CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1986-1987-1988
DEUXIÈME SESSION—
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
35-36-37 ÉLISABETH II

VOLUME I

(Du 30 septembre 1986 au 11 juin 1987)

Session ouverte le 30 septembre 1986

et prorogée le 1er octobre 1988

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LE LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Le 30 septembre 1986

Premier ministre	le très hon. Martin Brian Mulroney
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. George Harris Hees
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	le très hon. Charles Joseph Clark
Ministre des Communications	l'hon. Flora Isabel MacDonald
Ministre des Transports	l'hon. John Carnell Crosbie
Ministre d'État	l'hon. Roch La Salle
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre du Revenu national	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Jake Epp
Ministre de l'Agriculture	l'hon. John Wise
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Ramon John Hnatyshyn
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. David Edward Crombie
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre des Finances	l'hon. Michael Halcombe Wilson
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Harvie Andre
Ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre d'État (Commission canadienne du blé)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre de l'Environnement	l'hon. Thomas Michael McMillan
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. Patricia Carney
Ministre d'État (Transports)	l'hon. André Bisonnette
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre de l'Expansion industrielle régionale	l'hon. Michel Côté
Solliciteur général du Canada	l'hon. James Francis Kelleher
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Marcel Masse
Ministre d'État (Privatisation)	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre d'État (Forêts et Mines)	l'hon. Gerald S. Merrithew
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Monique Vézina
Ministre des Travaux publics	l'hon. Steward McInnes
Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat et Ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)	l'hon. Lowell Murray
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre du Travail	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre d'État (Jeunesse)	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des relations extérieures	l'hon. Monique Landry
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. Bernard Valcourt
Ministre d'État (Immigration)	l'hon. Gerry Weiner

LES MEMBRES DU CONSEIL

DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

À la dissolution, le 1er octobre 1988

Premier ministre	le très hon. Martin Brian Mulroney
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	le très hon. Charles Joseph Clark
Ministre des Communications	l'hon. Flora Isabel MacDonald
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. John Carnell Crosbie
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de l'Agriculture	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre du Revenu national	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Arthur Jacob Epp
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Ramon John Hnatyshyn
Ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre des Finances	l'hon. Michael Halcombe Wilson
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Harvie Andre
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre d'État (Céréales)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre chargé de la Diversification de l'économie de l'Ouest	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre de l'Environnement	l'hon. Thomas Michael McMillan
Ministre des Transports	l'hon. Benoît Bouchard
Solliciteur général du Canada	l'hon. James Francis Kelleher
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Marcel Masse
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre des Anciens combattants et ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. Gerald Stairs Merrithew
Ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième Âge)	l'hon. Monique Vézina
Ministre des Travaux publics	l'hon. Steward Donald McInnes
Ministre d'État (Sciences et Technologie)	l'hon. Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat et Ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)	l'hon. Lowell Murray
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre du Travail	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des Relations extérieures	l'hon. Monique Landry
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)	l'hon. Bernard Valcourt
Ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)	l'hon. Gerry Weiner
Ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)	l'hon. Douglas Grinslade Lewis
Ministre d'État (Agriculture)	l'hon. Pierre Blais
Ministre d'État (Forêts)	l'hon. Gerry St. Germain
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Lucien Bouchard
Ministre d'État (Commerce extérieur) et ministre d'État (Habitation)	l'hon. John Horton McDermid
Ministre d'État (Transports)	l'hon. Shirley Martin

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

À la dissolution, le 1er octobre 1988

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Toronto (Ont.)
Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
J.-G. Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Gildas L. Molgat	Sainte-Rose	Saint-Vital (Man.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)

SÉNATEURS—PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Dalia Wood	Montarville	Montréal (Qué.)
Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal (Qué.)
Reginald James Balfour	Regina	Regina (Sask.)
Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite (Alb.)
Guy Charbonneau, (Président)	Kennebec	Montréal (Qué.)
Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec (Qué.)
C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Cyril B. Sherwood	Royal	Northon (N.-B.)
Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Jacques Hébert	Wellington	Montréal (Qué.)
Ian Sinclair	Halton	Oakville (Ont.)
Leo Kolber	Victoria	Westmount (Qué.)
Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal (Qué.)
John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Michael Kirby	South Shore	Halifax (N.-É.)
Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Leonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary (Alb.)
Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Colin Kenny	Rideau	Ottawa (Ont.)
Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	R.R. 1, Whycocomagh (N.-É.)
Roméo LeBlanc, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Thomas Henri Lefebvre	De Lanaudière	Davidson (Qué.)
Charles Robert Turner	London	London (Ont.)
Finlay MacDonald	Halifax	Halifax (N.-É.)
Brenda Mary Robertson	Riverview	Shediac (N.-B.)
Efstathios William Barootes	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Richard J. Doyle	North York	Toronto (Ont.)
Paul David	Bedford	Montréal (Qué.)
Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Michel Cogger	Lauzon	West Brome (Qué.)
Norman K. Atkins	Markham	Markham (Ont.)
Ethel Cochrane	Terre-Neuve	Port au Port (T.-N.)
Eileen Rossiter	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Mira Spivak	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Jean Bazin	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Gerald R. Ottenheimer	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Roch Bolduc	Golfe	Sainte-Foy (Qué.)
Solange Chaput-Rolland	Mille-Isles	Montréal (Qué.)
Jean-Marie Poitras	De Salaberry	Québec (Qué.)
Gérald-A. Beaudoin	Rigaud	Hull (Qué.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trente-troisième législature figurent à l'index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

À la dissolution, le 1er octobre 1988

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen, C.P.	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Atkins, Norman K.	Markham	Markham (Ont.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Barootes, Efstathios William	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Bazin, Jean	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull (Qué.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.B.)
Bielish, Martha P.	Lakeland	Warspite (Alb.)
Bolduc, Roch	Golfe	Sainte-Foy (Qué.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille-Isles	Montréal (Qué.)
Charbonneau, Guy (Président)	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cochrane, Ethel	Terre-Neuve	Port au Port, (T.-N.)
Cogger, Michel	Lauzon	West Brome (Qué.)
Cools, Anne C.	Toronto-Centre	Toronto, (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Montréal (Qué.)
De Bané, Pierre, P.C.	De la Vallière	Montréal (P.Q.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Grafstein, Jerahmiel S.	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo E.	Victoria	Westmount (P.Q.)

SÉNATEURS—LISTE ALPHABÉTIQUE

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Leblanc, Fernand-E.	Saurel	Montréal (Qué.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
Lefebvre, Thomas Henri	De Lanaudière	Davidson (P.Q.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands Canso	R.R. 1, Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Poitras, Jean-Marie	De Salaberry	Québec (Qué.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-É.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rossiter, Eileen	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Sherwood, Cyril B.	Royal	Norton (N.-B.)
Simard, Jean-Maurice	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Sinclair, Ian	Halton	Oakville (Ont.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg, (Man.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
Turner, Charles Robert	London	London (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Watt, Charlie	Inkerman	Kuujjuaq (P.Q.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trente-troisième législature figurent à l'index.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

À la dissolution, le 1er octobre 1988

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
2	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
3	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
4	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
5	Douglas Keith Davey	York	Toronto.
6	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
7	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
8	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
9	Royce Frith	Lanark	Perth.
10	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
11	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto.
12	Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa.
13	Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto.
14	Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa.
15	William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga.
16	Ian Sinclair	Halton	Oakville.
17	Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto.
18	Anne C. Cools	Toronto-Centre	Toronto.
19	Lorna Marsden	Toronto-Taddle Creek	Toronto.
20	Colin Kenny	Rideau	Ottawa.
21	Charles Robert Turner	London	London.
22	Richard J. Doyle	North York	Toronto.
23	Norman K. Atkins	Markham	Markham.
24			

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
2	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
3	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
4	J.-G. Léopold Langlois	Grandville	Québec.
5	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
6	Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Westmount.
7	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac.
8	Dalia Wood	Montarville	Montréal.
9	Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal.
10	Guy Charbonneau, (Président)	Kennebec	Montréal.
11	Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec.
12	Jacques Hébert	Wellington	Montréal.
13	Leo E. Kolber	Victoria	Westmount.
14	Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal.
15	Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq.
16	Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal.
17	Thomas Henri Lefebvre	De Lanaudière	Davidson.
18	Paul David	Bedford	Montréal.
19	Michel Cogger	Lauzon	West Brome.
20	Jean Bazin	De la Durantaye	Montréal.
21	Roch Bolduc	Golfe	Sainte-Foy
22	Solange Chaput-Rolland	Mille-Isles	Montréal
23	Jean-Marie Poitras	De Salaberry	Québec
24	Gérald-A. Beaudoin	Rigaud	Hull

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
2	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
3	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
4	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
5	Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines.
6	John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield.
7	Michael Kirby	South Shore	Halifax.
8	Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	R.R. 1, Whycocomagh.
9	Finlay MacDonald	Halifax	Halifax.
10	.....	.....	.....

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
2	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
3	Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
4	L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne.
5	Cyril B. Sherwood	Royal	Norton.
6	Roméo LeBlanc, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue.
7	Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault.
8	Brenda Mary Robertson	Riverview	Shediac.
9	Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston.
10	.....	.....	.....

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
2	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
3	Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria.
4	Eileen Rossiter	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown.

SÉNATEURS PAR PROVINCE—DIVISION DE L'OUEST

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
2	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
3	Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
4	Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.
5	Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg.
6	Mira Spivak	Manitoba	Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
5	Jack Austin, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver.
6	Leonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Hazen Robert Argue, C.P.	Regina	Kayville.
2	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
3	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
4	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina.
5	Reginald James Balfour	Regina	Regina.
6	Efstathios William Barootes	Regina-Qu'Appelle	Regina.

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
2	Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh.
3	Martha P. Bielish	Lakeland	Warspite.
4	Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary.
5	Joyce Fairbairn	Lethbridge	Lethbridge.
6			

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
2	Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
3	Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook.
4	C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean.
5	Ethel Cochrane	Terre-Neuve	Port au Port.
6	Gerald R. Ottenheimer	Waterford-Trinity	Saint-Jean

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet.

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Directeur de l'administration et du personnel	Dale M. Jarvis
Directeur des finances	Siroun Aghajanian
Directeur des comités	Gary W. O'Brien, M.A.
Éditeur des *Débats* anglais et chef de la division des sténographes parlementaires	Hubert W. Griffith
Éditeur des *Débats* français	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux	Monique Grenier Tomka
Directeur des services d'information	Gord Lovelace

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Hubert W. Griffith
Éditeur adjoint des *Débats* anglais	Gilbert K. Hubbard
Éditeur adjoint des *Débats* français	Flavien J. Belzile
Éditeur adjoint des *Débats* français	Maurice Bolduc
Éditeur adjoint et sténographe principal	William J. Cullette
Sténographes parlementaires	V. Aucoin, A. Hénault, B. C. Keeley, C. Little, J. W. Morrison, B. Neuberger, D. Olsen, K. Olszewska, M. Porter, M. Roy, R. G. Tremaine

---

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur général des opérations de traduction	Germain Asselin
Directeur des services parlementaires	Alphonse Morissette
Chef intérimaire des Débats	Alain Bélanger

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mardi 30 septembre 1986

DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance est ouverte à 15 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 30 septembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 14 h 45, le 1er octobre 1986.

Et que lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session du trente-troisième Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du
Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

VISITEUR DE MARQUE

LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence Abdul Gafur, ministre des Affaires de la jeunesse et des Sports de la République d'Indonésie.

Nous accueillons chaleureusement ce haut fonctionnaire d'un pays qui est un grand ami du Canada.

Des voix: Bravo!

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au 1er octobre 1986, à onze heures et demie du matin.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, il me semble que nous devrions permettre au leader à la Chambre et au leader adjoint de répondre aux allégations de ce que l'on pourrait considérer comme une hérésie dans notre manière de procéder cette semaine. Par exemple, si je ne m'abuse, le Parlement a été prorogé jusqu'au 1er octobre. Le commentaire 194 de Beauchesne stipule . . .

L'honorable Jacques Flynn: Nous n'avons pas été prorogés. Nous avions ajourné jusqu'au 16 septembre.

Le sénateur Frith: Où est la différence? Le Parlement a été prorogé après l'ajournement.

Une voix: C'est vrai.

Le sénateur Frith: Personne n'est surpris que le sénateur Flynn rejette la décision du gouverneur général pour toute prorogation. Voici ce que stipule le commentaire 194 de Beauchesne:

> Le Sénat et les Communes ne sauraient ouvrir une session de leur propre autorité. Leur convocation est le fait de la Couronne, encore qu'à cet égard le bon plaisir du gouverneur général ne puisse s'exercer sans limites. L'AANB dispose, en effet qu'il ne saurait s'écouler plus de douze mois entre deux sessions (b, art. 20), usage confirmé du reste par le vote des crédits sur une base annuelle. L'autorité du gouverneur général n'est que théorique, les Chambres n'étant convoquées que sur avis conforme du premier ministre. Sans doute peut-on différer le jour de l'ouverture d'une session en la reportant à une date postérieure à la date primitivement fixée, aux termes d'une proclamation. L'inverse, cependant, n'est pas vrai et il n'est pas permis d'anticiper ainsi la date de réouverture.

Une voix: Alors nous ne sommes pas là!

Le sénateur Frith: Je suis sûr que le leader adjoint du gouvernement peut nous expliquer pourquoi, au lieu d'être présents ici aujourd'hui et, conformément à l'annexe de notre Règlement, d'attendre que la Chambre des communes élise un Président et ensuite que son Excellence le gouverneur général vienne lire le discours du trône, nous siégerons en l'occurrence deux fois avant l'ouverture officielle de la session, ce qui n'est pas conforme à la procédure normale.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint de l'opposition de me donner l'occasion de prendre la parole.

Au sujet des motifs qui justifient le rappel du Parlement aujourd'hui, le leader adjoint de l'opposition a, il est vrai, cité fidèlement le commentaire 194 de Beauchesne, mais les fonctionnaires des deux Chambres qui ont fait des recherches à ce sujet n'ont rien pu trouver à l'appui de cette allégation, sauf qu'elle figure dans Beauchesne.

Le sénateur Frith: Ce qui a déjà été jugé suffisant.

Le sénateur Doody: Mais la question a de temps à autre fait l'objet de discussions et de contestations de la part de sénateurs, entre autres. Toutefois, les chercheurs ont réussi à trouver un passage dans la 20e édition de May qui semble mieux convenir.

Le sénateur Frith: Qui est plus avantageux de toute façon!

Le sénateur Doody: Le paragraphe intitulé: «Convocation devancée du Parlement durant la prorogation» est ainsi conçu:

> Tout comme la reine est autorisée à différer la convocation du Parlement, elle peut également la devancer.
>
> (1) Habituellement, quand le Parlement est prorogé jusqu'à un jour donné, la reine peut, en vertu du Meeting of Parliament Act de 1797, modifié par le Meeting of Parliament Act de 1870 et l'article 34 du Parliament (Elections and Meeting) Act 1943, faire une proclamation signifiant son intention de convoquer le Parlement en vue d'expédier les affaires n'importe quel jour après la proclamation; et le Parlement reste alors prorogé jusqu'à ce jour nonobstant la prorogation antérieure.

Erskine May donne divers exemples de situations de ce genre.

> . . . Le Parlement s'est réuni en septembre 1799; et une fois encore le 12 décembre 1854 et a ensuite été prorogé jusqu'au 14; et en 1857, l'application du Bank Act de 1844 étant suspendue, une proclamation délivrée le 16 novembre convoquait le Parlement le 3 décembre. En 1900, le nouveau Parlement, prorogé depuis le 1er novembre, date à laquelle il avait été convoqué, jusqu'au 10 décembre, était rappelé pour expédier certaines affaires le 3 décembre en vertu d'une proclamation du 26 novembre. En 1921, le Parlement, prorogé jusqu'au 30 janvier 1922, était convoqué pour le 14 décembre en vertu d'une proclamation du 7 décembre.

On a donc trouvé à Westminster un précédent pour rappeler le Parlement avant la date mentionnée dans la prorogation, et le commentaire d'Erskine May s'applique bien à la situation.

Le sénateur Frith: Il importe, je crois, que nous sachions bien à quoi nous en tenir. Pour plus de précision, le leader adjoint pourrait-il affirmer qu'il y a eu une proclamation en l'occurrence?

Le sénateur Doody: En effet, il y en a eu une.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cette petite histoire ne se limite pas aux précédents évoqués au Sénat. Nous pourrions également cesser de chercher des précédents plus que séculaires. Nous sommes rassemblés ici parce qu'un événement sans précédent se déroule aujourd'hui à l'autre endroit où les députés sont en train d'élire le Président. Et quand le Parlement est convoqué pour être prorogé, ce n'est bien sûr pas seulement la Chambre des Communes qui est convoquée, mais les deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Argue: Tous les parlementaires!

Le sénateur Olson: Oui. J'espère que cela règle le problème que m'ont soumis certains de mes collègues au Sénat, à savoir si nous sommes ou non membres du Parlement.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Olson: Certains de mes collègues reconnaissent ce fait depuis longtemps. En fait, ma carte de visite porte les mentions «P.C., M.P.» à la suite de mon nom. Les lettres «P.C.» représentent bien sûr en anglais «Conseil privé», et non pas «progressiste conservateur». J'invite tous les autres sénateurs à en tenir compte quand ils feront faire leur carte.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er octobre 1986

La séance est ouverte à 11 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Norman K. Atkins a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Norman K. Atkins, de Markham (Ontario), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P. et l'honorable Finlay MacDonald.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 h 30 cet après-midi.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 h 30.)

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 30, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons rien à faire, honorables sénateurs, vous plaît-il que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le gouverneur général?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 14 h 45, Son Excellence le gouverneur général étant arrivée au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son président, l'honorable John A. Fraser, C.P., prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur le Président, Son Excellence le gouverneur général me charge de vous dire que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par elle de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la deuxième session de la trente-troisième législature par le discours suivant:

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est avec plaisir que je vous accueille à la deuxième session de la trente-troisième Législature du Canada, et je tiens à vous exprimer, au nom de tous nos compatriotes, mes sentiments de reconnaissance pour le travail que vous accomplissez. Vous êtes par excellence les artisans de la démocratie parlementaire et il vous appartient d'assurer le fonctionnement harmonieux d'une institution dont dépendent le bien-être des Canadiens et des Canadiennes et l'exercice sans entraves de nos libertés.

L'Exposition internationale de Vancouver, qui a attiré sur nous l'attention du monde entier, a été une source de fierté et de joie pour des millions de Canadiens, et son succès est une éclatante démonstration de la créativité de notre peuple.

J'ai eu l'honneur d'aller présenter mes hommages et les vôtres à Sa Majesté la Reine Élisabeth à l'occasion de son soixantième anniversaire de naissance. J'en ai profité pour lui exprimer les sentiments d'attachement des Canadiennes et des Canadiens. Le chaleureux accueil qu'ont reçu Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles lors de leur visite à l'EXPO nous rappelle encore une fois la vitalité de la monarchie et sa contribution durable à la vie canadienne. Il m'a été de même donné d'assister au mariage de Leurs Altesses Royales, le Duc et la Duchesse d'York et d'accueillir ici Sa Majesté la Reine Mère qui nous a encore une fois charmés par son intelligence et son extraordinaire vitalité. Veuillez croire que j'ai, en ces occasions mémorables, renouvelé l'expression de mon respect et du vôtre.

Il y a deux ans, mon gouvernement a reçu un mandat national, un mandat de réforme, qui le conviait avec tous les Canadiens à oeuvrer à la réconciliation nationale, au renouveau économique et à la justice sociale, et à jouer un rôle constructif sur la scène internationale. Aujourd'hui, mes ministres estiment que nous sommes en bonne voie d'atteindre ces objectifs.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, nous sommes constamment à la merci d'événements imprévisibles, tant au pays qu'à l'étranger, qui nous obligent à faire preuve de souplesse et d'une grande capacité d'adaptation.

Mon gouvernement n'en continuera pas moins de poursuivre ses objectifs nationaux avec détermination, confiant que leur réalisation procurera des avantages durables à l'ensemble de la population.

Mon gouvernement est conscient des difficultés que connaît l'agriculture, ce secteur clé de notre économie; de concert avec les provinces et les organisations agricoles, il cherchera des moyens d'atténuer les problèmes de nos agriculteurs.

Déjà, il a pris des mesures spéciales pour réduire les coûts de production, améliorer les programmes de stabilisation et venir en aide à ceux qui connaissent des difficultés financières.

Auparavant, l'agriculture n'était malheureusement pas une priorité dans les instances internationales du commerce. Mon gouvernement l'a fait porter à l'ordre du jour du Sommet économique de Tokyo, et c'est en partie grâce à lui que les participants à la nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales ont accepté à l'unanimité d'aborder la question des subventions agricoles.

Fidèle à son engagement, mon gouvernement ne ménagera aucun effort pour protéger les intérêts de la communauté agricole canadienne en butte aux pratiques déloyales de fixation des prix et de subventionnement qui ont cours au-delà de nos frontières.

Mon gouvernement a aussi pris des mesures pour améliorer la situation de notre industrie énergétique: il a négocié l'Accord de l'Ouest, l'Accord Atlantique et l'Accord de la Nouvelle-Écosse, et il a pris d'autres initiatives vigoureuses pour soutenir l'activité de l'industrie malgré la chute des prix mondiaux. Dans ce contexte, il attache la plus haute importance à l'établissement de liens de coopération étroits avec les provinces productrices et l'industrie. Cette volonté de concertation est conforme à l'esprit et à la véritable signification de l'unité nationale.

Malgré les difficultés actuelles, les efforts entrepris pour restructurer et renforcer notre économie produisent des résultats encourageants: le chômage est à son plus bas niveau depuis plus de quatre ans, le revenu moyen de la famille canadienne a augmenté en termes réels en 1985 pour la première fois depuis cinq ans, le déficit fédéral a diminué pour la première fois en six ans, le taux préférentiel des banques à charte n'a jamais été si bas depuis huit ans et les dépenses de programme du gouvernement ont diminué sensiblement pour la première fois en quarante ans. Ces résultats ont de quoi nous réjouir.

Il s'agit maintenant de poursuivre sur cette lancée. Et c'est ce que mon gouvernement entend faire, en demeurant fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée ces deux dernières années. Mon gouvernement maintiendra sa politique de gestion prudente et réfléchie des finances publiques, et il continuera de chercher des solutions pratiques pour réaliser son grand dessein, donner aux Canadiens et Canadiennes les outils nécessaires pour accroître leur autonomie, leur sécurité financière et, somme toute leur bien-être.

I. *Réconciliation nationale*

Par son engagement à réaliser la réconciliation nationale, mon gouvernement invite tous les Canadiens à participer pleinement et activement au développement de leur pays.

La Charte canadienne des droits et libertés et la Constitution demeurent incomplètes sans l'adhésion du Québec. Mes ministres ont entrepris des consultations avec les provinces sur cet important sujet. Si des chances raisonnables de parvenir à une entente viennent à se présenter, des négociations officielles seront alors engagées afin de redonner au Québec sa place légitime dans la fédération canadienne.

Conformément à l'entente conclue avec les provinces en 1983, les premiers ministres tiendront la dernière des trois conférences prévues pour débattre les questions constitutionnelles intéressant les autochtones. De concert avec les provinces, mon gouvernement ne ménagera aucun effort pour que ces discussions connaissent un heureux dénouement.

Le bilinguisme officiel est un élément essentiel de notre identité nationale. Dix-sept ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles a maintenant besoin d'être révisée. Des mesures législatives vous seront donc proposées pendant la session, en vue notamment de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Mes ministres vous proposeront aussi de modifier les objets et pouvoirs de la Commission de la Capitale nationale en vue de rendre nos symboles nationaux plus évocateurs et plus expressifs.

Nos parcs et réserves constituent un patrimoine de très grande valeur pour les générations actuelles et futures. Aussi, mon gouvernement demandera au Parlement d'approuver une réforme majeure de la Loi sur les parcs nationaux, la première depuis son adoption il y a plus de 50 ans.

Enfin, la préservation des biens historiques contribue largement à développer chez les Canadiens un intérêt pour l'histoire et un sentiment d'identité nationale. Plus grand propriétaire de lieux et de biens historiques au pays, le gouvernement du Canada entend jouer un rôle de premier plan dans leur restauration et leur préservation.

II. *Renouveau économique*

Le renouveau économique amorcé au Canada vise à nous donner les moyens de rivaliser dans un environnement mondial où la concurrence est vive, où les marchés sont en constante évolution et où les progrès technologiques se succèdent à un rythme effarant.

Mon gouvernement entend favoriser davantage ce renouveau économique en continuant d'assainir les finances publiques, en prenant de nouvelles initiatives commerciales et en procédant à une réforme du régime fiscal. Pour assainir les finances publiques, il a adopté une stratégie en quatre points: premièrement, ramener la croissance de la dette nationale en deçà de celle de l'économie d'ici la fin de la décennie; deuxièmement, réduire sensiblement le déficit d'une année à l'autre; troisièmement, réduire considérablement année après année les besoins financiers du gouvernement; et quatrièmement, faire en sorte que ces progrès soient en grande partie attribuables à une compression efficace des dépenses.

Le succès de cette stratégie ravivera la confiance des investisseurs et des consommateurs et contribuera ainsi à faire baisser l'inflation et les taux d'intérêt et à stimuler la croissance et l'emploi.

Pour assurer une relance économique durable, le gouvernement doit aussi veiller à protéger et à faire valoir pleinement les intérêts du Canada dans l'arène internationale.

Près du tiers de notre économie est tributaire des marchés internationaux. Notre prospérité future dépend très largement du commerce extérieur. C'est pourquoi mon gouvernement s'emploie à trouver de nouveaux marchés sûrs pour nos exportations. C'est pourquoi il mène des pourparlers bilatéraux avec les États-Unis et participe aux négociations multilatérales du GATT.

Mon gouvernement a l'intention d'améliorer le statut commercial du Canada vis-à-vis de ses principaux partenaires. C'est ainsi qu'il portera une attention particulière au commerce avec le Japon et d'autres pays du bassin du Pacifique.

Mais même les efforts les plus énergiques d'expansion du commerce resteront vains si les marchés mondiaux dont dépendent nos exportateurs sont menacés par la montée du protectionnisme.

Cette menace montre bien toute l'importance des pourparlers que mon gouvernement a entrepris pour conclure avec les États-Unis un accord commercial mutuellement avantageux. Ces pourparlers s'accompagnent comme il se doit de consultations poussées avec les provinces, les milieux d'affaires et les syndicats. Le succès de ces négociations renforcerait non seulement notre économie, mais aussi notre capacité d'affirmer notre culture, notre souveraineté, notre attachement au concept de développement régional et les principes fondamentaux de notre politique sociale.

Mon gouvernement entend aussi poursuivre sa vaste réforme de la fiscalité. Déjà, il a commencé à restructurer le régime fiscal des sociétés, il a créé un impôt minimum pour rendre plus juste l'impôt des particuliers, il a institué un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente et il a réduit les possibilités d'évasion fiscale.

Les objectifs de cette réforme, qui procède avant tout d'un souci d'équité, sont d'abaisser les taux d'imposition et de réduire la trop forte proportion des recettes de l'État qui provient de l'impôt sur le revenu des particuliers en créant un meilleur équilibre entre cette source de revenus et les autres. Elle vise aussi à rendre le régime fiscal plus simple et plus facile à comprendre, ce qui fera l'affaire de tous les Canadiens.

Au cours de la session qui s'ouvre aujourd'hui, vous serez invités à vous pencher sur de nouvelles mesures ayant pour but d'accroître la compétitivité du secteur privé.

Afin d'éliminer les obstacles à la croissance économique, mes ministres vont poursuivre le travail entrepris pour réduire le fardeau de la réglementation et des formalités administratives, faire avancer le processus de privatisation des sociétés d'État et favoriser la suppression des barrières au commerce interprovincial.

Afin de stimuler la petite entreprise et l'initiative privée, mes ministres vont aussi proposer diverses mesures qui auront pour effet d'améliorer les pratiques d'achat, de mieux donner suite aux propositions spontanées émanant de petits entrepreneurs, de multiplier les transferts de technologie à partir des laboratoires de l'État et de favoriser le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

Afin de faire profiter les Canadiens d'un système de transport plus efficace, plus compétitif et plus sûr, mon gouvernement proposera de nouveau au Parlement des moyens d'éliminer les règlements qui entravent inutilement l'activité du secteur des transports.

Il proposera aussi un nouveau cadre de réglementation de l'industrie des services financiers qui favorisera la concurrence, l'efficacité et la compétitivité internationale tout en offrant une meilleure protection aux consommateurs.

Pendant de nombreuses années, les gouvernements ont fait de leur mieux pour favoriser le développement régional. Malgré tout, les disparités entre les régions subsistent, et l'expérience nous a appris qu'il ne suffit pas de dépenser plus d'argent pour corriger cette situation inacceptable.

Il est temps d'envisager de nouvelles approches, de voir comment les ressources toujours plus considérables que nous engageons pour venir en aide aux régions défavorisées pourraient être utilisées d'une façon plus efficace et mieux adaptée aux conditions et possibilités locales. C'est ce que font mes ministres, et ils sont maintenant convaincus que les gens qui vivent et travaillent dans les régions concernées sont souvent les mieux placés pour proposer des solutions valables.

Le fait de miser sur les ressources humaines et naturelles propres à chacune des régions suscitera un nouvel effort de coopération qui mènera à l'élaboration d'un nouveau programme de développement. Dans l'Ouest du pays, on s'attachera à diversifier l'infrastructure économique.

Dans l'Est, une première étape sera franchie par la création d'une agence chargée de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique. Cet organisme veillera en outre à ce que soit fait le meilleur usage possible des compétences disponibles sur place et à ce que les gouvernements et autres organisations de la région s'associent pleinement aux actions entreprises.

Mon gouvernement s'inquiète par ailleurs des proportions que prend la concentration des entreprises au Canada, surtout quand les acquisitions ne servent qu'à augmenter la taille des sociétés sans créer de nouveaux emplois ni stimuler la croissance économique. Vous serez appelés à examiner certains aspects de cette activité essentiellement improductive.

La pêche est une activité économique d'une importance fondamentale au Canada. Afin d'assurer une plus grande sécurité à nos pêcheurs et de protéger leurs investissements, mon gouvernement accordera une attention particulière à l'amélioration des ports pour petits bateaux dans toutes les zones de pêche.

Le secteur forestier est celui qui contribue le plus, en chiffres nets, à nos recettes d'exportation. Mes ministres ont déjà augmenté considérablement les fonds consacrés à la régénération des forêts. Mon gouvernement continuera de travailler en étroite association avec les provinces, l'industrie et les propriétaires de boisés privés à faire de notre riche patrimoine forestier une source inépuisable de prospérité et d'emplois pour les Canadiens.

Conscient de la contribution des coopératives au développement de nombreuses localités, mon gouvernement proposera également des mesures pour renforcer le mouvement coopératif au Canada.

Il attache aussi beaucoup d'importance à la qualité de l'enseignement postsecondaire et entend oeuvrer avec les provinces afin d'y promouvoir l'excellence et l'égalité des chances. Il proposera d'ailleurs de tenir au début de l'an prochain un colloque national sur l'enseignement supérieur qui contribuera à cerner les besoins dans ce domaine.

Mes ministres ont commencé à établir un plan visant à associer étroitement les provinces, les milieux des sciences et de l'éducation, le monde des affaires et les syndicats à la promotion du développement technologique au Canada. Afin de faciliter et d'encourager la coopération entre les universités et le secteur privé dans le domaine de la recherche et du développement, mon gouvernement a annoncé une initiative qui pourrait accroître d'un milliard de dollars au cours des cinq prochaines années les fonds consacrés à la recherche scientifique.

Un nouveau programme en quatre points viendra étayer cet effort de concertation entre les principaux intervenants; il permettra de s'assurer que le soutien apporté aux secteurs des sciences, de la technologie et de l'enseignement servira plus directement l'intérêt national.

En premier lieu, mon gouvernement établira un conseil consultatif national de la technologie industrielle, qui sera présidé par le Premier ministre et composé de quelques-uns des plus éminents industriels et scientifiques du Canada. Ce comité examinera les politiques et les objectifs nationaux dans le domaine des sciences et de la technologie en regard des besoins de l'économie. En second lieu, mon gouvernement cherchera, en étroite collaboration avec les provinces, à relever les normes d'excellence dans les domaines de l'enseignement, du développement technologique et de l'innovation. En troisième lieu, il établira à partir des initiatives entreprises jusqu'ici un nouveau programme d'action dans le domaine des sciences et de la technologie qui apportera dans l'administration fédérale les réformes qui s'imposent pour favoriser la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux. Enfin, mon gouvernement organisera une conférence nationale sur la technologie et l'innovation où seront définis de nouveaux objectifs canadiens dans ce domaine.

Vu l'importance de la haute technologie dans le développement économique du Canada, mon gouvernement déposera un projet de loi créant une agence spatiale canadienne, qui opérera dans un contexte de coopération internationale, car c'est le plus sûr moyen de réaliser des percées technologiques dans l'exploitation pacifique de l'espace. La nouvelle agence travaillera de concert avec les provinces, l'industrie et les universités, de sorte que les avantages de la participation du Canada à l'aventure spatiale rejailliront sur l'ensemble des Canadiens.

III. *Rayonnement international*

Les Canadiens se sont toujours intéressés de près au rôle de leur pays dans le monde. Comme le savent les membres du Comité mixte spécial de ce Parlement, les Canadiens attendent de leur gouvernement qu'il s'affirme sur la scène internationale par une présence active et constructive qui reflète notre espoir d'un monde meilleur et soit conforme à nos intérêts nationaux.

Il appert de mes propres voyages et ceux de mes ministres que d'autres pays, grands et petits, comptent sur le Canada pour jouer un rôle important dans la collectivité mondiale. Au cours de la dernière année, je me suis rendue en Italie et au Vatican, et le Premier ministre a représenté mon gouvernement à la Conférence du Commonwealth, aux cérémonies marquant le 40e anniversaire des Nations Unies, au Sommet de la Francophonie, au Sommet de Tokyo, et lors de visites en France, au Japon, en Chine, en Corée du Sud et aux États-Unis.

Notre politique étrangère repose essentiellement sur le respect de nos engagements envers les institutions et organismes multilatéraux dont nous faisons partie.

L'un d'eux, le Commonwealth, sous l'influence unificatrice de Sa Majesté la Reine, rassemble des pays du Nord et du Sud qui poursuivent des idéaux communs. C'est là que le Canada concentre ses efforts pour susciter, par une action internationale concertée, un dialogue politique en Afrique du Sud susceptible de mener à l'instauration d'un gouvernement représentatif dans ce pays. Mon gouvernement agit dans le même sens aux Nations Unies et n'aura de cesse que l'apartheid ne soit aboli.

Le monde sait avec quelle spontanéité les Canadiens sont venus en aide aux victimes de la famine en Afrique, et cet élan de compassion et de générosité est tout à fait typique de notre société. La nation canadienne sera appelée à relever d'autres défis dans le Tiers Monde. Fidèles à nos principes, nous chercherons à nous associer de nouveaux partenaires dans la poursuite incessante du développement.

Aux yeux des Canadiens, nulle tâche n'est plus importante que celle de préserver la paix et la sécurité mondiales.

Mon gouvernement est encouragé par la perspective d'une reprise du dialogue entre les dirigeants des États-Unis et de l'Union soviétique. Comme beaucoup d'autres nations, nous espérons qu'aucun effort ne sera ménagé pour atteindre cet objectif hautement souhaitable.

Le contrôle des armements et le désarmement occupent une place essentielle dans la politique canadienne. Nous jouons un

rôle de premier plan dans les discussions multilatérales sur le contrôle des armements classiques et le renforcement de la confiance en Europe. En matière nucléaire, nos efforts portent principalement sur la vérification des ententes existantes et la conclusion de nouveaux accords. Mon gouvernement contribuera d'ailleurs à la réalisation de ces objectifs en se faisant l'hôte ce mois-ci d'un symposium international où seront étudiés des moyens d'améliorer les techniques de vérification.

Reconnaissant d'autre part que les dispositifs de sécurité sont les plus sûrs garants de notre liberté, mon gouvernement a entrepris de moderniser et de renforcer nos forces armées et d'accroître notre contribution aux forces de l'OTAN en Europe de l'Ouest.

Mon gouvernement affirme l'entière souveraineté du Canada sur l'Arctique, et il veille en conséquence à y assurer une vigoureuse présence nationale. Il a tracé des lignes de base droites autour du périmètre de l'archipel arctique afin de délimiter les zones qui font partie historiquement des eaux intérieures canadiennes. De plus, il construira l'un des plus puissants brise-glace du monde afin de faire valoir nos droits sur le grand Nord et de contribuer à son développement. Parmi les autres mesures qu'il a prises ou qu'il envisage en vue de ce grand objectif national, mentionnons l'accroissement de la recherche sur les conditions polaires, la tenue d'exercices de défense et la création d'un parc national sur l'île Ellesmere.

IV. *Justice sociale*

Une nation dynamique et en constante évolution doit nécessairement réorienter sa politique sociale en fonction de nouvelles circonstances. Elle doit, d'une part, réexaminer, adapter et renforcer au besoin les programmes qui n'atteignent pas entièrement leurs objectifs et elle doit, d'autre part, en établir de nouveaux.

Mes ministres savent qu'une économie saine et prospère permet de mieux répondre aux besoins sociaux; ils savent aussi, par contre, que pour créer ces conditions, ils doivent remettre de l'ordre dans les finances de la nation. Responsabilité financière et responsabilité sociale vont de pair.

Mon gouvernement continuera de mobiliser l'appui de tous dans la poursuite de l'objectif commun: édifier une nation moderne, tolérante et humanitaire dont les citoyens vivront dans la sécurité et la prospérité. Les Canadiens s'attendent à juste titre à ce que leur gouvernement accorde la priorité, en matière sociale, à ceux qui ont le plus besoin d'aide. Ils s'attendent aussi à bénéficier de soins de santé de la plus haute qualité et de tous les autres avantages du système de sécurité sociale qui contribue à notre qualité de vie.

Guidé par son souci de justice sociale, mon gouvernement proposera au cours de la présente session une vaste gamme d'initiatives visant notamment à soutenir cette institution fondamentale qu'est la famille. Notre société commence à peine à s'adapter à la nouvelle dynamique des relations et des responsabilités familiales, et particulièrement aux changements occasionnés par le fait que de plus en plus de parents travaillent.

Il est important, par conséquent, que les Canadiens et les Canadiennes aient facilement accès à de bons services de garde d'enfants. Lorsque votre comité aura soumis son rapport, mon gouvernement amorcera des discussions avec les provinces, les milieux d'affaires et les syndicats pour convenir avec eux d'un plan d'action en matière de garde d'enfants.

Il est absolument essentiel de continuer de lever les obstacles à la libre et pleine participation des femmes à la vie nationale. Mes ministres sont heureux de l'augmentation appréciable, ces derniers temps, du nombre de femmes nommées à des postes supérieurs de la fonction publique et de divers conseils et organismes fédéraux. Ils estiment toutefois qu'il ne s'agit là que d'une première étape vers la pleine égalité.

Ils comptent bien que le secteur privé y verra un exemple à suivre et ils continueront, quant à eux, à favoriser l'avancement des femmes dans l'administration publique en poursuivant leurs efforts pour y corriger les injustices salariales.

Mon gouvernement entend prendre aussi des mesures efficaces contre l'agression sexuelle des enfants, les formes violentes de pornographie mettant en cause des femmes et des enfants, la prostitution des jeunes et la grave menace que pose le trafic croissant des drogues illicites.

Afin de prévenir l'abus des stupéfiants et de l'alcool, mon gouvernement proposera en outre une stratégie nationale de lutte contre la drogue et un vaste programme d'action contre la conduite avec facultés affaiblies. Il continuera par ailleurs d'oeuvrer au pays et à l'étranger pour enrayer l'usage des drogues chez les athlètes amateurs.

Les Canadiens attachent une grande importance au respect de la loi et à la protection du citoyen. Mon gouvernement proposera donc d'autres modifications majeures au Code criminel afin de mieux préserver ces valeurs.

Vous serez également appelés à vous pencher sur des mesures visant à protéger et à aider les victimes de violence criminelle. De nouvelles mesures vous seront aussi proposées pour faciliter la recherche des enfants disparus.

La population canadienne prend de plus en plus conscience de la triste situation des femmes battues. Cet affront intolérable à la dignité humaine et à la sécurité de la personne commande l'engagement de mon gouvernement à prendre de toute urgence, avec les provinces, les moyens d'action les plus efficaces.

Après une décennie de débats, un accord historique a été conclu avec les provinces pour améliorer, à compter du 1er janvier 1987, les prestations accordées en vertu du Régime de pensions du Canada. Cet accord aura également pour effet de placer le Régime sur de solides assises financières pour l'avenir.

La Loi fédérale sur les normes des prestations de pension, qui fixe les normes auxquelles doivent se conformer les régimes de pension d'employeurs, a aussi fait l'objet d'une révision complète. Les changements qui y ont été apportés auront des répercussions considérables pour les travailleurs salariés, particulièrement ceux de sexe féminin, et pour les conjoints des participants aux régimes de pension.

La mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie de planification de l'emploi, qui établit pour la première fois des objectifs en ce qui a trait à la participation des femmes, aide grandement ces dernières, en particulier les immigrantes, ainsi que tous les travailleurs en chômage à se trouver un emploi durable et productif.

Mon gouvernement se réjouit de la baisse du chômage chez les jeunes, mais il reste encore beaucoup à faire. Mes ministres sont résolus à susciter un effort de coopération majeur entre

les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé afin d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et d'accroître leur participation à de stimulantes initiatives productives partout au Canada.

La population canadienne reconnaît le courage et le talent de ses handicapés, et l'exemple d'un Rick Hansen nous rend tous plus conscients de nouvelles possibilités et de nouvelles initiatives qui s'offrent à nous pour leur venir en aide.

Mon gouvernement collaborera avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles à la mise au point de mesures qui permettront aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée.

Il importe aussi d'assurer une plus grande sécurité de revenu à nos personnes âgées, et des progrès constants sont réalisés en ce sens. Tous les veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans ont maintenant droit à l'allocation de conjoint. Des négociations ont aussi été engagées avec les provinces en vue d'arrêter les modalités d'un nouveau programme d'adaptation des travailleurs âgés. Mon gouvernement proposera également des mesures législatives destinées à accroître l'aide fiscale offerte aux cotisants à un régime enregistré d'épargne-retraite. Ces mesures visent à rendre justice aux travailleurs indépendants, présentement défavorisés par rapport aux travailleurs salariés, et à rendre plus souples les options offertes aux personnes âgées quant à l'utilisation de leurs épargnes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

Conscient de la dette de reconnaissance que nous avons envers nos anciens combattants et du profond respect que nous leur devons, mon gouvernement continuera de prendre des mesures appropriées pour répondre à leurs besoins. Les critères d'admissibilité au Programme d'autonomie des anciens combattants seront assouplis afin d'en faire profiter immédiatement un plus grand nombre de combattants de la Première Guerre mondiale. Ce programme vise à permettre aux anciens combattants de continuer à vivre dans leurs propres foyers et d'échapper ainsi à la dépendance que leur imposent les soins en institution. Vous serez aussi appelés à approuver des mesures législatives visant à rationalier l'administration des pensions de façon à assurer un service plus rapide et plus efficace aux anciens combattants.

Reconnaissant la contribution des dizaines de milliers de Canadiens qui oeuvrent bénévolement au service de leurs collectivités et de leur pays, mes ministres vous inviteront à approuver de nouvelles mesures propres à favoriser l'essor du bénévolat dans notre société.

Nos athlètes amateurs excellent en compétition internationale et sont pour nous une source de fierté nationale. Mon gouvernement continuera d'encourager la jeunesse canadienne à participer à toutes les formes d'activités sportives, en espérant que le Canada s'illustrera de nouveau aux Jeux olympiques d'hiver de 1988, qui auront lieu à Calgary.

Le caractère distinct de la société canadienne comporte une dimension multiculturelle et multiraciale qu'il est essentiel d'intégrer davantage dans tous les aspects de notre vie nationale.

À cette fin, mon gouvernement encouragera l'esprit d'entreprise qui caractérise nos nombreuses minorités ethniques et qui contribue si largement au développement économique du Canada, verra à ce que soit mieux reconnu le rôle des diverses organisations ethniques dans la société et que nos minorités soient plus justement représentées au sein des conseils et organismes fédéraux, et veillera à ce que disparaisse tout vestige des obstacles institutionnels qui nuisent aux chances des minorités visibles ou d'autres groupes ou individus.

Mon gouvernement continuera de mener la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination et de se dresser contre les injustices commises à l'endroit de quelque groupe ethnique, religieux ou racial que ce soit, sachant qu'agir autrement serait aller à l'encontre des principes de tolérance et de respect de la dignité humaine qui sont si chers aux Canadiens.

Mesdames et Messieurs les députés, vous serez appelés à approuver des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne qui marqueront un nouveau progrès vers la pleine égalité à laquelle aspire la nation.

Mon gouvernement vous proposera aussi un ensemble de mesures législatives visant à simplifier et à rendre plus efficace et plus juste le processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada. Il importe en effet de favoriser davantage les réfugiés qui ont vraiment besoin de protection et de dissuader ceux qui voudraient abuser de notre hospitalité.

Conscient du lien essentiel qui existe entre un environnement sain et la qualité de la vie au Canada, mon gouvernement vous demandera d'adopter une nouvelle loi sur la protection de l'environnement, qui lui permettra de s'attaquer plus efficacement, de concert avec les provinces, aux diverses causes de pollution, notamment les déversements de déchets toxiques. Il vous proposera aussi des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau au Canada et à protéger les citoyens contre les dangers de la pollution chimique.

Il entend par ailleurs poursuivre avec les États-Unis l'application rapide des recommandations de nos envoyés spéciaux en matière de pluies acides.

Enfin, suite aux recommandations d'un groupe de travail constitué de représentants du gouvernement, de l'industrie et des syndicats, il vous proposera des mesures visant à créer un système d'information sur les substances susceptibles de nuire à la santé des travailleurs.

Mon gouvernement a amorcé un renouveau économique et social dans l'intérêt de tous les Canadiens. Il a aussi posé des gestes propres à renforcer notre souveraineté et affirmer notre indépendance. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Chaque génération de Canadiens a su relever les défis inhérents à l'édification d'un pays. La génération actuelle doit maintenant relever les siens: nous devons faire en sorte que les liens qui nous unissent comme Canadiens demeurent solides, qu'il s'agisse de nos institutions culturelles, de notre identité collective ou de notre fierté nationale.

Grâce au chemin de fer au XIXe siècle et à la radiodiffusion au XXe siècle, les Canadiens sont parvenus à relier les diverses régions du pays entre elles malgré les énormes distances qui les séparent. Au cours de notre histoire, nous nous sommes souvent distingués comme gardiens de la paix, comme entrepreneurs et comme innovateurs.

Aujourd'hui, nous devons nous appliquer à faire valoir nos intérêts dans un monde de plus en plus interdépendant où la

concurrence est devenue très vive et où l'évolution technologique est plus rapide que jamais.

Votre tâche en tant que parlementaires est de poursuivre notre longue tradition d'excellence avec autant d'inspiration et de détermination qu'il en a fallu pour qu'une grande nation émerge à même un vaste territoire sauvage. Le XXIe siècle nous ouvre de nouveaux horizons qui sont accessibles seulement par les voies de l'instruction et de l'information.

Nous devons faire en sorte que tous les Canadiens puissent poursuivre leurs propres idéaux et élargir le champ de leurs possibilités en ayant davantage accès à l'information et à l'acquisition de connaissances sur eux-mêmes et sur le reste du monde.

Pour amorcer le débat sur ce défi d'une extrême importance, mon gouvernement définira ses objectifs et les moyens de les atteindre.

Il sera essentiel de s'assurer que le système national de communication mis en place véhiculera des idées et des renseignements reflétant les valeurs culturelles propres au peuple canadien. C'est pourquoi mon gouvernement prendra des mesures afin de renforcer notre système de radiodiffusion et de raviver notre attachement à nos valeurs culturelles.

Nos intérêts collectifs, notre identité nationale et notre prospérité économique dépendront largement de la mesure où nous saurons exploiter les possibilités qu'offre l'expansion rapide de la technologie de l'information.

La dualité linguistique du Canada et son histoire unique le relient à deux grandes communautés de nations, le Commonwealth et la Francophonie.

Le Canada se trouve ainsi dans une position idéale pour réaffirmer son rôle dans le monde en mettant sur pied des projets conjoints avec les pays membres de ces deux grandes familles de nations, afin de partager avec elles la technologie canadienne dans les domaines des télécommunications et de l'information, tout en faisant profiter les Canadiens d'un plus grand éventail d'idées et d'expressions culturelles. Par ces actions innovatrices, le Canada renouvellera son engagement envers une institution établie de longue date, le Commonwealth, et contribuera activement à l'affirmation d'une autre beaucoup plus récente, la Francophonie.

Les grandes tâches que vous aurez à assumer pendant la présente Législature revêtent un caractère national. Les importantes réformes que vous aurez à examiner et à approuver vous donneront à chacun la possibilité d'apporter une précieuse contribution personnelle au processus législatif.

Vos délibérations doivent avoir pour objet principal de répondre aux aspirations de tous les Canadiens et elles doivent entretenir la fierté et la confiance que leur inspirent leurs institutions politiques, qu'ils perçoivent comme les gardiens tant de la paix et de la sécurité que de l'avenir de la nation.

Mon gouvernement convient avec les Canadiens de l'importance de soumettre les titulaires de charges publiques aux normes d'éthique les plus élevées, particulièrement en ce qui a trait aux conflits d'intérêt. Il examinera donc des propositions qui tiendront compte de la double nécessité de traiter justement ces serviteurs de l'État et de respecter la volonté de la population de les voir soumis aux plus strictes normes de conduite.

Mesdames et Messieurs les députés,

Il me plaît de penser que vous vous attaquerez résolument au programme de travail tracé par mon gouvernement et que vous mettrez à profit toutes les ressources de votre compétence et de votre expérience. Je suivrai avec intérêt vos débats. J'ai d'ores et déjà l'assurance que cette nouvelle session marquera une nouvelle étape de notre épanouissement national.

Vous serez appelés à voter les crédits nécessaires pour financer les services et les dépenses approuvés par le Parlement.

Honorables sénateurs et sénatrices,

Mesdames et Messieurs les députés,

Vous serez appelés à vous pencher sur des mesures législatives visant à faire progresser les intérêts économiques, sociaux et internationaux de la nation canadienne.

Puisse la divine Providence vous guider dans vos efforts pour atteindre ces nobles objectifs.

(La Chambre des communes se retire.)

(Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.)

(Le Sénat reprend sa séance.)

PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-1 concernant les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du trône qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Inutile!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le discours du trône que Son Excellence le gouverneur général a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

Que, conformément à l'article 66(1) du Règlement, les sénateurs suivants, savoir: les honorables sénateurs Cottreau, Denis, Doody, Frith, Lapointe, Macdonald (*Cape Breton*), Nurgitz, Petten et Phillips forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers pendant la présente session. Le comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE REGRETTÉ HONORABLE JOHN JOSEPH MACDONALD
LE REGRETTÉ HONORABLE FRANK CORBETT WELCH
LE REGRETTÉ HONORABLE ERIC COOK

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir de noter le décès depuis notre dernière rencontre de trois éminents sénateurs.

L'honorable John J. MacDonald est né en 1891 et il a été nommé au Sénat en 1958, à titre de représentant de l'Île-du-Prince-Édouard. Le sénateur MacDonald était agriculteur, ancien président de l'Association des producteurs laitiers de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a été candidat à deux élections provinciales à la fin des années 1940 et au début des années 1950.

Il s'est engagé en 1916 et, en 1917, il est allé combattre en Europe où il a été décoré de la Distinguished Conduct Medal pour services éminents et remarquables. Il est devenu officier avec titre de lieutenant en 1918 et a été démobilisé en 1919, avec rang de capitaine.

Il a mené une vie bien remplie avant d'être nommé au Sénat à l'âge de 67 ans. Il a servi l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada pendant 13 ans au Sénat, puis il a pris sa retraite en 1971. Il est mort le 24 septembre, à la veille de ses 95 ans. Je tiens à assurer à sa famille et à ses amis de l'Île et d'ailleurs qu'il n'a pas été oublié par un certain nombre de ses anciens collègues sénateurs, et que nous rendons tous hommage aux services qu'il a rendus à l'Île et au Canada, en temps de paix et de guerre.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais également rendre hommage brièvement à nos anciens collègues.

Pendant 13 ans, le regretté sénateur Welch et moi-même avons partagé un bureau. Nous sommes devenus des amis intimes et mon admiration pour lui a grandi au fil des années.

Le sénateur Welch a mené une vie intéressante et productive. D'abord commerçant il est ensuite devenu propriétaire d'un très grand verger de pommiers à Wolfville, en Nouvelle-Écosse, et a fait des affaires dans l'immobilier. Il s'est beaucoup intéressé à la politique municipale et a présidé l'association des progressistes conservateurs de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Welch a été nommé au Sénat en 1962 où il est resté jusqu'en 1975. Il racontait souvent que la première tâche qu'on lui avait confiée, pour l'accueillir dans notre institution, avait été de présenter la mesure législative portant sur la création du Conseil de développement de la région de l'Atlantique et il s'était toujours félicité d'avoir eu ce privilège et honneur.

Le sénateur Welch aimait du fond du cœur la Nouvelle-Écosse et ses habitants et il nous arrivait souvent d'aborder ce sujet. Il me rappelait à propos de l'une ou l'autre famille que ses membres venaient de Parrsboro ou du Cap-Breton. Il connaissait immanquablement divers membres de ces familles et finissait toujours par me dire que c'étaient de bonnes gens.

J'ai assisté aux funérailles du sénateur Welch et j'ai ainsi pu transmettre à sa veuve, Lois, les condoléances des sénateurs et plus spécialement de ceux qui avaient eu l'honneur de le connaître.

Feu le sénateur J. J. MacDonald, de souche écossaise, est né dans une région rurale de l'île-du-Prince-Édouard. Je me rappelle avec attendrissement l'avoir entendu dire que là, quand il était jeune, il pouvait voir de la fenêtre de sa demeure la fumée s'échappant des cheminées de neuf autres fermes. Puis il ajoutait de sa voix profonde: «Et elles appartenaient toutes à des MacDonald.» Je suis persuadé que mon voisin de pupitre sera d'accord là-dessus. Jeune encore il déménagea dans l'ouest du Canada, et comme on l'a signalé, il s'est enrôlé dans les forces armées à Edmonton.

Le sénateur Murray a mentionné qu'on lui avait décerné la médaille pour conduite distinguée. Je n'ai pas encore eu la possibilité d'entreprendre une enquête poussée mais, sauf erreur, il est un de cinq Canadiens auxquels cette haute décoration a été accordée durant la Première Guerre mondiale. Durant la Deuxième Guerre mondiale, il a servi à titre d'instructeur avec le rang de capitaine.

Il a travaillé très activement au sein du mouvement coopératif de l'Île-du-Prince-Édouard et de divers autres organismes agricoles. Beaucoup de politiques en vigueur dans l'industrie laitière de l'Île-du-Prince-Édouard ont été conçues à l'origine par feu le sénateur MacDonald.

Il a connu des épreuves dans sa vie privée; son fils qui exploitait son entreprise agricole est mort à la suite d'un accident de la route. Après le décès de sa femme en 1971, il a quitté le Sénat pour aller vivre brièvement avec sa fille, M^me^ MacIntyre, en Saskatchewan. Il est ensuite revenu au foyer Sacred Heart à Charlottetown où il était fort estimé et recevait de nombreux visiteurs. Il a continué à s'intéresser à l'activité du Sénat et quand je lui rendais visite, il me demandait des nouvelles de diverses personnes.

Feu le sénateur Cook avait fait l'objet d'un grand éloge lors de sa nomination. J'avais demandé à celui qui est actuellement lieutenant gouverneur de Terre-Neuve ce qu'il en pensait. Il m'avait répondu que si cette nomination avait été de son ressort, il aurait choisi quelqu'un comme feu le sénateur Cook. Cet éloge venait d'un membre d'un parti qui donnait son avis au sujet de la nomination d'un sénateur appartenant à l'autre parti.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je me joins à ceux qui ont déjà exprimé leurs condoléances aux familles des honorables sénateurs qui sont décédés, surtout celle du regretté sénateur Cook, qui était un de mes amis.

[*Français*]

Je veux ajouter un mot à son sujet, à cause de son décès subit. Il était non seulement un collègue mais un ami personnel. C'était une amitié qui datait depuis 20 ans alors qu'il fût nommé sénateur en même temps que moi. Ses amis et les miens sont devenus des amis communs qui ont bénéficié de ses qualités de coeur et d'esprit, de sa sincérité et de sa jovialité.

[*Traduction*]

Le bilinguisme n'avait rien à voir avec notre amitié; je sais seulement qu'il devait inventer des mots en français, tandis que je devais en inventer en anglais.

[*Français*]

Même après son départ, nous avons continué à bénéficier de ses visites au Sénat et à entretenir des liens d'amitié durables.

Je déplore son départ subit comme si j'étais un peu un membre de sa famille.

A l'occasion de ce deuil cruel, j'adresse à madame Cook et à ses enfants mes plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'ai été atterré d'apprendre la disparition subite de notre ancien collègue le sénateur Eric Cook.

Le vendredi 22 août j'ai appelé Eric chez lui à Harbour Grace, à Terre-Neuve, sachant qu'il avait eu une crise cardiaque deux mois auparavant. Je voulais prendre des nouvelles de sa santé. Nous avons un peu bavardé. Il paraissait d'excellente humeur, se disant complètement remis et comptant revenir à Ottawa cet automne. Vous pouvez donc imaginer ce que j'ai pu ressentir le lundi suivant lorsqu'un ami de Saint-Jean m'a appris au téléphone qu'Eric était décédé le dimanche 24 août 1986.

Le sénateur Eric Cook était un chef, un animateur de la vie civique, juridique et politique de notre province. Membre éminent de la profession juridique il avait été adjoint au maire de Saint-Jean; il était président du parti libéral de Terre-Neuve et du Labrador, et avait été longtemps chancelier du diocèse anglican de Terre-Neuve et du Labrador.

Quoique très pris, il avait toujours le temps de conseiller et de guider ceux d'entre nous qui étions un peu plus jeunes que lui. Je me souviendrai longtemps de sa patience et de sa compréhension.

Tous les honorables sénateurs qui ont siégé avec Eric se souviendront de sa présence exemplaire ici, et de son dévouement à notre comité permanent des banques et du commerce.

Je profite de l'occasion pour exprimer mes plus sincères condoléances à son épouse, Mary, à sa fille, Elizabeth, à ses fils, Peter, David et Jonathan, et à leurs épouses. Ils ont perdu un mari et un père dévoué, et notre pays a perdu un grand Canadien.

Avant de me rasseoir, je me joins à ceux qui sont intervenus avant moi pour exprimer mes plus sincères condoléances à la famille des regrettés sénateurs Welch et MacDonald.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, ce n'est pas très souvent que j'interviens à l'occasion d'un deuil, mais je me dois de le faire aujourd'hui à propos du sénateur Eric Cook. Comme l'a dit le sénateur Denis, c'est en février 1964 que les sénateurs Denis, Cook et moi-même fûmes reçus au Sénat, et je devins par la suite le voisin de pupitre du sénateur Cook. Ce fut une expérience que je n'oublierai jamais. Je le revois très bien se tourner vers moi et me demander après la récitation de la prière en français: «Pourquoi prions-nous pour Charles de Gaulle?» J'ai été plutôt déconcerté par cette question jusqu'à ce que je vérifie le texte français de la prière qui était pour le prince Charles Régal. C'est ainsi que j'ai commencé à apprendre le dialecte terre-neuvien.

Pour moi, Eric personnifiait l'ambiance du Sénat à cette époque. Il était courtois, bien informé et consciencieux. Il apportait une contribution tout à fait exceptionnelle au travail de nos comités mais d'abord et avant tout Eric était fondamentalement un gentleman.

A bien des égards, je me souviens d'Eric comme d'un «vrai Terre-Neuvien». Depuis de nombreuses années, je soutiens que Terre-Neuve apporte tout le piquant de notre vie parlementaire et la rend agréable et intéressante.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Eric défendait avant tout les intérêts de sa province et malgré toutes les pressions exercées parfois sur lui, il se battait pour ce qui lui tenait à cœur: les avantages qui devaient découler pour sa province du pacte confédératif et également de l'exploitation des ressources au large des côtes terre-neuviennes. Pour cela, il fallait du courage et une grande indépendance d'esprit, qualités caractéristiques de tous les Terre-Neuviens que j'ai rencontrés pendant ma carrière parlementaire. Eric était par-dessus tout intellectuellement intègre; il était aussi doté de sagesse et doué d'un sens de l'humour qui le faisait se railler lui-même avec une finesse rarement rencontrée chez d'autres. Je sais que tous ceux d'entre nous qui ont connu Eric déplorent sa disparition. Je tiens à transmettre à sa femme Mary et aux membres de sa famille l'expression de nos très sincères condoléances à l'occasion de ce deuil qui est aussi le nôtre.

● (1410)

Des voix: Bravo!

L'honorable David Walker: Comme d'autres sénateurs ont déjà tenu des propos tout à fait de circonstance, honorables sénateurs, je serai bref.

De tous les sénateurs que j'ai connus, et ils sont très nombreux, je n'en ai rencontré aucun qui se compare à Eric. Il avait le sens aigu de l'honneur et il était l'incarnation même de l'esprit, de la gentillesse et de la générosité. Bien que modeste à l'extrême, il était toujours prêt à rire. A titre de membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, il ne manquait jamais l'occasion de s'amuser. Il veillait à ce que les délibérations du comité soient harmonieuses et équilibrées. Ses commentaires ne manquaient jamais de susciter beaucoup d'intérêt et chacun appréciait sa compétence.

Il est étonnant de constater que les gens les plus compétents sont très souvent—quoique pas toujours—les plus modestes. Il était à la fois l'un et l'autre. Je ne sache pas de sénateur qui ait eu plus qu'Eric la cote d'amour.

Sa charmante femme, tout comme Eric lui-même, est issue d'une éminente famille de Terre-Neuve. Elle est charmante, d'un commerce on ne peut plus agréable et débordante d'énergie. La famille Cook est de celles qu'on a toujours plaisir à connaître.

Que les sénateurs veuillent bien m'excuser d'avoir pris la parole, mais je n'ai pu m'empêcher de dire un mot de l'un des membres les plus distingués de notre Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai connu les trois sénateurs dont nous déplorons aujourd'hui le décès. Je n'ai pas très bien connu le sénateur MacDonald, étant donné que nous n'avons servi que quelques mois ensemble; mais j'ai très bien connu les sénateurs Welch et Cook. Je joins ma voix à celle de tous ceux qui ont rendu hommage à la mémoire de ces trois sénateurs et je tiens à transmettre l'expression de mes condoléances aux membres de leurs familles.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas suivre l'exemple du sénateur d'Annapolis Valley et de ne pas faire spécialement mention du sénateur Frank Welch. Il était de 15 ans mon aîné puisque nous sommes nés respectivement en 1900 et en 1915. Je l'ai toujours connu comme un homme d'affaires de premier plan dans une région située un peu plus au nord de la vallée d'Annapolis. C'était un chef de file dans les milieux agricoles, surtout en ce qui concerne la production de pommes de la vallée d'Annapolis. Il était notamment administrateur de la United Fruits Co. Ltd., et au cours de sa longue carrière, il s'est beaucoup occupé des activités qui ont rentabilisé ce secteur et qui ont fait connaître cette vallée dans le monde entier. Il a joué lui-même un rôle important dans l'exportation des pommes de cette région il y a bien des années.

Nous avons siégé en même temps au Sénat pendant quelques années, ce qui m'a permis de mieux le connaître, lui et sa charmante épouse dont ont parlé les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi.

Je lui rends hommage pour les services qu'il a rendus à sa communauté. Il a débuté en politique dans la municipalité de Kentville. En tant que Néo-Écossais, il a été, comme on l'a déjà rappelé, président de parti progressiste conservateur de la Nouvelle-Écosse pendant quelque temps au cours des années 1950. Je lui rends hommage aussi pour sa contribution en tant que citoyen et sénateur.

Je suis heureux de rendre hommage à Frank Welch et aux deux autres sénateurs dont nous déplorons la perte aujourd'hui et je présente mes condoléances aux membres de leur famille et, surtout, si je puis dire, à Lois Welch et aux membres de sa famille.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de rendre hommage, à mon tour, à nos trois éminents collègues et de présenter mes condoléances à leur famille. J'aimerais, en particulier, évoquer la mémoire de mon très cher ami, le sénateur Eric Cook, que je connais le mieux des trois anciens membres du Sénat auxquels nous rendons hommage cet après-midi.

Le sénateur Cook était depuis longtemps mon ami, et il était l'ami de tous les Terre-Neuviens intéressés à la politique. Fils de l'un des maires les plus respectés de Saint-Jean, sir Tasker Cook, Eric était homme politique par atavisme et il a exercé ses fonctions avec une grande habileté et un grand talent. A Ottawa, certains membres de son parti ont parfois eu de la difficulté à supporter son esprit d'indépendance. Nos amis d'en face peuvent être assurés qu'il était tout aussi indépendant comme président du Parti libéral de Terre-Neuve et je suis certain qu'il a causé autant sinon plus d'inquiétudes à M. Smallwood qu'à eux. Cependant, il n'agissait jamais pour un mauvais motif ni par égoïsme. Il n'a jamais agi par dépit mais toujours par principe, pour ce qui lui tenait à cœur—et rien ne lui était plus cher que le rocher bien-aimé qu'il représentait si bien.

Je me rappelle qu'il a donné son appui à John Crosbie dans la course à la présidence du Parti libéral de Terre-Neuve. Je pense qu'à cette époque aucun autre libéral en vue ne s'est attaqué aussi tôt que lui à l'*establishment* et j'ai trouvé que, pour un homme installé confortablement au Sénat, il faisait preuve d'un intérêt remarquable envers son parti qu'il essayait de rajeunir et envers sa province qu'il voulait servir.

Comme ancien maire suppléant de Saint-Jean, comme avocat et ancien maître de la Cour suprême de Terre-Neuve, comme président du Parti libéral de Terre-Neuve pendant de nombreuses années et comme homme d'affaires en vue—il était propriétaire de la pharmacie McMurdo de la rue Water, dont tous les Terre-Neuviens ici présents se souviennent bien—il a apporté, avec sa famille, une contribution si durable à notre province et, plus récemment, à notre pays que j'ai cru devoir le remercier pour les services qu'il a rendus et présenter mes condoléances à son épouse Mary, à ses trois fils et à sa fille, Elizabeth. Je répète que j'ai fort apprécié son amitié et que j'honore sa mémoire.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à tous ceux qui ont parlé du sénateur Eric Cook et présenter mes condoléances en particulier à sa femme, Mary, que j'estime beaucoup.

Je signale d'abord que j'ai vraiment beaucoup d'estime pour Eric Cook, qui était un libéral et un indépendant, ce que je trouve admirable.

Le sénateur Doody: C'est rare aussi.

Le sénateur Lang: Pourquoi ne pas joindre nos rangs?

Le sénateur Steuart: Ce ne sont pas des qualités inséparables, comme vous, les conservateurs, vous en rendrez peut-être compte un jour.

Honorables sénateurs, si Eric nous voit aujourd'hui—d'ailleurs, il nous voit—il se demanderait sans doute si quelqu'un va oser le décrire tel qu'il était. J'admirais Eric Cook et je l'aimais bien. A mes débuts au Sénat, j'étais assis à ses côtés, et nous sommes devenus de très grands amis. Je crois toutefois qu'il serait d'accord sur ce que je m'apprête à dire. En quittant le Sénat, il m'a laissé deux souvenirs impérissables: il n'a jamais parlé l'une ou l'autre langue officielle et il a toujours misé, sans y parvenir, sur l'impossible, sur la carte introuvable. Il faut peut-être l'avoir bien connu pour admirer autant que moi ces deux qualités.

Honorables sénateurs, Eric Cook a marqué Terre-Neuve de son empreinte comme il l'a fait pour le Sénat, et je suis persuadé que nous le regrettons tous. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa chère épouse, Mary.

• (1420)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins aux autres collègues pour rendre hommage à la mémoire de trois de nos anciens collègues, à savoir les sénateurs Cook, John J. MacDonald et Welch.

J'ai eu l'occasion de connaître et de rencontrer ces trois sénateurs, mais puisque de ce côté-ci du Sénat, on a déjà rendu hommage à la mémoire du sénateur Cook et du sénateur Welch, j'ai jugé bon de faire revivre le souvenir que je garde d'un compatriote insulaire, à savoir le regretté sénateur John Joseph MacDonald.

Je me rappelle très bien quand le regretté sénateur MacDonald, de l'Île-du-Prince-Édouard, a été nommé au Sénat du Canada, et je dois dire que lorsque j'ai appris qu'on devait lui rendre hommage aujourd'hui, j'ai été très surpris de voir qu'il a vécu aussi longtemps; mais à la réflexion, ce n'est pas surprenant pour quelqu'un qui s'appelle MacDonald.

D'autres sénateurs—particulièrement le whip du parti conservateur, qui était un collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, ont retracé la carrière du sénateur MacDonald en tant qu'agriculteur, qu'ancien combattant et que membre actif de sa collectivité. Je dois dire que lorsqu'il est arrivé à Ottawa, il a fait preuve de beaucoup de spontanéité dans ses propos et ses opinions, et il était évident à tous ceux qui l'ont rencontré que c'était un homme de la terre, peu enclin aux subtilités ni disposé à se perdre en circonlocutions. Tout le monde savait qu'il était un fervent partisan de M. Diefenbaker, lequel, à ses yeux, était une personne remarquable. Il trouvait aussi que les conservateurs étaient formidables.

Par conséquent, honorables sénateurs, je veux veiller à ce que la mémoire du sénateur John Joseph MacDonald soit évoquée comme il convient de ce côté du Sénat, et faire savoir à tous qu'il reste encore certains d'entre nous, sur la Colline, qui se rappellent son arrivée, qui regrettent son départ d'Ottawa, et qui déplorent maintenant sa disparition.

Des voix: Bravo!

LE TERRORISME

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 7 octobre 1986, je proposerai:

[Le sénateur Steuart.]

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour entendre des témoignages et étudier certaines questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité examine la teneur et l'efficacité des lois, accords et ententes administratives actuels concernant la lutte contre le terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Que le comité examine le rôle que jouent les médias lorsqu'ils rapportent les menaces et les actes de terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Qu'ultérieurement huit sénateurs soient choisis et forment le comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport périodiquement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 2 juin 1987.

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À POURSUIVRE L'ÉTUDE DES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SES ENGAGEMENTS FINANCIERS À L'APPUI DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 octobre 1986, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à continuer son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 26 février 1987.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour plus de précision, la motion du sénateur Leblanc vise le renvoi d'une question à un comité qui n'existe pas encore mais qui pourrait exister, évidemment, au moment du renvoi. Je le dis pour qu'il soit bien clair que nous n'avons pas encore constitué un tel comité. Un lecteur du hansard pourrait un jour s'étonner que nous l'ayons constitué si rapidement.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Leblanc l'a mentionné ce matin quand nous en avons discuté. Il est au courant de la situation et il est prêt à agir en conséquence.

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE—LA FIN DU DÉBAT LE 8e JOUR DE SÉANCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, prononcé par Son Excellence le gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 octobre 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ADJUDICATION DES CONTRATS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir d'annoncer que, lorsque le Sénat se réunira la semaine prochaine, 20 millions de personnes auront visité Expo 86 en Colombie-Britannique. Jamais encore une foire comme celle-ci, car Expo 86 est une foire à thème, n'avait attiré autant de visiteurs, et cela nulle part au monde.

• (1430)

Au nom des citoyens de Colombie-Britannique, je tiens à remercier mes collègues et les citoyens des autres provinces pour le merveilleux appui qu'ils ont accordé à Expo 86. Non seulement nous avons recruté des employés de toutes les autres provinces pour travailler à cette foire, mais nous avons obtenu une collaboration sans précédent des autres provinces et territoires. Nous avons eu de très belles expositions de presque toutes les provinces et territoires, y compris les Maritimes, le Québec et l'Ontario. L'ancien gouvernement fédéral nous avait accordé son soutien et le nouveau gouvernement en a fait autant. Au nom des citoyens de Colombie-Britannique, je tiens à vous remercier d'avoir fait d'Expo 86 une telle réussite. Je dis à mes collègues, si vous ne l'avez pas encore visitée, venez bientôt, car elle ne restera pas ouverte très longtemps.

J'en arrive à ma question.

Le sénateur Flynn: Vous aviez l'autorisation, je présume.

Le sénateur Perrault: Oui, je l'avais. Un ancien leader m'a rappelé mes responsabilités à cet égard.

La plupart des Canadiens estiment sans doute que la construction navale a beaucoup d'importance pour notre pays, que cette industrie soit située dans les provinces de l'Atlantique, le long du Saint-Laurent, dans d'autres régions de l'Est ou le long de la côte ouest. Je peux dire que le chômage a pris des proportions alarmantes sur la côte ouest. Le taux de chômage est, en effet, très élevé dans nos chantiers maritimes et d'autres emplois sont également menacés.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous garantisse que les chantiers maritimes de la côte ouest auront la possibilité de participer activement au programme de brise-glace et aux autres programmes de construction navale du gouvernement.

En fait, aucun projet important n'a été mis en œuvre sur la côte ouest depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement et nous attendons qu'il tienne ses promesses électorales.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les chantiers maritimes de la côte ouest ne sont pas les seuls à éprouver de sérieuses difficultés. Toute l'industrie de la construction navale du Canada et même du monde entier est en crise. Au Canada, cette industrie survit presque exclusivement grâce aux contrats du gouvernement et tout le monde conviendra, je pense, de la nécessité de la rationaliser.

En ce qui concerne le programme de brise-glace, je peux dire au sénateur que le gouvernement envisage, pour la conception et la construction de ces brise-glace, diverses options qui accordent une place très importante aux chantiers de la côte ouest.

Quant au préambule de la question, j'attire l'attention du sénateur et de la Chambre sur le fait que le discours du trône lu par Son Excellence hier après-midi mentionnait qu'Expo 86 avait attiré l'attention du monde entier et fait l'orgueil et la joie de millions de Canadiens et que le succès de cette exposition mondiale de Colombie-Britannique démontrait de façon frappante la créativité des Canadiens. Ce n'est qu'un des paragraphes du discours du trône parmi je l'espère bien d'autres qui feront l'unanimité au Parlement et dans tout le Canada. J'ajouterais simplement à cela, au nom j'en suis sûr de tous les honorables sénateurs et de tous les Canadiens qui sont allés visiter l'Expo, nos chaleureuses félicitations au gouvernement et à la population de la Colombie-Britannique ainsi qu'aux organisateurs de l'Expo pour en avoir fait une réussite remarquable dont sont fiers la Colombie-Britannique et le Canada.

L'AGRICULTURE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je souhaiterais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Permettez-moi tout d'abord de le féliciter de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, mais plus particulièrement aussi de sa nomination au poste de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. C'est quelque chose d'à la fois excellent et très pratique car cela aidera le leader du gouvernement au Sénat et tous les autres sénateurs à exercer leurs responsabilités de représentants des intérêts régionaux. J'espère donc que le sénateur Murray nous fera volontiers de temps à autre le point des discussions en cours entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux sur divers sujets d'importance primordiale ou d'actualité.

Pour l'instant, j'ai à l'esprit deux sujets qui tombent dans cette catégorie, à savoir l'agriculture et l'énergie, et la crise qu'elles traversent. Le discours du trône d'hier a fort judicieusement mentionné ces deux secteurs économiques et évoqué les discussions qui doivent avoir lieu avec les provinces pour surmonter ces problèmes, notamment ceux de l'agriculture.

Peut-être le leader du gouvernement au Sénat aurait-il donc l'obligeance de nous parler un peu de ces discussions. Autrement dit, quelle en est la teneur? Portent-elles sur l'endettement des agriculteurs ou sur une aide destinée à régler les problèmes résultant de la mauvaise récolte, ou encore sur une stratégie plus globale face à une concurrence économique internationale intense? C'est un sujet qui a aussi été mentionné dans le discours du trône d'hier, notamment à propos des céréales et des activités de la CEE et des États-Unis dans ce domaine. Encore une fois, il serait vraiment utile que l'honorable ministre nous fasse le point de ces questions et nous donne une idée de la façon dont nous pourrions nous entendre avec lui pour qu'il nous fasse de temps à autre une mise à jour de l'évolution de ces questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense que le discours du trône a montré sans équivoque aux agriculteurs de l'Ouest et à nos concurrents internationaux que le gouvernement n'avait nullement l'intention de laisser tomber les agriculteurs de l'Ouest face aux procédés déloyaux de certains de nos concurrents internationaux.

Pour ce qui est des divers autres sujets mentionnés par l'honorable sénateur, je lui signale que le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues provinciaux travaillent depuis plusieurs mois à une stratégie agricole commune qui sera débattue lors de la Conférence des premiers ministres qui aura lieu en novembre à Vancouver. Si l'honorable sénateur veut obtenir des renseignements précis au sujet de n'importe laquelle des questions qu'il a soulevées, j'en parlerai volontiers à l'honorable John Wise.

J'en profite pour signaler que, comme dans presque tous les ministères gouvernementaux, il existe au ministère de l'Agriculture des programmes et des échanges fédéraux-provinciaux auxquels je ne suis pas directement mêlé et dont je ne suis pas directement comptable. Mon rôle consiste à conseiller le premier ministre en matière de relations fédérales-provinciales et plus particulièrement d'affaires constitutionnelles, à présider un comité du Cabinet sur les relations fédérales-provinciales et à aider aux conférences des premiers ministres ou autres choses du genre. Je ne suis donc pas directement chargé des nombreux programmes bilatéraux qui mettent en jeu les ministères provinciaux et fédéraux. Je suis cependant tout à fait disposé à obtenir le plus de renseignements possible à ce sujet pour les transmettre au Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de ces renseignements, mais je dois dire que tout cela reste presque aussi vague que ce l'était au départ. Autrement dit, vous pouvez mettre tout dans le même sac et dire que le gouvernement est chargé de tout cela.

Je veux tout d'abord obtenir des précisions sur ce qu'il voulait dire en affirmant que ces questions peuvent être examinées lors d'une conférence fédérale-provinciale. Quand pourrons-nous savoir ce qui sera au programme de la conférence fédérale-provinciale? Par exemple, nous savons que l'un des plus graves problèmes de l'agriculture dans l'Ouest, et il y en a beaucoup, a trait aux énormes frais d'intérêt. Cette question est-elle au programme de la conférence fédérale-provinciale?

Le gouvernement pourrait être un peu plus ouvert à ce sujet.

• (1440)

Je pourrais poser toutes les questions précises. Le leader pourrait-il nous dire ce que fait le gouvernement en ce moment? S'occupe-t-il de la dette, de la concurrence internationale ou d'autre chose? Je pense que si le leader était un peu plus communicatif cela accélérerait nos discussions.

Le sénateur Murray: En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres, je pense qu'il sera arrêté prochainement. Il fait actuellement l'objet de discussions entre le premier ministre Getty, porte-parole des provinces cette année, et le gouvernement fédéral. Les responsables se sont rencontrés et les ministres se sont parlé. L'ordre du jour devrait être fixé sous peu.

Je peux dire que l'agriculture sera à l'ordre du jour, car c'est un article, parmi d'autres, qui n'a pas été terminé lors de la précédente conférence.

En ce qui concerne les problèmes particuliers de l'agriculture, je pense que mon collègue peut supposer qu'ils sont l'objet de discussions entre le ministre fédéral et ses homologues provinciaux. Ils sont tous envisagés par le gouvernement du Canada.

A propos des engagements généraux contenus dans le discours du trône, je peux dire seulement que les renseignements, les détails et les explications viendront avec les déclarations particulières des ministres responsables.

L'honorable Hazen Argue: Honorable sénateurs, avant de poser une question supplémentaire, je désire féliciter le leader de sa nomination au Cabinet. Nous nous entendions bien avec son prédécesseur et j'espère que la même bonne volonté demeurera, ce dont je ne doute pas. En tant que président du comité sénatorial des banques et du commerce le sénateur Murray a été digne d'éloges. Je suis sûr qu'il s'acquittera aussi bien de ses nouvelles fonctions au sein du Cabinet et au Sénat.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement peut donner aux agriculteurs de l'Ouest quelque espoir que le gouvernement présentera sous peu un programme pour indemniser les céréaliers. Il n'a pas été question, il me semble, des agriculteurs de l'Ouest dans le discours du trône. Je sais gré au leader du gouvernement d'avoir parlé d'eux.

Le discours du trône a beaucoup déçu les Canadiens de l'Ouest. Devant des propos aussi vagues et imprécis, on en a déduit qu'il n'y aurait pas, à court terme, de paiements d'appoint. Qu'en pense le leader du gouvernement?

Compte tenu du poste qu'il occupe au Cabinet, il serait important qu'il nous donne la position du gouvernement. Je l'estime en mesure de faire avancer ce dossier.

Le sénateur Murray: Je remercie les sénateurs Argue et Olson de leurs félicitations à l'occasion de ma nomination au sein du Cabinet.

Honorables sénateurs, dans un discours du trône, le gouvernement ne prend que des engagements d'ordre général. A vrai dire, je comprends mal que le signal que le gouvernement a lancé aux agriculteurs de l'Ouest et à nos compétiteurs internationaux, dans le discours du trône, ait échappé au sénateur. Il est clair que le gouvernement compte aider les agriculteurs à affronter la concurrence injuste des marchés étrangers.

Quant à savoir comment il le fera, à quel moment et au moyen de quels programmes, il faudra que mon collègue fasse preuve de patience et attende l'intervention des ministres responsables.

Le sénateur Argue: Voilà des propos aussi nébuleux, si j'ose dire, que le discours du trône. On laisse entendre que des moyens seront pris pour «atténuer les problèmes des agriculteurs» et que le «gouvernement ne ménagera aucun effort pour protéger les intérêts de la communauté agricole». Faut-il comprendre que davantage de discours seront prononcés sur la scène internationale? Est-ce de cela qu'il s'agit ou y a-t-il une possibilité—une simple possibilité—que des paiements d'appoint soient versés dans un proche avenir?

Le vice-premier ministre de la Saskatchewan a pris le même vol que moi pour se rendre à Ottawa. Il était ici mardi dernier. Le discours du trône montre que sa démarche n'a guère influencé le gouvernement. On ignorait peut-être qu'il était ici, mais le vice-premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable E. A. Berntson, n'avait qu'une chose en tête en venant à Ottawa, la politique, ce qui est tout à fait naturel puisque des élections auront lieu dans sa province. Je sais qu'il est sincère lorsqu'il insiste pour que des paiements d'appoint soient annoncés le plus tôt possible; je sais également qu'il est déçu, comme les agriculteurs de l'Ouest, par l'inaction du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Argue n'ait pas jugé bon de commencer ses remarques en parlant des mesures que le gouvernement a déjà prises pour améliorer les paiements de stabilisation et pour aider les agriculteurs en difficulté financière. La vérité c'est que les agriculteurs de l'Ouest—ceux des Prairies—ont reçu cette année du gouvernement fédéral plus de 2 milliards de dollars en paiements de transfert. Je tiens à dire à l'honorable sénateur que cela représente une augmentation de plus de 1,5 milliard de dollars au titre des paiements fédéraux à l'agriculture de l'Ouest par rapport à la moyenne qui existait entre 1981 et 1984. Aussi, les mesures déjà prises par le gouvernement à ce sujet sont, à mon avis, la meilleure indication de sa bonne foi et de ses intentions futures.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suis surpris que le leader du gouvernement au Sénat cite ces chiffres et prétende que le gouvernement a pris ces mesures. Celui-ci ne pouvait faire autrement que de donner cet argent aux agriculteurs puisque ce paiement est prévu par la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui sont toutes deux en vigueur depuis longtemps.

Qu'a fait le gouvernement ces dernières semaines? Il a supprimé l'impôt sur les revenus pétroliers et accordé 1,5 milliard de dollars en recettes et avantages fiscaux aux grandes sociétés pétrolières; 48 heures plus tard, le même gouvernement a annoncé que 46 millions de dollars seraient accordés à 9 000 agriculteurs pour les aider à quitter leur exploitation. Cela représente moins de 3 p. cent, mais le but poursuivi est de faire quitter la terre aux agriculteurs. A mon avis, c'est une très mauvaise manœuvre et une grande déception.

Je peux parler au leader du gouvernement d'un autre aspect de ce programme qui me contrarie vraiment, à savoir que, si une famille quitte l'agriculture et va vivre en ville, le mari recevra 140$ par semaine, sa femme 28$ et chaque enfant 14$. Pour une famille de quatre ou six personnes, cela représente moins d'argent que ce qu'elle recevrait en bien-être social.

Je repose ma question: Quand va-t-on prendre des mesures et quand les agriculteurs vont-ils recevoir autre chose qu'une gifle en plein visage?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu à la question si toutefois c'en était une. Il est clair que l'honorable sénateur désire discuter la question. Je l'invite à le faire au cours du débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

LA GRÈVE-LOCKOUT DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable Hazen Argue: J'ai une autre question portant sur l'agriculture: Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu ou non quelque progrès dans les négociations visant à mettre fin à la grève-lockout des manutentionnaires de céréales à Thunder Bay? Le leader dispose-t-il de quelque renseignement qui indique que M. Kelly, le médiateur fédéral, avance dans la résolution de la grève-lockout à Thunder Bay?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux, m'a signalé que les derniers rapports de M. Kelly sont assez encourageants.

Le sénateur Argue: Bien que je ne sois pas enclin à la politicaillerie, je me permets de rappeler au leader que lorsqu'un incident identique a failli se produire en 1981, le ministre du Travail de l'époque, l'honorable Gerald Regan, devant l'imminence du conflit, a nommé M. Bill Kelly comme médiateur dix jours avant le début de la grève. Celle-ci s'est réglée dans les jours qui suivirent son déclenchement, tandis que le gouvernement actuel a attendu pratiquement quatre semaines avant de nommer le même Bill Kelly pour résoudre le même genre de problème.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement est tout à fait disposé à défendre les mesures qu'il a prises et à justifier le temps qu'il a mis à les prendre dès que l'affaire sera réglée. Une fois de plus, j'invite les honorables sénateurs à débattre de cette question au moment opportun.

Le sénateur Argue: Mais pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé à nommer M. Kelly? Pourquoi a-t-il laissé traîner la grève en longueur durant quatre semaines, ce qui a entrainé des coûts énormes alors que, s'il avait nommé M. Kelly plus tôt, la grève-lockout aurait été terminée depuis belle lurette, j'en suis persuadé?

● (1450)

Le sénateur Murray: Ma foi, j'écoute avec intérêt le sénateur Argue énoncer ses convictions à l'intention de la postérité, mais je voudrais lui dire que le gouvernement est tout à fait prêt à défendre sa position à ce sujet et qu'il le fera au moment opportun quand la question sera résolue—bientôt j'espère—et je l'inviterai alors à participer au débat. Un de mes collègue ou moi-même agirons alors à titre de porte-parole du gouvernement.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement, je voudrais me joindre à mes collègues pour lui offrir mes sincères félicitations. Il a accepté de relever un défi important, notamment dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Ceux d'entre nous qui représentons les plus petites provinces nous intéressons particulièrement à la question et je lui souhaite certes bonne chance.

Il ne sera pas étonné, toutefois, si, à titre de Manitobain je regrette que le sénateur Roblin ait quitté ce poste. Durant une trentaine d'années j'ai eu le plaisir pour ne pas dire le courage d'essayer d'obtenir des renseignements du sénateur Roblin qui siégeait en face et je regrettrerai de ne plus avoir cette chance.

L'honorable Duff Roblin: Avec une influence très raisonnable.

Le sénateur Molgat: J'arrive maintenant à ma question. On a longuement débattu plus tôt cette année de l'octroi du contrat d'entretien de l'appareil CF-18. Tous les indices portaient à croire que la société Bristol Aircraft de Winnipeg obtiendrait ce contrat. Récemment, certaines rumeurs nous portent à croire qu'il n'en sera pas ainsi et que le contrat ira à la société Canadair de Montréal. Je me demande si le ministre peut nous renseigner là-dessus, nous dire ce qui en est et quand une décision sera prise.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mes renseignements à ce sujet ne sont pas de fraîche date. Je vais y voir et je m'empresserai de renseigner le sénateur.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI—LA DATE DE PRÉSENTATION PRÉVUE

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Hier, il était question au discours du trône d'un projet de loi concernant la Loi sur les langues officielles. Pourriez-vous me dire, s'il vous plaît, quand nous pouvons compter avoir ce projet de loi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout ce que je puis dire, c'est qu'il va être présenté dans le courant de la présente session.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai omis de dire, quand j'ai eu la parole cet après-midi, que nous avons au Sénat un nouveau leader du gouvernement, et avec mes autres collègues je tiens à offrir au nouveau leader mes meilleurs voeux à son poste, et à remercier le distingué ex-leader qui a si bien travaillé pour le gouvernement. C'est une tâche bien lourde que de défendre le gouvernement ces temps-ci, et je n'en sous-estime pas l'énormité.

J'ai une brève question à poser. Au cours de l'été, un député conservateur de la Colombie-Britannique a cherché à succéder au premier ministre de la Colombie-Britannique: je veux dire M. Robert Wenman, de Fraser Valley. Il s'est donc présenté à l'investiture créditiste. Malgré la générosité de son offre de service les délégués n'ont pas cru bon d'y donner suite, ce qui fait qu'il est de retour à la Chambre des communes.

Au cours de sa campagne, il a proclamé que:

> La Colombie-Britannique (. . .) reçoit une faible part, une part disproportionnée, des contrats fédéraux.

Il ajoutait: «Mon gouvernement ne lui rend pas son dû».

Le leader du gouvernement a-t-il examiné avec son collègue de la Colombie-Britannique sur quels chapitres la province ne reçoit apparemment pas son dû de la part du gouvernement actuel? Deuxièmement, le nouveau premier ministre de la province, M. Vander Zalm, a déclaré que malgré le fait que la Colombie-Britannique soit la troisième province en importance au Canada, seulement 3 p. 100 des contrats d'approvisionnement du gouvernement fédéral sont exécutés dans notre province. Il a ajouté que cette proportion est tombée à 3 p. 100 sous le gouvernement actuel.

J'aimerais savoir si ce chiffre est confirmé ou démenti par le gouvernement et, s'il est contesté, quel est le chiffre exact?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme le sait l'ancien chef du parti libéral de la Colombie-Britannique, une campagne électorale est présentement en cours dans cette province et je ne voudrais pas me laisser entraîner ici dans le rhétorique électorale.

Quant aux déclarations qu'il attribue à M. Wenman, député fédéral, et au premier ministre Vander Zalm, je dois avouer que je ne les ai pas vues. Il me faudra les examiner et tâcher de vérifier si possible les renseignements et les statistiques qu'elles contiennent. Autrement, il ne serait pas prudent de ma part de faire maintenant des commentaires à ce propos.

LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. L'été dernier, le gouvernement a prolongé jusqu'à la fin de septembre le mandat de la Commission Deschênes qui fait enquête sur la présence possible de criminels nazis au Canada. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu le rapport de cette commission ou si on a prolongé à nouveau son mandat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sauf erreur, tout dernièrement, le ministre de la Justice ou le premier ministre a annoncé que le mandat de la Commission avait été prolongé jusqu'à la fin de novembre.

Une voix: De six semaines.

Le sénateur Murray: Je vous demande pardon, de six semaines, pour terminer son travail. Il ne s'agit pas de tenir d'autres audiences publiques, mais bien de rédiger le rapport.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que c'est la dernière prolongation qu'on lui accorde, car c'est la troisième ou la quatrième fois que cela se produit et bien des Canadiens se posent déjà de sérieuses questions au sujet du travail de la Commission?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, selon nous, la Commission s'est engagée à ne plus demander de prolongation et à présenter le rapport final à la nouvelle date prévue.

L'IMMIGRATION

LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. On a appris ce matin dans les pays occidentaux que 600 autobus transportant près de 29,000 réfugiés en provenance de l'Iran se dirigeaient vers les pays d'Europe de l'Ouest. Je voudrais savoir si le gouvernement est au courant de cette situation et si nous pouvons nous attendre à ce qu'il annonce clairement sa véritable politique au sujet des réfugiés et de la prévention des abus, sans attendre la législation complète sur le statut de réfugié qu'on a promise hier dans le discours du trône.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je me renseignerai auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Mais auparavant, je voudrais, à l'instar d'autres collègues, lui adresser mes félicitations les plus sincères. Il a assurément fait sa marque au Sénat, comme dans d'autres domaines, et nous reconnaissons tous ses vastes talents.

En même temps, je tiens à rendre hommage à l'ancien leader, comme à l'époque où je n'étais qu'un jeune homme encore et que je l'avais vu à l'œuvre au Manitoba. Je suis d'avis qu'il a rendu d'éminents services au Sénat en tant que leader, pendant la durée de son mandat.

Ma question découle du discours du trône où il est question d'une nouvelle «Loi sur la protection de l'environnement». J'espère qu'on fera preuve d'indulgence à mon égard en me permettant de faire précéder ma question d'une courte introduction.

Le Canada se trouve dans la même situation que tous les autres pays industrialisés qui consomment de l'énergie nucléaire et il est aux prises avec le problème terrifiant que constitue l'établissement d'un site permanent pour les déchets à radioactivité tant faible que forte. C'est à bon escient que j'emploie le mot «terrifiant» car aucun niveau de radioactivité—tant naturelle qu'artificielle—n'a été jugé sûr, et aussi parce que les scientifiques voudraient que le site en question qu'ils qualifient de «permanent» assure la sécurité de la santé publique dans l'environnement pour les 10 000 ans à venir.

• (1500)

Je sais que le très honorable premier ministre s'intéresse de très près au choix d'un premier site permanent d'enfouissement de déchets radioactifs de faible intensité et il a raison. Dans une lettre datée du 21 août 1984, il rappelait que le député de la région de Port Hope, M. Lawrence, avait affirmé que les déchets de la compagnie Eldorado Nucléaire Limitée ne pouvaient être enfouis dans les régions densément peuplées et qu'il fallait les situer loin de tout plan d'eau majeur, tel le lac Ontario.

A l'heure actuelle, Eldorado Nucléaire Limitée propose un site d'enfouissement dans la région agricole de Tyrone, où se trouve la principale source d'eau potable de la ville de Bowmanville, située sur le lac Ontario. Le site en question est situé à 15 milles des autres sites de l'Eldorado connus pour leurs problèmes de perméabilité.

Le site proposé par l'Eldorado sera assujetti au processus d'examen défini par le gouvernement et fera l'objet d'audiences en présence de sommités en la matière. Non seulement la société intéressée, mais aussi les autorités municipales et fédérales de même que des représentants de la collectivité, participeront aux différentes études et en partageront les coûts.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement: étant donné que l'objet du processus est de sélectionner le premier site permanent au Canada pour l'enfouissement de déchets radioactifs de faible intensité, et compte tenu des délais, des compétences et des frais que supposent ces longues études, le gouvernement envisagerait-il d'ordonner à l'Eldorado, qui semble avoir limité ses études à un rayon de 15 milles, de ne pas se contenter de présenter un seul projet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le distingué sénateur pour ses bonnes paroles et à lui exprimer le plaisir que nous éprouvons de le revoir parmi nous, en bonne santé.

Il vient d'adresser des doléances au gouvernement et particulièrement au ministère de l'Environnement, au sujet d'une proposition de la compagnie Eldorado. Je veillerai à ce que le ministre responsable soit mis au courant de la démarche du sénateur et qu'il y réponde en temps opportun.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LA FORME PRÉVUE POUR LE COLLOQUE NATIONAL—«L'ÉGALITÉ DES CHANCES»

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat qui est aussi, je le signale, ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Un paragraphe du discours du trône d'hier a retenu mon attention, soit celui où il est question de l'intérêt marqué du gouvernement pour l'enseignement postsecondaire. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire quelle forme prendra le colloque national que le gouvernement propose pour l'an prochain dans le discours du trône? S'agira-t-il d'une conférence fédérale-provinciale ou comprendra-t-il d'autres intervenants? S'agira-t-il d'une action ponctuelle ou d'un organisme permanent?

[Le sénateur Thompson.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir dire un mot de cette proposition du discours du trône.

Pour rassurer ceux qui pourraient s'en inquiéter, je tiens à répéter que nous entendons respecter scrupuleusement la compétence exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Néanmoins, le gouvernement fédéral reçoit constamment des instances de toutes parts l'invitant à venir en aide financièrement ou autrement à tel ou tel aspect de l'enseignement postsecondaire.

Le secrétaire d'État a été invité à rencontrer le Conseil des ministres de l'éducation. Nous recevons des instances de l'Association canadienne des professeurs d'universités, de l'Association des universités et des collèges du Canada, de la Fédération des sciences sociales du Canada concernant par exemple la politique du gouvernement fédéral relativement au financement à parts égales et de ses répercussions sur les sciences humaines.

Le gouvernement s'est rendu compte qu'il serait vraiment utile que tous les intervenants, non seulement le gouvernement fédéral et les provinces, mais les maisons d'enseignement supérieur, les autres groupes d'intérêt et les citoyens se réunissent pour discuter de ces questions. Il ne s'agirait pas d'une conférence fédérale-provinciale. Il n'est pas nécessaire que ce soit nous qui l'organisions. Nous serions heureux que ce colloque se tienne par exemple sous les auspices du Conseil des ministres de l'éducation ou d'un organisme non-gouvernemental. C'est une proposition dont le secrétaire d'État entend discuter au cours des prochaines semaines avec les responsables des différentes provinces et du domaine de l'enseignement postsecondaire.

Le sénateur Fairbairn: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je reconnais l'aspect constitutionnel de cette question; cependant, vu cet engagement ferme de la part du gouvernement fédéral, j'espère que celui-ci jouera un rôle de premier plan dans les discussions avec les provinces à ce sujet.

C'est l'expression «égalité des chances» qui, dans le discours du trône, a retenu mon attention. J'aimerais savoir si le gouvernement a utilisé cette expression pour exprimer sa volonté non seulement de favoriser financièrement l'accès à l'enseignement postsecondaire, mais d'assurer à tous les jeunes Canadiens l'accès à des institutions offrant la même qualité d'enseignement.

Le sénateur Murray: Le gouvernement partage les préoccupations de mon honorable collègue, comme en attestent un certain nombre de rapports publiés par différents comités du Parlement ces dernières années.

Le sénateur Fairbairn: Je voudrais saisir la balle au bond et poser au leader du gouvernement la question suivante: en plus de l'idée d'un colloque national, est-ce que le gouvernement se conformera à la recommandation contenue dans le rapport du comité sénatorial sur la jeunesse de former un groupe de travail national sur la coordination des programmes d'enseignement au pays? Dans ce rapport, nous envisagions une coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral pour trouver un système permettant d'uniformiser les critères d'obtention des diplômes au pays.

Il me semble que cette recommandation pourrait être mise en œuvre indépendamment de la tenue d'un colloque national. Le problème existe sûrement depuis longtemps. Je l'ai subi moi-même il y a 26 ans lorsque je suis passée de l'Université de l'Alberta à l'Université Carleton. J'irais même jusqu'à dire que le problème s'est probablement aggravé au cours des deux ou trois dernières décennies. L'étroite collaboration envisagée entre le gouvernement fédéral et les provinces aiderait grandement à encourager les étudiants de tout le pays à qui nous demandons de se trouver un emploi mais qui se heurtent à de sérieuses difficultés parce que le système d'éducation ne leur permet pas d'acquérir une formation et des connaissances adéquates.

Le sénateur Murray: Je garderai ces observations à l'esprit et les porterai à l'attention du secrétaire d'État.

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues et féliciter le leader du gouvernement de sa nomination. Étant donné la faiblesse de la représentation actuelle des provinces atlantiques au Cabinet, j'espère que le leader du gouvernement au Sénat n'oubliera pas ceux d'entre nous qui vivent au Nouveau-Brunswick.

Plus précisément, ma question porte sur les énormes conséquences de la fermeture des ateliers du CN, sur la ville de Moncton et la province dans son ensemble. Je voudrais me pencher plus particulièrement sur les négociations, rompues vendredi ou samedi dernier, entre le CN et ses syndicats en ce qui concerne la possibilité d'un contrat qui permettrait à la CGE d'acheter les ateliers et de lancer une industrie. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement suit ces négociations? Qu'a-t-il à dire à la population du Nouveau-Brunswick au sujet de ces très importantes questions?

• (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est avéré qu'il y a quelques semaines, le gouvernement fédéral a mis en route une initiative particulière dans ce domaine qui durera trois ans et coûtera quatre millions de dollars. Toutefois, en ce qui concerne les négociations en cours, comme le sénateur l'a signalé, trois des sept syndicats intéressés se sont retirés et ont refusé de poursuivre les négociations. J'espère que l'affaire sera résolue et qu'un accord sera conclu avant la date limite fixée, sauf erreur, au 15 octobre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse, mais il n'a pas dit grand-chose. Le problème de la fermeture des ateliers dure depuis quelques années.

Je tiens à insister sur l'importance de cette industrie pour le Nouveau-Brunswick. La fermeture des ateliers de Moncton est peut-être le coup le plus dur porté au Nouveau-Brunswick depuis quarante ans.

Le sénateur Murray: Depuis combien de temps?

Le sénateur Thériault: Quarante ans.

Le sénateur Murray: Quarante?

Le sénateur Thériault: Oui. Les ateliers de Moncton sont devenus une institution dans cette province. Ils sont une source d'emplois non seulement pour les habitants de Moncton mais pour ceux de tous les environs. La dévalorisation du CN au Nouveau-Brunswick se fait ressentir non seulement à Moncton mais partout, comme mes collègues du Nouveau-Brunswick peuvent tous l'attester, j'en suis sûr. Cela est vraiment traumatisant pour la population du Nouveau-Brunswick.

Le ministre est sûrement au courant de la gravité de l'affaire, mais tout ce qu'il trouve à offrir comme solution c'est de nous dire que quatre millions vont être dépensés sur trois ans. Je pense que si le ministre n'a rien d'autre à offrir que ces quatre millions de dollars étalés sur trois ans pour remplacer la perte de plus de 1 200 emplois, alors il ferait mieux de se taire. Peut-être devrait-il dire que le gouvernement espère faire plus que de dépenser quatre millions de dollars sur trois ans. Quoi que le ministre des Transports puisse penser, nous ne sommes pas si jobards dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après le ton et la teneur de la question, si question il y a, il est bien évident que l'honorable sénateur veut ouvrir un débat, ce que je l'invite à faire en temps opportun. Il importe toutefois de faire preuve d'un peu d'exactitude dans cette affaire. Le chiffre que j'ai sous les yeux fait voir qu'il existe aux ateliers du CN quelque 1 022 emplois. D'après les renseignements que je possède, Canadian General Electric en emploierait trois cents, le CN va muter 150 personnes au chantier Gordon, 130 autres environ vont rester aux ateliers, dans les bureaux, et 200 autres environ sont mutés ailleurs. Il reste donc, en fait de licenciements possibles mais aussi de possibilités de recyclage ou de préretraite, 237 personnes.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le ministre a expliqué ces chiffres-là. Je voyais là 1 200 emplois, pensant à ce qu'il y avait il y a deux ans. Il y a deux ans il y avait plus de 1 200 personnes travaillant à ces ateliers. A ceux qui voudront en discuter avec eux, ces gens-là diront qu'ils sont extrêmement inquiets de la mutation de 150 emplois à ce qu'on appelle le chantier Gordon, sachant qu'à long terme il n'y aura pas de travail pour eux. S'ils restent là, cela veut dire que d'autres personnes seront licenciées. Sans la participation de CGE, il y aura 1 000 emplois de perdus pour la région de Moncton, et avec la participation de CGE le chiffre sera quand même supérieur à 400. Si le ministre a envie d'ouvrir un débat, et s'il partage l'opinion du ministre des Transports qui pense que ce problème n'est rien, libre à lui. Mais voici ce que je lui demande: pense-t-il vraiment que c'est avec quatre millions étalés sur trois ans qu'ils vont faire la moindre chose pour compenser la perte de tous ces emplois?

Le sénateur Murray: J'invite mon honorable ami à évoquer le sujet dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et nous en discuterons.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA REMISE EN LIBERTÉ DE DÉTENUS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Parmi les nombreux grands problèmes à résoudre ces jours-ci, selon le gouvernement, l'un des plus importants était l'ajournement de la libération de détenus. Le problème était tellement important qu'il a exigé une séance spéciale du Parlement. Le leader du gouvernement peut-il nous dire combien de prisonniers on a mis en liberté sous surveillance obligatoire depuis l'adoption du projet de loi C-67? J'aimerais savoir combien de détenus à qui on avait promis de les remettre en liberté s'ils se conduisaient bien se sont vu refuser cette libération par la Commission des libérations conditionnelles à la suite de l'adoption de ce projet de loi lors de la séance spéciale. A combien de ces détenus a-t-on refusé leur remise en liberté?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Denis demande des renseignements qui sont en réalité d'ordre statistique; or, selon notre Règlement, une telle demande devrait être inscrite au *Feuilleton* sous forme de question écrite.

Le sénateur Denis: Je vais le faire.

Le sénateur Murray: Je vais voir quels renseignements le gouvernement peut rendre publics à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, une question de ce genre peut être posée par écrit, mais elle peut également l'être verbalement, ce me semble. Quoi qu'il en soit, le sénateur s'est engagé à poser la question par écrit. Je tenais simplement à dire que la question n'était pas, à mon avis, irrecevable.

Le sénateur Murray: Je crois qu'il existe une règle stipulant clairement que les questions de ce genre devraient être posées par écrit et qu'on devrait y répondre de la même façon.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Murray: Je le répète, des questions comme celle-là peuvent être posées oralement, et je suppose qu'on peut répondre de la même façon, si le ministre connaît toutes les statistiques par cœur, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, c'est ce que j'ai cru, étant donné qu'une séance spéciale a été organisée, afin de régler ce problème et étant donné qu'il était si urgent que le gouvernement connaisse le nombre de détenus qui n'avaient pas été libérés pour bonne conduite comme on le leur avait promis. Sachant que la question était si importante que le gouvernement a jugé bon d'organiser une séance spéciale, j'ai cru que, même s'il s'agissait d'une question écrite, il suffirait d'une journée ou deux pour obtenir cette information. Je doute qu'il y ait des centaines de détenus dans ce cas, et il serait donc facile de signaler à la Chambre combien d'entre eux ont été libérés sous surveillance obligatoire. C'est extrêmement important, car on le leur avait promis et à la suite de l'adoption de ce projet de loi, la Commission des libérations conditionnelles peut maintenant refuser de les libérer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement connaît les chiffres. Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas ces chiffres en tête et il cherchera à les obtenir.

[Le sénateur Murray.]

En ce qui a trait à l'échange entre le leader adjoint de l'opposition et moi-même, je voudrais lui signaler le paragraphe 20A(1) du Règlement.

Le sénateur Frith: Je l'ai sous les yeux.

Le sénateur Murray: Il se lit comme suit:

> 20A.(1) Une question décrite aux alinéas 20(1)a) et *b*)
>
> *a*) qui nécessite des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement, ou
>
> *b*) pour laquelle une réponse écrite est demandée,
>
> devra être adressée par écrit au Greffier du Sénat pour être inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse.

Le sénateur Frith: Oui, et cela se justifie du fait que les renseignements ne sont pas disponibles immédiatement. Il faut donc lire la règle dont parle le leader du gouvernement en tenant compte du paragraphe 20(3) du Règlement qui se lit comme suit:

> (3) Si une question orale ne peut pas recevoir de réponse immédiate, le sénateur auquel elle est adressée peut prendre la question en avis.

Selon moi, ces règles vont ensemble et il est tout à fait pertinent que la question soit posée oralement. Le leader du gouvernement peut demander au sénateur qui pose la question de bien vouloir le faire par écrit, mais il peut également s'engager à obtenir les renseignements voulus.

● (1520)

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Michel Cogger, appuyé par l'honorable E. W. Barootes, propose:

> Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.
>
> A Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, avant que j'aborde l'essentiel de mon propos, permettez-moi de prendre quelques moments du temps de cette Chambre pour rendre un témoignage particulier à une Canadienne qui avait décidé de consacrer, comme beaucoup d'entre nous, ses activités professionnelles au service du gouvernement et du premier ministre.

Les honorables sénateurs ont sans doute appris par la voie des journaux le décès tragique, la semaine dernière, de madame Michèle Bédard, ci-devant conseillère du premier ministre en matières relatives à la condition féminine. Madame Bédard apportait à l'exécution de ses fonctions une connaissance solide de notre société, connaissance acquise tant par ses années de formation que par une vie personnelle et professionnelle enrichissante pour elle-même et pour son milieu.

Par ce décès tragique, je perdais une amie personnelle de longue date.

Le premier ministre perdait une collaboratrice loyale et dévouée dont les conseils judicieux et éclairés avaient guidé le cours des politiques mises de l'avant par le gouvernement.

Je sais me faire l'interprète de tous les sénateurs pour offrir aux enfants de madame Bédard et aux autres membres de sa famille l'expression de notre vive sympathie.

Honorables sénateurs, comme tous ceux qui ont été appelés à le faire avant moi, c'est avec gratitude que j'ai accepté l'honneur qui m'était fait lorsque l'on m'invita à proposer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Comme beaucoup de mes prédécesseurs, c'est également la première fois qu'il m'est donné l'occasion de prendre la parole dans cette enceinte. J'ai eu l'occasion bien sûr de participer à nos travaux avant l'ajournement d'été et plus particulièrement aux travaux de certains des comités de cette Chambre. J'ai pu travailler avec certains honorables sénateurs et j'ai été en mesure d'apprécier la diligence, la sagesse et l'expérience qu'ils apportent à la tâche à accomplir.

Pour ma part, comme bon nombre des membres de cette Chambre, j'arrive au Sénat après des années d'expérience acquise au service d'une formation politique et de ses dirigeants.

Je constate que je suis ici en excellente compagnie des deux côtés de la Chambre et je m'en réjouis. Cette expérience passée, ce vécu qualifieront sans doute ma participation à nos débats et à nos travaux. Ma participation se voudra toujours tout de même sincère, dévouée et diligente, dans les limites modestes de mes capacités.

Le discours du trône qui nous a été offert hier par Son Excellence marquait il me semble une étape déterminante dans la vie du gouvernement. A mi-chemin de son mandat, il offre au peuple canadien un nouvel agenda législatif, marqué d'une part au coin de la continuité et d'autre part, d'efforts accrus dans les domaines qui ont moins retenu l'attention lors de la première session.

Le gouvernement se devait de poursuivre son action dans tous les secteurs de l'activité économique. Les indices sont probants. L'économie a bien réagi aux initiatives des deux dernières années. Que ce soit au plan des taux d'intérêt, du taux d'inflation, du taux de chômage, la situation canadienne s'est considérablement améliorée au cours de la première moitié du mandat du gouvernement.

Mais il ne fallait pas en rester là. La situation dont avait hérité le gouvernement était si désastreuse qu'il y avait beaucoup de rattrapage à faire. La tâche était énorme, le gouvernement se devait de mettre les bouchées doubles.

Il importe maintenant de ne pas relâcher cette vigilance et de poursuivre ces efforts. C'est ce que le gouvernement a entrepris de faire en proposant, hier, des mesures visant à améliorer par exemple la position compétitive des entreprises canadiennes sur les marchés internationaux, visant à améliorer la qualité du milieu de travail, visant à la stimulation de la recherche et du développement, visant à un meilleur accès des entreprises aux institutions financières, entre autres, les coopératives.

Consistant dans sa démarche, le discours du trône nous indique que le gouvernement poursuivra ses mesures d'assainissement des finances publiques, créant ainsi un climat davantage propice à l'essor, l'épanouissement et la prospérité des Canadiens et Canadiennes.

Tout aussi important que ce volet de continuité au niveau économique, le discours du trône d'hier contenait un volet non moins étoffé au plan de la justice sociale.

L'agenda législatif qui a été proposé aux Chambres, est ambitieux. Il remplit les deux objectifs majeurs visés par ce catalogue de législation, à savoir: d'une part, il vient étayer et renforcir les mesures déjà existantes ayant pour but de préserver la famille, tout en facilitant l'accès des femmes au marché du travail sur un pied d'égalité. Un éventail des mesures annoncées viendra compléter ce cadre législatif.

D'autre part, l'autre objectif, tout aussi important, sera atteint par le renforcissement et le complément de toutes les mesures à caractère davantage préventif, c'est-à-dire ces mesures dont le but premier est de bannir les abus les plus criants qui viennent encore miner notre société. Je veux dire, par là, l'ensemble des lois visant, par exemple, la prostitution, la pornographie, les abus de stupéfiants et d'alcool, la protection des femmes et des enfants qui font l'objet de violence.

Le gouvernement s'engage courageusement et résolument dans cette voie d'assainissement du milieu et de la qualité de vie, sans pour cela oublier sa responsabilité essentielle d'aide aux défavorisés de notre société.

Au cours des prochains jours de débat sur le discours du trône, d'autres sénateurs, en commençant, bien sûr, par l'honorable sénateur Barootes, sauront mieux que moi faire ressortir les divers aspects que j'ai pu omettre dans ce bref exposé.

Par ailleurs, en ma qualité de sénateur du Québec, je ne pouvais pas m'adresser à cette Chambre sans insister sur les efforts louables et soutenus du gouvernement au plan de la réconciliation nationale.

Le discours du trône vient nous rappeler que des questions importantes sont toujours sans règlement final et demeurent à l'ordre du jour.

En ce domaine, nous devons, il me semble, redoubler d'efforts pour mettre fin à l'isolement dans lequel s'est retrouvée la province de Québec, suite à l'entente de 1982. Nous devons également rechercher à parfaire les engagements pris aux termes de cette entente, aussi bien par le gouvernement fédéral que par neuf provinces, à l'endroit des autochtones.

Le très honorable premier ministre s'est engagé, au nom du gouvernement, à déployer tous ses efforts pour que le Québec reprenne, pour utiliser son expression, avec enthousiasme et dignité, le rôle qui lui revient comme un adhérent à part entière, important au pacte confédératif.

Dans la mesure où il a assaini grandement le climat des relations avec les provinces au cours des deux dernières années, le gouvernement Mulroney a pavé la voie à une recherche vigoureuse de réconciliation nationale.

De son côté, le gouvernement de monsieur Bourassa a énoncé cinq conditions qui permettraient au Québec de devenir signataire de l'entente constitutionnelle. Pour sa part, le premier ministre a, dès la mi-juillet, invité tous les premiers ministres des provinces à participer à des discussions préliminaires devant conduire à des négociations formelles sur la base de ces cinq conditions.

A leur réunion d'Edmonton, en août dernier, les premiers ministres se sont prononcés positivement. Ils ont accepté, d'un commun accord, de faire d'une entente avec le Québec leur priorité en matière constitutionnelle. Ils ont convenu de poursuivre le processus proposé par le premier ministre, un processus assorti de deux volets, à savoir, dans un premier temps, la participation entière du Québec, et dans une seconde étape, la question constitutionnelle dans son ensemble.

Honorables sénateurs, pour la première fois depuis bientôt 20 ans, on retrouve à Ottawa un gouvernement vraiment national, aussi bien dans sa composition que dans sa perspective ou sa vision. Toutes les provinces ont fait part de leur désir d'achever la tâche laissée en plan en 1982. Souhaitons que l'élan des mois récents soit maintenu et que tous les partenaires conservent la volonté politique d'agir rapidement.

Quant à l'engagement pris à l'endroit des autochtones, l'entente de 1982 a prévu le mandat pour une nouvelle ronde de négociations entre leurs représentants et ceux du gouvernement fédéral et des provinces. Ces discussions porteront surtout sur la question du droit à l'autonomie.

Sous la direction du premier ministre Mulroney, la conférence de 1985 des premiers ministres en est venue très près d'une entente sur un amendement qui aurait débouché sur ce droit à l'autonomie. En 1987, dans quelques mois, une nouvelle rencontre aura lieu sur le même sujet, suite toujours au mandat conféré en 1982.

Espérons seulement que tous les joueurs en présence aborderont la question avec la ferme intention de réussir et avec une volonté authentique de compréhension des soucis légitimes des autres parties, afin de paver la voie à une entente. Tout comme dans le cas de l'adhésion québécoise à l'accord constitutionnel, ainsi en est-il de notre engagement à l'endroit des autochtones: ces questions ne remontent pas seulement à 1982, mais trouvent plutôt leurs racines mêmes dans notre histoire commune en terre canadienne.

Ce sont là des questions vraiment capitales, et nous tous participants de la vie publique canadienne, peut-être aurons-nous l'insigne honneur et le rare privilège de nous y pencher, voire même de les résoudre dans le cours de cette nouvelle session du Parlement.

● (1530)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je doute que les deux côtés de la Chambre partagent toutes les opinions que je viens d'exprimer sur le discours du trône.

Le sénateur Frith: Un doute bien fondé!

Le sénateur Murray: Ne vous en faites pas pour cela.

[Le sénateur Cogger.]

Le sénateur Cogger: Toutefois, les projets de loi dont nous serons saisis vont faire l'objet d'une étude approfondie, ce qui fait justement la réputation du Sénat et de ses comités. Plus particulièrement, au sujet de la question importante de la réconciliation nationale, je pense que les efforts du gouvernement méritent l'appui de tous les sénateurs, et je sais que le premier ministre et ses collègues peuvent compter sur lui. Je vous remercie très sincèrement de votre aimable attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, alors que j'entrais au Sénat un de mes collègues m'a demandé si je serais bref. Je dois lui signaler que je mesure environ cinq pieds et huit pouces et que le parrain de la motion ne mesure que cinq pieds et six pouces et demi. C'est une journée de triomphe pour les gens de courte taille.

C'est avec un sentiment de profonde fierté que j'exerce le privilège spécial d'appuyer la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône qui a marqué l'ouverture de la deuxième session de la trente-troisième législature. Ce fut pour moi une expérience émouvante que d'assister hier à la cérémonie solennelle qui symbolise les traditions sur lesquelles repose notre régime parlementaire démocratique. J'ai été touché par la dignité des événements et les paroles inspiratrices de Son Excellence notre gouverneur général. Peut-être certains sénateurs ne savent-ils pas que madame Sauvé est née dans ma province, à Prud'homme, en Saskatchewan. Il y a environ trois semaines, elle a passé quelques jours dans notre province et a généreusement consacré une bonne partie de son temps à assister à de nombreuses manifestations publiques et à visiter diverses régions. C'est ainsi qu'elle a assisté notamment à l'inauguration du nouvel aéroport de Regina et, par la suite, lors d'une cérémonie fort belle, elle a officiellement par mandat royal remis ses armoiries à notre province. Le charme et la grâce de Son Excellence, son digne maintien et son sens de l'humour discret ont ravi et conquis tous ceux qui l'ont rencontrée.

● (1540)

La semaine suivante, on rendait hommage à un autre des dignes fils de la province. Je fais allusion aux cérémonies entourant le dévoilement de la statue de bronze de feu de très honorable John George Diefenbaker qui a été trois fois premier ministre du Canada, et dont le passage sur la scène politique canadienne demeurera gravé dans les mémoires tant qu'existeront le Canada et ma province.

C'est pour moi un honneur insigne que d'appuyer la motion de mon vieil ami, le sénateur Cogger, qui a proposé avec tant d'éloquence la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, ce dont je le félicite de bon cœur. La visite récente de Son Excellence et le dévoilement de la statue de Diefenbaker à Ottawa font songer à une espèce de symbolisme opportun, et cela du fait qu'un sénateur du Québec et moi-même de la Saskatchewan soyons comotionnaires à l'appui du discours du trône. De tels événements et décisions contribuent à unir davantage nos deux provinces au sein de la Confédération.

J'en profite également pour être le premier à féliciter officiellement l'honorable John Fraser, le premier président à avoir été élu à l'autre endroit, et à lui transmettre mes vœux les meilleurs.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Barootes: Je sais me faire le porte-parole des bons sentiments et du respect de tous mes collègues en lui souhaitant du succès dans ses nouvelles fonctions.

Le sénateur MacEachen: La Chambre a toujours élu ses présidents.

Le sénateur Barootes: On me permettra également de témoigner le respect et l'admiration que m'inspire l'honorable John Bosley qui s'est, à mon avis, acquitté de sa tâche avec dignité, intégrité et honnêteté. Je voudrais ajouter que, selon moi, si l'on m'a choisi pour appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est pour rendre hommage non seulement à ma province, mais aussi aux 250 000 Canadiens d'origine grecque, qui représentent à présent 1 p. 100 de la population canadienne. C'est un groupe auquel je suis fier d'appartenir.

Ayant été choisi pour appuyer la motion, c'est avec beaucoup d'humilité que j'ai lu les discours de ceux qui se sont adressés au Sénat avec tant d'éloquence dans des circonstances semblables.

Le Sénat a été l'objet d'un certain nombre de changements qui méritent d'être signalés. D'abord, je souhaite la bienvenue au sénateur Atkins dont je n'ai pas besoin de rappeler les qualités et la compétence légendaires, et je sais que tous les sénateurs souhaitent vivement tout comme moi qu'il participe à nos délibérations.

Le sénateur Frith: Oui, et il est déjà en train d'exercer ses talents en ce moment même.

Le sénateur Barootes: En deuxième lieu, je voudrais saluer notre nouveau leader, le sénateur Lowell Murray, dont la réputation n'est plus à faire et qui par son expérience et sa personnalité est à la hauteur des responsabilités que comporte son poste. Ses états de service lui font honneur et il saura bien servir son pays à titre de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Honorable sénateur, tous vos collègues vous applaudissent et vous félicitent.

Le sénateur Frith: Selon la coutume, nous réservons nos applaudissements pour la fin.

Le sénateur Barootes: En troisième lieu, je voudrais exprimer mon admiration inébranlable et mon éternelle gratitude au sénateur Roblin dont l'autorité inébranlable, les états de service impressionnants, l'intégrité incontestable et la conduite exemplaire m'ont servi de modèle dans mon apprentissage des traditions du Sénat. Je le remercie pour la patience et la tolérance extrêmes dont il a fait preuve à mon égard et aussi à l'égard de tous ses collègues sénateurs.

Enfin, permettez-moi de souhaiter à la sénatrice Neiman de retour parmi nous, la plus chaleureuse et la plus sincère des bienvenues.

Ce débat nous offre l'occasion de passer en revue le bilan de l'équipe gouvernementale, de l'ensemble du Sénat et aussi d'anticiper l'avenir. Honorables sénateurs, contrairement à ce qu'on a dit, notre Chambre peut être fière d'un certain nombre de ses efforts et initiatives de la dernière session. Les sénateurs ont, avec assiduité et diligence, mis leur expérience considérable au service de la Chambre pour veiller à ce que les lois soient analysées à la loupe en faisant comparaître des experts devant les comités.

Ils ont également veillé à ce que les intentions du gouvernement puissent être soigneusement définies dans ces mesures. Ils ont également veillé à ce que les ministères et organismes gouvernementaux puissent appliquer et administrer les lois sans ambiguïté ou équivoque; à ce qu'on puisse y apporter des modifications utiles; à ce que les problèmes importants, de portée nationale, puissent être étudiés à fond par les comités et par des sénateurs compétents possédant une longue expérience de ces questions.

Le Sénat est expert en la matière. Il est regrettable qu'à cause des médias, le public n'attache de l'importance qu'aux débats du Sénat qui, en réalité, ne représentent qu'une petite partie de notre travail et absorbent moins de notre temps que nos autres fonctions.

Il est très réconfortant d'entendre les nombreux organismes et citoyens qui présentent des mémoires et des opinions devant nos 18 comités permanents et sous-comités dire combien ils apprécient le savoir, le désir d'aller au fond des choses et l'étendue des connaissances des membres des comités du Sénat qui les interrogent.

Les médias ayant omis de parler de certaines réalisations du Parlement, permettez-moi de rassurer les Canadiens en mentionnant quelques réalisations qui peuvent être portées au crédit du Sénat, de l'autre endroit et des députés de tous les partis.

1. Six cent mille nouveaux emplois ont été créés en moins de deux ans. Je crois que jamais, dans toute notre histoire, il y en avait eu autant dans une même période.

2. Même s'il demeure trop élevé, surtout dans certaines régions et certains secteurs économiques, le taux de chômage est tombé de 11,7 p. 100 en 1984 à 9,7 p. 100 en 1986. C'est plus que ne le prévoyait Brian Mulroney durant sa campagne électorale.

3. Le taux préférentiel est tombé de plus de 13 p. 100 aux environs de 9,25 p. 100, ce qui stimule l'économie et contribue à protéger les petits et gros emprunteurs contre le risque de perdre leur entreprise ou leur maison. En fait, les taux hypothécaires se situent à moins de la moitié du niveau record qu'ils avaient atteint il y a quelques années.

4. L'inflation n'a pas été complètement «terrassée» pour reprendre des paroles célèbres. Elle est toutefois tombée de 12 p. 100 aux environs de 4 p. 100, ce qui a évité à notre pays de devenir une économie du tiers monde en faillite.

Honorables sénateurs, il s'agit là de faits indéniables. Le marasme économique de 1982-1983 a été surmonté et malgré quelques secteurs en difficulté, nous connaissons un redressement depuis environ deux ans. Certains critiques ne veulent peut-être pas en accorder le mérite au gouvernement ou au Parlement. Dans ce cas, ils ne devront pas s'en prendre à eux si le phénomène inverse se produit. Si Ottawa est responsable des récessions, ne peut-il pas s'attribuer le mérite de la reprise économique?

Je continue mon énumération. Attendez.

5. L'accroissement constant du déficit annuel, qui a augmenté chaque année de 1975 à 1984, a été renversé. L'encre rouge . . .

Le sénateur Steuart: Sauf en Saskatchewan.

• (1550)

Le sénateur Barootes: Merci. L'encre rouge vif a perdu quelque peu de son éclat. Même si beaucoup voudrait que cette tendance s'accélère—et peut-être s'accélérera-t-elle—cela doit se faire graduellement, modérément et prudemment de façon à ne pas bouleverser l'environnement économique qui a été établi au cours des vingt dernières années et dont dépendent les gens et les hommes d'affaires.

Soyez prêts à applaudir: 6. Le ministre des Finances a démontré qu'il était l'incarnation même de la responsabilité financière . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: . . . car il a fait preuve de prudence, d'impartialité, de compréhension sociale et d'un sens aigu des affaires; il a fait en sorte que les marchés financiers internationaux fassent de nouveau confiance au Canada et il a fait preuve de compréhension à l'égard des affaires des provinces.

Le sénateur Steuart: J'acquiesce à la majeure partie de ce qui vient d'être dit.

Le sénateur Barootes: 7. Le Programme énergétique national, le PEN, a été aboli, ce qui libère l'industrie du pétrole et du gaz d'un lourd fardeau, abaisse les prix payés par le consommateur, et stimule notre productivité et améliore notre compétitivité sur les marchés mondiaux.

L'élimination de l'inique impôt sur les revenus pétroliers, 30 mois avant la date prévue, conjuguée à la révision prévue des redevances provinciales, arrive au bon moment et sera des mieux accueillies par l'industrie pétrolière de l'Ouest, particulièrement en Alberta. A elle seule, cette mesure pourrait permettre d'éviter de nombreuses faillites et de rétablir certains emplois dans le domaine de l'exploration, en attendant de connaître le sort des prix mondiaux du pétrole sur un marché qui échappe entièrement à notre contrôle.

Il est révélateur de constater que les producteurs de l'ouest du Canada, s'ils sont durement éprouvés, appuient et approuvent l'abolition du PEN et la déréglementation de l'industrie. Ils préfèrent un marché libre malgré les difficultés qui s'y associent, à une réglementation gouvernementale autocratique.

8. Dans le domaine de l'agriculture, une aide massive a été fournie, habituellement harmonisée avec une aide provinciale équivalente. Depuis trois ans, l'agriculture est dans une mauvaise passe, particulièrement les secteurs des céréales et de l'élevage dans l'ouest du Canada, mais également les secteurs de la pomme de terre, de la betterave à sucre, des fruits, des produits laitiers et du tabac ailleurs au Canada.

Cette année, la sécheresse, les invasions de sauterelles et d'autres insectes, le rétrécissement des marchés et la chute du prix des céréales se sont combinés à un accroissement rapide des coûts de production pour ravager l'agriculture dans les prairies canadiennes. Sachant que presque 50 p. 100 de l'économie de ma province repose sur l'agriculture et l'agro-alimentaire, vous pouvez vous faire une idée du coup encaissé par cette économie.

Et comment le gouvernement fédéral a-t-il réagi à cette crise du domaine agricole? J'espère que le sénateur Argue prend bien note de ceci: je répondrai magnifiquement et providentiellement. Depuis le 1er octobre 1984 . . .

[Le sénateur Barootes.]

Le sénateur Steuart: Vivez-vous sur la même planète que nous?

Le sénateur Barootes: Depuis le 1er octobre 1984, le gouvernement fédéral a adopté . . .

Le sénateur Steuart: Acceptez-vous de répondre à une question?

Le sénateur Barootes: J'essaierai de répondre aux questions du sénateur Steuart plus tard.

Depuis le 1er octobre 1984, le gouvernement fédéral a adopté, mis en œuvre et annoncé au moins 282 mesures en vue d'aider les agriculteurs et des groupes d'agriculteurs dans tout le Canada. Cet engagement financier représente au moins 5,2 milliards de dollars en subventions à l'agriculture canadienne, sans tenir compte des avantages provenant des taux d'intérêt inférieurs. Si le sénateur Argue le désire, je lirai les 282 mesures, mais je voudrais l'épargner aux autres honorables sénateurs.

D'autres provinces ainsi que la Saskatchewan ont suivi l'exemple du gouvernement fédéral et augmenté leur soutien pour faire en sorte d'offrir toute l'aide possible aux agriculteurs dont l'exploitation est jugée digne d'être sauvée. Les groupes d'agriculteurs, les établissements financiers et les gouvernements, à tous les paliers, ont fourni une aide considérable et fait preuve d'un grand esprit de coopération.

Sans craindre d'être contredit, je peux déclarer qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada, ou dans celle de la Saskatchewan, n'a fait autant pour l'agriculture que les gouvernements actuels, ces deux dernières années. Ils ont vraiment fait leur maximum pour les agriculteurs, et si je peux me permettre cette liberté, j'espère que ces personnes méritantes ne l'oublieront jamais, particulièrement en cette année d'élections en Saskatchewan.

Le gouvernement de la Saskatchewan a enregistré un déficit considérable, comme mon honorable ami le sait, pour permettre aux agriculteurs de rester sur leurs terres. Notre premier ministre est disposé à aller encore plus loin, si nécessaire, pour assurer cette survie, même s'il faut à cette fin accroître le déficit. C'est vital pour notre province, ainsi que pour le Canada, puisque 60 p. 100 des céréales destinées à l'exportation dans notre pays proviennent de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, n'est-il pas paradoxal, si 60 p. 100 des céréales destinées à l'exportation sont produites en Saskatchewan, que le siège de la Commission canadienne du blé, de la Commission des grains, du groupe des transports ferroviaires, l'organisme chargé de la répartition des wagons céréaliers et de la plupart, sinon de la totalité, des organismes qui participent au transport et à la commercialisation des céréales, soit situé à Winnipeg, au Manitoba, une province qui ne produit que 10 à 15 p. 100 de ce produit? Avec ce genre de logique, je pourrais proposer, non sans un certain cynisme, qu'il conviendrait de situer le siège de l'Office de commercialisation du poisson salé à Saskatoon.

Le Canada affronte une situation difficile du fait qu'il est pris entre deux feux, la Communauté économique européenne et les États-Unis subventionnant les exportations céréalières à des prix de liquidation. Comme tous les observateurs occidentaux, j'ai été à la fois enthousiasmé et ravi, tout comme le sénateur Steuart, j'en suis persuadé, de voir que la première question de politique intérieure abordée dans le discours du

trône d'hier portait sur l'engagement ferme de «protéger les intérêts de la communauté agricole canadienne en butte aux pratiques déloyales de fixation des prix et de subventionnement qui ont cours au-delà de nos frontières.»

Le sénateur Steuart: Ce sont là de belles paroles, mais ce sont les résultats qui m'intéressent.

Le sénateur Barootes: Je sais que les modalités, l'étendue et la nature de ce soutien ne peuvent pas être précisés avant que les récoltes soient terminées et que les gouvernements provinciaux aient été consultés, mais l'engagement net qui a été pris est irrévocable.

Le sénateur Steuart: Vous parlez bien, mais j'attends de voir les beaux discours se changer en action.

Le sénateur Barootes: L'ouest du Canada tout entier peut compter sur l'aide fédérale. Je veux que vous répandiez la bonne nouvelle quand vous retournerez en Saskatchewan.

Le sénateur Steuart: Je vous répondrai dans un instant; vous me rendez malade.

Le sénateur Barootes: Déjà! Ce n'est pas tout.

Peut-être que, avec la rentrée du Parlement, il sera possible de réparer les dommages causés par le conflit grève-lockout à la Tête-des-lacs, lequel, je le répète, mine la crédibilité et la stabilité du Canada comme pays exportateur de grain, avant que nous ne perdions de précieux contrats. A midi aujourd'hui, nous avons signé un nouvel accord sur le blé avec la délégation russe. La nouvelle va sûrement faire plaisir aux gens de l'Ouest.

Je poursuis l'énumération des réalisations parlementaires qui ne sont pas pleinement reconnues par les médias ni, peut-être, par certains Canadiens.

9. L'AEIE, l'Agence d'examen de l'investissement étranger que l'on appelait communément l'Agence d'exclusion de l'investissement étranger, a été remplacée avantageusement par Investissement Canada.

10. La législation sur le divorce a été remaniée pour répondre aux exigences sociales, pour aider à effacer la regrettable attribution des torts et rééquilibrer la responsabilité financière entre les conjoints. Des propositions du Sénat ont été à juste titre incorporées aux lois.

11. Les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens ont été éliminées et un commencement d'autonomie a été rendu aux bandes indiennes. On a promis également, dans le discours du trône, une troisième conférence des premiers ministres pour débattre les questions constitutionnelles intéressant les autochtones.

12. Nous comptons maintenant sept femmes sous-ministres et les programmes d'action positive sur l'égalité des chances au gouvernement et au sein des entreprises faisant affaire avec l'État sont partis du bon pied. Le discours du trône promet plusieurs autres initiatives favorisant «l'avancement des femmes dans l'administration publique», l'établissement d'une politique concertée concernant les garderies, les relations familiales, les parents qui travaillent, les femmes battues et les enfants victimes d'agression;

13. Le gouvernement fédéral a permis à certains chefs de file d'acquérir une compétence exceptionnelle dans leur secteur respectif; c'est notamment le cas de M. Joe Clark aux Affaires extérieures. Tout le monde n'a que des éloges pour son travail en tant que secrétaire aux Affaires extérieures qui n'ont jamais été entre d'aussi bonnes mains depuis les beaux jours de Lester B. Pearson. Songeons à Mike Wilson aux Finances, à Don Mazankowski et Marcel Masse, à Flora MacDonald, Barbara McDougall et à Pat Carney, à John Crosbie, à Ray Hnatyshyn et au sénateur Lowell Murray. Remarquez que trois de ces têtes d'affiche sont des femmes. C'est tout à l'honneur du premier ministre qui a reconnu leur valeur et leur a permis de donner la pleine mesure de leurs talents.

● (1600)

14. Au chapitre des affaires et des relations interprovinciales, on voit bien qu'un nouveau climat de coopération, de civilités et de respect entre gouvernements provinciaux et fédéral règne dans pratiquement tous les ministères. Malgré des sujets de saines oppositions et des positions fermement défendues, la politique d'affrontement et de malentendus a cédé la place aux franches discussions, au respect mutuel et à la concertation. C'est un grand soulagement pour tous les Canadiens.

15. C'est au premier ministre et au très honorable Joe Clark que revient l'honneur d'avoir considérablement amélioré nos relations internationales et nos rapports avec les États-Unis. Nous avons forcé le respect de tous les pays et, en particulier l'attention de nos voisins du Sud. La réussite triomphale d'Expo 86 nous a valu l'attention du monde et les capitaux étrangers, et a remis notre pays sur la carte du monde. Je me permets d'ajouter que le pavillon de la Saskatchewan a remporté un très vif succès qui a déjà attiré plus de 2 millions de visiteurs et dont on peut certainement être fier.

Bien que la libéralisation des échanges avec les États-Unis soit difficile à négocier, nous avons intérêt beaucoup plus qu'eux à ce qu'elle se fasse. Un pays de 25 millions d'habitants qui produit beaucoup plus qu'il ne consomme ne peut vivre dans l'isolement en vendant ses biens et ses services sur son propre marché intérieur. Nous vivons de nos exportations. Si nous étions exclus d'un marché de 250 millions de personnes situé si près de chez nous, ce serait le coup de mort pour notre économie et notre niveau de vie baisserait considérablement. De plus, le *statu quo* n'est ni garanti, ni possible. La prospérité actuelle du centre du Canada dépend de l'accord canado-américain de l'automobile, accord bilatéral qui peut être rompu par l'un ou l'autre parti à un an d'avis.

Compte tenu de la récente vague de protectionnisme aux États-Unis à la veille des élections et étant donné les menaces qui pèsent sur les exportations canadiennes d'acier, de bardeaux de bois d'œuvre, de porc, de bœuf, de potasse, d'uranium, de poisson et bientôt, je le crains, d'autres ressources naturelles, combien de temps croyez-vous que le préavis d'un an qui protège l'accord de l'automobile pourra-t-il résister? Nous devons absolument essayer de négocier un accord commercial qui satisfasse les deux parties comme le précise le discours du trône et faire dès maintenant les ajustements internes qui en découlent pour protéger notre niveau de vie et notre mode de vie pour l'avenir. J'ajoute que les provinces devraient éviter de nous faire perdre nos atouts pendant que les négociations sont en cours comme ce fut le cas récemment dans les négociations sur les services financiers.

Le discours du trône a aussi reconnu le fait que le pays exportateur que nous sommes entreprendra aussi des négocia-

tions multilatérales et «il portera une attention particulière au commerce avec le Japon et d'autres pays du bassin du Pacifique».

16. Enfin, j'inclus dans cette liste partielle de réalisations trop peu reconnues la réforme parlementaire, la déréglementation massive de nombreux organismes et ministères, déréglementation qu'on promet de pousser encore plus loin, la privatisation des sociétés d'État déficitaires et les nominations non partisanes de personnes compétentes comme Stephen Lewis, Ian Deans, Dennis McDermott, de l'ambassadeur Francis et . . .

Le sénateur Steuart: Je ne vous crois pas! Vous ne le croyez pas vous-même!

Le sénateur Barootes: . . . et d'autres personnes à des postes importants.

Le sénateur MacEachen: Et McDermott?

Le sénateur Barootes: Je savais que ça vous ferait plaisir.

Le bilan de cette législature comprend plus de lois et plus de réalisations en deux ans que presque toutes les législatures précédentes en quatre ans.

Le sénateur Steuart: Rappelez-vous qui a nommé Duff? Ce n'est pas Trudeau qui l'a nommé? Que pensez-vous de celle-là?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je parlerai brièvement de la Saskatchewan où des élections se tiendront le 20 octobre.

Le sénateur MacEachen: Pas de politique au Sénat.

Le sénateur Barootes: Je sais que votre parti réussira très bien, sénateur.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que tout le monde n'arrête pas de me dire.

Le sénateur Barootes: Notre principale industrie, l'agriculture, souffre beaucoup depuis trois ans. Si les pluies pouvaient cesser et si nous pouvions avoir un bel été des Indiens, sans gel, nous pourrions avoir une récolte record de très bonne qualité.

Le sénateur Steuart: Et pas de prix!

Le sénateur Barootes: Une telle récolte aurait signifié, il y a quelques années, une prospérité sans précédent.

Le sénateur Steuart: Si les libéraux étaient au pouvoir nous aurions un très bon prix.

Le sénateur Barootes: Mais vu les très bas prix, les frais élevés, des marchés d'exportation détruits par les guerres commerciales entre les Américains et les Européens—et perturbés par les grèves et les lock-out à la tête des lacs—nous obtiendrons . . .

Le sénateur Steuart: Pourquoi n'y mettez-vous pas fin, alors?

Le sénateur Barootes: . . . bien peu d'argent. Le gouvernement devra maintenir son aide.

D'autres denrées d'exportation ont également baissé. En raison des surplus de grains, les ventes de potasse ont baissé en volume et en valeur, puisque le prix n'est guère que la moitié de ce qu'il était en 1981. Les ventes d'uranium vont bien, mais le prix ne représente plus guère que le tiers du prix maximum atteint. Cette année, l'activité pétrolière et donc les revenus ont beaucoup baissé.

Malgré ces variations des marchés internationaux des denrées, auxquelles nous devons nous adapter, notre force réside dans la ténacité et la résistance de notre population. Elle a déjà connu des cycles de dépression, dans les années trente et même depuis, et elle s'en est toujours sortie confiante. Nous demeurons fermes et confiants dans l'avenir. Il y a de bons signes: des récoltes record; beaucoup d'eau cette année; de bons prix, en hausse, dans le secteur de la viande rouge qui dispose de grains bon marché; une croissance dans le secteur minier et l'entrée en production de beaucoup de nouvelles mines d'or et d'argent. Le gouvernement a aidé l'agriculture pendant ses années les plus dures, il a jugé bon de protéger les hypothèques domestiques et de limiter les coûts de l'énergie. Il a encouragé les investissements privés avec le *Saskatchewan Stock Savings Plan*, semblable au régime d'épargne-actions du Québec, et des fonds de capital-risque. Il a commencé à privatiser un certain nombre de sociétés d'État. Dans la région d'où vient mon collègue le sénateur Steuart, la Prince Albert Pulp, une société qui perdait beaucoup d'argent, a été vendue à la Weyerhauser Canada qui construit notre première papeterie à Prince Albert. Tout cela a restauré la confiance du secteur des industries privées.

Je pourrais continuer sur ma lancée . . .

Le sénateur Steuart: Arrêtez-vous!

Le sénateur Barootes: Gainers vient d'ouvrir une usine à North Battleford. Intercontinental Packers a pris énormément d'expansion et a créé 1 200 emplois à Saskatoon. North Battleford compte une usine de montage de véhicules de loisirs qui emploie 400 travailleurs; c'est l'un des plus gros points de vente de véhicules destinés aux sports et aux loisirs du Canada. Mentionnons aussi, à Regina, l'usine de valorisation du brut, qui a coûté 650 millions de dollars, l'établissement d'une usine de produits pharmaceutiques, à Wolseley, de même que les nombreuses mises en chantier du secteur public: écoles, établissements de soins, hôpitaux et centres d'accueil pour personnes âgées. Regina aura un immense centre des congrès et un hôtel. L'industrie et les investissements privés affluent à nouveau en Saskatchewan.

Depuis plusieurs années, nous avions les taux de chômage les plus faibles au Canada, mais l'Ontario, qui est en pleine effervescence, nous a devancés ces cinq derniers mois. Grâce à l'amélioration générale de notre situation économique et aux nombreux projets de construction commerciale, industrielle et domiciliaire, ma province détient maintenant le record de la création d'emplois et déplore même une pénurie d'ouvriers spécialisés dans le bâtiment.

Les initiatives du gouvernement ont donc porté fruit. Le premier ministre, Grant Devine, s'est donné pour objectif de stabiliser l'agriculture et de diversifier les autres secteurs de l'économie. La stabilisation agricole s'effectue au moyen de travaux d'irrigation entrepris en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'affronter la sécheresse cyclique. La diversification de l'économie concerne, quant à elle, la technologie, notamment dans le domaine des fibres optiques où la Saskatchewan possède le plus vaste réseau de recherche et de développement du Canada, les mines, l'électricité, les petites entreprises de fabrication, les instruments aratoires, la moder-

nisation de nos usines de pièces et de tuyaux d'acier, ainsi qu'une usine de fabrication de génératrices dont une société japonaise, Hitachi-Marubeni, a annoncé récemment la construction à Saskatoon, en vue d'écouler ses produits sur tout le marché nord-américain.

● (1610)

L'avenir semble certes prometteur et, si le gouvernement actuel est réélu, encore plus de projets seront mis sur pied et notre économie aura des bases encore plus solides qu'à l'heure actuelle.

Il convient de mentionner certaines mesures de façon particulière. D'abord, l'annonce récemment d'un taux hypothécaire garanti de 9.75 p. 100 pendant 10 ans rassurera les propriétaires qui craignaient de perdre leur bien le plus précieux, c'est-à-dire leur maison, à cause de la fluctuation des taux hypothécaires.

Deuxièmement, le programme de subventions à l'amélioration des maisons a eu un succès extraordinaire. Depuis trois semaines, le gouvernement a reçu des milliers d'appels téléphoniques et de demandes à ce sujet. La Société du logement de la Saskatchewan a eu du mal à satisfaire à la demande même après avoir affecté des lignes téléphoniques et des employés supplémentaires à cette fin. On pense que 4,000 travailleurs du bâtiment, qui devraient sinon se contenter des prestations d'assurance-chômage, auront du travail cet hiver à cause de cela.

Une mesure sociale très populaire du gouvernement progressiste conservateur actuel est un régime de pension provincial volontaire pour les petits exploitants, leurs employés, les femmes au foyer et autres personnes qui ne sont pas pleinement inscrites ou admissibles à d'autres régimes de pension. Cette mesure suscite énormément d'intérêt. On constate à quel point cette mesure a été bien accueillie partout en Saskatchewan lorsqu'on voit les foules qui se pressent aux réunions tenues pour expliquer le régime.

Tout comme un ancien gouvernement du Parti social démocratique de la Saskatchewan avait instauré les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, qui ont par la suite été repris par d'autres provinces avant de devenir des régimes nationaux . . .

Le sénateur Frith: Est-ce le discours du trône qui sera prononcé en Saskatchewan?

Le sénateur Barootes: . . . je prévois que des régimes de pension du même genre seront plus tard instaurés par d'autres gouvernements provinciaux parce que ceux-ci ont déjà demandé bien des renseignements à ce sujet. C'est un régime extrêmement attrayant qui vise particulièrement les emplois mal rémunérés, les petites entreprises, les travailleurs indépendants et les travailleurs non rémunérés, comme les femmes au foyer.

Je m'excuse auprès du leader adjoint de l'opposition de parler un peu de ma province et des réalisations des deux gouvernements, mais il me pardonnera peut-être ce petit péché véniel vu les élections qui auront lieu prochainement.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas à moi de vous pardonner.

Le sénateur Barootes: Mon honorable ami mérite le pardon.

Honorables sénateurs, c'est sans doute banal de dire que le Canada éprouve de graves problèmes financiers malgré un niveau de vie apparemment élevé, mais c'est un fait. Nous avons accumulé une dette nationale écrasante qui atteindra peut-être de 250 à 300 milliards de dollars avant la fin de la législature actuelle. Cela représente quelque 10 000$ ou davantage pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Les gouvernements accaparent près de 50 p. 100 de notre produit national brut pour maintenir leurs programmes et assurer le service de cette dette. Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de nous déclarer en faillite comme le peuvent les entreprises, ni effacer nos dettes, que nous les ayons contractées auprès de nos concitoyens ou de créanciers étrangers.

Peut-être avons-nous été excessivement prodigues dans le passé. Peut-être, comme le disent certains économistes, nous sommes-nous lancés trop vite dans l'édification d'un réseau de sécurité sociale élaboré avant que notre pays n'ait atteint un niveau de population et de développement suffisant pour se garantir une base financière et industrielle suffisamment solide. Peut-être nos gouvernements, avides de consolider leur base et de créer des emplois, ont-ils fait preuve d'une générosité financière coupable auprès de nos industries. Mais quelle que soit la cause, le résultat saute aux yeux. Nous avons une dette énorme et des intérêts colossaux à payer chaque année; des intérêts qui semblent s'alourdir chaque année. En fait, l'intérêt de notre dette représente actuellement presque le triple du montant que nous consacrons à l'assurance-chômage. Notre industrie a un bilan d'exploitation positif, c'est-à-dire un bilan avant le paiement de la dette, et c'est le service de cette dette qui représente la quasi-totalité de notre déficit annuel.

Peut-être avons-nous seulement suivi la première moitié de la théorie économique de Keynes sans prêter attention à son deuxième volet. Nous avons décidé de sortir de la récession grâce à des dépenses financées par un déficit fédéral. C'est ainsi qu'en 1975, quand le Canada était en pleine récession, il nous a semblé raisonnable d'admettre un déficit de 3,8 milliards de dollars. Nous avons toutefois oublié le deuxième volet de cette théorie économique qui veut qu'en période de vaches grasses, le gouvernement se constitue un excédent pour réduire sa dette et permettre aux emprunteurs du secteur privé d'avoir accès à des capitaux rarifiés alors que se développe la capacité de production du pays. Malheureusement, nous avons omis de le faire durant la période de prospérité de 1976 à 1979. En fait, nous avons poursuivi sur notre lancée et pratiquement triplé les dépenses fédérales et décuplé notre déficit.

Nous traversons donc une sombre passe car nul n'est prêt à réduire du jour au lendemain les dépenses fédérales, ce qui serait d'ailleurs le meilleur moyen de précipiter notre économie dans le chaos. Nul n'est prêt à multiplier du jour au lendemain les taxes et les impôts pour combler ce déficit car ce serait non seulement suicidaire sur le plan politique, mais ce serait aussi étouffer toute l'expansion industrielle et financière privée qui constitue la principale source de nouveaux emplois.

Inutile de maudire notre destin et d'essayer de désigner un coupable de notre dette actuelle. Les politiques qui ont débouché sur cette situation ont été adoptées de façon parfaitement régulière et en toute bonne foi par un gouvernement dûment et démocratiquement élu et par le Parlement du Canada. Ce n'est pas en nous accusant mutuellement ni en désignant des boucs émissaires que l'on résoudra ce problème. Il sera bien temps de

le faire lors des prochaines élections, et les Canadiens auront tout le loisir de se prononcer à ce moment-là.

Toutefois, il est important d'ici là, mes chers amis, entre les élections, que tous les représentants du Parlement mettent en œuvre toutes leurs ressources intellectuelles et toute leur énergie pour travailler à l'unisson à extraire le Canada de cette dette dans laquelle il est enlisé, et que nous le fassions sans esprit de parti pris politique et sans animosité personnelle, que nous soyons des libéraux, des néo-démocrates, des progressistes conservateurs ou des indépendants. Dans la situation où nous sommes, j'écouterais même le diable s'il pouvait me sortir du pétrin.

Existe-t-il un lieu plus approprié pour exprimer des conseils rationnels et impartiaux de cette nature que notre Sénat, gorgé de talent et d'expérience dans les domaines législatif, constitutionnel et fiscal, que cette Chambre qui échappe aux sautes d'humeur de l'électorat tous les quatre ans?

Par conséquent, chers collègues, j'espère que de concert avec les députés nous réussirons, en cette période où nous devons affronter des dangers fiscaux dont nous avons hérité des législateurs précédents, à mettre de côté pour le moment nos préjugés politiques et à travailler avec diligence non pas au profit de notre parti, de notre province, ou de notre gouvernement, mais entièrement au profit de notre pays bien-aimé et de ses 25 millions d'habitants.

Honorables sénateurs, le discours du trône d'une vaste portée trace les grandes lignes d'un programme pour cette deuxième session de la 33e législature et si nous travaillons assidûment et consciencieusement nous parviendrons à renouveler et à rebâtir le Canada de nos rêves.

Tous les Canadiens devraient approuver le programme de réconciliation nationale. Qui peut trouver à redire aux consultations avec les provinces au sujet de la Charte canadienne des droits et de la constitution qui pourraient entraîner le plein assentiment du Québec? Qui pourrait s'opposer au rajeunissement de la Loi sur les langues officielles, qui a déjà 17 ans, pour l'aligner sur la Charte canadienne des droits, ou au rajeunissement de la Loi sur les parcs nationaux, qui a déjà 50 ans?

● (1620)

Le triplet renouveau économique, justice sociale et rayonnement international comporte beaucoup d'initiatives que j'appuie de tout cœur.

Mis à part les questions commerciales, l'ensemble économique que j'ai mentionné amorce de nouvelles réformes générales fondées sur l'équité, la simplicité et l'équilibre entre l'impôt sur le revenu des particuliers et les autres; par exemple, l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cela est réclamé depuis longtemps par beaucoup d'économistes et divers hommes politiques. Les Canadiens et les hommes d'affaires feront bon accueil à la diminution du fardeau de la réglementation et des formalités administratives, à la stimulation de la petite entreprise et de l'initiative privée, spécialement chez les jeunes, l'abolition des barrières au commerce interprovincial et la poursuite de la privatisation de sociétés de la Couronne. Les habitants des Maritimes et des provinces de l'Ouest applaudiront à la déréglementation du secteur des transports qui faisait peser sur leurs entreprises le handicap de la distance. Et ces deux régions éloignées, l'Ouest et l'Est, espèrent que les approches nouvelles au développement régional sont conçues de manière à leur apporter une situation plus équitable et un traitement plus juste. Je me réjouis d'apprendre que dans l'ouest du pays on s'attachera à diversifier l'infrastructure économique, et je sais que l'agence chargée de faciliter et de coordonner avec les intervenants locaux toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique sera bien accueillie par les braves habitants de la région; ces derniers devraient par ailleurs se féliciter de l'amélioration des ports pour petites embarcations dans les zones de pêche.

[Le sénateur Barootes.]

Notre comité des banques et du commerce portera un grand intérêt au projet de cadre nouveau de réglementation de l'industrie des services financiers, au rapport Estey et au problème général de la concentration du pouvoir des entreprises.

Beaucoup de sénateurs seront très heureux de voir réaffirmés toute l'importance que le gouvernement attache à l'enseignement postsecondaire, son intention d'accroître de un milliard de dollars les fonds consacrés à la recherche scientifique et universitaire, et les motifs l'amenant à créer un conseil consultatif national de la technologie industrielle.

Les nationalistes, les pacifistes et les scientifiques se féliciteront de l'établissement d'une agence spatiale canadienne vouée à des fins pacifiques. Elle pourrait même contribuer à arrêter l'exode des cerveaux dans ce secteur.

En ce qui concerne le programme prévu en matière de justice sociale, je ne traiterai que de deux domaines supplémentaires, le premier étant la toxicomanie épidémique qui sévit au Canada. D'après les épidémiologistes des services de santé publique, on parle d'épidémie lorsqu'une maladie affecte de 2 à 4 p. 100 de la population d'une région donnée. Se trouve-t-il parmi nous des sénateurs qui ne croient pas que plus de 3 ou 4 p. 100 de nos concitoyens sont victimes de cette maladie qu'est l'usage abusif des stupéfiants entraînant la dépendance? C'est pire qu'une épidémie, honorables sénateurs, c'est une calamité d'envergure nationale. Elle frappe des millions de gens et leur famille. C'est un problème qu'on ne saurait taire ou masquer plus longtemps. Il faut s'y attaquer. En ma qualité de médecin ayant déjà fait partie du conseil sur les abus des stupéfiants et de l'alcool en Saskatchewan, je me félicite au plus haut point de lire dans le discours du trône que:

> Afin de prévenir l'abus des stupéfiants et de l'alcool, mon gouvernement proposera en outre une stratégie nationale de lutte contre la drogue et un vaste programme d'action contre la conduite avec facultés affaiblies.

En deuxième lieu, dans le domaine des affaires sociales, le sénateur Haidasz et d'autres se réjouiront assurément d'apprendre que le gouvernement proposera une mesure législative destinée à simplifier et à perfectionner la méthode visant à établir l'admissibilité au statut de réfugié au Canada. En outre, et cela intéressera plus particulièrement le sénateur Bosa, nos groupes ethniques seront encouragés à utiliser leurs compétences commerciales, afin que ces compétences soient davantage mises en valeur et utilisées dans notre économie.

Il y a enfin la question du rayonnement international—le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Notre bonne foi en tant que voix indépendante et influente dans ces domaines—le contrôle des armements, le désarmement et la vérification nucléaire—ne fait aucun doute à la suite des efforts

entrepris par Lester B. Pearson, poursuivis et étendus par Pierre Trudeau, puis repris par Joe Clark, qui a fait progresser encore davantage les choses. Nos initiatives délicates et sensées relativement au maintien de la paix au sein du Commonwealth, à l'OTAN et dans le cas de la question de l'Afrique du Sud nous valent le respect et l'attention du monde entier et elles aident à désamorcer des situations explosives.

Honorables sénateurs, le discours du trône contient plus de 45 nouvelles initiatives et propositions. Ses programmes sont d'une vaste portée et ils permettront de répondre aux besoins et aux désirs de nombreux groupes de pression nationaux et régionaux et groupes minoritaires. Ils toucheront tous les Canadiens. Le gouvernement a été attentif à leurs besoins et à leurs instances et il y a répondu.

Au cours des prochains jours, les déclarations ministérielles et les projets de lois qui vont être déposés révéleront de façon précise comment ces objectifs souhaitables seront atteints. Une fois que nous en connaîtrons les détails, nous aurons l'occasion et la responsabilité d'étudier et de débattre les questions.

Je sais gré aux honorables sénateurs d'avoir eu la bonté de m'écouter attentivement. Pour les nombreuses raisons que j'ai mentionnées, j'ai l'honneur, le privilège et le plaisir d'appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je n'avais pas vraiment songé à participer à ce débat et je ne vais pas y participer bien longtemps. Je tiens à dire que je me suis lancé en politique peu de temps après la Seconde Guerre mondiale. Si je l'ai fait, c'est uniquement parce qu'à mon retour au Canada, nous avions élu en Saskatchewan un gouvernement CCF. C'est Tommy Douglas qui était le chef du gouvernement et son bras droit était C. M. Fines. Si quelqu'un a jamais su travestir la vérité et vendre sa salade, grâce à l'appui d'un ministre des Finances qui était encore meilleur que lui à ce petit jeu, c'était bien Tommy Douglas. Mais jamais jusqu'à présent je n'avais rencontré presque l'égal d'un Tommy Douglas ou d'un C. M. Fines. Du moins, jusqu'à ce que j'aie entendu mon collègue le sénateur Barootes parler de ce qui se passe et de ce qui s'est passé en Saskatchewan.

Je n'avais jamais pensé que le jour viendrait où j'entendrais de tels propos de la part d'un homme qui m'a un jour aidé à renverser le gouvernement CCF. Les membres de ce gouvernement se présentaient comme les amis du peuple. Jamais ils ne disaient une parole déplacée ou ne faisaient un geste incorrect. Ce gouvernement n'a toujours fait qu'aider la population. En fait, le sénateur Barootes le savait très bien, ce gouvernement aidait ses amis, se servait lui-même et enfonçait toujours plus profondément la population de la Saskatchewan dans un gouffre. On sait qu'il y avait alors des affiches aux frontières de l'Alberta et du Manitoba disant: «Est-ce que la dernière personne à quitter la Saskatchewan voudrait bien éteindre les lumières?» Honorables sénateurs, tels sont les faits.

Aujourd'hui, j'ai entendu quelqu'un parler du gouvernement actuel de la Saskatchewan et du gouvernement du Canada comme si ces deux gouvernements n'avaient jamais fait d'erreurs—comme si tout ce qu'ils ont fait était pour le plus grand bien de la population. Honorables sénateurs, même sous un gouvernement néo-démocrate, la population de la Saskatchewan n'a jamais été dans une situation aussi critique qu'aujourd'hui. J'ajouterai à l'intention des honorables sénateurs que lorsque le gouvernement actuel de la Saskatchewan a été élu, ses membres se vantaient à qui voulait les entendre. Grant Devine, un de mes amis que j'aime bien, avait l'habitude de se vanter en disant: «Nous allons éviter la dépression du Canada. Nous avons décidé de ne pas prendre part à la récession du Canada. Nous avons moins de chômage, plus de prospérité et davantage de bonnes choses que nulle part ailleurs dans notre pays.» Cela se passait il y a un an et demi, et au cours de cette même période, un an et demi ou deux ans, ils ont dépensé à peu près 2 milliards de dollars de trop.

● (1630)

Je voudrais que le sénateur se rende compte que jamais dans l'histoire de la Saskatchewan, jusqu'à ce que nous élisions le gouvernement conservateur de Grant Devine, nous n'avons connu de déficit—jamais sous le vieux gouvernement libéral; et jamais sous l'incroyable gouvernement conservateur en place de 1929 à 1934—qui relevait à moitié du parti conservateur et à moitié du Ku Klux Klan. Même sous le gouvernement CCF délirant, le CCF fou, le CCF de Tommy Douglas, nous n'avons jamais connu de déficit et naturellement encore moins sous le gouvernement Thatcher. Même après notre défaite aux mains d'Allan Blakeney, en 1971, nous n'avions pas de déficit. Puis sont arrivés Grant Devine et les conservateurs. Nous avons alors connu les deux plus belles années de l'histoire de la Saskatchewan, et l'accumulation du déficit a commencé, pour atteindre aujourd'hui 2 milliards. Les conservateurs vont gagner les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Merci d'applaudir. Vous les aimez parce que vous êtes de gauche. Cette affection m'étonne, car le sénateur se disait lui-même de la droite modérée. Nous aurons maintenant un gouvernement conservateur. Pourquoi? Je disais, l'autre jour, à une bande de conservateurs . . .

Une voix: Allez-vous voter pour eux?

Le sénateur Steuart: Non, je ne voterai pas pour eux. Vous peut-être, mais pas moi. Je disais l'autre jour à une bande de conservateurs: «Vous êtes magnifiques. Je n'ai jamais vu Allan Blakeney aussi en porte-à-faux. Je ne l'ai jamais vu réagir aussi mal aux résultats d'élections». Ils m'ont dit: «Merci beaucoup monsieur le sénateur, c'est merveilleux. Mais comment expliquez-vous que nous ayons réussi?». Je leur ai répondu: «Parce qu'il a finalement rencontré des gens encore plus toqués que lui.» Ils dépensent plus qu'ils n'y auraient songé. Ils se sont emparés de sa chasse gardée. Il ne reste plus de place pour le CCF, plus rien pour ce parti. Grant Devine a plongé notre province jusqu'au cou dans des dettes de 2 milliards de dollars et sa campagne électorale s'annonce mal car il a déjà dépensé un demi-milliard. L'honorable sénateur le sait aussi bien que moi. Qu'il ne vienne pas dire au Sénat ou aux Canadiens que le gouvernement de la Saskatchewan est un bon gouvernement. C'est un gouvernement comme celui d'Ottawa qui fera et dira n'importe quoi et qui prendra n'importe quelle mesure pour conserver le pouvoir, et l'honorable sénateur devrait avoir honte de dire qu'il ferait partie d'un tel gouvernement qui plongerait . . .

Le sénateur Barootes: Posez-vous une question?

Le sénateur Steuart: Je ne pose pas une question. Je prononce un discours, bon Dieu. Si vous ne savez pas ce que c'est

qu'un discours, vous ne comprenez rien à rien. Vous avez prononcé votre discours et je n'en ai jamais entendu d'aussi répugnant de ma vie. Vous parlez de ce que le gouvernement fédéral fait pour les agriculteurs? Que faites-vous, justement? Vous respectez le programme d'Otto Lang auquel vous vous êtes opposés, contre lequel tous les conservateurs se sont prononcés à la Chambre; ce programme de stabilisation des prix a accordé un milliard de dollars aux agriculteurs de la Saskatchewan. Vous venez de promettre peu de choses dans le discours du trône. Vous dites que vous allez faire mieux mais j'ignore de quoi il s'agit. J'espère que ce sera mieux. Je le souhaite, à titre de citoyen de cette province, et Grant Devine prie pour que ce soit vrai.

Je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui, mais jamais un discours ne m'a autant déçu ou irrité que celui du sénateur. Peu m'importe qu'on se signe et qu'on se moque de moi. Je suis terriblement déçu d'entendre quelqu'un faire l'éloge de l'inaction à l'égard des gens des Prairies et vanter les mérites de Grant Devine et du gouvernement qui a dépensé tellement que notre petite province de moins de un million d'habitants est maintenant aux prises avec un déficit que nos petits-enfants ne pourront jamais rembourser. Ils ont tout fait, et le sénateur le sait pertinemment, pour acheter les électeurs et ils y sont malheureusement parvenus, de toute évidence. J'ai bien peur que M. Blakeney soit tellement désemparé qu'il n'arrive même pas à faire de plus belles promesses que vous. Comme quelqu'un me le disait l'autre jour: «Nos gens dépensent l'argent. Blakeney ne fait que promettre.» Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment l'honorable sénateur peut passer de tels agissements sous silence dans un discours prononcé publiquement au Sénat.

Ce que ce parti, qui sera certainement élu, fait en Saskatchewan est une honte et la province continuera à en payer le prix bien après que l'honorable sénateur et moi-même n'y serons plus. Ce qui est encore plus grave, c'est que ce parti aura établi un précédent en sciences politiques en disant: «Si vous voulez être réélu, allez-y gaiement et donnez aux gens tout ce qu'ils veulent; dépensez ce que vous voulez, peu importe combien.» Si l'honorable sénateur pense que les pauvres en profiteront, il se trompe.

Savez-vous quelle est la dernière chose que ce parti a donnée au public? Il a dit: «Si vous voulez construire ou réparer une maison, nous vous donnerons 10 000$ à un taux d'intérêt de 6 p. 100, et, si vous dépensez 10 000$, nous vous rembourserons 1 500$.» C'est ce que le gouvernement fait maintenant: il fait des cadeaux de 1 500$. Que peuvent faire les gens de ces 1 500$? Ils peuvent se construire une piscine ou s'installer un bain tourbillon, changer leur moquette, retapisser les murs, tout ce qu'ils veulent. Vous savez ce qu'on fait en ce moment? On dit aux gens qui construisent une maison: «Arrêtez la construction au moment où il ne vous restera plus que 10 000$ à dépenser». Les gens se disent: «Nous allons aller trouver ces andouilles de conservateurs à Regina et leur dire que la maison est terminée mais que nous n'avons pas fini la chambre, la salle de bain ou la cuisine, et qu'il nous manque 10 000$». Ils avaient une hypothèque à 15 p. 100, et ils se disent: «Pour se faire réélire, les conservateurs vont nous donner cet argent à 10 p. 100, et quand nous aurons dépensé les 10 000$, ils nous rembourseront 1 500$ comptant». On a donc littéralement acheté la population de la Saskatchewan, et l'honorable sénateur, que j'avais toujours admiré en tant que conservateur avec un petit «c», a le culot de venir se vanter de ce qu'on fait là-bas. Ces gens-là devraient avoir honte, et vous aussi. J'espère qu'ils vont être battus, mais cela m'étonnerait.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 octobre 1986 à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, président suppléant, étant au fauteuil.

Prières.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE PAUL YUZYK

HOMMAGES

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai appris la mort de notre collègue, le sénateur Paul Yuzyk, alors que j'étais à Saskatoon, en juillet dernier, au milieu d'une tournée des provinces canadiennes. Ce sont des étudiants de l'université de Saskatchewan qui m'ont appris la triste nouvelle. Dans un sens, c'était bien que je l'apprenne dans cette ville. Quelque temps auparavant, le sénateur Yuzyk avait été invité par le président de l'université de Saskatchewan à parler du rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Sauf erreur, ce fût là le dernier discours de sa vie publique. Et si j'en crois ce que m'en ont dit le président de l'université, et surtout, les étudiants, Paul Yuzyk fit un discours absolument remarquable. Un discours passionné et courageux qui laissera un souvenir impérissable aux étudiants et aux professeurs qui avaient eu le privilège de l'entendre. Une jeune étudiante me dit: «Je n'oublierai jamais ce discours prononcé par un septuagénaire, sénateur par surcroît, et qui témoignait qu'il se trouvait encore, à Ottawa, des hommes politiques vraiment sensibles aux problèmes de la jeunesse des années 80».

Je n'ai pas entendu ce discours, mais j'ai entendu celui qu'il a prononcé dans cette Chambre sur le même sujet, le 18 mars dernier. Ce jour-là, j'étais peut-être plus sensible qu'à l'accoutumée, mais j'avoue que le discours de Paul Yuzyk sur le rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse m'avait particulièrement ému. J'étais loin de me douter que jamais plus nous n'entendrions Paul Yuzyk dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Plusieurs d'entre vous ont rendu hommage au sénateur Yuzyk lors de la séance du Sénat du 24 juillet, alors que j'étais en voyage; je ne vais donc pas répéter tout ce qu'il a accompli. Vous savez déjà son importante contribution au multiculturalisme, à l'enseignement, au Parlement et à notre nation. Je dois cependant exprimer ma profonde tristesse d'avoir perdu non seulement un collègue, mais un ami avec lequel j'avais eu l'honneur de collaborer étroitement ces dernières années.

Paul Yuzyk, comme vous le savez, était vice-président du comité spécial du Sénat sur la jeunesse. Lui et moi, ainsi que plusieurs autres collègues, avons consacré des semaines à parcourir le Canada pour y tenir des audiences publiques, et travailler de concert à organiser les travaux du comité et à rédiger notre rapport. Le sénateur Yuzyk a fait à cette occasion preuve d'un souci passionné des problèmes de la jeunesse canadienne, et il a partagé cette passion avec des centaines de jeunes de tout le Canada. Il a aussi apporté à cette tâche toute la richesse de son expérience de pédagogue et sa connaissance des rouages des institutions politiques. Il apportait avec lui sa sagesse, son intelligence et une sollicitude profonde pour les problèmes d'autrui.

Je me souviens que le sénateur Yuzyk a été malade pendant une partie du temps où nous avons voyagé l'an dernier. En dépit de tout, il a continué à suivre notre rythme harassant, participant aux audiences toute la journée, rencontrant des jeunes au déjeuner, prenant ensuite l'avion pour une autre ville où il travaillait jusque tard le soir. Son dévouement et son abnégation ont suscité chez moi une admiration et un respect sans borne pour cet homme.

La participation du sénateur Yuzyk aux travaux du Sénat va nous manquer profondément. Je garderai toujours le souvenir de son honnêteté, de son intégrité et de son engagement dans les causes qui lui étaient chères. C'est pour moi une chance d'avoir eu l'occasion de collaborer si étroitement avec un homme d'une telle noblesse de cœur et d'esprit.

PÊCHES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 octobre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité permanent des pêches, déposé au Sénat le 2 octobre 1986.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 octobre 1986, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés à ce comité, et
>
> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 septembre 1987.

LES HYDROCARBURES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-5

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 octobre 1986, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-5, Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la

Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

L'honorable H. A. Olson: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur Frith a abordé le sujet l'autre jour. Peut-on renvoyer une question à un comité qui n'existe pas?

Le sénateur Doody: Il y a deux faits à signaler. Le plus important est que je ne renvoie rien à personne, je donne avis que je proposerai cette motion jeudi. Si le comité n'a pas été reconstitué à ce moment-là, je reporterai la motion jusqu'à ce qu'il le soit, en bonne et due forme. De toute façon, je donne seulement avis que la question revient au programme de travaux du Sénat. Ce projet de loi a porté auparavant le numéro C-94, je crois; le comité en avait commencé l'étude et il sera bientôt possible de le lui renvoyer sous sa nouvelle forme. Nous proposerons la motion nécessaire quand le comité aura été constitué.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA—TERRE-NEUVE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-6

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 octobre 1986, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-6, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

Le sénateur Frith: C'est l'ancien projet de loi C-94.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DES DOCKERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE— L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet du lock-out des dockers qui a débuté il y a quelques heures.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous mettre au courant de la situation? Peut-être pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a nommé ou entend nommer un médiateur dans ce conflit, et quand?

[Le sénateur Doody.]

Le leader du gouvernement comprend certainement qu'il s'agit là d'une question d'une importance particulière pour l'économie des prairies, et plus précisément pour les producteurs céréaliers en raison de la grève accompagnée d'un lock-out qui a sévi à Thunder Bay pendant quatre ou cinq semaines.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le différend qui a provoqué le lock-out concerne ce qu'on appelle la «clause conteneur». Je me demande si ce différend se prêterait bien à médiation.

De toute façon, le ministre du Travail a envoyé aujourd'hui un télégramme à l'Association des employeurs maritimes demandant que ces derniers autorisent l'envoi de dockers pour charger les navires céréaliers à Vancouver et à Prince-Rupert. Si cette autorisation est accordée, la crise des expéditions de grain va être considérablement allégée. Dans le cas contraire, le gouvernement devra songer à la prochaine mesure à prendre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Peut-être le sénateur Olson s'apprête-t-il à poser la même question, mais j'aimerais demander une explication concernant ce que le leader du gouvernement a dit au sujet de la médiation.

Pourquoi la clause conteneur se prêterait-elle mal à la médiation? Je ne prétends pas le contraire, je cherche simplement à comprendre ce que le leader du gouvernement a voulu dire quand il a affirmé qu'elle ne s'y prêtait peut-être pas bien.

Le sénateur Murray: Je parlais par comparaison avec le différend de Thunder Bay qui vient d'être réglé. Celui-ci portait sur divers sujets de contestation entre les entreprises et les syndicats.

Dans le cas présent, il semble s'agir de confrontation de part et d'autre, chaque partie ayant adopté une position bien tranchée. Si mon ami a suivi les informations à la télévision hier soir, il comprendra ce que je veux dire. Chaque partie s'est campée sur ses positions, et on voit mal quel terrain d'entente il pourrait y avoir à trouver.

Le sénateur Olson: Ai-je raison de croire que le leader du gouvernement a mentionné que le ministre du Travail avait demandé quelque chose aux syndicats ou était sur le point de le faire?

Le sénateur Murray: Non, à l'Association des employeurs maritimes.

Le sénateur Olson: J'en déduis qu'il cherche à obtenir un certain assentiment, afin que le chargement des céréales soit autorisé en dépit du lock-out décrété, car les problèmes concernant les conteneurs pourraient durer encore un certain temps.

Les syndicats ont-ils déjà fait savoir qu'ils étaient disposés à continuer à charger les céréales maintenant que le lock-out est décrété et alors que le litige sur d'autres questions n'est pas entièrement réglé.

• (1410)

Le sénateur Murray: C'est vrai. Les dirigeants syndicaux ont dit qu'ils étaient prêts à manutentionner les céréales.

Le sénateur Olson: Le gouvernement a-t-il pris position—si oui, il n'est peut-être pas prêt à l'énoncer maintenant et si tel est le cas je le comprends—afin de voir à ce que le chargement des céréales se poursuive étant donné que les travailleurs semblent disposés à le faire? En d'autres mots, le gouvernement est-il prêt à légiférer pour mettre fin à ce lock-out?

Le sénateur Murray: Compte tenu de la délaration syndicale selon laquelle les travailleurs seraient disposés à manutentionner les céréales, le ministre du Travail a expédié le télégramme dont j'ai parlé il y a quelques minutes aux employeurs demandant leur collaboration. Je le répète, s'ils refusent de le faire, nous devrons songer à ce que nous devrons faire ensuite. De toute évidence, une mesure parlementaire serait une des possibilités.

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et elle a également trait à la médiation. A-t-il quelque chose à communiquer au Sénat au sujet des négociations ou de la médiation entre le CN et les syndicats à Moncton?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je regrette de n'avoir rien d'autre à ajouter à ce que j'ai déjà dit la semaine dernière. Je m'engage à vérifier auprès du ministre des Transports s'il n'y a rien de neuf à communiquer au Sénat à ce sujet.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement sait-il qu'un médiateur a été nommé?

Le sénateur Murray: Cela ne change rien à la situation. Le ministre ou le médiateur ne m'ont rien appris d'autre à ce sujet. Quand j'aurai de nouveaux renseignements, je les transmettrai au Sénat.

Le sénateur Thériault: Je vous en remercie.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites à l'autre endroit au sujet des paiements d'appoint que le gouvernement envisage dans le cas des céréaliculteurs de l'Ouest. Comme il a pris part aux délibérations concernant cette politique, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il s'agira là d'une mesure ponctuelle pour répondre à l'urgence actuelle, ou si le gouvernement envisage d'adopter cette formule en permanence pour fournir dorénavant aux agriculteurs un revenu d'appoint chaque fois que la situation sera aussi mauvaise que maintenant? Le gouvernement envisage-t-il ces paiements d'appoint uniquement pour faire face à la situation actuelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce sont là bien des questions à la fois. Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que le ministre de l'Agriculture a convoqué les sous-ministres de l'Agriculture à une réunion qui doit avoir lieu jeudi prochain en vue de discuter et de définir davantage le programme d'aide que les ministres de l'Agriculture envisageaient dans leur déclaration commune du 27 août dernier. Le ministre de l'Agriculture doit également rencontrer dans quelques jours les représentants de nos associations agricoles pour préciser les éléments de cette aide.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où nous en sommes relativement à l'engagement que le premier ministre a pris le 30 avril dernier et portant que, sous réserve d'une recommandation d'un comité de la Chambre des communes, il y aurait pour le blé un système de double prix qui pourrait atteindre 11$ le boisseau? Le comité a recommandé 10$ et les agriculteurs attendent toujours que le premier ministre remplisse l'engagement qu'il a pris de majorer le système de double prix pour le blé.

Le sénateur Murray: Sauf erreur, l'honorable sénateur parle d'une hausse du prix du blé sur le marché canadien.

Le sénateur Argue: C'est exact.

Le sénateur Murray: Je crois savoir que le prix se situe actuellement aux environs de 7$ ou 8$ le boisseau. La possibilité d'une nouvelle hausse est encore à l'étude.

Le sénateur Argue: La réponse du ministre signifie-t-elle qu'une annonce sur le sujet pourrait être faite? Peut-il nous garantir que le milliard de dollars envisagé n'est pas indissociable du système du double prix du blé? En d'autres mots, peut-il me garantir que l'on n'annoncera pas que deux cents millions de dollars seront retranchés du milliard—ou bien tout cela fait-il partie d'un seul grand programme étudié par le gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on annoncera tout accroissement du prix du blé sur le marché national lorsqu'une décision en ce sens aura été prise. Quant à un lien possible avec le programme d'aide faisant actuellement l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral, les provinces et les groupements d'agriculteurs, je le répète, il n'a pas encore été défini.

Le gouvernement n'entend pas réaffecter des fonds actuellement consacrés à des programmes d'aide aux agriculteurs; cependant, nous nous réservons évidemment le droit de recourir aux lois en vigueur pour fournir les sommes additionnelles que nous envisageons.

Le sénateur Argue: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Si ce n'est pas trop présomptueux de ma part, j'aimerais lui demander s'il communiquera cette idée aux personnes qui étudient la politique. J'espère qu'une fois annoncés, ces versements d'appoint, s'ils sont calculés sur les boisseaux de grain, ne s'appliqueront pas à la totalité de la production de tous les céréaliculteurs. J'estime qu'il est temps que le gouvernement pense une politique assurant un appui financier aux exploitations familiales et y consacre les montants qu'il économiserait en imposant une limite quelconque à la production totale de chaque exploitation admissible à ces versements. Je présente cette requête au leader du gouvernement parce qu'il s'agit, à mon avis, d'un aspect capital de la politique de l'État à ne pas négliger. Je ne fais pas souvent référence aux politiques des États-Unis, mais dans ce pays, on

fixe un maximum pour les versements et je crois que le gouvernement du Canada devrait aussi envisager un plafond pour que l'exploitation agricole familiale moyenne reçoive une aide plus substantielle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ferai part de ces considérations aux ministres responsables.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais un peu plus d'explications, ou peut-être le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à nous expliquer davantage la déclaration positive qu'il a faite. Il a affirmé que cette somme de 1 milliard de dollars ne ferait pas partie des obligations qui incombent déjà au gouvernement en vertu de programmes existants, mais qu'elle serait peut-être distribuée par le biais de ces programmes.

Dois-je comprendre que ce montant de 1 milliard de dollars vient s'ajouter aux sommes que le gouvernement peut être forcé de payer en vertu du programme d'assurance-récolte et du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest; qu'il ne fait pas partie des obligations que le gouvernement doit déjà respecter?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit d'utiliser environ 1 milliard de dollars pour améliorer la marge brute d'autofinancement des agriculteurs touchés. Nous précisons que cette somme ne provient pas d'autres programmes agricoles, mais que nous nous réservons le droit d'utiliser des lois existantes pour la distribuer.

Le sénateur Argue: En d'autres termes, il s'agit de nouveaux crédits?

Le sénateur Olson: De nouveaux crédits sont prévus pour respecter les obligations que le gouvernement au titre du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, par exemple. Il existe déjà une formule en vertu de laquelle un paiement doit être effectué dans certaines circonstances, comme la baisse de la marge brute d'autofinancement des agriculteurs. C'est là la question que je me pose; je veux savoir si cette somme viendra s'ajouter à ce que le gouvernement est déjà obligé de payer en vertu de la formule actuelle. Si j'en crois l'explication du ministre, cet argent sera distinct des obligations actuelles relatives aux programmes existants.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur entre dans bien des détails. Je souhaite examiner cette question de près, et bien entendu, je la soumettrai au ministre de l'Agriculture. Les détails du programme d'aide seront divulgués en temps et lieu, dès qu'ils auront été fixés.

• (1420)

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU TÉLEX ENVOYÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui lui plaira, j'en suis sûr, parce qu'elle porte sur l'Agence chargée de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique. À l'autre endroit, on a apparemment posé au premier ministre des questions qui l'ont amené à sortir d'on ne sait où un télex envoyé par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et à en lire des passages. Je crois que ce dernier ne lui avait pas donné la permission de le faire et que le premier ministre n'a pas déposé le télex après en avoir lu une partie.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous procurer le texte complet de ce télex pour que nous puissions lire ce que l'un des premiers ministres des belles provinces de l'Atlantique a à dire sur l'Agence chargée de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique? Le paragraphe qu'on trouve dans le hansard de l'autre endroit semble formidable. Peut-être que si nous lisions les autres paragraphes, nous, des provinces de l'Atlantique, pourrions appuyer l'agence aussi fermement que le premier ministre du Canada auquel j'aimerais aussi remonter le moral, mais pas avant d'avoir lu au complet et non en partie ce que le premier ministre avait à dire. Je suis certain que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard serait heureux que le contenu de son télex soit révélé au complet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai lu le télex en question parce que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a eu l'amabilité de m'en faire parvenir une copie. Bien que je ne l'aie pas en main et que je ne puisse par conséquent le déposer immédiatement, je peux vous dire que le ton était aussi positif que le premier ministre l'a dit, et qu'on y trouvait des suggestions constructives sur la façon de mettre sur pied et de faire fonctionner cette agence. Compte tenu des conditions mentionnées par l'honorable sénateur, j'essayerai toutefois de déposer une copie du télex au Sénat dans un jour ou deux.

Le sénateur Bonnell: Merci. C'est comme ça que nous voulons que le Sénat fonctionne.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*). (*1er jour de la reprise du débat*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs Cogger et Barootes d'avoir lancé ce débat et de s'être aussi vaillamment efforcés d'étayer le discours du trône. Ils ont certes fait du bon travail, étant donné la matière dont ils disposaient. Je voudrais revenir au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône d'il y a deux ans. Je rappellerai les propos que le motionnaire, le sénateur Macquarrie, a tenus le 6 novembre 1984. En parcourant du regard la digne assemblée sénatoriale, dans un élan d'enthousiasme devant l'issue des élections, le sénateur s'était exclamé en ces termes: «Me voilà dans la seule assemblée législative de ce vaste pays où les libéraux ont la majorité». Le sénateur Macquarrie a fort bien fait de signaler ce déséquilibre aux Canadiens qui se sont dès lors empressés d'y

remédier. Il existe actuellement dans ce vaste pays d'autres assemblées législatives où le sénateur pourrait voir des majorités libérales à l'œuvre. En effet, en moins de deux ans, les libéraux ont été portés au pouvoir dans trois provinces, le Québec, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, et ils ont augmenté de beaucoup leur représentation dans trois autres. Plus de 60 p. 100 des Canadiens ont l'insigne privilège de vivre sous un gouvernement provincial d'allégeance libérale. Je reprends à mon compte une remarque intéressante du sénateur Macquarrie, honorables sénateurs, en disant que je siège maintenant dans la seule assemblée législative à avoir connu une augmentation de la représentation conservatrice au Canada depuis les élections générales de 1984. Il ne faut pas s'en étonner puisque l'électorat, en l'occurrence, n'a rien pu faire pour éviter cette lamentable situation dont il ne peut pas être tenu reponsable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, nous sommes donc, toutes réserves émises, a mi-chemin entre deux élections générales: Le gouvernement devrait en profiter pour faire le point, lui qui est tombé si vite dans la faveur populaire au cours des deux premières années de son règne. Nous avons été témoins de l'exercice d'auto-critique auquel il s'est livré à cette occasion: remaniement en profondeur du cabinet, premier ministre qui accumule les incidents déplaisants dans ses déplacements au Canada, vigoureuse offensive du gouvernement pour rehausser ses communications avec nous pauvres diables qui n'arrivons ni à saisir son message ni à comprendre ce qu'il fait pour nous. Tous ces événements constituaient effectivement un exercice de réévaluation et un nouveau départ annoncés par des activités fébriles propres à nous faire languir d'impatience devant les horizons nouveaux que devait nous ouvrir le discours du trône. Mieux, l'inauguration de la nouvelle législature a été retardée pour permettre aux nouveaux maîtres d'œuvre de la politique gouvernementale, dont certains sont avec nous cet après-midi, de façonner cette pièce maîtresse propre à relancer le gouvernement. Mais quand ces horizons se sont ouverts sous nos yeux dans cette enceinte même, l'évidence s'est imposée à nos esprits: le délai était trop court pour que ces maîtres d'œuvre puissent remettre le gouvernement sur une nouvelle voie ou pour élargir son champ de vision et ses activités.

Nous savons tous, honorables sénateurs, que le discours du trône reposait sur trois piliers de sagesse: réconciliation, renouveau économique et internationalisme canadien renouvelé. Il va de soi que cette sagesse toute neuve favoriserait l'accomplissement de trois entreprises historiques au cours du mandat du gouvernement actuel: Le Québec prendrait sa place dans le giron constitutionnel, le cercle vicieux du déficit budgétaire et de la dette nationale serait rompu et nos relations avec les États-Unis entreraient dans une nouvelle ère grâce à l'établissement d'une véritable association, pour reprendre les termes mêmes du discours du trône de 1984.

Le sénateur Frith: Quelqu'un essaye d'entrée au Sénat en court-circuitant le premier ministre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, les piliers sont toujours là, même s'ils ne sont plus aussi visibles. Le gouvernement fait preuve d'une grande continuité verbale, mais la confiance semble envolée; la hardiesse n'est plus là; l'effronterie a disparu et, de toute évidence, le gouvernement cherche de nouvelles voies, vu les résultats des deux années écoulées. Nous pourrions dire que les piliers sont toujours debout, mais que le toit s'est effondré.

• (1430)

Depuis deux ans, le gouvernement a ou bien changé d'avis ou bien reculé devant des politiques autrefois considérées comme cruciales. Il est certain, par exemple, que les États-Unis ne sont plus la pierre angulaire de notre politique étrangère. Comme je le répéterai plus tard, les États-Unis sont à peine mentionnés dans le discours du trône et, hier, dans son discours aux Communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas mentionné l'importance des États-Unis dans la politique étrangère canadienne. Voilà un sérieux revirement en deux ans.

Quant au commerce, qu'est-il advenu du désir de conclure un accord global de libre-échange avec les États-Unis? Dans le discours du trône, on parle d'un «accord commercial mutuellement avantageux avec les États-Unis.» Tout récemment, nous avons signé un accord avec la Russie pour l'achat et la vente de blé. C'est un accord commercial. Ainsi, le vocabulaire a changé ainsi que le projet dans le domaine commercial.

Un troisième secteur de grand intérêt est le déficit, lequel n'est plus au centre des préoccupations du gouvernement. Il prendra sa place parmi les autres buts que le gouvernement s'est maintenant fixé. Finalement, l'engagement ferme de faire entrer le Québec dans la Constitution est maintenant annoncé dans le discours du trône, comme je vais essayer de l'expliquer.

Les priorités et les principes sont devenus flous et édulcorés; le gouvernement a abandonné toute prétention d'offrir à notre pays un leadership et nous sert maintenant un ramassis innommable de généralités. Si bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a lui-même désavoué le discours du trône. Naturellement, j'hésite à souligner en disant cela ce qu'un éminent journaliste nous a dit. Selon lui:

> Assis à la Chambre près du fauteuil du Président se tenait la personne responsable du discours, Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Perrault: L'affaire se corse.

Le sénateur MacEachen: L'honorable Marcel Masse a déclaré:

> Je suis parmi ceux qui, si l'on m'autorise à exprimer mes opinions personnelles, se demande à quoi sert ce discours.

Le sénateur Austin: Le sénateur Murray pense la même chose.

Le sénateur MacEachen: Si c'est la confiance que le gouvernement a en ses propres efforts, je me le demande: «à quoi cela sert-il?»

Honorables sénateurs, aucune question actuelle ne nous a autant préoccupés que l'incapacité de l'économie canadienne à créer un niveau acceptable d'emploi de l'Atlantique au Pacifique, en dépit de l'augmentation du taux de croissance économique et de l'emploi dans certaines régions de notre pays. Ce thème s'appelait «Renouveau économique» dans le discours du trône de 1984. Nous voyons maintenant une certaine continuité puisque la dernière version de ce discours utilise la même expression, mais a-t-elle le même sens et laisse-t-elle entrevoir

l'espoir d'une réduction supplémentaire et sensible du taux de chômage? Le discours du trône n'en parle pas.

Le gouvernement a déclaré clairement en 1984 que l'économie canadienne deviendrait prospère grâce à deux facteurs; la réduction du déficit et une amélioration du marché et de l'investissement où le secteur privé prospérerait. Bref, le gouvernement s'effacerait devant l'initiative privée. Dans le discours de 1984 on pouvait lire

> Qu'il est incontestable que nous devons remédier d'urgence au déficit.

L'exposé budgétaire de 1985 disait ceci:

> Ce budget vise à briser le cercle vicieux du chômage et de la dette publique. Notre dette augmente à un rythme effréné. Si nous ne démontrons pas la volonté de nous attaquer à ce problème, le gouvernement du Canada finira par se trouver paralysé.

Le distingué leader du gouvernement au Sénat avait parlé de la même question il y a deux ans pendant le débat sur le discours du trône. Il avait alors déclaré:

> Selon toutes les analyses sérieuses de nos problèmes économiques faites au cours des dernières années, la relance passe par la baisse du déficit.

Il avait ensuite rappelé l'importance du déficit de 1982-1983 et déclaré que ce déficit était dû au manque de politique, au manque de volonté, au manque de suivi et à l'incurie du gouvernement libéral.

Le sénateur Murray avait toutefois omis de mentionner le fait le plus important. Il aurait dû signaler au Sénat que tous les pays y compris le Canada étaient alors en proie à la pire récession depuis la période qui avait précédé la Seconde Guerre mondiale. Nous nous réjouissons que la conjoncture économique se soit améliorée depuis 1984 et 1985, que l'économie mondiale ait remonté la pente et que le Canada ait profité de cette amélioration qui a touché le monde entier. Le ministre des Finances pouvait donc affirmer dans son exposé budgétaire de février dernier:

> Nous avons accompli ensemble des progrès remarquables au cours des 18 derniers mois. La croissance a été vigoureuse. La création d'emplois progresse à un rythme record. Le déficit est en baisse.

Le discours du trône de la semaine dernière reprend les mêmes thèmes, sans toutefois tenir compte des échecs du gouvernement. Le déficit ne baisse pas autant que prévu par le ministre des Finances. L'objectif magique de 30 milliards de dollars ne sera pas atteint. Nous n'avons pas encore passé le point critique comme l'annonçait fièrement le ministre des Finances dans son dernier budget. Le ministre a dû reconnaître un fait qu'il préférait oublier à l'époque où il siégeait dans l'opposition, soit l'incidence de la conjoncture économique mondiale sur l'économie du Canada.

M. Wilson a déclaré récemment au Canadian Club à Toronto:

> A cause de la baisse des prix du pétrole et d'une croissance économique un peu plus faible que prévu, les recettes cette année seront inférieures de 2,5 milliards de dollars au chiffre annoncé.

[Le sénateur MacEachen.]

Il disait que les recettes seraient inférieures de 2,5 milliards de dollars au chiffre prévu à cause d'une croissance économique plus faible et de la baisse des prix du pétrole.

Les principaux associés commerciaux du Canada ont connu un ralentissement de leur croissance économique pendant le premier semestre de 1986. Le prix mondial du pétrole a dégringolé et le prix des céréales aussi. D'abord le ministre des Finances et maintenant le reste des ministériels sont en train de découvrir l'économie internationale, du moins je l'espère. Ils étaient convaincus en 1981 et 1982 que la récession au Canada était de source canadienne. Ils ne se sont pas encore entièrement débarrassés de cette illusion puisqu'ils déclarent fièrement que la reprise économique est due uniquement à leurs propres initiatives. En réalité, la reprise au Canada est liée à la conjoncture économique aux États-Unis et chez nos autres principaux associés économiques. Ce sont seulement les mauvaises choses qui nous viennent de l'étranger?

• (1440)

Au lieu de se lamenter de ce que des forces extérieures réduisent les recettes du gouvernement, le ministre des Finances devrait chercher comment le Canada peut contribuer à modeler ces forces. C'est là que notre «rayonnement international» peut nous être utile pour reprendre l'expression utilisée dans le discours du trône. Que fait le gouvernement pour que le prix du pétrole se stabilise à un niveau satisfaisant à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs? Fait-il quoi que ce soit? A-t-il tiré la leçon des années 70 où l'échec de la coopération économique internationale a permis à l'OPEP de bouleverser l'économie mondiale en augmentant à deux reprises le prix du pétrole de façon spectaculaire? Le gouvernement ne comprend-il pas que l'effondrement des cours du pétrole vise à rétablir la part du marché de l'OPEP et, en fin de compte, sa puissance mondiale. Se rend-il compte que la baisse des prix réduira la prospection à l'extérieur de l'OPEP à tel point qu'au début des années 90, et certains disent avant, l'offre ne répondra plus à la demande et que les conditions seront sans doute réunies pour imposer une nouvelle hausse de prix spectaculaire.

Le gouvernement ne semble pas comprendre que, dans le domaine de l'énergie, le Canada est un véritable microcosme. Les avantages à court terme que les consommateurs retirent de la baisse des prix acculent nos producteurs à la faillite; dans quelques années, la hausse des prix placera les consommateurs dans une situation que nous connaissons hélas trop bien. Cela nous amène à parler des prix du pétrole et je tiens à dire ceci: si les principaux pays industrialisés, un club sélect auquel le gouvernement est si fier d'appartenir, réussissent à coopérer pour déterminer la valeur du dollar américain, pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas rétablir l'ordre en ce qui concerne le prix de l'énergie qui revêt tant d'importance pour nous et pour de nombreux pays en développement, qu'ils exportent ou importent du pétrole.

S'il examine l'histoire récente le gouvernement verra que le Canada a joué un rôle de premier plan dans la création de l'Agence internationale de l'énergie et dans le dialogue nord-sud auquel il a activement fait participer l'OPEP dans les années 70. Il devrait tendre ses efforts vers le rayonnement international dont il parle au lieu de se contenter de palliatifs coûteux et à court terme pour notre industrie pétrolière. Il

devrait prendre des initiatives visant à influencer le cours des événements qui détermineront notre destinée.

J'espère que le ministre des Finances continuera à faire des découvertes. Il a découvert l'économie internationale; je souhaite qu'il poursuive ses recherches pour voir comment il peut influencer l'économie internationale. Par dessus le marché, le ministre semble avoir subi une métamorphose intellectuelle intéressante. Dans son dernier budget il a déclaré:

> Cependant, le fardeau croissant de la dette publique continue de menacer notre avenir. Il augmente plus vite que notre capacité de paiement. Aussi doit-il absolument être maîtrisé.

Et dans son budget de mai 1985, il faisait également la louange de l'entreprise privée en ces termes:

> Ce budget favorise l'initiative privée . . . Non seulement l'État a pris des proportions gigantesques, mais il intervient de façon excessive dans presque tous les secteurs de l'économie.

En février dernier, M. Wilson continuait de s'accrocher obstinément à l'idée que la réduction du déficit était la clef de la croissance et la pierre angulaire d'une saine gestion de l'économie. En septembre toutefois, il avait modifié sa position du tout au tout pour déclarer:

> Il est essentiel que la réduction du déficit se poursuive, mais cette mesure à elle seule n'assurera pas le renouveau économique.

On se demande s'il ne s'agit pas là d'une phrase de la plume de Dalton Camp, qui a—

Une voix: Auteur!

Le sénateur MacEachen: —probablement supplanté M. Hartt au poste de principal conseiller économique du gouvernement. Ainsi M. Wilson ne juge pas opportun d'accroître les impôts ou de réduire les dépenses pour continuer à réduire le déficit comme prévue—initiative qui a été définie non pas par l'opposition, mais par le gouvernement lors de maintes déclarations, comme la mesure la plus urgente et la plus nécessaire pour assurer la croissance économique.

Le sénateur Perrault: Et même prioritaire.

Le sénateur MacEachen: Maintenant on change de ton. Est-ce parce que le premier ministre a découvert que les impératifs de la politique dominent sa pensée et que la prudence en matière d'économie, si chère à son lieutenant du Sénat il y a deux ans, doit être mise au rancart? Mais nous savons tous que la réduction du déficit est reléguée au deuxième plan. Elle n'occupe certes pas le premier plan.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est le valet de chambre qui tient la barre.

Le sénateur MacEachen: Sur le tard, M. Wilson est en train de découvrir qu'il ne suffit pas de réduire le déficit, de restreindre le secteur public et de favoriser l'initiative privée, bien que ces objectifs soient souhaitables. Pour réduire les importantes disparités régionales, M. Wilson devra au contraire accroître le rôle de l'État; il devra augmenter les dépenses publiques, là où c'est nécessaire, au lieu de les réduire. Le premier ministre l'a appris. Il sait ce qu'il en coûte pour établir un pénitencier dans une circonscription éloignée du Québec.

Le sénateur Austin: Non, il ne le sait pas.

Le sénateur Bonnell: Il l'apprendra dans deux ans.

Le sénateur MacEachen: Plus d'argent. De plus en plus de gens des provinces de l'Atlantique se disent que ce qui est bon pour Manicouagan le serait également pour les provinces de l'Atlantique.

Une voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le mécanisme du marché, tout indispensable soit-il, ne nous permettra pas d'atteindre certains de nos objectifs car ce ne sont pas des objectifs commerciaux et financiers; nous avons des objectifs socio-culturels reflétant des valeurs morales profondes. Telle est la réalité de la politique financière canadienne et de la gestion financière canadienne.

M. Wilson devient plus avisé trop tard. Nous avons perdu deux ans tandis que les inégalités régionales s'aggravaient—et cela sûrement dans les provinces de l'Atlantique.

M. Wilson devient peut-être plus avisé—et probablement plus large d'esprit devant les événements qui se passent chez nous et à l'étranger—mais je vous le dis, honorables sénateurs, sa marge de manœuvre diminue de plus en plus. Nos perspectives économiques demeurent raisonnablement bonnes pour le reste de l'année et l'année prochaine, mais nous ne pouvons nous attendre à avoir le taux de croissance que nous avons connu en 1984 et 1985. La croissance ne s'améliorera pas par rapport à ces deux années. La demande internationale pourrait et va diminuer. Nous savons que notre fardeau fiscal s'est accru de façon impressionnante sous le gouvernement actuel. Le revenu disponible est censé avoir diminué de 2 p. 100 en avril et en mai par rapport à une hausse de 3 p. 100 le trimestre précédent.

● (1450)

Le gouvernement a peut-être encore une bonne marge de manœuvre pour restreindre ses dépenses en effectuant les coupures dissimulées dans le rapport du groupe d'étude Nielsen mais, comme nous le savons, les coupures faciles ont été opérées.

M. Wilson n'a pas réussi à atteindre ses propres objectifs de réduction du déficit lorsque la situation était plus propice en 1984 et en 1985 alors que le gouvernement jouissait du soutien remarquable des Canadiens. En l'espace de deux ans, cet appui lui a été retiré. Le budget n'a pas répondu aux normes que M. Wilson s'était lui-même fixées.

Le ministre des Finances ou le leader du gouvernement au Sénat pourraient peut-être nous dire ce que le gouvernement se propose de faire maintenant. M. Wilson augmentera-t-il à nouveau les impôts au risque d'abaisser la demande de biens de consommation? Perdra-t-il encore du terrain dans sa lutte contre le déficit? Continuera-t-il à brouiller les cartes en parlant de réforme fiscale à l'américaine sans donner de précisions sur cette réforme afin de permettre un examen public approfondi des répercussions d'une réforme fiscale de ce genre?

Je dois dire qu'ayant étudié ce discours écrit si laborieusement et si attentivement par mon distingué collègue d'en face, je n'y trouve rien au sujet de ces questions d'importance capitale. Le sénateur Murray pourrait peut-être colliger ses

variations sur le thème de la réduction du déficit pour les remettre à M. Wilson au moment opportun.

De toute évidence, le gouvernement s'est écarté des principes économiques qu'il préconisait il y a deux ans. Rien n'y a été substitué, sauf l'incertitude provoquée par un examen de conscience et la réprobation générale. Le gouvernement n'a exposé aucune autre politique économique après s'être écarté de sa principale règle de conduite et il n'y a certes rien dans le discours du trône qui nous permette de croire que nous parviendrons à abaisser davantage les niveaux élevés de chômage au Canada.

J'avoue, même si je ne suis pas le premier à le faire, car le sénateur Barootes l'a dit dans son discours, que le chômage a baissé de 11.7 p. 100 qu'il était en 1984 à 9.7 p. 100 en 1986. C'est une excellente chose, mais je parlerai brièvement des régions, notamment de la mienne c'est-à-dire les provinces de l'Atlantique. Nous savons que le discours du trône précédent faisait peu de cas des inégalités et de l'expansion régionales. On en fait tout-à-coup une priorité dans cet examen de conscience provoquée par la déprime à mi-chemin du mandat. Quand j'ai participé à un débat analogue il y a deux ans, j'ai fait remarquer,

> ... qu'il n'y avait pour ainsi dire aucune allusion à l'expansion économique régionale. Aucune tentative n'était faite pour dépister ou régler les problèmes d'expansion régionale. Aucun engagement n'était pris pour atténuer les inégalités régionales.

Bien entendu, le sénateur Murray avait ridiculisé mes remarques et dit que «le nouveau gouvernement devait s'engager à s'attaquer aux inégalités régionales et espérait que ce serait une de ses priorités». Je crois que si le sénateur Murray comptait là-dessus il y a deux ans, sa confiance était mal placée. Aucune priorité n'a été accordée aux inégalités régionales depuis deux ans et rien n'a été fait à cet égard. Dans ma propre île du Cap-Breton qui a toujours été un secteur fragile de l'économie canadienne, la situation est pire qu'il y a deux ans. Les niveaux de chômage dans les provinces de l'Atlantique, sauf au Nouveau-Brunswick, étaient plus élevés en août 1986 qu'en août 1984 et, honorables sénateurs, Terre-Neuve accuse un taux de chômage de 21.1 p. 100. Même pas en plein cœur de la dépression le chômage n'avait atteint cette ampleur dans la province. Quiconque prétend que le gouvernement a accordé la priorité aux inégalités économiques régionales et remporté la lutte, se trompe.

Je lisais dans un journal aujourd'hui qu'une commission avait affirmé que l'assurance-chômage avait enlevé aux Terre-Neuviens leur éthique du travail. Je dirai à ce propos: Comment peut-on enlever l'éthique du travail à une population où le niveau de chômage atteint 21.1 p. 100? Tel est le véritable problème et, non l'assurance-chômage comme telle et ceux d'entre nous qui connaissons la population des provinces de l'Atlantique savons parfaitement bien qu'elle est prête à accepter des emplois convenables et bien rémunérés. J'ai vécu cette expérience durant tout le temps que j'ai siégé à la Chambre des communes. Que l'on crée des emplois et ils travailleront. Qu'on ne me parle pas d'éthique du travail avec un taux de chômage de 21.1 p. 100!

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Peut-être n'est-il pas convenable au Sénat de faire une observation d'ordre politique ...

Le sénateur Frith: Permission accordée.

Le sénateur MacEachen: ... mais je ne puis m'empêcher de mentionner le nouvel élément que le ministre des Transports a introduit l'été dernier dans le débat sur le développement régional. Interrogé à propos de développement dans les provinces de l'Atlantique et acculé au mur en tâchant, je présume, de défendre les réalisations du gouvernement, il a dit ceci:

> Elle—c'est-à-dire la région atlantique—n'est pas une région «pauvre», comparée au Bangladesh. Elle n'est pas «pauvre», comparée à Haïti, et certes pas comparée à la Jamaïque.

Le sénateur Perrault: Les choses qu'on peut dire!

Le sénateur MacEachen: C'est là une observation excessive qui me pousse à dire que la région de l'Atlantique n'a pas pour ambition d'égaler le niveau de vie d'autres pays comme le Bangladesh, Haïti, la Jamaïque, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni ou les États-Unis, mais d'émuler le niveau de vie des autres Canadiens, comme nous y avons droit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Quand le sénateur Barootes parle de nette amélioration du taux de chômage au Canada, il doit savoir que ce fut principalement le cas en Ontario et, probablement, au Québec. Selon moi, les habitants de la région de l'Atlantique ont le droit d'aspirer au même niveau de vie et d'être aidés pour y parvenir. Personne ne devrait pouvoir comparer leur situation à celle des gens du Bangladesh, d'Haïti ou de la Jamaïque.

• (1500)

Le gouvernement a signalé dans le discours du trône qu'il allait créer une agence chargée «de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique». Je tiens à dire que je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse vraiment d'une mesure utile. Il faut plutôt des dépenses publiques et l'appui du public. En fait, le gouvernement ne mentionne aucune nouvelle initiative de développement, même si on affirme que l'injection de capitaux ne règle pas le problème. Je le reconnais. Cependant, dans certaines circonstances, il est essentiel que le secteur public fasse certaines dépenses dans les provinces de l'Atlantique. Si on laisse tout au secteur privé, le développement économique se produira, comme cela se fait depuis deux ans, dans le sud de l'Ontario, et le taux de chômage restera élevé dans les provinces de l'Atlantique. C'est là la réalité. Le gouvernement semble maintenant comprendre que les régions ne pourront prospérer—ou plutôt sortir de la récession—sans un appui toujours plus grand du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, je voudrais dire simplement quelques mots au sujet du Québec et de la Constitution, et peut-être que le sénateur Murray s'étendra sur cette question et me reprendra si je n'ai pas bien compris les intentions du gouvernement. Je suis certainement heureux de constater que le discours du trône mentionne à nouveau que notre Charte des droits et libertés et notre Constitution demeurent incomplètes sans l'adhésion du Québec. Le premier ministre a précisé très clairement que l'un des principaux objectifs de son gouvernement est d'obtenir l'adhésion du Québec à la Constitution. En fait, dans le discours du trône de 1984, on disait ce qui suit:

> ... il est évident que l'entente constitutionnelle demeurera incomplète tant que le Québec n'y aura pas adhéré ... mes ministres ... s'emploieront à créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif primordial.

Il est compréhensible que dans les mois qui ont suivi, le gouvernement n'ait pas cherché à régler cette question jusqu'à l'élection du gouvernement libéral au Québec. Ce qui l'est moins, cependant, c'est que le premier ministre ait attendu si longtemps pour charger le sénateur Murray de relever cet énorme défi. Là encore, le gouvernement semble en voie d'abandonner le programme qu'il s'est fixé en 1984, car le dernier discours du trône présenté la semaine dernière renferme un message bien différent; on y dit ce qui suit:

> Si des chances raisonnables de parvenir à une entente viennent à se présenter, des négociations officielles seront alors engagées afin de redonner au Québec sa place légitime dans la fédération canadienne.

Le gouvernement canadien n'est plus, semble-t-il, disposé à user de toute son influence pour en arriver à une solution. Il semble vouloir se contenter de consulter les gouvernements provinciaux afin de voir s'il est possible d'en arriver à une entente. Au mieux, on entamera des négociations.

Comparons cela avec les autres grandes négociations qui devaient permettre au gouvernement du Canada de laisser sa marque dans l'histoire. Ce dernier a entamé les négociations commerciales avec les États-Unis et a foncé de l'avant en dépit des protestations un peu partout dans le pays. Je voudrais simplement savoir ceci: pourquoi ne pas s'entêter de la même manière dans le cas du Québec? Au lieu de faire preuve de la même détermination, au lieu d'user de sa pleine influence, au lieu de s'employer à créer les conditions qui favoriseront la concrétisation de cet accord essentiel, on affirme dans le discours du trône que si des chances raisonnables de parvenir à une entente viennent à se présenter, des négociations officielles seront alors engagées.

Honorables sénateurs, je tiens à parler aussi de l'autre pillier de l'avenir du gouvernement du Canada, à savoir le rayonnement international, qui constitue l'un des grands chapitres du discours du trône. J'avoue que le passage sur l'internationalisme dans le discours du trône de 1984 m'a passablement inquiété car le gouvernement s'était engagé à renouveler la tradition du rayonnement international canadien. On y avait fait ressortir les liens vitaux nous unissant aux États-Unis, et traité de la défense, des institutions multilatérales, de l'importance du commerce et de la libéralisation des échanges. La liste s'achevait par une allusion aux réalisations du Canada au chapitre de l'aide officielle au développement et aux besoins permanents des pays en voie de développement. Comme s'en souviennent peut-être les sénateurs, j'ai dit qu'on avait dû réécrire de bons passages de l'histoire pour pouvoir parler de rayonnement canadien renouvelé, comme si cette grande tradition avait disparu lors des années sous le régime de l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau—c'est peut-être l'avis que l'on se partage dans les coulisses du parti conservateur, mais certainement pas dans les grandes capitales du monde. Je me réjouis de voir qu'on a visiblement renoncé à l'expression «renouvelé» dans le discours du trône de la semaine dernière. Le gouvernement s'est engagé à favoriser le rayonnement international constructif. Cette expression a au moins le mérite de figurer dans le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations internationales du Canada.

Qu'est-ce que ce rayonnement international constructif que le gouvernement propose pour le Canada en 1986? Peut-on en avoir un avant-goût dans le discours du trône grâce à l'expérience et aux connaissances acquises par le premier ministre et son secrétaire d'État aux Affaires extérieures en deux ans de conduite des relations internationales du Canada et de nombreux voyages à l'étranger? Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de répéter les secteurs d'intérêt retenus pour les Canadiens. Il s'agit de la même vieille liste que celle du discours du trône de 1984. Deviendrons-nous plus sages en apprenant que «notre politique étrangère repose essentiellement sur le respect de nos engagements envers les institutions et organismes multilatéraux dont nous faisons partie»? Je suis soulagé d'apprendre que le Canada poursuivra ses efforts au sein du Commonwealth, de la francophonie, des Nations Unies et de l'OTAN. Mais un tel énoncé de lieux communs ne nous apprend rien et ne nécessite ni clairvoyance, ni expérience, ni déplacements, ni même beaucoup de connaissances.

Il est évident, comme je l'ai déjà dit, que nos relations avec les États-Unis ont perdu la place privilégiée qu'elles occupaient en tête de liste de notre politique étrangère. Sous la rubrique «Renouveau économique», on nous dit que le gouvernement recherche «un accord commercial mutuellement avantageux» avec les États-Unis—cela nous mène bien loin de l'événement historique du libre-échange complet. Le discours du trône passe sous silence la manière dont le gouvernement entend régler la grave crise commerciale que nous vivons actuellement avec les États-Unis ou encore les autres questions non moins graves comme les pluies acides.

● (1510)

Je me demande si les producteurs de sirop d'érable du Québec ou les entreprises forestières de l'est, ou même l'industrie touristique qui fait apprécier les beautés de notre pays, seront satisfaits de la déclaration contenue dans le discours du trône à l'effet que le gouvernement:

> entend poursuivre avec les États-Unis l'application rapide des recommandations de nos envoyés spéciaux en matière de pluies acides.

Est-ce que cela satisfera le public ou permettra de répondre à l'urgence de la situation?

Le discours du trône aurait également dû nous dire ce que le gouvernement avait fait depuis septembre 1985 pour protéger la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Après l'épisode humiliant du voyage du *Polar Sea* dans le passage du nord-ouest, le gouvernement a annoncé une série de mesures desti-

nées à affirmer ses droits dans le Nord, et il s'est fait une fierté de les énoncer dans le discours du trône. Mais un an plus tard, qu'est-il advenu du projet de brise-glace de classe 8? Dans quelle mesure la surveillance canadienne a-t-elle été accrue et quels sont les résultats des entretiens que les fonctionnaires et les ministres canadiens ont eus avec leurs homologues américains—entretiens qui, d'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures «n'auraient lieu que sur la base du respect intégral de la souveraineté canadienne»?

Je demande aux honorables sénateurs si le gouvernement, en deux ans, a oublié ce qu'il avait dit à propos des États-Unis en 1984? Il avait alors déclaré:

> Nos rapports avec les États-Unis se répercutent pratiquement sur tous les aspects de notre vie nationale. Ils sont essentiels à notre sécurité et à notre prospérité.

Je demande pourquoi, en 1986, notre gouvernement a remplacé les États-Unis par l'Afrique en tête des priorités dans son programme de politique étrangère? C'est vrai, l'Afrique est le seul continent qui fait l'objet d'attention sous la rubrique «Rayonnement international» Naturellement, nous savons pourquoi: c'est à cause de l'apartheid et de la famine. Le gouvernement a dénoncé vigoureusement l'apartheid en Afrique du Sud, et il peut produire une liste d'environ 27 mesures adoptées pour montrer son opposition à ce régime. Il a également pris une position énergique à propos de la lutte contre la famine en Afrique et de l'aide à apporter aux pays africains, surtout ceux qui se trouvent au sud du Sahara. Nous approuvons et soutenons ces efforts, bien que je doive ajouter que ces deux questions n'entraînent pas de trop grands frais pour le Canada.

Je n'ai pas l'intention de parler en détail de nos sanctions contre l'Afrique du Sud, si ce n'est pour signaler que le ministre des Affaires extérieures a déclaré hier à la Chambre des communes que, à son avis, ces sanctions étaient généralement inutiles. Il semblait dire que nous avions besoin d'une politique, quelle qu'elle soit, même inefficace.

Je ne m'appesantirai pas sur la question, mais je ne peux pas passer sous silence les réalisations du gouvernement dans le domaine de l'aide internationale ce qui témoigne de l'engagement profond de tout gouvernement à améliorer la condition des pays pauvres et moins développés du monde.

Je vais revenir à ce que j'ai dit en novembre 1984, après le discours du trône. J'avais déjà signalé la déclaration solennelle de M. Clark devant les Nations Unies, que voici:

> Notre nouveau gouvernement a l'intention de respecter l'engagement du Canada d'atteindre un taux d'aide officiel au développement de 0,7 p. 100 du PNB en 1990.

Cette promesse a naturellement été violée peu après par des documents publiés par le président du Conseil du Trésor. Le nouvel objectif pour 1990 était de 0,6 p. 100 et celui de 0,7 p. 100 était repoussé à 1995. Mais on est revenu même sur ces chiffres modifiés. Les objectifs sont à l'heure actuelle de 0,5 p. 100 jusqu'en 1990 et de 0,6 p. 100 en 1995. L'objectif de 0,7 p. 100 a été complètement abandonné. Rien d'étonnant à ce qu'avec ce fléchissement, le gouvernement ne déclare plus, comme il l'a fait dans le discours de trône de 1984:

> Au chapitre de l'aide publique au développement, le dossier du Canada est, dans l'ensemble, positif.

A propos de la politique extérieure canadienne, je dois dire qu'il ne faut pas beaucoup de courage dans notre pays pour se prononcer en faveur des pauvres et contre le racisme, car cette prise de position rencontre l'approbation universelle des Canadiens. Les beaux discours contre le racisme et pour les pauvres ne suffisent pas à constituer une politique extérieure de nos jours. Quelle est notre politique extérieure avec les États-Unis? Les consultations commerciales du gouvernement avec les États-Unis sont en déroute. Cet élément primordiale de la politique extérieure est absent du discours du trône et M. Clark n'en a pas parlé hier dans son intervention aux Communes. On a passé les États-Unis sous silence. Quelle est notre politique maintenant que le gouvernement perd pied dans les conflits commerciaux avec les États-Unis?

Nous savons, et le gouvernement devrait savoir, que le monde entier est en proie à de graves difficultés. Si le Canada veut préserver la place qu'il occupe sur la scène internationale, il doit se tenir prêt à courir les risques inhérents aux programmes audacieux qui protégeront vraiment ses intérêts et à en assumer les coûts. Voyons la question de l'exportation d'armes. Nous devrions nous réjouir que le Canada précise et resserre sa politique, qu'il ne soit pas livré de matériel militaire canadien à ceux qui violent les droits de la personne. Mais pourquoi garder secrète la liste des pays frappés d'embargo? Pour protéger les intérêts des exportateurs canadiens? Pour éviter les ennuis diplomatiques? La crédibilité du Canada dans le pays et à l'étranger est le véritable prix du secret et l'on se demande si le gouvernement est capable de subir les conséquences de ses propres décisions.

Examinons aussi le problème des réfugiés, et l'affaire des Tamouls qui a reçu tant de publicité. Le Canada a été fidèle à sa longue tradition de terre d'accueil; mais qu'avons-nous fait, non seulement contre les symptômes—soit l'afflux de réfugiés—mais contre la cause de ce problème: les tensions, les situations intenables, l'éclatement du cadre politique et social que ces gens fuient?

Je demande aussi, honorables sénateurs, pourquoi nous ne semblons plus nous occuper des pays de notre hémisphère. Nous avons toujours eu des rapports suivis et heureux avec les Antilles. Ont-elles perdu notre amitié? Le gouvernement se rend-il compte à quel point le sort du Mexique est tragique? Nous partageons avec ce pays et avec les États-Unis la partie nord de l'hémisphère. Ce pays est riche de promesse; il a toujours été un ami; il est victime des fluctuations des cours pétroliers dont j'ai parlé tout à l'heure. Il a un besoin urgent qu'on l'aide à surmonter le problème stupéfiant de sa dette. Le prix du pétrole ayant diminué de 50 p. 100, le revenu national du Mexique a fléchi de 4 p. 100 et ses revenus budgétaires ont diminué d'un sixième. Voilà ce qui s'est produit au Mexique. Le discours du trône reste muet sur cet hémisphère. Le gouvernement est-il donc insensible à la menace de déstabilisation qui pèse sur un pays comme le Mexique, compte tenu de la situation que je viens de décrire? Je ne puis m'empêcher de poser la question: Quelle importance accordons-nous à nos rapports avec l'Amérique latine et quel est notre intérêt réel pour l'Amérique centrale si ces deux régions ne méritent même pas une mention au passage dans l'énoncé de politique qui est censé représenter la perspective du gouvernement sur le rôle du Canada dans le monde?

● (1520)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énoncé clairement le défi que doit relever le responsable des relations étrangères. D'une part, il a déclaré en Israël au mois d'avril dernier:

> —les conditions nécessaires à la paix doivent être définies et les parties en présence doivent en convenir. Les pays de l'extérieur, comme le Canada, peuvent contribuer à créer le climat et à fournir l'encouragement qui permettront au processus de progresser.

Assurément, je suis d'accord avec l'essentiel de cette observation. Notre comité des Affaires extérieures présidé par le sénateur van Roggen était également de cet avis. Toutefois, plus récemment, dans le contexte de l'Amérique centrale, M. Clark a déclaré que nous ne devons pas succomber:

> —à la tentation de réduire notre influence aux États-Unis et ailleurs en offrant des conseils gratuits que nous ne sommes pas en mesure d'étayer ou de faire appliquer.

Je crois que ces deux énoncés débouchent sur ce qui semble être un dilemme, mais ce n'en est un que pour un gouvernement qui n'a aucune perspective du rôle du Canada dans le monde. Armé d'une telle perspective, un gouvernement la fait valoir et en assume les conséquences, ce qui élimine le dilemme que M. Clark a énoncé si clairement.

Je pense pour ma part que le défi que doivent relever les responsables de la politique étrangère du Canada consiste à assurer une présence opportune au premier plan, à bien comprendre les enjeux pertinents pour le Canada, à proposer les solutions appropriées et à exercer l'influence nécessaire à leur application. Cela n'est possible que lorsqu'on possède la perspective approfondie du monde, le désir de prendre l'initiative et l'audace qui ont caractérisé, de temps à autre, la politique du Canada. En matière de politique étrangère, le discours du trône n'offre que commentaires creux et généralités. La population du Canada et sa tradition méritent mieux.

Honorables sénateurs, dans le discours du trône, on a qualifié les voyages du premier ministre à l'étranger de démarches essentielles à l'avancement d'un internationalisme constructif. Hier, à la Chambre des communes, M. Clark a déclaré: «Nous innovons aussi dans la conception de nos voyages officiels.» Je conviens certes que ce n'est pas l'esprit d'innovation qui manque, surtout à voir les dépenses excessives du premier ministre et le style de vie extravagant qu'il a affiché à l'étranger. Je n'ai pas l'intention de parcourir en détail la liste de ces extravagances, le valet à bord de l'avion qui verse le thé et qui s'est déguisé maintenant en agent de sécurité, les 300,000 $ dépensés pour financer le voyage d'une équipe vidéo en Asie à bord d'un appareil Hercules des Forces canadiennes et les chambres d'hôtels à 800 $ par jour à Paris et à New York pour les membres du personnel du premier ministre. La liste continue. Je vais cesser cette pénible énumération. Cet affichage coûteux du Canada à l'étranger est déjà suffisamment scandaleux en soi. Mais cette situation touche à une question plus fondamentale. Le premier ministre doit se rendre à l'étranger, et je n'y trouve absolument rien à redire en soi car il peut faire énormément pour notre pays. le premier ministre, ou n'importe quel premier ministre, est toujours le meilleur ambassadeur d'un pays à l'étranger; il doit donc voyager. Je n'y trouve rien à redire du tout.

Le premier ministre doit comprendre, toutefois, qu'il représente le Canada et à ce titre, il doit tenir compte de la réalité au Canada en évitant de projeter une fausse image de notre pays. Or, si les mots d'ordre au Canada sont austérité et compressions, c'est l'image de la modération qu'il doit projeter à l'étranger. Ce qui vaut pour les uns vaut aussi pour les autres chez nous.

Je songe à un document intitulé *Canada Today* dont la publication par l'ambassade du Canada à Washington aurait coûté, semble-t-il, 42,000 $. Il perpétue avec force couleurs et photos le sommet de Washington de mars dernier qui s'est déroulé sous une bien mauvaise étoile. Rien que cette publication et ce qu'elle a coûté me choquent déjà. Mais les événements qu'elle décrit et rapporte aux frais de nos contribuables évoquent les folles extravagances et les derniers jours d'une cour royale. Je voudrais lire quelques extraits de cette brochure publiée par l'ambassade du Canada aux frais de nos concitoyens, surtout la description du dîner:

> C'était un soir d'une beauté incomparable. Les accords de la harpe et des instruments à corde flottaient dans l'air par les portes ouvertes.

Il s'agit de la partie intitulée «Bach, tulipes et cheveux d'ange» dans laquelle on nous fait part, aux frais des Canadiens, du menu servi ce soir-là. En voici un extrait:

> Ils se sont assis autour de petites tables ornées de tulipes roses,

Le sénateur Perrault: Par exemple!

Le sénateur MacEachen:

> . . . pour déguster des cheveux d'ange accompagnés de fruits de mer et d'une sauce au fromage Romano,

Le sénateur Perrault: Prière d'envoyer l'addition au contribuable.

Le sénateur MacEachen:

. . . un suprême au poulet Vol-au-Vent et une Marquise à la pistache . . .

Le sénateur Haidasz: Pas de «perrogies»?

Le sénateur MacEachen:

. . . et ils ont bu du Chardonnay Sonoma Coutrer, du Pinot Noir Leardini et du Crémant demi-sec Schramsberg.

Le sénateur Haidasz: Pas de vins canadiens?

Le sénateur Perrault: A-t-on servi les mêmes à l'office?

Le sénateur MacEachen: En quoi cela concerne-t-il la politique étrangère? La description se termine sur cette note:

. . . la pianiste Rosalind Tureck a joué la pièce en si majeur de Bach, «Sur le départ d'un frère bien-aimé».

On dit que le président lui-même aurait choisi cette œuvre, en songeant au tarif qu'il s'apprêtait à imposer sur les bardeaux de cèdre et sur le bois d'œuvre.

Les sénateurs à l'estomac solide devraient lire cette brochure et les bêtises du même ordre qu'on véhicule, j'ignore pourquoi.

Le sénateur Perrault: Y a-t-il des photographies?

Le sénateur MacEachen: Il faudrait jeter un coup d'œil sur le chapitre intitulé «Un gala sous la tente». En voici un extrait:

La dernière cérémonie au programme a eu lieu sous une immense tente, à la résidence de l'ambassadeur du Canada qui donne sur le Rock Creek Park.

Le sénateur Perrault: Un vrai rassemblement sous la tente.

Le sénateur MacEachen: Les sénateurs se demandent peut-être où je veux en venir. C'est qu'en politique étrangère, le Canada ne doit pas se donner des airs. Il doit nous représenter tels que nous sommes. Et qu'est-ce qui se passait ici lorsqu'on servait des cheveux d'ange à nos visiteurs canadiens à Washington? Dès le lendemain, cette chambre adoptait en troisième et dernière lecture le projet de loi visant à réduire de 11$ cette année les allocations familiales destinées aux enfants canadiens les plus pauvres.

● (1530)

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: Il fallait comprimer nos dépenses; le Canada ne pouvait pas se permettre, apparemment, de donner cette année 11$ à ces enfants.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Pas de cheveux d'ange pour les petits Canadiens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est difficile de croire que le discours que nous venons d'entendre, surtout dans sa dernière partie, provient d'un ministre des Affaires extérieures qui, sous Pierre Elliott Trudeau, s'est tant de fois baladé à bord du yacht de l'Agha Khân.

Le sénateur Frith: Qui payait pour cela?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: Parlons de politique étrangère ambiguë! Un premier ministre qui est allé parler en Union soviétique de la menace militaire que notre pays était supposée subir de la part des États-Unis. Voilà de la politique étrangère ambiguë.

Le sénateur Perrault: C'est à côté de la question.

Le sénateur Murray: Il est difficile de croire que de pareilles déclarations puissent être faites par le ministre des Affaires étrangères de Pierre Elliott Trudeau qui, peu importent ses autres contributions sur la scène nationale et internationale, s'est taillé une réputation méritée de playboy international au cours des 16 années qu'il a passées au pouvoir, comme chacun le sait.

Honorables sénateurs, je veux débuter sur une note plus amicale en félicitant l'honorable sénateur Cogger et l'honorable sénateur Barootes qui ont proposé et appuyé la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur Cogger nous arrive après une très intéressante carrière en politique, en droit et en affaires, et je suis certain qu'une carrière intéressante et constructive l'attend au Sénat.

[*Français*]

Il a commencé sa carrière politique à l'université Laval dans les années 60, lorsqu'il s'est fait élire président des étudiants de cette université.

Que ce soit dans le parti conservateur où il fût vice-président national, ou dans sa profession d'avocat, ou bien dans le monde des affaires, il a toujours su mériter la confiance et l'amitié de ses collègues.

Je suis son ami depuis déjà 20 ans. Il porte la grave responsabilité d'être le père de ma filleule. On a voyagé ensemble à travers le pays et outre-mer. Nous avons suivi le même cheminement politique depuis toujours, bien que nos voies aient divergé de temps à autre.

Ayant travaillé en étroite collaboration avec le sénateur au cours de deux décennies, je me réjouis de le voir au Parlement, où, j'en suis convaincu, il apportera une contribution de la plus haute qualité.

Le discours du sénateur Barootes était un véritable chef-d'œuvre.

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes a déjà fait sa marque en ce lieu comme un éloquent porte-parole de sa région et de sa province, et nous comprenons tous les raisons qui l'amènent, lui et son interlocuteur, le sénateur Steuart de la Saskatchewan, à se rendre dans leur province.

J'ai trouvé les remarques du sénateur Barootes sur l'abus des drogues particulièrement opportunes et pertinentes venant d'un ancien président de l'Association médicale canadienne et d'un ancien membre du *Alcohol and Drug Abuse Council* de la Saskatchewan. C'est un discours de grande portée que le sénateur a prononcé. A peine avait-il mentionné la création de la nouvelle agence spatiale canadienne que le sénateur Steuart est entré en orbite. Dans son décollage parfaitement minuté, il a prédit, avec raison, la réélection du gouvernement conservateur du premier ministre Grant Devine en Saskatchewan. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient, bien sûr. Le Nouveau parti démocratique se classera sans doute deuxième,

et les libéraux ne remporteront aucun siège mais ils parleront sans doute de victoire morale comme ils l'ont toujours fait en Saskatchewan. Si les victoires morales étaient représentées à la Chambre, les libéraux seraient une force considérable dans l'Ouest.

Je voudrais féliciter également notre dernier sénateur, l'honorable Norman Atkins. Le sénateur Atkins est de l'Ontario, mais il a également des attaches dans les maritimes, ce qui est une bonne chose. Il a notamment une résidence au Nouveau-Brunswick, mais un de ses grand-pères était aussi originaire de l'ancienne circonscription du sénateur MacEachen, le comté de Guysborough en Nouvelle-Écosse. Le sénateur Atkins est justement célèbre pour son aptitude à recruter, organiser, motiver et façonner une équipe capable d'atteindre des objectifs politiques. Le Sénat étant collégial par nature, je sais que par expérience, tempérament et aptitude il est parfaitement équipé pour jouer ici un rôle fort constructif.

Le sénateur Frith: Plus il passe de temps ici et mieux cela vaut, c'est ce que je me dis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter un bon retour au travail à tous mes collègues. Je suppose qu'ils ont eu d'excellentes vacances. Certains se sont montrés plus que d'autres pendant les vacances. J'ai entendu cet après-midi le leader de l'opposition parler du penchant du gouvernement pour l'auto-critique. Vu la situation actuelle du parti libéral, il me semble que nous avons encore du chemin à faire.

J'ai été heureux de lire dans le *Toronto Star*, il y a quelques jours, un article sur ce sujet de la sénatrice Marsden. D'après cet article, lorsque les libéraux s'entre-déchirent, c'est un signe de la vitalité du parti. J'ai trouvé cela très bien. Je comprend et j'apprécie, car dans des circonstances pas tellement différentes, c'est ce que j'avais dit, mais naturellement pas aussi bien que la sénatrice Marsden, qui a réussi à donner au phénomème une saveur internationale. Elle a fait allusion à ces pays où la remise en question du chef du parti est un délit capital puis elle a dit ensuite que ces attaques étaient en quelque sorte un exemple de liberté et de démocratie que le monde entier devrait imiter. Je tiens à ce que vous sachiez que j'apprécie son humour et son style.

J'ai également entendu le sénateur MacEachen, aujourd'hui, prêcher en faveur d'un gouvernement plus interventionniste et je n'ai pas pu m'empêcher de penser à une entrevue télévisée que j'ai vue récemment—hier, plus précisément—où il y avait mon collègue le sénateur Davey. Il faisait une nette distinction entre les diverses factions du parti libéral: ceux qui se rangent derrière l'actuel chef de l'opposition et qui sont plutôt à droite, et ceux qui appartiennent à l'aile du sénateur Davey qui préconisent un rôle plus grand pour le gouvernement. Je suis heureux que le sénateur MacEachen ait profité du débat sur le discours du trône pour nous faire connaître sa position sur ce sujet. Nous verrons en novembre de quel côté il se rangera. Je me souviens très bien du congrès libéral d'il y a deux ans où le sénateur MacEachen avait pris nettement position. Quelques secondes seulement après le premier tour de scrutin, je l'ai vu se rallier à Turner.

● (1540)

Honorables sénateurs, à mi-chemin de notre mandat, comme l'a dit le leader de l'opposition, le discours du trône, deuxième discours du trône de l'actuel gouvernement, est porteur de réalisations passées, de continuité et d'orientations futures. Les priorités que nous avons énoncées en 1984 sont celles qu'a évoquées aujourd'hui le leader de l'opposition: le renouveau économique, la justice sociale, la réconciliation nationale et le rayonnement international. Nous n'avons pas changé ces priorités, et nos efforts ainsi que les changements de politiques que nous avons apportés ont porté leurs fruits. Le défi et la responsabilité qui attendent maintenant le gouvernement, c'est de poursuivre sur cet élan, et c'est sur cette voie que s'ouvre le discours du trône.

Quand j'ai entendu cet après-midi le leader de l'opposition nous faire la leçon sur la nécessité d'une action internationale concertée en matière de prix pétroliers et d'une intervention auprès de l'industrie de l'énergie, je n'en croyais pas mes oreilles. Je n'arrivais pas à croire que j'avais devant moi l'auteur du fameux Programme énergétique national, du moins officiellement, l'homme qui avait lancé ce programme sous le couvert d'un budget le 28 octobre 1980, si je ne me trompe. C'est cette politique qui a donné le coup d'arrêt à la prospection et au développement du secteur pétrolier, qui a provoqué le fiasco des mégaprojets que le sénateur Olson, ministre d'État au développement économique de l'époque, nous présentait comme notre salut économique, qui a sapé la confiance des investisseurs au Canada et qui a suscité ce titre que je n'oublierai jamais dans l'*Economist* de Londres: «Le Canada tourne sauvagement le dos au monde». Et voilà maintenant qu'on vient nous dire que nous devons prendre la tête d'une action internationale concertée sur les prix du pétrole et l'état de l'industrie de l'énergie.

Eh bien, ces admonestations sur la nécessité d'une action internationale concertée sont bien gentilles, et peut-être cela fera-t-il l'objet d'un débat un de ces jours, mais quoi qu'il en soit, je tiens à dire haut et fort à mes amis d'en face qu'ils sont bien mal placés pour venir nous faire la leçon sur ce genre de chose.

Le leader de l'opposition nous a aussi dit que la relance économique actuelle au Canada était un facteur de la croissance américaine, que la récession économique qu'avait connue le Canada en 1981-82 était strictement due à la conjoncture internationale. Pas un mot des budgets présentés par ses collègues et par lui-même, pas un mot de l'AEIE, pas un mot des politiques hostiles aux investissements, aux stimulants, à l'entreprise qui ont tellement refroidi tout le monde des affaires nationales et internationales. Pas un mot de tout cela.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Bien sûr qu'il y a eu une récession internationale à cette époque-là, mais les mesures prises par le précédent gouvernement n'ont fait que l'attiser et la faire empirer.

Le leader de l'opposition a fait allusion cet après-midi à un exposé magistral fait par le ministre des Finances en 1984, et intitulé «Un programme de renouveau économique». M. Wilson annonçait à l'époque quatre défis essentiels à relever pour assurer la relance économique:

1. Maîtriser le déficit budgétaire;

2. Faire en sorte que le gouvernement soit plus efficace et fasse moins obstacle à l'activité du secteur privé;

3. Susciter une hausse de l'investissement, une intensification de l'innovation, une amélioration de la compétitivité internationale et un climat propice à l'essort des entreprises;

4. Réaliser ces changements dans l'esprit d'équité et de transparence qui caractérise la société canadienne.

Quel chemin avons-nous parcouru en deux ans? Nous avons hérité d'un déficit de 38,3 milliards de dollars, qui était tombé l'an dernier à 34,5 milliards et descendra cette année à 32 milliards ou même moins. C'est la première fois en 16 ans que le déficit baisse deux années de suite, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous devions limiter les dépenses publiques. Elles ont diminué d'environ 1 milliard l'année dernière, ce qui représente la première baisse visible depuis la Seconde Guerre mondiale. Au cours des dix années précédentes, elles avaient augmenté en moyenne de 12 p. 100 par an. Les dépenses totales se situaient à 2.1 milliards en dessous de l'objectif fixé dans le budget de mai 1985 et, malgré cela, nous avons réussi à consacrer plus d'argent à des programmes sociaux importants s'adressant aux anciens combattants, aux handicapés, sans oublier l'allocation de conjoint, et nous avons pu également faire face à des crises notamment dans le secteur de l'énergie et de l'agriculture.

Cela témoigne d'une bonne gestion de la part du gouvernement. Naturellement, les dirigeants politiques de notre pays tiennent à ce que leurs mérites soient reconnus, mais je voudrais également féliciter la Fonction publique qui a su suivre l'exemple du gouvernement. Elle a reconnu qu'il fallait prendre des mesures d'austérité et gérer soigneusement nos finances et elle mérite donc nos félicitations pour les résultats obtenus à cet égard.

[*Français*]

Et, pour la première fois en huit ans, les taux d'escompte, d'inflation et de chômage, sont tous inférieurs à 10 p. 100. Il s'est créé près de 600,000 emplois depuis septembre 1984.

L'OCDE prévoit que le Canada aura le taux de croissance d'emploi le plus élevé de tous les grands pays industrialisés. Le taux préférentiel des banques à charte est à son plus bas depuis huit ans. L'inflation s'est maintenue au taux de 4 p. 100 pendant deux ans et les prix n'ont jamais été aussi stables depuis 1971.

La valeur des permis de construction, le nombre de mises en chantier, la valeur des nouvelles commandes de fabrication, les ventes au détail, ont augmenté sensiblement dans les récents mois.

[*Traduction*]

Où en sont, au bout de deux ans, les politiques énoncées par M. Wilson en novembre 1984 et poursuivies depuis par notre gouvernement? Je le répète, le Sénat et la Chambre des communes ont aboli l'Agence d'examen de l'investissement étranger et établi Investissement Canada pour favoriser les investissements nationaux et étrangers au Canada. Nous avons aboli les aspects les plus contestables, répressifs et nationalistes du Programme énergétique national.

Quel est le résultat de ces initiatives? J'ai sous les yeux un article publié dans le *Star* de Toronto du 8 septembre qui s'intitule: «Les conservateurs ont attiré les investisseurs étrangers». Il y est dit ceci:

> Selon les chiffres du gouvernement, les investisseurs étrangers ont déversé 4.7 milliards de dollars au Canada au cours des six premiers mois de l'année soit presque autant que les 5.5 milliards investis pour l'ensemble de l'année 1985 et près du double des 2.6 milliards de 1984.
>
> Les observateurs de l'industrie estiment que les efforts bien orchestrés déployés par Ottawa pour dérouler le tapis rouge devant les investisseurs étrangers sont à l'origine de cet afflux de capitaux. Ils croient également que cette tendance pourrait s'accentuer du fait que notre pays a la réputation d'être un lieu sûr où faire fructifier son argent.
>
> «De nombreux investisseurs commencent à comprendre que le gouvernement de notre pays a changé d'attitude» a expliqué Fraser Mason, le chef des fusions et acquisitions de Woods Gordon Management Consultants, à l'occasion d'une interview.

Voici la suite de l'article:

> Alan Crosby, Vice-président principal de Merrill Lynch Royal Securities Ltd., dit que la majeure partie des nouveaux investissements viennent des secteurs traditionnels des États-Unis, mais que les européens et les asiatiques s'intéressent également de plus en plus au Canada.

L'OCDE, dont j'ai parlé tout à l'heure, estime que notre compétitivité s'est améliorée considérablement par rapport à celle des États-Unis. Pour ce qui est de notre compétitivité internationale, nous sommes passés de la onzième à la sixième place en l'espace de deux ans.

Le Conference Board du Canada déclare que les consommateurs n'avaient pas été aussi confiants depuis 21 ans et qu'ils ne l'ont été davantage qu'une seule fois au cours de notre histoire. L'année dernière, notre produit national brut réel a augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que celui des États-Unis et seul le Japon nous dépasse à ce chapitre. Je dirai simplement que les preuves de renouveau économique sont là, que notre gestion économique et notre économie inspirent confiance et que cela devrait accentuer la croissance.

● (1550)

Honorables sénateurs, je reconnais que le gouvernement en paie le prix en matière de sa popularité à court terme, par exemple, en mettant en œuvre un programme d'austérité. Cependant, les gens commencent à s'apercevoir—et les sondages le prouvent—que l'austérité permet de réduire le déficit, ce qui améliore la confiance dans notre gestion économique et, par le fait même, favorise la croissance économique. Nous payons un prix politique pour les problèmes secondaires—dont certains ont été abordés par le sénateur MacEachen cet après-midi—qui touchent et affligent tous les gouvernements et autour desquels les médias font beaucoup de battage. Et ainsi, l'opposition et certains médias tentent de fabriquer un problème de confiance. Nos vis-à-vis tentent de réaliser cet objectif, car c'est cette question qui les a coulés il y a deux ans. Je tiens à dire qu'ils ne font pas grand-chose pour améliorer leur propre image ces derniers jours, alors qu'ils s'empressent de présenter leur propre programme destiné à améliorer la prospérité de l'industrie de l'édition. La nouvelle devise au parti libéral est: Si vous n'avez rien d'amiable à dire sur le compte de quelqu'un, écrivez un livre. Nous avons eu droit au livre de Jean Chrétien et à celui de Don Johnston . . .

Une voix: Ainsi qu'à celui d'Eugene Whelan.

Le sénateur Murray: En effet, et le livre du sénateur Davey vient de paraître.

Une voix: Ils sont tous trop cher!

Le sénateur Perrault: Au moins, ils savent écrire.

Une voix: Dalton Camp.

Le sénateur Murray: On m'a offert récemment un livre intitulé «Lily», le deuxième volume de ce qui est apparemment une trilogie écrite par Heather Robertson et basée dans une large mesure sur la vie, l'époque, le travail et le journal de Mackenzie King.

Le sénateur Denis: Ça ne fait que trois sur 22 millions.

Le sénateur Murray: C'est essentiellement un roman, mais du fait qu'il est basé sur la vie, les travaux et les écrits de Mackenzie King, il est fort intéressant. C'est une œuvre mi-réelle, mi-fictive.

Le sénateur McElman: Avez-vous lu l'œuvre de Sean O'Sullivan?

Le sénateur Murray: Non, je n'ai pas eu la chance de lire ces livres. J'ai chargé quelqu'un de le faire . . .

Le sénateur McElman: Vous devriez; elle est excellente.

Le sénateur Murray: J'ai chargé quelqu'un de lire les livres de Jean Chrétien et de Don Johnston, afin de dresser une liste des passages où il est fait mention du sénateur MacEachen, car j'ai jugé que ce serait fort intéressant. Je crois comprendre que son pesonnel fait peut-être de même, et nous devrions sans doute essayer d'éviter des efforts inutiles manifestement.

Le gouvernement en paye le prix en ce sens, mais je puis assurer au Sénat que dans deux ou trois ans, ce gouvernement devra affronter la population et lui prouver sa crédibilité, et cela en démontrant qu'il s'en est tenu à son mandat et qu'il a fait progresser le pays dans la bonne voie. Je pense que, à ce sujet, le gouvernement n'a pas à craindre le jugement de l'électorat.

Nous avons quelque peu discuté aujourd'hui de la question du commerce. Le gouvernement maintiendra les programmes financiers et économiques qui ont favorisé l'investissement, la croissance et la création d'emplois, mais nous savons tous que cela ne suffit pas. Le pays souffre de chômage, comme on nous l'a rappelé tout à l'heure, et de disparités régionales. Il faudrait relancer la croissance et on y réussira seulement en augmentant les échanges commerciaux. D'où l'accent que met le gouvernement sur le commerce. Le chef de l'opposition prétend que nous sommes moins décidés à mener à terme les négociations bilatérales avec les États-Unis. Nous tenons et sommes décidés à conclure le plus global et le meilleur accord possible qui soit avec nos voisins du Sud—ce projet n'a jamais été remis en question. Nous avons un programme. Nous poursuivons deux séries de négociations; d'une part, les négociations bilatérales avec les États-Unis, et le l'autre les négociations multilatérales avec le GATT. Nous avons mis en œuvre des programmes de promotion commerciale dynamiques ailleurs dans le monde. Nous envoyons le premier ministre et ses collègues ainsi que les membres de la communauté canadienne des affaires à l'étranger en missions commerciales et, évidemment, les esprits mesquins épluchent les notes d'hôtel. Mais ceux qui comprennent un peu ces questions vous diront que nous ouvrons au Canada d'importants débouchés dans ces pays-là.

Je ne pense pas devoir rappeler au Sénat l'importance du commerce ou l'énorme enjeu qu'il constitue pour nous. Les rapports sur la question du commerce avec les États-Unis préparés par le comité sénatorial permanent des affaires étrangères que préside le sénateur van Roggen font autant autorité et sont aussi respectés que tous ceux qui ont été présentés auparavant ou depuis par d'autres groupes. C'est tout à notre avantage, et à celui du monde entier aussi, chaque fois que nous réussissons à déjouer le protectionnisme. Il est cependant déconcertant de voir que certaines factions au Canada persistent à s'opposer de manière implacable à la conclusion d'un accord avec les États-Unis et cela avant même qu'on en ait conclu un. Ils exigent que nous interrompions les négociations; ils rejetent la voie de la raison qui dicte que nous concluions une entente commerciale spéciale avec le pays qui est responsable de plus de 70 p. 100 de nos échanges.

Le sénateur Frith: Vous ne parlez pas de nous.

Le sénateur Murray: Non, je ne parle pas de mon honorable ami, mais maintenant qu'il le mentionne, il existe des factions au sein du Parti libéral.

Le sénateur Frith: Oh! Au sein du Parti libéral.

Le sénateur Murray: Oui, il y a la faction Mel Hurtig-*Toronto Star*, la faction Lloyd Axworthy . . .

Le sénateur Frith: «Faction».

Le sénateur Murray: Enfin, mon ami et ses amis, M. Don Johnston, l'honorable Donald Macdonald et même, dans ses meilleurs jours, autrefois, le très honorable John Turner, appartiennent à la faction la plus sensée et progressiste du Parti libéral qui est en faveur . . .

Le sénateur Frith: Vous les étouffez sous votre gentillesse.

Le sénateur Murray: . . . d'un accord commercial avec les États-Unis.

Le sénateur Perrault: C'est la première chose gentille que vous dites à son sujet.

Le sénateur Murray: Le pays connaît le chômage—des dizaines de milliers de personnes entrant sur le marché du travail se cherchent un emploi. Il existe des disparités régionales. Le premier ministre du Canada a déclaré que toute augmentation de 1 p. 100 de notre part du marché américain signifie 75 000 nouveaux emplois au pays.

Le sénateur Buckwold: Tous pour l'Ontario.

Le sénateur Murray: La Commission Macdonald . . . Pas tous. Est-ce que c'est le sénateur Buckwold qui a dit «tous pour l'Ontario»?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que les dirigeants de sa province disent à propos du commerce? Ils veulent nous voir conclure cet accord bilatéral avec les États-Unis.

Le sénateur Buckwold: Nous ne parlons pas d'emplois pour la Saskatchewan, nous parlons de marchés.

Le sénateur Murray: Oui, son ancien collègue au caucus libéral, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'ancien ministre du Commerce international au gouvernement libéral a déclaré que la Nouvelle-Écosse était l'une des deux provinces qui avaient le plus à gagner d'un nouvel accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les emplois ne se trouvent pas tous en Ontario comme je vais le démontrer. La commission royale dirigée par l'honorable Donald Macdonald a montré très clairement que les avantages d'un accord de libre-échange avec les États-Unis s'éten-

draient à tout le pays et à chaque région. Selon la Commission Macdonald, les commissaires sont persuadés que les avantages à long terme seront beaucoup plus importants que les frais d'ajustement à court terme. Ces frais, de plus, peuvent être amortis par l'introduction d'une aide appropriée de transition pour faciliter l'ajustement. La Commission Macdonald a estimé qu'un nouvel accord commercial bilatéral avec les États-Unis se traduirait par une augmentation de 3 à 8 p. 100 de notre revenu national.

[*Français*]

Richard Lipsey dans une étude réalisée pour l'institut C.D. Howe, prévoit une augmentation de 7 p. 100 de notre standard de vie et la création de 500,000 emplois. Informetrica estime qu'une hausse de 5 p. 100 de notre produit national brut et la création de 500,000 nouveaux emplois, résulterait d'un régime de libre-échange Canada-États-Unis. L'institut de recherches politiques prévoit une hausse de 9 p. 100 de notre produit national brut.

• (1600)

[*Traduction*]

Cette initiative mérite d'être appuyée. Les Canadiens veulent qu'elle réussisse. Le commerce est la clé de notre croissance future et nous avons besoin d'un accès meilleur et plus sûr à cet immense marché américain. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi certains voudraient que nous coupions court à ces négociations, ni pourquoi ils s'acharnent à en critiquer les moindres détails avant même de voir se dessiner un accord que nous pourrions négocier avec les États-Unis.

Le leader de l'opposition a parlé cet après-midi des inégalités régionales. Il nous a dit qu'on n'y accordait plus autant d'attention et que nous ne réussissions pas aussi bien qu'auparavant à les combattre. Ce n'est pas un gouvernement conservateur qui a enfoui le ministère de l'Expansion économique régionale dans celui de l'Expansion industrielle régionale.

Le leader de l'opposition nous reproche amèrement d'avoir tenté de trouver des solutions inédites au problème tenace des disparités régionales, mais quelle est sa réponse? Il y a un an ou deux, au comité sénatorial permanent des finances où nous entendions le témoignage de M. Stevens, alors ministre de l'Expansion industrielle régionale, le sénateur MacEachen lui a fait valoir que nous devrions maintenir en activité ces usines d'eau lourde au Cap-Breton, qui nous coûtaient 104 millions de dollars par an en moyenne, et accumuler des stocks d'eau lourde dont personne ne voulait.

Le sénateur MacEachen: On en aura besoin plus tard et elle sera fournie par les usines construites en Ontario. Notez ce que je vous dis, c'est ce qui va arriver.

Le sénateur Murray: Dieu sait que nous en avons suffisamment.

Le sénateur MacEachen: Il n'y aura plus d'usines au Cap-Breton, mais on en produira en Ontario.

Le sénateur Murray: Je signale à mon ami que des provisions d'eau lourde pour cinq réacteurs Candu sont stockées dans les entrepôts de Port Hawkesbury.

Le sénateur MacEachen: Nous le savons tous; c'est vieux.

Le sénateur Murray: «Vieux», vous dites?

Le sénateur MacEachen: Oui.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur s'est dit d'avis que le gouvernement devrait continuer la production.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas changé d'avis.

Le sénateur Murray: De 1980-1981 à 1985-1986, il n'y a pas eu de demande pour l'eau lourde dont nous avons accumulé des réserves.

Le sénateur MacEachen: Allez faire ce discours au Cap-Breton.

Le sénateur Murray: J'irais volontiers.

Le sénateur MacEachen: Jamais de la vie.

Le sénateur Murray: Ils ont continué de l'emmagasiner.

Le sénateur MacEachen: Nous le savons tous.

Le sénateur Murray: Ils ont continué de l'emmagasiner au coût de 104 millions de dollars par année, ce qui fait maintenant 624 millions. L'honorable leader de l'opposition a dit au gouvernement de continuer dans cette voie. Il a dit au gouvernement qu'il connaît l'entrepôt dont on a parlé mais qu'il y a encore de l'espace d'entreposage disponible.

Le sénateur MacEachen: Absolument.

Le sénateur Murray: C'est irresponsable. C'est le genre d'attitude qui donne mauvaise réputation au développement régional.

Le sénateur MacEachen: Vous avez fait une erreur impardonnable sur les provinces de l'Atlantique. Permettez-moi de vous dire que l'Ontario va produire une grande quantité d'eau lourde, c'est un fait.

Le sénateur Murray: Il y en a suffisamment pour répondre aux besoins prévisibles.

Le sénateur Phillips: Le leader de l'opposition en veut vraiment à l'Ontario aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Nous voulons tout simplement être comme les Ontariens. Nous voulons être riches.

Le sénateur Murray: Le discours du trône parle de la nécessité—que j'espère avoir démontré il y a un instant par l'exemple que j'ai donné—d'utiliser de nouvelles méthodes pour résoudre le problème des inégalités régionales. La persistance des inégalités régionales, en dépit des efforts et des dépenses faites pour améliorer la situation, est un phénomène frustrant pour toute personne qui fait de la politique; d'ailleurs, l'inégalité de la reprise actuelle ne fait que mettre en relief l'existence de ces inégalités.

Depuis quelques années, le gouvernement a pris des mesures pour surmonter certains des obstacles les plus évidents à la croissance dans les régions en concluant l'Accord de l'Ouest, l'Accord Atlantique, et l'Accord de la Nouvelle-Écosse. Je sais que le faible niveau actuel des prix mondiaux du pétrole freine le développement, mais lorsque ces prix auront augmenté et que l'activité aura repris, ces accords fédéraux-provinciaux donneront à ces régions un contrôle accru et une part plus substantielle des retombées de la mise en valeur des ressources.

Le gouvernement a mis sur pied le Programme Entreprise Atlantique pour offrir à la région deux sortes de soutien, l'assurance-emprunt et la réduction des taux d'intérêt par le biais de subventions. Il offre de couvrir 85 p. 100 du coût des

emprunts destinés à des projets d'investissement en immobilisations dans les provinces de l'Atlantique et de réduire les taux d'intérêt à concurrence de 6 p. 100 sur les nouveaux emprunts à terme.

L'honorable sénateur a parlé du Cap Breton. Dieu sait que nous avons essayé. Nous avons mis sur pied Entreprise Cap-Breton qui offrait un crédit d'impôt sur les investissements pour encourager les investissements au Cap-Breton. Nous avons mis sur pied l'agence Entreprise Cap-Breton. On m'apprend que jusqu'à maintenant elle a reçu plus de 1,000 demandes. L'agence a fait 511 d'offres d'aide. Si toutes les offres d'aide que l'agence a faites aux entreprises qui ont envoyé une demande se matérialisent, elle pourrait créer 3,500 emplois. On a engagé 84 millions de dollars dans ces projets.

Nous n'avons pas trouvé de réponse permanente au problème du chômage ni aux difficultés sociales et économiques du Cap-Breton que le leader de l'opposition a mentionnés, mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas essayé. Le Programme Entreprise Atlantique, le programme Entreprise Cap-Breton, le crédit d'impôt de 60 p. 100 à l'investissement au Cap-Breton montrent bien que le gouvernement est disposé à prendre toute initiative raisonnable susceptible d'améliorer la situation économique du Cap-Breton et des provinces de l'Atlantique. Il m'apparaît beaucoup plus sensé, ainsi que les contribuables en conviendront, notamment ceux du Cap-Breton, de prendre ces mesures que de constituer des réserves d'eau lourde à raison de 104 millions de dollars par année.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous avons négocié des ententes de l'ordre de 3 milliards de dollars dans le cadre des accords de développement économique régional afin de stimuler les possibliblités dans des secteurs comme l'agriculture, le tourisme, la pêche, les mines, la fabrication, les sciences et la technologie ainsi que les forêts, ce qui n'a pas empêché le premier ministre de constater, lorsqu'il s'est rendu dans la région de l'Atlantique il y a quelques semaines, que les progrès n'étaient pas encore à la hauteur de nos ambitions.

Le discours du trône nous annonce un nouvel effort pour décentraliser les prises de décisions, grâce à la création d'un organisme chargé de coordonner les compétences disponibles dans la région de l'Atlantique. On veut ainsi rendre la bureaucratie fédérale plus sensible aux priorités régionales.

A titre de ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable Stewart McInnes a instauré un programme en vue d'accroître de 1.6 à 2.2 milliards de dollars les achats du gouvernement fédéral dans l'Est au cours des prochaines années. Cette mesure créera des emplois. Nous devons veiller, d'autre part, à ce que les politiques et les programmes tiennent davantage compte des préoccupations régionales. Nos prédécesseurs ont eu tort, à cet égard, de supprimer le MEER. Ils l'ont remplacé par le MEIR. A l'époque où Jean Marchand et Tom Kent dirigeaient le MEER, on espérait qu'il se transforme presque en organisme central chargé d'examiner et d'évaluer les programmes gouvernementaux selon des critères de stimulation du développement régional. Cela ne s'est pas produit. Il y a toujours lieu de faire en sorte que toutes les activitiés gouvernementales soient axées sur le développement régional.

J'ai été fort déçu de voir le leader de l'opposition se donner tant de mal pour critiquer notre politique étrangère. Il a prétendu notamment que nos relations avec les États-Unis ne figuraient plus en première place dans notre ordre des priorités. Je rappelle qu'elles ont toujours été et sont toujours nos plus importantes relations bilatérales. Elles ne sont plus autant à l'avant-plan maintenant qu'il y a quelques années, car elles étaient dans un état déplorable par la faute de nos prédécesseurs lorsque nous avons pris la relève. Ces relations sont beaucoup plus saines maintenant; elles ont atteint le stade de la maturité.

• (1610)

Le sénateur Sinclair: L'étape du bardeau.

Le sénateur Murray: Le bardeau et tous les autres sujets de friction dont parle mon honorable collègue sont certes la preuve qu'il faut en venir à un accord global entre le Canada et les États-Unis. C'est ce à quoi nous nous employons et je me réjouis de pouvoir compter sur l'appui des honorables sénateurs et sur celui de tous les libéraux les plus modérés et les plus constructifs du pays.

Nous avons nos divergences avec les Américains. Le Canada n'a pas imposé d'embargo au Nicaragua contrairement au gouvernement Reagan. Nous poursuivons toujours notre programme de développement dans ce pays. Nous n'avons emboîté le pas ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni qui se sont retirés de l'UNESCO parce que nous préférions collaborer avec cette organisation afin de lui faire accepter certaines réformes nécessaires. Nous avons décliné l'invitation des États-Unis qui voulaient que notre gouvernement participe lui-même à la recherche au titre de l'IDS. Nous sommes capables de prendre position pour le bien commun du pays sans compromettre des relations fondamentales avec notre plus important partenaire commercial, notre meilleur ami et notre plus puissant allié.

Les négociations commerciales vont de l'avant. Comme je le disais plus tôt, notre engagement dans le cadre de ces négociations n'est pas du tout amoindri. Nous voulons le meilleur, le plus grand et le plus vaste accord commercial qu'il soit possible de négocier.

Le leader de l'opposition nous a servi, en partie, un discours réchauffé vieux de deux ans et il a parlé de notre aide extérieure. Au cours de ce même débat, je n'ai pas eu de mal à pointer les hauts, les bas et les aléas, au fil des ans, de l'engagement extérieur des libéraux qui disaient une chose un jour et le contraire le lendemain et qui se fixaient des objectifs pour faire marche arrière aussitôt.

Le sénateur MacEachen: Il n'y a eu aucune variation pendant cinq années ferme.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas les renseignements en mains . . .

Le sénateur MacEachen: Vérifiez de 1980 à 1984.

Le sénateur Murray: . . . mais je renvoie le leader de l'opposition aux statistiques que j'ai obtenues il y a deux ans et lues ici pour qu'elles figurent au compte-rendu, ce que je peux refaire s'il le souhaite. Mais je désire qu'il sache, ainsi que tous les honorables sénateurs, que nous avons engagé 13.6 milliards de dollars au titre de l'aide extérieure pour les cinq prochaines années. Ce n'est pas peu. J'affirme au sénateur et à tous mes

collègues que nos programmes d'aide extérieure sont bien accueillis dans les pays où ils sont menés et nous avons une excellente réputation à ce chapitre. Le Canada est souvent cité en exemple pour son attitude créative et constructive envers l'aide et le développement dans les pays du tiers monde.

Mon honorable ami se demande ce qu'il en est de notre engagement dans les Antilles. Quelques mois avant de me joindre au Cabinet, j'ai eu le plaisir de représenter le Canada à la réunion annuelle de la Banque de développement des Caraïbes. Sachez que nous sommes l'un des plus gros contribuables à cette banque et que notre participation à ses activités est très poussée, tout comme notre appui au processus du Contadora et notre appui à toutes les mesures de développement du commerce et de l'aide qui peuvent être mises de l'avant pour relever l'économie de l'Amérique latine. En passant, je vous signale que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient à peine de rentrer d'une mission politique et commerciale au Venezuela où il avait emmené, je crois, des représentants du secteur privé canadien car il s'efforce encore de trouver de nouvelles possibilités de commerce pour permettre au Canada d'exercer une influence dans cette région. J'ai pensé que l'honorable sénateur a vraiment poussé les choses—peut-être par nostalgie pour le poste qu'il a occupé à deux reprises dans l'édifice Pearson—à seule fin de trouver un sujet de critique.

Le sénateur MacEachen: J'ai tout simplement lu le discours, rien de plus; peut-être ne devrions-nous le lire?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur devrait savoir que le discours du trône ne contient pas tout.

Le sénateur MacEachen: Le discours du trône ne contient pas tout, seulement le plus important. L'Afrique a remplacé les États-Unis.

Le sénateur Murray: Je suis convaincu que l'honorable sénateur ne s'oppose pas à ce que nous avons fait et à ce que nous faisons en Afrique. Je suis certain qu'il s'est lui-même rendu en Afrique une fois ou deux pendant qu'il était secrétaire d'État aux affaires extérieures. Il y a beaucoup à faire en Afrique.

Je dois dire que la récente nomination de l'honorable David MacDonald comme ambassadeur en Éthiopie est un très bon signe, non pas seulement pour le gouvernement de l'Éthiopie, mais pour tous ceux dans cette région qui attendent du Canada qu'il joue un rôle de premier plan.

Le sénateur MacEachen: Oui, nous sommes d'accord avec vous.

[*Français*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a deux ans, le gouvernement Mulroney s'est engagé à la réconciliation nationale. Cette tâche comporte deux aspects. L'un revêt une envergure historique; l'autre, d'une dimension pratique, relève de la gestion quotidienne de la fédération et des nombreux programmes qui nécessitent la collaboration des deux paliers de gouvernement.

Les objectifs historiques de réconciliation nationale, auxquels notre gouvernement a pris un engagement ferme et durable, restent à être réalisés. Ces objectifs sont l'assentiment du Québec à un accord constitutionnel, question à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion tantôt, et l'achèvement de notre engagement constitutionnel envers les autochtones du Canada.

Comme le sénateur Cogger nous l'a si bien rappelé l'autre jour, l'origine de ces défis ne remonte pas seulement à 1982, ou même à 1867, mais bien aux premiers jours de notre vie en terre canadienne.

La lutte contre la disparité régionale est aussi, à mon avis, un élément essentiel de réconciliation nationale. Nous avons pris un engagement national de surmonter ces disparités, afin de créer des chances égales à travers le pays, de hausser le niveau de vie dans les régions moins bien nanties, d'encourager une répartition plus équitable du développement économique national. Il faut éviter que les désavantages économiques n'engendrent un sentiment de rancune ou d'isolement régional.

L'esprit de consultation est devenu le mot d'ordre dans le quotidien des relations fédérales-provinciales. Fait intéressant à noter, au cours des derniers 24 mois, il s'est tenu 32 réunions de premiers ministres, 467 de ministres et 115 de sous-ministres.

Cet engagement à la consultation découle du fait que nous reconnaissons les provinces comme des partenaires à part entière dans la Confédération et a amené un renouveau d'harmonie dans les relations fédérales-provinciales. Ainsi, grâce à cette harmonie, et à un haut taux de respect réciproque, un nombre impressionnant d'accords fédéraux-provinciaux ont été conclus. J'ai déjà mentionné les accords de l'Atlantique, de l'Ouest et de la Nouvelle-Écosse.

Il y a également un nombre record d'accords économiques et de développement régional signés avec les provinces: 110 accords, totalisant quatre milliards de dollars.

Je mentionne aussi l'établissement d'une conférence économique annuelle des premiers ministres la solution d'obstacles importants à la création d'un sommet francophone l'invitation lancée et acceptée par des représentants provinciaux d'assister aux négociations du GATT.

Ensemble, ces accords sont la preuve irréfutable que de nouvelles voies de communication s'ouvrent entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il s'agira donc de trouver des solutions pour le bien de tous, plutôt que d'agrandir nos divergences.

• (1620)

[*Traduction*]

Le leader de l'opposition a parlé du Québec. Il doit bien admettre qu'une situation comme la nôtre, où le Québec, partenaire de premier plan de la Confédération, seule province à majorité francophone, ne donne pas son accord à la Constitution à laquelle se sont ralliés le Parlement fédéral et les autres provinces, une telle situation est un facteur inhérent d'instabilité pour notre pays. Personne au Canada ne devrait considérer d'un œil complaisant l'isolement du Québec.

Le refus du Québec de participer à la réforme constitutionnelle dans les conditions actuelles est aussi une entrave aux amendements futurs à la Constitution, qu'ils concernent les droits à la propriété, la réforme du Sénat ou diverses questions juridictionnelles qui nécessiteront des décisions ou des éclaircissements.

Le gouvernement actuel du Québec a énoncé cinq conditions au consentement du Québec. En juillet, le premier ministre du

Canada a convié les premiers ministres des neuf autres provinces à entamer des discussions préliminaires, et à tâter le terrain pour voir si des négociations officielles avaient une chance raisonnable de réussir. Je tiens à dire que nous procédons évidemment avec beaucoup de prudence en ce qui nous concerne tant sur le plan du Québec que sur celui des autres provinces. Il n'est pas question d'entamer des négociations officielles qui aboutiraient à un troisième échec. Nous estimons, et les autres partenaires de la Confédération partagent cette conviction, qu'un tel échec serait un désastre pour notre pays.

Nous nous sommes donc lancés avec le Québec et les autres provinces dans un processus de consultations préliminaires afin de déterminer si des négociations officielles avaient des chances raisonnables d'aboutir. De telles négociations officielles se dérouleraient sur la base des cinq conditions du Québec, et seraient limitées à la question de la réintégration du Québec à l'exclusion de toute autre réforme constitutionnelle. Une fois le ralliement du Québec obtenu, le gouvernement fédéral et les provinces entameraient une seconde série de consultations en vue d'autres réformes constitutionnelles.

En août, les premiers ministres provinciaux se sont réunis à Edmonton et ont réagi positivement à la proposition du premier ministre. Ils ont reconnu que leur première priorité constitutionnelle était le ralliement du Québec. Ils ont convenu de poursuivre les contacts préliminaires en vue d'entamer des négociations officielles destinées à mettre fin à l'isolation du Québec et à ouvrir la voie à d'autres réformes constitutionnelles.

Le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, que j'ai rencontré deux fois, entame actuellement une série d'entretiens bilatéraux avec les autres provinces. A son retour, nous nous rencontrerons de nouveau. Il y aura certainement des consultations entre le gouvernement du Canada et les provinces au niveau officiel aussi bien qu'au niveau politique. Nous essayons de déterminer si, dans le cas de chacune des cinq conditions du Québec, ont pourrait arriver à une formulation constitutionnelle précise recueillant l'appui indispensable du gouvernement fédéral, du Québec et des autres provinces.

Comme l'on montré les déclarations du premier ministre, du premier ministre du Québec et des premiers ministres provinciaux à la conférence d'Edmonton, il y a un consensus national sur la nécessité du rapatriement pour le Québec. Nous sommes maintenant d'accord sur une démarche, sur un calendrier et sur un objectif, et je peux assurer le leader de l'opposition qu'il n'y a pas la moindre restriction à notre désir ou à notre détermination de réussir cette fois.

En ce qui concerne les questions constitutionnels intéressant les autochtones, le ministre de la Justice continue, comme c'est déjà le cas depuis un certain temps, de jouer le rôle principal. J'irai la semaine prochaine assister avec lui et avec le ministre des Affaires indiennes à une rencontre avec des groupes d'autochtones au niveau ministériel en vue d'une conférence des premiers ministres consacrée à ce sujet au printemps 1987. Toutes les parties concernées conviennent que l'autonomie de gouvernement autochtones sera le grand sujet de la conférence des premiers ministres de 1987.

Ce sera la troisième et dernière conférence de ce genre prévue par l'Accord de 1983. La deuxième, qui s'est tenue en avril 1985, a frôlé l'accord sur un amendement constitutionnel qui aurait consacré le droit à l'autonomie de gouvernement et débouché sur la consécration d'entente, d'autonomie de gouvernement à négocier avec les groupes autochtones. Nous devons réussir au printemps prochain ce que nous n'avons manqué que d'un cheveu à la conférence de 1985. Chacune des parties en présence doit être déterminée à réussir lors de cette troisième et dernière conférence. Tous les intéressés doivent comprendre qu'un échec en 1987 nous reviendrait très cher. Ce serait la fin du processus constitutionnel. Qui sait quand nous entendre sur une nouvelle formule? Dans l'intervalle, les affaires constitutionnelles autochtones tendraient à être reléguées derrière d'autres priorités nationales.

Les provinces ne peuvent pas se permettre d'être optimistes quant aux risques d'échec de la conférence du printemps prochain. Elles se retrouveraient privées d'un processus constitutionnel qui protège leurs intérêts légitimes et qui leur permet d'influencer le cours des événements en ce qui concerne les affaires autochtones. Un échec le printemps prochain priverait les autochtones d'un processus constitutionnel qui leur a permis de réaliser des progrès vers l'inclusion de leurs droits. Si l'on élabore un nouveau processus, ce serait conformément à un accord politique. Ils ne seraient pas sanctionnés par la constitution à moins, bien sûr, que nous puissions nous mettre d'accord sur un autre amendement constitutionnel exigeant que toutes les parties tiennent une nouvelle série de conférences des premiers ministres. Il vaudrait beaucoup mieux, selon moi, consacrer notre temps et notre énergie à parvenir à une entente plus définitive et plus substantielle le printemps prochain. En cas d'échec, les autochtones auront reculé au lieu de progresser vers la reconnaissance de leurs droits politiques.

En ce qui concerne l'ensemble du pays, cet échec risque d'avoir des effets sur notre tissu social et politique de même que sur notre fierté et notre unité nationales. Nous devons donc miser sur le succès. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour que la conférence du printemps prochain débouche sur une reconnaissance constitutionnelle. Et j'espère fermement que telle est l'intention de toutes les parties qui se réuniront la semaine prochaine à Toronto et de nouveau en janvier pour se rencontrer finalement à la conférence des premiers ministres au printemps de 1987.

Honorables sénateurs, nous sommes au pouvoir depuis deux ans et je peux dire en résumé que nous avons réalisé des progrès appréciables vers la réalisation de chacun des objectifs fixés en 1984. Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ces progrès, mais en même temps, nous demandons au Parlement et au pays d'examiner le programme qui nous attend. Par conséquent, pendant que nous remettons de l'ordre dans les finances du pays et que nous les gérons d'une façon qui inspire confiance, ce que nous devons continuer à faire, nous allons, au cours de cette session, nous attaquer à la réforme fiscale, à la concentration des sociétés, aux sciences et à la technologie ainsi qu'à la recherche spatiale. Par conséquent, même si nous sommes sur la voie du renouveau économique comme en témoignent les investissements, la création d'emplois et les taux d'intérêt, nous savons que l'économie du Canada a besoin de stimulants importants pour prendre un nouvel essor. Nous avons donc pris d'importantes initiatives commerciales en ce sens, notamment en entamant des négociations bilatérales avec les États-Unis.

Nous savons également que la relance économique est inégale et que malgré les efforts déployés et l'argent dépensé par le passé, de graves disparités régionales persistent. Nous allons essayer de nouvelles façons de résoudre le problème et nous en chercherons d'autres en coopération avec les provinces et les habitants des régions touchées. Nous avons réussi à maintenir nos programmes sociaux et à améliorer le sort de certains groupes tels que les handicapés, les veuves, les anciens combattants et les familles nécessiteuses et nous nous attaquons aux besoins sur la scène nationale notamment en ce qui concerne les garderies et les pensions de retraite. La question des garderies sera sans doute abordée dans le cadre des problèmes économiques des femmes inscrits à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu en novembre à Vancouver. Par conséquent, même si nous avons amélioré énormément les relations de travail entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous espérons nous attaquer aux problèmes de l'unité nationale, de la réforme linguistique et des disparités régionales qui constituent des défis historiques. Le Canada a largement contribué à organiser une action internationale contre l'apartheid en Afrique du Sud, mais il reste à résoudre le problème du commerce, de l'aide, des investissements, du contrôle des armements et de la sécurité, de la réforme des Nations Unies où il est capital que le Canada appuie les approches multilatérales et joue un rôle de premier plan dans les institutions multilatérales. Le Parlement et le Canada ont donc beaucoup de pain sur la planche avec la réforme fiscale, les initiatives commerciales, la politique régionale, les garderies, la réforme des pensions, le rapatriement du Québec, les droits des autochtones, la réforme linguistique et les problèmes internationaux. Honorables sénateurs, le jeu en vaut la chandelle et je suis sûr que la Chambre contribuera dans une large mesure aux efforts déployés dans cette direction.

● (1630)

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE TERRORISME

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kellly, conformément à l'avis du jeudi 2 octobre 1986, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour entendre des témoignages et étudier certaines questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité examine la teneur et l'efficacité des lois, accords et ententes administratives actuels concernant la lutte contre le terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Que le comité examine le rôle que jouent les médias lorsqu'ils rapportent les menaces et les actes de terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Qu'ultérieurement huit sénateurs soient choisis et forment le comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport périodiquement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 2 juin 1987.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Expliquez.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je dois, une fois de plus, dire tout d'abord que j'interviens après deux des plus éloquents orateurs de cette assemblée. C'est un rôle dans lequel je me retrouve souvent et que je n'apprécie pas du tout. Je serai bref, mais je tiens à dire que l'après-midi a été fort intéressant. Je pense avoir trouvé deux points sur lesquels les sénateurs MacEachen et Murray sont d'accord. Je ne les ai pas pris en note, car ils sont passés très vite, mais je suis sûr que je les retrouverais si je fouillais ma mémoire.

La motion est très similaire à celle qui a été approuvée par le Sénat le 3 juin de cette année. Il y a toutefois quelques changements que j'expliquerai dans un moment. La motion du 3 juin est devenue caduque lorsque le premier ministre a mis fin à la session le 28 août. Si l'on veut un comité, il faut recommencer le processus en commençant une fois de plus par cette motion.

Je suis sûr que l'examen proposé dans ce projet de loi est à la fois important et opportun. Le terrorisme international n'a pas diminué depuis la motion du 3 juin. Il y a eu les piratages de la TWA à Beyrouth et de la Pan Am à Karachi, où il y a eu de nombreux morts. Il y a eu les bombardements de «septembre noir» à Paris, l'assassinat d'un attaché militaire français à Beyrouth et une bombe dans un synagogue d'Istamboul. Rien ne démontre plus qu'en juin que le Canada soit à l'abri de ces actes de barbarisme. Le gouvernement canadien le reconnaît et joue un rôle actif dans la lutte internationale contre le terrorisme par l'intermédiaire d'organismes comme le IATA et l'OACI. Comme le disait la gouverneur général dans le discours du trône, le gouvernement du Canada reconnaît que «les dispositifs de sécurité sont les plus sûrs garants de notre liberté».

Plusieurs de mes collègues et moi-même estimons que cet examen devrait commencer sans délais. Depuis le 3 juin nous avons fait pas mal de travail préliminaire, conformément au mandat de la motion originale. Nous avons travaillé pour que les audiences commencent aussi rapidement que possible et se déroulent efficacement pendant l'automne et dans les limites du budget. Vu l'urgence et l'importance du sujet nous avons continué notre travail, tranquillement et officieusement, même après l'ajournement de la session. Au cours de l'été nous avons rencontré un total de 62 personnes, notamment des membres du cabinet actuel ou de cabinets antérieurs, des fonctionnaires, des responsables policiers des provinces et des municipalités, des représentants au niveau administratif et opérationnel de la presse écrite et électronique, des spécialistes ayant étudié certains aspects du terrorisme et continuent à s'intéresser au sujet et d'autres personnes qui, pour une raison ou une autre, ont une perspective ou une position intéressantes.

Nous avons également communiqué par téléphone et par courrier avec un grand nombre de représentants du gouverne-

ment et des forces de l'ordre, d'universitaires et d'autres experts au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie afin de profiter de leurs opinions et de leur expérience.

La collaboration et l'aide que nous avons reçues ont été très agréables. Nous avons réuni une grande quantité de renseignements, et nous sommes de mieux en mieux informés sur la question. Ce que nous avons appris n'a fait que confirmer dans nos esprits qu'une enquête comme celle envisagée dans cette motion était nécessaire. A mon avis, nous avons également atteint le stade où le comité pourrait commencer ses audiences presque immédiatement. Je dois également dire que l'idée d'un comité sénatorial qui étudierait le terrorisme et ses conséquences réelles ou possibles sur les Canadiens a été appuyée chaudement et presque universellement par les gens auxquels j'en ai parlé. Cet large appui nous a encouragé à poursuivre.

J'ai promis au début d'expliquer les modifications apportées à cette motion par rapport à la précédente, présentée le 3 juin. Il n'y a réellement qu'une modification. La motion précédente donnait apparemment l'impression que le comité allait entreprendre un examen de grande envergure de tous les ouvrages traitant du terrorisme. Tel n'était pas son objectif, nous avons reformulé la motion actuelle pour éclaircir ce point. Je désire également souligner que cette motion ne prévoit pas un examen exhaustif du terrorisme dans le monde. L'étude portera sur le Canada et la façon dont les institutions, les lois et la politique du gouvernement fédéral sont organisées pour lutter contre le terrorisme dans la mesure où il a, ou peu avoir, des répercussions sur les Canadiens, quelle que soit l'origine ou la raison de ce terrorisme. Nous souhaitons également, avec l'aide des médias, examiner comment ces derniers rendent compte des menaces et des incidents terroristes. Nous avons déjà eu des réunions officieuses avec plusieurs représentants des médias. Certains font bon accueil à cette étude, d'autres pas. Nous avons essayé de faire comprendre aux médias que nous n'envisagions pas une chasse aux sorcières, que nous n'avons aucune idée préconçue. Il n'est pas question non plus, selon nous, que le gouvernement leur impose unilatéralement ou arbitrairement des règlements ou des lignes directrices. Ce sont essentiellement les objectifs de cette motion.

Au cours du débat sur la motion précédente, on s'était préoccupé du coût possible de cette étude. A mon avis, le coût n'est pas un facteur important dont nous devrions tenir compte. J'ai cependant préparé, en collaboration avec le greffier, un budget provisoire pour le comité. Je crois comprendre qu'il sera soumis pour approbation au comité de la régie intérieure à la suite du présent débat. Nous prévoyons des dépenses totales d'environ 175 000 $.

Je ne puis imaginer peu de sujets dont l'étude convienne mieux au Sénat à l'heure actuelle. Il nous faut une tribune où l'on puisse étudier les questions d'une façon non partisane. Nous avons pu voir cet après-midi à quel point nous pouvons laisser de côté les considérations partisanes au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Moi du moins j'ai été tout à fait non partisan!

Le sénateur Kelly: Je crois cependant que ce comité pourra fonctionner comme une exception. Il nous faut appliquer à ce sujet tout l'éventail de connaissances et d'expérience dont nous disposons volontiers au Sénat, depuis l'organisation gouvernementale jusqu'aux questions de compétence et à l'expérience des médias. Il nous faut la réflexion calme d'un comité sénatorial pour examiner cette question pressante et extrêmement délicate. Peu nombreux à mon avis sont les sujets auxquels le Sénat puisse le mieux consacrer son attention à l'heure actuelle, et je presse les honorables sénateurs d'approuver la motion.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA VISITE FAITE EN BELGIQUE PAR LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 octobre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite faite en Belgique, du 11 au 17 mai 1986, par la délégation parlementaire canadienne en réponse à une invitation du Parlement belge.

[*Traduction*]

LA POLOGNE

LA VISITE AU CANADA DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL JOSEF GLEMP—FÉLICITATIONS

A l'appel des avis d'interpellation:

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je demande le consentement unanime afin de présenter une motion en ce jour mémorable où Son Éminence le cardinal Josef Glemp se trouve à Ottawa.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Tremblay, je propose:

> Que, attendu que le Chef spirituel suprême de l'Église catholique en Pologne, Son Éminence le cardinal Josef Glemp, Primat de Pologne, a, par son autorité morale, défendu avec tact et fermeté les droits fondamentaux de la personne et la justice sociale pour le peuple polonais, ouvrant pacifiquement la voie à la renaissance morale et à la réconciliation nationale;
>
> Le Sénat du Canada présente à Son Éminence nos meilleurs vœux pour que sa visite aux communautés à travers le Canada s'effectue dans la joie et soit couronnée de succès.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DES DOCKERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉPONSE À LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avant de poser ma question, j'offre mes plus sincères félicitations au sénateur Murray pour son accession au Cabinet, et je lui souhaite en même temps un succès rapide et complet dans le travail qu'il a entrepris concernant le Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, hier, le leader du gouvernement au Sénat a signalé que le ministre du Travail avait envoyé à l'Association des employeurs maritimes, à Vancouver, un télégramme dans lequel il lui demandait d'accepter que le lock-out soit levé, afin de permettre le chargement des navires céréaliers dans les ports de la Colombie-Britannique.

Étant donné l'urgence nationale que représente l'exportation de céréales à l'étranger, pourrait-il nous préciser si le ministre a reçu une réponse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable sénateur Sinclair de ses bons souhaits et en particulier, je le remercie d'avoir souscrit aux efforts que le gouvernement déploie, afin de parvenir, nous l'espérons, à inclure Québec dans l'accord constitutionnel.

Le sénateur Frith: Le Québec est inclus: vous voulez parler de la signature d'un accord.

Le sénateur Murray: Oui, afin d'adhérer à l'accord constitutionnel.

Le gouvernement apprécie vivement l'appui qu'il reçoit généralement des trois partis à cet égard.

En réponse à la question que vient de poser le sénateur Sinclair, l'honorable ministre du Travail me signale que la réponse de l'Association des employeurs maritimes, qu'il a reçue au cours de la dernière heure, est positive.

L'Association a fait savoir au ministre qu'elle était disposée à reprendre et à poursuivre son activité normale dans tous les ports pour une période de 30 jours au cours de laquelle on tentera de résoudre les questions en litige.

Je voudrais ajouter que l'Association a également précisé au ministre qu'elle s'attendrait à ce que le Parlement prenne les mesures voulues, si à l'expiration de ce délai de 30 jours, une convention collective n'a pas été signée.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE BOIS D'ŒUVRE—LA TAXE CANADIENNE À L'EXPORTATION

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos du bois d'œuvre et des démarches actuelles aux États-Unis.

Les médias canadiens annoncent aujourd'hui que notre gouvernement a décidé de percevoir une taxe sur les exportations de bois d'œuvre aux États-Unis. S'il disposait d'autres informations, le leader du gouvernement peut-il nous renseigner là-dessus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois dire que le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.

[*Plus tard*]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle qui a été posée au leader du gouvernement il y a quelques instants. Nous dira-t-il si une province qui exporte du bois d'œuvre aux États-Unis a demandé au gouvernement canadien de s'abstenir de percevoir une taxe sur ces exportations?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai m'enquérir et transmettre ensuite le renseignement.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à revenir sur les questions que j'ai posées hier au sujet du programme d'aide d'un milliard de dollars destinée aux céréaliculteurs de l'ouest.

Hier, j'ai demandé des renseignements supplémentaires pour une raison très précise et je pense, bien compréhensible, à savoir que les agriculteurs de l'ouest du Canada sont dans une situation financière extrêmement difficile parce que les marchés internationaux des céréales accusent de fortes baisses pour toutes sortes de raisons. Les agriculteurs touchés aimeraient être en mesure de déterminer où ils en sont par suite de l'offre du gouvernement fédéral.

On a mentionné que cette aide ne serait pas puisée à même des fonds déjà engagés, que le gouvernement était contraint de verser des indemnisations en vertu de l'assurance récolte ou du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et bien d'autres choses.

On peut comprendre qu'après mes deux ou trois demandes de renseignements, le leader du gouvernement ait déclaré que j'exigeais des détails qu'il lui faudrait un certain temps à obtenir. Mon problème, c'est que les agriculteurs voudraient avoir une idée plus ou moins précise de l'aide qu'ils pourront recevoir en vertu du programme, et pour cela, ils leur faut connaître les montants offerts et les critères d'admissibilité.

Depuis lors, au moins un journal, sinon deux ou trois, a rapporté que le ministre de l'Agriculture avait fait savoir que le milliard de dollars était destiné non seulement aux producteurs céréaliers de l'Ouest mais aux agriculteurs de tout le pays, y compris le groupe important des producteurs ontariens de maïs. Je ne vois aucune objection à ce que ces derniers reçoivent de l'aide, mais il va tout simplement en résulter une dilution du montant que devaient recevoir les producteurs céréaliers. Évidemment, les producteurs céréaliers de l'Ouest attendaient impatiemment cette forme d'aide financière. On leur a annoncé il y a quelque temps déjà la mise sur pied d'un programme de un milliard de dollars. Je crois que le premier ministre de la Saskatchewan l'a annoncé deux ou trois fois au nom du gouvernement fédéral. Et voici que cette aide financière se trouve grandement diluée en étant répartie entre de plus nombreux bénéficiaires.

Le leader du gouvernement pourrait-il à un moment donné nous fournir des précisions sur le montant de l'aide qui reviendra aux producteurs céréaliers de l'Ouest et sur les modalités de cette aide? Manifestement, ce montant diminue chaque fois que le ministre de l'Agriculture essaie d'expliquer ce que le gouvernement va faire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais voir ce que je peux faire pour répondre demain à certaines questions de l'honorable sénateur, mais je dois le prévenir que je ne serai pas en mesure demain ni après-demain d'exposer au Sénat un programme complet. Je vais néanmoins m'efforcer de satisfaire demain la curiosité du sénateur à l'égard d'un ou deux des points importants qu'il a soulevés.

Le sénateur Olson: Je comprends cela. Je suppose que le ministre veut attendre que prenne fin la réunion des ministres de l'Agriculture qui est en cours à l'heure actuelle, je crois.

Le sénateur Murray: Elle doit avoir lieu demain.

Le sénateur Olson: En plus de s'informer, le ministre voudrait-il présenter des instances à ce sujet? Les agriculteurs de l'Ouest s'attendent à ce que le gouvernement libère des fonds nouveaux de un milliard de dollars. Si ce n'est pas le cas, le ministre pourrait-il le faire savoir de sorte que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir et planifient en conséquence?

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LE PRÉTENDU DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS AUX BANDES INDIENNES DU MANITOBA

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement sur les graves allégations, faites hier soir, concernant les tractations financières du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos des bandes indiennes du Manitoba. Ces allégations proviennent d'un fonctionnaire du ministère qui était chargé de contrôler l'utilisation des crédits fédéraux, qui atteignent environ 270 millions de dollars par année au Manitoba. Selon ce fonctionnaire, on aurait dérogé à certaines ententes, le ministère aurait induit le Parlement en erreur—le mot «mentir» a été employé—et le ministre et des fonctionnaires auraient tenté de masquer les résultats d'une enquête indépendante, effectuée en juin dernier, selon lesquels le gouvernement fédéral aurait retenu des crédits qu'il s'était engagé à verser à la province.

Le leader du gouvernement voudrait-il nous parler de la réaction du gouvernement à d'aussi graves allégations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la sénatrice a repris au moins deux ou trois allégations imputables à un ancien fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il serait préférable que je demande à M. McKnight de nous transmettre une réponse touchant tous les aspects que la sénatrice a soulevés.

● (1410)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, j'apprécierais que cette réponse soit aussi complète et rapide que possible. Dans son intervention d'hier, j'ai été étonnée d'entendre le leader du gouvernement souligner l'importance des négociations constitutionnelles avec les peuples autochtones, et les risques encourus si jamais celles-ci n'aboutissaient pas avant l'échéance fixée au printemps prochain. Le fonctionnaire a laissé entendre qu'il existait des problèmes semblables dans d'autres régions du Canada. Le leader du gouvernement convient-il qu'afin d'asseoir sa crédibilité sur les questions constitutionnelles concernant les peuples autochtones, le gouvernement aurait tout intérêt à s'occuper rapidement de ce problème?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux choses à dire à l'honorable sénatrice. Premièrement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a demandé à la GRC de faire enquête sur l'erreur que l'employé aurait commise en faisant les commentaires qu'on lui attribue.

Deuxièmement, en ce qui concerne le rapport du vérificateur qu'elle a mentionné, je devrais préciser que le ministère y a répondu de façon détaillée, à la satisfaction des vérificateurs.

Depuis ce temps, le ministre a demandé aux bandes indiennes du Manitoba de préciser en quoi elles auraient trouvé insatisfaisante, inadéquate ou inexacte la réponse du ministère; le ministre m'a fait savoir qu'on ne lui a pas encore répondu.

Le ministre et le ministère m'ont fourni beaucoup d'autres informations sur les crédits affectés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à des programmes destinés au Manitoba et à tout le pays. Je pourrais sans doute vous les répéter mais il serait préférable de demander au ministre d'étudier les questions posées par l'honorable sénatrice et de nous répondre d'une manière cohérente et structurée.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DES AUDIENCES DE LA COMMISSION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, la question que j'adresse au leader du gouvernement porte sur un jugement que le juge Smith de la Cour suprême de l'Ontario a rendu en réponse à une demande d'habeas corpus pour un détenu du pénitencier de Kingston. Le juge Smith a refusé d'accorder l'habeas corpus mais il a critiqué sévèrement la Commission nationale des libérations conditionnelles au sujet de l'audience où ce détenu avait été entendu. C'était une demande de maintien de la sentence faite conformément à la loi adoptée cet été. Le juge Smith a déclaré ceci:

> Il ne faut pas oublier que ce requérant, qui n'a qu'une quatrième année d'école, n'avait été avisé que le matin même. Il a reconnu avoir reçu quelque chose, on ne sait trop quoi. Il avait aussi reçu, probablement le jour même ou un jour ou deux plus tôt au maximum, une copie des nouveaux projets de loi. Quand on lui a demandé s'il renonçait à ses droits en matière de procédure, il a répondu: «Qui est-ce qui arrive si je ne le fais pas?» On lui a alors répondu qu'il serait détenu pendant quatre semaines en attendant une audience régulière. Il a alors déclaré: «Je vais renoncer à mes droits».
>
> On lui a demandé ensuite s'il renonçait à son droit à l'information. Il a répondu «Oui». Le demandeur a été alors contre-interrogé par la Commission.

Le juge Smith a commenté cette procédure qui semble être pratique courante à l'occasion de telles audiences. Voici ce qu'il en a dit:

> . . . il est foncièrement injuste qu'un jugement aussi lourd de conséquences pour le détenu soit rendu aussi rapidement et aussi sommairement, un jugement qui ne lui laisse ni la chance de se préparer, ni de consulter un avocat, ni d'examiner la preuve, voire de présenter des témoignages psychiatriques ou autres qui influeraient sur la décision finale. On n'a pas vraiment pu contre-interroger les témoins dans la cause qui nous occupe maintenant.

Il a ensuite ordonné la tenue d'une nouvelle audience en ajoutant immédiatement après ce qui suit:

> Il faut prévoir tout de suite une nouvelle audience, cette fois en émettant un bref dans les règles pour laisser à l'intéressé une chance raisonnable de se préparer, de chercher de l'aide et de recueillir des preuves.

Voici ce que le juge Smith avait à dire à propos de cette audience:

> J'ordonne la tenue d'une nouvelle audience par souci de justice en matière de procédure, une audience qui sera conforme aux règles tant de fois énoncées par nos tribunaux.

Voici donc la question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat: Aurait-il l'obligeance de consulter son collègue, le solliciteur général du Canada, et pourrait-il ordonner à la Commission des libérations conditionnelles de tenir ses audiences conformément aux vœux et aux directives du juge Smith de la Cour suprême de l'Ontario, qui demande de donner au détenu le temps de se préparer, de produire les preuves psychiatriques nécessaires et de réexaminer les témoignages médicaux déposés contre lui?

Le sénateur Austin: C'est de la justice élémentaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis sûr que les autorités respecteront et le jugement et les commentaires du juge de la Cour suprême de l'Ontario. J'ajoute qu'à l'occasion de ce jugement, la Cour d'appel a conclu que la loi adoptée par le Parlement, il y a quelque temps, était constitutionnelle, et qu'elle ne violait pas la Charte . . .

Le sénateur Frith: A cause de l'article 1.

Le sénateur Murray: . . . même si elle s'applique à des prisonniers déjà incarcérés lorsqu'elle a été proclamée. Comme l'a fait valoir l'honorable sénateur, la cour a conclu que la Commission des libérations conditionnelles n'avait pas respecté intégralement le principe de la justice, sur le plan de la procédure, dans le cas qui nous intéresse. Comme je le disais plus tôt, je suis certain que les autorités concernées agiront en conséquence.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES APRÈS LA CESSATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au sujet de l'activité accrue que prévoyait le gouvernement dans les champs gazifères et pétrolifères lorsqu'il a annoncé, il y a quelque temps, la cessation ou l'interruption de l'impôt sur les revenus pétroliers. A cette époque, le gouvernement s'était engagé à obtenir de l'industrie en général l'assurance que les sommes soustraites à cet impôt serviraient à augmenter les activités sur le terrain et donc à créer de nouveaux emplois. Sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait également promis que le gouvernement surveillerait la situation auprès de chaque société, puisque seulement une quarantaine de sociétés versaient l'impôt sur les revenus pétroliers à l'époque, pour veiller à ce que qu'elles tiennent leur promesse.

Si je pose la question aujourd'hui, c'est que plusieurs semaines se sont écoulées depuis la conclusion de l'entente et que rien dans les budgets ou les états financiers des sociétés n'indique qu'elles appliquent effectivement ces sommes—quel que soit leur montant, qui est de l'ordre de 500 à 700 millions de dollars—aux fins prévues. Je demande donc au ministre d'obtenir des renseignements sur l'efficacité de la surveillance exercée auprès de ces sociétés pour s'assurer qu'elles créent de vrais emplois pour de vrais travailleurs, tout au moins pour l'année à venir, qui fait actuellement l'objet de prévisions budgétaires de leur part.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur a cité un chiffre de l'ordre de 500 à 700 millions de dollars par année. Je ne sais pas ce que cela représente par mois ou par semaine, puisqu'il s'agit d'une décision prise il y a quelques semaines. Cependant, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son prédécesseur m'ont informé que l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a des moyens extrêmement perfectionnés et qu'elle peut effectivement surveiller de très près l'investissement des liquidités supplémentaires dont jouiront les entreprises exemptées de l'impôt sur les revenus pétroliers. Je me ferai donc un plaisir de lui demander de fournir les renseignements demandés par le sénateur dès qu'il sera possible de les compiler.

• (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est évident que le ministre n'a pas compris ma question, et j'admets que je ne l'avais peut-être pas posée assez clairement ni de façon assez concise. Je ne demandais pas au ministre ce que l'Agence de surveillance du secteur pétrolier allait annoncer après coup; en d'autres termes, après que l'argent aura été dépensé dans quelque but que ce soit. Ce que je voudrais savoir, c'est si les sociétés tiennent bien la promesse qu'elles sont censées avoir faite au gouvernement lorsqu'il leur a accordé cet allègement, c'est-à-dire qu'elles ont l'intention d'augmenter leur activités sur le terrain, ce qui créera des emplois supplémentaires. Voici ma question: Ces sociétés ont-elles indiqué quel budget elles consacreront à l'exploration et au développement pour la prochaine saison? Il y a des milliers de gens qui espèrent que des activités sismographiques et de forage auront lieu pendant l'hiver. Celui-ci est presque arrivé et, à ma connaissance, on ne nous a pas annoncé de nouveaux projets, en dépit du fait que bien des personnes ont essayé d'obtenir une promesse de ces sociétés à cet effet.

Le sénateur Murray: Avec le temps, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier rassemble des données au sujet de ces activités. Cependant, je vais voir entre-temps quelle information on peut obtenir sur les projets de ces sociétés.

LES SPORTS

LA DÉFINITION DE L'ÂGE DE LA PUBERTÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, cet après-midi, le leader du gouvernement s'est vu poser certaines questions qui ont pu l'étonner. Je voudrais lui en adresser une qui n'entre pas dans cette catégorie étant donné qu'elle se pose déjà depuis des siècles mais dont son collègue, l'honorable Otto Jelinek, vient de faire un élément de la politique publique.

Le leader du gouvernment au Sénat peut-il nous dire comment le gouvernement compte définir l'âge de la puberté à l'égard de sa nouvelle politique fort louable selon laquelle garçons et filles feront du sport ensemble? Je voudrais également savoir comment le gouvernement compte faire passer des tests par les organismes qui parrainent ces sports et comment cette politique sera mise en œuvre.

Nous sommes certainement d'accord avec les intentions de cette politique. Le leader du gouvernement peut-il en même temps nous dire pourquoi le ministre d'État à la Condition physique et au sport amateur a choisi l'âge de la puberté comme limite pour l'application de cette politique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faut absolument que le ministre compétent prépare la réponse à ces questions.

Le sénateur Marsden: Dois-je en conclure que le leader du gouvernement dit ne pas connaître la réponse?

Le sénateur Murray: En effet.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU TÉLEX ENVOYÉ LE 2 OCTOBRE 1986 PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir déposé le télex que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a adressé le 3 octobre 1986 au premier ministre du Canada. En fait, c'est je crois à un télex daté du 2 octobre que le premier ministre a fait allusion à l'autre endroit. Le leader du gouvernement pourrait-il déposer le télex du 2 octobre que le premier ministre a cité à l'autre endroit?

Deuxièmement, le leader du gouvernement pourrait peut-être faire savoir au premier ministre qu'avant d'utiliser une communication venant du premier ministre d'une province dans une tribune publique il devrait avoir la courtoisie d'en demander l'autorisation au premier ministre concerné. Tous les autres premiers ministres du Canada ont fait preuve de cette courtoisie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant de l'existence d'un deuxième télex. Celui dont j'ai parlé hier a été envoyé au premier ministre et j'en ai reçu une copie. Je n'ai pas reçu le premier télex dont parle le sénateur. Je vais toutefois examiner la question pour voir si nous l'avons et, si c'est le cas, je vais voir si le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard est d'accord pour qu'il soit déposé ici.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TUNNEL OU DE CHAUSSÉE RELIANT L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À LA TERRE FERME

L'honorable M. Lorne Bonnell: Ma seconde question n'a rien à voir avec des télex, mais concerne l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement du Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement du Canada songe à l'heure actuelle à entreprendre une étude, à exécuter des relevés ou à faire quelque chose financièrement ou autrement pour établir une liaison permanente entre Borden, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Cape Tormentine, au Nouveau-Brunswick, et dans l'affirmative, des entreprises privées ont-elles soumis des offres pour construire une telle voie de communication?

[Le sénateur Marsden.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai vu les mêmes articles de journaux qu'a vus mon honorable collègue à ce propos, mais la question n'a pas été portée officiellement à mon attention depuis que je suis entré au cabinet. Je vais donc devoir demander un rapport à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE NORWOOD GROVE À SAINT-BONIFACE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat fait suite à la question posée à l'autre endroit par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle portait sur la fermeture possible du bureau de poste de Norwood Grove à Saint-Boniface.

Dans sa réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a dit, entre autres choses:

> Nous sommes informés qu'il y a effectivement eu des consultations avec les clients concernés et qu'une décision sera annoncée ultérieurement.

Je répète que le ministre a dit:

> Nous sommes informés qu'il y a effectivement eu des consultations . . .

Cela me porte presque à croire que le ministre a été mal informé, car j'ai reçu lundi, le 6 octobre, une lettre datée du vendredi 3 octobre. J'ai appris que 60 personnes auraient reçu cette lettre ou une lettre semblable. On me demande d'assister à une réunion afin de pouvoir me consulter. Vu l'importance du sujet, j'aimerais vous lire cette lettre. La voici:

> M. Joe Guay
>
> 141, avenue Monck
>
> WINNIPEG, Manitoba
>
> R2H 1X1
>
> Monsieur,
>
> La Société canadienne des postes a prévu des réunions avec les personnes desservies par le bureau de poste de Norwood Grove qui ont manifesté de l'intérêt pour les changements opérationnels annoncés pour la région de Winnipeg.
>
> Ces réunions ne seront ouvertes qu'aux clients désignés. A chaque réunion on exposera en détails les raisons de ces changements opérationnels. Nos clients auront l'occasion de proposer d'autres solutions ou d'exposer leur point de vue ou leur opinion.
>
> Vous êtes invité à assister à la réunion avec des représentants de la société qui aura lieu à 19 h, le jeudi 9 octobre 1986, dans la salle de réunions de la Société canadienne des postes, au 7e étage de l'immeuble Richardson, 1 place Lombard, Winnipeg (Manitoba).
>
> Veuillez montrer cette lettre au personnel de sécurité, au rez-de-chaussée de l'immeuble Lombard, avant d'emprunter les ascenseurs de l'immeuble.

Nous comptons sur votre présence et vous remercions de votre intérêt pour la Société canadienne des postes.

J'ai été surpris de recevoir cette lettre, car les habitants de la région ont déjà eu des réunions en l'absence de représentants de la Société canadienne des postes. Une pétition portant plus de 3,000 signatures a déjà été envoyée à la Société. Ce bureau de poste dessert une grande partie de la localité. Seulement deux bureaux desservent la région de Saint-Boniface, l'un étant celui de Norwood Grove et l'autre celui de Saint-Boniface. Ils sont situés à une certaine distance l'un de l'autre.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat discute de la question avec le ministre chargé de la Société canadienne des postes de façon à être mis au courant des derniers faits.

Je lui enverrai copie de cette lettre, mais je tiens à savoir auparavant s'il a des observations à faire à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'en remercie mon collègue.

Je rappelle aux sénateurs, pour leur gouverne, que le ministère des Postes a été transformé en société d'État par une législature précédente. Ces décisions ne sont pas prises au niveau politique, mais, comme l'a fait remarquer le sénateur, un ministre rend compte au Parlement de l'activité de cette société d'État. Je m'engage à transmettre à ce ministre les instances du sénateur et à lui communiquer les nouvelles que j'apprendrais.

Le sénateur Guay: Je voudrais également savoir pourquoi la Société canadienne des postes a recours à du personnel de sécurité pour empêcher les citoyens canadiens d'assister à une réunion publique à laquelle tout le monde est invité? La Société ne compte pas permettre aux journalistes ou à quiconque d'autre d'assister à cette fameuse réunion, exception faite de ceux qui ont reçu cette lettre, ou une invitation à cet effet, qu'il faut d'ailleurs montrer pour y être admis.

Ce serait scandaleux que la Société canadienne des postes ait effectivement décidé d'engager des gardiens de sécurité pour empêcher la population d'assister à des réunions publiques.

Le sénateur Murray: Je demanderai des explications à ce sujet également.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question fort importante. Il voudra peut-être damer le pion aux députés de l'autre endroit en nous annonçant en premier comment ont été adjugés les contrats d'entretien des CF-18 et la Bristol Aircraft. Le leader peut-il l'annoncer aujourd'hui au Sénat?

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, honorables sénateurs.

Le sénateur Guay: Je vous remercie.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—*(L'honorable sénateur Frith). (2e* jour de la reprise du débat.)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat sur ce point de l'ordre du jour. Mais, avant de ce faire, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous avons décidé de consacrer huit jours de discussion à ce point de l'ordre du jour. Nous avons déjà eu deux jours de débat, et il nous reste évidemment encore six jours. Cela ne fait aucun doute . . .

Une voix: Quel grand mathématicien!

Le sénateur Petten: D'accord!

Le sénateur Frith: J'ai fait le calcul à l'aide de ma calculatrice avant de prendre la parole! Il me semble, honorables sénateurs, qu'il serait judicieux de tâcher de profiter de ces six jours de manière que tous les honorables sénateurs qui désirent intervenir dans le débat puissent le faire. Je suppose que nous pourrions toujours prolonger le débat s'il le fallait. Cependant, j'encourage les sénateurs de ce côté-ci aussi bien que de l'autre côté à faire savoir à leur whip ou à leur leader adjoint qu'ils sont intéressés à prendre la parole, pour que nous puissions entendre au moins deux orateurs de chaque côté pour les six jours restants. Cela signifie probablement que nous ne discuterons peut-être pas de cet ordre demain non plus. Sur cette explication, honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: Il est reporté, car autrement on pourrait considérer que le débat a eu lieu.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il est tenu pour reporté.

(Le débat est reporté.)

LE TERRORISME

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour entendre des témoignages et étudier certaines questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité examine la teneur et l'efficacité des lois, accords et ententes administratives actuels concernant la lutte contre le terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Que le comité examine le rôle que jouent les médias lorsqu'ils rapportent les menaces et les actes de terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Qu'ultérieurement huit sénateurs soient choisis et forment le comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport périodiquement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 2 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis l'intervention du sénateur Kelly hier sur cette motion, j'ai eu l'occasion de consulter mes collègues. Nous nous proposons d'appuyer cette motion de création d'un comité. Les arguments du sénateur Kelly et de mes collègues de ce côté-ci m'ont convaincu que c'était une bonne idée.

Je tiens à bien souligner que les limites à la portée de cette enquête ne sont pas étrangères au soutien que nous sommes prêts à accorder à la motion. Nous espérons donc que le parrain de la motion se souviendra, ainsi que les membres du comité, et je n'en doute pas le moindrement, que l'on avait précédemment exprimé la crainte qu'une enquête de ce genre n'aille plus loin que ne le souhaitait le Sénat. Si je comprends bien, ce qu'il nous propose, c'est essentiellement d'étudier les dispositions administratives et autres en vigueur au Canada face à la menace du terrorisme et plus précisément à la menace qu'il ferait peser sur notre pays. C'est ainsi qu'il nous présente la portée de cette étude.

J'aimerais aussi ajouter, honorables sénateurs, et ce n'est nullement un reproche au sénateur Kelly, que nous avons là une illustration de l'incapacité, je crois, de notre règlement à résoudre un problème que se posaient de nombreux sénateurs sur la question de la constitution d'un comité spécial.

Il y a quelques temps nous nous sommes demandés, si je me souviens bien, si, quand un sénateur propose la création d'un comité spécial ou quand un comité permanent propose une étude spéciale impliquant ou susceptible d'impliquer l'utilisation de fonds du Sénat, avant de voter pour donner le feu vert à l'étude ou à la création du comité spécial, nous ne devrions pas avoir une petite idée du montant en jeu. C'est en réponse à ce problème que nous avons adopté, sur recommendation du comité permanent du Règlement et de la procédure, l'article 83A du règlement qui est évidemment très bref, et renvoie simplement le lecteur à l'annexe. Sans entrer dans le détail de toutes les dispositions de l'annexe III, disons par exemple que dans le cas qui nous intéresse le sénateur Kelly n'a pas demandé l'autorisation d'entreprendre quoi que ce soit qui nécessite des fonds spéciaux, comme par exemple de voyager ou d'avoir recours à une aide spéciale. S'il suit, comme il le fera j'en suis sûr, les instructions de l'annexe III, il s'attend à ce que nous adoptions cette motion qui ne prévoit pas de dépense, après quoi il élaborera un budget avec son comité et soumettra ce budget au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration; le comité de la régie intérieure devra alors discuter des dépenses d'un comité n'en ayant pas obtenu l'autorisation et présentera, j'imagine, un rapport de ses délibérations conformément au règlement, en donnant au sénateur Kelly son opinion sur le budget envisagé. Tout ce que le sénateur Kelly aura à faire, d'après l'Annexe III si je la comprends bien, ce sera de faire rapport s'il le souhaite au Sénat. Autrement dit, l'Annexe III ne donne absolument pas au Sénat le pouvoir que nous voulions précisement lui donner, le pouvoir de ne pas donner son approbation à des dépenses tant qu'il en ignore le montant. J'en ai discuté avec le greffier du comité permanent du Règlement et de la procédure et je tiens à dire que le sénateur Kelly va probablement se conformer aux dispositions de l'Annexe III, mais qu'il faudrait à mon avis que nous nous repenchions sur la question et que nous demandions au comité du Règlement de redoubler d'efforts pour essayer de concrétiser l'intention relativement élémentaire qui a déjà donné lieu à la totalité de l'article 83A du règlement et à l'annexe III.

Honorables sénateurs, c'est donc dans cet esprit que je me propose de donner mon appui à la motion du sénateur Kelly.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

1RE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-2, concernant la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, entre le Canada et le Japon, ainsi que d'accords conclus entre le Canada et la République populaire de Chine et entre le Canada et la République de Malte en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1er RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le message suivant:

Le jeudi 9 octobre 1986

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*a*) du Règlement, votre comité désigne l'honorable sénateur Asselin, C.P., comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 octobre 1986

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Barrow, Bélisle, Charbonneau, Corbin, Doody, Guay, LeBlanc (*Beauséjour*), Lefebvre, *MacEachen (ou Frith), McElman, Muir, *Murray (ou Doody), Phillips, Riel et Wood. (14)

**Membre d'office.*

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Balfour, Cogger, Giguère, Haidasz, Hicks, Kelly, Leblanc (*Saurel*), *MacEachen (ou Frith), Marsden, *Murray (ou Doody), Simard, Sinclair et Stewart (*Antigonish-Guysborough*). (11)

**Membre d'office.*

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Barrow, Bell, Bielish, Davey, Graham, Langlois, MacDonald (*Halifax*), Macdonald (*Cap-Breton*), *MacEachen (ou Frith), Muir, *Murray (ou Doody), Stollery, Thériault et Turner. (12)

**Membre d'office.*

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Anderson, Barrow, Buckwold, Flynn, Frith, Kelly, MacDonald (*Halifax*), *MacEachen

(ou Frith), *Murray (ou Doody), Perrault, Petten, Roblin, Sinclair et Walker. (12)

**Membre d'office.*

COMITÉ SÉNATORIAL DES PÊCHES

Les honorables sénateurs Bielish, Bonnell, Cottreau, Kirby, Le Moyne, *MacEachen (ou Frith), Marshall, *Murray (ou Doody), Perrault, Phillips, Robertson, Thériault et Watt. (11)

**Membre d'office.*

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Barootes, Doody, Hastings, Hays, Kenny, Lang, Lefebvre, Lucier, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Olson et Roblin. (12)

**Membre d'office.*

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la persmission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce serait peut-être le moment opportun de discuter des travaux à venir du Sénat.

Nous avons maintenant les noms des sénateurs qui feront partie de cinq comités permanents du Sénat. Compte tenu de cela, il me semble que l'objet de divers projets de loi pourrait être renvoyé à ces comités durant les prochaines semaines. Les deux mesures les plus avancées à l'autre endroit sont assurément les projets de loi C-5 et C-6 dont le Sénat a été saisi durant la dernière session et qui étaient alors, sauf erreur, les projets de loi C-92 et C-94. L'un des deux porte sur l'Accord avec Terre-Neuve et l'autre sur des modifications au Programme énergétique national. Ils avaient été renvoyés à notre comité de l'énergie et des ressources naturelles pour y subir un examen préliminaire et si ma mémoire est fidèle, ce comité a tenu plusieurs séances et entendu divers témoins. Puis le Parlement a ajourné ses travaux et les Chambres ont enfin été prorogées.

Comme le comité a été reconstitué, il me semble approprié de renvoyer l'objet de ces deux mesures, les projets de loi C-5 et C-6, à ce comité pour y subir une étude préliminaire.

Ces deux projets de loi ont été inscrits au *Feuilleton* de l'autre endroit à l'étape même où ils se trouvaient lorsque le Parlement a ajourné c'est-à-dire que l'un d'entre eux est à l'étape du rapport et que l'autre est à l'étape de l'étude au comité législatif. Nous pouvons donc compter que ces deux projets de loi parviendront bientôt au Sénat.

Voilà pourquoi, présumant que ce comité siégera durant l'ajournement du Sénat, je propose: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 octobre.

Comme notre comité de l'énergie et des ressources naturelles examinera l'objet des deux projets de loi et que les autres comités constitués ce matin siégeront pour établir l'ordre de leurs travaux, et comme tout probablement notre comité des finances nationales siégera pour discuter de l'ébauche du rapport sur l'enseignement postsecondaire, les sénateurs ne chômeront pas. Je ferai remarquer que le comité des finances nationales s'est réuni officieusement ce matin sans être dûment constitué, car les membres du comité qui avaient consacré un travail préliminaire au rapport provisoire voulaient discuter. Je sais que le comité a l'intention de se réunir de nouveau au cours des prochaines semaines.

Quant au comité des banques et du commerce, on s'attend que la teneur de trois projets de loi qui ont été présentés à l'autre endroit lui sera renvoyés. Ces projets de loi sont les suivants: Le projet de loi C-8 tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères et la Loi sur les liquidations: le projet de loi C-9 tendant à modifier la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec à l'égard de certaines questions réglementaires; et un troisième projet de loi auquel s'attache une certaine urgence et qui découle d'un avis de motion des voies et moyens déposé à l'autre endroit afin de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le projet de loi sur le crédit d'impôt-enfants. On me dit que, pour que cette mesure législative s'applique à l'année d'imposition en cours, elle doit être adoptée avant le 5 novembre. C'est du moins ce qu'espère le gouvernement. J'ose espérer que le comité s'y emploiera durant la période d'ajournement.

Puisque nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi à l'heure actuelle, et comme nous prévoyons que les mesures législatives que j'ai mentionnées nous parviendront assez prochainement, il me paraît évident qu'il serait préférable que les comités appropriés du Sénat se réunissent pour faire l'étude préliminaire de la teneur de ces projets de loi sans que le Sénat tout entier n'ait à siéger pour accomplir le travail des comités. Si les sénateurs trouvent cette proposition à leur goût, nous serons très heureux de l'adopter. Je pourrais bien sûr ajouter qu'on peut toujours recourir à l'article du Règlement permettant de rappeler le Sénat si quelque chose exigeait notre attention immédiate.

Le sénateur MacEachen: Si un important cocktail est organisé!

Le sénateur Doody: Je pense que je vais m'abstenir de relever cette remarque. Je ne vois aucune façon élégante de le faire. Cela dit, c'est ce que je recommande aux honorables sénateurs. Si les comités peuvent nous donner des garanties raisonnables qu'ils examineront la teneur de ces projets de loi, je proposerai alors, tout à l'heure, que le Sénat s'ajourne jusqu'au 28 octobre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les propositions du leader adjoint du gouvernement nous semblent tout à fait raisonnables étant donné que tout semble indiquer qu'aucun projet de loi ne sera renvoyé au Sénat dans les jours à venir. Lorsqu'un initié comme mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, nous assure que c'est également son impression, on se pose alors exactement la question, à savoir comment pouvons-nous le mieux nous acquitter de notre devoir à l'égard des projets de loi dont il a parlé. Selon moi, la solution qu'il propose est la bonne. Quand nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi, il est préférable de renvoyer pour étude à nos comités la teneur des projets de loi à venir, ce qui nous évite de siéger et donne du même coup à nos comités beaucoup plus de temps pour mener à bien leurs travaux. Nous souscrirons certainement au programme proposé, et j'espère que les séances des comités dureront, au besoin, plusieurs heures par jour. En fait, certains comités pourraient fort bien vouloir siéger toute une journée, afin d'entendre tous les témoins pertinents. Ainsi, nous souscrivons aux propositions du leader adjoint du gouvernement, et je pense que c'est une façon sensée d'accomplir notre travail à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle session.

Je crois comprendre, soit dit en passant, honorables sénateurs, que le sénateur Doody proposera également que les comités puissent siéger pendant les ajournements du Sénat.

Le sénateur Doody: C'est tout à fait exact, honorables sénateurs; j'ai en main une motion en ce sens. J'ai également une note provenant d'un sénateur intéressé qui demande ce qu'il en est du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration? Ce comité a été formé ici aujourd'hui. Si ses membres souhaitent tenir une réunion d'organisation ou de travail, ils ont parfaitement le droit de le faire, et je suppose qu'une réunion de ce genre aura lieu.

● (1410)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à l'heure actuelle il est prévu que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration tiendra une réunion mardi prochain, afin d'étudier des questions en souffrance et, bien entendu, de s'organiser. Le comité a l'intention d'entreprendre l'étude des montants budgétaires pour 1987-1988.

Il entend également se réunir la semaine suivante.

L'honorable Orville H. Phillips: Mon vis-à-vis a-t-il eu l'occasion d'examiner le programme du comité?

Le sénateur Frith: Non. J'ai discuté de cette question il y a quelques heures seulement avec un représentant du bureau du Président qui va se mettre en rapport avec les whips à ce sujet.

Honorables sénateurs, je voudrais corriger ce que je viens de dire. La réunion doit avoir lieu le mardi de la semaine suivante. Nous espérons que notre comité se réunira par la suite les jeudis matin, comme l'année dernière, mais les whips devront s'entendre là-dessus.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 octobre 1986, je proposerai que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées.

[*Traduction*]

Il s'agit de la motion des voies et moyens.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-9

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec à l'égard de certaines questions réglementaires, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-8

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères et la Loi sur les liquidations, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER L'AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS ET LA TENEUR DES MESURES LÉGISLATIVES EN DÉCOULANT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, déposé au Sénat le mardi 7 octobre 1986 (document parlementaire nº 332-45) et la teneur de tout projet de loi s'y rattachant, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS SPÉCIAUX

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que pour la durée de la présente session, les comités spéciaux puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 28 octobre 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

LE RETARD DANS LA PROMULGATION DE LA LOI

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Vers la fin de juin, on nous avait demandé d'approuver à toute vitesse le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés du Parlement. Le sénateur Corbin et moi-même avions tous deux soulevé des questions à propos de l'incidence de ce projet de loi sur les privilèges des sénateurs. On nous avait alors répondu qu'il était extrêmement urgent d'adopter ce projet de loi, vu la grande portée qu'il allait avoir sur les droits de négocier des employés et, en général, sur leurs conditions de travail.

Je constate toutefois que la loi n'a pas encore été promulguée. Si je me trompe, je serais heureux qu'on me dise. Le leader du gouvernement pourrait-il s'enquérir de la chose? Pourrait-il nous dire en outre pourquoi, s'il était tellement urgent d'adopter ce projet de loi en juin dernier, la loi n'est toujours pas en vigueur aujourd'hui?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux confirmer ni infirmer l'impression du sénateur à l'égard de la promulgation de cette loi, mais je vais me renseigner pour lui.

LES RELATIONS CANADO-AMERICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE POINT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Mardi, il a éclairci dans une certaine mesure les intentions du gouvernement à propos des négociations commerciales avec les États-Unis. Je voudrais savoir quel est le calendrier du gouvernement—s'il s'en est fixé un—pour mener à bien les négociations et signer un accord avec les États-Unis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le leader de l'opposition sait, je pense, que, selon la formule de la prétendue voie rapide qu'a acceptée le Congrès américain, on a fixé le 3 janvier 1988 comme date limite pour conclure les négociations. J'aimerais revenir quelque peu en arrière pour déterminer le moment où nos fonctionnaires devront avoir conclu et paraphé un accord, sous réserve de l'approbation des autorités supérieures, et le gouvernement canadien devra avoir approuvé cet accord tandis que l'administration des États-Unis devra l'aura soumis au Congrès pour que toute l'affaire soit conclue au 3 janvier 1988. Je suis mal placé pour en juger aujourd'hui et je me contenterai de dire qu'à l'évidence il serait prudent de prévoir qu'un accord entre le Canada et les États-Unis doit être couclu quelques mois avant le 3 janvier 1988.

● (1420)

Le sénateur MacEachen: Je connais les dispositions de la loi américaine. Je me demande si le gouvernement canadien a donné des directives au négociateur pour qu'il termine son travail à une date donnée de façon qu'on puisse entamer le débat au Parlement canadien et que tout le monde soit informé des résultats des négociations.

Je crois comprendre qu'une date a été fixée aux États-Unis, mais en est-il de même pour nous? A-t-on imposé à M. Raminski une date limite à laquelle il doit terminer . . .

Une voix: M. Reisman.

Le sénateur MacEachen: Oui, M. Reisman. Je remercie l'honorable sénateur. Ce sont tous deux d'éminents Canadiens. A-t-on imposé à M. Reisman une date limite pour conclure ses négociations? A-t-il reçu des directives, ou est-il libre de les terminer comme il l'entend?

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas fixé de date à laquelle le travail de l'ambassadeur Reisman doit être terminé. Comme le leader de l'opposition le sait sans doute des élections ont lieu aux États-Unis actuellement. La première phase des entretiens entre nos équipes de négociation respectives est terminée, et elles doivent reprendre en novembre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre le même sujet en parlant d'un article de fond paru dans le *Washington Post* d'aujourd'hui et intitulé «*Free Trade with Canada?*» L'on y recommande, étant donné la mauvaise tournure que prennent les pourparlers sur le libre-échange, en raison notamment du manque d'enthousiasme manifesté par le premier ministre du Canada, que les entretiens se déroulent en deux étapes: premièrement, une discussion sur les sujets de désaccord actuels et ensuite, une discussion ouverte sur le libre-échange pouvant déboucher, à long terme, sur une entente.

J'aimerais poser deux questions fondées sur cette affirmation. J'aimerais tout d'abord savoir si l'ambassade du Canada n'a pas lancé cette idée comme ballon d'essai à Washington, et ensuite si le gouvernement canadien envisage de scinder ainsi en deux étapes les pourparlers commerciaux.

Le sénateur Murray: En bref, la réponse est non. Notre position, et celle de notre négociateur, est la suivante. Pour ce qui est de nos différends commerciaux actuels, il existe un processus de règlement bilatéral, auquel nous avons recours. Il n'y a pas de place, selon nous, dans le cadre des négociations commerciales que mènent actuellement l'ambassadeur Reisman et l'ambassadeur Murphy, pour des discussions portant sur le règlement des différends commerciaux du moment.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il est convaincu que la détermination du Canada de poursuivre ces pourparlers est bien comprise aux États-Unis? En effet, je trouve assez inquiétant que cet important journal publie un article de fond où l'on peut lire les lignes suivantes:

> Le premier ministre Brian Mulroney donne tout à fait l'impression de s'être engagé dans ces pourparlers sans y avoir beaucoup réfléchi. Il semble maintenant battre en retraite dans ce combat politique crucial.

Je tiens à savoir si le gouvernement prend des mesures pour dissiper l'impression créée aux États-Unis et selon laquelle le gouvernement du Canada serait déçu et désabusé, surtout que le premier ministre aurait déclaré que s'il était joueur, il parierait contre le succès de ces pourparlers. Je tiens à savoir si le gouvernement songe à dissiper cette impression, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon honorable collègue était lui aussi joueur et songeait à parier sur la possibilité de conclure un accord global de libre-échange avec les États-Unis au mois d'octobre 1986, alors que les membres du Congrès s'apprêtent à faire face à l'électorat, je parie que lui aussi parierait contre. L'accord que nous recherchons ne sera pas négocié au mois d'octobre ou de novembre 1986, mais après les élections. Voilà pourquoi nous demeurons entièrement déterminés à obtenir l'accord commercial le meilleur et le plus complet que nous puissions négocier avec les États-Unis. Telles sont les directives que le gouvernement et le premier ministre ont données à nos négociateurs.

Je n'ai pas lu l'éditorial du *Washington Post* dont a parlé le leader de l'opposition. Tout ce que je puis dire, à en juger aux extraits qu'il a cités, c'est que l'éditorial était tout à fait à côté de la plaque et je doute fort qu'il ait été inspiré par notre ambassade à Washington. Je soupçonne que son inspiration vient d'ailleurs.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si l'éditorial du *Washington Post* est vraiment à côté de la plaque, compte tenu de la déclaration attribuée au ministre du Commerce extérieur et portant que les pourparlers concernant le libre-échange avec les États-Unis seraient en péril si le Canada n'obtenait pas satisfaction au sujet du bois d'œuvre. L'expression «en péril» est bel et bien celle qu'a utilisée un ministre du gouvernement du Canada. Je tiens à savoir si le ministre du Commerce extérieur était sérieux et si le gouvernement entend vraiment mettre fin aux négociations si les États-Unis rendent une décision défavorable au sujet du bois d'œuvre. Telle était le sens de sa déclaration, et elle pourrait très bien fonder la conclusion de l'éditorialiste du *Washington Post*.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si jamais une décision défavorable était rendue dans le cas du bois de construction, beaucoup d'options s'offriront à nous et nous en étudions présentement plusieurs. L'une d'elles est de ne pas mettre fin aux négociations commerciales avec les États-Unis. Je ne suis pas au courant de la déclaration que le leader de l'opposition attribue à M^me^ Carney, ni du contexte dans lequel elle aurait été faite. Puisqu'il s'agit de propos qui lui sont attribués, je lui demanderai de préparer une réponse pour l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, dans le seul but de terminer cet échange et pour confirmer à mon collègue que cela n'a rien d'inventé, sachez que la citation est tirée d'une dépêche de l'Associated Press dont je vous lis un extrait.

> Une décision négative sur les droits compensateurs aurait de telles conséquences négatives au Canada que je crois que les négociations sur le libre-échange seraient compromises.

Ce sont là les propos que lui attribue l'Associated Press. Il s'agit d'une déclaration plutôt grave de la part d'une ministre et je crois qu'elle mérite certaines explications si nous ne voulons pas croire que le *Washington Post* est tombé juste.

• (1430)

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—
L'INCIDENCE SUR LES OBSTACLES AU COMMERCE
INTERPROVINCIAL

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire si l'abolition des obstacles au commerce entre les provinces du Canada est une condition sine qua non à l'approbation ou à la ratification d'un traité global de libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à cette question est non. J'espère que nous ferons certains progrès d'ici peu sur l'abolition des obstacles au commerce interprovincial. J'ai pris note qu'en août, les premiers ministres provinciaux réunis à Edmonton ont pris certains engagements en ce sens. Il se pourrait bien que la réduction ou l'élimination des obstacles au commerce interprovincial soit l'un des heureux résultats d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALIERS DE L'OUEST—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet des paiements d'appoint proposés ou suggérés pour les céréales. Si je comprends bien, Ted Turner du Syndicat du blé de la Saskatchewan a d'abord demandé que l'on verse 2 milliards de dollars aux céréaliers de l'Ouest. On lui a, semble-t-il, répondu que le paiement s'élèverait à 1 milliard. Ce montant semble maintenant avoir été modifié en ce sens qu'il sera versé, quel qu'il soit, à tout le pays et par conséquent, les céréaliers des Prairies n'auront évidemment pas droit à 1 milliard; ils recevront beaucoup moins.

Aussi, pour aggraver la situation, on a demandé au ministre de l'Agriculture s'il s'agirait d'un prêt aux agriculteurs, et le ministre de l'Agriculture n'a pas dit non.

Je demande au leader du gouvernement s'il peut garantir à la Chambre que les paiements ne seront pas versés aux agriculteurs en difficulté sous forme de prêts mais que ce seront vraiment des paiements d'appoint.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement juge qu'il s'agit d'un problème national qui exige une solution nationale et un programme national. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Agriculture a convoqué aujourd'hui à Ottawa une réunion des sous-ministres des provinces. Il est tout à fait prématuré de spéculer sur la forme que prendra le programme pour lequel on optera. Je puis seulement confirmer que le premier ministre a vraiment dit, dans sa déclaration, que nous évaluions le problème à 1 milliard de dollars. Nous verrons si cette évaluation concorde avec celle des provinces.

[Le sénateur MacEachen.]

Je le répète, il serait prématuré de spéculer sur la nature du programme qui sera mis de l'avant, sauf pour dire que nous visons à augmenter considérablement les liquidités des agriculteurs canadiens qui font face à une concurrence injuste à cause des subventions et des méthodes de fixation des prix auxquelles d'autres pays ont recours.

Le sénateur Argue: Dois-je comprendre, alors, d'après la réponse du leader du gouvernement, qu'on s'attend à ce que les agriculteurs canadiens affrontent la concurrence accrue des États-Unis en signant des reconnaissances de dettes et en acceptant de rembourser un prêt qu'ils recevront? Je crois que le gouvernement ne tient pas du tout compte des conditions qui prévalent là-bas. Si je puis m'exprimer ainsi, je crois qu'on a trahi les agriculteurs, dans ce cas-ci, en leur laissant croire qu'ils allaient recevoir un paiement d'appoint et en le changeant subitement en prêt quand vient le moment d'adopter une politique. Je dirais à l'honorable leader du gouvernement que ces agriculteurs n'ont tout simplement pas besoin d'autres prêts. Ils en ont déjà plus qu'ils ne peuvent en rembourser.

Aussi, avant de terminer, je voudrais seulement signaler au leader du gouvernement que dans l'Ouest, l'état de la récolte, qui est encore sur pied, est tel qu'au lieu de valoir 3$ ou 4$ le boisseau, elle ne vaudra probablement plus que 2$ ou moins. Le leader du gouvernement pourrait-il assurer aux agriculteurs que cet argent ne sera pas remboursable, qu'il s'agit bien de paiements d'appoint pour les aider à traverser une période difficile?

Le sénateur Murray: Il serait prématuré maintenant de mettre les points sur les i en apportant la touche finale au programme que nous sommes en train de préparer alors que la récolte, comme nous l'assure l'honorable sénateur, n'est qu'à moitié terminées en Alberta et qu'elle est encore moins avancée en Saskatchewan.

Quant à l'opportunité des prêts comparativement aux paiements d'appoint, aux paiements selon la superficie cultivée et toutes les autres formules qui nous sont proposées de toutes parts, je tiens à préciser qu'il n'y a rien dans ce que j'ai dit aujourd'hui qui permette à l'honorable sénateur de conclure que le gouvernement a déjà opté pour un programme de prêts agricoles.

Le sénateur Argue: Le ministre vient d'admettre que cette option est envisagée alors qu'elle devrait être rejetée d'emblée, à mon avis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est précisément pour cette raison que les sous-ministres provinciaux concernés se réunissent à Ottawa maintenant pour rencontrer le ministre fédéral et ses collaborateurs. Je ne saurais dire quelles options sont étudiées ou quelle combinaison de différents programmes sera arrêtée pour régler ce problème.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES APRÈS LA CESSATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, à la suite de ma question d'hier, je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question concernant la reprise des activités dans le secteur énergétique. Si je pose une nouvelle question aujourd'hui ce n'est pas vraiment dans l'espoir d'obtenir des renseignements précis au sujet des questions que j'ai soulevées hier, mais parce que le leader adjoint a proposé l'ajournement du Sénat jusqu'au 28 octobre. Par conséquent, nous n'aurons pas d'autres périodes des questions avant cette date.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas là d'une chose hypothétique. Le gouvernement a effectivement accordé des concessions fiscales d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars à une quarantaine de sociétés pétrolières en abolissant la TRPG. Je voudrais demander au leader du gouvernement quand il pourra nous garantir que le gouvernement veillera à ce que ces compagnies honorent leurs engagements; autrement dit, à ce que cet argent serve à accroître l'activité pétrolière et à créer des emplois pour plusieurs milliers de travailleurs du secteur pétrolier qui attendent la reprise des activités.

Honorables sénateurs, c'est une question assez urgente étant donné qu'une grande partie de l'activité à laquelle on s'attendait, selon le ministre de l'Énergie, était reliée à des programmes hivernaux qui sont entrepris lorsque le sol est gelé. Apparemment, ce genre de projet ne peut pas être réalisé à d'autres périodes de l'année. Le moment approche et il est donc temps que les sociétés pétrolières commencent à annoncer leurs projets, à examiner les questions budgétaires et à réunir les équipes qui se chargeront de ce travail. Voilà pourquoi il est urgent d'obtenir des réponses à cette question. Cela n'a rien d'hypothétique. Cet engagement a déjà été pris.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai jamais laissé entendre que c'était hypothétique. J'ai dit qu'il était un peu tôt pour tirer des conclusions définitives quand à l'importance des fonds que cette industrie allait réinvestir.

Cela dit je m'engage à apporter au Sénat et aux sénateurs, le jour même de notre retour, tous les renseignements disponibles que le ministre de l'Énergie, des mines et des ressources pourra me communiquer à ce sujet.

Le sénateur Olson: Cette réponse ne me satisfait pas entièrement. Le leader s'engage à nous apporter les renseignements disponibles. Je voudrais que son engagement soit un peu plus ferme et qu'il promette de veiller à ce que le gouvernement s'assure que les sociétés pétrolières respectent leur parole.

● (1440)

Le sénateur Murray: Le sénateur peut y compter.

Le sénateur Olson: Merci.

LES BANQUES

LA COMMISSION D'ENQUÊTE ESTEY—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, tout à l'heure le leader du gouvernement au Sénat a mentionné le projet de loi C-9 qui concerne en partie la réglementation des banques et le comité sénatorial des banques et du commerce. Ceci m'amène à me demander si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous annoncer quand le rapport Estey sortira.

Je pose cette question car j'ai remarqué en août que le conseiller de la commission Estey, M. Sopinka, avait déclaré que la commission avait terminé son travail et présenté son rapport au gouvernement. J'ai aussi remarqué que le juge Estey avait repris sa place normale à la Cour suprême du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai nettement l'impression que le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la commission Estey. En tout cas, la dernière fois que j'ai posé la question, il y a huit ou dix jours, il ne l'avait toujours pas reçu, mais je vais vérifier pour m'assurer que je suis bien au courant des dernières nouvelles.

Le sénateur Sinclair: Dois-je comprendre que, si je juge Estey a terminé sa mission en rendant son rapport à la personne qui avait créé la commission, cela ne veut pas nécessairement dire que son rapport a été remis au gouvernement? Est-ce là ce que veut dire le leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Murray: Ces retards sont quelquefois dus à la traduction dans l'autre langue officielle.

Je ne faisais pas partie du Cabinet à l'époque, mais je me souviens que c'est sur la recommandation du premier ministre que le juge Estey a été chargé de mener cette enquête, et je présume donc que c'est au premier ministre que doit être présenté son rapport.

Aux dernières informations dont je dispose, nous n'avons pas encore ce rapport.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, d'après mes informations à moi, ce rapport de 700 pages environ est prêt depuis des semaines. Avec les bureaux de traduction remarquablement efficaces dont nous disposons dans cette grande ville, la traduction d'un rapport de 700 pages ne doit pas être bien problématique.

Le sénateur Murray: Je remercie l'honorable sénateur de ses précisions. Si mon impression s'avère inexacte, je m'en excuserai auprès du Sénat et je rectifierai ma réponse.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, puisque le comité sénatorial des banques et du commerce étudie le sujet d'un projet de loi portant sur les banques, et vu l'importance des conclusions de la commission Estey, le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait-il pas, si le rapport est prêt, comme je le crois, et s'il y a un simple problème de traduction, essayer de persuader ses collègues qu'il faudrait bien permettre aux membres du comité de prendre connaissance de ce rapport afin de leur éviter de tâtonner dans le vide alors que cet important rapport se profile à l'horizon.

Le sénateur Murray: Je partage l'impatience de mon honorable collègue à cet égard, et je souhaiterais moi aussi le voir. Je vais immédiatement me renseigner.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur les excuses et les indemnisations que nous devons aux Canadiens d'origine japonaise pour les mesures que le gouvernement canadien a prises à leur égard au cours de la Seconde Guerre mondiale, et peu après.

Bien que son prédécesseur l'ait nié, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire s'il est vrai, ainsi que les journaux l'ont affirmé en citant comme source le ministre d'État au Multiculturalisme, que le gouvernement est en train d'étudier une formule afin d'indemniser individuellement les citoyens canadiens qu'on a injustement privés de leurs biens à l'époque?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais demander un rapport au secrétaire d'État.

Le sénateur Grafstein: J'ai une autre question à ce propos. Par la même occasion, le leader du gouvernement essayerait-il de répondre à une question que j'ai déjà posée, à savoir s'il est vrai que le gouvernement a reçu, de la part de ces citoyens canadiens, des demandes d'indemnisation qu'il ne s'est jamais donné la peine d'étudier?

Ces personnes auraient présenté au gouvernement une liasse de demandes d'indemnisation qui sont restées lettre morte. Le leader du gouvernement voudrait-il se renseigner aussi à ce sujet?

Le sénateur Murray: Je le ferai également.

[Le sénateur Murray.]

LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Certains sénateurs se souviendront qu'à plusieurs reprises j'ai jugé bon de rappeler au précédent gouvernement que lors des nominations aux sociétés d'État, aux organismes fédéraux et autres, il importait de prendre en considération la représentation des différentes régions du pays.

J'ai reçu aujourd'hui, comme tous les autres sénateurs sans doute, un communiqué de l'honorable Monique Vézina, ministre responsable de Statistique Canada. Dans ce communiqué elle annonce:

> —La formation d'un Conseil national de la statistique pour conseiller le statisticien en chef dans tous les domaines d'activité de Statistique Canada, notamment en ce qui concerne les priorités des programmes.

A la fin du communiqué, la ministre souhaite la bienvenue aux membres du conseil et dit:

> «Le haut calibre professionnel de ce conseil aidera Statistique Canada à jouer son important rôle dans la sociétés canadienne pendant les années à venir.»

En comptant rapidement j'ai dénombré 38 personnes, plus le Statisticien en chef qui est membre de droit. Je reconnais tout de suite qu'elles sont toutes compétentes.

Par contre, je constate qu'il y a au moins 15 personnes de l'Ontario, au moins 9 du Québec, 8 pour les 4 provinces de l'Ouest, dont 4 pour la Colombie-Britannique, mais deux seulement des provinces atlantiques. Pourtant même les États-Unis ont un membre.

Je constate également que sur les 39 membres il n'y a que 9 femmes, ce qui me parait bien peu, surtout que l'une représente les États-Unis.

Il n'y a aucun représentant de deux des provinces atlantiques, aucun non plus du Yukon, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest. Je trouve inacceptable, en raison de l'importance que la ministre accorde au travail que fera ce groupe en tant qu'organisme conseil, que l'on ait oublié autant de segments de notre société. Personne non plus ne représente les autochtones, alors que le sujet est vital pour eux.

• (1450)

Ma question au ministre est réellement une supplication. Pourrait-il en parler avec sa collègue. Si le conseil a 39 membres, une autre demie douzaine, ou même quatre ou cinq, ne l'alourdirait pas à outrance, mais assurerait une bonne représentation de ceux qui méritent d'être représentés. Pourrait-il faire cela?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je comprends les sentiments de l'honorable sénateur et je serai heureux de prendre connaissance du communiqué puis d'en discuter avec la ministre.

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE POURSUIVRE L'ÉTUDE DES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SES ENGAGEMENTS FINANCIERS À L'APPUI DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'honorable Fernand-E. Leblanc, conformément à son avis de motion du jeudi 2 octobre 1986, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à continuer son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 26 février 1987.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÊCHES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, au nom de l'honorable Jack Marshall, suivant avis du mardi 7 octobre 1986:

Que le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le comité au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 septembre 1987.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Non, j'aimerais reporter la motion au . . .

Le sénateur Doody: Avant que l'honorable sénateur ne la reporte, j'ai quelques notes explicatives qui pourraient avoir leur utilité. Après cela, si le sénateur MacEachen désire la reporter, libre à lui de le faire.

Honorables sénateurs, le 6 février 1985, notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a reçu un ordre de renvoi relatif à l'étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions. Le 14 mai 1986, notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a été scindé en deux comités distincts: d'une part le comité permanent de l'agriculture et des forêts, et de l'autre le comité permanent des pêches. En conséquence, l'ordre de renvoi à notre comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, de l'étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions a été renvoyé au comité permanent des pêches le 12 juin 1986.

Le première des trois étapes de l'étude portait sur le secteur de la pêche en eau douce. Elle est maintenant terminée et un rapport provisoire a été publié le 29 septembre 1986. Avant la prorogation du Parlement, le comité se préparait à entreprendre la deuxième partie de son étude, qui devait porter sur la commercialisation du poisson et des produits de la pêche de la côte ouest. La tournée de consultation sur la côte ouest qui devait avoir lieu en octobre a été annulée à cause de la prorogation. Le sénateur Marshall espère que le comité s'arrangera pour que cela se passe maintenant pendant les deuxième et troisième semaines de novembre. Cette partie de l'étude portera sur tous les aspects importants de la commercialisation au Canada et à l'étranger du poisson et des produits de la pêche de la côte ouest.

Pendant la première session, le comité avait présenté un budget de 176 712 $ pour cette étape de l'étude. Les frais ont maintenant été évalués à 130 140 $ puisque le comité pourra, semble-t-il, profiter des services de transport du ministère de la Défense nationale. Le voyage lui-même coûtera 45 100 $; le comité retiendra aussi les services d'un directeur de la recherche et d'un adjoint à l'administration et à la recherche. Pendant cette étape de l'étude, on prévoit aussi que le comité assistera à la foire commerciale des poissons et fruits de mer à Boston, ce qui devrait coûter environ 13 000 $.

C'est le sénateur Marshall qui m'a fourni ces renseignements. De toute évidence, il s'agit d'un programme qui avait déjà été approuvé pendant la dernière session et je suis heureux de présenter cette motion au nom du sénateur.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je signale au leader adjoint du gouvernement que je demande l'ajournement du débat sur cette motion simplement pour pouvoir consulter mes collègues qui s'intéressent particulièrement à la question des pêches. Ainsi, quand nous adopterons la motion, nous pourrons dire que ce sera après un examen complet.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LES HYDROCARBURES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-5

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, conformément à l'avis donné le mardi 7 octobre 1986:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-5, Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je n'y vois pas d'objection, mais le sénateur Doody ne pourrait-il pas nous promettre que le ministre comparaîtra devant le comité s'il siège la semaine prochaine ou d'ici peu de temps, car je voudrais lui poser la même question qu'au sénateur Murray.

Peut-être pourrons-nous obtenir des renseignements qui seront utiles aux travailleurs du secteur du pétrole et du gaz actuellement en chômage.

Le sénateur Doody: Je peux assurer au sénateur que tout sera fait pour que le ministre comparaisse devant le comité. En ce qui nous concerne, nous n'y voyons pas d'objection; nous avons constaté que le ministère avait été très coopératif lors des séances antérieures de ce comité et, en fait, de tous les comités. Nous pouvons sans doute supposer que le ministre se présentera devant le comité pour répondre à toutes questions à ce sujet ou sur d'autres questions concernant l'énergie.

Le sénateur Olson: J'apprécie, mais je ne veux pas me contenter de suppositions; je voudrais que le leader adjoint nous promette de faire tout en son pouvoir pour que le ministre comparaisse afin que nous puissions poser les questions qui nous intéressent tous au plus haut point. Nous ne pouvons pas nous contenter de supposer qu'il le fera, car si nous tenons une séance et qu'il ne vient pas, que pourrons-nous faire?

Le sénateur Doody: Si je peux rassurer le sénateur en lui disant que je ferai de mon mieux, je suis prêt à lui donner satisfaction. J'aurais cru que vous préféreriez obtenir l'assurance que le ministre s'efforcera d'être là, mais en tout cas je ferai de mon mieux pour veiller à ce qu'il vienne, même si je dois le traîner ici pieds et poings liés pour faire plaisir au sénateur; vous savez combien je peux me montrer coopératif.

Le sénateur Olson: Et si le sénateur Murray vous appuie, votre promesse aura encore de meilleures chances d'être tenue.

(La motion est adoptée.)

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA—TERRE-NEUVE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-6

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, conformément à l'avis donné le mardi 7 octobre 1986:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-6, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Pour rassurer le sénateur et les autres, je peux promettre de faire de mon mieux pour veiller à ce que le ministre vienne également discuter de ce projet de loi très important.

Le sénateur Olson: Très bien.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 28 octobre 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE EARL A. HASTINGS

FÉLICITATIONS POUR LA DISTINCTION CONFÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE L'ONTARIO

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques instants du temps du Sénat pour attirer l'attention de ceux qui ne le savent pas encore et des milliers de gens qui lisent notre compte rendu sur le fait que l'un des nôtres s'est vu conférer une distinction couronnant d'éminents services humanitaires par la Société John Howard de l'Ontario. Je veux parler de l'honorable sénateur Hastings.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est la plus haute distinction que confère la Société John Howard et, comme le texte qui l'accompagne est assez bref, j'aimerais qu'il figure au compte rendu. Le voici:

> Cette distinction honore un homme qui, en tant que membre du Sénat du Canada, a œuvré pendant plus de 20 ans de manière active, compétente et courageuse à réformer les droits humains légaux des prisonniers au Canada.
>
> Cette distinction lui est conférée avec un profond respect et une profonde admiration pour le combat qu'il a mené sans trêve afin que les délinquants soient considérés comme des particuliers. Elle souligne aussi son mérite de s'être engagé et d'avoir été le fer de lance responsable d'une cause revendiquant un traitement juste et humain pour les délinquants et l'élaboration d'un régime de justice criminelle équitable et efficace pour tous les membres de la collectivité.

Honorables sénateurs, samedi dernier, le 25 octobre, j'ai eu le privilège d'assister au Centre Couchiching, près d'Orillia en Ontario, à la cérémonie au cours de laquelle cet honneur fut conféré au sénateur Hastings. Cela m'a prouvé une fois de plus ce que j'avais déjà remarqué bien des fois dans notre Chambre—ainsi qu'à la Chambre des communes quand j'en faisais partie—à savoir que quand un membre du Parlement s'engage dans une entreprise et a l'air de s'y donner à fond, nous devons faire bien attention à ce qu'il fait, car il se peut qu'il y ait beaucoup de gens pour qui cela présente une importance vitale et qui s'intéressent en fait de très près à ses activités. L'honneur qui a été conféré au sénateur Hastings n'en est pour moi qu'une nouvelle confirmation.

La citation dit que le sénateur Hastings a agi de façon «courageuse» à cette occasion. Je pense qu'on pourrait décrire encore mieux son action ici, dans cette Chambre et en fait partout au Canada, en disant qu'il avait de «l'audace». Il a eu l'audace d'intervenir et d'affronter le mépris ou le je ne sais quoi de certains de ses collègues, car une fois, il s'est opposé au consentement unanime, provoquant ainsi le rappel du Parlement, ce qui a sérieusement dérangé un certain nombre de sénateurs. Il fallait pour cela du courage, et encore une fois, je pense qu'on peut plutôt parler ici d'audace.

Étant donné que, j'en suis certain, divers autres sénateurs voudront dire quelques mots, je serai bref, mais je tenais à signaler cet événement à tous les honorables sénateurs.

Je répète que je tiens à adresser mes félicitations au sénateur Hastings. Je crois que nous pouvons tous être à juste titre satisfaits et fiers de ce qu'a accompli le sénateur Hastings.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Olson pour féliciter au nom des mes collègues la Société John Howard pour son excellent choix et, le sénateur Hastings, qui mérite certainement cet honneur. Je ne pense pas qu'il l'ait obtenu pour avoir été à l'origine du rappel du Parlement l'été dernier, mais plutôt pour 20 années d'éminents services. Au cours de ces années, sans doute a-t-il dû s'oppposer aux autorités en place pour défendre les défavorisés. Nous l'en félicitons.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mon tour au sénateur Olson et au sénateur Nurgitz en félicitant le sénateur Hastings de l'honneur que la Société John Howard de l'Ontario lui a fait en lui décernant ce prix.

Le sénateur Hastings est un sacré bonhomme.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Petten: Expliquez-vous!

Le sénateur Fairbairn: Comme chacun sait, ses centres d'intérêt vont de l'énergie, qui revêt une importance cruciale pour l'Alberta, au travail qu'il a accompli ces dernières années dans le cadre de la délégation canadienne à l'Assemblée de l'Atlantique nord. Et c'était là des questions importantes, mais rien ne saurait mieux refléter l'humanité et la personnalité du sénateur Hastings que sa croisade pour la justice qu'il a menée au nom d'un élément de notre société que bien des Canadiens, et en fait bien des politiques préfèrent souvent oublier. Je veux parler de tous ceux qui sont incarcérés dans nos pénitenciers fédéraux.

Mon admiration et mon respect pour le sénateur Hastings datent de bien des années, mais ils ont été à leur comble lorsque nous avons fait, avec le sénateur Doyle, le tour des prisons de l'Ouest et, avec d'autres collègues, celui des prisons de la région de Kingston, le printemps dernier, au cours de l'examen du projet de loi C-67. Nous avons fait cette tournée des prisons au nom du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans les circonstances les plus difficiles, le sénateur Hastings a manifesté ses connaissances étendues, sa compassion, son sens de l'humour et son bon sens, non seulement avec les détenus, mais avec les gardiens, les direc-

teurs de prison, les médecins et tous les membres de la communauté carcérale.

Peut-être ignorez-vous qu'à la suite de ce travail, en 1971, le directeur de l'institution Drumheller a placé le sénateur Hastings sous surveillance obligatoire à titre honorifique. Il y est sans doute toujours. Il a également connu comme l'Honorable détenu nº 11 au pénitencier de Saskatchewan, chose que les gens de là-bas lui ont rappelé avec fierté lorsque nous y sommes allés le printemps dernier.

Honorables sénateurs, les non initiés ne comprennent rien aux réalités de la vie carcérale et c'est pourquoi, le sénateur Hastings a pris la peine, sur sa propre initiative, de découvrir ces réalités au cours des 20 dernières années. La citation que le sénateur Olson a lue à la Chambre décrit parfaitement son rôle.

Le sénateur Hastings honore le Sénat tout entier. Je le félicite et je l'exhorte de ne jamais renoncer aux activités qui lui ont valu l'estime de tous.

Des voix: Bravo!

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, puis-je profiter de cette occasion pour remercier mes collègues des félicitations qu'ils m'ont transmises après que j'ai reçu une récompense de la Société John Howard de l'Ontario, pour mon travail philanthropique. J'ai accepté cette récompense samedi soir, lors du congrès annuel de la société qui s'est tenu au Centre des conférences Couchiching. En l'acceptant personnellement, aussi justifié ou injustifié que cela puisse être, je l'ai acceptée au nom du Sénat du Canada et surtout au nom de son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, sous la présidence du sénateur Joan Neiman. J'ai dit à ce moment-là, et je le répète ici, que de toutes les assemblées législatives canadiennes, il n'y en a pas une qui soit plus intéressée aux services correctionnels que le Sénat du Canada et qui connaisse mieux la question. Cette connaissance, nous l'avons acquise au cours des 20 dernières années, d'abord sous le sénateur Rosenberg, l'ancien président du comité, lorsqu'il a entrepris une étude en profondeur des libérations conditionnelles qui a conduit à une réforme, et ensuite lors de l'étude du projet de loi S-31 et enfin, lors de la session précédente, des projets C-67 et C-68.

En plus de cela, le Sénat a montré son intérêt pour les services correctionnels en visitant les établissements pénitentiaires, en parlant au personnel qui rend les services et à ceux qui les reçoivent, les détenus. De ce fait, cette Chambre a une compétence bien supérieure à celle de n'importe quelle autre assemblée législative canadienne. Je ne peux qu'espérer que cet intérêt ne se démentira pas, car nous avons parfois l'occasion de revoir la loi dans ce domaine, d'un point de vue à long terme plutôt qu'à court terme, comme c'est le cas de trop de législatures.

[Le sénateur Fairbairn.]

Honorables sénateurs, je remercie une fois encore tous les sénateurs. Les services que j'ai pu rendre et tous les efforts que j'ai pu déployer, c'est dans cette Chambre que j'ai pu le faire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 15 octobre 1986

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé monsieur Allmand, madame Blouin, messieurs Desjardins, Duguay, Epp (Thunder Bay—Nipigon), Gauthier, Gervais, Girard, Hamelin, Jourdenais, Kilgour, Plamondon, Skelly, Thacker et Turner (Ottawa—Carleton) pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du Comité mixte permanent des langues officielles;

Et que le Sénat se joigne à la Chambre pour former le Comité ci-dessus.

ATTESTÉ

pour Le Greffier de la Chambre des communes
MICHAEL B. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce message en considération?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 15 octobre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé messieurs Chartrand, Côté (Lac-Saint-Jean), Graham, Gravel, Hamilton, Malépart, Mantha, McCuish, Moore, Robichaud et Riis pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du Comité mixte permanent du Parlement;

Et que le Sénat se joigne à la Chambre pour former le Comité ci-dessus.

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes
MICHAEL B. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 15 octobre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé messieurs Attewell, Cooper, Corbett, Crosby (Halifax-Ouest), Dorin, Gravel, Holtmann, Kaplan, Kindy, Lapierre, Roman et Waddell pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du Comité mixte permament des règlements et autres textes réglementaires;

Et que le Sénat se joigne à la Chambre pour former le Comité ci-dessus.

ATTESTÉ

Pour le greffier de la Chambre des communes
MICHAEL B. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce message en considération?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

● (1410)

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LES HYDROCARBURES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-5, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-11

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 28 octobre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré l'avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, déposé au Sénat le mardi 7 octobre 1986 (document parlementaire nº 332-45) et la teneur de tout projet de loi s'y rattachant, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 9 octobre 1986, examiné la teneur du Projet de loi C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu» et recommande que, lorsqu'il étudiera ledit projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le Comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LES RÉUNIONS EN ITALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 6 novembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réunions de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenues en Italie, du 21 au 31 mars 1986. C'est un cas de *prorogatio interruptus*.

Le sénateur Frith: Ou plutôt de *sessio interruptus* par prorogation.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ: «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 30 octobre 1986, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie . . .

S'il est formé d'ici là.

. . . soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, déposé au Sénat le 11 décembre 1984 et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés au Comité; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 1er décembre 1987.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous ne nous prononcions sur la motion, je veux profiter à nouveau de l'occasion pour signaler qu'à mon avis ce n'est pas là l'ordre dans lequel nous voudrions être saisis de ces questions. Toutefois, le cas antérieur de la motion du sénateur Kelly est analogue au cas présent. Les sénateurs Kelly et Hastings suivent la procédure inscrite à tort dans le Règlement du Sénat.

On voulait, avant que le Sénat ne soit prié de se prononcer sur une motion concernant les dépenses de n'importe quel comité, savoir quelle somme était envisagée. Toutefois, si on s'en tient aux procédures énoncées dans le Règlement, les sénateurs Kelly et Hastings ont tout à fait raison, car les procédures prévoient au contraire que le président d'un comité ne peut dresser un budget et le faire approuver ni même obtenir l'avis du comité de la régie intérieure tant que le Sénat ne lui a pas accordé un renvoi.

Honorables sénateurs, nous voulions éviter d'avoir à nous prononcer à l'aveuglette sur une motion traitant des dépenses et c'est ce que nous sommes priés de faire aujourd'hui. Toutefois, tant que le Règlement n'aura pas été rectifié, je m'imagine que nous ne pouvons pas nous opposer à ce que les sénateurs s'en tiennent à cette procédure. Je ne veux nullement prétendre que ces sénateurs tentent de profiter de la situation. Cette procédure est prévue dans le Règlement et ces sénateurs l'appliquent tout simplement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le sénateur Frith, je n'interprète pas ainsi le Règlement et ce que nous nous proposons de faire. A mon avis, nous avons refusé d'être les premiers à examiner les budgets ici au Sénat. La procédure actuellement en vigueur oblige le comité à présenter un budget ici s'il se propose de faire des dépenses.

Le sénateur Frith: Oui, après que nous nous serons prononcés sur le sujet.

Le sénateur Molgat: Non, nous nous prononçons maintenant; nous disons simplement aux présidents de ces comités que ce sont d'excellents sujets d'étude et qu'ils peuvent dresser leur budget.

Par exemple, comment le sénateur Kelly peut-il préparer un budget tant qu'il ne pourra pas s'adresser à un comité? A l'heure actuelle, si un comité n'a pas été établi, le sénateur Kelly est laissé à lui-même et ne peut solliciter l'avis d'autres membres de ce comité et ne peut donc élaborer un budget. Or le sénateur Kelly doit maintenant élaborer un budget et le faire approuver par le comité de la régie intérieure. Une fois que ce dernier a examiné le budget et l'a approuvé ou rejeté, le président doit ensuite le présenter au Sénat accompagné de l'approbation ou des observations du comité de la régie intérieure. Le Sénat décide alors s'il veut l'accepter. S'il n'y a pas d'argent à dépenser, il n'y a alors aucun problème.

● (1420)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce n'est malheureusement pas ce que dit le Règlement du Sénat. Tout ce qu'un président de comité a à faire maintenant, c'est préparer un budget et le soumettre au comité permanent de la régie intérieure. Il a déjà un mandat, mais les termes utilisés dans le Règlement du Sénat précisent: «Le comité peut faire rapport au Sénat».

Ce que le sénateur Molgat a dit est exact; je m'en rends compte. Nous en sommes arrivés à la façon de procéder actuelle parce qu'il nous est apparu que si le président n'a pas de comité il ne peut pas préparer de budget. Mais cela a pour résultat d'entrer en complète contradiction avec l'intention, c'est-à-dire ne pas avoir à nous prononcer sur l'autorisation tant que le Sénat n'a pas une idée du montant qu'il est proposé de dépenser. Il nous faudra trouver un moyen de contourner cette difficulté, et je vais demander au comité du Règlement d'étudier la question. Nous pouvons en discuter à une séance de ce comité mais, pour le moment, nous nous prononçons sur cette motion sans pouvoir prendre connaissance d'un budget.

L'honorable Hartland de M. Molson: Est-ce que le rapport de notre comité de la régie intérieure ne donne pas effectivement au Sénat la possibilité de refuser les budgets dont il y est question?

Le sénateur Frith: Oui, à condition qu'il fasse rapport mais, à mon avis, tout ce que le Règlement du Sénat prévoit c'est qu'il «peut» faire rapport.

Nous aurions l'occasion d'un débat, mais ce que nous avons cherché à éviter c'est que quelqu'un ait la possibilité, avec l'autorisation du Sénat, d'aller au comité de la régie intérieure. C'est toujours cela qui a été le problème, et le comité pouvait dire: «Nous estimons que cela n'est pas juste, que vous payez cela trop cher.» Mais alors le président du comité peut dire: «Voilà, j'ai l'autorisation. Tout ce que vous avez à faire c'est de regarder et d'approuver. Vous pouvez faire des observations, mais j'ai maintenant l'autorisation». Il s'agit uniquement de faire les calculs en dollars et en cents. Pour les raisons expliquées par le sénateur Molgat, je pense que c'est à ce moment-là que nous avons renversé la situation.

Le sénateur Molgat: Je ne tiens pas à prolonger le débat en ce moment car la question va certainement être discutée à la prochaine séance du comité du Règlement, mais je renvoie les honorables sénateurs au Règlement du Sénat, page 79, annexe III, article 2:08, où il est dit en somme que rien ne peut être dépensé sans que le budget ait été approuvé par le Sénat.

Le sénateur Frith: C'est tout a fait juste. Nous n'aurons pas l'occasion de voter là-dessus.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, moi non plus je ne tiens pas à prolonger le débat parce que le comité en a traité, mais je désire quand même dire la chose suivante: je pense qu'il faut veiller à éviter que notre comité de la régie intérieure ne se substitue au Sénat pour ce qui est de savoir quelles questions les comités du Sénat peuvent étudier. L'idée d'avoir à nous présenter d'abord devant ce comité pour y faire approuver un budget avant que nous ayons un ordre de renvoi du Sénat me semble plutôt étrange. À ce qu'il me semble, le rôle de notre comité de la régie intérieure consiste à dire: «Vous avez un ordre de renvoi pour étudier telle et telle chose. Voici votre budget. Nous estimons qu'il est exagéré. Vous n'avez pas besoin de dépenser tant d'argent en personnel, ou vous n'avez pas besoin de dépenser cela pour telle ou telle chose.» Ce n'est pas aux membres de ce comité de dire aux honorables sénateurs ce qu'il y a lieu d'étudier ou s'il y a lieu de constituer un comité.

Le sénateur Frith: Bien sûr que non! Ce n'est pas cela que nous disons. Ce que nous disons c'est que nous devons voter là-dessus. Nous décidons, et avant de nous prononcer sur un budget, il faudrait que nous sachions quel en est le montant.

Le sénateur van Roggen: Vous pouvez toujours vous prononcer sur le budget.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Ian Sinclair, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les mêmes observations valent pour cette motion.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Pourrait-il nous dire si un accord est intervenu entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur la répartition du milliard de dollars d'aide que le gouvernement a annoncé il y a quelque temps. Je signale à l'honorable ministre que je lui ai posé la même question il y a près de quatre semaines—pas tout à fait quatre, mais sûrement plus de trois. Ce jour-là, il m'a répondu, sauf erreur, que les ministres fédéral et provinciaux de l'agriculture devaient se rencontrer ce jour-là ou le lendemain pour s'occuper de ce dossier. Comme, à ma connaissance, aucun accord n'a été conclu au sujet du programme d'aide et des modalités d'application, pourrait-il nous dire où en sont les choses et quels progrès ont été réalisés jusqu'à maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à préciser que la réunion dont j'ai parlé il y a deux ou trois semaines rassemblait des sous-ministres fédéraux et provinciaux.

Pour répondre à sa question, je dirai à l'honorable sénateur que le gouvernement s'est engagé à consulter une foule de gens au sujet de ce train d'aide et qu'à leur demande, le ministre de l'Agriculture doit rencontrer prochainement les représentants des associations agricoles pour en discuter.

Le sénateur Olson: Si le gouvernement doit mettre si longtemps à consulter les intéressés et à obtenir leur accord, je me demande s'il pourrait envisager sérieusement d'effectuer un versement intérimaire, car le retard devient inacceptable. A l'heure actuelle, certains agriculteurs sont en bien mauvaise posture, car leurs difficultés se sont aggravées depuis la dernière fois que nous nous sommes rencontrés par suite du mauvais temps qui n'a pas favorisé la récolte des grains dans bien des régions du Canada. Cela vaut autant pour l'Ouest du Canada que pour l'Ontario. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à effectuer un versement intérimaire, étant donné qu'il veut consacrer tellement de temps à la consultation?

Le sénateur Murray: Au sujet de la possibilité d'un versement intérimaire, je prends note de la question.

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LE REFUS DE L'ALBERTA D'APPROUVER DES PERMIS D'EXPORTATION ET LA PRÉTENDUE DISTINCTION ENTRE DES TYPES DE GAZ—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES NÉGOCIATIONS

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, ma question qui s'adresse au leader du gouvernement et ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, est motivée par un article paru la semaine dernière dans le *Herald* de Calgary et selon lequel le ministre de l'Énergie de l'Alberta aurait déclaré que son gouvernement pourrait refuser d'approuver les ventes de gaz naturel prévues. En l'occurrence, il s'agissait de la vente par Western Gas Marketing de 777 milliards de pieds cubes de gaz naturel à l'Ontario.

Pour ne pas avoir à reprendre la parole, je pourrais peut-être poser toutes les questions auxquelles je voudrais recevoir une réponse.

• (1430)

Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales s'occupe-t-il ou compte-t-il s'occuper des problèmes susceptibles de surgir si l'Alberta refuse d'approuver les permis de vente de gaz hors de ses frontières? L'auteur du même article déclarait en outre que le ministre pourrait suspendre ces permis—et certains sont déjà suspendus—dans le but d'obtenir l'accord du gouvernement fédéral sur trois points: premièrement, que le gouvernement fédéral prenne les mesures pour abolir l'obligation de disposer de réserves de gaz naturel pour quinze ans avant d'approuver toute exportation de gaz; le deuxième a trait au critère du prix outre-frontière c'est-à-dire que l'interdiction de vendre sur les marchés américains à un prix inférieur au prix payé au Canada soit levée; et troisièmement—et je ne sais trop avec quel sérieux il faut prendre ce point—que le gouvernement aide ou force le Manitoba à abolir un droit prélevé sur le gaz naturel utilisé dans les stations de compression.

Le ministre prend-il part ou prévoit-il prendre part aux négociations sur ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme le précisait l'honorable sénateur, ses propos comportent plusieurs questions et plusieurs hypothèses aussi, devrai-je consulter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Hays: Le deuxième point que j'aimerais voir vérifier en même temps par le ministre—à moins qu'il puisse nous donner une réponse aujourd'hui—a trait aux questions qui ont surgi la semaine dernière devant l'office de l'énergie de l'Ontario, c'est-à-dire que l'Alberta se préparerait à établir une distinction entre deux types d'approvisionnement en gaz au Canada; l'approvisionnement essentiel, pour utilisation dans des résidences privées; et l'approvisionnement des utilisateurs qui disposent de sources d'énergie de remplacement, c'est-à-dire qui peuvent se tourner vers d'autres formes d'énergie comme le charbon ou le mazout. Le gouvernement fédéral prend-il part aux négociations avec l'Alberta en vue d'accepter ce genre de reréglementation du secteur énergétique?

Le sénateur Murray: Je dois donner la même réponse. J'obtiendrai des renseignements du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

LA CHUTE DES PRIX DU GAZ NATUREL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement va regarder tranquillement les prix du gaz naturel tomber en chute libre tout en sachant pertinemment qu'une production excédentaire va envahir le marché dans trois jours? Comme cela va probablement se produire vers la fin de cette semaine, il pourrait peut-être nous fournir une vraie réponse au lieu de se contenter de prendre note de la question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je crois que le mieux que je puisse faire, c'est obtenir une réponse éclairée de mon collègue.

LES BANQUES

LA DÉSIGNATION DE TORONTO COMME CENTRE INTERNATIONAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: En sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement est revenu sur sa décision de semer la zizanie entre certaines provinces et certaines villes en refusant de désigner Toronto comme centre bancaire international et en proposant des stimulants fiscaux fédéraux qui seraient discriminatoires pour Toronto?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je regrette, j'ai bien entendu les allégations qui ont été faites, mais je n'ai pas compris la question.

Le sénateur Grafstein: Le ministre des Finances, M. Wilson, a proposé d'établir certaines mesures fiscales pour inciter certaines villes à devenir des centres bancaires internationaux, mais Toronto ne figure pas sur la liste. Le gouvernement ontarien, la municipalité du Grand Toronto et la Ville de Toronto ont tous présenté des instances au ministre des Finances pour qu'il revienne sur cette décision et que soit évitée une guerre fiscale parfaitement inutile.

En sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, le leader du gouvernement pourrait peut-être réexaminer ces instances et en discuter avec son collègue afin de le faire changer d'avis.

Le sénateur Murray: Je me ferai un plaisir d'en discuter avec mon collègue dans l'espoir qu'il me fournisse une réponse pour l'honorable sénateur.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROJET DE COLLOQUE NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat en sa qualité de ministre d'État (Relations fédérales-provinciales).

Le 1er octobre on nous a dit au discours du trône que le gouvernement avait l'intention de convoquer un colloque national sur l'enseignement postsecondaire. Le discours du trône dit:

> Afin de promouvoir l'égalité des chances, il proposera de tenir au début de l'an prochain un colloque national sur l'enseignement supérieur.

Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement, en sa qualité de ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): Est-ce que les invitations et les propositions pour un colloque national sur l'enseignement supérieur ont été envoyées? Dans l'affirmative, à qui, et quelle est la date prévue pour la tenue de ce colloque national sur l'enseignement supérieur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme je l'ai dit en réponse à une question qui a déjà été posée sur ce sujet, il ne s'agit pas d'une conférence fédérale-provinciale mais plutôt d'une conférence qui réunirait les deux niveaux de gouvernement, les représentants des établissements supérieurs, le monde de la recherche et les autres intéressés à la question, pour examiner l'avenir de l'enseignement supérieur au pays.

Le secrétaire d'État, M. Crombie, a amorcé le processus en contactant les ministres de l'Éducation des provinces pour leur demander leur avis et leur conseil sur la tenue d'une pareille conférence, sur sa composition et sur son ordre du jour. Il a annoncé qu'il se mettrait de nouveau en rapport avec eux sous peu pour examiner la question.

Le sénateur Stewart: À titre de question supplémentaire, est-ce qu'on prévoit que le gouvernement va être en mesure de dire si ce colloque aura lieu et, dans l'affirmative, à quelle époque? Prévoit-on être fixé à ce sujet avant la fin de l'année civile?

Le sénateur Murray: Je l'espère, honorables sénateurs, cependant je répète qu'il ne s'agit pas d'un colloque que nous présiderions ou convoquerions nécessairement nous-mêmes. C'est un colloque qui pourrait avoir lieu sous les auspices, disons, du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, ou peut-être d'un autre organisme, tel l'Association des universités et collèges du Canada ou un autre du genre.

Oui, j'espère bien que la consultation sera suffisamment avancée d'ici à la fin de l'année pour nous permettre de nous entendre sur la date et la composition de cette conférence et son ordre du jour.

Le sénateur Stewart: J'ai une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat sait que le Sénat a autorisé l'un de ses comités permanents à présenter un rapport sur la participation fédérale à l'enseignement postsecondaire. Faut-il conclure de la réponse du ministre qu'il n'y a pas de raison pour laquelle ce comité ne s'attaquerait pas diligemment à l'exécution de ses études et ne ferait pas son rapport?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois dire que je n'ai pas d'avis à donner aux membres du comité à ce sujet puisqu'ils sont maîtres de leur programme de travail. J'attends qu'ils m'avisent lorsqu'ils seront sur le point de faire rapport.

Le sénateur Stewart: Aussitôt que possible.

L'ÉDUCATION

LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES NORMES NATIONALES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat me dirait si oui ou non il a des choses à signaler au sujet de la création éventuelle par le gouvernement du groupe d'étude fédéral-provincial sur les normes nationales d'enseignement, comme cela a été suggéré par notre comité spécial de la jeunesse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

L'IMMIGRATION

LE STATUT DES LAPONS INTÉRESSÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à l'irradiation d'une région du nord de la Norvège par suite de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl en Union Soviétique.

Près d'une centaine de familles ont exprimé leur vif désir d'émigrer au Canada. Le gouvernement a-t-il été sollicité directement par les Lapons à ce sujet? Le cas échéant, quelle est sa position officielle?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je regrette de ne pas être en mesure de répondre à cette question, honorables sénateurs. Je devrai me renseigner et en faire rapport par la suite.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement. Le 2 octobre, je lui ai posé une question au sujet de l'octroi des contrats d'entretien du chasseur CF-18. A ce moment-là, le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'il n'était pas au courant de la question mais qu'il tâcherait de se renseigner. Depuis, bien des rumeurs ont circulé dans les journaux.

De toute évidence, l'affaire revêt une énorme importance pour notre province où de toujours s'effectuent 10 p. 100 des travaux de l'aérospatiale au Canada. C'est un gros secteur d'activité au Manitoba. Le ministre peut-il nous dire où en est l'affaire? S'il n'est pas en mesure de nous répondre aujourd'hui, peut-il nous dire quand il le fera?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question fait l'objet d'une réponse différée que le sénateur Doody déposera dans quelques instants.

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE PRISON À PORT-CARTIER (QUÉBEC)—LES FACTEURS DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT—L'INCIDENCE DES COÛTS ADDITIONNELS SUR LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX DÉTENUS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne sera pas surpris d'apprendre que ma première question porte sur la construction d'un pénitencier fédéral à Port-Cartier, au Québec, dans le district électoral de Manicouagan. Je voudrais demander au leader du gouvernement si, lorsqu'il a pris cette décision, le gouvernement—je devrais peut-être dire le premier ministre—a tenu compte du fait que la construction de cet établissement ne pouvait se justifier en fonction des besoins et que c'est en Ontario et dans les Prairies, que nos pénitenciers sont surpeuplés? A l'heure actuelle, en Ontario, 486 détenus—soit 49 p. 100 du total pour le Canada—sont deux par cellule comparativement à 236 pour le Québec, soit 24 p. 100 de tous les 1,034 détenus canadiens qui sont deux par cellule.

Voici donc ma question: Lorsqu'on a pris cette décision, a-t-on tenu compte de l'endroit où des besoins se font sentir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur prétend que d'autres pénitenciers sont nécessaires en Ontario et dans les Prairies. Cependant, il n'a pas vraiment réussi à nous convaincre que la construction d'un autre pénitencier au Québec était inutile. Quoiqu'il en soit, je demanderai au solliciteur général de préparer une réponse à cette question.

Le sénateur Hastings: Par la même occasion, le leader du gouvernement pourrait-il demander au solliciteur général combien de programmes de formation et de congés provisoires vont être abandonnés et combien d'autres programmes utiles destinés aux détenus seront supprimés, afin de trouver les 41 millions de dollars nécessaires à la construction de ce nouveau pénitencier? Le gouvernement a-t-il envisagé d'abandonner ces programmes avant de prendre cette décision?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le moins qu'on puisse dire, c'est que ces questions sont tout à fait hypothétiques. Quoiqu'il en soit, je demanderai au solliciteur général de voir quels renseignements supplémentaires il pourrait nous fournir. Cependant, rien ne semble indiquer que l'argent nécessaire à la construction de ce pénitencier proviendra des programmes dont le sénateur a parlé.

Le sénateur Hastings: Si le leader du gouvernement consulte son collègue, le solliciteur général, il apprendra qu'on sabre dans les programmes de formation à tel point que les prisons devront cesser, sous peu, de donner une instruction aux détenus après la dixième année. On sabre également dans les programmes de congés provisoires, car aucuns fonds ne sont prévus pour payer les heures supplémentaires du personnel nécessaire. On procède à des compressions générales dans tout le budget du Service correctionnel du Canada en ce qui a trait à la réinsertion sociale. Je répète que le leader du gouvernement s'en apercevra lorsqu'il consultera son collègue, le solliciteur général.

Étant donné que la construction de pénitenciers doit maintenant servir à revitaliser l'économie de régions en difficulté, comme le premier ministre l'a signalé, et étant donné que son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, veut maintenant un établissement de ce genre dans sa circonscription, le gouvernement a-t-il l'intention de faire relever le Service correctionnel du Canada du ministère de l'Expansion industrielle régionale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il se peut qu'on prenne à l'heure actuelle les mesures d'austérité dont parle l'honorable sénateur, mais elles n'ont absolument rien à voir avec la construction d'un autre pénitencier au Québec.

En réponse à la seconde partie de sa question, ce n'est pas la première fois que l'on tient compte de considérations socio-économiques pour décider de l'emplacement des établissements fédéraux, notamment des prisons. Il y a une trentaine d'années, un autre gouvernement conservateur a décidé de construire un nouveau pénitencier à Springhill, en Nouvelle-Écosse, à la suite d'une catastrophe minière. Au fil des ans, diverses régions affligées d'un chômage aigu ont profité de programmes du genre. Il n'y a absolument rien de scandaleux là-dedans. Il serait plutôt inadmissible de regrouper tous les établissements fédéraux dans un rayon de 30 milles d'Ottawa, de Montréal ou de Toronto.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Le leader du gouvernement a signalé que la pratique n'était pas récente. Son gouvernement a également construit l'établissement de Drumheller dans une région défavorisée. Ce n'est pas d'hier que son parti construit des établissements à des endroits où ils ne sont pas nécessaires dans l'intérêt du député local, ou du premier ministre, selon le cas. Cette politique fait fi de toutes les directives en matière de construction d'établissements fédéraux.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Hastings: Je répète au leader du gouvernement que ces compressions sont effectuées dans tout le pays pour dégager les 41 millions de dollars nécessaires à la construction de cet établissement.

Le sénateur Murray: Comment le savez-vous?

Le sénateur Hastings: Nous le savons. Consultez votre collègue et vous le saurez.

Le sénateur Frith: Il faut se fier à un expert.

LE PARTAGE DES CELLULES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais relancer une question soulevée par le sénateur Hastings. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de vérifier si le gouvernement dispose d'une étude globale de la question des cellules partagées dans les prisons. On peut bien discuter de l'opportunité de situer une prison au Québec plutôt qu'ailleurs au Canada, mais il n'en reste pas moins que la question qui préoccupe le plus le milieu carcéral au Canada est celle du partage des cellules. Il s'agit d'un problème très grave qui ne pourra que s'aggraver au cours des prochaines années dans les Prairies, dans la région du Pacifique et dans certaines parties de l'Ontario.

Une étude globale de cette situation très dangereuse et même effrayante dans certains cas est-elle en cours ou le sera-t-elle très bientôt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je communiquerai avec le solliciteur général pour savoir quels renseignements il peut fournir au Sénat à ce sujet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à six questions. Certaines sont plus longues que d'autres. Je me propose de lire le nom du sénateur qui a posé la question et un résumé de la question même. Si les honorables sénateurs veulent que je lise la réponse, je le ferai volontiers. Sinon, je demande que l'on fasse comme si elles avaient été lues.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 2 octobre 1986 par l'honorable sénateur Molgat au sujet de l'industrie aérospatiale et de l'octroi des contrats d'entretien. C'est une réponse très brève que voici:

L'octroi des contrats d'entretien pour l'appareil CF-18 est maintenant à l'étude au Conseil du Trésor. On pense qu'une décision sera prise d'ici une semaine.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES APRÈS LA CESSATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 8 octobre dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet de la surveillance des sociétés pétrolières et gazières après la cessation de l'impôt sur les revenus pétroliers.

L'honorable H. A. Olson: Je peux lire la réponse et en discuter demain avec l'honorable ministre.

Le sénateur Doody: Je demande que l'on fasse comme si la réponse avait été lue.

(*La réponse suit:*)

> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu avec les dirigeants des principales sociétés pétrolières du Canada cet été et au début de l'automne avant qu'on cesse de percevoir l'impôt sur les revenus pétroliers pour garantir que les recettes produites par la suppression de l'impôt seraient réinvesties par l'industrie. Pour l'instant, le ministre est prêt à faire confiance aux entreprises parce qu'il croit que ce sera éventuellement à

leur avantage de réinvestir et de trouver de nouvelles réserves.

Par exemple, Chevron a signalé que la suppression récente de l'impôt sur les revenus pétroliers l'aidera à maintenir son programme de prospection de 41,7 millions de dollars dans la vallée du Mackenzie. Chevron reconnaît que la prospection est une activité hautement spéculative, mais croit que les possibilités d'exploitation à long terme de la région garantissent la production une fois que les prix mondiaux du pétrole se seront améliorés et stabilisés.

L'agence de surveillance du secteur pétrolier surveillera les changements apportés aux projets de dépenses des entreprises par suite de la cessation de l'impôt sur les revenus pétroliers. Après avoir examiné attentivement toutes les méthodes disponibles, l'agence a écrit aux 40 plus importantes entreprises qui lui présentent des rapports pour organiser des entrevues. Ces entrevues permettront à l'agence de déterminer quels changements aux projets de dépenses des entreprises sont dus à la cessation de l'impôt sur les revenus pétroliers. L'agence a évalué dans quelle mesure les liquidités de chaque société augmenteront à cause de la cessation de cet impôt. Elle demandera maintenant aux entreprises de dire comment ces liquidités supplémentaires seront utilisées pour la prospection et l'exploitation et pour augmenter l'emploi dans le secteur énergétique. Les renseignements obtenus grâce aux sondages semestriels de l'agence au cours des trois prochaines années nous diront dans quelle mesure les sociétés auront respecté leurs engagements.

L'Agence de surveillance du secteur pétrolier fera rapport au ministre pendant la période de surveillance. Comme le ministre l'a signalé au comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles le 22 octobre 1986, quand le rapport sera présenté, s'il révèle des faits imprévus, le gouvernement en discutera avec les sociétés à ce moment-là.

LES SPORTS

LA DÉFINITION DE L'ÂGE DE LA PUBERTÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Marsden a posée au Sénat le 8 octobre, en ce qui concerne les sports et la définition de l'âge de la puberté. Puisqu'elle est assez longue, je préfère que quelqu'un d'autre donne lecture de cette réponse.

(*La réponse suit:*)

La presse s'est surtout concentrée sur un aspect tronqué de la politique, et dans un seul domaine alors qu'elle en concerne treize. Il est question, à la page 16 de la déclaration, de «Stratification des sports», où Sports Canada exprime son soutien à la notion de programmes sportifs organisés sans distinction de sexe jusqu'à la puberté.

Sports Canada a notamment pour mandat de financer, au niveau national, les programmes et les services des associations sportives. Sports Canada ne s'intéresse pas directement à l'organisation ou à la gestion d'activités sportives aux niveaux scolaire et communautaire, et le gouvernement fédéral n'a certes aucune compétence à l'égard des écoles, des clubs sociaux et ainsi de suite. Cette déclaration constitue donc un appui moral à un concept, sans l'idée de forcer l'adoption de quoi que ce soit dans un domaine où l'organisme n'a pas compétence, mais plutôt dans l'espoir d'inciter les chefs de file des milieux scolaires et communautaires à intégrer cette notion à leurs programmes, selon une «définition» de la puberté qui convienne à leurs besoins d'organisation.

Du point de vue physiologique, il est bien évident que les enfants n'atteignent pas tous la puberté au même âge et qu'il existe de grandes différences tant parmi les filles que parmi les garçons. Il serait inutile, par conséquent, de fixer un «âge» précis ou de faire subir des tests à ceux qui veulent prendre part à des programmes intégrés. Notre politique tend simplement à montrer que la distinction entre ceux qui participent à une compétition ne devrait être fondée que sur les différences réelles en matière d'aptitude physique. Nous n'estimons pas juste et raisonnable la distinction fondée arbitrairement sur le sexe. En ce qui concerne les non-pubères, nous savons qu'il n'existe à peu près pas de rapport entre sexe et aptitudes.

Le passage portant sur la «stratification» comporte une seconde partie, dans laquelle nous ne nous déclarons pas en faveur de mettre fin aux programmes intégrés dès la puberté. Selon cet énoncé de principe, «Sports Canada appuie l'idée de fonder les structures compétitives sur les aptitudes, au delà de l'âge de la puberté». Ainsi, dans les compétitions sportives de niveau élevé où la stratification selon le sexe ne s'impose pas, Sports Canada encourage l'intégration à tous les niveaux, notamment à l'échelle internationale. Il pourrait s'agir, entre autres, d'épreuves de tir, d'équitation et de yachting. Et même lorsque la distinction est nécessaire, aux niveaux les plus élevés, parce que la performance sportive dépend de caractéristiques particulières à un sexe, par exemple, la masse musculaire, il peut y avoir des niveaux de participation (entre autres les programmes récréatifs) où l'intégration serait de mise.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

ON DEMANDE LE TEXTE DU TÉLEX ENVOYÉ LE 2 OCTOBRE 1986 PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 8 octobre dernier par l'honorable sénateur Bonnell au sujet de l'Agence de développement de l'Atlantique. Il demandait le texte du télex daté du 2 octobre 1986, envoyé par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

(*La réponse suit:*)

Le hansard indique que le télex mentionné par le premier ministre le 6 octobre 1986 est le même que le télex du 3 octobre 1986, qui a été déposé à la Chambre le 8 octobre 1986.

LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

LE RETARD DANS LA PROMULGATION DE LA LOI

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 9 octobre dernier par l'honorable sénateur Frith concernant le retard dans la promulgation de la Loi sur les relations de travail au Parlement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): La réponse doit être courte.

Le sénateur Doody: Elle l'est, et je vais la lire.

La promulgation du projet de loi C-45 attend l'approbation du Bureau de régie interne de la Chambre des communes. Les membres de ce Bureau ont rencontré le nouveau Président pour la première fois le 15 octobre pour étudier cette question parmi d'autres. La loi sera promulguée aussitôt que les consultations nécessaires auront été effectuées.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 9 octobre dernier par l'honorable sénateur McElman concernant la composition et la représentation régionale du Conseil national de la statistique.

(*La réponse suit:*)

> Les questions soulevées par le sénateur ont été portées à l'attention du ministre responsable de Statistique Canada. Le ministre étudie des moyens de corriger la situation.

Honorables sénateurs, voilà les six réponses différées que nous pouvons vous donner aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est un bon début qui mérite d'après moi la note B-moins. Combien en reste-t-il?

Le sénateur Doody: Je crois qu'il en reste six.

Le sénateur Frith: Je m'excuse, je change la note pour un B-plus.

● (1450)

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-2 de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, d'une convention conclue entre le Canada et le Japon, d'un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et d'un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Ce projet de loi a pour objet de mettre en œuvre une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, une convention conclue entre le Canada et le Japon, un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Les quatre conventions fiscales à l'étude suivent le modèle général des conventions adoptées précédemment par le Parlement. Il existe actuellement 41 conventions fiscales canadiennes en vigueur. Les conventions conclues avec le Cameroun, la Guinée, le Kenya et la Zambie, adoptées par le Parlement en 1984, 1985 et 1986, doivent toujours être ratifiées. Après leur ratification, le nombre de conventions en vigueur passera à 45. Leur nombre total atteindra 49 une fois que les quatre conventions à l'étude seront ratifiées.

Je voudrais indiquer brièvement les principaux éléments de ces conventions fiscales. Le pays dont le payeur est résident peut retenir l'impôt, mais le taux est généralement limité à 10 ou 15 p. 100 dans le cas de dividendes, d'impôts de succursales et d'intérêts et, dans le cas de redevances, à 10 p. 100.

Aux termes de la convention conclue entre le Canada et les Pays-Bas pour éviter la double imposition, le taux de la retenue fiscale sur les dividendes est réduit du taux réglementaire de 25 p. 100 à 15 p. 100 pour les dividendes d'une société non affiliée et à 10 p. 100 si le bénéficiaire est une société qui possède directement au moins 25 p. 100 du capital de la société qui paie les dividendes. La convention existante renferme une disposition qui permet à certaines sociétés de portefeuille de rapatrier des dividendes sans avoir à payer aucune retenue fiscale. Cette exemption continuera à s'appliquer aux sociétés qui y ont droit jusqu'au 31 décembre 1988.

L'exemption en vigueur aux Pays-Bas pour les intérêts hypothécaires reçus du Canada continuera à s'appliquer jusqu'au 30 juin 1987. En outre, dans la convention actuelle, les locations pour l'utilisation ou le droit d'utiliser du matériel industriel, commercial ou scientifique, sont généralement exonérées de la retenue fiscale de non-résidents. Ces paiements seront assujettis à un taux de 10 p. 100 pour la retenue fiscale mais, pour les accords de location en cours au moment de la signature de la nouvelle convention, l'exemption sera maintenue jusqu'au 31 décembre 1988.

Dans la convention fiscale conclue entre le Canada et le Japon, le taux de retenue fiscale sur les dividendes a été établi à 15 p. 100 mais est réduit à 10 p. 100 si le bénéficiaire est une société qui possède au moins 25 p. 100 des actions comportant droit de vote de la société qui paie les dividendes pendant la période de six mois précédant immédiatement la fin de l'exercice comptable pour laquelle a lieu la répartition des bénéfices.

Dans la convention fiscale conclue entre le Canada et la République populaire de Chine, le taux de retenue fiscale sur les dividendes est réduit de 15 à 10 p. 100 uniquement si le bénéficiaire est une société qui possède au moins 10 p. 100 des actions comportant droit de vote de la société qui paie les dividendes.

Quant à l'intérêt, le taux de retenue fiscale est fixé à 10 p. 100 dans le cas du Japon et de la République populaire de Chine.

Ces conventions fiscales traitent également d'autres questions comme notamment les gains en capital. Le pays d'origine—c'est-à-dire, le pays où se trouvent les biens—conserve son droit d'imposer les gains en capital provenant de la vente de biens immeubles, d'actifs commerciaux et d'actions dans une

société de biens immobiliers ou d'actions dans une compagnie fiduciaire de biens immobiliers.

Aux termes de ces conventions, la discrimination est interdite, mais uniquement sur le critère de la nationalité du contribuable. De même, les stimulants fiscaux, comme notamment les déductions au titre de la petite entreprise et les crédits d'impôt pour dividendes dont jouissent les résidents canadiens ne sont pas visés par les articles concernant la non-discrimination.

Aucune concession spéciale n'est accordée aux enseignants. Ainsi, l'exemption de deux ans comprise dans les conventions conclues en 1957 et en 1964 avec les Pays-Bas et le Japon sera supprimée.

Une disposition analogue dans la convention en matière d'impôts conclue avec le Japon continuera, cependant, de s'appliquer aux enseignants qui ont droit à une telle exemption parce qu'ils sont arrivés au pays avant la mise en œuvre de la nouvelle convention.

Ce projet de loi ne limite en rien le droit du Canada d'imposer les pensions et les rentes versées à des non-résidents. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, pensions et rentes sont imposées selon le taux le plus bas en vigueur dans l'un ou l'autre des pays concernés au titre des retenues fiscales à l'endroit de non-résidents et selon le barème d'imposition des particuliers le plus avantageux. Dans nos conventions avec les Pays-Bas et Malte, les retenues à la source ne dépassent pas 15 p. 100 des versements périodiques de pensions et de rentes à ces non-résidents.

Les allocations de guerre et les pensions alimentaires sont exemptées de l'impôt sur le revenu.

Une aide pertinente sera prévue dans les pays respectifs en ce qui concerne les impôts versés dans le pays en question. Au Canada, sauf pour certains dividendes jouissant d'une exemption, un crédit d'impôt correspondant au montant versé au fisc dans l'autre pays est compris dans le calcul de l'impôt payable au Canada. Les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu continueront de régir l'application de ce crédit d'impôt pour activités à l'étranger.

En outre, les conventions conclues avec la Chine et Malte prévoient l'octroi d'un crédit fictif. C'est une formalité pour éviter que les stimulants fiscaux accordés à une entreprise par un pays développé ne soient «récupérés» par le pays le plus développé. Ce crédit est analogue à celui qui a été approuvé dans les conventions conclues avec d'autres pays en voie de développement.

Le sénateur Frith: Avez-vous bien dit «octroi d'un crédit fictif»?

Le sénateur Doody: En effet. «Fictif comme dans science-fiction».

En règle générale, nous accordons ce genre de crédit lorsqu'une compagnie résidant au Canada encaisse des bénéfices commerciaux, des dividendes ou des intérêts en provenance d'un autre pays alors que ces revenus ont été réalisés en raison de stimulants en vigueur au moment de la signature de la convention. Dans le calcul du crédit d'impôt pour activités à l'étranger, on tiendra compte de l'impôt payable normalement dans l'autre pays s'il n'y avait pas eu d'exemption ou de réduction fiscale accordée au terme d'une loi prévoyant ce genre de stimulants.

En somme, les conventions respectives en matière de double imposition constituent une solution équitable aux différents problèmes qui existent sur ce chapitre dans nos relations avec les Pays-Bas, le Japon, la République populaire de Chine et la République de Malte. Ces pays voudraient appliquer le plus tôt possible ces conventions en matière d'impôts, et c'est pour cette raison que je recommande vivement l'adoption du projet de loi au Sénat.

Honorables sénateurs, on m'a dit que ces conventions étaient presque semblables à celles que nous avons déjà conclues naguère et que nous avons étudiées dans cette enceinte. Je ne vois toutefois pas pourquoi cette mesure ne serait pas renvoyée au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour qu'il puisse l'examiner de plus près, si le Sénat en décide ainsi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Murray, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la 1re session de la 33e législature soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 septembre 1987.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Votre Honneur, nous sommes prêts à voter sur cette motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Frith*). (*2e jour de la reprise du débat*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Croll.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord déposer le rapport du Sénat sur la pauvreté, «Mise à jour du seuil de pauvreté—1985», avec des estimations pour 1986. Je pense que les honorables sénateurs en ont déjà reçu un exemplaire. Je souhaite qu'il soit annexé au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte de la mise à jour du seuil de pauvreté pour 1985 figure en annexe, p. 93).

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, ce rapport est publié chaque année depuis quinze ans. Il est respecté et accepté et a même donné lieu à la production de «clones». La première mesure de la pauvreté a été faite il y a quelque 30 ans à partir de deux enquêtes. L'une avait constaté que les familles canadiennes dépensaient environ 30 p. 100 de leur revenu pour la nourriture et l'autre donnait le coût d'un budget alimentaire de subsistance minimal.

Ce budget minimal, multiplié par trois, devint le seuil officiel de la pauvreté. Il est ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation et mesuré en terme de revenu liquide.

Le rapport du Sénat a fait certains changements conformes aux dépenses actuelles des pauvres. On y envisage le logement, les vêtements et les autres choses essentielles. Notre méthode était nouvelle et c'est pour cela que nous avons eu des imitateurs. Je traiterai de ces détails une autre fois.

● (1500)

J'avais eu au début l'intention de parler aujourd'hui des personnes âgées. J'ai fait mention du rapport sur la pauvreté, aussi vais-je ajouter certaines autres choses dont j'ai pris connaissance. J'en parlerai en détail une autre fois afin de donner aux gens le temps de l'examiner et de l'apprécier.

Nous en sommes à l'année 1971. Après une longue étude qu'y avaient consacrée de dévoués sénateurs durant quatre années, le Rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada fut présenté. J'ai déclaré à l'époque qu'il continuerait pendant longtemps de faire partie intégrante du débat sur la politique sociale, et c'est ce qui est arrivé. Il a attiré beaucoup l'attention. Il est devenu le plus grand succès de librairie dans l'histoire de ce genre de rapports. On en a vendu plus de 30,000 exemplaires à un prix atteignant 10 $ l'exemplaire. Il est devenu un ouvrage de référence sur la pauvreté dans toutes les universités et les bibliothèques du pays, et il l'est encore. C'était il y a 15 ans. Nous recommandions alors d'instituer un revenu annuel garanti pour remplacer l'assistance sociale qui avait fait son temps. Elle avait bien servi la population et jeté les bases d'un meilleur avenir. Elle était devenue coûteuse, faisait double emploi et était peu économique, et nous tenions là un moyen de régler le problème immédiatement. En fait, elle était si inefficace que son principal rôle était de produire plus de clients. Le chef du parti conservateur de l'époque, l'honorable Robert Stanfield, lança sa première campagne électorale en promettant un revenu annuel garanti. Il ne fut malheureusement pas élu. Le gouvernement actuel n'a pris aucune décision sur la question. On ne sait pas très bien quelle position il prendra. M. Turner, le chef du parti libéral, se déclare en faveur du revenu annuel garanti, et deux congrès libéraux en ont approuvé le principe.

A mon avis, le temps est venu de passer à l'action. Si je puis m'en permettre l'audace, je dirai que M. Turner passe trop de temps à essayer d'obtenir un vote d'approbation. J'ai des nouvelles pour lui. Ce sera une consécration. Tout ce qu'il lui faut, c'est un ordinateur. Le temps est maintenant venu de donner plus de substance à la résolution sur le revenu annuel garanti et de l'appuyer avec toute l'autorité du chef de parti. Le temps est maintenant venu d'agir. A moins qu'il ne fasse preuve de leadership, sa consécration sera imparfaite. Il est temps de passer outre à la prudence, et tous ces conseillers qui recommandent prudence et timidité ne sont pas dans le mouvement. Il nous faut des mesures concrètes aujourd'hui, pas demain. Quinze ans se sont écoulés et on parle maintenant de six autres années. J'ignore ce qu'ils ont à l'esprit, mais s'ils n'agissent pas sur-le-champ, personne ne croira ce qu'ils diront là-dessus.

Parlons de pauvreté. J'ai vu le Canada évoluer. Je rappelle à mon parti de ne pas oublier ses origines, de ne pas renier ses racines car, sans elles, il ne reste pas grand-chose. Au début de ma carrière publique, j'espérais pouvoir être de quelque utilité. Je me souviens que ma première initiative en 1929, à l'époque où j'étais maire de Windsor, avait été d'ouvrir des soupes populaires à l'intention des pauvres. Beaucoup de Canadiens étaient pauvres et ces soupes étaient nécessaires. Cela ne me plaît guère une cinquantaine d'années plus tard de voir mon homologue d'aujourd'hui participer à la préparation de banque d'aliments vêtu d'un trois-pièces rayé. Ce n'est pas ce que j'avais à l'esprit. A un moment donné, nous avons échoué.

Le principe du revenu annuel garanti a été débattu à fond au Canada et ce débat a été bien accueilli. Il a reçu l'appui de l'Organisation nationale contre la pauvreté, du Conseil national du bien-être et du développement social par l'entremise de Donald Macdonald, de l'Institut Fraser de Vancouver et de M. Claude Forget, président du comité qui étudie le régime d'assurance-chômage. Son rapport n'a pas encore été déposé mais je crois savoir qu'il y aborde la question. Le revenu garanti a obtenu l'approbation de toutes les organisations ouvrières au Canada et de tous les Canadiens de marque, sauf des gouvernements qui ne sont pas assez courageux pour s'attaquer au problème. C'est un terrible problème d'administration. Cela ne fait aucun doute et je comprends qu'on puisse hésiter. Toutefois, le Canada s'est replié au pied du mur. Je vous expliquerai ce que je veux dire par là dans quelques minutes.

Je n'ai jamais prétendu que cette recommandation permettrait d'épargner des sous. Elle a été faite en vue de répartir la richesse et de combler des lacunes, de venir en aide aux femmes seules, aux veuves, à ceux qui touchent le salaire minimum et à la majorité silencieuse et oubliée. L'adoption du revenu garanti nécessitera une haute compétence administrative. Elle exigera du cran, de la volonté et beaucoup d'imagination. Elle exigera le concours des gouvernements provinciaux, des municipalités, des 27 000 employés des sociétés d'assistance sociale dont les emplois ne peuvent être menacés ainsi que des groupes bénévoles. Je sais ce que vous vous dites: «Ma foi, sénateur Croll, nous avons consacré beaucoup d'argent à établir notre régime social.» J'en conviens. Je n'ai jamais oublié—c'est fixé d'une façon permanente dans ma mémoire—que certains s'étaient opposés dès le premier jour à la notion de pension de sécurité de la vieillesse pour trois raisons: En

premier, ils mettaient toujours en doute sa constitutionnalité. Ensuite, ils alléguaient que nous n'étions pas mandatés pour agir. Enfin, ils disaient que nous n'avions pas les moyens de mettre en œuvre un tel programme. A l'époque, nous rencontrions ces objections presque chaque fois que nous étions appelés à étudier une mesure sociale.

● (1510)

Les chèques, à l'origine, étaient de 10$ par mois; maintenant, ceux d'entre nous qui ont la bonne fortune de vivre suffisamment longtemps touchent 294$ par mois. C'est du moins le montant du dernier chèque que j'ai touché, et pour autant que je sache, notre pays ne va pas faire faillite pour autant.

Cependant, honorables sénateurs, j'ai des nouvelles pour vous, des nouvelles qui vont probablement vous étonner: le Canada figure parmi les dix pays les plus industrialisés du monde. Or, nous ne figurons pas au premier rang pour ce qui est des dépenses sociales, mais au huitième rang. Je pense qu'il est temps que nous cessions de gémir. Je tiens à dire ceci, et je m'adresse au Canada tout entier, et non pas à un parti politique en particulier: nous avons deux régimes d'aide sociale qui se font concurrence. Je le répète, nous nous sommes placés dans une situation intenable. Le premier, soit le Régime d'assistance publique du Canada, présente un caractère permanent. Le second, de caractère temporaire-permanent, c'est la caisse d'assurance-chômage. Ce régime occupe une place spéciale dans le coeur des collectivités des provinces pauvres et fait partie intégrante de leur modalité d'assistance. À l'heure actuelle, honorables sénateurs, elles puisent dans la caisse d'assurance-chômage. Je le répète, nous avons à l'heure actuelle deux régimes jumelés. Faute d'agir promptement, nous risquons d'être pris avec ces deux régimes pendant bien des années à venir.

Honorables sénateurs, la seule chose à faire, c'est de révoquer ces deux régimes. Quoique puisse recommander la Commission Forget qui étudie l'assurance-chômage, aucun parti politique ni aucun gouvernement ne pourra restreindre ou abolir ces prestations. Les prestataires en dépendent pour leur subsistance et aucun gouvernement quel qu'il soit ne saurait sérieusement porter atteinte à ces avantages. Voilà pourquoi je dis que la seule autre solution est de faire ce que font notamment des pêcheurs dans certains endroits de leur propre chef. Ils s'arrangent pour pratiquer la pêche pendant la moitié de l'année, quitte l'autre moitié à toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils ont en quelque sorte un revenu garanti, et c'est tant mieux pour eux. Si nous entendons retirer les prestations d'assurance-chômage à ces gens-là qui en dépendent pour une partie de leur revenu annuel, nous devons les remplacer par autre chose.

Je le répète, nous devons cesser de nous plaindre. Je me souviens que ceux qui ont appuyé le régime d'assurance-maladie disaient à l'époque que c'était là le dernier des grands programmes sociaux dont nous aurions à nous occuper, et qu'après cela ce serait tout. Je pense qu'ils avaient tort. Nous devons commencer à mettre en œuvre un régime de revenu garanti, sinon nous allons nous mettre dans une situation terrible qui ne sera du goût de personne. À mon avis, nous devons nous mettre à la tâche dès maintenant.

[Le sénateur Croll.]

Lorsque j'ai commencé mon exposé aujourd'hui, honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler des personnes âgées, mais je me suis engagé dans une tangente. Je tiens simplement à m'assurer que mon parti ne s'imagine pas qu'il va pouvoir attendre d'achever la réforme fiscale avant de s'occuper du problème du revenu garanti ou qu'il va pouvoir attendre des années avant de s'en occuper. Il s'agit d'un problème immédiat dont il faut s'occuper immédiatement.

Comme je le disais, je parlais au début des personnes âgées. Je pense que le problème des personnes âgées est prioritaire au Canada à l'heure actuelle. Pour les personnes du troisième âge, c'est l'ère de la nostalgie. Presque tout le passé est filtré par une mémoire sélective et souriante. Les beaux jours d'antan sont célébrés comme étant sans pareil. Permettez-moi de vous dire à titre de survivant de ces beaux jours qu'ils n'ont pas tous été si magnifiques. La moitié de la population était pauvre; le taux de chômage se situait en moyenne à 28 p. 100; les salaires étaient bas et les heures de travail fort longues. Il n'y avait pas de salaire minimum. Je me souviens qu'en 1935 j'avais proposé la première loi établissant un salaire minimum pour les hommes en emploi au Canada. Cette mesure avait attiré l'attention des Canadiens et des Américains. Je ne me rendais pas compte à l'époque que ma mesure était si importante. La semaine de cinq jours était une théorie. La plupart des gens travaillaient six jours par semaine et leur jour de repos était le dimanche. Il n'y avait pas de régime d'assurance-maladie ni de régime d'assurance-santé. On ne rêvait même pas aux allocations familiales ou à l'assurance-chômage.

Pour venir en aide aux personnes âgées, on avait proposé une pension de vieillesse très peu élevée et durant un an, elle avait fait l'objet d'une résistance acharnée en dépit d'une évaluation très rigide des moyens qui était prévus dans la proposition. On prétendait que de pareils paiements acculeraient le Canada à la faillite. Seules quelques personnes âgées fortunées jouissaient d'une pension de retraite. La plupart des citoyens âgés travaillaient jusqu'à ce que l'âge ou une infirmité les arrêtent et alors ils tombaient dans la pauvreté. Toutefois, ce n'était pas la pauvreté que nous connaissons aujourd'hui. Les pauvres et leurs enfants étaient en haillons et portaient des chaussures éculées. Leurs logements étaient insalubres et ils étaient affamés. C'était une société qui laissait nombre de ses citoyens dépourvus de revenus satisfaisants notamment au crépuscule de leur vie. C'était une société insensible. C'est à cette époque que je me suis engagé dans la vie publique car je croyais pouvoir aider.

Nous avons parcouru un long chemin depuis les dures années de la crise économique, mais il y a encore beaucoup à faire. Un sage a dit que ceux qui parviennent à monter dans l'échelle ont tort de la tirer après eux. Personne en réalité ne réussit que par ses propres moyens. Nous réussissons, quels que soient nos aptitudes et notre caractère, uniquement grâce aux institutions d'une société démocratique qui crée une ambiance offrant des possibilités propices.

A cette époque, une poignée seulement de Canadiens appartenant à l'élite fréquentaient l'université. Même à la fin des années 30, il n'y avait que 40 000 étudiants inscrits dans les universités, c'est-à-dire moins de 5 p. 100 des Canadiens de 18 à 24 ans. Cinquante ans plus tard, le nombre était passé à 400 000 étudiants.

Honorables sénateurs, les temps ont changé et le pays a changé en mieux. C'est un pays qui a des problèmes, mais qui sait compatir. Aujourd'hui, la législation sociale aide les sans-défense depuis plus d'un demi-siècle. Nous n'avons pas encore atteint la situation idéale, mais nous avons fait beaucoup de chemin depuis la sombre époque de la grande crise économique.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, honorables sénateurs, il y a une chose que j'aimerais dire. Il est à notre louange à tous que pendant les années que j'ai été ici, nous ayons fait sortir les personnes âgées du sous-sol et des greniers pour les amener au rez-de-chaussée. Mais d'une façon ou de l'autre nous les avons abandonnées, ou du moins nous avons cessé de nous occuper d'elles comme nous le devrions. Nous ne leur avons pas donné d'orientation nouvelle; nous nous sommes montrés très parcimonieux à leur égard. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, de toute nécessité, c'est quelqu'un qui s'intéresse à elles tout spécialement. En fait, il nous faut un ministère de la vieillesse au Canada. La plupart des gens ne comprennent pas comment fonctionnent les gouvernements et ce qui se passe au pays. Ils ne savent pas par exemple que les groupes de pression sont devenus un élément très important de notre vie législative. Ces groupes constituent maintenant une force familière à Ottawa. Beaucoup d'entre eux servent des intérêts valables, d'autres défendent des questions et des intérêts qui le sont moins. Au niveau des principes il n'y a rien de mal aux groupes de pression. Ils peuvent signaler aux législateurs des sujets de préoccupation véritables et des points de vue utiles.

Cependant, le principe est vicié. Faire les couloirs est une activité coûteuse, et il n'y a que les groupes particuliers les plus fortunés qui peuvent en profiter au maximum.

Entre-temps, il y a 2 500 000 Canadiens et Canadiennes ayant en commun les mêmes intérêts et les mêmes problèmes qui ne font pas les couloirs. Personne ne prend leur défense collective à Ottawa, et le gouvernement ne cherche pas à concentrer les services qu'il leur assure. Je veux parler des plus de 65 ans, qui représentent 10 p. 100 de la population canadienne.

● (1520)

Ces Canadiens âgés ont prouvé qu'ils ne savent pas pratiquer les intrigues de couloirs. Ils n'en ont fait qu'une seule fois, mais avec des résultats foudroyants, quand la désindexation de la pension de sécurité de la vieillesse a provoqué une levée de boucliers qui a sidéré le gouvernement. Où sont-ils maintenant? Chacun chez soi.

Il n'y a pas encore de ministère fédéral unique où soient concentrés les services fournis aux Canadiens âgés. Les programmes économiques, sociaux et de retraite destinés aux personnes âgées sont éparpillés et non coordonnés. Pourquoi ces services ne sont-ils pas mis en évidence? Outre que cela favorisait l'efficacité et les économies, cela conférerait un nouveau cachet de respect et de dignité à la fraction de notre société qui croît le plus vite. C'est d'une urgente nécessité.

Je serai le dernier à minimiser l'importance du ministère des Affaires des anciens combattants; je considère que tous les anciens combattants dont des gens spéciaux, et ils forment maintenant une minorité de plus en plus faible composée en majorité de gens de plus de 65 ans. Leurs préoccupations, outre celles directement reliées à leurs années de service, sont les mêmes que celles des autres personnes âgées. Il y a 65 000 anciens combattants au Canada, et ils jouissent d'une influence importante grâce à la Légion royale canadienne et d'autres associations semblables, tandis que les autres personnes âgées n'ont ni ministère ni groupe de pression pour les représenter.

Les personnes âgées ont démontré qu'elles représentaient une force politique en puissance, lorsqu'elles ont réussi à combattre avec succès la tentative du gouvernement de désindexer leurs pensions. La réponse du public à leur campagne organisée à la hâte est incroyable. Je voudrais ranimer cet esprit d'action politique. Je prône la formation d'une association nationale chargée de représenter les personnes âgées sur les questions importantes, une association qui pourrait jouer un rôle important dans la prise de décisions les concernant. Un organisme de ce genre pourrait être financé par des cotisations aussi modestes qu'un dollar par année. Si, au départ, ne serait-ce qu'une personne âgée sur cinq adhère à cette association, son budget annuel sera d'un demi million de dollars. Cet organisme pourrait se pencher sur les questions d'intérêt provincial et régional, ainsi que sur celles d'intérêt national. Un petit bureau central et un bulletin permanent ou une publication du genre, pourraient permettre de tenir les membres au courant des principales questions de l'heure.

On a pris bien des mesures, afin de remédier à la pauvreté au Canada, mais il reste quand même des situations dignes de pays du tiers-monde. Un retraité sur dix seulement touche une pension privée complète. Les personnes âgées constituent encore un segment important de la pauvreté invisible. Il faut leur donner la dignité que confère le droit de se faire entendre à une tribune politique. Il existe des associations puissantes pour représenter les fabricants, les avocats, les médecins et les comptables. Cependant, personne ne parle au nom de nos personnes âgées, même si leur nombre est bien supérieur à ceux de tous ces groupes réunis.

Selon moi, un ministère chargé d'établir une politique pour les personnes âgées s'impose d'urgence. Tant qu'on ne répondra pas à ce besoin, on assistera à des scandales dans les foyers pour vieillards et à d'autres exemples d'exploitation. Le vieillissement de la population canadienne va en s'accélérant, en même temps que les possibilités d'action politique de la part des personnes âgées. Une association nationale des personnes âgées pourrait, grâce à ses pressions sur le gouvernement fédéral, faire prendre conscience à tous les Canadiens de leurs problèmes. Les personnes âgées ont déjà mis à l'essai leur force une fois, et elles peuvent le faire à bien d'autres reprises. En exerçant les pressions voulues, on peut forcer le gouvernement fédéral à procéder enfin au regroupement des organismes et services offerts aux personnes âgées, qui fonctionnent maintenant d'une façon fragmentée.

Ce dont les personnes âgées ont le plus besoin, ce ne sont pas de nouveaux capitaux, il faut plutôt leur rendre leur dignité, leur permettre de s'exprimer et leur accorder le respect qu'elles méritent. On ne doit pas les tenir à l'écart de la vie politique. Leur participation serait profitable à tous.

C'est l'économiste d'origine ontarienne John Kenneth Galbraith qui a signalé à juste titre que les pauvres actuels sont les premiers dans l'histoire à passer inaperçus, les premiers que les hommes politiques peuvent, sans risque, abandonner à leur

sort. La même chose s'appliquera en grande partie aux personnes âgées si elles ne profitent pas de l'occasion pour s'organiser sur le plan politique. Sur le plan démographique, elles pourraient constituer une nouvelle force dans les affaires publiques.

Notre monde est bien différent de celui que j'ai connu, enfant. À la fin du siècle dernier, l'espérance de vie était en moyenne de 49 ans; un demi-siècle plus tôt, peu de pays pouvaient compter que l'espérance de vie de leurs citoyens dépasserait 40 ans, et la durée de la vie active n'était que de 20 ans. De nos jours, beaucoup de gens sont en pleine forme à 65 ou 70 ans. Il nous faut donc redéfinir la notion de «vieillesse».

Le prolongement de la durée moyenne de la vie active a été plus important que la baisse du taux de mortalité. La capacité des Canadiens de gagner des revenus a plus que doublé et la productivité nationale s'est considérablement accrue. Nous le devons surtout aux gens qui ont aujourd'hui plus de 65 ans. Certains nous diront que nous leur sommes redevables. Mais que leur devons-nous au juste? Personne ne réclame de fortes sommes supplémentaires, mais un simple rajustement des dépenses actuelles de façon à les rendre plus productives. A cette fin, nous devons encourager les personnes âgées à s'organiser. Si je donne l'impression de prendre la chose très à cœur, c'est qu'il est tout aussi important de s'impliquer à ce niveau-là que financièrement. La compassion, la dignité, le respect et l'amour correspondent tous à des besoins affectifs chez les personnes âgées, à des besoins que l'argent seul ne saurait combler. Ce sont ces gens après tout qui ont constitué notre patrimoine national pendant de longues années de labeur, de récession et de guerre. Ils sont nombreux à ne pas avoir récolté les bienfaits de ce qu'ils ont semé et que les jeunes Canadiens d'aujourd'hui prennent pour acquis.

Les Canadiens âgés ne se plaignent pas. Il leur arrive rarement de protester, de descendre dans la rue ou de former des piquets de grève. Ils constituent un groupe de silencieux dans une société qui, à l'occasion, daigne s'en occuper, mais qui, en règle générale, n'en tient pas compte comme présence politique. Bon nombre des plus démunis d'entre eux sont des femmes âgées qui vivent seules; trois sur quatre vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Notre système d'assistance sociale s'est en quelque sorte «féminisé» pour une raison incertaine et c'est à déplorer dans une société comme la nôtre. Ce sont ces gens qu'une association de personnes âgées aiderait, mettant un terme à leur invisibilité. Ces femmes sont souvent les victimes d'une condition sociale; la plupart des hommes décèdent pendant qu'ils sont encore mariés, tandis que les femmes âgées meurent pour la plupart seules. Les hommes ont tendance à épouser des femmes plus jeunes qu'eux, et l'espérance de vie des femmes s'est accrue, ce qui fait que, en moyenne, les femmes survivent à leur conjoint de plusieurs années.

● (1530)

En outre, comme moins de femmes ont fait partie de la population active à leur époque, peu reçoivent une pension tirée d'un emploi, et celle qu'elles touchent, le cas échéant, est bien maigre. Rien d'étonnant à ce que les femmes âgées soient les plus pauvres parmi les pauvres. Elles vivent et meurent doucement, à l'écart de la société qui a bénéficié de leur travail: du thé et des toasts.

A mesure que la proportion de personnes âgées s'accroît dans la population canadienne, on peut prédire avec assurance

[Le sénateur Croll.]

que des pressions vont s'exercer pour restreindre à la fois le principe de l'universalité et la pleine indexation des pensions publiques. Les fonctionnaires fédéraux à la retraite ont formé leur propre association pour défendre leur pension. Les autres personnes âgées seraient bien avisées de suivre leur exemple et de former une plus grande association de lutte pour les droits de tous.

Chaque jour qui les rapproche de la mort rappelle aux Canadiens âgés leur isolement économique et leur peu d'importance politique. Ils peuvent quelque chose contre ce mépris et cet isolement. Ils ne sont pas seulement des pourcentages ou de longues colonnes de chiffres ni des rapports statistiques, ces hommes et ces femmes ont fait leur pays. Ils ont prouvé qu'ils étaient capables d'action sociale. Nous devons les encourager à le faire encore, ce qui profitera à tous.

Je veux terminer mon discours comme je n'ai jamais pu le faire auparavant. Je parle maintenant au nom de la génération malheureuse des années 30. J'étais là; j'ai participé. Qu'a accompli cette génération? Nous étions tous pauvres; nous n'avions pas grand-chose. Nous avons partagé. Nous avons demandé du secours aux églises, aux clubs et aux services féminins auxiliaires. Quand ces organismes ont été au bout de leurs ressources, alors, évidemment, nous nous sommes tournés vers le gouvernement. Nous avons accordé la première pension de $30 dans des circonstances très semblables, mais nous avons agi pour nous sortir de nos difficultés, dans les années 30. Nous avons amélioré la pension avec le temps—elle n'était jamais suffisante—mais les gouvernements ont contribué.

Je veux parler aussi au nom de la génération des années 40. J'étais là; j'ai participé. Les années 40 et 50 nous ont apporté l'universalité et les allocations familiales. Je sais que certains d'entre vous ne sont pas de fervents partisans de l'universalité. C'est une erreur; je vais vous dire pourquoi. L'universalité est synonyme de justice. Maîtres et valets reçoivent la même chose. Le directeur de banque touche la même somme que son chauffeur. C'est un principe important qui me plaît. Nous gaspillons peut-être de l'argent pour donner aux riches—mais après tout cela représente si peu—mais considérez ce que nous faisons: nous donnons à la classe moyenne, les gens importants dans notre société, quelques dollars de plus. Ils n'obtiennent jamais de déduction, ni de boisson gratuite offerte par la société. Ils possèdent très peu de choses. C'est une façon pour nous de les aider un peu. Certains peuvent vouloir y apporter un terme, de sorte qu'une année, ils puissent être des salariés de la classe moyenne, et l'année suivante, qu'ils n'aient pas d'argent et qu'ils doivent refaire une demande. Eh bien, à mon avis, c'est une grave erreur de le modifier en quoi que ce soit.

Puis, naturellement, nous avons adopté dans les années 70 le Régime de pensions du Canada. Je faisais partie de ce comité. Nous avons fait une mauvaise affaire à cause de Davis qui était alors premier ministre de l'Ontario. Si nous n'acceptions pas le principe de la faible rentabilité, alors nous n'aurions rien du tout. Aussi nous avons dû accepter, et cela a été difficile à augmenter. Sur le Régime de pensions du Canada, nous payons 2 p. 100. Il n'y a pas d'autre pays industriel au monde qui paie moins de 5 p. 100—certains d'entre eux payent jusqu'à 9 p. 100—mais ces provinces ne nous laissent pas augmenter ce revenu, elles sont toujours en train de se lamenter. Cependant, vous le devez à ma génération.

Dans les années 70, ma génération a créé l'assurance-maladie. C'était certainement la meilleure mesure que nous avons prise. En dépit du fait que nous n'avons pas terminé certaines choses que nous aurions dû faire, l'assurance-maladie est la meilleure mesure sociale possible en vigueur à l'heure actuelle. Elle est importante, mais d'égale importance sera le revenu garanti qui supprimera les problèmes que peuvent avoir les gens lorsqu'ils sont en bonne santé comme l'assurance-maladie règle leurs problèmes lorsqu'ils sont malades.

Je veux saisir l'occasion de vous dire à vous les gens des années 70: Qu'avez-vous vraiment apporté à la sécurité sociale? Il n'y a pas eu une seule nouveauté ni une seule nouvelle proposition dans les années 70. Vous avez arrangé les divers programmes avec des moyens de fortune, et vous vous en êtes très bien tirés. En fait, je suis jaloux de voir qu'au cours de la dernière législature, vous avez adopté un projet de loi portant sur un départ à la retraite flexible, une amélioration de l'invalidité, de nouvelles dispositions concernant le partage des pensions au moment de la retraite, l'amélioration des avantages combinés, et on envisagera bientôt une pension pour les femmes au foyer et des avantages accordés au dernier vivant. Je vous envie beaucoup de l'autre côté, parce que nous avons essayé de faire accepter ces mesures à votre parti pendant des années, mais sans succès, semble-t-il.

Et bien, je vous dis vraiment ce que nous avons fait. Je pense qu'il est temps que vous fassiez quelque chose et, à mon avis, vous ne pourriez rien faire de mieux pour l'avenir de notre pays que de vous occuper du revenu annuel garanti aussi rapidement que possible—si cela n'entre pas en vigueur demain, alors le lendemain—afin de fournir aux gens un minimum vital, auquel ils ont tous droit. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis heureux aujourd'hui d'apporter ma modeste contribution au débat en cours au sujet de la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

D'abord, je voudrais féliciter le sénateur Croll. J'ai toutefois une brève critique à formuler. Il a laissé entendre à un moment donné au milieu de son discours, que les personnes âgées n'ont pas de porte-parole. Je crois que le sénateur Croll—

Le sénateur Croll: J'ai parlé de «porte-parole qui les représentent collectivement».

Le sénateur Nurgitz: Ah! bon! qui les représentent collectivement.

Le sénateur Croll: Oui, c'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Nurgitz: Eh bien, sénateur Croll, je ne suis pas sûr qu'elles aient besoin de porte-parole qui les représentent collectivement. Vous êtes, à mon avis, un excellent porte-parole des personnes âgées, tout comme vous l'avez été pour un grand nombre de personnes défavorisées au fil des ans. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'hésiteront pas à vous en féliciter.

Des voix: Bravo!

• (1540)

Le sénateur Nurgitz: J'aimerais féliciter les sénateurs Cogger et Barootes, les motionnaires, pour leur contribution exceptionnelle. Je n'étais pas présent lorsqu'ils ont pris la parole mais j'ai lu leurs discours respectifs, ainsi que les commentaires de certains amis d'en face et je dois dire, en dépit de certaines opinions, qu'il s'agissait clairement de discours bien réfléchis et de propos intelligents de la part de deux Canadiens pleins de sollicitude.

J'ai le plaisir de connaître le sénateur Cogger depuis 15 ou 20 ans et je suis d'accord avec les commentaires formulés par mon chef le sénateur Murray, il y a quelques semaines, au sujet des antécédents du sénateur Cogger. Je suis également impatient de le voir participer aux travaux du Sénat.

Le sénateur Barootes et moi provenons de la même partie du monde, à savoir l'ouest du Canada et même si je le connaissais quelque peu avant son arrivée, comme c'est le cas de bon nombre d'entre nous, j'en suis certain, j'ai appris à mieux le connaître ces deux dernières années. Je trouve, comme vous tous, j'en suis sûr, que c'est un homme plein de charme et de délicatesse. Il a beaucoup d'atouts: son expérience de médecin, que ses pairs avaient jugé bon d'élire à la présidence de l'Association médicale canadienne, et, d'une façon générale, son apport à la localité dont il est natif en Saskatchewan. Bien sûr, je dis tout cela parce que nous partageons le même bureau et qu'il a écrit mon discours!

Le sénateur Frith: Fermez les guillemets!

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais aussi féliciter le sénateur Barootes. Il n'était pas parmi nous ces dernières semaines parce qu'il avait à faire dans sa province. Le sénateur Steuart y était aussi. Je pense qu'ils ont tous deux bien réussi dans ce qu'ils avaient entrepris.

Je voudrais également exprimer mes félicitations et mes bons voeux à mon ancien voisin, le sénateur Murray, à l'occasion de sa nomination. Je voudrais en même temps dire au sénateur Tremblay qu'il occupe certes une très bonne place. Les honorables sénateurs se souviendront, en effet, que durant mes cinq premières années à la Chambre, j'étais assis à côté du sénateur Charbonneau qui, lui, est devenu Président du Sénat en septembre 1984. J'ai passé les deux dernières années à côté du sénateur Murray et le voilà leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Le faiseur de pluie voudra bien faire un petit effort! Le sénateur Tremblay est le suivant.

Le sénateur Nurgitz: Je ne fais pas de pluie, juste une petite averse de temps en temps. Et je crois que le sénateur Tremblay va faire de grandes choses.

Le sénateur Frith: Vous devriez mettre votre siège en vente.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais bien vendre le siège.

La nomination du sénateur Murray était parfaitement méritée. Je sais que tous les honorables sénateurs s'en félicitent et lui souhaitent beaucoup de succès. Comme nous l'avons vu pendant les six dernières semaines, il s'acquitte de ses fonctions d'une manière vraiment digne de cette Chambre.

Je regrette par ailleurs que le sénateur Roblin ne soit pas présent, car j'avais aussi quelque chose à dire de lui. Comme vous le savez peut-être, le sénateur Roblin a été mon mentor en politique. Il a servi avec grande distinction dans sa propre province du Manitoba. Moi qui suis également du Manitoba, je suis très fier de sa contribution au Sénat. Je tiens à dire en passant que nous n'avons sûrement pas fini d'entendre parler du sénateur Roblin. Il n'est peut-être plus notre leader, mais il

demeure parmi nous et devrait servir encore bien des années au Sénat.

Honorables sénateurs, j'anticipe le plaisir de travailler avec notre nouveau collègue et ami le sénateur Atkins qui est pour moi un vieil ami très cher. Je suis sûr qu'il apportera beaucoup au Canada et au Sénat.

Je me réjouis que ce que ma vieille amie et présidente de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit de retour. Madame le sénateur Neiman est très chère à beaucoup d'entre nous, ceux surtout qui font partie de ce comité. Vous savez tous les qualités de chef dont elle a toujours fait preuve. Nous nous réjouissons de son prompt rétablissement. Je suis sûr que je parle au nom de tous les membres du comité quand je dis qu'elle nous a manqué et que son retour nous est on ne peut plus agréable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai constaté avec plaisir que le discours du trône mentionnait la violence et la négligence dont les enfants sont les victimes, sujet qu'ont grandement à cœur les membres du comité que préside le sénateur Neiman.

L'histoire nous enseigne qu'à l'époque de la Rome antique, le père exerçait sur ses enfants un pouvoir absolu, soit le pouvoir de vie et de mort. Au moyen âge, le droit anglais a établi que le père avait l'obligation de prendre soin de ses enfants. En Angleterre, au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, le droit coutumier considérait les enfants comme une possession ordinaire.

Au fur et à mesure que la loi de ce pays a progressé, loi dont nous avons hérité au Canada, les parents ont dû assumer trois devoirs fondamentaux: le premier, pourvoir aux besoins de leurs enfants; le second, les protéger; et le troisième, voir à leur éducation. Il s'en est suivi évidemment pour les enfants l'obligation de se soumettre à l'autorité de leurs parents.

Les droits des enfants ont évolué très lentement dans la plupart des pays du monde. C'est certainement vrai en Amérique du Nord. Ce n'est qu'au début du siècle que nous avons adopté des lois pour protéger les enfants. Il y a lieu de signaler que la première cause véritable date de 1871, lorsqu'un travailleur social de New York a découvert des enfants vivant dans la plus abjecte pauvreté; il ne pouvait s'appuyer sur aucune jurisprudence pour obtenir la garde de ces enfants. C'est en vain qu'il avait cherché de l'aide, jusqu'à ce qu'il en obtienne enfin de la Société pour la protection des animaux. C'est à la suite de cette première initiative qu'a été créée à New York, en 1871, un Société pour la protection des enfants. Celle-ci a servi de modèle à une société formée à Toronto au début du siècle, la première au Canada, soit la Société de l'aide à l'enfance.

Au début du siècle, ma province a présenté une loi visant à protéger les enfants. Différentes provinces avaient des lois analogues portant différents noms. Elles étaient les premières à vraiment contester le droit absolu des parents sur la vie de leurs enfants. L'État reconnaissait enfin l'obligation de protéger les enfants.

Fait intéressant, même de nos jours on n'accepte qu'avec certaines réserves le témoignage non corroboré d'un enfant. Celui-ci pesait tellement peu au tournant du siècle que ce sont les radiologistes qui ont commencé à sonner le signal d'alarme à propos des mauvais traitements infligés aux enfants. Puisque la loi interdisait toute condamnation sur la foi du témoignage non corroboré d'un enfant, et comme les enfants hésitaient à se plaindre, surtout à propos de leurs parents, on a commencé à parler de ces mauvais traitements quand des radiologistes ont découvert des traces d'anciennes fractures en faisant des examens. C'est seulement au cours des années 30 qu'on s'est enfin rendu à l'évidence et que les médecins ont accepté de débattre cette question.

En 1946, on s'est mis à parler, aux États-Unis, de beaucoup de cas de violence à l'égard des enfants. Un éminent pédiatre américain, le D[r] John Caffey, fut le premier à mentionner dans une étude de «syndrome des bébés battus». Dans cet article publié aux États-Unis, il rapporte de nombreux cas de fractures multiples provoquées par de mauvais traitements.

La publicité accordée à ce problème, dans les années 60, a incité les États-Unis à adopter une loi qui oblige le personnel médical et autre à déclarer les cas d'abus aux autorités. Il existe aussi chez nous des lois provinciales qui obligent, à des degrés divers, les milieux médicaux et autres à signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants.

● (1550)

En 1974, la *Child Abuse Convention and Treatment Act* des États-Unis créait dans ce pays un centre national sur les enfants victimes de mauvais traitements. Il s'agit d'un organisme qui accorde des subventions aux États et aux agences qui désirent mettre sur pied des programmes à l'intention des jeunes victimes ou mener des projets de recherche. Ce centre a efficacement permis d'étudier les rapports entre les mauvais traitements des enfants et la délinquance, la prostitution chez les adolescents et les femmes battues. Ce sont tous là des problèmes que nous connaissons aussi au Canada.

Il est intéressant de noter qu'en juillet 1974, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes publiait un rapport sur les mauvais traitements infligés aux enfants dans lequel il préconisait qu'un registre soit établi dans chaque province et non pas à l'échelle fédérale. On s'empêtre alors dans les disputes constitutionnelles au sujet du droit à la propriété et des droits civils dans chaque province et des motifs expliquant que l'on ne peut pas imposer la collecte des données à l'échelle du pays. Par exemple, le comité Badgley qui présentait son rapport en 1983 ou 1984, arrivait à la conclusion qu'il s'agissait d'une méthode inefficace et inefficiente et par conséquent, inutile, de signaler les cas.

Honorables sénateurs, les mauvais traitements infligés aux enfants représentent une aussi grande menace pour la vie que bien d'autres problèmes et il ressort clairement de tous les éléments de preuve disponibles qu'un registre central pour l'ensemble du Canada s'impose. Un tel registre aiderait à accumuler des statistiques globales sur la nature et l'ampleur du problème, ce qui pourrait aider les gouvernements à élaborer efficacement leurs plans et programmes. Les travailleurs s'occupant des victimes y trouveraient également des données provenant d'autres agences locales ou provinciales où un enfant aurait pu être déjà signalé. Inutile d'ajouter que ce registre faciliterait les recherches sur la protection de l'enfance en rendant disponibles aux chercheurs compétents des données de base acquises selon des méthodes normalisées.

En ce moment, au Canada, il semble que certaines provinces comptent un très grand nombre d'enfants victimes de mauvais traitements par rapport à d'autres. Cette situation réflète moins des écarts dans la situation de chaque province que des définitions différentes de ce qui constitue un mauvais traitement. J'estime donc que si nous disposions d'une méthode uniforme de recensement des cas, nous serions mieux en mesure de fournir des statistiques uniformes utiles aux chercheurs.

Dans certaines provinces, les cas d'abus sexuels ont augmenté de 60 à 70 p. 100 par rapport aux années précédentes. Pour juger correctement ces statistiques, il faut savoir que lorsqu'on parle aux gens qui travaillent dans ce domaine, on découvre qu'on est actuellement plus au courant de ces abus et que les gens sont plus disposés à en parler et à les rapporter, ce qui n'était malheureusement pas le cas il y a des années.

Quand on lit le rapport Badgley ou l'enquête nationale de la police ou même des rapports comme ceux du centre de protection de l'enfance de ma ville natale de Winnipeg, il est évident que le nombre total de délits sexuels impliquant des enfants est, pour citer Badgley, dangereusement élevé, et qu'on en commet si souvent et contre tant de personnes qu'il existe un besoin urgent et évident de protéger les victimes mieux que maintenant.

On a fait de nombreuses enquêtes depuis quelques années tant pour le gouvernement actuel que pour le précédent, sous les auspices du ministère de la Justice et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour combler le besoin d'information sur les délits sexuels. Il est apparemment difficile de s'attaquer au cœur du problème si on ne dispose pas de ce genre de données. Je parlerai dans un instant de la nécessité de mettre sur pied un centre national sur les mauvais traitements et la négligence dont les enfants sont victimes, mais je voudrais d'abord communiquer aux honorables sénateurs des statistiques très alarmantes. Elles proviennent du rapport de la Commission Badgley.

La première de ces statistiques porte sur le fait qu'à un moment quelconque de leur vie, une femme sur deux et un homme sur trois ont été victimes d'actes sexuels non désirés. Ces actes sexuels non désirés comprennent les menaces, les attouchements et les tentatives d'attaque d'ordre sexuel réussies ou non. Plus de 80 p. 100 de ces incidents se sont produits lorsque les enfants étaient âgés de moins de 18 ans.

Bien que ce fait soit alarmant et effrayant, l'un des plus graves problèmes provient du fait que dans la majorité des cas on ne demande pas d'aide. Ou plutôt, pour citer les autorités policières, on demande de l'aide d'une façon irrégulière. Cela dépend de plusieurs causes dont la moindre n'est pas la honte, la crainte de mettre la famille dans l'embarras, un sentiment de culpabilité de l'enfant, le tabou qui interdit de parler de sexe, et bien sûr, la difficulté qui provient de la loi elle-même qui exige dans la plupart des cas que le délit soit confirmé par des preuves pour que l'accusé soit reconnu coupable. À part le besoin de traiter les victimes de ce genre d'abus, on pourrait régler rapidement ce dernier point et on contribuerait beaucoup à régler ces problèmes si on proposait une modification aux lois de la preuve pour faire disparaître la nécessité de présenter des preuves pour confirmer de nombreux cas de mauvais traitements.

Honorables sénateurs, il faut renforcer le droit criminel pour mieux protéger les enfants qui ont des besoins spéciaux et qui sont vulnérables. Je suis enchanté que le rapport Badgley ait recommandé de préciser davantage les types de comportements interdits et de mieux informer le public sur ces comportements et sur les moyens de les prévenir.

Je répète que tous les amendements qu'on pourra apporter aux articles pertinents de la loi, soit pour préciser les divers délits contre les enfants ou pour en définir de nouveaux, ne serviront à rien, à moins que les lois de la preuve ne soient modifiées. Il n'y a pas que le rapport Badgley qui recommande vivement d'agir dans ce domaine, mais le rapport Fraser également. Ce dernier considérait que la réforme du droit pénal en soi ne suffit pas à moins de pouvoir prouver qu'un délit a été commis. Nous savons tous, bien entendu, que de tels actes sont perpétrés en privé et que le témoignage de l'enfant est la seule preuve disponible.

Le droit actuel part du principe que le témoignage d'un enfant n'est pas digne de foi. Il faut espérer que la réinsertion de ces amendements dans le Code criminel prévoira des dispositions qui envisagent le témoignage d'un enfant autrement que sur la base de l'admissibilité. Les preuves fournies par un enfant doivent être soupesées équitablement au même titre que toutes les autres.

Pour en revenir à la cause première et à la disposition relative aux soins adéquats et au traitement à accorder aux victimes, il faudrait prendre des mesures pour qu'un organisme national se charge de recueillir des renseignements à ce sujet dans tout le pays. Je suis fier de pouvoir dire que dans ma ville natale de Winnipeg, on a prévu un centre hospitalier pour la protection de l'enfance. Ce centre nous a assuré un service de premier plan, tout d'abord dans le centre-ville de Winnipeg et maintenant plus ou moins dans la région avoisinante, parce qu'on a terriblement besoin d'un tel service. La réadaptation des jeunes dans ce centre est un hommage aux gens dévoués qui s'occupent d'eux dans l'espoir qu'ils pourront eux aussi espérer des lendemains meilleurs. Ce centre traite des cas de fugue et des tentatives de suicide chez des adolescents. On en apprend beaucoup maintenant sur les mauvais traitements infligés aux enfants alors que parfois, à cause de circonstances tragiques, le seul choix aux yeux de l'enfant est la fuite ou le suicide. Il ne faut pas oublier non plus les milliers d'enfants portés disparus au Canada.

Je voudrais brièvement signaler que le centre de Winnipeg est le fruit d'une expérience unique en matière de coopération entre différents organismes. On tente d'intégrer les services des corps policiers, des organismes de bien-être et de différentes organisations communautaires pour s'attaquer à la racine de ce problème. Faut-il ajouter que ce centre, comme tant d'autres du genre au pays, manque cruellement de fonds et de personnel. Il faut donc espérer que le gouvernement, lorsqu'il réexaminera la question des mauvais traitements infligés aux enfants et la négligence familiale, comprendra qu'un organisme national est nécessaire dans ce domaine. Il y a naturellement des disparités inutiles parce que toutes les provinces n'ont pas de tels services. Un centre national supprimerait ces disparités et créerait plus d'uniformité en établissant un ensemble de données nationales.

Il me semble que, si nous sommes davantage sensibilisés à la situation parce que toutes les régions du pays disposent des mêmes renseignements, nous pourrons favoriser des échanges de vues et des analyses à l'échelle nationale au sujet du problème des enfants maltraités et négligés. Nous devons faire en sorte que l'État continue d'assurer la défense des enfants qui sont privés dans certains cas de leur principale source de soutien, c'est-à-dire leurs parents.

Nous devons exhorter le gouvernement aux échelons municipal, provincial et fédéral à contribuer au financement d'un centre ou d'un comité national pour mettre sur pied ce qui s'impose, c'est-à-dire des projets de recherches et de meilleurs systèmes pour rassembler et analyser les données.

Honorables sénateurs, les enfants maltraités et négligés posent un problème national qui menace le bien-être des enfants et l'intégrité de la famille. Ce problème exige notre attention et celle du gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

PÊCHES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné préavis le mardi 7 octobre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité sénatorial permanent des pêches déposé au Sénat le 2 octobre 1986.

—Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport du comité sénatorial permanent des pêches qui a été déposé au Sénat le 2 octobre 1986.

Je tiens d'abord à féliciter les membres du comité de leur travail pendant notre visite aux trois provinces des Prairies et aux Territoires du Nord-Ouest, où nous avons fait enquête sur la pêche en eau douce. Je pense pouvoir dire au nom de tous les membres du comité que nous sommes reconnaissants aux intéressés de tout le pays qui nous ont présenté plus de 40 mémoires sur la mise en marché du poisson au Canada. Je leur présente mes excuses pour ne pas avoir déposé le rapport plus tôt. Au nom du comité, je tiens aussi à remercier notre personnel, qui a travaillé sans relache à la préparation du rapport et qui nous a aidé dans notre enquête. Quant le rapport final sera présenté l'année prochaine, nous exprimerons notre reconnaissance de façon plus définitive.

La pêche en eau douce est une industrie importante au Canada, elle représentait pour environ 100 millions de dollars de poisson en 1982-1983. Il faut bien sûr ajouter que cela ne représente pas grand-chose pour l'économie nationale et même l'économie des diverses provinces par rapport aux industries de la pêche sur la côte est et la côte ouest. Il ne faut cependant pas oublier que certaines localités isolées du Nord comptent davantage sur la pêche commerciale que les localités de certaines provinces de l'Atlantique. Dans bien des cas, jusqu'à 90 p. 100 des pêcheurs d'une localité sont des autochtones et l'industrie est importante pour eux vu leur isolement et l'absence de moyens de transport et d'autres services. La pêche commerciale au poisson d'eau douce est souvent pour les collectivités locales le seul espoir de pouvoir accéder à une forme d'autosuffisance économique.

Je dois dire qu'il a été très agréable pour notre comité de se rendre non pas dans les capitales provinciales, mais dans les localités du nord et plus isolées, ce qui a donné l'occasion aux pêcheurs de s'adresser à un comité parlementaire. Je veux parler d'endroits comme Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest, Lac La Biche en Alberta, La Ronge en Saskatchewan et Thompson au Manitoba. Nous avons été très touchés par la gratitude qu'ils nous manifestaient pour être venus jusqu'à leurs petites localités discuter de leurs problèmes.

Au chapitre de l'organisation, deux régimes contrôlent la commercialisation du poisson d'eau douce. L'un d'eux est appelé le régime de libre entreprise, et on le trouve en Ontario, l'autre est le régime du comptoir unique, que l'on trouve dans l'Ouest sous l'égide de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le sénateur Frith: Quel est le terme que vous avez employé?

Le sénateur Marshall: La vente par comptoir unique. Elle représente 97 p. 100 de la valeur des prises et de la quantité de poisson d'eau douce pêché au Canada.

La création de l'Office en 1969 a ouvert une nouvelle ère pour l'industrie du poisson d'eau douce. Avant la concentration et la centralisation du traitement et de la commercialisation, la grande région de l'Ouest était dans une situation tout à fait semblable à celle de la région de l'Ontario aujourd'hui, avec un régime ouvert, fragmenté et concurrentiel.

En théorie, la vente du poisson par un seul comptoir dans une zone de grande dispersion géographique permet une commercialisation plus rationnelle à tous les niveaux de l'industrie et garantit les prix les meilleurs et les plus stables aux pêcheurs. Durant les audiences du comité, on a exprimé certaines inquiétudes concernant le fonctionnement de l'Office. On a par exemple demandé qu'il y ait plus de travail de conditionnement au niveau local de façon à créer des emplois localement et à réduire les coûts de transport et les retards qui peuvent nuire à la qualité du poisson transporté du lac au marché. Mais dans l'ensemble, l'essentiel des problèmes soulevés ne remettait pas en question le principe fondamental de l'Office.

Certains pêcheurs, par exemple dans les Territoires du Nord-Ouest, ont pris nettement position contre le rôle de l'Office dans la région. Selon eux, les ventes de leurs corégones de bonne qualité servent à subventionner les pêcheurs des autres régions de l'Office. Le rapport a proposé une classification de cette espèce de poisson en fonction des degrés de qualité. Plutôt que de les mettre tous dans le même panier et de les vendre tous au même prix, on a proposé d'établir un classement de qualité de façon à permettre aux pêcheurs qui se préoccupent de la qualité et font bien attention à leurs poissons d'obtenir un meilleur prix.

En ce qui concerne le désir des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest d'être exemptés totalement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, le comité a proposé un projet pilote destiné à déterminer si l'entreprise privée a un rôle à jouer dans le redressement des pêcheries des Territoires du Nord-Ouest pour certaines espèces de poisson. Ce sujet fait l'objet des recommandations 13a) et 13b). Voici ce que dit le rapport:

> Les témoins et les participants à cette enquête ont très nettement pris position sur les avantages soit du régime de

comptoir unique, soit du régime libre entreprise. Comme les deux régimes ont été mis sur pied en fonction des besoins de l'époque, le comité estime toutefois qu'il y a plus à gagner à améliorer les systèmes existants qu'à les changer complètement.

Je dois dire que les gens des Territoires du Nord-Ouest, en raison de l'étendue et de l'isolation de leur région, ont fortement accusé l'Office de ne pas faire correctement son travail pour eux. Je crois savoir qu'un député de l'autre endroit, Dave Nickerson, a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire pour liquider l'Office. Je ne crois toutefois pas que le comité soit parvenu à cette conclusion. Toutefois, l'Office pourrait améliorer sa commercialisation, et c'est ce que recommande notre rapport.

Jusqu'à présent, la direction de l'Office a très largement répondu aux besoins d'environ 3 500 pêcheurs autorisés répartis sur une région couvrant environ 5,34 millions de kilomètres carrés. Les honorables sénateurs peuvent donc juger des problèmes de transport et autres qui peuvent se poser. L'Office ne donne sans doute pas satisfaction à tous les intéressés, mais si c'était le cas ce serait vraiment un miracle.

Signalons que les pêcheurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba disposent de plus de latitude pour la commercialisation du poisson sur le marché intra-provincial. C'est une mesure positive qui devrait accroître la consommation locale de poisson frais. En deux mots, nous espérons que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce continuera à évoluer comme il doit le faire, afin que tous les intéressés continuent à être bien servis.

En ce qui concerne la consommation, même si les Canadiens consomment davantage de poisson et de fruits de mer et si la consommation per capita s'élève, je crois à 16 livres par an, l'expansion de ce marché se fait au détriment plutôt qu'à l'avantage des pêcheurs en eau douce du Canada. La proportion de poisson d'eau douce consommée au Canada diminue au fur et à mesure qu'augmente la consommation de fruits de mer. Les observateurs pensent toutefois que l'intensification de la commercialisation du poisson frais au niveau des détaillants pourrait augmenter nos ventes de 50 p. 100.

Pour ce qui est des marchés, malgré le potentiel de croissance extraordinaire que nous avons au Canada, les ventes à l'étranger ont été plus importantes pour l'ensemble du secteur de la pêche. Nos réseaux de distribution semblent moins développés qu'aux États-Unis. Nous ne vendons que 15 p. 100 de nos produits au Canada. La plupart de nos exportations vont vers les États-Unis où les prix sont légèrement plus élevés. Néanmoins nous n'occupons qu'une place assez inconfortable et plutôt restreinte sur le marché américain. Nos exportations de poisson d'eau douce ne représentent pas grand-chose par rapport à la production des États-Unis. En plus de la pêche traditionnelle, les États-Unis produisent une quantité importante de poisson d'eau douce, soit 156 milliers de tonnes environ, surtout de la barbotte, grâce à l'aquaculture alors que notre production n'est que de 50 milliers de tonnes. L'aquaculture est l'une des industries qui prend le plus d'expansion dans le monde. Le poisson vendu à un prix concurrentiel comme le saumon norvégien se taille déjà une place impressionnante sur le marché.

La solution la plus logique pour notre industrie est d'accroître ses ventes au Canada. L'enjeu est très important pour nous car il s'agit notamment de conserver nos revenus et nos emplois. Un marché national plus fort nous protégera également au cas où notre industrie devrait faire face à des mesures protectionnistes aux États-Unis. Le Canada devrait faire le nécessaire pour protéger son industrie de la pêche en eau douce. Si nous restons les bras croisés, nous courons à la catastrophe.

● (1610)

La croissance des ventes de poisson et de fruits de mer dans les grandes chaînes est l'un des principaux facteurs susceptibles de contribuer à attirer les consommateurs canadiens vers le poisson d'eau douce. L'industrie doit promouvoir ses ventes et exploiter les débouchés qui s'offrent. Il faudrait améliorer l'emballage, la commercialisation, la promotion, la présentation et le reste afin de pénétrer davantage le marché canadien.

Le poisson regorge d'éléments nutritifs qui nous aident à rester en bonne santé. Les chercheurs découvrent à ces substances plus de propriétés qu'ils ne le supposaient. Mais il ne suffit pas de centrer la promotion des ventes sur la santé. Je dois dire que cette considération est devenue un élément de vente important pour l'ensemble du secteur de la pêche. Nous avons réuni des documents très importants à propos desquels je voudrais soulever une question au cours des semaines à venir.

Pour commercialiser notre poisson d'eau douce tant au Canada qu'à l'étranger, nous devons insister sur l'amélioration de la qualité et de l'image. Une marque canadienne figurant sur un produit doit évoquer automatiquement une qualité supérieure. Des chefs de file comme la Norvège ont réussi à faire reconnaître ainsi la qualité de leurs produits aux États-Unis grâce à une publicité régulière dans les médias.

Comme le rapport le souligne, il faudrait former, avec l'aide du gouvernement, une association représentant l'industrie, pour lancer une bonne campagne publicitaire visant à promouvoir la consommation de poisson d'eau douce canadien. Je ne pense pas que le ministère des Pêches et Océans fasse suffisamment de publicité pour le poisson. Par exemple, l'Alaska a dépensé 2 millions de dollars pour promouvoir le saumon sur un budget total de près de 7 millions consacré à la publicité. Le Canada consacrait 7 millions à la publicité, mais il a préféré, je crois, mettre ces fonds à la disposition de l'industrie.

Pour ce qui est de l'offre, il semble que les consommateurs potentiels de poisson d'eau douce du Canada feront face à une pénurie de poisson à certaines périodes de l'année. Vous ne pouvez évidemment pas vendre de poisson si vous n'en avez pas. L'expansion de la pêche hivernale dans le nord de l'Ontario pourrait résoudre le problème de l'approvisionnement à long terme. Elle peut régulariser la nature saisonnière de la commercialisation du poisson.

Dans l'Ouest, l'Office a d'énormes réserves d'espèces difficilement commercialisables et il doit souvent congeler des produits qui se vendraient plus cher frais. A cet égard, le rapport recommande la mise en pratique d'un système de prix variables, sur une plus grande échelle, pour contrôler les apports ainsi que les niveaux de qualité.

Le comité a reçu des instances en ce qui concerne les rapports entre la pêche commerciale et la pêche sportive. Il faut donc parler de ce dernier sujet. Dans l'Ouest, on a soulevé

à de nombreuses reprises la question du partage des stocks de poisson entre les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs sportifs. Il semblerait que les politiques provinciales soient plutôt en faveur des pêcheurs sportifs, parce que l'on pense généralement que la pêche sportive rapporte davantage. Dans certaines régions, par exemple, les pêcheurs commerciaux sont limités à des espèces comme le corégone, qui n'est pas un poisson sportif, alors que des poissons comme le brochet et le doré atteignent des prix bien plus élevés. Le rapport dit:

> Bien que la répartition des stocks ne fasse pas partie de son mandat, le comité constate que l'accès de plus en plus restreint des pêcheurs commerciaux aux espèces de plus grande valeur a diminué leur capacité de vivre de leur activité . . . (p. 27)

Les prochaines affectations de stocks devraient donc prendre en considération tous les renseignements disponibles, y compris les difficultés économiques des pêcheurs commerciaux. Des programmes de mise en valeur sont nécessaires pour augmenter les populations des espèces de plus grande valeur et, par suite, la quantité allouée aux pêcheurs commerciaux. En Ontario, le ministre des Ressources naturelles devrait créer un comité consultatif ministériel qui pourrait, entre autres choses, améliorer les relations entre les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs sportifs. Dans l'Ouest, on devrait créer un comité interprovincial du poisson d'eau douce pour coordonner les politiques et partager les renseignements sur les questions de compétence provinciale.

J'en viens maintenant au poisson considéré comme médiocre. La question est de savoir si l'on a fait suffisamment d'effort pour trouver des débouchés pour ces espèces. La carpe, la couette, la lotte sont des poissons sous-utilisés et pratiquement invendables en raison de leurs caractéristiques et des idées préconçues des consommateurs. Le surimi, pâte de poisson crue, utilisé pour fabriquer des imitations de crabe ou d'autre chose, pourrait constituer une solution à long terme pour ces poissons médiocres. Cependant, tant que les fabricants de surimi pourront se procurer du poisson moins cher, comme la goberge de l'Alaska, il n'y aura pas de demande pour le poisson d'eau douce.

Le rapport préconise plus de travail de recherche et de développement afin de trouver des utilisations pour les poissons médiocres. Il faudrait également confier la responsabilité de délivrer les permis d'achat, de traitement et de commercialisation de ces espèces, dans l'Ouest, à un organisme impartial constitué de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, ainsi que de représentants de l'Office. Le résultat net de tout cela devrait être une augmentation des ventes de poisson d'eau douce.

Honorables sénateurs, vous serez heureux de savoir que j'arrive à la fin. Comme une bonne histoire de pêche en appelle une autre, le rapport fait état d'un certain nombre de questions qui devraient être étudiées davantage et évaluées. Tout d'abord, il faudrait faire une comparaison économique en profondeur des systèmes de commercialisation, l'Office d'une part et la libre entreprise d'autre part. Sans une telle étude, il est pour le moins difficile d'établir des comparaisons entre les éléments des pêcheries régionales à cause de la grande variété des espèces et de la diversité de l'équipement et des techniques utilisés par le grand nombre de pêcheurs en cause.

Deuxièmement, on en connaît étonnamment peu sur la demande du marché au Canada—son volume, sa nature, son élasticité et son potentiel.

Troisièmement, il faut étudier la rentabilité du conditionnement sur place, dans la région de l'Ouest.

Quatrièmement, il faut nous attaquer aux problèmes de la participation et de la capitalisation excessives dans la région de l'Ouest et celle de l'Ontario. Trop de pêcheurs, semble-t-il, exploitent une ressource trop peu abondante. Même pour les quantités exploitables de poisson, il faut faire des efforts pour équilibrer capital et main-d'œuvre.

Cinquièmement, il faut continuer à évaluer et surveiller les grands projets industriels comme le projet d'aménagement du Churchill et la dérivation Garrison, qui peuvent représenter une grave menace pour la pêche en eau douce.

Enfin, il faudrait surveiller attentivement les progrès de l'aquaculture dans le but d'aider à consolider l'industrie de l'aquaculture en eau douce au Canada.

Ce ne sont là que quelques-uns des sujets exigeant une étude plus approfondie. En résumé, on propose un certain nombre de changements dans la structure et la stratégie de mise en marché et dans le système de gestion des ressources pour assurer une industrie de la pêche en eau douce toujours plus prospère au Canada. Nous avons constaté qu'on savait peu de chose à propos de nombreux facteurs de cette industrie. Je crois savoir que l'Association canadienne de la faune, qui a témoigné devant notre comité, a publié elle aussi un rapport où elle se dit d'accord avec certaines des recommandations de notre rapport et s'accorde sur certains des problèmes auxquels nous avons fait face. En poursuivant notre rapport sur la pêche de la côte ouest et sur celle de la côte est, nous espérons en apprendre davantage sur les problèmes auxquels on y fait face pour présenter des recommandations définitives dans notre rapport global sur la commercialisation du poisson au Canada.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose, conformément à l'avis donné le 9 octobre 1986:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, les commentaires que j'ai adressés lors de la discussion sur les motions des sénateurs Hastings et Sinclair s'appliquent également dans ce cas. Je crois que c'est seulement pour quelques mois. En tous les cas, il paraît que nous aurons peut-être l'occasion de barrer la grange après que les chevaux seront partis!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 83*)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ — 1985

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE TAILLES DIFFÉRENTES

COMPARAISON ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET LE SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1985

Taille de la famille	Seuil de pauvreté selon le comité 1985 (à 10$ près)	Seuil estimatif établi par le comité sénatorial pour 1986	Statistique Canada— seuil révisé de faible revenu 1985 *
1	9 330 $	9 810 $	7 568 $ à 9 719 $
2	15 550	16 350	9 891 à 12 815
3	18 660	19 620	13 244 à 17 115
4	21 770	22 890	15 310 à 19 779
5	24 880	26 160	17 803 à 22 963
6	27 990	29 430	19 436 à 25 026
7	31 100	32 700	21 415 à 27 606

* Année de référence 1978 — les montants varient selon le niveau d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté établis par le comité sénatorial sont calculés à l'aide d'une formule mise à jour tous les ans et qui tient compte du revenu personnel **disponible** au Canada et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne, suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur des tendances de consommation sans cesse changeantes qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLIS PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET SEUILS RÉVISÉS DE FAIBLE REVENU ÉTABLIS PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1985

1985 Taille de la famille	1985 Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial (chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)	1985 Seuil de faible revenu établi par statistique Canada (chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)
Personnes seules	35,9% *** (985 000 personnes)	36,6% (1 003 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,1% ** (1 444 000 familles)	13,1% (901 000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté	22,8% ** (5 783 000 personnes)	15,9% (3 900 000 personnes)

* 1978 année de référence
** Seuils de pauvreté du comité sénatorial comprennent plus de familles
*** Comité sénatorial et Statistique Canada : pourcentages presque identiques

1984		
Personnes seules	37,8% (1 025 000 personnes)	38,4% (1 040 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	22,3% (1 501 000 familles)	15% (1 007 000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté	23,9% (6 024 000 personnes)	17,8% (4 300 000 personnes)

Les chiffres de Statistique Canada pour 1985 indiquent que la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 4,7 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,0 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc un très léger retrécissement de l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu par rapport aux données de 1984.

REVUE STATISTIQUE DU CANADA, JUIN 1984— SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLIS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT. Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, présidé par le sénateur David A. Croll, a fixé selon les niveaux de revenu, des seuils de pauvreté qui se fondent sur les "articles de première nécessité". Basés sur la taille de la famille, les seuils du comité sont rajustés chaque année à l'aide d'une formule d'indexation fondée sur les niveaux de vie, comme le reflète le montant du revenu personnel disponible au Canada, au cours d'une année donnée. La formule d'indexation annuelle est conçue de manière à prévoir à la fois les changements réels et les changements nominaux intervenus dans les revenus ainsi que les modifications pouvant survenir dans la taille moyenne de la famille. Les seuils de pauvreté qui en résultent représentant près de la moitié du revenu moyen de 1981 pour des familles de deux, trois et quatre membres. Le sénateur Croll publie une mise à jour périodique des seuils de pauvreté établis par le comité qu'il préside. Le comité a utilisé dans le présent document les seuils de pauvreté établis pour 1981.

Produit par

Le sénateur David A. Croll

Novembre 1986

Pauvreté au Canada

mise à jour du seuil de pauvreté

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR

1977 — 1986

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE DIFFÉRENTES TAILLES AU CANADA CHAQUE ANNÉE

Taille de la famille	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1977	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1978	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1979	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1980	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1981	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1982	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1983	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1984 *	Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1985	Seuil estimatif établi par le comité sénatorial 1986
1	4 770 $	5 300 $	5 860 $	6 610 $	7 370 $	7 940 $	8 540 $	8 850 $	9 330 $	9 810 $
2	7 940	8 840	9 760	11 030	12 300	13 240	14 240	14 750	15 550	16 350
3	9 530	10 610	11 710	13 230	14 760	15 890	17 090	17 700	18 660	19 620
4	11 110	12 390	13 660	15 440	17 210	18 530	19 940	20 650	21 770	22 890
5	12 710	14 140	15 610	17 640	19 670	21 180	22 790	23 600	24 880	26 160
6	14 300	15 910	17 560	19 860	22 130	23 830	25 640	26 550	27 990	29 430
7	15 890	17 690	19 510	22 060	24 590	26 470	28 490	29 500	31 100	32 700

RAPPORT DU SÉNAT 1984 * NIVEAU DE PAUVRETÉ pour les familles de 2, 3 et 4 personnes; le seuil de pauvreté se situe presque à la moitié du revenu moyen des familles de même taille.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1985

1985 Taille de la famille	1985 seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial	Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour 1985 *
Personnes seules	35,9% *** (985 000 personnes)	36,6% (1 003 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,1% ** (1 444 000 familles)	13,1% (901 000 familles)
Toutes les personnes	22,8% ** (5 783 000 personnes)	15,9% (3 900 000 personnes)

* 1978: année de référence
** Seuils de pauvreté du comité sénatorial comprennent plus de familles
*** Comité sénatorial et Statistique Canada : pourcentages presque identiques.

1984		
Personnes seules	37,8% (1 025 000 personnes)	38,4% (1 040 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	22,3% (1 501 000 familles)	15% (1 007 000 familles)
Toutes les personnes	23,9% (6 024 000 personnes)	17,8% (4 300 000 personnes)

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. cent du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. cent ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. cent utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Les chiffres de Statistique Canada pour 1985 indiquent que la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 4,7 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,0 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc un très léger retrécissement de l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu par rapport aux données de 1984.

Produit par
Le sénateur David A. Croll
Novembre 1986

Pauvreté au Canada
Mise à jour du seuil de pauvreté

LE SÉNAT

Le mercredi 29 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

• [*Français*]

LA JEUNESSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Jacques Hébert, au nom du comité spécial du Sénat sur la jeunesse qui a été autorisé par le Sénat le mardi 10 avril 1984, à engager des dépenses afin d'entendre des témoignages et à étudier les problèmes et questions auxquels font face les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a contractées à cette fin au cours de la première session du trente-troisième Parlement.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

QUINZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUÉBEC—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 4 novembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quinzième assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, tenue à Québec, du 6 au 13 septembre 1986.

[*Traduction*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA TRENTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE, À LONDRES, EN ANGLETERRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 6 novembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la trente-deuxième conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Londres, en Angleterre, du 23 septembre au 2 octobre 1986.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS CANADO-SYRIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est, à l'heure actuelle, la position du gouvernement au sujet de nos relations avec la Syrie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà dit au Parlement et au pays. Nous avons rappelé notre ambassadeur à Damas aux fins de consultation. Nous consultons nos partenaires occidentaux en vue de concerter nos efforts, afin de persuader le gouvernement syrien de renoncer au terrorisme d'État.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement a rappelé son ambassadeur à Damas et je n'ignore pas non plus que, lorsqu'on a posé la question au premier ministre, il a déclaré que le gouvernement canadien examinait les preuves reliant la Syrie au terrorisme, des preuves qui ont forcé le gouvernement britannique à rompre ses relations diplomatiques avec ce pays. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral examinerait les preuves, ajoutant que n'importe quel État qui participe au terrorisme devrait être traité en paria et mis au ban des nations.

Voici donc mes questions: Le gouvernement fédéral a-t-il conclu que la Syrie elle-même est une source de terrorisme et, dans l'affirmative, mettra-t-il un terme à ses relations diplomatiques avec ce pays à l'instar du Royaume-Uni? Vraisemblablement, on envisage ces questions à l'heure actuelle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que certains éléments du gouvernement syrien participaient directement aux activités terroristes. J'apprends que le ministre a vu suffisamment de preuves recueillies par les Britanniques pour être convaincu que les Syriens y sont mêlés.

Le sénateur MacEachen: Par conséquent, on s'attendrait à ce que, ayant conclu que tout gouvernement s'adonnant au terrorisme devrait être traité en paria, le premier ministre envisage de rompre nos relations diplomatiques avec le gouvernement syrien. Est-ce qu'on y songe?

Le sénateur Murray: Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, les Britanniques ont rompu leurs relations diplomatiques avec la Syrie. Ils ne nous ont pas demandé de faire comme eux, ni à aucun de leurs alliés quant à cela, du moins à ma connaissance. Officiellement, nous sommes d'avis que les pays d'Occident devraient prendre des mesures concertées visant à persuader la Syrie de renoncer au terrorisme et, plus particulièrement, de veiller à ce que certains individus et groupes s'adonnant au terrorisme quittent le pays.

Le sénateur MacEachen: J'imagine, à entendre le leader du gouvernement, que même si le Canada a conclu que la Syrie est la source de ce terrorisme, ou encore que certains éléments du gouvernement syrien pratiquent le terrorisme, comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État, ainsi, même si notre gouvernement l'a conclu, et le premier ministre a bien dit que tout gouvernement s'adonnant au terrorisme devrait être traité en paria, notre gouvernement n'est pas disposé à aller jusqu'au bout, à moins que d'autres pays ne l'épaulent—il ne prendra donc pas position comme le Royaume-Uni en rompant ses relations diplomatiques. Il se contentera de dire qu'il ne fera rien d'autre même s'il croit que la Syrie doit être traitée en paria.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous n'avons pas exclu la possibilité de rompre les relations diplomatiques avec la Syrie, cependant, nous sommes d'avis qu'une action concertée avec d'autres pays s'impose. Les Britanniques ont rompu leurs relations avec la Syrie parce que l'attentat à la bombe a été tenté sur leur territoire. Ils n'ont pas demandé au Canada ou à d'autres pays d'en faire autant.

Le sénateur MacEachen: Ils l'ont assurément demandé à leurs partenaires de la CEE. Sir Geoffrey Howe s'est rendu sur place et n'a pas réussi à obtenir de réaction de la CEE, exception faite d'une déclaration déplorant ce geste scandaleux. Mis à part cela, il est rentré bredouille. Ce qui ne nous réconforte guère.

Je suis étonné que la politique étrangère du gouvernement canadien ne soit pas plus précise; car même si le premier ministre a déclaré que la Syrie était un paria, nous ne ferons rien sauf si la Grande-Bretagne nous le demande ou si nous nous joignons à d'autres pays. Je trouve cela plutôt illogique étant donné les observations que le premier ministre a faites en termes très énergiques.

Je devrais peut-être le citer. D'après la bande magnétoscopique de l'entrevue du premier ministre à l'émission *MacNeil, Lehrer Newshour,* quand on lui a demandé: «Que pensez-vous qu'il faudrait faire au sujet de la Syrie?» il a répondu:

> Eh bien, j'aimerais examiner plus minutieusement les preuves que Londres transmet à ses alliés.

Nous avons appris que les preuves ont été examinées et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que certains éléments du gouvernement syrien sont mêlés au terrorisme. Le premier ministre a ajouté:

> D'autre part, j'estime que tout État qui soutient le terrorisme devrait être traité comme un paria. Voilà exactement ce que c'est.

Pourquoi le Canada maintient-il des relations diplomatiques avec un pays que le premier ministre traite de paria?

Le sénateur Murray: D'après les renseignements que j'ai obtenus, le Royaume-Uni n'a nullement demandé à ses partenaires européens de briser leurs relations diplomatiques avec la Syrie. Le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne a été déçu tout comme le gouvernement canadien des résultats de la réunion des ministres des Affaires étrangères de la Communauté économique européenne. Je crois comprendre qu'une autre réunion des ministres de la Communauté doit avoir lieu à Londres le 10 novembre prochain. Dans l'intervalle, le gouvernement canadien a rappelé ses ambassadeurs auprès des pays de la CEE pour leur recommander instamment de prendre des mesures concertées destinées à inciter la Syrie à modifier son attitude.

Le sénateur MacEachen: Quelles mesures concertées le Canada recommande-t-il?

Le sénateur Murray: Mon honorable ami l'apprendra en temps voulu. Il y a diverses sanctions et autres mesures diplomatiques qui peuvent être utilisées dans une situation de ce genre. Toutefois, le chef de l'opposition devra patienter encore quelques jours.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement canadien, par l'entremise de ses ambassadeurs, demande instamment des mesures concertées, mais il refuse de dire ce qu'elles sont. A mon avis, il refuse de nous les divulguer parce que le gouvernement n'a aucune mesure concertée positive à recommander. Le leader du gouvernement a parlé de sanctions. Est-ce que le Canada demande maintenant aux pays de la CEE d'imposer des sanctions contre la Syrie? J'aimerais le savoir.

Le sénateur Murray: Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a diverses sanctions que l'on peut faire jouer en pareille situation. Le gouvernement du Canada a convoqué les ambassadeurs des pays de la CEE pour plaider en faveur d'une action concertée, de leur part et de la part des autres partenaires occidentaux, dans la situation présente. Je pourrais ajouter que des représentants du département d'État américain sont attendus ici au cours de la prochaine fin de semaine pour de nouveaux entretiens avec le Canada à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il serait utile que nous sachions ce que le Canada recommande. Il demande une action concertée, notamment diverses sortes de sanctions. Pouvons-nous savoir pourquoi nous convoquons les Américains et les Européens pour recommander une chose qu'on cache au Parlement du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je reconnais qu'il serait utile que le Parlement soit mis au courant, et il le sera en temps opportun.

Le sénateur Frith: Il y a des temps qui sont plus opportuns que d'autres.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE POINT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Vu la déclaration de la ministre Carney portant que les négociations commerciales en cours avec les États-Unis seraient mises en péril si le gouvernement ou le Congrès américain opposaient des barrières douanières au bois canadien, et comme le gouvernement et le Congrès américain ont décidé de ne pas tenir compte de cette menace—je dirai même d'imposer des droits punitifs—est-ce que les négociations commerciales en cours sont menacées ou en danger?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce que la ministre du Commerce extérieur cherchait à exprimer, à juste titre d'ailleurs, c'est que les mesures protectionnistes prises de part ou d'autre ne peuvent que nuire aux relations entre les deux pays. Pour ce qui est des

mesures prises récemment par les États-Unis, nous réagirons de façon appropriée.

• (1410)

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: A la lumière de ces événements nouveaux et comme la ministre Carney semble avoir modifié sa stratégie pour adopter une attitude beaucoup plus dynamique en matière de recours légaux et de négociations vis à vis du gouvernement des États-Unis et du Congrès, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire si le cabinet du premier ministre a préparé un plan secret selon lequel certaines conditions définies déclencheraient un retrait total ou partiel des entretiens commerciaux grâce auxquels le gouvernement entend aboutir à un accord global de libre-échange.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il n'y a eu de changement de stratégie ni de la part de M^me^ Carney, ni de la part du gouvernement. Quant au second volet de la question, à savoir s'il existe un plan secret, la réponse est non.

Le sénateur Olson: Un programme caché, peut-être!

Le sénateur Grafstein: Étant donné que les négociations accélérées seront apparemment terminées dans cinq mois, le gouvernement du Canada s'est-il fixé des modalités minimales pour conclure un accord, quel qu'il soit, étant donné qu'il est maintenant évident qu'il ne pourra pas obtenir avec les États-Unis un accord commercial global?

Le sénateur Murray: C'est une question très hypothétique pour savoir ce que nous pourrions ou non gagner lors de ces entretiens. Il y a plusieurs semaines, j'ai dit ici que, au cours de ces négociations, nous avions toujours l'intention de conclure avec les États-Unis le meilleur accord commercial, le plus étendu et le plus global possible.

LE TARIF AMÉRICAIN SUR LE BOIS D'ŒUVRE CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA DÉCISION DU GATT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: La ministre du Commerce extérieur a choisi de défendre devant le GATT les arguments du Canada. Le gouvernement du Canada a-t-il établi une stratégie en vue d'informer le Sénat de ce qui se passera si le GATT se prononçait en faveur du Canada et si le gouvernement et le Congrès américains choisissaient de ne pas en tenir compte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Voilà une autre question hypothétique. Je pourrais dire que les initiatives du gouvernement en réponse aux mesures américaines ne se limitent pas à invoquer les mécanismes de règlement des litiges du GATT. Nous entamons également de façon très dynamique des entretiens bilatéraux avec les États-Unis. Je crois savoir qu'on a envoyé une note diplomatique aux États-Unis, et que la ministre elle-même pourrait exiger une rencontre avec Malcolm Baldrige, secrétaire du Commerce, pour discuter de la question.

[Le sénateur Murray.]

LA TAXE AMÉRICAINE SUR LE PÉTROLE BRUT IMPORTÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Ce n'est pas une question hypothétique parce que les États-Unis ont déjà déclaré qu'ils avaient l'intention d'imposer une surtaxe, ou quel que soit son nom exact, sur tout le pétrole brut, afin de financer un programme de protection de l'environnement. Cependant, le problème réside dans le fait que la taxe serait beaucoup plus élevée sur le pétrole brut importé que sur le pétrole national. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire ce que le gouvernement entend faire à ce sujet, étant donné que le Canada exporte beaucoup de pétrole aux États-Unis. J'ai entendu dire que le ministre songeait à intervenir, mais pour éviter d'être accusé de poser une question hypothétique, je m'en tiendrai à cette question simple et directe: Qu'entend faire le gouvernement du Canada à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je pensais que j'avais des renseignements à ce sujet sous la main, mais apparemment je me trompais.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'entends répondre en différé cette après-midi à trois questions. Encore une fois, si un sénateur le souhaite, je vais lire les réponses. Autrement, je demanderais de les tenir pour lues.

L'IMMIGRATION

LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différé à la question concernant l'immigration que l'honorable sénateur Haidasz a posée au Sénat le 2 octobre 1986, plus précisément au sujet de la politique du gouvernement à l'égard du statut de réfugié.

(*La réponse suit:*)

> La politique du gouvernement au sujet des réfugiés qui se trouvent à l'étranger vise surtout à protéger ceux qui ont dû quitter leur pays en leur permettant de venir s'installer au Canada, en provenance du pays qui leur a donné asile. Quiconque demande le statut de réfugié doit remplir les conditions prévues à la Loi sur l'immigration et être soit un réfugié au sens de la Convention, soit un membre d'une catégorie désignée. Notre définition de réfugié est presque identique à celle du Haut-Commissariat des Nations Unies. En outre, tous les candidats doivent faire la preuve qu'ils sont capables de s'établir avec succès au Canada, compte tenu de l'aide mise à leur disposition, et satisfaire à certaines autres exigences réglementaires.

Dans les cas particuliers dont il est question, si les personnes en cause étaient arrivées en Allemagne de l'Ouest, leur destination présumée, ou dans tout autre pays d'Europe occidentale et avaient le droit asile et la résidence permanente, elles n'auraient probablement pas eu besoin de s'établir au Canada, bien que chacune d'entre elles auraient pu en faire la demande.

Quant aux rapports de presse selon lesquels des cars entiers de réfugiés iraniens se dirigeaient vers l'Europe occidentale, le gouvernement était pleinement au courant des reportages des médias sur cet exode massif. Les fonctionnaires du Secrétariat d'État aux Affaires extérieures qui ont été invités à procéder à une enquête complète sur ces rumeurs ont constaté qu'elles étaient sans fondement.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE BOIS D'ŒUVRE—LA TAXE CANADIENNE À L'EXPORTATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 8 octobre dernier par l'honorable sénateur Austin sur les relations canado-américaines—le bois d'œuvre—la taxe canadienne à l'exportation.

(*La réponse suit:*)

Bien qu'il n'y ait pas eu de demande officielle, certaines provinces ont annoncé qu'elles seraient opposées à l'imposition d'une taxe à l'exportation. Quoi qu'il en soit, la question ne se pose pas, puisque le gouvernement, avec le plein appui des provinces, se bat pour renverser la décision préliminaire prise le 16 octobre par le Département du commerce.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LE PRÉTENDU DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS AUX BANDES INDIENNES DU MANITOBA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 8 octobre par l'honorable sénateur Fairbairn sur les Affaires indiennes et le Nord canadien—le prétendu détournement de fonds destinés aux bandes indiennes du Manitoba. La réponse est assez longue et je souhaiterais qu'elle soit considérée comme lue. Peut-être pourrait-on déposer le rapport joint à cette réponse.

(*La réponse suit:*)

L'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable David Crombie, a retenu en avril 1986 les services de la société de comptables agréés Ward Mallette pour enquêter sur les accusations portées par un certain nombre de bandes indiennes au Manitoba. M. Jim Curry, de Ward Mallette, a remis ses conclusions au ministère le 9 juin 1986. Ces conclusions ont été distribuées à la First Nations Confederacy et à la Fraternité des Indiens du Canada à Winnipeg le 10 juin 1986.

Le ministère a effectué une étude complète du rapport Ward Mallette et a publié le 20 août 1986 la réponse ministérielle (ci-joint copie de ce rapport pour information). Au cours de réunions ultérieures, le ministre actuel et de hauts fonctionnaires de son ministère ont rencontré les chefs indiens d'un certain nombre de bandes du Manitoba en septembre et en octobre, et ont discuté avec eux de ce rapport Ward Mallette.

Après que M. MacPhee ait démissionné du bureau régional du ministère au Manitoba, le ministre a demandé à la GRC d'enquêter sur les accusations de méfaits mentionnées par M. MacPhee.

Le ministre a aussi demandé au président du Conseil du Trésor de procéder à un examen complet des activités financières du bureau régional du ministère au Manitoba.

Le ministre a en outre déclaré que toute information concernant les accusations portées par M. MacPhee à propos de méfaits financiers devait lui être communiquée pour étude.

Le ministre a donné aux chefs du sud du Manitoba la garantie que les fonctionnaires ministériels étaient prêts à rencontrer les bandes au coup par coup si nécessaire, pour discuter des problèmes d'endettement particuliers de ces bandes.

Afin d'améliorer les communications, le ministre a aussi consenti à rencontrer périodiquement les chefs pour discuter de leurs problèmes face à face et sérieusement. Il a récemment signé un protocole d'entente établissant cette procédure avec 40 bandes du nord du Manitoba.

LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

LE RETARD DANS LA PROMULGATION DE LA LOI

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sous la rubrique Les Réponses différées à des questions orales, paraît en page 81 des Débats du Sénat du 28 octobre 1986 la réponse à une question que j'avais posée le 9 octobre. Cette question portait sur la promulgation du projet de loi C-45. La réponse d'hier précisait:

La promulgation du projet de loi C-45 attend

Il est donc vrai qu'il n'a pas encore été promulgué:

l'approbation du Bureau de régie interne de la Chambre des communes. Les membres de ce Bureau ont rencontré le nouveau Président pour la première fois le 15 octobre pour étudier cette question parmi d'autres. La loi sera promulguée aussitôt que les consultations nécessaires auront été effectuées.

L'expression «consultations nécessaires» m'apparaît un peu ambiguë. Veut-on dire par là que les consultations que le gouvernement juge nécessaires sont celles qui auront lieu auprès du Bureau de régie interne de la Chambre des communes ou pouvons-nous supposer que le gouvernement consultera également le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, puisque nous sommes directement touchés par l'application du projet de loi C-45?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris connaissance du contenu de la réponse, hier, j'en ai brièvement discuté avec le sénateur Frith. Je lui ai suggéré qu'il conviendrait peut-être que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration communique avec le ministre pour lui demander d'être consulté également.

Je crois que l'on pourrait aborder la question à la réunion de demain du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et, si le Sénat est d'accord, on pourrait envoyer un message au ministre pour lui demander de consulter autant l'organisme sénatorial que le comité de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Merci.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, entre le Canada et le Japon, ainsi que d'accords conclus entre le Canada et la République populaire de Chine et entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, d'abord et avant tout, je félicite le sénateur Doody pour la façon avec laquelle il a traité la motion de deuxième lecture de ce projet de loi. Je le félicite même si je dois avouer que je n'étais malheureusement pas à la Chambre lorsqu'il a prononcé son allocution. Toutefois, j'ai lu le compte rendu de celle-ci et je me suis familiarisé avec les documents qui accompagnent et étayent le projet de loi S-2.

Ce projet de loi vise à ajouter à la série d'accords que le Canada a conclus, principalement au cours de la dernière décennie, quoique certains remontent avant cela, pour simplifier les rapports fiscaux et éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu aux divers pays qui sont parties aux nombreux traités que nous avons conclus.

C'est en 1980 que j'ai participé pour la première fois à un débat portant sur les traités fiscaux. A cette époque, le Canada avait ratifié seize traités sur la vingtaine qu'il avait signés; quatre restaient à ratifier. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons ratifié 41 traités et quatre autres attendent de l'être; lorsque ces derniers dont nous sommes maintenant saisis seront confirmés, le Canada aura régularisé et simplifié ses arrangements fiscaux avec un grand total de 49 pays, évitant ainsi aux Canadiens et aux citoyens de ces pays les doubles impositions en matière d'impôts, ou limitant strictement celles-ci de façon uniforme.

Les conventions dont il est ici question concernent les Pays-Bas et le Japon. La signature de notre première convention avec les Pays-Bas remonte à 1957, et deux protocoles additionnels sont venus depuis lors modifier la convention originale. Cette convention est maintenant remplacée par les dispositions du projet de loi S-2.

Par la même occasion, ce projet de loi vient remplacer la convention que nous avions conclue en 1964 avec le Japon et que nous avions ratifiée en 1965.

Les accords conclus avec la Chine et Malte constituent de nouveaux traités; le Canada n'avait jamais eu de traités fiscaux avec ces deux pays. Ces quatre pays sont donc ceux qui nous intéressent.

● (1420)

Il n'y a rien de neuf ou d'inhabituel dans le projet de loi et les traités qu'il vise, et il me semble inutile de reprendre les explications que le sénateur Doody a données dans son exposé à la fois complet et concis d'hier. Je voudrais toutefois relever un facteur qui m'avait vivement intéressé il y a cinq ou six ans, c'est-à-dire l'entente selon laquelle des enseignants de certains pays venus enseigner au Canada et, réciproquement, des enseignants canadiens partis exercer leur profession dans ces pays, ne payaient aucun impôt au Canada pendant les deux premières années. Bon nombre de professeurs américains enseignant dans les universités canadiennes s'étaient prévalus de cette disposition, si bien que leurs collègues canadiens s'en trouvaient défavorisés. Ainsi que je l'ai expliqué aux sénateurs il y a quelques années, tout professeur canadien touchant un salaire de 20 000 $ doit payer de l'impôt, mais si les administrateurs d'une université faisaient venir un professeur des États-Unis ou, encore, du Royaume-Uni, du Japon ou des Pays-Bas, ce salaire de 20 000 $ n'était pas imposable. Les administrateurs d'université ont vite saisi l'avantage que cela représentait, au détriment, dois-je ajouter, des professeurs canadiens et en faveur surtout de leurs collègues d'origine américaine. L'exemption fiscale a été supprimée il y a un bout de temps à l'égard des États-Unis et de la plupart des autres pays, et le projet de loi à l'étude, ou les protocoles qui s'y rattachent et qui entreront en vigueur à l'adoption du projet de loi, mettra un terme aux ententes permettant aux ressortissants des Pays-Bas et du Japon qui viennent enseigner au Canada de jouir d'une exemption fiscale au cours de leurs deux premières années d'enseignement, et les Canadiens n'obtiendront plus d'avantage similaire en allant enseigner dans ces deux pays.

Ces quelques observations me paraissent suffisantes. Quand les traités en question auront été ratifiés, nous aurons alors conclu des ententes fiscales pratiques et sensées avec 49 pays. Je tiens toutefois à ajouter ce qui suit: L'élaboration de ces ententes ou conventions avec un certain nombre de pays a exigé un travail soutenu de la part de ceux qu'on qualifie indifféremment de «bureaucrates». Ils ont passé des années à améliorer ces conventions pour le plus grand bien des Canadiens et des citoyens des autres pays concernés. Je tiens à féliciter ces personnes dévouées dont le nom n'apparaît jamais dans les journaux, dont le travail soulève rarement des commentaires publics favorables ou défavorables. Elles n'ont manqué ni de constance ni de détermination dans cette tâche, surtout les employés des ministères des Finances et des Affaires extérieures.

Le sénateur Doody a recommandé cette mesure aux sénateurs et il leur a rappelé qu'elle pourrait être renvoyée au comité permanent des banques et du commerce. J'ai déjà dit que ces conventions comportaient des éléments nouveaux. Le comité des banques et du commerce a déjà étudié des ententes analogues ces dernières années, et je me prononce très volontiers en faveur de cette mesure, sans la renvoyer à un comité.

Il se peut que certains sénateurs souhaitent intervenir, surtout les nouveaux qui pourraient profiter du renvoi du projet de loi au comité des banques et du commerce. Je laisse donc à mon honorable collègue qui en a proposé la deuxième lecture le soin d'en décider.

Je me prononcerai en faveur de ce projet de loi, et j'engage vivement mes collègues à en faire autant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois volontiers les sénateurs Doody et Hicks qui nous assurent que ce projet de loi mérite notre appui pour les raisons qu'ils nous ont exposées si éloquemment, mais certains considèrent, si je ne m'abuse, que ce projet de loi ne devrait pas être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, même pour une seule séance, parce qu'il ressemble fort, ou plutôt parce qu'il est identique à tant d'autres mesures portant sur nos rapports fiscaux avec certains pays.

Je suggère, pour nous assurer que c'est bien le cas, qu'un représentant du ministère vienne témoigner devant le comité sénatorial pour l'assurer que ce projet de loi est bien de même nature que les précédents. Puisqu'on a renvoyé des projets de loi semblables à ce comité, on devrait lui renvoyer aussi celui-ci pour confirmation; le comité fera ensuite rapport en temps utile.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais aviser le Sénat que si l'honorable sénateur Doody parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je me demande s'il n'y a pas moyen de changer cette formule. Elle a le caractère sinistre et irrévocable de l'annonce, par un pilote d'Air Canada, de la phase finale d'approche. Je continue d'espérer qu'on trouvera mieux un jour. La remarque que je viens de faire aura peut-être pour effet de clore le débat.

De toute façon, honorables sénateurs, j'ai très peu de choses a ajouter aux remarques du sénateur Hicks. Je le remercie pour ses commentaires.

Je note que les gens du ministère désirent que nous adoptions le projet de loi aussi rapidement que possible, et je sais que nous le ferons. Je sais qu'au moins un des pays avec lesquels on a conclu un acord est impatient de le mettre en vigueur le plus vite possible; je suis donc certain que le projet de loi sera étudié rapidement.

Je n'ai absolument aucune objection à renvoyer le projet de loi au comité, et je crois même que cette suggestion a du bon. Je sais que le sénateur Sinclair est impatient d'acquérir autant d'expérience et d'abattre autant de besogne que possible dans ses nouvelles fonctions, et je n'ai pas l'intention de le priver de l'occasion de donner libre cours à son désir.

Je remercie le sénateur Hicks en particulier pour ses commentaires sur l'exemption relative aux professeurs. J'ai abordé brièvement le sujet hier. C'est une question d'une certaine importance et avec l'expérience qu'il a dans ce domaine et le talent dont il a fait preuve il n'était que juste que ce soit lui qui en parle.

Honorables sénateurs, sur ces quelques mots, je recommande l'adoption de la motion de deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

• (1430)

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LES HYDROCARBURES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-5, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—En cette nuageuse et triste après-midi, je viens apporter un rayon de soleil aux honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Notre rayon de soleil!

Le sénateur Barootes: C'est avec grand plaisir que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-5, projet de loi fédéral sur les hydrocarbures.

Cette mesure, honorables sénateurs, représente un changement d'orientation fondamental par rapport au programme énergétique national du gouvernement précédent. On remplace un régime discriminatoire et discrétionnaire par un ensemble de règles simples et justes qui régiront la prospection pétrolière et la mise en valeur des gisements pétroliers et gaziers sur les terres domaniales. Il est vrai que les perspectives immédiates de mise en œuvre d'un programme de prospection et d'extraction du pétrole sur les terres domaniales sont grandement réduites, du fait des cours mondiaux actuels du pétrole, mais ce projet de loi sera bien accueilli par l'industrie, les provinces côtières et les territoires. Il mettra en place un régime qui non seulement tiendra compte des droits des propriétaires et des exploitants des ressources, mais qui s'assurera également que lorsque des ressources existent, elles puissent être mises en valeur sans aucun problème.

Honorables sénateurs, les cours mondiaux du pétrole finiront inévitablement par monter. Quand on se tourne vers l'avenir, on s'aperçoit que cette période de bas prix nous donne l'occasion d'établir pour les terres domaniales une stratégie énergétique juste et non pas discriminatoire—qui répond aux forces du marché plutôt qu'à des stimulants artificiels sous forme d'encouragements par le gouvernement. Ces encouragements passés peuvent non seulement être coûteux pour le trésor public, mais également créer une certaine instabilité dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur sur ces terres domaniales, et dans le tissu social de ces régions, du fait des fluctuations des cours mondiaux du pétrole et, en fait, des largesses du gouvernement.

Je voudrais, honorables sénateurs, vous rappeler un peu d'histoire. Depuis son élection il y a tout juste deux ans, le gouvernement du premier ministre Brian Mulroney consulte énormément les représentants de l'industrie, des territoires et des gouvernements provinciaux. Ces consultations ont permis d'obtenir des résultats importants. On a signé à l'heure actuelle des accords de gestion conjointe des ressources avec les provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé que d'autres accords du genre devront également être conclus avec le Nord et l'Ouest, dans l'avenir. En outre, l'Accord de l'Ouest, la signature des ententes sur les prix et les marchés du gaz naturel et la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières sont autant de signes pour l'industrie canadienne que le Canada compte à nouveau sur l'esprit d'entreprise des Canadiens pour découvrir et mettre en valeur nos ressources pétrolières et gazières. Il s'agit maintenant de récompenser le succès plutôt que l'activité.

Envisageons le présent. Les sénateurs reconnaissent tous que la prospection pétrolière et gazière dans les régions septentrionales et sous-marines coûte très cher et présente de gros risques. En fonction de cela, le projet de loi C-5 prévoit une série de règles simples et équitables destinées à favoriser la mise en valeur de nos ressources pétrolières domaniales. Ainsi, il abroge et remplace la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada par une mesure qui met l'accent sur les droits et les obligations des Canadiens en tant que propriétaires des ressources, et sur ceux de l'industrie en tant qu'agent chargé de leur mise en valeur.

Le ministre fédéral chargé du dossier ne détiendra plus de vastes pouvoirs discrétionnaires lui permettant par exemple de décider à qui reconnaître des droits de prospection. Désormais, on mettra en œuvre un système concurrentiel d'appel d'offres pour octroyer les droits de prospection, et ce système ne sera fondé que sur un seul critère—l'offre la plus intéressante l'emportera. La gestion des droits pétroliers et gaziers est désormais expliquée de façon claire et précise. En outre, des procédures d'appel plus précises ont été prévues pour faire la contrepartie de tout pouvoir discrétionnaire limité dont disposeraient les ministres intéressés et leurs services respectifs.

Les honorables sénateurs remarqueront aussi que le rôle de l'État dans le secteur pétrolier et gazier a été réduit. Plus précisément, l'entente relative à la part de l'État, qui reconnaissait aux gouvernements le droit d'exproprier les réserves pétrolières exploitables, a été supprimée. On a également supprimé le traitement préférentiel réservé à Petro-Canada. Toutefois, ce projet de loi maintient le droit du gouvernement canadien d'exiger une participation canadienne de 50 p. 100 à la prospection des ressources domaniales, que ce soit à l'étape de la mise en valeur ou de la production.

Le projet de loi reconnaît également les réclamations des autochtones. Il n'empêche en rien le règlement des revendications territoriales des différents groupes d'autochtones au Canada.

Honorables sénateurs, je le répète, la mise en valeur de nos ressources domaniales sera une entreprise coûteuse et risquée. En facilitant l'adoption d'une structure de redevances influencée par les bénéfices, le projet de loi C-5 assurera à l'industrie les encouragements nécessaires pour l'amener à entreprendre ce travail.

Le nouveau régime de redevances assurera la répartition équitable des recettes entre les propriétaires et les exploitants des ressources. Il permettra à l'industrie de réaliser des bénéfices équitables sur ses investissements dans la prospection domaniale avant que les gouvernements, en tant que propriétaires des ressources, ne touchent un taux de redevance à juste titre plus élevé. Cette solution qui tient compte des bénéfices et nous débarrasse des pratiques discriminatoires passées a rallié l'appui de la majorité des participants de l'industrie et contribuera à créer les stimulants nécessaires à une prospection accrue.

Honorables sénateurs, notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a reçu et continue de recevoir des mémoires de la part des principaux groupes d'intérêt visés par ce projet de loi. Les gouvernements, les associations autochtones, les associations représentant les sociétés qui exploitent les gisements sous-marins et la plupart des grands intervenants de l'industrie dans les terres domaniales, que ce projet de loi préoccupe, feront connaître leurs opinions au Sénat par le biais de notre comité de l'énergie. Nous allons continuer d'être à leur écoute et de répondre à leurs préoccupations dans l'esprit de consultation qui caractérise ce projet de loi.

Considérons l'avenir pour un instant. Honorables sénateurs, les terres domaniales connaîtront à nouveau leur activité antérieure puisqu'elles recèlent les réserves d'hydrocarbures de l'avenir. La tâche actuelle du gouvernement consiste à mettre de l'ordre dans ses affaires. Il le fait grâce à un projet de loi qui contient une nouvelle politique énergétique des terres domaniales qui est cohérente et qui est fondée sur la confiance entre gouvernements et sur le respect des initiatives de l'industrie. Les intérêts des gouvernements régionaux ont également été considérés. Ces derniers ont exigé à juste titre de participer sur un pied d'égalité aux décisions touchant les activités pétrolières et gazières de leurs régions. De plus, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est montré disposé à négocier un accord du Nord qui constituerait une étape dans l'amélioration du climat économique de cette région. Entretemps, on a créé un groupe de travail ministériel sur l'Arctique chargé d'étudier des mesures visant à atténuer les répercussions de la baisse des activités d'exploration sur les collectivités nordiques. Ce groupe s'est déjà rendu dans le Nord pour y consulter directement les gouvernements et les résidents sur les moyens de favoriser plus efficacement le développement économique de cette région.

Honorables sénateurs, la Loi fédérale sur les hydrocarbures sera la pierre angulaire de la mise en valeur des hydrocarbures des terres domaniales du Canada. Quant au cadre législatif qui

régit les régions extracôtières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, le projet de loi C-5 en est l'un des trois principaux éléments. Le projet de loi C-5 met en place un régime clair moins interventionniste qui porte sur les droits d'exploration, de découverte et de production.

• (1440)

La deuxième partie de ce cadre porte sur la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz qui traite principalement de questions techniques, surtout en matière de sécurité et d'environnement.

La troisième partie de ce cadre concerne la législation visant à mettre en œuvre les accords. Par exemple, le projet de loi C-6, qui va bientôt être présenté, visera à mettre en œuvre l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes.

Les dispositions du projet de loi C-5 touchant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz vont être adoptées comme notre nouveau cadre de base.

Pour résumer ce projet de loi, la nouvelle loi va établir trois droits différents: (a) le permis d'exploration; le droit de prospecter et le droit exclusif de forage et d'essai pendant une période n'excédant pas neuf ans. Pour obtenir ce droit, on doit se fonder sur un seul critère, comme je l'ai mentionné; un appel d'offre; (b) si on fait une découverte, on a le droit d'obtenir un permis de découverte importante. Pour l'industrie, ce permis constitue la partie la plus importante de ce droit; (c) un permis de production, qui donne le droit de produire pendant une période de 25 ans ou pendant toute la durée de production de ce champ ou gisement de pétrole.

Il importe de nous rendre compte que le projet de loi C-5 augmente le niveau de certitude, puisque les pouvoirs discrétionnaires du ministre sont sensiblement réduits. Il supprime la part de la Couronne et le traitement préférentiel de Petro-Canada; il maintient le taux de propriété canadienne de 50 p. 100 avant qu'un permis de production puisse être délivré. Cependant, il existe une certaine flexibilité pour atteindre ce niveau de 50 p. 100 de propriété.

Ce projet de loi assure également que la vente des actions dans ces sociétés afin de respecter le taux minimal de propriété canadienne correspondra à une valeur marchande équitable pour le vendeur—laquelle sera établie par une évaluation indépendante.

Enfin, il établit un système de redevances qui peut s'adapter aux circonstances.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est bon que j'essaie de citer, aussi brièvement que possible, les divers articles de ce très long projet de loi. Je vous en donnerai seulement les grandes lignes. La partie I concerne les dispositions générales et définit les nominations, les modalités des avis et les dispositions concernant les titres dans les terres domaniales.

La partie II concerne l'octroi des titres. Elle établit des dispositions réglementant l'octroi des réserves de l'État et les plans de retombées économiques. Elle établit également les droits octroyés sur une base de concurrence.

La Partie III porte sur la prospection. Elle contient les dispositions relatives aux permis de prospection, aux découvertes importantes et aux arrêtés de forage.

La Partie IV traite de la production. Elle renferme les dispositions relatives aux découvertes exploitables, aux arrêtés de mise en valeur et aux licences de production qui, comme je l'ai mentionné, sont valables pour 25 ans ou plus.

La Partie V a trait à la participation canadienne. On y précise le taux de participation canadienne obligatoire à l'égard des licences de production et on y énonce les dispositions permettant d'atteindre le taux de participation canadienne obligatoire de 50 p. 100.

La Partie VI qui traite des redevances est une partie importante. On y énonce les dispositions sur les modalités de paiement, les rapports, la cotisation, les objections que peuvent faire valoir les sociétés et la méthode d'appel devant la Cour fédérale en cas de différend. Sauf si l'on porte une cause devant la Cour fédérale, la décision finale appartient au gouverneur en conseil.

La Partie VII porte sur le Fonds pour l'étude de l'environnement, qui s'intéresse aux recherches physiques et sociales. Ce fonds existait sous le régime de l'ancienne Loi sur le pétrole et le gaz du Canada mais a été transformé en fonds de recherche. Des représentants du public ont été ajoutés au conseil d'experts.

La Partie VIII a trait aux transferts, aux cessions et à l'enregistrement. Elle fixe les modalités relatives à l'approbation obligatoire des licences de production et à la communication obligatoire des droits de prospection.

La Partie IX traite de l'administration et de la mise en œuvre. Elle fixe les règles relatives à la communication des renseignements, leur confidentialité, les conditions et les situations pouvant justifier l'annulation des titres d'une société.

La Partie X contient les dispositions transitoires, les modifications corrélatives et les dates d'entrée en vigueur. On y précise les titres qui resteront en vigueur en vertu de la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

Le gouvernement comprend que les lois discriminatoires et les subventions de l'État ne suffisent plus à nous garantir l'autosuffisance énergétique. Nous devons être capables de voir au-delà des difficultés immédiates de l'industrie et la préparer à un avenir de croissance soutenue en adoptant des lignes de conduite qui favorisent la mise en valeur et ne mettent pas un frein aux initiatives; des lignes de conduite pour l'intérêt général et non pas pour les nationalisations; des lignes de conduite fondées sur la consultation et la collaboration selon des principes partagés par tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, le projet de loi fédéral sur les hydrocarbures répond à des normes aussi rigoureuses et mérite l'appui du Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai pensé que c'est un rayon de soleil que vous apprécieriez aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Paul David propose: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, dans un communiqué du 25 septembre dernier, le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson et le ministre d'État aux Finances, l'honorable Thomas Hockin, annonçaient qu'ils accorderaient «la plus haute priorité au cours de cette nouvelle session au projet de loi autorisant le paiement anticipé, dès ce mois de novembre, du crédit d'impôt pour enfants de 1986».

Cette volonté du gouvernement s'est exprimée par la présentation du projet de loi C-11, adopté par la Chambre des communes le 17 octobre. J'ai maintenant le plaisir et l'honneur de soumettre ce projet de loi au Sénat.

Honorables sénateurs, nous souhaitons qu'il soit étudié et approuvé rapidement afin que les paiements puissent être acheminés aux bénéficiaires dans les délais prévus dans le discours du budget du 26 février dernier.

Le projet de loi C-11 contient seulement quatre articles qui modifient la Loi de l'impôt sur le revenu, afin de rencontrer les objectifs du gouvernement sur le paiement anticipé du crédit d'impôt et de préciser les modalités de ces paiements.

Article 1: l'article 122.2 de la loi actuelle prévoyait un crédit d'impôt pour enfants âgés de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. Étaient admissibles à ce crédit d'impôt les enfants pour lesquels un particulier avait le droit de recevoir une allocation familiale en janvier de l'année suivante.

Le nouveau texte est modifié afin que les particuliers aient droit au crédit d'impôt pour un enfant qui, s'il n'était pas décédé au cours de l'année, aurait été admissible au crédit d'impôt.

Ce changement s'applique à l'année d'imposition 1986 et aux années suivantes.

L'article 2: l'article 150 de la loi actuelle est abrogé et remplacé par un nouveau texte. Celui-ci précise que les particuliers qui ont reçu un versement anticipé de crédit d'impôt pour enfants doivent produire une déclaration pour l'année d'imposition durant laquelle ils reçoivent un versement, même si ces particuliers n'ont pas d'impôt à payer.

Cette modification est en fait une conséquence du nouvel article 164.1 (l'article 4 du présent projet de loi) et s'applique à l'année d'imposition 1986 et aux suivantes.

L'article 3: les paragraphes 160.1 et 160.2 de la loi actuelle sont modifiés pour les années d'imposition 1986 et les suivantes afin de tenir compte du versement anticipé du crédit d'impôt pour enfants.

Enfin, l'article 4: après l'article 164 de la loi actuelle, il est proposé d'ajouter l'article 164.1 qui permettra le versement anticipé d'une partie du crédit d'impôt pour enfants pour l'année d'imposition 1986 et les suivantes.

Si le revenu familial n'a pas dépassé 15 000 $ en 1985, le versement payable en novembre de cette année s'établira à 300 $ par enfant. Ce montant est déduit d'un crédit d'impôt maximum de 454 $ par enfant pour l'année d'imposition 1986.

[Le sénateur Barootes.]

Si le versement anticipé est supérieur au crédit auquel a droit le particulier, l'excédent sert, selon le cas, à réduire le remboursement d'impôt du particulier ou à augmenter l'impôt dont il est redevable.

Honorables sénateurs, je résumerai mes commentaires sur ce projet de loi en les regroupant sous trois rubriques: premièrement, les avantages familiaux; deuxièmement, l'implication sociale du gouvernement; troisièmement, l'évolution du programme du crédit d'impôt pour enfants.

Les avantages familiaux: depuis l'introduction du crédit d'impôt pour enfants comme soutien à la famille, en 1978 ou 1979, le montant approuvé par enfant de moins de 18 ans était payable une seule fois par année lorsque le particulier avait produit sa déclaration d'impôt.

Le projet de loi C-11 a le grand mérite de distribuer, pour le moment, le crédit d'impôt pour enfants en deux versements, l'un de 300 $ à l'automne représentant les deux tiers du montant maximum et l'autre au printemps. Vous conviendrez sans doute que ce versement anticipé est mieux adapté aux besoins des familles dont les dépenses augmentent en hiver et diminuent pendant la saison habituellement plus clémente de l'été.

Comme corollaire à ce versement anticipé d'automne le gouvernement réduit la période d'attente et espère diminuer ainsi le nombre de familles qui doivent malheureusement recourir à des escompteurs de remboursement d'impôt.

Plusieurs groupes et individus qui ont témoigné devant le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie avaient suggéré cette mesure. Le gouvernement a donné suite à cette recommandation bien logique et très bénéfique.

Le paiement de ce versement anticipé sera fait à l'ordre de la personne qui reçoit l'allocation familiale, c'est-à-dire, dans la très grande majorité des cas, à la mère du ou des enfants concernés.

Les modalités du projet de loi C-11 respectent les objectifs de la loi actuelle, mais elles améliorent la sécurité des familles les plus démunies qui apprécieront la réception de deux versements plutôt qu'un.

L'implication sociale du gouvernement: le crédit d'impôt a été majoré de 70 $ entre 1985 et 1986. Le montant maximum de 454 $ par enfant représente une allocation supplémentaire aux familles dont les revenus sont inférieurs à 23 500 $. Lorsque le revenu familial est supérieur à cette somme, le crédit d'impôt est réduit de 5 $ pour chaque tranche additionnelle de revenus de 100 $.

Le versement anticipé de novembre est versé aux familles dont le revenu fût inférieur à 15 000 $ en 1985. Certains auraient souhaité un plafond plus élevé. Par ailleurs, les statisticiens croient que le montant suggéré aura le grand avantage de réduire le nombre de paiements incorrects. Il faut en effet souligner que les chèques seront automatiquement expédiés aux réclamants de l'année précédente, c'est-à-dire de 1985, je le répète.

On a prévu qu'environ 725 000 familles recevraient un versement anticipé pour un total de 1 300 000 enfants.

L'objectif principal de ce projet de loi C-11 étant d'aider les familles les plus démunies, le gouvernement démontre concrè-

tement son souci, malgré les contraintes budgétaires, de secourir prioritairement ces familles.

L'évolution du programme de crédit d'impôt: le crédit d'impôt est, en fait, une allocation familiale supplémentaire pour les familles dont les revenus sont les plus faibles. Nous avons vu que le crédit d'impôt pour enfants avait été augmenté de 70 $ pour 1986. Avec des prévisions d'une augmentation de 35 $ en 1987 et d'un montant identique en 1988, il atteindra le montant de 489 $, puis de 524 $, soit une augmentation de 36 p. 100 entre 1985 et 1988.

Au surplus, le projet de loi C-11 contient un changement innovateur significatif. Jusqu'à maintenant, lorsqu'un enfant admissible au crédit d'impôt décédait, le contribuable n'avait pas droit au crédit d'impôt pour l'année du décès. La nouvelle disposition de la loi donnera dorénavant ce droit pour l'année d'imposition 1986 et pour les suivantes. On évalue à environ 3 000 familles les bénéficiaires de cette modification dont le caractère humain fait honneur au gouvernement.

Je sais que tous les programmes d'assistance aux familles ne connaîtront pas une évolution aussi généreuse. Par ailleurs, il me paraît logique, juste et équitable, honorables sénateurs, de privilégier d'abord les familles qui ont les besoins les plus évidents.

Il est intéressant de constater que l'équipe de recherchistes du comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, présidé lors de la dernière session par l'honorable Arthur Tremblay, dans une étude du mois de septembre dernier prévoyait au chapitre du programme du crédit d'impôt pour enfants, une dépense totale en 1988 de 1 865 000 000 $. Si j'ai bien interprété les chiffres soumis, 90 p. 100 de cette somme de 1 865 000 000 était destinée à des familles dont le revenu était inférieur à 25 000 $. A mon avis, cette statistique confirme et illustre le souci de justice sociale du gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis honoré de vous présenter le projet de loi C-11 dont le but principal est d'améliorer la qualité de vie des familles qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Cette loi, dont le caractère humain est particulièrement évident, justifie l'empressement du gouvernement à obtenir, dans les meilleurs délais, l'accord du Sénat. J'ai confiance que vous appuierez ma proposition de considérer l'approbation de cette loi comme urgente afin que les familles concernées puissent recevoir un chèque au mois de novembre, tel que prévu.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai maintenant l'honneur de répondre, au nom de mes collègues de ce côté-ci du Sénat, à la présentation dont le sénateur David s'est si bien acquitté.

• (1500)

Je le félicite d'abord d'avoir exposé dans ses grandes lignes une mesure qui est essentiellement bonne mais qui, ainsi que je vais le montrer, ne va pas vraiment aussi loin que le proposeur le soutient. J'utiliserai l'analogie suivante: il est comme un médecin qui ne donne à son malade que le minimum de soins, alors que s'il avait examiné l'affection en détails, il aurait choisi un traitement beaucoup plus audacieux.

En proposant de payer 300 $, soit les deux tiers du crédit d'impôt pour enfants, qui est de 454 $, le gouvernement limite ce paiement automatique aux familles canadiennes dont le revenu familial s'établissait à 15 000 $ et moins l'an dernier. Selon le témoignage qu'a rendu le ministre, l'honorable Thomas Hockin, lors de l'étude préliminaire que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a effectuée, ces familles ne représentent que 30 p. 100 des bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants. Elles seules toucheront d'avance ce crédit tant attendu. Les autres, soit 70 p. 100 devront attendre assez tard au début de l'année prochaine; plusieurs d'entres elles s'adresseront à un escompteur d'impôt ou devront affronter les problèmes que tout retard cause d'ordinaire.

L'honorable sénateur a prétendu que le gouvernement souhaitait établir la justice sociale, et il faut bien admettre que cette mesure est un pas dans la bonne direction. Je signale toutefois au gouvernement qu'il s'en est tenu à la méthode du moindre risque en ce qui concerne ces paiements anticipés. Je comprends qu'il ait voulu éviter les ennuis. Le paiement à l'avance du crédit d'impôt-enfants selon la méthode retenue comporte un certain nombre de difficultés administratives.

J'ai dit que l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État aux Finances, avait comparu devant le comité permanent des banques et du commerce. Je lui ai alors posé la question suivante:

> Pourquoi avoir fixé ce seuil à 15 000 $ et n'avoir pas prévu une échelle pondérable? Cela aurait été plus juste.

Voici ce que M. Hockin a répondu:

> Votre observation est fort pertinente . . .

Je prends la peine de lire ce passage pour montrer aux honorables sénateurs combien mes questions sont importantes . . .

> D'ailleurs le gouvernement se propose d'examiner cette question pour voir si des changements ne pourraient pas être apportés dans l'avenir.

Je crois cependant que la déclaration suivante est la plus importante qu'il ait faite:

> Pour l'instant, je peux vous dire que ce seuil a été fixé pour réduire le nombre de paiements anticipés incorrects.

On ne peut donc pas s'en prendre au gouvernement. C'est toute une responsabilité de verser ces centaines de milliers de paiements anticipés, dont beaucoup seront source de problèmes, et je suis persuadé que les fonctionnaires lui ont conseillé de les limiter le plus possible pour éviter d'éventuelles difficultés.

J'ai toutefois fait remarquer au ministre que cette mesure n'est pas fonction des difficultés d'une famille qui reçoit le crédit d'impôt-enfants. Elle signifie simplement que celles qui gagnent 15 000 $ recevront automatiquement ce paiement anticipé. Par conséquent, une famille d'un enfant, dont le revenu est de 15 000 $, a droit à ces 300 $ qui constituent un paiement anticipé appréciable. Par contre la famille de sept enfants qui gagne 15 200 $, cas vraiment extrême, ne recevra rien jusqu'à ce que ce crédit lui soit remboursé en temps opportun, probablement sous la forme d'un rabais.

La dernière famille dont j'ai parlé est dans une situation beaucoup plus difficile. Les conditions de vie d'une grande famille qui dispose d'un revenu très légèrement supérieur au

plafond de 15 000 $ seraient beaucoup plus difficiles que celles de la famille plus petite. Je vous fais donc remarquer que ce projet de loi ne fait qu'effleurer le problème même s'il vise à le résoudre complètement.

Cela ne veut pas dire que nous ne l'apprécions pas. Quand nous examinions le projet de loi C-83 sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, le gouvernement et l'opposition ont déclaré qu'il était très important de faire ce paiement anticipé. Le gouvernement a réagi aussi vite qu'il a pu. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre croient, cependant, qu'on aurait pu trouver un bien meilleur moyen de distribuer cette largesse d'avance; la distribution devrait se faire en fonction des besoins plutôt que d'un revenu maximum peu élevé. Le moyen choisi par le gouvernement aide de nombreuses personnes mais pas nécessairement les plus nécessiteuses. Je lui signale ce point dans l'espoir qu'après avoir étudié le fonctionnement de la mesure, le gouvernement élèvera ces niveaux et qu'il prendra des mesures beaucoup plus adéquates pour aider les personnes les plus nécessiteuses.

Si j'étais ministériel, je ne me vanterais pas d'avoir réalisé la justice sociale au moyen de ce projet de loi. C'est à première vue, une initiative logique. Je remarque que le gouvernement se félicite d'avoir fait augmenter le montant de 70 $ cette année en prévoyant encore une autre augmentation l'année prochaine pour atteindre finalement 524 $ en 1988. Je tiens toutefois à rappeler au gouvernement et à ceux qui pourraient croire qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction que cette mesure s'accompagne aussi d'une réduction du revenu maximum qui est tombé de 28 500 $ à 25 000 $. Je signale par ailleurs au gouvernement qu'une certaine forme de désindexation touche, entre autres, les bénéficiaires de ce paiement. Je rappellerais aussi au gouvernement que la taxe de vente a augmenté de 4 p. 100 depuis deux ans et que ce type d'augmentation touche toujours très durement les familles à faibles revenus qui sont loin de profiter autant que les autres des autres mesures législatives. Nous l'admettrons tous, la taxe de vente touche les personnes à faibles revenus.

Si on considère l'ensemble de la situation, je ne suis pas sûr que le sort des familles s'améliorera compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition, de la désindexation, de l'abaissement des plafonds, la hausse de la taxe de vente, et de tous les autres fardeaux imposés aux familles à faibles revenus. J'admets toutefois que l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants constitue une toute petite compensation.

Au moment où le gouvernement se félicite de proposer cette mesure législative généreuse, il convient peut-être de lui rappeler que le crédit d'impôt pour enfants a été institué en 1978 par la ministre de la Santé et du Bien-être social de l'époque, l'honorable Monique Bégin. C'était une mesure législative tout à fait exceptionnelle. C'était une généreuse mesure de protection pour les familles à faibles revenus. Le projet de loi n'a cependant pas été adopté automatiquement. Nos amis de l'autre côté de la Chambre ont fait leur possible pour soulever les objections que l'opposition soulève normalement, mais c'était néanmoins une mesure législative très importante qui offrait le type de justice sociale dont nous parlons aujourd'hui. A mon avis, l'honorable Monique Bégin passera à l'histoire de notre pays comme la personne qui a introduit cette forme de prestation exceptionnelle pour les familles nombreuses et à faibles revenus. Tout compte fait, je crois donc que nous pouvons tous nous attribuer le mérite d'avoir adopté ce programme social très important.

[Le sénateur Buckwold.]

● (1510)

Les paiements anticipés poseront quelques problèmes du point de vue fiscal lorsque les revenus augmenteront en 1986. Je crois que le sénateur Frith en a parlé pendant la séance du comité. Ceux dont le revenu total s'élève cette année à 16 000ts $ obtiendront peut-être ce paiement, même s'ils ne sont censés avoir gagné que 15 000 $. Cela posera quelques problèmes bureaucratiques. Je pense qu'il sera possible de les résoudre. Néanmoins, je le répète, le gouvernement a veillé à réduire les prestations afin d'éliminer le maximum de gens qui ne devraient pas les toucher.

Dans l'ensemble, nous appuyons cette mesure, même si nous estimons qu'elle ne va pas assez loin. Il s'agit là de la suite logique d'une excellente loi. Je félicite le gouvernement d'avoir au moins pris cette modeste initiative pour remédier à certaines injustices.

Pour terminer, nous sommes ravis de voir que les activités des escompteurs d'impôt sont limitées. Même s'ils trouveront sans doute des trucs pour connaître le nom de ceux qui toucheront des paiements anticipés afin de pouvoir leur offrir de l'argent en juillet pour le chèque qu'ils recevront en novembre, cela contribuera à limiter leurs activités. Ce qu'il faudrait, et j'espérais que le gouvernement aurait la possibilité et le courage de le faire, comme je l'espérais également de la part de l'ancien gouvernement libéral, c'est interdire totalement les activités des escompteurs. C'est le cas aux États-Unis. Ce pays n'autorise pas les escompteurs d'impôt à profiter des pauvres comme ils le font ici. Nous n'autorisons pas l'escompte des pensions de vieillesse, par exemple, et pourtant, dans ce domaine, il semble n'y avoir aucune restriction. Les compagnies américaines qui ne peuvent pas agir librement aux États-Unis et qui contrôlent le secteur de l'escompte d'impôt au Canada, gagnent des millions de dollars grâce à cette loi.

Maintenant que nous avons franchi une première étape en aidant au maximum les nécessiteux, j'espérais que la deuxième étape consisterait d'abord à relever les plafonds et à modifier la formule et, ensuite, à empêcher les escompteurs de profiter des pauvres et, si possible, à interdire leurs activités.

Cela dit, je félicite de nouveau le gouvernement de ce pas en avant.

J'ai parlé avec le président du comité permanent des banques et du commerce, l'honorable sénateur Sinclair, de la nécessité de renvoyer cette mesure à ce comité, mais il m'a dit que ce n'était pas nécessaire, selon lui, étant donné que le comité avait étudié l'objet de cette mesure. C'est un projet de loi urgent en ce sens que les chèques doivent être émis le plus rapidement possible. Nous ne voudrions pas différer leur envoi. Il commence à faire froid; les familles ont besoin de vêtements et de bottes d'hiver. Noël approche et je crois donc important de mettre la machine en marche le plus tôt possible.

Cela dit, honorables sénateurs, nous sommes prêts à accepter la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur David, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Sinclair*). (*3e jour de la reprise du débat.*)

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, comme le veut la tradition, nous avons écouté, le 1er octobre, la lecture du discours du trône. Comme d'autres Canadiens, j'ai été plutôt surpris d'entendre un ministre du gouvernement, l'honorable Marcel Masse, dire que le discours du trône devrait être aboli, que c'est une perte de temps et que personne n'y fait attention. Je crois que c'est faire là un accueil bien désobligeant à la rédaction talentueuse de notre collègue, le sénateur Murray. Celui-ci a passé beaucoup de temps à approfondir des réflexions et à les coucher par écrit. En tant que nouveau membre du cabinet, il méritait mieux de la part de son collègue.

Qu'est-ce qui me permet d'affirmer que le discours du trône n'est pas une simple pantomime dénuée de sens? C'est qu'il permet de faire le point et, ce qui est fondamental, de vérifier la crédibilité et le bilan du gouvernement. Les parrains de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône se sont bien efforcés de faire valoir la crédibilité et le bilan du gouvernement, ainsi d'ailleurs que le leader du gouvernement au Sénat lorsqu'il a participé au débat. Ils n'y sont pas parvenus; une analyse objective de leurs propos révèle comment leur tentative a échoué, du moins pour ce qui concerne le renouveau économique, et c'est sur la question du renouveau économique que j'ai l'intention de faire porter mes observations aujourd'hui. D'autres sénateurs de ce côté-ci du Sénat vont se pencher sur d'autres parties du discours du trône.

On déclare dans le discours du trône:

> . . . les efforts entrepris pour restructurer et renforcer notre économie produisent des résultats encourageants.

On a fait grand cas de la promesse du gouvernement d'instaurer un renouveau économique. Le leader du gouvernement au Sénat en a parlé dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard du 7 octobre, page 51:

> Par conséquent, même si nous sommes sur la voie du renouveau économique comme en témoignent les investissements, la création d'emplois et les taux d'intérêt, nous savons que l'économie du Canada a besoin de stimulants importants pour prendre un nouvel essor.

Traitant de ce sujet, l'honorable sénateur Barootes a énuméré des faits qu'il présentait comme incontestables. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 2 octobre, page 25:

> 1. 600 000 nouveaux emplois ont été créés en moins de deux ans. (. . .)
>
> 2. Même s'il demeure trop élevé, surtout dans certaines régions et certains secteurs économiques, le taux de chômage est tombé de 11,7 p. 100 en 1984 à 9,7 en 1986. (. . .)
>
> 3. Le taux préférentiel est tombé de plus de 13 p. 100 aux environs de 9,25 p. 100, ce qui stimule l'économie . . .
>
> 4. L'inflation n'a pas été complètement «terrassée», pour reprendre des paroles célèbres. Elle est toutefois tombée de 12 p. 100 aux environs de 4 p. 100 . . .

Or, honorables sénateurs, je dois dire qu'en abordant cette question par voie de statistiques, le sénateur Barootes l'a fait comme s'il effectuait une autopsie en en prenant à son aise avec les faits. Il aurait dû l'aborder d'une manière scientifique, en profondeur.

Voyons d'abord la création d'emplois. Il a affirmé que 600 000 nouveaux emplois avaient été créés en moins de deux ans. Le nombre exact, selon Statistique Canada, est de 563 000 emplois.

Le sénateur Barootes: Oh, oh!

Le sénateur Sinclair: Il l'a tout simplement gonflé. Cependant, ce qui importe, c'est que selon les chiffres de Statistique Canada, l'ancien gouvernement libéral a, au cours de ses deux dernières années au pouvoir, créé 534 000 nouveaux emplois. Or, en pourcentage on s'aperçoit que durant ces deux années tout comme durant les deux années dont parlait le sénateur Barootes, l'augmentation était d'environ 5 p. 100.

● (1520)

On peut facilement comprendre, je suppose que le sénateur Barootes soit fier que le gouvernement dont il fait partie ait aussi bien réussi que les libéraux. C'est compréhensible . . .

Le sénateur Frith: Il a raison d'être fier.

Le sénateur Sinclair: . . . mais cela ne justifie pas qu'on parle d'emplois, toujours d'emplois et encore d'emplois.

Le sénateur Buckwold: Ce sont des inepties, et rien que des inepties, selon moi.

Le sénateur Sinclair: Voyons le taux de crédit. Le taux d'escompte a sans aucun doute fléchi, mais il ne faut pas regarder les chiffres absolus, mais bien le véritable taux d'intérêt, et c'est là, honorables sénateurs, que les problèmes se posent. Cependant, ce qui est encore plus alarmant, c'est que depuis deux ans le dollar canadien n'a jamais été aussi bas par rapport au dollar américain. Les taux d'intérêt réels ont été nettement supérieurs à ce qu'ils auraient dû être, car il a fallu soutenir notre propre devise sur les marchés internationaux. Cependant, ce qui est encore plus inquiétant et je prétends, honorables sénateurs, que cela montre bien à quel point notre économie est mal administrée, c'est le fait, qu'à l'heure actuelle, l'écart entre nos taux et ceux pratiqués aux États-Unis s'élève à 300 points de base au lieu de 75 à 150 normalement. En fonction de ces critères essentiels, la soi-disant relance économique est un échec complet.

Le sénateur Barootes a ensuite parlé d'inflation. Il est vrai qu'elle a quelque peu baissé, mais là encore, il faut faire des comparaisons. C'est ainsi qu'on examine les chiffres. Au cours des sept premiers mois de cette année, en chiffres désaisonnalisés, la hausse de l'indice des prix à la consommation au Canada a été en moyenne de 4,1 p. 100. Aux États-Unis, pour la même période, la moyenne a été de 2,2 p. 100. Ainsi, l'inflation au Canada est près de deux fois supérieure à celle

aux États-Unis. Comment expliquer cette différence marquée? Honorables sénateurs, elle découle de mesures prises par le gouvernement et de son inertie. En effet, d'une part, il n'a pas su s'assurer que la baisse des cours mondiaux du pétrole brut se reflète rapidement dans les prix à la pompe et d'autre part, il a pris des mesures tendant, notamment, à accroître de façon marquée les impôts indirects dans les deux budgets qu'il a présentés.

Le sénateur Barootes nous a ensuite invités à voir où en était le chômage. Il a déclaré que ce taux se situait à 9,7 p. 100. Cependant, aux États-Unis, il est légèrement inférieur à 6 p. 100.

Le sénateur Barootes: C'est mieux que 22 p. 100, cependant.

Le sénateur Sinclair: Je répondrai à vos questions tout à l'heure. On peut difficilement accepter de voir dans ce chiffre le signe d'une amélioration de notre situation économique.

Il se peut, honorables sénateurs, que certains d'entre vous me reprochent de faire des comparaisons avec les États-Unis dans cette analyse statistique découlant de l'intervention du sénateur Barootes. Pour vous aider à cet égard, je voudrais vous citer des paroles tirées du hansard du Sénat du 8 décembre 1983, alors que certains d'entre vous siégeaient dans cette enceinte. Honorables sénateurs, l'intervenant à l'époque parlait de politique économique et il qualifiait le bilan économique du gouvernement libéral d'alors de débâcle. Voici en quels termes il s'exprimait:

> Le taux d'inflation se situe actuellement à 49 p. 100. Nous avons fait là d'énormes progrès et soyons-en reconnaissants, mais c'est quand même deux fois plus que le taux d'inflation en vigueur aux États-Unis . . .

Comme à l'heure actuelle. Et il ajoute:

> . . . qui nous concurrencent sur notre marché national, tandis que nos propres importateurs essayent d'en faire autant sur le marché américain. Le chômage a été et est encore plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Nous nous retrouvons encore une fois dans une situation semblable. Il a ajouté ceci:

> . . . le Canada subit le contrecoup de ce qui se passe dans le reste du monde. Nous ne devons pas minimiser l'importance de ce facteur, mais comment pouvons-nous expliquer pourquoi nous nous en tirons beaucoup plus mal que les autres, et surtout bien plus mal que nos voisins, nos principaux partenaires économiques, les États-Unis? Nous devons certainement commettre des erreurs . . .

Honorables sénateurs, ce sont là les paroles du sénateur Roblin. Toujours selon la façon de penser du sénateur, il convient de reconnaître que les deux dernières années ont été marqués par une débâcle économique.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, la situation du secteur agricole du Canada est très précaire d'un bout à l'autre du pays. L'Okanagan produit des fruits, les Prairies, des céréales, l'Ontario, du tabac et du raisin, la région de l'Atlantique, des pommes de terre; or tous ces produits attendent en quantités volumineuses à trouver preneur à des prix dérisoires. Il ne fait aucun doute, honorables sénateurs, que nos agriculteurs sont en difficulté. Les mineurs le sont également dans l'ouest du Canada, dans le nord de l'Ontario et dans la région de l'Atlantique. La situation du secteur pétrolier et gazier est catastrophique, les plates-formes de forage étant inactives en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, dans les territoires du Nord-Ouest, dans la région de l'Atlantique, et sur les terres domaniales.

Honorables sénateurs, on nous a déjà beaucoup parlé—et davantage encore aujourd'hui—de ce que le gouvernement comptait faire et ne pas faire pour ce secteur. Je voudrais rappeler encore d'autres propos que voici:

> A l'heure actuelle, la ville de Calgary est dans la misère, et l'Alberta est celle des provinces dont la situation économique est la pire.

Voilà comment se termine la citation que l'on peut lire à la page 28 des Débats du Sénat du 8 décembre 1983 et dont l'auteur n'est nul autre que l'éminent sénateur Duff Roblin.

C'était une grossière exagération de la situation qui existait à Calgary en décembre 1983, mais j'ai été saisi par la clairvoyance de ses propos. Il a vu, en 1983, la situation de Calgary telle qu'elle est aujourd'hui. Il a beaucoup de perspicacité.

L'industrie des produits chimiques de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec est en bien mauvaise posture. Elle ne survit au Québec qu'avec l'aide du gouvernement, qu'elle est à la veille d'obtenir aussi dans les provinces de l'Ouest. L'industrie forestière doit ralentir son activité dans l'Ouest, en Ontario, au Québec et dans les Maritimes pour maintenir les prix à un niveaux rentable. Où se trouve donc tout ce renouveau économique? Pour être juste, et je m'efforce toujours de l'être . . .

Le sénateur Barootes: Toujours.

Le sénateur Sinclair: . . . on pourrait citer l'industrie automobile de l'Ontario et du Québec, de même qu'une partie du secteur de la fabrication. Des îlots de l'industrie manufacturière se débrouillent très bien, mais il faudrait beaucoup plus d'activité pour soutenir une économie vigoureuse qui ouvre de nouveaux horizons à nos citoyens, aux jeunes surtout.

● (1530)

Honorables sénateurs, je dois peut-être parler d'un autre secteur, celui des transports, que j'ai toujours considéré comme essentiel au bien-être économique de notre pays. Personne ne peut dire qu'il est florissant. Le trafic, l'emploi, les achats de matériel ferroviaire, tout est à la baisse; ce secteur ne connaît pas une période de relance.

Quelques mots, si vous le permettez, honorables sénateurs, au sujet des trains de voyageurs. Je me souviens de ce que le gouvernement actuel a fait dans ce secteur des transports. Peu après son arrivée au pouvoir, le gouvernement a renversé les décisions de son précécesseur et il a rétabli des services-voyageurs non rentables dans la région de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest. En conséquence, honorables sénateurs, les déficits du service-voyageurs s'accumulent à un rythme accéléré.

Honorables sénateurs, je pense que vous devez reconnaître que notre pays n'a pas besoin d'un service ferroviaire viable de transport des voyageurs sur longues distances en dehors du corridor Windsor-Québec. Nous devons nous rendre à l'évidence. Cette situation existe depuis plusieurs années. Le gouvernement devrait certainement avoir le courage de l'accepter, en admettant qu'il se trouvera toujours des personnes qui

voudront conserver un service-voyageurs même s'il n'y a pas de demande réelle, et j'utilise le mot «réelle» au sens économique du terme. Je vous ferai remarquer, honorables sénateurs, que nous n'avons certainement pas besoin de dépenser, ni même d'envisager la dépense de centaines de millions de dollars pour l'achat de nouveau matériel de transport de voyageurs par chemin de fer.

Lorsque j'essaie de résumer la situation économique en ce milieu de mandat du gouvernement actuel, j'arrive à la conclusion que notre économie était visiblement en train de se relever de la pire récession depuis les années 30 avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir. L'économie avait tendance à être plus dynamique. Pendant la campagne électorale, le gouvernement a assuré au public canadien que cette tendance s'accentuerait de sorte que nous aurions, sous sa direction, une économie florissante et solide. Ces promesses n'ont pas été tenues.

L'économie n'a pas retrouvé son niveau d'activité d'avant la récession du début des années 80 et, comme je vous l'ai fait remarquer, le redressement enregistré est très inégal tant en ce qui a trait aux différentes industries qu'aux régions géographiques. Incontestablement, honorables sénateurs, certaines industries au Canada sont en plein marasme et certaines régions sont dans une situation désespérée.

On a déclaré, et j'y ai fait allusion, que la baisse des taux d'intérêt des deux dernières années, la diminution du prix du pétrole et une bourse solide constituaient des atouts économiques qui indiquaient que l'économie connaîtrait une forte expansion. Il est manifeste, honorables sénateurs, que cela ne s'est pas produit.

Le niveau très élevé des taux d'intérêt réels au Canada a ralenti l'expansion ainsi que le manque de certitude quant à l'orientation que le gouvernement essaie de prendre. La perspective à court terme n'est certes pas encourageante. Notre balance commerciale n'est pas stable. En effet, nous avons connu un déficit cet été. Apparemment, c'était une aberration mais néanmoins, les aberrations causent des inquiétudes.

Honorables sénateurs, l'honorable ministre des Finances a annoncé récemment qu'il allait proposer une réforme fiscale. D'après ce que j'ai compris de sa déclaration, il va proposer de réduire la charge fiscale des particuliers au détriment des sociétés. En d'autres termes, il va essayer d'opérer des transferts, mais le résultat restera le même.

S'il y parvient à court terme, du point de vue économique ce sera négatif. A moyen et à long termes, ce sera positif. Cependant, je le répète, à court terme cette mesure doit nécessairement avoir des conséquences négatives. J'espère que ses partisans et lui disposent de la volonté politique nécessaire pour prendre des décisions impopulaires. D'après ce que les honorables sénateurs ont pu voir au cours des deux dernières années, le ministre des Finances ne dispose pas de cet appui.

Je pourrais peut-être maintenant résumer les prévisions économiques à court terme. Le taux de croissance continuera à être relativement lent. Les dépenses à la consommation vont ralentir. La construction de logements est en plein essor. D'autres travaux de construction vont faiblir. Les investissements privés continueront de se faire au ralenti. L'incertitude entourant les questions de commerce international a des répercussions néfastes. Les taux d'intérêt réels sont beaucoup trop élevés. Des pressions à la baisse s'exercent sur le dollar canadien et les taux de chômage resteront élevés au cours des prochaines années.

Que nous faut-il? Pour assurer le renouveau économique, il faut du changement—du changement par rapport à ce que nous avons connu depuis deux ans, mais changer pour changer ne suffit pas; les changements proposés doivent être à la fois constructifs et pertinents. S'ils le sont, honorables sénateurs, nous avons le devoir et l'occasion de les approuver dans les meilleurs délais.

Compte tenu du climat économique actuel et de celui que nous connaîtrons vraisemblablement au cours des deux prochaines années, il n'est pas étonnant que le leader du gouvernement au Sénat ait déclaré—je l'ai déjà cité—qu'il nous faut un grand élan vers de nouvelles possibilités de croissance. D'où lui vient cette inspiration? Elle lui vient des initiatives du gouvernement en matière de libre-échange.

En vérité, honorables sénateurs, le gouvernement actuel a mal exploité une occasion d'améliorer les relations commerciales à l'avantage du Canada. Le commerce est vital pour le Canada. C'est là un truisme. La proximité immédiate du vaste marché américain constitue certes un atout. Il est certain que le gouvernement actuel des États-Unis est favorablement disposé à l'intensification des échanges commerciaux.

Pourquoi prétendre que l'occasion a été ratée? Parce qu'on ne s'est pas assez bien préparé avant de faire de grandes déclarations. Je veux dire que nous n'avons pas analysé assez attentivement chaque facteur important et chaque embûche.

Il était évident que le protectionnisme aux États-Unis posait problème et que l'accentuation de la tendance protectionniste y était déjà amorcée. Il y aurait eu lieu de tempérer certaines attentes en regard des avantages visés et de l'issue des négociations. Toute analyse digne de ce nom l'aurait confirmé et aurait recommandé la prudence.

Que s'est-il passé? Les belles phrases nous on fait passer du «libre-échange» à la «libéralisation des échanges», puis à «l'amélioration du climat des échanges» et maintenant à «l'accord global—le meilleur accord possible». Plus les belles phrases s'allongent, plus leur contenu s'appauvrit.

Puis, à Saskatoon, ce grand quart-arrière qu'est l'honorable Brian Mulroney a annoncé à tous les Canadiens qu'il avait confié l'initiative commerciale à un nouvel équipier. Il a déclaré que l'honorable Pat Carney avait le ballon en main et qu'elle allait faire honneur à son équipe.

● (1540)

Tout d'abord, honorables sénateurs, le quart-arrière a incontestablement commis une erreur en remettant le ballon à une secondeuse en espérant qu'elle agisse comme porteuse de ballon. Que s'est-il passé? Au beau milieu des délicates négociations sur le bois de construction, elle a échappé le ballon et a fait avorter le jeu. Évidemment lorsque notre défense repose sur la conviction qu'il n'est nul besoin d'intervenir du côté canadien; qu'il n'est nul besoin d'intervenir du côté américain; que la situation dans le secteur du bois de construction est juste au Canada; que nous avons déjà gagné une cause identique auparavant et que ce précédent joue en notre faveur; que l'industrie du bois de construction n'est pas subventionnée au Canada, il est évident, honorables sénateurs, que dans ces circonstances, nous ne pouvons pas offrir 10 p. 100 à notre

vis-à-vis et espérer qu'il ne verra pas là une concession et un aveu de faiblesse.

Cependant, honorables sénateurs, je compatis aux malheurs de l'honorable Pat Carney qui a pris cette mauvaise décision. Elle était en bonne compagnie, puisque le gouvernement dont elle fait partie s'était déjà défait de deux atouts dans les négociations commerciales. Le premier était le processus législatif de la FIRA et le deuxième était la rétroparticipation prévue par le Programme énergétique national. Qu'avons-nous obtenu en échange de ces deux atouts? Honorables sénateurs, nous n'avons rien obtenu.

Le sénateur Murray: Vous préféreriez que ces deux mesures existent toujours, n'est-ce pas?

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, notre économie est au point mort. Il existe indéniablement des abus qui pourraient être corrigés. L'endettement des entreprises canadiennes est critique. Les entreprises sont trop endettées ce qui ralentit la relance économique. Cela mis à part, il est triste de constater que certaines personnes ne semblent pas reconnaître la nécessité d'attirer du capital-actions dans le secteur privé. La nécessité de stimuler cette forme d'investissement a été reconnue il y a quelques années par l'honorable Jacques Parizeau qui a mis en œuvre le régime d'épargne-actions du Québec, lequel, après un départ lent, connaît maintenant un véritable succès et a récemment été repris dans d'autres provinces.

Dans la sphère de compétence fédérale, qu'a accompli le gouvernement? Le ministre des Finances a bien fait un important pas en avant lorsqu'il a proposé une exonération des gains de capital, mais qu'est-il arrivé? Cela a suscité des critiques dans des milieux où, pour ma part, je ne me serais pas attendu à ce qu'il y en ait.

Honorables sénateurs, le Canada a un problème d'endettement, non seulement dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public. Ce problème doit être résolu. Toutefois, la fiscalité n'est certes pas le seul moyen d'y parvenir. Le meilleur moyen de réduire le déficit, honorables sénateurs, consiste sûrement à accroître l'apport de recettes fiscales tirées du travail rémunéré. Cela signifie que les personnes qui n'ont pas de travail à l'heure actuelle doivent en trouver, et qu'elles doivent avoir bon espoir d'en trouver un. Si des mesures sont prises pour créer des emplois, accroître la compétence des travailleurs et multiplier les possibilités d'emploi rémunéré, les recettes vont couler à flot et le déficit s'en trouvera réduit.

En même temps, honorables sénateurs, nous ne pouvons pas nous permettre de gaspiller de l'argent. Nous ne pouvons pas faire des bêtises comme accumuler des déficits ou fournir des services inutiles, tels des services ferroviaires pour passagers, dont le besoin ne s'appuie pas vraiment sur une demande économique réelle. Nous devons cesser de gaspiller de l'argent à ériger des ouvrages inutiles ou onéreux simplement de par leur emplacement, et je fais allusion ici aux propos que le vérificateur général a tenus au sujet du pénitencier que l'on propose de construire à Port-Cartier.

[Le sénateur Sinclair.]

Honorables sénateurs, nous devons appuyer les bonnes initiatives du ministre des Finances. Il reste à espérer qu'une fois lancé dans la bonne voie, celui-ci ne sera pas dévié par ses collègues.

Honorables sénateurs, nous avons eu deux mauvaises années, mais nous pouvons espérer voir la lumière au bout du tunnel. L'espoir est au nombre des choses qui vont nous soutenir. Le discours du trône n'exposait pas clairement ce à quoi nous pouvons nous attendre, mais je dirai pour conclure que nous vivons d'espoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, c'est une tâche formidable que de prendre part au débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence à la suite d'une personne aussi compétente et expérimentée que le sénateur Sinclair. Je suis persuadé que ses antécédents dans le secteur privé et son acquisition récente du sens des responsabilités publiques feront de celui qui vient d'être nommé président du comité permanent des banques et du commerce—nomination dont je le félicite à nouveau—l'un des meilleurs présidents de ce comité qu'on ait connus.

Honorables sénateurs, rares sont ceux d'entre nous qui n'auront pas été intéressés, voire touchés d'apprendre, dans le discours du trône, qu'on entendait accorder une priorité de tout premier ordre à l'expansion industrielle régionale et au développement de l'Atlantique et de l'Ouest. Rares sont les sénateurs qui n'ont jamais éprouvé quelque intérêt, je ne dis pas émotif, mais bien personnel ou professionnel, pour cette question. J'entends par là chacun de nous, tant les anciens premiers ministres ou ministres, comme le sénateur De Bané, qui a été responsable du MEER en 1981 et 1982, que des gens comme le sénateur Graham et moi-même, qui avons travaillé au sein de sociétés d'État établies à cette fin dans les provinces.

Honorables sénateurs, j'aurais voulu que le sénateur Croll fût présent aujourd'hui. Il a dit hier que la dépression n'était plus qu'un lointain et mauvais souvenir, mais que nous avions encore beaucoup de chemin à parcourir. Il a rappelé qu'à l'époque où il était maire de Windsor, en 1929, il s'était chargé d'ouvrir des soupes populaires dans sa ville. Je signale à mes collègues qu'en 1929, mon père représentait la circonscription de Cape Breton South au Parlement. Il y a quelques mois, j'ai consulté deux des discours qu'il a écrits vers la fin des années 20 et le début des années 30. Je vous assure qu'il suffirait de quelques modifications pour que je puisse les reprendre aujourd'hui.

Ainsi que le sénateur Croll l'a signalé hier, le gouvernement a adopté divers programmes sociaux qui, sans avoir modifié radicalement la situation, l'ont néanmoins rendue tolérable en l'empêchant de s'envenimer. Il a toutefois fallu en payer le prix, et celui-ci n'a pas été seulement d'ordre financier. Il est aussi, dans une bonne mesure, d'ordre social ou sociologique. On a en quelque sorte remplacé la pauvreté par une abominable dépendance qui, dans certains cas, s'apparente à une forme d'esclavage.

Pour l'ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, le problème du développement régional menaçait autant que la question linguistique l'unité nationale. Or, les disparités régionales demeurent une réalité inacceptable de la vie canadienne, et nous savons par expérience qu'il ne suffit pas de dépenser plus d'argent pour y remédier. Le discours du trône a rappelé que les gouvernements ont honnêtement tenté, pendant plusieurs années d'affilée, de résoudre ce problème sans trop de succès. Leurs efforts n'ont pas abouti. On a donc réaffirmé le désir du gouvernement d'examiner cette question sous un angle nouveau et de voir comment les ressources considérables que nous engageons pour venir en aide aux régions pourraient être utilisées d'une façon plus efficace et mieux adaptée aux conditions et aux possibilités locales.

● (1550)

Ce sont l'Ouest et l'Atlantique qui ont été considérés comme prioritaires, mais je voudrais parler brièvement, aujourd'hui, de cette dernière région.

Le discours du trône dit que l'Agence de développement de l'Atlantique sera constituée à Moncton et voici, à ce propos, un passage surprenant, tiré des notes qui accompagnaient ce document:

> Cet organisme sera chargé de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique. Il veillera en outre à ce que soit fait le meilleur usage possible des compétences disponibles sur place et à ce que les gouvernements et autres organisations de la région s'associent pleinement aux actions entreprises.

De bien belles paroles en vérité, mais nous devons savoir ce qu'elles signifient exactement. Je comprends fort bien l'importance que le premier ministre attache à cette question et je l'en félicite. Je comprends aussi la frustration qu'il a ressentie le Jour des chefs lorsqu'il a déclaré qu'après s'être renseigné sur le *Atlantic Enterprise Fund* mis sur pied il y a à peine quelques mois, on lui a signalé qu'un petit entrepreneur de cette région, en quête d'une aide quelconque dans le cadre de ce programme, avait été obligé de recueillir 14 signatures de 14 différents paliers de gouvernement avant d'obtenir l'argent nécessaire pour créer quelques emplois à Chatham, au Nouveau-Brunswick. Je me demande qui des politiques ou des bureaucrates sont responsables d'une telle situation.

Depuis quelques années, nous sommes passés des conseils donnés par l'Office d'expansion économique de la région atlantique aux conseils donnés par le Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique. Les organismes n'ont pas cessé de réclamer un plan ou une stratégie pour le développement de toute la région de l'Atlantique, mais nous n'en avons jamais eu. La dernière étude portant précisément sur les moyens de favoriser le développement régional a été publiée en 1969. C'était avant l'institution du ministère de l'Expansion économique régionale qui a été dissous au début de 1982. Nous n'avons jamais coordonné nos efforts.

On a élaboré pour certaines contrées des provinces des stratégies fragmentaires. Au début de l'année, nous avons eu le plaisir d'entendre le gouvernement annoncer les initiatives atlantiques qui comprenaient le *Atlantic Enterprise Program* et le Programme de perspectives d'achat-région de l'Atlantique. On semblait avoir adopté une nouvelle attitude que nous étions très heureux d'appuyer parce que le programme portait sur deux des principaux obstacles aux affaires dans les provinces de l'Atlantique, les capitaux et les marchés. Le programme devait d'abord utiliser le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral pour offrir des occasions de développement régional sans recourir à des subventions ni à des dons dispendieux.

Une fois de plus, l'espoir a fait place à la déception au bout de quelques mois seulement. Le *Atlantic Enterprise Program* semble être paralysé par la paperasserie et le Programme de perspective d'achat-région de l'Atlantique ne semble pas beaucoup bénéficier de l'appui des hommes politiques. Il suffit de tirer les leçons des expériences passées, celle de l'Office de l'expansion économique de la région de l'Atlantique, du Conseil de développement économique de la région de l'Atlantique, du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère de l'Expansion industrielle régionale, du *Atlantic Enterprise Program* et du Programme de perspectives d'achat-région de l'Atlantique. Si je n'utilisais pas les sigles, honorables sénateurs, nous serions ici jusqu'à 6 heures.

Je suis impressionné par les études et les rapports publiés par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique ces dernières années, parce qu'au moins leur voix est maintenant la plus claire et la plus cohérente des provinces de l'Atlantique. Leurs études ont révélé que certains progrès ont été accomplis dans le rattrapage par rapport aux revenus des habitants des autres régions du Canada. Mais ils ont aussi mis en lumière la dépendance croissante dont j'ai parlé. Le document d'information dont j'ai parlé suggérait la participation maximum des autres gouvernements et organismes dans les régions, mais nous devons nous demander de quoi il est question au juste. Chaque gouvernement provincial doit tenir compte de ses électeurs.

Je ne préconise pas la fusion politique des provinces maritimes mais je n'oublie pas que le fait que les provinces poursuivent leur développement chacune à leur façon a certaines conséquences. La réalité politique, c'est que les différents gouvernements des provinces maritimes veulent plaire chacun à leurs électeurs et qu'ils doivent le faire s'ils veulent être élus. Il n'y a pas de motivation ni d'incitation pour les provinces maritimes ou les provinces atlantiques. Je parle à l'occasion de «maritimes» à la place de «atlantiques» car je reconnais qu'à de nombreux égards Terre-Neuve se considère comme une région séparée. Mais les provinces maritimes ou atlantiques n'ont ni la motivation ni l'incitation à collaborer autant que le Conseil économique des provinces de l'Atlantique le souhaiterait à juste titre, et qu'il le faudrait désespérément.

Nous pouvons nous demander comment elles réagiraient si le gouvernement insistait non pas pour que les gouvernements des provinces maritimes ou atlantiques acceptent un plan imposé au niveau fédéral, mais pour que les gouvernements de ces provinces élaborent eux-mêmes un plan commun et l'appliquent. Cela demanderait un certain courage politique au gouvernement fédéral, le courage de s'engager dans une stratégie maritime ou atlantique, au risque probablement d'offenser certaines circonscriptions de la région atlantique, mais une stratégie qui contrasterait au moins avec les expédients au coup par coup auxquels nous avons eu recours jusqu'à présent, qui ne risquent pas de choquer qui que ce soit et ne représentent guère autre chose que les dépenses qu'ils ont occasionnées.

J'ai toutefois été enchanté et réconforté par le récit de la rencontre du premier Ministre fédéral et des premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique à Charlottetown. Cette notion semble y avoir été accueillie avec enthousiasme, et les cinq interlocuteurs ont décidé de prendre leur temps et d'essayer de faire bien les choses.

Je recommande aux honorables sénateurs un livre récemment écrit par le professeur Donald J. Savoie de l'Université de Moncton, et consacré au développement économique régional et à la recherche de solutions par le Canada. Le professeur Savoie est aussi directeur exécutif de l'Institut canadien de recherches sur le développement régional. Fait intéressant, c'est seulement ce midi que j'ai trouvé cet avis qui a été déposé sur nos bureaux. Je n'en avais pas entendu parler quand j'ai rédigé mes notes. En voici le texte:

> Le premier ministre a annoncé aujourd'hui que M. Donald Savoie avait été chargé de consultations avec les gouvernements provinciaux, le secteur privé et d'autres parties intéressées sur la création de l'Agence de développement de l'Atlantique. Pour les premiers ministres provinciaux et le premier ministre, c'est la première phase. Le premier ministre a annoncé que cette affectation de M. Savoie, qui durera six mois, découlait directement de la conférence . . .

Et cetera.

> Nous voulons que les gens du Canada atlantique puissent suggérer directement les meilleures façons de procéder. Le rôle de M. Savoie sera d'aider le gouvernement à tirer le meilleur profit des conseils ainsi recueillis.

Voici ce qu'écrit le professeur Savoie:

> Au Canada, le développement régional et la coopération fédérale-provinciale sont indissociables. Il est tout simplement impossible d'essayer de réaliser un développement régional sans une coopération fédérale-provinciale efficace. C'est ce que disait récemment un ministre provincial à sa manière: Si les fédéraux nous disent où ils vont construire un pont, parfait, nous leur dirons ensuite où notre route va passer. Une étude du programme de développement régional d'Ottawa est ainsi en grande partie une analyse des tentatives fédérales-provinciales de coopération, celle-ci étant universellement reconnue comme la clé indispensable du succès. Cela dit, rares sont les observateurs qui s'entendent sur les moyens les plus efficaces de parvenir à une telle coopération, de sorte que toute une gamme d'approches ont été proposées et essayées. On admet toutefois que la nature du fédéralisme canadien favorise les conflits régionaux en matière de développement économique et qu'une multitude de facteurs influencent et façonnent la coopération fédérale-provinciale en matière de développement régional. Dans l'ensemble, ces facteurs ont tendance à entraver plutôt qu'à favoriser la coopération fédérale-provinciale en matière de développement régional.
>
> Le gouvernement fédéral devrait aborder les négociations fédérales-provinciales dans l'idée de mettre en place des mesures d'intégration des économies régionales. Il devrait assurer le développement régional dans un contexte beaucoup plus vaste que celui des provinces. En outre, le gouvernement fédéral devrait négocier uniquement après avoir établi des objectifs clairs et précis en ce qui concerne le développement économique national d'une part, et le développement régional d'autre part. C'est seulement alors qu'il faudrait formuler une série de stratégies de développement qui devraient chacune inclure une évaluation des projets prioritaires et préciser les concessions mutuelles que les régions devront se faire.

[Le sénateur MacDonald.]

● (1600)

Ce monsieur fait allusion à une question qui a pu étonner certains. Autrement dit, pour assurer le développement d'une région il peut être nécessaire de ne pas appuyer d'initiatives semblables dans une autre région ou encore, les provinces qui tentent de faire venir de nouvelles usines ne doivent pas se nuire les unes les autres.

Cette initiative a de quoi susciter certains espoirs dans la région de l'Atlantique. L'expérience passée nous permet de savoir quelles sont les erreurs à éviter. On semble généralement d'accord pour dire qu'il ne faudrait pas établir un autre niveau de bureaucratie entre les régions et Ottawa, que ce ne doit pas être un comité de bureaucrates régionaux qui se contenteront de présenter sous un nouvel emballage les programmes de développement régional existants qui n'ont pas marché jusqu'ici. Le premier ministre et les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique nous ont également promis que cette agence ne serait pas établie à la hâte à des fins purement politiques ou bureaucratiques sans que l'on tienne vraiment compte de son rôle et de ses paramètres.

Nous savons qu'il faut tenir compte d'une foule de facteurs et qu'il faut être déterminé à modifier de façon réelle et durable la structure économique des Maritimes. Le gouvernement fédéral et les provinces doivent conclure une entente explicite pour coopérer et minimiser les rivalités nuisibles. D'autre part, il semble de plus en plus nécessaire d'établir un mécanisme pour permettre à cette agence, quel que soit son nom, de dépasser le cadre ministériel pour résoudre les problèmes. Tout cela a besoin d'être clarifié. Ce ne sera pas facile.

Des objectifs irréalistes font naître des attentes excessives et engendrent amertume et déception. Certaines régions n'auront peut-être jamais la possibilité de parvenir au plein emploi. Peut-être est-il temps de se livrer à certaines expériences. Il est peut-être temps d'élaborer quelque chose dont le gouvernement canadien n'avait peut-être encore jamais entendu parler. Pour les puristes, certaines propositions intéressantes peuvent poser des problèmes d'organisation et compte tenu des préjugés habituels des bureaucrates, elles peuvent susciter beaucoup de méfiance. Nous l'avons constaté par le passé, mais il y a un commencement à tout. Je souhaite ardemment que cette nouvelle agence commence dès maintenant à élaborer un plan directeur, à long terme bien sûr, pour remédier à une situation absolument intolérable.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur que de participer au débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais féliciter le sénateur Finlay MacDonald et tous ceux qui m'ont précédé au cours de ce débat pour leurs beaux discours.

Personnellement, je voudrais parler de la crise énergétique. Dans la province que je représente, il s'agit de la question économique la plus importante et elle revêt également une

importance primordiale à l'échelle nationale et internationale. A cet égard, j'ai entendu avec plaisir le sénateur MacEachen dire que le gouvernement devait s'efforcer de remettre de l'ordre sur la scène internationale en ce qui concerne le prix de l'énergie. La seule référence du sénateur Murray au problème montre bien que le gouvernement, avec ses divers accords régionaux, lie l'activité dans le secteur pétrolier et gazier aux prix mondiaux. Lorsque ces prix augmenteront, l'activité augmentera et les régions productrices auront un plus grand contrôle et une plus grande part des recettes.

Le discours du trône me semble aller plus loin que le leader du gouvernement, puisque l'on dit que le gouvernement a pris des «initiatives vigoureuses pour soutenir l'activité de l'industrie malgré la chute des prix». On dit ensuite que l'on attache la plus haute importance à l'établissement de liens de coopération étroits avec les provinces productrices et que «cette volonté de concertation est conforme à l'esprit et à la véritable signification de l'unité nationale».

Dans l'abstrait, les mots du discours du trône et ceux du sénateur Murray, selon lesquels les provinces productrices verront leurs revenus augmenter comme jamais lorsque les prix remonteront, paraissent parfaits. En réalité, la politique gouvernementale touchant les problèmes actuels dans le secteur pétrolier et gazier, qui sont bien différents de ce qu'ils étaient au moment où la politique a été arrêtée, est loin d'être parfaite. De plus, la réaction aux demandes de changements de politique de la province d'Alberta et de la plupart des secteurs de l'industrie, pour faire face à la crise actuelle, ne laisse pas beaucoup d'espoir que le gouvernement, qui a mis sur pied une politique énergétique inadéquate et par trop simpliste, apportera les grands changements qui seraient si nécessaires.

Notre politique énergétique récente commence avec le Programme énergétique national des libéraux, conçu à une période d'instabilité des prix. Il comportait un haut degré de gestion gouvernementale du secteur énergétique, et prévoyait le passage, trop graduel à mon avis, à une politique moins interventionniste. Il a été remplacé par une politique conçue à une période de stabilité des prix, où le gouvernement fédéral n'a pratiquement plus aucun rôle, mais qui, si l'on veut répondre aux besoins de l'industrie et donc du pays, doit devenir plus interventionniste.

La baisse des prix du pétrole, qui touche le prix des autres énergies, notamment le gaz naturel, résulte surtout d'une production accrue par les pays qui ne sont pas membres de l'OPEP. De plus, l'OPEP est dominée par l'Arabie saoudite qui désire avoir une part plus grande des revenus de production. Ce pays possède à l'heure actuelle plus de 20 p. 100 des réserves mondiales de pétrole classique, alors que le Canada n'en possède qu'un peu plus de un pour cent. Les gisements de sables bitumineux que possède le Canada comptent en revanche parmi les plus grands dans le monde. En accroissant sa production, l'Arabie saoudite a donc provoqué le pire effondrement des prix dans l'histoire de l'industrie pétrolière canadienne. Mais l'Arabie saoudite agissait ainsi afin de mettre au pas les autres pays membres de l'OPEP, d'exercer son ascendent sur d'importants pays producteurs non membres de l'OPEP et de rendre non rentable l'exploitation du pétrole non classique, comme celui extrait des sables bitumineux et des gisements sous-marins.

Sa stratégie donne des résultats. Tout d'abord, le cartel de l'OPEP fonctionne à nouveau efficacement. Par exemple, il a accepté en août de réduire la production de trois millions et demi de barils par jour pour les mois de septembre et octobre. Sans cet accord, les prix auraient été jusqu'à 50 p. 100 plus élevés que le prix actuel d'environ 15 $ américains. Deuxièmement, des pays producteurs du tiers monde non membres de l'OPEP tels le Mexique, l'Égypte, l'Angola, la Malaisie et Oman, ainsi que d'autres pays n'appartenant pas au tiers monde—à l'exception notamment de la Grande-Bretagne—ont accepté de réduire leur production. Même le premier ministre Getty de l'Alberta a eu des entretiens avec le cheik Yamani de l'Arabie saoudite au sujet d'une baisse de la production en Alberta. Troisièmement, et ce qui est le plus important de tout pour le Canada, la stratégie visant à geler l'exploitation des ressources pétrolières non classiques réussit. Nous assistons à l'abandon de nos projets de prospection et d'exploitation dans les régions neuves, et de l'espoir de jamais exploiter de façon rentable les gisements de sables bitumineux et de pétrole lourd.

J'aimerais illustrer d'un exemple la gravité de notre problème. Un organisme nouvellement formé sous le nom de *Engineering Contractors Association* composé de dirigeants des principales entreprises d'ingénierie au Canada représentant environ 80 p. 100 de l'industrie de l'ingénierie du bâtiment au Canada, révèle que leurs effectifs réunis sont tombés de plus de 20 000 employés en 1981 à quelque 12 000 au milieu de l'année 1986. En se fondant sur les projets actuellement en retard, à moins que le projet d'usine de valorisation de la société Husky n'ait le feu vert avant la fin de l'année, les effectifs des bureaux de l'Ouest chuteront à 1 100 d'ici janvier 1987.

● (1610)

A mon avis, la disparition d'un si grand nombre de travailleurs qualifiés mettra sérieusement en danger notre capacité de répondre à nos futurs besoins en énergie. En d'autres termes, la possibilité de satisfaire à nos besoins énergétiques à long terme est compromise.

S'il subsiste quelque doute là-dessus, je rappelle aux sénateurs que l'Office national de l'énergie a prévu que nos réserves de pétrole léger naturel vont tomber de leur niveau actuel de 1,2 million de barils par jour à 650 000 barils par jour en 2005. Ces 650 000 barils par jour comprennent la production prévue des régions neuves de 275 000 barils par jour, dans les régions extracôtières, sur la côte est et dans la mer de Beaufort. Ce recul doit être compensé par la production plus coûteuse de pétrole non classique. Cela ne se fait pas à l'heure actuelle et l'industrie prévoit que ce sera impossible aux prix courants du brut.

J'ai parlé jusqu'ici des problèmes de la production pétrolière, mais ceux de la production de gaz naturel sont étroitement reliés, car il y a concurrence entre le mazout et le gaz comme combustible sur de nombreux marchés.

La prétendue déréglementation de l'industrie gazière engendre des difficultés particulières. Je voudrais parler de certaines qui sont sérieuses.

A des degrés divers, l'industrie est réglementée depuis les années 50, depuis qu'on exige que le Canada garde un excédent pour ses besoins futurs. Le prix du gaz naturel est régi depuis 1975. L'Office national de l'énergie contrôle l'excédent.

Il doit donc établir des règles, tenir des audiences pour confirmer l'existence de l'excédent obligatoire et aussi déterminer pour quelles quantités de gaz dépassant l'excédent il peut être émis un permis d'exportation et à qui ces permis peuvent être délivrés. L'Office doit aussi s'occuper, évidemment, des moyens et du coût du transport de l'énergie.

La prétendue politique de déréglementation du gouvernement actuel, combinée à l'effondrement des cours pétroliers, a semé dans ce secteur un chaos qui va empirer le 1er novembre, quand la commercialisation du gaz naturel entrera dans sa phase finale. Je devrais expliquer l'emploi du terme «prétendu» appliqué à la déréglementation de l'industrie du gaz. Sa raison d'être est mise en relief par les déclarations des exportateurs de gaz et du gouvernement de l'Alberta voulant que l'on ne puisse pas établir des prix tenant véritablement compte du marché tant et aussi longtemps qu'il faut maintenir des surplus pour les besoins à long terme du Canada et qu'il existe un critère du prix outre-frontière. Ce critère interdit la vente de gaz naturel à l'étranger à un prix inférieur au prix pratiqué dans la région adjacente à la région exportatrice.

Le mécontentement de l'industrie est exprimée par les producteurs de gaz qui affirment que s'il faut maintenir ces surplus et conserver le critère du prix outre-frontière, leurs négociations avec les principaux acheteurs de gaz naturel canadien ne peuvent se dérouler dans un contexte de marché libre. Par conséquent, le gouvernement devrait ou procéder à une véritable déréglementation, en abolissant ces deux exigences, ou réglementer adéquatement. Tant les acheteurs que les vendeurs sont mécontents ou sont sujets à le devenir parce qu'en fait, nous n'avons ni un marché libre, ni un marché correctement réglementé.

Comment devrait réagir le Canada face aux problèmes actuels? Tout d'abord, pour ce qui est du pétrole, le gouvernement devrait adopter des solutions comme celles préconisées par le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles dans son rapport sur la commercialisation du pétrole déposé en juin dernier. J'ai déjà pris la parole pour appuyer les recommandations de ce rapport et je ne répéterai pas mes commentaires aujourd'hui. En outre, d'autres suggestions devraient être prises en considération dont un fonds de stabilisation, un prix stimulant pour le pétrole nouvellement découvert, de meilleurs stimulants fiscaux pour l'investissement dans le secteur du pétrole et du gaz, comme ceux qui existent déjà dans le secteur des mines.

Deuxièmement, pour ce qui est du gaz, le gouvernement se trouve devant un choix difficile que j'ai en partie expliqué plus tôt. Il faut soit déréglementer véritablement l'industrie en éliminant tous ce qui entrave la liberté du marché, soit réglementer adéquatement le secteur. Cette dernière solution imposerait la tâche difficile de consulter plus avant les gouvernements provinciaux et les groupes producteurs en cause. Le défi consiste à adopter un mécanisme d'établissement des prix qui ne nous ferait perdre aucune possibilité de vente de gaz naturel aux États-Unis—actuellement, nous exportons près de la moitié du gaz que nous produisons au sud de la frontière—et il faudrait également fixer équitablement le prix du gaz naturel sur le marché canadien en tenant compte des énergies de remplacement et de la sûreté des approvisionnements.

[Le sénateur Hays.]

J'ai essayé brièvement de faire valoir la nécessité d'établir une nouvelle politique et j'ai signalé en gros ce que cette nouvelle politique devrait être. Je voudrais maintenant faire le point sur la situation actuelle, après dix mois de crise. Le gouvernement a opéré quelques variations utiles à sa politique, d'abord en portant à 2 millions de dollars le montant des recettes pétrolières et gazières exemptées de l'impôt sur les revenus pétroliers puis, en exemptant tout bonnement de cet impôt la production de pétrole synthétique et, finalement, en supprimant carrément cet impôt à compter du 1er octobre.

Il importe de souligner que le gouvernement n'a pas vraiment modifié sa politique, mais qu'il a heureusement accéléré l'abrogation prévue de l'impôt compte tenu de la chute inattendue de 50 p. 100 du prix du pétrole dans les premiers mois de l'année, et reconnu que le bien-fondé de cet impôt s'était effondré avec le prix du pétrole. Il est fort malheureux que le gouvernement albertain n'ait toujours pas jugé bon de réduire ses redevances. Des redevances élevées avaient été instituées en Alberta pour la même raison que l'impôt sur les revenus pétroliers. Le gouvernement albertain a annoncé aujourd'hui un programme d'aide destiné au secteur énergétique. Tout ce que j'en sais, c'est qu'il s'agit apparemment d'un programme de stabilisation. Lorsque le programme a été annoncé, le premier ministre de l'Alberta a pris bien soin de souligner à quel point il regrettait que le gouvernement fédéral n'y participe pas. Il a fait savoir que le gouvernement fédéral avait tout simplement refusé de le faire. Je ne saurais en dire plus car, je le répète, je ne suis pas très au courant.

Malheureusement, cela crée un problème. Le gouvernement albertain estimant nécessaire de faire cavalier seul, cela va entraîner des divergences politiques entre les provinces productrices et semer la discorde entre les provinces elles-mêmes et entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cela va nuire nettement à la réalisation de l'objectif déclaré du gouvernement de se servir de la politique énergétique comme instrument de réconciliation nationale.

De toute façon, exception faite de l'abrogation de l'impôt sur les revenus pétroliers, le gouvernement demeure déterminé à ne rien faire pour encourager le secteur à remplacer les réserves qui s'épuisent ou pour garantir l'exploitation très coûteuse des gisements sous-marins, des sables bitumineux, du bitume et du pétrole lourd, lorsque le prix du pétrole va remonter, comme il va inévitablement le faire. Le gouvernement semble s'attendre à ce que le marché, qui n'est pas particulièrement bien noté et dont les visées ne vont pas très loin, veille sur les intérêts du Canada.

Je ne vois pas d'objection à ce que nous comptions sur le marché, mais, comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que les forces du marché soient à l'origine de la crise actuelle ou de l'escalade des prix que nous avons connue dans les années 70. Il serait très naïf de notre part de ne pas voir que les prix sont manipulés et que nous devons agir en conséquence pour protéger nos intérêts. On ne peut se fier à une politique basée sur le marché que si celui-ci fonctionne vraiment comme un marché libre ou si les prix sont manipulés de façon à laisser le marché libre et stable. Autrement, il faut reconnaître la nécessité d'intervenir pour protéger nos intérêts à long terme.

Les citoyens de l'Ouest ont tendance à oublier que, lorsqu'il a mis en place sa nouvelle politique énergétique, le gouverne-

ment a fait une promesse aux consommateurs. Le communiqué accompagnant l'Accord de l'Ouest stipule notamment, et je cite:

> Les consommateurs canadiens seront protégés contre l'instabilité des marchés internationaux. Si les prix mondiaux augmentent rapidement ou si la sécurité d'approvisionnement est menacée, le gouvernement fédéral prendra, après avoir consulté les provinces productrices, les mesures voulues pour protéger les intérêts des Canadiens.

L'Accord de l'Ouest porte que des perturbations du marché international entraînent des fluctuations brutales des prix risquant d'avoir des répercussions négatives au Canada le gouvernement prendra les mesures voulues après avoir consulté les provinces. Toutefois, à en juger par ses actes, il semble que le gouvernement est peut-être prêt à aider les consommateurs, mais qu'il ne se sent pas tenu d'aider les producteurs lorsque les prix s'effondrent.

● (1620)

Lorsque pressés de répondre, les porte-parole du gouvernement évoquent généralement l'Accord de l'Ouest et citent la liste des sigles des diverses taxes qui ont disparu avec le retrait du Programme énergétique national. Or cela ne sufit plus pour résoudre la crise qui sévit dans l'ouest du Canada, qui risque de provoquer la perte de 100 000 à 200 000 emplois d'ici deux ou trois ans et de gravement compromettre notre capacité de répondre aux besoins pétroliers et gaziers à long terme du Canada.

Enfin, il me semble que seule une réponse politique existe si le gouvernement est décidé à ne rien faire d'autre que de maintenir les divers accords et de préconiser la libre-entreprise à ceux qui réclament des solutions à nos problèmes énergétiques, comme celles qui ont été proposées au début de cette intervention. Face à cette dure réalité, les Canadiens de l'Ouest sauraient au moins que pour obtenir un changement de politique, ils n'ont pas le choix et doivent retirer l'appui politique considérable dont ils font bénéficier le Parti conservateur depuis l'époque de John Diefenbaker. Les résultats des élections partielles de Pembina sont un indice très révélateur de l'amorce de ce changement.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA VISITE EN BELGIQUE PAR LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE

L'honorable Paul David, conformément à l'avis d'interpellation du mercredi, 8 octobre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite faite en Belgique, du 11 au 17 mai 1986, par la délégation parlementaire canadienne en réponse à une invitation du Parlement belge.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de vous adresser la parole pour la deuxième fois aujourd'hui mais il me fait plaisir de vous soumettre un rapport de la visite officielle en Belgique d'une délégation parlementaire mixte du Canada, du 11 au 17 mai dernier.

La délégation était dirigée par le Président du Sénat, l'honorable Guy Charbonneau et comprenait deux autres sénateurs, l'honorable Ernest Cottreau et moi-même ainsi que cinq députés de la Chambre des communes, l'honorable Monique Landry, ministre des Relations extérieures et messieurs Jim Hawkes, Russell MacLellan, John Parry et Guy St-Julien. Madame Carol Chafe agissait comme secrétaire de la délégation et mademoiselle Claude Ouimet comme secrétaire du Président. Les délégués parlementaires étaient accompagnés de leur conjoint.

Cette visite répondait à une invitation du Parlement belge et nos hôtes furent le Président du Sénat, monsieur Edward J. Leemans et le Président de la Chambre des représentants, monsieur Jean Defraigne.

Je m'empresse de souligner l'accueil excessivement chaleureux qui nous fût réservé ainsi que l'organisation impeccable d'un programme très chargé mais instructif et agréable. Pendant toute la durée du séjour, messieurs Roger Mangen, Premier conseiller de la direction et secrétaire général du groupe belge de l'Union interparlementaire et Jan Claes, Conseiller chef de division et secrétaire de la section belgo-canadienne de l'Union interparlementaire furent des accompagnateurs bienveillants, dévoués, efficaces et toujours prêts à répondre à nos questions et préoccupations.

Le lundi matin, Son Excellence, monsieur Max Yalden, ambassadeur du Canada, anima, avec la collaboration de son personnel, une séance d'information intéressante sur la situation économique, politique, diplomatique et linguistique de la Belgique. Ce tour d'horizon nous a permis de comprendre l'atmosphère politique belge et de mieux discuter avec les nombreux parlementaires que nous avons rencontrés par la suite.

La première activité officielle fût de participer à une cérémonie commémorative au cimetière militaire canadien d'Agedem.

En présence du bourgmestre de Maldegem et de nombreux représentants officiels de la région, le président de la délégation déposa une couronne sur le cénotaphe au nom du Parlement et du peuple canadiens. Dans son discours il rappela la douloureuse contribution humaine «des Canadiens qui demeurent fiers d'avoir servi, avec leurs camarades belges, la cause suprême de la liberté».

La cérémonie fût suivie d'une réception à l'hôtel de ville, d'un déjeuner dans les environs et d'une visite de la romantique ville de Bruges, célèbre par son histoire, ses canaux, ses églises, son musée, sa verdure et son artisanat.

La journée de mardi fût entièrement consacrée à des rencontres parlementaires: accueil par les deux présidents, réunion mixte avec une trentaine de représentants du Sénat et de la Chambre, déjeuner de travail sur place, session avec le Président et une dizaine de membres de la Commission permanente du contrôle linguistique et entrevue avec le ministre des Affaires extérieures, monsieur Leo Tindemans.

J'aimerais vous transmettre, honorables sénateurs, quelques impressions personnelles de ces échanges.

La principale difficulté de cette nation, qui a acquis son indépendance en 1830, me semble celle d'assumer son unité nationale avec deux populations linguistiques dont le nombre est à peu près équivalent. Ce pays de moins de 31,000 kilomètres carrés compte dix millions d'habitants dont 55 p. 100 environ parlent le néerlandais et 45 p. 100 le français. L'histoire s'est chargée de tracer une frontière entre ces deux

populations; en 1963, le Parlement a ratifié une loi par laquelle le néerlandais est la seule langue officielle des cinq provinces de Flandre au nord, et le français la seule langue officielle des quatre provinces de Wallonnie au sud. Bruxelles, par ailleurs, est considérée comme ville bilingue.

Cette dualité linguistique existe également dans les formations politiques qui sont nombreuses. Trois groupes dominent et dans chacun il y a une section flamande et une section wallonne dont les objectifs peuvent être différents. Toujours est-il que le gouvernement est rarement majoritaire et qu'un processus complexe de consensus, dirigé par le Roi, détermine la nomination du premier ministre et d'un cabinet de coalition où les deux populations doivent être représentées équitablement. L'alternance est une tradition qui ajoute à la complexité des nominations du pouvoir central.

La Chambre des Représentants est constituée par 212 membres élus et le Sénat par 184 personnes, dont 106 sont élues par la population, 51 par les conseils provinciaux et 26 par le Sénat. Les projets de loi peuvent émaner tout autant de la Chambre que du Sénat, mais ils doivent être sanctionnés dans les deux langues pour devenir officiels.

L'équilibre politique repose finalement, honorables sénateurs, sur l'habileté et la volonté des sénateurs et des députés belges de régler leurs divergences par des compromis. J'ai remarqué chez eux un humour malicieux et réaliste, qui est une excellente façon d'éviter le stress d'un système extrêmement compliqué.

Les parlementaires belges ont posé de nombreuses questions aux membres de notre délégation et vice versa. Parmi les sujets discutés nous avons retenu le chômage élevé particulièrement chez les jeunes, situation qui ressemble beaucoup à celle du Canada. Vous avez aussi le déficit budgétaire, l'ampleur de la dette nationale et des mesures d'austérité, le partage des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces, l'écologie, les répercussions de l'accident nucléaire de Tchernobyl qui venait d'arriver quelques semaines auparavant, le financement des régimes sociaux et du système de santé, le libre-échange et l'expérience européenne du marché commun, la lutte contre le terrorisme international et enfin le déploiement des missiles en fonction des accords de l'OTAN.

La journée se termina par un banquet donné par nos hôtes dans une splendide suite du Parlement prévue pour de telles réceptions. Dans son discours, notre Président évoqua les principales similitudes qui rapprochent nos deux pays: monarchies constitutionnelles représentatives, dualité linguistique, pouvoir central et provincial, influence pacifiste auprès des grandes puissances et participation active aux organismes internationaux. «En Belgique,» dit-il «nous nous sentons chez nous grâce à nos institutions parlementaires similaires sans être identiques et grâce à nos conceptions communes d'un mode de vie inspiré par nos racines européennes».

À Liège, le mercredi, les délégués visitèrent la cristallerie de Val Saint-Lambert, entreprise artisanale centenaire qui a dû s'adapter à la technologie moderne et réorganiser sa structure financière pour retrouver une certaine rentabilité.

Le bourgmestre nous reçut à l'Hôtel de Ville, puis dans un restaurant du Vieux Liège. Cette capitale de la francophonie belge compte de nombreuses industries situées sur les bords de son fleuve, la Meuse. Le retour par les Ardennes nous rappela nos Laurentides. Un repas gastronomique remarquable offert par l'Union interparlementaire belgo-canadienne dans un restaurant de Bruxelles clôtura cette journée.

Le jeudi à Anvers, principale ville de la région flamande, les autorités nous firent visiter un atelier diamantaire, la maison (devenue un musée) de Rubens, l'Hôtel de Ville et les installations portuaires sur l'Escaut. Cette métropole économique est impressionnante par son dynamisme, sa productivité, son industrialisation et le modernisme de son port en pleine expansion. La journée se termina par une réception très chaleureuse à la résidence de notre ambassadeur.

Honorables sénateurs, tout au long de cette semaine, les parlementaires de nos deux pays ont eu l'occasion de sentir la chaleur d'une amitié de longue date et d'explorer des avenues d'échanges culturels et économiques encore plus intenses. En terminant, pour résumer mes impressions de cette visite officielle, j'emprunte volontiers un extrait d'une allocution du président de notre délégation: «Si nous sommes si heureux d'être parmi vous c'est que vous suscitez notre admiration dans tellement de domaines. Où peut-on trouver gothique plus élégamment robuste que chez vous? Où peut-on trouver autant d'universités de calibre international dans un territoire aussi réduit? Où peut-on trouver de si grandes usines pour une population si ramassée? Où enfin peut-on trouver une économie aussi internationale et aussi d'avant-garde?»

Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole sur l'interpellation, je déclare le débat terminé.

• (1630)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 octobre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 3e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 30 octobre 1986

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Cogger, David, Godfrey, Nurgitz et Rizzuto. (5)

COMITÉ MIXTE DE LA POLITIQUE ET DES PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Guay, Robichaud, Rousseau, Simard, Tremblay et Wood. (7)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Asselin, Corbin, Flynn, Frith, Graham, Lewis, Macdonald (*Cap-Breton*), *MacEachen (ou Frith), Macquarrie, McElman, Molgat, *Murray (ou Doody) Petten, Phillips, Riel et Turner. (14)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Bosa, De Bané, Grafstein, Hicks, LeBlanc (*Beauséjour*), Macquarrie, *MacEachen (ou Frith), Muir, *Murray (ou Doody), Roblin, Rowe et Van Roggen. (11)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Buckwold, Cogger, Doyle, Fairbairn, Flynn, Langlois, Lewis, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Neiman, Nurgitz, Robertson, Robichaud et Stanbury. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Austin, Bonnell, David, Denis, Gigantès, Hébert, *MacEachen (ou Frith), Marsden, Marshall, *Murray (ou Doody), Robertson, Rousseau et Tremblay. (11)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Argue, Balfour, Barootes, Bielish, Hays, *MacEachen (ou Frith), Marchand, McGrand, *Murray (ou Doody), Olson, Sherwood, Sparrow et Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*). (11)

*Membre d'office.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les honorables sénateurs Bosa, Cogger, Fairbairn, Hays, Kelly, Lucier, Macdonald (*Cap-Breton*), *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody) et Sinclair. (8)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nouso ce rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)f) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté tout de suite.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PÊCHES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des pêches.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 134*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, 5 novembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la publication d'un rapport spécial préparé par le *Saskatoon Star-Phoenix*, intitulé «A People Apart — Natives in Saskatoon».

LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-2

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-2, Loi portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RADIO

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur la radio, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute autre question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-4

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-12

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA RÉORGANISATION DE BELL CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-13

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-13, Loi concernant la réorganisation de Bell Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-14

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, 4 novembre 1986, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE PROCESSUS DE CONSULTATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre des Finances a dit qu'il allait procéder à une réforme fiscale approfondie. Il a aussi déclaré qu'il avait l'intention d'entreprendre des consultations d'ici le prochain budget. Voici ma question: le gouvernement a-t-il l'intention de rédiger un Livre blanc sur la réforme fiscale pour faciliter la consultation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois comprendre que nous n'en saurons pas davantage sur le programme de réforme fiscale du gouvernement avant le prochain budget.

Le sénateur Sinclair: Je comprends cela. Cependant, on ne nous a exposé que des principes très généraux jusqu'à maintenant. Ils portent sur des sujets comme la simplicité, l'efficacité et ainsi de suite. Ce n'est pas suffisant pour entreprendre des consultations sur la question compliquée de la réforme fiscale. Est-ce tout ce que nous aurons avant le budget?

• (1410)

Le sénateur Murray: Le ministre des Finances a déclaré que l'orientation précise que prendront les changements sera exposée dans le prochain budget.

Le sénateur Frith: Il demande si on procédera à des consultations d'ici là.

Le sénateur Sinclair: Voilà où je veux en venir: le ministre des Finances a déclaré qu'il s'attendait à ce que le comité des finances de l'autre endroit étudie les lignes directrices et propose des recommandations pour l'aider à préparer des changements en profondeur à temps pour le prochain budget. En posant ma question, je voulais aider les sénateurs à faire eux aussi des suggestions pour aider le ministre.

Le sénateur Murray: Selon moi, on a demandé au comité de la Chambre des communes d'examiner les lignes directrices exposées par M. Wilson dans son discours et de faire des recommandations précises sur la façon d'atteindre les objectifs qu'il y a énoncés.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, pour l'aider à atteindre le but de la justice sur laquelle porte une des lignes directrices, il faut savoir comment le ministre compte s'y prendre. Il ne suffit pas de dire qu'on est d'accord avec la ligne directrice sur la justice. C'est comme si on demandait à quelqu'un s'il aime sa mère. La réponse est toujours affirmative.

Nous n'avons certainement pas assez d'information pour poursuivre ni pour apporter une aide utile.

Le sénateur Murray: Si je ne m'abuse, selon le calendrier de M. Wilson, le comité de la Chambre des communes étudierait les directives qu'il a exposées dans son allocution et lui ferait des recommandations lui permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Cela se passerait avant que le ministre ne dépose des propositions précises.

Le sénateur Sinclair: L'une de ces directives parle de justice, honorables sénateurs. Le ministre souhaite-t-il que les parlementaires lui fassent part de ce qu'en pensent les Canadiens en général, les gens qui gagnent moins de 20 000 $ par année ou ceux qui font 200 000 $? A quel niveau de revenu au juste s'applique cette notion de justice?

Le sénateur Murray: Je doute que la justice soit un concept aussi relatif. Au demeurant, je crois que l'honorable sénateur, ses collègues et les membres du comité de l'autre endroit, compte tenu de leur expérience de législateurs et d'hommes d'affaires, ont une notion différente des moyens à prendre pour rendre notre régime fiscal plus juste. Le ministre tient à connaître leur opinion avant d'élaborer des propositions précises à ce sujet.

Le sénateur Sinclair: Je remercie le chef du gouvernement au Sénat. Après l'avoir entendu, je crois pouvoir avertir mes collègues du comité que nous serons saisis de cette question.

Le sénateur Murray: J'imagine que mon collègue en profitera pour parler du comité au sénateur Frith.

Le sénateur Sinclair: Il est assez courant en matière de budgets.

Le sénateur Frith: Je ne suis intraitable qu'en matière de règlements.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Mardi dernier, dans une réponse différée à une question que j'avais posée sur les contrats d'entretien des CF-18, le leader adjoint du gouvernement a déclaré:

> L'octroi des contrats d'entretien pour l'appareil CF-18 est maintenant à l'étude au Conseil du Trésor. On pense qu'une décision sera prise d'ici une semaine.

Le leader peut-il nous dire si une décision a été prise?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs, la décision n'a pas été prise, mais elle doit l'être incessamment.

Le sénateur Molgat: Le leader voudrait-il alors commenter la manchette suivante de *La Presse* d'aujourd'hui:

[*Français*]

> Le contrat des CF-18 à Canadair. Le premier ministre Mulroney lance un vibrant appel à l'unité du parti.

Et l'article continue en disant qu'au caucus national d'hier, le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet. Le ministre serait-il prêt à commenter ou à nous expliquer la situation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les propos de *La Presse* sont pour le moins prématurés et, je dois ajouter que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ARABIE SAOUDITE—LE REMPLACEMENT DU CHEIK YAMANI

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat—même si je suis certain qu'il en est déjà informé—sur le fait que le cheik Yamani a été remplacé hier. Je dis «remplacé» parce que je ne sais trop quel autre terme utiliser. Cet homme exerçait une très grande influence sur les marchés pétroliers internationaux et son départ aura des effets sentis sur l'industrie pétrolière canadienne . . .

Le sénateur Frith: Vous pourriez dire «bouleversera».

Le sénateur Olson: . . . comme il a déjà eu des répercussions sur l'industrie pétrolière internationale. En fait, je crois que les cours de plusieurs produits pétroliers ont enregistré une forte hausse aujourd'hui. Pouvez-vous me dire si le gouvernement a élaboré une position face à cet événement assez saisissant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Eh bien, honorables sénateurs, si je peux utiliser une formule de réponse souvent employée par le sénateur Frith par le passé, je n'ai reçu aucune directive sur la question.

Le sénateur Nurgitz: Cela dépend des directives.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le Canada a apparemment son propre Howard Hughes dans la personne de M. Howard White. L'entreprise de ce dernier, la Financial Engineering Corporation, a soumis au ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale au moins neuf projets, je crois, à réaliser au Cap Breton au coût de 200 millions de dollars. Figurent au nombre de ces projets: une soucoupe volante qui serait utilisée dans le transport aérien de voyageurs; des plateformes servant à produire de l'électricité à même les vagues de la mer et qui seraient construites dans un chantier naval du Cap Breton; un avion téléguidé et muni de caméras pour mener des activités de surveillance; un bras mécanique bon marché; une maison modulaire; et des composantes d'usines destinées à l'incinération des déchets.

Le leader du gouvernement—et il devra probablement prendre note de cette question—pourrait-il nous dire à quelle titre ces projets plutôt étranges ont été d'abord approuvés, de sorte que nous puissions nous faire une idée du genre de projets pour lesquels cette agence étudie des demandes de financement, notamment dans la région de l'Atlantique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE FINANCEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous expliquer, s'il le veut bien, la position du gouvernement en ce qui concerne la recherche et le développement au Canada. Nous avons vu, avec une grande anxiété, l'évolution de la situation au Conseil national de recherches. Je me demande s'il pourrait nous expliquer ce qu'est, à l'heure actuelle, la politique du gouvernement dans ce domaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si le sénateur veut parler de la réaffectation des fonds au Conseil national de recherches, le CNRC a annoncé qu'il allait réorienter des programmes de R & D pour participer plus activement au nouveau programme spatial canadien. Le CNRC réduit donc de 20 millions son budget annuel de 400 millions.

Le sénateur Marsden: Le gouvernement, avant de prendre le pouvoir, s'était engagé a augmenter les dépenses du pays dans le domaine de la R & D. Cette politique tient-elle toujours?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement est résolu à faire tout son possible pour augmenter la proportion du produit national brut qui est consacrée à la recherche et au développement. Oui, cette politique tient toujours.

Le sénateur Marsden: Étant donné ce qui se passe au Conseil national de recherches, cela veut-il dire que le gouvernement a l'intention de consacrer ces fonds à la R & D dans les universités et le secteur privé?

Le sénateur Murray: Je pense que ma collègue saute un peu vite aux conclusions, mais je vais me renseigner et voir quels autres renseignements je peux obtenir sur la politique.

L'EMPLACEMENT DE L'AGENCE DE RECHERCHE SPATIALE

L'honorable Lorna Marsden: Puis-je demander enfin, étant donné la décision qui sera prise demain à propos du contrat d'entretien des CF-18 et du lien qui a été fait, dans l'esprit de certains du moins, entre cette décision et l'emplacement de l'agence de recherche spatiale, quelle que soit sa forme, si le leader du gouvernement au Sénat pourra nous informer, à la première occasion la semaine prochaine, des développements concernant cette agence spatiale.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, j'apporterai la semaine prochaine tous les renseignements dont je disposerai.

Le sénateur Argue: Nous les avons déjà, ils sont dans les journaux.

● (1420)

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous informer du résultat final des négociations entre les syndicats intéressés et le CN au sujet de la fermeture des ateliers du CN à Moncton?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne puis malheureusement fournir guère de détails sur cette question aujourd'hui.

Le Canadien National a déclaré que, dans le cadre de ses négociations avec les syndicats touchés par la vente des ateliers de Moncton, il avait accepté de ne pas divulguer les détails de l'offre globale. La société s'est également engagée à ne pas commenter la réaction syndicale tant qu'elle n'aura pas été avisée officiellement par tous les syndicats intéressés de leur acceptation ou de leur rejet de l'offre.

La société, me dit-on, est au courant des rapports de presse concernant le vote dont certains d'entre nous ont pris connaissance ce matin, mais elle n'a pas été informée officiellement du résultat du vote. Elle prévoit l'être plus tard aujourd'hui, après quoi elle fera connaître sa réaction.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat n'ignore pas, j'en suis persuadé, que la CGE a fixé à demain l'échéance finale pour l'acceptation ou le rejet de l'offre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la CGE a prolongé le délai?

Le sénateur Murray: Je ne le sais pas, honorables sénateurs.

ENTREPRISE CAP-BRETON

L'AIDE POSSIBLE À FINANCIAL ENGINEERING CORPORATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle qu'a posée le sénateur Frith concernant les activités de l'homme d'affaires torontois, Howard White.

Voici ce que le ministre a déclaré dans son discours du 7 octobre 1986:

> Nous avons mis sur pied Entreprise Cap-Breton. On m'apprend que jusqu'à maintenant elle a reçu plus de 1,000 demandes. L'agence a fait 511 d'offres d'aide.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas profiter des démarches qu'il a entreprises, au nom du sénateur Frith, pour savoir si parmi ces 1 000 demandes, il s'en trouve quelques-unes provenant de M. White et si des offres d'aide lui ont été présentées parmi les 511 faites par cette agence?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est ce que je vais faire.

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1[er] LECTURE

Permission ayant accordée de revenir à la lecture des pétitions:

L'honorable Nathan Nurgitz, au nom de l'honorable Michel Cogger, présente le projet de loi S-3, tendant à modifier et à abroger la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945.

(Le projet de loi est lu pour la 1[re] fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, au nom du sénateur Cogger, la 2[e] lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3[e] LECTURE

L'honorable Paul David propose: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu soit lu pour la 3[e] fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3[e] fois, est adopté.)

[*Traduction*]

PÊCHES

ADOPTION DU 1[er] RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent des pêches présenté aujourd'hui.

L'honorable Jack Marshall propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, la somme de 50 780$ qui figure à l'annexe A du rapport représente le montant dont le comité a besoin pour financer le voyage qu'il fera sur la côte ouest, du 13 au 25 novembre, afin d'étudier tous les aspects de la commercialisation du poisson dans cette région. Le sous-comité des budgets a approuvé le budget initial avant la fin de la dernière session. Le budget que nous demandons maintenant au Sénat d'examiner est le même que le précédent, moins une dépense d'environ 14 000$.

Le comité doit partir le 13 novembre. Comme il nous reste peu de temps, nous demandons au Sénat d'approuver cette dépense de 50 780$ afin que nous puissions faire ce voyage sur la côte ouest. J'apprécierais beaucoup que ce rapport soit examiné et approuvé aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour poursuivre la discussion sur les dépenses et les autorisations, étant donné que le montant en question nous est présenté dans le cadre du rapport d'un comité et qu'on nous demande seulement d'adopter ce rapport, nous pouvons voir combien cela va coûter avant de voter. Nous aimerions qu'il en soit toujours ainsi. Je propose d'appuyer la motion.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serais également heureux d'appuyer la motion en ce qui concerne le financement demandé. J'ai néanmoins une objection à émettre. Le sénateur Marshall a demandé l'autorisation de se déplacer d'un endroit à l'autre à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Comme le comité voyage seulement au Canada, pourquoi demander l'autorisation de se déplacer à l'extérieur?

Je soulève la question car le sénateur Marshall devrait, selon moi, demander l'autorisation dont il a besoin vu ce qu'il compte faire, mais pas pour voyager à l'extérieur du Canada si ce n'est pas prévu.

Le sénateur Marshall: Pour répondre à la question du sénateur Olson, au cours de son voyage dans l'Ouest, le comité compte visiter l'Alaska qui se trouve, bien sûr, aux États-Unis. C'est pour cette raison que nous demandons l'autorisation de nous déplacer d'un endroit à l'autre à l'extérieur du Canada.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà donc la réponse. J'ignorais que le comité devait visiter les États-Unis en plus de la côte ouest.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1430)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*) (*4e jour de la reprise du débat*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la coutume veut—et en l'occurrence, je me charge de cette tâche avec beaucoup de plaisir—que l'on félicite les motionnaires de l'Adresse. J'étais malheureusement au Royaume-Uni, à une conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth lorsque ces discours ont été présentés, mais je les ai lus dès mon retour, et j'ai vraiment regretté de les avoir manqués.

L'impartialité frappante du sénateur Barootes m'a beaucoup intéressé et inspiré. La connaissance approfondie du sujet dont il a fait preuve avait de quoi nous rendre fiers. Son échange avec le sénateur Steuart a fait mentir un journaliste qui affirmait, dans un journal que j'ai lu, que la campagne électorale en Saskatchewan était dépourvue d'intérêt. Je me suis dit alors que ce journaliste aurait dû être présent au Sénat ce jour-là. Il n'aurait pas trouvé cela si ennuyeux, si j'en crois ce que j'ai lu dans le hansard. Ce n'est pas tous les jours que le hansard, et celui du Sénat en particulier, passionne les gens et fait monter leur pression artérielle, mais il s'agissait d'une journée très animée, et je félicite mon collègue, le sénateur Barootes. Manifestement, ses talents de parlementaire sont comparables à ses talents de médecin, qui sont excellents, si j'en crois ce qu'on me dit.

Je connais le sénateur Cogger depuis longtemps. La dernière fois que nous avons échangé des idées remonte à l'époque où j'étais membre de l'exécutif national du parti conservateur. Évidemment, c'était à l'époque où les conservateurs perdaient les élections. Lui et moi avions une idée sur le vote au sein du parti à côté de laquelle les conceptions de Marshall McLuhan semblaient plutôt dépassées. Cependant, personne n'a retenu notre idée, et je suppose que dans 20 ans, un jeune homme brillant et dynamique la défendra, comme nous l'avons fait il y a quatre ou cinq ans. Je suis heureux que le sénateur siège parmi nous, et je l'en félicite.

Sauf erreur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de féliciter le nouveau leader du gouvernement au Sénat et le leader du Sénat au gouvernement—ce qui constitue un rôle au moins tout aussi important pour lui. Je connais le sénateur Murray depuis si longtemps que mes souvenirs remontent à l'époque où il était un jeune homme au regard vif et au visage d'adolescent, d'une intelligence remarquable—et sapristi!, il n'a pas changé, ce qui fait l'envie de certains d'entre nous qui vieillissent au point d'en oublier qu'ils ont déjà été des gens d'âge moyen.

Cela m'impressionne vivement qu'il ait été chargé de s'occuper de ce que nous appelions, à l'époque, les relations entre le Dominion et les provinces. Il connaît bien toutes les provinces—à bien des reprises, il s'est occupé d'administration et d'élections, qu'il a perdues parfois, et gagnées d'autres fois—et je crois qu'il a la patience et la perspicacité voulues pour être l'homme tout désigné pour se charger de cette tâche très importante.

Si mes collègues le veulent bien, je voudrais également dire un mot au sujet du regretté sénateur MacDonald car là encore j'étais absent quand on a rendu hommage à l'homme qui a été en quelque sorte mon prédécesseur au Sénat en ce sens qu'il s'était désigné le sénateur de Queens, soit la circonscription que j'ai déjà représentée à l'autre endroit. Le chef de l'opposition a loué sa grande franchise—et c'est précisément ce qu'il était, un homme droit et franc.

A l'époque, c'est-à-dire dans les années 1950, nous avions à la Chambre des communes un autre MacDonald, soit le colonel John A. MacDonald, un homme exceptionnel, bienveillant et plein de bonté. C'était mon voisin de banquette dans l'Édifice du Centre. Il parlait si doucement qu'on l'avait surnommé «MacDonald le chuchoteur». Mais personne n'a jamais osé affubler ce bon John Joseph du surnom de chuchoteur; jamais, au grand jamais. En effet, il parlait à voix très forte et avec beaucoup d'assurance. Je me souviens que, à son arrivée dans cette institution, je lui avais demandé, comment il se plaisait au Sénat. Sa réponse avait été sibylline et fort révélatrice, à mon avis car il m'a dit ceci: «Comment peut-on s'empêcher de s'y plaire?» Quand je songe au nombre d'aspirants dans l'Île-du-Prince-Édouard au poste de sénateur, j'ai l'impression que notre regretté collègue avait tout compris.

J'ai été flatté d'entendre le géant d'en face, le chef de l'opposition, parler de moi au début de son discours. Il a eu l'amabilité de rappeler certains de mes propos d'il y a deux ans, c'est-à-dire en 1984. À l'époque, avec ma modestie et mon objectivité habituelles, j'avais déclaré que je me trouvais dans la seule assemblée législative au Canada où l'on comptait encore une majorité libérale.

Fort habilement—et Dieu sait qu'il sait faire preuve d'une grande habilité dans les débats—il a rappelé comment les événements avaient par la suite démenti mes observations—en fait, il s'y est si bien pris, que certains sénateurs m'ont demandé si par hasard je ne m'étais pas trompé il y a deux ans. Je me suis tout de suite dit que j'avais affaire à des hommes de peu de foi. Comment aurais-je pu me tromper? Je tiens à ce que l'on sache que j'ai exposé la situation telle qu'elle était à l'époque. Je ne m'étais pas trompé. Cela n'a pas duré longtemps; je n'avais cependant rien promis de perpétuel. Mais le sénateur MacEachen m'a rendu service. Il a attiré mon attention, et celle de tous les autres sénateurs, sur d'importantes luttes provinciales; et je lui rends le même service à présent. Je suivrai son illustre exemple et le mettrai au courant des résultats des deux élections qui ont eu lieu depuis non seulement 1984, mais aussi depuis qu'il a prononcé son discours; et pour faire honneur à l'équipe des Mets contre celle des Red Sox, tâchons de voir dans cette affaire une espèce de jeux d'équipe. J'ai enregistré les résultats de ces deux parties et, selon moi, le score est de 76 à 1 en faveur de mon équipe. Aussi je suis heureux qu'il m'ait demandé d'examiner ces points . . .

Une voix: C'est une autre victoire morale.

Le sénateur Macquarrie: . . . et j'espère que je pourrai continuer à les considérer avec le même enthousiasme que je mets à apporter celui-ci. Même le jeudi nous devons être sérieux dans cette assemblée délibérante.

Le discours du trône est très bien écrit, à mon avis—peut-être pas aussi bien que celui d'il y a deux ans . . .

Le sénateur Frith: Donnez-nous le nom de l'auteur!

Le sénateur Macquarrie: . . . mais il est très bon. Il devrait satisfaire même un puriste comme le sénateur Frith. Comme beaucoup d'orateurs l'ont fait, je choisirai un seul aspect. À mon avis, le débat s'est bien déroulé jusqu'à présent puisque les honorables sénateurs ont procédé ainsi. Certains d'entre eux sont intervenus pour parler de sujets très instructifs. Je suis heureux de lire dans le discours du trône:

> Notre politique étrangère repose essentiellement sur le respect de nos engagements envers les institutions et organismes multilatéraux dont nous faisons partie.

Naturellement, nous pensons entre autres au Commonwealth et aux Nations Unies. Après avoir étudié la scène internationale pendant des années, je suis désolé de voir que les Nations Unies ne sont plus aussi bien considérées dans de nombreuses parties de ce continent. Ce grand organisme a connu de graves problèmes ces dernières années. Il a été critiqué sévèrement particulièrement aux États-Unis. On entend parler de «majorités automatiques», comme si c'était une mauvaise chose. On fait allusion aux blocs de vote, aux ligues, à l'irresponsabilité et à la propagande—ce qui me rappelle la politique canadienne qui pensait qu'on faisait trop de politique à la Chambre des communes. Nous pouvons penser à certains organismes parlementaires lorsqu'il est question d'accusations semblables, notamment de gaspillage. Elles sont toujours proférées par ceux qui ne sont pas au pouvoir. Il y a très, très longtemps, dans les années 50 et 60, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à l'Assemblée générale du temps où feu Sidney Smith était notre ministre et, après lui, l'honorable Howard Green. Ces deux hommes ont servi avec distinction et ont été très appréciés là-bas. J'ai toujours été fier de faire partie de leur délégation et de les appuyer dans leurs efforts.

● (1440)

On ne parlait pas de «majorité automatique» à cette époque. Ce n'était pas une mauvaise chose. Les majorités avaient du bon car dans les moments cruciaux on pouvait presque toujours réunir une majorité derrière une position américaine. Il est important de réfléchir sur certains de ces jugements préconçus et de tâcher d'y voir clair car le monde a changé. Cette organisation a commencé avec 55 membres. Il fallait presque avoir participé comme belligérant à la dernière guerre pour être admis dans cette institution de paix. C'était une extension de l'alliance de temps de guerre, et le processus d'admission était bien compris. De nombreux pays n'y entrèrent pas. Ils n'essayèrent même pas, car ils savaient qu'ils n'y réussiraient pas.

Mais le mérite de l'élargissement des rangs de l'ONU, comme en témoigne le grand nombre des pays membres, revient en grande partie à l'Organisation elle-même. Dans ma prime jeunesse, quand on regardait la carte de l'Afrique, on pouvait relier les diverses couleurs des pays à certains pays d'Europe. La plus grande partie de la carte était rouge, et c'était la couleur de la Grande-Bretagne. Le rouge s'étalait depuis Le Caire jusqu'au Cap. Le mauve était la couleur de la France. Il n'y avait que deux petites taches sur la carte de l'Afrique qui représentaient des pays indépendants—le Liberia et l'Éthiopie. Le quatrième comité de l'Assemblée générale a présidé au passage, qu'il a aidé et favorisé, du statut de colonies à la pleine indépendance pour de nombreux pays africains, jusqu'à ce que le président de la 14e Assemblée générale, Fred Boland, cet éminent diplomate irlandais, puisse la qualifier d'«Assemblée africaine», parce que tant de peuples là étaient passés des ténèbres de la soumission à la lumière de l'indépendance. L'ONU a été d'un très grand secours. Ce fut un événement très marquant lorsque se sont présentés les délégués de ces pays et qu'ils furent reçus comme des porte-parole au sein de la communauté internationale, tout comme cela l'avait été pour le Canada une génération auparavant

d'être accepté comme membre à part entière de la Société des Nations. Au cours de ses discussions avec les grandes puissances, Robert Borden avait insisté pour qu'on accorde le statut de membre à chacun des dominions indépendants—indépendants sur le plan interne—et il y a réussi. Ces choses ont beaucoup d'importance.

Si la diversité domine et que la multiplicité devienne le mot d'ordre, naturellement avec la diversité des cultures et des régimes, l'organisation a beaucoup évolué, elle est plus compliquée et ne ressemble guère à ce qu'elle était à l'époque facile et agréable où elle ne comptait que 55 membres. Toutefois, aimerions-nous vraiment revenir à l'ancienne façon plus facile, à une petite organisation adoptant en général une approche et un vocabulaire occidental? Bien entendu, nous ne le voudrions pas, tout comme nous ne regrettons pas le Commonwealth qui comprenait en somme la Grande-Bretagne et les anciens dominions, une poignée de nations qui s'exprimaient et pensaient de la même façon.

Bien entendu, quand il s'agit de choisir entre l'organisation étendue ou limitée, nous savons tous quoi faire. Voilà pourquoi je suis heureux de constater que dans le discours du trône, on reconnaît que le Canada est un excellent membre de l'ONU. Nous étions un membre médiocre de la Société des Nations, nous étions pressés d'en faire partie, mais par la suite, notre apport a été peu brillant. Je me demande souvent si nous n'avons pas passé trop de temps à nous décider comment voter sur une certaine partie d'une certaine résolution, mais de toute façon, nous voulions assumer consciencieusement nos responsabilités. Nous ne pouvions pas, pour une popularité du moment, donner notre appui à une décision d'un comité et prendre un engagement que nous n'étions pas disposés à tenir. Cette attitude s'est maintenue, et je pense qu'elle était valable. J'y discerne l'influence du très honorable Louis St-Laurent et du très honorable Lester B. Pearson qui étaient justes et auraient adopté cette ligne de conduite. Certains membres se prononcent d'une certaine façon à un comité et tout à fait autrement à un autre. Ils ne se soucient guère d'être illogiques. Tel n'est pas le cas du Canada. Je pense que le premier ministre a fait des remarques fort judicieuses dernièrement quand il s'est rendu à l'ONU le jour consacré à l'ONU et je l'en félicite. Il a parlé de l'un des problèmes que doit affronter l'ONU, soit celui des dettes non acquittées. Il a dit: «Payez!» et il ne s'adressait pas simplement aux pays pauvres. Le Canada peut être fier de son passé et de sa tradition à l'ONU.

Nous pouvons être fiers aussi de nos délégués. M. Pearson fut considéré le plus éminent, cela ne fait aucun doute. Il est un des pères des Nations Unies. Toutefois, au fil des années, il y en a eu d'autres. J'en ai connu un grand nombre, je sais comment ils ont été bien accueillis et combien ils se sont révélés efficaces. Je pense souvent que nous avons une réputation tellement bonne aux Nations Unies que nous avons presque du mal à nous maintenir à sa hauteur. Pourtant, c'est le genre de défi dont nous ne devrions pas nous plaindre, mais au contraire nous réjouir. Je rends hommage à ceux, ministres, fonctionnaires et délégués, qui se sont dépensés au fil des années pour réserver au Canada l'image d'un pays décent, honorable et fiable.

Nous avons beaucoup entendu parler dans les médias, occasionnellement dans cet endroit et fréquemment dans l'autre, de nominations. J'aimerais vous parler d'une de ces nominations,

[Le sénateur Macquarrie.]

et peut-être même de plusieurs. Je ne pense pas que le premier ministre ait pu choisir personnage plus éloquent que Stephen Lewis pour nous représenter aux Nations Unies. Cet ambassadeur du Canada est probablement considéré aujourd'hui comme le plus éminent avocat et défenseur public des idéaux des Nations Unies. Partout aux États-Unis et ailleurs, il a su, par son courage, son éloquence et son inaltérable fidélité, renforcer le respect porté à cette institution. Il fait honneur à nos concitoyens et à notre pays. Renforcer les Nations Unies, c'est leur permettre de continuer à être, en dépit de tous leurs défauts et de toutes leurs faiblesses, un grand instrument de la paix et du calme dans notre monde.

Il y a aussi la nomination de Douglas Roche, un homme que je connais depuis longtemps. Il était un porte-parole de l'internationalisme bien compris et un partisan acharné du désarmement la première fois que je l'ai entendu parler, et il l'est toujours. Il a fait l'objet des éloges et de l'admiration des dirigeants politiques du monde entier, et il en mérite tout autant de notre part. C'est là aussi une nomination qui honore le premier ministre et notre pays.

• (1450)

J'en viens maintenant à une autre nomination qui me touche encore plus profondément. Le grand continent de l'Afrique traverse des souffrances qui sont à la limite du supportable. Au sud, elles semblent être le fait de l'homme, et au nord, encore que l'homme contribue beaucoup à les aggraver, on pourrait dire qu'elles sont l'œuvre de Dieu. Au sud, c'est la privation de la liberté humaine; au nord, c'est la famine ou la quasi-famine. Dans cette arène, on a envoyé un autre Canadien: l'ambassadeur David MacDonald, un homme d'une compassion sans borne et d'une intelligence immense des problèmes auxquels est confrontée l'humanité ici et à l'étranger. On lui a confié la responsabilité non seulement de l'Éthiopie, mais de toute l'Afrique. Je ne prétends pas être un oracle en matière d'Afrique, loin de là, mais j'ose dire qu'à mon avis on ne saurait trouver un Canadien ayant une meilleure image et mieux accepté que cet homme de l'Île-du-Prince-Édouard, David MacDonald. Honorables sénateurs, ce sont donc là trois nominations qui devraient restaurer la confiance dans le processus politique.

Ce que je remarque dans les critiques que suscitent des nominations, c'est qu'on s'étonne que les personnes choisies appartiennent au parti au pouvoir. Ce qui m'étonne moi, c'est qu'on se scandalise de cela. Je me dis parfois que ce qui serait vraiment étonnant, c'est qu'un homme politique, prive automatiquement ses amis et sa circonscription de tout ce qui peut leur être utile. Je n'ai jamais pu comprendre cela. Je tiens peut-être trop du philosophe et pas assez de l'homme politique pour comprendre cela.

Honorables sénateurs, je pourrais parler de toutes les bonnes choses que contient le discours du trône. Je ne vais certes pas parler de celles qui me déplaisent, car je n'aime pas me laisser aller à des pensées négatives. Toutefois, j'ai lu très attentivement le discours du trône et j'ai trouvé une source d'inspiration dans la personne du sénateur Frith, car il maîtrise si bien sa langue. En fait, il maîtrise parfaitement les deux langues. Je ne suis pas en mesure de juger de son français, mais il possède extrêmement bien l'anglais . . .

Le sénateur Frith: Attention! Voici du nouveau.

Le sénateur Macquarrie: Il nous aide tous à clarifier notre expression. Je l'ai appuyé à 100 p. 100 dans les derniers jours de la session précédente lorsqu'il s'en est pris au terrible mot «aborder». Je lui demanderai de garder les yeux ouverts, car je vois que ce terme est encore employé à mauvais escient. On croirait que nous sommes entourés d'anarchistes du verbe et d'assassins de . . .

Le sénateur Frith: La syntaxe?

Le sénateur Macquarrie: Oui, de la syntaxe, et de massacreurs de mots, pour renchérir sur les allitérations. Je dois surveiller ma tension artérielle, mais je crois qu'elle a fait un bond, il y a quelques années, lorsqu'un ministre des Finances avait employé le mot «antistimulant». Je l'ai arrêté immédiatement et je lui ai dit ce que j'en pensais, mais il ne m'a pas écouté.

Toutefois, la vraie perle, c'est l'expression «à ce moment-ci». Honorables sénateurs, ne sommes-nous plus capables d'employer les termes «aujourd'hui» ou encore «actuellement»? Ce n'est pourtant pas si difficile à épeler ni à prononcer. Dernièrement, je suis tombé sur une autre abomination. «Désinformation» est un mot à la mode. Je crois que c'est un euphémisme pour mensonge.

J'éprouve également quelques difficultés avec les termes anglais «*patriation*» et «*repatriation*». J'ai déjà perdu sur ce point et je perdrai probablement encore. En parlant de la Constitution, nous avions l'habitude de dire «*repatriation*». En d'autres mots, la ramener au pays. Mais certains de ces assassins de la langue ont dit «Non, ce n'est pas le bon terme. Il faut dire «*patriation*» parce que la Constitution n'a jamais été au Canada». Par conséquent, en utilisant ce nouveau terme, nous avons renié ce que nous disions depuis un siècle: Fondamentalement, nous possédions une constitution et tout le reste n'était que formalités. La Constitution canadienne est née au Canada. John A. Macdonald a déclaré que 95 p. 100 du texte en a été rédigé à Charlottetown. Dans ce cas, le terme aurait dû être «*repatriation*». En d'autres mots, la ramener au Canada où elle doit être. J'ai cependant perdu sur ce point.

J'entends maintenant dire que le terme a trouvé un nouvel usage et que l'on parle de «*repatriation*» du Québec. J'aimerais bien que l'on me dise où était le Québec ces quelques derniers mois. Cela me trouble. Le Québec n'a pas bougé et n'a donc pas à revenir. «*Repatriation*» signifie revenir dans son pays. Je suis troublé mais hélas, je suppose que je le serai aussi longtemps que je serai en mesure de parler et d'écouter.

J'avais l'intention d'aborder un autre aspect du discours du trône mais il reste une autre journée. J'ai été heureux de la mention de notre appui au dialogue des superpuissances. Si nous ne les appuyons pas et si elles ne dialoguent pas, je n'aimerais pas voir ce qui se produirait. Le choix n'offre beaucoup de possibilités. L'autre jour, j'ai entendu un enseignant faire un commentaire accusateur. Dans son école, on acceptait difficilement les vues divergentes de l'étranger et certaines personnes avaient tout simplement tranché en disant «vous ne pouvez pas faire cela». L'enseignant disait: «Je suppose que si l'on ne peut pas leur parler, il faudra les combattre». C'était à mon avis, une réflexion plutôt désolante mais combien vraie.

J'espère que le gouvernement canadien ne perdra ni le pouvoir dont il dispose ni l'intérêt qu'il manifeste pour l'allègement des tensions. J'aimerais donner un exemple. Je ne vois guère de meilleure possibilité d'en arriver à un compromis au Proche-Orient que de tenir une conférence internationale sur la paix dans cette région. Lorsque j'étais aux Nations Unies, en juin dernier, j'ai été assez présomptueux pour suggérer que la meilleure chose que l'Union Soviétique pouvait faire était de faciliter le rétablissement de ses relations diplomatiques avec Israël. Il y aurait dans cette initiative un facteur contribuant à la tenue de cette conférence. Cela pourrait échouer, mais au moins on irait dans la bonne direction, c'est-à-dire la paix.

Honorables sénateurs, il y a toujours un rôle à jouer pour le Canada avec sa réputation et son expérience et surtout la bonne volonté qu'il manifeste dans le monde entier. Je félicite les auteurs du discours du trône et ceux qui ont la charge d'en réaliser les intentions. J'aurais bien d'autres choses à dire, mais ce sont là les deux points qui me tiennent le plus à cœur en ces jours où règne une grande inquiétude sur la scène internationale.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je prends la parole pour participer au débat. Je voudrais moi aussi m'étendre sur un ou deux sujets, mais je ne me limiterai pas tout à fait autant que le sénateur Macquarrie. Je voudrais tout d'abord m'associer de la façon habituelle, et en les félicitant, aux parrains de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, et adresser mes félicitations à tous les autres orateurs jusqu'au sénateur Macquarrie que j'écoute toujours avec le plus grand intérêt et plaisir habituellement—et cela vaut également pour aujourd'hui—pour leur contribution au débat. Le leader du gouvernement au Sénat a fait une excellente intervention, et je l'en félicite. Si le temps me le permet, je vais revenir sur l'une des choses qu'il a dites dans son intervention. J'en profite également pour le féliciter d'être devenu le leader du gouvernement au Sénat et membre du Conseil privé et du gouvernement du Canada. Comme il vient des Maritimes et qu'il en est presque encore, je puis dire à quel point nous sommes heureux de le voir nous représenter au gouvernement et diriger le parti ministériel au Sénat.

J'ai trouvé que le leader de l'opposition au Sénat avait apporté au débat une contribution excellente et constructive, tout comme l'a fait le chef de l'opposition à l'autre endroit. Je sais que je ne suis pas censé parler de ce qui se dit aux Communes, mais le chef de l'opposition y a fait des observations spirituelles et aimables dans le débat sur l'Adresse qui s'y est tenu.

Que dire du discours du trône? Le sénateur Macquarrie a dit qu'il n'était pas aussi bon ni aussi éloquent que celui de 1984. Je dirai pour ma part qu'il est tout aussi bon que le précédent—mais pas beaucoup plus. Voilà à mon avis qui le caractérise bien.

● (1500)

Mais, comme je l'ai dit, je vais aborder une ou deux questions précises. J'ai été au nombre de ceux qui, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, ont loué l'intérêt qu'il portait au déficit du Canada et son intention avouée de le réduire et d'amorcer le processus long et difficile aboutissant au contrôle du déficit. Je regrette que les prévisions et les prédictions exposées depuis les élections de 1984 ne se soient pas réalisées et semblent maintenant irréalisables. J'admets que certaines circonstances qui expliquent ce résultat étaient indépendante de la volonté du gouvernement actuel et de tout autre gouvernement du Canada, mais d'autres ne l'étaient pas, et c'est de celles-là que je voudrais parler.

En premier lieu, il me semble que les centaines de millions de dollars qui ont servi à rembourser les créanciers—surtout des grandes sociétés—de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque ont constitué un gaspillage de deniers publics et n'auraient jamais dû être dépensés à cette fin. Les déposants qui ont choisi de confier leur argent à ces banques l'ont fait en sachant qu'ils bénéficieraient d'un rendement plus élevé. Lorsqu'ils l'ont fait, et c'est particulièrement vrai pour les grandes sociétés, ils savaient très bien, ou ils auraient dû savoir, qu'ils couraient un risque plus considérable, et lorsque ce risque a causé la perte de leur investissement, ils n'auraient pas dû être renfloués par le gouvernement du Canada. Il me semble que cette intervention attaque les bases mêmes du système d'entreprise et du système bancaire du Canada. En rétrospective, sans me faire trop d'illusions sur les résultats, je m'en veux de n'avoir pas fait plus d'efforts et de ne pas m'être opposé avec plus d'énergie et de véhémence à l'époque à cette initiative du gouvernement du Canada. J'espère bien que ce genre de situation ne se reproduira plus.

Autre exemple de dépenses inutiles faites en dépit de l'intention déclarée de réduire le déficit et d'assurer une saine gestion des finances du Canada: les quelque 40 millions de dollars qui ont été affectés à l'établissement—ou au déplacement, si le sénateur Macquarrie veut bien m'accorder son indulgence à cet égard—d'une prison de Drummondville vers une autre région du Québec. Il semble s'agir d'une dépense injustifiée et ces 40 millions et plus ne représentent peut-être pas grand-chose par rapport au budget du Canada, mais je vais vous citer certains secteurs où une somme pareille aurait représenté un apport très considérable pour des institutions qui ont une importance vitale pour le Canada et son avenir.

Cela m'amène naturellement au sujet dont je veux parler principalement dans ce débat, à savoir les lacunes et le manque de prévoyance des mesures que le gouvernement a adoptées lorsqu'il a diminué l'aide à la recherche et au développement dans notre pays. Vous parlez de tuer la poule aux oeufs d'or! Nous cédons le pas à nos concurrents maintenant, et, plus important encore, pour l'avenir, parce que nous ne gardons pas notre place parmi les pays développés, industrialisés et avancés dans le monde de la recherche et du développement.

Je m'intéresse à cette question depuis longtemps. Quand je suis arrivé au Sénat, j'ai participé, pas au début mais à la fin de ses travaux, aux délibérations du comité spécial Lamontagne chargé d'examiner une politique scientifique pour le Canada. Ce comité a d'abord recommandé que le Canada augmente ses dépenses consacrées à la recherche et au développement pour qu'elles soient comparables à celles de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon et des États-Unis. Tous ces pays y consacrent 2,5 p. 100 de leur PNB ou davantage. Nous avons également adopté ce pourcentage comme objectif pour le gouvernement du Canada. Je dois dire que le gouvernement d'alors n'a prêté aucune attention à cette recommandation. Oh, il en a peut-être parlé, mais sur le plan pratique, il n'a rien fait. Aussi, lorsque nous avons revisé cette estimation plus tard, nous avons abaissé notre objectif et déclaré que nous devions au moins essayer d'atteindre 1,5 p. 100 dès que possible. Nous avions même fixé une date: 1985.

Le gouvernement a reconnu que c'était un objectif réalisable et il a commencé à prendre des mesures dans ce sens. Il l'a presque atteint, mais les deux dernières années, ce chiffre a été ramené à 1,3 p. 100. Néanmoins, notre premier ministre a déclaré qu'il essayait de sauver nos savants au Canada. Il les sauve en supprimant des millions de dollars de l'aide à la recherche scientifique par l'intermédiaire d'organismes de subventionnement comme le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines. Non, nous adoptons une position à très court terme si nous essayons d'économiser quelques millions de dollars dans ce domaine et nous laisser distancer sur le plan de la recherche scientifique fondamentale par les pays du monde avec lesquels nous devons rivaliser.

On rapporte que le tout dernier lauréat du prix Nobel, le docteur John Polanyi de l'Université de Toronto, a déclaré à de jeunes savants qu'ils devraient envisager de partir aux États-Unis où leurs efforts recevraient une aide plus réaliste.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons nous permettre de perdre ces personnes si nous espérons conserver notre place au sein des nations développées du monde. Il est dommage que nous ayons encore réduit l'aide que nous accordons à la recherche et au développement.

Et bien, nous avons besoin d'argent, de l'aide du gouvernement, de programmes gouvernementaux comme, en fait, tous les autres pays développés du monde, pour appuyer les activités de recherche et de développement. Nous n'avons pas besoin de belles promesses qui ne sont pas suivies de mesures concrètes.

On rapporte encore dans le même article dont j'ai déjà parlé il y a un moment que le premier ministre aurait déclaré que les libéraux n'avaient pas fait grand-chose, mais il semble que son gouvernement en fasse encore moins.

Je voudrais donner un autre exemple, qui m'a étonné. La lettre qui suit est parue dans un journal de Halifax. Je regrette de ne pas avoir la date, mais le texte dont je vais donner lecture a été repris dans le *Globe and Mail* de Toronto, sous la signature de Sandy McRae. Voici:

> «En 1898, le Canada construisait sa première station de recherche gouvernementale sur les pêches, après qu'il eût été démontré que nous étions le seul pays civilisé à ne pas posséder de station de biologie marine. Le ministre des Pêches, Thomas Siddon, semble résolu à rétablir la situation qui régnait au XIX[e] siècle.

D'une occupation estivale pour une poignée de professeurs d'université, la recherche canadienne sur les pêches et les océans s'est peu à peu transformée, au cours des 88 dernières années, en un vaste réseau national de laboratoires, de navires et de stations de recherche qui font de cette discipline scientifique l'une des rares où des Canadiens aient acquis une réputation internationale. Cette réussite est le résultat d'une lutte acharnée, et le démembrement du laboratoire d'écologie maritime, à l'Institut océanographique de Bedford, constitue un grave recul. Le gouvernement fédéral a fini par réussir, en 1986, à paralyser la recherche fondamentale sur les pêches et les océans au Canada, sans devoir se soumettre à l'ennuyeux mécanisme parlementaire et écouter les monotones revendications des scientifiques.

Alors que M. Siddon prétend sauver des emplois en mutant les employés des stations de recherche fondamentale vers des services de surveillance des pêches, auxquels il accorde priorité, il ne fait en somme que transformer Pêches et Océans, de direction fonctionnelle de la recherche qu'elle était au sein du gouvernement, en un monstre décérébré formé uniquement de membres tressaillants. Cette affaire aura des répercussions bien plus graves pour le Canada que le fameux scandale du thon avarié. Elle sent bien plus mauvais, en effet.»

Je regrette la note finale, mais elle décrit bien la situation.

● (1510)

Il n'est jamais trop tard pour inciter le gouvernement, comme je veux le faire, à soutenir nos activités de recherche et de développement, non seulement celles qui se déroulent dans les établissements et les laboratoires gouvernementaux, mais encore dans les universités, car la recherche appliquée ne peut pas exister sans la recherche fondamentale qui la précède. Nos universités font surtout de la recherche fondamentale. La proposition du gouvernement me laisse très sceptique car je doute qu'il puisse trouver le milliard de dollars dont parle un article paru dans le *Chronicle-Herald*, le 27 octobre dernier. D'où proviendra cet argent? Faut-il comprendre que le gouvernement et l'industrie privée en fourniront la moitié chacun? Le ministre, l'honorable Frank Oberle, une personne dont je respecte le jugement, s'est félicité de la réaction des universités. C'est tout à leur honneur d'avoir répondu positivement à cette proposition. Au cas où vous l'ignoreriez, monsieur Oberle, pas une seule université n'est emballée par une telle politique publique de financement. Elles feront de leur mieux, bien entendu, par devoir, mais ce régime est voué à l'échec au départ, à mon avis, et je doute fort qu'il assure des fonds à nos laboratoires de recherche, encore moins ce milliard de dollars du communiqué émis à Ottawa par le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, M. Oberle. Je trouve cette affaire très grave pour peu que ce régime ait quelques chances de succès, car l'argent n'est pas acheminé directement aux universités. Les entreprises privées le versent à des agences d'aide qui le remettent à leur tour aux universités. Ces dernières obtiendront alors une somme équivalente du gouvernement fédéral. En plus des doutes que m'inspire ce programme, je crains fort qu'il n'incite nos mécènes à réduire le niveau de leur aide actuelle aux universités et aux institutions de recherche. Je suis heureux, par contre, d'apprendre qu'elles s'efforceront d'en faire un succès, mais, à mon avis, il se soldera par un échec et le gouvernement aura réduit la recherche fondamentale dans nos universités, au bout du compte.

Je pourrais poursuivre encore, mais le comité sénatorial des finances nationales va accoucher d'un rapport sur l'enseignement postsecondaire au Canada et sur le soutien et la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine. Nous aurons l'occasion d'examiner cette questions de plus près lorsque nous serons saisis de ce document. Je ne parlerai donc pas davantage de mon sujet favori, dont j'ai déjà parlé à satiété penseront certains d'entre vous, à savoir la question du financement de l'éducation et surtout de l'enseignement postsecondaire.

Le sénateur Murray nous a assuré que le gouvernement actuel améliore ou va améliorer la gestion financière des fonds publics. J'espère bien que c'est vrai et qu'on ne verra plus souvent de cas de gestion financière de nos fonds publics semblables à ceux dont j'ai parlé dans ce discours. Si l'on veut améliorer la gestion financière de nos fonds publics, il faudrait que le gouvernement s'intéresse à la Société Radio-Canada. Je suis réellement préoccupé par le budget de la Société quand je pense à l'énorme déficit financé par les contribuables canadiens. Peut-on justifier l'existence d'un organisme de radiotélédiffusion public qui coûte aux Canadiens plus de mille millions, soit plus d'un milliard de dollars par an s'il n'est en rien supérieur, c'est du moins mon avis, aux autres réseaux de télévision du pays. Certains pays qui possèdent des réseaux de diffusion financés par le gouvernement s'enorgueillissent de pouvoir offrir des programmes de haute qualité qui ne sont pas interrompus toutes les dix minutes, et parfois même toutes les sept ou huit minutes, par des annonces puériles et stupides destinées à des gens . . .

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Hicks: . . . dont le niveau d'intelligence et d'instruction équivaut à celui d'un enfant de cinq ans, ce qui nous empêche d'apprécier vraiment une émission de télévision sérieuse. Il me semble que rien ne justifie que le Canada dépense un milliard de dollars par année pour la Société Radio-Canada car celle-ci ne donne pas les nouvelles objectivement et parce que ses préjugés ou ceux de ses employés sont évidents et connus de nous tous. La Société ne nous donne pas d'émissions intéressantes qui ne soient pas saturées d'une publicité puérile et stupide, je le répète. J'ignore ce que nous devrions faire de Radio-Canada mais j'ai l'impression que la qualité de la vie du Canada ne souffrirait pas du tout si on retirait complètement du budget canadien le milliard de dollars qu'elle nous coûte.

L'autre grande société de la Couronne qui m'inquiète, c'est la Société canadienne des postes. Là encore, j'ignore si le gouvernement aura plus de succès que les gouvernements précédents, mais les garanties que le sénateur Murray nous a données, selon lesquelles le gouvernement améliore et améliorera la gestion financière de la Société, me donnent un peu d'espoir. Il était temps de s'occuper des Postes canadiennes. La Société a des effectifs nettement trop élevés, elle ne remplit pas bien son mandat et, je le répète, elle coûte aux contribuables canadiens beaucoup d'argent.

Je sais que les syndicats auxquels appartient le personnel des Postes canadiennes, et Shirley Carr elle-même, font toutes sortes de déclarations selon lesquelles ce n'est pas la faute des employés, mais seulement celle de l'administration. Je voudrais signaler à M^me^ Carr que je me suis rendu l'autre jour dans un petit bureau auxiliaire d'Halifax—je ne donnerai pas plus de précisions—pour enregistrer une lettre. Il n'y avait là que cinq clients. Il fallait se munir d'une étiquette d'un distributeur automatique pour être servi. Nous étions servis par un préposé au guichet qui prenait délibérément son temps, tandis que quatre autres employés se promenaient, lui parlaient et conversaient entre eux durant ce temps. A mon avis, le syndicat pourrait dire à ses membres que lorsqu'ils n'ont rien à faire, ils pourraient, au moins, prendre la peine de rester hors de vue des clients qui attendent en file et doivent s'accommoder d'un service fort lent.

Eh bien, je n'ai aucune solution pour la Société canadienne des postes. Le seul service que je connaisse bien, bien entendu, est le service philatélique, et c'est le seul qui réalise des profits, soit quelque 20 à 30 millions de dollars par an.

Eh bien, honorables sénateurs, je voudrais formuler une autre observation, ou faire une recommandation au gouvernement si vous préférez. L'ancien gouvernement libéral, après avoir négligé nos forces armées pendant la majeure partie des années 1970, a commencé, au début des années 1980, à prendre des initiatives qui m'ont paru dans l'ensemble louables et qui ont permis de commencer à améliorer non seulement nos forces armées, mais également le sort de nos militaires. Le gouvernement actuel semble poursuivre ce programme, et je voudrais l'en féliciter. Cependant, les conservateurs ont promis en 1984, en période électorale et peu après, qu'ils publieraient un Livre blanc sur la politique du Canada en matière de défense. Sur les instances de notre comité sénatorial de la défense nationale, on cherche à obtenir ce Livre blanc depuis plusieurs années et cela remonte à bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Le gouvernement précédent ne s'est jamais engagé à présenter ce Livre blanc, mais le gouvernement Mulroney l'a fait, et j'espère qu'il tiendra parole. Je crois comprendre maintenant qu'il y a un autre retard—et j'espère que c'est le dernier—et ainsi, le Livre blanc, au lieu d'être présenté à la fin de 1986, devrait l'être au printemps de 1987. C'est une question importante. Les Canadiens doivent connaître notre politique et nos orientations dans le domaine de la défense, de nos relations avec l'OTAN et de nos engagements envers l'OTAN et tous nos autres alliés. Selon moi, bien des Canadiens réfléchis qui s'inquiètent de nos efforts en matière de défense et des énormes dépenses qu'ils supposent, attendront avec impatience ce Livre blanc.

[Le sénateur Hicks.]

Enfin, honorables sénateurs, je voulais parler du contrat d'entretien des CF-18. Je n'ai jamais été de ceux qui jugeaient qu'on devait accorder un traitement spécial injustifié à diverses régions du pays. J'ai toujours cru qu'il fallait découvrir ce que diverses régions du pays pouvaient bien faire et les appuyer dans ces domaines, plutôt que de chercher à renflouer des industries non rentables. En fait, comme certains de mes collègues en témoigneront, je me suis fait des ennemis dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse en déclarant que nous ne pouvions pas continuer à soutenir des industries sans avenir et que nous devions consacrer nos efforts à trouver une activité viable qui produira des emplois sur une base rentable.

• (1520)

Depuis quelques années, nous avons, dans la région de l'Atlantique, un groupe très entreprenant, le groupe IMP, dirigé par un homme brillant du nom de Kenneth Rowe. IMP a été, au départ, le plus bas soumissionnaire pour le contrat d'entretien du CF-18. Par la suite, on a remanié le contrat pour essayer de le faire attribuer à quelqu'un d'autre, soit à un consortium de Winnipeg ou de Montréal. Il ne semble pas que l'offre émanant de Nouvelle-Écosse ait été prise au sérieux comme celle de Winnipeg. IMP demeure néanmoins le plus bas soumissionnaire. Voilà ce qu'une compagnie qui a fait ses preuves est capable de faire et il faudrait que ce travail se fasse dans la région de l'Atlantique.

J'ai également lu l'article mentionné pendant la période des questions selon lequel le contrat avait déjà été octroyé à Canadair, de Montréal. Je me réjouis d'entendre le leader du gouvernement nous assurer que ce contrat n'a pas encore été adjugé, mais j'ai constaté que ce genre de fuites se révèlent généralement fondées. J'ai l'impression que le Québec s'est de nouveau servi de sa forte influence politique pour enlever à la Nouvelle-Écosse la possibilité de rendre à l'ensemble du pays un service que cette compagnie pourrait très bien fournir et cela à un emplacement qui convient aussi bien que Montréal, Winnipeg ou toute autre ville du Canada. Je demande seulement que le plus bas soumissionnaire obtienne ce contrat qu'il est parfaitement en mesure d'exécuter.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je félicite de nouveau ceux qui m'ont précédé et je vous remercie de votre attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Hicks me permet-il de lui poser une question au sujet de son discours.

Le sénateur Hicks: Bien sûr!

Le sénateur Stewart: Ce que le sénateur Hicks vient de dire au sujet de la soumission du groupe IMP pour l'entretien du CF-18 m'intéresse beaucoup. Il dit que c'est une firme compétente, capable de faire ce travail; certainement tout ce que j'ai entendu dire de ce groupe le confirme.

Néanmoins, quelqu'un aurait laissé entendre que le groupe IMP avait été écarté parce qu'il ne possédait pas les moyens techniques voulus pour exécuter ce contrat. Cette fuite n'est-elle pas fondée? Pour le sénateur Hicks, ces allégations visent seulement à couvrir une décision politique en faveur d'une autre région du pays? Que peut-il nous dire pour démontrer que le groupe IMP est en mesure de réaliser le contrat pour lequel il a fait la soumission la plus basse?

Le sénateur Hicks: Je pense qu'en posant la question le sénateur Stewart y a répondu en réalité. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre parcelle de vérité dans l'allégation selon laquelle il y a insuffisance d'ingénieurs qualifiés en Nouvelle-Écosse ou au groupe IMP. Après tout, l'Université Technique de Nouvelle-Écosse a une cote nationale que seules une ou deux autres écoles d'ingénieurs possèdent au pays. La Nouvelle-Écosse a à Halifax une des plus grandes concentrations d'industries de haute technologie qu'on puisse trouver au Canada, exception faite de la capitale nationale elle-même.

Je ne pense pas qu'il y ait la moindre parcelle de vérité dans l'affirmation selon laquelle il n'y a pas suffisamment d'ingénieurs qualifiés pour faire ce travail à Halifax sous les auspices du groupe IMP, mais j'imagine que ceux qui cherchent à lui arracher le contrat se voient obligés d'inventer des raisons qu'ils espèrent plausibles.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Malgré que je n'aie pas été ici lorsqu'ils ont fait leur discours, j'ai lu leurs intéressantes observations et elles méritent effectivement mes sincères félicitations.

Quoique le sénateur Murray ne soit pas ici en ce moment, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler au Sénat depuis sa nomination au Cabinet comme leader du gouvernement, je voudrais lui offrir mes plus vives félicitations et ajouter ma voix à celles de tous ceux qui s'inclinent devant son expérience aux fonctions qu'il exerce. Le sénateur Murray et moi nous connaissons depuis quelques années, et je sais que le premier ministre a fait un choix judicieux.

L'honorables sénateurs, comme c'est également la première possibilité que j'ai de m'adresser au Sénat dans la présente session, même si le sénateur Atkins n'est pas ici, je voudrais lui offrir à lui aussi mes plus vives félicitations.

Les inégalités régionales c'est une chose dont beaucoup de Canadiens sont informés par les journaux ou dont ils ont à se plaindre à cause d'un appui fiscal dont ils ont besoin. Pour ces gens qui habitent dans des régions défavorisées, la seule façon de mesurer leur niveau de vie c'est de se comparer aux autres Canadiens. Quand nous examinons notre situation, nous constatons de nombreuses injustices et nous voyons que beaucoup de programmes gouvernementaux ne font que peu de chose pour y remédier.

Je regrette que le sénateur Hicks ait quité la salle parce que ce n'est pas sans ironie que j'ai entendu parler du déménagement d'une prison. Même si je n'ai pas beaucoup d'expérience de la politique, ma mémoire remonte au moins à la construction de l'aéroport de Mirabel. Je me souviens que le ministère des Approvisionnements et Services a ouvert un bureau fédéral à Shediac, où nous habitons mon mari et moi. Ce déménagement a créé beaucoup d'emplois fort bienvenus. Je me souviens de la controverse et des débats qui ont entouré les dépenses initialement entraînées par le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown. Loin de moi l'envie de donner à entendre que les habitants de l'endroit ont mal accueilli ces changements. Il y a beaucoup de choses qui se font dans le but d'aider ceux qui vivent dans des régions défavorisées.

Cet après-midi, honorables sénateurs, mes observations vont porter sur la justice sociale. J'ai été extrêmement encouragée par les mentions de la justice sociale qui sont faites au discours du trône.

Avant d'aborder certaines questions en particulier, il serait peut-être utile que je cite certaines données statistiques à l'intention des sénateurs ici présents qui sont originaires de régions plus favorisées. Ceux d'entre nous qui vivent dans des régions comme celle de l'Atlantique ou d'autres régions défavorisées acceptent ces chiffres philosophiquement. Les chiffres que je vous citerai sont des données recueillies dans ma propre province, car elles me sont plus facilement accessibles et je sais qu'elles sont exactes. Rien ne me porte à croire que mes chiffres diffèrent de ceux qui s'appliqueraient à d'autres régions défavorisées du Canada.

Au Nouveau-Brunswick, il y a 15,5 p. 100 des familles qui ne touchent qu'un faible revenu. Au Nouveau-Brunswick, 15,5 p. 100 des familles touchent ce qu'on dit être un faible revenu, honorables sénateurs, tandis que la moyenne nationale au Canada, ce qui comprend toutes les autres régions défavorisées telles que la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, est de 13 p. 100. Le revenu par habitant au Nouveau-Brunswick s'élève à 74 p. 100 de la moyenne nationale, soit 10 700 $ plutôt que 14 400 $. Le Nouveau-Brunswick dépense par habitant environ 1 100 $ pour les soins médicaux, tandis que la moyenne nationale est d'environ 1 250 $, soit un écart de 12 p. 100. Nous nous classons au huitième rang parmi les provinces. Au chapitre de l'instruction publique, le Nouveau-Brunswick dépense par habitant environ 1 050 $ tandis qu'ailleurs au Canada on dépense environ 1 200 $. La proportion de la population au Nouveau-Brunswick qui touche de l'assurance-chômage est de 8,2 p. 100 tandis que la moyenne nationale est de 4,5 p. 100. La proportion de la population au Nouveau-Brunswick qui reçoit de l'assistance sociale est de 8,2 p. 100, tandis que la moyenne nationale est de 6 p. 100.

● (1530)

Pour ce qui est des services fournis à la population, nous songeons tout d'abord aux services médicaux. Au Nouveau-Brunswick, il y a un médecin pour 830 habitants, tandis que la moyenne nationale est de un médecin pour 600 personnes. Notre produit intérieur brut par habitant s'élève à 64 p. 100 de la moyenne nationale.

J'ai cru qu'en vous signalant ces statistiques, cela aiderait ceux qui ne vivent pas dans des régions comme le Nouveau-Brunswick à comprendre les inquiétudes non seulement des citoyens qui y vivent, mais aussi celles des gouvernements qui veillent sur eux.

Honorables sénateurs, il est toujours difficile de parler de politique sociale, car il faut alors parler de compétences partagées. Il y a certaines choses que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne peuvent faire seuls, elles exigent un effort conjoint. J'ai été certes heureux d'entendre dans le discours du trône qu'on donnait l'assurance que les politiques seront examinées et remaniées afin de veiller à ce qu'elles atteignent leur objectif. Nous ne pouvons certes pas gaspiller des fonds pour financer des programmes sociaux inefficaces. De nouveaux problèmes exigent bien entendu de nouveaux programmes. Des recherches suffisantes doivent être effectuées avant que les recettes fiscales ne soient dépensées afin d'en tirer le meilleur parti possible. Dans les domaines de la recherche et dans les domaines sociaux, cela est très important.

De manière générale, le gouvernement du Canada a négligé d'adopter des politiques sociales précises. Or nous ne saurions nous doter de telles politiques à moins d'effectuer des recherches—des recherches qui s'imposent sur la condition des vieillards, des jeunes et des démunis. A mon avis, tant le gouvernement actuel que ses prédécesseurs sont coupables de négligence à cet égard.

Honorables sénateurs, je voudrais traiter brièvement d'un problème social qui me préoccupe—j'espère qu'il préoccupe également mes collègues—il s'agit du problème du vieillissement de la population au Canada. Comme nous le savons tous, la population de vieillards s'accroît très rapidement. Les difficultés de nos personnes âgées pourraient fort bien devenir le problème social le plus concret et le plus grave que nous ayons à régler au Canada, simplement du seul fait de l'importance de la population en cause, mais je n'ennuierai pas les sénateurs avec force pourcentages et statistiques.

Il y a quelques mois, nous avons examiné la question de l'indexation des pensions de vieillesse. Si j'avais cru que l'indexation de ces pensions aurait fait disparaître la pauvreté chez les vieillards, j'aurais été la première à la défendre énergiquement. Mais l'indexation de ces pensions remonte à l'époque où l'actuel chef de l'opposition à la Chambre des communes était ministre des Finances; pourtant, la pauvreté cause encore des ravages chez nos vieillards. C'est, je suppose, ce qui m'ennuie le plus. Ce que je trouve encore plus alarmant, c'est ce que j'ai appris au sujet des personnes âgées qui vivent seules. De toutes les personnes âgées se trouvant dans cette situation en 1985, 46,1 p. 100 vivaient dans la pauvreté. C'est beaucoup, honorables sénateurs. De ceux qui vivaient dans un milieu familial, 19,6 p. 100 étaient pauvres. Il est cependant inadmissible, honorables sénateurs, que 46,1 p. 100 de la population de personnes âgées vivant seules soient dans la pauvreté. Je ne pouvais pas oublier ces chiffres pendant le débat sur l'indexation des pensions. Il faut intervenir. Nous ne saurions permettre à 46,1 p. 100 de nos vieillards vivant seuls de moisir dans la pauvreté.

Je suppose que tout programme destiné à nos vieillards ne pourra être efficace que s'il leur garantit certains droits—le droit d'exister tant du point de vue légal, que financier et le droit de participer à la société. Ce sont là des principes de base que tout citoyen canadien s'attend de voir respectés. Honorables sénateurs, je suis nutritionniste de profession, mais du point de vue juridique, les vieillards ne sont pas considérés comme des membres à part entière dans notre société. Il y a des personnes âgées parmi nous, Dien sait s'il y en a, mais bien des personnes âgées de notre pays ne sont pas des membres à part entière de la société.

[Le sénateur Robertson.]

L'un des droits fondamentaux de tout citoyen est celui de gagner sa vie comme bon lui semble. Avec la législation sur la retraite obligatoire, ce droit fondamental a été interdit à la majorité de ceux qui avaient plus de 65 ans sans égard pour leur aptitude ou leur aspiration à rester des membres valables de la population active.

La Loi canadienne sur les droits de la personne, qui régit la majorité des cas de discrimination, a établi que la retraite obligatoire était une exigence professionnelle *bona fide*. Ceci, à condition d'être imposée honnêtement, en bonne foi et avec la conviction sincère qu'elle est dans l'intérêt d'un bon rendement accompagné d'une rapidité, d'une sécurité et d'une économie satisfaisantes. Nonobstant cela, il doit aussi être raisonnablement nécessaire d'assurer un rendement efficace et économique de l'emploi sans mettre en danger les employés et le grand public.

La justification légale de la poursuite de la discrimination en fonction de l'âge se retrouve dans des cas aussi récents que la décision de 1982 de la Cour suprême dans l'affaire des pompiers d'Etobicoke, où il fut admis qu'on pouvait démontrer la justification de l'imposition d'un âge de retraite obligatoire dans une société libre et démocratique. Ce sont des décisions comme celle-là qui ont permis à la discrimination de s'enraciner légalement dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Heureusement, tout espoir n'est pas perdu. En vertu de l'article 1, de la Charte canadienne des droits et libertés, entré en vigueur l'an dernier, il ne semble plus possible de justifier les motifs pour lesquels on pouvait imposer la retraite en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Sachant que la loi doit être conforme à la Charte, on a de bonnes raisons de penser que la retraite obligatoire va disparaître.

Les conclusions du comité parlementaire sur les droits à l'égalité sont autant de raisons de plus d'espérer. Non seulement ce comité a suggéré l'abolition de la disposition de retraite obligatoire, mais il a reconnu que le gouvernement devrait, parallèlement à cette abolition, envisager un certain nombre d'autres modifications. Honorables sénateurs, deux recommandations sont peut-être particulièrement importantes à cet égard. La première, c'est l'élargissement de la couverture d'assurance-chômage à toutes les personnes de plus de 65 ans qui choisissent de rester sur le marché du travail. La seconde consiste à permettre aux gens, peu importe leur âge, de profiter de tous les avantages en matière d'emploi et de formation offerts par la Commission de l'emploi et de l'immigration.

● (1540)

On pourrait ainsi renforcer le rôle des personnes âgées dans la société en accordant à ceux qui désirent demeurer sur le marché du travail, le droit juridique de le faire. En outre, et c'est encore plus important, si on donne suite aux recommandations du groupe de travail sur l'égalité, les personnes âgées pourront revenir sur le marché du travail et profiter des programmes pertinents—des programmes de recyclage—auxquels elles n'ont pas droit à l'heure actuelle.

Nous ne faisons que commencer à nous pencher sur les problèmes des personnes âgées et leur rôle dans la société. Selon moi, la principale question dans le contexte canadien, c'est de savoir comment les personnes âgées qui choisissent de prendre leur retraite survivent sur le plan économique en tant que membres essentiels de la société? Certains d'entre nous sont extrêmement découragés et parfois désespérés par le manque de recherches dans le domaine de la gérontologie. Il est bien connu que dans l'immédiat, il faut réexaminer toute la politique relative aux personnes âgées au Canada, mais il y a un manque de coordination et de cohérence dans l'élaboration d'une politique nationale à cet égard qui rassemble tous les fragments actuels.

Idéalement, certains d'entre nous souhaiteraient la création d'un ministère d'État à la Vieillesse semblable au ministère d'État à la Jeunesse. Il serait réaliste, je suppose, de s'attendre à ce qu'au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social il existe un service—ce qui n'est pas le cas—chargé de s'occuper des préoccupations des personnes âgées, de coordonner tous les crédits réservés à la recherche dans le domaine de la gérontologie. Cette requête semble tout à fait raisonnable, mais ce service n'existe pas—et les travaux de recherche dans ce domaine sont tout à fait inadéquats.

Les deux principales sources fédérales de financement pour la recherche sont le programme de recherche et de développement en matière de santé et les subventions nationales au bien-être social. L'administration du programme de recherche et de développement en matière de santé estime que moins de 10 p. 100 de son maigre budget de 1,2 million de dollars sont allés à la gérontologie en 1985-1986. Cependant, elle n'était pas certaine, car elle ne divise pas ses projets en catégories précises. Ce n'est qu'une opinion.

Les subventions nationales au bien-être social sont ventilées par catégorie, mais les résultats ne sont pas encourageants. Nous sommes maintenant en 1986. Or, depuis 1980, 22 projets seulement relatifs aux personnes âgées ont été financés en vertu de ce programme; et au cours des sept dernières années financières, on n'a consacré que 1,9 million de dollars à des programmes destinés à sensibiliser la population aux problèmes de gérontologie, aux préoccupations des personnes âgées.

Les personnes âgées se retrouvent dans un monde en mutation constante pour suivre l'évolution technologique. On voit donc une population âgée forcée de faire des compromis dans un monde qui insiste toujours davantage sur les réalisations, l'efficacité, et le rendement. Il est facile de conclure que les personnes âgées sont victimes d'une nouvelle philosophie sociale, d'une évolution des mentalités et ainsi, leur avenir—leur vie ou leur survie—dépendra de l'apparition d'une philosophie sociale et d'une mentalité montrant que la société reconnaît, comprend et, enfin, croit que les personnes âgées ont un rôle important à jouer partout au pays.

Je suppose que c'est une évidence que de dire que les personnes âgées ont un rôle de vitalité et de participation. Il faut que quelqu'un s'occupe de ce problème. Nous ne pouvons pas faire comme s'il n'existait pas, et il ne disparaîtra pas de lui-même.

Évidemment, comme je le lis dans les préoccupations exprimées dans le discours du trône, je conviens que le gouvernement doit s'occuper en priorité de ceux qui ont le plus besoin d'aide. Bien que tous les Canadiens sont en droit de s'attendre à des soins médicaux de qualité supérieure, par exemple, je crois qu'il est essentiel de donner la priorité aux services sociaux à la population. De bons services de garderie satisfaisants doivent évidemment être mis à la disposition de ceux qui en ont besoin. Il s'agit le plus souvent de familles monoparentales, de mères qui ont peu de revenu. Selon le Conseil national du bien-être social, alors que le nombre de familles des catégories de revenu inférieur dirigées par un homme a diminué de 10,6 p. 100, le nombre de celles qui sont dirigées par une femme n'a diminué que de 1,1 p. 100.

Le revenu moyen des familles dirigées par des femmes, en 1985, était de 19 205 $, tandis que celui des familles dirigées par des hommes était de 40 697 $. En 1985, 56 p. 100 des femmes seules avaient des enfants d'âge préscolaire et 69 p. 100 des femmes seules dont le plus jeune enfant était âgé de 6 à 15 ans avaient un emploi. Le nombre total d'enfants dans les garderies s'est accru de 70 p. 100 entre 1977 et 1983. Il nous reste beaucoup de chemin à faire, et je suis content que le gouvernement soit prêt à entamer des entretiens avec les syndicats et les entreprises, comme le recommande le rapport sur la garde des enfants.

Il est dommage que le sénateur Hastings ne soit pas là cet après-midi, car en préparant mes notes pour mon discours, je n'ai pu m'empêcher d'inclure un commentaire sur la nécessité d'une intervention immédiate dans les cas où les enfants sont maltraités émotivement et physiquement en milieu dit familial. Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, nous devons admettre que le droit commun favorise le parent, et non l'enfant. Les parents peuvent traiter leur enfant comme ils le veulent. Bien sûr, des provinces ont adopté des lois, mais beaucoup d'enfants sont privés de protection à cause des lacunes de ces lois. À mon avis, lorsque nous demandons un système de garderies national, nous devons également insister pour intervenir immédiatement, lorsqu'il est nécessaire que les parents, s'ils veulent garder leurs enfants, reçoivent une certaine formation pour prendre conscience de leurs responsabilités. Nous ne devrions pas avoir un travailleur social qui arrive, qui prenne les enfants un jour, les garde pendant trois mois, les ramène chez eux puis les reprenne et ainsi de suite. Cette valse continuelle n'existe pas seulement dans les prisons, mais aussi dans les foyers de placement familial et c'est une véritable honte pour notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je pense vraiment que nous devrions exiger de mieux faire dans ce domaine.

J'expliquerai plus en détail pourquoi je voudrais que le sénateur Hastings soit présent à la Chambre. Pendant l'été, j'ai accueilli un jeune et brillant étudiant en droit dans mon cabinet, parce que mon personnel permanent était en congé d'étude. Comme projet d'été, j'ai demandé à ce jeune homme, de faire des recherches sur le système judiciaire, le système pénitentiaire et de réunir des données pour trouver l'origine des cas de surveillance obligatoire. Je voulais qu'il découvre ce qui leur est arrivé lorsqu'ils avaient trois ou quatre ans, et quelles sont leurs origines.

Honorables sénateurs, il n'y a pas de recherches au Canada. Après deux mois et demi sur ce projet, je peux dire aux honorables sénateurs qu'il n'y en a pas. Qu'avons-nous fait?

Qu'ont fait le ministère de la Justice, les services du Procureur général ou la Commission des libérations conditionnelles? Nous allons perpétuer ce problème. Nous devrions moins nous préoccuper de la surveillance obligatoire que de l'origine de ce problème.

Le sénateur Frith: La violence dans la société.

Le sénateur Robertson: Nous devrions commencer tout de suite. Nous devrions nous en occuper de bonne heure et si les parents ne peuvent pas leur offrir un bon milieu alors, en tant que société, nous devrions le faire. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables sénateurs qu'il ne faut pas être sorcier pour faire un enfant. Nous savons tous ce que la Société protectrice des animaux ferait si elle voyait des animaux traités dans notre collectivité comme certains de nos enfants le sont. Il est grand temps que nous arrêtions d'en parler et que nous commencions à y porter remède. Je me préoccupe beaucoup de cette question et je n'aime pas la façon dont on utilise les foyers d'accueil, comment les enfants sont pris en tutelle et les parents libérés de leurs responsabilités. On se passe les enfants des uns aux autres et c'est parfaitement ridicule. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur cette question une autre fois.

Je suis heureux que notre objectif national consiste toujours à supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes sur le marché du travail. Nous progressons. Nous n'avons pas fait assez, mais nous sommes en bonne voie.

● (1550)

Les femmes qui détiennent un diplôme universitaire, et nos collègues féminins ne l'ignorent pas, ne gagnent pas plus que les diplômés masculins des écoles secondaires. Elles sont forcées, pourtant, d'assumer les charges du ménage. Elles font généralement 40 heures par semaine sans en être indemnisées par le régime fiscal. Selon Statistique Canada, le travail non payé représente quelque 160 milliards de dollars en 1986. Il n'y a que 25 p. 100 des familles à charge de l'époux seulement. En l'absence de paiements d'appoint, bien des conjoints et des enfants à charge en viennent forcément à vivre de l'assistance publique. On évalue à 1 milliard de dollars par année l'aide que les contribuables assurent aux conjoints à charge et à leurs enfants. Entre 75 et 85 p. 100 des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas respectées du tout ou ne le sont qu'en partie. Cela se produit alors que 80 p. 100 des conjoints concernés en ont les moyens. S'ils ne paient pas, ce sont les contribuables qui paient à leur place et cet état de choses doit cesser. Je constate, avec plaisir, que le gouvernement s'est rendu compte de ce problème.

Le nombre d'agressions sexuelles commises contre les femmes a encore augmenté. Les statistiques font état de 453 cas d'attentat sexuel caractérisé, de 805 cas d'attentat sexuel sous la menace d'une arme et de 16,900 cas d'agression sexuelle simple. Quand on songe que la plupart ne sont jamais signalés, ces données vous donnent froid dans le dos. C'est donc une bonne chose que le discours du trône nous promette de renforcer la loi actuelle dans ce domaine.

Notre gouvernement a entrepris une réforme en profondeur des régimes de pension, mais il reste encore bien du travail à abattre avant que les ménagères aient des pensions suffisantes.

L'engagement qu'a pris le gouvernement dans la lutte contre l'abus des stupéfiants n'est pas le moindre. Des familles entières, jeunes et plus vieilles, sont les tristes victimes des trafiquants ou de la consommation personnelle de drogues. Nous faisons preuve de complaisance depuis bien trop longtemps. Nous nous contentons de nous dire que cela ne nous arrivera pas à nous personnellement, mais ce fléau sévit tout autour de nous. Il arrive parfois que nous en soyons nous-mêmes les victimes. On ne peut pas dire que nous nous sommes beaucoup démenés à ce propos. Je constate, cependant, que l'abus des stupéfiants retient l'attention d'un nombre toujours plus grand de pays. J'ai l'impression que nous sommes sur la bonne voie.

Notre gouvernement a promis de se montrer beaucoup plus ferme à propos du problème des enfants portés disparus. Des 910 cas signalés jusqu'ici, 331 contreviennent aux ordonnances de garde. Je pourrais poursuivre encore longtemps, mais je regarde le cadran comme tout le monde.

Je me réjouis des commentaires du discours du trône sur la justice sociale et je ne doute pas que les honorables sénateurs voudront se joindre à nous, sinon pour résoudre, au moins pour alléger les nombreux problèmes sociaux de notre pays. Il n'en tient qu'au gouvernement et aux gens comme vous et moi de prendre des mesures constructives au lieu de demeurer dans l'expectative. Certaines questions sont si pressantes que je doute que nous puissions attendre plus longtemps.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PÊCHES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des pêches, déposé au Sénat le 2 octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Molgat, je propose l'ajournement du débat.

(Sur proposition du sénateur Frith, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE—LES MEMBRES DU SÉNAT—MESSAGE AUX COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes demandant au Sénat de s'unir aux Communes pour former le comité mixte permanent des langues officielles.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Guay, Robichaud, Rousseau, Simard, Tremblay et Wood ont été désignés pour agir au nom du Sénat comme membres d'un comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'article suivant, je pense que nous devrions dire quelque chose à l'intention des milliers de savants Canadiens qui suivent scrupuleusement les questions de procédure au Sénat pour expliquer que le message de la Chambre des communes demandait que nous nous unissions aux Communes pour former le comité mixte permanent. Dans notre réponse, nous disons simplement aux Communes quels sénateurs ont été choisis pour faire partie du comité mixte. En effet, le message de la Chambre des communes n'était pas vraiment approprié vu qu'il s'agit d'un comité mixte permanent prévu dans le Règlement et que nous n'avons donc pas besoin de nous joindre aux Communes pour former ce comité, comme ce serait le cas pour un comité spécial. Nous nous contentons donc de dire à l'autre endroit quels sénateurs feront partie du comité au lieu de tout démêler et d'obtenir que les Communes envoient un message différent. C'est la même chose pour l'article nº 7. Le sénateur Doody et moi-même en avons discuté et il sait ce qu'il en est. Je ne lui tiens pas rigueur de ce qui s'est passé.

(La motion est adoptée.)

PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—RENVOI DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes demandant au Sénat de s'unir aux Communes pour former le comité mixte permanent du Parlement.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, je propose:

> Que le message soit déféré au comité permanent du Règlement et de la procédure.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ MIXTE—LES MEMBRES DU SÉNAT—MESSAGE AUX COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude d'un message de la Chambre des communes invitant le Sénat à se joindre à elle pour former le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, je propose:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que les honorables sénateurs Cogger, David, Godfrey, Nurgitz et Rizzuto ont été désignés pour agir au nom du Sénat comme membres du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

● (1600)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

L'honorable Philippe D. Gigantès propose, conformément à l'avis du 28 octobre 1986:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, déposé au Sénat le 11 décembre 1984 et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la 1re session de la 33e législature soient déférés au Comité; et
>
> Que le Comité fasse rapport au plus tard le 1er décembre 1987.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 novembre 1986, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 118*)

PÊCHES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Le JEUDI 30 octobre 1986

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité qui a été autorisé par le Sénat le mardi 28 octobre 1986, à faire enquête et rapport sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que le Comité puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger et qu'il soit autorisé à retenir les services de spécialistes et d'un personnel de soutien aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget provisoire présenté au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache, autorisant l'allocation d'un montant provisoire de 50 780 $, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JACK MARSHALL

ANNEXE (A)

Allocation d'un montant provisoire pour le Comité sénatorial permanent des pêches pour son voyage sur la côte Ouest

Services professionnels et autres		
A.	Assistance à la recherche et directeur de la recherche	5 800,00 $
B.	Publicité	5 000,00
Transport et communications		
A.	Logement	23 500,00
B.	Indemnité journalière	12 980,00
C.	Frais de transport	2 000,00
D.	Dépenses imprévues	1 500,00
	Total	50 780,00 $

ANNEXE (B)

Le JEUDI 30 octobre 1986

Le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget provisoire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget provisoire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	10 800,00 $
Transport et communications	39 980,00
	50 780,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

LE SÉNAT

Le mardi 4 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 50ème ANNIVERSAIRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais faire quelques remarques sur la Société Radio-Canada, et adresser quelques mots de félicitations à cette société à l'occasion de son 50ème anniversaire.

Je voudrais d'emblée dévoiler un intérêt ou un parti-pris qui va devenir rapidement évident dans mes remarques. Radio-Canada a conquis mon cœur très tôt pour des raisons qui ne sont pas simplement de pur altruisme. Radio-Canada a remplacé Radio-État, qu'Allan McFee appelle toujours par son vieux nom, en 1936. C'est seulement deux ans plus tard, en 1937 ou 1938, que j'ai participé pour la première fois à une émission à Radio-Canada. À l'époque, j'étais au collège Parkdale, où Leslie Bell enseignait la musique. J'étais en première ou en deuxième année, et j'avais le plaisir de participer sous sa direction à un choeur. Si je me souviens bien, le siège de Radio-Canada était installé dans la vieille usine de piles d'Eddy au coin de Davenport et Bathurst à Toronto, où se trouvait à l'époque la gare de triage de la Commission des transports de Toronto. Nous avons fait une émission tous les samedis soirs pendant 13 semaines, car c'était le temps que durait une série d'émissions.

Le sénateur Phillips: Et vous y êtes toujours.

Le sénateur Frith: Merci, sénateur. Je prends cela comme un compliment. Les plus rares dans cette direction sont ceux qui viennent de vous.

Le sénateur Doody: Avant de l'accepter, j'y regarderais à deux fois.

Le sénateur Frith: Je n'en ai pas l'intention, je le prends tel quel.

Quoiqu'il en soit, à partir de ce moment j'ai participé à une émission ou à une autre de Radio-Canada presque jusqu'à la fin de mes études universitaires.

J'imagine que j'étais ce que l'on appellerait un chanteur de radio, puisque j'étais sur la liste des basses, et qu'on m'appelait souvent quand on présentait un opéra ou un spectacle particulier.

En conséquence, et c'est là qu'interviennent mes raisons non-altruistes, Radio-Canada m'a non seulement donné une éducation musicale gratuite ainsi que de nombreux et fidèles amis, musiciens ou pas, mais m'a en fait permis de faire mon droit; et même durant mes débuts dans la profession, je suis resté actif auprès de cette société. Je me souviens de tous les héros de l'époque, y compris Andrew Allen. J'ai souvent chanté dans ses émissions de la grande série «Stage». J'étais membre attitré des festival *Singers*, et un jour, alors que j'étais devenu avocat, Elmer Eisler m'a appelé. Je pratiquais le droit depuis quelque temps, et il s'est dit que je n'avais plus besoin des à-côtés que pouvait m'apporter la musique. Il m'a dit que Radio-Canada organisait une fête pour le quatre-vingtième anniversaire d'Igor Stravinsky et qu'il prévoyait chanter sa «Symphonie de Psaumes,» ce qui était un morceau assez difficile à l'époque. Toutefois, je le connaissais, et il m'a demandé si je pouvais chanter. J'ai répondu que non, que j'étais trop occupé, que j'étais pris au tribunal ce jour-là et que je ne pourrais pas participer aux répétitions. Il m'a dit: «C'est dommage, parce que c'est Stravinsky qui va diriger l'orchestre.» Je me suis immédiatement libéré de mes engagements, et j'ai eu le plaisir de chanter pour Igor Stravinsky.

C'est en raison de ce genre de choses que je souhaite dire quelque chose de positif sur Radio-Canada, car cette société a énormément compté dans mon existence. Je crois qu'elle a aussi joué un rôle énorme dans l'existence de notre pays. Pour Northrup Frye, c'est le fil qui tient ensemble toutes les perles du collier. Il est très difficile d'enfiler les perles autrement qu'une par une. On ne fait pas passer un fil à travers une myriade de perles éparpillées un peu partout.

Quelqu'un a décrit notre pays comme une sorte d'archipel au lieu d'une masse terrestre. Quand on le survole la nuit, il ressemble à un archipel, avec de grands espaces noirs et tout d'un coup une lumière qui illumine ce qui serait un archipel en mer.

Radio-Canada a aussi joué un rôle très important dans la vie de notre pays. Chose certaine, le service radio de Radio-Canada—car bien que je connaisse un peu l'aspect télévision, je ne la regarde pas autant que je le voudrais—a joué un rôle crucial dans l'unité de notre pays et pourrait à juste titre être décrit comme l'élément unificateur le plus puissant de l'existence de l'histoire de notre pays.

Je tiens donc à ce que soient transcrits dans nos comptes rendus, pour ces raisons personnelles que je viens d'évoquer, et pour des raisons d'ordre plus général je pense, mes meilleurs vœux à Radio-Canada en ce cinquantième anniversaire. À moins de vivre jusqu'à 113 ans, je ne serai pas là pour fêter son centième anniversaire, mais j'espère que Radio-Canada sera toujours là.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'espère que vous me permettrez d'ajouter quelques mots à la suite du sénateur Frith. Malgré les papiers que j'ai à la main, je vous assure que, si vous les voyiez, vous verriez que l'improvisation est garantie.

Honorables sénateurs, je tiens à saluer à mon tour le 50e anniversaire de Radio-Canada en soulignant brièvement un

aspect particulier de l'influence de cette société sur la génération qui fut contemporaine de sa programmation initiale.

Je faisais alors partie d'un groupe de jeunes intellectuels dont les préoccupations humanistes dépassaient largement le domaine purement littéraire. La musique nous passionnait et, dans le cours de notre erratique et longue initiation musicale, les prestigieuses émissions de Radio-Canada auront joué un rôle de premier plan. Nous leur devons une bonne part de ces illuminations définitives que furent pour nous Bach, Mozart, Beethoven, Wagner et autres grands, par le truchement de Toscanini, de Walter, de Melchior, de Flagstadt, de Pinza, de Lotte Lehman.

Notre assiduité aux concerts que transmettait Radio-Canada avait quelque chose de religieux; dans notre formation humaniste, ces concerts, ces opéras, ont eu une influence vraiment normative.

Plus tard, à La Relève, que nous avions fondée en 1934, succéda Cité Libre où plusieurs d'entre nous furent accueillis comme collaborateurs et amis. L'atmosphère était bien différente de ce que nous avions connu, mais nous avions conscience de continuités fondamentales.

C'est par l'entremise de membres de Cité Libre et principalement grâce à Roger Rolland, admirable professeur de lettres et critique, et aussi ami très cher, alors directeur de Radio Collège, que Radio-Canada me valut une seconde initiation, celle de l'écrivain face à son public, celle du conférencier obligé de tenir compte des autres qui sont là, devant lui. Discipline infiniment précieuse pour l'écrivain qui s'imagine trop aisément avoir convoqué la réalité entière dans son cabinet.

Par cette double et sommaire évocation de richesses incomparables, je veux seulement rendre hommage à l'État canadien qui a su alors si bien assumer sa noble tâche de pédagogue. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne prétends pas parler au nom de mon parti, car je ne suis pas assez éloquent pour le faire, mais je voudrais ajouter un petit post scriptum. En réalité, ce 50ième anniversaire n'en est pas tout à fait un. Plus précisément, Radio-Canada n'est pas née en 1936, mais quelques années plus tôt sur l'initiative du Très honorable R. B. Bennett. Radio-Canada doit donc les grands et les mauvais moments de son histoire à cet homme qui, malgré toutes les difficultés de l'époque, car la période de 1930 à 1935 était sans doute la plus mal choisie pour diriger ce pays, a quand même eu le temps de créer la Commission de la radio canadienne dont Radio-Canada est issue.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel Hays: Je voudrais me joindre à mes collègues pour adresser mes meilleurs vœux à Radio-Canada. Peu importe s'il s'agit vraiment de son anniversaire ou non et vu ce qu'a déclaré le sénateur Macquarrie, merci R. B. Bennett.

J'ai eu le privilège et parfois le plaisir de siéger au Conseil d'administration de Radio-Canada de 1979 à 1984 et c'est donc une institution que je connais bien. Tous les Canadiens peuvent être fiers, à juste titre, de ce que cette société d'État a réalisé jusqu'ici. Nous devons tous être conscients des problèmes auxquels elle va devoir faire face. J'espère sincèrement que, d'ici 50 ans, nous serons tous aussi fiers que nous le sommes des 50 dernières années. Pour que ce soit le cas, les législateurs et les Canadiens doivent s'intéresser davantage à Radio-Canada, à ses activités tant sur le plan de la radiodiffusion que sur celui de l'édition et du reste, et prendre davantage conscience de ses problèmes. Si nous le faisons, son avenir est assuré.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'avoue que, depuis des années, je suis un ardent admirateur de la Société Radio-Canada. Je continue à regarder et écouter ses émissions, même lorsqu'elles me mettent en colère comme cela arrive parfois. Ce ne sont pas toujours les émissions politiques ou d'affaires publiques qui me font cet effet. Samedi matin, j'étais à la maison en train d'écouter Radio-Canada stéréo qui célébrait le 50ième anniversaire de Radio-Canada. Un orchestre de rock de Nouvelle-Écosse a joué pour la circonstance un morceaux intitulé: «You can talk dirty to me». Je me suis demandé si nous avions vraiment des raisons de nous réjouir en entendant cet orchestre de ma province, la Nouvelle-Écosse, sur les ondes de la radio nationale.

Quoi qu'il en soit, Radio-Canada demeure une grande institution nationale qui a eu beaucoup d'importance pour le Canada et pour l'unité de notre pays. Je suis convaincu qu'elle a encore un très grand rôle à jouer. Radio-Canada n'est jamais totalement à l'abri des controverses. En fait, elle est souvent la cause de polémiques. Vous vous souviendrez des critiques énergiques que des personnalités éminentes comme le premier ministre du Canada et certains ministres ont porté à son endroit à la suite d'émissions d'affaires publiques. Il est normal qu'il y ait des tensions lorsqu'un gouvernement doit, en période d'austérité, opérer des coupes dans une société d'État aussi importante. Ces tensions et ces controverses seront toujours inévitables. Ce qui compte, selon moi, c'est de préserver le principe de la radiodiffusion publique, à savoir l'autonomie de Radio-Canada et de faire tout en notre pouvoir, en tant que parlementaires, législateurs et ministres pour aider Radio-Canada à maintenir l'unité nationale.

[*Français*]

Notre collègue, le sénateur Le Moyne, a rendu un témoignage très éloquent au rôle de Radio-Canada dans la vie culturelle du pays.

Il serait difficile de sous-estimer le rôle important que joue Radio-Canada en sensibilisant la communauté francophone, non seulement au Québec, mais à travers le pays, à la culture et aux réalisations de la francophonie canadienne.

[*Traduction*]

Je suis ravi de féliciter, au nom du gouvernement, le leader adjoint de l'opposition et les autres sénateurs qui ont pris part à ce court débat d'aujourd'hui et de rendre hommage à la Société Radio-Canada pour avoir réussi de façon tangible après cinquante ans d'efforts à affermir l'unité du pays.

[Le sénateur Moyne.]

• (1410)

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi me joindre à ceux qui félicitent Radio-Canada. Je me souviens de mes débuts à London, en Ontario, où j'écoutais les émissions de Radio-Canada; je croyais déjà que, c'était pour nous qui habitions notre petite localité, le moyen de pressentir l'avenir stimulant de notre pays. Il convient également de rappeler aujourd'hui l'excellent travail effectué à l'appui de Radio-Canada par le regretté Graham Spry qui a été une merveilleuse source d'inspiration pour beaucoup de Canadiens jeunes et vieux et qui, de tout temps, a été un ardent défenseur et partisan de la société.

Radio-Canada a été une Maison nationale, demeure sans cloisons, foyer électrique de rêves et d'espoirs. Mais depuis quelques temps, ces espoirs et ces rêves semblent s'être évanouis comme chaque signal et chaque canal doit affronter de nombreux concurrents. J'espère que, pour les années à venir, du vivant du leader adjoint et de bon nombre de nos collègues, nous pourrons assister au lancement de Radio-Canada 2, un poste entièrement canadien dont les émissions seront aussi entièremenent canadiennes, de façon à ce que nos citoyens et enfants puissent obtenir du pays une image pure, naturelle et indigène. Au lieu de se tourner vers la programmation américaine, Radio-Canada pourrait peut-être revenir à son credo initial et fournir aux Canadiens une chose qu'ils ne peuvent pas obtenir ailleurs, soit une programmation et vision canadiennes de 24 heures par jour, diffusée d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 4 novembre 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *e*) et le remplaçant par ce qui suit:

> «*e*) Le comité mixte des langues officielles, auquel seront nommés neuf sénateurs.».

Votre comité recommande en outre qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant des mesures mentionnées ci-dessus.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, si vous voulez bien m'accorder un instant, j'aimerais savoir ce que le sénateur Molgat nous propose là.

S'agit-il d'une simple renumérotation et, si c'est le cas, quel en est le motif? L'honorable sénateur voudrait-il me donner le numéro de l'article en question pour que je puisse y jeter un coup d'œil?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai proposé que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat pour que je puisse en expliquer la teneur. Bien sûr, si le Sénat veut bien me le permettre, je suis disposé à le faire tout de suite. Je peux également attendre la prochaine séance.

Le sénateur Roblin: J'ai dû mal comprendre. Je pensais que l'honorable sénateur voulait disposer du rapport tout de suite, mais s'il propose qu'on attende à la prochaine séance, je suis tout à fait d'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avant de présenter mon rapport, je voudrais vous signaler ce que mon voisin, le sénateur Buckwold, vient de me rappeler, il y a une minute ou deux. C'est aujourd'hui le quinzième anniversaire de notre prestation de serment à titre de sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Vous serez ravis d'apprendre, j'en suis sûr, que les membres du comité permanent des affaires étrangères ont tenu à m'honorer à cette occasion en m'élisant à nouveau à la présidence du comité.

Honorables sénateurs, à titre de président du comité permanent des affaires étrangères, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses pour examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, j'ai l'honneur de déposer, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées à cette fin par le comité au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À POURSUIVRE LES TRAVAUX ENGAGÉS SUR LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 5 novembre 1986, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre les travaux qu'il a engagés en 1985-1986 sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985, et à faire rapport des dits travaux;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés au comité; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le mardi 22 décembre 1987.

[*Traduction*]

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à quinze heures demain, le mercredi 5 novembre 1986, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Expliquez-vous!

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, la motion a pour objet de faciliter le travail du comité de l'énergie et des ressources naturelles qui examine en ce moment la teneur des projets de loi C-5 et C-6. Nous demandons la permission de siéger demain à 15 heures pour permettre la comparution devant le comité d'un témoin très important venant de l'ouest du Canada, qui sera libre à cette heure.

[Le sénateur van Roggen.]

(La motion est adoptée.)

• (1420)

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POURSUIVRE SON ÉTUDE

L'honorable George van Roggen, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête et rapport sur la participation du Canada au système financier international et à ses institutions, en particulier le Fond monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement;
>
> Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le comité au cours de la première session de la trente-troisième législature soient déférés à ce comité; et
>
> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 mars 1987.

Le sénateur Frith: Expliquez-vous!

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, si j'avais cherché à donner un nouveau mandat au comité, j'aurais donné avis de cette motion, au lieu de demander une permission. Cet ordre de renvoi est, mot pour mot, le même que celui qu'avait le comité à la dernière session. A toutes fins pratiques, nous avions fini d'interroger les témoins et sommes en train de rédiger notre rapport. Nous voulons simplement une prolongation de notre mandat afin de terminer le rapport et, nous l'espérons, d'être en mesure de l'envoyer chez l'imprimeur avant Noël.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

LE COMITÉ MIXTE—AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES ET LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais bien que le sénateur Doody nous dise l'objet de cette motion. La Chambre des communes souhaite modifier le titre du comité et nous a demandé de nous joindre à elle à cette fin. C'était en fait là l'objet du rapport mentionné plus tôt, à moins que je n'aie mal entendu le titre du comité dont le sénateur Doody vient de parler.

Le sénateur Doody: L'objet de la motion me semble clair. Elle autorise le comité à siéger pendant les séances du Sénat. Le sénateur Molgat veut sans doute savoir pourquoi je n'attends pas que le titre du comité soit changé. J'avais l'intention de le faire. En fait, si Votre Honneur regarde le document, elle constatera qu'il est raturé et mutilé, parce que nous nous attendions à ce que la motion du sénateur Molgat soit adoptée aujourd'hui. Comme elle ne l'a pas été, j'ai eu recours à l'ancienne formule. La motion a simplement pour objet de permettre au comité de siéger en même temps que le Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-16

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉQUITÉ ENVERS LES PROVINCES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Après s'être entretenu avec le premier ministre, le premier ministre du Manitoba, M. Pawley, a déclaré publiquement qu'il n'aborderait pas la question constitutionnelle à moins d'avoir la certitude que le gouvernement fédéral traitera avec justice les petites provinces.

Étant donné le portefeuille dont le leader du gouvernement est titulaire, peut-il nous dire si l'on suspendra les négociations sur la formule d'amendement destinée, à persuader le Québec de signer l'accord constitutionnel, tant que le premier ministre Pawley n'aura pas obtenu satisfaction?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, quoi qu'il en soit, les négociations ne sont pas sur le point de démarrer officiellement. Le moment venu, j'espère que tous seront disposés à y prendre part, tant le Manitoba que les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Estimez-vous, pour fonder vos espoirs, que le premier ministre Pawley, sera alors convaincu que le gouvernement fédéral traitera les petites provinces de manière équitable?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, réflexion faite, toute personne raisonnable doit admettre que le gouvernement fédéral traite équitablement les petites provinces, comme les autres, mais si je m'attends à ce que le Manitoba prenne part aux discussions ou aux négociations ayant pour but de susciter l'adhésion du Québec à l'accord constitutionnel, c'est parce que cet objectif s'inscrit manifestement dans les intérêts de l'ensemble du Canada. Je pense notamment aux provinces de l'Ouest, dont il serait difficile d'adopter les propositions constitutionnelles en l'absence d'un partenaire principal lors des négociations.

Le sénateur Frith: Peut-on raisonnablement conclure, après cette réponse, qu'aux yeux du leader du gouvernement et ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, le premier ministre Pawley, n'est pas raisonnable ni réfléchi?

● (1430)

Le sénateur Murray: Je rappelle aux honorables sénateurs, et je crois qu'après mûre réflexion, le premier ministre Pawley serait d'accord avec moi, que le 12 août, à Edmonton, lui et neuf autres premiers ministres ont décidé que la signature de l'accord constitutionnel par le Québec demeurait leur priorité dans ce domaine. Ils ont donc décidé de poursuivre les discussions sur la base des cinq conditions déjà présentées par le Québec, notamment qu'il ne serait pas question d'étudier une autre proposition constitutionnelle au premier tour de ces discussions et qu'on ne tenterait surtout pas de relier l'objectif à l'étude aux problèmes courants qui surgissent inévitablement au sein de la Confédération.

Le sénateur Frith: Le premier ministre Pawley est pourtant en train de faire ce rapprochement actuellement.

Le sénateur Murray: J'ai pourtant bien dit qu'après mûre réflexion, il conviendrait que dans l'intérêt du pays tout entier, et forcément du Manitoba et des provinces de l'Ouest, nous fassions l'impossible pour convaincre le Québec d'accepter l'accord constitutionnel.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur un autre sujet. Il y a peut-être d'autres sénateurs qui voudraient en savoir davantage sur le contrat d'entretien des CF-18.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser des questions sur le sujet qu'a soulevé l'honorable sénateur Frith. Le leader du gouvernement a déclaré que les provinces s'étaient entendues sur certaines conditions comme base des discussions en août dernier et qu'elles ne relieraient pas ces discussions aux problèmes en question; il a ajouté que le premier ministre Pawley ne chercherait pas à modifier le cadre de ces discussions, semble-t-il. Cependant, en raison de ce contrat, le gouvernement a effectivement modifié les règles du processus d'adjudication. C'est donc un peu lui qui a modifié du même coup le cadre de ces discussions. Le premier ministre Pawley n'aurait-il pas raison de modifier lui aussi la position qu'il a adoptée en août?

Le sénateur Murray: Je regrette que l'honorable sénateur fasse lui aussi le rapprochement entre le dossier constitutionnel et l'adjudication du contrat d'entretien des CF-18, comme le premier ministre Pawley l'a fait dans le feu de la discussion. La vérité, c'est que le gouvernement n'a pas changé les règles du tout. Nous avons respecté les modalités d'adjudication, et je n'apprends rien à l'honorable sénateur en lui rappelant que selon les règles actuelles, ce n'est pas toujours l'offre la plus basse qui l'emporte.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat maintenant, mais il saute aux yeux que le gouvernement fédéral a modifié les règles du jeu.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Molgat: Je voudrais poser d'autres questions au sujet de ce contrat, cependant. Je me demande si le leader du gouvernement souscrit aux vues de certains, surtout celles de son prédécesseur, le sénateur Roblin, qui a déclaré être très déçu du gouvernement.

Le sénateur Frith: Bravo! C'est le refrain qu'il faut reprendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis certain que tous les sénateurs et les députés du Manitoba sont déçus du résultat.

Une voix: En plein dans le mille!

Le sénateur Murray: Le sénateur Roblin et d'autres peuvent, bien sûr, avoir une opinion personnelle sur le processus. Je suis certain qu'ils auraient préféré que le contrat soit octroyé à l'entreprise du Manitoba.

Le sénateur Frith: À la réflexion, le sénateur Roblin a-t-il quelque chose à ajouter?

Le sénateur Molgat: Le leader du gouvernement a déformé ma question. Je ne demandais pas s'ils étaient déçus du processus, j'ai cité le sénateur Roblin qui a dit: «Je suis très déçu du gouvernement.» Telle est la question. Le leader du gouvernement est-il d'accord?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout déçu du gouvernement.

Le sénateur Frith: Oh! Voilà les manchettes de demain.

Le sénateur Argue: Un avion de combat pour les Maritimes!

[Le sénateur Frith.]

L'INDUSTRIE

LES SOUMISSIONS D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES EN VUE D'OBTENIR DES CONTRATS AU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle est la politique du gouvernement concernant les entreprises étrangères ou prétendues telles qui soumissionnent pour obtenir des contrats au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader au gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La politique du gouvernement à cet égard n'a pas changé.

Le sénateur Frith: Alors dites-nous ce qu'elle était pour que nous puissions voir qu'elle n'a pas changé. Quelle est la politique qui n'a pas été modifiée?

Le sénateur Molgat: Les entreprises canadiennes sont-elles traitées sur un pied d'égalité quand elles soumissionnent pour des contrats au Canada, qu'il s'agisse de filiales de sociétés étrangères ou de sociétés purement canadiennes.

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je suis certain que nombre d'entre nous n'oublieront pas le commentaire que le premier ministre a fait après les élections. Quand il est allé aux États-Unis, il a déclaré ceci à Washington: «Nous sommes maintenant accueillants pour les entreprises.» Je répète: «Nous sommes disposés à bien accueillir les entreprises.» La politique suivie à l'égard des CF-18 est légèrement différente. Si j'ai bien compris le ministre, l'honorable Robert de Cotret a déclaré qu'il ne voulait pas accorder ce contrat à une entreprise dont la société-mère était dans un autre pays. Cela contredit ce que le premier ministre a déclaré durant sa visite à Washington, peu après les élections. Je voudrais savoir quelle déclaration est la bonne, soit celle que le premier ministre a faite durant son voyage aux États-Unis ou celle où l'honorable Robert de Cotret disait qu'il préférait donner le contrat à une entreprise appartenant à des Canadiens plutôt qu'à une entreprise étrangère.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le facteur déterminant n'a pas été tant l'appartenance de la société en question que le fait que l'une des sociétés est un manufacturier d'avions et l'autre ne l'est pas.

Le sénateur Molgat: Le leader du gouvernement vient de dire «pas tant l'appartenance,» ce qui veut dire qu'on en a tenu compte en partie du moins. Peut-il répondre clairement? Le fait que la Bristol Aerospace Ltd. appartient en partie à des étrangers a-t-il compté, oui ou non?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je viens de le dire, le facteur déterminant concernant le transfert technologique n'a pas été l'appartenance mais plutôt le fait que l'une des compagnies est un manufacturier d'avions alors que l'autre ne l'est pas.

Le sénateur Molgat: Autrement dit, les déclarations faites par l'honorable Robert de Cotret et le premier ministre au sujet de l'appartenance de la société n'ont rien eu à voir avec l'octroi du contrat. Se sont-ils trompés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu à la question.

Le sénateur Olson: Non, vous n'avez pas répondu.

Le sénateur Frith: Le compte rendu révélera qu'il n'en a rien fait.

Le sénateur Guay: Ai-je entendu le leader du gouvernement dire qu'il répondra bientôt à la question?

Le sénateur Murray: J'ai dit que j'y avais répondu.

Le sénateur Guay: Le leader du gouvernement laisse planer le doute dans nos esprits. Il peut croire l'avoir fait, mais nous avons des raisons de croire autrement. Le leader du gouvernement a déclaré que le contrat avait été accordé à une avionnerie. Je suis d'accord là-dessus. Toutefois, il ne doit pas oublier que Bristol avait tout l'outillage voulu pour exécuter le contrat proposé au gouvernement et aurait effectué le travail avec compétence. Pourquoi le leader du gouvernement prétend-il qu'une des compagnies est une avionnerie et que l'autre ne l'est pas? Cela n'a rien à voir avec la question.

Le sénateur Murray: Parce que, honorables sénateurs, c'est un fait. Mon honorable ami soulève des arguments litigieux et je l'inviterais à les exposer en temps voulu et quelqu'un répondra au nom du gouvernement.

L'AÉROSPATIALE—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18 À CANADAIR—LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet du transfert technologique. Le leader du gouvernement voudra peut-être réfléchir un peu avant d'y répondre ou il pourra peut-être nous fournir certaines précisions. Peut-il nous préciser quels sont les avantages du transfert technologique car la plupart des gens présument pouvoir trouver les renseignements dans les manuels de réparation de la société qui a fabriqué l'avion. L'appareil est en service. Le leader du gouvernement peut-il préciser certains avantages d'un transfert technologique en nous disant quels seraient ces transferts et pourquoi il serait tellement plus avantageux de les accorder à Canadair, en dépit du fait qu'il s'agit d'une avionnerie appartenant à des Canadiens, plutôt qu'à Bristol Aerospace Ltd?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): D'après la déclaration du gouvernement, Canadair utilisera la technologie employée dans la fabrication du CF-18 pour améliorer ses produits actuels et futurs. Que veut-on dire? Je pourrais vous donner des exemples, mais je ne le ferai pas maintenant. Je vous fournirai volontiers une réponse préparée demain ou après-demain.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question à ce sujet. C'est tout récemment seulement qu'on a songé au transfert technologique qui ne figurait pas dans l'appel d'offres initial. S'il en avait été ainsi, une société comme Bristol Aerospace Ltd. aurait pu dire: «Eh bien, nous ne fabriquons pas d'avions. L'autre compagnie en fabrique. Nous ne devrions pas prendre la peine de soumissionner. Étant donné que cet élément ne figurait pas dans l'appel d'offres initial et que Bristol passe pour l'avoir emporté aux points à cette étape-là, le gouvernement songe-t-il à rembourser les cinq millions de dollars que Bristol a dépensés pour élaborer cette soumission inutile?

• (1440)

Une voix: Bonne question!

Le sénateur Frith: Très juste!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas la prémisse de la question de l'honorable sénateur, mais c'est là une considération qui a surgi beaucoup plus tard. Je ferai remarquer que l'appel d'offres stipulait que l'on évaluerait les soumissions, et je cite:

> . . . en tenant compte des retombées socio-économiques, telles que la conception, l'élaboration et la fabrication canadiennes et le personnel de soutien technique utilisés par l'entrepreneur.

Dans ce contexte, le ministre McInnes et, plus tard, la ministre Vézina, de même que le ministre de l'Expansion industrielle régionale, se sont préoccupés de maximiser les retombées socio-économiques et la nature du transfert technologique pour consolider et renforcer l'industrie aérospatiale canadienne. Par conséquent, le ministre McInnes et, plus tard, la ministre Vézina ont présenté au Conseil du Trésor des mémoires recommandant la société Canadair de Montréal.

Le sénateur van Roggen: Cette réponse veut-elle dire, honorables sénateurs, que les 75 agents d'évaluation n'ont pas bien tenu compte des conditions de l'appel d'offres?

Le sénateur Murray: Je veux dire, honorables sénateurs, que sur le plan de l'évaluation technique et du prix de revient, les sociétés soumissionnaires se rapprochaient suffisamment pour qu'il fût bien compréhensible que le gouvernement exercerait son jugement.

L'AÉROSPATIALE—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18—LE REJET DE LA SOUMISSION DE LA SOCIÉTÉ IMP—LES RAISONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y avait une troisième société à donner suite à l'appel d'offres, IMP de la Nouvelle-Écosse. Ce qui me préoccupe, c'est que voilà une société qui a investi des sommes énormes, et avec raison, persuadée que les règles fixées au début pour la procédure d'appel d'offres resteraient les mêmes jusqu'à la fin. A ce qu'il semble, ces règles ont été modifiées dans le cas présent. Je me demande à quel moment il a été décidé que la société IMP n'avait pas la compétence attendue d'un soumissionnaire sérieux; sur quels faits cela a-t-il été décidé; à quel moment le gouvernement s'est-il prononcé sur la compétence ou l'incompétence ou les défauts de la soumission IMP; et quand IMP a-t-elle été informée qu'elle n'était plus dans la course?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai des renseignements partiels à ces questions, et je pense qu'il importe d'obtenir des renseignements complets. On m'informe qu'IMP ne s'est pas rendue jusqu'aux finales. Sa soumission a été jugée inadmissible pour des raisons de non-conformité technique. Quand j'ai demandé un complément de renseignements à ce sujet aujourd'hui, on m'a dit qu'il n'était pas possible de les communiquer pour raison que la société n'avait pas encore elle-même fait son rapport. Néan-

moins, je chercherai à me renseigner à nouveau cette semaine et je rendrai compte à l'honorable sénateur.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA DÉFINITION DE «L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT»

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'état actuel des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis et il nous a informés que le gouvernement n'avait pas de plan secret et qu'il n'avait jusqu'à maintenant rendu publique aucune position de repli où seraient définies les conditions de retrait au cas où les négociations accélérées n'auraient pas abouti au tout début de l'année prochaine.

À la lumière de cette déclaration, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous aider à comprendre ce que voulait dire le premier ministre lorsqu'il a déclaré aux Canadiens, dans son discours sur les négociations commerciales bilatérales globales avec les États-Unis:

> Nous rechercherons ce que les négociateurs appellent dans leur jargon l'égalité de traitement.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire ce qu'entendait le premier ministre lorsqu'il a déclaré que le principe de «l'égalité de traitement» constituerait le fondement des négociations avec les États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les négociateurs commerciaux étant les plus au fait de la définition de «l'égalité de traitement», je ne tenterai pas d'improviser sur cette question pour le moment. J'obtiendrai une définition exacte pour le sénateur et je lui en ferai part demain.

Le sénateur Grafstein: Le leader pourra-t-il alors nous dire si, en vertu de la définition qu'il aura obtenue, le Pacte de l'automobile sera devenu superflu et si tous les mécanismes que nous avons établis grâce à des lois et des règlements en vue de garantir le contenu canadien, si bien que le projet de loi C-58 et la société Radio-Canada, deviendraient également superflus?

LE SERVICE CORRECTIONNEL

LES CONSÉQUENCES DE LA PRIVATISATION ET DE LA RÉDUCTION DES SERVICES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant l'initiative prise par le gouvernement fédéral, par le biais du Service correctionnel du Canada, au détriment du service national des libérations conditionnelles. Je veux parler de la privatisation proposée. Je pose cette question, étant donné que le Centre Montgomery, de Toronto, a été cédé hier à un organisme privé de nom de Springboard. Jusqu'à maintenant, ce centre était administré par le Service correctionnel du Canada, mais il a été remis à un organisme privé. Ce sont également des organismes privés qui se chargeront de la surveillance directe des détenus faisant l'objet d'une libération conditionnelle à Toronto. Cela fait suite, honorables sénateurs, à une initiative prise en Alberta, où la surveillance des détenus en libération conditionnelle et la gestion des centres correctionnels communautaires ont été confiées à la province; ce sont maintenant les services provinciaux qui se chargent de cette surveillance.

Je veux donc savoir si le gouvernement a l'intention, par le biais du Service correctionnel du Canada, de poursuivre ces efforts tendant à faire assurer par les provinces et le secteur privé les services incombant au service national des libérations conditionnelles, à s'en prendre à la Fonction publique du Canada, au détriment de ce service?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans prendre pour argent comptant les nombreuses opinions que l'honorable sénateur a émises dans sa question ou sa déclaration, je vais voir quels renseignements je pourrai transmettre au Sénat dans les jours à venir.

En attendant, je crois, en toute sincérité, que les observations de l'honorable sénateur constituent l'objet même du débat. Le débat sur le discours du trône est toujours au *Feuilleton* et je l'invite à y participer le plus tôt possible. Je ferai tout en mon pouvoir pour que l'un de mes collègues intervienne au nom du gouvernement au sujet de tout l'éventail de questions que l'honorable sénateur désire aborder.

Le sénateur Hastings: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Pourrait-il s'engager à découvrir, lorsqu'il consultera son collègue, si le gouvernement entend réduire ainsi les services dans d'autres coins du pays au bénéfice de l'établissement de Port-Cartier? En d'autres termes, entend-on réduire les années-personnes et les dépenses dans d'autres régions du pays, pour compenser les 41 millions de dollars qui sont affectés en pure perte à un établissement inutile.

Le sénateur Frith: Il en avait bien l'intention.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je déplore vivement que l'honorable sénateur se fasse l'écho de certains bruits propres à causer la dissension et tout à fait destructeurs qui circulent au Canada dernièrement.

Le sénateur Argue: Comme le déplacement de pénitenciers.

Le sénateur Frith: Et de certaines choses propres à semer le désaccord qui sont faites, pas simplement dites.

Le sénateur Murray: J'espère qu'il sera d'accord avec moi pour dire que des considérations d'ordre socio-économique méritent . . .

Le sénateur Frith: Essayez de ne pas sourire en disant cela.

Le sénateur Murray: . . . d'être retenues lorsqu'on choisit l'emplacement d'établissements fédéraux au Canada. Comme je le lui ai dit l'autre jour, à l'instar du gouvernement, je ne crois pas qu'on doive choisir le site d'établissements correctionnels en fonction des préférences des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux.

Le sénateur Frith: Ou des premiers ministres!

Le sénateur Murray: Cela leur convient peut-être, mais ce n'est pas la façon de bâtir un pays.

Le sénateur Hastings: Je ne me joins pas aux forces qui divisent le pays au sujet de cette question, je ne fais que me faire l'écho des propos du vérificateur général qui a déclaré que cette prison était inutile. Or, je ne pense pas que le vérificateur général fasse partie de ces forces qui divisent le pays.

Pourriez-vous vous engager à demander également à votre collègue, si l'indemnité de départ offerte aux agents des libérations conditionnelles, afin qu'ils quittent la Fonction publique, a maintenant été rejetée par le Conseil du Trésor? En d'autres termes, le Service correctionnel du Canada a fait une offre à ces agents des libérations conditionnelles qui l'ont acceptée de bonne foi également, et maintenant, le gouvernement refuse de respecter cette offre.

Le sénateur Murray: Cette question porte sur des faits et j'essaierai de lui obtenir une réponse confirmée également par les faits. En attendant, j'invite l'honorable sénateur à soulever ces questions au cours du débat, à la première occasion.

LE MINISTÈRE

LE RÔLE DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne l'évolution des fonctions de vice-premier ministre. Si le leader du gouvernement au Sénat n'a pas passé toute la journée de samedi à l'écoute de Radio-Canada, il a peut-être lu l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* sous le titre: «Le cabinet de M. Mulroney prend des airs de Maison Blanche». Je n'entrerai pas dans les détails mais, selon l'article, l'actuel vice-premier ministre aurait reçu de nouveaux locaux plus spacieux et pourtant il n'exercerait pas exactement les mêmes fonctions que son prédécesseur.

● (1450)

Ma question est la suivante: a-t-on confié de nouvelles fonctions au vice-premier ministre ou le premier ministre lui a-t-il délégué des siennes? J'essaie de savoir, honorables sénateurs, si le poste de vice-premier ministre prend ou non, dans les structures ministérielles, une place nouvelle, distincte et plus importante.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais obtenir la réponse appropriée.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18 À CANADAIR—LA POSSIBILITÉ D'UN ENGAGEMENT ENVERS BOMBARDIER

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat au sujet des contrats d'entretien des CF-18. Veuillez m'excuser. Je pensais que le sénateur Grafstein poserait cette question, mais il a finalement parlé d'autre chose.

Voici ma deuxième question: le gouvernement a-t-il pris envers Bombardier, avant que cette société n'achète Canadair de la CDC, un engagement quelconque, implicite ou non, que ces contrats d'entretien lui reviendraient quel que soit le résultat de l'évaluation technique des experts?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): D'après mes renseignements, la réponse est non.

L'ÉNERGIE

LE PRIX PAYÉ PAR LES CONSOMMATEURS AMÉRICAINS POUR LE GAZ CANADIEN

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je crois comprendre que, en raison de la politique gouvernementale, les consommateurs américains vont pouvoir payer le gaz canadien moins cher que les Canadiens. Est-ce vrai?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration très exhaustive à ce sujet ces derniers jours. La voici:

> Le principe selon lequel le gaz canadien ne sera pas vendu sur les marchés d'exportation à des prix inférieurs à ceux du marché intérieur peut, à mon avis, se justifier mais il doit être mis en application avec la souplesse appropriée à un marché moins réglementé.
>
> Dans ces nouvelles circonstances, les producteurs rechercheront les meilleurs marchés, pour leur gaz, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, et la possibilité que ce principe soit violé est bien réduite. Si le marché américain devient encore plus concurrentiel et que les prix baissent, nous pouvons nous attendre à la même situation sur le marché canadien, car les acheteurs vont exercer leurs nouveaux pouvoirs de négociation.

Le ministre poursuit en ces termes:

> Il n'est plus raisonnable d'espérer que des organismes de réglementation approuvent les prix d'exportation avant qu'une vente ne soit autorisée, lorsque les prix sur le marché intérieur suivront les tendances du marché. En agissant ainsi, on imposera une charge inutile à l'ONE ainsi qu'à l'industrie, ce qui se traduira par des retards stériles et nuisibles dans l'approbation des demandes.

Il ajoute:

> Nous pouvons cependant surveiller de près le prix du marché intérieur et à l'exportation pour veiller à ce que les Canadiens ne soient pas désavantagés. Si l'expérience prouve que le marché canadien ne réagit pas de la manière prévue, nous prendrons des mesures rectificatives rapides.

Le sénateur Frith: Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat, en tant qu'ancien président du comité pour la campagne électorale du parti auquel il appartient, s'il est ou non heureux que, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre ait promis que les consommateurs canadiens ne paieraient jamais davantage que les Américains.

Est-il satisfait qu'on l'ait dit dans la campagne électorale, au lieu de ce qu'il vient de nous dire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne pensons pas qu'ils paieront davantage.

Le sénateur Frith: Est-ce là ce que sous-entend cette déclaration?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Je voudrais poser d'autres questions à ce sujet après avoir étudié la question.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aujourd'hui une réponse différée à une question orale. Si les honorables sénateurs veulent que je lise cette réponse, je le ferai volontiers. Autrement, je demanderai qu'elle soit considérée comme lue.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE FINANCEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Marsden a posée le 30 octobre dernier au Sénat, au sujet de la recherche et du développement, du financement du Conseil national de recherches et de la politique du gouvernement à cet égard.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'a encore pris aucune décision quant à l'emplacement de la nouvelle agence spatiale canadienne. Il faut ici tenir compte d'un grand nombre de facteurs pour s'assurer que l'agence gèrera le plus efficacement possible les aspects du programme spatial canadien dont elle sera responsable. Des discussions approfondies visant à définir la nature et la structure exactes de la nouvelle agence ont lieu actuellement. Beaucoup des facteurs qui entrent en ligne de compte, par exemple le mandat de la future agence, la relation entre celle-ci et le gouvernement et l'emplacement des installations de recherche spatiale actuelles, influeront sur le choix d'un emplacement pour l'agence. Par exemple, les installations actuelles ne sont pas toutes situées au même endroit, et les déménager coûterait cher; par conséquent, il faut déterminer s'il faut les laisser où elles sont ou les regrouper en un seul endroit.

Il faut toutefois prendre note que plus de 75 p. 100 des fonds consacrés par le gouvernement aux programmes spatiaux vont à l'industrie canadienne par le truchement du processus d'octroi de contrats. Par conséquent, pour ce qui est de savoir où les retombées du programme spatial se feront sentir, l'emplacement de l'agence n'entre pas en ligne de compte.

Le gouvernement vient de tenir, dans diverses régions, quatre rencontres pendant lesquelles de hauts fonctionnaires fédéraux ont engagé des discussions avec leurs homologues provinciaux pour trouver des moyens de mieux répartir entre les régions les fonds consacrés au programme spatial. Les gouvernements provinciaux ont fait savoir qu'ils souhaitaient vivement que les industries établies dans leur province participent à la mise au point des technologies avancées nécessaires au programme spatial. Mais encore une fois, il est à remarquer que le gouvernement a l'intention de répartir les retombées du programme entre les diverses régions du pays; par conséquent, l'emplacement de l'agence n'aura en soi aucun impact économique significatif.

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LES HYDROCARBURES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-5, Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-5. Avant de commencer, j'aimerais demander au parrain du projet de loi s'il a l'intention de le référer au comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles en deuxième lecture puisqu'il n'a pas précisé son intention dans son discours.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, nous avons l'intention, avec l'approbation du Sénat, de référer ce projet de loi au comité.

Le sénateur Hastings: Je dois commencer par m'excuser auprès de mon ami et collègue, le sénateur Barootes de la Saskatchewan, de m'être absenté lorsqu'il a présenté ce projet de loi. Il sait à quel point j'apprécie presque tous ses conseils éclairés et à quel point je regrette d'avoir manqué son discours au Sénat. Je tiens cependant à lui assurer que je l'ai lu avec attention et que je l'ai trouvé très intéressant quoique très peu édifiant au sujet de la politique énergétique du Canada.

J'ai relevé qu'il déclarait dans son discours qu'il apportait un rayon de soleil dans les discussions du Sénat sur la politique énergétique. Je ne sais pas s'il a réussi mais je doute beaucoup que son discours ait impressionné les sénateurs des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou des provinces maritimes. Je doute également beaucoup que les sénateurs des provinces productrices comme l'Alberta et la Saskatchewan aient été captivés par ce discours. Cependant, s'il a réussi, je lui suggère d'envoyer copie de son discours aux habitants de Red River, en Alberta, par exemple. Je suis convaincu qu'ils seraient enchantés d'apprendre que le gouvernement a mis un cadre législatif en place. C'est à Red Deer que le premier ministre actuel promettait en juillet 1984 la création de 300 000 emplois dans l'industrie pétrolière. Tout ce qu'ils avaient à faire, c'était d'élire un gouvernement conservateur et, dès l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, 300 000 emplois seraient créés dans l'industrie. Honorables sénateurs, où en sommes-nous? Cet hiver, l'industrie pétrolière de l'Alberta compte 55 000 chômeurs mais nous avons un cadre législatif et je suis convaincu, je le répète, que ces sans-emploi seront fascinés d'apprendre que ce magnifique cadre a remplacé les emplois promis.

Le sénateur Barootes pourrait aussi faire parvenir copie de son discours au rédacteur en chef du *Journal* d'Edmonton, ce grand défenseur albertain du conservatisme car un rayon de soleil pourrait fort à-propos éclairer ses pensées sur la politique énergétique du Canada. Dans un récent éditorial il écrivait:

● (1500)

> Il n'y a qu'une chose qui soit encore pire que l'effondrement de l'industrie pétrolière et gazière du Canada et c'est le rendement de M. Marcel Masse en tant que ministre fédéral de l'Énergie.

Voilà l'homme, honorables sénateurs, qui veille depuis des années sur le bastion du conservatisme en Alberta.

> Récemment, M. Masse a eu le culot de prétendre que le secteur énergétique n'est pas créateur d'emplois. Puis il a rompu une des promesses électorales sacrées de Brian Mulroney en mettant de côté l'objectif national d'autosuffisance en matière énergétique.
>
> Aujourd'hui, après avoir finalement reconnu que la «situation en Alberta est catastrophique», il n'a rien de mieux à offrir que ses flatteries paternalistes aux 55 000 Albertains qui risquent de perdre leur emploi cet hiver.
>
> . . .
>
> La réponse de M. Masse n'est pas seulement «quelconque»; ce n'est pas une réponse.
>
> . . .
>
> Aider l'industrie pétrolière et gazière de l'Alberta n'est peut-être pas une priorité pour le centre du Canada, mais c'est essentiel pour l'avenir du pays. L'autosuffisance doit être un objectif à long terme; on ne peut le poursuivre et l'abandonner au gré de ses fantaisies.
>
> Le gouvernement fédéral doit venir en aide au secteur énergétique lorsque celui-ci en a besoin et non lorsque cela convient à M. Masse.

Il a besoin d'un rayon de soleil, honorables sénateurs, cet homme qui, comme je l'ai dit, veille sur le conservatisme albertain.

Il pourrait envoyer une copie de son discours aux maires des villes de Tuktoyaktuk et d'Inuvik, qui sont ravagées par le chômage. Nous pourrions leur dire, honorables sénateurs, que même s'il n'y aura ni projet de développement ni emploi, nous avons une pierre angulaire—nous profitons de l'occasion pour poser une pierre angulaire. Il n'y a pas d'emploi, mais les assises de l'échec sont solides.

Il pourrait envoyer une copie de son discours aux travailleurs de Halifax, où les plate-formes de forage attendent tranquillement dans le port. Ils seront contents qu'on leur envoie un rayon de soleil puisqu'ils sont 2 400 sur 3 600 à avoir perdu leur emploi. Ils seront ravis d'apprendre que nous alignons une politique énergétique sur les caprices du marché libre, comme le préconise le gouvernement conservateur.

Le sénateur Barootes a parfaitement raison de dire que ce projet de loi a l'appui de l'Association pétrolière du Canada. Mais ceux d'entre nous qui siègent au comité de l'énergie savons de par nos travaux anciens et présents que l'Association pétrolière du Canada ne représente pas nécessairement l'opinion de la vaste majorité de l'industrie.

L'Association pétrolière du Canada n'a pas exprimé de réelle inquiétude à l'égard du projet de loi C-5. Toutefois, celui-ci a suscité des critiques, non pas pour ce qu'il contient, mais pour ce qu'il tait. Il ne va pas promouvoir le développement du monde des affaires dans les provinces de l'Atlantique. Il ne vas pas non plus favoriser la recherche et le développement océanographique qui débutent dans la région des Maritimes. Il ne prévoit aucun processus de consultation. Honorables sénateurs, voilà le gouvernement qui devait consulter tout le monde. Tout serait pour le mieux et tous seraient consultés. Les gens des provinces maritimes qui sont sur la brèche, comme ils nous l'ont dit, n'ont pas été consultés. Si je le signale, honorables sénateurs, c'est que bien des gens ont manifesté leur insatisfaction à l'égard du projet de loi C-5. Cette insatisfaction s'exprime dans la région même qui devait bénéficier de cette mesure législative.

M. John F. Smith, président du conseil d'administration de la société Offshore Trade Association de la Nouvelle-Écosse, nous a dit que les politiques actuelles présentent des défauts majeurs qui suscitent bien des inquiétudes quant au développement utile des ressources de la côte est. Il s'inquiétait des bases incertaines sur lesquelles devaient s'élaborer les politiques d'autonomie en matière énergétique, car le gouvernement ne met pas suffisamment l'accent sur le pétrole et le gaz canadien comme source d'énergie permanente, et il ne semble guère être sensible à la nécessité d'examiner de toute urgence les problèmes du secteur. Notre réponse à ces préoccupations est le projet de loi C-5 qui s'en remet pour l'autosuffisance canadienne aux forces du marché et aux caprices d'un cartel étranger.

Honorables sénateurs, ces gens-là devaient profiter des politiques du gouvernement; ils devaient être consultés. Or, le gouvernement les a abandonnés à la merci d'un cartel étranger, et il nous assure qu'un jour nous deviendrons autonomes en matière d'énergie.

Alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, les conservateurs appuyaient sans réserve la politique d'autosuffisance du Canada. Ils étaient d'accord avec le gouvernement. Mais ils avaient une meilleure façon de faire les choses—ils ont toujours une meilleure façon de procéder. Maintenant qu'ils ont l'occasion d'agir, ils ne font rien et laissent les affaires en suspens.

Les conservateurs disaient qu'ils avaient une meilleure façon de canadianiser le secteur; pourtant, ce projet de loi n'en dit rien et ne propose rien à ce sujet. Ce projet de loi ne fait que maintenir le statu quo qui existait antérieurement. Le projet de loi C-5 ne traite pas, comme il le devrait, de la canadianisation, ni de la sécurité des approvisionnements, mais il propose un «cadre», une «base». Tous les chômeurs du Canada et tous ceux qui font faillite peuvent contempler ce grand cadre, cette grande base, et attendre jusqu'à la saint-glinglin.

M. Robert Strong, président de la *Newfoundland Ocean Industries Association,* est venu devant le comité de l'énergie. Nous l'avons entendu, avec intérêt, exposer comment ils avaient construit à partir de rien, en 1979, une bonne infrastructure qui sert maintenant les activités de prospection. Que s'est-il passé en 1979, honorables sénateurs? C'est l'année où l'on a présenté le Programme énergétique national, ce programme si décrié par les conservateurs dans l'ensemble du pays. En dépit de ces condamnations, la *Newfoundland Ocean Industries Association* est partie de zéro et a, aujourd'hui, une bonne infrastructure. Les membres de cette association s'inquiètent de leurs possibilités de répondre aux besoins de Hibernia, si jamais il est exploité, en raison de ce gouvernement qui ne fait rien et refuse de voir les problèmes. L'an dernier, le nombre d'emplois est passé de 3600 à 1200 et ceux-ci disparaîtront cet hiver, après la saison des forages dans les provinces maritimes. M. Strong nous a dit que la situation était déprimante, que les sociétés de service fermaient leurs portes, faisaient faillite, repartaient dans l'Ouest ou faisaient il ne savait quoi. Déprimant en effet, même si nous avons la structure. Nous avons la structure, la base et le créneau de possibilités du gouvernement. C'est tout ce que nous avons, honorables sénateurs, il n'y a rien pour les gens des maritimes qui perdent toutes les économies qu'ils avaient pu réaliser. M. Strong disait que si nous étions déterminés à garantir l'autosuffisance il fallait faire quelque chose et, pour l'amour de Dieu, le faire maintenant.

Qu'avons-nous fait? Nous avons présenté le projet de loi C-5, le cadre législatif, la base.

Honorables sénateurs, le comité de l'énergie a également entendu M. David Lyons, président de la *Maritime Technology Society* de Halifax, qui nous a tenu à peu près le même discours. Il s'inquiétait également du fait que l'on ne faisait guère de cas des progrès technologiques réalisés dans les maritimes. Ceux qui avaient acquis des compétences en vertu de ce terrible programme énergétique national, ceux qui avaient construit cette technologie dans la région atlantique, sont maintenant dispersés dans tout le Canada parce que ce gouvernement ne fait rien d'autre que mettre sur pied des bases et des cadres. Le terrible programme énergétique national a été critiqué dans tout le Canada, pourtant, c'est en vertu de ce programme que l'on a pu construire la capacité de forage en mer, pour trouver du pétrole meilleur marché, ce que nous avons fait aussi bien que n'importe quelle multinationale, mais c'était une entreprise canadienne. Nous avons construit une flotte de navires de ravitaillement, basée à Saint-Jean, toujours en vertu du PEN. Cette flotte est maintenant partie en Asie. Des deux sous-marins construits au Canada, un est en Asie. Quelle est leur politique là-bas? Ont-ils un créneau de possibilités et un cadre? J'imagine qu'ils ont mieux que cela à offrir à l'industrie pétrolière des maritimes.

[Le sénateur Hastings.]

Honorables sénateurs, le comité de l'énergie, dans son rapport de 1985, parlait de suffisance, une suffisance qui envahissait le processus de définition des politiques. Il parlait du manque d'intérêt pour les approvisionnements futurs du Canada en pétrole. Cette observation est rappelée dans notre rapport 1986.

● (1510)

J'affirme aux honorables sénateurs que le projet de loi C-5 reflète ce contentement aveugle. Le gouvernement ne s'inquiète nullement de l'indépendance énergétique ni de la canadianisation de l'industrie. Nous nous lancerons sur le marché international du pétrole dans l'espoir que ce grand marché, qui n'est pas un marché libre, mais qui est au contraire régi par un cartel, viendra un jour à notre secours et nous fournira ce dont nous avons besoin pour exploiter nos ressources. Nous manquons d'imagination et de volonté nationale, comme un des témoins l'a dit aux membres du comité. Nous avons besoin de volonté nationale et de leadership, mais le gouvernement actuel n'en a pas. Le témoin en question, et je suis en train de répéter de façon générale ce qu'il disait, a rappelé aux membres du comité que le Canada avait eu la volonté de construire la route transcanadienne et la voie maritime et de développer le Grand nord. Nous avons besoin de la même volonté et du même leadership aujourd'hui pour formuler notre politique énergétique.

Le projet de loi C-5 ne nous dit certes pas quelle sera la politique énergétique du Canada à l'avenir. Il établit peut-être les structures, mais nous ne pouvons pas nous contenter d'élaborer et d'admirer les structures. Je répète que cette mesure reflète le contentement aveugle qui se manifeste dans la politique énergétique actuelle.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je veux participer au débat, mais avant d'entrer dans les détails du sujet, je tiens à féliciter le sénateur Hastings de son excellent discours et à le remercier de nous avoir signalé les difficultés que nous éprouverons à l'avenir à cause de la décision du gouvernement de compter uniquement sur le marché pour décider des projets d'exploitation supplémentaires dont nous aurons besoin pour assurer l'avenir énergétique du Canada.

Le sénateur Hastings a très bien expliqué que cela représentait une politique très risquée à l'heure actuelle parce que le marché international n'est ni un marché libre ni véritablement un marché et qu'il est au contraire manipulé par des pays qui ont des ressources durables par rapport à celles du Canada.

Je voudrais me pencher sur une disposition précise du projet de loi C-5. J'ai reçu des instances à ce sujet et je veux les transmettre aux honorables sénateurs. La disposition en question est contenue dans le sous-alinéa 101(7)*d*)(ii). Je n'ai pas l'intention de lire cette disposition, mais j'expliquerai de quoi il s'agit. On y reprend une disposition semblable prévue dans la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, qu'on se propose d'ailleurs de remplacer avec ce projet de loi, selon laquelle toute entreprise désireuse de poursuivre des travaux de prospection sismique—et la zone qui nous intéresse se trouve dans les terres domaniales—dans la région de Beaufort et au large de la côte est, peut le faire à ses propres frais dans le but d'en vendre ultérieurement les résultats. Les entreprises découvrent que les données qu'il leur faut remettre au gouvernement du Canada sont divulguées au bout de cinq ans.

Le cours international du pétrole a subi une dégringolade précipitée et la prospection et la mise en valeur de ces régions éloignées s'en est trouvée paralysée et le restera vraisemblablement pendant un long moment. En conséquence, cette période de cinq ans est très courte compte tenu des sommes énormes que ces entreprises investissent pour obtenir ces données.

Toutefois, les données en question tombent dans deux catégories. Dans la première catégorie, on compte celles qui, au moment où elles sont recueillies, donnent droit à des encouragements pétroliers. Le contribuable canadien contribue ainsi de manière notable à l'exécution des travaux. Dans ce cas, il ne fait aucun doute que ce genre de données devraient être rendues publiques le plus tôt possible. Toutefois, une bonne partie des travaux est effectuée de manière un peu hasardeuse ou dans un but de prospecter un nouveau terrain et, dans ce cas, il me semble que ces entreprises devraient disposer d'une période raisonnable pendant laquelle elles conservent un droit de propriété sur les données obtenues afin de pouvoir se faire payer par les personnes à qui ils seront utiles.

Je soutiens que les cinq ans prévus à l'heure actuelle ne suffisent pas pour que les droits de propriété soient jugés intéressants. On ne devrait pas non plus donner à ces sociétés la possibilité de conserver indéfiniment ce droit de propriété, car il y va de l'intérêt public de communiquer éventuellement ces données et aussi de la sécurité future de notre approvisionnement énergétique.

Nous devrions réexaminer cette disposition—et là, je m'adresse au gouvernement—en fonction de la situation actuelle des cours de l'énergie. J'en ai profité pour interroger là-dessus le ministre la semaine dernière quand il a comparu devant le comité. Il a renvoyé la question à l'un de ses collaborateurs au ministère, lequel a répondu que des consultations approfondies avaient été effectuées avec l'industrie et que, en conséquence, il avait été décidé de ne pas toucher à cette disposition.

Ces consultations doivent s'être déroulées pour l'essentiel à l'époque où les prix de l'énergie étaient très élevés et où l'on pouvait croire que les sociétés acquéreraient les données dans des délais raisonnables. J'estime, puisque les prix sont maintenant extrêmement faibles, qu'il faut prévoir une plus longue période. Peut-être serait-il bon de laisser aux dirigeants une certaine latitude, mais les entreprises qui recueillent les données doivent avoir un certain temps pour récupérer leur mise et réaliser des bénéfices, espérons-le, afin qu'elles aient une certaine motivation pour poursuivre leurs travaux et que les sociétés de prospection intéressées à travailler dans ces régions éloignées puissent se procurer les données qu'il leur faut.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Barootes a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-5, il a dit:

> . . . cette période de bas prix nous donne l'occasion d'établir pour les terres domaniales une stratégie énergétique juste et non pas discriminatoire—qui répond aux forces du marché plutôt qu'à des stimulants artificiels sous forme d'encouragement par le gouvernement.

C'est le terme «marché» qui retient mon attention. En économie, la notion de marché est passablement claire. Il s'agit d'un lieu où se font des échanges et où s'exerce la concurrence. Cela suppose la présence de nombreux acheteurs et vendeurs. Si ces exigences fondamentales ne sont pas satisfaites, il n'y a pas de marché. Certaines caractéristiques peuvent subsister, mais ce qui fait l'essence du marché, c'est qu'on y trouve une vraie concurrence.

J'ai remarqué que le sénateur Barootes avait beaucoup insisté sur cette notion de marché. Deux sénateurs qui ont pris la parole aujourd'hui en ont également parlé. Je me demande pour ma part jusqu'à quel point cette notion s'applique au secteur qui nous occupe.

En relisant le discours du sénateur Barootes à l'instant pour me le remettre en mémoire, je songeais à la façon dont les choses ont évolué au cours des ans. Je me suis souvenu de l'époque où les libéraux dénonçaient Sir John A. Macdonald pour avoir voulu recourir à des subventions gouvernementales pour faire construire un chemin de fer menant jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. Les intervenants libéraux s'y opposaient au nom des forces du marché. Ils soutenaient que, si le bon Dieu décidait que des gens s'établiraient un jour dans ces régions éloignées du continent, les forces du marché inciteraient alors les entrepreneurs à trouver des capitaux sur les marchés boursiers internationaux et ces derniers construiraient à ce moment-là ces chemins de fer et ponts coûteux, mais qu'il ne fallait surtout pas que nous nous en mêlions. Je voudrais bien imiter leur accent écossais. «Tâchons, disaient-ils, de ne rien changer aux plans de la Providence en ce qui concerne les forces du marché au moyen de ces intrusions que proposent les conservateurs, de cette forme d'ingérence gouvernementale que le Cabinet conservateur propose.»

● (1520)

Le choses ont bien changé depuis l'époque où un sénateur de la Saskatchewan, province considérée à l'époque comme «territoire», avait déclaré qu'il valait mieux s'abstenir d'intervenir et attendre plutôt la réaction des marchés, au lieu de susciter artificiellement la demande au moyen de subventions gouvernementales et de préconiser ce genre de principes. Les régions à l'ouest du pays se seraient-elles développées selon la vision de Sir John A. Macdonald ou de tout autre Canadien idéaliste si ce genre de négativisme national avait survécu sous prétexte de l'existence de présumées forces du marché qui, à mon avis, tant pour les chemins de fer dans les années 1870 que pour le secteur pétrolier et gazier dans les années 1980, ne sont qu'une illusion idéologique?

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier mes trois collègues sénateurs de leurs observations intéressantes et, à l'occasion, pertinentes.

Le sénateur Nurgitz: Quand?

Le sénateur Barootes: Je voudrais signaler que je ne suis pas lié à la politique de Sir John A. Macdonald, même si mon admiration pour lui est aussi profonde que celle que j'éprouve pour n'importe quel autre premier ministre. Cependant, le monde évolue et notre pays, qui était dénudé et inhabité, s'est développé. En outre, Sir John A. Macdonald ne pouvait imaginer, lorsque les concessions ont été accordées au Canadien Pacifique, que les droits minéraux et pétroliers sur les terres

qui ont été cédées et qui appartiennent maintenant à la Pan Canadian Petroleums, constitueraient peut-être l'une des plus grandes sources de recettes de nos jours.

Nous sommes disposés à renvoyer ce projet de loi au comité. Cependant, puis-je formuler deux observations au sujet du rayon de soleil, car il se peut qu'il y ait à l'horizon deux autres petits rayons de soleil pouvant réconforter les victimes de cette crise pétrolière. Il serait peut-être utile que je me reporte au discours que j'ai fait pour appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône dans lequel j'ai déclaré que l'impôt sur les revenus pétroliers avait été supprimé quelque 30 mois plus tôt que prévu. J'ai ajouté:

> . . . conjuguée à la révision prévue des redevances provinciales, cette élimination arrive au bon moment et sera des mieux accueillies par l'industrie pétrolière de l'Ouest, particulièrement l'Alberta.

J'ai précisé que cette mesure pouvait permettre d'éviter de nombreuses faillites et de rétablir certains emplois dans le domaine de la prospection. En fait, cela se produit avec l'annonce par l'Alberta d'une réduction d'un milliard de dollars des redevances provinciales au titre des travaux de prospection et de mise en valeur. J'espère, à l'instar de tous les députés—et chose certaine, ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Ouest—que cet encouragement nous fera sortir de la période dont l'honorable sénateur a parlé et redonnera espoir aux 55 000 chômeurs du secteur pétrolier.

L'autre léger rayon de soleil provient de l'autre côté du pays. J'ai lu dans un journal des affaires, au cours de la fin de semaine, qu'un représentant de la société Mobil Oil, qui est la locomotive des travaux de prospection d'Hibernia, avait mentionné que si la hausse récente, temporaire, du prix du baril de pétrole—qui, sauf erreur, est retombé aujourd'hui—devait se poursuivre pendant une brève période et si ce prix devait se stabiliser, il serait alors possible de mettre en valeur le puits d'Hibernia. En fait, nous serions alors très heureux pour nos amis de la côte est. Ce serait profitable pour tout le pays.

Je ne souhaite pas réfuter toutes les diverses déclarations qui ont été faites. Je partage tout à fait l'opinion du sénateur Hays au sujet des renseignements géologiques qui ne sont peut-être pas exploités aussi rapidement que nous le souhaiterions, à cause de la chute des prix du pétrole. Il se peut qu'on puisse réviser cette partie de la Loi. Je ne suis pas certain qu'il se trouve de ce côté-ci de la Chambre un député qui accepte l'abandon de la politique d'autarcie énergétique du Canada. Des efforts sont entrepris. Le gouvernement aide des organisations comme la Co-op Upgrader en ce qui a trait au pétrole lourd et à l'ingénierie dans le cas de l'usine de valorisation d'Husky. Ces initiatives vont nous permettre de reprendre notre marché vers l'autarcie énergétique. Je souhaite que nous puissions contrôler le prix du pétrole sur le marché mondial, qu'il soit manipulé ou fixé par un cartel, mais, malheureusement, avec une part du marché de seulement 2 p. 100, il nous est très difficile de faire valoir notre point de vue auprès des pays qui détiennent 40 ou 50 p. 100 de ce marché pétrolier. La canadianisation n'a pas été abandonnée. Le taux de participation canadienne de 50 p. 100 demeure.

Je signale que depuis un an environ, Gulf Canada, qui est contrôlée par Gulf Corporation des États-Unis, a été canadianisée. Pour ma plus grande joie, cela s'est fait sans la moindre dépense de fonds publics. Je trouve cela très bien.

[Le sénateur Barootes.]

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Hastings: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

● (1530)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Rowe.*) (*5e jour de la reprise du débat*).

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, d'entrée de jeu, je voudrais remercier ceux qui sont intervenus dans ce débat. Je ne puis cependant retenir une remarque négative, qui tient au fait que, de la même façon qu'au cours des 15 années précédentes, le discours du trône a beau être bien structuré, il a beau avoir été longuement préparé et s'appuyer sur des idées originales, le monde extérieur n'en connaîtra pas la majeure partie parce 98 p. 100 des vues qui y sont exprimées vont mourir ici, au Sénat. Je m'en étonne toujours et je trouverai toujours que c'est regrettable.

Honorables sénateurs, je m'en tiendrai aujourd'hui à deux sujets, le chômage et son rapport avec l'enseignement. L'attitude la plus injuste que l'en puisse adopter sur le chômage, c'est de faire valoir, directement ou de façon sous-entendue, que les requérants et requérantes d'assistance ou d'assurance-chômage ne sont pas vraiment désireux de trouver du travail et qu'ils sont bien heureux tant que durent les prestations. Cette idée a été de plus en plus proclamée ces dernières semaines, dans plusieurs contextes.

Honorables sénateurs, je voudrais parler un peu de l'histoire de Terre-Neuve. Je ne tombe pas dans le chauvinisme, je prends Terre-Neuve comme exemple parce que c'est un microcosme, l'image réduite de ce qui s'est passé et de ce qui se passe aujourd'hui dans tant d'autres régions du pays.

En 1931, 1932 et 1933, sous l'influence d'une combinaison de facteurs totalement indépendants de la volonté de la population ou du gouvernement de Terre-Neuve, l'économie de cette province s'est effondrée. Cet effondrement était imputable à de mauvaises pêches, à une débâcle économique dans la Méditerranée, les Caraïbes et l'Amérique du Sud, ainsi qu'au marasme frappant les trois pêcheries historiques de Terre-Neuve: le littoral, les Grands Bancs et le Labrador. La pêche a également été catastrophique en raison de la glace, des «eaux sales» comme on dit, et de bien d'autres facteurs, dont certains n'ont pas été reconnus à l'époque, mais dont nous avons dû subir les conséquences. L'économie de Terre-Neuve s'est effon-

drée sans que les Terre-Neuviens en soient responsables. En 1934, une commission gouvernementale a été placée sous le contrôle absolu du gouvernement de Westminster—du gouvernement britannique. Elle se composait de six personnes qui étaient nommées à Whitehall et du gouverneur, désigné par les Anglais et déclaré d'office président de cette commission. Après cinq ans de commission gouvernementale, en 1939, il y avait autant d'hommes et de femmes bien portants assistés que lorsque l'économie de Terre-Neuve s'était effondrée en 1932-1933 et celle-ci n'avait pas fait de progrès sensibles. Même jusqu'en 1941, au plus fort de la Seconde Guerre mondiale, la situation ne s'était pas améliorée si ce n'est que plusieurs milliers de Terre-Neuviens s'étaient engagés dans les diverses armées.

Au printemps de 1941, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont conclu le premier accord de prêt-bail, appelé couramment le «marché du destroyer». Vous vous rappelez sans doute que le président des États-Unis de l'époque, le président Roosevelt, a invoqué le prêt-bail comme excuse pour pouvoir mettre à la disposition des Britanniques et des alliés 50 destroyers soi-disant trop anciens. En échange, les États-Unis ont eu le droit de construire trois énormes bases à Terre-Neuve: une à Quidi Vidi Lake, appelé ensuite Fort Petterrell, une base de l'armée de terre; une à Argentia dans la baie de Plaisance, sur la côte au sud de Come-By-Chance et une à Stephenville, où une base aérienne a été établie. Outre ces grandes bases, la plupart des gens n'ont pas pris en considération le fait qu'il existait des quantités de bases plus petites éparpillées sur tout le territoire de Terre-Neuve et du Labrador parce qu'il était devenu évident pour les Américains, comme pour beaucoup d'autres, que si l'Allemagne réussissait à conquérir l'Angleterre, comme le pensaient la plupart des gens en 1940-1941, la prochaine cible serait naturellement la côte est de l'Amérique du Nord et Terre-Neuve était l'endroit où il était logique de lancer l'attaque. Cette province est devenue un grand bastion des forces armées, ce qui a signifié que des milliers et des milliers de Terre-Neuviens ont pu, pour la première fois depuis des années—et, dans certains cas, pour la première fois de leur vie—espérer pouvoir obtenir un emploi.

Les honorables sénateurs me pardonneront cette allusion personnelle, mais elle servira d'introduction à ce que je vais dire. Au printemps de l'année où je venais de terminer ma période d'entraînement au Corps-écoles des officiers canadiens, le CEOC, et où j'étais rentré à Terre-Neuve pour prendre mes fonctions à la Légion canadienne et aux Services éducatifs de la marine royale à Saint-Jean de Terre-Neuve, je disposais d'un mois entre la fin de mon entraînement et le moment où je devais assumer mes nouvelles responsabilités. J'étais marié et père de famille et j'essayais de faire des études universitaires, aussi j'avais naturellement besoin d'autant d'argent que je pouvais en gagner. Je suis arrivé un lundi matin à 8 heures et j'ai vu là, à Pleasantville, le plus grand rassemblement d'hommes qu'il m'ait jamais été donné de voir. Il n'y avait pas de femmes, je crois. Le colonel américain à qui je devais me présenter m'a dit qu'ils étaient près de 5000 hommes, debout, assis, couchés. «Que font-ils là», lui ai-je demandé. «Ils attendent un emploi éventuel, m'a-t-il répondu. Certains sont ici depuis des jours. Des parents viennent leur porter des couvertures et des repas.» C'étaient ces hommes que beaucoup de Terre-Neuviens à l'aise considéraient, à l'époque, comme trop paresseux pour travailler. Ils recevaient à ce moment une allocation de chômage de 6c. par jour. C'étaient eux qui étaient censés ne pas vouloir travailler. Deux ans plus tard, il n'y avait plus à Terre-Neuve et au Labrador un seul homme valide au chômage, pour la première fois depuis les dernières années de la Grande Guerre. Il y avait déjà eu auparavant une période semblable, au moment de la guerre de 1812 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Terre-Neuve a donc connu trois périodes de plein emploi.

● (1540)

Je le répète, le chômage n'est pas particulier à Terre-Neuve. Nous en entendons beaucoup parler, parce qu'il a tendance à être endémique. A part ces trois périodes dont je viens de parler, qui ont peut-être duré une demi-douzaine d'années au total, le chômage a toujours été élevé à Terre-Neuve. Cela est dû à la nature de l'économie et non à la prétendue paresse des Terre-Neuviens.

Nous ne sommes pas seuls dans ce cas, mais nous avons probablement plus de chômage que toute autre province. Je n'ai pas encore surmonté la surprise que j'avais eue à l'université lorsqu'un de mes professeurs d'histoire a dit que les plus grandes réalisations artistiques et architecturales de l'humanité—les Pyramides d'Égypte, la grande muraille de Chine, le Parthénon, les temples et les cités mayas et aztèques du Mexique et de l'Amérique centrale et du Sud—n'avaient probablement pour but premier que de donner du travail à des gens qui n'en avaient pas. Il est difficile de croire, quand on se trouve devant la grande muraille de Chine, que ce n'est que le résultat d'un programme de création d'emplois. C'était apparemment l'un des principaux motifs. La défense en était évidemment un autre.

Je dois préciser que je n'exprime pas ici mon opinion. Je ne suis pas suffisamment connaisseur pour me prononcer. J'ai étudié passablement l'histoire mais je ne sais pas si cette théorie serait émise par la majorité des historiens. Elle contient probablement une part de vérité.

Le Canada a plus de raisons d'inquiétude que Terre-Neuve dans le dossier du chômage. Si nous cessions de penser en termes de provinces et pensions plutôt en termes de régions, nous trouverions certaines régions du Canada où le taux de chômage est nettement plus élevé qu'à Terre-Neuve. J'estime qu'il importe de préciser ce point car certains observateurs en négligent l'importance. Nous entendons beaucoup parler du chômage à Terre-Neuve mais ce qui est vrai pour Terre-Neuve l'est également pour de nombreuses autres régions du Canada dont certaines dans nos provinces les plus riches.

En cherchant les solutions au problème de Terre-Neuve, les Canadiens recherchent les solutions à des problèmes répandus dans tout le Canada. Il existe en Ontario et en Colombie-Britannique des régions qui connaissent des taux de chômage élevés et chroniques, dans certains cas endémiques.

Terre-Neuve ne se trouve pas dans un marasme total. Il y a quelques points forts. Nous espérons tous—même si certains sont portés vers le scepticisme et le doute—que la grande raffinerie de plusieurs milliards de dollars située à Come-By-Chance s'est vue accorder une nouvelle chance de prospérité. Si tel est le cas, il pourrait bien s'agir là du point de départ d'un nouveau cycle de développement industriel.

Nous devons adopter une démarche prudente. Il me semble cependant dans les limites du raisonnable de penser que ces immenses ressources recensées à Terre-Neuve et autour de l'île ne resteront pas inexploitées encore bien longtemps. Comme nous le disons à Terre-Neuve, la province est ancrée en plein milieu des plus grandes ressources halieutiques du monde et avec l'accroissement de la population mondiale et la hausse de la demande en poisson à forte teneur en protéines, il me semble que nous n'en demandons pas trop. Nous avons le plus grand complexe hydroélectrique au Labrador. Je veux parler de celui du fleuve Churchill; et il y a d'autres grands fleuves qui prennent leur source 2 000 pieds au-dessus du niveau de l'océan Atlantique. Il y a des quantités énormes d'électricité à produire là-bas.

Nous avons aussi du pétrole. Ne nous méprenons pas, il y a du pétrole là-bas. La seule raison pour laquelle il n'a pas été exploité ces dernières années en est une d'économie. Mais il sera exploité. Nous avons aussi, comme on le sait, des ressources forestières et minières. C'est presque incroyable que ces vastes ressources n'aient jamais été exploitées en temps de paix pour fournir un niveau de vie décent aux Terre-Neuviens, qui sont aujourd'hui au nombre de 600 000. Pourquoi? Je crois qu'il faudra plus que des économistes pour le dire.

Terre-Neuve a une autre grande ressource que je n'ai pas encore mentionnée. Il y a 35 ans, Terre-Neuve comptait un seul établissement d'enseignement supérieur, à savoir un collège universitaire qui offrait deux années d'études postsecondaires menant à un diplôme. Je bavardais hier avec le président de l'Université Memorial. C'est un Terre-Neuvien qui vient d'une famille de pêcheurs installée dans l'un de nos ports de pêche et qui compte assurément aujourd'hui parmi les plus grands éducateurs au Canada. Lorsque je suis sorti du University College dans les années 30, cette maison d'enseignement avait à peu près 200 étudiants—qu'on me corrige si je me trompe. Hier, M. Harris me disait que l'effectif de cette grande université—qui abrite certaines des écoles de génie, de médecine et de pédagogie les plus cotées—était à l'heure actuelle de 17 000 étudiants. Depuis 25 ans, les facultés, les écoles et les départements ne cessent de proliférer. Outre les disciplines ordinaires comme les arts, les sciences et l'éducation, il existe maintenant un institut de recherches en sciences sociales et économiques, un institut de recherches sur les facultés humaines—organismes uniques en leur genre au Canada—une faculté de médecine, de même que le complexe des sciences de la santé, qui a attiré, ainsi que l'hôpital universitaire, l'attention des scientifiques médicaux du monde entier.

● (1550)

L'Université Memorial est également renommée pour sa recherche sur l'eau froide. Ne vous méprenez pas, honorables sénateurs, il s'agit d'une ressource formidable pour Terre-Neuve et pour le Canada tout entier. L'université accomplit aussi des travaux inédits dans des domaines comme le génie océanographique, la technologie des sciences de la terre et, bien sûr, dans des secteurs aussi nouveaux que les communications par satellite dans les régions éloignées et la génétique, pour n'en nommer que deux. Combien de Canadiens savent que grâce à sa recherche de pointe sur le cancer, cette université située à l'extrémité est du Canada attire aujourd'hui des scientifiques de toutes les contrées du monde. Pareils travaux s'effectuent dans une université qui n'existait pas il y a 40 ans.

J'ai mentionné la recherche sur l'eau froide. Après avoir rédigé ces quelques notes, je suis tombé, tout à fait par hasard, sur un article paru dans la *Gazette*, un hebdomadaire que publie l'Université Memorial. Le dernier numéro m'est parvenu hier. J'y ai vu le titre suivant: «Levée de terre pour l'immeuble du CRRT». J'ignorais tout à fait ce dont il était question. Il s'agissait évidemment d'un sigle, mais que pouvait-il bien signifier? Je l'ai vite appris. Je cite maintenant l'article:

> Au cours d'une cérémonie, le ministre fédéral des Transports, John C. Crosbie, et le premier ministre, Brian Peckford, ont perforé à l'aide d'un marteau-pilon un bout d'asphalte du terrain de stationnement nº 16, où doit être érigé l'immeuble du Centre de recherches sur les ressources de la terre, de l'Université Memorial.

Pour ceux que ça intéresse, il y a une photo montrant le premier ministre et M. Crosbie s'acquittant de cette fonction cérémoniale. Je vais continuer à le lire et je déposerai ensuite ce document, honorables sénateurs.

> L'affectation de 25 millions de dollars . . . à la construction d'un nouvel édifice . . .

Et ces 25 millions sont prévus exclusivement pour l'édifice lui-même et non pour son contenu . . .

> . . . destiné à abriter le centre a été annoncée en février dernier, un an après la signature de l'Accord Atlantique dont nous avons tant entendu parler.

L'article rapporte ensuite les propos du professeur Harris, président de l'Université Memorial, et de M. Crosbie.

Honorables sénateurs, je vous ai déjà parlé de ce sujet auparavant. Pourquoi pensez-vous que je vous l'impose encore une fois? Pour une raison très simple: Malgré toutes les activités, nos universités ne reçoivent même pas le minimum nécessaire.

Je n'ai pas entendu le discours que le sénateur Hicks a prononcé l'autre jour mais je l'ai lu aujourd'hui. Il a attiré l'attention du Canada sur ce problème. Les salaires des employés professionnels n'ont pas augmenté au même rythme que ceux de la plupart des universités canadiennes—et je parle actuellement de l'Université de Terre-Neuve. En fait, dans certains cas, il y a une différence de 25 p. 100 entre les salaires payés, disons à l'Université du Manitoba ou à l'Université de la Colombie-Britannique, peu importe, et à Terre-Neuve, même pour des responsabilités identiques. Cela ne me réjouit pas, cela ne réjouit d'ailleurs aucun Canadien, j'en suis sûr—mais nous avons entendu l'opinion que notre Prix Nobel a exprimé à ce sujet l'autre jour. Je ne crois pas qu'il voulait être pris au pied de la lettre mais quand il a conseillé aux jeunes Canadiens d'aller aux États-Unis, il ne faisait pas que plaisanter. Il se passe à peine une semaine—et le président de l'université me l'a confirmé—sans qu'un médecin, un physicien, un mathématicien, un historien ou un éducateur ne quitte

Terre-Neuve pour des cieux plus cléments. Ce qu'il y a de décourageant et de frustrant, c'est que, dans presque tous les cas, ces gens voudraient rester à Terre-Neuve. Les exemples ne se comptent plus, et ce n'est pas nous qui l'inventons, c'est un fait. Quand les gens venaient à Terre-Neuve, comme beaucoup l'ont fait dans les premières années de l'université, les médecins qui pratiquaient sur la rue Harley se retrouvaient dans notre nouvelle faculté de médecine. Dans presque tous les cas, ces gens voudraient rester à Terre-Neuve. Terre-Neuve a de nombreuses lacunes et de nombreux défauts mais une fois que les gens y ont pratiqué ou enseigné ou fait je ne sais quoi pendant deux ou trois ans, ils voudraient y rester. Mais il arrive bien sûr un moment où la différence devient trop grande et où ils doivent penser à leur famille, alors ils partent. L'impulsion missionnaire du début—et elle était très forte, croyez moi—se manifeste d'habitude davantage à l'étape des débuts; lorsque notre faculté de médecine a été fondée, des dizaines de nos spécialisates en médecine et en sciences, certains de renommée mondiale—soit dit en passant, certains avaient des liens avec le Sénat—ont offert leurs services à Memorial. Des chirurgiens éminents de Grande-Bretagne, des psychologues, des psychiatres et ainsi de suite ont offert leurs services et ont été acceptés à Memorial. Mais cette impulsion missionnaire, aussi valable qu'elle ait été et qu'elle soit encore, ne permet pas de tolérer indéfiniment les différences de salaires et de normes professionnelles. L'exode d'experts talentueux vers d'autres régions du Canada et les États-Unis prend des proportions inquiétantes. Au train où vont les choses, cette université stagnera et finira par se dégrader malgré le dévouement de son personnel, à moins que des mesures héroïques ne soient prises. C'est le cas de la plupart, sinon de toutes nos universités. Il va s'en dire, j'imagine, que l'écart entre Terre-Neuve et les autres provinces sur ce chapitre est analogue à celui qui existe entre nos universités et les universités américaines. Je rappelle donc une fois de plus qu'on ne saurait prétexter le travail de missionnaire ou de pionnier, aussi valable qu'il ait été et qu'il soit encore dans une certaine mesure, pour continuer de tolérer indéfiniment des différences salariales et d'autres problèmes analogues.

● (1600)

Même si certains trouvent cette idée difficilement acceptable, une université est en quelque sorte une industrie, à mon avis. Sans compter les emplois directs qu'elle assure, elle stimule d'autres activités et elle influe sur la vie d'une communauté ou d'une province. Nous n'avons qu'à regarder nos provinces voisines, la Nouvelle-Écosse, et le Nouveau-Brunswick pour nous convaincre de l'influence énorme qu'exerce une université dans des régions dont l'importance serait négligeable sans elle. S'il fallait qu'à la suite d'une calamité, les universités Acadia et Mount Allison disparaissent du jour au lendemain, que deviendraient Wolfville et Sackville? Je ne suis pas allé dans ces villes ces dernières années même si Mount Allison est mon alma mater. Mais quand j'étais à Sackville, l'existence de cette localité dépendait tout d'abord de l'université et, dans une mesure moindre, des chemins de fer; j'imagine que ceux-ci ne jouent plus un rôle très important maintenant.

Au risque de me faire traiter de radoteur, je rappelle encore que Terre-Neuve ne peut se permettre une politique de compressions dans le secteur universitaire sans nuire irrémédiablement à sa culture et à son économie. La même chose vaut pour les régions du Canada où l'université joue un rôle disproportionné dans la vie de ce qui ne serait sans elle qu'une petite localité. Je le répète, si vous enlevez les universités Acadia ou Mount Allison de leurs milieux respectifs, vous détruisez ces communautés. Comme vous le savez, de Cape Spear à l'île de Vancouver, plusieurs petites localités vivent dans une large mesure grâce à ces universités. Autrement dit, ces universités sont des industries qui font circuler l'argent et qui créent de nouvelles richesses tout comme les mines de fer du Labrador.

Dans le cas de Terre-Neuve, au lieu de sabrer dans le budget des universités, nous devrions suivre l'exemple donné il y a 100 ans par certains petits pays d'Europe qui sont restés fidèles à cette tradition. Comme vous le savez sans doute, ce n'est pas par hasard que des pays comme le Danemark, la Hollande ou la Suisse et sans doute une douzaines d'autres, ont aujourd'hui les niveaux de vie les plus élevés au monde. Ils le doivent à l'importance qu'ils ont attachée aux divers secteurs de l'éducation. Les États-Unis n'en font pas partie, par exemple. Ils comptent peut-être davantage de millionaires que les autres pays, mais si vous cherchez une population jouissant d'un haut niveau de vie, vous devez vous tourner côté du Danemark, de la Suède ou de la Norvège. Les pays doivent leur niveau de vie à l'importance qu'ils ont attachée à l'éducation.

Comme je l'ai dit, Terre-Neuve a réalisé des progrès considérables dans des domaines tel que les sciences de la Terre et le génie des eaux froides. Je n'ai pas inventé cette terminologie; on l'emploie fréquemment dans les milieux scientifiques. Néanmoins, les restrictions budgétaires ne permettent pas aux universités de maintenir ces activités. Le temps est venu d'aborder le problème en fonction d'une politique nationale.

Terre-Neuve ne peut pas résoudre seule les problèmes que j'ai décrits, pas plus que les provinces ou les régions de l'Ouest ne peuvent le faire. Terre-Neuve est certainement l'une des régions défavorisées du pays, mais elle n'est pas la seule. Il y en a un peu partout et je répète ce que j'ai dit. L'université constitue l'un des moyens dont il faut se servir pour réduire le nombre de citoyens défavorisés, mais ces efforts doivent être déployés dans le cadre de programmes nationaux. Nous avons constaté qu'avec des ressources très limitées une université comme Memorial pouvait réaliser un travail exceptionnel et qu'en pareil cas cela se traduisait par une augmentation considérable du niveau de vie général.

Le programme des sciences de la terre à Terre-Neuve a une portée limitée pour des raisons évidentes; c'est la même chose pour le programme de génie des eaux froides. Nous avons besoin d'un centre national capable de réunir toutes les ressources disponibles et de s'attaquer aux problèmes sur une vaste échelle. Lorsque j'ai préparé mes notes, j'ignorais qu'un tel centre avait été créé. Je suis très content de l'apprendre comme tous les autres Terre-Neuviens, j'en suis sûr. C'est, à petite échelle, exactement ce que je préconisais. D'autres secteurs à exploiter à Terre-Neuve et au Canada n'attendent que des injections de capitaux frais, nouveaux et, je le répète, massifs, et plus encore que des capitaux, des apports d'imagination.

● (1610)

Cet été, j'ai parcouru avec ma femme la côte de Terre-Neuve. J'invite les honorables sénateurs à se représenter l'île de Terre-Neuve et à voir cette grande péninsule du nord-est qui commence à Bonne-Baie et inclut le parc Gros Morne. D'un côté, il y a l'Atlantique, de l'autre le golfe du Saint-Laurent. Je demande aux sénateurs de m'accorder deux ou trois minutes pour leur décrire ce voyage. Le sénateur Le Moyne pourra confirmer ce que je vais dire car, si incroyable que cela puisse paraître, c'est une sommité sur cette région de Terre-Neuve. Le sénateur Marshall peut aussi me donner son consentement, car si mes souvenirs sont bons, sa circonscription incluait Sainte-Barbe. N'est-ce pas, sénateur Doody?

Le sénateur Doody: Oui, c'était Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Le sénateur Rowe: Sainte-Barbe est située sur la côte nord-ouest de la grande péninsule septentrionale. C'est là que se trouve le parc Gros Morne. Je ne prétends être un expert en la matière, mais tous les experts disent la même chose: le parc Gros Morne n'a qu'un seul équivalent dans tout le Canada, quelque part dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne peux pas prononcer le nom de ce parc, et il ne me revient pas à la mémoire en ce moment, mais c'est un grand parc national primitif. A Terre-Neuve, nous avons le parc Gros Morne, où l'on découvre la beauté incroyable—et je pèse mes mots—de Bonne-Baie. Nous avons aussi quelque chose de différent de tout ce que l'on peut trouver ailleurs dans le monde géophysique, l'étang Western Brook. Je ne vais pas le décrire, mais j'espère que les sénateurs trouveront un jour l'occasion d'y aller. Ils n'en croiront pas leurs yeux.

Dans cette région, on trouve certains des sites archéologiques les plus anciens de l'Est du Canada. A Port-au-Choix, on trouve les vestiges des indiens archaïques et des esquimaux du Dorset. La dotation au carbone a montré que ces vestiges remontaient à 7 000 ou 8 000 ans. Il y a eu une époque où nous pensions que notre connaissance des hommes dans cette région ne pouvait remonter à plus de 500 ou 600 ans.

De l'autre côté du détroit de Belle-Île, on trouve les vestiges des baleiniers basques, dont les entreprises remontent au début du XVI[e] siècle, et pourraient fort bien dater d'avant les découvertes de Christophe Colomb et de Cabot. A l'Anse Amour, on trouve des vestiges archéologiques remontant à 7 000 ou 8 000 ans. A la pointe nord de Terre-Neuve, on trouve les premiers sites viking d'Amérique du Nord, établis 500 ans avant que Christophe Colomb ne pense à traverser l'Atlantique.

Honorables sénateurs, ce voyage prend deux jours en conduisant tranquillement. Ce à quoi je veux en venir, c'est au fait que nous avons là certaines des attractions touristiques les plus éminentes de tout le Canada. J'irais même jusqu'à dire, et je n'en ai pas discuté avec le sénateur Le Moyne, nous ne sommes pas de mèche, que dans cette zone, on trouve un grand nombre des plus grandes découvertes archéologiques de notre planète. On y trouve des phénomènes géologiques rigoureusement uniques. Du point de vue du tourisme, on n'a pas utilisé 10 p. 100 du potentiel de cette région, qui est entièrement accessible par la route. Il est clair que Terre-Neuve, à elle seule, ne peut pas lancer un programme qui attirerait des milliers et des milliers de touristes du reste du Canada et du reste du monde.

Honorables sénateurs, je n'ai cité aujourd'hui que quelques possibilités. Je pense que je peux résumer ce que j'ai dit aujourd'hui en répétant que la pauvreté, le dénuement et le chômage qui affligent certaines parties de toutes les provinces ne sont pas des problèmes insolubles. A sa modeste façon—et elle n'est pas vraiment si modeste—l'université Memorial a montré la voie dans le domaine de la biologie marine, des sciences de la terre, des communications à longue distance et des sciences médicales, mais elle n'a fait que gratter la surface. Lorsque le Dr Harris m'a décrit ce que l'on faisait à l'université, je n'en croyais pas mes oreilles. Que ma province de Terre-Neuve—la patrie de mes ancêtres, de ceux du sénateur Doody et d'autres, il y a trois ou quatre cents ans—que ce rocher puisse être au centre de tant d'activités, c'était pour moi incroyable. Mais je le répète, nous n'avons fait que gratter la surface. Je demande à tous ceux qui m'écoutent ou qui me liront de croire que ce qu'il faut maintenant ce n'est pas un repli sur soi-même, mais une expansion. Nous avons besoin d'esprit d'entreprise, de courage, d'argent et, peut-être plus que tout, d'imagination. A défaut, et je le dis avec force conviction, nous Terre-Neuviens—et par extrapolation autres Canadiens—pouvons nous attendre à plus de pénurie et de misère.

Honorables sénateurs, je ne veux pas conclure sur une note aussi négative. Je suis persuadé qu'un jour Terre-Neuve pourra surmonter ses énormes problèmes. Si je ne le croyais pas, j'encouragerais mes petits-enfants à partir pour ne jamais revenir. Non, j'ai bonne confiance que Terre-Neuve surmontera ses problèmes et continuera à faire ce qu'elle fait depuis des années contribuer utilement à la nation canadienne.

Des voix: Bravo!

● (1620)

[Français]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs,

> Le programme législatif est riche en possibilités. Il reste à voir si le gouvernement aura la compétence, la volonté et les ressources de le réaliser, du moins en partie.

C'est par ces mots que Michel Roy, dans *La Presse* du 2 octobre dernier, terminait son analyse du discours du trône livré la veille par Son Excellence le Gouverneur général.

Auparavant, dans son billet, l'éditorialiste avait déclaré que le Discours du trône était marqué à la fois par la continuité et le changement. Continuité parce qu'on y retrouve les grands thèmes lancés par le gouvernement dans le programme législatif de 1984, c'est-à-dire la réconciliation nationale et le renouveau économique.

Changement parce que le premier ministre et ses collègues ouvrent une perspective qu'ils avaient négligée il y a deux ans, celle des politiques sociales auxquelles les Canadiens sont très attachés.

Non seulement suis-je d'accord avec monsieur Roy pour dire qu'il s'agit là d'un bon discours du trône, mais j'ai la conviction, comme un nombre grandissant de Canadiens le croient, que malgré certaines erreurs dues en grande partie à l'inexpérience de la gestion gouvernementale de plusieurs ministres, mises en lumière par une presse continuellement à l'affût des moindres faiblesses gouvernementales et à une attente démesurée de l'électorat au lendemain de l'éclatante victoire de 1984, j'ai la conviction, dis-je, que le gouvernement, continuant l'assainissement des finances publiques dont le contrôle de la dette nationale, entre autres, pourra démontrer comme il l'a fait, depuis deux ans, sa volonté et sa capacité, et ce par un effort soutenu, sérieux et courageux, d'améliorer autant que possible le sort de tous les Canadiens.

Le programme législatif annoncé le 1er octobre dernier sera aussi un rappel constant au gouvernement et aux Canadiens, au cours des prochaines années. Il représente un départ ambitieux comme le fut celui de 1984 et dont s'est inspirée, depuis deux ans, l'administration du premier ministre Mulroney, pour corriger avec beaucoup de succès l'héritage peu reluisant laissé par le gouvernement Trudeau, MacEachen et compagnie.

Le Parti progressiste conservateur et son chef n'ont pas promis la perfection durant la campagne électorale. C'était plutôt selon certains l'apanage des libéraux et la perfection ne sera jamais réalisée. Mais les résultats concrets à ce jour, aux chapitres du renouveau économique, de la réconciliation nationale, du rayonnement international et de la justice nationale laissent présager des jours meilleurs alors que les projets de loi seront présentés et les programmes mis en vigueur suite à une concertation je le souhaite, soutenue et nécessaire avec tous les intervenants publics et privés.

Honorables sénateurs, j'aimerais à mon tour, avant d'entrer dans le vif du sujet, faire certains commentaires concernant quelques éléments du discours du trône et féliciter les sénateurs Cogger et Barootes d'avoir proposé et appuyé la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

Le sénateur Cogger, par ses observations fort justes et sa modération bien connue de ceux qui l'ont cotoyé avant sa venue au Sénat, a démontré qu'il connaît bien le pays et le Québec qu'il représente ici et qu'il est particulièrement bien préparé à servir tous les Canadiens.

Quant au sénateur Barootes, il a su, une fois de plus, afficher beaucoup de compassion pour les plus démunis, une grande compréhension des événements passés et actuels et, il faut bien le dire, une patience exemplaire face aux propos et interjections du sénateur Stuart de la Saskatchewan.

Je compte bien m'inspirer à l'avenir de la sagesse et de l'expérience de ces deux honorables collègues. A tous les autres sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat, j'avoue franchement que leurs interventions m'ont placé, une fois de plus, devant l'ampleur de la tâche qui m'attend dans cette Chambre au cours des prochaines années, c'est-à-dire celle de découvrir tous les problèmes confrontant les Canadiens et les Canadiennes, leur complexité et leur multiplicité et l'importance de mieux connaître toutes les régions du Canada, les gens qui y habitent, les solutions qu'ils proposent et leurs aspirations bien légitimes.

Ainsi je compte, au cours des prochaines années, continuer à m'appliquer à vous mieux connaître, chers sénateurs, de même que les Canadiens et Canadiennes que vous représentez dans cette institution.

Le sénateur Murray était, sans aucun doute, avec madame Robertson, le sénateur que je connaissais le mieux lors de mon arrivée à Ottawa l'an dernier. J'avais été à même d'apprécier les conseils judicieux qu'il prodiguait au gouvernement du Nouveau-Brunswick, à l'époque où il oeuvrait dans cette province. Ses talents de grand stratège et sa riche formation académique ont été des outils de première valeur qui ont contribué largement à la qualité de l'administration de Richard Hatfield.

Je ne peux donc que me réjouir de son accession au cabinet fédéral et de sa nomination au poste de Leader du gouvernement dans cette Chambre. D'autant plus qu'il s'est déjà fait valoir lors de son premier discours, le 7 octobre, en sa qualité de Leader du gouvernement au Sénat et qu'il a prouvé avoir la réplique étoffée, éclairée et structurée. Le chef de l'opposition n'a qu'à bien se tenir s'il devait essayer de nous présenter les «Belles années libérales» comme un modèle d'une administration canadienne compétente, sans failles et d'une pureté exemplaire.

Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons tous nous attendre à vivre des heures intéressantes au cours du mandat du sénateur Murray si l'on en juge par les 31 interjections des sénateurs de l'opposition, dont 15 par le sénateur MacEachen au cours de ce premier discours du sénateur Murray le 7 octobre.

Donc, félicitations au sénateur Murray pour un excellent début de session et patience au sénateur MacEachen et à ses collègues de l'opposition.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, j'aimerais m'attarder principalement sur deux sujets dont le discours du trône fait état: le renouveau économique et la dualité linguistique du Canada.

Dans le texte du discours du trône, nous pouvons lire ce qui suit et je cite:

> Malgré les difficultés actuelles, les efforts entrepris pour restructurer et renforcer notre économie produisent des résultats encourageants: le chômage est à son plus bas niveau depuis plus de quatre ans, le revenu moyen de la famille canadienne a augmenté en termes réels en 1985 pour la première fois depuis cinq ans, le déficit fédéral a diminué pour la première fois en six ans, le taux préférentiel des banques à charte n'a jamais été si bas depuis huit ans et les dépenses de programme du gouvernement ont diminué sensiblement pour la première fois en quarante ans. Ces résultats ont de quoi nous réjouir.

Chers collègues, voilà un record d'accomplissements dont tout gouvernement pourrait s'enorgueillir.

Je soupçonne même que le chef de l'opposition au Sénat, s'il faisait partie d'un gouvernement responsable d'un tel bilan, serait le premier à conseiller à ses collègues de publier, à la grandeur du pays et indépendamment des coûts pour les contribuables canadiens (comme ils l'ont fait tant de fois au pouvoir) les résultats de leur bonne administration.

Quant à moi et aux gens du Nouveau-Brunswick que je représente au Sénat, je dis que c'est un record enviable quoique encore insuffisant. Le premier ministre le reconnaissait tout récemment à Moncton et il l'a dit à quelques reprises d'ailleurs, que le record était insuffisant. Je souscris donc à ces dires. C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement s'apprête à faire mieux dans les Maritimes où le progrès a été plus faible. Donc, il faudra faire mieux, même si le gouvernement doit le faire à l'avenir (comme cela a été le cas depuis deux ans) malgré l'opposition des libéraux, des néo-démocrates et de presque tous les chefs syndicaux et malgré une certaine presse à chaque fois que des mesures étaient prises pour gérer le déficit et réduire les besoins financiers, négocier une entente de libre-échange avec les États-Unis, modifier les programmes sociaux, étudier le régime d'assurance-chômage, lancer des initiatives favorisant le développement régional, etc.

Un commentaire du chef de l'opposition en cette Chambre m'a fait sourire l'autre jour lorsque dans son discours, le 7 octobre, il nous disait à peu près ceci: ce dont la région des Maritimes avait besoin c'était de l'argent public, beaucoup d'argent public et l'appui des citoyens de cette région.

Je pense que le sénateur MacEachen avait raison à moitié. Certes, l'appui du public est nécessaire et l'expérience au Cap-Breton suite à la réponse fédérale est convaincante et après cette réponse fédérale, la réaction des entrepreneurs ne s'est pas fait attendre. Le sénateur Murray en a parlé. En termes d'emplois et d'investissements publics projetés, nous pouvons dire que les programmes de crédit d'impôt et de promotion du Cap-Breton se sont avérés un succès retentissant.

Donc, voilà une opération pas mal mieux réussie que la dilapidation pure et simple de deniers publics et la suggestion de dépenser 104 millions de dollars par année pour constituer des réserves d'eau lourde, deux suggestions de l'ancien ministre et député libéral fédéral de cette région.

Le sénateur MacEachen devrait savoir mieux, et il sait mieux, lui qui avec ses collègues ont, tout au cours de leurs années au pouvoir, dépensé follement pour des cataplasmes de toutes sortes.

Quelqu'un a déjà dit et je cite: «Lorsque je me regarde, je me désole, lorsque je me compare, je me console».

Ceci est particulièrement vrai lorsque l'approche du gouvernement actuel est comparée à celle du gouvernement Trudeau.

Donc, pour ce qui est du renouveau économique et plus particulièrement de sa composante, le développement régional, je suis fier de ce qui a été entrepris, des résultats obtenus et heureux pour ce qui est à venir.

● (1630)

A ce propos, j'étais particulièrement satisfait du message que livrait le premier ministre lors de son passage à Moncton, le 17 octobre dernier, devant le Conseil économique du Nouveau-Brunswick, alors qu'il invitait la population de cette province à une réflexion collective sur le développement régional. Le premier ministre disait ce soir-là et je cite:

> Premièrement, nous devons nous employer en priorité à mieux dépenser les montants considérables que nous affectons déjà au développement de l'Atlantique.
>
> Deuxièmement, le développement de cette région comme des autres passe par le développement des entreprises, plutôt que par la croissance incontrôlée du secteur public. Il faut donc lever les obstacles qui freinent la croissance du secteur privé de l'Atlantique. Vous en avez des entreprises, pas tellement de grandes, mais bon nombre de PME d'une vitalité impressionnante. Et vous en avez des entrepreneurs, habiles, innovateurs et courageux. Si nous parvenons à multiplier par dix, par 20, par 100 cette structure d'entreprise, ces talents d'entrepreneurs, vous verrez que le développement du Nouveau-Brunswick va s'accélérer.
>
> Troisièmement, les petites entreprises du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs dans l'Atlantique font face à des obstacles différents et plus difficiles à surmonter que ceux qu'on trouve dans les régions plus prospères du pays. De cela, nous sommes parfaitement conscients. L'identification de ces obstacles et des moyens de les réduire sera un des principaux objectifs des consultations que nous poursuivons avec les gouvernements provinciaux et les milieux d'entreprises de la région.
>
> Quatrièmement, pour faciliter au mieux le développement des entreprises de l'Atlantique, il faut les associer plus étroitement à la formulation et à l'exécution de nos politiques de développement, ainsi qu'à l'administration de nos programmes. Nous devons mieux enraciner notre action dans la réalité régionale, nous associer plus étroitement aux véritables animateurs du développement régional, les entrepreneurs, les chefs et les gestionnaires d'entreprise.
>
> Cinquièmement, nous devons consolider et mieux coordonner nos efforts de développement industriel et régional, veiller à ce que tous les ministères fédéraux poussent dans le même sens et contribuent à mettre en oeuvre des stratégies plus cohérentes de développement. Voilà pourquoi nous avons annoncé dans le discours du trône la création d'une nouvelle agence de développement pour la région de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, je fonde énormément d'espoir sur le développement accru de la petite entreprise pour créer les emplois dont les jeunes et les femmes ont besoin à ce moment-ci de notre histoire au Canada.

Le nouveau ministre chargé de ce secteur, l'honorable Bernard Valcourt, député de la région que je représente au Sénat, et son prédécesseur, l'honorable André Bissonnette, ont déjà, à mon sens, beaucoup fait pour relancer ce secteur qui, à lui seul, représente 70 p. 100 des emplois au Canada.

Voici quelques exemples tirés des deux derniers budgets:

—un meilleur accès à des capitaux grâce à une exemption à vie des gains en capital de 500 000 $;

—le relèvement du plafond de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour ajouter 1 milliard de dollars aux crédits disponibles;

—l'assouplissement de la réglementation concernant les régimes de retraite permettant aux particuliers d'investir jusqu'à 50 p. cent des fonds affectés aux REER;

—le prolongement du Programme des obligations des petites entreprises jusqu'au 31 décembre 1987;

—des crédits d'impôt spéciaux pour la recherche et le développement;

—un crédit d'impôt au titre des capitaux de risque fournis par les travailleurs;

—et enfin une réduction du taux d'imposition des petites entreprises, lequel passe de 15 à 13 p. cent.

Je crois qu'il s'agit là d'un excellent début, que ça augure bien et que les Canadiens pourront compter sur d'autres initiatives de ce type.

D'ailleurs, le discours du trône prévoit un régime fiscal plus équitable, plus simple et mieux adapté à notre environnement économique. Il propose de nouvelles initiatives pour assurer la compétitivité de nos entreprises. Il prévoit entre autres l'élimination des obstacles à la croissance économique en réduisant le fardeau que constituent la paperasserie et la réglementation. Il souhaite éliminer les obstacles au commerce interprovincial et prévoit des programmes en vue de promouvoir la petite entreprise et l'esprit d'entreprise.

Pour ce faire, je souhaite que des mesures seront annoncées pour améliorer les pratiques d'achat, pour mieux donner suite aux propositions spontanées et accroître l'accès des petites entreprises à la technologie des laboratoires gouvernementaux, entre autres.

Aussi, j'espère que le régime fiscal plus équitable annoncé et dont le ministre des Finances a parlé plus longuement l'autre jour dans l'autre Chambre fera l'objet de débats chez tous les intervenants intéressés à partir des principes directeurs de cette réforme.

J'ai bien l'impression qu'une réforme fiscale conçue au Canada par des Canadiens et pour des Canadiens, pourrait devenir un ajout important aux initiatives déjà prises par le gouvernement aux chapitres de la création d'emplois et du développement régional.

Personnellement, j'ai bien l'intention de suivre de près cet exercice collectif auquel le ministre des Finances nous a conviés.

Toujours dans le cadre du renouveau économique, il y a une initiative majeure qui occupe les gens des médias, qui alimente aussi les critiques des partis de l'opposition et «stimule» les chefs syndicaux depuis plus d'un an. C'est celle des négociations visant à assurer aux Canadiens une plus grande accessibilité au marché américain pour leurs produits et services.

Honorables sénateurs, nous sommes biens forcés de constater qu'à ce jour, la seule formation politique fédérale à avoir eu le courage de lancer, d'encourager et de favoriser ces négociations fut le Parti progressiste conservateur du Canada.

En effet, depuis plusieurs mois, malgré des sondages d'opinion décourageants au début et jusqu'à tout récemment, malgré des études souvent incomplètes et biaisées d'adversaires de cette initiative, malgré un protectionnisme américain farouche et grandissant, le gouvernement continue à démontrer beaucoup de courage et de détermination face à l'adversité. C'est à son honneur.

Au moment où le Conseil économique du Canada nous présente des chiffres et des études éloquentes démontrant l'impact bénéfique qu'aurait un dénouement fructueux à cet exercice de négociations et au moment où l'appui populaire de 57 p. 100 à cette initiative étonne même M. Broadbent, il est permis de souhaiter que M. Turner et compagnie se ravisent et apportent leur appui à cette mesure.

Ainsi nous n'aurons plus à lire, vous et moi, des propos comme ceux de Martin Cohn dans son analyse publiée dans le *Toronto Star* du 2 octobre et je cite:

• (1640)

[*Traduction*]

> Bon, il y a quatre positions libérales au sujet du libre-échange: Johnston, tout à fait en faveur des négociations; Axworthy exigeant un moratoire; Gray absolument opposé. Et il y a Turner. En qualité de chef de l'opposition, il s'est habilement opposé à ce que des pourparlers soient entamés et il s'oppose également à ce qu'ils soient interrompus.
>
> Si la confusion règne à propos de tous ces signaux contradictoires, ces tergiversations et ces faux-fuyants, on ne peut en faire le reproche aux Canadiens.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si j'étais aussi partisan que certains adversaires m'ont décrit en certaines occasions dans le passé et si une plus grande accessibilité au marché des États-Unis n'était aussi cruciale pour le Canada, je serais tenté de dire: «Ne vous pressez pas trop Libéraux et Néo-Démocrates à appuyer les négociations; elles seront menées à terme et le gouvernement sera le seul à en revendiquer le crédit.»

[*Traduction*]

Toutefois, honorables sénateurs, je ne crois pas que nous puissions nous payer le luxe de nous livrer à des manigances politiques. Les enjeux sont trop élevés. Une fois encore, je recommande instamment à nos adversaires de faire preuve de bon sens et d'assumer leurs responsibilités envers les Canadiens. L'ennemi n'est pas celui qui appartient à un autre parti. Le véritable ennemi est le protectionnisme américain. Les amis qui doivent être défendus et protégés sont les travailleurs canadiens menacés de perdre leur gagne-pain, si les négociations avec nos voisins du sud échouent. Telles sont mes vues sur le volet économique. Dans le discours du trône, le gouvernement semble être disposé à continuer à créer des emplois et à poursuivre sa principale orientation administrative et j'en suis enchanté.

Certains de mes collègues ont parlé du volet social dont le sénateur Brenda Robertson. Jeudi dernier, une fois encore elle nous a fait profiter de la vaste expérience qu'elle a acquise dans sa carrière en politique provinciale. Je vous félicite et remercie, sénateur Robertson. Nul doute que vous-même et d'autres spécialistes en matière de programmes sociaux en cette enceinte serez de précieux conseillers auprès du gouvernement qui est en train de revoir ses politiques sociales, que ce soit l'aide aux familles, la garde des enfants, l'élimination des obstacles à la pleine participation des femmes dans la vie communautaire, le rajustement des écarts de salaires ou la

campagne contre la prostitution chez les jeunes et le trafic croissant des drogues illégales. Je compte participer au débat sur toutes ces questions d'importance capitale.

Je voudrais maintenant aborder la question du bilinguisme au Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en effet, dans le discours du trône, le gouvernement rappelle aux Canadiens la dualité linguistique du pays et je cite:

> «La dualité linguistique du Canada et son histoire unique le relient à deux grandes communautés de nations, le Commonwealth et la Francophonie.
>
> Le Canada se trouve ainsi dans une position idéale pour réaffirmer son rôle dans le monde en mettant sur pied des projets conjoints avec les pays membres de ces deux grandes familles de nations, afin de partager avec elles la technologie canadienne dans les domaines des télécommunications et de l'information, tout en faisant profiter les Canadiens d'un plus grand éventail d'idées et d'expressions culturelles. Par ces actions innovatrices, le Canada renouvellera son engagement envers une institution établie de longue date, le Commonwealth, et contribuera activement à l'affirmation d'une autre beaucoup plus récente, la Francophonie.»

Je suis un de ceux qui félicitent le gouvernement d'avoir trouvé une formule avec le gouvernement du Québec, celui du Nouveau-Brunswick et d'autres, ce qui a enfin permis à la riche dimension française de notre personnalité canadienne de rayonner à l'occasion du premier Sommet de la francophonie.

J'encourage tous les Canadiens et Canadiennes à se préparer à contribuer au sommet qui sera tenu à Québec l'an prochain.

Bien sûr, la même invitation est lancée pour le sommet du Commonwealth qui sera tenu également au Canada en 1987.

Honorables sénateurs, un des points de la politique Canadienne qui me tient profondément à coeur est sans doute celui qui touche l'affirmation des langues officielles du pays et leur avancement.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'apprenais, dans le discours du trône, la confirmation que le gouvernement se proposait de réviser la Loi sur les langues officielles en vue de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Certes, nous avons, au cours des dernières décennies, parcouru beaucoup de chemin dans le domaine linguistique.

Plusieurs mesures, de nature juridique, marquaient l'aboutissement d'une longue réflexion, ponctuée parfois de débats épineux, qui a néanmoins engendré une meilleure compréhension de la réalité canadienne et suscité d'heureuses initiatives tant au sein des administrations publiques que dans les diverses communautés linguistiques du pays.

En reprenant à son compte cette orientation nationale, le gouvernement actuel a manifesté clairement son intention de donner une nouvelle vigueur à la politique des langues officielles. Cette politique laissait voir certains signes d'essoufflement au début de la présente décennie. Il importait donc de lui donner, avec plus de sérénité et d'aplomb, une vitesse de croisière qui tienne compte à la fois des impératifs culturels, sociaux et économiques du pays et de chacune de ses régions, de même que de l'évolution des mentalités et des attitudes de la population canadienne.

S'étant accordé un moment pour faire le point, le gouvernement, aujourd'hui, nous annonce qu'il présentera au cours de la présente session, des modifications à la Loi qui auront pour effet de consolider l'acquis en regard des principes énoncés dans la Constitution et dans la Charte.

Je souhaite que ces modifications seront jointes aussi à d'autres initiatives qui déborderont le cadre des institutions fédérales et s'appliqueront à la société canadienne dans son ensemble, et qu'elles permettront au pays tout entier de progresser concrètement, dans la vie de tous les jours, en ce qui concerne les langues officielles et cela, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, dans un esprit de réconciliation nationale.

Je souhaite que les gouvernements provinciaux, le secteur privé, ceux de l'entreprise et du bénévolat, voudront entrer de plein pied dans le mouvement.

Je crois que la réforme linguistique sera accueillie favorablement par la population canadienne. Bien sûr, ce serait se leurrer que de prétendre qu'il n'y a plus d'efforts à faire. A mon avis, nous devons relever de nombreux défis, dont celui de la situation souvent difficile de certaines communautés de langues officielles. Ce n'est pas en quinze ans, vous en conviendrez, que se fait l'histoire des peuples. Mais nous constatons que les mentalités, je le répète, ont évolué au point que nous pouvons maintenant entrer dans une nouvelle phase de notre évolution linguistique.

Car, à l'attitude de plus en plus favorable de la population, s'ajoutent les efforts des gouvernements provinciaux et le regain de vigueur des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire.

En effet, je note, et non sans fierté, l'attitude du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a fait inscrire volontairement son caractère bilingue dans la Constitution canadienne. Je note une certaine ouverture d'esprit manifestée par les autres provinces de l'Atlantique à l'égard de leurs communautés francophones, notamment en ce qui concerne l'enseignement en français. Je note aussi les progrès récents dans la province de l'Ontario en ce qui touche l'enseignement et l'établissement de services en français à ses collectivités francophones. Je note aussi l'évolution du Québec qui, tout en renforçant son caractère français, envisage de nouvelles perspectives à l'égard de sa minorité anglophone et offre son appui aux collectivités francophones des autres provinces. Je note enfin une nouvelle volonté d'agir dans les autres provinces.

Voilà qui me fait envisager l'avenir avec optimisme.

Certes, la réalisation de notre grand projet repose principalement sur la vitalité et la vigueur de nos communautés de langues officielles.

Dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, ai-je besoin de rappeler à cette Chambre le dynamisme dont font preuve les Acadiens et les autres francophones de cette magnifique région? Dois-je souligner l'oeuvre admirable que poursuivent, avec la collaboration des autorités provinciales, l'Université Sainte-Anne et les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, tant pour développer la vie française que pour promouvoir l'apprentissage du français, langue seconde dans cette province? Et que dire de cette petite mais combien vaillante communauté de

Terre-Neuve et du Labrador qui redécouvre son identité et obtient du gouvernement de la province des classes françaises pour ses enfants?

Honorables sénateurs, nous connaissons tous la détermination des francophones de l'Ontario, dont les luttes pour s'affirmer et faire reconnaître leurs droits, sont une source d'inspiration et de confiance en l'avenir. Nous connaissons également le courage de nos compatriotes francophones du Manitoba où, j'ose croire, le sens démocratique et le dialogue primeront sur les luttes juridiques. L'évolution suit également son cours en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, dont les communautés francophones ne cèdent en rien aux autres collectivités par leur dynamisme et leur détermination.

L'avancement de la langue française au Canada n'est pas tant une question de nombre, mais de qualité et d'identité, identité collective et nationale. C'est aussi une question de compréhension et de respect mutuels.

Il n'en reste pas moins, comme je l'ai déjà dit, que nous nous devons d'aider les communautés à se renforcer et à s'épanouir pleinement, si nous voulons que l'égalité des deux langues officielles se manifeste concrètement dans la vie de tous les jours et pas simplement sur le plan juridique.

C'est en ce sens qu'iront, je le souhaite, les mesures que le gouvernement nous proposera au cours des prochains mois.

En matière législative, j'espère que la refonte de la Loi sur les langues officielles, qu'on nous proposera, assurera la pleine conformité de la Loi avec les dispositions de la Charte des droits et libertés où s'inscrivent notamment les droits linguistiques.

Ainsi, entre autres, nous n'aurons jamais plus à déplorer certaines déclarations comme celle émanant récemment d'un cadre de la Gendarmerie royale à l'effet que cette institution procède à la réduction de ses effectifs francophones de 20 p. 100 à 14 p. 100.

Récemment, le ministre de la Justice faisait savoir qu'il travaillait de concert avec les provinces pour que soient promulguées, au début de l'an prochain, les dispositions du Code pénal concernant le droit de tout accusé d'être jugé par un juge et un jury dans sa langue. C'est encourageant et prometteur.

Outre la loi qui touche l'administration fédérale, je souhaite que le gouvernement prévoie d'autres initiatives qui s'appliqueront à l'ensemble de la société. Certaines mesures devraient viser à mieux coordonner les interventions des divers ministères et organismes fédéraux pour qu'elles tiennent davantage compte des besoins des communautés de langues officielles.

J'encourage également le gouvernement à resserrer davantage la collaboration avec les provinces qui ont un rôle primordial à jouer dans le soutien de leurs communautés respectives, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'administration de la justice, des services de santé, des services sociaux, culturels et autres. D'ailleurs, les Canadiens et les Canadiennes auront sans doute remarqué le climat de collaboration empreint de consultation et de dialogue, qui s'est développé au cours des dernières années entre Ottawa et les diverses capitales provinciales.

Par ses assises démographiques et institutionnelles, le Québec possède, en matière linguistique, des ressources tout à fait particulières. Et ici, je ne songe pas qu'au gouvernement québécois, mais aussi aux institutions et aux organisations de la province qui, dans divers domaines d'activité, y compris celui des affaires, peuvent constituer un apport précieux pour le développement des communautés francophones hors du Québec et l'avancement de la langue française au Canada anglais.

Un autre volet de la politique fédérale devrait s'adresser au secteur privé, aux entreprises comme aux organismes bénévoles, qui se trouvent, bien souvent, au coeur des activités et des échanges quotidiens entre francophones et anglophones. C'est là, finalement, que, grâce aux incitations du gouvernement, se manifestera dans le concret de la vie quotidienne la dualité linguistique du Canada. Il pourrait s'agir d'un projet non seulement ambitieux, mais aussi combien emballant et enrichissant pour le pays tout entier.

Enfin, un dernier volet, mais non le moindre, car c'est sur lui que repose l'avenir, quant à moi; je recommanderais que le gouvernement favorise davantage, pour tous, l'apprentissage de la seconde langue officielle et, pour les communautés minoritaires, renforce la priorité qui porte sur la pleine obtention de l'enseignement dans leur propre langue. Ici, l'initiative du gouvernement pourrait toucher principalement le secteur de l'éducation qui, comme on le sait, relève de la compétence provinciale. Or, il est intéressant de noter à ce sujet, que les ententes actuelles, intervenues avec toutes les provinces et territoires du pays, prévoient déjà, sur une période de deux ans, une contribution fédérale de 432 millions de dollars au chapitre de l'avancement des langues officielles dans le domaine de l'éducation.

Mais, ces ententes se termineront en 1988. Je pense que leur renégociation pourrait fournir l'occasion aux deux paliers de gouvernement de donner un coup de barre pour intensifier les efforts que nous devons faire pour atteindre nos objectifs.

Voilà donc, collègues du Sénat, les réflexions que je voulais soumettre à cette Chambre aujourd'hui et qui se voulaient un rappel de certains principes présidant au plein épanouissement des communautés au sein d'une société élargie, pour former un pays fort de sa diversité.

Un pays innovateur dans la continuité de son histoire . . .

Un pays qui a choisi la dualité linguistique comme marque de son identité . . .

Un pays dont toutes les régions son engagées dans une évolution socio-linguistique importante . . .

Enfin, un pays qui devra donner, et je l'y inciterai, à la politique des langues officielles, une orientation nouvelle visant à traduire dans les faits l'égalité déjà inscrite dans sa Constitution.

Honorables sénateurs, comme le disait notre collègue, le sénateur Cogger, le 2 octobre dernier, je doute que des deux côtés de la Chambre tous partagent unanimement les opinions que je viens d'exprimer sur le discours du trône.

Mais, je suis convaincu qu'au cours des prochains mois nous pourrons débattre cette question comme bien d'autres et, comme c'est toujours le cas ici, dans la célérité, la bonne humeur et la civilité.

J'estime que les efforts du gouvernement dans le secteur de l'économie et celui de la dualité linguistique entre autres, sont fort louables.

Je ne doute pas qu'une grande majorité de sénateurs appuieront le gouvernement, tout autant que les Canadiens et les Canadiennes voudront le faire au prochain rendez-vous électoral. Je vous remercie.

(Le débat est ajourné au nom du sénateur Petten.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 novembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 5 novembre 1986, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le Comité au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

PÊCHES

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall, président du comité permanent des pêches qui a été autorisé par le Sénat le mercredi 6 février 1985, et le jeudi 12 juin 1986, à engager des dépenses aux fins de faire une étude sur la question de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a encourues à cette fin au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Maurice Simard, au nom du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada qui a été autorisé par le Sénat le 27 juin 1985, à engager des dépenses afin d'entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a contractées à cette fin au cours de la première session du trente-troisième Parlement.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LA MÉTHODE DE SÉLECTION POUR L'ACHAT DE SERVICES ET L'ADJUDICATION DES CONTRATS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 18 novembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral et les sociétés d'État d'instituer un système d'achat de biens et de services et mettre en place des mécanismes d'adjudication fondés non seulement sur l'efficacité mais également sur l'équité afin de stimuler le développement économique de toutes les régions du Canada.

LES ANCIENS COMBATTANTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE DOCUMENT INTITULÉ «RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES (GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN)—SERVICE AU PUBLIC—ANCIENS COMBATTANTS»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 6 novembre 1986, je proposerai:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen)—Service au public—Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er septembre 1987.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-17

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-17, Loi modifiant et abrogeant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18 À CANADAIR—LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE ET AU TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, au cours du débat sur les procédures utilisées par le gouvernement pour lancer un appel d'offres pour l'octroi du contrat d'entretien des avions CF-18, nous avons posé certaines questions au sujet de la propriété étrangère. Dans sa première réponse, le leader du gouvernement a déclaré:

> . . . le facteur déterminant n'a pas été tant l'appartenance de la société en question que . . .

et il a mentionné d'autres facteurs. Néanmoins, il était parfaitement évident que l'appartenance de la compagnie en question était un facteur. Quand nous avons tenté d'obtenir d'autres renseignements, pour tirer les choses au clair, il a répété:

> . . . comme je viens de le dire, le facteur déterminant concernant le transfert technologique n'a pas été l'appartenance . . .

Toutefois le droit de propriété demeure encore un facteur d'après sa réponse.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire sans ambages aujourd'hui si le fait que Bristol Aerospace Limited de Winnipeg appartient à Rolls Royce n'a pas été un facteur dans la décision?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux dire grand-chose de plus que ce que j'ai dit hier. Le facteur déterminant a été le transfert technologique et le fait qu'une des sociétés est une avionnerie tandis que l'autre ne l'est pas. Je suis persuadé que nous sommes tous très heureux que l'avionnerie qui a obtenu le contrat soit une compagnie canadienne.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si l'appartenance avait été ou pas un facteur: oui ou non?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Molgat: Nous pouvons en déduire que l'appartenance était un facteur et que le ministre souscrit à ce qui a été dit à l'autre endroit. De toute évidence, le droit de propriété était un facteur en cause.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai lu en même temps la déclaration qui a été faite au moment des appels d'offre, à l'effet que les soumissions seraient évaluées, et je cite à nouveau:

> . . . en tenant compte des retombées socio-économiques, telles que la conception, l'élaboration et la fabrication canadiennes et le personnel de soutien technique utilisés par l'entrepreneur.

Je répète ce que j'ai dit hier:

> Dans ce contexte, le ministre McInnes et, plus tard, la ministre Vézina, de même que le ministre de l'Expansion industrielle régionale, se sont préoccupés de maximiser les retombées socio-économiques et la nature du transfert technologique pour consolider et renforcer l'industrie aérospatiale canadienne. Par conséquent, le ministre McInnes, et, plus tard, la ministre Vézina ont présenté au Conseil du Trésor des mémoires recommandant la société Canadair de Montréal.

Le sénateur Molgat: Est-il fait mention quelque part de «propriété canadienne»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est dit: «l'industrie aérospatiale canadienne». Il est dit: «fabrication canadienne et personnel de soutien technique»; le qualificatif de canadien revient dans plusieurs endroits de ma déclaration qui accompagnait l'appel d'offres.

J'espère que l'honorable sénateur, malgré la déception qu'il éprouve de ce que le marché ne soit pas allé à une entreprise du Manitoba, se réjouit que le marché soit allé à une société à

capital canadien, qui va pouvoir tirer un emploi maximum de la technologie découlant du développement et du maintien d'une industrie aérospatiale canadienne.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa réponse. Je pourrais ajouter, puisqu'il parle de déception à propos des Manitobains, que s'il a parlé à des Manitobains, il doit savoir qu'il ne s'agit pas de déception mais d'indignation pure et simple; d'indignation franche et absolue. Il n'a qu'à consulter son voisin de gauche, qui s'est lui-même dit déçu du gouvernement.

Il est évident maintenant que la question de l'appartenance a joué. Au moins nous savons cela maintenant—nous savons que le gouvernement actuel agit en fonction de ce critère. Doit-on en conclure que telle sera dorénavant la politique du gouvernement en matière d'attribution de contrats à des sociétés étrangères?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai souligné hier au Sénat, deux groupes de sociétés excellentes ont présenté des offres très valables. Celles-ci se valaient sur le plan technique et se rapprochaient encore davantage en termes de prix. Le gouvernement a donc fondé sa décision sur d'autres facteurs, y compris—en particulier—celui du transfert technologique.

Le sénateur Molgat: Et celui de l'appartenance, bien entendu. Mon honorable collègue est donc d'accord avec les déclarations de l'honorable John Crosbie selon lesquelles un grand nombre d'autres facteurs ont contribué à la décision. Ce dernier a fait observer que Canadair appartenait à des Canadiens et Bristol à des intérêts étrangers. Maintenant que nous avons tiré cela au clair, mon honorable collègue peut-il me dire où en est actuellement la question du transfert technologique.

Si je pose la question, c'est que, selon des déclarations faites hier, Canadair, ou encore le gouvernement du Canada, devra se porter acquéreur des renseignements pertinents au coût additionnel de 30 millions de dollars pour être en mesure d'assurer le transfert de cette technologie à Canadair. Le leader pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir copie du rapport auquel se réfère l'honorable sénateur, mais je puis du moins dire que, selon les renseignements dont je dispose, il est inexact que le gouvernement aura à débourser un montant supplémentaire de 30 millions de dollars pour assurer le transfert technologique parce qu'il a accordé ce contrat à Canadair.

Le sénateur Argue: Le chiffre est donc trop bas!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat. Ce dernier pourrait-il nous dire si les méthodes habituelles utilisées pour les soumissions vont être ou non appliquées à l'avenir?

Je pose cette question parce qu'on rapporte que le député de Calgary-Est a dit—mais ce ne sont pas que des on-dit; des sénateurs l'ont entendu déclarer à la télévision que la question du transfert de technologie et tout ce programme ne sont que des bêtises et qu'il s'agissait d'une décision politique.

Si c'était le cas et si c'est la façon dont le gouvernement conservateur prend une décision politique, comment les régions de l'ouest du Canada et des Maritimes, qui ont également fait une soumission pour ce contrat, seront-elles traitées à l'avenir?

A l'avenir, se fondera-t-on sur de prétendus facteurs socio-économiques et sur d'autres éléments et, dans l'affirmative, comment des sociétés de l'ouest canadien vont-elles jamais pouvoir obtenir des contrats du gouvernement si d'autres régions leur livrent concurrence, même si tous les autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans une soumission penchent en faveur d'une société située dans l'Ouest—comme c'était le cas en l'occurrence—ou dans les Maritimes?

Le sénateur Murray: Il y a deux soumissionnaires qui se sont presque trouvés à égalité à la fin lorsqu'on a évalué ce que mon honorable ami appelle «tous les autres facteurs». Le gouvernement, dans ces circonstances, a pris une décision en se fondant sur certains critères.

A propos de la question des critères socio-économiques, ils ont autrefois été appliqués dans l'intérêt de diverses régions du pays et dans l'intérêt national, et ils continueront à l'être à l'avenir.

Le sénateur Olson: C'est exactement l'explication que je veux demander au leader. Je voudrais qu'il nous dise quels sont ces prétendus autres critères selon lesquels des personnes qui habitent dans l'Ouest ou dans les Maritimes peuvent savoir à l'avance, ou pendant qu'elles préparent leurs soumissions, si elles ont une chance de l'emporter, ou si, lorsque celles-ci seront remises au gouvernement, ce dernier modifiera tous ces critères pour satisfaire ses propres besoins politiques, comme le député de Calgary-Est l'a déclaré hier. Au moins il était honnête et c'est tout à son honneur.

Le leader a essayé d'invoquer toute une série de fausses excuses pour justifier la décision que les événements avait poussé son parti à prendre. S'il le disait, alors au moins les gens qui font des soumissions le sauraient à l'avance. Je lui demande maintenant si le gouvernement va faire connaître aux gens les modalités et les critères sur lesquels il se fondera pour accorder des contrats. Le leader nous a dit au moins une demi-douzaine de fois que la concurrence était serrée, mais Bristol a gagné, sauf lorsqu'on fait entrer en ligne de compte ces autres facteurs qui sont si vagues.

Les soumissionnaires ne connaissaient pas ces autres critères au départ, et ne pouvaient donc pas savoir ce qu'il faudrait faire pour les remplir. A l'avenir, les soumissionnaires éventuels vont-ils être informés à l'avance des facteurs dits socio-économiques et autres afin de pouvoir préparer leurs soumissions en conséquence?

● (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà énuméré ces facteurs aujourd'hui, et je l'avais fait hier.

Le sénateur Olson: Mais vous n'avez pas dit comment vous évaluez ces facteurs, et je me demande si vous ne pourriez pas le faire pour le bénéfice des soumissionnaires éventuels.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Olson: On sait ce que sont des dollars et des cents, mais on ne sait pas comment évaluer ces prétendus «autres facteurs». Des membres du caucus conservateur déclarent que le transfert technologique sur lequel le ministre a tellement insisté n'est que—il me faut trouver un terme poli, car celui qui me vient immédiatement à l'esprit ne tient pas du langage parlementaire—du bidon—je crois que c'est à peu près là le terme le plus descriptif auquel je puisse penser en ce moment.

Le sénateur Murray: Eh bien, si l'ancien ministre d'État chargé du Développement économique trouve que c'est du bidon que d'évoquer la nécessité de développer et d'entretenir un secteur aéronautique prospère au Canada . . .

Le sénateur Frith: Nous y voilà.

Le sénateur Murray: . . . il se fourvoie alors très sérieusement.

Le sénateur Olson: Quand vous parlez de «développer et entretenir un secteur aéronautique prospère au Canada», estimez-vous que Winnipeg est situé au Canada?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs, et comme je l'ai expliqué à l'honorable sénateur, c'est bien dommage pour Winnipeg, mais c'est à Montréal que se trouve la société la mieux équipée pour profiter à plein du transfert de technologie nécessaire à l'implantation et à la survie d'une industrie aérospatiale prospère chez nous. C'est le gouvernement qui a pris cette décision, toutes les autres choses étant à peu près égales par ailleurs, en fonction des critères que j'ai dits.

Le sénateur Frith: Et vous nous fournirez des détails.

Le sénateur Olson: Le gouvernement a pris cette décision en dépit des avis des prétendus spécialistes invités à examiner les détails des offres.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Olson: La question importante est celle-ci: Dorénavant, ceux qui songent à présenter des offres, par exemple pour un navire ou un avion, seront-ils assujettis aux mêmes critères d'évaluation? Voilà ce qu'ils ont besoin de savoir.

Le sénateur Murray: Comme le sait l'honorable sénateur, les appels d'offre du gouvernement mentionnent toujours que le gouvernement se réserve le droit de ne pas adjuger le contrat nécessairement au plus bas soumissionnaire.

Le sénateur Frith: Ni au meilleur, apparemment.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur reconnaîtra sans doute qu'une telle stipulation a sa raison d'être.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait également que lorsque le gouvernement n'accepte pas l'offre la plus basse, il a presque invariablement des raisons solides, qui résistent à l'examen; ce sont ces raisons que j'aimerais bien obtenir du ministre. Je tiens à savoir quelles sont ces raisons et comment cette évaluation s'effectue. Le passé est peut-être le passé, mais si les extrémités du pays, les Maritimes et l'Ouest, désirent participer aux entreprises du gouvernement, fussent-elles par exemple de nature militaire, elles ont le droit de savoir d'avance comment les offres seront évaluées. Je voudrais bien que le ministre nous l'explique. Je ne comprends pas pourquoi il tourne autour du pot; si c'est parce qu'il est embarrassé, tant pis! Pourtant, les entreprises ont au moins besoin de savoir comment s'y prendre pour présenter une offre que le gouvernement pourrait accepter. Jusqu'à maintenant, elles pensaient que c'était en fonction de la compétence technique et du montant pécuniaire. Maintenant, de toute évidence, ces considérations ont été écartées. Par conséquent, pourrions-nous savoir quels sont les nouveaux critères?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'inviterais l'honorable sénateur à poursuivre cette discussion dans le cadre d'un avis d'interpellation, voire même durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le sénateur Frith: C'est peine perdue; il n'obtiendra pas la réponse. Autrement dit, vous n'obtiendrez pas la réponse.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le ministre a encore répété que Canadair a obtenu le contrat en raison de l'avantage que représente la possibilité de mieux utiliser les transferts technologiques. C'était un des facteurs pris en considération en plus, comme nous le savons maintenant, du fait que Canadair est une entreprise entièrement canadienne. Pourrait-il alors m'expliquer cette affirmation qu'il a faite et dont je vous donne lecture:

> Le document de la Défense canadienne réfute également l'allégation du président du Conseil du Trésor, Robert de Cotret, voulant que Canadair pourra appliquer les nouvelles techniques provenant des États-Unis et de Bristol à d'autres appareils qu'il fabrique comme le jet d'affaires Challenger et ses bombardiers à eau, et même à la fabrication d'automobiles.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas d'où mon collègue tire sa citation. Il pourrait peut-être donner le titre du document.

Le sénateur Molgat: Ma citation est tirée de l'article intitulé «Govt. knew of Canadair Deal's extra cost» paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 5 novembre 1986.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, hier, le chef adjoint de l'opposition a posé une question semblable. Il s'agissait d'une question plus précise sur ces transferts technologiques et une réponse est en préparation et sera déposée bientôt, pas aujourd'hui mais demain, je l'espère.

L'ÉNERGIE

LE PRIX PAYÉ PAR LES CONSOMMATEURS AMÉRICAINS POUR LE GAZ NATUREL CANADIEN

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai demandé hier au leader du gouvernement s'il est vrai qu'en raison de la politique gouvernementale, les consommateurs américains paieront le gaz naturel canadien moins cher que les Canadiens. En guise de réponse, le leader du gouvernement m'a cité un passage de la déclaration

que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite à l'autre endroit.

J'ai étudié attentivement cette réponse, afin de voir si elle répondait directement à ma question, à savoir, si les Canadiens paieront le gaz naturel canadien plus cher que les Américains.

Si j'ai posé cette question, c'est que je me rappelle avoir entendu le premier ministre et chef du parti conservateur affirmer catégoriquement au cours de la campagne électorale que quelles que soient les circonstances, la déréglementation ou toute autre politique gouvernementale ne saurait donner pareil résultat.

Après avoir étudié cette réponse, tirée de la déclaration ministérielle, j'ignore toujours si elle s'applique à ma question. Au mieux je dirais peut-être, mais non pas oui ou non.

Le leader du gouvernement accepterait-il d'en discuter avec le ministre, afin de savoir si j'ai raison d'affirmer qu'il a répondu par un . . . peut-être à ma question? Autrement dit, lui demanderait-il si, en raison de la politique exprimée dans la déclaration, les Canadiens paieront le gaz naturel plus cher que les Américains?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous n'avons pas l'intention d'adopter une loi ou un règlement pour interdire cette éventualité. A notre avis, il est fort improbable que la politique que M. Masse a exposée l'autre jour ait ce résultat.

Le sénateur Frith: Très bien. On aurait pu dire «improbable mais possible».

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—L'AVENIR DE L'USINE

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question concernant la situation actuelle et l'avenir de la société *Sydney Steel*.

Je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat est au courant des nouvelles et des déclarations de ces derniers jours qui inquiètent fort les travailleurs de l'acier, leur famille, leur localité et l'ensemble de la province, à vrai dire.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le gouvernement précédent, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a terminé la première phase de la modernisation de la société *Sydney Steel* en 1984. Au cours des deux dernières années, le gouvernement actuel, toujours en collaboration avec celui de la Nouvelle-Écosse, a annoncé, à plusieurs reprises, l'inauguration de la deuxième phase de ce programme de modernisation.

Voilà maintenant que nous lisons, en manchette, dans le *Cape Breton Post* du 31 octobre, que l'avenir de la *Sysco* s'assombrit à nouveau, ou dans le *Chronicle-Herald* du 1er novembre, que les plans de modernisation seraient compromis, selon le président du Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique. Hier encore, le *Chronicle-Herald* assurait que les études de marché pourraient fort bien conclure à la fermeture de la *Sysco*. Les honorables sénateurs se rendent certes compte combien de telles spéculations et de telles nouvelles alarment la population de cette région. Voici ce qu'on disait au bas de cette manchette:

> Le premier ministre Buchanan a confirmé que le plan de modernisation, de 157 millions de dollars, de la *Sysco* était mis en veilleuse en attendant d'autres études de marché qui pourraient recommander éventuellement la fermeture de cette vieille aciérie.

On ajoute plus loin:

> Il y a un mois à peine, M. Buchanan a rencontré le ministre de l'Industrie, M. Michel Côté, pour arrêter les modalités d'une entente qui coûterait 47,2 millions de dollars à la province, et 110 millions au gouvernement fédéral.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire part des tout derniers événements—disons ceux des deux derniers mois—à l'origine de ces nouvelles études de marché, compte tenu des entretiens positifs que semblent avoir eus le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je répondrai brièvement, honorables sénateurs; la société Sysco est en train d'étudier un plan d'affaires détaillé et il est parfaitement normal que ce type de plan comprenne une étude de marché. Ni le sénateur Graham ni moi ne pouvons, comme autrefois, assumer la responsabilité des articles publiés dans les journaux de la Nouvelle-Écosse. On m'informe qu'on n'a pas suspendu la deuxième phase du plan de modernisation, comme l'ont prétendu certains de ces articles, mais que les travaux de génie de base se poursuivent et qu'on est en train d'élaborer ce plan d'affaires qui comporte, entre autres choses, une étude de marché.

Le sénateur Graham: Je croyais, honorables sénateurs, que le contrat accordé par les gouvernements provincial et fédéral portait sur les travaux de conception de la deuxième phase de la modernisation et qu'il n'avait rien à voir avec des études de marché. Je serais curieux de savoir si cette étude de marché, car il est évident qu'il y en a une, fait partie de ce travail de conception ou si c'est une étude séparée entreprise par un autre organisme au nom des gouvernements provincial et fédéral.

Le sénateur Murray: J'essaierai d'obtenir plus d'information à ce sujet mais, selon les renseignements dont je dispose, c'est un plan d'affaires détaillé comprenant une étude de marché à jour que Sysco est en train d'élaborer.

Le sénateur Graham: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand il pourra nous donner ce renseignement?

Le sénateur Murray: J'essaierai de le trouver, honorables sénateurs.

Le sénateur Graham: Le leader du gouvernement pourrait-il nous fournir des renseignements clairs et complets pour dissiper l'inquiétude des travailleurs de l'acier, de leur famille et des habitants de cette région du Canada? Je cite un autre article paru dans l'édition du 31 octobre du *Chronicle Herald* où on lit ceci:

> Dans les hautes sphères politiques, tant à l'échelle fédérale que provinciale, on a été surpris d'apprendre que l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, Sinclair Stevens, pourrait avoir cherché un acheteur pour

la société Sydney Steel (Sysco), qui appartient à la province.

Il poursuit en disant:

> On a évoqué la possibilité de la vente de Sysco mercredi à Toronto, durant les audiences de la commission Parker sur les accusations de conflit d'intérêts portées contre M. Stevens, l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui a démissionné le printemps dernier.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique en général et en fait tous les Canadiens ignoraient certainement que le gouvernement essayait de vendre la Sydney Steel.

Vu tous les commentaires qui ont été faits ainsi que ces révélations, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous donner des renseignements précis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme mon collègue le sait, l'aciérie de Sydney ne nous appartient pas, nous ne pouvons donc pas la vendre. Beaucoup de gens ignorent le rapport dont il parle et il aura sans doute vu les déclarations attribuées à l'honorable Michel Côté ainsi qu'au ministre du développement de Nouvelle-Écosse, M. Thornhill, disant qu'ils n'en ont jamais entendu parler.

Voilà pour la dernière partie de la question du sénateur. En ce qui concerne la première partie, les assurances que je peux donner, au nom du gouvernement, aux habitants du Cap-Breton à l'égard de la fermeture de l'aciérie, je pense que cette question devrait être adressée aux propriétaires ou au gouvernement de Nouvelle-Écosse.

Le sénateur a fait une chronologie très exacte des événements. La première phase de modernisation s'est faite dans le cadre d'un accord fédéral-provincial. En février dernier, l'actuel gouvernement a signé un accord pour la deuxième phase de modernisation qui se montera, si je me souviens bien, à 157 millions, dont 70 p. 100 à la charge du gouvernement fédéral.

A notre connaissance, les premiers travaux de génie pour cette phase de modernisation serait en cours. Il n'y a pas eu d'arrêt.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas faire d'appel d'offres, sans mentionner que l'on n'est pas propriétaire.

Le sénateur Graham: Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que l'on procédait à des études de marché, à la demande du gouvernement fédéral. C'est pour cela que nous demandons des explications.

Le sénateur Murray: Je comprends cela et j'essaierai d'avoir tous les renseignements possibles.

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne s'étonnera pas si je pose une question au sujet des ateliers du CN, à Moncton. Nous savons que le premier ministre, les députés provinciaux et les autres intéressés ont sillonné le pays dans le but de trouver une solution. Le leader du gouvernement a-t-il du nouveau à nous communiquer à ce sujet?

[Le sénateur Graham.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai bien peur que non. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre fédéral des Transports se sont rencontrés hier après-midi. Mon collègue me dit que tout espoir n'est pas perdu, et que le délai dont le sénateur a parlé l'autre jour a été prolongé. Aucun nouveau délai n'a été fixé. Aucune décision définitive n'a été prise. Les intéressés attendent que la situation évolue. Le ministre estime qu'il ne servirait pas à grand-chose de faire d'autres déclarations pendant que les divers intervenants poursuivent leurs discussions.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement et ceux d'entre nous qui viennent du Nouveau-Brunswick savent combien notre premier ministre déteste s'absenter de sa province. Je pensais que le leader du gouvernement aurait pu nous communiquer des renseignements qui auraient permis à notre premier ministre de rentrer rapidement chez lui.

Cela dit, il est question, un peu partout, du contrat de 1.3 milliard de dollars adjugé à Canadair pour créer de nouveaux emplois. Je me réjouis de savoir que de nouveaux emplois verront le jour dans de nombreuses régions du pays. Néanmoins, les Néo-Brunswickois ne protestent peut-être pas aussi fort que leurs concitoyens de l'Ouest, mais ils s'inquiètent vraiment au sujet des ateliers du CN. Apparemment, le ministre des Transports a déjà décidé que le gouvernement ne s'en mêlerait pas; autrement dit—si la CGE ne vient pas—les ateliers seront fermés, le CN partira et ne fera plus faire de réparations à Moncton.

Les citoyens de ma province savent depuis longtemps que, même s'il ne s'agissait pas d'un contrat irrévocable, il était entendu depuis des années que le CN ferait faire 20 p. 100 de ses réparations à Moncton, 40 p. 100 à Montréal et 40 p. 100 à Winnipeg.

• (1430)

Les habitants de ma province savent bien que le trafic a diminué, et que le travail de réparation nécessaire dans les provinces de l'Atlantique pour répondre aux besoins de la région a été alloué d'après la formule courante de 20-40-40. Pourquoi cette formule ne tiendrait-elle plus? Si 20 p. 100 du travail de réparation nécessaire représentait 200 emplois, les gens du Nouveau-Brunswick le comprendraient. Mais je crains bien que même le premier ministre aura du mal à leur expliquer comment le gouvernement peut permettre au CN de fermer ces ateliers. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas ce que le gouvernement ou le CN auraient pu faire qu'ils n'ont pas fait à propos de la situation actuelle concernant la CGE et le refus de un ou deux syndicats d'accepter les arrangements proposés. Quant au problème plus général, c'est vraiment affaire d'opinion.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, bien des gens de la région de Moncton sont convaincus que le CN veut en fait fermer les ateliers et qu'il espère que la CGE ne viendra jamais s'installer à Moncton. Le CN a fait savoir aux cheminots qui travaillent présentement dans la cour de triage à Moncton que 150 emplois seront transférés des ateliers à la cour de triage. J'ai parlé à des gens qui travaillent présentement dans la cour de triage, et ils m'ont dit qu'il n'y avait pas

assez de travail pour ceux qui y sont déjà. Cela veut dire que 150 travailleurs qui ont l'ancienneté voulue seront mutés des ateliers à la gare de triage, mais au prix du licenciement de 150 employés de la gare de triage. Si l'on réfléchit à la logique de la chose du point de vue du CN, cela a du bon sens. Cela serait plus facile pour le CN si la CGE ne venait pas du tout s'installer à Moncton. C'est ce qui préoccupe les gens. Si on avait dit dès le début au CN qu'il ne serait pas autorisé à fermer ces ateliers à Moncton, la situation aurait peut-être été bien différente aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Pour autant que je sache, honorables sénateurs, une seule chose empêche d'apporter une conclusion heureuse à l'affaire, et c'est le refus de un ou deux syndicats d'accepter les arrangements qui ont été proposés.

L'IMMIGRATION

L'ABUS PRÉSUMÉ DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Notre nouveau ministre d'État à l'Immigration s'est donné beaucoup de mal pour amener au Canada un personnage hautement indésirable, un type qui a un lourd et inquiétant dossier criminel en Europe.

Le sénateur Guay: C'est un de ses copains!

Le sénateur Lucier: Il ne s'agit pas de peccadilles, mais de très graves délits.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que vous avez dit?

Le sénateur Guay: J'ai dit que c'était un de ses copains, et je le répéterai si vous le désirez.

Le sénateur Murray: Merci.

Le sénateur Lucier: Voici la question que je pose au ministre: s'agit-il d'une nouvelle politique de son gouvernement? N'avons-nous pas suffisamment de bons candidats qui essaient de venir au Canada qu'il faille aller chercher des brigands en Europe? Trois ministres à la suite avaient éconduit l'intéressé en raison de son comportement peu édifiant et de son dossier criminel. Trois ministres: deux conservateurs et un libéral l'avaient refusé. Le sous-ministre a déclaré que sous aucun prétexte il ne fallait autoriser pareil individu à venir au Canada. Le ministre répond qu'il se fiche pas mal de ce que les autres peuvent dire, que lui, il le fait venir. Je me demande s'il ne traîne pas quelques boîtes de thon ouvertes dans les environs, parce que cette affaire a une odeur louche. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui se passe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le postulant en question n'a pas été recruté en Europe par le gouvernement ni par le ministre. Il est entré au Canada en 1979.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, voilà une réponse tortueuse comme une anguille à une question très sérieuse. Je la crois sérieuse en effet et je ne pense pas qu'on s'en débarrassera si facilement. Je vais même veiller à ce qu'on ne s'en débarrasse pas si facilement. Je me demande si le premier ministre ne cherche pas à remplir la nouvelle prison de sa circonscription.

Il me semble que l'affaire est sérieuse. Il y a beaucoup de bonnes gens qui cherchent à venir au Canada pour s'y rendre utiles. S'il y a une chose dont nous n'avons pas besoin ici, c'est une bande de brigands venus de l'étranger et d'un ministre qui se donne du mal pour leur faciliter la tâche. Même un responsable des services du ministre s'est prononcé contre lui sur cette question. J'aimerais savoir du leader du gouvernement si on va faire quelque chose à ce sujet, ou si l'on va chercher à laisser passer la tempête, comme le gouvernement l'a fait pour d'autres questions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas de quels renseignements l'honorable sénateur dispose au sujet du postulant qu'il n'ait pas lus dans les médias, mais il est bien évident qu'il cherche querelle à ce sujet. Je propose que durant le débat sur l'Adresse ou sur présentation d'un avis d'interpellation, il fasse un discours là-dessus et à ce moment-là, on pourrait peut-être demander au sénateur Guay de porter ces renseignements à notre attention et de défendre ses allégations au sujet du rapport qui existerait entre la personne en question et mon collègue.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, de toute évidence je ne possède pas de renseignements sauf ceux qui ont paru dans les journaux. Voilà pourquoi je demande au leader du gouvernement au Sénat de fournir des renseignements à ce sujet pour notre gouverne. De quoi s'agit-il en l'occurrence et pourquoi cet homme est-il autorisé à demeurer au Canada quand d'honnêtes gens ne peuvent le faire? Tels sont les renseignements que j'aimerais obtenir. Je me demande si le ministre s'engage à nous les communiquer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur a enfin posé quelques questions, mais il a également fait certaines allégations. Ce sont ces dernières, à mon avis, qu'il voudrait peut-être soulever lors d'un débat à la Chambre sur la politique du gouvernement, les procédures suivies et la latitude accordée au ministre. Je le répète, notre ami le sénateur Guay pourra alors venir défendre ses allégations au sujet de mon collègue.

Le sénateur Guay: Je n'ai rien à défendre.

Le sénateur Argue: C'est l'endroit voulu pour poser la question.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je vous sais gré de m'avoir chapitré, mais je voudrais maintenant obtenir les renseignements.

LA COMMISSION DU PORT DE NANAIMO

LA GESTION ET L'EXPLOITATION

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un télégramme en date du 28 octobre, que le président de la Commission du port de Nanaïmo a fait parvenir à l'honorable John Crosbie, le ministre des Transports, pour lui demander de faire tenir une enquête sur les accusations formulées par certains membres de son conseil d'administration. D'après lui, la situation actuelle entrave le travail de la commission et compromet sa réputation. Il en a par conséquent suspendu les réunions jusqu'à ce que paraissent les conclusions de l'enquête. D'après ce que je sais de la situation, je suis d'accord avec le président du conseil d'administration et je l'ai confirmé dans une lettre que j'ai fait parvenir au ministre des Transports le 31 octobre dernier.

Honorables sénateurs, je m'excuse de cette longue entrée en matière, mais je sais que nous connaissons tous la Commission portuaire et je tenais à le préciser. Voici ma question: le leader du gouvernement peut-il confirmer l'intention du ministre des Transports d'autoriser qu'une enquête ait lieu immédiatement pour déterminer les faits et faire rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'avais des notes sur cette question. En effet, le sénateur a eu la bonté de me prévenir de sa question. Mais je ne retrouve plus ces notes. J'essaie de me souvenir de ce qu'on m'a dit à ce sujet. Tout d'abord, la commission est un organisme autonome auquel la loi reconnaît de grands pouvoirs et le ministre ne se mêle en fait pas de son activité.

● (1440)

En outre, en ce qui a trait à certaines des accusations ou déclarations faites au sujet de l'administration de ce port, le ministre des Transports me signale que malgré toutes les études effectuées sur l'administration financière et le reste, on n'a absolument rien trouvé pouvant permettre d'ajouter foi d'une manière quelconque à ces accusations. Je pourrais également ajouter que le ministre n'a pas le pouvoir de faire effectuer le genre d'enquête que mon honorable collègue recommande.

Le sénateur Bell: Merci. Je voudrais poser une question supplémentaire ou deux. Je pourrais peut-être m'attarder sur la dernière question soulevée par le leader du gouvernement au Sénat. Selon moi, il est vrai que les commissions portuaires existent de par la volonté du Parlement et qu'elles sont censées, sauf erreur, être indépendantes du gouvernement, mais la Loi sur les Commissions de port prévoit également qu'elles doivent rendre des comptes au ministre des Transports. En d'autres termes, il est responsable, au nom des Canadiens, par le biais du Parlement, des activités de ces commissions.

En outre, je voudrais citer l'article 2, Partie I de la Loi sur les enquêtes, chapitre 1-13 des Statuts revisés du Canada. Il est plutôt général, mais il donne certainement au ministre le pouvoir de faire effectuer une enquête. Voici:

> Le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada, ou la gestion de quelque partie des affaires publiques.

[Le sénateur Lucier.]

Je reconnais qu'il est plutôt général. Cependant, étant donné que le ministre doit rendre des comptes aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, sur les activités des commissions, je crois qu'une enquête s'impose.

Je tiens à dire à ce stade-ci que j'accorde beaucoup d'importance à la question. La Commission du port de Nanaïmo est probablement un exemple pour les autres commissions. Elle ne s'est jamais endettée, ses administrateurs sont fort prudents et les gens siégeant au conseil font preuve d'un grand civisme. Ainsi, lorsque nous avons été en mesure de modifier la Loi sur la Société canadienne des ports et d'établir des ports plus autonomes d'un bout à l'autre du pays, j'ai été fort heureux, car j'ai utilisé la commission portuaire de Nanaïmo comme modèle.

Étant donné l'urgence de la situation, je demande donc au leader du gouvernement au Sénat de signaler au ministre qu'il doit accepter ses responsabilités et nommer sa propre commission d'enquête sous les auspices de quelqu'un chargé de faire la lumière sur la situation impossible qui existe à l'heure actuelle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Bell est beaucoup mieux placée que moi, voire que M. Crosbie, pour connaître la situation à Nanaïmo. Je tiens à dire que j'apprécie ses conseils en la matière et que j'en tiendrai compte.

Cependant, à mon avis, rien ne semble justifier, en apparence, la nomination d'une commission d'enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques. J'ai maintenant reçu les notes que je cherchais, et je m'aperçois qu'à la suite de la réception du telex en provenance du président, M. Stroyan, on a demandé à la section des vérifications internes du ministre des Transports de procéder à un examen indépendant des états financiers et de la vérification. Cet examen n'a permis de découvrir aucune preuve de malversations financières.

Je profite de mon intervention pour confirmer que les commissions portuaires élisent leur président conformément à la Loi sur les Commissions de port et aux règlements afférents. Elles engagent un gestionnaire et d'autres employés et elles établissent la politique sur les déplacements. Aucune de ces activités n'est assujettie au contrôle ministériel, à l'approbation du Conseil du Trésor ni aux lignes directrices de la Fonction publique. D'après la loi, la Commission est chargée de tenir la comptabilité de tous les fonds qu'elle emprunte, reçoit et dépense, et d'en rendre compte au ministre tous les ans dans les trois mois précédant la fin de chaque année financière. Les fonctionnaires ministériels effectuent également un contrôle sur place des opérations de la Commission sur une base annuelle.

Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, à la lumière des renseignements dont nous disposons, c'est qu'on n'ajoute aucune foi aux accusations qui ont été portées contre le président et la direction, et nous n'estimons pas qu'une enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques soit justifiée pour le moment. Il peut cependant exister des facteurs que nous ne connaissons pas ou dont nous ne tenons pas suffisamment compte, et nous serons heureux par conséquent de prendre en considération la proposition de l'honorable sénateur.

Le sénateur Bell: Je veux remercier l'honorable leader de sa réponse. J'ai encore une autre remarque à faire à propos de ses derniers commentaires. L'alinéa 2.1(1)*b*) de la Partie III de la Loi sur les commissions de port parle d'un système portuaire efficace. Le paragraphe 2.2 de la Partie III de cette même Loi stipule que:

> Il incombe au ministre de prendre des dispositions nécessaires à la réalisation de l'objectif de la politique portuaire nationale.

Je fais remarquer au leader du gouvernement que tous ces éléments se corroborent, et je le remercie pour sa réponse. J'espère également qu'il a raison et que tout va rentrer dans l'ordre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, les élections du Congrès américain se sont transformées hier en une vague de fond qui a mis au pouvoir des majorités démocrates à la Chambre des représentants et au Sénat. Ces sénateurs et ces représentants démocrates ont annoncé dans leur campagne électorale des mesures protectionnistes qui compromettront les exportations canadiennes aux États-Unis.

Il semblerait maintenant que les négociations accélérées dans le cadre des entretiens commerciaux bilatéraux, qui se terminent en mars 1987, vont être balayées ou submergées par cette lame de fond, ce qui isole le président des États-Unis et le paralyse pour les jours et les mois à venir.

Hier, et auparavant, le leader du gouvernement au Sénat nous a avisés que le gouvernement ne prévoyait pas de se retirer stratégiquement des négociations bilatérales actuelles. Je lui demande maintenant de nous dire quelles nouvelles stratégies ou quelles mesures particulières le gouvernement du Canada a envisagé de prendre pour convaincre les dirigeants du Congrès au Sénat et à la Chambre des représentants, d'arrêter ou de retarder le projet de loi commercial d'ensemble qui est proposé comme l'une des mesures prioritaires par le chef démocrate de la majorité, le sénateur Burr.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Les analyses politiques de l'honorable sénateur m'intéressent toujours. Depuis qu'il a arrêté de participer à l'émission *Canada A.M.*, c'est la seule occasion qui m'est offerte d'en profiter.

Ceci dit, cependant, je veux simplement commencer par dire que, à mon avis, nous aurions tort de préjuger de la conduite d'un nouveau Congrès. Deuxièmement, l'administration Reagan s'est engagée à poursuivre ces négociations. Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami prétend que le président Reagan est paralysé. Je dirai qu'il est prématuré de croire qu'il a perdu la partie, surtout lorsqu'on considère sa cote de popularité aux États-Unis. Je pense que l'expérience a montré ces six dernières années que deux émissions télévisées du «Grand Communicateur» suffisent pour mettre en échec beaucoup de politiques.

Troisièmement, je voudrais dire que le Congrès des États-Unis a approuvé ces négociations et la formule de la «voie rapide». Pour notre part, nous continuerons d'essayer d'obtenir le meilleur, le plus grand et le plus général des traités commerciaux que nous puissions négocier avec les États-Unis. Soit dit en passant, ces négociations sont entreprises dans le but de rendre notre pays moins vulnérable, voire invulnérable, aux phénomènes passagers comme les élections du Congrès.

• (1450)

Le sénateur Argue: Il y en a tous les deux ans; ne vous inquiétez pas à ce sujet!

Le sénateur Grafstein: Le président des États-Unis est, en effet, un excellent communicateur. Ses discours nous impressionnent tous, mais depuis quelque temps, il ne joint plus le geste à la parole. Bien qu'il se dise favorable à une libéralisation du commerce international, il refuse d'opposer son veto aux droits qui frappent l'importation de bois d'œuvre canadien aux États-Unis. Il suit de toute évidence l'humeur changeante de l'opinion aux États-Unis.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat si, en tant que ministre du Cabinet, il songerait sérieusement à chercher, dès maintenant plutôt qu'en mars prochain, quelle forme pourrait prendre un retrait stratégique avant qu'un contrecoup ou une réaction ne se produise en mars?

Le sénateur Murray: Je dois avouer que je ne sais pas de quoi le sénateur parle. Soit dit en toute déférence, je ne suis pas sûr qu'il le sache plus que moi. Je ne saisis pas ce que mars 1987 a de significatif. La démarche rapide, si je me souviens bien, nous mène jusqu'en janvier 1987.

Le sénateur Grafstein: Je crois savoir que la première période de négociations accélérées doit être en mars ou avril prochain.

Le sénateur Murray: Je signale à mon honorable ami que nous espérons que nos négociateurs auront paraphé un accord avant la fin de septembre 1988.

Le sénateur van Roggen: Septembre 1987.

Le sénateur Murray: Pardon, septembre 1987.

AIR CANADA

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la politique du gouvernement à l'égard d'Air Canada.

Il y a environ deux ans ou moins, le premier ministre a déclaré qu'Air Canada n'était pas à vendre. Hier, l'honorable John Crosbie, ministre des Transports, a déclaré que la vente de la compagnie aérienne était envisagée.

Mes questions sont les suivantes: le premier ministre ne nous disait-il pas la vérité il y a deux ans? M. Crosbie est-il dans l'erreur actuellement? Le premier ministre a-t-il changé d'idée?

Le sénateur Frith: Faites votre choix.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Air Canada n'est pas à vendre.

Le sénateur Molgat: Alors, M. Crosbie est donc dans l'erreur?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suppose que si mon collègue avait à examiner l'avenir d'Air Canada, ou d'une autre société de la Couronne du même genre, dans une perspective à long terme, il envisagerait entre autres, sans doute, la privatisation d'une partie ou de la totalité des sociétés de ce genre.

En bons gestionnaires de la chose publique, il me semble que nous devons envisager toutes les possibilités. Mais, je le répète, Air Canada n'est pas à vendre. Nous n'avons pas sollicité d'offres de la part d'acheteurs éventuels et nous ne serions pas disposés à en examiner en ce moment.

GUY FAWKES' DAY

LE 381e ANNIVERSAIRE DE LA CONSPIRATION DES POUDRES

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a 381 ans aujourd'hui, l'un des premiers et des plus pittoresques conspirateurs—ou devrais-je dire terroristes—du monde occidental réussissait pratiquement à faire sauter les édifices du Parlement de Westminster. Guy Fawkes et ses comparses ont été pris littéralement la main dans le sac alors qu'ils allaient mettre le feu aux poudres, de sorte qu'on a coutume de répéter:

Please to remember
The Fifth of November,
Gunpowder, treason and plot;
We see no reason
Why gunpowder treason
Should ever be forgot.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION DU SOUS-COMITÉ DES BUDGETS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aborde maintenant un sujet beaucoup moins important.

Une voix: Beaucoup moins explosif.

Le sénateur Frith: Oui, beaucoup moins explosif. A propos, puisque nous avons le souci de purifier notre langue, il faudrait dire qu'ils ont été pris la main dans le sac «au sens figuré» et non pas «littéralement».

Honorables sénateurs, le président du sous-comité des budgets de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration m'a demandé de vous signaler qu'après la séance du Sénat aujourd'hui, le sous-comité devra se réunir pour étudier d'importantes questions relatives au budget des comités. Comme il y a la sanction royale prévue pour un peu plus tard, il m'a demandé d'assurer aux membres de ce sous-comité que le sous-comité se réunira une fois que le Sénat se sera ajourné pour attendre l'arrivée de l'adjoint de Son Excellence.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RAPPORT ORAL SUR LE RÉSEAU OASIS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais présenter de vive voix au Sénat, comme les membres de notre comité permanent du Règlement et de la procédure m'ont invité à le faire, un rapport concernant le réseau parlementaire OASIS.

Les honorables sénateurs s'étonnent peut-être que je fasse cette déclaration, étant donné que le réseau parlementaire OASIS ne relève pas du comité du Règlement. En guise d'explication, je dirai que, l'année dernière, les membres de ce comité ont proposé que le Sénat accepte d'ajouter un nouvel article au Règlement concernant la retransmission sonore des délibérations du Sénat et des comités. Notre comité, qui a été saisi de cette question, estime qu'il nous incombe de conseiller le Sénat à cet égard.

Le Sénat a obtenu deux canaux du réseau parlementaire OASIS sur lesquels on diffuse l'information au sujet des réunions du Sénat et des séances de comités. Il s'agit du canal 080 pour la langue anglaise, et du canal 081 pour la langue française.

Ce service vise à compléter les avis écrits de réunions de comités qui sont distribués au bureau de tous les honorables sénateurs; normalement, tout changement apparaîtrait sur les écrans OASIS bien avant que les avis écrits dûment modifiés ne soient distribués. On m'informe que dans peu de temps, ces canaux diffuseront en direct les délibérations du Sénat auxquelles les abonnés des différents médias ont accès. Le Sénat, les honorables sénateurs le savent, a ajouté l'article 109 A. au Règlement qui autorise la diffusion en direct des délibérations du Sénat et des comités du Sénat au moyen d'installations mises en place à cette fin.

En outre, on nous informe que l'installation du réseau parlementaire OASIS à l'édifice Victoria sera parachevée d'ici la fin du mois.

Le greffier du Sénat enverra une lettre à tous les honorables sénateurs pour les aviser des canaux du réseau OASIS utilisés par le Sénat.

[*Français*]

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi S-3, tendant à modifier et à abroger la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais prononcer quelques paroles au soutien du projet de loi S-3, à savoir la Loi modifiant et abrogeant la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945. C'est un projet de loi dont le but ultime vise à faciliter la fusion de cette société d'assurance sur la vie avec une autre société d'assurance également basée au Québec, à savoir, L'Industrielle Compagnie d'Assurance sur la Vie.

Honorables sénateurs, les changements qui surviennent dans le domaine de l'assurance-vie obligent les responsables des sociétés à une vigilance constante et à des réactions rapides aux transformations observées. En effet, dans le but de protéger les intérêts de leurs membres, les sociétés sont forcées de maintenir leurs acquis et de faire fructifier leurs avoirs. Les administrateurs doivent aussi voir à l'évolution de leur compagnie pour être constamment en mesure d'offrir à leurs clients des produits de tout premier ordre à des prix concurrentiels, tout en maintenant une situation financière saine.

C'est dans ce cadre que les administrateurs de l 'Alliance, Compagnie mutuelle d'Assurance-vie et ceux de l'Industrielle, Compagnie d'Assurance sur la Vie, ont voté à l'unanimité, lors de réunions spéciales de leur conseil d'administration respectifs, tenues le 30 juin dernier, en faveur du principe de la fusion de la société de l'Alliance avec celle de l'Industrielle.

La réalisation du projet envisagé doit se faire en deux étapes distinctes. La première consiste à modifier la charte de l'Alliance, de façon à ce que cette dernière puisse être régie par la Loi sur les assurances du Québec plutôt que par la Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. La deuxième étape consiste à réaliser la fusion proprement dite, conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances du Québec, loi qui régira par la suite la compagnie fusionnée.

Pour franchir la première étape, il fallait d'abord que les membres de l'Alliance se prononcent en faveur d'une modification de la charte de la compagnie et autorisent le changement de juridiction. Ces derniers se sont prononcés presque à l'unanimité en faveur de cette modification lors d'une réunion générale spéciale tenue le 30 septembre dernier. Aux fins de cette réunion, tous les membres avaient reçu par la poste un feuillet explicatif du projet de fusion, de même qu'une procuration leur permettant d'exprimer leur avis sur le sujet. Le processus, dans sa totalité, a fait l'objet de l'examen et de la coordination des représentants du département des assurances du gouvernement fédéral. De plus, pour s'assurer que les droits des membres étaient sauvegardés, la société s'est chargée d'obtenir le rapport d'un actuaire indépendant. Ledit rapport démontre que les deux sociétés sont, sur une base relative, à peu près de force financière identique. Les barèmes de participation des membres de l'Alliance ont été garantis pour une durée minimale de trois ans, ce qui n'est pas une procédure habituelle dans le cadre des affaires courantes. Toutefois ladite garantie avait pour but d'assurer le maintien de l'acquis des membres de l'Alliance.

Pour compléter cette première étape, l'adoption d'un projet de loi spécial autorisant le changement de juridiction tel qu'accepté par les membres en assemblée spéciale, est nécessaire puisque la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne prévoit pas une telle situation. En effet, c'est seulement après que le Parlement fédéral aura approuvé un tel projet de loi que la fusion proprement dite, c'est-à- dire la deuxième étape, pourra se faire.

Le texte du projet de loi a fait l'objet de discussions entre les services administratifs chargés d'appliquer la loi québécoise et les légistes du Sénat, à la satisfaction de chacune des parties. Le Département des assurances fédéral a revu et approuvé le contenu des textes proposés.

Quant à la fusion elle-même, les membres de l'Alliance et de l'Industrielle en ont accepté le principe lors des assemblées générales spéciales tenues le 30 septembre dernier, sous réserve, bien sûr, du transfert de la charte de l'Alliance, de façon à ce que la fusion puisse s'effectuer conformément à la Loi sur les assurances du Québec.

Une fois le projet de loi adopté, aussi bien dans cette Chambre que dans l'autre, la compagnie d'assurance issue de la fusion s'appellera l'Industrielle-Alliance, Compagnie d'Assurance sur la Vie. L'actif de la nouvelle compagnie sera de l'ordre de 2,5 milliards de dollars et les excédents, témoins de leur solidité financière, dépasseront 250 millions de dollars. La valeur des assurances en vigueur de la nouvelle société ainsi fusionnée, sera supérieure à 25 milliards de dollars. La dimension de cette nouvelle compagnie lui permettra d'entrevoir une expansion de ses affaires dans un contexte de saine situation financière, ce qui accroîtra d'autant la protection de ses membres. La nouvelle société sera environ la quinzième en importance au Canada.

Le projet de loi soumis pour votre approbation, honorables sénateurs, résulte de la volonté unanime des conseils d'administration des deux entreprises de voir la fusion se réaliser. Il représente également la volonté dûment exprimée des membres de l'Alliance et de ceux de l'Industrielle. Les administrateurs des deux sociétés sont convaincus que la fusion résultera en une protection accrue pour les assurés.

Honorables sénateurs, je voulais soumettre pour votre considération ces quelques remarques à l'appui du projet de loi. J'espère que les sénateurs reconnaîtront le bien-fondé et le mérite des représentations faites au nom de la requérante et, de la sorte, pourront faciliter une prompte adoption du projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, conformément à l'article 93 du Règlement, pareil projet de loi doit être renvoyé à un comité, et toutes instances présentées au Sénat contre le projet de loi sont considérées comme étant renvoyées à ce comité. Je crois que nous devrions renvoyer ce projet de loi au comité. Le parrain du projet de loi et ceux qui lui ont demandé de le parrainer ont terminé leur travail. Ils ont tenu les réunions nécessaires, ils ont collaboré avec le département fédéral des assurances, et ils ont obtenu le rapport d'un actuaire indépendant. S'il nous faut intervenir ou agir, comme l'a expliqué le sénateur Cogger, c'est que l'Alliance doit passer de la compétence fédérale à la compétence provinciale afin de pouvoir fusionner avec une société qui relève déjà du Québec. A mon avis, le comité va constater, je le répète, que l'on a déblayé le terrain. Pour avoir écouté le sénateur Cogger et pour avoir lu la documentation qu'il m'a fournie, je suis persuadé que c'est bien le cas. Je propose donc, honorables sénateurs, que nous lisions maintenant ce projet de loi pour la deuxième fois et que son parrain propose ensuite son renvoi à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cogger, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

● (1510)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session. (*L'honorable sénateur Petten.*) (*6e jour de la reprise du débat*).

L'honorable William J. Patten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Bosa.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion d'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône. La tradition au Sénat veut qu'on félicite le proposeur et le secondeur de la motion, les sénateurs Cogger et Barootes. Ce faisant, honorables sénateurs, j'espère qu'ils ne s'en formaliseront pas, si au cours de mes observations, j'avoue que je ne partage pas leur vues sur la teneur du discours du trône.

Honorables sénateurs, il est de tradition depuis longtemps que le gouvernement au pouvoir communique son menu législatif dans le discours du trône. Il est également admis que ces discours restent de nature plutôt générale. Cependant, dans sa plus récente livraison, le gouvernement actuel semble avoir confondu déclaration d'intentions et vagues généralités. Le gouvernement contente tout le monde et son père, mais en dernière analyse, tout le monde n'a que très peu à se mettre sous la dent.

Étant données la concurrence accrue sur les marchés internationaux et la désagrégation sociale et économique du pays, les Canadiens se retrouvent devant des problèmes bien réels et tangibles. En fait, la désagrégation de l'économie est en grande partie attribuable à la compétitivité sur la scène internationale; et la manière dont nous ferons face à cette compétitivité et aux dislocations qui en découlent sera un facteur déterminant de notre viabilité socio-économique en tant que nation.

En arrivant au pouvoir, le gouvernement avait ouvertement comme priorité la création d'emplois. Aujourd'hui, on compte encore 1 221 000 Canadiens dans l'incapacité de se trouver un emploi. En plus du tragique de la situation évoquée par ce seul chiffre, la répartition régionale du chômage au Canada déconcerte.

En ce moment, le taux de chômage s'élève à 20,6 p. 100 à Terre-Neuve et oscille entre 12,4 et 13,3 p. 100 dans les autres provinces atlantiques. Même si d'autres régions ne connaissent pas une situation si critique, leurs taux de chômage ne sont guère encourageants.

En fait, en septembre, l'augmentation du taux d'emploi s'explique essentiellement par des emplois à temps partiel. Dix-sept mille emplois à temps plein ont été perdus. Encore une fois, ce sont nos jeunes qui éprouvent le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail.

Ces chiffres sont de mauvais augure. Sans vouloir me faire prophète de malheur, car je suis de nature optimiste, je ne peux éviter de m'inquiéter des ennuis que le chômage chronique cause aux familles canadiennes. Le travail à temps partiel suffit à peine à assurer la subsistance et ne peut certes pas servir de tremplin pour l'avenir, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une famille entière.

Le chômage structurel semble toujours aussi grave, et le gouvernement n'a d'autre solution à proposer que cette phrase qu'il voudrait empreinte de sagesse: «ce n'est pas en dépensant davantage qu'on pourra résoudre le problème». Inutile de réfuter ce truisme. Que propose-t-il toutefois en matière de politique? Très peu, encore une fois.

Le gouvernement entend créer une Agence de développement de l'Atlantique, en vue de coordonner les initiatives fédérales dans cette région. L'agence permettrait de mettre mieux à contribution le savoir-faire disponible dans les provinces de l'Atlantique, en sollicitant au plus haut point la contribution des autres niveaux de gouvernement et des organismes. A première vue, l'idée est intéressante, mais un certain scepticisme me porte à croire qu'à nouveau, la forme passe avant le fond. Espérons, en toute sincérité, qu'on ne se contentera pas de coordination en guise de politique industrielle pour l'Atlantique.

Honorables sénateurs, oserais-je dire que les Maritimes méritent mieux qu'un nouveau mécanisme bureaucratique de coordination? Dans cette région, comme ailleurs, on a besoin d'une véritable stratégie industrielle, axée sur des objectifs précis et sur le profit. Nous avons subi trop longtemps les effets de l'inertie. Le moment est venu d'agir. Noé n'a pas attendu le déluge pour construire son arche.

Soucieux d'améliorer notre bien-être économique, le gouvernement a mis presque tous ses espoirs dans la conclusion d'un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis. L'adaptation à une éventuelle libéralisation du commerce risque de ne pas se faire sans heurts. En outre, les négociations pourraient, à la longue, nous être plus néfastes qu'avantageuses. Les mesures protectionnistes adoptées dernièrement à l'égard de certains produits canadiens montrent que, pour les États-Unis, nous sommes des compétiteurs comme les autres; ceux qui pensent qu'il existe entre nous des liens privilégiés prennent sans doute leurs désirs pour la réalité.

Il faut espérer que nos voisins du Sud ne se servent pas de ces négociations comme ballon d'essai en vue d'autres pourparlers bilatéraux. Si c'est bien le cas, comme je le crains, les États-Unis ont évidemment intérêt à soutirer le plus possible d'une entente qui leur servira de modèle à de futures négociations avec d'autres partenaires commerciaux. Il n'est guère logique, par conséquent, de prétendre que les pourparlers actuels se déroulent sur le principe des intérêts mutuels de nos deux pays.

Dans l'éventualité d'un accord sur le libre-échange, certains rajustements socio-économiques s'imposeraient encore plus que maintenant au Canada.

Quand une économie connaît une croissance importante, on peut procéder assez rondement, somme toute, à des rajuste-

ments de l'offre, de la demande et de la technologie. La mobilité de la main-d'œuvre est relativement facile à assurer et les localités dotées d'industries chancelantes peuvent en attirer d'autres sans trop de difficultés. De même, les entreprises qui perdent leurs avantages concurrentiels peuvent toujours diversifier leurs opérations dans des domaines qui leur assurent de tels avantages. Ces rajustements courants assurent une croissance économique soutenue.

Ils sont toutefois plus problématiques, en période de stagnation économique ou de lente croissance. En pareil cas, les travailleurs, les localités et les entreprises aux prises avec des changements économiques qui affaiblissent leur position concurrentielle, n'ont aucune perspective rentable de diversifier leurs ressources. Leur premier réflexe est de réclamer des solutions politiques, mais celles-ci ne peuvent être que provisoires.

Le commerce extérieur ne peut qu'intensifier l'une ou l'autre de ces deux tendances. Il peut rendre une économie en pleine croissance encore plus dynamique en assurant aux entreprises nationales un éventail plus large de ressources et de technologies de production, et plus de débouchés.

D'autre part, le commerce extérieur peut compromettre tout rajustement dans une économie au ralenti. Les marchés étrangers, où l'activité économique est en pleine effervescence, attirent les capitaux d'un pays. La main-d'œuvre de ce pays reste à la traîne, prisonnière à l'intérieur d'importantes poches de chômage dont il est à la fois difficile et coûteux de sortir puisque les industries nationales, dont les frais d'exploitation demeurent élevés, perdent peu à peu leur part du marché au profit de leurs rivales étrangères. C'est un scénario qui n'est pas trop méconnu.

En période de croissance, l'économie se tourne naturellement vers de nouvelles industries qui apportent des revenus réels plus élevés aux citoyens. Au Canada, cependant, un secteur manufacturier qui a déjà employé plus du quart de la main-d'œuvre en occupe maintenant moins d'un cinquième. Le Canada n'est pas le seul pays où certaines industries-clés perdent de leur compétitivité et où la capacité est sous-utilisée. Mais tout ce que cela nous apprend, c'est que la concurrence va augmenter plutôt que diminuer avec ou sans accord de libre-échange.

● (1520)

Ce n'est plus facile de faire face aux bouleversements qu'entraîne une telle situation mais le gouvernement doit s'attaquer directement au problème. D'aucuns prétendent que les subventions destinées à aider une société ou une industrie à se restructurer pour être plus concurrentielle sur le plan international peuvent simplement prolonger leur agonie tout en affaiblissant la position concurrentielle d'autres sociétés œuvrant dans des secteurs connexes, dont la production aurait augmenté pour combler le vide. D'autres prétendent que les travailleurs qu'on aide à se recycler ou à trouver de nouveaux emplois peuvent simplement utiliser les fonds déboursés comme un genre d'assurance-chômage, évitant ainsi de faire des choix difficiles ou de changer de métier. Je crois cependant que nous devrions offrir à tous les Canadiens victimes du bouleversement socio-économique non seulement notre sympathie mais aussi une aide efficace pour se réadapter et pour reprendre leur place dans notre économie.

Il est important que les Canadiens comprennent clairement les domaines dans lesquels l'État peut légitimement intervenir. Pour nous libéraux, les soins médicaux universels, l'amélioration des pensions des personnes âgées et l'aide aux moins favorisés ont toujours été la pierre angulaire de notre politique sociale. J'espère que nos amis conservateurs ne toucheront pas encore à ces programmes. La politique sociale et l'économie dépendent étroitement de la stabilité de la situation politique internationale, et je voudrais maintenant faire quelques commentaires à ce sujet, honorables sénateurs.

Une importante percée dans les négociations sur la limitation des armements a failli se produire au récent sommet de Reykjavik entre les chefs des superpuissances. Il n'est pas nécessaire de répéter les détails de l'accord avorté; certains spécialistes prétendent maintenant qu'il est peut-être bon, pour des raisons stratégiques, que cet accord de dernière heure n'ait pas été conclu. Bien que cela puisse être vrai, je ne saurais le dire, il est encourageant d'apprendre qu'on a fait des progrès importants sur la question de la vérification.

Ces progrès ont renforcé ceux réalisés à la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe qui réunissait 35 pays en août dernier. Le 19 août, Oleg Grinevsky, le chef de la délégation soviétique, a annoncé que son pays permettrait l'inspection sur place des activités des troupes sur une base beaucoup plus large que celle sur laquelle on s'était entendu jusque-là. La nouvelle a été bien accueillie par tout le monde et augure bien de l'avenir.

En fait, on pourrait dire que le sommet de Reykjavik ne représente pas une occasion perdue et que le message qu'il faut retenir c'est que si nous voulons vraiment une limitation des armements, nous pouvons l'avoir. Toutes les nations ont intérêt à ce que l'on parvienne à un accord mettant fin à la prolifération des armements nucléaires et le Canada devrait faire tout son possible et utiliser ses bons offices pour faciliter la conclusion d'un tel accord.

L'accident de Tchernobyl nous a montré ce que pouvaient faire des accidents nucléaires civils. Une confrontation militaire occasionnerait une situation que nous pouvons difficilement imaginer. Le meilleur moyen d'éviter un accident nucléaire militaire est de réduire considérablement, puis d'éliminer, les armes nucléaires.

Je voudrais conclure en disant que, pour les Canadiens, l'avenir apparaît plus rose que pour la majorité des gens. Notre population active est instruite et sophistiquée et nous avons toutes les richesses naturelles qu'un pays puisse souhaiter. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un bon gouvernement qui pourra nous guider en ces temps difficiles.

Des voix: Bravo!

L'honorable Norman Atkins: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à cette assemblée pour la première fois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Atkins: Il y a longtemps que j'étudie l'histoire de cet endroit, son rôle dans la vie politique et constitutionnelle de notre pays et la contribution qu'il a apporté, apporte et continuera d'apporter à la vie publique canadienne. Cette connaissance est enrichie des souvenirs de mon père, originaire de Spencer's Island, dans le comté de Cumberland en Nouvelle-Écosse, qui a servi dans le corps expéditionnaire canadien

qui, pendant la Première Guerre mondiale, s'était porté à la défense des institutions et des valeurs réprésentées par cette Chambre.

Je voudrais commencer par remercier très sincèrement Son Honneur le Président, les fonctionnaires de cette chambre et tous les honorables sénateurs de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé et de l'affection qu'ils m'ont témoigné depuis ma nomination. Il y a plusieurs collègues que je voudrais nommer parce que nous nous connaissons, politiquement, professionnellement et personnellement, depuis de nombreuses années.

Les sénateurs Murray et MacDonald sont des amis de longue date et j'ai beaucoup apprécié leur rôle pendant la cérémonie de prestation de serment qui a eu lieu il y a cinq semaines aujourd'hui. Je remercie également notre leader adjoint, le sénateur Doody, de sa longue amitié. Le sénateur Phillips, en sa qualité de whip de notre parti a été une source précieuse de conseils, d'aide et de renseignements. Le sénateur Roblin est un ami depuis 1959. Ses réalisations comme premier ministre n'ont pas besoin d'être rappelées et je suis fier d'avoir travaillé en son nom lors d'élections provinciales au Manitoba. C'est à cette époque que j'ai rencontré pour la première fois le sénateur Nurgitz, qui depuis est resté un ami loyal. Un opposant libéral d'alors n'était nul autre que le sénateur Molgat, dont j'ai toujours respecté les services pour son parti.

Cela me fait aussi plaisir de mentionner certains honorables sénateurs des Maritimes que je connais pour avoir mené avec ou contre eux bon nombre de campagnes électorales. Les sénateurs Hicks et Robichaud ont servi leur province avec distinction et compétence, d'abord à titre de représentants élus et maintenant comme membres de notre assemblée. Je respecte depuis longtemps le sénateur McEachen. Mon arrière grand-père et mon grand-père étaient tous deux originaires du comté Guysborough dans la circonscription représentée par l'ancien député de Cape Breton Highlands-Canso. Le sénateur Graham est un autre Néo-Écossais dont j'entends parler depuis longtemps, mais que je n'ai pu rencontrer que récemment.

Les sénateurs Macquarrie, Sherwood, Simard et Balfour ont été mes amis et camarades politiques pendant un certain nombre de campagnes électorales. Je tiens aussi à mentionner le sénateur Flynn, qui est une source de leadership au Sénat depuis bien des années et un ami que je respecte depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Atkins: Enfin, je mentionnerai aussi les sénateurs Davey, Grafstein et Kirby, qui prouvent depuis longtemps que nous pouvons dans notre démocratie apprécier la compagnie, la valeur et les compétences d'adversaires honorables et de bonne volonté.

Je songe aussi aujourd'hui à un ancien sénateur. Le seul autre sénateur originaire de la municipalité de Markham, en Ontario, était l'honorable David Reesor, qui avait été nommé au Sénat par Sir John A. MacDonald, il y a eu 119 ans le mois dernier, en octobre 1867. Marchand, rédacteur de journal et parlementaire, le sénateur Reesor a été membre de la Chambre rouge pendant 24 ans.

Je mentionne cet ancien sénateur pour trois raisons. D'abord, je suis heureux que Markham soit encore une fois représenté au Sénat. Deuxièmement, vu que David Reesor avait longtemps été membre du parti de la réforme et du parti libéral, il me semble que l'équilibre politique est quelque peu rétabli par l'honneur qui m'a été fait récemment. Troisièmement, j'espère faire ainsi disparaître l'idée fausse qu'ont certains observateurs que je représente la province du Nouveau-Brunswick au Sénat. Je me hâte d'ajouter que je ne veux certes pas nier les liens étroits que j'ai depuis longtemps avec cette belle province des Maritimes. J'y ai en effet passé beaucoup de temps. J'ai de nombreux parents et même une ferme au Nouveau-Brunswick. Je m'intéresse toujours particulièrement à son évolution dans divers domaines, notamment en politique.

● (1530)

Même si, sous bien des aspects, je considère le Nouveau-Brunswick comme chez moi, c'est à Markham, en Ontario, que j'habite avec ma famille. C'est vraiment un honneur pour moi de représenter au Sénat les habitants de Markham et de l'Ontario. Depuis 1793, les habitants de Markham ont joué un rôle actif dans la vie politique et économique du Haut-Canada, du Canada-Ouest et de la province de l'Ontario. D'ailleurs, des activistes du canton de Markham avaient participé à la rébellion de 1837, qui a accéléré la venue d'un gouvernement responsable au Canada. Pour reprendre l'entête d'un chapitre dans un livre d'Isabel Champion, «Markham est depuis longtemps un berceau de conservateurs, de réformateurs et de rebelles».

Comme je me suis fait attribuer à l'occasion ces qualificatifs, je suis heureux en cette occasion de féliciter à la fois le parrain et le comotionnaire de la motion d'Adresse en réponse au discours du trône. Les sénateurs Cogger et Barootes sont des amis précieux pour lesquels j'ai le plus grand respect. J'aimerais aussi féliciter les autres honorables sénateurs qui ont contribué à ce débat.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Hicks, je ne suis pas indifférent au fait que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la conspiration des poudres, qui représente une étape importante de l'histoire parlementaire. Je ne suis pas sûr que le whip ait eu cette arrière-pensée quand il a programmé ma contribution à ce débat; et même si c'est le cas, je ne sais trop quelle conclusion je dois en tirer. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer les honorables sénateurs que mes intentions à l'égard de cette assemblée sont infiniment plus honorables que celles de M. Fawkes il y a 381 ans.

Honorables sénateurs, le discours du trône a abordé un certain nombre de thèmes importants pour tous les Canadiens à une époque où notre société s'adapte à l'évolution du monde. J'accorde une importance particulière à trois de ces thèmes. Il y a tout d'abord la poursuite des efforts de l'administration actuelle pour atténuer les différences politiques, économiques et constitutionnelles entre les régions et les divers niveaux de gouvernement de notre pays. Il y a ensuite la préservation et l'amélioration de la vie familiale et communautaire grâce à des mesures encourageant le partage des valeurs, l'équité sous toutes ses formes et la compassion pour ceux qui sont dans le besoin; et troisièmement une réforme fiscale judicieuse visant à atténuer le fardeau fiscal des simples citoyens.

Notre gouvernement a déjà lancé diverses mesures destinées à stimuler les relations entre provinces, régions et gouvernements au Canada. Il a eu des consultations fructueuses sur

toute une gamme de questions avec des Canadiens représentant tous les intérêts. Ces consultations ont débouché sur des actions concertées sur divers fronts politiques. Avec le discours du trône, le gouvernement s'engage à poursuivre dans cette voie et à consolider les succès remportés au cours des deux premières années de son mandat.

Ces efforts au niveau politique ont entraîné un certain nombre de mesures destinées à stimuler le développement économique régional. Le projet de mise sur pied d'une agence de coordination des initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique est une de ces initiatives visant à attaquer les problèmes qu'a si judicieusement évoquées l'honorable Finlay MacDonald dans son discours il y a une semaine.

Le discours du trône manifeste aussi l'intention du gouvernement de participer plus activement aux efforts de diversification économique des provinces de l'Ouest. Le fait que leur économie soit étroitement tributaire des ressources n'a été que trop brutalement mis en évidence au cours de l'année écoulée. Les engagements pris dans les domaines de la technologie et de la création d'emplois, pour n'en nommer que deux, viendront compléter les autres initiatives agricoles spéciales visant à créer et à préserver une authentique économie nationale.

Le discours du trône a aussi manifesté le désir du gouvernement de mettre en œuvre une véritable constitution nationale. Les discussions vont se poursuivre sur la question des droits des autochtones. Le gouvernement va en outre poursuivre ses efforts pour obtenir le consentement du Québec à la Constitution et à la Charte des droits et libertés.

Il y a cinq ans, jour pour jour, à un coin de rue d'ici, le gouvernement fédéral et neuf des 10 provinces concluaient l'accord aux termes duquel la Constitution a été rapatriée, dotée d'une formule d'amendement et consolidée par l'inclusion de la Charte des droits. Vous comprendrez sans doute que, ceux d'entre nous qui avaient servi la même cause politique, sommes très fiers du rôle important que l'honorable William G. Davis a joué dans la conclusion de cet accord, dans un esprit qui témoigne de son dévouement envers le Canada.

Compte tenu du pluralisme qui caractérise souvent nos débats, signalons que, tout comme George Brown a traversé la Chambre pour aider un premier ministre conservateur à créer la Confédération, le premier ministre Davis et le premier ministre Hatfield, suivis de plusieurs de leurs collègues, ont laissé de côté leurs querelles partisanes pour coopérer avec le gouvernement libéral à l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Tous les Canadiens de bonne volonté souhaitent certainement que le gouvernement réussisse à inclure le Québec dans cet accord historique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Atkins: Le deuxième grand thème du discours du Trône qui m'intéresse est la préservation et l'amélioration de la société et de la famille. Le gouvernement a réaffirmé son engagement à défendre les valeurs sur lesquelles repose notre société. Les mesures annoncées pour combattre la drogue, la pornographie, l'exploitation des femmes et pour réformer le Code criminel constituent des éléments importants de la campagne qui doit être menée en vue d'assurer le respect de l'individu et de la société.

Je m'empresse d'ajouter que j'ai écouté avec intérêt le sénateur Nurgitz exprimer ses inquiétudes au sujet des enfants maltraités et j'espère que l'on songera à créer une sorte de centre national spécialisé dans ce domaine.

Dans le discours du Trône, le gouvernement manifestait également son intention de soutenir le sport amateur et je me dois de parler d'un aspect du sport qui m'inquiète énormément. Je veux parler de la violence dans les sports que plusieurs organisations sportives, spectateurs et éléments des médias acceptent depuis longtemps. Ce phénomène coûte cher à la société et la boxe constitue l'un des meilleurs exemples de violence dans le sport. Les conséquences de la boxe professionnelle sur la santé et le bien-être, à long terme, me préoccupent beaucoup. De nombreuses études et opinions publiées sur la question font état des blessures et notamment des lésions irréversibles au cerveau que subissent ceux qui se livrent à ce sport brutal. George Chuvalo lui-même a déclaré que:

> Je ne voudrais jamais que mon fils devienne boxeur. La boxe est ce qu'il y a de plus dur.

Je suis convaincu que le temps est venu d'interdire la boxe professionnelle dans l'intérêt de ceux qui la pratiquent et je suis heureux d'apprendre que le ministre, l'honorable Otto Jelinek, s'attaque au problème de la violence dans les sports.

Le gouvernement a également manifesté son intention de promouvoir le principe de l'équité sur plusieurs fronts. Il s'est fixé pour objectif d'assurer l'égalité des femmes et le discours du Trône réaffirme cet engagement dans des domaines tels que les garderies, les taux de rémunération et la représentation féminine au sein des conseils et des commissions. L'équité en faveur des handicapés va être accrue suivant le discours du trône. L'incroyable performance de Rick Hansen a donné un regain d'actualité aux besoins et au potentiel des handicapés visibles. Mais il y en a d'autres qui méritent autant notre attention et notre appui. Je veux parler en particulier des personnes qui souffrent de diminutions invisibles comme le diabète, l'arthrite, l'épilepsie, l'hémophilie ou l'un quelconque des nombreux troubles d'apprentissage, pour n'en mentionner que quelques-unes. Du fait de la collaboration que je prête à Diabète Canada, je connais de mieux en mieux les coûts sociaux, médicaux et économiques de ces diminutions, qui sont toutes aussi dignes de l'aide publique que les invalidités visibles à l'œil nu.

● (1540)

Parmi les autres Canadiens auxquels la loi reconnaît le droit à l'égalité de traitement il y a ceux qui appartiennent à des groupes minoritaires, ethno-culturels. Il y a longtemps que notre pays s'est fait le champion des droits de la personne sur notre territoire, au sein du Commonwealth, et dans le reste du monde. Il faut veiller à ne pas nous montrer plus exigeants envers l'étranger qu'envers nous-mêmes de ce point de vue. Je relève donc avec plaisir la détermination annoncée par le gouvernement de réaménager notre législation sur les droits de la personne et sur l'attribution de la qualité de réfugié.

Mais il y en a parmi nous qui ont besoin non seulement de l'égalité de traitement mais d'une aide supplémentaire d'une société compatissante et généreuse. Cela m'amène au troisième grand thème que j'ai relevé au discours du trône, le soin de ceux qui sont dans le besoin. Les Canadiens qui ont vraiment besoin d'aide pécuniaire et autre ne doivent pas être négligés parce que notre société s'occupe des questions de politique publique. Comme on l'a souvent dit, une société se juge

notamment à la façon dont elle s'occupe de ses membres les moins fortunés. Dans cette optique, je suis heureux de faire état des initiatives annoncées par le gouvernement sur les plans de l'alphabétisation, de la sécurité du revenu des personnes âgées, de la réinsertion des travailleurs âgés, des affaires des anciens combattants, de la réforme des pensions et de l'aide aux victimes du crime. Les objectifs fixés pour les thèmes que je viens d'examiner vont être poursuivis dans le souci des contraintes budgétaires, compte tenu des réalités qui se présentent à tous les gouvernements dans la présente conjoncture. Ce souci des contraintes budgétaires doit être assorti chez les responsables de la politique publique, d'un égal souci des devoirs sociaux. La conciliation de cette double nécessité est toujours délicate, même aux époques les plus favorisées, mais avec de la bonne volonté, de la confiance mutuelle et la recherche de l'intérêt public, je suis convaincu que les Canadiens sauront faire face aux défis et aux occasions qui se présentent.

Il y a quatre facteurs à mon avis qui peuvent aider à orienter les honorables sénateurs et tous les Canadiens bien disposés dans ce processus. Ce sont eux qui m'ont guidé dans ma vie personnelle et professionnelle et dans plus de 35 campagnes politiques auxquelles j'ai participé. Ces facteurs sont l'amitié, la fidélité, l'attachement aux principes et l'engagement. L'amitié, c'est le don sans lequel les apparences de l'engagement politique sonnent résolument faux. Ceux qui sont dans la politique ont l'occasion de se faire des amis dans tous les coins du Canada et dans toutes les professions. Ces amitiés peuvent être une source d'encouragement et un soutien pendant toute une vie. La fidélité, envers ses amis et ses collègues, est une autre qualité qui nous rendra de bons offices. C'est une source de force quand les temps sont durs, une source de joie quand les choses vont bien. La fidélité payée de retour, c'est la plus grande déclaration d'amitié et l'élément qui peut alimenter cette amitié malgré le passage des années et malgré les distances. L'attachement aux principes, c'est ce qui fournit l'indispensable point de repère à nos convictions, à nos attitudes et à notre conduite personnelle. Il nous aide à tracer notre route, dans la vie et dans la politique. Les gens sans principe sont simplement des girouettes qui se laissent uniquement influencer par les vents dominants.

Finalement, j'estime qu'on peut évaluer l'existence de quelqu'un d'après son engagement envers la collectivité c'est-à-dire l'apport de son temps personnel, de ses aptitudes et d'autres moyens utilisés pour préserver nos institutions et favoriser leur expansion. Nous sénateurs avons l'occasion de faire un apport considérable aux discussions et à la mise en application des politiques énoncées dans le discours du trône. Nous pouvons ainsi contribuer à édifier l'avenir social, économique, politique et constitutionnel du Canada. Ce faisant, nous pouvons jouer un rôle en facilitant l'épanouissement de la société que nous léguerons à nos fils, à nos propres enfants et aux innombrables jeunes Canadiens qui espèrent se tailler une place dans le Canada de demain. Grâce à nos efforts, nous pouvons aider à accroître la confiance et l'optimisme de nos futurs chefs en leur offrant des occasions propices et nous aurons alors fait suffisamment pour répondre aux critiques qui de temps à autre contestent le rôle que nous jouons en cette enceinte. Pour ma part, je suis fort reconnaissant et honoré d'avoir pu participer avec vous à cette entreprise.

[Le sénateur Atkins.]

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doyle, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (comité mixte des langues officielles), présenté au Sénat le 4 novembre 1986.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Molgat: Qu'il me soit permis, honorables sénateurs, d'expliquer brièvement la modification que le comité propose d'apporter au Règlement. L'affaire découle d'un message au Sénat reçu le 28 octobre de la Chambre des communes nous annonçant qu'elle avait nommé un certain nombre de membres, 15 en tout, au comité qu'elle appelait comité mixte permanent des langues officielles. Les honorables sénateurs s'en rappelleront peut-être, nous avons reçu l'an dernier de la Chambre des communes un message par lequel les députés nous conviaient à nous joindre à eux au sein d'un certain nombre de comités, dont celui-là. Il s'agit également de changer le nom du comité qui s'appelait auparavant comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles. Ce nom a donc été abandonné, et il n'y a pas d'autre changement à ma connaissance.

Le comité a étudié la question l'année dernière et a très rapidement accepté ce changement. Il n'avait pas accepté aussi facilement certains des autres points du message, mais on a séparé les différents éléments cette année et rien ne s'oppose à accepter dès maintenant cette proposition. Notre comité recommande donc d'apporter au Règlement une modification qui rende compte de ce changement.

J'ajouterai en passant que j'espère que la Chambre des communes adoptera à l'avenir une autre façon de discuter de ces questions avec le Sénat. Il me semble plutôt insolent de sa part, je le dis bien franchement, de donner tout simplement un nouveau nom à un comité et d'y nommer des membres sans se préoccuper de savoir si le Sénat accepte ou non la modification. La courtoisie exigerait à mon avis que l'on règle ces questions en en discutant avec le Sénat; une fois qu'il y a accord, le comité peut être constitué et nous pouvons procéder de cette façon. Quoi qu'il en soit, le comité accepte ce changement et recommande au Sénat d'apporter cette modification au Règlement.

● (1550)

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

QUINZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUÉBEC

L'honorable Eymard G. Corbin, conformément à son avis d'interpellation du 29 octobre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quinzième assemblée générale de l'Association internationale des

parlementaires de langue française, tenue à Québec, du 6 au 13 septembre 1986.

—Honorables sénateurs, on m'a demandé de vous présenter un rapport sur la quinzième assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'AIPLF, qui s'est déroulée dans la ville de Québec du 8 au 13 septembre dernier. Je le fais volontiers au nom du président de la section fédérale de l'AIPLF et chef de la délégation canadienne à cette assemblée, l'honorable Martial Asselin, président *pro tempore* du Sénat.

Les honorables sénateurs Yvette Rousseau et Arthur Tremblay de même que six députés de la Chambre des communes faisaient aussi partie de notre délégation.

En marge du programme officiel de l'assemblée générale, le samedi 5 septembre avait lieu à Toronto l'instauration officielle de l'AIPLF de l'Assemblée législative de l'Ontario. Depuis quelques années, en effet, des députés de cette province assistaient aux assemblées générales et régionales de l'AIPLF à titre d'observateurs. Cette nouvelle section est devenue autonome et jouit des mêmes droits et privilèges que les autres sections canadiennes, soit le Nouveau-Brunswick, le Québec et la section fédérale.

L'accueil des délégués internationaux à la quinzième assemblée s'est fait à Montréal les samedi et dimanche 5 et 6 septembre. Un programme touristique et culturel a permis aux visiteurs de s'adapter graduellement au décalage horaire et au climat canadien.

Les délégués furent transportés à Québec le lundi 8 septembre pour être installés au Château Frontenac.

L'accueil de nos hôtes de la vieille capitale fut chaleureux. L'organisation était excellente, sinon impeccable. L'absence de séance parlementaire à l'Hôtel du Parlement permit aux organisateurs de mettre à la disposition de l'AIPLF la salle de l'Assemblée nationale, la salle du Conseil législatif et tous les autres locaux requis pour la tenue de l'assemblée.

Les allocutions d'ouverture furent prononcées par M. Pierre Lorrain, président de l'Assemblée nationale et par M. Daouda Sow, président de l'AIPLF et président de l'Assemblée nationale du Sénégal.

Les habitués de l'AIPLF eurent également le plaisir d'entendre l'ancien ministre canadien et ex-ambassadeur, mais surtout membre fondateur de l'AIPLF, monsieur Gérard Pelletier nous rappeler les premières heures de notre association, au Luxembourg, il y a 20 ans.

Dois-je le redire, un des aspects les plus profitables de ces rencontres, sur le plan individuel, est le contact personnel avec d'autres parlementaires qui vivent des expériences souvent différentes de la nôtre au Canada.

Au chapitre des affaires sérieuses, je dois vous signaler, honorables sénateurs, la façon exemplaire dont s'est comporté notre collègue le sénateur Asselin. Il est un vieux routier de l'AIPLF mais cela ne l'empêche aucunement de défendre avec vigueur et sérieux non seulement les intérêts de la section canadienne de l'AIPLF, mais aussi les objectifs plus généraux de l'Association internationale. Ce serait gêner la modestie naturelle du sénateur Asselin que de lui lancer trop de fleurs. Qu'il me suffise d'ajouter qu'il suit les traces de ses prédécesseurs de la section canadienne pour exiger, au siège de l'Association à Paris, l'instauration de structures et une dotation en personnel qui reflètent réellement le caractère international de l'AIPLF. A ce chapitre, il reste à internationaliser (l'expression est boiteuse et je le sais) la rotation des officiers, particulièrement la présidence internationale. Un comité ad hoc étudiera la question et fera rapport à une prochaine réunion.

Il s'agit d'un dossier sérieux pour nous canadiens. Nous ne saurions être relégués au rôle de deuxième plus important pourvoyeur de fonds à l'Association, après la France, sans pouvoir un jour accéder à la présidence internationale. Ce n'est pas ainsi que nous concevons notre participation à une association internationale. Je sais que le sénateur Asselin poursuivra ses efforts et qu'il aura l'appui non seulement de ses collègues canadiens, mais aussi celui de nombreuses autres sections.

Honorables sénateurs, je pourrais facilement vous entretenir pendant plus d'une heure sur nos travaux à Québec. Il est toutefois difficile d'analyser et de comprendre des textes et de citer des documents qui ont été conçus pour être lus et examinés à tête reposée.

Pour cette raison, je vous ferai grâce de la lecture intégrale des résolutions adoptées à la fin de nos travaux.

Qu'il me suffise toutefois de dire que la commission culturelle, par exemple, présenta entre autres résolutions entérinées par l'Assemblée plénière, la suivante:

> Que les écoles et les universités où l'enseignement se donne en français soient encore plus accessibles aux élèves et étudiants francophones d'autres nationalités.

Voilà une invitation au Canada à ouvrir encore plus grandes les portes de ses institutions, collèges et universités.

Et je cite cette autre résolution:

> Que tous les scientifiques des pays membres publient en priorité leurs recherches dans la langue française; qu'ils puissent ultérieurement publier sans entrave dans une seconde langue.

Cette recommandation se comprend quand on sait que plusieurs revues scientifiques de langue anglaise exigent des textes entièrement inédits, ce qui empêche les chercheurs francophones de publier d'abord leurs résultats en français. Cette exigence est surtout vraie de la part des publications américaines.

La commission de coopération et de développement examina à nouveau la situation au Sahel et fit une série de neuf recommandations qui visent toutes à apporter des solutions à une situation africaine qui ne cesse de s'intensifier depuis bientôt 15 ans: la désertification du sol et ses suites néfastes pour les peuples du continent africain.

Cette même commission a timidement recommandé, sous forme de souhait, et je cite:

> Que l'Association, à travers ses actions, ses projets et les recommandations qu'elle adresse aux gouvernements, participe à la promotion de l'intégration effective des femmes au processus de décision comme un moyen d'atteindre le développement.

Ce voeu vise à inclure les préférences et les intérêts féminins dans le choix des divers objectifs et stratégies de développement. Il s'applique, il va sans dire, non seulement au Tiers-monde, mais trouverait sans aucun doute un fertile champ d'application ici même au Canada.

J'en appelle à votre bienveillance, honorables sénateurs, et je vous demanderai la permission de faire imprimer en annexe dans les *Débats du Sénat* de ce jour, le rapport officiel et succinct de notre délégation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat: Il a combien de pages?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 184.*)

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, en réponse à l'honorable sénateur Molgat, je dois lui dire qu'il s'agit de deux pages et demi de texte à double interligne, dans les deux langues officielles . . . Sans trop insister . . .

Le sénateur Molgat: Je n'ai certainement aucune objection à ce que ce soit imprimé. Il me semble qu'il y a un danger si nous prenons tout simplement l'attitude d'accepter automatiquement, lorsqu'il y a une demande d'imprimer un document en annexe dans les Débats, sans savoir ce que cela comporte au point de vue du coût.

Le sénateur Corbin: Je pourrais peut-être commenter ce commentaire du sénateur Molgat en disant que c'est délibérément que je me suis retenu. On m'avait demandé de présenter, en annexe au rapport officiel, les nombreux textes des résolutions qui furent adoptés à la conclusion de nos travaux à Québec. J'ai trouvé que c'était peut-être un peu forcer la note, puisque cela comporterait au moins quelques heures supplémentaires et plusieurs pages de texte. Je crois que dans le résumé du rapport de la section canadienne, l'essentiel y est. D'ailleurs, dans ce rapport, j'invite les honorables sénateurs intéressés à s'adresser au Secrétariat des relations parlementaires pour l'obtention des textes définitifs de l'Assemblée générale du Québec. Ils sont disponibles.

Le sénateur Molgat: C'est une excellente idée et je vous en félicite.

Le sénateur Corbin: Avant de terminer, honorables sénateurs, et comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, l'Association internationale des parlementaires de langue française, a un ordre de décoration, dont les grades sont calqués sur ceux de la Légion d'honneur. Il s'agit de La Pléiade, ordre de la francophonie et du dialogue des cultures.

Cette année encore, des personnalités canadiennes ont été honorées par notre association. Je vous cite leur nom et le grade conféré. Certains récipiendaires sont bien connus, alors que d'autres le sont moins; je les identifierai en passant.

En ordre alphabétique donc, ont été décorés:

M. Edward Broadbent, grade d'officier. M^me^ Irène Chabot, résidente de la Saskatchewan, chevalier; elle est actuellement vice-présidente des publications fransasquoises, présidente du comité consultatif sur l'éducation française auprès du ministre de l'Éducation de cette province et présidente du collège Mathieu.

Le très honorable Charles Joseph Clark, au grade de commandeur.

M. Roger Duhamel, chevalier. La décoration fut remise à titre posthume à madame Duhamel. On se souviendra que M. Duhamel fut, à un moment, imprimeur de la reine, ambassadeur au Portugal, président de l'Alliance française d'Ottawa et de Montréal. Il s'était distingué dans le domaine littéraire, comme écrivain. Il était membre de l'Académie canadienne-française et membre de la Société royale du Canada.

M. Gérard Duquet, grade de chevalier. La décoration fut remise à titre posthume à M^me^ Duquet. M. Duquet fut député fédéral de la ville de Québec de 1965 à 1982 et avait servi au bureau de la section canadienne.

L'honorable Jacques Flynn, au grade de chevalier.

M. Antoine Gaborieau, chevalier. M. Gaborieau est professeur manitobain à la retraite. Il est aussi écrivain, ayant publié des manuels pédagogiques. Il va sans trop insister qu'il a participé activement à la vie franco-manitobaine tout au long de sa carrière.

Le révérend Père Roger Guindon, au grade de commandeur. Il fut recteur de l'université d'Ottawa de 1964 à 1984 et est maintenant retraité.

L'honorable Marcel Lambert, commandeur. Qui ne connaît pas cet ancien collègue de la Chambre des communes!

M^me^ Jacqueline Martin, chevalier. Elle est résidente de l'Ontario et s'est particulièrement distinguée à l'avancement de la femme dans sa province comme à l'extérieur.

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre, grand-croix.

M. Marcel Pelletier, chevalier. Il est légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes.

M. Yves Prévost, chevalier. Avocat québécois à la retraite, il fut député provincial de 1948 à 1962. Il fut professeur titulaire de droit à l'université Laval et professeur de législation scolaire à la faculté des sciences de l'éducation de l'université Laval.

M^me^ Jeannine Séguin, chevalier. Voici une autre franco-ontarienne qui a oeuvré au niveau de toute la province et qui se signala pendant un terme à la présidence de l'ACFO, l'Association canadienne-française de l'Ontario.

Et, enfin, M. Max Yalden, au grade de commandeur. Actuellement ambassadeur en Belgique, il fut commissaire aux langues officielles pendant sept ans.

Voilà! Les noms de ces distingués décorés de l'Ordre de la Pléiade seront désormais inscrits dans les annales du Sénat du Canada. Peut-il y avoir distinction plus noble? Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole sur l'interpellation, je déclare le débat terminé.

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

L'ARTICLE DE JOURNAL SUR LE SUJET—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sydney L. Buckwold, ayant donné préavis le jeudi 30 octobre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la publication d'un compte rendu spécial préparé par le *Saskatoon Star-Phoenix*, intitulé «A People Apart—Natives in Saskatoon».

—Honorables sénateurs, je remarque qu'il se fait tard, mais je crois qu'il importe que nous passions à mon interpellation, avec votre indulgence.

Il y a quelques semaines, j'ai envoyé à tous les sénateurs et à tous les députés une copie du remarquable exposé journalistique publié dans le *Saskatoon Star-Phoenix* et intitulé «A People Apart—Natives in Saskatoon». Il s'agissait d'un cahier de 24 pages extrêmement bien fait, renfermant de très belles photographies mais sans publicité, ce qui, je tiens à le dire à mon honorable collègue, le sénateur Doyle, est inhabituel pour un journal, de nos jours, et j'ai jugé qu'il était si important qu'il fallait le porter à l'attention du Sénat et des députés. J'espère qu'on pourra ainsi en discuter et qu'il changera énormément notre attitude vis-à-vis des autochtones, des problèmes qui les affligent et de l'avenir d'un groupe de Canadiens qui, soit dit en passant, englobe les Inuit et les Indiens.

● (1610)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous donner ma version des choses, mais bien de citer certains extraits d'un éventail d'articles qui vous donneront une idée de l'impression générale créée par ces gens extrêmement compétents, ces nombreux jeunes journalistes et excellents photographes dirigés par un journaliste de premier ordre du nom de Earl Fowler, chargé des affaires autochtones au *Saskatoon Star-Phoenix*.

A cet égard, puis-je vous signaler—et vous en avez des copies dans vos bureaux—l'une des photographies les plus émouvantes que j'ai jamais vues dans un journal. C'est celle de Nathaniel Benson s'arrêtant pour prendre un repas au Friendship Inn, une œuvre de bienfaisance qui distribue des repas à Saskatoon. Ce genre de photographie représente probablement mieux que tout ce que je pourrais dire la situation des autochtones dans ma ville natale de Saskatoon, une belle ville propre et confortable d'environ 175 000 habitants; une ville assez prospère, qui cache, cependant, une vie très difficile pour les Indiens de l'endroit.

Je voudrais vous citer certains extraits des renseignements qui ont été publiés et qui j'espère sauront vous intéresser. En première page du journal, on lit ceci:

> Des étrangers dans les villes du Canada. Des réfugiés dans leur popre pays. Un peuple à part.
>
> Ces slogans accrocheurs servent à décrire des dizaines de milliers d'autochtones qui, depuis 20 ans, sont établis dans les quartiers lépreux de nos villes, abandonnés de tous sauf des pauvres.
>
> Ce compte-rendu spécial fait état de la pauvreté scandaleuse de la collectivité autochtone de Saskatoon et des problèmes qu'elle éprouve au chapitre de l'emploi, de l'éducation, du logement et de la santé.
>
> Mais on y rapporte également des histoires encourageantes au sujet de la langue et de la culture des autochtones, des écoles et des programmes de logements qu'ils dirigent, et des groupes d'entraide et d'assistance sociale aux enfants.
>
> Ce supplément, préparé par une équipe de journalistes du Star-Phoenix sous la direction de Earl Fowler, journaliste spécialisé dans les affaires autochtones, est une tentative audacieuse et sans doute imparfaite visant à faciliter un certain rapprochement en témoignant un peu de compréhension.

Que pensent les Saskatonais—c'est ainsi que nous appelons les habitants de cette belle ville—des autochtones? Voici un extrait d'une liste partielle des questions posées lors de l'enquête. A la question «Combien de personnes croient que les autochtones font l'objet de discrimination?», 87,6 p. 100 ont répondu par l'affirmative et 12,4 p. 100 ont répondu par la négative. A la question «Comment expliquer que les autochtones vivent dans la pauvreté?», on a répondu comme suit:

> Paresse: 8,7 p. 100; alcoolisme 9,2 p. 100; arriération mentale: 6,5 p. 100; manque d'ambition: 12,5 p. 100; incapacité à gérer un budget: 9,6 p. 100; manque d'instruction: 15,5 p. 100; assimilation insuffisante: 5,7 p. 100; chômage: 8,1 p. 100; discrimination: 7,4 p. 100; perspectives d'emploi insuffisantes: 5,5 p. 100; autres raisons: 11,3 p. 100

Ainsi, les habitants de nos villes donnent une vaste gamme de raisons pour expliquer la pauvreté dans laquelle vivent les autochtones.

La prochaine question était la suivante: «Quels sont les rapports entre la population et les autochtones?» Il est intéressant de constater que seulement 17,5 p. 100 des répondants ont fait état de rapports fréquents, tandis que 54,5 p. 100 ont fait état de rapports peu fréquents et 27,8 p. 100 de rapports inexistants. Ces autochtones vivent dans l'isolement.

On a également demandé aux autochtones pourquoi ils avaient déménagé à la ville. Voici, en pourcentages, les réponses qu'ils ont fournies, selon une étude réalisée en 1983 à l'Université de Winnipeg:

> Meilleur emploi: 24,2; meilleur logement: 4,5; meilleure éducation: 19; rejoindre la famille: 16; problèmes domestiques: 12,3; motifs d'ordre médical: 4,6; besoin de changement: 9,3; autre: 10.
>
> Saskatoon, une ville d'environ 175 000 habitants, compte environ 11 000 autochtones. Leur nombre exact n'est pas connu mais pourra être établi d'après le dernier recensement.

Et l'auteur de l'article poursuit en disant:

> Comme la plupart des autres villes de l'ouest du Canada, Saskatoon a été profondément transformée au cours des 20 dernières années par l'arrivée de milliers d'autochtones provenant des réserves indiennes et des villages métis. Selon certaines évaluations, la population autochtone ne serait que légèrement supérieure à 11 000 personnes. Ce chiffre correspond aux projections pour 1986 faites par deux chercheurs de l'Université de Winnipeg dans un rapport de 1983. Selon d'autres, elle pourrait atteindre 23 000 personnes. C'est l'avis de Kim Beaudin, expert en questions autochtones du service des parcs et loisirs de Saskatoon.

J'ajoute que, pour la ville de Regina, on évalue à 20 p. 100 la proportion de la population d'ascendance autochtone et que la proportion réelle est peut-être plus élevée.

Aujourd'hui, selon M. Dan Bellegarde, le président du *Saskatchewan Indian Institute of Technologies*, «. . . au moins 50 p. 100 de la population indienne de la Saskatchewan vit déjà dans les villes».

Les enfants et les jeunes adultes totalisent entre 70 et 75 p. 100 des migrations indiennes vers les deux villes entre 1978 et 1982. C'est une population jeune.

L'article de journal contient également ce qui suit:

> Ce sont les questions économiques, et notamment la recherche de meilleurs emplois et de meilleures occasions de perfectionnement qui sont le plus souvent invoquées comme motifs de migration vers les villes, tant par les Indiens inscrits et les Métis que par les Indiens non inscrits. Parmi les femmes autochtones ayant émigré à la ville, on invoque souvent comme raisons le désir de se rapprocher d'une famille vivant déjà à la ville ou de fuir les problèmes vécus dans les réserves ou leur localité d'origine.

Pourtant, selon cet article, les conditions de vie d'une grande partie de la population autochtone de cette ville soulèvent de graves questions au sujet de la qualité de la vie dans la ville de Saskatoon. Aspect plus pertinent encore, l'article démontre que les traits qui caractérisent la population autochtone de Saskatoon, tout comme celle du reste de la province, sont une mauvaise santé, une éducation déficiente, des taux élevés d'incarcération, des logements inadéquats et l'insuffisance du nombre des emplois.

Bill Peterson a écrit un article intitulé: «Traitement injuste pour les Indiens».

Jim Struthers, dont le sénateur Doyle se souvient peut-être, ancien éditeur du *Saskatoon Star-Phoenix* et aujourd'hui vice-président exécutif du *Regina Leader-Post* a déclaré l'an dernier à l'occasion d'une rencontre de journalistes de la Saskatchewan que les médias avaient failli à la tâche dans leurs reportages au sujet des Indiens.

M. Struthers dit que, malgré une population autochtone florissante, les médias de la Saskatchewan reconnaissent à peine l'identité autochtone et ne l'intègrent certainement pas de manière sensible. Il ajoute ceci:

> Si la nouvelle peut se définir comme ce qui est inédit et inhabituel, alors le succès avec lequel un grand nombre d'individus, de familles et d'entreprises autochtones ont échappé au stéréotype autochtone exige une plus grande place dans le contenu des médias, place qu'il mérite et qui lui revient de plein droit.

Earl Fowler parle de loyers exorbitants et de conditions épouvantables. Une étude indépendante publiée en juillet 1985 révèle que 47 p. 100 des logements dans les réserves canadiennes sont délabrées au point de nécessiter d'urgence de grosses réparations. Le citoyen moyen de La Loche, petite ville typique de Saskatchewan comptant 2,300 habitants, est autochtone, vit de l'assistance sociale et partage une maison de deux ou trois chambres à coucher avec huit autres personnes. Certaines maisons ont plus de 20 occupants.

Personne ne s'est étonné quand, en 1979, le rapport du groupe d'étude sur le logement des autochtones en Saskatchewan a dévoilé que les autochtones déménageaient dans les villes notamment pour mieux se loger. Qu'y ont-ils trouvé? Marchez dans les rues de n'importe quel quartier pauvre, comme les coins de Riversdale qui comptent plus de 20 p. 100 d'autochtones, et vous verrez sans trop chercher des chambres à coucher mal isolées, des appareils de chauffage et des appareils ménagers qui sont dangereux pour les incendies, des planchers qui cèdent, des portes qui manquent, des portes et des fenêtres brisées, des tuyaux qui cognent et des robinets qui ne marchent pas.

[Le sénateur Buckwold.]

• (1620)

Honorables sénateurs, les écrits d'Earl Fowler portent aussi sur les programmes destinés aux seuls autochtones. Dans ce domaine, la situation est meilleure—et m'en voudrais de laisser une impression totalement négative. Certaines familles autochtones, comme des centaines d'autres à Saskatoon, sont bénéficiaires de programmes de logement pour les familles à faible revenu, qui sont administrés par des sociétés sans but lucratif dédiées au service des autochtones. Les besoins de ces familles ne diffèrent pas tellement de ceux des centaines de familles blanches de Saskatoon qui bénéficient d'autres programmes publics de logement. Mais ces familles sont spéciales en ce sens que, avec l'aide de leurs propriétaires, elles font mentir le cliché voulant que les autochtones soient des locataires indésirables.

Il est vrai, bien sûr, que certains autochtones sont de mauvais locataires, tout comme certains Blancs sont de mauvais locataires. Selon la directrice de la Saskatchewan Native Rentals Ltd., M^me^ Carole Camponi, il est plus difficile d'être bon locataire lorsqu'on vit de l'assistance publique que lorsqu'on travaille compte tenu de la kyrielle de problèmes que la pauvreté engendre, y compris un piètre amour-propre et des dissensions familiales. Mais, a-t-on souligné, avec un peu d'aide et qu'ils vivent ou non de l'assistance publique, les autochtones sont habituellement d'excellents locataires. C'est là quelque chose dont sont conscients trop peu de citoyens de la ville, à leur avis.

Ensemble, les trois organismes autochtones d'habitation offrent des logements à prix abordable à plus de 365 familles autochtones. En dépit de ce nombre important et de la présence d'autres familles autochtones dans des logements que le service du logement offre à tous les citoyens à faible revenu, la demande de logements de qualité à bon marché a à peine faibli.

Earl Fowler a aussi écrit un article intitulé «Des conseillers auprès des locataires accomplissent des miracles», dans lequel il signale que chacune des trois entreprises autochtones d'habitation de Saskatoon offre les services de travailleurs sociaux, de conseillers auprès des locataires ou de gestionnaires fonciers. Ceux-ci collaborent avec le personnel d'entretien, la direction et les autres personnes qu'on s'attend à trouver dans une entreprise de gestion immobilière. C'est comme cela que se concrétisent les ambitions de soutien et d'éducation de ces organismes. D'après la directrice d'une société que j'ai déjà nommée, M^me^ Carole Camponi, cette façon de faire opère des prodiges.

Sur une autre note positive, je renvoie à l'article intitulé «L'enseignement: Le moyen de remédier à une énorme tragédie», écrit aussi par Earl Fowler. A leur assemblée du printemps, en 1970, les chefs de 67 bandes indiennes de la Saskatchewan ont débattu à fond le sujet de l'enseignement. Voici ce qu'ils ont conclu:

> Le problème prend des proportions tragiques. Des générations de jeunes Indiens sont sacrifiés, confinés à une vie d'oisiveté, de désespoir, de frustration et de honte.

Un sondage, mené en 1982 auprès de 422 foyers autochtones de Regina et de 309 autres de Saskatoon par les chercheurs Stewart Clatworthy et Jeremy Hull de l'Institut des études urbaines de l'Université de Winnipeg, a révélé que le quart

environ des autochtones en âge de travailler des deux villes ont terminé leurs études secondaires et que plus de 40 p. 100 n'ont jamais fréquenté l'école secondaire. Ils rapportent que:

> Mise à part la population autochtone âgée de Saskatoon, les Métis et les populations autochtones de fait ont atteint un nivau d'éducation plus élevé que les autochtones de plein droit . . . Cependant, les deux groupes autochtones accusent un retard considérable par rapport à l'ensemble de la population urbaine en ce qui a trait à l'instruction.

Pourquoi les autochtones, aussi bien les jeunes que les adultes, veulent-ils leur propre programme, en ce qui a trait notamment à l'éducation? Pourquoi la maîtrise des autochtones sur l'éducation constitue-t-elle un problème? Le président Alex Greyeyes a déclaré que le Saskatchewan Indian Cultural College, par exemple, qui est financé par le gouvernement fédéral, a un budget de un million de dollars par année. Le président Dan Bellegarde a dit qu'il en a coûté 3,5 millions de dollars à divers ministères fédéraux l'année dernière pour financer le Saskatchewan Indian Institute of Technologies. Mais la véritable réponse à ces questions, selon Bellegarde, c'est que les autochtones et les Métis ont obtenu de très médiocres résultats lorsqu'ils ont suivi l'enseignement fourni par des gouvernements, des administrateurs, et des enseignants non autochtones.

Pour en revenir au mauvais côté de la situation, honorables sénateurs, je signale un article écrit par Earl Fowler et intitulé «La santé des autochtones est alarmante». Quiconque écoute les nouvelles ou lit les journaux sait que les autochtones canadiens qui habitent des localités éloignées sont fréquemment malades et meurent jeunes. «Leur espérance de vie est de 10 ans inférieure à la moyenne nationale», comme le notaient deux médecins dans un article que le *Canadian Medical Association Journal* a publié le 1er novembre 1985. Ils ajoutent:

> L'incidence de mortalité infantile est de 60 p. 100 plus élevée et celle de la mortalité post-natale est de 100 p. 100 plus élevée que pour les autres Canadiens.

Le taux de suicide chez les autochtones de la Saskatchewan est six fois plus élevé que la moyenne nationale, selon un rapport préparé en 1981 à l'intention de l'équipe de travail de la santé mentale de la Saskatchewan Mental Health Association. Des études ont démontré que de telles conditions sont en grande partie la conséquence de logements de qualité inférieure, de réseaux d'aqueducs et d'égouts médiocres ou non existants, et de l'alcoolisme, de la pauvreté et de la dépression si manifestes au sein de certaines localités autochtones.

Le docteur Stephen Helliar, un médecin qui a soigné à Saskatoon des centaines d'autochtones de passage, a déclaré:

> Les principaux cas que nous examinons sont ceux d'enfants atteints de maladies infectieuses, des affections associées à l'alcoolisme, des femmes atteintes d'affections gynécologiques ainsi qu'un grand nombre de cas d'obstétrique. Les affections sont habituellement très graves lorsque nous voyons les patients parce que les autochtones errants et pauvres, comme tous les pauvres d'ailleurs, retardent leur visite chez le médecin. Ils ont accès aux soins médicaux mais n'y ont pas aussi spontanément recours que, par exemple, des Blancs de la classe moyenne.

Earl Fowler a aussi signé *Living as One of the Poorest of the Poor* où il explique que deux grandes raisons expliquent pourquoi les autochtones errants de la Saskatchewan sont en si mauvaise santé. Premièrement, ils n'ont pas recours aux établissements sanitaires selon le modèle d'utilisation prévu pour ces établissements. Deuxièmement, les autochtones sont pauvres—incroyablement pauvres—dans une ville où le revenu moyen par habitant s'élevait en 1983 à 18 341$ selon les dernières statistiques de Revenu Canada.

Selon le Dr Stephen Helliar, la pauvreté est la principale explication du fort taux de maladie chez les autochtones traités à la West Side Community Clinic. À Saskatoon, la pauvreté signifie que les enfants se rendent à l'école le ventre creux d'où leurs piètres résultats scolaires; que les femmes enceintes mangent mal et ne boivent pas suffisamment de lait pour allaiter leurs enfants; que des familles sont condamnées à geler dans des maisons traversées par tous les vents; et que certains malades ne peuvent pas se procurer les médicaments prescrits. Voilà un échantillon des problèmes qui affligent les autochtones dans une ville prospère comme Saskatoon.

Les effets de la pauvreté sur la santé des autochtones de la Saskatchewan sont manifestes avant même que l'enfant ne naisse. En 1981, le taux de mortalité infantile pour mille naissances vivantes chez les enfants de moins d'un an s'élevait à 22,3—près du double du taux provincial de 11,6. Mais ce n'est pas tout. Selon les données de l'assurance-maladie pour 1977, les Indiens de la Saskatchewan sont 2,2 fois plus susceptibles que les autres personnes de souffrir d'infections respiratoires aiguës; trois fois plus susceptibles d'être atteints de bronchite, d'emphysème ou d'asthme; et 5,7 fois plus susceptibles d'être frappés de pneumonie. Ce sont quelques-uns des problèmes de santé auxquels nous devrons faire face.

Voici des nouvelles encore plus alarmantes, honorables sénateurs. Le titre d'un article m'apprend que 70 p. 100 des Indiens de 25 ans, de sexe masculin, seront emprisonnés. C'est aussi navrant et, pour les non initiés, aussi révoltant que ce que les journaux nous révèlent sur l'Afrique du Sud, le Liban ou l'Union soviétique.

Le sénateur Frith: Vous avez bien dit 70 p. 100?

Le sénateur Buckwold: Parvenus à l'âge de 25 ans, 70 p. 100 des Indiens de sexe masculin auront fait de la prison. Cela se passe en Saskatchewan, où les autochtones forment de 12 à 15 p. 100 de la population. Il s'agit des conclusions étonnantes d'une étude publiée en 1980, qui porte sur les incarcérations dans les centres de correction de la province. On y trouve des prévisions renversantes qui s'étendent jusqu'en 1993. Voici les taux d'incarcération pour les hommes de 15 ans et plus: Indiens de plein droit, un sur huit; Métis et Indiens de fait, un sur 25; non-Indiens, un sur 200. Pour les femmes de 15 ans et plus, les taux sont les suivants: Indiennes de plein droit, une sur 50; Métisses et Indiennes de fait, une sur 200; non Indiennes, une sur 5 000.

Une étude de la brigade canine de la police de Regina, publiée en 1983, résume le rapport en ces termes:

> En l'absence de toute modification du régime pénal, il faut s'attendre à ce que parvenus à l'âge de 25 ans, 70 p. 100 des Indiens de plein droit de sexe masculin aient été

> incarcérés dans un centre correctionnel de la province. La proportion s'élève à 34 p. 100 en ce qui concerne les Métis et les Indiens de fait, et elle se situe à 8 p. 100 pour les non Indiens. Du côté des femmes, 14 p. 100 des Indiennes de plein droit auront été emprisonnées lorsqu'elles atteindront 25 ans. En ce qui concerne les Métisses et les Indiennes de fait, d'une part, et les non Indiennes, d'autre part, les taux s'élèvent à 2,5 et 0,3 p. 100 respectivement.

● (1630)

Ce sont des statistiques vraiment alarmantes. Dans les 12 mois précédant le 31 mars 1986, les hommes et les femmes autochtones représentaient 4,565 des 7,121, soit 64 p. 100, des personnes incarcérées dans les quatre prisons de la Saskatchewan pour y purger leur peine. Or, les autochtones ne représentent que 10 ou 12 p. 100 de la population.

Le pourcentage des femmes d'origine indienne condamnées à une peine de prison au centre correctionnel Pine Grove de Prince Albert, la seule prison pour femmes de la province—s'élevait à 89 p. 100. Le pourcentage des hommes d'origine indienne admis dans les prisons provinciales se chiffrait à 63,7 p. 100 et celui des femmes était de 85,1 p. 100.

Le plus récent rapport du solliciteur général montrait qu'en 1982-1983, la Saskatchewan avait, de loin, le plus haut rapport de toutes les provinces entre le taux d'incarcération des autochtones et des non-autochtones pour défaut de paiement d'amendes imposées en vertu du Code Criminel, c'est-à-dire lorsque les gens ne peuvent pas payer leurs amendes. En 1982-1983, les autochtones avaient 62 fois plus de chances que les non-autochtones d'aller en prison pour n'avoir pas payé leurs amendes.

Le prochain article s'intitule «À leur libération, ils disent tous: nous reviendrons». C'est parce qu'ils sont pauvres, déclare Irene Hanna quand on lui demande pourquoi tant d'autochtones se retrouvent en conflit avec la loi. L'avocat Kearney Healy de l'aide juridique de Saskatoon a déclaré que certains antécédents comprennent la pauvreté, l'alcoolisme et des foyers brisés et semblent placer les gens dans une position où une seule voie s'offre à eux, celle qui consiste à commettre les mêmes actes criminels que leurs amis. Les membres de cette sous-culture, blancs et autochtones, acceptent la perspective de séjourner en prison comme une partie inévitable et indésirable de leur mode de vie, déclare Healy qui ajoute que nombre d'entre eux s'attirent leurs premiers ennuis pendant leur adolescence.

Ron Camponi, directeur d'une société qui fournit des appartements à prix modique aux Indiens et aux Métis qui vivent de l'assistance sociale à Saskatoon décrit ainsi la situation:

> Si une fille de 14 ans venait me dire à mon bureau: «Écoutez, je viens d'être mise à la porte de chez-moi et de l'école. Que pouvez-vous faire pour moi?» Je lui répondrais: «Je regrette mais tu n'as pas encore eu assez d'ennuis. Deviens d'abord enceinte et alcoolique, et nous aurons des tas de gens pour s'occuper de toi». A qui s'adressent nos services sociaux? Aux adultes, voilà! Personne ne fait rien pour les enfants.

Je suis certain que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que j'achève. Earl Fowler, encore une fois, écrit que la question est simple mais que la solution est complexe. La question est vraiment simple. Que peut-on faire pour adoucir et faciliter autant que possible la transition de milliers d'autochtones à la vie à Saskatoon ou dans n'importe quelle ville? La réponse n'est pas si simple et il n'y a pas de solution unique. La plupart des chefs autochtones clament que l'autonomie politique est la seule issue. L'autonomie politique des Indiens est passée de l'état d'idée vague à celui de plan détaillé en 1983 lorsqu'un comité parlementaire formé spécialement à cet effet a publié un rapport de 200 pages adhérant à cette idée, comme Bill Rafoss, chef des Services de protection des droits de la personne, l'a signalé dans un bulletin sur les droits de la personne en Saskatchewan publié un an plus tard. Le comité de sept membres présidé par le député libéral ontarien Keith Penner a recommandé que l'autonomie politique des Indiens soit inscrite dans la Constitution comme un échelon de gouvernement distinct, dont la compétence serait soigneusement définie.

[Le sénateur Buckwold.]

Le rapport du comité a assuré que les Indiens devraient avoir la haute main sur leur territoire et sur leurs ressources, dans les limites de leurs terres ancestrales, et qu'ils devraient également pouvoir légiférer dans des domaines comme le développement social et culturel, l'éducation, les rapports familiaux, l'utilisation des terres et des ressources, la fiscalité, l'expansion économique et commerciale, ainsi que la justice et l'application de la loi.

La Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan espère notamment pouvoir établir son propre régime judiciaire composé de tribunaux régis par des Indiens qui appliqueraient les principes du droit ancestral aux contrevenants. Un tel régime comprendrait un programme d'aide juridique, un corps d'agents des libérations conditionnelles et un service correctionnel qui recourrait à d'autres solutions que l'incarcération comme technique de réhabilitation, afin de pouvoir réduire le nombre disproportionné de détenus autochtones dans nos pénitenciers.

Même dans l'hypothèse, une hypothèse audacieuse, qu'Ottawa accepte de partager une part importante de ses ressources financières et de ses pouvoirs législatifs avec des gouvernements autochtones naissants, il est difficile, malgré tout, de prédire les conséquences d'une telle autonomie pour la population autochtone urbaine de Saskatoon, et il n'est pas universellement reconnu que c'est l'unique solution à ce problème.

M. Don Purich, directeur de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, a prétendu que l'autonomie gouvernementale pourrait influer sur les communautés autochtones urbaines sur trois plans. D'une part, sous des gouvernements autochtones viables, c'est-à-dire nantis d'une infrastructure économique, les Indiens seraient moins enclins à partir et certains, qui vivent dans des centres urbains, pourraient fort bien retourner dans leur milieu.

D'autre part, il n'est pas impensable que les gouvernements indiens exercent une certaine autorité sur les Indiens vivant à l'extérieur des réserves. Songeons notamment aux questions relatives au bien-être des enfants et autres problèmes de cette nature, et à des agences établies par les bandes pour répondre aux besoins des Indiens des villes.

Enfin, un gouvernement autonome, dans les communautés autochtones, pourrait servir de modèle à des institutions sous autorité autochtone à Saskatoon, comme un conseil scolaire séparé qui régirait les établissements d'enseignement indiens.

Nous conclurons sur ces paroles de Verne Clemence qui a écrit que le temps était peut-être venu maintenant de tenter autre chose. Le premier contact entre les sociétés européenne et indienne sur ce continent, il y a bien longtemps, a déclenché un mouvement dont les conditions de vie déplorables des Indiens de nos villes sont actuellement l'aboutissement. Ils sont simplement devenus les victimes d'un régime économique radicalement différent qui les réduisait systématiquement à la pauvreté.

Des générations plus tard, les Canadiens peuvent réfléchir à ces causes du «problème indien» et à la façon dont les attitudes au sujet des Indiens ont changé au cours des années. Malheureusement cependant, la situation que reflètent les données statistiques sur la vie des Indiens à notre époque montre bien que les choses ont très peu changé en réalité. Les Indiens sont encore en grande partie exclus de la vie économique de notre société. Leur position d'infériorité est encore sous-entendue dans le zèle missionnaire de certains groupes religieux et dans des douzaines d'autres aspects de la vie urbaine.

Dans des centaines de localités du pays, comme à Saskatoon, le mot «Indien» évoque des buveurs de désinfectant, des prostituées, des mineurs faisant des vols à l'étalage dans les centres d'achats, des enfants mal nourris et les logements les plus dégradants qui soient. Tous les grands centres urbains ont leur 20e rue. Tout cela revient à dire que le conflit entre les deux cultures, engagé il y a si longtemps, n'est toujours pas réglé.

Sommes-nous en train d'apprendre quelque chose? Commençons-nous à être sensibilisés au fait que tout l'argent, toutes les «solutions» trouvées par des générations d'une société blanche et tous les ministères des affaires indiennes à tous les échelons gouvernementaux ont engendré une certaine injustice sociale ou économique pour les autochtones du Canada?

Par exemple, toutes ces histoires et tous ces chiffres ne laissent-ils pas entendre que, dans l'ensemble, si la situation des Indiens s'est améliorée quelque peu, c'est grâce à leurs propres efforts, à leurs connaissances et à leur sagesse? N'est-ce pas le temps de reconnaître les réalités des relations entre Blancs et Indiens, d'admettre les erreurs tragiques et les années d'échecs et de bâtir sur les quelques succès que nous constatons maintenant? Quelles que soient ses bonnes intentions, la société blanche a accompli très peu de progrès pour surmonter les obstacles qu'elle a elle-même créés, le racisme par exemple. Il est peut-être temps de trouver quelque chose de mieux.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce que vous venez d'entendre est essentiellement un résumé du supplément intitulé «A People Apart—Natives in Saskatoon» publié dans le *Star Phoenix*.

Je terminerai par quelques observations d'ordre général sur les autochtones au Canada et plus particulièrement dans l'Ouest. Je suis certain que les honorables sénateurs conviendront que bon nombre des chiffres que j'ai cités sont très troublants et qu'ils doivent préoccuper tous ceux qui souhaitent l'égalité pour tous les Canadiens. On pourrait même dire que certains chiffres semblent presque trop alarmants. Même si c'est vrai, le fait est que, dans la plupart des cas, être Indien ou d'origine indienne signifie un avenir très difficile, frustrant et décourageant.

Bon nombre de Canadiens pensent que les problèmes des autochtones proviennent souvent des autochtones eux-mêmes, que s'ils acceptaient seulement la réalité de la vie au Canada, ils pourraient s'adapter à la culture de la majorité et surmonter éventuellement leurs difficultés.

Il est facile de classer les autochtones en disant qu'ils sont paresseux et peu ambitieux, mais c'est totalement faux. Après avoir été élevé dans un tel milieu, c'est extrêmement difficile pour eux de s'adapter à la culture de la majorité. Étant donné les réalités de la vie indienne, il est facile de comprendre la frustration, le désespoir et le découragement qui les poussent à adopter un mode de vie sans issue.

Je suis le premier à reconnaître que de nombreux autochtones ne s'assument pas suffisamment, mais je suis aussi profondément convaincu que si l'on crée les conditions adéquates, les peuples autochtones du Canada peuvent fièrement tenir la place qui est la leur au sein de la société canadienne.

Le problème est particulièrement délicat dans l'ouest du Canada. Dans des villes comme Thunder Bay, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Edmonton, Calgary ou Vancouver, des autochtones vivent dans des conditions sordides. C'est aussi le cas dans les petites villes et les villages des provinces de l'Ouest. La tragédie et la souffrance sont le quotidien des ghettos, des coupe-gorge et des ruelles sinistres de ces endroits. En revanche, on constate de nombreux cas de progrès. Certains réussissent, et des individus ou des familles entières sortent du moule et parviennent à avoir une vie meilleure.

• (1640)

À mon avis, il faudra que la société indienne se constitue une classe moyenne pour œuvrer ensuite à la réalisation de ses objectifs. L'éducation est un élément clé. J'ai dit à beaucoup de mes amis autochtones que tant qu'une grande majorité d'Indiens n'accepteraient pas pleinement la valeur de l'éducation, le progrès resterait très lent. Toute l'aide et tous les crédits du gouvernement ne permettront que des progrès mineurs tant que les parents ne seront pas disposés à éduquer leurs enfants, même si cela implique un certain sacrifice. Je pense que l'élan est donné, mais qu'il faudrait énormément l'accélérer.

Je profite de cette occasion pour exprimer mes félicitations aux ministres des Affaires indiennes. Je crois qu'ils ont tous essayé sincèrement d'améliorer la situation. Le ministre actuel, l'honorable Bill McKnight, de Saskatchewan, ne fait pas exception à la règle. Il fait de son mieux, mais il se rend bien compte que l'entreprise est longue et difficile. Je félicite encore le *Saskatoon Star-Phoenix,* ses rédacteurs et son personnel de nous présenter de façon si frappante la situation indienne à Saskatoon qui est en réalité le reflet de la vie des autochtones dans tout le Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, avant d'entamer mes propos, pourrais-je savoir combien de temps il me reste avant la Sanction royale?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Environ cinq minutes.

Le sénateur Marchand: Je vais commencer de toute façon et ajourner le débat jusqu'à demain. J'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Atkins de ce premier discours. Je n'étais pas là quand il a prêté serment. Pour une première dans cette Chambre, c'était vraiment un discours impressionnant et complet. De toute évidence, il n'en était pas à son premier essai. Je tiens aussi à féliciter le sénateur Buckwold de la présentation de son intervention. Je me joins à lui pour féliciter le *Star-Pheonix* de Saskatoon pour son rapport spécial très complet sur la question.

Les remarques du sénateur Buckwold étaient tellement complètes qu'il a couvert bien des sujets que j'avais l'intention d'aborder. En parcourant ce rapport, plusieurs choses m'ont frappé. Le sénateur Buckwold en a soulevé une. L'enquête demandait aux habitants de Saskatoon ce qu'ils pensaient des autochtones. La première question visait à savoir combien de gens estimaient que les autochtones étaient victimes d'une discrimination. A ma grande consternation, j'ai lu dans la réponse que 87,6 p. 100 des répondants estimaient que les autochtones étaient victimes de discrimination.

La plupart des conclusions tirées dans cet article me plaisent. Il n'est pas facile de trouver une solution. La plupart des solutions auront des effets à long terme. Il faut avant tout que les autochtones puissent résoudre leurs problèmes à leur façon. C'est là que réside la solution. Toutefois, il y a beaucoup à faire entre-temps. Les médias, qu'il s'agisse de la radio, de la télévision ou des journaux, ont, généralement, fait preuve d'une grande désinvolture vis-à-vis du problème. Je parierais que ce reportage spécial a suscité beaucoup d'émoi à Saskatoon. En général, cela ne dure pas longtemps. Cela fait beaucoup de bruit, mais il n'en sort pas grand-chose de concret. Je voudrais qu'il y ait un effort plus concerté. Des gens comme Barbara Frum et Pamela Wallins pourraient davantage.

Une voix: Et Jack Webster?

Le sénateur Marchand: Je pense qu'il a pas mal réussi. Il a soulevé certains des principaux aspects du problème des revendications territoriales et des autres revendications autochtones concernant la pêche, la chasse et le reste. Néanmoins, les médias ont généralement abordé le sujet de façon très incomplète et très approximative.

L'un des titres de l'article est le suivant: «Les médias font du tort aux Indiens.» C'est peut-être vrai à certains égards, mais pas entièrement. Par exemple, cet article du *Star-Phoenix* de Saskatoon constitue un bel effort. Vous ne pouvez pas dire qu'il fait du tort aux Indiens.

Un passage de cet article a particulièrement retenu mon attention. Voici:

> De nombreux autochtones sont dans le même état d'esprit que les Québécois, lorsqu'ils ont commencé à parler sérieusement de séparation, à la fin des années 50. C'est seulement quand des bombes ont éclaté dans la rue en 1962 que le Canada anglais s'est intéressé au Québec.
>
> Les médias se sont empressés de raconter l'histoire du Québec . . . de trouver des experts et d'expliquer une situation complexe. Quand finirons-nous par comprendre? Pourquoi ne pas présenter dès maintenant le point de vue des autochtones?

Ce passage m'a sauté aux yeux, car il y a en effet beaucoup à faire sur ce plan. J'ai l'intention de présenter ici, ultérieurement, une proposition en ce sens, sous la forme d'une interpellation ou autrement. Je demanderai au sénateur de se reporter au rapport du comité spécial sur la jeunesse intitulé «Plan d'action» présidé avec beaucoup de compétence par le sénateur Hébert. Vu la gravité du problème des jeunes autochtones, les membres du comité leur ont consacré un chapitre spécial dans ce rapport. Nous recommandons notamment l'établissement d'un comité sénatorial permanent des affaires autochtones comprenant des représentants des Premières Nations qui y siégeraient d'office. Nous pouvons lire ensuite:

> Ce comité serait d'abord chargé d'examiner la situation des jeunes autochtones et d'indiquer les possibilités qui s'offrent à eux ainsi que celles qui pourraient être créées au sein des collectivités autochtones et non-autochtones afin de favoriser, dans l'harmonie, une évolution nécessaire.

Parlons un peu de ce qui peut être fait. Le Sénat du Canada est connu depuis longtemps pour la qualité de ses recherches sur les problèmes de nos populations autochtones. En 1926-1927 un comité mixte spécial sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Britannique avait été mis sur pied pour s'enquérir des revendications exposées dans une pétition présentée au Parlement en juin 1926. Il y avait eu des efforts antérieurs, mais cette enquête était spéciale et elle a fait un excellent travail et proposé de bonnes recommandations. En 1947-1948, on a constitué un autre comité spécial mixte sur la Loi sur les Indiens.

• (1650)

Une bonne partie du travail du comité a conduit à des modifications à la loi. Il y a quelque chose d'un peu ironique ici car, d'après les observations du sénateur Buckwold, une des solutions proposées par beaucoup de gens, c'est l'autonomie. A bien des égards, je suis d'accord avec le rapport Penner. C'est un excellent rapport qui contient de nombreuses choses qui pourront être appliquées à l'avenir. L'une des recommandations du rapport de 1949 c'était que les réserves suffisamment développées se constituent en société.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Marchand, je regrette de devoir vous interrompre, mais le représentant de Son Excellence le Gouverneur général est arrivé.

Le sénateur Marchand: Très bien. Je propose donc d'ajourner le débat à demain.

(Sur la motion du sénateur Marchand, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À POURSUIVRE LES TRAVAUX ENGAGÉS SUR LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES— REPORT DU DÉBAT

L'honorable Arthur Tremblay, conformément à son avis de motion du mardi, 4 novembre 1986, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre les travaux qu'il a engagés en 1985-1986 sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985, et à faire rapport des dits travaux;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés au Comité; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le mardi 22 décembre 1987.

—Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder davantage la séance de cet après-midi mais il me semble que la motion que je soumets aujourd'hui est routinière. En fin de compte, il s'agit uniquement d'autoriser le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie à poursuivre les travaux déjà engagés au cours de la session antérieure de sorte que, il me semble que . . .

[*Traduction*]

L'honorable William J. Petten: Sénateur Tremblay, vous pourriez peut-être le faire demain.

Le sénateur Tremblay: Oui, honorables sénateurs, je le ferai demain.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1700)

La séance reprend à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît au très honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-11, chapitre 44, 1986*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 176*)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LA QUINZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUATRIÈME RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

La délégation canadienne qui a participé à la XV[e] Assemblée générale de l'AIPLF à Québec du 6 au 13 septembre 1986 a l'honneur de présenter le

QUATRIÈME RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE DE L'AIPLF

La XV[e] Assemblée générale de l'AIPLF s'est tenue à Québec du 6 au 13 septembre 1986. Elle avait été précédée d'une rencontre à Toronto pour installer officiellement la section ontarienne de l'AIPLF. Elle fut suivie d'une excursion à Vancouver organisée par la section fédérale de l'AIPLF. Trente législatures étaient représentées au cours de cette assemblée générale.

La délégation canadienne qui a participé à ces travaux était composée de la façon suivante:

- L'hon. Martial Asselin, c.p., sénateur
  Président de la section canadienne
  Vice-président de l'AIPLF
  Président *pro tempore* du Sénat
  Chef de la délégation
- L'hon. Yvette Rousseau, sénateur
- L'hon. Eymard Corbin, sénateur
- M. Ian Waddell, député
- M. Don Boudria, député
- M. André Harvey, député
- Mme Carole Jacques, députée
- M. Nic Leblanc, député
- M. Louis Plamondon, député
- Mme Henriette Immarigeon
  Secrétaire administrative
- M. Martin Lavoie
  Secrétaire administratif adjoint suppléant

Les travaux se sont effectués au bureau, en séance plénière ainsi que dans les diverses commissions.

Le Bureau s'est penché sur des problèmes importants qui intéressent l'AIPLF. L'un d'eux fut soulevé par la section canadienne qui proposa d'instaurer le principe de la rotation au sein des instances les plus élevées de l'AIPLF. En effet, on voudra noter que la présidence de l'AIPLF a été occupée pendant de nombreuses années par des membres venant des différents continents mais qu'aucune section du continent américain n'a jamais occupé ce poste. La section canadienne avec l'appui de la section du Québec proposait que l'on établisse une rotation afin que la présidence soit un jour ou l'autre occupée par un représentant d'une section du continent américain. Ce sujet a fait l'objet de beaucoup de débats et en conclusion des travaux, un comité a été mis sur pied pour étudier cette proposition. Un rapport devra être présenté lors de la prochaine réunion du Bureau qui se tiendra début 1987 en Belgique.

La Commission générale, qui examine toutes les questions de structure et de financement, a étudié un certain nombre de sujets, en particulier le statut du personnel et le mode de financement de l'AIPLF. Elle a également procédé à une révision des statuts qui depuis plusieurs années ne sont pas en accord avec la réalité. De plus, elle a étudié les implications que le Sommet de la francophonie pouvait avoir sur l'AIPLF et a d'ailleurs chargé le groupe d'étude qui va examiner le principe de la rotation d'étudier également les relations qui devront s'établir entre le Sommet de la francophonie et l'AIPLF.

Les diverses commissions ont étudié les sujets suivants:

La Commission culturelle:
- L'enseignement du français langue première, langue seconde, langue internationale

La Commission de coopération et de développement:
- Gestion du développement

La Commission parlementaire:
- Techniques électorales: investiture des candidats et mode de scrutin

La Commission ad hoc AIPLF — ACCT a comme d'habitude étudié les relations entre ces deux organismes. Les Commissions ont également examiné les comptes rendus des activités précédentes et ont fait des propositions pour les programmes à venir.

On pourra obtenir, en s'adressant au Secrétariat des relations parlementaires, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Elles sont trop longues et techniques pour être reproduites ici.

Ces résolutions ont été proposées par les commissions. Elles ont toutes été adoptées au cours de la séance plénière qui a marqué la fin des travaux.

C'est également au cours de cette dernière session que le secrétaire général parlementaire a été élu par l'Assemblée. La section française a toujours occupé ce poste et le candidat français a été élu. Il s'agit de M. Jacques Legendre, député, qui a pris immédiatement ses fonctions.

Par ailleurs, le Bureau a été également renouvelé. La présidence est restée au Sénégal en la personne du Dr. Daouda Sow. Les vice-présidences n'ont pas changé. Elles sont toujours les mêmes.

- Communauté française de Belgique: M. André Baudson
- Cameroun: M. Théodore Mayi-Matip
- Canada: L'hon. Martial Asselin
- Liban: M. Khatchig Babikian

Pour ce qui est des autres membres du Bureau, deux changements sont intervenus. La section du Nouveau-Brunswick a remplacé la section d'Haïti qui est actuellement en sommeil compte tenu de la situation politique en ce pays et la section de Djibouti a remplacé la section d'Égypte peu active au cours des dernières années.

Comme toujours, les travaux de cette XV[e] Assemblée générale ont été animés et intéressants. Les nombreuses recommandations adoptées et la variété de leur contenu témoignent de la vitalité de l'association.

Respectueusement soumis,

EYMARD G. CORBIN,
sénateur

LE SÉNAT

Le jeudi 6 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-4, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux (tabac et produits à base de tabac).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 27 novembre 1986.)

LE JOUR DU SOUVENIR

«JE ME SOUVIENS»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à l'approche de la semaine de l'anniversaire de l'armistice, j'aimerais rendre hommage à nos anciens combattants.

En 1917, un célèbre général lançait ce défi en guise d'adieu à ses soldats qui rentraient chez eux:

> Que votre fierté soit de montrer à tous les citoyens, partout, que vous êtes non seulement des soldats remarquables, mais aussi des hommes remarquables.
>
> Sachons montrer la voie de l'excellence et en faire notre gloire, et par notre modèle ajoutons un nouveau laurier à la couronne de notre nation.

Conformes à cette vision prophétique, les anciens combattants, quelques sept décennies plus tard, ont prouvé qu'ils étaient «des hommes remarquables,» ont «montré la voie de l'excellence», et ont ajouté d'innombrables «nouveaux lauriers à la couronne de notre nation».

Honorables sénateurs, dans quelques jours, le 11 novembre, les anciens combattants rendront hommage à leurs camarades tombés lors des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée à l'occasion de cérémonies organisées dans tout le Canada, et des milliers d'enfants parmi des milliers de citoyens assisteront à ces cérémonies sans comprendre ce qu'elles signifient. Ces enfants ne savent guère ce que sont les batailles et les guerres; ils ne savent rien du grondement des bombardiers qui vous survolent, des navires et des équipages en perdition dans des mers glaciales, des déflagrations de l'artillerie lourde.

Mais ces enfants sont la véritable raison du souvenir, non pas un souvenir attendrissant de choses qu'il vaut mieux oublier, non pas un souvenir de haine et de cynisme, mais un souvenir imprégné de compréhension du passé et d'espoir pour l'avenir, pour lequel nos anciens combattants se sont battus et ont donné leur vie. Si nous ne comprenons pas ce par quoi nous sommes passés, nous ne pouvons savoir vers quoi nous allons. C'est à notre jeunesse, à nos enfants et à nos petits-enfants qu'il appartient d'ouvrir des voies nouvelles à l'action, à la compassion et à la compréhension humaines.

Pour paraphraser les paroles maintes fois répétées du Colonel John McCrae,

> De nos mains que nos forces abandonnent, reprenez ce flambeau, prenez la tête de la colonne, brandissez-le bien haut.

Honorables sénateurs, dans tout ce grand Dominion du Canada, alors que des hommes et des femmes rendront hommage à ceux qui ont servi pour notre pays, nous ne pouvons et ne devons pas oublier le passé en ce Jour du souvenir de 1986 si nous voulons assurer un avenir décent à nos enfants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a si bien parlé que je me contenterai de dire que nous nous associons sans réserve aux paroles éloquentes et fort justes qu'il vient de prononcer à l'occasion de cet important anniversaire.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 novembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, d'une convention conclue entre le Canada et le Japon, d'un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et d'un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 octobre 1986, examiné ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 49, Annexe III:* Compléter le texte du paragraphe 1 de l'article 27 de la Convention en insérant dans la deuxième ligne le mot «Ottawa»

2. *Page 95, Annexe VII:* Compléter le texte du paragraphe 1 de l'article 29 de l'Accord en insérant dans la deuxième ligne le mot «Valletta»

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

Honorables sénateurs, avec votre permission et conformément au Règlement, je voudrais expliquer les deux amendements. Tout d'abord, en ce qui concerne l'amendement à la convention qui est une annexe au projet de loi, par inadvertance, le mot «Ottawa» a été omis du texte. Il convenait de remplacer le pointillé par le nom de l'endroit où seraient échangés les documents, une fois la convention signée.

Il en va de même pour la République de Malte. Dans ce cas-là aussi, le rédacteur de la convention a oublié de mettre à la place du pointillé le nom de l'endroit où les documents doivent être échangés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-14

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le 4e rapport du comité sur la teneur du projet de loi C-14, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

• (1410)

—Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais expliquer le contenu du rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, dans leur témoignage devant le comité, les fonctionnaires du ministère ont admis que l'augmentation de 3 p. 100 de la taxe de vente aura pour effet, après addition de la marge bénéficiaire des détaillants, d'augmenter le prix des produits non de 3 mais de 6 p. 100.

Par ailleurs, d'après les fonctionnaires, les industries du tabac et des boissons alcoolisées ont présenté des instances pressantes, affirmant que les majorations successives de la taxe d'accise avaient déjà commencé à avoir des effets négatifs sur leurs recettes comme sur celles de l'État. Selon eux, la diminution de la consommation pourrait avoir d'autres motifs, inquiétude pour la santé ou changement du mode de vie, mais qu'on pourrait fort bien l'attribuer à l'augmentation du prix de ces produits.

Honorables sénateurs, je demande que le Sénat approuve le rapport et en autorise l'impression en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», à la page 209.*)

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Paul C. Lafond, au nom du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses afin d'entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a contractées à cette fin au cours de la première session du trente-troisième Parlement.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LES HYDROCARBURES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable R. James Balfour, vice-président, au nom de l'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 novembre 1986

Le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-5 intitulé: «Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada», a, conformément à l'ordre

de renvoi du mardi 4 novembre 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, au nom du sénateur Barootes, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 novembre 1986

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	52 597,00 $
Transports et communications	495,00
Autres dépenses	5 737,00
	58 829,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

[Le sénateur Balfour.]

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 novembre 1986

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	22 840,00 $
Transports et communications	1 500,00
Autres dépenses	2 000,00
	26 340,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Honorables sénateurs, puisque je demande à proposer que soient adoptés maintenant les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je devrais peut-être donner un mot d'explication. Ces rapports décrivent les budgets des comités respectifs pour le reste de l'année financière 1986-1987. À cause de la prorogation, il a été nécessaire de les soumettre à nouveau, de les étudier et d'en faire rapport. Dans chaque cas, les budgets ont donc été soumis à nouveau, ont été étudiés par le sous-comité des budgets et approuvés par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration lors de sa réunion d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 novembre 1986

Le Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permament des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	75 609,00 $
Transports et communications	1 500,00
Autres dépenses	2 000,00
	79 109,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI D'OFFICE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 sera déposé à la Chambre des communes, il soit réputé avoir été déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

La motion d'ajournement que j'ai l'intention de proposer portera sur l'activité du Sénat durant les deux prochaines semaines. Conformément à la pratique que nous avons tenté d'établir depuis le début de la présente session, je propose que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au 25 novembre. Cela ne signifie pas que le Sénat demeurera oisif durant cette période de deux semaines. La teneur d'un certain nombre de projets de loi a été renvoyée à divers comités, dans certains cas en vue d'y subir une étude préliminaire et, dans d'autres cas, les projets de loi mêmes ont été renvoyés après la deuxième lecture, conformément au cours normal de nos travaux. Avec l'autorisation du Sénat, je donnerai un aperçu du calendrier d'activité des comités au cours des quelques prochaines semaines.

On a renvoyé au comité de l'agriculture l'objet du projet de loi C-2 portant dissolution de la société Canagrex ainsi que le projet de loi C-12 modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je me rends compte que le comité n'a pas encore tenu de séance d'organisation, mais celle-ci pourrait peut-être avoir lieu la semaine prochaine. Notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est présentement saisi de l'objet du projet de loi C-15 modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Je crois savoir qu'on lui a également renvoyé le projet de loi S-3 présenté par le sénateur Cogger et qui a subi la deuxième lecture hier. Notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie est saisi du projet de loi C-16 tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage. Le comité des transports étudie le projet de loi C-3 tendant à modifier la Loi sur la radio et le projet de loi C-4 tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer.

Je viens d'apprendre que le Budget supplémentaire (A) sera censé avoir été renvoyé au comité des finances s'il nous parvenait durant l'ajournement. Cela permettra au comité des finances d'entreprendre l'examen de ces crédits au cas où le Sénat ne siégerait pas à ce moment-là. Le comité de l'énergie a été saisi de l'objet du projet de loi C-6 concernant l'Accord de Terre-Neuve. Bien entendu, le comité des banques et du commerce est saisi du projet de loi C-10, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, du projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada et du projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers dont l'objet a été renvoyé à ce comité hier.

En outre, le comité de la régie intérieure étudie actuellement le budget principal des dépenses du Sénat pour l'an prochain. A cette fin, des dispositions sont prises pour demander au sous-comité des budgets de se réunir pour examiner et préparer un avant-projet des crédits qui seront renvoyés au Sénat puis au Conseil du Trésor.

Les honorables sénateurs constateront que nous avons devant nous un programme de travail chargé et que, même si le Sénat ne sera pas lui-même appelé à siéger au cours de cette période, nous serons certes pour la plupart, sinon tous, occupés au cours des deux prochaines semaines à des travaux de comité.

Évidemment, tout ce que j'ai dit jusqu'à maintenant est assujetti à l'article 14A qui précise qu'en cas d'urgence, le Sénat pourrait être convoqué plus tôt que prévu. Peut-être pourrait-il surgir une situation nécessitant notre attention . . .

Le sénateur Olson: Il y a une urgence tous les jours.

Le sénateur Doody: Il y en a au moins une; certains d'entre nous ont un fardeau plus lourd à porter que les autres. Je comprends que l'honorable sénateur, en l'occurrence, parle pour lui-même. Quoi qu'il en soit, je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce programme.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 25 novembre 1986, à 14 heures.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai qu'un commentaire ou deux à formuler. J'estime qu'il convient tout à fait que les comités siègent pour accomplir leurs tâches même si le Sénat lui-même s'est ajourné. Si cette pratique pouvait être bien comprise, surtout du grand public, ce serait un progrès. Je remarque que le leader adjoint du gouvernement a élaboré un programme de pré-études de la teneur de projets de loi et d'études de projets de loi effectivement renvoyés à des comités. Je me demande s'il a quelques commentaires à formuler concernant les mandats confiés aux comités permanents autres que les études et pré-études de projets de loi. Le comité des affaires étrangères, par exemple, a reçu le mandat important de poursuivre son étude des questions relatives à la dette internationale. Je me demande s'il est prévu que ce comité doive se réunir alors que le Sénat s'est ajourné.

L'honorable George van Roggen: Si vous le permettez, honorables sénateurs, je répondrai à cette question. Le sénateur MacEachen a assisté à la séance de mardi de notre comité permanent des affaires étrangères, mais il a dû malheureusement nous quitter avant que nous abordions cette question. A ce moment-là, nous avons convenu—et j'en profite pour prévenir les membres du comité qui auraient été absents à ce moment-là—que si le Sénat devait s'ajourner aujourd'hui pour deux semaines au lieu d'une, nous en profiterions pour siéger toute la journée le 18 novembre, puisque mardi est notre jour de séance habituel, au lieu de nous réunir à 11 heures pour deux heures seulement, comme nous le faisons habituellement. Comme le comité doit préparer son rapport, et que la séance aura lieu à huis clos, nous avons l'intention, en application de cette motion, de nous réunir ce jour-là à 10 heures jusqu'à la pause du déjeuner, et de siéger ensuite dans l'après-midi jusqu'à l'ajournement à 16 heures ou à 17 heures. Ainsi, pour l'essentiel, je dirai que notre comité va siéger pendant toute la journée aux fins de rédiger son rapport, au lieu de se réunir à l'heure habituelle.

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur van Roggen de son intervention, et le sénateur MacEachen d'avoir posé la question. Il se peut que d'autres comités siègent pour examiner ou préparer également d'autres sujets, par exemple le comité des finances nationales doit rédiger son rapport sur l'enseignement postsecondaire. A mon avis, il y aurait peut-être lieu pour les divers présidents de comités de s'entendre avec les whips au sujet des locaux, du personnel, et le reste, en prévision des séances qui auront lieu au cours des deux semaines qui viennent. Cela facilitera peut-être l'étalement de la charge de travail et permettra d'avoir plus facilement du personnel.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, à ce sujet, il importe à mon avis que nous cherchions à coordonner les réunions, parce que plusieurs sénateurs désireront peut-être assister à la séance du comité de l'énergie et des ressources naturelles aussi bien qu'à celles d'autres comités, notamment le comité des affaires étrangères.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose qu'il y a intérêt à faire remarquer uniquement parce qu'à mon avis il n'en a pas été toujours ainsi—que tous les comités du Sénat ont l'autorisation de siéger pendant l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES

LE DISCOURS DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS QUANT À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'OCCUPATION DE L'AFGHANISTAN PAR L'URSS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sujet des déclarations faites par l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, et dont la presse a fait état—parce que ses propos nous amènent à nous interroger sur l'attitude du gouvernement ou sur sa conception des relations Est-Ouest et canado-soviétiques. Le mieux serait peut-être que je cite ce que rapportent les journaux des propos tenus par l'ambassadeur aux Nations Unies: il est dit que mercredi l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies . . .

> . . . a accusé l'Union soviétique de faire preuve «d'un acharnement maladif confinant à la dépravation» dans la guerre qu'elle fait aux rebelles musulmans d'Afghanistan.

Suivant les journaux, Lewis a déclaré que l'Union soviétique persiste à croire que «l'annihilation est préférable à la négociation, et la boucherie préférable au dialogue.»

Comme ce vocabulaire est pour le moins aussi violent, sinon plus, que celui qu'employait le président Reagan dans les premières années de son mandat—à preuve l'expression «empire du mal» qui a soulevé tant de protestations dans le monde occidental et au Canada—est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies était autorisé par le gouvernement du Canada à parler «d'acharnement maladif confinant à la dépravation» quand il a affirmé que l'Union soviétique «préfère la boucherie au dialogue»?

J'invite également le gouvernement, s'il juge que ce n'est là sa position, à le préciser clairement et à demander à son ambassadeur de lire les déclarations de politique du ministre des Affaires extérieures qui, sauf erreur, est un porte-parole plus important du Canada que n'importe quel ambassadeur.

Je voudrais donc savoir si le leader du gouvernement peut nous préciser si M. Lewis a parlé au nom du gouvernement lorsqu'il a utilisé un langage qui nous rappelle tant les propos choquants de M. Reagan qui a qualifié l'Union soviétique d'«empire du mal». On parle maintenant de «boucherie», ce qui est peut-être pire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'allitération contenue dans la citation que le chef de l'opposition vient de nous lire m'amène à penser que l'expression est du cru de Stephen Lewis.

En outre . . .

● (1430)

Le sénateur Frith: Du vin ou du vinaigre?

Le sénateur Sinclair: Du mauvais vin!

Le sénateur Murray: . . . je peux simplement dire que j'avais espéré être informé à ce sujet aujourd'hui, mais mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se trouve à Vienne où il assiste à la Conférence sur la sécurité et la co-opération en Europe, et je suis donc incapable d'obtenir les renseignements souhaités par le chef de l'Opposition. Je voudrais simplement signaler que peu importe le langage utilisé, il s'agit de l'invasion et de l'occupation continue de l'Afghanistan par les soviétiques et il est donc très difficile de trouver un langage assez fort pour condamner cette action.

Le sénateur MacEachen: Nous avons condamné l'occupation en Afghanistan, et nous continuons à le faire. Cependant, le langage utilisé par l'ambassadeur est excessif, violent et provocateur. S'il s'agit simplement de l'opinion de M. Lewis, qu'on nous le dise et qu'un ministre compétent précise à M. Lewis que cela ne représente pas la politique du gouvernement. À propos des commentaires faits par le leader du gouvernement au sujet de l'occupation de l'Afghanistan, et en dépit de cela, j'ai attiré son attention sur la déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 21 octobre. Le très honorable Joe Clark a déclaré:

> . . . nous croyons savoir que des progrès continuent d'être réalisés sur les questions des droits de la personne et sur toute une gamme de questions bilatérales. Monsieur le Président, j'aimerais ajouter que j'ai été encouragé par les entretiens sur les droits de la personne que j'ai eus avec le ministre soviétique des Affaires étrangères Shevardnadze au cours de sa visite à Ottawa.

Il poursuit ensuite en ces termes:

> Le Canada croit que des progrès dans ce domaine et sur les questions régionales sont essentiels si nous voulons établir la confiance dans nos intentions respectives. Ce processus d'édification de la confiance est loin d'être achevé.

Je me demande si quelqu'un pourrait croire que les déclarations de l'ambassadeur aux Nations Unies, qu'elles soient authentiques ou non, sont compatibles avec l'exposé de principe du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je demande au leader du gouvernement de me fournir quelques éclaircissements à ce sujet.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition a qualifié la déclaration de l'ambassadeur d'extrême, de violente et de provocatrice. Ce sont, à mon avis, des termes très forts.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Murray: En tout cas, je viens de recevoir un exemplaire du discours que l'ambassadeur a prononcé à l'Assemblée générale. De toute façon, c'est le discours qu'il a prononcé aux Nations Unies. Je n'ai pas eu le temps de le lire parce que je viens de le recevoir il y a quelques instants. J'aimerais attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'ambassadeur ne semble pas avoir fait ces déclarations pour la première fois. En effet, quand il a utilisé les expressions auxquelles a fait allusion le chef de l'opposition, il répétait des propos qu'il avait tenus l'année dernière. On peut lire dans ce paragraphe:

> Au cours de notre intervention, l'an dernier, j'ai déclaré au nom du Canada que si nous nous réunissions à la même époque cette année, c'est parce que l'Union Soviétique continue à croire que le nihilisme est préférable à la négociation, les massacres aux transactions.
>
> De dures paroles, j'en conviens. Mais nous nous sommes réunis à nouveau.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, cela ne m'apporte aucun soulagement de savoir que l'ambassadeur a utilisé précisément les mêmes termes il y a un an. Cela peut ajouter de l'emphase à ses propos, mais cela n'incite aucunement à la modération. J'attire l'attention du leader du gouvernement sur le fait que, lorsque M. Shevardnadze était là, en octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Canada entamerait les entretiens finals avec les Soviétiques plus tard ce mois-là pour renouveler les accords sur les contacts et les échanges humains en vue, je pense, d'établir la confiance, et pourtant, notre ambassadeur aux Nations Unies dépeint les Soviétiques comme des gens qui préfèrent les massacres à la négociation. Cette question est très grave à mes yeux.

Je veux savoir si la déclaration de l'ambassadeur représente l'opinion du Canada sur les relations est-ouest et sur les relations entre l'Union soviétique et le Canada. Nous avons reçu M. Shevardnadze il y a quelques semaines à peine. Le souvenir du premier ministre et du ministre soviétique des Affaires étrangères souriant aux photographes à Ottawa est toujours frais dans notre mémoire. On n'a pas parlé de nihilisme ni de boucherie à cette occasion. Est-ce M. Lewis qui établit la politique? Dites-le nous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand le chef de l'opposition parle des décisions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncées le mois dernier, il semble remettre en question le principe de la condamnation de l'invasion et de l'occupation de l'Afghanistan. Nous les condamnons, et l'ambassadeur les a condamnées aussi dans son discours aux Nations Unies. Nous avons respecté toutes les exigences raffinées de la diplomatie durant le séjour du ministre soviétique des Affaires étrangères, et nous continuons à essayer d'améliorer nos relations avec l'Union soviétique, ce qui ne nous empêche pas de condamner l'invasion et l'occupation de l'Afg-

hanistan par les troupes de ce pays. Cela n'a pas empêché non plus le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'adopter une position très dure l'autre jour à Vienne au sujet des violations des droits de la personne dont l'Union soviétique se rend coupable. J'aurais espéré que le chef de l'opposition l'en féliciterait ainsi que le gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Je félicite certainement le gouvernement de s'opposer à l'invasion de l'Afghanistan et aux violations des droits de la personne. Mais la condamnation prononcée par M. Lewis est beaucoup plus générale. C'est une condamnation globale dans laquelle il attribue à l'Union soviétique des qualificatifs qu'on ne retrouve que dans le vocabulaire excessif du président Reagan. Il affirme de façon globale que le gouvernement de l'Union soviétique préfère le nihilisme à la négociation et la boucherie aux négociations. C'est beaucoup plus général qu'une attaque précise contre l'invasion effectuée par l'Union soviétique. C'est cela que je trouve choquant et espère que le leader du gouvernement conviendra avec moi que c'est une condamnation beaucoup plus générale que celle du ministre. J'espère que le gouvernement éclaircira la question et qu'il dira à M. Lewis que les expressions du cru de M. Lewis, pour reprendre les termes du leader du gouvernement, ne conviennent pas toujours aux Nations Unies.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette que cette affaire ait gêné le chef de l'opposition, comme il dit, et l'ait choqué mais je pense que je ne peux rien ajouter d'utile à ce que j'ai déjà dit et que nous ne pouvons pas poursuivre le débat aujourd'hui. Je demanderai cependant au ministère des Affaires extérieures de rédiger une réponse approfondie sur la question, et je vous l'apporterai aussitôt que possible.

Le sénateur MacEachen: J'apprécie la réponse approfondie et J'espère qu'elle ne sera pas évasive . . .

Le sénateur Murray: Évasif? Moi? Jamais!

Le sénateur MacEachen: . . . parce que nous y donnerons suite.

Le sénateur Doody: Un collègue du Cap-Breton comme vous?

Le sénateur MacEachen: C'est injuste.

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

LA NOMINATION D'ANTONIO ARCANGEL AU TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable B. Alasdair Graham: J'ai une question qui s'adresse au leader du gouvernement et qui porte sur la nomination d'un dénommé Antonio Arcangel au Tribunal canadien des droits de la personne. M. Arcangel est l'ancien président de la section torontoise de l'Anak-ti-Batac, une organisation pro-Marcos bien connue. Soit dit en passant, Batac est le nom de la ville où l'ancien président Marcos est né et a grandi. Dans une très forte proportion, la communauté philippine du Canada a manifesté son étonnement, pour ne pas dire sa stupéfaction, sa tristesse et son indignation, à l'annonce de cette nomination. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement était au courant des liens étroits qui existaient entre M. Arcangel et le régime Marcos avant que la nomination ne soit faite?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, selon les renseignements dont je dipose, nous ne l'étions pas.

Le sénateur Graham: Puis-je demander au leader du gouvernement si cette nomination fait l'objet d'un examen?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après ce que je sais, cette personne a donné sa démission.

Le sénateur Frith: Vous auriez pu attendre que l'on pose la question.

Le sénateur MacEachen: Une question supplémentaire, Alasdair?

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable Léopold Langlois: J'aimerais poser une question au Leader du Gouvernement au Sénat. Cette question a trait à un article publié dans le *Journal de Montréal* du 5 novembre 1986, et reproduit dans le *Quorum* de la même date, et dont le titre était le suivant: «CF-18: Laberge estime que Pawley ne possède pas toutes les informations nécessaires».

Selon monsieur Laberge, président de la Fédération du travail du Québec, et je cite l'article:

> Ce n'est pas Canadair qui n'a pas respecté les modalités prévues pour les soumissions, mais bien le consortium Bristol-aérospace qui a fait, en cours de soumissions, des modifications non sollicitées à son offre de services.

Et l'auteur cite maintenant les paroles mêmes de monsieur Laberge:

> «La première soumission de ce consortium qui s'appelait CAST était de $150 millions plus élevée que celle de Canadair. Le consortium a changé de nom pour s'appeler Bristol et grâce à des informations privilégiées, il a soumis une nouvelle offre de service qui était de quatre millions inférieure à celle de Canadair. Il faudra enquêter pour savoir comment Bristol a pu avoir accès à ces informations et présenter une nouvelle offre alors que les délais étaient expirés . . .»

Je désire souligner cette dernière partie de la phrase:

> . . . présenter une nouvelle offre alors que les délais étaient expirés . . .

Ma question à l'honorable Leader du Gouvernement au Sénat est la suivante: Est-ce qu'il peut confirmer ou infirmer cette déclaration de monsieur Laberge afin que l'on cesse de se servir de ce faux prétexte de l'octroi d'un contrat au Québec pour partir une autre sacro-sainte guerre contre ma province?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que lors de la première ronde, les soumissions se sont toutes trouvées inacceptables aux yeux du gouvernement. Il a donc fallu une deuxième ronde de soumissions. Je n'ai pas de commentaire à faire aujourd'hui pour ce qui est de l'article du *Journal de Montréal*. Je prends note de la question posée par l'honorable sénateur Langlois et j'y reviendrai.

Le sénateur Langlois: Je ne m'attendais pas à une réponse du Leader du Gouvernement au Sénat aujourd'hui mais j'espère que nous l'aurons lorsque nous reprendrons nos séances.

● (1440)

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE FINANCEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le *Citizen* d'Ottawa publie aujourd'hui un article intitulé «Le CNR congédie le créateur du fameux bras canadien.» L'article rapporte que M. Vlad Kratky, chef de la section de photogrammétrie du CNR, et toute son équipe ont été informés que leur service sera démantelé et que leurs recherches ne seront plus financées après la fin de mars 1987. On allègue dans cet article que l'argent sera plutôt consacré au projet américain de plate-forme orbitale et au programme spatial américain de 1.2 milliards de dollars.

Néanmoins, c'est ce même groupe qui, sous la direction de M. Kratky, a travaillé à la réalisation du bras articulé canadien, qui fait partie intégrante du programme spatial et dont la contribution importante est tout à l'honneur du Canada. Je ne veux pas m'étendre indûment en observations préliminaires, mais l'article se termine sur une phrase de M. Kratky:

> Il n'y a eu ni préavis ni consultations.

Puis le secrétaire général du Centre national de recherches, M. Clive Willis, a déclaré que compte tenu du grand nombre de projets de recherche qui ont subi des compressions budgétaires:

> . . . il n'y avait aucun moyen de rendre la chose facile.

Je crois que nous en conviendrons tous.

> Dans certains cas, il n'y avait aucun moyen de prévenir les intéressés. C'est trop difficile de faire cela avec tous les groupes.

L'article se termine en ces termes:

> Plus de 200 emplois vont être supprimés et le financement de douzaines de projets de recherche va être réduit.

Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir pour le Sénat quelque énoncé général des intentions du gouvernement en ce qui a trait au Conseil national de recherches et à la mise en oeuvre de la politique fédérale annoncée de réduire le budget du Centre national de recherches de 20 millions et demi de dollars l'an prochain? Il m'apparaît incroyable qu'aucune des deux chambres du Parlement n'ait, à ma connaissance, été informée du programme de compressions budgétaires que va subir un organisme aussi important que le Conseil national de recherches, dont tous les Canadiens sont très fiers depuis bien des années.

Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous communiquer une quelconque déclaration nous donnant une idée des effets que ces compressions auront sur le Conseil national de recherches?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai remarqué l'article dont parle l'honorable sénateur. Je n'ai pas eu la chance d'obtenir de rapport sur cette question mais j'y veillerai.

Je signale en passant que le Dr Kerwin, président du Conseil national de recherches, et M. Oberle, ministre responsable, ont comparu devant un comité de l'autre endroit. Je ne sais pas de première main quelle a été la portée des questions posées ni quels renseignements ils ont pu donner sur ces compressions mais on m'a dit que des questions très précises leur avaient été posées.

Quoi qu'il en soit, j'agirai comme l'honorable sénateur le demande et je verrai s'il est possible d'obtenir une déclaration détaillée sur les intentions du Conseil.

Le sénateur Hicks: Je remercie le chef du gouvernement mais je tiens à lui préciser que ce n'est pas le seul aspect de la question qui m'intéresse. Je n'ai utilisé cet article que comme point de départ pour demander une déclaration de portée plus générale et je pense qu'il en est conscient.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Il n'ignore pas la très grande importance du marché soviétique pour le grain canadien. Si je ne m'abuse, les Soviétiques achètent actuellement le tiers de nos exportations céréalières. Le bilan de nos échanges nous est tellement favorable, puisque nos ventes à l'Union soviétique peuvent s'élever à 1 800 millions de dollars alors que nous ne leur achetons que pour 50 ou 75 millions de dollars, que ce pays multiplie ses pressions afin que les autorités canadiennes améliorent, du point de vue soviétique, la balance commerciale des deux pays.

Ces dernières semaines, j'ai moi-même reçu pas moins de trois fois la visite de fonctionnaires de l'ambassade soviétique, venus demander au Canada de faire le nécessaire pour améliorer la balance commerciale en leur faveur. Autrement dit, ils souhaitent que les Canadiens achètent davantage à l'Union soviétique.

Étant donné que ce marché revêt une importance capitale pour l'ouest du Canada, puisque malgré la baisse actuelle des prix il devrait atteindre 1,5 milliard de dollars, je voudrais savoir ce qu'en pense le gouvernement et s'il va prendre des mesures pour rééquilibrer la balance commerciale.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question s'est naturellement posée à la conclusion du dernier accord céréalier entre le Canada et l'Union soviétique. Le sénateur a évoqué le déséquilibre des échanges commerciaux canado-soviétiques. La balance commerciale serait de l'ordre de trente à un. Nous avons répondu à l'Union soviétique que nous ferions l'impossible, dans le champ de notre compétence, pour satisfaire certains de ses objectifs d'exportation vers le Canada. La prudence nous le commandait, compte tenu que nous demandions, ainsi que nous l'avons obtenu, que les Soviétiques s'engagent à nouveau à acheter 25 millions de tonnes métriques de céréales canadiennes au cours des cinq prochaines années.

Le sénateur Argue: Il y a peut-être lieu de demander si nous sommes engagés à faire, comme on dit, des échanges compensés. Si je ne m'abuse, l'Australie a arrêté certaines mesures de réciprocité dans son commerce avec l'Union soviétique. Je me demande donc si on s'est penché sur cette question de réciprocité commerciale, et si on a donné des garanties à nos principaux acheteurs de grain.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit d'une toute autre question. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que nous n'avons pris aucun engagement en matière d'achats avec ces pays. Nous avons promis de faire de notre mieux pour les aider à atteindre leurs objectifs en ce qui concerne leurs exportations vers le Canada.

Le sénateur Argue: Je sais gré au leader du gouvernement de sa réponse. J'ai une autre question pour lui, et je ne m'attends pas à ce qu'il me réponde à brûle-pourpoint. Pourrait-il nous dire, maintenant ou plus tard, de quelles ressources, commerciales ou autres, dispose le ministère des Affaires extérieures pour promouvoir la vente de marchandises soviétiques au Canada? Je ne possède aucune information précise à ce sujet, mais je soupçonne que ces ressources sont modestes et sans grand effet; j'espère me tromper. Je saurais gré au leader du gouvernement au Sénat de nous dire combien de personnes travaillent dans ce domaine et combien d'argent elles dépensent en voyages et ainsi de suite. Autrement dit, un effort d'envergure est-il consenti dans ce domaine ou pratique-t-on une simple politique de forme qui ne rapporte pas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement convient, je crois, que le déséquilibre commercial pose un problème, et nous avons promis à l'Union soviétique de faire de notre mieux pour redresser ce déséquilibre.

Je vais demander au ministère des Affaires extérieures de fournir au Sénat les renseignements qu'a sollicités mon honorable collègue aujourd'hui.

● (1450)

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la souveraineté canadienne sur le Grand Nord.

Hier, j'assistais à une rencontre avec les représentants du ministère des Affaires extérieures. Ces représentants nous ont appris qu'à la date du 1er janvier, le Canada a pris à partir de l'île Ellesmere, ou des îles septentrionales, la souveraineté d'une zone de 12 milles au nord de laquelle il s'est attribué une zone économique de 300 milles.

[Le sénateur Murray.]

Au cours de l'été, j'ai voyagé avec des représentants de l'OTAN. A cette époque, les services du ministère de la Défense nationale affirmaient que la souveraineté canadienne s'étendait jusqu'au pôle nord et qu'il cherchait à la défendre.

Maintenant que je connais la politique de deux ministères, j'aimerais connaître la politique du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais essayer de tirer la chose au clair pour l'honorable sénateur.

LES TRANSPORTS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PROJET DE RACCORDEMENT À LA TERRE FERME PAR TUNNEL, PONT OU CHAUSSÉE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement et elle concerne le raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard au continent nord-américain. Je lisais récemment dans un journal local que des entreprises de travaux publics avaient proposé au gouvernement fédéral la construction de ponts, de chaussées, de tunnels ou d'autres ouvrages pour relier en permanence l'Amérique du Nord à l'Île-du-Prince-Édouard. Et que le gouvernement du Canada devait prendre une décision avant Noël.

Le leader peut-il me dire si le gouvernement du Canada a décidé quoi que ce soit et s'il est saisi de ces projets?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce que je puis dire, c'est qu'une décision n'avait pas été prise à la date du 5 novembre.

LE TRAVERSIER RELIANT L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question au sujet de la province-jardin, de cette ferme d'un million d'acres qui est le berceau de la Confédération.

Les journaux locaux ont dit que, du fait que le gouvernement prévoit de prendre avant Noël la décision concernant les marchés de construction d'un raccordement en dur, il reporte la décision concernant la construction de transbordeurs devant relier la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard entre Caribou et Wood Islands.

Le leader pourrait-il vérifier si le gouvernement retarde cette décision en attente de la décision d'un raccordement en dur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai intérêt à demander un rapport sur ces questions.

L'IMMIGRATION

L'ABUS PRÉSUMÉ DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, puisqu'il est le seul sénateur qui puisse répondre aux questions étant donné qu'il n'y a pas d'autre ministre ou secrétaire parlementaire au Sénat.

Je suis convaincu de ne pas être le seul parlementaire à recevoir des instances de la part de citoyens canadiens désireux de parrainer des immigrants au Canada et qui se font répondre que cela est impossible à cause du taux élevé de chômage au Canada, sans égard au fait que ces parrains éventuels sont disposés à aider financièrement au début ces candidats à l'immigration afin qu'ils puissent contribuer plus tard à la prospérité de l'économie canadienne.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il suggérer une réponse à donner pour défendre la politique canadienne en matière d'immigration par suite de la récente admission au Canada d'une certaine personne sans égard au taux élevé de chômage ni à son dossier criminel chargé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si l'honorable sénateur fait allusion à la demande d'admission au sujet de laquelle j'ai eu hier un échange avec le sénateur Lucier, je puis dire qu'aucune décision n'a été rendue à cet égard.

Le sénateur Bosa: Dois-je comprendre que l'on ne s'est pas encore prononcé définitivement sur la question?

Le sénateur Murray: Cet homme est entré au Canada en 1979 et a depuis demandé la citoyenneté. Quoi qu'il en soit, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Le sénateur van Roggen: Le Cabinet rejettera-t-il la décision du ministre d'État à l'Immigration?

Le sénateur Murray: La décision sera prise par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre d'État à l'Immigration a fait son devoir en l'informant que le motif antérieur d'exclusion avait été supprimé.

Si mon honorable ami veut parler du cas dont le sénateur Lucier et moi avons parlé hier, je le répète, aucune décision n'a été prise.

Le sénateur Bosa: C'est bien de ce cas-là que je parle.

Le sénateur Murray: Voilà la situation.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ANNULATION DE LA VISITE DU VICE-PRÉSIDENT DU NICARAGUA

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser aujourd'hui, une question au leader du gouvernement, étant donné l'ajournement proposé du Sénat.

Pourrait-il faire la lumière sur l'annulation de la visite au Canada du vice-président du Nicaragua, et plus particulièrement sur les déclarations contradictoires qui semblent avoir été faites par l'ambassadeur du Nicaragua et un porte-parole du ministère des Affaires extérieures au sujet du caractère de cette visite? Le leader pourrait-il nous préciser s'il est vrai que le Canada voulait qu'il s'agisse d'une visite officieuse et qu'il n'était pas disposé à recevoir le vice-président à Ottawa?

Des efforts seront-ils déployés, comme on le laisse entendre dans les journaux, afin que cette visite ait bel et bien lieu, car il serait regrettable qu'on puisse nous accuser d'avoir cédé aux pressions des États-Unis à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'informe que le vice-président devait, comme le chef de l'opposition le déclare, faire une visite officieuse au Canada du 11 au 16 novembre. La visite avait été organisée par le Nicaragua, et le gouvernement était heureux de pouvoir recevoir le D[r] Ramirez.

À la demande de l'ambassadeur du Nicaragua, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accepté de s'entretenir avec le D[r] Ramirez. Cette rencontre devait avoir lieu à Toronto, car c'était l'endroit qui leur convenait le mieux à tous deux. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures attendait avec impatience de discuter en profondeur de la situation au Nicaragua et dans la région.

Comme le chef de l'opposition l'a signalé, cette visite a été annulée par le Nicaragua, car le D[r] Ramirez a jugé que les rencontres prévues n'auraient pas lieu à un niveau assez haut. Je tiens à préciser qu'on a tenté d'organiser des entretiens entre le D[r] Ramirez et le premier ministre ou le vice-premier ministre, mais ces derniers n'étaient pas disponibles aux dates prévues. Cette rencontre devait avoir lieu durant le congé de novembre.

Le ministère des Affaires extérieures a donc organisé des entretiens avec le ministre d'État à l'Immigration et avec les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba ainsi qu'avec le ministre québécois des Communautés culturelles et de l'Immigration. On m'informe que le gouvernement déplore l'annulation de cette visite dont il entendait profiter pour discuter d'une question qui inquiète vivement le Canada.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader de ces renseignements. Il reste à éclaircir pourquoi cette visite a été qualifiée d'«officieuse». Comment le vice-président du Nicaragua peut-il s'entretenir «officieusement» avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il est possible d'en parler ainsi, et ce sera le cas, mais qui a pris la décision en l'occurrence?

• (1500)

Selon les journaux, l'ambassadeur a demandé pourquoi, pour les Canadiens, il s'agissait d'une visite officieuse. Je voudrais donc savoir—même si le ministre ne sera peut-être pas en mesure de me donner des éclaircissements aujourd'hui—pourquoi il s'agissait d'une visite officieuse; à la demande de qui elle était officieuse et s'il sera possible au vice-président de s'entretenir avec le premier ministre ou le vice-premier ministre, afin que cette visite puisse finalement avoir lieu, car cette annulation est vraiment regrettable.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je verrai si je peux en apprendre plus au ministère, qui a été très avare de commentaires à ce sujet jusqu'à maintenant.

L'IMMIGRATION

L'ABUS PRÉSUMÉ DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle posée par le sénateur Bosa.

Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que la décision au sujet de la demande présentée par l'immigrant éventuel serait prise par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, jusqu'à présent, ces décisions étaient prises par l'honorable Gerry Weiner, le ministre d'État à l'Immigration.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelles responsabilités ont été confiées à ce ministre d'État, en faisant état par exemple de la lettre d'un ministre de premier plan où l'on exposait l'étendue des tâches et des responsabilités de ce ministre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas si je peux obtenir une lettre d'un ministre à un autre, mais je tâcherai de me renseigner au sujet des responsabilités et des pouvoirs, ce qui nous intéresse dans le cas qui nous occupe, du ministre en second.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a prié de fournir trois réponses différées.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée fait suite à une question posée au Sénat le 30 octobre 1986 par le sénateur Frith au sujet de l'Agence de développement de l'Atlantique et des critères d'approbation des projets.

Les projets sont approuvés s'ils satisfont à quatre critères: il faut que l'auteur du projet soit admissible, que le lieu choisi soit admissible, que le projet soit admissible, et que les avoirs soient également admissibles. Le crédit d'impôt est accordé seulement lorsque les avoirs sont obtenus et effectivement utilisés.

[*Plus tard:*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, afin de faire un emploi utile du temps qui s'écoulera d'ici à la prochaine séance du Sénat, je voudrais poser une autre question à ce sujet.

Dans la réponse qui nous a été fournie, il était question de critères qu'on a qualifiés d'admissibles. L'ennui avec cette réponse, c'est que je veux connaître quels sont comme tels les divers critères d'admissibilité. Je voudrais qu'on me fournisse d'autres détails sur les critères d'admissibilité.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Doody: Je «renverrai donc le message à l'expéditeur» avec en annotation les observations du sénateur Frith, et j'y reviendrai plus tard.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi approfondir le sujet. Ma question a trait au crédit d'impôt auquel donne droit le fait d'être reconnu admissible.

Le leader adjoint peut-il nous dire combien d'entreprises ont effectivement bénéficié de ce crédit d'impôt ou encore ont fait des investissements créateurs d'emplois grâce à ce crédit d'impôt?

Le sénateur Doody: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18—LE REJET DE LA SOUMISSION DE LA SOCIÉTÉ IMP—LES RAISONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma deuxième réponse différée fait suite à une question posée par l'honorable sénateur Graham à propos de l'octroi du contrat d'entretien des CF-18—Le rejet de la soumission de l'IMP—Les raisons du gouvernement.

La décision à propos de la soumission d'IMP pour le contrat des CF-18 a été prise le vendredi 31 octobre. IMP en a été avertie le même jour. On a estimé que cette société n'était pas assez compétente du point de vue technique. Le gouvernement n'est pas en mesure actuellement de donner davantage de détails sur une soumission commerciale répondant à un appel d'offres. Il cherche la possibilité de fournir davantage de renseignements. Cependant, l'accord des trois consortiums serait nécessaire avant de pouvoir rendre publics d'autres détails.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, l'une de mes questions concernait le moment où l'on avait décidé qu'IMP n'avait pas les compétences voulues pour être un soumissionnaire sérieux.

Comme le savent les honorables sénateurs, nous avons entendu constamment à la Chambre des communes, au Sénat et dans la presse que les soumissionnaires sérieux étaient la société Bristol dont le siège social est à Winnipeg et Canadair, de Montréal. Pourtant le leader adjoint du gouvernement nous dit aujourd'hui qu'on les a avertis le jour même de la décision.

Le point qui me préoccupe, c'est qu'on les a laissés poursuivre toutes leurs négociations, défendre leurs soumissions, continuer les réunions, mais il semble manifeste que le gouvernement avait déjà décidé qu'IMP n'était pas un concurrent sérieux.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Au sujet du contrat, je constate que le leader suppléant a déclaré qu'on ne peut pas expliquer ce que l'on entend par non conforme aux exigences techniques sans le consentement des trois soumissionnaires. C'est peut-être le cas, mais il est injuste que la soumissionnaire malheureuse de la Nouvelle-Écosse ne reçoive pour toute explication que cette vague expression au sujet de sa non-conformité aux exigences techniques qui l'a disqualifiée, alors que le terme «excellent» a été utilisé par le

leader du gouvernement à propos des deux autres soumissionnaires, ce qui implique que l'excellence règne à Montréal et à Winnipeg mais que Halifax se trouve dans une région obscure de non-excellence.

À mon avis, il est un peu injuste de porter un jugement aussi vague sur IMP. Qu'entend-on par non conforme aux exigences techniques?

Le sénateur Doody: Je vais certainement me renseigner au nom du sénateur. Je ne voudrais pas donner l'impression qu'on n'a pas donné à IMP les raisons pour lesquelles son offre ne pouvait pas être retenue.

D'après les commentaires que j'ai lus ici, je conclus qu'on a certainement donné les raisons à IMP mais que le gouvernement n'est pas autorisé à ce stade à les rendre publiques. Cependant, j'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements pour le sénateur.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne veux pas insister trop lourdement, mais j'ai constaté hier que le leader du gouvernement a dit qu'on a reçu deux excellentes soumissions. Je n'y vois pas d'inconvénients, mais cela implique que la soumission d'IMP ne l'était pas. Quand le gouvernement est-il arrivé à la conclusion que la société IMP n'était pas vraiment dans la course?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je devrai demander d'autres renseignements au ministère à ce sujet. J'ai transmis le message que j'ai reçu et je vais maintenant tenter d'obtenir plus de détails.

L'honorable Henry D. Hicks: J'ai un autre commentaire portant sur cette question, honorables sénateurs. Pour ce qui est de l'incompétence d'IMP sur le plan technique . . .

Le sénateur Murray: La «non-conformité». De grâce, n'empirons pas les choses.

Le sénateur Frith: Belle tentative, pourtant! Elle est pratiquement passée inaperçue.

Le sénateur Hicks: Il y a lieu de signaler qu'IMP arrive tout de même à fabriquer par ses propres moyens l'avion Aurora, qui est tout aussi complexe que le CF-18. De fait, sur le plan de l'électronique, cet avion de chasse aux sous-marins est beaucoup plus complexe que le CF-18. Par conséquent, à mon avis, l'argument d'incapacité technique ne tient pas du tout.

Le sénateur MacEachen: Bravo!

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18 À CANADAIR—LE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma troisième réponse différée a trait à une question posée au Sénat le 4 novembre dernier par le sénateur Frith au sujet du secteur aérospatial—l'octroi du contrat d'entretien des CF-18 à Canadair—le transfert technologique.

Puisque cette réponse est plutôt longue et technique, j'aimerais qu'elle soit tenue pour lue.

(*La réponse suit:*)

Le transfert de la technologie appliquée aux CF-18 par leur fabricant américain, McDonnell Douglas, en raison du contrat de soutien technique des systèmes du CF-18 et de réparation et d'inspection de la cellule, permettra à Canadair d'étendre ses connaissances techniques. Par conséquent, grâce à des travaux poussés de recherche et de développement, Canadair pourra appliquer ses nouvelles connaissances techniques relatives au CF-18 à ses propres produits aérospatiaux actuels et futurs.

Par exemple, la cellule du CF-18 fait appel à de tout nouveaux matériaux composites de fibres de carbone et de résine époxy assemblés sur une structure interne conventionnelle de métal pour les ailes et la dérive. Les travaux actuels de recherche et de développement ont abouti à la création de matériaux composites plus efficaces ainsi qu'à la mise au point de techniques de conception et d'installations de production qui permettront de remplacer les structures internes de métal actuelles par des structures composites équivalentes mais plus légères. En complétant par ses propres travaux de recherche et de développement les techniques de conception et de fabrication des matériaux composites utilisés dans les CF-18 qui lui seront communiquées par McDonnell Douglas, Canadair verra ses perspectives d'avenir transformées en ce qui concerne la conception et la production de ces matériaux.

Le CF-18 est à la fine pointe de la technique en matière d'avionique et de systèmes intégrés d'armement et de détection, ce qui en fait un avion de combat dont les capacités opérationnelles sont inégalées. Ces capacités sont le résultat de l'intégration complexe de 25 ordinateurs programmés en onze langages différents. Cependant, pour réussir à faire passer les techniques d'intégration des systèmes d'armes à la prochaine génération, on utilise un langage informatique commun récemment mis au point, à la fois pour les logiciels des ordinateurs intégrés et des ordinateurs opérationnels.

Les techniques d'intégration du système d'arme du CF-18 conjuguées à des travaux poussés de recherche et de développement pourraient permettre à Canadair de se mettre à jour et de progresser au point d'améliorer la compétitivité de ses activités aérospatiales actuelles et futures.

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—L'AVENIR DE L'USINE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée, que je n'ai pas eu le temps de mettre en forme, à une question que le sénateur Graham a posée hier au sujet de l'étude de marché exécutée pour la société Sysco.

L'étude en question a été réalisée en 1985 par l'entreprise A.D. Little of Canada Ltd., dans le cadre de l'entente auxiliaire de planification relevant de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse de développement économique régional.

La société Sysco procède actuellement à une refonte de son plan d'affaires et l'étude de marché est mise à jour par la même occasion par la A.D. Little of Canada.

Je crois avoir fourni les autres renseignements hier.

[*Plus tard*]

● (1510)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux seulement poser une question relativement à la réponse fournie par le leader du gouvernement au sujet de la société Sydney Steel et des études de marché. Une première étude de marché a été réalisée en 1985 par la A.D. Little. On nous apprend maintenant qu'une deuxième étude de mise à jour est aujourd'hui menée par la même entreprise. Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir quand cette étude sera terminée?

Le sénateur Murray: Je regrette, honorables sénateurs, mais je ne dispose pas de cette information. Je vais me renseigner.

LE SERVICE CORRECTIONNEL

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

Question nº 1 au Feuilleton—**Par l'honorable Azellus Denis, C.P.**

9 octobre 1986. Durant les mois de juillet, août et septembre 1986, combien de détenus relevant du gouvernement fédéral n'ont pas bénéficié d'une libération conditionnelle qui leur avait été promise et à laquelle ils avaient droit avant la *Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers,* passée lors d'une session convoquée à cet effet en juillet 1986?

Réponse du solliciteur général du Canada:

La Loi modifiant la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* et la *Loi sur les pénitenciers,* adoptée par le Parlement le 24 juillet 1986, n'empêche pas la mise en liberté sous condition des détenus. En vertu de cette Loi, la Commission nationale des libérations conditionnelles peut, suivant des critères et modalités établis, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration du mandat, ou assujettir à des conditions précises d'hébergement, les détenus jugés susceptibles de commettre, avant l'expiration de leur peine, une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne. La Commission peut également libérer certains détenus en vertu de la libération sous surveillance obligatoire à octroi unique, ce qui signifie que, si la liberté sous surveillance obligatoire est révoquée, le détenu ne peut accumuler d'autres jours de réduction de peine.

De l'adoption de la Loi et jusqu'au 14 octobre inclusivement, la Commission nationale des libérations conditionnelles a maintenu 36 détenus en incarcération, imposé des conditions d'hébergement à 31 libérés sous surveillance obligatoire et relâché 32 détenus en vertu de la libération sous surveillance obligatoire à octroi unique, ce qui donne un total de 99 détenus.

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR LES HYDROCARBURES

3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-5, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi ne va-t-il pas nous expliquer brièvement pourquoi, à son avis, le projet de loi devrait être maintenant lu pour la troisième fois? J'aurais deux ou trois points à soulever, mais je cède la parole au sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Je cède la parole au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous nous trouvons cet après-midi dans une situation très particulière je crois, en ce sens que les sénateurs du côté gouvernemental—dans ce cas-ci le sénateur Balfour l'a présenté—ont rapporté un rapport d'un comité invitant le Sénat à procéder à la troisième lecture d'un projet de loi avant que le comité n'ait entendu tous les témoignages pertinents. Des témoins ont été convoqués et ils semblent avoir consenti à témoigner. Lors de la réunion du comité du mardi 18 novembre, le comité entendra M. John Clink, président de Geophysical Service Inc., de Calgary, et M. David Bennett, de la Tungavik Federation. Le 20 novembre, le comité entendra les représentants de Petro-Canada, qui ne sont pas encore intervenus sur ces projets de loi. À cette date, le comité entendra aussi Nova Scotia Resources Limited et l'APGTC, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Ces témoins interviendront non seulement sur le projet de loi C-6, qui est évidemment encore entre les mains du comité, mais plus précisément sur le contenu du projet de loi C-5.

Je me rends compte que j'ai annoncé il y a quelques jours que je n'allais pas avoir d'objection ni retirer mon consentement à la troisième lecture de ce projet de loi aujourd'hui, et je respecterai cet engagement. Je puis dire aux honorables sénateurs que si nous devons recourir à ce genre de pratique insolite consistant à présenter le rapport d'un projet de loi avant que le comité ait entendu tous les témoignages pertinents, il va falloir que nous fassions très attention lorsque nous nous engagerons à l'avance sur la date à laquelle sera donné le consentement requis par le gouvernement.

Ce qui est plus important à mon avis, honorables sénateurs, c'est que jusqu'à hier après-midi, la plupart d'entre nous ne se rendaient pas compte de la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui avec ce projet de loi, non seulement avec le projet de loi, malheureusement, mais aussi avec toute l'attitude et la politique générale du gouvernement. Nous assistons à la fin de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada telle que nous la connaissons actuellement. On a dit hier après-midi aux honorables sénateurs que les deux plus grandes compagnies canadiennes en activité au large de la côte est ne pensaient pas pouvoir mener à terme les travaux d'exploitation qu'elles ont entamés, même si le prix du pétrole devait monter jusqu'à 28 $ américains le baril. La réponse a été claire et nette: Dans la conjoncture actuelle, entendons la

[Le sénateur Murray.]

politique du gouvernement, il est hors de question de persuader les investisseurs privés de fournir aux compagnies les fonds nécessaires pour exploiter les gisements, pour poursuivre les forages ou pour délimiter les découvertes qui ont déjà été faites.

Je pense que ce n'est guère flatteur pour la politique du gouvernement. Cela veut dire que le gouvernement du Canada abandonne aux compagnies multinationales le soin de déterminer la politique du Canada en matière de pétrole et de gaz au large de nos côtes. Le président de Bow Valley, M. Donald Seaman, et le président de Husky, M. Art Price, ont dit hier après-midi au comité qu'ils avaient un plan consistant à utiliser des données sismiques recueillies dans la région d'Hibernia et au large de la Nouvelle-Écosse pour essayer de forer certains puits et de déterminer s'il y a un potentiel d'exploitation de pétrole et de gaz. Cela fait partie de la mise en valeur d'un gisement pétrolier. L'étape suivante, évidemment, c'est de faire suffisamment de forages—ce qu'on appelle la délimitation—pour savoir si l'exploitation en vaut la peine. Le programme établi avant l'intervention de la politique actuelle du gouvernement comptait sur des encouragements pétroliers, communément appelés subventions du PESP, destinés à faciliter les forages permettant de déterminer la présence de nappes de pétrole et de gaz liées à l'activité sismique antérieure d'une région donnée. L'étape suivante consistait à délimiter l'importance des gisements découverts. Avec les encouragements pétroliers, les compagnies pouvaient le faire; seules, elles ne le peuvent pas.

La raison est très simple: Par endroits, ces puits coûtent 40 ou 50 millions de dollars. Ils ne coûtent pas tous aussi cher, mais ces chiffres n'ont rien d'anormal pour les forages effectués dans des mers hostiles au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire que c'est au moins cela.

Le sénateur Olson: C'est peut-être au moins cela, mais de toute façon c'est une somme colossale pour chaque puits. Je vois que le sénateur Doody comprend cela. Pourtant, on leur a coupé les vivres, alors qu'ils avaient un plan de forage leur permettant de délimiter une zone potentielle de production. Ces données en mains, ces sociétés auraient pu s'adresser aux marchés financiers et montrer qu'on leur prêterait utilement, car il y avait des réserves à exploiter. Pour l'instant, comme les travaux d'exploration ne sont même pas terminés, inutile de songer à la délimitation.

• (1520)

La deuxième phase n'est donc pas entamée. La première n'est même pas terminée. Le gouvernement leur a coupé les vivres. Elles sont donc incapables d'amasser les crédits nécessaires à la mise en œuvre, qui consiste à pomper les puits de forage, à installer des plates-formes de production, et ainsi de suite, afin d'acheminer le pétrole sur le continent et de le mettre en vente, à même leurs liquidités.

Elles n'ont plus rien à montrer sur les marchés financiers où elles sont censées trouver des crédits d'exploitation. C'est fort dommage, car ces entreprises avaient investi énormément d'argent. Elles ont beau avoir des concessions foncières, elles savent pertinemment qu'aucune société canadienne—sauf peut-être trois, dont Petro-Canada—n'a assez de liquidités pour se lancer dans cette activité. Les voilà bien mal prises.

Quand j'ai carrément demandé à ces entrepreneurs s'ils étaient vraiment incapables de reprendre les activités que Husky et Bow Valley ont menées au large de la côte est, ils m'ont simplement répondu qu'en effet, ils ne le pouvaient pas. Les entreprises n'ont pas les liquidités nécessaires, c'est-à-dire du capital interne, et ils ne peuvent pas compter sur l'existence de réserves suffisamment sûres pour convaincre les financiers privés de leur prêter de l'argent. Ils sont donc paralysés.

C'est vraiment dommage. Et ce l'est aussi pour les gens de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse qui espéraient connaître une ère de prospérité, grâce aux réserves pétrolières et gazières qu'on allait découvrir au large des côtes. Cet espoir s'est maintenant éteint.

Il est tout aussi regrettable que l'industrie pétrolière et gazière du Canada ne soit plus dans le coup. Y a-t-il une seule société canadienne assez solide pour dépenser 40 ou 50 millions de dollars par puits afin de mener à terme les travaux de prospection? Il y en a peut-être une ou deux. Petro-Canada est de celle-là, bien entendu. Le gouvernement actuel pratique la politique du coup de pied à l'âne pour ainsi dire, et il ne tient pas du tout à lui laisser la bride sur le cou. Pire, le projet de loi C-5 lui enlève beaucoup des possibilités qui lui étaient dévolues naguère. Le restant de nos ressources sous-marines seront exploitées par les multinationales ou elles ne le seront pas du tout.

On a rappelé que faute de liquidités ou parce qu'elles ne relèvent pas de la bonne tranche de revenus, nos sociétés pétrolières n'étaient pas en mesure de soutenir la concurrence des multinationales. Voilà un facteur très important pour une société non concurrentielle, car aux termes des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu qui sont à l'étude ou qui ont été adoptées, elles pourraient imputer leurs dépenses à leur revenu imposable. Mais on ne peut imputer des dépenses à un revenu qu'on ne gagne pas. Il se trouve que certaines multinationales ont actuellement des frais de prospection qui représentent 40 p. 100 des capitaux engagés après défalcation de leur impôt. Les compagnies qui n'entrent pas dans cette catégorie d'imposition font bande à part, ce qui est le cas des sociétés canadiennes sauf peut-être la *Pan-Canadian*, dont le nom véritable est la *Canadian Pacific Gas and Oil Company*, et peut-être *Gulf Canada*, ou ce qu'il en reste. Elles sont les seules à disposer des liquidités nécessaires pour profiter des dispositions de notre régime fiscal et devenir ainsi concurrentielles. Elles sont bien les seules, cependant.

Une voix: C'est scandaleux!

Le sénateur Olson: Il est admis, depuis belle lurette, que les sociétés gazières et pétrolières exercent une influence énorme sur la politique pétrolière poursuivie par notre pays. Or, l'autosuffisance ne fait plus partie des plans du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que cette notion était à repenser. Il a accouché d'une nouvelle définition de l'auto-suffisance énergétique. Maintenant, c'est l'autosuffisance dans l'ensemble des ressources énergétiques, y compris les ressources hydro-électriques. C'est tout nouveau.

Nous avons donc un gouvernement dont la politique consiste malheureusement à refuser d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'établir une politique pétrolière pour le Canada.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Olson: Un honorable sénateur dit «Quelle honte», et c'est vrai: c'est une honte. Le gouvernement apprendra peut-être que s'il se retrouve à la merci des sociétés internationales comme Exxon, Shell sous toutes ses formes, et plusieurs autres, il n'aura rien à dire quand il s'agira de décider si nous entreprenons ou non le genre d'activités dont nous avons besoin, ou si nous serons même capables d'établir une politique pétrolière au Canada.

Honorables sénateurs, j'ai parlé jusqu'à présent de l'activité sur la côte est. Mes observations sont également valables pour la mer de Beaufort et pour l'augmentation de la production à partir des sables bitumineux, dont nous connaissons l'existence. En effet, à moins que le gouvernement actuel change d'attitude à l'égard des immobilisations dans le secteur pétrolier au Canada, personne ne sera plus intéressé à y investir un sou. C'est ce que nous ont dit hier après-midi deux des sociétés les plus actives de ce secteur.

Je trouve cela honteux. Je ne veux pas employer un langage trop dur parce que j'espère qu'on peut persuader le gouvernement de changer d'opinion. Les responsabilités régionales du Sénat sont très importantes. C'est la raison pour laquelle le Sénat a été institué. Nous devons nous rappeler constamment que notre raison d'être est de défendre les régions quand elles semblent victimes de discrimination. Nous devrions toujours nous rappeler que certaines provinces, comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ne seraient jamais entrées dans la Confédération et que le Canada n'aurait donc pas existé si on n'avait pas décidé d'établir une institution, qui allait s'appeler le Sénat, dotée des pouvoirs qui lui permettent de corriger les politiques et les lois du gouvernement qui pourraient être discriminatoires à l'égard de certaines régions; parce qu'à cette époque, on pouvait prévoir la possibilité de bouleversements démographiques . . .

Le sénateur Frith: La probabilité.

Le sénateur Olson: La probabilité, c'est plus fort. Le gouvernement est en train de détruire tous les espoirs et les aspirations des habitants de la côte est. Ce n'est pas parce que les investissements qu'on a effectués n'ont produit aucun résultat encourageant. Il y a, par exemple, Ben Nevis, où on a foré plusieurs puits prometteurs. Mais au moment où ces projets qui suscitaient l'espoir et l'enthousiasme des gens de la région étaient à demi réalisés, on les a fermés parce que le gouvernement a changé sa politique.

Il est triste, quand on y pense, que l'ancienne ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont eu l'habitude de dire qu'il fallait se débarrasser du Programme énergétique national. C'était pour elle une obsession. Le projet de loi C-5 traite bien entendu des modifications à la loi. Je ne donnerai aucune précision mais son objet est d'accomplir ce qu'elle voulait, soit éliminer entièrement le Programme énergétique national. En même temps que le PEN disparaissent les espoirs et les aspirations des sociétés canadiennes participant à l'extraction du pétrole et du gaz au large de la côte de l'Atlantique.

● (1530)

Le sénateur Frith: Et les multinationales prendront la haute main.

Le sénateur Olson: Cette extraction reprendra ou se poursuivra uniquement—et nous avons reçu des réponses à des questions posées au comité—si ces compagnies cèdent leurs gisements en sous-traitance aux multinationales. Autrement il n'y aura plus d'activité. Bow Valley et Husky n'ont qu'un autre puits subventionné quand elles auront épuisé celui qu'elles exploitent actuellement. C'est la fin. Il n'y aura plus d'activité. M. Price, président de Husky, a déclaré au comité que la société ne pourrait pas reprendre ses travaux d'extraction étant donné la politique actuelle en matière d'environnement même si le prix du pétrole était de 28 $ le baril. Par conséquent, quand les sénateurs d'en face, notamment . . . Comme il n'est pas ici, je préfère ne pas le dire. Le leader adjoint transmettra peut-être le message au Cabinet. Ils peuvent bien imputer la cessation de toute activité sur la côte de l'Atlantique aux cours mondiaux du pétrole, mais d'après ce que j'ai entendu hier ce n'est pas vrai. Je l'avais entendu auparavant, mais maintenant ces compagnies ont affirmé ouvertement qu'elles ne peuvent absolument pas reprendre leurs travaux et mettre en œuvre leurs projets de forage en vue d'exploiter ces gisements même si le prix du pétrole était de 28 $ le baril à cause de la politique actuelle en matière d'environnement.

J'espère que le gouvernement reconnaîtra que certaines de ces sociétés commerciales ont examiné consciencieusement ce dont elles ont besoin et la politique de l'environnement nécessaire pour attirer des capitaux en vue d'entreprendre ces travaux. Autrement, les gisements de pétrole et de gaz au large de la côte de l'Atlantique ne seront plus exploités. Je devrais également inclure la mer de Beaufort, car la situation n'y est guère différente. L'exploitation en est très coûteuse. Des découvertes très encourageantes y ont été faites, mais toute activité va cesser. Tuktoyaktuk est une ville morte. Elle offrait les perspectives d'avenir les plus brillantes parmi toutes les villes des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon jusqu'à ce que le gouvernement actuel modifie la politique à l'égard du pétrole et du gaz et supprime le Programme énergétique national.

Je ne vais pas prétendre que nous devrions rétablir le Programme énergétique national, mais au lieu de tuer tout un programme, le gouvernement n'aurait-il pas pu se contenter de le modifier et de laisser en place les éléments qui étaient bons et utiles au développement des ressources canadiennes et au maintien du contrôle canadien sur la politique pétrolière du pays? Il n'y a plus rien maintenant. L'adoption du projet de loi C-5 a une certaine importance, car il modifie la structure, mais ce qu'il faudrait modifier c'est la décision politique prise avant que l'on ne rédige le projet de loi. Cette situation d'inactivité s'applique également à l'Ouest. Il y a peut-être encore quelques forages dans le bassin sédimentaire et on trouvera peut-être quelques milliers de barils de pétrole, mais il n'y aura pas de grandes augmentations de la production canadienne—par l'exploitation des bruts lourds et des sables bitumineux—car la politique actuelle du gouvernement n'encourage pas les investissements nécessaires. On ne se préoccupe absolument pas de l'auto-suffisance. Cela ne fait plus partie de la politique gouvernementale.

Sur ces questions les sénateurs ont des responsabilités vis-à-vis des régions. Il est triste de voir des compagnies canadiennes, beaucoup de ma région, à Calgary—Husky et Bow Valley sont toutes les deux de Calgary et, comme je l'ai dit, elles font partie des principales sociétés, avec Petro-Canada, bien sûr—

et sur la côte Est, mettre fin à leurs entreprises. Elles vont forer un dernier puits, parce que les subventions continuent à s'y appliquer, et ce sera tout. Ces sociétés ont investi des millions de dollars en plus des subventions du programme d'encouragement du secteur pétrolier, mais elles vont tout perdre ou, du moins, il n'y aura plus d'activité ni de moyen de récupérer cet investissement en vertu de la politique actuelle.

Ces compagnies seront frappées d'autre manière également. Elles mettent du personnel à pied. Le président de la *Newfoundland Oil Industry*, M. Strong, est venu devant notre comité. Si je me souviens bien—et il me faut dépendre de ma mémoire puisque nous n'avons toujours par reçu le compte rendu—il nous a dit qu'ils avaient constitué une assez bonne infrastructure et un bon système d'appui aux activités de forage en mer. Rien ne va plus. Leur activité risque de tomber à zéro. Ils devront licencier tout le monde. Ils ne pourront même pas payer les intérêts sur les dettes qu'ils ont contractées. Tout retournera au néant. Le président de la *Offshore Trade Association* de Nouvelle-Écosse est venu également devant le comité et il nous a dit la même chose. Au cours des années ces sociétés avaient acheté des navires, accumulé une expertise pour pouvoir desservir les plates-formes et participer au développement qui devait en résulter. Maintenant, elles n'ont plus rien. Le personnel a déjà diminué des deux tiers et on prévoit que dans les huit mois, six peut-être, toute l'infrastructure du système d'appui sera réduite à zéro. C'est triste, surtout parce que c'était évitable.

Le gouvernement aurait pu trouver les fonds pour poursuivre le programme d'encouragement jusqu'à ce que les sociétés aient terminé leurs travaux de localisation des gisements. L'étape suivante, l'exploitation, est encore plus coûteuse, mais elle n'aurait pas été financée par le gouvernement, qui n'en avait jamais eu l'intention. Lorsque les sociétés en sont au stade où elles ont des actifs à montrer aux investisseurs, elles peuvent obtenir les fonds nécessaires. Toutefois, on les a arrêtées avant qu'elles aient suffisamment d'actifs pour obtenir des fonds d'exploitation. Voilà où elles en sont. Comme je l'ai dit, que le projet de loi C-5 soit adopté ou non cela ne fait pas une grande différence. Ce qu'il faut changer c'est la politique du gouvernement, et il faut la changer radicalement. Autrement, les sociétés canadiennes perdront tous ces investissements. C'est déjà grave, mais pensez à tous les emplois perdus en raison de la perte de ces investissements. Je crois cependant que le gouvernement du Canada va perdre complètement le contrôle de l'exploitation pétrolière et gazière au Canada, surtout dans les terres domaniales. Le sénateur Barootes me semble vouloir dire quelque chose. J'espère qu'il est d'accord avec moi.

● (1540)

J'implore donc les sénateurs d'en face, qui ont manifestement plus d'influence auprès du gouvernement que je n'en ai moi-même, de faire modifier cette politique afin que nous ne détruisions pas complètement notre industrie. Je le comprends, lorsque les cours mondiaux du pétrole sont bas, l'exploitation pétrolière va au ralenti. Ce n'est pas difficile à comprendre, mais nous ne pouvons sûrement pas maintenir une politique comme celle-là qui consiste à laisser le marché international nous dicter notre conduite en matière de pétrole et de gaz naturel. Peu importe qui fixe les cours sur le marché international. Ce peuvent être les États du golfe Persique; ce peut être l'OPEP ou qui que ce soit. Mais il faut que change la politique du gouvernement canadien concernant le pétrole et le gaz de sorte que les investisseurs soient assurés qu'il y aura un régime en place assez longtemps pour qu'ils aient au moins la chance d'obtenir un rendement raisonnable sur leurs investissements.

Ce n'est pas évident à l'heure actuelle; en fait, c'est plutôt exactement le contraire, et il est donc impossible pour les exploitants en ce domaine d'attirer d'autres capitaux privés et, par conséquent, leurs investissements vont tomber à zéro.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire, non pas tant au sujet du projet de loi C-5 dont parlera le sénateur Barootes, mais au sujet de l'entrée en matière du sénateur Olson que j'interprète comme une critique sévère à mon endroit parce que j'ai présenté ce rapport avant que le reste des témoins, comme il dit, aient été entendus. Le fait est que le comité est saisi de deux projets de loi; le fait est aussi que j'étais le vice-président du comité et que le collègue du sénateur Olson, le sénateur Hastings, qui a quitté le pays hier, m'a dit qu'après discussion, le comité était disposé à faire rapport hier du projet de loi C-5.

On m'a finalement présenté, en ma qualité de vice-président, une motion proposant que rapport soit fait du projet de loi sans proposition d'amendement. Il y avait quatre sénateurs présents qui ont voté. Trois d'entre eux étaient libéraux, deux des Maritimes et un de l'Arctique. Ils ont voté en faveur de la motion et j'ai simplement fait mon devoir en tant que vice-président du comité. Je suis indigné par les observations que l'honorable sénateur Olson a formulées au début de son discours.

Le sénateur Olson: Je le comprends, mais je regrette d'avoir donné mon accord.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que je comprends les observations du sénateur Olson. Je suis conscient de l'étendue de son expérience dans ces domaines, surtout en ce qui touche sa province. Je tiens à dire que si j'avais été l'auteur du Programme énergétique national, je serais, moi aussi, porté à défendre mon œuvre. Selon moi, toute personne associée à ce grand projet ne pourrait que partager ce sentiment. Il n'est pas dans notre nature de renier les liens du sang.

Je tiens à dire au sénateur Olson que je suis tout à fait d'accord avec lui, que je voudrais l'appuyer et que je souhaite que tous les sénateurs songent à ce qu'il a dit au sujet de notre position en tant que représentants des régions du pays. Si notre auguste Chambre a sa place dans la société canadienne, c'est que nous avons parfois l'occasion de mettre de côté nos opinions sectaires, si l'on peut dire, ou notre allégeance politique, afin d'obtenir des avantages pour les régions que nous représentons. J'appuierai de tout mon cœur tout effort en ce sens.

Je voudrais également mentionner que ce nouveau régime, si je peux utiliser ce terme—et il s'agit d'une généralité—a été promis par le gouvernement et a été fort bien accueilli par l'industrie pétrolière du Canada qui lui a toujours accordé son appui jusqu'à aujourd'hui. En fait, ce n'est qu'après que le sénateur Olson ait malheureusement quitté le comité, que j'ai posé cette question au président de Husky, au sujet du Programme énergétique national, du Programme d'encouragements au secteur pétrolier et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et il a reconnu, à l'instar, sauf erreur,

des représentants de la Bow Valley, être en faveur du démantèlement, si l'on peut dire, du Programme énergétique national. Les entreprises l'ont vertement critiqué, même s'il leur a permis de prospérer.

Je voudrais également signaler que le gouvernement n'a pas abandonné la notion d'autarcie, et l'industrie attend avec impatience la réalisation de cet objectif, que ce soit dans le domaine énergétique ou pétrolier, pour le Canada, par des Canadiens.

Le sénateur Olson a signalé que deux des plus grandes entreprises canadiennes participant aux travaux de forage sur la côte est, étaient représentées hier. Bien entendu, la plus importante est Petro-Canada plutôt que ces deux entreprises qui sont de taille moyenne. Je suis persuadé que j'entendrais la même chose de Mobil, de Petro-Canada et de n'importe quelle autre entreprise, mais je prétends que le principal problème ne réside pas dans un changement de régime, dans l'annulation du programme d'encouragements pétroliers, dans l'élimination de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, mais bien dans la chute soudaine et inattendue des cours mondiaux du pétrole. Aucun de ces projets n'est très rentable à 10$ ou 12$ le baril. En fait, je tiens à préciser que ce ne sont pas tous des prospecteurs qui partagent le pessimisme de mes deux amis qui ont témoigné devant le comité, hier. J'ai en main un article provenant de la société Mobil Oil dans lequel les dirigeants de cette entreprise affirment qu'ils sont encouragés à l'heure actuelle, et je crois qu'au cours des prochaines semaines, nous entendrons parler d'eux, alors qu'ils poursuivront leurs travaux au gisement d'Hibernia, de concert avec leurs partenaires.

Je tiens également à vous dire que je crois—et à ce stade-ci, ce n'est qu'une conviction, mais ce pourrait bien devenir une prédiction—que la montée inévitable des cours mondiaux entraînera une reprise des travaux sur la côte est. Je crois qu'on finira de délimiter les gisements initiaux de pétrole et qu'un jour pas si lointain, on utilisera du pétrole en provenance d'Hibernia, de Ben Nevis, de Terra Nova et toutes ces régions.

En outre, j'espère sincèrement que ce pétrole sera un jour livré à Come-By-Chance et peut-être à une raffinerie à Canso, de façon à ce que cette ressource naturelle qui sera un jour fort difficile et coûteuse à mettre en valeur puisse accroître la prospérité des Maritimes. Toutefois, je prévois que nous réussirons à l'exploiter.

Le sénateur Olson a parlé de la suppression, en vertu du nouveau régime, des allègements fiscaux consentis pour favoriser le forage de puits nouveaux, lesquels allègements prenaient la forme de crédits d'impôts et de redevances. Je rappelle au sénateur Olson que ces encouragements sont aujourd'hui aussi favorables aux entreprises canadiennes qu'ils le sont aux multinationales. Le problème qui se pose tient au fait que bon nombre des compagnies canadiennes n'ont pas les crédits d'impôt et les liquidités nécessaires pour se lancer dans ces activités. M. Price a déclaré hier qu'il souhaitait un régime neutre, un régime qui soit favorable à toutes les compagnies, qu'elles soient canadiennes ou multinationales. Le nouvel encouragement est aussi utile aux entreprises canadiennes qu'il l'est aux entreprises étrangères ou multinationales.

● (1550)

Quant aux quelques compagnies comme BVI, et peut-être la Husky dans une certaine mesure, qui ne peuvent pas se prévaloir de ce nouveau crédit d'impôt, les avantages fiscaux liés au crédit d'impôt à la prospection peuvent leur être versés jusqu'à concurrence de 40 p. 100. En outre, en vertu de l'Accord de l'Ouest, le gouvernement permet aux entreprises de se prévaloir des déductions inutilisées pour réduire l'ancien impôt sur les revenus pétroliers. Ces deux mesures avantageront passablement les compagnies ne payant pas d'impôt, comme on nous l'a expliqué hier.

En fait, pour être plus précis, les dispositions générales relatives au crédit d'impôt à l'investissement dans la Loi de l'impôt sur le revenu prévoient un remboursement de 20 p. 100 dans le cas des grandes entreprises, mais de 40 p. 100 dans le cas ses petites entreprises. C'est là un stimulant pour la petite entreprise canadienne.

Je dois donner d'autres renseignements qui peuvent être utiles et pourront éventuellement relancer l'activité, comme nous l'espérons tous. Les entreprises qui font de la prospection dans les terres domaniales verront leurs coûts réduits à quelque 40c. de chaque dollar qu'elles dépensent. Les deux représentants de Bow Valley Industries et Husky Oil qui ont comparu hier devant le comité ont dit clairement que, en vertu de l'ancien régime des encouragements au secteur pétrolier, ils payaient, de leur poche, 30c. sur chaque dollar dépensé. Le nouveau régime porte cette proportion à 40c. pour un dollar, mais comparez avec ce qui se passe dans d'autres pays. Par exemple, ceux qui poursuivent une activité de prospection semblable aux États-Unis doivent financer eux-mêmes 54c. de chaque dollar dépensé à cette fin; au Royaume-Uni, il en coûte 60c. aux prospecteurs dans la Mer du Nord; en Australie, 54c.; en Norvège, 49c. Les entreprises de prospection canadiennes ne paient que 40c. de leur poche. C'est plus que les 30c. qu'elles payaient auparavant, mais 40c. pour un dollar, ce n'est pas si mal. Je serais moi-même bien heureux qu'on me paie la totalité des travaux de prospection sur la côte est, mais ces 40c. sont une bonne affaire.

Je crois qu'avec la remontée des prix nous allons voir redoubler l'activité dans ces secteurs, et si la prospection reprend, nous pourrons relancer l'économie, rétablir la confiance, mettre en valeur le pétrole de la côte est, de l'Arctique, de la mer de Beaufort et continuer aussi nos travaux de prospection dans le bassin sédimentaire de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Doyle.*) (*7e jour de la reprise du débat.*)

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je suis étonné que le Président m'ait repéré. Depuis ma dernière intervention au Sénat, l'attribution des sièges a été modifiée. J'occupe maintenant une place de choix, entre un médecin à

[Le sénateur Barootes.]

ma gauche et un autre à ma droite. J'ai l'impression qu'on me lance un message. Que ce message vienne du leader adjoint, du whip, ou des deux, je prends note que des experts m'entourent et je m'abstiendrai le plus possible de commenter les questions du domaine de la santé.

Le sénateur Frith: C'est tout simplement leur politicaillerie qui devrait vous inquiéter.

Le sénateur Doyle: Aucun des deux sénateurs ne m'en voudra, il me semble, si je rappelle le vieil adage qui veut qu'un muscle s'atrophie si on ne l'utilise pas. Voilà pourquoi je m'astreins au journalisme d'enquête, histoire de garder la main. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, je dois avouer à mon chef que j'ai tenté en vain de découvrir comment le sénateur Heath Macquarrie arrivait à construire son pupitre. Je connais fort bien sa plate-forme, mais j'ignore tout de son pupitre, cette collection époustouflante de livres, de périodiques et de feuillets à partir desquels il constitue sur son bureau une sorte de lutrin pour poser ses notes lorsqu'il prononce un discours au Sénat. La structure vacille quelque peu, se met à pencher dangereusement et glisse vers le sénateur Balfour au moment des grandes envolées. Mais son pupitre tient bon jusqu'à la dernière tirade et ce n'est que dans le clapotis des derniers applaudissements qu'il s'effondre. Les indiscrets auront beau faire, ils n'arriveront jamais à savoir de quoi ce pupitre est fait, un grand dictionnaire peut-être—Oxford, bien sûr—sans doute un livre de citations célèbres, les biographies de Bach, Beethoven et Brahms, un volume mince contenant les secrets d'Anna Pavlova, la collection intégrale des promesses faites à la région de l'Atlantique et, bien entendu, la Bible.

La semaine dernière, lorsque le sénateur Macquarrie a érigé son pupitre en vue de sa participation au débat en cours, il aurait été bien avisé, selon moi, d'incorporer à sa structure la collection complète des discours du sénateur Duff Roblin et les rapports annotés du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autographié par le sénateur Lowell Murray. J'ai pensé que ce serait opportun puisque plusieurs d'entre nous ont profité de cette occasion pour transmettre nos félicitations à ces deux excellents leaders du gouvernement.

Étant moi-même dépourvu de pupitre qui me ferait vaciller, pencher ou glisser vers le sénateur Barootes, je ne puis que me montrer reconnaissant de la patience dont il fait preuve à l'égard du caucus et de l'exemple qu'il donne au Sénat.

• (1600)

Honorables sénateurs, je ne suis pas sénateur depuis longtemps et c'est donc un grand honneur pour moi d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône en y faisant preuve de toute l'humilité dont je suis capable.

L'humilité, comme j'ai pu le constater, n'est pas toujours une vertu facile à cultiver au Sénat, surtout lorsque le cœur et la raison nous obligent à convenir de la sagesse et de la sollicitude que le gouvernement a appliqués à décrire l'orientation qu'il souhaitait donner à son programme pour cette nouvelle session du Parlement. Dans ce contexte, l'humilité ne va pas sans regret—regret de constater que certains députés de l'opposition sont bien assis sur leurs positions et ne voient rien de bon dans le discours du trône.

J'ai pourtant écouté attentivement le chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, lorsqu'il a pris la parole il y a quelques semaines. Je ne me permettrais pas d'évaluer la qualité de sa prose—le sénateur Murray s'en étant déjà chargé très adéquatement—mais je ne puis passer sous silence l'un des commentaires qu'il a formulés au sujet du discours du trône. Usant de son don merveilleux de la litote, l'honorable chef de l'opposition a déclaré ceci:

> Les priorités et les programmes sont devenus flous et édulcorés; le gouvernement a abandonné toute prétention d'offrir à notre pays un leadership et nous sert maintenant un ramassis innommable de généralités. Si bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a lui-même désavoué le discours du trône. Naturellement, j'hésite à souligner en disant cela qu'un éminent journaliste nous a dit selon lui:
>
> Assis à la Chambre près du Fauteuil du président se tenait le responsable du discours, Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat.
>
> L'honorable Marcel Masse a déclaré:
>
> Je suis parmi ceux qui, si l'on m'autorise à exprimer mes opinions personnelles, se demande à quoi sert ce discours.

Et le sénateur MacEachen ajoute:

> Si c'est la confiance que le gouvernement a en ses propres efforts, je me le demande «à quoi cela sert-il?»

C'est la fin de la citation et c'est la fin, honorables sénateurs, du récit du sénateur MacEachen sur la manière dont de grands espoirs se sont transformés en niaiseries.

Dieu soit loué, ce n'est pas le seul compte rendu des remarques du ministre. Le 5 octobre, Richard Cléroux du *Globe and Mail* en a fait un autre.

Le sénateur Frith: De quel journal s'agissait-il?

Le sénateur Doyle: Je crois que j'ai dit le *Globe and Mail*, mais je vais vérifier. Chose curieuse, c'était le *Globe and Mail*!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doyle: Je reprends, honorables sénateurs, Richard Cléroux du *Globe and Mail* a fait le compte rendu suivant:

> Un discours du trône était peut-être justifié il y a 150 ans, mais, a déclaré M. Masse, «Nous devrions nous demander si c'est toujours le cas aujourd'hui».
>
> Il a dit qu'un dicours du trône est prononcé par un chef d'État plutôt que par un chef de parti élu et qu'il doit donc s'élever au-dessus de considérations partisanes et exposer les grandes lignes de la législation, des programmes ou des nouveautés à venir.
>
> Il s'ensuit, de dire M. Masse, que le discours se perd en généralités. «Et tout le monde dit que le discours est vague».
>
> De plus, le gouvernement ne contrôle par l'ordre du jour de la Chambre des communes, de sorte que certains engagements ne sont pas respectés. Ils reviennent dans le discours du trône qui suit, «et l'on dit alors que c'est du réchauffé».
>
> M. Masse a proposé que l'on s'inspire du modèle québécois.

Honorables sénateurs, il semble que j'ai égaré la partie de mon discours où se trouvait la suite de la citation de M.

Cléroux où il disait que le modèle québécois a du bon, que, dans le modèle français, le lieutenant-gouverneur se présente devant l'Assemblée législative, reçoit les compliments de celle-ci et les témoignages de loyauté dus au souverain, souhaite bonne chance à l'Assemblée dans ses délibérations, puis s'en va. Plus tard, au moment opportun, le premier ministre annonce à la province les affaires dont il sera question au cours de la session.

Je vous le demande: Est-il scandaleux qu'un ministre conteste la forme du discours du trône ou s'interroge sur le moyen de présenter l'énoncé des intentions du gouvernement d'une manière plus crédible sans trop nuire à la tradition? Est-il scandaleux qu'un homme politique expérimenté cite un ou deux mots du ministre ou même trois ou quatre et cela, hors contexte, afin d'embrouiller les gens quant aux questions en cause?

Il serait compréhensible qu'un journal, à partir de ces propos cités hors contexte, annonce à la une: «Masse désavoue Mulroney, explique MacEachen».

Orland French, un journaliste qui connaît très bien les régions de notre pays, écrivait l'autre jour, et je cite:

> Les hommes politiques alimentent chaque jour le cynisme. Et les médias aussi.

La précieuse opinion d'un vice-roi sur le discours du trône aurait probablement causé tout un émoi si elle avait été publiée à l'époque. C'est un grand libéral, le gouverneur général Vincent Massey, qui l'a formulée il y a une trentaine d'années en s'adressant à la tribune de la presse. Je l'entends encore s'exprimer en ces termes:

● (1610)

> Austère à mon côté siège un premier ministre
> Grandissant en stature, plus encore en sagesse
> (Tant mieux d'ailleurs pour lui car c'est mon conseiller).
> De conseillers ne manque, au moins une vingtaine
> Tous prêts à me faire part de leurs meilleurs conseils.
> Chaque année ils me donnent leur avis collectif
> Sur les plans qu'il faut faire—et ceux qu'il faut rayer.
> Du haut du trône, monocorde, je vous lis
> La prose austère née de leur méditation
> De choix pour moi il ne saurait être question,
> Quand le pays m'écoute c'est la voix de son maître.
> Aux projets que j'annonce je ne peux rien changer,
> Ce qui sort de ma gorge c'est une voix ferrée.
> Mais sitôt terminé le Discours, je l'avoue,
> Seul je m'enferme et je prends mon grand crayon bleu.
> Nul ne saura pourquoi ni quel sort il réserve
> A mon gouvernement ou à l'opposition.
> Le Discours chaque année semble un peu plus longuet
> Chaque année le lecteur doit être mieux armé
> Non pas mentalement; mais il doit s'efforcer
> De ménager jusqu'au bout ses cordes vocales.
> D'un océan à l'autre on l'écoute en silence,
> Et sa voix est captée même par des captifs
> Qui impuissants l'écoutent annoncer un par un
> Tous les projets de loi qui seront adoptés.

[Le sénateur Doyle.]

M. Massey disait que le discours du trône était un véhicule imparfait du point de vue des conseillers qui le préparent; c'est une corvée absurde pour celui qui est chargé de le lire. Des cérémonies servant à souligner et à mettre en exergue notre loyauté au trône serviraient, et serviraient probablement mieux tous les desseins symboliques de la participation royale ou vice-royale à l'ouverture du Parlement. La gracieuse présence ici de l'actuel gouverneur-général, dont le sénateur Barootes a parlé avec tant d'éloquence, ne devrait pas impliquer qu'elle se fasse «la voix de son maître» annonçant des projets auxquels elle ne peut rien changer. Et les 20 conseillers, qui sont un peu plus nombreux aujourd'hui, pourraient se concentrer sur des engagements et des détails que le premier ministre pourrait inclure dans son rapport, au grand dam de ceux qui siègent dans l'opposition. Les critiques, ayant davantage à se mettre sous la dent, n'auraient plus seulement à compter les mots et les alinéas pour deviner les priorités du gouvernement et juger de sa sincérité. Il ne devrait certes pas être inderdit de soutenir un tel argument.

Compte tenu des limites traditionnelles imposées par la reconnaissance nécessaire que le Gouverneur général n'est pas là pour aider le gouvernement à marquer des points politiques, le discours du trône prononcé au Sénat le mois dernier était de nature à réchauffer le cœur de la plupart de ceux d'entre nous qui l'ont entendu et qui en ont étudié objectivement la teneur.

Évidemment, il n'abordait pas tous les sujets. C'est en vain que j'y ai cherché quelque allusion directe à la nécessité de respirer. Certains aspects de grande importance n'étaient mentionnés que très brièvement. Ainsi, il ne semblait guère nécessaire à ce moment-là de revenir sur la nécessité pour le Canada de maintenir d'excellentes relations avec les États-Unis. C'était évidemment donner prise à la critique de ceux qui jugent les discours du trône en fonction du nombre de phrases ou de paragraphes consacrés à tel et tel sujet.

Ce sur quoi ce discours du Trône a surtout insisté, comme l'a signalé mon collègue, l'honorable Michel Cogger, au début de ce débat, c'est l'esprit de suite et la continuité.

Le Gouverneur général a rappelé que deux ans auparavant, le gouvernement avait reçu un mandat national de réforme. Il devait œuvrer à la réconciliation nationale, au renouveau économique et à la justice sociale, et il devait jouer un rôle constructif sur la scène internationale.

> Aujourd'hui, mes ministres estiment que nous sommes en bonne voie d'atteindre ces objectifs.

Le gouverneur général lit.

> Dans un monde de plus en plus interdépendant, nous sommes constamment à la merci d'événements imprévisibles, tant au pays qu'à l'étranger, qui nous obligent à faire preuve de souplesse et d'une grande capacité d'adaptation.
>
> Mon gouvernement n'en continuera pas moins de poursuivre ses objectifs nationaux avec détermination, confiant que leur réalisation procurera des avantages durables à l'ensemble de la population.

Dans son analyse du discours à l'intention de l'agence Southam News, John Ferguson voit dans la souplesse et les événements imprévisibles une façon de se couvrir. D'après lui,

il faudrait comprendre: «Nous allons faire notre possible, mais nous ne pouvons pas tout faire».

C'est tout à fait honnête, que l'on attribue cette prétendue porte de sortie à la baisse de popularité dans les sondages ou à la «politique de l'improvisation». A l'autre endroit, deux jours plus tard, le premier ministre déclarait avec beaucoup de franchise:

> Nous n'avons jamais dit que notre réussite serait parfaite. Durant la campagne électorale, nous n'avons pas promis la perfection. Tout ce que nous avons dit, c'est que nous allions nous appliquer d'une façon sérieuse et soutenue à améliorer autant que possible le sort de tous les Canadiens.

Bien dit. Mais ne serait-ce pas trop demander que de faire lire à notre gouverneur général un discours où l'on déclare «mes ministres ne sont pas parfaits» ou même, pour reprendre les mots de M. Ferguson, «mes ministres ne seront pas capables de tout faire»?

Cependant, on peut déjà évaluer leur capacité de faire beaucoup en examinant le tableau de leurs accomplissements jusqu'à maintenant. Le sénateur Murray nous en a donné une très bonne idée, tout comme les sénateurs Cogger et Barootes qu'il faut féliciter pour leurs exposés sur la résolution à l'étude.

Au cours du débat, les sénateurs Nurgitz, MacDonald, Macquarrie, Atkins et Simard nous ont donné avec beaucoup d'énergie un bon aperçu de ce qui reste à faire. Les arguments réfléchis du sénateur Hicks méritaient bien l'attention qu'ils ont reçue des deux côtés du Sénat, tout comme le plaidoyer émouvant en faveur des défavorisés que nous a présenté l'honorable Brenda Robertson. Trop de sénateurs ont manqué ce discours prononcé jeudi après-midi. Je ne peux que leur recommander fortement de lire le compte-rendu officiel où il manque peut-être le feu qui animait cette prestation mais où se retrouvent tous les faits qui ont nourri cette flamme.

Le ministre Masse peut affirmer que le discours du trône est un instrument imparfait et je peux être d'accord avec lui, mais ce discours a alimenté une discussion intelligente et constructive sur notre orientation future et aura sans l'ombre d'un doute des répercussions senties.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

L'ARTICLE DE JOURNAL SUR LE SUJET—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold, attirant l'attention du Sénat sur la publication d'un rapport spécial préparé par le Saskatoon Star-Phoenix intitulé «A People Apart - Natives in Saskatoon».—(*L'honorable sénateur Marchand, C.P.*)

● (1620)

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'étais en plein élan, hier, lorsqu'il a fallu ajourner le débat afin de donner la sanction royale à un projet de loi. Je vais donc essayer de retrouver la fougue qui m'animait hier, après l'excellent discours de mon collègue, le sénateur Buckwold. Je n'ai pas l'intention de retenir les sénateurs très longtemps.

Pour revenir à mes propos d'hier, j'ai mentionné ce que le Sénat avait fait dans le passé et ce qu'il pourrait faire à l'avenir. J'ai parlé de l'autonomie politique, et j'ai évoqué certaines recommandations qu'avait faites le comité spécial mixte, dans son rapport déposé le 22 juin 1948. Comme je n'ai pu le faire hier, je vais citer l'une de ces recommandations. J'ai loué le travail accompli par Keith Penner, et j'ai dit que j'approuvais la recommandation concernant l'autonomie. Le rapport de 1948 disait ce qui suit:

> Que l'incorporation des réserves dont le progrès est suffisamment avancé soit recommandée conformément aux dispositions des lois concernant les municipalités de la province dans laquelle elles se trouvent situées;

On voulait ainsi les rendre autonomes, leur accorder leur indépendance. Cette recommandation comportait toutefois une grave lacune, car on prévoyait que les provinces auraient quelque compétence sur les autochtones. Ne commettons pas la même erreur. En effet, les Indiens du Canada ne veulent pas relever de la compétence provinciale.

Honorables sénateurs, lors de la dernière conférence constitutionnelle, le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, a tenté de conclure un marché avec les provinces, de les obliger à prendre certaines responsabilités. Il aurait dû se renseigner davantage, pour mieux connaître la réalité, car nos gens ne veulent absolument pas relever des gouvernements provinciaux. Cette question est fondamentale, et voilà en quoi consiste l'erreur de la recommandation que j'ai mentionnée. Je suis persuadé que la prochaine fois, le premier ministre sera mieux avisé et qu'il comprendra mieux à quel point les peuples autochtones veulent un gouvernement autonome. Il faut modifier la constitution de manière à prévoir leur droit à l'autonomie politique, comme ils le revendiquent.

La constitution accorde au gouvernement fédéral la compétence sur les Indiens et leurs territoires. Ces derniers tiennent à l'existence de cette relation. Elle est essentielle. Il faudra se le rappeler lors des prochaines négociations.

Voici une autre recommandation:

> Qu'une plus grande responsabilité et qu'un plus haut degré d'autonomie dans l'administration des affaires des réserves et des bandes soient accordés aux conseils de bande afin de leur permettre d'assumer et de remplir leurs obligations;

Ce n'est pas impossible. On a déjà fait quelque chose sur ce chapitre. On a vu de bons modèles de gouvernement autonome. C'est le cas notamment de celui qu'on a étudié, au début de l'année, lors de la présentation du projet de loi C-93 concernant l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte. J'ai rappelé, à cette occasion, que cette mesure attribuait certains pouvoirs pertinents au conseil de la bande et à la bande elle-même. C'est un jalon dans la bonne direction.

Tout à l'heure, j'ai parlé du rapport du comité sénatorial sur la jeunesse qui a recommandé l'établissement d'un comité permanent des affaires autochtones. Je compte bien proposer plus tard la création d'un tel comité. Ce ne sont pas les talents qui manquent au Sénat. Nous avons, en tout cas, le temps et le dévouement nécessaires. Je crois que les bonnes volontés ne manquent pas, non plus, et que nous pouvons faire beaucoup pour régler de nombreux problèmes.

Le rapport du comité Penner est particulièrement pertinent parce que les représentants des communautés autochtones étaient membres d'office de ce comité. C'est pour cela qu'il a tant de poids, au bout du compte. Ces membres autochtones pouvaient participer quotidiennement aux séances du comité pour le diriger dans ses travaux. Leur contribution a été précieuse.

Il reste encore bien des questions en souffrance, malgré tout. Le programme est chargé et on ne peut pas tout faire du jour au lendemain. Il existe beaucoup de questions au pays qui font l'objet de vives protestations que personne n'écoute. Les malentendus abondent.

L'une des principales sources de malentendus notamment est la question générale des droits ancestraux qui embrasse les titres autochtones, les revendications territoriales et ainsi de suite. Ces malentendus persistent. Nous en avons eu un bel exemple l'an dernier à propos des Haïdas des îles de la Reine Charlotte. J'en ai parlé une fois à un homme qui était en train de tondre son gazon, dans ma ville natale. Il m'a dit à peu près ceci: «Que veulent les Indiens au juste? Je n'accepte pas une bonne partie des mesures que vous proposez.» On nous dit de cesser de nous plaindre. Ce n'est pas l'attitude de la plupart des Canadiens, cependant. Bien des gens sont venus me dire qu'ils étaient d'accord avec les Haïdas, qu'il fallait se mettre résolument à la tâche pour régler cette question.

J'étais fort aise de voir que 50 p. 100 des habitants de la Colombie-Britannique faisaient cause commune avec les Haïdas selon un sondage d'opinion effectué à la Noël, l'an dernier. C'est une moyenne fort respectable. Je voudrais que le comité du Sénat fasse de cette question l'une des plus importantes de son programme. Je rappelle aussi que les gens qui ont témoigné au comité de la jeunesse ont généralement renoncé aux vieux clichés d'antan. Ils s'en sont tenus à l'essentiel et leurs propos atténuent la rigueur des recommandations formulées. On comptait environ cinq recommandations fondamentales, à savoir que le comité souhaitait que les revendications territoriales soient réglées et que la question des droits ancestraux soient étudiée. J'ai tout lieu de croire qu'un comité du Sénat, qui compterait dans ses rangs des membres d'office, pourrait apporter une contribution durable dans le domaine des affaires autochtones.

Comme je l'ai dit, il y a du pain sur la planche. Dans le domaine de l'éducation, on a fait de grands progrès depuis 20 ans. A la fin des années 50, environ 20 Indiens de plein droit fréquentaient l'université. L'année dernière, ils étaient environ 4 000. De nombreux autochtones sont maintenant instruits—ils sont avocats, professeurs ou exercent d'autres professions. On y est arrivé par divers moyens. J'ai félicité l'honorable Otto Lang, l'ancien ministre de la Justice. C'est sous sa direction que le programme de droit pour les autochtones a été mis sur pied à Saskatoon. Ce programme reconnaissait essentiellement le fait qu'un grand nombre de jeunes autochtones talentueux n'avaient pas la formation de base nécessaire pour aller à l'université et pour devenir avocats. Ce programme leur donnait l'occasion de suivre des cours pendant un certain temps et s'ils réussissaient, de s'inscrire à l'université et d'obtenir un diplôme en droit. Le *Native Indian Teachers Education Program* de la Colombie-Britannique fonctionnait de la même façon. On reconnaissait que de jeunes autochtones talentueux n'avaient pas la formation de base nécessaire, mais qu'ils avaient la capacité d'obtenir un diplôme d'enseignement.

• (1630)

Dans le cadre de ce programme, on a permis aux étudiants de parfaire leur formation. S'ils réussissaient, ils pouvaient aller obtenir leur diplôme à l'Université de la Colombie-Britannique, dans ce cas. L'Université Simon Fraser avait un programme semblable. Nous sommes maintenant en train d'organiser, en collaboration avec la faculté d'agriculture, des cours semblables dans le domaine des ressources. Pour commencer, le cours devait porter exclusivement sur l'agriculture, mais nous avons suggéré d'englober toutes les ressources comme la forêt, la faune, la zoologie, la botanique et ainsi de suite. Ces programmes sont des exemples de ce qu'on peut faire dans le domaine de l'éducation.

Cependant, comme le sénateur Buckwold l'a signalé hier, ce qu'on a fait dans ce domaine laisse beaucoup à désirer. Je voudrais que le leader du gouvernement soit présent pour que je puisse plaider auprès de lui en faveur de l'éducation en Colombie-Britannique. Les subventions fédérales versées au ministère provincial de l'Éducation pour les étudiants autochtones fréquentant les écoles provinciales, sont faites en vertu de ce qu'on appelle le *Master Tuition Agreement*. A la fin ou au début de chaque année scolaire, on compte le nombre d'étudiants et on verse une somme calculée d'après le coût par personne pour le gouvernement provincial. C'est une bonne chose si l'on considère qu'on paie pour que les enfants puissent aller à l'école. Cependant, c'est la province qui décide. Le gouvernement fédéral n'a pas beaucoup d'influence sur la politique provinciale concernant nos gens. La politique de la Colombie-Britannique et des autres provinces dans ce domaine a fait défaut, surtout pour ce qui est d'essayer de comprendre les autochtones et leurs besoins. Si le leader était ici, je lui demanderais d'appuyer la demande que les chefs autochtones de la Colombie-Britannique ont faite pour qu'on mette bientôt fin à cet accord avant la date de renouvellement fixée à la fin de mai. Qu'on le fasse maintenant. Cela serait formidable.

Au lieu d'aller directement au gouvernement de la Colombie-Britannique, l'argent devrait être versé aux bandes ou aux groupes tribaux. Il y a des gouvernements de bandes et de tribus très compétents qui pourraient administrer ces transferts du gouvernement fédéral. Comme l'argent donne un certain pouvoir, ces gouvernement indiens pourraient ensuite négocier avec les provinces, dans ce cas-ci avec les ministères de l'Éducation, pour obtenir le système d'enseignement dont les autochtones ont besoin à l'échelon provincial. Ce serait une excellente chose et j'espère que le leader y songera et qu'il accédera à ma demande.

Pendant la récente campagne électorale, le premier ministre Vander Zalm a dit qu'il créerait une commission de l'éducation. Bien entendu, cela relève de la compétence provinciale et j'espère que M. Vander Zalm tiendra parole. Je pense que ce serait une bonne chose. Il y a eu beaucoup de bouleversements dans le domaine de l'enseignement en Colombie-Britannique ces dernières années à cause des restrictions budgétaires imposées par son prédécesseur. Les rapports entre les enseignants et le gouvernement étaient exécrables et bien des gens ne sont pas près de l'oublier. Je reconnais que certaines coupures étaient nécessaires. L'économie de la Colombie-Britannique est en piteux état. Nous avons un taux de chômage de 12 à 14 p. 100,

ce qui est déplorable pour une province aussi productive que la Colombie-Britannique. Je comprends donc qu'on veuille réduire les dépenses. On aurait cependant pu le faire différemment pour éviter de tels affrontements, surtout dans le domaine de l'enseignement. J'ai écrit au nouveau premier ministre provincial pour lui proposer de nommer des autochtones à la nouvelle commission. Ils pourraient faire beaucoup pour l'avenir du système d'enseignement destiné aux autochtones de la Colombie-Britannique. J'espère que Bill Vander Zalm m'écoutera et fera ce que je recommande dans ma lettre. Je pourrais continuer, honorables sénateurs, mais c'est en gros ce que je voulais dire aujourd'hui.

Nous avons certaines responsabilités au Sénat et la Constitution décrit très clairement notre responsabilité législative envers les Indiens. Nous avons au niveau fédéral le droit exclusif de légiférer relativement aux Indiens et à leurs terres. J'espère avoir l'appui des deux côtés du Sénat pour établir un comité des affaires des autochtones afin que nous poussions accomplir le travail dont nous sommes capables.

Avant de terminer, je voudrais ajouter une chose. J'ai parlé hier de la contribution des médias. J'ai dit que, dans une bonne mesure, la presse y allait un peu au hasard et cherchait surtout les articles à sensation. J'ai aussi signalé que j'ai lu de très bons articles au cours des années. Je songe notamment à ceux d'un reporter nommé George Mortimer du *Globe and Mail* de Toronto à la fin des années 60, pendant les années 70 et au début des années 80. Il était très persistant et il a contribué beaucoup par ses articles. Il allait dans les localités et les réserves et il savait creuser pour comprendre les gens et aller jusqu'au fond des choses. George Mortimer ne se contentait pas d'écrire un seul article sur un sujet avant de passer à autre chose. Il écrivait toute une série d'articles échelonnés sur plusieurs années. C'est ce que je veux dire par un bon journaliste qui fait du bon travail et qui représente bien le point de vue des Indiens. Un autre reporter du même calibre était Ron Rose du *Sun* de Vancouver. Il est venu un peu plus tard que George Mortimer. Il n'écrivait pas des articles à sensation. Il ressemblait beaucoup à Mortimer par son sens pratique et son acharnement. Il allait aux réunions tribales, parlait aux ministres et aux députés et obtenait les faits et les données nécessaires. C'était un reporter très compétent et il a fait beaucoup. Les articles de ces deux reporters montrent ce qu'on peut accomplir grâce à une presse favorable et à des journalistes consciencieux qui sont prêts à aller au fond des choses pour faire leur travail.

● (1640)

J'espère, honorables sénateurs, que lorsque j'aurai fait mon travail et que je présenterai une proposition en vue d'établir un comité permanent du Sénat pour les problèmes des autochtones j'aurai l'appui de toute cette Chambre.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Marchand. Il l'a peut-être mentionné, sans que je m'en rende compte, mais je me demandais comment ont été choisis les membres de droit du comité Penner sur l'autonomie?

Le sénateur Marchand: En gros, en consultation avec le comité et les organisations. Autrement dit, les organisations proposaient des noms et l'on faisait une sélection en consultation.

(Sur la motion du sénateur Adams, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE LES TRAVAUX ENGAGÉS SUR LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Arthur Tremblay, conformément à son avis de motion du mardi, 4 novembre 1986, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre les travaux qu'il a engagés en 1985-1986 sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985, et à faire rapport des dits travaux;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés au Comité; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le mardi 22 décembre 1987.

—Honorables sénateurs, je serai très bref, au point de ne pas relire le texte de la motion que je propose au Sénat d'adopter. Ce texte apparaît déjà dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

Je soulignerai simplement le sens de cette motion. Il s'agit d'autoriser le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie à poursuivre des travaux déjà engagés au cours de la session précédente en ce qui concerne les prestations aux enfants et aux personnes âgées.

Ces travaux ont été engagés il y a au-delà d'un an. Ces travaux ont donné lieu à un premier rapport intérimaire, si j'ai bonne mémoire, vers le mois de décembre. Ce rapport intérimaire a largement inspiré ou a été, je pense, très utile au moment de la discussion du projet de loi sur les allocations familiales et en diverses circonstances.

Au cours de l'été dernier, nous avons demandé au personnel de recherche à notre service de poursuivre la cueillette des documents requis pour approfondir les études que nous avions déjà engagées. La motion que je propose sollicite l'accord du Sénat pour poursuivre nos travaux. Elle se situe donc dans une perspective de continuité et d'approfondissement, je l'espère, des questions relatives notamment aux prestations aux enfants et à l'ensemble des questions relatives à la situation des familles en ce qui concerne le soutien des enfants. Voilà honorables sénateurs les explications que j'avais à donner.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

MOTIONS TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE DOCUMENT INTITULÉ «RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES (GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN)—SERVICE AU PUBLIC—ANCIENS COMBATTANTS»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis de motion du 5 novembre 1986, propose:

—Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen)—Service au public—Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er septembre 1987.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à propos de cette motion. Je voudrais d'abord savoir si c'est la suite d'une étude qui était déjà en cours et, ensuite, si l'étude prévue par la motion exigera un budget?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, c'est une nouvelle référence au rapport du Groupe de travail Nielsen. C'est donc un nouveau sujet et il n'y a pas de budget.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 novembre 1986 à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 187*)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA LOI SUR L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE
SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-14

Le JEUDI 6 novembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-14, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

LE SÉNAT

Le mardi 18 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je désire vous remercier d'avoir répondu à la convocation qui vous a été adressée pratiquement sans préavis pour vous réunir aujourd'hui afin d'étudier une affaire urgente. Il s'agit, bien sûr, du conflit ouvrier qui paralyse actuellement les ports de la côte ouest, ce qui pourrait avoir de très graves conséquences pour nos exportations. Le gouvernement a donc décidé de légiférer pour mettre fin à ce conflit.

L'autre endroit étudie actuellement un projet de loi qui doit être adopté à 16 h 45.

Comme vous le savez, plusieurs comités du Sénat doivent se réunir cet après-midi. Il s'agit, je crois, du comité des affaires étrangères, du comité des banques et du commerce et aussi, je pense, du comité de l'énergie.

Les représentants des deux côtés ont discuté de la voie à suivre. Nous avons connu, je crois, de nous ajourner jusqu'aux environs de 17 h 15, heure à laquelle, si tout se passe comme prévu, nous serons saisis du projet de loi C-24. Le sénateur Doody, le leader adjoint du gouvernement, sera prêt à proposer la deuxième lecture à 17 h 15 et, si l'opposition est prête à le faire, nous pourrions alors nous former en comité plénier. J'ai demandé au ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux, de se tenir dans mon bureau à compter de 17 h 15 de façon à comparaître devant le comité plénier, si nécessaire. Nous demanderons au Sénat l'autorisation de procéder à toutes les étapes de l'examen du projet de loi afin que la sanction royale puisse être donnée au cours de la soirée.

Une fois cette mesure adoptée, le gouvernement a l'intention de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à 14 heures, le mardi 25 novembre.

Si les représentants de l'opposition et tous les autres sénateurs sont d'accord avec ce que je viens de dire, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à la sonnerie du timbre, vers 17 h 15 cet après-midi.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): C'est d'accord.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition m'a invité à aller de l'avant et je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à la sonnerie du timbre vers 17 h 15, cet après-midi.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis bien d'accord avec cette proposition. Nous aurions pu siéger pendant environ une heure pour la période des questions, mais vu que plusieurs comités doivent siéger à 14 heures, je pense qu'il vaut mieux lever la séance maintenant pour nous remettre au travail plus tard, si c'est là la meilleure façon d'agir.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander une chose. Le leader du gouvernement a dit que le projet de loi serait étudié en comité plénier et que le ministre du Travail se tenait prêt à comparaître, mais peut-il s'engager à nous fournir des renseignements de base—à savoir sur les circonstances qui ont abouti à ce lock-out—afin que nous puissions les examiner attentivement d'ici la reprise de la séance. Cela accélérerait l'adoption du projet de loi et si cette documentation a été préparée, comme je le suppose, il nous serait utile de l'avoir. Je demanderais donc au leader du gouvernement de nous faire une promesse en ce sens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi, mon collègue, le sénateur Doody, a dit que ces renseignements étaient disponibles. Je vais veiller à ce qu'ils soient communiqués au sénateur et, si possible, distribués à tous immédiatement.

Le sénateur MacEachen: Très bien.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 15.

PROJET DE LOI DE 1986 SUR LES OPÉRATIONS PORTUAIRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-24, portant maintien des opérations portuaires.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le Code canadien du travail prévoit le cadre législatif pour la conduite des négociations collectives dans le secteur privé fédéral. Pour la plupart, ces industries sont à caractère d'intérêt public et impliquent des activités dans le domaine du transport et des communications, lesquelles sont vitales à l'économie de notre pays et au bien-être de ses citoyens.

En vertu du Code canadien du travail, la responsabilité principale en matière de négociations incombe aux parties elles-mêmes. Il est cependant reconnu que les parties peuvent parfois avoir besoin d'assistance dans des situations qui peuvent s'avérer difficiles. C'est pourquoi le code prévoit des procédures de conciliation et de médiation auxquelles les parties peuvent avoir recours pour les aider à atteindre leur objectif ultime, soit la conclusion ou le renouvellement d'une convention collective. Ce n'est qu'en tout dernier ressort que les gouvernements devraient intervenir dans le processus de la négociation collective.

Cependant, honorables sénateurs, nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation où l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique et le Syndicat international des débardeurs et magasiniers sont engagés dans un conflit qui a atteint le stade de dernier recours. Les parties ont échoué dans leurs efforts pour résoudre leur différend par des négociations directes entre elles, et elles n'ont pas réussi par la suite à tirer parti de tous les services de conciliation qui leur étaient offerts.

A la suite de la rupture des négociations au début d'octobre, l'employeur a exercé son droit légal d'imposer un lock-out, lequel a été levé après trois jours dans une tentative de reprise des négociations. Le 29 octobre, le ministre du Travail a nommé deux médiateurs pour faciliter le déroulement de ces mêmes négociations. Le 14 novembre, le ministre du Travail a demandé personnellement aux parties de résoudre leur différend, celles-ci sont néanmoins restées sur leur position.

Honorables sénateurs, l'inaptitude des parties à résoudre le conflit qui les oppose et la renonciation à leurs responsabilités l'une vis-à-vis de l'autre comme à l'égard du public canadien forcent le gouvernement à mettre fin à un arrêt de travail que l'économie de ce pays ne saurait supporter plus longtemps. L'arrêt de travail auquel on a mis fin récemment à Thunder Bay a retardé les exportations de céréales et le gouvernement n'est pas enclin à l'immobilisme ni disposé à voir les moyens d'existence des producteurs céréaliers du Canada menacés de nouveau par un arrêt prolongé dans les ports de la côte ouest.

Outre le tort qu'un arrêt de travail prolongé causerait à la réputation de confiance dont jouit le Canada comme exportateur de grains, les entreprises et leurs employés dépendent du transport maritime pour l'expédition de leurs marchandises. Ils sont aussi soumis à une trop dure épreuve par suite de cette état de choses. Nous voici donc confrontés de nouveau à une situation dans laquelle les parties en conflit sont en mesure d'infliger une punition plus pénible aux autres qu'à elles-mêmes.

• (1720)

Je voudrais maintenant fournir aux honorables sénateurs les détails de ce conflit de travail. Mais d'abord, je voudrais qu'il soit parfaitement clair que ce gouvernement demeure résolument engagé envers le processus de la négociation collective libre. Notre gouvernement croit fermement que l'intérêt ne saurait être mieux servi que par le règlement des différends que permet une véritable négociation constructive.

La partie V du Code canadien du travail établit l'ensemble des droits et obligations auxquels le patronat et le syndicat doivent se conformer dans la conduite de leurs relations. La responsabilité pour la résolution des conflits de travail relève clairement des parties elles-mêmes. Le Code du travail prévoit une panoplie de moyens auxquels les parties peuvent avoir recours pour les aider à résoudre les désaccords qui peuvent surgir pendant le processus de négociation collective. Il existe malheureusement quelques rares situations où la négociation échoue et où le gouvernement, en sa qualité de défenseur de l'intérêt public et de gardien de l'économie, doit intervenir pour empêcher des torts irréparables. Or, c'est à ce genre de situation que nous faisons face aujourd'hui dans le conflit mettant en cause l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique et la section canadienne du Syndicat international des débardeurs et magasiniers.

Honorables sénateurs, le conflit de travail qui sévit actuellement entre l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique et la section canadienne du Syndicat international des débardeurs et magasiniers est l'aboutissement des négociations entreprises pour renouveler la convention collective qui est venue à expiration le 30 décembre 1985. La convention, qui vise quelque 2 250 débardeurs réguliers et 2 000 débardeurs occasionnels, a fait l'objet d'une négociation directe entre les parties du 4 octobre au 3 décembre 1985. À la suite de la rupture des négociations directes, le syndicat a déposé un avis de différend et demandé qu'on renonce aux procédures de conciliation du Code canadien du travail. Compte tenu du dossier plutôt sombre qui caractérise les négociations entre ces parties, le ministre du travail précédent a décidé qu'il allait poursuivre les efforts de conciliation. Ainsi, le 20 décembre 1985, il nommait un conciliateur du Service fédéral de médiation et de conciliation de Travail Canada, afin d'aider les parties à résoudre leurs divergences.

Durant le mois de janvier 1986, les parties ont continué à se rencontrer pour négocier directement. Les séances de conciliation entre le conciliateur et les parties ont débuté le 3 février 1986 et se sont poursuivies à différentes dates au cours des deux mois suivants, après quoi, les parties se sont de nouveau rencontrées pour négocier directement pendant deux jours au début d'avril. Les pourparlers ont ensuite été ajournés pour permettre la tenue du congrès annuel du syndicat et l'élection des dirigeants pendant la deuxième semaine d'avril. M. Dave Lomas a été remplacé par M. Don Garcia à la présidence de la section canadienne du Syndicat international des débardeurs et magasiniers. M. Garcia a demandé immédiatement que le conciliateur dépose son rapport et qu'aucune autre assistance de la part d'un tiers ne soit accordée.

Là encore, à cause des difficultés qui avaient caractérisé les négociations antérieures entre ces deux parties, le ministre a décidé qu'il convenait d'accorder une autre aide de conciliation, et il a nommé un commissaire-conciliateur, M. Dalton Larson, le 30 mai 1986. Par la suite, des séances ont eu lieu avec les deux parties en cinq occasions distinctes au cours du mois de juin. Après les avoir entendues, M. Larson a informé les parties, par lettre datée du 18 juillet 1986, qu'il leur demanderait des propositions écrites pour appuyer les positions que chacune d'elles avait prises durant la procédure de conciliation. Les parties ont été priées de fournir toutes les données, statistiques et renseignements sur les antécédents susceptibles de l'éclairer davantage sur leur position respective à l'égard des divers points de la convention en litige. Après avoir reçu les propositions des parties, le commissaire Larson a fourni à chacune d'elles l'occasion de réfuter les arguments de l'autre.

A la suite d'une étude approfondie des positions de chacune des parties, M. Larson a rédigé son rapport final et me l'a transmis. Le rapport du commissaire-conciliateur a subséquemment été communiqué aux parties le 8 septembre 1986 et d'autres négociations eurent lieu le 25 septembre et le 3 octobre.

Le 6 octobre 1986, l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique décrétait un lock-out contre les travailleurs. En réponse à un télégramme que le ministre du Travail lui adressait pour l'inciter à recommencer les expéditions de céréales, l'Association consentait à lever le lock-out pour une période de 30 jours durant laquelle les parties poursuivraient leurs efforts en vue de résoudre leurs divergences.

Les opérations de débardage ont repris le 8 octobre et les négociations le 15 du même mois. A la suite de leur échec, le ministre a nommé deux médiateurs le 29 octobre et ceux-ci ont immédiatement convoqué des séances en vue de sortir de l'impasse.

Comme je le signalais tantôt, le 14 novembre le ministre du Travail s'entretenait avec les deux comités de négociation et les exhortait à régler leur mésentente par la voie de la négociation collective.

Afin de donner aux honorables sénateurs un certain recul par rapport à ce conflit, j'évoquerai brièvement les conclusions du commissaire-conciliateur qui s'en est occupé. Dans son rapport, M. Larson a formulé des recommandations concernant toutes les questions litigieuses, y compris les salaires, la manutention des conteneurs, les opérations dans les terminus de vrac, le régime de retraite, les heures de travail et la protection contre l'automatisation. Le commissaire-conciliateur Larson a recommandé une convention de trois ans soit du 1er janvier 1986 au 3 décembre 1988 avec un blocage des salaires la première année, une augmentation de 2 p. 100 du taux de base la deuxième année et une augmentation de 3 p. 100 du taux de base la troisième année de la convention.

La question de loin la plus contestée et celle que le commissaire a qualifiée «de singulier empêchement à la conclusion heureuse d'une nouvelle convention collective» est celle de la clause concernant la manutention des conteneurs, article 26.05 de la convention collective. Cette disposition qui accorde au syndicat la compétence juridique en matière de remplissage et de déballage des conteneurs de fret consolidé à destination ou en provenance de n'importe quelle localité située dans la région immédiate de Vancouver ou dans celle du port de Prince-Rupert, met le port de Vancouver dans une situation désavantageuse sur le plan concurrentiel avec les grands ports américains de Seattle et de Tacoma.

La BCMEA estime que la suppression des limites représentées par la clause sur les conteneurs augmenterait brusquement le volume du trafic conteneurs et, partant, la quantité de travail spécialisé dont le syndicat pourrait disposer. La direction du port de Vancouver, la Chambre de commerce de la ville et un certain nombre d'entreprises maritimes partagent cette opinion.

De son côté, l'ILWU considère la revendication des employeurs avec scepticisme et s'inquiète du fait que, si les prévisions de la BCMEA concernant l'augmentation du trafic sont inexactes, le syndicat aura rétrocédé la compétence qu'il exerce sur une partie appréciable des travaux actuels, avec peu d'espoir de la récupérer.

Honorables sénateurs, je crois qu'il vaudrait la peine d'examiner ici brièvement la situation relative à la clause sur les conteneurs depuis son insertion dans la convention collective, en 1970. Quoique la clause ait été négociée et incluse dans la convention collective avec l'espoir qu'elle maximiserait les occasions d'emploi pour les débardeurs, elle a eu en fait l'effet contraire. Et par suite de l'intégration de la clause conteneurs dans la convention collective, les expéditeurs ont commencé à faire passer leurs conteneurs par Seattle et d'autres ports de la côte ouest, puis à les acheminer par camion jusqu'à Vancouver, afin d'éviter les effets de la clause en question: même si le trafic conteneurs vers le port de Vancouver s'est très légèrement accru au cours de la dernière décennie, il a traîné loin derrière celui du fret canadien par conteneurs manutentionnés dans les ports de Seattle et de Tacoma. D'après des sources fiables, jusqu'à 80 000 conteneurs expédiés via les ports américains de la côte ouest sont destinés au Canada chaque année.

La clause conteneur a fait l'objet d'un certain nombre de rapports et d'études réalisés par divers groupes d'intérêts. En 1982, un comité de deux personnes, l'une représentant les employeurs et l'autre le syndicat a été nommé pour formuler des recommandations concernant cette clause. Le rapport de ce comité, co-signé par l'actuel président de la section canadienne de l'ILWU, M. Garcia, recommandait l'application d'un moratoire d'un an sur la clause conteneur ainsi qu'un contrôle étroit de ses effets sur le trafic conteneurs passant par le port de Vancouver et sur les possibilités d'emploi pour les débardeurs du même port. Le caucus syndical a rejeté ultérieurement cette recommandation. Au cours de 1985, les parties ont nommé un comité élargi pour examiner la question de la manutention des conteneurs et chercher à mesurer la somme de travail effectuée sur les conteneurs par les débardeurs.

Des réunions ont eu lieu périodiquement entre mars et octobre 1985, puis on a étudié diverses options concernant le type de garanties d'emploi qu'il faudrait obtenir pour remplacer les dispositions actuelles. Dans ses recommandations pour résoudre le conflit de travail actuel entre les parties, M. Larson proposait l'élimination de la clause conteneurs, pourvu que l'Association des employeurs maritimes puisse garantir que le nombre des heures devant être effectuées sur les conteneurs pour n'importe quelle année soit fixée à 725 000. Au cas où le

nombre d'heures serait inférieur à ce chiffre, l'Association des employeurs maritimes serait tenue de verser le manque à gagner aux fiduciaires, aux taux horaires normaux, et cela au bénéfice des membres actifs du Syndicat international des débardeurs et magasiniers, afin de compenser les emplois réels perdus. Le commissaire a également suggéré que la garantie s'applique indéfiniment jusqu'à ce que l'employeur soit en mesure de convaincre le syndicat qu'elle n'est plus nécessaire.

● (1730)

Dans d'autres domaines, le commissaire a recommandé l'élargissement de l'entente sur la mécanisation et la modernisation du régime des pensions supplémentaires à tous les membres du syndicat sans égard à la date de leur adhésion syndicale; une augmentation de la contribution de l'employeur au régime de sécurité sociale; une souplesse accrue dans le déploiement des conducteurs de ponts-portique sur les quais comme main-d'œuvre régulière. Dans ses recommandations, le commissaire Larson s'est opposé à la demande de l'employeur qui sollicitait un réaménagement complet des opérations dans les terminus de vrac. Il a proposé la révision des règles de travail de manière à garder une équipe au quart suivant pour terminer le déchargement au taux des heures supplémentaires.

Honorables sénateurs, le projet de loi présentement à l'étude, savoir, le projet de loi de 1986 portant sur le maintien des opérations portuaires, ordonne la reprise immédiate du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest. A l'exception des questions portant sur la manutention des conteneurs, les débardeurs devront retourner au travail, suivant les termes énoncés dans le rapport du commissaire-conciliateur, M. Dalton Larson. Ce projet de loi prévoit que si les parties ne peuvent s'entendre sur l'interprétation ou l'intégration de quelque recommandation du commissaire-conciliateur concernant la modification de la convention collective, un arbitre sera nommé afin d'interpréter la modification devant être intégrée à la convention et/ou de déterminer la façon suivant laquelle la modification devrait être libellée dans la convention. Vu l'importance capitale, monsieur le Président, que revêt pour les deux parties la clause sur les conteneurs, une commission d'enquête industrielle sera nommée afin de procéder à une étude complète et détaillée de cette question et de rendre une décision finale et exécutoire à ce sujet.

On n'a toutefois qu'à consulter le pénible dossier des relations de travail entre les employeurs et le syndicat au cours des 16 dernières années pour se rendre compte que les parties elles-mêmes doivent porter le gros de la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Les faits sont éloquents: à l'exception d'une convention collective d'une durée de deux ans, signée durant le programme anti-inflationniste au milieu des années 70, et d'une ronde de négociations pour le réexamen des salaires en 1984, et qui a donné lieu à un renouvellement du contrat pour un an, les parties se sont engagées dans des arrêts de travail à chacune des rondes de négociations collectives depuis 1970. A trois reprises, il a fallu recourir à la loi pour que le travail reprenne.

Honorables sénateurs, aucune convention collective imposée par un tiers ne pourra jamais se substituer efficacement à une convention collective que les parties auront négociée elles-mêmes. Cependant, dans le cas présent, j'ai le sentiment que le rapport du commissaire-conciliateur, M. Dalton Larson, arrive à un compromis raisonnable dans le conflit entre l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique et le Syndicat international des débardeurs et magasiniers. Pour cette raison, ses recommandations seront imposées comme base d'une nouvelle convention collective entre les parties. Néanmoins, reconnaissant le fait que la clause sur les conteneurs a été un sujet de controverse pendant au moins une douzaine d'années, nous sommes disposés à entreprendre une étude très détaillée de cette question des conteneurs, étude qui analysera tous les aspects du problème, y compris ses effets sur la position concurrentielle des ports. Le ministre du Travail nommera sous peu une commission d'enquête industrielle qu'il chargera d'examiner à fond la question des conteneurs, et dont les conclusions mettront un point final à cette affaire.

Honorables sénateurs, l'incapacité des parties d'en venir à une entente ne constitue pas en soi une raison pour que le gouvernement ou le Parlement intervienne. S'il s'agissait d'une situation où l'on pouvait avoir recours à des alternatives raisonnables au niveau des activités industrielles ou si le tort infligé se limitait aux parties elles-mêmes, il suffirait de laisser prolonger l'arrêt de travail jusqu'à ce que les parties entendent raison.

Tel n'est cependant pas le cas ici. Les ports de la côte ouest revêtent une importance primordiale pour l'économie du pays, particulièrement pour les producteurs de blé de l'ouest du Canada qui doivent acheminer leurs récoltes vers les marchés domestiques et mondiaux.

Un arrêt de travail prolongé sur la côte ouest nuit à la réputation d'exportateur fiable que le Canada a acquise auprès des autres nations, et ne peut être toléré. Il est donc impérieux de résoudre définitivement la question des conteneurs. Les dispositions du projet de loi de 1986 sur le maintien des opérations portuaires s'attaquent à ces deux questions capitales.

Permettez-moi, pour finir, de me résumer. Le conflit actuel s'éternise et l'arrêt de travail est en train de causer un tort beaucoup trop considérable aux autres secteurs de l'économie. Les parties refusent de résoudre leurs divergences. Par conséquent, le Parlement doit agir et assumer les responsabilités auxquelles les parties ont renoncé. Pour protéger l'intérêt public contre l'intransigeance des parties qui s'opposent dans un conflit privé, j'exhorte les honorables sénateurs à adopter sans délai le projet de loi de 1986 sur le maintien des opérations portuaires.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais commencer ce qui sera une intervention plutôt brève en remerciant le leader adjoint du gouvernement de nous avoir fourni il y a plusieurs heures la documentation dont il disposait alors. Je suis persuadé que d'autres sénateurs et lui comprendront que cela nous a été très utile. Je dois ajouter que j'accepte ce document comme exposant des faits, même si l'on y exprime aussi des opinions. Naturellement, nous n'avons pas eu le temps de le confronter avec les opinions d'autres personnes qui auraient un intérêt dans cette affaire. Je le répète: je ne conteste pas le document; je l'accepte tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps de bien le vérifier, même si je suis conscient que cela s'avère parfois dangereux.

Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un lock-out, ce qui diffère passablement d'une grève, même si les conséquences en sont manifestement les mêmes du point de vue de l'arrêt des

activités. Je crois comprendre que, dans ce cas-ci, les deux parties n'arrivent pas à s'entendre parce que la clause-conteneur, qui est la question litigieuse entre les parties, demeure en vigueur. Cette clause a été adoptée par les deux parties il y a quelques années et demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle convention. Par conséquent, les dispositions de la convention actuelle valent toujours. Si je comprends bien, le syndicat favorise apparemment cette position, mais pas les employeurs.

Je conviens parfaitement avec le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody, que cet arrêt de travail est dommageable pour les producteurs céréaliers de l'Ouest. Toutefois, le tort ne s'arrête pas là. Il s'étend aussi à tous ceux qui font de l'exportation à partir de ces ports. La situation est d'autant plus critique à l'heure actuelle que les céréales récoltées cette année dans l'Ouest sont de piètre qualité. En effet, les conditions difficiles de récolte ont réduit considérablement la qualité de ces céréales par rapport à ce qu'auraient donné des conditions meilleures. Il s'en est suivi que la récolte a été beaucoup plus difficile à vendre sur le marché international.

● (1740)

Sachant cela et sachant aussi que le marché international est très difficile à pénétrer en ce moment, en raison de la concurrence, surtout des États-Unis et de la CÉE, il est extrêmement important que les ports soient ouverts tous les jours pour expédier le maximum de céréales vers les marchés.

Vous pouvez conclure de ce bref résumé que nous convenons de l'importance d'adopter rapidement ce projet de loi que le ministre du Travail s'est engagé à présenter à l'issue de sa réunion de la semaine dernière sur la côte ouest où il lui a été impossible de convaincre les parties de se rencontrer. Nous félicitons le gouvernement pour son geste.

Ceci étant dit, je dois souligner que j'estime ce projet de loi mal rédigé. Il contient des dispositions qui vont au-delà de ce que le Parlement a fait dans des situations comparables auparavant. Certaines que j'exposerai brièvement, créent des précédents et sont même dangereuses. Elles vont beaucoup plus loin que ce qu'exige une loi d'urgence. On nous a convoqués pour nous acquitter de toutes les étapes de l'étude de ce projet de loi en une journée. Je ne m'oppose pas à cela mais habituellement, lorsque l'on nous demande d'adopter un projet de loi de ce genre, c'est pour régler une situation d'urgence et la loi ne doit être en vigueur que pendant une très brève période jusqu'à ce que des enquêtes, des négociations et d'autres démarches aient permis d'arriver à un accord. Une loi d'urgence n'est normalement pas en vigueur pendant une période aussi longue que dans le cas présent. Le projet de loi impose, par exemple, une convention collective dont nous ne connaissons pas encore la teneur et qui pourrait rester en vigueur jusqu'à la fin de décembre 1988, c'est-à-dire pendant deux ans.

Le sénateur van Roggen: Après les prochaines élections générales.

Le sénateur Olson: Oui. Il m'est aussi venu à l'esprit que l'on avait pu faire porter cette loi sur une aussi longue période pour cette raison.

Je vois que le leader adjoint qui s'est efforcé de nous énumérer tous les motifs justifiant ce projet de loi hoche la tête pour nous signifier qu'il n'est pas d'accord avec cette remarque.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Le mandat du gouvernement se termine en 1989.

Le sénateur Olson: Oui, mais la norme est de quatre ans, si bien que le mandat prendrait fin en 1988.

Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler au leader et au leader adjoint du gouvernement que nous en sommes conscients et qu'il n'y a pas de place pour des éléments d'opportunisme politique dans une loi d'urgence. Tel semblait bien être le but du gouvernement lorsqu'il a fixé ces échéances.

Le sénateur Walker: Qu'allez-vous faire maintenant?

Le sénateur Olson: Je vais relever quelques lacunes contenues dans cette mesure, ainsi que l'opposition en a le devoir suprême lorsqu'elle étudie les propositions gouvernementales.

Le sénateur Walker: Vous ne changerez jamais!

Le sénateur Olson: Comme il y a d'autres lacunes, je vous conseille d'attendre que j'aie terminé pour faire vos observations.

Pour une mesure d'urgence, le projet de loi comporte des dispositions inédites jusqu'ici. Celles-ci me semblent peu souhaitables, et on ne devrait pas se servir d'une loi spéciale pour les mettre en œuvre. Les pires dispositions concernent la sanction prévue à l'article 13, qui interdit à un travailleur syndical reconnu coupable d'une infraction en vertu de la loi de continuer à faire du travail syndical. Il n'y a pas de contrepartie pour l'employeur.

Le sénateur MacEachen: Cette disposition a été modifiée.

Le sénateur Olson: Je le sais. Au cours du débat à l'autre endroit, je crois qu'on a ajouté un troisième paragraphe à l'article 13, mais cela ne règle pas la question de la répartition inégale des responsabilités. Néanmoins, cette sanction de cinq ans est nouvelle. Ordinairement, les sanctions ont la forme d'amendes. C'est nouveau qu'on interdise à quelqu'un de faire du travail syndical pendant cinq ans. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que c'est nouveau.

S'il y a lieu, qu'on modifie en ce sens le Code du travail, mais qu'on n'inscrive pas cette disposition dans une mesure d'urgence.

Nous en sommes saisis, cependant, et je voudrais faire remarquer au gouvernement que ce n'est pas ainsi qu'on présente de nouvelles dispositions qui créent un précédent dans l'application du Code canadien du travail.

Cette mesure pose un ou deux autres problèmes. On ne sait pas au juste ce que signifie l'expression «commission d'enquête industrielle». Je voulais savoir si la partie IV du Code canadien du travail n'en donnait pas une définition explicite, mais je n'ai pas eu le temps de consulter ce document. Dans la négative, ce projet de loi prête à caution puisqu'il stipule, sauf erreur, et je suis en train de le parcourir rapidement, que ses dispositions sont assujetties à la terminologie de la partie V du Code canadien du travail. Fort bien, mais je tiens à m'assurer que ce genre de définition généralement nécessaire, surtout en ce qui concerne cette commission d'enquête industrielle, existe bel et bien puisqu'on s'est demandé s'il s'agissait d'une personne ou d'un groupe de trois ou cinq membres, et si elle était tenue de consulter les employeurs et les syndicats avant d'agir. Cette mesure ne le dit pas explicitement.

J'ai été surpris aussi de constater que certains termes de cette entente auront force de loi par suite de l'adoption de ce projet de loi, avant même que nous en connaissions la portée. Autrement dit, nous permettons à une commission de conclure une entente qui aura force de loi avant même d'en connaître les modalités. Je doute que cela soit une bonne chose de permettre à qui que ce soit d'arrêter les conditions d'une entente qui auront force de loi avant que nous sachions de quoi il retourne au juste.

Je vois que le leader du gouvernement s'agite comme s'il voulait me rappeler que ce n'est pas un précédent, mais à la réflexion, il verra lui-même qu'une telle pratique n'a jamais été sanctionnée de cette façon-là. Nous n'aurions jamais entériné à l'avance les conditions aléatoires d'une telle entente pour une période aussi longue.

● (1750)

Je dirais pour terminer, honorables sénateurs, que le gouvernement et le ministre du Travail n'ont pas suivi leur propre conseil parce que lorsque le ministre a parlé de ce projet de loi en deuxième lecture il a dit ceci:

> Ce n'est qu'en tout dernier ressort que les gouvernements devraient intervenir dans le processus de la négociation collective.

C'est vrai; je suis d'accord là-dessus. Mais il poursuit en disant:

> De telles interventions devraient être réduites à leur plus simple expression si nous voulons préserver notre respect des lois établies et des institutions parlementaires.

C'est très juste mais selon moi le gouvernement n'a pas limité son intervention au minimum dans cette loi d'urgence. Elle dure trop longtemps, jusqu'à la fin de 1988, et elle comprend des dispositions sans précédent et touche aux relations patronales syndicales d'une façon qui mérite, à mon avis, plus d'attention qu'elle ne peut en recevoir dans un débat d'urgence où l'on franchit toutes les étapes en une seule journée et même en une seule séance pratiquement.

Le projet de loi comporte donc de très graves faiblesses, honorables sénateurs, et j'espère que nous le reconnaissons en l'adoptant dans la situation d'urgence dans laquelle nous sommes actuellement. Je m'arrêterai ici et j'espère que le ministre sera présent lorsque nous étudierons le projet de loi en comité plénier, afin que nous puissions lui poser nos questions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, aborder certains points qui me préoccupent bien que je partage les préoccupations du sénateur Olson. Pour débuter par les aspects négatifs du projet de loi, le sénateur Olson a posé une question sur l'article traitant des sanctions et sur son origine. Il s'agit bien d'une nouveauté pour le Canada mais pas pour les États-Unis. Il est directement tiré de la loi américaine du travail Landrum Griffin concernant les sanctions et comme son modèle, il applique injustement les sanctions au syndicat seulement et non aux employeurs. Il y a un léger amendement adopté à l'autre endroit qui serait censé améliorer l'équilibre, mais ce n'est pas le cas. Du côté syndical, un dirigeant peut se voir refuser le droit d'être employé par le syndicat pendant cinq ans après la déclaration de culpabilité d'une infraction à la loi. Par contre, un employeur dans la même situation se verrait refuser le droit de travailler pour l'association, mais pourrait continuer à représenter une entreprise travaillant sur le port. Il n'y a vraiment pas place dans la loi canadienne pour des sanctions de ce genre si elles ne sont pas appliquées équitablement. C'est ma première objection.

Mon deuxième point—comme l'a mentionné le sénateur Olson—concerne la durée prévue du contrat qui est de trois ans. Il me paraît très dangereux d'imposer de telles conditions par voie législative.

Je devrais peut-être dire au départ que l'on pourrait voir dans mon intervention une situation de conflit d'intérêts, que je pense plus imaginaire que réelle, car certains pourraient dire que l'organisme que je représente—le Syndicat des camionneurs—pourrait bénéficier de la prolongation du lock-out. Ces derniers jours, en raison du lock-out, un navire transportant des automobiles a dû être détourné sur les États-Unis et il a fallu 90 camions pour ramener toutes ces voitures au port ou en ville de Vancouver, ce qui veut dire que 90 membres de mon organisation en ont profité. Ayant mentionné ce conflit d'intérêts apparent, je m'empresse de dire que ce gain temporaire est tellement minime par rapport à la perte résultant de la prolongation du conflit, qu'il ne vaut pratiquement pas la peine de le mentionner. Je tiens à faire remarquer que cette loi vise à mettre fin à un lock-out, une grève de l'employeur. C'est pour cela que je trouve injuste que les sanctions visent plus le syndicat, qui n'a pas choisi de cesser le travail, que les employeurs, responsables du lock-out. Il me semble que cela témoigne d'un parti pris de la part du gouvernement, puisqu'il sanctionne davantage le syndicat, alors que ce sont les employeurs qui ont rendu la loi nécessaire.

La question clé semble être la fameuse clause des conteneurs, et Dieu sait si elle a été montée en épingle, et c'est manifestement une sérieuse pierre d'achoppement entre les deux parties, car les débardeurs se sont battus avec succès depuis 16 ans pour qu'elle soit maintenue. Toutefois, ce serait simplifier à l'excès la véritable cause du conflit car, même si nous pouvions faire disparaître cette clause demain et doubler le trafic de conteneurs, le port se trouverait paralysé, non pas par une grève ou par un lock-out, mais tout simplement parce qu'il ne pourrait pas absorber ce trafic. On a beaucoup parlé dans la presse et ailleurs du port de Seattle qui prive le port de Vancouver d'une bonne partie de ses activités. C'est vrai, mais grâce à quoi? Eh bien, Seattle a 31 grues à conteneurs, alors que le port de Vancouver, ce port moderne, en a cinq seulement. Par conséquent, si le trafic doublait, nous ne pourrions pas suivre. La responsabilité du problème revient en grande partie au gouvernement actuel et au précédent gouvernement. Quelquefois, c'est un bienfait qu'un conflit comme celui-là vienne devant le Parlement, parce qu'à ce moment-là Ottawa prend conscience de la situation, le gouvernement se rend compte de la gravité du problème que nous avons à Vancouver et de la nécessité dramatique de mettre en place un programme accéléré de création d'installations nous permettant de concurrencer Seattle, Long Beach et tous les autres ports de la côte Ouest, ce que nous ne pouvons pas faire parce que nous manquons d'équipements. J'ai parlé avec des responsables d'entreprises de camionnage ou d'entreprises portuaires qui ont des plans audacieux, novateurs, ingénieux de développement des ports et du trafic et d'accroissement des affaires. Ce dont nous avons désespérément besoin, nonobstant cette mesure législative, c'est un comité réunissant la ville de Vancouver, le

port de Vancouver, les débardeurs, les entrepreneurs de camionnage, le gouvernement fédéral, Ports Canada, tous ceux qui sont de la partie, et un programme d'urgence pour en faire un port véritablement moderne avec toutes les installations nécessaires pour regagner cette clientèle et créer des centaines de nouveaux emplois. Comme vous l'aurez remarqué dans les observations de l'honorable leader adjoint, certains des représentants du syndicat des débardeurs étaient assez disposés à laisser de côté la clause des conteneurs. Il aurait fallu sauter sur cette manifestation de bonne volonté pour proposer la création de toutes les installations et de tout l'équipement nécessaire, ce qui se serait traduit par de plus en plus d'emplois. Je pense que cela aurait probablement relégué la clause des conteneurs à un rang secondaire parce qu'il y aurait eu suffisamment d'augmentation du trafic, d'augmentation de l'emploi et d'augmentation de la sécurité d'emploi pour permettre aux deux parties de s'entendre facilement sur la question de la clause des conteneurs. Faute de cela, qui pourrait reprocher aux débardeurs de s'entêter à dire: «Non; pourquoi devrions-nous y renoncer tant que nous n'aurons pas la garantie qu'on va faire quelque chose pour assurer la sécurité et le développement de l'emploi?» Je ne veux pas minimiser l'impact de la clause des conteneurs, mais elle ne représente que 12 à 15 p. 100 du trafic de ce port. Il ne faudrait donc pas croire, si nous mettons cette question de la clause des conteneurs dans la balance ou si nous imposons un règlement arbitraire, que toute la question est là. Ce n'est pas si simple.

Ce que je veux dire, en conclusion, c'est qu'il faut mettre en place un programme d'urgence réunissant toutes les parties concernées afin de développer ce port comme il le devrait pour nous permettre d'être concurrentiels, ce qui nous permettrait d'ailleurs à mon avis de faire un très grand pas vers la solution du problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Je crois que nous avons le même problème tous les quatre ans—les deux dernières fois il s'agissait de voter une loi pour mettre fin à une grève; cette fois-ci, c'est un lock-out. Nous pourrions éviter le renouvellement de cette situation dans quatre ans, ou dans huit ans, si nous prenions simplement la peine de régler ensemble le problème.

Cela dit, j'en viens à l'aspect positif de la question. Tout en estimant que les débardeurs ont le droit légal d'adopter la position qu'ils ont prise, et tout en reconnaissant que les employeurs ont le droit légal de décider de lock-outer les débardeurs, je considère que les droits de la ville de Vancouver, de la province de Colombie-Britannique et du pays tout entier l'emportent sur leurs droits individuels et que nous n'avons d'autre choix que d'adopter cette mesure. Mais cette mesure législative se révélerait vaine si nous ne prenions pas des mesures positives pour éviter que le problème ne se présente de nouveau plus tard.

● (1800)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur Lawson.]

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour l'étudier.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Murray, C.P., propose que le projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.)

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Pierre H. Cadieux, C.P., ministre du Travail, prend place dans la salle du Sénat.)

[*Français*]

Le sénateur Murray: Monsieur le président, il me fait plaisir d'accueillir pour la première fois au Sénat mon collègue, l'honorable ministre du Travail, monsieur Pierre Cadieux. Monsieur Cadieux est un avocat du Québec, député de la circonscription de Vaudreuil depuis septembre 1984 et membre du Conseil des ministres du Canada depuis juin dernier.

[*Traduction*]

Je le dis tout simplement à mon collègue, il constatera qu'il se trouve en bonne compagnie, et bien informée, pour étudier le projet de loi concernant des questions ouvrières. Le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen, a en effet détenu le même portefeuille que M. Cadieux il y a près d'un quart de siècle.

Le sénateur Buckwold: Vous pouvez encore apprendre de lui.

Le sénateur Murray: Il a eu lui aussi à présenter de temps à autre des mesures législatives pour mettre fin à des conflits de travail.

Un autre sénateur qui était parmi nous cet après-midi, le sénateur Croll, a été ministre du Travail de l'Ontario avant même votre naissance.

M. Cadieux ne se laissera sûrement pas intimider par ce fait. Comme il l'aura déjà remarqué ce soir, il constatera sûrement que les sénateurs sont en général des gens raisonnables, d'esprit constructif et de très bonne humeur.

Monsieur le président, je ne pense pas que le ministre ait une déclaration préliminaire à faire; il est cependant prêt à répondre aux questions des honorables sénateurs au fur et à mesure que nous étudierons le projet de loi article par article.

[*Français*]

Le président: Honorables sénateurs, monsieur Cadieux, au nom du gouvernement, est-ce que vous n'avez pas une déclaration à faire avant le début de l'étude de ce projet de loi en comité plénier?

L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Monsieur le président, je tiens à me joindre au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue au ministre du Travail à l'occasion de sa première visite au Sénat. J'espère que nous réussirons à nous entendre pour trouver une solution à certaines questions qui nous préoccupent dans ce projet de loi et qui ont été soulevées il y a quelques instants pendant le débat de deuxième lecture.

Vous voudrez peut-être parler d'abord de seulement deux de nos préoccupations. La première porte sur ce que nous jugeons être des précédents établis par la mesure à l'étude, surtout en ce qui concerne la période d'application prévue. Apparemment, selon ce projet de loi, une certaine convention collective pourrait s'appliquer jusqu'à la fin de 1988, ce qui semble être une période relativement longue pour être visée par une mesure d'urgence et ce qui risque donc de créer un précédent.

Notre deuxième préoccupation a trait à une disposition innovative du projet de loi en ce qui concerne les sanctions. Au cours des quelques dernières minutes, le sénateur Lawson m'a informé que de telles sanctions ne sont pas inusitées aux États-Unis, mais que c'est en réalité la première fois qu'une telle chose est prévue au Canada, malgré la modification qui a été adoptée à l'autre endroit. Comme l'a signalé le sénateur Lawson, nous ne croyons pas que les sanctions s'appliquent également aux deux parties en cause pour l'instant.

Le ministre pourra peut-être parler de ces choses et nous pourrons ensuite lui poser des questions pendant l'étude article par article du projet de loi.

[*Français*]

M. Cadieux: Honorables sénateurs, merci beaucoup. Il me fait plaisir d'être ici aujourd'hui avec vous pour répondre à vos questions.

Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai eu, évidemment, à répondre à des questions similaires à l'autre endroit.

[*Traduction*]

Ces questions sont assez graves pour que cela vaille la peine de revenir sur certaines des choses qui ont déjà été examinées à l'autre endroit.

En ce qui concerne le fait que la convention pourrait s'appliquer jusqu'en 1988, je ne pense pas que cela crée un précédent parce que d'autres rapports de conciliation ont fait l'objet de mesures législatives dans le passé et que ces mesures avaient été adoptées pour la durée de la convention collective visée par ces rapports de conciliation. Il y a notamment eu un cas en 1974 où le gouvernement a légiféré pour appliquer les recommandations du commissaire Perry relativement au conflit mettant en cause les manutentionnaires de grain de la côte ouest. En 1975, le gouvernement a ensuite adopté une mesure législative pour appliquer les recommandations du commissaire conciliateur dans le conflit mettant en cause les ports du Saint-Laurent, c'est-à-dire Montréal, Québec et Trois-Rivières. Il n'y a donc rien de nouveau à ce que des conventions collectives soient imposées par suite des recommandations d'un rapport.

Si vous avez lu le projet de loi attentivement, et je suis sûr que vous l'avez fait, vous aurez constaté que, même si l'on impose les recommandations du conciliateur, rien n'empêche les parties en cause de reprendre leurs négociations et de conclure toute entente qu'elles jugent raisonnable. Bien entendu, toute entente entre les parties aura la préséance.

● (1810)

En ce qui concerne l'imposition de sanctions, le sénateur Lawson a mentionné qu'il n'y avait rien de tel au Canada. En toute déférence, tel n'est pas le cas. Le Québec a imposé des sanctions l'été dernier lors du différend dans le domaine de la construction. Bien sûr, le gouvernement provincial a adopté de très dures dispositions la semaine dernière, mais la situation était différente car il s'agissait d'une grève illégale. Toutefois, je répète que lors du différend dans le secteur de la construction l'été dernier, le Québec a imposé des sanctions de ce genre. Cette façon d'agir n'est donc pas directement reliée aux dispositions américaines dont le sénateur a parlé.

Pour ce qui est de l'amendement proposé à l'autre endroit, il émane du gouvernement.

Le sénateur Olson: S'agit-il de l'amendement à l'article 13?

M. Cadieux: Oui, sénateur, il s'agit effectivement de l'amendement au paragraphe (3) de l'article 13. Nous avons reconnu au moment du débat que le projet de loi renfermait une disposition injuste ou inéquitable qui visait uniquement le syndicat. Le gouvernement a jugé que le projet de loi devait comporter une disposition semblable à l'intention des employeurs. J'ai donc proposé une modification qui a été effectivement adoptée.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais souhaiter la bienvenue au ministre et lui exprimer ma joie de faire la connaissance d'un autre ministre du Travail. Nous les accueillons toujours avec grand plaisir. Je veux également souhaiter la bienvenue à son distingué collègue qui a su dans le passé régler avec grand succès des conflits industriels.

Ma question a trait à la procédure, monsieur le Ministre. Le leader adjoint du gouvernement au Sénat a exposé les faits concernant les relations fort regrettables entre la BCMEA et l'ILWU. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré que depuis 1970 deux accords seulement ont été négociés entre les parties et qu'à trois reprises, des mesures législatives ont dû être adoptées. Il a également rappelé toutes les mesures de conciliation qui ont été prises, y compris votre propre intervention.

Vu qu'il est important d'éviter l'interruption du trafic, pourquoi ce projet de loi n'a-t-il pas été adopté la semaine dernière afin de pouvoir entrer en vigueur sur proclamation? Ainsi, il n'y aurait pas eu d'arrêt de travail ni de détournement de bateaux.

M. Cadieux: Sénateur, comme je l'ai déjà dit, je suis ministre depuis peu de temps et je viens de me voir confier le portefeuille du travail. Je ne suis pas tellement au courant, mais j'ignorais qu'on pouvait légiférer pour ramener les gens au travail s'il n'y avait pas d'arrêt de travail. La semaine dernière, il n'y avait pas de lock-out.

Le sénateur Sinclair: Si j'ai bien compris ce qu'a rapporté la presse, vous avez dit aux parties qu'elles devaient se mettre d'accord faute de quoi une loi serait présentée pour les obliger à reprendre le travail. Dans ces conditions, pour éviter d'interrompre le traffic, il aurait été possible d'adopter ce projet de loi la semaine dernière, après quoi il aurait pu être proclamé ce qui aurait évité tout arrêt de travail. N'ai-je pas bien compris?

M. Cadieux: Sénateur, vendredi matin, j'ai déclaré aux parties en cause qu'elles devaient s'entendre en leur précisant que si elles ne parvenaient pas à négocier un accord et que si les opérations du port étaient interrompues, je déposerais un projet de loi. Les parties se sont ensuite rencontrées pendant environ 90 minutes. Vendredi après-midi, elles n'avaient toujours pas réussi à négocier un accord, elles ont fait part de la chose à la presse et le lock-out est entré en vigueur à 1 heure du matin, samedi.

Je me suis immédiatement tourné vers la solution de dernier ressort, soit la présentation d'un projet de loi. Il a été préparé et présenté dans les délais les plus brefs.

Le sénateur Sinclair: Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais vous poser la question suivante: Étant donné que les circonstances étaient très inhabituelles, que ces parties n'ont jamais réussi à négocier avec succès, qu'elles risquaient peu de s'entendre sur la question aussi litigieuse que le chargement et le déchargement des conteneurs qui a causé des problèmes dans tous les ports du monde, n'auriez-vous pas pu dire aux intéressés qu'un projet de loi avait été adopté et que s'ils ne se mettaient pas d'accord il entrerait en vigueur sur proclamation en cas de grève ou de lock-out.

M. Cadieux: Sénateur, je le répète, je suis encore un novice, mais je crois à la négociation collective. Je ne pense pas que l'État doive intervenir tant que la négociation collective ne s'est pas révélée impossible. J'ai rencontré les parties et je leur ai dit ce que je devrais malheureusement faire en tant que ministre du Travail pour veiller à ce que les autres intérêts ne fassent pas les frais de leur incapacité à négocier un règlement au bout de 16 ans d'effort. Vu la situation, je crois que le gouvernement a agi comme il le devait, au moment voulu.

Le sénateur Lawson: Honorables sénateurs, j'ai seulement une ou deux questions à poser au ministre. Je lui souhaite la bienvenue ainsi qu'à un vieil ami, Bill Kelly, qui a fait une brillante carrière au ministère du Travail.

[Le sénateur Sinclair.]

Je pense comme le ministre que le différend était insoluble. Je n'ai rien contre la position qu'il a adoptée, la position bien déterminée de leur donner le choix de régler leurs difficultés. En l'absence de ce règlement, il a dû agir. Je n'ai rien contre cela. J'estime que les débardeurs constituent un groupe déterminé, solide, militant, et que malgré deux semaines, deux mois, ou peut-être six mois de lock-out ils ne changeraient pas d'avis au sujet de la clause-conteneur. Je ne m'en prends donc pas à la décision du ministre.

Je remercie le ministre d'avoir évoqué la loi québécoise. Je ne la connaissais pas. Ce que je demanderai, c'est si cette loi est aussi injuste que celle-ci. Le paragraphe 13(2) dit:

> (2) Les dirigeants et les représentants d'un syndicat qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par le syndicat—ou agir à titre de dirigeant ou de représentant de celui-ci—pendant les cinq ans qui suivent la déclaration de culpabilité.

Il est tout à fait clair que les représentants des syndicats ne pourraient travailler sur le front de mer, à quai, ni prêter quelque concours que ce soit à l'organisme des débardeurs. Cela me paraît très clair. Mais si nous examinons l'amendement qui vient d'être apporté, nous constatons qu'il est question des membres de l'association patronale. Le paragraphe 13(3) dit:

> (3) Les dirigeants ou les représentants d'un membre de l'association patronale, y compris une société mentionnée à l'annexe I, qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par l'association patronale—ou agir à titre de dirigeant ou de représentant de celle-ci . . .

Qu'est-ce qui, dans ce texte, empêcherait le dirigeant en question de l'association, le lendemain de sa condamnation, de travailler dans une quelconque des 50 sociétés de la liste annexée et de poursuivre son travail à son poste ou à n'importe quel autre sur le front de mer? En quoi ce texte l'en empêchera-t-il?

M. Cadieux: Tout d'abord, sénateur, pour ce qui est du paragraphe 13(2), qui concerne les syndicats, l'interdiction vise celui qui fait fonction de dirigeant de syndicat et non évidemment les débardeurs ou ceux qui exercent d'autres fonctions sur le front de mer. Le paragraphe 13(3) vise le dirigeant patronal en ce qu'il lui serait interdit d'exercer ses fonctions de représentant de l'association patronale. De ce point de vue-là il y a donc égalité.

Le sénateur Lawson: Égalité, oui: un cheval, un lapin. Je trouve que c'est tout à fait injuste. Le représentant de l'association patronale pourrait continuer de travailler comme cadre de l'une des 50 sociétés. Par contre, le syndiqué n'aurait que d'étroites possibilités puisqu'il n'y a que des syndicats locaux. Voilà la faiblesse de ce projet de loi. À ce qu'il semble, il est appliqué de façon tout à fait inéquitable.

Faut-il comprendre que l'article 12, qui vise la modification de la convention, veut dire que les parties sont libres de négocier telle modification qu'il voudront sauf la réduction de sa durée, et qu'elle doit donc rester en vigueur jusqu'à la fin de 1988? Voici donc ma question: Les parties pourraient-elles s'entendre sur un contrat d'une année et reprendre ensuite les négociations, ou le projet de loi actuel leur permet-elles d'apporter des modifications, mais pas de changer la durée de la convention qui doit être de trois années complètes, jusqu'en 1988?

• (1820)

M. Cadieux: Selon moi, les parties pourraient apporter n'importe quelle modification qu'elles jugent bon.

Le sénateur MacEachen: Y compris la date d'expiration.

M. Cadieux: Je vous demande de bien vouloir vous reporter à l'article 5 qui se lit comme suit:

> La durée de la convention collective visée par la présente loi est prolongée à compter du 1er janvier 1986 jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective visant à la remplacer ou à la réviser soit conclue entre les parties, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 1988.

Le sénateur Lawson: Mais à l'article 12, on précise:

> La présente loi n'a pas pour effet de restreindre le droit des parties à la convention collective visée par la présente loi de s'entendre pour en modifier toute disposition déjà modifiée par cette loi, à l'exception de celle qui porte sur sa durée, et de donner effet à la modification.

Cela semble être en contradiction avec l'article 5.

M. Cadieux: Pas du tout.

Le sénateur van Roggen: Monsieur le ministre, je me joins à mon collègue pour vous souhaiter la bienvenue parmi nous ce soir. J'allais me pencher sur cet amendement, mais le sénateur Lawson l'a déjà fait. Je voudrais simplement appuyer la plainte qu'il formule. Si on se reporte aux articles de ce projet de loi concernant les sanctions, on constate que les deux parties sont traitées de la même façon aux alinéas 13(1)a), *b*) et *c*); les sanctions prévues pourraient être imposées de façon équitable par un tribunal, étant donné qu'il y a une certaine marge de manœuvre. Par contre, au paragraphe 13(2) de la version initiale du projet de loi, on s'aperçoit que le gouvernement a prévu l'imposition d'une sanction supplémentaire extrêmement lourde pour les dirigeants ou représentants syndicaux, puisqu'ils ne pourront plus agir à ce titre pendant une période de cinq ans. Ils sont licenciés et ils doivent conduire un camion sur les quais ou un taxi.

Il s'agit d'une sanction extrêmement grave contre des individus, qui vient s'ajouter aux amendes très lourdes prévues, qui sont tout à fait suffisantes pour ruiner le syndicat, si un juge jugeait bon de le faire. Or, que propose-t-on maintenant pour ce qui est des entreprises? Simplement une modification dénuée de sens. Un dirigeant d'entreprise qui est coupable d'un délit semblable pourra payer l'amende, tout comme un syndiqué, mais perd-il son emploi? Non. La société décide simplement que son collègue de bureau est nommé à sa place, afin de siéger au conseil des employeurs. C'est tout ce qui se passe. Rien d'autre. Ainsi, cet homme demeure à son poste, il conserve le même chèque de paye, et on ne lui impose aucune sanction, si ce n'est que l'entreprise doit le remplacer au sein de l'association des employeurs. C'est là la seule sanction et elle est insignifiante. Ce n'est même pas une sanction. Il aurait mieux valu ne pas proposer cette modification. Elle fait ressortir l'inégalité des sanctions qui frappent les employés, leurs compagnies et le syndicat.

Cela étant dit, je tiens à déclarer publiquement que, venant de la Colombie-Britannique, je me réjouis qu'on ait eu recours à cette mesure législative pour que nos ports poursuivent leur activité. Je ne proposerai donc pas d'amendement. Toutefois, je tiens à ce que l'on sache que, à mon avis, les dispositions prévoyant des sanctions sont sans commune mesure lorsqu'elles viennent s'ajouter aux amendes, et que cette modification me parait insignifiante.

Passons à présent à la question de la composition de la commission. La mesure propose la nomination d'une commission. Le ministre peut-il nous dire si cette commission sera composée d'un ou de deux membres et comment ils seront nommés? Compte-t-il consulter les syndicats et les employeurs au sujet des membres de la commission, si l'on en nomme plus d'un? Prévoit-il procéder comme pour l'arbitrage où les parties proposent chacune un enquêteur et les deux enquêteurs, en accord avec le ministre, en nomment un troisième? Je trouve important que le Parlement, à qui l'on demande de légiférer chat en poche, puisse savoir ce que pense le ministre au sujet de la composition de la commission—de la décision qui sera imposée d'avance par voie législative grâce à cette mesure.

J'ajoute en passant au sujet de l'allusion, faite il y a quelques mois par le ministre, à d'autres occasions où les rapports des commissions ont été consacrés par voie législative, que ces rapports avaient à l'époque déjà été rendus publics et que les parlementaires avaient pu les examiner; mais aujourd'hui on voudrait que le Parlement adopte une loi inspirée d'un rapport dont on ignore le contenu et que préparera une commission qui n'a pas encore été nommée. C'est là à mon avis une mesure fort inhabituelle et on ne devrait pas nous demander ce genre de choses sans à tout le moins que le ministre nous explique comment sera constituée la commission.

M. Cadieux: Cette mesure législative prévoit la nomination d'une commission qui produira un rapport obligatoire pour les parties, et je propose humblement qu'on adopte à son égard la même procédure que dans le cas des arbitres, lesquels sont nommés et chargés de produire un rapport obligatoire pour les parties dont nous ne connaissons pas la teneur de toute façon.

Quand à la commission elle-même, elle ne se composera très probablement que d'une personne. En ce qui a trait à la question de la clause-conteneur, en dépit de certains arguments avancés aujourd'hui—et que j'ai déjà entendus à la Chambre des communes—selon lesquels elle pourrait ne pas constituer la seule question importante, qu'il y a peut-être d'autres points à examiner à propos de l'exploitation du port, notamment les difficultés qui ont causé l'arrêt des activités portuaires et l'inaptitude des parties à se mettre d'accord depuis les seize dernières années, j'estime donc qu'au lieu de décider immédiatement s'il faut conserver ou supprimer cette clause, il conviendrait de nommer une commission qui se placerait en tiers pour étudier la question une fois pour toute et rendre une décision obligatoire pour les parties. C'est exactement ce que nous faisons et je suis sûr que la personne nommée

à la tête de la commission sera la plus compétente au Canada pour le faire.

Le sénateur van Roggen: J'ai une question à poser sur un autre point. On a estimé que le trafic supplémentaire susceptible d'être repris par la suite à Seattle et à d'autres ports par Vancouver pourrait atteindre jusqu'à 80 000 conteneurs par an. Le port de Vancouver, qui a été géré depuis de nombreuses années par des fonctionnaires d'Ottawa, dont certains n'avaient jamais vu la mer, a beaucoup souffert en comparaison d'autres installations portuaires. Le gouvernement précédent s'était donné du mal, en vertu de la nouvelle Loi sur les ports, pour essayer de donner davantage de pouvoir aux ports. Je ne veux pas dire que la situation a été inversée, mais le gouvernement actuel a tendance à y renoncer, ce que je regrette, mais je n'en parlerai pas en détail pour le moment.

• (1830)

La question que je vous pose est celle-ci: Avez-vous discuté ou discuterez-vous avec le ministre des Transports et vos autres collègues de la possibilité de commencer dès maintenant, avant même que la commission ne dépose son rapport, à améliorer le port de Vancouver en installant de nouvelles grues pour manipuler les conteneurs supplémentaires qui, faute d'installations, devraient être acheminés ailleurs. Comme le sénateur Lawson l'a signalé, il n'y a que 5 grues à conteneurs à Vancouver, alors qu'il y en a 30 à Seattle. Si Seattle a un plus gros volume de conteneurs que nous, c'est grâce à son commerce avec Hawaii, et beaucoup de nos produits ne peuvent être acheminés en conteneurs. Cependant, nous avons besoin de plus d'installations que nous n'en avons maintenant, et vu qu'il faut probablement au moins 2 ans pour commander, construire et installer ces grues, j'espère que le gouvernement va agir immédiatement sur ce plan en même temps qu'il adopte cette mesure.

M. Cadieux: Je suis d'accord avec ce que disait tantôt un honorable sénateur; j'ai malheureusement oublié qui c'était, mais je crois que c'était le sénateur Lawson. Il disait que si cette mesure législative tendant à imposer le retour au travail a du bon, c'est qu'elle oblige Ottawa à regarder du côté des ports de la Colombie-Britannique, et à voir les difficultés qu'ils éprouvent, outre la question des conteneurs. Je conviens que nous devrons moderniser nos ports si nous voulons qu'ils soutiennent la concurrence des ports étrangers, et en particulier ceux de Seattle, Tacoma et d'ailleurs le long de la côte occidentale des États-Unis. L'honorable sénateur le sait, je ne suis pas habilité à formuler des recommendations en dehors de mes attributions. Cependant, la commission qui sera nommée disposera d'un mandat suffisamment large pour examiner la situation des ports en général en plus de se pencher sur la question des conteneurs. Je prévoie qu'elle pourra aborder par exemple la question de la compétitivité. Quand je serai saisi du rapport, je ferai certes les recommendations nécessaires à mes collègues. J'entends avoir sous peu des entretiens avec les autorités portuaires pour donner suite à ce que j'ai appris au cours de ce débat et pour suggérer peut-être, en tant que Canadien intéressé, qu'elles se penchent sur ces installations.

[M. Cadieux.]

Le sénateur van Roggen: Je tiens respectueusement à signaler que le gouvernement, comme je le disais, devrait examiner la chose et prendre des décisions avant que la commission ne dépose son rapport.

Le sénateur Lawson: Incluera-t-on dans le mandat général de la commission d'enquête le droit d'autres organismes directement touchés par les recommandations de cette commission de présenter des mémoires? Je suis convaincu que M. Kelly comprend ce à quoi je fais allusion. La décision imposée par le commissaire, qu'il s'agisse de limites de kilométrage ou autres, aura des répercussions sur d'autres secteurs et d'autres organismes. Est-ce que ces intéressés et ces organismes auront le droit de se protéger d'une telle décision en ayant la possibilité de se faire entendre?

M. Cadieux: Évidemment, la commission aura son mandat et le commissaire décidera de sa propre démarche en fonction de ce mandat. Je serais très surpris qu'un commissaire refuse des mémoires valables de toute partie touchée par une telle question.

Le sénateur van Roggen: Monsieur le ministre, il y a un moment, en réponse à ma question sur le développement général du port de Vancouver par l'attraction de plus de conteneurs et d'autres mesures, vous avez fait valoir que la commission ou le commissaire, puisque nous savons que ce sera un seul homme ou une seule femme, ne se pencherait pas seulement sur la clause-conteneur mais pourra faire des recommandations sur le développement général du port de Vancouver. Je ne suis guère satisfait du champ d'intervention de la commission. Quoi qu'il en soit, je vous lis le paragraphe 7(1):

> Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre nomme une commission d'enquête industrielle qu'il saisit de la question de la clause-conteneur prévue à l'article 26.05 de la convention collective visée à la présente loi et des autres questions connexes qu'il juge pertinentes; la décision de la commission à l'égard de ces questions est définitive et lie les parties à la convention.

À mon avis, monsieur le ministre, la formulation de ce texte signifie que le commissaire doit s'en tenir exclusivement à la clause-conteneur ou je ne sais plus lire l'anglais.

M. Cadieux: Je comprends votre argument mais, sauf le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord. Je pense que le mandat du commissaire est très clair. Le commissaire se verra confier le mandat de produire un rapport portant spécifiquement sur la clause-conteneur et sa décision liera les parties dans ce conflit ou à la convention collective visée. Ce mandat sera assez large pour permettre au commissaire de décider si la clause-conteneur doit être maintenue ou supprimée. Je pense donc que le commissaire doit étudier la situation en général dans les ports de la Colombie-Britannique et de l'Ouest des États-Unis pour en arriver à une décision finale sur la valeur de cette clause et sur son maintien ou sa suppression. Je suis certain que le commissaire inclura dans le rapport des recommandations sur les moyens à prendre pour déterminer si elle doit être modifiée, maintenue ou supprimée.

Le sénateur van Roggen: J'imagine qu'il est inutile de prolonger la discussion. Ce n'est pas ce que dit l'article, et je crois que vous ne respecteriez pas la loi, monsieur le ministre, si vous soumettiez des questions autres que la clause-conteneur au commissaire. En étudiant cette question, le commissaire pourra recueillir toute une série de témoignages pour arriver à ses conclusions mais s'il respecte la loi, comme il le fera, j'en suis sûr, il devra émettre une recommandation sur la clause-conteneur et rien d'autre.

M. Cadieux: Sauf votre respect, je suis d'accord avec l'honorable sénateur en ce sens qu'il y aura une recommandation irrévocable sur la clause-conteneur. Le commissaire aura cependant, selon moi, le pouvoir d'étudier toutes les autres questions connexes relatives à la clause-conteneur et il sera donc libre de faire des recommendations.

Le sénateur van Roggen: Tout le monde peut faire une recommandation ou avoir une opinion mais ce n'est pas ce que dit la loi.

Le sénateur Lawson: Je préfère les commentaires que le ministre a faits au sujet de l'interprétation large. C'est la seule façon de réussir cette enquête. Si c'est la voie que l'on entend suivre, puis-je dire au nom de ceux qui sont directement concernés et que j'ai mentionnés plus tôt, les camionneurs, les employeurs et les autres, qu'il y a énormément de bonne volonté et que ces gens ont hâte de rencontrer le commissaire pour essayer de trouver une solution durable au problème; ils seraient heureux de vous accueillir et d'avoir l'occasion de formuler des suggestions constructives.

M. Cadieux: Après 16 ans, je me réjouis de cette proposition.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-24 portant maintien des opérations portuaires.

Doit-on reporter l'étude du titre?

Des voix: Oui.

Le président: Doit-on reporter l'étude de l'article 1, le titre abrégé?

Des voix: Oui.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Olson: J'ai une petite question à poser sur l'interprétation du paragraphe 2(2) qui se lit comme suit:

> Sauf disposition contraire, les termes de la présente loi s'entendent au sens de la partie V du Code canadien du travail.

Cet article renvoie plus précisément aux définitions contenues dans le Code canadien du travail. Cela signifie précisément qu'on accorde le même sens aux définitions du Code canadien du travail qu'à celles du projet de loi. Dans mon discours, j'ai mentionné la commission d'enquête industrielle. Le ministre peut-il me dire si cette commission d'enquête est définie différemment dans le Code canadien du travail et dans la mesure proposée et, en l'occurrence, quelle définitions prévaudra?

● (1840)

M. Cadieux: Monsieur le président, je renvoie le sénateur au paragraphe 7, où il est justement question de la commission d'enquête industrielle. Voici ce que prévoit l'alinéa 5:

> La commission d'enquête industrielle a tous les pouvoirs d'un enquêteur nommé en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*.

Il a fallu ajouter l'alinéa 2 dont vous avez parlé parce que le Code canadien du travail prévoit un délai précis pour le rapport, alors que le projet de loi en fixe un autre. Voilà pourquoi il fallait ajouter cette disposition. Autrement dit, à moins d'une disposition particulière du projet de loi, c'est le Code canadien du travail qui s'applique.

Le sénateur Olson: D'après vos propos, j'en conclus qu'à votre avis, il n'y a pas d'ambiguïté.

M. Cadieux: Aucune.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre d'observations générales à faire au sujet des répercussions de l'article 7. Comme l'a fait remarquer le leader adjoint, le projet de loi prévoit la suspension des droits à la négociation collective prévus par la loi. Le gouvernement demande au Parlement de suspendre ces droits. Il s'agit en soi d'une requête de grande importance, d'une requête extraordinaire à laquelle on recourt rarement sauf lorsque l'intérêt public est en jeu et lésé. Cela est certes déjà arrivé à quelques reprises dans le passé et, encore ici, on demande au Parlement de suspendre les droits à la négociation collective pour protéger l'intérêt public.

On demande en outre au Parlement de donner force de loi aux recommandations de la commission de conciliation. L'article précédent nous dit que les recommandations du rapport de conciliation seront intégrées à la convention collective. Le Parlement connaît donc les recommandations du rapport de conciliation et est invité à légiférer à cet égard.

Quant au rapport de la commission d'enquête, la situation est quelque peu différente. On demande au Parlement d'approuver l'institution d'une enquête industrielle. Le ministre, je le présume, peut le faire de son propre chef en vertu de la Loi sur les enquêtes; mais, en l'occurrence, le gouvernement demande au Parlement de l'approuver. Le ministre saisira ensuite la commission d'enquête industrielle de cette clause-conteneur.

Il est vrai qu'au moins en une occasion que je puisse me rappeler dans le passé, le gouvernement de l'époque, après avoir nommé un arbitre, a demandé au Parlement de donner dès ce moment-là force de loi aux recommandations à venir de l'arbitre. J'ai toujours trouvé qu'il s'agissait là d'une requête en un sens extraordinaire qui ne peut se justifier que par le grave tort que subirait l'intérêt public en l'absence d'une telle loi.

Dans le cas qui nous intéresse, la commission d'enquête fera certaines recommandations concernant la clause-conteneur. Par la suite, les conclusions ou les décisions de la commission feront partie de la convention collective. Nous ignorons ce que seront ces dispositions. Elles seront déterminées par la commission d'enquête. Lorsque le ou la commissaire aura pris une décision, le Parlement n'aura absolument pas à l'approuver. Il m'a toujours semblé extraordinaire qu'on demande à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter les dispositions d'une convention collective qui sont encore inconnues du législateur. Je trouve cela plutôt extraordinaire et je le souligne tout simplement pour cette raison et non parce que c'est sans précédent.

Maintenant que nous traitons de l'article 7, je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur ce que je croyais être une conclusion ou une décision claire du ministre sur ce que signifiait la clause-conteneur. L'article se lit en ces termes:

> ... le ministre nomme une commission d'enquête industrielle qu'il saisit de la question de la clause-conteneur prévue à l'article ... 26.05 de la convention collective visée par la présente loi et des autres questions connexes qu'il juge pertinentes; la décision de la commission à l'égard de ces questions est définitive et lie les parties à la convention.

La clause-conteneur est claire, mais le mandat de la commission se trouve élargi par l'addition de la phrase suivante:

> ... et des autres questions connexes qu'il juge pertinentes ...

Et encore davantage avec la dernière phrase:

> ... la décision de la commission à l'égard de ces questions est définitive et lie les parties à la convention.

[Le sénateur MacEachen.]

Le ministre va donc saisir la commission de la clause-conteneur et des autres questions connexes qu'il juge pertinentes. Puis le ministre a employé l'expression suivante:

> La commission va examiner l'ensemble de la situation et toutes les questions connexes.

Certes, honorables sénateurs, la question de la sécurité d'emploi est une question connexe. Le ministre l'a admis. Je voudrais savoir pourquoi il a refusé l'amendement sur la sécurité d'emploi présenté explicitement à l'autre endroit comme l'une des questions connexes. A-t-il considéré que cet amendement était superflu?

● (1850)

D'autres questions figuraient dans un deuxième amendement proposé à l'autre endroit, qui débordait du cadre de la sécurité d'emploi pour englober le développement portuaire, une question connexe, les installations ferroviaires et l'amélioration de la position concurrentielle du port de Vancouver. Cet amendement, tout comme celui qui traitait de sécurité d'emploi, a été rejeté, si je ne m'abuse.

Le ministre pourrait-il nous dire si ces «questions connexes» embrassent également la sécurité d'emploi, le développement du port, l'amélioration des installations ferroviaires et les mesures susceptibles de rendre ce port plus concurrentiel? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas accepté l'amendement proposé? Était-ce parce qu'il le jugeait inutile, qu'il ne voulait pas être limité par une telle inclusion, qu'il refusait toute allusion à trois sujets précis faisant forcément partie des sept ou huit questions connexes dont la commission d'enquête industrielle serait saisie?

Avant de m'asseoir, je voudrais parler des commentaires du leader du gouvernement qui a déjà été ministre du Travail. J'avais presqu'oublié que j'avais occupé ce portefeuille moi aussi, mais on me l'a rappelé maintenant. J'ajoute que le ministre actuel était un peu plus jeune que moi lorsqu'il a accédé à ce poste, et qu'il est arrivé au Sénat bien plus vite que moi.

M. Cadieux: J'espère que vous ne m'en tiendrai pas rigueur, honorable sénateur.

A propos de précédent, je tiens à rappeler publiquement qu'en 1976, pour résoudre un conflit de travail au port de Halifax, un lockout plus précisément, le gouvernement de l'époque a décrété l'arbitrage obligatoire par une commission d'enquête industrielle. Je crois que c'est le juge Nathan Green qui avait été choisi. Il ne s'agit donc pas d'un précédent, comme l'a prétendu l'honorable sénateur.

Quant aux amendements proposés à l'autre endroit, il est exact que le premier ne portait pas uniquement sur la sécurité d'emploi. Il n'a pas été accepté surtout parce qu'il traitait de questions qui dépassent ma compétence. Si j'ai bonne mémoire—car je n'ai pas le texte de cet amendement devant moi—on parlait de recommandations exécutoires à propos des installations ferroviaires du port de Vancouver. Je doute qu'il soit en mon pouvoir, en tant que ministre du Travail, d'engager le gouvernement du Canada dans une telle entreprise.

On a effectivement présenté un autre amendement sur la sécurité d'emploi. Il a été rejeté, lui aussi, parce que de façon générale, comme je le faisais valoir à l'autre endroit, la sécurité d'emploi fera indiscutablement partie intégrante du mandat dont devra s'acquitter cette commission.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le ministre de cette précision, à l'effet que dans son esprit les autres questions connexes comprennent la sécurité d'emploi.

Simplement comme supplément de précision, le modificatif de portée plus large mentionnait le développement du port, de son équipement ferroviaire et de sa compétitivité. J'en conclus que même si le ministre a utilisé tantôt l'expression «situation générale», il n'y englobait pas le développement du port, de son équipement ferroviaire ou de sa compétitivité.

M. Cadieux: Le mandat exact de la commission, comme je l'ai déjà dit, afin de présenter un rapport exécutoire va porter sur la clause-conteneur. Pour que la commission ou le commissaire puisse décider de la solution exécutoire à l'article 26.05 de la convention collective, l'énoncé du mandat va permettre à la commission ou au commissaire de se pencher comme vous l'avez dit sur les activités du port en général, sa compétitivité et d'autres questions connexes. A mon avis, un commissaire raisonable qui veut présenter une solution exécutoire à une situation qui existe depuis 16 ans voudra tenir compte de cela.

Le sénateur MacEachen: Je me bornerai à poser une autre question, mais vraisemblablement, la décision du commissaire devra avoir rapport à la convention collective, et ainsi, le commissaire se trouvera à rédiger ladite convention. Je peux facilement comprendre que le développement du port ou les installations ferroviaires ne fassent pas directement partie des termes de la convention, mais je crois que la sécurité d'emploi, et les dispositions relatives à cette sécurité, pourraient faire l'objet de cette enquête et, en fait, le commissaire pourrait, dans ses recommandations au sujet de la clause-contenteur, prévoir certains aspects de la sécurité d'emploi dont les débardeurs s'inquiètent vraisemblablement. C'est tout ce que je tiens à dire.

M. Cadieux: A ce sujet, sénateur, je crois qu'il suffit de lire le rapport Larson pour s'apercevoir que dans sa recommandation, qui n'a pas été imposée aux parties, il propose que la clause-conteneur soit supprimée, mais que 725 000 heures de travail soient garanties aux employés. Il s'agit d'une question de sécurité d'emploi, et le mandat confié au commissaire lui permettra bel et bien de formuler des recommandations semblables, s'il le juge bon.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si le ministre accepterait de répondre à deux questions: J'ai remarqué que lors des discussions, il s'est appuyé sur le fait qu'il existe un ou des précédents. Il existe de bons précédents, mais il y en a de mauvais.

Mise à part la question des précédents, y a-t-il quelque autre raison pour laquelle le gouvernement a choisi d'agir de telle façon que le rapport de la commission d'enquête industrielle nommé par le ministre renfermera des décisions qui seront définitives et exécutoires? Mis à part les précédents—précédents qui pourraient être mauvais—le ministre estime-t-il que c'est là une bonne façon de procéder?

La deuxième question porte sur toute la question de la délégation par le Parlement de son pouvoir législatif. Nous savons que cela se reproduit sans cesse. Le Parlement délègue son pouvoir aux ministres et aux comités du conseil pour publier des décrets et des règlements, mais quand il le fait, le Parlement délègue des pouvoirs à un ministre ou à un groupe de ministres qui sont comptables immédiatement au Parlement, particulièrement à la Chambre des Communes, et le règlement pourrait très bien être aboli pour une raison ou pour une autre; en l'occurrence, cependent, on nous demande de déléguer des pouvoirs à un commissaire dont le rapport sera définitif et exécutoire. Autrement dit, il s'agit d'un transfert extraordinaire des pouvoirs du Parlement. N'ai-je pas raison? Comment le ministre justifie-t-il un tel transfert du pouvoir législatif du Parlement?

• (1900)

M. Cadieux: Tout d'abord, sénateur, au sujet de votre premier point, à savoir si nous avons oui ou non adopté le bon moyen pour régler cette question, sachez, comme je l'ai déjà mentionné et comme il l'a aussi été mentionné au Sénat, qu'à propos de cette question, on se «renvoie la balle», si je peux me permettre cette expression, depuis 16 ans. Les parties en cause dans le conflit n'ont jamais réussi à s'entendre sur cette question—et ce n'est pas faute d'avoir essayé. Je pense que l'on a dit dans un discours prononcé plus tôt et je l'ai mentionné dans mon discours à l'autre endroit, que même en 1982, si ma mémoire est bonne, un comité de deux personnes, un représentant des employeurs et un du syndicat, a été constitué pour examiner la clause-conteneur. Le représentant syndical était alors M. Garcia qui est aujourd'hui président du syndicat ILWU. Ce comité a suggéré que la clause soit suspendue pour un an mais sa suggestion a été rejetée par la direction du syndicat. Tout était donc à recommencer une fois de plus. Je crois qu'après 16 ans, quelqu'un devait finalement prendre une décision et c'est ce que j'ai fait en proposant ce mécanisme qui, à mon avis, est celui qui convient dans les circonstances actuelles.

Quant à la délégation de pouvoirs, bien que je ne sois pas nécessairement du genre à poser des gestes simplement parce qu'ils l'ont déjà été—étant plutôt innovateur de nature—je ne crois pas, puisque c'est exactement ce qui se passe en arbitrage, qu'il s'agisse d'un précédent et je suis d'avis que c'est ce qui convient à l'heure actuelle.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Doody: Monsieur le président, il me semble que nous n'avons pas proposé l'adoption de l'article 7. L'avons-nous fait?

Le sénateur MacEachen: C'est exact.

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Doody: Non, j'ai bien peur que non. Nous l'avons proposé, nous en avons débattu, puis nous sommes passés à l'article 8 sans avoir adopté l'article 7.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Olson: Monsieur le président, j'ai essayé de faire coïncider ce que stipule l'article 12 avec ce que le ministre a expliqué à propos de l'article 5 il y a quelques instants, parce que l'article 12, sauf erreur, stipule que:

> La présente Loi n'a pas pour effet de restreindre le droit des parties à la convention collective visée par la présente Loi—pour en modifier toute disposition—à l'exception de celle qui porte sur sa durée, et de donner effet à la modification.

Il me semble que cet article stipule spécifiquement qu'on ne peut pas modifier la durée, et pourtant à l'article 5, j'ai eu l'impression que le ministre essayait de dire que cet article prévoit qu'on peut s'entendre sur n'importe quelle durée ou pour le 31 décembre 1988, en prenant la date la plus rapprochée. Pourrait-il nous expliquer quelle est la différence? Est-ce que cela joue après que l'accord aura été conclu, ou dispose-t-on de toute latitude?

M. Cadieux: Voici ce que je voulais dire, sénateur—et vous aviez raison en rappelant mes propos précédents—conformément à l'article 5, la durée de la convention collective actuelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 1988. Si les parties se mettent d'accord sur une durée, que ce soit à cause de cette loi particulière, ou parce qu'elles décident de négocier une nouvelle convention collective, elles pourront naturellement fixer la durée de leur choix.

Le sénateur Olson: D'ici à décembre 1988.

M. Cadieux: C'est exact. Par ailleurs, si j'ai bien compris, dans le cas de simples modifications à des dispositions de la convention, l'article 12 ne permet pas de restreindre la durée d'application de la loi, mais si une nouvelle convention est conclue, elle peut s'appliquer pour la durée voulue, comme le stipule l'article 5.

Le sénateur Olson: Est-ce que cela s'applique à autre chose qu'à la clause-conteneur ou seulement à cette disposition?

M. Cadieux: Les parties, sénateur, pourraient conclure une nouvelle convention collective qui réglerait la question des conteneurs. C'est d'ailleurs ce que je leur ai recommandé la semaine dernière. Comme c'est cela que nous leur conseillons de faire depuis 16 ans, il est bien évident que si elles voulaient s'entendre demain sur une nouvelle convention collective qui porterait notamment sur la clause-conteneur les autres questions comme les salaires, les pensions et ainsi de suite, j'en serais fort heureux.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'article 13, je dois dire que je suis très déçu que le projet de loi comprenne une disposition aussi sévère qui vise à démettre de leurs fonctions des dirigeants du syndicat.

Le ministre a cité des cas où le Parlement avait approuvé sans les voir les dispositions éventuelles d'une convention collective. Il y a en effet eu de tels cas dans le passé, mais je ne suis au courant d'aucun cas où le Parlement du Canada ait accepté qu'un dirigeant ou membre du syndicat soit démis de ses fonctions au sein du syndicat à cause d'une contravention à une disposition d'une telle mesure législative. Je ne connais aucun cas de ce genre.

• (1910)

Je sais qu'en certaines occasions le Parlement a adopté des lois—et sans doute qu'il l'a fait nombre d'autres fois—imposant des sanctions aux employeurs et aux syndiqués qui ne respectaient pas les dispositions concernant le retour au travail. En 1982, dans le cas du débardage et d'autres travaux connexes sur la côte du Pacifique, la sanction était reliée à l'outrage aux dispositions du tribunal; en ce qui concerne le service postal, des amendes ont été imposées et pour ce qui est de la navigation dans les Grands Lacs, on avait prévu les outrages au tribunal et les injonctions.

Dans ce cas-ci, des amendes très élevées seront imposées. Un particulier reconnu coupable d'un délit sera assujetti à une amende d'au moins 500$ mais ne dépassant pas 1 000$. Les amendes varient entre 10 000$ et 50 000$ quand il s'agit du représentant d'un employeur ou d'une association d'employeurs.

Pourquoi a-t-on prévu en plus qu'un chef syndicaliste ou un représentant syndical trouvé coupable perdra son poste pendant cinq ans? C'est nouveau et contestable; je m'y oppose, même si on l'a déjà fait aux États-Unis et au Québec. Je ne pense pas que le Parlement accepterait une pareille disposition, sauf en cette situation d'urgence.

Personnellement, je préviens le ministre que, si pareille disposition se représente dans un futur projet de loi, nous l'examinerons beaucoup plus attentivement qu'il ne nous a été donné de le faire dans ce cas-ci.

Généralement parlant, la pratique au Canada a voulu qu'il soit permis aux syndicats de diriger librement leurs affaires. Je n'ai jamais entendu parler d'un gouvernement qui prenne l'initiative de licencier un représentant syndical—du moins pas dernièrement.

Le sénateur Murray: Attention.

Le sénateur MacEachen: Il y a eu un cas où nous les avons tous mis à la porte.

Le sénateur Murray: Vous l'avez fait vous-même.

Le sénateur MacEachen: Il n'y a certainement pas de précédent à cet égard. Cela soulève la question de la réglementation interne des syndicats et des associations patronales. Cette proposition me paraît mauvaise. Il faudrait l'examiner très attentivement en comité et entendre des témoignages à ce sujet. S'il ne s'agissait pas d'une situation urgente, je serais tenté de proposer un amendement pour supprimer cette disposition du projet de loi, car c'est vraiment inutile. Pourquoi radier un représentant syndical de son syndicat pendant cinq ans? C'est une mesure punitive et inutile. Je regrette qu'elle figure dans la loi et j'espère que le ministre n'oubliera pas que cette disposition devra être réexaminée et qu'il ne faut pas l'inclure dans les lois ultérieures à moins que nous n'avons d'excellentes raisons de le faire.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je voulais être bref, mais je tenais à exprimer mon profond mécontentement à l'égard de cette disposition.

M. Cadieux: Je prends vos remarques très au sérieux, sénateur, et j'aurais préféré, bien que mes premiers pas au Sénat soient une expérience très intéressante, ne pas les faire à l'occasion de cette mesure législative. C'est une mesure que nous n'adoptons pas de gaieté de cœur du côté du gouvernement, mais les circonstances nous obligent à assumer nos responsabilités.

Dans ce cas particulier, j'ai été obligé, en tant que ministre du Travail, de recourir à cette mesure en raison de l'incapacité ou de l'opposition des parties à négocier une entente après 16 ans de tentatives. Cette mesure a été présentée et sera, espérons-le, adoptée parce qu'il y a une situation d'urgence. Si pénible qu'elle me soit, c'est une mesure qui s'impose.

Les articles prévoyant, des sanctions accrues, comme le fait remarquer l'honorable sénateur, sont nouveaux dans la législation fédérale. C'est un fait que je ne nie pas. Toutefois, ce n'est pas quelque chose de nouveau au Canada, et il faut espérer que personne n'aura à subir ce genre de sanction et que tout le monde respectera cette loi adoptée par le Parlement du Canada.

En ce qui concerne les anciennes pratiques, je dirais que je ne trouverais pas agréable de devoir emprisonner des gens pour outrage au tribunal et les priver ainsi de leur gagne-pain.

Le sénateur MacEachen: Le ministre a défendu la mesure et nous ne nous y opposons pas. Je m'oppose par contre à cette disposition. Je vais suivre le conseil d'un de mes anciens chefs, me pincer le nez et adopter l'article.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, bien que j'ai déjà parlé de ce point, je voudrais simplement répéter que je répugne à voter cette mesure qui prévoit des sanctions tellement disproportionnées contre les deux parties.

Dans sa réponse au sénateur MacEachen, le ministre disait, il y a un moment, qu'il devait prendre ses responsabilités et présenter cette mesure, même s'il ne l'aimait pas, mais ce n'est pas ce que nous disons. Nous approuvons la mesure législative, mais nous regrettons que ce soit nécessaire de temps à autre et dans ce cas en particulier. Par contre, cet article n'est pas nécessaire et il me répugne. Si je revois un article de ce genre, même si c'est dans une mesure d'urgence, je voterai contre.

Le sénateur Olson: Bien que nous soyons d'accord avec la quasi totalité de ce qu'a dit le ministre il y a quelques minutes, au sujet de cette mesure traitant d'une question importante, je me demande s'il n'accepterait pas d'aller un peu plus loin et de s'engager, en réponse à l'objection du sénateur MacEachen, à revenir devant les chambres avec une modification à la loi, pour que nous puissions l'étudier plus en détail et entendre des témoins.

M. Cadieux: Je suis sûr que vous admettrez qu'il serait inopportun que je m'engage, en tant que ministre responsable, à faire quelque chose relativement à une situation qui peut ne plus se représenter.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le ministre est parti du principe qu'il devait assumer ses responsabilités et défendre sa mesure législative. On peut en déduire qu'il estime nécessaire d'avoir un article contenant cette disposition.

Pourrait-il nous dire ce qu'il cherche? Qu'est-ce qu'il essaie d'empêcher avec ces dispositions sur les sanctions?

M. Cadieux: J'espère n'avoir rien à empêcher. Lors de la préparation de cette mesure législative, où il y a des sanctions constituées d'amendes et de peines de prison si les amendes ne sont pas payées, nous avons étudié toutes les lois récemment adoptées. J'ai décidé d'inclure cette disposition, monsieur le sénateur, d'abord à cause de la gravité du problème et, ensuite, parce qu'il me semble que si l'on est dirigeant d'un syndicat ou d'une association, comme en l'occurrence, on est d'autant plus tenu de respecter une loi adoptée par le Parlement canadien.

● (1920)

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Avec dissidence.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'annexe I est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe II est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-24, portant maintien des opérations portuaires, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 18 novembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 18 novembre 1986, à 19 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 25 novembre 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1930)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada (*Projet de loi C-5, chapitre 45, 1986*)

Loi portant maintien des opérations portuaires (*Projet de loi C-24, chapitre 46, 1986*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 novembre 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 novembre 1986

La séance est ouverte è 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Ethel Cochrane

Eileen Rossiter

Mira Spivak

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Ethel Cochrane, de Port-au-Port (Terre-Neuve), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable C. William Doody.

L'honorable Eileen Rossiter, de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Orville H. Phillips.

L'honorable Mira Spivak, de Winnipeg (Manitoba), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Duff Roblin, C.P.

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

● (1410)

FEU L'HONORABLE DONALD CAMPBELL JAMIESON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à prendre la parole cet après-midi pour m'acquitter d'un bien triste devoir, qui est de faire l'éloge du regretté Donald Jamieson, dont les funérailles ont eu lieu à St-Jean de Terre-Neuve samedi dernier. La disparition subite de Don Jamieson a plongé dans la tristesse ses nombreux amis de Terre-Neuve et du reste du Canada. Je sais quant à moi qu'il a mérité les vifs éloges qu'on lui a adressés depuis son décès et qu'il a occupé une place très importante dans l'histoire non seulement de la politique canadienne mais aussi de la radiodiffusion canadienne.

Je connaissais Don Jamieson depuis sa première élection à la Chambre des communes, lors d'une consultation partielle en septembre 1966. Il y est resté jusqu'à sa démission, après les élections générales de 1979.

Il a reçu son premier portefeuille ministériel à l'automne de 1968, pour demeurer ministre jusqu'aux élections générales de 1979. Il a commencé sa carrière ministérielle à la Production de défense, et l'a terminée aux Affaires extérieures. Entre ces deux ministères il a été à la tête de l'Expansion économique régionale, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Pendant ces 11 ans passés au gouvernement du Canada il a été chargé de lourdes responsabilités et s'est attiré beaucoup d'admiration non seulement pour la facilité qu'il avait de s'exprimer et de défendre son point de vue à la Chambre des communes, mais aussi pour son accessibilité en tant que ministre et pour la fermeté et la compétence dont il a fait preuve.

Je dois dire que les élections générales de 1979 ont marqué un tournant dans la carrière politique de M. Jamieson, parce que très peu de temps après il est revenu à Terre-Neuve prendre la direction du parti libéral de sa province, ce pour quoi il avait résigné son siège fédéral.

Je me suis entretenu avec Don Jamieson lorsqu'il a pris sa décision de retourner à Terre-Neuve pour prendre la direction du parti libéral. Il m'est permis d'affirmer que Don Jamieson comptait devenir premier ministre de Terre-Neuve après les élections provinciales. Il est certain que la politique expose à des revers et ne ménage pas les déceptions, mais cette fois elle a dû décevoir profondément Don, parce que Terre-Neuvien dans l'âme, il était devenu à ses fonctions ministérielles le porte-parole de Terre-Neuve dans le Canada tout entier.

Au conseil des ministres, il a défendu ardemment les intérêts de Terre-Neuve et a fait partie du groupe ministériel de la région atlantique qui, à cette époque, se serrait souvent les coudes pour promouvoir les intérêts régionaux au sein du Cabinet. En ma qualité de ministre de la Nouvelle-Écosse, j'ai eu souvent l'occasion, dans l'intérêt de ma province, de demander son aide, qu'il donnait toujours quand il en était prié.

Je dois dire que les années qui ont suivi sa démission pour briguer la direction de son parti à Terre-Neuve ont dû être très éprouvantes pour lui, car la situation était palpitante d'intérêt à Ottawa. S'il était demeuré à Ottawa, il serait devenu ministre dans le nouveau gouvernement de M. Trudeau à la suite des élections de 1980. Toutefois, il n'en fut rien, mais par la suite il était désigné haut-commissaire du Canada à Londres. Je crois que Don, pour des raisons que de nombreux sénateurs peuvent comprendre, aurait préféré devenir représentant du Canada à Washington, car avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, il avait préconisé l'union ou l'association de Terre-Neuve avec les États-Unis et il espérait peut-être inconsciemment vivre dans cet autre pays qui ne s'était pas associé avec ce qui devait devenir la province de Terre-Neuve. Comme nous le savons, Don a accepté la décision de la population de Terre-Neuve et est devenu un loyal et excellent Canadien qui s'est toujours efforcé d'exprimer sa satisfaction par suite de l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

● (1420)

J'étais un ami intime de Don Jamieson. Il avait l'habitude de me dire: «Allan, tu es mon meilleur ami.» Je me disais alors en mon for intérieur: «Eh bien, c'est ainsi que Don Jamieson manifeste son grand cœur.» Car nous savions tous que de ces meilleurs amis il en avait une multitude. J'ai assisté à de nombreux événements politiques, parlementaires et mondains avec lui et je me souviens d'un incident que Don n'a jamais cessé de mentionner. Il avait été invité dans ma circonscription à prendre la parole en ma faveur lors d'une réunion de mise en candidature. Au début de la réunion, le président avait demandé à l'auditoire de chanter «O Canada». Tous debout, nous avions commencé à chanter et le rideau s'est fermé et nous avons continué à chanter derrière le rideau. Don ne l'avait jamais oublié. Je devrais rappeler la fête qui avait eu lieu dans sa circonscription pour marquer la fin de sa carrière politique. Don avait quitté la vie politique et l'association de sa circonscription avait organisé pour lui un dîner d'adieu à Marystown. J'avais été prié de parler lors de ce dîner et je l'avais fait avec grand enthousiasme. Mais à cause de la magnifique hospitalité de Don, mon retour à Ottawa avait été retardé de 24 heures.

Don Jamieson a toujours aimé discuter, que ce fût de politique, d'histoire ou de théologie. Don s'intéressait à une grande variété de sujets, et lors de nos rencontres, nous avions toujours de très intéressantes et, dois-je dire, longues conversations.

Honorables sénateurs, je devrais m'arrêter là, mais non parce qu'il n'y a plus rien à dire. Je tiens cependant à exprimer toute la tristesse que m'inspire la disparition de Don et à reconnaître la place importante qu'il occupera dans l'histoire politique de Terre-Neuve et de tout le Canada. Il sera beaucoup regretté par tout le monde, mais surtout par sa veuve, Barbara, et par les membres de sa famille—Donna, Heather, Roger et Debbie. Je leur exprime ici toute ma sympathie, comme je l'ai déjà fait autrement, car il m'a été impossible d'assister aux funérailles à Terre-Neuve parce que j'avais accepté depuis longtemps de présider une réunion canado-allemande à Toronto. Barbara a été d'un grand soutien pour Don. Elle était pour lui une amie. Ils ont partagé ensemble tous les triomphes et toutes les déceptions de la vie. Je lui exprime tout spécialement mes condoléances, à elle et aux membres de la famille.

[Le sénateur MacEachen.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Si vous le permettez, honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celles de centaines de milliers de mes concitoyens de Terre-Neuve, voire à celles de millions de Canadiens, qui pleurent amèrement le décès de ce grand homme. Peu de Terre-Neuviens auront autant marqué cette province insulaire que Don Jamieson. Je le connaissais bien depuis fort longtemps.

Mes premiers souvenirs de Don Jamieson remontent, je pense, à l'époque de la campagne visant à réaliser l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. A cette époque, il était ardent partisan de l'union économique avec les États-Unis, et toujours à l'affût des idées nouvelles, il survolait la ville de Saint-Jean à bord d'un très petit aéroplane muni d'un mégaphone. J'ai très souvent entendu sa voix qui, tonnant du haut du ciel, me décrivait les grands avantages qu'il y aurait pour notre île à s'unir aux États-Unis, le pays de l'abondance.

Il a exercé une influence considérable sur toute la jeunesse terre-neuvienne. Il fut le premier à radiodiffuser les parties de hockey et je me souviens très bien de la façon particulièrement vivante dont il décrivait le jeu. J'aimerais vous raconter une anecdote qui vous en dira long sur son sens de l'humour, car c'est surtout pour son sens de l'humour que je me souviens de Don Jamieson. Il rappelait un jour qu'il décrivait les péripéties d'un match de lutte professionnelle à New York. Un des lutteurs était venu le voir pour lui dire: «Tu ne pourrais pas ralentir, mon gars; nous avons de la peine à faire tout ce que tu dis».

Don Jamieson fut en fait un grand homme. Il ignorait la rancœur et l'aigreur. J'avais appris à le connaître vraiment et nous étions devenus des amis alors que je faisais partie du gouvernement provincial et que j'avais l'habitude de venir à Ottawa presque chaque semaine, comme le font les ministres de Terre-Neuve qui ont besoin d'amis et qui ont besoin de l'aide du cabinet fédéral. On aurait pu croire que nous appartenions au même parti politique. Jamais Don Jamieson n'a dit non ou ne s'est dérobé. Il était toujours aussi serviable qu'on pouvait raisonnablement l'espérer. Il compatissait à tous nos principaux problèmes, bien qu'il n'ait lui-même contribué à aucun. Qu'il s'agisse de nos scieries, de nos raffineries de pétrole ou de l'un ou l'autre des désastres majeurs auxquels nous devions faire face de temps à autre, Don était toujours là et nous aidait autant qu'il le pouvait. Je sais qu'il va beaucoup nous manquer, à tous les autres Terre-Neuviens et à moi. Je tiens à offrir moi aussi mes bien sincères condoléances à Barbara, à ses trois filles, à Roger, ainsi qu'à ses frères Basil et Colin. C'est une grande perte pour le Canada, et Terre-Neuve le pleure sincèrement.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit par mes collègues, les sénateurs MacEachen et Doody, mais je voudrais donner aux sénateurs et aux Canadiens une idée du genre d'homme que le Canada vient de perdre.

Don Jamieson et moi avons d'abord été des adversaires politiques. Comme l'a dit le sénateur MacEachen, Don était partisan de ce qu'on appelait l'union économique avec les États-Unis. Ce mouvement était dirigé par Chesley Crosbie,

père de l'actuel ministre des Transports et représentant de Terre-Neuve au sein du gouvernement fédéral, l'honorable John Crosbie. De mon côté, j'étais en faveur de la Confédération, de sorte que nous étions alors naturellement en désaccord au plan politique. Jamais, au cours de cette période épuisante de quelque trois années précédant 1949, Don n'a, à ma connaissance, proféré de propos désobligeants à mon endroit. Bien sûr, je me suis efforcé de lui rendre la politesse. Toutefois, j'appuyais Joey Smallwood et Don appuyait Chesley Crosbie, voilà tout.

● (1430)

Nous savons tous quel a été en définitive le résultat, mais il n'y a eu aucune animosité ni avant ni après. Comme le sénateur Doody et le sénateur MacEachen le savent déjà, après la grande lutte, personne n'était meilleur Canadien que Don Jamieson.

C'était un homme remarquable sous de nombreux rapports. Don n'était âgé que de 12 ans à la mort de son père et comme il était l'aîné, cela signifiait qu'il avait dû interrompre ses études pour aller travailler afin de faire vivre sa famille, ce qu'il fit durant de nombreuses années. A cause de cela, il n'eut pas la chance de faire des études poussées. Néanmoins, il devint excellent orateur et homme politique éminent. Il était doué d'une éloquence extraordinaire, d'une mémoire phénoménale et d'une grande capacité de travail. Don Jamieson était un de nos meilleurs Terre-Neuviens.

Grâce à cette merveilleuse mémoire, il pouvait semaine après semaine, mois après mois et année après année parler à la radio et plus tard à la télévision durant 15 minutes sans notes et ce bulletin d'informations portait en majeure partie sur des événements qui venaient de se produire. Même quand un événement s'était produit une demi-heure à peine avant son émission, néanmoins en l'écoutant on avait l'impression qu'il avait appris son texte par cœur longtemps d'avance. Il avait une voix chaude de baryton et comme mélomane j'aimais bien l'entendre. A mon avis, Don Jamieson a été un des plus grands orateurs de Terre-Neuve.

Terre-Neuve est réputée—je ne m'en vante pas, mais le fait est reconnu en général—pour ses orateurs. Elle a produit un nombre incroyable de bons orateurs et je crois que cela est attribuable—et ma remarque n'a rien de raciste—au fait que nombre de nos citoyens sont d'origine galloise. On y trouve des Lewis, des Williamson, des Thomas, des Jones et des Roberts. Ces familles sont toutes d'origine galloise. Il y a un nombre incroyable d'habitants d'origine galloise à Terre-Neuve compte tenu de la population. Bien entendu, un tiers des citoyens de Terre-Neuve sont des Irlandais de race pure et j'utilise le mot «pure» en toute connaissance de cause et cela peut expliquer pourquoi nous comptons un si grand nombre d'excellents orateurs. Si on me demandait de dresser la liste des quatre plus grands orateurs que j'ai connus, je ne pourrais songer à personne qui l'emporte sur Peter Cashin, oncle, soit dit en passant, de Richard Cashin—fils d'un ancien premier ministre de Terre-Neuve, sir Michael Cashin—viendrait ensuite l'honorable Gordon Bradley qui fut lui aussi nommé au Sénat. En fait, je descends logiquement, d'un point de vue sénatorial, de Gordon Bradley. Il avait une voix formidable. J'inscrirais également sur ma liste les noms de Joey Smallwood et Don Jamieson.

Nous regretterons Don Jamieson. J'ai été heureux qu'un si grand nombre d'honorables sénateurs et de députés aient pu assister aux funérailles à Saint-Jean de Terre-Neuve, malgré le mauvais temps qu'il a fait ces derniers temps dans cette province.

Les honorables sénateurs, je le sais, voudront—comme l'ont déjà fait les sénateurs Doody et MacEachen—que j'exprime à sa charmante et gracieuse épouse, Barbara, dont le sénateur MacEachen a loué les mérites, les plus vives condoléances de tous les honorables sénateurs.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne pensais pas prendre la parole aujourd'hui car, à l'instar d'autres honorables sénateurs, j'avais rendu hommage au regretté Don Jamieson à Saint-Jean de Terre-Neuve samedi dernier. Le sénateur Frith m'a cependant incité à rappeler l'époque où lui, le sénateur Graham, le sénateur Grafstein et moi étions activement engagés dans le domaine de la radiodiffusion. La contribution que Don Jamieson a apportée au monde de la radiodiffusion canadienne est énorme. Avant qu'il n'entre dans la vie politique, la radio publique et la radio privée formaient deux mondes à part. La co-existence des secteurs public et privé de la radio était, au mieux, plutôt fragile. C'est le leadership exercé par Don Jamieson à l'époque où il était président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui a amené à mon avis le secteur privé de la radiodiffusion à reconnaître que la radio d'État demeurait l'entreprise primordiale bien qu'il eût lui aussi un rôle énormément important à jouer. Il a toujours un rôle important à jouer aujourd'hui, quoique il a maintenant tendance à exprimer ses préoccupations légitimes avec plus de modération qu'il ne le faisait à l'époque. Je parle d'il y a 30 ans. C'est en grande partie à Don Jamieson qu'on doit attribuer le mérite de l'avoir reconnu.

En ma qualité de conservateur de la Nouvelle-Écosse, j'ai été envoyé à Terre-Neuve chargé de la mission suicidaire et futile de chercher à défaire le gouvernement Smallwood. Tous les après-midi, quand je rentrais dans ma chambre d'hôtel, M. Jamieson me téléphonait. Il me disait: «Maintenant que vous en avez terminé avec vos polissonneries, aimeriez-vous venir dîner à la maison?» Nous sommes restés de grands amis.

Au risque de me répéter—car je l'ai déjà dit dans cette enceinte—une fois j'ai demandé à Don Jamieson comment, compte tenu des résultats très serrés du référendum sur l'union avec le Canada, ceux qui avaient voté contre la Confédération avaient accepté leur déconfiture. Il m'avait répondu qu'il fut un temps co-propriétaire d'un cheval de course à Corner Brook et que le seul moyen d'amener ce canasson à quitter le portillon des départs était de verser un litre de rhum sucré dans sa musette à avoine. J'ai alors voulu savoir si la bête avait jamais gagné une course. Il m'a répondu que non, mais qu'il n'avait jamais vu un plus joyeux perdant.

C'était un éminent personnage et un ami cher; il me manquera beaucoup.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je ne veux pas rappeler la carrière de Don Jamieson car on en a déjà parlé, mais je tiens néanmoins à dire un mot ou deux sur l'homme même. J'ai en fait eu la chance d'assister aux funérailles qui ont eu lieu à Saint-Jean samedi dernier.

La vie de Don a touché beaucoup de gens de diverses allégeances et de divers milieux. Nous entendons souvent raconter que les Canadiens sont trop timides, trop réticents à montrer leur patriotisme qu'on prétend d'ailleurs très tiède et qu'ils manquent de héros. Or c'est une affirmation qui ne s'appliquait pas à Don. Il n'a jamais été timide, il a toujours fait preuve de patriotisme, et je pense qu'on peut honnêtement dire que c'était un véritable patriote, tant de Terre-Neuve que du Canada.

1440

On peut difficilement imaginer une personne plus complètement engagée et plus resplendissante de vie. On peut difficilement imaginer une personne qui aimait davantage sa famille, sa province et son pays. Je me rappelle qu'il avait un besoin incroyable de se renseigner, une soif insatiable de connaissances et une grande curiosité. Il apprenait tout ce qu'il pouvait, non seulement sur les grandes questions mais aussi sur les petites questions du jour. Il appréciait, recherchait et savourait toujours les nouveaux défis que la vie lui apportait. Il avait le courage de ses convictions et la capacité de prendre des décisions non pas pour des motifs égoïstes mais bien altruistes. Il était innovateur; il ne manquait jamais d'idées nouvelles, de nouvelles façons de résoudre les problèmes ou de faire des choses. Il n'était jamais prisonnier du passé et il savait toujours profiter de l'expérience. Quand le moment est venu d'agir dans l'intérêt public, il l'a toujours fait d'une façon utile et exempte de préjugés. Nous nous rappellerons toujours son éloquence sonore et parfois même tonitruante et nous n'oublierons jamais ses anecdotes légendaires et son humour remarquable. Il était un de mes amis intimes et l'ami intime de plusieurs d'entre vous. Pour dire la vérité, il était l'un de mes héros et il a vraiment compté dans ma vie. Je me joins donc à tous les sénateurs pour offrir à sa femme Barbara et à tous les membres de sa famille mes condoléances les plus sincères et leur dire que je garde de lui une foule de souvenirs heureux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'ai cru que les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir que le livre que j'ai en main intitulé *The Book of Newfoundland*, qui fait partie d'une série de six volumes édités par J. R. Smallwood—c'est le volume III, page 70, au cas où vous voudriez le noter—contient un long article qui équivaut, en fait, à un petit livre. Cet article intitulé «*I Saw the Fight For Confederation*» a été écrit par Donald C. Jamieson. Sa description du difficile cheminement donne un bon aperçu de sa remarquable carrière pour ceux que cela intéresse.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi rendre hommage au regretté Don Jamieson. Les magiciens de l'art oratoire sont une espèce en voie de disparition. On aura sans doute bientôt oublié comment soulever et transporter un auditoire par le pouvoir de la parole. C'est un tel art et un tel pouvoir qu'évoque la douce mémoire de Don Jamieson, un homme qui incarnait à la fois la tradition orale et la tradition télévisuelle.

J'ai rencontré le regretté Don Jamieson pour la première fois dans des circonstances très particulières. Je lui ai été présenté à Hamilton au cours de la campagne électorale de 1965 par notre collègue le sénateur Dan Lang, alors président de campagne du parti libéral en Ontario. On avait demandé à Don Jamieson de présenter un grand événement historique: le dernier rassemblement politique non seulement de cette campagne mais aussi de ce qui allait être le dernier rassemblement politique du regretté Lester Pearson. Grâce à ses talents d'orateur tant en coulisses que sur les ondes, Don Jamieson transforma ce qui aurait pu autrement devenir un désastre politique en un événement médiatique irrésistible et mémorable. Ainsi, lorsque j'évoque la mémoire de Don Jamieson, j'ai à l'esprit la magie de son verbe et de sa voix, qui métamorphosaient toute circonstance ordinaire en une expérience mémorable et électrisante de vie politique pour tous ceux qui l'écoutaient. Récemment—il y a à peine plus de deux ans—j'ai eu l'occasion d'entendre Don prendre la parole dans des circonstances très différentes, mais également fort impressionnantes. On lui avait demandé, à titre de conférencier invité de l'Oxford Union, de débattre la question de l'avenir du Commonwealth. Même dans cette enceinte où retentit la voix des plus grands orateurs, ses envolées oratoires transportèrent l'auditoire et, qui plus est, il emporta le débat et sa résolution triompha.

Pour bon nombre de jeunes Canadiens, Don Jamieson a incarné l'idéal canadien en donnant l'exemple d'un homme qui a su triompher de l'adversité en employant son talent et en faisant valoir sa personnalité. C'était un orateur exceptionnel, une personnalité marquante de la télévision, un homme politique de grande valeur et un grand diplomate. Il a surtout été un grand Canadien. Pour moi, il continuera toujours de vivre. Le meilleur hommage que l'on puisse rendre à un ami, n'est-ce pas de dire à sa famille et à la légion de ses admirateurs qu'il continue de vivre dans nos cœurs, que Don Jamieson, sa voix cadencée, son verbe gracieux, orneront pour toujours les pages de l'histoire du Canada. Tu vas nous manquer, Don.

Des voix: Bravo!

LES NOUVEAUX SÉNATEURS

SOUHAITS DE BIENVENUE

L'honorable Lorna M. Marsden: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais féliciter, en leur souhaitant la bienvenue, les trois nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marsden: C'est naturellement toujours un plaisir d'accueillir de nouveaux collègues, mais il s'agit d'une occasion particulièrement historique pour le Sénat. Il est rare que nous accueillions trois nouveaux sénateurs le même jour, mais en outre, jamais dans l'histoire du Sénat n'avons-nous vu arriver trois sénateurs qui soient tous du beau sexe. Cela porte à 26 le nombre de Canadiennes nommées au Sénat et il ne reste donc qu'une seule province qui n'ait jamais encore été représentée par une femme. Seule la Saskatchewan, je crois—sauf erreur de ma part—n'a jamais eu de femme pour la représenter au Sénat. Mais, naturellement, aucune d'entre elles n'est ici en raison de son sexe, mais bien de leurs qualités personnelles et du travail qu'elles ont déjà accompli pour leur famille, dans leur propre collectivité, et sur la scène publique dans notre pays.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Marsden: Elles sont ici à cause de leur intelligence et de leur connaissance de leur province et du Canada.

Néanmoins, je pense qu'il est important qu'elles soient ici non seulement à cause de toutes ces raisons, mais également en tant que femmes. Il est indiscutable qu'il y aura de nombreuses occasions à l'avenir où nous ne serons pas d'accord sur des questions importantes de principe, mais je crois que nous aurons toutes beaucoup en commun, et je prévois de nombreuses années de travail productif ensemble. Encore une fois, tous mes meilleurs vœux et toutes mes félicitations!

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et de ses partisans, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos trois nouvelles collègues et remercier le sénateur Marsden d'avoir attiré notre attention sur leur arrivée d'une manière aussi courtoise. Chacune d'entre elle nous apporte un bilan très impressionnant de services à la collectivité et nous tous qui les connaissons ainsi que leurs antécédents attendons beaucoup de leur part. Je pense que—comme je leur ai déjà assuré—elles se plairont ici et apprécieront l'amitié, l'esprit de camaraderie et les disputes qui nous opposent parfois pendant nos débats. Elles vont constater combien il leur sera satisfaisant au plan personnel de servir ici leurs provinces et le peuple canadien.

● (1450)

Encore une fois, au nom de mes collègues de ce côté-ci, je tiens à leur souhaiter très chaleureusement la bienvenue et à remercier le sénateur Marsden de l'avoir fait pour le compte de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à souhaiter la bienvenue aux nouvelles venues, les sénateurs Cochrane, Rossiter et Spivak, tant au Sénat qu'au nouvel arrière-ban très vigoureux de ce côté-ci du Sénat.

Je crois que leur nomination va contribuer, lentement mais sûrement, à corriger le déséquilibre évident des sexes au Sénat. Venant de l'Alberta où a commencé la lutte pour faire nommer des femmes au Sénat, j'ai été particulièrement émue de voir entrer ces trois femmes en cette enceinte.

Elles nous apportent toutes trois une mine d'expérience et de sensibilité et je suis impatiente de collaborer avec elles.

Des voix: Bravo!

AGRICULTURE ET FORÊTS

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Orville H. Phillips, au nom de l'honorable Jack Marshall, pour le comité permanent de l'agriculture et des forêts—désigné précédemment comité de l'agriculture, des pêches et des forêts—qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'étudier l'incidence des recommandations contenues dans le rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses qu'il a contractées à cette fin au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Jean-Maurice Simard, vice-coprésident du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles, autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, présente, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Jean-Maurice Simard, vice-coprésident du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles, présente le rapport suivant:

Le mardi 25 novembre 1986

Le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

Que le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doivent être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et où les deux chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés.

Respectueusement soumis.

Le vice-coprésident
JEAN-MAURICE SIMARD

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Simard, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f)* du Règlement, le rapport est inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard aujourd'hui.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz, pour le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses en rapport avec ses attributions permanentes relatives à l'étude et à la vérification des textes réglementaires, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, vice-président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la première session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 25 novembre 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-3, intitulé: «Loi modifiant et abrogeant la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 novembre 1986, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec trois amendements:

1. *Page 1, préambule:* remplacer la ligne 27 de la version française par ce qui suit:

«existence à titre de société consti-»

2. *Page 2, préambule:* remplacer les lignes 1 à 6 de la version française par ce qui suit:

«*f*) qu'il n'y a actuellement aucune disposition législative permettant à une compagnie d'assurance constituée en corporation en vertu des lois du Canada de continuer son existence à titre de société constituée en corporation en vertu des lois d'une province;»

3. *Page 2, article 1:*

(a) remplacer la ligne 21 de la version française par ce qui suit:

«nuer son existence à titre de société»

(b) remplacer les lignes 28 et 29 de la version française par ce qui suit:

«Compagnie continue son existence à titre de société constituée en corpo-».

Respectueusement soumis,

Le vice-président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1500)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose avec l'appui de l'honorable sénateur Doody:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'accorder la permission, je voudrais savoir s'il y a un problème de budget. Ces dépenses sont-elles prévues dans un budget?

Le sénateur Nurgitz: Oui, honorables sénateurs, on me dit que les dépenses sont prévues dans un budget approuvé antérieurement.

Le sénateur Frith: Je pense que les sénateurs devraient accorder la permission.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER—LES MESURES POUR ATTÉNUER DE GRAVES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. À l'issue de la conférence des premiers ministres tenue à Vancouver il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mulroney) a reconnu—et nous sommes heureux qu'il l'ait fait—que le fort taux de chômage et les graves problèmes économiques que connaît l'industrie du pétrole et du gaz étaient des problèmes nationaux et non pas seulement des problèmes provinciaux ou régionaux. Il poursuivait en déclarant qu'il recommanderait au cabinet d'accorder une aide supplémentaire à l'industrie du pétrole et du gaz. Est-ce que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales peut nous préciser ce qu'il entendait par là et peut-être aussi, quand nous pouvons espérer l'annonce de mesures plus concrètes? Quand les victimes de cette pénible conjoncture économique peuvent-elles espérer obtenir quelque adoucissement de leur sort?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'aurais cru que le sénateur Olson aurait de lui-même reconnu les importantes mesures déjà prises par le gouvernement pour venir en aide au secteur énergétique du pays. Cependant, pour ce qui est des déclarations attribuées au premier ministre par l'honorable sénateur et par les médias hier et avant-hier, je regrette de devoir dire que je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis prêt à admettre tout ce qui peut être admis . . .

Le sénateur Frith: Il ne faudra pas longtemps!

Le sénateur Olson: En effet, ce serait court, mais je serais très surpris que le leader du gouvernement s'attende à ce que je m'exécute dans le cadre du préambule d'une question. Cependant, il affirme ne pas être au courant de cette déclaration du premier ministre. Je suis convaincu que le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales doit avoir directement pris part aux activités et au processus qui a abouti à cette déclaration du premier ministre. Je ne peux imaginer tâche plus importante pour un ministre chargé de telles responsabilités. Il peut sûrement nous donner une idée générale de l'intention derrière cette déclaration et du moment où une annonce complémentaire peut être attendue.

Soit dit en passant, je crois qu'en déclarant qu'il recommanderait des mesures au cabinet, le premier ministre augurait un nouveau départ en matière de relations publiques. Je ne l'ai jamais entendu parler ainsi. Il faudrait peut-être savoir ce que cela signifie. C'est ce que je vais tâcher de découvrir. Cette question est terriblement lourde de conséquences, même si le ministre et moi l'avons abordée un tout petit peu à la légère. Je trouve malheureux de susciter de faux espoirs chez des gens qui cherchent désespérément un moyen de résoudre leurs difficultés économiques, en leur faisant croire qu'ils pourraient peut-être travailler toute leur vie dans l'industrie pétrolière et gazière.

J'ai demandé quand nous aurions droit à une autre annonce car le ministre n'ignore pas que le temps presse si des mesures sont prévues cette année. Il y a quatre ou cinq semaines, je lui ai rappelé, à maintes reprises, que les compagnies avaient besoin de telles informations pour mettre leur projet de prospection ou de forage à exécution et pour remplir leurs contrats à temps. Une bonne partie du bassin de l'Ouest est recouvert de marécages qui ne sont prospectables qu'en période de gel.

Le ministre pourrait-il nous dire à quand cette annonce? Des milliers de gens attendent une mesure positive qui leur laisse espérer que les activités reprendront dans leur secteur.

Le sénateur Murray: Question de rétablir rapidement les faits, je rappelle que le gouvernement actuel a supprimé les aspects les plus nuisibles, les plus confiscatoires et les plus improductifs du Programme énergétique national de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Cela fait bien dix fois que vous le dites.

Le sénateur Murray: En outre, nous nous sommes débarrassés de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers. Voilà des mesures non négligeables prises par le gouvernement du Canada. Au demeurant, la suppression de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers a coûté environ 800 millions de dollars au Trésor fédéral.

Cela étant, je rappelle à l'honorable sénateur que ce problème a suscité un échange en public, lors de la conférence des premiers ministres, entre le premier ministre, qui a rappelé que la question énergétique ne se limitait pas à l'Alberta uniquement, mais concernait tout le pays—et les possibilités nationales—et le premier ministre de l'Alberta qui présentait des instances au nom de sa province. Depuis ce temps, ils se sont rencontrés en privé pour en discuter. Contrairement à ce qu'a prétendu le sénateur Olson, il n'est pas rare d'entendre un ministre, voire un premier ministre, déclarer publiquement que certaines mesures sont à l'étude. Je crois que le gouvernement se penchera sur ces questions en temps opportun et qu'il fera une annonce comme celle dont parle mon collègue.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette réponse m'étonne.

Le sénateur Frith: Et il en faut pour l'étonner!

Le sénateur Olson: C'est à croire que le ministre ignorait ce qui s'est passé à cette conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre a dit très clairement—et il n'y a pas eu d'erreur d'interprétation de la part de la presse ou des médias, car c'était à la télévision et je l'ai vu moi-même—que d'autres mesures seraient prises par le gouvernement fédéral pour aider ce secteur. Je n'ai pas demandé au leader du gouvernement de répéter—comme il le fait chaque fois que je lui pose une question—tout ce que le gouvernement a fait pour le secteur pétrolier et qu'il trouve si merveilleux. Même après tout cela, le premier ministre a reconnu qu'il y avait encore d'autres

choses à faire et il a pris l'engagement de les faire, à Vancouver, et aussi à Calgary.

Je demande ceci au ministre: que veut faire le gouvernement et quand l'annoncera-t-il? Est-ce que ce sera assez tôt pour être utile à ceux qui en ont désespérément besoin cette saison? J'espère que le ministre ne recommencera pas, comme il l'a fait au moins une douzaine de fois au cours des derniers mois, à nous répéter toutes les choses qu'il a rappelées aujourd'hui. Je veux qu'il se concentre sur ce que le premier ministre a dit, c'est-à-dire sur de nouvelles mesures. Que seront-elles et quand pouvons-nous les espérer?

● (1510)

Le sénateur Murray: Je regrette que l'honorable sénateur ait tant de complexes au sujet du passé qu'il ne veuille pas qu'on le lui rappelle. Je lui dirai donc en une phrase nette et courte, que la politique du gouvernement en cette matière sera annoncée en temps et lieu.

Le sénateur Olson: En réponse à cette dernière question supplémentaire—on ne devrait peut-être jamais dire «dernière», enfin—c'est tout ce que nous avons. Vous venez, vous soulevez l'espoir, mais vous ne nous donnez jamais rien de précis auquel les gens pourraient se fier.

Le sénateur Murray: Ce que nous avons fait par le passé est le meilleur gage de ce que nous ferons à l'avenir.

Le sénateur Olson: Le plus haut niveau de chômage dans le secteur pétrolier de toute l'histoire du Canada! C'est ce que vous léguez également si vous voulez parler de vos réalisations.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS—L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-22

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du projet de loi C-22, des médicaments brevetés et non-brevetés et de leur prix. De nombreux points de vue ont été exprimés à ce sujet à la Chambre et dans les médias et on en a beaucoup parlé, mais j'ai une question à laquelle je demanderais au leader du gouvernement de bien vouloir obtenir une réponse. Il peut en prendre note. C'est une question plus précise que certaines autres posées ailleurs. Compte tenu des études approfondies que le gouvernement semble avoir effectuées—je dis «semble», car à l'autre endroit le ministre a déclaré que de nombreuses études avaient été faites—le gouvernement peut-il dire si, selon lui, le consommateur devra payer les nouveaux médicaments plus chers si le projet de loi C-22 est adopté?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce sont des questions qui pourraient, selon moi, être posées aux fonctionnaires ou au ministre de la Consommation et des Corporations si nous pouvions faire l'étude préliminaire de cette mesure. Le chef adjoint de l'opposition n'ignore pas que l'autre endroit se penche actuellement sur ce projet de loi et, si le président du comité permanent des banques et du commerce, ses collègues et les sénateurs d'en face étaient d'accord, nous pourrions faire en sorte que ce comité entreprenne l'étude préliminaire du projet de loi.

Si le chef adjoint de l'opposition le désire, je peux obtenir la réponse à sa question, mais je l'invite à nous épauler pour que le comité permanent puisse procéder à l'étude préliminaire de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a raison de dire que le comité pourrait utilement examiner la réponse à ma question à l'occasion d'une étude préliminaire du projet de loi. Cela pourrait cependant poser quelques problèmes pour le moment. Le leader du gouvernement et son adjoint ont eu l'amabilité de nous suggérer cette idée de nous expliquer pourquoi ils la pensaient pertinente. Nous avons également expliqué pourquoi, à notre avis, l'étude préliminaire de cette mesure pose des problèmes pour le moment et je demande donc au ministre, tout en étant d'accord avec lui, d'essayer de m'obtenir une réponse. D'ici que nous la recevions, nous serons peut-être en mesure de l'utiliser pour entreprendre cette étude préliminaire.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette question doit être renvoyée au comité permanent des banques et du commerce plutôt qu'au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie? Je me demande si les banquiers connaissent grand-chose aux médicaments, même s'ils en connaissent un rayon sur les coûts. Nous nous intéressons à la santé des Canadiens et surtout des économiquement faibles, des personnes âgées, des nécessiteux et des familles monoparentales qui doivent acheter de coûteux médicaments. A mon avis, c'est plus important que les questions juridiques ou constitutionnelles que soulève ce projet de loi. Pourquoi ne pas renvoyer cette mesure au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie où il pourrait être étudié par des personnes ayant des connaissances plus scientifiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est parce que, suivant le Règlement du Sénat, les projets de loi touchant les brevets et les redevances, ce qui s'applique au projet de loi C-22, doivent être renvoyés au comité permanent des banques et du commerce. Le sénateur reconnaîtra sans doute que les membres du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, aussi compétents soient-ils, ne possèdent le monopole ni de la connaissance ni de la compassion.

Le sénateur Bonnell: Je suis d'accord avec le sénateur. Si tel est le Règlement du Sénat, je m'y conformerai. Je pense néanmoins que nous pouvons parfois déroger par consentement unanime et peut-être serions-nous tous d'accord pour le faire à cette occasion.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le sénateur Bonnell: Nous pourrions toujours assister aux réunions du comité des banques et du commerce, participer au débat et poser des questions. Peut-être le président de ce comité pourrait-il informer les membres du comité des affaires

sociales, des sciences et de la technologie des réunions de son comité, en plus des avis qui sont affichés.

J'ai une autre question pour le leader du gouvernement . . .

Le sénateur Murray: Sur le même sujet?

Le sénateur Bonnell: Non, à propos d'autre chose.

Le sénateur Murray: J'aimerais dire, en tant qu'ancien président du comité permanent des banques et du commerce, que les membres de ce comité sont le groupe de sénateurs le plus enthousiaste que j'aie jamais connu.

Le sénateur Frith: Vous est-il arrivé d'assister à des réunions du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie?

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire à celle du sénateur Frith à propos du projet de loi C-22 et aussi de ses conséquences sur l'établissement du prix des médicaments. Sans commenter la teneur de ce projet de loi, le leader du gouvernement peut-il nous dire à quoi sert ce projet de loi si ce n'est à faire augmenter les prix? Pourquoi les entreprises pharmaceutiques multinationales auraient-elles dépensé des millions de dollars et fait des démarches pendant des années pour nous faire apporter ces modifications à la loi si cela ne devait pas leur permettre d'augmenter les prix? Elles ne le font tout de même pas par bonté d'âme? Ce serait vraiment du nouveau.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question à débattre et les débats ne sont pas de mise dans la période des questions orales. Je voudrais tout d'abord signaler à l'honorable sénateur que nous avons besoin de cette mesure parce qu'elle nous permettra, au Canada, d'avoir de nouveaux médicaments plus rapidement que ce n'est le cas actuellement. Le régime actuel ralentit l'introduction de nouveaux médicaments au Canada. Deuxièmement, je signale à l'honorable sénateur qu'à côté de cette mesure, ce sont des dizaines de millions de dollars en matière d'investissement, de recherche et d'emploi au Canada qui sont dans la balance. L'honorable sénateur pourrait poser encore trois questions, mais je lui suggère, s'il veut le faire, d'aller les poser au comité quand il étudiera ce projet de loi; et s'il veut en débattre, je lui suggère d'attendre que nous l'ayons.

Le sénateur Lucier: Le leader du gouvernement peut-il me dire si cela veut dire que les multinationales vont maintenant se mettre à consacrer des sommes folles à la recherche au Canada, et dans ce cas pourquoi elles n'ont pas dépensé un sou au Canada avant 1969, alors qu'elles en avaient tout le loisir?

Le sénateur Murray: Que l'honorable sénateur jette un coup d'œil sur les plans qu'ont déjà annoncés ces sociétés et les déclarations que le ministre a déjà faites sur ce sujet. Encore une fois, l'honorable sénateur soulève des questions qui donnent matière à débat, ce qu'il ne doit faire qu'à l'occasion de la 2e lecture ou en comité.

Le sénateur Lucier: Je n'y manquerai pas, honorables sénateurs. Je ferai remarquer au leader du gouvernement que j'ai effectivement étudié ces plans, et que c'est pour cela que je pose la question.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous dire quelles sont les organisations au Canada, en dehors des compagnies pharmaceutiques et de quelques entreprises commerciales, qui ont réclamé cette mesure, et quelle est en revanche l'étendue de l'opposition à ce projet notamment chez les personnes âgées, dans le mouvement syndical et au sein d'autres organisations? Est-ce que quelqu'un est vraiment pour cette mesure en dehors des conservateurs et des entreprises pharmaceutiques?

• (1520)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a posé une question classique qui peut être adressée au ministre et à ses fonctionnaires à la séance du comité et à laquelle il recevra une réponse qui risque de le surprendre.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, sauf votre respect, je trouve cette réponse très insuffisante. J'ai demandé si une bonne partie de l'opinion publique approuvait ce projet de loi ou s'il est un fait que bon nombre des organismes dont j'ai parlé ont manifesté leur opposition à cette initiative du gouvernement, croyant qu'elle fera augmenter le prix des médicaments de façon astronomique et qu'elle nuira à la santé des Canadiens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement a expliqué, et j'ai essayé de le faire en un mot ou deux, l'incidence que ce projet de loi aura sur le lancement de nouveaux médicaments au Canada, sur les investissements et la recherche au Canada et sur le plan des accords internationaux que le Canada doit respecter puisqu'il les a signés. A tous ces égards, le gouvernement a jugé que ce projet de loi défend manifestement les intérêts du pays.

Le sénateur Olson: Comme pour le secteur pétrolier.

LES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre sait certainement que le rapport Coolican sur les revendications des autochtones est publié depuis quelques mois. Il sait certainement aussi que bien des autochtones de ce pays approuvent ce rapport. Quand le ministre ou le gouvernement annoncera-t-il une nouvelle politique à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les deux prémisses de la question de mon ami sont justes. Pour répondre à la question proprement dite, je lui signale que le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet. J'espère bien qu'il en prendra une sous peu.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA FERMETURE ET LE FUSIONNEMENT DE BUREAUX DE POSTE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire à mon bon ami, le leader du gouvernement, que s'il m'avait laissé terminer au lieu de m'interrompre comme j'allais poser ma question, il ne se verrait pas adresser toutes ces questions supplémentaires.

Le sénateur Doody: Un autre sénateur au grand cœur.

Le sénateur Argue: Il sait se montrer mesuré, même en paroles.

Le sénateur McElman: A la fois calculateur et généreux.

Le sénateur Bonnell: C'est un petit truc qu'on apprend avec le temps, à savoir que moins on en dit, moins on se fait poser de questions.

Selon un article publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, les bureaux de poste qui sont situés à moins de huit kilomètres les uns des autres seront éventuellement fusionnés ou fermés, et ce projet aurait déjà été approuvé par le Cabinet. Le ministre va-t-il nous dire combien de bureaux de poste de la région de l'Atlantique vont être fermés ou fusionnés, en particulier à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans confirmer la véracité de la nouvelle que le sénateur vient de citer, car je n'ai pas lu tout l'article en question, je dirai au député que je vais m'efforcer d'obtenir les renseignements qu'il me demande au sujet des projets de cette société d'État pour les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire combien de foyers vont se voir supprimer la livraison du courrier à domicile par suite de cette nouvelle politique? Le leader du gouvernement sait-il combien de milliers ou de millions de personnes ne se verront ainsi plus livrer leur courrier à domicile?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur devrait faire inscrire la question au *Feuilleton*, et nous nous efforcerons d'y répondre avec le plus d'exactitude possible.

LA SÉCURITÉ DES NOUVELLES BOÎTES AUX LETTRES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que je ne fasse inscire ma question au *Feuilleton,* le leader du gouvernement voudrait-il se renseigner au sujet des nouvelles boîtes aux lettres? Si l'on en croit le téléjournal d'hier soir, des postiers déclarent ne pas pouvoir les ouvrir du tout, que la clé ne les ouvre pas, alors que d'autres disent qu'elles sont faciles à ouvrir et à vider. Le leader a-t-il quelque chose de nouveau à nous apprendre au sujet de la sécurité de ces boîtes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais voir ce que la Société canadienne des postes offre comme explication.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à un certain nombre de questions. Si vous me le permettez, je voudrais procéder de la façon habituelle. Je dirai de quelle question il s'agit, mais je ne lirai pas la réponse à moins qu'on me le demande expressément. Je demande que toutes les réponses qui n'ont pas été lues soient imprimées au compte rendu d'aujourd'hui.

[Le sénateur Bonnell.]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE NORWOOD GROVE À SAINT-BONIFACE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée découle d'une question posée au Sénat le 8 octobre dernier par l'honorable sénateur Guay au sujet de la Société canadienne des postes et de la fermeture du bureau de poste de Norwood Grove à Saint-Boniface.

(*La réponse suit:*)

Les réunions mentionnées par l'honorable sénateur ont été organisées par des représentants de la Société canadienne des postes par suite d'une demande du comité formé pour sauver le bureau de poste de Norwood Grove afin de discuter des changements proposés au service dans la région. La liste contenait les noms d'une quarantaine de personnes choisies par le comité pour représenter les gens d'affaires, les personnes âgées et les habitants du secteur. L'exécutif du comité a lui-même assisté aux trois réunions.

En ce qui concerne les réserves exprimées par le sénateur au sujet du personnel de sécurité, il importe de noter que l'administration de la Division du centre ouest n'est que l'un des locataires d'une grande tour à bureaux au centre-ville de Winnipeg. Comme dans tout grand immeuble à bureaux, la direction de l'immeuble s'occupe de la sécurité à la réception après les heures d'ouverture et seules les personnes autorisées sont admises dans l'immeuble. Le personnel de sécurité n'a pas été embauché par la Société canadienne des postes. La direction de l'immeuble a recours aux membres de ce personnel pour contrôler l'accès à l'immeuble et assurer la sécurité de tous les locataires de l'immeuble.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À LA TERRE FERME PAR TUNNEL, PONT OU CHAUSSÉE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 8 octobre et le 6 novembre par l'honorable sénateur Bonnell au sujet du projet de tunnel ou de chausée reliant l'île-du-Prince-Édouard à la terre ferme.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais bien que le leader adjoint lise la réponse. Elle est attendue par quelque 125 000 habitants de l'île.

Le sénateur Doody: Certainement. L'honorable sénateur me demande-t-il de lire la réponse?

Le sénateur Bonnell: S'il vous plaît.

Le sénateur Doody: Le gouvernement songe activement à la possibilité d'entreprendre des études financières, socio-économiques, environnementales et autres pour déterminer la possibilité de construire un passage permanent pour traverser le détroit de Northumberland entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement a reçu diverses propositions non sollicitées d'un certain nombre de consortiums du secteur privé en vue de la construction d'un tel passage permanent, de même que des demandes de renseignements d'autres groupes du secteur privé qui voudraient présenter des projets.

Le sénateur Frith: Cela fera les manchettes demain! Quelle nouvelle époustouflante!

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement paiera-t-il l'étude?

Le sénateur Doody: Bon, vraiment . . .

Le sénateur Bonnell: C'est peut-être une question qu'il faudra poser demain.

LES BANQUES

LA DÉSIGNATION DE TORONTO COMME CENTRE INTERNATIONAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 28 octobre dernier au Sénat par l'honorable sénateur Grafstein concernant la politique du gouvernement au sujet de la désignation de Toronto comme centre bancaire international.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Veuillez me la communiquer, s'il vous plaît.

Le sénateur Doody: Bien sûr.

Comme le ministre des Finances l'a annoncé dans le discours du budget du 26 février 1986, le gouvernement est prêt à faciliter l'établissement de centres bancaires internationaux à Montréal et à Vancouver.

En agissant ainsi, il n'a pas l'intention de faire de la discrimination contre Toronto. Il veut plutôt permettre à Montréal et à Vancouver d'établir et d'accroître leur rôle comme centres bancaires internationaux et, pour y arriver, il a l'intention d'attirer une partie de l'activité bancaire internationale qui se déroule actuellement à l'extérieur du Canada et d'améliorer par le fait même la position de Vancouver et de Montréal dans le commerce international.

En tout cas, on poursuivra les consultations entreprises auprès de la communauté bancaire et des provinces, y compris l'Ontario. On peut être assuré qu'on continuera de tenir compte des intérêts de l'Ontario et de ceux de Toronto en particulier pendant ces discussions.

Le sénateur Frith: Je trouve cela très rassurant.

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE PRISON À PORT-CARTIER (QUÉBEC)—LES FACTEURS DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT—L'INCIDENCE DES COÛTS ADDITIONNELS SUR LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX DÉTENUS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 28 octobre dernier au Sénat par l'honorable sénateur Hastings concernant le projet de construction d'une prison à Port-Cartier, au Québec, les facteurs de localisation et l'effet de l'augmentation du coût sur les programmes à l'intention des détenus.

(*La réponse suit:*)

Le besoin de construire une institution fédérale à Port-Cartier existe. Selon le tableau 7.51 du rapport du vérificateur général, il y aura un excédent de 30 unités de garde préventive au Québec en 1992-1993. Ces chiffres tiennent compte des 250 cellules qui seront construites à Port-Cartier. Si on ne construisait pas cette prison, il manquerait donc 220 unités cellulaires de garde préventive.

Les besoins de cellules sont évalués par régions. On doit répondre aux besoins de chacune d'elles.

Les compressions budgétaires n'ont rien à voir avec la construction ou la rénovation des pénitenciers canadiens.

LE PARTAGE DES CELLULES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 28 octobre dernier par l'honorable sénateur Fairbairn portant sur les pénitenciers—le partage des cellules—les mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le solliciteur général est bien au courant du problème que pose la double occupation des cellules. On met maintenant en œuvre des stratégies comme l'entente fédérale-provinciale d'échange de services. D'autres options sont également explorées comme l'utilisation d'autres collectivités et d'installations à but spécial.

L'IMMIGRATION

LE STATUT DES LAPONS INTÉRESSÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 28 octobre dernier par l'honorable sénateur Watt portant sur l'Immigration—le statut des lapons intéressés—la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Aucune ouverture n'a été faite au bureau des visas à Stockholm en Suède. Au cours d'une mission dans le nord de la Suède et de la Norvège en mai 1986, le ministre du Développement économique des Territoires du Nord-Ouest, Tagak Curley, et des membres du *North Western Territories Business Council* ont discuté officieusement de la possibilité de faire immigrer des lapons au Canada. Selon les responsables des visas, le projet vise à élargir nos connaissances en élevage et en commercialisation d'une viande spéciale. Plus tard, les membres de la mission ont fait observer que les conditions canadiennes ne permettraient pas un élevage intensif tel qu'il est pratiqué en Suède. Il ne semble pas qu'on ait donné suite à cette visite.

Les répercussions de Tchernobyl sur l'élevage du caribou en Suède ont été graves et leur durée est encore incertaine. Environ 700 familles lapones, en Suède, tirent leur subsistance entièrement ou partiellement du caribou. Naturellement, les lapons ont plein accès aux avantages du régime d'assistance sociale de Suède et ils ne souffrent pas. Bien que certains lapons de Scandinavie aient émigré au Canada au début du siècle, ils ne s'y sont pas établis et la plupart d'entre eux sont repartis dans leur pays.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA DÉFINITION DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Grafstein posait au Sénat le 4 novembre dernier au sujet des relations canado-américaines, de nos négociations commerciales bilatérales et plus précisément de la définition de l'égalité de traitement.

(*La réponse suit:*)

D'après la définition de l'égalité de traitement en ce qui concerne le commerce de biens, que donne le GATT, les produits de toute partie contractante recevront un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux produits analogues d'origine nationale en ce qui a trait à l'ensemble des lois, règlements et exigences influant sur leur vente intérieure, offre de vente, achat, transport, distribution ou usage.

La question de l'égalité de traitement pourrait se poser dans plusieurs domaines au cours des négociations canado-américaines, notamment à propos des achats du gouvernement. Si les négociations sont couronnées de succès, l'égalité de traitement donnerait aux produits canadiens accès aux marchés américains, y compris à celui des achats du gouvernement américain sur le même pied que les produits américains, sous réserve des exceptions prévues. Il en serait de même pour les produits américains au Canada.

Étant donné qu'un accord bilatéral n'a pas encore été négocié, il serait prématuré d'expliquer comment les divers secteurs seront traités.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ATLANTIQUE

LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat les 30 octobre et 6 novembre par l'honorable sénateur Frith au sujet de l'Agence de développement de l'Atlantique, et à propos plus particulièrement des critères d'approbation des projets.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce une longue réponse?

Le sénateur Doody: Non, pas particulièrement.

On trouvera ci-dessous plus ample information sur les quatre critères d'approbation des projets, ainsi que sur les procédures d'évaluation:

Auteur admissible: Un contribuable canadien.

Endroit admissible: Les installations doivent être situées dans une région désignée du Cap-Breton, ce qui inclut l'ensemble de l'île du Cap-Breton de même que Mulgrave et les territoires industriels environnants.

Projet admissible: Le projet doit entrer dans l'une des sept catégories suivantes:

1. Fabrication et transformation
2. Services techniques aux entreprises
3. Certaines exploitations touristiques
4. Exploitation agricole
5. Exploitation forestière
6. Exploitation pétrolière, gazière ou minière
7. Services de réception, d'entreposage et d'expédition de marchandises

Biens admissibles: Ces biens sont définis à l'article 127(1) et *b*) de la Loi de l'impôt sur le revenu et à l'article 4604 du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu, et incluent en général les immeubles, les machines et l'équipement.

Sur réception du formulaire de demande, le ministère de l'Expansion industrielle régionale déterminera l'admissibilité du projet et informera le requérant par écrit de sa décision. S'il est admissible, le requérant devra informer le ministère par écrit une fois que les biens auront été acquis et seront utilisés. Les représentants du ministère visiteront les installations de l'entreprise et s'assureront qu'elle a réalisé un projet conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, et délivreront un certificat de crédit d'impôt.

● (1530)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler deux commentaires. Premièrement, la réponse me paraît excellente et je remercie le gouvernement de m'avoir fourni les détails que je demandais. Je n'ai donc pas l'intention d'aller plus loin sur cette question.

Toutefois, lorsque le sénateur Bonnell a voulu donner suite à une question qu'il avait posée, on a eu l'impression que la chose ne serait ni acceptable, ni réglementaire. Lorsque le sénateur Roblin occupait le poste que j'occupe actuellement, il avait pris l'habitude de poser une question découlant de la réponse lorsque la réponse que nous donnions était différée. Au début, cela m'apparaissait contraire au Règlement, mais je dois dire que sa technique provoquait des débats passablement intéressants et permettait d'approfondir le contenu de certaines questions. Je tiens donc à signaler que ces dernières années, nous avons décidé, il me semble, que si un sénateur demande la lecture d'une réponse et qu'il souhaite par la suite poser ce qui revient à une question supplémentaire ou une question de suivi, la chose est acceptable au Sénat.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, le simple fait que j'aie eu recours à ce procédé ne le rend pas acceptable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je dois dire que ce commentaire me fait penser à la déclaration préliminaire de l'avocat qui, devant la Cour d'appel, disait en guise d'introduction: «Cet appel vise un jugement du juge Roblin, mais il est également fondé sur d'autres motifs».

Le sénateur Roblin: Ayez l'obligeance de les énumérer.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CF-18—LE REJET DE LA SOUMISSION DE LA SOCIÉTÉ IMP—LES RAISONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 novembre par les honorables sénateurs Graham et MacEachen sous le titre le secteur aérospatial—l'octroi du contrat d'entretien des CF-18—le

rejet de la soumission de la société IMP—les raisons du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a lancé en août 1985 un appel d'offres pour le contrat d'entretien de l'appareillage des CF-18. Les propositions des sociétés IMP, Bristol et Canadair ont été reçues en novembre 1985 et étudiées par une équipe d'évaluation composée de 75 fonctionnaires des ministères de la Défense, des Approvisionnements et Services et de l'Expansion industrielle régionale. Cette équipe a conclu qu'aucun de ces consortiums n'avait soumis de propositions respectant pleinement le cahier de charges. Leurs propositions comportaient toutes des lacunes qu'ils ont été invités à rectifier. La société IMP est restée en lice jusqu'à l'évaluation des propositions révisées. Celles-ci l'ont été suivant les mêmes critères. Cette fois, on a conclu que la proposition d'IMP ne comportait pas suffisamment de compétences techniques. A ce stade, cette société ne pouvait toutefois pas être officiellement exclue sur la simple base du rapport d'évaluation. En aucun cas dans une telle compétition on ne peut rejeter officiellement un candidat avant que la personne ou l'organisme responsable de la décision d'octroyer le contrat ne l'aie elle-même décidé. En l'occurrence, il s'agissait du Conseil du Trésor qui a pris sa décision le 31 octobre.

Certains honorables sénateurs ont demandé des précisions sur l'expression «non conformité aux exigences techniques». Vous comprendrez certainement que les détails précis des offres sont confidentiels du point de vue commercial et ne sauraient être divulgués sans le consentement des entreprises concernées. On a proposé aux sociétés IMP et Bristol de faire une récapitulation totale de leurs offres, et l'on demandera à toutes les sociétés d'autoriser la divulgation du maximum d'informations possibles. Tant que nous n'avons pas leurs réponses, il n'y a pas grand-chose à ajouter à la simple déclaration qu'IMP n'a pas démontré à la satisfaction du gouvernement qu'elle pouvait, à la lumière de ses propositions, mettre sur pied, gérer et mener à bien le projet dans les délais prévus et conformément aux dispositions du cahier de charges.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ANNULATION DE LA VISITE DU VICE-PRÉSIDENT DU NICARAGUA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat le 6 novembre au sujet des affaires extérieures et de l'annulation de la visite du vice-président du Nicaragua.

(*La réponse suit:*)

La visite que comptait faire au Canada le vice-président du Nicaragua, M. Sergio Ramirez, n'était pas de nature officielle car elle a été annoncée par le gouvernement du Nicaragua avec un très court préavis, ce qui a empêché le gouvernement du Canada de pouvoir lancer une invitation officielle.

Il est d'usage dans la diplomatie internationale que certaines visites soient organisées de la sorte. Bien que ces visites ne soient pas normalement désignées comme officielles, le visiteur est reçu comme un digne représentant de son gouvernement. Dans le cas de M. Ramirez, il devait rendre visite au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour discuter sérieusement avec ce dernier de la situation au Nicaragua, et plusieurs autres visites à d'éminentes personnalités canadiennes avaient été organisées. Que le premier ministre et le vice-premier ministre n'aient pas pu recevoir M. Ramirez n'avait rien à voir avec le fait que la visite n'était pas officielle. Celle-ci coïncidait d'ailleurs avec le congé parlementaire et les programmes du premier ministre et de son vice-premier ministre ne laissaient pas de temps pour une entrevue avec M. Ramirez.

Le gouvernement demeure disposé à recevoir M. Ramirez à un moment dont on aura mutuellement convenu et veillera encore une fois à ce qu'il soit traité avec tous les égards dignes du vice-président d'un pays avec lequel le Canada entretient des rapports diplomatiques normaux.

LES RELATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES

LE DISCOURS DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS QUANT À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'OCCUPATION DE L'AFGHANISTAN PAR L'URSS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 6 novembre dernier par l'honorable sénateur MacEachen à propos des relations canado-soviétiques—Le discours de l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies—On demande des précisions quant à la politique du gouvernement sur l'occupation de l'Afghanistan par l'URSS.

(*La réponse suit:*)

La déclaration de l'ambassadeur Lewis à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors du débat plénier, portait spécifiquement sur l'Afghanistan et non sur la politique du Canada vis-à-vis de l'URSS. Cette déclaration n'était pas seulement conforme à l'attitude du gouvernement quant à l'occupation soviétique de ce pays, elle avait été faite à la demande expresse du ministère des Affaires extérieures.

Le gouvernement canadien déplore l'invasion qui a eu lieu en 1979 et il a pris des mesures vigoureuses qui en témoignent. Le temps ne légitimise pas les activités soviétiques en Afghanistan, notamment les graves violations des droits de la personne, et ne diminue en rien la détermination du gouvernement canadien de travailler à un règlement qui mettrait fin à l'oppression et à l'occupation étrangère d'un pays neutre. On pourrait même dire que les activités de l'Union soviétique deviennent encore plus injustifiées et répréhensibles avec le temps.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—L'AVENIR DE L'USINE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 6 novembre dernier par l'honorable

sénateur Graham à propos de l'industrie—La société Sydney Steel—L'avenir de l'usine.

(*La réponse suit:*)

La mise à jour de l'étude de marché effectuée par A. D. Little of Canada Ltd. a commencé le 1er octobre 1986 et devrait être terminée cette année.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur Argue a posée au Sénat le 6 novembre sur le sujet suivant: Le commerce extérieur—Le déséquilibre entre le Canada et l'URSS—la politique du gouvernement.

L'honorable Hazen Argue: On pourrait peut-être lire la réponse à ma question sur le déséquilibre entre le Canada et l'URSS.

Le sénateur Doody: Oui, monsieur le sénateur. Elle n'est pas très longue.

Un groupe d'étude interministériel, présidé par le ministère des Affaires extérieures, a été chargé d'aider les représentants commerciaux soviétiques sur le plan administratif et de les conseiller sur le plan commercial.

Par ailleurs, on a engagé à plein temps un expert en études de marché et un adjoint. En six mois, ils ont découvert des possibilités d'échanges commerciaux valant des dizaines de millions de dollars. Le plus souvent, l'URSS n'a malheureusement pas saisi ces occasions faute de pouvoir donner des prix concurrentiels, de pouvoir livrer les marchandises à temps voire de pouvoir les fournir.

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, le 5 novembre, j'ai également posé une question sur l'immigration. Je me demande quand je peux espérer obtenir une réponse à cette question.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Nous essayerons certainement de vous trouver une réponse, monsieur le sénateur.

LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

La Chambre passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent des langues officielles présenté plus tôt dans la journée.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Simard, je propose, appuyé par l'honorable John M. Macdonald, que le rapport soit maintenant adopté.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, toujours en ce qui concerne nos usages, je pense que, normalement, nous obtenons des explications quant aux raisons d'adopter le rapport. Dans le cas présent, nous avons obtenu un exemplaire du rapport il y a une trentaine de minutes. Le sénateur Phillips pourrait peut-être en parler afin que cela figure noir sur blanc. Je ne vois aucune objection à appuyer la motion, mais je pense qu'il faudrait dire quelque chose.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'éclairer le sénateur Frith. Ce rapport vise à faire essentiellement deux choses. Il établit un quorum de six membres pour les votes, les résolutions ou les autres décisions, du moment que les deux chambres, le gouvernement et l'opposition, sont représentés. La deuxième partie de la motion réduit le quorum à quatre membres pour entendre les témoignages et, là encore, les deux chambres, le gouvernement et l'opposition doivent être représentés.

Il s'agit là de la motion habituelle qui est proposée après l'ouverture de chaque séance du comité.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, une motion de ce genre me rappelle certains souvenirs. Il est possible que je rafraîchisse, ce disant, la mémoire du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Lowell Murray.

Il me semble qu'il manque quelque chose dans la conclusion de cette recommandation. On dit, et je cite:

> . . . dans la mesure où il y a quatre membres présents et où les deux chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés.

Nulle part dans cette motion est-il fait allusion à la présence, si je peux employer ce terme, des coprésidents du comité. Ce comité est présidé par un député et un sénateur. Il est arrivé dans le passé que les deux coprésidents n'étaient pas d'accord quant à la tenue ou à la non-tenue d'une réunion; cela crée des difficultés réelles. Évidemment, les coprésidents sont les serviteurs du comité. Ils doivent s'en tenir aux règlements, aux directives et aux conclusions qui leur sont adressés par l'ensemble du comité. Mais dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, ce ne sont pas des directives des membres du comité.

Ce que cette motion cherche, c'est une directive des deux chambres. C'est pour cette raison que je me lève pour en parler. Ce que je dis en ce moment pourrait fort bien s'appliquer dans d'autres circonstances, à d'autres comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes qui sont également présidés par un membre de l'autre endroit et par un sénateur.

Je le souligne, c'est important.

Je ne m'oppose certainement pas à ce que le gouvernement et l'opposition soient représentés. Mais qui décide ultimement s'il y a un empêchement réel à la présence des membres des chambres à une réunion dûment convoquée d'un comité? Qui prend ultimement cette décision alors que le comité ne se réunit pas?

Il me semble que ce pouvoir réside dans la personne même de ceux choisis par les membres du comité, c'est-à-dire par les coprésidents qui devraient forcément conjuguer leurs efforts pour décider si oui ou non une réunion aura lieu.

Dans quelles circonstances, me demanderez-vous? Prenons un exemple concret. Lors d'un vote à la Chambre des communes, les députés sont convoqués pour une mise aux voix. Il me semble qu'à cette occasion, le devoir primordial d'un député est de répondre à l'appel de la cloche de la Chambre des communes. Ce ne serait pas d'aller assister à une réunion d'un comité ou de persister à y demeurer.

Le devoir le plus sacrosaint d'un député, au nom de ses électeurs, est de se rendre à la Chambre lorsque la cloche sonne pour une mise aux voix, afin qu'il puisse se prononcer sur la question dont on a conclu le débat.

Voilà un exemple concret.

Il pourrait y avoir d'autres circonstances qui exigeraient que le pouvoir de tenir ou non une réunion du comité réside conjointement dans la personne des deux coprésidents. Une chambre ne devrait pas mettre au défi une autre chambre au sein du même Parlement.

Il faut forcément, pour que l'institution fonctionne sur des roulettes, que ces roulettes soient bien huilées, et que les deux chambres se concertent avant de passer au geste.

C'est mon point de vue. J'ai vécu ce genre d'expérience et je vous rappelle ce souvenir aujourd'hui, non pas pour récriminer sur le passé. Le passé c'est le passé. Mais le passé peut servir de leçon pour que l'on évite à l'avenir ce genre de situation qui non seulement sont cocasses mais qui réchauffent inutilement les esprits. Ce qui porte bien souvent à des points de vue extrêmes.

Je pense qu'un Parlement, pour bien fonctionner et être bien rodé, doit mettre à la disposition des membres de ses deux chambres, des règlements qui puissent s'appliquer facilement et convenablement, qui ne soient pas l'objet de dispute.

Alors, je considère que le texte tel que libellé aujourd'hui est convenable. A priori, je ne m'y oppose pas. Tout ce que je fais en ce moment, c'est de signaler des cas particuliers mais sérieux. Devant l'impuissance d'une chambre d'envoyer ses députés siéger à une réunion d'un comité mixte, que cette chambre (par le truchement du coprésident qui détient l'autorité de sa chambre) puisse mettre un arrêt, stopper dis-je, la tenue de cette réunion.

Cette mesure s'impose. Elle est nécessaire, même si l'occasion de l'appliquer ne se produira que très rarement. Il est bon que l'on songe à donner des pouvoirs aux coprésidents. Si les coprésidents ne peuvent se concerter dans une telle circonstance, la réunion, à mon avis, ne devrait pas avoir lieu car c'est miner complètement l'esprit de collaboration qui devrait exister entre les deux ailes du Parlement canadien. Je vous remercie honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me demande, à la lumière des remarques de notre collègue le sénateur Corbin, si une réflexion plus poussée n'est pas exigée. Il serait peut-être à propos d'ajourner le débat pour une ou deux journées afin de trouver une manière d'améliorer la façon dont la motion est libellée.

[*Traduction*]

● (1540)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je ne peux pas résister à l'envie de participer au débat. Je me souviens d'être intervenu dans le même sens il y a quelques années à l'occasion d'un léger différend entre les sénateurs Corbin et Murray.

Ce que je n'aime pas de ce rapport, c'est qu'il faille nommer un représentant du gouvernement et un de l'opposition. Il s'agit d'un comité tout à fait impartial comme l'est le comité du Règlement. Ce dernier comité fonctionne sans anicroche depuis 1973 et sans que l'on ait imposé une telle exigence. Les co-présidents se font mutuellement confiance et s'acquittent de leurs fonctions. Sa seule préoccupation est d'obtenir le quorum. On ne s'y inquiète jamais de savoir si les membres présents sont tous conservateurs, libéraux ou autres. Je crois que cette exigence accentue l'esprit de parti, ce qui est malheureux et tout à fait inutile.

C'est tout ce que j'avais à dire, honorables sénateurs.

[*Français*]

(Au nom du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ayant tenu des consultations de la manière habituelle, honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot des travaux dont le Sénat sera saisi.

Les honorables sénateurs auront appris, ne serait-ce que par les médias, qu'il y a eu beaucoup de spéculations sur l'avenir de la Banque de la Colombie-Britannique et qu'il y a même eu récemment des annonces à ce sujet. Il appert que pour faciliter la mise en application d'une décision que les administrateurs de cette Banque ont prise hier soir, au sujet de la vente de ses avoirs et de son passif, le Parlement doit agir.

Ce matin, l'honorable ministre des Finances, le ministre d'État chargé des Finances et le chef de l'opposition à l'autre endroit se sont consultés. Apparemment, les chefs des différents partis à l'autre endroit se sont mis d'accord pour adopter un ordre de la Chambre permettant de passer outre aux divers préavis qui seraient nécessaires autrement. Par ailleurs, je crois savoir que le gouvernement va présenter cet après-midi un projet de loi concernant la Banque de la Colombie-Britannique. Je n'en possède pas encore d'exemplaire, mais je crois savoir qu'en vertu de l'ordre de la Chambre des communes, celle-ci devra avoir adopté ce projet de loi demain après-midi au plus tard à 16 h 45. Si tout se déroule comme prévu, nous devrions recevoir ce projet de loi peu après 16 h 45 demain après-midi.

On peut se demander comment le Sénat pourrait accélérer les choses; on me dit que si je proposais une motion tendant à l'étude préalable de ce projet de loi cet après-midi et peut-être demain matin, mes honorables vis-à-vis seraient disposés à l'accepter.

Je prévois qu'à l'autre endroit le débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi débutera cet après-midi et que deux ou trois députés, ou peut-être davantage, prendront la parole. Cependant, je sais également que mes honorables vis-à-vis souhaitent qu'au cours de l'étude préalable, l'un ou l'autre des ministres, des fonctionnaires compétents et peut-être d'autres témoins comparaissent devant notre comité permanent des banques et du commerce. Évidemment, je ferai de mon mieux pour que ces témoins du gouvernement puissent comparaître devant le comité.

Je ne pense pas pouvoir ajouter autre chose, si ce n'est que dès que j'aurai le numéro du projet de loi et dès qu'il sera présenté à l'autre endroit, je demanderai l'autorisation de présenter une motion demandant l'autorisation d'en renvoyer le sujet à notre comité permanent des banques et du commerce pour étude préalable.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais supposé qu'une motion proposant une étude préalable serait présentée à un moment quelconque une fois que le projet de loi serait présenté à la Chambre des communes et que nous en connaîtrions le titre et le numéro exacts.

Si le leader du gouvernement désire avoir l'autorisation de présenter cette motion d'étude préalable, il constatera je pense que nous sommes disposés à l'accorder. Cela parce que si nous n'effectuons pas d'étude préalable, à la fin de la journée de demain le Sénat ne possédera pas de renseignements particuliers et les deux jours dont nous disposons n'auront pas servi à nous procurer les renseignements qu'il faut pour nous occuper de la crise en question.

Si nous adoptions l'autre solution consistant à recevoir le projet de loi et à en entreprendre l'étude seulement en fin de journée demain, nous ne pourrions pas nous prononcer demain soir et obtenir la sanction royale, ce qui est je pense l'intention du gouvernement.

Comme le leader du gouvernement l'a mentionné, afin d'avoir une étude préalable utile, nous aimerions que le ministre des Finances comparaisse devant le comité des banques et du commerce. Nous avons de bonnes raisons de demander qu'il comparaisse devant ce comité, et aussi devant le comité plénier demain si besoin est.

Je tiens à bien préciser que nous tenons à cette comparution du ministre des Finances devant ce comité. Nous n'aimerions pas que le leader du gouvernement nous dise que ce sera le ministre d'État (Finances) qui comparaîtra devant le comité, parce que de par la loi, c'est le ministre des Finances qui est compétent dans la situation en question.

En outre, après consultation du président du comité, que j'ai informé de la possibilité d'une étude préalable, il a été convenu que nous aimerions également que des hauts fonctionnaires, par exemple le gouverneur de la Banque du Canada, comparaissent devant ce comité. Dans ces conditions, il me semble opportun également d'entendre des représentants de la Banque de la Colombie-Britannique, de la Banque de Hong Kong du Canada et de la Van City Savings Bank, laquelle à ce que je crois savoir a fait une offre de fusion qui n'a pas abouti.

Honorables sénateurs, je fais ces observations pour faciliter le travail du Sénat et pour dire que nous aimerions, en donnant l'autorisation, qu'une étude préalable soit effectuée d'urgence.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une autre remarque à ce qui a été dit. Étant donné ce que je crois être une situation plutôt remarquable en ce qui concerne l'apport de nouveaux capitaux de l'ordre de 200 millions de dollars par la SADC, nous voudrions entendre quelqu'un qui ait l'autorité voulue pour expliquer au nom de la SADC les décisions prises pour en venir à cet arrangement.

Le sénateur Murray: Je le répète, honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour faciliter la présence cet après-midi, ce soir ou demain matin des témoins qui représentent le gouvernement fédéral. Quant aux autres témoins, il incombera à mon ami, le président du comité, de prendre les dispositions voulues pour les convoquer.

Le sénateur Sinclair: Eh bien, honorables sénateurs, d'après ce que le ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit, ces personnes sont en ville. Je me demande si le leader du gouvernement verra à ce qu'elles restent là.

Une voix: Il s'agit d'un projet de loi ministériel; il incombe donc au gouvernement d'assumer cette responsabilité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est raisonnable, je crois, de demander au gouvernement de ne pas nous laisser entièrement le soin de convoquer les banquiers. Assurément, le greffier du comité établira des contacts, mais je suis persuadé qu'il nous aidera, s'il le peut, à communiquer avec eux, car il sont certainement à Ottawa et ils doivent être intéressés et disponibles.

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 260.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-17

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le 5e rapport du comité concernant la teneur du projet de loi C-17, tendant à modifier et à abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALIERS DE L'OUEST—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LA BASE DU CALCUL DES PAIEMENTS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'espère que je trouverai aujourd'hui le leader du gouvernement de meilleure humeur—pour parler simplement—et qu'il va tâcher de donner des renseignements au lieu de remettre sur le tapis un tas d'histoires qui n'ont pas été vraiment très profitables . . .

Le sénateur Doody: Oh, oh!

Le sénateur Olson: . . . pour les personnes en cause. Mais, aujourd'hui, sur un sujet légèrement différent . . . Je ne suis pas sûr que le leader du gouvernement puisse entendre ou non pendant que le leader adjoint murmure à son oreille . . .

● (1410)

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si l'on en est arrivé à une décision ou s'il peut nous donner une idée de la formule et de la méthode retenues pour mettre en œuvre le programme d'aide à l'agriculture de un milliard de dollars que le gouvernement a promis deux ou trois fois déjà et, plus précisément, il y a quelque cinq semaines.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois savoir à ce sujet que des progrès remarquables ont été accomplis à l'occasion d'une série de rencontres entre le ministre de l'Agriculture, des dirigeants d'organismes agricoles, des ministres provinciaux et leurs sous-ministres. La réunion la plus récente s'est tenue le 17 novembre, il y a eu une semaine lundi, entre le ministre fédéral, les ministres provinciaux et les sous-ministres.

Ils ont fait de grands progrès en discutant des formules de distribution qui pourraient être utilisées, mais la décision appartient maintenant au gouvernement du Canada, et je m'attends à ce qu'elle soit prise bientôt.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous savons que des représentants d'organismes agricoles ont été invités aux réunions où l'on a discuté des formules et des méthodes de répartition, mais je crois que la plupart de ces réunions se sont tenues plus ou moins à huis clos.

Je ne crois pas que les diverses méthodes à l'étude aient été rendues publiques. Les bénéficiaires de ce programme n'ont donc aucune idée de ce que le gouvernement projette de faire ni même de ce qu'ont recommandé certaines associations agricoles.

Il faudra sûrement, avant la décision finale, que les questions discutées soient rendues publiques afin que les personnes directement touchées puissent avoir leur mot à dire.

Je demande au leader du gouvernement si les sommes seront réparties en fonction de la superficie cultivée, de la capacité de production antérieure ou d'un autre facteur?

Le sénateur Murray: Le sénateur a mentionné certaines questions qui ont fait l'objet des discussions entre les fonctionnaires provinciaux et fédéraux, et les représentants des associations agricoles.

On a proposé de fonder le système sur la superficie, ou une combinaison de la valeur de la production et de la superficie ensemencée. On s'est aussi demandé si l'admissibilité devait dépendre des pertes sur les récoltes de 1986 qui seraient attribuables à la loi agricole américaine. On a cherché à savoir ce qui constituait une région et quelle base conviendrait le mieux.

Le sénateur comprendra qu'il s'agit de questions complexes que les divers organismes représentés envisagent dans des perspectives bien différentes. Comme je le disais, toutes les possibilités et tous les points de vue ont été débattus à fond au cours de ces réunions. Il revient maintenant au gouvernement du Canada de choisir une formule et de l'annoncer. C'est ce que nous ferons très bientôt.

Le sénateur Olson: Pouvez-vous nous dire avec plus de précision ce que vous entendez par «très bientôt»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas la déclaration sous les yeux mais, si ma mémoire est bonne, le ministre de l'Agriculture a déclaré il y a quelque temps qu'une décision serait annoncée avant Noël.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Selon la déclaration du ministre, on a tenu compte entre autres de la production. Le ministre pourrait-il préciser s'il s'agira de la production réelle d'une superficie donnée, selon les chiffres du système de permis de la Commission canadienne du blé ou d'un autre agent de commercialisation, ou s'il s'agira de la production théorique ou normale qui correspond à une superficie donnée, selon les dossiers de l'assurance-récolte, par exemple? Je tiens à m'assurer que les agriculteurs que je représente ne seront pas désavantagés s'ils ont eu quelques années de mauvaises récoltes en raison de la sécheresse. La question est importante, à mon avis, car il serait raisonnablement équitable que l'un des facteurs retenus soit la production calculée d'après les dossiers de l'assurance-récolte. Il serait toutefois tout à fait injuste que la production retenue dépende des aléas de la pluie et du beau temps.

En deuxième lieu—et je me souviens d'avoir interrogé le ministre à ce sujet il y a déjà quelque temps—a-t-on discuté du fait d'imposer un plafond au montant visé à un agriculteur, pour que ce montant ne soit pas tout à fait proportionnel à la superficie et que l'agriculteur qui cultive 20 sections n'obtienne pas 20 fois plus que celui qui n'en cultive qu'une? Je crois vraiment qu'il devrait y avoir un plafond.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout en convenant de l'importance des questions et des démarches des sénateurs, je ne dispose tout simplement pas des renseignements qu'ils me demandent aujourd'hui.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Argue: Le ministre pourrait peut-être les obtenir.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA RÉPARTITION DES PAIEMENTS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le président de la Commission canadienne du blé, M. Jarvis, a déclaré, lors du congrès annuel de la United Grain Growers et également aux assemblées annuelles du Syndicat du blé, qu'il n'y aurait probablement pas de dernier paiement pour la récolte de l'année dernière, même si dans les comptes du Syndicat relatifs au blé de qualité supérieure, on constatait un excédent important. Du fait des méthodes de comptabilité, cet excédent ne profitera pas aux agriculteurs auxquels il devrait normalement être payé, car le compte du blé de qualité inférieure a été déficitaire et ce déficit sera soustrait de l'excédent du compte du blé de qualité supérieure. Cela peut sembler un peu compliqué. Pour la gouverne des honorables sénateurs et pour donner un exemple, il y a dix ans environ, sous un gouvernement libéral, la même chose s'est produite; en effet, les producteurs de blé durum pouvaient compter sur un excédent important, car ce blé s'était vendu un bon prix. Il y avait, par contre, un déficit pour ce qui est du blé de printemps. Or, la loi prévoyait, à l'époque, que le déficit pour ce qui est du blé de printemps devait être déduit de l'excédent revenant aux producteurs de blé durum. A la suite de protestations de ces derniers, le gouvernement a apporté des modifications, et ils ont touché leur argent.

Je voudrais donc savoir ceci: Le ministre pourrait-il se renseigner, afin de déterminer si le gouvernement est disposé à suivre le même principe, à savoir s'assurer que le versement soit divisé en fonction des divers comptes et que les producteurs de blé de qualité supérieure soient payés en cas d'excédent? Ce que cela signifie dans ma région, c'est que l'agriculteur qui a cultivé du blé de haute qualité, mais qui n'a eu qu'une petite récolte, à cause de la sécheresse, ne recevra rien du tout, car d'autres agriculteurs ont cultivé du blé de faible qualité, et la Commission canadienne du blé a dû le vendre sur le marché à un prix moindre que le prix initial.

● (1420)

C'est à mon avis un principe très important et, à moins qu'on remédie à cette injustice, les agriculteurs vont perdre des centaines de millions de dollars qui leur reviennent de plein droit.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à l'exception peut-être d'Alvin Hamilton, je ne connais personne qui puisse résumer toute l'histoire de l'agriculture moderne en une seule question. Je demanderai au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Charles Mayer, d'éclaircir les points soulevés par l'honorable sénateur, et je m'efforcerai d'en faire rapport dans un jour ou deux.

Le sénateur Argue: J'espère que le leader du gouvernement ne se contentera pas d'éclaircir la loi actuelle. Est-il disposé à remédier à l'injustice de cette loi qui refuse aux producteurs de blé l'argent qui leur revient, d'après les cours mondiaux et la somme qui a été portée à leur compte pour le blé qui a été vendu?

Le sénateur Murray: Je veillerai à ce que ces instances soient portées à l'attention du ministre. Je suis sûr qu'il y répondra dans le rapport qu'il va me donner pour le Sénat.

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE VENTE DE TÉLÉGLOBE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement quelques questions à propos de Téléglobe. Sauf erreur, une conférence de presse a été tenue le 20 novembre pour fournir des instructions détaillées à certaines personnes susceptibles d'acheter Téléglobe au gouvernement du Canada. Dans un rapport de presse, on déclare que le gouvernement a donné aux sociétés nationales jusqu'au 29 décembre pour l'informer si elles ont l'intention d'accepter cette offre. On y ajoute que le gouvernement entend prendre une décision au début de l'an prochain et que:

> . . . les sociétés intéressées qui ne sont pas du domaine de la téléphonie seront informées des plans des sociétés de téléphone et auront jusqu'au 9 janvier 1987 pour rajuster leurs offres en conséquence et les soumettre au gouvernement.

Je demande au leader du gouvernement pourquoi tant de hâte et quand un projet de loi sera présenté pour que nous puissions l'étudier.

Je tiens également à demander au leader du gouvernement pourquoi M^lle^ MacDonald, la ministre des Communications, croit-elle que la part de 40 p. 100 accordée aux sociétés de téléphone ne constitue pas un bloc de contrôle de Téléglobe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas les réponses à ces questions aujourd'hui. Je demanderai à l'honorable Barbara McDougall, ministre d'État chargée de la Privatisation ou à l'honorable Flora MacDonald, ou aux deux, de me donner les réponses.

Le sénateur Austin: Comme question supplémentaire, est-ce que le leader du gouvernement pourrait aussi demander pourquoi la décision du gouvernement semble être de limiter la part du public à 10 p. 100? Cette décision fait aussi partie de la politique du gouvernement rendue publique par l'honorable M^lle^ MacDonald. Je me demande pourquoi le gouvernement ne suivrait pas la démarche couronnée de succès du gouvernement britannique en offrant les actions à l'ensemble des Canadiens plutôt qu'à un nombre très restreint de sociétés?

J'ajouterai qu'il s'agirait là d'une offre alléchante si le rendement prévu des actions de Téléglobe s'établit comme il est mentionné dans le communiqué, entre 13 et 15 p. 100 en raison de l'application d'une formule spéciale. Pourquoi réserver 40 p. 100 des actions aux sociétés de téléphone et 45 p. 100 aux très grandes entreprises intéressées?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me demande si le premier ministre Thatcher se rend compte de l'appui inespéré qu'elle obtient de mon vis-à-vis. Quoi qu'il en soit, je ferai de mon mieux pour obtenir une réponse à la question de l'honorable sénateur. Je crois cependant qu'il serait plus indiqué de poser cette question à la ministre responsable au comité sénatorial lorsqu'il étudiera le projet de loi ou en fera un examen préalable.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET LE TRANSPORT DES CÉRÉALES AU PORT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement. Elle porte sur le port de Churchill dont on parle beaucoup le printemps venu, quand il est souvent trop tard pour faire quoi que ce soit. Je crois donc que je devrais faire mes commentaires dès maintenant, et demander au leader de transmettre nos demandes au Cabinet et au ministre responsable. Nous pourrons peut-être éviter de cette façon que le port de Churchill ne subisse des dégâts cet hiver parce qu'on ne l'équipe pas d'installations de chauffage dans l'unique but d'épargner quelques dollars. Le coût des réparations qu'il faudra effectuer le printemps venu sera beaucoup plus élevé que la somme ainsi épargnée.

L'année 1986 a été particulièrement bonne au port de Churchill en dépit du fait que le CNR n'a pas pu fournir de wagons de transport durant la grève de Thunder Bay. Si le CN avait pu fournir ces wagons, le port aurait peut-être pu traiter 200 000 tonnes de plus que les 600 000 tonnes qu'il a expédiées. Ce sont les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba qui en auraient bénéficié parce que le coût d'expédition par le port de Churchill est nettement moins élevé comme le prouvent des documents que je pourrais vous montrer. Je demande au leader du gouvernement de prier le gouvernement, en notre nom, d'inciter le CNR à fournir plus de wagons de transport pour la saison de 1987 et d'étudier la possibilité de transporter les céréales par camion jusqu'à Churchill qui est maintenant desservi par une route convenable et, comme je l'ai déjà dit, de chauffer les installations du port durant l'hiver pour éviter qu'elles ne se détériorent. Cette mesure aurait également pour effet de fournir de l'emploi pendant l'hiver à de nombreux habitants de Churchill qui seraient autrement des assistés sociaux.

Je prie le leader de transmettre ces demandes parce qu'elles correspondent à un réel besoin non seulement du port de Churchill et des agriculteurs et céréaliers, mais aussi des habitants de l'extrême nord, à qui le mazout et les autres marchandises sont livrés par chemin de fer à Churchill.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je verrai à ce que les demandes du sénateur Guay soient portées à la connaissance du ministre responsable du Canadien National devant le Parlement et je lui demanderai de faire transmettre aux honorables sénateurs les commentaires qu'il voudrait éventuellement faire immédiatement sur ces demandes.

L'INDUSTRIE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA FABRICATION ET L'EXPORTATION POSSIBLES D'ARMES PAR LA SOCIÉTÉ D'ALLEMAGNE DE L'OUEST PROJETANT L'INSTALLATION D'UNE USINE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet d'observations qu'a faites le ministre des Approvisionnements et Services, à savoir qu'il était toujours possible qu'une filiale ou une succursale de la société Thiesen s'installe en Nouvelle-Écosse. Le ministre se rappellera que la presse a beaucoup parlé il y a quelque temps de prétendues négociations entre le gouvernement canadien et la société Thiesen en vue de l'installation d'une filiale de cette société en Nouvelle-Écosse, plus précisément sur le détroit de Canso. Cette filiale vendrait des armes, des munitions ou d'autres formes de quincaillerie militaire au Moyen-Orient. Compte tenu des observations de l'honorable Stewart McInnes, je me demande si le leader du gouvernement pourrait jeter quelque lumière sur cette affaire et nous dire notamment s'il y a vraiment possibilité qu'une telle usine s'installe là-bas et si les négociations se poursuivent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me souviens de l'affaire que rapporte le chef de l'opposition, mais je dois avouer que je n'ai pas lu la déclaration attribuée au ministre des Travaux publics. Et je n'ai rien appris de nouveau à ce sujet non plus. Je vais me renseigner et faire rapport au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, pendant qu'il y sera, le ministre pourrait-il chercher à savoir si le ministère des Affaires extérieures a examiné la question de la vente de pareil équipement au Moyen-Orient et s'il l'a jugée acceptable?

Le sénateur Murray: Entendu, honorables sénateurs.

● (1430)

LANGUES OFFICIELLES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à l'adoption du 1er rapport du comité mixte permanent des langues officielles (quorum du comité), présenté au Sénat le 25 novembre 1986. (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai dit hier ce que j'avais à dire là-dessus. Je n'ai rien à ajouter. J'ai cru qu'il était opportun pour nous d'examiner les conséquences de ce que j'estime être une lacune dans un ordre que le Sénat est disposé à approuver, car je trouve le texte incomplet étant donné qu'il n'y est pas question des pouvoirs accordés aux coprésidents des comités mixtes. Cette question n'a jamais été abordée. Elle était débattue quand surgissaient des situations critiques, mais ce n'est pas alors le moment propice d'élaborer des règlements ou d'établir des précédents. Comme nous sommes priés d'approuver un texte qui liera pour ainsi dire à jamais les deux chambres quant au bon fonctionnement du comité mixte permanent des langues officielles, le moment est venu d'examiner de façon plus détaillée ce qui pourrait arriver et ce qui est survenu dans le passé quand les coprésidents ne pouvaient s'entendre au sujet de la tenue d'une réunion du comité. C'est un véritable problème. Il ne se pose pas très souvent mais quand il se pose, il peut donner lieu à de nombreuses protestations.

J'ai entendu aujourd'hui même en cette noble assemblée qu'on pourrait bien être disposé à renvoyer toute la question au comité permanent du Règlement et de la procédure, afin que le texte soit examiné et qu'on prenne note de certaines observations que j'ai faites hier et aujourd'hui. Je ne m'opposerais certes pas à une initiative en ce sens. De fait, il serait souhaitable, à mon avis, de demander au comité permanent du Règlement et de la procédure d'examiner la question de façon plus détaillée car, en définitive, et je suis persuadé que les honorables sénateurs en conviendront, le fonctionnement du Parlement en sera amélioré. C'est-à-dire d'instaurer des mécanismes qui permettent au Sénat et à la Chambre des communes de travailler suivant des règles très simples en temps de contraintes, pour dire les choses posément.

Hier, le sénateur Godfrey, je pense, a dit qu'il y avait ici sur la Colline une couple de comités qui, de par leur nature même, sont non partisans. Le sénateur Godfrey fait oui de la tête. Je pense que ce sont-là les termes qu'il a employés hier. Honorables sénateurs, je pense quant à moi qu'au Parlement il n'y a rien de non partisan. La mission même de cet endroit, c'est la discussion. Je ne dis pas qu'elle doive être nécessairement virulente ou bienveillante, mais elle est dans la nature même des choses. Ce que nous avons ici c'est un lieu de discussions, où l'on expose des points de vue opposés, mais aussi un lieu de compromis et de consensus.

Nous sommes saisis en ce moment d'un sujet d'étude; aussi simple et anodin qu'il puisse paraître à première vue, c'est un sujet qui mérite notre attention, pour qu'à l'avenir nous ne soyons pas obligés de supporter des situations désagréables comme celles qui se sont déjà produites aux comités mixtes du Parlement qu'on dit non partisans.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord faire un commentaire. Hier, quand j'ai dit «non partisan» je n'ai pas voulu dire qu'il n'y avait pas de débat. Au contraire, il y a eu beaucoup de discussions au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Mais ce qui distingue un débat partisan d'un débat non partisan c'est qu'il se fait en fonction de la discipline de parti. Au comité des règlements et autres textes réglementaires, la discipline de parti n'a jamais joué. En fait, nous n'avons jamais eu qu'un vote. Nous avons toujours fonctionné par consensus. Donc il y a énormément de différence entre débats partisans et non partisans.

Je demanderai simplement à l'honorable sénateur s'il voit une objection quelconque à approuver ce rapport, et entre-temps nous pouvons demander au comité permanent du Règlement et de la procédure d'étudier la chose. Si, bien sûr, une crise se produit entre-temps, alors il y aura crise, mais l'honorable sénateur ne nous demande certainement pas de retarder l'approbation de ce rapport et d'empêcher ainsi le comité mixte permanent des langues officielles de se réunir en attendant que le comité permanent du Règlement et de la procédure ait pris une décision.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, si le sénateur Godfrey me pose une question je suppose que je me dois d'y répondre. La réponse est non, bien sûr, je ne vais pas retarder le travail du Parlement, en tout cas pas l'excellent travail du comité mixte permanent des langues officielles, ni du même coup le comité des règlements et autres textes réglementaires du sénateur Godfrey. Je dis simplement qu'il faudrait régler cette question une fois pour toutes.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je reconnais qu'il y a des difficultés véritables à mon avis, au plan pratique, à faire une règle de l'usage voulant qu'un comité décide lui-même par voie d'arrêt que, par exemple, il ne pourra siéger valablement sans représentation des deux partis. Je comprends que dans la plupart des cas un comité décide de façon discrétionnaire de ne pas procéder à moins qu'il n'en soit ainsi. Mais si on fait une règle sacrée, cela veut dire qu'un comité ne peut pas travailler à moins que les deux partis n'y soient représentés. Mais, par contrecoup, cela donne aux membres d'un parti la possibilité de bloquer par exemple l'étude en comité d'un projet de loi, simplement en ne se présentant pas à ce comité. Il suffirait que le whip dise à ses membres de ne pas se présenter pour que toute la machine législative s'arrête.

J'espère donc que le comité permanent du Règlement et de la procédure va étudier cette question de son propre chef, comme l'y autorise le Règlement. Entre temps, je ne vais pas essayer de faire obstacle à quelque chose que désire ce comité mixte. C'est le sénateur Simard qui a présenté la motion. Mais nous ne devrions pas laisser passer cette proposition sans l'examiner, car il me semble que cela pourrait susciter des difficultés bien réelles que d'adopter pareille disposition au lieu de nous contenter de l'accord tacite et traditionnel voulant que dans la plupart des cas un comité ne commence pas sa réunion tant que tous les partis ne sont pas représentés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour procéder de la façon suggérée par le sénateur Frith?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1440)

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présenté le mardi 25 novembre 1986.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, au nom du sénateur Nurgitz, que le rapport soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Nurgitz, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): N'appartient-il pas au parrain d'un projet de loi d'initiative privée d'en proposer la troisième lecture?

Le sénateur Doody: Dans ce cas, je propose, au nom de l'honorable sénateur Cogger, que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: Je me trompe peut-être mais, je le répète, je crois que le parrain d'un projet de loi d'initiative privée doit en proposer la troisième lecture.

L'ordre est inscrit au nom du sénateur Nurgitz parce qu'il a présenté le rapport à titre de vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Si j'ai raison, qu'il soit inscrit au compte rendu que le parrain a proposé que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Michel Cogger: Je le propose donc, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*). (*8e et dernier jour de la reprise du débat.*).

L'honorable H.A. Olson: Je cède la parole au sénateur Graham.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter tous ceux qui sont intervenus avant moi. Leurs interventions ont été réfléchies, parfois sectaires, mais toujours éloquentes. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs, dont certains ont déjà une grande expérience. Je pense plus particulièrement aux sénateurs Cogger et Atkins qui, forts des compétences énormes dont ils ont fait preuve dans leur vie privée et leur vie politique, rehausseront l'influence et l'éclat du Sénat. Je voudrais également féliciter tous les sénateurs qui ont été nommés hier, à savoir le sénateur Cochrane, de Terre-Neuve, le sénateur Rossiter, de l'Île-du-Prince-Édouard et le sénateur Spivak, du Manitoba. Je suis persuadé qu'ils apporteront également une énorme contribution non seulement à la beauté et au charme de notre assemblée, mais également à la qualité de nos débats et des travaux des comités.

Il serait impardonnable de ma part de ne pas féliciter publiquement mon ami de toujours, le sénateur Murray, même s'il n'est pas parmi nous à l'heure actuelle. Il a la lourde tâche d'être leader du gouvernement au Sénat et il doit aussi assumer l'énorme responsabilité qui incombe au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales.

J'interviens à la veille pratiquement de grandes festivités au Cap-Breton, mais au moment également où ma région connaît un chômage aigu et vit dans l'incertitude sur le plan industriel. Tout d'abord, je vais m'attarder sur les bonnes nouvelles, et je voudrais dire à quel point je suis heureux de signaler que les préparatifs pour les Jeux du Canada qui auront lieu dans cette merveilleuse région du pays qu'est le Cap-Breton, vont bon train et se déroulent sans problème.

La municipalité du comté du Cap-Breton, ainsi que d'autres municipalités et villes, dont Sydney où j'habite, seront le site des sixièmes Jeux d'hiver du 14 au 28 février. Ces jeux, les plus importants de l'histoire, promettent également d'être les mieux réussis. Durant cette période, le Canada verra nos meilleurs athlètes se faire la lutte dans 17 disciplines.

Pour la première fois dans notre histoire, on organisera un programme culturel national parallèlement à ces jeux d'hiver. Des artistes de tous les coins du pays participeront à un festival culturel monstre de deux semaines, qui donnera ainsi à tous les athlètes et à tous les spectateurs l'occasion de mieux connaître une petite partie du patrimoine coloré et diversifié du Canada. On me dit que ce sera du multiculturalisme à son meilleur. Sur une note plus locale, honorables sénateurs, je voudrais signaler qu'un nouvel orchestre de cornemuses a été formé, sous le nom de Games Pipe Band de 1987.

Je m'en voudrais également d'oublier l'énorme contribution qu'apportent à cet événement deux de nos collègues. Il s'agit du sénateur Ray Perrault qui, au moment de l'octroi des Jeux, était ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. Il a joué un rôle important dans l'organisation des jeux à ce moment-là, et je suis persuadé qu'il suivra de près ces jeux en 1987. Il y a également le sénateur MacEachen, qui a aidé de tant de façons cette région du pays.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, nous attendons avec impatience de vous accueillir tous au Cap-Breton et, en fait, en Nouvelle-Écosse pour ce grand événement. Je peux vous garantir que vous serez fort bien reçus. Je suis persuadé qu'en disant cela je peux parler au nom des sénateurs MacEachen, John M. Macdonald, Muir, Murray et puisque nous parlons du sénateur Murray, cet autre inestimable représentant du Cap-Breton, le sénateur Finlay MacDonald. Quelque 5 000 bénévoles sont là pour s'assurer du succès des Jeux et pour faire en sorte que votre séjour soit agréable. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je suis à votre disposition si vous désirez d'autres renseignements à cet égard.

Il est toujours pénible de constater que ma région éprouve de graves problèmes économiques. Le chômage officiel dépasse 20 p. 100. En réalité, il est beaucoup plus élevé, supérieur à 50 p. 100 dans certaines localités de l'île du Cap-Breton. Les initiatives prises par le gouvernement fédéral depuis deux ans, aussi bien intentionnées qu'elles aient été au départ, n'ont pas encore donné de résultats positifs. Il a été question dans le discours du trône d'un nouveau projet, le programme de développement de l'Atlantique, mais jusqu'à présent, il est difficile de voir quelle forme il prendra, comment il sera financé et quel ministère en sera responsable.

Tout ce que je puis espérer, c'est que l'on consultera suffisamment les personnes concernées au premier chef—les habitants de la région de l'Atlantique—et que les efforts de cette agence ne seront pas entravés par une lourde bureaucratie qui, me dit-on, a considérablement nui à la tâche des personnes participant au programme Entreprise Cape Breton.

Mais venons à la question la plus urgente et la plus pressante, soit l'avenir de Sydney Steel. La première étape de la modernisation de cette usine, qui a coûté près de 96 millions de dollars—80 p. 100 payés par le Canada et 20 p. 100, par la Nouvelle-Écosse—est terminée depuis environ deux ans. On avait promis à l'époque que si la première étape se déroulait sans anicroche, la deuxième étape suivrait presque automatiquement, après les négociations d'usage entre les deux paliers de gouvernement.

Depuis 1984, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada ont annoncé à plusieurs reprises que l'on était sur le point d'amorcer la deuxième étape, laquelle devait coûter quelque 157 millions, payés cette fois dans une proportion de 70 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 30 p. 100 par le gouvernement provincial. En novembre dernier, A.D. Little Co. de Boston et Toronto effectuait une étude en marché approfondie. Il y a deux mois, le premier contrat de la deuxième étape était adjugé. Il s'agissait de design industriel détaillé. Or il y a environ trois semaines, nous avons appris que l'avenir de l'usine était compromis et qu'il dépendrait surtout des résultats d'une nouvelle analyse de marché—une mise à jour effectuée par A.D. Little Co. Cette annonce a évidemment causé beaucoup d'angoisse et d'incertitude dans la localité visée.

Honorables sénateurs, je rappelle que la première étape—qui a coûté 96 millions—comprenait le reconstruction d'un haut fourneau et d'importants travaux de rénovation aux usines de finition des rails et des masseaux. Il s'agissait au fond d'une opération de sauvetage en quelque sorte des installations existantes, et tout avait été pour le mieux. Toutefois, on ne réussira à vraiment réduire les coûts et accroître le rendement qu'en achevant la deuxième étape. De plus, Sysco sera ainsi en mesure de produire des rails dits «à champignon

rigidifié», ce qu'elle n'est pas en mesure de faire à l'heure actuelle. Bien entendu, de plus en plus de sociétés ferroviaires exigent des produits de première qualité de ce genre, qu'elles ne peuvent obtenir actuellement qu'auprès de fournisseurs étrangers.

● (1450)

Il faut reconnaître que nous vivons dans un monde extrêmement concurrentiel. La direction et les employés de Sysco ont bien exploité les moyens dont ils disposaient pour relever le défi de la concurrence, mais si nous ne leur fournissons pas l'outillage nécessaire grâce à la Phase II, leur usine n'a aucune chance de survie. Au cours des 75 dernières années, Sysco s'est taillée une réputation internationale enviable comme fournisseur de rails de qualité, et elle peut en tirer parti si nous l'aidons à rendre son usine concurrentielle sur le plan des coûts. Toutefois, dans le pays, il doit s'établir une collaboration plus étroite entre les deux sociétés d'État—le CN et Sysco. Le gouvernement du Canada doit faire en sorte que les besoins à long terme du CN soient bien compris et énoncés longtemps à l'avance et que—comme l'a voulu la tradition jusqu'à tout récemment—Sysco soit l'unique fournisseur à répondre aux besoins futurs du CN.

Je tiens à dire que l'activité de Sysco revêt une importance capitale non seulement pour le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse, mais aussi pour l'économie de l'ensemble des provinces de l'Atlantique. Ses perspectives d'avenir soulèvent toute la question des possibilités de croissance des économies régionales. La justification de l'aide repose en partie sur la nécessité d'une industrie de l'acier vigoureuse comme moteur de la croissance économique dans les diverses régions du pays. J'espère que tous les sénateurs s'uniront pour convaincre le gouvernement qu'il est nécessaire et urgent de s'engager à nouveau, et cette fois de façon irrévocable, à contribuer à la Phase II de Sysco.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'importance de l'industrie forestière pour notre pays. Je dirai tout d'abord que le Canada a déjà beaucoup trop tardé, à mon avis, à se doter d'un ministère fédéral des forêts à part entière. Je ne fais pas cette recommandation en pensant uniquement aux difficultés récentes en matière d'exportation de bois tendre. Il est reconnu que le Canada est le premier exportateur mondial de produits de pâtes et papiers et le deuxième fabricant mondial de pâtes et papiers. Depuis de nombreuses années, l'exportation des produits forestiers a été limitée à quelques marchés seulement. Les États-Unis en recoivent actuellement environ 72 p. 100; la communauté économique européenne, avec 12 p. 100 et le Japon, avec 6 p. 100, constituent la majeure partie des ventes restantes.

Les récents différends commerciaux qui nous ont opposés aux États-Unis montrent clairement que notre pays est particulièrement vulnérable au protectionnisme. Il faut prendre des mesures pour maintenir ouvert l'accès aux principaux marchés du Canada.

Je veux souligner que, d'un point de vue socio-économique, les forêts canadiennes constituent notre ressource naturelle la plus précieuse. Non seulement ce secteur contribue pour quelque 28 milliards de dollars par an au produit domestique brut et engendre 3 milliards de dollars de recettes fiscales, mais il représente également la plus grande source d'emplois du Canada puisque un Canadien sur 10 travaille dans cette industrie. Il y a environ 350 000 emplois directs dans l'abattage du bois, dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que dans les industries connexes. En outre, chaque emploi direct engendre à son tour deux autres emplois dans d'autres secteurs économiques. Par conséquent, près de un million d'emplois au Canada sont imputables directement ou indirectement à l'industrie forestière. En outre, l'excédent commercial net provenant des exportations forestières, soit 13 millions de dollars, est supérieur aux recettes d'exportation nettes combinées de l'agriculture, des pêches, des mines et du charbon.

Même si les statistiques montrent que le secteur forestier est prospère, il connaît des problèmes importants. L'épuisement rapide du bois disponible, particulièrement des résineux, constitue l'une des premières difficultés. D'après les calculs du Service canadien des forêts, notre pays perd tous les ans 1 p. 100 de ses ressources forestières disponibles à la suite d'une mauvaise gestion des forêts, à cause des incendies, des insectes et des maladies. Malheureusement, cette tendance ne semble pas ralentir. Il est donc absolument nécessaire de limiter ces pertes en appliquant de bonnes techniques de gestion forestière. Si l'on ne remédie pas maintenant à de graves pénuries possibles de bois d'œuvre, on risque de voir un jour le chômage augmenter dans le secteur forestier, ainsi qu'une perte future de recettes pour le gouvernement.

A ce propos, il faut reboiser de façon satisfaisante les 26 millions d'hectares de terres forestières—ce qui représente environ 12 p. 100 des surfaces boisées au Canada—qui sont actuellement insuffisamment boisées ou seulement couvertes de taillis. La médiocrité relative de nos programmes de reboisement, à laquelle vient s'ajouter la prévoyance de concurrents comme la Suède, la Norvège et la Finlande explique, dans une grande mesure, pourquoi le Canada a perdu la place prépondérante qu'il occupait autrefois sur les marchés mondiaux.

Il convient de noter qu'une concurrence acharnée de la part de pays où les arbres poussent plus vite, ainsi que des mesures protectionnistes, ont également accéléré le déclin des produits forestiers canadiens sur le marché mondial.

En outre, il y a eu des pénuries locales de bois commercialisable dans toutes les provinces ces dernières années. Une grande partie de la réserve de bois ne peut pas être utilisée pour les produits forestiers classiques, parce qu'elle se trouve dans des zones reculées, en terrain difficile ou qu'il s'agit d'arbres trop vieux, présentant des défauts et d'espèces moins recherchées ayant une faible valeur commerciale.

Actuellement, les activités du gouvernement fédéral touchant les forêts sont coordonnées par le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines. La création de ce ministère d'État en septembre 1984 a donné au secteur forestier un statut ministériel pour la première fois depuis de nombreuses années. En même temps, toutefois, le ministère d'État se résume dans l'organigramme du gouvernement à une simple annexe du ministère de l'Agriculture. En tant que telle, il jouit d'un statut moins important et d'une influence moindre, si l'on veut, que s'il avait le statut de ministère à part entière.

Au sein du ministère d'État aux Forêts et aux Mines, le véhicule des programmes et des fonds fédéraux—je le précise à titre explicatif—destinés à la recherche et au développement en matière d'exploitation forestière, c'est le Service canadien

des forêts. Cet organisme dispose d'un budget approximatif de 218 millions de dollars et de 1 255 années-personnes. Il a été transféré du ministère de l'Environnement à Agriculture Canada en octobre 1984. En tant que principal organisme fédéral chargé des forêts, le Service canadien des forêts assume les responsabilités fédérales en ce qui a trait à la préservation, la gestion et l'exploitation des ressources forestières du Canada. Les programmes gérés par le Service canadien des forêts sont mis en œuvre en étroite collaboration avec une variété de ministères fédéraux. Par exemple, la participation fédérale au reboisement se manifeste par un financement engagé dans le cadre des programmes d'expansion économique régionale et par l'octroi de fonds à la création d'emplois dans le domaine du reboisement.

Déjà en 1960, la Chambre des communes s'était prononcée à l'unanimité pour la création d'un ministère des Forêts à part entière, et de nombreuses recommandations en ce sens ont été faites depuis lors. Par exemple, dans le premier rapport qu'il a présenté à l'autre endroit en juin 1986, rapport intitulé «Les ressources et l'exploitation forestières dans l'est du Canada», le comité permanent de l'environnement et des forêts des Communes recommande en 27e lieu:

● (1500)

> Le gouvernement devrait envisager de créer sous peu un ministère fédéral des Forêts.

Cette recommandation découlait de témoignages présentés au comité par des groupes intéressés de l'est du pays.

Je voudrais citer aussi un ouvrage que le Conseil des sciences du Canada a publié en mars 1983 sous le titre «La forêt canadienne en danger», dans lequel on peut lire ceci:

> Il ne suffit pas que les concepts et les stratégies soient approuvés; il faut encore qu'ils soient appliqués. Dès 1960, la Chambre des communes avait donné son appui unanime à la création d'un ministère des Forêts, et ultérieurement l'a recommandée à plusieurs reprises au gouvernement fédéral. L'état critique des ressources financières et l'importance du secteur forestier dans l'économie nationale rendent encore plus décisifs les arguments qui étaient valables il y a vingt ans. Le rétablissement d'un tel organisme, dirigé par un ministre à plein temps, permettrait de mettre en place un programme mieux équilibré d'aménagement scientifique des forêts, de recherche et d'application de ses résultats en vue d'accroître l'emploi et de développer l'économie régionale.

Ainsi, le Conseil des sciences du Canada appui la recommandation, adressée au gouvernement fédéral, de créer un véritable ministère fédéral des Forêts.

Enfin, à ce propos, les membres de l'Institut canadien des forêts ont adopté à l'occasion de leur congrès annuel du 22 au 25 septembre 1986 une résolution exhortant le gouvernement du Canada à créer un ministère à part entière pour s'occuper à plein temps des forêts.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'un ministre à plein temps et investi de pleins pouvoirs exercerait au sein du cabinet une influence beaucoup plus grande lorsque celui-ci serait appelé à traiter des problèmes de ce secteur sur la scène internationale.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots de la situation aux Philippines.

[Le sénateur Graham.]

La délégation internationale qui a joué un rôle d'observateur lors des élections présidentielles fédérales de février dernier a conclu que ces élections n'avaient pas été menées d'une façon libre et équitable. Comme certains d'entre vous le savent, je faisais partie de cette délégation. Nous avons estimé que l'ancien gouvernement de Ferdinand Marcos et la Commission des élections étaient responsables de cet échec. Nous maintenons ce jugement aujourd'hui.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'à mon retour des Philippines, j'avais déclaré dans mon rapport:

> L'historique de cette tentative de corruption de la démarche électorale et de l'expression ultime d'une nation démocratique revêt énormément d'importance pour ceux qui travaillent à préserver l'avenir démocratique de leur propre pays. Il y a lieu de rendre hommage à ce qui constitue vraisemblablement l'un des plus merveilleux exemples de «la ferveur démocratique» de toute l'histoire de l'humanité. Des pères et des mères, des frères et des sœurs, des prêtres et des religieuses ont défendu des boîtes de scrutin au péril de leur vie et ont réussi à faire reculer des chars d'assaut et des soldats armés à force de détermination, de courage et de bravoure sans exemple. Ils estimaient que pour leur génération, c'était maintenant ou jamais.

La situation intérieure aux Philippines, les honorables sénateurs le savent, est empreinte aujourd'hui d'incertitude et parfois marquée d'actes de violence.

La présidente Aquino est très populaire. Son courage et son intégrité sont des symboles d'espoir pour la grande majorité des 55 millions d'habitants de ce magnifique pays. À mon avis, elle constitue le meilleur espoir pour le présent et pour l'avenir immédiat.

Le programme de renouvellement du gouvernement est constamment mis en péril par l'état d'insurrection, les manœuvres politiques devant aboutir aux élections au Congrès en mai 1987, et la situation économique.

Le Canada a un grand rôle à jouer. Je tiens à féliciter le gouvernement fédéral pour l'annonce récente d'une gamme complète de programmes d'aide au développement dotés d'un budget de 100 millions de dollars répartis sur les cinq prochaines années. Je crois comprendre que cette aide est destinée aux groupes de bénévoles œuvrant aux Philippines, aux projets approuvés par le gouvernement de même qu'aux activités commerciales canadiennes et aux entreprises en coparticipation.

Je soutiens qu'il est particulièrement important que le gouvernement des Philippines obtienne le soutien moral et financier des nations amies. Particulièrement sur le plan économique, il est essentiel que les Philippins se rendent compte que le nouveau gouvernement est capable d'attirer une aide économique et financière et peut disposer des moyens propres à améliorer le bien-être des individus et de la nation en général. Il le faut pour que la population philippine continue de faire preuve de bonne volonté et d'appuyer le gouvernement de Corazon Aquino. Toute impression d'échec à ce chapitre ne pourrait qu'affaiblir la position de ce gouvernement et entraîner l'effritement de la coalition actuelle des factions politiques. L'instabilité qui en résulterait, peu souhaitable en soi, renforcerait la position des partisans de Marcos et de ceux qui

préconisent le rétablissement d'un gouvernement autocratique et élitiste.

À bien des égards, la situation des Philippines crée un cercle vicieux pour ce qui est des investissements étrangers. D'une part, les Philippins attendent que les pays étrangers, surtout les investisseurs du secteur privé, démontrent qu'ils ont confiance en la stabilité du gouvernement Aquino. D'autre part, les investisseurs étrangers attendent que le peuple philippin stabilise le pays avant de risquer des millions de dollars au nom de leurs actionnaires. Ce cercle vicieux est donc la cause d'une certaine forme de paralysie.

Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert des questions philippines. Je n'ai pas la solution au problème mais je sais que sans un déblocage de la situation des investissements étrangers, 70 p. 100 des 55 millions d'habitants de ce pays continueront de vivre dans la plus grande pauvreté et l'ensemble de la population continuera de vivre dans la peur et l'incertitude.

Ceux d'entre nous qui habitent une société libre et relativement riche doivent décider s'il vaut la peine de prendre de plus grands risques pour essayer de soulager la souffrance des gens qui méritent un meilleur sort et qui ont droit au confort et à la sécurité que les mieux nantis d'entre nous prennent pour acquis.

Quand ça lui conviendra et nous espérons que ce sera bientôt, nous serions tous heureux d'apprendre que le président Aquino vient au Canada pour que nous puissions lui démontrer publiquement notre appui et l'admiration que nous inspire son exemple, ses efforts et ses succès dans la défense de la liberté et de la démocratie non seulement aux Philippines mais dans le monde.

Des voix: Bravo!

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de me joindre à mes collègues des deux côtés de la Chambre dans le débat sur la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'offre mes félicitations à ceux qui ont proposé et appuyé la motion ainsi qu'aux autres honorables sénateurs des deux côtés du Sénat qui ont participé de façon très constructive à ce débat.

Le discours du trône a donné un aperçu de la nouvelle session parlementaire et il a souligné les réalisations du gouvernement depuis septembre 1984.

Le discours du trône comportait quatre thèmes principaux: le renouveau économique, la justice sciale, la réconciliation nationale et un rôle constructif pour le Canada dans les affaires internationales.

L'économie canadienne s'est beaucoup améliorée depuis deux ans, malgré les graves problèmes que connaît l'ouest du Canada dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Les revenus moyens des familles canadiennes ont augmenté pour la première fois depuis cinq ans en 1985 et il y a beaucoup plus de Canadiens au travail. Le taux de chômage a baissé de 2 p. 100 depuis septembre 1984.

Le gouvernement reconnaît cependant qu'il reste beaucoup à faire et le discours du trône a annoncé de grandes initiatives destinées à maintenir les progrès.

La réforme fiscale jouit d'une haute priorité et le ministre des Finances étudie les moyens de répartir plus équitablement le fardeau fiscal en simplifiant le régime fiscal et en imposant moins les particuliers. Le commerce international est essentiel pour l'avenir du Canada et nous nous efforçons, au cours de la nouvelle série de négociations globales du GATT, et de nos discussions avec les États-Unis, non seulement de conserver, mais d'élargir nos marchés internationaux actuels. J'en dirai davantage plus tard à ce sujet. De nouvelles mesures pour assurer le développement régional ont été annoncées, notamment la création de l'Agence de développement de l'Atlantique à Moncton et la promesse de favoriser la diversification économique de l'Ouest.

● (1510)

Après le discours du trône, le premier ministre a annoncé qu'une aide globale de 1 milliard de dollars serait consentie aux céréaliers de l'Ouest pour atténuer les répercussions de la dure guerre commerciale que se livrent la Communauté économique européenne et les États-Unis.

Le gouvernement a fait des sciences et de la technologie l'un des piliers de son plan économique à long terme. Le discours du trône faisait état de la création d'une agence spatiale canadienne et de la formation d'un nouveau conseil consultatif national de l'industrie technologique réunissant des hommes de science et des industriels canadiens très en vue. Le gouvernement aborde, dans une perspective renouvelée, le principe de la justice sociale, un thème majeur de son discours du trône qui a fait état de mesures spéciales pour défendre et renforcer cette institution qu'est la famille canadienne. La protection de l'environnement fait également partie des questions prioritaires. Le gouvernement présentera une nouvelle mesure pour lutter contre la pollution, mesure qui portera surtout sur les produits chimiques toxiques et sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les relations fédérales-provinciales se sont beaucoup améliorées depuis deux ans. On accordera une importance toute particulière aux questions en suspens en matière de réconciliation nationale, notamment la signature de la Constitution par le Québec et l'entérinement des droits des autochtones.

Je vais maintenant revenir brièvement au commerce international, avec votre permission. Le discours du trône réitère la détermination du gouvernement d'assurer au Canada de nouveaux débouchés dans le monde. Les efforts porteront notamment sur les pourparlers bilatéraux avec les États-Unis et sur les négociations multilatérales sous les auspices du GATT. Le renouveau économique dépend de notre position commerciale vis-à-vis nos principaux associés commerciaux, surtout le Japon et les autres pays du Pacifique.

Peu importe nos efforts en vue de favoriser le commerce, cela ne peut pas suffire si les marchés étrangers sur lesquels comptent nos exportateurs sont menacés par un protectionnisme croissant sur la scène internationale. En devenant une nation commerçante plus efficace à l'échelle mondiale, nous renforcerons non seulement notre économie, mais aussi nos moyens de consolider notre culture, notre souveraineté, nos programmes de développement régional et nos mesures sociales, c'est-à-dire tous les éléments qui caractérisent le Canada et qui constituent des aspects essentiels de notre identité nationale.

Le Canada appuie les nouvelles négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT parce qu'elles peuvent fournir le moyen de résoudre les problèmes qui font obstacle au commerce international.

Le gouvernement reconnaît l'urgence et l'importance de lutter contre le protectionnisme international. Nous voulons un milieu commercial plus équitable et plus libre à l'échelle mondiale parce que notre prospérité dépend en bonne partie de notre capacité d'assurer nos marchés étrangers et d'en obtenir de nouveaux. Comme les missions commerciales du premier ministre au Japon, en Chine et en Corée l'ont clairement montré, le gouvernement ne veut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Si nous accroissons nos marchés, cela favorisera la croissance du Canada. Si nos marchés diminuent, la prospérité du Canada en souffrira.

Le commerce international des produits agricoles revêt beaucoup d'importance pour le gouvernement. En mai dernier, le premier ministre a inscrit l'agriculture au programme du sommet économique de Tokyo et nous nous sommes récemment entendus avec tous nos associés commerciaux pour examiner la question des subventions agricoles dans le cadre des nouvelles négociations du GATT.

C'est une période difficile pour le commerce international et ce serait de l'inconscience de ne pas admettre que les marchés vitaux du Canada sont menacés. Nous éprouvons de plus en plus de difficulté à défendre nos intérêts et notre accès aux marchés américains.

La porte du protectionnisme est en train de se refermer sur nous et je ne crois pas pour ma part que le problème disparaîtra en même temps que la fièvre électorale aux États-Unis. Bien entendu, c'est pour cela que le gouvernement a entamé des pourparlers qui pourraient mener à une entente historique sur la libéralisation du commerce entre les États-Unis et le Canada. Il reste à savoir si nous réussirons à conclure une nouvelle entente avec les États-Unis qui mettra notre commerce à l'abri des changements sur la scène politique et qui protégera le Canada contre le vaste arsenal d'armes réglementaires et juridiques qui peuvent être utilisés pour restreindre notre commerce. Une chose est sûre cependant, c'est que nous n'obtiendrons jamais une entente avec les États-Unis si nous n'essayons pas d'en négocier une.

Honorables sénateurs, il est tout à fait raisonnable à mon avis de demander aux représentants du parti libéral au Sénat ce que l'opposition pense de la question des négociations bilatérales avec les États-Unis pour libéraliser le commerce entre nos deux pays. Tous les jours, la politique commerciale du parti libéral semble devenir plus confuse. Comme le note Martin Cohen du *Star* de Toronto, il semble y avoir quatre positions libérales sur le libre échange.

> Donald Johnston est totalement en faveur des négociations; M. Axworthy demande un moratoire; M. Gray s'y oppose radicalement et M. Turner entre en scène. En tant que chef de l'opposition, il s'est opposé à ce que les négociations débutent et maintenant, il semble s'opposer à ce qu'elles soient interrompues. Et voici tout ce que M. Axworthy trouve à dire pour expliquer la confusion et l'incohérence qui règnent au sein du parti libéral à ce sujet:

[Le sénateur Balfour.]

> On peut sans doute l'expliquer en disant que nous avons utilisé des mots différents pour dire essentiellement la même chose.

Puis il a ajouté,

> Il n'y a que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis.

L'ancien ministre de l'Environnement libéral, Charles Caccia, a alors déclaré ceci à la Chambre des communes, le 27 octobre:

> Nous ne croyons pas qu'il soit dans les meilleurs intérêts du Canada que les négociations s'engagent de façon bilatérale entre une économie relativement restreinte comme la nôtre et une puissance économique de grande envergure comme les États-Unis.

Les propos d'Axworthy, de Gray, de Caccia et des autres montrent bien que M. Turner n'arrive pas à diriger son caucus et que les libéraux changent de politique commerciale d'un jour à l'autre.

Geoffrey Simpson, du *Globe and Mail*, a très bien résumé la situation en ces termes:

> La confusion qui règne manifestement dans l'esprit des libéraux au sujet du libre-échange témoigne d'un malaise plus profond. Au sujet de la politique sociale, le parti n'est pas prêt à renoncer aux grosses dépenses et, à l'occasion, aux programmes qui ont donné de mauvais résultats par le passé.

Les négociations commerciales qui se déroulent actuellement avec les États-Unis ont de bonnes chances de constituer l'initiative politique la plus importante que notre pays aura prise depuis 20 ans. Selon le Conseil économique du Canada, la libéralisation des échanges avec les États-Unis stimulerait énormément notre économie, mais par contre, si nous laissons le protectionnisme gagner du terrain, nous pourrions perdre des centaines de milliers d'emplois au cours des dix prochaines années.

Dans le cadre de sa 33e revue annuelle de l'économie publiée le 20 octobre 1986, le Conseil a présenté les résultats de ses simulations économiques d'une libéralisation des échanges avec les États-Unis. Selon lui, cela entraînerait une augmentation de la production dans tous les secteurs de l'industrie, aussi bien le secteur primaire que le secteur de la fabrication et celui des services. Environ 120 000 nouveaux emplois verraient le jour d'ici 1991 si les barrières douanières et certaines barrières non douanières étaient éliminées d'ici 1987. Le total pourrait s'élever à 200 000 emplois d'ici 1995. Toutefois, le Canada perdrait environ 520 000 emplois d'ici 1995 si les États-Unis imposaient une surtaxe de 20 p. 100 sur la plupart des produits manufacturés importés et si ses partenaires commerciaux, dont le Canada, prenaient des mesures de rétorsion.

Selon le Conseil, la libération des échanges a pour principal avantage d'être fondée sur la croissance, car c'est la croissance économique qui créera des emplois pour ceux qui doivent en changer ou entrer sur le marché du travail pour la première fois.

Depuis deux ans, le gouvernement essaye de répondre aux aspirations et aux attentes de tous les Canadiens. Dans le discours du Trône, il insistait de nouveau sur sa détermination à poursuivre dans cette voie. La réalisation même partielle de

ces objectifs louables permettra à tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain de vivre dans un pays plus prospère.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prendrai la suite du sénateur Balfour, de Regina, car en ce qui concerne l'Adresse au discours du Trône, c'est certainement la journée de la Saskatchewan. Compte tenu des observations du sénateur Graham, c'est également la journée des régions.

Je tiens également à féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse pour les arguments qu'ils ont présentés, même si je ne les approuve pas tous, ainsi que pour les renseignements qu'ils nous ont fournis.

● (1520)

J'ai été enchanté d'être là hier lorsque nous avons accueilli 3 nouveaux sénateurs dans notre assemblée. Je tiens à féliciter les sénateurs Spivak du Manitoba, Rossiter de l'Île-du-Prince-Édouard et Cochrane de Terre-Neuve de leur nomination.Je suis sûr que nous sommes tous impatients de les voir toutes les 3 contribuer à nos travaux au cours des années qui vont venir.

Je n'ai pas pu être là en juillet quand on a rendu hommage au regretté sénateur Yuzyk, et, avec l'indulgence du Sénat, j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de cet ami que je regrette.

J'ai connu le sénateur Yuzyk au Sénat, mais aussi avant. Il est né et il a fait ses études en Saskatchewan, il est devenu professeur à l'université du Manitoba, et il a été nommé au Sénat depuis là-bas. J'ai travaillé avec lui pendant un certain nombre d'années au comité sénatorial permanent de l'agriculture. J'ai eu l'honneur de le présider et le sénateur Yuzyk en était le vice-président. Il s'acquittait de sa tâche d'une manière exemplaire et je crois que nous pouvons tous tirer des leçons de sa contribution à nos travaux. Son travail au Sénat comptait énormément pour lui, de même que son amour et son dévouement pour le Canada et son souci des droits humains et des minorités ethniques.

Le sénateur Yuzyk a œuvré aussi bien au Canada que sur le plan international. Je crois qu'il était un membre loyal du parti conservateur, mais parfois il ne suivait pas nécessairement la ligne du parti s'il avait la conviction qu'un autre point de vue était meilleur. En outre, et ceci n'a pas été mentionné, il a contribué—je crois même qu'il était le chef principal—à créer en Floride, dans la région où il avait une résidence—à savoir Northport, en Floride—une église œcuménique que possédaient et qu'occupaient la communauté catholique ukrainienne et la communauté orthodoxe ukrainienne. Cet exemple œcuménique fut éminemment louable.

Le sénateur Yuzyk a en outre pris l'initiative de créer une coopérative de crédit au sein de cette église de façon à permettre aux citoyens membres des 2 congrégations d'encaisser facilement leurs chèques quand ils le voulaient. Je trouve que c'est aussi là quelque chose de remarquable.

Nous avons collaboré tous les deux dans de nombreux domaines et nous avions de nombreux sujets d'intérêt communs. Son épouse Mary et la mienne, Jean, sont très amies. Il s'intéressait beaucoup aux questions de santé, à la médecine préventive et parallèle. Il estimait qu'en plus des médicaments et de la chirurgie, il y avait beaucoup à gagner de la diététique, de l'utilisation d'aliments organiques et de vitamines, et cetera. Il s'est montré un chef de bien des façons. Le Canada tout entier a bénéficié des travaux du sénateur Yuzyk. J'ai pensé au sénateur Yuzyk en lisant un article dans le *Globe and Mail* de ce matin où l'on disait qu'à la suite d'une enquête on avait constaté que l'on pouvait faire diminuer de 44 p. 100 la cataracte chez les personnes âgées en leur donnant chaque jour un léger supplément de vitamine E et de 30 p. 100 en leur donnant un léger supplément de vitamine C.

Il s'agit d'une enquête d'importance majeure qui montre combien il nous reste encore à apprendre dans le domaine de la médecine. Un travail de pionnier considérable s'accomplit dans ce domaine, et c'est peut-être en envisageant des méthodes parallèles et en encourageant la médecine préventive que nous pourrons remédier aux coûts astronomiques et de plus en plus vertigineux des services médicaux et hospitaliers au Canada. Cela nous permettrait en outre d'être en meilleure santé, et à moindre frais grâce à des thérapies efficaces parallèlement aux solutions traditionnelles des médicaments, de la chirurgie et de l'hospitalisation.

Je suis sûr que les honorables sénateurs aimeraient bien que je leur dise quelques mots de la situation économique dans l'Ouest du Canada, et notamment de la grave conjoncture agricole de l'Ouest du Canada et d'ailleurs de la totalité du Canada. A la très grave crise de l'agriculture dans l'Ouest du pays s'ajoutent naturellement les revers de l'industrie de l'énergie dans la Saskatchewan, de l'industrie de la potasse à Régina et de la sidérurgie—une industrie majeure—en Saskatchewan et en particulier à Régina.

Je pense qu'on ne saurait trop insister sur la gravité de la situation de l'agriculture. Si l'on va dans n'importe quelle communauté agricole de l'Ouest du Canada pour écouter ce que les gens ont à dire, l'ensemble des informations que l'on recueille ne va pas donner un aperçu précis de la réalité, car ce sont des gens fiers qui n'aiment pas dire: «Mes finances sont catastrophiques; je ne peux pas payer mes factures; mon banquier est sur mon dos; je ne sais pas si je vais réussir à m'en sortir». On comprends l'attitude de ces gens qui ne tiennent pas à donner ce genre de renseignements. Ils seraient plus portés à hausser les épaules et à dire: «Nous avons eu une assez bonne récolte; en fait une des meilleures depuis longtemps; j'espère que nous pourrons la vendre, parce que nous avons besoin de l'argent». Toutefois, lorsque l'on connaît les circonstances exactes, on se rend compte que la situation est très grave et très critique.

Cette situation n'est pas arrivée soudainement. C'est une tendance qui se poursuit depuis longtemps, mais elle a été accélérée par les mesures prises par les États-Unis. La Communauté économique européenne nous a toujours causé des soucis, mais maintenant ce sont les Américains qui ont réagi et ont commencé à vendre pour rien une partie de leur blé sur les marchés d'exportation. Je ne pense pas que l'on puisse vendre

pour moins que rien, à moins que l'on ne paie les gens pour vous débarrasser. Ils ont dit: «Nous allons vous faire une offre. Vous payez pour telle quantité et vous avez 20 p. 100 de plus, en prime.» Ils essaient désespérément, mais d'après les renseignements que j'ai ils n'ont pas réellement fait une brèche dans nos marchés, bien qu'ils aient été gênants et qu'ils nous aient coûté beaucoup d'argent en pertes de revenus.

À mon avis, grâce à notre excellent système, très efficace, de commercialisation du blé nous pouvons maintenir nos marchés si, en tant que nation, nous prenons soin de traiter avec nos principaux clients d'une manière qui leur assure que nous ne sommes pas simplement intéressés à leur vendre nos produits. L'Union soviétique, notre principal client, achète un boisseau sur trois, mais la balance commerciale avec ce pays nous désavantage à 50 contre 1. Nous importons pour environ 50 millions de biens alors que nous leur exportons pour 1,5 milliard ou plus.

● (1530)

Nous devons développer le commerce bilatéral. Ces pays attendent de nous de l'aide et de l'encouragement et c'est pourquoi je questionnais le leader du gouvernement au Sénat à ce sujet. Il semblerait que deux personnes feraient des recherches sur cette question, qu'un groupe d'étude interministériel aurait été constitué, mais d'après la courte réponse qui a été déposée au Sénat hier, j'ai l'impression que le gouvernement ne se rend pas compte de l'énorme risque de perdre ce marché important, ou du moins une bonne partie, si nous ne réagissons pas comme il faut. Je ne parle pas d'un commerce de 1,5 milliard dans les deux directions, mais je parle d'un plus grand effort de la part des autorités canadiennes pour faciliter l'entrée de biens au Canada, pour faire en sorte que ces pays soient les bienvenues et puissent mettre leurs biens sur nos marchés.

Je pense que le démantèlement progressif—cela ne s'est pas fait soudainement—de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce a été une erreur, que l'on n'aurait pas dû le rattacher aux Affaires extérieures comme une sorte d'appendice ou de filiale. Je ne pense pas que c'était la meilleure façon de s'attaquer au problème. A cause de cette décision, le Canada risque de ne pas avoir le poids nécessaire pour améliorer nos marchés d'exportation. Subordonner le commerce extérieur à la politique étrangère générale pourrait coûter au Canada des marchés existants et freiner leur expansion fort nécessaire. Certains énoncés de politique étrangère ou certaines initiatives prises par le ministre ou d'autres dirigeants du ministère des Affaires extérieures pourraient mettre à l'épreuve nos relations avec d'importants partenaires commerciaux au point de compromettre nos exportations. Lorsque le très honorable Joe Clark traite de questions du domaine des droits de la personne, il est peut-être le tout dernier ministre dont devrait relever le commerce extérieur et la tâche de promouvoir les ventes de céréales, de bétail, de bois d'œuvre et d'autres produits.

A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas à avoir cette responsabilité excessivement importante. Il n'a pas à avoir deux grosses fonctions. Il serait hautement préférable et beaucoup plus efficace pour le Canada de créer un ministère distinct du Commerce, un ministère important, puissant et autonome ayant à sa tête un ministre de haut rang.

[Le sénateur Argue.]

Si on faisait cela, un tel ministre siégeant au Cabinet avec autorité serait en mesure d'accroître l'accès des produits canadiens aux marchés d'exportation. Un nouveau ministère distinct du Commerce dirigé par un ministre de premier plan donnerait une puissante impulsion au commerce international, je le répète, au sein du cabinet et il permettrait de préciser et de renforcer la portée de la politique canadienne durant les négociations commerciales. Un ministre de ce genre pourrait entreprendre plus efficacement des négociations commerciales axées sur l'intérêt économique du Canada et pourrait fournir les moyens de multiplier et de diversifier les exportations. Ce ministre pourrait faciliter des opérations commerciales au comptant quand la chose serait souhaitable, aux fins d'établir et de développer les débouchés canadiens. Un ministère de ce genre avec de nouveaux objectifs et de nouvelles initiatives s'impose de toute urgence pour que le Canada conserve son importance en tant que pays commerçant.

En ma qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, j'ai l'honneur de transiger avec certains pays. A mon avis, quand ces pays nous envoient des représentants pour traiter de questions économiques, ils ne nous envoient pas des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères mais des économistes. Nous avons besoin de notre propre politique étrangère. Je ne parle pas ici des modifications apportées à cette politique. Je prétends simplement que le Canada devrait désigner comme ministre du Commerce un homme ayant la perspicacité et l'autorité de l'honorable C. D. Howe. Je crois qu'un pareil ministre à la tête d'un ministère autonome pourrait avoir une importante et salutaire influence économique sur le Canada.

Les agriculteurs de l'Ouest sont aux prises avec de graves difficultés. Je ne parle pas seulement du petit exploitant agricole mais des agriculteurs compétents qui réussissent normalement à mener une vie aisée. Je pourrais vous citer maintenant des satistiques sur les faillites provenant de la Société du crédit agricole qui révèlent le nombre croissant des faillites chez les agriculteurs. Toutefois, je veux simplement essayer—je ne me suis pas préparé et je n'ai pas de notes—de vous expliquer les tensions et les difficultés auxquelles ces gens font face. De jeunes agriculteurs viennent me dire: «Nous ne pouvons pas respecter nos obligations. Nous ne croyons pas, étant donné le faible prix des céréales, être en mesure d'acquitter nos intérêts. Mais nous sommes des agriculteurs efficaces. C'est là notre seule profession. C'est le seul métier que nous connaissons.» Les maris nous disent: «J'ai 45 ou 50 ans. Que ferais-je en ville? Y a-t-il quelque chose à faire pour réduire mon taux d'intérêt de 14 p. 100 à 6 p. 100, afin que je puisse assumer le fardeau de ma dette?»

Un autre agriculteur m'a dit: «J'ai une terre de trois sections. Si je pouvais sauver la moitié de cette terre, soit six quarts de section, et qu'on me donne la chance d'avoir moins d'obligations sur ces six quarts de terre, j'aurais une chance». J'ai remarqué que lorsque Dome Petroleum ou d'autres sociétés sont en difficulté, elles obtiennent un rééchelonnement de leurs dettes ou donnent des actions en échange d'une partie de leurs dettes. Les banques ne saisissent pas les grosses sociétés. Regardons les choses en face: les banques ne saisissent pas les sociétés milliardaires. Ce qu'elles saisissent, ce sont les petits qui sont à peu près sans défense, qui ne peuvent pas avoir d'avocat—à supposer qu'un avocat puisse faire grand-chose

pour eux—puisqu'ils n'ont pas d'argent pour le payer. La pression exercée par les établissements de crédit sur les jeunes agriculteurs ayant une famille à faire vivre est énorme. Ces établissements leur font céder une couple de quarts de section, et cela fait marcher les choses pendant un moment. Ensuite ils cèdent encore une couple de quarts. Petit à petit les établissements de crédit s'appesantissent sur ces jeunes agriculteurs mariés et ils doivent partir. Le gouvernement n'a pas vraiment de réponse. Je comprends qu'il y a des conseils en voie de formation, mais ils ont très peu de moyens d'exécution et aucun pouvoir pour réduire les taux d'intérêt, pour réduire les obligations, ni même pour négocier. Si l'on ne parvient pas à convaincre les créanciers que l'agriculteur, avec la dette dont il est chargé, pourra rembourser, ses chances de garder sa terre sont plutôt minces, je pense.

● (1540)

Le gouvernement s'amène alors avec le programme de transition. Un beau lundi, on adopte pour l'industrie pétrolière de l'ouest du Canada des réductions fiscales s'élevant à 1,5 milliard de dollars. Deux jours après, le gouvernement annonce la politique de transition pour les 9 000 agriculteurs qui quittent la ferme. Le montant prévu pour ce programme est de 46 millions de dollars. Qu'est-ce que le gouvernement entend verser à la famille de l'agriculteur qui quitte la ferme pour s'en aller à la ville? Le premier mois, 1 600 $. Pendant les cinq mois suivants, 140 $ par semaine pour celui qui fait vivre la famille, le chef du ménage; 24 $ par semaine pour la femme à charge, et 16 $ par semaine pour chacune des autres personnes à charge. Quand je fais le total, cela donne juste un peu moins de 800 $ par mois pour une famille de quatre personnes.

À la fin des six mois, le programme de transition s'arrête. Qu'est-ce qu'une famille d'agriculteur va faire à la ville après ces six mois? Si le chef de famille a un emploi, très bien. Cependant, les emplois sont rares à la ville. L'agriculteur est peut être soudeur, mais la ville de Regina n'en a besoin d'aucun. En fait, ils sont déjà trop nombreux dans la ville. En outre, tous les agriculteurs ne peuvent pas aller à la ville se faire soudeurs. Ainsi, à la fin du programme de transition de six mois, la famille agricole se trouvant à la ville pourrait fort bien être prise en charge par le bien-être social. Je prétends, peut-être de façon un peu sarcastique, que ces agriculteurs ne devraient pas trop se décourager, puisque leurs prestations de bien-être social seront légèrement supérieures que ce que le ministère de l'Agriculture propose de leur verser en vertu du programme de transition.

Ainsi, honorables sénateurs, je pense que ce programme n'est pas la solution. C'est simplement un constat de défaite. Le gouvernement abandonne les gens à leur sort et c'est tout à fait inadmissible, selon moi.

La situation dans l'Ouest a empiré cet automne, à cause des conditions locales. Beaucoup d'agriculteurs ont réussi à récolter de bonnes quantités de grain avant l'arrivée du mauvais temps. Cependant, la majeure partie du grain a été récolté après six semaines de mauvais temps, et il est ainsi de qualité inférieure et rapporte moins. Les agriculteurs ont subi, en gros, une réduction de 20 p. 100 des prix initiaux entrés en vigueur le 1er août. Ensuite, à cause du mauvais temps, ils ont probablement subi une autre perte de 33 p. 100, du fait de la faible qualité de grain. Un programme d'avances en espèces est également en vigueur. Tout le monde se vante de ces avances en espèces et je suppose que nous le faisons tous lorsque nous en avons l'occasion. J'attribuerai au gouvernement le mérite qui lui revient chaque fois qu'il prendra des initiatives qui méritent d'être soulignées, et chose certaine, nous avons doublé le montant de ces avances. Sous un gouvernement libéral, lorsqu'un agriculteur acceptait une avance en espèces, il pouvait, s'il le souhaitait, déclarer cette somme comme son revenu. Le ministère du Revenu national a modifié ce privilège ou cette règle, et cette avance ne peut plus être déclarée comme un revenu. Il est ainsi plus difficile pour les agriculteurs, dans certaines circonstances, d'administrer leurs revenus, et je crois que cette mesure est régressive.

Cependant, avec la chute des prix initiaux, le taux de l'avance en espèces par boisseau de blé a baissé, et ainsi, certains agriculteurs dont le blé est de très faible qualité, reçoivent une avance en espèces qui équivaut pratiquement au prix du blé de faible qualité.

A titre d'exemple, je vais vous raconter ce qui est arrivé à un de mes voisins. L'autre soir, il m'a dit au téléphone: «Hazen, je viens d'expédier un chargement de blé durum.» Le sénateur Barootes sait que le cours international du durum est très élevé. Toutefois, le durum de mon voisin était de catégorie cinq puisqu'il avait été victime des intempéries. Il avait touché une avance de fonds et, quand il a livré son boisseau de blé de catégorie cinq, l'argent qu'on lui a versé ne s'est pas révélé suffisant pour rembourser cette avance. Ainsi, cette personne qui avait demandé une avance équivalant à la quasi totalité de son revenu annuel a tout de même remboursé ses créanciers avec cet argent, comme il m'est souvent arrivé de le faire. Ensuite, quand l'argent est épuisé, il faut quand même remplir les réservoirs de carburant pour l'hiver, penser à nourrir sa famille, à payer les factures; or s'il ne reste plus d'argent, c'est impossible. Voilà quelle est la situation.

Il fut un temps où quand les gens se plaignaient qu'il y avait une crise, d'autres rétorquaient que c'étaient des radicaux du Syndicat national des cultivateurs qui rouspétaient et se plaignaient à tort et à travers et qu'il ne fallait pas y faire attention. Ensuite, il y a eu le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui a réclamé 2 millions de dollars. Beaucoup ont trouvé que la somme était astronomique. Ensuite, la semaine dernière, a eu lieu à Saskatoon l'assemblée annuelle de la United Grain Growers. L'association représente les trois provinces des Prairies. Il s'agit d'une coopérative qui fonctionne cependant selon des principes tout à fait différents de ceux du Syndicat du blé de la Saskatchewan. La United Grain Growers est essentiellement pour un système de marché libre. Elle préconise les grandes exploitations agricoles, une capitalisation plus forte, l'utilisation de quantités plus fortes d'engrais, d'herbicides, de pesticides, ainsi de suite. Elle est partisane d'une exploitation plus intensive des terres arables. Elle croit que le seul moyen de réussir est de grossir et d'accroître sa rentabilité. Certains de ses membres font partie de l'élite agricole du pays. Lors de ce congrès, ils ont adopté une motion affirmant que leur situation était précaire, qu'il fallait accorder un paiement d'appoint de 4 milliards à l'ouest du Canada. En d'autres mots, ils réclamaient 50$ de l'acre et certains de leurs délégués ont même soutenu que, à défaut d'un tel paiement, ils n'assisteraient pas au prochain congrès, car ils auront fait faillite entre temps.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sénateur Argue, pourriez-vous me dire quelle est la production à l'acre? Je voudrais savoir combien un acre peut rapporter à l'agriculteur?

Le sénateur Argue: Voulez-vous dire s'il avait tiré une récolte de cet acre?

Le sénateur Frith: Oui, en supposant qu'il en a obtenu un prix satisfaisant.

Le sénateur Argue: Disons qu'avant la baisse, le prix était de 4 $ le boisseau et je suppose qu'un rendement de 50 boisseaux à l'acre serait près de la moyenne, dans l'Ouest. Ce qui revient à 120 $ l'acre. Aujourd'hui, même si le rendement est de 30 boisseaux par acre, le blé de qualité inférieure et s'il est avarié par les intempéries, comme c'est souvent le cas, l'agriculteur recevra 2 $ le boisseau, soit 60 $ l'acre. Il n'est même pas sûr de le vendre. Personne ne sait s'il y réussira. Les quotas de blé de qualité supérieure sont élevés. Le blé de qualité inférieure s'écoule mal à cause des excédents de maïs et de plantes fourragères sur les marchés internationaux. Une grande partie de notre production de blé, qui devrait être panifiable et qui, normalement, est de qualité supérieure et commande un prix plus élevé sur le marché, est vendu pour l'alimentation des animaux, ce qui accroit l'excédent de céréales fourragères.

Les United Grain Growers disent donc qu'un rendement de 50 $ l'acre ensemencé récompenserait suffisamment les agriculteurs pour les maintenir en activité. Notre attitude, comme pays, ne doit pas être de chasser les agriculteurs de leur exploitation. Si l'avenir ressemble au passé, nous pouvons nous attendre à traverser les mêmes cycles en agriculture. Autrement dit, les conditions déplorables du marché international peuvent, pour une raison ou une autre, s'améliorer; le pouvoir d'achat des pays remonte; certains grands producteurs de grain peuvent avoir des récoltes inférieures à la normale; la demande mondiale peut augmenter, et la situation peut changer du tout au tout. On pense, là-bas, comme moi, qu'il est dans l'intérêt économique du pays, dans la crise que nous traversons, de verser de l'argent aux agriculteurs pour qu'ils tiennent bon. Je ne demande rien pour les gros agriculteurs. Je sais que l'aide n'est pas sans limites. Je n'ai pas l'intention de défendre les gros agriculteurs, mais je voudrais que les agriculteurs des moyennes et petites exploitations reçoivent un revenu plus important parce qu'ils sont le pivot du pays.

● (1550)

Les mesures proposées ne suffisent pas, il s'agit peut-être d'un tour de passe-passe. Le versement promis pourrait ne pas être aussi important que ce que l'on prétend. Le milliard de dollars, après remaniement, sera peut-être ramené à 700 millions pour l'ouest du Canada. Je ne connais pas les chiffres exacts parce qu'on ne me les a pas confiés, mais cela représentera peut-être moins d'un milliard de dollars.

A supposer qu'il s'agisse de 700 millions de dollars, ou quel que soit le montant, les agriculteurs l'attendront avec impatience. C'est, semble-t-il, la façon dont cela va se passer, mais que faut-il penser du premier ministre de notre pays qui a promis un double prix du blé pouvant atteindre 11$ le boisseau? Un comité a été établi qui a recommandé un double prix du blé de 10$ le boisseau, et pourtant rien n'a été fait. Cette promesse de verser 200 millions de dollars de plus aux agriculteurs n'a pas été tenue. Aussi, si le gouvernement paie maintenant 700 millions de dollars en vertu d'un programme, mais ne respecte pas l'engagement de verser 200 millions de dollars de plus en vertu d'un autre programme, alors le bénéfice net est de 500 millions de dollars.

Ce que j'ai soulevé précédemment aujourd'hui a pu avoir l'air compliqué, mais ce n'est pas le cas. C'est très simple si l'on vend du blé de qualité supérieure sur les marchés internationaux et que la Commission canadienne du blé enregistre des excédents de, disons, 50c. le boisseau. C'est vraisemblable. Or, parce que les qualités inférieures ont perdu de l'argent—disons 60c. le boisseau—on retranche les 60c. des 50c. et personne ne retire de bénéfices. Quand cette même situation s'est produite auparavant, lorsque les libéraux étaient au pouvoir et que l'opposition conservatrice, encore importante à l'époque et dirigée par Ab Douglas, député d'Assiniboia, exerçait des pressions, le gouvernement a séparé le compte du blé dur de celui du blé de printemps et s'est servi des excédents qui, à son avis, appartenaient de plein droit aux producteurs de blé dur, et les a payés. A mon avis, ces comptes particuliers pour lequel le gouvernement a établi un cours plancher, un prix initial, devraient pouvoir se débrouiller seuls, et lorsqu'il y a un excédent, ou devrait le payer.

Pour montrer à quel point c'est injuste—il y a des régions où le blé est de meilleure qualité—nous aurions pu avoir dans ma région cinq, huit ou dix boisseaux de blé de haute qualité l'an dernier. Les producteurs espéraient un paiement final, 50c. le boisseau, par exemple, mais il semblerait maintenant que, à moins d'une intervention du gouvernement, ils ne recevront rien. Ils comptaient là-dessus, et voilà leurs espoirs envolés. J'estime qu'ils ont droit à ce versement, mais, si personne n'intervient, ils ne toucheront rien. Cela peut représenter une grosse perte, peut-être de 300 millions, je ne sais trop.

Si l'on soustrait 300 millions des 500 millions de dollars, le paiement d'appoint diminue de 200 millions, et, l'an prochain, le gouvernement aura encore une autre décision à prendre, soit de maintenir le prix initial au même niveau ou de le diminuer encore. À en juger d'après les cours internationaux, il faudra réduire les prix minimums si l'on veut qu'ils ne présentent aucun risque pour le gouvernement. Si on les réduit l'an prochain du même montant que le printemps dernier, c'est-à-dire de un dollar le boisseau, la différence pourrait représenter trois quarts de milliard.

Par conséquent, si l'on prend les 700 millions de dollars, qu'on soustrait le montant promis en ce qui concerne le double prix du blé et les excédents qu'on a volés au compte du blé de haute qualité, et que le gouvernement réduit les versements initiaux, le paiement d'appoint s'envole en fumée et les céréaliers pourraient y avoir perdu environ 500 millions de dollars. Il faut intervenir pour éviter une telle situation.

Je propose l'imposition d'un moratoire sur les saisies d'exploitations agricoles, en attendant l'instauration d'un nouveau régime, et cela non seulement dans le cas des créances de la Société du crédit agricole mais aussi dans le cas des saisies réclamées par tous les établissements financiers. Les producteurs doivent recevoir leurs paiements au titre du blé de haute qualité. Il faut appliquer un régime de double prix du blé. Les prix initiaux devraient être maintenus. Les revenus doivent

être versés en fonction de l'exploitation familiale; les versements seraient ainsi plafonnés et les petites exploitations familiales auraient un peu plus de ressources financières.

J'ai déjà dit au Sénat—cela peut paraître humiliant—mais à mon avis, c'est absolument honteux que si insignifiants que soient les montants de l'aide sociale, les agriculteurs canadiens n'y aient absolument pas droit simplement parce qu'ils sont agriculteurs.

J'ai accompagné à des bureaux de l'aide sociale maints agriculteurs désireux de formuler une demande; je les ai accompagnés à des bureaux d'appel et tout ce que l'on trouvait à dire, c'est: «Dépensez votre revenu de 1985». C'était déjà fait depuis longtemps. Même si le revenu de 1985 était déjà insuffisant, on persistait à leur dire de vivre à même leurs revenus de 1985. Ou bien on leur disait de vendre leur terre. Mais ils ne pouvaient pas la vendre car celle-ci était grevée d'hypothèques. Ou bien on leur disait d'obtenir un paiement anticipé et de s'en servir pour vivre, en prenant soin de ne pas payer les comptes des marchands locaux, des fournisseurs de combustible et d'engrais, et surtout de ne pas payer leurs impôts. Ainsi, les agriculteurs sont bel et bien exclus, et c'est extrêmement malheureux du point de vue de la famille agricole, car celle-ci n'a absolument aucune sécurité.

En vertu des régimes fédéral et provinciaux d'assistance sociale, les agriculteurs devraient pouvoir toucher le revenu minimum de base pour nourrir, vêtir et loger les membres de leur famille qui vivent sur la ferme, qui désirent continuer de l'exploiter et qui n'ont pas de revenus. D'autres appuient cette proposition. Le professeur Daryl Kraft, de l'Université du Manitoba, l'a précisément recommandée l'autre jour. A mon avis, il faudrait universaliser le système. Celui-ci ne devrait pas s'appliquer uniquement aux habitants des zones urbaines, mais à tout le monde.

J'ai consulté les chiffres au sujet des faillites d'agriculteurs. Selon ces chiffres, elles sont peu nombreuses. Cependant, la faillite n'est qu'une façon d'abandonner. Un agriculteur peut s'en aller un beau matin et déclarer qu'il en a marre, ou son banquier peut lui dire de signer une renonciation, quitte à conserver une réserve de blé valant 3 000 $, ce qui vaut mieux que de faire faillite.

Mais ce qui est triste et désolant, c'est que presque tout le monde éprouve des difficultés. Tout le monde risque d'en éprouver, car de nombreuses exploitations sont mises en vente. Les créanciers s'en sont emparés et ils publient des annonces pour les vendre. Les agriculteurs âgés qui veulent prendre leur retraite et qui cherchent à vendre leur exploitation ont bien du mal à le faire. Là où j'habite, il y a beaucoup de bonnes et belles terres, qui sont en vente, mais il n'y a pas d'acheteur. Le prix des exploitations agricoles est en chute libre; lorsque cela se produit, cela ne représente pas uniquement une perte d'avoir propre pour l'agriculteur qui a lourdement hypothéqué sa terre, mais c'est une perte de l'investissement de toute une vie pour tous les agriculteurs, même si certains d'entre eux, surtout parmi les plus âgés, ont liquidé leur hypothèque.

J'entends encore ce que me disait un agriculteur âgé. Il me disait: «Hazen, j'ai construit moi-même ma ferme. J'ai maintenant 70 ans et je voudrais prendre ma retraite, mais je suis obligé de continuer à travailler, faute de pouvoir trouver un acheteur».

• (1600)

L'avoir des agriculteurs ne représente plus rien pour personne. Il faut que des mesures soient prises pour soutenir les exploitations agricoles, pour empêcher la vente des terres sur le marché et pour accroître le revenu des producteurs, mais un beau jour, un gouvernement, la Société du crédit agricole et d'autres, car les caisses d'épargne et de crédit nous offrent de savants traités actuellement, diront peut-être qu'il faut une sorte de banque de terres agricoles et leur valeur marchande ne cesse de diminuer alors que les agriculteurs ne sont pas en mesure de les exploiter.

J'espère sincèrement que les parlementaires vont étudier très sérieusement la situation précaire de l'agriculture et qu'ils songeront à nos agriculteurs, aux terres et mesures nécessaires à l'agriculture, une grande ressource naturelle qu'il faut protéger en cette période difficile.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion de l'honorable C. William Doody, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par Son Honneur le Président.)

LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-27

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main la motion qui a été débattue plus tôt aujourd'hui au sujet du projet de loi C-27. Je demande la permission de revenir aux avis de motions pour pouvoir la présenter.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-27, Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons passé outre à l'avis habituel pour que cette motion soit proposée maintenant. Nous sommes disposés à adopter la motion afin que soit entamée une étude préliminaire de ce projet de loi. Si nous le faisons, c'est que la situation est urgente, comme l'a fait valoir le gouvernement. Nous réagissons à l'urgence de la situation par des mesures législatives extraordinaires. J'ai fait savoir plus tôt aujourd'hui—et je ne vais pas répéter ce que j'ai dit—qu'il fallait entendre les témoins pertinents, et j'espère que le gouvernement va satisfaire à cette exigence, car cela faciliterait certes les choses que tous ces témoins soient entendus avant que le projet de loi ne soit soumis au Sénat, demain en fin de journée.

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur MacEachen de son intervention. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour convoquer les témoins à temps. Je crois que le sénateur Sinclair a déjà obtenu beaucoup de succès en ce sens et que l'on se rendra aux désirs du comité. .

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LES RÉUNIONS EN ITALIE

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le mardi 28 octobre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenues en Italie du 21 au 31 mars 1986.

—Honorables sénateurs, le retard avec lequel j'aborde ce sujet ne reflète en rien mes vues sur la visite en Italie d'une importante délégation de parlementaires.

Le rapport a été imprimé et est annexé au hansard. Je suis convaincu que tous les sénateurs l'ont lu avec empressement, aussi ne répéterai-je pas ce qu'il contient.

Il s'agissait de la première délégation de parlementaires qui rencontrait des parlementaires italiens dans leur pays sous le parrainage de l'Association parlementaire Canada-Europe et selon un programme convenu d'avance. Les réunions étaient présidées par le président de l'Association, M. Ellis, qui s'est acquitté de ses fonctions avec brio et doigté. Nous avions également la chance de compter parmi nous M. Vincent Della Noce, député, qui est président du groupe amical de parlementaires canado-italien. Il connaît si bien l'Italie et la langue italienne qu'il a été d'un grand secours à ceux d'entre nous qui connaissons moins bien cette langue.

Ce n'est pas la politesse qui me pousse à affirmer que c'était un réel plaisir de voyager à l'étranger avec la délégation qui comptait le sénateur Bonnell et M. Orlikow, M. Malépart et M^me^ MacDougall de la Chambre des communes. M^me^ Danielle Parent-Belisle, notre secrétaire exécutive, a rempli ses fonctions de façon impressionnante et efficace. Je veux également ajouter que M. Leonardo Leone, de Toronto, ancien président du Conseil ethnoculturel du Canada et président de l'Association italo-canadienne, a posé un geste des plus attentionnés en se rendant en Italie et en restant quelques jours avec nous. En fait, il a servi de temps à autre de traducteur-interprète improvisé, fonction qu'il accomplissait avec brio. Il nous a beaucoup aidé lors d'événements sociaux grâce à son immense connaissance du pays et de la langue.

● (1610)

On sait que, par nature, les politiciens ne manquent pas de vanité et qu'ils ne la laissent pas chez eux quand ils voyagent à l'étranger. Mais je veux dire que nous avions un groupe excellent qui ne comptait aucune de ces personnes soit-disant importantes qui arrivent toujours en retard pour les cérémonies. C'était une situation idéale que j'ai naturellement beaucoup appréciée puisque je suis l'un de ceux qui ne sont jamais en retard.

M. Ellis est non seulement un bon parlementaire mais un bon organisateur. J'ai été impressionné par les moyens qu'il a pris pour que notre délégation se rende à Rome d'une façon plutôt économique, compte tenu qu'il s'agit d'un voyage en avion. Nous avons voyagé au tarif Apex, une excellente idée pour les délégations qui peuvent prévoir leurs déplacements plusieurs mois à l'avance.

Je n'étais pas sûr que nous avions une assurance-annulation que je considère comme absolument nécessaire dans des voyages de ce genre parce que si on manque une correspondance, on risque de devoir payer très cher pour revenir sur un autre vol régulier.

Durant ces voyages parlementaires, je me préoccupe toujours de savoir si tout le monde est couvert par la Croix Bleue. Si vous n'êtes pas couvert par une assurance de ce genre et que vous êtes obligé d'aller à l'hôpital, vous vous rendrez compte que la couverture du régime d'assurance-santé de l'Ontario est tout à fait insuffisante.

Lorsque j'étais à l'autre endroit, je me rappelle que M. Stevens a posé une excellente question au ministre des Finances de l'époque, M. Chrétien. Je n'assisterai pas, bien sûr, au congrès libéral et c'est seulement par accident que je mentionne ce nom. La question mentionnait à quel point les impôts sont élevés au Canada comparativement aux États-Unis. Dans sa brillante question, M. Stevens a donné environ cinq exemples. M. Chrétien lui a répondu en disant que c'était vrai et il a fait remarquer que M. Stevens n'avait pas parlé des services rendus dans les deux pays. M. Chrétien a alors donné l'exemple d'un Canadien qui avait eu une crise cardiaque pendant un voyage en Floride et qui en avait eu une autre en voyant la facture du médecin.

Notre délégation avait des moyens tellement restreints que nous avons loué notre propre autobus. Nous avons passé beaucoup de temps à bord de cet autobus. Malheureusement, certaines belles villes d'Italie n'ont pas leur Voie Appienne. Il faut parfois bien du temps pour se rendre d'une partie de la ville à une autre. Heureusement, l'autobus était très confortable et le groupe était fort plaisant.

J'ai un peu douté de notre sagesse, sinon de notre bonne humeur, le premier jour. Même les sénateurs les plus vigoureux trouvent un voyage transatlantique pour le moins fatigant. Nous avons constaté que nous ne pourrions pas nous offrir le luxe d'un peu de repos pour nous remettre du décalage horaire.

Dès notre arrivé à Milan, nous avons dû faire quatre visites importantes à des représentants du gouvernement dans la ville et dans la région. Quand il faut faire tout cela dans deux langues, cela peut être assez épuisant. J'ai cependant pu profiter des quelques minutes de loisir qu'il nous restait pour visiter la cathédrale de Milan, qui est l'une des plus belles églises du monde.

Pour montrer notre bonne volonté, nous avons même assisté à une représentation de *La Sonnambula*, du grand maître de l'opéra Bellini, à La Scala le premier soir de notre séjour. Nous ne marchions peut-être pas en dormant, mais nous dormions debout. Nous faisions partie du célèbre auditoire qui, paraît-il, est toujours prêts à donner bruyamment son avis sur ce qui se passe sur la scène. Les membres de l'auditoire étaient bien intéressants et très exigeants, mais j'aurais pu me passer des commentaires qu'ils adressaient aux chanteurs.

Notre visite est tombée au même moment qu'un événement qui a causé beaucoup d'émoi chez nos homologues italiens. Le jour que nous devions passer avec nos amis et collègues parlementaires, les États-Unis ont bombardé certaines installations lybiennes dans le golfe de Syrte. Tout le Parlement italien s'est mis en branle.

En Italie, le premier ministre fait des annonces devant chacune des Chambres, ensuite il écoute un porte-parole de chaque groupe parlementaire. Il y en a sept dans un cas et cinq ou six à la Chambre haute. Même sans connaître la langue, il était facile de voir que les parlementaires italiens étaient très troublés. Je pense souvent que les Américains devraient cesser de dire constamment aux Européens ce qu'ils doivent faire dans telle ou telle situation et se contenter d'écouter de temps à autre. Washington tiendrait peut-être davantage compte des opinions et des idées des habitants de l'Europe de l'Ouest à ce moment-là. Ce n'est pas un simple lieu commun de dire qu'ils sont beaucoup plus près que nous de tous ces événements. C'est vrai du point de vue géographique et aussi pour des raisons profondément enracinées dans leur histoire.

Je pourrais dire certaines choses au sujet du Sénat italien. C'est une Chambre élue qui s'occupe beaucoup plus que nous de surveiller le gouvernement. Il peut même renverser le gouvernement par un vote de censure.

J'imagine que la plupart des sénateurs sont allés bien des fois en Italie. J'ai entendu quelques rires un peu prématurés tout à l'heure quand j'ai dit à l'une de nos réunions, en guise d'introduction, que l'Italie était un pays beaucoup plus ancien que le Canada. Je suis certain qu'ils ont pensé que je ne savais pas vraiment ce que je disais. J'ai ensuite précisé que les deux nations ont à peu près le même âge. Il n'y avait pas de nation politique italienne avant les années 1870. Bien entendu, nous savons qu'il y avait une Italie à l'époque de Jules César et même avant, mais du point de vue politique, l'Italie est un pays aussi neuf que le nôtre. La constitution italienne a évolué. Je pense que c'est un document impressionnant, et il est impressionnant dans la réalité. Ce pays est nouveau en ce sens que ses institutions actuelles datent seulement d'après la guerre. On remarquera avec intérêt que leurs institutions politiques sont empreintes d'une nouveauté qui vient se superposer à ce grand passé historique qui nous émeut et nous fait tous vibrer. On ne peut pas se promener sans émotion à travers une ville italienne, mais particulièrement à travers la Rome éternelle.

Pendant le voyage de retour, comme j'en ai l'habitude quand je veux me détendre, je lisais un bon roman à suspense de Daphne Du Maurier qui faisait dire à un guide touristique dans un hôtel de Rome:

> Nous utilisons certains mots de code pour désigner nos clients dans l'industrie touristique. Les Anglais, se sont les rosbifs, et les Américains, les barbares. Ce n'est peut-être pas très aimable, mais c'est justifié. Ces gens-là déambulaient encore dans des pâturages et des prairies alors que Rome dominait le monde soit dit sans méchanceté.

La journée que nous avons passée à Florence nous a fait découvrir ce que Byron appelait «l'Athènes étrusque».

● (1620)

Au cours d'une brève promenade dans un site imprégné d'un passé séculaire et d'une richesse exceptionnelle, j'ai essayé de découvrir autour de moi un rappel du grand auteur littéraire que fut Boccace, et qui devait être grand car le père de la prose et de la poésie anglaise, Chaucer, s'inspira de son Decameron. Pourtant, malgré mes recherches, les statues étaient plutôt rares. J'ai alors creusé l'histoire et j'ai compris ce qui s'était passé. J'ai repris l'un de nos grands poètes, Byron, et j'ai découvert que l'Église avait par la suite décrété que cet homme n'avait pas été conforme à ses canons, et qu'un grand nombre de ruines et de monuments avaient été détruits par ces gens que Byron appelait des «hyènes calotines». Je pense que la «hyène calotine» représente la pire espèce de calotins.

La mémoire de Boccace n'est pas glorifiée comme elle le devrait parce que ses statues ont été rasées par les calotins qui régnaient sur cette grande ville qui eut d'ailleurs bon nombre de médiocres maîtres, mais aussi bon nombre d'excellents, au fil des ans. Dieu merci, par quelque grand hasard, sa beauté est demeurée pour l'essentiel intacte. Ces grandes villes, ces grandes civilisations et ces grands peuples sont notre héritage à tous.

Honorables sénateurs, j'ai été très heureux de participer à nos réunions qui ont duré une semaine et nous ont beaucoup appris. La fatigue ne m'a pas épargné mais qu'est-ce qu'un peu de fatigue pour pouvoir converser avec nos homologues là-bas dans le cadre fabuleux de villes comme Rome, Florence, Milan et Pompei . . . Mais je ne parlerai pas de Pompei car nous sommes censés rester dignes, sobres et sérieux en cette enceinte.

Son honneur le président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne souhaite intervenir, cette interpellation est censée avoir été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 243*)

FINANCES NATIONALES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 26 novembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 9 octobre 1986 à continuer son étude des activités du gouvernement canadien ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

ANNEXE (A) AU RAPPORT

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 1986 AU 31 MARS 1987

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, du jeudi 9 octobre 1986:

«L'honorable sénateur Leblanc *(Saurel)* propose, appuyé par l'honorable sénateur Turner,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à continuer son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 26 février 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	26 510,00 $
Transport et communications	1 000,00
Autres dépenses	7 000,00
TOTAL	34 510,00 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 16 octobre 1986.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales,
FERNAND-E. LEBLANC.

Date: Le 16 octobre 1986

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration,
GUY CHARBONNEAU.

Date: Le 6 novembre 1986

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres		
1. Centre parlementaire (Pour une période de 4 mois du 1er novembre 1986 au 28 février 1987)	14 400,00 $	
2. Rédacteur du rapport; dépense non renouvelable		
Anglais:	2 000,00	
Français:	2 000,00	
3. Budget intersessionnel (septembre et octobre 1986)	8 110,00	
		26 510,00 $
Transport et communications		
1. Frais de poste et de transport		1 000,00
Autres dépenses		
1. Participation des membres du comité ou du personnel aux travaux de conférences et colloques spéciaux comme simples participants ou en qualité de conférenciers-invités	5 000,00 $	
2. Divers	2 000,00	
		7 000,00
TOTAL		34 510,00 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 6 novembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire provisoire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des activités du gouvernement canadien ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle, tel qu'autorisé par le Sénat le 9 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	26 510,00 $
Transport et communications	1 000,00
Autres dépenses	7 000,00
	34 510,00 $

Respectueusement soumis,

Le président,
GUY CHARBONNEAU.

LE SÉNAT

Le jeudi 27 novembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, d'une convention conclue entre le Canada et le Japon, d'un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et d'un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendements.

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, au nom de l'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 27 novembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 24 novembre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	20 000,00 $
Transports et communications	13 440,00
Autres dépenses	1 500,00
	34 940,00 $

Respectueusement soumis.

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*f)* du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Nurgitz, coprésident, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande qu'il soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour faire partie du compte rendu permanent de notre assemblée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 279.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Nurgitz et avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*(f)* du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey pourra peut-être nous expliquer pourquoi il demande la permission d'aller de l'avant dès maintenant.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, nous avons du du mal à tenir une réunion d'organisation. Il y en a enfin eu une ce matin. Le problème, c'est qu'il faut une majorité des membres de la Chambre des communes et du Sénat pour que la réunion ait lieu. Il n'y a eu aucun problème à obtenir la majorité des membres du Sénat, mais c'est seulement ce matin que nous avons eu la majorité des représentants de la Chambre des communes. Le principal objectif de la réunion d'organisation consiste à réduire le quorum à quatre membres pour que nous puissions faire notre travail. Nous voulons nous réunir jeudi prochain, que le Sénat siège ou non, et nous voulions réduire le quorum. Nous avons besoin de l'approbation du Sénat pour tenir cette réunion. Soit dit en passant, le rapport a été présenté sous la même forme ordinaire que le premier rapport qui est normalement déposé au début d'une session. Il mentionne, comme il le fait depuis des années, que le comité est chargé d'examiner les règlements. Il fait état des 15 critères habituels sur lesquels nous fondons notre examen depuis une douzaine d'années. Je pense que les deux présidents se sont réunis avec le greffier pour améliorer le libellé du rapport, mais je ne pourrais pas dire de quelle façon au juste pour l'instant. Nous avons demandé que le comité soit aurotisé à obtenir les services d'experts, de sténographes et de commis, selon les besoins, et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat. Nous avions besoin de pouvoir siéger pendant les séances du Sénat parce que nous nous réunissons avec les représentants de la Chambre des communes et qu'il peut arriver que le Sénat siège le jeudi après-midi à 15 h 30.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant le pouvoir d'engager des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 280.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 2 décembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur les négociations avec les États-Unis sur le libre-échange.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 14h30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, permettez que je donne un mot d'explication. Des dispositions ont été prises pour que le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances viennent témoigner devant le comité à 17 heures. Les membres du comité invitent tous les sénateurs que la question intéresse à se présenter, surtout s'ils veulent profiter de l'occasion pour interroger les ministres.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-23

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-23, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LES ARCHIVES DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-7

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-7, concernant les Archives du Canada

et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES PÊCHES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-26

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-26, loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

MESURE DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-21, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

MESURE AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-25, autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Doody.]

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SYRIE—LES MESURES PRISES PAR LE CANADA DE CONCERT AVEC D'AUTRES PAYS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, l'annonce du retour à Damas de l'ambassadeur canadien en Syrie me pousse à me demander si nous pouvons régler certains sujets qui étaient restés en suspens dans notre période de questions il y a plusieurs semaines. A cette époque, à propos de la politique canadienne à l'égard de la Syrie, le leader du gouvernement avait dit qu'il y avait une possibilité que le Canada rompe les relations diplomatiques avec ce pays, mais que ce que l'on cherchait surtout c'était de mettre sur pied une action concertée contre la Syrie de la part d'un groupe de pays. Dans sa réponse il a évoqué la réunion de la Communauté économique européenne qui devait avoir lieu en novembre, et la visite au Canada des représentants américains.

J'aimerais savoir si le Canada a décidé avec d'autres pays une action concertée contre la Syrie et, dans l'affirmative, en quoi consiste cette action.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition doit savoir que la réunion des ministres des Affaires étrangères de la Communauté économique européenne a eu lieu à Londres le 10 novembre et qu'ils se sont entendus sur certaines mesures à prendre. Je n'en ai pas la liste sous les yeux, mais ils se sont entendus sur certaines mesures.

Je sais également que l'Italie et la République fédérale d'Allemagne ont pris des mesures pour ce qui concerne d'une part leurs relations diplomatiques avec la Syrie et d'autre part les ventes d'armes à ce pays.

Le sénateur MacEachen: Ma question en réalité est la suivante. Si d'autres pays ont agi, en quoi consiste l'action canadienne contre la Syrie?

Le sénateur Murray: Nous ne pouvions pas interrompre nos ventes d'armes à la Syrie parce que nous ne lui en vendions pas.

Mais nous avons, comme le chef de l'opposition le sait, rappelé notre ambassadeur pour consultation. Mon honorable ami a dû apprendre par la presse, comme je l'ai appris aujourd'hui, que l'ambassadeur retourne avec un message destiné au gouvernement de la Syrie concernant l'appui de ce pays ou d'autres pays aux activités terroristes.

Le sénateur MacEachen: Je ne poserai qu'une autre question parce que le 29 octobre j'ai posé la question suivante au leader du gouvernement:

Quelle est l'action concertée que le Canada recommande?

Le leader du gouvernement a dit précédemment que le gouvernement canadien considérait que le mieux à faire serait une action concertée avec d'autres pays.

Le leader du gouvernement m'a dit que je le saurais dans quelques jours ou en temps voulu, car il y avait diverses sanctions et autres mesures diplomatiques qui pouvaient être utilisées dans une situation de ce genre.

Dois-je conclure que le Canada s'est contenté d'armer notre ambassadeur d'une note sévère à l'intention des autorités de Damas, que l'objectif d'action concertée a disparu et que le Canada ne prend part à aucune action concertée si ce n'est renvoyer son ambassadeur muni d'une note sévère?

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition ne devrait pas nécessairement tirer cette conclusion pour ce qui a trait à l'action du Canada.

Je vais tâcher de savoir quelles autres mesures nous avons prises ou songeons à prendre concernant la Syrie.

Nous étions alors d'avis, et nous le demeurons, qu'il est important d'avoir une action concertée, c'est-à-dire que tous les alliés occidentaux devraient agir à cet égard. Comme je l'ai dit, la Grande-Bretagne, à sa façon, ainsi que l'Allemagne et l'Italie, chacune à leur façon, ont pris des mesures. Je pourrais ajouter que les États-Unis en ont pris également.

Le sénateur MacEachen: Cela laisse réellement le gouvernement du Canada—et, je dois le dire, le leader du gouvernement—totalement exposés au reproche que, tandis que les autres pays ont fait quelque chose, le Canada n'a rien fait d'autre que de renvoyer son ambassadeur armé d'une note diplomatique.

J'aimerais savoir si nous avons fait quelque chose à part renvoyer notre ambassadeur à Damas.

Le sénateur Murray: Je rappelle simplement au chef de l'opposition que la mesure consistant à rappeler notre ambassadeur a été prise avant que les autres pays n'aient eu la moindre réaction. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, je vais voir quelle autre mesure le gouvernement a pu prendre ou songerait à prendre.

Le sénateur Balfour: Qu'aurions-nous dû faire de plus?

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas moi qui ai parlé d'«action concertée».

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à deux questions. Comme à l'accoutumée, je ne prendrai pas la peine de les lire, à moins qu'on ne me le demande expressément. Je me contenterai de les désigner et de demander qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LE MINISTÈRE

LE RÔLE DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 4 novembre 1986, le sénateur Stewart a posé une question au sujet du cabinet et du rôle du vice-premier ministre.

(*La réponse suit:*)

Le rôle du vice-premier ministre a évolué au cours des dix dernières années, mais les fonctions particulières au sein du cabinet varient selon les vœux du premier ministre.

M. MacEachen a été le premier, en 1977, à exercer les fonctions de vice-premier ministre. A l'époque, le sénateur MacEachen était, comme M. Mazankowski à présent, président du Conseil privé et leader parlementaire du gouvernement. Par la suite, le sénateur MacEachen a conservé le titre de vice-premier ministre tout en assumant les fonctions de ministre des Finances, et plus tard celles de ministre des Affaires extérieures.

M. Chrétien était secrétaire d'État aux Affaires extérieures et vice-premier ministre dans le gouvernement de M. Turner.

Dans celui de M. Mulroney, M. Nielsen était vice-premier ministre alors qu'il était président du Conseil privé et par la suite ministre de la Défense nationale.

L'actuel vice-premier ministre exerce les fonctions de leader parlementaire du gouvernement et de président et vice-président de divers comités du Cabinet et il collabore de manière générale avec le premier ministre à la coordination des travaux du gouvernement.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR AÉROSPATIAL—L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 6 novembre, le sénateur Léopold Langlois avait posé une question concernant l'industrie—le secteur aérospatial et l'adjudication du contrat d'entretien des CF-18.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Pourriez-vous lire la réponse, s'il vous plaît?

Le sénateur Doody: Bien sûr. Voici la réponse:

Lorsque la décision a été prise de doter le Canada de la capacité d'assurer le soutien technique des systèmes ainsi que la réparation et la révision des CF-18, on s'est rendu compte qu'aucune entreprise canadienne ne pouvait, à elle seule, exécuter une tâche de cette envergure. En juillet 1984, une lettre d'intention a été envoyée à toutes les grandes entreprises canadiennes d'aéronautique décrivant les exigences relatives aux travaux. En conséquence, trois consortiums se sont formés, dirigés respectivement par Litton Systems Canada Limited, Canadair et le groupe IMP. Le groupe Litton a adopté le nom officieux de «CAST-18» (Sigle qui signifie Équipe de soutien de l'aéronautique canadienne). Cependant, ce nom n'a aucun statut juridique et il n'y a eu aucun changement de nom ou de composition des consortiums pendant le processus de soumissions. Par la suite, le 17 juillet 1985, Bristol Aerospace a pris la direction du groupe CAST-18.

En août 1985, une demande de soumissions a été envoyée aux trois consortiums et les soumissions ont été reçues à la fin novembre. Aucune soumission non sollicitée n'a été reçue après ce délai. Toutefois, des communications ont été reçues de deux des consortiums, Bristol et Canadair, offrant d'entreprendre des négociations afin de modifier leurs soumissions. Ces communications ne contenaient aucun engagement relatif à des réductions de prix

ou à d'autres changements, et celle de Bristol a été retirée par la suite. Quoi qu'il en soit, aucune de ces communications n'a été prise en considération dans le processus d'évaluation ou dans la décision de procéder à une nouvelle demande de soumissions.

On a constaté que les soumissions présentées par les trois consortiums contenaient des lacunes, ce qui a empêché l'adjudication du marché à ce moment-là. Toutes les entreprises ont été informées de leurs lacunes et priées de présenter des soumissions révisées, lesquelles ont été évaluées à compter du 18 avril 1986. On n'a reçu aucune autre soumission ou proposition.

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

LES MEMBRES

Question nº 2 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall**

28 octobre 1986—Quels sont les noms des membres de la Commission canadienne des droits de la personne, répartis (i) selon la province et (ii) la date de nomination?

Réponse du ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Gordon Fairweather, a été nommé le 1er septembre 1977. A cette époque, il habitait le Nouveau-Brunswick et je crois savoir qu'il y habite encore. La vice-présidente de la Commission, Mme Rita Cadieux, a aussi été nommée le 1er septembre 1977. Elle habite maintenant l'Ontario. Trois commissaires à temps partiel ont été nommés le 8 octobre 1986. Ce sont Mme Diane Boissinot, du Québec, M. Gerald John Kambeitz de la Colombie-Britannique et M. Bhausaheb Ubale de l'Ontario.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—LES PHOTOGRAPHIES DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je solliciter pour quelques moments l'indulgence des honorables sénateurs?

Au mois de novembre dernier, si j'ai bonne mémoire, j'ai posé une question pour attirer l'attention du Sénat sur le retrait des portraits des premiers ministres britanniques du couloir du sixième étage qui mène au restaurant du Parlement. Je suis heureux d'apprendre qu'ils ont maintenant été exposés à nouveau. On ne les a pas placés tout à fait au même endroit qu'auparavant pour pouvoir exposer les portraits des premiers ministres du Canada tout près du restaurant du Parlement—

Le sénateur Macquarrie: Ce qui est tout à fait normal et opportun, en effet.

Le sénateur Hicks: Je conviens avec le sénateur Macquarrie que cela est tout à fait normal et opportun.

Les portraits des premiers ministres britanniques ont été replacés et leur exposition témoigne des liens qui nous unissent au premier des Parlements, auquel le nôtre doit un si grand nombre de ses usages et de ses institutions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je signale simplement que tant qu'à faire, on aurait dû bien faire les choses. J'ai l'impression qu'il manque la photographie d'au moins un premier ministre britannique.

Le sénateur Hicks: Les portraits de certains des derniers premiers ministres ne sont pas exposés à cet endroit. Je crois qu'il en manque plusieurs. Je suppose que l'omission est provisoire et sera rectifiée. Je l'espère bien, honorables sénateurs.

Le sénateur Le Moyne: J'espère que le portrait de Bannerman n'est pas de ceux qui manquent.

[*Français*]

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi S-3, tendant à modifier et à abroger la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

FINANCES NATIONALES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permament des finances nationales (budget supplémentaire concernant l'étude de l'enseignement postsecondaire), présenté au Sénat le 26 novembre 1986.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Leblanc.

Est-ce que le sénateur est en mesure de nous dire si le sous-comité des budgets l'a assuré que les fonds sont disponibles pour ce budget supplémentaire?

Le sénateur Leblanc: A titre de président du comité, je me suis présenté devant le sous-comité des budgets. Les budgets nécessaires à l'étude des prévisions budgétaires et à l'étude des mesures législatives ainsi que le budget supplémentaire concernant l'étude de l'enseignement postsecondaire ont été adoptés. Ces budgets ont été présentés devant le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui les a aussi adoptés.

Le sénateur Frith: Très bien.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter le rapport, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

L'ARTICLE DE JOURNAL SUR LE SUJET—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold attirant l'attention du Sénat sur la publication d'un rapport spécial préparé par le *Saskatoon Star-Phoenix* intitulé «A People Apart—Natives in Saskatoon».—(*L'honorable sénateur Adams*).

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai atermoyé ces deux derniers jours. Je sais que le sénateur Buckwold a demandé quand j'allais parler de cet article de journal. A mon avis le sénateur Buckwold et le sénateur Marchand ont fait il y a deux semaines de très bons exposés, des plus intéressants et instructifs. L'article paru dans le *Saskatoon Star-Phoenix* est très réaliste, surtout en ce qui a trait aux autochtones qui vivent dans les villes. Je me rends compte que notre culture est différente et qu'il est difficile pour les autochtones de s'adapter à la vie des villes. Pendant mille ans, nous n'avons connu qu'un mode de vie, puis tout a changé. Je constate que les mêmes changements se produisent dans le territoire. Les collectivités croissent et de nouvelles personnes viennent s'y installer sans arrêt. La plupart viennent y occuper des emplois du gouvernement et y enseigner.

● (1420)

A une époque, les familles autochtones apprenaient aux jeunes comment survivre et vivre de la terre. Aujourd'hui c'est différent, parce que les jeunes doivent faire des études et trouver un emploi. Ils ne peuvent plus vivre de la terre. Auparavant nous n'avions pas à nous soucier des gens qui traversaient nos terres. Tous les ans, nous nous inquiétons maintenant de ce que va apporter l'été. A une époque, les étés et les automnes étaient consacrés à se préparer pour la chasse au piège et le retour à la terre. Ce n'est plus le cas parce que la plupart de mon peuple vit dans des collectivités. Aujourd'hui il chasse pendant les fins de semaine. De nos jours, mon peuple ne peut plus se permettre de vivre de la terre. On se contentait des chiens de traineaux et d'un bateau dans le passé, mais il faut maintenant avoir une moto-neige. La Compagnie de la Baie d'Hudson n'achète plus de fourrures, même le phoque et le renard. A une certaine époque, on pouvait gagner sa vie en vendant ces fourrures, mais les prix ne sont plus assez élevés pour payer l'essence, la nourriture, les pièges et toutes les autres choses nécessaires pour vivre des ressources qu'offre cette région. Il vaut mieux pour mon peuple habiter des collectivités où les logements sont fournis par le gouvernement. Certains disent même que cela vaut mieux de vivre de l'assistance sociale. Je sais que ce n'est pas une bonne chose, mais c'est la seule façon pour ces gens de vivre dans de telles collectivités. Les enfants doivent terminer leurs études pour trouver un emploi au ministère des Affaires indiennes, au gouvernement, dans les sociétés pétrolières ou dans l'entreprise privée.

Bien des jeunes abandonnent leurs études. Pour la plupart des emplois spécialisés au gouvernement ou dans l'entreprise privée, il faut au moins une dixième ou une douzième année. Ceux qui n'ont pas continué leurs études jusque là ne sont pas embauchés. Ils doivent retourner aux études à l'âge adulte ou parfaire leur éducation. C'est ainsi que fonctionne le système. D'après l'article publié dans le *Saskatoon Star-Phoenix*, c'est la même chose dans les villes. Les gens commencent à se sentir frustrés. Pour améliorer leur situation, ils doivent aller vers le sud, soit à Winnipeg, soit à Edmonton, où il y a des cours de formation. Ils doivent faire un apprentissage de cinq ans et passer un examen. L'apprentissage dans les localités du nord ne correspond pas à l'apprentissage dans les villes. Avant de venir au Sénat, j'étais électricien et je travaillais surtout dans ma localité. Je connais quelqu'un qui a fait son apprentissage pendant cinq ans tout en travaillant pour le gouvernement. Quand est venu le temps de passer son examen, il est allé dans le sud. Le professeur lui a donné des manuels sur l'électricité. Certains de ses confrères de classe avaient travaillé seulement dans des maisons à des installations électriques conventionnelles. Le professeur lui a confié un travail commercial, ce qui n'est pas du tout la même chose.

On peut apporter de l'alcool dans la plupart des localités et c'est la source de la plus grande partie des problèmes, surtout chez les jeunes. Ils ne savent pas comment boire et ils ont souvent des démêlés avec les forces de l'ordre. Bon nombre de jeunes conduisent en buvant sans se rendre compte qu'ils violent la loi. Tout à coup, arrive un agent de la GRC qui leur dit qu'ils violent la loi. Bon nombre des collectivités de ce genre sont administrées selon des règlements locaux. Par exemple, il y en a beaucoup qui ont un couvre-feu. Quelquefois les gens se mettent à déambuler et à boire dans les rues parce qu'ils sont euphoriques, ils partent dans la rue et font du tapage et ils se font ramasser en deux temps et trois mouvements et coller dans la prison locale. Ensuite, le juge arrive. On emmène ces gens au tribunal et on leur inflige une amende. Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas les moyens de la payer et vont en prison.

De nos jours, il existe un mécanisme spécial appelé le travail communautaire. Quand les gens ne sont pas capables de payer leur amende, on les fait travailler pour la collectivité. Toutefois, ce travail ne leur rapporte rien, ni à eux ni à leur famille. Son montant correspond au montant de l'amende imposée par le juge.

Il y a une quinzaine de jours j'étais à Rankin Inlet au moment où le tribunal siégeait. Les prévenus étaient pour la plupart des jeunes, certains de la localité, d'autres d'ailleurs. Ce qui se passe en général, c'est que l'on fait venir des avocats qui ont leur cabinet à Yellowknife pour défendre certains des prévenus. Ils viennent à Rankin Inlet défendre ces personnes sans bien connaître leurs conditions de vie dans cette communauté.

Ensuite, il y a un procureur qui vient d'Ottawa et qui lui non plus ne connaît pas la population locale ni ses conditions d'existence qui dit à certains des individus de cette collectivité qu'ils se comportent mal et qu'ils ont mérité la prison. Je crois que ce régime pénal est mal adapté à ces populations.

Supposons pour l'exemple que je vienne du Nord et que je ne connaisse pas bien Ottawa, et que je vous dise que vous ne vous comportez pas bien à Ottawa. Je serais mal à l'aise, parce que je ne serais pas d'Ottawa et que je serais en train de reprocher leur comportement à des gens que je ne connaîtrais pas. C'est la même chose pour ces procureurs qui ont toujours vécu à Ottawa et qui s'en vont dans ces localités du Nord dire aux habitants locaux qu'ils ont enfreint la loi et qu'ils doivent

faire de la prison ou payer une amende. C'est pourquoi je me dis de temps en temps que nous avons beaucoup de choses à apprendre à propos du Nord et que le gouvernement n'a pas eu une tellement bonne idée en décidant de s'installer dans le Nord en 1950, c'est-à-dire il y a environ 36 ans aujourd'hui.

Cela dit, je crois que certains des autochtones de ces communautés ont appris beaucoup de choses au cours de ces 36 dernières années par rapport à ce qu'ils avaient pu apprendre depuis l'arrivée des Européens, il y a 200 ans. Nous apprenons maintenant quelque chose grâce au système d'enseignement mis sur pied il y a 36 ans.

Cependant, vu la façon dont le gouvernement veut fonctionner au sein de la collectivité, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Beaucoup des autochtones ne sont pas encore très compétents pour gérer leur communauté d'une manière administrative. Évidemment, dans d'autres localités les choses marchent très bien. Étant donné le fonctionnement de l'administration, si l'on veut un emploi, on peut souvent en trouver un comme rouage de l'administration. Il y a seulement 10 ans, il arrivait à l'occasion qu'une personne locale soit membre du conseil. De nos jours, toutes les localités ont leur administration locale ou une municipalité, et ces municipalités sont gérées par la collectivité, et fonctionnent très bien. Le gouvernement leur verse des crédits et leur donne le pouvoir de gérer la collectivité, de planifier les activités de la localité, et d'entretenir les routes, et tous ces emplois, ce sont des locaux qui les occupent. En fait, on considère qu'il est très souhaitable de détenir un emploi au gouvernement étant donné que les titulaires de ces postes peuvent prendre la communauté en main.

La semaine dernière, à l'émission *The Journal* du réseau anglais de Radio-Canada, j'ai vu un reportage sur une bande indienne du Manitoba. Certains conseillers de cette bande avaient décidé de prendre en charge leur communauté. Un juge venait alors chaque semaine de Winnipeg pour juger les membres de la bande qui avaient commis des délits. Il était question d'une femme de la bande dont j'ai oublié le nom. Estimant que ce système ne fonctionnait pas elle s'était dit que la bande devait prendre ses affaires en main. Certains s'étaient rendus coupable d'ivresse sur la voie publique, d'autres avaient reçu des coups de revolver; les méthodes traditionnelles n'avaient pas changé grand-chose et ne semblait pas fonctionner. Finalement, les membres de la bande ont décidé d'y remédier. Une personne désignée par le chef a pris le revolver dont on s'était servi et l'a fait tomber dans le lac à 80 pieds de profondeur. Elle a dit ensuite au propriétaire du revolver: «Si tu veux le récupérer, tu dois aller le chercher à 80 pieds de profondeur.» Ceux qui avaient eu maille à partir avec la justice se sont alors rendu compte qu'ils ne pouvaient plus continuer. Ils ont compris qu'ils devaient écouter leurs chefs au lieu d'écouter le juge qui leur imposait une amende ou qui les envoyait passer trois ou quatre mois en prison. La plupart du temps, la vieille méthode ne donnait aucun résultat car les délinquants partaient trois ou quatre mois ou payaient une amende et restaient la rage au cœur. Ils se disaient que tout ce qu'ils pouvaient faire n'avait aucune importance. Maintenant, si un membre de la communauté leur interdit de faire quelque chose, ils savent qu'ils se retrouveront devant lui à leur retour. S'ils commettent un nouveau délit, ils savent qu'ils devront affronter la colère de toute la communauté.

[Le sénateur Adams.]

Personnellement, je suis au Sénat depuis quelques années et j'ai beaucoup de mal à comprendre le système en vigueur ici. Il me paraît normal que les chefs de nos communautés obtiennent le droit d'aider notre peuple à comprendre comment le système fonctionne, surtout en ce qui concerne les revendications territoriales et les autres questions du même genre. Au moins, si vous comprenez le système, vous êtes un peu mieux en mesure d'exercer une influence.

● (1430)

Pendant près de 25 ans, certains organismes du Nord sont venus à maintes reprises à Ottawa et plus précisément au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour essayer d'exercer une influence au sujet des ententes concernant les terres. Il arrive très souvent que les habitants du Nord reçoivent une instruction insuffisante pour pouvoir s'occuper comme il le faut de leurs revendications territoriales.

Les autochtones ont réussi à survivre dans le Nord pendant des milliers d'années. Ils le doivent à leur connaissance de la faune et de l'environnement. Depuis quelque temps, le gouvernement prête davantage d'attention au Nord parce que la faune et l'environnement sont menacés sans vraiment se rendre compte que les autochtones ont réussi à survivre dans ce milieu pendant des milliers d'années, qu'ils connaissent les conséquences écologiques de la fonte des neiges au printemps et savent comment vivre des ressources qu'offre cette région. C'est pourquoi les autorités gouvernementales d'Ottawa ont beaucoup à apprendre des autochtones.

Ces gens-là, qui ont réussi à survivre sur ce territoire pendant des milliers d'années, se font dire par des hauts fonctionnaires fédéraux qu'ils ne savent pas comment s'y prendre. Les autochtones ont une connaissance et une compréhension de choses comme les mouvements migratoires des animaux, surtout le caribou, et savent exactement où ceux-ci vont paître.

En hiver, ils arrivent à survivre en chassant le phoque sous la glace. Même lorsque la mer est gelée, ils savent comment attraper le phoque. Lorsque j'étais enfant, je croyais que les phoques venaient toujours respirer par le même trou dans la glace, mais ces animaux ne sont pas stupides et savent se servir alternativement de quatre ou cinq trous. Les ours polaires font sensiblement la même chose. Pour attraper les phoques, les autochtones emploient des chiens qui savent flairer les trous de phoques à travers la neige. Puis, le chasseur pique la neige avec une baguette. Il procède de la même manière de l'autre côté du trou afin de ne pas abîmer celui-ci. Puis, il y descend une ligne ou y dépose une plume et attend les phoques le harpon à la main.

Honorables sénateurs, cette façon de faire vous paraîtra peut-être simple mais, croyez-moi, elle ne l'est pas. Si les autochtones ne savaient pas exactement comment s'y prendre, leur existence même serait menacée, car ils n'auraient rien à manger pendant plusieurs jours.

Il me semble parfaitement ridicule que de savants universitaires aillent dans le Nord dire aux autochtones comment s'y prendre pour assurer leur survie—je sais pertinemment qu'ils ne sauraient pas eux-mêmes y survivre, sans compter qu'ils ne voudraient sûrement pas manger du phoque.

Honorables sénateurs, depuis que j'ai été nommé ici il y a une dizaine d'années, je me suis lié d'amitié avec la plupart d'entre vous, mais je ne crois pas vous avoir jamais parlé de ces choses.

Je crois que le Sénat est en mesure de résoudre certains de ces problèmes. Il y a quelques semaines, le sénateur Marchand déclarait que si le Sénat chargeait un comité de s'occuper des revendications territoriales des autochtones, elles se régleraient probablement plus vite. Il est indéniable que les autochtones ont besoin de l'aide et des conseils de gens comme les sénateurs pour venir à bout de régler leurs revendications territoriales.

Grâce à des contacts avec les gens d'Ottawa, les autochtones pourraient mieux apprendre à connaître les tenants et les aboutissants de l'appareil gouvernemental, de sorte qu'ils seraient mieux en mesure d'administrer leurs propres affaires si jamais ils accédaient à l'autonomie. Le Sénat est l'organisme idéal pour conseiller les autochtones, car la plupart des sénateurs, je le sais, sont bien au fait de leurs difficultés partout au Canada. Nous devons travailler ensemble pour aider ces gens-là. Nous pourrions leur donner des conseils en ce qui concerne les affaires communautaires, l'éducation, la santé, l'urbanisme et bien d'autres choses.

Les autochtones sont aussi défavorisés, dans une certaine mesure, parce que le Canada, du point de vue technique, s'est développé très rapidement et que nos langues maternelles n'ont pas évolué au même rythme que nos nouveaux langages technologiques d'aujourd'hui. Depuis des siècles, les conversations des autochtones ont porté surtout sur la survie, le temps, les animaux et la chasse; maintenant, nous éprouvons de la difficulté à assimiler le jargon technologique d'usage quotidien. C'est particulièrement important de le comprendre, car 20 ou 30 p. 100 du temps, nous avons du mal à comprendre et à traduire les phrases technologiques qui ont cours depuis que l'ordinateur est devenu une réalité. Ainsi, pour désigner un «ordinateur» les autochtones utilisent le mot «cerveau», car ils rattachent tout à leur environnement physique. Le progrès technique accéléré nous donne bien du mal. Dans quelques années peut-être, les gens de chez-nous parviendront à mieux faire le lien entre les deux langues. Peut-être sera-t-il possible alors de traduire tous ces termes techniques.

● (1440)

Depuis dix ans, l'Institut culturel Inuit s'est implanté à Eskimo Point, et les gens de cet institut collaborent avec différentes universités à la traduction de certains mots inuit en anglais et vice-versa. Cette collaboration est fort utile à nos écoles et à nos collectivités.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de vous retenir plus longtemps. Je vous remercie de m'avoir écouté aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 18 h 40.

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial du terrorisme et de la sécurité publique traitant du pouvoir d'engager des dépenses spéciales en conformité des lignes directrices sur les procédures à suivre quant au fonctionnement financier des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «C», p. 283.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-27

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, suite au renvoi au comité permanent des banques et du commerce de la teneur du projet de loi C-27, je vous présente le rapport suivant:

SIXIÈME RAPPORT

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-27, intitulé «Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique», avant que ce projet de loi ne parvienne au Sénat, et toutes questions y afférentes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 26 novembre 1986, examiné ladite teneur et fait maintenant rapport avec les observations suivantes:

«En vertu des dispositions concernant l'achat de la Banque de la Colombie-Britannique par la *Hong Kong Bank of Canada*, cette dernière achètera pratiquement tous les avoirs de la Banque de la Colombie-Britannique et en assumera pratiquement tous les passifs. La Société d'assurance-dépôts du Canada versera à la *Hong Kong Bank of Canada* 200 millions de dollars laquelle, à son tour paiera 63,5 millions de dollars aux actionnaires de la Banque de la Colombie-Britannique. Ce qui, en fait, signifie que 136,5 millions de dollars ont

été versés à la *Hong Kong Bank of Canada* pour qu'elle achète la Banque de la Colombie-Britannique. L'étude du comité a laissé, en partie, sans réponse la question de savoir pourquoi les actionnaires de la Banque de la Colombie-Britannique doivent recevoir 63,5 millions de dollars en plus des sommes additionnelles provenant de la liquidation des avoirs retenus par la Banque de la Colombie-Britannique, ce qui porte la compensation totale à presque 100 millions de dollars alors que la Banque de la Colombie-Britannique n'était pas viable, comme le témoigne l'avance accordée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

En vertu des conditions d'achat, la *Hong Kong Bank of Canada* assume tous les passifs de la Banque de la Colombie-Britannique au niveau des dépôts. Selon les témoignages reçus par le comité, la *Hong Kong and Shanghai Banking Corporation*, société mère de la *Hong Kong Bank*, s'est engagée dans une lettre d'engagement adressée à l'inspecteur général des banques, à:

a) garantir tous les dépôts de ses filiales, et

b) s'assurer que toutes les filiales possèdent suffisamment de capitaux pour respecter toutes leurs obligations qui découlent de la *Loi sur les banques*.

L'accord intervenu entre la Banque de la Colombie-Britannique et la *Hong Kong Bank of Canada* équivaut essentiellement à la mainmise d'une banque relevant de l'annexe A par une banque relevant de l'annexe B de la *Loi sur les banques*. Les dispositions de la *Loi sur les banques* limitent les avoirs en actions d'une banque de l'annexe A à 10 p. cent pour un seul individu ou groupe, et à 25 p. cent pour les investisseurs étrangers en général. Par conséquent, en se prévalant des dispositions de l'article 273 de la *Loi sur les banques*, l'accord contourne la restriction en matière de propriété et de nationalité prévue par la *Loi sur les banques*.»

Respectueusement soumis,

Le président,
IAN SINCLAIR

PROJET DE LOI SUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1re LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagné du projet de loi C-27 tendant à faciliter la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'Etat (Relations fédérales-provinciales)): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, notre comité permanent des banques et du commerce a examiné ce projet de loi de façon très approfondie en fort peu de temps. Le comité a siégé hier soir, ce matin, cet après-midi et au début de la soirée. Il a donc consacré huit heures à l'étude de la mesure. Je crois pouvoir dire au nom de tous les sénateurs que nous savons gré au président et aux membres de ce comité d'avoir travaillé si diligemment et si consciencieusement.

Le comité a entendu le gouverneur de la Banque du Canada, des représentants de la Banque de la Colombie-Britannique et des représentants de la Banque de Hongkong du Canada. Ils ont entendu les témoignages du ministre des Finances, du ministre d'État (Finances), de l'inspecteur général suppléant des banques et de représentants de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Au cours de ces témoignages, le comité a été mis au courant de la situation récente de la Banque de la Colombie-Britannique, des facteurs qui ont incité la Banque à chercher un acheteur, des faits qui ont incité les administrateurs à approuver l'offre de la Banque de Hongkong du Canada au lieu d'autres solutions et du rôle de l'inspecteur général des banques, de la Société d'assurance-dépôts du Canada à l'occasion des événements qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi. Ils ont également entendu des témoignages au sujet de la participation de la Société d'assurance-dépôts du Canada dans la réorganisation de la banque et, bien entendu, les témoignages des ministres et d'autres personnes au sujet de la nécessité et de l'opportunité de prendre les dispositions proposées dans ce projet de loi.

● (1850)

Honorables sénateurs, cette banque risque la liquidation si on ne la restructure pas. C'est ce qu'affirment les administrateurs et la direction de la Banque de la Colombie-Britannique. C'est ce qu'a démontré l'inspecteur général des banques. C'est ce qu'a confirmé et corroboré le gouverneur de la Banque du Canada, à l'instar des autres témoignages entendus par le comité des banques. En fait, en déclarant la banque essentiellement insolvable comme il l'a fait dans le rapport que le président a présenté il y a quelques instants, le comité décrit la situation en des termes plus forts que ceux qu'ont utilisés le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres témoins.

Quoi qu'il en soit, l'érosion de l'assiette financière de la banque était devenue très grave ces derniers mois à cause d'un certain nombre de prêts improductifs. Je dois dire pour être juste et dissiper toute confusion qu'il serait très incorrect de comparer les problèmes de la Banque de la Colombie-Britannique à ceux des deux banques albertaines qui ont fait faillite il y a quelque temps et dont nous nous sommes occupés au cours de la première session de la présente législature.

Les témoignages que le comité des banques et du commerce a entendus montrent très nettement que la solvabilité de la Banque de la Colombie-Britannique s'est surtout détériorée à cause de l'économie. Je n'ai sûrement pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs les conditions économiques dont les répercussions ont été si négatives pour l'Ouest.

A ce propos, je ne pourrais faire mieux que citer le témoignage donné hier soir par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. Je tire les propos suivants de la transcription non révisée, à la page 7:

Je me permets de faire remarquer que ce n'est pas une banque dont les problèmes étaient semblables à ceux des banques albertaines. En d'autres termes, je ne pense pas qu'on puisse dire que cette banque ait fait de mauvais prêts. Je crois qu'en l'occurrence sa solvabilité s'est surtout détériorée à cause de l'économie.

La banque perdait, bien entendu, de l'argent et tout semblait indiquer que sa situation ne ferait qu'empirer. La date de publication de son rapport annuel arrivait à grands pas, et ce rapport, montrant des pertes considérables et en prévoyant d'autres à l'avenir, aurait, selon moi, nui considérablement à la banque.

Il y avait quelque temps déjà que la banque cherchait un acheteur pouvant reprendre à son compte son actif et son passif et la replacer dans une position financière enviable. Le conseil d'administration a jugé que la meilleure offre était celle de la Banque de Hongkong du Canada. La transaction proposée prévoit que la Banque de Hongkong du Canada assumera pratiquement toutes les obligations de la Banque de la Colombie-Britannique, afin que les déposants, les créanciers et les emprunteurs soient pleinement protégés. Selon le conseil d'administration, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, il s'agit d'une transaction extrêmement profitable pour la Banque de la Colombie-Britannique et, en fait, pour la province.

On demande au Parlement de faciliter cette transaction. Le problème réside dans le fait qu'en vertu de la Loi sur les banques, la vente de l'actif et du passif d'une banque doit être approuvée lors d'une assemblée des actionnaires 28 jours après qu'on ait donné préavis des conditions de vente. Ce délai de 28 jours pourrait créer de l'incertitude et porter un coup dur, peut-être même fatal, à la banque. Si ce projet de loi est adopté, une fois qu'il aura reçu la sanction royale, un décret du conseil sera adopté afin d'autoriser les transactions que suppose cette vente. Une assemblée des actionnaires sera organisée sur préavis de 14 jours, afin d'approuver la vente de l'actif de la banque à la Banque de Hongkong du Canada. Si les actionnaires le souhaitent, le gouvernement nommera un évaluateur, et son évaluation liera les deux parties.

Honorables sénateurs, la faillite de cette banque aurait coûté fort cher à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ainsi, la Société avance 200 millions de dollars au titre de la restructuration du capital de la banque, afin d'indemniser fondamentalement la Banque de Hongkong du Canada contre toute perte supplémentaire découlant des mauvais prêts. La Société d'assurance-dépôts juge, et c'est ce qu'elle a démontré devant le comité, à l'instar des ministres compétents et des autres intéressés, qu'il s'agissait de la solution la moins coûteuse. Si on avait liquidé la banque, la Société aurait dû verser quelque 1,3 milliard de dollars aux déposants assurés. Bien entendu, en cas de liquidation, la société recouvrerait des sommes moindres.

Honorables sénateurs, les origines et l'histoire de la Banque de la Colombie-Britannique sont étroitement liées aux aspirations des habitants de la province et de l'Ouest en général, qui souhaitent avoir dans leur région des institutions financières ayant des racines dans cette région et desservant l'économie régionale. Depuis 1967, la Banque de la Colombie-Britannique dessert cette province et cette région fort bien. Je suis persuadé que les gens seront fort déçus de constater que divers facteurs, surtout économiques, ont placé la banque dans une situation vulnérable et l'ont forcée à choisir entre la faillite ou la restructuration. Cela en dit long sur les traditions de cette banque. Je pense que les dispositions dont nous discutons ce soir assureront l'avenir de la banque et contribueront à celui de la Colombie-Britannique.

La Banque de Hongkong du Canada est une filiale à part entière de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation. Elle a commencé à exercer son activité sur le marché canadien comme banque à charte en 1981. En octobre 1986, ses avoirs dépassaient 736 millions de dollars. C'est une banque mondiale. Le groupe de la Banque de Hongkong dont le siège social se trouve à Hongkong comptait en juin 1986 des avoirs de plus de 108 milliards. Bien que le groupe traite surtout avec les pays en bordure du Pacifique, son activité s'étend aux pays d'Asie et compte plus d'un siècle d'expérience dans le financement du commerce international.

Honorables sénateurs, c'est là un excellent contact pour la Banque de la Colombie-Britannique—qui aspire d'ailleurs à étendre son activité aux pays en bordure du Pacifique. La nouvelle situation de la Banque de la Colombie-Britannique, qui sera désormais un partenaire important dans le domaine du commerce et de l'investissement dans le Pacifique, augure favorablement de l'avenir de la province et de la région. C'est assurément ainsi que le conçoivent les administrateurs de la banque et évidemment le gouvernement de la Colombie-Britannique. C'est fort de leur appui que le gouvernement du Canada propose ce projet de loi. Si ce dernier est adopté, la Banque de la Colombie-Britannique fermera ses portes ce soir et les rouvrira demain sous le nom de Banque de la Colombie-Britannique, une division de la Banque de Hongkong du Canada, une banque à l'avenir prometteur tant en Colombie-Britannique que dans la région du Pacifique.

• (1900)

Je prie les sénateurs d'adopter rapidement la mesure afin que l'on puisse concrétiser les possibilités intéressantes qui s'offrent à présent à la banque.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous avons écouté attentivement le leader du gouvernement nous donner des détails sur le projet de loi et je n'y reviendrai donc pas. Je suis essentiellement d'accord avec ce qu'il a dit. Cependant, le fait qu'il se félicite à toutes fins pratiques de la tournure des événements me donne la nette impression que pour lui *Macbeth* serait du plus haut comique.

Honorables sénateurs, nous parlons ce soir d'une grave tragédie qui touche l'Ouest et non pas d'une situation favorable, comme le prétend le leader du gouvernement. Je voudrais déclarer dès le début que, à l'instar de la plupart de mes collègues, je crois, j'ai l'intention d'appuyer cette mesure. En effet, en dépit de ses défauts et de ses lacunes—par exemple, nous aurions voulu y trouver un acheteur canadien, peut-être, ou un consortium de l'Ouest—dans les circonstances présentes et compte tenu des renseignements fournis par le gouvernement, que nous devons supposer exacts, la solution proposée par cette mesure est peut-être la seule possible. Je peux assurer aux honorables sénateurs que j'ai assisté à toutes les réunions du comité des banques et du commerce sous la présidence

éminente du sénateur Sinclair et qu'on pourrait probablement dire de cette solution qu'elle est un moindre mal.

Je le répète, ces deux dernières années, nous avons vu cette crise fortuite tourner en problème grave. Les Canadiens de tout le pays ne peuvent que regretter profondément que, une fois de plus, une institution financière régionale traverse une crise de confiance. C'est une autre banque de l'Ouest et, en l'occurrence, une très bonne banque. Les témoignages ont formellement établi que la Banque de la Colombie-Britannique était bien gérée. C'était l'une des meilleures petites institutions financières traditionnelles de notre pays et elle a jugé utile de demander l'aide des gouvernements et de leurs organismes. Elle a fait appel, en l'occurrence, à une banque étrangère de l'autre côté de l'océan Pacifique, et quelle occasion merveilleuse cela représente pour la Hongkong and Shanghai Banking Corporation, institution très estimée dans le monde entier. Une petite filiale canadienne qui, hier, figurait à l'annexe B, deviendra demain, par la petite porte et avec l'aide du gouvernement—et je sais que c'était peut-être inévitable, que c'est peut-être la meilleure solution—La Banque de Hong kong du Canada deviendra la troisième de l'annexe B—en fait, une banque figurant à l'annexe A, qui prend le contrôle, pour 200 millions de dollars, d'une banque canadienne de catégorie A. Je vous le dis, honorables sénateurs, c'est bien si l'on peut le faire. Pourtant, nous lui souhaitons certainement de réussir dans ses affaires avec la nouvelle succursale de la Banque de la Colombie-Britannique.

Cependant, personne ne devrait sabler le champagne pour célébrer. Une autre banque de l'Ouest a demandé la permission de vendre son actif à une institution étrangère parce qu'elle se heurtait à des problèmes insurmontables. Quelle preuve de plus faut-il au gouvernement pour se rendre compte qu'une région vitale du Canada, l'Ouest, l'un des grands moteurs de croissance de notre pays, connait de grandes et dans certains cas de graves difficultés économiques?

L'autre jour, le très honorable premier ministre assistait à Toronto à ce somptueux dîner-bénéfices à 250$ le couvert.

Le sénateur Murray: Et qui a eu du succès aussi.

Le sénateur Perrault: A ce dîner, le premier ministre a parlé des belles choses qui se trouvent dans notre pays et de la prospérité qui revient. Tandis que le premier ministre et ses distingués invités grignotaient leurs mets délicats, les habitants des provinces atlantiques, affligés du taux de chômage le plus élevé qu'ils aient connu depuis des années, traversent vraiment une crise difficile; l'industrie pétrolière est en déroute, les secteurs forestier et minier en difficulté; et, dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les installations de forage ont été fermées. Pourtant, le premier ministre, tel un Néron conservateur, porte un toast de ce grand cru de champagne en l'honneur des grandes choses de notre pays, alors que les provinces atlantiques et de l'Ouest sont à feu et à sang. Je voudrais qu'il vienne dans l'Ouest un peu plus souvent et rencontre certains de ses vrais habitants.

Le sénateur Murray: Il y était la semaine dernière.

Le sénateur Perrault: Le premier ministre veut nous faire croire que le pays s'extrait progressivement d'une récession. Il dit que le nombre d'emplois augmente et refuse obstinément de reconnaître que si la prospérité reprend effectivement, c'est uniquement dans le centre du Canada. De fait, la circonscription la plus prospère du pays est nulle autre que la sienne. Elle profite d'un mini-boom et d'un Noël anticipé. La circonscription du premier ministre rayonnera très bientôt de prospérité. Malgré les critiques du vérificateur général, on s'y lance à toute vapeur dans la construction d'aéroports et de vastes aménagements.

L'Ouest attire peu de sympathie. On en a eu la preuve l'autre jour encore lorsque la province du Manitoba s'est vu refuser injustement un contrat d'une grande importance pour elle. Compte tenu de l'anémie des industries extractives et des autres crises, doit-on être surpris de voir les institutions financières de l'Ouest en état de siège? Il n'est pas étonnant que leur situation soit précaire lorsque le gouvernement leur administre lui-même le coup de grâce par sa politique confuse et son refus de légiférer.

Si les sénateurs veulent bien me permettre quelques réminiscences, j'étais présent lorsque le regretté W.A.C. Bennett a inauguré, en 1967, la Banque de la Colombie-Britannique. Une foule de questions nous opposaient, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. J'y ai passé neuf ans comme chef libéral et mes blessures de guerre en témoignent. Nous étions pourtant d'accord sur cette question. Le Nouveau Parti démocratique provincial, le Parti libéral et le Parti créditiste s'entendaient à dire qu'il était temps de créer des institutions financières régionales pour répondre aux besoins des régions. Il fallait, à notre avis, cesser de devoir faire approuver à Montréal ou Toronto des prêts de quelque milliers de dollars et c'est donc dans l'allégresse que fut créée la Banque de la Colombie-Britannique en 1967. C'était l'année du centenaire du Canada, le début d'un deuxième siècle d'espoir. Pour tous les citoyens de la Colombie-Britannique, quelle qu'ait été leur affiliation politique, la création de cette banque représentait le point de convergence des aspirations populaires. Nous en étions extrêmement fiers et nous le sommes toujours. À partir de son siège social de Vancouver, la banque allait bientôt devenir une institution dynamique, utile et efficace et imposer sa présence aux banques établies.

La Banque de la Colombie-Britannique poursuivit son expansion et sa croissance. Le nombre de ses succursales augmenta. Sa présence contribua beaucoup à améliorer le climat de l'ensemble de l'activité bancaire de la côte ouest, ce qui démontre notamment les avantages de la concurrence. Afin de vous donner une idée de la banque et de son exploitation, je vais vous citer un témoignage que nous avons entendu il y a un an. Voici ce que M. Edgar Kaiser, de la Banque de la Colombie-Britannique, déclarait l'an dernier devant le comité, à Ottawa:

> Il n'y a donc essentiellement aucune raison de croire qu'une institution régionale ne puisse réussir.

Ce ne sont plus que vaines paroles aujourd'hui.

> Si nous regardons notre propre cas, il y a seulement dix mois, nous avions un ratio de solvabilité très élevé, dépassant les 40 pour 1, et nous avions une grande quantité de biens immobiliers sans rendement et pas plus de 2 000 actionnaires. Aujourd'hui, notre ratio de solvabilité n'est que de 13 pour 1—plus de 3 milliards de dollars canadiens ou 2 milliards de dollars américains, le plus petit ratio de toutes les banques de l'Amérique du Nord, le ratio le plus conservateur des institutions dont l'actif dépasse 2

> milliards de dollars; nous avons un peu plus de 14 000 actionnaires dans l'Ouest du Canada; en outre, des Canadiens non seulement de l'Ouest mais de tous les coins du pays participent à notre financement. Il s'agit surtout de petits actionnaires, qui détiennent moins de 100 actions.

Voilà le genre d'établissements dont nous avons besoin au Canada, et ce n'est pas la fête lorsqu'ils disparaissent. Des milliers d'investisseurs canadiens pourraient perdre leur argent. L'établissement était bien géré, comme on l'a encore souligné aujourd'hui au cours des débats. Les prêts étaient suivis de près et la banque a été tout simplement la victime des circonstances cruelles. De quelles circonstances? A mon avis, honorables sénateurs, ces circonstances sont le résultat d'une politique bancaire bâclée de A à Z par le gouvernement. Au début de l'an dernier, la Banque de la Colombie-Britannique comptait parmi les institutions financières les plus prudentes du pays. Mais que s'est-il passé? Un climat peu propice à la confiance a été créé.

● (1910)

Les honorables sénateurs savent ce que nous pensons du traitement de l'affaire de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Au départ, ces banques étaient particulièrement mal administrées mais les mesures prises par le gouvernement en réponse à la crise ont provoqué l'instabilité du système bancaire que l'on connaît aujourd'hui. Quel triste bilan de mi-mandat pour ce gouvernement, gardien de la nation. La Banque Commerciale du Canada a fait faillite en septembre 1985; la Norbanque a fait faillite en septembre 1985; la Banque Mercantile a fusionné avec la Banque nationale à la fin de 1985; la Banque Morguard a fusionné à la fin de 1985 avec la Security Pacific Bank, filiale en propriété exclusive d'une société de portefeuille américaine; la Banque Continentale a fusionné en octobre 1985 avec la Lloyds de Londres; et maintenant, en novembre 1986, la Banque de la Colombie-Britannique est absorbée par la Banque de Hongkong.

Cette transaction ne laisse plus à l'ouest de Toronto que deux petites banques à charte canadiennes, la Western and Pacific Bank et la Banque de l'Alberta—et c'est ce que l'on appelle le développement de l'Ouest.

Honorables sénateurs, le gouvernement a bâclé sa politique bancaire. Il a commis deux erreurs qui ont déclenché une série de désastres bancaires. Lorsque le ministre des Finances et le prédécesseur du ministre d'État chargé des Finances ont présenté leur projet de cautionnement au Parlement, nous avons demandé si ce projet suffisait. On nous a alors assuré que oui mais plus tard, on a constaté que le ministre et ses fonctionnaires n'avaient pas pris la peine de vérifier les livres de la Banque commerciale du Canada. L'aide était nettement insuffisante. Après ce que le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque centrale et le prédécesseur du ministre d'État chargé des Finances nous avaient déclaré, la population a continué de déposer de l'argent dans ces banques de même que dans la Banque Continentale et la Banque de la Colombie-Britannique, parce que les gens avaient foi en la parole de leur gouvernement—et ils ont le droit de faire confiance en leur gouvernement.

En septembre 1985, nous nous rappelons tous trop bien qu'il est apparu que le projet ne convenait pas à la situation et que le gouvernement avait faussement dépeint la viabilité et la solvabilité des deux banques au Parlement et à la population canadienne. En raison de la méfiance alors provoquée—et l'érosion de la confiance est bien au cœur du problème de la Banque de la Colombie-Britannique—la Banque Continentale et la Banque de la Colombie-Britannique ont éprouvé à maintes reprises des difficultés lorsqu'il s'est agi de persuader d'autres banques, des grandes entreprises et des syndicats d'y conserver leurs dépôts.

On conçoit facilement qu'une crise de confiance devait surgir. Le trésorier d'une grande entreprise, un conseil municipal ou une municipalité jouent le rôle de fiduciaires. Il leur incombe de protéger l'argent de leurs actionnaires ou contribuables. Par conséquent, la Banque Continentale et la Banque de la Colombie-Britannique ont eu beaucoup de difficulté à convaincre les autres banques et les déposants de leur conserver leur confiance.

Les ministres prétendront qu'ils ont fait de leur mieux comme ils l'ont sans doute fait dans les limites de leurs capacités. En fait, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient quand ils ont proposé la première série de mesures de renflouage de la Banque Commerciale du Canada. Deuxièmement, on a présenté ces faits sous un faux jour à la population canadienne et au Parlement entre mars et septembre. Le juge Estey a confirmé que le renflouage était digne d'amateurs et qu'il était insuffisant. Il a aussi confirmé que les deux banques étaient insolvables.

La crise d'aujourd'hui est directement reliée aux maladresses que le gouvernement a commises dans la crise des banques de l'Ouest, il y a quelques mois. L'incurie du gouvernement a causé des ennuis à toutes les petites institutions qui ont perdu la confiance des investisseurs et des déposants ainsi que leur prestige et leur réputation. Les gens ne savent pas où le gouvernement s'en va. La Banque de la Colombie-Britannique était une institution solide et bien gérée avant le renflouage de la banque Commerciale du Canada. Ses ennuis ont commencé après.

Quel effet le rafistolage de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada a-t-il eu sur la Banque de la Colombie-Britannique? Je cite un passage d'un communiqué de presse émis hier, pour expliquer la transaction proposée:

> . . . à la fin de 1985, quand le conseil d'administration de la Banque de la Colombie-Britannique a conclu que la banque, comme plusieurs autres petites banques canadiennes, pourrait difficilement se remettre de la perte de confiance qui a suivi les événements qui se déroulaient alors dans le système bancaire et qu'il lui faudrait beaucoup trop de temps pour y arriver.

C'est là que tout a commencé, à cause de la façon dont la crise a été réglée il y a quelques mois, nous recevons aujourd'hui cette mesure et de nouvelles crises du même genre pourraient bien en résulter.

Nous traversons maintenant une autre crise de confiance causée par une autre solution gouvernementale abracadabrante qui cette fois-ci prend la forme de la vente des éléments d'actifs de la Banque de la Colombie-Britannique à la Banque de Hongkong du Canada inscrite à l'annexe B. Il est vrai que

la banque-mère est l'une des plus grandes des meilleures banques du monde et l'une des mieux gérées. L'administration centrale de sa nouvelle filiale sera installée à Vancouver, et la direction administrative de la division de la Banque de la Colombie-Britannique de la nouvelle banque restera à Vancouver. C'est au moins une consolation pour les aspirations régionales des habitants de la Colombie-Britannique. Il y aura au moins une institution bancaire de taille raisonnable dont le siège social sera situé dans la province la plus occidentale. Les quelque 1 400 employés de la Banque de la Colombie-Britannique auront un emploi permanent assuré, nous dit-on. Le leader du gouvernement voudra peut-être confirmer ce point.

On a assuré aux membres du comité des banques que 39 succursales de la banque resteront ouvertes pour le moment. Le projet de loi aura pour effet d'apporter une certaine aide aux employés et garantira à environ 200 000 déposants que leurs fonds sont en sécurité; comme vous le savez, les actionnaires ne pourront qu'approuver ou désapprouver le montant de la transaction mais non la transaction elle-même, et il est possible que le versement final de la SADC, comme on nous l'a dit en comité, dépasse 200 millions de dollars, selon ce que les actionnaires décideront à leur assemblée, ou s'il fallait avoir recours à un évaluateur pour déterminer le montant final.

Mais toute l'affaire équivaut indubitablement à un aveu d'incompétence de la part du gouvernement. C'est un autre exemple du désordre complet qui règne dans les politiques gouvernementales surtout celles qui concernent les banques et, comme je l'ai dit plus tôt, cela témoigne du chaos absolu dans ce domaine.

Si ingénieuse et si originale qu'elle soit, cette proposition n'en demeure pas moins, malheureusement, une mesure spéciale adoptée dans un vide politique. Depuis qu'il a pris le pouvoir,—plutôt qu'il a littéralement été porté au pouvoir par une majorité écrasante—le gouvernement conservateur a promis une mesure globale pour réglementer nos institutions financières. Il n'agit toujours pas, même si le besoin d'une telle politique se fait de plus en plus pressant. Je sais qu'il a fait une telle promesse. Il nous a dit de patienter un tout petit peu. En attendant, les unes après les autres, ces institutions s'en vont à la dérive. Il n'y a eu aucune politique sur la propriété des établissements financiers ni sur les structures de surveillance. C'est la politique des expédients.

Le gouvernement se retrouve toujours dans l'obligation de régler les problèmes au jour le jour, comme s'il jouait à la roulette russe. Ce n'est pas ainsi qu'on ouvre de nouveaux horizons. Les Canadiens n'ambitionnent pas et ils ne méritent pas un tel gouvernement; il ne faut donc pas s'étonner si les conservateurs tombent en chute libre dans les sondages.

Nous nous inquiétons beaucoup du sort des déposants, des employés et des actionnaires, de ce côté-ci du Sénat. Nous regrettons donc profondément que la conjoncture ait fait passer entre des mains étrangères un établissement régional de l'Ouest en bonne santé et bien géré. On nous a avertis que le Parlement devait étudier cette mesure de toute urgence, de crainte que les déposants ne retirent leur fonds et que d'autres problèmes ne surgissent. Nous avons entendu bien des témoins au comité qui nous ont rappelé qu'il fallait agir vite. Nous savons qu'ils pourraient fort bien avoir raison, mais nous ne pouvons nous empêcher de songer au train de mesures dont on nous a saisis en mars 1985. Nous avons été trompés dans les deux chambres du Parlement à l'époque. Espérons que le projet de loi à l'étude témoigne au moins d'un degré de compétence autrement plus élevé que la mesure express adoptée cette année-là.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai entendu mon éminent collègue utiliser l'expression «pétulante» en parlant de la Banque de la Colombie-Britannique. Je n'ai jamais fait affaire avec une banque «pétulante», je ne sais pas si je le voudrais. Quoi qu'il en soit, je crois que ceux d'entre nous qui ont entendu les témoignages hier soir et aujourd'hui ne peuvent que regretter amèrement qu'un autre établissement financier n'ait pu poursuivre ses activités sans trahir sa vocation. Cela ne s'est pas passé du jour au lendemain. Je pense que les faits montrent clairement que le ministère des Finances, l'inspecteur général des banques et les ministres ont tiré une leçon des problèmes qu'ils ont connu il y a un an avec les banques de l'Alberta. Pendant une période considérable, on a suivi de très près tout ce qui se passait.

● (1920)

Cette banque n'était certainement pas viable. Dire qu'elle était essentiellement «insolvable», ce serait peut-être aller un peu loin, et il faudrait peut-être utiliser un terme moins dur. Dans notre rapport, nous disons qu'elle n'était pas «viable», et il est certain que la viabilité de la Banque de la Colombie-Britannique ne tenait qu'à un fil. On nous a dit que, même si elle dégageait un profit pour les 3 premiers trimestres, elle serait déficitaire sur l'ensemble de l'année et que l'année 1987 s'annonçait mal. Toutefois, ce qui nous dérangeait, c'était que nonobstant cela, ces actionnaires ordinaires allaient se retirer avec 60 à 100 millions de dollars. Ils allaient recevoir un montant qui se répercuterait d'une manière indirecte sur les recettes du gouvernement du Canada. Le ministre a reconnu aujourd'hui de façon indirecte que cela se traduirait par des frais supplémentaires pour les institutions financières, et que cela se retrouverait dans les montants perçus par le fisc. C'était là ma première remarque, honorables sénateurs.

La deuxième est à mon avis extrêmement importante. Le président de la SADC a, je crois, fort bien dit les choses. Il a dit qu'il n'avait pas envie d'être obligé de payer 2 fois dans cette affaire. Il voulait dire par là qu'il n'avait pas envie de verser ces 200 millions de dollars puis ultérieurement de devoir indemniser les déposants assurés.

C'est pourquoi cette transaction prévoit, et c'est noir sur blanc, l'engagement de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation à respecter absolument toutes les exigences de structure de capital de sa filiale, la Banque de Hongkong du Canada, prévues par la loi sur les banques. Si aujourd'hui la Banque de Hongkong du Canada garantit par écrit les dépôts de sa filiale, cette entente sera modifiée pour couvrir aussi les dépôts de la subdivision de la Banque de Hongkong du Canada constituée par la Banque de la Colombie-Britannique.

Nous avons donc les instruments de droit nous permettant de garantir dans toute la mesure du possible que nous ne serons pas obligés de repasser à la caisse.

Je remercie sincèrement le ministre des Finances d'être venu comparaître. En présence du sénateur Murray, le leader du gouvernement dans notre assemblée, il nous a donné l'assurance que dans toute la mesure de ses possibilités il assumait la

responsabilité de dire que cette banque était maintenant redressée et pouvait redémarrer. J'espère que le leader du gouvernement pourra donner à la Chambre le même genre d'assurance en concluant ce débat.

Ma troisième remarque concerne quelque chose qui me préoccupe énormément, c'est l'utilisation de ce que j'appelle un «statut officiel».

L'article 273 de la Loi sur les banques, qui existe depuis 1980, n'a jamais été destiné, et je suis sûr que cela n'a même pas été envisagé, à être utilisé par ces banques de l'annexe B qui ont de grands avantages en matière de nationalité et de grands avantages en matière de concentration. Il n'a pas été destiné à être utilisé pour absorber des banques qui étaient sujettes à des limites très strictes, à savoir 10 p. 100 de la propriété entre les mains d'une seule personne ou d'un groupe et 25 p. 100 au total entre les mains d'intérêts étrangers. Cet article n'a jamais été destiné à être utilisé de manière à circonvenir en fait ces très importantes limites. A mon avis, c'est tragique.

Les institutions bancaires de notre pays sont un grand atout national, un atout dont je suis fier et dont j'espère que tous les sénateurs sont fiers. Je pense que les Canadiens devraient en être fiers. J'estime qu'elles méritent d'être protégées. Je n'aime pas l'idée qu'en raison de circonstances anormales—et je reconnais qu'elles étaient anormales—ont ait pu contourner ces restrictions en matière de nationalité et de concentration.

Honorables sénateurs, quand on est entraîné dans le courant des problèmes du monde bancaire où la confiance est si importante, il arrive parfois que l'on doive prendre des dispositions extrêmement délicates et insolites, et parfois même malheureuses. J'espère sincèrement que les agents du gouvernement vont se concentrer sur ces problèmes. C'est pourquoi j'inclurai dans une motion les remarques figurant dans le rapport du comité, de façon à ce qu'elles fassent l'objet d'un rapport lorsque la question sera soumise à l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Murray prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Je ne vois aucune difficulté à souscrire aux déclarations que mon collègue, le ministre des Finances, a faites cet après-midi au comité. Il a dit que, dans la mesure où nous devions nous prononcer sur ces questions, la restructuration de cette banque en fera une institution solvable, appuyée par une banque très solide ayant d'excellents antécédents et d'excellents contacts internationaux. J'ajouterai seulement à cela la déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada a faite hier soir devant le comité ou il s'est dit entièrement en faveur de cette solution en ajoutant que c'était, selon lui, la meilleure.

Je tiens à remercier le président du comité et le sénateur Perrault des observations qu'ils ont faites au cours du débat sur la motion de deuxième lecture. J'ai quelques remarques à ajouter avant que nous ne passions, comme je l'espère, à la troisième lecture et à l'adoption de cette mesure.

• (1930)

Dans son entrée en matière, le sénateur Perrault a évoqué la possibilité d'une autre entente que la Banque de Colombie-Britannique aurait pu conclure avec un acheteur canadien, ou comme il l'a dit, un «consortium de l'Ouest» comme s'il s'agissait d'une possibilité bien réelle.

Je signale que, d'après les témoignages présentés au comité, il n'y avait aucune possibilité de ce genre. M. Parker, le fondé de pouvoirs de la Banque de Colombie-Britannique, a déclaré au comité que sa Banque avait eu des pourparlers avec au moins une vingtaine d'institutions internationales et locales, que certaines de ces tractations ne s'étaient pas poursuivies pendant longtemps, et qu'en fin de compte, il ne restait que deux possibilités, le VanCity Credit Union et la Banque de Hongkong du Canada.

Et voici ce que M. Parker a déclaré aujourd'hui au comité:

> Nous avons poursuivi les pourparlers avec VanCity Credit Union, mais les sénateurs comprendront sans doute que cet établissement est lui-même financé de façon assez hasardeuse. Nous n'avons pas interrompu les négociations, mais je crois que VanCity a eu des difficultés à nous présenter une proposition réaliste.

Par conséquent, comme le temps pressait, les administrateurs de la Banque ont estimé que la proposition de la Banque de Hongkong du Canada était non seulement la seule qu'ils pouvaient retenir, mais la seule qui leur était offerte s'ils voulaient éviter la liquidation.

Selon le sénateur, il s'agit là d'une occasion extraordinaire pour la Banque de Hongkong du Canada. Je regrette que nous ayons à prendre ces dispositions et, comme le sénateur Sinclair l'a dit, que la Banque de Colombie-Britannique ne puisse plus fonctionner de la même façon qu'au départ, mais le fait est qu'elle a là une bonne occasion de nouer des liens avec une banque possédant de bons contacts internationaux. C'est une mesure importante pour protéger les emplois des 1300 employés de la Banque de Colombie-Britannique qui gèrent les succursales de cette banque et pour protéger les intérêts des déposants et des autres clients.

Le sénateur Perrault a reproché au gouvernement «une politique bancaire déplorable». La politique et la structure dont nous usons sont celles que nous avons héritées.

Le sénateur Perrault: Vous avez dit que vous alliez la changer.

Le sénateur Murray: Oui, et je vais y venir. Naturellement, le sénateur est revenu sur l'affaire de la Banque commerciale du Canada dont nous avons déjà parlé ici. Je ne reviendrai pas là-dessus, comme il l'a fait avec tant de plaisir, mais je pense qu'il faut répéter ce qu'était la situation du gouvernement. Une fin de semaine, l'année dernière, il lui a fallu choisir entre la fermeture d'une banque de l'Alberta, le lundi matin, ou la solution présentée par le gouverneur de la Banque du Canada, l'inspecteur général des banques, deux provinces et les cinq grandes banques du pays. Le gouverneur de la Banque du Canada, appuyé par l'inspecteur général des banques et les représentants des cinq grandes banques, a dit au gouvernement que si on laissait la banque faire faillite, sans tenter de la sauver, cela aurait des répercussions internationales et il s'ensuivrait un «effet de dominos».

On a dit au gouvernement qu'une solution était de fournir 60 millions et de faire participer les deux provinces et les cinq banques à charte à une tentative de sauvetage. Le gouvernement a alors pris la décision que toute personne responsable ou sensée aurait prise et il a dit: «Organisons le sauvetage; essayons de sauver la banque».

Je peux le dire, en dépit des remarques de l'honorable sénateur et de ses efforts et ceux de ses collègues à l'autre endroit pour trouver une phrase, un article, un paragraphe dans le rapport Estey, je peux dire que le juge Estey n'a rien trouvé à reprocher aux ministres responsables du ministère des Finances à cette époque.

Nous sommes en train d'introduire une nouvelle législation, et ce qui me paraît important puisque nous avons entrepris de le faire au cours de la présente session, ce n'est pas de savoir si on l'a fait la semaine dernière ou la semaine d'avant, ou si on le fera cette semaine ou la semaine prochaine, mais qu'elle soit mûrement réfléchie, étant donné l'importance qu'elle aura pour notre pays. Le gouvernement a présenté un Livre vert au début de son mandat. Notre comité des banques et du commerce et le comité des banques de l'autre endroit y ont consacré des audiences.

Le sénateur Perrault: Il ne reste plus que deux banques de l'Ouest.

Le sénateur Murray: Nous avons reçu un rapport du Conseil économique du Canada. Le gouvernement de l'Ontario a fait étudier la question à son propre groupe de travail présidé par Stefan Dupre, et nous disposons de ces rapports.

Cette fin de semaine-ci, M. Hockin, le ministre d'État chargé des Finances, rencontrera ses homologues provinciaux et nous serons bientôt en mesure de présenter une nouvelle mesure législative. Il s'agira d'une mesure mûrement réfléchie qui fera grand bien à notre pays et à ses institutions financières qui sont si importantes pour le fonctionnement de notre économie, sur laquelle elles ont un effet d'entraînement considérable. L'industrie des services financiers peut en effet constituer une formidable locomotive pour nous sur les marchés internationaux. La mesure législative que nous présenterons bientôt contribuera beaucoup à propulser notre pays dans le siècle à venir.

Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair a fait remarquer que l'on pourra faire respecter les clauses du contrat en se prévalant des dispositions de la loi pour s'assurer que l'on ne fasse pas de nouveau appel au trésor fédéral, et c'est exact.

C'est pourquoi je n'ai aucune hésitation à recommander le projet de loi au Sénat, car j'y vois une mesure qui donnera un regain de vie à cette banque qui a éprouvé tellement de difficulté dernièrement, et lui ouvrira de nouvelles perspectives de sorte qu'elle puisse apporter une précieuse contribution à l'économie de la Colombie-Britannique et de la région de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur Murray.]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT UN MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur van Roggen, je propose:

> Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes au sujet du Projet de loi C-27, Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique, contienne les observations suivantes, apparaissant au sixième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dont voici le texte:
>
> «En vertu des dispositions concernant l'achat de la Banque de la Colombie-Britannique par la *Hong Kong Bank of Canada*, cette dernière achètera pratiquement tous les avoirs de la Banque de la Colombie-Britannique et en assumera pratiquement tous les passifs. La Société d'assurance-dépôts du Canada versera à la *Hong Kong Bank of Canada* 200 millions de dollars laquelle, à son tour paiera 63,5 millions de dollars aux actionnaires de la Banque de la Colombie-Britannique. Ce qui, en fait, signifie que 136,5 millions de dollars ont été versés à la *Hong Kong Bank of Canada* pour qu'elle achète la Banque de la Colombie-Britannique. L'étude du Comité a laissé, en partie, sans réponse la question de savoir pourquoi les actionnaires de la Banque de la Colombie-Britannique doivent recevoir 63,5 millions de dollars en plus des sommes additionnelles provenant de la liquidation des avoirs retenus par la Banque de la Colombie-Britannique, ce qui porte la compensation totale à presque 100 millions de dollars alors que la Banque de la Colombie-Britannique n'était pas viable, comme le témoigne l'avance accordée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.
>
> En vertu des conditions d'achat la *Hong Kong Bank of Canada* assume tous les passifs de la Banque de la Colombie-Britannique au niveau des dépôts. Selon les témoignages reçus par le Comité, la *Hong Kong and Shanghai Banking Corporation,* Corporation-mère de la *Hong Kong Bank,* s'est engagée dans une lettre d'engagement adressée à l'Inspecteur général des banques, à:
>
> *a*) garantir tous les dépôts de ses filiales, et
>
> *b*) s'assurer que toutes les filiales possèdent suffisamment de capitaux pour respecter toutes leurs obligations qui découlent de la *Loi sur les banques.*

L'accord intervenu entre la Banque de la Colombie-Britannique et la *Hong Kong Bank of Canada* équivaut essentiellement à la mainmise d'une banque relevant de l'annexe A par une banque relevant de l'annexe B de la *Loi sur les banques*. Les dispositions de la *Loi sur les banques* limitent les avoirs en actions d'une banque de l'annexe A à 10 p. cent pour un seul individu ou groupe, et à 25 p. cent pour les investisseurs étrangers en général. Par conséquent, en se prévalant des dispositions de l'article 273 de la *Loi sur les banques*, l'accord contourne la restriction en matière de propriété et de nationalité prévue par la *Loi sur les banques*.»

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 20 h 20.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 27 novembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 27 novembre 1986, à 20 h 25, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque je proposerai l'ajournement, j'ai l'intention de demander que le Sénat s'ajourne au mardi 16 décembre, à 14 heures. Nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi à l'heure actuelle, puisque nous avons étudié ceux qui nous avaient été soumis, et il semble improbable qu'on nous en renvoie dans les jours à venir. Selon moi, et cet avis est partagé par d'autres, la meilleure façon d'utiliser le temps du Sénat et des sénateurs, c'est encore de suivre le système en vigueur depuis le début de la session, qui consiste à permettre aux comités de poursuivre l'étude préliminaire des projets de loi, alors que le Sénat ne siège pas. Ainsi, tous les sénateurs ou presque, qui auraient normalement assisté aux séances du Sénat, participeront plutôt aux travaux des comités.

A cette fin, et pour donner aux honorables sénateurs une idée de la quantité de travail qui attend les comités du Sénat au stade de l'étude préliminaire, j'aimerais vous énumérer les projets de loi en question et les comités auxquels ils ont été renvoyés. Le projet de loi C-2, sur Canagrex, a été renvoyé au comité de l'agriculture. Les projets de loi C-3 et C-4, tendant à modifier la Loi sur la radio et la Loi sur les chemins de fer respectivement, ont tous deux été renvoyés au comité des transports et communications. Le projet de loi C-12, tendant à modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, a été renvoyé au comité de l'agriculture. Le projet C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, a été renvoyé au comité des banques et du commerce, et le projet de loi C-15 est entre les mains du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le projet de loi C-16, sur la Commission d'assurance-chômage, a été renvoyé au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

En outre, honorables sénateurs, nous avons renvoyé aujourd'hui pour étude préliminaire le projet de loi C-7, concernant les Archives du Canada, au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il y a aussi le projet de loi C-21, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence. Le projet de loi C-23, concernant la Loi de l'impôt sur le revenu, a été renvoyé au comité des banques et du commerce. Le projet de loi C-25, tendant à autoriser l'aliénation de Canadair, a lui aussi été renvoyé au comité des banques et du commerce. Le projet de loi tendant à modifier la Loi sur la protection des pêcheries côtières a été renvoyé au comité des pêches.

En outre, honorables sénateurs, le comité des affaires étrangères est très occupé par la préparation de son rapport et le comité des finances nationales prépare le rapport qu'on lui a demandé sur la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire. Le comité mixte permanent du Règlement et autres textes réglementaires a prévu sa première réunion pour la semaine prochaine. Le comité sur le terrorisme, présidé par le sénateur Kelly, part d'un bon pied. Je remarque que le sénateur a déjà entrepris de terroriser ses membres en les convoquant pour lundi, à 10 heures du matin; il compte les faire travailler la journée entière et même le vendredi suivant. Mardi prochain, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunira à 9 h 30, le comité des affaires étrangères à 13 heures, le sous-comité de la régie interne sur la classification des salaires, à 10 heures, le comité des pêches sur les budgets à midi, et le comité de la régie interne aussi à midi.

Le sénateur Frith: Le sous-comité de la régie intérieure se réunit à midi et le comité à 14 heures.

Le sénateur Doody: Oui. Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunit à 14 h, le comité des langues officielles siégera à 15 h 30 et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pas encore fixé d'heure. Jeudi, le comité des banques et du commerce se réunit à 15 h 30, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles à 16 h, le comité des règlements et autres textes réglementaires, à 11 heures et, comme je l'ai dit, le comité sur le terrorisme siégera toute la journée de vendredi. Par conséquent, comme vous voyez, nos comités ont un horaire très chargé. J'ajouterais qu'à notre retour nous examinerons le projet de loi de subsides, les prévisions budgétaires supplémentaires(A), que le comité des finances nationales a étudiées hier soir. Bien sûr, nous sommes toujours assujettis à l'article 14(A) du Règlement qui autorise le Président à nous rappeler en cas d'urgence. Il me paraît néanmoins peu probable qu'il le fasse.

Comme vous pouvez le voir, le programme des comités est plutôt chargé, alors que celui du Sénat ne l'est guère. Dans ces conditions et vu le calendrier de travail que nous avons, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi 16 décembre 1986, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat ajourne à loisir.)

● (2030)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique (*Projet de loi C-27, chapitre 47, 1986*).
>
> Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, d'une convention conclue entre le Canada et le Japon, d'un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et d'un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (*Projet de loi S-2, chapitre 48, 1986*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 décembre 1986, à 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 262*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 27 novembre 1986

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT
(Textes réglementaires n° 35)

Votre comité fait rapport que, relativement à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, 1970-71-72, c. 38, il a été autorisé, au cours de la quatrième session du trentième parlement, des trente et unième et trente-deuxième parlements et de la première session du trente-troisième parlement, «à étudier les moyens permettant au parlement d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus réglementaire du gouvernement et plus particulièrement à faire enquête et rapport sur:

1. les principes et les pratiques qu'il convient d'observer,

   a) dans la rédaction des pouvoirs permettant aux délégués du parlement de faire des lois subordonnées;

   b) dans l'adoption des textes réglementaires;

   c) dans l'utilisation du règlement exécutif - y compris les pouvoirs délégués et les lois subordonnées;

et la façon dont le contrôle parlementaire devrait être effectué à cet égard;

2. le rôle, les tâches et les pouvoirs du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

3. votre comité recommande que lui soit soumis le même ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des trois derniers parlements.

Votre comité fait part aux deux chambres du Parlement des critères d'examen et de vérification des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. n'est pas autorisé par les dispositions de la législation habilitante ou ne s'est pas conformé à toute condition prescrite dans la législation;

2. n'est pas conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ou à la *Déclaration canadienne des droits*;

3. a un effet rétroactif en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

4. impose des frais au Trésor public ou exige qu'un paiement soit versé à la Couronne ou à toute autre autorité, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

5. impose une amende, un emprisonnement ou autre pénalité en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

6. tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

7. ne s'est pas conformé à la *Loi sur les textes réglementaires* sur le plan de la transmission, de l'enregistrement ou de la publication;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité;

9. empiète indûment sur les droits et libertés de la personne;

10. assujettit indûment les droits et libertés de la personne au pouvoir discrétionnaire de l'Administration ou n'est pas conforme aux règles de justice naturelle;

11. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que confère la législation habilitante;

12. représente l'exercice d'un pouvoir législatif de fond qui devrait faire l'objet d'une loi par le Parlement;

13. est défectueux dans sa rédaction ou pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou son objet.

Votre comité recommande que le quorum soit de quatre (4) membres, à condition que les deux chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3) membres sont présents, à condition que les deux chambres soient representées; et,

que le comité puisse obtenir les services d'experts, de sténographes et de commis, selon les besoins.

Votre comité recommande aussi que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
NATHAN NURGITZ

ANNEXE «B»

(*Voir p. 263*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 27 novembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 30 octobre 1986 à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», demande respectueusement que le Comité ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse (i) se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête; et (ii) qu'il soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
M. LORNE BONNELL

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

SOUS-COMITÉ SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE — 1er OCTOBRE 1986 AU 31 MARS 1987

Autorisation

1. Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le jeudi 30 octobre 1986:

   «Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gigantès propose, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz,

   Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, déposé au Sénat le 11 décembre 1984 et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985;

   Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés au Comité; et

   Que le Comité fasse rapport au plus tard le 1er décembre 1987.

   La motion, mise aux voix, est adoptée.»

   Le greffier du Sénat
   CHARLES A. LUSSIER

2. Extrait du *Procès-verbal du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences, et de la technologie*, le mardi 4 novembre 1986:

   «Qu'un Sous-comité sur la formation et l'emploi soit établi afin d'étudier l'ordre de renvoi ci-haut mentionné; que les membres dudit sous-comité soient le président et le vice-président du Comité et les honorables sénateurs Gigantès, Mardsen et Robertson; que trois membres du sous-comité constituent un quorum; que le président et le vice-président du sous-comité soient les honorables sénateurs Gigantès et Robertson respectivement, et que ledit sous-comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion au Comité.

   La question, mise aux voix, est adoptée.»

   Le greffier du Comité
   DENIS BOUFFARD

SOMMAIRE

Services professionnels et spéciaux	15 120,00 $
Transport et communications	8 275,00 $
Autres dépenses	100,00 $
TOTAL	23 495,00 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité_____ _____ jour du mois de _____ 1986.

Les soussignés ou leurs remplaçants assisteront à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date	Président du Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, Sciences et Technologie
Observations:	
Date	Président du Sous-comité sur la formation et l'emploi
Observations:	
Approuvé par:	
	Président du Comité sénatorial permanent de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration
Date:	

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

A. Services professionnels et spéciaux

1. Assistant(e) recherchiste (contrat) 25,2 semaines à 600,00 $ par semaine

(Voir annexe - Nota I) = 15 120,00 $

B. Transport et communications

En Europe:
Heidelberg, Bonn, Dusseldorf, Berlin, Paris et Vienne
- 24 jours
- Vol du ministère de la défense nationale allée/retour (Lahr, Allemagne)
- Deux (2) personnes (Président et recherchiste).

1) Indemnités journalières

Pour le sénateur P.D. Gigantès
24 jours à 60,00 $ = 1 440,00 $

Pour Mlle C. Dearing
22 jours à 60,00 $ = 1 320,00 $

2) Hôtel:

Pour le sénateur P.D. Gigantès
23 nuits à 90,00 $ = 2 070,00 $

Pour Mlle C. Dearing
21 nuits à 90,00 $ = 1 890,00 $

3) Transport:

Deux (2) laissez-passer Eurail
trois (3) semaines
à 462,50 $ = 925,00 $

Vol pour Dusseldorf/Berlin
aller/retour × 2 @ 315.00 $ = 630,00 $

(Voir annexe - Nota II) 8 275,00 $

C. Autres dépenses

Déjeuners-causeries 100,00 $

(Voir annexe - Nota III) TOTAL 23 495,00 $

À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT

Budget approuvé pour 1985-1986	10 800,00 $
Budget approuvé pour 1986-1987	41 200,00 $
Prévisions budgétaires pour 1987-1988 (1er avril 1987 au 1er décembre 1987)	41 200,00 $

ANNEXE (B)

Le JEUDI 27 novembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête du Document d'étude sur la formation, et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», tel qu'autorisé par le Sénat le 30 octobre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	15 120,00 $
Transport et communications	8 275,00
Autres dépenses	100,00
	23 495,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «C»

(*Voir p. 269*)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 27 novembre 1986

Le Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 8 octobre 1986, à étudier des questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
WILLIAM M. KELLY

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ORDRE DE RENVOI (le 8 octobre 1986)

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour entendre des témoignages et étudier certaines questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité examine la teneur et l'efficacité des lois, accords et ententes administratives actuels concernant la lutte contre le terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Que le comité examine le role que jouent les médias lorsqu'ils rapportent les menaces et les actes de terrorisme, et qu'il formule des recommandations à cet égard;

Qu'ultérieurement huit sénateurs soient choisis et forment le comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport périodiquement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 2 juin 1987.

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES		
1. C.G. Management & Communications Inc. (Pour une période de 6 mois du 1 octobre 1986 au 31 mars 1987)	72 750,00 $	
2. Dépenses de témoins	5 000,00 $	
Sous-total	77 750,00 $	77 750,00 $
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS		
1. Frais de voyage	13 080,00 $	
2. Télégramme et téléphone	500,00 $	
3. Frais de poste, courrier et téléposte	1 000,00 $	
Sous-total	14 580,00 $	14 580,00 $
AUTRES DÉPENSES		
1. Participation des membres du comité ou du personnel aux travaux de conférences et colloque spéciaux comme simples participants ou en qualité de conférenciers-invités	2 000,00 $	
2. Achat de fournitures de bureau, d'ouvrages et de périodiques	500,00 $	
3. Imprévues	1 500,00 $	
Sous-total	4 000,00 $	4 000,00 $
TOTAL POUR 6 MOIS		96 330,00 $
Coût total anticipé du Comité	175 000,00 $	

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 19 jour du mois de nov. 1986. Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président, Comité spécial du Sénat
sur le terrorisme et la sécurité publique

Date d'adoption de la
motion par le Sénat: _____

ANNEXE (B)

Le JEUDI 27 novembre 1986

19 Nov. 1986
Date:

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens, tel qu'autorisé par le Sénat le 8 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Approuvé par:

Le Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

Services professionnels et autres	77 750,00 $
Transport et communications	14 580,00
Autres dépenses	4 000,00
	96 330,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Date:

LE SÉNAT

Le mardi 16 décembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis peiné d'avoir à vous faire part du décès, jeudi dernier, de notre ancien collègue, l'honorable Jean-Paul Deschatelets.

Au cours de sa longue et honorable carrière politique, Jean-Paul Deschatelets a été l'un des parlementaires les plus respectés et les plus aimés de ses pairs et non seulement de ses collègues, mais ardemment aussi de ses électeurs d'un quartier populaire de Montréal où il s'est fait élire cinq fois de 1953, jusqu'à sa démission en 1965.

Un journal de Montréal, en 1965, décrivait monsieur Deschatelets et son épouse ainsi:

> Pour quantité de pauvres gens, Deschatelets est un demi-dieu, et madame Deschatelets la reine de la bonté, tous deux ont un cœur d'or.

En 1963, Jean-Paul Deschatelets accéda au Conseil des ministres et devint ministre des Travaux publics. Le premier ministre Pearson l'a également nommé ministre tuteur d'Expo 67. Cette dernière tâche lui tenait à cœur. Il y a mis toute son âme et son dévouement indéfectible.

En maintes occasions, et surtout lorsqu'il était Président du Sénat de 1968 à 1972 le sénateur Deschatelets s'est mérité l'admiration, la confiance et le respect de ses collègues. C'était un homme courtois, cultivé, doté d'une connaissance poussée de notre histoire et qui savait, le moment venu, trancher les débats.

Je me souviens très bien de ses interventions lors du débat constitutionnel de 1981. Ses discours, à cette occasion, ont fait preuve non seulement d'une probité intellectuelle et politique, mais également d'une certaine idée du Canada et du fédéralisme canadien, idée qu'il a soutenue pendant toute sa carrière politique.

Ainsi, en mars 1981, il décrivait dans cette Chambre sa vision du Canada. Je le cite:

> Sans doute qu'à l'extérieur de nos frontières, il n'existe qu'un seul drapeau, le drapeau canadien, que nous sommes si fiers de retrouver en pays étranger, mais, à l'intérieur de notre pays, j'ai une autre image à vous proposer: c'est cette belle image que l'on voit lors des conférences fédérales-provinciales, alors qu'en fond de scène, vous voyez alignés l'un contre l'autre, 11 drapeaux, d'abord le drapeau canadien, et le drapeau des provinces par ordre d'entrée dans la Fédération. Pour moi, cette image, c'est le Canada.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, nous nous souvenons du dévouement de Jean-Paul Deschatelets, de son humanisme, de son intégrité qui ont fait honneur aux deux Chambres du Parlement dans lesquelles il a siégé.

Au nom du premier ministre Mulroney et du gouvernement je voudrais offrir mes condoléances à son épouse et aux membres de sa famille.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a pas si longtemps des sénateurs prenaient la parole ici pour signaler la retraite de feu le sénateur Deschatelets. A cette occasion, certains ont rendu hommage à sa carrière politique longue et distinguée ainsi qu'à ses qualités personnelles de courage, d'éloquence, d'indépendance d'esprit et de générosité dont il était si richement doté. De fait, parmi ceux qui lui avaient rendu hommage, le sénateur Roblin avait exprimé le vœu qu'il puisse jouir d'une retraite longue et intéressante. Malheureusement, ce vœu—que formulaient également tous les sénateurs—ne s'est pas réalisé et aujourd'hui même nous rendons hommage à sa mémoire.

Comme le sénateur Murray l'a signalé, M. Deschatelets était élu à la Chambre des communes aux élections de juin 1953. Beaucoup de nouveaux députés étaient élus en 1953, notamment feu le sénateur Deschatelets et moi-même et nous nous étions tous deux retrouvés parmi les députés de l'arrière-ban qui appuyaient le gouvernement dirigé par feu Louis St-Laurent. M. Deschatelets a été réélu aux élections subséquentes et après les élections générales de 1963, il était nommé ministre des Travaux publics par le premier ministre Pearson et occupait ce poste durant plusieurs années. A titre de député représentant une circonscription côtière très étendue, j'ai fort prisé la considération que M. Deschatelets, en sa qualité de ministre des Travaux publics, accordait à ces députés. De fait, dans mon ancienne circonscription, j'ai souvent signalé l'apport de feu le sénateur Deschatelets dans l'amélioration de certains ouvrages publics très importants.

Honorables sénateurs, c'est donc très sincèrement, avec reconnaissance et nostalgie que je me joins aux autres pour rendre hommage à feu le sénateur Deschatelets. Comme on l'a signalé, c'était un homme cordial et courtois doué d'un certain sens de l'humour qui lui permettait de goûter vivement les aspects combatifs de la vie politique. Je me joins au sénateur Murray pour exprimer les condoléances de mes collègues à sa veuve et aux autres membres de sa famille.

● (1410)

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même s'il est odieux de se citer surtout avec approbation, je vais le faire avec une explication. Je vous

citerai les remarques que j'ai adressées au Sénat, comme le mentionnait le sénateur MacEachen, le 21 janvier 1986.

Après cette intervention, le sénateur Deschatelets, qui était parmi nous à cette époque, a eu la gentillesse de m'adresser une petite note de remerciements. Malheureusement, il n'est plus avec nous, et il ne lira jamais ce que nous disons aujourd'hui. Alors, parce que les remarques que j'ai faites à l'occasion du 21 janvier 1986 avaient reçu son approbation, je veux les répéter de nouveau aujourd'hui. Elles s'appliquent aujourd'hui à cette occasion des plus tristes. Comme je l'ai dit:

> Il nous a manqué. Son absence sera ressentie tant au Sénat que sur la scène politique canadienne.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je désire signaler la perte que représente pour moi la disparition du sénateur Deschatelets.

Je l'ai connu en 1925, au Collège Sainte-Marie, où nous avons commencé nos études ensemble. Nous nous sommes perdus de vue peu à peu, à la fin de nos études, mais j'ai continué à suivre et à admirer sa carrière de loin.

Il y a quatre ans, lorsque je suis venu au Sénat, j'ai eu la joie de le retrouver. Une joie trop brève parce que déjà il était atteint d'un mal qu'il nous dissimulait avec une discrétion véritablement héroïque.

Je veux signaler qu'il nous arrivait parfois de plaisanter parce qu'il ne se joignait pas toujours à nous ou qu'il s'absentait. Il prenait toujours très bien les choses et sa discrétion se confirmait constamment.

Alors, je désire dire ma peine et offrir à sa famille mes très sincères condoléances.

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, il existe dans la vie des coïncidences étranges. Au moment où je m'apprête à quitter le Sénat, celui qui en sa qualité de Président m'en ouvrit les portes avec tant de gentillesse il y a 15 ans, et qui me prodigua dans la suite d'affectueux conseils, vient de quitter ce monde.

Hier, j'ai assisté à la Cathédrale de Montréal aux funérailles du sénateur Deschatelets en compagnie des sénateurs Riel et Denis. A l'issue de la cérémonie, je lui ai rendu presque à l'impromptu un hommage modeste, mais sincère, au nom de tous les Canadiens qui le connurent pendant sa période active, et au nom de tous ceux qui, aux Communes comme au Sénat, bénéficièrent de son expérience, de son aide et de son amitié.

J'ai exprimé en même temps, en votre nom, aux membres de sa famille, nos regrets et l'assurance de notre souvenir confraternel.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer l'occasion sans dire quelques mots concernant le décès du sénateur Deschatelets.

Je l'ai connu à la Chambre des communes où j'ai siégé pendant plusieurs années avec lui. J'ai toujours admiré son esprit extrêmement objectif lorsqu'il se prononçait sur la législation à l'étude à la Chambre des communes.

Je voudrais, aujourd'hui, rendre hommage à son nationalisme. Jean-Paul Deschatelets était un vrai Québécois; il était torturé par les problèmes que rencontrait le Québec dans ses relations avec le pouvoir central. Il en a donné une preuve très éclatante lorsqu'il a présenté en cette Chambre, une opposition circonstancielle lors du débat sur le rapatriement de la Constitution. En son for intérieur, sa conscience lui dictait qu'il ne pouvait accepter que le Québec soit mis de côté dans le processus du rapatriement de la Constitution.

Jean-Paul Deschatelets était un bon parlementaire, un homme qui préparait bien ses interventions, qui faisait beaucoup de recherche sur les sujets qu'il avait à débattre au Parlement. Il a été, comme on l'a dit tout à l'heure, Président du Sénat. Je pense que tous les gens ont pu admirer son souci de toujours protéger les objectifs de cette institution qu'est le Sénat.

Honorables sénateurs, le Sénat gardera un très bon souvenir du passage de Jean-Paul Deschatelets au Parlement canadien. Puis-je offrir à sa famille l'expression des mes plus sincères sympathies.

[*Traduction*]

LE RÉVÉREND PÈRE LUCIEN LARRE, O.C.

LAURÉAT DU PRIX THÉRÈSE CASGRAIN—FÉLICITATIONS

L'honorable Efstathios William Barootes: Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est pour signaler au Sénat l'insigne honneur qui a été fait au Révérend Père Lucien Larre, O.C., du foyer Bosco à Regina. Il va être le récipiendaire du prix Thérèse Casgain, ce prix fort convoité qui fût établi il y a six ans en hommage à cette Canadienne éminente qui a tant contribué à la réforme sociale au Canada. Ce prix est décerné chaque année à un Canadien et à une Canadienne dont l'esprit de pionnier, l'engagement social et les entreprises soutenues ont contribué d'une façon marquée au progrès de la cause sociale et au bien-être de leurs concitoyens. L'autre récipiendaire de cet important prix cette année est le Dr Norah Christine Browne de Saint-Jean, Terre-Neuve.

Je signale aux honorables sénateurs que le prix Thérèse Casgrain vient s'ajouter à une série quasi annuelle de prix et d'honneurs décernés au Père Larre pour sa contribution exceptionnelle, comme fondateur des foyers Bosco, dans le travail auprès des enfants et des adolescents affectés par des troubles émotionnels graves. Il a reçu pas moins de six prix humanitaires nationaux. A ses études théologiques, il a ajouté cinq diplômes universitaires en éducation, en philosophie et en psychologie ainsi qu'une maîtrise en histoire, et en éducation et counselling à l'Université d'Ottawa.

Il a fait une carrière d'universitaire, d'éducateur, de conférencier universitaire, de chercheur en psychiatrie et d'orateur populaire célèbre dans tout le pays. Mais le plus important est qu'il est le fondateur renommé et le psychothérapeute de huit foyers Bosco pour les jeunes souffrant de graves troubles émotionnels.

Benjamin d'une famille de 13 enfants, le Père Larre est né à St. Walburg, dans le nord de la Saskatchewan. Son père est décédé alors qu'il n'avait que trois mois. A cinq ans, le petit Lucien, gravement atteint de poliomyélite, entendait les médecins déclarer à sa mère éplorée que jamais plus il ne marcherait. Mais Lucien ayant décidé de marcher un jour, il parvenait à le faire au bout de deux ans et demi d'efforts. Encore aujourd'hui, il marche en boitant d'une façon marquée.

En rougissant, il a reconnu que sa mère l'avait envoyé au collège Saint-Thomas pour parfaire sa formation. Même si elle pouvait à peine parler français, elle n'en avait pas moins compris que la fréquentation des salles de billards de St. Walburg n'était pas la meilleure école pour lui. Il devait poursuivre ses humanités et fréquenter par la suite le séminaire de North Battleford où il apprit à détester le latin. Plus tard au cours de sa vie, il dut enseigner cette discipline à l'école Saint-Thomas, heureusement pendant très peu de temps. Il devait par la suite s'orienter vers les arts et entrer dans la congrégation des Oblats à North Battleford. Il dut lutter pour assumer et vaincre les problèmes de l'enrégimentation, de la conformité, et par-dessus tout, de son propre avœu, celui du silence.

Le Père Larre avait l'esprit créateur. Ordonné prêtre Oblat en 1958, il put donner libre cours à sa créativité en enseignant la musique à Medicine Hat et le théâtre à des étudiants de secondaire dans des clubs de Red Deer. En dépit de son invalidité, il devint aumônier de l'ARC avec, comme il le dit, «presque tous les privilèges associés au grade de capitaine». Son doigté avec les jeunes et son attitude à leur égard ont contribué à le faire nommer conseiller en orientation à la nouvelle école secondaire Miller Comprehensive, de Regina en 1967, où il devait rencontrer beaucoup d'enfants souffrants de graves troubles émotifs. En moins d'un an, il devait créer un centre de traitement pour les enfants perturbés, dont beaucoup avaient fait de brefs séjours au service de psychiatrie de l'hôpital voisin.

En 1970, les observations du Père Larre l'amenèrent, avec d'autres, a créer le premier centre d'hébergement et de traitement Bosco pour les adolescents atteint de troubles émotifs graves. Aujourd'hui, il existe huit résidences de ce genre à Regina. Il y a également une école spéciale et un centre de traitement où l'on applique son propre programme de thérapie et d'encouragement.

● (1420)

Ce programme a donné de bons résultats pour des adolescents de tous les niveaux, de toutes les races et de toutes les croyances venant de tous les coins de l'ouest du Canada—des garçons et des filles qui avaient été rejetés par les programmes normaux de psychothérapie établis dans d'autres établissements. Il a grandement aidé des jeunes gravement marqués par l'éclatement de leur famille, des enfants battus et victimes d'abus sexuels, des enfants drogués et alcooliques, des jeunes suicidaires et des jeunes ayant déjà un casier judiciaire.

Le programme repose sur l'amour et la compréhension, l'affection et le soutien jusqu'à ce que le ressentiment et la révolte fassent place à la confiance, jusqu'à ce que les obstacles à la communication soient supprimés et que s'établisse une relation qui débouche sur la thérapie et le retour à la normalité.

Le programme exige que l'on cohabite à plein temps avec ces enfants dans un milieu équilibré et aimant où ils se sentent en sécurité, respectés et compris, dans une atmosphère familiale, jusqu'à ce que la confiance s'installe.

On y arrive en vivant ensemble dans une maisonnée où deux jeunes personnes ayant reçu une formation poussée jouent le rôle des parents et avec un directeur qualifié dans chaque maison. Ce sont toutes des personnes très compétentes et motivées, pour la plupart dans la vingtaine. Les enfants ont leur propre programme bien établi dans la maison. Ils apprennent à s'occuper eux-mêmes des tâches ménagères et ils reprennent alors confiance en eux-mêmes.

Lorsque la glace est brisée et que la confiance est là, on passe à la psychothérapie professionnelle, aux études et à l'apprentissage de métiers. Les enfants sont éventuellement réintégrés dans une vie normale en ayant conscience de leur valeur propre. La thérapie de groupe dans un milieu quasi familial occupe cinq heures par semaine.

Le travail est dur et se fait pratiquement à l'échelle individuelle. Les jeunes sont maintenant recommandés par des organismes sociaux, des gouvernements et des écoles.

L'intensité des soins est confirmée par les statistiques. Il y a douze enseignants qui dispensent le programme d'enseignement du gouvernement de la Saskatchewan à un maximum de 50 élèves. Habituellement, un enseignant peut s'occuper d'environ quatre garçons ou filles. Chaque foyer peut en recevoir entre huit et dix.

On insiste également sur les activités sportives qui incluent le golf, le curling, le ski et le canoë. Le père Larre soutient que le sport fait tomber la tension et que les efforts qu'il demande font des merveilles. Il déclare: «ces enfants n'ont jamais connu que l'échec et notre mot d'ordre est de leur faire connaître le succès à tout prix».

Quels sont les résultats chez les jeunes les plus perturbés? On dit que les foyers Bosco connaissent un taux de succès de 80 p. 100, ce qui est remarquable lorsque l'on sait qu'un si grand nombre de ces jeunes étaient auparavant des cas désespérés.

La réussite de ces foyers est le triomphe de la foi et de l'amour d'un prêtre humble et effacé qui a surmonté toutes les oppositions et tous les obstacles grâce à son engagement, son initiative et sa volonté d'aider les adolescents aux prises avec de graves problèmes émotifs et leurs familles.

On imagine sans peine, honorables sénateurs, que le premier foyer Bosco a suscité beaucoup de résistance et d'inquiétude dans le quartier où il a été établi. Cependant, je crois que l'on peut aujourd'hui affirmer sans crainte que le succès et la sincérité du père Larre ont dissipé les craintes et lui ont acquis le respect de tous.

L'histoire des foyers Bosco est celle du père Larre; celle de la sensibilité et du dévouement d'un homme. Cette histoire a été merveilleusement racontée il y a quelques années dans le cadre d'un documentaire en deux parties avec Roy Bonistell, présenté à l'émission «Man Alive» du réseau anglais de Radio-Canada. C'est une histoire de foi, de clairvoyance, d'humour et d'amour aussi touchante et émouvante que les «Contes de Noël» de Charles Dickens. J'espère sincèrement qu'un jour, quelqu'un écrira l'histoire vécue des foyers Bosco et du père Larre. Comme le déclarait Carole Hill dans un article, c'est l'histoire «du respect de la vie et de la conviction que tous les enfants peuvent aspirer au succès».

Le nom de Bosco vient de l'un des saints favoris du père Larre. Saint Jean Bosco était un prêtre débrouillard qui travaillait dans les rues de Turin et qui prétendait que c'était en vivant avec les enfants instables qu'on parvenait à les aider—une philosophie du rôle parental exemplaire et que suivent les maisons Bosco.

Le financement des maisons Bosco mériterait de faire l'objet d'un livre. Au départ, il a posé bien des difficultés. Le père Larre a pu surmonter cet obstacle grâce à sa débrouillardise et à sa détermination. Le gouvernement de la Saskatchewan jugeait que les centres Bosco ne faisaient qu'offrir des services qu'il assurait déjà, et ni le gouvernement ni le diocèse de Regina ne voulaient apporter leur contribution financière.

Ainsi, le père Larre a dû effectuer lui-même le premier versement pour un centre Bosco, en empruntant 1 000 $ à la banque. Pour obtenir ce prêt, il a donné en garantie sa Pontiac 1964—une automobile qui ne lui appartenait pas et qui était, en fait, la propriété des Pères Oblats. Il devait, en outre, verser dans les deux semaines suivantes 15 000 $ pour l'hypothèque.

Le dimanche précédant la date d'échéance, inquiet et agité, il s'est étendu pour dormir et réfléchir à son problème. Il a déclaré que le sommeil était fort réparateur pour lui. Une dame inconnue s'est présentée à la porte et elle a demandé à lui parler, car sa sœur éprouvait de graves difficultés, et elle souhaitait qu'il vienne. Malgré sa fatigue, sa dévotion l'emportant, il a passé plusieurs heures avec elle. Au moment de la quitter, la dame qui était venue le chercher l'a remercié et elle lui a demandé si elle pouvait faire quelque chose pour lui. En plaisantant, il a répondu qu'il avait besoin de 15 000 $ d'ici au lendemain, afin de payer une maison qu'il entendait acheter. Elle sortit alors immédiatement son carnet de chèques et elle rédigea un chèque de 15 000 $ qu'elle lui remit. Ce n'est que plus tard qu'il découvrit que la dame en question était la Mère supérieure des Sœurs de Saint Joseph, aux États-Unis.

Il s'agit là de l'une des méthodes fortuites et fort intéressantes qu'il a utilisées, afin de financer son œuvre. A l'heure actuelle, les maisons Bosco sont financées en partie au nom des enfants par les organismes sociaux qui les envoient, les services sociaux de la province, les services psychiatriques, les Affaires indiennes et les commissions scolaires. Certaines sommes viennent également de dons privés et de groupes religieux, mais l'argent fait cruellement défaut.

Dans le but de recueillir des fonds pour les foyers Bosco, cet homme d'Église plein de ressources et son personnel, organisent un grand festival tous les ans en juillet, à Craven, en Saskatchewan. Craven est un petit village de la vallée de Lumsden, situé à une vingtaine de milles au nord de Regina. C'est là qu'a lieu le plus grand festival de musique Country du Canada où, pendant trois jours, jusqu'à 80 000 visiteurs et touristes viennent entendre les plus grands noms de la musique Country.

Dans le même village, ils organisent un grand rodéo au printemps et un grand rassemblement à l'automne. Cette course de chariots est devenue la plus importante au monde et le nombre de chariots et de concurrents qui y participent est nettement plus élevé qu'au Stampede de Calgary. Chacune de ces manifestations attire plus de 5 000 visiteurs.

Je vous ai seulement décrit très brièvement les réalisations et la personnalité du père Larre et les raisons pour lesquelles j'admire profondément la vie et l'œuvre de ce prêtre exceptionnel. C'est pourquoi j'attire votre attention sur le fait qu'il a été choisi comme l'un des récipiendaires du prix Thérèse Casgrain de cette année. C'est un vrai humaniste dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

[Le sénateur Barootes.]

Voici un extrait d'un article de M^me^ Carole Hill, de Regina, à qui j'ai emprunté un certain nombre de mes propos:

> Comme le renard le disait dans *Le Petit Prince* c'est seulement avec le cœur que l'on peut bien voir. L'essentiel est invisible à l'œil nu.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, comme je viens de la Saskatchewan, de la même région que le sénateur Barootes, je voudrais souscrire à l'hommage rendu au père Larre. Dans notre région, nous avons parfois l'impression qu'il est très difficile de se faire connaître sur la scène nationale. Nous avons parfois le sentiment d'être oubliés et insignifiants. Lorsqu'il s'agit de veiller sur le bien-être affectif et matériel des gens, ainsi que dans le domaine médical, dans lequel le sénateur Barootes s'est distingué pendant des années, la Saskatchewan et Regina font certainement figure de chefs de file au Canada.

J'ai eu le privilège de participer de façon très modeste aux efforts considérables du père Larre et je peux dire qu'il a l'appui de citoyens de toutes les confessions religieuses et de tous les partis politiques. Je crois que tout le monde l'admire pour le merveilleux travail qu'il accomplit.

Le sénateur Barootes a parlé du grand festival, organisé par le père Larre, de cette fête qui dure trois jours. Je crois que c'est le festival de musique Country qui attire le plus de monde en Amérique du Nord.

Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le sénateur Barootes, y compris à propos de M^me^ Carol Hill qui cherche activement à améliorer le sort des personnes souffrant de troubles affectifs, les handicapés et des défavorisés. L'hommage rendu par le sénateur Barootes représente certainement une bonne façon d'utiliser le temps du Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Bibliothécaire parlementaire pour l'année financière 1984-1985.

LA LOI REFONDUE DE L'ALLIANCE NATIONALE, 1945

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-3, intitulé: Loi modifiant et abrogeant la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945 et informe le Sénat qu'elle a adopté ce projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^o^ 3 DE 1986-1987

1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le

gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

• (1430)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le cinquième rapport du comité:

Le mardi 16 novembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, tel qu'autorisé par le Sénat le 5 novembre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transports et communications	8 500,00 $
Autres dépenses	1 300,00
	9 800,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat pour formuler quelques remarques au sujet de ce rapport à la prochaine séance du Sénat. Entre-temps, je lirai le rapport avant de prendre la parole à ce sujet.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 16 novembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires pour les dépenses projetées dudit Comité mixte aux fins d'examiner et de vérifier des textes réglementaires conformément à l'article 84 du Règlement. Le dit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	10 870,00 $
Transports et communications	1 080,00
Autres dépenses	2 760,00
	14 710,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose de disposer de ce rapport de la même manière que le précédent. Les honorables sénateurs voudront sans doute jeter un coup d'œil à ces deux budgets avant notre séance de demain. Ils sont parfaitement en ordre, mais cela donnerait aux honorables sénateurs l'occasion de les regarder avant que nous en disposions.

[Le sénateur Charbonneau.]

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires étrangères, qui demande l'autorisation d'engager certaines dépenses conformément aux Directives régissant le financement des comités du Sénat. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 311.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur van Roggen, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-4

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications sur l'objet du projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin de faire partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 313.*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-23

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe. Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du*

Sénat et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin de faire partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «C», p. 314.*)

LA RÉORGANISATION DE BELL CANADA

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-13

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada. Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin de faire partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «D», p. 317.*)

● (1440)

PÊCHES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des pêches. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin de faire partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «E», p. 320.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1986-1987

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES CONCERNANT LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales. Je demande qu'il soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié maintenant, étant donné que le projet de loi C-29 (une appropriation de crédit qui suit le rapport) a maintenant été étudié par la Chambre des communes et adopté en troisième lecture.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe «F», p. 323.*)

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, le rapport est assez volumineux. Il a déjà été distribué à tous les sénateurs présents dans cette Chambre pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant qu'on ne le dépose et avant son étude.

En résumé, le comité veut présenter certaines observations. Lorsqu'il a étudié le budget des dépenses supplémentaires (A) récemment, le nouveau secrétaire du Conseil du Trésor, qui a succédé à J. L. Manion dont nous regrettons évidemment le départ, monsieur Gérard Veilleux, a témoigné devant nous. Il a continué la pratique commencée il y a déjà un an ou deux, c'est-à-dire qu'il a déposé des précisions supplémentaires sur le budget. En fait, nous avons reçu six documents spéciaux qui supportent le document du budget des dépenses supplémentaires.

J'aimerais mentionner cependant que le comité a étudié 24 crédits de un dollar. De ce nombre, 21 visent à autoriser le transfert de fonds d'un crédit à un autre; les autres sont conformes à la législation habilitante et à une décision du Président de la Chambre. Ils sont énumérés à l'annexe 5 qui fait partie des six annexes qui sont jointes à ce rapport.

Le reste du présent rapport est consacré à deux des problèmes que le comité a étudié au cours de son débat sur le budget. Ces deux questions s'ajoutent, bien entendu, aux nombreuses autres qui ont été examinées par les membres du comité, dont quelques-unes ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de la part des témoins. Les autres trouveront une réponse par écrit à une date ultérieure.

Deux crédits ont été examinés plus particulièrement; le crédit numéro 5 du Conseil du Trésor, c'est-à-dire le fonds pour éventualités du gouvernement et nous avons également étudié tout ce qui concerne les dépenses relativement aux commissions d'enquête et nous avons fait certaines recommandations.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 76e CONFÉRENCE, À BUENOS AIRES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le 18 décembre 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-seizième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Buenos Aires, en Argentine, du 6 au 11 octobre 1986.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1985, déposé au Sénat au cours de la 1re session de la 33e Législature (document parlementaire no 331-831A), soit déféré au comité mixte permanent les langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Les honorables sénateurs se souviendront que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé à l'autre endroit la réaction du gouvernement au rapport du comité mixte spécial sur les relations internationales du Canada.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que le comité mixte, dont les coprésidents au titre du Sénat étaient les sénateurs Flynn et Simard, a recommandé que le gouvernement fasse appel à l'opinion canadienne en matière de politique de sécurité et que, quel que soit le mécanisme qui sera mis sur pied pour réaliser la coordination entre le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale en matière de politique de sécurité, il devrait comporter des rapports périodiques au Parlement. Telle a été la conclusion du comité mixte.

Je relève que dans la réaction du gouvernement il était question de cette demande, et que le gouvernement suggère que les rapports périodiques en ces matières soient présentés aux comités compétents de la Chambre des communes. Le comité mixte a recommandé des rapports au Parlement, ce qui devrait sans doute comporter des comités du Sénat. Le gouvernement acquiesce maintenant à la présentation de rapports aux comités compétents de la Chambre des communes.

• (1450)

Je voudrais savoir s'il s'agit là simplement d'un malheureux oubli, comme il y en a tant dans la réaction, ou d'une décision délibérée du gouvernement de limiter ces importants rapports de politique de sécurité aux seuls comités de la Chambre des communes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement a acquiescé à la création du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire rapport des relations internationales du Canada, et il a pris l'initiative de le créer. Je suis persuadé que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant à la suite à donner à ce rapport n'avait aucune intention de faire un affront au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il maintenant nous assurer que la même politique qui doit être suivie à l'égard des comités compétents de la Chambre des communes s'appliquera aux comités du Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, toutes les possibilités dont peuvent se prévaloir les comités de la Chambre sont offertes aux comités du Sénat, dont celle de convoquer des ministres et des hauts fonctionnaires devant le comité pour discuter des politiques du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le ministre vraiment ne répond pas directement à la question. Nous savons tous qu'il existe des procédures traditionnelles, mais le gouvernement a déclaré dans ce rapport qu'on fera un effort particulier pour renseigner les comités compétents de la Chambre des communes sur la politique de sécurité. Le comité mixte a recommandé d'informer le Parlement, ce qui inclut le Sénat. Je veux que le leader du gouvernement me dise si l'approche qui a été décrite par le ministre dans sa réponse est applicable aux comités du Sénat. C'est tout: oui ou non?

Le sénateur Murray: Je le répète, honorables sénateurs, je suis persuadé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne voulait pas exclure le Sénat dans sa déclaration. En l'occurrence, je vais considérer la question et les observations de l'honorable leader de l'opposition comme des instances que je ferai miennes quand je discuterai de la question avec mon collègue.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION DESTINÉS AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. J'ai lu dans un article du numéro d'aujourd'hui du *Guardian* de Charlottetown que le ministre des Finances avait déclaré lundi que les six provinces pauvres ne recevront pas cette année les 175 millions de dollars qu'elles devaient obtenir, croyaient-elles, sous forme de paiements de péréquation. Étant donné que le leader du gouvernement est également ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, je sais qu'il intercédera avec beaucoup d'insistance auprès du ministre des Finances pour que les provinces de l'Atlantique qui ne bénéficient d'aucun autre programme reçoivent ces 175 millions en paiements de péréquation. Les ministres des Finances de ces provinces comptaient sur cet argent. Ils ont donc été stupéfaits d'apprendre de la bouche même du ministre des Finances qu'il n'en serait rien. Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, M. Baxter, s'est déclaré fort déçu.

Je voudrais que notre ministre nous garantisse qu'il insistera autant qu'il pourra auprès du ministre des Finances, pour que les provinces les plus pauvres puissent toucher cet argent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on a apporté à la formule de péréquation certaines modifications de forme qui rapporteront aux provinces dont mon collègue parle quelque 170 millions de dollars. Si je comprends bien la position du ministre des Finances, cet accroissement des paiements de péréquation se fera sur deux années plutôt qu'une.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a tout à fait raison; le versement de cet argent sera étalé sur deux ans. Cependant, cette décision aura des répercussions terribles pour les ministres provinciaux des Finances qui tentent de préparer un budget. Dernièrement, le gouvernement fédéral ne fait, semble-t-il, qu'accroître le fardeau des provinces. Je demande donc au leader du gouvernement, en tant que ministre compétent, d'user de ses bons offices au nom des provinces de l'Atlantique. Je sais qu'il a du cœur, contrairement à certains ministres de son gouvernement.

Le sénateur Frith: Il a le cœur lourd, en fait, ces derniers temps!

Le sénateur Bonnell: Il vient de la région de l'Atlantique, où il sait que les besoins sont pressants. Il n'ignore pas que les provinces maritimes éprouvent de très graves difficultés. Je lui demande simplement d'utiliser ses connaissances au Cabinet, au Conseil du Trésor et partout où il le peut pour faire comprendre au ministre des Finances le tort qu'il cause ainsi à ces provinces.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en période d'austérité, je pense que les provinces constatent avec plaisir qu'il a été possible d'apporter à la formule de péréquation des modifications qui leur rapporteront 170 millions de dollars, même si le paiement de cet argent sera étalé sur deux années plutôt qu'une. Ce programme est strictement du ressort du gouvernement fédéral; il n'est pas assujetti au consentement des provinces. Les gouvernements provinciaux, même dans les Maritimes, savent pertinemment que pas un seul gouvernement au Canada, excepté peut-être celui de Terre-Neuve, n'est tenu de consacrer, au même titre que le gouvernement fédéral, une plus grande part de ses recettes au service de vieilles dettes.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Je remercie le ciel de nous avoir donné la Constitution car celle-ci nous permet de garantir à ces provinces des paiements de péréquation qui sont à présent reconnus comme un droit en vertu de notre Constitution et c'est un droit que les ministres provinciaux des finances estiment détenir. Je sais que le leader du gouvernement au Sénat cherche à nous fournir une réponse car il ne veut pas se prononcer contre la politique de son gouvernement. Je sais qu'il s'emploie à être aussi aimable que possible, mais il est au courant de la situation très précaire de ces provinces.

Ne pourrait-il pas demander à son premier ministre d'interrompre les travaux de construction de la prison dans sa circonscription au Québec, de façon à économiser 41 millions en coûts supplémentaires qu'il pourrait ensuite réaffecter à ces trois provinces maritimes? Ces 41 millions apporteraient une aide appréciable à toutes les circonscriptions des Maritimes au lieu de ne bénéficier qu'à une seule, soit celle du premier ministre. Je prie le leader du gouvernement d'intervenir discrètement auprès du premier ministre avant que ne se réunissent son Cabinet et le Conseil du Trésor. Avec ses talents, il saura très certainement intercéder en faveur des provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES OBSTACLES À LA CONCLUSION D'UN ACCORD

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la semaine dernière, un groupe important et influent de sénateurs américains a participé à Ottawa, sur l'invitation du gouvernement, semble-t-il, à des discussions avec des fonctionnaires et d'autres personnes, au sujet des négociations accélérées qui se déroulent actuellement en vue d'un accord global de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le sénateur Bentsen, le président du comité des finances du Sénat américain, a déclaré qu'il favorisait en principe la conclusion rapide d'un accord global de libre-échange mais que, pour y arriver, le Canada devrait faire certains compromis touchant la protection des industries culturelles, le Pacte de l'automobile, la politique d'investissement et les institutions financières.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quels sont les compromis auxquels le gouvernement du Canada demande au Congrès américain de consentir avant de conclure un tel accord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas assisté aux discussions entre les représentants du Sénat des États-Unis et les ministres et fonctionnaires du gouvernement et je ne suis donc pas en mesure de fournir les renseignements que l'honorable sénateur demande aujourd'hui.

• (1500)

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la politique du gouvernement sur la souveraineté dans le Nord, puisque dans le discours du trône du 1er octobre dernier, le gouvernement a déclaré qu'il affirme l'entière souveraineté du Canada sur l'Arctique et qu'il veille en conséquence à y assurer une vigoureuse présence nationale.

Depuis lors, le gouvernement a, en fait, retiré du Nord une partie de la présence militaire canadienne et nous sommes maintenant saisis d'une demande émanant du conseil municipal de Inuvik en vue d'obtenir la protection des forces militaires américaines. Ce conseil municipal a pris la décision de demander aux États-Unis sa protection militaire.

Le maire a déclaré que les forces canadiennes avaient abandonné le Nord, en se retirant de leur base d'Inuvik l'été dernier avec environ 700 membres de personnel.

Compte tenu du discours du trône, le ministre pourrait-il dire au Sénat en quoi consiste la politique du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cette question est réglée au moins partiellement dans une réponse différée qui sera déposée plus tard par le leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Molgat: Comme question supplémentaire au sujet de la souveraineté dans l'Arctique, je voudrais parler du forage de pétrole effectué par les États-Unis dans ce que le Canada considère comme ses eaux territoriales.

Le ministre pourrait-il me dire si ce point est abordé également dans la réponse différée ou s'il s'agit d'un autre sujet?

Le sénateur Murray: Non ce n'est pas dans la réponse différée mais j'ai un rapport sur la question, si l'honorable sénateur veut bien patienter un peu.

Le sénateur MacEachen: Vous êtes trop bien préparé!

Le sénateur Frith: Vous avez toutes ces réponses et nous ne posons même pas de questions.

Le sénateur Murray: En réponse à la question que l'honorable sénateur vient tout juste de me poser, on m'a informé qu'on tient des audiences publiques pour évaluer l'incidence sur l'environnement des projets pétroliers et gaziers dans la mer de Beaufort.

Le 9 décembre, le Canada a protesté parce que les audiences portent sur la région la plus orientale du 141e méridien.

Nous continuerons de suivre la situation et d'exprimer fermement nos vues au gouvernement américain.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, il y a deux semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement quand le gouvernement annoncerait une nouvelle politique sur les revendications des autochtones. Il m'a alors répondu «bientôt». Je me demande ce que «bientôt» signifie. Est-ce aujourd'hui ou répondra-t-il encore «bientôt»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce n'est certainement pas aujourd'hui, honorables sénateurs. Je peux dire à mon ami que le gouvernement étudie encore la question.

Le sénateur Marchand: Je voudrais obtenir un peu plus de précisions. Où l'étude en est-elle rendue? Le Cabinet est-il saisi de la question? Quand doit-on annoncer la nouvelle politique?

Le sénateur Murray: Je ne peux pas dire quand. Je peux dire à mon ami que le Cabinet est saisi de la question et qu'on n'a pas encore pris de décision.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION DESTINÉS AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement est supplémentaire à celle qu'a posée le sénateur Bonnell.

Ce qui me tracasse, c'est que j'ai cru entendre le leader du gouvernement dire entre autres choses que les gouvernements provinciaux sont satisfaits. Je ne veux pas que cela figure impunément au compte rendu.

Dans ma province, le ministre des Finances et d'autres ministres se sont dits très mécontents et désappointés de cette décision—que le ministre fédéral des Finances a prise seul—de prendre deux ans pour en arriver au niveau de 175 millions de dollars.

Le ministre des Finances de ma province et ceux d'autres provinces avaient cru comprendre—parfaitement à tort, selon le ministre fédéral des Finances—plus tôt cette année que l'on allait sabrer largement dans le financement fédéral des soins médicaux et de l'enseignement, mais que cela serait au moins en partie compensé par une hausse des paiements de péréquation. C'est en fonction de cela qu'ils essayaient d'établir un budget pour la prochaine année financière.

Si j'ai bien compris le ministre, j'ose espérer qu'il va revenir sur sa déclaration, à savoir que les gouvernements du Québec, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard seraient le moindrement satisfaits. Le leader du gouvernement voudrait-il dire quelque chose à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il n'est pas exact de parler de réductions importantes des paiements effectués dans le cadre du financement des programmes établis par le gouvernement fédéral.

Quant à savoir si les provinces récipiendaires sont ou non satisfaites, je crois juste et exact de dire qu'elles sont contentes que leur collaboration avec le gouvernement fédéral à l'égard de ces points techniques leur ait fait gagner quelque 170 millions de dollars, et qu'elles sont mécontentes que l'argent leur soit versé sur deux années plutôt qu'une.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui proviennent d'une petite province ont toujours eu à supporter cette attitude du fait accompli. Un moment comme

celui-ci fait naître un sentiment de frustration. En pareil cas, nous souhaitons que le Sénat se compose d'un nombre égal de sénateurs par province, de sorte que dans une partie du Parlement, au moins, les provinces pauvres aient le même poids que les riches. Cette injustice a été la cause de bien des problèmes, au Canada.

Le ministre des Finances peut prendre les décisions qu'il veut, il est protégé grâce au soutien des provinces riches, dont les représentants forment la majorité à la Chambre et au Sénat. Les Canadiens qui se trouvent aux deux extrémités du pays en subissent les conséquences. Ils sont déçus, la plupart du temps. Il ne s'agit pas de sectarisme politique, mais bien de la réalité.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a lieu de signaler qu'au Sénat, les provinces qui bénéficient de la péréquation forment la majorité. Mon collègue n'a qu'à compter les têtes pour constater que le Québec a 24 sénateurs et que les provinces de l'Atlantique en ont 30.

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON—LE POINT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à poser au leader du gouvernement. Peut-il dire aux citoyens du Nouveau-Brunswick où en est la question des ateliers du CN, à Moncton?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pour répondre à mon collègue, le gouvernement espère que les parties continueront à négocier en vue d'aboutir à une solution sinon les licenciements devront se poursuivre et si l'on ne confie pas de nouvelles tâches aux ateliers, il faudra les fermer.

● (1510)

Le sénateur Thériault: Ce sont d'autres bonnes nouvelles pour la population du Nouveau-Brunswick. Je devrais signaler encore que si nous avions un Sénat élu comptant une représentation provinciale égale, nous pourrions nous trouver dans une meilleure situation qu'à l'heure actuelle.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES DERNIERS PAIEMENTS POUR LE BLÉ N° 1 ET N° 2 DU PRINTEMPS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Comme il le sait, il y a à Ottawa aujourd'hui une importante délégation de la *Western Canadian Wheat Growers Association.* Cette délégation cherche simplement à faire comprendre au gouvernement que les agriculteurs qui cultivent du blé n° 1 et n° 2 du printemps devraient pouvoir toucher les derniers paiements provenant de la vente de ces céréales portées aux comptes de la Commission canadienne du blé et ils ne devraient pas être privés de ces profits dont sont déduites les pertes subies à l'égard des céréales de catégorie inférieure. Je demande au leader du gouvernement de nous dire si on étudie actuellement cette demande simple et équitable et peut-il nous laisser espérer que le gouvernement va s'occuper de cette question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je peux simplement dire au sénateur que l'honorable Charles Mayer, ministre d'État (Commission canadienne du blé) et l'honorable John Wise, ministre de l'Agriculture, sont en pourparlers avec la délégation susmentionnée et toute annonce à ce sujet émanera de ces ministres plus tard aujourd'hui ou demain.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement reconnaît que la proposition formulée par la délégation est juste? Les ministres conviennent-ils qu'il s'agit d'une bonne cause et sont-ils disposés à la faire connaître au Cabinet? En sont-ils même rendus à ce point?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il serait prématuré pour moi de formuler mon avis là-dessus.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je trouve la réponse ni satisfaisante ni prématurée. Le leader du gouvernement se souviendra que le 26 novembre j'avais posé la question de façon plus générale et on m'a alors fait remarquer que seuls Alvin Hamilton et moi-même pouvions résumer toute l'histoire du marché du grain en une question. Toutefois, c'était plus ou moins la même question et le ministre a répondu ce qui suit:

> Je demanderai au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Charles Mayer, d'éclairer les points soulevés par l'honorable sénateur, et je m'efforcerai d'en faire rapport dans un jour ou deux.

J'ai alors insisté un peu plus et il a ajouté:

> Je veillerai à ce que ces instances soient portées à l'attention du ministre. Je suis sûr qu'il y répondra dans le rapport qu'il va me donner pour le Sénat.

Le rapport nous avait été promis pour «dans un jour ou deux». Quand allons-nous le recevoir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mes collègues m'ont répondu qu'ils allaient rencontrer le groupe dont l'honorable sénateur a parlé. Quand ils l'auront fait, je leur demanderai un nouveau rapport et je le communiquerai au Sénat.

Le sénateur Argue: J'ai toute confiance—je le dis sincèrement et en pesant mes mots—que le leader du gouvernement désire nous présenter un rapport. J'espère que ce rapport viendra, et je le prie instamment encore une fois de recommander lui-même que lorsqu'on s'occupera des trois provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, où les producteurs produisent ce blé de haute qualité, on devrait pouvoir leur donner l'assurance que le prix estimatif de 62c. le boisseau, qui en réalité leur revient, leur sera effectivement versé.

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DU CN

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet d'une autre délégation qui était à Ottawa cette semaine pour rencontrer des représentants de tous les partis et des ministres. C'est une délégation venue de Hinton, en Alberta, qui nous signale la situation de l'usine de pâte de papier de cette région qui fait travailler 800 Albertains et qui, si la modernisation s'effectue,

pourrait offrir 450 emplois permanents de plus dans une zone en déclin économique.

Ce qui est en question, c'est la viabilité de l'usine comme suite à l'augmentation de 4c. apportée aux tarifs marchandises du CN depuis un an, et à la nouvelle augmentation de 4 p. 100 qui doit survenir en janvier. Cette augmentation a été soumise à la Commission canadienne des transports il y a huit mois, et la délégation attend anxieusement la décision. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire quand la CCT pourrait prendre cette décision?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois savoir qu'une décision sera rendue demain.

Le sénateur Olson: Bonne réponse!

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement.

L'ANALPHABÉTISME

LES MESURES NÉCESSAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai envie de poser une question sans aucun rapport avec ma première question. Tous les honorables sénateurs se réjouiront sûrement de la décision du solliciteur général de déclarer la guerre à l'analphabétisme dans les prisons canadiennes. Il paraît qu'il a été extrêmement bouleversé d'apprendre qu'en moyenne 40 p. 100 des détenus des prisons canadiennes étaient des analphabètes fonctionnels. Il serait encore plus bouleversé s'il savait que dans certaines prisons le taux est beaucoup plus élevé que cette moyenne. Le leader du gouvernement peut-il dire si le gouvernement prévoit lancer au début de l'année nouvelle une campagne nationale contre l'analphabétisme, comme l'avait recommandé plus tôt cette année dans son rapport le comité du Sénat sur la jeunesse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur, il est question du problème de l'analphabétisme dans le rapport du comité sénatorial, dans le récent rapport Forget et, avant cela, dans le rapport de la Commission Macdonald. Je vais devoir prendre note de la question de savoir si le gouvernement a l'intention d'annoncer de nouvelles mesures à cet égard.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire s'il y a déjà en place des projets définitifs en vue du colloque national sur l'éducation annoncé dans le discours du trône; et le gouvernement fédéral jouera-t-il lui-même un rôle de premier plan en se faisant l'hôte et l'organisateur de ce colloque, de sorte que l'on puisse discuter de l'analphabétisme et d'autres sujets importants à l'occasion d'une conférence nationale?

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas encore décidé si nous devions être les hôtes de ce colloque. Le secrétaire d'État, ses homologues provinciaux et les représentants des établissements postsecondaires du pays discutent depuis peu de cette question. J'ai échangé avec mon collègue une correspondance sur cette question, et je serais heureux d'en fournir copie au sénateur Fairbairn.

[Le sénateur Fairbairn.]

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE NORD—LA PROTESTATION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je souhaite poser une question supplémentaire qui fait suite à celle que j'ai posée tout à l'heure. En réponse à ma question concernant les forages d'entreprises américaines dans la partie canadienne de la mer de Beaufort, le leader du gouvernement m'a signalé que le gouvernement avait protesté auprès des États-Unis. Pourrait-il nous fournir des copies de ces documents, des déclarations faites par le gouvernement canadien et de la lettre, ou de toute autre forme de protestation du gouvernement canadien? Il a toutefois ajouté ceci:

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fedérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai consulter le protocole à ce sujet, et si la coutume veut qu'on dépose ces documents, je n'aurai aucune objection à le faire.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À LA TERRE FERME PAR TUNNEL, PONT OU CHAUSSÉE—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Dans le numéro de ce matin du *Guardian*, de Charlottetown, on prétend que le gouvernement fédéral va financer une importante étude de faisabilité sur les répercussions d'une traverse fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Le leader du gouvernement pourrait-il me préciser ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation? Le gouvernement fédéral a-t-il décidé de financer une importante étude de faisabilité sur les répercussions d'une liaison fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

Le sénateur Bonnell: Du même coup, le leader du gouvernement pourrait-il déterminer à qui Dalton Camp a recommandé de confier cette étude?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION DESTINÉS AU MANITOBA, AU QUÉBEC ET À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je voudrais poser une question supplémentaire qui fait suite à celle que j'ai posée tout à l'heure. Dans le numéro du lundi 15 décembre du journal *The Evening Patriot*, de Charlottetown, on peut lire ceci au sujet du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, John Baxter; voici:

> «Dans une entrevue accordée dimanche, M. Baxter a déclaré être très déçu . . .

Il a toutefois ajouté ceci:

● (1520)

> Cela n'aide en rien les régions défavorisées.

. . . quand le ministre des Finances supprime ces 175 millions de dollars.

> D'après lui, M. Wilson n'a jamais clairement expliqué pourquoi il avait changé d'idée.

Mais il y a plus et voici:

> Il a dû croire en partie que certaines des provinces n'entraient pas dans les rangs et il a dû vouloir sévir en conséquence.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est bien vrai que le ministre des Finances a réduit les paiements de péréquation destinés au Manitoba, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard du fait que leurs électeurs n'avaient pas voté pour lui, selon le même principe qui a guidé le juge de la cour de la citoyenneté de l'Ontario qui a prévenu le candidat à la citoyenneté qu'il devrait voter conservateur. Si tel est le cas, la situation s'est réellement détériorée au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas à quoi veut en venir notre collègue.

Le sénateur Bonnell: Je pourrai peut-être vous envoyer le journal . . .

Le sénateur Murray: J'ai entendu les propos attribués à M. Baxter, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, mais le sénateur ne s'attend assurément pas à ce que je me prononce sur un article de journal.

Le sénateur Bonnell: Je m'attends à ce que vous annonciez ne pas en croire un mot. Mais peut-être que vous y croyez, sauf que vous ne tenez pas à le dire.

«ERRARE HUMANUM EST . . .»

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle est brève. Nous savons qu'aujourd'hui, à l'autre endroit, le NPD fête probablement l'arrivée dans ses rangs d'une recrue qui lui vient du parti conservateur. Quant à nous, nous avons une consolation, car j'ai été officiellement chargé d'annoncer un événement semblable au Sénat. Je me fonde sur le compte rendu, paru dans le *Star* de Toronto, d'une fête de Noël où il a été projeté un document vidéo sur la société d'Eddie Cogan. L'article énumère tous les personnages et toutes les personnes présentes. Un paragraphe dit cependant:

> Des conservateurs étaient présents, tels que le Père Sean O'Sullivan, un ancien député dont la biographie a été publiée cet automne, Robert Macauley, président de la Commission de l'énergie de l'Ontario, et des libéraux tels que le sénateur William Kelly.

Bienvenue parmi nous, sénateur Kelly!

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—L'EMPLOI DES FEMMES ET DES HOMOSEXUELS—LE LIVRE BLANC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat a trait à la politique du gouvernement en matière de défense. Depuis deux ans, le gouvernement ne cesse de promettre un Livre blanc sur la défense nationale. Trois ministres différents, je crois, l'ont promis, mais ce Livre blanc ne vient toujours pas.

Le gouvernement a pourtant fait depuis un certain nombre de déclarations sur divers sujets. Il a été question, par exemple, de l'acquisition de sous-marins et d'autres changements. Il y a eu récemment un énoncé de principe concernant l'emploi des femmes et des homosexuels dans les Forces armées. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous dire si cette déclaration correspond à la politique du gouvernement? Deuxièmement, quand aurons-nous le Livre blanc?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux pas donner de date au sujet de la publication du Livre blanc, mais le rapport sur l'engagement des femmes et des homosexuels dans les Forces armées a été soumis par un groupe d'étude des services armés au chef de l'état-major général. Le général Manson, à son tour, soumettra sa réponse au rapport au ministre de la Défense nationale. Le rapport du groupe de travail ne reflète donc pas la politique du gouvernement.

Cette politique a été définie il y a longtemps en réponse au rapport du comité des Communes intitulé «Égalité pour tous». Le gouvernement est persuadé que les tribunaux interdiraient toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, en vertu de la Charte canadienne des droits. Nous avons de toute façon l'intention de prendre tous les moyens nécessaires, comme gouvernement, pour assurer que ce sera le cas, dans les secteurs de compétence fédérale.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS APRÈS LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU PROJET SYNCRUDE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat. Je ne m'attends pas à des réponses aujourd'hui, mais j'aimerais en avoir avant l'ajournement du Sénat pour la période des Fêtes.

Ma première question, je l'ai déjà posée à plusieurs reprises au leader du gouvernement. J'aimerais savoir si le gouvernement a exercé une surveillance sur l'utilisation des fonds disponibles après la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers pour s'assurer que toutes ces sommes ont entraîné une activité accrue et ont donc servi à créer de nouveaux emplois.

Ma deuxième question a trait à la participation du gouvernement au projet Syncrude. Sauf erreur, le premier ministre de l'Alberta a laissé entendre que, selon lui, le gouvernement fédéral s'était engagé à répondre favorablement à une demande en ce sens avant la fin de l'année. Je sais bien que

l'année ne sera pas tout à fait terminée au moment de l'ajournement, mais nous n'aurons pas d'autre occasion de demander au ministre si le gouvernement fédéral a l'intention de répondre favorablement à cette requête. Je souhaite donc que le leader du gouvernement puisse répondre à ces deux questions avant l'ajournement de jeudi puisque c'est probablement la dernière occasion que nous aurons de poser des questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je suis heureux d'apprendre que l'ajournement aura lieu jeudi et non vendredi. Cela dit, je m'efforcerai de faire une mise à jour sur les deux questions soulevées par le sénateur et je l'informerai au Sénat des résultats de mes recherches.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à certaines questions.

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LE REFUS DE L'ALBERTA D'APPROUVER DES PERMIS D'EXPORTATION ET LA PRÉTENDUE DISTINCTION ENTRE DES TYPES DE GAZ—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES NÉGOCIATIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 28 octobre dernier par l'honorable sénateur Hays et intitulée: L'énergie—Le gaz naturel—Le refus de l'Alberta d'approuver des permis d'exportation et la prétendue distinction entre des types de gaz—Le rôle du gouvernement fédéral dans les négociations.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a annoncé que le Canada allait passer d'un régime étatique à un régime de libre détermination des prix pour toutes les ventes de gaz naturel à partir du 1er novembre 1986. À partir du 1er novembre, le prix de tout le gaz vendu sur le plan international ou interprovincial sera librement négocié par les acheteurs et les vendeurs, comme cela a été annoncé l'automne dernier dans l'entente fédérale-provinciale sur les marchés et les prix du gaz naturel. Le prix du gaz ne sera plus régi désormais par les gouvernements.

Cette entente est un parfait exemple de la coopération fédérale-provinciale entre le gouvernement du Canada et les signataires de l'Accord de l'Ouest, mais aussi avec les provinces consommatrices qui ont fait diligence pour faciliter la conclusion d'ententes de commercialisation concurrentielle.

Le gouvernement demeure fidèle au principe voulant que les prix à l'exportation du gaz naturel ne soient pas inférieurs aux prix intérieurs dans les régions adjacentes aux régions d'exportation. Toutefois, il faut aborder dans une nouvelle optique la mise en place de ce principe dans un marché déréglementé. Comme les informations sur les coûts intérieurs et à l'exportation ne seront désormais disponibles qu'une fois terminées les transactions de vente, nous allons suivre a posteriori l'évolution des prix sur le marché intérieur et international. Si nos contrôles nous montrent que les marchés ne se comportent pas comme prévu et que les consommateurs canadiens sont désavantagés, nous prendrons rapidement des mesures de correction.

Toutefois, rien ne prouve que les prix intérieurs soient plus élevés que les prix à l'exportation. L'expérience des deux dernières années a montré que les prix négociés à l'exportation étaient régulièrement plus élevés que les prix intérieurs réglementés. Nous sommes convaincus que dans un marché fonctionnel, les Canadiens ne seront pas désavantagés sur le plan du prix.

Le gouvernement va aussi proposer des modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie afin de supprimer les entraves aux dispositions de vente directe. En outre, le gouvernement a demandé à l'Office d'appliquer son critère d'excédent pour les exportations de gaz naturel de manière plus conforme aux nouvelles données de la concurrence sur le marché canadien. Le gouvernement du Canada n'apporte pas de modification et ne touche pas à la responsabilité qu'a l'ONE de fixer raisonnablement nos exigences intérieures pour l'avenir prévisible. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne propose pas de méthode particulière de détermination des réserves. Les gouvernements ont au contraire laissé à juste titre cette décision à la discrétion de l'Office. Le ministre lui demande simplement de lui donner son avis sur les possibilités d'adaptation des procédures d'établissement des réserves à l'évolution de la conjoncture du marché.

De même, le gouvernement de l'Alberta a invité l'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta à revoir les critères provinciaux de détermination des excédents, y compris entre autres le niveau de protection requis par les consommateurs de la province. C'est une question qui relève exclusivement de la compétence provinciale; nous attendons toutefois avec intérêt les conclusions de cet examen.

L'entente prévoyait que les examens réalisés aux niveaux fédéral et provincial se traduiraient par une libéralisation considérable de l'accès aux marchés intérieurs aussi bien que d'exportation.

Les provinces productrices aussi bien que consommatrices sont favorables au jeu de la libre concurrence pour la détermination des prix. Encore une fois, les gouvernements ne fixent plus le prix du gaz parce que nous sommes convaincus qu'il vaut mieux laisser jouer les forces du marché. Les prix seront déterminés par ces forces. Le prix du gaz naturel sera avantageux par rapport à d'autres combustibles. Ce sont ces facteurs, et non les gouvernements qui détermineront la hausse ou la baisse des cours. Nous sommes toutefois heureux de constater que les acheteurs de gaz canadien ont une vision à long terme et se rendent compte que si les prix tombent trop bas à court terme, c'est l'offre à long terme qui risque d'être menacée.

ENTREPRISE CAP-BRETON

L'AIDE POSSIBLE À FINANCIAL ENGINEERING CORPORATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici une réponse différée à la

question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat, le 30 octobre dernier, à propos d'Entreprise Cap-Breton et de l'aide éventuellement accordée à Financial Engineering Corporation.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je prie le leader adjoint du gouvernement de bien vouloir donner lecture de la réponse.

Le sénateur Doody: Alors voici:

Les sociétés qui demandent le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton doivent satisfaire aux critères d'admissibilité (établis dans la réponse à la question que le sénateur Frith a posée le 25 novembre 1986), pour obtenir une offre d'aide. Cette offre ne fait que confirmer l'admissibilité de la société au programme, sans qu'elle n'engage aucunement le gouvernement à fournir ce crédit d'impôt. Une fois les actifs acquis et utilisés, les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale vont vérifier sur place, pour s'assurer que le projet de la société est conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Selon le ministère de l'Expansion industrielle régionale, aucun des projets de M. White n'a encore été mis en œuvre; par conséquent, le crédit d'impôt sur l'investissement au Cap-Breton n'a pas été accordé.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 novembre dernier par l'honorable sénateur Bonnell au sujet de la souveraineté canadienne, du Nord et de la politique du gouvernement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, en répondant à une de mes questions plus tôt, le leader du gouvernement m'a demandé de me reporter à une réponse différée. Est-ce qu'il s'agit de la réponse différée à la question posée par le sénateur Bonnell? Si la réponse n'est pas trop longue, je voudrais bien qu'elle soit lue.

Le sénateur Doody: Je vous la lirai.

Le Canada possède une mer territoriale de 12 milles dans l'Arctique depuis 1970. Au-delà de la limite de 12 milles, le Canada exerce un contrôle de la pollution jusqu'à 100 milles, des droits souverains exclusifs sur les pêches jusqu'à 200 milles et des droits souverains exclusifs pour l'exploration et l'exploitation des richesses naturelles de la plate-forme continentale jusqu'à un minimum de 200 milles ou jusqu'au bord de la marge continentale lorsqu'elle s'étend plus loin que 200 milles.

Le 10 septembre 1985, le Canada a établi des lignes de base autour du périmètre extérieur des îles de l'archipel de l'Arctique à compter du 1er janvier 1986. La mer territoriale de 12 milles et la zone de pêche de 200 milles sont mesurées vers le large à partir de ces lignes de base.

Le Canada continue à s'intéresser à ce qui se passe dans le secteur arctique au-delà de la zone de 200 milles.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS—L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-22

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 25 novembre dernier par l'honorable sénateur Frith au sujet de l'industrie pharmaceutique, du prix des médicaments et de l'incidence des dispositions du projet de loi C-22.

(*La réponse suit:*)

Le coût à la consommation des nouveaux médicaments brevetés sur le marché ne sera pas plus élevé si le projet de loi C-22 est adopté qu'autrement. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, qui sera établi par le projet de loi C-22, examinera le prix des nouveaux médicaments au moment de leur mise en marché et par la suite. Ordinairement, les produits pharmaceutiques ont jusqu'ici été mis en marché à près de 80 p. 100 de leur prix aux États-Unis. Nous pensons que le Conseil s'assurera que cela continuera.

Si le Conseil découvre qu'un médicament breveté a été mis en marché au Canada à un prix plus élevé que dans d'autres pays, il sera autorisé à exiger qu'on fixe un prix qu'il juge équitable pour ce médicament.

De façon générale, le Conseil est autorisé à tenir compte des facteurs suivants pour déterminer le prix d'un médicament: le prix du médicament au Canada pendant les cinq années précédentes; le prix d'autres médicaments appartenant à la même catégorie thérapeutique au cours de la même période; le prix de ceux-ci ailleurs qu'au Canada au cours de cette période; et l'indice des prix à la consommation. Si ces renseignements sont insuffisants pour permettre au Conseil de prendre sa décision, il pourra aussi tenir compte des coûts de réalisation et de mise en marché du médicament, lorsque ces renseignements sont disponibles, et de tel autre facteur qu'il estime pertinent.

L'INDUSTRIE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA FABRICATION ET L'EXPORTATION POSSIBLES D'ARMES PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST PROJETANT L'INSTALLATION D'UNE USINE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat le 26 novembre au sujet de l'industrie—la fabrication et l'exportation possibles d'armes par la Société d'Allemagne de l'Ouest projetant l'installation d'une usine.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je demande au leader adjoint du gouvernement de bien vouloir lire la réponse.

Le sénateur Doody: Le gouvernement est déterminé à favoriser la relance économique du Cap-Breton, il a offert un programme de stimulants très généreux aux investisseurs. Jusqu'ici, nous avons reçu près de 2 600 demandes concernant divers projets.

Dans le cas de Thyssen, cette société s'est renseignée sur les politiques et les programmes gouvernementaux qui s'appliqueraient à l'établissement d'un complexe industriel au Cap-Breton. Nous lui avons fourni ces renseignements, mais elle ne nous a pas encore dit si elle avait l'intention de s'établir au Cap-Breton. Les autorités gouvernementales suivent ce dossier de près.

Le sénateur MacEachen: Si vous me le permettez, j'ai deux questions supplémentaires à poser en rapport avec la réponse. La première concerne les négociations. Des pourparlers sont-ils en cours entre la société Thyssen et le gouvernement canadien, ou s'agit-il simplement, comme semble le laisser entendre la réponse, d'une demande de renseignements? Ce qu'il est peut-être encore plus important de savoir, c'est si le gouvernement a décidé ou non d'accorder un permis d'exportation à la société qui, d'après les journaux, souhaite vendre des armes au Moyen-Orient ou à des pays qui étaient visés jusqu'ici par une interdiction. Je me demande si le gouvernement est en train de dire ou va dire dans ce cas-ci: «Oui, nous allons permettre que des chars d'assaut, par exemple, soient exportés du Canada au Moyen-Orient».

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne dispose pas de cette information, mais je vais faire tout mon possible pour l'obtenir au sénateur.

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE VENTE DE TÉLÉGLOBE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Austin a posée au Sénat le 26 novembre au sujet des communications et du projet de vente de Téléglobe.

(*La réponse suit:*)

Le délai fixé pour l'appel d'offres en vue de la privatisation de Téléglobe Canada est parfaitement raisonnable. Les soumissionnaires qui ont manifesté leur intérêt pour cette entreprise lorsque le gouvernement a annoncé son intention de la privatiser en 1985 connaissent parfaitement ses activités. Pour le moment, le gouvernement n'a pas recherché activement de nouveaux soumissionnaires, mais tous ceux qui se présenteront doivent être prêts à présenter leur soumission dans les mêmes délais que les premiers soumissionnaires. Le gouvernement a mis beaucoup de soin à prendre les décisions requises au sujet des problèmes complexes que pose la vente de la société. Maintenant que le cadre politique et réglementaire a été défini, nous pouvons procéder sans plus tarder à l'examen des soumissions.

Le gouvernement prépare actuellement un projet de loi qu'il a l'intention de présenter le plus tôt possible.

En ce qui concerne le contrôle, le gouvernement ne veut pas que les compagnies de téléphone aient la haute main sur Téléglobe et c'est là une condition de vente. Le soumissionnaire choisi devra démontrer au gouvernement que cette condition a été entièrement respectée. Par la suite, les changements relatifs au contrôle devront être soumis à l'approbation du CRTC. Signalons également que les compagnies de téléphone canadiennes ne pourront posséder que 33,75 p. 100 des actions au lieu de 40 p. 100 lorsque les actions auront été proposées au public.

Le gouvernement ne limite pas à 15 p. 100 les actions qui peuvent être achetées par les employés et le grand public. Les conditions de vente stipuleront que les employés et le public devront posséder au moins 15 p. 100 des actions d'ici trois ans. Elles stipulent également que l'acheteur devra mettre sur pied un régime qui permettra aux employés d'acheter environ 5 p. 100 des actions de la compagnie.

Le gouvernement croit important que les employés de Téléglobe et les investisseurs canadiens aient la possibilité d'acheter des actions de cette société une fois qu'elle aura été privatisée. Les soumissionnaires ont reçu une série de critères à cet égard étant bien entendu qu'ils pourront offrir de meilleures conditions dans leurs soumissions.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET LE TRANSPORT DES CÉRÉALES AU PORT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 26 novembre dernier par l'honorable sénateur Guay concernant les transports—le port de Churchill, au Manitoba—la maintenance des installations et le transport des céréales au port.

(*La réponse suit:*)

Pendant la saison d'expédition de Churchill de 1986, le port a manutentionné environ 600 000 tonnes de céréales, ce qui représente une de ses années les plus actives à ce jour.

En dépit des difficultés logistiques qu'entraîne l'expédition des céréales par Churchill, les Chemins de fer nationaux du Canada ont bien rempli leurs fonctions si l'on considère que la Commission canadienne du blé a effectué des ventes relativement tard dans la saison. CP Rail a coopéré avec le CN pour transporter les céréales dans des wagons couverts de ses zones d'expédition de grain jusqu'à Churchill. Pour expédier 750 000 tonnes de céréales par Churchill en une seule saison, il faut que les clients de la commission acceptent qu'on utilise le port pour les expéditions.

L'honorable sénateur est sans doute au courant des déclarations fédérales-provinciales faites conjointement, le 5 décembre 1986, par le ministre des Transports et le ministre des Routes et des Transports du Manitoba, à propos d'un projet commun de 18 millions de dollars visant à rénover environ 950 wagons couverts de 12 mètres pour l'expédition de céréales au port de Churchill.

Ce programme de remise en état des wagons couverts assurera le transport ininterrompu des céréales jusqu'au port de Churchill et fournira suffisamment de matériel roulant pour permettre la livraison de 750 000 tonnes de céréales à ce port en 1987. Les travaux seront effectués aux ateliers Transcona du CN au cours de l'année 1987 et le projet va créer 200 années-personnes supplémentaires d'emploi au Manitoba.

Le sénateur doit savoir qu'il n'y a actuellement pas de route pour se rendre à Churchill. La chaussée en gravier construite récemment par la province du Manitoba s'arrête à Gillam, à quelque 184 milles au sud de Churchill.

La décision de la Société canadienne des ports de ne chauffer aucune installation cet hiver et de licencier quelques membres du personnel constitue une sage décision commerciale. On a assuré au ministre des Transports que

les immeubles et l'installation portuaires ne risquent pas d'être endommagés.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SYRIE — LES MESURES PRISES PAR LE CANADA DE CONCERT AVEC D'AUTRES PAYS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 novembre dernier par l'honorable sénateur MacEachen au sujet des affaires étrangères—la Syrie—les mesures prises par le Canada de concert avec d'autres pays.

(*La réponse suit:*)

L'objectif du Canada est toujours d'encourager la Syrie à changer d'attitude. Nous ne sommes pas intéressés à faire de l'épate. Le rappel de notre ambassadeur pour consultations constituait un signal non équivoque à l'intention des Syriens. Nous avons été les premiers à répondre à la demande d'appui de la Grande-Bretagne.

A l'exception de la Belgique qui n'a rappelé son ambassadeur que pour quelques jours en novembre, le Canada a été le seul pays à prendre cette mesure en l'absence de menace directe pour ses ressortissants posée par le terrorisme soutenu par la Syrie.

Nous avons exhorté les Européens à prendre des mesures concertées pour démontrer aux Syriens que leurs gestes sont inacceptables et nous avons encouragé les pays arabes modérés à conseiller à la Syrie de renoncer à ses procédés. Le Canada a appuyé les mesures adoptées par la Communauté économique européenne le 10 novembre de même que celles annoncées plus tard par les États-Unis.

Les relations entre le Canada et la Syrie sont limitées. Nous n'avons aucun lien aérien, il n'y a pas de visites de hauts responsables, il n'y a pas de représentants de la Syrie au Canada et il n'existe pas de programme bilatéraux d'aide au développement.

Les prochains procès en Italie et en Espagne influeront sur les décisions concernant toute autre mesure. En outre, si la Syrie ne s'amende pas, le Canada et d'autres membres de la communauté internationale seront contraints d'envisager de nouvelles mesures.

Nous n'avons pas renvoyé notre ambassadeur à Damas. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que nous l'y renverrions à une date qui n'a pas encore été arrêtée et seulement lorsqu'il y aura des raisons de croire que son retour pourra contribuer à l'objectif commun d'amener la Syrie à modifier son comportement.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE FINANCEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA—POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un document que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie m'a remis. Il y a quelque temps, le sénateur Hicks a réclamé un énoncé de politique sur la question du financement du Conseil national de recherches et le ministre m'a fait tenir cette déclaration qui fait une dizaine de pages. Je demande que cette déclaration ministérielle soit tenue pour lue et incluse en tant que déclaration ministérielle à nos délibérations de ce jour.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration suit:*)

Il s'agit d'énoncer la position du gouvernement au sujet du Conseil national de recherches du Canada en décrivant la politique gouvernementale concernant les sciences et la technologie en général, les effets qu'elle a eus jusqu'ici sur le CNRC et la façon dont nous envisageons l'avenir de cet organisme.

POLITIQUE

La politique du gouvernement tient compte à la lois de l'attitude de celui-ci à l'égard de la science et de la technologie et de la situation héritée du gouvernement précédent.

Dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé qu'il allait s'employer à faire en sorte que les sciences et la technologie se taillent une place importante dans la culture du Canada. Jusqu'ici, l'absence de direction claire et le manque de prestige ont poussé un grand nombre d'étudiants canadiens ainsi que certains de nos scientifiques les plus éminents à faire carrière dans d'autres pays plutôt qu'au Canada. La science n'avait pas la visibilité et l'importance dont elle avait besoin pour obtenir des éducateurs et des médias l'attention qu'elle mérite en tant que facteur déterminant de notre avenir. Une de nos priorités consiste à créer un nouveau climat où soient appréciées à leur juste valeur les réalisations scientifiques visant à améliorer notre bien-être et à résoudre des problèmes de longue date.

À notre avis, la seule solution efficace consiste à recourir à la technologie ainsi qu'à d'autres moyens d'intervention en vue d'accroître nos exportations et de conserver notre part du marché. Nous estimons que le Canada peut faire concurrence aux autres pays dans le domaine de la haute technologie, que nous pouvons utiliser la technologie pour accroître la compétitivité de notre industrie extractive et créer un secteur des services dynamique et compétitif à l'échelle internationale. Si nous ne nous engageons pas avec succès dans la voie de la technologie, nous perdrons notre compétitivité, nous perdrons des emplois et nous verrons notre niveau de vie décliner.

Voilà ce qu'il en est. Avant d'entrer en fonction, le gouvernement actuel avait déjà décrit les changements qu'il souhaitait apporter. Il s'agissait notamment d'accroître l'activité économique, particulièrement dans le secteur privé; de mieux mobiliser les ressources de l'industrie; et de taire en sorte que les laboratoires gouvernementaux répondent davantage aux besoins du Canada. Ces lignes d'action ont reçu alors, et reçoivent encore un vaste appui. Elles ont été énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur les politiques et programmes fédéraux en matière de développement technologique (rapport

Wright) et le rapport du comité sénatorial des sciences et de la technologie.

MESURES

Si nous n'avions pas hérité un gâchis lorsque nous sommes entrés en fonction, la mise en œuvre de ces réformes n'aurait guère posé de problèmes. Des années de dépenses effrénées ont abouti à un déficit intolérable. L'intervention fédérale en matière de sciences et de technologie était un assemblage hétéroclite de programmes souvent incompatibles dont beaucoup n'avaient rien à voir avec la science. Nous ne pouvions donc agir ainsi librement ou rapidement que nous le voulions.

À notre entrée en fonction, nous avons découvert en particulier que l'effort du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie laissait fort à désirer. Comme il n'existait ni politique ni priorités nationales, les efforts des organismes fédéraux, des organismes provinciales, des universités et de l'industrie n'étaient pas coordonnés et se révélaient parfois inefficaces. Le financement des conseils qui accordent des subventions n'était pas assuré, et d'importantes sommes étaient consacrées à l'aménagement de locaux inutiles dans diverses installations fédérales. Enfin, le crédit d'impôt à la recherche scientifique privait le gouvernement d'importantes recettes fiscales sans donner de véritables résultats.

Depuis son entrée en fonction, le gouvernement actuel a agi sur quatre fronts. Premièrement, nous avons remplacé le crédit d'impôt à la recherche scientifique par un crédit d'impôt remboursable destiné à aider toutes les sociétés canadiennes, en particulier les nouvelles petites entreprises. Deuxièmement, nous avons donné aux conseils qui accordent des subventions une base de financement garantie pour les cinq prochaines années, et les avons encouragés à collaborer avec les universités et le secteur privé en vue de resserrer les liens entre ces deux secteurs. Grâce à cette mesure seulement, la recherche universitaire pourrait recevoir plus de un milliard de dollars en fonds supplémentaires au cours des cinq prochaines années. Troisièmement, nous avons établi un consensus national sur les sciences et la technologie qui rallie tous les intéressés. Il en résulte des mesures concrètes qui seront annoncées sous peu. Quatrièmement, nous avons commencé à rationaliser le système des laboratoires gouvernementaux, y compris le CNRC, pour axer les efforts fédéraux sur l'aide à l'industrie, accélérer le transfert et la diffusion des technologies, et améliorer le service au public.

Toutes ces mesures ont été prises en tenant compte des contraintes imposées par le déficit.

CNRC

Comme tous les organismes gouvernementaux, le CNRC a donc dû procéder à des changements. Il y a eu des réductions, des réaffectations et de nouveaux fonds. Parmi les organismes fédéraux, le CNRC n'a été ni le plus touché, ni le moins touché. Son président, M. Kerwin, estime qu'entre 15 et 10 p. 100 de ses programmes ont été touchés. Il considère que le CNRC demeure un organisme de recherche solide et viable. Le gouvernement partage son avis.

Le Leader du gouvernement au Sénat (le sénateur Murray) a souligné que le gouvernement avait déjà fourni beaucoup de renseignements à la Chambre des communes, au comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, ainsi que dans des déclarations, des communiqués et des interviews. Un grand nombre de questions ont été soulevées et réglées, et je peux fournir des renseignements sur n'importe quel point. Pour l'instant, toutefois, je me contenterai de reprendre les principaux.

L'étendue des coupures n'est pas aussi grande qu'on l'a prétendue. Le budget du CNRC a atteint son sommet en 1984-1985, soit 480 millions de dollars actuels. L'an prochain, nous prévoyons des dépenses de 431 millions de dollars, soit une diminution de 9 ou 10 p. 100. Le budget de 1984-1985 prévoyait 46 millions de dollars pour les immeubles. Cette année, il n'en prévoit que sept millions, et il en ira de même l'an prochain. Autrement dit, les dépenses pour la recherche, les contributions et le matériel ont à peine diminué.

L'incidence des coupures sur les employés n'est pas aussi importante qu'on l'a prétendu. À son maximum, en 1984-1985, le nombre d'années-personnes au CNRC s'élevait à 3 591; il devrait se situer à 3 400 en 1986-1987 et passer à 3 447 l'année suivante. Ces réductions et d'autres réaffectations ont eu des répercussions sur le personnel et certains projets de carrière, mais ont entraîné très peu de mises à pied. Le CNRC réaffecte des employés à des domaines en expansion comme l'espace et la biotechnologie, transfère certaines installations et équipes de recherche à l'industrie et aux universités, met en œuvre un programme de retraite anticipée et offre des services d'orientation professionnelle et d'aide à la recherche d'emploi. Toutes ces mesures permettront de faire en sorte que des chercheurs et des techniciens compétents continuent à travailler, même si ce n'est pas au CNRC.

L'effet des réductions sur les programmes du CNRC n'est pas aussi grave que beaucoup l'ont laissé entendre. Le conseil d'administration du CNRC a choisi ces réductions après une étude longue et approfondie. Les programmes qui fournissent des services importants à l'industrie ont été favorisés et les contributions au Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) n'ont pas été réduites. M. Kerwin a fermement défendu ces décisions et maintenu qu'elles ne portent pas atteinte à l'efficacité du CNRC.

Les réductions ponctuelles suscitent bien des commentaires dont beaucoup, selon moi, sont mal fondés et mettent l'accent sur des cas isolés sans tenir compte du fait que le CNRC doit maintenir un programme d'activités cohérent. La section de la photogrammétrie est un exemple. Cette section a procédé à des recherches très utiles, sinon elle aurait été dissoute plus tôt. La photogrammétrie, me dit-on, est une science mûre qui est quelque peu à l'écart du courant actuel du reste de la division de la physique du CNRC. Le Canada peut compter sur divers secteurs de l'industrie et des universités pour mener des

recherches. Le CNRC et le gouvernement ne peuvent pas tout faire. Dans des cas comme celui-ci, ils doivent s'effacer et laisser la recherche à d'autres.

Néanmoins, devant les nombreuses préoccupations exprimées, j'ai chargé un groupe de travail composé de trois personnes de consulter, au nom du gouvernement, le président et les membres du Conseil national des recherches du Canada. Le groupe de travail examinera les décisions prises par le CNRC et confirmera que ni la santé et la sécurité des Canadiens, ni les priorités du CNRC ne sont compromises. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du communiqué annonçant la création de ce groupe de travail.

Voilà où nous en sommes. Le gouvernement continuera d'appuyer les sciences et la technologie canadiennes, et le CNRC de jouer un rôle important. Nous avons récemment approuvé l'octroi de fonds supplémentaires au CNRC pour l'espace et la biotechnologie, et on peut s'attendre à des augmentations semblables pour d'autres domaines nouveaux et prometteurs.

● (1530)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 3 DE 1986-1987

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-29 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, la Loi de crédits n° 3 de 1986-87, prévoit le déblocage de tout le budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année 1986, qui s'élève à 339 millions de dollars. Le montant total de l'autorisation de dépenser demandée dans ce projet de loi s'élève à un peu plus de 507 millions de dollars, la différence représentant des crédits statutaires, y compris une réduction de 263 millions de dollars des paiements non budgétaires faits à la Société pour l'expansion des exportations. La plus grande partie du montant qu'on demande l'autorisation de dépenser, soit 185 millions, a trait à une augmentation de dépenses d'environ 109 millions dans le cadre du programme des affaires indiennes et inuit et de 76 millions dans le cadre du programme de développement du secteur agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture. Le reste est réparti entre plusieurs programmes gouvernementaux. Ces prévisions ont été déposées au Sénat le 25 novembre 1986, et elles ont été immédiatement renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité des finances nationales a étudié ces prévisions avec les représentants du Conseil du Trésor le 26 novembre 1986 et le comité a présenté son rapport aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je n'hésite pas du tout à vous assurer, comme d'habitude, que ce projet de loi se présente sous la forme normale. On n'y a rien ajouté ou changé d'extraordinaire. Le sénateur Leblanc a présenté plus tôt aujourd'hui un rapport très détaillé du comité des finances nationales. Je recommande ces prévisions supplémentaires au Sénat pour la deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, bien que le Sénat a incontestablement le pouvoir constitutionnel de refuser les subsides au gouvernement, on peut difficilement imaginer une situation dans laquelle il le ferait. Même en Australie, où le Sénat a le pouvoir constitutionnel et, je suppose, le pouvoir politique de le faire, il le fait rarement. La dernière fois qu'il l'a fait, cela a déclenché toute une crise. Quant à nous, bien sûr, nous accordons toujours les subsides au gouvernement. Cependant, certains commentaires et certaines critiques toujours constructives s'imposent, bien sûr.

Notre comité a fait, comme d'habitude, un excellent travail d'étude du budget des dépenses et nous a donné tout ce dont nous avons besoin pour adopter ce projet de loi. Toutefois, avant de ce faire, les sénateurs voudraient peut-être jeter un coup d'œil au rapport présenté plus tôt aujourd'hui, pour voir s'il y a des articles qui les intéressent et au sujet desquels ils aimeraient poser des questions au sénateur Doody. Nous pourrions ensuite adopter le projet de loi demain.

En ce qui me concerne j'ai une question à laquelle le sénateur Doody pourra peut-être trouver une réponse. Elle concerne la page 2 du rapport. J'ai d'autres observations, mais si je pose cette question tout de suite c'est pour laisser au sénateur Doody le temps de se renseigner pour pouvoir répondre lorsque, il clôturera le débat en deuxième lecture selon le Règlement du Sénat. Le deuxième paragraphe de la page 2 se lit ainsi:

> Le reste du présent rapport est consacré à deux des problèmes que le Comité a étudiés au cours de son débat sur ce budget.

Je recommande aux sénateurs ces deux problèmes qui sont mentionnés dans le rapport et seront dans les débats du Sénat de demain, dans les remarques du sénateur Leblanc. Le paragraphe continue ainsi:

> Ces deux questions s'ajoutent, bien entendu, aux nombreuses autres qui ont été examinées par les membres du Comité, dont quelques-unes ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de la part des témoins et dont les autres trouveront réponse par écrit à une date ultérieure.

Je suis prêt à accepter que le comité est satisfait des réponses aux questions posées lors des audiences, mais j'aimerais savoir ce que sont ces questions auxquelles on répondra à une date ultérieure et si nous les aurons les réponses avant de voter l'adoption du projet de loi.

Cela dit, je propose l'ajournement à demain du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables collègues, je présente à votre examen le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer qui, pour simplifier au maximum, permet au gouvernement de récupérer les frais de régulation de l'industrie des télécommunications. Ce projet de loi découle de l'exposé économique de novembre 1984 et plus récemment du budget de mai 1985.

Certains d'entre vous y reconnaîtront le projet de loi C-125, qui avait été présenté à l'autre endroit le 26 juin, jour comme vous vous en souviendrez où la Chambre s'était mise en congé pour l'été. Il est intéressant de relever que c'est le premier projet de loi émanant du ministère des Communications à franchir la Chambre des communes en 10 ans.

C'est dans le budget de mai 1985 que le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement commencerait à récupérer les frais de régulation de l'industrie des télécommunications au cours de l'exercice budgétaire 1986-1987, dans le cadre de son effort de réduction du déficit fédéral. Le projet de loi C-4 réalise cette intention et permettra de récupérer les frais qu'entraîne pour le CRTC la régulation des entreprises de télécommunications de compétence fédérale.

Il serait utile, et peut-être plus rapide et plus intéressant de poser quelques questions évidentes et de chercher ensuite à y répondre. La première question évidente est la suivante: qui va être touché par le projet de loi? Réponse: Six entreprises de télécommunications sont réglementées par le CRTC aux termes de la Loi sur les chemins de fer: Bell Canada, la British Columbia Telephone Company, CNCP Télécommunications, Télésat Canada et Terra Nova Tel. Cette loi ne vise pas les sociétés qui sont de ressort provincial.

● (1540)

Question: Combien le gouvernement espère-t-il recouvrer de ces six entreprises? Réponse: La loi permettra au gouvernement d'imposer des droits de quelque 6 millions de dollars par année à compter de 1986-1987.

Question: Ce serait donc que le projet de loi C-4 comporte une disposition de rétroactivité—c'est une bonne question. Est-ce exact? Réponse: Oui. Bien que la rétroactivité puisse faire l'objet de critiques fondées dans certains cas, aucun reproche ne semble justifié dans ce cas-ci. Les sociétés touchées sont au courant de ces mesures de recouvrement des frais depuis qu'elles ont été annoncées comme mesure budgétaire en novembre 1985. Elles ont également été informées de l'objectif de 6 millions lorsque le projet de loi C-125 a été déposé en juin 1986. Le gouvernement estime donc que les sociétés de télécommunications ont reçu toute l'information voulue pour dresser leurs plans et prendre leurs dispositions budgétaires.

Question: Comment les droits de 6 millions seront-ils répartis entre ces entreprises? Réponse: Le CRTC établira une formule de répartition qui tiendra compte de divers facteurs comme le volume d'affaires et l'importance des activités de réglementation liées à chaque entreprise.

Question: Quelle incidence financière l'imposition de ces droits aura-t-elle sur ce secteur? Réponse: L'incidence financière sera négligeable. Les 6 millions qui seront prélevés en 1986-1987 représentent moins de 0,1 p. 100 des revenus d'exploitation des six entreprises en cause.

Question: Ces droits seront-ils à la charge des entreprises ou de leurs abonnés? Réponse: Nous prévoyons que le CRTC considérera ces droits comme des frais d'exploitation normaux et permettra donc qu'on en tienne compte dans les besoins en recettes. En fin de compte, ce sont les abonnés qui fourniront les recettes nécessaires pour les acquitter. C'est normal, étant donné que ce sont les abonnés qui profitent de la protection offerte par le règlement.

Question: Comment cette mesure de recouvrement des coûts se compare-t-elle à ce qui se fait ailleurs? Réponse: Le principe de recouvrement des coûts est appliqué dans plusieurs provinces, notamment la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et, bien entendu, un certain nombre d'États américains.

Question: Pourquoi prévoit-on des mesures de recouvrement des coûts pour un organisme comme le CRTC, quand les recettes tirées des droits acquittés pour obtenir une licence sont déjà supérieures à ses dépenses? Les frais d'exploitation du CRTC sont, semble-t-il, d'environ 25 millions de dollars, alors que l'industrie de la radiotélédiffusion lui rapporte de 33 à 35 millions de dollars et qu'il recevra 6 millions de dollars de plus de l'industrie des télécommunications à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Réponse: L'objectif de recouvrement des coûts dans le domaine des télécommunications est de répartir les coûts plus équitablement entre les industries des télécommunications et de la radiotélédiffusion. Il se peut que les recettes tirées de la radiotélédiffusion soient supérieures au coût de réglementation de cette industrie, mais il n'en demeure pas moins que le secteur des télécommunications doit supporter sa part du recouvrement des coûts. On doit supposer, ainsi, que ce montant supplémentaire viendra grossir les recettes générales.

Question: Quels contrôles exercera-t-on sur le CRTC, afin de s'assurer que les droits imposés soient justes et raisonnables? Réponse: On surveillera les droits établis par le CRTC, afin d'être certains qu'ils vont dans le sens de l'intention du gouvernement de réduire le plus possible les frais de réglementation, et pour la raison susmentionnée. Ainsi, le Conseil du Trésor sera chargé d'approuver ou de désapprouver les droits imposés par le CRTC.

Question: Pourquoi procède-t-on au moyen d'une modification à la Loi sur les chemins de fer? Réponse: Parce que c'est la loi qui définit les pouvoirs de réglementation du CRTC dans le domaine des télécommunications. On donnera ainsi au Conseil le pouvoir nécessaire pour évaluer les droits imposés aux sociétés de télécommunications, un pouvoir semblable à celui qu'il possède déjà en vertu de la Loi sur la radiodiffusion dans le cas des droits de licence imposés aux radiodiffuseurs et câblodistributeurs.

En conclusion, honorables sénateurs, je crois que le projet de loi C-4 permettra au gouvernement de poursuivres ses efforts pour abaisser les frais de gouvernement qu'assument les contribuables canadiens. En outre, nous croyons que cette mesure est juste et raisonnable, qu'elle va dans le sens des méthodes de réglementation utilisées ailleurs et qu'elle protège suffisamment les intérêts commerciaux des entreprises de télécommunications.

Plus tôt cet après-midi, honorables sénateurs, l'éminent président du comité permanent des transports et des communications a signalé qu'après avoir étudié l'objet de ce projet de loi, le comité recommandait son adoption par le Sénat.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais vous dire comment je conçois le projet de loi C-4. Il n'a qu'un objectif, à savoir d'accroître les taxes et les recettes. En fait, ce matin, en comité, ceux d'entre nous qui étaient présents ont posé certaines questions. Pour ma

part, je ne crois pas que nous ayons reçu des réponses fort claires.

Honorables sénateurs, l'objet de cette mesure est d'assurer des revenus au CRTC pour qu'il puisse poursuivre son activité. Comme vient de l'expliquer le sénateur MacDonald, et comme je l'ai rappelé ce matin au comité, les recettes provenant des droits que le CRTC exige pour l'octroi d'une licence sont supérieures à ses dépenses. À l'heure actuelle, l'activité du Conseil lui rapporte près de 33 millions de dollars et ses dépenses s'élèvent à environ 26 millions.

Ce projet de loi permettra au CRTC, honorables sénateurs, à la discrétion évidemment du Conseil du Trésor—nous ne connaissons pas encore la réglementation connexe, mais ce pourrait être davantage si le Conseil du Trésor en décide ainsi—de percevoir 6 millions de plus. Je ne suis pas avocat, mais j'ai l'impression que si je dirigeais une grande entreprise appelée à dépenser des fonds supplémentaires en vertu de cette mesure législative, je la contesterais probablement devant les tribunaux. Ce projet de loi a pour objet, clairement énoncé dans le texte, de recouvrer certains frais. Eh bien, ces frais ont déjà été recouvrés. Selon moi, l'objet de ce projet de loi est très simple—il s'agit d'une mesure par le biais de laquelle le gouvernement compte accroître ses recettes d'au moins 6 millions, lesquelles seront versées à la caisse du revenu général du Canada. Si une disposition du projet de loi donnait à entendre que ces recettes supplémentaires devant être perçues par le CRTC, seraient versées dans un fonds spécial dont pourrait se servir l'organisme pour mettre en ondes de nouvelles émissions, aider des arts et la culture, ou quelque chose du genre, nous ne verrions pas d'inconvénient à y souscrire. J'ai toutefois l'impression qu'il s'agit plus ou moins ici d'une mesure fiscale.

D'après ce que je sais du rôle de notre institution, nous devons éviter de rejeter les mesures fiscales; je tenais néanmoins à faire consigner officiellement mon interprétation de cette mesure qui vise purement et simplement à accroître les impôts.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet du projet de loi C-4 qui, si je m'en souviens bien, a été examiné à deux reprises par notre comité. Comme l'ont fait remarquer mes collègues, les sénateurs Thériault et MacDonald, ce projet de loi n'est en réalité qu'un instrument permettant d'accroître les recettes du gouvernement. On pourrait parler d'une espèce d'imposition ou d'une façon de recouvrer des frais, mais, quoi qu'il en soit, le gouvernement va empocher 6 millions une fois qu'on aura adopté la mesure. Ces sommes seront payées par les six sociétés de télécommunications, dont la plupart sont des compagnies de téléphone nationales, en sus du service de télécommunications du CNCP.

● (1550)

Je voudrais signaler que notre comité a été saisi de deux projets de loi. L'autre projet de loi C-3, est très semblable à celui-ci dans la mesure où il porte sur le recouvrement des coûts. Cependant, je voudrais qu'il soit bien clair qu'il s'agit d'une mesure beaucoup plus controversée. Le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick, qui a comparu devant notre comité, était très opposé à ce projet de loi comme le sont, apparemment, la plupart des gouvernements provinciaux.

Je dis cela un peu en avance pour la gouverne du leader du gouvernement à la Chambre parce qu'il semble régner une certaine confusion quant à la date où le projet de loi C-3 sera présenté au Sénat.

Les deux projets de loi sont semblables puisqu'il s'agit dans les deux cas selon le ministère des Communications, de mesures de recouvrement des coûts. Le projet de loi C-4, auquel je ne vois rien à redire, prévoit essentiellement le recouvrement des frais auprès des six entreprises de télécommunications du Canada; et le projet de loi C-3, qui sera, sans doute, bientôt présenté ici, est beaucoup plus complexe et controversé parce qu'il porte sur le recouvrement des coûts auprès d'un grand nombre d'organismes provinciaux, des services de santé, de la police, dans le cas de Toronto, dont je suis originaire, des entreprises de télécommunications et de toute une série d'autres organismes et organisations. J'aurai d'autres choses à ajouter lorsque ce projet de loi sera présenté.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, comment le sénateur MacDonald peut-il dire qu'il s'agit d'une mesure de recouvrement des coûts quand il vient de dire le contraire et que ces recettes supplémentaires iront grossir les recettes générales du gouvernement? Il ne s'agit certainement pas d'un recouvrement des coûts, mais plutôt d'un impôt supplémentaire.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur MacDonald prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur MacDonald: . . . s'il apparaît que les recettes sont considérées comme des deniers publics et que, comme le président l'a dit, elles seront reversées au Fonds du revenu consolidé aux termes de l'article pertinent de la Loi sur l'administration financière, j'aurai alors du mal à prétendre qu'il ne s'agit pas d'un impôt.

Cette mesure est présentée comme un moyen de réduire le déficit même si, de toute évidence, les recettes actuelles générées par les sociétés de radiodiffusion sont plus que suffisantes pour couvrir les coûts d'exploitation du CRTC; mais le gouvernement a décidé que les sociétés de télécommunication avaient eu la partie belle et qu'on allait maintenant réévaluer ce montant uniquement, selon la formule que j'ai exposée. J'hésiterais à entraîner l'honorable sénateur dans une discussion de longue haleine pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'un impôt.

Le sénateur Frith: Même une discussion brève.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne pense pas que les sénateurs seront heureux d'adopter ma motion.

J'ai le désagréable devoir de déposer le projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui a été adopté par la Chambre des communes le 12 décembre avec l'assentiment de tous les partis.

Le projet de loi vise trois objets. Premièrement, il donne effet à la décision de réduire de 1 000$ le traitement des sénateurs et des députés annoncée par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire du 26 février 1986. Il prévoit la retenue de 1 000$ en tranches successives jusqu'au 31 mars 1987.

Il vise en deuxième lieu à apporter une modification technique à la formule d'ajustement du traitement pour permettre l'indexation du traitement des sénateurs et des députés en 1987.

Troisièmement, le projet de loi apporte une modification grâce à laquelle l'indice composite des activités économiques de Statistique Canada, une mesure de la moyenne des salaires hebdomadaires qui n'a pas été publiée depuis juin 1986, est remplacé par l'indice de l'ensemble des activités économiques.

Honorables sénateurs, on estime que les traitements des sénateurs et des députés pour 1987 seront indexés au taux de 2,5 p. 100. En vertu de la formule d'ajustement du traitement et de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, on calcule le taux d'indexation en défalquant un point de pourcentage du moins élevé de deux indices, soit l'indice des prix à la consommation, évalué à 4,1 p. 100 pour 1986, et l'indice de l'ensemble des activités économiques, évalué à 3,5 p. 100 pour 1986. Puisque l'indice le moins élevé en 1986 est l'indice de l'ensemble des activités économiques, on corrige l'indexation pour 1987 en soustrayant un point de pourcentage du taux de 3,5 p. 100, ce qui donne une augmentation de 2,5 p. 100.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-20 concrétise l'initiative budgétaire annoncée par le ministre des Finances le 26 février.

Notre contribution se chiffre à 102 000$ et celle des députés, à 282 000$, soit une réduction totale de quelque 400 000$. Diverses autres réductions ont été acceptées par le premier ministre et les membres du cabinet pour un autre montant de 400 000$ environ.

Le projet de loi remédie au problème technique que je viens d'évoquer en rétablissant le renvoi à un calcul statistique des salaires hebdomadaires moyens du secteur industriel que Statistique Canada n'a pas publié depuis quelque temps.

Honorables sénateurs, ce sont là les grandes lignes et l'essentiel du projet de loi C-20.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère que lorsque les motions visant les deuxième et troisième lectures de ce projet de loi nous seront proposées, son Honneur le Président trouvera le moyen de reformuler autrement la question: «Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion?» Il aura le temps d'y penser et de s'exprimer autrement à cette occasion.

Honorables sénateurs, mis à part la modification qui s'impose pour concilier le système avec le nouveau système que doit adopter Statistique Canada, je crois que ce projet de loi est plutôt stupide. Il est impossible de nous y opposer sans paraître mesquins et excessivement intéressés.

Je crois que les députés et les sénateurs sont raisonnablement rémunérés à l'heure actuelle pour leurs services et que, individuellement parlant, une réduction de 1 000$ n'est pas importante.

Toutefois, deux autres éléments sont à considérer. D'abord, ceci se trouve à politiser, du moins temporairement, quelque chose que tous les partis représentés à la Chambre et, je crois, au Sénat, ont déjà convenu qu'il ne fallait pas politiser, c'est-à-dire la rémunération des services des députés et des sénateurs. Une tentative a été faite pour que la chose soit automatique et réexaminée autrement qu'au moyen d'une loi ponctuelle.

Ensuite et même si la perte n'est pas importante au plan individuel, je le répète, l'économie réalisée se résume aussi à bien peu de choses. La réduction de 1 000$ du traitement des députés représente des économies d'environ 282 000$, et celle de 1 000$ du traitement des sénateurs environ 104 000$, soit au total 386 000$.

Honorables sénateurs, juste pour vous réconforter, sachez que cette somme servira probablement à une bonne cause parce que 382 000$ représente à peu de choses près le montant réservé par le gouvernement pour défrayer M. Sinclair Stevens de ses frais juridiques. Je sais que nous reconnaissons tous que les avocats doivent subvenir aux besoins de leur famille. Par conséquent, si je peux parler au nom de la communauté juridique de Toronto, j'affirme que cet argent servira peut-être à une bonne cause.

Honorables sénateurs, si cette explication ne vous satisfait pas, je vous signale que le total de ces économies couvrirait environ la moitié des frais du voyage du premier ministre en Orient le printemps dernier. Cette utilisation de l'argent vous paraîtra peut-être une cause plus digne.

Avec dissidence, après protestation, sans l'ombre d'un sourire et sans aucun plaisir, nous appuierons probablement le projet de loi.

Immédiatement avant que nous mettions fin au débat, honorables sénateurs, j'avais l'intention de demander au sénateur Doody, au moment où il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, s'il pourrait nous expliquer exactement comment on pourra récupérer ce 1 000$ à même l'argent versé à l'égard de l'année financière 1986-1987.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: . . . je remercie le sénateur Frith de sa très grande compréhension. La réduction de salaire sera répar-

[Son Honneur le Président.]

tie sur trois mois d'ici la fin de mars. Les autorités avaient l'intention de procéder à une ponction unique et globale, mais quelqu'un a estimé que c'était trop proche des fêtes de Noël pour nous infliger une telle punition. La charité chrétienne a prévalu et la réduction s'effectuera en trois étapes.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais aborder un aspect que le leader adjoint a peut-être examiné au cours de son exposé que j'ai malheureusement manqué.

À propos des augmentations annuelles, j'imagine que ce régime est toujours en vigueur, de sorte qu'au moment où les traitements des députés et des sénateurs seront majorés en 1987, le seront-ils à partir du montant réduit pour 1986 ou d'un montant encore non-réduit?

• (1600)

Le sénateur Doody: La hausse sera fondée sur le montant non réduit. Les sénateurs et les députés toucheront une augmentation de 2,5 p. 100 de leurs indemnités et de leurs allocations, ainsi que je l'ai expliqué en détail dans mon intervention. Les sénateurs obtiendront 1 600$, et les députés, 1 900$. La baisse de 1 000$ nous laissera la somme de 600$. La formule d'indexation n'a pas changé. Cette année, elle se situera à environ 2,5 p. 100, taux inférieur à la hausse de l'indice des prix à la consommation, qui s'élève à 4,1 p. 100 en 1986, et à celle de l'indice de l'ensemble des activités économiques, qui atteint 3,5 p. 100. Comme la hausse la plus faible, en 1986, est celle de l'indice de l'ensemble des activités économiques, cette dernière servira de base à l'indexation en 1987, et ce moindre taux, réduit de 1 p. 100, nous donne une hausse de 2,5 p. 100. La formule reste donc la même, et c'est celle qui sera utilisée l'an prochain.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai peut-être pas prêté suffisamment d'attention aux propos du leader adjoint du gouvernement. Ai-je raison de dire que l'augmentation annuelle sera fondée sur le traitement non réduit de 1986?

Le sénateur Doody: C'est ce qu'on m'a dit, honorables sénateurs. Veuillez excuser mes hésitations. C'est un sujet très délicat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la proteciton des pêcheries côtières, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis chargé de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-26 qui renferme certaines modifications très importantes à la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il y a dix ans, soit le 1er janvier 1977, le Canada a établi sa zone exclusive de pêche à 200 milles de nos côtes. La première tâche de notre pays, après avoir assuré sa mainmise sur cette zone, a été de reconstituer nos stocks de poisson décimés et d'instaurer cet équilibre délicat qui consiste à permettre aux pêcheurs de gagner convenablement leur vie tout en favorisant la croissance de cette ressource essentielle. Une grande partie de cet effort consistait à protéger nos réserves hauturières de l'Atlantique contre les flottes de navires étrangers dont les exploitants ignorent les principes les plus élémentaires de la conservation.

Les honorables sénateurs de la côte est se rappellent encore les nombreuses incursions des chalutiers de fond et des palangriers soviétiques et autres, non pas à l'intérieur de notre zone de 200 milles, mais en-deçà des limites de 12 et de 3 milles de la côte de Terre-Neuve.

Au fil des ans, le Canada a fini par accomplir certains progrès dans l'établissement d'un régime de gestion qui nous a assuré à la fois de plus grandes réserves et une récolte plus abondante.

En 1985, les pêcheurs canadiens ont débarqué pour 900 millions de dollars de prises représentant plus de 2 milliards de dollars une fois transformées en produits de consommation. L'industrie de la pêche emploie plus de 80 000 pêcheurs à temps plein et à mi-temps et environ 20 000 ouvriers d'usine.

Dans la région de l'Atlantique, plus du quart de la population vit dans des agglomérations de 1 300 habitants dont la moitié, au bas mot, vivent de la pêche. En Colombie-Britannique, hors du triangle industriel Vancouver, Victoria, Nanaïmo, la pêche commerciale est le moteur d'une bonne partie de l'économie des 94 petites localités côtières, dont beaucoup n'ont que cette activité pour vivre.

Honorables sénateurs, je devrais mentionner que le comité sénatorial permanent des pêches est rentré dernièrement d'une visite de 12 jours sur la côte de la Colombie-Britannique, absolument convaincu du courage des pêcheurs de cette région et des répercussions que l'industrie de la pêche a sur de nombreuses agglomérations et sur leurs habitants.

Il y a des limites à la croissance cependant et, pour cette raison, le Canada doit s'efforcer de conserver ce qu'il a gagné et ce qu'il tente de récupérer. Il doit s'assurer que ces éléments ne sont pas menacés par des forces contraires.

Le 13 juin dernier, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé un train de mesures pour améliorer la surveillance des pêcheurs et l'application des lois à l'intérieur de la zone canadienne de 200 milles sur la côte est. Ces mesures s'imposaient à cause de la recrudescence de la pêche illégale pratiquée par des navires étrangers dans les eaux canadiennes et des prises excessives faites juste à l'extérieur de nos eaux, qui mettent nos forces de surveillance à l'épreuve.

Je tiens à signaler immédiatement que la plupart des navires étrangers qui pêchent dans notre zone détiennent un permis et respectent les règles rattachées à ces permis. D'autres pêchent cependant dans nos eaux sans permis ou prennent plus de poissons qu'ils n'ont le droit de le faire.

Dans le golf du Maine, en un an seulement, de 1984 à 1985, le nombre de navires étrangers non autorisés repérés dans la zone de pêche canadienne a doublé. Sur les Grands bancs, au cours de la même année, l'augmentation a été de 1 200 p. 100. Depuis 12 mois, nous avons repéré 100 intrus dans nos eaux, dont 30 ont été arrêtés et poursuivis.

Le nombre de navires pêchant juste à l'extérieur de la zone de 200 milles a aussi augmenté. Parce que les stocks de poissons chevauchent la limite de la zone de 200 milles dans ces régions, les prises excessives faites à l'extérieur de la zone ont nécessairement un effet sur la quantité de poissons disponibles pour nos pêcheurs légitimes. Le nombre de vaisseaux qui rôdent autour de la limite et qui font de rapides incursions dans les eaux canadiennes augmente aussi.

Trois raisons expliquent l'augmentation des passages non autorisées et du braconnage dans la zone canadienne. La première, bien sûr, est l'augmentation de la demande et des prix payés pour le poisson sur les marchés mondiaux. La deuxième c'est la surexploitation à laquelle se sont livrées certaines nations étrangères dans leurs propres eaux. La troisième c'est le succès de nos mesures de conservation qui fait que les stocks de poisson dans la zone canadienne constituent une ressource fiable qui enrichit les eaux à l'extérieur de nos limites—une situation à laquelle nous sommes arrivés grâce aux efforts de nos scientifiques et de nos gestionnaires et grâce aussi à l'auto-discipline de nos pêcheurs.

C'est pour ces raisons que notre zone de 200 milles est devenue très attrayante pour les navires étrangers qui sont plus enclins que jamais à prendre le risque de pêcher dans nos eaux.

En novembre dernier, lors d'une rencontre des ministres provinciaux à Halifax, le problème de la violation des droits de pêche figurait en tête de l'ordre du jour. On a convenu de demander au Canada de prendre des mesures vigoureuses pour lutter contre ce problème.

Depuis, les ministres fédéral et provinciaux des pêches se sont réunis plusieurs fois et sont parvenus à un accord pour la gestion des pêcheries canadiennes. Un des éléments clés de l'accord est un contrôle plus strict et des amendes plus élevées en vertu de la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Le plan a été présenté à la conférence des premiers ministres qui a eu lieu récemment à Vancouver et il a été intégralement adopté. Les représentants de l'industrie l'appuient également.

Par conséquent, les changements de politique présentés aujourd'hui aux sénateurs ont l'appui des ministres provinciaux des pêches, des premiers ministres des provinces et du secteur privé.

En juin dernier, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé des améliorations dans trois domaines de surveillance et d'application de la Loi. Il s'agit de détecter plus efficacement ceux qui enfreignent la loi et d'être plus sûrs de les arrêter rapidement et de les punir plus sévèrement. Toutes ces mesures sont destinées à être plus fermes avec les délinquants et à les dissuader de recommencer à l'avenir.

Les mesures de détection comprennent un meilleur programme de surveillance, une meilleure observation aérienne et de nouveaux équipements de poursuite électroniques.

Pour ce qui est des arrestations et de l'application de la loi, les bateaux patrouilleurs sont armés pour protéger le personnel des Pêches et Océans et réagir si on leur oppose une résistance.

Les amendements à la Loi sur la protection des pêcheries côtières portent sur une troisième question à savoir l'augmentation des amendes en cas de déclaration de culpabilité par mise en accusation ou par procédure sommaire. Grâce à cette série de mesures, les coupables réfléchiront à deux fois avant de voler de nouveau du poisson au Canada.

Il peut être très rentable pour un bateau étranger de pêcher illégalement. D'après nos renseignements, cela peut rapporter plus de 60 000$ par jour. Une pêche illégale qui se poursuit pendant plusieurs jours peut rapporter davantage que l'amende maximum qui est actuellement de 5 000$ à 100 000$. C'est pourquoi ces amendements veilleront à éliminer cette incitation en augmentant l'amende.

Les activités de pêche des bateaux canadiens sont régies avant tout par la Loi sur les pêcheries, mais c'est la Loi sur la protection des pêcheries côtières qui établit les paramètres juridiques dans le cadre desquels les bateaux de pêche étrangers peuvent entrer dans les eaux canadiennes pour pêcher.

Aux termes de cette loi, le capitaine d'un bateau de pêche canadien ou étranger commet une infraction s'il omet de s'arrêter lorsqu'un bateau du gouvernement lui en donne l'ordre ou s'il refuse de répondre à des questions sous serment. On commet également une infraction lorsqu'on empêche un agent de la protection des Pêcheries de remplir ses fonctions.

La loi interdit aux bateaux canadiens d'amener dans les eaux canadiennes le poisson qu'ils ont reçu d'un bateau étranger en dehors des eaux canadiennes. Toute violation aux règlements édictés en vertu de la loi constitue également une infraction.

Les règlements prévoient les exigences et les conditions relatives aux permis. Ils précisent également les exigences quant au rapport sur les prises ainsi que l'entrée et la sortie des eaux canadiennes.

Comme les sénateurs l'auront remarqué, les amendements à la Loi sur la protection des Pêcheries côtières prévoient des amendes nettement plus fortes et il s'agit là de l'essentiel de cette mesure. L'amende maximum qui peut être imposée à un bateau étranger qui pêche sans permis dans les eaux canadiennes est portée de 25 000$ à 150 000$ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et de 100 000$ à 750 000$ sur déclaration de culpabilité par mise en accusation. Pour les autres infractions commises par des bateaux de pêche étrangers ou canadiens, l'amende maximum est portée de 25 000$ à 500 000$.

Ces mesures sont prises en même temps que d'autres dispositions visant à lutter contre la pêche abusive à laquelle on se livre au-delà de la limite de pêche de 200 milles du Canada. Le Canada et les autres pays de l'OPANO, unissent leurs efforts pour gérer les stocks de poisson qui se trouvent à cheval sur cette limite. Le Canada continue à coopérer avec l'OPANO, mais il prend également d'autres mesures plus concrètes.

● (1610)

Jusqu'à récemment, on a accordé aux nations étrangères des quotas de pêche de poisson excédentaire et non excédentaire en fonction de deux conditions: l'une était la coopération à la conservation de la ressource, l'autre l'amélioration de l'accès aux marchés. Toutefois, cette seconde condition n'a pas eu les résultats escomptés. En général, les gains réalisés à l'exportation ont été obtenus grâce à la conjoncture du marché et à la capacité concurrentielle de l'industrie canadienne. La nouvelle politique d'attribution des quotas aux nations étrangères prévoit donc une nouvelle approche. Elle stipule que, sauf dans le cas des obligations prévues par des traités existants et dans le cas des pays du bloc de l'Est où les forces du marché n'inter-

[Le sénateur Marshall.]

viennent pas normalement, aucun quota d'exploitation de ressources non excédentaires ne sera accordé à des flottes étrangères.

Pour ce qui est des stocks de poisson excédentaires par rapport aux besoins de l'industrie canadienne, le droit international nous oblige à mettre ces excédents à la disposition d'autres nations. Dans le cas des pays du libre marché, il y a une seule condition à ces attributions de quotas: une attitude correcte en matière de conservation à l'intérieur de la zone des 200 milles et dans la zone régie par l'OPANO à l'extérieur de cette zone.

L'industrie de la pêche canadienne a appris que c'était seulement en appliquant scrupuleusement des mesures de conservation que le Canada réussirait à se préserver des ressources solides sur lesquelles asseoir la stabilité de son avenir économique et social. Il est difficile de créer une pêcherie saine. Nos pêcheurs le savent, et ils méritent le genre de protection prévue par ces modifications si les représentants d'autres nations ne suivent pas leur exemple de conservation de la ressource.

Les mesures esquissées aujourd'hui sont destinées à protéger les gains importants qui ont été réalisés et à renforcer les bases de notre pêcherie. Les amendements à la Loi sur la protection des pêcheries côtières sont un ingrédient fondamental du succès.

Honorables sénateurs, je précise en passant que le comité a fait une étude préliminaire de ce projet de loi la semaine dernière. Je le confie à votre étude.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président pro tempore: Sénateur Stewart, vous vouliez dire quelque chose?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat je pourrais peut-être exposer un problème au parrain du projet de loi, afin qu'il soit prêt à en traiter, ce qui pourrait accélérer le débat plus tard. Honorables sénateurs, comme le sénateur Marshall l'a fait remarquer, ce projet de loi porte sur la protection des pêcheries côtières. Je veux parler d'un cas précis dont il a été question récemment dans les journaux et qui a irrité de nombreux pêcheurs côtiers de l'est du Canada.

Comme les sénateurs le savent, la pêche au thon dans l'Atlantique est en somme une pêche côtière au Canada. Elle se fait à bord de petites embarcations et des restrictions rigoureuses sont imposées sur le genre d'agrès qui peuvent être utilisés. L'année en cours, soit 1986, a été catastrophique pour la plupart de ces pêcheurs. Ils ont consacré leur temps à la pêche espérant capturer au moins un poisson, mais cette année la plupart d'entre eux n'en ont point attrapé.

Les journaux ont raconté qu'une société japonaise utilisant divers agrès tout à fait différents a été autorisée par le ministre des Pêches et des Océans à pêcher le thon dans les eaux canadiennes. Cette concession a été accordée moyennant des paiements versés à une entreprise canadienne située à St. Margaret's Bay en Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé que les sénateurs comprendront facilement que des rapports de ce genre étaient de nature à irriter vivement les pêcheurs côtiers amèrement déçus.

A mon avis, il serait fort utile pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique si les faits concernant ce marché étaient révélés durant l'étude de ce projet de loi qui me semble une mesure législative pertinente. Je ne demande pas que le sénateur Marshall le fasse maintenant, mais peut-être à une autre étape de nos délibérations.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-31 tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-31 tend à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les sénateurs connaissent bien ce programme. En de nombreuses occasions, nous avons modifié cette loi à l'égard de certaines conditions en raison du fait qu'elle renferme une disposition d'abrogation.

Le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles permet aux agriculteurs d'obtenir du crédit à court terme pour des améliorations, notamment l'achat d'outillage ou la construction de bâtiments. Les établissements de crédit comprennent les banques à charte, les coopératives de crédit et le Trésor de l'Alberta. Quand un prêt est accordé, il est enregistré au service de prêts destinés aux améliorations agricoles et lorsqu'un agriculteur est incapable de rembourser, l'établissement de crédit présente une demande au conseil d'administration qui l'indemnise de sa perte.

Le programme a été largement utilisé au début mais, dans les années 1970, le nombre des prêts a commencé à diminuer. Malgré cette diminution, je constate que le montant d'argent consacré au programme est resté relativement constant. Avec la montée des taux d'intérêts les banques ont commencé à créer leurs propres programmes qui n'étaient pas visés par les dispositions de la Loi prévoyant un taux d'intérêt de 1 p. 100 en plus du taux préférentiel. En fait, plusieurs provinces ont lancé leur propre programme. Celui du Québec, qui a beaucoup de succès, prévoyait un taux d'intérêt de 1,5 p. 100 au-dessus du taux préférentiel.

D'une façon générale, les organismes agricoles étaient en faveur du programme. Le président de la Fédération canadienne de l'agriculture en est un ardent défenseur et il a demandé un réexamen du programme. Cet examen est actuellement effectué par le ministère qui recueille les opinions de divers organismes agricoles ainsi que d'agriculteurs particuliers. Il faudra encore quelques mois avant de terminer et de pouvoir recommander de nouvelles mesures législatives. Les amendements prolongent le programme jusqu'au 30 juin 1987.

À ce moment-là, le gouvernement proposera une nouvelle loi, contenant peut-être des amendements provenant de l'étude.

Je demande au Sénat de suivre les habitudes du passé et d'accorder la prolongation demandée.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, au cours des années, en fait depuis la dernière guerre, la Loi sur les

prêts destinés aux améliorations agricoles a bien servi les agriculteurs. Les bases de cette loi sont, je pense, logiques et importantes. La loi donne aux prêteurs des garanties. Grâce à un taux égal, je crois, à 1 p. 100 de plus que le taux privilégié, les banques ont pu mettre à la disposition des agriculteurs du crédit à un taux raisonnable, ce qu'elles pouvaient faire grâce à la garantie du gouvernement.

Les pertes subies en vertu de cette loi ont été très faibles. À mon avis, c'est une bonne loi.

• (1620)

Le principe de la loi devrait être suivi: la responsabilité du gouvernement est de créer un cadre législatif et politique assurant aux agriculteurs du crédit à un taux raisonnable. Lorsque les banques sont sorties du cadre de cette loi elles ont parfois imposé des taux d'intérêt très élevés. J'aurai d'autres observations à faire à ce sujet, mais pour l'instant je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-32 n'est pas sans ressemblance avec le projet de loi dont vient de parler le sénateur Argue. Je suis heureux de présenter cette mesure visant à prolonger la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche de six mois sans amendement. La loi actuelle expire le 31 décembre 1986. Il est donc assez urgent d'adopter le plus rapidement possible cette mesure.

Ce projet de loi est destiné à faciliter l'obtention de crédit aux pêcheurs qui ont besoin d'argent pour financer divers projets d'amélioration de la pêche comme l'achat ou la construction d'un bateau ou de matériel de pêche, ou des réparations importantes à leur matériel ou à leurs bateaux de pêche. La loi autorise le gouvernement fédéral à garantir les prêteurs en cas de perte sur les prêts consentis en vertu de ses dispositions. Elle stipule que le montant maximum dont un pêcheur peut être redevable à ce titre à un moment donné ne doit pas dépasser 150 000$. La période maximum de remboursement est de 15 ans. Le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi est fixé à 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel des banques à charte. Évidemment, il peut fluctuer avec le taux préférentiel pendant toute la durée du prêt.

Le texte stipule aussi le montant principal global des prêts consentis par les institutions de prêt durant la période du prêt. Les prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche doivent être obtenus sous forme d'un nantissement ou d'une hypothèque maritime sur l'objet acheté ou en construction, et l'emprunteur promet par écrit au prêteur de lui rembourser son prêt. Le reste des conditions de chaque prêt est déterminé par le candidat et le prêteur. Cette période de prolongation de six mois est demandée par le ministre et par l'autre endroit pour permettre aux pêcheurs de continuer à disposer d'une loi leur garantissant un service de crédit cependant que le gouvernement envisage des options d'amélioration de ces services de crédit pour le secteur privé. Comme certains d'entre nous le savent, la question a déjà été discutée et elle est actuellement à l'étude au ministère. Comme la loi actuelle expire au 31 décembre, j'invite les honorables sénateurs à faire diligence pour que ce projet de loi soit adopté.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LE DOCUMENT INTITULÉ: «RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES (GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN)—SERVICE AU PUBLIC—ANCIENS COMBATTANTS»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen)—Service au public—Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er septembre 1987.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le débat sur cette motion a été reporté en mon nom. Après en avoir discuté avec le sénateur Marshall, je partage tout a fait son avis selon lequel le sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie est parfaitement habilité à examiner la question. Quant à moi, le débat est donc clos.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-14, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 290*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986 à étudier des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
GEORGE C. VAN ROGGEN

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 1986 AU 31 MARS 1987

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 4 novembre 1986:

«L'honorable sénateur van Roggen propose, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie,

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 mars 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	81 070,00 $
Transport et communications	3 250,00
Autres dépenses	1 250,00
TOTAL	85 570,00 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 4ième jour du mois de novembre 1986.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères,
GEORGE C. VAN ROGGEN

Date: Le 5 novembre 1986

Approuvé par:

Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration,
GUY CHARBONNEAU

Date: Le 2 décembre 1986

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres
(Centre parlementaire et contractuels)

1.	a)	Fonds autorisés par le Comité intersessionnel d'autorisation des dépenses pour les mois de septembre et octobre 1986	27 352,00 $
	b)	1 Conseiller 125 heures à 102,55$/heure	12 818,00 $
		1 Conseiller 6 jour à 600$/jour	3 600,00 $
		1 Conseiller 6 jour à 550$/jour	3 300,00 $

	1 Conseiller 500 heures à 50$/heure	25 000,00 $	
			72 070,00 $
c)	Révision du rapport—une fois		
	Révision anglaise	2 000,00 $	
	Révision et annotation du texte français	4 000,00 $	
			6 000,00 $
2.	Dépenses de témoins		3 000,00 $
Transports et communications			
1.	Frais de déplacement		
a)	Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité	2 000,00 $	
2.	Frais de télégrammes et de téléphone	250,00 $	
3.	Frais de timbres et de bagages	1 000,00 $	
			3 250,00 $
Autres dépenses			
1.	Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques	250,00 $	
2.	Autres dépenses	1 000,00 $	
			1 250,00 $
	TOTAL		85 570,00 $

ANNEXE (B)

LE MARDI 2 décembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international, tel qu'autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	81 070,00 $
Transport et communications	3 250,00
Autres dépenses	1 250,00
	85 570,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «B»

(*Voir p. 290*)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-4

Le MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
LÉOPOLD LANGLOIS

ANNEXE «C»

(*Voir p. 290*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-23

Le MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-23, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe», avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 27 novembre 1986, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

Le 26 février 1986, l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, a fait un exposé budgétaire à la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité a étudié la teneur du Projet de loi C-23 qui a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes le 7 novembre 1986. Pour les besoins de cette étude, le comité a retenu les services de Me Thomas S. Gillespie, du cabinet Ogilvy, Renault de Montréal. Le 3 décembre 1986, le comité a entendu les témoignages de M. R.A. Short, directeur général, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, Ministère des Finances; de M. Jim Wilson, directeur général, Division des conseillers fiscaux, Ministère des Finances; et de M. Claude McDonald, directeur général, Division des modifications courantes, Ministère du Revenu national. Le 4 décembre 1986, le comité a entendu les témoignages des représentants de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. et de l'Association des assureurs-vie du Canada. Le comité a également reçu un mémoire de l'*Independent Petroleum Association of Canada*, dont notre conseiller juridique et les représentants du ministère des Finances ont discuté entre eux.

Le Projet de loi C-23 a principalement pour effet de modifier les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relative aux dividendes des corporations, à l'imposition de nouvelles surtaxes sur les revenus des particuliers et des sociétés, à la création d'un crédit remboursable au titre de la taxe de vente fédérale, à la suppression de la déduction pour stocks, à la modification des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite, à l'institution de règles concernant la fraction «à risques» d'un intérêt dans une société en commandite, à la réduction du taux d'imposition sur le revenu des sociétés, à la réduction des crédits d'impôt à l'investissement et à la création d'un impôt minimum de remplacement.

Voici un aperçu des points qu'a relevés le comité.

Impôt minimum de remplacement (IMR) (paragraphe 51)

À compter de 1986, l'impôt sur le revenu des particuliers sera calculé de deux façons:

1) comme auparavant, en tenant compte des différentes déductions, exemptions et crédits d'impôt prévus à la Partie 1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; et

2) en ajoutant au revenu imposable le montant des différentes concessions fiscales consenties et, si le montant ainsi rajusté dépasse 40 000 $, en frappant l'excédent d'un impôt fédéral de 17 p. 100.

Les contribuables devront verser en impôt le plus élevé de ces deux montants.

Afin de tenir compte des fluctuations de revenus et des obligations fiscales des particuliers, le montant correspondant à la différence entre l'IMR et l'impôt ordinaire pour une année donnée pourra être reporté et défalqué de l'impôt ordinaire exigible au cours de l'une ou l'autre des sept années suivantes, pourvu que cet impôt ordinaire dépasse l'IMR établi à l'égard de ces mêmes années.

Voici les commentaires du comité au sujet de l'IMR:

1) l'IMR, a-t-on dit, complique inutilement notre régime fiscal. Les particuliers ont de la difficulté à déterminer leurs obligations fiscales lorsque, par exemple, ils font un important don de charité. Grâce aux programmes informatiques dont ils disposent, certains gros cabinets comptables peuvent le faire à leur place, mais ces services ne sont accessibles qu'à un nombre très limité de contribuables.

Il faut toutefois reconnaître que malgré les efforts déployés pour réduire ou supprimer les échappatoires fiscales, celles-ci continuent de se multiplier. Il semble donc que la seule façon équitable de s'assurer que chaque contribuable assume sa juste part du fardeau fiscal, consiste à créer un impôt minimum de remplacement.

2) Certains placements faits avant 1986, comme les investissements dans des immeubles d'habitation à logements multiples, continueront de bénéficier de déductions qui pourront cependant être refusées ou reportées en raison de l'application de l'IMR. Or, les particuliers qui ont fait ce genre d'investissements s'attendaient sans doute à jouir des déductions jusqu'ici applicables à l'égard de ces placements.

Il y en a qui s'opposent à l'application rétroactive de l'IMR. Il faut cependant noter que ces mesures n'affecteront que les contribuables qui ont fait suffisamment de placements à titre d'échappatoires fiscales avant 1986, lesquels placements, combinés à d'autres déductions disponibles en 1986, pourraient

réduire le revenu imposable en deçà de 40 000 $ pour l'année fiscale 1986 et les années suivantes.

3) L'application de l'IMR occasionnera, dans certains cas, des injustices au décès d'un contribuable. Une disposition prévoit que l'IMR exigible dans l'année du décès pourra être reporté sur les trois années précédentes et déduit de la différence, s'il en est, entre l'impôt ordinaire calculé selon la Partie I et l'IMR.

Ce dégrèvement ne serait d'aucune utilité pour les contribuables qui n'ont eu aucun impôt ordinaire à verser aux termes de la Partie I au cours des trois années précédentes en raison d'un report pour pertes. Il ne profiterait pas, en outre, aux contribubables qui n'ont jamais eu à verser beaucoup d'impôt ordinaire à cause de leur faible revenu. Ce changement risque d'avoir des répercussions sur les agriculteurs, en particulier sur ceux qui n'ont pas eu à payer, de leur vivant, beaucoup d'impôt en vertu de la Partie I, mais qui seraient assujettis à un gros montant d'IMR à leur décès, en raison du gain net en capital réalisé par la vente présumée de leur exploitation au moment de leur décès. Cette question préoccupe le comité, mais les représentants du ministère des Finances ont indiqué qu'ils allaient essayer d'y remédier.

Soumission de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. et de l'Association des assureurs-vie du Canada

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. (ACCAP) s'oppose à la décision d'accorder les mêmes déductions fiscales aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux REER. Selon cet organisme, cette mesure ne profitera qu'aux Canadiens à revenu élevé qui souscrivent des plans de REER pour le montant maximal auquel ils ont droit. Elle favoriserait plutôt l'expansion des régimes de retraite financés par l'employeur, puisque ceux-ci profitent aux employés à faible revenu qui sont, pour la plupart, des femmes ou des employés à temps partiel qui épargnent peu ou pas du tout en vue de leur retraite. L'ACCAP invite le gouvernement à augmenter aussi la limite des cotisations déductibles applicable aux régimes de retraite à cotisations déterminées du même montant de 2 000 $ consenti à l'égard des REER, de façon à conserver certains incitatifs fiscaux en matière de régimes de retraite. Elle demande aussi que les personnes établies à leur propre compte aient le droit de déduire de leur revenu imposable leurs cotisations à un régime de retraite.

Le comité considère que les nouvelles propositions sont un premier pas vers une réforme des pensions qui s'alignerait davantage sur la Motion des voies et moyens, déposée le 9 octobre 1986, visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions du Projet de loi C-23 à l'étude s'inscrivent dans le cadre des initiatives prises par le gouvernement pour assurer un traitement fiscal plus équitable et plus souple aux épargnes des Canadiens en vue de leur retraite. Le comité ne peut qu'applaudir à cette initiative.

Les deux associations susdites s'opposent à la proposition visant à permettre aux particuliers de convertir leurs rentes tirées de REER et de FERR. À l'appui de leur position, elles soulignent que les cotisants à des régimes privés de retraite et au Régime de pensions du Canada et à celui des rentes du Québec ne peuvent retirer leurs épargnes. À leur avis, il serait malavisé de permettre aux cotisants de «dilapider leur argent pour se payer des vacances de luxe et d'autres agréments semblables». Ces mêmes contribuables pourraient éventuellement être obligés de solliciter l'aide gouvernementale aux termes du programme de supplément de revenu garanti et devenir ainsi un fardeau pour les autres contribuables canadiens. L'argent investi dans un régime d'épargne retraite ne devrait pas, disent-elles, être considéré comme étant la propriété exclusive du titulaire, étant donné que ce sont tous les Canadiens, en fait, qui assument le coût du report d'impôt accordé à l'égard des montants investis dans ces régimes.

Le comité note qu'il existe certaines différences fondamentales entre les REER et les régimes de retraite financés par les entreprises. On souscris aux premiers volontairement et dans le cadre de limites déterminées, tandis que l'affiliation aux régimes de retraite financés par les entreprises est habituellement une condition préalable d'emploi. Cependant, s'il peut arriver que des individus convertisssent leur rente de façon irresponsable, le comité croit que la vaste majorité des Canadiens prendront garde à protéger leurs intérêts à long terme. Ayant cotisé volontairement à un régime de retraite, ils devraient avoir le droit de convertir leur rente en cas de besoin. Dans bien des cas, le contribuable n'a pas intérêt à le faire étant donné que le montant total ainsi retiré est immédiatement imposable à un taux probablement plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement. Le projet de loi vise à donner aux contribuables la latitude voulue pour prendre leurs propres décisions, plutôt que de les obliger à toucher une rente qui pourrait, dans les circonstances, ne plus leur convenir.

Soumission de l'«Independent Petroleum Association of Canada»

L'*Independent Petroleum Association of Canada* (IPAC) a présenté un certain nombre de recommandations concernant les actions accréditives. Les actions accréditives sont des titres au moyen desquels certaines entreprises dans le domaine des ressources naturelles renoncent, au profit d'investisseurs de l'extérieur, aux avantages fiscaux auxquels leur donnent droit leurs dépenses d'exploration et de développement, lesdits investisseurs étant alors considérés comme s'ils avaient eux-mêmes engagé ces dépenses. Pour pouvoir profiter de ces déductions, les investisseurs doivent toutefois avoir eux-mêmes effectué les dépenses en question ce qui les assujettirait aux obligations découlant du programme d'exploration entrepris. De nouvelles dispositions figurant au projet de loi permettront aux détenteurs de ces actions d'échapper aux obligations fiscales inhérentes aux activités de prospection et de mise en valeur des ressources.

Voici ce qui, selon le comité, ressort de la soumission presentée par l'IPAC.

1) La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une réduction des frais d'exploration au Canada, des frais d'aménagement au Canada et des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, d'un montant équivalant à l'aide reçue par le contribuable ou à laquelle il a droit à l'égard de frais spécifiés ou de fins admises, après 1980. La Loi exige une réduction pour toute aide reçue d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public. Le paragraphe 11(6) du projet de loi définit le «montant

reçu à titre d'aide» comme étant tout montant reçu ou à recevoir «d'une personne, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public».

Cette définition assez large a été proposée en vue d'inclure les «remises» qu'une entreprise d'exploitation peut recevoir d'une société de services. Le comité a l'impression que cette formulation pourrait, sans le vouloir, englober certains montants d'aide légitime. À tout le moins, la définition pourrait occasionner des dépenses inutiles aux contribuables et entraîner des délais au cas où il faudrait trancher des cas douteux.

2) Le paragraphe 11(4) du projet de loi reproduit la version provisoire du paragraphe 66(12.68) obligeant une société qui émet des actions accréditives à produire un formulaire réglementaire auquel copie de la convention ou de l'avis d'émission doit être jointe, au plus tard le dernier jour du mois suivant le premier du mois au cours duquel la convention est conclue, ou du mois au cours duquel l'avis est en premier remis à un investisseur éventuel. Si, pour une raison ou pour une autre, la société en question ne respecte pas ce délai, elle ne pourra renoncer aux frais d'exploitation au Canada, aux frais d'aménagement au Canada et aux frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz qu'après s'être conformée au paragraphe 66(12.68).

On a fait valoir que, si l'émission d'actions accréditives étant close, la société émettrice ne respectait pas le délai fixé, les acquéreurs de telles actions seraient privés, de ce fait, de tout droit aux déductions fiscales prévues. Même si l'on admet que les renseignements pertinents doivent être acheminés rapidement aux autorités gouvernementales pour surveiller l'émission d'actions accréditives afin d'éviter des abus semblables à ceux qui ont marqué le cas du CIRS, la conséquence en est peut-être excessive et injustifiée. Celle-ci est inappropriée car elle pénalise l'investisseur plutôt que l'émetteur. Le comité croit qu'il serait plus équitable d'accorder leurs déductions aux investisseurs, mais d'imposer une peine sévère à la société émettrice qui omet de se conformer au délai imparti.

Surtaxe applicable aux particuliers et aux sociétés

Afin de réduire le déficit fédéral, le projet de loi propose une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt fédéral de base des particuliers, à compter du 1er juillet 1986 (paragraphe 67), et une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt fédéral des sociétés, à compter du 1er janvier 1987 (paragraphe 45). Le projet de loi ne précise pas jusqu'à quand ces surtaxes seront imposées, mais le ministre a indiqué qu'il avait l'intention de les maintenir jusqu'à ce que le gouvernement procède à une réforme de la taxe de vente fédérale.

Il y a lieu de noter que le fardeau de cette mesure fiscale retombera sur les particuliers. Les contribuables à revenu élevé paieront proportionnellement davantage car leurs taux marginaux sont plus élevés. La surtaxe imposée aux particuliers devrait permettre au gouvernement fédéral d'accroître ses recettes de 1,2 milliards de dollars en 1987, tandis que la surtaxe imposée aux sociétés les augmenterait de 390 millions de dollars.

Conclusion

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité a examiné la teneur du Projet de loi C-23 et, mis à part les réserves susmentionnées, il n'a aucun commentaire à formuler.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le mercredi 3 décembre 1986: (Fascicule n° 5)

Du ministère des Finances:
- Me R.A. Short, directeur général, Direction de la politique et de la législation de l'impôt;
- Me J. Wilson, directeur général, Division des conseillers fiscaux.

Du ministère du Revenu national (Impôt):
- M. Claude McDonald, directeur général, Affaires législatives.

Le jeudi 4 décembre 1986: (Fascicule n° 6)

De l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.:
- M. Alastair Fernie, président, Compagnie d'assurance Standard Life;
- Me Gerald M. Devlin, c.r., président;
- M. Frank W. Speed, vice-président, Assurance-vie et rentes;
- M. C. White, gérant, Relations gouvernementales.

De l'Association des assureurs-vie du Canada:
- M. Robert B. Templeton, C.L.U., président du conseil et chef de la direction;
- M. Karl A. Keilhack, C.L.U., vice-président, Impôts

ANNEXE B

MÉMOIRES

Le comité a reçu des soumissions des groupes et particuliers suivants:

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES INC.
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES INDIVIDUS RETRAITÉS
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES ASSUREURS-VIE DU CANADA
Don Mills (Ontario)

«INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION OF CANADA»
Calgary (Alberta)

MINISTÈRE DES FINANCES
Ottawa (Ontario)

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

ANNEXE «D»

(*Voir p. 291*)

LA RÉORGANISATION DE BELL CANADA

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-13

LE MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-13, intitulé: «Loi concernant la réorganisation de Bell Canada», avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

Concernant l'étude du Projet de loi C-13, votre comité a reçu des mémoires et recueilli les témoignages de huit organisations, notamment de représentants de Bell Canada, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), de groupes de consommateurs, de personnes travaillant dans les communications, d'utilisateurs et de producteurs commerciaux de biens et de services de télécommunications (voir annexes).

Raison d'être et principales dispositions du projet de loi

Le Projet de loi C-13 est né de la conjonction de deux événements: d'une part la prorogation de Bell Canada sous le régime de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* (LSCC), entrée en vigueur en avril 1982, et d'autre part, la réorganisation de Bell Canada d'avril 1983. À l'origine, Bell Canada a été constituée en corporation en vertu d'une loi propre (*Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell*, S.C. 1880, c.67) et ses activités ont été délimitées dans cette loi spéciale. Certains se sont inquiétés que la prorogation de Bell sous le régime de la LSCC lui permettrait de passer outre aux limites qui lui sont imposées dans cette loi spéciale. Or, les 10 premiers articles du projet de loi reprennent les dispositions de la loi spéciale, réaffirmant tous les pouvoirs réglementaires qui régissent Bell Canada et qui auraient pu être supprimés par ladite prorogation.

Les trois derniers articles du projet de loi sont nouveaux et s'expliquent par la réorganisation de Bell, qui a eu pour effet de remplacer Bell Canada par les Entreprises Bell Canada Inc. (les Entreprises) comme nouvelle filiale du groupe d'entreprises Bell. Avant la réorganisation, la législation relative à Bell Canada s'appliquait à toutes les entreprises Bell dans la mesure où cela était nécessaire pour réglementer Bell Canada. La réorganisation a eu pour effet de soustraire les filiales de Bell des mesures de réglementation du CRTC. Les nouvelles dispositions du Projet de loi C-13 visent justement cette réorganisation et permettent au CRTC de continuer à réglementer les activités de Bell Canada conformément à son mandat aux termes de la *Loi sur les chemins de fer* et de la *Loi nationale sur les transports*.

- En vertu de l'article 11, les Entreprises ne pourraient, sans l'autorisation préalable du CRTC, vendre les actions de Bell Canada si cette vente devait réduire à moins de 80 p. 100 la participation des Entreprises dans Bell. Le Conseil a ainsi un droit de regard sur toute réorganisation future de Bell afin de protéger les intérêts des abonnés.
- L'article 12 habiliterait le CRTC à obtenir des Entreprises tous les renseignements jugés nécessaires pour réglementer Bell Canada.
- L'article 13 autoriserait le CRTC à ordonner à la Compagnie de se départir de toute activité de télécommunications compétitive ou, au contraire, d'entreprendre les activités d'une filiale qui ne se déroulent pas à un niveau de concurrence suffisant. Ce pouvoir vise à empêcher Bell a) de financer des activités compétitives lui procurant des revenus d'un service monopoliste ou b) de contourner la réglementation de certaines activités en les transférant à des filiales non réglementées.

Témoignages recueillis

A l'exception de Bell Canada, tous les témoins qui ont comparu devant le comité se sont déclarés favorables à ce projet de loi et n'ont exprimé que quelques réserves.

Bell Canada, en revanche, a soutenu que ce projet de loi était inutile et devait par conséquent être retiré: les articles 5, 6 et 9, qui définissent les responsabilités de la Compagnie comme fournisseur de services de télécommunications et en font une entreprise relevant du gouvernement fédéral, devraient, selon Bell, être incorporés dans une nouvelle loi sur les télécommunications qui s'appliquerait de façon générale à toutes les entreprises réglementées par ce gouvernement. Les autres articles empêcheraient injustement la Compagnie d'être concurrentielle dans un environnement de plus en plus compétitif.

La Compagnie s'en est surtout pris à l'article 13. Elle se plaint que les dispositions qui donnent au CRTC le pouvoir d'ordonner à Bell Canada d'entreprendre une activité dont s'occupe déjà une filiale ne sont rien d'autre qu'un «empiétement sur le droit de la Compagnie à décider quelles affaires elle désire avoir et de quelle façon elle désire les entreprendre.» Inversement, en autorisant le CRTC à ordonner à Bell Canada de céder une activité donnée, la Compagnie serait moins en mesure de dispenser les services nécessaires. Les mécanismes existants de détermination du prix de revient, soutient-elle,

permettent déjà au CRTC de repérer et d'empêcher toute forme d'interfinancement: les nouveaux pouvoirs proposés seraient, par conséquent, superflus. Sur ce point, Bell Canada a reçu l'appui du Syndicat des travailleurs en communication et en électricité du Canada qui a des inquiétudes concernant les répercussions éventuelles d'une cession sur les conditions de travail, la sécurité d'emploi et les droits de négociation des employés de Bell Canada.

Tous les autres témoins qui ont pris la parole devant le comité ont soutenu que les pouvoirs d'autorisation et de cession énoncés à l'article 13 sont nécessaires pour sauvegarder les intérêts des abonnés et des concurrents contre toute pratique déloyale de Bell. Selon ces témoins, en l'absence de pouvoirs d'autorisation, Bell pourrait soustraire certaines activités monopolistes à la réglementation en les confiant à des filiales non réglementées. Un bon exemple en est l'offre d'un annuaire téléphonique électronique par une entreprise distincte. Inversement, des activités compétitives pourraient être gardées au sein de la Compagnie parce qu'il serait plus facile de les financer à partir des revenus du monopole au détriment des abonnés et des concurrents de Bell. Il n'est pas certain, selon les arguments présentés, que les méthodes comptables permettent de distinguer clairement les coûts dans chaque cas; la capacité d'ordonner la mise en oeuvre de remèdes structuraux, par conséquent, devrait également exister. Il importe de noter que le CRTC ne pourrait exercer les pouvoirs d'autorisation et de cession prévus à l'article 13 que dans la mesure où l'exige son mandat de réglementation aux termes de la *Loi sur les chemins de fer*, et que les décisions de ce Conseil peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux et auprès du gouverneur en conseil.

L'article 12 a également donné lieu à de nombreuses observations. À l'exception de Bell Canada, la plupart des témoins étaient d'avis qu'il faudrait modifier le libellé de cet article de manière à énoncer explicitement que le CRTC aura le pouvoir d'obtenir des renseignements non seulement de la compagnie-mère qui contrôle Bell mais aussi de ses filiales. Les fonctionnaires du CRTC, cependant, ont déclaré qu'une telle modification était inutile parce que le libellé actuel de l'article 12 habilite déjà le Conseil à obtenir, par le biais des Entreprises, tous les renseignements pertinents relatifs à une filiale de Bell Canada. Ils en ont donné pour preuve l'affaire *Interprovincial Pipe Lines c. L'Office national de l'énergie* [1978] 1 C.F. 601 dans laquelle la Cour fédérale d'appel a décidé qu'IPL devait fournir à l'ONÉ des renseignements significatifs touchant une filiale d'IPL aux États-Unis. Compte tenu de ces explications, le comité est d'avis que les dispositions actuelles de l'article 12 sont adéquates quant à l'objet poursuivi.

Conclusion

La prorogation de Bell sous le régime de la LSCC et la réorganisation de la Compagnie ont soulevé des préoccupations légitimes concernant la capacité du CRTC de s'acquitter du mandat que lui confie la *Loi sur les chemins de fer* et la *Loi nationale sur les transports*. Les dispositions du Projet de loi C-13 répondent adéquatement à des préoccupations qu'il fallait apaiser.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité a examiné la teneur du Projet de loi C-13 et, mis à part les réserves susmentionnées, il n'a aucun commentaire à formuler.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le mercredi 19 novembre 1986: (Fascicule n° 3)

Du Ministère des Communications:
- M. Richard Stursberg, sous-ministre adjoint, Coordination des politiques;
- M. Vince Hill, directeur général, Politique des télécommunications;
- M^e John Keogh, avocat, Services juridiques.

Le mercredi 3 décembre 1986: (Fascicule n° 5)

De Bell Canada:
- M^e Ernest E. Saunders, vice-président, Affaires juridiques et générales;
- M. R.M. Fensom, vice-président adjoint, Affaires réglementaires;
- M^e David Kidd, conseiller juridique.

De la «Canadian Business Telecommunications Alliance»:
- M^me Marion MacLeod, présidente.

Du Centre de la défense de l'intérêt public:
- M^e Gaylord Watkins, directeur exécutif adjoint et avocat-en-chef.

Le mardi 9 décembre 1986: (Fascicule n° 7)

Du Syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada:
- M. James G. Kinkaid, représentant national, Recherche.

Le mercredi 10 décembre 1986: (Fascicule n° 8)

De l'«Association of Competitive Tele-communications Suppliers»:
- M. Norm Kirkpatrick, président du conseil d'administration; vice-président, Systèmes de terminaux de télécommunications.
- M. Don Braden, président.

Des Télécommunications CNCP:
- M^e J.S. Schmidt, vice-président, Réglementation et questions gouvernementales;
- M^e M.H. Ryan, conseiller juridique.

Du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:
- M. John Lawrence, vice-président;
- M. Guido Henter, directeur exécutif;
- M^e Allan Rosenzveig, conseiller juridique;
- M. Richard Fiutowski, adjoint-exécutif au directeur, et responsable intérimaire de la planification, Télécommunications.

ANNEXE B

MÉMOIRES

Le comité a reçu des soumissions des groupes et particuliers suivants:

«ASSOCIATION OF COMPETITIVE TELECOMMUNICATION SUPPLIERS»
Mississauga (Ontario)

BELL CANADA
Montréal (Québec)

CENTRE DE LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT PUBLIC
Toronto (Ontario)

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES
Ottawa (Ontario)

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES EN COMMUNICATION ET EN ÉLECTRICITÉ DU CANADA
Ottawa (Ontario)

TÉLÉCOMMUNICATIONS CNCP
Toronto (Ontario)

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

ANNEXE «E»

(*Voir p. 291*)

PÊCHES

LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA — RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986 à étudier les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JACK MARSHALL

ANNEXE (A)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 1986 AU 31 MARS 1987

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* le mardi 28 octobre 1986:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Murray,

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la 1re session du 33e Parlement soient déférés à ce Comité, et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 septembre 1987.

Après débat,
La motion, mise au voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER

SOMMAIRE

Services professionnels et spéciaux	67 000 $
Transport et communications	70 920 $
Autres dépenses	3 500 $
Total	141 420 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 14 octobre 1986.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président, Comité sénatorial permanent des pêches
JACK MARSHALL

Date:	Le 14 octobre 1986
Approuvé par:	Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration Guy Charbonneau
Date:	Le 2 décembre 1986

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

1. A. Assistance à la recherche et à l'administration	
26 semaines à 500 $ par semaine: (Un contrat sera signé pour la période du 1er octobre 1986 au 31 mars 1987)	13 000 $
B. Directeur de la recherche	
26 semaines à 1 000 $ par semaine: (Un contrat sera signé avec la Bibliothèque du Parlement pour la période du 1er octobre 1986 au 31 mars 1987)	26 000 $
C. Éditeur	
Révision et édition de la version française du rapport	3 000 $

D. S.T.S.I.

Installations électroniques pour l'interprétation et l'amplification du son — 15 000 $

E. Publicité

Annonce publicitaire d'un-huitième de page, publié une fois dans environ 15 journaux ou publications des endroits où le Comité tiendra des audiences — 5 000 $

2. Dépenses des témoins — 5 000 $

TOTAL 67 000 $

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

I. Voyages

A. La Côte ouest

a) Transport aérien **(avec le ministère de la Défense nationale)**

Ottawa - Whitehorse (Yukon) - Juneau (Alaska, Etats-Unis) - Prince Rupert (C.-B.) - Campbell River (C.-B.) - Nanaïmo (C.-B.) - Victoria (C.-B.) - Vancouver (C.-B.) - Ottawa

Coût du transport aérien pour:
— 10 sénateurs
— 2 greffiers de comité
— 2 recherchistes
— 1 secrétaire
— 3 sténographes
— 3 interprètes
— 1 messager
22 — 10 000 $

b) Logement

Au Yukon et en Colombie-Britannique:

i) 22 personnes, 10 jours à 75 $ par jour — 16 500 $
ii) Salles de réunion et café — 2 000 $

En Alaska (États-Unis)

i) 22 personnes, 2 jours à 75 $ (U.S.), (100 $ Can.) par jour — 4 400 $
ii) Salles de réunion et café — 600 $

c) Indemnité journalière

i) Pour le Yukon: — 1 980 $
22 personnes, 2 jours à 45 $ par jour

ii) Pour l'Alaska (États-Unis): — 3 080 $
22 personnes, 2 jours à 50 $ (U.S.), (70 $ Can.) par jour

iii) Pour la Colombie-Britannique: — 7 920 $
22 personnes, 9 jours à 40 $ par jour

d) Frais de transport

Par limousine, taxi et autobus pour 22 personnes — 2 000 $

e) Dépenses imprévues — 1 500 $

TOTAL 49 980 $

B. "Seafood Trade Show" à Boston

a) Transport aérien

Ottawa - Boston - Ottawa

Tarif aérien vers 1 ville à $286. pour:

— 10 sénateurs
— 1 greffier de comité
— 2 recherchistes
— 1 secrétaire
— 1 messager
— 15 — 4 290 $

b) Logement

15 personnes, 2 jours à 110 $ (U.S.), (150 $ Can.) par jour — 4 500 $

c) Indemnité journalière

15 personnes, 3 jours à 50 $ (U.S.), (70 $ Can.) par jour — 3 150 $

d) Frais de transport

Par limousine, taxi et autobus pour 15 personnes — 1 500 $

e) Dépenses imprévues — 1 000 $

TOTAL 14 440 $

C. Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité — 5 000 $

TOTAL DES DÉPENSES DE VOYAGE

A. Voyage sur la Côte ouest — 49 980 $
B. "Seafood Trade Show" à Boston — 14 440 $
C. Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité — 5 000 $

TOTAL 69 420 $

II. Frais de télégramme et de téléphone — 500 $

III. Frais de timbres et de bagages — 1 000 $

TOTAL POUR LE TRANSPORT ET LES COMMUNICATIONS

1. Voyages — 69 420 $
2. Frais de télégrammes et de téléphone — 500 $
3. Frais de timbres et de bagages — 1 000 $

TOTAL 70 920 $

AUTRES DÉPENSES

1.	Achat de publications: livres, matériaux de référence, périodiques, etc.	500 $
2.	Dépenses imprévues: pour couvrir les frais imprévus du comité	3 000 $
	TOTAL	3 500 $

ANNEXE (B)

Le MARDI 2 décembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget (moins l'allocation d'un montant provisoire de 50 780,00 $, adopté par le Sénat le 30 octobre 1986) qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	67 000,00 $
Transport et communications	70 920,00
Autres dépenses	3 500,00
	141 420,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «F»

(*Voir p. 291*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

TROISIÈME RAPPORT

RAPPORT CONCERNANT LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

Le MARDI 16 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 et conformément à son ordre de renvoi du jeudi 6 novembre 1986, présente le rapport suivant:

Le Comité a recueilli les témoignages des témoins suivants du Conseil du Trésor:

M. Gérard Veilleux, secrétaire;
M. Allan Darling, secrétaire-adjoint, Direction des programmes.

Dans le présent rapport, le Comité présente ses observations sur le Budget des dépenses supplémentaire et donne quelques renseignements supplémentaires du Conseil du Trésor suite à l'entente intervenue entre le président du Comité et l'ancien secrétaire dudit Conseil, M. J.L. Manion. Ces renseignements, qui figurent en annexe, sont répartis sous les six rubriques suivantes:

1. Points saillants du Budget des dépenses supplémentaire (A), 1986-1987;
2. Résumé sommaire des dépenses et du budget pour 1986-1987;
3. Postes législatifs du Budget supplémentaire (C), 1986-1987;
4. Sommaire des crédits (de plus de 5 millions de dollars) figurant au Budget des dépenses supplémentaire (A), 1986-1987;
5. Liste des crédits de 1 $ dans le Budget supplémentaire (A), 1986-1987 et explications supplémentaires; et
6. Postes du Budget des dépenses supplémentaire (A) différant sensiblement de l'information donnée dans la Partie III du Budget de 1986-1987.

Le Comité désire aussi rapporter que le secrétaire actuel du Conseil du Trésor a accepté de maintenir la pratique de son prédécesseur, c'est-à-dire que le Conseil continuera de répondre par écrit aux observations et recommandations des rapports du Comité du Sénat sur le budget.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A) qui s'élève à 339,3 millions de dollars est le premier budget supplémentaire pour l'année 1986-1987. Ce montant se réparti comme suit: 507 millions de dollars en demandes de nouveau pouvoir de dépenser et une somme prévue de 168 millions de dollars dépenses législatives non utilisées. Les sept postes de demandes législatives sont énumérés à l'Annexe trois. En ce qui concerne les 42 crédits qu'il reste à voter, et qui s'élèvent chacun à plus de 5 millions de dollars, ils sont présentés à l'Annexe quatre. On a informé le Comité que ce budget comprend vingt- quatre crédits de 1 $; de ce nombre, vingt et un visent à autoriser le transfert de fonds d'un crédit à un autre et les autres sont conformes à la législation habilitante et à une décision du président de la Chambre. Ils sont énumérés à l'Annexe cinq.

Avec ce budget supplémentaire, le total des dépenses du budget pour l'année s'élèvent à 107,8 milliards de dollars. Considéré sous un autre angle, ce budget porte le total des dépenses législatives pour l'année à 69,7 milliards de dollars, soit 64,7 p. 100 du total du budget, et les crédits votés à 38,1 milliards, soit 35,3 p. 100. On trouve à l'Annexe deux un sommaire des budgets des dépenses principal et supplémentaire pour 1986-1987 comportant des grands totaux.

Le reste du présent rapport est consacré à deux des problèmes que le Comité a étudié au cours de son débat sur ce budget. Ces deux questions s'ajoutent, bien entendu, aux nombreuses autres qui ont été examinées par les membres du Comité, dont quelques-unes ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de la part des témoins et dont les autres trouveront réponse par écrit à une date ultérieure.

Conseil du Trésor - Fonds pour éventualités du gouvernement - Crédit 5

Le budget des dépenses principal avait accordé au Conseil du Trésor un crédit de 350 millions de dollars pour un Fonds pour éventualités imputé au crédit no 5. La Partie III du budget des dépenses de 1986-1987 - Conseil du Trésor, précise l'objet de ce crédit dans les termes suivants:

> «Fournir des fonds pour faire face à l'augmentation des dépenses salariales découlant des conventions négociées et non négociées et des autres besoins relatifs à la paie non compris dans le budget des dépenses du ministère, ainsi que pour les dépenses urgentes de toutes sortes qui ne peuvent être prévues au moment où le budget des dépenses est établi». (pp. 3-9).

Le crédit n° 5 est présenté à l'Annexe du projet de loi portant affectation de crédits figurant dans la Partie II du Budget 1986-1987. Il n'y est pas question de dépenses «urgentes». Selon la Partie II, ce crédit doit servir en partie «pour d'autres dépenses diverses imprévisibles». De l'avis du Comité, il y a une différence entre dépenses «imprévisibles» et dépenses «urgentes». Nous recommandons par conséquent au Conseil du

Trésor d'examiner l'utilisation qui sera faite des fonds affectés au crédit 5, d'en éclaircir l'objet et de récrire les Parties II et III du prochain budget de manière à ce qu'elles soient conformes l'une à l'autre.

Depuis l'inscription de ce crédit dans le budget en 1970-1971, environ 1 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires du budget des dépenses principal ont été jugées suffisantes pour couvrir le programme des éventualités du gouvernement imputées au crédit 5. Le Tableau 1 illustre ces rapports pour les trois dernières années:

Tableau 1
Comparaison entre le programme des éventualités du gouvernement et le Budget des dépenses principal
Dépenses budgétaires (millions de dollars)

	1986-87	1985-86	1984-85
Dépenses budgétaires	37 550	36 910	36 830
Éventualités du gouvernement	350	340	315
Pourcentage des dépenses budgétaires	0,9	0,9	0,9

Toutes les affectations imputées à ce crédit, à l'exception des rajustements salariaux imprévus sont récupérées des ministères par l'entremise du budget des dépenses supplémentaire. Ce crédit tient lieu de compte renouvelable dont les fonds ne peuvent être reportés à la fin de chaque année financière; le montant original peut donc être remis en circulation et produit une affectation brute de beaucoup supérieure à l'affectation originale. Le Tableau 2 illustre l'écart variable entre l'affectation brute et originale et indique aussi à quel point la composante de rajustement des salaires a diminué alors que les dépenses «urgentes et imprévisibles» ont augmenté.

Tableau 2
Comparaison entre l'affectation originale du Crédit 5 et les fonds effectivement utilisés au titre de rajustement des salaires et des dépenses urgentes (millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Affectation originale*	200	280	315	315	315	340
Rajustement des salaires	147	182	65	13	27	11
Dépenses urgentes (imprévues)	213	261	433	499	528	531
Affectation brute	360	443	498	512	555	542

* Voté par le Parlement dans le Budget des dépenses principal sous le programme des éventualités du gouvernement - Crédit 5.

Selon ce tableau on constate que de 1980-1981 à 1985-1986, la composante «Rajustement de salaires» est devenu treize fois moins importante, passant de 147 à 11 millions de dollars, tandis que les dépenses «urgentes et imprévibles» ont augmenté d'environ deux fois et demie, passant de 213 à 531 millions de dollars.

Les représentants du Conseil du Trésor ont expliqué que si la composante Rajustement des salaires a diminué si rapidement, c'est que le taux d'inflation était devenu plus prévisible dans les années 80, grâce en partie au programme gouvernemental du «six et cinq». En ce qui concerne la croissance significative des dépenses «urgentes et imprévisibles», ces mêmes fonctionnaires ont donné pour seule explication qu'il s'agissait d'une question de politique relevant des ministres. Le Comité conclut qu'en raison de l'ambiguïté entourant l'utilisation de cette allocation et en l'absence de lignes directrices, le Crédit 5 donne lieu à des abus. C'est pourquoi il recommande au Conseil du Trésor d'établir des lignes directrices régissant l'utilisation des sommes «urgentes et imprévisibles» imputées à ce crédit. Le Parlement pourrait ainsi savoir exactement à quelles fins cet argent est utilisé.

Commissions d'enquête

Nulle mention n'est faite dans ce budget des dépenses supplémentaire des coûts de la Commission Parker. Les représentants du Conseil du Tresor ont indiqué qu'ils s'attendaient à trouver ce poste dans le prochain budget des dépenses supplémentaire. Le Comité a appris qu'en ce qui concerne les enquêtes menées en vertu de la Loi sur les enquêtes, il n'existe pratiquement pas de lignes directrices touchant les dépenses. Les normes approuvées par le Conseil du Trésor visent les dépenses de subsistance et de déplacement, mais il n'y a aucune ligne directrice concernant d'autres dépenses éventuelles, liées par exemple aux frais juridiques des témoins ou à la durée et à l'envergure de l'enquête. Il appartient aux commissaires chargés de l'enquête et au ministre responsable du ministère en cause d'assumer ces coûts. Le Comité s'inquiète de constater l'absence de lignes directrices et de normes pour ces enquêtes. Les comités d'enquête ont peut-être besoin d'une telle marge de manoeuvre pour travailler en pleine liberté, mais il y aurait peut-être lieu de réexaminer cet état de choses (absence complète de lignes directrices et recours à la Loi sur les enquêtes).

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE 1

POINTS SAILLANTS DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE «A» DE 1986-1987

Ce budget supplémentaire, qui représente un montant de 339 millions de dollars, est le premier de l'exercice 1986-1987. Il porte à 107 800 000 $ le montant total des prévisions pour l'année jusqu'à ce jour. De ce montant, 107 milliards 600 millions de dollars représentent des prévisions budgétaires. Ce montant est bien en deçà des prévisions budgétaires de 110 milliards de dollars établies dans le Budget de février et indiquées dans la Partie I du Budget des dépenses principal de 1986-1987.

Voici les principaux postes que comporte ce Budget supplémentaire:

—108,9 millions de dollars relativement à une hausse des dépenses du Programme des affaires indiennes et inuit;

—76,4 millions de dollars en crédits votés, dans le cadre du programme agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture;

—56 millions de dollars en dépenses statutaires dans le cadre du Programme agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture;

—36,1 millions de dollars relativement à une hausse des dépenses du Programme d'emploi et d'assurance;

—31,6 millions de dollars pour des paiements statutaires au ministère du Travail pour des prestations d'adaptation destinées aux travailleurs;

—30,9 millions de dollars relativement à une hausse des dépenses du Programme de l'immigration;

—29 millions de dollars en paiements à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne;

—26,2 millions de dollars en dépenses budgétaires dans le cadre du Programme des revendications des autochtones;

—25,3 millions de dollars au ministère des Approvisionnements et Services, pour des paiements à des institutions financières, en contrepartie de services fournis au Receveur général du Canada;

—20,4 millions de dollars en dépenses non budgétaires dans le cadre du Programme de l'énergie;

—20,3 millions de dollars relativement à des dépenses accrues dans le cadre du Programme des affaires du Nord;

—une réduction de 263 millions de dollars des paiements statutaires non budgétaires versés à la Société pour l'expansion des exportations figure également dans ce Budget supplémentaire.

Deux autres points méritent d'être soulignés:

a) Le présent Budget des dépenses supplémentaire renferme 24 crédits de un dollar, dont 21 sont de nature essentiellement financière, en ce qu'ils recherchent l'autorisation de transférer des fonds entre des crédits ou d'établir ou de rajuster des subventions à l'intérieur d'un crédit. Dans chacun de ces cas, une explication du besoin nouveau et une indication de la source de financement sont fournies. Les trois autres crédits demandent des autorisations spécifiques, conformes à des lois habilitantes et aux décisions du président de la Chambre concernant les mesures législatives dans le cadre du budget. Une liste détaillée de ces crédits, accompagnée de plus amples explications, a été fournie aux membres.

b) Le Budget des dépenses supplémentaire indique habituellement au Parlement les besoins en années-personnes associés aux postes qu'il contient. Le présent Budget supplémentaire fait état de 593 années-personnes pour 1986-1987. Le Conseil du Trésor fera en sorte que ces besoins et tous les autres besoins en années-personnes énumérés au cours de l'année soient compensés par une annulation du nombre d'années-personnes autorisées dans d'autres secteurs du gouvernement. Ces années-personnes supplémentaires ne compromettront en rien les plans du gouvernement visant à réduire la taille de la fonction publique. Tel qu'annoncé antérieurement, le nombre total d'années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor, présenté chaque année dans le Budget supplémentaire, a diminué de 2 p. 100 environ en 1986-1987. Des réductions de un pour cent par année au cours des quatre prochaines années porteront à 15 000 la réduction totale du nombre d'années-personnes d'ici 1990-1991.

ANNEXE 2

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1986-1987

Cadre de dépenses au moment du dépôt du Budget principal

Prévisions du Budget des dépenses principal	107,0 milliards
Prévisions budgétaires totales projetées	110,0 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	116,7 milliards

Prévisions déposées jusqu'à ce jour pour 1986-1987

	À voter	Statutaire (en milliers de dollars)	Total
Budget des dépenses principal			
Budgétaires	37 470 050	69 537 798	107 007 848
Non budgétaires	80 124	344 933	425 057
	37 550 174	69 882 731	107 432 905
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaires	484 955	95 285	580 240
Non budgétaires	22 018	(263 000)	(240 982)
	506 973	(167 715)	339 258
PRÉVISIONS TOTALES DÉPOSÉES			
Budgétaires	37 955 005	69 633 083	107 588 088
Non budgétaires	102 142	81 933	184 075
	38 057 147	69 715 016	107 772 163

Cadre de depenses actuel

Prévisions budgétaires déposées jusqu'à ce jour	107,6 milliards
Prévisions budgétaires totales projetées	110,0 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	116,8 milliards

ANNEXE 3

POSTES STATUTAIRES INCLUS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE «A» DE 1986-1987

Hausses (par rapport aux projections antérieures)

—36 millions de dollars	(Agr)	Paiements de denrées agricoles dénommées
—31,6 millions de dollars	(Travail)	Prestations d'adaption pour les travailleurs
—16 millions de dollars	(Agr)	Paiements en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte
—4,7 millions de dollars	(Travail)	Paiements d'indemnités à des employés de l'État et à des marins marchands
—4 millions de dollars	(Agr)	Paiements anticipés pour le grain des prairies

—3 millions de dollars	(MAIN)	Paiements versés en vertu de la Loi sur le règlement des revendications des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington

Diminutions (par rapport aux projections antérieures)

—263 millions de dollars	(SEE)	Réduction des besoins en capitaux propres et réduction des versements prévus sur le Compte du Canada

ANNEXE 4

SOMMAIRE DES POSTES VOTÉS (MONTANT SUPÉRIEUR À 5 MILLIONS DE DOLLARS) INCLUS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE «A» DE 1986-1987

Ministère	Poste	Réduction (en millions de dollars	Crédit demandé (en millions de dollars)
AGR	—57,8 millions de dollars—Programme fédéral d'aide aux producteurs de l'Alta et Sask victimes de la sécheresse		
	—8 millions de dollars—Programme de réorientation des agriculteurs		
	—6 millions de dollars au N.-B. et à l'Î.-P.-É. —Programme de diversification pour le surplus de pommes de terre	17,9	64,9
	—6 millions de dollars au Service canadien des forêts—Programme de ressources humaines		
	—5 millions de dollars—Bureaux et comités d'examen de l'endettement agricole		
MDC	—12,8 millions de dollars—Programme d'aide au développement industriel de l'édition canadienne	0,6	12,2
	—8 millions de dollars—Augmentation de l'aide aux arts d'interprétation du Canada	—	8
	—29 millions de dollars à la Société de développement cinématographique canadienne—Coûts de fonctionnement supplémentaires	—	29
	—6,4 millions de dollars aux Archives publiques—Ressources à l'appui du système d'archives canadien	—	6,4
EIC	—34,5 millions de dollars aux Sociétés de développement du programme Développement des collectivités—Subventions	16,9	32,2
	—14,6 millions de dollars—Programmes de mise en valeur des ressources humaines - Contributions		
	—14,4 millions de dollars—Paiements supplémentaires pour l'aide à l'adaptation des immigrants	—	14,4
	—12,4 millions de dollars—Processus de reconnaissance du statut de réfugié et suppression de l'arriéré de cas, dans le cadre du Programme d'immigration	—	12,4
EMR	—20,4 millions de dollars—Prêts à la société NewGrade Energy Inc.	—	20,4
ENV	—9,1 millions de dollars—Programme élargi des services d'information sur les glaces	9,1	—
AFF. EXT	—9,6 millions de dollars—Bureau des négociations commerciales	—	9,6
ACDI	—5 millions de dollars—Augmentation de la subvention globale de l'aide au développement aux organismes et institutions de développement international	5	—
CRDI	—5 millions de dollars—Augmentation de l'appui aux projets de recherche au service du développement	—	5
MAIN	**Affaires indiennes et inuit**		
	—37,2 millions de dollars—Développement social		
	—33,8 millions de dollars—Stratégies de mise en valeur des ressources humaines des collectivités indiennes		
	—25,3 millions de dollars—Développement économique		
	—21 millions de dollars—Coûts supplémentaires de l'enseignement		
	—14,5 millions de dollars—Mise en application du projet de loi C-31	50	109
	—11,3 millions de dollars—Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba		
	—5,5 millions de dollars—Subvention à la bande indienne Miawpukek		
	—5,3 millions de dollars—Relogement de la communauté indienne de Wenisk		

	—5 millions de dollars—Négociations sur l'autonomie gouvernementale pour les collectivités		
	Affaires du Nord		
	—15 millions de dollars—Coûts supplémentaires pour la suppression des incendies de forêt	—	15
	Revendication des autochtones		
	—14 millions de dollars—Financement de l'administration locale des Cris et des Naskapis	—	14
	—7,2 millions de dollars—Revendication territoriale de la bande indienne White Bear	—	7,2
DEF. NAT.	—118 millions de dollars—Ressources supplémentaires pour les projets de rééquipement	118	—
	—5 millions de dollars—Subvention à Terre-Neuve pour le nettoyage des installations militaires	5	—
SBSC	—10,6 millions de dollars—Services non-assurés aux Indiens inscrits et aux Inuit	8	2,6
	Conseil de recherches médicales		
	—6,3 millions de dollars—Subventions et bourses supplémentaires	—	6,3
MEIR	—19,2 millions de dollars—Subvention à la Baie Verte Mines Inc., en vue de permettre à la société de rembourser ses dettes envers la Couronne	19,2	—
CNRC	—8,2 millions de dollars—Station spatiale—Grand projet de la Couronne	6,3	1,9
CRSH	—6,3 millions de dollars—Augmentation des subventions et bourses	—	6,3
SGC	—16,5 millions de dollars au Service canadien du renseignement de sécurité—Coûts de fonctionnement supplémentaires	—	16,5
ASC	—25 millions de dollars—Dédommagement aux institutions financières par le Receveur général du Canada	—	25
TC	—19,7 millions de dollars—Acquisition de navires—Marine Atlantique	19,7	—
	—5,5 millions de dollars—Creusage d'un poste de mouillage—Churchill, Manitoba	5,5	—
TB	—9,9 millions de dollars—Ressources pour établir le programme de privatisation et de réglementation	2,3	7,6

ANNEXE 5

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A), 1986-1987

Les 24 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indiqua également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories, décrites ci-dessous. L'appendice I renvoit aussi à ces catégories : la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un «X» et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un «X» et les secondaires, par un astérisque.

A. Seize crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Cinq crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Trois crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

—un crédit pour obtenir l'autorisation d'accroître le nombre de billets destinés aux comptes des fonds de développement des institutions financières internationales - Agence canadienne de développement international;

—un crédit pour annuler l'autorisation de garantir des prêts à la Société financière Canadair Inc. - Expansion industrielle régionale; et

—un crédit pour prolonger le crédit actuel permettant au ministre d'exercer des droits d'option - Expansion industrielle régionale.

Appendice I

Liste des crédits de un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (A), 1986-1987

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégorie A	B	C
12	Agriculture—Service canadien des forêts	20a	X		
12	—Service canadien des forêts	25a	X		
12	—Service canadien des forêts	30a	X	*	
18	Communications	5a	X		
42	Environnement	1a	X		
44	Environnement	10a	X		

	Affaires extérieures—				
52	Agence canadienne de développement international	30a	X		
52	Agence canadienne de développement international	35a		X	
52	Agence canadienne de développement international	L45a			X
88	Défense nationale	5a	X		
94	Santé nationale et Bien-être social	1a	*	X	
96	Santé nationale et Bien-être social	10a	X		
98	Santé nationale et Bien-être social	15a	X		
102	Santé nationale et Bien-être social	35a		X	
110	Expansion industrielle régionale	2a			X
110	Expansion industrielle régionale	10a		X	
110	Expansion industrielle régionale	15a	X		
110	Expansion industrielle régionale	L25a			X
124	Solliciteur général	1a	X		
128	Transports	1a	X		
128	Transports	10a		X	
128	Transports	15a	X		
128	Transports	30a	X		
128	Transports	40a	X		

Appendice II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers:

Affaires extérieures - Agence canadienne de développement international

Crédit L45a—Accroître le pouvoir de délivrer des billets aux fonds d'institutions financières internationales au montant de 64 millions de dollars.

Explication—La Loi d'aide au développement international (Institutions financières) exige que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures obtienne l'autorisation de délivrer des billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables.

On peut demander l'autorisation de délivrer des billets à d'autres institutions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Les deux fonds visés ici, soit le Fonds asiatique de développement et le Fonds africain de développement, étaient inclus dans le texte original de la loi.

L'autorisation doit être obtenue du Parlement l'année où ces billets sont requis.

L'encaissement de ces billets au cours des années subséquentes est signalé au Parlement à titre de dépenses législatives. Les fonds ainsi engagés sont contenus dans l'affectation globale relative à l'aide officielle au développement, tel qu'indiqué dans le budget déposé à la Chambre des communes chaque année par le ministre des Finances.

La délivrance des billets permet à ces organismes de s'engager à financer des projets et des programmes destinés à soutenir le développement économique et social des pays en développement.

Expansion industrielle régionale

Crédit 2a—Annuler la garantie de prêt à la Société financière Canadair Inc.

Explication—Annuler les pouvoirs conférés dans les lois de crédit précédentes permettant au ministre de garantir des emprunts de la Société financière Canadair Inc. d'une valeur maximale de 1,35 milliard de dollars. Le crédit ne modifie pas les prêts déjà consentis et n'annule pas le pouvoir du ministre des Finances de conclure des ententes, au nom du gouvernement, avec les bailleurs de fonds de la Société Canadair Inc. relativement aux dettes dont elle est actuellement redevable.

Expansion industrielle régionale

Crédit L25a—Élargir la portée du crédit L25 du ministère de l'Expansion industrielle régionale en vertu de la Loi de crédits nº 2 de 1986-1987 afin de permettre au ministre de l'EIR d'acquérir des actions relativement au Programme d'entreprise de l'Atlantique.

Explication—Accroître le pouvoir conféré au ministre, dans les lois de crédit antérieures, d'acquérir des actions relativement à un prêt garanti ou une contribution faite à l'égard des intérêts d'un prêt en vertu du Programme d'entreprise de l'Atlantique lorsqu'il croit que les intérêts de la Couronne devraient être protégés ou qu'elle pourrait bénéficier de l'achat. Avant que la ministre puisse exercer ce pouvoir, le règlement concernant la garantie de prêts en vertu du programme d'entreprise de l'Atlantique doit être modifié.

ANNEXE 6

POSTES CONTENUS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «A» DE 1986-1987 POUR LESQUELS ON NOTE UNE DIFFÉRENCE MARQUÉE PAR RAPPORT AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS LA PARTIE III DU BUDGET PRINCIPAL DE 1986-1987

Sans être exhaustive, la liste suivante présente les postes du Budget supplémentaire «A» de 1986-1987 qui devraient avoir des répercussions importantes sur les renseignements fournis antérieurement dans la Partie III, ou les modifier de façon notable.

Emploi et Immigration	—Le Budget supplémentaire fait état de 3 300 000 $ pour le programme de subventions et de contributions en vue de la création d'emplois. La Partie III du Budget principal de 1986-1987 indiquait que ce programme avait expiré à la fin du dernier exercice. Le programme a depuis été prolongé pour une année (soit jusqu'à la fin de 1986-1987), ceci afin de permettre l'achèvement des projets en cours. Le présent budget supplémentaire fait état de cette prolongation.
Forêts	—Le Budget supplémentaire fait état d'un montant de 2 900 000 $ alloué à la composante des ressources humaines de la stratégie du secteur de la foresterie. Là encore, la Partie III du Budget principal avait indiqué l'expiration de ce programme, qui a depuis été prolongé pour une période d'un an.
Solliciteur général	—La Partie III du Budget principal de 1986-1987 fait état de réductions des prévisions touchant les initiatives en matière de lutte contre le crime, ceci parce qu'on a mis fin à l'élargissement du programme et à l'apport de ressources supplémentaires à l'appui de ces initiatives. Le présent Budget supplémentaire comprend 1 600 000 $ pour la prolongation jusqu'à 1990 du programme dans sa forme élargie.

LE SÉNAT

Le mercredi 17 décembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, nous n'avons ni le hansard ni les *Procès-verbaux*, aujourd'hui. J'ai demandé aux services du greffier de voir où était la difficulté et dans combien de temps on pourra y remédier.

Entre-temps, des copies du *Feuilleton* ont été distribuées. Il va falloir nous contenter de ce document pour le moment.

[*Français*]

L'HONORABLE LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE LEUR RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai jamais été un grand enthousiaste de ces lois de notre pays qui décrètent un âge de la retraite obligatoire. Non seulement parce que j'appréhende, comme tout le monde, l'approche de moins en moins lointaine de cet anniversaire qui sera un jour le mien, mais parce que ces règlements nous privent souvent des sénateurs les plus capables et les plus dévoués. Depuis mon entrée au Sénat en septembre 1979, j'ai constaté avec beaucoup de regret les départs forcés de Allister Grosart, de George McIlraith, de Richard Donahoe, de John Connolly, d'Eric Cook, pour ne mentionner que quelques sénateurs qui, au moment de leur retraite, étaient encore parmi les plus actifs et les plus respectés de nos collègues.

Aujourd'hui, j'ai le devoir mélancolique de saluer deux de nos collègues qui, à cause de cette disposition malheureuse, doivent bientôt nous quitter. J'ai nommé, bien sûr, les sénateurs Louis de Gonzague Giguère et Renaude Lapointe.

Il va sans dire que le sénateur Lapointe est la plus jeune de ces deux sénateurs.

Elle prend sa retraite de cette Chambre le 3 janvier prochain; le sénateur Giguère atteindra demain le cap des 75 ans.

Je trouve ironique et plutôt triste le fait que ces deux sénateurs qui atteignent sous peu l'âge de la retraite officielle incarnent, dans leur esprit comme dans leur apparence, le dynamisme et la vigueur de la jeunesse.

Le sénateur Giguère a été la première personne à être élevée au Sénat par M. Pierre Elliott Trudeau après que celui-ci devint premier ministre. Il a en effet été nommé à cette Chambre le 10 septembre 1968, à la veille de la première session du gouvernement Trudeau.

Il s'agissait d'une nomination peu étonnante étant donné la carrière impressionnante de M. Giguère dans le monde des affaires et, bien sûr, dans le domaine des affaires publiques.

Il s'est distingué en 1954 en devenant le secrétaire-fondateur de l'Institut canadien des affaires publiques. En 1963, il est devenu administrateur, puis membre du comité exécutif de la Société centrale d'hypothèque et de logement.

Notre collègue a été très actif dans le domaine de la politique. A ce titre, il a été organisateur en chef du Parti libéral pour le Québec aux élections fédérales de 1963, 1965 et 1968, avec les résultats, pénibles pour mon parti, que l'on connaît. Il a également largement contribué à la mise sur pied de la Fédération libérale du Canada au Québec, en 1964.

Le sénateur Giguère n'est certes pas le seul organisateur politique à honorer les banquettes de cette auguste enceinte; mais, il est certainement l'un de ceux qui ont connu le plus de succès. A la veille de sa retraite du Sénat, je constate avec beaucoup d'intérêt que, de toute évidence, il n'a aucunement l'intention de se retirer, encore moins de se taire sur les affaires de son parti. Dans une interview qui a paru dans les journaux du pays au début de cette semaine, le sénateur Giguère a commenté avec l'éloquence simple et la franchise qui lui sont propres, les événements et les personnages du Parti libéral d'aujourd'hui.

En le saluant, lui souhaitant bonheur et santé, je me permets de lui dire que nous attendons tous avec beaucoup d'intérêt ses interventions futures dans les affaires du Parti libéral. Peut-être pourrait-il un jour coucher ses réflexions sur papier, comme bon nombre de ses collègues du Parti libéral.

Le sénateur Lapointe a entamé une reluisante carrière journalistique en 1939, au quotidien *Le Soleil* de Québec.

Elle était également correspondante au Québec pour les magazines *Time* et *Life*, en plus de signer des reportages au Service international de Radio-Canada.

Évidemment, c'était l'époque journalistique durant laquelle les journalistes n'étaient pas les mieux payés du monde, et il lui a fallu joindre les deux bouts en cumulant des emplois.

En 1959, elle a quitté la vieille capitale pour se rendre dans la métropole québécoise, où elle est devenue la première femme à entrer dans la salle de rédaction du journal *La Presse* à Montréal.

En 1961, elle a suivi Jean-Louis Gagnon au *Nouveau Journal* où elle a réalisé une série de 30 articles sur l'ancien archevêque de Montréal, monseigneur Joseph Charbonneau. Les informations que Renaude Lapointe a recueillies ont d'ailleurs servi de base pour la pièce de théâtre «Charbonneau et le chef», qui a connu un franc succès dans les années 70.

En 1962, lors de la faillite du *Nouveau Journal*, notre collègue est retournée au quotidien *La Presse*. Trois ans plus tard, elle devenait la première femme éditorialiste à ce journal.

Le sénateur Lapointe a toujours été une éditorialiste controversée: fédéraliste inconditionnelle, elle savait faire réagir ses lecteurs. On me dit qu'elle n'était pas en désaccord avec Claude Ryan lorsque celui-ci a dit d'elle qu'elle était davantage polémiste qu'éditorialiste.

Même à cette époque, Renaude Lapointe était une libérale engagée. Elle avouait, dans une récente interview, que pendant qu'elle travaillait à *La Presse*, elle signait à toutes les semaines sous le pseudonyme de Carole, un éditorial politique dans le *Canadien libéral*.

Renaude Lapointe a accédé au Sénat en 1971. En 1974, au cours de l'Année internationale de la femme, elle a été nommée Président du Sénat. En 1979, elle a été nommée au Conseil privé.

Le sénateur Lapointe a toujours été accueillante et généreuse. Ainsi, lorsqu'elle a quitté la Présidence du Sénat, on lui a offert un cadeau en la proclamant «mère poule honoraire» de toutes les associations parlementaires, en raison de sa très grande disponibilité.

J'ai eu l'occasion et surtout la chance de mieux connaître Renaude Lapointe. J'ai travaillé avec elle au sein de notre comité permanent des affaires étrangères. En compagnie de plusieurs de nos collègues, nous avons effectué des voyages dans différentes régions du Canada, aux États-Unis et au Moyen-Orient. A mon sens, elle était toujours la meilleure ambassadrice de cette Chambre, de notre pays et de tout ce que nous croyons être bon et admirable chez-nous.

En lui disant adieu (ou devrais-je dire au revoir) et en la remerciant de sa contribution inestimable au Sénat, je me permets d'emprunter pour la dernière fois, peut-être, une expression qui a été plus ou moins à la mode récemment dans les cercles libéraux d'aujourd'hui:

[*Traduction*]

En faisant mes adieux au sénateur Lapointe, je voudrais emprunter et utiliser pour la dernière fois une expression en vogue dans les cercles libéraux depuis quelques années et lui dire que nous la porterons toujours dans notre cœur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a parlé avec tant d'éloquence des deux collègues qui nous quittent, que je ne pourrai qu'ajouter mes impressions personnelles, car il a décrit déjà en détail les carrières remarquables des Sénateurs Giguère et Lapointe.

Il est vrai que l'amendement constitutionnel de 1965 est la cause du départ de nos deux collègues. Il est improbable que cette décision soit jamais annulée par un nouvel amendement constitutionnel en vertu duquel, on ne tiendrait plus compte de l'âge d'une personne, mais bien de la contribution qu'elle peut encore apporter.

Le sénateur Murray: Hélas!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: En fait, sans cet amendement constitutionnel de 1965, les dispositions de la Charte pourraient s'appliquer, car il s'agit là d'un cas de discrimination en fonction de l'âge. Cependant, étant donné que cette disposition discriminatoire est prévue dans la Constitution elle-même, il n'y a, alors, semble-t-il, aucune solution. Toutefois, si nous décidons de notre avenir en optant pour un Sénat élu, cette discrimination ne s'appliquera plus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Alors, des sénateurs comme les sénateurs Renaude Lapointe et Louis Giguère pourront continuer de servir leur pays.

Le sénateur Murray a parlé de la carrière du sénateur Giguère. Ce que je tiens à dire, c'est qu'à l'époque où je l'ai rencontré pour la première fois, il était organisateur fort actif du parti libéral qui était dirigé alors par M. Pearson. Le sénateur Giguère m'a confié que son meilleur ami était le regretté Maurice Lamontagne. C'était lui qui l'avait recruté pour ses talents d'organisateur dont il avait fait preuve au Québec en fondant le premier bureau de l'Institut des affaires publiques. Bien entendu, on connaît fort bien le reste de l'histoire.

Le travail d'organisation du sénateur Giguère a porté ses fruits et comme le sénateur Murray l'a signalé, M. Trudeau l'a nommé, par la suite, au Sénat, en septembre 1968. Il avait été l'un des acteurs d'une période importante de notre histoire politique, au cours de laquelle le parti libéral a repris le pouvoir et le regretté Lester B. Pearson a cédé sa place à M. Trudeau.

Le sénateur Lapointe a, en un sens, été à l'encontre du mouvement actuel chez les libéraux, en mettant par écrit ses opinions avant d'entrer en politique, plutôt qu'après. C'est une coutume qui mérite peut-être davantage d'être suivie. Il est vrai que, comme le sénateur Murray l'a signalé, elle a su mener une remarquable carrière de journaliste et d'éditorialiste. Elle avait un style d'écriture direct et incisif. On me dit que lorsque le premier ministre lui avait demandé si elle accepterait d'être nommée au Sénat, elle s'était montrée hésitante. Elle avait eu pour première réaction de refuser, craignant de s'y ennuyer. Qui d'autre pourrait s'imaginer pareille chose, si ce n'est quelqu'un qui n'a jamais connu l'agitation qui anime généralement cette institution?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: En dépit de ses hésitations, le sénateur Lapointe a néanmoins fait preuve d'efficacité et s'est révélé un travailleur acharné. Notre éminente collègue a été présidente du Sénat et, à ce titre, comme l'a déjà fait remarquer le sénateur Flynn, elle est devenue l'ambassadrice par excellence de notre institution. Le sénateur Murray en a lui aussi parlé. Elle a été assurément une représentante extrêmement précieuse pour le Canada, en sa qualité non seulement de présidente du Sénat, mais aussi de sénateur. C'est là l'un de ses nombreux apports à la société canadienne.

En conclusion, honorables sénateurs, je regrette le départ de nos deux collègues, mais je suis suffisamment optimiste pour croire que la vie continue, même après le Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Yvette Rousseau: Honorables sénateurs, les sénateurs Giguère et Lapointe quitteront l'enceinte de cette Chambre dans quelques semaines, après une carrière politique des plus méritoires. En ce qui concerne madame Lapointe, nous la regretterons plus que tout autre. Première canadienne-française à avoir assumé la Présidence du Sénat, elle fut aussi, tout au long de sa carrière journalistique et politique, au premier rang de ces femmes canadiennes et québécoises qui, par le talent et le travail, ont atteint une renommée nationale et internationale.

Après des études en musique, en langues, en littérature et en sociologie, Renaude Lapointe s'est distinguée en tant que journaliste au quotidien *Le Soleil*. Critique musicale et théâtrale respectée, madame Lapointe a également agi à titre de correspondante de revues nord-américaines, telles que *Time*, *Life* et *Variety*. A cela s'ajoute sa remarquable contribution au service international de Radio-Canada.

En 1959, elle quitte le journal *Le Soleil* pour le quotidien montréalais *La Presse*. Elle y devient la première femme reporter à couvrir l'actualité. Quelques sept années plus tard, elle est nommée éditorialiste.

Du mois d'avril 1970, au mois de novembre 1971, madame Lapointe travaille à titre d'agent d'information au ministère des Affaires indiennes et du Nord, avant d'accéder au Sénat. Au cours de ses 15 années passées au Sénat, madame Lapointe a manifesté son intérêt dans des domaines variés: le bilinguisme, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la sécurité de la vieillesse, la réforme du Sénat et l'ONU; voilà quelques-uns des champs d'intérêt du sénateur Lapointe.

Mais, c'est sûrement à titre de représentante canadienne auprès d'organisations internationales que le sénateur Lapointe s'est le plus illustrée.

Dès son entrée au Sénat, elle est nommée membre des comités permanents des affaires étrangères et des affaires juridiques et constitutionnelles. Elle participe aussi activement aux travaux de l'Association parlementaire du Commonwealth, de l'Association des parlementaires de langue française, de l'Association canadienne de l'OTAN et de l'Union interparlementaire.

Trois ans après son entrée en fonction au Sénat, le sénateur Lapointe est appelée à exercer les fonctions de Président du Sénat. Elle les assume avec un remarquable doigté, avec un sens du devoir qui rehausse la dignité même des charges présidentielles qu'elle exerce. En effet, le Président doit d'abord diriger les débats du Sénat, mais il lui incombe aussi de recevoir les ambassadeurs et visiteurs de marque qui effectuent généralement une visite au Sénat après avoir été reçus par le premier ministre. A cet égard, c'est à juste titre que les journaux vous ont décerné, sénateur Lapointe, le titre d'ambassadeur du Sénat.

Le sénateur Lapointe a aussi milité, à sa manière, en faveur de la condition féminine pendant de longues années. Ici encore, elle fut au premier rang de celles qui défendirent la cause des femmes à une époque où le militantisme féminin n'en était encore qu'à ses première armes. Mais, c'est la défense de l'unité canadienne qui fut sa principale préoccupation. Elle a signé sur le sujet de nombreux articles dans le quotidien *La Presse* à la fin des années 60 et, lors du rapatriement de la Constitution canadienne en 1982, elle a pris part au débat de façon très active, préoccupée de l'avenir de son pays.

Les souvenirs laissés par Renaude Lapointe à ses collègues du Sénat sont ceux d'une femme dont le charme et la grâce tiennent en respect les affiliations politiques.

Votre départ, sénateur Lapointe, n'est sûrement pas chose aisée. Par contre, vos confrères et consœurs ne s'inquiètent guère. Travailleuse acharnée, vous saurez fort bien relever de nouveaux défis.

En terminant, et à titre personnel, permettez-moi de vous exprimer mes plus sincères remerciements; vous avez su si bien servir et votre pays et son Parlement. Votre honnêteté et votre franchise, qui se sont toujours dégagées de votre travail, constituent votre legs le plus précieux pour nous. Nous vous sommes aujourd'hui reconnaissants et reconnaissantes.

Je me joins à mes collègues pour vous adresser, madame Lapointe, mes meilleurs vœux de santé, de paix et d'années encore fructueuses au service de la communauté canadienne.

Ces souhaits s'adressent aussi au sénateur Giguère.

[*Traduction*]

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, au cours de ma carrière au Sénat, je me suis toujours limité en pareilles circonstances à rendre hommage aux seuls sénateurs de ma province qui prenaient leur retraite. Toutefois, avec votre indulgence, je vais faire une exception dans ces deux cas.

En ce qui concerne le sénateur Giguère, j'ai collaboré pour la première fois avec Bob à l'époque mentionnée par le sénateur MacEachen, soit au cours de la période Pearson, lorsqu'il présidait la campagne du parti libéral dans la province de Québec et que j'occupais les mêmes fonctions en Colombie-Britannique. C'était un organisateur remarquable ainsi qu'un homme de sang-froid et de précision qui m'a beaucoup appris. Je tiens à lui rendre hommage en souvenir de notre association d'alors.

Mon affection pour le sénateur Lapointe est plus profonde, plus durable et plus récente, car peu après ma nomination au Sénat, j'ai eu la bonne fortune de me voir confier la présidence de notre comité des affaires étrangères, dont le sénateur Lapointe comptait parmi les membres les plus anciens et les plus efficaces. Son dévouement au travail de ce comité a été des plus remarquables. Beaucoup d'entre vous savent qu'elle est d'une assiduité exceptionnelle, qu'elle n'a jamais abusé du temps du comité par des interventions futiles et que ses déclarations ont toujours été fort opportunes. Par ses questions, elle réussissait à obtenir des témoins des renseignements qu'ils n'auraient pas donnés spontanément. Elle nous était particulièrement précieuse dans la préparation des rapports et elle présentait ses idées dans un style concis et direct, ce qui nous était d'une grande utilité au moment de la rédaction; et je ne parle pas de la tâche qu'elle s'imposait volontairement de superviser la traduction de ces rapports. C'est pourquoi je dois énormément au sénateur Lapointe pour sa contribution au comité des affaires étrangères pendant toutes ces années. Le comité la regrettera sincèrement.

• (1420)

Pour ajouter une note plus légère, je me souviens qu'à l'époque où elle occupait le fauteuil de la présidence, elle a codirigé avec le président de l'autre endroit une délégation restreinte de parlementaires canadiens au Japon. C'était, je crois, la première fois qu'une délégation de parlementaires canadiens se rendait au Japon. Bien sûr, et on comprend facilement pourquoi, sa présence nous a valu une attention toute particulière de la part des Japonais. Par exemple, plutôt que de nous loger dans un hôtel, ils nous ont installés au palais Akasaka. A juste titre, on attribua au sénateur Lapointe la chambre que la reine Elizabeth avait occupée tout juste quelques semaines ou tout au plus quelques mois plus tôt. Pour ma part, j'ai eu le privilège de me voir attribuer la chambre contiguë qui avait été celle du prince Philip.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur van Roggen: Je suis certain que vous serez tous heureux d'apprendre que ma femme m'accompagnait pour l'occasion.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons!

Le sénateur van Roggen: Je ne dirai pas «à mon grand regret».

Le sénateur Lapointe s'est acquittée de sa tâche de chef de délégation de façon remarquable. Évidemment, son charme et sa grande présence d'esprit nous ont ouvert la voie à de fructueux échanges avec les membres du gouvernement japonais de l'époque.

Renaude, je désire vous souhaiter une retraite bien remplie. Je sais que vous ne réduirez en rien le rythme de vos activités parce que vous devez maintenant nous quitter, et je sais que vous poursuivrez votre très utile travail. Je suivrai vos entreprises avec toute l'affection que je vous porte.

[*Français*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer surtout à la dernière phrase du sénateur van Roggen. Dans des circonstances comme celles-ci, nous sommes enclin à faire un éloge et un panégyrique comme si c'était la fin d'une carrière ou d'une vie. Ce n'est pas le cas du tout, surtout dans le cas du sénateur Lapointe.

Nous regrettons énormément son départ. Je l'ai déjà remerciée de la fidélité de sa collaboration au cours des 15 dernières années. Pour ma part, je suis assuré et, nous devrions tous l'être, qu'elle continuera d'être hyperactive. Je me suis même permis de lui suggérer dans son hyperactivité qu'elle devrait renverser les rôles et être candidate à la Chambre des communes dès la prochaine occasion!

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je veux me joindre aux autres sénateurs qui vous ont adressé la parole au sujet de nos deux jeunes retraités. Je leur souhaite une agréable retraite d'ailleurs grandement méritée soit comme sénateurs ou même comme membres du Parti libéral. Dans les sphères de leurs activités, ils ont démontré dévouement, compétence et disponibilité.

Ce n'est qu'un au revoir que je leur adresse car ils seront toujours présents et utiles. On recherchera toujours leurs conseils et leur précieux concours.

[Le sénateur van Roggen.]

Comme l'on disait autrefois en campagne, je leur dis: «Venez-nous voir, on n'est pas sorteux!»

L'honorable Renaude Lapointe: Messieurs les Leaders, chers collègues, il est rare qu'une personne soit enterrée deux fois, même s'il ne s'agit que d'être ensevelie sous les fleurs et les compliments.

Un tel honneur m'est rendu puisque ceux qui assistaient mercredi dernier à la fête du Président m'ont généreusement encensée et que le même rituel se répète aujourd'hui.

Je vous redis donc ce que j'ai exprimé une première fois avec émotion et sincérité, ces 15 années au Sénat comptent parmi les meilleures de ma vie. J'y ai connu de précieuses amitiés, j'y ai beaucoup appris et j'en garderai un souvenir inoubliable.

[*Traduction*]

Je vous remercie tous sincèrement chers collègues de votre amitié. J'ai vraiment goûté votre compagnie avec plaisir que j'ai travaillé avec un grand nombre d'entre vous au sein de divers comités. Si j'ai 15 ans de plus aujourd'hui, je me sens d'autant plus riche en raison de l'expérience et de la sagesse que nous avons partagées en cette Chambre de second examen objectif. A cause des moments heureux ou tristes que nous avons vécus ensemble, mais principalement à cause des importantes décisions politiques auxquelles nous avons participé, je me souviendrai de tous et de chacun d'entre vous. Merci.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Lapointe, au nom de la Présidence que vous avez servie avec tant de brio et de distinction, je voudrais vous présenter, de même qu'au sénateur Giguère, nos meilleurs voeux pour une retraite bien méritée.

Vous allez nous manquer grandement au Sénat. Vous étiez d'excellents collègues. Revenez nous voir souvent, vous y serez toujours les bienvenus.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, mais je promets d'être bref. Toutefois, j'ai cru nécessaire d'apporter une rectification au compte rendu simplement pour rétablir les faits.

Hier, en cette enceinte, le chef adjoint de l'opposition a mentionné à plusieurs reprises un article paru dans un journal de Toronto qui dit que je suis membre du parti libéral.

Le sénateur Frith: Un journal de cette bonne ville de Toronto.

• (1430)

Le sénateur Kelly: Les paroles accueillantes et sincères du chef adjoint de l'opposition au Sénat m'ont fait chaud au cœur. J'ai cru qu'il était sincère. Je n'avais fait aucune demande et on ne m'avait pas approché.

Des choses étranges sont survenues durant les dernières 24 heures. Je n'ai pas cherché à comprendre parce que je suis irlandais et que les Irlandais sont lents à comprendre, ils doivent mûrement réfléchir. Depuis 24 heures, certains de mes amis libéraux m'appellent pour me féliciter, mais je n'ai reçu aucun appel de mes amis conservateurs pour me conseiller de changer d'avis.

Le sénateur Perrault: Ils ont examiné les sondages.

Le sénateur Kelly: En outre, j'ai remarqué dans le hansard, dont j'ai obtenu un exemplaire avant la distribution, qu'après les paroles de bienvenue du sénateur Frith, il n'y a eu aucune réaction du leader ou du leader adjoint du gouvernement au Sénat, du whip ou de quelque autre sénateur siégeant du côté ministériel. J'ai dû également y réfléchir.

Le sénateur Frith: Il n'est pas encore trop tard.

Le sénateur Kelly: Je tiens à dire, pour mémoire, que je suis conservateur de nature et progressiste-conservateur par conviction politique. Je le soulignerai en vous faisant remarquer une chose qui m'est arrivée aujourd'hui: j'ai constaté que toutes les ampoules du bel arbre de Noël ornant le hall d'entrée du Sénat étaient rouges. Après vérification, j'ai découvert que cela résultait d'ordres directs du sénateur Frith. J'estime devoir désigner le coupable par son nom.

Je suis trop nouveau au Sénat pour me mesurer personnellement au sénateur Frith, aussi vais-je faire appel à mon comité terroriste pour voir si nous ne pouvons pas trouver le moyen d'établir un certain équilibre entre les ampoules bleues et rouges pour l'arbre de Noël de l'an prochain.

Le sénateur Argue: Vous voudrez ensuite faire teindre le tapis!

Le sénateur Kelly: Mais, sérieusement, honorables sénateurs—et je ne le dirai jamais trop—d'après la conception que je me fais du Sénat, j'ai du mal à trouver normal qu'il y ait deux côtés. En ce qui me concerne, il n'a pas deux côtés. Je suis progressiste-conservateur et je le resterai pour aussi longtemps que je puisse l'imaginer, mais le gros de mon esprit partisan reste dehors, à la porte du Sénat.

Je serais honoré de siéger d'un côté ou de l'autre du Sénat; je suis honoré de siéger de ce côté-ci. Je crois que les journaux m'accusaient, comme d'habitude, d'une chose qui n'était pas vraie.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 32e SESSION ANNUELLE À ISTANBUL, EN TURQUIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 20 janvier 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la 32e Session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 14 au 18 novembre 1986.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Je signalerai aux honorables sénateurs que beaucoup de gens ont compris que le Canada était aux prises avec un problème de transports. A une époque où la nécessité d'une contraction et d'un réalignement des transports ferroviaires essentiels est si pressante et si absolue, le moral des cheminots revêt la plus haute importance. Je demanderai donc à l'honorable leader du gouvernement au Sénat d'exercer ses bons offices pour qu'on choisisse à la succession du président du conseil des Chemins de fer nationaux du Canada, qui prend sa retraite, une personne qui soit reconnue par les cheminots et par le monde des transports comme étant au courant de ce domaine d'activité.

Le sénateur Argue: On ne veut pas d'un autre politicien!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je prends note des observations de l'honorable Sinclair et je verrai à ce qu'elles soient transmises au ministre des Transports.

Mais je ferai simplement remarquer au sénateur et aux autres honorables sénateurs que M. Donald Gordon, qui venait du secteur bancaire, a été l'un des plus remarquables présidents et PDG du Canadien National.

Le sénateur Sinclair: Si on me permet la remarque, Donald Gordon était écossais et n'appartenait à aucun parti. Si vous pouvez trouver quelqu'un comme lui, tant mieux pour tout le monde.

Le sénateur Murray: Je pourrais ajouter qu'un des présidents éminents du CPR était également écossais.

Le sénateur Doody: Et n'appartenait à aucun parti politique!

Le sénateur Frith: Et si vous pouvez trouver quelqu'un comme lui, tant mieux pour tout le monde.

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS DE LA CÔTE OUEST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Des bruits persistants courent dans l'ouest du Canada selon lesquels le gouvernement envisage soit d'effectuer des coupures très importantes dans le programme de mise en valeur des salmonidés, soit de supprimer complètement ce programme afin de débloquer des fonds pour des projets dans d'autres régions. Je demande au leader du gouvernement de s'engager à déclarer sans équivoque au Sénat que le gouvernement va

maintenir ce programme très utile sur la côte ouest du Canada et que les rumeurs sont sans fondement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement ne commente pas les rumeurs.

Le sénateur Frith: Il les crée!

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner, cependant, pour savoir où en est le programme de mise en valeur des salmonidés.

L'honorable sénateur doit comprendre que si les ministres devaient commenter tous les bruits qui courent sur la côte ouest ou ailleurs, ils ne pourraient rien faire d'autre.

Le sénateur Perrault: Je ne demande ni la confirmation ni la réfutation d'une rumeur, mais une déclaration à propos du programme de mise en valeur des salmonidés sur la côte ouest, ce qui est une demande bien précise. Le leader du gouvernement a accès à ce renseignement. Il peut l'obtenir du ministre des Pêches et des Océans.

Les nouvelles sont sérieuses dans la mesure où des partisans du parti gouvernemental m'ont informé à ce sujet. J'espère que le sénateur pourra réfuter cette idée qu'une mesure aussi ridicule puisse être prise.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour réfuter toutes les idées ridicules de l'honorable sénateur.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

INUVIK—LE RETRAIT DU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES— L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, c'est au leader du gouvernement au Sénat que je m'adresse.

Un article publié dans la *Gazette* de Montréal de samedi dernier nous apprenait que le conseil municipal d'Inuvik avait adopté une motion réclamant la protection militaire du gouvernement des États-Unis. Même si chacun, je pense, peut voir une blague dans une telle motion venant du conseil municipal d'un endroit comme Inuvik, les raisons qui l'ont motivé ne peuvent être prises à la légère. Le gouvernement a choisi de rappeler le personnel militaire et les personnes à leur charge, en tout 700 personnes, de l'agglomération d'Inuvik qui en comptait en tout 3,500, soit 20 p. 100 de sa population. A Toronto, cela équivaudrait à 600 000 personnes.

● (1440)

Voici ma question: Comment un gouvernement peut-il être insensible au point de priver une localité de 20 p. 100 de sa population après avoir mis en œuvre une politique pétrolière qui a complètement ruiné le Nord et en a éliminé toute perspective d'emploi. Le sénateur Flynn peut bien rire; il ne rirait pas s'il se trouvait maintenant à Inuvik.

Le sénateur Flynn: C'est votre raisonnement qui me fait rire.

Le sénateur Lucier: Vous avez beau rire, sénateur Flynn, la situation est très grave pour les gens du Nord.

Le sénateur Flynn: Je le sais; j'aimerais que vous la présentiez d'une façon un peu plus sérieuse.

Une voix: Bravo!

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Lucier: Je la présente telle que la voit un représentant des habitants du Nord; je n'ai que faire de votre vision des choses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aimerais situer ma question dans le contexte d'un gouvernement qui est sur le point de dépenser un demi-milliard de dollars dans le sud du Canada pour construire un brise-glace de classe 8 susceptible d'affirmer la souveraineté canadienne dans le Nord. Or, le Canada y affirmait déjà sa présence en y fournissant des emplois et en infusant de l'argent dans son économie. Pourquoi tenez-vous tant à dépenser un demi-milliard dans le sud du Canada pour affirmer la présence du Canada dans le Nord? Le Canada y était déjà présent. Par quelle sorte de raisonnement tortueux le gouvernement a-t-il abouti à cette conclusion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Argue: On agit sans réfléchir.

Le sénateur Murray: . . . je conseille au sénateur de saisir la première occasion qui se présentera pour débattre cette question, comme il semble disposé à le faire. Entre-temps, tout ce que je peux lui dire, c'est que le gouvernement comprend fort bien que le nord du Canada a connu de durs revers, dernièrement, avec l'effondrement des prix du minerai, du pétrole et du gaz naturel, mais qu'il ne fait aucun doute qu'il est résolu à préserver et à rehausser la souveraineté canadienne dans cette région.

En ce qui concerne la construction d'un brise-glace de catégorie 8, celle-ci a justement pour but d'affirmer la souveraineté canadienne. Voilà aussi pourquoi nous modernisons notre système de défense dans le Nord.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je vais demander au leader du gouvernement de bien vouloir reprendre ses explications de manière à ce que les citoyens du Nord qui, de toute évidence, ne sont pas très intelligents, puissent comprendre. Comment pourra-t-on affirmer notre souveraineté dans le Nord avec un brise-glace naviguant dans les eaux de l'Arctique, qui transporte à son bord des marins provenant du sud du Canada, alors qu'on a chassé un grand nombre des habitants d'une localité de cette région? Les militaires ne défendaient-ils pas notre souveraineté dans le Nord? N'était-ce pas une bonne façon de nous affirmer?

Le sénateur Murray: Il est évident, quelle qu'en soit la raison, que le sénateur ne comprend pas ou qu'il préfère ne pas comprendre. Quoi qu'il en soit, s'il souhaite donner avis d'une interpellation ou débattre la question au moment opportun, je m'engage à prendre la parole au nom du gouvernement, ou à la céder à l'un de mes collègues.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une autre observation à faire. Chaque fois qu'il est incapable de répondre à une question, le leader du gouvernement semble se plaire à suggérer qu'on en fasse un débat. J'ai posé une question au nom des habitants d'Inuvik et des Territoires du Nord-Ouest en général. La situation les inquiète vivement. Je voudrais savoir ce qui a poussé le gouvernement à prendre cette mesure. Pourquoi a-t-il supprimé tout ce qui constitue notre présence

dans le Nord, au moment même où l'économie de cette région est en pleine stagnation?

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'INDUSTRIE DU BOIS D'ŒUVRE—LA MENACE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Y a-t-il du nouveau concernant les mesures que menacent de prendre les États-Unis contre l'industrie canadienne du bois d'œuvre? Le leader du gouvernement a-t-il des nouvelles encourageantes à nous communiquer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il n'y a rien de neuf aujourd'hui, honorables sénateurs. Les discussions se poursuivent.

Le sénateur Perrault: Il n'y avait rien à signaler non plus hier. Il faut espérer que ces discussions finiront par aboutir un jour ou l'autre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES PUBLICATIONS—LE MONTANT ET L'AFFECTATION DES RECETTES

L'honorable Raymond J. Perrault: J'ai une autre question à poser à ce propos, honorables sénateurs. Il y a quelques semaines, ou plutôt quelque mois, le gouvernement a imposé un droit sur les publications anglaises en provenance des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire combien d'argent a rapporté au Trésor public cette prétendue mesure de représailles contre les États-Unis? Je voudrais savoir aussi combien d'argent pris à même ces recettes a servi à financer certains programmes d'aide aux travailleurs du bardeau qui ont fait les frais de la mesure discriminatoire des États-Unis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cette mesure ne visait pas à lever des fonds publics supplémentaires puisque c'était une des possibilité de répliquer aux mesures prises par les États-Unis contre l'industrie canadienne du bardeau. Nous demeurons convaincus que le temps nous donnera raison.

Le sénateur Perrault: J'ai des questions connexes. Premièrement, pourquoi cette mesure vise-t-elle seulement les publications en langue anglaise venant des États-Unis et d'autres pays et pourquoi les livres publiés dans d'autres langues ne sont-ils pas aussi soumis à la taxe?

Deuxièmement, le leader du gouvernement a dit que cette mesure n'avait pas pour but de recueillir de l'argent. Pourtant, lorsqu'il a présenté la mesure en juin 1986, le ministre des Finances a évalué précisément la somme qu'il avait l'intention de percevoir non pas chez les Américains mais chez les Canadiens, qui en ont assez de payer les livres très chers en cette période de Noël où on vend des milliers de livres dans le pays.

Le sénateur Murray: Je crois qu'on a répondu il y a quelques temps à la question . . .

Le sénateur Perrault: On n'a pas répondu.

Le sénateur Murray: . . . de savoir pourquoi la mesure était limitée aux livres en langue anglaise mais j'obtiendrai une explication plus complète pour l'honorable sénateur.

LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LE BOIS D'ŒUVRE—LE CHAMP D'APPLICATION

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire qui se greffe à celle que le sénateur Perrault vient de poser au sujet des négociations sur le bois d'œuvre avec les États-Unis. Dans ces négociations, le gouvernement a-t-il décidé que toute taxe à l'exportation qu'il imposera éventuellement sur le bois d'œuvre destiné aux États-Unis s'appliquera aussi aux autres pays où le Canada vend ce produit?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sauf erreur, la réponse est non.

Le sénateur Perrault: Il y a erreur.

Le sénateur Austin: Je voudrais poser une autre question à ce sujet. Comme on croit généralement dans les milieux forestiers que, selon les Américains, tout accord devra comprendre une taxe à l'exportation universelle, doit-on en conclure qu'il y a peu de chances que les négociations aboutissent et qu'on présente un projet de loi sur une taxe à l'exportation avant le 30 décembre?

Le sénateur Murray: Je n'oserais pas l'affirmer et l'honorable sénateur ferait mieux de ne pas l'affirmer non plus.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, dans le numéro du *Globe and Mail* de lundi, il y avait une lettre à l'éditeur écrite par quatre Canadiens qui étudient la microélectronique et la conception d'ordinateurs à l'université Stanford en Californie. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat a lu cette lettre ou en a entendu parler.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'en ai pas eu connaissance.

Le sénateur Marsden: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait, en termes généraux, répondre aux vues exprimées par ces jeunes Canadiens? Comme ils le disaient dans leur lettre qu'étant donné qu'ils ont été éduqués aux frais du pays, qu'ils ont profité de quatre années d'enseignement du premier cycle universitaire, puis de six années d'aide pendant leur second cycle, sans compter les autres études ou recherches, ils estiment que le gouvernement ne s'est pas suffisamment engagé à financer la recherche et l'enseignement postsecondaire pour qu'ils puissent revenir au Canada et participer à ce qu'ils appellent la base de la future force économique du Canada, c'est-à-dire travailler dans leurs domaines de recherche et de développement.

• (1450)

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il commenter leur réaction et nous dire ce que le gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il m'appartienne de commenter une lettre exprimant des opinions personnelles et envoyée à l'éditeur du *Globe and Mail*. Je me bornerai à dire que le gouvernement demeure résolu à augmenter la recherche et le développement au Canada, dans les secteurs public et privé, et à appuyer l'enseignement postsecondaire.

Le sénateur Frith: Tant que vous n'avez pas à dépenser quoi que ce soit.

LA RÉUNION DE SCIENTIFIQUES À STOCKHOLM—LA REPRÉSENTATION CANADIENNE

L'honorable Lorna Marsden: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Canada a un représentant à la réunion d'aujourd'hui, à Stockholm, du programme Eureka, qui est, comme on le sait, un consortium de nations européennes faisant de la recherche fondamentale et appliquée dans ce domaine. Sommes-nous représentés à cette réunion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je regrette, je n'ai pas la réponse à cette question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LA SUPPRESSION DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Récemment, le gouvernement conservateur a abaissé les contingents sur les chaussures importées. Il a pris cette décision dans l'espoir qu'elle inciterait l'industrie à devenir plus concurrentielle et que les consommateurs pourraient acheter des chaussures moins chères. En fait, le ministre du Commerce extérieur de l'époque, James Kelleher, a déclaré ce qui suit:

> . . . depuis huit ans, les consommateurs canadiens ont payé leurs chaussures un demi-milliard de dollars de plus à cause des restrictions sur les importations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Quand a-t-il dit cela?

Le sénateur Bosa: Il a dit cela le 22 novembre 1985, juste après avoir présenté cette mesure.

Pour la gouverne du leader du gouvernement, je voudrais citer quelques chiffres qui figurent dans la publication n° 65-007 de Statistique Canada. En 1985-1986, sur une période de neuf mois, les importations de chaussures de femmes et de fillettes ont augmenté de 350 p. 100. Telle est la pénétration des chaussures étrangères. J'ai toute une série de chiffres allant de 350 p. 100 à 129 p. 100 pour les pantoufles et les chaussures d'intérieur; 108 p. 100 pour les chaussures de cuir pour enfants et bébés et ainsi de suite.

Dans la même publication figurent d'autres chiffres indiquant le mouvement des prix à l'importation. Nous pouvons voir, par exemple, que la hausse du prix des bottes et chaussures d'hommes a été de 12,5 p. 100 et que le prix des bottes et chaussures d'enfants et bébés ont augmenté de 26 p. 100.

Je ne veux pas ennuyer le sénateur en énumérant toute une série de chiffres, mais je voudrais en citer un de plus. Cette industrie employait 15 000 personnes, mais depuis le relâchement des restrictions, il y a 1 500 emplois de moins, soit 10 p. 100, dans ce secteur.

Compte tenu de ces chiffres alarmant, le leader du gouvernement peut-il nous dire quand le gouvernement va réviser sa position à cet égard?

Le sénateur Murray: Il s'agit certainement de chiffres très intéressants.

Le mieux est sans doute que je demande au ministère compétent de faire, au sujet de ces chiffres, des commentaires que je me ferais un plaisir de présenter au Sénat dès qu'ils auront été préparés.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—L'INCIDENCE DES VERSEMENTS D'APPOINT SUR LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Nous avons tous été enchantés de voir le gouvernement déclarer que les agriculteurs allaient toucher des versements d'appoint et je n'ai pas besoin de vous dire que les agriculteurs de la Saskatchewan et des provinces des prairies ont peut-être été plus heureux que quiconque de voir qu'enfin on faisait quelque chose pour atténuer la très grave crise financière que connaît l'agriculture dans cette région.

Ma question concerne l'idée d'un régime de double prix pour le blé. En guise d'introduction, peut-être pourrais-je dire que, bien que le paiement dit d'appoint, qui est important, soit un excellent palliatif, il ne constitue en aucune façon une solution à long terme.

Il y a quelques mois dans cette enceinte, nous nous sommes demandés si le gouvernement pourrait améliorer le prix payé aux agriculteurs pour les céréales du marché intérieur en le faisant passer à peut-être 10$ le boisseau. Il me semble qu'à l'époque, on nous avait assurés que cette question était sérieusement à l'étude.

On pourra dire que le gouvernement a choisi l'autre direction en décidant de procéder à un paiement d'appoint et, encore une fois, personne ne s'en plaint; toutefois, ces paiements ne sont pas suffisants et ne constituent pas une solution globale. Augmenter le prix payé aux agriculteurs sur le marché intérieur serait une forme d'aide plus durable.

Voici ma question: Cette éventualité est-elle sérieusement à l'étude ou a-t-elle été laissée de côté du fait que l'on a annoncé des paiements d'appoint?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question n'a pas été abandonnée; elle est toujours à l'étude, mais nous n'envisageons pas dans l'immédiat de décision du genre de celle qu'a proposée l'honorable sénateur.

Le sénateur Buckwold: Je considère cette réponse comme signifiant que le gouvernement estime qu'il n'y a pas urgence à se pencher sur la tragédie financière de nos amis agriculteurs. J'estime personnellement que c'est une question urgente et que l'on ne peut pas laisser mijoter les choses et en parler négligemment comme d'une affaire que l'on pourra aborder en temps utile.

J'espère que mon message sera transmis au ministre, car ce pourrait être un complément d'aide important pour les agriculteurs qui en ont profondément besoin.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue doit savoir que ce sont les agriculteurs dont le blé est commercialisé sur le marché intérieur qui bénéficieraient des avantages découlant d'une telle décision. Il doit savoir aussi qu'à côté des avantages incontestables qu'ils en retireraient, il y aurait d'autres facteurs qui auraient un effet néfaste sur d'autres secteurs de l'industrie de notre pays. Il faut soigneusement peser tous ces aspects de la question quand on l'étudie.

L'honorable Ian Sinclair: Remarque supplémentaire à cette question, j'espère que le leader du gouvernement n'oubliera pas l'industrie de la boulangerie et les vastes effectifs qu'elle emploie lorsque la question soulevée par l'honorable sénateur sera à l'étude.

Le sénateur Murray: Cette pensée était, sinon primordiale, du moins présente dans mon esprit quand j'ai répondu à la question supplémentaire du sénateur Buckwold.

AIR CANADA

WINNIPEG (MANITOBA)—LA RÉDUCTION DES ACTIVITÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement porte sur Air Canada et plus particulièrement sur les activités d'Air Canada dans l'Ouest.

Comme le ministre le sait sans doute, quand la compagnie a été créée sous le nom des Lignes aériennes transcanadiennes, son siège social était à Winnipeg et c'est là que se passait la plus grande partie de son activité. Au cours des années, la situation n'a fait que se détériorer, généralement en faveur de Dorval et de Montréal.

Il y a environ deux ans, Air Canada a décidé de construire un grand centre d'informatique à Winnipeg. Maintenant, il semble qu'Air Canada compte vendre l'immeuble.

Voici maintenant ce qui me préoccupe. Est-ce que cela est relié à une diminution prévue de certaines des activités d'Air Canada à Winnipeg? Est-ce le début d'une autre série de départs de Winnipeg?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas de note officielle à ce sujet, mais j'ai été mis au courant de la situation verbalement et, si j'ai bien compris, la réponse à la question de l'honorable sénateur est non.

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NOMINATIONS AU SERVICE EXTÉRIEUR—LE MAINTIEN DU PROFESSIONNALISME—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à propos du professionnalisme au sein de la diplomatie canadienne. Avec l'affectation toute récente de l'ancien maire, M. Drapeau, à l'UNESCO, à Paris, le gouvernement aura nommé au total, au sein du service extérieur du Canada, 14 personnes qui ne sont pas diplomates de carrière, ce qui n'a pas de précédent dans notre histoire. Le gouvernement a-t-il décidé d'abandonner l'idée de professionnalisme dans la fonction diplomatique, alors que celui-ci lui a tellement profité et que le comité mixte en a fait l'éloge, dans son dernier rapport au gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement s'est adressé ailleurs qu'au ministère des Affaires extérieures dans 13 ou 14 cas sur je ne sais combien de nominations. Le fait d'en conclure que le gouvernement a abandonné l'idée de professionnalisme dans la fonction diplomatique constitue certainement une exagération et un point de vue alarmiste.

En ce qui concerne la nomination de M. Drapeau, j'espère que le chef de l'opposition saura reconnaître que, sur la scène internationale, l'ancien maire est, à juste titre, l'une des personnalités canadiennes actuelles les plus illustres.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai aucunement l'intention de mettre en doute la compétence de M. Drapeau, pour qui j'éprouve la plus vive admiration. Je m'inquiète de la question du professionnalisme dans les milieux diplomatiques. Quoi qu'en pense le leader du gouvernement, avant les élections, le premier ministre avait garanti à l'association professionnelles des fonctionnaires du service extérieur du Canada qu'il poursuivrait la tradition de professionnalisme au sein de ce service, c'est-à-dire qu'il continuerait à y nommer des personnes qui ont consacré toute leur vie aux affaires internationales. C'est ce que veut dire le professionnalisme. Il est évident que les anciens premiers ministres ont vu les choses tout à fait autrement que le premier ministre actuel parce que, durant les deux premières années de son mandat, il a nommé au Service extérieur 14 personnes qui ne sont pas diplomates de carrière.

L'Association professionnelle des agents du Service extérieur a qualifié ces nominations de favoritisme. Je n'utilise pas ce mot, mais je m'inquiète qu'on s'écarte de la règle suivie par tous les anciens premiers ministres. Ainsi, au cours des 16 années où M. Trudeau a été premier ministre, il a nommé au Service extérieur 16 personnes qui n'étaient pas diplomate de carrière, soit une par année. En deux ans, le premier ministre actuel en a nommé 14. Je pourrais continuer. Durant toutes les années où M. Diefenbaker a été premier ministre, il a nommé deux ou trois personnes qui n'étaient pas diplomate de carrière, durant les cinq années où M. Bennett a été premier ministre, il en a nommé deux ou trois; M. St. Laurent et M. Clark ont fait de même.

Je crois que nous avons le droit de demander si le gouvernement a maintenant l'intention de combler les postes diplomatiques à l'étranger en nommant des personnes qui n'ont pas fait carrière dans la Fonction publique fédérale? Si c'est la politique officielle du gouvernement, il faut que nous le sachions. Mais on déforme les faits, à mon avis, si on prétend que rien n'a changé.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'en reste pas moins que l'immense majorité des personnes qui ont le rang d'ambassadeurs au Canada ont fait carrière dans le Service extérieur. Nous avons nommé à des postes d'ambassadeurs des gens comme Stephen Lewis, David MacDonald et d'autres qui apportent, à mon avis, une perspective importante et différente à leur emploi et qui enrichissent la Fonction publique et le Service extérieur du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, au cours de leur mandat, tous les anciens premiers ministres ont nommé à des postes d'ambassadeurs une forte majorité de diplomates de carrière et d'agents du Service extérieur. Aucun d'entre eux n'a jugé bon de s'écarter de cette règle de la façon scandaleuse dont le premier ministre actuel l'a fait, tout en affirmant, d'une façon hypocrite et trompeuse à mon avis, aux agents professionnels du Service extérieur qu'il a la ferme intention de combler ces postes avec des professionnels. Je trouve scandaleux qu'on prétende n'avoir nommé que des personnes que leur carrière et leur compétence professionnelle préparaient au Service extérieur. Ce n'est pas vrai.

Il est vrai que les anciens premiers ministres ont parfois jugé nécessaire de faire appel à certaines personnes pour occuper des postes diplomatiques importants et je crois qu'on devrait continuer à le faire.

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur Trudeau a nommé beaucoup plus de non professionnels que vous n'avez dit. Il en a nommé plus de 14.

Le sénateur MacEachen: Il a nommé 16 personnes qui n'étaient pas des diplomates de carrière . . .

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur MacEachen: . . . en 16 ans; une nomination par année.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur MacEachen: Si le sénateur Flynn veut obtenir quelques faits supplémentaires, je peux les lui fournir. Durant les nombreuses années où M. King a été premier ministre, 17 personnes qui n'étaient pas diplomates de carrière ont été nommées.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Flynn: Au début, il n'y avait pas de ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur MacEachen: Le Canada a obtenu l'autorisation de nommer ses propres diplomates en 1926 et ces statistiques remontent à cette année-là. M. King a fait 17 nominations de ce genre durant toutes les années où il a été premier ministre, tandis que M. Bennett a été premier ministre pendant cinq ans et a fait deux nominations de ce genre; M. St-Laurent a été premier ministre huit ans et en a fait quatre.

Le sénateur Flynn: J'ignore où vous avez obtenu ces chiffres, mais . . .

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je vais vous dire où je les ai obtenus.

Le sénateur Frith: Vous pourrez ensuite découvrir où le sénateur Flynn a obtenu les siens.

Le sénateur MacEachen: Si le sénateur Flynn a des chiffres différents, il ferait mieux de les produire. M. Pearson durant son mandat de premier ministre en a nommé quatre.

Le sénateur Balfour: Combien M. Turner en a-t-il désigné?

Le sénateur MacEachen: M. Turner en a nommé trois, mais ces trois nominations ont été annulées par son aimable successeur qui a dénigré l'ingérence politique en annulant ces nominations pour nommer ensuite au plus haut échelon un nombre sans précédent de 14 personnes n'appartenant pas à la carrière.

Les faits m'obligent à demander au gouvernement s'il a renoncé à la notion de service professionnel à l'étranger, c'est tout. Si c'est bien le cas, qu'on nous le dise et nous pourrons alors en discuter. Mais que l'on ne vienne pas nous dire que le gouvernement croit toujours au service professionnel à l'étranger en nommant des diplomates comme Dennis McDermott.

Le sénateur Murray: Je pensais bien que son nom viendrait sur le tapis. Je m'y attendais.

Le sénateur Frith: Nous ne voudrions surtout pas vous décevoir, sénateur.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition n'arrive toujours pas à digérer la nomination de notre ambassadeur à Dublin, et je sais combien il admire Jean Drapeau.

Le sénateur MacEachen: Je pourrais, moi aussi, nommer quelques conservateurs également odieux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler, une fois encore, que la très grande, je dirais l'écrasante majorité des personnes nommées par le gouvernement pour combler des postes dans nos ambassades ont été choisies au sein du service extérieur de la Fonction publique, et que nous demeurons fidèles à nos engagements sur ce chapitre. Comme je l'ai dit, nous avons nommé des personnes très compétentes de l'extérieur à d'importants postes à l'étranger et je n'exclus pas la possibilité que nous le fassions de nouveau lorsque ce sera dans l'intérêt national.

• (1510)

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement s'aventure en terrain glissant. Il peut seulement dire: «Nous avons l'intention de nommer, comme par le passé, un grand nombre de gens de l'extérieur». Nous le savons tous. Les autres premiers ministres se sont tous trouvés devant les mêmes réalités, mais ils ont conservé un service extérieur professionnel. Le premier ministre actuel a abandonné cet usage et nommé un nombre sans précédent de personnes qui ne sont pas des diplomates de carrière, qui ne sont pas des professionnels. Je demande donc pourquoi le gouvernement ne nous dit pas quelle politique il suit au lieu de dire tantôt blanc, tantôt noir, ce qui commence à déplaire énormément aux Canadiens?

Le leader du gouvernement sait que sa réponse est insatisfaisante, mais il refuse d'en démordre. Comme c'est souvent le cas avec le gouvernement, ce n'est pas une attitude crédible. Si vous avez décidé de modifier la composition du service extérieur, dites-le nous, un point c'est tout. Mais si ce n'est pas votre intention, pourquoi le faire d'une façon qui ne tient pas debout?

LES TRANSPORTS

L'INTERDICTION DE FUMER SUR LES VOLS COMMERCIAUX

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il y a quelque temps, le ministre des Transports a annoncé qu'il allait édicter un règlement ou une loi interdisant de fumer sur les vols commerciaux d'une durée de moins de 2 heures. Le leader du gouvernement peut-il nous dire lorsque cette mesure entrera en vigueur et comment elle sera appliquée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis malheureusement pas aussi bien renseigné que je devrais l'être. Je vais demander à mon collègue ce qu'il en est.

Le sénateur Lucier: Pendant que le leader du gouvernement se renseigne, comme nous avons récemment appris que la fumée était très nocive dans les locaux exigus, particulièrement pour les non-fumeurs, le ministre des Transports songe-t-il à édicter un règlement ou à présenter une loi interdisant de fumer aux personnes qui prennent l'avion en compagnie de jeunes enfants? Je trouve criminel que l'on puisse monter dans un avion avec un jeune enfant qu'on ne parvient pas à distinguer dans la fumée lorsqu'on traverse la section fumeurs.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être demander au ministre des Transports qu'en préparant son règlement pour interdire de fumer sur les vols commerciaux durant moins de deux heures, il songe également à interdire aux adultes d'emmener des enfants dans la section fumeurs de l'avion, surtout pour les vols de longue durée. Un vol de Toronto à Vancouver peut durer cinq heures et un jeune enfant ne devrait pas rester à avaler de la fumée pendant si longtemps.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais m'occuper de transmettre ces instances au ministre.

LA SANCTION ROYALE

L'AUTRE PROCÉDURE ENVISAGÉE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Le comité du Règlement et de la procédure a voulu savoir s'il ne serait pas possible de trouver une autre façon de donner la sanction royale, chose que tout le monde semble souhaiter, notamment un comité de la Chambre des communes. Qu'est-il advenu de ce rapport? Va-t-on lui donner suite, ou comme pour tout le reste ici lorsqu'il s'agit de réforme, va-t-on tout simplement l'oublier et ne rien en faire?

Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois dire que c'est la première fois que l'on porte officiellement cette question à mon attention depuis que j'ai entendu le sénateur Le Moyne prononcer son premier discours au Sénat, quand il a à juste titre protesté contre tout changement de ce genre.

Le sénateur Godfrey: Le fait qu'il ait à juste titre protesté contre tout changement suppose-t-il que vous soyez contre tout changement, sans avoir étudié le rapport du comité du Règlement ni entendu les arguments pour et contre? Est-ce une réaction émotive, ou y avez-vous bien réfléchi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aurais dû dire qu'il avait protesté avec beaucoup d'éloquence contre tout changement. Pour ma part, en ma qualité de leader du gouvernement, je suis certes contre tout changement pour la forme.

Le sénateur Godfrey: Je n'y vois pas d'objection; mais d'après ce que vous avez dit, je suppose que vous ne vous proposez pas d'examiner la question—ou allez-vous l'examiner et y réfléchir?

Le sénateur Murray: Je vais certes l'examiner.

Le sénateur Frith: Avec tous vos préjugés.

Le sénateur Godfrey: On l'a fait ailleurs.

LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le 2 octobre dernier, en réponse à l'une de mes questions, le leader du gouvernement a déclaré qu'on allait prolonger jusqu'à la fin de novembre le mandat de la Commission d'enquête Deschênes, chargée de faire enquête sur la présence possible de criminels de guerre nazis au Canada. Le leader du gouvernement pourrait-il nous préciser si la Commission a déjà déposé son rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à ma connaissance, la réponse à cette question est non. Selon moi, si on a prolongé ce mandat, c'est notamment pour faire traduire le rapport. Je crois comprendre que tout un tas de groupes de travail, de commissions et le reste souhaitaient faire traduire leurs rapports et c'est pour cette raison qu'il n'a pas encore été déposé. Je me renseignerai, afin de déterminer si je peux donner à l'honorable sénateur la date à laquelle le rapport sera déposé.

Le sénateur Haidasz: Comme question supplémentaire, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il est vrai, comme on le prétend dans la presse, que la Commission Deschênes envisage de remettre un rapport confidentiel au ministre de la Justice?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux d'aucune façon confirmer ou non cette nouvelle.

Le sénateur Haidasz: Comme autre question supplémentaire, je souhaite demander au leader du gouvernement si, d'après lui, il convient de ne pas dévoiler à la population tous les faits, après avoir procédé à une enquête publique aussi prolongée sur une question importante?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en toute déférence, il s'agit d'une question hypothétique.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler qu'on a déposé aujourd'hui, à l'autre endroit, le budget supplémentaire des dépenses (B) concernant le montant versé aux producteurs de grain canadiens pour la campagne agricole de 1986. Le montant en question est de 300 millions de dollars.

Afin de régler cette très importante question, je voudrais déposer le budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, document parlementaire nº 332-162, et par la suite, je présenterai une motion tendant à renvoyer ce budget au comité sénatorial permanent des finances nationales.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, puis-je annoncer aux membres du comité que le comité se réunira demain matin, à 11 heures, pour étudier le budget supplémentaire (B)?

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Ian Sinclair, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)e) du Règlement, propose:

[Le sénateur Murray.]

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, déposé au Sénat le 17 décembre 1986.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est un détail, mais je pensais que les prévisions de dépenses, une fois déposées, étaient automatiquement renvoyées au comité des finances nationales et qu'il n'était plus nécessaire de proposer une motion à cette fin. Je me trompe peut-être. Nous pourrons vérifier et régler la question demain.

● (1520)

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Finlay MacDonald, propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas que cela nous plaise. On serait tenté d'adopter le projet de loi avec dissidence, à la troisième lecture. Cependant, cela ne conviendrait guère dans les circonstances. Nous n'irons pas jusqu'à nous saigner à blanc, comme l'a fait Sénèque, dans l'antiquité romaine, mais nous allons faire le sacrifice de 1 000$ et adopter le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Nous retiendrons notre souffle.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il est donc entendu, honorables sénateurs, que, avec regret, nous adoptons le projet de loi?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1986-1987

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Balfour, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-29, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit hier. La procédure que nous utilisons pour nos projets de loi de crédits, celle qui consiste à renvoyer le budget au comité des finances nationales et à attendre un rapport de ce comité avant d'en discuter, est satisfaisante. J'ai simplement imposé un retard hier pour permettre aux honorables sénateurs de lire le rapport qui a été déposé hier et de lire les commentaires du président sur ce rapport, y compris ses faits saillants.

Comme je le disais hier, ces faits saillants sont clairement exposés. Je ne sais pas si dans la clôture du débat au stade de la deuxième lecture le sénateur Doody pourra me donner des informations sur la question que j'ai posée à propos du deuxième paragraphe de la page 2. Ce paragraphe mentionne la satisfaction du comité à propos de certaines questions posées aux fonctionnaires du Conseil du Trésor et l'absence de réponses à certaines autres questions. Ma deuxième question concernait l'annexe 1 et tendait à savoir si les grands points qui y sont énumérés comportaient des initiatives de politique majeures. Ces grandes rubriques incluent le programme des affaires indiennes et inuit, deux points du programme du secteur agro-alimentaire, le programme d'emploi et d'assurance, les paiements statutaires de Travail Canada, le programme d'immigration et les paiements à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. En ce qui concerne ces paiements, peut-être le leader adjoint pourrait-il nous dire s'ils sont destinés à permettre à l'industrie de la télévision de disposer de fonds supplémentaires et, dans l'affirmative, s'ils doivent permettre à des chaînes privées de bénéficier des fonds de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

La liste se poursuit avec un autre programme de revendications des autochtones, des paiements des approvisionnements et services, des dépenses non budgétaires dans le cadre du programme de l'énergie, des dépenses du programme des affaires du Nord et des paiements non budgétaires à la Société pour l'expansion des exportations. A mon avis, toutes ces rubriques ne semblent pas comporter d'important changements de politique, mais sont simplement des postes supplémentaires. J'aimerais toutefois que cela soit dit officiellement.

En dehors de ces demandes et des informations sur lesquelles elles portent, je pense que nous devrions comme d'habitude accorder au gouvernement les crédits prévus par ce budget supplémentaire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Je voudrais dire un mot au sujet du crédit pour éventualités prévu pour le Conseil du Trésor. Les honorables sénateurs ont peut-être eu l'occasion de jeter un coup d'œil au rapport du comité des finances nationales. Voici d'après ce texte l'objet de ce crédit:

> assurer le financement des augmentations de traitement découlant d'ententes négociées et non négociées et d'autres exigences salariales non incluses dans les prévisions budgétaires du ministère, ainsi que de dépenses urgentes d'ordre divers imprévisibles au moment de l'élaboration du budget.

Le comité a demandé aux représentants du Conseil du Trésor s'ils avaient des statistiques montrant comment le crédit avait été dépensé par le passé, c'est-à-dire la répartition entre les deux catégories: la feuille de paye, d'une part, et les besoins urgents, de caractère variable et totalement imprévus, d'autre part. Ils nous ont fourni de très intéressantes statistiques montrant qu'au cours des dernières années le montant requis pour le rajustement des salaires, comme on peut le voir à la page 3 de notre rapport, a fortement diminué, tandis que le montant pour les dépenses urgentes et imprévues a augmenté. Ainsi, en 1980-1981 on a dépensé 213 millions, alors qu'en 1985-1986 le chiffre se monte à 531 millions.

Je ne conteste pas la validité de certaines des dépenses d'argent non attribué par le Parlement pour des objectifs particuliers. Tout ce que je veux faire, c'est attirer l'attention du Sénat sur le fait que plus de 500 millions ont été dépensés en 1985-1986 pour des choses qui n'avaient pas été préalablement approuvées par le Parlement. C'est une somme considérable. Si nous regardons le budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice en cours, nous pouvons voir à quoi a servi une partie de cet argent. Il est dépensé dans le cadre du fonds pour éventualités du Conseil du Trésor. Ensuite, le gouvernement s'adresse au Parlement et lui demande de procéder à des affectations aux ministères appropriés. Les ministères remboursent alors le fonds pour éventualités. Certaines de ces dépenses sont parfaitement compréhensibles. Il y a, par exemple, le million de dollars pour le fonds de charité de Rick Hansen. Il y a une dépense pour le Fiduciaire des édifices des Pères de la Confédération à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces dépenses me semblent compréhensibles.

Si les honorables sénateurs examinent toutefois le budget des dépenses supplémentaire (A) au titre «Emploi et Immigration», ils verront que 20 millions de dollars sur un total de 34,5 millions ont été tirés du crédit pour éventualités du Conseil du Trésor pour verser des subventions à des particuliers, à des organisations et à des sociétés, afin de créer des occasions d'emplois en favorisant l'expansion d'entreprises locales. Il y a aussi un autre poste sous le même ministère, d'un montant de 2,5 millions de dollars, pour des subventions destinées à la création d'emplois.

● (1530)

Je ne prétends pas, honorables sénateurs, que les buts visés soient mauvais. Mais je crois qu'on commet une erreur en dépensant plus de 35 millions de dollars pour des programmes de subventions visant à créer des emplois. Le gouvernement aurait dû prévoir ces besoins et établir un programme approprié en demandant d'avance au Parlement d'y affecter la somme nécessaire. Il me semble qu'on ne devrait pas avoir besoin d'obtenir l'autorisation rétroactive du Parlement pour des dépenses aussi élevées dans un domaine où on a toujours demandé au Parlement de voter de grosses sommes d'argent. Il convenait que le comité soumette cette question à l'attention de la Chambre.

Il y a un autre point du rapport sur lequel on ne peut pas se prononcer aussi nettement. Il porte sur la question de l'appui financier à fournir aux commissions d'enquête.

Le sénateur Frith: A quelle page cela se trouve-t-il?

Le sénateur Stewart: C'est à la page 4 du rapport du comité. C'est le dernier paragraphe intitulé «Commissions d'enquête» où on lit ceci:

> Ces prévisions supplémentaires ne mentionnaient pas le coût de la Commission Parker. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont dit qu'ils s'attendent à ce qu'un article semblable soit mentionné dans les prochaines prévisions supplémentaires.

J'imagine qu'ils veulent dire les prévisions qui suivent celles qui ont été présentées aujourd'hui. Le rapport poursuit ainsi:

> Le comité a appris que pratiquement aucune dépense d'enquête n'était prévue aux termes de la Loi sur les enquêtes. Certaines normes du Conseil du Trésor s'appliquent, évidemment, aux frais d'hébergement et de déplacements, mais aucune directive ne régit d'autres déboursés comme les dépenses juridiques relatives à la comparution des témoins et à la longueur ou à la portée d'une enquête.

Le comité parle ensuite du manque de rigueur et de l'absence de directives qui caractérisent la tenue de telles enquêtes.

On a soulevé une question dont il n'est pas fait état dans ce rapport, mais elle vaut quand même la peine d'être examinée. On parle du coût de la Commission Parker ici. J'ai toujours cru que c'était l'État qui assumait tous les frais juridiques d'un ministre impliqué dans un litige survenu à cause des activités de son ministère. Mais en ce qui nous concerne maintenant, il s'agit plutôt des dépenses d'un ex-ministre dans une prétendue infraction aux directives régissant les conflits d'intérêt. Je crains que de telles situations se reproduisent, non pas sous le gouvernement actuel, mais sous d'autres gouvernements. Il me semble que les gens qui acceptent des postes de ministre devraient être dûment prévenus du terrain sur lequel ils s'engagent. Imaginons, par exemple, qu'un ministre soit un jour accusé d'avoir enfreint les directives sur les conflits d'intérêt, devra-t-il assurer lui-même sa défense ou l'État s'en chargera-t-il? J'en parle dans un esprit tout à fait objectif, car il me semble qu'une personne qui accepte une charge publique devrait savoir à quoi s'attendre si jamais elle était impliquée, par sa faute ou autrement, dans ce genre d'affaire. Nous aurions pu traiter de cette question dans notre rapport. Je considère, en tout cas, qu'elle mérite d'être étudiée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer le Sénat que si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs Frith et Stewart de leurs observations. En premier lieu, à propos des points que le sénateur Frith a mentionnés, il ne semble pas y avoir de changement de politique majeur dans ces domaines. Le comité m'a paru satisfait des réponses relatives aux crédits concernant la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ainsi que les affaires indiennes et inuit. Il semble s'agir uniquement de prolongement de programmes ou de politiques actuels.

En ce qui concerne les questions pour lesquelles les membres du comité n'ont pas obtenu de réponse à la séance, mais auxquelles le Conseil du Trésor s'est engagé à répondre d'ici la fin de janvier 1987, elles étaient au nombre de six. Le sénateur Stewart vient de nous entretenir très habilement de la première, portant sur le crédit 5, le fonds pour éventualités, pour lequel on demandait une ventilation des dépenses imprévues au cours des cinq dernières années, notamment au titre des hausses salariales. Le Conseil du Trésor s'est engagé à nous fournir cette ventilation étalée sur cinq ans.

La deuxième question concerne le Secrétariat d'État et le Conseil de recherches en sciences humaines. Le sénateur Simard a demandé si le gouvernement tenait compte de l'efficacité et des conséquences de la recherche entreprise par le Conseil de recherches en sciences humaines lorsqu'il examine la demande de ce dernier en fait de crédits supplémentaires. Il s'est aussi interrogé sur l'importance accordée aux observations que le vérificateur général a faites sur le conseil, avant de proposer toute hausse budgétaire.

La troisième question a trait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, notamment aux prêts à la société New Grade Energy Inc. Le président et le sénateur Stewart ont demandé des renseignements sur l'organisation de cette société, la composition de son conseil d'administration, et les fins auxquelles elle destine ces 20 millions de dollars.

La quatrième question touche le ministère de la Justice, à propos du palais de justice du comté de Pictou. Le sénateur Stewart a demandé si la subvention destinée à la construction de ce palais de justice, en Nouvelle-Écosse, était un cas isolé ou si l'on a accordé des subventions semblables pour d'autres palais de justice, ailleurs. Il a aussi voulu savoir si ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'un programme précis concernant les palais de justice.

La cinquième question touche le ministère de l'Expansion industrielle régionale, relativement à la subvention accordée à Baie Vert Mines Inc. Le sénateur Stewart a demandé pourquoi et quand la société avait contracté cette dette de 19 millions de dollars envers l'État.

La sixième question concerne le crédit du ministère des Transports attribué à des navires destinés au transport de voyageurs. Le sénateur Stewart a demandé pourquoi les 19 millions de dollars supplémentaires pour acquérir les trois navires n'avaient pas été prévus dans le budget principal des dépenses. J'estime que cet exposé comprend aussi les questions du sénateur Frith. Les propos du sénateur Stewart et ses lignes directrices en défense du ministre ont été bien accueillis. Ce sujet mérite la plus grande attention.

Ainsi que le sénateur Stewart l'a mentionné, il ne semble pas y avoir de lignes directrices touchant l'examen des dépenses les plus coûteuses. Nous avons également oublié de signaler qu'il n'y a pas de lignes directrices sur les honoraires professionnels. Il appartient exclusivement au président et à ses collaborateurs de décider des honoraires qui seront versés aux avocats, aux comptables ou autres professionnels qui sont tenus de comparaître. C'est là un autre domaine auquel il faudra fort probablement nous consacrer.

Sur ce, honorables sénateurs, je vous recommande le budget supplémentaire des dépenses (A).

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader adjoint me permettrait-il de l'interroger au sujet d'une question supplémentaire?

Le sénateur Doody: Très bien.

Le sénateur Frith: Je voudrais demander au leader adjoint s'il est satisfait, en ce qui concerne les crédits de $1, de l'examen qu'il a fait des prévisions incluses dans le projet de loi portant affectation de crédits dont nous sommes saisis. On se souvient que, à l'époque où il était le principal critique de ce dossier dans cette institution, il avait préconisé des changements à ces crédits de $1. Je tiens à m'assurer que le système qu'il avait proposé à l'époque et organisé, dans une certaine mesure, est appliqué comme il se doit.

Le sénateur Doody: Voilà qui prouve encore une fois à quel point il faut être prudent quand on siège dans l'opposition. A cette question, je réponds que, effectivement, de manière générale, on a apporté des améliorations considérables à la formule des crédits de $1. Si je ne m'abuse—je n'ai pas le rapport sous la main—il y a environ 24 crédits de $1 dans les prévisions de dépenses en question. Cinq d'entre eux, de par leur nature, demandaient peut-être un peu plus d'attention que ne l'aurait voulu le Conseil du Trésor, mais, dans l'ensemble, j'émets toujours de sérieuses réserves à propos des transferts et des crédits de $1. Ils ne sont pas autant utilisés et il semble qu'il y ait des variations; quelquefois, il y en a seulement un ou deux et tout à coup leur nombre augmente à nouveau, mais en général, j'imagine que tant que nous aurons des fonctionnaires du Conseil du Trésor et des ministres diligents, nous aurons des crédits de un dollar et tant que je serai ici, je continuerai à m'en plaindre.

• (1540)

Le sénateur Frith: Et nous resterons vigilants.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

VISITEURS À LA TRIBUNE

LES MEMBRES DU CONGRÈS NATIONAL: DES ITALO-CANADIENS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur la présence, à la tribune sud, des responsables et de membres du Congrès national des Italo-Canadiens venus sur notre invitation. Ils donneront une réception ce soir à l'édifice de l'Est pour tous les parlementaires; j'ai pensé que je devrais attirer votre attention sur leur présence à la tribune sud et leur souhaiter chaleureusement la bienvenue au nom de tous les sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Sénateur Bosa, ne conviendrait-il pas de dire bravissimo?

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** Sénateur Bosa, comment souhaite-t-on la bienvenue en italien?

Le sénateur Bosa: Benvenuti.

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** Benvenuti.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-26, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières».—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter notre collègue, le sénateur Marshall, pour sa brillante explication du projet de loi. Je dois dire tout de suite que nous, de ce côté-ci du Sénat, appuyons le projet de loi C-26.

L'imposition de sanctions plus sévères devrait décourager la pêche étrangère illégale. Avec la possibilité de faire jusqu'à 60 000 $ par jour, les pêcheurs étrangers étaient tout disposés à prendre le risque d'être arrêtés. Toutefois, l'imposition d'amendes plus lourdes n'est qu'un moyen de s'attaquer au nombre croissant de contraventions. La pêche excessive par des étrangers menace le gagne-pain de bien des ports de pêche. Il faut concentrer nos efforts sur la conservation et la préservation des stocks de poisson.

Aussi, en plus de l'imposition de sanctions plus sévères prévue dans ce projet de loi, le ministre a annoncé la mise en œuvre des mesures suivantes: exercer une surveillance minutieuse de toutes les embarcations étrangères qui ont un permis pour pêche dans les eaux canadiennes; armer les bateaux et les équipages de la Garde côtière du MPO dans l'Atlantique; explorer les moyens dont disposent le MDN et le MT pour accroître leur surveillance aérienne et maritime; acquérir un hélicoptère bimoteur pour effectuer des patrouilles au-dessus de la mer—un seul, ce n'est pas beaucoup; je voudrais bien qu'on en ait davantage, mais c'est au moins un début; et mettre au point un dispositif électronique qui facilite l'identification des embarcations dotées d'un permis de pêche.

Le gouvernement devrait rapidement mettre en œuvre ces mesures et donner du mordant à ce projet de loi. Comme le projet de loi a déjà été examiné par notre comité des pêches, je ne vois aucune utilité à le lui renvoyer et je recommande à mes collègues d'adopter ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'aborder le projet de loi C-32 mais après en avoir examiné le sujet, j'ai pensé que quiconque lisant le hansard se

demanderait pourquoi j'ai prononcé un discours sur un sujet qui n'a rien à voir avec le titre. C'est pourquoi je voudrais que vous me permettiez de parler brièvement de la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Je signale que cette loi constitue un instrument législatif très puissant. Si je reconnaît qu'il faut augmenter les amendes parce qu'en fait, de très graves infractions peuvent être commises en très peu de temps, je suggère au gouvernement d'étudier la possibilité de recourir à la loi comme cela a été fait en 1975. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'à cette époque, l'organisme international appelé Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest qui n'avait guère de pouvoirs réels, était impuissant à mettre un terme aux pêches excessives par des pays étrangers. Plus précisément, lors des rencontres de la CIPAN, le Canada accusait l'Union soviétique de prises exagérées. Les Soviétiques ne se préoccupaient guère de ces accusations, jusqu'au jour où, probablement sans connaître à fond les conséquences de mon geste, puisque je venais d'être nommé ministre des Pêches, j'ai invoqué le pouvoir que me conférait cette loi pour interdire les ports de l'est à leur flotte. Ce geste a donné des résultats puisque j'ai obtenu qu'ils m'écoutent. Dès lors, nos négociations bilatérales avec eux nous ont permis de régler bon nombre de litiges.

J'ai constaté dans les débats de l'autre endroit que l'on est très irrité par le fait que les États-Unis pêchent dans certains secteurs situés à l'extérieur de la zone de 200 milles et que ce pays n'a pas adhéré au nouvel organisme appelé Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, connu sous le sigle NAFO . . .

Le sénateur Frith: Qui n'a pas adhéré?

Le sénateur LeBlanc: Les États-Unis. Je suggère au gouvernement, s'il recherche le moyen d'attirer l'attention de Washington, d'interdire quelques ports à la flotte américaine. Cette mesure pourrait également permettre au ministère des Affaires extérieures de régler certains problèmes ayant trait aux sous-marins dans les eaux canadiennes.

Pour revenir aux questions plus pressantes, même si je suis d'accord avec la majoration des amendes, je m'étonne qu'au cours du débat on ait à peine effleuré la question de l'annulation des licences ou du refus de ces licences aux pays qui ne se montrent pas raisonnables. Il n'y a aucune raison de renouveler les permis d'accès aux eaux canadiennes pour ceux qui violent constamment nos lois. Je ne vois rien à ce sujet dans le projet de loi. Peut-être est-ce traité dans un article sur un autre point.

Pour ce qui est de la question de l'usage de matériel électronique et hautement perfectionné en conjonction avec des satellites ou d'autres dispositifs, j'estime qu'il s'agit d'une utilisation judicieuse des techniques de pointe. Je sais que lorsque j'y étais, le ministère étudiait de telles possibilités. Je crois que ce pourrait être un bon moyen de réduire le coût des patrouilles de détection des navires de pêche.

● (1550)

Honorables sénateurs, je suis légèrement inquiet quant au ton du débat sur la surveillance et la patrouille par rapport à la recherche. J'ai toujours cru qu'il était difficile de maintenir l'équilibre entre la surveillance et la recherche dans une zone de pêche. Autrement dit, les services d'ordre peuvent être plus considérables en ville, mais au détriment des services médicaux. Bien entendu, toute erreur commise par les scientifiques dans l'évaluation des stocks de poisson peut avoir des répercussions beaucoup plus graves que les quelques centaines de tonnes de poisson prises par un navire à la sauvette.

J'estime qu'il est important mais difficile de décider si le Canada devrait étendre sa compétence au-delà de la limite de 200 milles, soit sur les bancs de Terre-Neuve. J'espère cependant que cette excuse ne sera pas invoquée à propos des autres problèmes que posent les pêches.

Il y a une dizaine d'années, à la fin de 1976, quand nous avons imposé une limite de 200 milles, je m'étais alors demandé si nous ne renoncions pas à une excuse pour expliquer toute une série de problèmes qui n'ont rien à voir avec l'extension de la compétence.

Je reconnais que la question de la pêche dans les bancs au-delà de la zone de 200 milles est difficile, mais j'espère que l'industrie, qui jouit d'une certaine prospérité à cause d'excellents marchés d'exportation, n'invoquera pas cette excuse pour laisser de côté une foule de difficultés et de problèmes non encore résolus.

A mon avis, certaines questions telles que l'uniformité de la qualité et une commercialisation concertée du poisson canadien n'ont pas encore été réglées. Elles ne l'étaient pas quand nous avons étendu la zone de pêche à 200 milles et elles existent encore. J'ai bien peur qu'elles existeront encore quand le dollar reviendra à la parité.

Honorables sénateurs, je termine les observations que je voulais faire maintenant. Bien entendu, j'aurai quelques mots à dire quand le projet de loi C-32 sera débattu plus tard cet après-midi.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, hier, j'ai laissé entendre en termes généraux qu'il serait utile que le sénateur Marshall, le parrain du projet de loi, se penche sur la question du permis spécial qu'on a accordé à un bateau japonais ou à une entreprise japonaise afin de lui permettre de prendre du thon au large de la côte est de la Nouvelle-Écosse. Lors de mes entretiens avec le sénateur, j'ai accepté de préciser davantage le genre de renseignements que je voulais obtenir.

Premièrement, je pense qu'il serait utile de savoir en vertu de quel pouvoir le ministre a pris cette décision et quelles sont les conditions normalement exigées qu'on a laissé tomber.

Deuxièmement, dans quelle zone a-t-on permis aux Japonais de prendre ces thons? Était-ce à l'intérieur de la zone de 200 milles ou à l'intérieur de la limite de 12 milles?

Troisièmement, les Japonais doivent-ils s'en tenir au même type de bateaux et d'équipement de pêche que les pêcheurs canadiens?

Quatrièmement, qui les Japonais doivent-ils payer, et comment les montants seront-ils calculés?

Cinquièmement, qui a proposé cet arrangement avec les Japonais au ministère des Pêches et des Océans?

Sixièmement, la décision du ministre est-elle conforme aux conseils de *a*) ses fonctionnaires et *b*) du comité consultatif sur le thon rouge?

Enfin, quels nouveaux arguments a-t-on invoqués pour convaincre le ministre de prendre cette décision?

Je pose cette dernière question, car le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a reconnu—il s'en est même presque vanté—qu'il avait aidé le ministre à prendre la bonne décision. Je demande donc au sénateur quels arguments ont été invoqués par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou par quiconque pour convaincre le ministre.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, il faut se pencher sur cette question sérieusement, car les pêcheurs de la côte est, même en période de vaches grasses, semblent être plutôt susceptibles, surtout lorsqu'il s'agit de l'accès aux ressources halieutiques. Ils n'aiment pas avoir le sentiment—et c'est peut-être leur impression—qu'il sont traités de façon injuste. Il est incontestable qu'ils estiment avoir été exploités, en l'occurrence.

Tous les renseignements que le sénateur pourra nous transmettre, que ce soit à cette étape ou à l'étape de la troisième lecture, seront utiles, c'est le genre de situation où des éclaircissements permettent d'apaiser dans une large mesure les inquiétudes et le mécontentement des gens et d'éviter qu'ils perdent confiance dans le ministre et son ministère.

Selon moi, le sénateur Marshall est d'accord avec moi là-dessus et il fera tout en son pouvoir pour répondre à mes questions.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que, si le sénateur Marshall prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur Marshall: Pour commencer, je voudrais féliciter le sénateur Petten de sa brève allocution qui lui a permis de traiter les mêmes questions que moi en bien moins de temps que je n'en ai pris. Je suis heureux que lui, membre précieux du comité des pêches, reconnaisse l'importance de ce projet.

Il est toujours excellent de pouvoir compter aussi sur la participation du sénateur LeBlanc, encore très respecté partout au Canada comme ancien ministre des Pêches. Il a souvent été fait mention, pendant le séjour du comité en Colombie-Britannique et au Yukon, de sa contribution au secteur des pêches.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Il soulève toujours des questions que les autres négligent. J'apprécie particulièrement son idée de fermer nos ports aux Américains s'ils continuent de causer des difficultés dans la zone des extrémités du banc Georges. Je ferai part de ses idées au ministre. Ce serait peut-être une solution si les amendes n'ont pas l'effet dissuasif souhaité.

Chose certaine, le ministre a proposé un projet de loi assez musclé et il est à souhaiter que cette initiative permettra de faire disparaître une bonne partie des infraction relevées par le passé.

Il a été question de matériel électronique. Au cours de notre étude anticipée du projet de loi, on nous a donné une explication détaillée des dispositifs qu'on utilise déjà ou prévoit utiliser. A mon sens, grâce à l'ajout d'une centaine d'observateurs et d'un hélicoptère, question actuellement en négociation, nous surveillerons et protégerons mieux nos pêcheries.

Honorables sénateurs, le sénateur Stewart a eu l'obligeance de me prévenir de bon nombre des questions qu'il a soulevées à propos du thon. Le ministère des Pêches et des Océans m'a communiqué des réponses dont je vais donner lecture. On me pardonnera si les réponses ne suivent pas l'ordre des questions posées il y a un moment.

Le sénateur a demandé si les Japonais avaient été autorisés à pêcher le thon dans la zone économique de 200 milles ou dans les eaux territoriales de 12 milles. C'est à l'intérieur de la zone de 200 milles; les conditions dont leur permis était assorti interdisaient la pêche à l'intérieur de la zone de 12 milles, la restreignaient aux divisions de l'OPANO, au secteur 4VWX, le long de la côte nord-est de la Nouvelle-Écosse et au nord du banc Browns, et à la division 3NO. Je voulais apporter la carte où j'avais indiqué ces zones, mais je puis la lui fournir.

● (1600)

Il a demandé également si les pêcheurs japonais étaient assujettis au même genre de réglementation des navires et engins de pêche que celle qui limite les activités des pêcheurs canadiens. La réponse est non; les Japonais utilisent des navires beaucoup plus gros dotés d'installations frigorifiques. Ce genre de navire n'est pas utilisé à l'heure actuelle dans les provinces de l'Atlantique. Les Japonais pêchent en surface à l'aide d'une grosse ligne munie de nombreux hameçons. Les pêcheurs canadiens doivent se limiter à une ligne ou deux ne comportant qu'un hameçon.

Il a ensuite demandé s'il y avait des exigences relatives à la taille des poissons. Il n'y a pas d'exigences particulières à cet égard. La définition du quota inscrite sur le permis de pêche précise qu'ils peuvent capturer 401 thons rouges ou 127 252,5 kilogrammes de poisson, en prenant le chiffre qui est atteint le premier. C'était là une incitation à pêcher des thons de grande taille, car en capturant des thons de faible taille ils auraient été loin du compte du poids total permis au quota et auraient vu diminuer le profit de cette pêche. Le poids moyen des thons capturés par les pêcheurs japonais, 97,5 kilogrammes, était bien supérieur au poids minimum permissible, c'est-à-dire 6,4 kilogrammes, fixé par la réglementation de la Commission internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique, ou CICTA.

Il a ensuite demandé en vertu de quelle disposition le ministre avait autorisé les Japonais à pêcher. Ils y ont été autorisés en vertu d'un permis accordé en conformité du règlement d'application de la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Il a également demandé si le ministre avait agi suivant l'avis, tout d'abord de ses fonctionnaires et, deuxièmement, de son comité consultatif. Pour ce qui est de l'avis des fonctionnaires, il est donné à titre confidentiel, et les ministres sont libres de l'accepter, de le rejeter ou de le modifier. L'important, c'est la décision que prend le ministre. En l'occurrence, le ministre a décidé d'accorder le permis de pêche en s'appuyant sur le fait que cet arrangement permettrait aux Canadiens de faire l'expérience d'une nouvelle technologie. Sa décision n'allait pas à l'encontre de l'avis du Conseil régional de l'Atlantique.

La question suivante était: Qui devait toucher les paiements effectués par les Japonais? Voilà la réponse: les Japonais et la société avaient convenu que 60 p. 100 du paiement iraient aux 27 pêcheurs et les 40 p. 100 restants à la société.

Le sénateur Stewart: Quel est le nom de la société dont parle l'honorable sénateur? Je voudrais poser la question sui-

vante, honorables sénateurs. Les Japonais transmettaient-ils un paiement à une société donnée? Dans l'affirmative, laquelle? Cette société a-t-elle alors payé les 27 pêcheurs qui travaillaient à leur compte? En d'autres termes, un accord a-t-il été conclu entre le gouvernement, les Japonais et une société donnée, accord qui a, en fait, reçu la bénédiction du ministre des Pêches?

Le sénateur Marshall: Je vois qu'il s'agit de la société Bayshore Tuna Fisheries Limited. Je pense qu'on n'a pas abouti à un accord général sur la répartition et que les négociations se poursuivent à ce sujet. Quant à la répartition du paiement, ceci apportera peut-être quelques éclaircissements à la question. Pour le calcul du paiement, les Japonais et la société ont convenu de 1$ par livre de thon. Il semble donc que les pêcheurs devaient recevoir les 400 000$ multipliés par six.

Le sénateur Stewart: Moins ce que la société garde pour elle.

Le sénateur Marshall: Oui. Je pense avoir répondu à toutes les questions, à moins que l'honorable sénateur en pose une autre.

Le sénateur Stewart: J'ai effectivement une autre question. Ce que le sénateur Marshall a dit laisse entendre qu'on ignore si le ministre a agi conformément aux conseils de ses collaborateurs. On sait apparemment au moins qu'il n'a pas suivi leur conseil initial. J'ai entendu l'un d'eux déclarer à la radio qu'il n'était pas particulièrement vexé qu'on n'ait pas suivi son conseil. Il est bien connu que le ministre a pris cette décision sans tenir compte du conseil initial de ses collaborateurs, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a en effet laissé entendre qu'il avait dû intervenir.

Ma question à ce propos était la suivante: Quels nouveaux éléments le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il apportés qui ont conduit le ministre à prendre sa décision? Était-ce le fait que les pêcheurs allaient apprendre une nouvelle technique sur la pêche à la palangre? J'aurais pensé que c'était une technique que les pêcheurs de la côte est connaissaient déjà bien.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je préférerais prendre note de la question car je pourrais probablement y répondre demain.

Ce sont tous les renseignements dont je dispose aujourd'hui, honorables sénateurs, et je propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Stewart.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-31, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.»—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, après le très brillant exposé du sénateur Phillips, hier, j'ai présenté quelques observations au sujet de ce projet de loi. Le sénateur Phillips est un agriculteur de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est une importante région agricole, et il s'intéresse beaucoup à l'agriculture. Je suis persuadé que ses observations valent la peine d'être retenues. Très souvent, nous pouvons apprendre les uns des autres.

Si je comprends bien, et je crois que cela ressort clairement de l'attitude du gouvernement, la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui marque vraiment le commencement de la fin pour la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le projet de loi vise à reconduire cette loi de six mois seulement.

Je crois que la question la plus importante qu'il faut nous poser, c'est celle de savoir si c'est là une sage décision. Je sais que son auteur s'appelle Wise, mais la décision de M. Wise est-elle sage? J'en doute. Cette loi est en vigueur depuis très longtemps. Je peux en témoigner, car je suis arrivé sur la colline du Parlement en 1945 et c'est cette année-là que cette loi est entrée en vigueur.

Au fil des années, cette loi s'est révélée un outil très utile pour les agriculteurs du Canada. Elle offrait au gouvernement un moyen de collaborer avec les institutions bancaires du pays. Elle servait essentiellement à dire aux banques que si elles prêtaient aux agriculteurs l'argent dont ils avaient besoin pour absorber leurs dépenses d'exploitation et acheter ultérieurement des terres, le gouvernement fédéral fournirait une garantie contre les pertes jusqu'à concurrence, je crois, de 10 p. 100 de l'ensemble du prêt.

● (1610)

Cette loi s'est révélée populaire et utile au fil des ans. Tout le monde reconnaît qu'elle a remporté un franc succès auprès des agriculteurs, et les données le confirment, car elle leur assurait une source modeste de crédits à un taux d'intérêt relativement bas,—j'insiste sur le mot «relativement»—et les pertes subies ont été très acceptables, ce qui est fort encourageant dans ce genre de transaction financière, à mon avis. Pendant de nombreuses années, au début de l'application de cette loi, les pertes en questions ont été de l'ordre d'un dixième de 1 p. 100. Elles ont augmenté depuis 1981, et j'ai lu dernièrement qu'elles avaient atteint un 0,5 p. 100. Certains prévoient que si notre économie agricole continue de battre ainsi de l'aile, ces pertes pourraient s'élever à 1 p. 100 des prêts. Je dirais que ce n'est toujours pas un pourcentage important sur l'ensemble des prêts consentis. Prenons un prêt accordé sur une période de plus de dix ans—ce qui est la limite prévue pour certains prêts—ce 1 p. 100 de pertes ne représenterait pas grand chose comme déboursé pour le Trésor public.

Pourquoi alors abroger cette loi? Je crois que c'est ainsi que nous devons interpréter le projet de loi à l'étude, n'est-ce pas? Je trouve que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités en dirigeant les affaires monétaires et financières de l'État de telle sorte que nos agriculteurs ne disposent pas de facilités

raisonnables de crédits à des taux d'intérêt raisonnables. Il me semble évident que le gouvernement capitule devant les pressions des banques—et ce n'est pas seulement depuis deux ans que de telles pressions sont exercées—qui s'efforcent de réaliser des bénéfices toujours plus grands. Elles ont dégradé ce régime. Elles ont réussi à le contourner, surtout les banques à charte. La pire de toutes selon moi,—et les représentants du gouvernement n'épousent peut-être pas mon point de vue—a été la Banque royale. C'est la Banque de commerce canadienne impériale qui a consenti six fois plus de prêts que la Banque royale aux termes de cette loi.

Quelle politique pratiquent généralement les banques quand un agriculteur s'adresse à elles pour obtenir un prêt? Le banquier lui dit que tout semble en ordre, qu'il considère ce prêt comme une bonne affaire, mais qu'il lui accordera le taux préférentiel plus 2 p. 100 voire 3 p. 100, sans tenir compte du régime de garanties du gouvernement. Alors qu'est-il arrivé? Un grand nombre d'agriculteurs ont été forcés de payer des taux d'intérêts très élevés et, au cas où on penserait que ce sont les petits agriculteurs, ceux qui sont inefficaces ou peu perspicaces, qui se sont mis dans une telle situation, ce sont plutôt, à mon avis, les agriculteurs qui sont à la fine pointe de la technologie, les plus instruits et les plus dynamiques qui ont jugé que le crédit pouvait faciliter leurs activités et leur permettre d'être plus efficients et plus efficaces et de faire plus de bénéfices. Ce sont eux qui se sont adressés aux banques et les banques leur ont fait largement crédit.

Les agriculteurs connaissent maintenant de graves difficultés. Les banques saisissent leurs biens immobiliers mais elles font face, elles aussi, à un dilemme, en Saskatchewan. Si elles saisissent les terres des agriculteurs, comme elles le font maintenant, les lois provinciales stipulent qu'elles peuvent les garder pendant deux ans seulement. Elles doivent donc les mettre en vente mais le prix de la terre s'effondre. Il a baissé de 50 p. 100 depuis trois ou quatre ans, et il pourrait baisser encore de 50 p. 100 d'ici deux ans. Il n'arrête pas de baisser et comme la valeur de la terre baisse, de plus en plus d'agriculteurs perdent tout leur actif et s'exposent à être saisis et de plus en plus de terres sont mises en vente. La situation devient vraiment catastrophique.

En Saskatchewan, les banques ont seulement deux ans pour vendre les terres alors elles les mettent en vente maintenant et je crois que la situation est sensiblement la même au Manitoba et en Alberta, où les lois empêchent les sociétés étrangères et les établissements financiers de posséder de grandes superficies de terres.

Telle est la tendance. Il y a eu un débat très approfondi à la Chambre des communes. Moe Foster, le critique libéral excelle dans son rôle de critique de l'opposition officielle. Moe Foster est un vétérinaire de l'Ontario, et il est devenu un expert comme critique de l'agriculture. Il comprend la situation agricole, tant celle de l'Ouest que de l'Est.

J'ai été extrêmement surpris en lisant le hansard de la Chambre des communes d'hier d'apprendre qu'au moment où une très forte délégation de la Western Wheat Growers Association se trouvait dans la tribune—elle est venue à Ottawa pour demander au gouvernement de faire le nécessaire afin que les agriculteurs reçoivent le solde qui leur est dû pour le blé numéro 1 et numéro 2—Moe Foster est le seul député de l'opposition à avoir abordé la question.

Les néo-démocrates ont mieux à faire que de s'occuper des céréaliculteurs des Prairies.

Le sénateur Frith: Ils sont occupés ailleurs.

Le sénateur Argue: Effectivement. Je ne sais pas comment cela évoluera. Lorsqu'un député d'un autre parti se joint à vous, on ne sait jamais ce qui peut arriver.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: C'est pour cela que je le dis.

Le sénateur Frith: Nous sommes heureux.

Le sénateur Argue: De toutes façons, ils rêvent d'autres endroits et d'autres régions. Le prédécesseur du Nouveau parti démocratique représentait réellement l'agriculture. Il y avait une importante délégation, représentant pratiquement tous les producteurs de céréales—non parce qu'ils ont beaucoup de membres, mais parce que le sujet était important et avait leur appui—mais les néo-démocrates n'étaient pas au rendez-vous.

Bon, je devrais continuer. M. Foster a dit à ce propos, comme on peut le lire à la page 2097 des débats de la Chambre des communes pour le lundi 15 décembre:

> Ce qui importe le plus aujourd'hui, de toute façon, c'est de savoir si le gouvernement est disposé à encourager les banques à libérer davantage de crédits pour le secteur agricole. Le ministre . . .

Il s'agit du ministre de l'Agriculture, M. Wise.

> . . . pourrait-il convoquer les présidents des banques pour leur demander de mettre un certain pourcentage des prêts pertinents disponibles dans le cadre de cette loi?

Ce n'est pas une proposition bien révolutionnaire. Il ne demandait pas que l'on nationalise les banques. Il ne demandait même pas que le gouvernement prenne le contrôle d'une partie du secteur bancaire—comme nous contrôlons une partie du secteur pétrolier et de beaucoup d'autres industries—mais simplement que le ministre convoque les présidents, ait une petite discussion avec eux et voit s'ils seraient prêts à faire quelque chose en vertu de la loi. Le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, a répondu:

> Monsieur le Président, le député s'illusionne beaucoup s'il pense que le Parlement peut légiférer dans ce secteur. C'est une politique utopiste.

on ne lui demandait pas de légiférer, simplement de parler aux présidents. C'est ce qu'il aurait dû faire il y a longtemps, mais il peut encore agir. J'estime que c'est une bonne loi, nécessaire pour l'avenir, probablement plus encore qu'elle ne l'était par le passé.

Demain, nous parlerons sans doute du crédit budgétaire pour les paiements compensatoires. Ces paiements, même s'ils sont attendus, ne résoudront certainement pas le problème fondamental. Une somme de 840 millions ira aux agriculteurs de l'Ouest. Comme il y a environ 140 000 détenteurs de livrets de permis, cela représente une moyenne de 6 000 $ par détenteur. Il y a un plafond de 25 000 $ au-delà duquel aucun agriculteur ne peut être payé. Nous savons tous comment fonctionnent les moyennes. La minorité occupant le sommet de l'échelle des revenus pèse naturellement plus lourd dans la détermination des moyennes, de sorte que dans leur grande

majorité les agriculteurs vont toucher dans les 5 000 $ chacun. Cela nous donne un premier paiement de peut-être 1 700 $ ou 1 800 $ pour l'exercice financier actuel, et le double, 3 400 $ ou 3 500 $ pour l'exercice suivant. Ce n'est pas cela qui va apporter une solution majeure aux problèmes financiers de l'ouest du Canada.

• (1620)

Un dirigeant agricole—je peux dire qu'il s'agit d'un dirigeant agricole parce qu'il a l'appui des agriculteurs de sa région; il est l'un de leurs dirigeants et il se présente régulièrement aux élections—m'a téléphoné hier soir. Il m'a dit: «Monsieur Argue, j'ai cinq quarts de section de terre, une hypothèque foncière de 60 000 $, un prêt de 50 000 $ à ma banque, une dette de 110 000 $ sur mes cinq quarts de section de terre qui, il y a quelques années, valaient 40 000 $. Ma banque est maintenant sur mon dos et je suis assez inquiet. J'aimerais bien sûr être optimiste, mais je crains fort de devoir perdre mon exploitation au profit de la banque». Comme il n'y a pas de protection, des milliers et des milliers d'exploitations agricoles vont être perdues s'il n'y a pas une intervention. Il y a des groupes chargés de l'examen de l'endettement, mais ils n'ont aucun poids. Il y en a un en Saskatchewan. Je pense que ces petits comités servent à soulager l'agriculteur, ils ne le soulagent pas vraiment, mais ils essaient de l'aider psychologiquement et affectivement à surmonter son problème financier en lui disant: «Écoutez, la situation est sans espoir, vous êtes trop endetté. Le mieux, c'est de décrocher et d'éviter que vos frais juridiques ne s'accumulent et que votre endettement ne s'aggrave avec des intérêts de plus en plus lourds. Jetez l'éponge».

Ce qu'il nous faut dans le secteur agricole, ce sont des programmes comme la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui limite les taux d'intérêt au tarif préférentiel plus un point. Il y a ici des gens qui savent mieux que moi ce que cela veut dire, mais je pense qu'aujourd'hui cela représente un intérêt de plus de 10 p. 100. Le premier ministre de la Saskatchewan a mis en place un programme restreint visant à ramener certains taux d'intérêt pour des prêts agricoles à 6 p. 100. Si nous avions un programme prévoyant une légère subvention des taux d'intérêts qui les ramènerait, disons à 6 ou 7 p. 100, qui permettrait à l'agriculteur de faire face à ses obligations pour conserver ses cinq ou six quartiers de terre, qui étalerait la période de remboursement sur une période suffisamment longue et qui pourrait adresser ce message aux créanciers: «Nous allons encore inclure pour une partie de la dette une obligation contractuelle sans intérêt de sorte que s'il y a un renversement de la situation dans le monde agricole, une partie de ce crédit supplémentaire sera payée», l'agriculteur aurait alors une chance de pouvoir garder sa terre. A mon avis, un tel programme coûterait moins cher à notre pays que notre démarche actuelle, qui va à l'opposé de ce projet de loi, taux d'intérêt élevés, endettement massif, faillites et mises en vente de terres alors qu'il n'y a pas d'acheteurs.

Deux personnes m'ont dit, et je reconnais que ce sont seulement deux personnes, dans l'ouest du Canada, une au Manitoba et l'autre en Saskatchewan, que dans leurs régions, certains agriculteurs essayaient de louer leur terre mais que personne n'en voulait. Cette terre va peut-être rester en jachère en 1987 tout simplement parce que personne ne pense pouvoir l'exploiter de façon rentable. Nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Je pense que cela transcende toutes nos différences politiques. Il faudrait vraiment réfléchir à ce problème. On peut s'en sortir. Les banques pourraient prêter de l'argent à un taux raisonnable avec une garantie. Avec une garantie du gouvernement, elles n'auraient rien à perdre. Tout ce que le gouvernement leur demande, c'est de faire des profits modestes. Les banques répondent que non, qu'elles veulent faire des profits exorbitants. Apparemment, de nombreux créanciers importants peuvent obtenir de l'argent au taux préférentiel plus 1 p. 100. Manifestement, si le gouvernement du Canada garantissait les banques pour des prêts au taux préférentiel plus un aux agriculteurs, ceux-ci devraient pouvoir trouver de l'argent.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Erik Nielsen a dirigé un groupe de travail qui a examiné un grand nombre de ces dépenses. Son rapport contient des renseignements utiles. Par exemple, en 1966, 44 p. 100 des prêts agricoles consentis par les banques canadiennes étaient garantis en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Aujourd'hui, ce pourcentage n'est plus que de 6,4 p. 100. C'est un chiffre éloquent. Le rapport Nielsen dit, en conclusion:

> L'équipe d'étude recommande au groupe de travail que le gouvernement songe à laisser expirer le programme et à confier l'administration des règlements à la Société du crédit agricole.

C'est avec plaisir que j'appuie ce projet de loi, car il prolonge la loi de six mois. J'espère que ceux qui étudient la situation du crédit agricole au Canada essayeront d'examiner le problème sous un nouveau jour de façon à faire baisser les taux d'intérêt, ramener les obligations des agriculteurs à un niveau raisonnable et essayer de prendre des mesures extraordinaires pour préserver la valeur marchande des terres afin que la valeur de l'actif des cultivateurs ne diminue pas davantage, qu'ils soient endettés ou non.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que si le sénateur Phillips prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Argue de sa contribution au débat et je tiens à lui assurer que le gouvernement n'a pas décidé d'abolir la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Si le sénateur avait lu attentivement le hansard de la Chambre des communes dont il a parlé, il aurait vu que le ministre avait fait une déclaration en ce sens. Je serai tenté de rappeler au sénateur Argue qu'il a oublié de lire des passages très intéressants des débats de la Chambre des communes et des débats du Sénat. Je pensais qu'il aurait mentionné ce que le ministre a dit au sujet des torts que la hausse des taux d'intérêt a causé à l'économie agricole ou du fait que le gouvernement a investi, en deux ans à peine, 5,8 milliards dans divers programmes agricoles.

Le sénateur Argue: C'est aller un peu loin, Orville.

Le sénateur Phillips: Et cela ne comprend pas le milliard pour les céréaliers.

Le sénateur Argue: La majeure partie de cet argent a été versée parce que la loi l'exigeait. Vous devez obéir à la loi que cela vous plaise ou non.

Le sénateur Phillips: Je pensais que ces commentaires préciseraient davantage les choses.

Le sénateur Frith: Bel essai.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1630)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*) tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-32, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche».—(*L'honorable sénateur LeBlanc (Beauséjour.*)

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'essaie d'établir un record en intervenant deux fois le même jour.

Le sénateur Marshall: Cela n'arrive pas très souvent.

Le sénateur LeBlanc: Nous appuyons la reconduction pour six mois de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je suis tenté de poser la question que j'aurais dû poser quand je parrainais le même projet de loi, à savoir pourquoi la reconduire pour six mois et non pour deux ans? Quelqu'un a dit que le ministère des Finances essayait de la réformer, de l'améliorer ou de la modifier. Il est, bien sûr, occupé à autre chose. Pour emprunter la célèbre phrase de M. Diefenbaker, «Quand le ministère des Finances court après un orignal, il ne se laisse pas distraire par des lapins.» Je ne sais pas si l'on prête à ce projet de loi l'importance d'un lapin.

Je voudrais cependant poser une question—et j'attendrai à la troisième lecture pour obtenir une réponse. Quand un pêcheur veut obtenir un emprunt de son banquier, son permis de pêche lui sert-il de nantissement? Autrement dit, les banques présument-elles qu'elles peuvent prendre le permis, le bateau et le reste en nantissement? Il serait intéressant de s'en assurer, si c'était possible, pour la troisième lecture.

Quant à la question générale de savoir pourquoi on ne reconduit la loi que pour six mois, j'y reviendrai la prochaine fois que nous la reconduirons de nouveau.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que j'avais l'habitude de poser cette question dans cette enceinte, lorsque mon collègue, qui vient d'intervenir, était le ministre compétent. A l'époque, cela se produisait chaque année. Je pensais qu'il était déjà bien assez regrettable que nous devions faire la même chose chaque année, mais, il semble maintenant que ce sera le cas tous les six mois, à moins, comme le sénateur Argue l'a signalé, que le gouvernement ne fasse disparaître cette loi. Cependant, en ce qui a trait à la côte est, je ne suis pas certain que cela ferait une si grande différence.

Je souhaite cependant signaler ceci. Je siège dans cette enceinte depuis un certain nombre d'années, et je ne peux qu'écouter avec plaisir les représentants de l'ouest du pays, des deux côtés de la chambre, lorsqu'ils parlent d'agriculture et d'élevage. Je les envie parfois et d'autres fois, je décide de défendre haut et fort le secteur de la pêche, chaque fois que la situation s'y prête, dans l'espoir qu'on finisse par se préoccuper de cette question. Afin de faire valoir, une fois de plus, mon point de vue, honorables sénateurs, je tiens à vous dire ceci: Il suffit d'examiner le précédent projet de loi concernant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour remarquer qu'on parle de un milliard cinq cents millions de dollars. Le sénateur Argue prétend, à juste titre, je le suppose, que ce montant n'est pas suffisant. Je ne vais pas prétendre un seul instant que la pêche est un secteur aussi important que l'agriculture au Canada, mais je peux affirmer que le Canada exporte plus de 1 milliard de dollars de produits de la pêche; bien des gens des côtes est et ouest—je viens tout juste de revenir avec mes collègues de la côte ouest, où nous avons examiné la situation du secteur de la pêche—pourraient utiliser cette aide. Cependant, on leur offre une somme ridicule, 30 millions de dollars, en 1986, alors que le budget du Canada est supérieur à 100 milliards de dollars. On gaspille le temps du Parlement, en nous demandant de renouveler les garanties et de prévoir une aide ridicule de 30 millions de dollars pour les pêcheurs. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que si le sénateur Robertson prend maintenant la parole, son intervention mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Robertson ne mette fin au débat, je voudrais dire quelques mots d'un aspect de la pêche qui a été exclu, par le passé, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je me rends compte que le problème n'a pas tout à fait la même ampleur que sur la côte, mais la pêche intérieure a droit à un traitement spécial car elle se fait surtout en hiver, ce qui a été signalé au comité du sénateur Marshall et dans certains témoignages que nous avons recueillis pendant notre tournée. Cette activité requiert des motoneiges et autre matériel spécialisé, auxquels ne s'appliquaient pas par le passé les dispositions de la loi qui portent sur les bateaux.

Cette pêche est primordiale pour les autochtones. Elle est pratiquée en grande partie par les pêcheurs autochtones du nord du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et d'une partie du Yukon. La loi doit prévoir des dispositions pour permettre à ceux qui s'adonnent à cette pêche d'obtenir de l'aide pour se procurer de l'équipement au même titre que ceux qui ont besoin de bateaux pour pêcher.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robertson: Merci, honorables sénateurs. Je remercie de leurs interventions le sénateur LeBlanc, qui est très versé dans la matière, mon vieil ami le sénateur Thériault et le sénateur Molgat. Je sais que vos interventions sont sérieuses et que vous vous intéressez réellement aux pêches.

La somme, que le sénateur Thériault qualifie de ridicule, ne l'est pas si on la compare à ce que reçoivent les agriculteurs.

Si je puis revenir en arrière, comme vous pourrez le vérifier dans le hansard, j'ai été scandalisée d'apprendre que depuis

que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est en vigueur, elle n'a servi à garantir des prêts que pour un total de 246 millions de dollars. Ce n'est vraiment pas beaucoup pour l'ensemble de cette période, compte tenu du fait qu'un grand nombre de pêcheurs ne peuvent vivre sans l'aide soutenue des gouvernements.

J'en viens à une observation du ministre actuel, laquelle répond peut-être au sénateur LeBlanc qui demandait, entre autres, pourquoi le projet de loi avait une durée de six mois seulement. Je me sens encouragé par la réaction de notre ministre à l'autre endroit lorsqu'il déclare qu'il a besoin de ce délai pour chercher d'autres moyens d'améliorer la clause de financement privilégié pour les pêcheurs. A mon avis, il est sincère et cette courte période d'évaluation supplémentaire donnera au ministère et au gouvernement l'occasion de chercher des moyens d'améliorer la gestion des services de crédits aux pêcheurs. Et Dieu sait que des progrès s'imposent dans ce domaine. Nous savons que le taux de remboursement a été très bon. Le dernier chiffre que j'ai vérifié ici était, je crois, de seulement 5,5 p. 100, ce qui est très bien. Ce n'est certainement pas un aspect qui doit beaucoup déplaire; cependant, je suis certain, comme tous les sénateurs, j'en suis sûr, qu'au cours des six mois que nous accordons au ministre, à son ministère et au gouvernement, ces derniers pourront améliorer l'aide financière accordée à nos pêcheurs sur les deux côtes et à la pêche en eau douce comme l'a signalé le sénateur Molgat. Bien que le comité présidé par le sénateur Marshall ait examiné les points mentionnés par le sénateur LeBlanc, à savoir l'amélioration de la qualité, une meilleure commercialisation et la diversification des espèces pour la consommation, questions qui nous hantent depuis quelque temps maintenant, lorsque nous avons entendu les témoins, ils nous ont parlé de tous leurs autres problèmes et il n'était que normal et juste que nous les écoutions lorsqu'ils nous les présentaient.

● (1640)

Honorables sénateurs, les problèmes sont nombreux et je souhaite bonne chance au ministre et à ses collaborateurs au cours des prochains mois, lorsqu'ils vont essayer d'améliorer les mesures d'aide financière à nos pêcheurs, lesquels en ont besoin, cela va sans dire.

Honorables sénateurs, sur ces quelques remarques, je conclurai mes commentaires sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi m'autorise-t-il à lui poser une question?

Le sénateur Robertson: Bien sûr.

Le sénateur Thériault: Le parrain du projet de loi est-il maintenant prêt à nous dire ce que prévoit le ministre pour remplacer la loi actuelle?

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'obtenir les renseignements que le sénateur LeBlanc a demandés au sujet de l'attribution des licences. Je n'ai pas encore présenté cette question au ministre.

Honorables sénateurs, sans pouvoir être catégorique, j'ai cru comprendre que le ministre étudiait des formules différentes. D'après ce que j'ai déduit de mes échanges avec les fonctionnaires du ministère, je crois qu'ils éprouvent quelques problèmes avec les banques. Il est trop tôt pour donner des précisions sur les options envisagées. Si le sénateur souhaite me faire part de ses recommandations, je me ferai un plaisir de les transmettre au ministre.

[Le sénateur Robertson.]

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT OU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin propose: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de la chance qui m'est donnée de dire quelques mots sur l'introduction de cette mesure législative intitulée projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

Il est à mon avis heureux que ce projet de loi ait été soumis à un examen préalable par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 5 novembre dernier. A cette occasion, les représentants du ministère ont expliqué les questions qui ont été soulevées. Néanmoins, puisque ce projet de loi est officiellement soumis au Sénat aujourd'hui, je crois qu'il convient de donner un bref exposé des faits.

Même si son titre renvoie à la taxe d'accise—ce qui comprend peut-être la taxe de vente—le projet de loi a une portée beaucoup plus grande. Il prévoit des mesures d'allègement et d'ajustement fiscal aussi bien que des levées d'impôt, mesures qui comportent toutes leurs aspects importants.

Le projet de loi découle du budget de février 1986 et touche des questions sur lesquelles le ministère des Finances a jugé bon de légiférer. Il vise entre autres choses à accroître les recettes du Trésor public. En fait, il est probablement juste de dire que ce projet de loi vise principalement à hausser les charges fiscales en vue d'aider le gouvernement à maîtriser le déficit et à amasser, du moins en théorie, une partie des fonds dont il a besoin pour financer les autres mesures dont nous avons discuté cet après-midi, car il faut bien que l'argent vienne de quelque part et il est toujours douloureux, du moins pour moi, de devoir imposer ou de recommander un projet de loi qui vise à hausser les impôts mais, à mon avis, c'est inévitable.

Afin d'accroître les recettes fédérales, le projet de loi prévoit principalement une hausse de 1 point de la taxe de vente fédérale. Cela vient évidemment s'ajouter à la taxe déjà en vigueur et signifie que la taxe sur les matériaux de construction et sur la cablodistribution seront désormais de 8 p. 100. La taxe sur l'alcool et le tabac va passer à 15 p. 100 et la taxe sur les autres articles imposables, à 12 p. 100. Cela va rapporter une somme considérable, nettement supérieure à un milliard de dollars pour une année financière donnée.

En plus de l'augmentation de la taxe de vente, est prévue une hausse de la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac. Anciennement, la taxe d'accise était à bien des égards une taxe sur la valeur ajoutée qui augmentait automatiquement avec le prix

des biens visés, mais nous avons abandonné cette formule, sagement à mon avis, de sorte qu'il nous faut maintenant hausser délibérément la taxe si nous voulons obtenir le même résultat. C'est ce qui arrive ici.

Cette mesure aura pour effet de hausser l'impôt sur ces produits de quelque 150 millions de dollars par année.

Non seulement ce projet de loi modifie les taxes de vente et d'accise, mais il concerne aussi diverses autres taxes.

La taxe sur le transport aérien est modifiée. Elle augmente de 1 p. 100, pour atteindre 10 p. 100. Les sénateurs sont très sensibles à cette taxe, dont la hausse de 1 p. 100 a été imposée parce qu'on en a fixé le plafond à 50 $ par déplacement. Cette limite est attribuable à la situation particulière qui frappe les voyageurs ayant de longues distances à franchir parce qu'ils vivent, pour beaucoup, dans des régions éloignées du Canada. On a jugé plus équitable de fixer un plafond de 50 $ par voyage et, pour financer cette mesure, de majorer la taxe de 1 p. 100, de sorte que, évidemment, les autres voyageurs combleront le manque à gagner.

On a aussi modifié les dispositions relatives à la taxe de vente et à la taxe sur la documentation touristique, source depuis longtemps de bien des irritations chez les entrepreneurs de ce secteur. En raison de cette taxe sur la documentation qu'ils utilisent, ils se trouvent injustement défavorisés par rapport aux publications de même nature venant d'autres secteurs et, surtout, de l'étranger. On a résolu le problème en proposant de rembourser la taxe à ceux qui la paie actuellement. On estimait que cela mettrait fin à une vieille plainte du secteur touristique.

Il y a un autre changement important à propos des remboursements accordés aux producteurs primaires, les agriculteurs en particulier, pour les carburants. On fait deux choses. La période d'application du remboursement pour les taxes de vente et d'accise a été prolongée d'un an et le montant du remboursement a été augmenté, ce qui fait qu'il s'élève maintenant à environ 5,5¢ par litre pour ceux qui y ont droit. Le coût de ces deux changements, qui signifient une non perception de certaines recettes, sera d'environ 230 millions.

Honorables sénateurs, il y a d'autres éléments de ce projet de loi qu'il faudrait noter. Ainsi, il y a le remboursement de taxe sur l'essence à certains diplomates. Cela se fera, si je comprends bien, par voie de réciprocité, par conséquent si nos diplomates à l'étranger profitent d'avantages équivalents nous les accorderons aux diplomates au Canada.

Il y a aussi une révision des règles applicables à la saisie des salaires qui facilitera les poursuites judiciaires.

D'autres modifications mineures sont apportées au régime fiscal, mais point n'est besoin d'en parler en détail.

Honorables sénateurs, c'est là l'essentiel de ce projet de loi. Il a fait l'objet d'une étude préalable par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le comité nous a présenté, il y a déjà quelque temps, un rapport favorable à l'adoption.

Toutefois, je voudrais en profiter pour me soulager et parler de quelques points qui m'ont toujours tracassés en matière de taxe de vente.

• (1650)

Rappelons que la taxe de vente fédérale, lorsqu'elle s'applique au niveau de la fabrication, est beaucoup plus élevée une fois répercutée sur le prix de détail. Au demeurant, il arrive souvent que la taxe imposée au fabricant soit comprise dans l'établissement de la marge de profits. Ainsi, quand cette marge de profits est fixée du grossiste au détaillant jusqu'au consommateur, le taux initial de 3 p. 100, disons, a beaucoup augmenté en cours de route. Quand on peut transmettre cette taxe de vente enflée dans tout le système, on ne se prive certes pas de le faire. Ce n'est pas toujours possible, mais c'est souvent le cas.

J'ai toujours été de ceux qui préféreraient lever des fonds par d'autres moyens que ce système déplaisant de fixation des prix, mais j'ignore si nous y parviendrons un jour. Maintenant que nous étudions une taxe de transaction, il serait peut-être possible d'arrêter de telles modalités pour que cette taxe ne fasse pas partie intégrante de l'établissement des prix. J'ai peut-être tort d'être aussi optimiste, mais je voulais simplement rappeler au Sénat que de telles modalités seraient souhaitables sinon il est à craindre que la taxe de transaction ne devienne autre chose que ce que nous avions prévu en l'adoptant.

L'autre aspect de cette mesure qui nous concerne tous est son caractère régressif. J'ai vu un temps où j'ai dû, bien à contrecœur, proposer une taxe de vente sous d'autres gouvernements, et je sais que ce sont des taxes régressives. De l'avis général, on doit bien s'assurer qu'elle n'échappe pas à tout contrôle. La taxe de vente est souvent une bonne source de recettes, mais il ne faut pas perdre de vue sa nature régressive.

Le sénateur Frith: Que signifie «régressive» dans ce contexte, sénateur?

Le sénateur Roblin: Cela signifie qu'en proportion de leur revenu respectif, elle touche plus durement le pauvre que le riche. C'est une définition improvisée de ma part. Je croyais ce terme tellement courant que même le sénateur Frith l'aurait compris, mais c'est peut-être son penchant légaliste qui le pousse à exiger une définition plus concrète.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être pour cela qu'il siège dans l'opposition.

Le sénateur Frith: Pas pour longtemps, j'espère.

Le sénateur Roblin: L'espoir fait vivre. En général, j'évite de faire ce genre de prophétie, mais je conseillerais au sénateur de ne pas se montrer trop susceptible car il va rester là un certain temps.

Pour en revenir à notre affaire, l'équité de la fiscalité a toujours préoccupé les législateurs et je pense qu'elle tracasse également le Sénat. Je dis cela, car même si cela ne figure pas dans le projet de loi, nous allons en recevoir un autre qui portera sur cette question. Autrement dit, un crédit d'impôt sera accordé aux économiquement faibles. Cela représente, pour une famille de quatre personnes, 150$ ce qui, d'après les chiffres que j'ai vus, représente beaucoup plus que les taxes supplémentaires que prévoit cette mesure.

Honorables sénateurs, nous allons remédier au moins, dans une certaine mesure, au caractère rétrograde de la taxe de vente. Je m'en réjouis. Nous allons sans doute en parler au cours des jours qui viennent. Qui sait? Néanmoins, à ma connaissance, c'est la première fois que nous prenons une telle mesure pour rendre un peu plus équitable ce genre de taxe. J'invite le gouvernement à poursuivre dans cette voie car c'est un principe extrêmement valable qu'il faudrait intégrer dans notre fiscalité.

Honorables sénateurs, tel est le projet de loi. Il y a deux choses que je n'aime pas au sujet de la taxe de vente: d'une part, son caractère régressif, et de l'autre, le fait qu'elle s'ajoute au prix. J'espère que nous pourrons faire quelque chose pour remédier à ces deux inconvénients. Si c'est le cas, je me ferai un plaisir d'accorder mon appui.

Je dois signaler au Sénat que le comité permanent des banques et du commerce nous a fait savoir, à la suite de son étude préliminaire, que ce projet de loi devrait recevoir un accueil favorable à son arrivée ici. C'est certainement ce que je recommande aux sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des articles nos 9, 10, 11 et 12:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les articles nº 9 et 10 sont inscrits à mon nom et portent sur l'étude d'un rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. L'article nº 11, inscrit au nom du sénateur van Roggen, porte sur l'étude d'un rapport du comité permanent des affaires étrangères qui concerne un budget. On peut dire la même chose de l'article nº 12. Tous ces articles ont été reportés jusqu'à aujourd'hui pour que les sénateurs puissent examiner les budgets qui devaient paraître dans *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'hier. Malheureusement, nous n'avons pas encore reçu ces débats et ces procès verbaux. Je suggère donc que nous reportions ces articles à demain.

(Les articles sont reportés.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA 32e CONFÉRENCE TENUE À LONDRES, EN ANGLETERRE, DU 23 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 1986—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation nº 1:

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, par délicatesse, je n'ai pas l'intention de parler de ce sujet aujourd'hui mais je le ferai demain. Je voudrais cependant avoir la permission du Sénat pour déposer un document qui est le rapport de la conférence préparée par le bureau des relations parlementaires, déposé par l'honorable Lloyd Crouse à l'autre endroit il y a quelques temps. Je recommande ce document aux sénateurs. Il est long, et je renonce donc à demander qu'il soit imprimé aux Procès-verbaux d'aujourd'hui; j'ajouterais que cela n'a rien à voir avec le fait que le hansard d'hier n'est pas encore arrivé.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 décembre 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES *DÉBATS* ET DES *PROCÈS-VERBAUX*—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'interviens au sujet de ce que j'estime être une question de privilège qui met en cause les membres du Sénat et la bonne marche de notre chambre législative.

Hier, nous nous sommes réunis et nous avons entamé nos travaux sans avoir ni le hansard, qui est le compte rendu des débats de la veille, ni les *Procès-verbaux du Sénat*. Nous avons fermé les yeux sur cette absence des documents nécessaires et nous avons continué nos travaux.

Je pense qu'il aurait été tout à fait dans l'ordre d'invoquer le Règlement et de soutenir que le Sénat ne pouvait légitimement ou valablement s'acquitter de ses travaux en l'absence d'un ordre du jour en bonne et due forme, qui aurait dû se trouver sur le pupitre de chaque sénateur. Enfin cela n'a pas été fait. Mais aujourd'hui nous nous réunissons pour la deuxième fois sans le texte officiel des débats du Sénat. La situation s'est améliorée aujourd'hui, en ce sens que nous avons maintenant les *Procès-verbaux du Sénat*, mais pas le hansard, pas ce qui s'est effectivement dit hier.

Honorables sénateurs, il me semble que la première priorité pour les services d'impression devrait être le Parlement du Canada, et le Parlement du Canada est constitué de deux chambres, la Chambre des communes et le Sénat. Voilà ce qui devrait être la première priorité. Je pense qu'il est de tradition que cette priorité soit respectée. En tout cas, elle l'a été hier et aujourd'hui pour ce qui concerne la Chambre des communes, parce que tous les documents nécessaires, y compris le hansard, le *Feuilleton*, l'*Ordre projeté des travaux*, ont été distribués aux députés de la Chambre des communes.

On se demande comment il se fait que le Sénat ait été relégué au second rang et comment il se fait, comme nous le disent des gens qui parlent sans autorité, que l'imprimerie a mis de côté les travaux du Sénat pour s'attaquer à d'autres tâches.

Je ne cherche pas à m'en prendre au gouvernement sur ce point, je ne sais même pas en fait s'il appartient au gouvernement de veiller à ce que le Sénat soit muni de la documentation nécessaire. Cela devrait relever du Président du Sénat, de faire en sorte que nos privilèges soient défendus. Donc, j'évoque le sujet. Il serait utile à mon avis que le Sénat songe à demander à l'imprimeur de la Reine de comparaître devant le Sénat le plus tôt possible, pour expliquer pourquoi on a attribué aux travaux du Sénat un ordre de priorité inférieur. S'il faut pour cela une motion, je serai heureux de la proposer en temps opportun demandant de convoquer les dirigeants de l'Imprimerie devant la barre du Sénat afin qu'ils expliquent pourquoi a été retardée la publication des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* pour le 16 et maintenant pour le 17 décembre. Telle serait la forme de la motion que je proposerais, mais je ne la proposerai pas pour le moment. Je donne avis que j'y songe.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que j'aurais bien du mal à me disputer avec mon honorable collègue d'en face sur l'une ou l'autre de ses observations. C'est avec un grand embarras que j'ai annoncé hier au Sénat que nous ne disposions pas des documents nécessaires pour nous acquitter convenablement des travaux dont nous étions saisis. Je suis très reconnaissant de ce que nos collègues des deux côtés du Sénat aient accepté de tenir quand même les délibérations du Sénat et d'expédier les travaux en cours.

Aujourd'hui, comme l'a dit le sénateur MacEachen, nous avons affaire à une situation un peu moins difficile, mais quand même difficile. Je dois féliciter les services du greffier de leurs efforts pour persuader les gens de l'Imprimerie de produire au moins les *Procès-verbaux* à temps pour notre séance ainsi que les *Débats du Sénat* d'avant-hier avec lesquels nous puissions travailler aujourd'hui. C'est presque comme essayer de trouver le *Globe and Mail* à Terre-Neuve. Quand on veut trouver là-bas, me dit-on, le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, il faut le demander le lendemain au marchand de journaux. Voilà le genre de système qu'on semble appliquer au Sénat, et c'est absolument inacceptable.

Je m'accorde à dire avec le sénateur MacEachen que le temps est venu pour les représentants de l'Imprimerie, que ce soit l'Imprimeur ou un autre, de comparaître devant le corps ou l'organisme chargé de l'administration du Sénat pour nous expliquer quelles sont exactement leurs priorités et pourquoi ils pratiquent une distinction entre les deux chambres du Parlement. Il se peut très bien que le comité de la régie intérieure saisisse l'occasion d'examiner la question pour nous. Le comité du Règlement pourrait même s'en charger, mais je présume que le comité de la régie intérieure serait le comité tout désigné pour ce faire. Je demande au président et au vice-président de ce comité d'envisager la question et peut-être de faire témoigner ces gens dans un avenir pas trop éloigné, afin qu'ils nous disent exactement comment ils entendent s'occuper des travaux du Sénat à l'avenir.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je doute qu'il convienne de renvoyer cette question au comité car elle nuit directement à notre capacité d'accomplir notre devoir dans cette enceinte, et s'il s'agit, comme je le crois, d'un affront à tous les sénateurs et pas simplement envers le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ou de notre administration, je

voudrais que la personne responsable de cette décision sache que nous prenons cette question très au sérieux.

Honorables sénateurs, je sais que cette mesure n'a jamais été prise depuis que je siège dans cette enceinte, mais il n'a jamais été, sauf erreur, plus impérieux de demander aux personnes responsables de la chose de venir témoigner devant nous, afin de nous expliquer les raisons de cette décision. Il ne conviendrait pas à mon avis de demander aux responsables d'aller témoigner devant le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et d'attendre ensuite que ce dernier nous présente son rapport. Ces gens ne nous prendront pas au sérieux. Cependant, si nous leur demandons de venir témoigner devant nous et de nous expliquer à tous—et pas simplement à un comité du Sénat, au leader du gouvernement ou au Président—ils verront alors que nous sommes sérieux.

D'après moi, la motion que le sénateur MacEachen a proposée, est justifiée. Je crois qu'on pourrait la présenter, et la personne responsable devrait alors témoigner devant nous demain, afin de nous expliquer le pourquoi de cette décision. Nous connaîtrons les faits demain, mais tout semble indiquer, sauf erreur, que le retard est attribuable à la décision d'imprimer d'autres documents, et non au fait que les services d'impression étaient débordés par l'abondance des délibérations parlementaires. Ainsi, il semblerait que quelqu'un ait dit: «Il est impossible de faire ce travail et de respecter nos obligations envers la Chambre et le Sénat», et qu'un autre ait ajouté: «Ne vous inquiétez pas pour le Sénat. Faites ce travail et nous remettrons au Sénat les *Procès-verbaux* et les *Débats* quand nous pourrons.» Pour le moment, nous ignorons si c'est le cas—je dis simplement cela, afin de signaler le genre de renseignements que nous devrions, selon moi, obtenir demain. Il faut, à mon avis, présenter une motion tendant à ce que les personnes responsables comparaissent devant le Sénat demain, afin de nous expliquer pourquoi ils ne donnent pas à ce travail la priorité voulue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne peux que dire que je partage les craintes du sénateur Frith à cet égard. Cependant, je ne voudrais pas précipiter les choses en l'occurrence. Je souhaite d'abord obtenir un peu plus de détails et discuter peut-être de la question à l'extérieur, avant que nous n'adoptions une motion de ce genre tendant à faire comparaître ces gens devant nous. Nous pourrons toujours prendre cette décision. Nous devrions peut-être tenter auparavant d'en savoir davantage sur cette affaire. Cependant, comme toujours, je m'en remets complètement à la décision de la majorité des sénateurs, et s'ils souhaitent, à ce stade-ci, présenter une motion de ce genre, manifestement c'est ce que nous ferons, et ces gens témoigneront alors devant nous demain. Cependant, je suis davantage enclin à la réflexion et je souhaiterais avoir le temps d'examiner cette question et d'en discuter auparavant.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Eh bien, j'ai maintenant procédé à un second examen objectif, et je pense toujours que cela s'impose.

Le sénateur Doody: C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au sujet du projet de loi C-11, mais ce fut peine perdue.

LA BANQUE DU CANADA

LA NOMINATION DE JOHN CROW AU POSTE DE GOUVERNEUR

L'honorable Ian Sinclair: Les honorables sénateurs voudront probablement tous remercier le gouvernement et le féliciter de nommer John Crow comme successeur du gouverneur Bouey de la Banque du Canada. M. Crow est un économiste éminent. Il a acquis une longue expérience des finances internationales au FMI et il s'est distingué depuis qu'il s'est joint à la Banque du Canada, il y a quelques années. J'espère, honorables sénateurs, que c'est un présage d'autres nominations de personnes d'expérience et de compétence qui seront choisies à l'intérieur des entreprises pour être promues à des postes supérieurs.

Des voix: Bravo!

VISITEURS DE MARQUE

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA BARBADE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour vous signaler la présence à la tribune d'un représentant très distingué d'un autre pays du Commonwealth, M. Peter George Morgan, que nous sommes bien heureux d'accueillir au Canada où il vient d'être nommé haut-commissaire de la Barbade.

Des voix: Bravo!

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu la résolution suivante, qui a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario:

Sur motion de M. Epp,

Il est résolu,—Que cette Chambre autorise le Gouverneur général à émettre une proclamation, sous le Grand Sceau du Canada modifiant l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés comme il suit:

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale,

et qu'elle invite instamment le Sénat et la Chambre des communes ainsi que les assemblées législatives des autres provinces à en faire autant.

Adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario le 27 novembre 1986.

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET UNE LOI CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f)* du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

● (1410)

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur ce qui semble être une erreur dans les *Débats du Sénat* d'hier qui viennent d'arriver sur mon bureau.

Cette erreur est au bas de la page 342 où l'on peut lire:

> Les propos du sénateur Stewart et les lignes directrices sur le ministère de la Défense . . .

Je pense avoir dit «. . . à la défense du ministre . . .» et non «. . . le ministère de la Défense . . .».

Honorables sénateurs, l'erreur du hansard est compréhensible vu que je ne suis pas réputé pour mon aisance dans les deux langues officielles. Je voudrais simplement faire remarquer aux éditeurs que, actuellement, le ministre de la Défense n'a pas besoin d'être défendu. [*corrigé*]

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN RAPPORT PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le comité des finances nationales a siégé ce matin pour étudier le budget supplémentaire (B) mais le rapport n'est pas encore complété. Je le recevrai dans le courant de cet après-midi.

Alors, je demanderais l'autorisation des sénateurs pour revenir à cette rubrique lorsque je recevrai le rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN RAPPORT PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai l'impression que, comme président du comité des banques et du commerce, le sénateur Sinclair se trouve dans la même situation que le sénateur Leblanc.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SÉNAT POUR L'EXERCICE FINANCIER 1987-1988

L'honorable Royce Frith, au nom de l'honorable Guy Charbonneau, dépose le septième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration sur les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1987-1988.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

Le sénateur Frith: Je propose que le rapport soit mis à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Honorables sénateurs, si je puis me permettre d'en donner la raison, c'est que le budget des dépenses sera déposé et que je demanderai alors aux sénateurs d'approuver le budget.

Le sénateur Doody: Le «boudjet».

Le sénateur Frith: Ma prononciation n'est pas du goût du sénateur Doody.

Les honorables sénateurs intéressés à regarder le budget ou le résumé auront le temps de le faire, pourvu que les imprimeurs se ressaisissent un peu. Nous aurons quelque chose sous les yeux lorsque je demanderai l'approbation du budget demain.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, au nom de l'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 décembre 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transports et communications 15 135 $
Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat, je vais l'expliquer.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est un budget qui vient s'ajouter à celui qui a déjà été approuvé par le comité sénatorial permanent des pêches. Il a été présenté au comité de la régie intérieure ce matin. La demande de fonds supplémentaires provient du fait que le comité des pêches, lorsqu'il s'est déplacé dans l'Ouest pour examiner les pêcheries de la côte ouest et faire un rapport à ce sujet a dû annuler son voyage à cause du mauvais temps. Le président de ce comité nous a informés ce matin qu'il s'agit d'une étape importante de son voyage qu'il doit absolument effectuer. Voilà la raison de la demande.

Si un honorable sénateur désire examiner ce rapport plus en détail, je serai heureux d'ajourner la demande d'approbation. Sinon, je propose de l'approuver maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES *DÉBATS* ET DES *PROCÈS-VERBAUX*—AVIS DE MOTION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je donne avis de la motion suivante:

> Que des hauts fonctionnaires de l'imprimerie du gouvernement canadien soient appelés à la barre du Sénat pour expliquer les retards apportés à la publication des *Procès-verbaux* du Sénat et des *Débats du Sénat*.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je comprends bien, il s'agit d'une question de privilège. Par conséquent, l'avis, en tant que tel, n'est pas nécessaire, mais la motion doit maintenant être placée à la fin des délibérations d'aujourd'hui au moment de l'appel des motions. Autrement dit, si quelqu'un a de bonnes raisons de nous empêcher de le faire, il aura naturellement le temps de nous en faire part entre-temps.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est le moment où je propose habituellement la motion d'ajournement indiquant la date et l'heure où le Sénat est reconvoqué, mais puisque l'ordre des travaux est plutôt incertain pour le moment et que nous ne savons pas dans quel ordre les projets de loi arriveront de l'autre endroit, je demande la permission de revenir aux avis de motions plus tard aujourd'hui.

[Le sénateur Frith.]

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS DE TARIFS SUR LES PRODUITS FORESTIERS DU CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NUISIBLES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a ne fût-ce qu'un fragment d'information au sujet de la menace d'offensive américaine contre l'industrie canadienne du bois d'œuvre. C'est un sujet qui demeure très préoccupant non seulement en Colombie-Britannique mais dans les autres provinces productrices de bois. A-t-il d'autres informations aujourd'hui, des nouvelles qui nous permettraient de partir en vacances le cœur plus léger?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère que mon honorable collègue ne vas pas partir le cœur léger en vacances aujourd'hui, car nous allons certainement siéger demain. Cela dit, tout ce que je puis déclarer sur cette question, c'est que le gouvernement a rejeté la dernière proposition des États-Unis parce qu'elle constituait une violation de notre souveraineté.

Le sénateur Perrault: Il va sans dire que ce sera un Noël difficile pour bien des travailleurs de l'industrie du bois au Canada. Ils ne vont pas réveillonner aux escargots et au faisan en gelée, il y en aura même beaucoup pour qui ce ne sera pas drôle à la banque d'alimentation. La situation est vraiment grave pour des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, le 4 juin, j'ai posé une série de questions au prédécesseur du leader du gouvernement. Je l'ai interrogé sur les répercussions de l'offensive américaine sur le bardeau. Voici ce qu'il m'a répondu:

> La pleine répercussion de cette mesure américaine n'a pas encore été évaluée, car la mesure n'entrera pas en vigueur avant le 6 juin, mais quand elle aura été évaluée, le gouvernement décidera ce qu'il fera pour venir en aide aux citoyens touchés de la Colombie-Britannique. J'ignore si on se servira d'une telle loi . . .

. . . je vais y revenir dans un instant,

> . . . c'est possible, mais nous devrons surveiller afin de voir comment la situation va évoluer.

Je rappelle au leader du gouvernement qu'en 1970, quand un gouvernement libéral s'est trouvé confronté à des représailles américaines, nous avons proposé une mesure législative destinée à préserver le niveau de l'emploi dans l'industrie canadienne si d'autres pays imposaient des surtaxes temporaires sur les importations ou prenaient d'autres mesures susceptibles de

causer un préjudice à la situation de l'emploi dans l'industrie canadienne. Le montant total qu'il est possible de dépenser aux termes du paragraphe 1 de cette mesure s'élève à 80 millions. Cela correspond précisément à la somme que devraient rapporter ces mesures de représailles contre les États-Unis d'après ce que le ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit.

● (1420)

Ma question est la suivante: les travailleurs de l'industrie du bardeau attendent depuis plus de six mois que le gouvernement leur fournisse d'autres emplois ou assure leur recyclage. Le leader du gouvernement est-il prêt à annoncer aujourd'hui ce qui a été fait avec l'argent que doit rapporter cette mesure et s'il est dépensé pour aider ces chômeurs?

Le sénateur Murray: Je vais devoir étudier très attentivement la question du sénateur pour formuler une réponse. J'ai l'impression qu'il a mélangé au moins deux questions différentes.

Le sénateur Perrault: Je ne mélange rien. Le ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit que les mesures prises par le gouvernement contre l'industrie canadienne du bardeau rapporteraient 80 millions. Le leader du gouvernement peut se reporter aux questions figurant dans les débats du Sénat du 4 juin 1986.

Le sénateur Murray: J'ignore de quoi parle le sénateur lorsqu'il dit que les mesures prises par le gouvernement contre l'industrie canadienne du bardeau rapporteront 80 millions. Je ne vois pas de quoi il parle. Je vais devoir examiner sa question plus soigneusement.

Le sénateur Perrault: Je parle des frais supplémentaires que cette taxe entraîne pour les producteurs canadiens de bardeau, de ses conséquences économiques. Je demande au leader du gouvernement de se reporter à la page 2543 du hansard du 4 juin.

Le sénateur Murray: A la suite de quelle mesure?

Le sénateur Perrault: A la suite des tentatives faites par les Américains pour limiter l'afflux de bardeaux canadiens sur le marché des États-Unis, ce qui a eu des effets dévastateurs sur notre industrie.

Une voix: Combien de travailleurs ont perdu leur emploi?

Le sénateur Perrault: A la suite de ce qui est arrivé, nous avons pris certaines mesures contre les États-Unis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons pris contre les États-Unis certaines mesures auxquelles le sénateur a fait allusion hier dans sa question à propos d'un droit de douane sur les livres en langue anglaise.

Le sénateur Perrault: Il s'agit de représailles.

Le sénateur Murray: Oui. Nous avons pris ces mesures de rétorsion, car nous estimons important de faire comprendre aux États-Unis qu'ils ne peuvent pas impunément agir ainsi envers nous. Nous demeurons persuadés que ces mesures de rétorsion seront efficaces.

Hier, le sénateur a demandé pourquoi la mesure canadienne ne s'appliquait qu'aux ouvrages de langue anglaise. La réponse à cette question est que les livres rédigés en d'autres langues sont liés, comme on dit, par les ententes que nous avons conclues dans le cadre du GATT.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de disperser le tir en prenant cette mesure contre les États-Unis? Pourquoi frapper tous nos alliés du même coup? Pourquoi nous en prendre aux Japonais, aux Britanniques, aux Néo-Zélandais et aux Australiens? Le leader du gouvernement a dit hier que cette mesure ne visait pas à engendrer des recettes. Je me permets de lui rappeler que le ministre des Finances a estimé que le prétendu droit de douane de représailles que l'on a établi en réplique à la mesure que les Américains ont prise contre notre industrie du bardeau, va permettre d'aller chercher 80 millions de dollars de plus dans les poches des Canadiens. Il s'en est vanté à l'autre endroit. Je le demande aujourd'hui: Quelle partie de cet argent a-t-on utilisé jusqu'à maintenant pour venir en aide aux travailleurs du secteur du bardeau qui ont été lésés, et le gouvernement a-t-il l'intention d'invoquer les dispositions qui ont été adoptées en 1970 et qui ont encore force de loi pour résoudre justement le genre de problèmes qui assaillent les travailleurs canadiens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas lu et je ne suis pas sûr que l'honorable sénateur ait lu un document particulier—il ne l'a certes pas déposé au Sénat—exposant l'incidence de la mesure américaine sur notre secteur industriel ni sur le taux de chômage au sein de notre industrie du bois. Je n'ai pas vu de tel document. Cependant, je tenterai de l'obtenir des ministères compétents du gouvernement et je m'efforcerai également d'obtenir une réponse à sa dernière question, à savoir si nous pourrions utiliser un pouvoir législatif qui aurait selon lui été accordé au gouvernement lors d'une précédente législature.

Le sénateur Perrault: Tout à l'heure, le leader du gouvernement m'a accusé de confusion. Il n'y a confusion que du côté gouvernemental. Le leader du gouvernement m'a demandé de prouver que des personnes ont été touchées. Il y a plus de six mois, son prédécesseur au Sénat avait pris l'engagement que les dommages seraient évalués et que le gouvernement déciderait quoi faire pour aider la population des provinces touchées; pourtant, nous sommes à la période des Fêtes et beaucoup de ces personnes doivent se rendre dans les banques d'aliments de ma province et des autres provinces. On ne peut traiter ainsi les travailleurs canadiens.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES APRÈS LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement une question concernant l'utilisation des sommes qui ont été débloquées suite à la suppression du programme d'impôt sur les revenus pétroliers. Je reconnais qu'il a été assez bon pour me faire envoyer par le personnel de son bureau une copie des pages 79 et 80 des *Débats du Sénat* de la présente session qui contiennent une réponse à une question traitant de ce problème.

Cependant, je dois lui dire qu'il existe un grand écart entre ce que contient cette réponse et ce que le gouvernement a promis il y a déjà quelques temps lorsqu'il prétendait que les sociétés en cause lui avaient fait des promesses sur l'utilisation des millions de dollars d'allégements fiscaux. Sous l'ancien système de l'autre endroit, on avait droit à une réplique à ses questions mais pas nécessairement à une réponse—j'imagine que c'est ce à quoi j'ai eu droit.

Je ne veux pas être irrévérencieux envers le leader du gouvernement parce que, dans ce cas-ci comme dans le cas de la question précédente, plusieurs milliers de personnes de ma région attendent désespérément qu'il se passe quelque chose sur le terrain. Le gouvernement a dit, au moment où il a supprimé la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers, qu'on lui avait fait des promesses et qu'il allait veiller à ce que les 700 ou 500 millions de dollars, peu importe, servent à financer des activités additionnelles.

Le réponse que j'ai reçue le 28 octobre disait qu'une compagnie avait annoncé qu'elle allait intensifier son programme d'exploration et de développement. C'était la compagnie Chevron. Je vais lire une seule phrase de la réponse. Elle dit ceci:

> . . . quand le rapport sera présenté . . .

Il s'agit du rapport de l'agence de surveillance du secteur pétrolier:

> . . . s'il révèle des faits imprévus, le gouvernement en discutera avec les sociétés à ce moment-là.

Nous sommes maintenant le 18 décembre, et je ne comprends vraiment pas pourquoi nous ne pourrions pas obtenir une réponse à cette question parce que l'exploration et le développement doivent se faire en grande partie lorsque le sol est gelé. Autrement dit, dans le centre et le nord de l'Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, on trouve beaucoup de ce qu'on appelle communément le muskeg, un type de sol marécageux qui ne supporte la machinerie que lorsqu'il est gelé. Si nous n'avons pas dès maintenant des plans à soumettre aux compagnies pour qu'elles puissent budgétiser une certaine activité et pour permettre aux compagnies de services de répondre aux besoins suscités par cette activité et de créer ainsi des emplois ou plutôt de les recréer, le travail ne se fera tout simplement pas cet hiver.

Je supplie donc le leader du gouvernement d'obtenir une réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources assez tôt pour qu'elle permette d'atteindre les buts que le gouvernement a énoncés lorsqu'il a annoncé l'allègement fiscal.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse dont parle l'honorable sénateur a été donnée il y a environ six semaines. Il a tout à fait raison, et nous aussi d'ailleurs de s'attendre à des renseignements plus récents. Je vais essayer de les obtenir.

[Le sénateur Olson.]

• (1430)

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire: Pourrions-nous obtenir la réponse avant l'ajournement pour le congé de Noël? Si le Sénat siégeait la semaine prochaine, nous pourrions l'obtenir à ce moment mais le Sénat ne doit pas se réunir avant la troisième ou la quatrième semaine de janvier et je n'aurai pas l'occasion, à moins de lui téléphoner, de communiquer avec le leader; c'est pourquoi je lui demande s'il pourrait apporter cette information au Sénat demain.

Le sénateur Murray: Je vous promets de m'informer aujourd'hui même.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ DES JEUNES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à la question de l'avenir immédiat des jeunes Canadiens.

Lorsque les jeunes Canadiens retournent chez eux pour les vacances de Noël, c'est non seulement pour célébrer le temps des Fêtes et faire laver leur linge, mais aussi pour planifier leur emploi d'été. Il est souvent arrivé que le programme d'emploi d'été du gouvernement fédéral soit annoncé avant le congé de Noël; cette année, le programme qui sera en vigueur pour 1987—Défi 87, je suppose—ne sera pas annoncé avant janvier.

Le leader pourrait-il nous dire s'il a des renseignements à ce sujet et, plus précisément, si les étudiants peuvent s'attendre à peu près au même genre de programme que l'an dernier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne puis répondre à ces questions, mais je me renseignerai aujourd'hui pour savoir si une réponse pourra être fournie demain.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

INUVIK—LE RETRAIT DU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai interrogé hier le leader du gouvernement à propos d'Inuvik, qui a perdu 20 p. 100 de sa population avec le retrait des militaires. Le leader du gouvernement et le sénateur Flynn m'ont accusé d'exagérer et m'ont dit que je n'avais pas été très futé dans ma façon de poser ma question.

Après avoir lu les bleus, j'avoue bien franchement, honorables sénateurs, que si j'ai quelque reproche à me faire c'est bien celui de ne pas m'être montré assez ferme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Je ne crois pas avoir réussi à convaincre mes vis-à-vis de la gravité de la situation. Le leader du gouvernement, qui vient de l'est du Canada, sait ce que c'est lorsque le gouvernement fédéral décide de déplacer des gens. Il a aussi connu le régime de M. Diefenbaker, un premier ministre visionnaire, qui comprenait le Nord.

Au nom des citoyens du nord du Canada, voici ma question: le gouvernement ne pense-t-il pas que le fait de retirer 20 p. 100 de la population d'une localité de la taille d'Inuvik est une affaire assez sérieuse pour qu'on la soulève au Sénat?

Le sénateur Bonnell: Vous êtes formidable!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas dissuadé le sénateur de poser ses questions; je l'ai incité, s'il le voulait, à débattre cette affaire en temps opportun.

Si le sénateur a besoin de certaines informations, je me ferai un devoir de les lui procurer le plus tôt possible. J'ai déjà demandé un rapport sur les questions qu'il a posées hier pour l'avoir sous la main si jamais d'autres questions du genre m'étaient posées ou si l'honorable sénateur voulait en faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, c'est quand l'emploi atteint le zéro absolu qu'il faut poser des questions sur les Territoires du Nord-Ouest. La politique pétrolière vient de détruire la moindre possibilité d'emploi dans le Nord.

Le gouvernement a décidé de faire construire un brise-glaces de classe 8 dans le sud du Canada et il prévoit en confier la manœuvre à des marins du Sud pour affirmer notre souveraineté sur le Nord. C'est le moment où jamais de s'interroger sur la politique du gouvernement. C'est ce que nous avons essayé de faire hier.

Le gouvernement compte-t-il démontrer sa souveraineté sur cette région en faisant déménager tous les habitants du Nord pour les remplacer par des gens du Sud qui retourneront dans leur patelin dépenser tout leur argent?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis fort aise de voir que l'honorable sénateur est contre la construction d'un brise-glaces dont le Canada a besoin pour assurer sa souveraineté dans le Nord.

Quant au marasme des industries minières, pétrolières et gazières, l'honorable sénateur sait fort bien que cet état de choses ne tient pas à la politique du gouvernement, mais au cours internationaux des produits concernés.

Le sénateur Lucier: Je sais gré au leader de me permettre de lui dire que construire un brise-glaces de classe 8 pour affirmer notre souveraineté sur le Nord est probablement la chose la plus bête qu'il m'est été donné d'entendre. Ce brise-glaces ne fera rien d'autre que libérer les eaux pour que les sous-marins étrangers puissent faire surface.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Je voudrais bien vous voir en train d'essayer d'abattre un MiG-21 avec un brise-glaces. Bref, le gouvernement va dépenser un demi-milliard de dollars à la construction d'un brise-glaces pour exercer notre souveraineté alors qu'avec un simple Twin Otter, il suffirait d'installer un missile Exocet sur la glace pour couler un brise-glaces sans armes.

Que le gouvernement construise un brise-glaces pour briser les glaces, je veux bien, mais nous dire qu'il s'en servira pour établir notre souveraineté sur le Nord est la chose la plus stupide que j'ai entendue.

Le sénateur Perrault: Il devrait plutôt faire construire une prison de classe 8.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROJET DE TENIR UN COLLOQUE NATIONAL—LE POINT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question tout à fait pacifique à poser. Le 28 octobre dernier, je citais la phrase suivante tirée du discours du trône:

> Afin de promouvoir l'égalité des chances, il proposera de tenir au début de l'an prochain un colloque national sur l'enseignement supérieur.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire si les préparatifs se poursuivent pour la tenue de ce colloque sur l'enseignement postsecondaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le secrétaire d'État a eu des consultations à ce sujet avec certains des organismes-clés, notamment l'Association des universités et des collèges du Canada. Le ministre a communiqué avec les divers ministres de l'Éducation et espère pouvoir s'entretenir bientôt avec le président du Conseil des ministres de l'Éducation et avec les membres du Conseil.

Cela fait, le ministre espère que les consultations auront suffisamment progressé pour lui permettre de prendre une décision au sujet de la date et de l'ordre du jour de ce colloque.

LES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu ce matin un télégramme troublant de l'administration de la bande indienne Okanagan de Vernon, en Colombie-Britannique. Ce télégramme dit notamment:

> Retarder l'inscription de tout étudiant qui ne fréquente pas encore l'établissement.

Cela se reporte aux étudiants dans les établissements postsecondaires.

Dans le cas de la bande de Vernon, qui compte plus de 1 000 membres, cela veut dire qu'elle ne pourra pas envoyer 12 étudiants à l'université après Noël.

La situation est très grave. L'éducation est la clé de l'avenir pour notre peuple; c'est là-dessus que se fondent tous nos espoirs. L'éducation est un secteur où il ne devrait jamais y avoir de réductions budgétaires, surtout au niveau postsecondaire.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui se passe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et peut-il aussi exhorter son collègue à modifier cette politique qui vise à réduire les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire pour les autochtones, si cette politique existe effectivement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les mots les plus importants dans cette question sont «si cette politique existe effectivement».

L'honorable sénateur a cité un passage d'un télégramme qu'il a reçu à ce sujet de la bande indienne Okanagan. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne m'a pas fourni de renseignements à ce sujet, mais si le sénateur me donne la copie du télégramme, je vais vérifier ce qu'il en est.

● (1440)

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA NATION MALISEET—ON DEMANDE LA NOMINATION DE NÉGOCIATEURS IMPARTIAUX

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je voudrais attirer son attention sur une situation regrettable concernant les négociations relatives aux revendications territoriales de la Nation Maliseet, de Tobique, au Nouveau-Brunswick. Le leader du gouvernement connait certainement cette localité et ses habitants.

Depuis des mois, les membres de la bande s'efforcent de faire comprendre au ministre et aux autorités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien que l'équipe de négociation et le conseiller juridique du ministère avec qui la bande a négocié dans le but de parvenir rapidement à un règlement équitable de ses revendications territoriales n'ont pas joué franc jeu. Ils ont invoqué tous les arguments possibles et imaginables pour retarder les négociations à un point que je trouve plutôt révoltant. Je regrette de ne pas avoir pu parler de cette question au leader plus tôt, mais peut-être a-t-il reçu une lettre du chef de la bande Maliseet, comme un grand nombre de sénateurs et de députés.

Cette affaire met en cause un principe sur lequel un éminent juriste, qui siège maintenant à la Cour suprême du Canada, mais qui était alors le professeur Gérard La Forest, a mis l'accent. Voici ce qu'il a déclaré à propos des négociations relatives aux revendications territoriales:

> . . . pour que ces négociations aboutissent il est important qu'elles soient acceptables pour les Indiens. En effet, le règlement des revendications doit non seulement répondre à un souci de justice, mais il doit également éliminer les facteurs de tension qui nuisent aux relations entre le gouvernement et les Indiens.

Je répète que, depuis des mois, le chef Maliseet et son prédécesseur ont essayé d'amener les négociateurs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à jouer franc jeu, mais à chacune de leurs tentatives ils se retrouvent de nouveau piqués au vif et ils ne savent vraiment plus à qui s'adresser.

Ils ont écrit aux représentants des deux Chambres du Parlement; ils ont fait appel aux ministres qui se sont succédés et je voudrais maintenant exhorter en leur nom le leader du gouvernement à examiner la question pour voir s'il peut convaincre son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'envoyer des négociateurs qui feront preuve de largeur d'esprit et qui respecteront les principes de négociation que le juge Gérard La Forest a si bien énoncé lorsqu'il était professeur.

[Le sénateur Marchand.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur comprendra sans doute que je ne suis pas au courant des détails concernant les négociations avec les Indiens Maliseet. Je peux dire que ce matin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. McKnight, a annoncé des changements importants à la politique relative aux revendications territoriales. J'espère que les changements annoncés par le ministre permettront de régler rapidement la situation dont parle le sénateur.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ce renseignement qui vient à point nommé. La politique et les lignes directrices sont certainement bien intentionnées et visent sans doute à surmonter certains obstacles qui se sont opposés au règlement de certaines de ces revendications qui datent de très longtemps.

Je répète cependant que les Indiens veulent non pas recevoir une nouvelle série de lignes directrices, mais négocier avec des gens qui se servent de leur cœur et de leur tête. Si la bureaucratie n'est pas capable d'interpréter les intentions des lignes directrices et des règlements on en revient toujours au point de départ. C'est ce qui se passe depuis 14 ans. La faute en est non seulement au gouvernement actuel, mais au précédent. Les Indiens veulent qu'on fasse preuve de compréhension à leur égard. Ils n'ont pas à leur disposition tous les renseignements dont ils ont besoin. Ils ne sont pas «à la fine pointe de la technologie» sur plusieurs plans. Ils veulent pouvoir faire entendre leur point de vue, ils veulent pouvoir faire connaître leurs préoccupations et ils en ont assez de cette bureaucratie qui a littéralement empoisonné leurs relations avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadiens.

Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir autre chose à ajouter. Ce sont les gens qui nous préoccupent, pas les directives.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore qui sont les négociateurs et je ne sais absolument pas dans quelle mesure les problèmes liés aux négociations de Maliseet sont imputables aux personnes qui ont été chargées de négocier. Je reconnais toutefois que la déclaration faite ce matin par M. McKnight suivait le rapport d'une commission dirigée par M. Murray Coolican, un rapport qui a été parfaitement bien reçu dans le pays, et particulièrement par les organisations autochtones. En fait, toutes les organisations autochtones nous ont instamment recommandé d'y donner suite sans tarder. C'est ce que nous avons fait, et je pense que l'honorable sénateur constatera que, loin de compliquer et d'alourdir encore toute la mécanique bureaucratique, la politique annoncée par mon collègue aura pour effet de la simplifier et, comme il le dit, de débloquer la situation et de régler un grand nombre de revendications sur lesquelles nous piétinons depuis si longtemps.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POLLUTION DONT SERAIT VICTIME LE PORT DE HILLSBOROUGH—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Je lis dans notre journal local que le ministre de l'Environnement a menacé de poursuivre les agriculteurs et les producteurs de porc de l'Île-du-Prince-Édouard parce que le port de Hillsborough aurait été contaminé par un nouvel abattoir Garden construit dans la circonscription du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard à l'époque, M. Lee.

Je remarque aussi que le ministre de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard annonce que les inspecteurs provinciaux de la santé déclarent que le port n'est pas contaminé. En revanche, le ministre de l'Environnement du Canada annonce que les inspecteurs fédéraux de la santé ont signalé que ce port était contaminé. Enfin, le ministre provincial de l'Industrie dit que la province de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas les moyens de se doter d'une autre usine de traitement.

Voici ma question: Le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales va-t-il parler au ministre de l'Environnement et lui demander si son ministère est prêt à assumer le coût d'une usine de 1 million de dollars nécessaire pour le complément de traitement des déchets rejetés par l'abattoir Garden dans la rivière Hillsborough? Puisque le ministre a proposé de dépenser des millions de dollars pour nettoyer le port de Halifax et des millions de dollars pour nettoyer celui de Sydney, peut-être pourrait-il débloquer un petit million pour sa propre province natale afin que les agriculteurs de cette province puissent continuer à produire du porc et du bœuf. Je suis sûr que si le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales en parle à son collègue, le ministre de l'Environnement, il sera écouté.

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ignore si mon collègue a fait les propositions d'aide financière pour Halifax et pour Sydney dont parle le sénateur Bonnell. Quoi qu'il en soit, je n'ai aucune information sur le problème de Charlottetown; je vais me renseigner auprès de M. McMillan et j'en référerai au Sénat à la première occasion.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À LA TERRE FERME PAR TUNNEL, PONT OU CHAUSSÉE—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question qui n'a rien à voir avec l'environnement, sauf celui du détroit de Northumberland. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le cabinet a décidé, aujourd'hui, de financer une étude pour une liaison terrestre entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard? Si oui, combien a-t-il débloqué de fonds et qui a obtenu le contrat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après ce que je sais, la question est toujours à l'étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ACCUSATIONS DE MAUVAISE UTILISATION DE FONDS AU MANITOBA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Au début de l'automne il y a eu de graves accusations au sujet du fonctionnement du ministère des Affaires indiennes au Manitoba. A la suite de ces accusations, deux enquêtes au moins, peut-être trois, ont été lancées par le gouvernement. Je me demandais si le ministre serait en mesure de nous dire quand nous pouvons espérer les rapports d'enquête?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je demanderai à mon collègue et je vous en reparlerai.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées. Je vais suivre la pratique habituelle. Si aucun sénateur n'exige qu'elles soient lues à haute voix, je vais seulement demander à ce qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS APRÈS LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU PROJET SYNCRUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 16 décembre dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet de l'énergie, et plus précisément sur la surveillance des investissements après la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers, de même que sur la participation du gouvernement au projet Syncrude.

(*La réponse suit:*)

Le projet soumis par le gouvernement de l'Alberta concernant Syncrude est encore à l'étude au gouvernement fédéral.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—L'EMPLOI DES FEMMES ET DES HOMOSEXUELS—LE LIVRE BLANC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 16 décembre dernier par l'honorable sénateur Molgat au sujet de la défense nationale, et plus précisément sur l'emploi des femmes et des homosexuels, sur le Livre blanc et sur la politique du gouvernement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais qu'on nous lise la réponse au sujet du Livre blanc, si elle n'est pas trop longue. J'ai le sentiment qu'elle est courte.

Le sénateur Doody: Je puis assurer à l'honorable sénateur qu'elle n'est pas très longue. La voici:

> Le gouvernement présentera un Livre blanc sur la Défense nationale au printemps de 1987.

Le sénateur Frith: Ni longue ni élégante.

LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 17 décembre par le sénateur Haidasz au sujet de l'état d'avancement du rapport de la Commission canadienne d'enquête sur les criminels de guerre.

(*La réponse suit:*)

> À la demande de la Commission, on a prolongé son mandat jusqu'au 31 décembre à des fins d'impression et de traduction. Le gouvernement s'attend à recevoir le rapport avant le début de l'année.

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS DE LA CÔTE OUEST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 17 décembre par le sénateur Perrault au sujet de la politique du gouvernement sur le programme de mise en valeur des salmonidés de la côte ouest.

(*La réponse suit:*)

> La rumeur selon laquelle le programme de mise en valeur des salmonidés serait supprimé complètement n'a aucun fondement. Le gouvernement continuera à soutenir la mise en valeur des salmonidés en Colombie-Britannique et à accorder une aide financière à cet effet.
>
> Le ministre des Pêches et Océans examine actuellement les niveaux de financement futur du Programme de mise en valeur des salmonidés et prévoit être en mesure de faire une déclaration à ce sujet au début de l'année.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES PUBLICATIONS—LE MONTANT ET L'AFFECTATION DES RECETTES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Perrault m'a posée le 17 décembre dernier au sujet des relations canado-américaines, et plus particulièrement du commerce extérieur, de l'imposition d'un droit sur les publications et du montant et de l'affectation des recettes.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Doody.]

C'est avec beaucoup de regret que le gouvernement a décidé de rétablir les droits sur certains livres. Cette mesure est devenue nécessaire, cependant, à la suite de la mesure unilatérale injustifiée que les États-Unis ont prise, en imposant un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre rouge. Le Canada devait signaler aux États-Unis que nous ne sommes pas disposés à accepter des mesures protectionnistes américaines de cette nature.

Du fait que le tarif américain sur les bardeaux n'est pas consolidé en vertu du GATT, le gouvernement avait très peu de latitude. La plupart de nos échanges commerciaux avec les États-Unis portent sur des biens dont les tarifs sont consolidés en vertu du GATT. Les seuls produits qui pouvaient être envisagés étaient ceux, comme les livres, pour lesquels une augmentation des taux n'irait pas à l'encontre des obligations internationales du Canada. Très peu de choix s'offraient au gouvernement.

Le tarif portant sur les documents imprimés en d'autres langues que l'anglais est consolidé en vertu du GATT. En imposant un droit sur ces documents, nous aurions violé notre engagement envers le GATT de maintenir la franchise.

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-25, tendant à autoriser l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*), la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.)

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS No 4 DE 1986-1987

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent

pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f)* du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1986-1987

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-29 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux faire un commentaire à l'étape de la troisième lecture après avoir lu les délibérations d'hier.

Lorsque nous examinions le projet de loi en deuxième lecture, j'ai signalé que le rapport du comité soulignait certains points et soulevait deux questions importantes et que tout cela avait été discuté au cours du débat. En outre, j'ai posé une question qui portait sur le rapport, qu'il y avait six questions auxquelles le comité n'avait pas obtenu de réponse. J'ai demandé au sénateur Doody si, à la clôture du débat de deuxième lecture, il me parlerait de ces questions et si nous obtiendrions des réponses. A la page 342 des *Débats du Sénat*, le sénateur Doody a fait la déclaration suivante:

> En ce qui concerne les questions pour lesquelles les membres du comité n'ont pas obtenu de réponse à la séance, mais auxquelles le Conseil du Trésor s'est engagé à répondre d'ici la fin de janvier 1987, elles étaient au nombre de six.

Le sénateur Doody a ensuite poursuivi:

> Le sénateur Stewart vient de nous entretenir très habilement de la première . . .

C'est ce que le sénateur Stewart a fait hier, et le sénateur Doody a ensuite fait allusion aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième questions, mais il s'est contenté de nous décrire en quoi elles consistaient, sans nous donner de réponses, parce qu'on lui avait dit, j'imagine, que celles-ci devaient être fournies d'ici la fin de janvier 1987.

Certaines des questions n'ont pas reçu de réponse: J'ai choisi, par exemple, une question du sénateur Stewart à propos du palais de justice du comté de Pictou, ce qui me rappelle quelque chose. Le comté de Pictou est Pictou, n'est-ce pas? Le comté de Pictou.

Une voix: Pictou.

Le sénateur Frith: Maintenant j'entends une autre prononciation. Pas Pictou, Pictou. De toute façon, nous savons de quoi nous parlons maintenant, parce que tous les sénateurs en reconnaîtront le nom grâce aux divers accents avec lequel on l'a prononcé ici aujourd'hui.

Le sénateur Doody: C'est celui où se trouve le palais de justice.

Le sénateur Frith: Dans quelle circonscription se trouve cette ville?

Le sénateur Phillips: C'est à Pictou.

Le sénateur Frith: Dans quelle circonscription?

Le sénteur Murray: Central Nova.

Le sénateur Frith: Central Nova, et bien cette circonscription, je crois, a été représentée à une époque par le premier ministre. Le point à éclaircir, auquel nous n'avons pas reçu de réponse, est de savoir si la subvention accordée pour la construction de ce palais de justice dans cette circonscription était un cas isolé ou si l'on a accordé des subventions semblables pour d'autres palais de justice, ailleurs.

On s'est beaucoup préoccupé des travaux de construction effectués dans la circonscription actuelle du premier ministre. Le point où je veux en venir, honorables sénateurs, c'est que l'examen du budget des dépenses et des projets de loi de crédits offre traditionnellement l'occasion de soulever des questions portant sur des points précis, pas nécessairement sur la question de savoir si le montant est excessif ou non: ce n'est qu'un exemple. Je souligne que l'on nous demande d'adopter ce projet de loi de crédits sans avoir obtenu les réponses à ces questions et, par conséquent, sans avoir eu la chance d'examiner certaines considérations d'ordre politique ou autre susceptibles d'en découler.

● (1500)

Comme nous l'avons déclaré, nous ne souhaitons pas plus retarder les subsides que les refuser. Par contre, on pourrait abuser de nos bonnes dispositions sur ce point en ne répondant pas à nos questions à temps pour la deuxième ou la troisième lecture des projets de loi de crédits.

J'ai bien sûr l'intention de voter en faveur de la motion de troisième lecture mais je demande au président du comité et au leader adjoint du gouvernement de faire savoir à leurs fonctionnaires que nous aimerions avoir les réponses à nos questions avant que l'on nous demande d'adopter le projet de loi de crédits.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'observation du sénateur Frith est digne d'intérêt. La situation serait peut-être plus pressante si les prévisions de dépenses ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'un processus continu. Il semble que l'on nous présente de nouvelles prévisions tous les deux ou trois mois.

Dans ses rapports avec le comité, le Conseil du Trésor a pour pratique de répondre aux questions posées au sujet des budgets des dépenses principaux ou supplémentaires avant la session suivante de sorte que nous pouvons commenter ces réponses.

S'il s'était présenté une situation d'une urgence pressante susceptible d'entraîner la remise en question des subsides comme tels, alors je présume que le comité aurait exercé des pressions plus soutenues auprès du Conseil du Trésor pour qu'il donne les réponses avant que le projet de loi soit présenté au Parlement.

Je pense que dans les circonstances actuelles, la façon habituelle de procéder conviendra, c'est-à-dire que nous comp-

tons recevoir les réponses aux questions avant le prochain budget des dépenses supplémentaire ou principal.

Si le Sénat le désire, je vais certes formuler des instances afin d'obtenir les réponses à ces questions et de les déposer avant la présentation du prochain budget. Je regrette qu'il soit impossible de les obtenir aujourd'hui pour le sénateur Frith, mais, je le répète, nous allons faire tout notre possible pour les obtenir au plus tôt.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est ce que je tiens à souligner. Tout ce que dit le sénateur Doody est exact en ce qui concerne le comité, mais ces renseignements ne nous sont d'aucune utilité ici même pour voter les crédits fondés sur le budget.

Je demande qu'on modifie la procédure. Si le comité pose des questions dont les réponses ne sont pas disponibles, les hauts fonctionnaires devraient être informés que nous voudrions avoir les réponses avant de pouvoir nous prononcer sur le projet de loi.

Le sénateur Doody: Ces instances seront certes communiquées au comité et, par l'entremise du comité, au Conseil du Trésor. En fait, si le Sénat le désire, elles peuvent être présentées directement au Conseil du Trésor.

Je dois dire en passant que notre comité permanent des finances nationales a accompli d'énormes progrès sous la gouverne du sénateur Leblanc pour ce qui est d'obtenir ce genre de collaboration du Conseil du Trésor. Les rapports sont beaucoup plus étoffés et volumineux qu'ils n'avaient l'habitude de l'être du temps où le comité travaillait sous ma distinguée direction. Je crois que des progrès énormes ont été accomplis, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus place à l'amélioration, et je prends note des observations du sénateur Frith.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport de notre comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du projet de loi C-25, Loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin de faire partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 385.*)

[Le sénateur Doody.]

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1986-1987

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Avec la même permission que celle accordée au sénateur Sinclair, honorables sénateurs, je désire présenter le rapport du comité des finances nationales.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son quatrième rapport concernant l'examen du budget des dépenses supplémentaires (B), déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat et aux *Débats du Sénat* de ce jour afin qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 388.*)

Le Greffier à la table:

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses . . .

L'honorable Jacques Flynn: Est-ce que c'est long?

Le Greffier à la table: Une page et demie.

Le sénateur Leblanc: Je propose que le rapport soit étudié immédiatement.

[*Traduction*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Argue qui s'est absenté temporairement et en mon nom, je m'oppose à ce que nous passions à l'étude de ce rapport si le greffier n'en donne pas lecture, puisque nous n'en avons pas la copie en mains. Nous y avons inscrit tous deux des préoccupations fondamentales.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je vais demander au greffier d'en donner lecture.

[*Français*]

Un Greffier à la table:

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 et conformément à son ordre de renvoi du mercredi 17 décembre 1986, présente le rapport suivant:

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Il faudrait d'abord décider si nous en obtiendrons copie.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc (Saurel): Je demanderais à ce qu'on ne lise pas le rapport au complet car nous procédons présentement à sa distribution pour tous les membres du Sénat présents ici aujourd'hui. Tous pourront en prendre connaissance et, lors de l'appel du projet de loi C-35 à l'ordre du jour, les sénateurs pourront le commenter.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Le sénateur Corbin voulait sans doute dire que si on ne nous remet pas le rapport, il faudrait en donner lecture. Sachant que nous allons maintenant en obtenir copie, je propose de se dispenser de la lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 3e fois.

● (1510)

—Honorables sénateurs, avant de mettre cette mesure aux voix, voici les réponses du ministère aux questions posées par le sénateur Stewart concernant les mesures prises par le ministre dans le dossier du thon, en Nouvelle-Écosse. Auparavant, je voudrais communiquer à l'honorable sénateur quelques renseignements que j'ai reçu sous forme de notes explicatives, sur l'affrètement de navires étrangers par la compagnie *Bayshore Fisheries*. Ces renseignements devraient nous fournir la chronologie des événements et me permettre du même coup, à moi et non pas au sénateur Stewart, de mieux comprendre cette affaire.

Au début de novembre, le ministre des Pêches et des Océans, M. Tom Siddon, a autorisé *Bayshore Fisheries,* de la Nouvelle-Écosse, à affréter deux navires japonais pour capturer 401 thons rouges, notre quota hauturier en 1986.

En septembre 1986, *Bayshore Fisheries* a demandé au ministère des Pêches et des Océans l'autorisation spéciale de transférer à des tierces parties intéressées son quota de thons rouges à St. Margaret's Bay contre certaines redevances. Dans une proportion de 60 p. 100, ces redevances devaient être versées directement à 27 pêcheurs aux étalières et *Bayshore Fisheries* conserverait le restant. Je crois avoir donné une partie de la réponse hier.

La pêche aux étalières connaissait certaines difficultés financières depuis la migration des bancs de thons hors de la région de St. Margaret's Bay. *Bayshore* a communiqué avec plusieurs armateurs canadiens pour pouvoir tirer parti de notre quota de thons en haute mer, mais aucun n'était intéressé, disponible ou équipé pour cette pêche. Cette compagnie a donc demandé la permission d'affréter des navires étrangers.

Le ministre des Pêches a renvoyé cette demande au Conseil régional de l'Atlantique. Au cours de la réunion du 26 septembre, les membres de ce conseil ont recommandé de ne pas accorder cet affrètement contre redevances à la compagnie *Bayshore Fisheries*. Toutefois, le conseil a assorti cette recommandation de la déclaration suivante:

> ... il faut envisager d'autres moyens de soutenir cette industrie de St. Margaret's Bay en diversifiant notamment la pêche aux étalières, qui pourraient comprendre des palangriers.

De crainte que le Canada ne perde cet important quota de thons rouges au profit de flottes étrangères à l'avenir, le ministre a autorisé, par exception et pour 1986 uniquement, la *Bayshore Fisheries* à affréter deux palangriers japonais à certaines conditions. Il exigeait notamment que la pêche complémentaire à l'espadon ne dépasse pas 40 p. 100 du poids des prises et que des observateurs canadiens demeurent à bord de ces navires. On a aussi ordonné aux palangriers japonais de fournir des renseignements détaillés toutes les semaines aux fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans, à Halifax.

Le ministre Siddon s'est déclaré satisfait des dispositions actuelles, et il demandera à son ministère d'effectuer une étude sur les retombées économiques et scientifiques de cette mesure sur les pêches. Le ministère recommandera également que de telles dispositions ne soient pas reconduites l'an prochain.

J'ai cru que cette mise au point publique s'imposait. Bien que la réponse que j'ai reçue du ministère soit semblable et peut-être redondante, je vais la donner.

On a approuvé la charte de Bayshore quand il est devenu évident qu'aucun navire canadien n'était équipé de palangres ni des installations de réfrigération nécessaires pour prendre et traiter le contingent de la baie St. Margaret suivant les exigences du marché japonais. Honorables sénateurs, je me suis permis d'en douter, et on m'a dit que je devais me fier à leur parole. Le thon capturé en haute mer doit être surgelé à moins 50 degrés centigrades pour être accepté au Japon. Aucun palangrier canadien ne possède actuellement les installations nécessaires pour surgeler le thon à une température aussi basse.

De plus, on n'a pu trouver aucun pêcheur canadien ayant l'expérience de la pêche au thon à la palangre en haute mer qui voulait prendre la charte. Ces deux facteurs conjugués à trois années de mauvaises prises de thon rouge dans les eaux intérieures canadiennes ont fait ressortir la nécessité de diversifier les techniques canadiennes de pêche au thon. Pour répondre à ce besoin, on a approuvé une pêche expérimentale pour Bayshore.

Pour recueillir de l'information, des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans ont cherché partout en septembre et en octobre, dans les provinces de l'Atlantique et en Nouvelle-Angleterre, pour trouver un palangrier capable de pêcher le contingent de la Baie St. Margaret, mais sans succès. On a aussi étudié la possibilité d'installer l'équipement de surgélation requis sur un palangrier canadien mais on a jugé que cela coûterait trop cher.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup appris parce que la pêche au thon ne m'était pas trop familière. Le comité permanent des pêches examine actuellement la mise en marché du poisson et toutes ses implications. Je trouve opportun de promettre que lorsque nous commencerons notre étude sur la

mise en marché du poisson sur la côte est, nous ferons venir des témoins de ces deux régions et du ministère des Pêches et des Océans pour approfondir la question, si le sénateur Stewart le juge nécessaire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall pour la réponse qu'il nous a donnée. J'aurais trois remarques à faire. Premièrement, selon l'information qu'il nous a donnée hier, les Japonais avaient le droit de pêcher le thon au large de tout le rivage atlantique de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Nord jusqu'à l'embouchure de la baie de Fundy, à l'endroit où le Canada touche à l'état américain du Maine. C'est une région très étendue où la capture du poisson rapportait de l'argent à la compagnie Bayshore.

Ma seconde remarque porte sur les agrès de pêche. Les Japonais utilisent des palangres pélagiques à hameçons multiples. Les pêcheurs canadiens sont cependant limités à l'usage de lignes extrêmement petites ou à des lignes jumelées ne portant pas plus d'un hameçon chacune. C'est ce que le sénateur Marshall nous a dit hier. Les pêcheurs canadiens considèrent que les limites qu'on leur impose concernant les agrès de pêche sont très sévères. Cette question les irrite depuis plusieurs années. Pourquoi devraient-ils essayer de prendre ces poissons qui pèsent parfois 1 000 livres et plus avec des lignes extrêmement petites, comme s'ils pêchaient strictement pour le sport?

J'ai demandé hier pourquoi le ministre avait finalement pris cette décision. Quelle raison l'a porté à rejeter tous les autres arguments qu'on lui a présentés? Le sénateur Marshall a dit que, dans ce cas, le ministre a décidé d'accorder la charte en se basant sur le fait que cette solution permettait aux Canadiens d'acquérir de l'expérience dans une nouvelle technologie. J'ai souvent entendu dire, honorables sénateurs, qu'on donne généralement deux raisons pour tout, la bonne raison et la vraie raison. Je pense que le sénateur Marshall nous a donné la bonne raison hier.

J'ai peine à croire, et le sénateur Marshall aussi, je pense, que les pêcheurs canadiens de la côte est ne connaissent pas la pêche à la palangre à hameçons multiples. Il me semble qu'on utilise cette technique en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve depuis de nombreuses années. Il est vrai qu'il faudrait surgeler le poisson, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une nouvelle technologie qu'on puisse classer parmi celles dont il faut faire l'expérience.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, je pense que le sénateur Marshall nous a donné la bonne raison. Je suppose que de nombreux pêcheurs de thon de la Nouvelle-Écosse savent quelle est la raison réelle. Cependant, je n'ai pas l'intention d'en dire plus sur le sujet.

● (1520)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je dois me dire d'accord sur certaines des observations faites par le sénateur Stewart. J'estime, compte tenu de ma connaissance limitée de la pêche de l'Atlantique, qui se résume en grande partie à celle de Terre-Neuve, que les pêcheurs de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sont très compétents et qu'ils peuvent contester ce point également. Je le répète, le ministre demandera à son ministère d'étudier les répercussions de cette décision sur la pêche d'un point de vue économique et scientifique. Je répète également mon engagement à saisir notre comité de cette question. Je préviendrai le sénateur Stewart quand le comité l'examinera et nous pourrons probablement tirer la question au clair.

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur Marshall a dit que le thon devait être congelé à moins 50 degrés. Quelle est la température normale à laquelle on congèle le poisson, et pour quelle raison congèle-t-on le thon à moins 50 degrés?

Le sénateur Marshall: Je ne connais pas la température exacte, mais il appert que les Japonais accepteront le poisson congelé à moins 50 degrés, contrairement aux Canadiens. Je ne sais pas très bien si notre seuil est supérieur ou inférieur à celui des Japonais.

Le sénateur Doody: Vous pouvez le vérifier.

Le sénateur Lucier: Je me demandais s'il s'agissait d'une norme imposée par les Japonais parce qu'ils peuvent la respecter et parce que cela leur accorde une position privilégiée.

Le sénateur Marshall: C'est une bonne question. La raison qu'on m'a donnée, c'est que les Japonais acceptent des normes que nous n'acceptons pas.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jack Marshall, au nom de l'honorable Brenda M. Robertson, propose: Que le projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, on a posé, hier, au sénateur Robertson deux questions. Le sénateur Leblanc lui a demandé si lorsqu'un pêcheur veut obtenir un prêt de son banquier, son permis de pêche peut lui servir de nantissement. En fait, cela n'est possible qu'en Colombie-Britannique, où les permis ne sont pas dissociés des bateaux.

Le sénateur Molgat a posé une question qu'on a soulevée devant le comité des pêches lorsqu'il étudiait l'industrie du poisson d'eau douce. Il a demandé si les pêcheurs en eau douce de l'Ouest pouvaient profiter de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En fait, cette loi s'applique à la pêche en eau douce, mais seulement quelques pêcheurs de ce secteur sont admissibles chaque année, car la plupart de ces pêcheurs travaillent à temps partiel.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat procède à l'étude du 4e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire des dépenses (B), présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, qui a été déposé aujourd'hui.

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le rapport soit adopté.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ce rapport concerne le budget supplémentaire des dépenses (B) que le comité des finances nationales a étudié ce matin. J'ai dû m'absenter vers 11 h 50 environ. En mon absence, certaines choses ont transpiré. Je sais ce qui a transpiré lorsque j'étais présent, et je ne m'oppose à aucune partie de ce rapport, même si je n'en comprends pas certaines. C'est probablement ma faute.

Je me reporte toutefois au troisième paragraphe du rapport, que voici:

> Au cours de l'audience, le Programme spécial canadien des grains a soulevé un certain nombre de questions d'ordre administratif . . .

Je ne sais pas d'où vient ce passage.

> . . . telles que le montant de la subvention prévue par le Programme . . .

J'ignore si on essaie de nous glisser quelque chose en douce ou si c'est même un élément des prévisions dont nous étions saisis.

> . . . et les éléments de la formule qui ont servi à calculer cette subvention. Les témoins ont accepté de fournir au comité des renseignements sur la méthode utilisée pour en arriver à cette formule. Le comité a également interrogé les témoins sur l'impact que peuvent avoir les bas prix des grains sur les prix du marché de la viande rouge. Le comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être déférées au comité sénatorial permanent de l'agriculture.

Je voudrais ajouter ici trois autres éléments que devrait mentionner le rapport et qui auraient donc dû être renvoyés au comité de l'agriculture. Je ne peux pas déposer en ce moment d'amendement écrit, mais je propose le texte suivant: «Le comité à également interrogé les témoins sur l'incidence que peuvent avoir les bas prix des grains sur les prix du marché de la viande rouge, de même que sur le double prix du blé, le versement aux producteurs du plein montant reçu par la Commission canadienne du blé pour le blé roux du printemps nº 1 et nº 2 et le maintien ou la nécessité de maintenir les niveaux actuels des avances pour la campagne agricole commençant le 1er août 1987.» Ce sont trois grandes questions de politique qui ont été abordées. Le rapport serait acceptable si ces trois éléments y sont inclus, et j'ai indiqué où les insérer. Au besoin, je proposerai une motion pour que ces trois éléments soient ajoutés au rapport. Je crois que le sénateur Corbin appuyerait volontier cette motion d'amendement.

● (1530)

L'honorable Ian Sinclair: Le comité a-t-il entendu des témoignages au sujet du double prix du blé? Il conviendrait d'y faire allusion dans le rapport.

Le sénateur Argue: Le sous-ministre était présent et on l'a questionné à propos de la politique du gouvernement à cet égard. Il a déclaré que cette question était encore à l'étude. Il n'y a pas eu de débat approfondi, et la question a été discuté ce matin au comité.

Le sénateur Sinclair: Pour être honnête, d'autres personnes ont des opinions divergentes sur cette question. Je me demande si le comité leur a donné l'occasion de les exprimer. Vous dites qu'il n'y a pas eu audition de témoins mais simplement une discussion avec le ministre.

Le sénateur Argue: En toute déférence envers mon éminent collègue sénateur, le comité a également interrogé les témoins sur l'incidence du faible prix des grains sur le cours du marché de la viande rouge. Aucun témoignage n'a été entendu à ce propos devant une tribune compétente. Cette question portait sur l'aide d'urgence accordée aux producteurs de céréales et d'oléagineux.

J'en déduis que le comité a essayé de souligner les points particuliers qui ont été soulevé et de proposer dans le rapport que ces trois questions de politique soient renvoyées à une date ultérieure au comité sénatorial permanent de l'agriculture, et des forêts. A mon avis, il s'agit d'un amendement parfaitement justifié et il appartiendra au Sénat de l'examiner.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, la chose la plus importante dans le rapport qui concorde avec les vues de l'honorable sénateur Argue est la suivante: le comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être déférées au comité sénatorial de l'agriculture et des forêts. A ce moment, ce comité pourra soulever toutes les questions qui lui semblent appropriées.

Il faut quand même noter que le comité des finances nationales n'est pas orienté et n'est pas spécialisé dans le domaine de l'agriculture. Nous avons posé des questions générales pour obtenir les réponses les plus intéressantes afin de pouvoir en discuter cet après-midi.

C'est la raison pour laquelle, étant donné que nous ne sommes pas des spécialistes en la matière, nous avons suggéré que le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts s'occupe de ce problème puisque, à l'intérieur de ce comité il existe des membres spécialisés dans le domaine.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, sans vouloir reprendre la discussion qui a eu lieu ce matin au comité, je puis appuyer le rapport qui nous est présenté. Évidemment, un rapport de comité se doit d'être assez succinct et de mettre l'accent sur les points importants.

Cependant, je dois souligner à mes honorables collègues que la raison d'être de ce «Programme spécial canadien des grains» est le résultat d'une situation internationale. Certains d'entre nous avons spécifiquement demandé au témoin, nommément le sous-ministre monsieur Noreau, quelle serait la conséquence du geste maintenant posé par le Canada en faveur de ses producteurs. Nous lui avons demandé quelle serait la conséquence sur le plan international.

Je ne veux d'aucune façon minimiser l'effort du gouvernement pour soulager temporairement la situation des producteurs de grain canadiens. Cependant, une dimension internationale résulte du geste posé par le gouvernement.

Est-ce que ce programme a pour effet d'ajouter de l'huile à la flambée internationale? La situation empirera-t-elle sur le plan international? Est-ce que le marché commun européen, l'Australie et les États-Unis ajouteront à une situation déjà défaillante sur le plan des prix internationaux?

Évidemment, monsieur Noreau le sous-minitre, a répondu à ma question en des termes plutôt généraux, mais il a quand même émis quelques commentaires sur la question.

Je ne vois aucune référence dans le rapport au fait que cet aspect du problème ait été soulevé au comité. Je considère quand même qu'il s'agit d'une question importante car à moins que l'on ne s'entende sur le plan international, la situation du prix des grains continuera à régresser. C'est le nœud du problème. Pourtant, le rapport n'en fait nullement mention. Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne crois pas que la façon de procéder suggérée par le sénateur Argue soit conforme à la pratique et au Règlement.

Si le Sénat n'est pas satisfait d'un rapport d'un comité, il peut le déférer au comité en lui demandant de considérer à nouveau un point ou un autre qui a été oublié ou qui n'a pas été présenté de la façon dont le Sénat croit qu'il devrait l'être.

S'il n'y a pas de problème de substance en ce qui concerne la suggestion du sénateur Argue, je n'ai pas d'objection à sa proposition. Cependant, je ne voudrais pas qu'elle constitue un précédent.

On remarque dans les propos tenus par le sénateur Corbin que de toute façon, lorsqu'il s'agira de discuter du fond du problème, on pourra le faire au moment où le projet de loi sera présenté.

A ce moment-ci, je crois que ce rapport ne nécessite même pas une adoption. Le comité soumet son rapport au Sénat. Que nous l'adoptions ou non ne change absolument rien. Il n'y a pas de conclusion précise dans ce rappport. On ne nous dit pas: on vous recommande d'adopter ou nous nous opposons à l'adoption. Il s'agit simplement de commentaires.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous pourrons l'utiliser lorsque nous étudierons le projet de loi.

Le sénateur Flynn: Oui, certainement mais je crois que si on posait le précédent sans s'objecter aux amendements du genre de ceux proposés par le sénateur Argue, nous pourrions à l'avenir rencontrer des difficultés.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a soulevé un point assez important. Je voudrais référer les honorables sénateurs à *Beauchesne,* à l'article 658, deuxième paragraphe qui dit ceci:

[*Traduction*]

> (2) La Chambre ne saurait modifier le fond même du rapport d'un Comité. Ce rapport sera, dans la circonstance, renvoyé au Comité en question.

Si nous n'obtenons pas le consentement unanime pour discuter de cette modification proposée par le sénateur Argue, le rapport ne devra-t-il pas être renvoyé au comité afin que ce dernier examine la modification proposée et fasse rapport au Sénat? C'est une question que je pose. Je cherche à obtenir des éclaircissements.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Argue: Votre Honneur, en toute déférence, le comité a également interrogé les témoins sur l'incidence que peuvent avoir les bas prix des grains sur les prix du marché de la viande rouge. Le comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être renvoyées au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Fort bien. Je ne vois rien à y redire. Je dis tout simplement que, lorsque j'ai assisté aux délibérations du comité, il a également été question de ces trois autres sujets et que j'aimerais qu'il en soit fait mention dans le rapport. Le rapport serait alors rédigé comme suit:

> Le Comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être déférées au comité sénatorial permanent de l'Agriculture et des forêts.

Il ne s'agit pas d'une prise de position sur ces questions. Cela ne change rien au rapport et n'y ajoute rien de nouveau puisque ces sujets ont été abordés par le comité. Je crois que les rédacteurs du rapport ont tout simplement omis de faire mention de ces trois questions importantes. S'ils l'avaient fait, alors la phrase clé serait la suivante:

> Le Comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être déférées au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

● (1540)

Le sénateur Frith: Et vous proposez alors de le renvoyer au comité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas que le Sénat ait jamais modifié le rapport d'un comité. Cela n'est jamais arrivé depuis que je siège ici. Je ne crois pas que nous devrions recommander d'établir un tel précédent. Il serait très injuste pour les comités eux-mêmes et les personnes qui ont mis beaucoup de temps à rédiger le rapport, pour ceux qui ont pris la peine d'entendre les témoignages et pour tous les autres qui ont participé à la rédaction du rapport que le Sénat se permette tout simplement de le modifier. Si le Sénat ne peut pas se résoudre à adopter le rapport d'un comité, il doit renvoyer ce rapport au comité en lui recommandant de la réexaminer.

Je ne le recommande pas en l'occurrence parce que le rapport sur l'objet de ce projet de loi est beaucoup trop important, si j'en juge par les délibérations de cette assemblée et par les inquiétudes exprimées par les sénateurs de l'Ouest et, en fait, de toutes les régions agricoles du pays. Le versement de 300 millions de dollars importe beaucoup plus que la modification du rapport.

Tout cela mis à part, je crois que la meilleure façon de régler cette affaire, si vous le permettez, serait de soumettre à notre comité de l'agriculture les problèmes que l'honorable sénateur Argue a soulevés. Le sénateur Argue peut proposer ici même une motion prévoyant que le problème du double prix du blé ou encore l'incidence de certaines dispositions relatives à la viande rouge soient renvoyés à notre comité de l'agriculture. Le Sénat pourrait aborder le problème sous cet angle.

Je frémis à l'idée que le Sénat modifie le rapport qu'un comité a présenté en toute bonne foi et qui est le fruit d'un travail et d'une attention énormes de la part des membres du comité. Cela m'inquiéterait vraiment que nous établissions aujourd'hui un tel précédent.

Le sénateur Leblanc: Je crois que l'expression «questions d'ordre administratif» qui figure dans le rapport couvre le point soulevé par le sénateur Corbin, ainsi que les trois points soulevés par le sénateur Argue. Le rapport ne contient aucune restriction.

Le comité s'est réuni de 11 heures à 13 heures aujourd'hui. Puisque l'on nous avait dit que le projet de loi serait soumis au Sénat cet après-midi, nous devions faire vite. Le rapport a été présenté selon le processus normal. Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait le modifier; il couvre tous les points soulevés par les honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, toutes les remarques du sénateur Argue sont tout a fait pertinentes à l'examen du rapport par le Sénat. Le problème réside dans le fait que le Sénat ne peut pas modifier le rapport d'un comité. Le Sénat peut critiquer un rapport et le sénateur Argue pourrait alors parfaitement déclarer: «J'estime que ce rapport devrait contenir les renseignements suivants . . .» Le sénateur Argue peut très bien faire un tel commentaire. Le problème, c'est que le Sénat ne peut pas modifier le rapport d'un comité. Il peut commenter un rapport, le rejeter, l'adopter, ne pas l'adopter ou recommander d'y inclure telle ou telle chose, mais il ne peut pas le modifier. Si le Sénat désire amender le projet de loi, il doit le renvoyer à nouveau au comité pour examen supplémentaire. Le rapport est celui du comité, non pas celui du Sénat.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a déclaré . . .

L'honorable John M. Godfrey: Il me semble que le sénateur Argue a atteint son objectif. Il a signalé que les questions d'ordre administratif devraient être soumises . . .

Le sénateur Argue: Je l'atteindrais si vous me laissiez parler.

Le sénateur Godfrey: Vous avez déjà eu la parole trois ou quatre fois; je n'ai pas encore parlé, alors asseyez-vous et restez tranquille une minute pendant que je dis que vous avez atteint votre objectif. Comme le sénateur Doody, le sénateur Leblanc a expliqué que toute question d'ordre administratif devrait être soumise au comité permanent. Je pense que nous perdons beaucoup de temps. Votre objectif est atteint.

Le sénateur Argue: Qui donc perd du temps? Vous êtes arrivé à vos fins; vous avez fait consigner vos observations. Voici maintenant que les sénateurs se lèvent à tour de rôle pour signaler qu'ils sont d'accord avec l'interprétation que la présidence a donnée du Règlement. Je n'ai pas la réputation d'enfreindre le Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Personne ne vous fait de reproche.

Le sénateur Argue: J'accepte volontiers de me plier à la pratique établie du Sénat sans que trois ou quatre sénateurs me prennent à parti.

Le sénateur Frith: Nous ne vous prenons pas à parti.

Le sénateur Argue: Bon, très bien. Le Président est intelligent. J'accepte volontiers sa décision, mais avant de le signaler, je devais me faire enguirlander! Mais j'en reviens à mon propos.

Le sénateur Godfrey: Bonté divine!

Le sénateur Argue: Voilà qui est fort utile! Allez-y de votre dissertation, bien assis à votre place.

Quoi qu'il en soit, je crois que le rapport dont le Sénat est saisi n'est pas aussi exhaustif que la discussion. Je ne tiens pas ce rapport pour suffisant. Je comprends que nous sommes la veille du jour où nous devons nous ajourner pour le congé de Noël; je comprends également que si le Sénat devait modifier le rapport, cela susciterait des inconvénients et des difficultés au comité. Je suis sénateur depuis suffisamment longtemps pour savoir que n'importe qui peut soulever la question à l'occasion d'une interpellation et que l'objet de cette interpellation peut être renvoyée à un comité permanent. Je sais tout cela.

Quoi qu'il en soit, m'étant trompé quant à la méthode que j'ai utilisée pour saisir le Sénat de cette affaire, et m'étant fait rappeler par un certain nombre de sénateurs que le Règlement l'interdit, y compris le Président—ce qui en soi aurait suffi à me convaincre—je suis prêt à laisser tomber l'affaire. Je n'avais pas présenté de motion officielle; je voulais simplement que l'on en discute.

Le sénateur Corbin et moi avons dit ce que nous avions à dire.

Le sénateur Godfrey: En effet.

Le sénateur Argue: Selon moi, le rédacteur du rapport, et ce n'est pas le président du comité qui rédige le rapport, comme nous le savons tous, a omis certaines questions pertinentes.

Le sénateur Godfrey: Vous l'avez déjà dit!

Le sénateur Argue: Je fais comme tout le monde.

Le sénateur Godfrey: Il ne s'agit pas de répéter la même chose trois ou quatre fois.

Le sénateur Argue: Continuez à parler de votre place, cela nous avance beaucoup.

De toute façon, j'ai mentionné ces choses.

Le sénateur Godfrey: En effet.

Le sénateur Argue: A cause de ce que le sénateur Corbin et moi-même avons dit, le comité sénatorial de l'agriculture comprendra peut-être l'importance de ces questions à l'avenir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, ce que je vais dire ne prendra que 30 secondes. Je ne me suis pas bien expliqué. Ce que j'essayais de dire, c'est qu'on a demandé au Sénat d'approuver automatiquement le rapport d'un comité sans qu'il soit lu par le greffier et sans que les sénateurs aient le texte sous les yeux. C'est à cela que je me suis opposé par principe.

Il y a eu un autre débat quand nous avons reçu le texte du rapport. Pour ma part, je refuse d'accepter ou de refuser un rapport sans savoir ce qu'il contient. C'est ce qui m'a déplu dans la façon de procéder cet après-midi. Quand le greffier s'est levé pour lire le rapport, quelqu'un lui a crié que ce n'était pas nécessaire. Nous n'avions pas encore le texte du rapport. A

mon avis, nous ne devions pas nous prononcer sur la question à ce moment-là.

Je m'excuse d'avoir pris 30 secondes de plus.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Nous avons, semble-t-il, repris notre esprit des fêtes.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'espère que ce n'est pas une mauvaise habitude que je prends de vous adresser souvent la parole à la Chambre du Sénat. On m'avait demandé, au nom des membres de l'Opposition, de donner la réplique sur le projet de loi C-14.

Il me fait plaisir de féliciter le parrain du projet de loi, l'honorable sénateur Duff Roblin, pour la sobriété et la brièveté de ses commentaires lors de la présentation hier de la deuxième lecture du projet de loi C-14 qui se lit ainsi:

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et Loi sur l'accise.

Je le comprends d'ailleurs d'avoir été bref et sobre dans ses commentaires. Il n'est pas agréable d'être le parrain d'un projet de loi qui préconise des taxes que les Canadiens et Canadiennes ne pourront recouvrer plus tard, puisqu'il s'agit de taxes cachées, comme tous le savent car elles n'apparaissent pas distinctement sur les articles qu'une personne achète.

En effet, si un Canadien ou une Canadienne achète un article coûtant $100, sur ce montant, maintenant que nous avons le projet de loi C-14, nous allons lui demander un minimum de $8 qui n'apparaît pas du tout sur la facture, ou on peut lui demander $12, $15, selon l'article acheté.

S'il s'agit de matériaux de construction, le montant est de $8. S'il s'agit de services de câblovision ou de télé payante, c'est également $8 que le consommateur ne voit pas du tout, encore une fois. S'il s'agit de boissons alcooliques ou de tabac, il paiera $15. Enfin, s'il s'agit de toute autre denrée imposable, dont la liste est trop longue à énumérer ici, il paiera $12 et ainsi de suite.

A ces montants, évidemment, s'ajouteront, comme nous le savons, les taxes directes des provinces qui augmenteront automatiquement parce que le prix du produit que nous achèterons augmentera aussi.

Les taxes imposées par le projet de loi C-14 se retrouvent, comme je viens de le mentionner, sur les vins, le tabac, la bière, l'eau-de-vie, le transport aérien, les services de programmation fournis par voie de télécommunication et les carburants.

Sur les carburants, c'est pour monsieur tout-le-monde. Certaines personnes au Canada sont exemptées; tels les diplomates et les agriculteurs. Mais monsieur tout le monde paiera la taxe sur les carburants.

Il est intéressant d'examiner le poids réel que cette législation signifie pour le contribuable moyen, la famille et les individus.

Si l'on met en relation le projet de loi C-14 avec les données fournies par le ministre des Finances le 26 février dernier, dans le document qui porte le nom «Le document budgétaire», on voit mieux le poids réel de cette législation pour les prochaines années.

En effet, d'ici l'année 1990, les contribuables, tous les Canadiens et Canadiennes, verseront en taxes cachées, de vente et d'accise, six milliards cent millions de dollars. Par exemple, pour 1986 (qui n'est pas une année complète d'imposition) le montant sera de 820 millions. Pour l'année 1987, ce sera un milliard deux cent millions. Pour l'année 1988, un milliard deux cent soixante-quinze millions. Pour l'année 1989, un milliard trois cent cinquante millions pour l'année 1990, un milliard quatre cent cinquante-cinq millions.

Lorsqu'il y a augmentation d'impôt ou de taxe, on assiste à une diminution du pouvoir d'achat des Canadiens. C'est donc un freinage, à mon sens, de la croissance économique et ainsi on crée un cercle vicieux: Pas de croissance économique, moins de revenu pour le gouvernement, alors plus d'impôt pour les Canadiens.

Ce projet de loi se veut contribuer à diminuer le déficit. Mais, il peut aussi avoir un effet contraire, soit l'augmentation du déficit à cause du blocage de la croissance économique et à cause de l'augmentation fort possible du taux d'inflation. Ceci amènerait automatiquement l'augmentation des taux d'intérêt.

En fait, lorsque les Canadiens ont moins d'argent pour acheter des produits de consommation et qu'ils coûtent de plus en plus cher, quelle croissance économique pouvons-nous espérer? Tous les Canadiens savent qu'il y a deux moyens habituels de s'attaquer au déficit: couper dans les dépenses extravagantes ou augmenter les taxes et l'impôt. Il semble que le gouvernement conservateur, depuis son arrivée au pouvoir en 1984, a choisi la méthode de taxation cachée comme il a pris des moyens détournés, pour augmenter les impôts dans des projets de loi antérieurs.

Le parrain du projet de loi a mentionné, avec raison, que la teneur du projet de loi avait été étudiée le mercredi 5 novembre 1986 par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le résultat de cette étude a été présenté au Sénat par le président, l'honorable sénateur Ian Sinclair, dans son quatrième rapport, qui se lit comme suit:

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du projet de loi C-14, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Or, il n'est pas question, évidemment, que je m'oppose au projet de loi. Mais, je voudrais référer à ce que l'honorable Royce Frith, le Chef adjoint de l'Opposition au Sénat nous disait récemment, et je cite:

Honorables sénateurs, bien que le Sénat ait incontestablement le pouvoir constitutionnel de refuser les subsides

> au gouvernement, on peut difficilement imaginer une situation dans laquelle il le ferait. Même en Australie, où le Sénat a le pouvoir constitutionnel et, je suppose, le pouvoir politique de le faire, il le fait rarement. La dernière fois qu'il l'a fait, cela a déclenché toute une crise. Quant à nous, bien sûr, nous accordons toujours les subsides au gouvernement. Cependant, certains commentaires . . .

. . . comme ceux que je viens de faire, et certaines critiques s'imposaient. Cependant, j'accepte, évidemment, le quatrième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président ***pro tempore:*** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le projet de loi S-4, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux (tabac et produits à base de tabac), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il n'y a guère de questions qui fassent l'unanimité dans notre monde perturbé. La crainte du cancer fait exception. Même si l'humanité entière en cherche les causes, la prévention et la guérison demeurent une préoccupation générale au Canada et dans les contrées les plus éloignées.

Les Canadiens ont été à la fois émus et édifiés par deux jeunes Canadiens qui ont entrepris de parcourir à pied notre vaste pays après avoir perdu, tous deux, une jambe à cause du cancer. Ces jeunes Canadiens ont fait beaucoup pour relancer la recherche sur cette maladie. Grâce à leur détermination et à leur courage, ils ont non seulement sensibilisé le public sur ce chapitre, mais ils ont aussi incité nos concitoyens à soutenir davantage la Société canadienne du cancer dans sa lutte contre cet horrible fléau si bien que la lutte contre cette terrible maladie puisse continuer. Le défi reste immense.

● (1600)

Les données nous révèlent l'extrême gravité du problème et son caractère urgent. Environ 30 p. 100 des décès causés par le cancer, au Canada, sont directement attribuables aux méfaits du tabac, qu'on peut prévenir. L'an dernier, au delà de 32 000 Canadiens sont morts de maladies liées au tabac, notamment du cancer des poumons, de désordres respiratoires et de maladies cardio-vasculaires, dont le risque est accru.

Les horreurs de Bhopal et de Tchernobyl semblent insignifiantes, en comparaison. Outre ce qu'elle coûte en vies humaines et sur le plan personnel, cette habitude entraîne un coût renversant pour notre économie. Un porte-parole de la Société canadienne du cancer affirmait dernièrement que les employeurs ont des frais supplémentaires de 1 500$ à 3 000$ par année pour chaque travailleur auquel ils permettent de fumer au travail. La productivité en est fortement réduite. Les fumeurs courent 50 p. 100 plus de risques d'avoir besoin de services de santé que les non-fumeurs. D'autre part, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a révélé récemment qu'en 1982, le fait de fumer avait coûté à l'économie canadienne 7,1 milliards de dollars; c'était il y a quatre ans.

On a réparti de la façon suivante cette énorme ponction dans notre économie: un manque à gagner de 4,5 milliards en raison d'une mort précoce; des frais d'hospitalisation de 1,5 milliard; des prestations d'invalidité de 860 millions; des frais médicaux de 30 millions, et des pertes de 120 millions causées par le feu. J'ajoute que ces chiffres ne comprennent pas l'achat de produits pharmaceutiques, les services de pompiers, de même que l'achat et l'entretien de systèmes de ventilation. Cette tragédie humaine et ces pertes économiques ne sont dus qu'à un seul facteur: le tabac. Le plus renversant, c'est qu'il est possible de prévenir ces pertes annuelles.

Beaucoup de Canadiens demeurent imperméables à ces statistiques qui confondent l'imagination. Ils subissent sans doute l'influence des techniques publicitaires des fabricants de tabac. Les fumeurs retiennent l'image que leur donnent les magazines, où la publicité leur présente l'habitude de fumer comme un fait acceptable, sur le plan social, voire qui bon pour la santé. On leur a fait croire que l'usage du tabac amenait la réussite, la minceur, la séduction, la force et l'indépendance mais, on les a trompés, honorables sénateurs. On leur a nuit, on les a rendus esclaves d'une dangereuse habitude et on a créé chez eux une accoutumance à la nicotine ce qui est souvent aussi grave que celle à l'héroïne. Tant au sens figuré qu'au sens littéral, ces fumeurs offrent prématurément un bien triste spectacle. Toutes les ressources humaines et financières auraient pu être affectées à des usages productifs. Elles auraient pu contribuer à réduire de beaucoup le coût de notre sécurité et de nos soins de santé; elles auraient pu servir à augmenter la qualité de la vie dans notre pays. Au lieu de cela, nous faisons face à une grande tragédie.

Honorables sénateurs, je crois que c'est un scandale national que nos gouvernements fédéral et provinciaux tolèrent ce gaspillage et même le permettent, en autorisant la production, la publicité, la mise en marché et la vente non réglementée d'un produit dangereux et absolument inutile. Les gouvernements qui omettent d'adopter des lois efficaces pour empêcher cette énorme perte de vies et d'argent sont gravement coupables. Est-ce par apathie? Est-ce par peur des démarcheurs de l'industrie du tabac, par peur de perdre des votes, par intérêt ou pour toutes ces raisons à la fois. Je dois cependant féliciter le gouvernement du Québec qui a annoncé hier des mesures visant à interdire l'usage du tabac dans les endroits publics y compris dans les stades de hockey. J'apprécie aussi les efforts des administrations municipales comme celles de Toronto et de Vancouver, qui ont adopté des règlements imposant des zones de non-fumeurs dans les lieux publics tels que les restaurants.

Honorables sénateurs, il y a quelques années Sir George Young, sous-secrétaire adjoint à la santé en Grande-Bretagne, déclarait ce qui suit:

> La solution à bien des problèmes médicaux contemporains ne viendra pas des laboratoires de recherche de nos hôpitaux et de nos universités, mais de nos Parlements.

> Pour le malade en puissance, la réponse n'est peut-être pas la guérison au moyen d'une intervention chirurgicale, mais la prévention grâce à une décision au conseil des ministres . . .

Plus tôt cette année, plus précisément le 6 mai, mes collègues du groupe de sensibilisation récemment formé intitulé «Médecins pour un Canada sans fumeurs», ont pris l'initiative de présenter une requête en vertu de la Loi sur les produits dangereux, et de demander au ministre fédéral de la Consommation et des Corporations de déclarer le tabac produit dangereux et d'imposer progressivement une interdiction totale de la publicité pour les produits à base de tabac. Malheureusement, ce ministre et son successeur n'ont pris aucune mesure, préférant au contraire abdiquer leur responsabilité et repasser cette patate chaude au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, en dépit de ses bonnes intentions, semble avoir beaucoup de mal à imposer des mesures efficaces contre les fumeurs.

Malheureusement pour les Canadiens, l'indécision au niveau fédéral et au niveau de neuf cabinets ministériels provinciaux oblige les citoyens sensibilisés à la question et les groupes qui font campagne contre le tabac à se faire entendre, à présenter des réclamations et même à prendre des mesures contre les fumeurs.

C'est pour répondre à ce besoin, à ce défi que j'ai de nouveau présenté lors de cette session un projet de loi concernant ce problème. Comme le problème des maladies liées au tabac est multiple et complexe, il faut aborder le sujet sous plusieurs angles. Je pense qu'une attaque globale sur toute la ligne serait une entreprise écrasante, une pilule trop dure et trop amère à avaler.

Je vais présenter à nouveau le mois prochain mon projet de loi, le S-8, de la dernière session, avec des amendements, en vue de protéger les droits des non-fumeurs grâce à une réglementation du droit de fumer sur les lieux de travail fédéraux et dans les transports en commun relevant de la juridiction fédérale. Je suis heureux d'ouvrir aujourd'hui le débat sur la deuxième lecture du projet de loi S-4, que j'ai présenté le 6 novembre.

Le projet de loi S-4 est simple, clair et bref, puisqu'il ne contient que deux articles. Plus précisément, il apporte des amendements à la Loi sur les produits dangereux en déclarant substances dangereuses le tabac et tous les produits à base de tabac et en interdisant leur publicité et leur promotion. Voici comment ce projet de loi doit permettre de réaliser cet objectif.

Voici le texte du paragraphe 3(2) de la Loi sur les produits dangereux:

> Nul ne doit annoncer, vendre ou importer au Canada un produit dangereux mentionné à la Partie II de l'annexe, sauf dans la mesure où les règlements l'autorisent.

● (1610)

Cet article interdit la publicité pour un produit dangereux figurant à la partie II de l'annexe de la loi mais, en même temps, il permet au gouverneur en conseil d'autoriser des exceptions par voie de règlement.

Par conséquent, la simple addition du tabac et des produits à base de tabac à la liste des produits dangereux de la Partie II de l'annexe à la loi n'entraînerait pas automatiquement l'interdiction de la publicité pour le tabac. Pour y parvenir il faudrait enlever au gouverneur en conseil le droit d'autoriser des exceptions. C'est pour cette raison que l'article du projet de loi S-4 contient un amendement au pouvoir du guverneur en conseil. Il prévoit que le gouverneur en conseil pourrait autoriser des exceptions en ce qui concerne la vente ou l'importation de tabac et de produits à base de tabac, mais pas en ce qui concerne la publicité à leur égard. Par conséquent, le projet de loi n'interdirait pas la vente ou l'importation de tabac ou de produits à base de tabac, simplement la publicité à leur sujet.

[Le sénateur Haidasz.]

En résumé, le fait d'ajouter le tabac et les produits à base de tabac à la liste des produits dangereux figurant à la partie II de la Loi sur les produits dangereux, et d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de faire, par voie de règlement, des exceptions à l'interdiction de la publicité, nous permettrait de parvenir à une interdiction totale de la publicité pour le tabac et les produits à base de tabac.

Nous parviendrions à ce résultat parce que l'article 3 de la Loi sur les produits dangereux qui est l'article clé ou, si vous voulez, le cœur de la loi interdit la publicité, la vente ou l'importation de ces produits au Canada.

L'article 3 de la Loi sur les produits dangereux comprend également des peines. Si le projet de loi S-4 était adopté, toute personne qui violerait l'article 3 en faisant de la publicité pour le tabac ou des produits à base de tabac serait passible d'une amende de 1000 $, de six mois de prison ou des deux. Elle pourrait également être passible, si la couronne décidait de la poursuivre pour un acte criminel, d'une peine de deux ans de prison.

Aux termes de la Loi sur les produits dangereux, «annoncer» comprend toute représentation par quelque moyen que ce soit en vue de stimuler directement ou indirectement la vente ou autre alinéation d'un produit dangereux.

Bien que l'industrie du tabac ait accepté un code volontaire de la publicité en 1982, elle continue à faire de nombreuses annonces dans les magasins situés près des écoles et encourage d'importants étalages des produits du tabac près des caisses des magasins de détails et même des pharmacies.

Des interdictions partielles peuvent être éludées, notamment si l'industrie du tabac est autorisée à commanditer des événements sportifs et culturels. On estime que l'industrie du tabac consacre de 100 à 200 millions de dollars à la publicité au Canada et deux milliards aux États-Unis. Toutefois cela ne devrait pas nous intimider mais nous encourager à adopter une mesure législative interdisant la publicité en faveur des produits du tabac.

Les initiatives visant à restreindre la réclame en faveur du tabac deviennent de plus en plus courantes et servent à contrer le pouvoir de persuasion que possèdent les techniques de commercialisation qu'utilise cette industrie. Des 64 pays qui sont censés avoir adopté une loi restreignant l'usage du tabac depuis 1982, 54 ont imposé des restrictions sur la réclame. L'interdiction de toute publicité a été décrétée dans des pays comme la Jordanie, l'Arabie saoudite, Singapour, l'Espagne, la Pologne, la Bulgarie et l'URSS. Bien entendu, l'efficacité de l'interdiction totale dans un pays donné varie d'après les régimes juridiques, la minutie des agences changées de faire respecter cette interdiction et l'influence des médias étrangers non assujettis à l'interdiction.

Honorables sénateurs, je crois que pour nous attaquer au problème du tabagisme, nous pouvons en premier lieu interdire la réclame et la publicité en faveur des produits du tabac en adoptant le projet de loi S-4.

L'Organisation mondiale de la santé ainsi que l'Association canadienne des droits des non-fumeurs, le Conseil canadien du tabagisme et de la santé, l'Association médicale canadienne et la Société canadienne du cancer ont réclamé l'interdiction totale de la réclame en faveur du tabac. Certains groupes, notamment celui des médecins en faveur d'une société libre de fumée, réclament non seulement l'interdiction de la publicité, mais voudraient également que le tabac soit déclaré substance dangereuse.

Des journaux canadiens comme le *Globe and Mail* de Toronto, le *Whig-Standard* de Kingston et le *Recorder* de Brockville ont déjà décidé de refuser la publicité des produits du tabac. Deux de ces journaux interdisent de fumer sur les lieux du travail. Ils sont convaincus, comme je le suis et comme nous devrions tous l'être à mon avis, que le gouvernement et le public en général ont tout intérêt à ce que le tabac soit déclaré produit dangereux et que la publicité et la promotion en soient interdites.

De nombreux articles scientifiques et épidémiologiques démontrent que la cigarette, et même la fumée des autres ainsi que la consommation de produits du tabac qui ne se fument pas, sont des facteurs du carcinome bronchogène, de maladies respiratoires comme l'emphysème et de maladies obstructives chroniques du poumon, de même qu'un facteur de risque croissant de maladies cardiovasculaires. Par conséquent, la société et le gouvernement ont un grand intérêt à cet égard.

J'exhorte les honorables sénateurs à s'intéresser au problème de la cigarette, à exprimer leur opinion au Sénat au sujet du projet de loi S-4, à apporter leur contribution en faisant connaître leurs points de vue au comité et, je l'espère, à l'adopter aussitôt que possible.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Haidasz.

Si nous adoptons maintenant le projet de loi en deuxième lecture, a-t-il l'intention de proposer de le renvoyer au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avant son adoption en troisième lecture?

Le sénateur Haidasz: Oui, je serais tout à fait d'accord et, bien franchement, reconnaissant, si le comité étudiait le projet de loi.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, la mesure dont le Sénat est saisi est trop importante pour être adoptée aussi rapidement, même si je la trouve souhaitable et que je l'appuie.

C'est pourquoi, si personne ne veut le faire, je propose l'ajournement du débat. Ce n'est pas pour en prolonger l'étude, mais je crois que la meilleure façon de procéder consisterait à tenir un débat poussé sur la question au Sénat, et de renvoyer le projet de loi au comité.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET UNE LOI CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, la tâche du parrain d'un projet de loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu n'est pas un exercice très fascinant. Il n'est pas non plus l'occasion d'un discours très intéressant à entendre à moins que l'orateur ne parle d'autres choses que du texte. Je pourrais peut-être parler du budget ou des politiques générales du gouvernement, cela deviendrait plus provocant. Car le récit du contenu d'un projet de loi de ce genre, nous apporte une litanie plus endormante que réjouissante.

Néanmoins, il n'en demeure pas moins que ce projet de loi C-23 est une importante mesure car elle renferme les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées dans le budget du 26 février dernier.

Comme d'habitude, ce projet de loi nous arrive très tard au Sénat. «Plus ça change, plus c'est pareil» ou allais-je dire «pire c'est», cela dépend du point de vue où vous vous placez!

Ces modifications représentent en bonne partie le fruit d'un très vaste processus de consultation qui a débuté avant la présentation du budget de février. Il s'est poursuivi jusqu'au dépôt de l'avis de motion des voies et moyens de ce projet de loi, le 31 octobre dernier.

Le gouvernement accorde une importance grandissante au processus de consultation parce que les représentations des contribuables, des professionnels et des représentants des divers secteurs de la société canadienne constituent une contribution inestimable au processus décisionnel. Cet apport aide le gouvernement à trouver les meilleures réponses à nos problèmes.

Le 23 mai 1985, le ministre des Finances a publié un document intitulé «Le régime fiscal des sociétés, un axe de changement». Après avoir tenu des consultations à ce sujet, le ministre propose des changements qui amélioreraient le régime fiscal des sociétés en supprimant des encouragements fiscaux dont jouissent certaines entreprises et en réduisant le taux d'imposition de toutes les sociétés.

Cette réduction du taux d'imposition des sociétés (qui ne pourrait être réalisée que par un élargissement de l'assiette de l'imposition des sociétés grâce à la suppression, comme je le disais, de certains encouragements fiscaux) sera suivie par d'autres étapes de la réforme du régime fiscal des sociétés.

Les changements suivants figurent dans le projet de loi C-23: crédits d'impôt à l'investissement de 10 et de 7 p. 100 respectivement, ces crédits d'impôt, dis-je, seront éliminés progressivement d'ici la fin de 1988. Deuxièmement, la déduction de 3 p. 100 relative au stock est éliminée à compter du 26 février 1986. Troisièmement, au cours des trois prochaines années, les taux d'imposition du revenu d'entreprise seront réduits sensiblement. Le taux d'imposition de la petite entreprise sera réduit de 15 à 13 p. 100, le taux des petites entreprises manufacturières sera de plus ramené à 8 p. 100, le taux d'imposition des grandes entreprises sera réduit de 36 à

33 p. 100 celui des grandes entreprises manufacturières sera en outre ramené à 26 p. 100.

Ces changements veulent diminuer les distorsions économiques qui se produisent lorsque des décisions d'entreprises sont indûment influencées par des facteurs fiscaux plutôt que par de solides critères commerciaux.

Ce projet de loi ne se résume pas à la réforme du régime fiscal des sociétés. Il renferme également des mesures importantes visant à améliorer l'équité du régime fiscal. Il mettra en oeuvre l'impôt minimum, il restreindra la capacité des employés d'obtenir des avantages fiscaux imprévus, grâce à la conclusion d'arrangements de paiements différés du traitement, il mettra également en oeuvre de nouvelles règles sur la fraction à risque dans le cas des sociétés en commandite et des règles régissant l'utilisation des crédits d'impôt par les sociétés de fiducie afin que les investisseurs ne puissent obtenir du régime fiscal des avantages disproportionnés par rapport à leurs investissements.

De même, le projet de loi C-23 mettrait en oeuvre la première étape de la réforme des pensions en majorant la cotisation déductible maximale à un REER de $5,000 à $7,500 pour les années d'imposition 1986 et 1987.

Le 9 octobre dernier, le ministre des Finances a déposé au Parlement un document intitulé: «Un meilleur système de pension, épargnez pour la retraite». Comme ce document l'explique, le plafond des cotisations à un REER sera majoré par le biais de la présentation de mesures législatives ultérieures à $9,500 pour l'année d'imposition 1988, et ensuite de $2,000 par année jusqu'à concurrence de $15,500 en 1991.

Ce projet de loi C-23 propose donc un certain nombre de changements importants aux règles régissant les fonds enregistrés de revenu de retraite, ou FEER, afin que ces fonds soient un outil plus utile pour retirer des fonds accumulés dans un REER.

Voici ces changements: le plafond limitant les versements annuels d'un FEER sera aboli. La limite d'un FEER par personne sera éliminée et les versements d'un FEER pourront commencer n'importe quand après l'acquisition de ce dernier, au lieu de ne pouvoir débuter que l'année civile suivante. Conformément à ces changements, le projet de loi supprime également l'interdiction du rachat des rentes viagères ou temporaires, payables dans le cadre d'un FEER.

Ce projet de loi présente, par ailleurs, un nouveau crédit remboursable au titre de la taxe de vente visant à soulager les Canadiens à faible revenu du fardeau des taxes fédérales de vente.

Le sénateur Roblin, hier dans son discours sur le projet de loi amendant la Loi sur la taxe d'accise, mentionnait justement ce correctif, si l'on veut, à la distorsion créée par l'imposition de certaines taxes qui frappent, d'une façon injuste ou inéquitable, les plus démunis de la société. Ce crédit sera généralement offert aux familles dont le revenu est inférieur à $15,000. Le crédit sera de $50 par année, pour une personne, de $50 pour le conjoint et de $25 pour chaque enfant de moins de 18 ans. Le fait que ce crédit soit remboursable assure que les familles qui paient peu ou pas d'impôt fédéral sur le revenu profiteront quand même pleinement du crédit. Le crédit d'impôt remboursable, au titre de la taxe de vente, est un élément important d'un régime fiscal équitable.

[Le sénateur Flynn.]

Dans la même perspective de venir en aide aux plus démunis, il faut rappeler le projet de loi C-11 que nous avons adopté il y a quelque temps, qui est maintenant en vigueur et qui a autorisé le paiement anticipé du crédit d'impôt pour les enfants.

Une autre mesure du budget de février était la hausse de la déduction accordée aux handicapés. A compter de 1986, cette déduction est majorée de $250 et elle s'établit maintenant à $2,860.

Le projet de loi C-23 mettra en oeuvre cette mesure budgétaire et améliora également la méthode d'établissement de l'admissibilité à cette déduction.

Le projet de loi C-23 renferme d'autres dispositions visant à la suppression d'obstacles à la croissance.

Par exemple, le nouveau mécanisme relatif aux actions accréditives du secteur minier permet aux investisseurs d'acheter des actions accréditives sans se soucier des responsabilités envers les tiers en cas d'événements se produisant au cours de l'exploration ou de l'aménagement.

Un autre exemple est l'élargissement des exemptions de la retenue fiscale de non-résidents afin d'améliorer l'accès des compagnies canadiennes aux marchés financiers étrangers et de réduire leurs coûts d'emprunt sur les marchés internationaux.

Le projet de loi renferme également des mesures importantes pour le développement régional. L'une de ces mesures est l'amélioration du crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton. Ainsi, l'investissement minimum requis en biens amortissables dans le cas d'un projet admissible est réduit de $50,000 à $25,000, de sorte que des projets de moindre importance seront admissibles au crédit.

Un autre changement relatif à ce crédit présenté dans cette loi est la hausse de la partie remboursable des crédits d'impôts non-utilisés à l'investissement au Cap-Breton, et qui ont été acquis au cours d'une année, de 20 à 40 p. 100 pour les grandes entreprises. Avant ce changement, seules les petites entreprises recevaient un remboursement de 40 p. 100.

Une autre mesure de ce projet de loi important pour le développement régional est la déduction spéciale au titre du logement et la déduction des dépenses de voyage pour fins médicales et de vacances à l'intention des résidents du Grand Nord et des postes isolés. Cette mesure améliorera l'aide fiscale actuellement accordée à ces résidents par voie de décret de remise. Elle assurera à cette aide fiscale une plus grande permanence du fait qu'elle sera autorisée spécifiquement par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les sénateurs savent que le régime fiscal renferme une variété de mesures applicables aux petites entreprises. Actuellement, la définition des petites entreprises exige que la société utilise sensiblement la totalité de ses avoirs dans une entreprise active exploitée au Canada. Cette définition a créé un obstacle pour les entrepreneurs canadiens qui désiraient prendre de l'expansion dans les pays étrangers. Si nous voulons que les entreprises canadiennes soient une force reconnue dans le monde entier, nous devons supprimer les entraves de ce genre.

En conséquence, le projet de loi C-23 élargit la définition de la petite entreprise afin d'y inclure les sociétés qui utilisent

sensiblement la totalité de leurs avoirs dans une entreprise active exploitée principalement au Canada.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce que je viens de dire résume le contenu de ce projet de loi. Je voudrais vous signaler que le comité des banques et du commerce a présenté un rapport sur la teneur de ce projet de loi. Ce rapport figure à la page 314 du hansard de mardi dernier. On y précise que le comité a entendu des témoins à deux occasions, à savoir le mercredi 3 décembre et le jeudi 4 décembre. Ce rapport porte sur certaines dispositions du projet de loi; on y parle notamment de l'impôt minimum de remplacement—certaines observations pourraient intéresser les honorables sénateurs—et on se demande s'il sera toujours équitable. Je suppose que nous devrons mettre à l'essai ce qui constitue vraiment un nouvel impôt, avant de rendre un jugement définitif sur son efficacité et son équité.

● (1630)

Il est également question des modifications aux cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et on parle des mémoires présentés par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. et l'Association des assureurs-vie du Canada, qui s'opposent toutes deux au fait qu'on puisse retirer ses cotisations sans souscrire à une rente annuelle. Le comité en vient à la conclusion qu'il existe des différences fondamentales entre les REER et les régimes de retraite financés par les entreprises. Le rapport porte également sur les recommandations de l'Independent Petroleum Association of Canada au sujet des actions accréditives. Il s'agit d'un problème technique, et je laisse le soin aux honorables sénateurs intéressés par la question de lire ce qu'on en dit. Enfin, il est question de la surtaxe applicable aux particuliers et aux sociétés. Bien entendu, une augmentation d'impôt n'est jamais très populaire. A ce sujet, le rapport dit ce qui suit:

> Afin de réduire le déficit fédéral, le projet de loi propose une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt fédéral de base des particuliers à compter du 1er juillet 1986 . . . et une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt fédéral des sociétés à compter du 1er janvier 1987 . . .

On fait remarquer que le projet de loi ne précise pas jusqu'à quand ces surtaxes seront imposées, et que le ministre a signalé qu'il avait l'intention de les maintenir jusqu'à ce que le gouvernement procède à une réforme de la taxe de vente fédérale. Selon moi, il s'agit de maintenir cet impôt pendant quelques années seulement.

Du fait de certaines dispositions du projet de loi qui s'appliquent à la présente année financière, à savoir celles qui concernant les cotisations à un REER, il est urgent d'adopter ce projet de loi. Selon moi, le comité des banques et du commerce a examiné en profondeur la teneur de ce projet de loi et il ne sera peut-être pas nécessaire de lui renvoyer le projet de loi à nouveau. Cependant, je laisse le soin aux honorables sénateurs de prendre la décision. Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous sommes toujours forcés d'étudier les projets de la loi en troisième lecture en très peu de temps, aprés avoir procédé à une étude préliminaire. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à faire à ce sujet.

Le sénateur Frith: Nous ignorons encore comment remédier à cette situation.

Le sénateur Flynn: Oui, nous cherchons une solution, mais nous n'en avons pas encore trouvé une bonne. Quoi qu'il en soit, j'invite mes collègues à adopter ce projet de loi.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Frith de son exposé. J'ai assisté aux audiences du comité des banques et du commerce relativement à la teneur de ce projet de loi, et l'honorable sénateur en a expliqué de façon claire et impartiale toutes les dispositions.

J'aimerais faire une remarque sur cette procédure d'étude préliminaire des projets de loi. Par curiosité, je me suis reporté au 23 février 1982 où j'avais écrit une lettre au leader du gouvernement au Sénat de l'époque, l'honorable Raymond Perrault, pour lui dire que ce principe de l'étude préliminaire, qui avait été adopté depuis des années par le comité des banques et du commerce, n'avait pas vraiment été adopté par les autres comités du Sénat. Je me souviens qu'à l'époque, on se plaignait de ce que l'on appelait la «clôture de Noël». Les sénateurs se plaignaient de ne pas avoir le temps d'étudier les projets de loi ou même de les renvoyer à des comités. Évidemment, la solution évidente était d'en faire une étude préliminaire, et c'est ce que nous avons fait. Je pense que je n'ai jamais entendu quelqu'un se plaindre d'être bousculé ou de ne pas avoir l'occasion de faire une étude préliminaire des projets de loi qui méritent cette étude.

J'aimerais faire trois remarques sur des questions débattues dans le rapport du comité des banques et du commerce. La première concerne l'impôt minimum de remplacement dont a parlé le sénateur Flynn. Le comité sénatorial dit dans son rapport:

> L'application de l'IMR occasionnera dans certains cas des injustices au décès d'un contribuable. Une disposition prévoit que l'IMR exigible dans l'année du décès pourra être reporté sur les trois années précédentes et déduit de la différence, s'il en est, entre l'impôt ordinaire calculé selon la Partie I et l'IMR.

Voici la suite:

> . . . ce dégrèvement . . . ne profiterait pas aux contribuables qui n'ont jamais eu à verser beaucoup d'impôt ordinaire à cause de leurs faibles revenus. Ce changement risque d'avoir des répercussions sur les agriculteurs, en particulier sur ceux qui n'ont pas eu à payer, de leur vivant, beaucoup d'impôt en vertu de la Partie I, mais qui seraient assujettis à un gros montant d'IMR à leur décès, en raison du gain net en capital réalisé par la vente présumée de leur exploitation au moment de leur décès. Cette question préoccupe le comité, mais les représentants du ministère des Finances ont indiqué qu'ils allaient essayer d'y remédier.

Je me suis procuré la trousse d'information du bureau de recherche du caucus libéral national, qui contient la remarque suivante:

> Dans le budget de février 1986, le ministre a annoncé une importante modification à la proposition initiale. Il a annoncé que les gains en capital et la majoration des dividendes imposables seraient exclus du calcul de l'impôt minimum. Autrement dit, seul le montant effectif des dividendes imposables doit être inclus dans le revenu.
>
> C'est un changement important car le montant d'impôt que le gouvernement prévoyait de récupérer, ainsi que le

> nombre de contribuables concernés, va nettement diminuer par rapport à la proposition initiale. A l'époque, le ministre des Finances estimait que 100 000 contribuables environ seraient obligés de remplir deux déclarations d'impôt; que 54 000 devraient payer un impôt minimum, et que la mesure rapporterait environ 300 millions de dollars. Ce simple changement réduit ces chiffres de moitié: 50 000 contribuables devront remplir deux déclarations, 25 000 devront payer un impôt minimum, et l'impôt ne rapportera que 150 millions de dollars.

Les 150 millions de dollars en question sont probablement remboursables. Bien que j'aie assisté aux réunions, je n'étais pas présent lors de la rédaction du rapport, ni au moment où l'on a discuté de cette question. A mon avis, le contenu de ces instructions ne concorde pas vraiment avec celui du rapport du comité sénatorial, parce que dans les instructions, on dit que l'impôt sur les gains en capital n'est pas compris. Je demande donc au sénateur Flynn s'il pourrait obtenir quelques renseignements du ministère pour éclaircir ce qui pourrait sembler être une contradiction mais qui n'en est peut-être pas une.

Ma remarque suivante porte sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite dont parle le rapport du comité où on peut lire:

> L'ACCAP . . .

C'est-à-dire, l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes Inc.:

> —et l'Association des assureurs-vie du Canada (AAVC) s'opposent à la proposition visant à permettre aux particuliers de convertir leurs rentes tirées de REER et FERR. Pour étayer leur position, elles soulignent que les cotisants à des régimes privés de retraite et au Régime de pensions du Canada et à celui des rentes du Québec ne peuvent retirer leurs épargnes.

Je devrais lire maintenant un autre paragraphe d'une lettre que l'Association a envoyée au comité, que voici:

> À notre avis, le fait de permettre aux cotisants de régimes enregistrés d'épargne-retraite de toucher leurs revenus après avoir pris leur retraite fait disparaître de tous les REER le dernier vestige des obligations imposées aux régimes de retraite. Cela les transforme en simples paravents fiscaux en vue d'épargnes personnelles et les détourne de leur but initial d'être des régimes de retraite personnels.

Je me souviens très bien que lorsque les REER ont été créés, j'y étais personnellement intéressé parce que j'ai été mêlé à l'affaire des fonds mutuels. Nous avons pensé que c'était une bonne occasion de vendre des fonds mutuels en utilisant des régimes enregistrés d'épargne-retraite. C'était très simple. Auparavant, lorsqu'on était avocat, médecin ou comptable agréé, on ne pouvait pas cotiser à un régime de retraite, et le REER a été créé pour permettre aux travailleurs indépendants de se constituer un fonds de retraite.

Aussi je ne fais pas la distinction. Le but initial était d'offrir des régimes de retraite aux travailleurs indépendants.

Dans son rapport, le comité déclare:

> Le comité note qu'il existe certaines différences fondamentales entre les REER et les régimes de retraite financés par les entreprises. On souscrit aux premiers volontairement et dans le cadre de limites déterminées, tandis que l'affiliation aux régimes de retraite financés par les entreprises est habituellement une condition préalable d'emploi.

Le rapport poursuit en ces termes:

> Ayant cotisé volontairement à un régime de retraite, ils devraient avoir le droit de convertir leurs rentes en cas de besoin . . . Le projet de loi vise à donner aux contribuables la latitude voulue pour prendre leurs propres décisions, plutôt que de les obliger à toucher une rente qui pourrait, dans les circonstances, ne plus leur convenir.

Pour ma part, je ne vois pas le rapport et je l'ai dit au comité. Je n'étais pas présent quand le rapport a été rédigé, mais le comité savait ce que je pensais. Il n'a cependant pas tenu compte de mes objections. Je ne vois vraiment pas pourquoi, simplement parce que les REERs sont volontaires, on devrait être autorisé à en retirer de l'argent si l'on ne peut pas le faire dans le cas des régimes de pension. Cela dénote une attitude quelque peu paternaliste. Lorsque quelqu'un a un REER, et j'en avais un moi-même, il voudrait naturellement pouvoir en retirer de l'argent, mais dans sa sagesse, le gouvernement a décidé qu'on ne pouvait pas le faire dans le cas des régimes de pension et je ne vois pas pourquoi on pourrait le faire dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Le rapport parle de la surtaxe applicable aux particuliers et aux sociétés. Je tiens à donner quelques chiffres pour expliquer l'effet cumulatif des hausses de taxe sur les particuliers et plus particulièrement sur un couple qui a deux enfants et un seul conjoint qui travaille. Si le revenu de ce couple est de 15 000 $ par année, il paiera 255 $ de taxes de plus à cause de cette mesure. S'il a un revenu de 30 000 $ par année, il paiera 630 $ de plus; et si son revenu est de 50 000 $ par année, il ne paiera que 575 $ de plus. Il me semble très curieux que l'augmentation sera moindre pour ceux qui ont un revenu de 50 000 $ par année que pour ceux qui ont un revenu annuel de 30 000 $.

Je veux maintenant me reporter au crédit remboursable au titre de la taxe fédérale de vente dont le sénateur Flynn a aussi parlé. Voici ce qu'on trouve dans la documentation à ce sujet:

> Le niveau de revenu au-dessus duquel le crédit n'est plus remboursable est trop bas. Un revenu de 15 000 $ est au-dessous du seuil de la pauvreté, qui se situe à environ 21 000 $ pour une famille de quatre dans un centre urbain. Selon les évaluations, si le gouvernement décidait de relever la limite des revenus à 21 000 $ . . .

. . . ce qui est le seuil de la pauvreté . . .

> . . . (au lieu de 15 000 $), cette mesure coûterait 150 millions de dollars de plus en 1986 puisque cela ferait passer son coût de 330 millions de dollars à 480 millions de dollars.
>
> Le montant du crédit est insuffisant pour compenser entièrement la taxe de vente fédérale. On pense qu'une famille de quatre paie en moyenne 445 $ par année en taxe de vente fédérale. Selon la proposition du gouvernement, la même famille recevrait un crédit de 150 $ (50 $ par adulte et 25 $ par enfant). Le crédit devrait donc être trois fois ce que le gouvernement propose pour indemniser pleinement les familles de la taxe de vente. Le taux de la taxe de vente fédérale est maintenant de 12 p. 100 et le

gouvernement l'a augmenté de 3 p. 100 depuis son arrivée au pouvoir.

J'imagine que le crédit remboursable au titre de la taxe de vente vise à compenser l'augmentation de la taxe plutôt que la taxe elle-même.

La dernière chose que je veux dire a trait au crédit d'impôt pour dividendes. Selon le projet de loi, la majoration des dividendes sera réduite de 50 p. 100 à 33⅓ p. 100 des dividendes et le crédit d'impôt sera réduit de 22⅔ p. 100 du revenu imposable à 16⅔ p. 100. Ces changements augmenteront les impôts versés par les particuliers qui détiennent des actions ordinaires.

Je trouve cela quelque peu contradictoire. Le gouvernement dissuade maintenant les Canadiens d'investir dans des actions ordinaires alors qu'il y a un an et demi, il essayait de promouvoir l'investissement en éliminant l'impôt sur les gains en capital pour les premiers 500 000 $.

C'est tout ce que je voulais dire. Je conviens avec le sénateur Flynn qu'il ne sert à rien de renvoyer la mesure au comité.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Flynn prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion de 2e lecture.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Godfrey de ses observations.

• (1650)

Bien qu'il soit impossible d'atteindre l'équité absolue en matière fiscale, il ne faut jamais renoncer à cet objectif. Je ne prétends pas qu'une logique parfaite régit toutes les décisions du gouvernement en la matière. Si le gouvernement ne parvient pas à ses fins en appliquant une certaine mesure, il lui faut parfois tenter autre chose. C'est peut-être ce qu'a fait le ministre des Finances. N'ayant pas atteint les résultats qu'il souhaitait atteindre grâce à son premier budget, je crois qu'il a dû redéfinir ses objectifs ainsi que les moyens à prendre pour les réaliser.

Quant aux commentaires du sénateur Godfrey sur l'impôt minimum de remplacement, le rapport du comité contient ce qui suit:

> L'application de l'IMR occasionnera, dans certains cas, des injustices au décès d'un contribuable.

C'est peut-être là que réside la difficulté. Nous ne sommes pas certains qu'il en sera ainsi. Je ne crois pas que les renseignements qu'a obtenus le comité soient erronés, au contraire, mais la chose est possible dans le cas du décès d'un contribuable à cause de la valeur de réalisation présumée de l'ensemble des éléments d'actif de sa succession. Cependant, pour le contribuable ordinaire, l'impôt minimum de remplacement sera calculé, d'après le rapport:

> en ajoutant au revenu imposable le montant des différentes concessions fiscales consenties—

Il se peut que ces «différentes concessions fiscales» n'englobent pas les gains en capital. Je vais tenter cependant d'obtenir une réponse officielle à ce sujet pour le sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey a donné son opinion sur les modifications apportées aux modalités de cotisation aux REER. A mon avis, elles ne sont pas les mêmes et le comité a raison de le constater. Il se peut qu'elles soient les mêmes dans la mesure où elles permettent au contribuable qui n'est pas obligé de cotiser à un régime enregistré de pension de cotiser une somme plus importante à un REER. Mais le sénateur Godfrey devra reconnaître que le contribuable qui cotise à un régime enregistré de pension, comme le font les sénateurs, peut être autorisé à cotiser à un REER.

Il s'agit dans ce cas de cotisations facultatives. Il n'est pas nécessairement mauvais que les règles qui déterminent l'utilisation de ces fonds lorsque le cotisant a atteint l'âge de 71 ans soient assouplies. Bien entendu, les sociétés d'assurance-vie préféreraient obliger tout le monde à acheter une rente, et je comprends leur point de vue. Toutefois, les raisons données officiellement pour motiver les changements demeurent valables.

C'est tout ce que j'ai à déclarer pour le moment. Je vais tenter d'obtenir une réponse officielle au sujet du rapport entre l'impôt minimum de remplacement et l'exonération des gains en capital.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[*Français*]

(Sur la motion du sénateur Flynn, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Martial Asselin propose que le projet de loi C-25, autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, au début des années 1980, le gouvernement canadien, après avoir été propriétaire de l'entreprise Canadair pendant plus de cinq ans, a décidé de procéder à la restructuration financière de Canadair. Il avait donc investi des sommes considérables afin de pallier à la faiblesse économique de l'entreprise et de tenter ainsi de sauver un nombre considérable d'emplois. On s'en souviendra, cette mesure a coûté fort cher aux contribuables canadiens mais elle n'a permis que de traiter les symptômes seulement. Il fallait en faire beaucoup plus pour régler tous les problèmes qui affligeaient l'entreprise. On était loin de la rentabilité. Ces sommes investies avaient cependant contribué à corriger la faiblesse économique de la corporation et ainsi sauvèrent un nombre considérable d'emplois. Mais il fallait faire plus.

Lorsque le gouvernement a décidé de vendre Canadair à Bombardier, il est parti du principe qu'il fallait maximiser les avantages socio-économiques de toutes les régions du pays et non pas simplement obtenir le plus fort prix possible. C'est en ces termes que s'exprimait la ministre, l'honorable Barbara McDougall, lorsqu'elle s'est adressée à la Chambre pour faire adopter ce projet de loi.

L'objectif du gouvernement est de tirer de cette vente le maximum d'avantages économiques pour le pays et pour ce faire, il ne s'agissait pas simplement d'obtenir comme le disait le ministre le plus fort prix possible parce qu'il était devenu impossible de récupérer les milliards de dollars déjà engloutis

dans Canadair. Il fallait choisir la corporation qui était le plus en mesure de donner à cette entreprise un essor économique afin de concurrencer, dans le domaine international, le secteur aérospatial déjà en pleine expansion. Comme on le sait, la vente de Canadair a été confiée à la Corporation de développement des investissements du Canada qui a coordonné le travail de commercialisation et l'analyse financière nécessaire avant de recommander au gouvernement un acheteur possible pour l'entreprise. Pour y parvenir, on s'est basé sur des principes commerciaux bien établis afin de trouver des acheteurs qui convenaient. Et apparemment, on a retenu les critères suivant: d'abord, les compétences reconnues en matière de gestion, de technologie, de commercialisation et de fabrication et enfin, la solidité financière et l'expérience dans le domaine.

La ministre ajoutait ceci:

> La Corporation de Développement des Investissements du Canada avait pour objectif de choisir des acheteurs qui mettraient en valeur une entreprise aérospatiale concurrentielle axée sur les exportations, qui ferait avancer la technologie aérospatiale au Canada, qui maintiendrait les possibilités d'emploi au Canada, qui respecterait les priorités de développement régional.

La dernière étape de la privatisation a eu lieu au début de 1986. Le 6 février, six corporations semblaient intéressées à faire l'acquisition de Canadair. Il y avait notamment Bombardier Inc., Canadian Aerospace Corporation, Canadian Aerospace Technologies Ltd., un consortium dirigé par Fleet Aerospace Corporation, IMP Ltd. et Magnan International Inc. Ils étaient priés de présenter des offres d'achat. Les experts financiers qui avaient été retenus par la Corporation de développement firent l'étude des soumissions des différentes compagnies qui avaient été appelées à soumissionner et après de longues, difficiles et même fastidieuses études, la Corporation de développement des investissements du Canada a recommandé au gouvernement d'accepter l'offre de Bombardier.

C'est le 18 août, de concert avec ses collègues, que la ministre, accompagnée des ministres Michel Côté, Robert de Cotret du Conseil du Trésor et Marcel Masse de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont annoncé la signature de la déclaration d'intention relativement à la vente de Canadair à Bombardier.

● (1700)

[*Traduction*]

CONDITIONS DE VENTE À BOMBARDIER

A. Contrepartie et paiement

Espèces—120 millions de dollars au moment de la conclusion de la transaction. Actions—100 millions de dollars d'actions spéciales «série A» devant être émises au nom de Bombardier, reflétant l'engagement de la société à n'utiliser le fonds de roulement disponible de Canadair que pour les fins de cette dernière entreprise. Bombardier peut réaliser ces actions en procédant à des investissements autorisés se rapportant aux opérations de Canadair.

—50 millions de dollars d'actions spéciales «série B» qui peuvent être «gagnées» par Canadair si la société atteint des objectifs prescrits d'exportations, de remplacement d'importations, de vente de nouveaux produits et de dépenses en recherche et développement.

[Le sénateur Asselin.]

Redevances—173 millions de dollars représentant la valeur nominale estimative des redevances à verser au cours des vingt prochaines années en contrepartie de l'exploitation exclusive de la technologie du Challenger. La CDIC continue à assumer la responsabilité des engagements existants quant aux redevances relatives à cette technologie. En tenant compte de ce dernier facteur, le montant estimatif net des redevances tombe à 107 millions de dollars. Dans les deux années suivant la conclusion de la transaction, l'État a l'option de recevoir un montant forfaitaire de 20 millions de dollars tenant lieu de redevances.

—1 p. 100 de la part de Canadair dans les recettes provenant du contrat d'ingénierie des systèmes CF-18.

Paiements additionnels—3 millions de dollars de dividendes à la conclusion de la transaction.

—6,5 millions de dollars pour l'achat de l'aéroport de Cartierville.

B. Autres dispositions

Canadair demeurera au Québec et maintiendra la capacité nécessaire pour concevoir, mettre au point et construire les produits qu'elle fabrique à l'heure actuelle. La société ne pourra créer des installations de production à l'étranger qu'avec l'accord du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Le gouvernement garantira le plein financement des régimes de pension de Canadair au moment de la conclusion de la transaction. Les montants investis dans ces régimes ne peuvent profiter qu'aux seuls employés de Canadair.

La CDIC conserve la propriété de la technologie du Challenger, mais la cédera sous licence exclusive à Canadair. Grâce à cet arrangement, les paiements de redevances seront déductibles pour fins d'impôt.

Le gouvernement s'engage à fournir le financement nécessaire, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, pour permettre à Canadair d'exporter le Challenger. Canadair s'engage cependant à atteindre les exigences de contenu canadien de la SEE dans un certain laps de temps et autant qu'il est possible de le faire.

Si, au cours des 15 années suivant la conclusion de la transaction, Canadair ne peut pas obtenir une protection adéquate concernant les dommages reliés aux produits ou s'il n'est pas rentable de se procurer une telle protection, le gouvernement partagera les risques de réclamations contre la société jusqu'à concurrence de 90 p. 100 dans les cinq premières années, de 60 p. 100 dans les cinq premières années suivantes et de 30 p. 100 dans les cinq dernières années.

Le gouvernement indemnisera Bombardier et Canadair de toutes pertes nettes attribuables à des réclamations existantes au moment de la conclusion de la transaction, ou faites dans les cinq années suivantes à l'égard d'événements antérieurs à cette conclusion. De plus, le gouvernement paiera le montant de toute réclamation dépassant l'assurance dans les quatre années suivant la conclusion de la transaction, si cette réclamation est attribuable à des

vices de fabrication ou de conception de produits fabriqués avant la conclusion de la transaction.

[*Français*]

Il est à noter que les modalités de la vente se rapportent à certaines questions intéressant surtout les employés. En fait, on a convenu de proposer à tous les employés de Canadair de participer au régime d'achat d'actions déjà en vigueur pour les employés de Bombardier. Le gouvernement se réjouit donc que les employés veuillent participer à la propriété de l'entreprise au moyen d'achat d'actions de celle-ci et veuillent prendre part aux décisions concernant l'avenir de Canadair. Bombardier s'engage à maintenir les activités de fabrication et le siège de la société Canadair au Québec. Bombardier s'est également engagé à proposer un plan visant à accroître le contenu canadien du programme de production de nouvelles technologies. En somme, comme le disait la ministre, l'achat de Canadair par Bombardier permet la fusion de la technologie canadienne, d'une main-d'œuvre qualifiée, appuyée par l'expertise en gestion de Bombardier et par son expérience des marchés internationaux.

Lorsque Laurent Beaudoin, Président du Conseil et Chef de la direction de Bombardier Inc., est venu devant le comité du Sénat, il a en quelques mots décrit les activités de Bombardier en disant entre autres:

> Comme vous le savez, Bombardier est une compagnie de propriété canadienne établie au Québec depuis près de 50 ans. Quoique canadienne, Bombardier est une entreprise à vocation internationale. Ses activités de conception, de développement et de fabrication portent sur une vaste gamme de produits, tous reliés au transport, et s'exercent principalement au Canada mais aussi aux États-Unis, en Autriche et en Belgique. Nous commercialisons nos produits et nos équipements, qui sont souvent complexes, auprès d'une clientèle internationale très avertie et très exigeante.
>
> Bombardier est aujourd'hui reconnue comme un des grands fabricants mondiaux de matériel de transport en commun et se classe aussi parmi les plus importants constructeurs nord-américains de moteurs diesel, tout en conservant sa position de chef de file de l'industrie de la motoneige, et en s'affirmant de plus en plus comme fournisseur de véhicules logistiques destinés au marché militaire.
>
> Bombardier emploie maintenant quelque 8,000 personnes et exploite 14 usines. Le chiffre d'affaires global excède 850 millions de dollars et nos produits finis sont expédiés dans 50 pays, sur cinq continents.

En somme, honorables sénateurs, la vente de Canadair à Bombardier permet la fusion de la technologie canadienne et d'une main-d'œuvre qualifiée appuyée par l'expertise en gestion de Bombardier et par son expérience des marchés internationaux. Nous croyons que la privatisation de Canadair va profiter, non pas seulement à l'industrie aérospatiale elle-même mais également au développement de nouvelles technologies modernes qui se fera dans l'intérêt des Canadiens. On a dit et répété que le Canada était composé de régions différentes n'ayant pas la même économie et les mêmes perspectives économiques; il n'est pas possible lorsque des transactions de cette envergure se font, de plaire à toutes les régions du pays qui aspirent toutes au développement économique du Canada.

Dans ces questions difficiles, lorsque des gouvernements ont à faire des choix, il est reconnu qu'il n'est pas possible dans un pays d'une aussi grande diversité que le Canada de rechercher la règle de l'unanimité. Les gouvernements doivent évidemment se baser sur un consensus raisonnable et c'est ce que le gouvernement pense avoir acquis en décidant de vendre Canadair à Bombadier.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a déjà été étudié très sérieusement en comité. Nous avons obtenu le rapport cet après-midi. Je recommande donc qu'on accepte le principe de ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Asselin d'avoir si bien piloté ce Challenger de Canadair. Il a décollé sans problème, pris de l'altitude et atterrit doucement avec seulement quelques chaos. Donc, dans l'ensemble, nous sommes assez satisfaits de son exposé et nous sommes prêts à lui décerner son brevet de pilote. Ceux d'entre nous qui avons étudié la question en détail estiment pour la plupart que, pour une fois, le gouvernement n'a pas fait une mauvaise affaire. Je n'ai donc pas l'intention de m'attarder longuement sur ce sujet à cette heure tardive, mais je vais malheureusement vous demander votre attention pendant quelques minutes de plus.

● (1710)

J'ai lu un article de Don McGillivray qui est chroniqueur à *La Gazette* de Montréal. Il a dit ceci:

> En décidant, du moins à certaines conditions, de vendre Canadair à Bombardier, le gouvernement Mulroney semble au moins avoir fait quelque chose d'intelligent sans tout gâcher.

Avez-vous entendu, sénateur Flynn? Je pensais que vous pourriez répondre à cela.

Le sénateur Flynn: Non, je n'ai pas entendu.

Une voix: Répétez-le. Relisez-le.

Le sénateur Frith: En général, vous avez du mal à comprendre ce genre de chose, sénateur Flynn.

Le sénateur Buckwold: En tout cas, nous avons maintenant une «ministre de la privatisation» ce qui constitue une nouveauté. Nous avons eu toutes sortes de ministres, mais je ne connais pas un seul pays au monde qui ait un ministre d'État chargé de la privatisation. C'est très révélateur.

Certaines transactions n'ont pas été très avantageuses; d'autres, ne se sont pas matérialisées. Je vous complimente pour celle-ci et je pense que la ministre a bien fait son travail, qu'elle a préparé à fond l'étude de la situation et les négociations et qu'enfin elle a su choisir une excellente compagnie pour acheter cette industrie très importante, Canadair. C'est une entreprise qui représente beaucoup pour la société canadienne et grâce à laquelle nous faisons figure de chefs de file dans l'industrie aérospatiale, une industrie que nous ne pouvons pas laisser mourir. C'est une des raisons pour lesquelles, des deux côtés de la Chambre, nous sommes soulagés de voir au moins que c'est une entreprise de haut calibre ayant une excellente réputation qui prend le contrôle de cette industrie très importante.

Je dois néanmoins préciser qu'à mon avis la ministre de la privatisation devrait modérer son enthousiasme. Elle n'obtiendra pas une réaction aussi positive si elle commence à s'attaquer à Radio-Canada, à Air Canada ou même à Petro-Canada si l'on en croit ce que l'on lit dans les journaux.

Le sénateur Phillips: Ou la privatisation du Sénat!

Le sénateur Buckwold: La privatisation du Sénat qui a été déjà privatisé aux yeux de bien des gens.

Le sénateur Flynn: C'est un endroit très privé.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur Sinclair, le président du comité permanent des banques et du commerce qui a examiné la transaction a fait un excellent travail et nous n'avons pas trouvé grand chose dont nous puissions nous plaindre dans le rapport du comité.

En lisant les débats de l'autre endroit on constate que les discussions et les critiques portaient surtout sur une question de principe. Autrement dit, les entreprises d'État devraient-elles jouer un rôle important dans notre pays ou fallait-il s'orienter vers la propriété privée? En lisant ces débats, j'ai l'impression que ceux qui ont pris la parole et surtout les Néo-démocrates estimaient pour la plupart que nous devions nous diriger davantage vers l'entreprise d'État. Ils ont cité l'expérience de la Saskatchewan et des succès remportés par le gouvernement de l'heure en mentionnant que ce gouvernement néo-démocrate était propriétaire de diverses entreprises. J'ai vécu là-bas et je n'ai pas trouvé qu'il s'agissait d'une grande réussite, mais j'y regarderai de plus près lorsque j'y retournerai. Un grand nombre de ces entreprises ont certainement été des échecs complets. J'ignore s'il y a un ministre de la privatisation en Saskatchewan, mais le gouvernement de cette province s'oriente également vers la privatisation.

Nous admettrons tous, y compris ceux de l'autre côté qui étaient très fiers que le gouvernement conservateur crée Radio-Canada et même certaines des autres grandes entreprises publiques, que l'État a un rôle a jouer dans le maintien des industries essentielles et peut-être surtout dans la protection des intérêts régionaux et de la stabilité économique dont nous avons besoin. Je crois que la plupart d'entre nous conviennent que les entreprises publiques ont un rôle à jouer.

Dans le cas de la vente de Canadair, le financement est plutôt intéressant, à entendre les ministres. La dette de 1,2 milliard a été supprimée. Notre côté de la Chambre ne peut pas être très fier du fait qu'il y avait une dette très considérable. Nous devrions convenir que dans l'intérêt national nous ne pouvions pas laisser cette industrie disparaître. On a tout simplement ajouté cette dette à la dette nationale. Il faut remarquer que lorsque le gouvernement du Canada reçut le paiement de plus de 100 millions de dollars, soit 120 millions de dollars comptant, ce montant s'ajoutera au surplus possible ou plutôt il servira à la réduction du déficit du gouvernement du Canada. C'est le genre de merveilles qu'accomplit la comptabilité gouvernementale. En tout cas, la dette augmentera de 1,2 milliard de dollars et elle sera remboursée, espérons le, par nos arrière-arrière-arrière petits-enfants.

Le sénateur Frith: Nous aurions dû rester fermés les fins de semaines.

Le sénateur Buckwold: On a fait une remarque intéressante au comité à propos de l'influence qu'aurait joué la redevance que Bombardier a accepté de payer sur le contrat de réparation et d'entretien des CF-18 que le gouvernement a accordé à Canadair à la suite d'une décision très controversée. Les dirigeants de Bombardier ont convenu de payer une redevance de 1 p. 100 sur les recettes nettes de ce contrat. Au comité, nous avons été incapables de déterminer si ce facteur a joué un rôle important dans la décision ultime qu'on a prise de prendre un contrat qui aurait dû être accordé en toute justice à la Bristol Aerospace du Manitoba et de le donner à Canadair. Je sais au fond que le paiement de cette redevance a eu une certaine influence. Il a ajouté quelques millions de dollars aux recettes du gouvernement et j'ai l'impression que le gouvernement a tenu compte jusqu'à un certain point du fait que Bombardier lui payait un revenu supplémentaire par l'intermédiaire du contrat des CF-18 accordé à Canadair pour l'aider à obtenir un revenu additionnel de ce contrat. Je me hâte d'ajouter qu'aucun des témoins n'a admis cela et qu'on n'en a aucune preuve tangible; j'ai seulement l'impression que cette redevance est l'un des facteurs qui ont influé sur le contrat final et sur son adjudication. Je ne suis peut-être pas impartial à cet égard, comme je viens de l'ouest du Canada mais je crois que vous pouvez comprendre pourquoi.

Cela dit, je ne sais pas si j'ai quelque chose à ajouter. Comme j'ai l'impression de faire un discours au nom du gouvernement, je peux dire que les syndicats de Canadair sont très satisfaits du nouveau propriétaire. Ils ont été soulagés d'apprendre que la compagnie poursuivrait ses activités, qui rapportent beaucoup à l'heure actuelle, bien qu'elle puisse connaître des difficultés dans deux ans lorsque les contrats actuels se termineront.

● (1720)

Toutefois, on se rend compte qu'une société dynamique et respectée comme Bombardier pourra continuer à faire fonctionner les usines et que ces dernières connaîtront encore plus de succès qu'en ce moment.

Honorables sénateurs, cela dit et après avoir mentionné que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre approuvent en général cette mesure, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je n'ai aucune raison de demander que ce projet de loi soit renvoyé au comité car notre comité permanent des banques et du commerce a déjà fait une excellente étude de sa teneur et pour ma part j'estime que ce projet devrait subir la troisième lecture quand le Sénat le jugera à propos.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que si le sénateur Asselin prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Asselin: . . . je voudrais féliciter le sénateur Buckwold de son apport. Il comprend parfaitement bien le principe dont s'inspire le projet de loi C-25 et je suis persuadé que le ministre s'empressera de prendre connaissance de ses notes à la première occasion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Asselin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 DE 1986-1987

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: que le projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai très peu à déclarer au sujet de ce projet de loi car tout le monde en connaît bien la teneur et la nécessité.

Il s'agit de la Loi nº 4 de 1986-1987 portant affectation de crédits qui prévoit l'octroi des crédits au budget des dépenses supplémentaire (B) qui s'élèvent à quelque 300 millions de dollars.

On demande ce pouvoir de dépenser au titre du Programme spécial d'aide aux céréaliculteurs canadiens pour la première tranche du milliard de dollars du programme lié à la récolte de 1986.

Ce budget a été présenté au Sénat le 17 décembre et immédiatement renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales. Le budget a été discuté par le comité des finances avec des fonctionnaires du ministère le 17 décembre 1986. Le comité a présenté son rapport le même jour.

Honorables sénateurs, l'urgence de ce projet de loi, comme je l'ai déjà dit, tombe sous le sens. Nous vous exhortons à l'adopter rapidement pour que les agriculteurs puissent recevoir leur indemnité tôt au début de la nouvelle année.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec les assurances habituelles, évidemment.

Le sénateur Doody: Évidemment, je suis prêt à donner les assurances habituelles sur la conformité de ce projet de loi aux formes prescrites et à garantir qu'il ne contient aucune surprise désagréable ou fâcheuse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme nous le savons d'après la déclaration du sénateur Doody, le rapport du comité et le débat d'aujourd'hui sur le rapport, ce budget supplémentaire—et le projet de loi portant affectation de crédits est fondé sur ce budget—vise à verser le milliard de dollars promis, en l'occurrence, une première tranche de 300 millions de dollars.

On nous a dit, comme l'indique le rapport, qu'il vise à aider les céréaliculteurs et les producteurs d'oléagineux en raison de l'effondrement des prix mondiaux attribuable aux mesures prises par les États-Unis et la Communauté économique européenne.

On souligne dans le rapport que plusieurs questions d'ordre administratif concernant le Programme spécial d'aide aux céréaliculteurs canadiens ont été soulevées. Les témoins ont accepté de fournir au comité les renseignements expliquant les méthodes de calcul qui seront utilisées.

Le comité s'est également interrogé sur les conséquences des faibles prix des céréales sur le prix de la viande rouge sur le marché.

Je signale que le comité était d'avis que les questions d'ordre politique devraient être renvoyées à notre comité permanent de l'agriculture. En effet, ce projet de loi soulève un certain nombre de questions d'ordre politique et, dans les notes sommaires que nous avons reçues à l'intention du comité, certaines questions d'ordre politique sont soulevées. Je les mentionne ici afin qu'elles figurent au compte rendu et je vais expliquer pourquoi je le fais.

La première question a trait au fait que le programme va probablement s'échelonner sur deux ans et est de savoir si cela a une importance. Il s'agit aussi de savoir si le gouvernement s'attend à ce que soit résolu le problème des subsides découlant des initiatives de la CEE et des États-Unis ou si ce problème est permanent, comme l'a prétendu le sénateur Argue tant au comité qu'ici même. Ce problème ne sera manifestement résolu que si le problème des subsides est lui-même résolu. Autrement dit, nous nous attaquons à un symptôme plutôt qu'à la cause de la maladie.

La deuxième question est celle de savoir si le programme des subsides versés aux producteurs céréaliers est compatible avec les efforts que déploie le gouvernement pour décourager les agriculteurs inefficaces. Ce programme risque d'encourager ces producteurs céréaliers à tenir le coup encore un an au moins. C'est une conséquence possible.

La troisième question est de savoir si les 48 années-personnes prévues dans le budget supplémentaire représentent le nombre total d'années-personnes nécessaires ou si des années-personnes seront déplacées d'autres secteurs du ministère. On a peut-être répondu à cette question après que j'eus quitté le comité pour participer à une autre réunion.

La dernière question en est une sur laquelle nous nous sommes penchés et elle concerne le montant prévu pour la gestion de ce programme. Des 300 millions de dollars prévus, quelque 4 millions sont alloués à l'administration et 1 540 000$ à des services professionnels et spéciaux. Il y a aussi une somme additionnelle de 450 000$ pour un programme d'information. On nous a dit qu'une publicité énorme serait nécessaire pour informer de leurs droits les agriculteurs qui ne relèvent pas de la Commission du blé. Il s'agit de s'assurer qu'ils remplissent bien les formulaires de demande et que les renseignements parviennent au ministère de l'Agriculture.

Je crois savoir que 60 p. 100 des agriculteurs qui détiennent des livrets de permis de livraison de céréales entrent dans une catégorie qui n'a pas besoin d'une campagne d'information, car on nous a dit que la Commission du blé dispose de toute l'information nécessaire pour gérer le programme.

Les frais d'administration me semblaient élevés et pas vraiment justifiés compte tenu des témoignages présentés au comité.

Toutefois, je signalerai qu'il s'agit dans une certaine mesure de dépenses qui seront engagées plus tard, car ces frais sont valables pour toute la somme de un milliard de dollars et non seulement pour les 300 millions.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que cette loi des subsides soit adoptée sans autres explications n'eût été que mes questions portent toutes sur des considérations politiques per-

manentes. Le comité de l'agriculture sera saisi de ces questions et il pourra les examiner; quoi qu'il en soit, le programme est en cours.

● (1730)

Cela dit, je vais appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Hazen Argue: Les sénateurs conviendront sans doute que tout ce qu'il y avait à dire sur cette mesure a probablement été dit. Le sénateur Frith a signalé quelques difficultés pertinentes, d'ordre administratif. Je suis étonné d'apprendre que seulement 60 p. 100 des producteurs participent au système de livrets de permis de la Commission canadienne du blé. Je m'attendais à ce qu'ils soient beaucoup plus nombreux. Il y a 140 000 détenteurs d'un livret de permis dans l'ouest du Canada, c'est-à-dire dans les quatre provinces de l'Ouest. À ce que je sache, on s'attend à ce que seulement 10 000 producteurs échappent au système de la Commission; il s'agit notamment d'engraisseurs et d'éleveurs de bestiaux. Les céréaliers ont sûrement tous un livret de permis; c'est presque automatique. Presque tous les éleveurs devraient aussi en posséder, puisque ce sont presque toujours des vendeurs de céréales, qu'ils produisent à la ferme. C'est ainsi, tout simplement. Par conséquent, les autres agriculteurs se trouvent essentiellement ailleurs que dans l'Ouest.

J'estime inutile de dépenser 450 000$ au titre de la publicité, simplement pour faire savoir aux intéressés qu'ils pourraient être admissibles au programme. J'espère qu'on ne transformera pas cette publicité en propagande. Il ne faudrait pas qu'on fasse passer cette mesure pour un immense progrès. A bien y penser, elle n'a rien d'extraordinaire.

Le comité des finances a appris ce matin que les producteurs toucheront en moyenne 5 000$. Comme 300 millions de dollars représentent 30 p. 100 du montant, le premier versement proportionnel s'établira à 1 500$. C'est ce que recevra un producteur qui a subi un manque à gagner de 10 000$ à 40 000$, selon la taille de son exploitation. L'agriculteur modèle dont j'ai parlé hier va toucher 1 500$. À ce propos, je voudrais rectifier les chiffres du hansard: l'endettement de 110 000$ s'applique à la valeur foncière de son exploitation, qui valait 400 000$ il y a quelques années, et non pas 40 000$ comme on l'a écrit. Les banques attendent le moment de saisir les biens de cet agriculteur qui craint de ne pas avoir suffisamment d'actif pour éviter la saisie. Il n'existe aucune mesure législative qui interdise cette saisie; les 1 500$ seront loin de suffire à quelqu'un d'aussi mal pris.

Je pourrais répéter mon argumentation, honorables sénateurs, et je suppose que cette argumentation devrait rappeler quelque chose aux esprits conservateurs: la formule consistant

[Le sénateur Frith.]

à balancer de l'argent sur un problème dans l'espoir de le résoudre ne mène à rien. Il faut que nous ayons en place un système axé sur le problème. Avec tout le respect dû à celui qui pourrait avoir rédigé les questions qui ont été inscrites au compte rendu, je me demande si cette mesure ne risque pas d'avoir un effet sur les agriculteurs incompétents. Ce ne sont pas toujours les agriculteurs incompétents qui sont en difficulté, mais ceux qui ont tout tenté pour devenir exceptionnellement compétents. Ceux-là s'étendent, augmentent leur coefficient d'endettement en réduisant leur coefficient de capitaux propres, et c'est le cercle vicieux. De façon générale, c'est souvent le jeune agriculteur, le diplômé d'université, celui qui est techniquement plus calé qui se retrouve en difficulté financière. Ce sont ces gens-là qui sont en mesure de se documenter suffisamment et qui, sur la foi d'un avis de spécialiste à l'effet que tel ou tel investissement est bon, se disent qu'ils peuvent foncer et faire un peu d'argent à coups d'efficacité. Ces agriculteurs-là étaient compétents; ce sont eux qui avaient les frais d'intrants les plus élevés et l'endettement également le plus élevé. Et tout s'est effondré, autant sur ceux qu'on appelle les agriculteurs compétents que peut-être sur ceux que quelqu'un de haut placé qualifie d'incompétents, simplement peut-être parce qu'ils avaient l'esprit conservateur, faisant preuve de prudence dans leur gestion et se souvenant des avertissements de leur père et de leur grand-père qui disaient de ne pas trop s'endetter s'ils voulaient réussir en agriculture. Ce sont ces gens-là, moins habiles au plan de la production, qui peut-être ne produisaient que les trois quarts à l'acre de ce qu'obtenaient les agriculteurs compétents, qui probablement se trouvent aujourd'hui en moins mauvaise posture financière. Alors ne nous précipitons pas dans cette voie.

Honorables sénateurs, le grand danger dans ce qui se fait là, c'est que nous sommes en train de détruire la vie rurale canadienne. Je pense que, collectivement, nous devrions pouvoir nous occuper de ce problème afin que les dépenses publiques, même s'il est nécessaire de les augmenter, ne constituent pas nécessairement l'unique façon de régler le problème.

Le sous-ministre de l'Agriculture, M. Jean-Jacques Noreau, a comparu devant le comité des finances nationales aujourd'hui. C'est un fonctionnaire de haut calibre fort bien connu. Quand je faisais partie du cabinet, il siégeait au secrétariat du Conseil du Trésor et je suppose qu'à cause de sa formation, il est très circonspect en matière d'argent. C'est peut-être louable en soi, mais les réponses qu'il a données ce matin au comité m'ont laissé perplexe. Je lui ai demandé si certaines pressions existaient au sein de l'appareil public en vue de réduire le prix initial du grain l'an prochain. Si je l'interprète bien, et je reprends les termes qu'il a utilisés, il existe effectivement des pressions pour inciter le gouvernement à réduire ses engagements au titre de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Si le gouvernement ne fait rien, nous pourrions débourser jusqu'à un milliard de dollars l'an prochain dans le cadre de cette loi. Nous devons nous montrer prudents, à titre de producteurs agricoles et de députés.

En ce qui concerne les modalités d'application de cette mesure, je reconnais que le gouvernement a consulté les chefs de file agricoles sur les méthodes et la formule à utiliser. Étant moi-même originaire d'une certaine région de l'Ouest assez semblable, généralement parlant, à celle d'où vient le sénateur Olson, je trouve, moi aussi, que cette mesure comporte une certaine dose de discrimination à l'endroit des habitants des régions les plus sèches du Canada. Le paiement se fonde en entier sur la superficie ensemencée. Dans les régions du nord de ma province, où les précipitations sont plus abondantes, la pratique est d'ensemencer presque toute la superficie disponible. Or, dans notre pays, on n'exploite généralement que la moitié d'une terre à culture; on ne le fait pas systématiquement, mais c'est le cas de beaucoup de producteurs. Ce qu'on dit dans cette mesure, c'est que plus la superficie cultivée est grande, plus importants seront les paiements versés à cause de la méthode de mesure du rendement moyen par district. Je sais bien qu'il est difficile d'arrêter une formule qui soit juste pour tout le monde. Je crois que ceux d'entre nous qui ont pratiqué l'agriculture dans le Sud, et qui bénéficiaient d'un système de commercialisation fondé sur le nombre de boisseaux produits à l'acre, détenaient peut-être un certain avantage sur leurs confrères des régions plus humides et plus productives où les quotas étaient fixés également selon la superficie cultivée. Je répète que cette formule comporte, cependant, une certaine dose de discrimination contre les habitants des régions plus sèches de l'Ouest. À cause de cette forme de discrimination qui est en quelque sorte une prime accordée systématiquement dans tous les nouveaux programmes à ceux qui ont ensemencé toutes leurs terres, on encourage implicitement les autres à en faire autant même si ce n'est peut-être pas la méthode d'exploitation agricole la plus avisée dans leur cas.

● (1740)

Honorables sénateurs, comme vous tous, je souscris volontiers à cette mesure car 1 500$ en moyenne à tous les producteurs au cours des prochaines semaines, c'est toujours cela de gagné, et ils en recevront en moyenne 3 500$ de plus. Cette mesure les aidera, mais elle ne représente, aux dires de l'Union des producteurs de grain qui avait demandé une aide de 4 milliards de dollars, que 25 p. 100 de la somme nécessaire pour les indemniser des pertes attribuables à la conjoncture actuelle.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire vous informer que si l'honorable sénateur Doody prend la parole son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de 2e lecture.

Le sénateur Doody: Je n'ai rien à ajouter. Je remercie simplement les sénateurs de leur participation à ce débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie), présenté au Sénat le 16 décembre 1986.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget du Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires), présenté au Sénat le 16 décembre 1986.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (budget concernant l'étude de la participation du Canada à l'égard du système financier international), présenté au Sénat le 16 décembre 1986.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme le sénateur van Roggen a dû partir, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PÊCHES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité sénatorial permanent des pêches (budget concernant l'étude de la commercialisation du poisson au Canada), présenté au Sénat le 16 décembre 1986.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES *DÉBATS* ET DES *PROCES-VERBAUX*—MOTION TENDANT À CONVOQUER LES REPRÉSENTANTS DE L'IMPRIMERIE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose:

> Que des hauts fonctionnaires de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient appelés à la barre du Sénat pour expliquer les retards apportés à la publication des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat*.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai communiqué avec les hauts fonctionnaires de l'Imprimerie et du ministère. Je crois savoir qu'on prépare une lettre, et j'avais espéré la recevoir cet après-midi. Je ne l'ai pas encore reçue, mais je la recevrai certainement demain matin. Quant à savoir si elle sera satisfaisante, mieux vaudrait peut-être que nous attendions à demain. Dans l'intervalle, et pourvu que le Sénat soit d'accord, peut-être pourrions-nous ajourner le débat sur cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Doody a proposé une solution temporaire satisfaisante. Il est bien compris, j'espère, que si nous ne trouvons pas l'explication satisfaisante, le haut fonctionnaire responsable sera appelé à la barre du Sénat. Si nous nous entendons sur cette condition, nous avons résolu ce problème d'une façon raisonnable et c'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi, le 19 décembre 1986, à treize heures.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être donner une brève explication, au moins au sujet de deux projets de loi que nous attendons demain. Il y en aura peut-être un autre. Le projet de loi C-16 a trait aux modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, le projet de loi C-17, à l'impôt sur les revenus pétroliers. On m'a dit que l'autre endroit commencera à débattre ces deux mesures vers midi demain. Nous espérons recevoir le premier vers 13 heures demain après-midi, l'autre, peu de temps après. Afin de procéder plus rapidement, il conviendrait de commencer une heure plus tôt que d'habitude. Ainsi, peut-être la sanction royale aura-t-elle lieu plus tôt demain après-midi, nous l'espérons.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 364*)

L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-25

Le JEUDI 18 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-25, intitulé: «Loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes», avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 27 novembre 1986, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

En rapport avec ce renvoi, votre comité a entendu le témoignage de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC), de Bombardier Inc., de Canadair Limitée et du ministre d'État à la Privatisation, l'honorable Barbara McDougall. Nous avons également reçu un mémoire de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique, qui représente les employés d'entretien et de production de Canadair.

Objet du projet de loi

Ce projet de loi autorise la vente de Canadair Limitée à Bombardier Inc. de Montréal, conformément aux conditions énoncées dans une déclaration d'intention signée par le gouvernement et par Bombardier le 18 août 1986 pour être ensuite modifiée avant de faire l'objet d'un accord définitif qui entrera en vigueur avec l'adoption de ce projet de loi.

Contexte de la vente

Le gouvernement a annoncé son intention de vendre Canadair en octobre 1984. La CDIC, société-mère de Canadair, a alors retenu les services d'un consortium composé de *Burns Fry Limited*, de *Merrill Lynch Capital Markets* (de New York) et de S.G. *Warburg & Co. Ltd.* (Londres) pour jouer le rôle de conseillers financiers dans la conclusion de cette vente.

En février 1985, les conseillers financiers ont commencé à mettre au point une stratégie de commercialisation visant à entrer en contact avec les principales entreprises d'aérospatiale du monde entier. Cette initiative a permis d'approcher entre 135 et 150 acheteurs potentiels. Dès le début de 1986, six soumissionnaires ont présenté des offres. Après avoir discuté avec chacun de ces soumissionnaires et avoir évalué leurs offres, la CDIC a conclu que seules les offres de Bombardier Inc. et de la *Canadian Aerospace Technologies* (CAT) étaient susceptibles de permettre la conclusion d'une «transaction financièrement acceptable». Les négociations se sont poursuivies avec ces deux sociétés, de sorte que les deux offres présentées ont pu être considérablement améliorées. Ces offres ont ensuite été présentées au conseil d'administration de la CDIC en juin 1986. Après considération, le conseil a jugé que, même si les deux offres étaient presque équivalentes, celle de Bombardier était supérieure d'un point de vue économique. Sur sa recommandation, le gouvernement a donc décidé d'accepter l'offre de Bombardier et a déposé le Projet de loi C-25 pour permettre la concrétisation de la transaction en question.

Conditions de la vente à Bombardier par la CDIC

A. Considération et paiement

Espèces

- 120 millions de dollars payables à la fermeture

Actions

- 100 millions de dollars sous la forme d'actions spéciales de catégorie «A» émises par Bombardier pour s'assurer que le capital de roulement actuel de Canadair servira exclusivement aux fins de l'exploitation de Canadair. Bombardier peut racheter ces actions en engageant des dépenses à des fins autorisées en rapport avec l'exploitation de Canadair.
- 50 millions de dollars sous la forme d'actions spéciales de la catégorie «B» qui peuvent être «remboursées» à Canadair, si la société parvient à augmenter ses exportations jusqu'à un certain niveau, à remplacer ses importations, à vendre de nouveaux produits et à investir dans la R & D.

Redevances

- valeur nominale approximative de 173 millions de dollars de redevances au cours des 20 prochaines années à l'égard de l'utilisation exclusive de la technologie relative au Challenger. La CDIC continuera à honorer les engagements actuels concernant les redevances versées à l'égard de la technologie relative au Challenger. Ces engagements permettent de réduire les redevances nettes prévues à 107 millions de dollars. Au cours des deux premières années suivant la fermeture, la Couronne peut recevoir un montant forfaitaire de 20 millions de dollars au lieu de redevances.

- 1 p. 100 de la part revenant à Canadair sur les recettes découlant du programme, conformément au contrat de soutien technologique des systèmes CF-18

Autres paiements

- trois millions de dollars en dividendes à la fermeture
- Six millions et demi de dollars pour l'achat de l'aéroport de Cartierville. Bombardier versera 5 millions de dollars supplémentaires dans un compte conjoint du gouvernement et de Canadair. Toute somme provenant de ce compte ne pourra être affectée, d'ici quatre ans, qu'à l'amélioration de l'aéroport. Tous les fonds qui n'auront pas été utilisés à la fin de cette période de quatre ans seront remis au gouvernement.

B. Autres dispositions

- Canadair demeure au Québec et reste en mesure de concevoir et de fabriquer les produits Canadair existants. Toute production à l'extérieur du Canada devra être autorisée au préalable par le ministre de l'Expansion industrielle régionale.
- Le gouvernement garantit le financement total des régimes de pension de Canadair à la fermeture. Les sommes que renferment ces régimes sont réservées exclusivement aux employés de Canadair.
- La CDIC demeure propriétaire de la technologie du Challenger, mais en octroie un brevet d'exclusivité à Canadair.
- Le gouvernement s'engage à fournir, par l'intermédiaire de la Société d'expansion des exportations «SEE», les fonds qui permettront à Canadair de vendre le Challenger sur les marchés d'exportation. Cet engagement repose sur un autre engagement pris par Canadair selon lequel elle doit répondre aux exigences de la SEE quant au contenu canadien «tant et aussi longtemps qu'il sera utile de le faire».
- Si au cours des quinze années suivant la fermeture, il devient impossible ou «impraticable sur le plan financier» d'assurer les risques liés au produit, le gouvernement assumera une part des demandes d'indemnités adressées à Canadair jusqu'à concurrence de 90 p. 100 au cours des cinq premières années, de 60 p. 100 au cours des cinq années suivantes et de 30 p. 100 au cours des cinq dernières années.
- Le gouvernement dédommage Bombardier et Canadair pour toutes pertes nettes au titre de demandes d'indemnités adressées à Canadair et demeurées impayées à la fermeture ou qui sont présentées dans les cinq années suivant la fermeture pour des événements qui se sont produits avant la fermeture. En outre, le gouvernement assume les frais de toutes demandes d'indemnités non couvertes par l'assurance pour des événements qui auront lieu dans les quatre ans suivant la fermeture et qui découlent de défauts dans un produit de Canadair ou d'une erreur de conception effectuée avant la fermeture.

Considérations sous-jacentes à la transaction

La vente a été négociée et conclue selon la valeur d'exploitation de l'entreprise et était la meilleure des solutions envisagées.

Deux solutions autres que la vente s'offraient: la liquidation de l'entreprise ou le maintien de son statut de société d'État. Le gouvernement a fait faire des études sur chacune de ces options. L'étude de Peat Marwick conclut que la liquidation de Canadair coûterait plus de 300 millions de dollars au gouvernement. Une autre étude, menée par le ministère de l'expansion industrielle régionale avec l'aide d'experts-conseils de la firme *Burns Fry Limited*, a évalué que si le gouvernement demeurait propriétaire de Canadair cela lui coûterait, à l'heure actuelle, 70 millions de dollars en espèces. La vente à Bombardier a par conséquent été jugée financièrement la meilleure des trois solutions.

Les résultats d'exploitation de Canadair pour 1986 sont bons. M. Paul Marshall, président de la CDIC, a dit au comité que Canadair continuerait d'être rentable pour deux ans encore mais qu'après cela elle aurait des difficultés si elle demeurait une société d'État. Il a attribué la réussite actuelle de Canadair essentiellement à des commandes du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. Mis à part ces contrats, le cahier des commandes de Canadair «est très mince», selon M. Marshall, et la société n'a pas, en matière de marketing, les compétences nécessaires pour améliorer de beaucoup sa situation.

D'un autre côté, selon les témoignages recueillis par le comité, Bombardier a connu beaucoup de succès dans le développement de ces nouveaux marchés d'exploitation et sa force en ce domaine est bien connue. L'intégration de Canadair dans le groupe Bombardier devrait par conséquent être extrêmement profitable à la société d'État. Le président du conseil et président-directeur général de Bombardier, M. Laurent Beaudoin, et le président-directeur général de Canadair, M. Donald Lowe, ont insisté sur ce facteur qui est d'une grande importance pour l'avenir de Canadair. Celle-ci profitera sans doute également de l'expérience de Bombardier sur le plan de l'acquisition de la technologie par voie de licences en vue de nouvelles applications. Pour reprendre les mots de M. Lowe «on devrait pouvoir obtenir d'intéressantes «synergies» technologiques en exploitant sous licence des technologies spécialisées mises au point par d'autres sociétés de l'industrie aérospatiale, tout en exploitant plus efficacement les réalisations de Canadair.»

En achetant Canadair, Bombardier pour sa part consolidera sa position par l'élargissement de sa capacité d'ingénierie et de marketing. M. Beaudoin a également indiqué que certaines technologies mises au point par Canadair sont applicables à

d'autres lignes de produits de Bombardier. Dans son mémoire au comité, l'Association internationale des machinistes s'est dite satisfaite de la transaction proposée.

Bref, les dirigeants de Bombardier et de Canadair se sont dit confiants dans l'avenir de Canadair au sein du groupe Bombardier.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre comité a examiné la teneur du Projet de loi C-25 et recommande que, lorsqu'il étudiera ledit projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le jeudi 11 décembre 1986: (Fascicule no 9)

De la Corporation de développement des investissements du Canada:
M. Paul Marshall, président.

De *Burns Fry Limited*:
M. John McNaughton, vice-président;
Me Ian H. Noble, Services corporatifs.

De Bombardier Inc.:
M. Laurent Beaudoin, président du conseil et chef de la direction;
Me Jean Rivard, vice-président, Contentieux;
M. Paul Larose, conseiller du président;
M. Barry Olivella, conseiller de Bombardier Inc.;
M. Yvon Turcot, conseiller en communications.

Le mardi 16 décembre 1986: (Fascicule no 10)

De Canadair Limitée:
M. Donald C. Lowe, président;
M. Alan B. Marquis, vice-président principal aux Finances;
M. Robert A. Wohl, vice-président principal à l'Administration et aux Affaires juridiques.

Comparaît:

L'honorable Barbara McDougall, c.p., députée
Ministre d'État (Privatisation)

Du ministère de l'Expansion industrielle régionale:
M. Peter J. Sagar, Direction de l'aérospatiale, Direction de l'électronique et de l'aérospatiale.

De la Corporation de développement des investissements du Canada:
M. Michael F.K. Carter, vice-président exécutif.

De *Burns Fry Limited*:
M. John McNaughton, vice-président.

ANNEXE B

MÉMOIRES

Le comité a reçu une soumission du groupe suivant:

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES ET DES TRAVAILLEURS DE L'AÉROASTRONAUTIQUE
Montréal (Québec)

Le comité est redevable au Bureau de la Privatisation et des Affaires réglementaires pour la documention de base qu'il a fournie au sujet du projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le président,
IAN SINCLAIR.

ANNEXE «B»

(*Voir p. 364*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

QUATRIÈME RAPPORT

RAPPORT CONCERNANT LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

Le JEUDI 18 décembre 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 et conformément à son ordre de renvoi du mercredi 17 décembre 1986, présente le rapport suivant:

Le Comité a recueilli les témoignages des témoins suivants:

D'Agriculture Canada:

M. Jean-Jacques Noreau, sous-ministre;

M. Frank A. Claydon, sous-ministre adjoint, Politique;

M. Gilles Lavoie, directeur général, Service de l'aide financière aux agriculteurs.

Du Conseil du Trésor:

M. R. Bilodeau, secrétaire adjoint, Direction des programmes.

Le Budget supplémentaire (B) totalisant 300 millions de dollars est le second budget supplémentaire établi pour l'exercice financier 1986-1987, le tout étant censé faire l'objet d'une autorisation de dépense demandée par Agriculture Canada pour mettre en oeuvre son Programme spécial canadien des grains.

Ce programme, qui fut annoncé pour la première fois au cours des débats qui ont suivi le discours du Trône, a été conçu pour aider les producteurs canadiens de grains et d'oléagineux à la suite de la chute des prix mondiaux résultant des mesures prises par les États-Unis et la Communauté économique européenne (CÉE). La subvention qui sera versée aux producteurs canadiens de grains et d'oléagineux dépendra du genre de céréale qu'ils cultivent, de la superficie cultivée en 1986, de la variabilité du rendement à l'acre dans les différentes régions du Canada et du niveau de préjudice qu'ils ont subi à la suite des mesures prises par les É.-U. et la CÉE. Le programme est censé durer deux ans et coûtera environ un milliard de dollars. Les 300 millions de dollars demandés dans ce budget supplémentaire (B) devraient répondre aux besoins de la présente année financière; les autres 700 millions figureront dans le budget principal de l'exercice 1987-1988.

Au cours de l'audience, le Programme spécial canadien des grains a soulevé un certain nombre de questions d'ordre administratif telles que le montant de la subvention prévue par le Programme et les éléments de la formule qui ont servi à calculer cette subvention. Les témoins ont accepté de fournir au Comité des renseignements sur la méthode utilisée pour en arriver à cette formule. Le Comité a également interrogé les témoins sur l'impact que peuvent avoir les bas prix des grains sur les prix du marché de la viande rouge. Le Comité est d'avis que les questions d'ordre administratif qui ont été soulevées devraient être déférées au Comité sénatorial permanent de l'Agriculture.

Le Comité estime également que le présent budget supplémentaire n'était pas nécessaire puisque le Crédit n° 5 intitulé «Fonds pour éventualités du Conseil du Trésor» aurait pu servir à lancer ce programme. Ceci indique que le fait de conférer au gouvernement les pouvoirs discrétionnaires prévus au Crédit n° 5 du Conseil du Trésor n'est pas sans avoir des conséquences, et cette question a été soulevée par le Comité dans son troisième rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

LE SÉNAT

Le vendredi 19 décembre 1986

La séance est ouverte à 13 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ: «LE SECTEUR FINANCIER: NOUVELLES DIRECTIONS»

Au dépôt de documents:

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a déposé à la Chambre aujourd'hui un très important document ou plutôt une série de documents déposés hier après-midi à la Chambre des communes par le ministre d'État (Finances) (Thomas Hockin). Ces documents on trait à la réforme de la réglementation du secteur financier. En prenant la parole maintenant, je veux signaler l'importance de ces documents et plus particulièrement formuler le vœu que le projet de loi découlant de ces documents soit présenté le plus tôt possible en 1987. Les documents et la déclaration du ministre renferment certaines propositions destinées à apporter des modifications dans certains domaines importants liés au secteur financier au Canada. Étant donné que ces propositions sont exprimées en termes très généraux, il est impossible de tirer des conclusions détaillées sur leur recevabilité. Ces propositions seront sans doute exposées dans le projet de loi et les règlements d'application. Je rappelle que le ministre a déclaré hier à la Chambre ce qui suit:

> Tous les députés savent que le Canada a la chance de posséder l'un des meilleurs systèmes financiers du monde. Ce système est composé d'institutions saines et de classe internationale. Il emploie des centaines de milliers de Canadiens et en dessert des millions. C'est l'un des principaux secteurs d'exportation du Canada, il ne faut pas l'oublier.

Je suis heureux que le ministre ait profité de l'occasion pour souligner l'ampleur et l'efficacité du système financier au Canada. Le gouvernement actuel en a hérité et je présume qu'il n'est pas disposé à le renier. De fait, il est prêt à accepter le système tel quel, sous réserve d'importants changements qui sont recommandés et que nous étudierons plus tard.

Il y a une autre chose que je tiens à dire, honorables sénateurs. Elle concerne une observation supplémentaire du ministre, à savoir:

> L'excellent travail du comité permanent de la Chambre nous a été d'un précieux secours pour formuler cette politique. Dans une très grande mesure, nous nous en sommes tenus aux principes et aux modalités qu'il a proposés.

Ce qu'il y a d'amusant, c'est que notre comité permanent des banques et du commerce, avec son sixième rapport, publié en mai 1986 et intitulé «Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier», a fourni un document extrêmement complet, bien réfléchi et excellent. Je ne puis dire en toute certitude dans quelle mesure le ministre a puisé dans le rapport du comité permanent du Sénat pour les mesures qu'il propose, mais on peut certainement soutenir que le ministre s'est inspiré plus du rapport du comité du Sénat que de celui du comité permanent de la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je ne veux pas me montrer trop vétilleux là-dessus, mais je pense qu'il est important . . .

Le sénateur Flynn: Il y a des années que cela dure.

Le sénateur MacEachen: En dehors de la remarque du sénateur Flynn, je dirai qu'hier encore, à la Chambre des communes, un débat a été consacré à une résolution demandant l'abolition du Sénat. Je pense que lorsque le Sénat, qui est si souvent attaqué, présente des rapports utiles, il importe de le faire remarquer à tous les canadiens qui croient dans le bicaméralisme pour qu'ils puissent rendre un hommage mérité au travail du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je pense que voilà un cas où le Sénat a travaillé très dur, par la voie de son comité des banques et du commerce, sous la présidence de l'actuel leader du gouvernement au Sénat. Nous devrions trouver le moyen de faire savoir au ministre notre déception de constater qu'il n'a pas cité la source de ces mesures sensées qui figuraient dans sa déclaration d'hier.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite de tout cœur le chef de l'opposition pour avoir signalé la coïncidence étonnante qui existe entre le rapport présenté hier par le ministre et le rapport établi par le comité permanent du Sénat. Si on n'a pas puisé dans le rapport du comité, alors il faudrait reconnaître que c'est un des plus grands miracles de tous les temps qu'il y ait une similitude aussi étonnante entre les deux. Je n'ai aucune hésitation à communiquer au ministre les observations qui ont été faites ici, et je suis persuadé qu'il a dû y avoir un terrible malentendu dans cette affaire. Je suis persuadé qu'en temps et lieu, on saura reconnaître le mérite des sénateurs qui ont établi ce rapport du Sénat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, par respect pour l'esprit des fêtes et par souci de santé, je conseille de ne pas attendre pour respirer qu'on nous en ait reconnu le mérite qui nous revient.

[*Français*]

LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-16

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant la teneur du projet de loi C-16, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance- chômage. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie intégrante du compte rendu permanent de cette Chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 417.*)

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE SON RAPPORT SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 20 janvier 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, portant que le rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986, soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et

en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont pris lorsqu'ils ont témoigné devant le sous-comité des affaires des anciens combattants.

LE SÉNAT

L'ARTICLE DE L'ÉDITION DU 18 NOVEMBRE 1986 DU *CITIZEN* D'OTTAWA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 3 février 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur un article du *Citizen* d'Ottawa daté du 18 novembre 1986 qui, dans ses imputations, fait preuve de mépris à l'égard non seulement d'une institution du Parlement, mais aussi, par le fait même, à l'égard de tous ses membres, et outrepasse les garanties de liberté d'expression prévues dans la Charte canadienne des droits et libertés.

[Le sénateur Gigantès.]

L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 27 janvier 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada.

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «LE SECTEUR FINANCIER: NOUVELLES DIRECTIONS»—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant les paragraphes 44(1) et 44(2) du Règlement, je donne avis que, au cours de la présente séance, j'attirerai l'attention du Sénat sur le document intitulé «Le secteur financier: nouvelles directions», qui a été déposé au Sénat le 19 décembre 1986 (document parlementaire n° 332-169).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Aux interpellations, je suppose?

Le sénateur Sinclair: Oui, justement.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE 1er RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le premier rapport du Comité de rédaction constitutionnelle française, déposé au Sénat le 17 décembre 1986 (document parlementaire n° 332-159) et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LA DISTRIBUTION EN RETARD DES «DÉBATS»—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour rappeler au Sénat que nous n'avons toujours pas reçu les «Débats du Sénat» d'hier. C'est devenu une mauvaise habitude.

• (1310)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai reçu mon exemplaire.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le «hansard» d'hier a été distribué.

L'honorable Eymard G. Corbin: On aurait dû en remettre un exemplaire à tout le monde. Nous n'en avons pas dans cet immeuble-ci. Nous passons notre temps à quêter des documents. Que se passe-t-il?

L'honorable Gildas L. Molgat: Si le compte rendu a été distribué, on n'en a pas déposé d'exemplaire sur mon pupitre.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je demande au greffier de voir à ce que ces documents soient remis aux sénateurs. C'est devenu presqu'une farce.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que le greffier ordonne aux pages de distribuer des exemplaires du «hansard» immédiatement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que l'honorable sénateur Murray n'est pas ici aujourd'hui. S'il y a des questions dont les honorables sénateurs veulent que je prenne note, je serai heureux de le faire. Entre temps, j'ai quelques réponses différées que j'aimerais présenter.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES MESURES ATTENDUES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire, sous la rubrique de la «Période des questions», quels autres projets de loi nous pouvons escompter recevoir cet après-midi de la Chambre des communes?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je peux répondre à cette question. A l'heure où je vous parle, je crois savoir que le projet de loi C-17, concernant l'impôt sur les revenus pétroliers, fait présentement l'objet d'un débat à l'autre endroit. On me dit que le Sénat devrait en être saisi sous peu.

Après cela, nous pouvons nous attendre à recevoir le projet de loi C-16, tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

Il y a deux autres projets de loi qui, me dit-on, seront adoptés à la Chambre des communes cet après-midi. Il s'agit tout d'abord d'un projet de loi qui porte sur les traitements des lieutenants-gouverneurs. Comme on ne publie plus l'indice composite des activités économiques entrant dans la formule de calcul des hausses de traitement, il faut lui substituer le nouvel indice publié par Statistique Canada. Il faut donc modifier le libellé d'une disposition de la loi pour permettre de calculer la hausse de 7 p. 100 à laquelle ont droit les lieutenants-gouverneurs.

Le dernier projet de loi dont le Sénat sera probablement saisi aujourd'hui a trait au fonds de prêts de transport des immigrants. L'argent de ce fonds est mis à la disposition des nouveaux Canadiens. Comme l'argent est épuisé, il est nécessaire de réapprovisionner le fonds pour lui permettre de fonctionner dans la nouvelle année. On me dit que le Sénat recevra ce projet de loi cet après-midi.

Voilà les quatre projets de loi.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader adjoint du gouvernement. Je ne vois pour ma part aucun problème en ce qui concerne les deux premiers projets de loi mentionnés par le leader adjoint, et peut-être en ce qui concerne le troisième qui, sauf erreur, vise à modifier l'indice servant au calcul du traitement des lieutenants-gouverneurs. Je me demande toutefois s'il convient d'exiger que nous étudiions à toutes les étapes un projet de loi dont nous ignorons le contenu et qui, sauf erreur, n'a même pas été dévoilé à la Chambre des communes. Si la situation est bien telle qu'on nous l'a décrite, à savoir que les dispositions pertinentes expirent à la fin de décembre, on peut se demander pourquoi . . .

Le sénateur Doody: Les crédits seront épuisés.

Le sénateur MacEachen: . . . si ces crédits seront épuisés, on a tant tardé à présenter ce projet de loi au point d'attendre au dernier jour de la session, avant Noël. Selon moi, il y a une limite à tout et on ne peut indéfiniment demander au Parlement d'adopter des mesures sans pouvoir bien les étudier. Nous souhaitons être le plus conciliant possible—et je crois que nous le sommes—mais c'est vraiment exagéré que de nous saisir d'un quatrième projet de loi en cette toute dernière journée de la session. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il user de son influence, pour que ce projet de loi n'aille pas plus loin.

Le sénateur Phillips: Le gouvernement précédent faisait de même.

Le sénateur Doody: Je ne peux que répondre à la question que le chef de l'opposition m'a posée. On me dit que ces quatre projets de loi doivent être présentés à l'autre endroit aujourd'hui et qu'ils nous seront ensuite renvoyés. Il incombe, bien entendu, au Sénat de décider s'il souhaite étudier ou adopter le projet de loi sur l'immigration. Je ne peux qu'inviter le Sénat à l'étudier, et le Sénat décidera ce qu'il entend faire.

Pour ce qui est d'user de mon influence à l'autre endroit, je tenterai, certes, de le faire, mais je ne vous garantis pas que j'aurai grand succès cet après-midi.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais également poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je veux lui garantir qu'elle n'a rien à voir avec les brise-glace.

J'ai lu la politique sur les revendications globales que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a présentée à l'autre endroit hier. Tout d'abord, je tiens à féliciter le gouvernement et le ministre des efforts qu'ils déploient, afin de résoudre ces très graves problèmes.

Ma question porte sur l'autonomie politique des Indiens. Je souhaite préciser dès maintenant, honorables sénateurs, qu'à mon avis, l'autonomie politique des Indiens et la politique sur les revendications globales ne constituent pas une question partisane et que tous les parlementaires doivent l'étudier de façon très sérieuse. Le leader adjoint voudrait-il bien se renseigner auprès du ministre qui a déclaré que la nouvelle politique du gouvernement ira dans le sens de la politique gouvernementale sur l'autonomie gouvernementale pour les collectivités?

J'ai toujours été de ceux qui s'opposaient à l'autonomie politique des Indiens telle que la définissent les dirigeants Indiens eux-mêmes, à savoir un gouvernement à l'intérieur des provinces qui aurait davantage de pouvoirs que les gouvernements provinciaux eux-mêmes. La nouvelle orientation du ministre semble être l'autonomie gouvernementale pour les collectivités, ce qui est tout à fait opposé à l'idée que se font les dirigeants Indiens eux-mêmes de l'autonomie politique. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il demander au ministre certains éclaircissements sur ce que signifie au juste l'expression «autonomie gouvernementale pour les collectivités».

● (1320)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je présenterai volontiers des instances au nom du sénateur.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—LES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DES RAILS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Je suis certain qu'il sait, à l'instar d'autres sénateurs, qu'on s'inquiète énormément au sujet de l'avenir de la Société Sydney Steel.

Peut-être sait-il aussi qu'une délégation de la Sydney Steel et de gens du Cap-Breton est venue à Ottawa pour s'entretenir aujourd'hui avec plusieurs ministres. Ces gens-là se demandent si le CN va désormais passer toutes ses commandes de rails à Sysco, et si l'on va financer la deuxième étape du projet de modernisation de la Société Sydney Steel.

On attend avec impatience le rapport de la firme A.D. Little of Canada Ltd. sur le futur marché du rail. On nous a laissé entendre que ce rapport devait être remis au gouvernement cette semaine.

Le leader adjoint du gouvernement nous dirait-il si ce rapport a bel et bien été remis au gouvernement?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne suis pas au courant de la situation, mais je vais m'informer au nom de l'honorable sénateur.

Le sénateur Graham: Avant l'ajournement du Sénat aujourd'hui, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il demander aux responsables si le rapport a été présenté et, sinon, quand on peut compter le recevoir? Demanderait-il également quand la décision sera annoncée?

[Le sénateur Lucier.]

Le sénateur Doody: Je vais m'informer, bien sûr, mais je ne saurais dire quand j'aurai la réponse.

LES RELATIONS-FÉDÉRALES PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION DESTINÉS AUX PROVINCES LES PLUS PAUVRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser à l'honorable leader adjoint du gouvernement une question dont il voudra peut-être prendre note.

Ma question porte sur les déclarations controversées du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick à propos de la prétendue promesse du ministre fédéral des Finances selon laquelle les provinces les plus pauvres pouvaient compter l'an prochain sur des paiements de péréquation supplémentaires de 175 millions de dollars.

Les remarques du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, rapportées dans la presse ainsi que par d'autres sources qui ont pris part aux délibérations où le ministre fédéral aurait apparemment fait cette offre, semblent indiquer qu'il était évident que le paiement serait effectué sur une période d'un an et non pas étalé sur deux ans. Y a-t-il du nouveau aujourd'hui à ce sujet?

Je ne veux pas faire l'affront au leader adjoint de laisser entendre que quelqu'un ne dit pas la vérité. Je suppose donc qu'il s'agit d'un malentendu. Il semble toutefois évident pour les représentants et les ministres provinciaux que le ministre fédéral des Finances s'est engagé à effectuer ce transfert sur une période d'un an, contrairement à ce qu'il prétend. Où en sommes-nous?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Tout ce que je peux dire c'est que, comme l'a dit le sénateur, certains ministres des Finances provinciaux semblent penser que l'on s'est engagé à effectuer le paiement en un an. Le ministre fédéral des Finances, lui, déclare qu'on s'est engagé à étaler ce paiement sur deux ans. En dehors de ces renseignements, je ne sais rien d'autre, mais je me renseignerai à l'intention de l'honorable sénateur. Il est évident qu'il existe une divergence d'opinion très grave.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je pense que les récents événements ont porté un coup terrible au minsitre des Finances du Nouveau-Brusnwick. On a demandé aux habitants de cette province d'assumer une plus grande partie de la charge fiscale. Étant donné l'état de l'économie, ils perçoivent moins de recettes et le gouvenement central leur demande de participer davantage, sur le plan financier, à la prospérité de leur province. Récemment, on leur a demandé de payer des permis pour les radios utilisées par les patrouilles routières de la GRC, et ainsi de suite. La liste est longue. Ces questions importantes et quelquefois insignifiantes suscitent de l'inquiétude, et je ne pense pas que le climat de coopération s'améliore dans les relations fédérales-provinciales, contrairement à ce que prétendent certaines sources à Ottawa.

Je tiens à signaler, à titre de citoyen du Nouveau-Brunswick, que je n'apprécie pas être considéré de la sorte. Je n'aime pas non plus que des représentants de la grande et riche province de l'Ontario ne daignent pas tendre l'oreille lorsqu'il s'agit de questions qui concernent les «provinces désavantagées».

Que se passe-t-il au Canada? Le gouvernement ne se soucie-t-il donc plus des régions périphériques, des régions moins bien nanties? Qu'advient-il de ce grand programme de réconciliation nationale? Les gens du Nouveau-Brunswick ont l'impression qu'il s'est envolé en poussière.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je comprends l'honorable sénateur. Ayant été moi-même ministre provincial des Finances, je sais exactement de quoi il parle. J'ai eu à transiger avec le gouvernement fédéral, à une autre époque, j'en conviens, durant de nombreuses années. L'optique n'était pas du tout la même. Les divergences d'opinions étaient importantes et je dois dire, pour employer un euphémisme, que le gouvernement central ne répondait pas toujours à nos attentes.

J'ai l'impression qu'à divers degrés, il en sera toujours ainsi. Des efforts de collaboration sont faits, j'en suis convaincu. Des divergences d'opinion existent et, en l'occurrence, elles sont très profondes. Je ne suis cependant pas en mesure—et mon collègue doit bien le comprendre—de les aplanir pour le moment.

Le sénateur Corbin: Je tiens à remercier le leader adjoint de sa franchise, que j'ai toujours appréciée.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA BANDE INDIENNE TOBIQUE—ON DEMANDE LA NOMINATION DE NÉGOCIATEURS IMPARTIAUX

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au sujet des revendications territoriales de la bande indienne de Tobique. En réponse à cette question, le leader du gouvernement a fait allusion à la nouvelle politique établie par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en rapport avec les «revendications foncières globales». J'aurais peut-être dû être un peu plus précis hier. Ma question concernait ce qui s'appelle dans le langage des affaires indiennes des «revendications territoriales spécifiques». Elles n'entrent pas dans le cadre des revendications territoriales globales des autochtones.

Ce qui pose un problème, c'est une importante divergence d'opinions au sujet de la compétence du ou des négociateurs chargés par le ministère des Affaires indiennes d'en venir à une entente avec la bande de Tobique au sujet de leurs revendications vieilles de 14 ans relativement à des territoires qui auraient été aliénés au cours du siècle dernier et au début du XX^{e} siècle. Je ne dirais pas que l'affaire a été constamment remise à plus tard, mais les bureaucrates en sont toujours revenus au point de départ et ils n'ont cessé de dire aux Indiens de rentrer chez eux, de faire leurs recherches, de vérifier les faits et de revenir avec une autre proposition lorsque la question serait plutôt claire. Les Indiens en sont donc venus à la conclusion qu'il y a mauvaise volonté de la part des fonctionnaires et ils ont exhorté les ministres successifs à nommer une autre équipe de négociation.

Cela n'est pas prévu dans la politique générale que le ministre a exposée hier, et qui est tout autre chose. Je voudrais donc que le leader du gouvernement prenne note de ces observations et me fournisse une réponse complète lorsque nous reprendrons nos travaux au début de la nouvelle année.

• (1330)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais certes présenter au ministre des instances à ce sujet.

LES TRANSPORTS

L'ANNULATION DE LA HAUSSE DES TARIFS DU CN

L'honorable Joyce Fairbairn: Au début de la semaine, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il pouvait amener la Commission canadienne des transports à publier sa décision sur la nouvelle hausse des tarifs-marchandises frappant la pâte de papier en provenance de l'ouest du Canada. Il a accepté de bonne grâce et la CCT a rendu sa décision, laquelle m'a été communiquée ce matin. Cette décision prévoit l'annulation de la hausse de tarif de 4 p. 100 perçue depuis le mois de janvier de cette année, ainsi que de l'augmentation de 4 p. 100 envisagée pour l'année prochaine. Le leader adjoint pourrait-il me dire si le CN a fait savoir qu'il se conformerait à cette décision et si l'argent versé ces derniers mois par suite de la hausse de 4 p. 100 sera remboursé?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois malheureusement répondre que je n'en sais rien. Cependant, je vais sûrement chercher à obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à certaines questions.

L'IMMIGRATION

L'ABUS PRÉSUMÉ DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que l'honorable sénateur John B. Stewart a posée au Sénat le 6 novembre 1986 au sujet de l'abus présumé du pouvoir discrétionnaire du ministre chargé de l'Immigration.

(*La réponse suit:*)

Le ministre d'État chargé de l'Immigration a plein pouvoir pour élaborer et mettre en œuvre la politique en matière d'immigration et veiller à la gestion globale du programme pertinent. Cela comprend des rapports avec le comité consultatif du statut de réfugié. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'occupe de la coordination globale de la politique d'immigration. La Loi sur l'immigration oblige le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à conserver certains pouvoirs relativement à certains rôles, notamment en matière de sécurité.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES DERNIERS PAIEMENTS POUR LE BLÉ N° 1 ET N° 2 DU PRINTEMPS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 16 décembre dernier par l'honorable Hazen Argue au sujet des céréales—la Commission canadienne du blé—les derniers paiements pour le blé n° 1 et n° 2 du printemps.

(*La réponse suit:*)

Le système actuel de livraison en commun est régi par la Loi sur la Commission canadienne du blé. Il serait difficile de modifier la loi en fonction de la dernière campagne ou de la campagne en cours. Une fois que les prix sont fixés et que l'écart entre les comptes est établi—une fois que le blé est entré dans le système—il est difficile de faire des changements rétroactifs.

On n'a pas annoncé si oui ou non il y aurait un dernier paiement pour la récolte de 1985-1986 de blé canadien rouge de printemps n° 1 et n° 2. Il n'est pour le moment pas utile de spéculer sur le montant d'un tel paiement.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre de l'Agriculture et plusieurs députés ont rencontré les représentants de la *Western Canadian Wheat Growers Association.* Les deux parties ont convenu de se rencontrer à nouveau et d'examiner la possibilité de modifications pour la prochaine campagne agricole.

L'ANALPHABÉTISME

LES MESURES NÉCESSAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Joyce Fairbairn a posée, le 16 décembre, à propos de l'analphabétisme, des mesures nécessaires et de la politique du gouvernement.

L'honorable Joyce Fairbairn: Pourrait-on donner lecture de cette réponse, s'il vous plaît?

Le sénateur Doody: Bien sûr.

Dans le cadre des visites qu'il a rendues aux établissements et des entretiens qu'il a eus avec des fonctionnaires des services correctionnels et connexes, le solliciteur général en est venu à s'inquiéter vivement du grand nombre de détenus analphabètes, et de l'incapacité de plus en plus flagrante de ce groupe de livrer une concurrence efficace sur le marché du travail après la libération. Soucieux d'améliorer sans délai une situation qu'il juge insoutenable, M. Kelleher a demandé au Service correctionnel d'intensifier immédiatement ses efforts en vue d'accroître de façon tangible le nombre de détenus capables, à leur sortie de prison, de lire et d'écrire suffisamment pour satisfaire aux besoins de la vie quotidienne. Pour atteindre cet objectif, on veillera à mieux identifier les analphabètes dès leur arrivée au pénitencier, et à accroître le taux de participation aux programmes d'alphabétisation, en améliorant la qualité et les attraits de ces programmes.

Le solliciteur général est persuadé qu'en réagissant mieux au problème, le Service correctionnel répondra de façon plus efficace aux besoins urgents de ce groupe défavorisé.

Le ministre entend mettre cette initiative en œuvre dès le début de l'an prochain.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint de sa réponse et je félicite le solliciteur général. Cependant, j'avais demandé si le gouvernement s'inspirerait de l'excellent exemple que le solliciteur général donne, en s'occupant de ce problème dans les prisons, pour lutter contre l'analphabétisme à l'échelle nationale. Pourrais-je obtenir une réponse à cette question?

Le sénateur Doody: Je vais certainement transmettre cette nouvelle question au service concerné.

LES TRANSPORTS

L'INTERDICTION DE FUMER SUR LES VOLS COMMERCIAUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 17 décembre dernier par l'honorable sénateur Lucier concernant les transports—l'interdiction de fumer sur les vols commerciaux.

L'honorable Paul Lucier: Pouvez-vous la lire?

Le sénateur Doody: Certainement.

Le ministre des Transports a recommandé au gouverneur en conseil de proposer un nouveau règlement aérien pour interdire de fumer dans les avions canadiens pendant les vols intérieurs et transfrontières d'une durée de deux heures ou moins. Ce nouveau règlement sera publié dans la Partie I de la Gazette du Canada afin de solliciter les commentaires du public avant de prendre une décision finale au début de 1987.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA RÉUNION DE SCIENTIFIQUES À STOCKHOLM—LA REPRÉSENTATION CANADIENNE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 17 décembre dernier par l'honorable sénateur Marsden concernant la recherche et le développement—la réunion de scientifiques à Stockholm—la représentation canadienne.

(*La réponse suit.*)

Le Canada n'était pas représenté à la récente réunion du programme Eureka à Stockholm parce qu'Eureka est strictement européen. Le gouvernement souhaite toutefois vivement collaborer avec le conseil Eureka dans les questions relatives à la recherche et au développement.

L'ÉNERGIE

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES APRÈS LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat, le 18 décembre dernier, par le sénateur Olson à propos de l'Énergie—La surveillance des sociétés pétrolières et gazières après la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers.

(*La réponse suit:*)

Le récent rapport de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier couvre le secteur énergétique jusqu'à la fin de juin 1986.

Après la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers, en octobre de cette année, l'ASSP a accepté de préparer un rapport spécial sur le réinvestissement de cet impôt. L'ASSP a presque terminé ses entrevues avec les représentants du secteur et espère terminer son rapport avant la fin de janvier.

Le ministre a été avisé des inquiétudes du sénateur Olson et il communiquera directement avec le sénateur dès qu'il aura plus de renseignements.

LES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée le 18 décembre dernier par le sénateur Marchand à propos des autochtones—L'enseignement postsecondaire—La politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La question que le sénateur Marchand a soulevée au Sénat, hier, à propos de l'enseignement postsecondaire pour les enfants de la bande indienne Okanagan, en Colombie-Britannique, a été portée à l'attention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre répondra directement et dès que possible, par écrit, au sénateur Marchand sur cette importante question.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ DES JEUNES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 18 décembre dernier, par l'honorable sénateur Marsden au sujet de l'emploi et plus particulièrement du programme d'emploi d'été des jeunes.

(*La réponse suit:*)

On est en train de mettre la dernière main au programme Défi été.

Le ministre d'État chargé de la Jeunesse s'est entretenu avec des groupes visés par le programme pour demander leur avis et il fera une annonce à ce sujet au début de la nouvelle année.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ACCUSATIONS DE MAUVAISE UTILISATION DE FONDS AU MANITOBA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 18 décembre dernier, par l'honorable sénateur Molgat au sujet des Affaires indiennes et des accusations de mauvaise utilisation de fonds au Manitoba.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, la réponse est très courte. Le leader adjoint peut-il nous la lire?

Le sénateur Doody: Volontiers.

L'enquête de la GRC sur les allégations de l'ancien directeur des finances de la région du Manitoba se poursuit.

L'examen des procédés financiers et administratifs de la région du Manitoba par le Bureau du contrôleur général sera sans doute terminé au début de l'été 1987.

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ce serait sans doute mesquin de ma part de ne pas remercier et féliciter le leader et le leader adjoint du gouvernement d'avoir réussi à améliorer le processus de réponse aux questions. Le sénateur Doody vient de répondre à plusieurs questions qui n'avaient été posées qu'hier. Puis-je savoir combien il en reste?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement pas la réponse à cette question, mais j'en prendrai note!

Le sénateur Frith: Félicitations de toute façon!

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LISTE DES INVITÉS AU DÉVOILEMENT DE PLAQUES HISTORIQUES

Question nº 3 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

28 octobre 1986—Quels sont les noms des Canadiens qui ont été invités au dévoilement de deux plaques historiques lors d'une cérémonie spéciale tenue à la résidence du gouverneur général le 2 juillet 1986?

Réponse du ministre de l'Environnement:

Voici la liste d'invités, préparée en collaboration avec les officiers de la résidence du gouverneur général, pour le dévoilement de deux plaques historiques lors d'une cérémonie spéciale tenue à la résidence du gouverneur général, le 2 juillet 1986.

LEURS EXCELLENCES

La très honorable Jeanne Sauvé, Gouverneur Général du Canada et M. Sauvé

ANCIENS GOUVERNEURS GÉNÉRAUX ET/OU CONJOINTS

Le très honorable Roland Michener,
CP, CC, CMM, CD, QC
Le très honorable Edward Schreyer CP, CC, CMM, CD, QC, Haut-commissaire du Canada en Australie et M^me^ Schreyer, CC
M^me^ Jules Léger, CC

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Roch LaSalle, CP, député, ministre d'État
L'honorable Tom McMillan CP, député, ministre de l'Environnement
L'honorable Marcel Masse, CP, député, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et M^me^ Masse
M. Jean-Pierre Wallot, archiviste fédéral, Archives publiques du Canada et M^me^ Wallot
M^lle^ Marianne F. Scott, directeur général, Bibliothèque nationale du Canada
M^me^ Jean E. Pigott, président, Commission de la capitale nationale et M. Pigott
M. James D. Collinson, sous-ministre adjoint, Environnement Canada, Parcs et M^me^ Collinson
M. H. Têtu, directeur général, Direction des parcs et lieux historiques nationaux et M^me^ Têtu
M^me^ Christina Cameron, chef, Section d'inventaire des bâtiments historiques du Canada, Environnement Canada, Parcs, et invité
M. Julian Smith, chef, Section de l'architecture de l'époque, Division de la restauration, Environnement Canada, Parcs, et invitée
M. Patrice Dionne, chef, Opérations, Environnement Canada, Parcs, et M^me^ Dionne
M. Robert Monteith, directeur, Division des Services - Ottawa, Office national du film, et M^me^ Monteith
M. Maurice A.J. Lafontaine, sous-ministre des Travaux publics Canada et M^me^ Lafontaine
M. J.C. Christakos, directeur général, région de l'Ontario, Environnement Canada, Parcs et M^me^ Christakos
M. Dave Day, directeur, Canal Rideau et M^me^ Day
M. Dave Ballinger, chef du Secteur nord Canal Rideau
M. Art Youmans, surveillant de l'entretien Secteur du nord, Canal Rideau
M. Bill Milliken, chef des services d'information, Région de l'Ontario, Environnement Canada, Parcs
M. Robert McGee, coordonnateur des programmes spéciaux, Région de l'Ontario, Environnement Canada, Parcs

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Leurs honneurs, le Lieutenant-gouverneur de l'Ontario et M^me^ Alexander
L'honorable John Eakins, M.P.P.,
ministre du Tourisme et des loisirs de l'Ontario et M^me^ Eakins
L'honorable Lily Munro, M.P.P.,
ministre des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario et M. Munro
M. J.T. Johnson, directeur général (l'est de l'Ontario), ministère du Tourisme et des loisirs de l'Ontario, et invitée
M. W.G. Ormsby, archiviste, Les Archives de l'Ontario, et invitée
M. Randolph Norberg, sous-ministre adjoint intérimaire, Division de la culture, ministère des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario et invitée

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Leurs honneurs, le Lieutenant-gouverneur du Québec et M^me^ Lamontagne
L'honorable Lise Bacon, M.A.N., ministre des Affaires culturelles du Québec
M. Robert Garon,
conservateur en chef,
Archives nationales du Québec et invitée
M. Jean-Rémi Brault,
conservateur en chef,
Bibliothèque nationale du Québec et invitée
M^me^ Marie Lavigne,
directrice (Outaouais),
Opérations régionales,
ministère des Affaires culturelles du Québec et invité

RÉCIPIENDAIRES DE LA BOURSE JULES ET GABRIELLE LÉGER

Le révérend Jacques Monet,
président,
Collège Régis,
Université de Toronto
James A. Gibson,
président émérite de l'université Brock
M. Robert H. Hubbard, O.C.
Phillip A. Buckner
Département d'Histoire
Université du Nouveau-Brunswick

M. Claude T. Bissell,
Collège Massey,
Université de Toronto
M. Douglas Verney,
Département des Sciences politiques,
Université York
M^me^ Janet Ajzenstat

RÉCIPIENDAIRES DU PRIX GABRIELLE LÉGER

M. Hartland M. MacDougall, C.M., vice-président, Banque de Montréal, et M^me^ MacDougall

M^lle^ Jeanne Minhinnick et invité

M. John I. Rempel et invitée

M. Colin J.G. Molson, C.M. et M^me^ Molson

M. Stan White, chef, Ouvrages historiques, Direction du design de l'environnement, Travaux publics Canada et invitée

REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS, D'ORGANISMES ET D'INSTITUTS

M. René Durocher, président, Société historique du Canada et M^me^ Durocher

M. J.P.S. Mackenzie, président, La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine et invitée

M. Léo Dorais, membre du Conseil, La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine et M^me^ Dorais

M. Ivan W. Mackenzie, membre du Conseil, Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, chef de cabinet du ministre de l'Environnement et invitée

M. R. Nicholas Hill, président, The Architectural Conservancy of Ontario Inc. et invitée

M^me^ Phyllis Lambert, C.M., présidente, Le Centre canadien d'architecture et invité

M. Rudy P. Friesen, président, L'Institut royal d'architecture du Canada et M^me^ Friesen

M. Jacques Dalibard, directeur général, La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine et M^me^ Dalibard

M. Matthew Bray, président, La Société historique de l'Ontario et M^me^ Bray

M^me^ Dorothy Duncan, directrice générale, La Société historique de l'Ontario et invité

M. James Langford, chancelier, L'Institut royal d'architecture du Canada et invitée

M. Jack Moody, président, La Société historique d'Ottawa et invitée

M. Marc Denhez, président, Héritage Ottawa et invitée

M. Douglas Franklin, président, La Société pour l'étude de l'architecture au Canada et invitée

M. Pierre Berton, C.R., ancien président, La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine et M^me^ Berton

M. Pierre Savard, directeur, Département d'histoire, Université d'Ottawa et M^me^ Savard

M. R.C. Elwood, directeur, Département d'histoire, Université d'Ottawa et M^me^ Elwood

M. Alberto Perez-Gomez, directeur, Institut de l'Architecture et M^me^ Perez-Gomez

M. Peter Waite, Département d'Histoire, Université Dalhousie et invitée

M. Carman Miller, Département d'histoire, Université McGill et invitée

M. Marcel Hamelin, Département d'histoire, Université d'Ottawa et M^me^ Hamelin

Professeur Douglas Richardson, Collège Université, Université de Toronto et invitée

M. Luc Noppen, Université Laval et invitée

Le vénérable William R. Wright, Presbytère de l'Église St-Bartholomew et M^me^ Wright

Professeur Thomas H.B. Symons, président et membre de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et M^me^ Symons

M. Edward Storey, membre de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et M^me^ Storey

M. G.H.U. Bayly, président, La Fondation du patrimoine Ontarien et M^me^ Bayly

MEMBRES DE LA MAISON

M. Léopold Amyot
M. Jean Sévigny
M. A.P. Smith
M. Roger de C. Nantel, L.V.O., C.D.
M. Guy Brunet
M. Jean-Noël Tremblay
Commandant Colin Sangster, O.M.M., C.D.
M^me^ Marie Bender
M^lle^ Floralove Katz
M^lle^ Liane Benoit
M^me^ Lola D'Ascanio
M. Lucien Lemieux
M^lle^ Renée Langevin
Lieutenant (N) Paul Madison
Capitaine Luc Maurice
Capitaine Mark Phillips

AUTRES

M. Paul Rysavy et M^me^ Rysavy,
Rysavy & Rysavy,
architectes et consultants en planification
Le très révérend Roger Morin,
aumônier, Rideau Hall
M. Norman Hillmer,
historien en chef,
Service historique,
Ministère de la Défense nationale et invitée

M. David Husband,
président
Association of New Edinburgh et invitée
M. R.A.J. Phillips et M^me^ Phillips
M. Ian Barry,
directeur,
Communications d'ensemble,
Commission de la Capitale nationale et invitée
M^me^ Agnes Jaouick,
directrice des Biens immobiliers,
Commission de la Capitale nationale et M. Jaouick
M. G.F. MacDonald,
directeur, Musée national des civilisations et M^me^ MacDonald
M. Maurice Careless et M^me^ Careless
M. Sydney F. Wise,
doyen, Faculté des études supérieures et des recherches,
Université de Carleton et M^me^ Wise

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3^e^ LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 3^e^ fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET UNE LOI CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3^e^ LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose:

Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe, soit lu pour la 3^e^ fois.

—J'avais promis au sénateur Godfrey de lui donner une réponse à sa question précise d'hier concernant l'application de la taxe minimum en regard des gains en capital.

Je lirai simplement la réponse officielle que j'ai ici:

[*Traduction*]

L'impôt minimum a été conçu pour empêcher les Canadiens à gros revenus de se servir d'un ou plusieurs stimulants fiscaux pour payer moins d'impôts ou ne pas en payer du tout au cours d'une année. Le gouvernement se rend toutefois compte que les stimulants fiscaux existants ont été mis en place pour des raisons économiques et sociales valables. L'exemption à vie pour les gains en capital est l'un de ces choix. Elle a été mise en place pour stimuler les investissements, la prise de risques et la création d'emplois. L'impôt minimum ne supprimera pas ce stimulant. Bien qu'aux fins de l'impôt minimum, le montant total de tous les gains en capital soit inclus dans le revenu imposable, les gens bénéficieront toujours de l'exemption à vie sur les gains en capital.

Par exemple, sur un gain en capital total de 50 000$ inclus dans le revenu assujetti à l'impôt minimum, un particulier peut déduire une exemption pour gains en capital pour cette année de 25 000$. De plus, il peut déduire ses exemptions personnelles normales et l'exemption de base de 40 000$ aux fins de l'impôt minimum. Pour la majorité des Canadiens réalisant des gains en capital cette année, l'impôt minimum n'aura aucun effet.

Disons qu'en gros, on peut réaliser des gains en capital, mais d'après la dernière phrase que je viens de lire, si nous pouvons être sûrs pour cette année, nous ne le sommes pas absolument pour les années suivantes.

● (1340)

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

3^e^ LECTURE

L'honorable Jacques Flynn, au nom du sénateur Asselin, propose:

Que le Projet de loi C-25, Loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, soit lu pour la 3^e^ fois.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant d'entamer la troisième lecture du projet de loi, je voudrais en parler brièvement. Certains de ses aspects intéressent ma région.

Je reconnais que la question du contrat pour le CF-18 ne constitue certainement pas l'un des éléments essentiels de cette mesure. Elle s'est posée uniquement parce que le soumissionnaire qui a obtenu le contrat a inclu une redevance dans sa soumission. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui de l'octroi de ce contrat. Nous aurons l'occasion de le faire plus tard, lorsqu'il sera question de l'enquête que le sénateur De Bané a proposée. Néanmoins, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans parler un peu du principe général.

Au comité, le ministre nous a assuré que l'octroi du contrat n'avait rien à voir avec la décision de vendre Canadair à Bombardier et je veux bien l'admettre. Ce sont là deux choses complètement différentes. Lorsque nous l'avons interrogé, le ministre a dit que la possibilité d'obtenir de l'argent supplémentaire n'était pas entrée en ligne de compte et que l'octroi du contrat pour le CF-18 n'avait rien à voir avec la vente de Canadair à Bombardier. Je crois toutefois important de le dire, car ce sont des faits qu'il ne faudra pas perdre de vue lorsque nous discuterons de l'octroi du contrat.

J'ai du mal à comprendre comment un contrat qui, sur une période de 20 ans, vaudra entre 1 et 1,4 milliard, peut n'apporter aucun avantage matériel à l'entreprise qu'il l'a reçu. J'ai énormément de mal à le comprendre, mais nous finirons par en discuter également.

Je tenais à dire cela maintenant, afin qu'il n'y ait aucun doute quant aux faits que le ministre nous a indiqués lorsque nous tiendrons un débat plus approfondi sur ce sujet.

Le sénateur Flynn: Je crois qu'il en a été question au comité qui, d'après son rapport, a cru le ministre sur parole. Lorsque le gouvernement a décidé de vendre Canadair à Bombardier, il n'avait pas encore pris de décision au sujet du contrat pour le CF-18. Le sénateur peut en tirer les conclusions qu'il voudra, mais il ne fait aucun doute que la vente de Canadair à Bombardier n'a rien à voir avec le contrat pour le CF-18.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 DE 1986-1987

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-35, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat 1987-1988), déposé au Sénat le 18 décembre 1986.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES DÉBATS ET DES PROCÈS-VERBAUX—MOTION TENDANT À CONVOQUER LES REPRÉSENTANTS DE L'IMPRIMERIE DEVANT LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que des hauts fonctionnaires de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient appelés à la barre du Sénat pour expliquer les retards apportés à la publication des Procès-verbaux du Sénat et des Débats du Sénat.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons différé hier l'étude de cette motion pour donner au bureau la possibilité d'expliquer ce que nous considérons comme une sérieuse atteinte à nos privilèges, à savoir que nous n'avons pas pu faire notre travail faute d'avoir reçu les *Débats* et les *Procès-verbaux* de la veille.

• (1350)

Le 18 décembre—il est important de préciser la date car dans la lettre, il est question d'aujourd'hui et d'hier—une lettre rédigée sur le papier à en-tête du Service des communications d'Approvisionnements et Services Canada a été envoyée à M. Greene, le greffier adjoint du Sénat. Elle porte la signature de Norman Manchevsky, directeur général des Services de communication et de l'Imprimeur de la Reine. En voici la teneur:

> La présente répond à votre demande concernant le retard dans l'impression du hansard du Sénat, les 17 et 18 décembre 1986.
>
> Nous avons reçu la copie définitive des Débats du Sénat du mardi 16 décembre à 7 h 25 du matin, le mercredi 17 décembre. Cette édition contenait un nombre plus important que la normale d'appendices qui n'étaient pas de format standard.
>
> Normalement, comme nous avons besoin de six heures pour faire notre travail, nous aurions dû terminer l'impression pour 13 h 25, hier après-midi. Toutefois, comme les appendices n'avaient pas le format standard, cela a causé des problèmes techniques pour la composition du texte et entraîné un retard inhabituel.
>
> La photocomposition qui exige normalement 3 heures sur nos 6 heures de travail a duré plus de six heures et demie. Comme toujours en pareilles circonstances, nous avons tenu le centre de distribution du Parlement au courant de ce qui se passait. Lorsque nous avons constaté que le travail ne pouvait pas être terminé avant la fin de l'après-midi, on nous a dit de remettre la livraison à ce matin.
>
> Je peux vous assurer que tout le personnel à la disposition de la Composition a été affecté en priorité à ce travail, pendant toute la journée d'hier. Dès qu'il est devenu évident, au cours de la nuit, que le travail serait difficile à exécuter, nous avons fait venir de bonne heure plusieurs de nos principaux employés de l'équipe de jour. Le personnel de l'équipe de nuit est également resté travailler dans l'après-midi, jusqu'à ce que l'impression soit terminée.
>
> Ce problème de format non standard se pose de temps à autre, en particulier quand, à la suite d'un ajournement du Sénat, plusieurs annexes doivent être incluses dans la première édition des débats lorsque la Chambre reprend ses activités. On m'a signalé que l'imprimerie pouvait prendre certaines mesures en coopération avec le personnel administratif du Sénat, afin de réduire ces retards à l'avenir. Je serais heureux de pouvoir vous rencontrer ainsi que vos fonctionnaires dans un avenir proche pour en discuter et chercher ensemble des solutions à ce problème.
>
> Nous avons eu aujourd'hui un autre problème de publication des débats d'hier. Normalement, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, le compte rendu aurait dû être imprimé et livré au Service de distribution parlementaire à 13 h 05 cet après-midi. Nous avons été retardés parce que le premier conseiller législatif du ministère de la Justice nous a ordonné de donner la priorité absolue à l'impression du projet de loi sur la protection de l'environnement.

Cet ouvrage-ci n'a été prêt à être mis sous presse qu'à 8 h 25 ce matin. A ce moment-là, l'une des deux rotatives consacrées aux travaux parlementaires était en panne depuis 2 heures du matin. Les techniciens travaillaient sans relâche à essayer de la réparer, mais comme les pièces de remplacement nécessaires n'étaient pas disponibles, il a fallu les fabriquer dans notre atelier. Cette panne a duré jusqu'à après 14 heures cet après-midi. C'est pourquoi, pour la deuxième journée de suite, nous vous avons livré les débats du Sénat en retard. Encore une fois, nous avons tenu le personnel de liaison du Centre de distribution parlementaire au courant de toutes l'évolution de cette situation aujourd'hui.

Cette série d'événements malencontreux nous ont malheureusement empêchés de vous fournir un service de la même qualité que d'habitude. Je vous prie de recevoir mes excuses pour le dérangement et le désagrément que cette situation vous a occasionnés ainsi qu'aux membres du Sénat.

Je serais heureux de vous rencontrer ainsi que votre personnel à la première occasion pour discuter de la question des formats non standards ainsi que d'autres mesures éventuelles à prendre pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

Dans cette attente, je vous prie d'accepter mes excuses pour les retards qui se sont produits ces deux derniers jours, et je tiens à vous assurer que nous allons continuer à faire tout notre possible pour collaborer avec votre personnel et vous-mêmes, afin de vous fournir le meilleur service possible.

Honorables sénateurs, à titre de commentaire sur cette réponse, et je parle uniquement en mon nom personnel car les privilèges de tous les sénateurs sont concernés ici, j'ai, d'une manière générale, l'impression que l'imprimeur de la Reine nous a donné une explication technique et une autre explication mettant en évidence un problème qui n'était pas d'ordre technique. Je crois qu'il manifeste un repentir justifié pour ce qui s'est passé . . .

Le sénateur Doody: Est-il absous?

Le sénateur Frith: . . . et j'imagine, pour utiliser le langage quelque peu ésotérique du Parlement, qu'il est absous pour son forfait.

Le sénateur Doody: Pas complètement.

Le sénateur Frith: Toutefois, j'aimerais revenir sur l'un de ces paragraphes et vous le relire:

> Nous avons eu aujourd'hui un autre problème de publication des débats d'hier. Normalement, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, le compte rendu aurait dû être imprimé et livré au Service de distribution parlementaire à 13 h 05 cet après-midi. Nous avons été retardés parce que le premier conseiller législatif du ministère de la Justice nous a ordonné de donner la priorité absolue à l'impression du projet de loi sur la protection de l'environnement.

La question qui est encore sans réponse est celle-ci, honorables sénateurs: y a-t-il un ordre de priorité à respecter? Autrement dit, quel doit être l'ordre de priorité pour l'imprimeur de la Reine? En outre, le Sénat, et j'imagine aussi la Chambre des communes, peut-il accepter qu'on omette d'imprimer le hansard sur les instructions d'un fonctionnaire? Ce ne serait peut-être pas exagéré de dire que l'imprimeur de la Reine a besoin de notre aide à cet égard et que nous devrions insister pour savoir si un fonctionnaire peut vraiment décider que quelque chose est plus important que l'impression du hansard et, si c'est le cas, faire en sorte que l'ordre de priorité ne permette pas une telle chose.

[Le sénateur Frith.]

Ce que je propose, c'est que nous ajournions le débat de la motion et que nous chargions le Président de communiquer avec l'imprimeur de la Reine en notre nom et de lui poser toute question qui pourrait découler de celles que j'ai moi-même posées, de même que tout autre question qu'il voudrait lui-même ou que d'autres honorables sénateurs voudraient lui adresser. Pour ma part, il y a deux questions que je voudrais qu'on pose. Y a-t-il un ordre de priorité quelconque? Dans l'affirmative, est-ce que cela veut dire qu'un fonctionnaire peut décider qu'il est plus important d'imprimer autre chose que le compte rendu des délibérations du Sénat?

S'il n'existe pas d'ordre de priorité, le Président devrait peut-être demander qu'on en établisse un pour empêcher qu'on fasse passer autre chose avant l'impression du hansard.

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur Frith me permet-il de poser une question?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Molgat: Dans la lettre qu'il vient de lire, est-il question des *Procès-verbaux* du Sénat de mardi, qui n'étaient pas sur notre bureau et qui, à ma connaissance, ne contenaient aucun tableau et ne posaient aucun problème particulier? Je n'ai peut-être pas entendu ce qu'il a dit à ce sujet.

Le sénateur Doody: Il n'en est pas question.

Le sénateur Frith: Je ne trouve pas la réponse.

• (1400)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander des éclaircissements au sénateur Frith. A-t-il bien dit que nous devrions ajourner le débat et, dans l'intervalle, saisir le Président de cette question, afin qu'il l'examine, et qu'après avoir obtenu sa réponse, nous pourrions décider alors si nous devrions la débattre davantage? Est-ce bien ce que le sénateur Frith a dit?

Le sénateur Frith: Oui, sauf que je n'ai pas dit: «Je propose l'ajournement du débat.» J'ai proposé qu'après avoir entendu les observations d'autres sénateurs, le sujet soit renvoyé au Président et que nous ajournions le débat sur la motion au lieu de nous prononcer maintenant.

Le sénateur Corbin: Proposez-vous, sénateur Frith, le renvoi de la question au Président en vue d'une décision?

Le sénateur Frith: Non. Je croyais avoir dit bien clairement que je demandais au Président d'obtenir des réponses aux questions avant que nous ne poursuivions le débat. J'ai demandé des réponses au sujet des priorités et des principes avant que nous ne poursuivions le débat.

Le sénateur Corbin: Je me demande pourquoi vous voudriez vous en tenir à cette façon de procéder. Tout d'abord, il y a deux choses qui me viennent à l'esprit quand quelque chose est renvoyé au Président.

Le sénateur Frith: Je ne prétends pas que la motion doive être renvoyée au Président. Je propose que nous ajournions le débat de la motion et que, dans l'intervalle, le Président, en notre nom, se mette en rapport avec l'Imprimeur de la Reine pour obtenir des réponses à ces questions. Je propose que nous reprenions le débat de la motion après avoir reçu ces réponses.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Frith s'adresse-t-il au Président en sa capacité de Président du Sénat ou de président de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration?

Le sénateur Frith: A titre de Président du Sénat.

Le sénateur Corbin: Merci de cet éclaircissement. Pourquoi ne demandez-vous pas au comité du Règlement de s'occuper de la question plutôt qu'au Président?

Le sénateur Frith: C'est qu'à mon avis, cette affaire ne nécessite pas une modification au Règlement. Ce problème et sa solution n'ont rien à voir avec le Règlement du Sénat. Le problème est imputable à l'administration chez l'Imprimeur de la Reine. Je ne considère pas que cette affaire touche le Règlement ou l'administration du Sénat. Rien ne porte à croire que le Sénat n'a pas distribué les *Débats*. Le problème provenait de l'Imprimeur de la Reine. A mon avis, il s'agit d'une question de privilège pour tous les honorables sénateurs et voilà pourquoi il incombe au Président de s'en occuper.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, il y a un élément pas très concret dans la première partie de la lettre. On nous dit que l'on cherchera une réponse «acceptable» pour le Sénat. Je ne pense pas que nous devrions accepter une réponse «acceptable»; nous voulons une réponse obligatoire. Il leur appartient de trouver les moyens et de nous aviser des moyens trouvés.

Pour le reste, j'estime que nous devrions être très fermes au sujet de nos exigences quant aux droits du Sénat et aux privilèges des sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne conteste pas du tout ce qu'a dit le sénateur Le Moyne. Par conséquent, je répète que ses observations se rapportent à la motion. Il devrait être libre de les répéter lorsque nous recevrons les réponses.

Je propose que, avant de débattre de cette motion, nous obtenions plus de renseignements, afin d'avoir plus de documentation pour notre débat.

Le sénateur Le Moyne: J'espère que le Président prendra cela en considération lorsqu'il se renseignera auprès de l'Imprimeur de la Reine.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, à titre de complément d'information, j'aimerais que le sénateur Frith me dise si, dans les recherches qu'il a faites jusqu'à maintenant, il a constaté que ce renvoi à un haut fonctionnaire du ministère de la Justice avait retardé le hansard du Sénat seulement ou celui de la Chambre des communes également. Je pense qu'il y a une question implicite de priorité qui pourrait être importante.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous me le permettez; j'ai déjà posé cette question à M. Greene et, aux dires du personnel, la documentation pour la Chambre des communes n'a pas été interrompue.

Le sénateur Macquarrie: C'est ce que je pensais.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le sénateur Frith et les autres. J'ai essayé de saisir tout ce que disait le sénateur Frith, mais comme nous n'avons pas copie desdites explications devant nous, je n'ai pas bien suivi tout ce qu'il a dit.

Tout d'abord, nous avons eu des excuses et des regrets, ensuite le détail et une explication des difficultés techniques. Après cela, si j'ai bien compris, c'est le premier conseiller législatif qui a donné les ordres.

Ce que j'aimerais savoir c'est qui a donné une telle autorité au premier conseiller législatif? Je voudrais savoir qui au gouvernement lui a donné cette autorité et en vertu de quoi?

Je ne suis malheureusement pas avocat et je ne connais pas aussi bien le Règlement que je devrais, mais est-il possible aux ministres de donner, à l'Imprimeur de la Reine, des ordres susceptibles de nuire au fonctionnement de l'autre endroit et de celui-ci; je veux savoir si c'est normal et correct?

Voilà les questions pour lesquelles j'aimerais des réponses. J'espère que quelqu'un s'efforcera de les trouver.

Qu'est-ce que c'était, le projet de loi sur l'environnement qui était . . .

Le sénateur Lucier: L'avant-projet.

Le sénateur Doody: L'avant-projet de loi de protection de l'environnement.

Le sénateur Muir: Tout ce que je peux dire à ce sujet c'est que le ministre a fait une visite à Halifax, et a dit que les ports de Sidney et Halifax étaient des égouts à ciel ouvert, mais personne n'a dit combien de millions de dollars seraient fournis pour nettoyer ces égouts à ciel ouvert. Mais cela fera l'objet d'un autre débat en d'autres temps. J'espère qu'il sera tenu compte de certaines de ces choses.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce que le sénateur Muir a dit, c'est ce que j'espérais voir découler de ma suggestion. En d'autres termes, avant de proposer l'ajournement du débat, je désirais savoir si d'autres sénateurs avaient des questions à ajouter à celles que j'ai posées, et le sénateur Muir a, en fait, ajouté une question.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, est-ce qu'il ne serait pas utile que le texte de la lettre qu'on nous a fournie au leader de l'opposition et à moi soit distribué? C'est de la prétendue violation des privilèges du Sénat tout entier dont nous parlons ici. Si c'était fait, pendant la semaine qui vient ou à peu près, les honorables sénateurs auraient la possibilité d'étudier la lettre et de faire des suggestions au Président.

Le sénateur Flynn: Et de se calmer.

Le sénateur Doody: Se calmer! Jamais! Ensuite ils pourraient faire des recommandations au Président, s'ils le désirent, et lui pourrait les examiner et en tenir compte dans ses entretiens avec les fonctionnaires qui sont en cause dans l'affaire en question.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je reconnais qu'une presse peut être victime d'incidents techniques dans n'importe quelle entreprise; je doute qu'on puisse avoir jamais assez de capacité de réserve pour parer à toute éventualité. Ceci dit, s'il se révèle que le sous-ministre d'un ministère quelconque peut imposer des priorités à l'Imprimeur de la Reine, surtout quand il y a des incidents techniques, je suggère qu'avant l'adoption du budget, nous devrions étudier la possibilité de faire nous-mêmes nos propres travaux d'impression si nous n'arrivons pas à avoir soit des garanties absolues de l'Imprimeur de la Reine, soit satisfaction.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à strictement parler, c'est moi qui ai proposé cette motion, et je n'ai donc pas droit à la parole.

Le sénateur Flynn: Vous n'en avez pas parlé, alors allez-y.

Le sénateur MacEachen: Merci.

Je tiens à abonder dans le sens du sénateur Muir, en ajoutant ceci: quel est le rang du premier conseiller législatif au ministère de la Justice?

Le sénateur Flynn: Et celui de l'Imprimeur de la Reine.

Le sénateur MacEachen: Et celui de l'Imprimeur de la Reine, comme a ajouté le sénateur Flynn.

● (1410)

Cette lettre que l'on a fait circuler et lire est signée par un cadre du Directeur général des Services des communications, au nom du Directeur général de la Direction générale des Services des communications et Imprimeur de la Reine pour le Canada, sur papier à en-tête d'Approvisionnements et Services Canada. Je me demande comment il se fait que le premier conseiller législatif du ministère de la Justice puisse appeler un fonctionnaire d'un autre ministre pour lui dire quelles doivent être ses priorités. Voilà la question qu'ont soulevée les sénateurs Muir et Frith. En effet, si l'on voulait être méchant, on pourrait demander de modifier la motion pour y substituer «le premier conseiller législatif» aux «hauts fonctionnaires de l'Imprimerie du gouvernement canadien», afin de pouvoir demander au premier conseiller législatif du ministère de la Justice de quel droit il peut modifier les priorités d'un autre ministère et mettre de côté la publication quotidienne des documents du Sénat du Canada.

Je suis tout à fait d'accord pour laisser la motion au *Feuilleton* et en remettre la discussion à plus tard en attendant d'y réfléchir plus amplement, mais il s'agit d'une affaire à suivre, afin qu'elle ne se répète plus à l'avenir. Je remercie les autres sénateurs qui ont participé au débat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il faudrait se rappeler que l'Imprimeur de la Reine relève du ministre des Approvisionnements et Services. L'Imprimeur de la Reine agit pour le Sénat, en vertu de certaines ententes; mais je suppose que le premier ministère ayant autorité sur l'Imprimeur de la Reine est celui des Approvisionnements et Services. Le sénateur LeBlanc a raison: si nous ne sommes pas satisfaits des services de l'Imprimeur de la Reine, établissons notre propre service d'imprimerie.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne suis pas encore intervenu—j'ai demandé des éclaircissements sur certains propos tenus plus tôt par le sénateur Frith. Nous parlons en l'occurrence de gens sans visage, de gens portant des titres.

J'ai ici l'annuaire téléphonique du gouvernement du Canada pour la région de la capitale nationale. Je l'ai consulté à la rubrique «Justice Canada, Ministère de la». Qui est le premier conseiller législatif? J'ai son nom et son numéro de téléphone. Je suis chagriné de constater que nous mettrions en doute l'intégrité de G. Bertrand, C.R. Je suppose qu'il s'agit de Gérard Bertrand. Je ne connais pas de fonctionnaire plus dévoué, plus humble et plus serviable que lui. Je ne peux croire qu'il ait pu, de sa propre initiative, donner les directives qui sont citées dans la lettre que le sénateur Frith nous a lue tout à l'heure. Je pense que nous devons mener notre enquête jusqu'au bout. Selon moi, nous ne devrions pas nous arrêter au fait que ces ordres ou ces directives sont venus du premier conseiller législatif.

Le sénateur Frith: Il n'y a aucune limite.

Le sénateur Corbin: Nous savons comment les choses se passent. Un ministre souhaite faire imprimer des documents rapidement. Il dit alors à son sous-ministre ou à ses fonctionnaires de faire tout en leur pouvoir pour obtenir qu'ils soient imprimés et il ajoute qu'il se fiche de la façon dont on s'y prendra, pourvu qu'il les ait en main le jour donné, à l'heure dite. Ainsi, l'ordre est transmis aux échelons inférieurs et à un certain stade, il devient une directive de la part d'un supérieur. En l'occurrence, à moins que les renseignements contenus dans l'annuaire téléphonique ne soient pas à jour, cette personne est Gérard Bertrand. Je ne peux pas comprendre que M. Bertrand ait, de sa propre initiative, donné les directives que le sénateur Frith a citées.

Ce qui est en jeu en l'occurrence, ce ne sont pas les individus, concernés, mais bien la voie hiérarchique. Qui oserait s'élever au-dessus du Parlement au point de retarder indûment la publication de ses documents? C'est ce qui est en jeu en l'occurrence, et c'est ce sur quoi devrait porter notre enquête.

Le sénateur Flynn: Il y a une différence entre le gouvernement et le Parlement.

Le sénateur Corbin: Et quelle est la relation entre le gouvernement et le Parlement? Qui a priorité? Je pensais que le Parlement était l'instance suprême.

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'ici.

Le sénateur Flynn: Cela est impossible, il y avait des contradictions!

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, vous connaissez la religion, on peut souvent être d'accord avec des choses très contradictoires. Je suis certain que si l'on s'engageait dans un débat philosophique, on pourrait disserter longtemps sur ce paradoxe, la trinité par exemple.

C'est aussi une question de bonnes manières et de bon procédé d'affaires. Si nous entretenions des relations d'affaires avec un imprimeur privé engagé par contrat avec le Sénat pour nous fournir quelque chose à tous les jours et qu'il arrivait un moment où il ne pourrait le faire, il nous appellerait sûrement pour tâcher de nous accommoder et pour nous expliquer ce qui surviendra. Ceci n'est pas arrivé.

Les fonctionnaires, qui avaient reçu d'un de leurs ministres l'ordre de se dépêcher de faire imprimer quelque chose, même si ceci signifiait de déplacer le travail du Sénat, auraient dû dire au ministre: il serait peut-être gentil de votre part de donner un coup de fil pour ne pas froisser le Sénat. C'est le devoir d'un fonctionnaire de donner des conseils de cette sorte à son ministre. Ce n'est pas une question partisane. Tous les gouvernements de tous les temps sont coupables de pareilles choses.

Je crois qu'on ne peut laisser passer cette affaire-ci sans souligner tous ces détails. Je vous remercie honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, propose: Que le débat sur la motion soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion.

Le sénateur Frith: J'ignore s'il convient d'ajouter: «en attendant la fin de l'enquête du Président et la présentation du rapport», mais en autant que les choses sont claires.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que nous reprenions le débat après qu'on aura procédé à une enquête sur tous les faits exposés au Sénat aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF ET ABROGATOIRE—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de Loi C-17, tendant à modifier et à abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.)

● (1420)

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «LE SECTEUR FINANCIER: NOUVELLES DIRECTIONS»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ian Sinclair ayant donné avis aujourd'hui:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Le secteur financier: nouvelles directions» déposé au Sénat le 19 décembre 1986 (document parlementaire no 332-169).

—Honorables sénateurs, le document intitulé «Le secteur financier: nouvelles directions» qui a été déposé au Sénat aujourd'hui, concerne un secteur du monde des affaires de notre pays qui est très étendu, extrêmement complexe et en pleine évolution.

On a fait allusion au rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et à ses répercussions sur le travail du ministre. Je tiens seulement à dire, honorables sénateurs, qu'on a mis de côté dans ce rapport les questions de concentration.

Je voudrais également attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'un changement s'est produit sur le marché en ce qui concerne la position des courtiers en valeurs mobilières, qui, comme les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, relève de la compétence provinciale mais au sujet de laquelle, à cause d'une mesure annoncée en Ontario, qui a été prise au Québec et qui est proposée ici, certaines questions supplémentaires doivent être prises en considération.

Je pense, honorables sénateurs, qu'étant donné l'importance de cette question, certains sénateurs voudront faire des commentaires sur les documents qui ont été déposés et, en fait, il faudra peut-être prendre des mesures supplémentaires.

Par conséquent, j'ajourne le débat en mon nom jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF ET ABROGATOIRE—2e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier et à abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, un grand nombre de nos collègues sénateurs se font un honneur de préfacer leur discours en déclarant, comme s'ils en étaient fiers, qu'ils ne sont pas avocats. J'ai donc promis au sénateur Flynn que je débuterais en déclarant à regret que je suis avocat.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-17 a pour effet de supprimer l'impôt sur les revenus pétroliers à compter du 1er octobre 1986.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que l'impôt sur les revenus pétroliers avait été annoncé à l'origine en octobre 1980 dans le cadre du Programme énergétique national. Il est entré en vigueur en 1981. Cet impôt a soulevé beaucoup de controverses et de critiques dans l'ouest du pays et il a causé un tort considérable, à mon avis, aux relations fédérales-provinciales.

L'impôt sur les revenus pétroliers a été modifié en profondeur à l'occasion de la signature de l'Accord de l'Ouest avec les provinces productrices, en mars 1985. Cet accord prévoyait notamment un programme de suppression progressive de l'impôt jusqu'à la fin de 1988 et sa suppression immédiate dans le

cas des puits forés après le 31 mars 1985 et des nouveaux projets de récupération assistée du pétrole.

Aujourd'hui, la situation économique n'est pas du tout la même dans l'industrie pétrolière canadienne qu'au moment de la signature de l'Accord de l'Ouest et le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il ne convenait plus qu'un impôt discriminatoire continue de s'appliquer aux revenus fortements réduits de cette industrie.

Dans le projet de loi dont nous sommes saisis, on propose d'éliminer la taxe à compter du 1er octobre 1986, et d'accomplir plusieurs autres choses, et j'aimerais en examiner quelques-unes.

Ainsi, on parle de hausser le crédit aux petits producteurs de 500 000$ à 2 millions de dollars par année à compter du 1er mai 1986.

Il est question d'exonérer de l'impôt sur les revenus pétroliers tous les revenus imputables à la production de pétrole synthétique à compter du 1er mai 1986.

Ce projet de loi fournira aux particuliers et aux sociétés un allègement rétroactif à compter du 1er janvier 1986. Ainsi, les sociétés pourront inclure jusqu'à 1,5 million de dollars dans le revenu admissible au crédit des petits producteurs. Dans le cas des particuliers, cette déduction remplace la déduction actuelle de 100 000$.

Il prévoit d'autres changements pour abroger la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, y compris une disposition mettant fin, à l'avenir, à l'utilisation du compte compensatoire cumulatif au regard de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, l'autre endroit vient de faire franchir il y a quelques instants au projet de loi C-17 l'étape de la troisième lecture. Lorsque la troisième lecture a été proposée il n'y a eu aucune objection, pas même au moment du vote. J'en conclus qu'il a dû être adopté à l'unanimité.

Honorables sénateurs, notre comité des banques et du commerce a procédé à une étude préalable de ce projet de loi et en a fait rapport sans proposition d'amendement. J'exhorte donc le Sénat à l'adopter séance tenante.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à dire un mot ou deux de ce projet de loi étant donné son importance au niveau politique.

L'impôt sur les revenus pétroliers a été annoncé en même temps que le Programme énergétique national, en 1980. Ce programme, je pense, peut être qualifié à tout le moins de controversé. Cet impôt s'appliquait au revenu net d'exploitation, une fois déduits les frais d'exploitation des producteurs de pétrole et de gaz. Au moyen de cet impôt perçu à la tête du puits, le gouvernement fédéral recherchait un partage équitable des revenus gaziers et pétroliers. A cette époque de flambée des prix du pétrole, le Programme énergétique national prévoyait que le prix mondial du pétrole pourrait atteindre 56,50$ le baril en 1986, hypothèse que les porte-parole du secteur et les institutions, pour la plupart, ne contestaient pas.

● (1430)

L'impôt sur les revenus pétroliers constituait également une taxe sur les gains imprévus. Dans ce contexte, le Programme énergétique national prévoyait des hausses du prix du pétrole canadien suivant un échéancier. L'impôt sur les revenus pétroliers servait également les objectifs du Programme énergétique national quant à la canadianisation et à la sécurité des approvisionnements. Il faisait partie intégrante de ce programme et s'associait à ses objectifs louables.

Cet impôt a permis au Trésor fédéral d'amasser des sommes considérables. Ainsi, de 1983 à 1985, il a accumulé 6 milliards de dollars. En 1985, c'est-à-dire encore récemment, le chiffre était de 2,5 milliards. Cet argent a été utilisé notamment dans le cadre du programme des économies d'énergie, du programme de remplacement du pétrole, de l'énergie renouvelable, des combustibles de remplacement, et pour construire les pipelines permettant d'acheminer le gaz naturel, toutes initiatives visant à réduire la dépendance du Canada à l'égard du pétrole.

Dans un discours qu'il a prononcé récemment devant l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, le ministre de l'Énergie, M. Masse, a vanté les mérites de ces programmes d'économie et il est allé même jusqu'à déclarer:

> La quantité d'isolant installé au Canada ces six dernières années a permis en 1986 des économies d'énergie équivalant à environ 17 millions de barils de pétrole.

Bien sûr, le gouvernement conservateur a aboli ces programmes. De plus, des fonds servaient à stimuler la prospection de nouvelles réserves énergétiques sur les terres domaniales. En vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, le PESP, les sociétés appartenant à des Canadiens étaient encouragées à participer à la prospection et à la mise en valeur de nouvelles réserves énergétiques et à acquérir une expertise dans le domaine. Les subventions du PESP ont servi de véritable moteur dans l'activité sur les terres domaniales. Dans le secteur des gisements en mer, les paiements sont passé de 468 millions de dollars en 1981 à 986 millions en 1982 et à 1,36 milliard de dollars en 1983. En 1984, les stimulants totalisaient 1,59 milliard de dollars. Par la suite, le gouvernement a aboli ce programme.

En novembre 1983, le premier ministre actuel décrivait tous ces progrès en déclarant qu'ils se résumaient à «rien d'autre qu'un hold-up à la station service du coin à 3 heures du matin». Souvenez-vous comment une partie de ce «progrès» dont je viens de parler a été décrite par le ministre de l'Énergie actuel. Au cours de la campagne électorale de 1984, une ancienne ministre, l'honorable Pat Carney, a déclaré que l'impôt sur les revenus pétroliers était «l'une des pires escroqueries financières à dévaster une région du Canada.» En dépit d'une entente entre les conservateurs fédéraux et provinciaux visant à évacuer la question énergétique de la campagne électorale, nous avons quand même vu surgir cette question et le chef du parti, l'actuel premier ministre, a promis d'éliminer l'impôt sur les revenus pétroliers.

Cependant, aux termes de l'Accord de l'Ouest signé le 28 mars 1985 par le gouvernement actuel, cet impôt devait être aboli graduellement pour disparaître complètement à la fin de 1988. Pour la première période, de janvier à décembre 1986, le taux d'imposition devait être de 10 p. 100. Il devait diminuer à 8 p. 100 l'année suivante, à 6 p. 100 la troisième année et tomber à 0 p. 100 le 1er janvier 1989.

En se fondant sur le prix du pétrole à cette époque, le ministère des Finances estimait que l'abolition graduelle de cet impôt reviendrait à un transfert total de 5,6 milliards de

dollars au profit des sociétés en 1990-1991. Évidemment, la valeur de ce transfert a diminué radicalement en raison de l'effondrement des prix du pétrole. Depuis janvier de cette année, le prix a diminué de plus de 50 p. 100. Pour l'industrie pétrolière dont le flux monétaire devrait décliner de 5 milliards de dollars, l'élimination de l'impôt sur les revenus pétroliers a pris une importance capitale. On ne se surprend pas que la Canadian Petroleum Association et l'Independant Petroleum Association of Canada aient demandé son abolition pure et simple.

M. Masse devait faire cette annonce à Calgary le 14 août. Cependant, il a déclaré que l'abolition de l'impôt était fonction de la réduction des redevances des provinces productrices, principalement l'Alberta, et les honorables sénateurs se souviendront de la réaction du premier ministre de l'Alberta à cette annonce. En fait, 10 jours plus tard, M. Mazankowski qualifiait la déclaration de M. Masse de «regrettable» et prévoyait une entente éliminant cet impôt pour le début de septembre. A la même époque, la circonscription de Pembina était en jeu dans une élection partielle et M. Masse est revenu sur sa déclaration regrettable ou du moins jugée telle par M. Mazankowski et il a annoncé, le 8 septembre, l'abolition de l'impôt sur les revenus pétroliers quelque 28 mois avant la date prévue.

On a calculé que la chute du prix du pétrole combinée avec l'introduction, au début de l'année, d'un crédit de deux millions de dollars pour les petits producteurs, l'exemption de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers et l'élimination de la même taxe sur la production des usines de sables bitumineux de Suncor et de Syncrude avaient réduit les sommes perçues par Ottawa d'environ 600 millions de dollars pour cette année. Sa suppression coûtera à Ottawa 150 millions de dollars cette année et 500 millions de dollars de plus d'ici deux ans. En évaluant l'argent épargné à 1,5 milliard de dollars, l'industrie s'est montrée légèrement optimiste.

Mark Twain a dit un jour: «Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant ce que les gens savent que ce qu'ils croient savoir». Il devait penser à la doctrine ou à la politique du gouvernement actuel sur la fixation du prix du pétrole par le marché. Sur la scène internationale, la détermination que l'Arabie saoudite a mise à reconquérir sa part du marché mondial a causé une confusion totale. Je suppose que c'est normal pour le marché libre. Mais il est fou de permettre à un cartel de décider des futures politiques énergétiques du Canada. Le gouvernement a abandonné le but de la canadianisation et de l'autosuffisance lorsqu'il a abandonné le Programme énergétique national et l'a démantelé.

Les conséquences de cette décision sont évidemment bien connues. Les grosses companies pétrolières, ont gagné encore une fois. La suppression de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers ne résoudra pas les problèmes du secteur, et en particulier le dilemme auquel font face les petites compagnies qui appartiennent surtout à des Canadiens. La décision de supprimer la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers profitera surtout aux dix à quinze principales sociétés comme Shell, Texaco et Imperial Oil, qui sont des multinationales et non des compagnies canadiennes. Pour garantir que les montants épargnés seront réinvestis, M. Masse a demandé à l'Agence de surveillance du secteur pétrolier d'examiner les sommes que le secteur réinvestira pendant les deux prochaines années. C'est une des fonctions régulières de l'agence, de toute façon. On se demande donc toujours ce que fera le ministre si les sociétés ne réinvestissent pas suffisamment l'argent épargné? Les multinationales tremblent peut-être dans leur tour, mais j'en doute.

Le sénateur Nurgitz dira sans doute qu'au cours de la campagne électorale de 1984, M. Turner a décrit la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers comme une taxe contre la production, et qu'il a déclaré qu'il y avait des moyens plus justes de taxer le secteur. Il a aussi déclaré ceci:

> . . . les mesures ne peuvent pas être considérées hors contexte, mais des questions comme le Programme d'encouragements au secteur pétrolier, la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers et la part de l'État doivent être considérées ensemble et dans le contexte des objectifs généraux d'une politique énergétique pour le Canada.

Pour résoudre les difficultés des petits producteurs, M. Turner a proposé, le 11 septembre, un programme de stabilisation du prix qui établirait un prix de 20 dollars américains le baril sur les 15 000 premiers barils de production par mois. A leur conférence de juillet, les libéraux de l'ouest ont approuvé le rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles qui recommandait un programme de stabilisation des prix. Deuxièmement, le gouvernement de l'Alberta a même invité le gouvernement fédéral à participer à un programme fédéral-provincial de stabilisation. Le ministre albertain de l'Énergie veut obtenir une décision du gouvernement fédéral pour la mi-octobre. Il est évident que l'Alberta pourrait devoir financer seule ce programme. En supprimant la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers, comme il le fait dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral semble croire qu'il a fait sa part. Je doute que l'Alberta soit d'accord là-dessus.

Honorables sénateurs, c'est dans ce contexte qu'on nous présente le projet de loi. C'est dans ce contexte qu'il nous inspire des réserves, notamment parce qu'on ne l'a pas remplacé par un programme énergétique ayant les mêmes objectifs valables que le Programme énergétique national.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à faire sur le projet de loi C-17. Ces commentaires porteront sur un domaine précis, c'est-à-dire sur l'effet que le projet de loi C-17 et d'autres mesures concernant la nouvelle politique énergétique du gouvernement actuel auront sur les gens qui vivent au nord du 60e parallèle.

Le premier ministre a déjà déclaré dans l'ouest du Canada qu'aussitôt que le parti conservateur serait au pouvoir et qu'il introduirait sa nouvelle politique, il créerait 300 000 emplois dans le secteur dans l'ouest et dans d'autres régions du Canada. Je me demande s'il referait cette déclaration à Calgary et à Edmonton aujourd'hui. Les habitants de ces villes trouvent peut-être que les temps sont durs, mais ils ont bien des porte-parole pour défendre leur cause. Ils peuvent compter notamment sur les ministres et sur les députés de l'arrière-ban; je n'ai donc aucune raison de me porter à leur défense. Ces ministres et ces députés le feront eux-mêmes.

• (1440)

Je voudrais parler des conséquences de la politique énergétique du gouvernement actuel et du gouvernement précédent pour les autochtones du Nord. Nous avons décidé un jour de prospecter cette région pour en connaître les gisements pétroliers et gaziers et pour voir comment nous pourrions les

exploiter tout en aidant ces autochtones. Nous sommes donc intervenus dans leur milieu en leur expliquant que ce que nous apportions ne correspondait pas à leur mode de vie, mais qu'ils devaient nous faire confiance. Nous allions leur montrer une nouvelle façon de faire beaucoup d'argent. Ils n'avaient qu'à travailler sur les plates-formes. Ils n'auraient plus à piéger le renard blanc et d'autres animaux sauvages. C'était un tout autre mode de vie que nous leur offrions. Ils pouvaient s'acheter des motoneiges chaque année, enfin tout le baratin. Je précise d'emblée que je ne parle d'aucun gouvernement en particulier, mais d'Ottawa en général. Qu'il s'agisse de la politique libérale ou conservatrice,—nous nous critiquerons mutuellement quoi que nous fassions—nous pensons toujours savoir ce qui convient le mieux à ceux qui demeurent au nord du soixantième parallèle. Ces autochtones ne sont pas habitués à faire les choses à notre manière. Cela fait des millénaires qu'ils vivent dans leur milieu, et comme nous l'a fait remarquer si éloquemment mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, le sénateur Adams, leur mode de vie leur a fort bien réussi. Donc, nous mettons au point notre politique énergétique, et nous disons aux sociétés pétrolières: «Allez dépenser votre argent dans le Nord et nous vous laisserons amortir tous vos dépenses. Nous ne vous demandons qu'une chose en retour: Assurez-vous que les autochtones participent à vos opérations.» Il faut reconnaître qu'elles ont tenu parole. Elles ont favorisé l'instruction des autochtones en les formant à la technologie nécessaire pour qu'ils œuvrent au sein des industries d'exploitation, de production et de prospection du pétrole et du gaz au nord du soixantième parallèle. Les voilà lancés maintenant. Ils passent par une période de transition, à contre-cœur, mais nous les avons convaincus de la justesse de nos vues et ils se sont mis à l'œuvre dans cette entreprise de transition.

Que faisons-nous ensuite? Au moment même où ils s'adaptent en douce, où ils abandonnent peu à peu leurs activités traditionnelles, nous leur coupons carrément l'herbe sous le pied. C'est en plein ce que nous avons fait. Nous avons complètement dévasté cette région. Nous les avons laissés complètement démunis. Il n'y a plus une seule plate-forme en activité au nord du soixantième parallèle actuellement. Les régions comme Tuktoyaktuk sont désertes. Il n'y a absolument rien qui marche.

Je ne dis pas que la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers aurait dû être rétablie. Je constate simplement que nous aurions dû être assez intelligents et assez humains pour prévoir une solution de rechange. Il me semble que nous aurions pu leur dire de nous faire confiance, d'essayer ce nouveau mode de vie, en leur assurant que nous ne les laisserions pas tomber. Si jamais nous changeons d'idée, pourquoi au moins ne pas les traiter convenablement en faisant quelque chose pour eux? Je ne crois pas que nous leur offrons une solution de remplacement actuellement. Mais nous devrions le faire, et je ferais bien de m'arrêter maintenant, car j'en ai assez dit sur ce sujet.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je signale que si le sénateur Nurgitz prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de 2e lecture.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux propos des sénateurs Frith et Lucier. Je souhaite que le projet de loi soit adopté. Ainsi que je l'ai signalé, il a fait l'objet d'une étude anticipée, et il nous a été renvoyé sans propositions d'amendement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Français]

LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-16, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, le projet de loi C-16 est particulièrement bref. Il ne comporte que trois articles, même si l'on compte l'article relatif à l'entrée en vigueur, de sorte que, du point de vue de la substance du projet, il n'y a que deux articles.

Le premier de ces articles vise à prolonger d'un an l'application de la disposition qui permet de varier entre 10 et 14 semaines, le nombre minimal de semaines d'emploi assurables pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage en fonction des conditions régionales. Sans une telle mesure, sans la prolongation d'une année au-delà de la fin de cette présente année, cette période serait automatiquement fixée à 14 semaines, pour toutes les régions du pays, à compter du 4 janvier 1987. Cela aurait pour effet de priver quelque 200,000 prestataires de leurs prestations au cours de la prochaine année.

Dans son principe, cette disposition, qui permet de tenir compte des situations régionales en variant le minimum de semaines requis de 10 à 14, est déjà appliquée depuis neuf ans;

[Le sénateur Lucier.]

je crois que l'année 1987 serait la dixième. Il semble bien que les conditions qui ont été à l'origine de cette disposition demeurent encore valables. C'est ce qui justifie, je crois, que nous prolongions d'une autre année cette disposition qui permet, je le répète, de tenir compte de la situation du chômage dans les diverses régions du pays.

Voilà ce qui en est quant au premier article de ce projet de loi.

L'article 2 du projet de loi vise à maintenir le taux de cotisation des employés à son niveau actuel de 2,35 p. 100 des rémunérations assurables pour 1987. Par la même occasion, le taux de cotisation des employeurs sera également maintenu à 3,29 p. 100 pour 1987. L'intention de cette disposition est d'éviter d'imposer un fardeau financier de plus aux employeurs, en particulier aux petites entreprises. Ceci aurait pour effet de ralentir la création d'emplois et la reprise économique en cours.

J'ajouterai que, à tout événement, ces taux de cotisation permettront quand même au gouvernement de réaliser un surplus suffisant pour pouvoir réduire sensiblement le déficit cumulatif actuel, ce qui, d'ailleurs, était aussi un des effets des législations antérieures.

Voilà la substance des deux articles et de l'ensemble du projet de loi. En somme, sous les deux aspects qu'il considère, c'est le statu quo de 1986 qui est prolongé d'une autre année.

Cela ne préjuge d'aucune manière de ce qui pourrait ressortir de l'étude et de certains rapports soumis au gouvernement récemment, notamment le rapport Forget.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a d'ailleurs annoncé à l'occasion du dépôt de ce rapport que le gouvernement prendrait position à cet égard vers le mois de mai 1987. Voilà une autre raison, il me semble, de prolonger d'une autre année le système actuellement en vigueur concernant les deux points évoqués dans le projet de loi.

J'ajouterai, pour terminer, honorables sénateurs, que cette Chambre a déféré au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, la teneur du projet de loi. J'ai déposé tantôt le rapport du comité qui, effectivement, après avoir reçu les explications des hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration, suggère à cette Chambre de considérer favorablement le projet de loi au moment où il nous sera transmis. Le moment est arrivé de prendre une décision sur la recommandation du comité. J'espère que nous procéderons avec toute la diligence requise à l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable Yvette Rousseau: Honorables sénateurs, le projet de loi C-16 dont on discute actuellement concerne l'un de nos plus importants programmes sociaux, celui de l'assurance-chômage.

Le dossier de l'assurance-chômage mérite donc qu'on s'y attarde avec une prudence extrême, ne serait-ce qu'en raison de son importance réelle auprès de la population active canadienne. Par le projet de loi C-16, le gouvernement a voulu rassurer le public canadien en reconduisant la norme variable d'admissibilité et le maintien des taux actuels de cotisation d'assurance-chômage pour une période d'un an. Même si le gouvernement semble avoir pris ses distances avec les plus sévères recommandations du rapport Forget, les partis d'opposition et les groupes de pression n'entendent nullement relâcher leur surveillance et se laisser endormir par ces actions apaisantes. Les travailleurs âgés qui se sont vus privés de leurs prestations d'assurance-chômage depuis le 5 janvier 1986, savent trop bien que le premier ministre répétait encore à la Chambre des communes le 15 octobre dernier, en parlant du rapport Forget que: «Nous n'entreprenons pas cette étude dans le but de réduire les contributions fédérales aux chômeurs».

En ce sens, si le passé est garant de l'avenir, les Canadiens et Canadiennes ne peuvent qu'observer avec méfiance un gouvernement qui ne se prononcera qu'en mai 1987 sur le contenu du rapport Forget et qui n'a pas hésité un instant à s'attaquer aux programmes sociaux depuis septembre 1984. Les législateurs et le gouvernement devraient avant tout se souvenir qu'une réforme de l'assurance-chômage, aussi louable qu'elle puisse être sous certains aspects, ne doit pas être considérée uniquement dans une froide optique de statistiques. Il faut toujours conserver à l'esprit que des individus dépendent directement des modifications qui seront apportées au régime d'assurance-chômage et que ces décisions ne doivent pas être motivées par le seul souci d'accroître l'efficacité administrative d'un programme aussi fondamental.

Voilà pourquoi il m'apparaît, malgré les points positifs du rapport Forget, que celui-ci et l'attitude du gouvernement face au régime d'assurance-chômage, manquent de compassion envers les Canadiens et Canadiennes et sèment l'inquiétude parmi eux.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour souligner l'un des chapitres négatifs du rapport Forget s'intitulant: «L'annualisation».

Si le gouvernement devait donner suite au rapport Forget au niveau des travailleurs et travailleuses à temps partiel, des congés de maternité, de maladie et en ce qui concerne les travailleurs âgés, il ne doit cependant pas abonder dans le même sens au chapitre du système d'annualisation des prestations d'assurance-chômage proposé dans le rapport Forget.

A l'heure actuelle, le calcul des prestations d'assurance-chômage est fonction de la rémunération reçue pendant les 10 à 20 dernières semaines de travail. Le travailleur concerné aura également droit à des prestations plus rapidement si le taux de chômage de la région où il travaille est particulièrement élevé. Avec l'instauration du concept d'annualisation, le chômeur recevrait une prestation hebdomadaire basée sur le revenu des 52 dernières semaines.

Une personne qui subirait une période de chômage durant ces 52 semaines aurait donc droit à une rémunération moyenne inférieure à celle qui aurait travaillé l'année durant. On peut donc facilement imaginer les conséquences tragiques qu'aurait ce système sur les travailleurs et travailleuses saisonniers et à temps partiel. Par exemple, les pêcheurs des Maritimes et les travailleurs de la construction se verraient particulièrement affectés.

On comprend donc plus aisément les réserves formulées à l'endroit du rapport par le ministre Crosbie, qui avait compris ce qui se produirait à Terre-Neuve, advenant l'implantation de l'annualisation. Les femmes ne seraient pas, non plus, épargnées par le rapport, puisqu'elles occupent pas moins de 72 p. 100 des emplois à temps partiel à travers le pays, d'après des chiffres d'octobre 1986.

En adoptant ce système, le gouvernement effectuerait des économies de l'ordre de trois milliards de dollars par année. En moyenne, le bénéficiaire recevait une prestation diminuée de 30 p. 100 par semaine. Le rapport Forget recommande que les sommes épargnées servent au gouvernement fédéral et provinciaux pour la mise sur pied de programmes sociaux destinés à venir en aide aux gens en quête d'emploi.

L'annualisation aurait donc pour effet de venir en aide avant tout à ceux et celles qui travaillent le plus régulièrement, plutôt que d'assister les gens ayant du mal à percer sur le marché du travail. Les effets négatifs considérables que l'annualisation aurait auprès de la masse des travailleurs et travailleuses, expliquent d'ailleurs la dissension opérée au sein de la Commission Forget. De là s'explique la retenue du ministre Bouchard qui déclarait, au moment du dépôt du rapport, que le gouvernement n'endossait aucune recommandation, mais que le document servirait d'outil de référence pour des réformes à venir.

Il est donc à souhaiter que le gouvernement tiendra compte de ces réalités que j'ai mentionnées ci-dessus lorsqu'il fera part au public canadien de ses intentions, afin d'éviter de commettre des torts irréparables en s'attaquant aux acquis sociaux des travailleurs et travailleuses, et des citoyens et citoyennes à faible revenu, qui ont été trop souvent la cible de mesures de compression budgétaire.

L'honorable Eymard G. Corbin: Les honorables sénateurs me permettraient-ils de poser une question au sénateur Tremblay?

Le sénateur Tremblay: Très bien.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Tremblay peut-il me dire si ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes?

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai écouté le débat à la télévision et je crois que l'adoption du projet de loi a été unanime en troisième lecture, au moins dans le sens qu'aucune objection n'a semblé être formulée.

En réponse à la question du Président, le projet de loi n'a pas été adopté, comme on le dit, à la majorité, d'après ce que j'ai entendu à la télévision. Je ne peux pas l'affirmer parce que l'on ne saisit pas toujours ce qui se déroule lorsque la télévision nous en donne l'image.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, évidemment le sénateur Tremblay confirme un peu la difficulté dans laquelle certains d'entre nous sommes en ce moment. Le projet de loi nous arrive quelque peu en vitesse.

Moi, en tous les cas, c'est une matière qui m'intéresse énormément car, lorsque j'étais député à la Chambre des communes pendant 16 ans, j'ai passé mon temps à défendre avec plusieurs de mes collègues des provinces moins bien nanties, notre système d'assurance-chômage au pays.

Donc, j'aurais voulu tenir compte de toutes les remarques qui ont été prononcées à l'autre endroit avant de me prononcer de façon définitive sur ce projet de loi.

De toute façon, je n'ai pas l'intention de retarder indûment son adoption. Je sais que le gouvernement a déclaré, au cours des deux dernières semaines, qu'il s'accordait un délai raisonnable pour étudier toutes les implications et les possibilités positives aussi que lui offre le rapport Forget sur le régime d'assurance-chômage au pays.

Donc, ce que je veux dire essentiellement aujourd'hui, c'est que je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce projet de loi. J'endosse les propos que vient de tenir notre collègue le sénateur Rousseau. Moi aussi, je mets mes réserves en veilleuse jusqu'à ce que le gouvernement nous annonce de façon définitive ses intentions quant à l'orientation qu'il a l'intention de donner à compter du mois de mai ou juin prochain sur l'ensemble du régime de l'assurance-chômage au pays.

Je le répète, le rapport Forget en soi et les intentions éventuelles du gouvernement peuvent être lourds de conséquences sur les travailleurs des provinces de l'est du Canada. Je parle surtout pour celles-là. Il y a d'autres sénateur qui peuvent défendre leurs régions s'ils le veulent.

J'y ai consacré beaucoup de temps par le passé; je garde surtout à l'esprit qu'à moins que le régime soit aussi généreux qu'il l'a été par le passé pour les travailleurs saisonniers dans les régions non-industrialisées du pays, nous imposerons à ce moment-là un fardeau énorme et, à mon sens, inacceptable, sur les trésoreries provinciales qui sont déjà lourdement grevées par un certain manque à gagner au niveau des impôts provinciaux locaux.

Ceci dit, je n'ajouterai rien. J'aurai sans doute des commentaires à apporter plus tard, lorsque nous connaîtrons de façon définitive les intentions du gouvernement à ce sujet.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Tremblay prend la parole, ses paroles auront l'effet de clore le débat sur la deuxième lecture.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je serai bref. Je comprends parfaitement les préoccupations exprimées par le sénateur Rousseau et le sénateur Corbin en ce qui concerne l'importance et la complexité de l'ensemble du problème de l'assurance-chômage. A ce sujet, je pense que nous partageons tous le même sentiment.

C'est précisément parce qu'il s'agit, entre autres, à la suite de la publication du rapport Forget, d'une question qu'il faut explorer dans toutes ses dimensions, que le gouvernement s'est donné le temps requis, comme vous l'avez souligné je crois sénateur Corbin, pour approfondir la problématique tel que le rapport Forget la présente et comme on pourrait aussi imaginer qu'elle se présente par ailleurs.

C'est précisément l'objet de ce projet de loi de maintenir le statu quo pour une autre année sur les deux points qu'il aborde. Car si nous n'agissons, pas de façon spécifique, pour maintenir par exemple le principe qui veut que la période requise pour être admissible au chômage pourrait varier d'une région à l'autre, l'effet automatique, sans intervention de notre part, sera l'uniformité à travers le pays au niveau des 14 semaines. Lorsque nous parlons de 10 semaines dans certaines régions, notamment celles de l'Atlantique où le chômage est plus élevé, on avantage précisément un nombre considérable de bénéficiaires. Je reviens aux chiffres que j'évoquais tout à l'heure et qui provenaient des informations fournies par les hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration. Ces chiffres-là sont impressionnants; ils parlaient de 200,000 bénéficiaires qui seraient affectés par l'absence d'action de notre part sur le point que je viens d'évoquer.

J'aurais peut-être aimé que le point que je viens de souligner le soit aussi de la part du sénateur Rousseau et du sénateur Corbin, car toute leur analyse tendait précisément à justifier le gouvernement de maintenir le statu quo pour une autre année et de se donner ainsi le temps de la réflexion. Leurs commentaires contribueront sans doute aux réflexions pour l'avenir et c'est à propos du rapport Forget que ces réflexions seront les plus valables.

Sur le projet de loi, il me semble qu'elles allaient au-delà.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour troisième fois?

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1510)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons rien devant nous pour le moment. Le projet de loi sur l'immigration dont j'ai parlé il y a un moment est toujours à l'étude à l'autre endroit. J'espère que nous l'aurons bientôt. Plutôt que d'attendre ici, nous pourrions peut-être ajourner pour une demi-heure et étudier ensuite simultanément les deux projets de loi que nous attendons. Si cela convient au Sénat, c'est ce que je propose.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le sénat s'ajourne à loisir.)

• (1600)

La séance reprend à 16 heures.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-34, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose: Que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à financer une caisse automatiquement renouvelable que le gouvernement a créée il y a quelque temps pour régler les frais de voyage et de transport de nouveaux Canadiens, de personnes qui immigrent chez nous. Apparemment, le programme s'est révélé très utile. Il a été établi il y a bien des années, soit en 1951, et disposait à l'époque d'un financement total de quelque 3 millions de dollars. La somme a été augmentée bien des fois depuis lors et la caisse contient aujourd'hui 60 millions de dollars, mais ce n'est pas suffisant pour couvrir le programme actuel de transport des immigrants. Une brèche a été pratiquée dans la caisse par la somme considérable qu'il a fallu prêter aux 60 000 réfugiés vietnamiens accueillis au début des années 80. Un bon pourcentage de cet argent est toujours dû, surtout en raison des difficultés qu'éprouvent ces réfugiés à trouver un emploi.

Depuis 1951, le gouvernement du Canada a prêté 177,5 millions de dollars aux immigrants et aux réfugiés. Là-dessus, le montant non remboursé au gouvernement ne s'est élevé qu'à 4,4 millions de dollars, ou 2,48 p. 100 du total, ce qui est extraordinairement peu. Les prêts sont remboursables à un taux d'intérêt fixé le 1er janvier de chaque année par le ministre des Finances. Le taux pour 1986 est de 9,175 p. 100. Les réfugiés et les membres des catégories désignées sont exemptés des frais d'intérêt. Le prêt de transport vise à faciliter la réunion des familles et à aider les conjoints et les enfants à charge des immigrants, les personnes déplacées et ceux qui ont des compétences professionnelles en demande au Canada.

On m'informe que, si le projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui, de nombreux organismes canadiens d'aide aux immigrants qui se préparent à accueillir des réfugiés en souffriront. Un grand nombre de ces organismes s'occupent d'installer convenablement les réfugiés au Canada et ils ont engagé des employés et des fonds en fonction du nombre projeté de réfugiés au Canada. Si le projet de loi n'est pas adopté avant la fin de l'année civile, il faudra peut-être réduire le nombre de réfugiés admis au Canada. Nous aurions alors de la difficulté à atteindre notre objectif de 12 000 réfugiés pour 1987. En outre, nous avons convenu avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental de la migration qu'à compter de janvier, le Canada accepterait 1 200 réfugiés par mois. Nous devrons laisser tomber ces projets et réduire le nombre de réfugiés admis au pays si le projet de loi n'est pas adopté. Cela veut dire que des réfugiés qui se préparent à venir au Canada devront rester dans un camp de réfugiés pendant plusieurs mois encore.

Honorables sénateurs, c'est une explication très simple de la nature de la caisse et des raisons pour lesquelles nous avons besoin de fonds supplémentaires. Je suis heureux de pouvoir dire que le ministre d'État chargé de l'Immigration, M. Gerry Weiner, pourra se joindre à nous au comité plénier, afin de répondre aux questions des honorables sénateurs au sujet de ce projet de loi.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, de toute évidence, on nous demande de laisser tomber tous les avis requis d'habitude pour terminer l'étude du projet de loi en une seule séance. De fait, la mesure elle-même a été présentée à la Chambre des communes hier, la veille de l'ajournement de Noël. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Pour ma part, je n'ai certes rien à redire à l'objectif du projet de loi, qui consiste à relever le plafond du montant total des avances qui sont faites aux catégories d'immigrants qui ont besoin d'une telle aide. Comme le leader adjoint l'a signalé, le programme a été fort utile. Il a facilité la réunion des familles et favorisé l'arrivée de réfugiés au Canada.

Le projet de loi lui-même vise à faire passer la limite du montant total des prêts consentis aux immigrants de 60 millions de dollars à 90 millions de dollars. Le leader adjoint nous a dit que, si le projet de loi n'est pas adopté et s'il ne reçoit pas la sanction royale avant la fin de l'année civile, c'est-à-dire avant la fin de décembre, cela nuira à l'arrivée ordonnée de réfugiés au Canada et que ceux-ci devront passer plusieurs mois de plus dans des camps de réfugiés. Bien entendu, personne ne veut une telle chose. Nous voulons tous que le Canada respecte sa promesse d'accepter 12 000 réfugiés par année et nous voulons le faire de façon ordonnée, ce qui veut dire que nous devons accueillir 1 200 réfugiés par mois. Ce que nous jugeons inacceptable, c'est que le gouvernement se soit rendu compte si tard qu'il fallait agir de toute urgence. Pourquoi a-t-il attendu le 18 décembre pour se rendre compte qu'il fallait faire adopter ce projet de loi de toute urgence avant la fin de décembre? Ce n'est pas le signe d'une bonne gestion et ce n'est certes pas une bonne façon de procéder au Parlement. Dans un cas comme celui-ci, où la nécessité d'adopter le projet de loi est tellement évidente, nous ne devrions peut-être pas soulever de telles questions, mais je pense pour ma part que c'est nécessaire, parce que nous pouvons à juste titre nous demander si quelqu'un était dans la lune. Les fonctionnaires se sont-ils rendu compte il y a quelques jours à peine que, sans fonds supplémentaires, le mouvement des réfugiés cesserait et que ceux-ci devraient rester dans des camps de réfugiés? Pourquoi ont-ils attendu aussi longtemps? Est-ce que le ministre a été mis au courant de la situation et omis de faire le nécessaire pour présenter le projet de loi? Est-ce que cette mesure a été retardée au comité législatif du Cabinet? Ou est-ce que le vice-premier ministre, à titre de leader du gouvernement à la Chambre des communes, a simplement négligé de s'en occuper? Le résultat, c'est que le projet de loi a franchi toutes les étapes à la Chambre des communes sans presque aucune discussion, et on peut supposer que le raisonnement serait le suivant: pourquoi faudrait-il que le Sénat se donne la peine d'examiner le projet de loi puisqu'il a été adopté rapidement par la Chambre des communes?

[Le sénateur Doody.]

• (1610)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de poursuivre très longuement, je tiens seulement à dire que nous allons poser certaines de ces questions au ministre. Nous allons également demander combien il y a d'argent au fonds. Si le plafond global est porté de 60 à 90 millions, on peut supposer que le fonds est à sec et qu'il n'y reste rien pour financer l'afflux de réfugiés pendant un mois ou deux ou pour aider les 1 200 réfugiés pendant le mois de janvier 1987.

Avec ces réserves, nous ne manquerons pas d'adopter le projet de loi. Nous ne voulons pas être tourmentés pendant les vacances de Noël ni avoir des remords à la pensée que nous aurions contraint plusieurs milliers de réfugiés à rester dans des camps plus longtemps qu'il ne fallait. Je ne pense pas que ce serait souhaitable, mais j'espère que le ministre aura de bonnes explications. Peut-être ne devrait-il pas chercher à défendre l'indéfendable. Si quelqu'un a commis une boulette, peut-être faudra-t-il le reconnaître; nous partirons alors beaucoup plus tôt.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Il est vraiment agréable de savoir qu'on a touché ce fond de gentillesse et de générosité pour lequel l'honorable chef de l'opposition est si bien connu. Je ne sais que trop qu'il n'était pas question qu'il refuse aux réfugiés la possibilité de venir au Canada le plus tôt possible.

Pour ce qui concerne l'arrivée soudaine du projet de loi, on me dit qu'il faisait partie d'une importante restructuration de la Loi sur l'immigration, et qu'on avait espéré avoir l'ensemble du projet de loi prêt pour cette session, mais que cela n'a pas été possible. Donc, il a fallu passer par cette modification particulière à cause de son urgence.

De toute façon, je ne m'étendrai pas là-dessus. Je laisserai au ministre le soin de répondre aux préoccupations du sénateur MacEachen lorsque nous nous constituerons en comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se constitue en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose: Que le projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier afin d'étudier le projet de loi sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Gerry Weiner, ministre d'État (Immigration) prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, monsieur le ministre, le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-34, tendant à modifier la Loi sur l'immigration.

Monsieur le ministre, avez-vous une déclaration à faire?

L'honorable Gerry Weiner, ministre d'État (Immigration): Merci, monsieur le président. Il a été clairement expliqué à quel point il était utile et important de continuer à aider les réfugiés, leurs familles et les immigrants.

Le fonds est presque épuisé ou il le sera d'ici à la fin de l'année civile. Si nous n'injectons pas 30 millions de dollars, il faudra imposer des délais de un, deux ou trois mois à des réfugiés qui fuient la persécution et veulent venir chez nous pour sauver leur vie. Nous ne voulons pas qu'il y ait des retards parce que nous n'avons pas de quoi payer les voyages. Nous voulons que les familles soient réunifiées le plus rapidement possible.

Je suis ravi de pouvoir m'entretenir avec vous cet après-midi, afin d'arriver, je l'espère, à éclaircir certaines questions que vous vous posez.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à souhaiter au ministre la bienvenue au comité plénier du Sénat et à lui dire que nous le remercions d'avoir accepté de venir nous expliquer le retard apporté à présenter ce projet de loi.

Aucun d'entre nous ne souhaite s'opposer au fond de ce projet de loi. Nous comprenons l'excellent travail qui est accompli grâce aux crédits prévus pour l'accueil des réfugiés et l'unification des familles, mais le projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes hier, et il nous est parvenu il y a quelques minutes seulement. On nous demande de renoncer aux avis prévus normalement et d'adopter ce projet de loi à toutes les étapes ainsi que de lui donner la sanction royale en une heure. Nous sommes disposés à le faire, car aucun d'entre nous ne souhaite avoir sur sa conscience le spectre de 1 200 réfugiés obligés de séjourner plus longtemps qu'il ne le faut dans des camps de réfugiés.

On nous dit que l'objectif est de faire venir au Canada 1 200 réfugiés au cours du mois de janvier 1987, et que sans cet argent, ce sera impossible. Le ministre parle d'un mois, de deux mois ou peut-être de trois mois. Je voudrais simplement qu'on m'explique ce retard. Est-il attribuable à une gaffe des fonctionnaires? Se sont-ils aperçus seulement mardi de cette semaine qu'ils n'avaient plus d'argent et se sont-ils alors empressés de réclamer au ministre un projet de loi? Le ministre était-il au courant et a-t-il présenté, il y a des semaines, au Cabinet, un projet de loi qu'on a laissé dormir là? J'aimerais savoir ce qui s'est passé.

Je serais beaucoup plus heureux que quelqu'un reconnaisse qu'il s'agissait d'une gaffe plutôt que de se lancer dans des explications fort complexes qui ne nous convaincront pas, étant donné que le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes hier. Il s'agit d'une question grave et on nous demande d'adopter cette mesure en quelques instants.

Je voudrais passer à une seconde question concernant le montant des crédits à l'heure actuelle. Le projet de loi porte la limite globale de 60 millions de dollars à 90 millions de dollars, soit une augmentation de 30 millions de dollars. Ainsi, vraisemblablement, la caisse doit être pratiquement vide. Je voudrais connaître le montant des crédits encore disponibles et savoir à combien on estime les montants qui devront être dépensés en janvier et février. Ce sont là mes questions, honorables sénateurs.

● (1620)

M. Weiner: Au 30 novembre, nous avions utilisé 57 des 60 millions de dollars. Je n'ai pas été informé de la situation aussi vite que je l'aurais souhaité. Cependant, il y avait d'importantes raisons à cela. Tout d'abord, il n'est pas facile de modifier la Loi sur l'immigration, et on n'entreprend pas cette tâche à la légère. En fait, on ne l'a pas fait depuis des années. De plus, nous sommes en train d'étudier un nouveau processus de reconnaissance du statut des réfugiés et nous avions espéré que le fonds pour les frais de transport pourrait être proposé en même temps. Cependant, les sénateurs savent certainement que le Cabinet est saisi de l'affaire du statut des réfugiés et qu'elle devrait aboutir dans un proche avenir. Par conséquent, il convenait de proposer cet amendement immédiatement.

Pourquoi le retard dans les paiements? Une grande partie du fonds avait été dépensée, en particulier pour les réfugiés de la mer, entre 1979 et 1982. Ils ont été un peu plus longs à rembourser qu'on aurait pu l'espérer, mais ils ont connu un taux de chômage élevé. Nous ne sommes pas trop sévères pour ce qui est du calendrier de remboursement que nous fixons aux réfugiés. Nous savons que nous sommes remboursés à environ 98 p. 100 et que l'un des meilleurs moments pour un réfugié ou un immigrant—le symbole, la preuve qu'il a réussi—c'est de pouvoir rembourser sa dette au fonds pour les frais de transport.

Aussi, bien que nous admettons avoir presque épuisé les 60 millions de dollars et que nous avons besoin de 30 millions supplémentaires pour que ce programme très efficace puisse continuer, je dirais que les responsables auraient certainement pu proposer le projet de loi plus tôt ce mois-ci. Toutefois, compte tenu du besoin pressant et de l'importance de l'adopter avant la fin de l'année civile, je fais appel à votre compassion et je vous demande de permettre que ce fond continue pour que le programme soit aussi actif en janvier qu'il l'a été pendant 1986.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai compris ce qu'a dit le ministre, mais je voudrais poser une ou deux questions. D'abord, quand le gouvernement a-t-il décidé qu'il ne pourrait pas proposer un projet de loi global sur l'immigration? Il avait probablement l'intention d'inclure ce financement supplémentaire dans un tel projet de loi. Il me semble que n'importe quel gouvernement se serait rendu compte, à la fin novembre, qu'il lui serait impossible de faire adopter avant Noël un important projet de loi sur l'immigration, ce domaine étant très complexe. Quiconque s'est occupé de projets de loi sur l'immigration sait que leur adoption prend beaucoup de temps à la Chambre des communes. Aussi, même le ministre le plus optimiste ne pouvait espérer faire adopter une telle

mesure en deux ou trois semaines. C'est deux ou trois mois qu'il faudrait, selon moi. À la fin novembre, 56 millions déjà avaient été dépensés. Les fonctionnaires n'ont-ils pas tiré à ce moment-là la sonnette d'alarme pour demander la présentation immédiate d'un projet de loi?

À la fin novembre, il ne restait plus que 4 millions de dollars dans le fonds. Nous sommes maintenant le 19 décembre. Reste-t-il 2 ou 3 millions de dollars? Combien coûte le transport des réfugiés pendant un mois? On a fait appel à notre compassion pour accélérer l'adoption de ce projet de loi, sans quoi 1 200 réfugiés se morfondraient dans des camps pendant un mois de plus. C'est beaucoup nous demander. Je voudrais donc savoir combien vous avez d'argent maintenant et combien vous pensez en dépenser pendant le mois de janvier.

M. Weiner: Le programme coûte environ 2 millions par mois. A partir du chiffre de 57 millions que j'ai cité pour la fin de novembre, on peut prévoir une dépense supplémentaire de 2 autres millions jusqu'à la fin décembre. Les 6 millions seraient donc presque épuisés. Ce sont des moyennes. Nous devons aussi songer qu'il en coûte davantage pour amener les gens ici. Nous avons des hausses de frais dues à l'inflation, auxquelles nous nous attendions. Nous pouvons fonctionner à raison d'à peu près 2 millions par mois.

Vous m'avez interrogé sur le processus de reconnaissance du statut de réfugié et sur ce que nous pensons de la situation. Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai été nommé ministre d'État à l'Immigration le 30 juin et que mes collaborateurs et moi avons pu alors entreprendre un examen du processus qui avait été approuvé par le Cabinet ce printemps. Nous nous sommes mis à la tâche sans en connaître la difficulté, mais ce processus s'est poursuivi avec beaucoup de succès et, comme je le disais, nous gardions l'espoir de présenter le projet de loi plus tôt. Des difficultés ont surgi à l'étape de la rédaction et il semble qu'elles soient presque surmontées. Nous espérons présenter bientôt, à la reprise, un train de mesures qui définira le processus de reconnaissance du statut de réfugié et comprendra des modifications à la Loi sur l'immigration.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous avez données. Nous voulons que vous compreniez bien, et vous le comprenez sûrement—mais nous voulons que vos fonctionnaires le comprennent aussi—que nous jouons, en vertu de la Constitution, le rôle de chambre de réflexion et de pondération. Notre devoir est de réexaminer les projets de loi, de les scruter, et comme vous le savez, nous en faisons une étude très approfondie à nos comités. En temps normal, une fois saisis de ce projet de loi, nous l'aurions débattu à l'étape de la deuxième lecture et, comme le sénateur MacEachen le disait, nous aurions alors constaté qu'il a beaucoup de mérite. La plupart des questions que nous posons en ce moment auraient été soulevées au comité, auquel le projet de loi aurait été renvoyé après la deuxième lecture. Vous devez bien comprendre que vous nous demandez de déroger aux devoirs auxquels nous nous sentons tenus en vertu de la Constitution. Nous préférerions que vous ne nous placiez pas dans pareille situation à l'avenir, et nous voulons que vous compreniez bien pourquoi nous voulons connaître les raisons qui obligent le gouvernement à nous saisir de cette mesure à la toute dernière minute.

[Le sénateur MacEachen.]

M. Weiner: Je suis bien conscient de l'importance du geste que vous allez poser et je vous en suis reconnaissant—non seulement à titre personnel, mais en tant que responsable d'un processus grâce auquel des réfugiés et des immigrants peuvent envisager la possibilité d'être accueillis chez nous au cours des prochains mois. Je vous en suis donc reconnaissant. Mes collaborateurs seront saisis de la teneur de vos propos, qui ont été fort intéressants. Comme je vous l'ai dit, j'aurais souhaité être mis au courant de la situation plus tôt. Comme l'a fait remarquer le sénateur MacEachen, toute modification à la Loi sur l'immigration mérite d'être étudiée avec soin et il est évident que beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés à l'examen de l'ensemble du processus de reconnaissance du statut de réfugié. Nous vous remercions de vos commentaires constructifs, qui nous seront utiles à l'avenir.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Je remercie le ministre de son obligeance. Je ne souhaite pas le retarder indûment ou le réprimander de quelque façon que ce soit, mais il est bien évident que le système à flanché à un moment donné. Il ne s'agit pas d'une situation d'urgence qui s'est manifestée tout à coup. Dans ce cas, le procédé serait compréhensible. Mais c'est là une question que les fonctionnaires et le gouvernement connaissent depuis un certain temps déjà et, pour moi, c'est la preuve que le système s'est effondré. Je ne pense pas qu'il soit trop sévère de dire que quelqu'un s'est endormi aux commandes. Si cela n'avait pas été le cas, on ne nous demanderait pas, pas plus qu'à la Chambre des communes, d'adopter ainsi ce projet de loi à toutes les étapes. Cela ne veut pas dire que nous soyons embarrassés ou peinés de ce qui est arrivé. Mais il est pénible de se rendre compte que l'appareil gouvernemental est tellement inefficace. J'espère que cela ne se reproduira pas trop souvent à l'avenir.

Cela étant dit, honorables sénateurs, j'espère que les réfugiés pourront être rapidement admis au Canada. Je souhaite aussi un joyeux Noël au ministre.

M. Weiner: Merci. Permettez-moi également de souhaiter un joyeux Noël et une bonne année aux membres de cette chambre.

Le président: Le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-34, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976.

L'étude du titre du projet de loi est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Vais-je faire rapport du projet de loi sans amendements?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom, je voudrais remercier le ministre et ses collaborateurs de leur présence.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Belisle: Honorables sénateurs, le comité plénier qui avait été saisi du projet de loi C-34, tendant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976, a examiné ledit projet de loi et m'a enjoint d'en faire rapport au Sénat sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES TRAITEMENTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message, accompagné du projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur les traitements.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la 2e fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que récemment, nous avons eu le désagréable devoir d'adopter le projet de loi C-20 qui malmenait assez durement les membres du Parlement. L'une des trois parties de ce projet de loi expliquait la formule et le pourcentage devant servir à l'indexation des traitements. Ce projet de loi-ci est de même nature, sauf qu'il porte sur les traitements des lieutenants-gouverneurs. On n'a plus recours à l'indice composite des activités économiques de Statistique Canada et ce, depuis 1984. Pour le remplacer, on a commencé à publier l'indice de l'ensemble des activités économiques. Cependant, l'indice composite des activités économiques a été publié pendant les deux années suivantes pour permettre les rajustements comme ceux qui ont servi à l'élaboration de ce projet de loi. Les traitements des lieutenants-gouverneurs sont établis à partir du moindre de ces indices ou de 7 p. 100. Afin de rajuster les salaires à compter du 1er janvier, cette modification administrative doit être apportée, sinon il n'y aura pas d'augmentation.

Honorables sénateurs, avant de conclure, j'aimerais dire combien je suis heureux de voir l'honorable sénateur Lapointe occuper de nouveau la présidence. Je sais bien qu'elle n'est plus avec nous pour bien longtemps, mais je suis vraiment très heureux de la voir occuper encore une fois le fauteuil de la présidence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ce projet de loi a été adopté dans l'autre endroit avec le consensus de tous les partis, de façon à ce que ses dispositions entrent en vigueur avant la nouvelle année. Je vous invite à procéder à sa deuxième lecture.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint. Ce projet de loi a-t-il pour unique effet de modifier le système d'indexation? Le leader adjoint a dit que ce projet de loi était analogue à celui qui concerne le traitement des députés et de sénateurs. Je pense qu'il n'est pas exact de dire que les lieutenants-gouverneurs sont soumis aux mêmes rigueurs que les députés et les sénateurs en ce qui concerne la baisse des revenus pour 1986. Est-il exact de dire que leurs revenus sont protégés, mais que le système d'indexation a changé?

Puisque j'ai la parole, je voudrais poser encore une question. N'est-il pas exact que c'est le gouvernement du Canada qui verse leur traitement aux lieutenants-gouverneurs et non les gouvernements provinciaux, comme l'a laissé entendre à la Chambre des communes, il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé?

Le sénateur Doody: Pour répondre tout d'abord à la dernière question, il est parfaitement exact que le traitement des lieutenants-gouverneurs est payé par le gouvernement fédéral ou plus précisément peut-être, par le contribuable. En dépit de ce que l'on a pu laisser entendre à l'autre endroit tout à l'heure, c'est un fait exact, qui demeure exact et qui le demeurera.

Les provinces assument le coût de la résidence du lieutenant-gouverneur. La taille de cette résidence, etc. relève essentiellement des gouvernements provinciaux. Je suis heureux de préciser que notre gouvernement provincial met une propriété très élégante et conséquente à la disposition du lieutenant-gouverneur, et qu'un de nos bons collègues, l'honorable James McGrath, occupe ce poste. Je suis heureux de dire que la réponse à la première question va faire plaisir à l'honorable James McGrath tout autant qu'aux membres de notre assemblée. Le traitement des lieutenants-gouverneurs est protégé. La seule analogie, et je pensais l'avoir soulignée dans mon introduction, entre ce projet de loi et le projet de loi C-20, c'est la modification de l'indice de l'ensemble de l'activité économique. Le projet de loi C-20 comportait trois éléments, celui-ci n'en a qu'un. On n'est pas dur avec le lieutenant-gouverneur; au contraire, je pense qu'on est très généreux.

• (1640)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à la suite de la déclaration du leader adjoint du gouvernement, des questions du leader de l'opposition et des réponses du leader adjoint du gouvernement, il ne reste pas grand chose à dire. Lorsque j'ai entendu parler de ce projet de loi, je pensais que tout le monde allait être soumis aux mêmes restrictions, mais comme nous l'avons constaté au cours du débat, la seule ressemblance entre cette mesure et le projet de loi C-20, c'est que la formule s'intitulera «indice composite des activités économiques «au lieu de» indice de l'ensemble des activités économiques «si bien que le mécanisme qui accorde aux lieutenants-gouverneurs une augmentation bien méritée, nous en conviendrons tous, sera efficace.

Nous devons veiller à déclencher ce mécanisme sans quoi il ne pourra pas fonctionner. Ce serait mesquin de notre part, ne serait-ce qu'à cause du projet de loi C-20, de ne pas le faire pour les lieutenants-gouverneurs et je pense que nous devrions leur faire ce cadeau pour Noël.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Je voulais seulement vous dire merci, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si les salaires de tous les lieutenants-gouverneurs sont les mêmes, quelle que soit la province ou s'il y a des différences?

Le sénateur Doody: Je crois qu'ils sont les mêmes. Lorsque je travaillais pour le Conseil du Trésor et le ministère des Finances de Terre-Neuve, ils étaient tous identiques. Je suppose qu'il n'y a pas eu de changements depuis.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

[Le sénateur Doody.]

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 19 décembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald Eric LeDain, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 19 décembre 1986, à 16 h 55, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—LES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DES RAILS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT—DÉPÔT DE LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis engagé aujourd'hui à tenter d'obtenir une réponse à une question que le sénateur Graham a posée au sujet de la société Sydney Steel. Je voudrais déposer cette réponse.

J'ai aussi avisé le sénateur Frith que six questions restaient encore sans réponse.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Très bien.

Le sénateur Doody: Trois d'entre elles ont été posées cette semaine. Les trois autres doivent être prodigieuses—j'ignore totalement où elles peuvent être, mais elles existent quelque part.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, vous vous engagez à répondre à ces questions prodigieuses.

Le sénateur Doody: J'espère que nous aurons amplement le temps de le faire.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque je vais proposer aujourd'hui l'ajournement du Sénat, j'ai l'intention de proposer qu'il s'ajourne au mardi 3 février 1987, à 14 heures. Il semble que nous ayons étudié tous les projets de loi qui nous ont été envoyés. Trois ou quatre autres projets de loi sont à l'étape du rapport à l'autre endroit, mais je ne vois aucune urgence à les

adopter. Si quelque chose d'autre se présente, nous pourrons évidemment reconvoquer le Sénat comme cela est toujours entendu.

Plusieurs comités ont commencé une première étude de divers projets de loi et d'autres se penchent sur des rapports et des études qui ont été entreprises. Je sais que le comité des affaires étrangères cherche particulièrement à trouver le moyen de tenir des séances. Des témoins à entendre viennent de loin et les membres de ce comité doivent pouvoir planifier à l'avance. Cela va sûrement leur permettre de le faire.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter à tous mes collègues du Sénat et, en fait, à tous les membres du personnel et à toutes les personnes qui nous ont si bien servis cette année un très Joyeux Noël et de belles fêtes. J'espère que l'année qui vient leur apportera et m'apportera aussi beaucoup de bonnes choses.

Cela étant dit, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 3 février 1987, à quatorze heures.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gerald Eric LeDain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (*Projet de loi C-4, chapitre 49, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (*Projet de loi C-20, chapitre 50, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières (*Projet de loi C-26, chapitre 51, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (*Projet de loi C-31, chapitre 52, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (*Projet de loi C-32, chapitre 53, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (*Projet de loi C-14, chapitre 54, 1986*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe (*Projet de loi C-23, chapitre 55, 1986*)

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-16, chapitre 56, 1986*)

Loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes (*Projet de loi C-25, chapitre 57, 1986*)

Loi modifiant et abrogeant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-17, chapitre 58, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 (*Projet de loi C-34, chapitre 59, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur les traitements (*Projet de loi C-36, chapitre 60, 1986*)

Loi modifiant et abrogeant la Loi refondue de l'Alliance Nationale, 1945 (*Projet de loi S-3*)

L'honorable Steven E. Paproski, président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 (*Projet de loi C-29, chapitre 61, 1986*)

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 (*Projet de loi C-35, chapitre 62, 1986*)

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

● (1700)

Le Sénat reprend sa séance.

VŒUX DES FÊTES

HOMMAGES À L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE, C.P.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant la motion d'ajournement, je voudrais revenir sur deux des propos du sénateur Doody. Je me joins à lui pour souhaiter à tous nos collègues un très Joyeux Noël ainsi que des fêtes nourrissantes et reposantes, au cours de ce congé quelque peu prolongé.

Je tiens aussi à dire combien nous avons été heureux que le sénateur Lapointe préside nos séances de cette fin d'année. Comme le sénateur Lapointe était président du Sénat lorsque j'y ai été nommé, je partage avec tous ceux qui l'on côtoyée la fierté de l'avoir comptée parmi mes collègues et mes amis.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il m'arrive de partager les vues du sénateur Frith, et voici l'un de ces heureux moments.

Le sénateur Lapointe va nous manquer. Pour quelqu'un qui se demande toujours s'il y a quorum, elle me manquera d'autant que, quelle que soit l'heure, je savais qu'elle serait toujours à sa place.

Le sénateur Doody a déjà exprimé aujourd'hui les vœux de ce côté de la chambre. Il ne me reste plus qu'à souhaiter à tous un Joyeux Noël, et à proposer l'ajournement.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Juste un mot en français pour dire à tous Joyeux Noël et Bonne Année et le paradis à la fin de vos jours—mais prenez votre temps.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 février 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Jean Bazin a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Jean Bazin, de De La Durantaye (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P. et l'honorable Martial Asselin, C.P.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE LAZARUS PHILLIPS
LE DÉCÈS DE L'HONORABLE SALTER A. HAYDEN

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que je dois annoncer le décès de deux anciens sénateurs qui figuraient parmi les Canadiens les plus éminents qui aient siégé au Sénat. L'honorable Lazarus Phillips est décédé le 30 décembre 1986 et l'honorable Salter Hayden, le 5 janvier 1987.

Lazarus Phillips avait déjà 72 ans lorsqu'il est arrivé ici en 1968 après cinquante années d'une brillante carrière au service du public. Cet ancien combattant de la Première guerre mondiale, qui avait été décoré de l'Ordre de l'empire britannique en 1946, était un spécialiste du droit constitutionnel, corporatif et fiscal et l'un des principaux associés du cabinet juridique Phillips & Vineberg, de Montréal.

[*Français*]

Philanthrope renommé, leader éminent de la communauté juive de Montréal, juriste respecté, Lazarus Phillips est devenu, au cours d'une trop brève carrière sénatoriale, un parlementaire reconnu et respecté par tous ses collègues.

[*Traduction*]

Lazarus Phillips a fait bénéficier le Sénat de sa vaste expérience, de sa grande intelligence et de son éloquence et, lorsqu'il a quitté la Chambre en 1970, après une brève carrière de moins de trois ans, nul autre que Paul Martin a dit de lui:

> . . . lorsque je fais le tour de la Colline parlementaire, je constate que le sénateur Phillips est le plus grand parlementaire de l'heure.

Le bref discours que le sénateur Phillips a prononcé à l'occasion de son départ, le 7 octobre 1970, exposait brillamment les responsabilités qui incombent au Sénat dans notre régime parlementaire.

Le sénateur Hayden a été nommé au Sénat par le premier ministre King, le 8 février 1940 et il est resté ici pendant 43 ans. Pendant une trentaine d'années, il a présidé le comité permanent des banques et du commerce. Vers la fin de sa carrière, j'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité qu'il présidait. Cet octogénaire était demeuré un avocat extraordinaire. Il allait au fond des choses et il était d'une éloquence incisive et persuasive. Au cours du premier mois que j'ai passé ici aux côtés de Robert de Cotret, nous nous sommes émerveillés tous les deux de voir que le sénateur Hayden pouvait parler pendant 40 minutes, sans la moindre note, des conséquences de plusieurs dispositions fiscales qui nous paraissaient très complexes. Au cours des dernières années, j'ai remarqué que ce genre de performance n'avait rien d'exceptionnel de la part du sénateur Hayden.

L'une des réalisations dont le sénateur était le plus fier était l'instauration de l'étude préliminaire. Selon la «formule Hayden», le Sénat pouvait ainsi étudier les projets de loi de la Chambre des Communes dès qu'ils étaient présentés à l'autre endroit au lieu d'avoir à attendre. Il y a quelques années, les sénateurs ont fait faire le portrait du sénateur Hayden qui orne maintenant notre salle de lecture, en témoignage du respect et de l'admiration de ses collègues. Après son départ à la retraite, il a continué à travailler comme associé principal d'un des cabinets juridiques les plus réputés du Canada, McCarthy & McCarthy.

En décembre dernier, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

Le sénateur Hayden a siégé au Sénat pendant plus de 43 ans; le sénateur Phillips, pendant moins de trois ans. Même si leur décès nous cause une profonde tristesse, nous sommes très fiers d'évoquer l'apport considérable qu'ils ont fait au Sénat, au Parlement et à notre pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme pour le sénateur Murray, c'est pour moi un triste devoir que d'évoquer la mémoire de deux anciens membres distingués de notre Chambre. Je m'associe sincèrement aux hommages mérités qu'il leur a rendus. Je ne vais pas revenir sur tous les détails de la carrière remarquable de ces deux personnes qu'il nous a évoquées.

J'ai eu la bonne fortune de les connaître tous les deux, et je ne peux que confirmer tout ce qu'a dit le sénateur Murray à propos de l'influence qu'ils ont exercée sur le régime parlementaire du Canada.

Quand le sénateur Phillips a quitté le Sénat, comme l'a dit le sénateur Murray, un certain nombre de ses collègues ont rendu hommage à son travail, en particulier le sénateur Croll qui est parmi nous cet après-midi. Permettez-moi de vous citer quelques phrases qu'il avait alors prononcées:

> ... il n'est pas un sénateur ici ... qui ait su s'attirer en aussi peu de temps la sympathie de tous ses collègues, et apporter autant au Sénat et à son pays bien aimé que Laz Phillips.

Il a ajouté, à propos du sénateur Phillips, que «sa connaissance aiguë du droit constitutionnel, du droit des sociétés et du droit fiscal, ses qualités personnelles de loyauté, d'intégrité et pardessus tout de compassion, en faisaient un homme vraiment sympathique» ... Je suis certain que ces paroles sont toujours aussi valables aujourd'hui.

Comme l'a dit le sénateur Murray, le sénateur Hayden a poursuivi une très longue carrière au Sénat du Canada, puisqu'il y avait été nommé il y a bien des années par feu M. King. Les travaux du sénateur Hayden au comité permanent des banques et du commerce ont manifestement constitué un jalon remarquable de l'histoire parlementaire. Sous sa direction, ce comité a suscité énormément d'attention et de respect, il est en fait devenu en quelque sorte le fleuron du Sénat. Cette tradition si bien établie par le sénateur Hayden a été poursuivie par ses successeurs.

● (1410)

J'ai eu affaire au sénateur Hayden quand j'étais ministre, en particulier ministre des Finances, et je l'ai vu travailler patiemment sur l'un des projets de loi de finances les plus complexes, j'en suis sûr, dont il ait jamais eu à s'occuper. Il fit preuve de patience à cette occasion et à bien d'autres occasions, mais cette patience ne l'empêchait pas d'avoir l'esprit parfaitement clair et de connaître parfaitement le détail de son programme législatif.

Que l'hommage du sénateur Murray soit donc pour nous, honorables sénateurs, un rappel de la carrière de ces deux anciens membres de notre Chambre et du fait que chacun des sénateurs présents au Sénat peut accomplir une œuvre importante, même si l'importance de cette œuvre n'est pas immédiatement évidente.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Murray.]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit au sujet du sénateur Hayden et du sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips a été de mes amis pendant 56 ans. C'était un grand talmudiste. Il adorait ce livre. Il descendait d'une longue lignée de rabbins. La religion était très importante pour lui.

C'était un juriste de profession. Mais plus que cela, c'était l'avocat parmi les avocats, un modèle d'efficacité, un génie du droit fiscal et du droit des sociétés.

Il représentait de nobles causes et d'importants intérêts corporatifs, et il avait eu une profonde influence sur la croissance économique du pays. Il était membre d'organismes de charité, juifs et non juifs, et il donnait toujours généreusement.

Pendant le peu de temps qu'il a passé ici, il a conquis notre admiration, notre confiance, notre respect ... et ce des deux côtés de la chambre. Il était apprécié de tous.

Je peux dire de lui qu'il était un juste et un sage. De son vivant il a reçu de nombreuses distinctions: B.C.L. de l'université McGill, en 1918, et LL.D. honoraire, en 1965; membre honoraire de la Society of Fellows of the Jewish Theological Seminary of America, en 1972; LL.D. honoraire du Jewish Theological Seminary of America, en 1978; LL.D. honoraire de l'université Yeshiva de New York, en 1979; membre honoraire et LL.D. honoraire de l'université Bar-Ilan, en 1979.

Il était membre du conseil d'administration de nombreuses entreprises: Inter-City Papers, Trizec Corporation, Steinberg Ltée, Great Universal Stores of Canada Ltd. et Domco Ltd. Il était membre du Musée des beaux-arts de Montréal et de la Société royale du Commonwealth. Il a déjà été président des Écoles confessionnelles juives de Montréal et vice-président honoraire du Congrès juif du Canada.

Voici ce qu'il a dit dans le premier discours qu'il a prononcé au Sénat, en 1968:

> Honorables sénateurs, je suis issu d'une race ancienne et fière, et je pratique une religion qui n'est pas étrangère à la propagation de la civilisation sur cette planète. Je voudrais avoir l'impression que lorsqu'il a recommandé ma nomination à cette chambre, le très honorable Lester Pearson a songé à honorer le groupe ethnique auquel j'appartiens. J'espère bien que les honorables sénateurs seront d'accord pour dire avec moi que ce groupe a fait sa part pour notre pays bien-aimé dans les domaines communautaire, politique, économique, culturel et intellectuel.

Dans ce discours, il a parlé par ailleurs des objectifs à atteindre. Il accordait la priorité absolue à la lutte contre la pauvreté et au relèvement du niveau de vie. Il a fait de nombreuses autres contributions, mais je ne les rappellerai pas aujourd'hui.

Non seulement Laz Phillips était un grand avocat, mais il était aussi un excellent parlementaire. Comme on l'a déjà dit, durant cette brève période de deux ans, il s'est taillé une réputation que bien des hommes et des femmes ont mis des années à acquérir. C'était un homme entièrement dévoué au Canada. Il était profondément attaché à l'État d'Israël. Il nous manquera.

L'honorable Leo E. Kolber: Honorables sénateurs, je n'essayerai pas d'être aussi éloquent que les personnes qui ont parlé avant moi, mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de dire un ou deux mots au sujet de mon cher ami Lazarus Phillips. Je le connaissais peut-être mieux que ceux qui ont parlé avant moi. Nous avons été associés pendant plus de 30 ans comme coadministrateurs du Bronfman Trust, entre autres choses, et je peux dire qu'il était un de mes mentors.

C'était un homme digne et très sage, et il manquera certainement à tous ceux d'entre nous qui ont travaillé avec lui, à ses côtés et pour lui.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau ce qui suit: les rapports du Commissaire aux langues officielles soumis au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 34(2) de la Loi sur les langues officielles, chapitre 0-2, S.R.C., 1970, concernant (1) CN et Via Rail du mois de décembre 1986, (2) Défense nationale en date de janvier 1987 et (3) Participation anglophone à la Fonction publique fédérale au Québec en date de janvier 1987.—Document parlementaire nº 332-177.

LES COMITÉS LÉGISLATIFS

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message qui se lit comme suit:

Le jeudi 18 décembre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs de l'ordre adopté par la Chambre:

Que nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre et pour le reste de la présente session, lorsqu'un projet de loi a été lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, le Comité de sélection prépare une liste des membres du comité législatif en question, qui comptera au plus trente (30) députés, et qu'il en fasse rapport au plus tard le jeudi suivant, et que, lors de la présentation d'un tel rapport du Comité de sélection, ledit rapport soit réputé avoir été adopté et la présidence nomme le président dudit comité législatif, conformément à l'article 93(2) du Règlement;

Que, nonobstant l'article 93(6) du Règlement, le leader parlementaire du gouvernement établisse, après avoir consulté les leaders parlementaires des autres partis, l'ordre dans lequel les comités législatifs étudieront des projets de loi, à condition qu'aucun comité législatif ne siège en même temps qu'un autre comité législatif qui étudie un projet de loi qui affecte principalement le même ministère ou organisme, ou qui en émane;

Que, nonobstant les articles 92(2) et 96(1) du Règlement, les comités permanents et les comités mixtes permanents ne siègent pas en même temps qu'un comité législatif qui étudie un projet de loi qui affecte principalement le même ministère ou organisme ou qui en émane;

Que les comités législatifs qui siègent durant les heures de séance de la Chambre aient priorité sur les comités permanents, les comités mixtes permanents et les comités spéciaux; et

Que les comités permanents, les comités mixtes permanents et les comités spéciaux aient la priorité pendant les heures d'ajournement de la Chambre, conformément au calendrier des séances établi, de temps à autre, par le whip en chef du gouvernement après consultation avec les autres partis.

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes
Mary Anne Griffith

LES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu des Communes:

Le mercredi 21 janvier 1987

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les rapports du Commissaire aux langues officielles, ainsi qu'il suit:

(1) soumis au Gouverneur en conseil (CN et VIA RAIL) en date de décembre 1986;

(2) soumis au Gouverneur en conseil (Défense nationale) en date de janvier 1987; et

(3) soumis au Gouverneur en conseil (Participation des anglophones à la Fonction publique fédérale au Québec) en date de janvier 1987

ont été renvoyés au Comité mixte permanent des langues officielles.

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes
Michael B. Kirby

PROJET DE LOI SUR LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-7, relatif aux archives nationales du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f)* du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE RAPPORT AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi, le 4 février 1987, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier le rapport du Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1986, déposé au Sénat le 28 octobre 1986 (document parlementaire nº 332-77) et à en faire rapport.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que les rapports du commissaire aux langues officielles soumis au gouverneur en conseil concernant (1) CN et VIA Rail, en date de décembre 1986; (2) Défense nationale, en date de janvier 1987 et (3) Participation des anglophones à la Fonction publique fédérale au Québec, en date de janvier 1987, déposés au Sénat le 3 février 1987 (document parlementaire nº 332-177), soient déférés au Comité mixte permanent des langues officielles; et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—L'OCTROI DE CONTINGENTS DE POISSON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser des questions au sujet de l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales conclu récemment.

Aujourd'hui même le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré à une conférence de presse que son gouvernement rejetait l'accord et qu'il demandait au gouvernement fédéral de s'en retirer complètement.

Je voudrais savoir ce que sont devenues les consultations fréquentes en matière de pêches qui devaient être un des principaux objectifs du tout nouveau gouvernement, élu de fraîche date il y a deux ans et demi.

Le sénateur Perrault: Ce qui était frais ne l'est plus!

Le sénateur MacEachen: Qu'est-il advenu de cet esprit de concertation qui de toute évidence n'existe plus, car nous constatons maintenant que le premier ministre de Terre-Neuve demande au gouvernement fédéral de se retirer de l'accord, tandis que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dénonce en termes aussi vigoureux ce marché préjudiciable aux provinces de l'Atlantique? Qu'est-il advenu des consultations fédérales-provinciales sur cette grave question?

Le sénateur Perrault: Vous aviez oublié de téléphoner.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est vrai, comme le chef de l'opposition l'a signalé, que le gouvernement de Terre-Neuve, l'industrie et le syndicat se sont activement occupés de la question jusqu'à la réunion de Paris durant laquelle il a été entendu que des négociations seraient entreprises pour régler le différend frontalier et fixer les contingents de poisson.

Cela s'est produit. Le premier ministre et le vice-premier ministre ont exprimé les regrets du gouvernement au premier ministre terre-neuvien, le gouvernement espère que lorsque nous reprendrons les négociations avec les Français, le gouvernement terre-neuvien, l'industrie et le syndicat jugeront bon de reprendre le rôle actif qu'ils avaient joué dans cette question jusqu'ici.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le premier ministre terre-neuvien a non seulement condamné la façon de procéder, qui on peut le présumer a été amendée par les excuses du gouvernement et sa résolution à faire mieux à l'avenir; il a également condamné le contenu, car il estime entre autres choses que le nouvel engagement pris d'accorder un quota de morue du Nord est sans précédent et menace le gagne-pain des pêcheurs terre-neuviens.

En réalité, je demande des renseignements parce que je ne comprends pas ce qui a amené le gouvernement du Canada à signer cet accord. Peut-être le leader du gouvernement peut-il m'aider parce que tout ce à quoi les Français se sont engagés, c'est à discuter d'arbitrage. C'est tout ce à quoi ils se sont engagés. Ils se sont engagés à venir discuter de la définition du mandat et à autoriser un groupe de juges à s'occuper de l'arbitrage.

Le sénateur Perrault: Il y a anguille sous roche!

Le sénateur MacEachen: En contre-partie, le gouvernement canadien s'est engagé pour la première fois à accorder un quota de morue du Nord pour les années 1988 et suivantes. Il a également accordé un nouveau quota de poisson dans le nord du Labrador, et augmenté le quota de poisson accordé aux navires de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le golfe.

Le sénateur Perrault: Incroyable!

Le sénateur MacEachen: Il y a là trois énormes carottes et l'une d'elles est un camouflet donné au premier ministre de Terre-Neuve: je veux parler du quota de morue du Nord.

Pourquoi le gouvernement a-t-il tant cédé pour obtenir si peu de choses en retour?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'interprétation que le chef de l'opposition donne de l'accord. Il s'agit d'un accord sur un processus de négociation, et la raison pour laquelle on l'a conclu doit être évidente pour l'honorable sénateur dont le gouvernement avait négocié le traité de 1972 avec la France. Faute de nous entendre sur un processus quelconque, il nous aurait fallu revenir aux conditions de 1972, avec tous les risques que cela comporte pour la pêche dans la région de l'Atlantique.

Des responsables du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires extérieures s'entretiendront avec le premier ministre Peckford demain ou après-demain. Il y aura là aussi le ministre des Transports, le représentant de Terre-Neuve au sein du cabinet fédéral. J'espère que ces entretiens permettront d'en arriver à une meilleure compréhension de ce dont il retourne dans cet accord et de la politique du gouvernement du Canada.

Le sénateur MacEachen: Je l'espère bien, car j'ai essayé de comprendre pourquoi les négociateurs à Paris ont donné sans contrepartie un engagement provisoire à accorder un quota de morue du Nord, pourquoi ils ont donné un tout nouveau quota pour le nord du Labrador et pourquoi ils ont augmenté le quota pour Saint-Pierre-et-Miquelon alors que les Français continuent, selon les paroles mêmes du ministre des Pêches et des Océans, à se livrer à une surpêche flagrante dans la zone contestée en capturant, d'après le ministre, 20 000 tonnes de poisson par année.

Étant donné tous ces nouveaux quotas que nous avons accordés, pourquoi n'avons-nous pas arraché aux Français l'engagement de cesser de surpêcher dans la zone contestée, ce qui, d'après le premier ministre de Terre-Neuve, menace le gagne-pain des pêcheurs de cette province?

Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il fermé les yeux sur une surpêche d'une telle ampleur, laquelle s'aggravera probablement cette année, et pourquoi a-t-il cédé en même temps cette autre mine d'or—non, je ne dirai pas «mine d'or»; c'est peut-être excessif. Pourquoi a-t-il donné ces quotas additionnels aux Français et l'engagement provisoire à accorder un quota de morue du Nord pour une période de cinq ans?

Personne à Terre-Neuve ne peut le comprendre; je ne le puis moi-même. Pourquoi le leader du gouvernement a-t-il dit: «Eh bien, nous avions un traité de pêche en 1972». Rien dans les échanges de notes antérieurs n'obligeait le gouvernement du Canada à faire la moindre des concessions qu'il a faites dans ce dernier accord. Je dis tant mieux s'il doit y avoir des discussions avec le premier ministre de Terre-Neuve, mais peut-on nous renseigner sur la concession que le Canada semble avoir faite sans rien exiger d'autre, de la part de la France, que celle-ci accepte de négocier, puis de s'en retourner à sa guise . . .

● (1440)

Le sénateur Perrault: De discuter, un point c'est tout.

Le sénateur MacEachen: . . . tout en continuant de surpêcher ouvertement dans la zone en question.

Le sénateur Perrault: De nous dépouiller.

Le sénateur MacEachen: On leur a tout donné.

Le sénateur Murray: Le sénateur parle d'engagements préalables de la part du Canada. Qu'entend-il par là? Nous avons pris le même engagement que la France. Nous nous sommes entendus sur un mécanisme de négociation qui devrait, nous l'espérons, aboutir à l'arbitrage au sujet du conflit frontalier . . .

Le sénateur Perrault: Qu'avons-nous obtenu en retour?

Le sénateur Murray: . . . tel est l'engagement que nous avons pris.

Le traité de 1972, dont j'ai parlé, a accordé aux Français des droits de pêche perpétuels et illimités dans la zone canadienne de 200 milles. Ce traité a été conclu par le gouvernement dont mon collègue faisait partie. Le Canada a toujours estimé que les Français pouvaient donc pêcher là où nous le leur permettions, alors que les Français estiment, pour leur part, qu'ils peuvent pêcher n'importe où dans la zone de 200 milles. Si nous ne parvenons pas à négocier ce litige frontalier et les questions connexes, nous ne serons pas plus avancés que ce que prévoyait le traité de 1972. L'objet du traité, les limites de 200 milles et les droits de la France dans cette zone seront soumis à un arbitrage international, après quoi la pêche française dans cette région pourrait être contingentée. Nous nous sommes entendus pour négocier la fin de ce conflit, parce qu'il le faut, dans l'intérêt du Canada et des pêches de l'Atlantique.

Si le chef de l'opposition veut un débat sur la question, qu'il le lance ou, mieux encore, qu'il renvoie l'affaire au comité des pêches où les fonctionnaires et les ministres viendront en discuter en détail. Toutefois, je le répète, cette entente a mis un terme à une suite de 12 réunions de négociation qui ont débuté en 1967 . . .

Le sénateur Frith: Elle y a mis un terme?

Le sénateur Murray: . . . et jusqu'ici, ces négociations ont avorté.

Le sénateur Frith: Comment cet accord aurait-il mis un terme aux négociations puisque vous venez tout juste d'accepter de négocier?

Le sénateur MacEachen: Qu'avez-vous obtenu?

Le sénateur Frith: Une entente sur la tenue de négociations.

Le sénateur MacEachen: Rien du tout. L'honorable leader du gouvernement a fait allusion à l'histoire commune entre le Canada et la France en matière de pêches. La France jouit de droits de pêche traditionnels qui sont protégés par traités ou autrement et ce sont ces droits qu'un gouvernement fédéral doit négocier. Personne ne le conteste. Mais le ministre m'a pris à partie parce que j'ai dit qu'il y avait engagement préalable de la part du gouvernement. C'est vrai.

Dans son communiqué de presse du 27 janvier dernier sur les mesures convenues entre le Canada et la France visant à régler notre différend frontalier, M. Siddon a parlé également de l'engagement du Canada d'inclure quelques stocks de morue de la division 2J+3KL, c'est-à-dire de la morue du «nord», dans les quotas français à négocier entre 1988 et 1991.

Le gouvernement a convenu de céder, à l'avance, une certaine quantité de morue dans cette région. Il s'agit donc d'un engagement préalable. C'est ce qui a provoqué la colère du gouvernement de Terre-Neuve qui s'est effectivement rendu compte que le Canada avait bel et bien concédé à l'avance une certaine quantité de morue du nord et qu'aucun engagement . . .

Le sénateur Murray: Si la question était soumise à l'arbitrage.

Le sénateur MacEachen: On n'apporte même pas cette précision dans cette phrase, mais c'est peut-être le cas. Il faut bien aboutir à un accord à un moment donné, mais le communiqué dit que M. Siddon a fait aussi allusion à un engagement du Canada d'inclure une certaine quantité de morue de la division 2J+3KL dans les quotas français à négocier entre 1988 et 1991.

Si on doit accorder un quota aux Français pour ces années-là, il faudra inclure dans ces quotas la morue du Nord. Voilà pourquoi Terre-Neuve rejette cette solution. Nous avons conclu cet accord et nous avons promis aux Français de fermer les yeux sur leur surpêche flagrante dans la zone en litige qui menace non seulement les stocks de poissons mais aussi la substance des Terre-Neuviens. La France n'a pris aucun engagement.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: C'est bien cela. Si on peut me prouver que j'ai tort, tant mieux. Je cherche à obtenir de l'information. J'essaie de lire les journaux . . .

Le sénateur Perrault: Comme le gouvernement.

Le sénateur MacEachen: . . . pour voir ce qui est arrivé. C'est mon interprétation; si j'ai tort, qu'on me le prouve.

Le sénateur Murray: J'essaie de faire comprendre au chef de l'opposition que toutes les questions importantes ne sont pas encore négociées.

Le sénateur Frith: C'est vrai.

Le sénateur Perrault: Donnez notre poisson.

Le sénateur Murray: On me dit que sans cet accord, nous reviendrions à l'accord de 1972 en vertu duquel, premièrement, les Français exigeraient de pêcher dans le golfe parce qu'il était compris dans l'accord de 1972 au moins ce qu'ils ont pris l'année dernière, soit 3 500 tonnes; à l'extérieur de la zone en litige, ils exigeraient 17 000 tonnes de morue, surtout dans la division 2J+3KL; deuxièmement, pour protéger leur position juridique dans la zone en litige, ils adopteraient des mesures unilatérales et nous serions obligés de répondre en faisant la même chose; et troisièmement, si nous n'entreprenons pas de négociations et si les Français invoquent les dispositions en matière de règlement des différends du traité de 1972, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, un tribunal pourrait bien accorder des quotas de morue précis et très importants à la France dans la division 2J+3KL. Telle est la situation et elle résulte de l'histoire dont l'honorable sénateur a parlé.

Le sénateur MacEachen: Je trouve incroyable que le ministre plaide la cause française. Nous nous attendons à ce que les ministres canadiens plaident notre cause.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il fait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'accord a pour but de protéger la pêche des provinces de l'Atlantique et de Terre-Neuve. Si nous n'avions pas conclu cet accord, nous aurions subi les conséquences que j'ai décrites. Si mon honorable ami a d'autres informations ou d'autres solutions à offrir, qu'il le fasse; qu'il profite des occasions qui se présenteront pour en débattre. Ni lui ni aucun de ceux qui ont critiqué cet accord n'ont proposé d'autres solutions.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre de Terre-Neuve a proposé une autre solution.

Le sénateur Perrault: Oui, certainement.

Le sénateur MacEachen: Il vous a demandé de dénoncer l'accord parce qu'il est préjudiciable.

Le sénateur Murray: Il anticipe sur ce que seront les conséquences.

Le sénateur MacEachen: Le ministre dit que son objectif est de protéger les pêcheurs canadiens. Si c'est ça la protection, passons-nous en.

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SUR LES EAUX LIMITROPHES DE LA CÔTE OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je pose une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Nous savons tous qu'un différend de longue date nous oppose aux États-Unis concernant les eaux limitrophes d'un secteur de la côte ouest. Le leader nous donnerait-il aujourd'hui l'assurance que, dans les efforts que déploie le gouvernement pour inciter ou encourager les Américains à envisager la possibilité même lointaine de négocier la question ou pour les amener à réfléchir à l'idée de négocier ou de discuter de ce différend ou de le soumettre à l'arbitrage, nous ne céderons pas une grande partie de nos stocks de saumon de la côte ouest comme nous l'avons fait pour la morue de la côte est? Le leader s'engage-t-il aussi à demander au ministre des Pêches de téléphoner au premier ministre provincial Vander Zalm quand lui-même, le premier ministre fédéral et M. Clark concluront une entente avec nos cousins américains?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'entrée en matière et le fond de la question sont entièrement faux.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—L'UNANIMITÉ DE LA DÉCISION DU CABINET

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question sur le poisson. D'après ce que dit le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'entente sur les pêches fera perdre 200 millions de dollars à sa province, des millions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard et, à ce qu'on me dit, elle mènera Terre-Neuve au bord de la ruine. Le ministre fédéral des Transports, originaire de Terre-Neuve, dit qu'il n'en a pas su grand-chose; pourtant, le ministre fédéral des Pêches affirme qu'il s'est agi d'une décision unanime du Cabinet. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales pourrait-il nous dire s'il s'agit effectivement d'une décision unanime du Cabinet et si le ministre représentant Terre-Neuve et le ministre des Transports parlaient à tort et à travers.

• (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'est le gouvernement qui a pris ces décisions. Quant aux propos que l'honorable sénateur a tenus dans son entrée en matière au sujet des pertes énormes qui seraient subies et des provinces qui seraient ruinées, ce sont tout simplement des balivernes.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—L'OCTROI DE CONTINGENTS DE POISSON—L'INCIDENCE SUR LES RÉSERVES DE MORUE

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Pourquoi avons-nous permis au gouvernement fédéral d'octroyer des permis à six chalutiers congélateurs de venir de France pour prendre ce poisson avant même qu'ils n'atteignent l'Île-du-Prince-Édouard et le golfe? Maintenant, nous ne prendrons pas de poisson à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avions déjà deux chalutiers congélateurs canadiens, mais nous en aurons dorénavant six qui viendront de la France métropolitaine pour s'emparer de toutes ces réserves de morue.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): A mon avis, honorables sénateurs, l'honorable sénateur devrait à la première occasion aborder ces sujets au comité avec les fonctionnaires et les ministres compétents. Je crois que l'honorable sénateur ne comprend pas l'accord.

Une voix: Ni vous non plus.

Le sénateur Bonnell: J'aimerais dire à mon excellent ami, le leader du gouvernement, qu'il a parfaitement raison. Je ne le comprends pas, les Canadiens ne le comprennent pas, les Terre-Neuviens ne le comprennent pas, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne le comprend pas, le premier ministre de Terre-Neuve ne le comprend pas et, je le répète, je ne le comprends pas non plus. Les pêcheurs de ma province ne le comprennent pas, les pêcheurs de Terre-Neuve ne le comprennent pas, le secteur ne le comprend pas. Bonté divine, quelqu'un devrait se décider à nous dire ce qui se passe. Vous avez fait cadeau de notre bois d'œuvre aux États-Unis, vous avez fait cadeau de notre poisson à la France, et la prochaine fois, vous allez faire cadeau de notre eau.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—L'UNANIMITÉ DE LA DÉCISION DU CABINET

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai entendu le leader du gouvernement au Sénat expliquer les raisons de cette décision. J'ai été tenté de me taire, car je sais que ces questions de frontières deviennent de plus en plus complexes, surtout à mesure que les avocats s'efforcent de tracer sur la carte des lignes dont les poissons ne se soucient guère.

Cependant, le fait qu'il ait défendu la cause de la France m'a franchement beaucoup étonné et fourni des raisons de m'inquiéter. Le Cabinet, dans son vif désir d'acheter la paix avec la France et d'assurer le succès du sommet de la Francophonie, a-t-il passé outre aux doléances du ministre des Pêches—car s'il est une leçon que j'ai apprise, moi qui ai été ministre des Pêches pendant de nombreuses années, c'est de ne jamais relier ses propres problèmes à ceux que peuvent éprouver d'autres ministres, y compris vraisemblablement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre.

Je voudrais demander au leader du gouvernement de nous dire si les membres du Cabinet ont passé outre aux objections du ministre des Pêches dans leur poursuite manifeste d'autres gibiers.

Le sénateur Frith: Ou d'autres poissons.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai déjà fait une déclaration. Je répète que c'est le gouvernement qui a pris ces décisions et que tous les membres du gouvernement les ont appuyées.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—L'EXPORTATION VERS LA CHINE DE BLÉ AMÉRICAIN SUBVENTIONNÉ—LES RÉPERCUSSIONS POUR LES AGRICULTEURS CANADIENS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, lundi dernier, mon épouse et moi-même avons entendu à la radio que les Américains allaient probablement vendre à la Chine un million de tonnes de blé subventionné.

Cette annonce représentait un tel danger pour l'existence même des céréaliers de l'Ouest que Jean, qui est présidente de Farm Womens' Action, et moi-même avons tous les deux décidé de faire une chose inhabituelle, à savoir manifester devant l'ambassade des États-Unis.

Avant de nous rendre là, nous avons téléphoné à l'ambassadeur américain pour lui demander de bien vouloir nous recevoir. Il nous a répondu qu'il souhaitait avoir un entretien avec nous avant que nous ne commencions à manifester. Je lui ai répliqué que nous allions là pour manifester et que nous serions tout disposés à le rencontrer par la suite.

M. Thomas Niles, ambassadeur des États-Unis, s'est entretenu avec nous pendant trois-quarts d'heure quand nous sommes allés protester contre la politique américaine. Il est devenu évident que le gouvernement américain avait bel et bien l'intention de procéder à cette vente. En fait, M. Niles nous a expliqué qu'elle devait être annoncée à Washington le jour même.

La politique américaine fait perdre à la Commission canadienne du blé 200 millions de dollars. En effet, le trésor américain a subventionné les prix internationaux et nous avons dû être compétitifs. Les agriculteurs canadiens se sont fait voler leur dernier paiement sur le blé de qualité supérieure—la meilleure qualité produite en excédent—environ 30c. le boisseau.

Selon moi, la politique du président des Etats-Unis consiste à jouer au père Noël en Chine en offrant du grain à bon marché.

Le sénateur Perrault: Et harpagon au Canada!

Le sénateur Argue: Lorsque le président songe au Canada, il se voit en agent fédéral américain conduisant un petit détachement sur les exploitations agricoles canadiennes, afin de remettre des avis de saisie et d'éviction — car actuellement les localités agricoles canadiennes éprouvent de graves difficultés, justement à cause de la prise d'assaut injuste et odieuse par les États-Unis des marchés canadiens du grain. Ils peuvent toujours invoquer comme prétexte la Communauté Économique européenne, mais ils s'en prennent aux marchés canadiens. La Chine n'était pas le marché de la Communauté Économique Européenne, mais bien du Canada.

Quand le gouvernement va-t-il enfin tenir tête au président Reagan? Quand osera-t-il critiquer les Américains et leur demander de mettre en terme aux attaques auxquelles ils se

livrent contre un pays qui a lutté bien souvent à leurs côtés au fil des ans? Quand le gouvernement va-t-il exhorter avec vigueur le président des États-Unis à faire en sorte que cela cesse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est exactement ce que fait le gouvernement depuis pas mal de temps. Divers ministres, notamment le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, M. Mayer, ont fait des déclarations à cet égard. Nous ne nous sommes cependant pas arrêtés là. Grâce à l'initiative de M. Clark, de M^lle^ Carney et de M. Hockin, qui ont assisté aux discussions préliminaires sur le GATT, à Punta del Este, nous avons réussi à faire discuter des programmes de subventions agricoles et des questions connexes à une tribune internationale, pour la première fois en 40 ans. Voilà ce qu'a fait le gouvernement canadien: il a pris, et l'honorable sénateur doit le reconnaître, le seul moyen dont il dispose pour parvenir à une solution, ce que ne feront pas les beaux discours en provenance d'Ottawa.

Le sénateur Argue: A ma connaissance, le gouvernement n'a pas critiqué vertement les actions des États-Unis dans ce domaine comme il l'a fait pour le bois d'œuvre et d'autres questions. Je le dis en toute déférence; lorsque le ministre chargé de la Commission canadienne du blé intervient pour discuter de cette question, il affirme que le problème est attribuable à la Communauté Économique européenne et aux États-Unis, — or, ce n'est pas tout à fait le cas. Avant que les États-Unis n'adoptent cette ligne très dure, nos prix se maintenaient. Je demande donc ceci au leader du gouvernement: Vous rendez-vous compte de la gravité de toute cette affaire?

● (1500)

Le 22 janvier, le prix exigé par la Commission canadienne du blé à Vancouver pour le blé de qualité supérieure était de 196$ la tonne. Un an auparavant, le 21 janvier, il était de 257$ ce qui signifie que le prix a baissé de 1,60$ du boisseau. Dans les ports de la voie maritime du Saint-Laurent, le prix était de 260$ la tonne l'an dernier; cette année, il est de 176$, ce qui revient à une baisse de 2$ du boisseau.

Honorables sénateurs, c'était l'enfer l'année dernière, et ce sera deux fois pire cette année; de nombreux agriculteurs ne s'en remettront pas. Le gouvernement s'apprête à faire baisser le prix initial du blé et d'autres céréales. Il ne suffit donc pas de renvoyer la question pour examen à une autre tribune.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Argue: Si le premier ministre a la moindre influence sur les États-Unis, il devrait pouvoir les amener à renoncer à cette mesure désastreuse. Elle n'est pas utile aux agriculteurs américains; elle ne les touche pas, car le trésor américain leur verse 6$ du boisseau. Mais chaque fois que le prix mondial baisse, le Canada pâtit, les agriculteurs canadiens souffrent.

Le sénateur Murray: Le sénateur ne laisse assurément pas entendre que la guerre ridicule que livrent les États-Unis à la Communauté économique européenne au chapitre des subventions n'a rien à voir avec les fluctuations de prix dont il a parlé. Il ne cherche certes pas à nous faire croire que le fait que la demande mondiale de céréales est pratiquement stagnante depuis le début des années 1980 n'entre pas en ligne de compte. En outre, les pays qui ont déjà été de grands importateurs de céréales ont à présent une production autarcique. Ce sont toutes là des conditions que connaît bien le sénateur, en sa qualité de législateur expérimenté et d'ancien ministre chargé de la Commission du blé.

[Le sénateur Argue.]

Nous croyons, au même titre d'ailleurs que la collectivité internationale visée, que le fait d'avoir réussi pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale à porter ces questions devant une tribune multilatérale revêt une grande importance. C'est le seul moyen d'aboutir à une solution. Il ne suffit pas au sénateur ou à un ministre d'État de rappeler au président des États-Unis ou aux ministres de la Communauté économique européenne les conséquences désastreuses de leurs mesures pour que le problème se règle. Ces parlementaires s'adressent à leurs électeurs.

Le sénateur Argue: Je suis très déçu, sauf votre respect, de la déclaration que je viens d'entendre et qui prouve que le gouvernement se fourvoie. Les ministres semblent croire à l'existence d'une guerre entre les États-Unis et la CEE. Les autorités américaines ne voient pas la chose du même œil. Elles visent peut-être un certain objectif en s'attaquant ainsi aux marchés de la CEE, mais ce sont les marchés canadiens qu'elles attaquent. Les Américains se fichent éperdument que le marché de la CEE soit important ou pas. S'ils pensent pouvoir mettre la main dessus, ils accorderont toutes les subventions nécessaires pour l'obtenir, même si le Canada en est la principale victime. Les exemples à cet égard sont nombreux.

S'il ne s'agissait que d'une petite concurrence banale entre les États-Unis et la CEE, cela les regarde. Mais les Américains, en subventionnant leurs ventes dans nos marchés ruinent le secteur agricole au Canada et le gouvernement ne lève pas le petit doigt.

Le sénateur Perrault: Bravo!

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales à propos de la conférence fédérale-provinciale sur l'énergie qui a eu lieu la semaine dernière. Je dois dire à l'avance que j'ai lu autant de communiqués et, en fait, d'articles de presse sur cette réunion que j'ai pu et j'ai eu du mal à en déduire quelle est exactement la position du gouvernement fédéral; autrement dit, a-t-il ou non une politique concernant au moins un élément important du secteur énergétique, c'est-à-dire la sécurité de l'approvisionnement? J'ai également reçu une petite brochure préparée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais là encore, il est difficile d'y trouver la position du gouvernement fédéral en matière de sécurité de l'approvisionnement.

Il semble qu'il a été convenu de charger un groupe de travail de formuler, d'ici trois ou quatre mois, certaines propositions dans divers secteurs. L'une d'elles vise à réduire encore davantage les réserves d'énergie au Canada, notamment de gaz naturel, ce qui diminuera l'approvisionnement. Ce n'était pas une proposition, selon moi, visant à accroître les réserves

existantes et à fournir un cadre politique dans lequel cela pourrait se produire.

Par conséquent, je demande au ministre de nous dire si la politique du gouvernement vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement et à devenir indépendants sur le plan énergétique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai lu les mêmes communiqués que l'honorable sénateur au sujet de la conférence fédérale-provinciale. Je ne les lirai donc pas maintenant. On a constitué un groupe de travail en lui imposant le 1er juillet comme date limite. Il a été convenu de continuer à résoudre les problèmes dans un esprit de collaboration. Il a été décidé naturellement que la consultation ne devrait en aucune façon gêner ou retarder la conclusion des négociations sur divers projets précis qui contribueront à assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas très réconfortant lorsqu'on pense à la réponse que j'ai obtenue du ministre juste avant l'ajournement de Noël, le 18 décembre. Je lui ai demandé, par exemple, quelle garantie nous avions que les fonds économisés grâce à la réduction de l'IRP allaient servir à de nouveaux projets de mise en valeur, ce à quoi le gouvernement s'était engagé en annonçant ce dégrèvement. Dans sa réponse, le ministre se contentait d'annoncer que la question serait à l'étude pendant un mois ou six semaines de plus.

L'ennui est que la saison d'hiver est maintenant terminée. Il est trop tard pour établir des plans d'activités sur le terrain dans une zone où le sol doit être gelé lorsqu'on y installe l'équipement. Je n'ai toujours pas reçu de réponse et j'ai posé cette question en octobre.

En outre, on a assisté à une soudaine recrudescence d'activité parce que le gouvernement de l'Alberta avait établi un programme de subvention de certains travaux sur le terrain, mais il a pris fin le 31 décembre de l'année dernière. Toute l'industrie est maintenant en perte de vitesse. Je crois qu'il y a maintenant deux fois moins de derricks en exploitation qu'à la fin de décembre.

Pour régler ce grave problème, le gouvernement n'a-t-il pas de politique qui permette d'assurer les activités sur le terrain en vue d'accroître les réserves de gaz naturel, de pétrole brut léger et de toute autre hydrocarbure dont le Canada pourra avoir besoin? Même dans ce document, on admet qu'avant la fin de la décennie le Canada sera à nouveau un importateur net de brut léger.

J'imagine que je pourrais également demander au ministre de nous dire ce que prévoit faire le gouvernement d'usines comme Syncrude. Je lui ai posé une question à ce sujet le 18 décembre et il ne m'a pas dit si une réponse serait donnée au premier ministre Getty. Depuis lors, évidemment, le gouvernement de l'Alberta—de guerre lasse, je suppose—a pris la décision de faire cavalier seul. Je lui pose maintenant la question suivante: Le gouvernement a-t-il pour politique de favoriser l'accroissement des réserves de pétrole brut, qu'il s'agisse de brut synthétique ou de brut léger, à partir des champs pétrolifères conventionnels ou même des régions neuves, ou attend-il un autre rapport qui ne sera pas prêt avant le 1er juillet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je croyais avoir bien fait comprendre que les ministres des gouvernements fédéral et provinciaux avaient convenu que les travaux du groupe d'étude ne devaient en rien faire obstacle aux négociations relatives à certains projets qu'a cités l'honorable sénateur, comme la nouvelle usine de valorisation, l'usine de valorisation Husky, l'expansion de Wolf Lake, le projet Hibernia, et, dans le domaine de l'énergie nucléaire, le projet Lepreau II.

L'honorable sénateur a également rappelé la question qu'il m'a posée avant Noël au sujet du contrôle de l'affectation des recettes qui reviennent à l'industrie grâce à la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers. Je lui ai dit à l'époque que le rapport du groupe de surveillance serait disponible vers la fin janvier et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources communiquerait avec lui directement. On m'informe maintenant que le rapport a été retardé jusqu'au premier trimestre de cette année et que, en fait, l'honorable sénateur recevra sous peu une lettre en ce sens.

• (1510)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vous vous rendez compte, j'en suis convaincu, que ce sont là des réponses très peu rassurantes pour les personnes qui participent à cette industrie et qui en tirent leur subsistance, étant donné que l'activité y est pratiquement au point mort faute d'un énoncé de politique de la part du gouvernement.

Je pose à nouveau la question au leader: Quand le gouvernement fédéral annoncera-t-il la politique qu'il entend suivre en vue d'accroître les réserves de brut synthétique grâce à d'autres activités d'exploitation des champs pétrolières conventionnels ou même de mise en valeur des régions inexploitées? Ou serait-ce que le gouvernement n'a pas de politique et aucune intention de dire quand il en annoncera une.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà signalé que les négociations se poursuivent à l'égard de certains de ces projets. Pour le reste, rien ne sera annoncé aujourd'hui.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des bureaux de poste ruraux. J'ai lu dans un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, 3 février que 188 maîtres de poste prenaient leur retraite cette année et qu'en novembre dernier, le gouvernement décidait que ces 188 maîtres de poste ne seraient pas remplacés. Cet article nous apprend en outre qu'encore 1 700 petits bureaux de poste ruraux seraient fermés et que 1 500 autres seraient confiés à des entrepreneurs du secteur privé. J'ai cru comprendre que le ministre responsable de la Société des postes avait déclaré qu'aucun bureau de poste ne serait cédé par contrat au secteur privé sans consultation de la collectivité touchée et de son représentant au Parlement. Tout d'abord, je me demande si le ministre inclut les sénateurs dans les parlementaires, car ils font partie du Parlement tout comme les députés à la Chambre des communes et le gouverneur général. Deuxièmement, est-ce que ces consultations seront menées selon le même processus que celles avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet des pêcheries? C'est-à-dire qu'on leur parle mais que l'on n'ac-

corde aucune attention à ce qu'ils ont à dire et que l'on signe tout de même un accord! En d'autres mots, est-ce que le gouvernement dira «nous avons tenu des consultations». Troisièmement, est-ce que le leader du gouvernement pourrait me donner le nombre des bureaux de poste qui seront fermés ou confiés au secteur privé cette année et au cours des dix prochaines années dans les provinces atlantiques? Je sais que l'honorable sénateur ne dispose pas de ces renseignements ici, aussi peut-il considérer qu'il a eu préavis de la question et me donner les renseignements demain ou après-demain.

L'ÉNERGIE

LE COÛT DU TRANSPORT DU CHARBON DE L'OUEST EN ONTARIO—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du fait que les producteurs de charbon de l'Ouest ont encore une fois l'espoir de vendre du charbon à faible teneur en soufre produit en Alberta et en Colombie-Britannique à la province de l'Ontario. Nous avons tous eu vent de cette possibilité à cause d'un geste de courtoisie posé récemment par le vice-premier ministre à l'égard de l'Ontario. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement compte subventionner le transport du charbon de l'Ouest destiné à la province de l'Ontario et si c'est pour cela que le vice-premier ministre a essayé de toute urgence de rencontrer le premier ministre de l'Ontario?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, aucune décision de ce genre n'a été prise.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il expliquer pourquoi le vice-premier ministre insiste tellement pour rencontrer le premier ministre de l'Ontario relativement à cette question vu qu'il y a déjà eu des réunions entre fonctionnaires?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le vice-premier ministre est un représentant distingué de l'Alberta qui veille aux intérêts de l'Ouest au Cabinet fédéral et, naturellement, il s'intéresse personnellement aux questions de ce genre. A mon avis, il veut user de son influence pour promouvoir les intérêts des producteurs de charbon et des autres habitants de la région qui comptent sur cette industrie. Il a essayé d'obtenir des rencontres avec le premier ministre de l'Ontario pour discuter de cette question. Le fait est que, comme mon honorable ami le sait, l'Hydro-Ontario importe du charbon des États-Unis et, si je ne m'abuse, elle a déjà signé des contrats pour satisfaire à ses besoins pour quelque temps. Néanmoins, ces contrats viendront éventuellement à expiration et, à ce moment-là sinon plus tôt, tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du charbon de l'ouest du Canada voudraient que, pour des raisons économiques, patriotiques et écologiques, l'Hydro-Ontario donne la préférence aux producteurs de charbon de l'Ouest.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je me demande ce que le vice-premier ministre peut contribuer aux négociations puisque l'Ontario discute activement de cette question avec l'Alberta et la Colombie-Britannique depuis quelque temps. Certains ont l'impression que le vice-premier ministre se contente d'encourager les autres dans les coulisses. S'il veut aider l'Ontario à acheter du charbon de l'Ouest, que compte-t-il proposer au juste? Je suis certain que les producteurs de charbon de l'Ouest voudraient savoir comment le gouvernement fédéral envisage cette question.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le vice-premier ministre a quelque chose à proposer, j'espère que le sénateur Austin et ses collègues auront la courtoisie de le laisser expliquer sa proposition au premier ministre et au gouvernement de l'Ontario avant de lui demander de faire des déclarations publiques sur la position qu'adoptera le gouvernement du Canada.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, pour terminer, cela veut-il dire qu'à la connaissance du leader du gouvernement, le gouvernement fédéral n'a pas de position précise à propos de l'expédition de charbon de l'Ouest à la province de l'Ontario qu'il pourrait communiquer au premier ministre de l'Ontario et qui serait susceptible de l'intéresser?

Le sénateur Murray: Il y a bien des choses qui seraient susceptibles d'intéresser le premier ministre de l'Ontario et le vice-premier ministre du Canada. J'ai répondu à la question du sénateur Austin en précisant qu'il n'y avait eu aucune décision quant à l'octroi de subventions pour le transport du charbon de l'Ouest à la province de l'Ontario, puisque c'est ce qu'il m'a demandé.

L'ANALPHABÉTISME

LES MESURES CORRECTIVES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Dans son discours du trône d'octobre dernier, le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour mettre au point des programmes qui permettent aux Canadiens d'acquérir, et je cite, «le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée». Le leader du gouvernement pourrait-il me dire où en sont les choses à cet égard, quelles mesures sont en gestation et si le gouvernement est résolu à lancer une campagne nationale contre l'analphabétisme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, madame le sénateur a déjà posé la question plus d'une fois, soit les 16 et 19 décembre derniers. Il existe une réponse différée à cette question. Si madame le sénateur veut bien attendre, le sénateur Doody va la déposer dans quelques instants. Mais si elle préfère que j'anticipe, je peux la lire dès maintenant.

Le sénateur Fairbairn: Voudriez-vous le faire maintenant, s'il vous plaît?

Le sénateur Murray: Le gouvernement fédéral est bien conscient que les Canadiens qui sont analphabètes sont défavorisés lorsqu'il s'agit de participer à la vie socio-économique et politique du pays. Dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles à la mise au point de mesures qui permettront aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée.

Conformément à cet engagement, le secrétaire d'État est en train de mettre au point, de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre d'État à la Jeunesse, des mesures fédérales de lutte contre l'analphabétisme. Le secrétaire d'État essaie notamment d'obtenir un consensus sur les mesures à prendre à l'avenir pour éveiller davantage la population à ce problème, diffuser et échanger des informations, et mieux coordonner les activités de lutte contre l'analphabétisme.

En outre, le secrétaire d'État consulte des spécialistes en matière d'analphabétisme pour bien définir le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral à cet égard. Le gouvernement compte pouvoir lancer très bientôt une campagne bien orchestrée de lutte contre l'analphabétisme.

● (1520)

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement. Étant donné que des organisations nationales ont déjà accumulé une documentation imposante et proposé bien des recommandations, le leader du gouvernement peut-il me donner une idée de la date à laquelle seront mis en œuvre les programmes concrets qui seront établis par suite des consultations que mène le ministère?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il me faudrait me renseigner là-dessus. Ce que je viens de lire est une réponse que le secrétaire d'État a fournie aux deux questions que madame le sénateur avait déjà posées.

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—ON DEMANDE LE DÉPÔT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais persuader le leader du gouvernement au Sénat de déposer l'accord dont nous avons parlé plus tôt aujourd'hui. S'il y a un exemplaire disponible, nous lui saurions gré de nous l'obtenir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet et si la chose est de mise, je présenterai l'accord au Sénat demain.

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE DU TRANSPORT DES GRAINS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. À titre de remarque préliminaire, puis-je signaler que les débardeurs de la côte du Pacifique, notamment au port de Vancouver, ainsi que les employeurs maritimes s'inquiètent vivement au sujet de l'avenir de ce port. J'aurais quelques données préliminaires à vous exposer, ce qui ne me prendra pas trop de temps, et je vous poserai ensuite une question.

Le gouvernement a ordonné récemment à l'Agence du transport des grains d'évaluer l'incidence de la méthode utilisée présentement pour expédier des céréales et autres denrées connexes, entre autres produits, qui sont acheminées par les ports de la côte du Pacifique et d'autres ports. Ma question a trait à l'incidence des recommandations que renfermait l'étude au sujet de la Loi sur le transport des grains de l'Ouest en ce qui concerne la définition du mot «exportation».

Le gouvernement fédéral avait donné pour mandat à l'Agence du transport des grains de présenter des recommandations à l'effet d'acheminer le produit vers le marché aux moindres frais pour le producteur, d'assurer l'équité entre les divers modes de transport et de réaliser les objectifs des gouvernements provinciaux de l'Ouest consistant à obtenir le système le plus économique pour acheminer les produits vers les marchés.

Les recommandations préliminaires ont été examinées par M. Jack Horner de concert avec les représentants de la côte ouest. Je puis signaler aux honorables sénateurs qu'il y a eu des réactions très défavorables. On estime que la suppression de la définition du terme «exportation», qui a été recommandée aura des conséquences néfastes pour le port de Vancouver et plus généralement pour les provinces de l'Ouest.

Honorables sénateurs, je n'entrerai pas dans les détails. Cela est un sujet de préoccupations sérieuses. On estime que l'application de ces recommandations découragerait les lignes de porte-conteneurs de se rendre à Vancouver, si les grains spéciaux en conteneurs pouvaient transiter par les ports du nord-ouest américain comme Seattle et Tacoma. Déjà, beaucoup de produits agricoles de la Colombie-Britannique, les pommes, par exemple, passent par Seattle plutôt que par Vancouver. Il me semble que cela est tout à fait contre-productif. On craint que si les recommandations de l'ATG sont appliquées en totalité, les nouveaux problèmes de commercialisation que cela causera me rendent encore plus difficile la tâche de faire du port de Vancouver un important centre de chargement.

Honorables sénateurs, on estime que les recommandations entraîneraient directement et indirectement des pertes d'emplois sur la côte ouest du Canada au profit du nord-ouest de la côte pacifique des États-Unis. Pour chaque emploi créé à quai, il y en a environ neuf créés hors quai. Comme les honorables sénateurs le savent, le taux de chômage est très élevé en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, si l'agriculteur canadien ne recevait ni subventions ni aide du gouvernement ou du contribuable, on serait bien d'accord pour que les producteurs envoient leurs produits où ils le veulent et par le moyen de transport qu'ils désirent. Mais, honorables sénateurs, les agriculteurs canadiens reçoivent des subventions pour acheminer leurs produits par la côte ouest. Le changement proposé permettrait de faire transiter les produits subventionnés par les ports américains, et mettre ainsi des contribuables canadiens au chômage, ces contribuables-là justement qui acquittent ces subventions.

Surtout, on estime sur la côte ouest qu'il n'y a pas d'économies de frais à réaliser à faire transiter les produits des agriculteurs canadiens par les ports américains.

Honorables sénateurs, il y a d'autres sujets de préoccupation, mais je tiens à abréger en disant que ces sujets, qui mettent en cause une question beaucoup plus vaste que celle prévue par le mandat de l'ATG, ne peuvent pas et ne doivent pas être mis de côté. Les conséquences qui en découlent pour la population canadienne en général et pour les habitants de la Colombie-Britannique en particulier, à court et à long termes, doivent être examinées en fonction de leur importance.

Les principales lignes de conteneurs de la côte ouest américaine, Sealand et American President Lines, qui ne viennent pas à Vancouver et n'ont pas l'intention d'y venir, attendent avec appétit la suite donnée aux recommandations en question. Comme toujours, les Américains parlent de libre entreprise sans entrave. Ils prétendent vouloir que ce soit le marché qui définisse les coûts et les prix. Les industries américaines de construction navale et de navigation sont fortement subventionnées, et les terminus de Seattle et de Tacoma sont subventionnés aussi fortement au moyen d'une taxe foncière directe dans le comté de King, au lieu d'avoir à payer des taxes foncières. Les Américains disent vouloir jouer sur un terrain égal, mais le terrain est déjà incliné en leur faveur. Comme notre collègue l'honorable Hazen Argue l'a dit tout à l'heure, il n'est pas facile de suivre certaines de leurs décisions ces temps-ci. Dans certains marchés, comme celui des céréales, les Américains traitent l'Union soviétique et la Chine comme le père Noël et leur meilleur allié—le Canada—comme Scrooge.

A la différence des exploitants de Seattle et Tacoma (Washington), ceux du terminus de Vancouver paient des taxes foncières directes aux municipalités environnantes et à la ville de Vancouver, sauf les terminus de la société du port de Vancouver qui paient des subventions tenant lieu de taxes.

Voici donc ma question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat: nous donnera-t-il l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer en vitesse les recommandations de l'Agence du transport des grains sans aucun changement? Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quel degré d'importance le gouvernement accorde à ces recommandations qui suscitent tellement d'inquiétudes sur la côte ouest?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais voir si mes collègues sont prêts actuellement à donner une réponse complète aux recommandations du rapport. Dans l'affirmative, je vais la présenter au Sénat. Quoi qu'il en soit, je donnerai de plus amples informations plus tard à l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à certaines questions.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que l'honorable sénateur Grafstein m'a posée le 9 octobre, au sujet des droits de la personne et plus précisément, des Canadiens d'origine japonaise, des excuses du gouvernement et de l'indemnisation des intéressés.

[Le sénateur Perrault.]

(*La réponse suit:*)

La presse rapporte à juste titre que le secrétaire d'État est disposé à prendre tout le temps voulu pour en arriver à un règlement juste et équitable de cette affaire. Le gouvernement est conscient de l'importance qu'y attachent les citoyens canadiens d'origine japonaise, qui ont joué un si grand rôle dans notre société.

LES TRANSPORTS

L'ANNULATION DE LA HAUSSE DES TARIFS DU CN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Fairbairn a posée le 19 décembre dernier à propos des transports et de l'annulation de la hausse des tarifs du CN.

(*La réponse suit:*)

Le CN obéira aux directives de la Commission. En vertu de l'article 45 de la Loi nationale sur les transports, la Commission a le pouvoir d'émettre et de prescrire des ordonnances qui soient conformes à cette loi et à la Loi sur les chemins de fer. Comme c'était à prévoir, le CN n'a pas envisagé de défier l'autorité de cette commission.

La loi ne prévoit pas de remboursement dans les cas où la Commission, après avoir fait enquête sur une plainte donnée, rejette une hausse de tarif. En vertu des articles 289 et 290, le tarif exigé et approuvé par la Commission est officiel et doit être perçu par le transporteur jusqu'à ce que «ce tarif soit remplacé par un autre tarif ou rejeté par la Commission».

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA DE 1985

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le projet des Lois révisées du Canada (1985), déposé au Sénat le 17 décembre 1986 (document parlementaire n° 332-160); et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 avril 1987.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

PROJET DE LOI SUR LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi C-7, concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant d'autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, pendant l'étude de ce projet de loi à l'autre endroit, deux ministres de la Couronne et d'autres qui les appuyaient, ont cité à maintes reprises les propos célèbres de grands hommes pour souligner l'importance de la mémoire collective de l'État, puisque c'est, effectivement, ce que les Archives représentent. J'ai été impressionné quand l'honorable Flora MacDonald à cité le lauréat du prix Nobel de la paix, Elie Wiesel, «Sans mémoire il n'y aurait pas d'avenir . . . La mémoire est ce que Dieu a donné à l'homme pour le rendre humain.»

Honorables sénateurs, après une telle éloquence, je serais malvenu de briser la chaîne et de ne pas faire appel à la sagesse des autres pour souligner ce que j'ai à dire à propos du projet de loi C-7. Je ne voudrais pas qu'on dise de moi «Mais vous avez oublié, vous en rappelez-vous?» Cette réplique accusatrice est tirée de la balade romantique des années 20 d'Irving Berlin.

Je pourrais revenir plus en arrière et citer Pierre Corneille, qui a vécu entre 1606 et 1684 et qui nous a rappelé que «une bonne mémoire est nécessaire après avoir menti». Ce sentiment naturellement n'est plus de mise, ce qu'on pourrait dire également de la conclusion de John Viscount Morley, qui est mort l'année de ma naissance et qui a déclaré «La mémoire qui convient à un homme politique doit lui permettre de savoir ce qu'il faut se rappeler et ce qu'il faut oublier.»

Nous ferions mieux de nous en tenir à Alexander Smith, qui est mort l'année de notre Confédération et qui a affirmé «La mémoire d'un homme constitue son bien véritable. Il n'est riche ou pauvre en rien d'autre.»

En fait, nous ne pourrions pas étudier intelligemment ce projet de loi sans l'aide des archivistes et leur persévérance dans le passé. Vous trouverez sur leurs étagères l'origine des collections qui constituent une partie si vitale des réalisations—et des folies—de nos gouvernements et, en fait, de l'histoire du Canada.

Les Archives remontent à l'année 1872 où l'on avait déjà commencé à recueillir toutes sortes de documents historiques provenant de toutes les régions du pays et où l'on avait entrepris de copier des documents et des journaux importants d'Angleterre et de France. Les Archives ont été chargées officiellement de conserver ces documents en 1902, et en 1912, la Loi sur les Archives publiques du Canada a rendu cette institution autonome. Avant cette date, et certainement après, les Archives se sont acquittées de leur tâche bien au-delà de leur mandat officiel. En 1903 et même en 1912—année de progrès spectaculaires et celle où le Titanic a sombré—on ne prévoyait pas que les collections deviendraient le principal dépositaire de documents sur l'esprit et la nature de notre pays à un moment donné, qu'elles deviendraient la source principale de données généalogiques. On ne pensait pas à l'époque où les films, l'équipement audio, les sources informatisées, les disques et la télévision deviendraient aussi important que les textes imprimés pour entretenir la mémoire nationale. On n'avait certainement pas prévu l'avalanche de documents qui devraient être sélectionnés et triés alors que se multipliait la population de notre pays et que nos gouvernements prenaient de l'envergure pour répondre aux nouveaux besoins complexes des Canadiens. On peut se faire une idée de la charge de travail des Archives si l'on considère que moins de 10 p. 100 des paroles qui émanent du gouvernement sont conservées comme documents d'archives.

Tout sénateur qui doit chaque matin séparer l'ivraie du bon grain en parcourant les documents qui se trouvent sur son bureau pourra saisir l'ampleur de l'activité de tri qui est nécessaire. Comme le trieur de grains de la publicité sur le café, l'archiviste doit savoir quoi jeter pour produire un mélange savoureux. Et, une fois triés, que dire de la gestion de tous ces documents.

La Loi de 1912 est tout à fait dépassée. D'une part, elle ne tient pas compte des techniques modernes et de la diversité grandissante des sources de documentation et, d'autre part, elle ne prévoit pas les possibilités d'accès, sans lesquelles les collections n'ont pas leur raison d'être. Il s'agit d'un service qui emploie près de 800 personnes et dont les dépenses s'élèveront à 42 millions de dollars en 1986-1987.

La nécessité d'une mise à jour de la Loi de 1912 est depuis longtemps évidente. Des recommandations en ce sens ont été faites par la Commission Glassco en 1962, par la Commission Symons en 1975, par le comité d'examen de la politique culturelle fédérale en 1982, ainsi que dans le cadre de consultations interministérielles au cours des deux dernières années. Les diverses recommandations proposées ont été étudiées et modifiées par un comité législatif.

Je suis certain que vous serez soulagés comme moi d'apprendre qu'on ne nous demande pas aujourd'hui d'entreprendre une autre étude ou de constituer un autre comité. Après 74 ans, nous avons une nouvelle loi à sanctionner. Le moment est historique.

Le projet de loi C-7 concerne les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et vise à modifier d'autres lois en conséquence.

Les Archives nationales du Canada «conservent les documents privés et publics d'importance nationale et en favorisent l'accès. Elles sont le dépositaire permanent des documents des institutions fédérales et des documents ministériels.»

Parmi ses attributions, l'archiviste peut notamment fournir des services d'information, de consultation et de recherche ainsi que faire connaître les archives, notamment par des publications, des expositions et des prêts. Il peut conseiller les institutions fédérales quant aux normes et aux méthodes de gestion de documents. Il peut fournir aux institutions fédérales des installations d'entreposage de documents. Un autre de ses rôles, et non des moindres, est de fournir des services de formation aux techniques de l'archivage et à la gestion des documents.

Après l'avis du comité consultatif, l'archiviste peut, sous réserve des modalités afférentes à leur acquisition ou à leur obtention, aliéner ou éliminer des documents dont il a le

contrôle s'il estime que leur conservation n'est plus nécessaire. Le paragraphe 5(1) de ce projet de loi se lit comme suit:

> L'élimination ou l'aliénation des documents des institutions fédérales et des documents ministériels, qu'il s'agisse ou non de biens de surplus, est subordonnée à l'autorisation de l'archiviste.

Le paragraphe 8(2) se lit comme il suit:

> Le producteur ou le distributeur d'un enregistrement est tenu, à la demande écrite de l'archiviste, de lui faire parvenir, dans les six mois suivant la demande, une copie dont celui-ci détermine les caractéristiques.

C'est évidemment l'archiviste qui en assume les frais.

● (1540)

Le projet de loi précise en outre que le ministre doit constituer un comité consultatif composé de l'archiviste, du directeur général de la Bibliothèque nationale, du secrétaire général des Musées nationaux du Canada et d'au plus sept autres membres.

Peut-être les honorables sénateurs seront-ils des plus intéressés à connaître les aspects touchant l'accès aux documents d'archive. En terminant, je voudrais citer cinq paragraphes qui abordent cette question. Ils figurent à la page 4 du projet de loi. Les voici:

> (2) Par dérogation aux autres lois fédérales et sous réserve du paragraphe (5), l'archiviste a accès aux documents qui font l'objet d'une demande d'autorisation.
>
> (3) Par dérogation aux autres lois fédérales, les fonctionnaires ou employés des institutions fédérales peuvent permettre à l'archiviste d'avoir accès aux documents qui font l'objet d'une demande d'autorisation.
>
> (4) L'archiviste et les personnes agissant en son nom ou sur son ordre sont tenus, quant à l'accès aux documents visés au paragraphe (2), de satisfaire aux normes applicables en matière de sécurité et de prêter les serments imposés à leurs usagers habituels.
>
> (5) Aux fins de cet article, l'archiviste a accès
>
> aux documents auxquels le paragraphe 69(1) de la Loi sur l'accès à l'information s'applique qu'avec l'autorisation du greffier du Conseil privé et
>
> aux documents d'une institution fédérale qui contiennent des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la même loi, qu'avec l'autorisation du responsable de l'institution en cause.
>
> Le transfert, sous la garde et le contrôle de l'archiviste, des documents des institutions fédérales et des documents ministériels qu'il estime avoir une importance historique ou archivisitique s'effectue selon les calendriers ou accords convenus à cet effet entre l'archiviste et le responsable des documents.

[Le sénateur Doyle.]

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer le projet de loi C-7 qui sera connu sous le titre de Loi sur les archives nationales du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Doyle parce qu'il est en meilleure position que moi d'y répondre étant donné les ressources dont il dispose.

Je vous renvoie à l'article 9, en page 6, qui porte que:

> Les membres du comité, à l'exception de l'archiviste, du directeur général de la Bibliothèque nationale et du secrétaire général des Musées nationaux du Canada, ont droit au paiement des frais de déplacement et autres entraînés par l'accomplissement de leurs fonctions et aux jetons de présence que fixe le gouverneur en conseil pour leur participation aux réunions.

Est-ce à dire que l'archiviste, le directeur général de la Bibliothèque nationale et le secrétaire général des Musées nationaux n'ont pas droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais lorsqu'ils participent à des réunions, par exemple, à l'extérieur d'Ottawa, ou sont-ils défrayés en vertu de la Loi sur l'administration financière ou d'une autre loi?

Si je demande ce renseignement, c'est qu'il s'agit de dispositions plutôt courantes mais je n'avais jamais remarqué auparavant qu'elles pouvaient susciter la question, si ésotérique soit-elle, de savoir si les fonctionnaires faisant partie du comité consultatif ont droit au paiement de leurs frais de déplacement.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES *DÉBATS* ET DES *PROCÈS-VERBAUX*—QUESTION DE PRIVILÈGE—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,
>
> Que des hauts fonctionnaires de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient appelés à la barre du Sénat pour expliquer les retards apportés à la publication des *Procès-verbaux* du Sénat et des *Débats du Sénat*.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu de l'imprimeur de la Reine, M. Manchevsky, une lettre à ce sujet dont j'ai fait parvenir des copies aux leaders et leaders adjoints.

J'ai chargé le greffier adjoint de consulter l'imprimeur de la Reine et de me faire des recommandations par suite des plaintes que des sénateurs ont formulées le 19 décembre dernier au cours du débat sur la motion du sénateur MacEachen.

Le 27 janvier 1987, je me suis entretenu avec le greffier adjoint et M. Manchevsky de recommandations visant à améliorer notre efficacité ainsi que l'ordre de priorité à respecter à l'avenir dans l'impression des documents parlementaires.

Le greffier adjoint a signalé que l'amélioration et la modernisation de notre matériel de traitement de texte va accroître de 60 p. 100 l'efficacité du système. Cette modernisation du matériel va désormais supprimer tout retard dans le traitement de texte par le Sénat et sa transmission à l'imprimerie.

En ce qui concerne les priorités que l'imprimerie a établies pour l'impression des documents parlementaires, M. Manchevsky m'a informé que les documents des deux Chambres étaient imprimés avec le même empressement. En ce qui a trait à l'impression du hansard et du *Feuilleton*, la priorité va à la Chambre des communes parce qu'elle commence à siéger à 11 heures, quatre jours par semaine. Toutefois, nos hauts fonctionnaires m'ont informé que l'impression du compte rendu et des *Procès-verbaux du Sénat* n'avait jamais été retardée à cause de la priorité accordée à l'impression du hansard de la Chambre des communes.

L'imprimeur de la Reine a proposé que l'on établisse un processus officiel de réorganisation des priorités lorsque le programme habituel ne peut être respecté.

Par conséquent, j'ai mandaté le greffier adjoint pour servir d'agent de liaison au nom du Sénat lors de décisions concernant les priorités. Le greffier adjoint contactera le directeur du service des comptes rendus en cas de délais d'impression.

En ce qui concerne le pouvoir du premier conseiller législatif du ministère de la Justice de définir les priorités d'impression, il semble que lorsqu'il s'agit d'imprimer d'urgence un projet de loi, le ministère de la Justice envoie une lettre pour en signaler la priorité, et que cette exigence a toujours été rigoureusement respectée. Il ne s'agit toutefois pas d'une formalité officielle, selon l'Imprimeur de la Reine. Par conséquent, les priorités concernant l'impression des documents parlementaires seront désormais établies par les agents de liaison du Sénat et de la Chambre des communes.

Il nous reste encore un problème à résoudre, celui d'imprimer sur ordinateur la traduction des *Débats du Sénat* et des délibérations des comités, de manière à nous passer des services de l'Imprimerie, qui sont lents et fort coûteux. Nos représentants négocient avec le directeur des services de traduction, au Secrétariat d'État et avec celui du service des comptes rendus, à la Chambre des communes, en vue de trouver une solution à la fois plus efficace et plus rentable.

Honorables sénateurs, voilà donc mon rapport sur cette question. N'hésitez pas à me faire part de vos suggestions.

● (1550)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à faire un ou deux commentaires dans le cadre de l'ordre n° 2 auquel fait allusion ce rapport du Président. Je voudrais tout d'abord le remercier de nous avoir remis des exemplaires de ce rapport et également du travail qu'il a effectué dans le cadre de cette motion, l'objet de l'ordre en question.

En premier lieu, j'attire l'attention des sénateurs sur le quatrième alinéa, une partie importante du rapport, dans lequel le greffier adjoint aurait dit que:

> . . . l'amélioration et la modernisation de notre matériel de traitement de texte va accroître de 60 p. 100 l'efficacité du système. Cette modernisation du matériel va désormais supprimer tout retard dans le traitement du texte par le Sénat et sa transmission à l'imprimerie.

Voilà qui est très important car on dit bien «supprimer». C'est tout un engagement qu'a pris le greffier adjoint lorsqu'il a dit que cette «modernisation» allait supprimer les délais en question.

L'autre point tout aussi important est abordé dans le troisième alinéa, à la page 2, qui parle du pouvoir du premier conseiller législatif du ministère de la Justice de définir les priorités d'impression. Voici:

> Il semble que lorsqu'il s'agit d'imprimer d'urgence un projet de loi, le ministère de la Justice envoie une lettre pour en signaler la priorité, et que cette exigence a toujours été rigoureusement respectée.

Nous voilà donc au cœur même du problème que nous nous efforcions d'élucider quand cette question est venue sur le tapis avant Noël. Voici ce qu'on dit ensuite:

> Il ne s'agit toutefois pas d'une formalité officielle, selon l'Imprimeur de la Reine.

Voici maintenant une autre déclaration importante:

> À l'avenir, les priorités à observer pour l'impression des documents parlementaires seront donc établies par les agents de liaison du Sénat et de la Chambre des communes.

Ce sont les deux réponses les plus importantes, à mon avis. Je me permettrai de faire quelques commentaires moins importants et de recommander que dans le deuxième paragraphe de la page 2 de la version anglaise, nous éliminions le mot «liaise» employé comme verbe. On y lit ceci:

> I understand that the Clerk Assistant will liaise . . .

J'espère que ce mot n'est pas encore un verbe. Nous devrions au moins lutter ici pour qu'il ne le devienne pas. Ensuite, dans le troisième paragraphe, je me demande si la virgule est bien placée là où on dit dans la version anglaise:

> With regard to the authority of the Chief, Legislative Counsel of the Department of Justice . . .

S'agit-il du «Chief Legislative Counsel? C'est une question de ponctuation.

Nous devrions nous opposer à l'utilisation d'un autre nom comme verbe dans l'avant-dernier paragraphe où on lit ceci dans la version anglaise:

> The one outstanding problem we are currently studying is the question of implementing an automated system for "inputting" The translated copy . . .

Nous pourrions trouver un meilleur verbe que «inputting».

A propos d'un problème linguistique semblable, on raconte, qu'un beau jour, le rédacteur en chef du New York Times, excédé de l'usage incessant que les journalistes faisaient du terme «upcoming», aurait été jusqu'à menacer de congédiement le premier qui récidiverait.

Honorables sénateurs, puisque nous venons de recevoir ce rapport, puis-je demander l'ajournement du débat en mon nom au cas où je pourrais ajouter quelque chose? Sinon, je peux céder la place à quelqu'un d'autre.

Puisque cette motion concernait les privilèges de tous les sénateurs et n'était pas une simple question administrative ou technique, je voudrais que tous les honorables sénateurs regardent le hansard demain—parce que je suis certain que nous l'aurons à temps! — et se demandent si cette réponse est satisfaisante parce que, avant de retirer la motion, étant donné que nous aurons atteint notre but, je veux être certain que tous les honorables sénateurs sont satisfaits, vu que les privilèges de tous les sénateurs sont en jeu et qu'il ne s'agit pas seulement d'une motion ou d'une proposition de l'un ou de deux d'entre eux seulement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

L'ARTICLE DE JOURNAL SUR LE SUJET—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold, attirant l'attention du Sénat sur la publication d'un rapport spécial préparé par le *Saskatoon Star-Phoenix* intitulé «A People Apart - Natives in Saskatoon».—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais encore une fois reporter le débat sur cette question.

Cependant, je voudrais ajouter que s'il y a d'autres honorables sénateurs disposés à prendre la parole aujourd'hui ou dans les prochains jours, il me fera plaisir de leur céder le «crachoir», si je peux employer une expression très bien connue au Canada français.

D'autant plus que je veux consulter certains collègues avant de faire mes remarques sur les articles qui ont parus dans le *Saskatoon Star-Phoenix* quant à l'opportunité ou la nécessité de mettre sur pied un comité de cette Chambre qui aurait pour mandat particulier ou spécial d'étudier les affaires «indiennes» bien que je n'aime pas ce terme. Disons pour employer une autre expression, les affaires qui concernent les premiers habitants de ce pays.

Je crois que le Sénat se doit de consacrer une attention particulière aux problèmes des premiers citoyens de ce pays. Donc pour le moment, je reporte à un autre jour les commentaires que je désire faire sur cette question fondamentale.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Puis-je avoir une explication, honorables sénateurs?

Le sénateur Doody: À ce que me dit le président du comité, l'étude en cours de mesures législatives requiert la comparution, cet après-midi, d'un témoin important des États-Unis. L'emploi du temps du témoin serait très chargé et pour lui faciliter les choses, le comité demande la permission de siéger cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA NÉGOCIATION D'ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES MOTIFS POUR NE PAS NÉGOCIER

L'hon. Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais demander un éclaircissement au sujet des négociations qui doivent avoir lieu entre le Canada et la France sur les pêches et le différend frontalier. Ma demande prend sa source dans la déclaration faite par le ministre des Pêches et des Océans à la Chambre des communes le 29 janvier 1987, qui disait:

> J'ai dit plusieurs fois à la Chambre qu'il est important que la région atlantique comprenne que nous avons seulement accepté de négocier les conditions du renvoi du différend à un règlement obligatoire par une tierce partie, et de négocier des accords de pêche en conséquence pour la période après 1988.

La phrase clé est la suivante:

> Si, dans le cours de ces négociations, pendant l'année, les conditions réclamées par la France sont inacceptables pour les pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que ceux de la côte atlantique, il n'y aura en effet pas d'accord.

Je ne sais pas au juste ce que cela veut dire, et j'aimerais donc poser la question. Étant donné la position adoptée par le premier ministre de Terre-Neuve et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, portant que ces mesures ne conviennent pas, est-ce que cela ne constitue pas un motif suffisant pour le gouvernement de ne pas réaliser un accord? Quel avis faut-il de plus que les déclarations des premiers ministres provinciaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pourrais chercher à obtenir du ministre qui a fait la déclaration une réponse rédigée d'avance. Tout ce que je pourrais ajouter pour l'instant, c'est que le gouvernement va essayer de négocier le meilleur accord possible, dans l'intérêt du Canada et des pêches de l'Atlantique, et nous espérons encore et nous comptons avoir la participation active du gouvernement de Terre-Neuve ainsi que de l'industrie et des syndicats, participation qui existait avant la réunion de Paris.

Nous allons consulter étroitement le gouvernement et l'industrie dans la recherche d'un accord de renvoi de ces questions à l'arbitrage et pour plafonner la surpêche.

Comme M. Siddon l'a déclaré, si les provinces de l'Atlantique jugent certaines des conditions proposées peu satisfaisantes, il n'y aura pas d'accord.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'OCTROI DE CONTINGENTS DE MORUE DU NORD

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse qui m'incite à lui en poser une autre. Une des dispositions que le gouvernement canadien voudrait voir inclure dans un accord sur les pêches à compter de 1988 est une allocation de la morue du Nord. Cela ressort clairement des déclarations qui ont été faites.

Étant donné que l'allocation de la morue du Nord a rendu le premier ministre de Terre-Neuve furieux, le gouvernement ne trouve-t-il pas que c'est une preuve suffisante que le gouvernement de Terre-Neuve juge inacceptable les conditions que la France veut imposer? Je n'en dirai pas davantage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme je l'ai dit au chef de l'opposition hier des discussions auront lieu très bientôt entre des représentants du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Pêches et du gouvernement de Terre-Neuve ainsi qu'entre le premier ministre M. Peckford et l'honorable John Crosbie. Nous devrons attendre pour savoir sur quoi on se sera entendu à la suite de ces discussions avant de répondre plus à fond à la question du sénateur.

Le sénateur MacEachen: J'en déduis qu'à un moment donné le gouvernement annoncera si la condition préalable, soit l'allocation de la morue du Nord à compter de 1988, à laquelle s'est opposé le premier ministre de Terre-Neuve, continuera à demeurer un objectif important du Canada. De la façon dont je vois la situation, à moins que le premier ministre Peckford ne retire ses objections, le gouvernement aura énormément de mal à procéder à des négociations avec la France.

Je voudrais poser une autre question qui a également trait à la morue du Nord. Nous avons entendu le ministre dire que le Canada s'était engagé à accorder aux Français un quota de morue dans ce secteur de pêche à partir de 1988. Je me demande si le gouvernement du Canada a fixé une limite au tonnage de poisson qui sera contingenté, ou bien s'il prévoit des variations, ou bien si le quota prévu sera ouvert, c'est-à-dire qu'il pourrait être augmenté au cours des négociations, selon les pressions que les Français exerceront sur les négociateurs canadiens. Jusqu'à présent, les Français ont fait preuve d'un talent extraordinaire pour amener les Canadiens à consentir à un accord que les premiers ministres des deux provinces de l'Atlantique ont jugé avec raison révoltant.

Le sénateur Murray: On ne pourrait jamais le supposer en lisant les journaux français d'aujourd'hui et d'hier, qui accusent le gouvernement français d'avoir trahi les intérêts de la France au profit du Canada et des pêcheurs canadiens. Sauf erreur, lorsque l'honorable sénateur parle de la morue du Nord, il veut parler de la morue que l'on pêche dans ce qu'on appelle les divisions 2J+3KL. Il peut fort bien lire l'entente lui-même, mais ce qu'elle prévoit, c'est que de 1988 à 1991, les deux pays négocieront ces quotas. Je souscris tout à fait à la déclaration qu'il a faite tout à l'heure lorsqu'il a affirmé que si le premier ministre de Terre-Neuve continuait à s'opposer à cet aspect de l'entente, le gouvernement fédéral agirait alors sans son accord et celui de sa province sur cette question.

Selon moi, il faudra porter un jugement définitif en fonction de l'accord global et de ce qu'il renferme.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais seulement signaler une autre chose. Le ministre a affirmé que les quotas relatifs à la morue du Nord feraient l'objet de négociations. Ce n'est pas tout à fait le cas, car le gouvernement fédéral s'est engagé à accorder certains quotas avant d'entreprendre les négociations. Cet engagement n'est vraisemblablement pas négociable.

[Le sénateur MacEachen.]

Je veux savoir donc ceci: Après avoir pris cet engagement, le gouvernement a-t-il établi une limite? Ira-t-on jusqu'à 10 000 ou 20 000 tonnes? Quelles sont les limites que le gouvernement s'est fixé? Ce sera ma dernière question sur le sujet.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, selon mes sources, le Canada et la France devront négocier ces quotas. Le fait est—et je suppose que mon honorable collègue le sait pertinemment, puisqu'il a déjà été mêlé à ces questions dans le passé—que les Français disent au Canada depuis quelque temps déjà qu'il n'est pas question d'aboutir à un règlement du différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays, à moins que des quotas relatifs aux divisions 2J+3KL ne soient inclus dans les quotas globaux.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE— L'EXCLUSION DES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET DU MINISTÈRE DES PÊCHES

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas expliqué comment l'accès à la morue du Nord était lié à une pêche plus modérée dans la zone 3PS. Il s'agit déjà d'une région surexploitée où un régime de gestion des ressources serait très profitable à tous les pêcheurs, qu'ils soient du Canada ou de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je trouve significatif qu'il n'ait pas fait le lien. Il s'agit de tenir compte de la volonté des Français de réduire leurs prises dans le Golfe, c'est-à-dire dans la zone 3PS.

Je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement: Il existe semble-t-il, une étrange coïncidence entre les deux faits suivants. Jusqu'à la fin de 1986, la délégation canadienne était dirigée par le ministère des Pêches. Dans les récentes négociations—du 20 janvier 1987, je crois—le ministère des Affaires extérieures a pris la direction de la délégation. En janvier au cours des négociations, le processus normal de consultation—qui est bien ancré dans les relations entre le gouvernement, les pêcheurs et l'industrie, et qui remonte à la conférence sur le droit de la mer—s'est interrompu et, en fait, les représentants des pêcheurs ont été tenus à l'écart. Ils n'ont même pas été invités dans l'antichambre. Ils n'ont pas été convoqués, et ils ont été laissés pour compte.

● (1410)

Je voudrais que le ministre nous dise si c'est une coïncidence, ou si, en fait, il s'agit d'un ordre venant d'en haut, en vue d'agir rapidement, de conclure un accord parce que «des intérêts supérieurs étaient en jeu». Si c'est le cas, alors j'estime que les pêcheurs des provinces atlantiques devraient savoir que, lorsque leurs intérêts étaient en jeu, ils n'ont pas été représentés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cette affaire n'a été motivée par aucune raison de ce genre. L'absence des représentants du gouvernement de Terre-Neuve et des pêcheurs était une erreur, pour laquelle nous avons présenté nos excuses au gouvernement provincial et à l'industrie.

Le sénateur LeBlanc: Le leader du gouvernement peut-il m'expliquer pourquoi le ministère des Pêches s'est vu retirer la direction de la délégation puisque c'est le ministère des Affaires extérieures qui l'assume désormais.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'en ai pas entendu parler. Les deux ministères étaient représentés. Je ne puis dire s'il y a eu un changement à un moment donné dans la direction de la délégation, mais je peux me renseigner et en aviser l'honorable sénateur.

Le sénateur LeBlanc: Si le leader du gouvernement vérifie le projet d'accord, il verra que la première signature est celle de Lorne Clark, un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur Frith: Cela aurait fait hausser les épaules à Trudeau.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ATLANTIC MARINE ET CN MARINE—ABSENCE DE FRANCOPHONES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Leader du Gouvernement au Sénat. Pour une fois, elle n'est pas à propos des pêches ou de l'économie.

J'ai été un peu offusqué ce matin, en présence des responsables de Atlantic Marine, lorsque l'on m'a informé que le conseil d'administration nommé par le gouvernement actuel pour Atlantic Marine et CN Marine est composé de 12 personnes provenant des quatre provinces atlantiques et de l'État du Maine et qu'il n'y ait pas un seul francophone au sein de ce conseil.

Est-ce que le Leader du Gouvernement au Sénat pourrait m'expliquer la raison de cet état de chose?

L'honorable Lowell Murray (Leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure d'expliquer la situation décrite par l'honorable sénateur Thériault. Je me renseignerai et je ferai rapport au Sénat d'ici quelques jours.

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES ARBRES DE NOËL AMÉRICAINS ET LES LIVRES ANGLAIS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. L'été dernier, M. Wilson, le ministre des Finances, a imposé des droits de 30 p. 100 sur l'importation au Canada d'arbres de Noël des États-Unis. Or la valeur de ces importations ne s'élève qu'à 5 millions de dollars environ et si les États-Unis décidaient d'exercer des représailles et d'imposer des droits équivalents, ce serait catastrophique pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, car 90 p. 100 de la production d'arbres de Noël exportée du Canada va aux États-Unis, ce qui représente une valeur de 40 millions de dollars pour ces deux provinces.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il bien exercer son influence auprès du ministre des Finances pour le persuader de supprimer les droits de douane qui frappent les arbres de Noël importés au Canada des États-Unis, pour éviter que ces derniers exercent des représailles qui mineraient encore davantage l'économie de la région de l'Atlantique? Pendant qu'il y est, le leader pourrait peut-être demander au ministre de supprimer les droits qui frappent les livres anglais importés au Canada puisque seuls les Canadiens anglophones en font les frais, aucun droit ne s'appliquant aux livres publiés en d'autres langues.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si les États-Unis exercent des représailles, cela risque de leur coûter cher à eux aussi. Selon mes renseignements, nos exportations d'arbres de Noël aux États-Unis se font dans le cadre du GATT, de sorte que nous pourrions exiger une compensation s'ils s'avisaient de les entraver.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Je me demande si des dispositions analogues s'appliquent aux livres anglais en vertu du GATT. Aurions-nous également des recours en cas de représailles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur sait pertinemment pourquoi cette décision a été prise. Il fallait démontrer aux États-Unis que c'est un petit jeu qui se joue à deux et qu'ils ne pouvaient pas impunément imposer des restrictions comme celle-là à nos exportations de bardeaux, par exemple. Nous croyons que notre message a été compris. Nous espérons que l'affaire va se régler et que nous pourrons obtenir les débouchés que nous devrions avoir pour ces produits sur le marché américain.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Tout cela est bien beau quand il s'agit du bardeau. Mais que nous ont donc fait l'Angleterre et la reine Élizabeth II au sujet des bardeaux pour que nous décidions d'imposer un droit sur tous les livres en langue anglaise en provenance de ce pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on a déjà répondu à ces questions.

LES TRANSPORTS

LE FINANCEMENT DES AÉROPORTS MUNICIPAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. L'année dernière, le ministre des Transports a annoncé un changement à la politique gouvernementale relative au financement des aéroports municipaux. A ce moment-là, un grand nombre d'aéroports, notamment dans notre région, ont signalé qu'ils ne pouvaient pas continuer à fonctionner sans les fonds reçus du gouvernement fédéral. Il y a ensuite eu quelques pourparlers entre les municipalités et le gouvernement, mais jusqu'ici, il n'y a eu aucune annonce à ce sujet. Le ministre peut-il se renseigner et nous dire quelle est la politique du gouvernement à cet égard ou bien quand une annonce précise sera faite à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai ce qui en est à mon collègue, le ministre des Transports.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE REGINA—LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL—LA CONSULTATION DE LA POPULATION LOCALE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. On m'informe que Transports Canada a signalé qu'il voudrait faire des appels d'offres pour la construction d'hôtels très près des aéroports actuels dans un grand nombre de centres urbains du pays. Je crois savoir qu'il y a eu une annonce au sujet de l'aéroport de Regina. Je peux dire que, pour diverses raisons, il y a bien des gens qui s'opposent à la construction d'un hôtel à côté de l'aéroport de Regina. On pense que la construction d'un autre hôtel qui, d'après les chefs de file de la municipalité, n'est pas nécessaire, pourrait nuire énormément à l'hôtel et au centre de congrès qu'on est en train de construire dans cette ville. L'aéroport de Regina est pour ainsi dire en pleine ville puisqu'il n'est qu'à cinq minutes du centre-ville. Je ne m'attends pas à ce que le ministre soit au courant de tous les détails de cette affaire, mais peut-il se renseigner et demander à Transports Canada si, avant de faire cette annonce, on a consulté le maire Larry Scheider, l'association hôtelière de Regina et les chefs de file de la municipalité et essaiera-t-il de savoir si Transports Canada songera à annuler tout appel d'offres si les habitants de Regina jugent effectivement qu'un hôtel de plus près de l'aéroport n'est pas nécessaire et nuirait à l'expansion projetée de leur ville?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je transmettrai ces instances au ministre des Transports et je verrai si je peux fournir les renseignements voulus à l'honorable sénateur en temps et lieu.

• (1420)

LA CONSTRUCTION D'HÔTELS PRÈS DES GRANDS AÉROPORTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Je ne m'attends pas à ce que le ministre possède des renseignements détaillés sur la situation à Regina, mais le leader du gouvernement au Sénat peut-il lui demander si Transports Canada a pour politique générale de promouvoir la construction d'hôtels près d'un grand nombre d'aéroports importants au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je lui demanderai de faire une déclaration à ce sujet.

[Le sénateur Molgat.]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES RESTRICTIONS SUR L'EXPORTATION DE BILLES DE CÈDRE BRUTES

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Une réponse, du moins partielle, à la question du sénateur Bonnell au sujet du tarif douanier sur les livres et les arbres de Noël pourrait bien être l'abandon de ces mesures de représailles car nos exportations de bardeaux de cèdre aux États-Unis sont en ce moment plus élevées qu'elles ne l'étaient avant le différend.

Ce que j'attends du leader du gouvernement au Sénat, c'est l'engagement qu'en réglant toute l'affaire avec les États-Unis, le gouvernement n'autorisera pas l'exportation de billes de cèdre brutes aux États-Unis pour la fabrication de bardeaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question qui a surgi tout récemment et je peux assurer aux honorables sénateurs que tout le dossier est actuellement à l'étude.

On me dit que l'industrie du bardeau de cèdre fonctionne presque à pleine capacité, ce qui contraste avec les sombres rapports sur la situation de l'industrie que présentait le sénateur Perrault, juste avant Noël.

LES AUTOCHTONES

LA CONSTITUTION—LA CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet d'une rencontre ministérielle qui a eu lieu à Halifax et qui a porté sur les peuples autochtones. On y a discuté de la façon de définir les droits qui vont être inscrits dans la Constitution. Cette réunion a eu lieu les 18, 19 et 20 janvier et, d'après ce que m'en ont dit mes collègues et les chefs autochtones qui y ont participé, le ministre a présenté un projet de définition et d'application de ces droits constitutionnalisés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'ai pas entendu les derniers mots.

Le sénateur Watt: Je dis que le ministre a déposé à cette réunion une proposition concernant les droits qui devraient être constitutionnalisés et les autochtones du pays qui devraient bénéficier de la constitutionnalisation de ces droits.

Je crois savoir que le ministre a décidé de constitutionnaliser la notion d'autonomie politique, mais de l'appliquer aux seules localités situées au nord du 60^{e} parallèle et aux personnes vivant dans les réserves. Dans ce cas, cette notion géographique du nord du 60^{e} parallèle se trouve à exclure une localité appelée Belcher Islands, car elle se trouve au sud du 60^{e} parallèle. Cette localité relève à l'heure actuelle du gouvernement fédéral.

En outre, si le gouvernement doit se fier à cette notion du nord du 60e parallèle, quelque six ou sept localités du nord du Québec vont aussi se trouver visées puisqu'elles se trouvent au nord du 60e parallèle. Par conséquent, je ne vois pas comment cette proposition peut fonctionner dans la pratique.

Je veux savoir s'il s'agit là d'une décision du cabinet et, sinon, je tiens à dire au gouvernement que cette proposition ne fonctionnera ni en théorie ni dans la pratique.

La constitution ne peut pas s'appliquer à certaines personnes et pas à d'autres. Selon moi, en principe, les droits constitutionnels sont les mêmes pour tout le monde. Je pense que vous feriez mieux de vérifier comment ces droits s'appliqueront au niveau administratif et politique. Vous devriez vous demander si ça peut vraiment marcher.

Je voudrais qu'on me réponde très bientôt parce que la conférence des premiers ministres est prévue pour mars.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots pour répondre à l'honorable sénateur.

Tout d'abord, il sait certainement que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'inscrire le droit à l'autonomie dans la constitution. Si tel avait été le cas, le gouvernement l'aurait fait il y a longtemps. Il faudra que le Parlement fédéral et sept provinces comptant 50 p. 100 de la population du pays soient d'accord en plus des groupes autochtones pour qu'on puisse inscrire ce droit.

Les conférences qui se tiennent au niveau ministériel et à celui des hauts fonctionnaires visent à réaliser le consensus nécessaire pour qu'on puisse présenter un amendement sur l'autonomie à la conférence des premiers ministres prévue pour mars.

Nous voudrions que ce droit soit mis en œuvre conformément aux accords conclus avec les groupes autochtones et en tenant compte des circonstances et des conditions propres à chacun d'entre eux.

L'honorable sénateur peut être assuré qu'aux yeux du gouvernement, le droit à l'autonomie ne s'appliquerait pas uniquement aux Indiens des réserves et aux autochtones vivant au nord du 60e parallèle. Ce n'est pas du tout ainsi que nous l'envisageons.

Je crois que mon honorable collègue parlait de la controverse survenue au cours de la dernière réunion ministérielle. Je ne peux pas en parler en toute liberté puisqu'il s'agissait d'une réunion privée. Le différend ne portait pas sur le droit à l'autonomie, mais plutôt sur le rôle du gouvernement fédéral vis-à-vis des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits et des Métis, d'une part, et des autochtones vivant au nord et au sud du 60e parallèle, d'autre part.

Un bref contretemps a mis fin à cette discussion, mais je crois que nous en entendrons parler encore, car nous voulons élucider cette question.

Quand aux responsabilités fédérales, l'honorable sénateur doit savoir que nous n'avions pas l'intention, et que nous n'avons toujours pas l'intention, de modifier le statu quo à ce sujet.

[*Plus tard:*]

Le sénateur Watt: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Supposons que les discussions aient porté sur le rôle que devrait assumer le gouvernement fédéral dans la définition des droits des autochtones. Je ne parle pas des dispositions fiscales qui pourraient être arrêtées dans le cadre de ses responsabilités financières. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral assumerait volontiers les dépenses engagées dans les négociations entre les peuples vivant au-delà du 60e parallèle, y compris ceux des réserves.

En supposant que cela soit le cas, que telle était l'intention du ministre . . .

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, puis-je interrompre mon collègue un instant. Rien de tout cela n'a été réglé.

Le sénateur Watt: L'affaire n'a pas été réglée, mais on en a parlé et débattu. Un des coprésidents de l'ICNI m'a rendu visite dans le Nord; je sais ce qui s'est passé.

Je voudrais vous signaler une chose qui appelle certaines explications, soit que les autochtones du Québec, les Inuits, en sont venus à un règlement avec le gouvernement du Québec, nous ne le dissimulons pas. Chose certaine, cependant, le gouvernement fédéral doit encore assumer une responsabilité clairement définie dans la Convention de la baie James et du nord du Québec. Le gouvernement fédéral possède encore une responsabilité constitutionnelle envers les autochtones. Le règlement intervenu avec le gouvernement du Québec ne signifie pas que le gouvernement fédéral abandonne sa responsabilité.

Il faudrait donc obtenir quelques éclaircissements à cet égard et je voudrais des informations claires, lorsque vous aurez le temps voulu, et certaines réponses avant la conférence des premiers ministres.

Le sénateur Murray: Je ferai de mon mieux, honorables sénateurs.

LE SÉNAT

L'UTILISATION DU PAPIER À EN-TÊTE DU LEADER DU GOUVERNEMENT POUR UN COMMUNIQUÉ SUR OERLIKON AÉROSPATIALE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous parler du communiqué, que j'ai reçu à mon bureau, rédigé sur du papier à en-tête du cabinet du leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales concernant les transactions immobilières sur les terrains de Oerlikon Aérospatiale.

J'ai deux ou trois questions. Premièrement, le ministre a-t-il autorisé la distribution de ce communiqué rédigé sur son papier? Assume-t-il la responsabilité de son contenu et puis-je savoir si les deux personnes mentionnées au bas de la deuxième page font partie de son personnel?

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ces questions sont tout à fait pertinentes. Pendant que le Sénat ne siégeait pas, notre nouveau collègue, le sénateur Bazin, a fait une déclaration sur certaines de ces questions. Je l'ai jugée suffisamment intéressante et importante pour qu'on en communique le texte à tous les honorables sénateurs et j'ai donné ordre à mon cabinet d'en envoyer des copies à tous les honorables sénateurs; puis je me suis rendu à Halifax à la réunion des ministres responsables des affaires des autochtones. C'est-à-dire la réunion dont nous venons de parler. En mon absence et sans mon consentement, on a tapé le texte sur le papier à en-tête de mon ministère. Je suis d'accord avec le principe qui soustend la question de l'honorable sénateur en vertu duquel seules les déclarations émanant de moi devraient être rédigées sur le papier de mon ministère. Je regrette ce malentendu.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander qui a écrit la lettre et qui sont les deux personnes dont le nom figure au bas de la lettre?

Le sénateur Murray: Veuillez m'excuser. Je n'ai pas les noms mais je suppose qu'ils font partie du cabinet d'avocats du sénateur Bazin ou que ce cabinet les a chargés de rédiger cette déclaration.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Les noms sont André Sormany et Richard Vigneault et leur code régional est 514. Le ministre suppose-t-il qu'ils travaillent dans l'étude du sénateur Bazin?

Le sénateur Murray: Maintenant que vous avez mentionné les noms, je peux dire que je connais le premier, M. Sormany, et que je l'ai vu hier. Je crois qu'il était conseiller de notre nouveau collègue en matière de communications et je suppose que l'autre personne faisait la même chose. Ils ne font pas partie de mon personnel.

Le sénateur Frith: L'auteur du texte est donc soit le sénateur Bazin ou quelqu'un agissant en son nom.

Le sénateur Murray: C'est exact.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION DESTINÉS AUX PROVINCES LES PLUS PAUVRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'étais quelque peu déçu hier quand le sénateur Doody s'est levé pour donner des réponses tardives à des questions posées précédemment. De toute façon, je voudrais aujourd'hui adresser ma question au Leader du Gouvernement au Sénat et ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales.

Le 19 décembre, j'avais soulevé avec le sénateur Doody la controverse qui existait et dont faisaient écho les médias, sur une différence d'opinion entre le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances du gouvernement fédéral, à l'effet que le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick était sous l'impression claire, nette et précise que cette province recevrait, l'an prochain, en péréquation quelque 170 millions de dollars de plus alors que la perception du ministre des Finances du gouvernement fédéral était tout autre. Il n'avait pas eu d'intention ferme ou fait une promesse définitive à cet effet.

Donc, j'ai posé ma question le 19 décembre. Le sénateur Doody s'était engagé à ce moment-là, au nom du gouvernement, à se renseigner et, je présume, à me donner la réponse lors de la rentrée. Cependant, hier je n'ai pas eu de réponse et j'ai attendu patiemment.

Le Leader du Gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si cette question ou ce différend entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral a été réglé, ou bien est-ce qu'on doit s'attendre à un éclaircissement qui pourrait être contenu dans le prochain budget fédéral?

L'honorable Lowell Murray (Leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'engagement du ministre des Finances envers les provinces visait à apporter certains changements techniques par l'entremise de la formule de péréquation. Ces changements allaient bénéficier au Nouveau-Brunswick par quelque $100,000,000; de toute façon, la province du Nouveau-Brunswick allait bénéficier de ces changements.

La décision du ministre des Finances était d'apporter ces changements, d'accorder les montants en question et de les verser aux provinces sur une période de deux ans et non pas dans une seule année. Voilà le différend entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada.

Tout ce que je peux ajouter à cela, c'est que l'honorable sénateur sait parfaitement bien que les accords actuels prennent fin vers la fin de mars. Alors, le gouvernement canadien sera obligé de déposer un projet de loi pour renouveler la péréquation pour les prochaines cinq années. Cela arrivera d'ici la fin de mars, évidemment.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai posé hier au ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) une couple de questions au sujet de la politique énergétique du gouvernement et lui ai demandé plus particulièrement quand ce dernier prévoyait annoncer la politique fédérale à cet égard.

J'ai lu attentivement les réponses qu'il m'a données, car je le soupçonnait de n'avoir rien dit dans ces réponses, comme il s'est avéré. Voici en effet comment se lit sa dernière phrase:

Pour le reste, rien ne sera annoncé aujourd'hui.

Je suis très sérieux à ce sujet. Cela veut-il dire que les chômeurs qui cherchent désespérément du travail dans cette industrie et qui espèrent voir le gouvernement fédéral définir une politique telle que l'industrie sache quelle incidence aura cette politique sur certains points, notamment sur des investissements passablement importants et ainsi de suite, devront attendre jusqu'à ce que le groupe d'étude ait déposé son rapport le 1er juillet et encore plus tard pendant que le gouvernement examinera le rapport et les recommandations du groupe d'étude?

• (1440)

Le gouvernement fédéral nous laissera-t-il entre-temps sans absolument la moindre indication sur ce qu'il entend faire pour créer un peu d'activité dans ce domaine?

Je dois encore une fois rappeler au ministre qu'il y a eu un soudain regain d'activité. Le cours international a augmenté et le gouvernement de l'Alberta a appliqué un programme de subventions raisonnablement généreuses qui a pris fin le 31 décembre. Depuis, il y a eu un bon nombre de fermetures dans l'industrie qui attend une certaine assurance qu'on adoptera une politique pour un temps suffisamment long pour encourager les investissements.

Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral va nous dire ou non d'ici le 1er juillet qu'il a bien une politique, afin que certains des intéressés puissent trouver quelque réconfort dans le fait que l'on fait quelque chose à cet égard.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je suppose que le groupe d'étude dont parle le sénateur est le groupe de travail fédéral-provincial.

Comme je le lui ai dit hier, à la récente réunion ministérielle, le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendus pour que le travail de ce groupe d'étude ne compromette, ne retarde ou n'empêche en rien les négociations qui se déroulent actuellement à propos de divers projets. Elles doivent aller de l'avant. Lorsque les négociations seront terminées, nous ferons des déclarations. Par exemple, j'ai mentionné plusieurs projets qui font actuellement l'objet de négociations.

Si le sénateur a d'autres choses en tête, il peut nous en faire part. Si ce n'est pas le cas, je peux néanmoins demander à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de voir s'il n'y a pas d'autres renseignements que je pourrais communiquer au sénateur.

Si je n'apporte pas de réponse, il ne faut quand même pas en conclure que le sénateur a raison de laisser entendre que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour l'industrie de l'énergie depuis décembre 1984. Il a adopté une attitude très positive et, dirais-je même, généreuse, vis-à-vis du secteur de l'énergie et il a mis fin à d'importants sujets de conflit entre Ottawa et les provinces productrices.

Le sénateur sait aussi bien que moi que les récentes difficultés éprouvées par ce secteur sont dues en grande partie à la situation internationale. Là encore, nous avons fait de notre mieux, en éliminant la taxe sur les recettes pétrolières et gazières plus vite que prévu de façon à apporter une aide considérable à l'industrie et aux Canadiens dont elle assure la subsistance.

Le sénateur Olson: Voilà une des choses que je tenais à souligner. Le leader du gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont dit, ici, à l'autre endroit, et même en public, à plusieurs reprises, que l'industrie s'était engagée à ce que les 500 ou 700 millions disponibles après la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières servent à financer d'autres activités créatrices d'emplois telles que la prospection et la mise en valeur. Le gouvernement, y compris le ministre, se sont engagés, l'automne dernier, à ce que l'agence de contrôle nous dise si cet argent a été utilisé ou non selon la promesse faite au gouvernement. Hier, il a répondu qu'il fallait davantage de temps. Il a parlé de la fin du premier trimestre, le 31 mars 1987, mais je ne sais pas trop ce qu'il voulait dire. Nous devons maintenant attendre que l'agence puisse présenter ses recommandations.

Vu les circonstances, nous avons de bonnes raisons de croire que les centaines de millions de dollars économisés, surtout par des multinationales—les sociétés pétrolières avaient déjà droit à une exemption de 2 millions de dollars—ne sont pas dépensés au Canada. Nous avons certainement le droit de savoir maintenant, et non pas cet hiver ou même plus tard, si cet argent sert à remédier au problème du chômage.

Le sénateur Murray: Je vais certainement signaler au ministre le fait que, selon le sénateur, ces compagnies n'utilisent pas cet argent aux fins auxquelles il était destiné.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES QUESTIONS NÉGOCIABLES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos des négociations relatives au libre-échange entre le Canada et les États-Unis, on a beaucoup parlé dernièrement du problème de la souveraineté culturelle et l'on s'est demandé si certaines industries culturelles canadiennes feraient ou non l'objet de ces négociations.

Le ministre peut-il nous obtenir des renseignements à ce sujet, pour que nous puissions démêler ce drame? Je ne m'attends pas à ce qu'il me réponde aujourd'hui même, mais je lui saurai gré de demander au ministre responsable de nous fournir certaines explications afin que nous soyons en mesure de suivre le déroulement de l'affaire.

En premier lieu, pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre par «industries culturelles»? Je n'ai pas de mal à comprendre, par exemple, le tarif relatif à l'édition des livres, les dispositions relatives à la publication des livres ou encore la Loi sur la radiodiffusion qui a découlé du projet de loi C-58. Y en a-t-il d'autres? Quelles autres industries culturelles sont inclues lorsque le gouvernement, le premier ministre, ou leurs représentants aux négociations affirment que les questions culturelles, ou les industries culturelles, ne sont pas négociables? Peut-il nous fournir une liste de ces autres industries?

En deuxième lieu, peut-il nous dire s'il existe des corollaires à ces principes, à savoir, si le retrait du dossier des industries culturelles aurait des conséquences sur certaines autres industries? Par exemple, s'il est décidé qu'une industrie culturelle donnée ne sera pas négociable, est-ce que cela pourrait affecter une autre industrie, négociable celle-là, et entraîner des conséquences sur d'autres industries censées l'être également?

En troisième lieu, peut-il nous dire dans quel contexte au juste certaines questions ne sont pas à négocier et nous expliquer les négociations destinées à aboutir à un accord bilatéral global? J'ai toujours cru que par «global» dans ce contexte, on entendait autre chose que des accords «sectoriels». D'aucuns ont préconisé la conclusion d'accords pour certains secteurs, mais, d'après ce que j'ai pu comprendre, le gouvernement propose un accord global. Que veut-on dire par «global», s'il est vrai que certaines questions ou industries ne seront pas négociables?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur m'a posé trois questions pour lesquelles je tâcherai d'obtenir auprès du ministre du Commerce international une réponse réfléchie. Je pourrais ajouter qu'une liste d'industries culturelles figure, sauf erreur, dans la Loi sur Investissement Canada ou dans les règlements afférents.

● (1450)

Quant à savoir ce qui constitue un accord commercial global, il existe certaines définitions en vertu du GATT et ailleurs.

Le sénateur MacEachen: La définition sera établie après la signature de l'accord. Tout document signé sera considéré comme étant global.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition prétend que tout ce qui sera signé sera considéré comme étant global, et je le remercie de cet engagement. La question de savoir ce qui constitue un accord «global» en vertu du GATT, est traitée à bien des endroits, notamment dans le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présidé par le sénateur van Roggen. Ce rapport porte sur les relations économiques entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Frith: Oui, je le comprends, mais, sauf erreur, le leader du gouvernement comprend également que je veux savoir comment on peut, d'une part, parler d'accord «global», comme le fait le gouvernement, et d'autre part, exclure des négociations certaines industries.

L'ACCORD DE PÊCHE FRANCO-CANADIEN

IMPRESSION EN APPENDICE DES CONCLUSIONS AGRÉÉES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour signaler que le document concernant l'accord de pêche entre le Canada et la France a été déposé. Ce faisant, bien entendu, il ne figurera ni dans le hansard ni dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui, à moins que nous n'en fassions la demande. Je trouve que ce serait là une bonne idée. C'est un document assez court, et cela ne devrait pas aller à l'encontre de la décision que nous avons prise de ne pas annexer les documents trop volumineux. Ainsi, pour bien cerner la question et pour la gouverne des sénateurs souhaitant mettre l'accent sur l'expression telle qu'elle figure dans l'accord, je signale que l'engagement préalable dont a parlé le chef de l'opposition figure à l'alinéa *b*) du paragraphe 2 qui se lit comme suit:

> En outre, les représentants des Parties se rencontreront avant le 15 mars 1987 afin d'engager des négociations en vue de la conclusion à la fois:
>
> *a*) d'un compromis visant à soumettre à un règlement obligatoire par tierce partie le différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Canada;
>
> *b*) d'un procès-verbal fixant les quotas annuels de pêche des navires français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991 inclus. Ces quotas incluront des quotas de morue dans les divisions 2J+3KL de l'OPAN.

[Le sénateur Frith.]

Le seul autre aspect que nous pourrions souligner, c'est que, comme le sénateur LeBlanc, du Nouveau-Brunswick, l'a signalé, la première signature est celle de Lorne Clark. J'ignore au juste si, dans ses réponses, le ministre a précisé le nom et le titre des deux autres signataires, mais il s'agit de Gilbert Guillaume et de Bob Applebaum. Il pourrait très bien nous transmettre ces renseignements, si ce n'est déjà fait.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateur Frith, vous avez demandé tout à l'heure qu'un document soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat*. Est-ce que vous voulez préciser à quel document vous référez car il y en a deux ici?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est le document que le sénateur Doody a ajouté plus tard après la «Lecture des pétitions». Il a demandé la permission d'ajouter un autre document.

[*Traduction*]

Il s'agit de la traduction anglaise non officielle qui doit être confirmée par le gouvernement français.

[*Français*]

En français, il s'agit des conclusions agréées.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les deux documents doivent-ils être imprimés en annexe?

[*Français*]

Le sénateur Frith: S'il vous plaît. Il ne s'agit pas de traduire les conclusions agréées parce que nous avons une traduction officieuse. Pour cette raison, ma suggestion est de ne pas les traduire mais d'annexer les deux aux versions française et anglaise.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte figure en appendice à la page 448.*)

[*Traduction*]

L'EMPLOI

SAINT-BONIFACE (MANITOBA)—LA FERMETURE DE LA DIVISION DE CONSERVATION DE PORC À L'USINE DE CANADA PACKERS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il présenter des instances au Cabinet concernant le projet de la Canada Packers, à Winnipeg, dans la localité de Saint-Boniface, de fermer sa division de conservation de porc.

La société prétend qu'elle est obligée de fermer cette partie de ses opérations à cause d'une subvention que le ministère de l'Expansion industrielle régionale a accordée à un autre groupe du Manitoba qui ouvre une nouvelle usine du même genre. Les difficultés qui en résultent sont telles que 340 employés seront immédiatement mis à pied. Il s'agit de travailleurs à rémunération horaire. L'indemnité de cessation d'emploi que leur verse l'employeur les rend inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage . Les autres employés à traitement partiront vers le 10 avril. Au total, 710 employés perdront leur emploi. La plupart d'entre eux ont travaillé toute leur vie dans cette usine. Ils ont contracté des emprunts hypothécaires et pris d'autres engagements. La fermeture de l'usine bouleversera leur vie et celle de leur famille. Il semble qu'ils ne pourront pas se trouver d'autre emploi ailleurs.

C'est pourquoi je demande au leader du gouvernement de faire pression auprès du Cabinet pour qu'une aide soit accordée. Le gouvernement pourrait peut-être aider d'une façon ou une autre la Canada Packers ou les employés. Les sénateurs peuvent imaginer le désastre que peut causer la perte de 710 emplois, assez bien rémunérés, je dois dire, dans une localité comme la mienne. J'insiste auprès du leader du gouvernement pour qu'il presse le Cabinet de se pencher sur le sort de ceux qui sont congédiés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement est au courant du problème que rappelle le sénateur Guay. Je vais voir s'il y a du nouveau à communiquer dans cette affaire.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONCEPTION DU BRISE-GLACE DE CLASSE 8—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je crois qu'on a envisagé de s'adresser à l'étranger pour la conception du brise-glace de classe 8 qui va être construit au Canada dans un proche avenir. Je sais que le leader du gouvernement ne disposera pas de cette information, mais je lui demanderais de se renseigner pour savoir si c'est vrai. Envisage-t-on de s'adresser à l'étranger ou le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire les plans au Canada et d'utiliser la technologie qui a été mise au point dans notre pays pour construire le brise-glace?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense qu'une déclaration portant sur toute cette question ne devrait pas tarder.

● (1500)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-SEIZIÈME CONFÉRENCE DE BUENOS AIRES

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le jeudi 16 décembre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 76e Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Buenos Aires, en Argentine, du 6 au 11 octobre 1986.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de faire un rapport sur la 76e Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Buenos Aires du 6 au 11 octobre 1986.

La délégation canadienne se composait de M. Benno Friesen, de M. Bob Hicks, de Mme Carole Jacques, de M. Howard McCurdy et de M. Marcel Prud'homme qui représentaient la Chambre des communes; le sénateur Rhéal Bélisle, le sénateur Eymard Corbin et moi-même représentions le Sénat. M. Friesen était le président de la délégation canadienne et j'en était le vice-président. La délégation était accompagnée de M. Stephen Knowles du Secrétariat des relations parlementaires, qui nous a servi de secrétaire exécutif, et de Mme Barbara Reynolds qui était notre conseillère.

Les réunions de l'association des secrétaires généraux des Parlements ont été tenues en même temps que la Conférence de l'Union interparlementaire. Le Canada était représenté à ces réunions par M. Charles Lussier, greffier du Sénat. Je voudrais féliciter M. Lussier pour sa nomination de premier vice-président à l'association des secrétaires généraux.

Avant de partir, la délégation canadienne a reçu des instructions des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Défense nationale, de la Société canadienne de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Nous avons également reçu de la documentation et des bibliographies préparées par la Bibliothèque du Parlement. En Argentine, nous avons reçu l'aide compétente du personnel de l'ambassade du Canada. L'ambassadeur, son Excellence Mme Louise Frechette, nous a invités à l'ambassade pour passer en revue la situation politique et économique actuelle de l'Argentine ainsi que l'état des relations entre le Canada et l'Argentine. Elle a signalé les points communs qui existent entre nos deux pays, surtout sur le plan de la géographie et des ressources naturelles. Le gouvernement argentin manifeste un intérêt accru pour l'expérience canadienne en matière de développement économique régional, parce que l'Argentine compte de nombreuses localités isolées.

Mme Frechette est une personne très compétente et le Canada devrait être fier du travail qu'elle fait en Argentine. Je voudrais aussi mentionner l'aide fournie par M. Jacques Crête, conseiller politique à notre ambassade, qui a assisté à nos séances quotidiennes d'instruction à 7 h 45 et nous a apporté une aide précieuse durant toute la conférence.

La République d'Argentine, dont la superficie est supérieure à 2,8 millions de kilomètres carrés, occupe une partie importante du continent sud-américain. Sa population s'élève à 30 millions d'habitants environ, dont le tiers vit à Buenos Aires, la capitale. L'Argentine exporte principalement du blé, du maïs, du sucre, de la graine de lin, du coton, du bœuf, du cuir et de la laine, tandis qu'elle importe surtout de l'outillage agricole, de l'engrais et des produits chimiques.

Les échanges commerciaux entre nos deux pays se chiffrent à 137 millions de dollars, le Canada important deux fois plus de produits de l'Argentine qu'il n'en exporte vers ce pays. En 1985, la valeur de nos importations a atteint 90,8 millions de dollars dont 36,7 millions, soit 40 p. 100, correspondaient à des produits du cuir finis ou semi-ouvrés. Le Canada a exporté vers l'Argentine des biens d'une valeur de 46 millions de dollars, comprenant des turbines et des moteurs d'usage général, des pièces d'automobile, du soufre et de la pâte de bois.

Le gouvernement canadien a apporté son concours actif aux efforts des sociétés canadiennes faisant affaire en Argentine. Récemment, l'Agence canadienne de développement international a approuvé le financement d'une étude sur le contrôle de la circulation dans la ville de Rosario, d'une étude sur l'établissement à Bahia Blanca d'une usine de traitement du gaz de pétrole liquéfié et d'une étude de viabilité de systèmes de gestion énergétique. La valeur totale de ces projets atteint presque un million de dollars.

En 1985, le ministre des Affaires étrangères de l'Argentine a visité le Canada. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu en Argentine en septembre dernier. En réponse à une invitation officielle, le président Alfonsin a déclaré qu'il souhaitait venir au Canada en 1987.

La veille de la conférence, M. Friesen et moi avons représenté le Canada à une réunion du Groupe des Douze élargi. Il s'agit essentiellement d'un regroupement de délégués de pays occidentaux et d'autres pays qui partagent les mêmes intérêts. Il a été formé au départ, il y a quelques années, par les dix membres de la Communauté économique européenne et, par la suite, des pays de l'Europe de l'Ouest, de l'Amérique du Nord et du Pacifique ont décidé d'y adhérer. Il s'agissait alors du «Groupe des Dix élargi». Lors de notre dernière conférence, tenue à Mexico, l'appellation de «Groupe des Douze élargi» a été retenue en raison de l'adhésion récente du Portugal et de l'Espagne à la CEE.

Le groupe des douze élargi a discuté des sujets suivants: l'ordre du jour de la soixante-seizième conférence; la possibilité d'une résolution conjointe sur les points trois et quatre de l'ordre du jour; la présidence du groupe des douze élargi; le rapport du groupe de travail du Canada, de l'Italie et de la Suisse sur une nouvelle stratégie pour l'UIP; l'arrivée de nouveaux membres au sein du groupe des douze élargi; le rapport de la sixième conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe tenue à Bonn en mai 1986; des points à porter à l'ordre du jour de la prochaine conférence; la modification des statuts et des règles de l'UIP; l'appui au travail du comité spécial de parlementaires sur les violations des droits de la personne; une publication marquant le centenaire de l'UIP; et la coopération entre les membres du groupe des douze élargi entre les conférences.

Au cours de la conférence, j'ai fait partie d'un comité ad hoc de quatre personnes chargé de préparer des propositions sur le financement et la présidence du groupe des douze élargi. En ce moment, les frais sont déboursés par le pays qui préside le groupe mais on a jugé que certains pays pourraient hésiter à accepter cette présidence en raison des frais administratifs élevés. Il a été convenu que ces frais seraient partagés entre tous les membres et que la présidence serait assumée à tour de rôle selon l'ordre alphabétique du nom des pays, en commençant par la Norvège en 1988. L'Espagne conservera la présidence jusqu'à la fin de 1987, ce qui établit un record avec trois années consécutives. Nous sommes reconnaissants à la délégation espagnole d'avoir dirigé le groupe pendant que les membres définissaient les règles de succession à la présidence.

J'ai également fait parti du groupe de travail du Canada, de l'Italie et de la Suisse qui a produit un bref rapport sur une nouvelle stratégie pour l'UIP, assorti de propositions sur la forme et sur les règles. Le groupe des douze élargi a décidé de communiquer ces suggestions à l'exécutif par une lettre au président.

Le groupe a de plus accepté l'invitation de la délégation d'Allemagne fédérale de tenir une réunion spéciale à Berlin en mars 1987, dans le cadre des manifestations marquant le 750e anniversaire de la ville.

La cérémonie d'inauguration de la soixante-dix-septième conférence de l'Union interparlementaire a eu lieu au théâtre Colon, l'avant-midi du lundi 6 octobre, en présence de Son Excellence la président de la République, le Dr Paul Ricardo Alfonsin. Son Excellence Alfonsin; le sénateur Edison Otero, président du groupe argentin de l'UIP; le président du Conseil interparlementaire, M. Hans Stercken, et la représentante des Nations Unies, Mme De Guerrero, se sont adressés à l'assemblée.

Après la cérémonie inaugurale, le Conseil interparlementaire a accueilli l'Angola et le Salvador dans l'Union. Il a aussi réadmis le Bangladesh. On a examiné le rapport de la Sixième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Europe. Ultérieurement, le conseil a adopté à l'unanimité une résolution mixte des délégations britannique et hongroise reconnaissant les résultats de la conférence sur la sécurité et approuvant la réunion à venir du président Reagan avec le secrétaire général Gorbatchev.

Au cours de la première session plénière, la conférence a examiné les demandes visant l'addition possible d'autres articles à l'ordre du jour. Huit articles ont été proposés: la portée de la nouvelle situation critique au Moyen-Orient; la préservation de l'ordre juridique international, et surtout de la compétence de la Cour internationale de justice de La Haye; la transformation de la région de la Méditerranée en une zone pacifique; le triste sort fait aux Juifs en Union soviétique; les conférences au sommet; une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient; l'octroi de subventions pour les produits agricoles; et la cessation de tous les essais nucléaires. Le dernier article a été adopté et porté à l'ordre du jour.

[*Français*]

Des résolutions sur le droit humanitaire international et la décolonisation figuraient également à l'ordre du jour. Madame Jacques a abordé la question du droit humanitaire international. Elle a fait remarquer que le Canada a toujours défendu activement le droit humanitaire international et s'est toujours efforcé de respecter les principes humanitaires codifiés dans les différentes conventions internationales.

[Le sénateur Bosa.]

Plus de 120 pays, 50 organismes non gouvernementaux et 11 mouvements de libération nationale ont pris part à la conférence de 1974 pour établir les deux protocoles annexés aux conventions de Genève de 1949. Jusqu'ici, environ 60 pays ont ratifié l'un ou l'autre de ces deux protocoles ou ont décidé d'y adhérer.

Le projet de résolution présenté par le groupe canadien exhorte les pays qui ne se sont pas encore ralliés à prendre les mesures nécessaires pour ratifier les deux protocoles en question. A cet égard, madame Jacques a fait état des initiatives prises par le Canada, notamment des travaux du comité interministériel chargé d'étudier les implications de chaque article des deux protocoles.

En conclusion, elle a instamment invité toutes les nations à faire preuve de respect à l'égard des principes humanitaires fondamentaux en ratifiant les protocoles et en honorant leurs obligations.

● (1510)

[*Traduction*]

MM. Hicks et McCurdy ont parlé de la décolonisation. M. Hicks a signalé que les parlementaires canadiens et leurs gouvernements avaient appuyé le principe du droit des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance, si tel était leur désir. Le Canada a condamné la politique et la pratique de l'apartheid en Afrique du Sud comme une atteinte flagrante aux droits fondamentaux de la personne. Il a passé en revue les diverses tentatives faites au cours de la dernière année pour remédier à la situation de plus en plus grave en Afrique du Sud, y compris la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Nassau, les initiatives du Groupe des personnalités éminentes, et la réunion des chefs du Commonwealth à Londres. C'est à contrecœur que le Canada a accepté de recourir à des sanctions économiques afin d'obtenir que l'on mette fin à l'apartheid. On craint aussi beaucoup que certains États de la ligne de front ne souffrent gravement de ces sanctions. Il a terminé en priant toute la communauté économique de se joindre au Canada pour envoyer un message clair à Pretoria en adoptant des mesures économiques fermes et efficaces pour contribuer à faire cesser l'apartheid.

M. McCurdy a fait remarquer que même si 1986 fut l'Année internationale de la paix, les citoyens de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de l'Angola et des pays de la ligne de front, victimes du régime honni qui prône l'apartheid, ne connaissent pas la paix. Malgré une condamnation farouche de l'apartheid, la réaction de certains pays a été paralysée par la prétendue crainte que les sanctions ne nuisent à ceux mêmes qui les réclamaient. Le Canada sortira légèrement perdant de la baisse de ses échanges avec l'Afrique du Sud, mais il en va tout autrement pour les pays de la ligne de front. Il a mentionné que deux comités parlementaires avaient recommandé de rompre immédiatement tout lien économique avec l'Afrique du Sud, et de venir en aide aux pays de la ligne de front qui subissent les représailles du régime Botha. Il a préconisé un engagement global en faveur de sanctions obligatoires et efficaces, ainsi qu'une aide financière et autre aux pays à qui la lutte contre l'apartheid et la tyrannie sud-africaine impose davantage qu'à nous de lourds sacrifices.

M. Friesen et moi-même avons tous deux pris part au débat sur la situation générale dans le monde. M. Friesen a remercié de son hospitalité le Groupe interparlementaire d'Argentine, hôte de la conférence. Faisant allusion à 1986, Année internationale de la paix, il a souligné l'importance de tendre vers cet objectif. Telle n'est toutefois pas la principale revendication de l'humanité. Tout comme la lutte contre l'apartheid, la lutte pour la liberté en Afghanistan pourrait mener à la paix. Or, l'homme a surtout soif de liberté. Seule la liberté d'expression permet à l'esprit de se développer pleinement.

J'ai évoqué la réunion ministérielle des pays signataires du GATT, en Uruguay, qui avait pour but de définir les paramètres des prochaines négociations sur la suppression des barrières douanières. Au début, on a craint de profondes divergences de vue sur les questions litigieuses, parmi les pays signataires. Le fait qu'ils se soient finalement entendu sur de nouvelles lignes directrices rend hommage au sens du devoir et de la collaboration qui lie ces partenaires commerciaux. J'ai également fait état de la crise qui sévit en Amérique centrale et de l'influence que les superpuissances exercent dans cette région. Le Canada n'approuve nulle part en Amérique centrale l'intention des tiers. Il soutient l'initiative du groupe de Contadora. Il faut que les parties règlent pacifiquement leurs différends par le dialogue.

Faisant allusion au mauvais fonctionnement d'un missile balistique lancé par un sous-marin soviétique, à l'accident nucléaire de Tchernobyl et à l'explosion de la navette spatiale américaine Challenger, j'ai évoqué les dangers inhérents à la technologie moderne. Ces raisons, et d'autres également, sont à l'origine des pressions de plus en plus fortes pour amener les deux superpuissances à s'entendre sur la limitation des armements. La rencontre préliminaire entre MM. Gorbatchev et Reagan est une démarche encourageante vers la conclusion d'une telle entente tout comme la signature de l'accord entre les 35 pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui a été annoncée à Stockholm.

Quelques réunions du comité ont porté également sur des questions précises, notamment sur les démarches que pourraient amorcer les parlementaires pour faire cesser les explosions nucléaires. M. Prud'homme a participé aux travaux du comité et également à ceux du comité de rédaction. La délégation soviétique a présenté un projet de résolution et plusieurs amendements de cette résolution ont été proposés par différents pays. Un article du texte de l'URSS traitant d'un moratoire sur les essais nucléaires a suscité quelques questions. Aussi, à la demande de M. Prud'homme, la rédaction de cet article a été suspendue jusqu'à ce que le restant du texte ait été débattu. On s'est ensuite entendu sur une formulation plus convenable de ce moratoire. La résolution révisée a été adoptée à l'unanimité au comité et ensuite à la séance plénière.

Il a été décidé, au cours de la soixante-quinzième Conférence interparlementaire à Mexico, de tenir une réunion d'une journée à l'intention des femmes parlementaires qui assisteront à la prochaine session de cette organisation afin de permettre aux participants d'étudier en profondeur les différents articles à l'ordre du jour. Le Canada était représenté par M^me^ Jacques. Figuraient parmi les questions abordées, la participation des femmes parlementaires aux activités de la conférence, les modalités d'application de la résolution adoptée à la réunion de septembre 1985 portant sur les initiatives et les mesures prises pour promouvoir l'égalité des droits et des responsabilités entre hommes et femmes, et l'émancipation des femmes dans le

monde du travail, surtout en ce qui concerne l'emploi, la formation et les chances d'avancement.

C'est sur le deuxième article concernant la préparation d'un rapport sur les mesures favorisant l'égalité entre hommes et femmes que la délégation canadienne s'est particulièrement fait valoir au cours des conférences précédentes. M^me^ Jacques a poursuivi cette initiative en présentant un projet de questionnaire destiné à recueillir des données aux fins du rapport qui sera présenté en septembre 1987. Parlant de la situation des femmes dans le monde du travail, M^me^ Jacques a fait état de la nouvelle loi canadienne sur l'égalité en matière d'emploi ainsi que des mesures prises pour encourager les compagnies qui font affaire avec le gouvernement fédéral à embaucher des femmes.

Au cours de cette conférence, les délégations européennes, canadiennes et américaines se sont réunies pour faire le point sur l'application des résolutions finales de la sixième Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe qui avait eu lieu au mois de mai, à Bonn, et sur l'évolution des relations Est-Ouest. M. Friesen et moi-même avons assisté à cette séance. Les participants étaient heureux de la décision du président Reagan et du secrétaire général Gorbatchev de se rencontrer à Reykjavik et ils ont considéré que la situation augurait mieux qu'au cours des mois précédents dans les relations Est-Ouest.

● (1520)

Le Conseil a repris ses travaux le dernier matin en observant tout d'abord une minute de silence pour les victimes du tremblement de terre du El Salvador. Il a ensuite étudié les invitations du Portugal, du Nicaragua et du Costa Rica pour la prochaine conférence de l'UIP. Ce dernier pays ayant retiré son invitation le vote s'est fait sur les deux autres pays. Le résultat a été le suivant: Nicaragua, 80; Portugal, 70. Le Conseil a également voté sur une liste de noms qui seront communiqués à la séance plénière qui doit choisir les membres du comité exécutif. Le rapport du comité spécial des violations des droits des parlementaires a été remis. Nous avons été heureux d'apprendre que deux parlementaires emprisonnés avaient été libérés depuis la dernière réunion, en juillet. La proposition de la République fédérale d'Allemagne visant à modifier les Statuts de l'Union pour encourager une plus grande participation des femmes aux délégations, au conseil et au comité exécutif a été renvoyée à un comité.

Lors de la dernière séance plénière on a rendu hommage à M. Pio-Carlo Terenzio, qui allait prendre sa retraite de secrétaire général de l'union à la fin de 1986. On a également reçu les rapports des divers comités.

L'Union interparlementaire, pendant toute son histoire et grâce à ses conférences, a réuni les parlementaires de toutes les régions du globe. A ces réunions les membres ont l'occasion de se connaître et d'apprendre directement les points de vue des autres sur les nombreuses questions qui troublent le monde. L'union a également encouragé un certain nombre d'initiatives internationales, comme la fondation de la Cour internationale de justice. Par ses conférences, l'union a attiré l'attention du monde sur des questions cruciales s'opposant aux progrès de la paix, de la sécurité et de l'harmonie entre les nations. La force de l'union réside dans le fait que ses membres représentent les parlements et non les gouvernements. De ce fait, ceux-ci se trouvent dans une position leur permettant d'influencer leurs parlements et les autres délégués aux conférences de l'union.

En 1989, l'Union interparlementaire célébrera le centième anniversaire de sa fondation. J'espère que le Canada trouvera le moyen de célébrer cet important événement. Je suis fier du travail accompli par l'UIP et j'espère que son succès continuera.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, nous considérerons le débat clos à ce sujet.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 32^e^ SESSION ANNUELLE À ISTANBUL, EN TURQUIE

L'honorable Duff Roblin, ayant donné préavis le mercredi 17 décembre 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 32^e^ Session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 14 au 18 novembre 1986.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il appartient aux sénateurs qui représentent le Sénat à certaines réunions de faire le plus tôt possible un compte rendu de ce qui s'est passé, même si l'on peut difficilement prétendre annoncer de véritables nouvelles. Je voudrais faire quelques commentaires sur la 32^e^ Session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue à Istanbul du 14 au 18 novembre 1986; c'était en effet la première fois que j'assistais à une réunion aussi importante que celle-ci à titre de membre de la délégation parlementaire canadienne. Je ne doute pas un seul instant que la subjectivité des opinions que j'exprimerai, moi qui participais pour la première fois aux délibérations d'une assemblée aussi importante, sera compensée par l'objectivité des opinions des sénateurs Hastings, Haidasz et Lefebvre, qui faisaient également partie de la délégation canadienne et que je considère comme des habitués de l'assemblée. Je peux dire que leur expérience a servi la réputation du Canada et les délibérations.

Une des premières choses qui m'ont frappé, ce sont les connaissances approfondies, la diversité d'opinions et l'aptitude à travailler ensemble dont les délégués ont fait montre. Je suppose que tout le monde sait que l'Assemblée de l'Atlantique Nord regroupe 14 pays, mais les délégués y participaient moins comme représentants de leur gouvernement—bien qu'il représentaient notamment leur pays — que comme représentants des Parlements; ils ont exprimé au cours du débat et des discussions toute une série d'opinions politiques et ils ont fait preuve d'une grande compétence. Ces hommes et ces femmes ne représentaient pas des gouvernements à proprement parler; nous nous sentions par conséquent plus libres de manifester des divergences d'opinions et nous avons pu exprimer toute une gamme de politiques et de doctrines démocratiques très nuancée.

Pour moi, cette liberté d'expression était un excellent moyen d'exposer un délégué aux forces politiques en œuvre au sein de l'alliance occidentale, car j'ai constaté que les points de vue exprimés étaient loin d'être uniformes. On sentait malgré tout une capacité et une volonté considérable de recherche d'un consensus qui, sans se réaliser à chaque fois, se dégageait cependant en général à la fin. La diversité des personnalités, des particularismes nationaux et des tendances philosophiques

des divers délégués trouvait évidemment son expression dans les délibérations des cinq ou six comités entre lesquels étaient répartis les travaux de l'assemblée.

Je faisais partie du comité de la politique, et je puis vous dire qu'à ce comité, comme aux autres certainement, on nous a demandé de discuter de projets de documents qui avaient été préparés à l'avance par divers membres des comités, et qui portaient sur toute une gamme de sujet liés à l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Nous acceptions ou non ces recommandations, et, quand nous les acceptions, elles étaient reprises en séance plénière où, comme de bien entendu, elles faisaient l'objet d'un examen final. Je précise que si un membre du Sénat s'intéresse aux détails de ces recommandations ou des délibérations des comités, je les lui communiquerai bien volontiers.

Toute cette assemblée avait pour fonction de discuter de tout un éventail de résolutions et d'autres questions intérieures comme l'élection des responsables. Le nouveau président est M. Tom Frinking, des Pays-Bas. Je pense toutefois que le véritable plat de résistance, le véritable sujet de réflexion qui nous a été soumis, indépendamment de tous ces travaux relativement routiniers, a été constitué par les trois allocutions que nous avons entendues, et qui, je le crois, méritent quelques remarques. Le premier discours a été celui du général Bernard Rogers, qui est le chef militaire de l'OTAN. Le deuxième a été prononcé par Lord Carrington, le secrétaire général de l'organisation, et le troisième par M. J.W. Mollemann, ministre des Affaires étrangères en Allemagne.

Le général Rogers nous a exposé le point de vue militaire d'une manière excessivement franche et ouverte, comme on pouvait s'y attendre. Il nous a carrément donné son point de vue sur la situation de l'OTAN et exposé une opinion à laquelle j'imagine qu'on peut s'attendre de la part d'un homme dans sa situation sur le déséquilibre qu'il y a selon lui entre l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie en matière d'armements conventionnels. Bien que je sache que la nature exacte de ce déséquilibre est très controversée à travers le monde, il est devenu manifeste pour moi, en tout cas après l'avoir écouté, que ce déséquilibre était à l'avantage de l'Alliance de Varsovie et au détriment de l'OTAN. Il a aussi très clairement montré que, si l'on ne redressait pas nettement la situation, il n'y avait pas grand chose à dire ou à faire au sujet de la théorie de la riposte graduée selon laquelle les puissances occidentales pourraient compter sur un appui nucléaire si elles étaient engagées dans une guerre conventionnelle et se rendaient compte qu'elles étaient effectivement vulnérables et en situation d'infériorité. Il a dit qu'à son avis, et je dois dire que je suis d'accord, la paix dépendait encore, comme depuis 30 ou 40 ans, d'une dissuasion nucléaire crédible. Le désarmement nucléaire et l'égalisation des forces conventionnelles en Europe sont donc étroitement liés, et j'y reviendrai brièvement avant de conclure.

• (1530)

Il nous a donné à entendre que le principal problème qu'il doit affronter en matière d'opérations classiques, abstraction faite de l'inégalité entre les deux parties, est la capacité de livrer une bataille classique durant une période de temps prolongée. Il a fixé un modeste objectif aux forces de l'OTAN, soit de posséder les moyens suffisants, des troupes de renfort et le matériel voulu pour livrer une bataille durant 30 jours, mais ce total relativement modeste n'a pas encore été atteint. Nous savons d'après nos discussions au sein de notre comité de la défense nationale, combien les Canadiens sont en mauvaise posture sous ce rapport, c'est-à-dire notre capacité de participer à une bataille. Toutefois, il ne s'est pas écarté de son exposé des questions militaires.

Lord Carrington a donné une autre opinion du climat dans lequel l'OTAN se trouve, mais je pense que le Sommet de Reykjavik terminé de fraîche date avec les conséquences que l'on sait ont pu l'influencer. Il a manifesté un certain optimisme au sujet de l'impasse qui a trop longtemps retardé le règlement du contrôle des armements, car certains indices portent les gens à croire—lui au moins mais aussi certains d'entre nous—qu'elle pourrait dans une certaine mesure disparaître et que nous pourrions nous attendre dans un avenir assez rapproché que l'initiative de Reykjavik ne soit pas vaine, mais qu'elle pourrait faire évoluer la situation. Lord Carrington a déclaré qu'à son avis l'opinion de l'Union soviétique selon laquelle le contrôle des armes nucléaires doit être absolument relié à l'Initiative de défense stratégique constitue un obstacle au progrès, comme on pouvait s'y attendre.

J'ai lu avec intérêt dans un rapport l'autre jour qu'Andrei Sakharov en était venu à la même conclusion à Moscou. Il est censé avoir dit qu'il est peu raisonnable de renoncer à un accord possible sur le désarmement à cause des craintes liées à la réalisation de l'IDS vienne le XXI[e] siècle. Je suis d'accord là-dessus.

Quelques maigres indices permettent de croire que l'on trouvera peut-être une formule pour faire accepter l'idée de l'IDS lorsque les grandes puissances se réunissent, comme elles le font présentement, pour examiner les moyens de bâtir sur les entretiens de Reykjavik. Pour ma part, j'ai certes l'espoir qu'on y parviendra.

Lord Carrington a fait également une intéressante observation quand il a dit que certaines des politiques préconisées par les partis d'opposition dans certains pays de l'OTAN pourraient être la cause de sérieuses difficultés, et que si elles étaient mises en œuvre unilatéralement par les pays concernées en cas de changement de gouvernement, elles pourraient compromettre très sérieusement le système de sécurité collective que représente l'OTAN.

Il n'a pas parlé du Canada, ni du parti travailliste britannique, alors qu'il aurait pu les mentionner tous les deux. Je ne ferai pour ma part aucune allusion à ces aspects intéressants dans le cadre de mon compte rendu.

Le sénateur Murray: A-t-il mentionné le congrès libéral de novembre dernier?

Le sénateur Roblin: J'ai jugé plus discret de ne pas en parler à ce moment-ci.

Le représentant du gouvernement ouest-allemand a fait une intervention très intéressante; il s'était donné pour tâche d'analyser le changement de politiques, si l'on peut parler de changement, de la part du régime Gorbatchev en Union soviétique. D'après lui, la clé du changement dans la politique interne de la Russie réside dans la capacité du gouvernement de motiver les citoyens à augmenter la production et à acquérir un sens de l'initiative individuelle et de la responsabilité personnelle dans les affaires économiques du pays, et de le faire sur une échelle sans précédent.

Je suppose que ce n'est pas une observation inexacte, mais aucun de nous à ce stade-ci ne sait si cela se produira effectivement, pas plus que celui qui nous tenait ces propos. Il a exprimé l'opinion, que je partageais, que l'Union soviétique n'était pas sur le point de s'effondrer, mais aussi que sans réforme—et je pense qu'il est allé jusqu'à dire «pas seulement dans la sphère économique, mais dans la sphère politique»—dans ces deux sphères ce pays ne réussirait pas à suivre le développement technique et économique qui se produit dans d'autres parties du monde. Je suppose que c'est vrai, sinon pourquoi M. Gorbatchev se démènerait-il tant? Il a toutefois signalé que rien ne semblait indiquer pour le moment une modification fondamentale des intérêts soviétiques et que l'Union soviétique continuait de s'appliquer à consolider son hégémonie dans le monde socialiste, qu'elle était soucieuse d'assurer sa présence à l'échelle mondiale, qu'elle voyait d'un bon œil tout affaiblissement de l'Alliance occidentale et qu'elle était même obsédée—il me semble que c'est le mot qu'il a employé dans sa déclaration—par l'idée de l'égalité militaire et politique avec les États-Unis d'Amérique.

Il nous a recommandé d'éviter les idées préconçues et les attitudes d'hostilité et d'examiner de façon attentive et réaliste les manifestations de la politique de l'Union soviétique au fil des événements, ce qui m'a semblé raisonnable dans les circonstances.

Bien que Herr Mollemann n'en ait pas dit autant, dans l'entrevue que j'ai déjà citée, Andrei Sakharov aurait déclaré que l'Ouest ne devait jamais concéder quoi que ce soit sans contrepartie. Il ne s'agit pas là de chantage de la part de l'Ouest. Il s'agit tout simplement de favoriser, en Union soviétique, l'essor de tendances progressistes qui se manifestent avec grande difficulté. Ce commentaire mérite réflexion.

Ces trois discours, de même que tout ce que j'ai entendu durant la rencontre, m'ont amené à réfléchir sur la position du Canada et sur sa politique à l'égard de l'OTAN. J'ai réfléchi sur les raisons de notre participation et sur le fait que, une quarantaine d'années après l'événement qui nous a incité à faire partie de l'OTAN, certaines personnes et certains hommes politiques oublient pourquoi nous l'avons fait. Certains d'entre nous prennent leurs rêves pour des réalités, ce qui les empêche de bien saisir les réalités politiques du monde dans lequel nous vivons.

Je sais bien, et tous les honorables sénateurs le savent certainement aussi bien que moi, que l'OTAN a sa raison d'être et que lorsque Louis Saint-Laurent y a fait adhérer le Canada, il l'a fait en se fondant sur l'expérience de deux Grandes Guerres auxquelles le Canada a participé directement. Cette expérience lui a sûrement servi de guide, car l'histoire montre clairement que le Canada, que les Canadiens ne sauraient, je dirais même ne peuvent pas se défendre seuls. Ils ne l'ont jamais fait dans toute leur histoire. Notre pays est trop grand et nos moyens trop peu nombreux. Nous devons forcément faire notre part pour assurer ce que, dans mon enfance, on appelait la sécurité collective. Voilà, pour moi, ce que veut dire l'OTAN.

Notre politique en tant que Canadiens, notre objectif, pour paraphraser John Holmes, un homme sage dans ce domaine, consiste à tenter de préserver un ordre mondial dans lequel des pays comme le nôtre, largement exposés et tributaires des échanges internationaux, ont les meilleures chances de prospérer en paix, et il faut que cet ordre mondial international soit favorable au Canada pour maintenir cette situation. On prétend que l'OTAN nous aide, en partie, à réaliser cet objectif.

Bien des choses n'ont pas été dites à ce sujet lors de cette réunion, mais deux questions fondamentales, présentes, sans aucun doute, à l'esprit de tous mes collègues, ont dominé cette conférence. Les membres de l'Assemblée ne se sont pas attardés directement sur la question, à cette occasion, mais ils étaient quand même parfaitement conscients de l'importance de la guerre et de la paix, importance qui est apparue clairement à Reykjavik et qui se manifestera dans les initiatives que nous prendrons à l'avenir. Le monde cherche à mettre un terme aux armes nucléaires, ou, du moins à réduire l'immense arsenal qui menace le monde. Lors des conversations privées qui ont eu lieu dans les couloirs, il est devenu apparent que ce sujet était pour les représentants une source d'inquiétude et aussi à quel point cette question touchait profondément le système de sécurité collective que l'OTAN représente.

Les Européens, en particulier, souhaitaient vivement souligner le lien qui existe entre le désarmement nucléaire et le système conventionnel de défense de l'Europe, ainsi que la nécessité d'en arriver à un certain équilibre dans les forces conventionnelles en Europe, chose d'autant plus importante quand on songe aux conséquences des entretiens de Reykjavik.

• (1540)

Bien que le Canada ne soit pas le principal initiateur dans ces questions capitales, nous ne sommes pas entièrement silencieux ou indifférents. Nous devons offrir tout l'appui et l'encouragement que nous pouvons afin de renforcer et de revivifier les initiatives que nous avons vu lancer l'an dernier, à Reykjavik, car nous devons sans contredit favoriser le changement et l'évolution. Chose certaine, le retrait du Canada de l'OTAN ne nous apportera pas plus de sécurité, ni à nous ni au monde.

Il est vrai que les structures de l'OTAN ne sont pas parfaites, mais je crois que nous aurons la sagesse de ne pas abandonner les meilleures structures que nous connaissions tant que nous ne serons pas raisonnablement assurés que nous en avons d'autres encore meilleures à portée de la main.

Je rentre de la trente-deuxième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord avec la conviction que l'Assemblée est capable de régénérer les voies de communication entre les parlementaires des 14 pays membres; j'ai compris aussi qu'elle est à même d'examiner les divergences d'opinions politiques, de favoriser les échanges entre les partis dont les idéologies diffèrent des vues de leur gouvernement. Enfin, j'ai pu consta-

ter les possibilités qu'elle offre en matière d'éducation, pour mieux nous faire comprendre ce que le principe de l'OTAN représente pour nous et pour le reste du monde.

A mon avis, l'Assemblée peut aider cette organisation qui, comme toutes les autres, après un certain temps, se bureaucratise—pour employer un terme qui rend bien ma pensée—à faire ce qu'elle peut pour conserver la vigueur, la souplesse et la fraîcheur que nécessite l'étude, le réexamen des questions capitales reliées à la défense de l'Occident, et pour réveiller et ranimer chez ses membres l'esprit de communauté qui est le secret de sa réussite.

Je conclus que, dans la conjoncture mondiale actuelle, la sécurité collective que procure l'OTAN est propice à la paix mondiale et favorable aux intérêts des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Comme personne d'autre ne demande la parole, le débat sur l'interpellation est terminé.

[*Français*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

RAPPORT DÉFÉRÉ AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, la motion présentement à l'étude et dont j'ai déposé l'avis hier, se lit comme suit:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier le rapport du Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1986, déposé au Sénat le 28 octobre 1986 (document parlementaire nº 332-77) et à en faire rapport.

Il serait évidemment assez facile et peut-être un peu fastidieux que je me lance dans un grand discours pour appuyer cette demande. Je ferai part au Sénat seulement de deux documents qui supportent cette demande, le premier étant le *Règlement du Sénat du Canada*, à la page 27, article 67(1)*i*), qui se lit comme suit:

> Le comité sénatorial des finances nationales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:
>
> (i) les comptes nationaux et le rapport du Vérificateur général;
>
> (ii) les finances publiques.

Alors, comme les sénateurs peuvent le constater, le *Règlement du Sénat du Canada*, autorise le comité sénatorial des finances nationales à examiner le rapport du Vérificateur général.

Je voudrais maintenant référer cette Chambre aux délibérations du comité sénatorial permanent des finances nationales du mercredi 14 mai 1986. Nous y retrouvons le seizième rapport du comité, (que tous les sénateurs connaissent évidemment) en date du mercredi le 28 mai 1986. Ce rapport énumère les témoins qui avaient été appelés devant le comité, soit ceux du Conseil du Trésor, du ministère des Finances, de Revenu Canada et du bureau du Vérificateur général du Canada.

Ce rapport est quand même assez long et je ne vous le lirai pas en entier. Mais, je désire vous faire part de la conclusion puisqu'elle supporte la demande devant vous cet après-midi. On la retrouve à la page 49:1 du fascicule nº 49, B.5 Conclusion; elle se lit comme suit:

> Le Comité pense que les recommandations du rapport constituent le prolongement logique des commentaires du rapport du groupe de travail Nielsen *Services et subventions aux entreprises* et des observations des rapports 1984 et 1985 du Vérificateur général. Cependant, il se rend également compte que tous ces rapports, observations et recommendations ne constituent qu'un début; le Parlement devra consacrer des efforts soutenus pour assurer que le coût réel de ces dépenses fiscales ne soit plus le fruit de vagues estimations, et que leurs effets globaux ne soient plus un mystère. A cet égard, le rapport de 1986 du Vérificateur général devrait contenir un chapitre détaillé sur les dépenses fiscales et M. Dye a déjà accepté de comparaître devant le Comité.

Maintenant que le rapport a été déposé, le comité sénatorial des finances nationales serait intéressé à entendre de nouveau le Vérificateur général, monsieur Dye, pour continuer les démarches entreprises lors du dépôt de son rapport antérieur.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat d'adopter cette motion aujourd'hui.

Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 440*)

CONCLUSIONS AGRÉÉES DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES REPRÉSENTANTS CANADIENS ET FRANÇAIS AU SUJET DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PÊCHE FRANCO-CANADIEN

Des négociations se sont déroulées entre octobre 1986 et janvier 1987 entre représentants canadiens et français en vue de définir à la fois les conditions d'application de l'accord de pêche franco-canadien du 27 mars 1972 après le 31 décembre 1986 et le processus devant conduire au règlement du différend entre la France et le Canada relatif aux prétentions maritimes des deux pays au large des côtes du Canada et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

A l'issue de ces entretiens, les deux Parties sont convenues de ce qui suit:

1. – Aucun accord n'a encore pu intervenir entre les deux délégations en ce qui concerne l'application de l'accord 1972 pour l'année 1987.

Le Canada a fixé unilatéralement par notes verbales de décembre 1986 et janvier 1987 des quotas de pêche. La France a protesté contre une telle fixation par note verbale de janvier 1987. Les négociations se poursuivront.

2. – En outre les représentants des Parties se rencontreront avant le 15 mars 1987 afin d'engager des négociations en vue de la conclusion à la fois:

   a) d'un compromis visant à soumettre à un règlement obligatoire par tierce partie le différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Canada;

   b) d'un procès-verbal fixant les quotas annuels de pêche des navires français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991 inclus. Ces quotas incluront des quotas de morue dans les divisions 2J+3KL de l'OPAN.

3. — Les négociations devront être menées à bien avec la plus grande célérité. Le procès-verbal devra, si possible, être mis au point avant le 30 septembre 1987 et le compromis avant le 31 décembre 1987. Le compromis et le procès-verbal prendront effet à la même date. Ils seront indissociables l'un de l'autre.

4. – Il a par ailleurs été convenu que des experts scientifiques canadiens et français se rencontreront prochainement en vue de préparer un rapport sur l'état du stock de morue et le total annuel des prises admissibles (TPA) dans la division 3 PS de l'OPAN conformément à l'annexe jointe.

5. – L'arrangement conclu sous forme d'échange de notes diplomatiques en date des 20 et 28 juin 1984 en vertu duquel chaque Partie s'abstient de contrôler les navires battant pavillon de l'autre Partie dans la zone revendiquée concurremment par la France et le Canada demeurera en vigueur jusqu'à ce que soit rendue la décision tranchant le différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays au large des côtes du Canada et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

6. – Les présentes conclusions agréées (y compris l'annexe) ne préjugent pas les positions juridiques de l'une et l'autre Parties en particulier en ce qui concerne:

   — les prétentions maritimes de la France et du Canada au large des côtes des deux pays:

   — l'application et l'interprétation de l'accord du 27 mars 1972;

   — les positions qu'elles pourront adopter dans la négociation du procès-verbal mentionné au paragraphe 2 b) ci-dessus.

Aucune disposition des présentes conclusions ne pourra être invoquée en ce qui concerne le différend mentionné au paragraphe 2 a) ci-dessus.

Lorne Clark

Gilbert Guillaume

B. Applebaum

ANNEXE

MANDAT CONFIÉ AUX EXPERTS SCIENTIFIQUES CANADIENS ET FRANÇAIS EN CE QUI CONCERNE LA DIVISION 3Ps DE L'OPAN

Les experts scientifiques canadiens et français

a) évalueront l'état du stock de morue;

b) formuleront, si possible, une recommandation concernant le TPA de morue pour 1987;

c) compte tenu du volume actuel de la biomasse et des prises, prévoieront, si possible, l'évolution de cette biomasse et formuleront, si possible, des recommandations concernant les TPA de morue pour les années 1988 – 1991.

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires Étrangères et se réfère à sa note verbale nº 353 du 30 décembre 1986.

L'Ambassade a l'honneur d'informer le Ministère que dans l'exercice de son droit à fixer des allocations de pêche dans les eaux canadiennes, le Canada a décidé que les allocations accordées en 1987 à la France seront modifiées comme suit:

Morue 2GH	3,200 tonnes métriques
Morue 4RS+3PN	2,300 tonnes métriques
Morue 4Vn*	1,200 tonnes métriques
Morue 4Vn (mai-décembre)	100 tonnes métriques

L'Ambassade souligne que ces quotas vont au-delà des obligations juridiques résultant pour le Canada de l'accord de pêche franco-canadien du 27 mars 1972 et qu'ils n'ont été accordés qu'en vue de faciliter le processus devant conduire au règlement du différend entre le Canada et la France relatif aux prétentions maritimes des deux États au large des côtes du Canada et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'Ambassade précise au Ministère que les allocations de morue dans les divisions 4RS+3PN et 4VN de l'OPANO pourront être pêchées hors du golfe du Saint-Laurent en 1987 nonobstant les restrictions géographiques de l'article 4(b) de l'accord de pêche franco-canadien du 27 mars 1972.

L'Ambassade informe également le Ministère que l'interdiction aux navires de pêche français du secteur du Banc Burgeo dans la division 3PS de l'OPANO a été levée, étant entendu qu'en cas de difficultés dans ce secteur, des consultations auront lieu entre le Canada et la France.

Par ailleurs, les droits exigés pour les licences délivrées par le Canada aux navires de pêche français seront calculés pour 1987, comme pour les années précédentes, en fonction des activités de pêche exercées par ces navires conformément aux quotas accordés par les autorités canadiennes.

* Les règles concernant la gestion des stocks appliquées au cours des années précédentes seront applicables.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Étrangères les assurances de sa très haute considération.

Le Ministère des Affaires Étrangères présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et a l'honneur de se référer à ses notes verbales nº 353 du 30 décembre 1986 et nº 026 du 27 janvier 1987.

Les autorités françaises protestent vivement contre la fixation unilatérale par les autorités canadiennes des quotas de pêche alloués à la France dans les eaux du Canada pour l'année 1987. Elles estiment qu'une telle fixation est contraire tant à la lettre et à l'esprit de l'accord de pêche franco-canadien du 27 mars 1972 qu'à la pratique suivie par les parties dans l'application de cet accord: les quotas de pêche alloués annuellement à la France par les autorités canadiennes ont, en effet, toujours été fixés par les deux pays d'un commun accord et consignés habituellement dans des procès-verbaux dont le dernier a été conclu le 3 octobre 1980. Les autorités françaises réservent par ailleurs leur position en ce qui concerne l'interprétation donnée par le Canada dans sa dernière note de l'article 4(b) de l'accord du 27 mars 1972.

Les autorités françaises déplorent en outre que les quotas que le Canada entend allouer à la France pour l'année 1987, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Golfe du Saint-Laurent, soient aussi faibles. Elles considèrent que de tels quotas ne permettent pas aux navires français d'exercer effectivement les droits de pêche permanents que la France détient dans les eaux canadiennes en vertu des articles 2 et 4 de l'accord du 27 mars 1972.

Les autorités françaises ont pris note du réexamen prévu des droits exigés pour les licences de pêche et de la levée de l'interdiction de pêche sur le banc Burgeo. Elles assurent les autorités canadiennes qu'en cas de difficulté dans ce secteur, des consultations auront lieu entre la France et le Canada.

Les autorités françaises espèrent que la poursuite de leurs conversations avec les autorités canadiennes permettra de remédier dans les meilleurs délais à cette situation et de revenir à une application correcte de l'accord de 1972.

Les autorités françaises rappellent enfin que les quotas alloués à la France dans les secteurs 3 PS et 4 VS ne peuvent, bien évidemment, concerner la partie de ces secteurs qui relève de la zone économique française au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Ministère des Affaires Étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Canada l'assurance de sa très haute considération.

LE SÉNAT

Le jeudi 5 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice A, p. 458.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 5 février 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête du Document d'étude sur la formation, et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», tel qu'autorisé par le Sénat le 30 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transports et communications	4 300 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que nous étudiions le rapport à la prochaine séance du Sénat afin que les sénateurs aient le temps de l'examiner d'ici là. Ils seront au courant quand nous le débattrons.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais proposer:

> Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, déposé récemment au Sénat, soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat, si le sénateur n'a pas l'intention d'intervenir à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, un avis vient d'être donné que la motion serait présentée plus tard aujourd'hui. Par conséquent, elle le sera en temps voulu à l'appel des motions et je suis persuadé qu'alors le sénateur MacEachen en traitera et nous pourrons intervenir à ce moment-là.

Il serait peut-être préférable que le sénateur Doody attende pour présenter sa motion habituelle d'ajournement que nous ayons décidé si nous voulons examiner la motion. Si le Sénat décide qu'il veut étudier cette motion et régler l'affaire en comité plénier, nous voudrions peut-être siéger la semaine prochaine pour le faire. Je ne veux pas empêcher le leader adjoint d'agir, mais j'estime que les deux questions sont connexes et nous devrions peut-être attendre à plus tard pour débattre les deux motions.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je voudrais proposer une autre motion, honorables sénateurs, si le débat sur la question est terminé.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre, sénateur Doody, que vous voudriez débattre la question plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Doody: Non, je voudrais présenter une autre motion. Je crois savoir que de toute façon la question reviendra plus tard sur le tapis à l'appel des motions. Toutefois, avec l'autorisation du Sénat, je voudrais présenter une motion qui porte sur une autre question.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-37

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-37, loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

A l'appel des avis de motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on le rappelle, c'est à ce moment-ci que nous proposons normalement la motion d'ajournement. Je demande toutefois la permission d'y revenir plus tard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—L'OCTROI DE PERMIS À DES NAVIRES FRANÇAIS DANS LA ZONE CONTESTÉE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de ce qui entoure l'accord entre le Canada et la France sur les pêches et les prétentions maritimes des deux pays.

A l'autre endroit, le ministre de la Justice a parlé d'un accord que le Canada et la France ont conclu en juin 1984, par un échange de notes diplomatiques, et qui engage les deux parties à ne pas arraisonner les bâtiments battant le pavillon de l'autre dans la zone contestée, au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le ministre de la Justice a ajouté par la suite:

> Voilà pourquoi aujourd'hui, quand la France dit qu'elle veut avoir neuf navires dans cette zone contestée, la zone 3PS, nous lui donnons les permis nécessaires.

Je dois dire que je ne comprends pas que cet échange de notes engageant les deux pays à ne pas harceler les bâtiments battant pavillon de l'autre, puisse conduire automatiquement, comme le ministre de la Justice le prétend, à l'émission de permis dans cette région. C'est pourquoi, j'invite le leader du gouvernement à nous dire comment on peut se baser sur cet échange de notes pour émettre des permis de pêche.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'avais cru comprendre que l'émission de permis de pêche, dont parle le chef de l'opposition, était notre façon d'asseoir notre position juridique, nos prétentions et notre compétence dans cette région.

Je ne suis pas au courant de la déclaration que le chef de l'opposition attribue au ministre de la Justice, mais je me renseignerai.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de s'être engagé à nous apporter certains éclaircissements sur le lien qui existe entre l'émission de permis et l'accord de 1984.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉCHANGE DE NOTES DIPLOMATIQUES DE 1984

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je voudrais soulever une autre question qui concerne la confusion qui existe, semble-t-il, au sujet des conséquences de l'échange de notes diplomatiques qui a eu lieu en 1984. Sauf erreur, à l'autre endroit, des ministres ont laissé entendre que d'une façon ou d'une autre, cet échange de notes liait les mains du gouvernement qui pourrait autrement prendre bien des mesures, et notamment arraisonner les navires français qui pratiquent la surpêche dans la zone contestée.

Il est vrai que cet échange de notes obligeait les deux gouvernements à ne pas arraisonner les bateaux battant pavillon de l'autre tant que des négociations étaient en cours sur le différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays. Je voudrais cependant savoir ceci: Pourquoi le gouvernement se sent-il encore obligé de respecter cette entente, alors qu'on a mis un terme à ces négociations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai une réponse précise à cette question.

• (1410)

LE TERRORISME

LES PERSONNES BÉNÉFICIANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE—LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Il se rappelle peut-être la prise d'otage survenue l'an dernier et concernant le Haut commissaire des Bahamas à Ottawa. Cet incident a donné lieu à une situation embarrassante, car on ne savait pas qui, de la GRC ou de la force policière d'Ottawa, prendrait le commandement des opérations. Or, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité adoptée en 1984 spécifiait quelle force de police aurait la responsabilité d'assurer la protection des personnes jouissant d'une protection internationale lors d'actes de terrorisme commis contre des ambassades et des bureaux consulaires. Le paragraphe 61(2) invite tout particulièrement le solliciteur général à conclure des ententes avec les forces provinciales afin de clarifier la situation.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire combien de ces ententes ont été conclues, et avec quels services policiers et quels gouvernements provinciaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tâcherai d'obtenir ce renseignement.

M. TERRY WAITE

L'ENVOYÉ SPÉCIAL DE L'ARCHEVÊQUE DE CANTERBURY—LES RUMEURS D'ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il reçu dernièrement d'autres renseignements sur l'état et la situation de M. Terry Waite? Le bruit court qu'un incident tragique se serait produit récemment. Le leader du gouvernement cherche-t-il à nous obtenir les derniers renseignements concernant M. Waite?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai entendu les mêmes bruits que le chef adjoint de l'opposition, mais je n'ai pas de renseignements officiels à lui transmettre pour l'instant. Cependant, je m'efforce d'en obtenir.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROJET DE TENIR UN COLLOQUE NATIONAL—LE POINT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'enseignement postsecondaire. Les honorables sénateurs se souviennent que, peu avant Noël, il nous avait fait part de la progression des pourparlers devant aboutir à la tenue probable d'un colloque national comme on l'avait annoncé dans le discours du trône. Le leader du gouvernement peut-il nous mettre au courant, aujourd'hui même ou le plus tôt possible, des dispositions qui ont été prises à cet effet et de ce qu'on a prévu de faire?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'y veillerai. En attendant, je puis cependant dire au sénateur que, à ma connaissance, la proposition semble avoir plu à toutes les parties intéressées, et notamment aux provinces et aux institutions d'enseignement supérieur. L'honorable David Crombie, le secrétaire d'État du Canada, s'entretient cette semaine à ce sujet avec le Conseil des ministres de l'éducation du Canada et il aura sans doute quelque chose à nous annoncer dans un jour ou deux.

L'INDUSTRIE

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN DE MODERNISATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire où en est la deuxième phase du plan de modernisation de la Sydney Steel Corporation? On a discuté des 157 millions de dollars alloués à ce projet particulier, dont 70 p. 100 doivent être payés par le gouvernement fédéral et 30 p. 100 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, si mes souvenirs sont exacts, a été signé en février 1986. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en sont les choses puisqu'il semble régner beaucoup d'incertitude à propos de ce projet, tant dans la localité que de la part du syndicat et même de la direction?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux qu'espérer que cette question sera réglée très rapidement.

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LES ENTRETIENS AVEC LE CN AU SUJET DES CONTRATS FERROVIAIRES À LONG TERME

L'honorable B. Alasdair Graham: Comme question supplémentaire, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il sait que des discussions sont en cours entre la société Sysco et la société d'État CN à propos de contrats ferroviaires à long terme? Dans l'affirmative, pourrait-il nous faire une mise à jour?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je peux dire à l'honorable sénateur qu'une décision va être prise de façon imminente à ce propos.

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LA POSSIBILITÉ QUE LE PREMIER MINISTRE ANNONCE UN ACCORD

L'honorable B. Alasdair Graham: On me permettra peut-être de poser une dernière question qui est en deux volets. Sauf erreur, le premier ministre va ouvrir les Jeux d'hiver du Canada au Cap-Breton le 15 février. Le premier ministre va-t-il assister aux jeux et va-t-il faire une déclaration à propos de la phase II de modernisation de la société Sysco, ainsi que du nouvel accord devant être conclu entre le CN et Sysco, pendant sa visite à Sydney ou avant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne savais pas que le premier ministre allait au Cap-Breton pour l'ouverture des Jeux d'hiver. En fait, les deux points auxquels l'honorable sénateur fait allusion—le plan de modernisation de la Sysco ainsi que son contrat avec le Canadien National—feront incessamment l'objet d'une décision et de déclarations.

L'AÉROSPATIALE—L'ADJUDICATION DES CONTRATS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je désire poser une question au chef du gouvernement au sujet du secteur de l'aérospatiale. On a déjà posé des questions au sujet des contrats de service des appareils CF-18, après quoi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, le ministre manitobain, a annoncé récemment à Winnipeg que le gouvernement allait accorder à Winnipeg le contrat de réparation des CF-5. Évidemment, il s'agirait d'un contrat beaucoup moins important et de plus courte durée.

Cependant, ce qui importe, c'est qu'au cours de son exposé, le ministre a déclaré que le gouvernement s'était engagé «à assurer une répartition régionale équitable des contrats de fournitures dans le secteur de l'aérospatiale».

A peu près en même temps, soit la veille ou à quelques heures d'intervalle, l'honorable Marcel Masse qui parlait à Montréal avait déclaré le contraire. Il avait affirmé que le secteur de l'aérospatiale serait concentré à Montréal.

Il s'ensuit que le Manitoba ne sait plus où il en est. Depuis de nombreuses années, la province a toujours détenu de 10 à 15 p. 100 du secteur de l'aérospatiale. Nous nous rendons compte maintenant qu'il s'agissait vraisemblablement d'une consolation pour apaiser les très mauvaises réactions consécutives à la décision concernant les appareils CF-18. Nous apprenons également que le secteur sera surtout concentré à Montréal. Quelle est en fait la position du gouvernement?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la Chambre des communes a été témoin l'autre jour d'un échange au cours duquel le vice-premier ministre a déclaré que le gouvernement avait pour politique de favoriser le développement économique de toutes les régions du Canada. Au sujet du secteur de l'aérospatiale dont parle le sénateur Molgat, le vice-premier ministre a déclaré que le Manitoba sera et qu'il est déjà en fait un centre d'excellence pour les activités de réparation et d'entretien, tandis que Montréal se spécialise dans la fabrication.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa réponse. Cependant, cela ne répond pas au problème des Manitobains. Le problème provient du fait que le contrat adjugé au Manitoba vise des appareils CF-5 vieillissant. Ces appareils vont être retirés du service. En fait, certaines personnes estiment qu'on n'aurait jamais dû les acheter. Quoi qu'il en soit, ce type d'appareil est en service depuis de nombreuses années. En l'occurrence il ne s'agit pas d'un secteur prometteur, mais seulement de donner les derniers soins à un secteur mourant, et rien d'autre. Nous n'avons vu dans aucune déclaration que le gouvernement s'engageait à maintenir la participation du Manitoba, vu les propos que M. Masse a tenus et qui contredisent ceux de M. Epp.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne reconnais absolument pas que leurs propos soient contradictoires. J'invite le sénateur Molgat à se reporter à la déclaration du vice-premier ministre. C'était à mes yeux parfaitement clair qu'en ce qui concerne la participation du gouvernement du Canada, nous tenions à ce que le Manitoba demeure un centre d'excellence pour ce qui est des activités de réparation et d'entretien dans ce secteur.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée hier.

L'EMPLOI

SAINT-BONIFACE (MANITOBA)—LA FERMETURE DE LA DIVISION DE CONSERVATION DE PORC DE CANADA PACKERS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée par le sénateur Guay au sujet de la fermeture de l'abattoir de Canada Packers à Winnipeg.

Selon mes renseignements, les représentants de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ont rencontré la direction de Canada Packers en septembre et au début de décembre pour discuter de l'aide que pourrait fournir la CEIC aux employés. Des discussions intenses se sont déroulées en janvier avec la société, le syndicat, les employés non syndiqués et les ministères du travail et de l'emploi de la province. Toutes les parties se sont entendues le 4 février pour faire appel au service d'aide à l'adaptation de l'industrie de la CEIC. Ce service aidera les comités employeur-employés à exploiter toutes les ressources pouvant aider les travailleurs à trouver de nouveaux emplois et à s'y préparer. Les coûts de fonctionnement des comités seront répartis à parts égales entre la société, la CEIC et la province du Manitoba. De plus, le centre d'emploi de Saint-Boniface a désigné un agent qui collaborera avec les comités et aidera les travailleurs à se prévaloir de tout service spécialisé qui sera jugé nécessaire par les comités.

PROJET DE LOI SUR LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-7, Loi concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et apportant des modifications législatives corrélatives.—(*L'honorable sénateur Bosa.*)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avant d'aborder le projet de loi C-7, je veux féliciter le sénateur Doyle qui a présenté ce projet de loi au Sénat, pour l'exposé très complet de l'historique des Archives qu'il nous a donné. Ce projet de loi ne prête pas à controverse mais je traiterai évidemment de certains aspects qui pourraient être améliorés et de certains articles qui gagneraient à être précisés.

Les Archives jouent un rôle capital au sein de notre société. En préservant des documents historiquement importants, on permet à notre peuple de jeter un regard sur le passé et de mieux comprendre qui il est, quelles sont ses valeurs et, on l'espère également, de contribuer à édifier une société meilleure et plus forte où il peut vivre en s'inspirant des réussites et des échecs du passé.

Il y a plus de cinquante ans, l'archiviste du Canada, M. Arthur Doughty, décrivait éloquemment les archives. Je le cite:

> De toutes les richesses d'un pays, ses archives représentent la plus précieuse. Elles constituent l'héritage qu'une génération lègue à la suivante et l'importance que nous leur accordons témoigne de notre degré de civilisation.

Ces paroles, aussi pertinentes aujourd'hui qu'elle l'étaient à l'époque où elles ont été prononcées, nous donnent une idée du défi que nous avons à relever, à savoir, s'assurer au moyen de mesures législatives énergiques que le patrimoine canadien, riche et étincelant par sa diversité culturelle, sera préservé pour notre profit et celui de nos enfants et des enfants de nos enfants.

[*Français*]

Le projet de loi C-7 que nous avons devant nous, la Loi sur les Archives nationales du Canada, est l'une de ces mesures. Il confirme et codifie le rôle des archives publiques du Canada et tient compte des nombreux changements qui se sont produits depuis que l'actuelle Loi sur les Archives publiques a été adoptée en 1912.

[*Traduction*]

Tout compte fait, le projet de loi C-7 est un bon projet de loi qui se fait attendre depuis longtemps. Il fournit une assise législative solide à la très importante mission des Archives nationales du Canada, qui est beaucoup mieux définie à l'article 4 qu'elle ne l'est dans la loi actuelle. Le projet de loi reconnaît l'importante responsabilité des Archives nationales du Canada, à savoir conserver notre patrimoine documentaire national en aidant les autres services d'archives et archivistes de tout le Canada. Il constitue un modèle de loi sur les archives, modèle dont pourront s'inspirer les autres gouvernements et organisations souhaitant légiférer en la matière.

Il faut remarquer que le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une nette amélioration par rapport à sa version originale, le projet de loi C-95, qui avait été présenté au cours de la dernière session. Un certain nombre de modifications importantes y ont été apportées lors de son passage à l'autre endroit.

La plus importante de toutes a été la suppression des dispositions qui soustrayaient pratiquement du contrôle réel de l'archiviste tous les documents contenant des renseignements confidentiels provenant de gouvernements étrangers. En vertu de ces dispositions, les gouvernements étrangers auraient pu ordonner la destruction complète de tous les dossiers contenant des renseignements confidentiels fournis par eux ou encore empêcher le transfert de tels dossiers aux archives nationales. En conséquence, beaucoup de dossiers canadiens importants sur les affaires internationales auraient été perdus à jamais ou bloqués indéfiniment, peu importe le nombre de renseignements confidentiels que ces documents secrets contiennent vraiment.

Par conséquent, ces dispositions risquaient non seulement de compromettre gravement l'intégrité du dossier historique des relations internationales du Canada, mais encore de laisser aux puissances étrangères le droit de décider ce qui allait ou non faire partie de notre patrimoine national.

Heureusement, grâce à l'opposition féroce qu'ont suscitée ces dispositions absolument inacceptables du point de vue de la souveraineté canadienne, le gouvernement a finalement accepté de les supprimer du projet de loi et il mérite pour cela d'être félicité.

Par conséquent, en vertu du nouveau projet de loi, tous les documents fédéraux prévus dans la loi seront désormais confiés de fait à l'archiviste national qui, en conformité de son mandat, en fera une évaluation objective et veillera à ce que ceux d'entre eux qui revêtent une importance historique soient préservés pour les générations futures.

Malgré les modifications apportées à l'autre endroit, le projet de loi cause encore certaines préoccupations qu'il faudra examiner attentivement.

En premier lieu, la mesure ne s'applique pas à toutes les institutions fédérales. En effet, la définition contenue à l'article 2 soustrait à la compétence des Archives nationales les documents d'un certain nombre d'institutions fédérales d'importance historique. Ce sont, notamment, les sociétés d'État comme Radio-Canada, Air Canada et CN Rail; les commissions royales d'enquête, le système judiciaire et le Parlement canadien.

● (1430)

Beaucoup pensent que l'autorité de l'archiviste national ne devrait souffrir aucune exception. Ils estiment qu'il s'agirait d'inscrire dans la Loi sur l'accès à l'information les mesures destinées à protéger les documents des institutions exclues du projet de loi, qui seraient de nature délicate.

D'autre part, comme la définition de l'article 2 portant sur les «documents ministériels» est trop vague, elle risque de soustraire à la compétence de l'archiviste national un certain nombre de documents ministériels qui devraient lui être confiés.

Voici cette définition:

> «documents ministériels» Les documents afférents à sa qualité de ministre, d'un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, à l'exclusion des documents per-

sonnels ou politiques et des documents des institutions fédérales.

Il est parfois extrêmement difficile de distinguer un dossier personnel ou politique d'un dossier afférent à la qualité de ministre. Qui tranchera? Le ministre ou l'archiviste national?

Il est facile de voir que cette définition, dans sa formulation actuelle, permet largement de retenir des documents surtout si l'on considère qu'en vertu du paragraphe 5(5) du projet de loi, l'archiviste national ne peut avoir accès à des documents confidentiels du Cabinet qu'avec l'autorisation du greffier du Conseil privé.

L'article 9 prévoit la création d'un comité consultatif des Archives nationales formé de l'archiviste national, du directeur général de la Bibliothèque nationale, du secrétaire général des Musées nationaux du Canada et d'au plus sept autres membres choisis par le ministre parmi des spécialistes des archives.

Que signifie sept «au plus»? Cela veut-il dire qu'il peut en nommer un, trois ou cinq? Cet article devrait préciser les pouvoirs du ministre. Si on accorde au ministre une telle liberté, on devrait expliquer pourquoi.

Bien que cette disposition ait été amendée à l'autre endroit pour ne plus laisser à la discrétion du ministre la création du comité consultatif comme le prévoyait la version précédente, il y a encore moyen de l'améliorer.

On ne voit pas clairement comment ce comité sera composé, étant donné que le ministre sera libre de nommer «au plus» sept membres en plus des trois hauts fonctionnaires déjà nommés. Étant donné la tâche importante que ce comité devra remplir, soit de conseiller l'archiviste national et de l'aider à atteindre les objectifs et à exercer les fonctions des archives nationales, il serait préférable que sa composition soit définie de façon plus précise.

L'article 8 aussi est obscur. Il prévoit d'un côté qu'on doit déposer aux Archives une copie de tous les enregistrements exigés par l'Archiviste national dans les six mois suivant la requête mais d'un autre côté il ne précise pas quels enregistrements peuvent être exigés. Les œuvres étrangères distribuées au Canada seront-elles sujettes à l'autorité de l'archiviste ou bien celle-ci sera-t-elle limitée aux œuvres canadiennes?

Étant donné que les infractions peuvent faire l'objet de peines d'emprisonnement allant jusqu'à six mois, il serait peut-être souhaitable de reformuler le paragraphe 8(5) pour qu'il dise clairement quels enregistrements sont visés.

Un mot enfin sur la qualité des installations d'archivage au Canada. On sait qu'il y a un besoin criant d'installations améliorées pour conserver les enregistrements que cette loi vise à protéger. Pourtant, on ne semble guère faire d'efforts pour s'assurer que ce matériel est convenablement conservé. Nous ne devrions certainement pas laisser des éléments essentiels de notre patrimoine dans des conditions précaires.

J'ai visité les installations des Archives nationales et je les ai trouvées lamentables. Au huitième étage il y avait des tas de documents recouverts d'une feuille de polyéthylène pour les protéger de la pluie, parce que le toit fuyait. De plus, ces pièces ne sont pas climatisées. J'estime que le gouvernement devrait envisager de construire des installations adéquates pour que tous ces documents soient convenablement conservés sous un même toit.

Ce projet de loi n'est pas parfait, il pourrait être amélioré. Toutefois, c'est une révision qui aurait dû être faite depuis longtemps et, dans l'ensemble, elle a été largement approuvée par les archivistes et les chercheurs.

Ce projet de loi doit être renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles où nous pourrons parler plus en détail des anomalies qu'il contient.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition), conformément à l'avis de motion donné aujourd'hui, propose:

Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, déposé récemment au Sénat, soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux.

—Honorables sénateurs, je juge bon de donner une explication sur la raison d'être et sur le moment de la présentation de cette motion. Tout le monde se rend bien compte que l'on s'intéresse beaucoup, pour employer une expression neutre, à l'accord sur les pêches, les quotas et les limites territoriales conclu dernièrement entre le Canada et la France.

L'intérêt est très vif à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse et les gouvernements provinciaux ont exprimé de grosses inquiétudes non seulement à propos du cheminement suivi pour conclure l'accord mais aussi au sujet de la teneur proprement dite de l'accord.

● (1440)

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai demandé des renseignements au leader du gouvernement à propos de l'accord. Je n'ai pas à me plaindre de la coopération dont le leader du gouvernement a fait montre, mais à plus d'une reprise, il a dû prendre la question en délibéré parce que l'accord proprement dit, le calcul des quotas, les limites et les zones de pêche sont compliqués, et il n'est pas en mesure de répondre immédiatement à ces questions, ce qui est compréhensible. Nous avons toutefois grand besoin d'autres renseignements. Je voudrais en avoir et bien d'autres personnes aussi. Voici donc une méthode qui nous permettrait d'interroger directement un ou des ministres, fonctionnaires et autres personnes, y compris les premiers ministres des provinces, s'ils étaient disposés à venir répéter ici ce qu'ils ont dit ailleurs et à accepter qu'on leur pose des questions sur certains points.

Honorables sénateurs, il s'agit certainement d'un problème régional en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. Nous disons souvent que le Sénat a une orientation régionale et qu'il a pour mission de mieux représenter les intérêts régionaux. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que l'avenir des pêches est une question régionale et que cette entente touche particulièrement les provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, il y a lieu de se poser la question suivante qui me semble tout à fait légitime: Pourquoi cette affaire n'est-elle pas renvoyée au comité permanent du Sénat sur les pêches? Le leader du gouvernement l'a lui-même suggéré. Cela m'a beaucoup étonné; j'ai néanmoins découvert qu'il était préférable de renvoyer cette question au comité plénier pour deux raisons. La première, c'est que le comité du Sénat sur les pêches se consacre actuellement à un travail important et je crois qu'il compte quitter Ottawa samedi et qu'il ne sera pas de retour avant le milieu de la semaine. Par conséquent, il ne pourrait pas s'occuper de cette question aussi rapidement que le comité plénier. En deuxième lieu, nous avons pu voir en consultant le *Feuilleton* que nous n'aurions pas d'affaires émanant du gouvernement à examiner la semaine prochaine. N'est-ce pas la meilleure occasion qui soit de nous pencher sur cette importante question régionale?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il me paraît raisonnable d'étudier la question en comité plénier la semaine prochaine et de réunir le maximum de renseignements dans l'espoir que cela éclairera le public ainsi que les sénateurs.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est pourquoi je propose cette motion afin que nous puissions nous réunir comme d'habitude mardi. En attendant, nous pourrions faire le nécessaire pour que le ministre des Pêches et Océans comparaisse devant le comité plénier pour faire une déclaration. Nous pourrions poser des questions au ministre et à ses collaborateurs et nous pourrions, au besoin, demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à tout autre ministre qui a participé à ces négociations de venir également. Ensuite, nous pourrions, par courtoisie, proposer aux premiers ministres provinciaux de comparaître devant le comité pour faire connaître leur opinion, s'ils le désirent.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je recommande l'adoption de cette motion et j'espère qu'elle sera acceptée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande à faire une observation au sujet de la motion d'ajournement du débat. De toute évidence, personne ne voudra débattre de cette motion ou la rejeter. Nous n'avons pas coutume de refuser une telle motion, et il est compréhensible que le leader du gouvernement souhaite pouvoir y réfléchir. Mais je pense devoir dire que de notre côté, si nous n'avons nullement le désir de rejeter la motion d'ajournement du débat, ce n'est cependant qu'à la condition que le Sénat siège la semaine prochaine, de sorte que nous puissions poursuivre ce débat mardi. Il ne nous viendrait donc même pas à l'esprit de nous opposer à la motion d'ajournement à condition que nous nous ajournions à mardi prochain.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce qu'a dit le sénateur MacEachen au sujet du comité sénatorial permanent des pêches. Nous devons partir en Alaska samedi et revenir mercredi. Je suis sûr que tous les membres du comité souhaiteraient participer à ce débat, et nous avons donc le choix: Ou nous reportons ce débat à jeudi, ou nous convoquons immédiatement le comité de direction et nous annulons ce voyage, car ce débat sera jugé plus important que le voyage que nous devons entreprendre, si important qu'il soit lui aussi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question sur le même sujet. Si le sénateur Marshall envisage d'annuler ce voyage, ne conviendrait-il pas de renvoyer cette question qui porte sur la pêche au comité des pêches si celui-ci est là la semaine prochaine?

Le sénateur MacEachen: Non, honorables sénateurs. C'est au comité des pêches de décider s'il veut annuler ses travaux. Je n'en vois pas la nécessité. Cependant, c'est de toute façon une question qui relève du comité. C'est parce que le comité avait un programme de voyage que je n'avais pas envisagé de lui demander de réaliser l'étude d'urgence nécessaire sur cette question.

Honorables sénateurs, nous pouvons tous nous réunir ici la semaine prochaine et discuter de cette question. Si les membres du comité des pêches peuvent être de retour mercredi, comme on nous l'a annoncé, ils pourront participer à la discussion jeudi ou plus tard; ce serait un moyen d'avoir satisfaction sur les deux plans.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pense que les choses vont en rester là pour l'instant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 10 février 1987 à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 février 1987 à 14 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 450*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 5 février 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT
(Textes réglementaires n° 36)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité mixte attire l'attention des deux Chambres sur le *Règlement de la Convention internationale du flétan du Pacifique* (DORS/84-500), tel que modifié.

Ce Règlement a été adopté par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord*, S.R.C. 1970, c. F-17, et il régit la pêche au flétan au large de la côte ouest du Canada et des États-Unis conformément aux dispositions de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord et de la mer de Béring* de 1953. De l'avis du Comité mixte, le gouverneur en conseil n'était pas habilité à prendre ce Règlement en vertu de l'article 4 de la Loi; un tel règlement aurait dû être adopté par la Commission internationale du flétan du Pacifique conformément à l'article III.2 de la Convention.(1)

L'article 3 de la *Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord* prévoit l'approbation et la ratification de la Convention reproduite en annexe de la Loi. Le Comité estime qu'en adoptant cette disposition, le Parlement a voulu intégrer les dispositions de la Convention à la législation canadienne. L'article III.2 de la Convention habilite la Commission internationale du flétan du Pacifique à prendre les mesures suivantes:

> «... en ce qui concerne les nationaux et habitants et les vaisseaux et bateaux de pêche du Canada et des États-Unis d'Amérique ainsi que les pêcheries de flétan:
>
> a) diviser en zones les eaux visées par la présente Convention;
>
> b) établir à l'égard de chaque zone une ou plusieurs saisons de pêche ou saisons interdites;
>
> c) limiter la quantité et la taille des poissons qu'il sera permis de pêcher dans chaque zone pendant une même saison de pêche;
>
> d) durant les saisons libres et les saisons interdites, permettre, limiter, réglementer ou interdire la quantité de flétan qui peut incidemment être prise, retenue, possédée ou débarquée dans toute zone ou partie de zone par des bateaux pêchant d'autres espèces de poisson;
>
> e) interdire le départ de vaisseaux de tout port ou autre lieu, ou d'auprès de tout vaisseau ou station de réception, à destination d'une zone quelconque de pêche au flétan, après une date quelconque, si, de l'avis de la Commission internationale du flétan du Pacifique, les vaisseaux qui sont partis pour ladite zone avant ladite date ou que l'on sait pêcher dans cette zone suffisent pour capturer la quantité limite établie pour cette zone en vertu de l'alinéa c) du présent paragraphe;
>
> f) déterminer les dimensions et la nature des engins pouvant être employés pour la pêche au flétan dans une zone donnée;
>
> g) édicter tels règlements visant la délivrance de licences et de congés aux vaisseaux ainsi que l'établissement de la statistique des prises de flétan qu'elle jugera nécessaires pour déterminer l'état et la tendance des pêcheries de flétan et pour appliquer les autres dispositions de la Convention;

h) interdire toute pêche au flétan dans toutes parties de zones que la Commission internationale du flétan du Pacifique aura trouvées peuplées de flétans de petite taille, non parvenus à maturité, et qu'elle aura désignées pour servir de viviers.»

La formulation de cet article et les nombreuses références, dans d'autres articles de la Convention, aux règlements établis par la Commission internationale du flétan du Pacifique, confirment la volonté des Parties contractantes de conférer des pouvoirs de réglementation à la Commission. De surcroît, les articles 7 et 8 de la Loi prévoient que quiconque contrevient à une disposition «de la Convention et de ses règlements d'exécution» se rend coupable d'une infraction. Les mots soulignés font référence aux règlements pris par la Commission internationale du flétan du Pacifique conformément à l'article III.2 de la Convention. Cependant, pour que ces règlements aient effet légal, il doivent être approuvés par le gouverneur en conseil. Or, le Décret du Conseil C.P. 1984-2269 -correspondant au présent règlement- n'a pas pour effet d'approuver un règlement pris conformément à l'article III.2 de la Convention; il vise à établir un nouveau règlement en vertu de l'article 4 de la Loi. La différence entre le pouvoir d'établir des règlements et le pouvoir de les approuver est fondamentale. L'autorité habilitée à approuver ou à confirmer un règlement établi par une autre autorité ne peut se substituer à cette dernière pour prendre le règlement à sa place. Un règlement pris dans de telles conditions serait nul (*Regina* v. *Feraco*, (1965)1 O.L.R. 652).

L'article 4 de la *Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord* prévoit que:

4. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de l'application et de la mise en vigueur des dispositions de la Convention et de toute chose accomplie par la Commission sous son régime.

Dans une lettre adressée au Comité, le ministre des Pêches et Océans se dit d'avis que cette disposition habilite le gouverneur en conseil à établir des règlements qui, autrement, seraient pris par la Commission.

«D'après [les avocats-conseils du ministère], l'article 4 de la Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements qui, autrement, seraient approuvés conformément à l'article III(2) de la Convention (article III(3) du protocole de 1980). L'article IV de la Convention corrobore cet argument en ce sens que les signataires de la Convention sont tenus de promulguer et de mettre en application des mesures législatives de ce genre, suivant les besoins, pour donner force exécutoire à tout règlement adopté en vertu de la Convention.» (2)

Selon ce point de vue, les mesures de réglementation de la pêche au flétan peuvent être prises soit par le gouverneur en conseil conformément à l'article 4 de la Loi, soit par la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, en vertu de l'article III.2 de la Convention. Le Comité conteste que la réglementation portant sur les objets énumérés à l'article III.2 de la Convention puisse être adoptée en vertu de l'article 4 de la Loi. Comme il est mentionné précédemment, les termes de la Loi et de la Convention révèlent l'intention que les règlements adoptés par la Commission internationale aient effet en droit canadien à partir de leur approbation par le gouverneur en conseil. L'article III.2 de la Convention doit être interprété comme tout autre délégation du pouvoir réglementaire effectuée par le Parlement.

Dans l'interprétation des textes législatifs, l'on a souvent recours à la règle d'interprétation voulant que lorsque deux dispositions législatives portent sur le même sujet, ou sont susceptibles d'être interprétées ainsi, la plus spécifique des dispositions l'emporte sur la plus générale. Cette règle, résumée dans la maxime *generalibus specialia derogant*, s'applique ici. Lorsque le Parlement a ratifié la Convention de 1953, il a permis à la Commission internationale du flétan du Pacifique d'exercer certains pouvoirs de réglementation sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. Ces pouvoirs sont énumérés à l'article III.2 de la Convention. En même temps, le Parlement a adopté l'article 4 de la Loi conférant un pouvoir général de réglementation au gouverneur en conseil. Le Comité ne voit aucune raison pour laquelle le Parlement aurait conféré des pouvoirs réglementaires identiques au gouverneur en conseil et à la Commission. L'article 4 de la Loi doit donc être lu comme conférant au gouverneur en conseil un pouvoir complémentaire de prendre tout règlement nécessaire à la mise en vigueur de la Convention, sauf pour ce qui est de celles de ses dispositions à l'égard desquelles la Commission internationale du flétan du Pacifique s'est vu confier des pouvoirs réglementaires particuliers.

Une interprétation de l'article 4 de la Loi selon laquelle le gouverneur en conseil serait investi de pouvoirs de réglementation identiques à ceux que

la Convention confère à la Commission, serait incompatible non seulement avec la Convention, mais également avec la formulation même de l'article 4. En vertu de l'accord entre le Canada et les États-Unis, une commission mixte internationale doit réglementer la pêche au flétan. L'exercice des pouvoirs de la Commission par le gouverneur en conseil ne serait pas conforme à cet accord. De surcroît, l'article 4 de la Loi autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements visant l'application et la mise en vigueur des dispositions de la Convention. En adoptant lui-même des règlements dont la Convention prévoit l'adoption par la Commission, on peut difficilement prétendre que le gouverneur en conseil vise l'application ou la mise en vigueur de celle-ci.

Comme il a été indiqué précédemment, le ministre a renvoyé le Comité mixte à l'article IV de la Convention de 1953, qui se lit comme suit:

> «Les Parties contractantes conviennent d'édicter et de mettre en vigueur toute législation qui paraîtra nécessaire pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et de tous règlements adoptés en conformité de celle-ci, y compris des sanctions appropriées pour toute violation desdites dispositions.»

Le Comité s'interroge sur les motifs de l'invocation de cet article. La législation que les Parties contractantes ont convenu d'édicter est, dans le cas du Canada, la *Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord*. Lorsque le Parlement a adopté cette loi en 1953, le Canada s'est acquitté de l'obligation prévue à cet article.

Finalement, le Comité mixte voudrait insister sur les usages qui ont prévalu dans l'établissement des règlements d'exécution de la Convention. De 1954 à 1958, les règles régissant la pêche au flétan étaient fixées par le gouverneur en conseil conformément à l'article 4 de la Loi. Si cet usage est apparemment conforme à la position actuelle du gouvernement, on remarquera que de 1959 à 1984, ces règles ont toujours été édictées par la Commission internationale du flétan du Pacifique en vertu de l'article III.2 de la Convention, puis approuvées par le gouverneur en conseil. Compte tenu de cette absence d'uniformité dans l'usage, on ne peut, à notre avis, l'invoquer comme élément déterminant pour interpréter la Loi. Le Comité devrait également rappeler l'usage qui prévaut actuellement auprès de l'autre Partie à la Convention. D'après les renseignements dont nous disposons, la réglementation américaine découlant de la Convention est établie par la Commission avec l'approbation du Président, tel que prévu à l'article III.2 de la Convention.(3) Cet usage est conforme à la position adoptée par le Comité.

Pour les différents motifs exposés dans le présent rapport, le Comité mixte estime que l'article 4 de la *Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord* n'habilite pas le gouverneur en conseil à prendre des règlements concernant les sujets énoncés à l'article III.2 de la Convention de 1953. Ces règlements ne peuvent être adoptés que par la Commission internationale du flétan du Pacifique. De l'avis du Comité, le *Règlement de la Convention internationale du flétan du Pacifique* du 28 juin 1984 est invalide dans la mesure où il émane d'une autorité autre que l'autorité compétente aux termes de la législation applicable.

Nous recommandons qu'à l'avenir, les règlements d'exécution de la Convention soient pris par la Commission internationale du flétan du Pacifique, conformément à l'usage qui prévalait avant l'adoption du Règlement visé au présent rapport.

En vertu de l'article 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité mixte demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le co-président,
NATHAN NURGITZ.

NOTES

(1) La constitution de cette Commission, au sein de laquelle le Canada et les États-Unis ont un nombre égal de représentants, est prévue à l'article III.1 de la Convention.

(2) La correspondance entre le ministre et le comité mixte figure en annexe au présent rapport.

(3) *Pacific Halibut Fishery Regulations*, 50 CFR 301.

ANNEXE

Le 6 février 1986

L'honorable Thomas E. Siddon, c.p., député
Ministre des Pêches et Océans
Chambre des communes
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/84-500, Règlement de la Convention internationale du flétan du Pacifique

Le 12 mars 1985, le conseiller du Comité écrivait au responsable des textes réglementaires de votre ministère pour attirer son attention sur le fait que le règlement cité en titre avait été établi par le mauvais organisme de réglementation et qu'il était par conséquent ultra vires la loi habilitante. Dans sa réponse datée du 29 novembre 1985, M. Rowat n'a pas contesté cette conclusion mais indiquait plutôt que le ministère souhaitait prendre le temps de déterminer s'il allait abroger le règlement ou le refondre entièrement.

Lors de sa réunion du 30 janvier 1986, le Comité a examiné la correspondance afférente à cette question et nous a prié de vous faire part de l'insatisfaction du Comité à l'égard de la réponse de votre ministère. Les contrevenants éventuels risquent de subir des torts extrêmement graves et la question de la validité du Règlement doit être examinée de façon beaucoup plus immédiate que ne le laisse entendre la réponse de M. Rowat. Ce Règlement devrait immédiatement être abrogé par le gouverneur en conseil et, au besoin, un nouveau règlement devrait être adopté par la Commission internationale du flétan du Pacifique qui est l'organisme de réglementation compétent.

Nous espérons obtenir de vous dans les plus brefs délais une réponse à cette question. Nous souhaitons également obtenir l'assurance que d'ici l'abrogation officielle du règlement, les agents des pêches recevront l'ordre de ne pas l'appliquer et que personne n'a été ou ne sera accusé de l'avoir enfreint.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le coprésident,
Nathan Nurgitz.

Le coprésident,
Bob Kaplan.

Le vice-président,
Howard Crosby.

Le 5 août 1986

L'honorable Nathan Nurgitz, c.r.
L'honorable Robert P. Kaplan, c.p., député
Monsieur Howard E. Crosby, député
Coprésidents et vice-président
Comité mixte permanent du Sénat et de la
Chambre des communes des règlements et
autres textes réglementaires
Le Sénat
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

Je vous remercie pour votre lettre du 6 février 1986 concernant le Règlement de la Convention internationale du flétan du Pacifique.

J'ai saisi les avocats-conseils du ministère de cette question et ils m'ont avisé que le règlement susmentionné est valide. D'après eux, l'article 4 de la Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord autorise le Gouverneur en conseil à édicter des règlements qui, autrement, seraient approuvés conformément à l'article III(2) de la Convention (article III(3) du protocole de 1980). L'article IV de la Convention corrobore cet argument en ce sens que les signataires de la Convention sont tenus de promulguer et de mettre en application des mesures législatives de ce genre, suivant les besoins, pour donner force exécutoire à tout règlement adopté en vertu de la Convention.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Tom Siddon, c.p., député

LE SÉNAT

Le mardi 10 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE JULIEN CHOUINARD

HOMMAGES

L'honorable Michel Cogger: Monsieur le Président, les honorables sénateurs auront sans doute noté avec regret le décès, au cours de la fin de semaine dernière, de l'honorable juge Julien Chouinard de la Cour suprême du Canada.

Le juge Chouinard laisse le souvenir d'un éminent juriste au jugement sûr et solide, au raisonnement serré et lucide.

Nommé à la Cour suprême par le très honorable Joe Clark en 1979, le juge Chouinard jouissait de l'estime et du respect de tous ses collègues de la magistrature et des membres des barreaux de toutes les provinces du Canada.

Il avait, avant d'accéder au banc de la Cour suprême, poursuivi une carrière brillante et distinguée de haut fonctionnaire auprès du gouvernement du Québec, d'avocat dans la pratique privée et de professeur de droit de corporation à la faculté de droit de l'université Laval.

C'est en cette dernière qualité que j'ai eu le privilège de connaître le juge Chouinard. J'en ai gardé le souvenir d'un homme brillant, doué de qualités personnelles et humaines remarquables.

Monsieur le Président, je suis certain que je puis me faire l'interprète de tous les sénateurs pour offrir à la famille du juge Chouinard, l'expression de notre vive sympathie.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour débuter, je puis assurer notre collègue le sénateur Cogger qu'il a raison d'assurer les membres de la famille du juge Chouinard de notre sympathie.

Je prends l'occasion de renforcer ses propos envers feu le juge Chouinard. Je ne le connaissais pas très bien, mais je connais mieux plusieurs de ses collègues. Tout de même, je connaissais très bien sa réputation d'avocat, de professeur, de politicien, de fonctionnaire et de Greffier du conseil exécutif de la province de Québec. Donc, il a eu une carrière en tant que fonctionnaire et finalement celle de juge. C'est certainement comme juriste qu'il a gagné sa grande réputation.

Il est vraiment regrettable pour l'administration de la justice canadienne et pour les Canadiens en général que nous ayons perdu un Canadien si distingué.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je m'associe très chaleureusement aux remarques des sénateurs Cogger et Frith pour rendre hommage à Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada et pour offrir mes condoléances à son épouse, à ses enfants et à toute sa famille.

En ce qui me concerne, Julien Chouinard a été quelqu'un qui a pris une signification particulière pendant un bon nombre d'années à l'époque où nous étions l'un et l'autre au service du gouvernement québécois.

Effectivement, j'ai vraiment connu de façon très étroite Julien Chouinard lorsqu'il était sous-ministre de la Justice à l'époque où monsieur Jean-Jacques Bertrand était simultanément ministre de la Justice et de l'Éducation.

Nous étions ainsi placés dans une situation où il nous fallait, en quelque sorte, partager le même ministre. C'est dans ces circonstances que le sens de l'équité que je voudrais souligner chez Julien Chouinard s'est exercé à l'avantage de mon propre ministère, alors que j'aurais pu être perdant dans le partage du même titulaire de deux ministères très importants, ceux de la Justice et de l'Éducation.

Nous avons été appelés, lorsque monsieur Bertrand est devenu premier ministre du Québec, à travailler très étroitement ensemble. Je voudrais souligner qu'à cette époque, Julien Chouinard a contribué à créer une nouvelle fonction dans la Fonction publique québécoise.

Sous le régime de monsieur Bertrand on a créé le poste de Secrétaire général du gouvernement du Québec. C'est ainsi que, depuis ce temps, on désigne le premier fonctionnaire du Québec. Julien Chouinard a été à la fois l'artisan et le premier titulaire de ce poste au sommet de la Fonction publique au Québec.

Je ne voudrais pas prolonger cette évocation des diverses expériences auxquelles nous avons été mêlés l'un et l'autre, par exemple, les négociations sur le système d'allocation familiale en vigueur au Québec et bien d'autres occasions aussi.

Je veux souligner qu'à travers toutes ces expériences communes, j'ai été frappé par ce que j'appellerais la rectitude de la réflexion et de l'action chez un homme comme Julien Chouinard. Cela a été pour moi l'objet d'une admiration très sincère et la cause d'une affection qui s'est développée au cours des années.

Au cours des mêmes années, j'ai été appelé à connaître son épouse Jeannine. Ce n'est pas sans émotion que je m'associe aux propos tenus tout à l'heure. En même temps que je rends hommage à la mémoire du juge Chouinard, j'offre à madame Chouinard, à ses enfants ainsi qu'à tous ses proches, mes profondes et très sincères condoléances.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SON APPUI FINANCIER À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE—AVIS DE MOTION

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi, le 11 février 1987, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat le 9 octobre 1986, à continuer

son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le 2 avril 1987.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Henry D. Hicks, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LES QUOTAS DE POISSON—LE TRAITÉ DE 1972—LES DROITS DES NAVIRES FRANÇAIS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement, pour faire préciser une réponse qu'il m'a donnée il y a une semaine au sujet de l'accord qui existe actuellement entre le Canada et la France sur le poisson et les frontières. A un certain moment, le leader du gouvernement a affirmé ce qui suit:

Si nous ne parvenons pas à négocier ce litige frontalier et les questions connexes, nous ne serons pas plus avancés que ce que prévoyait le traité de 1972.

Ma question porte sur l'opinion du gouvernement quant au maintien en application du traité de 1972.

Dois-je conclure que si la négociation débouche sur l'arbitrage du différend frontalier et une fructueuse négociation des quotas de poisson pour 1988 et la suite, le traité de 1972 cessera de s'appliquer?

[Le sénateur Leblanc.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à ce que je crois savoir il y a dans ce traité des dispositions déjà expirées ou qui vont bientôt expirer. Quant à savoir si un nouvel accord éventuel tendrait à remplacer ce traité, c'est une autre question. Je n'en connais pas la réponse, mais je vais vérifier.

Le sénateur MacEachen: Donc, il faut prendre avec un grain de sel la réponse donnée la semaine dernière . . .

Le sénateur Murray: Non, pas du tout.

Le sénateur MacEachen: . . . ce qui sous-entend que, si nous ne parvenons pas à négocier ce litige frontalier et les questions connexes, nous allons nous retrouver avec le traité de 1972. Sous-entendu: si ces négociations sont fructueuses, de façon ou d'autre le traité de 1972 disparaîtra. Je voudrais donc savoir quel est le point de vue du gouvernement au sujet du traité de 1972?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a plusieurs dispositions au traité de 1972, et l'une d'elles au moins a expiré ou va expirer bientôt. J'hésiterais à dire qu'un accord qui serait négocié maintenant remplacerait le traité de 1972 intégralement. C'est quelque chose que je devrais examiner.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle disposition a expiré et quelle partie du traité sera abrogée si les négociations en cours sont couronnées de succès?

Le sénateur Murray: Si le sénateur veut bien m'accorder quelques minutes, j'ai des renseignements ici et je tenterai de les trouver pour la gouverne du sénateur. Dans l'intervalle, d'autres sénateurs voudront peut-être poser des questions.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, pendant qu'il examinera cette documentation, le leader du gouvernement pourrait peut-être vérifier si le traité de 1972 stipule qu'à compter de cette date, les pêcheurs français ont le droit de pêcher dans le golfe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tiendrai ces questions pour préavis. Je serai peut-être en mesure d'y répondre avant la fin de la période des questions aujourd'hui. Je crois savoir que les sénateurs d'en face ont demandé des explications aux hauts fonctionnaires à propos du traité de 1972 et que des dispositions ont été prises en ce sens.

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION AU COMITÉ DES PRIORITÉS ET DE LA PLANIFICATION DU CABINET

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au leader du gouvernement. Toutefois, avant cela, puis-je le féliciter de sa nomination au P et P, c'est-à-dire au comité des priorités et de la planification du Cabinet.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je suis persuadé que sa nomination est attribuable aux deux postes élevés qu'il occupe actuellement soit celui de leader du gouvernement et celui de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, mais je suis également certain que ses sages avis et conseils sont entrés en ligne de compte. Je crois donc qu'on a voulu lui rendre un hommage personnel en le nommant au sein du petit cabinet. Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que j'estime que sa nomination sera utile au Sénat, car je suis sûr que très bientôt il pourra répondre directement à une foule d'autres questions, car de toute évidence le leader du gouvernement assistera aux réunions où la haute stratégie sera débattue. Je lui souhaite donc bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

LES CÉRÉALES

LE FONDS DE STABILISATION DES PRIX DES CÉRÉALES—L'EXCLUSION DE LA GRAINE DE MOUTARDE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant poser ma première question au leader du gouvernement. Je ne m'attends pas à ce qu'il y réponde aujourd'hui. On a fait entrer presque toutes les cultures commerciales sous le parapluie du Fonds de stabilisation des prix des céréales, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, sauf celle de la graine de moutarde. Cette culture n'est pas très importante; je crois qu'elle couvre environ 150 000 acres dans tout l'ouest du Canada. Cette culture a néanmoins été exclue.

Quand il s'est agi de décider, je crois comprendre qu'on a cherché à déterminer si la chute des cours internationaux résultait ou non de la guerre de subventions que se livrent la CEE et les États-Unis. Mais c'est encore une affaire d'opinion, car si les honorables sénateurs examinent la baisse des prix de la graine de moutarde sur le marché international, ils verront qu'elle est à peu près la même que pour bien d'autres cultures qui ont été incluses. Les prix ont chuté à moins de 50 p. 100.

Le leader du gouvernement pourrait-il faire part de ce renseignement au ministre de l'Agriculture quand il demandera une réponse? Je crois qu'il existe également une disposition prévoyant la création d'un comité de révision pour étudier ces questions; ce comité n'a cependant pas encore été mis sur pied. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand il sera constitué, quand il se penchera sur les problèmes dont j'ai parlé. Je demande également si c'est le ministre lui-même qui se chargera d'ajouter cette culture et une demi-douzaine d'autres de même nature à la liste en question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis si flatté par les bons mots de l'honorable sénateur que je voudrais bien pouvoir lui fournir tous ces renseignements aujourd'hui. J'ignore de quel comité il parle, si c'est un comité fédéral-provincial ou un comité interministériel du gouvernement fédéral. Je sais qu'un groupe de fonctionnaires fédéraux examinent actuellement les implications de la conjoncture céréalière internationale pour le Canada. Si c'est de ce groupe dont parle le sénateur, je tâcherai de savoir s'il compte inclure la graine de moutarde dans les récoltes admissibles aux paiements versés au titre du programme fédéral annoncé il y a quelque temps déjà.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'être bref. Il ne s'agit pas du comité décrit par le leader du gouvernement. Je parle de celui qui examine l'administration de ce programme pour établir de nouvelles modalités de paiement des producteurs de l'Ouest qui ont des carnets de permis les autorisant à livrer plusieurs sortes de céréales. Mais le cadre de ce programme est beaucoup plus vaste encore puisqu'il s'applique aux céréales produites en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Il n'y a encore aucun dossier justificatif. Il faut donc trouver d'autres moyens de traiter les demandes et d'arrêter les critères qui en détermineront le bien-fondé. On constituera, semble-t-il, un comité de révision qui entendra les griefs des producteurs sur tous les sujets sans exception. J'imagine que cette culture entre dans le cadre des griefs éventuels. Sauf erreur, les critères en question pourraient être modifiés à l'occasion, et c'est le ministre de l'Agriculture qui nommera ce comité. Il n'existe toujours pas, mais c'est bien de celui-là que je parle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur de ces renseignements et je vais me renseigner.

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LES QUOTAS DE POISSON—LE TRAITÉ DE 1972—LES DROITS DES NAVIRES FRANÇAIS DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai quelques renseignements qui font suite à certaines questions qui ont été posées précédemment, et plus particulièrement à celle du sénateur Stewart, d'Antigonish-Guysborough. Le fait est que les droits qu'avaient les Français de pêcher dans les eaux canadiennes, en vertu du traité de 1972, qui donnait aux navires de la flotte métropolitaine le droit de pêcher dans le golfe du Saint-Laurent, ont expiré le 15 mai 1986. Cependant, selon mes renseignements, dix bateaux de 50 mètres ou moins en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon conservent à perpétuité les mêmes droits de pêche que les navires canadiens dans le golfe. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'il existe un différend entre les deux pays au sujet de prétentions maritimes qui se chevauchent dans des zones où les Français pratiquent la surpêche depuis pas mal de temps déjà.

Si j'en crois la note que j'ai en main sur le traité de 1972 négocié par le gouvernement précédent, cet accord renfermait cinq dispositions dont la plus importante, aux fins de la question du chef de l'opposition, donne aux Français un droit perpétuel illimité de pêche dans la zone de 200 milles au large des côtes du Canada. Comme je l'ai précisé au Sénat l'autre jour, le Canada juge qu'on permet ainsi aux Français de pêcher là où bon nous semble. Les Français prétendent, quant à eux, qu'ils peuvent ainsi pêcher où ils le veulent dans cette zone de 200 milles.

• (1420)

La disposition suivante concerne la flotte métropolitaine et sa disparition graduelle du golfe d'ici à mai 1986. Vient ensuite la disposition concernant le droit perpétuel qu'ont les dix chalutiers de 50 mètres de Saint-Pierre-et-Miquelon de pêcher dans le Golfe, disposition qui prévoit également un accord réciproque s'appliquant aux chalutiers canadiens.

Enfin, il existe une clause concernant le règlement des différends par tierce partie et comme je l'ai précisé au Sénat l'autre jour, les Français peuvent toujours invoquer cette disposition et alors, bien entendu, la question serait tranchée par un tribunal d'un pays autre que le Canada ou la France, qui pourrait déterminer les quotas de morue devant être accordés à la France dans la zone 2J+3KL.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné la réponse du leader du gouvernement, soit que l'accord de 1972 prévoyait le retrait complet du golfe Saint-Laurent en 1986 des navires de pêche de la France métropolitaine, peut-être voudrait-il modifier la réponse qu'il a donnée la semaine dernière et que voici:

> On me dit que sans cet accord, nous reviendrions à l'accord de 1972 en vertu duquel, premièrement, les Français exigeraient dans le golfe parce qu'il était compris dans l'accord de 1972 au moins ce qu'ils ont pris l'année dernière, soit 3 500 tonnes;

Le fait est que les droits de la flottille de pêche de la France métropolitaine de pêcher dans le golfe sont abolis depuis l'année dernière en vertu du traité de 1972, ce qui est une réussite considérable, et que le seul droit qui demeure est celui des navires de Saint-Pierre-et-Miquelon qui sont d'un tonnage déterminé et dont le nombre est limité.

Si le leader du gouvernement veut se rapporter au traité de 1972, il verra que l'article 3 précise:

> Les bâtiments de pêche immatriculés en France métropolitaine pourront continuer à pêcher, du 15 janvier au 15 mai de chaque année, jusqu'au 15 mai 1986, sur un pied d'égalité avec les bâtiments canadiens dans la zone de pêche canadienne à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent.

Par conséquent, les navires de la flotille métropolitaine ne sont plus autorisés à pêcher directement dans le golfe. Il y a cette disposition au sujet des dix chalutiers de 50 mètres en provenance des îles Saint-Pierre-et-Miquelon; évidemment, dans le cadre de l'accord intervenu récemment, le gouvernement a augmenté les quantités de poissons que les navires de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent prendre dans le golfe.

Mais la réponse que le leader du gouvernement a donnée la semaine dernière est certes de nature à induire en erreur.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a déclaré tout d'abord que le traité de 1972 qui autorisait les petits chalutiers des îles Saint-Pierre-et-Miquelon à pêcher dans le golfe ne fixait pas la limite des prises. Quoi qu'il en soit, je dirai que l'honorable sénateur aura l'occasion de se satisfaire quant à l'application du traité de 1972, en l'absence de tout accord éventuel, quand il sera mieux informé et lorsque le comité sera saisi de la question.

[Le sénateur Murray.]

Cependant, je n'ai pas inventé les renseignements que j'ai donnés l'autre jour au Sénat; ils m'avaient été fournis par le gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense qu'il y a lieu simplement de poser la question suivante: N'est-il pas vrai que les droits accordés à la France par le traité de 1972 visaient à reconnaître ses droits historiques de pêcher dans les eaux extra-côtières du Canada et en échange des concessions très considérables de la part de la France qui reconnaissait la zone de 200 milles, sauf à l'égard de la zone contestée.

Il est donc faux de prétendre que les Français ont des droits illimités dans les eaux canadiennes car le traité de 1972 limite clairement leurs droits, en les assujettissant à des considérations de conservation des ressources, y compris l'établissement de quotas.

Dernièrement, les droits des Français ont été limités par l'établissement de quotas canadiens qui, naturellement, ont été contestés par la France et vont continuer à l'être.

Je me permettrai de faire remarquer que, contrairement à ce qu'a dit le sénateur Murray, le traité de 1972 ne comporte pas de date limite. Il est en vigueur maintenant et le restera quelle que soit la conclusion du litige sur la frontière, et les négociations actuelles sur les pêcheries sont conformes à ce traité.

Le sénateur Murray: Le traité de 1972 a peut-être limité les droits des Français; je ne pense pas qu'il ait limité leurs prises.

Je répète qu'il a donné aux Français un droit de pêche indéfini, perpétuel dans la zone canadienne de 200 milles. Voilà ce que leur a accordé le traité de 1972.

Selon l'honorable sénateur, c'était en échange de grandes concessions de la part des Français. Eh bien, cela se discute. Il y a toute une genèse de ce traité de 1972 et j'espère que cela sera étudié lorsque cette question ira en comité.

Le sénateur MacEachen: Étant donné ce qu'il affirme, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement a lu l'article 2 de l'accord de 1972, qui stipule:

> à reconnaître aux ressortissants français le droit de pêche dans ces eaux . . .

Soit les zones de pêche au large du Canada sur la côte atlantique:

> . . . sous réserve d'éventuelles mesures de conservation des ressources, y compris l'établissement de quotas.

Ainsi ce n'était pas un droit illimité et indéfini parce que le traité lui-même limite l'accès aux eaux canadiennes par des mesures de conservation des ressources et reconnaît l'établissement de quotas par le gouvernement canadien. C'est ce que dit le traité de 1972.

Je dois dire qu'on a beaucoup déformé les faits—peut-être sans le faire exprès—à ce propos, mais ce n'est pas le fait du Sénat. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons faire un examen beaucoup plus approfondi des faits.

Le sénateur Murray: Les quotas n'ont pas été très efficaces.

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il peut répondre à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet du groupe de surveillance sur la réduction de l'impôt sur les revenus pétroliers.

Le leader du gouvernement a indiqué la semaine dernière qu'il verrait si la préparation du rapport pouvait être accélérée en raison d'une diminution appréciable de l'activité dans les champs pétrolifères et gaziers.

J'apprécie que le leader ait pris un tel engagement, mais il ne semble pas avoir réussi.

L'échéance du rapport a déjà été repoussée trois fois. Il devait être publié l'automne dernier. Par la suite, le leader a affirmé qu'il serait prêt à la fin de janvier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il sera publié à la fin du premier trimestre.

Le sénateur Olson: Donc, il est maintenant reporté à la fin de mars.

Je me demande si le leader sait que la situation est en train de devenir très sérieuse, sinon désespérée. Plus de la moitié des installations de forage en exploitation à la fin de décembre ont été fermées et tous les emplois qu'elles offraient ont été perdus. Je dois préciser que toutes les installations n'étaient pas en exploitation le 31 décembre mais environ 360 situées dans l'ouest du pays. On en est là parce que le programme provincial de stimulants a pris fin à cette date. Le leader sait probablement que des représentants de plusieurs groupes de l'industrie du pétrole et du gaz, par exemple l'IPAC et un organisme de petits producteurs, se sont rendus à Toronto et à Ottawa cette semaine pour tenter de faire comprendre au centre du Canada toute la gravité de la situation.

● (1430)

Par ailleurs, lorsque le gouvernement a accordé une réduction d'impôt, l'industrie s'est engagée à utiliser les fonds pour accroître les activités et améliorer les chances d'emploi immédiatement. Il en va tout autrement d'après ce que nous voyons. Pourrions-nous obtenir un rapport provisoire ou un document quelconque? Sinon, la saison sera terminée sans que les entreprises qui ont accepté cette réduction d'impôt respectent l'engagement qu'elles ont pris face au gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, j'ai déclaré que j'attirerais l'attention de mon collègue sur la déclaration de l'honorable sénateur à l'effet que les entreprises ne respectaient pas l'engagement qu'elles avaient pris envers le gouvernement au moment où il a été décidé d'abolir progressivement l'impôt sur les revenus pétroliers et c'est ce que je ferai.

Quant à obtenir un rapport provisoire avant la fin de mars, je verrai ce que je peux faire pour donner satisfaction à l'honorable sénateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LA SUPPRESSION DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le 17 décembre 1986, j'ai posé au leader du gouvernement une question concernant la suppression des contingents sur les importations de chaussures. Comme cela fait bientôt deux mois que je l'ai posée, le leader du gouvernement a-t-il reçu une réponse à cette question?

D'autre part—si je puis me permettre d'ajouter ceci à ma question—étant donné qu'il a été nommé au très prestigieux et très important comité des priorités et de la planification, le leader du gouvernement, envisage-t-il, puisqu'il est évidemment plus occupé qu'autrefois, de nommer un ou une secrétaire parlementaire qui veillerait à certains détails pour lesquels le temps lui manque parfois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'étonne qu'on ait laissé traîner une question pendant deux mois sans y donner suite. Toutefois, je me rappelle maintenant que le sénateur m'a interrogé sur le contingentement des importations de chaussures. Je tâcherai de savoir où en est sa question, afin de lui fournir une réponse sous peu.

Quant à la seconde partie de sa question, je lui signale que la nomination des secrétaires parlementaires n'est pas de mon ressort.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, la question des importations est très importante pour le secteur canadien de la chaussure. J'ai lu un article selon lequel la situation est telle, dans ce secteur, que nous devons intervenir sans tarder. Cette idée circule depuis quelque temps, mais, à titre de représentant du Sénat, il importe que le leader du gouvernement saisisse le Cabinet de cette question cruciale, pour qu'il y voit rapidement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des propos du sénateur Guay.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

LA SUGGESTION DE NOMMER DES SÉNATEURS

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question supplémentaire. Je reconnais que le sénateur ne peut pas nommer de secrétaires parlementaires, mais pourrait-il au moins en discuter avec le premier ministre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre connaît déjà l'avis du sénateur Bosa dans ce domaine. Je dois avouer que, actuellement, cette question ne figure pas en tête des priorités.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, déposé récemment au Sénat, soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, jeudi dernier, mes collègues et moi avons permis que cette motion soit présentée sans avis. A ce moment-là, je dois dire que la motion me semblait soulever certains problèmes de procédure, mais, puisque je n'en avais pas le libellé, j'ai décidé d'attendre l'occasion de l'étudier de plus près. Entre-temps, j'ai proposé l'ajournement du débat.

J'ai maintenant eu l'occasion de l'étudier plus attentivement et d'examiner les règles et les précédents dont nous disposons en la matière. Je voudrais donc soumettre à l'attention des honorables sénateurs et, le cas échéant, au jugement de la présidence, un certain nombre de questions de procédure au sujet de la motion.

En premier lieu, je dois dire que je me demande si la motion est . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'en voudrais d'interrompre sans raison valable le leader du gouvernement sur cette question—en effet, nous sommes tous impatients de connaître son opinion et ses suggestions au sujet de cette motion—mais il me semble qu'un rappel au Règlement n'est pas recevable s'il porte sur la recevabilité d'une motion ou d'une question dont nous sommes déjà saisis. C'est avant que le débat ne commence qu'il faut soulever ce genre de question.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): La motion a été proposée.

Le sénateur Murray: Le Sénat a permis que la motion soit proposée sans avis. Elle l'a été sans avis et sans texte écrit.

Le sénateur Frith: Et on a commencé à en débattre; le débat est amorcé.

Le sénateur Murray: J'ai eu l'occasion d'examiner la motion pour la première fois durant le week-end, lorsqu'on a pu me fournir les documents, le hansard et les procès-verbaux du Sénat.

Le sénateur Frith: Mais la motion a été débattue. Vous auriez pu soulever ces questions au moment du débat. Ce n'est pas vrai; ce que vous dites n'est pas vrai du tout.

Le sénateur Murray: J'aurais difficilement pu les soulever sans avoir en main le libellé, et je ne l'avais pas.

Le sénateur MacEachen: Si vous ne l'aviez pas, vous auriez pu en demander une copie.

Le sénateur Murray: Donc, je suis . . .

Le sénateur MacEachen: C'est antiréglementaire, c'est évident.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur dit que mon intervention est antiréglementaire. Je suppose que c'est la première question sur laquelle nous devrons demander à la présidence de se prononcer . . .

Le sénateur Frith: Avant de faire quoi que ce soit.

Le sénateur Murray: . . . ou aux honorables sénateurs de donner leur opinion. J'ai des rappels au Règlement à faire au sujet de cette motion et je veux les faire maintenant. L'honorable sénateur prétend que je ne peux pas le faire parce que le Règlement l'interdit.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Murray: Je veux simplement dire que j'invoque le Règlement à la première occasion possible, soit après avoir lu le texte de la motion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le Sénat ou le Président doit donc se prononcer sur le principe assez simple et fondamental selon lequel on n'invoque pas le Règlement à propos de la recevabilité d'une motion lorsqu'elle a été présentée et qu'on est en train de la débattre; on l'invoque avant que le débat ne commence. Si dans le cours du débat on présente un amendement, on peut certainement mettre en doute la recevabilité de cet amendement, mais il est antiréglementaire d'invoquer le Règlement au milieu du débat. La motion a été présentée et nous en sommes saisis. On présume donc qu'elle est conforme au Règlement. Sinon, on l'aurait refusée plus tôt.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il serait intéressant de discuter ce point davantage parce que l'essentiel est de savoir quand le sénateur se rend compte de l'irrégularité; là est la question. On ne peut pas présenter un rappel au Règlement tant qu'on ne trouve pas d'irrégularités.

● (1440)

Le sénateur Olson: Il a demandé la permission de présenter la motion la semaine dernière.

Le sénateur Roblin: N'ayant pas vu la motion, personne de ce côté ne pouvait savoir si elle contenait le moindre soupçon d'irrégularité. Si l'honorable sénateur d'en face lisait Beauchesne, il trouverait que le moment où il faut invoquer le Règlement, c'est dès qu'on se rend compte de l'irrégularité.

Le sénateur Frith: C'est le moment où elle est présentée.

Le sénateur MacEachen: C'est le moment où l'irrégularité se produit et non le moment où l'on s'en rend compte.

Le sénateur Roblin: C'est le moment où l'on s'en rend compte.

Le sénateur MacEachen: Cela pourrait être trois semaines plus tard.

Le sénateur Frith: Quand elle survient.

Le sénateur Roblin: Lorsque l'on consulte le Beauchesne, on se rend compte que c'est bien le cas. C'est vraiment une question de fair play. Je crois que les sénateurs devraient considérer que le leader du gouvernement, qui n'avait pas pris connaissance de la motion, savait qu'il s'agissait d'une affaire urgente aux yeux du chef de l'opposition, et a autorisé qu'on la présente au Sénat sans qu'on la lui lise au préalable et, en fait, sans que le chef de l'opposition ait eu la courtoisie habituelle de lui en faire parvenir auparavant une copie. Dans les circonstances, je crois que c'était généreux et plutôt judicieux de la part du leader du gouvernement de déclarer que nous ne nous opposerions pas à la présentation de cette motion telle que proposée par le chef de l'opposition. Eh bien, cela a été fait.

Le sénateur Frith: Elle a été débattue.

Le sénateur Roblin: Compte tenu de la simple difficulté pour quiconque de saisir les implications d'une importante affaire tant qu'elle n'a pas été mise noir sur blanc et qu'on n'a pas eu l'occasion de la lire, il est un peu fort de prétendre que le leader du gouvernement n'a alors pas le droit de critiquer la nature de la motion. Je crois que c'est là aller un peu loin. Je crois qu'en toute justice, il devrait pouvoir faire une déclaration.

Le sénateur Frith: Oui, mais il n'a pas invoqué le Règlement.

Le sénateur Roblin: Il va faire une déclaration.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Roblin: Il va probablement signaler ce que, d'après lui, il conviendrait de faire ensuite. Puis, le Sénat peut juger par lui-même s'il est ou non d'accord.

Nous sommes conscients du fait que nous n'avons pas la majorité dans cette tribune et que nous sommes pratiquement à la merci des collègues d'en face.

Je trouve que nous devrions écouter le leader du gouvernement et que le chef adjoint de l'opposition ne devrait plus se plaindre. Donnez-lui l'occasion de faire une déclaration. Nous n'avons pas embêté l'opposition l'autre jour lorsqu'elle voulait dire quelque chose. Par ailleurs, nous lui avons donné notre permission alors qu'il n'était pas vraiment nécessaire de le faire; nous trouvions que ce n'était pas déplacé.

Il me semble que la meilleure solution consisterait à laisser le leader du gouvernement faire sa déclaration puis à prendre le question en délibéré une fois qu'il aura fini, s'il y a des recours au Règlement à envisager.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce qu'on laisse parler le leader du gouvernement de la motion, mais je conteste qu'il soit maintenant possible de faire un rappel au Règlement sur la recevabilité de la motion lorsqu'elle a été proposée et que le débat a commencé. Selon la procédure parlementaire, le rappel au Règlement doit se faire au moment où le Règlement n'a pas été respecté, et pas lorsque l'infraction est remarquée, quelques jours plus tard. Si le gouvernement trouvait la motion antiréglementaire, et s'il jugeait qu'elle ne pouvait pas être proposée, c'était alors que le rappel au Règlement aurait dû être fait, ce qui n'a pas été le cas. La motion a été proposée, le débat a été entamé et il a été ajourné.

Ces trois éléments confèrent une certaine validité à la motion qui ne peut pas être retirée maintenant à la suite d'un rappel au Règlement. C'est la procédure qui le veut. Il est peut-être vrai de dire que le gouvernement n'avait pas de copie de la motion, mais il ne faut pas perdre de vue que, dans les avis de motions, j'ai dit que j'avertissais le Sénat que je voudrais proposer une motion «plus tard» pas «tout à l'heure», avec la permission du Sénat.

Si les honorables sénateurs vérifient au hansard du Sénat, ils constateront que la période des questions et les délibérations sur un projet de loi se sont tenues avant que la motion ne soit proposée. Si le gouvernement avait des doléances à faire, il aurait dû essayer d'obtenir une copie de la motion, je l'avais et la présidence aussi; c'était élémentaire.

Je proteste vigoureusement contre l'idée que l'on puisse invoquer le Règlement à propos d'une motion qui a été mise aux voix par la présidence, qui a été débattue et qui a été ajournée. Toutefois, je n'ai pas d'objection à entendre le leader du gouvernement sur le contenu de la motion.

Le sénateur Roblin: Je dois dire au chef de l'opposition que, à mon avis, un principe bien établi veut que, lorsque l'on présente une telle motion, on en envoie copie au leader du gouvernement.

Le leader du gouvernement a peut-être eu tort de ne pas le demander. Cela ne me fait rien qu'on le dise, et je suis sûr que cela lui est égal aussi. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le temps n'a pas manqué au chef de l'opposition pour en transmettre copie puisque la question n'a pas été débattue instantanément, mais a été renvoyée à «plus tard dans la journée».

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Je pense que quelqu'un d'aussi versé dans les subtilités de la procédure parlementaire que l'actuel chef de l'opposition sait de quoi je parle.

Le sénateur Frith: Nous lui avons dit.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut intervenir autant qu'il veut, mais il n'en reste pas moins que la courtoisie, conforme aux procédures parlementaires, aurait voulu qu'il en envoie copie, ce qu'il regrette sans doute sincèrement de ne pas avoir fait.

Le sénateur Frith: Il a eu une heure et demie pour l'obtenir.

Le sénateur Murray: Pendant cette heure et demie que mentionne mon collègue je n'ai pas été tout à fait oisif. Il y a eu la période des questions et les sénateurs savent qu'il n'y a alors qu'un seul ministre de la Couronne présent et qu'il doit donc répondre à toutes les questions.

L'honorable chef de l'opposition peut s'y opposer aussi vigoureusement qu'il le veut, mais je n'accepte pas qu'il est impossible pour moi de soulever ces points de procédure maintenant.

Je me reporte à un commentaire de Beauchesne qui dit qu'un recours au Règlement portant sur la procédure doit se faire promptement avant que l'on soit rendu à un point où une telle objection serait déplacée. A mon avis, l'objection n'est nullement déplacée à ce moment-ci.

La motion a été présentée, l'honorable sénateur a prononcé son discours et, pendant la fin de semaine, j'ai eu l'occasion d'examiner le texte de la motion. J'ai constaté qu'elle posait de très graves problèmes du point de vue de la procédure et qu'elle laissait aussi à désirer sur des points plus importants. J'essaierai d'expliquer de quoi il s'agit tantôt. Selon moi, tôt ou tard, le Sénat devra réfléchir à ces questions et, tôt ou tard, le Président devra rendre une décision à ce sujet.

Je dois tout d'abord dire que cette motion . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur parle-t-il encore du recours au Règlement?

Le sénateur Murray: Je parle de mon propre recours au Règlement.

Le sénateur Frith: Nous devrions de toute évidence obtenir une décision à propos de ce principe élémentaire. Le leader du gouvernement s'est reporté au commentaire 237 de Beauchesne, où l'on dit ceci:

> Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Il faut donc se demander ce que «promptement» signifie et aussi quand on peut dire qu'une question a «atteint un point où l'objection serait déplacée». Pour obtenir la réponse, il suffit de se reporter au commentaire 235, où l'on peut lire ceci:

> Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Selon moi, il s'agit d'un rappel au Règlement élémentaire.

Le sénateur Roblin: Lisez la phrase suivante.

Le sénateur Frith: Il s'agit de savoir quel est le moment opportun. Pour ce qui est des règles de la courtoisie, j'ai averti les sénateurs d'en face que nous allions présenter cette motion. Nous ne l'avons pas présentée tout de suite et nous n'avons pas demandé la permission de l'examiner immédiatement. Nous avons plutôt demandé de l'étudier plus tard dans la journée et elle n'a pas été mise en délibération avant cela.

La motion a ensuite été lue. Elle était sur le bureau pour que tout le monde puisse la lire, mais c'est alors qu'elle a été lue pour la première fois. Si ce n'était pas suffisant, si c'était contraire au Règlement, il fallait soulever une objection quand le motionnaire a pris la parole. Je le répète, nous n'avons pas demandé aux sénateurs d'étudier immédiatement cette motion, nous leur avons donné le temps de l'examiner.

● (1450)

Voilà que nous semblons prêts à accepter qu'un sénateur demande l'ajournement d'une motion qui a été proposée et qui doit être examinée plus tard, sous prétexte qu'il ne l'a pas lue. L'ajournement servira donc à soulever des objections. Nous allons sanctionner ce genre de chose si nous procédons ainsi. Si les sénateurs invoquent le Règlement ou soulèvent des questions de procédure dans le cadre d'un comité plénier, ce dernier peut s'en occuper. Néanmoins, pour le moment, il est question de la substance de cette motion, à savoir s'il y a lieu ou non de renvoyer l'accord au comité plénier. Telle est la décision que nous devons prendre. S'il y a eu une irrégularité, il aurait fallu le signaler le moment venu.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire que je suis un peu perdu. Le commentaire 235 de Beauchesne dit ceci:

> Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre.

Voici ce que nous pouvons lire un peu plus loin dans le même paragraphe:

> Le rappel au Règlement peut intervenir lorsque la discussion a pris fin, au moment où l'Orateur s'apprête à mettre la question aux voix. En fait en toutes circonstances, si ce n'est au moment où l'Orateur s'adresse à la Chambre.

Le sénateur Frith: Oui, mais c'est quand l'objection est soulevée . . . n'importe quand.

Le sénateur Doody: Il est dit «qu'il est possible d'invoquer le Règlement».

Sans vouloir offenser les sénateurs d'en face, je demanderais au Président de bien vouloir préciser ce qu'il en est, ne serait-ce que pour ma gouverne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais devoir examiner la question.

Le sénateur Frith: Pendant combien de temps?

Le sénateur MacEachen: Je comprends que le Président peut avoir besoin d'examiner la question. Néanmoins, comme tout cela remonte déjà à jeudi dernier, nous n'aimerions pas que les choses traînent encore jusqu'à demain. Nous apprécierions beaucoup que Son Honneur rende sa décision d'ici une demi-heure environ. Autrement, le débat sur cette question urgente sera retardé encore de 24 heures après un retard de quatre ou cinq jours.

Je comprends que Son Honneur veuille étudier la question, mais je lui demande de faire preuve de coopération en rendant sa décision d'ici une heure. Entre-temps, nous pourrons suspendre la séance.

Son Honneur le Président: Les sénateurs désirent-ils que nous suspendions la séance pendant une demi-heure?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1600)

Le Sénat reprend sa séance à 16 heures.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la présidence a examiné les commentaires des honorables sénateurs Murray, MacEachen, Frith et Doody quant au moment opportun où un rappel au Règlement doit être fait. La présidence fait remarquer que l'article 235 de Beauchesne stipule que:

> Il doit attirer l'attention du Président sur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre, au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Erskine May stipule également que:

> Tout membre qui croit qu'une telle irrégularité a été commise, a le droit de se lever de son siège, interrompant tout membre qui a la parole, et d'attirer l'attention de la présidence sur la question, à condition qu'il le fasse au moment même où l'irrégularité s'est produite.

Cependant, l'article 235 de Beauchesne stipule plus loin que:

> Le rappel au Règlement peut intervenir lorsque la discussion a pris fin, au moment où le Président s'apprête à mettre la question aux voix, ou encore pendant le scrutin ou après celui-ci, en fait, en toutes circonstances . . . .

Étant donné les observations contradictoires apparentes émises par les autorités en matière de procédure, la présidence a examiné brièvement les précédents établis quant au moment où le rappel au Règlement a été fait. La présidence a constaté que dans la majorité des cas, les rappels au Règlement ont été faits promptement. Cependant, la présidence a également constaté les précédents suivants:

En ce qui concerne le Sénat, la présidence a constaté qu'une motion a été présentée et a fait l'objet d'un débat en vue de l'adoption du rapport du comité spécial sur la jeunesse le 16 avril 1986. Néanmoins, ce n'est que le 22 avril 1986 qu'un rappel au Règlement a été fait par le sénateur Flynn concernant la recevabilité de la motion, et que le Président a été requis de rendre une décision.

En ce qui concerne la Chambre des communes, on peut citer l'exemple suivant: le projet de loi C-37, Loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre, fut déposé et le ministre, le même jour, proposa la deuxième lecture du projet de loi. Le débat sur le projet de loi en deuxième lecture eut lieu durant trois jours consécutifs et le quatrième jour, le leader de l'opposition officielle à la Chambre invoqua le Règlement en affirmant que le projet de loi était défectueux en raison des espaces blancs figurant dans le texte. Le Président de la Chambre des communes entendit les arguments concernant le rappel au Règlement et rendit par la suite sa décision sur la question.

La présidence fait également face au dilemme voulant qu'elle ne connaît pas encore la nature du rappel au Règlement que le sénateur Murray désire faire.

Étant donné les arguments contradictoires des autorités en la matière et des précédents, je proposerai que le sénateur Murray soit autorisé à invoquer le Règlement à ce moment-ci.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en supposant que la «proposition» est une décision, j'en appelle de cette décision en vertu de l'article 15 du Règlement.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la décision de la présidence veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1640)

Honorables sénateurs, la question est la suivante: la décision du Président est-elle confirmée?

(*La décision de Son Honneur le Président, mise aux voix, est rejetée.*)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Bazin
Bélisle
Cochrane
Cogger
David
Doody
Doyle
Everett
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Macquarrie
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Robertson
Roblin
Rossiter
Simard
Spivak
Tremblay—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Barrow
Bosa
Buckwold
Cools
Cottreau
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Godfrey
Grafstein
Graham
Guay
Hastings
Hébert
Hicks
Kenny
Langlois
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Bauséjour*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Neiman
Olson
Riel
Rowe
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Turner—37.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la décision de la présidence rejetée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère pouvoir dire sur un ton plutôt amical que cet après-midi, la performance de l'opposition loyale de Sa Majesté n'a guère été brillante.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Comment aurions-nous pu faire mieux?

Le sénateur Murray: Cela dit, je dois avouer que je ne puis m'en prendre qu'à moi-même pour avoir déclenché la série d'événements qui ont débuté jeudi après-midi.

Ma première erreur fut d'autoriser que l'on passe outre à l'exigence du Règlement en matière d'avis pour permettre à l'honorable chef de l'opposition de proposer cette motion. Je l'ai fait par souci de politesse et de bienséance et conformément à nos usages.

Ma deuxième erreur a été de croire que dans cet esprit, après avoir pu lire le texte de la motion, il me serait permis aujourd'hui de faire plusieurs rappels au Règlement en rapport, selon moi, avec cette question. Cela n'a évidemment pas été le cas.

Après avoir obtenu de moi l'autorisation de passer outre au Règlement en matière d'avis, ils décident aujourd'hui d'invoquer le même Règlement pous m'empêcher d'user de mon droit.

Le sénateur Frith: Et si nous passions à la motion?

Le sénateur Denis: Elle était simple.

Le sénateur Murray: Ma troisième erreur ce fut de croire que quand tout le reste avait échoué, l'opposition loyale de Sa Majesté respecterait une décision de la présidence . . .

Le sénateur Frith: A tort ou à raison.

Le sénateur Murray: . . . sur cette question. Cela n'a pas non plus été le cas.

Le sénateur Frith: Non, car elle était mauvaise.

Le sénateur Murray: C'est bien regrettable. Le sénateur dit que la décision était mauvaise. Elle s'appuyait, selon moi, sur des précédents assez récents et plutôt révélateurs . . .

Le sénateur Frith: Sommes-nous en train de débattre de la décision?

Le sénateur Murray: . . . de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Le gouvernement va-t-il parler de la motion?

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, je tiens simplement à dire à Votre Honneur . . .

Une voix: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Frith: Oui, je reconnais que tout cela n'est pas très réglementaire.

Le sénateur Murray: . . . que j'espère que Votre Honneur ne prendra pas cela pour une attaque personnelle. Je suis sûr que ce n'était pas l'intention des honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait exact.

Le sénateur Murray: Quand ils sont en pleine crise de sectarisme politique, il n'y a plus ni personnalités, ni Règlement, ni traditions, ni précédents . . .

Le sénateur Frith: C'est la poêle et le chaudron . . .

Le sénateur Murray: . . . qui comptent.

Le sénateur Steuart: Vous vous êtes fait prendre la main dans le sac; passons à autre chose.

Le sénateur Frith: Écoutons ce que le gouvernement a à dire au sujet de la motion.

Son Honneur le Président: À l'ordre!

Le sénateur Frith: Sortez du confessionnal.

Le sénateur Doody: On se croirait à la Chambre des communes!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lorsqu'ils sont lancés, ils n'acceptent pas de voir quoi que ce soit se dresser en travers de leur chemin et s'ils contestent votre décision, Votre Honneur ne doit pas prendre cela comme un reproche personnel.

Le sénateur Frith: C'est de l'obstruction systématique, ni plus ni moins.

Le sénateur Murray: Il se trouve que même si cette motion est adoptée, il faudra en proposer une autre si nous voulons nous réunir en comité plénier. La plupart des objections que j'aurais soulevées au sujet de cette motion s'appliquent également à la motion que les sénateurs d'en face devront proposer le moment venu pour réunir le Sénat en comité plénier. Par conséquent, je soulèverai ces objections quand viendra le moment.

● (1650)

En attendant, je trouve regrettable que l'opposition propose d'abandonner la coutume selon laquelle, depuis des années, nous renvoyons ce genre de questions à l'un de nos comités permanents. C'est un usage qui a bien servi la réputation du Sénat, le processus parlementaire et la politique publique. En fait, notre règlement prévoit le renvoi de certaines questions à certains comités permanents et lorsque nous avons exceptionnellement renvoyé une question à un comité autre que le comité compétent, il a fallu demander et obtenir l'autorisation du Sénat.

Le comité plénier n'est pas en mesure d'effectuer le genre d'étude que propose cette motion. Nos comités permanents peuvent le faire. Les diverses autorités parlementaires précisent très clairement que le comité plénier est une assemblée

délibérante; son rôle est de délibérer et non pas d'enquêter. J'aimerais savoir, et peut-être le leader de l'opposition pourra-t-il me renseigner en terminant le débat, quels sont les précédents permettant de faire comparaître des témoins devant le comité plénier. Il est déjà arrivé que nous fassions comparaître des ministres et un article du Règlement le prévoit. Je voudrais savoir quel précédent permet de convoquer des témoins devant le comité plénier au Sénat ou même à la Chambre des communes.

Il y a bien d'autres questions de procédure que je soulèverai le moment venu, mais pour l'instant, je répète que nous nous écartons d'un usage bien établi voulant que ces questions soient renvoyées au comité permanent. Et pourquoi? Pour s'aventurer dans quelque chose de nouveau, sans procédure, sans règlement pour nous guider. Nous devrons nous débrouiller seuls. Si cette motion est adoptée et si nous nous retrouvons en comité plénier, nous allons nous embarrasser d'une procédure d'une lourdeur inutile.

Honorables sénateurs, avant de me rasseoir, je voudrais vous préciser brièvement où en sont rendues les choses en ce qui a trait à la question à l'étude.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que, hier soir, à la demande du premier ministre de Terre-Neuve, les premiers ministres provinciaux se sont réunis à Toronto, afin de discuter de cette affaire. Ils ont émis un communiqué qui se lit comme suit:

> Les premiers ministres se sont réunis ce soir à Toronto, afin de discuter des conséquences de l'Accord canado-français du 24 janvier 1987. Ils se sont penchés sur les difficultés que présente le règlement des problèmes qui se posent en l'occurrence au large de la côte est du Canada. Ils ont souligné que le règlement de ces questions demanderait une étroite coopération et d'intenses consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces.
>
> L'Accord franco-canadien du 24 janvier 1987 a été conclu d'une façon allant tout à fait à l'encontre des principes fondamentaux des relations fédérales-provinciales. Les provinces doivent avoir l'assurance qu'elles seront consultées et qu'elles participeront à la prise des décisions qui touchent leurs intérêts vitaux.
>
> Elles exhortent le gouvernement fédéral à entrer immédiatement en pourparlers avec toutes les provinces concernées, afin d'examiner les termes de cet accord et de s'assurer qu'il maximise l'utilisation par le Canada de ces ressources halieutiques essentielles.

Après avoir lu ce communiqué, honorables sénateurs, je voudrais formuler à ce sujet plusieurs observations qui pourraient concerner nos propres projets en ce qui a trait à cet accord.

Au départ, permettez-moi de dire que le gouvernement fédéral apprécie le fait qu'à notre invitation, les premiers ministres ont accepté d'assister à une séance d'information donnée par des fonctionnaires fédéraux au sujet de l'accord. Après avoir pris connaissance du communiqué signé par les premiers ministres, les honorables sénateurs se rendent sans aucun doute compte que ces derniers reconnaissent les problèmes complexes que pose le différend canado-français sur les pêches et les prétentions maritimes. Ils l'ont précisé très clairement.

Nous croyons, nous aussi, que l'examen de l'accord du 24 janvier réclamé par les premiers ministres provinciaux sera utile et à cette fin, une rencontre entre les ministres des Pêches des provinces de l'Atlantique et le ministre fédéral des Pêches et des Océans a déjà été prévue pour la semaine prochaine. On se penchera alors sur la question.

Je crois qu'il est également important de signaler que contrairement à ce qui avait peut-être été prévu par les médias avant cette rencontre, les premiers ministres n'ont pas exhorté le gouvernement fédéral à annuler cet accord. Ils ne l'ont pas rejeté et ils ne nous ont pas invités à le faire. Il s'agit, sauf erreur, de la position des deux partis d'opposition à l'autre endroit.

Ils ont demandé au gouvernement d'examiner avec les provinces concernées les termes de l'accord, afin de s'assurer qu'il maximise l'utilisation par le Canada de ces ressources halieutiques essentielles.

Je le répète, nous sommes d'accord avec cette proposition. On va organiser pour la semaine prochaine une rencontre avec les ministres des Pêches des provinces de l'Atlantique et, à ce moment-là, on pourra répondre à d'autres questions que les gouvernements provinciaux pourraient poser et décider de notre position dans de futures négociations avec la France.

Enfin, je vais répéter ce que je déclare dans cette enceinte depuis une semaine environ, à savoir que le gouvernement déplore la rupture des communications qui a eu lieu, notamment entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons déjà exprimé nos regrets à ce sujet au gouvernement de Terre-Neuve. Je le répète, nous avons maintenant engagé de nouvelles consultations intensives avec les provinces et nous veillerons à ce que lors des prochaines négociations avec la France, la représentation provinciale soit accrue.

● (1700)

Je voulais, honorables sénateurs, obtenir ces renseignements, notamment au sujet des entretiens qui débuteront la semaine prochaine entre le ministre fédéral des Pêches et des Océans et ses homologues des provinces de l'Atlantique. Honorables sénateurs, nous voudrons peut-être réfléchir avant de décider quel moment nous devrions choisir pour prendre une initiative en cette enceinte ou dans un de nos comités. De toute évidence, tandis que ces discussions se poursuivent, les honorables sénateurs préféreront peut-être attendre qu'elles soient terminées. Toutefois, nous n'insistons pas là-dessus, mais étant donné que ces discussions doivent avoir lieu, des ministres et des hauts fonctionnaires fédéraux ne seront peut-être pas disponibles pour venir témoigner devant les comités et débattre ces questions.

Cela dit, je m'efforcerai, comme je l'ai toujours fait, de mettre les ministres et les fonctionnaires à la disposition d'un comité si c'est ce que souhaite le Sénat.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur cette motion. Quand un sénateur proposera que nous nous formions en comité plénier, je soulèverai quelques rappels au Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a raison de dire que cette motion demande au Sénat de passer outre aux procédures qui sont en vigueur depuis de nombreuses années et qu'il suit habituellement quand il est saisi d'une question de ce genre. Cette affaire est d'importance capitale pour les Canadiens et un comité devrait l'étudier avec le concours des témoins qu'il entendra.

Or la motion recommande—comme l'a fait clairement comprendre le chef de l'opposition quand il l'a proposée et l'a défendue au cours du débat—que le Sénat étudie en comité plénier une question d'importance régionale évidente, et l'encourage à le faire. Voici un exemple classique d'une question qui est importante pour une région du Canada—non pas seulement pour une province mais pour un groupe de provinces—et pour les autres régions du pays à cause du principe en jeu dans la solution du problème. On comprendrait que de nombreux sénateurs et d'autres soient fatigués d'entendre parler du rôle important que doit jouer le Sénat du Canada pour la protection et la défense des intérêts régionaux. En l'occurrence, la motion ne fait que demander la possibilité d'étudier une question d'importance régionale. Nous avons donc affaire en réalité à un cas exemplaire de ce qui constitue aux yeux de la plupart des gens un excellent travail pour le Sénat. A mon avis, le leader du gouvernement ni ses collègues ne contesteront qu'il s'agit pour le Sénat d'un exemple classique de bonne cause à défendre. Le leader du gouvernement a offert sa collaboration. Étant donné son expérience de la question et son expérience dans la région concernée, il reconnaît que cela constituerait une tâche parfaite pour le Sénat.

Honorables sénateurs, il me semble que la seule divergence d'opinion entre nous à la Chambre ait trait à la forme d'action que nous devrions prendre. Comment devrions-nous nous occuper de la question? La motion marque une évolution en ce sens. Elle propose une tribune différente où discuter de la question. Elle propose une façon différente de faire les choses. La motion recommande en effet d'étudier la question en comité plénier au lieu de la renvoyer à notre comité permanent des pêches. Cela donnerait aux sénateurs l'occasion de jouer leur rôle de protecteurs et de défenseurs des intérêts régionaux.

Toutes les motions, toutes les recommandations, tous les programmes dont nous sommes saisis—les trois E (élu, égal, efficace), les rapports de nos comités, tout ce que nous avons lu au sujet de la réforme du Sénat—soulignent l'importance du Sénat comme champion des intérêts régionaux.

Pourquoi donc ne pas emprunter la formule du comité plénier?

Or le leader du gouvernement dit que le comité plénier n'a pas la compétence nécessaire. Je ne comprends pas bien ce que cela signifie. Je ne sais pas pourquoi il n'aurait pas la compétence pour le faire. Rien dans le Règlement ne l'en empêche. Il n'y a peut-être pas beaucoup de précédents, s'il en est, pour démontrer qu'on l'a fait dans le passé. Est-ce une raison pour ne pas le faire, pour ne pas s'acheminer vers une réforme du Sénat qui ne nécessite pas une modification de la Constitution ni du Règlement? Si c'est une occasion pour le Sénat de faire preuve de souplesse, de faire quelque chose d'utile dans le cadre de son rôle traditionnel, alors sans aucun doute nous sommes maîtres de notre propre procédure et, si c'est souhaitable, ce ne sont pas le Règlement ni les précédents qui vont nous en empêcher.

[Le sénateur Murray.]

Le leader du gouvernement estime que le comité plénier doit délibérer et non pas, si j'ai bien compris, enquêter. Nous siégeons rarement en comité plénier sauf pour entendre un ministre. Je n'ai pas connaissance que le Sénat ait siégé en comité plénier pour une autre raison. Par conséquent, il a clairement pour mission d'enquêter aussi bien que de délibérer.

La question est alors d'interroger des témoins qui ne soient pas des ministres. N'avons-nous aucune flexibilité à cet égard? Le Règlement stipule que le ministre peut venir avec ses collaborateurs, il n'interdit nulle part que le Sénat interroge des témoins. Sommes-nous impuissants ou sclérosés au point de ne pas pouvoir envisager d'être assez souples pour atteindre le résultat recherché? Devons-nous toujours penser que parce que nous ne l'avons jamais fait auparavant, nous ne devons pas le faire maintenant? Le fait même que nous ne l'ayons pas fait auparavant, honorables sénateurs, me semble une bonne raison de le faire dans le cas présent.

Le leader du gouvernement a ensuite mentionné le communiqué des ministres. Il a souligné le fait que la question est très complexe. Dans la période des questions, nous nous en sommes rendu compte. Le leader du gouvernement lui-même a dû demander du temps pour nous procurer des renseignements. Chaque fois que nous avons abordé ce problème à la période des questions, nous en avons découvert de nouvelles facettes.

Honorables sénateurs, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement nous empêche de renvoyer cette question au comité plénier. A mon avis, cela fournit une excellente occasion au gouvernement de donner sa version. Il a essayé de le faire au Sénat pendant la période des questions et il n'y a pas réussi—ce n'est pas faute de collaboration de la part du leader du gouvernement. Dans chaque cas, il a essayé de nous fournir les renseignements dont il disposait. Quand il ne les avait pas il a offert de se les procurer. Quand il a pu, il nous les a fournis. Même à cet égard, cependant, nous avons relevé certaines contradictions—involontaires quelquefois, comme cela a été démontré aujourd'hui à la période des questions. Par conséquent, nous convenons qu'il s'agit d'une question complexe, mais nous maintenons également qu'il y a une version de cette affaire—celle du gouvernement—qui n'a pas été exposée complètement. Et le comité plénier constitue la tribune idéale où peut se faire entendre le gouvernement.

Honorables sénateurs, je demande au gouvernement, pour les raisons générales que j'ai soulignées, mais aussi dans son propre intérêt, d'appuyer cette motion. Discutons-en. Formons-nous en comité plénier pour fournir au gouvernement et aux autres l'occasion de traiter de cette importante question régionale, là même où il convient de le faire, ici au Sénat du Canada.

● (1710)

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'ai été touché de l'attention de l'honorable sénateur qui veut nous donner l'occasion de discuter ces questions au comité plénier du Sénat, qui voudrait que le gouvernement ait la chance d'exposer intégralement sa position pour en faire profiter les membres de cette assemblée et permettre sûrement en même temps au public d'entendre nos délibérations. Mais après mûre

réflexion, cette proposition est loin d'avoir les mérites que vient de lui attribuer l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Et moi qui était sûr que vous accepteriez.

Le sénateur Roblin: Nous pourrions toujours voir combien de fois le Sénat s'est déjà formé en comité plénier, car j'admets que nous sommes maîtres de notre procédure et que nous pouvons la modifier à notre gré. Dans le passé, et à chaque fois je crois . . . Que l'on me reprenne si je me trompe, mais à chaque fois que le comité plénier a siégé pour entendre des ministres de l'autre endroit nous exposer leurs vues, c'était uniquement dans des circonstances particulières, pour en finir rapidement avec des mesures dont nous étions saisis à la veille de l'ajournement des deux chambres. Que je sache, jamais nous ne nous sommes formés en comité plénier pour d'autres raisons.

Tout en reconnaissant que rien n'empêche le Sénat d'agir à sa guise, je trouve que ce précédent n'est guère un argument dans ce cas-ci.

Voyons plutôt le fond de la question au lieu des précédents. De quoi s'agit-il au juste? D'une affirmation toute simple, à savoir que le comité plénier du Sénat peut faire mieux qu'un comité spécial. Quel triste constat pour nos comités. Y a-t-il une seule raison de dire ou de croire que si nous avions suivi notre procédure habituelle en soumettant ces questions à l'un de nos comités, nous n'en aurions pas fait autant, sinon plus, que le comité plénier? Quelqu'un peut-il nommer un seul comité sénatorial saisi d'un problème d'envergure nationale qui ne se soit pas bien acquitté de sa tâche ou qui n'ait pas su élucider les faits?

Une voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je mets quiconque au défi de le faire, et à moins que nous revisions nos notions sur la procédure du comité plénier et sur l'intégrité de cette chambre, je soutiens que nous avons déjà, comme l'a dit le leader du gouvernement, mis au point des procédures qui nous permettent fort bien de régler au sein de nos comités ce genre de problèmes quand le besoin s'en fait sentir.

On s'est plaint à juste titre, dans cette enceinte, du fait que le leader du gouvernement n'était pas en mesure de fournir tous les renseignements dans ces affaires hautement délicates et litigieuses. Quel est le meilleur moyen de s'informer? Il s'agit, à mon avis, d'assister aux séances des comités où l'on pourra non seulement interroger à sa guise le ministre responsable d'une question, mais encore, des spécialistes de tous les domaines, pêches, affaires extérieures, relations interprovinciales. Telle est la raison d'être des comités qui mettent à notre disposition, outre les connaissances certes impressionnantes des sénateurs, celles également du personnel, qui est en mesure d'effectuer des recherches, d'analyser une situation et de nous aider à évaluer les questions qui nous sont soumises.

Par conséquent, j'estime insoutenable de prétendre que les comités sénatoriaux ne font pas un aussi bon travail qu'un comité plénier, ainsi que l'affirment en somme nos vis-à-vis. Voilà un argument sur lequel le Sénat devrait se prononcer.

A mon avis, rien ne nous permet de remettre en question les délibérations des comités sénatoriaux, ainsi que la motion le propose. Cette proposition de méfiance à l'égard de nos comités n'est fondée sur aucun élément de preuve et ne repose que sur des préjugés. Comment en serait-il autrement, puisqu'on affirme qu'un comité plénier vaut mieux qu'un comité sénatorial? Empêche-t-on de quelque manière les sénateurs d'assister aux séances des comités? Bien sûr que non. Tout sénateur y est bienvenu. Les empêche-t-on de poser des questions? Pas du tout. Leur interdit-on d'intervenir dans l'ensemble des délibérations? Pas le moindrement. Ils peuvent y prendre la part qu'ils veulent. Tout ce qu'il leur est impossible de faire, s'ils ne sont pas membres du comité où ils se trouvent, c'est de voter.

Une voix: C'est très important.

Le sénateur Roblin: C'est important, en effet, mais que mon collègue ne s'inquiète pas, car il n'y a pas un seul comité sénatorial où ses amis ne soient pas majoritaires. Il n'a qu'à passer ses troupes en revue pour savoir où iront les votes, tout aussi sûrement que nous savons quelle direction ils prendront au Sénat lorsque le chef de l'opposition décidera de faire claquer son fouet.

Il me semble, honorables sénateurs, que l'on n'a pas justifié pourquoi nous devrions suivre cette procédure inhabituelle. Je ne m'y oppose pas pour des motifs de coutume ou de précédents bien que je sois tenté de le faire, je m'y oppose parce que je pense qu'elle n'est pas efficace et parce que l'on ne nous a pas démontré qu'un comité plénier serait plus efficace en l'occurrence que les comités du Sénat. Je suis personnellement prêt à défendre ces comités comme étant les organismes où il convient de discuter de la question. Pour ma part, j'estime qu'ils ont fait leurs preuves et leurs ressources sont certainement mieux adaptées que tout ce que pourrait nous offrir un comité plénier du Sénat, à moins que nous n'en modifiions en profondeur les règles de fonctionnement. En outre, c'est une proposition que ne peuvent étayer ni les faits, ni la théorie, ni la pratique.

Je suggère que la majorité au Sénat, qui a incontestablement sa manière de faire, serait plus avisée de mener son enquête, comme elle le devrait à mon avis et si elle le désire, dans un comité restreint du Sénat plutôt qu'en comité plénier.

Par conséquent, j'appuie la proposition du leader du gouvernement. Je m'oppose aux arguments avancés par les deux honorables sénateurs d'en face, à savoir, le chef de l'opposition et le chef adjoint de l'opposition, et j'espère que nous ferons la part des choses entre notre action réelle et la possibilité et le bien-fondé de ce qui est suggéré avant de nous contenter de suivre nos chefs au moment du vote.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, ayant été ministre des Pêches pendant un certain nombre d'années, je suis tout simplement vert d'envie de constater que les pêcheries reçoivent enfin quelque attention à la Chambre des communes et au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur LeBlanc: J'aurais préféré participer aux discussions dans un contexte plus constructif, mais j'aimerais commenter brièvement certaines questions soulevées. Premièrement, je suis d'accord qu'il est enfin temps que le Sénat s'occupe de questions régionales. J'espère que d'autres questions régionales se présenteront et peut-être réussirons-nous à nous en occuper de façon moins partisane qu'il n'est possible dans l'autre endroit parce que la présence ici de certains d'entre nous devrait certainement se justifier par la représentation des régions qu'ils ont peut-être déjà représentées dans l'autre endroit pendant un certain temps.

Ce qui m'inquiète un peu dans les explications du sénateur Murray, c'est que la question sera maintenant confiée aux ministres des Pêches des provinces. J'ai relevé dans le communiqué l'expression «maximiser les ressources halieutiques». Je dois avouer qu'à l'époque où il nous fallait être très prudents dans l'établissement des quotas et où il fallait relever l'industrie canadienne de la pêche, mes pires ennemis étaient probablement les ministres et premiers ministres provinciaux qui voyaient dans la pêche l'employeur de la dernière chance, qui percevaient le poisson comme une ressource éternellement renouvelable, ce qui provoquait crise après crise, et, en fait, qui prêchaient constamment l'expansion de l'industrie, l'augmentation de la flotte et l'expansion des usines, même lorsque les biologistes nous conseillaient d'être prudents et de ne pas aller trop vite.

● (1720)

Si les pêches relèvent de la compétence fédérale, c'est sans doute, à mon avis, parce que l'un des Pères de la Confédération devait avoir quelques notions de biologie et savoir peut-être que les poissons évoluent en fonction de la température de l'eau, de sorte que l'on retrouve les mêmes stocks de poisson à proximité de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard. Si les pêches relèvent de la compétence fédérale, ce n'est le fait ni d'un accident ni d'un caprice. C'est la logique qui l'impose.

L'un des aspects du débat actuel qui doit nous inquiéter, à mon avis, c'est la tendance de certains gouvernements provinciaux à vouloir revendiquer de nouvelles compétences. En effet, l'idée de faire des pêches un secteur de compétence provinciale parce qu'il s'agit d'une richesse naturelle, bien qu'elle puisse être séduisante pour les journaux des régions métropolitaines, n'est pas si évidemment bien fondée pour ceux qui connaissent quelque peu le domaine des pêches et pour qui il est évident que les pêcheries ne peuvent être comparées à la forêt, à la terre, ou à toute une série d'autres richesses naturelles qui ont une dimension géographique. On ne peut les délimiter en traçant une ligne. C'est ce qui explique que les négociations avec la France ont été complexes, comme l'ont été celles avec les États-Unis. Il aurait donc été d'autant plus important que les utilisateurs des richesses naturelles en question—et ce n'est pas des hommes politiques provinciaux dont je parle, mais des pêcheurs des diverses provinces—y participent du début à la fin. C'est pourquoi j'ai demandé s'ils étaient dans l'antichambre, car ils doivent y être lorsque les représentants des autorités compétentes, soit le gouvernement fédéral, négocient des questions qui les intéressent. Ainsi, sur certaines de ces questions, nos positions ne divergent peut-être pas autant qu'il ne semble. Ce qui m'inquiète, ce ne sont pas les intérêts des gouvernements provinciaux qui se consultent et se réunissent, comme ils vont le faire la semaine prochaine, mais plutôt ceux des représentants des pêcheurs et de l'industrie, et, en particulier, ceux des pêcheurs, dont la subsistance est en jeu dans ce débat.

D'après mon expérience, l'appétit de nouvelles compétences des provinces n'améliorera pas le sort des pêcheurs. Depuis toujours, sur la question de la répartition des quotas, le gouvernement fédéral a agi en fonction des intérêts des pêcheurs et ces derniers l'ont appuyé en élisant des députés au Parlement. Le récent débat entre ces députés est peut-être l'un des meilleurs et des plus émouvants débats que j'ai vu à la Chambre des communes depuis des années. On sentait que c'était la région qui parlait, comme ce devrait être le cas au Sénat. En lisant le discours du capitaine Morrissey Johnson, le député de Bonavista-Trinity-Conception, qui est un maître pêcheur compétent, on comprend que les représentants des provinces de l'Atlantique s'inquiètent, comme certains d'entre nous, qu'on ait sacrifié leurs intérêts au nom de l'avantage ou de l'intérêt national. Si nous pouvions entendre des témoins, si des experts nous expliquaient le pourquoi et le comment et la façon dont les négociations se sont déroulées, nous y verrions tous plus clair.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat parce qu'on a prétendu que si le Sénat adoptait la motion proposée, il suivrait une procédure incorrecte. Je dirais pour commencer que c'est à mon avis l'une des mesures les plus importantes et les plus appropriées dont le Sénat ait été saisi depuis longtemps et même depuis que je suis ici. Si je comprends bien le but du Sénat et la raison pour laquelle certains Pères de la Confédération ont insisté pour qu'il y ait une seconde chambre connue sous le nom de Sénat, c'était pour protéger les intérêts régionaux.

La situation est la suivante: Le gouvernement a conclu avec la France un accord qui suscite évidemment beaucoup d'amertume dans le secteur concerné, les pêches de l'Atlantique. Il ne fait donc pour moi aucun doute qu'il convient que le Sénat se saisisse de cette question. Je dirais que je ne suis pas particulièrement impressionné par les arguments avancés par le leader du gouvernement au sujet des mesures prises par les premiers ministres provinciaux. Je comprends, entre autres, pourquoi le premier ministre Peckford a convoqué cette réunion, mais je veux que le leader sache que je crois qu'il appartient plus au Sénat qu'aux premiers ministres de se saisir de cette question. Il s'agit d'abord d'une question internationale. Elle relève exactement du mandat du Sénat qui est de protéger les intérêts

des régions contre les conséquences de la représentation proportionelle à la population qui prévaut à la Chambre des communes. Ces conséquences sont particulièrement évidentes actuellement parce que le gouvernement dispose de la plus grande majorité de l'histoire canadienne. Les Pères de la Confédération ont prévu que certaines régions du pays pourraient avoir besoin d'être protégées contre une majorité écrasante découlant de la représentation proportionnelle à la population.

Je doute que le gouvernement ait voulu délibérément nuire à l'une des régions, mais c'est ce que pense apparemment la population de cette région, d'après ce que nous disent non seulement les députés de notre côté de la Chambre des communes, mais même certains députés de l'autre côté, du parti conservateur. Le ministre représentant Terre-Neuve a déclaré qu'il est très insatisfait des conséquences de l'accord et surtout de la façon dont il a été conclu. Je crois donc tout à fait approprié que le Sénat se penche sur cette question. Je trouve ridicule l'argument employé il y a quelques minutes par le sénateur Roblin selon lequel le Sénat aurait tort d'étudier cette question en comité plénier, comme le demande la motion. J'espère que le discours du sénateur n'empêchera pas le Sénat tout entier de débattre un sujet si important pour cette région. Selon moi, la motion n'a certainement pas pour but de couper l'herbe sous le pied des comités du Sénat. Le sénateur Roblin fait valoir qu'en étudiant cette affaire en comité plénier, nous nous trouvons à dénigrer le bon travail de nos comités. Je ne suis absolument pas d'accord. Manifestement, l'affaire aurait été soumise au comité des pêches. Toutefois, celui-ci a quitté Ottawa et est maintenant engagé dans un travail plutôt important.

Nous devrions reconnaître, me semble-t-il, que cette affaire a créé une telle angoisse dans la région de l'Atlantique, car elle touche à sa principale activité économique, à savoir la pêche et la préservation des stocks de poisson, que le Sénat doit y consacrer autant d'heures et de jours qu'il le faudra pour convaincre les Canadiens de cette région qu'il joue effectivement son rôle, lequel est de protéger les intérêts d'une région lorsqu'ils sont menacés par un gouvernement jouissant d'une majorité écrasante dans une démocratie fondée sur la représentation proportionnelle. Je le répète, je veux être bref, mais il me semble que les sénateurs de tous les coins du pays comprennent à quel point les Canadiens de l'Atlantique réprouvent cet accord et qu'il faut se porter à leur défense afin de s'assurer que le gouvernement n'agit pas contre leur gré.

● (1730)

Lorsqu'on aura bien fouillé la question, on se rendra peut-être compte que les intentions du gouvernement avaient du bon, mais ce n'est pas ce que pense pour le moment la majorité des gens de là-bas—c'est du moins l'impression que j'en ai. J'ose croire que le gouvernement va comprendre que c'est la chose à faire pour l'ensemble du Sénat, et non pour un seul comité sénatorial, et cesser de s'opposer à ce que l'ensemble du Sénat s'intéresse à une question aussi vitale pour une région très importante du pays.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je suis plus d'accord avec le sénateur LeBlanc qu'avec le sénateur Olson. Manifestement, le gouvernement estime que l'accord est valable en principe. Le premier ministre a défendu l'accord; le ministre des Transports, même s'il regrette le manque de communication qui s'est produit, appuie l'accord; le ministre des Pêches y souscrit manifestement. Le gouvernement estime que cet accord est le meilleur possible—peut-être pas dans l'absolu, mais dans les circonstances actuelles.

Dans ces circonstances, je pense qu'il est regrettable qu'en raison d'une erreur de communication on fasse pression sur le gouvernement pour qu'il rencontre des représentants des gouvernements provinciaux, afin de voir si l'on ne pourrait parvenir à un nouvel arrangement; un qui, apparemment, ne serait pas aussi satisfaisant que l'actuel du point de vue du gouvernement fédéral, pour lequel c'est l'intérêt national qui prime.

Comme le disait le sénateur LeBlanc, les premiers ministres provinciaux ont aussi leurs raisons pour se plaindre. Je pense que nous devons tous le reconnaître et ne pas nous préparer à nous abaisser trop bas lorsque quelques premiers ministres tonitruent, comme certains l'ont fait récemment. Ce ne sont pas les champions des intérêts régionaux, mais les champions des gouvernements provinciaux, alors que le gouvernement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat ont, à bien des égards, de bien meilleures raisons de prétendre être les champions des intérêts régionaux. C'est pour cela que je pense très souhaitable que des représentants éclairés du gouvernement aient l'occasion de parler à cette chambre qui a été conçue pour représenter les diverses divisions du pays. Ce serait une bonne occasion pour le gouvernement de démontrer au Sénat et au peuple canadien que c'est, je l'espère, un bon accord. J'ai l'impression que, peut-être, le sénateur Murray pensait qu'il y avait une autre intention. J'espère que non.

Je n'avais pas l'intention de parler, mais le sénateur Murray a dit qu'une réunion était prévue pour la semaine prochaine. Cela pourrait être regrettable, car les questions des pêches, comme le disait implicitement le sénateur LeBlanc, sont bien trop importantes pour être l'objet d'une réunion destinée à amadouer les premiers ministres provinciaux après une affaire nettement embarrassante.

Il y a une autre raison pour laquelle il serait utile que nous entendions cette question et que le gouvernement profite de l'occasion pour présenter la chose au public aussi tôt que possible: c'est que cette réunion est prévue pour la semaine prochaine. Si nous attendons le comité des pêches, qui est actuellement en Alaska, nous allons parler de questions historiques. Il faut agir maintenant, il faut agir cette semaine et je prie les sénateurs de trouver la procédure qui leur permettra de s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de leur province, de leur région et de leur pays tout entier.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous le permettez, je vais prendre un peu de votre temps pour faire quelques observations sur cette question.

Tout d'abord, nous semblons suivre deux tangentes distinctes. Je n'ai entendu personne—de ce côté ou de l'autre—dire que la question ne pourrait pas être étudiée en comité, et je m'empresse d'ajouter que je voudrais être sûr que tout le monde comprend que le gouvernement n'est pas seulement prêt, mais aussi désireux, de discuter de cette question.

Essentiellement, pour moi, il s'agit de savoir où et quand on l'étudiera. J'étais d'avis, et je n'ai pas changé, que cela devrait incomber au comité des pêches. Je sais que le sénateur Marshall et d'autres ont fait campagne pendant des années, par tous les moyens possibles, pour avoir un comité des pêches séparé. Ce n'est qu'il y a deux ans ou moins qu'ils ont eu gain de cause. Ils participent maintenant à un examen en profondeur de la commercialisation des produits canadiens. Ce sera la première occasion qu'aura le comité d'étudier un aspect important des pêches. Il semble maintenant que cette occasion lui sera refusée et que la question sera étudiée par le comité plénier.

La participation de tout le Sénat à l'audition de témoins et à l'examen de la question n'est intéressante qu'en apparence. Je suis sûr que nous avons tous pris part aux délibérations de comités dont nous n'étions pas membres officiellement. Personnellement, avant de devenir membre d'office de divers comités, j'ai assisté à de nombreuses séances et interrogé des témoins aux comités sur des questions qui m'intéressaient. Il n'est donc pas exact de dire que les sénateurs ne pourraient pas tous participer à cette étude si elle était confiée au comité des pêches. Je crois que l'organisation, le mandat même du comité des pêches et les compétences de ceux qui en sont membres doivent être mis à profit pour l'examen de cette question. C'est ce que je pense depuis le début et je crois encore que c'est la meilleure façon de procéder.

J'essaie de me remémorer les séances de comité plénier auxquelles j'ai assisté, de nous revoir interrogeant de notre place les témoins installés assez loin de nous. J'ai du mal à imaginer cette situation.

Le sénateur Olson: Ils pourraient être assis juste devant vous.

Le sénateur Doody: Non, le Règlement est très précis sur ce point. Il permet que les ministres prennent place ici, devant; il ne dit pas que d'autres le peuvent et, personnellement, j'hésiterais à laisser venir sur le parquet du Sénat des personnes de l'extérieur, quelle que soit la raison. Les premiers ministres des provinces ont leur propre assemblée législative; ils s'en servent de manière très efficace et y prononcent des discours. Je ne me vois pas aller à Terre-Neuve et être invité à prendre place sur le parquet de l'Assemblée législative. Les gens de ma circonscription m'ont élu à cette assemblée à plusieurs reprises pour y parler en leur nom, ce que j'ai fait, et assez bien, soit dit en toute modestie. Je ne pense pas que je serais aujourd'hui invité à prendre place à l'Assemblée législative pour témoigner sur une question; j'y serais invité à comparaître devant un comité. Nous ne devrions pas, à mon avis, créer le précédent ici.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur Doody: Je crois que nous assisterions à une véritable avalanche de questions au Sénat. Faudrait-il alors se débarrasser de nos comités permanents et spéciaux? A quoi serviraient-ils si un important problème régional se posait, la plupart des questions dont on parle à cet endroit concernant d'importants problèmes régionaux, je présume. Je n'arrive pas à imaginer un problème qui retienne l'attention d'une assemblée législative du Canada et qui ne soit pas un problème régional important.

Maintenant qu'un problème régional important surgit, nous proposons d'empêcher le comité institué spécialement pour ce domaine, celui des pêches, de l'examiner. De toute évidence, bien des sénateurs d'en face trouvent que ce n'est pas vrai et ne voient aucun inconvénient à ce que la question soit étudiée en comité plénier. Je prévois des difficultés, mais nous verrons. On n'a encore jamais essayé. Tous les comités pléniers que j'ai connus dans ma vie antérieure ainsi que dans celle-ci, ont étudié des projets de loi article par article. A ce que je peux voir d'après les questions que j'ai posées aux services de recherche du Sénat, c'était le cas dans cette institution également, à deux exceptions près, à l'époque peu éclairée où le Sénat était chargé de réviser le Règlement.

● (1740)

Le sénateur Frith: Comment utilisez-vous le terme «peu éclairée»?

Le sénateur Doody: «L'époque peu éclairée» est celle qui a précédé mon arrivée ici.

Voilà quel comité devrait examiner la question à mon sens.

J'ai dit que l'idée de faire venir des témoins au Sénat proprement dit ne me souriait guère. À mon avis, il faudrait les entendre en dehors. Le fait de convoquer des témoins devant une assemblée législative est une mesure radicale; on pense à une personne coupable d'outrage au Parlement ou à une personne qui a agi d'une façon ignoble et qui est convoquée devant la barre pour donner des explications par l'intermédiaire du Président. Il faudra prendre certaines dispositions pour que cela change, parce que le témoin ne parlera pas par l'intermédiaire du Président mais par l'intermédiaire du président du comité plénier. Je suppose que les honorables sénateurs ont réfléchi à la façon dont nous allions nous y prendre.

Je me suis demandé par ailleurs comment nous nous y prendrons pour les questions proprement dites. Allons-nous voir 104 sénateurs assaillir de questions la malheureuse personne qui tremblera derrière la barre du Sénat, terrorisée, alors que le gentilhomme huissier de la verge noire se tiendra près d'elle avec sa verge noire, prêt à lui donner des coups si elle a l'audace de répondre de travers ou si elle sourit, rit ou manque d'égards envers les 104 sorcières hurlantes qui se trouveront dans cette enceinte?

Le sénateur Frith: Il a toujours une haute opinion de vous.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je prévois certains petits problèmes.

De toute façon, comme l'a si bien dit le sénateur Roblin, la majorité aura gain de cause, mais une voix qui prêche dans le désert arrive parfois à attirer l'attention.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) a parlé de son intérêt pour les pêches et des responsabilités qu'il a exercées dans ce domaine. J'en suis certes bien conscient et j'en ai dit beaucoup de bien à maintes reprises quand il détenait le portefeuille des Pêches à Ottawa; je garde également de nombreux souvenirs agréables, et d'autres qui le sont moins, de mes rapports avec lui à cette époque. Je suis le premier à admettre qu'il y a certains problèmes de partage des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral dans le domaine des pêches. J'ai cependant du mal à accepter la thèse qui fait de cette question de pêche un simple problème régional. C'est vrai qu'il est régional, mais il est beaucoup plus important pour une partie de la région qu'il ne l'est pour une autre. Nulle autre région canadienne ne dépend aussi complètement de l'industrie de la pêche. Il existe peut-être des exceptions, mais je ne pense pas qu'il y ait aucune autre province canadienne que Terre-Neuve qui soit complètement dépendante d'une seule industrie, la pêche.

C'est bien peu dire que de soutenir que Terre-Neuve devrait avoir un mot important à dire sur des questions qui touchent d'une façon aussi vitale son existence même que l'industrie de la pêche.

Lorsque je faisais partie du gouvernement provincial, et même avant, l'un des cris de protestation les plus courants tenait au fait que la politique des pêches concernant Terre-Neuve était définie par des experts qui siégeaient sur les rives du canal Rideau. Je l'ai entendu à maintes et maintes reprises, et j'étais certes du nombre de ceux qui s'en plaignaient. On ne peut pas se méprendre sur l'angoisse, le désespoir, la frustation et la colère ressentis par la population de ma province à propos de la rupture des communications ou de l'absence de consultations au sujet de cet accord avec la France. Quiconque connaît l'histoire de Terre-Neuve et sait à quel point l'industrie de la pêche y est profondément enracinée et à quel point le mode de vie de ses habitants lui est étroitement lié, ne peut qu'être stupéfait de voir qu'on a conclu pareil accord en l'absence de représentants du gouvernement de Terre-Neuve.

C'est sur ce point que je diffère un peu d'avis avec le sénateur LeBlanc (Beauséjour), car il estime que le gouvernement de Terre-Neuve ne devrait peut-être pas y avoir autant de représentants que l'industrie de la pêche ou les pêcheurs eux-mêmes. Je soutiens que le gouvernement de Terre-Neuve s'exprime pour tous les secteurs de cette industrie beaucoup mieux que les travailleurs ou entreprises qui en font partie. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) connaît mieux que moi le conflit existant entre les pêcheurs côtiers et les pêcheurs hauturiers, et entre les travailleurs en usine et les pêcheurs. Ils ont tous une sphère d'influence et d'intérêt dont il faut tenir compte, mais le gouvernement de Terre-Neuve doit s'occuper de tous et devrait certes avoir la chance d'apporter une contribution importante à toute décision touchant les pêches.

C'est tout à l'honneur de l'ancien gouvernement dirigé par M. Trudeau d'avoir fait participer Terre-Neuve aux négociations avec la France en 1972. A l'époque, feu Don Jamieson avait adressé un télégramme au gouvernement provincial pour l'inviter à participer aux pourparlers et ce télégramme avait été suivi d'une lettre. Si ma mémoire est fidèle, Terre-Neuve avait agi au début à titre d'observateur, mais, par la suite, le gouvernement de la province devenait membre à part entière de la délégation.

Jusqu'à la signature du traité avec la France, le gouvernement et l'industrie de Terre-Neuve ont été mêlés à ces négociations. Malheureusement, au dernier moment, les relations se sont dégradées et la population de ma province et je crois dans une plus faible mesure, mais je n'en suis pas certain, la population d'autres provinces de l'Atlantique ont été fort irritées. Des dispositions sont maintenant prises pour rétablir les relations à ce qu'elles étaient avant la rupture et telle est la raison d'être de cet examen. Les ministres des Pêches se réuniront et seront mis au courant de l'état des négociations qui se poursuivront. Je ne trouve rien à redire à cela.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) semble penser qu'il y a danger à faire intervenir les ministres des Pêches dans des questions qui sont d'une importance vitale pour leur existence même. Je pense, quant à moi, qu'agir sans la moindre participation des ministres des Pêches ou des gouvernements provinciaux, c'est préparer le chaos pour plus tard. Je félicite le gouvernement du Canada d'avoir remis les choses sur la bonne voie.

Il est certain que le débat à la Chambre des communes a été important. Je l'ai suivi et je n'en ai pas perdu un mot. J'admets qu'il y a eu beaucoup de passion et d'émotion. Je me rends bien compte d'où cela venait et pourquoi. L'angoisse et la colère n'ont pas encore complètement disparu, mais je crois fermement que cette décision prise par le gouvernement canadien pour remettre les choses sur la bonne voie est une décision importante.

Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de votre temps. Je vous demande simplement d'examiner sérieusement la question du renvoi du sujet à un comité. Dans l'intérêt des régions et des provinces, je pense qu'il faudrait renvoyer la question à notre comité des pêches. Je pense que tous les sénateurs qui s'intéressent à la question pourront être entendus et pourront interroger les témoins qui comparaîtront devant ce comité. Je conseille d'examiner sérieusement la question avant de prendre une décision.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur.

Le sénateur Doody a dit que notre Règlement permettait à un ministre de comparaître comme témoin devant le Sénat. L'unique article que j'ai vu en ce sens prévoit qu'un ministre peut venir prendre part au débat.

Est-ce qu'il y a un autre article? Si je le demande, c'est que lorsqu'un ministre comparaît devant le Sénat depuis que je suis ici, ce ministre vient en qualité de témoin, pas pour prendre part au débat. Pourquoi ne pourrions-nous pas suivre la même procédure qui est appliquée quand un ministre comparaît comme témoin, et non comme participant au débat?

Le sénateur Doody: Il n'y a pas d'autre article à ma connaissance. L'article 18 dit:

> Lorsque le Sénat, en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un projet de loi ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat, etc . . . .

Le sénateur Godfrey: Et participer au débat.

Le sénateur Doody: Et participer au débat. Voilà pouquoi les ministres sont admis ici, et voilà pourquoi ils y sont invités: pour prendre part à l'explication du projet de loi en discussion. Il est bien dit «ministre», pas la peine de chercher plus loin.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, comme les sénateurs le savent, je ne me suis pas opposé à ce que le leader du gouvernement fasse ses rappels au Règlement dans son discours, et je ne me suis pas opposé à la décision du Président. Cependant, aucune des raisons avancées par le gouvernement ne m'a convaincu que nous ne devrions pas poursuivre l'examen de cette motion.

Un précédent qui date de longtemps permet au Sénat de siéger en comité plénier. Celui-ci a siégé à maintes reprises depuis que je suis sénateur et je crois même l'avoir présidé à deux ou trois reprises. Il a fonctionné de façon admirable, peut-être pas exactement de la façon prévue dans cette motion, mais néanmoins alors qu'il s'agissait d'examiner les questions d'une manière analogue à celle d'un comité d'enquête. Toutes les fois, il a donné d'excellents résultats. Je suis sûr que nous pouvons nous adapter aux besoins de la motion, de sorte que l'argument selon lequel il n'existe pas de précédents d'un comité plénier qui aurait entrepris une enquête n'est guère solide.

● (1750)

La question qui se pose alors est la suivante: sommes-nous obligés de saisir un comité de cette affaire? C'est parfaitement compréhensible. Un comité sénatorial permanent des pêches pourrait étudier cette affaire. Mais le fait que nous ayons un tel comité ne signifie pas pour autant que nous ne devrions pas examiner cette affaire en comité plénier.

D'aucuns soutiennent que nous devrions attendre la fin des discussions. L'affaire que nous étudions présente un caractère d'extrême urgence. Nous avons l'occasion de l'examiner maintenant, et le Sénat tout entier formé en comité plénier pourrait l'examiner. Si nous en saisissons un comité, il surviendra peut-être quelque retard, le caractère d'urgence que présente le comité plénier en sera peut-être affaibli. Cela, le gouvernement devrait le comprendre; je suis tout à fait surpris qu'il n'appuie pas cette motion. À maintes et maintes reprises au Sénat, nous avons raté l'occasion de prendre des risques et de faire notre devoir. C'est en partie parce que nous sommes timorés et que nous estimons, n'étant pas élus, que nous n'avons pas le pouvoir de faire ce que nous savons devoir faire; mais c'est surtout par désir de sectarisme.

C'est une affaire qui met en cause l'existence même d'une région. Et nous devrions l'étudier, si le Sénat a vraiment un rôle à jouer au niveau de la représentation régionale. Je m'étonne que le gouvernement, au lieu de s'y opposer et d'invoquer le Règlement—bien que je sois de ceux qui auraient pris plaisir à entendre ces rappels au Règlement—n'ait pas su renoncer à son sectarisme pour dire: «Voici l'occasion pour le Sénat d'établir un précédent, de vraiment faire du travail utile, et pour les sénateurs de prendre des risques en tant que véritables représentants régionaux du pays.»

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'aurais surtout des questions à poser plutôt que de prendre position de façon catégorique.

Le sénateur Frith, lors de son exposé tout à l'heure, nous a posé la question suivante: est-ce que nous craignons d'innover? Il reconnaissait que lorsque le Sénat, dans le passé, s'est constitué en comité plénier, il l'a généralement fait pour recevoir un ministre et explorer une question relative à un projet de loi.

La chose s'explique peut-être; mais, je me contente d'attirer votre attention sur l'article 65(1) du Règlement du Sénat qui mentionne les exceptions ne devant pas s'appliquer au comité plénier. Le troisième paragraphe de cet article dit bien que:

> *c*) il ne doit pas être admis de discussions à l'encontre du principe dont s'inspire le projet de loi;

Quant aux sujets traditionnellement déférés au comité plénier, l'expression «le projet de loi», non seulement limite la discussion aux divers articles du projet de loi, mais défend de mettre le principe en cause. Je ne prétends pas que cela soit catégorique. Mais, implicitement on comprend mieux en lisant ce passage, pourquoi traditionnellement on s'en est toujours tenu à se constituer en comité plénier pour convoquer le ministre qui parraine un projet de loi au Sénat ou à l'autre endroit. Il est donc implicite que cet article s'applique d'abord aux projets de loi. Est-ce que cela exclut d'autres sujets? Je ne le conclus pas nécessairement; mais cette façon de s'exprimer de nos règlements nous fait mieux comprendre pourquoi la tradition s'en est toujours tenue à l'étude des projets de loi.

Supposons cependant qu'il n'y ait pas d'objection catégorique à ce qu'un sujet comme celui invoqué dans la motion ne soit déféré à un comité plénier.

Deux arguments ont été soulevés dans le débat jusqu'à maintenant pour justifier cette référence au comité plénier plutôt qu'au comité permanent approprié, c'est-à-dire celui dont le mandat inclut la question des pêches.

Le premier argument faisait valoir l'urgence du problème. Vous avez une situation d'urgence, donc le Sénat doit y voir rapidement en la déférant à un comité plénier. L'urgence peut être traitée aussi bien par un comité sectoriel, si l'on peut dire, que par le comité plénier. Mais pourquoi alors le comité plénier? On a soulevé l'argument de la nécessité d'une occasion exceptionnelle pour qu'un sujet qui intéresse le Sénat dans sa totalité, puisse être traité de façon appropriée.

Ce sur quoi je m'interroge, c'est ceci: si par hypothèse l'argument qu'on apporte, c'est que cela intéresse tous les sénateurs et que donc c'est le Sénat en tant que tel, donc en comité plénier, qui doit étudier cette question, est-ce que cela signifie que, tenant compte de l'urgence, le Sénat siégerait en comité plénier toute la journée pour y faire face? Mais, s'il siège en comité plénier toute la journée, est-ce que cela implique qu'aucun autre comité du Sénat ne siégera en même temps? Si on autorisait d'autres comités à siéger simultanément sous prétexte que cela intéresse obligatoirement tous les sénateurs, on serait en pleine contradiction. Donc, pendant la période où le comité plénier siégerait, par hypothèse, les autres comités eux ne siégeraient pas.

Si l'urgence nous commande de siéger de façon continue, est-ce que cela veut dire que tous les autres travaux du Sénat ne peuvent avoir lieu? En résumé, est-ce à ce point urgent que le Sénat doive affecter tout son temps et tous ses effectifs à l'étude de cette question dans les prochains jours? Est-ce que c'est cela que vous voulez dire?

Le sénateur Frith: Il y a autre chose à faire.

Le sénateur Tremblay: Pardon, il y a des comités qui siègent. Mais qu'on suive bien mon raisonnement: s'il y a urgence et que la question intéresse l'ensemble des sénateurs, cela implique l'arrêt de tout autre travail.

Alors, je conclus par une question: est-ce bien cela que l'on propose? Est-ce cela que l'on veut faire? Si tel n'est pas le cas, pourquoi parlons-nous d'un comité plénier?

C'est tout simplement une question naïve, si l'on veut, sur les véritables implications, je dis bien, logiques, consistantes avec l'idée même et les arguments qui ont été apportés pour nous constituer en comité plénier plutôt que de déférer le sujet au comité permanent.

● (1800)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je veux informer le Sénat que si l'honorable sénateur MacEachen parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette motion.

Honorables sénateurs, puis-je dire que, conformément à l'article 12, je devrais quitter le fauteuil à 18 heures. Désirez-vous que je reste au fauteuil?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: . . . je ne suis vraiment pas d'humeur belliqueuse. A mon avis, les questions qui ont été soulevées n'ont fait que souligner l'importance de cette motion. J'apprécie certainement les commentaires du sénateur Doody qui a parlé en connaissance de cause de la situation existant dans sa province natale. Si c'était le seul avantage de cette motion, à mon avis, cela en vaudrait la peine. Cependant, outre le sénateur Doody, nous avons entendu le sénateur LeBlanc et le sénateur Stewart, qui s'intéressent tous les deux depuis un certain temps aux pêcheries. Je me joins à eux et à deux sénateurs des Prairies qui se sont rendu compte de l'importance régionale de la question. D'autres ont participé, notamment le sénateur Tremblay qui a soulevé dans l'asbstrait la question de la date et du lieu, que j'espère traiter d'une façon plus concrète.

Le sénateur Roblin a déclaré—et cela a été réitéré par le sénateur Doody—qu'il y a une majorité de ce côté de la Chambre et qu'elle obtiendra ce qu'elle voudra. Je dois rappeler aux honorables sénateurs que, depuis l'ouverture de cette session, la minorité l'a emporté. Chaque projet de loi proposé par le gouvernement a été traité d'une façon expéditive par l'opposition et dans l'ensemble celle-ci a, je pense, coopéré pour faciliter les affaires du gouvernement. Si, dans l'opposition, nous avions recouru à des obstacles de procédure, nous aurions pu montrer au gouvernement combien il peut être difficile de faire avancer son programme législatif.

Pour la première fois de cette session, l'opposition—en l'occurrence le chef de l'opposition—propose une motion, et voilà que le gouvernement, au lieu d'en faciliter l'adoption comme nous l'avons fait pour ses mesures, non seulement s'y oppose, mais nous met des bâtons dans les roues pour nous empêcher d'atteindre notre objectif. J'espère, compte tenu du débat que nous avons eu, que le leader du gouvernement reviendra sur son intention de nous poser des obstacles.

Le sénateur Murray: Vous ne m'avez pas laissé en poser un seul.

Le sénateur MacEachen: Évidemment. J'espérais qu'il suive l'exemple que nous donnons depuis le début de la session en ce qui concerne les affaires du gouvernement et qu'il facilite l'adoption de cette motion, afin que le Sénat se prononce et que la question puisse être renvoyée au comité plénier.

Le sénateur Roblin a fait valoir que le Sénat ne se réunissait en comité plénier que pour des affaires urgentes, comme pour étudier un projet de loi ou entendre les propos d'un ministre. En deux occasions au moins, au cours de cette session, des ministres sont venus au Sénat réuni en comité plénier, pour répondre aux questions des sénateurs sur des affaires urgentes. Nous formions une assemblée plénière et les sénateurs qui le souhaitaient ont pu interroger les ministres, pour qui la situation était sans doute supportable et qui ont peut-être réussi à s'expliquer. Nous avons reçu l'ancienne ministre d'État aux Finances, M^me^ McDougall, à propos des banques albertaines, ainsi que le ministre du Travail, en ce qui concernait le conflit de travail de la côte ouest. La formation du Sénat en comité plénier est inhabituelle, j'en conviens, et ne s'impose que dans des circonstances exceptionnelles, en vue de donner aux sénateurs qui les réclament des explications et des éclaircissements sur une affaire urgente.

Il s'agit d'une question très complexe. Les premiers ministres provinciaux avaient tout à fait raison, car ceux qui se sont heurtés à ce problème, comme l'ancien ministre des Pêches et des Océans, savent comme il est difficile de prendre tous les facteurs en considération pour enfin parvenir à une entente avec un autre pays sur le partage des réserves de poisson et, en l'occurrence, sur l'arbitrage d'un conflit dont le règlement est crucial pour les Canadiens et, en particulier, ceux de Terre-Neuve. C'est très compliqué et j'ai beaucoup de questions à poser.

J'ai bien compris que des renseignements détaillés n'avaient été présentés ni à la Chambre, ni au Sénat. Comme je l'ai déjà dit et comme l'a répété mon collègue, nous n'avons certainement rien à redire aux efforts de collaboration du leader du gouvernement, mais il n'en reste pas moins que nous ne disposons pas des renseignements détaillés dont nous souhaitons prendre connaissance.

Pourquoi proposons-nous un comité plénier? Jeudi dernier, alors que nous arrivions à la conclusion qu'il nous faudrait une tribune qui nous permette d'obtenir plus d'information, le comité sénatorial permanent des pêches devait se rendre en Alaska. Par ailleurs, le Sénat n'avait aucune question émanant du gouvernement à examiner. Nous n'avons aucune question émanant du gouvernement à examiner cette semaine. Pourquoi ne pas profiter de ces circonstances pour nous réunir en comité plénier et aborder la question? Je ne considère pas du tout que cette proposition constitue une critique à l'endroit des comités permanents, ni qu'elle donnera libre cours à un raz de marée qui chambardera le comité plénier. Il est pourtant souhaitable, selon moi, que nous nous adaptions aux circonstances. Je crois qu'en nous réunissant en comité plénier nous pourrons résoudre les problèmes soulevés par le sénateur Doody. Cela est faisable, à mon avis. Il faudra peut-être trouver de nouvelles solutions, mais il me semble que nous serons en mesure d'écouter des ministres, des fonctionnaires et tout autre témoin, y compris des premiers ministres provinciaux, sans les mettre à la barre des accusés—comme l'a laissé entendre le sénateur Doody—et sans déroger aux règles de bienséance et au décorum que nous souhaitons voir respectés à la Chambre. Je crois que nous innovons et que nous devons être disposés à le faire.

Honorables sénateurs, je terminerai sur un dernier commentaire. J'estime avoir présenté une motion essentiellement exempte de partialité politique. Le leader du gouvernement dit que nous sautons sur l'occasion par sectarisme politique. Si c'est ça qu'il appelle sauter sur l'occasion, il sous-estime notre habileté politique. Si nous sautions sur l'occasion, nous irions plus loin que cette résolution neutre qui demande seulement au Sénat de se réunir en comité plénier pour entendre des témoins. C'est tout. La motion ne dénonce pas le traité, ni l'accord, ni le premier ministre, ni aucun ministre. Elle ne demande pas l'annulation de l'accord. Elle demande simplement qu'on fasse enquête en comité plénier. Il pourrait arriver que nous fassions un rapport si nous entendons beaucoup de témoignages utiles, mais je me borne simplement à constater que c'est possible.

Je crois donc que, dans son propre intérêt, le gouvernement devrait ouvrir les portes et adopter cette résolution pour que nous puissions entendre des témoins. Je crois qu'il devait y avoir des raisons pour que le gouvernement du Canada signe cet accord. Il doit y avoir des raisons pour que le premier ministre Peckford en juge le fond inacceptable, sans parler de la façon dont il a été conclu. Il doit y avoir des raisons des deux côtés et nous aimerions les entendre. J'affirme aux sénateurs qu'à la fin de ce processus nous serons tous plus éclairés. Le Sénat aura exercé l'une de ses fonctions qui est de se pencher sur les questions régionales. Il aura peut-être prouvé qu'il a un rôle à jouer dans les problèmes de ce genre.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire. J'assure le sénateur Murray et ses collègues que nous n'avons pas sauté sur l'occasion par esprit de parti et que nous ne sommes pas partis en guerre. Nous partirons peut-être en guerre un jour, mais il pourra voir la différence entre cette timide requête et ce qu'on pourrait appeler la guerre.

Des voix: Bravo!

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen, propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

> Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, déposé récemment au Sénat, soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée à la majorité des voix.

MOTION PORTANT FORMATION EN COMITÉ PLÉNIER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se réunisse maintenant en comité plénier pour étudier cette affaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, après ce qui s'est produit en fin de semaine et plus tôt aujourd'hui, je tiens à déclarer immédiatement que j'ai un certain nombre de recours au Règlement à faire valoir en ce qui concerne la motion que vient de proposer le chef adjoint de l'opposition. Mon intention n'est absolument pas d'empêcher une étude ou un examen de cet accord.

Les sénateurs se rappelleront que, dès le premier jour où cette affaire a été soulevée ici, la semaine dernière, j'ai manifesté le désir—la volonté en fait—qu'elle soit renvoyée au comité permanent afin que les ministres et hauts fonctionnaires compétents puissent être interrogés et puissent fournir aux sénateurs de plus amples renseignements sur l'accord en question. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, notre comité permanent des pêches travaille sur une autre affaire à l'extérieur de la ville. Il sera de retour demain soir. On aurait pu aussi renvoyer l'affaire à notre comité permanent des affaires étrangères, puisqu'elle concerne un accord international et que ce comité est autorisé à examiner les accords internationaux.

Honorables sénateurs, je tiens à invoquer le Règlement sur ces points parce que, comme l'ont signalé le chef de l'opposition, le leader adjoint du gouvernement et le sénateur Everett, nous nous aventurons ici sur un nouveau terrain, un terrain totalement neuf. Nous proposons que le comité plénier serve à des fins auxquelles, à ma connaissance, il n'a encore jamais servi.

Le sénateur Frith: Si, mais pas souvent.

Le sénateur Murray: Nous nous aventurons en terrain inconnu sans aucun précédent ni sans aucune règle pour nous guider.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: Nous sommes donc obligés d'établir nos propres règles au fur et à mesure.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Murray: Avant d'en arriver là, je pense que je dois pour le moins, en tant que leader du gouvernement, soumettre aux honorables sénateurs et en dernier ressort à la présidence, plusieurs questions de procédure que je souhaite voir réglées. Si nous décidons de renvoyer cette question au comité plénier, je suis convaincu que cette procédure se répétera à maintes reprises au cours des années à venir. Si c'est l'usage que nous adoptons, nous ferions mieux de décider tout de suite de la procédure à suivre.

Sans vouloir me montrer raisonneur, je pense que lorsque nous établirons de nouvelles règles et procédures à cet égard, nous constaterons que les choses avancent beaucoup moins vite que si nous avions renvoyé la question au comité permanent des pêches ou au comité permanent des affaires extérieures. En demandant au comité plénier de faire une chose qu'il n'a pas faite par le passé, nous ne créons pas simplement un précédent. Nous allons créer, comme je vais l'indiquer, un certain nombre de précédents et le leader adjoint du gouvernement en a déjà parlé.

Quoi qu'il en soit, je désire faire quelques rappels au Règlement. Je suis disposé à les faire maintenant ou plus tard, selon le gré des honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray l'a déclaré, nous reconnaissons tous que nous évoluons en terrain inconnu. Certains d'entre nous estiment que c'est souhaitable et d'autres ont quelques réserves. Cela ne fait aucun doute. Pour permettre au sénateur Murray de soulever ses questions de procédure, il conviendrait peut-être qu'on ajourne le débat sur cette motion. Il pourra toujours parler de ces questions demain. J'espère également examiner certains commentaires faits au cours du débat sur la motion principale et qui s'appliquent à certaines questions que le leader du gouvernement souhaite soulever.

• (1820)

Ainsi, si les honorables sénateurs sont d'accord, je propose l'ajournement du débat. La motion sera inscrite demain après-midi en mon nom et le leader du gouvernement pourra alors nous expliquer les rappels au Règlement qu'il a dit vouloir soulever.

Le sénateur Murray: Je remercie le chef adjoint de l'opposition de sa proposition, et je verrai les honorables sénateurs à 14 heures demain.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU DAVIDSON DUNTON

HOMMAGES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, quelques minutes de réflexions s'imposent quand notre pays déplore la perte d'un sage.

Écrivain, journaliste, savant et visionnaire, fonctionnaire par excellence, Davidson Dunton a servi le Canada avec distinction. Au cours de sa carrière il a été rédacteur en chef au *Star* de Montréal, il a assumé plus tard la vice-présidence de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, la direction de Radio-Canada et la présidence de l'Université Carleton. Après avoir été à la dure école de la dépression et être sorti grandi de la guerre, Davidson Dunton a fait partie des élites de la transition qui ont, par leur sagesse et leur engagement collectif au sein de la Fonction publique, hissé le Canada de l'état de colonie économique à celui de puissance post-industrielle autonome.

On dit que les peuples ont les chefs qu'ils méritent. Le Canada méritait Davidson Dunton et il a accepté la direction sage et éclairée d'un homme reconnu pour son internationalisme, son charme, sa culture, un homme qui a su, par ses efforts, favoriser l'épanouissement et le rayonnement d'une culture fragile.

Le temps se prête particulièrement bien maintenant, alors que nos institutions sont de nouveau assiégées, de se remémorer l'œuvre des Canadiens réservés, comme Davidson Dunton, qui ont fièrement défendu notre cause et qui ont non moins fièrement donné une identité et un sens à notre indépendance.

C'est une grande consolation pour sa femme et ses filles de savoir que leur épreuve est partagée par des milliers et des milliers de Canadiens reconnaissants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis honoré de m'associer aux paroles éloquentes et délicates de mon collègue, le sénateur Grafstein.

Je ne connaissais pas Davidson Dunton aussi bien que le sénateur Grafstein mais je connaissais ses travaux et je savais ce qu'il avait fait pour le Canada dans tant de domaines importants. Je songe à son œuvre à l'Université Carleton, un important établissement qui a grandi et s'est développé magnifiquement sous sa direction. Je songe au travail qu'il a accompli dans d'importantes commissions chargées d'étudier des questions vitales, graves et délicates concernant notre pays. Je me souviens de lui comme d'un grand communicateur dans le domaine très important de la radio et de la télévision qui a tant contribué à l'unité nationale et à la maturité culturelle de notre pays.

C'était un homme dont on peut dire qu'il a travaillé efficacement et sagement pour son pays et ses concitoyens le pleurent aujourd'hui pour sa valeur et pour son œuvre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion d'ajouter un mot sur Davidson Dunton.

Je l'ai connu quand il était rédacteur en chef du *Montreal Star*. Lorsque je vivais à Montréal, je me souviens qu'il travaillait au *Montreal Standard*. Je me rappelle aussi de lui à Radio-Canada.

Après qu'il eut quitté le journalisme pour entreprendre une carrière que l'on pourrait qualifier de publique, le Canada lui a souvent demandé de résoudre des problèmes difficiles et il l'a fait avec beaucoup de succès.

Je me rappelle de lui du temps où il était président de la Société Radio-Canada, car j'étais alors un jeune avocat travaillant parfois dans le domaine de la radiodiffusion. A cette époque-là, la Société Radio-Canada était non seulement un service de radiodiffusion national, mais également un organisme de réglementation. Ainsi, il était encore plus difficile que maintenant, si c'est possible, d'être président de la Société Radio-Canada. Tous ceux qui souhaitaient obtenir un permis d'exploitation au Canada devaient présenter une demande à la Société, et le président devait se charger de cette tâche outre celle d'administrer la Société.

La Loi sur la radiodiffusion a ensuite créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le prédécesseur du CRTC. Il s'agissait du premier organisme indépendant de réglementation au Canada. Comme toujours, Davie Dunton a abordé ce problème délicat avec beaucoup d'intuition et un esprit ouvert et une minutieuse attention aux détails. Il abordait toujours les problèmes en écoutant d'abord ce que les gens avaient à dire. Il n'était pas sans émotion ni conviction, mais il savait rester impassible et il avait un jugement sûr. Pour résoudre un problème, il commençait d'abord par écouter. Il avait aussi cette qualité rare qu'on appelle le bon sens.

J'ai travaillé avec Davie Dunton pendant sept ans à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont je faisais partie. La Commission a été créée au cours de l'une des périodes les plus difficiles de notre histoire. C'était, en fait, la réponse aux bombes déposées dans les boîtes aux lettres. Cette période était marquée par la violence politique, chose fort surprenante au Canada, car nous n'avons pas pour habitude de résoudre les problèmes de cette façcon. A ce poste, il était la personne idéale pour modérer la position d'André Laurendeau, qui est mort au cours des audiences de la Commission.

Davie est ensuite devenu président de l'Université Carleton. Les sénateurs se rappellent peut-être qu'il s'agissait également d'une période difficile, marquée par des troubles et une certaine violence sur les campus universitaires. Si je ne m'abuse, de toutes les universités, Carleton a été celle qui a su le mieux faire face à ces révoltes, si l'on peut les qualifier ainsi. Il est ensuite passé au conseil de la presse.

Honorables sénateurs, Davie Dunton a consacré toute sa vie à résoudre des problèmes auxquels notre pays devait faire face. Il a eu une carrière exceptionnelle. Je dirais que c'était l'un des Canadiens les mieux informés que j'ai jamais rencontré. Il comprenait notre pays, il le connaissait bien et il l'aimait et l'appréciait.

Sauf erreur, hier matin, sur les ondes de Radio-Canada, à l'émission Arts Report, Mavor Moore a fait une brève nécrologie de Davie Dunton. Il a déclaré qu'il était regrettable que Davie Dunton nous ait quittés car maintenant comme naguère il aurait pu nous être fort utile. C'est probablement la première et la seule fois qu'il laisse tomber son pays!

Des voix: Bravo!

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux avis de motion qui demandent l'autorisation que des comités puissent siéger cet après-midi en même temps que le Sénat. Nous avons eu plusieurs de ces motions hier. Je ne voudrais pas que les sénateurs s'imaginent que nous cherchons à encourager les comités à se réunir pendant les séances du Sénat. Je suis en partie responsable de la série de demandes de cette semaine. Jusqu'à 14 heures jeudi dernier, j'ai dit aux présidents de comités que, autant que je pouvais en juger, le Sénat ne siégerait pas cette semaine. Les événements ont cependant détrompé mes prévisions. J'ai l'impression que de nombreux comités avaient prévu des réunions et convoqué des témoins.

Après cette brève explication, honorables sénateurs, avec votre permission et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Tout d'abord, permettez-moi de dire que sa nouvelle nomination lui confère beaucoup de pouvoirs et que je compte donc sur lui pour faire bouger les choses. En tout cas, je le félicite d'avoir vu ses mérites reconnus.

Ma question concerne la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cette société annonce dans un communiqué qu'elle a versé 275 millions de dollars à des sociétés de fiducie albertaines pour faciliter leur restructuration, au motif que grâce aux négociations cette intervention leur permet de prendre des mesures pour limiter le montant des sommes qui pourraient être réclamées à la SADC.

Honorables sénateurs, l'an dernier sous la direction du leader du gouvernement notre comité permanent des banques et du commerce a publié un rapport concernant la SADC, lequel formulait une recommandation catégorique au sujet de la création de caisses qui traduiraient de façon équitable les dettes et les problèmes qui surviennent de temps à autre dans les établissements financiers, et qui entraînent des recours pouvant ou devant être faits à la Société d'assurance-dépôts du Canada.

● (1410)

Or le gouvernement n'a rien fait, malgré cette idée des caisses—caisses distinctes pour les sociétés de fiducie, caisses distinctes pour les banques et caisses distinctes pour divers établissements. Étant donné qu'un nouveau ministre est maintenant chargé de ce portefeuille, je me demande si le leader du gouvernement voudrait se charger de le prier instamment de bien examiner ce problème, en sorte que le désir d'équité auquel répondaient les recommandations du comité reçoive un peu d'attention?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, je vais le faire. Je dois avouer que je ne suis pas au courant du communiqué dont l'honorable sénateur m'a parlé, mais je vais m'en occuper également.

LES BANQUES

LES CENTRES BANCAIRES INTERNATIONAUX—LE PROJET DE LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais également féliciter le leader du gouvernement au Sénat d'avoir été nommé membre du comité des priorités et de la planification du Cabinet. Je suis persuadé que cet apport de connaissances permettra au Sénat de mieux se renseigner et d'étendre l'envergure de ses débats.

Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet du projet de loi concernant les centres bancaires internationaux. Le leader du gouvernement au Sénat, en sa qualité de ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), est censé avoir déclaré ce qui suit, d'après le *Star* de Toronto d'hier: «La réaction que cette initiative, c'est-à-dire la proposition relative aux centres bancaires internationaux, a suscitée au sein d'un certain groupe de personnes est vraiment incroyable.» Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat quel est le groupe en question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs. Il s'agit des gens qui s'opposent à l'initiative du gouvernement.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat se rend-il compte que parmi eux se trouvent le premier ministre de l'Ontario, le Cabinet de l'Ontario, le président du Conseil du grand Toronto, les conseillers de l'agglomération, des membres de tous les partis, le maire de Toronto, des conseillers de Toronto, des députés conservateurs du grand Toronto, notamment Paul McCrossan et Don Blenkarn qui est censé avoir déclaré, d'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que tous ceux qui ont eu des contacts avec le ministre des Finances ont affirmé que c'était une idée idiote. Le leader du gouvernement, chargé des affaires fédérales-provinciales, pourrait-il nous expliquer un peu cette idée idiote.

Le sénateur Frith: Très facilement!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour ce qui est de MM. McCrossan et Blenkarn, je me souviens d'une anecdocte qu'on m'a déjà racontée au sujet du général de Gaulle. A l'un de ses ministres qui était venu lui dire: «Monsieur le Président, tous mes amis sont contre votre politique», De Gaulle avait répondu: «Eh bien, faites-vous de nouveaux amis».

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il, en sa qualité de ministre chargé d'harmoniser les relations fédérales-provinciales, expliquer comment cette mesure va apaiser les sentiments des citoyens de Calgary qui seront de nets perdants à cause de cette proposition puisque Calgary maintenant effectue des opérations bancaires sur le plan international?

Le sénateur Murray: Je ne suis pas d'accord, honorables sénateurs. Je ne sais pas sur quoi se base l'honorable sénateur pour dire que Calgary ou, quant à cela, Toronto seraient de nets perdants à cause de la décision prise par le gouvernement. Toronto ne perdra rien. Peut-être cette mesure fera-t-elle perdre quelque chose à certains autres milieux hors de nos frontières, alors que Montréal, Vancouver et le Canada y gagneront.

Le sénateur Grafstein: La Chambre de commerce de Toronto nous a fait tenir cette information. Quand je l'aurai fait confirmer, je serai heureux de la transmettre. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement de l'Ontario a confirmé ou non qu'il est maintenant prêt à présenter une mesure fiscale qui neutralisera tout effet bénéfique que pourrait avoir le projet de loi du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de semblables communications du gouvernement de l'Ontario, mais sous réserve des conditions habituelles entourant les relations et la correspondance fédérales-provinciales, je vais vérifier ce sujet et voir quelle réponse je peux donner à l'honorable sénateur.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES ARBRES DE NOËL AMÉRICAINS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, je lui ai demandé d'envisager la possibilité que le gouvernement supprime les droits de douane qui frappent les arbres de Noël importés au Canada des États-Unis.

J'ai remarqué que vendredi dernier, à Atlantic City, l'Association américaine des producteurs d'arbres de Noël avait décidé de prendre des mesures de représailles contre les arbres de Noël canadiens. Cependant, l'Association a accordé aux producteurs canadiens le temps voulu pour obtenir si possible la levée de ces droits de douane, ajoutant que s'ils y parvenaient, eux aussi mettraient fin à leurs mesures de représailles.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'espoir de convaincre le ministre des Finances ou le premier ministre de supprimer ces droits?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur m'a demandé si je conservais l'espoir d'arriver à convaincre le ministre des Finances ou le premier ministre. Le ministre des Finances, ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre des communes, étudie les mesures que le gouvernement a dû prendre en réaction contre les mesures discriminatoires adoptées par les États-Unis. L'honorable sénateur sait sans doute que le gouvernement a imposé des droits sur les arbres de Noël et les livres pour contrecarrer la décision des États-Unis de restreindre nos exportations de bardeaux de cèdre.

L'honorable sénateur sait par ailleurs que nonobstant les mesures discriminatoires adoptées par les États-Unis à l'égard de nos bardeaux, ce secteur fonctionne à pleine capacité, ou tant s'en faut, de sorte que le ministre et le gouvernement devraient reconsidérer les mesures de représailles qu'ils ont adoptées à ce moment-là. Je donne à l'honorable sénateur l'assurance qu'ils y songent.

Le sénateur Bonnell: Je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. Je sais que les provinces de l'Atlantique et surtout la Nouvelle-Écosse prennent à cœur l'honorable sénateur et qu'il ne ménagera pas ses efforts en leur faveur. Si quelque chose se fait en ce domaine, nous le devrons sûrement aux efforts de l'honorable leader, car ni le ministre des Finances ni le premier ministre ne prendront d'initiative à cet égard.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA RÉACTION DES PROVINCES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si des ministres des Finances des provinces de l'Atlantique—voire de toute autre région canadienne—poursuivent en justice le gouvernement fédéral en raison des paiements de péréquation insuffisants que touche la région de l'Atlantique. Autrement dit, ont-ils entamé des poursuites contre le gouvernement fédéral?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la péréquation est un programme fédéral; la formule employée et le montant des paiements relèvent entièrement du Parlement canadien. Bien que je ne sois pas avocat, non plus que mon collègue, je doute qu'un avocat qui se respecte conseille jamais à une province de l'Atlantique de poursuivre le gouvernement fédéral pour les motifs que le sénateur Bonnell a invoqués, mais il pourrait s'en trouver.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être signaler au leader du gouvernement que depuis qu'ils se sont réunis à Halifax, les ministres provinciaux des Finances ont tous écrit personnellement à leur homologue fédéral.

Lors d'un discours qu'il a tenu devant les membres du club Rotary de Montague, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre des Finances de cette province a dit que l'un de ses homologues des provinces de l'Atlantique songeait à entamer des poursuites contre le gouvernement fédéral. Le ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard s'étant exclu, il pourrait donc s'agir de celui du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve. Le leader du gouvernement pourrait peut-être se renseigner auprès du ministre fédéral des Finances, afin de savoir s'il fait l'objet de poursuites pour n'avoir pas payé aux provinces de l'Atlantique leur juste part des paiements de péréquation prévus dans la constitution.

• (1420)

Le sénateur Murray: Contrairement à ce que le sénateur affirme, la constitution ne prévoit pas de juste part.

Le sénateur Bonnell: Je laisse aux tribunaux le soin de décider ce que prévoit la constitution. Il faut bien que les avocats gagnent leur vie.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE REMPLACEMENT DU MINISTRE RESPONSABLE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puisque j'ai la parole, j'en profite pour remercier le leader du gouvernement au Sénat de la rapidité avec laquelle il a donné suite à ma demande de la semaine dernière au sujet de la Société canadienne des postes. Il s'est débarrassé du ministre responsable de cette Société!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Il s'est fait de nouveaux amis.

Le sénateur Bonnell: Je savais qu'avec le sénateur Murray comme leader du gouvernement au Sénat, certaines mesures seraient prises pour les régions rurales du pays.

J'ai vu dans un journal les paroles d'une maîtresse de poste d'Elmira, près de Souris, sur l'Île-du-Prince-Édouard, qui déclarait: «les commentaires de Côté sont dégradants pour le maître de poste d'Elmira». Après 30 ans de service, elle n'est pas du tout heureuse d'entendre le ministre responsable de la Société canadienne des postes déclarer que les superboîtes aux lettres sont préférables à certaines de nos maîtresses ou maîtres de poste. Elle s'est sentie plutôt insultée par cette déclaration et elle se réjouit de voir que le ministre a été remplacé, grâce au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Il a encore beaucoup de travail à faire, il en reste un grand nombre.

Le sénateur Steuart: Et pourquoi pas Brian demain?

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

LA PROTECTION DES CÔTES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je voudrais maintenant demander au leader du gouvernement au Sénat ce que le gouvernement fédéral fait pour empêcher que des stupéfiants ne soient introduits au Canada en passant par la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard vu qu'ils ne peuvent plus parvenir en Amérique du Nord en passant par le sud des États-Unis depuis que le gouvernement américain a mis un frein aux activités des trafiquants de drogue.

Il a beaucoup été question de la lutte contre les stupéfiants au Canada. La semaine où le président des États-Unis en a parlé, le premier ministre du Canada l'a fait lui aussi.

Qu'est-ce que le gouvernement fait pour empêcher l'arrivée de stupéfiants sur les côtes de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse? Le ministère des Pêches et des Océans, la GRC et la garde côtière ont-ils mis au point un programme coordonné pour protéger la côte du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette question, je demanderai au solliciteur général d'obtenir un rapport détaillé de la Gendarmerie royale du Canada.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE REMPLACEMENT DU MINISTRE RESPONSABLE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Quant à la question posée par le sénateur Bonnell, vu toutes les pressions politiques qui sont exercées à propos du service postal, je me demande parfois pourquoi le gouvernement antérieur avait décidé de transformer les postes en société de la Couronne vu qu'il semble y avoir autant de pression qu'auparavant sur les ministres qui en sont chargés.

Je signale que M. Côté a fait de l'excellent travail quand il était ministre chargé de cette société de la Couronne. Je suis certain que M. Andre fera aussi de son mieux, compte tenu des restrictions financières du gouvernement et des problèmes ouvriers et autres qui accablent la société depuis au moins dix ans.

Je suis heureux de savoir que l'honorable sénateur trouve que la situation s'améliore dans l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai moi-même eu l'occasion récemment de garantir aux habitants de Pakenham, dans le comté Lanark où j'habite, que leur bureau de poste ne serait pas fermé.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Murray: Je pensais bien que cela intéresserait l'honorable sénateur Frith, qui représente le comté Lanark au Sénat et qui aurait dû s'occuper lui-même de ces questions, mais j'ai été heureux de le faire pour lui.

Le sénateur Frith: Si jamais je suis leader du gouvernement au Sénat, je continuerai à faire autant d'efforts que le sénateur Murray.

Le sénateur Roblin: Il faudra peut-être attendre longtemps.

Le sénateur Frith: Peut-être. Il ne faudra pas attendre longtemps avant que nous siégions de l'autre côté du Sénat, mais cela prendra peut-être du temps avant que je sois leader du gouvernement au Sénat.

LES AUTOCHTONES

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES—L'ADMISSIBILITÉ DES INDUSTRIES DU SECTEUR PRIMAIRE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il sait peut-être qu'il règne depuis quelque temps une certaine inquiétude parmi les autochtones au sujet de l'admissibilité des industries du secteur primaire au financement en vertu du programme de développement économique des autochtones. J'ai cherché récemment à obtenir des renseignements, mais j'ai éprouvé certaines difficultés. Le gouvernement a-t-il décidé de financer les industries du secteur primaire aux termes du PDÉA et si une décision de ce genre a été prise quand sera-t-elle annoncée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement de fraîche date à ce sujet. Je ferai enquête et mettrai le sénateur au courant.

[Le sénateur Murray.]

L'INDUSTRIE

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LES ENTRETIENS AVEC LE CN AU SUJET DE CONTRATS FERROVIAIRES À LONG TERME—LE PLAN DE MODERNISATION—LE POINT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. En réponse à une question, la semaine dernière, il a donné à entendre qu'une décision était imminente sur les accords entre Sysco et le Canadien National ainsi que sur le lancement de la deuxième phase du plan de modernisation.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en sont ces deux décisions imminentes concernant l'avenir de la société Sydney Steel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de me donner une journée pour examiner la question. Je croyais qu'on avait annoncé quelque chose à cet égard au cours du week-end, mais je devrai vérifier.

Le sénateur Graham: Eh bien, il est vrai que le ministre du Revenu national a déclaré vendredi soir à l'ouverture du congrès annuel du parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse que «l'arrangement assurera à Sysco sa part traditionnelle du marché du CN . . .».

Mais il n'a pas donné de chiffres. Presque immédiatement, le premier ministre provincial a protesté contre l'utilisation par M. MacKay du terme «intérieur» quand il a parlé du «marché intérieur et des besoins intérieurs du CN», en disant que «Sysco doit obtenir 75 à 80 p. 100 de tous les achats du CN, pas seulement de ceux qui sont faits au Canada».

Ce que les gens veulent, ce n'est pas un engagement à l'égard d'un «marché traditionnel», car ni le gouvernement fédéral ni le CN n'admettront certes un pourcentage traditionnel. Sauf erreur, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse cherche à obtenir la garantie que 75 à 80 ou 85 p. 100 des achats, ce qui est traditionnel, seront adjugés à Sysco.

Le sénateur Murray: Alors, honorables sénateurs, le problème semble tourner en partie autour des besoins réels en rails du CN, et sur la question de savoir si cette société d'État devrait être tenue d'acheter plus de rails qu'elle n'en a besoin.

Je croyais que la direction du CN avait publié, ou était sur le point de publier un communiqué à cet égard. Si cela ne s'est pas produit, je vais examiner la question et voir où elle en est.

Le sénateur Graham: Je ne pense pas qu'ils veulent obtenir une garantie en termes de tonnage, mais en termes de pourcentage.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

MOTION PORTANT FORMATION EN COMITÉ PLÉNIER—SUITE DU DÉBAT—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, déposé récemment au Sénat, soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux— (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Murray.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai annoncé hier que j'avais un certain nombre de rappels au Règlement à faire à ce sujet. Je vais les faire maintenant, brièvement je l'espère, et demander aux honorables sénateurs de bien vouloir traiter de ces rappels et peut-être de demander en fin de compte à la présidence de se prononcer à leur sujet.

● (1430)

Mon introduction sera brève, et je terminerai en posant au Sénat et à la présidence trois questions ayant trait au Règlement.

Je dois avouer que beaucoup de points que je vais soulever ont été évoqués dans le débat d'hier en cette enceinte. Comme je l'ai dit hier, le Règlement du Sénat précise les sujets qui doivent être renvoyés à chacun des comités permanents. C'est ainsi qu'à la page 30, le sous-alinéa 67(1)*n*)(i) dit qu'il convient de renvoyer les questions de pêche en général au comité permanent des pêches du Sénat. Et à la page 27, l'alinéa 67(1)*h*) dit que les accords internationaux doivent être renvoyés au comité permanent des affaires étrangères du Sénat.

Je tiens à souligner que les dérogations à cette règle du renvoi de certaines questions à certains comités permanents ont dans le passé exigé l'autorisation du Sénat. Le 7 novembre 1985, lorsque le sénateur Doody a proposé de renvoyer certains projets de loi fiscaux à notre comité permanent des finances nationales plutôt qu'à notre comité permanent des banques et du commerce compétent pour les entendre, il a proposé, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, avec l'autorisation du Sénat, mais par dérogation à l'alinéa 67(1)*h*), que le comité permanent des finances nationales du Sénat soit autorisé à examiner le sujet du projet de loi C-80, tendant à modifier la taxe d'accise, et le reste.

Je suppose que certains honorables sénateurs diront que le comité plénier, étant composé de tous les sénateurs, constitue en fait une sorte d'organe supérieur. Je ne vois rien dans notre Règlement qui justifie cette opinion, même s'il est possible que quelqu'un me signale quelque chose qui aille dans ce sens. En fait, en page 2 de notre Règlement, Partie I, l'alinéa 5*b*) dit:

«comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial) et un comité mixte;

Par conséquent, je voudrais que les sénateurs ou Son Honneur voient s'il faut l'autorisation du Sénat pour renvoyer l'accord sur la pêche à un comité autre que celui des pêches ou des affaires étrangères.

Comme je l'ai souligné hier, depuis des années, le comité plénier a pour rôle d'examiner des lois, y compris les mesures fiscales, article par article. A ma connaissance, il est arrivé à deux reprises que les nouveaux règlements du Sénat soient déférés au comité plénier, mais je ne pense pas que ce dernier ait jamais mené d'enquête. Hier, le leader adjoint de l'opposition a parlé de certains précédents. J'aimerais savoir aujourd'hui quels sont exactement ces précédents, car je peux me tromper.

J'attire néanmoins l'attention du Sénat sur le Commentaire 461, à la page 161 de la 5e Édition de Beauchesne où il est dit ceci:

Le comité plénier a pour fonction de délibérer, non d'enquêter. Toutes les questions d'ordre fiscal sont obligatoirement discutées en comité plénier . . .

Puis nous avons ceci:

. . . comme du reste toutes les questions dont la Chambre a pu juger qu'il y avait intérêt à les faire examiner de cette façon.

Je le répète, je n'ai trouvé aucun précédent permettant au comité plénier de mener ce genre d'enquête. De toute évidence, ce n'est pas l'endroit où l'on doit enquêter sur les affaires publiques ou entendre des témoins.

Je voudrais savoir en vertu de quel précédent le Sénat ou même la Chambre des communes pourrait utiliser le comité plénier à cette fin.

Je voudrais également savoir quel précédent nous autorise à convoquer des témoins devant le comité plénier du Sénat ou des Communes. Je n'ai peut-être pas assez bien cherché, mais je n'ai trouvé aucun précédent.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur un article du Règlement que le sénateur Godfrey et le leader adjoint du gouvernement ont cité hier. L'article 18 stipule ceci:

Lorsque le Sénat, en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un projet de loi ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formules, procédures et usages du Sénat, participer au débat.

Comme le leader de l'opposition l'a fait remarquer hier, il est arrivé à plusieurs reprises au cours des années et au cours de cette législature que des ministres viennent témoigner devant le comité plénier pour expliquer les projets de loi qu'ils avaient présentés. Il arrive parfois que plusieurs fonctionnaires soient assis à une petite table devant le bureau du ministre, mais nous faisons semblant de ne pas les voir parce qu'ils ne participent pas aux délibérations et ne font que conseiller le ministre.

D'après mes recherches, lorsque dans le passé, des personnes autres que des ministres de la Couronne ont parlé à notre assemblée, le Sénat n'était pas réuni en comité plénier. Il est arrivé à quelques reprises avant le début du siècle que, dans des causes de divorces, certaines personnes, ordinairement des avocats, viennent témoigner à la barre du Sénat pour dire qu'elles avaient remis des assignations à des répondants. À ma connaissance, dans tous les autres cas, les personnes qui se sont présentées à la barre du Sénat ou de l'autre endroit l'ont fait parce qu'elles avaient été accusées d'une inconduite ou d'un outrage quelconque.

Selon moi, même si notre Règlement permet aux ministres de la Couronne qui ne font pas partie du Sénat d'y entrer pour répondre aux questions sur les projets de loi et participer à la discussion, les fonctionnaires ne peuvent pas le faire. Selon nos règles, les autres parties intéressées qui étaient mentionnées dans une autre motion présentée par le chef de l'opposition ne peuvent pas témoigner au Sénat. Notre Règlement n'autorise pas non plus les premiers ministres provinciaux à venir témoigner au Sénat.

Le sénateur Frith: Où le précise-t-on?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'article 18 du Règlement précise que les ministres de la Couronne peuvent venir au Sénat. L'honorable sénateur ne veut certainement pas dire que n'importe qui peut venir participer à nos délibérations parce que l'honorable sénateur le désire.

Le sénateur Frith: Le Sénat peut en décider ainsi.

Le sénateur Murray: Je vais demander que le Président statue sur cette question. Je vais demander aux honorables sénateurs de présenter des arguments pour prouver que nous pouvons laisser qui nous voulons participer à nos délibérations. Je vais demander aux sénateurs de prouver que notre Règlement autorise une telle chose. Il me semble que cela créerait un précédent important, mais pas nécessairement souhaitable. C'est une chose que les honorables sénateurs voudront peut-être examiner.

• (1440)

Inutile de dire que la procédure utilisée lorsque des gens sont convoqués à la barre du Sénat ou de l'autre endroit est extrêmement compliquée. Selon le Règlement, lorsqu'un honorable sénateur veut poser une question à une telle personne, il doit le faire sous forme de motion qui est proposée, appuyée et adoptée; ensuite, Son Honneur doit poser la question au témoin qui se présente à la barre. Je répète que, dans tous ces cas, cela se fait dans le cadre d'une séance du Sénat et jamais lorsque le Sénat est réuni en comité plénier.

Je pourrais en dire encore beaucoup là-dessus, mais je pense que j'attendrai une autre occasion. Comme je l'ai dit hier, nous devons reconnaître que cette motion nous conduirait en territoire inconnu sans que notre Règlement ou les précédents puissent nous guider. Nous devrons donc innover si cette motion est adoptée. Je pense que ce serait compliqué et difficile. Selon moi, il aurait été de beaucoup préférable d'accepter que la question soit renvoyée au comité sénatorial permanent des pêches ou au comité des affaires étrangères.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, je me contenterai donc pour l'instant de poser au Sénat les trois questions de procédure que je voulais soulever. Nous verrons bien ce que les sénateurs en diront. Plus tard, je demanderai peut-être au Président de rendre une décision à ce sujet.

Les questions sont les suivantes: Tout d'abord, le consentement du Sénat est-il nécessaire pour renvoyer cette question à un comité autre que le comité sénatorial permanent des pêches ou le comité sénatorial permanent des affaires étrangères? Deuxièmement, le Règlement du Sénat permet-il qu'une enquête soit effectuée par le comité plénier? Troisièmement, des personnes autres que des sénateurs et des ministres peuvent-elles être entendues par le comité plénier?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais formuler une brève observation sur l'opinion exprimée par le leader du gouvernement. Selon moi, le Sénat a déjà répondu aux questions qu'il nous a posées.

Hier, le Sénat a décidé que l'accord devrait être renvoyé au comité plénier. Il a donc déjà déterminé que rien ne s'y oppose. Je ne vois pas pourquoi il est nécessaire de poser à nouveau la question, alors que, dans une décision officielle, le Sénat y a répondu hier. Selon moi, cela répond à la première question posée par le leader du gouvernement. Convient-il de procéder à une enquête au comité plénier? Oui, le Sénat en a décidé ainsi. A mon avis, nous ne pouvons pas annuler une décision qui a été prise hier.

Le leader du gouvernement a alors demandé s'il était possible à des personnes autres que des sénateurs et des ministres de venir dans cette enceinte? Le Sénat a également tranché la question hier, car la motion précise:

> Que l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales . . . soit déféré à un comité plénier pour qu'il entende les témoignages des ministres, officiels et autres parties intéressées, y compris les premiers ministres provinciaux.

Ainsi, hier, le Sénat a également répondu à cette question. Il est possible d'entendre au Sénat des personnes autres que des ministres et des sénateurs. Le Sénat en a décidé ainsi hier. Selon moi, il est tout à fait inutile de poursuivre un débat sur une question qui a déjà été tranchée. Ne serait-il pas ridicule que le Sénat décide maintenant qu'il est impossible de tenir enquête au comité plénier, alors que nous avons pris la décision contraire hier? Il serait tout autant ridicule d'affirmer aujourd'hui que nous ne pouvons entendre des témoins autres que des sénateurs ou des ministres, alors qu'hier, nous avons déterminé qu'il était possible de renvoyer cette question au comité plénier, afin qu'il entende les témoignages de ministres et d'officiels et d'autres intéressés, notamment les premiers ministres provinciaux.

À mon avis, le Sénat a tranché les questions qui ont déjà été soulevées. En lisant la motion, ou verra clairement, je crois, qu'on a déjà répondu aux questions posées par le leader du gouvernement. À la vérité, si nous décidions maintenant de répondre par la négative aux questions qu'il a posées, nous irions à l'encontre de la motion que nous avons adoptée hier.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Un honorable sénateur désire-t-il prendre la parole pour traiter des rappels au Règlement du sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai tenté hier d'invoquer le Règlement à trois reprises au sujet de la motion dont parle l'honorable sénateur. Je n'y suis pas parvenu pour les raisons que l'on sait. J'ai dit à ce moment-là et je persiste à dire que mon rappel au Règlement s'applique à la présente motion invitant le Sénat à se constituer en comité plénier, comme le voulait la motion précédente qui a été adoptée.

Le Sénat s'est prononcé sur le fond de la motion qu'avait proposée le chef de l'opposition. Le Sénat ne s'est pas penché—j'insiste là-dessus—sur les difficultés de procédure que j'ai signalées. J'aimerais qu'il le fasse et que Son Honneur le Président statue à leur égard. Essentiellement, l'honorable sénateur soutient que mon rappel au Règlement est irrecevable et que je n'ai pas le droit d'invoquer le Règlement à cette étape-ci.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ayant pris l'initiative de la motion dont nous sommes saisis, je tiens à signaler qu'il s'agit d'une motion invitant le Sénat à se constituer en comité plénier. Cette motion fait suite à la décision que le Sénat a prise hier de saisir de cette affaire le comité plénier. Je répète que la motion dont nous sommes saisis maintenant invite le Sénat à se constituer en comité plénier, et je trouve que tous ces rappels au Règlement ne sont absolument pas pertinents.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, on demande à la Présidence de trancher le rappel au Règlement soulevé par le Leader du Gouvernement au Sénat.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je n'étais pas présent hier et n'ai donc pas pu suivre les délibérations, mais j'ai pu regarder le compte rendu avant de venir ici cet après-midi. Je comprends qu'une décision a été prise par le Sénat de renvoyer l'affaire au comité plénier.

jx [*Français*]

Honorables sénateurs, si je regarde la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, à la page 103, à l'article 315.2) on y lit ceci:

> On ne saurait admettre que l'on revienne dans un débat sur les délibérations ou les actes passés de la Chambre, pour les critiquer, s'y opposer ou les remettre en cause de quelque manière . . .

Je vous réfère également à la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, à la page 152, à l'article 416.1) qui dit ceci:

> Une vieille tradition parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer une motion de même nature: on obtiendrait ainsi quelques fois des décisions contradictoires au cours de la même session

Sur le point soulevé par le Leader du Gouvernement: je pense qu'il n'est pas fondé. La Chambre ayant rendu une décision hier, on ne peut pas par un moyen détourné ou indirect demander à la Chambre de rendre aujourd'hui une décision contraire. Pour cette raison, nous devons vivre avec la décision prise par le Sénat hier.

En ce qui concerne l'autre question soulevée par l'honorable Leader du Gouvernement au Sénat, à savoir quelles sont les personnes qui devraient être admises à comparaître devant le comité plénier, la réponse à cette question est plus difficile. Je pense que la coutume autrefois a voulu que nous ayons devant le Sénat le ministre responsable de la législation et qu'il soit accompagné par ses adjoints qui n'ont pas droit de parole mais qui peuvent conseiller le ministre dans ses réponses.

Il faudrait que l'on me rappelle des précédents. Je suis ici depuis 1972 et je n'ai jamais vu encore des témoins comparaître devant le comité plénier et venir à la barre du Sénat pour témoigner.

Cette façon de procéder est possible mais les précédents sont difficiles à trouver. Tout de même, à la page 70 de «Privileges and Immunities of Parliament», on dit ceci:

● (1450)

[*Traduction*]

> S'il est démontré que le témoignage d'une personne est important dans le cadre d'une affaire à l'étude à la Chambre ou au comité plénier, un membre peut proposer un ordre convoquant la personne en question à une certaine date.

[*Français*]

Cela peut se faire mais je ne connais pas beaucoup de précédents où les choses se sont ainsi passées. Je pense que les témoins qui sont appelés à comparaître devant les comités réguliers de la Chambre, ce sont des témoins dont la liste a été décidée par le président du comité en consultation avec le comité de direction qui décide avec le Président de la liste des témoins.

Je ne pense pas qu'il appartient à la présidence de décider que tel ou tel témoin devrait comparaître devant le Sénat réuni en comité plénier.

Cette entente devrait intervenir entre le gouvernement et les membres de l'Opposition pour savoir quels sont les témoins qui devraient comparaître devant le comité plénier.

Encore une fois, je le répète, c'est un précédent difficile à retrouver. Il est évident qu'il est difficile pour la présidence de dire vous allez entendre tel ou tel témoin. Le Président est ici pour obéir aux ordres du Sénat.

En ce qui concerne la permission que l'on doit demander au Sénat pour réunir le comité plénier, cela a été décidé hier. Je ne peux pas revenir sur cette décision.

Dans les circonstances, les motifs invoqués à l'appui du rappel au Règlement soulevé par le Leader du Gouvernement ne sont pas fondés et ne sont pas recevables par la présidence.

[*Traduction*]

FORMATION DU SÉNAT EN COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la motion elle-même, je ne pense pas que je puisse rien ajouter d'utile à ce qui a déjà été dit, ni au contenu de la motion elle-même. Le Sénat a décidé que l'accord sera renvoyé au comité plénier afin d'entendre le genre de témoins inscrits. Par conséquent je demande qu'on mette la motion aux voix et que nous nous formions en comité plénier à cette fin.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Votre Honneur, pourrais-je demander un éclaircissement? Je n'ai aucunement l'intention de contester la décision de Votre Honneur. Il ne s'agit que d'un éclaircissement. Dans votre citation de Bourinot sur l'appel des témoins, j'ai eu l'impression que nous parlions de témoins appelés à la barre plutôt que dans la Chambre elle-même. Ai-je raison?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sur cette question, je proposerais que tous les honorables sénateurs—et j'espère que Son Honneur y consentira—tiennent compte du fait qu'un comité plénier, comme n'importe quel autre comité sénatorial, est maître de ses propres délibérations. Certains des points soulevés par le sénateur Murray peuvent être, je pense, soumis à l'étude du Sénat lorsque nous sommes en comité plénier. Par exemple, le comité, étant maître de ses délibérations, peut très bien dire «Le Sénat nous a autorisé à entendre ce genre de témoins. Nous avons l'autorisation d'appeler certains témoins à la barre, mais nous proposons d'installer une table dans l'allée centrale, afin de les entendre dans ce contexte.»

Si le comité plénier décide de le faire, je ne pense pas qu'on mette en doute son droit de le faire. Mais cela ne veut pas dire que le sénateur Murray ou n'importe quel autre sénateur ne puisse déclarer «je ne pense pas que cela soit une bonne façon de procéder.» Ce sera alors débattu au comité qui, étant le maître de ses propres délibérations, pourra décider de la façon dont il veut traiter la question. Je crois que ces questions intéressent le comité lui-même. Nous pourrons donc en reparler au cours de ses délibérations si la motion est adoptée.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, toujours sur le même sujet, j'ai du mal à comprendre le raisonnement du leader du gouvernement. Je me permets de reporter les honorables à la Partie I de notre Règlement, sous la rubrique Interprétation. Voici ce que dit l'article 5 *b*):

> «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial) et un comité mixte;

[Son Honneur le Président.]

Un comité est un comité. Le Sénat en compte quatre différentes sortes: le comité plénier, les comités particuliers, permanents ou spéciaux, et les comités mixtes. Une définition du comité plénier figure ensuite à l'alinéa *c*) de ce même article:

> «comité plénier» signifie un comité composé de l'ensemble des sénateurs.

A mon avis, le comité plénier diffère des autres uniquement parce que tous les sénateurs en sont membres d'office alors que seulement quelques-uns font partie des comités spéciaux, permanents ou mixtes. A part cela, rien dans le Règlement ne laisse entendre qu'il fonctionne différemment des autres. Il serait maître de sa procédure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je crois que le comité plénier est bel et bien maître de sa procédure. Il choisit lui-même les témoins, mais il doit se prononcer sur chaque comparution. Un sénateur peut présenter une motion proposant la comparution d'un témoin ou s'y opposant. Le comité plénier se prononcera ensuite sur cette motion. La Présidence n'a pas à lui dire comment diriger ses délibérations.

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à préciser qu'il est un peu exagéré de dire que les comités sont maîtres de leurs propres règles et procédure. Ils ne peuvent décider tout seuls de certaines questions qui sont réservées au Sénat. Dans certains cas, ils doivent revenir demander la permission au Sénat. De toute façon, on en reparlera tout à l'heure.

Je veux simplement ajouter que les sénateurs savent quelle est mon opinion et celle des partisans du gouvernement là-dessus. Je ne suis pas en faveur de la proposition. Je m'inquiète vivement à cause de cette procédure, ou plutôt à cause de l'absence de procédure, de précédent, de règles qui pourraient nous guider et à cause du fait que nous innovons, que nous naviguons à l'estime, en quelque sorte. J'ai déjà fait valoir tous ces arguments. Pour qu'il soit bien clair que nous nous opposons à la motion, je demande un vote par assis et levé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, propose:

> Que le Sénat se forme en comité plénier pour étudier l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, conformément à l'ordre de renvoi du 10 février 1987.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1530)

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Barrow
Bosa
Buckwold
Cools
Cottreau
Everett
Fairbairn
Frith
Gigantès
Godfrey
Grafstein
Graham
Guay
Hastings
Hébert
Hicks
Kenny
Langlois
Lawson
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
McElman
Neiman
Olson
Riel
Rousseau
Rowe
Sinclair
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Turner
van Roggen—39.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Bélisle
Cogger
David
Doody
Doyle
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Macquarrie
Muir
Murray
Nurgitz
Robertson
Roblin
Rossiter
Simard
Spivak
Tremblay—20.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Pitfield—1.

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

● (1540)

Le président: Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre de présider le comité plénier. Je promets d'être impartial, comme je l'ai été par le passé. Puis-je vous demander à tous de respecter le décorum qui sied au Sénat. Ma tâche consiste à présider le débat et à me mettre à votre service. Puis-je vous demander de me conseiller quant à la manière de procéder?

Le sénateur MacEachen: Merci, monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord de vous assurer, monsieur le président, que nous apprécions votre contribution à titre de président du comité plénier. Je puis vous assurer que nous allons tenir compte de votre recommandation de respecter le décorum et je crois bien qu'avec la bonne volonté de tous et chacun nous allons être en mesure d'y parvenir et de mettre en place les procédures qui s'imposent dans cette démarche nouvelle.

J'ai déjà signalé, monsieur le président, que je souhaitais voir comparaître un certain nombre de témoins devant le comité plénier et il me semble que je devrais dire aux membres du comité quelles sont ces personnes.

J'aimerais dire dès le départ à qui je pense. Il se peut que d'autres sénateurs aient d'autres noms à proposer et nous pourrons certainement nous entendre sur une liste de témoins. Je crois que le ministre des Pêches doit avoir l'occasion de comparaître devant le comité plénier et de disposer de tout le temps voulu pour expliquer l'entente récente. Les négociateurs qui ont apposé leurs signatures aux conditions agréées ont été M. Lorne Clark du ministère des Affaires extérieures et M. Applebaum du ministère des Pêches et je crois qu'ils pourraient tous deux nous fournir beaucoup de renseignements utiles.

La motion fait mention de premiers ministres provinciaux. Il me semble que les premiers ministres de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse devraient avoir l'occasion de présenter leurs points de vue au comité plénier s'ils le souhaitent. Il en va de même des chefs de l'opposition de ces deux provinces, s'ils le souhaitent.

Comme le sénateur Doody l'a mentionné hier, à Terre-Neuve la question n'est pas l'affaire d'un parti en particulier mais de toute la province. Il pourrait donc être intéressant d'entendre un large éventail d'opinions des milieux politiques.

Il serait aussi intéressant d'entendre M. Cashin et M. Cumming, le directeur de National Sea qui a fait des commentaires sur les répercussions de cet accord sur l'industrie. On pourrait peut-être en inviter d'autres dans cette catégorie.

Enfin, je serais intéressé à entendre, si possible, l'ambassadeur canadien en France, M. Bouchard, qui pourrait, à mon avis, nous apporter des éclaircissements sur cette question.

Je pourrais expliquer en détail les raisons pour lesquelles j'ai mentionné chacun de ces témoins mais je me contenterai de dire que c'est la liste que je retiens pour le moment et que je voudrais la soumettre à l'attention de mes collègues du Sénat.

Monsieur le président, vous nous avez demandé de vous suggérer une façon de procéder. Je crois que nous devrions viser la simplicité.

Je suggère donc qu'on place une table sur le parquet et que les témoins, autres que le ministre ou les premiers ministres provinciaux, si nous désirons les inviter, devraient prendre place à une table dans l'allée pour donner leurs témoignages. Comme c'est l'usage de faire asseoir les ministres près du leader du gouvernement, on pourrait procéder de cette façon. Si un premier ministre voulait comparaître, je suis sûr que nous voudrions lui manifester la même courtoisie, mais les autres témoins pourront s'asseoir à une table placée de façon commode pour qu'ils puissent entendre les questions qui leur seront posées.

Le président: Y a-t-il d'autres observations?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas que moi ou quiconque du côté ministériel doive faire des commentaires. Le comité connaît mon opinion sur cette façon de procéder. Cette question a cependant été réglée par un vote du Sénat. Mes collègues et moi, nous nous présenterons au comité avec un esprit constructif bien qu'il soit peut-être exagéré de parler de bonne volonté en ce qui concerne mon attitude à l'égard de ce processus. Nous désirons tous néanmoins que les événements se déroulent d'une façon aussi digne et convenable que possible, étant donné les circonstances.

Mes collègues ou moi aurons peut-être les noms d'autres témoins à suggérer en temps et lieu. En tout cas, je n'en ai aucun à proposer aujourd'hui. Je n'ai aucune objection contre les personnes qui ont été proposées par l'honorable chef de l'opposition.

Je ne sais vraiment pas comment nous allons procéder à partir de maintenant. J'ai présidé un comité permanent de cet endroit et j'ai été membre de divers comités. Ces comités avaient l'habitude de nommer un comité directeur pour choisir les témoins à inviter et pour décider de l'ordre et de l'heure de leur comparution. Le président communique ensuite avec les ministres et les autres personnes invitées à comparaître en passant habituellement par l'intermédiaire du greffier du comité. Cette procédure fonctionne bien dans les comités permanents et serait probablement la plus pratique à adopter dans ce cas.

Je suppose que nous devrions laisser le président et le greffier faire les contacts et nous faire rapport en temps et lieu. Nous pourrions toutefois envisager de leur préciser à quelles dates nous sommes disposés à siéger en comité et à entendre des témoins, pour qu'ils puissent envoyer leurs invitations. Je répète que je n'ai pas de noms à ajouter à la liste pour l'instant; j'en aurai peut-être plus tard. Je ne conteste aucun des noms proposés par le chef de l'opposition. Nous souhaitons voir cette affaire réglée le plus vite possible.

[Le sénateur MacEachen.]

● (1550)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je souscris aux propos du leader du gouvernement et je tiens à ajouter ceci. Je propose que le président et le greffier soient autorisés à communiquer avec les témoins dont les noms figurent sur la liste—il convient peut-être de dire ici que cette liste n'est pas limitative; on peut y ajouter d'autres noms si on veut—et les inviter à comparaître. J'estime qu'ils devraient essayer de s'occuper eux-mêmes si possible des dispositions à prendre en tenant compte dans toute la mesure du possible de l'urgence de la question pour le Sénat et de la disponibilité des témoins.

En outre, je propose que nous établissions un comité directeur. Il pourrait se composer de l'auteur de la motion, du chef de l'opposition, des sénateurs Doody et Murray et d'autant d'autres personnes que les sénateurs le souhaitent. Mais je crois que les premières démarches peuvent être entreprises sans l'approbation du comité directeur. Le mandat du comité est assez précis et la liste aussi. Si toutefois le président et le greffier estiment avoir besoin d'aide, ils peuvent consulter le leader du gouvernement et le chef de l'opposition ainsi que leurs adjoints.

Pour ce qui est du programme, je propose aux honorables sénateurs que nous informions le président et le greffier que nous sommes disposés à siéger en comité plénier demain, y compris demain soir, et si cela convient à quelque témoin, vendredi matin, midi ou même le soir, et lundi prochain. Je le dis pour la gouverne du président de sorte qu'il puisse accomoder le plus possible les témoins et bien leur montrer que nous considérons cette affaire comme urgente. Il serait inconséquent et inopportun de notre part de dire aux témoins que nous pouvons les entendre seulement demain après-midi ou mardi après-midi.

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, honorables sénateurs, le Sénat va siéger chaque jour comme d'habitude, puis se réunir en comité plénier, qui va faire rapport au Sénat à la fin de chaque journée.

Le sénateur Frith: C'est exact. Si les sénateurs acceptent mes propositions, je propose que le comité s'ajourne, que le président fasse rapport sur l'état des travaux et demande la permission de siéger à nouveau. Je crois comprendre que la présidence va demander quand le comité siégera à nouveau et je proposerai alors que ce soit à la prochaine séance du Sénat. Je ne le fais pas tout de suite parce que je veux savoir ce que les honorables sénateurs en pensent, mais c'est comme cela que je verrais les choses.

Le sénateur Doody: Je voudrais avoir de plus amples renseignements sur le comité directeur, notamment sur ses fonctions, son mandat, etc. Qu'est-ce qui sera décidé au juste par le comité plénier et qu'est-ce qui sera laissé à la discrétion du comité directeur? Je n'ai rien contre les principes qui ont été avancés par les sénateurs d'en face; ceux-ci semblent tous très conciliants. J'ai un gros problème, toutefois, et c'est celui-ci: Étant donné que le sénateur van Roggen a abondamment insisté aujourd'hui sur le fait qu'un comité est un comité, qu'un comité en vaut un autre, et étant donné que hier, les sénateurs Stewart et LeBlanc se sont portés avec beaucoup d'éloquence à la défense des pêcheurs, prétendant que nous

devrions nous adresser directement à eux plutôt que de parler à des représentants des gouvernements provinciaux, et ainsi de suite, ce comité se propose-t-il de solliciter l'autorisation de voyager et peut-être de se rendre dans tous les ports de pêche de la province de Terre-Neuve, ou allons-nous laisser cela à la discrétion du comité directeur?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas jeté un coup d'œil sur le Règlement, mais même si nous sommes maîtres de notre procédure, si je ne m'abuse, le Règlement stipule que les sénateurs siégeant au comité plénier s'assoient à leur place habituelle. Nous pourrions modifier cela, toutefois.

Le sénateur Olson: Monsieur le président et honorables sénateurs, je crois que nous devrions discuter brièvement au moins de ce que nous attendons des témoins à comparaître. Qu'il s'agisse d'un ministre, d'un premier ministre ou d'un haut fonctionnaire, je propose que le président, le greffier ou toute autre personne informe le témoin que nous comptons qu'il respecte ce que nous considérons comme la procédure habituelle des comités permanents, à savoir qu'il fasse d'abord un exposé décrivant en quoi la situation l'intéresse et dise tout ce qu'il a à dire, puis réponde aux questions des membres du comité.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, voilà justement pourquoi je me suis informé des responsabilités et des pouvoirs du comité directeur. Allons-nous entrer dans ces détails ici même, au Sénat? C'est ce que je craignais hier. Il y a un tas de détails à régler et un comité de 104 membres est plutôt difficile à manœuvrer. Quand le comité directeur sera-t-il établi? Quels pouvoirs aura-t-il et quand se réunira-t-il?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Honorables sénateurs, c'est la première fois que je n'éprouve pas le besoin de m'excuser de mon ignorance pour ne siéger ici que depuis deux ans seulement. Je crois comprendre que nous sommes tous dans la même situation. Nous nous trouvons tous dans une situation absolument nouvelle. Il n'y a que deux ou trois choses qui me chicotent.

Je voudrais bien encourager le sénateur Pitfield à participer s'il le désire, mais comme il ne s'est pas prononcé sur la motion, il ne souhaite peut-être pas le faire. J'ai observé des ministres qui ont comparu devant le comité plénier et ils étaient très naturellement accompagnés de leurs fonctionnaires. Ce qui m'ennuie, c'est que nous convoquions ici un fonctionnaire, un bureaucrate, pour l'interroger au lieu d'attendre que comparaisse le ministre, qui est l'ultime responsable. Je trouve plutôt imprudent ou inopportun de demander à un fonctionnaire de répondre à des questions au nom de son ministre. Je crois que si nous ne pouvons pas entendre tout de suite le ou la ministre compétente, nous devrions attendre qu'il ou elle soit disponible. Il me semble qu'il serait imprudent ou inopportun de convoquer ici un fonctionnaire pour lui demander des renseignements dont dispose le ministre—soit le ministre responsable des actions de ce fonctionnaire. Pourquoi traîner un fonctionnaire devant le Sénat? Je n'arrive pas très bien à comprendre le bien-fondé de cela, mais je suis persuadé que l'éminent ancien greffier du Conseil privé aurait des opinions intéressantes à formuler là-dessus. Pour une raison ou pour une autre, cela ne me semble pas la bonne façon de procéder.

● (1600)

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, dans cette atmosphère raréfiée, j'hésite à soulever la question des budgets, mais je me demande si l'on prend des dispositions pour couvrir les dépenses qui en résulteront. Faire venir des témoins entraînera des frais, ou bien il y aura des voyages pour diverses raisons. Suivrons-nous la procédure normale? Puisque le comité plénier fonctionnera comme un comité, son budget devra-t-il être approuvé par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration? Comment fera-t-on?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, est-ce que le comité directeur, lorsqu'il établira la procédure à suivre pour la comparution des témoins devant le comité plénier—pour être plus spécifique, les premiers ministres provinciaux, s'ils acceptent—pourrait aussi envisager si l'audition des témoins sera limitée à l'accord Canada-France ou si l'on pourra leur demander s'ils jugent souhaitable d'établir une communication entre le Sénat et les gouvernements provinciaux, comme le suggérait la lettre qui a été envoyée aux sénateurs il y a quelque temps?

Le sénateur Murray: Profitez de l'occasion!

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, en réponse à ce que disait le sénateur MacDonald il y a un moment, je le renvoie à ce que je disais lors du débat sur l'établissement du comité plénier, à savoir que nous fonctionnons maintenant comme n'importe quel comité du Sénat, sauf que celui-ci est composé de tous les sénateurs. Lors d'une enquête ordinaire, faite par un comité, on convoque un certain nombre de témoins, notamment des fonctionnaires du ministère visé, avant de demander au ministre de venir. Nous demandons toujours au ministre de venir par courtoisie, mais souvent aussi pour savoir ce qu'est la politique du gouvernement. Je prétends qu'en convoquant les fonctionnaires d'abord, avant le ministre, ils diront qu'ils n'expriment pas d'opinion, mais donnent seulement les faits et les renseignements fondamentaux. Le comité plénier serait alors bien informé de la situation, de l'emplacement des zones de pêche, du tonnage considéré, etc., de sorte que lorsque le ministre serait entendu, car nous espérons qu'il viendra, nous pourrions lui poser des questions intelligentes. Par conséquent, rien ne me semble différent de la procédure suivie normalement par un comité permanent, où les fonctionnaires comparaissent avant le ministre.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Honorables sénateurs, si c'est une analogie, je ne suis pas prêt à l'accepter. Je connais la procédure suivie par les comités permanents, mais dans ce cas particulier, pour des raisons que les sénateurs connaissent, nous avons refusé de renvoyer la question à ce que l'on pouvait penser être le comité approprié. Nous envisageons de demander à des ambassadeurs et des premiers ministres de venir témoigner, ce qui, à mon avis, rend la situation totalement différente de l'ordinaire et détruit la théorie de l'analogie.

Le sénateur van Roggen: Est-ce un comité ou non?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Puisque vous attachez une grande importance à cette question, pourquoi ne pas convoquer le responsable, c'est-à-dire le ministre?

Une voix: Il est sur la liste.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Si tous les ministres en cause dans cette affaire peuvent témoigner, pourquoi faut-il donc convoquer les fonctionnaires?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, j'ai consulté la liste des témoins proposés. En examinant la carte de la région touchée, j'estime que nous ne pouvons pas discuter des stocks de poisson dans le golfe du Saint-Laurent, à l'entrée du golfe, notamment dans les divisions 4VN, 3PS, 4T, 4S et 4R, sans au moins inviter les représentants des autres provinces de la région du golfe, c'est-à-dire le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Puisque la gestion de ces stocks est discutée au comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique, qui regroupe des représentants de tous les gouvernements provinciaux en cause, outre des pêcheurs et des conditionneurs, il convient d'inviter les représentants. Ils décideront peut-être de ne pas comparaître, mais par politesse, nous devons leur permettre de donner leur avis—car si l'on déplace les pêcheurs des divisions 3PS ou 4VN et si on les transfère dans les zones 4S et 4R, on nuit non seulement aux intérêts de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, mais également à ceux des cinq provinces.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a peut-être trois questions ou plus en suspens. En ce qui concerne le comité de direction, je devrais faire une proposition officielle. J'ai griffonné quelques notes . . .

Le sénateur Murray: Monsieur le président, à mon avis, le chef adjoint de l'opposition devrait faire sa proposition au sujet du comité de direction en précisant combien de membres de chaque parti seront représentés, mais sans citer leurs noms. Il a parlé du leader adjoint du gouvernement. C'est avec grand regret que je dois informer le Sénat que la semaine prochaine, le leader adjoint du gouvernement sera en déplacement pour affaires parlementaires. Seul le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a plus de chance que lui à cet égard.

Le sénateur Doody: C'est le sens des responsabilités. Je tiens à dire aux honorables sénateurs et à mes autres collègues que je suis prêt à passer le flambeau à un autre.

Le sénateur Frith: La motion que j'avais rédigée mentionnait en effet le leader adjoint du gouvernement, mais l'argument du leader du gouvernement est valable. Je vais donc modifier ma motion, que voici:

> Qu'un comité de direction composé de trois représentants de l'opposition et deux représentants du gouvernement, outre le président . . .

[Le sénateur van Roggen.]

Ce qui équilibrera les forces:

> . . . assume les fonctions habituelles d'un comité de direction relativement à la question dont le comité plénier est saisi.

Il existe un terme technique approprié. En effet, ce que nous appelons un comité de direction est en réalité un sous-comité du programme et des procédures.

Le président: Honorables sénateurs, nous examinerons tout d'abord la motion du sénateur Frith au sujet du sous-comité du programme et des procédures. Voici la motion:

> Qu'un comité directeur composé de trois membres de l'opposition et de deux membres du gouvernement soit créé afin d'aider le président à remplir les fonctions habituelles d'un sous-comité du programme et de la procédure.

Souhaitez-vous y inclure le président?

Le sénateur Frith: Oui.

Le président: Puis-je demander au greffier de lire le texte de la motion du chef de l'opposition?

Un greffier au Bureau: L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> Que les témoins suivants soient convoqués:
>
> le ministre des Pêches et des Océans;
>
> M. Lorne Clark du ministère des Affaires extérieures et M. Bob Applebaum du ministère des Pêches et des Océans;
>
> les premiers ministres de Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Québec, ainsi que les leaders de l'opposition ou leurs représentants;
>
> le secrétaire d'État aux Affaires extérieures;
>
> M. Cashin et M. Cumming, chef de la National Sea, et des associations de pêche qui seront choisies par le comité de direction;
>
> l'ambassadeur du Canada en France, M. Lucien Bouchard; et
>
> d'autres témoins qui seront choisis à une date ultérieure.

• (1610)

Le sénateur Murray: Non. Le sénateur LeBlanc, de Beauséjour, a proposé . . .

Le sénateur Leblanc (Saurel): Ils seront inclus parmi les autres.

Le sénateur Murray: Fort bien, mais il a proposé les premiers ministres des autres provinces de l'Atlantique et celui du Québec.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, s'est-on entendu sur les deux propositions dont l'une concerne le comité de direction et l'autre la liste?

Le président: A mon avis, oui. C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Bonnell: Qu'avons-nous adopté, monsieur le président?

Le président: La proposition du sénateur Frith et les deux motions dont le greffier adjoint nous a donné lecture.

Le sénateur Bonnell: Les deux motions sont-elles adoptées? Les avez-vous mises aux voix en même temps?

Le président: Non, pas du tout.

Le sénateur Bonnell: Voudriez-vous commencer avec la première motion et en donner lentement lecture, s'il vous plaît?

Le président: La première motion constitue la demande du sénateur Frith.

Le sénateur Bonnell: De quoi s'agit-il?

Le président: Je vais demander au greffier adjoint de la relire.

Un greffier au Bureau:

Qu'un comité de direction . . .

Le sénateur van Roggen: Pardon! Avons-nous terminé le débat sur ces motions?

Le sénateur Bonnell: Nous n'avons pas encore présenté les motions.

Le sénateur Hicks: Présentons la première.

Le président: Honorables sénateurs, nous présenterons la première motion, celle qu'a mentionnée le sénateur Frith.

Le sénateur Doody: Celle que nous avons approuvée.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je propose que vous disiez celle qu'«a proposée» le sénateur plutôt que celle qu'«a mentionnée» le sénateur. Je crois que nous devrions en faire une motion.

Le président: Je présume que la motion était appuyée par le sénateur MacEachen.

Un greffier au Bureau:

Qu'un comité directeur composé de trois membres de l'opposition et de deux membres du gouvernement soit créé afin d'aider le président à remplir les fonctions habituelles d'un sous-comité du programme et de la procédure.

Le sénateur Hicks: Nommément, le président.

Le président: Honorables sénateurs, y a-t-il des questions?

S'il n'y a pas de questions, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président: Et quels sont les sénateurs qui s'y opposent. La motion est adoptée à l'unanimité.

La deuxième motion est celle proposée par le chef de l'opposition.

Un greffier au Bureau:

Que les témoins suivants soient convoqués:

le ministre des Pêches et des Océans;

M. Lorne Clark du ministère des Affaires extérieures et M. Bob Applebaum du ministère des Pêches et des Océans;

les premiers ministres de Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Québec, ainsi que les leaders de l'opposition ou leurs représentants;

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

M. Cashin et M. Cumming, chef de la National Sea, et des associations de pêches qui seront choisies par le comité de direction;

l'ambassadeur du Canada en France, M. Lucien Bouchard; et

d'autres témoins qui seront choisis à une date ultérieure.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, je ne veux vraiment pas me montrer trop pointilleux. Toutefois, nous devrions tenter de maintenir un certain équilibre. Si nous invitons le chef de l'opposition d'une province et un représentant désigné des pêcheurs, je n'y trouverai certes pas à redire, mais je crois que nous devrions apporter une légère amélioration en mentionnant dans la motion que nous invitons les premiers ministres des provinces riveraines du golfe et les représentants de l'industrie de la pêche, des pêcheurs et des conditionneurs ou des mots en ce sens, afin qu'ils ne semblent pas être tenus à l'écart s'il en est question dans les informations diffusées ce soir.

Le sénateur van Roggen: Monsieur le président, mon observation va tout à fait dans le sens de celle du sénateur LeBlanc. Nous proposons une motion qui va obliger le comité et le comité de direction à inviter certaines personnes en particulier. Qu'arrivera-t-il si l'un des premiers ministres de ces provinces riveraines du golfe est incapable de venir et veut se faire remplacer par son ministre des Pêches?

Je voudrais que l'on recommande simplement au comité de direction de produire une liste de témoins qui inclurait les témoins nommés dans la résolution ou les substituts ou autres témoins qu'ils pourront recommander. Et pour être pratique, disons qu'il faudra nous mettre à téléphoner pour les inviter. Certains diront qu'ils peuvent venir, d'autres diront qu'ils ne peuvent pas, et d'autres encore diront qu'ils préféreraient que nous invitions M. Untel à leur place. Il n'est pas bien prudent de nous astreindre à une résolution bien précise au lieu de donner des instructions générales au comité de direction.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais que les mots «faire venir» soient remplacés par «inviter». Si vous faites venir quelqu'un sur l'ordre du Sénat, cela a l'air d'une mise en demeure.

Le sénateur Frith: C'est le mot «convoquer» qui a été employé.

Le sénateur Bonnell: Dans la motion qui m'a été lue il était dit «faire venir». Si vous invitez les gens, ce n'est pas la même chose. D'autre part, quand nous songeons à l'industrie, nous devons penser notamment au Syndicat des pêcheurs des Maritimes, par exemple, car un grand nombre de nos pêcheurs en font partie. Beaucoup de pêcheurs sont également membres de la Fédération des pêcheurs de l'Est. Ce sont deux groupes de

pêcheurs qui ont une idéologie différente et il faudrait donc les inviter tous les deux.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Bonnell: Il faudrait également inviter les conserveurs qui conditionnent le poisson. Au lieu d'essayer de dresser nous-mêmes cet après-midi la liste des gens qu'il faudrait inviter ou non, je pense qu'il vaudrait mieux laisser cela au comité de direction.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais m'attarder un peu plus sur la question que le sénateur Bonnell a soulevée. Nous venons de nommer un comité de direction très compétent. Comme il a longuement cotoyé des gens qui travaillent dans la haute technologie relative aux pêches, je propose que le sénateur LeBlanc fasse également partie de ce comité. Ce dernier établirait la liste des témoins qui comparaîtront devant le comité. Le comité plénier ne peut pas dresser cette liste lui-même, même si certaines suggestions ont déjà été faites. Je propose que nous considérions cette liste partielle de témoins comme une simple suggestion et que le comité de direction établisse qui nous devons inviter à comparaître.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, l'article 64 du Règlement du Sénat dit ce qui suit:

> Lorsque le Sénat se forme en comité plénier, les sénateurs doivent occuper leur propre siège.

Je viens d'entendre le sénateur Robichaud prendre la parole et il n'occupait pas son propre siège.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais aborder la question des témoins. Je vais procéder point par point. Il ne faut pas perdre de vue l'ordre que le Sénat a donné à ce comité d'entendre certains témoins. C'est le point de départ. Il y est question de ministres, de premiers ministres provinciaux et ainsi de suite. L'étape suivante suit logiquement. C'est la motion du sénateur MacEachen énumérant les noms de personnes qui devraient être invitées. Je pensais que nous avions clairement dit que cette liste n'était pas exhaustive. L'étape qui fait suite logiquement à celle-ci est celle du sénateur Bonnell. C'est-à-dire qu'on nous a demandé d'entendre certaines catégories; ensuite le sénateur MacEachen a dit «voici certaines des personnes qui font partie de ces catégories» et il les a nommées. Enfin, nous laissons le reste à la discrétion du comité qui reçoit pour instruction du Sénat de communiquer avec des gens comme ceux que le sénateur Bonnell a mentionnés. Il me semble que nous avons procédé logiquement.

Le président: Puisque la motion du leader de l'opposition a été approuvée, puis-je lui demander s'il voudrait la modifier ou y inclure ce qu'on vient de dire . . .

Le sénateur Frith: La motion n'a pas encore été approuvée.

● (1620)

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, honorables sénateurs, les suggestions des sénateurs LeBlanc et Bonnell me paraissent tout à fait acceptables et j'approuve la modification de ma motion en conséquence. Je comprends que le sénateur LeBlanc aimerait ajouter les premiers ministres et les chefs de l'opposition de toutes les provinces du golfe. J'acquiesce à cette suggestion et je demande donc que l'on modifie la motion en ajoutant aux premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, les premiers ministres et les chefs de l'opposition de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec, s'ils le désirent.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Frith: Ou leurs représentants.

Le sénateur MacEachen: On a ensuite suggéré qu'en plus de M. Cashin, il y ait une autre association de pêcheurs . . .

Le sénateur Simard: Il y a plusieurs associations de pêcheurs.

Le sénateur MacEachen: Il a été proposé une autre association de pêcheurs, et je suis tout à fait disposé à ajouter des représentants d'autres associations de pêcheurs à choisir par le comité de direction.

Je pense avoir exposé toutes les suggestions et je crois que tous les sénateurs comprennent ce qu'il y a maintenant dans la motion globale qui renferme, je pense, toutes les suggestions qui ont été faites, avec pouvoir supplémentaire au comité de sélection d'ajouter ce qui lui plaira à mesure que de dérouleront ses délibérations.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur le président, je me demande si le sénateur MacEachen accepterait la suggestion d'inclure une autre personne. Vous avez nommé le ministre d'un ministère concerné mais non le ministre d'un autre. Je vous suggère de songer à inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui serait évidemment accompagné de MM. Clark et Applebaum, que vous avez d'abord nommés et qui sont les fonctionnaires supérieurs de ce ministère le mieux au courant de l'accord en question. Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne serait-il pas convoqué, si le ministre des Pêches et des Océans l'est?

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, si le sénateur MacDonald propose, comme je le pense, que la motion soit amendée pour y ajouter le nom du très honorable Joseph Clark, alors j'estime que c'est une excellente initiative. Je dirais que je n'avais pas mis le nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour le moment, parce qu'il était en Inde et que je n'étais pas sûr qu'il soit de retour. Toutefois, s'il est disponible c'est tout à fait acceptable.

Le président: Honorables sénateurs, acceptons-nous que la motion soit amendée comme le proposent les sénateurs MacEachen, MacDonald, LeBlanc et Bonnell?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai encore une chose ou deux. Le sénateur Buckwold a soulevé la question des frais de déplacement des témoins. L'article 83 du Règlement se lit comme suit:

> Le greffier du Sénat est autorisé à verser à tout témoin invité ou sommé à comparaître devant un comité particulier une indemnité raisonnable . . .

Etc. On parle dans le Règlement d'un comité particulier. Je propose que nous appliquions cette règle au comité plénier. Elle le vise probablement, de toute façon, mais il convient peut-être de signaler que la disposition selon laquelle le greffier doit défrayer les témoins d'un comité permanent ou particulier, devrait s'appliquer en l'occurrence. Je propose donc, monsieur le président:

> Que les dispositions de l'article 83 du Règlement du Sénat relativement aux rétributions pour frais des témoins convoqués s'appliquent aux témoins comparaissant devant le comité plénier.

Le sénateur Hicks: Je n'ai rien à redire à cela. Le sénateur Buckwold ou quelqu'un d'autre a laissé entendre que la question devrait être renvoyée au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Selon moi, le comité plénier du Sénat ne devrait pas être assujetti à un examen de la part du comité de la régie intérieure, des budgets de l'administration.

Le président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion du sénateur Frith?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il me reste un point sur ma liste qui risque de soulever un peu plus de controverse. C'est que la société Radio-Canada m'a fait savoir qu'elle souhaiterait avoir le droit de téléviser ces délibérations. Apparemment, cela ne demanderait pas une organisation aussi élaborée que la télédiffusion de la présentation du discours du trône, mais la société voudrait pouvoir—probablement au moyen de caméras portatives—couvrir ces délibérations de la même façon qu'elle pourrait couvrir un comité du Sénat.

Toutefois, honorables sénateurs, ce n'est pas quelque chose que je propose pour le moment. Je demande simplement que vous réfléchissiez à cette possibilité que je pourrai proposer lorsque nous serons vraiment prêts à entendre les témoins. Je ne suppose pas que Radio-Canada veuille téléviser ce qui se passe ici aujourd'hui.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, qu'arrivera-t-il si d'autres chaînes réclament le même privilège?

Le sénateur Frith: Si d'autres réseaux faisaient la même demande, ils s'alimenteraient à la même source.

Le sénateur Murray: Je m'excuse, monsieur le président, je présente mes excuses à l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Je m'intéresse toujours à ce que vous dites, sénateur.

Le sénateur Murray: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur. Si je comprends bien, il parlait de la télédiffusion des délibérations. J'aimerais lui demander s'il a effectivement présenté une motion.

Le sénateur Frith: Non, monsieur le président. J'ai simplement signalé aux membres du comité que la société Radio-Canada avait communiqué avec moi lundi lorsqu'elle a pris connaissance de la motion présentée au Sénat. On m'a dit que, si la motion était adoptée, Radio-Canada serait intéressée, si le comité y consentait, à téléviser les délibérations du comité plénier du Sénat sur cette question.

Ce que j'ai dit il y a un instant, c'est que si nous souhaitons réfléchir à la question et attendre pour décider que les témoins soient présents, les honorables sénateurs peuvent y réfléchir et j'en ferai la proposition lorsqu'il y aura une raison de la mettre à exécution.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je voudrais demander combien de temps il s'est écoulé entre le dépôt de cette motion et le moment où Radio-Canada en a entendu parler? Trois, quatre ou cinq jours?

Le sénateur Frith: Non, la motion a été proposée jeudi.

Le sénateur Barootes: Leur avez-vous téléphoné?

Le sénateur Frith: Non. Je suis content que vous ayez posé cette question, sénateur. Je ne leur ai pas téléphoné mais ils ont dû l'apprendre en fin de semaine ou au début de celle-ci, parce que j'ai reçu l'appel lundi.

Le sénateur Doody: Peut-on dire en toute honnêteté qu'il a fallu quatre jours à cette nouvelle pour être divulguée à Radio-Canada? Cela en dit long sur les services d'information de la Société ou sur l'importance qu'elle accorde au Sénat.

Le sénateur Frith: Cela n'est pas juste pour Radio-Canada. Même si elle a attendu lundi pour appeler ou pour décider que cette nouvelle l'intéressait, cela ne veut pas dire nécessairement qu'il lui a fallu tout ce temps pour obtenir le renseignement.

Le sénateur Doody: Cela en dit peut-être long, alors, sur son administration s'il lui a fallu quatre jours pour prendre une décision.

Le sénateur Frith: Voyez combien de temps il a fallu à votre parti pour en prendre une.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je fais simplement cette proposition au comité à titre d'information.

Le sénateur Olson: Je suis prêt à prendre une décision aujourd'hui.

Le président: Honorables sénateurs, dans sa motion, le chef de l'opposition a demandé que les témoins convoqués devant le comité plénier soient autorisés à siéger au Sénat autour d'une table spéciale prévue dans l'allée à cette effet. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président: La motion est adoptée avec dissidence.

• (1630)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., propose: Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande

l'autorisation de siéger de nouveau. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré l'Accord canado-français sur les pêches et sur les limites territoriales fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT

L'honorable Fernand-E. Leblanc, ayant donné préavis le mardi, 10 février 1987, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat le 9 octobre 1986, à continuer son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le 2 avril 1987.

—Honorables sénateurs, à l'appui de la présente motion, je limiterai mes observations aux éléments les plus essentiels pour ne pas étirer le débat plus longtemps.

A la reprise des travaux du Sénat, en octobre dernier, pour la deuxième session de ce Parlement, j'avais la certitude que la motion présentée et adoptée le 9 octobre 1986, impartirait au comité des finances nationales les délais nécessaires pour terminer son étude sur le financement de l'instruction postsecondaire. A ce moment-là, j'avais indiqué que le rapport serait présenté au Sénat le 26 février 1987. J'avais cru évidemment que ce délai serait suffisant. Or, je constate avec vous tous que nous en sommes déjà presque là.

En dépit de l'opinion générale ou devrais-je peut-être dire de l'opinion de la presse, il est important de mentionner que ce rapport a demandé beaucoup d'efforts durant tout l'été et la période d'ajournement du Parlement. En fait, un peu avant le commencement de la deuxième session, l'ébauche du premier rapport a été terminée. Cette ébauche fût distribuée aux membres presque immédiatement après notre retour: officiellement toutefois, elle ne le fût qu'après la reconstitution des comités.

Les membres du comité ont travaillé d'arrache-pied et, en dépit des nombreux et brefs ajournements du Sénat, ils ont poursuivi leurs efforts pour faire face à l'échéance du 26 février. J'ajouterais que durant deux de ces ajournements, des copies révisées du rapport furent postées aux domiciles des membres et à leurs bureaux à Ottawa. Les travaux du comité étaient tels que ce rapport a dû faire l'objet de plusieurs ébauches et les conclusions ont dû être remaniées à cinq reprises au moins.

Le rapport et les recommandations qu'il contient sont très valables mais j'ai l'impression et je suppose que c'est également l'avis de certains autres membres du comité, qu'il existe à l'intérieur de ce rapport des éléments prêtant à controverse et présentant certaines difficultés. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous y avons mis tout ce temps.

Je suis heureux de vous dire que c'est maintenant chose faite. Nous avons fait face à la situation. Le rapport a été approuvé par le comité. Il est passé à la traduction et la version anglaise a été expédiée hier à l'imprimeur.

Étant donné qu'en cette période critique de l'année, soit la période du budget, des prévisions budgétaires principales et prévisions budgétaires supplémentaires, les délais d'impression échappent à notre contrôle et je demande que la date de présentation du rapport au Sénat soit reportée au 2 avril 1987.

En terminant, ce serait peut-être réconfortant de dire à ceux que ces questions intéressent le plus que le comité n'aura pas besoin de fonds supplémentaires.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

1re LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz présente le projet de loi S-5, tendant à modifier et à unifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 17 février 1987.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 12 février 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-7, Loi concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et apportant des modifications législatives corrélatives, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 février 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doyle, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-37

L'honorable Ian Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 12 février 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-37, Loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, recommande, conformément à l'ordre de renvoi du 5 février 1987, qu'il soit habilité à se déplacer au Canada aux fins de cette étude.

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je voudrais poser une question, honorables sénateurs. Je n'ai pas l'intention d'empêcher le comité de voyager ou de siéger, je veux simplement m'assurer que toutes les formalités ont été remplies. La procédure budgétaire a-t-elle été suivie et, en l'occurrence, un budget a-t-il été présenté? Ou est-ce nécessaire?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, voici de quelle façon nous avons procédé dernièrement. Un comité formé pour étudier une question comme celle-là et qui demande au Sénat l'autorisation d'entreprendre une étude ne demande pas la permission de se déplacer ou d'engager du personnel avant de présenter un budget à cette fin. La raison en est que, pour juger s'ils doivent donner cette autorisation, les sénateurs veulent savoir quel sera le coût.

En vertu du régime actuel, la motion serait adoptée, mais le comité ne serait pas autorisé à voyager ou à recruter de l'aide. Puis, d'après les plans du comité, un budget serait élaboré et expédié au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le président du comité demanderait alors au Sénat que les frais de déplacement soient approuvés.

Le sénateur Doody: Merci. Je voulais simplement consigner la procédure au compte rendu.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je croyais comprendre qu'après la présentation du rapport, que j'ai faite, et son adoption—et je demande qu'il soit adopté aujourd'hui même—nous préparerions un budget sachant que nous devrions nous déplacer. Si le budget n'était pas approuvé, le comité pourrait se déplacer à ses propres frais mais connaissant certains sénateurs, cela équivaudrait à refuser au comité la permission de se déplacer.

A mon avis, il serait souhaitable que le Sénat accorde au comité le droit de se déplacer. Le comité pourrait alors présenter son budget et toute l'affaire demeurerait alors entre les mains de cette institution omnipotente et omnisciente. A mon avis, ce serait la façon appropriée de procéder.

Le sénateur Frith: Pour ma part, j'estime que le comité devrait se déplacer pour étudier la question, mais le Sénat a modifié la formule proposée par le sénateur Sinclair. Obtenir l'autorisation d'étudier une question, de se déplacer et de présenter un budget ne règle pas le problème soulevé par le président du sous-comité des budgets qui est le suivant: quand le président d'un comité s'adresse à lui, le Sénat ayant autorisé le comité à se déplacer et à recruter de l'aide sans faire mention d'un budget, le président du sous-comité constate alors qu'il ne lui reste rien de plus à faire. Le Sénat ne sait pas quelles seront les dépenses du comité, mais il a donné son autorisation.

Quand le Sénat autorise un comité à se déplacer, à moins qu'il n'y ait une étape intermédiaire durant laquelle nous puissions nous prononcer sur la question, personne ne saura quels seront les frais. Le comité de la régie intérieure ne peut rejeter un budget quand le Sénat a déjà accordé au comité l'autorisation de se déplacer.

Comme le sénateur Barrow avait coutume de le dire, le comité n'a plus que le loisir d'ergoter sur des vétilles comme un *per diem* trop élevé. Il n'existe pas d'autre contrôle.

Notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration propose maintenant que nous lui fournissions un budget, afin que le Sénat puisse savoir combien cela va coûter au moment où il autorise les voyages et l'aide de professionnels.

Le comité que préside le sénateur Kelly et d'autres comités éprouvent la même difficulté. Il semble un peu bizarre de le présenter ainsi au Sénat en deux étapes, mais c'est parce que les sénateurs se plaignaient que lorsqu'un comité voulait pouvoir voyager et retenir certains services, et qu'il faisait la demande, il omettait de faire savoir au Sénat combien cela allait coûter.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je suis resté bouche bée quand j'ai entendu le sénateur Frith. Il a déclaré que ce que j'ai proposé était une procédure qui avait été adoptée par le passé et ensuite modifiée. Pourtant hier, quelqu'un a dit que le Sénat était libre d'agir à sa guise. Je vous demande donc maintenant de revenir à l'ancienne méthode.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'étudier ce rapport maintenant, sous réserve des restrictions que le sénateur Frith a mentionnées?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 41(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Sinclair, avec l'appui de l'honorable sénateur Stewart, propose: Que ce rapport soit adopté maintenant avec la restriction sus-mentionnée. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Afin d'être sûr d'embrouiller davantage les choses, j'aimerais invoquer le Règlement pour dire que, sauf erreur, si c'est là le travail régulier du comité—ça l'est, car il ne s'agit pas d'une étude spéciale—peut-être que ce que nous venons de faire est régulier. Ce serait donc bien, n'est-ce pas?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

A l'appel des avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici venu le moment où, d'habitude, je propose la motion d'ajournement. On m'a remis une motion, mais je ne suis pas en mesure de vous fournir des explications à ce sujet. Peut-être le président du comité plénier ou quelqu'un d'autre pourrait-il nous expliquer l'ordre de bataille la semaine prochaine. Bien que j'hésite à le faire, n'étant que simple leader du gouvernement au Sénat, je me vois dans l'obligation, au nom de mes collègues, de demander au président du comité de dire au leader de la Chambre ce que nous sommes censés faire la semaine prochaine.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, j'entends faire mon rapport lorsque l'Ordre nº 2 sera appelé.

Le sénateur Doody: Dans ces conditions, peut-être voudrait-il mieux attendre pour présenter la motion d'ajournement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LES CONCLUSIONS AGRÉÉES DES NÉGOCIATIONS—ON DEMANDE UNE COPIE DE LA NOTE VERBALE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement s'il pourrait me donner des renseignements au sujet des conclu-

sions agréées des négociations entre les représentants canadiens et français, qui ont été déposées au Sénat le 4 février et qui se trouvent dans les *Débats du Sénat* à la page 448.

Ma question est très simple: est-ce que ces conclusions agréées des négociations entre le Canada et la France constituent l'accord exécutoire? Est-ce que M. Lorne Clark était habilité à engager le gouvernement canadien? Est-ce que sa signature lie le gouvernement ou s'il y a eu un échange de notes subséquent qui constituerait l'accord? Pendant que je pose la question, s'il y a eu un échange de notes ultérieur, pourrions-nous avoir ces documents avant de nous constituer en comité plénier?

En outre, est-ce que le leader du gouvernement pourrait jeter un coup d'œil sur la version anglaise non officielle de la note française par laquelle le ministre des Affaires étrangères de France présente ses compliments à l'ambassade du Canada? Elle fait ensuite état de la note verbale nº 353 de l'ambassade, en date du 30 décembre 1986. Pourrions-nous avoir le texte de cette note, si possible, pour la semaine prochaine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour ce qui concerne la deuxième partie de la question, je vais me renseigner. Je ne sais s'il est d'usage de déposer ce genre de document mais, dans l'affirmative, je ne manquerai pas de l'apporter et de le déposer ici. Pour ce qui est de la première partie de la question, le document visé a été déposé, sur la requête du chef de l'opposition. J'ai demandé l'accord et je l'ai déposé. J'espère et je compte bien que rien n'en a été omis.

Le sénateur MacEachen: Je prie le leader du gouvernement de croire qu'il n'y a rien de sinistre dans ma question. Je la pose simplement pour savoir si M. Lorne Clark était habilité à engager le gouvernement canadien. En d'autres termes, avait-il la qualité de plénipotentiaire du gouvernement, habilité à l'engager? Dans la négative, il est à supposer qu'il y a eu un instrument ultérieur, probablement signé par l'ambassadeur du Canada. C'est tout ce que je veux savoir. C'est peu de chose, rien d'autre.

• (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sous réserve de rectification, M. Clark y était habilité d'après les renseignements dont je dispose.

LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA—L'ENQUÊTE SUR DES TRANSACTIONS D'INITIÉS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au sujet de la vente de Téléglobe Canada. Comme il le sait sans doute, la Bourse de Toronto a entrepris une enquête parce qu'il semble y avoir eu des transactions inhabituelles concernant les actions de Téléglobe avant l'annonce de la vente à l'un des soumissionnaires. Le gouvernement va-t-il entreprendre lui aussi une enquête pour déterminer s'il y a eu une fuite au ministère, pouvant donner lieu aux transactions inhabituelles observées à la Bourse de Toronto avant que le gouvernement n'annonce officiellement sa décision?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'a informé de cette affaire en quelques mots il y a un instant avant mon arrivée à la salle du Sénat; on m'a assuré que l'enquête entreprise par la Bourse de Toronto n'avait rien de spécial. Mais comme l'expérience m'a appris à accepter ces assurances rapides et générales avec un certain scepticisme, je vais prendre note de la question et l'examiner plus attentivement. D'après les renseignements que je possède pour le moment, et que j'ai transmis à l'honorable sénateur, cette enquête n'a rien de spécial.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, d'après l'information qui, autant que je sache, est du domaine public, la Bourse de Toronto fait enquête pour savoir s'il y a eu ce qu'on appelle des «transactions d'initiés» grâce à de l'information inconnue du grand public. Je n'ai rien vu jusqu'ici dans les nouvelles qui porte à croire que cette enquête sera élargie pour déterminer s'il y a eu des fuites permettant à certains de savoir, avant que le gouvernement n'en fasse l'annonce, que l'offre d'achat de Memotec Data Inc. allait être acceptée. Je me demande donc si le gouvernement estime devoir faire enquête à cet égard, car il n'est pas besoin d'être bien soupçonneux pour comprendre qu'il aurait pu y avoir une fuite.

Le sénateur Murray: Je vais m'informer, honorables sénateurs.

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DU CANADA À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)—LA PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il confirmer que le premier ministre sera présent à l'ouverture des Jeux d'hiver du Canada, à Sydney, dimanche prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai parlé brièvement au premier ministre hier matin et il m'a quitté en me disant que nous nous verrions au Cap-Breton. Je suppose donc qu'il s'y rendra et qu'il y sera pour cette raison.

Puisque j'ai la parole, j'ajouterai que notre collègue, le sénateur MacDonald, y sera, de même que l'honorable Flora MacDonald et bon nombre d'autres personnes. J'espère également y voir mon honorable collègue ainsi que d'autres personnes.

Le sénateur Frith: Y compris le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Murray: Y compris le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je suis sûr que d'autres honorables sénateurs de l'île du Cap-Breton seront présents également.

Le sénateur Muir: J'ai été invité, mais il n'a pas mentionné mon nom.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre, s'il vous plaît!

L'honorable Charles McElman: Aucun honorable sénateur n'a fait de rappel à l'ordre. J'aimerais que cela soit consigné au compte rendu. Aucun honorable sénateur n'a fait de rappel à l'ordre.

L'INDUSTRIE

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LES ENTRETIENS AVEC LE CN AU SUJET DES CONTRATS FERROVIAIRES À LONG TERME—LE PLAN DE MODERNISATION—LA POSSIBILITÉ D'UNE ANNONCE

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, pouvons-nous nous attendre à de bonnes nouvelles au sujet de l'avenir de la société Sydney Steel, avant ou durant la visite du premier ministre au Cap-Breton?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur a soulevé à plusieurs reprises, récemment, deux questions touchant cette société, et j'aimerais y revenir.

Tout d'abord, en ce qui a trait à l'achat de rails pour le Canadien National, on m'apprend que pour dissiper diverses craintes ou, en fait, malentendus qui semblent surgir au sujet de cette affaire, deux sociétés de la Couronne—le Canadien National et Sysco—rédigent à l'heure actuelle un accord qu'elles signeront toutes deux et qui permettra de préciser les termes de cette entente et de la garantir.

• (1420)

En ce qui a trait au plan de modernisation, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je sais que mon collègue, l'honorable Michel Côté, ministre de l'Expansion industrielle régionale, a eu un entretien l'autre jour avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à ce sujet, mais je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec lui depuis. Dès que ce sera fait, je ferai rapport au Sénat. Cependant, rien ne me permet de croire qu'une annonce à ce sujet sera faite dans le cadre de la visite du premier ministre.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ont, à plusieurs reprises, en 1985, fait tous deux des annonces concernant la société Sydney Steel et la phase deux du programme de modernisation, du plan d'entreprise, de la société Sydney Steel. En février 1986, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ont signé un accord.

Le sénateur Murray: Qui nous engage à débourser 110 millions de dollars.

Le sénateur Graham: En effet, je suis heureux qu'on le signale également. Le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 110 millions de dollars.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que l'avenir de la Sydney Steel était lié à un accord entre le CN et Sysco au sujet de l'achat de rails. Ces négociations entre le gouvernement provincial, le CN et Sysco durent depuis fort longtemps. Je demande donc au leader du gouvernement s'il peut nous dire quand cet accord sera signé.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux vous préciser ni l'heure ni le jour. L'honorable sénateur nous a parlé de la déclaration du ministre du Revenu national en fin de semaine, une déclaration qui selon lui, et selon nous tous d'ailleurs, contenait les renseignements demandés. Elle a prêté à différentes interprétations, semble-t-il, et elle a peut-être aussi donné lieu à des inquiétudes et des malentendus. Aussi, il a été décidé que le CN et Sysco devraient élaborer ensemble et signer un accord formulé en des termes explicites et concrets. Si je ne m'abuse, il s'agit bien d'une entente consacrant les arrangements coutumiers des deux sociétés concernant la fourniture de rails.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, il faut espérer que l'accord en question portera sur tous les futurs achats du CN, et pas uniquement ses achats sur le marché intérieur.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette question comporte bien des nuances et bien des sous-entendus. Je ne prendrai pas le risque de créer d'autres malentendus. Un accord sera signé, un accord compris et convenu par les deux parties et il sera divulgué. Je répète qu'il est en cours d'élaboration actuellement et tout ce que je peux dire, c'est qu'il sera signé et publié très prochainement.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, puis-je faire une remarque afin que nous puissions tous comprendre très clairement ce qui est en jeu maintenant, et qui concerne également les achats à l'étranger. Par exemple, au cours de l'année civile 1986-1987, le CN a déjà acheté ou est en train d'acheter à l'étranger quelque 30 000 tonnes de rails. L'année précédente, en 1985-1986, il a acheté, toujours à l'étranger, 26 000 tonnes de rails et l'année d'avant, 6 700 tonnes. Par conséquent nous assistons à une escalade.

Je crois aussi comprendre que certains de ces rails sont équipés de champignons traités thermiquement, ce que la société Sysco, pour le moment, est incapable de produire. Cependant, dès que la phase II du plan de vente sera terminée, ou sera dans son dixième ou onzième mois, d'après mes renseignements, Sysco pourra produire ce type de rail.

En dépit de cela, pendant l'année en cours 1986-1987, le CN a acheté à l'étranger quelque 12 000 tonnes de rails d'un calibre intermédiaire que Sysco était très capable de produire.

Le sénateur Murray: Ce que l'honorable sénateur a dit concorde avec ce que j'ai appris de sources gouvernementales. Je ne sais pas dans quelle mesure les achats effectués par le CN à l'étranger auraient pu l'être au Canada. C'est pourquoi il est peut-être un peu difficile—et cela risque de causer des malentendus—de parler des usages établis sans être vraiment au courant. Autrement dit, quand on parle d'achats habituels, s'agit-il du pourcentage de rails canadiens que le CN achète habituellement, ou de toute la commande de rails, y compris ceux achetés à l'étranger? Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas ajouter à la confusion. Nous pouvons probablement attendre quelques jours que l'accord soit signé, scellé et transmis par les deux sociétés d'État, et alors nous saurons à quoi nous en tenir.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à la suite de l'intervention du sénateur Graham. Le leader du gouvernement au Sénat a répondu que le ministre du Revenu national avait fait une déclaration à Halifax. C'est tout à fait vrai; il se trouve que j'étais là. Cependant, quelques minutes après cette déclaration, le premier ministre de Nouvelle-Écosse a pris la parole pour exprimer son mécontentement à la suite de la déclaration du ministre, et cela figurera, j'en suis sûr, dans les communiqués de presse.

Le leader du gouvernement au Sénat, comme membre du Cabinet, pourrait peut-être nous dire quand cet accord sera signé, sur le papier et avec du sang au besoin, comme l'a dit le ministre du Revenu national, d'après les journaux. De toute façon, il pourrait peut-être nous dire quelque chose de concret pour nous confirmer que cette affaire progresse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis au courant des deux déclarations auxquelles mon honorable ami a fait allusion: celle de mon collègue, le ministre du Revenu national et la déclaration ultérieure du premier ministre de Nouvelle-Écosse. C'est précisément parce qu'il s'est produit ce malentendu, ou parce que ces inquiétudes ont été exprimées, qu'on a décidé qu'il valait mieux que ces deux sociétés d'État préparent un accord qu'elles signeraient, en indiquant quels vont être les projets du CN à cet égard afin qu'on sache parfaitement à quoi s'en tenir pour l'avenir.

En ce moment, les deux sociétés d'État se rencontrent, d'après mes renseignements, pour préparer ce document. Étant donné qu'elles savent toutes les deux ce qui est en jeu, je crois que sa publication ne saura tarder.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'IMPOSITION D'UN DROIT AMÉRICAIN SUR LA POTASSE CANADIENNE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il semble qu'un mois ne puisse pas s'écouler sans qu'une crise ne frappe nos relations commerciales avec nos amis américains. J'en veux cette fois pour preuve le droit compensateur de 43 p. 100 que les Américains veulent faire payer aux producteurs de potasse de la Saskatchewan qu'ils accusent de dumping et donc de concurrence injuste.

La potasse constitue un secteur important en Saskatchewan. Plusieurs s'étonnent d'apprendre que cette province a une grosse industrie minière. Les exportations de potasse aux États-Unis ont atteint 270 millions de tonnes au cours des neuf premiers mois de 1986.

Le sénateur McElman: Cela comprend-il la potasse du Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Buckwold: En effet. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du Canada et, donc, au Nouveau-Brunswick aussi.

Le sénateur McElman: En tant que gros producteur.

Le sénateur Buckwold: Un gros producteur, mais non pas majeur.

Le sénateur McElman: Vous devriez savoir, en Saskatchewan, que le Nouveau-Brunswick est un producteur majeur.

Le sénateur Buckwold: N'en déplaise à nos amis du Nouveau-Brunswick, leur province se situerait dans une ligue de baseball de catégorie «B».

Revenons à cette situation qui est grave et préoccupante pour les producteurs.

Le ministre d'État (Forêts et Mines) a laissé savoir que, fidèle à ses habitudes, le gouvernement fédéral collaborerait avec eux pour lutter contre cette imposition.

Je compte sur le leader du gouvernement pour nous signaler, en temps et lieu, certaines des mesures, légèrement différentes du mécanisme normal d'opposition, que le gouvernement pourrait prendre. On ne peut pas dire que nos efforts ont été couronnés de succès ces derniers temps. On l'a constaté dans le secteur du bois d'œuvre, et il en a été question en ce qui concerne notamment l'acier, l'énergie hydroélectrique et le gaz naturel.

Je vais donc demander au leader du gouvernement s'il a entendu parler d'une nouvelle façon de procéder, ou si nous continuerons à nous montrer gentils. Quand se décidera-t-on enfin à mettre le holà puisque, à ce que je sache et d'après ce qu'en disent les producteurs, ils ne livrent pas de concurrence injuste? L'imposition d'un droit anti-dumping de 43 p. 100 créerait des difficultés insurmontables pour ce secteur dont les cours sont très bas et les produits se vendent mal.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue se fonde sur des données très hypothétiques. Ce qui s'est produit, c'est qu'un sénateur du Nouveau-Mexique a exercé de fortes pressions pour l'imposition de mesures anti-dumping ou de droits compensateurs sur la potasse canadienne.

Le gouvernement du Canada juge la situation très sérieuse parce que ce sénateur américain a réussi à obtenir du secrétaire américain au Commerce qu'il s'engage à ce que des hauts fonctionnaires aident les producteurs néo-mexicains à présenter leur requête. Cependant, je dois préciser, premièrement que les producteurs n'ont pas encore présenté leur requête au département du Commerce, aussi m'est-il impossible de spéculer sur le cours des événements; deuxièmement, le gouvernement du Canada suit la situation de près. Nous nous sommes mis en rapport avec les producteurs canadiens pour les assurer de notre aide.

Le sénateur Olson: C'est ainsi que ça a commencé dans tous les autres cas!

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire à poser. Je crois que l'affaire en est à un stade plus avancé que ne le laisse supposer la réponse du leader du gouvernement. Je vous cite un article paru aujourd'hui dans le journal *The Gazette*, de Montréal:

● (1430)

Deux grands producteurs de potasse du Nouveau-Mexique accusant les entreprises canadiennes de procéder au dumping de potasse sur le marché américain à un prix moindre que le juste prix du marché, se sont adressés au département du Commerce pour demander l'imposition d'une taxe de représailles de 43 p. 100.

Nous n'avons donc pas simplement affaire à un sénateur qui a décidé de provoquer quelques remous pour son propre bénéfice; je crois comprendre qu'une requête a été officiellement présentée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les renseignements de mon distingué collègue sont peut-être plus à jour que les miens. Il se peut, j'imagine, qu'une requête ait été présentée au département américain du Commerce depuis que l'on m'a saisi de ce dossier.

Quoi qu'il en soit, ma réponse reste inchangée: le gouvernement du Canada a communiqué avec les producteurs canadiens pour leur offrir son aide et son appui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BOIS D'ŒUVRE—L'IMPOSITION D'UN DROIT PAR DES PAYS EUROPÉENS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le président de l'Association canadienne de l'industrie du bois nous a avertis hier que plusieurs pays européens envisagent la possibilité d'imposer un droit sur le bois d'œuvre canadien à la suite de l'imposition par le gouvernement canadien d'une taxe à l'exportation du bois d'œuvre à destination des États-Unis.

Le ministre pourrait-il confirmer si cela peut arriver et si les Européens passeront aux actes? Si oui, quelle mesure le gouvernement canadien a-t-il prise pour prévenir cette grave menace?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, le gouvernement canadien ne prévoit pas d'exportations importantes de bois d'œuvre vers le marché européen. En concluant l'accord entre le Canada et les États-Unis sur le bois d'œuvre, le gouvernement n'a pas admis qu'il subventionnait les exportations mais il a plutôt négocié un accord pour protéger les travailleurs de cette industrie et le droit des provinces de gérer leurs ressources et de garder les revenus générés par les forêts au Canada.

Le sénateur Molgat: J'ai une question supplémentaire.

Le sénateur Frith: Allez-vous laisser passer ça?

Le sénateur Molgat: Le ministre n'a pas dit s'il est possible que les Européens agissent ainsi. Est-il vrai qu'ils y pensent? Si oui, quelle mesure le Canada prendra-t-il?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que bien que des producteurs de bois européens aient exprimé des inquiétudes et qu'ils aient envoyé une lettre à la Commission économique européenne pour demander qu'on impose un droit de 15 p. 100 sur le bois d'œuvre canadien, nous affirmons que l'application de la taxe à l'exportation est conforme à nos obligations en vertu du GATT. Nous ne voyons donc pas comment la Commission économique européenne pourrait envisager de prendre des mesures.

Le sénateur Molgat: Est-il vrai, alors, que certains pays européens ont fait une demande à la Communauté économique européenne?

Le sénateur Murray: Certains producteurs européens l'ont fait.

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LA REPRÉSENTATION AUX CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai en main une lettre du premier ministre du Canada à l'honorable John Crosbie, C.P., député, en date du 10 février 1987. Elle n'a pas été livrée dans une enveloppe brune, mais bien sous forme de communiqué. Elle a été diffusée par le cabinet de John Crosbie. Elle m'effraie parce qu'on y déclare ceci au troisième paragraphe—que je tiens à citer officiellement ici:

Au départ, je tiens à assurer par votre entremise aux Terre-Neuviens qu'ils peuvent compter sur vous, qui êtes leur représentant au cabinet, et sur MM. Morrissey Johnson et Joe Price pour parler en leur nom avec succès et de façon soutenue en ce qui a trait à cette question.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Il s'agit de la question de la pêche à la morue. Il ajoute:

Vous devez collaborer étroitement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches pour toutes les autres négociations là-dessus. On vous demandera votre avis et on demandera celui du capitaine Johnson et de M. Price sur toutes les questions touchant les pêches de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que le bien-être et les intérêts des Canadiens de Terre-Neuve et du Labrador.

Après avoir entendu les cinq premiers ministres provinciaux ou leurs représentants, à Toronto, la semaine dernière, je croyais que le premier ministre de Terre-Neuve avait dit avoir obtenu l'engagement écrit du gouvernement fédéral de consulter les Terre-Neuviens avant de conclure le moindre accord de pêche avec un pays étranger. Toute l'affaire est désormais entre les mains du «tsar du golfe», John Crosbie.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Bonnell: A quoi sert-il de demander l'opinion des premiers ministres? A quoi sert-il de demander l'opinion des députés ou des sénateurs si toute l'affaire est laissée à la discrétion de MM. Morrissey Johnson, Price et John Crosbie, C.P., député?

Je demanderai ceci au leader du gouvernement: S'agirait-il d'une erreur de la part du premier ministre? Il va peut-être consulter le premier ministre de Terre-Neuve; il va peut-être consulter les premiers ministres de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick; il va peut-être consulter ses représentants au cabinet, M. McInnes, ainsi que M. Tom McMillan, M. Merrithew, du Nouveau-Brunswick, et M. Elmer MacKay, de la Nouvelle-Écosse; il va peut-être consulter le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Pat Binns, ou encore l'ancien

secrétaire, M. Mel Gass. Autrement, autant leur dire qu'ils ne connaissent rien à la pêche.

Que dire de notre comité permanent des pêches—et de notre sénateur de Terre-Neuve—qui a étudié la situation des pêches sur la côte ouest et qui a présenté d'excellentes recommandations, comparé à l'étude des pêches sur la côte est?

Le sénateur Doody: On lui a enlevé cette affaire.

Une voix: Bravo!

Une voix: Quel est son nom?

Le sénateur Bonnell: C'est le sénateur Marshall, un bon Terre-Neuvien.

Une voix: Et Bill Doody?

Le sénateur Bonnell: Premièrement, le leader du gouvernement au Sénat va-t-il dire au premier ministre qu'il y a d'autres personnes que le «tsar du golfe», que John Crosbie, pour représenter cette région? Sera-t-il consulté? Lui demandera-t-il ensuite de ne pas oublier le premier ministre Peckford.

Une voix: Est-ce un grand seigneur ou un petit seigneur?

Le sénateur Bonnell: Lui dira-t-il aussi de ne pas oublier de consulter le sénateur Doody, le leader adjoint au Sénat, et de ne pas s'en remettre entièrement à M. Crosbie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur m'a donné l'occasion d'ajouter à la liste des personnes que l'on consulte le nom de mes collègues, les sénateurs Doody, Marshall et Cochrane. L'honorable sénateur a ajouté son propre nom, et celui de représentants d'autres provinces maritimes.

Le sénateur Doody: Le problème, c'est qu'il s'inclut dans le groupe.

Le sénateur Murray: La lettre du premier ministre visait à renforcer le rôle joué par les ministres et par les députés dans de tels cas. Contrairement à un de ses prédécesseurs, M. Mulroney ne croit pas que les députés sont des riens-du-tout.

Le sénateur Frith: Juste les premiers ministres des provinces, c'est tout!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous avons ici une lettre du premier ministre garantissant aux Terre-Neuviens que leurs représentants à la Chambre des communes et au sein du gouvernement auront l'occasion de déterminer l'issue des discussions actuelles.

Il m'incombe de demander si une lettre comparable a été envoyée aux ministres de la Nouvelle-Écosse et si une lettre certifiant que tous les députés de cette province, dont la principale ressource est aussi la pêche, participeront à ces discussions capitales.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je signale sans hésiter—car c'est un fait—que durant la controverse, certains Terre-Neuviens haut placés ont profité de l'occasion pour essayer de semer le doute sur le rôle et sur l'efficacité de leur ministre et de leurs députés fédéraux. Cela n'a pas été le cas en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick.

● (1440)

Même si je ne saurais dire qu'elle était l'intention du premier ministre lorsqu'il a écrit cette lettre, j'estime qu'il est tout à fait normal et à propos qu'il saisisse l'occasion pour renforcer l'importance de la contribution du ministre et des députés de la province de Terre-Neuve et du rôle qu'ils jouent.

Le sénateur Stewart: Par conséquent, nous pouvons conclure que la lettre ne vise pas à laisser entendre que M. Crosbie aura plus d'influence sur cette question que M. MacKay ou M. McInnes, ni que les députés de Terre-Neuve joueront un plus grand rôle dans les discussions que les députés de Nouvelle-Écosse. Est-ce une juste conclusion?

Le sénateur Murray: Une juste conclusion serait de dire que cette lettre n'était pas exclusive.

L'honorable Roméo LeBlanc: J'ai bien l'impression qu'il pourrait y avoir une autre lettre du premier ministre disant que la prochaine fois que le cabinet du premier ministre prendra une décision le ministre des Pêches sera consulté.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette question contient plusieurs hypothèses que je ne saurais accepter.

L'honorable Charles McElman: J'ai une question supplémentaire. La réponse du leader du gouvernement pourrait-elle être catégorisée par cette interprétation: c'était une lettre destinée à réparer les pots cassés plutôt qu'à résoudre les besoins administratifs de la situation?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, il ne s'agit pas du tout de réparer les pots cassés, il s'agit de . . .

Le sénateur Molgat: Reconstruire.

Le sénateur Murray: . . . rappeler aux habitants de Terre-Neuve l'importance du rôle que jouent leur ministre et leurs députés à Ottawa, vu que la presse et certaines personnes bien placées à Terre-Neuve ont saisi cette occasion pour essayer de faire douter de leur influence. J'estime que, dans les circonstances, c'était une initiative tout à fait responsable de la part du premier ministre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LA SUPPRESSION DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Bosa attend patiemment, depuis quelques jours, une réponse à sa question sur les importations de chaussures.

Pour l'instant, je peux seulement lui dire que la ministre du Commerce extérieur a rencontré des représentants de l'industrie hier après-midi. J'espère de nouveaux renseignements à ce sujet d'ici un jour ou deux.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le président: Honorables sénateurs, que tout le monde se rassure, le comité plénier n'a pas l'intention de se déplacer à l'extérieur de l'édifice!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: La population du Canada pourrait bien avoir son mot à dire là-dessus!

Le président: Honorables sénateurs, votre sous-comité du programme et de la procédure a l'honneur de faire rapport au comité plénier.

Votre sous-comité s'est réuni hier soir et j'ai donné instruction au greffier, au greffier adjoint et à M. O'Brien de communiquer avec M. Siddon, l'honorable ministre des Pêches et des Océans, les premiers ministres des provinces du golfe et ceux des autres provinces qui voudraient comparaître devant le comité.

On m'informe que l'honorable Thomas Siddon, ministre des Pêches et des Océans, peut se présenter devant votre comité le mardi 17 février, à 11 heures, et que M. Lorne Clark et M. Robert Applebaum essaieront eux aussi d'être présents.

Si notre séance n'est pas terminée après avoir entendu ces trois personnes, nous entendrons dans l'après-midi, après l'ordre du jour, M. Gordon Cumming de National Sea.

[Le sénateur Murray.]

Voilà pour les renseignements que j'ai à vous communiquer jusqu'ici.

J'ai donc signalé au leader du gouvernement que le Sénat n'aura pas besoin de siéger demain ou lundi, mais que nous devrions reprendre la séance à 11 heures mardi matin.

Le sénateur Godfrey: Le président veut-il nous mettre dans le secret et nous dire qui sont les membres du sous-comité?

Le président: Il s'agit du sénateur MacEachen, chef de l'opposition, du sénateur John B. Stewart, du sénateur Jean-Maurice Simard, du sénateur Finlay MacDonald et du sénateur Roméo LeBlanc.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ce bref rapport?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, s'agit-il du M. Cumming de *National Sea*? Comment a-t-on choisi les témoins? Y a-t-il eu consultation?

Le président: La liste a été proposée sur la motion du chef de l'opposition. Nous en avons discuté hier en votre absence.

Le sénateur Doody: Je dois ajouter, par esprit de justice, honorables sénateurs, que nous avons déclaré à ce moment-là que tout autre sénateur du comité plénier désireux d'ajouter un nom à cette liste était parfaitement libre de le faire. Il convient également de signaler qu'hier, le sénateur Marshall se trouvait à Juneau, en Alaska, en voyage officiel. Ce n'était pas une absence ordinaire.

Le sénateur Muir: Il était là-bas en qualité de président du comité des pêches.

Le sénateur Marshall: Je voudrais poser la question suivante au chef de l'opposition: Puisqu'il a pensé à M. Cumming de *National Sea*, a-t-il pensé à convoquer l'un des représentants du patronat des pêches de Terre-Neuve?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le nom de M. Gordon Cumming a été mentionné en particulier mais je pensais—et je crois l'avoir dit alors—qu'il serait utile d'inviter d'autres représentants de l'industrie. Il ressort de la motion proprement dite et des discussions que nous avons eues qu'il conviendrait de proposer d'autres noms. Je puis assurer l'honorable sénateur qu'il peut compter sur ma collaboration, en tant que membre du comité directeur.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je suppose, qu'entre aujourd'hui et mardi prochain, nous pouvons être certains que le comité du programme continuera à essayer d'organiser une séance où nous aurons des témoins. Autrement dit, d'ici mardi prochain, nous ferons le nécessaire pour faire comparaître certains autres témoins sur la liste, n'est-ce pas?

Le président: Oui, c'est exact. Nous avons pris contact par téléphone avec tous les premiers ministres provinciaux et toutes les personnes mentionnées et leur avons envoyé un télégramme. Malheureusement, il ne faut pas oublier que cela s'est passé il y a moins de 24 heures. Jusqu'ici, nous n'avons pas reçu d'autre accord que celui dont j'ai parlé.

Le sénateur Frith: S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que le président lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., propose: Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé l'Accord franco-canadien sur les pêches et sur les limites territoriales, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des affaires sociales, des sciences et de la technologie), présenté au Sénat le 5 février 1987.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avait présenté une demande spéciale pour un de ses sous-comités qui était chargé d'un travail sur la formation professionnelle. Le sous-comité comptait effectuer certaines recherches en Europe. A cause de cela, le comité avait besoin d'environ 4 000$ de plus que prévu. Comme le Sénat ne siégeait pas à ce moment-là, le Président et moi-même avions autorisé cette affectation conformément au Règlement. Le comité principal a approuvé cette décision et un rapport a été déposé. Nous demandons maintenant aux honorables sénateurs d'examiner et d'adopter ce rapport.

Le président du sous-comité m'a signalé que, finalement, il n'avait pas eu besoin de ces fonds supplémentaires. Je pense donc que nous devrions retirer cet article du *Feuilleton*. Le moyen le plus rapide de le faire consiste selon moi à adopter le rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE SÉNAT

L'IMPRESSION EN RETARD DES DÉBATS ET DES PROCÈS-VERBAUX—MOTION TENDANT À CONVOQUER LES REPRÉSENTANTS DE L'IMPRIMERIE DEVANT LE SÉNAT—RETRAIT DE LA MOTION ET ANNULATION DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que des hauts fonctionnaires de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient appelés à la barre du Sénat pour expliquer les retards apportés à la publication des Procès-verbaux du Sénat et des Débats du Sénat.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les honorables sénateurs se rappelleront que le Président a fait enquête sur cette question. Le ministère nous a donné des garanties que je trouve satisfaisantes. Je demande donc l'autorisation de retirer cette motion.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

[*Français*]

LES AUTOCHTONES DE SASKATOON

L'ARTICLE DE JOURNAL SUR LE SUJET—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold, attirant l'attention du Sénat sur la publication d'un rapport spécial préparé par le *Saskatoon Star-Phoenix* intitulé: «A People Apart - Natives in Saskatchewan».—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, bien que j'ai passé les derniers mois à préparer des notes afin de participer à ce débat, étant donné la complexité de la question, après mûre réflexion j'ai cru qu'il était mieux pour moi de me retirer du débat.

Donc, si d'autres sénateurs veulent prendre la parole, ils ont la voie libre pour ce faire.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, cet article de l'ordre du jour est considéré comme débattu.

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DU RAPPORT SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—REPORT DE L'INTERPELLATION

Interpellation nº 4:

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai différé cette interpellation parce que nous avions demandé à l'Office national du film de nous fournir certains documents à la suite des réunions de la dernière session. Nous ne les avons pas encore reçus, mais je m'attends à les obtenir bientôt. Je regrette que cette interpellation soit restée si longtemps au *Feuilleton.*

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande au Sénat l'autorisation de présenter maintenant la motion d'ajournement.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*), je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 février 1987, à 11 heures du matin.

Son Honneur le Président suppléant: Accordez-vous votre autorisation, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il a l'intention de demander mardi que nous nous formions immédiatement en comité plénier au lieu de passer aux autres questions qui seraient normalement abordées au cours de la période des questions et à celles qui figurent au *Feuilleton.*

● (1500)

Je crois que le ministre fera une déclaration à 11 heures. Va-t-il demander que nous nous formions immédiatement en comité plénier et que nous revenions au reste lorsque nous reprendrons notre séance? Sinon, nous pourrions nous ajourner jusqu'à à 10 h 30 et attendre que la période des questions soit terminée pour nous former en comité plénier. Selon moi, le mieux serait de le faire immédiatement pour en revenir ensuite au premier article de l'ordre du jour.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je m'en remets à vous. Je ne vois pas d'objection à ce que nous siégions à 10 h 30; néanmoins, le comité de direction a décidé que nous le ferions à 11 heures. Si les sénateurs préfèrent se réunir à 10 h 30, je vais certainement proposer que l'heure inscrite dans la motion soit changée pour 10 h 30. Je ne vois pas non plus d'objection à ce que nous nous formions immédiatement en comité plénier et à ce que nous remettions l'ordre du jour à plus tard. Cela nous faciliterait les choses.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est la meilleure solution.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 février 1987, à 11 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 février 1987

La séance est ouverte à 11 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose: que le Sénat passe à l'article nº 4 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, des témoins doivent comparaître devant le comité ce matin. Ils attendent dans mon bureau, et j'irai les chercher dans un instant. Auparavant, je voudrais vous demander, en votre qualité de président du sous-comité du programme et de la procédure, qui d'autre doit venir témoigner devant le comité et quand. Je constate que M. Gordon Cummings sera sur la sellette cet après-midi, mais j'ignore qui comparaîtra par la suite. Pouvez-vous nous renseigner là-dessus?

Le président: Honorables sénateurs, je crois savoir que le ministre qui, comme le leader l'a signalé, attend avec deux de ses collaborateurs ainsi que M. Cummings aimeraient être entendus aujourd'hui. Pour autant que je sache, ce sont les seules réponses que nous avons obtenues.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition et d'autres honorables sénateurs ont proposé que nous convoquions devant le comité certains autres témoins. Je ne veux pas trop insister auprès du président du sous-comité et de son personnel, mais il serait utile de savoir si ces personnes ont été pressenties, ce qu'elles ont répondu et quand nous pouvons compter les entendre, car nous devons établir l'ordre du jour du Sénat pour les jours et les semaines à venir.

Le président: Honorables sénateurs, sauf erreur on est entré en contact par téléphone ou télégraphe avec toutes les personnes figurant dans la motion mais jusqu'ici, nous avons seulement obtenu une réponse des quatre témoins dont j'ai parlé.

Le sénateur Frith: Je m'excuse, «nous avons obtenu une réponse» . . .

Le sénateur Murray: Des témoins qui comparaissent aujourd'hui.

Le sénateur Frith: S'agit-il simplement de ceux dont vous avez entendu parler, monsieur le président, ou de ceux qui ont confirmé leur présence?

Le sénateur Murray: Je laisserai au président le soin de répondre à cette question.

Le sénateur Frith: Dois-je comprendre, monsieur le président, que les seules présences confirmées jusqu'ici sont les quatre que le président a mentionnées? N'est-il pas exact que des discussions se poursuivent pour décider à quel moment les autres personnes intéressées à venir témoigner pourraient le faire?

Le président: Honorables sénateurs, on vient de m'avertir que le premier ministre et le leader de l'opposition de la Nouvelle-Écosse ont décliné l'invitation à se présenter devant le comité.

Le sénateur Frith: Quant aux autres avec qui on s'est mis en rapport, ont-ils répondu dans l'affirmative ou la négative?

Le président: Non, le greffier adjoint m'a informé que nous n'avions pas d'autres confirmations ou réponses.

Le sénateur Frith: Et poursuit-on les discussions à propos de ceux qui ne se sont pas engagés dans un sens ni dans l'autre?

Le président: Oui, elles se poursuivent.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Murray: Je pense que nous avons à peu près tous entendu parler d'une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve qui aurait aussi décliné l'invitation. Est-ce que ce sont les renseignements dont dispose le sous-comité?

Le président: Non. On m'a averti que nous n'avions pas ce renseignement. Il n'a pas informé le comité, par téléphone ni par télégramme, s'il serait ou non présent.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, pouvez-vous nous confirmer si au cours de vos échanges avec le gouvernement de Terre-Neuve il a été question que le premier ministre de cette province soit susceptible ou envisage de venir à la tête d'une délégation rassemblant des députés de tous les partis?

Le président: Selon mes renseignements, ce point est encore à l'étude.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, dans l'intérêt de tous les sénateurs, pourrions-nous donner la liste officielle de tous les témoins qui ont été priés de comparaître devant le comité?

Le sénateur Frith: Cela figure déjà au compte rendu.

Le président: Honorables sénateurs, nous recevrons cette liste prochainement.

Le sénateur Murray: Je voudrais juste poser une autre question avant d'accompagner les témoins de ce matin à la Chambre. Les représentants des syndicats et des sociétés ainsi que ceux de l'industrie ont-ils été joints et vont-ils venir?

Le président: Le comité directeur n'a pas établi la liste des représentants des syndicats ni des autres personnes. Nous ne nous sommes réunis qu'une fois et nous nous reverrons cet après-midi après la séance.

Le sénateur Murray: Merci. Nous reviendrons à cette question au cours de la semaine, parce qu'elle est importante pour établir notre futur programme.

Si le comité y consent, je vais maintenant aller chercher les témoins.

Le sénateur Bonnell: Mais auparavant, permettez-moi de poser une question. Puisque vous n'avez pas contacté les représentants des usines, des producteurs, des compagnies et des associations de pêcheurs—vous n'avez même pas demandé à votre comité de direction de choisir vos interlocuteurs—nos témoins d'aujourd'hui pourront-ils répondre à toutes nos questions ou devrons-nous siéger encore demain et la semaine prochaine? N'eût-il pas été plus sage de profiter du week-end pour laisser ces associations de pêcheurs décider si elles voulaient témoigner? Enfin, avez-vous décidé de ne faire comparaître que les représentants de compagnies comme la *National Sea* à qui nous avons déjà donné des millions de dollars? Allez-vous convoquer certains producteurs qui gagnent leur vie tout seuls à pêcher la morue, la merluche, l'aiglefin et d'autres poissons ou n'interrogerez-vous que ceux qui sont grassement subventionnés par le gouvernement?

Le président: Honorables sénateurs, je viens de recevoir la liste des personnes contactées. Les témoins suivants seront convoqués:

Le ministre des Pêches et des Océans;

M. Lorne Clark du ministère des Affaires extérieures et M. Bob Applebaum du ministère des Pêches et des Océans;

Les premiers ministres et les chefs de l'opposition de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec ou leurs porte-parole;

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

M. Cashin et M. Cummings, le directeur de *National Sea*, ainsi que des représentants d'autres associations de pêcheurs que choisira le comité de direction;

L'ambassadeur du Canada en France, M. Lucien Bouchard; et d'autres témoins à désigner.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur MacEachen: Convoquons le comité de direction.

Le sénateur Marshall: Le comité de direction devrait se réunir maintenant.

Le président: Honorables sénateurs, . . .

M. Frith: Occupons-nous du poisson que nous avons attrapé!

Le président: Je vous rappelle encore que le comité de direction se réunira à la fin de notre séance aujourd'hui. Comment voulez-vous procéder maintenant?

Le sénateur MacEachen: Je veux entendre le ministre.

Le sénateur Frith: Nous voulons commencer.

Le sénateur Argue: C'est le plus gros poisson que nous ayons pris depuis longtemps!

Le sénateur MacDonald (Halifax): Honorables sénateurs, étant donné le caractère inhabituel et sans précédent de la séance du comité plénier d'aujourd'hui, étant donné que les témoins prendront place à l'endroit qui leur est assigné, et étant donné que les sénateurs voudront peut-être changer de place pour s'asseoir en face des témoins et prendre la parole depuis une place qui n'est pas la leur, je propose, appuyé par le sénateur Balfour, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement:

> Que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à l'égard de la procédure en comité plénier.

Le président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), avec l'appui de l'honorable sénateur Balfour, propose avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement:

> que l'application de l'article 64 du Règlement du Sénat soit suspendue à l'égard de la procédure en comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Cela veut dire que les sénateurs n'auront pas à prendre la parole, poser des questions ou prendre part aux délibérations depuis leur place comme la règle l'exige normalement.

Le sénateur Murray: Je regrette de retarder encore un peu les délibérations mais, sauf erreur, c'est par le truchement du Président du Sénat qu'il faut demander la permission du Sénat. Le Président devra donc regagner le fauteuil pour donner suite à la proposition du sénateur MacDonald.

Le sénateur Frith: Je ne le pense pas.

Le sénateur Murray: La motion tend à ce que, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'un des articles du Règlement, nous procédions d'une certaine façon. J'espère que mon collègue sera d'accord avec moi là-dessus. Dans l'affirmative, il ne faudra que 60 secondes pour donner effet à cette motion.

Le sénateur Frith: Il suffit que cette motion soit présentée au comité, et on ne devrait pas demander au Sénat son consentement.

Le sénateur Bonnell: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car j'ai tendance à être d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat. Il s'agit d'un article du Règlement du Sénat et non d'une règle du comité. Si nous voulons modifier le Règlement du Sénat, le Président doit être au fauteuil. Si nous souhaitons présenter la motion au comité, il faut obtenir le consentement du Sénat.

Selon moi, nous devrions poursuivre la tradition qui existe depuis l'adoption de la Grande Charte. C'est-à-dire intervenir de nos places pour dire ce que nous avons à dire. Je ne suis pas d'accord pour qu'on modifie le Règlement et ainsi, je crois inutile que la présidence retourne au fauteuil. Le consentement n'a pas été accordé. Selon moi, s'il est impossible d'intervenir de sa place et d'être entendu et vu et de s'asseoir et d'être apprécié, cela ne vaut pas la peine de prendre la parole.

Le sénateur Murray: En l'occurrence, le consentement n'a pas été accordé et le comité n'est plus saisi de la question. Je voudrais cependant préciser que le consentement recherché était celui du Sénat. Je suppose que l'honorable sénateur peut toujours tenter de trouver d'autres façons d'arriver au même résultat.

(Conformément à l'ordre adopté le 11 février 1987, l'honorable Thomas Edward Siddon, C.P., M. Lorne Clark et M. Robert Applebaum prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, permettez-moi de prendre 30 secondes pour souhaiter la bienvenue parmi nous pour la première fois à mon honorable collègue, le ministre des Pêches et des Océans, M. Tom Siddon. Il représente la circonscription de Richmond-Delta-Sud depuis 1978. Il a été ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie jusqu'en novembre 1985, date à laquelle il a été nommé à son portefeuille actuel.

M. Siddon est accompagné par M. Bernard Applebaum, directeur général des Affaires internationales au ministère des Pêches et des Océans et par M. Lorne S. Clark, négociateur principal du ministère des Affaires extérieures quant aux prétentions maritimes du Canada et de la France.

Monsieur le président, sauf erreur, mon collègue voudrait faire une introduction.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire à nos témoins que nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous et que nous sommes heureux et honorés qu'ils aient accepté notre invitation.

Témoins, vous ne vous trouvez pas dans une cour de justice mais au Sénat. Vous n'êtes pas sous serment. Notre institution a depuis longtemps pour tradition de s'attacher aux faits. Bien entendu, vos paroles, prononcées en français ou en anglais, sont enregistrées. Vous êtes tout à fait libres d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

La majorité au Sénat a décidé de se former en comité plénier. Nous consacrerons la journée à fouiller ce problème fort important.

Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise et que vous soyez détendu. Nous vous donnerons tout le loisir de répondre convenablement à nos questions. Vous pourrez consulter vos collaborateurs ou compagnons en tout temps.

Nous vous prions de faire des entrées en matière brèves; en d'autres mots, évitez de faire des discours pour répondre aux questions. Mes collègues sont réputés pour leur esprit de justice et de collaboration. Nous convenons tous de la nécessité de recommander une solution à ce problème fort grave; alors tâchons de tous coopérer dans l'intérêt bien compris du Canada.

• (1110)

Je donne à présent la parole à l'honorable Thomas Edward Siddon, le ministre des Pêches et Océans.

L'honorable Thomas Edward Siddon, ministre des Pêches et des Océans: Je vous remercie, monsieur le président. Honorables sénateurs, grâce à l'accueil du président, je me sens déjà beaucoup plus à l'aise dans cette «autre» chambre. J'estime que c'est un honneur insigne pour moi que d'être ici aujourd'hui, bien que, au contraire d'autres ministres des Pêches, j'y sois arrivé par des moyens peu orthodoxes, c'est-à-dire par convocation aux termes d'une motion du Sénat. Le but principal de ma comparution d'aujourd'hui devant les sénateurs est de répondre à leurs questions, en conformité de la motion qu'a présentée le chef de l'opposition au Sénat et voulant que le comité plénier du Sénat ait la possibilité de se pencher sur les divers éléments de l'accord signé dernièrement par le Canada et la France au sujet des limites territoriales maritimes.

Je n'abuserai pas du temps du comité, monsieur le président, en présentant de nouveau les deux fonctionnaires qui m'accompagnent. Il va sans dire qu'il s'agit des deux principaux négociateurs pour le Canada dans le cadre des pourparlers que nous poursuivons avec la France au sujet de l'interprétation et de la mise en œuvre de mesures qui régleront une fois pour toutes le différend frontalier dans la région de Saint-Pierre-et-Miquelon. Monsieur le président, avant de faire entendre mes collaborateurs, comme vous m'avez demandé d'être bref, je me contenterai de faire un court rappel des diverses étapes qui ont abouti à la conclusion d'un accord le 24 janvier dernier, lequel accord ne fait qu'entamer un important processus pour le Canada.

Honorables sénateurs, la question de la délimitation des frontières dans le voisinage des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon est en plan depuis des dizaines d'années. Toutefois, depuis que le Canada a porté sa zone économique à 200 milles, en 1976, la délimitation de notre frontière au large des îles Saint-Pierre-et-Miquelon est devenue particulièrement épineuse pour notre pays. Peu de temps après, soit en 1977, si je ne m'abuse, la France et le Canada ont accepté d'amorcer des discussions sur cette importante question; ainsi, les deux pays ont eu annuellement des entretiens diplomatiques tendant à trouver une solution permanente à cette affaire sérieuse, qui est fort coûteuse et qui revêt un intérêt historique pour les pêcheurs des provinces de l'Atlantique, en particulier ceux de Terre-Neuve et du Labrador.

L'intérêt s'est encore décuplé en 1986, si bien que nos négociateurs et leurs homologues français ont entrepris une suite de réunions dans le but d'aboutir enfin à une solution. Les représentants du secteur des pêches de l'Atlantique, dont les porte-parole des pêcheurs et des transformateurs, ainsi que ceux des gouvernements provinciaux concernés, ont eu pleinement voix au chapitre lors de ces négociations. Les entretiens

qui se sont déroulés jusqu'à la mi-janvier ont permis d'accomplir d'importants progrès tendant à dégager les modalités selon lesquelles le Canada serait disposé à engager officiellement des négociations dans le but de renvoyer ce litige frontalier à un organisme d'arbitrage international.

Monsieur le président, le règlement de ce conflit qui concerne la zone extérieure de l'estuaire du Saint-Laurent ou ce qu'on appelle, dans le jargon, la division 3PS, aura d'énormes conséquences économiques pour le Canada. A l'heure actuelle, dans cette zone où la France revendique un territoire qui s'étendrait à quelque 180 milles au sud des îles Saint-Pierre-et-Miquelon—région aussi vaste que la Nouvelle-Écosse tout entière—il semble que des navires français soient en train de pêcher selon les quotas que la France s'est elle-même fixés, mais qui ne concordent pas avec ceux que le Canada a établis à l'égard de ces eaux que nous considérons en majeure partie comme étant nos eaux territoriales. L'impasse et l'obstination de la France à prendre des poissons de fond—surtout de la morue—en quantité six fois supérieure aux quotas accordés par le Canada représentent un manque à gagner pour nos pêcheurs et un risque d'épuisement des bancs que l'on peut évaluer en millions de dollars de pertes chaque année. Actuellement, nous estimons que les navires de Saint-Pierre ou de la France continentale prennent au moins 20 000 tonnes métriques par année de trop, ce qui représente plus de 40 millions de dollars. Vous pouvez donc comprendre pourquoi les conséquences financières, économiques et sociales de ce problème en suspens prennent une telle importance pour tous les Canadiens des provinces atlantiques, surtout pour les pêcheurs dont les moyens de subsistance sont exportés dans un autre pays.

Monsieur le président, le 24 janvier, le gouvernement du Canada a conclu une entente avec la France dont je laisserai à mes fonctionnaires le soin de vous expliquer les détails. Essentiellement, cette entente comporte trois éléments: tout d'abord, un calendrier de négociation de deux accords parallèles; deuxièmement, des quotas répartis entre les vaisseaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et ceux de la France continentale pour 1987; et enfin, dans l'attente des deux accords à négocier, une entente provisoire sur les quotas de pêche français dans les eaux canadiennes après décembre 1987. Donc, pour récapituler, on a fixé un délai à l'intérieur duquel les deux négociateurs, l'industrie et les représentants des gouvernements provinciaux tenteront d'arriver à ce que l'on appelle en jargon diplomatique un «compromis» ou un ensemble de conditions en vertu desquelles la question des eaux territoriales sera soumise à l'arbitrage d'une tierce partie dont la décision sera exécutoire; et deuxièmement, parallèlement à ce premier accord, un deuxième accord sur des conditions de pêche provisoires pour la période de 1988 à 1991, date à laquelle la décision sur les eaux territoriales devrait être connue. Je répète que cet accord provisoire ne contient aucun quota pour la France. L'accord ne comporte aucun engagement quant à un quelconque quota après 1987, mais il contient un élément controversé, soit l'inclusion d'un stock connu sous le nom de stock de morue du Nord de la division 2J+3KL, car le Canada s'est engagé à négocier un quota sans doute minime à accorder après 1987 dans cette région des Grands Bancs dans le cadre du marché conclu avec la France pour la persuader de soumettre le différend frontalier à un tribunal de tierce partie dont le jugement est exécutoire.

[M. Siddon.]

• (1120)

Monsieur le président, je répète que nous n'avons pris aucun engagement quant à un quota précis qui serait accordé à la France après 1987 dans une zone quelconque des eaux des provinces de l'Atlantique. Pour conclure, je pense devoir répéter que le quota de morue accordé aux Français dans les eaux canadiennes en 1987 sera inférieur de moitié à celui de 1986. Il subit une importante réduction de 17 000 tonnes métriques en raison de l'expiration d'une clause du traité conclu entre le Canada et la France en 1972 qui prévoyait qu'après 15 ans la flotte française métropolitaine se retirerait du Golfe du Saint-Laurent. Parmi les quotas accordés à la France en 1987, je signale qu'il y a un grave malentendu quant au chiffre de 15 600 tonnes.

Monsieur le président, ces 15 000 tonnes font partie du quota que le Canada est obligé d'accorder en vertu des traités existants et, je le répète, elles représentent une importante réduction des quotas de la France comparés à toutes les années où il y a eu des quotas. Ces 15 000 tonnes comprennent 10 000 tonnes de morue, soit beaucoup moins que dans la période précédente, ainsi que des quotas de stocks dont les Canadiens n'ont pas besoin.

Il est faux de prétendre que nous avons payé un prix élevé ou que nous avons donné plus de poisson que d'habitude pour obtenir cet accord. Les 15 000 tonnes étaient entièrement prévues dans le plan pour le poisson de fond publié à la fin de décembre 1986; elles ont été entièrement négociées avec les représentants de l'industrie dans le cadre de la planification du poisson de fond au cours de l'automne 1986 et approuvées sans réserve par les gouvernements des provinces de l'Atlantique et leurs ministres des Pêches que j'ai rencontrés tout récemment le 1er décembre pour confirmer ces arrangements.

Il existe une petite exception sur laquelle les négociateurs se sont entendus à leur dernière réunion de la mi-janvier et qui porte sur 3 000 tonnes de morue qu'on qualifie d'excédentaire et qui se trouve très loin au nord entre le Labrador et le Groenland dans des eaux encombrées de glace où l'on ne prend jamais le quota complet; c'est pourquoi ces stocks sont considérés comme excédentaires et les représentants des gouvernements et du secteur étaient parfaitement au courant que nous ferions une telle offre pour 1987 seulement.

Monsieur le président, à la suite de ce que je considère comme un malentendu et un problème de méthode pour lequel le gouvernement s'est excusé auprès du premier ministre Peckford, l'accord conclu à Paris le 24 janvier a été fort controversé mais comme vous le savez, j'ajouterai que la rencontre des premiers ministres provinciaux lundi soir dernier à Toronto ainsi que ma rencontre d'hier à Moncton avec le Conseil des ministres des Pêches de l'Atlantique ont permis d'en arriver à des résultats très intéressants et, à mon avis, très encourageants. À l'exception de Terre-Neuve, si je comprends bien les déclarations et les témoignages qu'on m'a présentés hier à Moncton, les provinces de l'Atlantique, y compris le Québec, conviennent qu'il s'agit d'une importante initiative pour le Canada et elles participeront entièrement aux négociations qui se dérouleront jusqu'au mois de décembre.

Le déroulement du processus a soulevé certaines préoccupations. On a fourni des explications et on s'est excusé. Je tiens à dire à tous les sénateurs que les représentants des provinces de l'Atlantique considèrent que cette initiative est capitale pour le Canada. Terre-Neuve participera au déroulement des négociations. Le premier ministre a invité Terre-Neuve à s'associer à ces négociations. Nous sommes très heureux que toutes les provinces de l'Atlantique aient résolu de poursuivre le processus et de participer à ces négociations importantes. Un relent de déception subsiste à Terre-Neuve, bien entendu, mais nous croyons que le temps arrangera les choses.

Je conclurai en disant, monsieur le président, que le processus se poursuit. Il s'agit pour le Canada d'une importante initiative qui procurera une foule d'avantages tant sur le plan matériel que social aux pêcheurs de la région de l'Atlantique et c'est dans cette perspective que nous nous sommes engagés dans ce processus.

Monsieur le président, puis-je vous signaler que les fonctionnaires aimeraient présenter brièvement les dimensions géographiques du problème, ainsi que certains aspects techniques et juridiques du processus.

Est-ce que cela vous conviendrait, monsieur le président?

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, ai-je bien compris qu'après cet exposé technique le ministre sera en mesure de passer quelque temps avec nous et que le temps qu'il pourra nous consacrer ne sera pas ainsi abrégé?

M. Siddon: Monsieur le président, je suis disponible au moins jusqu'à treize heures aujourd'hui. Si les honorables sénateurs ne sont pas satisfaits, nous verrons quand je pourrai comparaître à nouveau.

Je ne suis pas libre plus tard cet après-midi, mais je crois qu'il serait probablement utile que les hauts fonctionnaires présentent un exposé. Je suis certes disposé à répondre à toute question, quelle qu'elle soit.

Le président: L'honorable chef de l'opposition peut commencer à poser des questions.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, comme le dit le ministre, il vaudrait mieux, dans les circonstances que nous entendions les hauts fonctionnaires. Je suis tout disposé à les entendre, mais j'ose quand même espérer que le ministre répondra lui-même aujourd'hui ou plus tard à des questions clés.

M. Siddon: Absolument. Je demanderai donc aux deux négociateurs principaux du Canada de présenter un exposé bref mais clair du processus et des éléments de l'accord.

M. Lorne S. Clark, négociateur principal, Affaires maritimes Canada-France, ministère des Affaires extérieures: Si les sénateurs le veulent bien, M. Applebaum va montrer sur la carte les régions clés qui sont directement visées ici, puis nous présenterons notre exposé.

M. B. Applebaum, directeur général des affaires internationales, ministère des Pêches et des Océans: Monsieur le président, cela ne prendra pas beaucoup de temps. Je sais que tous les sénateurs ont une carte, mais ces cartes ne sont peut-être pas évidentes en soi. C'est pourquoi il serait peut-être utile de cerner les diverses régions. Cela vous aidera à comprendre la suite de cet exposé.

La région 2GH est placée dans cette région sur la carte, mais en réalité elle est située dans la zone de 200 milles, le long de la côte, ici. C'est la limite de la zone de 200 milles et 2GH est la division au large de la côte nord du Labrador, entre le Labrador et le Groenland, comme le ministre le disait.

• (1130)

L'autre division dont a parlé le ministre est 2J+3KL. Là encore, les lettres sont ici, mais la zone se trouve à l'intérieur de cette ligne rouge, la limite de 200 milles, elle comprend tout ce qui va jusqu'à cette ligne et s'arrête juste avant 3Ps. Cette dernière division n'est pas facile à voir de l'endroit où sont les sénateurs, mais si vous regardez sur vos cartes, vous verrez la partie qu'elle comprend. Chacune de ces zones est un secteur de gestion indépendant qui a un stock de morue distinct, géré indépendamment, parce qu'il ne se mélange pas aux autres stocks.

Dans cette division 3Ps, au large de la côte sud de Terre-Neuve, vous pouvez voir, en rouge, une approximation des revendications françaises. Les îles françaises sont marquées et le vert représente leurs eaux territoriales, une limite que nous reconnaissons et qui, selon nous, est l'étendue maximale de leurs droits. Eux revendiquent comme limite la ligne d'équidistance entre les îles et notre territoire, ce qui leur donne, selon leurs revendications, une vaste zone qui englobe l'essentiel des lieux de pêche de la division 3Ps.

Le golfe, qui est représenté sur la carte, contient deux stocks principaux, tout d'abord 4RS+3Pn qui pénètre entre le golfe et cette petite division 3Pn juste à l'extérieur du golfe; ensuite le stock du sud du golfe, 4T+4Vn, qui migre à l'extérieur du golfe dans une zone située juste au sud.

Ce sont les éléments essentiels qu'il faut connaître pour comprendre ce dont nous parlons lorsque nous mentionnons ces zones.

M. Clark: Monsieur le président, je pourrais peut-être passer brièvement en revue le Traité de 1972 entre le Canada et la France, car c'est la base de toutes les négociations ultérieures sur la pêche entre les deux pays.

En 1972, un traité officiel en quatre points a été signé par les deux parties. L'article II accorde à la France des droits permanents, mais non quantifiés, dans une éventuelle zone canadienne en cas de changement du régime juridique des eaux. C'est évidemment devenu la zone de 200 milles. L'article III, dont le ministre a parlé précédemment, prévoyait le départ progressif de la flotte française métropolitaine du golfe du Saint-Laurent, sur une période de 15 ans qui s'est terminée en mai dernier. L'article IV accordait des droits permanents à la flotte de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le golfe du Saint-Laurent, même après le départ définitif de la flotte métropolitaine. L'article X prévoyait le règlement obligatoire des différends en cas de désaccord sur l'interprétation du traité de 1972.

Depuis 1972, il y a eu des négociations périodiques sur les quotas. Comme cet accord n'en prévoyait pas, il y a eu de nombreuses négociations au cours des années fixant des quotas français dans les eaux canadiennes pour des périodes allant d'un an au minimum à cinq ans au maximum.

M. Applebaum va maintenant faire certaines observations sur l'application récente du traité de 1972.

M. Applebaum: La dernière entente avec les Français pour les six dernières années avait été négociée en 1980 et elle était entrée en vigueur en 1981 pour les navires de la métropole pêchant dans le Golfe du Saint-Laurent. Les parties avaient décidé que les deux flottilles françaises, celle de la métropole et celle de Saint-Pierre-et-Miquelon, pourraient capturer au maximum 20,500 tonnes de morue dans le Golfe du Saint-Laurent. Ce quota devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1986, puis les chalutiers de la métropole devaient cesser de pêcher dans le golfe, en vertu du traité de 1972. Par conséquent, après cette échéance, il fallait entamer de nouvelles consultations avec les Français pour décider ce que les chalutiers de Saint-Pierre-et-Miquelon pourraient capturer dans le golfe en 1987 et après, car ils ont le droit de pêcher dans le golfe à perpétuité. Par conséquent, honorables sénateurs, la description des dispositions prises pour les stocks du golfe est un des éléments.

Par ailleurs, pendant cette période, des problèmes sont survenus dans la zone 3P, au large de la côte sud de Terre-Neuve. Jusqu'au début des années 80, les Français avaient respecté le quota qui leur avait toujours été réservé, qui était considéré comme leur juste part de ce stock; le quota était de l'ordre de 5,000 à 6,000 tonnes, selon la prise totale permissible fixée pour ce stock. Par contre, depuis le début des années 80 jusqu'à tout dernièrement, les Français se sont mis à augmenter leur prise dans cette zone. Il a d'ailleurs été prouvé qu'en 1986, ils ont capturé environ 26,000 tonnes de morue dans cette zone alors que leur juste part aurait été de 6,400 tonnes. Nous avons donc de graves problèmes.

Les deux problèmes sont survenus en même temps: A la fin de 1986, l'entente avec les Français pour la pêche dans le golfe est venue à expiration, et les chalutiers de la métropole devaient cesser de pêcher dans le golfe. Ni les pêcheurs ni le gouvernement français n'avaient prévu ce qu'ils allaient faire lorsqu'ils ne pourraient plus pêcher dans le golfe. Par ailleurs, les Français avaient déjà commencé la surpêche dans la zone 3P. Ces deux situations ont poussé les deux gouvernements à essayer de résoudre les problèmes qui se posaient: celui de la surpêche et celui de la limite au large de la côte sud de Terre-Neuve et au large de la côte sud de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Clark pourra peut-être prendre la suite maintenant.

M. Clark: Le litige concernant les limites territoriales remonte à avant 1972. Pendant les négociations sur les pêches de 1971-1972, le Canada et la France négociaient parallèlement en vue de résoudre le litige touchant les limites du plateau continental puisqu'à l'époque, bien entendu, la limite des 200 milles n'existait pas encore. A la suite de ces négociations, en même temps que le Traité sur les pêches de 1972 était conclu, les négociateurs des deux pays paraphaient une entente sur les limites territoriales en vertu de laquelle une zone de 12 milles était prévue autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'un plateau continental de 12 milles de plus, outre certaines dispositions concernant l'accès aux hydrocarbures et des dispositions auxiliaires concernant la pêche.

En 1972, les gouvernements ont décidé de ratifier et de mettre en œuvre le Traité sur les pêches de 1972, mais de ne pas donner suite à l'entente sur les limites territoriales négociée en 1971-1972. C'est pourquoi cette entente, en fait, a été laissée de côté et n'a jamais été mise en vigueur ni par le Canada ni par la France.

En 1977, au début de l'année, le Canada a proclamé sa zone de pêche de 200 milles conformément au nouveau Droit de la mer international. La France a suivi presque immédiatement en proclamant une zone économique exclusive de 200 milles, ou ZEE, autour des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. A ce moment-là, bien entendu, la zone ainsi créée a fait l'objet d'un litige puisqu'elle était revendiquée par les deux pays. En outre, alors qu'en 1972 la zone en litige était relativement restreinte puisqu'elle ne portait fondamentalement que sur le plateau continental, avec l'apparition des négociations sur le nouveau droit de la mer, sous les auspices de l'ONU, le principe de la ZEE a pris un caractère officiel. C'est pourquoi les Français en ont profité en essayant de revendiquer au maximum et on a assisté alors à la création de la vaste zone en litige dont il est question aujourd'hui.

• (1140)

Comme l'a dit le ministre, M. Siddon, entre 1977 et 1986, il y a eu une série de négociations visant à résoudre le litige concernant les limites territoriales. Il y a eu un léger rapprochement entre le Canada et la France, mais à la fin de 1986, plus précisément en novembre, les deux parties ont reconnu que les négociations étaient dans l'impasse et qu'elles ne pourraient pas négocier un règlement. Il s'agissait alors de savoir comment passer de la négociation à l'arbitrage obligatoire pour parvenir à un règlement judiciaire plutôt qu'un règlement négocié.

M. Applebaum: Nous avons clairement fait comprendre, j'espère, que cette surpêche au large de la côte sud de Terre-Neuve est attribuable au fait que les deux pays revendiquent ce vaste secteur. Comme les Français le revendiquent, nous ne pouvons pas les assujettir à nos règlements et aux quotas que nous avons établis pour eux. Telle est l'origine de ce problème de surpêche. Les Français ne pratiquent pas la surpêche dans d'autres secteurs des eaux canadiennes. Partout ailleurs, ils respectent leurs quotas, ils se soumettent à des inspections, ils ont des observateurs à bord de leurs bateaux. La France ne fait aucune surpêche dans les eaux canadiennes si ce n'est dans cette zone qu'elle revendique.

Maintenant, pour ce qui est du contexte, nous avons comme toile de fond l'accord entre le Canada et la CEE qui est entré en vigueur en 1983 après quelques difficultés initiales. En 1983, le Canada a accordé à la Communauté économique européenne pour une période de cinq ans se terminant à la fin de 1987, 9 500 tonnes de morue dans la division 2J+3KL, ce stock de morue d'une importance cruciale que je vous ai montré sur la carte et qui n'est pas excédentaire. En vertu de ce même traité nous avons également octroyé à la CEE 6 500 tonnes de morue excédentaire dans la division 2GH, à l'extrême nord; et elle a droit également à de la pieuvre.

Je voudrais surtout parler du quota de morue de 9 500 tonnes dans la division 2J+3KL dont la France a reçu 1 545 tonnes de la CEE. C'est la flotte ouest-allemande qui prend presque tout le reste. Je le répète, cet accord se termine à la fin de 1987 et ce traité ne nous oblige donc nullement à accorder de la morue dans la division 2J+3KL ou quoi que ce soit d'autre à la CEE à compter de 1987.

Je voudrais maintenant vous parler des négociations qui nous ont amenés à l'entente du 24 janvier. En 1985, la France demandait la tenue de consultations ou de négociations car elle voulait savoir quels quotas elle obtiendrait dans les eaux canadiennes lorsque les bateaux de la métropole allaient devoir quitter le Golfe à la fin de 1986. Pour différentes raisons, nous avons différé ces consultations. Elles ont commencé sérieusement le printemps dernier lorsque la France a envoyé une délégation au Canada et que la délégation canadienne au grand complet l'a rencontrée pour entendre les exigences des Français.

Les exigences des Français allaient très loin. En deux mots, les Français nous ont dit: «Oui, nous quittons le Golfe où nous avons pris 20 500 tonnes de morue, mais après notre départ, nous voulons au total 30 000 tonnes de morue pour remplacer les 20 500 tonnes que nous avons pêchées jusqu'ici». Voici ce qu'ils disaient: «Nous avons 20 500 tonnes de morue du golfe, mais nous voulons que 12 000 tonnes de cette morue aillent à la flotte de Saint-Pierre-et-Miquelon qui a le droit de continuer à pêcher dans le golfe, et nous voulons 18 000 tonnes hors du golfe et de la zone contestée, car, disaient-ils, cette zone nous appartient et nous ne vous en reconnaîtrons pas la souveraineté. Nous voulons 18 000 tonnes de morue, surtout dans le secteur 2J+3KL». A ce moment-là de la réunion, nous avions l'ordre d'écouter la position des Français sans rien dire, leur demander comment ils en étaient arrivés à ces chiffres, mais sans répliquer—et nous ne l'avons pas fait.

Une réunion subséquente s'est tenue à Paris en présence de conseillers. Nous avons examiné plus à fond quels étaient leurs chiffres et nous avons exposé notre propre position que je peux résumer en disant qu'ils n'avaient droit à rien de tout cela. Ils avaient accepté aux termes du traité de 1972 de quitter le golfe. Lorsque les chalutiers métropolitains quitteraient le golfe, les navires de Saint-Pierre-et-Miquelon allaient conserver un modeste quota, mais c'étaient les Canadiens qui étaient censés bénéficier du départ des Français. Il s'agissait d'un dialogue de sourds qui n'a pas permis d'arriver à quelque conclusion que ce soit.

Une réunion subséquente a suivi à Saint-Jean à laquelle les Français ont assisté. Il s'est agi encore une fois d'une réunion en bonne et due forme avec une délégation pour chacune des parties, et lors de laquelle on a tenté de faire accepter certains chiffres aux Français.

Le sénateur Argue: A quelle époque, quelle date? Excusez-moi.

M. Applebaum: La date exacte, sénateur?

Le sénateur Argue: A peu près.

M. Applebaum: Je crois que c'était en novembre.

M. Clark: A la mi-novembre.

M. Applebaum: En novembre, c'est à la mi-novembre que la réunion de Saint-Jean a eu lieu.

Le sénateur Argue: La première avait eu lieu à Paris, ou y a-t-il eu une réunion antérieure à Paris?

M. Applebaum: Octobre. Au cours de la rencontre de novembre, nous avons encore soumis d'autres idées aux Français. Nous nous sommes dits notamment prêts à leur offrir non pas de la morue dans la région située à l'extérieur du Golfe, mais un mélange d'autres espèces—9 000 à 10 000 tonnes d'autres espèces comme le flétan du Groenland, le saumon mâle à l'époque du frai et la morue du secteur 2GH, morue excédentaire dans la région dont j'ai parlé dans le cadre d'un accord sur les quotas allant de 1987 à 1991, qui aurait été lié au règlement des limites territoriales—nous aurions eu à négocier un traité à cette fin—ainsi qu'à une réduction de la surpêche que les Français pratiquent dans le secteur 3PS, afin d'en arriver à un quota de 6 400 tonnes, ce qui constituait leur juste part de ces ressources que nous leur avions accordée au fil des ans. Cette rencontre n'a rien donné; notre position était très éloignée des prétentions françaises.

Les discussions se sont poursuivies par les voies diplomatiques et lors de l'une d'elles entre, fondamentalement, les chefs de délégation, à Paris, en décembre, on en est arrivé à une sorte de *modus vivendi*—il ne s'agissait pas d'un accord permettant de résoudre ces problèmes, mais d'un accommodement prévoyant ce qui suit: «durant la prochaine visite du premier ministre Chirac au Canada, en janvier, nous pourrions peut-être nous entendre non pas sur les quotas, mais sur une sorte de programme tendant à résoudre ces problèmes et peut-être laisser de côté les quotas de 1987 pendant que nous établissons ceux de 1988 à 1999 et que nous trouvons une façon de résoudre le problème des limites territoriales». Il s'en est suivi une réunion au Canada, à Ottawa, à laquelle le premier ministre Chirac n'a pas assisté—comme vous vous en rappelez, sa visite ayant été annulée—mais à laquelle a participé le ministre français des Affaires étrangères. Il y a donc eu une rencontre avec les Français, afin d'élaborer ce programme, mais on n'y est pas parvenu. Ainsi, à ce moment-là, les rencontres entre délégations ont pris fin. Il s'est produit par la suite d'autres événements qui ont conduit à l'accord du 24 janvier. Je pourrais peut-être demander à M. Clark de vous en parler.

M. Clark: Mon collègue a mentionné que nous avions écouté les propositions françaises au début de 1985 et jusqu'en 1986. En effet, à ce moment-là les deux pays avaient soumis à l'arbitrage un différend au sujet des prises de filet effectuées dans le Golfe du Saint-Laurent par le La Bretagne, navire-usine immatriculé à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce différend a entraîné la procédure d'arbitrage, le règlement obligatoire par tierce partie, pour la première fois en vertu du traité de 1972.

Tant que la décision n'avait pas été rendue à ce sujet, le Canada souhaitait éviter des négociations approfondies sur les quotas. Nous voulions d'abord savoir ce qu'en pensaient les juges. Ainsi, nous avons eu ces rencontres avec les Français où nous écoutions leur position sans proposer de contre-propositions. Nous attendions le verdict dans l'affaire La Bretagne. Lorsque ce jugement a été rendu, en juillet 1986, il n'était pas favorable au Canada et les Français en sortaient gagnants—voilà le seul exemple jusqu'à maintenant de règlement d'un différend en vertu du traité de 1972.

Mon collègue a parlé de la rencontre des délégations au grand complet qui a eu lieu à Ottawa du 13 au 16 janvier et dont les résultats n'ont pas été satisfaisants du fait que nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur certains aspects litigieux et à conclure un accord d'ensemble comme celui dont il a parlé, c'est-à-dire, un accord intérimaire pour 1987 que les Français pourraient accepter, quittes à négocier plus tard les contingents de 1988 à 1991 et à soumettre à l'arbitrage le différend relatif aux revendications territoriales.

● (1150)

La semaine suivante, la partie française a communiqué avec la partie canadienne au sujet de la possibilité que les chefs de délégation se rencontrent à Paris pour étudier les questions discutées la semaine précédente et au sujet desquelles l'une et l'autre parties avaient sollicité des avis pour voir si en faisant preuve d'un peu de souplesse de part et d'autre, elles ne pourraient pas en arriver à un compromis qui pourrait servir de base aux prochaines négociations. L'une et l'autre parties reconnaissaient qu'un accord global n'était pas possible pour le moment. Voilà pourquoi les Français ont déclaré que, si nous pouvions élaborer une formule qui nous permette de sortir de l'impasse de 1987, le Canada pourrait décider unilatéralement de quotas que la France accepterait à contre-cœur, contre son gré, avec l'entente que les parties poursuivraient les négociations au sujet d'une part des contingents de 1988-1991 et d'autre part de la possibilité de soumettre à l'arbitrage le différend relatif aux limites territoriales.

Par suite de cette réunion d'une durée de deux jours au cours de laquelle les chefs de délégation ont participé à de vives discussions, sans bénéficier des avis de leur secteur respectif—dans le cas du Canada, des représentants des provinces, et dans le cas de la France, des représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon—ils sont arrivés à un compromis permettant d'inaugurer ce programme de négociations parallèles. Depuis la signature du traité de 1972, le Canada et la France s'étaient toujours mis d'accord explicitement ou implicitement sur les contingents. Pour la première fois, en raison de l'impasse où nous nous trouvions, des contingents unilatéraux établis par le Canada et acceptés de mauvaise grâce par la France ont fait l'objet de notes diplomatiques reliées à un document intitulé «conclusions agréées» ou «agreed record». Bien que la France ait protesté en disant que ces quotas étaient en deçà de ce à quoi elle avait légalement droit, elle a convenu explicitement que, pour 1987, elle les accepterait néanmoins à la condition que se poursuivent les négociations en vue d'établir une répartition ferme pour 1988-91, parallèlement à celles menées à propos de la question frontalière.

Que stipule l'entente du 24 janvier? Elle prévoit le maintien du statu quo dans le golfe du Saint-Laurent. Trois mille cinq cents tonnes de morue ont été attribuées unilatéralement par le Canada et acceptées de mauvaise grâce par la France. Trois mille tonnes de morue excédentaire dans la zone 2GH ont été encore une fois attribuées unilatéralement par le Canada et acceptées par la France.

Il est intéressant de remarquer, monsieur le président, qu'on autorise les pêcheurs canadiens à prendre 8 000 tonnes de morue dans la zone 2GH et qu'ils se contentent de 2 000 tonnes. Il s'agit à l'évidence d'un stock excédentaire qui non seulement n'est pas surexploité mais est nettement sous-exploité par le Canada et par d'autres États étrangers à qui on accorde des quotas.

On n'a pas accordé de morue dans la zone 2J+3KL pour 1987. Les Français ont essayé, par tous les moyens possibles, d'obtenir même un quota minime pour 1987 dans ce secteur. Conscient de la vulnérabilité de ce stock, le ministre des Pêches et des Océans a ordonné aux négociateurs de n'accorder sous aucun prétexte des quotas dans cette zone pour 1987.

Il a été convenu—dans le cadre d'un contrat global portant sur des quotas acceptés pour 1988-91 et un traité dûment scellé et signé qui renvoie le litige frontalier en arbitrage—que, dans ce contexte, les Canadiens pourraient étudier et mettre en discussion un quota non quantifié et qui reste à négocier pour la morue de la zone 2J+3KL pour la période de 1988 à 1991. En outre, il a été convenu qu'on tiendrait une réunion de spécialistes assez prochainement pour étudier toute la question de la surpêche dans la zone du litige, soit dans 3PS. Ces savants auront pour objectif d'essayer de faire des recommandations communes, dont les conséquences éventuelles seraient d'obtenir la diminution, si petite soit-elle, de la surpêche des Français dans la zone en litige où le Canada ne peut pas imposer une réglementation à cause des prétentions de la France.

Les deux derniers points de l'accord global du 24 janvier stipulent, l'un que les deux pays maintiennent leur engagement à ne pas arraisonner mutuellement leurs navires dans ce secteur afin d'éviter une confrontation; et l'autre, que l'entente ne préjuge pas de la position des pays en ce qui concerne les futures négociations à propos du traité sur le litige frontalier et les dispositions légales du traité de 1972 sur les pêcheries, de sorte qu'on ne puisse citer par la suite l'accord du 24 janvier au détriment de l'une ou l'autre partie dans un arbitrage ou autre règlement du litige.

L'accord du 24 janvier a eu trois résultats principaux. Premièrement, on s'est engagé publiquement pour la première fois à aller en arbitrage sur la question frontalière et à négocier un traité pour faire en sorte que cette question soit portée devant les juges d'ici au commencement de 1988, dans la mesure du possible. Deuxièmement, on a assisté à une tentative très timide pour essayer de réduire la surpêche des Français dans 3PS au moyen de recommandations scientifiques communes. Troisièmement, on a évité la question difficile, délicate et émotive de la morue de la zone 2J+3KL en 1987 et on a proposé qu'elle soit traitée lors des négociations de 1988-91 dans le cadre de l'accord global.

Le sénateur Hicks: Je voudrais poser une question à M. Clark. L'accord de non-arraisonnement s'applique-t-il uniquement à la zone 3PS ou à tous les secteurs?

M. Siddon: Le sénateur veut savoir si les deux éléments de cet accord ne s'appliquent qu'au secteur 3PS. M. Applebaum

ou M. Clark voudront peut-être lui répondre. On n'a peut-être pas suffisamment expliqué que les autres dispositions régissent provisoirement les pêches.

M. Applebaum: L'accord du 24 janvier n'établit pas de quotas pour le secteur litigieux. Cet accord comprend, en fait, un texte signé par les deux parties et deux notes envoyées unilatéralement, la première par le Canada à la France et la deuxième par la France au Canada. Il comporte plusieurs dispositions, mais l'essentiel est qu'il accorde aux Français le droit de pêcher 3 500 tonnes de morue dans le Golfe en 1987, soit à peu près la moyenne des prises des navires de Saint-Pierre-et-Miquelon au cours des dernières années. C'est à peu près ce qu'ils ont pêché ces dernières années. C'est le maintien du statu quo en 1987. L'accord comprend aussi les 3 000 tonnes de morue du secteur 2GH, soit l'excédent capturé très loin au nord du secteur 3PS.

• (1200)

Le sénateur Hicks: Mais l'interdiction d'arraisonner nos navires respectifs s'applique à tous les secteurs, n'est-ce pas?

M. Clark: Voilà une très importante question, à mon avis, et je vais être aussi explicite que possible. A cause du chevauchement des compétences sur ce secteur, c'est-à-dire du secteur que chacune des deux parties considère comme relevant de sa compétence, il y avait évidemment risque d'affrontement. Aussi, il a été convenu qu'un accord préalablement conclu concernant ce litige devrait être renouvelé, mais exclusivement pour le secteur dont la juridiction est contestée pour que nos navires puissent librement appliquer nos règlements aux navires français naviguant dans les eaux canadiennes, notamment le Golfe du Saint-Laurent et les secteurs du 3PS qui ne sont pas dans la zone contestée. Au demeurant, nous avons eu un exemple de l'application de ces règlements il y a à peine quelques jours.

Par conséquent, les directives enjoignant de ne pas appliquer les règles ne portent que sur la zone contestée comme telle, c'est-à-dire, une partie du secteur 3PS.

Le président: Avant que nous ne passions à d'autres questions, est-ce que les témoins sont prêts à récapituler leurs exposés?

M. Siddon: Si je peux me permettre, monsieur le président, je crois que nous avons accaparé le Sénat assez longtemps. J'aimerais maintenant que mes adjoints et moi-même répondions aux questions des honorables sénateurs.

Le président: Je remercie le ministre, M. Clark et M. Applebaum. Honorables sénateurs, nous sommes maintenant prêts à passer aux questions. Vous pouvez les poser directement au ministre qui pourra demander à ses adjoints d'y répondre. Le sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je tiens en commençant à remercier le ministre et ses adjoints pour leurs exposés complets qui nous ont permis de mieux comprendre ce dossier fort compliqué. Nous saisissons bien la complexité de la question et nous comprenons aussi les intérêts vitaux du Canada qui sont en jeu dans la recherche d'une solution satisfaisante à ce différend frontalier et dans la négociation des quotas de pêche. Par conséquent, j'ai personnellement la ferme intention d'appuyer du mieux que je peux les efforts visant à faire valoir le point de vue du Canada, non seulement au stade de l'arbitrage, mais aussi au cours des négociations.

J'espère que mes questions seront à la hauteur des hauts critères établis par le président qui a déclaré que nous étions justes, coopératifs, détendus et compréhensifs.

Le sénateur Argue: N'en mettons pas trop!

Le sénateur MacEachen: J'essaierai d'être à la hauteur dans mes questions.

Monsieur le président, je suis convaincu que d'autres sénateurs ont aussi des questions à poser. Je désire me concentrer uniquement sur trois points de l'entente. Si vous jugez bon de m'interrompre, monsieur le président, je vous céderai la parole pour reprendre mon intervention plus tard.

Je présume que l'entente conclue le 24 janvier est toujours en vigueur.

M. Siddon: En effet, monsieur le sénateur.

Le sénateur MacEachen: Il s'agit donc du document en vigueur. On ne l'a pas du tout modifié.

Chacun sait qu'on y propose, à l'article II, des négociations de deux ordres, d'abord en vue de soumettre le différend à l'arbitrage obligatoire par tierce partie et, ensuite, pour fixer les quotas annuels des navires de pêche français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991 inclusivement. Je ne m'interroge pas, pour l'instant, sur les quotas pour 1987. Cependant, je me pose une question à propos du paragraphe II*b*), que voici:

> *b*) d'un procès-verbal fixant les quotas annuels de pêche des navires français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991 inclus . . .

Aux fins de cette entente franco-canadienne, que signifie l'expression «eaux canadiennes»?

M. Siddon: Monsieur le président, en guise de première réponse, si je comprends bien le sens de cette question, le sénateur se demande dans quelle mesure les modalités provisoires, qui n'ont pas encore été négociées, pourraient s'appliquer aux dispositions relatives à la division 3PS ou, mieux encore, à la partie de cette division sur laquelle on ne s'entend pas. J'ai l'impression qu'en soulignant l'expression «eaux canadiennes», le sénateur veut porter le débat sur les dispositions prévues aux termes du paragraphe 2*b*), qu'on pourrait prendre provisoirement en vue de régler le problème de la surpêche. Si j'ai bien saisi le sens de la question, je demanderai à MM. Applebaum ou Clark de répondre. Ai-je bien interprété votre intervention, monsieur le sénateur?

Le sénateur MacEachen: Je tenais à savoir à quoi correspond l'expression «eaux canadiennes» contenue dans l'accord. A quoi correspond-elle sur la carte?

M. Clark: Sénateur, la réponse à votre question comporte deux volets. Selon la position canadienne, l'expression «eaux canadiennes» englobe le golfe du Saint-Laurent et, au delà du golfe, les eaux situées dans la zone canadienne de 200 milles. Il faut tenir compte d'une allocation à la flotte de Saint-Pierre-et-Miquelon dans les eaux du golfe, conformément aux dispositions du traité de 1972, et d'une allocation aux flottes de la métropole et de Saint-Pierre-et-Miquelon réunies dans les eaux situées au delà du golfe, dans ce que nous appelons la zone canadienne de 200 milles. Du point de vue du Canada, les

«eaux canadiennes» englobent donc la zone de chevauchement des compétences ou la zone contestée.

Du point de vue de la France, l'expression «eaux canadiennes» correspond au golfe du Saint-Laurent et à la zone canadienne de 200 milles au delà du golfe, exclusion faite de la zone contestée. Cela ne règle donc évidemment pas la question de la zone contestée, qui relève de l'article 2(a) de l'entente, puisque c'est de l'article 2(b) que nous parlons en ce moment.

Le sénateur MacEachen: J'ai donc raison de conclure que le Canada et la France ne s'entendent pas sur le sens de l'expression «eaux canadiennes». Lorsque les négociateurs s'attableront, les Canadiens diront que les «eaux canadiennes» englobent toutes les eaux y compris la partie de la zone contestée que revendique le Canada, tandis que les Français diront que les «eaux canadiennes» n'englobent pas cette partie de la zone contestée que nous revendiquons.

Je dois dire tout d'abord que je vois là un obstacle très sérieux aux négociations. Les parties se présenteront à la table des négociations sans s'être mises d'accord sur une notion d'importance capitale. Il me semble que l'entente comporte un défaut important à cet égard, puisqu'on s'opposera dès le départ sur le sens de l'expression «eaux canadiennes». Les Français ne seront évidemment pas disposés à accepter qu'on impose des quotas aux navires français dans la partie de la zone contestée qu'ils revendiquent. Est-ce vrai?

● (1210)

M. Siddon: Effectivement, les interprétations contradictoires dont a parlé M. Clark font ressortir la difficulté de ce processus dans lequel le Canada est engagé depuis de nombreuses années. Ce document co-signé par les deux pays les engage à se pencher sur la question en vue de la régler ainsi que certaines autres, notamment celle du secteur 2J+3KL. Le sénateur qui a déjà été dans l'autre endroit en conviendra, il ne serait pas avisé de renoncer à la possibilité de trouver une solution au problème de surveillance du secteur 3PS à cause de cette difficulté. Cela fait simplement ressortir l'importance primordiale de la nécessité de régler ce différend frontalier une fois pour toutes. Si tel n'est pas notre principal objectif, alors, effectivement, la question demeurera non résolue. M. Clark peut sans doute fournir d'autres explications dans le contexte de négociations antérieures concernant une affaire semblable.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais poursuivre mon argument qui est fort important. En vertu de cet accord et du fait du malentendu auquel il donne lieu au sujet de la délimitation des eaux territoriales canadiennes, la France ne s'engage nullement à négocier avec le Canada les quotas de pêche dans le secteur contesté où il y a déjà surpêche et que réclament les Français. N'est-il pas exact qu'on ne s'engage pas à négocier quoi que ce soit à cet égard?

M. Siddon: Monsieur le président, je dirai . . .

Le sénateur MacEachen: Oui ou non?

M. Siddon: . . . que c'est effectivement le cas, mais le Canada ne s'est pas engagé lui non plus à accorder quelque quota que ce soit dans le secteur 2J+3KL ou un autre. J'ai donc reconnu que . . .

Le sénateur MacEachen: Nous y reviendrons tout à l'heure, mais je tiens à ce que l'on me dise clairement que la France ne s'est pas engagée à négocier des quotas pour la période allant de 1988 à 1991 dans le secteur contesté où il y a surpêche flagrante et que revendique la France. Cela signifie deux choses. La première, très grave, est que l'accord ne prévoit aucun moyen légal permettant d'amener la France à négocier des quotas pour freiner cette pêche excessive, ou à en accepter jusqu'à ce que nous puissions régler le principal problème. J'insiste là-dessus.

M. Siddon: Monsieur le président, aucun des gouvernements canadiens qui se sont succédé depuis dix ans n'a trouvé de moyen légal de résoudre ce problème. La seule réponse que je puisse vous donner, c'est que le jeu en vaut la chandelle, parce que notre pays n'a rien donné après cette année, et que l'on verra bien si durant la négociation du procès-verbal, on peut surmonter ce problème.

M. Clark voudrait commenter cet épineux problème d'un point de vue historique.

Le président: Monsieur Clark, êtes-vous avocat?

M. Clark: Oui. Monsieur le président, c'est une question difficile et complexe et le sénateur a mis le doigt sur l'un des principaux problèmes. Cependant, nous avons déjà connu ce genre de problème dans le différend qui nous a opposés aux États-Unis sur la frontière maritime de la région du banc Georges où les compétences se chevauchaient dans une zone en litige semblable à celle que nous avons actuellement avec la France. A la fin, comme tous les honorables sénateurs le savent, nous avons convenu avec les Américains de porter notre cause devant la Cour internationale de justice pour qu'elle tranche la question de la frontière. Cette situation ressemblait justement à la situation actuelle. Il y avait une région en litige où nous ne pouvions pas faire respecter les quotas canadiens et les Américains insistaient pour établir des quotas pour toute la région vu qu'ils revendiquaient tout le banc Georges. La seule façon dont nous avons pu résoudre la question de façon définitive a été de soumettre la question aux juges de la Cour internationale comme nous avons justement l'intention de le faire dans le cas présent.

Aujourd'hui, les eaux que nous revendiquons ne sont pas reconnues comme canadiennes et nous ne pouvons donc pas faire respecter nos quotas mais la situation était la même dans le cas du banc Georges. Nous avons accepté d'attendre deux ans et demi, trois ans presque, pour obtenir un jugement sur le banc Georges. Pendant ce temps, nous subissions la surpêche des Américains et nous acceptions de ne pas pouvoir faire respecter nos quotas. A la fin, les juges ont rendu leur décision et ils ont donné au Canada une bonne partie du banc Georges dans laquelle nous avons pu depuis ce temps faire respecter intégralement nos quotas et assurer la protection des intérêts canadiens. Il y a donc un précédent. La difficulté, le cœur du problème réside dans le fait que nous ne pouvions pas nous entendre sur la frontière et il serait illogique de dire qu'il faut s'entendre sur la frontière avant de convenir de soumettre la question de la frontière au tribunal international.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je considère les arguments historiques comme valides. Mais il faudrait préciser ceci: les pêcheurs et nous tous devrions comprendre que cet accord ne comporte aucune disposition nous permettant d'obliger la France à négocier les quotas dans la zone en litige et à réduire la surpêche entre 1988 et 1991. Dans sa lettre à M. Crosbie, le premier ministre a laissé entendre que l'accord n'entrerait pas en vigueur à moins qu'il y ait une entente conjointe pour résoudre le problème de la surpêche, en fixant la quantité totale de poisson que les pêcheurs peuvent prendre dans la zone en litige durant la période d'arbitrage. Est-ce qu'on prévoit maintenant l'ouverture d'une troisième piste, pour ainsi dire, qui n'est pas prévue dans cet accord, et qui nous permettra de nous attaquer au problème de la surpêche?

M. Siddon: Monsieur le président, l'honorable sénateur touche à un aspect très intéressant de tout ce processus. Je lui répondrai en disant qu'en tant qu'ancien ministre et membre du Conseil privé, l'honorable sénateur comprendra certainement que bien qu'il soit louable de tout révéler lorsque nous témoignons devant cette Chambre, il n'est peut-être pas dans les meilleurs intérêts du Canada que certaines questions concernant notre stratégie de négociation soient étudiées maintenant. Je peux seulement lui assurer en répétant la déclaration du premier ministre qu'il a citée que dans l'interprétation du Canada, la question de la surpêche française dans les zones en litige que nous revendiquons sera un élément essentiel de ces négociations. Si l'honorable sénateur accepte que c'est un engagement du gouvernement du Canada et reconnaît toutes les difficultés que cela comporte, je suis certain que la France se rend parfaitement compte que nous ne conclurons pas ces deux accords avant d'avoir obtenu satisfaction sur ce point.

M. Applebaum voudrait ajouter une autre dimension, mais je crois qu'il ne serait pas nécessairement sage d'étaler toutes nos cartes en cet endroit.

Le sénateur MacEachen: Très bien, mais tout ce que je peux dire, c'est qu'il aurait mieux valu négocier un système de répartition des quotas au cours de cette période, plutôt que de laisser la question en suspens en promettant d'essayer de la régler. Les Français ne s'engagent absolument à rien, comprenons-le bien. Je veux simplement comprendre l'accord.

M. Siddon: M. Applebaum voudrait donner un mot d'explication.

M. Applebaum: Je voudrais essayer d'expliquer la situation en signalant que l'accord du 24 janvier n'était pas censé résoudre les problèmes, mais établir un programme pour arriver, comme nous l'espérons, à des solutions. L'article IV est une des parties essentielles de l'accord. En vertu de cet article, les Français consentent à se réunir avec nos experts scientifiques pour établir les données qui doivent servir de base de travail. Ces négociations ont ceci de commun avec d'autres négociations sur les pêches qu'il importe d'établir une base sur laquelle s'entendent les experts ou groupes d'experts des deux parties et qui peut mener à des conclusions sur les futurs quotas à imposer dans diverses régions.

Nous espérons que l'accord qui a été conclu nous mènera à la solution de la surpêche. C'est un vœu que nous formulons, mais nous avons au moins engagé un processus pour essayer d'avancer dans cette direction.

• (1220)

Le sénateur MacEachen: Je le reconnais, monsieur le président. L'étude des stocks de morue, et la recommandation qui pourra en découler, m'apparaît comme une mesure positive. Elle n'engage en rien la France à négocier la question et à l'assujettir aux limites de l'accord du 24 janvier. J'en ai fini avec cette question. Je vais laisser la parole à d'autres. J'aurais cependant des questions à poser sur un autre sujet.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président . . .

Le président: Je demande l'avis des sénateurs. Il semble que nous ne terminerons pas l'audition des témoins avant 13 heures. Je suis prêt à laisser le sénateur MacEachen traiter de ses trois sujets ou à donner la parole au sénateur Marshall.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je veux bien céder la parole au sénateur Marshall.

Le président: Honorables sénateurs, si à 13 heures nous n'avons pas fini d'entendre les témoins, leur demanderons-nous de revenir à 14 heures?

Le sénateur Murray: Monsieur le président, le ministre a dit tout à l'heure qu'il pouvait rester jusqu'à 13 heures, mais qu'il n'était pas libre le reste de la journée. Je crois donc que le sous-comité du programme et de la procédure doit discuter avec le ministre, ses collaborateurs et leur personnel du moment où ils pourraient revenir, si c'est le vœu du comité.

Le président: Je suppose que nous avons la permission de donner suite à la requête . . .

Le sénateur Murray: Monsieur le président, nous avons un autre témoin cet après-midi.

Le président: M. Cummings fera peut-être preuve de patience, si les honorables sénateurs désirent encore questionner des témoins, même en l'absence du ministre.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, n'avions-nous pas inscrit le nom de M. Applebaum et celui de M. Clark sur la liste? Quand il s'agit d'un projet de loi, normalement, le ministre comparaît avec ses adjoints. Ceux-ci ne parlent pas, mais ils conseillent le ministre; le ministre est le seul à parler. Aujourd'hui, nous avons toutefois décidé de faire parler séparément les fonctionnaires, et nous avons inscrit leur nom séparément sur la liste. Je me demande si le ministre voit un inconvénient à ce que l'on fasse comparaître ses fonctionnaires comme témoins pour pouvoir continuer à poser des questions.

M. Siddon: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre à cette question. J'ai signalé que je ne serais pas libre cet après-midi parce que j'avais d'autres obligations, ce que les honorables sénateurs comprendront. Pour ma part, comme ces fonctionnaires sont là au nom du gouvernement, ils devraient être accompagnés d'une personne qui représente le gouvernement; nous essayerons de trouver quelqu'un de libre si l'on veut faire comparaître à nouveau des témoins.

Le président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord que si nous n'avons pas terminé de questionner ces témoins à 13 heures, en suivant le conseil du ministre, nous entendrons les témoins plus tard, et nous proposerons à M. Cummings de comparaître cet après-midi?

M. Siddon: Monsieur le président, je n'ai pas promis de trouver un représentant du gouvernement pour comparaître cet après-midi avec ces témoins. Il faudra nous donner le temps de prendre les dispositions nécessaires.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, indépendamment de la question de l'attribution des quotas de poisson pour les différentes zones, il convient de se demander ce que les autorités ont fait ces dernières années pour essayer de régler le conflit qui oppose Saint-Pierre-et-Miquelon au Canada en ce qui concerne les limites. De 1973 à 1982, j'ai suivi avec intérêt les conférences sur le droit de la mer et la déclaration canadienne relative à la limite des 200 milles. Lors de ces 9 ou 10 conférences où le Canada a négocié les divers aspects des ressources marines, la question de Saint-Pierre-et-Miquelon—et de la menace qui pourrait résulter d'une revendication d'une zone de 200 milles pour les îles—a-t-elle été abordée à la table de négociation?

M. Siddon: Monsieur le président, en réponse à la question du sénateur je dirais que, même si j'ai moi aussi suivi le processus qui s'est terminé par la déclaration de la limite des 200 milles, conformément à l'article adopté du droit de la mer, il serait préférable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son représentant—M. Clark, ici présent—réponde lui-même. Je pense que le sénateur a eu, lui aussi, beaucoup à dire à ce sujet, en 1976, pendant qu'il était à l'autre endroit. Je voudrais demander à M. Clark de nous dire dans quelle mesure, lors des négociations, le Canada a joué un rôle clé dans le perfectionnement du droit de la mer, de tous les points de vue, compte tenu de l'importance géologique et autre de Saint-Pierre-et-Miquelon pour notre pays. Je lui demanderais aussi de nous parler des tentatives faites en 1972, puis en 1982, pour essayer de résoudre le différend frontalier. Il pourrait peut-être nous faire un bref résumé.

M. Clark: Monsieur le président, les négociations sous les auspices des Nations Unies qui ont conduit à l'adoption, en 1982, de la Convention sur le droit de la mer, ont duré 12 ans. Pendant tout ce temps-là la question de Saint-Pierre-et-Miquelon est demeurée à l'esprit des négociateurs canadiens. A certaines occasions, par exemple lorsque l'on a parlé de ce qui est devenu l'article sur les États archipélagiques, nos négociateurs ont pris garde que la convention ne soit pas rédigée de façon à soutenir le thèse des Français si, par hasard, ils cherchaient à étendre leur zone de contrôle. Toutefois, parallèlement aux négociations de l'ONU, nous avions des entretiens bilatéraux avec les Français. Une série de négociations a d'ailleurs eu lieu à New York, en marge des négociations des Nations Unies, si l'on peut dire. À ce moment-là, le Canada avait clairement exposé la position qu'il avait déjà adoptée et qu'il maintenait, en l'occurrence que les îles éloignées de la métropole et situées sur le plateau continental d'un autre État côtier n'avaient droit qu'à une mer territoriale et peut-être aussi, par suite de négociations, mais pas de droit, à un plateau continental limité au-delà de cette mer territoriale.

La position du Canada avait été expliquée à maintes reprises. Par conséquent, en 1977, quand la France a réclamé sa zone territoriale immédiatement après que le Canada a eu déclaré sa zone de 200 milles, on savait d'ores et déjà que les deux zones se chevauchaient. Cependant, jusqu'en 1977 et à la date de cette déclaration, l'objectif des délégations du Canada à New York et à Genève pendant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer était d'éviter tout libellé dans la convention qui aurait pu être d'une utilité quelconque pour appuyer les revendications de la France.

● (1230)

Le sénateur Marshall: J'accepte cette réponse, mais je n'en suis pas satisfait. Selon bien des pêcheurs et d'autres intéressés, il était évident que, si le Canada étendait sa zone territoriale à 200 milles et que la France faisait le même chose, il y avait un risque que la France réclame une zone de 200 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qu'elle voulait faire et a effectivement fait.

N'était-il pas évident à l'époque que cela pouvait compliquer la situation et causer des problèmes comme ceux que nous connaissons maintenant parce que la France revendique diverses zones et le droit de pêcher une certaine quantité de poisson?

Les témoins peuvent-ils dire au Sénat pourquoi personne n'avait songé à la possibilité que la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon cause de graves problèmes? Cela s'est passé en 1976, avant que le Canada ne déclare sa zone de 200 milles.

M. Siddon: Monsieur le président, nos adjoints peuvent dire quels souvenirs ils ont de ce qui s'est passé à l'époque, mais je pense que les honorables membres de cette illustre assemblée se rappelleront mieux qu'eux comment tout cela s'est déroulé. Il serait peut-être opportun de signaler qu'en 1972 nous étions sur le point de conclure avec la France un accord qui aurait peut-être permis d'éviter ce problème.

M. Clark pourriez-vous faire une observation là-dessus?

Le sénateur Marshall: M. Clark pourrait-il nous dire quel était l'accord en question? S'agit-il du prolongement de 12 milles plus 12 milles?

M. Siddon: M. Clark nous fournira des précisions à ce sujet.

M. Clark: L'accord qui a effectivement été paraphé par les négociateurs en 1972 aurait restreint la France à une mer territoriale de 12 milles et à un plateau continental de 12 milles au-delà de la mer territoriale.

Jusqu'en 1977, année où la France a fait effectivement sa proclamation, bien que les Canadiens aient de toute évidence envisagé la possibilité de revendications exorbitantes et extravagantes—le sénateur lui-même, alors qu'il siégeait à l'autre endroit, avait lancé certains avertissements à ce moment-là au sujet d'une possible proclamation de la France—cette revendication n'était de toute évidence pas fondée en droit entre 1972 et 1977. En fait, tout le problème vient de ce que le droit est en pleine évolution.

Le droit international de la mer a évolué de façon spectaculaire depuis une décennie et sous de nombreux rapports cette évolution a été favorable au Canada. Une initiative qui, antérieurement, aurait été nettement inadmissible, illégitime, voire illégale, a été approuvée sur le plan international. Il suffit de songer à la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Quand cette loi a été adoptée en 1972, elle avait suscité de vives controverses et protestations dans de nombreux pays du monde entier, mais la loi a évolué et à l'heure actuelle, non seulement nous sommes absolument convaincus de la légalité et du bien-fondé de cette loi, mais nous avons même retiré l'empêchement de recourir au jugement exécutoire de la Cour internationale de justice sur les questions relevant de cette mesure législative, car nous sommes parfaitement convaincus de sa justification et de sa légitimité.

Néanmoins, en 1972, cela faisait l'objet d'une vive controverse. Telle est la situation à l'heure actuelle. La France a tenté de profiter de l'occasion pour faire des revendications maritimes que nous considérons toujours injustifiées et extravagantes et nous sommes certains de pouvoir l'établir lorsque nous irons devant les juges.

Le sénateur Marshall: Comme les négociateurs viennent du ministère des Affaires extérieures, peut-être pourraient-ils nous parler des gisements de pétrole et de minerais qui se trouvent dans la zone en litige au large de Saint-Pierre-et-Miquelon?

M. Siddon: M. Clark le fera, dans la mesure du possible.

M. Clark: Monsieur le président, je demanderais à la Chambre d'être indulgente envers le témoin.

Le sénateur Frith: Nous pouvons en revenir au poisson si vous le désirez.

Le sénateur Marshall: La situation est grave. Elle dure depuis des années. Je ne m'intéresse pas seulement au poisson. Les Français veulent davantage. Si nous voulons examiner la question, faisons un retour en arrière de quelques années pour voir ce qui s'est passé. L'histoire est un éternel recommencement. Ce ne sont pas les mêmes têtes, mais les questions posées sont les mêmes qu'il y a 10, 15 ou 20 ans. Voyons alors exactement ce qu'il en est.

M. Clark: Monsieur le président, à l'occasion de toutes les négociations bilatérales que nous avons eues avec la France entre 1977 et 1986, les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources faisaient partie de la délégation canadienne pour la raison mentionnée par le sénateur, à savoir les gisements d'hydrocarbures susceptibles de se trouver dans la zone en litige. Les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'équipe de négociations canadiennes ont abordé cet aspect du problème.

Pour répondre de mon mieux et le plus honnêtement possible à cette question, j'aurais trois choses à dire: Premièrement, les experts pensent qu'il pourrait y avoir au moins des gisements limités d'hydrocarbures dans la zone en litige; les sites en question sont généralement situés à l'extrême limite de la zone que la France pourrait obtenir, et nous sommes convaincus qu'en cas d'arbitrage, la zone qui sera accordée aux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon ne comprendra pas les secteurs susceptibles de receler des gisements d'hydrocarbure.

Le sénateur Marshall: Apparemment, la France serait d'accord pour confier à un tribunal international le soin de régler ce litige. Le témoin pourra-t-il nous dire sur quelles autres modalités nous devons nous entendre l'année prochaine pour pouvoir soumettre ce litige à un tribunal international?

M. Siddon: Je crois qu'il y a un problème à résoudre quant aux éléments techniques qui seraient contenus dans l'entente ou le mandat.

Il n'est pas question ici de l'accord provisoire sur la pêche, mais de l'entente concernant le renvoi du litige portant sur les limites territoriales devant un tribunal international. Encore une fois, M. Clark devrait pouvoir répondre à cela.

M. Clark: Monsieur le président, je peux être très bref. L'entente ou le traité sur le renvoi de cette affaire devant un tribunal international établira d'abord s'il s'agira de la Cour internationale de justice, d'une chambre de la Cour internationale de justice ou de ce que l'on appelle un tribunal d'arbitrage spécial. Puis il sera question du choix des juges. S'il s'agit d'une chambre de la Cour internationale de justice, nous avons le choix entre certains juges; s'il s'agit d'un tribunal spécial, nous serons libres de choisir les juges. Cela fera l'objet d'une entente entre le Canada et la France.

Il s'agit ensuite d'établir en quels termes le litige sera exposé aux juges. Nous appelons cela la «Question». La façon d'exposer le litige aux juges donne lieu à toutes sortes de subtilités juridiques. La question précise doit être négociée entre le Canada et la France; une fois que nous serons d'accord, c'est en ces termes précis que le litige sera exposé aux juges.

Ensuite, il s'agit d'établir des dates pour la présentation de ce que l'on appelle les «mémoires» et «contre-mémoires» dans une affaire juridique internationale, ainsi que pour le plaidoyer verbal. Par conséquent, le délai prévu pour l'examen de la cause sera stipulé dans cette entente ou ce traité.

Puis à la fin du traité, il est stipulé clairement que la décision sera finale et obligatoire pour les deux parties. En concluant ce traité, par conséquent, les deux pays s'engagent à ne pas contester la décision lorsque les juges la rendront. On peut en général poser certaines questions au sujet de la décision dans un délai normal de 60 jours, mais celle-ci est incontestable, irrévocable et obligatoire dans la mesure où elle doit être mise en vigueur par les deux parties. Voilà la teneur d'un Compromis ou traité sur les limites territoriales.

● (1240)

Le sénateur LeBlanc: Monsieur le président et monsieur le ministre, j'ai une ou deux remarques à faire et je poserai ensuite quelques questions.

En ce qui concerne l'accord de 1972, nous avons entendu bon nombre d'observations. J'en parle librement car cet accord a été conclu par mon prédécesseur, Jack Davis. Si certains estiment que ce document est mauvais—comme semblent le penser bien des gens dans de nombreuses régions—j'espère qu'ils prendront la peine de lire l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et la France sur l'accès aux pêcheries de Terre-Neuve. Comparé à cet accord, le Traité de 1972 a été négocié de main de maître.

Soit dit en passant, j'ajoute que les conseillers restent tandis que les ministres passent, et c'est pourquoi nous voyons bien des visages familiers, et je les accueille avec joie.

En vertu du traité conclu entre la Grande-Bretagne et la France qui, d'après mes renseignements, engageait Terre-Neuve lorsque celle-ci s'est jointe à la Confédération, les Français pouvaient pratiquement pêcher près de la plage de Don Jamieson. Cet accord était assez exhaustif. En réalité, à l'époque, Terre-Neuve et la France avaient les mêmes droits d'accès à ces stocks. C'est pourquoi l'accord de 1972 a représenté une initiative diplomatique novatrice. Dans le golfe du Saint-Laurent, où près de 20 000 pêcheurs vivaient de cette ressource, nous avons exclu progressivement au fil des ans des pays qui pêchaient dans ce secteur pratiquemment depuis des siècles. C'est pourquoi si vous le permettez, je voudrais rétablir les faits au sujet du traité de 1972. Il est très facile de juger après coup. Le problème, c'est que nous ne parlons pas de cet accord, mais du suivant et pour cette raison, je n'envie pas les négociateurs. Je reconnais qu'il y a certaines choses dont ils ne sont pas complètement libres de discuter dans une tribune comme la nôtre, car ils doivent proposer des tactiques et des stratégies que les ministres doivent accepter ou rejeter.

Pour ce qui est de la procédure, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre tandis qu'il est parmi nous. Sauf erreur, entre la réunion du 24 et la réunion précédente avec les conseillers, on a demandé que seuls les chefs de délégation se rencontrent. Depuis toujours, même lorsque la discussion a lieu entre les chefs de délégation, les principaux conseillers sont consultés et se tiennent, si je puis dire, dans l'antichambre la plupart du temps, surtout lorsqu'on doit apporter un changement fondamental.

Je voudrais demander au ministre pourquoi, en l'occurrence, les conseillers ont été tenus à l'écart et n'ont même pas été admis dans l'antichambre?

M. Siddon: Monsieur le président, sans vouloir chercher à éluder la question, je répète ce qu'a dit M. Clark plus tôt. Après la réunion d'Ottawa vers la mi-janvier, pour laquelle le ministre français des Affaires extérieures se trouvait au Canada et a exprimé son vif mécontentement devant l'intransigeance du Canada dans cette affaire, la délégation française a eu l'occasion de réfléchir, à son retour en France, aux avantages éventuels du train de mesures que le Canada avait soumis à la France. Constatant que ces propositions étaient conformes aux questions qui avaient fait l'objet de discussions approfondies avec les représentants de l'industrie et du gouvernement provincial, la délégation française a demandé la reprise des négociations entre les chefs de délégation. Comme aucune nouvelle disposition n'avait été ajoutée à l'ensemble de propositions approuvé par le gouvernement canadien, il a été convenu que les chefs de délégation retourneraient à la table de négociation en vue de conclure une entente sur ces bases.

Au cours de cette période, il y a eu des contacts officieux mais comme on l'a reconnu, il y a eu en réalité rupture des communications; un ou deux appels téléphoniques stratégiques n'avaient pas été faits au bon moment et nous avons dû présenter toutes nos excuses pour cette négligence au premier ministre de Terre-Neuve notamment.

Le président: Honorables sénateurs, il avait été convenu que le comité lèverait la séance à 13 heures.

Le sénateur LeBlanc: Monsieur le président, je ne considère pas que cet interrogatoire se termine avec l'ajournement de la séance. Nous y reviendrons.

M. Siddon: Monsieur le président, peut-être que par respect pour le sénateur je pourrais répondre à une autre question. Le sénateur est évidemment très savant et se souvient parfaitement de ce qui s'est passé à l'époque, en 1972 et en 1976, lorsqu'il a lui-même contribué à faire élargir le champ de compétence. Cet élargissement a rendu un tas de choses possibles et a grandement profité au secteur des pêches de l'Atlantique, un événement, incidemment, que nous allons célébrer plus tard cette année. Je crois que nous pouvons répondre à une autre question si la présidence le veut bien.

Le sénateur LeBlanc: On m'invite si gentiment à poser une question que j'espère qu'elle ne sera pas déplaisante. Si elle l'est, je serai alors en véritable position de faiblesse. Franchement, je ne m'attends pas à une réponse parfaitement candide de la part du ministre, car il se doit lui aussi d'être solidaire du cabinet. Toutefois, je voudrais savoir si, à son avis, il y avait un lien entre les autres priorités du gouvernement et l'affaire des pêches.

En demandant cela, je songe à quelque chose qui m'a semblé très sage pendant des années, à savoir que lorsqu'on oppose les pêches à l'exploitation agricole ou l'agriculture aux automobiles, on finit par créer de très graves déséquilibres au pays.

Je voudrais demander ceci au ministre: Dans quelle mesure a-t-il senti des pressions d'en haut, au nom de quelque autre priorité ou objectif national, pour en venir d'une façon ou d'une autre à un règlement avec la France? A ce propos, je voudrais lui signaler deux faits historiques: Il y a deux pays très puissants avec lesquels nous avons eu des pourparlers très difficiles à propos des pêches, les États-Unis et l'Union soviétique. Dans ce dernier cas, nous avons fermé les ports de la côte atlantique. Nous n'avons pas seulement menacé de les fermer; nous les avons fermés pour obtenir toute leur attention et l'affaire s'est rendue au niveau le plus élevé.

L'autre cas que je citerais est celui de l'Alaska où, encore une fois, le gouvernement américain ne s'est décidé à se pencher sur le problème de l'interception du saumon que lorsque nous nous sommes mis à pêcher de façon intensive dans l'une des rivières, soit la Taku, qui approvisionnent les cours d'eau de l'Alaska. Encore une fois, cela a produit l'effet escompté.

Ce qui est certain c'est qu'avec un pays comme la France, au nom des pêcheurs et non des intérêts culturels ou de la francophonie ou autre chose, il doit y avoir d'autres moyens de pression. Je n'ai pas le sentiment qu'on fasse pression. En fait, j'ai souvent eu le sentiment que le gouvernement plaidait le dossier de la France plutôt que celui des pêcheurs canadiens.

M. Siddon: Monsieur le président, en réponse à l'honorable sénateur, je repousse catégoriquement toute affirmation voulant que moi ou d'autres de mes collègues ayons subi des pressions d'en haut, d'où que cela puisse venir, tout comme je suis persuadé qu'il n'a jamais lui-même subi ce genre d'inspiration dans ses délibérations.

Je dirai que la voie choisie d'un commun accord et les instructions que nos services ont exécutées à Paris avaient l'entier appui du gouvernement et des ministres qui parlent au nom du gouvernement, et que l'unique but poursuivi en réalisant l'accord préliminaire du 24 janvier était de résoudre un vieux et lancinant problème, ce qui peut apporter des avantages économiques énormes aux pêcheurs et à la population du Canada atlantique. C'était là l'unique objectif. Quand le sénateur parle de conditions qui ont été appliquées à d'autres pays, comme les États-Unis—c'est l'exemple qu'il donne—les pressions qui ont été exercées se cantonnaient au secteur dans lequel nous cherchions des avantages. Je puis donner à tous les honorables sénateurs l'assurance que nous mettons en jeu tous les moyens raisonnables de pression que peut vouloir exercer le Canada, pays pacifique qui ne recherche pas la confrontation, conformément aux usages internationaux et au respect mutuel entre États. Comme nous, les ministres, l'avons dit à maintes reprises, si nous ne parvenons pas à réaliser un accord à des conditions qui conviennent aux pêcheurs et aux intérêts du Canada Atlantique, à qui profitera le règlement final de ce problème, alors j'imagine l'histoire se répétera et il n'y aura pas d'accord.

• (1250)

Je m'engage, et c'est là la tâche de ces négociateurs pour le compte de leurs ministres respectifs et du gouvernement, de travailler de bonne foi et avec persistance à chercher un règlement à cette affaire sérieuse, guidé par les intérêts des pêcheurs du Canada Altantique.

Le président: Merci, M. Siddon. Il est 13 h 10. Sénateur Frith, avez-vous quelque chose à dire?

Le sénateur Frith: Oui, monsieur le président.

Je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Le président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Merci, M. Clark et M. Applebaum.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La séance reprend, honorables sénateurs.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé l'Accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, vu l'heure qu'il est, je propose que nous revenions à 14 h 15 ou 14 h 30 au lieu de 14 heures.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir à l'appel du timbre vers 14 h 30, cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 14 h 40.

[*Français*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 19 février 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite faite en République fédérale d'Allemagne, du 15 au 27 janvier 1987, par la délégation de l'Association parlementaire Canada-Europe.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je vous signale la présence à la tribune de Son Excellence Mochtar Kusumaatmadja, ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie.

Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à ce haut fonctionnaire d'un pays qui est un grand ami du Canada.

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES QUESTIONS RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat à titre de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Une banque a maintenant établi une filiale dans la province pour s'occuper des valeurs. D'après une annonce faite par une autre province, cette dernière se propose d'examiner la question et l'élargissement des pouvoirs accordés aux banques en matière de valeurs. Nous avons eu des entretiens dans une autre province à ce sujet avec des représentants de l'industrie, notamment des banques.

Étant donné que les banques et les opérations bancaires relèvent exclusivement du pouvoir législatif du gouvernement fédéral, le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle mesure le gouvernement prendra au sujet des pouvoirs accordés aux banques à l'égard des valeurs et des questions intéressant les institutions financières qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il s'agit d'une question trop importante et compliquée pour que j'y réponde à l'improviste durant la période des questions. Je consulterai le ministre d'État aux Finances et présenterai une réponse réfléchie dans un jour ou deux.

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON—ON DEMANDE DES MESURES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Maintenant que le Gouvernement du Canada est intervenu dans une question intéressant le CN, en le forçant en quelque sorte à passer avec Sysco un accord d'achat de 80 p. 100 de ses rails pour maintenir en activité l'usine de Nouvelle-Écosse, ce sur quoi nous sommes d'accord, est-ce que le leader du gouvernement veut expliquer à la population du Nouveau-Brunswick pour quelle raison le même accord ne peut pas intervenir avec le CN au sujet des usines de Moncton?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne pense pas que les deux situations aient le moindre rapport.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir pourquoi les situations n'ont pas de rapport. Je crois savoir qu'il y a 1 200 emplois en jeu à Moncton, alors que dans le dossier Sysco il n'y en avait que 2 000. Y a-t-il un rapport avec la présence du premier ministre aux Jeux d'hiver du Canada dans l'Île du Cap-Breton? Comme il y a 1 200 emplois en cause, la population du Nouveau-Brunswick veut connaître la situation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la situation en ce qui concerne le Canadien National et Sysco, c'est qu'au fil des ans le CN a acheté un certain pourcentage de ses rails chez Sydney Steel.

Ce qu'il fallait aux usines Sysco et ce qu'elles ont effectivement reçu du Canadien National, c'est l'engagement de sa part de continuer à leur acheter des rails suivant le pourcentage traditionnel. Voilà l'accord commercial intervenu entre les deux sociétés. Sysco en a besoin pour sa sécurité future.

Comme les honorables sénateurs le savent, la situation est tout à fait différente à Moncton. Quoi qu'il en soit, il sait également que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick ont fait tout ce qui était humainement possible de faire pour conserver le plus d'emplois possibles à Moncton. Il connaît le dossier aussi bien que moi.

Le sénateur Thériault: L'honorable leader du gouvernement au Sénat sait également que pendant des années et des années, le CN a eu pour politique de diviser les travaux de réparation entre les divers ateliers: 40 p. 100 allaient dans l'Ouest, 40 p. 100 à Montréal, et 20 p. 100 à Moncton. Pourquoi le gouvernement a-t-il permis au CN de renoncer à cette politique consacrée par les années, et de supprimer ainsi des emplois à Moncton en faisant effectuer les travaux à Winnipeg et à Montréal?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les diverses questions de l'honorable sénateur présentent diverses erreurs d'appréciation et hypothèses. Comme je le lui ai déjà dit auparavant, s'il veut ouvrir un débat sur cette question, qu'il inscrive un avis d'interpellation au *Feuilleton*, et quelqu'un de notre côté s'engagera à fournir une réponse réfléchie au nom du gouvernement. Ce n'est pas une chose qu'il y a lieu de faire pendant la période des questions.

• (1440)

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne laisserai pas le leader du gouvernement au Sénat me dire les questions qu'il convient de poser ou pas. Douze cents emplois sont en jeu au Nouveau-Brunswick. Selon moi, il s'agit d'une question importante, et en tant que sénateur du Nouveau-Brunswick, je crois que j'ai tout à fait le droit de demander au gouvernement de rendre des comptes. Comment peut-on prétendre que mes questions ou mes affirmations ne sont pas basées sur les faits? Au fil des ans, le CN a toujours eu pour politique—et on ne peut le nier—de faire effectuer 40 p. 100 du travail de réparation à Winnipeg, 40 p. 100 à Montréal et 20 p. 100, à Moncton. On lui a permis d'annuler cette politique l'année dernière. Il a fermé ses ateliers de Moncton et le gouvernement n'a pas réagi. Cependant, lorsque le premier ministre doit se rendre en Nouvelle-Écosse, le gouvernement peut exercer des pressions sur le CN pour donner à Sysco 80 p. 100 du travail relatif aux rails, et j'en suis fort heureux. Je tiens simplement à dire que nous sommes tout disposés à inviter le premier ministre au Nouveau-Brunswick, s'il est prêt à faire la même chose pour notre province!

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PUBLICITÉ AU COURS DE LA SÉRIE AMÉRICAINE TÉLÉVISÉE «AMERIKA»

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la série télévisée controversée «Amerika».

[Son Honneur le Président.]

Dimanche soir, j'ai regardé cette émission dramatique au style pompeux qui se déroule à la vitesse d'un glacier et j'ai remarqué au beau milieu de l'émission que les Postes canadiennes étaient l'un des commanditaires.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de rappeler à son collègue, le ministre responsable des Postes canadiennes, qu'il s'agit d'une série que Chrysler du Canada et Chrysler des États-Unis ont refusé de commanditer à cause de la nature même de l'émission. Elle est condamnée et critiquée par les représentants américains présents et passés aux Nations Unies et un groupe représentatif de figures politiques importantes au Canada et dans bien d'autres pays, dont les États-Unis, et pourtant les Postes canadiennes annoncent la Poste prioritaire au beau milieu de ce drame de guerre froide.

Le leader du gouvernment pourrait-il demander à ses collègues du cabinet pourquoi les Postes canadiennes commanditent cette émission sur les ondes de CTV, au Canada? Pourrait-il se renseigner à notre intention pour savoir combien on a payé pour les commerciaux et la fréquence de ces derniers au cours du premier épisode de ce drame de 14½ heures? Pourrait-il découvrir les objectifs de commercialisation visés par le Société en s'adressant à l'auditoire de cette série?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je tiens à dire à mon honorable collègue qu'il aurait mieux fait, hier, de regarder seulement la merveilleuse émission télévisée sur l'ouverture des Jeux d'hiver du Canada au Cap-Breton.

Le sénateur Perrault: Puis-je préciser, à cet égard, que j'ai été le ministre des Sports qui a obtenu ces Jeux pour le Cap-Breton et que le gouvernement conservateur ne m'a pas invité à assister aux cérémonies d'ouverture. Honorables sénateurs, j'ai eu le grand honneur de me rendre au Cap-Breton pour annoncer que les Jeux seraient tenus là-bas. Cela faisait suite à une décision d'un cabinet libéral prise sur mon initiative et ma recommandation, et l'on ne m'a même pas invité, ce qui n'a rien de surprenant de la part du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon collègue avait été là en personne hier, il aurait constaté le magnifique esprit bipartisan qui régnait au Cap-Breton, esprit qui a déjà fait merveille tant au Cap-Breton qu'au Canada. Je tiens également à lui dire qu'il y avait là beaucoup de libéraux, beaucoup de conservateurs et beaucoup de représentants d'autres partis qui participaient à ces cérémonies. Je tiens enfin à lui dire, bien qu'il le sache déjà, que j'entends m'y rendre dans deux ou trois semaines pour assister aux cérémonies de clôture. S'il décide d'y assister, il peut compter sur un accueil très chaleureux.

Le sénateur Frith: S'agit-il d'une invitation?

Le sénateur Murray: Évidemment.

Tout comme l'honorable sénateur, j'aimerais bien que Postes Canada m'explique pour quelle raison elle a décidé de financer ce programme. Je la communiquerai au Sénat dès que je l'aurai obtenue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Par la même occasion, j'aimerais bien apprendre le nom de l'agence de publicité qui a convaincu Postes Canada de co-financer la série télévisée «Amerika». J'aimerais bien savoir également combien elle a touché d'honoraires pour cette publicité. Enfin, puis-je dire que ce fut au cours d'une cérémonie joyeuse et non partisane que nous avons annoncé l'octroi des jeux au Cap-Breton, et que des représentants du parti conservateur étaient présents.

Le sénateur Frith: Allez-vous le remercier pour l'aimable invitation qu'il vous a faite?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je désire faire savoir au sénateur Perrault que je suis natif du Cap-Breton, que je suis membre du parti conservateur depuis 18 ans et que je n'ai pas été invité.

Le sénateur Frith: Y a-t-il quelqu'un d'autre qui n'ait pas été invité?

Le sénateur Perrault: Venez donc ici!

LA PERTE DU COIN DE LA NOUVELLE PIÈCE DE UN DOLLAR

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de Postes Canada. Quand le leader du gouvernement ira se renseigner, peut-être pourrait-il demander si on a retrouvé le coin qui doit servir à la frappe de la pièce de 1$ qu'on a égaré il y a un certain temps. Cette année, nous ne pouvons même pas obtenir ces nouvelles pièces de 1$ parce qu'un fonctionnaire de Postes Canada a égaré le coin quelque part.

Le sénateur McElman: Le coin est probablement dans un coin quelque part.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement pourrait-il voir si le nouveau ministre des Postes peut trouver le coin, de façon que nous puissions obtenir les nouvelles pièces de 1$?

L'AGRICULTURE

LE MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je pourrais dire quelque chose pour consoler le sénateur Perrault. Il y a quelques années, j'ai contribué, ainsi que mes collègues du Cabinet, à doter la ville de Regina d'un aéroport moderne accessible et acceptable—dont elle avait grand besoin. Saskatoon avait l'aéroport Otto Lang et j'ai pensé que Regina méritait également un bon aéroport.

Le sénateur Frith: L'Argue International, peut-être?

Le sénateur Argue: Lorsqu'on a envoyé les invitations et prononcé des discours, on ne m'a pas invité. Mais ça ne fait rien. On n'a pas mentionné qu'on devait cet aéroport au précédent gouvernement. A mon avis, c'était un peu mesquin, mais cela n'a pas d'importance. Il y aura un changement de gouvernement un jour et j'espère que le prochain donnera acte à celui-ci de ce qu'il aura pu faire de constructif. On aura peut-être du mal à s'en souvenir, mais de toute façon je ne me plains pas. Les habitants de Regina savent pourquoi et comment ils ont un aéroport et je pense que cela suffit.

Une voix: Sans parler de l'hôtel!

Le sénateur Argue: Nous n'avons pas besoin de l'hôtel et j'espère qu'on ne l'a pas construit. Un aéroport était nécessaire, mais un hôtel à l'aéroport, d'où on peut presque aller à pied au centre-ville de Regina, ne l'est pas.

De toute façon, les préambules mis à part . . .

Le sénateur Flynn: Un de vos plus brefs!

Le sénateur Argue: C'est vrai, mes adversaires ont été très conciliants aujourd'hui, ils ne m'ont pas interrompu sérieusement.

Honorables sénateurs, j'ai été heureux de lire que le leader du gouvernement au Sénat avait eu une superbe promotion. Il a été nommé au comité du Cabinet de la planification et des priorités. À mon avis, cela le met dans une position très forte pour donner suite aux propositions faites au Sénat et les mettre à exécution. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le ministre de l'Agriculture et le gouvernement risquent de mettre fin dans un avenir proche au moratoire sur les emprunts de la Société du crédit agricole destiné à éviter des saisies. Je ne pense pas qu'une date limite ait été fixée à ce moratoire et je demande qu'il ne soit pas levé maintenant. Si le ministre ne sait rien à ce sujet je le comprendrai, mais je lui demande de communiquer cette demande à ses collègues. Le temps des semailles approche et cela nuirait beaucoup à l'industrie agricole de notre pays et aux agriculteurs qui ont des emprunts en souffrance à la Société du crédit agricole si on levait ce moratoire maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je déplore de ne pas disposer des renseignements que demande l'honorable sénateur, mais j'essayerai de les obtenir et de lui communiquer.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE COMMERCE DE L'AUTOMOBILE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, au sujet des négociations commerciales actuelles entre le Canada et les États-Unis, la ministre du Commerce international a dit hier à l'autre endroit que maintenant toute la question du commerce de l'automobile pouvait faire l'objet de discussions. Compte tenu des préoccupations actuelles concernant le manque de consultations entre le gouvernement du Canada et les provinces au sujet de questions économiques capitales, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous dire, à titre de ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, si le gouvernement de l'Ontario a été informé de ce développement et si la province consent à ce que le commerce de l'automobile puisse être abordé au cours des négociations canado-américaines?

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas vu la déclaration que mon honorable ami attribue à la ministre du Commerce international, et que je ne suis pas au courant du contexte dans lequel pareille déclaration peut avoir été faite. Permettez-moi d'exposer les étapes de la consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces, dans le cadre de ces négociations commerciales. Tous les trois mois se tient à Ottawa une conférence au cours de laquelle les premiers ministres provinciaux reçoivent un rapport de l'ambassadeur Reisman et de M^lle^ Carney quant aux progrès réalisés et décident de renouveler ou non le mandat de M. Reisman et de son équipe. De plus, tous les trois mois, ou plus fréquemment si nécessaire, les ministres du Commerce du gouvernement fédéral et des provinces tiennent une réunion pour revoir en détail le progrès des négociations. Après chaque séance de négociation, nos représentants tiennent une conférence téléphonique avec leurs homologues provinciaux. Je doute qu'il y ait déjà eu des négociations internationales au cours desquelles les provinces ont été aussi étroitement associées aux travaux et aussi complètement informées.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il obtenir pour nous les renseignements que je viens de demander? Le gouvernement de l'Ontario a-t-il été informé que la question du commerce de l'automobile peut maintenant, aux dires de la ministre, faire l'objet de discussions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudra que je détermine s'il y a quelque chose de nouveau dans la déclaration que mon ami attribue à M^lle^ Carney. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de lire cette déclaration. Je ne manquerai pas de le faire dès que j'aurai une minute de liberté.

LES CÉRÉALES

LE FONDS DE STABILISATION DU PRIX DU GRAIN—L'EXCLUSION DE LA GRAINE DE MOUTARDE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement où en est la question que j'ai posée il y a une huitaine de jours. C'est au sujet de la réponse qu'il a obtenue du ministre de l'Agriculture à propos du comité de revision qui devait être créé relativement au fond de stabilisation mais qui n'existe pas encore, et plus particulièrement à l'égard de l'inclusion de la graine de moutarde dans la superficie incluse dans le paiement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai vu l'ébauche d'une réponse à la question du sénateur concernant l'inclusion de la graine de moutarde dans les cultures bénéficiant d'une aide. J'ai demandé d'autres renseignements et j'apporterai la réponse demain.

LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS

L'honorable H. A. Olson: La semaine dernière, j'ai également posé au leader du gouvernement une question concernant l'enquête entreprise pour établir si la vente de Téléglobe Canada à Memotec Data Inc. n'a pas donné lieu à des opérations d'initiés. Je voudrais seulement demander au ministre si la GRC enquête pour établir si des personnes au courant n'ont pas communiqué des renseignements à des gens qui ont

peut-être pu gagner ainsi des millions de dollars à la bourse de Toronto?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui concerne Téléglobe, je ne vois aucune mention de la GRC dans mes notes. On m'a dit que l'article 228 de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes conférait certaines responsabilités au directeur. Cet article l'autorise à enquêter sur toute transaction qu'il juge inhabituelle. On m'a dit qu'on examinait les transactions portant sur les actions de Memotec pour établir s'il y a eu des opérations d'initiés. Comme le sénateur l'a souligné, les bourses de Montréal et de Toronto et les commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario mènent chacune leur enquête. A ma connaissance, il n'y a pas d'autre enquête quant à la possibilité de fuites émanant du gouvernement. Je ne pense d'ailleurs pas que ce soit justifié.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, quand j'ai posé la question l'autre jour, je crois avoir expressément demandé si le gouvernement avait mené une enquête ou s'il était prêt à en instituer une pour voir s'il y avait un rapport entre les personnes qui possédaient ces renseignements et l'accélération des transactions à la bourse de Montréal et de Toronto. C'est une question importante car de nombreux Canadiens estiment que la bourse s'est comportée bizarrement. L'affaire fait l'objet d'une enquête et, comme c'est fréquent en pareil cas, les deux bourses enquêtent chacune de leur côté. Elles peuvent difficilement, selon moi, étendre leur enquête pour établir s'il y a eu des fuites émanant de fonctionnaires qui savaient ou croyaient savoir que l'offre de Memotec serait acceptée. C'est pour cette raison que je pose la question. Qui enquête sur cet aspect de l'affaire, qui revêt énormément d'importance pour le gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les enquêtes entreprises portent sur les transactions dont les actions Memotec ont fait l'objet dans le but d'établir s'il y a eu des opérations d'initiés. Les commissions des valeurs mobilières des deux provinces mènent une enquête dans le cadre de leur juridiction respective. Comme je l'ai dit, aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, le directeur enquête, comme il est autorisé à le faire, sur toutes les transactions qui lui paraissent inhabituelles. La ministre d'État chargée de la privatisation, M^me^ McDougall, a également communiqué avec la bourse de Toronto pour lui offrir son entière collaboration et celle de son personnel. Je peux dire au sénateur que la décision concernant Memotec n'a été prise qu'après la fermeture des marchés boursiers, le 10 février. La bourse a été avertie immédiatement pour qu'il n'y ait pas d'opérations d'initiés. Le gouvernement attend les résultats de l'enquête de la bourse de Toronto.

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, mais je pense que le sénateur laisse entendre par là que la décision du gouvernement d'accepter l'offre de Memotec a pu faire l'objet d'une fuite. Il n'en a jamais été question, et j'ignore si l'on fait actuellement enquête à ce sujet. Toutefois, je vais me renseigner.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il me semble que le ministre vient de comprendre le sens de la question que j'ai posée la semaine dernière. J'ai cru avoir signalé alors que beaucoup de Canadiens croyaient ou, du moins, soupçonnaient l'existence d'un lien entre les transactions inhabituelles à la Bourse et la hausse de la valeur des actions, ce qui laisse supposer que quelqu'un qui était au courant non pas de la décision elle-même, mais du fait qu'on s'apprêtait à suivre la recommandation d'accepter cette soumission, aurait pu en informer certains. Puisque le ministre me répond qu'on n'a pas tenté de faire enquête sur la possibilité que je viens d'évoquer, je dois ajouter que l'enquête boursière est insuffisante. Ces gens n'ont pas la compétence voulue pour mener une enquête au sein d'un ministère fédéral.

Le sénateur Murray: J'ai dit qu'ils n'étaient pas les seuls à mener une enquête. J'en ai informé le Sénat.

Le sénateur Olson: Fort bien, mais le ministre a-t-il voulu me dire tout à l'heure que personne d'autre, notamment la GRC, n'a été chargé d'enquêter sur l'existence d'un lien ou sur l'éventualité d'une fuite? Dans ce cas, cela ne me satisfait pas du tout. Pour répondre à l'autre partie de ma question, il a parlé de quelque fonctionnaire chargé d'examiner les transactions inhabituelles. Tel n'était pas le sens de ma question. J'ai voulu savoir s'il y avait eu une fuite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voilà précisément la question que le sénateur m'a posée, en invoquant les soupçons d'un grand nombre de personnes.

Le sénateur Olson: En effet.

● (1500)

Le sénateur Murray: Si c'est ce que l'honorable sénateur peut faire de mieux, je lui suggère de se tenir coi. S'il dispose de quelque élément de preuve au sujet d'une fuite, qu'il le dise; qu'il communique cette preuve à la GRC. Puis-je demander sur quoi reposent les soupçons du sénateur?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il m'apparaît évident qu'un certain nombre de personnes connaissaient la teneur de la recommandation. De plus, il est indéniable . . .

Le sénateur Murray: Accusez-vous . . .

Le sénateur Olson: J'accuse le gouvernement de négligence pour ne pas avoir réagi sachant qu'un certain nombre de personnes mêlées au dossier réalisaient des profits de plusieurs millions de dollars dans des transactions boursières.

Le sénateur Murray: Des mesures ont été prises.

Le sénateur Olson: Il ne fait aucun doute que le gouvernement devrait avoir le courage de lancer une enquête pour déterminer si des députés ministériels ou leurs conseillers ont divulgué les renseignements avant qu'ils ne deviennent du domaine public.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur est à un cheveu de porter une accusation générale contre les députés ministériels et leurs conseillers. Je laisse ses propos figurer au compte rendu pour ce qu'ils valent mais nous pouvons en retrancher à peu près 100 p. 100.

Il y a deux enquêtes en cours sur la question soulevée par l'honorable sénateur dont l'une par le gouvernement fédéral et l'autre par le gouvernement provincial. Je crois que le député peut être certain que s'il y a le moindre indice de fuite ou d'irrégularité, la GRC ou tout autre pouvoir compétent donnera suite. Néanmoins, je trouve un peu téméraire de la part du sénateur d'exiger des enquêtes en arguant de la suspicion d'un grand nombre de personnes, surtout lorsqu'il fait lui-même partie de ce «grand nombre de personnes».

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est là une réponse toute différente de celle que le leader du gouvernement nous a donnée il y a quelques minutes. Il affirmait alors n'être au courant d'aucune enquête visant à savoir si oui ou non il y avait eu fuite. Il déclare maintenant que nous pouvons avoir l'assurance que s'il y a eu irrégularité, il y aura enquête. Est-ce que la présomption d'irrégularité englobe la possibilité d'une fuite avant que les renseignements ne deviennent du domaine public?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai dit que s'il existait un indice d'irrégularité, les autorités compétentes donneraient suite—et je m'en tiens à ce que j'ai dit. Toutefois, je ne peux pas me porter garant des soupçons hautement raffinés et élaborés du sénateur.

L'INDUSTRIE

L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU CF-5 A BRISTOL AEROSPACE LTD.—LE POINT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il sait sans aucun doute, comme nous tous d'ailleurs, que le contrat d'entretien du CF-18 a été adjugé à Canadair il y a un certain temps déjà. À ce moment-là, le Manitoba s'en était beaucoup plaint. Pour atténuer le choc, le gouvernement a adjugé un contrat moins important, celui de l'entretien du CF-5, supposément à la Bristol Aersopace Ltd. La décision a été annoncée il y a déjà un mois de cela par le ministre, l'honorable Jake Epp.

En fin de semaine dernière, un article est paru dans le *Free Press* de Winnipeg, selon lequel la Bristol Aersopace n'en avait plus entendu parler depuis, qu'elle ne savait pas si la décision avait été prise dans les faits. Encore une fois, les habitants de la province s'interrogent. Ma question est sérieuse et elle porte sur des choses très concrètes, car les gens s'inquiètent. Le leader du gouvernement peut-il insister auprès du Cabinet pour que l'on rassure rapidement les habitants de la ville de Winnipeg et du Manitoba en confirmant que le contrat du CF-5 a été effectivement adjugé à la Bristol Aerospace?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tâcherai d'obtenir tous les renseignements supplémentaires possibles pour les communiquer au Sénat.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES VERSEMENTS FINALS POUR LE BLÉ DE PRINTEMPS DE CATÉGORIES 1 ET 2

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais répéter une question que j'ai posée, il y a quelque temps, au leader du gouvernement. Je voudrais savoir s'il a des renseignements à transmettre au Sénat. Le leader du gouvernement peut-il dire comment le gouvernement répondra à la demande que les céréaliers de l'Ouest lui ont faite de recevoir le versement final qui leur est dû selon la comptabilité de la Commission canadienne du blé pour les blés de haute qualité et notamment, le numéro 1 CW et le numéro 2 CW? Pour rafraîchir la mémoire du leader du gouvernement, c'est la fois où il m'a dit que j'avais fait un long préambule comme le faisait Alvin Hamilton. C'est ce détail qui me permet de me rappeler l'occasion.

Dans le compte du blé de première qualité de la Commission du blé, il y avait un surplus de 54 millions qui aurait été normalement versé aux producteurs de ces blés de haute qualité. Le compte du blé affichait un déficit global de 200 millions de dollars. Le déficit original était, je crois, de 253 millions; on en a retranché 52 millions et le déficit net s'est chiffré à 201 millions. Voici encore une fois ma question: Le gouvernement envisage-t-il sérieusement de verser aux céréaliers les 54 millions de dollars du versement final qui, selon eux et selon moi, leur sont dus mais qu'on ne leur a pas versés par un concours de circonstances que je n'ai pas besoin d'expliquer? Le gouvernement étudie-t-il cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai demander la réponse à mon collègue, l'honorable Charles Mayer, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. J'essaierai de l'obtenir aussitôt que possible.

Le sénateur Argue: Merci. Le leader du gouvernement sait-il qu'on a créé un précédent pour un tel versement? À la suite d'un déficit survenu dans le compte du blé dur en 1968, le gouvernement de l'époque a remboursé aux producteurs le montant du déficit bien que selon le système cela leur eût été refusé. Le leader du gouvernement est-il au courant de ce précédent?

Comme question supplémentaire, le ministre sait-il qu'un député conservateur a soulevé cette question à la Chambre des communes? Est-ce que le gouvernement, à part le caucus, cherche activement une solution à ce problème?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'étais pas au courant mais je le suis maintenant.

LES PÊCHES

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN—LE DÉMENTI CONCERNANT LES MENACES À L'ENDROIT DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. En sa qualité de ministre chargé des relations fédérales-provinciales et compte tenu du fait que le Québec a reçu 45 p. 100 des subventions de développement régional l'an dernier tandis que Terre-Neuve devait se contenter de 1 p. 100, je l'invite à blanchir sa réputation, car je le tiens pour un homme d'honneur. Je voudrais qu'il nous dise clairement qu'il n'est pas lui-même le ministre du Cabinet qui a menacé le premier ministre de Terre-Neuve de couper tous les crédits prévus pour Hibernia, la base de l'OTAN et les aménagements hydro-électriques au Labrador s'il ne voulait pas jouer le jeu, dans le dossier de l'accord franco-canadien sur les pêches. Je voudrais que le leader du gouvernement blanchisse son nom, car on peut présumer que c'est lui, puisqu'il est chargé des relations fédérales-provinciales. Je sais bien qu'il ne ferait jamais de menaces semblables, mais je voudrais qu'il déclare officiellement que ce n'est pas lui.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que mon ami et collègue, l'honorable John Crosbie, a répondu à cette allégation d'une manière qui ne laisse planer aucun doute.

Le sénateur Bonnell: En d'autres termes, ç'aurait très bien pu être le leader du gouvernement. Il ne l'a pas nié.

Le sénateur Murray: M. Crosbie a répondu par un mot tout à fait anglo-saxon qui n'est pas parlementaire.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à trois questions. Plutôt que de les lire, je propose qu'elles paraissent dans le hansard d'aujourdhui.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AUTONOMIE DES INDIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Le sénateur Lucier avait posé une question au Sénat le 19 décembre 1986 au sujet de la politique du gouvernement quant à l'autonomie des Indiens.

(*La réponse suit:*)

Afin de favoriser l'autonomie des autochtones du Canada, le gouvernement a décidé d'adopter une approche à deux volets, comprenant des discussions constitutionnelles ainsi que des négociations avec les collectivités intéressées.

Le 15 avril 1986, le gouvernement a diffusé un énoncé de principes sur l'autonomie des Indiens. Trois grands objectifs y étaient exposés, soit:

—accroître les pouvoirs de réglementation et de prise de décision des administrations locales;

—reconnaître la diversité des besoins, des traditions et des cultures des Indiens;

—rendre les administrations indiennes plus responsables devant leurs électeurs.

Le processus de négociation de l'autonomie avec les collectivités indiennes est conçu de façon à répondre aux propositions des collectivités qui désirent négocier des modèles d'autonomie allant au-delà des limites de l'actuelle *Loi sur les Indiens*. Les propositions présentées par les collectivités ont trait à des questions telles que les structures et les institutions nécessaires, leur composition, le droit de regard sur les terres et les ressources, la langue, la culture et l'éducation, les services de santé et les services sociaux ainsi que le développement économique. Les négociations ont pour but la conclusion d'ententes sur des modèles concrets d'autonomie avec les collectivités indiennes et inuit, de nouvelles lois devant être adoptées pour entériner ces ententes. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* (C-93) a été la première loi adoptée en vertu de cette politique.

Des négociations ont également été engagées avec les Métis et les Indiens non inscrits, les gouvernements provinciaux jouant le rôle de chefs de file à cet égard.

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE DU TRANSPORT DES GRAINS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le 3 février, le sénateur Perrault a posé une question au Sénat au sujet des transports, et plus précisément les recommandations de l'Agence du transport des grains et la politique du gouvernement à cet égard.

(*La réponse suit:*)

Depuis la publication, le 13 juin 1986, du rapport de l'honorable Jack Horner sur l'examen de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le ministre des Transports a déclaré clairement qu'il ne compte pas prendre position à l'égard des recommandations formulées dans le rapport tant qu'il n'aurait pas pleinement analysé les réactions de l'industrie.

M. Horner vient de remettre son rapport final au ministre qui est en train de l'étudier.

Le sénateur Perrault peut être certain qu'avant d'apporter des modifications importantes à la politique concernant le transport de grains, la question fera l'objet d'un débat public approfondi.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES QUESTIONS NÉGOCIABLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a posé le 4 février une question au sujet des relations canado-américaines—les négociations commerciales bilatérales—les questions négociables.

(*La réponse suit:*)

Par «industries culturelles», on entend les entreprises qui représentent les secteurs intellectuels et artistiques de la société canadienne. Il serait malvenu d'essayer d'établir une liste complète des entreprises commerciales précises dans le secteur culturel. Nos préoccupations doivent s'arrêter à l'objet de chaque industrie et à sa capacité de concrétiser notre identité nationale. En outre, le gouvernement participe à une série de discussions commerciales avec nos voisins américains. Nous risquerions de mettre les négociateurs dans une position désavantageuse sur le plan tactique en formulant de façon trop précise nos préoccupations à cet égard.

Dans un discours prononcé à l'université de Chicago en septembre 1985, le premier ministre a déclaré que les industries qui définissent et reflètent nore identité nationale constituent un sujet de préoccupation particulier. Depuis septembre 1985, le gouvernement n'a cessé de réitérer le message que l'identité culturelle du Canada et le secteur culturel qui la concrétise ne sont pas négociables.

Le gouvernement n'est pas disposé à faire de compromis quant à la protection de notre identité culturelle, car c'est l'essence même du Canada. Comme l'a signalé le premier ministre, si le Canada et les États-Unis ne peuvent pas conclure une entente susceptible de réaliser nos objectifs commerciaux tout en protégeant l'essence même du Canada, il n'y aura pas d'accord.

Le gouvernement cherche à négocier une entente commerciale globale qui permettra de supprimer autant d'obstacles que possible dans les échanges entre nos deux pays. Le gouvernement est convaincu qu'un tel accord est possible tout en renforçant notre identité nationale.

Le Sénat et les Canadiens peuvent être certains que le gouvernement s'efforcera de négocier avec les États-Unis un nouvel accord commercial qui permettra au Canada de maintenir et de renforcer son identité nationale.

● (1510)

PROJET DE LOI SUR LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

3e LECTURE

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi C-7, concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant d'autres lois connexes, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, durant le débat sur le projet de loi C-7 on a soulevé une ou deux questions. L'une, soulevée par le sénateur Frith, concernait le paiement des frais de déplacements aux membres du comité consultatif.

Les sénateurs se souviendront qu'en vertu du projet de loi tous les membres du comité consultatif ont droit au paiement des frais de déplacement lorsqu'ils doivent voyager pour l'accomplissement de leurs fonctions. J'ai une explication à cela. Bien que ce soit dans le projet de loi lui-même, les Archives ont tendance à suivre la pratique de la Bibliothèque nationale et des Musées nationaux, c'est-à-dire à ne payer des frais de déplacement qu'aux membres qui ne reçoivent ni salaire ni allocation et ne font pas partie du personnel d'administration des Archives elles-mêmes. J'espère que cela clarifie ce point.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je pensais que l'article, qui est standard, excluait les fonctionnaires et ne disait rien des frais de déplacement.

Le sénateur Doyle: J'ai ici un exemplaire du projet de loi et voici ce que dit le paragraphe 9(3):

> Les membres du comité, à l'exception de l'archiviste, du directeur général de la Bibliothèque nationale et du secrétaire général des Musées nationaux du Canada, on droit au paiement . . .

Est-ce l'exclusion de ces trois personnes?

Le sénateur Frith: Comme c'est un article standard, je demandais, puisqu'ils sont exclus, en vertu de quoi on les payait, mais le sénateur Doyle peut obtenir ce renseignement et nous le communiquer officiellement plus tard, s'il le veut bien. Nous ne retarderons pas la troisième lecture pour cela.

Le sénateur Doyle: Je déterminerai quelle est la flexibilité en ce qui concerne leur salaire et leurs allocations.

Le sénateur Frith: Nous ne retarderons pas la troisième lecture pour cela.

Le sénateur Doyle: Merci.

La dernière chose que je voudrais mentionner, c'est ma gratitude et celle du comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour la contribution du sénateur Bosa qui, non seulement au Sénat, mais au comité également, a attiré l'attention sur le fait que cette mesure législative porte sur l'autorité et les pouvoirs de l'archiviste et des Archives nationales, mais ne dit rien de la situation financière catastrophique dans laquelle l'institution trouve ses installations. Il est rassurant de voir que certains voudraient que l'on fasse quelque chose rapidement à ce sujet. J'espère entendre le sénateur Bosa là-dessus lorsque nous parlerons du budget.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le président: Je donne la parole à l'honorable chef de l'opposition.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, j'ai une brève observation à faire sur la question qu'a soulevée le leader du gouvernement au Sénat, en ce qui concerne le travail du comité plénier.

Il ressort clairement de nos délibérations de ce matin que le ministre, ou un ministre et des fonctionnaires vont revenir témoigner devant le comité plénier. Nous devons donc le prévoir dans notre programme. Pour qu'il examine à fond la question de la disponibilité des témoins et qu'il prépare le programme du comité, je propose que le sous-comité du programme et de la procédure se réunisse cet après-midi et qu'il fasse rapport demain, à la réunion du comité.

Le président: Le sous-comité espère se réunir aussitôt que le Sénat suspendra ses travaux.

Le sénateur Frith: A propos de procédure, j'ai dit, la semaine dernière—les sénateurs doivent s'en souvenir—que Radio-Canada m'avait parlé de la possibilité de téléviser les délibérations du comité plénier. La première chose que je tiens à dire à ce sujet, c'est que j'étais partiellement dans l'erreur. J'avais été abordé par M. Don Newman qui est, je crois, le chef des nouvelles à la télévision de Radio-Canada, à Ottawa. Toutefois, il est aussi président de la tribune parlementaire de la presse. C'est ainsi qu'il a communiqué avec moi pour le compte de la tribune de la presse—soit pour les réseaux de télévision—sur la possibilité d'obtenir une prise de son commune. La demande ne venait pas seulement de Radio-Canada.

Cela m'amène à mon second point, à savoir si le comité veut envisager de permettre aux réseaux de télévision de couvrir les délibérations du comité plénier sur cette affaire.

Comme le savent les sénateurs, le signal sonore du Sénat—et aussi du comité plénier, je suppose—se rend directement à la tribune de la presse. Ce même signal sonore est aussi transmis par les canaux 80 et 81 du système OASIS, qui sont les deux canaux réservés au Sénat.

● (1520)

Je ne me suis pas entretenu récemment avec M. Newman, mais je peux vous dire que la dernière fois, il a parlé d'une organisation moins élaborée que pour la diffusion du discours du trône dont les modalités devraient être mises au point en collaboration avec le comité directeur. Par conséquent, il me semble que nous devrions y réfléchir quelque peu. Rien ne peut manifestement être fait aujourd'hui, mais les sénateurs voudront peut-être y songer et je voudrais que la question soit soumise au comité en temps opportun pour voir si le comité, toute réflexion faite, serait d'accord. Je ne tiens pas à trancher la question, mais je serais plutôt en faveur de la proposition.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je tiens personnellement à appuyer la présence de la télévision au Sénat en vue de la couverture de ce que je considère comme un événement historique, à savoir le débat par le Sénat de cette grande question nationale.

Il y en a ici qui se préoccupent beaucoup de ce que les journaux ont à dire sur le Sénat. Par ailleurs, ceux d'entre nous qui participent activement aux travaux du Sénat et qui passent la plus grande partie de leur temps, sept jours sur sept, à examiner et à débattre les questions de l'heure et à faire leur travail de sénateurs savent que le meilleur moyen d'établir la crédibilité du Sénat, ou bien son manque de crédibilité si nous faisons mal notre travail, consiste à téléviser nos délibérations. À mon avis, le Sénat est un endroit où les gens savent ordinairement de quoi ils parlent, où il y a moins de parti-pris, où il y a moins d'insultes et où l'on va beaucoup plus souvent au cœur des questions qu'à la Chambre des communes. Si nos délibérations étaient télévisées, cela prouverait quelque chose qui est un fait à mon avis, soit que le Sénat joue un rôle très utile.

En outre, selon moi, les Canadiens ont le droit de voir les délibérations du Sénat à la télévision, surtout quand nous discutons de cette question primordiale qui a parfois mis à l'épreuve l'essence même de notre mode de vie au Canada.

Pour ma part, cela fait près de 40 ans que je siège au Parlement, d'abord à la Chambre des communes et ensuite au Sénat, et je crois qu'il est temps que nos délibérations soient télévisées pour que le public puisse lui-même se faire une idée sur le Sénat, sur les questions que nous examinons et sur la façon dont nous nous conduisons. S'il peut nous voir à l'oeuvre, je pense que le public canadien nous approuvera.

Je recommande fortement qu'on télévise nos délibérations.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur va au-devant d'un débat que le chef adjoint de l'opposition pourra entamer au comité plus tard. Pour ma part, j'attendrai ce moment-là pour discuter du pour et du contre de ses propositions.

Pour l'instant, je tiens à dire, et je sais que l'honorable sénateur est d'accord avec moi parce qu'il l'était la dernière fois que nous en avons discuté au Sénat, qu'il appartient non pas au comité, mais à l'ensemble du Sénat de prendre une telle décision.

Le sénateur Frith: Dans le cas des délibérations du Sénat. La décision revient à l'ensemble du Sénat; nous avons laissé les comités prendre leurs propres décisions.

Le sénateur Corbin: Je voudrais poser une question au sénateur Frith. Je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites, mais à cause de la façon dont il a abordé la question, j'ai eu l'impression que nous laisserions peut-être le comité directeur décider pour nous tous. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il voulait dire et je crois donc avoir mal compris. Je le vois faire signe que non. Je me suis donc trompé. Est-ce bien cela?

Le sénateur Frith: Cela dépend de la chose sur laquelle vous pensez vous être trompé. D'après ce que vous venez de dire cependant, vous ne vous étiez pas trompé.

Si je me rappelle bien, nous avons laissé chaque comité décider si ses délibérations devaient être télévisées ou non. Autrement dit, si un comité du Sénat veut faire téléviser ses séances, il peut en décider lui-même. De toute façon, c'est ainsi que cela devrait être à mon avis et on pourrait peut-être vérifier si c'est bien le cas.

J'ai l'intention de proposer à la fin de la séance aujourd'hui que les délibérations du comité plénier soient télévisées, c'est-à-dire que nous invitions les réseaux de télévision à transmettre en collaboration les délibérations du comité plénier sur la question à l'étude selon des modalités qui seront déterminées par le comité de la procédure. Autrement dit, si nous sommes d'accord en principe, la façon de procéder pourrait être mise au point par le comité, c'est-à-dire le comité plénier, et les sénateurs pourraient formuler leurs propositions à cet égard pendant le débat.

En d'autres mots, il faudrait d'abord que les membres du comité s'entendent sur le principe de la télévision et tout ce que le sous-comité du programme et de la procédure aurait à faire serait de trancher des questions comme l'endroit où les caméras seront installées, et ainsi de suite.

Le sénateur Corbin: J'ai une autre question, honorables sénateurs. Le sénateur Frith pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le président de la tribune de la presse s'intéresse subitement à nos activités alors que l'on voit rarement quelqu'un à la tribune pendant les séances régulières du Sénat; nous ne fermons pourtant pas la porte d'accès à clé. Les journalistes sont toujours les bienvenus ici. Qu'essaient-ils de faire en nous faisant subitement cette proposition? S'attendent-ils à ce qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire? Pourquoi cet intérêt soudain de la part des journalistes alors qu'au moins une demi-douzaine des 600 membres pourraient venir ici quand ils veulent, à toutes nos séances régulières, ou qu'ils pourraient assister aux délibérations de nos comités? Ont-ils été mordus par un insecte rare que nous ne connaissons pas? Pourquoi cet intérêt inexplicable?

Je pose cette question, car j'ai déjà été journaliste. Il y a d'autres journalistes ici autour de moi, des deux cotés du Sénat. J'en vois partout. De notre temps, nous faisions notre travail et nous assistions aux réunions pour récolter des informations et faire un compte rendu juste et objectif de la situation à un public attentif. Je ne vois toutefois pas très bien où les journalistes de la tribune de la presse veulent en venir en insistant pour que l'on puisse installer des caméras ici. J'ajouterais même que je n'accepterai jamais une telle proposition, à moins d'avoir le contrôle de ces caméras et nos propres équipes de prises de vues. Nous n'avons pas l'infrastructure nécessaire; nous n'avons pas les installations et nous n'avons même pas le budget nécessaires. Je ne crois pas qu'il faille signer un contrat avec Radio-Canada ou avec n'importe quel conglomérat des agences de nouvelles pour faire le travail pour le Sénat. C'est un moyen de diffusion publique sur lequel nous devrions avoir la haute main.

C'est toutefois une autre question. Le moment est-il venu pour le Sénat de prendre ses responsabilités dans cette affaire? Faut-il que cela se fasse à l'instigation des journalistes de la tribune? C'est une tout autre question. Le sénateur Frith ou quelqu'un d'autre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi ce sont les journalistes qui s'intéressent subitement à cette question. La dernière fois qu'ils se sont intéressés à cet endroit, c'est il y a environ 18 mois, lorsque le Sénat a osé tenir tête au gouvernement pour l'avertir qu'il ne pouvait pas agir comme il le faisait. Ils ont ensuite disparu; ils ont disparu dans les couloirs de cet édifice, et nous ne les avons jamais revus. Que se passe-t-il donc maintenant?

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'intérêt des journalistes de la télévision pour la retransmission des délibérations du Sénat et de ses comités n'est pas soudain, à ce que je sache.

● (1530)

Une voix: Pourquoi?

Le sénateur Frith: C'est toujours ainsi que les médias font. Les journalistes s'intéressent de façon intermittente à diverses questions quand ils estiment qu'elles présentent un certain intérêt pour le grand public. Il est question des nouvelles à la télévision et non de la télédiffusion de toutes nos délibérations; il s'agirait seulement de leur en permettre l'utilisation. Tous les journalistes s'occupent, à ce que je crois comprendre, des événements qu'ils jugent dignes d'intérêt pour le public. Ils le font donc de façon intermittente. En l'occurrence, cet intérêt n'est pas subit. Je siège ici depuis une dizaine d'années et j'ai appris de mes amis à la télévision ou de journalistes qu'ils aimeraient télédiffuser certaines délibérations des comités sénatoriaux jugées dignes d'intérêt. Ils aimeraient avoir le droit de télédiffuser les délibérations du Sénat, mais c'est une autre affaire. Comme l'a dit le sénateur Corbin, il faudrait prendre des arrangements semblables à ceux qui ont été pris à l'autre endroit. C'est une question tout à fait différente et d'envergure beaucoup plus étendue.

Quant à savoir pourquoi ils aimeraient tout-à-coup télédiffuser les séances du Sénat siégeant en comité plénier pour discuter une question de nature non législative, il faut avouer que la décision de faire ce que nous faisons ici a été prise de façon plutôt soudaine aussi. Ils n'est pas juste de prétendre qu'ils aimeraient tout-à-coup les délibérations de notre comité et être invités à télédiffuser certaines de nos délibérations, celles qui les intéressent, car il s'agit d'une question digne d'intérêt. C'est un événement qui, croient-ils, devrait intéresser le grand public. C'est aussi simple que cela.

Je conviens avec le sénateur Corbin que la télédiffusion des délibérations du Sénat, comme on le fait à l'autre endroit, est une autre affaire.

Le sénateur Roblin: J'aimerais bien qu'on m'explique quelle est précisément la proposition qui est faite. Je dois avouer que lorsque j'ai entendu dire qu'une requête avait été formulée en vue de télédiffuser nos délibérations, j'ai cru qu'on voulait télédiffuser les délibérations du comité. Mais j'ai l'impression que ce n'est pas du tout le cas. Ce qu'on propose apparemment, c'est d'autoriser les médias à téléviser ce qu'ils trouvent d'intéressant dans ce qui se passe ici. Ce n'est pas du tout la même chose. En d'autres termes, nous remplirions les créneaux de 60 secondes—voilà pourquoi nous sommes ici apparemment, d'après ce projet.

Le sénateur Godfrey: Des créneaux de 30 secondes.

Le sénateur Roblin: Quoi? Vingt secondes, 30 secondes? En tout cas, ce n'est pas très long.

Le sénateur Murray: Vous avez 60 secondes.

Une voix: Il y arrivera en cinq secondes.

Le sénateur Roblin: Je vois bien un cas où on ne transmettrait pas du tout les travaux du comité, mais plutôt les propos de certains sénateurs qui plaisent aux médias, ou les témoins qui comparaissent devant nous au même moment.

J'aimerais connaître, et je pense que c'est là une chose que le comité devrait examiner, la définition précise de ce qui est proposé. J'aimerais savoir comment on prévoit que la télévision va rendre compte des interventions des divers sénateurs et des personnes de la table. Est-ce qu'il va y avoir ici diverses caméras fonctionnant comme le font habituellement les caméras de télévision? En d'autres termes, ce qui est proposé c'est quelque chose de bien différent de ce à quoi nous sommes habitués ici et de ce que nous voyons de l'autre endroit. Cela m'étonne un peu, si j'ai bien jugé de la chose, parce que je croyais que ce qu'on me proposait c'est que le médias télévisés accordent le même genre d'attention à la Chambre du Sénat qu'à la Chambre de l'autre endroit. Mais si c'est pour que les gens viennent ici prendre des instantanés de nous, comment dire, de temps en temps, alors je pense que c'est une autre paire de manches, et je pense qu'il faudrait y regarder d'un peu plus près. Si c'est tout ce qu'ils veulent, alors ils n'ont qu'à organiser des interviews, comme ils le font souvent, en dehors de la chambre, ce qui conviendrait parfaitement à leurs besoins et leur permettrait de choisir ce qu'ils veulent montrer, ce qui est leur affaire—ce n'est pas du tout la même chose.

J'avais l'impression que la télévision des travaux du Sénat voulait dire la même chose que la télévision des travaux de l'autre endroit. Si ce n'est pas le cas, je tiens absolument à réfléchir à la décision que je prendrai quant à moi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour que cela soit bien compris de ceux qui voudront prendre la parole—je pensais l'avoir dit clairement—mon avis d'interpellation n'était ni une interpellation pour créer un système pour la télévision de tous les travaux du Sénat, ni la création d'un moyen fixe ici pour la télévision de tous les travaux du comité plénier, avec pour but de l'envoyer dans quelque chose qui le montrerait en continu. Mon interpellation portait sur la possibilité que le comité plénier soit traité comme un comité où les cameras pourraient venir, enregistrer les travaux et utiliser les bouts qu'ils désirent pour les informations.

Le sénateur Flynn: Ils n'utiliseraient que ce qu'ils désireraient.

Le sénateur Frith: Je vous fait part de ce qu'on m'a demandé. Je pensais avoir expliqué très clairement ce dont il s'agit... Bien sûr, on peut hocher la tête comme le sénateur Flynn. Quand je proposerai ma motion, j'essaierai de la formuler d'une manière aussi précise que possible. Mais, de toute façon, il ne s'agissait pas du tout de dire que, parce que nous siégeons en comité plénier, on va vouloir téléviser toutes nos délibérations, exactement comme celles de la Chambre des communes. Ce n'est pas du tout ce qu'on m'a demandé.

Le sénateur Roblin: Quelle déception! C'est certainement décevant pour le sénateur Argue, parce que j'ai cru comprendre qu'il favorisait la diffusion complète de nos délibérations exactement comme aux Communes. Je pensais que c'était de cela que nous parlions, surtout après avoir entendu son éloquente intervention. Mais ce ne semble pas être le cas. Il nous faut une définition claire de ce qui se passe.

Le sénateur Frith: Vous n'écoutiez tout simplement pas.

Le sénateur Godfrey: J'ai fait partie de deux comités dont les délibérations ont été télévisées récemment. Il s'agissait dans le premier cas du comité permanent des banques et du commerce. Le nombre de sénateurs présents aux réunions est habituellement de huit, mais, ce soir-là, à cause de la télévision, il y en avait vingt et un. Je suis arrivé cinq minutes avant l'heure, mais il n'y avait déjà plus de place autour de la table. Le lendemain, sans télévision, le nombre des présents était retombé à quatre.

Cela a donc marché au comité permanent des banques et du commerce. Les caméramen de la télévision ont pris ce qu'ils voulaient puis sont partis...

Le sénateur Murray: Non, non, vous vous trompez.

Le sénateur Godfrey: ... Je ne vois pas la différence entre un comité plénier et d'autres comités.

Le sénateur Murray: Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur. Nous ne les avons pas laissés entrer filmer ce qu'ils voulaient pour s'en aller après. Le sous-comité du comité des banques et du commerce avait exigé des règles très précises concernant la télédiffusion de ses délibérations.

Le sénateur Frith: Il existe un précédent? Parfait!

Le sénateur Murray: On avait convenu de certaines règles avec les réseaux de télévision. Toutes les délibérations ont été filmées...

Le sénateur Frith: Mais pas télédiffusées.

Le sénateur Murray: ... et ont été télédiffusées par une station, si je ne m'abuse. Quoi qu'il en soit, après la prise de vues, comme cela se fait à la Chambre des communes évidemment—les éditeurs des nouvelles télévisées ont choisi...

Le sénateur Frith: En plein ce que je voulais dire.

Le sénateur Murray: ... certaines prises de dix ou 15 secondes de délibérations à faire passer à la télévision aux nouvelles du midi ou du soir.

Le sénateur Frith: Exactement!

Le sénateur Murray: De toute façon, je crois savoir que le sénateur Frith présentera une motion à ce sujet le temps venu et nous aurons alors l'occasion d'en parler plus longuement.

Monsieur le président, il y a un témoin qui attend. Dois-je l'accompagner dans cette enceinte?

Le président: Honorables sénateurs, devons-nous inviter notre prochain témoin, M. Cummings, le président de *National Sea Products*, à se présenter maintenant devant notre comité?

Des voix: Oui.

Le président: Allez le chercher.

• (1540)

(Conformément à l'ordre adopté le 11 février 1987, M. Gordon Cummings et M. Robbie Shaw prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je voudrais informer le comité que nous avons maintenant parmi nous M. Gordon Cummings, président-directeur général de la société National Sea Products. Il est accompagné par le vice-président de cette société, M. Robbie Shaw.

Le président: Nous voudrions vous remercier tous les deux d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Voulez-vous faire une déclaration préliminaire, monsieur Cummings?

M. Gordon Cummings, président-directeur général de National Sea Products: De la part des 8 000 employés de National Sea Products, je voudrais vous remercier de nous avoir invités ici aujourd'hui.

Comme le savent sans doute beaucoup d'entre vous, National Sea est la plus grande société canadienne de production d'aliments à base de poisson et l'une des plus grandes sociétés de pêche à intégration verticale au monde. Nous possédons et exploitons 59 navires et employons plus de 8 000 personnes.

Cependant, National Sea ne se contente pas d'être une grande société de pêche en haute mer mais s'occupe également activement de tous les secteurs des pêcheries de l'Atlantique. C'est le deuxième plus grand employeur du secteur privé de la province de Terre-Neuve. Dans bien des localités de Terre-Neuve comme Burgeo, La Scie et Arnold's Cove, il n'existe pas d'autres ressources économiques puisque National Sea achète les prises journalières des centaines de pêcheurs côtiers qui pêchent dans les anses et les criques qui parsèment les côtes de Terre-Neuve.

Comme le savent beaucoup d'entre vous, ce sont les emplois de la région atlantique du Canada qui sont en jeu maintenant et à l'avenir si la France continue à piller nos ressources halieutiques comme elle le fait actuellement sur la côte sud de Terre-Neuve. La protection de toutes les espèces est la façon intelligente de reconstituer les ressources pour l'avenir. Les pêcheurs Terre-Neuviens le savent mais la France semble refuser d'admettre ce principe fondamental et cela constitue le cœur du problème dont vous vous occupez.

L'honorable Tom Siddon, les représentants des syndicats et de l'industrie et les associations de pêcheurs se sont mis d'accord, après de longues et difficiles délibérations, sur un programme de pêche pour la côte est du Canada en 1987 qui comprend une pénible réduction de quota de 50 millions de livres. Nous l'avons accepté afin de protéger nos ressources.

C'est un fait reconnu que la France a tragiquement surexploité la zone de pêche en litige au sud de Terre-Neuve qu'on

appelle 3Ps et qu'elle a l'intention de continuer dans des eaux se trouvant à l'intérieur de notre limite de 200 milles.

En décembre 1986, Gardiner Pinfold Consulting Economists Limited, une société très considérée qui est particulièrement compétente en matière de pêche sur la côte est, a préparé un document d'étude pour le Conseil canadien des pêcheries. Je voudrais vous citer certaines des statistiques contenues dans ce rapport.

La quantité de morue en litige dans les discussions frontalières entre le Canada et la France est de 103 millions de livres. Le nombre des travailleurs canadiens touchés est probablement d'environ 10 000. La valeur au débarquement de la morue contestée se situe entre 20 et 25 millions de dollars. Sa valeur marchande, elle, se situe entre 40 et 50 millions de dollars. La baisse possible de revenu des pêcheurs et des travailleurs de conserveries se situe entre 25 et 30 millions de dollars.

Pour les Canadiens, la zone contestée est essentiellement une zone de pêche côtière. Juste un peu plus de 85 p. 100 des prises canadiennes sont le fait de quelque 3 000 pêcheurs côtiers répartis dans quelque 145 ports et quais de débarquement le long de la côte méridionale de Terre-Neuve. Ce sont des entreprises extra-côtières qui achètent le gros des prises. Les 15 p. 100 qui restent sont attrapés par des chalutiers extra-côtiers qui pour la plupart ont leur port d'attache le long du littoral méridional de Terre-Neuve. Toutes ces prises alimentent en tout ou en partie quelques 20 conserveries.

Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que la surpêche des réserves de morues pratiquée par les Français dans l'Atlantique va porter atteinte à l'économie des provinces de l'Atlantique, Terre-Neuve en particulier. A mon avis, la surpêche pratiquée par la France doit cesser.

Nous trouvons des raisons d'espérer dans l'attitude ferme et décisive que le gouvernement du Canada a adoptée ces derniers jours. Nous croyons le moment venu pour tous les Canadiens d'appuyer l'attitude que le gouvernement a adoptée dans ces négociations avec la France. La société National Sea entend aider le gouvernement par tous les moyens à régler au plus tôt cette très difficile situation.

Monsieur le président, je crois savoir que quelqu'un a abordé ce matin la question du financement par le gouvernement de la National Sea Products. J'aimerais rectifier si possible l'impression qui pourrait subsister. Nous croyons savoir qu'à l'époque où les pêches de l'Atlantique ont éprouvé certaines difficultés entre 1982 et 1984, le gouvernement du Canada a versé plus de 100 millions de dollars à plusieurs entreprises des provinces de l'Atlantique.

Une seule entreprise majeure, soit la National Sea Products, est parvenue à survivre grâce à des investissements privés de résidents de la région de l'Atlantique, puis à prospérer. Des investisseurs privés de la Nouvelle-Écosse ont investi 20 millions de dollars; et la Banque Toronto-Dominion a investi 75 millions de dollars sans aucune garantie du gouvernement ni aucun appui gouvernemental d'aucune sorte. En somme, la société National Sea Products a été la seule entreprise majeure à traverser ces temps difficiles sans l'appui du gouvernement.

A l'heure actuelle, elle constitue l'entreprise de produits de la mer la plus considérable au Canada, voire en Amérique du Nord.

Je poursuivrais volontiers dans cette veine si la chose intéressait les honorables sénateurs. Tout comme mon collègue, M. Shaw, je répondrais avec plaisir à toute question concernant le conflit opposant le Canada à la France.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, peut-être M. Cummings pourrait-il nous aider à comprendre deux ou trois points. Le premier a trait à la surpêche française. Le ministre nous a dit qu'en raison d'un accord relatif à la propriété de la zone 3P et à la compétence en ce domaine, l'expression «eaux canadiennes» utilisée dans les conclusions agréées n'est pas satisfaisante et que par conséquent, par suite de cet accord, il n'y a aucune assurance qu'un contrôle pourra prévenir la surpêche.

L'absence de contrôles visant à prévenir la surpêche dans la zone 3P est-elle la principale raison pour laquelle votre entreprise s'oppose à la situation actuelle?

M. Cummings: Honorables sénateurs, nous nous inquiétons vivement de la surpêche par les pêcheurs français dans la zone 3P au sud de Terre-Neuve. L'année dernière, apparemment, les Français ont pris environ 26 000 tonnes de morue dans cette région. En tant que Canadiens, nous avions fixé aux Français un contingent de 6 400 tonnes. Cette année, les Français ont indiqué qu'ils avaient l'intention de prendre entre 30 000 et 47 000 tonnes de morue dans cette région.

Le gouvernement canadien et ses scientifiques estiment que tous les participants à cette pêche devraient prendre en tout 41 000 tonnes de morue, dont 35 000 tonnes réservées aux Canadiens. Certes, si les Français pêchaient 30 000 à 40 000 tonnes et les Canadiens, quelque 35 000 tonnes, les réserves s'amenuiseraient énormément, et cela nous inquiète fort.

• (1550)

Nous sommes également tous inquiets, je le suppose, du fait que les accords et les négociations avec la France jusqu'à maintenant n'ont pas porté sur la date à laquelle nous pourrions mettre un terme à la surpêche. Selon moi, il est dans l'intérêt de tous de tenter, en 1987, d'en arriver avec la France à un certain accord permettant d'empêcher cette énorme surpêche. Si l'on attend jusqu'en 1991, et si cette surpêche se poursuit pendant encore cinq ans, il est fort possible que les réserves dans la division 3PS aient beaucoup souffert. Après 1991, personne n'aura à s'inquiéter des quotas, car il n'y aura plus de poisson à prendre. Il faut comprendre que les gens de la côte sud de Terre-Neuve dépendent absolument de ces réserves pour survivre. Plus de 100 localités ne peuvent compter que sur ces réserves. Chose certaine, nous nous inquiétons tous du fait qu'on ne s'est pas encore penché sur le problème que constitue la surpêche pratiquée par les Français. Alors que nous siégeons dans cette enceinte, aujourd'hui, neuf navires-usines français pêchent dans le secteur 3PS.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous préciser la capacité de ces navires?

M. Cummings: Ils n'ont pas tous la même taille et ils peuvent transporter près de 600 000 livres de poisson préparé, soit entre 2 et 4 millions de livres de poisson, et ils peuvent donc traiter à n'importe quel moment cet énorme quantité de poisson.

Il est intéressant de constater que nous n'avons qu'une licence de navire-usine dans tout le Canada. Quand on songe qu'il y a neuf navires-usines étrangers dans nos eaux—qui, fondamentalement, échappent à notre contrôle—on s'aperçoit que cela représente bien des prises. Ces navires pourraient certainement pêcher 40 000 tonnes de poisson.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pourrions-nous nous attarder un instant sur cette question des navires-usines? L'entente de 1972 prévoyait que 10 chalutiers français au maximum, immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon, continuent à pêcher le long du littoral de Terre-Neuve. Comme nous ne sommes pas tous des pêcheurs hauturiers, le témoin pourrait-il, pour notre gouverne, faire la distinction entre ces 10 navires français et ceux qu'il vient de mentionner?

M. Cummings: Dans l'entente de 1972 qui, soit dit en passant, a pris fin le 15 mai 1986, il est question de 10 chalutiers immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon. Si je ne m'abuse, six chalutiers en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon font actuellement la pêche. Ce sont des chalutiers de haute mer comme ceux qui étaient prévus dans l'entente de 1972.

En toute justice, il y a lieu de préciser que les neuf chalutiers-usines qui fonctionnent également n'avaient pas été envisagés—du moins, pas par le Canada—lorsque l'entente a été conclue en 1972. Premièrement, ils ne proviennent pas de Saint-Pierre-et-Miquelon mais bien de la France métropolitaine, notamment de Saint-Malo.

L'entente de 1972 tendait, semble-t-il, à permettre aux pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon de poursuivre leurs activités traditionnelles. Toutefois, les neuf bâtiments provenant de la France métropolitaine constituent, à nos yeux de Canadiens, des chalutiers-usines européens et donc étrangers, au même titre que s'ils provenaient d'URSS, de Cuba ou d'ailleurs. Ce sont des navires de la catégorie de ceux à qui nous souhaitions interdire l'accès en fixant notre limite territoriale à 200 milles, en 1977. En fait, nous y sommes parvenus en ce qui concerne les navires usines de tous les pays du monde sauf la France, à l'exception des bâtiments qui pêchent vraiment les excédents de poisson.

J'y suis allé par quatre chemins pour vous répondre, et je m'en excuse. A mon avis, les neuf navires provenant de la France métropolitaine ne figuraient pas du tout dans l'entente de 1972. Il devait s'agir de navires immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon, et travaillant dans l'intérêt des habitants de ces îles.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pourriez-vous nous préciser le tonnage de ces navires?

M. Cummings: Pendant un certain temps, les Français s'étaient employés à construire des bâtiments de la longueur maximale prévue dans l'accord pour les chalutiers-usines congélateurs, de façon à les rendre admissibles aux fins de l'accord. Certes, les navires fabriqués en France peuvent prendre beaucoup plus de poisson en une période de 24 heures que ce qu'on avait pu prévoir à la signature de l'accord en 1972, du moins en ce qui concerne le Canada.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, j'ai sous les yeux un article au sujet des chalutiers congélateurs et, avec votre permission, je voudrais poser une question supplémentaire. Cet article donne à entendre que les neuf chalutiers-usines congélateurs de la France ont, d'une certaine façon, été modifiés depuis la conclusion de cet accord, alors que, auparavant, on utilisait des chalutiers de 50 mètres fabriqués à Saint-Pierre-et-Miquelon. Un porte-parole du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve a déclaré que la situation des pêcheurs de la province ne peut être que désastreuse. Y a-t-il une autre raison pour expliquer que l'on ait accordé ces permis aux chalutiers-usines—qui tournent sept jours par semaine, 365 jours par an—à part le fait qu'un tel permis avait déjà été accordé à un chalutier congélateur de la National Sea?

M. Cummings: Je ne puis que répondre en partie à votre question. Je suppose qu'il faudrait demander à M. Siddon et à ses collaborateurs au ministère des Pêches pourquoi on a accordé les neuf permis. Le permis qui a été accordé à la National Sea comportait une restriction spéciale, soit l'interdiction d'exploiter le chalutier dans le Golfe du Saint-Laurent. Cette condition, nous l'avions recommandée au départ, ainsi que le ministère des Pêches et Océans, car nous voulions éviter de compromettre de quelque façon que ce soit l'accord entre le Canada et la France, et de créer le moindre précédent. Que je sache, en ce qui concerne les permis sollicités pour ces neuf chalutiers, la France n'a pas invoqué le fait que le Canada a déjà accordé un tel permis et qu'il compte en accorder deux autres.

Si j'ai bien compris, la France soutient qu'il s'agit de ses eaux territoriales. Elle soutient que ce secteur fait partie de son territoire et c'est pourquoi les Français estiment pouvoir exploiter ces navires sans avoir à se soumettre à la réglementation canadienne. Voilà le problème que nous avons à régler.

Le sénateur Frith: Ainsi, les Français soutiendraient que le secteur 3P est situé en territoire français?

M. Cummings: C'est exact.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, est-ce que nous nous montrons par trop conciliants ou bien favorise-t-on dans cette affaire une partie au détriment de l'autre?

Le sénateur Bonnell: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur le président. Un représentant du gouvernement, peut-être le ministre de Terre-Neuve, a déclaré que si les Français refusaient de respecter les quotas fixés, les autorités portuaires terre-neuviennes risquaient de refuser à leurs chalutiers-usines congélateurs le droit de se ravitailler à leurs ports. A votre avis, est-ce que ces chalutiers-usines doivent utiliser fréquemment les ports de Terre-Neuve et la mesure constitue-t-elle une grave menace pour ces navires?

● (1600)

M. Cummings: Le chalutier-usine type a une autonomie d'environ 60 jours si rien de grave ne se produit. Donc, à moins d'un ennui mécanique grave, leurs activités ne souffrent probablement pas du tout de cette mesure. Je crois comprendre que d'un point de vue diplomatique, lorsqu'un pays interdit ses ports à un autre pays, il s'agit d'un signal sérieux et j'ai également cru comprendre qu'en prenant cette mesure, on espérait que la France y verrait un tel signal. Cependant, pour ce qui est des effets de l'interdiction sur les activités de la flotte, ils sont négligeables sinon nuls.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au sujet du secteur 3PS. J'ai lu l'annexe de l'accord signé à Paris le 24 janvier. J'y ai appris que les chercheurs canadiens et français évalueraient l'état du stock de morue et si possible, formuleraient une recommandation sur la quantité de prises pour 1987 et d'autres recommandations sur le TPA de morue pour 1988 à 1991. Devons-nous comprendre que cette annexe ne vous rassurait pas quant à la possibilité de surpêche dans le secteur 3PS en 1987 et de 1988 à 1991?

M. Cummings: Les pratiques antérieures de la France permettent de croire qu'elle se préoccupe très peu, sinon pas du tout, de la préservation des stocks. Je doute fort que cette disposition particulière fasse quoi que ce soit pour la préservation des stocks. Il convient que nous réussissions collectivement et le plus rapidement possible à conclure une entente complète et définitive avec la France, tant sur les frontières que sur les droits de pêche. Les stocks seront sérieusement menacés si nous laissons la situation durer encore cinq ans.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai une dernière question pour l'instant. Le premier ministre a écrit une lettre où il a donné l'assurance que pour régler le problème de surpêche, toute entente ultérieure avec la France sur les prises de morue dans les eaux canadiennes serait fonction d'une entente sur le total des prises admissibles au cours de la période d'arbitrage—c'est-à-dire entre 1988 et 1991—dans la zone contestée. J'ai lu tout l'accord de Paris et je n'y trouve rien qui peut servir à étayer une telle position. J'ai cru comprendre que vous n'avez pas eu plus de succès que moi.

M. Cummings: Fondamentalement, l'accord de Paris offre deux voies pour tenter de mettre au point la méthode d'arbitrage pour la période de 1988 à 1991 et contient une entente provisoire sur les prises, ce qui se résume essentiellement à un accord de négociation entre la France et le Canada. Il est bien évident que l'accord n'offre aucune assurance que la France mettra fin à la surpêche. Pour être réalistes, il faut reconnaître qu'il est dans l'intérêt de la France de temporiser le plus longtemps possible et de pêcher autant qu'elle le peut. Je crois que nous sommes tous confiants que lorsque cette question sera enfin réglée, la France se verra imposer une limite de 12 milles et n'aura plus accès aux stocks. Par conséquent, la France, contrairement à nous, n'a rien à gagner à long terme dans la préservation des stocks pour, évidemment, la population de Terre-Neuve et, ironiquement, pour la population de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il faut nous rendre compte que dans cette affaire, la population de Saint-Pierre-et-Miquelon court les mêmes risques que la population de la côte sud de Terre-Neuve.

Le sénateur Rowe: Avez-vous bien dit au début de votre exposé que votre société est le deuxième employeur de Terre-Neuve en importance?

M. Cummings: Oui.

Le sénateur Rowe: Selon vous, quel est le principal employeur de Terre-Neuve?

M. Cummings: Le principal employeur du secteur privé à Terre-Neuve est la société Fishery Products, qui emploie quelque 8 000 personnes. Nous en employons plus de 2 000. J'ai bien dit qu'il s'agissait du secteur privé. Évidemment, c'est le secteur public qui est le plus gros employeur de Terre-Neuve.

Le sénateur Rowe: Ma deuxième question est la suivante. J'ai entendu dire, comme nous tous, que les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon sont sympathiques à la cause des pêcheurs terre-neuviens sur cette question. S'il en est ainsi—et je formule cette réserve parce que je ne le sais pas—y voyez-vous quelqu'avantage à long terme, ou même à court terme?

M. Cummings: Il n'y a aucun doute, à mon avis, que les authentiques pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon ont les mêmes problèmes que nos pêcheurs des côtes du sud de Terre-Neuve. C'est-à-dire que si les navires de la métropole dévastent la richesse naturelle, il ne restera que peu de poisson ou pas du tout, tant pour les habitants des côtes du sud de Terre-Neuve que pour ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon. Si on retient cet aspect tout en gardant à l'esprit que c'est grâce à Saint-Pierre-et-Miquelon que la France peut revendiquer cette fameuse limite de 200 milles, on constate, il me semble, que pour l'année qui vient il est dans l'intérêt du Canada dans le cadre global de ses négociations de veiller à s'assurer en tout temps la bienveillance des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon et à inclure dans toute proposition des dispositions qui correspondent suffisamment aux intérêts des habitants de ces îles pour, disons-le, les désolidariser de la France. De toute évidence, lorsque cette question ira finalement en arbitrage ou si elle est soumise un jour à l'opinion mondiale, nous aurions intérêt à ce que la population de Saint-Pierre-et-Miquelon se range de notre côté plutôt que de celui de la France métropolitaine.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, j'ai un certain nombre de questions détaillées à poser, mais j'aimerais tout d'abord poser une question générale. Lorsque l'accord entre le Canada et la France a été rendu public, je crois savoir que M. Cummings l'a trouvé, comment dire, insatisfaisant? En tout cas, c'est le sens des paroles qu'on lui prête. Je voudrais donc demander à M. Cummings ce qui cloche dans l'accord entre le Canada et la France, si toutefois il y a quelque chose à lui reprocher.

• (1610)

M. Cummings: Je peux répondre à la question en deux parties. Je crois que beaucoup de gens, dont moi, ont exprimé leur inquiétude et leur déception non seulement quand l'accord a été annoncé mais aussi pendant les trois jours qu'on a attendu avant de l'annoncer. Le fait est que trois semaines se sont écoulées depuis que l'accord a été signé par les deux pays. Je ne crois pas que nous aurions intérêt à dénoncer un accord que nous avons signé et je pense plutôt que nous devrions aller de l'avant. Pendant ce temps, bien de l'eau est passée sous les ponts, et je considère que nous devrions maintenant aller de l'avant pour tirer le meilleur parti possible de la situation. L'aspect le plus ironique, c'est que les Canadiens, moi aussi, je dois l'admettre, s'amusent à s'entre-déchirer, pendant que les Français pêchent tous les jours sans se soucier de nous. Tous les Canadiens auraient probablement intérêt actuellement à aller de l'avant surtout en appuyant Terre-Neuve plutôt que de s'interroger sur les causes de la situation. Les faits sont ce qu'il sont.

Le sénateur MacEachen: Vous avez raison. Pour aller de l'avant, nous avons un accord qui est le seul instrument en place pour nous entendre avec la France. Je me préoccupe comme vous de la surpêche. En lisant l'article de l'accord qui porte sur le procès-verbal, je conclus qu'il n'existe dans l'accord aucun mécanisme permettant au Canada et à la France de négocier le contrôle des pêches dans la zone en litige. Êtes-vous d'accord là-dessus?

M. Cummings: Certainement. J'irais même plus loin et je dirais que la triste vérité est que la France ne désire pas conclure rapidement un accord pour contrôler le niveau général des prises parce qu'elle n'est pas intéressée à la conservation à long terme comme les Canadiens. Mais il me semble que l'accord prévoit essentiellement que nous négocierons les termes de l'arbitrage cette année et un plan de pêche pour 1988 à 1991, si ce plan de pêche pouvait comporter en théorie des limites et un contrôle des prises raisonnable. Je ne pense pas que l'accord nous empêche d'aller plus loin ni d'essayer d'accélérer les choses et j'espère qu'il y aura un changement—j'en perçois d'ailleurs un depuis quelques jours—dans la façon dont notre gouvernement aborde cette question, pour que nous ne nous considérions pas limités par l'accord à discuter seulement de ces questions.

Les Canadiens veulent obtenir, si possible, un accord final sur la frontière et un accord permanent sur la pêche entre le Canada et la France. Je ne crois pas que l'accord contienne quoi que ce soit qui nous empêche de le faire ni qui interdise en tout cas le processus de consultation que nous avons entamé. Nous encourageons le Canada à aller de l'avant de façon dynamique dans cette question et à ne pas se limiter aux termes de l'accord. L'accord fixe des minimums mais certainement pas des maximums. Je crois donc que nous pouvons aller plus loin et que l'accord n'est qu'un point de départ.

Le sénateur MacEachen: J'admets que nos aspirations sont sans limites, pour ce qui est d'obtenir des résultats; mais il y a moins d'un mois, nous avons conclu avec la France un accord prévoyant les conditions dans lesquelles nous allions régler cette question très difficile. Dans ce document-cadre, auquel nous avons convenu il y a moins d'un mois, il n'y a aucune disposition ni aucun engagement de la part de la France en vue de la négociation de contingentements dans la zone controversée.

Le sénateur Flynn: Mais dans d'autres régions, nous avons toujours la possibilité de réduire les contingentements.

Le sénateur MacEachen: Oui, j'essaie d'interroger M. Cummings au sujet d'un nouveau document-cadre, un instrument que la France a signé récemment et dans lequel les Français ont très clairement et très habilement évité de s'engager le moindrement à négocier des contingentements ou à mettre fin à la surpêche. Le premier ministre a bien beau dire, maintenant que l'accord est conclu: «Oui, il nous faut faire quelque chose au sujet de ces contingentements et pour mettre fin à la surpêche», mais le gouvernement en a eu l'occasion lors de la signature de l'accord et il n'en a pas profité. Je demande donc à M. Cummings, avec toute la noblesse dont nous pouvons faire preuve, de se tourner vers l'avenir pour voir comment nous allons surmonter cet obstacle. Comment faire—en rouvrant l'accord?

M. Cummings: Monsieur le président, M. Shaw est notre représentant en ce qui concerne le processus de consultation. Si vous me le permettez, je lui demanderais de répondre à cette question.

M. R. Shaw, vice-président, National Sea Products: Honorables sénateurs, je crois que vous dépeignez bien la situation, sauf qu'il est clair pour moi que nous avons un mandat ouvert pour les autres négociations à venir cette année, un mandat qui va permettre au Canada de négocier franchement et sans équivoque en insistant pour que les Français réduisent leur effort de pêche dans la zone 3PS, et je crois que le premier ministre l'affirme plutôt clairement dans sa lettre à M. Crosbie, qui a été rendue publique jeudi dernier. Je crois donc que le comité consultatif—quoique je ne me suis pas entretenu avec tous ses membres—a maintenant l'impression que le mandat est clairement d'axer les négociations des neuf prochains mois sur une réduction de l'effort de pêche dans la zone 3PS, et je crois que le ministre l'a dit ce matin.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, lorsque M. Shaw parle de «mandat ouvert», de quoi s'agit-il au juste? Je conviens parfaitement que le gouvernement canadien veuille, comme vous et moi, mettre un terme à la surpêche; mais l'accord ne prévoit aucun mandat en ce sens. Je demande comment cela va se faire, si les Français disent oui. Les Français savaient parfaitement ce qu'ils faisaient, car si vous consultez leur Note verbale dont il a été quesiton tout à l'heure, vous allez voir qu'ils ont exclu très clairement la zone controversée de toute possibilité de contingentements. Par conséquent, je crois que nous avons parfaitement raison d'aspirer à faire quelque chose, mais nous avons conclu récemment avec la France un accord qui ne nous y autorise pas. Comment s'en sortir?

M. Cummings: Je ne suis pas sûr qu'il ne nous y autorise pas, mais je crois que vous soulevez là un point crucial, à savoir comment amener la France à vouloir vraiment résoudre ce problème, car la France ne veut manifestement pas résoudre le problème. Les Français ne veulent rien faire. La question est de savoir comment obliger la France à négocier de telle manière qu'elle veuille tout à coup faire quelque chose.

• (1620)

Le sénateur Frith: Cela va à l'encontre de ses intérêts.

M. Cummings: Oui cela risque d'être contraire à ses intérêts, et c'est là le hic.

J'ai été très franc avec vous et j'ai dit que depuis une semaine, nous avançons différentes idées à ce sujet. Les honorables sénateurs admettront tous, j'en suis sûr, que comme les débats sont publics, il ne serait peut-être pas prudent de ma part de révéler certaines de ces idées. Ce n'est pas l'envie qui manque, mais vous me diriez tous, j'en suis sûr, que je ne devrais pas le faire parce que nous les Canadiens, nous devons éviter de révéler nos pensées et nos idées, pour que nos stratégies soient le plus efficaces possible.

Il ne fait toutefois absolument aucun doute dans mon esprit—et je crois que c'est là le cœur du problème—qu'il faudra changer de tactique avec la France, la convaincre de bouger. Le Canada devra faire de gros efforts parce que la France préfère ne pas bouger, et elle a raison. La France a opté pour l'immobilisme et c'est la meilleure solution pour elle.

Je suppose qu'il faudra négocier ferme avec la France. Je suppose qu'à un certain moment, nous aurons grandement besoin de l'appui des Canadiens et du gouvernement du Canada. Il faudra bien, car comme vous l'avez si bien dit, jusqu'à présent, la France n'a pas encore manifesté le désir de résoudre ce problème; c'est tout à fait l'opposé, elle souhaite qu'il s'éternise. Le Canada doit la faire changer d'avis, mais c'est un sacré défi.

Les consultations qui se sont tenues la semaine dernière m'ont encouragé. Pour la première fois, j'ai pu discerner un petit changement dans ce sens. J'espère bien que nous mettrons au point d'ici les prochains mois plusieurs stratégies susceptibles de forcer la France à négocier beaucoup plus qu'elle ne le voulait jusqu'à présent.

Le sénateur MacEachen: Négocier pour la surpêche?

M. Cummings: J'ose espérer que les négociations iront plus loin. Les Canadiens devraient essayer avant tout de régler le conflit qui nous sépare à propos des limites, pour la bonne raison que l'enjeu est non seulement la pêche mais aussi peut-être le pétrole et le gaz. Il faudrait également essayer de conclure enfin une entente qui résoudrait notamment le problème de la surpêche. J'ose espérer que nous irons plus loin. Il ne faut pas se contenter de cela.

Le sénateur MacEachen: C'est important aux yeux du Canada, je l'admets, mais il y a deux partenaires en cause. Il faut convaincre les Français d'une façon ou d'une autre de régler bientôt le problème de la surpêche, car d'après le mémorandum d'entente, le statu quo sera en vigueur pour une période d'au moins trois ou quatre ans dans la zone litigieuse. Vous insinuez qu'il faut une autre stratégie, en plus de l'entente, pour amener la France à discuter de tous ces problèmes.

M. Cummings: Absolument.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas un traité, c'est autre chose.

M. Cummings: Absolument.

Le sénateur MacEachen: J'ai encore quelques questions, mais je pense que je devrais laisser la parole à un sénateur de Terre-Neuve.

Le sénateur Marshall: Merci, monsieur le président, de votre impartialité et du fait que vous m'ayez permis d'être le troisième sur la liste, il y a trois heures.

Le président: Quatrième!

Le sénateur Marshall: M. Cummings, le ministre a dit ce matin que dans la division 2GH le Canada avait droit à 8000 tonnes de poisson, mais n'en a pris que 2000 tonnes, ce qui est un «manque à pêcher» de 6000 tonnes. Pouvez-vous nous donner la raison de cela? Avez-vous des explications?

M. Cummings: La division 2GH—je suis sûr que vous devez être las de cette soupe aux alphabets—est très au nord du Labrador. La flotte canadienne n'a pas de navire suffisamment renforcés contre la glace pour aller dans cette région en hiver, lorsque le poisson s'y trouve, parfois.

De plus, on se demande véritablement si le poisson de cette région—et il n'y est pas toujours—vient vraiment des eaux canadiennes ou si ce n'est pas plutôt du poisson du Groenland qui migre dans les eaux canadiennes à certaines périodes, puis retourne. C'est également une zone très éloignée des conserveries, ce qui rend le poisson très coûteux à exploiter.

Le fait que le poisson n'est pas toujours à l'appel, qu'il est beaucoup plus coûteux à prendre, qu'il est très loin explique que nous n'ayons pas de navires équipés pour exploiter ce secteur. Nous sommes persuadés que certains hivers le poisson ne vient pas.

En ce qui concerne les 3 000 tonnes concédées à la France dans la division 2GH, je doute fort que la France prenne jamais son quota. Ce n'est donc pas une concession bien importante.

Le sénateur Marshall: Il y a une prise totale de 20 000 tonnes. Les biologistes se sont-ils trompés? D'où vient ce chiffre de 20 000 tonnes?

Le sénateur Frith: Dans 2GH?

Le sénateur Marshall: Oui.

M. Cummings: Pour être honnête avec vous, nous ne pensons pas qu'il y ait autant de poisson dans cette région, mais il faudrait poser la question aux biologistes.

Nous n'avons pas essayé d'aller là-bas. La National Sea Products a des quotas dans cette division, mais nous estimons que ce ne serait pas rentable.

Le sénateur Marshall: Dans quelles divisions votre chalutier-usine pêche-t-il en ce moment?

M. Cummings: Le *Cape North*, sénateur Marshall, pêche une partie de l'année dans les divisions 2J et 3KL, soit à ce temps-ci de l'année, où la morue du Nord se forme en bacs, au large.

Nous faisons aussi une expédition par année au plateau Scotian, dans la division 4VS où nous pêchons la goberge, et deux expéditions par année dans la division 2J + 3KL où nous pêchons le sébaste atlantique.

Le permis qui a été accordé à National Sea Products pour ce navire exige qu'au moins 50 p. 100 du poisson traité à bord soit du poisson qui n'aurait pas été pêché autrement. Comme vous le savez, nous, Canadiens, n'avons jamais par le passé capturé la totalité de notre quota de sébaste ou de goberge. La moitié, donc, du poisson pêché dans l'année par le *Cape North* est essentiellement du sébaste et de la goberge, et l'autre moitié, de la morue.

Le sénateur Marshall: Vous alloue-t-on une partie des pêches dans la division 3KL? Vous avez laissé entendre que vous y pêchiez.

M. Cummings: Sur les 254 000 tonnes, environ 110 000 sont de la morue du Nord dans la division 2J+3KL, ce qui représente un quota. National Sea Products a droit à environ 36 000 tonnes de cette allocation totale de la pêche hauturière.

Le *Cape North* pêche quelque 6 000 tonnes des 36 000 du quota alloué à National Sea Products, les autres 30 000 tonnes sont les prises de ce qu'on appelle les chalutiers de pêche fraîche qui retournent au port tous les dix jours.

● (1630)

Le sénateur Marshall: Je vais essayer d'éclaircir la question de votre permis puisque le sénateur Bonnell en a déjà parlé. Vous vous rappelez sans doute que, quand vous avez obtenu ce permis, il y en avait un pour FPI et un pour les pêcheurs des Maritimes. Même là, Terre-Neuve était fortement opposée à cet état de choses. Pouvez-vous nous dire ce qui en était et quelle était l'objection de Terre-Neuve?

M. Cummings: Sénateur, sans vouloir trop paraphraser les paroles du premier ministre Peckford ou du ministre Rideout, ils ne s'opposaient pas nécessairement à l'octroi d'un permis à ce vaisseau, mais ils craignaient que cela crée un précédent et que ce vaisseau soit suivi de bien d'autres. En outre, si une très grande partie de la prise totale allouée allait tout à coup aux chalutiers-usines congélateurs, beaucoup moins de poisson serait congelé ou mis en conserve sur la terre ferme et de plus en plus le serait à bord de ces vaisseaux.

Pour obtenir notre permis, nous avions convenu, comme le voulait Terre-Neuve, qu'il n'y ait aucun changement dans la quantité de poisson envoyé aux usines de Terre-Neuve à cause du *Cape North*. Puisque le port d'attache du navire était Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, et que les nouveaux emplois seraient donc créés à Lunenburg, nous avions promis que toute perte d'emplois sur la terre ferme toucherait aussi Lunenburg. Nous avons respecté cet engagement.

Je rappelle aux sénateurs que le conseil municipal de Lunenburg avait appuyé notre demande à l'unanimité et que la commission économique du comté de Lunenburg, de même que le député provincial et M. Crouse, le député fédéral, l'avaient aussi appuyée. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait fait de même et je suis fier de dire que nous avons respecté et même surpassé toutes les exigences mentionnées dans le permis. Je pense d'ailleurs que, si l'on posait la question au gouvernement de Terre-Neuve, il conviendrait que National Sea a respecté pleinement les modalités de ce permis et que cela n'a pas nui du tout à Terre-Neuve, comme nous l'avions promis.

Soit dit en passant, vous avez tout à fait raison en ce qui concerne les deux autres permis. Un est réservé à FPI et l'autre au groupe de pêcheurs hauturiers indépendants. Environ 20 p. 100 du quota total en haute mer est accordé à 18 petites compagnies et, si elles veulent former un consortium pour obtenir un permis, elles peuvent le faire.

Le sénateur Marshall: Nous pouvons donc conclure que les permis accordés aux 10 chalutiers-usines congélateurs de la flottille française métropolitaine auraient des conséquences graves pour les stocks de poisson du secteur?

M. Cummings: Il ne fait aucun doute que si la France prenait 40 000 tonnes de morue par année dans la zone 3Ps au sud de Terre-Neuve et que si les pêcheurs canadiens prenaient aussi environ 40 000 tonnes par année, dans l'espace de cinq ans environ, les stocks seraient épuisés et les emplois de 10 000 Terre-Neuviens et quelque 150 localités de la côte sud de Terre-Neuve seraient sérieusement menacés parce que nous pêcherions le double de ce que le Canada juge prudent de prendre dans ce secteur. Je dois dire que les stocks de poisson constituent l'élément principal de l'économie de la côte sud de Terre-Neuve.

Le sénateur Marshall: M. Cummings, je voudrais maintenant parler de la situation des ports. Le gouvernement a déclaré qu'il refuserait l'accès des ports de l'Est aux bateaux de pêche français. Je voudrais savoir si vous avez des renseignements au sujet des ports de Saint-Pierre-et-Miquelon quant à leur capacité, leur importance et les moyens dont ils disposent pour manutentionner de grandes quantités de poissons. Je crois savoir qu'il s'y trouve une usine de 500,000 pieds cubes. Sauf erreur, Saint-Pierre et Miquelon ont déclaré qu'ils ne permettront pas aux bateaux de pêche de la métropole de traiter leur poisson dans leur installations, mais la France pourrait-elle faire fi de cette interdiction et obliger les habitants de Saint-Pierre à ouvrir leur port aux bateaux de pêche français, pour l'approvisionnement en eau et en carburant, et ainsi de suite?

M. Cummings: Sénateur, tout comme vous, je n'en sais pas plus que ce que je lis dans les journaux. Il est de fait que la semaine dernière, les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon ont refusé de décharger plus de 100 tonnes de produits finis d'un chalutier-usine entré au port. Jusqu'ici, je n'ai entendu aucune rumeur selon laquelle la France compte obliger Saint-Pierre-et-Miquelon à le faire.

Le port de Saint-Pierre-et-Miquelon est tout à fait en mesure de recevoir ces chalutiers-usines, s'ils le désirent, mais pas tous en même temps. Il serait alors assez simple de débarquer les conteneurs refrigérés en vue d'expédier ces produits à partir de Saint-Pierre-et-Miquelon. Autrement dit, si les ports de Saint-Pierre-et-Miquelon désiraient coopérer, ils pourraient fondamentalement assurer la révision de ces chalutiers-usines et même les décharger sans l'aide du Canada. C'est pourquoi les initiatives des habitants de l'archipel m'encouragent et c'est pourquoi également nous jugeons très important que le Canada, dans le cadre de sa stratégie de cette année, soutienne les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon pour s'assurer qu'ils considèrent le Canada comme un partisan vraiment convaincu de la protection des stocks, et qu'ils continuent à considérer la France comme l'agresseur qui cherche à dévaster les stocks, ce qui est contraire à l'intérêt des Canadiens ou des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le sénateur Barootes: Malheureusement, les demandes de renseignements des autres sénateurs ont largement répondu à mes questions. Cependant, j'en ai une ou deux autres à poser.

M. Cummings peut-il nous dire si, en vertu du nouvel accord de 1987, les prises de morue autorisées aux pêcheurs français seront supérieures à celles de 1986 ou de 1985?

M. Cummings: Les quotas établis par le Canada pour les stocks de morue en 1987 sont inférieurs à ceux de 1986. Cela s'explique bien entendu par le fait que l'accord de 15 ans conclu avec la France est venu à expiration le 15 mai dernier. En vertu de cet accord, nous devions fondamentalement réserver 20,000 tonnes de poissons à la France. Cet accord ayant pris fin, le Canada s'est attribué 17,000 tonnes et a réservé 3,500 tonnes aux habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour ce qui est des quotas, donc, ils sont inférieurs cette année parce qu'il n'y a plus d'accord sur la pêche.

Quant aux prises réelles, c'est la troisième année où la France essayera de faire de la surpêche aux moyens de ses chalutiers-usines congélateurs. Elle a commencé à le faire en 1985. Elle s'est montrée beaucoup plus agressive en 1986 et a continué en 1987. Il est fort possible qu'en pratique, la France prenne autant ou plus de poisson en 1987 que les années précédentes, étant donné qu'elle ne tient aucun compte des quotas canadiens. C'est pourquoi il faut établir la distinction entre les quotas et les prises réelles.

Le sénateur Barootes: Il s'en suit qu'aux termes de la clause abrogatoire de l'accord de 1972 il reste de la morue pour d'autres pays que la France dans la région du Saint-Laurent. D'après les questions et les réponses qui ont été données, nous semblons penser que la France a l'intention de faire de la surpêche dans la division 3Ps.

Si les Français veulent faire de la surpêche dans cette zone, c'est probablement pour compenser leurs pertes dans le golfe du Saint-Laurent. Toutefois, à y regarder de plus près, ils le font sans doute parce qu'ils ont décidé de ne pas tenir compte des quotas canadiens établis pour ce secteur et parce qu'ils revendiquent ce territoire pour la bonne raison qu'ils n'acceptent pas nos limites territoriales.

• (1650)

Au cours des pourparlers de 1972 sur les limites maritimes qui se répercutent sur la surpêche, les quotas et les limites territoriales, nous aurions pu envisager une zone de 12 milles et un plateau continental de 12 milles. Si nous avions accepté cette zone de 12 milles au lieu de la rejeter, pouvez-vous vous imaginer quelle serait aujourd'hui la situation pour votre compagnie, et les pêcheurs Terre-Neuviens de la côte sud, rien qu'en ce qui concerne la division 3Ps, qui est la zone en litige?

M. Cummings: Si la France ou Saint-Pierre-et-Miquelon, entre lesquels nous ne ferons pas de distinction pour le moment, n'avaient droit qu'à une zone de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, je ne pense pas qu'il aurait été question de la pêche aujourd'hui ou depuis trois semaines. Je vous rappelle néanmoins qu'au moment de la signature de cet accord d'une durée de 15 ans, en 1972, le Canada n'avait pas déclaré sa zone de 200 milles. Le principe de la zone de 200 milles, le droit de la mer et l'évolution de la zone de 200 milles sont postérieurs à 1972.

Pour établir notre zone de 200 milles, nous avons conclu plusieurs accords avec divers pays dont l'Angleterre. Il s'agissait d'accords de pêche quinquennaux qui laissaient à ces pays cinq ans pour se retirer. En fait, l'accord d'une durée de 15 ans que nous avons conclu avec la France est le plus long de tous. Nous aimerions tous qu'il y ait une zone de 12 milles autour de Saint-Pierre et Miquelon. D'ailleurs, quand tout ceci sera terminé, c'est certainement à quoi se réduira la zone française. D'ailleurs la France a récemment réglé un conflit frontalier avec l'Angleterre à propos des îles anglo-normandes que l'Angleterre possède près des côtes françaises et, ô surprise, il y a eu une zone de 12 milles.

Le sénateur Barootes: Par conséquent, la période de cinq ans dont vous parlez dans les traités conclus avec les autres pays en 1972 ou aux environs de cette date équivaut à peu près au délai de quatre ou cinq ans que nous nous accordons pour essayer de régler le litige à propos de la division 3Ps. Cela correspond à peu près.

M. Cummings: Toutes les ententes que nous avons signées avec les autres pays avaient une durée de cinq ans. Nous n'avons pas eu à nous battre avec eux pendant cinq ans au sujet des limites territoriales. Il faut dire que, dans la plupart des cas, nous avons conclu ces ententes quinquennales en l'espace de quelques mois et non pas de cinq ans.

Si le litige n'est pas réglé avant cinq ans, disons que nous irons en arbitrage, mais si cette affaire n'est réglée qu'en 1991 et que la France fait de la surpêche dans l'intervalle, la côte sud de Terre-Neuve sera peut-être dévastée. J'espère que les Canadiens veulent éviter cela et qu'ils soutiendront tous Terre-Neuve, la région de l'Atlantique et le gouvernement pour que cette question soit réglée beaucoup plus rapidement.

Le sénateur Barootes: Autrement dit, si nous laissions la France agir à sa guise pendant cinq ans, les eaux de ce secteur deviendraient désertiques.

Le sénateur Rowe: Il s'agit plus d'un commentaire que d'une question. Si vous le désirez, je vais prendre une minute tout de suite pour vous le communiquer.

Je voudrais en revenir à la section 2GH dont nous avons parlé tantôt, où il y avait 6 000 tonnes de poisson disponibles et seulement 2 000 ont été prises, je pense, n'est-ce pas, sénateur Marshall?

Le sénateur Marshall: C'était 8 000.

Le sénateur Rowe: Huit mille, dont nous avons extrait deux mille.

Comme il se trouve, c'est une zone que j'ai connue assez bien quand je représentais le Labrador à la Législature. Cette partie de la côte du Labrador partant de Cape Harrison n'est pas sur cette carte. En gros, elle part de Cape Harrison au sud, pour aller jusqu'à la pointe la plus septentrionale du Labrador, c'est-à-dire Cape Chidley, la section en question.

Il s'agit d'un coin d'Amérique du Nord où les pêcheurs doivent affronter tout ce qui peut exister à peu près comme empêchements et comme obstacles sous le soleil. Il se trouve que j'en parle avec un peu d'autorité, parce que mon père a été capitaine labradorien, comme on les appelle à Terre-Neuve, pendant la plus grande partie de sa vie active. Et devenu vieux il passait beaucoup de temps à parler de ce qu'il avait vu là-bas. Ce que j'ai appris alors et ce que je n'ai pas encore oublié, c'est qu'il s'agit d'un des endroits les plus difficiles de la planète où travailler. Les marées, ce qu'on ne sait généralement pas, de Cape Chidley figurent parmi les deux ou trois plus fortes du monde, comparables uniquement à celles de la Baie de Fundy et à celle de Chine. Puis il y a les mauvais temps de toutes sortes—ce qu'il y a de plus mauvais comme temps, le genre de temps qui a coulé «l'Ocean Ranger» il y a plusieurs années. Ce genre de temps est fréquent au Labrador. Il n'y a pas de fin non plus à la glace et aux icebergs. Et le poisson dont nous parlons, on ne peut absolument pas compter dessus.

Mon père, qui avait l'habitude d'aller pêcher dans le Nord, revenait un an sur quatre sans le moindre poisson. À ce qu'il me semble, nous supposons que parce qu'il y a du poisson là ou à côté, nous pouvons compter dessus comme sur un actif. Cela n'est pas vrai dans ce coin d'Amérique du Nord.

Pour tout dire en un mot, nous avons tendance à exagérer les opportunités qu'il y a dans ce coin-là de la province.

Il y a une ou deux choses que je tenais à dire, mais la chance se présentera une autre fois. Je cède la parole au sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je tiens à attirer l'attention sur les divisions 2J+3KL un instant.

Suivant ce que je crois comprendre sur ce qui a été arrêté dans les conclusions agréées, le Canada s'est engagé à ce que, si un accord intervient à l'égard de la période 1988-1991, cet accord donnera des quotas à la France dans les divisions 2J+3KL. En d'autres termes, s'il y a un accord, la France aura de la morue dans ces divisions.

On n'a pas cherché dans les conclusions agréées à dire combien de tonnes de morue ils auront, mais ils doivent en avoir. On nous dit que les Français ont énormément insisté sur cette disposition. On se demande pourquoi ils ont tant insisté puisqu'il n'y a pas de minimum pour la quantité à prendre. Je veux donc vous soumettre une hypothèse sur laquelle j'aimerais connaître votre réaction. En raison du traité de 1972, la flotte métropolitaine est maintenant exclue du golfe, et les Français vont tâcher de capturer ce poisson temporairement durant les quatre ou cinq prochaines années dans le secteur 3PS. Ils prévoient qu'ils finiront d'une façon ou d'une autre par être limités à une zone territoriale de 12 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ils disposeront de chalutiers congélateurs et auront un marché. Ils anticipent donc le jour où ils devront aller pêcher ailleurs, et ils font valoir leur droit à un quota substantiel dans le secteur 2J+3KL. Ils vont soutenir que le Gouvernement du Canada a accordé un permis à ces grands chalutiers congélateurs et a donc reconnu, implicitement, la nécessité de gros quotas; qu'en acceptant de leur accorder des quotas dans 2J+3KL—si accord il y a finalement—le Gouvernement du Canada a admis la validité de leur droit. Ils comptent pouvoir prendre éventuellement bien des tonnes de morue dans le secteur. Est-ce là une hypothèse raisonnable pour expliquer pourquoi ils ont insisté, au niveau le plus élevé, crois-je savoir, pour qu'on leur accorde des quotas de morue dans ce secteur?

M. Cummings: Je crois que votre hypothèse est en grande partie juste. Je ferai également remarquer que dans le secteur dont nous parlons, cette espèce de poisson est souvent appelée morue du Nord. C'est l'espèce la plus abondante que nous connaissions dans la région de l'Atlantique, et elle représente plus de 25 p. 100 de tout le poisson débarqué dans la région. Certes, à bien des égards, c'est le poisson qui a le plus de prix pour nous, dans la région de l'Atlantique. Il s'agit d'une région où, en 1987, pour des raisons de conservation, nous avons décidé, en tant que Canadiens, d'accepter une réduction de quelque 22 millions de livres du quota qui nous est accordé et que nous utilisons, certes, en entier. C'est ce même poisson qui s'est fait plus rare dans certaines parties de Terre-Neuve l'été dernier, ce qui a causé un certain émoi dans la province.

Pour tous ceux qui s'intéressent à la pêche, il est difficile de croire qu'il faut vraiment permettre à la France de venir puiser dans nos réserves les plus précieuses.

Cela dit, malheureusement, l'accord, sous sa forme actuelle, ne précise pas les prises permises. Selon moi, il faut élaborer une stratégie face à la France. La stratégie que nous avons adoptée jusqu'à maintenant donnera, en toute franchise, les pires résultats possibles. Nous nous en sommes inquiétés, mais on ne se rend pas encore bien compte de toutes ses conséquences. Il est manifeste, à la lumière des déclarations faites la semaine dernière par le premier ministre, M. Crosbie et M. Siddon, qu'on se rend compte qu'il est vraiment très grave d'accorder aux Français un quota aussi petit soit-il dans le cas de la morue du Nord, et que ce serait à peu près inadmissible pour ceux qui comme nous pratiquent la pêche dans la région de l'Atlantique. Cela s'applique particulièrement aux Terre-Neuviens pour lesquels la morue du Nord est aussi fondamentale que le pétrole pour les Albertains, et le blé pour les habitants de la Saskatchewan. Selon moi, il faut élaborer une stratégie qui nous permette de ne pas accorder de grandes quantités de morue du Nord à la France.

Ce qui est ironique dans tout cela, c'est que la France n'a pas encore compris que le Canada n'est plus une de ses colonies. Elle considère qu'elle a un droit inaliénable de pêcher à jamais dans les eaux canadiennes, car elle a déjà été une puissance coloniale. Nous devons mettre au point des stratégies exploitant cette prétention colonialiste à un droit de pêche perpétuel. C'est particulièrement vrai, quand on constate qu'un autre pays qui a beaucoup contribué au développement du Canada, à savoir l'Angleterre, a perdu son droit de pêcher la morue, notamment dans la région de l'Atlantique. En fait, l'Angleterre pêchait la morue en trop grandes quantités il y a des centaines d'années, et elle ne le fait plus. Il nous incombe d'arriver au même résultat avec les Français.

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

M. Shaw: Une petite méprise s'est glissée dans la déclaration du sénateur Stewart. Il a affirmé, semble-t-il, qu'en accordant une licence à dix chalutiers, le gouvernement canadien a donné plus de poids aux prétentions des Français relativement à la morue située dans la division 2J+3KL. Bien des gens jugent que le gouvernement a eu tout à fait tort d'accorder ces licences à ces dix navires-usines, mais en toute justice envers le ministère des Pêches et des Océans, le fait demeure qu'il y avait une certaine logique dans tout cela, en ce sens que le gouvernement canadien a accordé ces licences, afin de prouver devant une cour internationale ou toute autre tierce partie, en cas d'arbitrage, que le Canada exerce toujours sa compétence sur ces eaux. Ces licences ont été accordées pour des raisons juridiques et je ne crois pas qu'elles donnent plus de poids aux prétentions de la France relativement à la morue de la division 2J+3KL.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): À ce sujet, sauf erreur, si les autorités françaises ont cherché à obtenir ces licences, c'est que ces navires-usines allaient pêcher à l'extérieur des eaux qu'elles considèrent comme françaises.

Une fois que nous leur avons délivré des licences les autorisant à pêcher à l'extérieur des eaux françaises on peut faire valoir que nous avons autorisé par voie de conséquence les vaisseaux à prendre suffisamment de poisson pour que leur exploitation soit rentable. Les pêcheurs ont utilisé cet argument à maintes reprises contre les gouvernements.

M. Cummings a allégué qu'il était important que les contingents accordés à la France dans la zone 2J+3KL soient minimes. Je trouve regrettable que nous ayons admis le principe selon lequel les pêcheurs français pouvaient obtenir n'importe quel contingent. Dès lors, il reste à décider par voie de négociations de l'importance de ces contingents. Nous avons établi que si un accord intervient, les pêcheurs français auront accès aux réserves de poisson des zones septentrionales. C'est établi dans le présent accord.

Nous avons reconnu ce principe et nous devrons subir les conséquences de cette erreur. Nous ne saurions revenir en arrière. Peut-être pourrions-nous alléguer que leur contingent devrait être extrêmement minime. Eux, évidemment, auront des moyens d'exercer des pressions sur le Canada pour obtenir le plus gros contingent possible. Nous avons admis le principe, n'est-ce pas exact?

M. Cummings: Il existe au Canada quantité de précédents de navires de pêche à qui une licence avait été délivrée et qui n'ont pu obtenir de contingent. Ce sont là deux choses distinctes.

Je signale en outre qu'il existe un accord à long terme intervenu entre la communauté économique européenne et le Canada qui autorise la communauté économique européenne à pêcher 10 000 tonnes de morue dans le Nord. Si ma mémoire m'est fidèle, la part de la France s'établit à 1,545 tonnes. Cela signifie que la France n'a pas droit à d'autres morue, pas même à trois millions de livres. Cela ressort d'un accord à long terme intervenu, je crois, en 1977 ou peu après.

Certes, si rien ne ressort en fait de l'Accord de Paris de 1987, ce ne sera pas la première livre de morue du Nord que la France aura prise dans la zone 2J+3KL.

● (1700)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ai-je raison de dire que, somme toute pour le Canada, la morue du nord prise actuellement par les navires français est pêchée pour le compte de la Communauté économique européenne? N'est-il pas vrai que la Communauté économique européenne, dans sa sagesse, a décrété que ces prises constituaient la part de la France? Or, nous donnons à la France un droit d'accès indéfectible à la morue du nord, un traitement que l'Allemagne de l'Ouest pourrait réclamer pour elle-même.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le sénateur van Roggen: Monsieur Cummings, je regrette de vous poser une question que j'aurais peut-être dû poser aux fonctionnaires ce matin. J'ai été malheureusement obligé de me rendre à un dîner-causerie. Si cette question est de votre ressort, pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de l'intervention d'une tierce partie? Sauf erreur, la seule chose que les Français ont acceptée, c'est d'entamer des négociations en vue de soumettre le différend sur nos droits de pêche respectifs de 1988 à 1991 à l'arbitrage obligatoire. Ont-ils indiqué au cours des discussions ou des négociations engagées jusqu'ici leur intention de soumettre cette question à une tierce partie? Ont-ils dit que serait cette tierce partie? Ont-ils donné quelque précision à ce sujet? Est-ce que ce sera la Cour internationale? Ou une de ses ramifications peut-être? Ont-ils convenu des juges qu'ils accepteront? Savez-vous si les Français ont laissé entendre qu'ils poursuivront dans la voie du recours à un tribunal?

M. Cummings: Jusqu'ici, ils nous ont dit qu'ils ne voulaient pas s'adresser à un tribunal. Ils ne veulent pas de la Cour internationale pour la bonne raison qu'elle opterait très probablement pour la limite territoriale de 12 milles. C'est le jugement qu'elle a toujours rendu ces dernières années dans des causes impliquant de petites îles à proximité d'un pays continental.

Quant à savoir quels juges seront choisis et d'où ils viendront, le texte de l'accord n'en parle pas simplement parce que les deux parties considéraient que cette question était au centre des discussions en 1987. La France a donc convenu de discuter avec le Canada d'un arbitrage et d'un accord de pêche provisoire, mais n'a pas convenu qu'à la fin de 1987 les Français prendraient nécessairement des mesures. Par conséquent, à mon avis, il est de notre intérêt en tant que Canadiens de recouvrir rapidement à la force stratégique pour l'inciter à faire cela et plus encore.

Le sénateur van Roggen: M. Cummings, vous avez dit à deux reprises qu'il fallait être fermes pour forcer la main à la France dans cette affaire. Il ne me semble pas que cet accord ait beaucoup forcé la main à la France, mais je peux me tromper.

Le sénateur Flynn: Probablement.

Le sénateur van Roggen: Je veux m'arrêter un instant sur la question de l'arbitrage par un tiers. Je répète que M. Cummings n'est peut-être pas le témoin habilité pour répondre à cette question parce qu'elle est d'ordre juridique. Je souhaiterais vivement, si d'autres sénateurs sont d'accord, faire comparaître devant ce comité plénier un juriste compétent qui puisse nous dire de quel recours dispose un pays comme le Canada—qui veut limiter le droit de Saint-Pierre-et-Miquelon à une zone de 12 milles—pour imposer un arbitrage, lorsqu'on ne peut aboutir à une entente à moins de recourir à la force. A mon avis, nous devrions consigner au compte rendu tout le contexte de la situation juridique dans laquelle nous nous trouverions, si nous ne pouvions conclure un accord avec la France, pour l'amener au moins à se soumettre à l'arbitrage d'un tiers et à régler ce litige frontalier. Sans cet accord, la surpêche des Français va simplement détruire les stocks.

Il me semble que pour rappeler les Français à l'ordre, le Canada devrait prendre une position beaucoup plus ferme que celle qu'il a adoptée jusqu'à présent dans ces négociations. Les Français se sont emparés de quotas auxquels ils n'auraient pas eu droit pour leur flotte métropolitaine et n'ont offert que d'entamer des négociations sur la question frontalière.

Le président: Sénateur van Roggen, votre proposition a été entendue par le sous-comité. Dès que le Sénat lèvera sa séance, ce comité se réunira et sera saisi de votre proposition.

Le sénateur Flynn: Je crois qu'on a en partie répondu à cette question ce matin.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, l'attention de M. Cummings s'est portée sur la question de la morue du nord. Il nous a dit combien ce stock est précieux pour les pêcheries de l'Atlantique. Cette question est naturellement l'un des points en litige de l'entente. Nous avons parlé de la question de la surpêche ainsi que de toutes ses conséquences et nous en sommes maintenant à la division 2J+3KL de l'OPANO, qui est le secteur de la morue du nord.

Il est évident d'après l'accord conclu entre la France et le Canada que si une entente intervient au sujet des frontières et qu'on règle simultanément la question des quotas dans les eaux canadiennes pour la période de 1988 à 1991, ces quotas comprendront ceux de la morue dans la division 2J+3KL de l'OPANO. Ce sont les termes de l'accord et ils ont été confirmés dans le communiqué de presse. Cela ne peut pas être supprimé à ce stade à moins que nous ne voulions reprendre les négociations et obtenir le consentement des Français pour renégocier.

M. Cummings a mentionné l'entente à long terme entre le Canada et les pays de la Communauté économique européenne sur l'accès à la morue de la division nord. Ce contingentement existe, il est vrai, et il a été réparti entre la France et les autres pays de la CEE, notamment la République fédérale d'Allemagne qui a obtenu la part du lion. Ce traité arrive à terme.

Quand cette obligation aura disparu, à l'échéance de l'entente à long terme, aucun pays européen n'aura plus accès à la morue de cette zone. Il y a donc lieu de se demander pourquoi le Canada a accepté d'accorder à la France des quotas de pêche à la morue dans le cadre d'une entente globale avec ce pays. On nous a donné la réponse, bien sûr, en disant que c'était le prix à payer pour inciter la France à négocier le règlement du différend frontalier.

Le sénateur Flynn: Quel serait le prix à payer à défaut d'une entente?

Le sénateur MacEachen: Évidemment, nous parlons d'une entente globale, mais l'entente conclue en janvier existe aussi. Je prétends que nous n'aurions pas obtenu cette dernière entente sans l'offre concernant la morue des eaux septentrionales. La ministre des Relations extérieures, l'honorable Monique Landry, a exposé en toute franchise à la Chambre la raison de cette offre. Voici ses propos:

● (1710)

> Nous constatons, et nous l'avons signalé aux Français, qu'ils veulent maintenir leur position; par conséquent, si nous voulons régler ce conflit frontalier, nous devrons leur accorder des quotas de pêche à la morue dans les divisions 2 J et 3 KL.

On peut se demander si le gouvernement canadien a été sage de conclure cette entente, mais on ne peut oublier la raison pour laquelle elle a été conclue. Le Canada souhaite désespérément régler le différend frontalier. Or, les Français veulent désespérément obtenir les plus vastes quotas concernant la morue de la zone nord. Voilà essentiellement sur quoi vont reposer les négociations. Sans être nécessairement essentiel, il y aura un lien entre ces deux positions. Plus nous hésiterons à accorder aux Français des quotas de morue importants dans la division nord, dans le contexte d'une entente globale, plus ces derniers hésiteront à fixer des modalités satisfaisantes en vue de l'arbitrage. Voilà comment les négociations vont se dérouler. Il est fort dommage que nous nous soyons mis dans cette situation.

Je ne peux que vous dire que si vous avez des plans, mettez-les en marche parce que l'on ne gagnera rien à céder aux Français sur deux tableaux. Nous devons céder sur un point ou sur l'autre. Le premier ministre de Terre-Neuve n'est pas totalement innocent, pour ce qui est de l'émotivité suscitée par la question, mais vous ne l'êtes pas non plus. Vous avez saisi à quel point la question de la morue était délicate. C'est pourquoi les Français ont réussi à arracher cette concession au Canada. Je crois que les choses se sont jouées à de très hauts niveaux, bien au dessus de M. Guillaume qui a signé l'accord pour la France. Si vous avez des plans, je crois que vous devriez nous en faire part parce que je me sens très frustré que vous ne nous ayez offert aucun baume, permettez-moi l'expression, pour faire passer cet accord. Vous nous dites qu'il y a d'autres éléments dont vous avez entendu parler. M. Shaw a dit qu'il y a des conditions qui ouvrent de nouvelles voies. Nous en ignorons tout, aussi sommes-nous frustrés.

M. Cummings: Je peux comprendre votre frustration. Mais je crois cependant que ce serait pire si, en discutant publiquement de nos plans, nous devions céder d'énormes quantités de morue pour en arriver à un règlement. Je crois qu'en tant que Canadiens, nous ne devons pas seulement nous concentrer sur l'existence de plans, mais sur la victoire. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la partie sera difficile à remporter et même qu'il sera difficile de nous en tirer indemnes. Je ne crois pas que de faire connaître tout de suite nos plans nous aiderait à gagner. Je comprends votre frustration et vous avez sans doute en tête une ou deux idées dont vous devriez nous faire part. Je crois que nous nous sentons tous frustrés par toute cette affaire qui dure depuis un certain nombre d'années. Il serait juste d'affirmer que nous, les Canadiens, n'avons pas pris conscience du problème il y a seulement un mois.

Deux faits m'encouragent. Tout d'abord, j'ai l'impression que toute l'énergie dépensée ce dernier mois a mieux sensibilisé la population à l'importance des enjeux. Au bout du compte, le gouvernement, les législateurs et qui d'autre encore, ne peuvent avancer qu'avec la population. Deuxièmement, au cours de la semaine qui vient de s'écouler, j'ai senti au sein du gouvernement un changement d'attitude qui se traduit par une plus grande fermeté face à ces négociations. Vous avez indubitablement reconnu, fort à propos d'ailleurs, que la partie ne serait pas facile. Nous avons affaire à forte partie avec les Français qui ne nous rendront pas la tâche facile. Nous devrons nous montrer très futés pour ne rien révéler de notre stratégie. Nous reconnaissons tous, je l'espère, qu'il est plus important de gagner que, peut-être, d'atténuer quelque peu notre frustration d'avoir à discuter sur une tribune publique les stratégies à adopter éventuellement.

Le sénateur MacEachen: Je reconnais, j'imagine, la nécessité d'user de prudence. Cependant, je pense aussi que le grand secret dont on a entouré la conclusion du dernier accord nous a coûté passablement cher. Il ne faut pas l'oublier. Vous êtes peut-être dans le secret des dieux, et je suppose que ceux qui le sont ne voient plus le caractère secret de l'affaire.

Je voudrais en terminant parler des Français et de leur gouvernement. De toute évidence, vous n'avez pas mâché vos mots au sujet du gouvernement de la France. Vous l'avez accusé de surexploiter la pêche et de se désintéresser totalement de la survie de nos ressources halieutiques. Je ne prétends pas que vous ayez été le seul à faire de telles accusations, car les ministériels en ont fait autant. M^me^ Landry a accusé les Français de compromettre le gagne-pain des habitants de Terre-Neuve et d'épuiser nos stocks de poisson. Évidemment, M. Crosbie a soutenu qu'ils se fichaient continentalement de tout le monde. Aujourd'hui, vous les avez accusés d'avoir pillé nos réserves de poisson. Ce sont là des paroles très dures mais sans doute nécessaires.

Devons-nous en conclure que, en dépit de tous les efforts déployés par le gouvernement et ses prédécesseurs pour entretenir de bons rapports avec la France, cette dernière s'en soucie comme de l'an quarante, qu'elle est totalement irresponsable sur le plan international et qu'elle n'a pas la moindre notion d'économat pour ce qui est de sauvegarder cette importante ressource? Tout porte à le croire. Pourtant, j'hésite à croire que la France ait aussi mal tourné. Est-ce là la conclusion à laquelle devrait aboutir notre comité, c'est-à-dire que la France ne sait pas assumer ses responsabilités sur le plan international en matière de pêche? Évidemment, je pose la question pour la forme, mais l'affaire est des plus importantes. Le premier ministre cherche à dynamiser les relations franco-canadiennes et ses ministres font toutes sortes de déclarations. N'y aurait-il pas moyen de s'entendre sur une façon d'aborder le problème?

• (1720

M. Cummings: Pour bon nombre de ces questions, c'est une affaire de politique gouvernementale, et je ne chercherai pas à deviner les intentions des ministres. Pour ce qui est de la question même de la pêche, il ne fait aucun doute dans mon esprit que la France se fiche éperdument du sort des ressources halieutiques du Canada. Il est un peu irritant pour nous, dans certains de nos contacts, d'entendre les pêcheurs français se vanter d'avoir fait des prises trois fois plus considérable que ce qui était prévu dans les eaux canadiennes et de s'en être tirés sans encombre. Loin d'en avoir du remords, ils y trouvent matière à se vanter. Chose certaine, lorsque la France annonce que ses pêcheurs vont prendre au moins quatre fois le contingent fixé par le Canada dans la division 3PS, tout semble nous obliger à tirer une conclusion fort regrettable, soit que la France ne se soucie guère de nous dans cette affaire. Nous nous retrouvons donc dans une position de négociation fort différente et nous sommes obligés d'adopter une certaine attitude si nous voulons avoir une chance quelconque de réussir dans ces négociations, qui seront extrêmement difficiles. Il nous est impossible de faire appel au fair-play, par exemple. C'est l'intransigeance qui s'impose.

Le sénateur van Roggen: Monsieur Cummings, j'ai beaucoup de mal, en écoutant ce qu'on nous explique, à saisir ce que nous avons fait. Je comprends ce que vous avez dit sur la discrétion qui s'impose et toutes les stratégies que nous pouvons avoir en réserve, sur les pression à exercer auprès des Français pour essayer de faire aboutir les négociations à une conclusion raisonnable. Je ne demande pas qu'on dévoile notre jeu, mais je n'arrive pas à imaginer ce que nous avons pu obtenir dans l'accord qui a été signé. Mon impression est que le Canada n'a rien obtenu du tout. Comme vous l'avez dit, les Français vont continuer à pratiquer la surpêche à leur guise sans se soucier de la préservation des stocks dans la zone en litige. Pourquoi leur donner ne fût-ce qu'un poisson ou quelque autre concession, si minime soit-elle, à l'extérieur de la zone en litige jusqu'à ce qu'ils acceptent l'arbitrage d'un tiers, ce qui est loin d'être chose faite? Les Français ont obtenu des quotas supplémentaires—de morue du nord et d'autres poissons—depuis la signature de l'accord, le 24 janvier, mais le Canada a-t-il obtenu quelque chose? Pas que je sache.

M. Cummings: Je ne voudrais pas donner l'impression que je suis dans le secret des dieux, que j'ai des informations particulières. Ce n'est pas le cas, ni pour moi ni pour M. Shaw. Bien sûr, on nous consulte et nous donnons notre avis, mais lorsqu'il s'agit de savoir si on nous écoute, nous en sommes réduits aux impressions. Et je crois qu'on nous écoute. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je pense que le témoin qui était ici ce matin et que vous avez malheureusement manqué, l'honorable Tom Siddon, serait la personne à interroger pour savoir ce que le Canada retire de l'accord. M. Shaw me dit qu'il reviendra. J'ai hâte d'entendre sa réponse quand vous lui poserez la question.

Le sénateur van Roggen: Merci, monsieur Cummings. C'est une bonne réponse.

Le sénateur Frith: Monsieur Cummings, vous dites qu'on vous consulte maintenant. Avez-vous été consulté avant la conclusion de l'accord?

M. Cummings: Oui; M. Shaw, en particulier, était membre du groupe consultatif qui a été consulté au cours de l'année 1986. Cependant, comme les médias l'ont largement rapporté, le groupe consultatif, y compris M. Shaw, n'est pas allé à Paris à la fin de janvier et je puis affirmer que ni nous ni personne d'autre n'avons été consultés au cours de ce week-end.

Le sénateur Frith: L'accord a donc été une surprise pour vous.

M. Cummings: Nous avons été surpris qu'on ait conclu un accord sans suivre le processus de consultation, oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur Cummings, avez-vous été surpris qu'on mentionne un quota de morue dans 2J+3KL? Vous saviez que les Français le demandaient. Avez-vous été surpris que le Canada le leur accorde?

M. Cummings: Oui, nous avons été surpris.

Le sénateur MacEachen: Vous n'étiez pas d'accord?

M. Cummings: Il est juste de dire que tous les participants de l'industrie de la pêche, que ce soit nous-mêmes, les syndicats de Terre-Neuve, le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, considèrent la morue du Nord comme un stock que nous devrions rapatrier au Canada parce que c'est le stock le plus important pour la santé de la pêche canadienne.

Le sénateur Flynn: L'échangeriez-vous contre la morue de la région en litige?

M. Cummings: Je m'excuse, sénateur, je ne suis pas certain de comprendre la question.

Le sénateur Flynn: Vous dites que la morue du Nord est le stock le plus précieux que nous ayons. Mais je pensais que le stock de la région en litige était aussi très important. Je pensais que le but de l'accord était d'essayer de résoudre le problème dans la région en litige.

M. Cummings: Les deux stocks sont extrêmement importants. Pour situer la question dans son contexte, le stock 3Ps et le stock de la côte sud de Terre-Neuve alimentent la péninsule de Burin et la baie Placentia, soit essentiellement la côte sud de Terre-Neuve. Enlevez-lui ce stock et vous ruinez la côte de Terre-Neuve. Le stock de poisson de la région 2J+3KL s'étend de la pointe sud-est de Terre-Neuve au Labrador et compte au nombre des stocks qui sont importants pour une grande partie de Terre-Neuve—et constitue aussi, en fait, le stock le plus important pour une partie considérable de la pêche hauturière, surtout à Terre-Neuve mais aussi en Nouvelle-Écosse. Je voudrais pouvoir les considérer tous deux comme des ressources canadiennes qui devraient être exploitées par les Canadiens au profit des Canadiens; et nous conviendrons tous, je l'espère, qu'il est préférable qu'aucun de ces stocks ne soit exploité par des étrangers, y compris les Français, au profit d'étrangers et au détriment des Canadiens.

Le sénateur Flynn: De toute façon, il y aurait un contingentement en ce qui concerne la morue du Nord. On conserverait ainsi un certain contrôle. On ne va pas accorder des contigentements pour la morue du Nord qui soient complètement néfastes pour le Canada. La compétence canadienne sur cette région n'est pas contestée.

● (1730)

M. Cummings: C'est exact. Il faut se rendre compte que lorsqu'on commence à parler de céder du poisson, on parle en fait de céder des emplois, des modes de vie et des structures sociales. Tout comme on ne songerait pas à céder une partie du blé de la Saskatchewan, ou du pétrole de l'Alberta, ou des forêts de la Colombie-Britannique ou du Québec, j'ose espérer qu'on ne va pas céder du poisson canadien et qu'on va s'efforcer plutôt de garder le poisson canadien pour les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Mais lorsque nous avons plus de poisson que nous pouvons en consommer ou écouler nous-mêmes—cela s'est fait au cours des années à tort et à raison.

Le sénateur Doyle: Permettez-moi une brève question, M. Cummings. Il y a un instant, vous avez parlé de la nécessité de prévoir une stratégie gagnante et vous avez dit que nous devrions garder cela sans cesse à l'esprit à partir de maintenant.

Sauriez-vous par hasard si la plupart des participants voire tous, pensaient avoir conçu une stratégie qui devait les mener à la victoire?

M. Cummings: Je pense en toute honnêteté que c'est à eux qu'il faut poser la question. Comme vous le savez, nous n'étions pas présents et nous n'avons pas participé à ces négociations. Vous devriez leur demander s'ils avaient l'impression d'avoir la stratégie la plus avantageuse possible pour le Canada.

Je ne doute pas qu'ils aient essayé de faire de leur mieux. Quant à savoir si c'était la solution la plus avantageuse ou non, vous pouviez le demander à M. Clark et à M. Applebaum qui ont comparu devant le comité aujourd'hui. C'est eux qui ont pris la décision en notre nom en fin de compte.

Le sénateur Roblin: Une toute petite question, monsieur le président. Pour la zone 2J+3KL, je pense que les contingents attribués à la Communauté économique européenne ne seront bientôt plus en vigueur, n'est-ce pas?

M. Cummings: Oui, c'est la dernière année pour les 10,000 tonnes prévues dans l'entente à long terme. Nous espérons bien sûr que les Canadiens récupéreront ce quota l'année prochaine.

En fait, sénateur Roblin, les Canadiens ont absorbé en 1987 une réduction de 10,000 tonnes de leur contingent; on craignait que la croissance de la biomasse n'ait pas été aussi rapide qu'on ne l'espérait dans cette zone.

En tout cas, c'est un stock où nous les Canadiens, nous pouvons récolter plus de poissons que nous ne le faisons, car les débouchés existent. C'est un stock qui n'est pas excédentaire. De toute façon, c'est la dernière année où l'entente avec la Communauté économique européenne est en vigueur.

[M. Cummings.]

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord qu'il ne s'agit pas d'un excédent pour le Canada, mais il est rassurant de songer que nous reprendrons possession de ce contingent à la fin de l'année.

Je suppose que lorsque l'on ajoute la quantité de morue prise par les Canadiens et celle prise par les autres, c'est significatif. Lorsque l'on ajoute cela aux changements dans le golfe du Saint-Laurent, cela fait une augmentation considérable de la quantité de morue que le Canada peut prendre. En ce qui me concerne, je pense que c'est une bonne chose.

Le sénateur De Bané: M. Cummings, comment voyez-vous le poisson au large de Terre-Neuve? Pensez-vous qu'il devrait être réservé aux pêcheurs de cette province ou qu'il devrait être accessible à tous les pêcheurs de la région atlantique?

M. Cummings: Cela pose la question fondamentale, sénateur De Bané, de savoir si les stocks de poisson sont gérés au nom de tous les Canadiens ou s'ils sont provinciaux. Il n'y a pas de doute que si on considère les stocks comme provinciaux certaines provinces seront gagnantes et d'autres perdantes.

Par exemple, au cours des cent dernières années les pêcheurs de Nouvelle-Écosse ont eu tendance à aller plus loin. Des archives des années 1800 témoignent que des schooners partaient de Nouvelle-Écosse pour aller pêcher au large de Terre-Neuve et même du Labrador, dans des eaux qui n'étaient fréquentées par aucun autre navire canadien. Il est certain que si cette pêche remonte à plus de cent ans il est difficile de dire que cette ressource située au large d'une province ne peut pas être exploitée par quelqu'un d'une autre province.

Il y a des zones où toutes les provinces aimeraient avoir un plus grand contrôle. C'est le cas du golfe du Saint-Laurent où toutes les provinces souhaiteraient des quotas plus élevés pour alimenter leurs usines. C'est le problème auquel tous les ministres des Pêches sont confrontés et que vous avez dû connaître aussi lorsque vous l'étiez, en particulier à propos du sébaste.

En tant que président d'une société qui a des usines dans les quatre provinces atlantiques et qui a tendance à voir cette ressource comme une ressource canadienne, je pense qu'il faudrait y réfléchir sérieusement avant de la «provincialiser», car la question est loin d'être simple.

Le sénateur De Bané: Je voudrais ajouter une chose. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a toujours refusé d'admettre que le poisson devrait relever de la compétence des provinces, non seulement parce que le poisson nage, ce que M. Garon du Québec ne comprenait peut-être pas à l'époque, mais aussi parce que cette ressource est du ressort fédéral et doit profiter à tous les Canadiens.

Bien entendu, la population des régions avoisinantes a droit à certains avantages spéciaux, mais on ne doit pas essayer de prétendre que seuls les pêcheurs du Nouveau-Brunswick peuvent pêcher dans telle zone et que seuls ceux de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse peuvent pêcher dans telle autre.

Si j'ai bonne mémoire, on a discuté de cette question en 1980-1981 et, sauf pour le gouvernement de M. Peckford et le gouvernement péquiste du Québec, toutes les provinces de l'Atlantique avaient refusé que la pêche relève de la compétence des provinces.

Finalement, je dois dire que j'ai été très troublé quand vous avez dit il y a quelques instants que nous devrions éventuellement chasser tous les bateaux étrangers de nos eaux territoriales.

Comme vous le savez, depuis l'établissement de la zone territoriale en 1976, près de 20 pays ont obtenu des droits de pêche dans nos eaux, dans chaque cas en retour de quelque chose, certains pour les inciter à participer à l'OPANO, d'autres pour nous donner accès à leurs marchés et d'autres encore comme méthode d'aide étrangère.

Je pense donc qu'il serait insensé d'empêcher les navires étrangers de pêcher dans nos eaux, tant que les Canadiens prennent de 90 à 95 p. 100 du poisson.

M. Cummings: Je m'excuse, sénateur De Bané, si je vous ai donné l'impression que je voulais chasser tous les pêcheurs étrangers.

Comme vous le savez, une bonne partie des navires étrangers pêchent des espèces dont les Canadiens ne veulent pas vraiment et le droit de la mer nous oblige à autoriser d'autres pays à pêcher le poisson dont nous ne voulons pas. Le poisson comme le grenadier et, jusqu'à cette année, le merlu argenté et d'autres ont été récoltés entièrement par des étrangers. Nous devons reconnaître que nous avons beaucoup gagné dans le cadre de l'OPANO, grâce à l'appui de pays comme Cuba et l'Union Soviétique. Ils nous ont appuyés et cela, pour des espèces qu'en général les Canadiens ne voulaient pas prendre.

Je parlais surtout de la morue que les Canadiens souhaitent évidemment pêcher et qu'ils ont les moyens de prendre. J'ai beaucoup plus de mal à comprendre qu'on puisse donner à des intérêts étrangers cette morue que nous n'avons pas en excédent.

Le sénateur De Bané: Je crois qu'il y a quelques années nous avons offert à l'Espagne 5 000 tonnes de morue pour l'inciter à adhérer à l'OPANO.

Le sénateur Hays: Monsieur Cummings, ma question se rapporte à ce que j'ai entendu ce matin. L'une des personnes qui accompagnaient le ministre a dit que le quota canadien pour la morue dans la division 2GH était de 8 000 tonnes et que, l'année dernière, les prises n'avaient pas dépassé 2 000 tonnes. J'en ai conclu que les stocks ne s'étaient donc pas trouvés sérieusement menacés. Je ne sais pas si le représentant du ministère souhaitait me voir arriver à cette conclusion et je voudrais savoir ce que vous en pensez.

M. Cummings: Les Canadiens ne pêchent pas avec beaucoup d'ardeur dans la division 2GH. En réalité, les 3 000 tonnes que nous avons données à la France pour 1987 ne seront probablement pas prises. Ce n'est pas une grosse concession. C'est seulement pour un an et, comme vous l'avez dit, les Canadiens ne prendront pas la totalité de leur quota.

Le sénateur Adams: Monsieur Cummings, c'est surtout la côte du Labrador qui me préoccupe. J'ai visité la région plusieurs fois et j'ai l'impression que les pêcheurs locaux pêchent surtout le saumon et l'omble chevalier dans la division 2GH. Ils pêchent également la crevette. Pouvez-vous me dire si les chalutiers ont également pêché ces espèces ou s'ils ont seulement pris de la morue?

Ce qui m'inquiète surtout c'est que la population côtière pêche pour sa consommation personnelle même si certains pêcheurs font de la pêche commerciale. Vous dites que les divisions 2G et 2H étant trop éloignées de Terre-Neuve, vous étiez d'accord pour les céder à la France. Je pense qu'il faudrait préserver les droits des pêcheurs locaux.

M. Cummings: Sénateur, je dois avouer que j'ai de la difficulté à vous entendre. Si j'ai bien compris votre question, vous craignez qu'en pêchant la morue au large, les Français nuisent à la pêche côtière c'est-à-dire la pêche au saumon, à la crevette et à d'autres espèces. Je peux vous répondre avec une certitude quasi absolue que cela n'aurait aucune répercussion. Le saumon n'a pas tendance à se rassembler sur les bancs comme la morue. Je suppose que si la France pêche dans la division 2GH, ce sera sous la surveillance d'observateurs canadiens et qu'il ne sera pas très difficile de dire si elle prend de la morue ou du saumon. Elle ne prendra pas du saumon au lieu de pêcher la morue. Comme je le disais, le saumon n'étant pas un poisson de fond comme la morue, il n'y aurait pas beaucoup de risque.

Vous avez raison, sénateur; c'est une région très riche en crevettes. Pratiquement toutes les crevettes sont pêchées par les navires étrangers. Des permis sont accordés à des Canadiens, mais essentiellement, les crevettes sont pêchés par les navires étrangers, et les pêches fortuites de morue ne sont pas permises.

Le président: Au nom du comité, je remercie M. Cummings et M. Shaw de leur exposé très intéressant.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève sa séance, que le président fasse raport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le président: Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen, C.P., propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président: Avant de quitter le fauteuil, je voudrais annoncer aux membres du sous-comité du programme et de la procédure, autrement dit le comité de direction, que nous nous réunirons dans la pièce 263-S, aussitôt que le Sénat aura ajourné ses travaux.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé l'Accord canado-français sur les pêches et les limites territoriales, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 février 1987

La séance est ouverte à 11 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je désire vous informer que je serai absent du Sénat durant le reste de la semaine. Je dois participer à des réunions hors de la ville avec les ministres responsables des affaires constitutionnelles et des autochtones.

TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

L'HISTOIRE DU RIVAGE FRANÇAIS

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'ai fait circuler hier ou avant-hier des copies d'un chapitre de l'histoire de Terre-Neuve et du Labrador qui se rapporte au rivage français. Je constate aujourd'hui qu'un certain nombre de sénateurs n'ont pas reçu la leur. Il m'en reste neuf. Si un honorable sénateur voulait en obtenir une cet après-midi, je serai heureux de la lui procurer.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire à l'autre endroit à 16 h 30 cet après-midi.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion, ils seront les seuls à avoir accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes. On a pris cette disposition pour que le plus grand nombre possible de sénateurs puissent y trouver place et pour qu'aucun sénateur ne soit empêché d'assister à l'exposé budgétaire parce que plusieurs des places seraient déjà occupées par des parents et amis de sénateurs.

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-3

L'honorable Léopold Langlois, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 18 février 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du projet de loi C-3, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la radio», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
LÉOPOLD LANGLOIS

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉGLOBE CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-38

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-38, concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LES PROBLÈMES DE COMPÉTENCE PARTAGÉE

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, ma modestie naturelle m'empêche de citer mes propres paroles . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur LeBlanc: . . . mais il y a quelques jours, j'ai parlé d'un grignotage de compétences relativement à certains des discours et des commentaires qu'on a faits à propos du traité canado-français sur les pêches. J'ai ici une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Saint-Jean, Terre-Neuve, où l'on dit ceci:

> Le premier ministre terre-neuvien Brian Peckford est peut-être en train de ralentir sa campagne contre le gouvernement fédéral maintenant qu'on lui a promis que le partage des compétences en matière de pêche serait inscrit au programme de la prochaine conférence constitutionnelle.

L'article reprend ensuite les paroles de M. Peckford lui-même:

> «Nous discutons de cette question depuis longtemps», a-t-il dit. «Si nous pouvons maintenant commencer à parler sérieusement d'une gestion conjointe et d'un partage des compétences en matière de pêche, cela calmera une bonne partie de nos inquiétudes pour l'avenir des stocks.»

Puis-je demander au leader du gouvernement et ministre chargé des Relations fédérales-provinciales si le premier ministre a effectivement promis que le partage des compétences en matière de pêche serait inscrit au programme de la prochaine conférence et, dans l'affirmative, si le Sénat aura l'occasion d'en discuter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs. Le fait est que les 10 premiers ministres provinciaux se sont entendus en août dernier à Edmonton pour chercher avant tout à obtenir l'accord du Québec lors des prochaines négociations sur la constitution. Les premières négociations porteront donc là-dessus.

Par ailleurs, les premiers ministres provinciaux ont convenu, comme ils l'ont répété en novembre lors de la Conférence des premiers ministres tenue à Vancouver, que les autres propositions constitutionnelles seraient mises au programme de la deuxième série de négociations. Or, dans la déclaration d'Edmonton, la pêche est l'une des questions qui sont inscrites au programme de la deuxième série de négociations. C'est à cela que pensait M. Crosbie.

Le sénateur Frith: M. Crosbie?

[Le sénateur Nurgitz.]

Le sénateur Murray: J'ai parlé de M. Crosbie à cause de certaines déclarations qu'il a faites à Terre-Neuve l'autre jour au cours d'une interview à la radio ou à la télévision, je pense.

Le sénateur Frith: Je croyais que le sénateur LeBlanc citait les propos de M. Peckford.

Le sénateur LeBlanc: Si la nouvelle est exacte comme elle semble l'être d'après ce que le leader du gouvernement a dit, je proposerais d'inviter les premiers ministres des autres provinces, pour qui le partage des pouvoirs peut soulever de sérieux problèmes, à comparaître de nouveau devant le comité.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vous ai dit comment les événements devraient normalement se dérouler. Nous espérons pouvoir amener le Québec à signer un accord constitutionnel. Il y aura ensuite une deuxième série de négociations constitutionnelles. Certaines provinces veulent discuter de la réforme du Sénat, d'autres veulent examiner l'inclusion du droit à la propriété privée et certaines voudront sans doute discuter des télécommunications. Il y a également au moins une province qui veut parler de la pêche.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à la suite de la question du sénateur LeBlanc. Quand les premiers ministres se sont mis d'accord quant aux questions qui seraient abordées lors de la deuxième série de négociations, s'agissait-il des pêches ou du partage des pouvoirs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas la déclaration d'Edmonton sous les yeux. Je vois que j'ai ici la déclaration de Vancouver dont le dernier paragraphe dit ceci:

> Au cours des mois à venir, les premiers ministres espèrent conclure un accord qui permettra au Québec de redevenir un partenaire à part entière de la fédération canadienne et entreprendre une nouvelle étape de la réforme constitutionnelle, notamment en ce qui concerne la pêche, les droits à la propriété, etc.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, si je comprends bien ce que vient de dire le leader du gouvernement, aucune nouvelle promesse n'a été faite au premier ministre de Terre-Neuve au sujet de la question des pêches en général ou de la question du partage de compétence. Est-il vrai qu'aucun nouvel engagement n'a été pris, disons, depuis le 1er janvier dernier? Si je pose cette question, c'est parce que dans l'article de journal dont a parlé le sénateur LeBlanc, on dit que M. Peckford a prétendu avoir remporté «une grande victoire». Le journaliste cite alors les paroles du premier ministre:

> «C'est une question qui nous préoccupe depuis longtemps», dit-il. «Si nous pouvons enfin envisager sérieusement la gestion commune et la responsabilité partagée des pêches, on apaisera bon nombre de craintes à l'égard de l'avenir de cette ressource».

Cette déclaration laisse entendre qu'un nouvel engagement a été pris envers le premier ministre de Terre-Neuve. Dans sa réponse précédente, le leader du gouvernement a déclaré que la discussion qui doit avoir lieu sur le sujet général de la pêche est décidée depuis un certain temps.

Voici ma question: A-t-on pris un nouvel engagement susceptible d'inciter M. Peckford à déclarer hier qu'il avait remporté une grande victoire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aucun nouvel engagement dont parle l'honorable sénateur n'a été pris. Cet article a été rédigé à la suite d'une interview que le ministre des Transports a donné, sauf erreur, à la radio ou à la télévision, à Terre-Neuve. J'ai lu la transcription de cette interview où l'on a interrogé le ministre des Transports au sujet d'éventuelles négociations constitutionnelles concernant les pêches et la question de compétence. M. Crosbie a énoncé clairement la position de Terre-Neuve à ce sujet tout en reconnaissant que cette question risque de poser des problèmes à d'autres provinces, et notamment la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et autres. Il a ajouté que la question sera à l'ordre du jour des prochaines négociations constitutionnelles. Il voulait parler de la deuxième série de négociations, immédiatement après celles de Québec.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, l'allusion à la Nouvelle-Écosse que vient de faire le leader du gouvernement veut-elle dire que le premier ministre de cette province détient exactement le même renseignement que son homologue de Terre-Neuve au sujet de la question de compétence ou des pêches?

Le sénateur Murray: Pour notre part, la réponse à cette question est oui, sans hésiter. La position du gouvernement au sujet des discussions concernant les pêches du point de vue constitutionnel est énoncée dans le communiqué émis à la suite de la conférence annuelle des premiers ministres, tenue à Vancouver en novembre dernier. M. Crosbie a fait simplement allusion à la Nouvelle-Écosse, si ma mémoire est bonne, en reconnaissant que les propositions constitutionnelles de Terre-Neuve causeraient des problèmes à cette province. Je vais essayer d'obtenir la transcription de la partie de l'interview de M. Crosbie qui nous intéresse, afin de la présenter au Sénat et, dans l'intervalle, j'en enverrai une copie à mon honorable ami.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je dois lui dire qu'à mon avis, il a très facilement esquivé la question. Je voudrais lui poser une question précise. Pourrait-il dire au Sénat tout de suite si le gouvernement fédéral préconise effectivement le partage des compétences en ce qui concerne les pêches au Canada?

• (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question sera débattue lors de la deuxième série de négociations constitutionnelles. Je n'ai pas l'intention de discourir sur les questions constitutionnelles durant la période des questions.

L'honorable Michael Kirby: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat qui est aussi ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. En réponse au sénateur Thériault et au sénateur LeBlanc, le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales a mentionné à deux reprises la deuxième série de négociations. Ce faisant, il a certes laissé entendre dans sa réponse au sénateur LeBlanc qu'aucune question d'intérêt provincial, sauf celles qui ont trait au Québec, ne sera débattue tant que la première série de négociations n'aura pas été terminée. Voici ma question: La première série de négociations se résumera-t-elle à une seule réunion ou le ministre dit-il effectivement qu'aucune autre question intéressant d'autres provinces ne sera discutée tant qu'un accord n'aura pas été conclu avec le Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce qui a été convenu entre les provinces et le premier ministre du Canada, c'est qu'une première ronde chercherait à obtenir la signature du Québec à un accord constitutionnel, et que pendant cette première ronde, la discussion porterait uniquement sur les cinq conditions posées par le Québec à son adhésion à l'accord constitutionnel. Nous espérons et nous comptons, et je reste optimiste à ce sujet, que la première ronde va réussir, et que nous passerons ensuite comme convenu à l'examen des autres propositions constitutionnelles.

Le sénateur Kirby: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre réussit très bien à éviter le sujet. En quoi consiste au juste la première ronde? Veut-il nous la définir, nous dire s'il s'agit d'une série de rencontres étalées sur une décennie, ou si cette première ronde c'est une seule rencontre? Qu'est-ce que le ministre entend au juste par l'expression «première ronde»? Les termes sont de lui.

Le sénateur Murray: J'espère bien qu'il ne faudra pas toute une série de rencontres étalées sur une décennie. J'espère bien que cela prendra au plus une ou deux rencontres des premiers ministres. Évidemment, s'il y avait un accord sur les diverses propositions constitutionnelles, les divers gouvernements auraient alors à présenter ces propositions à leurs législatures et à les faire adopter. Entretemps, on travaillerait à une deuxième ronde.

Si on me permet d'ajouter sans anticiper sur la nature d'un éventuel accord, plusieurs provinces se sont dites disposées à faire inscrire dans la Constitution, au cours de la première ronde, l'obligation de tenir la deuxième ronde, et peut-être même à énumérer les questions à l'ordre du jour. Mon ami se souviendra que c'est ce qui a été fait dans le cas des négociations constitutionnelles relatives aux autochtones, qui se déroulent en ce moment.

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Quand le leader parle de la première ronde, est-ce que la première ronde se compose de plusieurs rounds comme un match de boxe? D'autre part, est-ce que l'ordre du jour se compose de plusieurs sujets dans les divers rounds?

Dans le numéro du 18 février du *Globe and Mail* . . .

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que cela prouve?

Le sénateur Bonnell: Je pose ma question au leader du gouvernement et à personne d'autre.

Le sénateur Flynn: Nous sommes ici que vous le vouliez ou non et nous sommes forcés de vous écouter.

Le sénateur Bonnell: Alors écoutez et fermez . . . vous savez quoi!

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé que je le fais aussi souvent que vous.

Le sénateur Bonnell: On a promis au premier ministre Peckford que le partage des compétences dans le domaine des pêches serait à l'ordre du jour de la prochaine rencontre constitutionnelle. Si on lui a fait cette promesse . . .

Le sénateur Barootes: Il a dit qu'on lui avait promis cela?

Le sénateur Bonnell: C'est ce qu'on prétend dans le *Globe and Mail*.

Si on a bel et bien fait cette promesse au premier ministre Peckford, comme le prétend le *Globe and Mail*, doit-on comprendre alors que de nombreuses questions seront à l'ordre du jour de la première ronde de négociations?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lors de la première ronde, on se concentrera sur les cinq conditions posées par le Québec pour adhérer à l'accord constitutionnel.

Le premier ministre Peckford, ainsi que neuf autres premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada se sont entendus, en novembre, pour mettre les pêches à l'ordre du jour d'une ronde ultérieure de négociations constitutionnelles.

Le sénateur Bonnell: En d'autres termes, le leader du gouvernement au Sénat prétend que l'article paru dans le numéro du 18 février du *Globe and Mail* et selon lequel on aurait fait cette promesse au premier ministre Peckford, est inexact et que la question des compétences dans le domaine de la pêche ne sera pas à l'ordre du jour de cette première rencontre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas pris connaissance de l'article dont l'honorable sénateur parle, et je ne peux donc me prononcer à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Ce ne serait pas la première fois que le *Globe and Mail* mentirait.

Le sénateur Frith: Et les conservateurs n'en seraient pas à leur premier mensonge non plus.

Le sénateur Flynn: C'est une autre histoire!

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Flynn: Je vous mets au défi vous et le parti libéral, à ce sujet, n'importe quand.

Le sénateur Frith: Bonne idée!

Le sénateur Flynn: Taisez-vous alors!

Le sénateur Frith: Nous acceptons votre défi.

Le sénateur Flynn: Nous vous rencontrerons à l'heure et à l'endroit qui vous conviendront.

Le sénateur Frith: Défi relevé!

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, puisque le ministre des Transports est devenu membre du quatuor qui s'occupe de la question des pêches, après que le ministère des Affaires extérieures, le cabinet du premier ministre et le ministère des Pêches et des Océans aient provoqué le gâchis que l'on sait, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si nous pouvons nous attendre à ce que d'autres lettres viennent conférer une compétence partagée aux ministres des pêches de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et du Nouveau-Brunswick, car il s'agit d'une affaire non moins importante que le traité avec la France?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu à une question similaire posée l'autre jour par le sénateur Bonnell en disant que la lettre que le premier ministre avait envoyée au ministre des Transports était parfaitement justifiée et normale étant donné les circonstances, et n'était certes pas exclusive.

[Le sénateur Barootes.]

Le sénateur Thériault: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs.

Le leader du gouvernement au Sénat est-il sérieux quand il dit qu'il n'est pas en mesure de dire au Sénat pour le moment si le gouvernement du Canada est disposé à discuter de la question du partage des compétences avec les provinces en matière de pêche?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada est conscient de l'intérêt d'au moins une province pour discuter de la question à l'occasion de la deuxième série de négociations constitutionnelles.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, si le gouvernement fédéral est disposé à discuter de la question du partage des compétences avec au moins une province, le leader du gouvernement au Sénat nous dira-t-il quelle est la position de ce même gouvernement sur la question du partage des compétences avec les provinces en matière de pêche?

Le sénateur Flynn: Comme vous pouvez être naïf!

Le sénateur Murray: Cette affaire ne date pas d'hier, comme l'honorable sénateur le sait peut-être. Encore une fois, je déclare à l'honorable sénateur que je ne suis pas disposé à conduire les négociations au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Discuteriez-vous de la question en comité plénier?

Le sénateur Frith: Êtes-vous intéressé par des offres?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada vient d'utiliser les deniers publics pour permettre au ministre des Transports de dire aux Terre-Neuviens que le gouvernement du Canada veut bien partager la compétence en matière de pêches. Néanmoins, le leader du gouvernement au Sénat déclare aux honorables sénateurs qu'il n'est pas disposé à discuter de la question au Sénat.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas de quelle dépense des deniers publics parle mon ami.

Je dispose maintenant d'un exemplaire de la transcription de l'émission à laquelle a participé M. Crosbie le 17 février. A mon avis, le passage pertinent est le suivant:

> Q. Monsieur le ministre, une des choses que la province de Terre-Neuve, à mon avis, a toujours désiré, c'est un plus grand contrôle sur sa principale ressource naturelle, les pêches. Envisage-t-on au niveau du Cabinet de modifier la Constitution en vue d'accorder cette compétence à Terre-Neuve?

● (1420)

Voici la suite:

> M. Crosbie: Non, il n'en est pas vraiment question. Certes, la province soutient, comme vous le savez, que les pêches devraient être de sa compétence ou, au moins, en partie. A mon avis, il y a de bonnes raisons à cela, vu l'importance des pêcheries, . . . c'est une ressource de base ici, à Terre-Neuve. Mais on rencontre des difficultés, vous savez; où va-t-on établir la frontière? Les provinces ont des intérêts incompatibles. La Nouvelle-Écosse, par exemple, n'est pas d'accord pour que, disons, la morue du Nord soit réservée à Terre-Neuve, elle estime qu'elle est aux pêcheurs canadiens. On a donc des problèmes entre le Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard,

le Nouveau-Brunswick et le Québec, dont les intérêts se télescopent. Aussi, est-il possible d'accorder une compétence partielle en matière de pêches?

Il explique plus tard que le poisson émigre, qu'il ne reste pas à la même place tout le temps. Voici ce qu'il ajoute ensuite:

> . . . Aussi, cette question n'est pas sans poser des difficultés, et nous en discuterions volontiers avec Terre-Neuve dans le cadre de négociations constitutionnelles.

Je disais donc au Sénat qu'il parlait alors de la deuxième ronde des discussions constitutionnelles qui auraient lieu une fois que le Québec serait rentré dans les rangs.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de déposer le document en question?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'hésite à pousser cette affaire plus loin, mais je voudrais qu'on éclaire ma lanterne parce que c'est une question fort importante dans les relations fédérales-provinciales et que c'est l'honorable sénateur qui en a la responsabilité.

Quoi qu'en ait dit M. Crosbie, il n'en demeure pas moins qu'un premier ministre provincial a parlé d'une grande victoire. Pourtant, ce que le ministre nous dit ne nous apprend rien de neuf.

Le sénateur pourrait-il nous confirmer que le premier ministre Peckford n'a pas reçu, en privé, des garanties qui lui permettraient de crier victoire?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs. Ce n'est pas de ma faute si M. Peckford parle d'une «grande victoire». Je répète donc ce que j'ai déjà déclaré ici, qu'on n'a pris aucun nouvel engagement envers Terre-Neuve à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Voilà qui est clair.

L'AGRICULTURE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT À FORD MOTOR COMPANY—ON DEMANDE DES AVANTAGES ÉQUIVALENTS POUR LES AGRICULTEURS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement du Canada aurait consenti un prêt de 45,5 millions de dollars sans intérêt à la Ford Motor Company du Canada qui a fait l'acquisition de la société Versatile de Winnipeg, sans que Ford ne lui en ait fait la demande—d'après ce qu'on apprend dans l'article.

A titre d'habitant de l'Ouest et de Canadien, je me réjouis naturellement des dispositions qui ont été prises et qui permettront à l'usine de poursuivre son activité et, espérons-le, d'accroître sa production. Mais pourquoi lui a-t-on consenti aussi facilement un tel prêt alors qu'il n'avait pas été sollicité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai appris tout juste avant d'entrer ici que le président de la compagnie prépare une déclaration dans laquelle il nie avoir jamais soutenu pareille chose.

Le sénateur Argue: Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire si un prêt a été effectivement accordé et, le cas échéant, à quelles conditions? Renoncera-t-on par exemple à exiger des intérêts de 10 p. 100 sur une période de 10 ans pour ce prêt de 45,5 millions, si Versatile poursuit des recherches dans les quantités voulues à son usine même au Canada, ou quelque chose du genre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je tâcherai cependant d'obtenir des détails là-dessus et de les communiquer au Sénat.

Le sénateur Argue: En attendant, le ministre pourrait-il nous dire si des avantages équivalents à ceux qui ont été offerts à Ford Motor, notamment un taux d'intérêt de 10 p. 100 auquel on renoncerait si la compagnie effectue certains travaux de recherche, seront accordés aux agriculteurs qui achèteront les tracteurs de Versatile? Ce programme est-il destiné uniquement aux grandes entreprises, qu'elles en aient besoin ou pas, ou bien est-il de manière générale et en principe destiné aussi aux agriculteurs en difficulté qui cherchent à sauvegarder leur activité, et dont les problèmes financiers sont du même ordre que ceux de Versatile?

Le sénateur Murray: Le sénateur se fonde sur des hypothèses que je ne suis pas en mesure de commenter en ce moment. Je me serais attendu à ce que, en parlant des taux d'intérêt, il fasse état de la baisse marquée qui s'est produite depuis que le gouvernement est au pouvoir.

Le sénateur Argue: Ma question n'en est que plus pertinente. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que les producteurs agricoles bénéficient de taux d'intérêt inférieurs et aussi avantageux que ceux qui sont accordés à la société Ford?

Le sénateur Murray: Le sénateur a posé une question semblable hier au sujet de la Société du crédit agricole. Je vais essayer d'obtenir l'information qu'il demande.

Le sénateur Argue: La réponse me paraît claire. Ces conditions ne sont pas offertes aux agriculteurs. Je serais bien heureux de savoir où trouver des fonds à 10 p. 100, et 300 000 agriculteurs en sérieuse difficulté seraient bien contents de le savoir eux aussi.

LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA—L'ENQUÊTE SUR LES TRANSACTIONS D'INITIÉS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai posé, hier, plusieurs questions au leader du gouvernement au Sénat sur la vente de Téléglobe Canada. J'ai remarqué que certaines de mes questions le rendaient nerveux, alors j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour lire très attentivement mes questions et ses réponses.

Cela fait, je constate qu'il y a, malheureusement, une enquête en cours aux bourses de Montréal et de Toronto et que la ministre d'État à la Privatisation a offert de coopérer sans réserve à cette enquête. Je comprends tout cela.

Cependant, le leader du gouvernement a dit hier:

> A ma connaissance, il n'y a pas d'autre enquête quant à la possibilité de fuites émanant du gouvernement. Je ne pense d'ailleurs pas que ce soit justifié.

Il a poursuivi, honorables sénateurs, en me défiant de prouver qu'il serait justifié de faire enquête pour découvrir s'il y a eu fuite ou non.

Il me semble que ces preuves existent déjà puisque les deux bourses ont cru que les transactions s'étaient effectuées d'une façon suffisamment inhabituelle pour justifier la tenue d'une enquête. J'essaie de faire comprendre au leader du gouvernement que ces bourses ne sont pas habilitées à étendre leur enquête à un ministère ou à la Corporation de développement des investissements du Canada pour établir si le fait qu'on allait recommander l'acceptation de la soumission de Memotec a fait ou non l'objet d'une fuite.

La question que j'ai tenté de poser hier au leader du gouvernement est très simple. La voici: Y a-t-il une enquête en cours au sein du gouvernement et de sa société d'État, la Corporation de développement des investissements du Canada qui possédait Téléglobe Canada avant qu'elle ne soit mise en vente, en vue de découvrir si une fuite aurait permis ou non aux gens sur lesquels les bourses de Toronto et de Montréal font enquête de connaître la situation avant qu'elle ne soit annoncée?

S'il n'y a aucune enquête en cours, je dirais au ministre qu'on ne peut pas se satisfaire d'une enquête interne du ministère. Je veux savoir si une personne indépendante du personnel de ce ministère a entrepris une enquête pour découvrir s'il y a eu une fuite.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur résume d'une façon très tendancieuse ce que je lui ai dit hier. Il a raison de dire que les bourses de Montréal et de Toronto ont une compétence très limitée. L'enquête boursière ne concerne que les membres de la Bourse. Les commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario, dont la compétence est beaucoup plus vaste, mènent toutefois sur leur propre territoire une enquête indépendante sur les événements. L'administrateur, nommé en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, effectue aussi une enquête, étant donné que Memotec est une société assujettie à la loi fédérale.

● (1430)

Le sénateur a parlé hier d'une enquête de la GRC. L'administrateur nommé en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, qui a le pouvoir de mener à bien une enquête sur les sociétés de compétence fédérale, dispose en outre du personnel nécessaire. J'ajouterai que la ministre d'État, M^me^ McDougall, ainsi que ses fonctionnaires, mettent à la disposition des commissions des valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario tous les renseignements dont ils disposent en ce qui concerne l'appel d'offres et les réunions, notamment la date et le lieu où elles se sont déroulées, le nom des personnes qui y ont assisté, et autres renseignements pertinents. En fin de compte, l'affaire sera examinée sous tous les angles.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement semble avoir changé d'avis depuis hier, quand il a dit ce qui suit:

> A ma connaissance, il n'y a pas d'autre enquête quant à la possibilité de fuites émanant du gouvernement. Je ne pense d'ailleurs pas que ce soit justifié.

J'en conclus, d'après ce qu'il vient de dire, que d'autres organismes examinent la situation et que leur compétence leur permettra de découvrir si, au sein du ministère—qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou de quelqu'un d'autre—ou au sein de la Corporation de développement des investissements du Canada, quiconque a averti des personnes ayant leurs entrées à la Bourse qu'on s'apprêtait à retenir l'offre de Memotec.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mes propos d'hier tiennent toujours. Rien n'indique qu'il y a eu une fuite, mais si cette éventualité se confirmait, nous y verrions. Je veux parler surtout de l'administrateur nommé en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Ce dernier poursuivra l'enquête, peu importe où elle conduit.

Peut-être mon collègue se souviendra-t-il des enquêtes menées à l'époque où Petro-Canada a absorbé Petrofina. Il y eut alors des enquêtes très poussées à plusieurs niveaux et nous sommes devant le même travail ardu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis satisfait si ces enquêtes sont en cours, mais j'ai quelques réserves lorsque le leader du gouvernement déclare ne pas savoir qu'une enquête visant à découvrir l'existence d'une fuite soit justifiée. Doit-on comprendre qu'il pense que les enquêtes en cours—qu'il n'y en ait qu'une seule ou plusieurs—seront suffisamment poussées pour savoir si les personnes qui se sont livrées à ces transactions boursières inhabituelles tenaient des renseignements du Secrétariat à la privatisation ou de la Corporation de développement des investissements du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense avoir dit—et si je ne l'ai pas fait, je profite de l'occasion pour le faire—qu'à ma connaissance, rien ne permettait de penser qu'il y avait eu le genre de fuite alléguée par l'honorable sénateur. Au cours de son enquête, si l'administrateur découvre un indice quelconque lui permettant de croire qu'il y a eu une fuite, il vérifiera évidemment où mène cet indice. J'aimerais que l'honorable sénateur fasse preuve d'un peu plus de discernement lorsqu'il s'agit de désigner certains organismes où il croit pouvoir trouver quelques coupables d'autant plus que selon ce qui a été dit ici, il ne dispose d'aucun élément de preuve.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne poursuivrai pas plus avant sur cette question aujourd'hui si ce n'est pour dire au leader du gouvernement au Sénat que j'assume une autre responsabilité qui est de talonner le gouvernement lorsqu'il y a lieu de croire que quelqu'un profite injustement et indûment d'un avantage. J'ajouterai que je n'ai guère apprécié qu'il me dise hier de me tenir coi et qu'il affirme que l'on pouvait retrancher 100 p. 100 de mes commentaires. Je me rappelle que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, il prenait ses responsabilités passablement à cœur.

Le sénateur Flynn: Et d'une façon plus efficace.

Le sénateur Olson: Non, pas plus efficace.

Le sénateur Flynn: Plus efficace et plus objective.

Le sénateur Olson: Même l'ancien leader du gouvernement au Sénat avait l'habitude de s'acquitter de ses responsabilités.

Le sénateur Flynn: J'espère que je ne l'ai pas fait comme vous le faites.

Le sénateur Frith: Certainement pas; vous le faisiez beaucoup moins bien!

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE BRISE-GLACE DE CLASSE 8—LA CONCEPTION—LA TECHNOLOGIE CANADIENNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet du brise-glace polaire de classe 8 qu'envisage de construire le gouvernement canadien depuis le dix septembre tout au moins, puisque c'est à cette date qu'il s'est engagé à le construire. Au cours des longues délibérations sur cette question, on a signalé dans un communiqué du cabinet du ministre des Transports qu'au moins deux des propositions faisaient appel à une technologie canadienne unique mise au point au cours d'une longue période grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement s'est engagé à exploiter cette technologie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais prendre cette question en délibéré.

LE BRISE-GLACE DE CLASSE 8—L'ANNONCE DE LA CONSTRUCTION DANS LES CHANTIERS NAVALS DE VANCOUVER

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement voudrait-il dire au Sénat quand on va annoncer que ce brise-glace sera effectivement construit dans les chantiers navals de Vancouver? Je crois que des députés de son parti à Vancouver avaient promis une telle annonce pour le début de janvier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur van Roggen n'ignore pas, j'en suis sûr, que le consortium formé par la Versatile Pacific Shipyards Inc. et la Wartsila Arctic Incorporated a été retenu comme candidat possible pour un contrat préliminaire en vue de présenter un projet et une offre de construction, mais le programme ne sera pas lancé tant que les problèmes financiers de la Versatile n'auront pas été complètement résolus.

L'honorable Lorna Marsden: Comme le leader du gouvernement a pris note de ma question au sujet de la technologie canadienne, pourrait-il s'enquérir aussi d'une autre affaire, à savoir s'il est vrai que des sociétés, en Suède et ailleurs, emploient la technologie canadienne, par le biais de contrats de licence, dans leur design de pointe avant même que cette technologie ne soit employée au Canada? C'est ce que je crois comprendre. Pendant qu'il cherchera à obtenir une réponse claire et nette sur l'utilisation de la technologie canadienne, le leader du gouvernement m'obligerait s'il pouvait se renseigner sur cette question du rendement, à proprement parler, de l'investissement dans la technologie canadienne des brise-glace.

Le sénateur Murray: J'essaierai d'obtenir une réponse détaillée du ministre compétent.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DE WEST BANK—LES FRAIS JUDICIAIRES DE L'ENQUÊTE

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'avais espéré que d'autres sources répondent franchement à ma question, mais en vain. Comme le ministre ne sera pas au Sénat demain, je voudrais lui poser la question. Il sait peut-être que le gouvernement fédéral a commandé en vertu de la Loi sur les enquêtes une enquête sur certaines activités de la bande indienne de West Bank. Les frais judiciaires des employés fédéraux sont remboursés et cela, à très juste titre, mais ceux du conseil de bande et d'anciens membres du conseil et autres membres de la bande ne le sont pas. Il s'agit d'une injustice flagrante qui risque d'entraîner une erreur judiciaire grossière. Le commissaire chargé de l'enquête a également recommandé que les frais d'avocat des membres actuels et des anciens membres du conseil de la bande soient payés; jusqu'à présent, cette recommandation n'a pas été suivie.

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir d'informations à ce sujet; je considérerai toutefois la question de l'honorable sénateur comme une doléance et je la transmettrai à mon collègue, M. McKnight.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'en est lavé les mains. Il a dit que ce n'est pas lui qui avait instauré l'enquête, que c'était une décision du Cabinet, et que cela ne relevait pas du tout de sa responsabilité. C'est un problème que j'essaie de résoudre; je suis passé par le Bureau du Conseil privé. J'apprécierais toutefois que le leader du gouvernement intervienne.

Le sénateur Murray: Je le ferai.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME DE L'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, depuis 1984, je me renseigne auprès des porte-parole du gouvernement fédéral au Sénat à propos du programme fédéral visant à enrayer l'incidence impitoyable de la maladie appelée SIDA. Étant donné que l'incidence de cette maladie a augmenté au Canada ainsi que dans d'autres pays, ce qui prouve que jusqu'à présent, les efforts du gouvernement fédéral n'ont pas porté leurs fruits, je voudrais que le leader du gouvernement me parle des nouvelles mesures que le gouvernement fédéral a prises dernièrement ou qu'il est sur le point de prendre pour enrayer cette maladie terrible et mortelle.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de me faire un compte rendu détaillé de la situation et j'en reparlerai à l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées dont l'une est assez courte et l'autre plutôt longue.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE REGINA—LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL—LA CONSULTATION DE LA POPULATION LOCALE

L'honorable Nathan Nurgitz: Le 4 février, le sénateur Argue a posé une question concernant l'aéroport international de Regina, la construction de l'hôtel et les consultations locales. Comme le sénateur Argue n'est pas ici, la réponse pourra peut-être être réputée lue et imprimée dans les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Depuis plusieurs années, le plan d'aménagement du terrain de l'aéroport de Regina prévoit la construction d'un hôtel et le plan directeur de l'aéroport de Regina, publié au début de 1986, prévoit également cet hôtel. L'été dernier, le public et les autorités municipales et provinciales intéressées ont été invités à étudier le plan directeur et à faire leurs commentaires. Certaines inquiétudes ont été exprimées, mais la municipalité de Regina a néanmoins donné son accord de principe à la construction d'un hôtel à l'aéroport.

Avant cela, le gouvernement avait rencontré, en 1985, les représentants de l'association hôtelière de Regina, la Chambre de commerce, le ministère du Tourisme, et le ministère du Développement économique de la Saskatchewan, ainsi que les autorités municipales de Regina, afin d'étudier la possibilité de construire un hôtel sur le terrain de l'aéroport et d'obtenir leur appui.

Transport Canada a organisé une autre réunion le 28 janvier 1986, afin de présenter son projet de construction d'un hôtel à l'aéroport. Les hôteliers et promoteurs locaux et les autorités municipales locales participaient à cette réunion.

Nous pouvons voir que, depuis le départ, ce projet a fait l'objet de consultations permanentes.

Ces dernières années, divers intérêts ont manifesté le désir de construire un hôtel à l'aéroport.

Le 30 janvier 1987, le ministre des Transports a lancé un appel d'offres pour la location de terrains devant servir à construire et à exploiter de grands hôtels dans cinq aéroports du pays. Ces cinq aéroports sont ceux de Halifax, Montréal (Dorval), Ottawa, Regina et Vancouver.

Transport Canada n'a pas pour politique de faire construire les hôtels en dehors du terrain de l'aéroport. Lorsque des entrepreneurs privés se disent intéressés à construire un hôtel sur un terrain appartenant à Transport Canada, le ministère lance un appel d'offres de façon à procéder de la façon la plus juste et la plus équitable. C'est ainsi que Transport Canada agit dans tous les aéroports.

Les possibilités offertes en ce qui concerne l'aéroport de Regina tiendront compte de l'intérêt manifesté par le marché et Transport Canada se contentera de répondre à la demande comme en témoigne cet appel d'offres.

LES CÉRÉALES

LE FONDS DE STABILISATION DES PRIX DES CÉRÉALES—L'EXCLUSION DE LA GRAINE DE MOUTARDE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le 10 février 1987, le sénateur Olson avait soulevé une question concernant les céréales—Le fonds de stabilisation des prix des céréales—L'exclusion de la graine de moutarde. Si le sénateur Olson est d'accord, la réponse pourrait être réputée lue et être imprimée dans les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Le sénateur Olson: C'est d'accord.

(*La réponse suit:*)

Le Programme spécial canadien pour les grains a été conçu pour aider les producteurs de céréales et de graines oléagineuses qui ont été les plus gravement et les plus directement touchés par l'actuelle guerre commerciale entre les États-Unis et la Communauté européenne.

Lorsqu'il a mis ce programme sur pied, le gouvernement a examiné un certain nombre de denrées et, notamment, de cultures particulières. Toutefois, pour ces cultures, on n'a pas trouvé de lien direct avec les subventions américaines ou européennes. Pour beaucoup de cultures spéciales, il semble que ce soient les forces normales de l'offre et de la demande qui soient responsables de la baisse des prix. C'est pour cette raison que ces denrées ont été exclues du programme.

Le comité consultatif pour l'Ouest dont parle le sénateur Olson, a été annoncé par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé le 13 février.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987 concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je crois savoir que le comité directeur ne sait pas encore quels seront les témoins disponibles. Le comité devra encore siéger. Quand j'aurai terminé mes observations, je demanderai que l'article 3 inscrit à l'ordre du jour soit réservé jusqu'à la fin des délibérations d'aujourd'hui et nous pourrons alors demander l'autorisation d'ajourner jusqu'à l'appel du timbre . . .

Le sénateur Frith: Pour à peu près combien de temps?

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur MacEachen a dit qu'une heure conviendrait peut-être davantage qu'une demi-heure. Nous donnerons tout le temps qu'il faut au comité de direction. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que si aucun témoin n'est prêt à se présenter demain, nous pourrions terminer nos séances pour la semaine plus tard cet après-midi, et les reprendre dès que des témoins pourront se présenter.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour suspendre jusqu'à plus tard aujourd'hui la discussion de l'article nº 3 à l'ordre du jour?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'aurons peut-être pas besoin d'une heure. Nous pourrions achever nos travaux en moins de temps.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que nous ne siégerons pas demain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Demain, si des témoins sont disponibles, le comité plénier siégera; or, pour pouvoir se former en comité plénier, il faut que le Sénat siège.

Le sénateur Everett: Mais si le comité plénier ne siège pas . . .

Le sénateur Nurgitz: Alors, tout indique que le Sénat ne siégera pas demain.

L'honorable Rhéal Bélisle: Si vous le permettez, honorables sénateurs, je propose qu'une fois qu'il aura terminé ses travaux d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne à loisir et permette au sous-comité du programme et de la procédure de mettre au point la liste des témoins et de faire savoir au Sénat quand nous nous retrouverons.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour suspendre l'examen de l'article 3, jusqu'à plus tard aujourd'hui, et pour terminer l'examen des autres articles à l'ordre du jour, après quoi nous nous ajournerons à loisir jusqu'à la sonnerie du timbre?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LES PÊCHES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité sénatorial permanent des pêches déposé au Sénat le 2 octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat: Comme les honorables sénateurs ont certainement eu le temps de consulter ce rapport, je n'ai pas l'intention de l'examiner à la loupe. Je n'en tiens pas moins à remercier les membres du comité des pêches qui ont accepté, dans un premier temps, soit au moment de la formation de ce comité, de procéder tout d'abord à l'étude de la pêche en eaux douces. Certes, ce n'est pas la pêche la plus importante au Canada. Sur le plan du volume et des emplois, il est évident qu'elle est beaucoup plus réduite que celle de la côte pacifique et la plus importante de toutes, qui a occupé le temps du Sénat récemment, soit, la pêche sur la côte est; néanmoins cette pêche particulière, dans sa région, a une grande importance, parce qu'elle concerne en particulier la population autochtone, et, dans les régions où l'on pratique la pêche en eaux douces, ses répercussions économiques sont très grandes, parce qu'elle constitue fréquemment la seule source d'emploi.

Par conséquent, je suis très heureux que le comité ait poursuivi cette étude. Celle-ci a révélé trois faits: premièrement, que l'industrie des pêches a un potentiel immense; deuxièmement, que les marchés existent et troisièmement, que pour des raisons de santé un nombre croissant de personnes mangent du poisson de préférence à d'autres aliments. Que ce soit une question de santé en général ou de régime alimentaire, il existe un énorme potentiel. Et pourtant, souvent, au Canada, nous ne profitons pas de ce potentiel.

Originaire d'un secteur de pêche en eau douce, je trouve décevant que fréquemment, nous ne puissions pas trouver de poissons d'eau douce dans les restaurants de notre région, et qu'on n'insiste pas suffisamment sur les bonnes méthodes de commercialisation et de vente du poisson au Canada. Nous laissons s'échapper des occasions en or.

Alors que les Canadiens pourraient faire beaucoup mieux, nous n'avons pas l'air de savoir nous débrouiller. Nous ratons également la coche en matière de tourisme. Pourquoi nos restaurants ne servent-ils pas de poisson canadien? Je vous assure que les membres du comité ont été fort déçus de découvrir cela lors de leurs déplacements. Nous avons parcouru les régions de pêche de l'ouest du Canada. Nous sommes allés à Hay River, dans les territoires du Nord-Ouest, au lac la Biche, en Alberta, au lac la Ronge, en Saskatchewan et à Thompson, au Manitoba. Nous sommes allés au Lac La Ronge en Saskatchewan. Au Manitoba, nous avons visité Thompson, Ashern et Winnipeg. Le comité sénatorial des pêches y a tenu un certain nombre d'audiences. Bien entendu, nous avons dû, à diverses reprises, prendre des repas au restaurant. Nous en avons parfois profité pour nous entretenir avec les gens de l'endroit dans les restaurants où nous dînions et, libre à vous de le croire ou pas, il n'est pas arrivé une seule fois qu'on nous serve du poisson. Nous avons mangé de la dinde, du rôti de bœuf, des sandwiches variés, mais pas de poisson. Il arrive trop souvent, à mon avis, au Canada que nous négligions de mettre à profit un de nos atouts, lorsque nous en avons la possibilité. Je trouve révoltant que les divers restaurants de Winnipeg n'offrent pas du poisson d'eau douce de la région à leur menu, alors que l'administration centrale de la Société de commercialisation du poisson d'eau douce se trouve dans la ville même de Winnipeg.

● (1450)

Le sénateur Perrault: Vous avez raison là-dessus.

Le sénateur Molgat: J'espère que notre rapport permettra de mobiliser certaines personnes. Il faudra que les ministères des pêches, du tourisme et autres ministères visés fassent un effort concerté avec le secteur et les commerçants. Nous avons là une excellente occasion de tirer un bon parti de cette situation. J'espère que notre rapport contribuera à mettre le mouvement en branle. Je sais que le ministre des Pêches et des Océans a répondu au rapport du comité. Le ministre a envoyé rapidement une réponse très détaillée, pour laquelle je le remercie beaucoup. Nous avons cette réponse sous la main. Je n'ai toutefois pas l'intention d'en parler. Le président du comité prendra la parole dans ce débat, si je ne m'abuse, et je lui laisserai le soin d'en parler. Je le répète, ce rapport montre bien le genre de travail que le Sénat peut faire pour le pays.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Molgat d'envoyer des copies de son discours aux journalistes qui ont dit que nous n'arrivions pas à recruter des sénateurs pour le comité parce que nous n'allions pas dans le Sud, quand il sera imprimé dans le hansard, en leur signalant que neuf ou dix sénateurs sont allés à des endroits comme Hay River, Lac La Ronge, Lac La Biche, Thomson, Ashern et Winnipeg avec le comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun honorable sénateur ne veut parler maintenant, nous considérerons que le débat sur cette interpellation est terminé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose que nous ajournions jusqu'à l'appel du timbre, qui devrait se faire entendre dans une heure à peu près.

Auparavant, je rappelle que le comité des banques et du commerce se réunit à 15 h 30. Le sénateur Neiman rappelle pour sa part que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles profitera de la courte pause pour commencer sa séance.

Le sénateur Frith: Il faudrait qu'il en ait l'autorisation.

Le sénateur Nurgitz: Je suppose qu'en adoptant la motion que je présente, on autorisera aussi le comité à siéger.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1600)

Le Sénat reprend sa séance à 16 heures.

[Le sénateur Perrault.]

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 3 de l'ordre du jour:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le président: Honorables sénateurs, votre sous-comité du programme et de la procédure a l'honneur de faire rapport au comité plénier.

Votre sous-comité du programme et de la procédure, aussi appelé comité directeur, souhaite vous informer du fait qu'un certain nombre d'autres témoins, et notamment le premier ministre de Terre-Neuve, ont accepté l'invitation de comparaître devant le comité plénier.

Votre comité recommande que le comité plénier reprenne ses travaux le 10 mars.

Nous proposons que le comité entende les témoins suivants:

L'honorable Thomas Edward Siddon, C.P., ou un collègue ministériel, accompagné de MM. Clark et Applebaum;

L'honorable Brian Peckford, premier ministre de Terre-Neuve;

M. Vincent MacLean, député provincial et chef de l'opposition en Nouvelle-Écosse;

Un représentant du premier ministre Bourassa;

M. G. Godin;

Son Excellence M. Lucien Bouchard, ambassadeur du Canada en France.

Votre comité attend les décisions finales d'autres témoins éventuels.

Plaît-il aux sénateurs d'accepter ces suggestions?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité ajourne, que le président fasse rapport et demande l'autorisation de reprendre les travaux le 10 mars.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, comme le 10 mars est un mardi, je me demande à quelle heure pourrait se réunir le comité plénier, car il y a aussi d'autres réunions de comités ce jour-là.

Le sénateur Frith: J'imagine que le comité plénier commencera ses travaux lorsque le Sénat en viendra à cet article de l'ordre du jour. Le Sénat se réunira normalement à 14 heures et finira par arriver à cet ordre. Alors, nous nous formerons en comité plénier.

Le président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., propose que le comité ajourne, que l'on fasse rapport et que l'on demande la permission de reprendre les travaux. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel on a renvoyé l'accord entre le Canada et la France sur les pêches et les limites territoriales, déclare avoir fait des progrès et demande la permission de continuer ses travaux.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité va-t-il se réunir à nouveau?

Le sénateur Frith: A la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith propose, avec l'appui de l'honorable sénateur MacEachen, C.P.: Que le comité se réunisse à nouveau à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant qu'on ne se prononce sur la motion, je voudrais poser une question. Le problème est le suivant: Le comité permanent des pêches est censé se réunir les 10, 11 et 12 mars et cela, à l'extérieur d'Ottawa. Certains d'entre nous tenons à être ici, mais notre présence dépendra probablement des témoins à comparaître. J'ai entendu la liste des témoins, mais nous ne pouvons pas les entendre tous la même journée. Pourrait-on nous dire qui risque d'être ici le 10, le 11 et le 12? Ainsi, certains d'entre nous pourraient réorganiser leur horaire en conséquence.

Le sénateur Bélisle: Nous voudrions bien faire plaisir à l'honorable sénateur, mais c'est presque impossible de lui dire exactement ce qui en est. Nous sommes encore en contact avec les témoins que j'ai déjà mentionnés. Comme c'est le greffier adjoint qui doit fixer l'heure et la date, je ne pense pas pouvoir donner de renseignements plus précis que cela.

Le sénateur Molgat: J'imagine que le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine. Je voudrais donc que l'on avertisse nos bureaux le plus tôt possible dès que le comité aura une idée de son programme pour que nous puissions planifier en conséquence.

Le sénateur Bélisle: C'est une très bonne idée. Dès que le greffier adjoint saura à peu près qui témoignera et quand, nous lui demanderons de communiquer avec le président du comité sénatorial permanent des pêches.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 10 mars 1987, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 mars 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ESTONIE

LE SOIXANTE-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le 24 février dernier, l'Estonie célébrait le jour de son indépendance. Les sénateurs accepteront à l'unanimité, j'en suis sûr, de reconnaître avec moi le soixante-neuvième anniversaire de l'indépendance estonienne pour témoigner notre gratitude aux milliers de Canadiens d'origine estonienne dont l'apport précieux a contribué à l'intérêt bien compris de la nation et encourager leurs efforts constants en vue de libérer leur patrie d'origine.

Comme nous le savons tous, l'Estonie est un des pays baltes qui ont été victimes de l'alliance de 1939-1941 entre les nazis de Hitler et les communistes de Staline. Ces deux régimes totalitaires préconisent évidemment les mêmes principes; il n'est donc pas étonnant que les Estoniens soient à présent la cible d'une campagne soviétique montée pour les priver de leur indépendance nationale au moyen de directives émises contre leur langue et leur culture.

Des voix: Bravo!

LE PARLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988—RENVOI DU CRÉDIT 10 DU PARLEMENT AU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le lundi 2 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 10, Parlement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit déféré au Comité mixte permanent du Parlement; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
Pour le greffier de la Chambre des communes

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le lundi 2 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 15, Conseil Privé pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
Pour Le Greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-TERRE-NEUVE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-6, tendant à la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux

arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-12, tendant à modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autre textes réglementaires au sujet d'un projet de motion à la Chambre des communes proposant la révocation du Règlement sur les fruits, les légumes et le miel. La motion est présentée conformément à l'article 44 du Règlement des Communes. Le rapport est déposé au Sénat pour son information.

Je demande qu'il soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, à la page 581.*)

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

L'UNION OU L'ASSOCIATION AVEC LE CANADA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Macquarrie, je donne avis que, jeudi prochain, le 12 mars 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de voir les îles Turks et Caicos faire partie du Canada; sur l'appui que les habitants des îles Turks et Caicos et les citoyens canadiens accorderaient à une telle initiative; et sur la question de savoir si l'une des étapes suivantes pourrait utilement être prise avant l'établissement d'une union ou d'une association en bonne et due forme:

(1) adoption d'une monnaie commune;

(2) désignation du gouverneur général du Canada en tant que représentant de la Reine dans les îles;

(3) resserrement des liens économiques entre les deux pays;

(4) une quelconque modification des procédures qui rendrait mutuellement avantageuse l'entrée des Canadiens dans les îles et des insulaires au Canada; et

(5) établissement d'un service aérien direct et efficace entre les deux pays.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les mots «dépenses projetées dans le budget des dépenses» ont-ils un sens particulier dans la motion? Le budget des dépenses n'est-il pas automatiquement renvoyé au comité permanent des finances nationales?

Le sénateur Doody: Pas que je sache. Depuis que je suis ici, nous avons toujours renvoyé le budget au comité tous les ans, mais je me trompe peut-être.

Le sénateur Frith: Il vaudrait mieux s'en assurer.

Le sénateur Doody: Nous pouvons examiner cette question plus tard. Pour le moment, les dépenses sont renvoyées au comité.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 (document parlementaire nº 332-233) et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 15 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 12 mars, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1987.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avant que je ne propose la motion, je me permettrai de dire que, si vous donnez suite à l'interpellation du sénateur Argue, j'espère qu'elle sera renvoyée à mon comité et que celui-ci sera chargé d'aller examiner la question sur place!

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Doody.]

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LA NOMINATION DU REMPLAÇANT DE FEU LE JUGE CHOUINARD

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si on consulte le Québec au sujet de la vacance qui doit être comblée à la Cour suprême du Canada à la suite de la mort prématurée et regrettable du Juge Chouinard et, dans l'affirmative, je voudrais qu'il nous précise la forme que prennent ces consultations. Si des consultations ont bel et bien lieu, la nomination sera-t-elle assujettie à l'approbation du gouvernement du Québec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la dernière partie de la question par la négative. Nous n'entendons ni modifier la Constitution ni établir un précédent constitutionnel dans le cas de cette nomination. En ce qui a trait à la première partie de la question, je dois signaler que j'ai reçu certaines instances à ce sujet de la part de l'honorable Gil Remillard, le ministre québécois compétent, et que je suis persuadé que des entretiens auront lieu entre les ministres compétents à Ottawa et à Québec, avant que n'importe quelle nomination soit annoncée.

Le sénateur Frith: Cela répond à la première et à la troisième partie de la question. En ce qui a trait à la deuxième partie, dois-je comprendre qu'on nous fera part de la forme que ces consultations prendront? Si je comprends bien la réponse que m'a donnée le leader du gouvernement, il est persuadé que des consultations auront bel et bien lieu. Peut-il nous préciser s'il s'agira de consultations entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec, entre les ministères fédéral et provincial de la Justice ou entre son ministère et son pendant au Québec? Quelle forme prendront-elles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il pourrait s'agir d'une ou de plusieurs conversations téléphoniques. Les consultations pourraient avoir lieu entre le ministre de la Justice à Ottawa et son homologue québécois ou encore entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec. Il est possible qu'elles se déroulent à l'un ou l'autre des paliers ou aux deux, mais je suis persuadé que les ministres compétents à Ottawa et à Québec auront des discussions à ce sujet, si ce n'est pas déjà fait.

Le sénateur Frith: Si j'en crois le leader du gouvernement, les intéressés se mettront en rapport par téléphone.

Le sénateur Murray: Ce pourrait être par téléphone ou dans le cadre d'un entretien personnel. Il n'est pas rare que des ministres se rencontrent ou se mettent en rapport; c'est également vrai dans le cas des premiers ministres. Les ministres fédéraux et provinciaux tiennent continuellement des consultations et des discussions sur tout un éventail de questions. Je le

répète, je suis persuadé qu'on discutera de cette question, si, en fait, ce n'est pas déjà chose faite. Le ministre fédéral de la Justice m'a dit il y a déjà quelque temps qu'il entendait s'entretenir avec M. Marx à ce sujet.

Le sénateur Frith: Cependant doit-on en déduire, à partir des réponses que le leader nous donne, que ces consultations se feront de façon verbale plutôt que par écrit? Le leader du gouvernement évite, semble-t-il, de parler d'échanges de documents et il parle plutôt de conversations téléphoniques et de rencontres. Je n'ai rien contre. Je veux simplement comprendre s'il y a un lien entre cette réponse et celle à la première partie de la question selon laquelle, de l'avis du gouvernement, des échanges par écrit ou plus officiels pourraient créer un précédent constitutionnel.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre à la question en affirmant que les discussions en question n'ont aucun caractère officiel.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE FERMER L'AMBASSADE DU CANADA À HELSINKI EN FINLANDE—ON DEMANDE UNE RÉVISION DE LA DÉCISION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je veux parler du projet de fermeture de l'ambassade du Canada à Helsinki. J'espère que le gouvernement va réviser cette décision et tenir compte du fait qu'il y a une fraction notable de la population canadienne qui est originaire de Finlande, soit directement, soit à titre ancestral. La Finlande est également, à certains égards, le pays le plus septentrional du monde, et nous avons beaucoup de points en commun avec les Finlandais au plan de la gestion des ressources, de la technologie et d'autres sujets.

J'estime que la population finlandaise a été froissée d'apprendre que le Canada projetait de fermer son ambassade dans ce pays. Les honorables sénateurs qui connaissent l'histoire de la Finlande doivent savoir que pendant un certain temps, la langue finlandaise n'était pas très répandue. Le suédois était la langue des affaires, du savoir et de la haute société. Il n'était pas à la mode d'utiliser le finlandais. Cela bien sûr a changé récemment. Mais, dans ce contexte, la décision de desservir la Finlande par l'intermédiaire de notre ambassade à Stockholm est un peu blessante puisqu'il y a eu autrefois des conflits linguistiques. Il y a un certain rapport avec la recommandation de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, parce qu'entre tous les pays bilingues qui avaient été étudiés, le rapport recommandait que le Canada prenne modèle sur la solution finlandaise plutôt que sur les systèmes belge ou autre. Il y a également le fait, qui est peut-être d'importance mineure, que l'endroit choisi pour notre ambassade d'Helsinki, celle que nous y avons en ce moment, est particulièrement avantageux et que si nous la fermions, un gouvernement futur ne pourrait pas espérer en trouver de pareil plus tard.

Il y a également le fait qu'Helsinki est une sorte de plaque tournante entre l'Est et l'Ouest et j'aurais cru qu'on y verrait des occasions tout à fait spéciales d'échanges entre l'Est et l'Ouest, entre l'Union soviétique ainsi que l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

J'espère donc que l'effet négatif que cette décision aura sur la Finlande, les pays nordiques ainsi que sur nos alliés et amis d'Europe va inciter le gouvernement à reconsidérer son intention de fermer notre ambassade d'Helsinki, et je voudrais demander au leader du gouvernement s'il ne voudrait pas intervenir en ce sens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'engage à transmettre la demande du chef adjoint de l'opposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Frith: Mais sans le sourire.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS AU SUJET DES ACCORDS MILITAIRES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Puis-je dire d'abord que j'aurais dû l'avertir et s'il préfère tenir la question pour préavis, je serais parfaitement satisfait d'obtenir une réponse d'ici la fin de la semaine.

Ma question a trait au comité mixte des relations internationales. Plusieurs mois se sont écoulés depuis que le comité a remis son rapport et je me demande quelle sera la réaction du gouvernement à certaines constatations et recommandations au sujet des accords militaires et autres questions du même genre. Le comité, je crois, s'est intéressé aux essais de missiles de croisière et à d'autres affaires connexes. J'aimerais savoir quand le gouvernement répliquera au rapport du comité.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je croyais que le gouvernement avait réagi aux recommandations que renfermait le rapport. Quand même, je chercherai à obtenir une confirmation.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement de sa réponse. Je ne m'attendais pas à ce qu'il fasse mon travail et si je me suis trompé je m'en excuse. J'aimerais obtenir un exemplaire de ce rapport, s'il existe, car depuis quelques jours, j'ai reçu de nombreuses lettres me demandant la réponse du gouvernement. Si ce rapport existe, c'est alors une excellente chose.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POSITION CANADIENNE SUR LES PLUIES ACIDES—LES PROPOS TENUS PAR LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. J'ai été étonné de lire l'article suivant dans l'édition du 12 février du *Wall Street Journal*. Je regrette d'avoir attendu jusqu'à maintenant pour poser cette question. L'article est intitulé: «Hodel attaque l'attitude du Canada sur la question de l'énergie».

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Quel nom avez-vous dit?

Le sénateur Buckwold: Hodel, H-O-D-E-L. J'aimerais lire quelques extraits de cet article. Je pense que, comme moi, ils vont vous renverser. Ils vont donner lieu à une ou deux questions. L'article en provenance de Washington débute ainsi:

> Le secrétaire de l'Intérieur . . .

Qui occupe un poste de premier plan dans l'exécutif américain.

> . . . Donald Hodel a donné à entendre que si les Canadiens insistent tant auprès du gouvernement américain pour qu'il combatte les pluies acides et s'oppose à la mise en exploitation de réserves pétrolières dans un refuge de l'Alaska, c'est afin de rendre les États-Unis encore plus tributaires de l'énergie canadienne.
>
> Lors d'une interview hier avec des journalistes, M. Hodel a dit qu'il s'étonnait de ce que le Canada s'était opposé à la recherche et à la mise en valeur de gisements pétroliers sur le territoire du refuge faunique national de l'Arctique, sur le versant nord de l'Alaska adjacent au Canada. Il a ajouté qu'en s'y opposant ainsi, le Canada continuait comme toujours d'abuser de l'influence qu'il exerce sur les États-Unis à seule fin de favoriser sa propre activité économique.

Permettez-moi de lire deux autres paragraphes de ce long article.

> D'après le secrétaire de l'Intérieur, les vives pressions exercées par les Canadiens en vue d'obtenir que les États-Unis combattent plus vigoureusement les pluies acides cadrent parfaitement avec leurs efforts pour rendre la production de l'énergie électrique aux États-Unis encore plus coûteuse et difficile. Des contraintes excessives imposées aux centrales électriques américaines auraient pour effet, que ce soit leur intention ou non, de multiplier aux États-Unis les marchés possibles pour leur énergie électrique excédentaire.
>
> «J'espère, de conclure M. Hodel, «que les États-Unis n'auront pas la naïveté et la sottise de se laisser prendre à ce genre de stratagème».

L'article renferme également un commentaire de M. Jim Wright, chef de la section de l'environnement de l'ambassade du Canada:

> Jim Wright . . . a écarté les observations du secrétaire Hodel en inscrivant dans la «théorie de la conspiration». Tout en la traitant de «ridicule», il a déclaré qu'elle avait de quoi beaucoup nous inquiéter lorsqu'elle sort de la bouche de représentants influents des États-Unis».

C'est là une déclaration très importante d'un haut responsable du gouvernement américain. Je l'ai peut-être manqué, mais je n'ai rien lu à ce sujet dans les journaux canadiens. J'aimerais poser quelques questions:

Tout d'abord, comment une telle déclaration de la part d'un membre du Cabinet américain est-elle compatible avec l'impression donnée par le gouvernement du Canada qu'il existe un fort dégré de compréhension et de collaboration entre les deux pays?

[Le sénateur Buckwold.]

Ensuite, le gouvernement du Canada a-t-il fait une déclaration, autre que la déclaration modérée que je viens de lire, pour réfuter ces commentaires incendiaires?

Troisièmement, quelle autre mesure le Canada a-t-il prise?

Quatrièmement, va-t-on aborder cette question avec le président Reagan lors de sa visite au Canada le 5 avril? A mon avis, cette déclaration est très grave et réfute complètement la position du gouvernement sur l'excellente collaboration qui existe entre nos deux pays. J'écouterai la réponse du leader du gouvernement avec beaucoup d'intérêt.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable collègue a posé quatre questions. Sauf erreur, au moyen de la quatrième question, il voulait savoir si cette affaire figurerait à l'ordre du jour du sommet entre le premier ministre et le président Reagan. La réponse est oui, les pluies acides figureront en bonne place parmi les questions abordées lors de ces discussions.

Il a demandé également si le Canada avait répondu, mise à part la déclaration attribuée à l'un des employés de notre ambassade. Si j'ai bonne mémoire, un ministre, sinon plusieurs, a répondu publiquement à cette observation du secrétaire américain de l'Intérieur.

Finalement, je dirai simplement que le président Reagan a pris certains engagements au nom des États-Unis à propos des pluies acides et que le Canada compte bien qu'on respectera ces engagements.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je n'ai pas obtenu de réponse à la première question qui était probablement la plus importante, c'est-à-dire celle où je demandais si cette déclaration s'accordait avec l'impression donnée par le Canada voulant qu'il existe un niveau élevé de bonne entente et de collaboration entre nos deux pays. Cette déclaration a toujours cours dans le cadre de la propagande gouvernementale, à savoir que tout va pour le mieux entre nous et que nous résoudrons tous nos problèmes. Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

Voici ma question supplémentaire: pourrions-nous obtenir du leader du gouvernement au Sénat, si possible, copie des déclarations qui, selon lui, ont été prononcées par des ministres canadiens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais obtenir copie de toutes les déclarations qui ont été prononcées par des ministres canadiens à ce sujet.

Quant à savoir si les déclarations faites par le secrétaire de l'Intérieur s'accordent avec un niveau élevé de bonne entente et ainsi de suite, le gouvernement les considère aberrantes comme celles d'ailleurs que le sénateur américain a faites récemment.

Le sénateur MacEachen: C'est ce qu'a constaté le sénateur Tower: une énorme aberration!

L'AGRICULTURE

LE MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le 17 février dernier, j'ai demandé si le moratoire sur les

dettes ou les hypothèques contractées auprès de la Société du crédit agricole serait maintenu. Je ne sais pas si on a répondu à cette question depuis. De toute façon, au moment où je l'ai posée, le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il prendrait tous les renseignements possibles.

Je répète qu'à mon avis, cette question est de la plus haute importance. Il est urgent et important que le moratoire appliqué maintenant par la Société du crédit agricole soit maintenu.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, déposera tout à l'heure la réponse à la question de l'honorable sénateur du 17 février.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, quand j'aurai entendu cette réponse, je ferai peut-être des remarques si je le juge opportun.

LA DETTE AGRICOLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question dans le même domaine général, et je le fais parce que, ces deux dernières semaines, j'ai passé beaucoup de temps à voyager d'une localité à l'autre en Saskatchewan et au Manitoba et que je peux dire aux honorables sénateurs que là-bas, c'est la peur et la désolation. Le secteur agricole est en crise. On peut dire en général, je pense, que les agriculteurs des Prairies s'inquiètent de ce que les comités d'examen de la dette constitués maintenant n'aient pas le droit de réduire les dettes, ni d'en rééchelonner les paiements afin de donner aux agriculteurs qui restent une deuxième chance d'être propriétaires de leur ferme.

Par conséquent, honorables sénateurs, ma question est la suivante: le gouvernement envisage-t-il de proposer prochainement un projet de loi prévoyant le pouvoir de réduire et de rééchelonner les taux d'intérêt et les dettes agricoles sur une base individuelle? Autrement dit, le gouvernement prend-il, ou a-t-il des chances de prendre, de vraies mesures pour permettre aux agriculteurs de continuer à exploiter leurs fermes, des agriculteurs qui sont en grande majorité des jeunes, et qui sont les plus instruits et les plus efficaces qu'ait jamais connus notre pays.

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les comités d'examen de la dette agricole auxquels a fait allusion l'honorable sénateur viennent d'être constitués. Franchement, je n'ai pas suffisamment de renseignements aujourd'hui pour dire s'ils en ont suffisamment de pouvoir pour agir efficacement dans l'intérêt des agriculteurs qui sont, certes, dans une situation difficile, mais je peux dire qu'aucun projet de loi du genre évoqué par l'honorable sénateur n'est envisagé dans l'immédiat.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement de nous dire si l'on a pris des dispositions en vue de présenter des excuses et d'offrir un dédommagement aux citoyens canadiens d'origine japonaise pour les mesures que le gouvernement a prises pendant et après la Seconde Guerre mondiale, comme M. Mulroney l'avait promis au cours de la campagne électorale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question est toujours à l'étude.

LES FINANCES INTERNATIONALES

LE BRÉSIL—LA SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DES BANQUES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question concernant le fait que le Brésil a récemment décidé de suspendre le remboursement de sa dette très importante, qu'il a contractée auprès de banques du monde entier?

Le ministre des Finances du Brésil a visité récemment de nombreuses capitales et je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire pourquoi M. Funaro n'est pas venu à Ottawa étant donné que le Canada est très présent au Brésil?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'apprécierais que le leader du gouvernement demande, par la même occasion, si M. Funaro a exprimé son intention de venir à Ottawa ou si nous avons manifesté le désir de le voir.

Je voudrais également savoir si le gouvernement canadien a fait connaître ses opinions au gouvernement brésilien au sujet des conséquences de sa décision de suspendre le remboursement de sa dette.

Le sénateur Murray: Ce sont là des questions très intéressantes auxquelles j'essayerai d'obtenir des réponses le plus rapidement possible.

Le sénateur Frith: Quand les questions sont intéressantes nous avons droit à vos compliments, mais jamais à des réponses.

L'ANNULATION DES DETTES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si l'on a songé à annuler les dettes, pas nécessairement celles du Brésil, mais celles des pays les moins capables de rembourser, car il est difficile de comprendre pourquoi chaque année nous accordons davantage d'argent à un pays pour lui permettre de payer les intérêts sur l'argent qu'il doit au Canada et qu'il ne sera jamais capable de nous rembourser? Nous augmentons ainsi la dette de ce pays chaque année, ce qui alourdi davantage les pertes de nos banques.

C'est peut-être une question sacrilège, mais je voudrais savoir si quelqu'un s'est jamais demandé pourquoi nous continuons à donner de l'argent pour couvrir de mauvaises créances alors qu'il vaudrait mieux annuler ces dettes, laisser ces pauvres pays tranquilles et ne plus leur donner d'argent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que l'ACDI a effectivement radié la dette d'un certain nombre de pays pauvres il y a quelques temps.

En ce qui concerne les banques à charte, le sénateur devrait faire ses instances à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le sénateur Gigantès: Le gouvernement a-t-il effectué une étude sur les conséquences financières que ma solution aurait pour les banques, qui sont nos banques, car nous avons tous un compte dans une banque ou une autre, quoi qu'en pensent les actionnaires?

Je ne veux pas dire qu'il faudrait imposer cette solution aux banques, mais a-t-on étudié la question et, dans l'affirmative, pourrions-nous avoir quelques chiffres?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention de mon collègue sur l'excellent travail du comité permanent des affaires étrangères qui étudie actuellement le problème de la dette internationale et qui a commencé, je crois, la rédaction de son rapport.

L'honorable George van Roggen: Si vous me permettez de vous interrompre, nous travaillons actuellement à notre rapport et lorsqu'il sera déposé, vous verrez qu'il répond aux questions complexes que le sénateur Gigantès a abordées.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement pourrait-il nous promettre que cet excellent rapport ne nous sera pas volé par la Chambre des communes, comme le rapport du Comité sénatorial des banques et du commerce sur les institutions financières? En fait, peu importe si elle nous le vole, du moment qu'elle s'en sert.

Le sénateur Murray: Je l'espère ardemment.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à diverses questions. Je vais suivre la procédure habituelle et indiquer le titre de la question. Si un honorable sénateur veut que je la lise, je le ferai, autrement je demanderai qu'elle soit imprimée dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

L'INDUSTRIE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA FABRICATION ET L'EXPORTATION POSSIBLES D'ARMES PAR LA SOCIÉTÉ D'ALLEMAGNE DE L'OUEST PROJETANT L'INSTALLATION D'UNE USINE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen a posé une question au Sénat le 16 décembre 1986 au sujet de l'industrie en Nouvelle-Écosse, et plus précisément de la fabrication et l'exportation possibles d'armes par une société d'Allemagne de l'Ouest projetant l'installation d'une usine.

(*La réponse suit:*)

Au départ, Thyssen s'est renseignée sur les politiques et les programmes gouvernementaux qui s'appliqueraient à l'établissement d'un complexe industriel au Cap-Breton.

[Le sénateur Gigantès.]

Après avoir obtenu ces renseignements, Thyssen a décidé de ne pas donner suite à ses projets d'établissement d'un complexe industriel au Cap-Breton et n'a pas présenté de demande de permis d'exportation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHAUSSURE—LA SUPPRESSION DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 17 décembre 1986, le sénateur Bosa a posé une question au sujet du commerce extérieur—la chaussure—la suppression des contingents sur les importations—les mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'a nullement l'intention de renoncer à sa politique actuelle des importations de chaussures, que le ministre du Commerce extérieur a annoncée à la Chambre des communes le 20 novembre 1985. En vertu de la politique en vigueur, les contingents sur les importations de chaussures pour dames et pour fillettes doivent être supprimés progressivement d'ici la fin novembre 1988. Les contingents sur l'importation de toutes les autres catégories de chaussures ont été supprimés le 1er décembre 1985.

Le gouvernement a prévu que les importations augmenteraient vraisemblablement, mais que le marché se stabiliserait. Même si les importations ont sensiblement augmenté en 1986, il est impossible d'évaluer avec précision l'incidence que cela a eu sur la production et sur l'emploi au Canada. Les importations ont surtout augmenté pour les deux catégories de chaussures qui n'entrent pas directement en concurrence avec l'industrie canadienne. En outre, les mises à pied dans l'industrie ne sont pas exclusivement attribuables à l'augmentation des importations. Néanmoins, la forte augmentation des importations sur le marché canadien inquiète le gouvernement. Il a pris des mesures pour tenir d'autres consultations avec les principaux fournisseurs de chaussures étrangers. Ces derniers seront invités à contrôler davantage leurs envois au Canada pour s'assurer que les importations ne continuent pas à monter en flèche. En fait, Taïwan a pris des mesures pour renverser la tendance récente dans les exportations de ces fournisseurs de chaussures sur le marché canadien.

Il importe de tirer au clair un malentendu concernant les données statistiques avancées par l'honorable sénateur. Il a parlé par exemple d'une augmentation de 350 p. 100 des importations de chaussures de cuir pour femmes et pour fillettes. Ces chaussures sont toujours visées par les quotas à l'importation et elles le resteront jusqu'à la fin novembre 1988. D'après les données statistiques préliminaires, les importations globales de chaussures, en 1986, ont augmenté de 54 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pour les chaussures de cuir et sandales de femmes et de fillettes, elles ont en réalité diminué cette année-là. Comme l'a signalé l'honorable sénateur, le prix des chaussures importées a augmenté. C'est dû essentiellement à la hausse sensible des taux de change des devises étrangères. L'indice des prix à la consommation, dans le secteur de la

chaussure n'a augmenté que de 2 p. 100 pour l'année se terminant le 30 novembre 1986.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voici la réponse différée à une question que le sénateur Bonnell a posée au Sénat le 3 février 1987 concernant la Société canadienne des postes et la politique du gouvernement concernant la fermeture de bureaux de poste ruraux.

(*La réponse suit:*)

Les sénateurs seront consultés avant que des changements soient apportés aux bureaux de poste de leur localité. La Société canadienne des postes a prescrit une période de 90 jours aux fins de consultation avant de modifier son service postal dans une localité.

Ses clients pourront ainsi lui faire part de leurs suggestions et de leur préférence, ce qui lui permettra de rentabiliser ses opérations tout en tenant compte de leurs intérêts.

La Société canadienne des postes a déjà expliqué qu'aucune fusion de bureaux de poste n'était prévue pour l'instant. Son plan d'organisation, déposé en novembre 1986, explique qu'elle compte collaborer étroitement avec le secteur privé pour multiplier ses points de service et en accroître l'accessibilité.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES RESTRICTIONS SUR L'EXPORTATION DE BILLES DE CÈDRE BRUTES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voici une réponse différée à la question que la sénateur van Roggen a soulevée au Sénat le 4 février 1987, à propos des relations canado-américaines, du commerce bilatéral et des restrictions sur l'exportation de billes de cèdre brutes.

(*La réponse suit:*)

Les exportations canadiennes de billes et de pâtes sont contrôlées quelle que soit la destination. En ce qui concerne les billes de cèdre, le gouvernement interdit en général de les exporter. Le 16 juin 1986, les grumes et billes de cèdre ont été ajoutées à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée. L'exportation de billes de cèdre vers les États-Unis est interdite depuis la mi-juin 1986. Le gouvernement n'est pas disposé pour l'instant à relâcher son contrôle des exportations de billes de cèdre.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

LA PROTECTION DES CÔTES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici une réponse différée à la question que le sénateur Bonnell a posée le 11 février dernier au Sénat, à propos du trafic des stupéfiants, de la protection des côtes et des mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement canadien a la situation bien en main. A titre de principal organisme chargé d'appliquer la loi sur les stupéfiants, la GRC est très consciente du trafic qui se pratique sur la côte est et elle a pris des mesures pour accroître son efficacité. Elle a notamment créé un programme de surveillance qui fait appel à la vigilance des citoyens afin qu'ils lui rapportent toute activité maritime louche le long du littoral.

La GRC jouit de la collaboration étroite et du soutien opérationnel du ministère de la Défense nationale, de la Garde côtière et du ministère des Pêches et des Océans. La Garde côtière a pris part à l'une des 11 opérations majeures menées par la GRC entre 1974 et 1986, et les ministères mentionnés ont collaboré deux fois.

L'INDUSTRIE

L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU CF-5 À BRISTOL AEROSPACE LTD.—LE POINT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 17 février dernier par le sénateur Guay au sujet de l'industrie et de l'adjudication du contrat d'entretien du CF-5 à la Société Bristol Aerospace Ltd.

(*La réponse suit:*)

Dans sa déclaration du 21 janvier 1987, le gouvernement a annoncé son intention de faire de Bristol Aerospace le principal centre industriel chargé de l'entretien du CF-5. Il a prévu que l'entretien de ces appareils serait transféré à la Société Bristol pour une période de trois ans sous réserve de l'aboutissement satisfaisant de la négociation de contrats individuels au fur et à mesure que s'en présentera la possibilité.

Les porte-parole de Bristol Aerospace, de Canadair et du gouvernement se sont réunis à diverses reprises. Les deux adjudicataires sont parfaitement au courant de la situation et participent à la planification. Les contrats individuels seront négociés au fur et à mesure et Bristol a accepté le 1er avril 1987 comme date pour le premier contrat. Les rumeurs publiées dans la presse et voulant que la compagnie n'en ait plus entendu parler depuis la première déclaration du gouvernement ne sont pas fondées.

L'AGRICULTURE

LE MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai ici la réponse à une question posée au Sénat le 17 février 1987 par le sénateur Argue au sujet de l'agriculture et du moratoire sur les prêts de la Société du crédit agricole.

L'honorable Hazen Argue: Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?

Le sénateur Doody: Bien sûr. Voici la réponse:

> Quand le ministre de l'Agriculture a annoncé le moratoire à l'automne de 1985, il a dit que sa disparition dépendrait de certains facteurs. Il fallait notamment que les bureaux d'examen de l'endettement agricole fonctionnent pour de bon.
>
> Depuis très peu de temps, tous les bureaux sont établis. Le ministre de l'Agriculture évaluera attentivement la situation et la charge de travail que la suppression du moratoire créerait pour les bureaux d'examen avant de fixer une date précise.
>
> Le ministre a exprimé les mêmes préoccupations que le sénateur Argue au sujet du moment où les agriculteurs seront touchés par cette décision.
>
> Le ministre de l'Agriculture examine attentivement la situation et il devrait sous peu être en mesure d'annoncer sa décision à propos de cette très importante question.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement la réponse à ma question dans laquelle je demandais que le moratoire sur les prêts de la Société du crédit agricole soit maintenu indéfiniment. D'après cette réponse, le moratoire sera probablement levé dès que le ministre de l'Agriculture croira que les bureaux d'examen de l'endettement agricole sont en mesure de fonctionner.

Je tiens à bien faire comprendre que ce sont de très mauvaises nouvelles pour les agriculteurs de l'Ouest qui ont une hypothèque de la Société du crédit agricole.

Certaines de ces hypothèques prévoient un taux d'intérêt de 14 p. 100 sur des gros montants empruntés il y a trois, quatre ou cinq ans pour acheter une terre.

Le ministre a eu la franchise de dire au Sénat il y a quelques instants que le gouvernement ne compte pas présenter d'ici peu une mesure législative suffisamment énergique pour s'attaquer au terrible problème de la dette agricole. Il m'est donc difficile de poser une question supplémentaire vu cette réponse précise, mais inquiétante. La voici tout de même: Y a-t-il un comité du Cabinet qui examine de façon permanente le grave problème de la dette agricole? Je signale au ministre que, si le gouvernement supprime le moratoire, un grand nombre d'agriculteurs prendront toutes les mesures possibles pour s'assurer qu'ils ne seront pas délogés de leur exploitation par de nouveaux locataires, de nouveaux propriétaires ou de nouveaux occupants.

Ce que ressentent les agriculteurs est très clair. On a créé des comités pour aider les agriculteurs à garder leur exploitation partout où il y en a qui ont une hypothèque de la Société du crédit agricole ou d'un établissement financier quelconque et qui sont menacés de saisie au point qu'ils craignent qu'on leur prenne leur ferme. Je tenais simplement à le signaler au ministre. Tous les postes de télévision de l'ouest du Canada disent la même chose depuis des semaines.

Je voudrais bien que le ministre me réponde, même si je crois savoir que la période des questions est terminée. Ma question découle de celle que j'avais déjà posée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain d'avoir compris la question.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Argue: J'ai pourtant été clair. Y a-t-il un comité du Cabinet qui continue d'examiner ce problème urgent ou bien le Cabinet a-t-il décidé, comme le ministre l'a déjà dit, qu'une fois que les bureaux d'examen de l'endettement agricole seront établis, on pourra omettre de présenter une autre mesure législative et attendre au lieu de voir ce qui se passera. Est-ce le point de vue du gouvernement ou bien y a-t-il un comité qui s'occupe encore de la question?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le gouvernement décide de présenter un projet de loi sur ce sujet ou sur tout autre, il l'annoncera par les voies normales. Je n'ai aucune annonce en ce sens à faire aujourd'hui; aucune décision en ce sens n'a été prise. Je l'ai déjà fait savoir à l'honorable sénateur.

Pour ce qui est du cabinet, il sait aussi bien que moi qu'il existe un comité du cabinet sur le développement économique et régional qui s'occupe en permanence de l'agriculture; il y a un comité du cabinet sur les priorités et la planification qui s'occupe aussi d'agriculture en permanence; et il existe divers autres comités d'agents qui examinent et discutent les solutions possibles à long comme à court terme aux problèmes de l'agriculture et aux problèmes économiques de l'Ouest—puisque je sais que l'économie de l'Ouest intéresse particulièrement l'honorable sénateur. Je ne crois pas pouvoir en dire plus sur la question.

Le sénateur Argue: Alors, pour être encore un peu plus précis, le ministre peut-il nous dire si l'ordre du jour de l'un ou l'autre des comités qu'il vient d'énumérer comporte un sujet quelconque susceptible de motiver une discussion sur l'urgence qui existe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami n'a pas la sottise de poser des questions sur ce qui figure ou ne figure pas à l'ordre du jour des réunions du cabinet et de ses comités.

Le sénateur Argue: Eh bien, sauf le respect que je vous dois, je vous rappelle que j'avais pour habitude de communiquer régulièrement au Sénat les sujets à l'étude au cabinet et le moment où l'on pouvait espérer une décision ou une annonce. Ce que le ministre nous dit, c'est que le cabinet ne s'occupe pas de la question.

Le sénateur Murray: Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Argue: Mais c'est bien ce que votre réponse veut dire.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE BRISE-GLACE DE CLASSE 8—LA CONCEPTION—LA TECHNOLOGIE CANADIENNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voici la réponse à une question posée au Sénat le 18 février 1987, par le sénateur Marsden, à propos de la construction navale—le brise-glace de classe 8—la conception—la technologie canadienne—la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La conception du brise-glace de classe 8 pour l'Arctique (Projet de construction du brise-glace Polar 8) se fera d'après les besoins indiqués dans le cahier des charges détaillé. Ce brise-glace sera canadien et les toutes dernières technologies seront appliquées. Le concepteur devra tenir compte des progrès technologiques réalisés à la suite de plusieurs années d'expérience pratique de la Garde côtière canadienne dans toutes les zones de l'archipel canadien, y compris dans la mer de Beaufort. Il faudra tenir compte également des nouveaux profils de proues mis au point aux frais du gouvernement, comme la proue du M.V. «Arctic» et la nouvelle proue de brise-glace proposée pour le «St. Laurent».

Par ailleurs, le système électrique de propulsion fonctionnant en alternatif et en continu est généralement considéré comme le tout dernier cri pour les brise-glace de type «Polar», comme le prouve la préférence qui lui est accordée par l'URSS, la Finlande, l'Allemagne, l'Argentine, le Japon, la Suède, et par les États-Unis pour les nouveaux brise-glace de type Polar. La Garde côtière canadienne a vraiment fait œuvre de pionnier à l'étape de la conception et elle a conçu un système qui a été le précurseur des systèmes maintenant en vogue partout et qui ont été installés sur les six derniers brise-glace de la Garde côtière.

Les exigences pour le nouveau brise-glace de classe 8 sont très strictes et ce sera un véritable défi pour le concepteur choisi. Le gouvernement tient à ce que la conception et la construction du brise-glace se fassent au Canada. Nous saurons plus en détail quel sera le contenu canadien et quelles seront les retombées industrielles une fois l'étape de la définition du projet franchie.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat le 18 février 1987 par le sénateur Haidasz, concernant les mesures prises par le gouvernement à propos du syndrome d'immunodéficience acquise.

(*La réponse suit:*)

Les premières mesures prises par le gouvernement du Canada à propos du SIDA remontent à 1982-1983, lorsque le premier cas a été diagnostiqué chez nous. A cette époque, cinq mesures ont été prises:

—création d'un comité consultatif national sur le SIDA (CCN-SIDA) pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur tous les aspects de la prévention, du contrôle et du traitement du SIDA;

—organisation du financement de projets de recherche, par l'intermédiaire du programme de recherche et développement du ministère de la Santé et du Conseil des recherches médicales, grâce à un examen spécial par des pairs, en consultation avec le comité consultatif national, de façon à avoir un financement rapide;

—création de systèmes nationaux de surveillance des cas de SIDA au Canada et des travailleurs de la santé exposés accidentellement à du sang ou d'autres substancess contaminés;

—financement spécial de 400 000$ par année pour l'aménagement d'un laboratoire d'isolement et de culture du virus d'immunodéficience humaine (HIV), ainsi que le développement et l'évaluation des techniques de diagnostic;

—préparation et diffusion d'une brochure d'information intitulée: «Le SIDA au Canada: ce que vous devez savoir», ainsi que publication de directives et de renseignements techniques et professionnels sur le SIDA.

Au cours des années 1982-1983 à 1985-1986, ces activités ont coûté 2,7 millions. Au Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM), un petit groupe d'employés a été constitué pour s'occuper de cette maladie.

En raison de la longue période d'incubation du virus, l'ampleur de l'infection et de ses conséquences éventuelles n'a été que graduellement comprise par la collectivité scientifique. A l'automne 1985, le comité consultatif national sur le SIDA recommandait la mise sur pied d'un programme plus général et plus intensif pour faire face au problème. Cette recommandation a été acceptée et est devenue le Programme national du SIDA annoncé le 1er mai 1986 par le ministre.

Il s'agit d'un programme sur cinq ans, coûtant 39 millions et qui comprend les éléments suivants:

—RECHERCHE—Le programme de recherche et de développement du ministère de la Santé aide des chercheurs de l'extérieur travaillant sur le SIDA. A cet effort s'ajoutent les travaux de recherche effectués sur place, la LLCM.

—INFORMATION DU PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS—L'Association canadienne d'hygiène publique prépare un programme d'information et de sensibilisation à l'échelle de tout le Canada pour le grand public, certains groupes-cibles et les professionnels de tous les secteurs des services personnels.

—AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES S'OCCUPANT DU SIDA—Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans la dissémination de l'information et des services aux groupes à risque et aux victimes. Ils sont soutenus par le programme de contribution à la promotion de la santé.

—AMÉLIORATION DE LA CAPACITÉ DE DIAGNOSTIC—Le ministère contribue au développement d'installations et de services d'isolation et de culture du virus d'immunodéficience humaine (HIV), ce qui comprend la formation de personnel technique. Le LLCM développe et essaie des méthodes et des réactifs de diagnostic de l'infection par le HIV.

—CENTRE NATIONAL DU SIDA—Situé au LLCM, ce centre de coordination maintient des systèmes de surveillance des cas de SIDA au Canada et des expositions accidentelles de travailleurs et d'autres au HIV, facilite la collaboration entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et le secteur privé, et sert de source de renseignements scientifiques et techniques sur le SIDA.

—COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LE SIDA (CCN-SIDA)—Maintenant dans sa quatrième année d'existence, le CCN-SIDA fournit des conseils éclairés et des recommandations au ministre sur toutes les questions liées au SIDA. Le président du comité est le Dr Norbert Gilmore, de l'hôpital Royal Victoria de Montréal. Le secrétariat est assuré par le Centre national du SIDA.

—COMITÉ AD-HOC FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR LE SIDA—Ce forum constitue un moyen de planifier et de coordonner les activités des deux niveaux de gouvernement, de façon à parvenir à une réponse cohérente et efficace.

En mai 1986, le comité permanent de la santé national et du bien-être social de la Chambre des communes a publié un rapport sur le SIDA et fait plusieurs recommandations. La réponse du ministère au rapport a été déposée en septembre.

Les principaux aspects du programme national du SIDA, à ce jour, sont les suivants:

—Obtention d'azidothymidine (AZT) pour le traitement des victimes de SIDA et la recherche.

—Amélioration des installations d'isolement des virus en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, au Québec et en Nouvelle-Écosse (en discussion en Ontario), et formation de personnel de laboratoire.

—Demande spéciale de projets de recherche sur le SIDA, ayant conduit à la présentation de 54 propositions nouvelles de recherche. L'examen n'est pas terminé, mais on a déjà recommandé le soutien de 17 de ces propositions.

—Financement de douze organismes communautaires sur le SIDA et aide à la création de la Société canadienne du SIDA, un nouvel organisme non gouvernemental.

De nombreux autres projets ou activités ont été accomplis.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA BANDE INDIENNE TOBIQUE—ON DEMANDE LA NOMINATION DE NÉGOCIATEURS IMPARTIAUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorable senateurs, voici la réponse à la question soulevée au Sénat le 19 décembre 1986 par le sénateur Corbin au sujet des revendications territoriales de la bande indienne Tobique et de la nomination de négociateurs impartiaux.

[*Français*]

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Doody.]

En 1892, la bande de Tobique a cédé à la Couronne ses droits sur 12 000 acres de terres. Selon la procédure établie, toute cession doit être soumise à l'approbation du Gouverneur en conseil. Aucun décret du Conseil autorisant cette cession n'a toutefois été trouvé. Il semblerait que cette cession n'ait jamais été soumise à l'approbation du Gouverneur en conseil du fait qu'un commis légiste aurait informé les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qu'aucune cession des droits n'était requise puisque les terres en question avaient été mises en vente en vertu de lois datant d'avant la Confédération.

Après s'être penché sur les faits, le gouvernement a convenu de négocier l'indemnisation de tout dommage que la bande aurait subi à la suite du retard dans l'approbation de la cession.

Les terres en question ont été vendues avant et après la Confédération, les recettes ayant été portées au compte de la bande de Tobique. La bande demande maintenant qu'on lui rende ces terres sur lesquelles se trouve actuellement une partie de la ville de Perth (Nouveau-Brunswick). Sinon, la bande exige qu'en guise de compensation, on lui verse une indemnité fondée sur la valeur actuelle de toutes les terres avant qu'elles aient été viabilisées ainsi que des dommages-intérêts pour la perte de l'utilisation de ces terres depuis 1892 et de droits spéciaux d'ordre économique et autre se rattachant à ces terres, y compris les droits riverains.

La revendication de la bande vise la superficie totale de 12 000 acres. Le gouvernement soutient que bien qu'il y ait raison de croire que toutes ces terres ont été aliénées avant la Confédération, certains doutes planent au sujet de l'aliénation d'environ 10 000 acres. Une étude des faits relatifs aux cessions effectuées avant la Confédération est presque terminée. On fera part des conclusions tirées à la bande, qui pourra participer à l'élaboration des questions qui seront soumises à l'étude du ministère de la Justice qui se penchera sur cette question.

Le Ministre est actuellement à consulter le Cabinet sur le type d'indemnités qui devraient être offertes dans les cas où il ne peut être démontré que la bande a subi d'importants dommages ou pertes. La bande avait cédé ces terres aux fins de vente et avait reçu toutes les recettes provenant de la location de ces terres jusqu'à leur vente. Elle a pris part à la vente de ces terres et a été indemnisée lorsque ces terres ont été finalement vendues. Aussitôt que le Ministre et ses collègues du Cabinet se seront consultés sur le type d'indemnité, la bande sera informée de la décision prise.

Entre temps, les avocats de la bande et du gouvernement se sont réunis à la fin de janvier 1987 pour discuter davantage de la nature de la revendication et des motifs sur laquelle elle repose.

Il s'agit d'une revendication foncière complexe. Bien que les négociations soient interrompues en attendant que l'on obtienne l'opinion du Cabinet et que les recherches susmentionnées soient terminées, des mesures sont actuellement prises pour s'assurer que les progrès déjà réalisés en ce qui concerne les autres aspects de cette revendication sont maintenus.

En ce qui a trait à l'équipe de négociation du gouvernement fédéral, toutes les positions prises jusqu'à maintenant sont conformes aux directives fournies et cadrent avec le point de vue du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du gouvernement fédéral.

• (1440)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA—TERRE-NEUVE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-6, concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis fort heureux de présenter au Sénat à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-6 sur la mise en œuvre de l'Accord atlantique.

Ce projet de loi fait du gouvernement du Canada et du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador des partenaires égaux dans la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers.

Le projet de loi C-6 confère clairement à Terre-Neuve un pouvoir de décision important sur l'exploitation des riches gisements d'hydrocarbures situés au large de ses côtes. La gestion conjointe des ressources extracôtières se fera grâce à la création d'un organisme mixte indépendant, l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures. Le projet de loi C-6 confère à l'Office le pouvoir de prendre toute décision concernant la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers dans le cadre des lois adoptées par les deux gouvernements.

La composition de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures créé en vertu de l'accord reflète le principe de coparticipation sur lequel il est fondé. En effet, chaque gouvernement y nomme un nombre égal de représentants et son président est nommé par accord mutuel.

Honorables sénateurs, j'ai le nom et l'énoncé des compétences de chacun des membres de l'Office. Si cela intéresse les sénateurs, je puis lire ces renseignements.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador donneront conjointement des instructions à l'Office sur des questions clés comme le rythme et les méthodes d'exploration et de production des ressources pétrolières.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Lirez-vous ces noms à la fin?

Le sénateur Doody: Oui, ou bien je peux le faire maintenant tandis que j'y pense.

Le sénateur Frith: Quand vous voudrez.

Le sénateur Doody: Pour revenir à mon commentaire d'il y a une minute concernant le nom des membres de l'Office, en octobre 1985 et en janvier 1986, les ministres fédéral et provincial de l'Énergie ont annoncé la nomination des membres à plein temps et à temps partiel de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers. Le président est un certain J.E. Baugh, président de Ted Baugh Resources Limited de Calgary. C'est un ancien premier vice-président de Petrofina Canada Limitée, un ancien gouverneur de l'Association pétrolière du Canada et un ancien président du conseil de cette association ainsi qu'un ancien directeur de l'Association canadienne du gaz. Il est aussi un ancien président du Petroleum Recovery Institute and Alberta Sulphur Research Limited. Il détient un diplôme en génie de l'Université de l'Alberta et il est nommé pour sept ans.

Le vice-président est M. John Fitzgerald qui est nommé par la province. M. Fitzgerald était directeur général de la Direction générale du pétrole de Terre-Neuve et du Labrador. Il est un ancien sous-ministre adjoint des Affaires intergouvernementales et de l'Énergie de Terre-Neuve et du Labrador. Il est membre du conseil consultatif du Centre de recherches sur les ressources de la terre et de l'Institut de recherches sociales et économiques de l'Université Memorial de Saint-Jean. M. Fitzgerald faisait partie de l'équipe provinciale qui a négocié l'Accord Atlantique. Il est diplômé en génie du Nova Scotia Technical College.

M. Diego Henao était directeur de l'évaluation des baux au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador à l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Il a travaillé auparavant dans l'industrie pétrolière pendant plus de 20 ans au service de B.C. Resources et de la Colombian Petroleum Company de Bogota, en Colombie, ainsi que pour d'autres compagnies. M. Henao est diplômé en géologie de l'Université nationale de Colombie et a obtenu une maîtrise en géologie de l'Université Johns Hopkins de Baltimore, au Maryland. Il a été nommé par le gouvernement fédéral.

• (1450)

M. Ross Peters a occupé divers emplois à l'Université Memorial de Saint-Jean depuis 1963 et il est devenu doyen de la faculté du génie en 1982. Il a travaillé comme expert-conseil pour des firmes d'ingénieurs et des organismes gouvernementaux en génie des océans et en technologie de la pêche. Il était coprésident de la commission d'évaluation environnementale du projet d'exploitation pétrolière du nord-est des Grands Bancs. Il a siégé à de nombreux comités et conseils consultatifs concernant la recherche sur les navires et la mer arctique ainsi que les questions de pêche. M. Peters est nommé par le gouvernement provincial pour quatre ans.

M. William Deyell a récemment pris sa retraite du poste de vice-président exécutif de la Foothills Pipelines (Yukon) Ltd., une filiale de NOVA. Ingénieur civil, M. Deyell a travaillé pour la Canadian Bechtel Ltd. et a occupé plusieurs postes de cadre chez NOVA. M. Deyell a été nommé par le gouvernement fédéral pour une période de cinq ans.

Mme Janet Gardiner, qui a reçu un diplôme en commerce de l'Université Dalhousie en 1954, est trésorière et directrice de la Chester Dawe Limited and Associated Companies, à Saint-Jean. Elle est directrice du comité de vérification et du comité sur la rémunération des cadres à Hydro-Terre-Neuve-et-Labrador, et directrice de la Mutual Life du Canada. Elle fait aussi partie du conseil consultatif de la faculté d'administration de l'Université Memorial et est présidente du comité de citoyens de l'Armée du salut. Elle est membre du Conseil

provincial du Prix du Duc d'Édimbourg et du comité consultatif du Centre des arts et de la culture.

Enfin, le conseil d'administration de l'Office comprend M. John Zwolinski. M. Zwolinski a été ingénieur en chef à la Canadian Industries Ltd., à Edmonton, de 1952 à 1960. Il a occupé divers postes de direction au sein d'entreprises financières, pétrolières et de construction aux États-Unis. En 1980, il est devenu coordonnateur de projets au Groupe de la Banque mondiale, à Washington. Citoyen canadien, M. Zwolinski se proposait de prendre sa retraite en 1986 et de rentrer au Canada. Voici que le gouvernement fédéral l'a nommé à cet Office pour une période de six ans. Honorables sénateurs, telle est la composition du conseil d'administration de cet Office fort prestigieux.

Celui-ci recevra ses instructions à la fois des gouvernements fédéral et provincial sur des questions clés comme le rythme et la méthode de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières. De cette manière, les deux paliers de gouvernement seront en mesure de veiller à ce que le conseil d'administration de l'Office soit au fait des préoccupations premières de chacun. De même, l'un ou l'autre gouvernement pourra revoir un certain nombre des décisions fondamentales du conseil.

Dans ce même esprit de collaboration, l'accord confère au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador le pouvoir de rendre toute décision concernant le système de redevances et autres recettes provinciales, et étend la portée de la législation sociale de la province aux gisements extracôtiers.

Afin de protéger les droits de ceux qui travaillent sur les plates-formes flottantes, la loi fédérale qui régit les relations industrielles s'appliquera. Cette disposition est conforme à l'accord conclu avec la province et selon lequel l'intention de la loi n'est pas la désaccréditation d'un syndicat quand une structure est déplacée du large de Terre-Neuve au large de la Nouvelle-Écosse ou d'une autre province, et vice-versa.

Le système de gestion, qui se fonde sur les obligations et les compétences des deux parties, doit servir de modèle de coopération et de coordination.

Le même concept de base guide aussi la position économique du gouvernement. Le gouvernement du Canada cède à Terre-Neuve l'accès aux revenus découlant de l'exploitation des ressources extracôtières de pétrole et de gaz. Ce partage est possible parce que le gouvernement du Canada traite le pétrole et le gaz extracôtiers de Terre-Neuve comme des ressources terrestres. La province aura le droit de fixer les redevances et de les percevoir, d'imposer le revenu des sociétés, de lever une taxe de vente provinciale et de percevoir toute autre forme de revenu qui relève de sa compétence.

Grâce à ce projet de loi, Terre-Neuve prendra part à ces décisions capitales sur la gestion des ressources; il est même fait mention dans le projet de loi des lois provinciales concernant les revenus tirés de ces ressources. Ces mesures importantes sont proposées conformément aux lois fédérales dans un domaine où le gouvernement du Canada a compétence.

Le projet de loi protège aussi les paiements de péréquation à Terre-Neuve une fois que la production aura atteint un niveau déterminé. La province est assurée de ne pas être pénalisée et de pouvoir bénéficier des revenus supplémentaires pendant une période que détermine la Partie 5 du projet de loi.

[Le sénateur Doody.]

Honorables sénateurs, cette mesure législative vise aussi à améliorer la conjoncture économique dans laquelle l'industrie pétrolière travaille et investit. Il y a naturellement d'autres facteurs qui influent sur les conditions d'investissement comme les cours mondiaux du pétrole, mais la volonté du gouvernement de soutenir les projets d'investissement est aussi un facteur clé. En réglant ce différend fédéral-provincial, en éliminant un certain nombre d'incertitudes et en clarifiant les règles de base, l'accord rétablit un climat de confiance qui encouragera l'industrie à poursuivre la prospection et la mise en valeur.

Le gouvernement du Canada est persuadé que le projet de loi C-6 et l'activité qu'il génère contribuera à réaliser l'autonomie énergétique et la sécurité des approvisionnements de notre pays.

Honorables sénateurs, un autre aspect important de cette mesure est l'établissement du Fonds de développement extracôtier de 300 millions de dollars. Le fonds servira à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour que Terre-Neuve profite au maximum des futurs projets pétroliers, et à financer la recherche, le développement, l'enseignement et la formation. Jusqu'ici, les sommes engagées sont de 174 millions: 64 millions pour l'enseignement et la formation; 16 millions pour la recherche et le développement et 94 millions pour l'infrastructure industrielle. Elles sont comprises dans le fonds de 300 millions dont le gouvernement du Canada verse 225 millions et le gouvernement de Terre-Neuve, 75 millions.

Pour faire en sorte que Terre-Neuve obtienne sa juste part des avantages économiques des projets de recherche d'hydrocarbures, le projet de loi exige que chaque entreprise qui effectue des travaux soumette un plan d'utilisation de la main-d'œuvre canadienne. Sous réserve des dispositions précises de la Charte canadienne des droits et libertés, les Terre-Neuviens auront prioritairement accès à la formation et aux emplois.

En outre, priorité sera accordée aux services terre-neuviens et aux biens fabriqués à Terre-Neuve lorsqu'ils sont concurrentiels en fait de prix, de qualité et de conditions de livraison.

Ce projet de loi protège également l'environnement puisqu'il prévoit un régime d'indemnisation à l'occasion de rejets de pétrole. Il pose la responsabilité absolue de l'industrie pétrolière pour les dommages ou débris causés par les rejets de pétrole et exige la constitution de cautionnements garantissant l'indemnisation. Le projet de loi C-6 crée également un comité constitué de représentants des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des industries du pétrole et de la pêche pour surveiller la bonne marche du régime d'indemnisation.

Le projet de loi crée également un fonds pour l'étude de l'environnement. Nous savons que les activités pétrolières risquent souvent d'altérer l'équilibre écologique. Les gouvernements sont déterminés à prendre toutes les mesures possibles tendant à éviter et éventuellement à réparer tous les dégâts écologiques causés par la mise en valeur des gisements d'hydrocarbures extra côtiers.

Le projet de loi C-6 incorpore la Loi fédérale sur les hydrocarbures, qui a été adoptée il n'y a pas si longtemps ici sous le nº C-5. De ce fait, il applique un nouveau régime de gestion des hydrocarbures qui réalise un régime réglementaire uniforme sur l'ensemble des zones neuves du Canada.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais citer l'honorable Brian Peckford . . .

Le sénateur Frith: «Monsieur le Président»?

Le sénateur Doody: Je devrais plutôt m'adresser aux honorables sénateurs. Je ne suis pas encore tout à fait dégagé de mon incarnation précédente.

Le sénateur Frith: Surtout quand le discours a été rédigé par quelqu'un de la Chambre des communes.

Le sénateur Doody: J'aurais préféré que l'honorable sénateur ne mentionne pas cela.

Le sénateur Frith: C'était simplement pour lui rendre la pareille puisque l'honorable sénateur avait l'habitude de faire la même chose à mon égard.

Le sénateur Doody: Vous m'en voyez absolument accablé.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs et monsieur le Président, je voudrais citer les paroles qu'a prononcées l'honorable Brian Peckford, premier ministre de Terre-Neuve, à l'occasion de la signature de l'Accord atlantique:

> Cet Accord tout entier a été conclu en tenant compte de notre rôle dans la Confédération et de notre engagement à assurer l'autonomie énergétique du Canada . . . Il n'existe aucun autre document qui établisse aussi clairement le droit de Terre-Neuve de donner son avis et de contrôler de façon significative ces immenses ressources . . . Nous sommes arrivés aujourd'hui à un moment décisif dans la mise en valeur de Terre-Neuve qui annonce un tournant radical dans l'histoire économique de notre région.

A titre de Terre-Neuvien moi aussi je partage entièrement l'enthousiasme de M. Peckford à l'égard de l'Accord atlantique. Son adhésion montre bien à quel point le gouvernement du Canada a réussi à atteindre l'un des principaux objectifs qu'il s'était fixés en arrivant au pouvoir et à faire disparaître un important élément de discorde dans les relations fédérales-provinciales.

Le gouvernement estime, comme moi, que lorsque chaque province obtient un contrôle accru sur son économie, l'unité politique et la prospérité de tout le pays s'en trouvent renforcées. Le projet de loi C-6 constitue un exemple remarquable.

Honorables sénateurs, un certain nombre d'amendements ont été apportés au projet de loi depuis que notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a été chargé d'en étudier l'objet. Le comité a en effet consacré de nombreuses séances à l'étude de sa première version, le projet de loi C-91, qui est par la suite devenue le projet de loi C-6. Les amendements ne sont pas très importants et consistent surtout à harmoniser les versions anglaise et française, même si au moins un amendement traite d'assurances pour les membres de l'Office afin de les mettre à l'abri des dommages-intérêts et des poursuites judiciaires auxquels pourraient donner lieu leurs activités.

Si les honorables sénateurs souhaitent renvoyer une fois de plus ce projet de loi au comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, je n'aurais aucune objection. Je demande, cependant qu'on l'adopte rapidement, étant donné que les Terre-Neuviens attendent avec impatience la mise en route de ces projets financés par l'entremise de ce projet de loi. On a déjà consacré certaines sommes au lancement de ces projets, mais elles venaient du gouvernement provincial. Comme on peut facilement se l'imaginer, le trésor provincial se demande bien quand il pourra récupérer son argent et à quel moment le gouvernement fédéral commencera à apporter sa participation.

• (1500

J'ai parlé au président du comité de l'énergie et des ressources naturelles il y a quelques instants et je lui ai demandé s'il souhaitait le renvoi de ce projet de loi. Il m'a demandé alors que la question ne soit pas tranchée tout de suite, afin que lui-même et les membres de son comité puissent y réfléchir.

Sur ce, honorables sénateurs, je recommande la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je prends note de la conclusion du leader adjoint du gouvernement dans laquelle il a exprimé le désir que le projet de loi soit adopté rapidement. Je tiens à dire qu'il fait preuve d'un dynamisme qui était absent de la préparation du projet de loi et de son adoption à la Chambre des communes.

Comme les sénateurs le savent, lorsque l'Accord a été conclu, on s'est entendu pour que la mesure pertinente soit promulguée d'ici un an. Le fait est que ce projet de loi n'a été présenté qu'environ une année plus tard. Il lui a fallu toute une année pour être adopté à la Chambre des communes. Ainsi, je tiens à dire au leader adjoint du gouvernement qu'en comparaison avec les retards imposés par le gouvernement à le présenter, puis, par la Chambre des communes, à l'adopter, le Sénat l'adoptera, je m'y engage, à la vitesse de la lumière.

Je ne poursuivrai pas mes observations aujourd'hui, honorables sénateurs. Je voudrais ajourner le débat jusqu'à jeudi ou peut-être même mardi prochain, mais je ne voudrais pas donner l'impression que je cherche ainsi de faire traîner les choses, comme le gouvernement l'a fait. Nous entendons examiner ce projet de loi de façon expéditive. Je répète que je ne pourrai pas terminer aujourd'hui mes observations, me contentant d'ajouter qu'ayant lu les remarques que le premier ministre Peckford a formulées sur l'état des relations fédérales-provinciales, lesquelles figurent dans le discours, je suis porté à croire que la publication du discours lui-même a dû être différée en attendant les récentes discussions entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador sur les pêches et les traités. Certes, les propos tenus à cette occasion au sujet de la paix et de l'harmonie dont le premier ministre Peckford s'était réjoui dans l'euphorie des premiers jours de ce gouvernement alors que lui-même s'imaginait que l'atmosphère de tranquilité qui existait entre lui et le gouvernement du Canada perdurerait ne sont plus pertinent. À mon avis, il y aurait lieu d'étudier ces discours d'un peu plus près si un projet de loi est déjà vieux d'un an, pour voir s'ils sont toujours compatibles avec la réalité politique actuelle. Je suis sûr que cette idée n'accablera pas le leader adjoint du gouvernement, pas plus que n'ont réussi à le faire les observations précédentes du leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Doody: J'en suis encore ébranlé.

Le sénateur MacEachen: Je poursuivrai plus tard mes observations, honorables sénateurs, et traiterai de certains des aspects économiques du projet de loi que le leader adjoint du gouvernement n'a pas approfondis autant que je l'aurais souhaité.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-39, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux Arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la deuxième fois.

—Les honorables sénateurs, particulièrement ceux du comité sénatorial permanent des transports et des communications, se rappellent peut-être que cette nouvelle mesure législative, le projet de loi C-39, était précédemment le C-75. L'année dernière, il a été renvoyé à un comité qui en a fait un rapport. Le Sénat a ajourné en juin et le Parlement a ensuite été prorogé en août.

Le projet de loi a pour objectifs principaux, honorables sénateurs, d'assurer la sécurité en mer et la protection de l'environnement. Son principe a été appuyé par tous les députés de l'autre Chambre mais le projet de loi dont nous sommes saisis a supprimé un domaine particulier de controverse, soit le fameux article 4 portant sur le recouvrement des coûts, dont je vais parler dans un moment. Ce n'était pas le seul changement, mais c'était certainement le point le plus contreversé.

Le projet de loi, comme je l'ai déjà dit, a pour objet d'améliorer la sécurité en mer, de permettre au Canada de combattre plus efficacement la pollution marine et d'approuver juridiquement six importantes conventions maritimes internationales. Les dernières modifications importantes apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada remontent à 1971. Des catastrophes maritimes récentes et l'évolution constantes des techniques de prospection sous-marine ont rendu urgents les modifications proposées, qui ont été établies en collaboration étroite avec l'industrie. Le projet de loi C-39, par conséquent, fait partie d'une série d'initiatives législatives concernant la mer.

Ce projet de loi va établir de nouvelles normes améliorées de formation et d'accréditation des marins. Il permettra au gouvernement d'établir des zones de services de trafic maritime et les procédures que devront suivre les navires qui pénètrent dans ces zones. Il autorisera les régulateurs du trafic maritime à donner des instructions aux navires et permettra de relever les normes de construction et d'équipement des navires utilisés à des fins spéciales comme les transporteurs de gaz et de produits chimiques et aussi, bien sûr, les unités mobiles de forage.

Les amendements prévoient l'amélioration des procédés de nettoyage des eaux et de meilleurs programmes d'indemnisation des victimes de la pollution pétrolière. Des dispositions spéciales seront arrêtées pour que les petits demandeurs, comme les pêcheurs notamment, aient directement accès à la caisse d'indemnisation au lieu de recourir aux tribunaux, ce qui entraîne des frais judiciaires énormes et ainsi de suite.

Le gouvernement pourra prescrire des normes provisoires concernant le transport en vrac de matières dangereuses lorsqu'il s'agit de nouvelles substances. On modifiera les pouvoirs des fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution afin qu'ils soient conformes aux dispositions traitant des inspections dans la convention sur la pollution. Ces agents auront le droit de délimiter les zones d'urgence, de régulariser le trafic à l'intérieur de ces zones et en cas de déversement, d'ordonner à un navire de mouiller ou de poursuivre sa route. Ils pourront également prélever des échantillons d'un polluant comme preuves sans devoir obtenir préalablement un mandat de perquisition. De lourdes amendes sont prévues contre ceux qui enfreindront ces dispositions, mais je passe.

Je répète que le comité sénatorial permanent des transports et des communications, dans son étude préliminaire du projet de loi C-75 à l'époque, avait relevé deux sujets de controverse. Le premier concernait l'accréditation des exploitants d'embarcations de plaisance. Il semble que les membres des associations concernées craignaient que la certification ne soit exigée pour tous les types d'embarcations. Rappelons encore que cela n'est pas le cas. Afin de rassurer le public concerné et de calmer les appréhensions du public en général, on a modifié ce projet de loi pour en exempter les embarcations de plaisance de moins de 20 mètres ou 65 pieds et tous les navires, bateaux ou embarcations de toute taille mus manuellement. Le sénateur MacEachen n'a certainement pas oublié la chanson qui fut populaire au Cap-Breton, dans laquelle on se plaignait de ne rien avoir pour voyager: pas de perche, pas de pagaie, pas de moteur à essence ni de bateau à vapeur. Une embarcation de 20 mètres serait exemptée.

• (1510)

La mesure a pour objet de clarifier la question des brevets d'exploitation des petites embarcations et de répondre à d'éventuelles exigences concernant la taille et la puissance de ces bâtiments.

Néanmoins, la partie la plus controversée de l'ancien projet de loi C-75 concernait l'article 4 qui porte sur l'imposition de droits à l'égard des services à la navigation. Soucieux de faire adopter la mesure en raison des dispositions concernant la sécurité, le ministre a préféré retirer cet article sur la récupération des frais. Le gouvernement n'est pas moins résolu à abaisser le déficit. Il avait inscrit à cette fin la récupération des frais dans le projet de loi, ce qui lui aurait permis de recouvrer de 15 à 20 millions de dollars de frais engagés par la Garde côtière dont le budget s'élève à 800 millions de dollars. Or, il n'y a pas eu d'entente sur les services à facturer.

Le gouvernement semble toujours estimer nécessaire d'exiger des usagers une participation équitable au coût des services obtenus, dont ceux de la Garde côtière, mais le désaccord règne à ce sujet. Cette question ne fait toutefois pas partie du projet de loi à l'étude. Il importe de signaler que celui-ci a été longuement débattu à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Plus de 60 témoins représentant 28 associations ont présenté des mémoires, à la suite de quoi il y a eu 20 amendements d'adoptés. Le gouvernement a ainsi montré qu'il était disposé à écouter les représentations des témoins et des membres du comité, et à y donner suite.

Le projet de loi modernise de façon importante une loi qui avait 50 ans. J'exhorte les sénateurs à tenir compte des modifications essentielles apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada, et à reconnaître qu'on a grandement amélioré

cette dernière. Par conséquent, dans l'intérêt de la sécurité maritime, je vous demande—et je vais peser mes mots—non pas nécessairement d'adopter rapidement cette mesure mais seulement, ainsi que dirait le sénateur MacEachen, après avoir demandé conseil au Ciel. Il s'agit d'une mesure longuement attendue tant au Canada que sur la scène internationale.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se transforme en comité plénier par suite de l'ordre de renvoi du 19 février 1987 au sujet de l'accord canado-français sur les pêches et les limites territoriales.

L'honorable Rhéal Bélisle: Un rapport là-dessus sera présenté demain.

(Le débat est reporté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA TRENTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE, À LONDRES, EN ANGLETERRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le mercredi 29 octobre 1986:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 32e conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Londres, en Angleterre, du 23 septembre au 2 octobre 1986.

—Honorables sénateurs, je me rends compte que tous mes collègues doivent bien se demander pourquoi je n'ai pas donné suite à cette interpellation plus tôt.

Une voix: Cela ne fait que quelques semaines.

Le sénateur Frith: Vous m'avez complètement gâché mes vacances.

Une voix: Pourquoi ne pas laisser tomber?

Le sénateur Macquarrie: Je n'ai pas entendu. Peut-être pourrai-je le lire dans le hansard. Je peux cependant m'expliquer tout de suite. J'ai jugé que le Jour du Commonwealth était tout indiqué pour donner ce compte rendu—et j'ajouterai qu'il m'a été très difficile de le cacher à mes collègues. J'éprouve un grand respect pour les cérémonies et les célébrations et je regrette simplement que mes calculs n'aient pas été tout à fait justes, car le Jour du Commonwealth tombait hier—mais je n'ai pas demandé de convoquer le Sénat juste pour faire un peu mieux les choses. Je sais que les sénateurs se seraient fait un plaisir de venir.

J'ai été très heureux d'être l'un des délégués à la soixante-quinzième réunion annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth et j'ai été honoré de faire équipe avec un autre parlementaire distingué, le sénateur MacEachen. C'est toujours un honneur d'être associé à un compatriote des maritimes, aussi de descendance écossaise et ancien collègue universitaire, si je peux m'exprimer ainsi. Je tiens à préciser non sans beaucoup de modestie, qu'il y a quelques semaines, j'ai été associé au sénateur MacEachen par Douglas Fisher, journaliste de carrière, très respecté et très intelligent, dans un article de sa chronique intitulé «L'art perdu de la rhétorique» où il déclarait qu'il y avait peu d'excellents orateurs sur la colline parlementaire. Il mentionnait trois ou quatre Terre-Neuviens à la Chambre des communes, Allan MacEachen, ancien ministre libéral pendant des années, et l'ex-député conservateur et historien, Heath Macquarrie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Le prix Fisher!

Le sénateur Macquarrie: Pour ne pas que les sénateurs croient que je piétine ma modestie habituelle et parce que nous sommes tenus non seulement de dire la vérité, mais toute la vérité, je dois avouer que dans la phrase précédente de son article, le distingué journaliste nous décrivait comme étant «une couple de reliques au Sénat». Ce passage, honorables sénateurs, est la seule fausse note de cet article par ailleurs excellent, profond et informatif.

Durant les semaines qui ont précédé la rencontre de l'Association parlementaire du Commonwealth, je me demandais s'il y aurait des absents puisque, comme nous nous en souvenons, bon nombre de pays avaient refusé de déléguer leurs athlètes aux Jeux du Commonwealth, tenus quelques semaines auparavant dans la belle ville d'Édimbourg. Je me demandais si ces mêmes pays allaient déléguer leurs représentants à une rencontre à laquelle participeraient d'autres hommes politiques, y compris les Britanniques, qui durerait passablement longtemps—deux semaines, en effet—et qui se déroulerait dans des pièces spacieuses, certes, mais beaucoup moins vastes que la plupart des lieux où se sont affrontés les athlètes à Édimbourg. Heureusement toutefois, l'esprit de boycott ne s'est pas manifesté à l'occasion de la conférence et les invités étaient présents au grand complet.

J'ai toujours douté de l'efficacité des boycotts et des mesures du genre et, dans le cas des Jeux, il me semble que ceux qui en ont le plus souffert sont les jeunes athlètes des pays non participants. On suppose que le geste visait le gouvernement Thatcher, mais il a également blessé, assez cruellement peut-être, ce pays accueillant qu'est l'Écosse et sa capitale, Édimbourg.

Lorsque la conférence a débuté et que le secrétaire général, l'éminent homme d'État Shridath Ramphal, a prononcé son allocution, j'ai constaté avec intérêt qu'il était de ceux qui déploraient le boycott et le regrettaient. Bien entendu, toutefois, il était déjà trop tard.

Puisque j'ai déposé un rapport instructif il n'y a pas très longtemps, je me bornerai ici à certaines observations et impressions quelque peu personnelles. S'il y avait un journaliste à la tribune, il aurait eu l'occasion de dire, comme d'autres l'ont déjà fait, qu'on allait lui servir un récit de voyage. Il aurait eu tort, bien entendu. Je dois dire sans aucune hésitation que nos hôtes de la section du Royaume-Uni ont planifié la rencontre et en ont assuré le déroulement de main de maître. Les organisateurs ont été à la fois efficaces et pleins d'égards pour les participants. Une petite attention personnelle qu'ils m'ont accordée permet d'illustrer avec quelle minutie ils en ont planifié tous les détails. Au cours des derniers jours de la conférence, le premier ministre Thatcher et son gouverne-

ment ont offert un magnifique dîner tenu en l'honneur des délégués, d'autres parlementaires britanniques, de diplomates du Commonwealth et d'autres invités de circonstances. En étudiant le plan de table avant d'entrer, j'ai été très touché de constater que la personne qui devait s'asseoir entre ma femme et moi était un Écossais de mon propre clan, Albert Macquarrie, député de la région d'Aberdeen à la Chambre des communes du Royaume-Uni. J'étais très ému qu'il soit venu d'Écosse pour assister à ce dîner alors qu'il était affligé par une grande douleur personnelle et j'ai été enchanté que nos hôtes aient eu cette délicate attention.

● (1520)

Il faudrait être insensible pour ne pas être impressionné par le vieux et beau palais de Westminster et surtout par Westminster Hall, cet édifice magnifique construit il y a presque 1 000 ans où les cérémonies d'ouverture se sont déroulées. On dit volontiers des Britanniques qu'ils aiment les spectacles flamboyants et ils savent certainement les organiser. Les cérémonies d'ouverture étaient brillantes et colorées. Pour commencer, une petite fanfare militaire a joué une musique de circonstance et j'ai remarqué que les œuvres d'un Canadien distingué, Robert Farnon, figuraient au programme.

Mais peu de gens ou d'événements sont parfaits et une ou deux imperfections se sont glissées dans ce spectacle très bien rodé. Le lord chancelier qui est, naturellement, l'un des plus importants personnages du Parlement devait selon la marche à suivre et le protocole de la cérémonie être parmi les derniers à monter sur l'estrade en compagnie de son page. Le pauvre page a conduit le lord chancelier à la chaise qui lui était assignée mais il aurait dû l'amener à une petite file formée par les personnes qui attendaient l'arrivée du tout dernier groupe, soit le couple royal. Je doute que Lord Hailsham ait été particulièrement heureux de se déplacer puisque le pauvre homme a beaucoup de difficulté à marcher. Quelques jours plus tard, lorsque le président de la Chambre des communes annonçait une prochaine visite à la tour de Londres, il a dit aux délégués que nous y verrions probablement le page du lord chancellier «parce qu'on ne les exécute plus aujourd'hui pour des fautes comme celle-là» a-t-il ajouté. En observateur attentif, je n'ai pu m'empêcher de remarquer un autre incident lorsqu'un peloton de Beefeaters est arrivé. Ce groupe d'élite est arrivé à l'endroit où il devait faire un demi-tour à droite. L'un de ces vétérans Beafeaters a fait un demi-tour à gauche à la place. Je ne sais pas ce que le sergent lui a dit. Cependant, comme ces hallebardiers vêtus de rouge me rappelaient ma marque favorite de gin, j'ai pensé que j'avais bien fait de remarquer ce détail.

J'ai été impressionné aussi par un petit incident fascinant, c'est bien le mot concernant la Reine et le prince Philip. Walter Bagehot parlait autrefois de ces petits faits touchant la monarchie. J'ai remarqué que Sa Majesté a ouvert son sac à main à un moment donné et qu'elle a remis une pastille pour la toux au prince Philip. On a eu beau essayer, personne n'a réussi à voir de quelle marque il s'agissait; autrement, cela aurait donné un bon coup de pouce à l'entreprise en question.

Inutile de dire que l'une des préoccupations sous-jacentes des réunions que nous avons tenues avec nos collègues était le problème de l'apartheid. On a entendu beaucoup d'excellentes interventions bien documentées et intelligentes. Il y en a une dont je me souviens particulièrement, car elle comportait une pointe d'humour. Un sénateur australien, qui reconnaissait bien franchement que son pays n'avait pas à se vanter du traitement qu'il réserve à ses propres autochones, a dit: «Heureusement, la situation s'est améliorée ces dernières années». Puis, se disant probablement qu'il s'était peut-être trop avancé, il a ajouté: «L'élection d'un nouveau gouvernement de temps à autre n'a pas nui non plus»—pas si mal pour un travailliste convaincu. Un certain nombre de questions économiques ont été abordées. Le sénateur MacEachen a présidé . . . non, bien plus, il a participé en tant que spécialiste à un colloque très important sur ce sujet. Lors d'une autre séance, j'ai surmonté ma modestie et j'ai participé à une discussion intitulée: «Le Commonwealth—Et alors?». Cela montre à quel point les titres de ces réunions de l'APC deviennent accrocheurs.

J'ai été ému d'apprendre que c'était un anniversaire important. Il y a soixante-quinze ans, sir Howard d'Egville, comme il allait devenir plus tard, créait l'Empire de l'association parlementaire. Il a vécu si longtemps que j'ai pu faire sa connaissance. La première fois que je suis allé en Grande-Bretagne après avoir été élu à la Chambre des communes du Canada, c'est lui qui m'a reçu et fort bien d'ailleurs. J'ai lu dans la publication commémorative qu'il était un vieil acariâtre, mais je ne l'ai pas remarqué. Je l'ai trouvé très charmant. Peut-être s'était-il adouci avec les années ou peut-être suis-je si doux que je ne sais pas reconnaître une personne acariâtre quand j'en vois une. En tout cas, c'était un hôte extraordinaire et un grand homme qui a veillé du côté parlementaire à ce que le passage de l'Empire au Commonwealth britannique puis au Commonwealth tout court trouve au moins son équivalent dans la structure parlementaire et soit peut-être même surpassé du point de vue de la sensibilité, de l'organisation et de la consultation. Nous avons une dette éternelle envers cet homme. J'ai dit aux délégués combien il était intéressant de constater que l'année 1911 était tellement importante à cet égard, mais aussi d'une façon très canadienne car, certes, c'est notre distingué premier ministre, M. Robert Borden, qui fut le grand instigateur du passage de l'Empire au Commonwealth.

Le sénateur Hicks: Un homme de la vallée d'Annapolis!

Le sénateur Macquarrie: Oui. Et parfois, surtout à ses débuts, il votait libéral. Vous allez peut-être considérer cela comme de la noblesse innée.

Le sénateur MacEachen: Cela ne peut être qu'une aberration.

Le sénateur Macquarrie: Ceci prouve qu'il arrive aux meilleurs de commettre des erreurs sans perdre de leur éclat. Je songe souvent qu'il est bon d'avoir un vieux difficile à proximité parce que j'ai rappelé aussi habilement que possible aux personnes présentes que les réalisations de 1911 à 1917 et celles de 1920 n'étaient pas simplement le fait de quelques Anglais prenant le thé à la campagne, qu'il avait fallu se battre, avec acharnement parfois en faisant souvent preuve d'agressivité. Sir Robert Borden a du avoir recours à tout l'entêtement, à toute la bravoure et à toute l'ingéniosité qu'il avait pour convaincre certaines des personnes de Whitehall que ces expatriés n'étaient pas uniquement une bande de purs colonialistes.

Le sénateur Stewart: Ils n'ont jamais convaincu Meighen.

Le sénateur Macquarrie: L'honorable sénateur a parlé du très honorable Arthur Meighen. Je pensais que c'était en

grande partie grâce à Meighen que l'Alliance anglo-japonaise n'avait pas été renouvelée. Je crois qu'il était le principal porte-parole. Quoi qu'il en soit, Robert Borden a déclaré en personne qu'il était encore impérialiste tout en étant nationaliste.

Je me suis aussi permis de dire que c'est un premier ministre canadien qui a pris une initiative importante à la deuxième étape de la formation du Commonwealth. La première étape, c'était l'égalité des membres au sein du Commonwealth—il n'existait aucune subordination entre eux, comme le dit la déclaration. L'étape suivante était l'égalité des peuples au sein de ces États égaux, et nous n'avons pas encore franchi tout à fait cette étape. Le très honorable John Diefenbaker a joué un rôle marquant à cet égard. Je me souviendrai toujours qu'il n'a jamais accepté de louanges pour l'expulsion de l'Afrique du Sud du Commonwealth. Il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une expulsion et qu'il ne croyait pas que les États du Commonwealth avaient le droit de s'expulser mutuellement.

Je voudrais encore faire un ou deux commentaires, honorables sénateurs; l'un porte sur le plaisir. A mon âge, vous comprenez bien que mon plaisir est toujours de nature parlementaire.

Le sénateur Frith: Dites que non!

Le sénateur Macquarrie: Nous voyons un nombre croissant de déléguées. J'ai pris la parole après une dame distinguée et très belle. Elle a dit qu'il faudrait plus de femmes au sein de l'APC. Elle nous a rappelé que, derrière chaque grand homme, il y a une femme . . .

Le sénateur Frith: Une femme étonnée!

Le sénateur Macquarrie: Pourquoi y a-t-il autant de chahut? J'étais sur le point de dire que la charmante épouse d'un premier ministre distingué, M. Pearson, avait l'habitude de dire pour sa part que, derrière chaque grand homme, il y a une femme étonnée.

Le sénateur Frith: Je m'excuse.

Le sénateur Macquarrie: Je sais que vous vous faites voler vos meilleures trouvailles. La même chose m'arrive depuis 40 ans. Cela ne se produit cependant pas toujours pendant que je parle.

Le sénateur Bosa: Il s'agit d'une belle-mère étonnée!

Le sénateur Macquarrie: Peut-être, mais nous ne pouvons pas passer toute la famille en revue parce que je tiens à terminer mon discours, croyez-le ou non.

On a constaté que, peu importe où ils siègent, qu'ils fassent partie d'assemblées législatives à l'autre bout du pays, au Canada ou à l'étranger, tous les politiques, peu importe leur parti et leur idéologie, partagent certaines préoccupations. On a insisté à maintes reprises pendant ces débats sur le fait que la presse ne parlait pas assez de la conférence. Elle ne s'en occupait pas du tout. J'ai fait remarqué que, si la presse n'avait rien à dire à notre sujet, c'était certainement parce que la conférence s'était très bien passée. J'ai essayé de consoler mes collègues en rappelant, les propos d'Adlai Stevenson, l'Américain qui savait le mieux s'exprimer à mon époque. Une fois où il avait été invité à adresser la parole à l'Association américaine des rédacteurs de journal, M. Stevenson avait dit: «Mesdames et messieurs, je suis au courant de votre grande importance dans ce pays. Vous êtes chargés de séparer le bon grain de l'ivraie, et ensuite de publier l'ivraie.»

J'ai vu quelque chose de très intéressant et de très frappant qui m'a prouvé que nous exagérons parfois quand nous disons que le Commonwealth est fait de choses abstraites. Il n'a pas de charte; il n'existe pas dans la pratique, mais seulement dans les idées, les concepts et les valeurs. Pourtant, honorables sénateurs, il est bien davantage que cela ne le laisse entendre. Nous avons passé une soirée à l'Institut du Commonwealth, qui a énormément d'activités. Il a des programmes exceptionnels et même les expositions qui montrent ce qu'il fait sont extraordinaires. L'Institut est universel. J'ai été très impressionné, non seulement parce que c'est un excellent endroit pour une fête, mais parce que les Antilles du Commonwealth, qui, soit dit en passant, fabriquent le meilleur rhum du monde, ont participé très activement à la fête. Cela ferait chaud au cœur même à ceux qui n'ont pas beaucoup d'enthousiasme pour le Commonwealth.

A cet égard, j'ai été heureux d'apprendre il y a quelques semaines que Robert L. Stanfield sera le premier Canadien à devenir président de la Fondation du Commonwealth. Je n'ai jamais rencontré quelqu'un de meilleur, de plus sage ou de plus aimable que Robert Stanfield. Les pays du Commonwealth ont bien fait de le choisir. Le Commonwealth a beaucoup de chance de l'avoir et je félicite M. Stanfield d'avoir accepté un travail aussi important que celui-là.

Le sénateur MacEachen a pris des dispositions pour que lui et moi assistions à une brève séance à la Chambre des Lords. Nous avons jugé bon d'échanger nos points de vue avec la deuxième chambre de ce pays. Il se passe des événements intéressants à la Chambre des Lords. Je ne sais pas si le sénateur MacEachen compte disserter sur certaines choses qu'il a apprises, mais il est intéressant de se trouver dans un pays où les débats de la chambre haute sont télévisés mais pas ceux de la chambre basse. Nous avons vu l'enregistrement de sessions précédentes et la Chambre des Lords est une institution intéressante et précieuse, à mon avis. Selon mon fils, ce qu'il manque au Sénat du Canada, c'est un principe héréditaire, mais je crains qu'il ne soit déçu.

Les Britanniques nous ont traités avec toute la considération possible. Nous avons pu choisir les endroits que nous voulions visiter et j'ai décidé d'aller au palais de Blenheim, où Winston Churchill est né. C'est une résidence magnifique où se trouve une statue imposante de la reine Anne. Cela m'a rappelé des souvenirs d'il y a près de 55 ans où, en lisant l'histoire de la Grande-Bretagne, j'ai trouvé ce petit vers de mirliton qui faisait allusion à l'importance de la duchesse de Malborough. Le voici:

La reine Anne règne, mais la reine Sarah gouverne.

Cependant, la reine Sarah a fait ériger une statue pour la vraie reine légitime.

J'ai logé à l'Hotel Intercontinental qui se trouve tout près de la maison de Lord Palmerston. Ce dernier avait une maison ravissante, mais j'ai été frappé de voir que les Britanniques honorent beaucoup mieux leurs héros militaires que leurs héros politiques. La maison de Palmerston était relativement petite en comparaison du grand palais de Blenheim.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre Thatcher donner son avis avec sa clarté habituelle. Si j'étais membre du parti conservateur britannique, elle me traiterait de «mou», ce qui ne correspond nullement à une marque d'approbation, d'affection ou ni même de grand respect. J'en dirais autant au sujet de certaines de ses opinions et attitudes. En même temps, toutefois, elle dirige son pays avec beaucoup de poigne et de talent. Dans ses brèves remarques, faites avec clarté et sa franchise habituelle, elle a traité d'une question sur laquelle presque tous les autres membres de la conférence étaient en désaccord avec elle, à savoir l'apartheid en Afrique du Sud. Selon moi, elle a été plus claire que Sir Geoffrey Howe, un homme pour lequel j'ai beaucoup d'admiration.

La question de l'apartheid en Afrique du Sud est très délicate et problématique. Parfois, à l'heure actuelle, nous en arrivons au point où il est beaucoup trop facile de dire que si l'on n'approuve pas les sanctions, ce qui est mon cas, c'est que l'on est à coup sûr pour l'apartheid. Ce genre de malhonnêteté terrible est fréquente et peut être contagieuse et le premier ministre Thatcher en a parlé avec beaucoup de clarté.

La question de l'apartheid est difficile à définir et je parle sur le plan de la discussion. Dieu sait qu'il est beaucoup plus facile d'en discuter que de résoudre le problème. Cependant, il importe de ne pas nous laisser embrouiller par les discours pour commencer. Ce qui me préoccupe, c'est que dans nos efforts soutenus pour corriger un crime terrible—car ce n'est rien d'autre que cela—nous nous laissons tellement emporter que nous perdons de vue nos propres valeurs. Je suis un peu préoccupé quand je vois des hommes d'église—et je suppose que je suis moi-même une sorte de pilier branlant—approuver toute forme de violence si elle atteint les objectifs qu'ils souhaitent. Cette attitude me préoccupe toujours lorsque j'examine cette question.

● (1540)

C'est également vrai dans d'autres domaines. Il arrive bien souvent qu'on ne voit plus les choses dans leur bonne perspective, ce qui est indispensable pour parvenir à une solution et c'est pourquoi je crois important de pouvoir admirer et respecter quelqu'un qui ne partage pas nécessairement la même idéologie.

Je pense que le premier ministre Thatcher peut également servir les intérêts de la communauté mondiale à l'occasion de son prochain voyage en Union soviétique. Elle est la personne toute désignée pour aller là-bas en ce moment et je crois que tous les pacifistes doivent veiller à ne rater aucune occasion pour des raisons purement arbitraires. Je pense que cette grande dame jouera un rôle important.

Je me réjouis qu'elle ait fait preuve de leadership à cette conférence et qu'elle ait parlé en des termes aussi clairs. J'ai également eu le plaisir de rencontrer, pour la première fois, son époux dont Richard Gwyn a écrit dimanche, dans le Star de Toronto, qu'il était le conjoint idéal. Il disait que les conjoints de certains autres chefs d'État importants devraient suivre l'exemple de Denis.

Je le répète, je n'avais jamais rencontré Denis avant de participer à cette conférence. J'avais néanmoins un préjugé favorable à son endroit car j'avais lu il y a deux ans qu'à l'occasion d'un voyage avec le premier ministre à Édimbourg, il avait demandé à l'hôtesse de lui servir un gin tonic. Comme bien des femmes, son épouse lui avait dit: «N'est-il pas un peu tôt pour un gin tonic, Denis?. Ce à quoi il avait répondu, comme bien des maris: «Il n'est jamais trop tôt pour un gin tonic».

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai promis au sénateur Macquarrie de participer à ce débat, car comme lui, je considère la réunion des parlementaires du Commonwealth qui a eu lieu à Londres comme un jalon important dans la politique du Commonwealth. Je l'avais également promis parce que j'avais assisté à la réunion précédente qui avait eu lieu à Londres une dizaine d'années auparavant. J'ai pensé que je pourrais faire certaines observations et que mon expérience pourrait être utile.

Comme le sénateur Macquarrie, j'ai l'intention d'appuyer cette institution du Commonwealth qui demeure extrêmement énergique et de souligner l'importance du rôle des parlementaires dans le Commonwealth. J'espère le faire plus tard, car je voudrais participer à une réunion d'un comité qui commence à 16h, mais en attendant, je tiens à féliciter le sénateur Macquarrie de sa déclaration très intéressante au sujet de la réunion du Commonwealth.

Lorsqu'il a parlé, surtout du palais de Blenheim, j'aurais voulu lui poser plusieurs questions. Il s'agit comme il l'a dit d'un édifice magnifique. Je me demande s'il a remarqué comme moi, qu'il n'y avait aucune photographie ni aucun portrait de la famille royale actuelle dans ce splendide palais. Je me demande s'il peut nous expliquer pourquoi.

Des pièces que nous n'avons pas visitées témoignent peut-être de la présence du monarque régnant, mais dans celles où je suis allé, rien n'évoquait la famille royale actuelle.

J'ignore ce que cela signifie, mais je tenais seulement à signaler une chose sur laquelle je ne reviendrai pas ultérieurement.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 563*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le MARDI 10 mars 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT
(Textes réglementaires nº 37)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et à l'article 44 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité fait rapport à la Chambre sur le *Règlement sur les fruits, les légumes et le miel* (C.R.C., c. 875).

En mai 1984, le quatrième rapport du Comité pour la session de 1983-84 était déposé aux deux Chambres. Le Comité faisait alors savoir que le *Règlement sur les fruits, les légumes et le miel* était *ultra vires* la *Loi sur les fruits, les légumes et le miel*, S.R.C. 1970, c. F-31, et que son opinion à ce sujet était partagée par le ministère de l'Agriculture. Dans son rapport, le Comité attirait l'attention des deux Chambres sur le fait que ce Règlement était toujours appliqué malgré que le gouvernement eut reconnu son illégalité. À cette occasion, nos prédécesseurs avaient déclaré que l'application continue de ce Règlement «constitue un manquement inacceptable aux usages en vigueur dans les démocraties parlementaires et une violation du principe de la règle du droit qui est au cœur même de l'ordre constitutionnel.» Ils recommandaient donc «que des mesures immédiates soient prises afin de s'assurer que les agents des douanes cessent d'appliquer le présent Règlement aux importations de fruits et de légumes frais.»

Suite au dépôt de ce rapport, le ministre de l'Agriculture informait le Comité, dans une lettre datée du 25 mars 1985, que «. . . le ministère du Revenu national, après avoir consulté mon ministère, a modifié ses instructions aux agents des douanes en y supprimant toute référence aux dispositions du Règlement . . . Mon ministère a également communiqué une directive aux agents concernés leur enjoignant de ne plus appliquer le Règlement. Ces deux ordres datent de l'été dernier.»

Le 13 juin 1985, les présidents du Comité informaient le ministre que «Compte tenu de cette situation et du fait que votre ministère reconnaît que ce Règlement est sans fondement légal, on nous a chargés de vous demander quand vous prévoyez qu'il sera officiellement révoqué.» En réponse, le ministre de l'Agriculture faisait savoir qu'il serait «mieux en mesure de déterminer les mesures à prendre» suite à la réception d'une étude alors en cours au sein de son ministère. Le 4 mars 1986, les présidents de votre Comité répliquaient que «Les membres du Comité n'ont pas du tout été convaincus par la raison que vous avez invoquée pour ne pas révoquer le Règlement . . . Il est entendu que ce Règlement est invalide, en conséquence de quoi les fonctionnaires des douanes ont cessé de l'appliquer depuis l'été 1984. Dans ces circonstances, nous estimons que la seule 'mesure à prendre' consiste à révoquer le Règlement dans les plus brefs délais.» Depuis lors, le ministre de l'Agriculture a confirmé que le Règlement n'avait pas de «fondement législatif adéquat», mais a proposé d'en retarder l'abrogation pour des raisons que le Comité ne trouve ni pertinentes ni convaincantes.

Compte tenu de ce qui précède, votre Comité s'estime justifié de recourir à la procédure de désaveu récemment adoptée par la Chambre des communes. Conformément à l'article 44 du Règlement, le Comité propose maintenant que le *Règlement sur les fruits, les légumes et le miel* (C.R.C., c. 875) soit abrogé.

Le Comité mixte a en outre demandé qu'un exemplaire du présent rapport soit déposé au Sénat pour l'information des membres de cette Chambre.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
NATHAN NURGITZ

LE SÉNAT

Le mercredi 11 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI DES BUDGETS DES DÉPENSES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

À la présentation des pétitions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, j'aurais dû déposer un nombre plutôt impressionnant de documents, dont j'ai reçu la liste à mon arrivée dans cette enceinte. Cette liste comprenait plus de 100 documents, notamment tous les documents budgétaires, le budget des dépenses, des motions de voies et moyens et divers projets d'entreprise de sociétés d'État. J'ai donc décidé d'en lire la liste, avant de les déposer.

Quoi qu'il en soit, j'ai découvert que c'était inutile, car j'ai remarqué dans les *Procès-verbaux du Sénat* que la liste était imprimée comme étant déposée. Ainsi, ce serait, semble-t-il, superflu de déposer la liste aujourd'hui.

Hier, j'ai envoyé les budgets de dépenses des deux ministères au comité sénatorial permanent des finances nationales aux fins d'étude. Je crois comprendre que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères souhaite examiner le budget des dépenses des Affaires étrangères et, peut-être, celui de la Défense nationale. Cela s'est déjà fait—ou du moins, le sous-comité sénatorial des Affaires des anciens combattants a examiné le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants. Je n'ai aucune objection à cela. Ainsi, les documents que j'ai renvoyés, hier, au comité des finances nationales devraient être étudiés par ce comité, à l'exception des budgets concernant les Affaires extérieures et de la Défense nationale.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ainsi, les révisions budgétaires des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale seront donc renvoyées maintenant au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Le sénateur Doody: Sauf erreur, c'est là le souhait du comité des affaires étrangères. Selon moi, une motion devrait être adoptée à cette fin.

Le sénateur Frith: C'est nécessaire?

Le sénateur Doody: Je crois que oui, car pour le moment, selon le compte rendu, tous ces documents ont été renvoyés au comité sénatorial permanent des finances nationales. Je me renseignerai, cependant, auprès des services du greffier, afin de déterminer la procédure à suivre.

Le sénateur Frith: N'avons-nous pas exclu les prévisions budgétaires relatives aux langues officielles? Si je me rappelle bien, on a fait au moins une exception. Je devrais peut-être proposer que nous envisagions que les deux documents que j'ai mentionnés, à savoir ceux relatifs aux Affaires extérieures et à la Défense nationale, soient exclus des documents renvoyés au comité des finances nationales et déférés plutôt au comité des affaires étrangères.

Le sénateur Doody: Je n'ai aucune objection à cela, si ce n'est qu'on a adopté une motion distincte pour le renvoi du budget des dépenses concernant les Langues officielles. Cependant, si cela est conforme à la procédure je ne m'y opposerai pas.

Le sénateur Frith: Je devrais donc proposer cette motion, afin qu'elle figure au compte rendu. Je demande donc la permission de présenter cette motion à ce stade-ci.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Doody propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement;

> Que les dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5 et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales, soient retirées dudit comité et déférées au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE FERMER L'AMBASSADE DU CANADA À HELSINKI EN FINLANDE—ON DEMANDE UNE RÉVISION DE LA DÉCISION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement pour faire suite à celle d'hier qui figure à la page 565 des *Débats du Sénat* du 10 mars 1987. J'avais invoqué alors une série de raisons pour convaincre le gouvernement de ne pas fermer notre ambassade à Helsinki. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si j'ai tort de dire que, malgré toutes ces bonnes raisons pour ne pas fermer l'ambassade, l'unique motif invoqué pour la fermer est une économie de 1.2 million de dollars par année.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ignore combien exactement nous économiserons en fermant notre ambassade à Helsinki. Je rappelle au Sénat que cette ambassade n'est que l'une de celles que nous fermons. C'est le cas de celles de Quito et d'Abu Dhabi, des consulats généraux de Hambourg, de Marseille, de Perth et de Philadelphie, cependant que des compressions de personnel sont pratiquées dans de nombreuses autres missions. C'est dire que ce 1.2 million de dollars concernant la fermeture de notre ambassade à Helsinki fait partie d'économies plus importantes que nous comptons faire pour mener à bien notre programme d'assainissement financier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais bien que le leader du gouvernement obtienne le chiffre exact pour moi, quoique je préférerais l'entendre m'annoncer que le gouvernement s'est rendu aux nombreuses recommandations en décidant de ne pas fermer cette ambassade.

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ACCORD AVEC LES PROVINCES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS—LA DÉNONCIATION PAR LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question différente au leader du gouvernement au Sénat à propos de ses fonctions de ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales. Le ministre de l'Environnement est apparemment furieux contre certains premiers ministres qui ont violé un accord sur les pluies acides. Puis-je demander au ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales s'il est lui aussi en colère?

Le sénateur Doody: Il boude.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'expression «en colère» convient pour décrire les sentiments de mon collègue, le ministre de l'Environnement. Il a exprimé la vive déception du gouvernement du fait qu'au moins deux provinces, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, qui s'étaient engagées à réduire les émissions qui provoquent des pluies acides, ont annoncé récemment qu'elles ne pourraient pas ou ne voudraient pas le faire. À notre avis, ce serait une très importante décision que ces provinces prendraient, et bien qu'au moins un premier ministre ait souligné que sa province n'est pas parmi les plus coupables, le gouvernement fédéral n'en estime pas moins qu'aucune province n'a plus à gagner que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse d'une réduction de ces émissions sur le continent nord-américain, réduction que nous essayons de réaliser en collaboration avec les provinces et les États-Unis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, est-il exact de dire, si nous ne pouvons pas parler de colère du leader du gouvernement—et il devrait savoir que c'est la vérité—que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a effectivement renié sa promesse, ou trahi son accord et que la Nouvelle-Écosse a fait la même chose sous réserve de recevoir davantage d'argent?

Le sénateur Murray: D'après mes renseignements, ces deux provinces ont déclaré qu'elles ne voulaient pas ou ne pouvaient pas tenir les promesses qu'elles nous avaient faites précédemment. Naturellement, nous sommes déçus de cela et nous ne comprenons pas en quoi les conditions ont changé depuis que ces provinces s'étaient engagées.

Le sénateur Frith: Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales est-il d'avis que ces répudiations de l'accord vont anéantir tous les progrès que le premier ministre espérait faire avec le président Reagan, sur le sujet des pluies acides, lorsqu'ils se rencontreront prochainement?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, nous ne sommes pas du tout de cet avis. Le gouvernement américain a beaucoup de responsabilités dans ce dossier.

Le sénateur Frith: Pourrons-nous insister pour que les Américains remplissent leurs obligations si—et je demande si c'est correct ou non—nous sommes incapables de remplir les nôtres ou en tout cas celles que nous pensions accepter, parce que ces deux provinces refusent de réduire leurs émissions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que la crédibilité du Canada et du gouvernement fédéral est plutôt bonne face aux États-Unis et nous n'avons pas fixé avril comme date limite pour conclure ces accords avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Nous travaillons très fort pour essayer de conclure ces accords de toute urgence, mais nous ne considérons pas la réunion avec le président Reagan comme la date limite.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Il disait tout à l'heure que le gouvernement du Canada ne voyait pas ce qui avait changé depuis la signature des accords entre le Canada et le Nouveau-Brunswick et entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Ne sait-il pas que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prétend qu'il y a eu un changement radical en ce que, au moment de la signature, la province du Nouveau-Brunswick achetait au Québec de grandes quantités d'énergie excédentaire, mais que cette province a fait savoir que cette énergie ne serait plus disponible à des prix aussi bas.

En conséquence, le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra recommencer à utiliser à pleine capacité certaines de ses centrales au charbon et au mazout. Bien que cette province soit actuellement très au-dessous des chiffres de réduction prévus, elle devra, dans les trois ans, revenir au-dessus des chiffres acceptés.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tel que je connais la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, je doute qu'elle ait été prise totalement par surprise par cette décision de Québec à ce sujet. De toute façon, nos discussions s'étaient déroulées avec les gouvernements de ces deux provinces, qui s'étaient déclarés prêts à s'occuper de leurs sociétés d'électricité, et le gouvernement fédéral s'en tient à cela.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ose espérer que le leader du gouvernement au Sénat, qui connaît si bien la situation du Nouveau-Brunswick, expliquera à ses collègues du Cabinet que les circonstances ont effectivement changé dans cette province en ce qui concerne la source et le type d'énergie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce sera là un sujet de discussion intéressant, mais, d'après les renseignements dont je dispose, je précise d'abord que les objectifs de réduction n'ont jamais et d'aucune façon que ce soit été exagérément pénibles. Ensuite, ils n'ont pas été imposés par le gouvernement fédéral à ces provinces, mais ce sont plutôt ces dernières qui se sont engagées unilatéralement et sans réserve à signer ces ententes de réduction.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, le leader a effectivement répondu à ma question. De toute évidence, il ne compte pas rapporter ces instances à ses collègues du cabinet.

Le sénateur Murray: Je veillerai assurément à en faire part à mes collègues.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE DE 1987-1988—LE PRIX INITIAL

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de rumeurs, si c'est là l'expression exacte, voulant que la Commission canadienne du blé réduise considérablement les prix initiaux des céréales dans l'ouest du Canada.

Mais auparavant, je voudrais m'excuser auprès de lui et lui dire qu'il avait raison, hier, à propos d'une autre question. Le gouvernement a effectivement publié en décembre dernier une réponse au rapport du comité mixte spécial des relations internationales, et j'en ai obtenu un exemplaire hier.

● (1410)

Je pose sérieusement ma question sur le bruit qui court que le paiement initial serait réduit de 20 p. 100 pour le grain en général, mais surtout pour le blé de l'Ouest pour l'année-récolte 1987-1988. Je ne m'attends pas à ce que le leader donne la réponse aujourd'hui, mais je tiens à lui dire que le silence du gouvernement sur ses intentions sème l'émoi chez les institutions financières qui prêtent aux agriculteurs. Je le dis parce que ces institutions hésitent à accorder les mêmes conditions de crédit que l'année dernière. A part les banques, d'autres institutions, comme la Société du crédit agricole, sont concernées.

Le leader du gouvernement promet-il d'essayer de savoir pour nous quels seront les niveaux, et sans tarder, car les agriculteurs qui font des demandes de crédit pour leurs semailles du printemps sont plongés dans la confusion totale du fait que personne ne semble savoir quelles seront les règles?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on me dit que le gouvernement reçoit des conseils confidentiels de la Commission canadienne du blé et que la décision sur le paiement initial est annoncée habituellement à la mi-avril. Il en sera de même cette année.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement est-il en train de dire au Sénat que rien ne sera annoncé pour dissiper la confusion avant le milieu d'avril ou plus tard?

Le sénateur Murray: Le sénateur parle de situation confuse. Je suppose que les institutions dont il parle fondent leurs propres évaluations sur les conditions internationales et canadiennes et non sur les bruits qui courent dans les médias.

Selon l'information que j'ai, on procédera comme d'habitude. Une décision sera annoncée vers la mi-avril.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES À GENÈVE—LA REPRÉSENTATION CANADIENNE—ON DEMANDE UN RAPPORT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La Commission des droits de la personne des Nations Unies a tenu récemment sa réunion annuelle à Genève, en Suisse. Le gouvernement du Canada a envoyé à cette réunion une délégation complète composée de fonctionnaires et de députés mais elle ne comptait apparemment aucun représentant du Sénat.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas demandé à un représentant du Sénat de faire partie de cette délégation?

Comme il n'y avait pas de représentant du Sénat, le leader pourrait-il se charger de déposer un rapport complet et détaillé sur les politiques et les positions adoptées par le gouvernement du Canada, compte tenu surtout de la réponse du gouvernement au rapport du comité mixte spécial sur les relations extérieures concernant les droits de la personne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne savais pas qu'on nous avait oubliés à cette occasion. Je vais m'informer auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai six réponses différées. J'identifierai la question et si personne ne me prie de les lire, je demanderai simplement qu'elles soient consignées au compte rendu d'aujourd'hui.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LE NORD—LA PROTESTATION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Molgat posait au Sénat le 16 décembre dernier au sujet de la souveraineté canadienne, du Nord et de la protestation du gouvernement auprès des États-Unis.

(*La réponse suit:*)

Le 9 décembre 1986, le gouvernement a protesté énergiquement en adressant une note diplomatique à Washington dans laquelle il s'élevait contre la vente projetée de concessions de pétrole et de gaz dans des régions relevant de la compétence canadienne dans la mer de Beaufort et réservait tous nos droits juridiques. Les notes diplomatiques sont en général de nature confidentielle et leur contenu n'est pas divulgué.

En réponse à notre protestation, les États-Unis ont fait valoir que la vente projetée de concessions sera assujettie à des procédures spéciales. Les offres les plus élevées pour les parcelles situées dans la région en litige seront placées dans un compte de garantie bloqué. Ces procédures avaient également été suivies lors d'une vente analogue de concessions en 1984. A cette époque, toutes les offres pour les concessions de pétrole et de gaz dans la région en litige avaient été placées dans un compte de garantie bloqué et aucune prospection ou exploitation de pétrole et de gaz n'avait eu lieu dans les régions revendiquées par le Canada.

Nous avons répondu aux États-Unis, faisant état de leurs assurances et répétant notre position juridique.

Nous continuerons à suivre les événements de près et à faire connaître au besoin nos opinions au gouvernement des États-Unis en vue de protéger notre position juridique.

Nous n'avons pas l'intention d'entamer des pourparlers. Toutefois, le ministre est entré en contact avec le chef du gouvernement au Yukon et des consultations se poursuivront avec ce gouvernement.

LES TRANSPORTS

LE FINANCEMENT DES AÉROPORTS MUNICIPAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 février dernier par l'honorable sénateur Molgat au sujet des transports—Le financement des aéroports municipaux—La politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La politique gouvernementale relative au financement des aéroports municipaux consiste et va continuer de consister à financer les déficits nets d'exploitation—ce qui exige l'agrément négocié préalable, par le ministère, des budgets aussi bien d'exploitation que de recettes, et la signature avec Transports Canada d'un accord de participation.

Comme le déclarait le ministre des Transports dans son communiqué du 14 août 1986, «le défi va se poser, à ceux qui exploitent ces aéroports, de faire preuve de leurs talents de gestionnaires et de participer avec Transports Canada à réduire le montant de la participation demandée au Trésor fédéral». Le ministre déclarait également dans ce communiqué: «Nous allons fournir toute l'assistance technique que nous pourrons, au niveau de la gestion et de la commercialisation, pour aider les gérants d'aéroports à s'attaquer aux problèmes que nous avons tous».

Actuellement, les aéroports municipaux sont libres de fixer eux-mêmes leurs normes, et de se procurer des ressources par des moyens commerciaux dont ne dispose pas le gouvernement, dans la mesure où cela ne met pas en cause la sécurité.

L'aide du gouvernement va continuer d'être assurée aux aéroports municipaux actuellement visés par la politique d'aide financière aux aéroports. Cependant, ces aéroports vont être incités à améliorer leur marge d'autofinancement grâce à la planification et à des méthodes plus commercialisées, propres à faire en sorte: *a*) que les aéroports soient mieux en mesure de répondre aux préoccupations socio-économiques locales, *b*) que la politique gouvernementale de réduction des crédits soit appliquée.

Le ministre des Transports a agréé, le 20 février 1987, les budgets d'exploitation pour 1987-1988 des aéroports visés par la politique d'aide financière, et les montants correspondants sont actuellement communiqués aux divers organismes responsables de l'exploitation des aéroports.

LES AUTOCHTONES

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES—L'ADMISSIBILITÉ DES INDUSTRIES DU SECTEUR PRIMAIRE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Marchand a posée le 11 février 1987 au Sénat au sujet de l'admissibilité des industries du secteur primaire au financement accordé en vertu du Programme de développement économique des autochtones.

L'honorable Len Marchand: Pouvez-vous me la lire, s'il vous plaît?

Le sénateur Doody: Certainement. Elle se lit comme suit:

M. Valcourt, ministre d'État chargé des Petites entreprises et qui est responsable de la mise en application du Programme de développement économique des autochtones (PDEA), a eu des consultations avec les chefs autochtones concernant les changements administratifs apportés au PDEA. Il est en train d'examiner sérieusement d'autres possibilités dont celle de rendre les industries du secteur primaire admissibles aux termes du programme. Des décisions concernant les changements apportés à l'application du programme seraient bientôt prises et annoncées publiquement à ce moment-là.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE COMMERCE DE L'AUTOMOBILE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Grafstein a posé le 17 février 1987 au Sénat une question au sujet des relations canado-américaines—Les négociations commerciales bilatérales—Le commerce de l'automobile.

(*La réponse suit:*)

La position du gouvernement sur le commerce de l'automobile dans le cadre des négociations avec les États-Unis est très claire, cohérente et raisonnable. Le gouvernement a maintes fois déclaré que l'Accord sur l'automobile fonctionnait bien, et que le Canada n'aborderait pas la question durant les négociations commerciales—«si c'est pas cassé, faut pas le réparer».

Entre-temps, le gouvernement a entrepris avec les États-Unis une compilation de données sur le commerce de l'automobile. Il ne s'agit pas du tout de négocier mais d'échanger de l'information sur la situation et les tendances dans l'industrie de l'automobile.

L'Accord sur l'automobile n'est pas la seule question reliée à l'automobile. Une proportion importante et croissante du commerce nord-américain de l'automobile se fait hors du cadre de l'Accord sur l'automobile. En 1984 cela représentait un chiffre d'affaires de 3,3 milliards de dollars canadiens. Le gouvernement devra voir quelle incidence pourrait avoir sur ce commerce un accord d'ensemble conclu avec les États-Unis. Compte tenu du fait que ces négociations ont pour objectif global d'en arriver à un accord commercial aussi libre que possible de toute entrave au commerce international, le gouvernement voudra, bien sûr, discuter de questions comme les droits de douane, les procédures douanières, l'approvisionnement, les importations de pays tiers, les programmes de remise des droits de douane, et les subventions versées des deux côtés de la frontière. Ces facteurs importants pourraient très bien avoir une incidence sur le commerce automobile.

Le gouvernement du Canada a pour position que si la partie américaine a des propositions à faire qui soient avantageuses pour le Canada en encourageant la création d'emplois, la production et le commerce, il les écoutera avec intérêt.

Cette position concernant le commerce automobile est bien connue de tous les gouvernements provinciaux auxquels, comme l'a fait remarquer le sénateur Murray dans sa réponse du 17 février, les fonctionnaires du Bureau des négociations commerciales font régulièrement rapport de l'état des négociations.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PUBLICITÉ AU COURS DE LA SÉRIE AMÉRICAINE TÉLÉVISÉE «AMERIKA»

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma prochaine réponse porte sur la question que le sénateur Perrault m'a posée le 17 février dernier au sujet de la Société canadienne des postes et plus précisément, de la publicité au cours de la série américaine télévisée «Amerika».

[Le sénateur Doody.]

(*La réponse suit:*)

Les annonces publicitaires dont a parlé le sénateur Perrault concernent la Poste prioritaire, un service compétitif offert par les Postes canadiennes. Ce service n'est pas protégé par les règlements et la Société doit donc concurrencer d'autres entreprises, afin de se tailler sa part du marché.

Afin de faire connaître le produit, à des clients éventuels on a notamment recours à la publicité télévisée. Cette publicité est achetée et passée par une agence de publicité privée qui a pour mandat de rejoindre le plus grand nombre possible de clients éventuels pour ce produit de la Société.

Le fait de faire passer une annonce au cours d'une émission en particulier ne signifie en rien qu'on la commandite.

Les annonces publicitaires en question font partie d'une série de dix semaines allant du 19 janvier au 29 mars. Le nombre total de messages publicitaires au cours de cette période sera de 6 200. Cette annonce est passée au cours de la série «Amerika» à quatre reprises, soit les 15, 16, 18 et 22 février.

L'agence de publicité concernée est la firme Publicité Martin, de Montréal.

Le coût d'une campagne publicitaire pour un produit compétitif est confidentiel.

LA PERTE DU COIN DE LA NOUVELLE PIÈCE DE UN DOLLAR

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Bonnell m'a posée le 17 février 1987.

(*La réponse suit:*)

Veuillez savoir que les Postes canadiennes n'ont jamais acheminé le coin de la nouvelle pièce de un dollar qu'on a égaré. La Monnaie royale canadienne a fait appel aux services d'une entreprise de messagerie privée.

LES BANQUES

LES QUESTIONS RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le 17 février 1987, honorables sénateurs, l'honorable sénateur Sinclair a posé au Sénat une question concernant les banques à propos des questions relevant exclusivement de la compétence fédérale et des mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

L'honorable sénateur a soulevé très à propos une question concernant les institutions financières qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral et qui font le commerce des valeurs. L'évolution rapide des marchés financiers et les changements pertinents apportés à leur règlement vont nécessairement soulever des problèmes de compétence qu'il faudra examiner et régler.

Le gouvernement fédéral a précisé sa politique au sujet de la participation des banques dans le secteur des valeurs

en décembre dernier lorsqu'il a annoncé que les banques et d'autres institutions financières réglementées au niveau fédéral pourraient posséder des succursales autorisées à se livrer à toutes les activités liées à la vente et à l'achat des valeurs, y compris certaines activités qui leur étaient naguère interdites. Plusieurs provinces ont également adapté leurs mesures et réglements pour permettre aux institutions financières, fédérales et autres, de participer pleinement au commerce des valeurs. Du fait de ces innovations, le gouvernement a fait la semaine dernière une déclaration pour préciser sa position au sujet de la réglementation des institutions financières fédérales. Les transactions effectuées à l'intérieur d'une institution financière seront assujetties exclusivement à la réglementation fédérale. J'invite les honorables sénateurs à se reporter à la déclaration du 27 février, qui décrit en détail la position du gouvernement à cet égard.

Les marchés financiers se transforment rapidement au Canada et dans le monde. Au fur et à mesure que les activités traditionnelles de chacun des quatre piliers des affaires fusionnnent, les lignes de démarcation naguère précises deviennent plus floues; aussi les autorités devront-elles relever le défi d'élaborer de nouveaux mécanismes régulateurs et d'adopter des mesures appropriées à cette situation en mutation. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent de toute nécessité reconnaître la nécessité de créer un cadre régulateur solide qui permette non seulement de favoriser la solvabilité et la liquidité, mais aussi la bonne marche des marchés de capitaux.

La question de la compétence figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion fédérale-provinciale des ministres chargés des institutions financières qui doit avoir lieu le mois prochain. Le gouvernement est confiant que les parties, soucieuses de collaborer, arriveront à résoudre rapidement et à l'amiable ces questions de réglementation, et d'une façon qui respecte la compétence fédérale sur les institutions financières de son ressort.

LES FINANCES INTERNATIONALES

LE BRÉSIL—LA SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DES BANQUES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si vous le permettez, honorables sénateurs, l'honorable chef de l'opposition a posé hier une question au sujet de la décision du gouvernement brésilien d'imposer un moratoire sur le remboursement de sa dette aux institutions bancaires commerciales.

La semaine dernière, le gouvernement du Canada, ainsi que les autres membres du «Groupe des sept», a manifesté son inquiétude devant cette décision et, notamment, devant le fait qu'elle a été prise sans consultation préalable avec les institutions commerciales en cause ou les gouvernements créanciers.

Le ministre brésilien des Finances doit venir au Canada ce mois-ci. Aucune date précise n'a encore été fixée, mais il y a lieu de croire qu'à cette occasion l'un de mes collègues du cabinet l'accueillera.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME D'IMMUNO DÉFICIENCE ACQUISE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, la réponse différée, donnée hier par le leader adjoint du gouvernement, à ma question sur la stratégie du gouvernement à propos de l'épidémie de SIDA au Canada, se termine par ces mots:

> De nombreux autres projets ou activités ont été accomplis.

J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement ou au leader du gouvernement s'il ne serait pas possible d'avoir, au moins en annexe au hansard, des indications de ce que sont ces autres projets ou activités, car je ne vois pas dans la réponse donnée de mesures rigoureuses contre le SIDA, semblables à celles adoptées par la Grande-Bretagne, la Bavière et la Belgique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CORNER BROOK (TERRE-NEUVE)—LA STATION DE RADIO ET TÉLÉVISION

Question nº 4 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

> 16 décembre 1986—Concernant la station de radio et télévision de Corner Brook (Terre-Neuve), (i) la Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de fermer la station; (ii) dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

Réponse du ministre des Communications:

> La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:
>
> Non. La Société a annoncé qu'elle ne fermerait aucune de ses stations au cours de l'exercice 1987-1988.

LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA

LES STATUES COMMÉMORATIVES

Question nº 5 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Macquarrie:**

> 3 février 1987—1. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises en vue de l'érection d'une statue représentant le très honorable Richard Bedford Bennett, premier ministre du Canada?
>
> 2. Pour quelle date prévoit-on l'érection d'une telle statue?
>
> 3. Quels édifices publics du gouvernement fédéral portent des noms d'anciens premiers ministres du Canada à (i) Ottawa et (ii) ailleurs?
>
> 4. A quelles dates a-t-on attribué ces noms aux édifices?

Réponse du ministre des Travaux publics:

> 1. Aucune mesure n'a été prise, mais l'honorable sénateur est prié de se reporter aux observations du ministre contenues dans le Rapport du ministre des Travaux

publics présenté au Parlement concernant les statues commémoratives des premiers ministres du Canada et les monuments à la mémoire d'autres personnalités canadiennes, qui a été déposé au Sénat le 11 février dernier. Le point 3 de cette section du rapport se lit comme suit:

«*Projets en suspens.* En 1967, le gouvernement a commandé quatre statues, dont deux seulement ont été érigées (celles des premiers ministres King et St-Laurent). Dans le cas du premier ministre Bennett, le projet a été abandonné; la maquette de la statue du premier ministre Meighen a été refusée.»

2. Rien de précis n'est prévu pour l'instant.

3.(i) A Ottawa:

—immeuble Lester-B.-Pearson, 125, promenade Sussex (nommé en 1973)

—immeuble Sir-Charles-Tupper, promenade Riverside (nommé en 1961)

(ii) Ailleurs:

—immeuble John-A.-Macdonald, 344, rue Edmonton, Winnipeg, Alberta (nommé en 1961)

—immeuble Arthur-Meighen, 25, avenue St. Clair, Toronto (nommé en 1961)

—immeuble Sir-John-Thompson, 125, rue Barrington, Halifax, Nouvelle-Écosse (nommé en 1965)

Sous l'autorité du ministre des Transports, l'aéroport international de Toronto a été rebaptisé en 1983:

—Aéroport Lester-B.-Pearson.

4. Les dates sont indiquées ci-dessus.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-39, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à ma demande, le débat a été reporté hier, au nom du sénateur Stanbury. Je demande maintenant qu'il soit reporté jusqu'à demain, au nom du sénateur Kenny?

(Le débat est reporté au nom du sénateur Kenny.)

● (1420)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Murray.]

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler des amendements proposés à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Les honorables sénateurs en ont entendu parler tant de fois qu'ils savent sûrement que nos agriculteurs sont aux prises avec une baisse soutenue des prix agricoles et un marché international du grain en plein marasme. Cette conjoncture est directement attribuable aux subventions agricoles de la Communauté économique européenne et aux mesures d'aide prises plus tard par les États-Unis en guise de représailles. Cette politique a profondément bouleversé le commerce agricole international et le cours mondial de bien des produits agricoles, dont le grain, a subi des pressions énormes à la baisse.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies remonte au gouvernement du très honorable John George Diefenbaker, en 1957.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Ce fut l'une des premières mesures adoptées par le gouvernement Diefenbaker qui lui a donné la priorité à cause des problèmes de liquidités qu'éprouvaient les agriculteurs à l'époque.

On nous demande maintenant d'étudier le projet de loi C-12 et de l'adopter pour des raisons analogues. Il est vrai que certains agriculteurs manquent de liquidités, un problème sérieux que les amendements proposés visent à régler d'une façon opportune et efficace.

L'agriculture a une place importante dans notre vie quotidienne et pourtant, les Canadiens sont de plus en plus coupés du monde agricole. Jadis, pratiquement tout le monde avait un parent ou un ami agriculteur. Il y a cent ans, 45 p. 100 de la population canadienne pratiquait ce métier. Cette proportion n'est plus que de 5 p. 100 de nos jours, mais la production agricole a augmenté de façon soutenue au fil des ans, surtout en raison des progrès de la technologie, de la biologie et de la chimie qui ont accru la productivité, et somme toute aussi grâce au savoir-faire des agriculteurs.

Ironie du sort, il y a dix ans le célèbre comité de Rome effrayait tout le monde en prédisant la famine, la surpopulation, bref la fin du monde. Or, nous voilà maintenant aux prises avec un problème de surproduction. Cela devrait nous prévenir contre les ingénieurs sociaux et les intellectuels à tout crin qui polluent le climat social avec leurs radotages.

Les Canadiens sont fort bien desservis par leur compatriotes agriculteurs. Ces derniers sont beaucoup moins nombreux, il est vrai, mais ils sont nettement plus productifs et plus efficaces et la part de notre revenu disponible que nous consacrons à l'alimentation est presque la plus faible du monde: nous sommes deuxièmes. Bref, l'efficacité et le travail de nos agriculteurs influent sur notre vie de tous les jours. Le lait, le beurre, le fromage, le pain, les céréales, les œufs, le poulet, le bœuf, le porc et l'agneau que vous trouvez sur votre table, honorables sénateurs, ne se sont pas venus par hasard dans votre réfrigérateur. Ils sont le fruit du travail ardu et de la compétence de nos agriculteurs.

Les Canadiens dépensent, bon an mal an, plus de 40 milliards de dollars pour se nourrir. C'est beaucoup d'argent. En tout, le secteur agricole constitue 10 p. 100 de la valeur totale des biens et des services produits au Canada. Si on y ajoute les industries d'approvisionnement et de services, ce secteur repré-

sente presque 14 p. 100 du produit national brut canadien. Par conséquent, je déclare que l'agriculture est vitale pour notre économie et que les producteurs de blé sont très importants pour ce secteur.

Le blé est la culture prédominante du Canada. Quatre-vingt-dix-sept p. 100 de notre blé est produit par les provinces des Prairies. Cependant, notre marché intérieur du blé est limité. Les producteurs de blé doivent donc recourir aux exportations pour écouler 80 à 85 p. 100 de leur production. Ils dépendent d'un marché chaotique où les loups se mangent entre eux. Le gouvernement a demandé une réforme du marché des produits agricoles. Dans ce secteur, il a réussi à inclure le commerce agricole dans le cycle de négociations du GATT.

Tout a commencé quand le premier ministre Mulroney a réussi à parler d'agriculture au Sommet économique de Tokyo l'année dernière. C'était la première fois que l'agriculture était à l'ordre du jour d'un sommet officiel.

Depuis, beaucoup de membres du Cabinet dans des tribunes internationales ont demandé qu'on discute de l'agriculture au GATT. Le ministre responsable de la Commission du blé, par exemple, M. Charles Mayer, a assisté en Australie à une réunion de nations de même opinion qui pratiquent le libre-échange. Il a également organisé l'année dernière une réunion des ministres des cinq grands pays exportateurs de blé à Whistler, en Colombie-Britannique. Cette année, une autre réunion a eu lieu à San Diego et on en fera une troisième en Australie dans quelque temps.

Le ministre et le gouvernement se rendent compte qu'il faut trouver une solution durable à l'échelle internationale. Mais un succès permanent prend du temps et c'est pourquoi, dans notre pays, le gouvernement s'est engagé à aider nos agriculteurs dans cette période de prix bas pour les produits, pendant que les géants de la communauté économique européenne et les États-Unis s'épuisent dans des guerres commerciales.

Grâce à l'initiative du premier ministre qui a fourni l'argent et à la capacité des dirigeants agricoles de collaborer, on a pu, en temps opportun et de façon équitable, distribuer un milliard de dollars dans le cadre du programme canadien spécial des céréales. Le gouvernement a reconnu que les céréaliers canadiens avaient besoin de liquidités et est intervenu rapidement pour les aider.

Cette attitude est caractéristique du gouvernement en ce qui concerne l'agriculture. Il a dépensé 3,2 milliards de dollars de recettes canadiennes pour aider les céréaliers de l'Ouest et 5,1 milliards de dollars pour l'agriculture pendant ses deux premières années au pouvoir—ce qui constitue 62 p. 100 d'augmentation par rapport à ce que l'ancien gouvernement a dépensé dans ses deux dernières années au pouvoir.

L'honorable H.A. Olson: C'est la déclaration la plus trompeuse qui ait jamais été faite au Sénat.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur aura l'occasion de la réfuter. Cette année, l'agriculture dans l'ouest du Canada bénéficiera d'une nouvelle augmentation de 50 p. 100 des dépenses.

Les amendements à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies font partie des mesures générales que le gouvernement a prises pour aider nos agriculteurs. La loi est conçue pour offrir des avances sans intérêt lorsque les possibilités de commercialisation sont limitées. Lorsque les livraisons aux silos de céréales sont arrêtées à cause de quotas faibles ou négatifs, ces agriculteurs reçoivent immédiatement une avance pour les céréales—le blé, l'avoine et l'orge—qu'ils ne peuvent pas livrer mais qu'ils ont entreposées. De cette façon, ils peuvent faire face à leurs engagements financiers à court terme.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir essayé de rendre cette loi plus sensible aux besoins des agriculteurs et facilité les procédures administratives. Les complications administratives sont la dernière chose dont les agriculteurs aient besoin. Si la loi a bénéficié aux producteurs dans le passé, comme le sénateur Argue peut en témoigner, les conditions ont changé et nous devons nous y adopter. Ces modifications amélioreront le fonctionnement du programme.

• (1430)

Par le passé, les propriétaires devaient co-signer avec leur locataire la demande de paiement anticipé, que le propriétaire touche ou non une partie de l'avance. Il fallait trouver le propriétaire et le persuader de signer, ce qui constituait une perte de temps. Désormais, le locataire signera une attestation certifiant qu'il possède l'entière propriété du grain couvert par l'avance. La Loi sur le paiement anticipé des récoltes, qui s'applique aux régions non couvertes par les livrets de permis de la Commission du blé, est appliquée de la même façon et cela donne de bons résultats.

A l'heure actuelle, le paiement anticipé est calculé en fonction d'un certain nombre de tonnes de céréales à l'acre. Avant, les producteurs qui avaient un haut rendement ne pouvaient pas en profiter entièrement. Par exemple c'était le cas d'un agriculteur de l'Alberta qui récoltait une grosse quantité de grain sur une petite superficie irriguée. Selon le changement proposé, le paiement sera calculé en fonction de la quantité réelle de grain entreposé plutôt que du nombre d'acres.

Certains cultivateurs ont été durement touchés par la hausse des taux d'intérêt dans le début des années 80. Ils ont dû continuer à payer ces intérêts, même lorsque les taux sont tombés. C'est la même chose pour la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Les taux d'intérêt sur les comptes en souffrance ont été établis au début de la campagne agricole et sont demeurés fixes jusqu'au remboursement de la dette. Ces changements remédieront à cela. Pour éviter ce problème, la loi propose que les taux d'intérêt sur les comptes en souffrance puissent fluctuer en fonction des taux du marché.

Un nombre restreint de cultivateurs se prévalent à la fois de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Désormais, les plafonds autorisés s'appliqueront aux deux programmes. C'est beaucoup plus équitable, car un cultivateur peut obtenir le maximum dans le cadre d'un ou d'une combinaison des deux programmes, mais il ne peut pas l'obtenir pour les deux.

Ces changements laisseront à la Commission une plus grande latitude à l'égard des comptes en souffrance. Elle aura une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis des producteurs qui peuvent démontrer que des circonstances exceptionnelles les ont empêchés de s'acquitter de leurs obligations.

Chaque année, plusieurs règlements à caractère administratif sont modifiés par décret du conseil. Le gouvernement croit

que cette façon de procéder prend trop de temps et crée trop de paperasserie inutile. Il a donc jugé bon de supprimer ces exigences. Il simplifie la loi.

Comme le projet de loi le recommande, la forme de la demande ne devra plus être approuvée chaque année par décret du conseil. C'est la Commission canadienne du blé qui donnera son autorisation.

A la suite des changements proposés, il ne sera plus nécessaire de promulguer un décret du conseil pour verser des paiements anticipés de secours pour le séchage du grain, le grain trop dur ou non battu que l'on a laissé sur place à cause des intempéries. Le ministre autorisera directement le paiement, ce qui accélérera énormément les choses.

Le taux des paiements anticipés pour la campagne agricole ne sera plus fixé par décret du conseil. Il sera établi par la Commission du blé et il correspondra à un certain pourcentage du paiement initial, lequel est déjà fixé par décret du conseil. La façon de procéder actuelle est donc inutilement compliquée et c'est pourquoi elle a été modifiée.

En proposant ces changements, le gouvernement montre qu'il est, une fois de plus, déterminé à apporter des réformes pour répondre aux besoins des cultivateurs. J'exhorte les sénateurs à adopter le plus rapidement possible les modifications proposées dans le projet de loi C-12.

Le sénateur Olson: Le sénateur me permet-il de lui poser une ou deux questions?

Le sénateur Barootes: Je me ferai un plaisir d'y répondre si je le peux.

Le sénateur Olson: Le sénateur voudrait-il ventiler pour nous ces dépenses de 5,2 milliards—selon le chiffre qu'il a mentionné—faites ces deux dernières années? Pour être plus précis, peut-il nous dire quelle partie de cette somme a été payée en vertu de programmes établis par l'ancien gouvernement? D'autre part, ne convient-il pas qu'il existait des réserves provenant des paiements effectués par l'État et des primes versées par les agriculteurs eux-mêmes? Autrement dit, le Compte de stabilisation pour les grains de l'Ouest contenait déjà 1,4 milliard de dollars, et la caisse d'assurance-récolte en renfermait 1,5 milliard, sommes qui provenaient des crédits engagés par le gouvernement précédent ainsi que des primes versées par les agriculteurs. Comme ces chiffres représentent une bonne partie du total, le sénateur voudrait-il en faire état, afin de ne pas donner aux Canadiens l'impression qu'il s'agissait d'argent frais alors que ces paiements découlaient de programmes établis avant que le gouvernement ne prenne le pouvoir, et de crédits engagés par d'autres?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le sénateur Barootes réponde aux questions du sénateur Olson, pourvu qu'il soit entendu que son intervention n'aura pas pour effet de clore le débat.

Le sénateur Flynn: Il ne fait que répéter en vue de son discours.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a à la fois tort et raison. Il dit vrai en partie seulement.

Le sénateur Flynn: Est-ce nouveau?

Le sénateur Frith: C'est nouveau qu'il le sache.

[Le sénateur Barootes.]

Le sénateur Barootes: Je n'aime pas donner de fausses impressions. Pour l'instant, je n'ai pas les documents qui me permettraient de ventiler la somme de 5,1 milliards. Je peux me les procurer, mais j'ai cependant en main quelques chiffres qui pourraient m'aider à répondre à la question. Le sénateur ne sera sans doute pas satisfait, mais je vais lui communiquer les renseignements que je possède. Je veux parler des 3,2 milliards de dollars accordés aux céréaliers, autrement dit, dans le cadre du programme pour les grains, et non de l'ensemble des programmes agricoles. Je vais en donner lecture, et les sénateurs verront que le sénateur Olson a partiellement raison, puisqu'une partie de ces paiements proviennent de programmes qui remontent aussi loin qu'à l'époque du gouvernement Diefenbaker. Je pourrais même remonter jusqu'à l'époque de Jimmy Gardiner, pour aboutir enfin au gouvernement actuel. Le sénateur sera peut-être surpris d'apprendre que pour une seule année, 1986-1987, les paiements s'élèvent à 3,23 milliards. Une partie provient, bien entendu, des primes d'assurance payées par les cultivateurs avec la participation du trésor fédéral. Il y a également les programmes de stabilisation, d'assurance-récolte et ainsi de suite, et je n'ai pas à m'en excuser. Voilà à quoi servent ces programmes. En effet, certains d'entre eux sont actuellement en déficit.

● (1440)

Voici les chiffres pour un an seulement: la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, 859 millions de dollars; la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, 55,8 millions de dollars; la Loi sur l'assurance-récolte, 320 millions; la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies,—et il s'agit en l'occurrence uniquement de l'intérêt amorti par le gouvernement à l'égard des soldes débiteurs—24,7 millions de dollars, même si près de 608 millions ont été avancés.

Le sénateur Doody: Voilà une bonne nouvelle!

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Barootes: Je vois le sénateur Argue se lever, ne veut-il pas savoir le reste?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur a fait une erreur, mais peut-être que non. Il a dit que les 24,7 millions correspondaient aux défauts de paiement. Je crois que cette somme correspond à l'intérêt réel versé et non aux soldes débiteurs. Je me trompe peut-être.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je reconnais mon erreur.

Le sénateur Hastings: Vous vous trompez.

Le sénateur Barootes: C'est exact, car le montant réel des intérêts amortis n'était pas aussi élevé. Il n'était que d'environ 11 millions de dollars. L'honorable sénateur a raison. Je poursuis mon énumération: Loi sur le paiement anticipé des récoltes, 5,6 millions; remboursement de la taxe sur le carburant, 96 millions; aide aux transports, 869 millions; sans oublier la somme de un milliard annoncée le 9 décembre dernier. Soit en tout 3,23 milliards de dollars.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du sénateur Barootes. Il est, à bien des égards, expert en matière agricole. Il est passé maître dans l'art de tripatouiller les chiffres.

Le sénateur Frith: Oh!

Le sénateur Nurgitz: Allez donc.

Le sénateur Flynn: Et vous alors?

Le sénateur Argue: Je ne suis pas expert dans ce domaine, je suis tout au plus un novice.

Le sénateur Phillips: En effet, votre femme aurait sans doute préféré que vous entriez dans les ordres.

Le sénateur Argue: Le sénateur Olson a cité le chiffre de 3,2 milliards de dollars. Je suppose que le gouvernement a dû faire les paiements de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour ne pas enfreindre la loi. Je pense que c'est ce qu'a dit le sénateur Barootes. Cependant, cet argent appartient en réalité aux agriculteurs. Il provient du compte des agriculteurs, alimenté en partie par le gouvernement et en partie par ces derniers. Le seul problème, lorsqu'on cite des montants élevés comme celui que le gouvernement est censé avoir versé aux agriculteurs, c'est que l'on fait croire à l'ensemble des contribuables que le gouvernement a versé aux agriculteurs 3,2 milliards do dollars de deniers publics. Ce n'est pas le cas en réalité.

Le sénateur Olson: C'est un très mauvais service à leur rendre.

Le sénateur Argue: Voilà une comptabilité intéressante. Quoi qu'il en soit, le sénateur Barootes est un fervent partisan du gouvernement et il présente les choses au Sénat sous le meilleur jour possible. En réalité, beaucoup de choses n'ont pas été faites. On a parlé de verser 1 milliard de dollars aux céréaliers de l'Ouest. L'annonce de ce programme a permis au premier ministre Devine de gagner les élections. Cela ne fait aucun doute. Mais après les élections, ce milliard de dollars s'est fortement amenuisé. Une bonne partie en a été canalisée vers l'est du Canada et il n'est resté qu'un peu plus de 800 millions de dollars pour l'Ouest.

Le sénateur Doody: Comment?

Le sénateur Argue: La plus grande partie de cet argent n'a pas encore été versée. Les agriculteurs attendent toujours. Pourtant, un programme de 1 milliard de dollars a été annoncé et il existe. Presque tous les citadins pensent: «Les agriculteurs ont obtenu 1 milliard de dollars. De quoi se plaignent-ils?» A dire vrai, en moyenne, les agriculteurs ont obtenu des chèques de 1 800$. J'imagine que l'agriculteur moyen doit avoir une dette d'environ 18 000$. Il pourrait prendre son chèque de 1 800$ et faire le tour de la ville, et il lui faudrait une bonne heure vu qu'il boirait un café à chaque endroit pour essayer d'étirer sa visite le plus possible, et il donnerait 600$ à trois de ses créditeurs. Ces gens ne lui donneraient qu'un demi-sourire en retour parce qu'il n'aurait remboursé qu'une partie de ses dettes. Ceux à qui l'agriculteur doit le restant des 18 000$ seraient vraiment en colère.

Les agriculteurs reçoivent plus d'appels téléphoniques que jamais auparavant. Les créditeurs ont entendu dire que les agriculteurs recevraient 1 milliard de dollars. Les banques appellent deux fois par jour. C'est vrai. Elles appellent et disent à l'agriculteur: «Avez-vous reçu votre chèque? N'oubliez pas la banque. Comme vous nous devez 250 000$, apportez-nous déjà votre chèque de 1 800$.» Autrement dit, puisque le gouvernement a mis sur pied un programme de 1 milliard de dollars, les banques demandent aux agriculteurs de leur apporter leur chèque de 1 800$. Ce chèque ne va pas très loin. Je sais que les agriculteurs recevront autre chose, soit un peu plus que le double de ce montant. Deux fois 1 800$ font 3 600$. Les agriculteurs pourraient donc obtenir environ 4 000$.

Le sénateur Barootes: Neuf mille dollars.

Le sénateur Argue: Si le sénateur Barootes établit la moyenne en divisant le montant disponible par les 140 000 détenteurs de permis, il obtiendra le même chiffre que moi.

Le sénateur Barootes: L'argent est pour les exploitations agricoles ou pour les agriculteurs, pas pour les carnets de permis.

Le sénateur Argue: Il faut être un agriculteur pour avoir un carnet de permis. On ne les distribue pas n'importe comment. Il y en a peut-être qui sont détenus par des entreprises constituées en sociétés, mais la plupart appartiennent à des personnes. Je pense que le montant que j'ai mentionné est à peu près exact. Si vous voulez dire qu'il est plutôt de 1 850$ ou de 1 750$, je ne me disputerai pas avec vous pour cela.

Les agriculteurs doivent ensemencer et ils recevront peut-être les 3 600$ en mai si les bureaucrates sont assez compétents pour établir les chèques et les mettre à la poste d'ici là. Beaucoup d'agriculteurs recevront donc leur argent après l'ensemencement. Ils n'auront donc pas assez d'argent pour acheter l'essence dont ils ont besoin pour ensemencer et ils voudront peut-être éviter de nouveaux problèmes et réduire leurs récoltes. Les agriculteurs ont été très durement frappés. La fin de semaine dernière, j'ai adressé la parole aux participants à une conférence sur la santé à Winnipeg. Des gens spécialisés en psychologie et en psychiatrie m'ont dit que des agriculteurs viennent leur demander de l'aide à cause de leurs problèmes psychologiques. Des agriculteurs de 30 ou de 40 ans fondent en larmes parce qu'ils perdent leur ferme. Le taux de suicide est maintenant deux fois plus élevé chez les agriculteurs que la moyenne nationale. Il a triplé depuis 1981.

Je sais que l'on n'est pas supposé de parler des réunions de caucus, mais il ne s'agit pas d'une réunion ordinaire. Un groupe du sud de l'Alberta, qui se compose d'agriculteurs, du maire de Lethbridge, de conseillers municipaux et de gens d'affaires, a rencontré les membres de notre caucus, et il rencontrera aussi les caucus des autres partis politiques, pour nous parler des saisies dans cette région du pays. Ces gens nous ont parlé des problèmes des propriétaires de magasins. Si je me rappelle bien, ils nous ont dit que sept entreprises importantes de Vulcan, en Alberta, avaient fermé ces derniers mois. Bon nombre d'agriculteurs perdront leur ferme dans la région, comme ailleurs en Saskatchewan et au Manitoba, si l'on ne fait pas quelque chose. Voilà la situation. Il n'y a rien de vraiment mauvais dans le projet de loi à l'étude.

Le sénateur Doody: Tant mieux!

Le sénateur Argue: Il apporte quelques mises au point. Il signale à un agriculteur qui est en retard dans ses paiements et qui verse des intérêts de 15 p. 100 que le gouvernement prendra des mesures pour faire baisser un peu le taux d'intérêt qu'il paie. Il dit à l'agriculteur locataire qui veut obtenir un paiement anticipé qu'il n'a pas besoin d'attendre que le propriétaire de la ferme signe la demande. La mesure apporte donc quelques éclaircissements. Il n'y a rien à reprocher à ces dispositions de rattrapage. Le fait est que les agriculteurs de l'ouest du Canada recevront vraisemblablement moins en vertu

de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des prairies l'an prochain que cette année car comme l'a si justement souligné le sénateur Barootes, les paiements anticipés sont liés au prix initial des céréales et le sénateur a clairement expliqué au Sénat aujourd'hui que le prix initial du blé tombera parce que le gouvernement ne le maintiendra pas à son niveau actuel. Par conséquent, avec la baisse du prix initial du blé . . .

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai dit que la décision serait annoncée à la mi-avril. C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Argue: Exactement, et la décision sera de faire baisser le prix; c'est on ne peut plus clair . . .

Le sénateur Murray: C'est mon honorable ami qui le dit, ce n'est pas moi.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, nous verrons. Après la mi-avril, nous aurons ce débat auquel vous nous invitez toujours et je serais très heureux de devoir admettre mon erreur, de reconnaître que le gouvernement a soutenu les prix et qu'il a risqué 500 millions de dollars pour maintenir le prix du grain des prairies à son niveau initial, mais j'ai bien peur de ne pas . . .

Le sénateur Olson: Ces prix sont déjà trop faibles.

Le sénateur Argue: Bien sûr. Les banquiers déclarent . . .

Le sénateur Murray: Les deux sénateurs ont-ils une recommandation à formuler à cet égard?

Le sénateur Argue: Une recommandation en faveur du maintien des prix?

Le sénateur Murray: En faveur d'une hausse du prix, si j'ai bien compris.

Le sénateur Argue: C'est en plein cela. Les Américains obtiennent six dollars le boisseau; les agriculteurs canadiens trois dollars pour le blé de qualité supérieure. L'Agriculteur américain obtient six dollars le boisseau de blé de qualité moyenne à la sortie de son exploitation. Celui de l'ouest du Canada reçoit trois dollars le boisseau de blé de qualité supérieure. Maintenant, toutefois, une grande partie de la récolte comporte du blé de qualité inférieure et pour ce blé, on ne lui verse que 2 dollars le boisseau. De plus, les bureaux d'examen de l'endettement agricole entrent en jeu. J'ai entendu un membre d'un de ces bureaux déclarer: «C'est une farce. Le seul point positif du bureau d'examen de l'endettement agricole c'est que j'en suis membre et que je gagne 150 dollars par jour.»

Le sénateur Murray: Qui a dit cela?

Le sénateur Argue: Je ne donnerai pas de noms mais je l'ai entendu et d'autres aussi l'ont entendu donc, vous devrez l'accepter. Je vous affirme que c'est exact. Cette personne ajoutait: «Il ne s'agit que d'une forme de club social. Ce serait plus agréable si c'était un salon de thé». Il poursuivait: «Nous entendons raconter . . .»

Le sénateur Barootes: Qui a dit ça?

Le sénateur Argue: Je sais que vous cherchez à me faire taire, mais ces propos ont été tenus par l'un des membres de vos propres bureaux. C'était un membre rémunéré de votre Bureau d'examen de la dette agricole. Il a dit que le comité était une farce, qu'il ne jouissait d'aucun pouvoir. Il y en aura assurément bien d'autres qui diront la même chose, car c'est parfaitement vrai. Ces bureaux n'ont absolument aucun pouvoir et ils sont totalement impuissants. Ces personnes, nommées par le gouvernement, inciteront les agriculteurs à renoncer à l'agriculture au lieu de leur fournir les moyens de poursuivre leur activité.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Frith: S'agit-il de 6 $ américains?

Le sénateur Argue: Non, de 6 canadiens. Je vous remercie, sénateur, de veiller à l'exactitude de mes observations. L'agriculteur américain touche environ 6 $ canadiens. Notre agriculteur touche, pour sa part, 3 $, et voilà que les sénateurs d'en face veulent réduire ce montant. Je ne sais pas s'ils prétendent le réduire de 10 p. 100 ou de quelque chose du genre, mais c'est vers cela qu'ils se dirigent, du moins je le pense.

Il y a un an, d'après certaines rumeurs, le gouvernement comptait présenter en janvier une mesure législative régissant la dette agricole, laquelle mesure devait avoir un certain pouvoir. Toutefois, la Banque royale, n'étant pas du tout d'accord, a entrepris d'exercer des pressions pour que l'on fasse le contraire. C'est la Banque royale qui a gagné et les agriculteurs qui ont perdu; voilà pourquoi la mesure en question n'a aucun pouvoir.

Le projet de loi à l'étude remanie certaines dispositions fort importantes d'une loi qui existe depuis très longtemps. La mesure sur les paiements anticipés a été utile. Ces paiements ont été francs d'intérêt. L'ennui, c'est que si l'on souhaite faire de cette loi un programme d'envergure destiné à régler les problèmes agricoles, alors il faut dire qu'elle ne vaut rien. Les conséquences de cette mesure ne seront que marginales et nous devrons très bientôt exiger du gouvernement d'autres initiatives concrètes, à moins qu'il n'en prévoit pour bientôt, car énormément d'agriculteurs risquent de quitter leur terre. Beaucoup de gens en auront le cœur brisé et, comme les capitaux agricoles diminuent, le secteur agricole sera à toutes fins pratiques détruit.

Par conséquent, les ministériels devront s'employer à présenter une loi prévoyant de plus grands pouvoirs et des solutions efficaces à la crise très grave qui frappe le secteur agricole et nuit à beaucoup de localités canadiennes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je demande à ajourner le débat jusqu'à demain, car je veux que l'on imprime le discours du sénateur Barootes avant je n'y réponde. Il ne tient assurément pas à ce qu'il le soit dans sa forme actuelle.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi S-5, tendant à modifier et à unifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, en peu de mots, le projet de loi S-5 est très simple. On pourrait pratiquement dire qu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif. Ce projet de loi vise à modifier et unifier le droit interdisant le mariage entre person-

nes apparentées. Il apporte des éclaircissements à la législation canadienne qui interdit le mariage entre personnes apparentées par la promulgation d'un code que nous jugeons complet. Dans le cas de personnes ayant des liens de consanguinité, il réaffirme la prohibition légale du mariage entre personnes ayant des liens de parenté en ligne directe ou en ligne collatérale, mais il rend par ailleurs la loi plus souple en permettant le mariage entre l'oncle et la nièce ou la tante et le neveu.

Dans le cas des personnes apparentées par mariage, le projet de loi apporte des éclaircissements en permettant à une personne dont le mariage a été dissout par divorce d'épouser le frère ou la sœur, le neveu ou la nièce, l'oncle ou la tante du conjoint divorcé. Il permettrait également, contrairement à la loi actuelle, à une personne d'épouser l'oncle ou la tante d'un conjoint décédé.

Enfin, dans le cas de personnes apparentées par adoption, il confirme d'une façon générale que le lien d'adoption ne constitue pas un empêchement au mariage. Toutefois, dans le cas de liens de parenté en ligne directe par adoption, le projet de loi crée une nouvelle prohibition. Ainsi, par exemple, un homme ne pourrait épouser sa fille ou sa petite-fille par adoption.

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention brièvement sur deux aspects de cette question. Premièrement, il faut signaler que nous devons une bonne partie du travail relatif à cette question, qui a servi à la rédaction d'au moins deux autres projets de loi, les projets de loi S-2 et S-13, sous des législatures antérieures, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, habilement présidé par le sénateur Neiman. De fait, lorsqu'elle a pris la parole au Sénat le 18 décembre 1985 au sujet du projet de loi S-2, M^me^ le sénateur Neiman a récapitulé la longue évolution de cette question.

Si j'ai bonne mémoire, c'est grâce aux initiatives du sénateur Flynn, du sénateur Asselin et d'autres que nous avons pu constater que nous avions affaire, à tous les deux ans, à une brochette de projets de loi qui visaient une exemption par rapport à la loi générale. Ces sénateurs ont déclaré à cette époque qu'il fallait accepter tant d'exceptions à la loi générale que cette loi était évidemment défectueuse.

● (1500)

Je me rappelle que nous avons alors été saisis des projets de loi S-13 en 1983-1984 et loi S-2 en 1985, qui ont expiré tous les deux au *Feuilleton*. Les Communes étaient alors saisies du projet de loi S-2 mais lorsque la session a été prorogée en octobre dernier, il a expiré.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs sont familiers avec les dispositions des articles 91 et 92 de la Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et en particulier avec le paragraphe 26 de l'article 91 qui dit que le gouvernement fédéral a compétence exclusive pour légiférer sur le mariage et surtout sur la capacité de se marier. L'article 92 prévoit que les provinces ont une compétence exclusive en matière de célébration du mariage.

Sauf une exception peu importante, le gouvernement fédéral n'a pas légiféré dans ce domaine; il a simplement adopté la loi sur la capacité de se marier qui était en vigueur à l'époque de la Confédération et des lois semblables étaient aussi en vigueur dans les provinces qui ont formé le Canada en 1867. Je précise que le Québec était régi par le code civil. Le code civil correspondait en gros à ce qui existait au Haut-Canada à cette époque.

Au cours de ses très longues délibérations, le comité a entendu l'opinion de nombreux experts au sujet des aspects religieux et civil de la question de la capacité de se marier. Comme le sénateur Neiman l'a dit dans son excellent exposé du 18 décembre 1985, l'interdiction du mariage entre personnes apparentées par consanguinité ou autrement fait partie des vieilles lois religieuses judaïques et les chrétiens ont adopté et adapté des interdictions semblables.

Au cours des siècles, on a parfois allongé ou raccourci la liste des prohibitions. Quelque temps après avoir séparé son pays de la sainte Église romaine, le roi Henri VIII a demandé qu'on les codifie en raison, je suppose, de certains de ses problèmes personnels . . .

Le sénateur Flynn: Ou de certaines solutions à ses problèmes.

Le sénateur Nurgitz: Oui, comme le sénateur Flynn l'a dit, ou bien de certaines solutions à ses problèmes. Le tribunal ecclésiastique de l'époque a alors adopté certaines lois qui se sont retrouvées dans le Livre de prière anglican et qui sont devenus le fondement sur lequel reposait le droit coutumier que le Canada a acquise à la Confédération. Les honorables sénateurs qui ont peut-être étudié les relations domestiques à la faculté de droit se rappelleront qu'on nous a enseigné ce sujet sous le titre suivant: Les lois traitant de l'interdiction du mariage entre personnes apparentées par consanguinité ou par alliance telles que contenues dans le Livre de prière anglican.

Le sénateur Frith: C'est un très bon livre!

Le sénateur Nurgitz: Chacun son livre.

Le sénateur Frith: L'avez-vous lu?

Le sénateur Nurgitz: Pas au complet.

A l'époque de Henri VIII et encore aujourd'hui, la loi interdit le mariage entre personnes de sexe opposé ayant des liens de parenté par consanguinité ou par alliance de trois degrés et moins. Cela veut dire littéralement que trois générations sont visées. La loi ne touche pas les arrière-grands-parents et les arrière-petits-enfants. Elle concerne toutefois les oncles et les tantes, de même que les enfants de mêmes parents.

Comme l'a signalé le sénateur Neiman, il existe une autre interdiction de droit coutumier et elle vise les beau-père, belle-mère, beau-fils et belle-fille. Toutefois, rien n'empêche les frères et sœurs par alliance de se marier entre eux.

La situation s'embrouille encore plus lorsque l'on considère ou que l'on tente de considérer l'incidence de l'adoption légale. Les sénateurs n'ignorent pas pour la plupart, j'en suis sûr, que l'adoption a été pendant de nombreuses années une pratique et non une procédure légale. Lorsqu'on examine la plupart des lois touchant le bien-être des enfants, on se rend compte que l'adoption n'est devenue une procédure légale dans certaines provinces que dans les années 20 et 30. L'adoption officielle est donc fondamentalement une notion du XX^e^ siècle. L'enfant adoptif a le même statut que l'enfant naturel.

Même si l'adoption était déjà régie par des lois avant le début du siècle, la plupart d'entre elles sont plutôt récentes.

Il est intéressant de signaler qu'en 1978, soit avant que je sois nommé au Sénat, une demande d'exemption avait été

présentée par un frère et une sœur d'adoption. Le sénateur Flynn fait signe que oui; il faisait partie du comité à l'époque. Le comité était d'avis que le cas de ces personnes ne nécessitait pas l'adoption d'un projet de loi, car aucune loi du Parlement n'interdisait à des frères et sœurs d'adoption de se marier entre eux. Cette demande d'exemption n'a par conséquent pas été examinée.

Le sénateur Frith: Est-ce que ce projet de loi interdit pareille union?

Le sénateur Nurgitz: Non. Je dois dire que le projet de loi S-2 l'aurait fait.

Le sénateur Hicks: C'est exact.

Le sénateur Nurgitz: Le projet de loi S-5, je le répète, ne diffère pas de la loi actuelle.

Le sénateur Flynn: Nous avons modifié cela.

Le sénateur Nurgitz: Oui. Je m'excuse auprès du sénateur Flynn; nous avons effectivement modifié le projet de loi S-2 afin de lever l'interdiction touchant le mariage entre frères et sœurs d'adoption, la raison en étant que le comité voulait supprimer des interdictions et non en ajouter.

Des spécialistes, tel le Pr Hubbard, de l'Université d'Ottawa, ont recommandé au comité de lever les interdictions de mariage, sous prétexte que les raisons eugéniques et sociales de ces interdictions ne sont plus concluantes ni valables à la lumière des normes médicales et éthiques d'aujourd'hui.

Le Pr Hubbard a attiré l'attention du comité sur l'expérience australienne, qui a consisté à lever l'ensemble des interdictions, à peu près comme nous l'avons fait nous-mêmes, quoique je doive signaler en toute justice que la loi australienne interdit le mariage entre frères et sœurs d'adoption.

Pour les sénateurs qui ne connaîtraient pas bien le travail du comité qui a étudié la loi antérieure, le comité a entendu la célèbre généticienne de l'université McGill, le Dr Abby Lippman. Parlant des liaisons tante-neveu et oncle-nièce, elle disait que les troubles génétiques, ou plutôt les possibilités de troubles génétiques, n'augmentaient pratiquement pas par rapport aux personnes non apparentées, ce qui justifierait l'élimination de l'interdiction.

Le risque de problèmes chez les enfants de parents sans liens familiaux est un certain pourcentage et l'augmentation est de l'ordre de 1 p. 100 pour les relations tante-neveu ou oncle-nièce. C'est donc une faible augmentation du risque.

Le sénateur Frith: Attribuable au lien de parenté?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une certitude.

Le sénateur Frith: C'est une moyenne statistique?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Je voudrais dire aussi que le comité a entendu des représentants de 13 groupes religieux, à savoir tous les groupes ayant plus de 100 000 membres. On a également consulté tous les procureurs généraux des provinces et leurs homologues pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des propositions de tous les groupes religieux, mais je recommande aux sénateurs de lire les remarques du sénateur Neiman. Qu'il me suffise de dire que le comité était d'avis que, même si les groupes religieux pouvaient continuer à avoir leurs règles au sein de leur église, la loi générale devait traiter cette question moins étroitement.

• (1510)

Comme l'a dit le sénateur Neiman—et je cite un passage de la page 1747 du hansard du Sénat:

> Dans une société pluraliste comme la société canadienne, certaines opinions religieuses ne devraient pas exercer de contraintes sur la loi.

En guise de conclusion, je dirai que le conseiller parlementaire m'a appris qu'il restait encore 22 demandes à entendre, si nous le voulons. On présenterait par conséquent 22 projets de loi au Parlement pour des personnes qui demandent une exemption à la loi pour pouvoir se marier, ce qui ne serait pas nécessaire si le projet de loi S-5 était adopté.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Neiman ajournera le débat. Je ne veux pas participer au débat mais je voudrais demander au sénateur Nurgitz s'il pourrait relire un passage de son discours et donner une précision. Pourrait-il nous dire quelles sont les compétences du professeur Hubbard, nous expliquer en quoi sa discipline ou ses disciplines consistent, puis relire la phrase où il disait «n'est plus justifié par . . .», car cela me semble important.

Le sénateur Nurgitz nous a dit que le projet de loi à l'étude constitue une tentative de résoudre le problème qu'il a exposé succinctement en se demandant pourquoi ne pas changer la loi actuelle si elle nécessite un aussi grand nombre d'exemptions. C'est un argument convaincant. La seule réserve que certains d'entre nous auraient peut-être à faire, c'est que si nous avons suffisamment de preuves sur le bien-fondé de ces lois sur les plans généalogique et moral, cette raison ne peut plus être invoquée. Pourriez-vous par conséquent nous donner la précision et relire cette phrase?

Le sénateur Nurgitz: Au moment où il est venu témoigner devant nous, le professeur Hubbard était doyen suppléant de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il était, et il est toujours, professeur de droit de la famille au même établissement. Si j'ai bonne mémoire, au moment où nous cherchions des informations, il était la seule personne à avoir écrit des articles sur la question. Il a notamment écrit un excellent article dans la revue appelée à l'époque le *McGill Law Journal,* article intitulé: «Marriage Prohibitions, Adoption and Private Acts of Parliament: The Need for Reform». Il a étudié cette question. Nous l'avons trouvé excellent.

Le sénateur Frith: Pas uniquement du point de vue juridique mais aussi du point de vue généalogique?

Le sénateur Nurgitz: Oui, il a surtout parlé de l'aspect juridique. Il a avancé un argument de poids en signalant qu'il n'existe pas de lois interdisant les relations sexuelles entre ces personnes.

Si l'on craint de procréer des gens imparfaits, des personnes endommagées génétiquement parlant, il faut alors une loi interdisant les relations entre personnes apparentées. Nous n'avons jamais jugé bon d'adopter une telle loi. Pourquoi interdisons-nous en fait des mariages?

Je crois me souvenir, et le sénateur Flynn peut me reprendre si je me trompe, que lors des audiences antérieures il y a trois ou quatre ans, alors que nous avions étudié huit projets de loi en même temps, une des choses dont nous nous sommes assurés était que ces personnes avaient passé l'âge d'avoir des enfants. Il y avait, par exemple, un homme de 90 ans et une femme de 70 ans. On signalait souvent dans la documentation qui nous avait été adressée qu'ils avaient passé l'âge d'avoir des enfants.

De toute façon, l'argument le plus convaincant formulé par le Pr Hubbard était que nous n'avions aucune loi interdisant les relations, ce qui serait plus important que d'avoir une loi interdisant le mariage.

Enfin, il s'agit peut-être d'une citation, mais le Pr Hubbard n'en sait rien.

Le sénateur Frith: Non, c'est une excellente citation.

Le sénateur Nurgitz: Il a recommandé qu'on retranche des interdictions actuellement en vigueur celles qui ont trait au mariage. Il prétendait que des raisons d'ordre social et eugénique justifiant les interdictions ne sont plus valables ou appropriées d'après les normes médicales et morales actuelles.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à ce sujet? Le Pr Hubbard voyait-il d'un bon œil que l'interdiction du mariage entre personnes parentes par adoption fût maintenue dans la loi? A mon avis, aucune raison d'ordre génétique ne justifie l'interdiction d'un mariage entre un homme et une femme adoptée par ce dernier. Le Pr Hubbard était-il d'accord?

Le sénateur Nurgitz: Je regrette, sénateur Hicks, mais je ne m'en souviens pas. Nous n'avons pas entendu le Pr Hubbard depuis environ deux ans mais, sauf erreur, il ne s'y opposait pas.

Je me souviens d'un cas en 1978 de deux personnes adoptées peu de temps après leur naissance et élevées comme frère et sœur. Après avoir été séparés durant un certain nombre d'années, chacun d'entre eux perdait son conjoint par décès. Tous deux étaient même allés vivre aux États-Unis mais tout à coup pour une raison quelconque ils sont revenus se retirer en Saskatchewan et se sont retrouvés. Ils avaient de nombreuses choses en commun et voulurent s'épouser. Je crois que tels sont les faits dans cette affaire qui remonte à 1978 mais je ne me souviens pas du nom.

Le sénateur Hicks: Eh bien, leur mariage ne serait pas interdit aux termes de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: C'est exact.

Le sénateur Hicks: Toutefois, le mariage d'un père et de sa fille adoptive ou celui d'une mère et de son fils adoptif serait interdit.

Le sénateur Nurgitz: C'est exact.

Le sénateur Hicks: Oui. Bien, j'aimerais dire quelque chose là-dessus mais j'attendrai à plus tard. Merci.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les produits dangereux (tabac et produits à base de tabac).—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*)

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'interviens pour appuyer le projet de loi S-4, présenté il y a fort longtemps par le sénateur Haidasz.

Je pense qu'il s'agit d'un projet de loi important. Il a pour but d'interdire la publicité du tabac et des produits à base de tabac.

Comme en tout, quand on veut agir dans un sens on risque de paraître entraîner des difficultés de ce fait. Bien sûr, il y a l'industrie du tabac; il y a des producteurs de tabac, et avec l'évolution des habitudes des gens, la demande de tabac diminue et cette industrie-là éprouve des difficultés. Mais si ces deux questions sont reliées, elles demandent à être réglées toutes les deux, c'est-à-dire si les agriculteurs qui tiraient des revenus substantiels de la culture du tabac se trouvent en fait acculés à des difficultés économiques. Alors, il se peut fort bien que le gouvernement les aide à cultiver d'autres produits et les aide également à se sortir des difficultés économiques qu'ils pourront éprouver, tout en reconnaissant de façon générale le grand danger que le tabac fait courir à la santé des Canadiens.

Le sénateur Haidasz a fait un excellent discours qui ne laissait rien dans l'ombre. Je ne saurais ajouter grand-chose à l'exposé qu'il a fait. Cependant, il est bon et souhaitable de temps à autre, je pense, de faire savoir à un sénateur qui présente un projet de loi que son texte est appuyé et que ses collègues le considèrent comme une mesure importante qui doit recueillir l'appui général, être renvoyé au comité et revenir au Sénat pour y être approuvé, espérons-le. Il devrait alors aller à la Chambre des communes et il y a lieu d'espérer que cet endroit lui réservera un accueil favorable.

On a signalé que 30 p. 100 des morts par cancer sont susceptibles d'être causées par le tabac, et que 32 000 Canadiens sont morts de maladies reliées au tabac dans une année donnée. Pareilles statistiques font voir le grand danger que le tabac représente pour la santé du pays.

Quand on examine cette importante question, on se rend compte que la position de l'industrie du tabac a beaucoup de poids et qu'elle exerce réellement des pressions pour s'opposer à l'interdiction de la publicité en faveur des produits du tabac. J'estime néanmoins qu'il incombe aux parlementaires d'agir et de prendre les mesures nécessaires pour favoriser et protéger la santé des Canadiens en général.

Beaucoup d'intérêts de longue date sont en cause, bien sûr, dans l'industrie du tabac. C'est là une industrie puissante et, comme on le faisait remarquer dans un article du *Toronto Star*, les fabricants de tabac incitent les pharmaciens à étaler des produits du tabac bien en évidence en leur offrant un approvisionnement gratuit de cigarettes ou même des montants d'argent. On fait remarquer que le détaillant appartenant à une chaîne importante et établi dans un centre commercial

pouvait toucher de 4 000 à 6 000$ par année pour une variété d'étalages, et qu'il y a six ans il n'était pas rare pour un grand magasin de recevoir de 12 000 à 15 000$ par année en encouragements de ce genre.

On demande que non seulement la publicité comme telle soit proscrite mais que les compagnies de tabac révèlent tous les additifs présents dans les cigarettes car, il me paraît juste de le dire, il existe environ 400 additifs qui peuvent entrer dans la composition des cigarettes vendues sur le marché. Certains d'entre eux pourraient faire peur à presque n'importe qui. Ils vont de la térébenthine à la gomme laque, du butane à l'ammoniaque et aux cendres volcaniques en passant par toute une longue liste d'autres substances.

La mesure à l'étude est importante. Il faudrait peut-être prendre d'autres mesures analogues visant au même objectif.

Le tabagisme coûte aux Canadiens des sommes astronomiques en santé délâbrée et en perte de temps en milieu de travail. On en évalue le coût à plusieurs milliards de dollars, dont 4,5 milliards en perte de revenus, 1,5 milliard en frais d'hospitalisation, 860 millions en prestations d'invalidité, et ainsi de suite.

D'autres pays ont proscrit la publicité sur le tabac. En Norvège, dit-on, 41 p. 100 des femmes âgées de 16 à 20 ans fumaient avant l'interdiction de la publicité. En 1984 ce taux était tombé à 22 p. 100 seulement, une baisse considérable. Au Canada, 40 p. 100 des femmes âgées de 20 à 24 ans fumaient en 1983. En 1985, cette proportion a grimpé à 51 p. 100. Il est vrai que les Canadiens en général ont changé quelque peu leurs habitudes de vie mais en ce qui a trait à l'usage du tabac, les statistiques montrent que les jeunes femmes, en particulier, fument davantage.

Je souhaite au sénateur Haidasz de pouvoir obtenir l'appui unanime du Sénat pour son initiative. Selon moi, si nous adoptons ce projet de loi et si cela entraîne une modification de la législation, nous aurons apporté une contribution importante à l'amélioration de l'état de santé général des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, tout ce que je tiens à préciser à ce sujet, c'est qu'on semble s'entendre pour dire qu'il convient que le Sénat se penche sur cette question et qu'il envisage de présenter une mesure législative sur la question de l'usage du tabac et des dangers qu'il entraîne pour les fumeurs, et les non-fumeurs exposés à la fumée de ces derniers.

Si les modalités posent certains problèmes, je crois alors qu'un comité sénatorial se doit de les étudier, afin de déterminer s'il convient bel et bien de modifier la Loi sur les produits dangereux.

Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir à ce sujet, le sénateur Haidasz pourrait peut-être clore le débat à l'étape de la deuxième lecture et avec son accord, nous devrions renvoyer le projet de loi au comité, afin qu'il l'étudie et présente son rapport avant que l'on n'aborde la troisième lecture.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Argue.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Haidasz intervient maintenant, il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Haidasz: . . . en remerciant les sénateurs Argue et Frith de leur participation à ce débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi S-4, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux, je voudrais mentionner que plusieurs études d'épidémiologie ou de rapports publiés par des groupes opposés à l'usage du tabac, ont démontré les risques que présente non seulement pour les fumeurs l'usage du tabac, mais plus spécialement pour les non-fumeurs victimes des effets nocifs de la fumée des autres. A mon avis, l'une des mesures les plus pernicieuses qu'ait prises le secteur du tabac a été la diffusion récente d'une annonce annonçant la distribution gratuite de trois, quatre ou cinq cigarettes par paquet en vue d'encourager les ventes. Par ailleurs, il a mis sur le marché des paquets de 15 cigarettes destinés spécialement à ceux qui estiment que le paquet de 25 cigarettes coûte trop cher. A mon avis, cela représente, surtout pour les jeunes Canadiens, une forte tentation de commencer à fumer.

● (1530)

Sans plus de préambule, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi S-4 soit lu pour la 2e fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., avec l'appui de l'honorable sénateur Lapointe, C.P., a proposé que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que le sénateur Lapointe puisse appuyer la motion.

Son Honneur le Président: J'ai examiné la chose et constaté que le sénateur Lapointe était là pour appuyer la motion au moment où elle fût présentée pour la première fois.

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, vous avez dit «propose».

Son Honneur le Président: Je regrette, mais j'ai dit, «a proposé».

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn, ayant donné avis le vendredi 19 décembre 1986:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada.

—Honorables sénateurs, une des libertés fondamentales dans notre Charte des droits et libertés est celle de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Un des droits fondamentaux dans la Charte est celui de l'égalité devant la loi, sans discrimination pour motif de race, de nationalité ou d'origine ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge ou de déficiences mentales ou physiques. Pour un Canadien sur cinq, honorables sénateurs, ces mots n'ont pas de sens. Ils ne leur offrent aucune sécurité ni aucune promesse d'avenir. Ces Canadiens sont les victimes de ce qui est, à mon avis, la honte cachée de notre pays. Ce sont des analphabètes.

J'ai proposé qu'on débate cette interpellation parce que nous avons un grave problème dans notre pays et nous devons y remédier. Plus de quatre millions de Canadiens adultes ne savent pas lire ni écrire assez bien pour pouvoir se tirer d'affaire dans notre société et un million d'autres sont des analphabètes complets. Ils ne peuvent pas lire la Charte des droits, ni communiquer avec le gouvernement, ni faire une foule de choses ordinaires que nous considérons tous comme allant de soi.

Honorables sénateurs, 70 p. 100 des analphabètes canadiens sont nés ici dans notre pays et habitent dans nos villes. Environ 40 p. 100 de ces personnes ont moins de 45 ans, et sont donc dans la période la plus productive de leur vie. Ce sont des statistiques reconnues et elles sont probablement en-dessous de la vérité.

Qui sont ces citoyens qui vivent dans l'isolement, la frustration, la crainte et la colère, dans un monde où le succès et la réalisation de soi dépendent tellement des communications à tous les niveaux de notre société? Soixante p. 100 des analphabètes canadiens sont au chômage et ne cherchent pas d'emploi. Ils ne peuvent pas trouver de travail et ils ne peuvent pas le garder. Ils ne peuvent pas lire les petites annonces, ni l'annuaire et ils ne peuvent pas remplir des demandes d'emplois. Une visite au bureau de la main-d'œuvre pour eux est une expérience traumatisante parce qu'ils ne peuvent pas lire les règlements. Par conséquent, ils laissent passer leur chance. A cause de leur handicap, ils ne peuvent pas bénéficier des programmes de formation du gouvernement, non seulement parce qu'ils sont analphatètes mais aussi parce qu'ils ne disposent pas d'assez d'années de scolarité pour suivre cette formation.

Les analphabètes sont des mères qui courent des risques terribles chez elles parce qu'elles ne peuvent pas lire les étiquettes des produits dangereux ni les instructions pour savoir quoi faire s'il arrivait un accident à leurs enfants ou à elles-mêmes.

Ce sont des travailleurs dans nos usines et sur nos chantiers de construction qui risquent constamment d'avoir des accidents ou de faire des erreurs parce qu'ils ne savent pas lire.

Ce sont des agriculteurs, qui échouent dans leur vie personnelle, familiale et professionnelle parce qu'ils sont dépassés dans ce domaine de plus en plus complexe et technique où, pour se tenir au courant des changements, on doit lire et comprendre.

Ce sont des hommes, des femmes et des jeunes dans nos prisons et nos pénitenciers, qui ont gâché leur vie à cause de leur incapacité de comprendre et de fonctionner conformément aux règles de notre société.

On dit que le taux d'analphabétisme dans les pénitenciers fédéraux est de 50 p. 100 et qu'il serait même de 80 p. 100 dans certains établissements.

L'analphabète est un étudiant qui a passé dans tout le système éducatif sans acquérir les éléments de base de la communication et qui a fini par décrocher. Nous savons que 30 p. 100 de nos étudiants sont des décrocheurs ou des élèves qui ont réussi à se rendre jusqu'à l'université sans savoir ni lire ni écrire correctement. Le taux d'échec aux tests d'alphabétisation des étudiants comptant cinq années d'études dans certaines de nos grandes universités et de nos collèges était effrayant ces dernières années. J'ai été consterné d'apprendre il y a à peine une semaine que 40 p. 100 des étudiants de l'Université de l'Alberta, à Edmonton, avaient échoué aux examens d'écriture en novembre dernier. Ce taux d'échec n'a pas du tout changé depuis deux ans. A l'Université de l'Alberta, c'est encore 40 p. 100 des étudiants qui ont échoué et ce n'est malheureusement pas la seule université dans ce cas.

L'analphabétisme est également le fait de personnes âgées vivant dans une solitude effroyable puisque leur inaptitude à communiquer s'ajoute à la diminution des facultés propre au vieillissement.

Il est le sort également des handicapés mentaux qui n'ont même pas la possibilité d'apprendre à lire.

Les analphabètes sont des hommes et des femmes de tous âges qui apprennent à se déplacer en ville en comptant les arrêts d'autobus et de métro faute de pouvoir lire les panneaux, qui font leurs emplettes au magasin du coin ou au supermarché en mémorisant la couleur, la forme, la taille et la position des produits sur les rayons.

Le pire c'est que souvent, alors que tout jeunes les enfants sont éveillés et posent des questions, leurs premiers efforts pour apprendre se butent à l'ignorance de leurs parents analphabètes. Et le cycle recommence avec une nouvelle génération.

● (1540)

Aussi sombre que soit le tableau que je viens de décrire, il me faut encore faire état d'un problème distinct tout en étant connexe, celui des difficultés d'apprentissage qui frappent environ 20 p. 100 des Canadiens et qui, s'il n'est pas dépisté en bas âge, vaut à ceux qui en souffrent le qualificatif d'arriéré mental, d'attardé, d'enfant gâté ou, tout bonnement, de mauvais sujet.

Les Canadiens qui ont des «difficultés d'apprentissage» ne sont pas des démunis. Parce qu'ils sont différents des autres, ils apprennent à leur manière. Or, s'ils ne peuvent bénéficier de méthodes pédagogiques qui leur conviennent, ils resteront ignorants.

Les exemples que j'ai donnés montrent que l'analphabétisme est véritablement un problème national, une catastrophe. Ce phénomène touche toutes les couches de la société, peu importe l'âge, la situation économique ou la région. Ses victimes sont handicapées pour la vie, dans un certain sens de manière aussi fatale que dans le cas d'un handicap physique, si bien que le développement social et la productivité du pays tout entier sont compromis.

Comme l'analphabétisme n'est pas évident, on ne nous a pas encore reproché la même incurie que nous avons manifestée à l'égard des personnes frappées d'un handicap plus visible. Pour ce groupe qui renferme non seulement des jeunes mais aussi

des personnes de tout âge, les méthodes pédagogiques traditionnelles ont échoué et les voilà en marge de la société.

Toutefois, contrairement à d'autres graves problèmes nationaux qui semblent défier toute solution, il existe un remède à l'analphabétisme, pourvu qu'on s'en donne la peine. Cette question n'a rien de sectaire. Alors qu'elle nous concerne tous, nous n'y pensons pas, nous n'en savons rien et je soupçonne que trop souvent, même, nous refusons de nous y intéresser.

Pour combattre ce fléau, la clef du succès consiste à sensibiliser la population. voilà pourquoi j'ai soulevé le sujet aujourd'hui. J'espère de tout cœur ne pas être la seule à prendre la parole; il faut que le débat se poursuive dans les jours et les semaines qui viennent, afin d'éveiller l'attention à l'extérieur du Sénat.

Diverses raisons expliquent sans doute le retard du Canada par rapport à des pays occidentaux comme les États-Unis et, notamment, la Grande-Bretagne, qui sont conscients du problème et qui y voient. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, notre population n'est peut-être pas assez nombreuse pour que nous puissions prendre conscience de cette question. Il se peut que nous ayons eu trop longtemps tendance à associer l'analphabétisme aux pays en développement, au tiers monde ou encore, chez nous, à la pauvreté, à l'incapacité physique ou mentale, à l'origine ethnique, à l'absence d'établissements scolaires.

Si le nombre d'analphabètes a décuplé au cours des dernières décennies, c'est peut-être parce que nous n'avons plus une économie de main-d'œuvre, des industries où ces gens pouvaient travailler à l'abri des statistiques. Notre bonne fortune toute relative nous a peut-être rendus suffisants. En dépit de ses avantages indéniables, la télévision a fait de nos enfants et de nos jeunes des spectateurs plutôt que des lecteurs. Peut-être les modifications subies par notre vie familiale, avec le nombre croissant de parents uniques qui doivent lutter pour assurer la subsistance de leur famille, ont-elles nui au développement précoce des aptitudes à la lecture chez nos enfants.

Quelles que soient les raisons, nous devons faire face à la réalité et reconnaître qu'un cinquième des citoyens de notre riche pays sont dépassés par le problème et qu'une autre génération court le même risque.

Comme beaucoup d'autres Canadiens, je connaissais le problème de l'analphabétisme en Amérique du Nord mais sous un aspect purement théorique jusqu'à ce que je voyage au Canada avec quelques collègues du Sénat pour les audiences du comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Nous avons entendu de nombreux jeunes, des enseignants, des travailleurs sociaux et des parents nous parler d'analphabétisme et de difficultés d'apprentissage ainsi que des problèmes émotifs et fonctionnels découlant de l'incapacité de lire et d'écrire. Les sénateurs le savent, notre comité a fortement recommandé que le gouvernement lance une campagne nationale contre l'analphabétisme.

Encore le printemps dernier, lorsque j'accompagnais des collègues du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai pu constater les conséquences tragiques de l'analphabétisme en visitant des prisons de l'ouest du Canada et de la région de Kingston. En octobre dernier, pour la première fois dans l'histoire du Canada, on déclarait dans le discours du trône que l'analphabétisme était un problème auquel on devait s'attaquer et à la fin de l'an dernier, le solliciteur général, l'honorable James Kelleher, déclarait qu'il ferait la guerre à l'analphabétisme dans les prisons du Canada. C'est une idée louable mais pourquoi seulement dans les prisons? Pourquoi pas partout au pays où d'autres Canadiens courent tout droit à la catastrophe et peut-être même la prison si on ne les aide pas tout de suite?

Au début de janvier, j'ai écrit au premier ministre et au secrétaire d'État, l'honorable David Crombie, pour leur faire part de mon inquiétude, leur apprendre qu'il y aurait un débat sur la question et pour les inciter à prendre l'initiative face à ce problème d'envergure nationale. Le ministre Crombie m'a répondu par lettre qu'il consultait des experts sur la question et qu'il entreprendrait des discussions avec les provinces en vue d'établir un plan d'action. Je tiens à préciser ici que les provinces œuvrent dans le domaine. Le gouvernement de l'Ontario a clairement indiqué hier soir qu'il avait dégagé des millions de dollars pour régler le problème. Toutefois, je prie instamment M. Crombie de ne pas être tenté de croire qu'il s'agit d'un problème strictement provincial. C'est un problème provincial mais c'est aussi un problème national qui touche le pays d'un océan à l'autre et du nord au sud.

Cela fait seulement deux ans que je m'intéresse à cette question, et je le regrette sincèrement car la lecture et l'écriture ont toujours eu beaucoup d'importance pour moi, surtout dans ma profession. J'ai été éclairé par des personnes qui ont consacré leur vie professionnelle et leurs compétences à mieux faire comprendre ces problèmes, des gens comme Jack Pearpoint, président du Frontier College, de Toronto; June Bourgeau, directrice générale de l'Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage, qui a son siège social à Ottawa; Ruth Baldwin, présidente de World Literacy of Canada. Linda Hays, de Calgary, qui est l'associée de mon ami et collègue, le sénateur Hays, m'a également beaucoup aidé et encouragé. Elle s'est dévouée sans relâche pour les citoyens de ma province qui ont des difficultés d'apprentissage dans le cadre de la Foothills Academy.

Ces personnes m'ont fait comprendre que tous les politiciens devaient prendre conscience de la gravité du problème de l'analphabétisme et des difficultés d'apprentissage et se servir de leur influence pour sensibiliser tous les Canadiens. Il s'agit là d'une première étape.

En deuxième lieu, il faut comprendre qu'il s'agit d'une maladie qui peut être guérie et que nous avons au Canada des gens dévoués et jouissant d'une réputation mondiale dans ce domaine.

● (1550)

J'ai mentionné le Frontier College. Cet établissement enseigne à lire et à écrire depuis 1899. Je voudrais parler brièvement de ce collège, car nous avons là un bon exemple de ce qui est possible de faire. Ce n'est pas un grand établissement où l'on se contente de donner des cours dans des salles de classe. Il a mis au point des méthodes d'enseignement, des manuels et des vidéos que des groupes et des personnes peuvent utiliser dans toutes les localités du pays ou qui peuvent être employés au collège pour donner un enseignement personnalisé. Cet établissement a fondé et soutenu divers programmes visant à s'attaquer à l'analphabétisme, et à montrer aussi bien à des étudiants qu'à des détenus comment apprendre à lire à autrui. Comme je l'ai dit, les méthodes vont du cours particulier, à

l'enseignement dans les rues à ceux qui vivent en marge de la société.

On a beaucoup parlé de ce programme baptisé «Beat the Street». C'est une réussite étonnante de la part d'un ancien détenu qui est rentré dans le droit chemin après avoir appris à lire et à écrire pour la première fois à l'âge de 32 ans. Avec l'aide d'un autre ancien détenu, il a mis sur pied un programme s'adressant directement aux gens qu'ils connaissaient le mieux, les vagabonds de Toronto, à qui ils ont communiqué les connaissances qu'ils avaient acquises grâce au Frontier College. Ce programme fonctionne bien. Il est reconnu et subventionné par le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et le Conseil de l'éducation de Toronto.

Le sénateur Gigantès: Combien de temps faut-il pour apprendre à lire aux gens?

Le sénateur Fairbairn: Dans le cadre du programme «Beat the Street»?

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le sénateur Fairbairn: Je dirais qu'il n'y a pas de limite. Ce genre de programme n'a pas vraiment de début ou de fin. C'est à cause d'un manque d'instruction que beaucoup de gens se sont marginalisés. L'enseignement est donné dans la rue où l'on se sert de choses comme des plaques indiquant les noms de rue ou les plaques minéralogiques pour apprendre à lire et à compter.

Le sénateur Gigantès: Combien de temps faut-il pour former un instructeur?

Le sénateur Fairbairn: Je ne puis répondre à cette question. Frontier College offre aussi des programmes de perfectionnement en apprentissage des adultes. Il contribue à l'éducation des autochtones dans les régions urbaines. Il forme les étudiants à servir d'instructeurs à leurs pairs dans les écoles secondaires. Il offre un programme d'instruction facultative pour les détenus des institutions fédérales de la région de Kingston ainsi qu'un programme de placement professionnel pour ceux qui ont purgé leur peine dans les institutions pénitentiaires. Les manuels de formation du Frontier College visent à enseigner aux bénévoles et aux organismes communautaires de tout le pays comment entamer le processus d'instruction des jeunes et des adultes illettrés.

Sénateur Gigantès, vous et moi et tous les sénateurs présents pourraient servir d'instructeurs à une personne illettrée. Il existe un manuel à ce sujet. Le temps requis pour maîtriser la technique dépend sans doute des compétences de chacun, mais nous en sommes tous capables. Il existe également une autre organisation, appelée *Laubach Literacy of Canada,* qui forme des instructeurs bénévoles pour s'occuper d'adultes dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et en Ontario. A l'instar du Frontier College, cette organisation produit ses propres ouvrages pédagogiques et les deux échanges et partagent régulièrement de l'information.

J'ai parlé de *World Literacy of Canada* qui se charge d'établir le lien entre le Canada et les autres pays du monde en matière de programme de sensibilisation et d'initiatives. Il y a l'Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage qui travaille continuellement à Ottawa en vue de convaincre le gouvernement de reconnaître les difficultés particulières auxquelles se heurtent les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage et à Calgary, il y a la *Foothills Academy,* école approuvée par le gouvernement provincial et qui offre un service communautaire direct en vue d'identifier les enfants ayant des troubles d'apprentissage. Elle offre également un programme d'extension des services aux éducateurs et aux parents dans tout l'ouest du Canada.

Ce sont là certains organismes qui se sont gagné une réputation auprès du public et ils ont fortement contribué à m'aider à comprendre. Cela n'ôte rien au rôle des innombrables groupes communautaires et groupes de bénévoles dans les provinces et les territoires qui font tout leur possible pour convaincre les personnes qui ont des difficultés de se présenter et pour leur offrir ensuite l'aide nécessaire.

Beaucoup d'activités se sont déroulées ces dernières années dans le secteur privé, depuis les banques à charte jusqu'aux sociétés minières, les sociétés pétrolières, les maisons d'édition, dans les revues, les sociétés de transport, les réseaux de télévision et les associations nationales de hockey, de football et de baseball. Des Canadiens en vue de tous les secteurs commencent à aborder la question et le public commence à être informé de projets comme «droit de lire» et de campagnes de financement comme *Gift of Literacy,* dont certains d'entre vous ont peut-être vu les affiches dans les librairies, et qui est dirigée par le *Book and Periodical Development Council* en vue d'appuyer les groupes d'alphabétisation.

Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué que je ne me suis pas encore livré au passe-temps favori des Canadiens qui consiste à dire que le gouvernement doit résoudre tout seul le problème. C'est qu'il s'agit d'un domaine où le gouvernement ne peut tout simplement pas tout faire. Il n'a pas les moyens de tout faire et il n'a ni les compétences ni les contacts essentiels pour tout faire. Comme M. Pearpoint l'a déclaré au comité du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes l'automne dernier:

> Si le gouvernement administre lui-même les programmes de lutte contre l'analphabétisme, il se privera d'un grand nombre de ressources qui existent déjà dans notre pays, car il s'agit d'une question intéressant la collectivité et tous les Canadiens. Pour combattre l'analphabétisme, nous avons des ressources au Canada et notamment les Canadiens.

● (1600)

Il a poursuivi en disant que si le gouvernement devait résoudre le problème en créant tout simplement un ministère de l'alphabétisation, il gaspillerait beaucoup d'argent pour rien. Les Canadiens concluraient qu'il s'agit d'un problème dont ne s'occupe que le gouvernement et attendraient qu'il trouve une solution. Ce n'est pas la façon de faire.

Cela dit, je dois me hâter d'ajouter que je n'ai aucunement l'intention de dégager le gouvernement de ses responsabilités. Il est essentiel que le gouvernement fédéral, c'est-à-dire tout le monde à partir du premier ministre, fasse sa part parce que le gouvernement dispose d'un avantage qu'aucun groupe ou particulier ne possède au Canada: il a une présence nationale; il a une responsabilité nationale et des installations nationales à utiliser.

Le gouvernement fédéral est dans une position idéale pour dire aux Canadiens que ce problème est une importante priorité dans tous les coins du pays, pour l'expliquer et pour

expliquer la façon dont il paralyse ses victimes et pour conseiller la tolérance à tous ceux qui luttent contre un problème qui cause tant de privations et d'humiliations à ceux qui en souffrent. Le gouvernement fédéral doit dire aux Canadiens que le problème peut être résolu et qu'ils doivent absolument collaborer à le résoudre. Il doit fournir le financement de base pour aider les groupes à mettre sur pied un réseau national pour transmettre les compétences, les méthodes et les techniques à ceux qui doivent apprendre à enseigner au niveau local.

Honorables sénateurs, le gouvernement doit communiquer avec la population, la motiver et l'encourager, et financer une offensive nationale contre l'analphabétisme. Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les provinces, mais il doit prendre l'initiative. Pour commencer, il pourrait lancer très rapidement une campagne de sensibilisation en insérant des dépliants illustrés sur l'analphabétisme et les difficultés d'apprentissage dans chaque chèque qu'il émet, non seulement les chèques de pensions ou d'allocations familiales mais aussi tous les autres. Il est possible et nécessaire de le faire et les groupes compétents ne demandent pas mieux que de collaborer par tous les moyens.

Le gouvernement pourrait ensuite lancer une campagne publicitaire nationale sur l'analphabétisme et les difficultés d'apprentissage, à la télévision et à la radio, dans les journaux et les revues, et sur les panneaux jalonnant nos autoroutes. On a fait de l'excellent travail quand on a voulu mettre la population en garde contre les méfaits du tabagisme, la prévenir contre les problèmes de santé mentale, et lui rappeler les dangers de l'ivresse au volant; et, en ce moment même, on est en train de mener à la télévision une campagne de prévention du SIDA. Honorables sénateurs, l'analphabétisme frappe probablement 20 p. 100 de la population—ce chiffre est renversant—et il s'impose de lui réserver le même traitement. Cette sensibilisation de la population doit être accompagnée de subventions de base; je n'envisage pas l'octroi de milliards de dollars, mais plutôt la réaffectation des fonds déjà disponibles et même leur augmentation.

Chose curieuse, des milliards de dollars qui sont consacrés annuellement à l'éducation et au recyclage au Canada, seulement 0,001 p. 100 est destiné à lutter contre l'analphabétisme. En d'autres mots, pratiquement rien. Nous proposons d'affecter au départ seulement 12 à 15 millions de dollars pour assurer le fonctionnement des programmes régionaux d'alphabétisation et favoriser les initiatives nouvelles. A défaut de cet appui financier, les associations régionales ne seront pas en mesure d'aider les Canadiens illettrés que les programmes de sensibilisation de la population pourraient encourager à solliciter de l'aide.

Depuis un certain temps déjà, le Collège Frontière collabore avec les divers niveaux de gouvernement un peu partout dans le pays. Ce collège est cependant en voie de démanteler des programmes reconnus à l'échelle à la fois nationale et internationale en raison du manque de fonds. Il aurait besoin d'un million de dollars pour étendre ses services de formation, de façon à pouvoir travailler avec les secteurs privé et public et les organismes de bénévolat du Canada.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration consacrait généralement 1 million de dollars au financement de base de la lutte contre l'analphabétisme—une somme insignifiante. Toutefois, ce crédit n'a été renouvelé qu'en partie. Il conviendrait de le rétablir intégralement et même de l'augmenter; ce faisant, le gouvernement pourrait montrer de manière très tangible qu'il tient ses promesses, en facilitant la mise en œuvre de programmes destinés à aider ses propres employés qui sont affectés par le problème.

Honorables sénateurs, nous aurions également intérêt à veiller à offrir des programmes semblables dans les services sénatoriaux, et je vous laisse réfléchir là-dessus!

Le gouvernement doit sérieusement donner l'exemple aux provinces en mettant sur pied un réseau de services d'aide pour les personnes souffrant de difficultés d'apprentissage, outre les autres programmes d'alphabétisation. Les enfants de Terre-Neuve qui ont des difficultés d'apprentissage ne devraient plus rester analphabètes toute leur vie parce qu'il n'existe pas dans cette province de possibilité de se faire identifier et de suivre des cours spéciaux comme au centre de Toronto ou à Calgary.

Le sénateur Hicks: Cette possibilité existe aussi à Corner Brook, à Terre-Neuve.

Le sénateur Fairbairn: Effectivement, honorable sénateur.

Si le système d'évaluation existe dans tout le pays, il faut des enseignants spécialement formés non seulement pour détecter les difficultés d'apprentissage chez les enfants mais aussi pour appliquer les techniques spéciales d'apprentissage dont ceux-ci ont besoin. Les gouvernements provinciaux ou fédéral ne peuvent pas feindre d'ignorer ce handicap qui frappe 20 p. 100 des Canadiens.

Toutes ces solutions sont réalisables. Elles ne videront pas les caisses de l'État. Ce qu'il faut, c'est la volonté de résoudre le problème. Il faut d'abord que cette volonté se manifeste à l'échelon politique, à l'échelon fédéral. Il y a longtemps qu'il aurait fallu s'intéresser au problème. L'analphabétisme est un fléau national d'une envergure telle qu'il faut absolument éviter de se perdre en querelles constitutionnelles et juridictionnelles ou de lui laisser gagner du terrain par ignorance et par négligence. Nous avons les moyens financiers nécessaires; nous avons les ressources humaines nécessaires; et nous avons les documents; et les compétences nécessaires pour lancer une campagne nationale et réussir. Je suppose que c'est parce que nous pouvons lire et écrire que nous avons tous pu participer à la vie publique. Je n'arrive pas à imaginer ma vie sans cette aptitude. Nous ne faisons pas notre devoir, honorables sénateurs, en empêchant un cinquième des ressources humaines du Canada de profiter de la même occasion.

La Colline du Parlement est l'endroit où il faut commencer à mener une lutte nationale contre l'analphabétisme, et je vous demande à tous d'y participer, dans votre région, dans votre province, dans votre ville. Cette chambre a été instituée en partie pour protéger ceux qui ne font pas partie de la majorité. C'est le moment de nous acquitter de notre tâche à l'égard de la minorité silencieuse que constituent les analphabètes.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Fairbairn pour son excellent discours et à lui demander de nous donner le titre de l'ouvrage qu'elle nous recommande de lire pour y glaner certains renseignements utiles sur la question.

• (1610)

Le sénateur Fairbairn: Je pourrais vous donner toute une liste de livres consacrés à la question. Celui que j'ai sous la main aujourd'hui est intitulé: «The Right to Read—Tutor's Handbook». Il est publié par le Frontier College. C'est le manuel dont on se sert pour apprendre aux élèves du secondaire à aider leurs camarades.

Il existe d'autres livres sur la question mais, comme je l'ai dit, chacun de nous est parfaitement capable d'apprendre à lire et à écrire à un analphabète.

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 17 mars 1987, je proposerai:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;
>
> Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'aliéna 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 (document parlementaire n° 332-244, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 17 mars, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la crise du crédit agricole. J'ai essayé de poser des questions à ce sujet à plusieurs reprises, mais la situation est devenue si grave que plusieurs organisations se regroupent. Par exemple, le comité d'action pour la stabilité agricole du sud de l'Alberta, composé des conseils municipaux de Lethbridge et d'autres villes, d'organismes agricoles, de chambres de commerce et de diverses autres organisations, se réunit parce que les cultivateurs de l'Ouest et surtout du sud de l'Alberta doivent se préparer à ensemencer. Ils doivent se procurer des semences et tout le nécessaire sans être sûrs du prix initial qu'ils obtiendront, comme je l'ai dit hier.

Comme je vais bientôt faire un discours, je n'entrerai pas dans les détails maintenant, mais je peux dire au leader du gouvernement que la situation est grave au point où de bons cultivateurs, jusque-là très stables n'arrivent pas à obtenir un prêt de leurs banques, coopératives de crédit ou autres établissements pour ensemencer, à cause de l'incertitude qui règne.

Le gouvernement va-t-il annoncer des mesures en temps voulu pour que ces cultivateurs obtiennent le crédit dont ils ont besoin pour ensemencer et acheter le matériel nécessaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier au sujet de la recommandation que la Commission canadienne du blé a faite au gouvernement à l'égard du prix initial et de la date à laquelle le gouvernement annoncera des mesures. J'attends que le sénateur nous explique plus tard pourquoi le gouvernement doit décider d'augmenter le prix initial.

Le sénateur n'ignore pas que le ministre de l'Agriculture et d'autres ont rencontré à de nombreuses reprises des représentants d'associations agricoles et qu'ils examinent le genre d'aide que le gouvernement fédéral pourrait apporter.

Le sénateur n'ignore pas non plus que des représentants du gouvernement fédéral ont déclaré hier que cette aide ne doit pas avoir d'effet sur les produits et le marché. Par conséquent, cela répond à ses questions quant à l'annonce de certaines mesures.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire, si vous le permettez.

Je souhaiterais que mes propositions puisent avoir un effet quelconque. Néanmoins, ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir, mais le parti progressiste-conservateur et ce sont ses décisions qui intéressent les cultivateurs, que j'aie ou non des suggestions différentes à faire. C'est pourquoi je voudrais savoir quelles mesures le gouvernement compte prendre.

Je demande au leader du gouvernement ce que le gouvernement va faire? Envisagez-vous des programmes qui pourront être utiles aux cultivateurs pour obtenir du crédit dès maintenant? Cela ne peut pas être remis à plus tard. Il a dit hier, je pense, que les prix seraient peut-être annoncés à la mi-avril, soit la date habituelle, à ce qu'il a laissé entendre. Je tiens à lui dire qu'il se trompe et que l'annonce n'était pas faite à cette date-là, d'habitude, mais plus tôt. Elle a peut-être été faite à cette date depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, mais par le passé, ce n'était pas vers la mi-avril. L'annonce était faite à temps pour permettre aux agriculteurs d'en tenir compte dans leurs projets de semailles qu'ils établissent avant la mi-avril.

La situation est catastrophique. Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement compatit avec les agriculteurs qui s'adressent aux banques avec lesquelles ils font affaire depuis des années et s'entendent dire: «Je regrette, il semble que le prix initial va être réduit de 20 p. 100. Nous ne pouvons pas vous accorder de crédit en fonction de ce prix, si ce n'est pour un montant inférieur à l'an dernier.» Comme je l'ai dit il y a un instant, même l'an dernier, le prix était trop bas.

Pouvons-nous réconforter les agriculteurs qui essaient de planifier leurs semailles?

Le sénateur Murray: Nous n'appliquons pas notre politique dans le vide. L'honorable sénateur sait que les revenus agricoles et le revenu global ont augmenté en 1986, mais il veut parler, bien entendu, des céréaliers et des producteurs d'oléagineux qui n'ont assurément pas profité de cette reprise.

Le gouvernement a déjà annoncé le Programme spécial canadien pour les grains dont le budget est de un milliard de dollars en 1987. Cela s'ajoute aux autres formes d'aide offertes aux céréaliers, et notamment les paiements effectués aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'honorable sénateur sait, puisque nous en avons discuté hier, que grâce aux Bureaux d'examen de l'endettement agricole, la situation des agriculteurs en difficulté financière est soumise à l'examen d'un tiers. Il sait également que la Société du crédit agricole accorde des hypothèques basées sur les prix des produits agricoles et des hypothèques à risques partagés; il est au courant des taux d'intérêt réduits accordés par la SCA, des obligations pour la petite entreprise, de l'assurance-récolte et des programmes de stabilisation du revenu et de subventionnement. Nous n'agissons pas dans le vide. Nous faisons tout notre possible pour que tous les programmes disponibles soient concentrés sur l'aide aux producteurs de céréales et d'oléagineux.

S'il est possible de les aider davantage, nous le ferons. Des entretiens sont en cours à ce sujet entre le gouvernement, des représentants des associations agricoles et les provinces.

L'honorable sénateur sait très bien qu'il y a une limite à ce que nous pouvons faire.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je suis au courant de tous ces programmes et je sais aussi que ce qui est plus important encore, c'est cette baisse de 20 p. 100 du revenu brut, c'est-à-dire du prix du grain, laquelle représente plus d'argent que l'ensemble des programmes qu'a mentionnés l'honorable sénateur. Je parle de 20 p. 100 des recettes brutes si le prix initial est réduit du montant présumé. Je dis «présumé» car il semble que la Commission canadienne du blé a fait cette recommandation au gouvernement. J'ignore si le gouvernement acceptera la recommandation ou non, mais je sais que lorsqu'un agriculteur ira à la banque pour obtenir un prêt afin d'ensemencer ses champs, la banque lui dira: «Il semble bien que votre revenu brut va diminuer de 20 p. 100.» Les agriculteurs n'obtiendront que le prix de base. Il n'y aura pas d'excédent pour faire un paiement final. De fait, il manque déjà 200 millions de dollars à la caisse de 1986-1987, du moins à ce que nous avons entendu dire.

Toutes les mesures mentionnées par le leader du gouvernement ne compensent pas la perte de 20 p. 100 dont il a été question. Le public et les banquiers le savent. Le gouvernement ne peut-il pas mettre sur pied un programme pour aider les agriculteurs qui se trouvent dans une situation désespérée depuis que les banques leur ont coupé les vivres parce qu'elles sont convaincues que leur revenu brut baissera de 20 p. 100?

● (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les mesures prises par le gouvernement aideront beaucoup plus les agriculteurs que les rumeurs répandues par les honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Olson: Si ce n'est qu'une rumeur, le gouvernement nous dira-t-il quels sont les faits? Combien les agriculteurs recevront-ils?

Le sénateur Murray: J'ai déjà dit à l'honorable sénateur que le gouvernement reçoit des conseils confidentiels à ce sujet de la Commission canadienne du blé, de même que d'autres sources comme il le sait, et qu'une annonce sera faite vers la mi-avril, comme je l'ai signalé hier.

L'honorable Hazen Argue: Le ministre connaît-il le comité d'action pour la stabilité agricole du sud de l'Alberta? Il s'agit d'un comité multipartite qui a été formé pour présenter un point de vue unifié au gouvernement. Ce comité a-t-il rencontré des ministres du Cabinet? A-t-il rencontré le caucus conservateur? Est-ce que ce comité de tous les partis, qui représente très concrètement les 150 000 producteurs du sud de l'Alberta, a fait la même déclaration devant son caucus qu'aux autres endroits; autrement dit, a-t-il déclaré que ce que faisait le gouvernement ne représentait guère que 20 p. 100 de ce dont les agriculteurs ont besoin? C'est ce que j'ai entendu de la part du comité

En dépit de ce que raconte le ministre au sujet de tous ces programmes, je peux lui dire que la seule chose que lui et son gouvernement sont capables de faire c'est convaincre les gens des villes que l'on s'occupe des producteurs, mais les agriculteurs eux savent qu'il n'en est rien. J'ai d'autres questions à ce sujet, mais je voudrais d'abord demander si ce comité vous a dit que vous ne fournissiez que 20 p. 100 de ce que vous devriez fournir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, contrairement à mon collègue, je n'ai pas l'habitude de discuter de ce qui se passe au caucus du parti.

Le sénateur Argue: Je n'ai pas entendu cela au caucus.

Le sénateur Olson: Le comité a-t-il rencontré le cabinet?

Le sénateur Murray: Tout ce que je peux dire aux honorables sénateurs avec certitude, c'est que ce comité n'est pas venu me trouver. J'ignore s'il est allé trouver un de mes collègues, mais je me renseignerai.

Le sénateur Argue: Le ministre a dit que le gouvernement ne fonctionnait pas à vide. Le gouvernement est vide à mon sens. Mes maigres connaissances en sciences me permettent de savoir qu'il n'y a rien dans un vide, et je trouve les politiques du gouvernement vides. Elles ne donnent aucun résultat.

Le ministre peut-il dire si la Société du crédit agricole, qui est un organisme fédéral, envisage d'autres programmes que ce 6 p. 100, qui est de la frime, qui a beaucoup de défauts et qui ne résoud pas le problème? Il nous faut trouver d'autres moyens de réduire les taux d'intérêts élevés que la Société du crédit agricole impose à l'heure actuelle—jusqu'à 14 p. 100—à de jeunes agriculteurs comme mon voisin Randy Verhagee, bon agriculteur, homme très intelligent, excellent mécanicien, bon producteur et bon travailleur. Il n'a pas acheté les terres les plus chères du monde, il a acheté des terres se vendant 300$ l'acre, mais à raison de 14 p. 100 d'intérêts, il ne peut pas prospérer. Le gouvernement envisage-t-il un autre programme susceptible de réduire ce taux élevé?

En voulant faire payer 14 p. 100 d'intérêts aux jeunes agriculteurs, les contribuables canadiens, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, pratiquent l'usure.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux pas discuter des cas particuliers, contrairement à mon collègue. Je signale que les taux d'intérêts de la SCA n'ont pas bougé depuis 1986. L'été et l'automne derniers, lorsque les taux commerciaux ont augmenté, la SCA n'a pas relevé les siens. Ses taux demeurent au même niveau ou en deçà des taux commerciaux. L'honorable sénateur prétend que le taux de 6 p. 100 est de la frime.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Argue: Oui, c'est bien vrai.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas ce qu'il veut dire. Il s'agit d'un programme de prêts basés sur le prix des produits agricoles qui permet d'offrir des prêts à 6 p. 100 pour 10 ans, encore que les paiements soient liés aux fluctuations des prix agricoles. Si le sénateur veut contester les taux d'intérêt de la SCA et l'efficacité de ses programmes, il lui faudra le faire à un autre moment, car c'est maintenant la période des questions. De toute façon, je crois que lui et moi avons besoin de plus amples renseignements.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai posé une question très précise au leader du gouvernement à savoir, la Société du crédit agricole ou le gouvernement envisage-t-il maintenant d'adopter quelque autre mesure—disons—pour faire baisser les taux d'intérêt de 14 p. 100 exigés sur certains prêts, ou pour établir le genre de taux d'intérêt dont j'ai parlé, à part et en outre de la politique des 6 p. 100—que je pourrais continuer à expliquer, mais qui est plutôt un canular. C'est un canular. Cela ne veut rien dire. Cela ne règle rien. De toute manière, la question est la suivante—et je suis sûr que le ministre peut y répondre: Le gouvernement envisage-t-il le moindrement d'inciter la Société du crédit agricole à prendre des mesures autres que celle des 6 p. 100 pour faire baisser les taux d'intérêts qui sont excessifs? C'est là une question plutôt simple. Je ne vois rien de mal à la poser.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le gouvernement décide de modifier sa politique ou si la SCA décide d'annoncer une nouvelle politique, cela se fera de la manière habituelle. Je n'ai rien à déclarer aujourd'hui au Sénat à ce sujet.

Le sénateur Argue: On peut déduire des propos du leader du gouvernement, je suppose, qu'absolument rien d'autre n'est prévu—et c'est terrible.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA FORMULE DE RATIFICATION PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, puisque la rencontre fédérale-provinciale consultative d'hier soir sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'a pas permis d'obtenir un consensus sur une formule de ratification, le leader du gouvernement dirait-il au Sénat quelle formule le gouvernement fédéral a proposée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question de l'approbation et de l'application de l'accord n'était même pas au programme hier soir. Les premiers ministres se sont entendus il y a quelque temps et ils s'entendaient encore hier, je suppose, pour dire que nous ne pourrons discuter de façon pratique de l'approbation et de la mise en œuvre du traité que lorsque nous connaîtrons la teneur de l'accord entre le Canada et les États-Unis. La question ne sera donc pas abordée systématiquement avant juin et peut-être même avant septembre.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement nous dira-t-il au moins si le Québec sera autorisé à ratifier l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis avant d'adhérer à la nouvelle constitution canadienne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit utile de mêler les deux questions. Il n'est pas du tout certain, comme je l'ai dit plusieurs fois au cours de la dernière semaine ou des 10 derniers jours, qu'une formule de ratification soit nécessaire.

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA NATURE DU DOCUMENT DE RATIFICATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, cela signifie-t-il que le gouvernement n'a pas l'intention de conclure un traité de libre-échange avec les États-Unis ou qu'il veut conclure un accord exécutoire qui ne sera pas un traité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons l'intention de conclure un traité de libre-échange avec les États-Unis. Mais nous croyons, et je pense que le sénateur en conviendra, que le gouvernement fédéral a le pouvoir de conclure un tel traité et qu'il n'est pas sujet au veto des provinces.

Le sénateur Frith: Vous parlez des États-Unis.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, étant donné l'opinion du Congrès à ce sujet le gouvernement s'attend-il à ce que les négociations aboutissent avant l'échéance d'octobre sous la forme d'un traité entre le Canada et les États-Unis?

● (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'hésite à me lancer dans un examen détaillé de la signification exacte de divers termes juridiques. La voie rapide américaine prévoit que le Congrès aura voté cet accord au tout début de 1988. Nous avons toujours parlé de ce que nous voulions voir figurer dans un traité, traité qui nous assure l'accès à ce marché jusque bien avant dans le XXI[e] siècle. Si l'honorable sénateur veut faire la distinction entre un accord et un traité entre les deux gouvernements, il faudrait que je consulte des juristes sur le sens de ces divers termes. Il a toujours été question d'un traité, et c'est un traité que nous cherchons à négocier.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je trouve ces propos rassurants, parce qu'il a été pour le moins mentionné—je ne dis pas que cela vienne du gouvernement—que les résultats pourraient en être constatés dans un accord en forme simplifiée entre le Canada et les États-Unis. Je crois savoir, avec mes modestes connaissances en droit constitutionnel ou international, qu'un accord en forme simplifiée n'aurait pas la même portée juridique qu'un traité. Voilà pourquoi j'ai demandé si le résultat en serait constaté dans ce que j'ai appelé un accord en forme simplifiée, ce qui en droit américain n'a pas rang de traité.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous voulons un traité qui nous assure l'accès à ce marché et mettre notre entente commerciale bilatérale sur une base assurée jusqu'au siècle prochain.

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE RÔLE DES PROVINCES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Étant donné qu'une majorité des provinces veulent avoir droit de regard dans la ratification d'un accord commercial canado-américain, je voudrais savoir quelle est la politique du gouvernement fédéral à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas sur quoi se base l'honorable sénateur pour dire qu'une majorité des provinces ont demandé à participer à la ratification d'un traité. Toutes les provinces ont demandé et obtenu des assurances d'une entière participation au processus. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, les premiers ministres se réunissent chaque trimestre pour entendre le rapport de notre principal négociateur et renouveler son mandat. Les ministres chargés du commerce extérieur se réunissent chaque trimestre ou aussi souvent qu'ils le désirent pour en discuter de façon plus détaillée. Le comité permanent des hauts fonctionnaires du commerce extérieur du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux tient des appels-conférences de deux heures après les séances de négociation pour discuter de ce qui se passe à la table des négociations. Jamais il n'y a eu de négociations internationales pour lesquelles les provinces aient été davantage consultées ou auxquelles elles aient davantage participé.

La question qui se pose est de savoir si la collaboration des provinces sera nécessaire pour mettre un traité en application. La réponse est oui, dans la mesure où il lie leur gouvernement. Les provinces ont-elles un droit de veto sur un tel traité? Notre réponse à cette question est non.

Le sénateur Frith: Pas de veto constitutionnel. Mais elles peuvent avoir un véritable droit de veto si la mise en œuvre exige l'adoption d'une loi provinciale.

AGRICULTURE

LA VIABILITÉ DU SECTEUR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs je voudrais me pencher à nouveau sur la crise agricole dans l'ouest du pays. C'est une crise profonde qui menace les agriculteurs de l'Ouest ainsi que tous les Canadiens. Le leader du gouvernement au Sénat a parlé des revenus agricoles nets. Or, on nous dit qu'en Alberta, en 1987, ces revenus devraient baisser de 27 p. 100. Je ne vais pas interroger le leader du gouvernement sur des programmes précis, mais bien sur une annonce que moi-même et tous les agriculteurs attendons de la part du gouvernement. Ce dernier va-t-il dire aux Canadiens et à la communauté internationale que nous sommes disposés à assurer la viabilité de notre secteur agricole?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que c'est l'actuel premier ministre qui, conscient du fait que l'origine de bien des problèmes se trouve dans la conjoncture internationale et plus particulièrement dans la guerre de subventions insensée que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne, a réussi à mettre l'agriculture à l'ordre du jour du Sommet économique. Il l'a fait après des consultations étroites avec les associations agricoles du pays, et nous continuerons d'utiliser cette tribune, afin d'obtenir les initiatives internationales concertées qui s'imposent pour résoudre ces problèmes.

Lors des discussions préliminaires du GATT, à Punta del Este, le Canada a réussi à obtenir que les subventions agricoles soit discutées, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, à une tribune multilatérale, ce qui devrait permettre, nous l'espérons, l'acceptation de règles internationales à cet égard.

D'après les mesures que nous avons prises, il est évident, à mon avis, que nous sommes disposés à assurer la survie de notre secteur agricole. L'honorable sénateur sait aussi bien que moi—et peut-être mieux—que le Canada, ainsi qu'un certain nombre d'autres pays de notre taille et de notre importance dans ce domaine, ne peuvent pas rivaliser dans la guerre des subventions que se livrent les États-Unis et la communauté économique européenne. C'est pourquoi nous essayons de traiter ces questions devant des tribunes internationales afin de trouver une solution internationale concertée à ces problèmes.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat. Je reconnais les progrès que notre gouvernement et d'autres pays occidentaux ont réalisés en saisissant des tribunes internationales de la question de l'agriculture et des subventions.

Cependant, les agriculteurs canadiens ne sont pas persuadés que le gouvernement soit bien disposé maintenant—pas dans trois ans—à faire ce qu'il peut pour aider ce secteur où les agriculteurs, en ce moment, ne savent pas s'ils peuvent ensemencer et qui vendent, paraît-il, leurs moissonneuses-batteuses pour acheter des graines en espérant que la chance et le Seigneur leur viendront en aide s'ils obtiennent une récolte. Nous parlons d'agriculteurs qui vivent dans un état de tension chronique dangereux. Comme mon ami le sénateur Argue l'a dit hier, le taux de suicide parmi les agriculteurs a triplé depuis 1981.

Hier, un des délégués du comité d'action pour la stabilité agricole m'a posé une question et je voudrais la transmettre au leader du gouvernement et, par son intermédiaire, au Cabinet. Cette question est la suivante: si le gouvernement n'est pas disposé à s'engager maintenant à assurer la survie de nos agriculteurs l'année prochaine, quels sont les plans d'urgence pour remédier à la dépression qui s'en suivra inévitablement dans le secteur agricole?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux qu'enregistrer les déclarations de l'honorable sénateur, qui a conclu avec une question hypothétique, et les transmettre à mes collègues du Cabinet.

[Le sénateur Fairbairn.]

LA JUSTICE

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a dépensé 4 millions de dollars pour mettre sur pied la Commission d'enquête sur les criminels de guerre qui a consacré deux années à enquêter sur ce problème et à rédiger un rapport de 966 pages.

● (1430)

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement fédéral a la volonté politique nécessaire pour donner suite aux recommandations du rapport de la Commission Deschênes et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-il prévu au cours de l'exercice commençant en avril 1987 pour mettre en œuvre ces recommandations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, question de volonté politique de la part du gouvernement fédéral, je me permets de rappeler à l'honorable sénateur la déclaration de mon collègue, le ministre de la Justice, qui a dit explicitement ce matin que le gouvernement comptait bien donner suite à certaines recommandations importantes de ce rapport, mais également en laisser tomber plusieurs autres.

Quant aux moyens envisagés, le gouvernement a clairement expliqué qu'il ferait appel aux ressources financières ou humaines nécessaires du ministère de la Justice et de la GRC pour appréhender et poursuivre tous les criminels de guerre qui sont peut-être encore au Canada.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les lois actuelles ou d'en adopter de nouvelles pour régler la question des criminels de guerre?

Le sénateur Murray: Je répondrai à cette question par l'affirmative. Je songe notamment aux recommandations du juge Deschênes qui a proposé d'apporter certains amendements au Code criminel du Canada, à la Loi sur la citoyenneté, à la Loi sur l'immigration et aux règlements qui en découlent. Le gouvernement entend y donner suite.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION DES MINEURS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, il y a deux ou trois semaines, le gouvernement fédéral a libéré des crédits pour la modernisation et le rajeunissement de l'usine de la Sydney Steel Corporation. M. Callaghan, président de la section 1064 du *Sydney Steelworkers' Union*, ainsi que beaucoup d'autres travailleurs de l'usine ont rencontré le premier ministre à l'aéroport de Sydney pour lui exprimer leur gratitude. Je désire moi aussi exprimer ma gratitude au premier ministre pour cette mesure.

Bref, je voudrais poser la question suivante au sujet des employés de la Société de développement du Cap-Breton qui n'ont plus de convention. La dernière proposition a été rejetée. Il y a eu des discussions avec le président de la Société, M. Derek Rance. Celui-ci a-t-il enfin décidé de rencontrer les mineurs et de commencer à négocier?

Je suis heureux que le conflit des travailleurs de la sidérurgie ait été réglé; maintenant, j'aimerais voir la même chose se produire pour les mineurs. M. Rance rencontrera-t-il le président, M. Joe Burke, et l'exécutif de l'*United Mine Workers Union* et entamera-t-il ces négociations, comme le suggère le ministre, M. Côté, ou continuera-t-il de dire: «Eh bien, je traiterai avec six ou sept autres syndicats avant de m'occuper de vous»?

Le leader est-il en mesure de nous dire si l'on s'occupera rapidement de ces négociations pour régler le problème et signer une nouvelle convention collective afin que les travailleurs touchés de l'île du Cap-Breton puissent cesser de s'inquiéter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis sensible au problème. Mon honorable collègue m'a aidé en m'organisant une rencontre avec les représentants du district 26 de l'*United Mine Workers Union* lors de mon passage au Cap-Breton pour l'inauguration des Jeux d'hiver du Canada.

Je sais également qu'il y a eu des efforts de médiation de la part du ministère du Travail.

Je ne sais pas si l'on a fixé une date pour la reprise des négociations, mais je m'adresserai à M. Côté pour le savoir.

Le sénateur Muir: J'ai une question supplémentaire à poser. Je remercie le leader des renseignements qu'il vient de me donner mais pourrait-il déléguer quelqu'un aujourd'hui même pour demander à M. Côté de dire à M. Derek Rance de s'activer pour que les mineurs sachent qu'ils ont un interlocuteur avec qui négocier une convention collective pour mettre fin au conflit?

Le sénateur Murray: Je donnerai suite à la requête de l'honorable sénateur auprès de mon collègue dès que je sortirai d'ici.

LE CABINET

LES ENQUÊTES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS JURIDIQUES DE MINISTRES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Hier, le président du Conseil du Trésor a déposé le Budget des dépenses supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987. Dans ce budget, on a prévu une seconde tranche, fort importante, pour couvrir les frais de l'enquête sur l'affaire Sinclair Stevens.

Voici ma question qui n'est pas nouvelle: le gouvernement a-t-il une politique précise au sujet du paiement des honoraires des avocats chargés de la défense des ministres qui, d'une façon ou d'une autre, font l'objet d'enquêtes semblables par suite d'une présumée infraction aux lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, et si rien n'a été prévu pour les honoraires de ces avocats, envisage-t-on d'établir des règles? Le cas échéant, quand seront-elles annoncées officiellement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander s'il existe une politique précise ou bien des lignes directrices à cet égard. Il existe des précédents—mais la difficulté avec ce genre de choses c'est que les cas sont tous différents les uns des autres—mais il existe néanmoins des précédents dans lesquels le gouvernement a payé les avocats.

Le sénateur Stewart: Quand le leader du gouvernement au Sénat nous répondra, nous rappellera-t-il les précédents pour lesquels l'État a payé les frais engagés par un ministre impliqué dans une situation de présumée infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, comme dans le cas qui nous occupe?

LA MAGISTRATURE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES DES JUGES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'en profite, tandis que j'ai la parole, pour demander si le gouvernement a enfin répondu au rapport et aux recommandations de la Commission de 1986 sur le traitement et les avantages accordés aux juges.

On y recommande notamment d'augmenter considérablement le traitement des juges pour éviter au gouvernement d'avoir du mal à attirer des avocats compétents, puisque ces derniers touchent déjà des honoraires fabuleux dans le secteur privé, sans doute pour avoir accepté de prendre part à des enquêtes et autres choses du genre.

● (1440)

Le gouvernement se propose-t-il de donner suite aux recommandations de la commission de 1986?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le gouvernement examinera très certainement le rapport de M. Guthrie et annoncera sa décision en temps opportun.

[Plus tard]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE POSTE DE PRÉSIDENT—LE STATUT DU TITULAIRE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais en revenir à la question que le sénateur Muir a posée au sujet de Devco.

Il y a plusieurs jours, j'ai remarqué que M. Côté, ministre de l'Expansion industrielle régionale, avait déclaré qu'il examinerait le rendement de Devco, y compris sa gestion. J'ai remarqué également qu'on a rapporté que lors d'une réunion avec le ministre, les Mineurs unis d'Amérique avaient réclamé la nomination d'un nouveau président à la tête de Devco.

Voici ma question: Quels sont les projets du gouvernement à propos de cette présidence? Entend-il maintenir M. Rance en poste ou nommer quelqu'un d'autre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'examen vise précisément à formuler des recommandations de cette nature au gouvernement.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE—DEMANDE DE RÉPONSE

A l'appel des réponses différées:

L'honorable Charles McElman: A cette étape-ci de nos travaux, honorables sénateurs, j'aimerais mentionner au leader adjoint du gouvernement que le 9 octobre dernier, j'avais signalé au leader du gouvernement au Sénat que le ministre chargé de Statistique Canada venait de former le Conseil national de la statistique pour conseiller le statisticien en chef. Je vous ai également signalé que la représentation régionale et provinciale présentait des lacunes. Or, le 28 octobre, le leader adjoint du gouvernement a déposé la réponse suivante:

> Les questions soulevées par le sénateur ont été portées à l'attention du ministre responsable de Statistique Canada. Le ministre étudie des moyens de corriger la situation.

Maintenant que presque cinq mois se sont écoulés, le leader du gouvernement pourrait-il s'informer de nouveau pour voir si des mesures ont été prises pour améliorer la représentation régionale au sein de ce Conseil?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Sauf erreur, honorables sénateurs, j'ai entendu dire l'autre jour que de nouvelles nominations au sein de ce Conseil étaient imminentes.

Le sénateur McElman: Je vais vérifier; vous le ferez aussi, j'espère.

LE SÉNAT

LE DÉLAI DANS LA PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais soulever la question de privilège avant que nous ne passions à l'ordre du jour. Je crois pouvoir le faire en vertu de l'article 33 du Règlement, mais je n'en suis pas certaine.

Comme vous le savez, il s'écoule un très long délai entre la tenue de nos séances et la publication des délibérations de nos comités. Je me rends compte qu'un comité étudie la question mais cet état de choses nous empêche d'accomplir un travail efficace.

Je voudrais vous donner un exemple de fraîche date concernant le comité des banques et du commerce. J'ai reçu aujourd'hui le premier compte rendu des délibérations concernant le projet de loi C-37, Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre. Cette séance s'est tenue le 11 février 1987, sauf erreur. J'ai pu seulement l'obtenir aujourd'hui, soit après plus d'un mois. C'est maintenant tout à fait inutile. S'il s'agissait d'un projet de loi dont nous étions saisis, nous en aurions terminé l'étude. Heureusement l'étude portait seulement sur l'objet de la mesure.

J'ai également reçu aujourd'hui les procès-verbaux de la deuxième séance du comité des banques et du commerce portant sur l'étude de l'objet du projet de loi effectuée les 18 et 19 février; il n'y a donc là que trois semaines de retard.

Je sais que ce problème existe depuis des années, c'est pourquoi j'ai voulu savoir ce qu'il en était à l'autre endroit. J'ai donc demandé les comptes rendus du comité pertinent de la Chambre des communes. Je les ai bien reçus ici, sur mon pupitre, mais s'ils devaient être expédiés dans l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, par courrier de première classe, n'y songeons plus. Ils m'ont été expédiés mardi de la semaine dernière; ils ne m'étaient pas encore parvenus quand je suis partie lundi matin et j'avais alors reçu mon courrier ce jour-là.

S'il faut ajouter l'acheminement du courrier, et n'oublions pas que nous nous étions ajournés pour deux semaines, au délai inacceptable avant de recevoir les délibérations de notre propre comité, comment pouvons-nous accomplir le travail qu'on attend de nous et comment peut-on s'attendre que nous disposions de l'information indispensable aux membres des comités?

Je ne présenterai pas de motion aux termes de l'article 33 du Règlement, mais pouvons-nous augmenter le personnel et le matériel pour améliorer l'impression? Nous pourrions peut-être accélérer ainsi la publication des comptes rendus. Je trouve que c'est terriblement important.

Son Honneur le Président: Si je peux répondre à l'honorable sénateur à titre de président du comité de la régie intérieure, au cours de la semaine prochaine, je présenterai un rapport qui tentera de dissiper ses préoccupations.

Le sénateur Bell: Merci, Votre Honneur.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai proposé hier l'ajournement de ce débat parce qu'il y avait diverses choses que je tenais à signaler au Sénat, en particulier au sénateur qui a présenté le projet de loi et au leader du gouvernement au Sénat, au sujet de la crise de l'agriculture que paraissent ignorer les honorables sénateurs d'en face. S'ils l'ignorent, je pense que nous avons l'obligation de la leur signaler avec le plus d'énergie que nous pouvons.

Je tenais également à dire quelques mots au sujet du projet de loi, à cause des propos liminaires tenus par le sénateur Barootes quand il a présenté la motion de deuxième lecture. Je connais bien le sénateur Barootes. Je sais qu'il est sincère et qu'il ne cherche en aucune façon à induire le Sénat en erreur ou à faire des déclarations trompeuses. Je ne lui reproche pas certains chiffres qu'il a cités dans son discours, parce que je les ai déjà vus auparavant. En fait, j'ai déjà vu certains des chiffres qu'il a utilisés, c'est-à-dire que son gouvernement a donné à l'agriculture 5,1 milliards de dollars depuis deux ans dans l'ensemble du Canada et que là-dessus 3,2 milliards sont allés aux agriculteurs de l'Ouest. J'ai déjà vu ces chiffres, parce que le vice-premier ministre, l'honorable Don Mazankowski, a envoyé au *Calgary Herald* une lettre contenant tous ces chiffres, et ils l'ont fait paraître sur une page entière. Ce qui m'agace le plus, c'est que les chiffres, tels qu'ils sont donnés ne représentent pas la vérité. Je pense que le sénateur Barootes le comprend, et pourtant il a laissé entendre que ces programmes avaient été mis en route par le gouvernement conservateur actuel depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

● (1450)

Le sénateur Barootes: Je n'ai jamais dit cela!

Le sénateur Olson: Je vais lire à l'honorable sénateur ce qu'il a bel et bien dit. Il le trouvera à la page 589 des *Débats du Sénat*. Voici ce qu'il a dit:

> Cette attitude est caractéristique du gouvernement en ce qui concerne l'agriculture. Il a dépensé 3,2 milliards de dollars de recettes canadiennes pour aider les céréaliers de l'Ouest et 5,1 milliards de dollars pour l'agriculture pendant ses deux premières années au pouvoir . . .

Que signifie «recettes canadiennes» dans ce contexte? Si cela veut dire que tout cet argent a été puisé au Fonds du revenu consolidé et affecté à divers programmes pour venir en aide à l'agriculture canadienne de l'Ouest, ce n'est tout simplement pas vrai. Le gouvernement n'a pas puisé autant d'argent au Fonds du revenu consolidé; par exemple, il a tiré 1,4 milliard de dollars qui se trouvaient dans les réserves du Compte de stabilisation pour les grains de l'Ouest.

J'ai demandé hier à l'honorable sénateur de ventiler ces dépenses, et voici ce qu'il a répondu:

> Voilà les chiffres pour un an seulement: la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest: 859 millions de dollars; . . .

Ce chiffre est exact, j'en conviens. Les 1,4 milliard de dollars pour les deux années se trouvaient dans la caisse de réserve alimentée par le gouvernement précédent et par les cotisations des agriculteurs à cette caisse. Il a poursuivi:

> . . . la Loi sur la stabilisation des prix agricoles: 55,8 millions de dollars; . . .

Je conviens qu'il s'agissait d'un transfert du Fonds du Revenu consolidé pour cette année-là. Il a ajouté:

> . . . la Loi sur l'assurance-récolte: 320 millions; . . .

Ce n'est tout simplement pas vrai, les agriculteurs contribuent à ce fonds.

Le sénateur Barootes: Mais le chiffre est exact.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas si le chiffre est exact et, apparemment, lui non plus. Je puis lui dire que si je ne puis obtenir le chiffre exact, c'est que l'assurance-récolte ne provient pas du Trésor fédéral; elle est versée par la direction pertinente des provinces. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de la prime, et les agriculteurs l'autre moitié. L'argent est ensuite versé à l'administration de l'assurance-récolte de chacune des provinces et c'est à elle que les agriculteurs et les producteurs adressent leurs réclamations. Peut-être les agriculteurs ont-ils touché 320 millions de dollars, mais je sais également qu'il y avait une énorme réserve dans les caisses d'assurance-récolte de maintes provinces qu'avaient acquittée les agriculteurs et le gouvernement fédéral au cours d'années antérieures.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un gouvernement de dupe.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: C'est une supercherie.

Le sénateur Olson: Le sénateur Argue a raison: ce que vous tentez de dire aux Canadiens à propos des initiatives que vous prenez dans l'intérêt de l'agriculture de notre pays est une supercherie. Si cela ne causait pas un dommage irréparable à notre secteur agricole, probablement que je laisserais faire. Il y a quelques minutes, le sénateur Argue a dit que le gouvernement pouvait toujours essayer de faire croire aux citadins et aux personnes étrangères à l'agriculture qu'il versait cet argent aux agriculteurs à même l'argent provenant des contribuables ou du Fonds du Revenu consolidé, mais il fait un tort terrible aux agriculteurs et à l'agriculture lorsqu'il fait une déclaration pareille.

L'agriculture a besoin de l'argent que vous prétendez avoir prélevé sur le Fonds du revenu consolidé à cette fin, mais qu'elle ne reçoit pas. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, au cours de la période des questions, de nombreux organismes surgissent, car la crise financière qui afflige les agriculteurs est si grave à l'heure actuelle que même à long terme, les agriculteurs qui ont réussi à bien gagner leur vie au fil de nombreuses années sont maintenant touchés par ce que le gouvernement leur fait volontairement ou par omission, ce qui est encore plus grave.

Je peux dire au leader du gouvernement au Sénat qu'il n'y a rien de nouveau à cela. Les agriculteurs commencent à se rendre compte que chaque fois que les conservateurs sont au pouvoir pendant un certain temps, toute leur économie s'effondre. En 1930, lorsque R.B. Bennett a été élu, nous avons connu la pire dépression de notre histoire. Et naturellement c'est toujours la faute de quelqu'un d'autre! Cependant, je peux vous dire que les Prairies ont souffert davantage que toute autre région du pays. Le gouvernement conservateur suivant, celui de M. Diefenbaker, est parvenu exactement aux mêmes résultats deux ou trois années après son arrivée au pouvoir. Je me rappelle que 1961 et 1962 ont été l'une des périodes les plus difficiles que les agriculteurs aient jamais connues au cours des 30 dernières années.

Voilà que cela recommence maintenant. Après deux années de gouvernement conservateur, on s'aperçoit que la situation qui afflige le secteur agricole est désespérée.

Je sais qu'on a adressé bien des critiques au gouvernement précédent, mais il ne se trouve pas un seul agriculteur de l'Ouest qui n'échangerait pas ce qu'il a, à l'heure actuelle, pour ce qu'il avait sous le gouvernement précédent.

Le sénateur Murray: Je vous obtiendrai certains détails qui traitent exactement de cette question.

Le sénateur Olson: Nous en serons heureux, et nous attendons également certaines initiatives.

Le sénateur Argue: Vous aurez besoin de tout ce que vous pourrez obtenir.

Le sénateur Barootes: Les agriculteurs n'ont pas voté pour votre parti au cours des deux dernières élections provinciales.

Le sénateur Olson: En effet. Je sais que toutes les générations doivent, semble-t-il, tirer les leçons de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur et croyez-moi, les intéressés le font en grand nombre maintenant.

L'autre jour, j'ai demandé au leader du gouvernement quand le gouvernement allait faire une annonce, afin que les agriculteurs aient une certaine idée du montant des paiements initiaux. Il m'a répondu qu'il faudrait probablement attendre au milieu d'avril. Par curiosité, j'ai vérifié ce qui s'était fait auparavant car j'ai cru me rappeler qu'il y a des années, l'annonce était faite juste avant la nouvelle campagne agricole, le 1er août. On a changé cette politique il y a 18 ans environ. Nous voulions faire en sorte que cette annonce soit faite assez tôt dans l'année pour que les agriculteurs connaissent à l'avance le prix de la Commission canadienne du blé pour n'importe quelle céréale, qu'il s'agisse de blé, d'avoine, d'orge ou autre.

À vrai dire, on a également décidé à ce moment-là que le prix initial serait le prix-plancher. Autrement dit, en cas de déficit pour ces produits le Trésor fédéral paierait plutôt que de demander aux agriculteurs de l'argent. Cela s'est produit cette année. Je pense qu'il y a un déficit d'environ 200 millions de dollars par rapport aux paiements initiaux qui ont été effectués pour la présente année-récolte.

On avait fixé la date de l'annonce plus tôt dans l'année pour donner aux agriculteurs et à leurs banques, aux caisses d'épargne et de crédit et autres, une idée des dispositions à prendre pour les crédits nécessaires pour les semailles. Pourquoi a-t-elle été repoussée au milieu d'avril, ce qui est bien trop tard pour toutes les prairies du Sud? Je m'inquiète, entre autres, parce que le leader du gouvernement ne semble pas comprendre que les agriculteurs doivent savoir en mars s'ils vont recevoir assez de crédits pour acheter les semences et les produits chimiques pour les traiter, les herbicides et toutes les autres fournitures nécessaires. Au cas où il ne le saurait pas, le printemps arrive à peu près au début d'avril dans les prairies du Sud. Les agriculteurs ont besoin de prendre leurs dispositions un peu plus tôt. J'espère que des mesures seront prises à cet égard.

[Le sénateur Olson.]

• (1500)

Cette année, il est extrêmement probable que le paiement initial constituera tout ce que les agriculteurs vont recevoir pour leurs récoltes. Je sais que cela représente un certain risque. Mais puisque le prix a déjà baissé d'environ 35 à 40 p. 100 depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, il doit bien pouvoir trouver assez de courage pour venir en aide à ces agriculteurs.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas, au point où il en est?

Le sénateur Olson: C'est vrai, au point où il en est . . .

Le sénateur Argue: Attention . . . ou attention aux dégâts.

Le sénateur Olson: J'espère que le leader du gouvernement voit la gravité de la situation et qu'il va en informer ses collègues pour qu'on y porte remède. Il n'y a rien d'hypothétique ni de probable à ce sujet—c'est un fait que quand les agriculteurs vont maintenant voir leurs banquiers, leurs demandes sont rejetées parce qu'ils ne peuvent pas donner aux banques et aux caisses d'épargne et de crédit d'indication concrète sur le revenu sur lequel ils peuvent escompter. Nous ne savons pas quel va être le prix. Le gouvernement devra décider. Les recettes prévues constituent la base à partir de laquelle ces agriculteurs peuvent obtenir des crédits pour les frais d'exploitation, aussi le montant du paiement initial est-il crucial pour tous les céréaliers. Je répète qu'il n'est pas acceptable de l'annoncer au milieu d'avril. C'est trop tard.

Je voudrais faire une autre remarque à propos du sénateur Barootes qui prétend que le gouvernement a sorti 3,2 milliards de dollars des caisses du Canada pour aider les céréaliers de l'Ouest. Je suppose que ce chiffre comprend le milliard de dollars du programme canadien spécial des grains. Nous venons tout juste de recevoir le budget supplémentaire (A) pour l'année fiscale 1987-1988 qui mentionne une tranche de 700 millions de dollars dans le cadre de ce programme. Ces prévisions ont été étudiées par le comité des finances nationales ce matin. Cette somme n'a pas encore été versée parce que le gouvernement n'était pas encore autorisé à le faire. Il y a quelque machination là-dessous. Pourquoi ce montant ne figure-t-il pas dans le budget principal? Cela me dépasse. Nous savions depuis des semaines que 700 millions de dollars seraient débloqués, du moins le gouvernement devait le savoir puisqu'il a annoncé qu'un milliard de dollars seraient versés aux agriculteurs, soit environ 30 p. 100 dans la première tranche et 70 p. 100 plus tard. Les 700 millions du budget supplémentaire (A) constituent la deuxième tranche et le gouvernement sera autorisé à les verser à une date quelconque en mai.

Voilà le type de machinations à la mode maintenant. Ceux qui savent comment ces prévisions budgétaires sont agencées en comprennent la raison, à savoir que le budget principal, présenté dans l'autre endroit par le président du Conseil du Trésor, M. de Cotret, pourrait ainsi être réduit de 700 millions de dollars. Si le gouvernement savait à combien s'élèverait ce montant, il aurait dû l'indiquer dans le budget principal. Qui cherchez-vous à berner? Nos actes nous suivent. C'est gouverner par la tromperie que de chercher à montrer les choses autrement qu'elles sont.

Le sénateur Barootes: Le sénateur croit-il que cet argent ne sera pas versé?

Le sénateur Olson: Je crois que si, qu'il le sera effectivement, mais pourquoi le passer dans le budget supplémentaire (A) alors qu'on vient de déposer le budget principal il y a quelques jours? Je crois que le gouvernement cherche à berner les gens avec de pareilles tactiques. Si ces 700 millions de dollars avaient été inclus dans le budget principal, ils auraient fait grimper le déficit au-dessus du chiffre magique de 30 milliards. C'est probablement pourquoi ils figurent dans les prévisions budgétaires car il n'y a pas moyen de l'expliquer autrement. Certains ont prétendu que le gouvernement voulait le tout au lieu des trois douzièmes, ce qui constituerait les subsides provisoires d'ici à ce que le budget principal soit adopté en juin. Mais on peut toujours réserver n'importe quel montant de cette somme et en débattre à qui mieux mieux.

Quoi qu'il en soit, cela confirme que j'avais raison de dire au parrain du projet de loi que nous aurions tort d'adopter cette mesure et de prétendre que le gouvernement a fourni aux agriculteurs une aide de 3,2 milliards de dollars, selon les chiffres mentionnés, car ce serait de la fausse représentation. Ces chiffres sont faux. Évidemment, les chiffres cités par le sénateur ont été préparés par d'autres qui lui ont aussi fourni les renseignements à l'appui. Je ne le lui reproche pas. Toutefois, je déplore que le gouvernement ait voulu nous jeter de la poudre aux yeux. J'espère par-dessus tout qu'il prendra au sérieux la crise qui frappe les agriculteurs et qu'il leur donnera les moyens de s'en sortir. J'espère qu'on ne le reprendra plus à tenter de berner les Canadiens de l'Ouest ni, encore, les sénateurs. Qu'il s'en tienne aux faits et qu'il présente des programmes utiles, qui permettent aux agriculteurs d'obtenir les crédits dont ils ont besoin pour survivre.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois avertir les sénateurs que si le sénateur Barootes prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je me réjouis de voir que parmi nos vis-à-vis, des personnalités aussi éminentes et expérimentées ont décidé de prendre la parole hier et aujourd'hui. Le sénateur Argue est l'ancien ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le sénateur Olson, pour sa part, a déjà été ministre fédéral de l'Agriculture et il a aussi occupé d'autres postes de même nature.

Le sénateur Doody: Un tzar de l'économie!

Le sénateur Barootes: Je suis particulièrement heureux que le sénateur Argue ait approuvé sans réserve les modifications apportées au projet de loi.

Le sénateur Frith: L'a-t-il fait sans réserve?

Le sénateur Barootes: Bien sûr que oui. Évidemment, ce sont des modifications d'ordre administratif, qui n'apportent pas de changement majeur. Néanmoins, elles vont faciliter la suppression de certaines formalités administratives, de sorte que les agriculteurs qui sont dans l'embarras pourront obtenir plus rapidement des crédits, bien que provisoires, à l'égard des grains qui sont actuellement entreposés dans les prairies. La mesure fera pendant aux dispositions de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain qui connaît tant de succès dans d'autres parties du pays.

● (1510)

Cependant, je dois exprimer une certaine contrariété. Dans la série de chiffres que j'ai citée hier en réponse aux questions du sénateur Olson au sujet des sommes mises à la disposition des agriculteurs—je crois avoir utilisé l'expression «mises à la disposition»—à aucun moment en utilisant l'expression «revenus canadiens», je n'ai parlé du «fonds du revenu consolidé» comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur d'en face. Il devrait vérifier dans un dictionnaire la définition de «revenu». Le *Webster* ne mentionne pas le «fonds du revenu consolidé». Le terme «revenu» désigne les sommes d'argent que reçoit un organisme; et je n'ai jamais soutenu que ce n'était rien d'autre que l'argent de la population. On a fait une telle allégation. Cet argent provient en partie des agriculteurs et en majeure partie des gouvernements du Canada—et lorsque j'ai dit «gouvernements du Canada», j'ai également précisé que nous pouvions remonter jusqu'à l'époque des Jimmy Gardiner, George Diefenbaker et puisque j'y suis, Alvin Hamilton lorsque nous parlons des sommes mises à la disposition des agriculteurs aux prises avec de sérieuses difficultés.

Je suis contrarié lorsque quelqu'un allègue que je tripote les chiffres. C'est plutôt gênant. J'estime que l'on atteint un peu à ma réputation lorsque l'on avance que j'oserais tromper quelqu'un avec les chiffres. Je suis blessé d'entendre le sénateur d'en face soutenir que mes déclarations induisent en erreur. Je m'inscris en faux contre ses remarques voulant que je tripote les chiffres. En passant, je ne vaudrais pas que quelqu'un au Sénat m'accuse un jour d'être un agitateur.

Comme d'autres sénateurs, moi aussi j'aime le bon théâtre mais je n'ai pas du tout l'intention d'essayer d'être à la hauteur des prestations émotives et spectaculaires auxquelles se livrent régulièrement certains de mes amis d'en face.

Le sénateur Argue: Je crois que vous seriez bien meilleur.

Le sénateur Barootes: Je préfère me concentrer comme je le fais sur des données statistiques plus modestes, logiques et raisonnées et vous les présenter pour alimenter nos discussions. Il y un autre malentendu qu'il convient de dissiper. J'ai été vexé d'entendre un des sénateurs d'en face prétendre qu'il fallait faire notre éducation, de ce côté-ci, et nous expliquer les difficultés des agriculteurs de l'ouest du Canada. En fait, nous souffrons tout autant que les autres. Aucun des sénateurs le moindrement sensible ne devrait commettre l'erreur de penser que la collectivité agricole de l'Ouest se tire bien d'affaire. En fait, nous nous débrouillons fort mal. Et les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les autres administrations essaient dans la mesure de leurs moyens de nous aider à nous tirer d'embarras en ces temps très dangereux et difficiles—que ce soit sous un régime conservateur . . .

Une voix: C'est toujours le cas.

Le sénateur Barootes: . . . un régime libéral . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est jamais le cas.

Le sénateur Barootes: ... ou un autre, peu importe. A l'époque où je vivais dans les Prairies, la période la plus difficile fut celle allant de 1935 à 1939 et l'année 1937, qui se révéla particulièrement néfaste. Je ne me souviens pas par qui nous étions gouvernés à l'époque, mais je sais que la sécheresse, les sauterelles, les infestations d'insectes et les vents qui soufflaient nous ont donné beaucoup de fil à retordre.

Je vais donner au sénateur un autre chiffre qui le fera réfléchir. On semble penser que nous ne voyons pas ce que souffrent nos agriculteurs. Pâtir? Que diable, nous mourons avec eux. Quand j'avais mon cabinet, la plupart de mes patients étaient agriculteurs—et la plupart d'entre eux étaient des gens âgés qui avaient connu la récession. A supposer que l'on se base sur l'indice du coût de la vie initial de 1932 à 1935, en tenant compte des différents changements apportés lorsque nous sommes revenus à 100 à deux ou trois reprises, je trouve que, pendant l'année écoulée, le prix du blé a été au moins aussi bas qu'il ne l'était aux environs de 1932, ou 1933, si je ne m'abuse, période où il avait atteint un creux;—la comparaison est peut-être tirée par les cheveux du fait que de nouveaux éléments sont entrés depuis lors dans le calcul de l'indice du coût de la vie. C'est pourquoi je déclare que rien ne permet aux honorables sénateurs d'en face de se croire les seuls capables de compatir aux souffrances des populations agricoles de l'ouest du Canada. Nous sommes solidaires nous aussi.

Par conséquent, j'accepte très mal qu'on vienne nous sermonner sur les difficultés des agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Olson: Vous êtes au pouvoir. Vous pouvez y faire quelque chose.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur a parlé des nouvelles dispositions relatives à l'aide au céréaliculteurs. Nous connaissons tous les chiffres. Nous savons tous qu'il est question de 30 p. 100 et de 70 p. 100 et que des montants seront versés; cependant, il reste d'abord à régler certains calculs et certains questions administratives. Avant le 31 mars, chaque agriculteur doit faire une demande en son propre nom à titre de bénéficiaire de cette prestation en fournissant certains renseignements provenant de ses états financiers—quantités de céréales emmagasinées et vendues, et ainsi de suite—et c'est à partir de là que l'administration pourra entreprendre d'effectuer les paiements.

J'ose espérer qu'on n'ensemencera pas dès le 1er avril, comme je l'ai déjà vu faire dans l'Ouest, dans un trop grand nombre de régions de la Saskatchewan et de l'Alberta. Comme les sénateurs le savent, le gros des semailles se fait en mai et même en juin.

Le sénateur Olson a soulevé la question de l'assurance-récolte. Je sais très bien d'où provient l'argent qui sert à l'assurance-récolte. Les agriculteurs en fournissent une partie en fonction du nombre de boisseaux et le reste provient du gouvernement fédéral—et si l'assurance-récolte est versée par les gouvernements provinciaux, c'est que l'administration en est plus facile à ce niveau. Les gouvernements provinciaux ne contribuent que le coût de ce fardeau administratif. Voilà pourquoi la responsabilité des versements est laissée aux provinces.

Mais l'honorable sénateur n'accuserait certainement pas le gouvernement fédéral d'utiliser l'argent des agriculteurs en prétendant que c'est le sien et ne tenterait pas, à partir de cela, de me faire croire que cet argent provient des provinces pour la simple raison que le versement est effectué par un bureau administatif situé à Regina, Calgary ou Edmonton. De toute évidence, cet argent provient des contributions des deux parties à la caisse de l'assurance-récolte.

Je tiens donc à dire aux honorables sénateurs que ces commentaires m'ont blessé. Je ne crois pas qu'ils soit constructif d'évoquer des jours sombres et durs et de prédire, comme si on le souhaitait presque, des jours sombres pour l'Ouest du Canada. Je crains fort que cela se produise, mais ces sombres prédictions n'aident personne. Je propose un défi à l'honorable sénateur. Je l'invite à examiner ces 52 pages pour constater que le montant de 5,18 milliards de dollars a été mis à la disposition du secteur agricole canadien jusqu'au 22 juillet 1986 grâce au gouvernement canadien. Et lorsque je parle du gouvernement canadien, je ne parle pas du gouvernement progressiste conservateur, parce que le résultat est effectivement attribuable aux efforts de gouvernements antérieurs. Je vous lance un défi que j'ai de bonnes chances de remporter. Qui dit mieux: depuis 120 ans qu'existe la Confédération, aucun autre gouvernement du Canada ne s'est penché avec autant d'attention, de soin, de sensibilité sur les besoins du secteur agricole de notre économie et des céréaliers de l'Ouest.

• (1520)

Le sénateur Olson: Leur situation est pire que jamais aussi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'interviens sur la motion, honorables sénateurs. N'allons-nous pas renvoyer le projet de loi au comité?

Le sénateur Argue: Non.

Le sénateur Olson: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Le sénateur Frith: Je savais, en posant la question, que mes collègues réagiraient immédiatement.

Le sénateur Doody: Quel réconfort!

(Sur la motion du sénateur Barootes, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-39, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conserva-

tion du pétrole et du gaz.»—(*L'honorable sénateur Kenny*).

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, ce qui me préoccupe dans les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur la marine marchande du Canada, c'est l'obligation d'avoir des capitaines à bord des plates-formes de forage lorsqu'elles sont en activité. L'ancienne loi et le projet de loi C-75 antérieur exemptaient spécifiquement de l'obligation d'avoir des capitaines responsables à bord des plates-formes de forage. La situation actuelle est peu satisfaisante dans la mesure où cette obligation n'existe seulement que lorsqu'elles sont en activité. Compte tenu de la catastrophe de l'*Ocean Ranger*, cela semble un oubli d'envergure. Toutefois, après m'être renseigné auprès de l'industrie, je crois comprendre que des lignes directrices qui n'ont pas un caractère officiel et qui n'ont pas force de loi exigent que des capitaines soient à bord et responsables en tout temps et que cela est devenu pratique courante au sein de l'industrie. J'ai consulté aussi l'APGTC et le ministère des Transports, qui m'ont assuré que ces lignes directrices seront incluses dans les règlements relevant de la loi proposée lorsque celle-ci aura été adoptée. Dans ce cas, je préconiserais que le projet de loi soit renvoyé au comité dès que possible.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Finlay MacDonald est absent, je tiens à dire que les questions soulevées par le sénateur Kenny méritent qu'on s'y arrête. Je reconnais qu'il conviendrait peut-être de renvoyer le projet de loi à notre comité permanent des transports et des communications.

Cela étant entendu, je propose, au nom du sénateur MacDonald, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

L'UNION OU L'ASSOCIATION AVEC LE CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue, ayant donné préavis le mardi 10 mars 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de voir les îles Turks et Caicos faire partie du Canada; sur l'appui que les habitants des îles Turks et Caicos et les citoyens canadiens accorderaient à une telle initiative; et sur la question de savoir si l'une des étapes suivantes pourrait utilement être prise avant l'établissement d'une union ou d'une association en bonne et due forme: . . .
>
> 1) Adoption d'une monnaie commune;
>
> 2) Désignation du gouverneur général du Canada en tant que représentant de la Reine dans les îles;
>
> 3) Resserrement des liens économiques entre les deux pays;
>
> 4) Une quelconque modification des procédures qui rendrait mutuellement avantageuse l'entrée des Canadiens dans les îles et des insulaires au Canada; et
>
> 5) Établissement d'un service aérien direct et efficace entre les deux pays.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole à propos de cette interpellation qui est inscrite à mon nom. Je la crois importante. Je la crois de grande portée. Je la crois constructive et je crois aux grandes promesses que recèle cette initiative qui serait à l'avantage des quelque 8 000 citoyens des îles Turks et Caicos et des 26 millions de Canadiens. J'ai été honoré que le sénateur Macquarrie me fasse savoir qu'il est prêt à appuyer, disons, cette motion, en tout cas, cette interpellation. J'espère qu'une motion sera présentée en temps et lieu pour envoyer cette question probablement au comité des affaires extérieures.

Le sénateur Doody: Formons-nous en comité plénier et nous pourrons tous aller là-bas!

Le sénateur Argue: Je pense que nous obtiendrons un appui unanime d'une façon ou d'une autre. Le comité plénier conviendrait très bien. Nous pourrions convoquer toutes sortes de témoins. On observerait peut-être une unanimité sans précédent au comité plénier parce qu'on peut dire que parfois l'accord est loin de s'y faire entre les ministériels et l'opposition.

● (1530)

Je présente cette interpellation et j'ai la conviction que c'est une question importante qui dépasse les intérêts des partis. En obtenant l'appui du sénateur Macquarrie qui appuie cette mesure depuis toujours, je pense aussi obtenir l'appui, que j'espère unanime, des députés des deux partis représentés au Sénat, les conservateurs et les libéraux, et aussi de ceux qui s'inscrivent comme indépendants. L'histoire de l'étude de ce projet permet de croire que le Nouveau parti démocratique l'appuiera aussi et je pense que cela augure bien si la question est traitée avec soin et avec beaucoup de diplomatie et si surtout on accorde aux intérêts des insulaires de Turks et Caicos la première et la plus grande attention.

Ce n'est pas la première fois que j'abordre ce sujet. J'ai commencé à m'intéresser à cette question il y a environ 14 ans et on peut en dire autant du sénateur Macquarrie. Le sénateur Macquarrie apporte à ce sujet son expérience des questions et des affaires internationales. Il apporte aussi un esprit curieux et cultivé. Le sénateur Macquarrie s'est bâti depuis des années la réputation d'un Canadien qui peut étudier les questions internationales d'une manière objective et constructive et qui peut proposer des idées utiles à la communauté internationale. J'attends donc avec plaisir les observations que le sénateur Macquarrie fera sur ce sujet lorsqu'il le jugera bon.

Ma femme et moi avons eu le plaisir de visiter deux fois les îles Turks et Caicos. Nous avons payé nous-mêmes nos voyages. Je n'ai pas pu y aller pour le compte d'un comité parlementaire! L'important, à mon avis, c'est que j'ai pu me rendre dans les îles et me familiariser avec leur situation. Lorsque des représentants des îles Turks et Caicos sont venus au Canada, j'ai eu le grand honneur de les rencontrer en compagnie du sénateur George McIlraith. Tous ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de connaître le sénateur McIlraith admettront que c'est un homme à l'esprit très pratique et très constructif. Lorsque j'ai constaté que le sénateur McIlraith était en faveur d'une association entre le Canada et les îles Turks et Caicos, j'ai eu l'impression d'être dorénavant en bonne compagnie.

J'ai eu la chance de visiter les îles en 1978. A cette époque, Liam Maguire, que certains d'entre vous connaissent peut-être, était ministre dans les îles. Il était également pilote; il possédait un petit avion et il m'a invité à l'accompagner. Nous avons atterri dans tous les aérodromes—six environ—des différentes îles, et en très peu de temps, j'ai pu me faire une assez bonne idée de la population et de la situation économique des différentes îles.

Cette région du monde a un long passé. Les habitants des îles Turks et Caicos pensent qu'il y a de bonnes raisons de croire que c'est la première étape de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. De toute façon, l'explorateur espagnol Ponce de Leon est venu dans ces îles en 1512. C'est lui qui a découvert la Floride.

C'est un endroit merveilleux pour bien des raisons. Les îles Turks et Caicos couvrent une superficie de seulement 166 milles carrés. Le climat y est pratiquement idéal; en effet, il faisait vraiment beau tous les jours, surtout en ce qui concerne la température. Nous étions à l'hôtel principal de l'île Grand Turk. La majorité des chambres sont probablement climatisées maintenant mais à l'époque où nous y sommes allés, il n'y avait pas de climatisation ni de chaleur artificielle. Dans notre chambre, il y avait des portes des deux côtés. Il y avait deux petits ventilateurs et la chambre était très confortable, de jour comme de nuit. La température oscille régulièrement entre 70 et 90 degrés Fahrenheit, été comme hiver. Je me souviens d'avoir demandé à un habitant des îles s'il avait jamais fait froid et voici ce qu'il m'a dit: «Oui, j'ai connu de très grands froids. Je me souviens qu'un jour la température est tombée à 60 degrés.» Je suppose donc que ce doit être un véritable paradis comparé au Canada et même à la Floride, car les températures y sont excellentes.

Depuis quelques années, l'infrastructure aéroportuaire s'est considérablement améliorée. Les îles sont maintenant dotées de trois aéroports où peuvent atterrir des Boeing 737. Il paraît que le L1011 peut également y atterrir. Autrefois, lorsque j'y étais, seuls les avions à turbo propulseurs pouvaient atterrir sur les îles; la situation s'est donc nettement améliorée à cet égard.

Les îles Turks et Caicos sont de petites îles. La population est presqu'exclusivement de race noire. Ce sont des gens très agréables et très accueillants. Sur l'île Grand Turk, la plus peuplée de toutes, les enfants qui vont à l'école ont des vêtements propres et agréables sur le dos et c'est réjouissant de voir flotter le drapeau canadien, installé par certains écoliers ou par certains habitants. Les habitants de ces îles trouvent que le Canada est un pays particulièrement attrayant et ils manifestent beaucoup de bonne volonté à l'égard de notre pays.

[Le sénateur Argue.]

Les activités industrielles y sont limitées, bien sûr. Il y a la pêche au homard ainsi que la production et la vente de conques, qui est une activité importante. La soupe que l'on trouve partout sur l'île est la chaudrée de conques, qui est vraiment délicieuse. Il n'y a pas de forêts.

• (1540)

On y fait un peu, mais pas beaucoup, de production agricole. La principale industrie, si on peut employer ce terme, est celle du tourisme. Elle est en pleine croissance. On rapporte jusqu'à 20 000 visiteurs par année ces dernières années. Il me semble que c'est un domaine promis à de grands progrès.

Le Sénat, d'une façon limitée, a eu quelques rapports avec les habitants des îles Turks et Caicos. Voici ce que disait le sénateur Perrault le 16 février 1978:

> Honorables sénateurs, je sais que vous voudrez vous joindre à moi pour souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à deux visiteurs de marque qui se trouvent aujourd'hui à notre tribune. Je voudrais vous présenter l'honorable C.W. Macguire, ministre du Tourisme, du Développement industriel et des Ressources des îles Turks et Caicos, ainsi que son collègue, M. Herbert Been, vice-président du Mouvement démocratique populaire. Ces messieurs sont en visite officieuse dans notre capitale. Nous sommes très heureux de les accueillir parmi nous.

J'avais ajouté quelques mots de bienvenue en rappelant que j'étais allé aux îles Turks et Caicos et que j'avais pu jouir de leur hospitalité.

M. Liam Macguire, qui était un membre éminent du gouvernement des îles Turks et Caicos à cette époque, est venu un soir à notre résidence d'Ottawa pour nous projeter un film sur les îles. Max Saltsman, qui avait présenté un projet de loi à cet égard à la Chambre des communes, avait été invité. Nous avons passé une soirée très agréable avec M. Macguire et son collègue M. Been.

Le 15 mars 1973, le Conseil d'État des îles Turks et Caicos avait adopté une longue motion décrivant les avantages que présentait à leur avis une étroite association avec le Canada. Si les honorables sénateurs y consentent, je demande que cette motion soit imprimée au hansard à ce point-ci de mon intervention. Les honorables sénateurs la trouveront sans doute intéressante. Elle est trop longue pour que j'en impose la lecture aux honorables sénateurs, en ce moment. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je demanderai que ce soit fait.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Elle se lit comme suit.

«QU'IL SOIT ENTENDU QUE:

Le Conseil d'État des îles Turks et Caicos souhaite remercier officiellement les Canadiens et leur gouvernement pour l'aide considérable qu'ils apportent, notamment sous forme de conseils, à ces îles depuis quelques années.

Ce Conseil d'État, qui reconnaît la nécessité urgente de trouver des solutions à court et à long termes à nos problèmes constitutionnels, financiers et économiques actuels, décide en outre qu'il accueillerait avec plaisir tout conseil professionnel et technique supplémentaire de la part d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, afin que nous puissions profiter de votre longue et loyale adhésion au Commonwealth britannique.

En particulier, notre Conseil d'État verrait d'un très bon œil un accroissement marqué des rencontres officielles entre nos deux gouvernements et il invite cordialement, par la présente, une délégation de parlementaires canadiens à visiter ces îles et à nous conseiller en cette période de décision.»

Et en fait, de temps à autre, avant et après l'adoption de cette motion, il y a eu des discussions entre un certain nombre de sénateurs, de députés et de représentants du Conseil d'État des îles de Turks et de Caicos et les membres de ce conseil ont exprimé ce qui suit:

«(a) La nécessité d'une nouvelle Constitution causée par l'indépendance des Bahamas et le désir d'une plus grande autonomie interne.

(b) La nécessité d'établir une nouvelle relation avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth, maintenant que la Grande-Bretagne fait partie de la Communauté économique européenne.

(c) La nécessité d'établir une relation fructueuse avec le gouvernement américain au sujet de questions comme l'immigration, l'accord sur les bases, l'utilisation de la piste d'atterrissage de Grand Turk et les restrictions actuelles.

(d) La nécessité d'un plan à long terme (30 ans) de développement économique de ces îles, afin que les «Plans triennaux» puissent s'inscrire dans un véritable cadre global et qu'on puisse établir un ordre de priorités logique.

(e) La nécessité de trouver de nombreux débouchés pour le nombre croissant de gens qui viennent grossir les rangs de la main-d'œuvre après avoir quitté l'école ou être revenus des Bahamas pour s'apercevoir qu'il est fort difficile d'émigrer ou de trouver de bons emplois chez eux.

(f) La nécessité pour les îles de trouver de nouveaux marchés sûrs et de nouvelles industries, étant donné qu'elles dépendent actuellement à un degré dangereux de la pêche et d'un tourisme éphémère.

(g) La nécessité de trouver des sources de financement, des capitaux et des experts supplémentaires pour pouvoir répondre plus rapidement et plus efficacement que maintenant aux besoins infrastructurels de base.»

Et que les membres du Conseil ont affirmé qu'une association étroite avec le Canada procurerait aux îles les avantages suivants:

(1) une autonomie politique intérieure bien plus grande à un échelon «provincial» ou «territorial», dans le contexte des lois et règlements fédéraux canadiens. Elles feraient partie intégrante d'une grande entité politique mondiale.

Le Gouverneur général du Canada et la Cour fédérale d'appel seraient partagés avec les îles.

(2) Les îles utiliseraient le dollar canadien.

(3) En tant que canadiennes, les îles auraient des rapports entièrement différents avec les autres membres du Commonwealth et les autres pays du monde. Elles profiteraient des services diplomatiques du Canada qui sont bien établis dans les pays voisins, et elles cesseraient d'être considérées comme des colonies britanniques indésirables et comme un fardeau pour les contribuables britanniques. Pour le moment, les passeports britanniques ne donnent pas aux habitants des îles le droit d'émigrer ou d'aller travailler en Grande-Bretagne.

(4) Les îles profiteraient des liens étroits qui existent entre le Canada et les États-Unis.

(5) L'avenir économique de ces îles serait rapidement lié à celui du Canada. Le Canada n'a pas de régions méridionales où il fait chaud, et c'est un des pays du monde où les hivers sont les plus rigoureux. Ces îles attireraient naturellement les Canadiens qui prennent des vacances l'hiver et les couples retraités qui veulent investir leurs économies, gagnées ailleurs, dans des résidences saisonnières. Étant donné leur situation géographique, ces îles seront probablement développées par les fabricants canadiens qui ont besoin d'une vitrine et d'entrepôts dans les Antilles. Les compagnies aériennes canadiennes pourraient devenir des compagnies «intérieures», et elles pourraient établir des tarifs préférentiels.

(6) Le système éducatif deviendrait canadien, et il serait dès lors bien plus facile d'obtenir une place dans les universités ainsi que dans les établissements de formation professionnelle canandiens. Les occasions d'emploi ne seraient plus limitées à ces petites îles peu peuplées.

(7) Comme province ou territoire canadien tropical, les îles pouraient attirer un marché touristique «intérieur».

(8) Le gouvernement du Canada aide depuis longtemps les pays et les régions sous-développés. Il a des organismes officiels, des services d'aide financière au développement et des firmes d'experts-conseils professionnels bien établis, qui ont été actifs dans le monde entier.»

Et qu'en envisageant une telle association, il faudrait prendre les mesures suivantes:

«1) Les visites de délégations parlementaires et gouvernementales.

2) La reconnaissance du dollar canadien comme monnaie.

3) La nomination du gouverneur général du Canada au poste de gouverneur des îles Turks et Caicos.

4) La création de banques et d'institutions financières canadiennes.

5) L'encouragement des investissements de Canadiens dans l'industrie et dans les installations touristiques.

Comme le stipule cette motion:

3) En tant que citoyens canadiens, les habitants des îles entretiendraient des rapports entièrement différents avec les autres membres du Commonwealth et le reste du monde. Les îles profiteraient des services diplomatiques canadiens qui sont bien établis dans les pays voisins et cesseraient d'être des colonies britanniques inutiles qui représentent une charge pour les contribuables de la Grande-Bretagne.

Le libellé de la motion se poursuit en ces termes:

Ces îles attireront naturellement les vacanciers pendant l'hiver canadien et les couples à la retraite désireux d'investir leurs épargnes, gagnées ailleurs, dans des maisons de vacances.

Et encore:

Le système d'enseignement deviendrait canadien et il serait alors beaucoup plus facile d'obtenir une place dans les universités et les institutions professionnelles et de métiers canadiennes.

Cette situation existe encore aujourd'hui. Je poursuis la lecture de la motion.

Les possibilités d'emploi et la gamme d'emplois disponibles seraient bien supérieures à ceux de ces petites îles à la population restreinte.

Sauf erreur, à l'heure actuelle, l'enseignement offert dans les écoles secondaires de ces îles ne dépasse pas la 11e année.

Elles souhaitent que le gouverneur général du Canada devienne gouverneur des îles Turks et Caicos.

Quand ces représentants sont venus à Ottawa, ils ont déclaré qu'ils désiraient accepter le dollar canadien comme monnaie. Entre temps, étant donné qu'ils utilisaient leur propre monnaie, ils espéraient que la Monnaie royale canadienne la leur fabriquerait.

Ce sont donc des gens affables. Ils sont amicaux et désireux de collaborer avec nous. Il est passionnant de penser qu'ils pourront progressivement s'intégrer à notre pays.

On peut toujours soulever des objections, des obstacles et des problèmes, mais à mon avis, ces derniers, quels qu'ils soient, ne sont pas une raison suffisante pour renoncer à un projet. Quels que soient les arguments, les objections ou les problèmes qu'on puisse soulever, il y a toujours une solution. Nous pouvons atteindre un objectif beaucoup plus noble si nous les surmontons.

C'est, je pense, une occasion unique pour le Canada. La population des îles est de 8000 âmes environ. En comparaison de la taille du Canada la dépense serait minime. Les îles font partie du Commonwealth, mais du point de vue administratif elles relèvent du Royaume-Uni. On m'a dit que la subvention annuelle de la mère-patrie était de 2 millions de dollars. Le Canada ayant un budget annuel de 122 milliards, ces 2 millions ne représenteraient pas grand chose en valeur relative.

[Le sénateur Argue.]

Ces dernières années, le Royaume-Uni a fourni des subventions supplémentaires, notamment une de 6 millions de dollars pour améliorer les infrastructures et les installations aéroportuaires des îles.

Lorsque l'on considère que les Canadiens dépensent environ 2 milliards par année en voyages à l'extérieur du Canada, il est facile de voir qu'ils apporteraient de vastes sommes d'argent aux îles Turks et Caicos. Si le rapprochement se faisait, tous les Canadiens pourraient profiter d'un climat tropical dans leur propre pays. Nous donnerions aux habitants des îles la possibilité de produire de façon rentable et constructive, et également la chance de jouir d'un niveau de vie beaucoup plus élevé que celui qu'ils ont actuellement.

D'autres ont pris des initiatives dans ce domaine à diverses reprises. Dan McKenzie, député conservateur du Manitoba, s'est beaucoup intéressé à ce sujet récemment. Je crois qu'il s'est rendu aux îles Turks et Caicos. Je lui ai parlé et il m'a dit—il peut le dire lui-même, bien sûr—qu'il avait fait une proposition au caucus conservateur et au premier ministre. On m'a dit qu'il espérait qu'un comité du caucus lance une étude, de trois mois peut-être, pour considérer la question. Il m'a dit qu'il espérait que le rapport serait favorable.

J'espère, comme M. McKenzie et d'autres, que l'étude qui sera probablement entreprise se termine par une conclusion et des recommandations positives.

● (1550)

Nous pouvons sans doute conclure une entente avec les habitants des îles Turks et Caicos. Nous devrions pouvoir parvenir, étape par étape, à une entente mutuelle, à une union économique et politique grâce à laquelle les îles Turks et Caicos et leurs habitants feront un jour partie intégrante du Canada. J'y vois non seulement des possibilités économiques pour tous les intéressés, mais également des possibilités sociales en ce sens que, dans le cadre de cette nouvelle association, nous pourrions résoudre nos problèmes dans l'intérêt des deux pays.

On a dit par le passé que, sur le plan de la politique étrangère, il était risqué pour le Canada d'être présent dans cette région du globe. Je suppose que cela présenterait des problèmes et des défis, mais je pense que le Canada, qui a une optique internationale et qui a fait ses preuves sur le plan de l'économie internationale et sur celui de la diplomatie et de la politique internationale aurait une influence stabilisatrice dans les Antilles. Notre présence et nos responsabilités s'étendraient beaucoup plus au Sud. Les problèmes politiques sont sans doute plus complexes dans le Sud de notre hémisphère, mais en s'établissant dans les Antilles, le Canada pourrait peut-être exercer une influence stabilisatrice dans un secteur beaucoup plus vaste, une influence positive sur le plan de la bonne volonté et des relations humaines et il pourrait œuvrer pour la paix.

J'espère que les sénateurs et les députés examineront cette possibilité au cours des jours à venir en étudiant chaque étape de façon positive, amicale et constructive, et en pensant davantage aux possibilités, aux désirs et aux besoins des citoyens des îles Turks et Caicos qu'à notre situation, car notre pays est beaucoup plus vaste et beaucoup plus fort. Si nous examinons la question attentivement et si nous rencontrons des gens de bonne volonté des deux côtés, peut-être pourrons-nous mettre au point un nouveau système qui servira de modèle aux autres pays désireux de regrouper des nations alors que ces dernières ont tendance à devenir de plus en plus divisées.

J'ai eu l'honneur de rencontrer les représentants des citoyens des îles Turks et Caicos à plusieurs reprises sur plusieurs années et d'avoir discuté de la question avec des députés et des sénateurs d'autre partis politiques. J'espère que nous pourrons conclure une entente qui sera bénéfique pour le Canada et les îles Turks et Caicos et qui débouchera sur une association économique et politique qui nous offrira d'énormes possibilités pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul C. Lafond, conformément à l'avis qu'il a donné le mardi 10 mars 1987, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;
>
> Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et
>
> Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1987.

—Honorables sénateurs, si vous me permettez, le comité sera invité à étudier des questions touchant la défense nationale et à soumettre aux Canadiens les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Comme les honorables sénateurs le savent, je recommande depuis un certain nombre d'années la création d'un comité sénatorial permanent de la défense nationale.

Le sénateur Bell: Bravo!

Le sénateur Lafond: Cependant, le Sénat n'a pas jugé bon de créer un tel comité jusqu'ici et jusqu'à nouvel ordre.

Dans l'intervalle, on m'a demandé, pour ne pas dire «pressé»—et je dois dire que je n'ai guère résisté—d'inviter le Sénat à reconstituer ce comité spécial pour qu'il soit déjà en place quand le Livre blanc sera publié—je suis toujours optimiste—et aussi de terminer notre étude sur les Forces armées canadiennes, en examinant en général le commandement mobile et nos forces terrestres.

Ces pressions ont été exercées par la majorité des sénateurs qui ont siégé au comité précédent, ainsi que par des associations militaires, et notamment par le président national de la Fédération des instituts militaires et interarmées du Canada. Voici ce qu'il écrit:

> Cette lettre vise à vous encourager, si besoin est, à poursuivre vos efforts louables du passé. J'espère que votre comité reprendra ses travaux, surtout à la veille de la publication du Livre blanc.

L'Association de l'Artillerie royale canadienne a adopté la résolution en février 1986. En voici le libellé:

> Reconnaissant l'importance que les excellents rapports du comité sénatorial spécial de la défense ont eu pour l'analyse des questions de défense et de sécurité.
>
> Souhaitant voir le comité sénatorial spécial poursuivre son analyse très utile et mûrement réfléchie des questions de défense.
>
> Préoccupés par le jeu d'attention accordée aux questions de l'organisation des forces, de la mobilisation et du maintien d'une armée.
>
> Recommande au président du comité sénatorial spécial de la défense de poursuivre son analyse approfondie des questions de défense en menant une étude sur l'organisation des forces de l'armée.

Bon nombre de membres des Forces armées m'ont aussi signalé que leur propre service méritait le même traitement de la part du Sénat que le Commandement maritime et le Commandement aérien, dont nous avons fait des études approfondies et détaillées.

Bien entendu, pour faire une étude de nos forces terrestres, il faut examiner divers commandements comme le Commandement mobile lui-même; les Forces canadiennes en Europe; le Commandement de l'instruction militaire, le Commandement des communications; et le Commandement du Nord. Cela pourrait prendre beaucoup de temps.

Si nous décidons de former un comité, il décidera lui-même comment procéder et combien de temps consacrer à ces divers secteurs. Pour l'instant, la motion propose que le comité spécial du Sénat présente son rapport au plus tard le 15 décembre, mais il me semble probable que le comité demande avant le 15 décembre la permission de présenter son rapport final plus tard.

Honorables sénateurs, je vous encourage à adopter cette motion.

(Sur la motion du sénateur Phillips, au nom du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 mars 1987 à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICE

HOMMAGES À SAINT PATRICE ET AU PEUPLE IRLANDAIS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, il est inutile, je pense, de vous rappeler quel jour nous sommes. C'est grâce à mes ancêtres que le 17 de ce mois, nous célébrons dans la joie la bonté—pas seulement celle d'un saint, mais aussi celle du peuple qu'il a servi, ainsi que la joie que ce peuple a donnée et continue à donner au reste du monde.

Les Irlandais ne viennent pas tous de la mère patrie. En fait, ils sont beaucoup plus nombreux à l'étranger à n'avoir jamais vu cet endroit verdoyant et agréable. On en trouve en grand nombre dans de nombreux pays, et bien sûr au Canada, où leurs réalisations sont nombreuses, leurs actions célèbres et leur patrimoine tendrement préservé, même lorsqu'ils ne sont que deux ou trois à se réunir autour d'une tasse ou d'un verre le 17 mars. On en trouve même, vous le savez, à l'Édifice Langevin ou à des postes élevés au Sénat.

Notre ville a beaucoup de chance. A l'époque de la colonisation, elle a accueilli bon nombre d'Irlandais qui fuyaient les adversités du vieux pays pour réaliser de nouveaux espoirs et de nouveaux rêves au Canada. Ma grand-mère Doyle est née à Billings Bridge, où son père et sa mère étaient agriculteurs avant elle. Comme on le dirait aujourd'hui, elle s'est très bien assimilée.

Je me rappelle qu'elle m'a déclaré un jour au sujet d'une nouvelle voisine de Cork: «Oh, c'est une personne très bien. Mais tu sais, elle a encore l'accent irlandais et le baratin de là-bas.»

Le sénateur Grattan O'Leary, l'un des Irlandais de la Gaspésie, a écrit un jour ceci:

> «Je n'ai aucune animosité à l'égard des Anglais. Ils ont été mes amis et de vrais amis dans toutes les circonstances. Le pire qu'on puisse en dire, c'est qu'ils sont prisonniers de leur histoire et de leur fierté. Une fois qu'il quitte le sol irlandais (que, soit dit en passant, j'ai visité 24 fois), un Irlandais devrait abandonner derrière lui ses anciennes haines en les enfouissant dans les abysses de l'oubli. Rien ne m'a fait plus de peine dans ma vie que le spectacle d'Irlandais, pleins de haine, assassinant cruellement et détruisant leurs compatriotes au nom d'une querelle religieuse.

Mon père, comme le sénateur, n'avait rien contre l'ancien ennemi mais même aux plus sombres jours de la guerre, tout ce qu'il a pu dire de Sir Winston Churchill, c'est: «Ah, il écoute parfois M. Roosevelt.»

Mais le moment est mal choisi pour les chicanes—même si nous risquons d'entendre parler d'une ou deux bagarres avant la fin de la journée.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté dans l'esprit ancestral de la Saint-Patrice.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il n'y a pas plus charmants que les Irlandais. Je ne me suis jamais autant plu dans un autre pays. J'espère, maintenant que le sénateur Patrick Doyle a rejoint les rangs du parti conservateur, qu'il suivra l'exemple de saint Patrice et en fera fuir les serpents.

Le sénateur Frith: Je ne vois rien bouger par là-bas!

[*Français*]

LE PARLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—RENVOI DU CRÉDIT 10c DU PARLEMENT AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 11 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 10c, Parlement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit déféré au Comité mixte permanent du Parlement; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
Pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-3, tendant à modifier la Loi sur la radio.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 19 mars 1987.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-40, portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'en ai discuté avec le leader adjoint du gouvernement. Dois-je supposer qu'il interviendra aujourd'hui dans le débat de deuxième lecture?

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: Il comprend alors que nous ajournerons ensuite le débat. Dans ces conditions, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il intervienne aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils la permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que dans le but d'étudier le premier rapport du comité de rédaction constitutionnelle française (document parlementaire nº 332-159) et d'en faire rapport, le nombre des sénateurs qui font partie du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit augmenté à quinze, et que l'application de l'article 67(1)*k*) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Neiman m'a expliqué cette motion que j'appuie, quant à moi. Toutefois, elle n'a pas pu nous donner le temps, à mes collègues et à moi, d'étudier la motion plus tôt aujourd'hui.

[Son Honneur le Président.]

Pour cette raison, la motionnaire et le vice-président, le sénateur Nurgitz, voudront bien attendre de nous soumettre la motion mardi prochain, ce qui laisserait aux deux caucus le temps de l'examiner. Ces derniers y seront probablement favorables, mais il faut leur donner le temps de l'étudier. Peut-être pourrions-nous considérer qu'il s'agit d'un avis de motion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je me permets une digression. Après avoir entendu un distingué collègue d'origine grecque parler de la Saint-Patrice, je prouve mon dévouement d'Hollandais au Sénat en faisant remarquer que si je suis ici, ma femme est à Vancouver où elle célèbre aujourd'hui notre troisième anniversaire de mariage.

Des voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Je me suis évidemment marié le jour de la Saint-Patrice pour ne pas oublier la date.

Dans cet esprit de dévouement, honorables sénateurs, avec votre permission et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-43, tendant à modifier la Loi sur les terres territoriales, ou toute question s'y rattachant.

Si une explication est nécessaire, j'en donnerai une brève avec plaisir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ce projet de loi traite du transfert du pouvoir de contrôle sur l'exploitation forestière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. On me dit que les pourparlers se poursuivaient encore la semaine dernière. Des règlements au sujet de biens immobiliers sont en cause et je présume qu'il s'agit de droits de coupe, de bois de construction et le reste. Des questions relatives au personnel et à la réglementation sont également en cause.

Le projet de loi devrait être adopté d'ici le 31 mars. Autrement, il devra être reporté à une autre année financière, ce qui suscitera une vive confusion au sein de l'industrie, dans la population et le reste. Par conséquent, afin de hâter l'étude de ce projet de loi, j'ai demandé au président du comité permanent de l'agriculture et des forêts d'amorcer une étude préliminaire de l'objet de cette mesure et il a consenti à le faire. Avec le consentement du Sénat, je propose que l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité.

● (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi de la Chambre des communes plutôt que du Sénat, si les renseignements qu'il a obtenus l'incitent à croire que nous serons saisis de la mesure avant le 31 mars et qu'effectivement nous aurons le temps nécessaire de l'étudier et de le débattre au Sénat lorsque le comité aura fait rapport?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je crois savoir que nous devrions recevoir sous peu ce projet de loi de la Chambre des communes. Je ne suis pas en mesure de donner une date, mais on me dit qu'on a fait comprendre aux divers leaders parlementaires à l'autre endroit qu'il était urgent de l'adopter et je pense qu'ils sont sur le point de s'entendre.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motion:

Son Honneur le Président: Y a-t-il une autre motion, sénateur Doody?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander de reporter l'autre motion à plus tard, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons eu la chance de l'examiner plus à fond. Il s'agit du même genre de projet de loi, sauf qu'il a trait à l'aliénation de certains biens détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien dans le Territoire du Yukon. On me dit que ce projet de loi revêt lui aussi un caractère très urgent, mais je voudrais demander quelques renseignements afin de pouvoir répondre aux questions qu'on pourrait me poser. Je demanderai peut-être qu'on en fasse l'étude préliminaire demain ou dès que nous obtiendrons les assurances nécessaires.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il faudrait préciser, aux fins du compte rendu, que le projet de loi dont parle l'honorable sénateur porte le numéro C-45.

Le sénateur Doody: Oui, c'est le projet de loi C-45, la Loi sur la Commission d'énergie du Yukon.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS POUR Y INCLURE LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'adresse une question au Leader du gouvernement au Sénat. Nous savons que le gouvernement a la louable intention de «domicilier» pour ainsi dire le Québec dans la Constitution. Nous osons imaginer qu'il va plus loin et en a même le désir, ce qui le place à proximité de l'action.

Alors et voici ma question: comment se fait-il que le gouvernement en soit encore à des réunions qualifiées de préparatoires, de préliminaires et de nonofficielles comme celle qu'il vient d'annoncer pour le 30 avril et à laquelle seront convoqués les premiers ministres des provinces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il serait désastreux si une nouvelle initiative de la part du gouvernement fédéral et des provinces se soldait par un échec. C'est la raison pour laquelle nous avons fait tous les efforts possibles pour que le travail préparatoire soit complètement terminé avant de nous lancer dans une négociation formelle.

J'ajouterai tout simplement que toutes les provinces et le gouvernement fédéral sont d'accord pour dire que le temps n'est pas encore propice pour se lancer dans une négociation formelle.

C'est la raison pour laquelle le Premier Ministre a convoqué les dix premiers ministres provinciaux au lac Meech le 30 avril prochain pour dresser un bilan du dossier et décider des prochaines étapes.

Le sénateur Le Moyne: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. L'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait-il en quelque sorte durcir de précisions l'annonce assez molle faite ce matin?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami m'invite à durcir quelque chose. Je ne suis pas un homme dur. Je dirais tout simplement que le Premier Ministre a émis un communiqué sur cette question dans lequel il fait état du fait que les premiers ministres provinciaux et fédéral ont discuté à quatre reprises des négociations commerciales avec les États-Unis, que les premiers ministres vont se rencontrer à la fin du mois de mars pour discuter des questions constitutionnelles qui touchent les autochtones et le temps est venu pour les premiers ministres de se réunir pour dresser un bilan du dossier concernant le Québec et de décider quelles seront les prochaines étapes.

A titre de ministre des Relations fédérales-provinciales, j'ai rencontré mes homologues à travers le pays et nos fonctionnaires se sont réunis à plusieurs reprises. Le Premier Ministre est

d'avis que les ministres et les fonctionnaires ont fait un bon travail, qu'ils ont fait autant de travail qu'ils pouvaient en faire à ce moment-ci et il relève des premiers ministres maintenant de faire le point sur ce dossier.

Le sénateur Le Moyne: Si je vous comprends bien, monsieur le ministre, vous estimez qu'il est trop tôt, qu'il est prématuré de vouloir obtenir des précisions sur les propositions que le gouvernement entend faire, ce qui sous-tend ses intentions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous n'avons pas déposé de propositions concrètes sur cette question, précisément parce que les autres participants nous ont demandé de ne pas le faire.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'à ce moment-ci, nous devons avoir toute la latitude voulue pour discuter des cinq propositions du Québec, de même que toutes les implications de ces conditions et de ne pas déposer de textes formels sur la table.

En temps et lieu, le gouvernement fédéral sera prêt à déposer des propositions concrètes. Ce n'est pas pour demain. Ce n'est même pas pour la réunion des premiers ministres à la fin d'avril au lac Meech. A ce moment-là, les premiers ministres dresseront un bilan de la situation et décideront si le temps est venu de nous lancer dans une négociation formelle.

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES D'UN ÉCHEC—L'INCIDENCE D'UN ACCORD SUR L'EMPLOI ET LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ai-je raison de conclure que le premier ministre, au cours du débat sur le libre-échange qui a eu lieu hier à la Chambre des communes, a déclaré que si nous n'arrivions pas à réaliser un accord avec les États-Unis, nous allions nous retrouver dans une situation terrible?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le hansard de la Chambre des communes est à la portée de mon honorable ami aussi bien qu'à la mienne.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement pense-t-il que c'est de bonne tactique, dans des négociations, de dire à son vis-à-vis que s'il n'y a pas d'accord vous êtes cuit?

Le sénateur Murray: Je regrette, je n'ai pas entendu le dernier mot.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement pense-t-il que c'est de bonne tactique, quand on négocie avec quelqu'un, de lui dire: «Si nous ne parvenons pas à un accord, nous sommes cuits»?

Le sénateur Murray: Bon, honorables sénateurs, j'aimerais bien que mon honorable ami signale dans le hansard le passage confirmant que pareille chose a été déclarée par le premier ministre ou par un autre porte-parole du gouvernement.

Ce que le gouvernement a dit, c'est que le chiffre des chômeurs, qui dépasse le million au Canada, est désastreux. Ce que le gouvernement a dit, c'est que pour créer des emplois pour les dizaines de milliers de jeunes et autres qui vont arriver sur le marché du travail au cours des prochaines années, il faut donner un nouvel élan à la croissance économique. Nous disons que ce nouvel élan, cet élan nécessaire, ne peut venir que d'une augmentation des échanges uniquement, et je répète uniquement. Il est donc logique que nous cherchions à abaisser les barrières douanières de façon multilatérale, et il est évidemment logique à notre avis d'assurer notre accès à notre principal marché et plus proche voisin, qui représente 70 p. 100 de nos échanges.

• (1420)

Le sénateur Gigantès: Donc, si nous ne parvenons pas à réaliser un accord avec notre plus proche voisin, cela va avoir toutes sortes de conséquences désastreuses. Est-ce là ce qu'il faut conclure?

Le sénateur Murray: Si nous ne parvenons pas à réaliser un accord avec notre plus proche voisin et à obtenir un accès assuré à ce grand marché, nous raterons une occasion fantastique pour notre future équilibre économique et social.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement ne croit-il pas que nous devrions pouvoir dire, et que nous devrions le dire au demeurant: «Oui, nous aimerions conclure une entente, nous savons qu'un accord avantageux pour les deux parties serait une bonne chose. Mais faute de ne pouvoir obtenir des conditions équitables, nous pouvons toujours faire marche arrière; nous ne sommes pas à la merci des Américains»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue devrait lire la déclaration du 26 septembre 1985 du premier ministre, et toutes les autres qu'il a faites plus tard. Le premier ministre s'est montré ferme: nous n'accepterons que des dispositions commerciales favorables au Canada, à tout le Canada, ou nous ne signerons rien du tout.

Le sénateur Gigantès: J'ai l'impression que le leader du gouvernement cherche à esquiver la question. Si nous ne signons pas cet accord parce qu'il nous serait défavorable, pourquoi disons-nous aux Américains qu'un tel accord revêt une telle importance à nos yeux, au point que nous serons pratiquement ruinés si nous ne parvenons pas à nous entendre avec eux? Autrement dit, pourquoi avouer une faiblesse que nous n'avons pas, à mon avis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne révélons aucun secret en disant que notre pays compte plus d'un million de chômeurs, que des dizaines de milliers de Canadiens entreront sur le marché du travail dans quelques années et que notre croissance économique ne suffira pas à les absorber selon les projections économiques actuelles. Nous devons donc imprimer un nouvel élan à la croissance économique, et c'est le secret de Polichinelle pour les Américains et pour le monde entier que cet élan ne peut venir que du commerce international, surtout avec nos voisins du Sud.

Personne n'ignore au Canada que les forces protectionnistes à l'œuvre aux États-Unis mettent en danger notre ouverture actuelle sur ce grand marché. Nous cherchons donc à passer avec ce pays un traité commercial qui nous garantisse l'accès à leur marché au cours du XXI[e] siècle. Nous ne vendons pas la mèche en admettant cet état de choses devant les Américains. Ils le connaissent déjà fort bien. Ce qui cloche dans ce dossier, c'est que nos amis d'en face n'ont ni conscience ni connaissance de ces facteurs.

Le sénateur MacEachen: On croit entendre Sir Wilfrid.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement sait-il que, depuis le milieu des années 70, tous les pays de l'OCDE, y compris le Canada, ont augmenté leurs exportations, mais ont dû également accroître leurs importations? N'est-il pas au courant des études spéciales du gouvernement canadien—je serais enchanté de lui en envoyer une, que j'ai dans mon bureau—qui montrent que tous les emplois que nous avons gagnés en exportant, nous avons dû les perdre en important? L'argument selon lequel les exportations vont améliorer notre situation en ce qui concerne les emplois n'est donc pas confirmé par les faits et ce, non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays industrialisés du monde.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais beaucoup voir cette étude, si elle est bien telle que le prétend mon honorable ami. Je peux lui dire que toutes les études que j'ai vues et dont j'ai entendu parler, qu'elles aient été préparées par la commission royale Macdonald, le C.D. Howe Institute, ou divers autres organismes universitaires et de recherche au Canada, indiquent qu'une entente globale de libre-échange entre le Canada et les États-Unis se traduirait par une augmentation nette du nombre des emplois pouvant atteindre trois quarts de million.

Le sénateur Gigantès: Le Conseil économique du Canada a produit la dernière de ces études où on peut lire que, d'ici 1995, si l'on conclut une entente de libre-échange, quelque 370 000 nouveaux emplois seront créés, ce qui représente une augmentation annuelle cumulée de 0,3 p. 100. Cependant, je serai ravi de vous envoyer cette étude, sénateur Murray. Vous pourrez y voir certains des chiffres qui ont été escamotés dans les études que votre gouvernement a diffusées sur l'efficacité et la rentabilité de cette entente sur le libre-échange.

Cependant, j'ai d'autres questions à poser auxquelles ni le très honorable premier ministre, ni l'honorable ministre chargé des négociations commerciales n'ont apporté de réponse hier. Voici: Si les tarifs douaniers étaient supprimés, qu'adviendrait-il du Pacte de l'automobile qui se fonde sur ces tarifs?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur pose des questions auxquelles les ministres ont déjà répondu hier. S'il a maintenant l'intention d'entamer une série de questions détaillées sur les négociations commerciales, je crois que ce n'est vraiment pas le moment de le faire. Il devrait peut-être renvoyer la question à un comité où il pourrait inviter les ministres responsables, ou éventuellement les négociateurs, pour discuter de ces questions.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, avant le discours du premier ministre hier, on nous a dit qu'on nous renseignerait. A mon avis, il s'agit de renseignements vitaux. Je pose ces questions parce qu'elles sont restées sans réponse hier.

Il y a d'autres aspects. Les Européens ont examiné la question du libre-échange et ont décidé que, s'ils l'adoptaient, ce qui impliquait la libre circulation des capitaux, certains investissements ainsi que des usines ou des industries complètes risqueraient de passer d'un pays à un autre. Les Européens ont décidé que pour compenser ce risque, il faudrait permettre aux gens de se déplacer également.

Par conséquent, le fabricant canadien qui décidera de construire une nouvelle usine pour desservir son nouveau marché américain, un marché dix fois plus étendu que son marché canadien, songera véritablement à la situer à proximité de ce nouveau marché, soit quelque part entre Boston et Baltimore. Il pourrait alors décider de fermer son usine canadienne, de sorte que ses employés canadiens, dans l'incapacité de suivre leur emploi outre frontière, se retrouveraient en chômage. Je me demande si on a envisagé cet aspect.

Le sénateur Murray: Dans le rapport de notre comité permanent des affaires étrangères, honorables sénateurs, mon collègue trouvera une description aussi concise qu'excellente des différents types d'accord commerciaux, depuis les unions douanières et les marchés communs jusqu'à l'accord global de libre-échange dont il est question avec les États-Unis. Je recommande tout particulièrement à mon collègue de lire cette partie du rapport de notre comité permanent des affaires étrangères—que dis-je, je lui recommande de lire les trois volumes de ce rapport.

Les Européens ont un marché commun; ce n'est pas la formule que nous négocions avec les États-Unis.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, notre situation ne serait-elle pas meilleure si nous avions un marché commun avec les États-Unis? Évidemment, nous serions pour ainsi dire phagocytés politiquement, mais nous aurions au moins la certitude que les Canadiens ne perdraient pas leur emploi au profit des habitants de la Georgie à qui leur gentil shérif interdit de se syndiquer, où les employeurs ne sont pas tenus de cotiser aux caisses de santé et où les prestations d'assurance-chômage sont infimes.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur suggère maintenant qu'il vaudrait peut-être mieux négocier maintenant un marché commun avec les États-Unis. S'il se presse vraiment, il arrivera peut-être à faire figurer cette idée dans l'amendement Turner sur lequel l'autre endroit doit se prononcer à 18 heures. Tout le reste y est déjà.

Le sénateur Gigantès: Je constate que le leader du gouvernement au Sénat refuse toujours de répondre aux questions. Il nous demande encore d'acheter chat en poche. Je voudrais lui faire part des précisions que l'honorable sénateur Frith m'a apportées. Je croyais qu'il s'agissait d'un chat qu'on mettait dans une poche, mais ce n'est, semble-t-il, pas le cas.

• (1430)

Selon moi, nos négociateurs ou le gouvernement devraient peut-être ouvrir l'œil lorsqu'ils examinent ce qui pourrait être extrêmement dommageable au Canada. Au lieu de se contenter de belles paroles, pourraient-ils nous donner certains détails sur ce que le gouvernement tente de faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux garantir à mon honorable collègue que les intérêts des éleveurs de porcs seront également protégés.

Le sénateur Gigantès: Ça recommence! Nous sommes traités dans cette enceinte de la même façon que l'opposition a été traitée à l'autre endroit. Nous posons des questions fort légitimes qui concernent le bien-être du pays—les régions et les industries canadiennes qui pourraient être gravement touchées. Nous aimerions en savoir davantage, mais on ne nous donne aucune réponse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le 27 novembre, le sénateur Everett a fait inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation, afin de nous signaler qu'il entendait porter à l'attention du Sénat les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Il serait peut-être bon d'aborder ce débat.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je sais que je suis un néophyte, mais sauf erreur, le fait qu'un avis d'interpellation soit inscrit au *Feuilleton* n'empêche aucun sénateur de poser des questions au gouvernement sur le même sujet.

Le sénateur MacEachen: En effet!

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION DES MINEURS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement au Sénat. Je ne souhaite pas parler de chat ou de porc ni de serpent ou d'autres choses de cette nature. Jeudi dernier, j'ai posé au leader du gouvernement une question concernant d'éventuelles négociations entre les mineurs de l'île du Cap-Breton et les représentants de la Société de développement du Cap-Breton. Jusqu'à maintenant, nous n'entendons parler de rien d'autre que de l'attitude arrogante, semble-t-il, du président de la Société. Le leader du gouvernement m'a répondu qu'il examinerait la question et me donnerait une réponse le plus tôt possible.

Après la période des questions, honorables sénateurs, il m'a fait parvenir un message m'apprenant que les négociations avaient commencé alors qu'on discutait de cette question dans cette enceinte. Peut-il nous préciser comment se déroulent ces négociations? Est-il question d'un accord entre la direction de la Société et le syndicat, étant donné l'attitude de collaboration dont ont fait preuve le président de la section locale 26 et l'exécutif de l'United Mine Workers Union?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on vient de m'aviser, avant que je n'entre au Sénat, aujourd'hui, que la United Mine Workers Union et la société Devco avaient conclu un accord provisoire, mais je n'ai aucun détail sur cette entente.

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA RÉDUCTION DES DISPARITÉS RÉGIONALES

L'honorable Pierre De Bané: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Le sujet qui m'intéresse est celui de la réduction des disparités régionales.

Le premier ministre a déclaré hier que dans l'éventualité d'une entente de libre-échange avec les États-Unis, l'un des avantages de la conclusion d'une pareille entente serait la réduction des disparités régionales au Canada.

La question que j'aimerais vous poser, monsieur le leader du gouvernement, concerne cette réduction de disparités. Serait-elle due à une amélioration de l'économie canadienne en général ou à une flexibilité toute aussi grande du gouvernement canadien de moduler des mesures en faveur des régions pauvres? Dans l'éventualité d'une entente avec les États-Unis, le gouvernement canadien ne sera-t-il pas aussi libre de développer des mesures pour les régions défavorisées du pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la capacité du gouvernement fédéral de venir en aide aux régions défavorisées chez nous n'est pas négociable.

Pour ce qui est d'un traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, je ne peux que citer le rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada qui a estimé que toutes les régions du Canada bénéficieraient d'un tel régime, mais surtout les régions défavorisées.

Le sénateur De Bané: Je remercie énormément le représentant du gouvernement de nous avoir déclaré péremptoirement que la marge de manœuvre du gouvernement canadien pour aider les régions pauvres est non-négociable. J'avais l'impression que le mandat qui est donné à tous les ministères, à savoir que, dans la mesure où ce n'est pas incompatible avec leur mandat, ils doivent faire leur part pour réduire les disparités au Canada. Je souhaite que les ministères continuent à avoir cette obligation.

D'autre part, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement au Sénat a quelques études sur l'impact du traité de Rome du marché commun sur les différentes régions défavorisées en Europe.

Certains économistes prétendent que le marché commun a dans l'ensemble évidemment aidé énormément l'Europe de l'Ouest, mais il a singulièrement aidé les régions dynamiques dans chacun des pays. Je serais reconnaissant au leader du gouvernement de me laisser savoir s'il avait en main quelques études qui ont été faites sur l'impact du traité de Rome sur les régions défavorisées en Europe.

Le sénateur Murray: Je le ferai volontiers, honorables sénateurs. Cependant, je profite de l'occasion de la fête de la saint-Patrice pour dire que c'est mon impression que la République d'Irlande a beaucoup profité de l'adhésion de ce pays à la communauté économique européenne.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que le leader du gouvernement a lu le numéro de *Times* qui parlait très récemment du fait que l'économie Irlandaise fonctionne tellement mal que non seulement le gouvernement a été défait mais que les Irlandais émigrent en proportion beaucoup plus grande qu'avant.

J'aimerais aussi lui demander pendant qu'il étudie ce qui arrive, parce qu'il devrait le faire dans les différents pays qui ont des régions favorisées en Europe, s'il voulait aussi étudier ce qui est arrivé à ce qu'on appelle le *Northern Tier*, l'ensemble des États américains juste au sud de nos frontières qui sont en plein déclin et qui pourtant ont un marché libre avec les États-Unis. Ils sont en plein déclin parce que les nouvelles fabriques et les nouveaux investissements se font plus au Sud là où il fait plus chaud, où il y a moins de contraintes sociales et où on n'a pas à payer pour l'assurance-maladie, c'est-à-dire dans les États comme la Georgie, la Caroline, etc.

Est-ce que c'est une chose qui pourrait nous arriver? Si vous croyez que non, pourriez-vous nous dire pourquoi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je doute fort que les malheurs actuels de l'économie irlandaise aient leur origine dans l'adhésion du pays à la communauté économique européenne.

Pour ce qui est du reste de la question posée par l'honorable sénateur Gigantès, encore une fois je suggère qu'il mette ses propos de l'avant lors du débat prévu par l'honorable sénateur Everett dans son interpellation.

Le sénateur Gigantès: Mais, je n'ai nullement suggéré que les malheurs de l'Irlande était dus au fait que ce pays a adhéré à la communauté économique européenne. Je rappelais simplement au leader du gouvernement au Sénat qu'il se trompait lorsqu'il disait que les choses allaient bien en Irlande. Au contraire, elles vont mal. Le point que soulevait le sénateur De Bané est que malgré l'adhésion à la communauté économique européenne, les régions défavorisées le sont demeurées comme l'Écosse, le pays de Galles, le Nord de l'Angleterre et même en Belgique. Je ne parlerai même pas de l'Italie du Sud qui reste dans le marasme malgré l'adhésion à la communauté économique européenne de l'Italie depuis très longtemps. Alors à Milan, à Turin, cela fonctionne mais dans le sud de l'Italie non. Étant donné ce précédent, comment le gouvernement peut-il prétendre que l'introduction d'un accord de libre-échange avec les États-Unis va aider nos régions défavorisées lorsque cela ne se produit pas nulle part ailleurs?

● (1440)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROJET DE LOI ALBERTAIN SUR L'ASSURANCE-MALADIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Dernièrement, le gouvernement albertain a déposé le projet de loi nº 14, concernant le régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Il semble, par cette mesure, vouloir permettre à des sociétés privées d'assurer certains services médicaux et non médicaux, initiative qui me paraît contrevenir à la Loi canadienne sur la santé.

Dans le cadre de ses fonctions en matière de Relations fédérales-provinciales, le ministre d'État s'est-il entretenu avec les représentants de l'Alberta? Sinon, se propose-t-il de le faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous n'avons pas reçu de document écrit de la part de l'Alberta. Nos renseignements se fondent sur les comptes rendus de la presse et sur quelques échanges rapides avec des fonctionnaires provinciaux. Toutefois, ces informations nous incitent à croire que le projet de loi albertain ne porte pas atteinte à la Loi canadienne sur la santé.

Le sénateur Molgat: A ce que je sache, tous les services de soins prévus dans la loi fédérale doivent être administrés par un organisme public. Les propositions albertaines n'entrent-elles pas en conflit avec ces dispositions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on ne doit certes pas ignorer que pour satisfaire à la notion d'intégralité prévue dans la Loi canadienne sur la santé, les provinces doivent assurer tous les services médicaux nécessaires. Le régime en vigueur en Alberta satisfait à cette exigence. La loi n'interdit pas à des sociétés privées d'assurer certains services médicaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social suit la situation de près. S'il était question d'exclure des services médicaux essentiels du régime public d'assurance, le gouvernement fédéral s'en inquiéterait, bien entendu.

Le sénateur Molgat: D'autres provinces seraient donc justifiées d'adopter une mesure semblable?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la Loi canadienne sur la santé n'interdit pas les régimes privés. Je crois savoir, en fait, que la Saskatchewan et Terre-Neuve ont une loi semblable à celle que l'Alberta se propose d'adopter.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Selon l'édition du 10 mars du *Charlottetown Guardian,* journal qui couvre l'île aussi sûrement que la rosée, l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints a publié le 9 mars une liste des bureaux de poste qui seront fermés sur l'île du Prince-Édouard. Parmi ces bureaux, il y a celui situé près de la résidence du sénateur Macquarrie, à Borden, qui sera fermé en 1989. Le bureau de poste de ma propre ville, Murray River, sera fermé en 1988 comme ceux de Belle River, Elmira et Freetown. Ceux de Morell et de Victoria seront fermés en 1989.

Le sénateur Macquarrie: C'est une honte!

Le sénateur Bonnell: C'est la ville de mon ami.

J'ai l'impression, honorables amis, qu'il ne restera qu'un ou deux bureaux de poste sur l'Île du Prince-Édouard.

Il y a quelques années, lorsque nous avions un gouvernement libéral fort à l'Île-du-Prince-Édouard—en fait nous avions des gouvernements libéraux tant au fédéral qu'au provincial—le courrier était trié directement dans les trains et laissé dans les gares. Maintenant, on est en train de fermer nos petits bureaux de poste. J'imagine que la prochaine étape sera l'installation de superboîtes ou le retour aux poneys.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire que l'Association des maîtres de poste se trompe et que ces bureaux de poste ne seront pas fermés; que le sénateur Macquarrie recevra son courrier au bureau de poste; et que je recevrai encore de nombreuses années le mien au bureau de poste de Murray River ou de Victoria et non pas à Charlottetown?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont je dispose, il n'existe pas de politique prévoyant la fermeture des bureaux de poste ruraux. La Société canadienne des postes ne possède pas

de plans prévoyant la fermeture de bureaux de poste ruraux sur une grande échelle.

Il se pourrait que l'on modifie dans certaines localités les méthodes actuelles de distribution du courrier ou que l'on change le lieu où sont fournis les services postaux. Cependant, tout changement ne pourra se faire qu'à la faveur de circonstances normales comme la démission, la retraite ou la promotion du maître de poste, la perte du terrain où se trouve le bureau de poste ou à l'initiative de la collectivité elle-même.

Chaque cas permet à la Société d'examiner ses services dans le cadre de son programme régulier de gestion.

Le sénateur Frith: Maintenant, essayez de relire cela sans sourire.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que tous les maîtres de postes prendront leur retraite un jour ou l'autre. Même les sénateurs prennent leur retraite à 75 ans.

Le sénateur Molgat: Ils peuvent même mourir un jour!

Le sénateur Bonnell: Certains de nos maîtres de postes nous rendent d'excellents services depuis bien des années. Nous ne pensons pas qu'ils pourront durer indéfiniment, car ils n'en ont pas reçu la permission spéciale de l'Éternel. Ainsi, le gouvernement est susceptible d'adjuger le contrat à quelqu'un qui risque d'assurer à certains de nos concitoyens un service postal de second ordre, alors que d'autres en recevront un de premier ordre.

Si vous avez la chance de vivre à Toronto, Vancouver, Montréal ou encore Ottawa, vous bénéficierez d'un service de première classe. Mais si vous habitez Victoria, Alberton, ou Murray River, vous aurez le même service que celui auquel nous avons droit, dans la région de l'Atlantique, c'est-à-dire un service insatisfaisant, honorable leader du gouvernement au Sénat. Usez de votre influence; profitez de la Saint-Patrice—j'en profite pour vous souhaiter une joyeuse fête—pour rappeler à votre premier ministre que s'il n'intervient pas pour nos ruraux, il n'en aura plus jamais la chance.

Le sénateur Frith: Abstenez-vous plutôt de le lui dire! Nous ne tenons pas à ce qu'il ait une seconde chance.

Le sénateur Bonnell: Dites-lui qu'il ne repassera jamais s'il ne fait rien pour les régions défavorisées. Et dites-lui, pour l'amour du ciel, de ne pas se mêler du service postal qui est déjà suffisamment mauvais.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis ravis d'entendre le sénateur admettre que certains Canadiens bénéficient d'un service postal de premier ordre. La situation s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était sous son gouvernement.

Tout changement éventuel sera précédé d'un avis d'au moins 90 jours, de façon à permettre à tous les intéressés de présenter leurs instances. Les députés seront les premiers à être prévenus par la Société canadienne des postes et à recevoir autant de renseignements que possible pour favoriser les meilleurs échanges avec leurs électeurs.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, un avis de 90 jours pour fermer un bureau de poste? C'est juste assez de temps pour pousser un cheval à faire quelques pas de plus.

Les sénateurs sont-ils considérés au même titre que les députés? Serons-nous prévenus, en notre qualité de sénateurs, ou bien avisera-t-on seulement les députés des Communes? Le fait d'être avisés 90 jours à l'avance de la fermeture d'un bureau de poste ne donne pas grand-chose. Va-t-on laisser parler les représentants de la population et les écouter ou bien ne tiendra-t-on pas compte de leurs avis? C'est ce qu'ont fait les responsables du CN à l'Île-du-Prince-Édouard. Ils nous ont avisés, ils nous ont écoutés, mais ils nous ont enlevé nos trains de voyageurs. Il y a déjà quelque temps de cela et je dois admettre que votre parti n'était pas au pouvoir.

[Le sénateur Murray.]

• (1450)

Le sénateur Murray: Des consultations auront lieu.

Le sénateur Bonnell: Allez-vous remplacer le chemin de fer? Si je comprends bien, on a l'intention de supprimer les traversiers ferroviaires et nous aurons une chaussée sans rails.

Ce n'est pas la peine de nous aviser si vous n'avez pas l'intention d'écouter ce que nous avons à dire et d'en tenir compte.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur tente de fonder le débat sur des oui-dire et des rumeurs. Je viens de lui dire quelle était la politique de la Société canadienne des postes. J'aurais cru qu'il l'aurait bien accueillie et qu'il aurait notamment bien accueilli le fait qu'aucun changement n'est même envisagé sauf dans les circonstances dont j'ai fait mention. Si un changement quelconque est envisagé, un avis de 90 jours sera donné afin que tous les intéressés puissent faire valoir leur point de vue et lorsque je parle de tous les intéressés, je parle notamment de mon honorable collègue et de tous les autres sénateurs intéressés.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, on nous dit qu'aucun changement n'aura lieu, sauf certaines exceptions. Il se peut que ces exceptions s'appliquent notamment à des localités comme Borden, Crapaud, Victoria, et Murray River où les personnes touchées approchent de l'âge de la retraite, c'est-à-dire l'âge de 65 ans. Mon honorable collègue a dit que les personnes à la retraite seraient exclues et pourtant des changements auront lieu aux endroits que je viens d'énumérer.

Si on m'annonçait qu'un jeune maître de poste allait être nommé pour assurer le fonctionnement du bureau de poste, alors je serais heureux de mettre fin à mon intervention.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, la direction des Postes évaluera ses services lorsque des personnes prendront leur retraite ou seront promues ou en fonction des autres éventualités que j'ai énumérées. Elle évaluera ses services dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestion.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LE TRAITÉ AVEC LES MICMACS—LA RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement sur une question qui me préoccupe. Comme je l'ai dit au leader du gouvernement lorsque je siégeais de l'autre côté de cette chambre, je ne m'attends pas à ce qu'il ait une réponse toute prête, mais je lui demanderais de prendre note de ma question.

La Cour suprême du Canada a jugé récemment dans la *Reine contre Simon* que le traité d'Halifax conclu en 1752 est toujours en vigueur. Il a été conclu entre les Micmacs et le

gouvernement de l'époque. Il consacrait l'alliance entre les Micmacs et la Couronne, garantissait la sécurité des établissements britanniques déjà installés en territoire micmac et assurait à ces derniers le droit de chasser, de pêcher et de commercer dans toute la Nouvelle-Écosse de l'époque. Aucune terre n'a été cédée. Les Micmacs appellent ce traité «Elekawaki», ce qui se traduit par «une chambre dans la maison du roi».

L'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse a écrit au premier ministre pour lui demander de le rencontrer, lui et le ministre des Affaires indiennes et du Nord, pour discuter de ce sujet. La date de cette réunion n'a pas encore été fixée, que je sache.

Le leader du gouvernement pourrait-il vérifier si cette rencontre aura lieu et à quel moment elle se tiendra. Puisque je suis sénateur de la région en question et grand chef honoraire des Micmacs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Muir: . . . je dirais que c'est mon devoir, et je le pensais bien avant de devenir grand chef honoraire, de porter à l'attention de la Chambre des communes et de cette chambre les problèmes des Micmacs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais m'informer.

Je peux toujours vous dire que certains de mes amis micmacs viennent me voir à Antigonish jeudi matin pour discuter justement de ce jugement et de questions connexes.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, ce doit être de la télépathie, parce que je n'ai jamais discuté de cette question auparavant avec le leader du gouvernement.

Je suis heureux d'entendre cela. J'espère qu'il pourra annoncer la date de la rencontre aux représentants des Micmacs qu'il rencontrera en allant représenter le premier ministre dans cette région pour l'installation du nouvel évêque du diocèse d'Antigonish.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas si je peux leur donner une date, mais je m'y rends avec l'intention d'écouter attentivement ce qu'ils ont à dire.

Je vais m'informer de la date à laquelle le premier ministre pourrait les rencontrer et j'en reparlerai à l'honorable sénateur.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE SUR LE TABAC COMME SUBSTANCE DANGEREUSE—LA PRÉTENDUE INTERVENTION DU MINISTRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, à titre de quelqu'un qui a cessé de fumer il y a une vingtaine d'années, non pas parce que je craignais de souffrir du cancer du poumon, mais parce que je fumais 50 cigarettes par jour et que j'étais tout le temps à court de cigarettes, je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat. Sait-il pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations serait intervenu dans l'enquête entreprise par son ministère pour décider si le tabac devrait être déclaré produit dangereux, étant donné qu'il a été établi qu'environ 30 000 Canadiens meurent chaque année, victimes de la cigarette?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis un peu étonné que l'honorable sénateur prenne à son compte un accusation lancée dans les journaux.

Si je comprends bien, une poursuite a été intentée contre le ministre sur la foi de cette accusation. Comme c'est le cas, il n'est pas convenable que j'en parle.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance d'examiner la question pour voir si la nouvelle est fondée?

Le sénateur Murray: Pas tant que les tribunaux sont saisis de la question, honorables sénateurs.

LES RÉFUGIÉS

LE REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ACTUELS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, l'année dernière, en fait, il y a quelques mois à peine, les Canadiens ont eu la grande fierté de recevoir un prix international pour l'humanité dont ils avaient fait preuve envers les réfugiés politiques.

Aujourd'hui, de nombreux Canadiens, dont certains forment des groupes très représentatifs tels que le Congrès juif canadien, le Conseil canadien des Églises, le Congrès canadien du travail, Amnestie internationale et le Conseil ethnoculturel du Canada, sont non seulement attristés, mais révoltés. Ils se demandent si le gouvernement fédéral a l'intention de remplacer ces nouveaux règlements injustes et restrictifs s'appliquant aux réfugiés par des règlements témoignant d'une plus grande justice et d'une plus grande compassion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, de nombreux Canadiens et le gouvernement du Canada ont été attristés et révoltés de voir des gens qui n'avaient pas droit au statut de réfugié essayer de tricher et de se faufiler avant les autres qui se présentent comme immigrants. Je pourrais montrer au sénateur des statistiques à cet égard en temps voulu.

Le sénateur prétend que les changements apportés aux règlements sont injustes et restrictifs. Je voudrais qu'il me dise quels sont les règlements injustes et restrictifs.

En attendant, je peux lui dire que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration proposera sous peu des modifications à la loi.

● (1500)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, dans le préambule de ma question, j'ai dit que les porte-parole de nombreux groupes de Canadiens tel que le Conseil canadien des églises, le Congrès juif Canadien et d'autres organismes avaient reproché à ces récents règlements visant les réfugiés, d'être injustes, restrictifs et inhumains. Compte tenu de la réponse que le ministre vient de donner à ma question, faut-il conclure à la véracité de l'article d'Olivia Ward, paru dans le *Star* de Toronto de dimanche, selon lequel il existerait un document ministériel attestant que le gouvernement envisage d'adopter des règlements encore plus stricts que ceux qui sont déjà en place?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Le ministre d'État chargé de l'Immigration a déjà parlé de l'article en question. Je tiens à dire toutefois que le ministre proposera sous peu des modifications à la loi.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a toujours pas dit si les modifications à la Loi sur l'immigration seront humaines, ou du moins plus équitables que celles que le gouvernement fédéral a imposées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les modifications à la Loi sur l'immigration seront humaines pour reprendre l'expression du sénateur. Elles visent à faire en sorte que le Canada demeure aux yeux du monde un pays accueillant pour les réfugiés de bonne foi. Nous jouissons d'une excellente réputation à cet égard et nous avons l'intention de la préserver. Par contre, nous comptons mettre un terme aux abus qui ont été beaucoup trop fréquents ces derniers temps.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, cela veut-il dire que le Conseil canadien des Églises, le Congrès juif canadien et le Conseil ethnoculturel du Canada ont formulé des critiques injustes à l'égard des règlements que le gouvernement fédéral a récemment imposés vis-à-vis des réfugiés?

Le sénateur Murray: Si ces organismes ont vraiment qualifié les nouveaux règlements, comme le sénateur l'a laissé entendre, d'injustes et de restrictifs, ils se sont effectivement trompés.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA RÉACTION DES PROVINCES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée le 11 février 1987 par le sénateur Bonnell à propos des Relations fédérales-provinciales—Les paiements de péréquation versés aux provinces de l'Atlantique—La réaction des provinces. Puisque l'honorable sénateur est absent, je vous demande de considérer que la réponse a été lue.

(*La réponse suit:*)

Les principes sous-jacents au programme de péréquation sont inscrits dans la Constitution, au paragraphe 36(2) de la Loi constitutionnelle:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

[Le sénateur Haidasz.]

Pour le moment, le gouvernement fédéral continue à respecter les obligations qu'il a dans le cadre du programme de péréquation, conformément au paragraphe 36(2), et aucune province n'a intenté des poursuites contre le gouvernement fédéral en invoquant la référence au programme de péréquation faite dans la loi.

Je signale à l'honorable sénateur que les quatre provinces de l'Atlantique reçoivent plus par personne que les autres provinces bénéficiaires et que les paiements du gouvernement fédéral représentent une proportion plus forte des recettes provinciales dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres provinces bénéficiaires.

LE SÉNAT

LE DÉLAI DANS LA PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—QUESTION DE PRIVILÈGE—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais faire une petite déclaration sur la question de privilège soulevée jeudi dernier par le sénateur Bell à propos du délai de publication du compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce.

Il semble qu'il y ait eu malentendu et que le nom du sénateur Bell ne figurait pas sur la liste de distribution du compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce. Il paraît par ailleurs que le compte rendu des délibérations du 11 février a été déposé au bureau des sénateurs le 25 février et que celui des délibérations des 18 et 19 février a été livré le 27 février.

FEU L'HONORABLE DOUGLAS CHARLES ABBOTT, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y a quelques instants, on m'a passé une note pour me dire que les drapeaux de la colline parlementaire viennent d'être mis en berne pour rendre hommage à feu le juge Douglas Abbott, ancien membre de la Cour suprême du Canada. Les honorables sénateurs connaissent tous l'excellente réputation du juge Abbott, qui a siégé à l'autre endroit pendant bien des années comme député et comme ministre des Finances et ministre de la Défense et qui était aussi le père d'un autre membre du Conseil privé et ancien ministre d'un gouvernement récent, l'honorable Anthony Abbott. Au nom du gouvernement, je tiens à exprimer toutes nos condoléances aux membres de sa famille et à signaler combien nous sommes fiers de sa brillante carrière au service de l'État.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-6, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons entendu mardi dernier le discours du leader adjoint du gouvernement à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-6. Nous n'avons certes rien à redire à son style analytico-légal . . .

Le sénateur Doody: Je devrai consulter mon dictionnaire.

Le sénateur MacEachen: . . . mais je dois dire que son discours était fait sur une note d'optimisme et peut-être même de complaisance. Bien entendu, cela représente un contraste marqué avec ce que nous avons entendu pendant les audiences du comité au moment de l'étude préliminaire du projet de loi. Le sénateur Doody a parlé de collaboration, d'activité économique, d'avantages de sécurité des approvisionnements et d'autonomie en matière d'énergie. Les audiences du comité nous ont révélé une situation quelque peu différente, surtout sur la côte est.

Avant d'examiner ce que nous avons découvert pendant les audiences du comité, je devrais remettre les choses dans leur contexte et demander aux sénateurs de se reporter au mois de février il y a un peu plus de deux ans quand l'accord a été annoncé officiellement dans la salle de bal de l'hôtel Newfoundland. Je me rappelle les rodomontades qui ont accompagné l'annonce de l'Accord de l'Atlantique et la fierté de ceux qui affirmaient que Terre-Neuve cesserait d'être une province défavorisée et deviendrait riche et prospère presque du jour au lendemain. Ce serait une terre d'abondance. Une des journalistes qui étaient là-bas à ce moment-là, Mme Diane Francis du *Toronto Star*, avait qualifié l'atmosphère dans la salle de bal de l'hôtel Newfoundland de «quasi-hystérique». Elle avait décrit la scène ainsi: «La conférence de presse donnée hier au sujet de l'accord ressemblait étrangement à un bon vieux ralliement politique. Les 500 membres de l'assistance ont applaudi à tout rompre cinq conservateurs qui ont prononcé des discours pendant 90 minutes.»

• (1510)

Je peux simplement dire que des ans on perçoit l'outrage ou, comme le disait Diefenbaker: «La vie est une longue route semée d'embûches».

Lorsque les conservateurs prennent la parole au sujet de Terre-Neuve, et surtout à Terre-Neuve, ils ne parlent plus à des centaines de gens applaudissant à tout rompre. Tout a changé. En réalité, il est maintenant tout aussi probable qu'ils critiquent leur gouvernement du traitement infligé à la province et aux autres provinces atlantiques, dans le domaine des pêches et du développement régional.

C'est sous ce jour qu'il faut examiner l'accord atlantique. Avant de commencer l'étude du projet de loi et de la politique qui est derrière, il est bon de se rappeler le temps que le gouvernement a pris avant d'adopter cet élément essentiel de sa politique énergétique. Comme je le disais mardi dernier, cet accord qui a été signé le 11 février 1985, il y a plus de deux ans, contenait une clause exigeant des deux gouvernements qu'ils présentent la mesure législative requise avant un an. Le gouvernement du Canada s'y est conformé à trois ou quatre jours près. Le projet de loi C-94, comme il s'appelait alors, a été présenté à la Chambre des communes le 7 février 1986. Naturellement, vu la chute des prix du pétrole, le moment ne pouvait être plus mal choisi. Il a fallu encore trois mois au gouvernement avant de passer à la deuxième lecture le 26 mai 1986.

Vu le peu de cas que le gouvernement a fait de ce projet de loi par la suite, on s'étonne de la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 26 mai 1986, lorsqu'il a dit:

> Il importe que [le projet de loi] soit [adopté] aussi rapidement que possible pour que Terre-Neuve puisse bénéficier de cet argent.

Naturellement, le leader adjoint du gouvernement, mardi dernier, a dit à peu près la même chose, presque un an après le discours du secrétaire parlementaire.

Je dois dire, honorables sénateurs, que l'opposition, dans les deux chambres, ne peut pas être accusée d'avoir retardée l'aide pour la province de Terre-Neuve. Le débat de deuxième lecture à la Chambre des communes a commencé, comme je l'ai dit, le 26 mai 1986 et le projet de loi a été renvoyé à un comité législatif le jour même, c'est-à-dire qu'il n'y a eu qu'une journée, ou même une fraction de journée, de débat à cette étape importante du projet de loi. Le Sénat a commencé une étude préalable du projet de loi. Toutefois, aucun des deux comités n'a pu terminer son travail et faire rapport au Parlement, car on a mis fin à la session le 28 août 1986.

Lorsque la nouvelle session a commencé, le 30 septembre, l'opposition s'est montrée prête à faciliter le travail du gouvernement. Le 3 octobre 1986, par consentement unanime, le projet de loi C-94 a été considéré présenté, lu une première, lu une deuxième fois et renvoyé au comité législatif sous le nouveau numéro C-6. En dépit de ce que j'appellerais cette magnanimité de la part de membres de l'opposition, il y a eu un nouveau retard. Le comité ne s'est pas réuni avant le 29 octobre 1986, presque quatre semaines plus tard. Entre temps, le comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles avait repris son étude et entendu le ministre de l'Énergie. M. Masse, le 22 octobre.

Le comité législatif de la Chambre des communes s'est réuni deux fois avant de présenter son rapport à la Chambre, le 6 novembre 1986. Comme on pouvait s'y attendre, toutefois, le gouvernement a encore retardé les choses. Le débat à l'étape du rapport n'a commencé que le 2 mars, soit quatre mois plus tard.

Pourquoi le gouvernement a-t-il tant négligé ce projet de loi que le leader adjoint du gouvernement a demandé mardi dernier de l'adopter rapidement afin que Terre-Neuve puisse en tirer profit, comme l'avait lui-même dit il y a un an à la Chambre le secrétaire parlementaire? La raison en est, bien sûr—du moins, c'est que qu'on peut supposer—que le gouvernement s'est trouvé impuissant devant l'effondrement des prix du pétrole, et n'a pas su adapter une politique qui a été présentée dans un projet de loi à un moment où la situation économique internationale—dans le secteur énergétique tout au moins—était totalement différente.

En février 1985, le prix au jour le jour du West Texas Intermediate était de 27,82 $ US le baril. En novembre de la même année, il avait grimpé à plus de 31 $; toutefois, en mars 1986, il avait chuté à 13,10 $ et au cours de la dernière année, les prix sont demeurés relativement faibles, tombant à 12 $ en juillet pour remonter à quelque 18 $ seulement la semaine dernière.

C'est là un point important, honorables sénateurs; le projet de loi dont nous sommes saisis était fondé sur un prix de 30$US le baril de pétrole, et les expressions que le leader adjoint du gouvernement a employées dans son allocution—à savoir les avantages des projets de recherche d'hydrocarbures et l'activité économique qui vont découler du projet de loi—étaient probablement justifiées lorsque le projet de loi a été conçu.

Ce qu'on peut dire de plus charitable, honorables sénateurs, c'est que ce n'est certes pas le bon projet de loi au bon moment. Il n'apporte absolument aucune solution aux problèmes qui assaillent à l'heure actuelle l'exploitation des ressources pétrolières extracôtières. Il rate complètement l'objectif de stimuler la prospection et l'exploitation des ressources extracôtières. Simplement, il a été dépassé par les événements internationaux et le gouvernement n'a pas réagi. On ne songerait certes pas à qualifier ce projet de loi d'opportun.

D'une certaine manière, ce projet de loi symbolise l'échec de la politique énergétique générale du gouvernement, une politique de déréglementation. Même les nombreux membres de l'industrie qui ont peut-être appuyé au départ l'orientation générale du gouvernement en sont maintenant à exprimer de sérieux doutes. Le président du conseil d'administration de la Offshore Trade Association of Nova Scotia, M. John F. Smith, a déclaré ceci devant le comité de l'énergie:

> Je dirais qu'il tombe mal. Il y a un temps pour la déréglementation et un temps pour la réglementation.
>
> Ce n'était peut-être pas une erreur à l'époque. A mon avis, c'est assurément une erreur maintenant. Je ne connais personne dans l'industrie qui trouverait à redire à ce que je dis. Ils veulent voir des règlements adoptés maintenant. Ils veulent, et il me répugne presque d'utiliser le mot . . .

C'est M. Smith qui parle:

[Le sénateur MacEachen.]

> . . . protectionnisme. Ils veulent des directives. Ils réclament une réglementation et un apport dans cette voie et dans le contrôle.

A propos justement de la côte de l'Atlantique, il a constaté que les projets de loi C-5 et C-6 avaient trait à l'exploitation ou à ce qu'il appelle la phase de la mise en œuvre dans l'exploitation des gisements sous-marins. Il a exprimé son inquiétude et je voudrais le citer à nouveau:

> La mise en œuvre ne parviendra pas à la phase initiale à moins que les politiques fondamentales ne soient modifiées.

Et, bien entendu, M. Strong, président de la *Newfoundland Ocean Industries Association,* a commencé son témoignage devant notre comité de façon plutôt originale. Voici ce qu'il a dit:

● (1520)

> Merci, monsieur le président. Bon après-midi, honorables sénateurs. Je vous transmets des compliments en provenance de ce que certains pourraient désigner sous le nom de l'île fantastique mais je devrais plutôt dire de l'île fantastique à Disneyland.

Bien entendu, il avait raison. Le projet de loi C-6 ne porte sur rien de concret mais bien sur un état de choses qui aurait pu exister au printemps de 1985, et qui a depuis longtemps disparu. Cela n'a rien à voir avec le littoral de l'Atlantique.

Quand M. Stanford de Petro-Canada a comparu devant le comité, le sénateur Kenny lui a demandé si certaines dispositions du projet de loi C-6 l'inciteraient à accroître son activité ou à entreprendre d'autres initiatives sur la côte de l'Atlantique. Il a simplement répondu: «Non, il n'y a rien de la sorte, sénateur.»

Comme nous le savons tous, Petro-Canada a annoncé la semaine dernière un programme de forages pour le champ pétrolifère Terra Nova au large de Terre-Neuve. Mais c'est un programme bien modeste, qui pourrait bien avoir été suscité principalement par d'autres considérations. Après tout, M. Stanford nous a dit lui-même qu'il n'y avait rien dans ce projet de loi ou dans cette politique—et c'est là ce qui compte—qui soit propre à encourager l'activité sur la côte est. De toute façon, j'aimerais dire tantôt un mot ou deux au sujet de la plus récente annonce de Petro-Canada.

Nous avons entendu au comité du Sénat le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a répété qu'un des principaux objectifs de l'Accord atlantique était de créer un régime clair et équilibré dans le cadre duquel l'industrie puisse investir sans crainte. Nous savons tous qu'il ne se fait pour ainsi dire plus d'investissements dans l'exploitation sous-marine et la confiance brille par son absence.

Le ministre a ensuite déclaré dans une affirmation vraiment étonnante:

> La période de chute des prix que nous traversons offre une occasion en or de créer un régime législatif qui maintienne le niveau d'activité, qui assure la mise en route de nouveaux projets et qui permette à tous les Canadiens de profiter pleinement de cette croissance future.

Mais comment serait-ce possible? Le cadre législatif dont nous sommes saisis a été édifié alors que le prix du pétrole atteignait presque 30 $ le baril. Il ne fait rien pour parer à la situation

actuelle. Le niveau d'activité n'a pas été maintenu, la mise en chantier de nouveaux projets n'a pas été assurée, il n'y a pas de croissance dont les Canadiens puissent profiter pleinement. D'après tous les critères posés par le ministre lui-même, ce projet de loi rate le but.

Je voudrais mentionner le rôle qu'a joué le gouvernement dans la crise actuelle de la prospection et du développement des gisements sous-marins. Comme nous le savons tous, les cours mondiaux du pétrole sont vraiment un facteur important, facteur dont le projet de loi ne tient pas compte. Quoi qu'il en soit, ces cours ne sont qu'un facteur, comme l'ont bien montré les dépositions au comité. M. Smith a déclaré, lorsqu'il a comparu, que le cours mondial du pétrole:

> . . . n'est qu'un des pieds du tabouret. Si le seul pied qui reste c'est les cours mondiaux, alors elles . . .

Il voulait dire les grosses sociétés pétrolières:

> . . . vont partir pour cette unique raison. Mais si elles voient qu'un texte législatif les appuie et leur prouve qu'elles font partie d'une association, et qu'elles «voyagent de compagnie», même si l'accord est enveloppé dans des ensembles de retombées pour le Canada et de taux de rémunération de capital, j'ai la conviction que les grands intervenants vont rester sur place.

Voilà ce qu'a déclaré M. Smith, président du conseil d'administration de l'*Offshore Trade Association* de Nouvelle-Écosse. Nous avons entendu, bien sûr, d'autres dépositions sur le même thème, notamment celle du président de Husky Oil Limited. Il a fait voir que le remplacement des subventions du Programme d'encouragements pétroliers par un crédit d'impôt a sonné le glas de toute participation future de sa société à l'exploitation sous-marine, quel que soit le prix du pétrole. Il a déclaré:

> Si le prix du pétrole était à 28 $, avec une politique comme celle-là, nous ne pourrions pas faire de prospection sur les terres domaniales . . . Le prix du pétrole est un facteur très lourd, mais le fait demeure que, dans ce contexte—c'est-à-dire avec des prix d'environ 25 ou 28 $ US, nous ne pourrions pas investir dans la prospection sur les terres domaniales, nous ne pourrions pas nous lancer dans des entreprises à risque, parce que nous n'avons pas les capitaux voulus.

Cette société est exclue parce que le nouveau programme de crédit d'impôt—qui a remplacé le programme d'encouragement—ne l'incite pas à continuer. Il a enchaîné en disant que, même si le prix était de 28 $ le baril,

> nous n'investirions pas parce que le programme ne nous permet pas de tenir compte des risques.

Que faut-il conclure au sujet de l'avenir de Husky, société qui faisait le plus de prospection au large de Terre-Neuve? M. Price a répondu:

> . . . je crois que l'activité de notre société sur la côte est prendra fin avec les travaux actuellement en cours qui donnent droit aux versements du programme d'encouragements du secteur pétrolier, c'est-à-dire au milieu de l'an prochain. Pour changer le cours des choses, il faudrait une forte hausse des prix et une politique qui nous convienne ou encore une politique spéciale qui tienne compte de l'état actuel des prix. Voilà le type de changement qu'il faudrait pour que Husky Oil soit à même de trouver des capitaux pour ce genre d'investissement.

Petro-Canada a des intérêts dans près de la moitié des 300 puits qui ont été forés au large de la côte est depuis 1976. Lorsque le sénateur Barootes a demandé au président de la Division des ressources, James Stanford:

> Les subventions du Programme d'encouragements du secteur pétrolier ont-elles été un facteur important pour vos activités au large de la côte est?

il a répondu:

> Cela ne fait aucun doute, sénateur. Elles ont eu beaucoup d'importance.

Nous savons et avons toujours su, et le témoignage devant le comité l'a confirmé, que les subventions au titre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier ont favorisé la prospection dans nos régions neuves. Le gouvernement a ensuite annoncé la fin de ces subventions, et c'est alors que la prospection sous-marine a commencé à en souffrir. Nous savons tous que le prix du pétrole ne s'est pas effondré avant décembre 1985—janvier 1986. Bien avant cela, cependant, il y a eu des signes que l'activité dans les régions neuves ralentissait. En septembre 1985, alors que le prix du pétrole se situait à 28,79$ américains, le *Globe and Mail* a annoncé que trois plate-formes de forage importantes dans la région de l'Atlantique avaient été déménagées dans la mer du Nord et que deux autres ne fonctionnaient pas, faute de contrat. Cela s'est produit alors que les prix pétroliers n'étaient que de 1$ inférieurs à ce qu'ils étaient l'année d'avant et alors qu'ils avaient augmenté de plus de 2,50$ par rapport au plancher de 26,12$ atteint en janvier 1985. Les plate-formes de forage ont quitté le Canada pour l'étranger, car le gouvernement conservateur avait précisé très clairement par le biais de sa politique énergétique, que la prospection sous-marine n'était plus l'une de ses priorités. L'effondrement des prix pétroliers qui a suivi n'a fait qu'accélérer l'exode déjà amorcé.

● (1530)

Honorables sénateurs, je crois que c'est une affirmation objective que de prétendre que même si les cours mondiaux reviennent à leurs niveaux précédents, une reprise des activités au large de la côte est n'est absolument pas garantie, en vertu de la politique actuelle du gouvernement.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, la société Petro-Canada a annoncé, la semaine dernière, qu'elle allait forer deux puits de délimitation dans le champ pétrolifère de Terra Nova, au large de Terre-Neuve. Cependant, même si nous souhaitons ardemment que cela annonce la reprise des activités au large des côtes, les faits, malheureusement, laissent présager le contraire. Tout d'abord, on a prévu un programme de forage relativement modeste de 45 millions de dollars tendant à déterminer les limites septentrionales du champ. Ce n'est que lorsque ces forages seront terminés que la société décidera si elle souhaite oui ou non mettre en valeur ces ressources. Bien entendu, comme on le précise dans le projet de loi, n'importe quel plan de mise en valeur demandera l'accord des gouvernements fédéral et provincial.

Honorables sénateurs, d'aucuns prétendent que l'annonce de Petro-Canada découle en majeure partie de son mécontentement à l'endroit de la société Mobil Oil relativement aux négociations entourant le puits d'Hibernia. La société a une

part de 25 p. 100 dans ce puits, et elle voudrait, semble-t-il, qu'on procède à sa mise en valeur. Il se peut qu'en parlant sérieusement de mettre en valeur le champ de Terra Nova, Petro-Canada tente de placer la société Mobil Oil dans l'embarras et de lui forcer la main dans le cas d'Hibernia. Nous n'avons rien contre, mais nous devons également nous rappeler que la société Petro-Canada est connue pour être faible en ressources. Si ce forage porte fruit, Petro-Canada pourra accroître ses réserves de 60 millions de barils au plus à un coût fort modeste, ce qui, inutile de le dire, accroîtrait la valeur de la société.

Cependant, après avoir apporté ces observations, examinons les tenants et les aboutissants de l'annonce de Petro-Canada. Le seul puits foré à l'heure actuelle au large de la côte est est celui de la société Husky-Bow Valley, sur les Grands bancs. Or, voilà maintenant que la société Petro-Canada annonce qu'elle dépensera 45 millions de dollars à forer deux puits supplémentaires. C'est là la preuve que le gouvernement a perdu tout sens des proportions. Lorsque ce modeste programme de 45 millions de dollars a été annoncé par Petro-Canada, l'honorable John Crosbie a déclaré, et je cite:

C'est un grand jour pour Terre-Neuve.

En 1984, on a dépensé 790 millions de dollars au large de Terre-Neuve et 600 millions de dollars au large de la Nouvelle-Écosse. À l'heure actuelle, il suffit qu'on annonce une dépense de 45 millions de dollars pour que le gouvernement prétende que c'est un grand jour pour Terre-Neuve. Cela montre à quel point le gouvernement a perdu tout contact avec la réalité en deux années et demie de pouvoir. Apparemment, le gouvernement est surpris lui aussi, compte tenu de sa politique, de cette activité extracôtière, et l'annonce de l'affectation de crédits représentant moins de 5 p. 100 de celle de 1984 a donc de quoi réjouir. Tout autre gouvernement se voilerait la face de honte.

Quel sera l'avenir des industries locales dans les provinces de l'Atlantique? Nous savons que, par suite de la baisse des prix et de la politique du gouvernement, le secteur énergétique des provinces de l'Atlantique est ruiné. Les bureaux sont fermés, les tours de forage sont inactives, et les travailleurs sont en chômage. Petro-Canada, qui à un certain moment avait cinq derricks en opération au large et employait directement 700 personnes et près de 2 000 indirectement, n'a plus que deux derricks dans les boules à mites et quelque 50 personnes préposées à la surveillance. En fait, la société—c'est presque dommage de le répéter—a expédié une partie de son équipement de forage terrestre de Mulgrave, en Nouvelle-Écosse, au Ghana, en Afrique occidentale. C'est dire à quel point cette société a foi dans l'avenir de notre prospection extracôtière.

La société *Geophysical Services Incorporated* qui en 1983 fournissait du travail à quelque 180 employés permanents en compte maintenant moins de 12. Alors qu'il témoignait devant le comité le 22 octobre 1986, M. Strong, porte-parole de la *Newfoundland Ocean Industries Association,* a déclaré que le nombre des emplois directs dans le secteur des services extracôtiers à Terre-Neuve était tombé de 3 600 à 1 200.

Si regrettable que cela soit, c'est peu de chose en comparaison du fait que les connaissances et l'expérience acquises lentement dans le domaine de la prospection extracôtière risquent de se perdre définitivement. Devant le comité, M. Strong a déclaré qu'il craignait que si l'activité extracôtière reprenait, les citoyens de Terre-Neuve pourraient ne pas être en mesure de participer au nouveau développement. Il a ajouté:

> ... en vertu de l'Accord Atlantique ... il faut tenir compte en premier lieu des entreprises installées à Terre-Neuve même, à condition qu'elles offrent des prix, une qualité et des conditions de livraison concurrentiels.

Évidemment, tout comme vous, je serais d'accord avec cela, mais M. Strong a ajouté:

> Mais si elles font faillite, comment pourront-elles demeurer concurrentielles sur ces trois plans? Voilà la situation où se trouvera le secteur des services de Terre-Neuve d'ici 12 mois.

Ce témoignage est encore frais à la mémoire de tous ceux qui ont assisté à la séance du comité. M. Strong a exprimé sa crainte:

> ... cette baisse nous empêchera d'être concurrentiels, ce qui incitera l'exploitant à se rendre hors du Canada pour obtenir à meilleur compte une bonne partie des installations et de la technologie nécessaires dans l'exploitation des gisements de Hibernia.

Honorables sénateurs, le projet de loi ne s'attaque pas du tout au problème que M. Strong a signalé. C'est une inquiétude réelle et grave, et M. Donald Seaman, de la Société Bow Valley Industries Limited, a déclaré que l'équipe qui avait été rassemblée «pour participer aux programmes de prospection sur la côte est va se disperser . . .» Il a ajouté que son entreprise ne serait plus bientôt représentée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve que par quelques «préposés à l'entretien du matériel . . .» Partis d'un talent «de renommée mondiale», nous voici réduits au rôle de «gardiens». C'est vraiment une mise en accusation des programmes qui sont en vigueur actuellement.

● (1540)

L'industrie énergétique, particulièrement l'industrie pétrolière, qui devait être le moteur de la croissance de l'économie canadienne—et j'y reviendrai plus tard—a maintenant été confié à des «gardiens» dans la région atlantique du Canada et sur la côte est.

Je compléterai cette description en me reportant aux résultats d'une mise aux enchères de zones au large de la côte est en avril 1986. Pour les six zones des Grands Bancs concernées, on n'a reçu que trois soumissions en vue de prospection. Le gouvernement a jugé que les résultats étaient «une preuve concrète que la nouvelle politique du gouvernement fédéral pour les zones pionnières était un succès.» Ian Doig, considéré par bien des personnes comme un excellent analyste dans le domaine du pétrole, a qualifié cet encan de désastre. Un autre analyste, M. Jim Hamilton, a déclaré qu'il était encore plus catastrophique qu'il ne l'aurait pensé. Robert Orr, vice-président du secteur prospection de *Husky Oil Operations,* a fait remarquer que les soumissions étaient «symptômatiques de ce qui se passe là-bas. La situation se dégrade de plus en plus.»

Alors que les analystes de l'industrie pétrolière qualifiaient cet encan de désastreux, de catastrophique ou de tout autre qualificatif destiné à montrer sa gravité, la ministre, à l'époque, l'honorable Pat Carney, ne savait rien de ce qui se passait. Elle n'a même pas adapté son discours à la réalité—elle a fait un communiqué de presse dans lequel elle annonçait fièrement:

«L'intérêt qu'on porte à ces trois zones des Grands Bancs est un signe manifeste du succès du nouveau programme des terres vierges.» Nous savons tous que ce n'est pas le cas.

La prospection et la mise en valeur ont pratiquement cessé sur la côte est. Si la politique du gouvernement était une telle réussite, pourquoi tout le monde la considérerait-elle comme «catastrophique» et «désastreuse»? Pourquoi quatre groupes d'entreprises de Terre-Neuve, notamment la Chambre de Commerce de Saint-Jean, se sont-ils réunis moins de trois semaines plus tard pour mettre le gouvernement en garde contre «un échec complet du programme de forage de la côte est» et attire l'attention sur «ses ramifications désastreuses dans l'économie et l'emploi»? Je pense que je devrais demander maintenant: Quoi d'étonnant à ce que votre comité entende des témoins qui utilisent des expressions comme «Le pays des rêves» et «Disneyland» pour décrire ce qui se passe à Terre-Neuve et l'attitude du gouvernement à Ottawa?

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Masse, s'est présenté devant le comité, il a finalement admis que tout n'allait peut-être pas pour le mieux. Il a déclaré: «C'est à nous de découvrir les moyens d'encourager les activités pendant la période difficile que nous traversons maintenant.» Le désastre qui s'est produit et qui continue sur la côte est était maintenant appelé «une période difficile». C'était un progrès. En outre, bien que M. Masse, dans sa déclaration, ait reconnu que le gouvernement avait la responsabilité d'aider à résoudre le problème, ses paroles n'ont été suivies d'aucune mesure. Il a dit, je le répète. «C'est à nous de découvrir les moyens d'encourager les activités.» C'était il y a cinq mois. Après avoir reconnu ses responsabilités, le gouvernement a apparemment décidé de les fuir. Il n'a rien fait pour trouver un moyen d'encourager ces activités.

Il faut maintenant se poser la question: Que faire? Il est évident que des mesures doivent être prises, non seulement pour l'industrie pétrolière canadienne, mais aussi pour la satisfaction à long terme des besoins énergétiques du Canada. Le leader adjoint a utilisé très judicieusement les termes «sécurité énergétique» et «approvisionnements énergétiques», mais il n'y a rien dans le projet de loi ou dans la politique du gouvernement à ce sujet, du moins en ce qui concerne les gisements sous-marins.

La sécurité des approvisionnements n'a pas cessé de revenir sur le tapis au comité. Un analyste pétrolier, M. Doig encore, a expliqué que nous épuisons plus rapidement nos gisements actuels que nous n'en découvrons de nouveaux. Depuis 1976, nos réserves pétrolières ont diminué de 6 p. 100, et les réserves américaines de 22 p. 100. Selon l'office de la conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, la production albertaine de léger et de moyen va passer de 900 000 barils actuellement, à moins de 100 000 barils par jour en l'an 2010. Voici une remarque qu'il a faite à ce propos dans son mémoire au comité:

> Notre poire pour la soif a été la croissance de nos réserves non traditionnelles qui représentent actuellement à peu près le tiers de tous nos gisements. Mais du côté de nos réserves traditionnelles, nous ne remplaçons que sept barils sur dix.

Honorables sénateurs, il est clair que le gouvernement ne s'intéresse pas aux réserves non traditionnelles. La prospection off-shore et dans les régions limitrophes n'est pas du tout une priorité pour lui. La mise en œuvre de l'usine de valorisation de la *Husky* a été arrêtée. Le gouvernement se contente de vivre des mesures de prospection prises par ses prédécesseurs, qu'il ne se prive pas de critiquer d'ailleurs, et il s'en remet à la grâce de Dieu pour ainsi dire. Ce n'est pas de la politique, c'est de l'abdication.

D'autres que nous ont suggéré des options au gouvernement. Ce n'est pas à moi de prescrire les remèdes, mais c'est certainement le devoir du gouvernement de se pencher sur les solutions qui lui ont été proposées.

En juin l'an dernier, le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles lui a proposé de garantir le financement des projets pétroliers dans les régions limitrophes, de fixer un prix plancher pour la production pétrolière non traditionnelle et pour les mille premiers barils de pétrole traditionnel produits chaque jour par les sociétés pétrolières canadiennes. Le gouvernement a fait fi de cette recommandation. Dans son rapport précédent, en août 1985, le même comité sénatorial a recommandé au gouvernement d'accorder des stimulants spéciaux aux entreprises pétrolières canadiennes participantes pour favoriser la prospection et l'exploitation pétrolières sur les terres domaniales. Cette recommandation est restée lettre morte.

Plus dernièrement, le 2 décembre 1986, M. Art Price, président de la *Husky Oil Ltd.*, dans son témoignage au comité de l'énergie des Communes, a présenté un plan novateur et intéressant qui a attiré immédiatement l'attention des représentants de l'industrie pétrolière. M. Price a commencé son exposé par la remarque suivante:

> Le gouvernement fédéral est seul en mesure de tempérer les répercussions économiques actuelles de la politique de réduction des prix pratiquée par les pays de l'OPEP, de faire contre-poids à toute politique de fixation de prix de ces pays susceptible d'exercer des conséquences très graves au Canada.

Honorables sénateurs, je ne vous dirai pas, pour l'instant, ce que je pense de l'OPEP et de son rôle dans l'économie mondiale. Je le ferai peut-être plus tard. Mais M. Price a certainement souligné un problème crucial dans le monde d'aujourd'hui, soit le fait que la politique de l'OPEP en matière d'établissement des prix du pétrole n'a pas pour but, dans sa formulation même, de venir en aide aux pays industrialisés ni aux consommateurs de ces pays, mais bien d'étendre à long terme le pouvoir commercial de l'organisation.

● (1550)

Tout pays ou gouvernement aurait tort de ne pas se préoccuper des conséquences de cette politique de l'OPEP. Toutefois, je n'entrerai pas pour l'instant dans les détails. Après avoir signalé le problème, M. Price s'est dit d'avis que le gouvernement fédéral devrait dans quelques années conclure des marchés à long terme pour l'achat à prix fixe de pétrole qui proviendrait de sources non conventionnelles importantes.

Ces sources comprennent entre autres, bien entendu, les sables bitumineux, le projet Hibernia, celui de la mer de Beaufort, et un système de production flottant au-dessus des Grands Bancs. Cette proposition faite au comité de la Chambre des communes offre des côtés intéressants et elle devrait être examinée. Faite il y a trois mois, elle a causé beaucoup de

remous dans le secteur, mais le gouvernement n'y a pas encore réagi officiellement.

Il est regrettable que le gouvernement soit incapable de proposer lui-même de nouvelles solutions et qu'il ne semble même pas parvenir à évaluer et à mesurer celles qui lui sont soumises. En fait, il agit comme si le Canada pouvait continuer à jamais de combler ses besoins en important du pétrole à moins de 20$ le baril. Ce serait illusoire. Refuser de prendre les moyens pour nous assurer à l'avenir une production qui atteigne des niveaux acceptables, c'est inviter l'OPEP à agir par opportunisme et à commettre des excès.

Comme le gouvernement ne veut pas intervenir, il n'a donc pas de politique. Il nous propose encore une mesure désincarnée, sans lien direct avec la réalité—du moins celle de la côte atlantique—tout en reprenant les propos qu'il tenait lorsqu'il a pris le pouvoir il y a deux ans et demi. Il s'est montré incapable de s'adapter à la nouvelle situation. Il doit faire preuve de souplesse, proposer de nouvelles solutions et laisser tomber les belles paroles du passé.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il s'est hâté de déclarer que l'industrie pétrolière serait la locomotive de toute l'économie. Vous souvenez-vous, il y a deux ans et demi, dans l'enthousiasme et l'optimisme suscités par la victoire, l'industrie pétrolière devait devenir la locomotive de la croissance économique? Et bien, ce projet a été abandonné. Il a été abandonné cet après-midi par le leader du gouvernement qui a déclaré: «Seul le commerce avec les État-Unis peut donner à notre économie l'impulsion qu'il lui faut». Le seule impulsion que peut recevoir l'économie canadienne doit nécessairement passer par un accord commercial avec les États-Unis!

Donc, la population de Terre-Neuve, tout comme celle de la Nouvelle-Écosse, peuvent oublier les ressources extracôtières pour stimuler leur croissance parce que selon la politique énoncée hier et aujourd'hui par le premier ministre, même les régions côtières du Canada ne pourront plus à l'avenir compter en premier lieu sur les ressources naturelles extracôtières mais plutôt sur un nouvel accord commercial bilatéral avec les États-Unis.

Le gouvernement devrait repenser sa stratégie et comprendre qu'en renonçant à sa responsabilité et en étant impuissant à se trouver un rôle à jouer dans l'avenir du secteur énergétique canadien, non seulement il a mis entre les mains de l'OPEP ses atouts dans le développement économique mais il ne s'est gardé aucune carte lui permettant de reprendre l'initiative. Nous avons là un exemple de politique irréfléchie et c'est la population du Canada qui en fera les frais comme le fait déjà la population des provinces atlantiques parce que le projet de loi qui prend valeur de politique énergétique pour cette région, n'offre rien pour compenser le déclin de l'activité économique et rien qui permette d'espérer que des travaux de prospection et éventuellement de mise en valeur, seront entrepris. A mon avis, il est bien de mettre un cadre en place, de garantir à Terre-Neuve une part des ressources extracôtières et de verser 300 millions de dollars dans un fonds de développement des ressources extracôtières, mais à quoi cela sert-il s'il n'y a jamais de projet de mise en valeur? C'est la question fondamentale à se poser.

Je suis énormément déçu que le gouvernement n'ait pas tenu compte de l'urgence de la situation dans sa politique et qu'il ait mis de l'avant un projet de loi—en nous demandant de l'adopter, ce que nous ferons—qui a été élaboré dans un contexte économique totalement différent.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Frith: Bien dit!

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, nous devons, pour la plupart d'entre nous, assister à des réunions de comité, lesquelles sont en cours ou sur le point de commencer; alors je ne parlerai pas aussi longuement que j'en avais eu l'intention au départ—ce qui vous réjouira assurément après cet après-midi chargé. Je vais présenter quelques arguments et nous pourrions ensuite ajourner le débat, à moins qu'un autre collègue ne souhaite intervenir après moi.

Je tiens à féliciter le sénateur Doody. Il a décrit la situation probablement aussi bien qu'on aurait pu le souhaiter, car il a eu la tâche difficile, comme nous tous au fond, lorsqu'il s'agit de traiter des difficultés de Terre-Neuve, lesquelles existent depuis des centaines d'années.

Le Sénat est appelé présentement à trancher deux questions touchant Terre-Neuve. La première concerne l'Accord de l'Atlantique et l'autre, l'Accord franco-canadien qui a été signé il y a deux ou trois semaines.

Les difficultés que nous éprouvons avec la France et celles que la France éprouve avec nous datent pratiquement de l'époque de Jean Cabot. Les sénateurs, du moins certains d'entre eux, se souviennent que l'année 1534, au cours de laquelle Jacques Cartier avait traversé l'Atlantique en voyage d'exploration et s'était aventuré dans le détroit Belle Isle et le golfe du Saint-Laurent, dans l'espoir d'être le premier à découvrir ces lieux, est une date célèbre dans l'histoire de la France et du Canada. Arrivé à destination, il avait été en quelque sorte déçu de découvrir la présence d'autres navires français, des bâtiments de pêche ordinaires, qui l'avaient devancé et, en outre, d'y voir de gros baleiniers basques. Ce problème entre les colonisateurs anglais et les pêcheurs français existe donc depuis le début des années 1500 jusqu'à présent. Pour ceux qui peuvent se l'imaginer, l'île de Terre-Neuve épouse une forme triangulaire. À cette époque-là, les Français exploitaient les eaux côtières au nord-est et au nord de l'île. D'une année à l'autre, on pouvait compter jusqu'à 600 bâtiments français dans la région. Il y en avait aussi du Portugal et de l'Espagne et avec le temps, l'Angleterre a fini par les rattraper.

• (1600)

Toutefois, les Anglais s'étaient regroupés essentiellement dans le secteur au sud de l'île, en face de la rive dite anglaise. Il y avait suffisamment de place pour les Français au nord-est et au nord de l'île, et pour les Anglais, au large de la Presqu'île d'Avalon. Cette situation n'a pas changé pendant quelque deux siècles.

Toutefois, en 1704, il y a eu un revirement. À la fin de la Guerre de la Succession de l'Espagne, que d'aucuns appelle «la Guerre de la Reine Anne», il y a eu le fameux traité de 1714 dans lequel on avait garanti à la France le droit de pêcher au large de la côte nord-est de Terre-Neuve. Depuis, ces garanties ont été reprises dans tous les grands traités conclus entre la France et l'Angleterre.

A mesure qu'augmentait le nombre des colons anglais, leur expansion donnait naissance à des conflits. Je n'entrerai pas davantage dans les détails à ce sujet sauf pour dire que j'aurais espéré, comme bien d'autres, j'en suis persuadé, que nos

difficultés avec la France auraient été résolues. Je ne voudrais pas donner l'impression que je tente de donner un rôle odieux à la France dans cette affaire, car ce n'est pas mon intention.

L'un des aspects les plus problématiques de cette question a eu trait au rôle joué par le gouvernement britannique. Certains d'entre vous seront peut-être étonnés d'apprendre qu'il est souvent arrivé que le gouvernement britannique appuie les revendications françaises dans les environs de Terre-Neuve au détriment des colons anglais, irlandais et gallois qui entraient en conflit avec les Français. Les Anglais, les Irlandais et les Gallois étaient dans un camp et les Français dans l'autre.

Mon analogie vise à expliquer la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. A plusieurs occasions, la Grande-Bretagne et la France se sont liguées contre Terre-Neuve et ont tenté d'imposer des mesures qui auraient réduit sérieusement le rôle de Terre-Neuve dans les pêcheries et auraient entraîné l'aliénation de certaines régions de l'île de Terre-Neuve. Les deux tentatives les plus sérieuses ont eu lieu en 1857 et en 1874.

En 1857, la France et la Grande-Bretagne se sont liguées pour adopter une entente sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve. A cette époque, les Terre-Neuviens avaient un gouvernement au même titre que le Canada. Les Terre-Neuviens se sont opposés à l'entente comme un seul homme. On a envoyé en Angleterre des délégations qui ont comparu devant le parlement britannique. Les émissaires de Terre-Neuve ont circulé partout en Grande-Bretagne pour solliciter l'appui des Britanniques. Cette petite colonie de moins de 200 000 habitants tenait tête aux deux plus grandes puissances de l'époque—la Russie et l'Allemagne n'étant pas encore assez puissantes pour faire concurrence à la France et à la Grande-Bretagne. Or, ce petit groupe de Terre-Neuviens a réussi, essentiellement en se ralliant l'opinion britannique, à faire baisser pavillon à l'Angleterre et à la France et à leur faire abandonner les mesures législatives qu'elles s'apprêtaient à imposer.

Un incident similaire a eu lieu en 1874. Je crois que ceci intéresserait certains des membres les plus âgés du Sénat, notamment les sénateurs Denis et Flynn, qui ne sont présents ni l'un ni l'autre en ce moment. Dans les années 1770, la pêche au homard a pris son essor sur les côtes de Terre-Neuve. Elle ne s'était pas développée auparavant faute de moyens de conservation mais en 1770 on avait mis au point une technique qui permettait de traiter le homard et Terre-Neuve est rapidement devenue l'une des principales pêcheries d'Amérique du Nord et la France en a revendiqué en partie le monopole.

La France et l'Angleterre filaient de nouveau le parfait amour. La Grande-Bretagne appuyait la France et Terre-Neuve s'est révoltée encore une fois sous la direction d'un jeune patron pêcheur de Terre-Neuve nommé James Baird dont le petit-fils a siégé dans cette chambre comme sénateur, le sénateur Alex Baird, connu sous le nom de Sandy, un fameux héros de la Première Guerre mondiale. James Baird dirigea la lutte contre l'Angleterre et la France et en appela aux cours suprêmes de Terre-Neuve et de la Grande-Bretagne sur deux questions principales. Il a gagné sa cause dans les deux cas et a de nouveau forcé la Grande-Bretagne et la France à céder en ce qui concerne les pêcheries de Terre-Neuve.

Bien qu'ils soient peu nombreux, il ne faut pas sous-estimer les Terre-Neuviens dans ces cas-là. Il y a quelques semaines, quand on a fait toute une histoire à propos de l'accord entre la France et la Grande-Bretagne, je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer la ressemblance entre cette situation et celle du siècle précédent. Comme le dit le sénateur MacEachen, nous sommes déçus de ce qui arrive aujourd'hui. Il a ajouté une chose qui va de soi, c'est-à-dire qu'il faut faire quelque chose mais quoi, je l'ignore. Chose certaine, Terre-Neuve ne pourra pas toujours se contenter des miettes. Je ne connais pas, dis-je, la solution à ce problème et je ne prétends pas la connaître. Il faut faire quelque chose, cependant.

• (1610)

Pour le plaisir de parler un peu d'histoire, je voudrais mentionner un souvenir personnel. Dans les années 1965-66, j'ai accompagné Joey Smallwood qui était alors premier ministre de Terre-Neuve à Ottawa pour rencontrer le premier ministre Lester Pearson. J'ai été complètement fasciné par cet homme. Il n'y avait que nous trois dans le bureau du premier ministre que je visitais pour la première fois et qui était alors situé dans l'édifice de l'Est. Nous discutions des ressources pétrolières extracôtières. Au cours de la discussion, le premier ministre Pearson nous a fait une offre informelle, une suggestion. Après avoir demandé l'avis de nombreuses personnes haut placées dans des entreprises pétrolières de toutes sortes, j'ai été déçu parce que l'offre que le premier ministre était prêt à soumettre à ses collègues et même au Parlement n'a pas été acceptée. Je ne puis m'empêcher de penser que c'est peut-être une des erreurs les plus graves que nous ayons commises bien que nous pensions alors agir pour le mieux.

Honorables sénateurs, j'ai encore des choses à dire, mais comme nous avons d'autres questions à régler et si personne ne veut prendre la parole immédiatement, je voudrais proposer l'ajournement du débat, si cela vous agrée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne tiens pas à clore ici le débat, mais je voudrais si possible faire une observation. Je pourrais peut-être poser une question au sénateur Rowe ou au leader adjoint de l'opposition.

J'avais espéré—et comme au quiz «Jeopardy», je vais formuler la chose en question dans quelques minutes—que nous arrivions à terminer cet après-midi le débat de deuxième lecture de ce projet de loi et que, si les sénateurs d'en face souhaitaient renvoyer le projet de loi au comité, nous convoquions une séance du comité de l'énergie et des ressources naturelles pour un autre bref examen, espérons-le, du projet de loi. Le projet de loi, je le répète, a été étudié par deux fois par le comité de l'énergie et a figuré à notre ordre du jour à deux étapes de son élaboration. J'avais espéré parler brièvement du projet de loi cet après-midi, mettant ainsi un terme à la deuxième lecture. Évidemment, si d'autres sénateurs souhaitent proposer l'ajournement de la séance, je ne ferais pas grand-chose pour stopper le débat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais proposé—insisté serait en fait plus exact—au leader adjoint du gouvernement que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour y être encore examiné, car il y a déjà quelque temps que le comité a étudié le projet de loi et qu'on estime qu'il n'a pas accordé suffisamment d'importance

aux témoins de la côte est. Toutefois, le chef de l'opposition m'a informé aujourd'hui qu'il n'insisterait pas pour que le projet de loi soit renvoyé au comité. Donc, à moins qu'un autre sénateur n'insiste pour que le projet de loi soit renvoyé au comité, il me semble que nous allons pouvoir sauter cette étape.

Le sénateur Doody: Je pourrais peut-être poser une question au sénateur Rowe. Je sais que nous sommes sur un terrain très glissant ici, car ce projet de loi a été débattu à l'autre endroit pendant ce qui a semblé un temps interminable. De toute manière, il est ici et le gouvernement de Terre-Neuve m'a demandé de faire tout mon possible pour qu'il soit adopté. La semaine dernière, on y a annoncé l'octroi d'une somme de 66,6 millions de dollars. La majeure partie de cet argent servirait à rembourser la province de Terre-Neuve pour ce qu'elle a sorti de sa caisse pour les projets financés par la caisse de développement prévue dans ce projet de loi. Je ne trouve pas juste d'attendre plus qu'il ne faut pour adopter ce projet de loi.

Je n'essaie pas d'insinuer que les honorables sénateurs n'ont pas le droit, voire le devoir, de discuter du projet de loi aussi longtemps qu'ils le désirent. Je veux tout simplement signaler que j'essaie de faire adopter ce projet de loi ici le plus vite possible.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je suis très heureux de coopérer. Je n'ai pas grand chose d'important à ajouter. Nous pourrions en parler des semaines et des mois, mais considérons que j'ai terminé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Rowe a terminé son intervention, et de toute apparence, aucun autre sénateur de notre côté ne désire parler. Le sénateur Doody doit bien savoir s'il y a de son côté un sénateur désireux de parler. Si personne ne désire prendre la parole, le sénateur Doody peut clore le débat sur la motion portant deuxième lecture. Je propose de remettre la troisième lecture à jeudi, ce qui laissera un certain temps aux honorables sénateurs qui souhaitent parler; ceux qui voudront parler pourront donc le faire alors.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'apprécie la coopération du sénateur Rowe et celle de vous tous. Si personne d'autre ne désire parler, je vais clore le débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Doody parle maintenant, son intervention aura pour effet de clôturer le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Rowe pour ses aimables paroles au début de son intervention et pour sa coopération à la fin. Ce n'est pas la première fois que je remercie le sénateur Rowe; je le fais depuis plusieurs années, et j'espère pouvoir encore le faire pendant plusieurs années—peut-être pas toujours à cet endroit-ci, car le temps passe, mais dans d'autres tribunes, j'espère.

Je tiens à parler brièvement de l'importance que revêt l'Accord de l'Atlantique pour Terre-Neuve. Je sais que le sénateur MacEachen a longuement parlé et qu'il nous a fait une dissertation très brillante sur la façon dont il conçoit la politique énergétique nationale en général, et dans le cas particulier de la côte est. Dans mes propres liminaires sur le projet de loi C-6, que j'ai appelé à juste titre l'Accord de Terre-Neuve, je voulais en fait vanter l'esprit de coopération dont la province et le gouvernement du Canada ont fait preuve au moment de la signature de l'accord. Je n'essayais pas de convaincre qui que ce soit qu'il n'y avait pas eu de tiraillements ni de difficultés. En fait, je suppose que nous aurons l'occasion d'entendre parler des discordes entre le gouvernement fédéral et la province demain. Le fait que le gouvernement fédéral ait reconnu les intérêts que Terre-Neuve possède dans la région extracôtière et ses ressources est très important pour la province, non seulement sur le plan du développement économique qui se fera, nous l'espérons, mais aussi parce que cela confirme que Terre-Neuve se trouve sur un pied d'égalité avec les autres provinces au sein de la Confédération et qu'elle a le droit de se développer et de prospérer grâce à ce qu'on a toujours considéré dans notre province comme nos ressources naturelles, grâce au pétrole extracôtier. Au cours d'un procès-type, on a décidé que cette ressource n'appartenait pas aux habitants de la province de Terre-Neuve. Comme consolation, le gouvernement du Canada a eu la magnanimité d'offrir aux Terre-Neuviens un accord raisonnable sur les ressources extracôtières, dont les conditions, à mon avis, sont très généreuses.

• (1620)

Je regrette moi aussi, comme le sénateur MacEachen, qu'il se soit écoulé autant de temps entre la signature de l'accord, en février 1985, et le moment où le Sénat est saisi du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'étais présent au déjeuner euphorique de quelque 500 personnes, dans la salle de bal de l'hôtel Newfoundland. Contrairement à M^lle^ Francis, la journaliste qu'on aurait citée, je n'ai rien senti d'hystérique dans cette réunion. Les quelque 500 personnes présentes, pour la plupart des membres de la Chambre de commerce de Terre-Neuve, n'ont guère de tendance à l'hystérie. J'ai assisté à beaucoup de réunions hystériques à Terre-Neuve, mais ce déjeûner n'en était pas une. M^lle^ Francis était peut-être mécontente parce qu'un discours de 90 minutes a précédé le repas. Les choses se passent peut-être autrement à Toronto. Peut-être que cela lui a déplu, mais quoi qu'il en soit, je suis désolé qu'elle n'ait pas aimé cette réunion. Elle sera toujours la bienvenue à Terre-Neuve.

Nous avons tout lieu de croire que Hibernia va se réaliser. Ce ne sera pas demain. Les cours mondiaux du pétrole rendent ce projet irréalisable en ce moment. On dépasse les bornes quand on rend le gouvernement responsable de la surabondance mondiale des approvisionnements en pétrole.

On peut parler du peu d'activité sur la côte ouest, dans les régions neuves ou au Canada en général, mais le gouvernement n'est pour rien dans la situation mondiale du pétrole.

Je sais que le niveau actuel d'activité désole les sociétés pétrolières, et je suppose que la décision de leur faire cadeau de trois milliards de plus appartient aux contribuables. Je ne décèle pas chez le gouvernement actuel de penchant pour cette voie. Je ne l'encourage certes pas à s'y aventurer. C'est facile d'investir des milliards de l'argent des autres dans la prospection et la production pétrolières.

Des représentants de sociétés venus témoigner devant le comité ne demandaient pas mieux que de parler, par exemple, de l'intervention du gouvernement et de prix plancher, mais quand les prix montent et que les affaires sont florissantes, ils s'élèvent tous contre l'intervention du gouvernement. Ils demandent alors qu'on ne les dérange pas, qu'on les laisse

mener tranquillement leurs propres affaires. Dès que les prix dégringolent, ils se précipitent pour solliciter des faveurs et une plus grande participation du gouvernement.

La situation doit changer. La sécurité des approvisionnements intéresse certainement les Canadiens, mais il serait insensé qu'ils paient le pétrole 50 $ le baril s'ils peuvent s'en procurer pour 20 $. Les réserves d'aujourd'hui seront encore là demain, quand le prix du pétrole atteindra un niveau où la mise en valeur de ces ressources sera rentable.

J'ai entendu le sénateur MacEachen nous dire que le projet de loi était vieilli, inadapté à la côte Est, etc. Je ne pense pas que ce soit vrai du tout. Il y a quelques jours, les ministres fédéraux ont annoncé un investissement de quelque 66,6 millions. Ce n'est certainement ni inadapté ni vieilli pour les gens de cette province. Ces 66,6 millions sont tout aussi importants qu'ils l'étaient. Dire que l'investissement dans Terra Nova est modeste, juste 45 millions, c'est montrer que l'on est coupé de la réalité. Un investissement de 45 millions pour deux puits de délimitation dans le gisement de Terra Nova est un sérieux vote de confiance pour l'avenir du programme de développement pétrolier de la côte Est. Tout le monde à Terre-Neuve est, comme moi, ravi que l'on investisse 45 millions, même si ce n'est pas aussi bien que 50, 60 ou 70 millions. C'est un vote de confiance indéniable dans l'avenir de l'industrie et l'avenir de la province.

De toute façon, nous n'allons pas tout lier au développement du pétrole au large. Le passé, le présent et l'avenir de cette province, c'est la pêche. Il en sera toujours ainsi. Quels que soient les emplois, les profits et les gains que l'on pourra obtenir du développement des ressources en hydrocarbures ils seront bienvenus, mais nous ne renierons jamais le fait que notre île est essentiellement tournée vers la pêche.

Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de votre temps, car il reste encore au moins un article à l'ordre du jour. Cela dit, je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-40, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, nous étudions aujourd'hui le projet de loi habituel visant à accorder un pouvoir d'emprunt au gouvernement aux termes de la Loi sur l'administration financière. Cette loi exige que le gouvernement obtienne du Parlement l'autorisation de mettre en œuvre un programme d'emprunt pour respecter ses obligations financières et, bien entendu, pour financer la dette actuelle lorsqu'elle arrive à échéance.

Je devrais aussi mentionner l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, puisqu'il s'applique au projet de loi à l'étude. Cet article autorise le gouvernement à contracter des emprunts temporaires à court terme, mais ce ne doit pas être pour plus de six mois et chaque emprunt doit être approuvé par le gouverneur en conseil.

Le pouvoir d'emprunt visé par le projet de loi est en deux parties; il y a d'abord un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars pour l'exercice financier 1986-1987 et, ensuite, un pouvoir d'emprunt de 24,3 milliards de dollars pour le prochain exercice financier.

Je parlerai d'abord du pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière qui se terminera à la fin du mois. Le gouvernement demande ce pouvoir d'emprunt surtout à cause des fluctuations récentes sur le marché des changes. Pendant certaines périodes, des pressions subites vers le haut se sont exercées sur le dollar canadien, ce qui a obligé le gouvernement à augmenter sensiblement ses réserves officielles pour maintenir un marché ordonné. Il a dû augmenter ses emprunts au Canada pour obtenir les devises canadiennes nécessaires pour financer cet accroissement des réserves.

Le pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars correspond au pouvoir d'emprunt utilisé pour acheter des devises américaines pendant la période allant du 1er avril 1986 au 31 janvier 1987. Bien que le gouvernement possède une réserve sans échéance de deux milliards de dollars reportée du pouvoir d'emprunt obtenu en 1984-1985, cette réserve est insuffisante pour couvrir les emprunts nécessaires aux opérations en devises étrangères.

Grâce au pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars, le gouvernement pourra reconstituer cette réserve de deux milliards de dollars et obtenir la marge de manœuvre voulue pour réagir sur le marché des changes d'ici la fin de l'exercice financier en cours.

Honorables sénateurs, le paragraphe 2(2) du projet de loi prévoit l'annulation de toute fraction du pouvoir d'emprunt autorisé par cet article qui reste inutilisée à la fin de l'exercice financier en cours, le 31 mars, si cette fraction dépasse le montant des emprunts contractés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière entre le 18 février et le 1er avril 1987.

Je signale qu'en temps normal, les besoins financiers du gouvernement sont toujours élevés pendant le premier trimestre de l'année financière, surtout en avril, quand ils dépassent généralement les montants qui peuvent régulièrement être empruntés ce mois-là. C'est dû en partie, d'après mes renseignements, aux déclarations d'impôt sur le revenu ou aux remboursements d'impôt. C'est pourquoi il faut augmenter le solde de l'encaisse à la fin de l'année financière pour satisfaire ces énormes besoins financiers saisonniers et nous le ferons temporairement au moyen d'emprunts à court terme contractés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

● (1630)

On a eu recours à l'article 39 pour augmenter d'un montant net de 600 millions de dollars les sommes empruntées le 5 mars au moyen de bons du Trésor. Comme le refinancement des sommes empruntées en vertu de l'article 39, à l'échéance de la dette, exige un nouveau pouvoir d'emprunt, le projet de loi à l'étude prévoit une disposition spéciale à cet effet. Il prévoit donc un pouvoir d'emprunt égal au montant emprunté en vertu

de l'article 39 en 1986-1987, à reporter en 1987-1988, de façon à refinancer la dette échue contractée pour augmenter l'encaisse de l'exercice en cours.

C'est, sauf erreur, une nouvelle méthode ou une nouvelle disposition en matière de pouvoir d'emprunt. Il est nécessaire que le gouvernement agisse avec prudence et de façon raisonnable . . .

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous lire à nouveau cette partie?

Le sénateur Doody: Oui. Nous le ferons temporairement au moyen d'emprunts à court terme contractés en vertu de l'article 39. On a eu recours à l'article 39 pour augmenter d'un montant net de 600 millions de dollars les sommes empruntées le 5 mars au moyen de bons du Trésor. Puisque le refinancement des emprunts contractés en vertu de l'article 39, à l'échéance de la dette, exige un nouveau pouvoir d'emprunt, le projet de loi à l'étude prévoit une disposition spéciale à cet effet. Il prévoit donc un pouvoir d'emprunt égal au montant emprunté en vertu de l'article 39 en 1986-1987, à reporter en 1987-1988, de façon à refinancer la dette échue contractée pour augmenter l'encaisse de l'exercice en cours.

C'est la première fois que je suis rappelé pendant la lecture d'un projet de loi d'emprunt. C'est très agréable.

Le sénateur Frith: Vous comprendrez sans doute pourquoi, étant donné vos observations précédentes au sujet du pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Doody: Je dois signaler que le projet de loi a été adopté rapidement à l'autre endroit, et son adoption rapide par le Sénat permettra de poursuivre sans entrave et sans interruption notre programme d'emprunt actuel.

Je dois également signaler que le pouvoir d'emprunt demandé pour la prochaine année financière, à la Partie II du projet de loi, prévoit l'autorisation d'emprunter 24,3 milliards en 1987-1988. Ce montant correspond aux besoins financiers de 21,3 milliards de dollars prévus dans le budget du 18 février, plus une réserve sans échéance de 3 milliards de dollars pour parer aux imprévus, et notamment une nouvelle accumulation des réserves officielles internationales au cours de la prochaine année financière.

Compte tenu des événements récents, je pense que la réserve de 3 milliards demandée est prudente et suffisante. En janvier seulement, le gouvernement a dû utiliser environ 2,5 milliards de dollars du pouvoir d'emprunt pour les transactions sur le marché des changes. Cette réserve donnera donc au gouvernement toute la souplesse dont il a besoin en ce moment.

Je dois également signaler que les besoins financiers du gouvernement ont diminué régulièrement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Au cours de l'automne 1985, le ministre des Finances a énoncé les principes de la politique financière qu'il avait l'intention de suivre. Il s'agissait notamment de réduire chaque année les besoins financiers du gouvernement. Il a réussi à atteindre cet objectif de façon très encourageante. Les 21,3 milliards dont le gouvernement aura besoin au cours du prochain exercice représentent une réduction de 28,5 p. 100 sur trois ans.

J'ai mentionné tout à l'heure la nécessité d'adopter ce projet de loi d'urgence. Cela ne devrait sans doute pas vous étonner. Les projets de loi d'emprunt doivent toujours être adoptés rapidement. Je crois que le gouvernement voudrait émettre des obligations le plus rapidement possible. D'autre part, il y aura bientôt une vente hebdomadaire de bons du Trésor. Les modalités de ces ventes sont toujours annoncées un mois d'avance. Par conséquent, tout retard dans l'adoption de ce projet de loi limite le délai dont le gouvernement dispose pour aller sur le marché et lui laisse moins de marge de manœuvre pour profiter de taux d'échange ou de taux d'intérêt favorables. Cela dit, honorables sénateurs, je vous recommande d'adopter cette mesure d'emprunt, le projet de loi C-40, en deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart, de Nouvelle-Écosse, sera notre principal porte-parole au sujet du projet de loi C-40. Pour obtenir quelques éclaircissements au sujet d'un aspect de cette mesure, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si j'ai raison à propos de l'article 2. Pour commencer, peut-il nous dire si le gouvernement ne dispose pas déjà d'un pouvoir d'emprunt inutilisé d'environ deux milliards; est-ce exact?

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: D'autre part, d'après le paragraphe 2(1), il disposera d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards d'ici la fin mars; est-ce exact?

Le sénateur Doody: Je crois que c'est vrai. J'ai fait passer mes notes.

Le sénateur Frith: J'ai trouvé ces chiffres dans le projet de loi. C'est donc d'un pouvoir d'emprunt de plus de 5 milliards de dollars, accordé par le Parlement, dont dispose le gouvernement.

Le sénateur Doody: Le gouvernement peut emprunter jusqu'à 3,6 milliards de dollars de plus, car ce pouvoir d'emprunt expire le 31 mars 1987.

Le sénateur Frith: Et cela s'ajoute au pouvoir d'emprunt qu'il possède déjà, autrement dit ce qui lui reste sur le pouvoir d'emprunt de 1986-1987.

Le sénateur Doody: Sur cette somme, 3 milliards de dollars peuvent être reportés au-delà du 31 mars . . .

Le sénateur Frith: Mais laissons de côté le paragraphe (2) pour le moment, car il fait intervenir la Loi sur l'administration financière. En ce qui concerne le paragraphe 1, le gouvernement dispose d'un pouvoir d'emprunt inutilisé de 2 milliards de dollars, même si ce projet de loi n'est pas adopté. C'est bien ce que vous avez dit, je crois.

Le sénateur Doody: Je me demande si cela n'est pas utilisé aux fins du change étranger.

Le sénateur Frith: Je croyais que vous aviez dit qu'il y avait un pouvoir d'emprunt inutilisé de l'ordre de deux milliards de dollars.

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: En outre, si c'est vrai et que ce projet de loi est adopté, il y aura un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards qui pourra être utilisé d'ici le 1er avril.

Le sénateur Doody: Je le crois.

Le sénateur Frith: Puis, si nous passons au paragraphe (2), nous disons que le pouvoir d'emprunt accordé en vertu du paragraphe (1), soit 3,6 milliards . . .

> qui demeure inutilisé et à l'égard duquel aucune initiative n'a été prise par le gouverneur en conseil avant le 1er avril 1987, aux termes de l'article 37 de la Loi sur l'administration financière . . .

L'article 37 traite du pouvoir parlementaire et non du pouvoir du gouverneur en conseil . . .

Le sénateur Doody: L'article 39 traite du pouvoir du gouverneur en conseil.

Le sénateur Frith: Il continue ainsi:

> . . . expirera le 31 mars 1987 dans la mesure où le pouvoir inutilisé . . .

Cela signifie sans doute le pouvoir parlementaire inutilisé:

> . . . dépasse la somme autorisée entre le 18 février 1987 et le 1er avril 1987 par le gouverneur en conseil . . .

Aux termes de l'article 39.

Le sénateur Doody: Je le suppose.

Le sénateur Frith: Donc la partie dont il parle—c'est-à-dire le montant autorisé entre le 18 février et le 1er avril—est une autorisation au titre de l'article 39, pas une autorisation parlementaire. Vous voudrez peut-être contrôler cela.

Le sénateur Doody: Oui, cela commence à devenir technique.

Le sénateur Frith: Je sais que le leader adjoint du gouvernement, quand il se trouvait dans l'opposition et qu'il présidait le comité des finances, a persuadé le comité des finances comme d'ailleurs le Sénat et aussi le gouvernement—qu'il fallait avoir à l'œil cette question des autorisations d'emprunt réservées—autorisations pour ainsi dire accumulées et rangées dans un placard pour qu'on puisse s'en servir même quand on demande de nouvelles autorisations parlementaires.

Le sénateur Doody: Les pouvoirs de persuasion n'ont en rien diminué.

Le sénateur Frith: Non. Nous sommes absolument persuadés. Je me demande si le leader adjoint du gouvernement va nous obtenir quelque chose d'un peu plus précis à propos de ces quatre ou cinq premières lignes du paragraphe 2(2). Lorsque la fraction inemployée dépasse le montant autorisé, pouvons-nous avoir la certitude que le terme «autorisé» veut dire autorisé au titre de l'article 39 et non autorisé par le Parlement?

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: Et pouvons-nous avoir des chiffres sur ce qui a été employé depuis le 18 février et qui serait susceptible d'être employé d'ici au 1er avril?

Le sénateur Doody: Je vais m'employer à avoir ces renseignements pour le Sénat et je vais m'assurer de façon certaine que les signes de tête et les grognements et autres choses que j'ai faites entre-temps sont absolument exacts.

• (1640)

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Stewart de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais également demander que le débat soit ajourné à jeudi de cette semaine. Le sénateur Stewart est incapable d'être ici aujourd'hui ou demain, mais il peut y être jeudi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

L'UNION OU L'ASSOCIATION AU CANADA—RENVOI DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., tendant à attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de voir les îles Turks et Caicos faire partie du Canada; sur l'appui que les habitants des îles Turks et Caicos et les citoyens canadiens accorderaient à une telle initiative; et sur la question de savoir si l'une des étapes suivantes pourrait utilement être prise avant l'établissement d'une union ou d'une association en bonne et due forme: . . .
>
> 1) Adoption d'une monnaie commune;
>
> 2) Désignation du gouverneur général du Canada en tant que représentant de la Reine dans les îles;
>
> 3) Resserrement des liens économiques entre les deux pays;
>
> 4) Une quelconque modification des procédures qui rendrait mutuellement avantageuse l'entrée des Canadiens dans les îles et des insulaires au Canada; et
>
> 5) Établissement d'un service aérien direct et efficace entre les deux pays.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous retenir trop longtemps, mais vous devez reconnaître que mon intervention sur cette question vient bien tard. J'ai la hardiesse de dire quelques mots au sujet de cette interpellation, car j'ai fait comprendre au sénateur Argue que je le ferais.

La dernière fois que je suis intervenu au sujet d'une interpellation, j'ai hésité à faire un discours avant de trouver un jour propice, une journée où les interventions étaient rares. Trois mois et demi plus tard, j'ai finalement donné mon opinion sur cette interpellation. J'ai donc appris, même à mon âge avancé, une leçon ou deux. Je ne veux pas laisser ces choses tomber dans l'oubli en attendant de trouver une journée où je pourrai jouer les bouche-trous.

Je suis très heureux de pouvoir apporter une contribution à ce débat. J'ai beaucoup apprécié ce que le sénateur Argue a déclaré l'autre jour, surtout à propos de moi. Je vous invite à relire cette partie de son discours, honorables sénateurs. J'ai toujours su qu'il était un homme érudit et très dévoué qui se préoccupait des problèmes de l'Ouest, et plus particulièrement des céréaliers, mais j'ignorais qu'il avait un jugement si sûr, comme je l'ai découvert lorsqu'il a discuté de mes compétences. C'était un excellent discours.

Sur cette question des îles Turks et Caicos, et sur bien d'autres questions, je joue, à l'heure actuelle, un rôle plutôt honorifique. Je laisse l'initiative à des gens comme le sénateur Argue et M. McKenzie à l'autre endroit. Cela fait bien longtemps que j'ai conduit une délégation de la Chambre des communes dans ces îles. En fait, cela s'est produit en 1973, une année des plus favorables: Un siècle après que le Dominion du Canada eut fait son autre grande acquisition en obtenant l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Comte de Dufferin

s'est rendu là-bas après l'événement du 1er juillet et il a écrit ensuite ce qui suit: «Si j'en crois ce qu'on dit ici, le Canada s'est joint à l'Île-du-Prince-Édouard.»

Honorables sénateurs, c'est là la façon d'envisager la chose. Rien ne sert de s'excuser, surtout quand on est petit.

De l'illustre quintette constituant le comité qui s'est rendu dans les îles Turks et Caicos en 1973, je suis la dernière relique, comme dirait Doug Fisher, à hanter la colline du Parlement. MM. Dupras et Trudel ne fréquentent plus la colline. M. Saltsman nous a quitté définitivement. C'est dommage, mais il est mort prématurément. L'autre membre du comité était M. William Knowles, un excellent homme représentant l'une des circonscriptions ontariennes de la ceinture du tabac. Vers cette époque, M. Knowles a déclaré qu'il quittait la politique pour des raisons de santé. Comme il disait, «ma santé est excellente et je tiens à ce qu'elle le reste». Il ne s'est donc plus jamais représenté.

J'ai fait la promesse au sénateur Frith de lui dire l'origine de Turks et Caicos, et je m'en acquitte maintenant. Turks provient de la fleur du cactus, *Echinocactus Myriostigma,* selon son nom latin, qui est très répandue dans cette région. Cette fleur rouge vif a la forme d'un fez ou tarbouche. A cette époque, nous pensions apparemment que les Turcs affectionnaient ce genre de coiffure, comme maints peuples musulmans. Quant à moi, je possède deux ou trois de ces chapeaux. Mais j'hésite à les apporter, car le Règlement du Parlement m'interdit de les porter au Sénat; en fait, je pourrais fort bien en porter un, mais je ne pourrais pas prendre la parole, ce dont je serais tout à fait désolé. Par conséquent, vous devrez me croire quand je dis que cette fleur ressemble à un fez ou à un tarbouche. Voilà pour l'origine du premier nom.

Quant à «Caicos», c'est toute une trouvaille. Le mot n'est pas tout à fait espagnol; il est cubain. Or, chacun sait qu'il n'existe pas de langue cubaine, pas plus qu'il n'existe de langue américaine ou canadienne. Cependant, le mot diffère quelque peu de celui qu'utiliserait un Espagnol de Valence pour désigner un récif ou un écueil important; or, dans cette région, un grand nombre de ces récifs sont en fait des îles. Si donc je viens de vous donner une petite leçon de philologie, honorables sénateurs, c'est par bonté d'âme!

Le sénateur Gigantès: N'est-ce pas d'étymologie, sénateur?

Le sénateur Macquarrie: S'il n'était pas si tard, sénateur, je relèverais chacun de ces points un à un.

Je dois aussi dire que, lorsque j'étais à la Chambre des communes, la règle était alors—et je pense que c'est toujours le cas—qu'un député peut proposer une seule motion par session, un point c'est tout. Pendant 13 ans, j'ai eu au *Feuilleton* une proposition visant à établir des rapports plus étroits entre le Canada et les Îles des Antilles membres du Commonwealth, et très souvent, j'y ajoutais un article à propos des îles Turks et Caicos. Quand je suis arrivé au Sénat, ma première demande a porté sur le même sujet, exactement dans les mêmes termes. Aussi, honorables sénateurs, bien que je n'aie pas eu beaucoup de succès, j'ai été très persévérant.

[Le sénateur Macquarrie.]

Le sénateur Frith: Sénateur Macquarrie, il y a certains bruits parasites.

Le sénateur Macquarrie: Je sais que je suis une personne dynamique, mais je ne peux pas croire que j'en suis responsable.

Le sénateur Gigantès: Vous faites des étincelles.

Le sénateur Macquarrie: Oui, sénateur, c'est cela, je fait des étincelles. Sénateur Frith, j'espère que cela a résolu le problème. J'ai coupé toutes les sources d'énergie, sauf la mienne.

Le sénateur Frith: Pratiquement rien ne peut me distraire quand je vous écoute, sénateur Macquarrie, mais cela a distrait mon attention.

Le sénateur Macquarrie: Je comprends. Votre jugement est excellent. Vous entendez mal pour le moment, mais votre jugement compense ce handicap.

Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ai été un peu déçu par la réaction à la proposition du sénateur Argue publiée dans un numéro récent de ce grand journal, le *Globe and Mail*, où les auteurs faisaient ce commentaire peu reluisant:

> La corruption liée à la drogue était si répandue l'an dernier que la Grande-Bretagne a décidé l'année dernière d'abolir le Conseil exécutif du territoire et d'imposer une autorité directe. Il est presque impossible, a dit le sous-ministre des Affaires extérieures de la Grande-Bretagne Tim Eggar à la Chambre des communes en juillet dernier, de sous-estimer la gravité du problème de trafic de drogue dans les îles britanniques.»

Les auteurs suggéraient que nous devrions peut-être leur adresser de loin un geste amical de la main et peut-être y faire quelques visites pour profiter de l'énergie solaire locale. Cela m'a paru quelque peu injuste et condescendant. Il m'a semblé qu'on avait sommairement examiné les écarts de conduite de ces ministres, pour vite trancher la question. Peu d'administrations peuvent prétendre avoir gardé les mains propres après des années de pouvoir. L'un de mes professeurs avait l'habitude de dire combien il était astucieux de parler de la prévarication qui régnait à New York à l'époque de Boss Tweed, car une lecture plus attentive nous apprenait qu'il était plutôt question de Montréal, dont les administrateurs étaient qualifiés de bandits. Au Canada, nous sommes sans doute plus fins lecteurs maintenant, mais la réalité n'a pas tellement changé. Voilà pourquoi j'estime quelque peu injuste de laisser entendre que ces petites îles sont un repaire de bandits et de criminels.

● (1650)

J'ai toujours déploré l'attitude de ceux qui disent qu'on a assez de nos problèmes sans y ajouter ceux des autres, ou qui prétendent qu'il y a par exemple assez de pauvres dans les Maritimes et ainsi de suite. Milton avait sans doute raison de dire qu'une vertu qui se cloître n'est pas digne d'éloges. A force de se replier sur soi on croit, comme le pharisien, incarner la perfection. Ce n'est pas ainsi que des grands hommes comme Lester B. Pearson se sont affirmés dans le monde. Il est inacceptable de rejeter cette idée d'union simplement parce qu'elle exigerait un certain engagement, qu'elle nous coûterait quelques sous ou, pire encore, parce qu'elle pourrait être avantageuse pour ces quelque 7 000 ou 8 000 personnes.

En 1974, j'ai demandé à l'autre endroit pourquoi le gouvernement ne voulait pas examiner la possibilité de former une union avec ces îles. On m'a tout bonnement répondu que la région se ressentirait du fait que le Canada accorde des avantages économiques à ces petites îles et non pas aux autres. Honorables sénateurs, quand il s'agit des programmes de l'ACDI, refuse-t-on de venir en aide au Bénin sous prétexte que nous ne pouvons pas fournir une aide semblable à tous les pays d'Afrique? Refuse-t-on d'intervenir parce que notre action ne peut pas être universelle? En vérité, les îles Turks et Caicos ont demandé à faire partie du Canada. Il ne nous appartient donc pas, compte tenu de la bonne volonté qu'on nous a manifestée, de décider de ce qui est bon pour elles et de dire que pareille union menacerait l'équilibre de cette région.

Je n'énumérerai pas tous les avantages que le Canada retirerait d'une telle association. Un autre commentaire facétieux souvent donné en réponse à cette proposition est le suivant: «Grand Dieu, vous ramenez toujours ce sujet par une affreuse journée d'hiver». J'élimine tout de suite cet argument en précisant pour le compte rendu, qu'aujourd'hui il fait un temps splendide à Ottawa, le soleil est radieux. Je ne me livre pas à du bavardage pour temps de blizzard. Si nous étions assez bêtes pour siéger encore en juillet—et j'espère que nous ne le serons jamais—je dirais la même chose.

Honorables sénateurs, je crois qu'une grande possibilité s'offre à nous. En faisant du Canada le grand pays qu'il est, nous nous sommes déplacés de l'est, où tout a commercé, vers l'ouest, en donnant son sens à cette devise latine, *a mari usque ad mare,* d'un océan à l'autre. Puis, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait un autre océan et nous avons affirmé notre souveraineté jusqu'au pôle nord. C'est là l'une des grandes réalisations de Sir John A. Macdonald. Comme on le mentionnait dans l'ancienne *Encyclopaedia Canadiana,* huit des neuf grandes réalisations canadiennes sont l'œuvre de gouvernements conservateurs. Nous avons affirmé notre souveraineté jusqu'au nord, pourquoi ne pas maintenant nous tourner vers le sud? Pourquoi ne pas mêler à notre population des gens qui ajouteraient beaucoup au caractère cosmopolite de notre société?

Des esprits étroits—et il y en a quelques-uns dans le monde—pourraient bien déclarer: «Mon Dieu, ils voudront tous venir s'installer dans le Nord. C'est ce qui se produira—l'immigration, toujours l'immigration!» Et bien, s'ils venaient dans le Nord en janvier, je crois que beaucoup s'en retourneraient. Mais supposons qu'un scénario aussi insensé se produise. Notre pays de 26 millions d'habitants ne pourrait-il pas résister aux tensions provoquées par l'arrivée de quelques milliers de personnes qui, en plus, seraient des Canadiens?

Le sénateur Argue a accompli un excellent travail. Il s'agit d'îles magnifiques où les plages s'étirent sur 230 milles—des plages, si je peux dire, aussi belles que celles de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Corbin: En été!

Le sénateur Macquarrie: Oui, le sénateur Corbin a raison. Nos plages sont bien en hiver, mais je ne voudrais pas m'y tremper.

Ce sont de magnifiques plages de sable blanc; la mer y est de ce bleu propre aux Antilles, l'eau y est d'une transparence que nous connaissons tous et que nous aimons tant. Grâce aux mines de sel exploitées par les Anglais pendant de nombreuses années, il est des plus agréables de nager dans ces eaux. La natation est l'une des quelques bonnes habitudes que j'ai conservées. C'est un endroit merveilleux pour nager. Je ne me suis jamais baigné dans le Grand Lac Salé, mais je l'ai fait dans la mer Morte, et je trouve que la mer entourant les îles Turks et Caicos est beaucoup plus belle.

J'ai entendu dire que les palmiers se balançaient et gémissaient dans le vent à Turks. C'est un malentendu que je vais tâcher de dissiper. Ces îles ne ressemblent pas à celles de Tobago ou d'Antigua. On n'y touve pas de grands palmiers qui oscillent dans le vent. Il y pousse plutôt des petits palmiers et des palétuviers—un peu chétifs, mais fort beaux.

Hier, on m'a appris au téléphone que le pays offrait d'excellentes possibilités pour l'apiculture. Je ne suis pas apiculteur, bien que j'aime le miel, mais je sais que la pollution permanente de l'air et les grands espaces compliquent la poursuite prospère de cette industrie. Selon toute apparence, la région serait excellente pour ceux que cette importante activité intéresse.

Comme nous le savons, ces îles offrent un excellent site touristique. Je ne sais rien au sujet des possibilités d'investissement—je ne suis pas homme d'affaires et je ne cherche pas à faire de l'argent. Ceux qui suivront mes conseils à cet égard ne sont pas susceptibles d'aller très loin, alors je m'abstiendrai d'en donner.

Le sénateur MacDonald: Mais vous y possédez du terrain.

Le sénateur Macquarrie: Je l'aurais bien voulu, bien que je n'aie probablement pas su quoi en faire. Si j'avais voulu faire de gros sous il y a bien des années, j'aurais probablement étudié le droit, la médecine ou quelque chose du genre; mais il est désormais un peu trop tard pour ce faire. Je ne suis donc pas en mesure de donner de détails sur la situation des affaires dans cet endroit.

Je dois répondre au sénateur Spivak qui m'a demandé des coordonnées géographiques. L'île se situe à 100 milles au nord-est d'Haïti, à 570 milles de Miami et à 400 milles de Porto Rico. Elle jouit d'un bon service de transport aérien, ce qui n'existait pas auparavant. Elle occupe une superficie de 166 milles carrés.

Il y a six ou sept îles et lorsqu'on donne un banquet, comme on l'a fait en 1973, toutes les îles sont de la fête. Je me souviens d'une occasion en particulier, au cours de laquelle des petits discours avaient été prononcés après le dîner. Les gens des îles ne produisent pas de rhum, en réalité, mais ils savent certainement comment le servir. J'ai prononcé une petite allocution de remerciements en leur soulignant à quel point les Antilles m'étaient chères comme elles l'étaient à tous les habitants des Maritimes. Je leur ai dit que leurs îles avaient pour moi un charme particulier parce que je venais moi-même d'une petite île et que je savais ce que cela signifiait. Je crois avoir cité Lord Tweedsmuir, ce grand homme—peut-être le plus grand et certainement le plus lettré de nos gouverneurs généraux—qui a dit que les petits pays et les petites îles avaient cela de merveilleux qu'on pouvait plus facilement les porter dans son cœur.

● (1700)

Lorsque j'ai cessé de parler, quelqu'un m'a demandé quelle était la grandeur de mon île à moi, l'île du Prince-Édouard. J'ai répondu ce que sait tout écolier de l'île: «Deux mille cent quatre-vingt-quatre milles carrés.» «Et c'est ce que vous appelez une petite île?», m'a-t-il répondu. Ainsi, ce petit endroit dont nous parlons est si minuscule que l'île du Prince-Édouard a l'air d'un empire, par comparaison.

Je propose qu'on s'abstienne de rire de l'appellation de «Turks and Caicos», qui semble toujours amuser les gens—j'ignore pourquoi, tout comme j'ignore pourquoi l'union d'un pays à un autre doit passer pour une plaisanterie. Personne n'a ri du Benelux et je ne me souviens pas d'avoir entendu quiconque s'esclaffer à la perspective de voir Terre-Neuve se joindre au Canada. On a fait bien des plaisanteries sur les Terre-Neuviens depuis qu'ils font partie du Canada, mais l'union n'a pas fait rire.

Le sénateur Doody: Les gens de la province ne trouvent pas cela très drôle.

Le sénateur Macquarrie: Vous avez raison. Certains Terre-Neuviens n'ont pas trouvé ça drôle.

Je ne sais pas s'ils tiendraient un référendum dans les îles mais je pense qu'en 1973 tout le monde croyait que j'avais un drapeau canadien dans ma valise et que j'allais le hisser à leur mât, ce qui aurait été très intéressant de la part d'un député de l'opposition de la Chambre des communes. Mais je n'avais pas de drapeau.

Je peux seulement dire qu'ils sont très favorables au Canada et je ne pense pas que nous devrions les décevoir. Je n'ai pas parlé au premier ministre ni à d'autres ministres de la possibilité de rattacher ces îles au Canada et je n'ai aucun moyen de savoir si cette suggestion sera mieux traitée qu'elle ne l'a été dans les années 1970, mais j'espère qu'elle le sera. Je pense que c'est une bonne idée. Je ne crains pas les responsabilités; je sais qu'il faudra beaucoup de temps pour réussir. Ils veulent avoir le système d'éducation canadien et cela cause déjà un problème parce que notre système est provincial. Il y a des questions à se poser au sujet des répercussions que l'union aurait sur les îles. Seraient-elles administrées comme des territoires pendant un certain temps? Passeraient-elles d'abord par l'union économique avant d'entrer graduellement dans l'union politique? Toutes ces choses exigent beaucoup de pourparlers, de négociations, de discussions méthodiques et de bonnes études.

J'avais l'habitude de dire à l'autre endroit que cette proposition devrait être soumise à un comité mixte des deux chambres. Stanley Knowles m'a toujours appuyé au sujet de l'union, mais un jour il a émis une réserve. Il m'a dit «J'ai remarqué que vous avez mentionné le rhum et aussi un comité mixte. Le rhum et le Sénat sont deux choses dont nous pourrions nous passer, quant à moi.» De toute façon, la motion n'a pas été adoptée et M. Knowles n'a pas eu à s'inquiéter à ces deux sujets.

C'est le jour de la Saint-Patrice. Je suis un austère presbytérien qui observe le Carême, ce qui n'est pas très malin de ma part, et c'est pourquoi il m'est difficile de parler des Antilles dont le principal produit est un dérivé de la canne à sucre qui a tant contribué à rapprocher les Maritimes et les Antilles. Pour cette raison, je ne peux pas organiser une partie pour vous ce soir comme j'avais l'habitude de le faire après avoir prononcé un discours sur une déclaration ou une motion.

Je tiens à signaler quelque chose de bien. Comme tous les sénateurs, j'en suis sûr, j'ai reçu un communiqué du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de colloques de formation dans les Antilles. Ce communiqué signale pour conclure que cette tradition canadienne de parrainage d'activités de formation diplomatique dans la région réaffirme des relations spéciales bien établies entre le Canada et le Commonwealth des Antilles.

Je suis d'accord avec le sénateur Argue là-dessus, car je crois que c'est une bonne idée. Cela nous pose un défi et nous amène à songer à de nouvelles responsabilités. Comme M. Pearson avait l'habitude de dire, il est bon pour nous au Canada de cesser de penser à nos problèmes et de nous occuper d'autres choses.

Il se peut que je me cite moi-même—en fait, je l'ai dit il y a bien des années: Je n'accorde jamais beaucoup d'attention aux gens qui disent que charité bien ordonnée commence par soi-même, car ces gens-là ne sont pas charitables du tout—du moins à ma connaissance. Je crois que c'est là un défi. Il y a là la possibilité de faire quelque chose d'intéressant et d'unique. Il y a là quelque chose d'intéressant pour nous, mais je m'intéresse encore plus à ce que nous pouvons faire pour des gens qui, en un sens, frappent à notre porte. Un bon hôte, un vrai frère au sein du Commonwealth ne saurait faire autrement qu'ouvrir cette porte.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas que le sénateur Argue sera ici cette semaine ni la semaine prochaine. Il m'a demandé de voir si d'autres sénateurs souhaitaient prendre la parole à ce sujet et sinon, il souhaite—et c'est aussi le vœu du sénateur Macquarrie, je crois—que cette affaire soit renvoyée au comité des affaires étrangères.

Je suis disposé à le proposer, car il convient de renvoyer une interpellation à un comité. Cela fera peut-être éventuellement l'objet d'une motion, mais ce n'est pas encore le cas à cette étape-ci. Je suis disposé à le faire pour le compte du sénateur Argue, à moins que le sénateur Macquarrie tienne à le faire en tant que co-parrain, si je puis dire.

Le sénateur Macquarrie: Je l'appuierais.

Le sénateur Frith: Au nom du sénateur Argue, je propose que cette interpellation soit renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, au nom du sénateur Argue et avec l'appui de l'honorable sénateur Macquarrie, propose:

> Que cette interpellation soit renvoyée au comité permanent des affaires étrangères pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 36), présenté au Sénat le 5 février 1987.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, étant donné que cette question est à l'ordre du jour depuis le mois de février, j'ai décidé de faire rapidement un ou deux commentaires, puis que l'affaire pourrait être close.

Le rapport du comité a trait au fait que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a constaté que le règlement régissant la pêche au flétan au large de la côte ouest du Canada et des États-Unis était, à son avis, illégal. Le règlement a été adopté. Le gouverneur en conseil l'a adopté le 28 juin 1984.

D'après notre conseiller et ensuite d'après tout le comité, d'après une convention entre le Canada et les États-Unis remontant à 1953, la Commission internationale du flétan du Pacifique a été instituée . . .

Le sénateur Frith: Ce rapport se trouve-t-il quelque part dans notre documentation?

Le sénateur Nurgitz: Et comment!

Le sénateur Doody: Vous voulez dire que vous ne l'avez pas lu?

Le sénateur Frith: Je croyais avoir lu quelque chose sur les légumes.

Le sénateur Nurgitz: Le prochain rapport sera consacré aux légumes.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Nurgitz: Je croyais parler d'un poisson aujourd'hui.

Je répète, la Commission internationale du flétan du Pacifique a été instituée aux termes de la convention signée en 1953 par le Canada et les États-Unis. Cette commission a le pouvoir d'édicter des règlements. Un règlement a été adopté par le gouverneur en conseil, alors que celui-ci n'était pas habilité à le faire, d'après notre comité. C'est aussi simple que cela.

A un certain moment, nous avons cru que le ministre était d'accord; il a dit depuis lors que le règlement pouvait être adopté soit par le gouverneur en conseil soit par la Commission internationale du flétan du Pacifique. Nous ne sommes pas de cet avis.

C'est l'essentiel du rapport. Je ne sais pas ce que je pourrais dire de plus. J'ai attiré l'attention du Sénat sur la question et je ne vois pas la nécessité de poursuivre plus loin.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): On ne recommande rien d'autre, en l'occurrence, que, à l'avenir, les règlements d'exécution de la convention soient pris par la Commission internationale du flétan du Pacifique, tandis que l'autre recommandation est un peu plus sérieuse. Elle suggère de prévoir dans une motion un mécanisme qui, en fait, abrogera ces règlements à moins que quelqu'un n'intervienne. La proposition ne vaut pas cependant dans les circonstances.

Le sénateur Nurgitz: Elle ne s'applique pas. Je comprends ce que dit le sénateur Frith, mais je ne veux pas chercher à savoir s'il a tort ou raison au sujet des règlements sur les fruits, les légumes et le miel, dont il parle.

Le sénateur Frith: Comme on dit, c'est une autre histoire.

Le sénateur Nurgitz: Exact.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le hansard d'hier et surtout la reprise du débat sur l'union ou l'association éventuelle des îles Turks et Caicos avec le Canada. Vous remarquerez qu'à la page 641, le sénateur Macquarrie a déclaré ceci:

> Comme nous le savons, ces îles offrent un excellent site touristique. Je ne sais rien au sujet des possibilités d'investissement—je ne suis pas homme d'affaires et je ne cherche pas à faire de l'argent. Ceux qui suivront mes conseils à cet égard ne sont pas susceptibles d'aller très loin, alors je m'abstiendrai d'en donner.

Sur quoi j'ai lancé: «Mais vous y possédez du terrain».

Ce genre de mots d'esprit m'a toujours valu des ennuis au cours des années.

Le sénateur Frith: C'est absolument vrai.

Le sénateur MacDonald: Bien sûr, le hansard ne peut pas traduire le ton utilisé ni l'esprit dans lequel ce genre de commentaire a été fait. Ce genre d'humour n'est pas toujours apprécié. J'ai écrit une lettre au sénateur Macquarrie pour m'excuser de cette remarque qui se voulait spirituelle et je tenais à le signaler.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que nous parlons des débats d'hier, j'ai quelque chose à ajouter. A la page 627 des Débats du Sénat d'hier, le sénateur Bosa a posé une question concernant l'assignation du ministre de la Consommation et des Corporations et le leader du gouvernement lui a répondu qu'il ne pouvait pas répondre à cette question parce qu'elle portait sur une affaire en instance.

Je voudrais exposer aux sénateurs les règles à cet égard. Les commentaires qui figurent aux pages 118 et 119 de *Beauchesne* ne donnent pas entièrement raison au leader du gouvernement. Il semble que le Parlement ait décidé ou convenu volontairement de ne pas faire de commentaires à propos d'affaires criminelles en instance. Cependant, le commentaire 337 dit ceci:

> 1) En ce qui concerne les affaires civiles il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas la convention ne l'a pas été dans d'autres.
>
> 2) La convention, en matière civile, ne commence à s'appliquer qu'au moment où l'affaire est effectivement en instance.

Et Beauchesne cite un extrait des *Débats* du 11 février 1976. Par conséquent, dans les affaires civiles, cette règle n'est pas aussi claire que pour les affaires criminelles. Je pense qu'elle s'applique aux causes civiles uniquement lorsqu'elles en sont à l'étape du procès.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je remercie le sénateur de ces précisions.

Le sénateur Frith: Je ne vous exhorte pas à modifier votre réponse.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas consulté les autorités ni les précédents que cite le sénateur. Je dirais simplement que ma réponse au sénateur Bosa se fonde sur le fait que le Sénat et la Chambre des communes jouissent d'un énorme privilège, celui de pouvoir exprimer leur opinion sur n'importe quel sujet sans s'exposer à des poursuites judiciaires. C'est un privilège considérable et que nous devrions utiliser avec mesure, surtout à propos d'affaires criminelles ou civiles portées devant les tribunaux.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous êtes d'accord, je voudrais demander maintenant de renvoyer à plus tard la Période des questions, l'examen des rubriques n^{os} 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses dont nous sommes saisis, afin de pouvoir nous constituer en comité plénier pour entendre le témoignage du premier ministre de Terre-Neuve, qui attend impatiemment d'entamer la discussion. Pourrions-nous passer dès maintenant à l'ordre n° 6?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour examiner l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le président: Honorables sénateurs, peut-on demander aux témoins de se joindre à nous maintenant?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'ordre adopté le 11 février 1987, l'honorable A. Brian Peckford, M. Leslie J. Dean et M. Hal Stanley prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, il n'est assurément pas nécessaire de présenter, ici ou n'importe où ailleurs au Canada, l'honorable premier ministre de Terre-Neuve. L'honorable Brian Peckford est membre de l'Assemblée législative de Terre-Neuve depuis 1972. Il a commencé par être ministre de l'énergie et des mines et, depuis 1979, il est premier ministre de la province. Il est également membre du Conseil privé de la Reine du Canada depuis 1982.

M. Peckford est aujourd'hui accompagné de M. Leslie J. Dean, sous-ministre adjoint, au service de la Planification des politiques du ministère des Pêches; il est assis immédiatement à la droite du premier ministre; et de M. Hal Stanley, le sous-ministre des affaires intergouvernementales.

Au nom des sénateurs, je souhaite la plus cordiale des bienvenues au premier ministre et à ses collaborateurs.

Le président: Honorables sénateurs, je rappelle aux témoins que nous sommes heureux de les avoir parmi nous et que nous sommes ravis et honorés qu'ils aient accepté notre invitation.

Je leur rappelle en outre qu'ils ne sont pas devant un tribunal, qu'ils n'ont pas prêté serment, et qu'ils se trouvent devant le Sénat du Canada. Depuis toujours, le Sénat a la réputation de s'attacher aux faits. Évidemment, on enregistre tout ce qui est dit dans cette enceinte, que ce soit en anglais ou en français. Messieurs, vous êtes entièrement libres d'utiliser la langue officielle de votre choix. Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise et soyez détendus. Nous vous accorderons tout le temps voulu pour répondre convenablement à nos questions. Vous pourrez consulter vos collaborateurs ou compagnons en tout temps. Nous vous demandons de faire des entrées en matière brèves. En d'autres termes, vous êtes priés d'éviter les discours pour nous répondre. Mes honorables collègues sont réputés pour leur esprit de coopération et de justice.

J'invite à présent l'honorable premier ministre de Terre-Neuve à prendre la parole.

L'honorable A. Brian Peckford (premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'avoir invité à me joindre à vous aujourd'hui. Nous sommes très heureux d'avoir l'occasion de vous exposer certains faits qui, à notre avis, sont importants pour le Canada et surtout pour la province de Terre-Neuve et du Labrador.

On m'a demandé de faire mon exposé dans l'une des deux langues officielles du Canada. Je me hâte d'ajouter que j'en utiliserai peut-être une troisième, le terre-neuvien. Même si elle n'est pas reconnue comme langue officielle, elle présente néanmoins certaines particularités auxquelles le sénateur Doody tient certainement.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador rejette pour deux raisons essentielles l'accord sur les pêches signé récemment entre le Canada et la France. Premièrement, l'accord cède une partie de nos ressources halieutiques non excédentaires, qui sont absolument vitales pour les habitants de Terre-Neuve et du Labrador. Deuxièmement, le gouvernement de Terre-Neuve, l'industrie et tous les autres intéressés sur la côte est ont été exclus des négociations immédiatement avant la signature de l'accord.

A maintes reprises auparavant, et surtout lors de la conférence des premiers ministres tenue à Edmonton en août dernier et à la dernière conférence des premiers ministres tenue en novembre à Vancouver, j'ai rappelé à mes collègues et au gouvernement du Canada l'importance énorme que revêt la pêche pour notre province et les répercussions désastreuses de la surpêche pratiquée par les pêcheurs étrangers. A chaque occasion, le gouvernement de Terre-Neuve a exprimé clairement le désir d'avoir son mot à dire dans la gestion de nos ressources halieutiques, étant donné que le manque d'intérêt du gouvernement fédéral pour notre position dans le domaine crucial de la gestion des pêches nous inquiète.

Au cours des entretiens entre le Canada et la France, nous avons bien précisé au gouvernement fédéral—et je l'ai personnellement signalé au premier ministre à diverses reprises—que l'issue finale de ces négociations aurait d'énormes répercussions sur notre province. C'est pourquoi nous avons également déclaré au gouvernement fédéral que sa position définitive devait tenir compte de nos préoccupations.

Le premier ministre nous a donné l'assurance qu'il le ferait et que le maintien de bonnes relations avec la France ne l'emporterait pas sur les intérêts des pêcheurs de la côte est. Les raisons de nos inquiétudes ont changé vers la fin de 1986 quand, avec notre plein appui et principalement en vue de protéger les stocks, on a diminué de 10 000 tonnes le quota de morue du Nord alloué aux pêcheurs canadiens. La flotte côtière canadienne doit assumer toute cette diminution. Incroyable mais vrai, moins d'un mois après avoir diminué ce quota, le gouvernement du Canada cédait nos précieux stocks de morue non excédentaires à un pays étranger, pour la période allant de 1988 à 1991. Il a pris cette décision sans savoir si oui ou non le quota alloué aux pêcheurs canadiens diminuerait à nouveau en 1988. Notre économie rurale précaire, qui dépend entièrement de la pêche, ne peut pas résister à des décisions aussi dures de la part du gouvernement fédéral.

En outre, les Terre-Neuviens ont été stupéfiés d'apprendre que l'accord conclu avec la France passait entièrement sous silence la surpêche flagrante des bateaux de pêche français dans la zone 3Ps contestée, au large de la côte sud de Terre-Neuve.

● (1410)

Alors que la côte est de notre province est entièrement tributaire des stocks de morue du nord, toute la pêche côtière de la côte sud est tributaire des stocks de morue du secteur 3Ps. Nous n'avons cessé de chercher à faire comprendre au gouvernement du Canada que tout accord acceptable doit aborder immédiatement ce sérieux problème de surpêche. Les prises récentes des Français dépassent de 20 000 tonnes, et parfois plus, le quota de 6 400 tonnes assigné par le Canada.

Bien que nous ayons offert 3 500 tonnes de morue du golfe Saint-Laurent pour satisfaire aux obligations du traité franco-canadien de 1972, offert 3 000 tonnes de morue excédentaire du secteur 2GH, et pris l'engagement de faire figurer de la précieuse morue du nord, non excédentaire, dans tout accord de pêche provisoire pour 1988-1991, la France continue de surpêcher librement dans la zone 3Ps, malgré toutes les concessions faites par le Canada. En contrepartie, l'accord n'oblige la France qu'à parler d'arbitrage sur la frontière du 3Ps, sans aucune assurance que la France va s'engager à soumettre ce litige à l'arbitrage. Il est clair que du point de vue de la gestion des pêches, l'accord est tout à fait inacceptable. Il est également clair que le Canada a fait preuve d'une totale indifférence à l'égard des préoccupations signalées par le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, comme d'ailleurs par d'autres provinces de l'Atlantique et par l'industrie de la pêche en général.

La deuxième dimension de l'accord franco-canadien qui préoccupe aussi grandement les Terre-Neuviens concerne le processus de consultation. Je traiterai cette question de façon plus détaillée plus tard, mais qu'il suffise de dire que la province a été exclue des négociations à la onzième heure, quand les véritables décisions étaient en train de se prendre. La province n'a jamais su que le gouvernement fédéral avait pris la décision d'offrir de la morue du nord à la France. Je dirai même que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador n'a été informé, officiellement de la rencontre de Paris des 23 et 24 janvier qu'au moment même de cette réunion. Il est bien évident que sur une question d'une telle importance pour la province, sur une question que j'avais publiquement abordée avec le premier ministre, le gouvernement fédéral a tourné le dos à la consultation fédérale-provinciale.

Permettez-moi de replacer dans son cadre historique notre opposition à l'accord que le Canada a signé avec la France. En 1972, le Canada a signé avec la France un accord portant sur les droits de pêche de la France au large de la côte atlantique du Canada. Ce nouvel accord a remplacé toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives aux droits de pêche des ressortissants français en eaux canadiennes.

Il y a trois dispositions majeures au traité de 1972. La première donne aux navires de la flotte métropolitaine française le droit de pêcher dans le golfe Saint-Laurent au même titre que les navires canadiens jusqu'en mai 1986. Ce droit a maintenant cessé d'exister.

Le Canada s'est également engagé, pour le cas d'une extension des limites de sa compétence sur la pêche côtière atlantique, à «reconnaître aux ressortissants français le droit de pêche dans ces eaux, sous réserve d'éventuelles mesures de conservation des ressources . . .» Donc droit de pêcher—pas la morue du nord mais droit de pêcher—sous réserve de mesures de conservation.

Le sénateur Frith: Sommes-nous encore à la première rubrique, monsieur Peckford?

M. Peckford: Oui.

Nous affirmons que même si cette disposition oblige le Canada à fournir du poisson à la France, elle ne nous oblige pas à lui fournir notre poisson le plus précieux qui ne se trouve pas en excédent. Le Canada peut acquitter ses obligations envers la France en lui fournissant du poisson en excédent, celui qui existe en abondance. D'autre part, la France prétend avoir un droit préférentiel et illimité, sous réserve de mesures de conservation, uniquement et pouvoir pêcher n'importe où en eaux canadiennes. Et c'est aux termes de cette disposition que la France prétend avoir un droit à la morue du nord.

Enfin, le traité permet à un nombre maximum de dix chalutiers dont le port d'attache est situé à Saint-Pierre-et-Miquelon de pêcher dans le golfe Saint-Laurent. Ce droit serait perpétuel. Aucune quantité n'est mentionnée et c'est également là une question disputée entre le Canada et la France.

Ce traité de 1972 constitue le dernier vestige des droits de pêche de la France à Terre-Neuve qui remontent aux XVIII[e] siècle. Les exigences de la France aux termes de ce traité sont tout à fait déraisonnables et tout accommodement consenti par le Canada serait excessif et insensible aux besoins et au bien-être des Canadiens qui doivent compter sur leurs pêches.

Le différend entre les deux pays au sujet de la frontière dans les parages de Saint-Pierre-et-Miquelon est étroitement lié au traité de pêche de 1972. En 1977 le Canada déclarait une zone économique exclusive de 200 milles. Peu de temps après, la France déclarait une zone économique exclusive de 200 milles autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. La zone contestée est le secteur que vous connaissez peut-être tous maintenant sous la désignation de 3Ps.

Le Canada soutient qu'en droit international la France n'a droit qu'à des eaux territoriales de 12 milles. Tout au long des négociations des neuf dernières années, la France a continué à soutenir une position complètement déraisonnable.

Depuis que les deux pays ont proclamé en 1977 leur compétence exclusive sur une zone économique de 200 milles, les représentants du Canada et de la France se sont rencontrés régulièrement pour tâcher de s'entendre par voie de négociation sur la limite des eaux territoriales autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, et d'en arriver également à une entente sur les droits de la France sur le poisson se trouvant dans les eaux autour de Terre-Neuve. Les deux questions sont malheureusement devenues liées.

Les deux pays doivent accepter de soumettre le différend frontalier à un arbitrage international indépendant. Le Canada a accepté, la France non. Jusqu'à présent le Canada n'a utilisé le poisson que comme «appât»—si j'ose dire—pour amener la France à accepter de recourir à l'arbitrage pour fixer la frontière. Nous soutenons, bien sûr, et j'y reviendrai tout à l'heure, qu'il faudrait utiliser également d'autres leviers commerciaux et qu'on ne devrait pas essayer de résoudre ce différend frontalier sur le dos des pêcheurs terre-neuviens.

Je voudrais vous faire l'historique de la participation de la province à ces discussions. En 1978, le gouvernement de Terre-Neuve a obtenu du gouvernement fédéral qu'il s'engage à inviter deux représentants de la province à toutes les réunions où l'on discuterait de questions frontalières ou relatives aux ressources naturelles.

De 1978 à 1984 il y a eu sept séries de négociations entre le Canada et la France. Des représentants du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador furent invités à toutes les séances, et le gouvernement fédéral a consulté régulièrement le gouvernement provincial en plus d'inviter ses représentants aux séan-

ces de négociations officielles. Le gouvernement de Terre-Neuve a donc participé à ces réunions depuis le tout début.

En 1985, le gouvernement fédéral a élargi son processus de consultation en établissant un comité consultatif composé de fonctionnaires provinciaux et de représentants de l'industrie et des syndicats des cinq provinces de l'Est. Le gouvernement de Terre-Neuve a participé aux travaux de ce comité dont le gouvernement fédéral convoquait régulièrement les réunions à la veille de chaque série de négociations officielles avec la France.

A la séance de décembre 1986 à Paris et aux séances tenues à Ottawa du 12 au 16 janvier 1987, les deux pays acceptèrent, à la suggestion de la France, de réduire la taille de leur délégation. Le gouvernement fédéral n'en a pas moins conservé un représentant du gouvernement de Terre-Neuve au sein de sa délégation.

Depuis les premières négociations tenues en 1978 jusqu'à la série de négociations tenues à Ottawa du 12 au 16 janvier 1987, le gouvernement de Terre-Neuve a fait partie de la délégation canadienne à toutes les réunions.

Ce processus de participation et de consultation s'est continué jusqu'aux réunions secrètes tenues à Paris les 23 et 24 janvier 1987. C'était la première fois que le gouvernement de Terre-Neuve était exclu des réunions entre le Canada et la France, et c'était la première fois que le gouvernement du Canada incluait dans les négociations la morue de la zone 2J+3KL, ou morue du nord.

Dans tous les pourparlers précédents, le gouvernement de Terre-Neuve n'avait cessé de s'opposer vivement à ce que l'on offre à la France des quotas de morue du Nord de la division 2J+3KL. Pourtant, lors de la première rencontre dont le gouvernement de Terre-Neuve a été exclu, le gouvernement fédéral s'est engagé envers la France à inclure la morue du nord de cette division dans un accord de pêche provisoire pour 1988-1991.

A l'issue des entretiens entre le Canada et la France à Ottawa, le 16 janvier 1987, des représentants du gouvernement fédéral ont, le 20 janvier, avisé le gouvernement provincial qu'on envisageait d'offrir à la France cette morue du nord de la division 2J+3KL et ils lui ont demandé comment il réagirait dans ce cas-là. Le gouvernement terre-neuvien a répondu en termes très clairs qu'il ne pourrait accepter cette proposition. Il n'a pas été question d'une rencontre à Paris ni de l'exclusion du gouvernement terre-neuvien d'une pareille rencontre. Personne ne nous a dit que le gouvernement fédéral avait finalement décidé d'offrir à la France cette morue du nord.

Était-ce un oubli ou était-ce voulu? Au cours des neuf années précédentes, le gouvernement de Terre-Neuve avait toujours été avisé de la position que le Canada entendait prendre lors de ces entretiens et il n'en avait jamais été exclu. Selon nous, il est invraisemblable de croire que ce fut un oubli si l'on ne nous a pas avisés de la décision et si l'on nous a exclus des entretiens puisque cela ne s'était jamais produit auparavant et que les négociateurs canadiens savaient pertinemment que le gouvernement de Terre-Neuve était tout à fait opposé à la position du Canada. Est-ce la raison pour laquelle le gouvernement fédéral n'a pas avisé le gouvernement provincial et qu'il l'a exclu de cette rencontre?

• (1420)

Je ne peux que conclure que le gouvernement terre-neuvien a été écarté, parce qu'on savait fort bien qu'à notre avis, la morue du nord ne devait pas être visée par les négociations.

Le Canada voulait notamment obtenir que la France accepte l'arbitrage. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a accepté. La solution à long terme à ce problème de surpêche réside dans le règlement du différend entre la France et le Canada au sujet des limites de pêche, grâce au recours à une tierce partie. Cependant, le gouvernement de Terre-Neuve ne peut souscrire à un accord en vertu duquel on utilise des ressources non excédentaires pour inciter la France à accepter l'arbitrage, surtout lorsque cet accord ne renferme aucune disposition tendant à limiter la surpêche des bateaux français dans la zone 3Ps. Il est tout à fait inadmissible que pour obtenir l'arbitrage du différend relatif aux limites territoriales, le gouvernement fédéral sacrifie notre cheptel marin non excédentaire sur la côte nord-est de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que le secteur canadien de la pêche.

Nous sommes prêts à payer notre quote-part pour obtenir que la France accepte de soumettre à l'arbitrage la question des limites territoriales, mais le prix devra être juste et raisonnable et ne pas mettre en péril les intérêts à long terme du secteur des pêches. Pour montrer jusqu'à quel point nous sommes raisonnables, nous avons accepté d'offrir à la France 10 000 tonnes de flétan du Groenland—une espèce excédentaire mais de valeur—ainsi que 2 000 tonnes de morues excédentaires de la zone 2GH, située dans la région septentrionale du Labrador. La France a carrément rejeté cette offre généreuse. Nous ne comprenons pas pourquoi le Canada n'a pas maintenu jusqu'au bout cette position et refusé de signer l'accord. Il aurait pu alors utiliser d'excellents arguments, car le droit indéfini de la France de pêcher dans les eaux canadiennes n'est au fond rien d'autre qu'un droit indéfini. On peut le définir et lui donner une réalité avec du poisson excédentaire tout autant qu'avec du poisson non excédentaire. On pourrait alléguer qu'il n'en serait que meilleur ainsi. Dans toute procédure normale d'arbitrage, toute personne raisonnable serait forcée de dire que le droit indéfini de la France de pratiquer la pêche est respecté.

Le sénateur Frith: Un meilleur leurre!

M. Peckford: Oui, un meilleur leurre.

Il importe au plus haut point de se rendre compte qu'on ne saurait régler ce différend relatif à nos frontières nationales en le restreignant au poisson. C'est une bien triste situation pour Terre-Neuve, car la même chose s'est produite avec la Communauté économique européenne. Le Canada et la France ne pourront s'entendre pour soumettre ce conflit frontalier à l'arbitrage que si le gouvernement canadien est prêt à utiliser tous les instruments de sa politique étrangère et ses rapports bilatéraux avec la France. Comme par hasard, le conflit frontalier porte sur un secteur au large des côtes de Terre-Neuve. Comme par hasard, étant donné qu'il s'agit d'eau salée, il met en cause le cheptel marin. Mais cela ne signifie pas qu'il faille utiliser uniquement le poisson pour résoudre ce conflit, si Terre-Neuve fait vraiment partie du Canada. Le gouvernement du Canada devrait mettre en œuvre toute sa politique étrangère pour aider les Canadiens qui vivent à

Terre-Neuve. Jusqu'à maintenant, il ne s'est pas montré disposé à se servir de tous les moyens à sa disposition.

A maintes occasions depuis un an, le gouvernement de Terre-Neuve a exhorté le premier ministre à ne pas mettre en péril les intérêts de notre secteur des pêches dans son vif désir d'entretenir des relations cordiales avec la France.

Nous ne devons pas perdre de vue qu'il s'agit d'abord et avant tout de frontières et non pas de poisson et, à cet égard, cette question intéresse le Canada au premier chef, et non pas Terre-Neuve. En l'occurrence, c'est de la souveraineté du Canada et de ses frontières nationales dont il s'agit.

Le Canada voudrait, et en cela il est tout à fait raisonnable, que le différend frontalier qui l'oppose à la France soit soumis à l'arbitrage d'un tribunal international impartial et que dans l'intervalle les deux pays acceptent de ne pas se livrer à la surpêche. La France, qui a adopté une position tout à fait déraisonnable, refuse de soumettre le différend à l'arbitrage d'une tierce partie et persiste à pratiquer une pêche abusive et à détruire des ressources dont dépendent les pêcheurs des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai décrit en détail les difficultés et les graves répercussions qu'aura l'accord récent intervenu entre le Canada et la France au sujet des pêches sur les pêcheurs de Terre-Neuve et de notre côte est. Je voudrais maintenant examiner les façons dont nous pourrions, à mon avis, éviter dorénavant de répéter la désastreuse erreur du 24 janvier.

Le principe voulant que les provinces gèrent leurs ressources fait partie intégrante de la Confédération. Les minéraux, les forêts, le pétrole et le gaz relèvent tous exclusivement des provinces, alors que l'agriculture est un domaine de compétence simultanée. On a relevé des anomalies dans le passé à propos de la compétence provinciale sur les ressources naturelles, mais, une fois reconnues, elles ont été rectifiées. Par exemple, en 1930, la Loi de transfert des ressources naturelles a placé toutes les ressources de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sous la compétence de ces provinces par amendement constitutionnel; et en février 1985—fait bien plus récent et en rapport avec la situation présente—le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve ont signé l'Accord atlantique, qui prévoit la gestion commune des ressources minérales extracôtières, ainsi qu'une législation parallèle de ces deux gouvernements et une constitutionnalisation éventuelle.

Les pêches sont la grande ressource naturelle du Canada qui relève de la compétence fédérale plutôt que de la compétence provinciale. Terre-Neuve et le Labrador n'ont aucun contrôle de gestion sur les ressources des pêches—ressources dont dépendent leurs habitants. Aucune province ne peut continuer à supporter une situation où elle n'a aucun pouvoir législatif sur une ressource dont la gestion a des répercussions sur tous les aspects de sa société et détermine la vitalité sociale, économique et culturelle de pratiquement toute la collectivité.

Le dernier accord entre le Canada et la France n'est qu'un exemple de plus de ce qui peut arriver lorsqu'une province ne contrôle pas la gestion de ses ressources de base. Terre-Neuve a été exclue de la décision d'offrir à la France de la morue non excédentaire ainsi que de la réunion avec la France à l'occasion de laquelle l'accord a été signé.

[M. Peckford.]

Ce n'est pas la première fois que les ressources des provinces ont été bradées malgré nos objections et celles de l'industrie. On en a pour exemple le Traité de pêche de 1972 entre la France et le Canada. J'ai déjà parlé de ce traité au début de mes remarques. Il suffit donc de répéter que ce traité donne à un pays étranger—la France—des droits de pêche importants dans les eaux canadiennes. Bien que ces droits restent à quantifier, même l'interprétation la plus favorable du traité donnera à la France le droit d'accès à de précieuses ressources de pêche dans nos eaux.

Nous ne remettons pas en question le droit historique des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon de continuer à pêcher. Mais nous contestons cependant que le gouvernement du Canada ait reconnu—à perpétuité—à un pays étranger, de l'autre côté de l'Atlantique, le droit de conserver des droits de pêche dans les eaux canadiennes en se fondant sur le fait que ces derniers siècles, la France était une puissance coloniale dans le Nouveau Monde.

L'Accord à long terme de la CEE est un deuxième exemple récent où des ressources canadiennes de pêche ont été bradées à des étrangers malgré les objections de Terre-Neuve et de toute l'industrie.

En 1981, le Canada a signé un accord de pêche à long terme avec la Communauté européenne. Dans cet accord, le Canada accordait à la Communauté des quotas de pêche dans les eaux canadiennes en échange de certaines concessions du marché et à condition que la CEE respecte les mesures canadiennes de conservation. Terre-Neuve s'est violemment opposée à cet accord à l'époque ainsi que les provinces et l'industrie en général; mais Ottawa, a entériné l'accord. Pendant la durée d'application de celui-ci, la CEE bénéficiait d'un quota de 136 500 tonnes de poissons dans les eaux canadiennes. Pour 1987 seulement, ces quotas sont évalués à 38,75 millions de dollars. En outre, le Canada n'a pas pu empêcher la surpêche à laquelle s'est livrée la CEE dans nos eaux. Nous lui avons donné des quotas alors que nous avions besoin de ce poisson pour faire baisser notre taux de chômage qui est de 20 p. 100 et qui, si tout le monde était recensé, serait en réalité d'environ 40 p. 100. Nous lui avons cédé le poisson et le droit d'entrer dans nos eaux et ses pêcheurs en ont profité pour surpêcher au-delà des quotas alloués. Nous n'en avons retiré absolument aucun avantage commercial. Les réductions tarifaires à la CEE ont été de 1 et 2 p. 100, mais les tarifs ont été maintenus. La CEE a donc pris notre poisson pour le transformer en Europe et nous avons traité ce qui restait, mais nous n'avons pas pu soutenir la concurrence qu'elle nous livrait avec notre propre poisson à cause de ces fameux tarifs.

Mais cette entente prend heureusement fin le 31 décembre 1987. A la fin de cette année, nous pourrons finalement exclure la flotte de la CEE de nos eaux territoriales. Il faut bien se dire que le Canada ne doit jamais plus conclure de telles ententes, et j'espère que le gouvernement ne songe pas à ouvrir d'autres négociations avec la CEE avec pareille idée en tête. L'accord actuel ne parle ni de reconduction ni de réouverture ni d'autres modalités de ce genre.

• (1430)

Il est malheureux que l'accord franco-canadien du 24 janvier dernier confirme encore cette tendance à concéder à des étrangers nos ressources en poisson si importantes pour l'éco-

nomie de toute la côte est. Il faut que cela cesse. Mais c'est impossible tant que les provinces n'auront pas le droit de regard sur la gestion des pêches. Tous les premiers ministres provinciaux sont unanimes. Tout d'abord, ils se sont entendus sur la déclaration suivante au cours de la vingt-sixième Conférence annuelle des premiers ministres:

> . . . les provinces, en tant que gestionnaires de leur économie, doivent avoir une compétence accrue en matière de gestion des pêches.

Ensuite, au cours de la vingt-septième conférence annuelle des premiers ministres, ils ont constaté ensemble que:

> . . . le contrôle et la gestion de cette ressource sont l'un des problèmes majeurs de la région de l'Atlantique. Les contingentements ou les quotas accordés aux pêcheurs canadiens ne suffisent pas à combler la demande . . .

Au cours de cette conférence, les premiers ministres ont également convenu de poursuivre les pourparlers constitutionnels en mentionnant tout spécialement les pêches comme étant l'un des sujets à inclure dans ces pourparlers.

Dans la même foulée, les premiers ministres provinciaux, rassemblés à Toronto le 9 février 1987 pour une réunion spéciale, ont réclamé la révision de l'accord franco-canadien du 24 janvier.

Bref, ils en ont conclu que, premièrement, il est anormal qu'au sein d'une confédération, les provinces n'aient pas un droit de regard minimal sur la gestion d'une ressource cruciale, les pêches; deuxièmement, qu'en raison de cette lacune, le gouvernement fédéral s'est permis à maintes reprises de concéder à d'autres pays une partie de cette ressource; troisièmement, que les premiers ministres provinciaux sont unanimes sur la nécessité de changer cette situation et, quatrièmement, qu'il existe dans notre histoire des précédents qui montrent que le principe de l'égalité de traitement, en ce qui concerne les ressources, est conforme à la pratique constitutionnelle. A preuve la loi de 1930 sur le transfert des ressources naturelles ainsi que l'Accord Atlantique.

Terre-Neuve et le Labrador réclament depuis quelques années le partage des compétences. Il n'est pas question que les provinces usurpent tout à coup l'autorité fédérale. Nous préconisons plutôt un partage des compétences grâce auquel nous aurions notre mot à dire, tout en laissant bien sûr la préséance au gouvernement fédéral dans les affaires internationales. Le fait, néanmoins, d'avoir voix au chapitre nous permettrait d'éviter la conclusion d'ententes comme celle que nous étudions. Dans le cadre du partage en question, le gouvernement fédéral conserverait ses pouvoirs fondamentaux en matière de gestion des ressources. Cependant, les décisions économiques touchant la répartition et l'utilisation des ressources seraient l'apanage des provinces. Voilà une solution seulement; il en existe peut-être d'autres. Toutefois, pour éviter les problèmes, les disputes et les désaccords de ces derniers mois, il faut que le Canada règle cette question constitutionnelle fondamentale concernant la gestion des pêches.

Pour conclure, voici quelques points que je voudrais mettre en lumière: premièrement, l'accord franco-canadien sur les pêches a été conclu en secret, à l'insu du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et sans qu'il puisse intervenir. Deuxièmement, on a passé totalement outre à la position bien connue du gouvernement terre-neuvien et de l'industrie, à savoir que la France ne doit sous aucun prétexte avoir accès aux précieuses réserves de morue du secteur nord. Troisièmement, l'accord ne prévoit aucune mesure pour contrôler la surpêche que la France pratique ouvertement dans le secteur 3Ps. Quatrièmement, l'accord n'oblige la France qu'à «parler» d'arbitrage; il ne lui impose pas l'arbitrage par un tiers. Cinquièmement, l'accord concède à la France l'accès aux stocks de morue du nord au moment même où les quotas des pêcheurs canadiens sont réduits. Sixièmement, la population des provinces touchées n'appuie pas cet accord.

Septièmement, l'accord doit donc être annulé. Huitièmement, le Canada doit se servir de sa politique extérieure pour amener la France à accepter l'arbitrage d'une tierce partie dans le différend frontalier. Neuvièmement, cet accord n'aurait jamais été conclu si les provinces exerçaient un certain contrôle sur la gestion de cette ressource vitale que représente la pêche. Dixièmement, la pêche est la seule grande ressource nationale qui échappe entièrement aux provinces. Onzièmement, il faut modifier la constitution pour donner aux provinces un certain contrôle dans la gestion de cette ressource.

Honorables sénateurs, nous sommes heureux de pouvoir exposer ces arguments. Je dois ajouter en toute honnêteté qu'il est plus que temps que les Canadiens soient sensibilisés aux problèmes de la côte est, surtout, parce qu'ils me touchent de plus près, ceux de Terre-Neuve et du Labrador, parce que nous ne deviendrons une société viable que par la voie du contrôle, de la gestion et du développement de nos ressources, sinon—comme c'est historiquement et en ce moment même ce qui se produit—il y aura davantage d'exode des cerveaux vers le centre du Canada à moins que l'on injecte indirectement plutôt que directement plus d'argent dans l'économie terre-neuvienne par la modification du système des paiements de transfert. Les pauvres deviendront plus pauvres et les riches plus riches. Si notre pays signifie quelque chose pour nous et si l'on veut donner un sens aux nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à une égalité raisonnable des services à la population de toutes les régions du Canada et des niveaux d'imposation, il me semble que l'on viole l'esprit de la constitution du Canada. Notre niveau d'imposition est déraisonnable parce que notre taxe de vente de 12 p. 100 est de loin la plus élevée au Canada. Notre taux d'imposition des particuliers, notre taxe sur l'essence et sur le tabac et toutes nos autres taxes sont les plus élevés du Canada. Nous pouvons prouver objectivement en nous fondant sur les faits que nos services sont de beaucoup inférieurs aux normes raisonnables telles que les conçoivent tous les gens soucieux d'équité. La pêche représente la première ressource de notre province et l'épine dorsale de son économie. Si nous n'avons pas la possibilité de la développer, alors la situation financière et économique de Terre-Neuve continuera de se détériorer jusqu'à ce que le Canada ne soit plus un mais deux ou trois pays. Sous un aspect constitutionnel théorique, nous n'aurions qu'un seul pays mais économiquement et financièrement, nous serions en présence de nombreux pays.

Le président: Honorables sénateurs, la présidence compte donner la parole d'abord à l'honorable chef de l'opposition, le sénateur MacEachen, et ensuite au leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, s'il souhaite intervenir. Ensuite, je donnerai la parole à tous les sénateurs qui me feront signe.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je tiens au départ à remercier le premier ministre, M. Peckford, d'avoir accepté d'exposer aux sénateurs son point de vue au sujet de l'accord franco-canadien conclu en janvier dernier. Je me félicite moi aussi de ce que les difficultés de la côte est, au chapitre notamment de la pêche, fassent l'objet d'un débat national et de ce que les Canadiens comprennent mieux les intérêts de Terre-Neuve et des autres provinces de la côte est pour la conclusion de ces accords.

Bref, j'estime sa comparution à la fois utile et importante et je le remercie de ses observations et de son discours.

Monsieur le président, je voudrais obtenir du premier ministre des précisions au sujet d'un certain nombre de questions. Évidemment, je ne m'étonne guère qu'il ait si directement insisté sur ce qu'il considère comme l'attribution, pour la pêche de la morue du nord, d'un quota que nous pourrions pêcher nous-même dans le secteur 2J+3KL. Je voudrais rappeler dans notre compte rendu certains propos tenus par des porte-parole du gouvernement du Canada. Notre comité plénier a entendu le témoignage de M. Siddon et de ses collaborateurs. Il ne m'a pas été donné de demander directement à M. Siddon si le Canada s'était engagé dans un accord à fournir de la morue à la France pendant un certain nombre d'années, mais M. Clark a effectivement fait une déclaration, peut-être un peu ambiguë, mais qu'il vaut la peine de rappeler. Je cite les *Débats du Sénat*.

● (1440)

> Il a été convenu—dans le cadre d'un contrat global portant sur des quotas acceptés pour 1988-1991 et un traité dûment scellé et signé qui renvoie le litige frontalier en arbitrage—que, dans ce contexte . . .

Et voici l'élément clé.

> . . . les Canadiens pourraient étudier et mettre en discussion un quota non quantifié et qui reste à négocier pour la morue de la zone 2J+3KL pour la période de 1988 à 1991.

M. Clark semble dire que les canadiens pourraient effectivement étudier et mettre en discussion un quota pour la morue du nord, mais pourraient tout aussi bien ne pas le faire. Je tiens donc à vous soumettre ce commentaire.

J'aimerais également vous lire certaines phrases tirées de déclaration faites à la Chambre des communes par des ministres sur cette question qu'il faut éclaircir à tout prix, selon moi.

Le 28 janvier 1987, M. Crosbie, le ministre des Transports, se posait pour la forme la question suivante: «Quel accord avons-nous conclu?», et y répondait en ces termes:

> Il a seulement été convenu d'entamer des négociations. Il n'y a pas eu d'accord prévoyant que la France obtiendra ne serait-ce qu'un têtard des divisions 2J+3KL.

Cette citation est tirée du hansard. Puis, le même jour, M. Siddon, le ministre des Pêches, a déclaré ce qui suit:

> Nous avons offert de parler de la possibilité qu'un faible quota de morue soit alloué dans le secteur si précieux pour Terre-Neuve qui est désigné comme la division 2J+3KL.

Enfin, sur la même question, le ministre des Transports a déclaré:

[Le président.]

> . . . rien ne nous oblige à donner à la France une seule morue ni un seul morceau de morue provenant des divisions 2J+3KL. Telle est la situation.

Il s'agit là de citations textuelles des ministres et elles devraient avoir du poids. Qui plus est, elles ont été appuyées de façon quelque peu ambiguë par les propos de M. Clark. Essentiellement, selon moi, il faut se demander qui a raison. J'ai ma propre idée là-dessus mais j'aimerais, si vous me le permettez, que vous me fournissiez d'autres éclaircissements sur cette question cruciale.

M. Peckford: Sénateur MacEachen, j'ai ici la version anglaise de l'accord du 24 janvier 1987 et je peux vous en fournir une copie si vous le voulez. On y trouve ce qui suit:

> 2.—En outre les représentants des Parties se rencontreront avant le 15 mars 1987 afin d'engager des négociations en vue de la conclusion à la fois:
>
> *a*) d'un compromis visant à soumettre à un règlement obligatoire par tierce partie le différend relatif aux prétentions maritimes des deux pays au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Canada;
>
> *b*) d'un procès-verbal fixant les quotas annuels de pêche des navires français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991 inclus. Ces quotas incluront des quotas de morue dans les divisions 2J+3KL de l'OPAN.

Le sénateur MacEachen: «. . . incluront . . .»?

M. Peckford: Oui. Il n'y a donc rien à ajouter. Ils ont conclu un accord dans lequel ils se sont entendus sur deux points. Premièrement, négocier un compromis sur la frontière d'ici décembre; deuxièmement, négocier d'ici septembre un procès-verbal sur les quotas de pêche permanents. A partir de septembre, il y aura donc un accord de pêche temporaire pour les années 1988 à 1991 qui inclura des quotas de morue dans les divisions 2J et 3KL de l'OPAN. L'accord dit bien «incluront» et non «pourront inclure».

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je veux aborder la question de la surpêche dont le premier ministre a parlé dans son commentaire. C'est, sans doute, un élément très important de cette difficile affaire. Nous avons tous exprimé notre désaccord sur la surpêche que pratique la France et sur son refus d'en discuter.

Je vous le demande clairement: pourquoi vous inquiétez-vous tant de la surpêche maintenant que l'accord est conclu et que le gouvernement du Canada affirme que les négociations porteront, entre autres, sur la surpêche?

M. Peckford: Ce n'est pas dans l'accord, justement. Il n'y a rien dans l'accord qui empêche la France de continuer à surpêcher comme elle l'a toujours fait dans la zone contestée.

Le sénateur MacEachen: C'est vrai.

M. Peckford: L'accord contient cependant une disposition prévoyant que les experts canadiens et français se rencontreront à propos du stock 3Ps. La voici:

> Les experts scientifiques canadiens et français:
>
> *a*) évalueront l'état du stock de morue;

b) formuleront, si possible, une recommandation concernant le TPA de morue pour 1987;

c) compte tenu du volume actuel de la biomasse et des prises, prévoiront, si possible, l'évolution de cette biomasse et formuleront, si possible, des recommandations concernant les TPA de morue pour les années 1988-1991.

Cependant la France n'est pas obligée d'accepter ces recommandations. Cette disposition prévoit seulement qu'un comité ou un groupe de travail composé d'experts des deux pays se réunira et fera des recommandations sans que la France soit obligée de respecter ce que les experts considéreront comme un quota acceptable, si ce quota est moins élevé que leurs prises.

La situation se présente donc ainsi: les limites obligatoires qu'il fallait prévoir dans un domaine crucial ne se trouvent pas dans l'accord et, sur le point essentiel où nous ne voulions rien céder, nous le faisons.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, si nous acceptons, comme je le fais moi-même, l'affirmation du premier ministre selon laquelle l'accord ne contient aucune disposition limitant la surpêche dans le secteur 3Ps, est-il d'avis que l'accord oblige la France à négocier la question de la surpêche dans le cadre des négociations actuelles?

M. Peckford: Non. Les deux pays ont convenu d'autoriser les experts scientifiques à examiner la question et à présenter des recommandations, mais non de négocier.

Le sénateur MacEachen: Je trouve que c'est là une question plutôt difficile parce que très confuse, mais il n'y a pas si longtemps, le premier ministre a adressé au ministre des Transports une lettre dans laquelle il affirmait ceci:

> Ces négociations vont aussi porter sur le problème de la surpêche dans la zone controversée au cours de la période d'arbitrage.

Si la France était tenue par l'accord de négocier, ou même de se pencher sur le problème de la surpêche au cours des négociations, ce serait là un véritable progrès. Toutefois, vous prétendez que cela n'est pas prévu?

M. Peckford: C'est exact. Tout ce qui est prévu est ici, dans cet accord que j'ai en main. Ce document intitulé «Annexe» définit le «Mandat confié aux experts scientifiques canadiens et français en ce qui concerne la division 3Ps de l'OPAN». Il se lit comme ceci:

● (1450)

> Les experts scientifiques canadiens et français:
>
> *a*) évalueront l'état du stock de morue;
>
> *b*) formuleront, si possible, une recommandation concernant le TPA de morue pour 1987;
>
> *c*) compte tenu du volume actuel de la biomasse et des prises, prévoiront, si possible, l'évolution de cette biomasse et formuleront, si possible, des recommandations concernant les TPA de morue pour les années 1988-1991.

Autrement dit, on charge une équipe d'experts scientifiques de présenter des recommandations, si possible, et non de mener des négociations. Tout ce qui est prévu, c'est que les deux groupes d'experts présentent un rapport aux deux États, qui ne sont ni l'un ni l'autre tenus de seulement lire ces rapports.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, il faudrait peut-être dire au premier ministre et rappeler aux sénateurs qui l'ont peut-être oublié qu'une copie de ce document figure dans les *Débats du Sénat* du mercredi, 4 février 1987, aux pages 448 et 449.

M. Peckford: A ce propos, j'ai un autre point à faire valoir. Nous craignons, entre autres choses, que la France continue de refuser d'aller en arbitrage sur les limites territoriales, et il ne peut y avoir d'arbitrage sans l'assentiment des deux parties. La France se sert de cette question, des pressions dans la zone 3Ps et de la surpêche pour arracher des concessions au Canada sur les pêches. Nous disons que le Canada doit se garder de concéder quoi que ce soit des pêches et qu'il doit, en outre, examiner l'ensemble de ses relations bilatérales avec la France. L'Aérospatiale tente-t-elle de vendre des sous-marins au ministère de la Défense nationale? Tente-t-elle de vendre des hélicoptères au Canada? Quels produits nos deux pays échangent-ils? Tant que le Canada se confinera à cette stratégie de négociation étroite, les perdants sont les citoyens de Terre-Neuve et du Labrador.

On voit, deuxièmement, où la France veut en venir. Si elle a accès à la morue de la zone 2GH en vertu de l'accord provisoire de 3 000 tonnes, et si elle peut accéder à la zone 2J+3KL, quand il s'agira de s'entendre, elle pourra soudainement se montrer magnanime et consentir à l'arbitrage sur les limites territoriales, car elle pourra prendre plus de poisson à l'extérieur de la zone 3Ps qu'elle n'y surpêche à l'heure actuelle. La France n'aura donc rien perdu, elle prendra autant de poisson qu'elle en a toujours pris et elle pourra aller en arbitrage sur les limites territoriales.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, j'ai un dernier point à soulever, sur la relation entre l'allocation de morue du nord et la volonté du gouvernement français de négocier les limites de pêche.

L'honorable Monique Landry a avoué franchement à la Chambre des communes que, en réalité, le gouvernement canadien devait céder la morue du nord pour amener la France à négocier la surpêche. La France a exigé une part de la morue du nord. C'était, à mon avis, une position de négociation. Les Français ont déclaré qu'ils négocieraient s'ils pouvaient pêcher la morue du nord, ce qui a finalement été prévu dans l'accord.

L'avantage, et je crois que le gouvernement en parlera, c'est qu'il y aura arbitrage au sujet des contestations sur la frontière et que la perspective la plus favorable pour le Canada, c'est qu'il récupérera la plupart des contingents de la zone 3Ps revendiqués actuellement par la France.

M. Peckford: En attendant, la France pourra pêcher autant de poisson en dehors de la zone 3Ps qu'elle n'en pêche maintenant.

Le sénateur MacEachen: Ce sera un gros gain pour la côte sud de Terre-Neuve, et la zone contestée, ou la plus grande partie de cette zone, relèvera du Canada. C'est un gros avantage. Cet avantage n'a été obtenu qu'en acceptant de céder certains contingents de morue du nord.

N'est-ce pas raisonnable de la part du gouvernement du Canada?

M. Peckford: Non. Si la France continue à faire de la surpêche, il ne restera plus de poisson sur la côte sud. Mais en attendant, le Canada a donné du poisson à la France dans les autres zones. Qui peut dire si les Français ne vont pas se mettre à surexploiter les zones 2GH et 2J+3KL puisqu'ils font déjà de la surpêche dans la zone 3Ps? La France a toujours surexploité cette zone et le gouvernement du Canada lui a promis 3 000 tonnes dans la zone 2GH et une quantité indéterminée ici.

Par conséquent, si la France continue à pêcher dans la zone 3Ps, il ne restera plus de poisson. La biomasse sera complètement détruite. Elle se détruit à un rythme très accéléré. Il ne faut pas oublier que les Français utilisent des navires congélateurs usines et pas des navires congélateurs ordinaires ni des chalutiers pour le poisson frais. Ces navires raclent le fond et emmènent le poisson en Bretagne.

Ce stock risque d'être détruit, ce qui causera des problèmes sur la côte sud de l'île. En attendant, la France se met à exploiter la Zone 2J+3KL, zone lucrative où les contingents canadiens ont déjà été réduits.

Comment un pays peut-il réduire la quantité de poisson qu'il donnera à ses propres citoyens tout en promettant du poisson provenant du même stock à un pays étranger? Il prend quelque chose aux Canadiens pour le donner à des étrangers.

Nous prétendons que si nous voulons satisfaire ce droit non défini, les 10 000 tonnes de flétan du Groenland, une espèce de grande valeur, mais excédentaire—2GH est un secteur qui compte des excédents et nous avons accepté 2 000 tonnes—alors allons à l'arbitrage, car cela ne nécessite pas le consentement mutuel. En ce qui concerne les droits de pêche, un pays peut demander l'arbitrage, face à un autre, à n'importe quel moment.

Cela pourrait être bien préférable que de laisser la France pêcher jusqu'à ce qu'il ne reste rien, ou que de donner des contingents ici et là, notamment dans 2J+3KL où il n'y a pas d'excédent et où la France peut aussi surpêcher. Il est peut-être préférable que la France écume une zone que deux ou trois, surtout si l'une des trois n'a pas de surplus.

Si vous voulez limiter vos pertes, ne liez pas le traité des pêches à la querelle frontalière comme le fait la France et allez à l'arbitrage pour faire définir ce droit non défini, car c'est du poisson canadien. Nous voudrions peut-être envoyer la France au large de la Colombie-Britannique. On dit «poisson canadien», et «poisson de la côte est», mais on ne dit pas «excédentaire ou non excédentaire». Cela doit être décidé par un arbitre, et aucun ne dira que ce droit non défini se trouve défini par le fait de donner à la France du poisson qui n'y est pas.

Un autre point sur lequel je désire revenir, c'est que le Canada ne peut pas résoudre ce problème; s'il le fait nous serons toujours perdants. Le Canada devrait utiliser ses autres moyens de pression commerciaux contre la France, pour obtenir qu'elle respecte nos stocks de poisson, car nous en avons besoin.

Le sénateur MacEachen: J'ai un autre point que je voudrais demander au premier ministre de considérer.

[Le sénateur MacEachen.]

N'est-il pas vrai, c'est du moins ce que l'on m'a dit, que la France respecte les contingentements dans les zones non disputées. Si la zone 3Ps revient au Canada à cause de la décision d'un arbitre, il faudra que la France fasse la même chose dans cette zone.

• (1500)

M. Peckford: C'est un fait que la France n'a pas fait de surpêche dans certaines des autres zones, mais elle fait aussi partie de la CEE qui, dans le cadre de l'entente à long terme, pratique une surpêche aux extrémités du banc, au-delà de la limite de 200 milles.

Le sénateur MacEachen: C'est en effet à retenir. Il est vrai que la France fait de la surpêche dans la zone 3Ps . . .

M. Peckford: Oui.

Le sénateur MacEachen: . . . mais c'est une zone contestée par la France et le Canada. Si l'on se fonde sur la façon dont la France s'est comportée dans le passé, si les zones contestées vont au Canada, la France respectera la décision de l'arbitre et elle ne dépassera pas son quota, ce qui serait un gain. C'est l'autre chose que je voulais dire.

M. Peckford: On ne peut cependant pas permettre à un pays étranger, pour régler le conflit au sujet de la zone 3Ps, d'aller dans un secteur où il n'y a pas d'excédent à l'heure actuelle. Est-ce que cela peut être équitable, surtout quand il s'agit d'un secteur voisin d'une province où le taux de chômage varie entre 20 et 40 p. 100 et dont l'existence même dépend de ces stocks de poissons? On nous dit que nous devons réduire nos propres prises, mais nous pouvons en donner plus à la France dans un secteur où les experts ont déclaré qu'il n'y avait pas d'excédent. A mon avis, ce n'est pas équitable. Est-ce que ce l'est?

Le sénateur MacEachen: Je n'en suis pas certain. Cela dépend de ce que Terre-Neuve et le Canada peuvent gagner à long terme. Si, en accordant ce qu'on a appellé un petit quota de morue du nord . . .

M. Peckford: Nous ne savons pas combien cela représente. Voilà le problème. Une fois la porte ouverte, il sera trop tard pour agir.

Le sénateur MacEachen: Nous ne le savons pas en effet, mais s'il s'agit d'un petit quota, uniquement pour une période de quatre ans, et que la question des limites territoriales soit réglée en notre faveur entre temps, est-ce que ce ne serait pas avantageux dans l'ensemble?

M. Peckford: Nous ignorons quel quota de morue sera accordé à la France dans les zones du nord et nous ignorons si ce sera seulement jusqu'en 1981. Nous ignorons ce qui se passera après 1991 et si la France prétendra toujours avoir des droits de pêche dans les eaux canadiennes.

Le sénateur Frith: Et si la question des limites territoriales sera réglée en votre faveur.

M. Peckford: L'autre chose que signale M. Dean, c'est que même une fois que la décision sur les limites territoriales aura été rendue, la gestion des stocks devra être partagée dans une certaine mesure. C'est une autre source de conflit.

Le sénateur MacEachen: A votre avis, faudrait-il mettre fin aux droits de pêche de la France dans les eaux canadiennes?

M. Peckford: J'ignore s'ils peuvent être supprimés; ce serait notre préférence, s'il était possible de le faire. Conformément

aux droits de 1972, qui ne sont pas encore définis, nous sommes disposés à admettre leur existence et, par conséquent, il faut les respecter. A notre avis, ils peuvent l'être d'une façon qui satisfasse à nos obligations en vertu du traité tout en protégeant la meilleure ressource que nous ayons, 2J+3KL, en leur offrant les surplus de poisson, non pas celui dont nous avons besoin. N'importe quel arbitre admettrait que c'est une solution équitable.

L'autre point que je dois répéter sans cesse—et je suis heureux d'avoir cette occasion de le dire devant autant de personnalités canadiennes—c'est que rien ne va changer tant et aussi longtemps que l'industrie de la pêche ne sera pas reconnue comme étant un secteur important, non seulement par les politiciens canadiens et par les Canadiens ordinaires qui m'écrivent chaque jour, mais aussi par les gouvernements fédéral et provinciaux, au même titre que les secteurs de l'automobile, des textiles ou de l'agriculture, et que le Canada ne l'appuiera pas sans réserve au lieu de le considérer comme une industrie isolée. Personne ne considère l'industrie automobile canadienne comme étant une sorte de filiale ou un secteur isolé de tout le reste. Elle est extrêmement importante pour le Canada. J'espère que, très bientôt, les gens vont placer l'industrie de la pêche sur le même pied et la considérer comme une grande ressource naturelle nationale dont il faut tenir compte quand nous essayons de négocier avec un autre pays.

Des voix: Bravo!

Le président: Le chef de l'opposition aimerait que le sénateur Marshall commence à poser des questions au nom du gouvernement. Viendront ensuite le sénateur Rowe, le sénateur Frith et le sénateur van Roggen.

Le sénateur Murray: D'accord.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, j'aurais une question à poser.

Monsieur Peckford, quand vous étiez au grand tableau, vous avez dit qu'un pays peut forcer l'autre à soumettre l'affaire à un arbitre.

M. Peckford: Pour le poisson.

Le sénateur Frith: Si l'on prétend que cet accord présente un avantage parce que les Français accepteront d'aller devant un arbitre, mais qu'on peut les obliger à le faire avec ou sans leur consentement, on ne peut guère parler d'avantage. Si ce que nous avons obtenu en échange de ce que nous avons donné est un accord pour recourir à l'arbitrage mais que c'est inutile puisqu'on peut de toute façon les y obliger en leur donnant préavis, c'est une bien maigre compensation.

M. Peckford: Oui, les deux parties doivent accepter l'arbitrage sur les limites territoriales. En ce qui concerne les droits de pêche, l'une des deux parties peut obliger l'autre à soumettre la décision à un arbitre.

Le sénateur Marshall: Je tiens à souhaiter la bienvenue au premier ministre Peckford dans l'enceinte consacrée du Sénat.

Au lieu de m'en tenir au problème de l'heure, je voudrais parler de la situation générale concernant la surpêche. Il nous faut remonter quelques années en arrière depuis mon arrivée au Parlement. Je voudrais demander au premier ministre ce qui s'est passé depuis 1972, disons, date de ses débuts en politique, en ce qui concerne les gouvernements au pouvoir et la résolution d'essayer de trouver le meilleur moyen de régler le différend des limites territoriales opposant le Canada à Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Peckford: Il n'y a pas eu de solution jusqu'à cet accord du 24 janvier 1987, où l'on prévoit un mécanisme en vue de fixer les limites territoriales et de répartir les stocks de poisson. On peut dire en toute justice que depuis 10 ou 15 ans, la politique des Affaires extérieures n'a guère changé en ce qui a trait aux moyens envisagés pour résoudre ce problème.

Le sénateur Marshall: Pour quel résultat? Il n'y en a jamais eu aucun jusqu'à présent.

M. Peckford: Non, il n'y a jamais eu aucun résultat. Ce que je veux dire, c'est que le résultat de cet accord est inacceptable à nos yeux.

Le sénateur Marshall: Oui. Selon vous, l'annonce faite aujourd'hui par le ministre des Pêches au sujet de la fermeture des ports et des autres mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la surpêche des bateaux français, contribue-t-elle à remédier à la situation?

M. Peckford: C'est en effet un pas dans la bonne direction. On fait comprendre au gouvernement français que le gouvernement du Canada restera fermement sur ces positions dorénavant. Vers la fin janvier, nous avons recommandé au gouvernement de prendre ce genre d'initiative.

La même semaine où le Canada et la France ont conclu cet accord sur le poisson et les limites territoriales, les Affaires extérieures et la France ont signé un accord commercial quinquennal. Je n'en connais pas la teneur, cependant—et c'est pourquoi nous continuons de recourir à tous les moyens à notre disposition—mais c'est manifestement un pas dans la bonne direction. Nous espérons qu'il fera également comprendre aux Canadiens et à tous que le gouvernement du Canada est prêt à recourir à d'autres moyens, ce qu'il commence à faire.

• (1510)

Le sénateur Marshall: Depuis 15 ou 20 ans, je m'intéresse de très près au conflit entre le Canada et Saint-Pierre-et-Miquelon au sujet des limites des eaux territoriales. J'ai même pris la question très au sérieux en 1976. L'intérêt que je porte à cette question m'a amené à choisir trois rapports dont l'un, qui porte sur les défis du secteur de la pêche, a été préparé par le ministère des Pêches et Océans et présenté à la conférence annuelle des premiers ministres, en novembre 1986. Ce rapport de 156 pages se contente de faire vaguement allusion au traité que nous avons conclu avec la France et au problème français. Cela n'occupe qu'une demi-page sur 156.

En août 1986, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a publié un excellent rapport sur la surpêche étrangère qui a obtenu l'aval du Conseil des pêches du Canada. Il y a quinze jours à peine, au comité permanent des pêches, nous avons encore entendu parler du problème de la surpêche, du fait que les stocks se trouvent dans les eaux limitrophes et de l'importance de cette question, mais sans mentionner Saint-Pierre-et-Miquelon et les problèmes que cette petite langue de terre cause à Terre-Neuve et au Canada.

Un rapport sur les défis du secteur de la pêche, auquel vous avez fait allusion, je pense, a été présenté à la conférence annuelle des premiers ministres à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 20 et 21 novembre 1986.

Il ne fait aucune mention du conflit avec Saint-Pierre-et-Miquelon et des problèmes que cela cause, à part l'exemple que j'ai mentionné.

Je tiens à faire valoir que l'année dernière, il n'a pas été question de ce conflit entre le Canada et la France, dans le contexte de la pêche ou tout autre contexte.

M. Peckford: C'est parce que nous faisions confiance au gouvernement fédéral pour mener les négociations. De 1978 à janvier 1987, il y a eu des consultations, des discussions fructueuses et de bonnes négociations. Les deux gouvernements ont été saisis de la question.

Ce n'est qu'en septembre 1986 que le gouvernement fédéral a commencé à quantifier la surpêche à l'extérieur de la zone de Saint-Pierre-et-Miquelon, à côté de la division 2J+3KL, aux extrémités du banc. Pour la première fois, le gouvernement fédéral a vraiment quantifié la surpêche étrangère.

Nous avons agi sur deux fronts simultanément. Un comité consultatif représentant l'industrie, les syndicats et tous les gouvernements de la côte est s'est penché sur le conflit concernant les limites des eaux territoriales et les droits de pêche de la France. Tout le monde a étudié la question.

Nous avons continué à examiner le problème de la surpêche étrangère en laissant de côté la question des limites des eaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la division 3Ps et des droits de pêche de la France. Nous avons laissé cela de côté parce que les gouvernements, l'industrie et les syndicats négociaient sans relâchent à ce sujet.

Nous avons continué à insister uniquement sur la surpêche étrangère parce que le gouvernement fédéral n'avait pas été saisi du dossier et que cela nous intéressait directement, comme dans le cas de la France.

Le sénateur Marshall: Le 6 mai 1976, j'ai demandé au gouvernement qui nous dirigeait à l'époque de déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportaient aux négociations ayant eu lieu entre le gouvernement et la France dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre la France et le Canada autour des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans ce discours prononcé il y a 11 ans, j'ai demandé à savoir, au nom de tous les Terre-Neuviens, compte tenu de la proximité des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, quel serait l'avenir de nos ressources au large des côtes, qui sont vitales pour l'avenir économique de la province. J'ai également demandé à connaître la position du gouvernement dans le conflit sur les frontières adjacentes.

De 1968 à 1978, lorsque j'ai quitté la Chambre des communes, j'ai posé de nombreuses questions à propos de la limite de 200 milles. En 1976, j'ai averti le gouvernement qu'il fallait régler la question de Saint-Pierre-et-Miquelon, sans quoi nous aurions des problèmes. Chaque fois, on m'a témoigné une certaine suffisance.

M. Peckford: Vous dites avoir posé votre question en 1976, mais les négociations n'ont commencé qu'en 1978.

Le sénateur Marshall: Dernièrement, M. Applebaum, directeur général des affaires internationales, au ministère des Pêches et des Océans, et l'un des négociateurs canadiens, déclarait dans les journaux que, si le Canada tient tellement à régler rapidement le conflit une fois pour toutes, c'est notamment parce qu'on pourrait découvrir du pétrole et du gaz natural dans la section 3Ps. Y a-t-il du pétrole dans cette zone? Vous intéressez-vous sérieusement à cette possibilité? Ce facteur a-t-il quelque poids?

M. Peckford: Les gisements pétroliers qui nous sont connus ne se trouvent pas dans la zone litigieuse. Ils se situent au sud de la section 3Ps. D'après nos données géologiques, il n'y aurait pas de pétrole dans la zone litigieuse. Les données disponibles nous portent à croire que dans cette région, les ressources éventuelles en hydrocarbures se trouveraient à l'extérieur de la zone en question. Par conséquent, ce n'est pas un facteur primordial.

Dans la région située au nord, à 180 milles des côtes, soit Hibernia et le bassin Joan of Arc, il y a eu beaucoup de forage. La plupart des gisements d'hydrocarbures se trouvent dans ce bassin Joan of Arc.

Cependant, au sud de la division 3Ps, il y a une région probablement riche en gisements de gaz où des découvertes ont déjà été faites. Ce secteur sera un jour exploité. Il faut aller vers le sud, à l'extérieur de la zone contestée, pour trouver des réserves exploitables.

Le sénateur Marshall: Je ne fais pas explicitement allusion à la question débattue parce que je crois qu'elle n'est qu'un élément du problème. Il y a deux semaines, lors de leur témoignage devant notre comité, des représentants du Conseil canadien des pêches nous ont montré des photographies prises à l'intérieur et à l'extérieur de la limite de 200 milles. La journée où ces photos ont été prises, on pouvait compter 164 chalutiers congélateurs dans le secteur.

M. Peckford: L'autre élément de notre politique—depuis de nombreuses années—consiste pour le Canada à étendre sa souveraineté jusqu'à la limite du plateau continental. D'après ce que je sais, il y a deux autres pays dans le monde où le plateau continental s'étend au-delà de 200 milles, l'Australie et l'Argentine. Nous avons vérifié s'il y avait des activités de pêche importantes au-delà de 200 milles dans ces deux régions et il n'y en aurait apparemment pas.

Par conséquent, nous pourrions soutenir devant la communauté internationale que la largeur exceptionnelle du plateau continental du Canada le désavantage, en droit de la mer, face à tous les autres pays dont les ressources halieutiques sont protégées par des plateaux continentaux de moins de 200 milles. Je pense que la communauté internationale serait en faveur de notre argument. Évidemment, nous pourrions nous inspirer de ce que l'Islande a fait à la Grande-Bretagne il y a 10 ou 15 ans de cela, lorsqu'elle a décidé unilatéralement de repousser ses frontières de 50 milles. Les Anglais ont fini par en prendre leur parti et par rentrer chez eux, et ainsi l'Islande a sauvegardé son secteur de la pêche.

• (1520)

Le sénateur Marshall: Monsieur le Premier ministre, en ce qui a trait à la situation actuelle, en dépit de la colère qu'elle a pu provoquer, reconnaissez-vous que les prises de morue des Français seront inférieures en 1987 par rapport à 1986?

M. Peckford: Je l'espère, car l'accord précédent est échu l'an dernier et il n'avait pas été prévu de le renouveler. La question n'est pas que notre situation sera plus avantageuse—nous savions tous qu'elle le serait car l'accord allait prendre fin. Mais, dans l'accord du 24 janvier, nous avons mis en place des conditions qui risquent de nous désavantager à la signature de l'accord en septembre. Nous voulons accroître nos avantages et nous y avons droit car ce poisson nous appartient. Quand on me dit que notre situation sera plus avantageuse, je réponds que nous l'espérons, comme nous pourrions espérer avoir plus de voitures si nous construisions une nouvelle usine automobile.

Le sénateur Marshall: Ne risquons-nous pas que des pays comme l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne de l'Ouest et même les États-Unis, dont les prises de morue ne suffisent pas à leurs besoins, surexploitent la pêche au-delà de la zone des 200 milles, ce qui risquerait de réduire nos prises dans l'avenir?

M. Peckford: Cela ne fait aucun doute. Votre argument est valable, sénateur. Très bientôt, quelle que soit la solution que nous apporterons au conflit frontalier relatif aux droits de pêche de la France, nous devrons régler le problème de la surpêche étrangère aux extrémités du banc, lesquelles se trouvent au-delà de la zone des 200 milles. Ce problème pourrait compromettre tous les facteurs qui nous favorisent en ce moment—soit les accords qui viennent à échéance et qui ne seront pas renouvelés—et qui pourraient et devraient nous procurer davantage de poisson.

Le sénateur Marshall: Monsieur le Premier ministre, vous devez assurément être content d'avoir prévu les risques et d'avoir réussi à rallier le gouvernement fédéral à votre point de vue. Compte tenu de ce qui s'est passé, estimez-vous que nous sommes désormais sur la bonne voie? Croyez-vous que les réunions qui vont avoir lieu le 24 mars à Ottawa et auxquelles votre gouvernement sera représenté pourraient marquer le début d'un avenir meilleur pour l'industrie de la pêche?

M. Peckford: C'est possible. Avec la fermeture des ports et la déclaration catégorique que le banc Burgeo est interdit, qu'aucune disposition d'aucun traité n'autorise la France à exploiter le banc Burgeo, il semble y avoir quelque espoir que la situation s'améliore par rapport à ce que nous avons connu il y a à peu près un mois. Mais cela reste à voir.

En ce qui a trait à la surpêche étrangère, si vous me permettez d'y revenir, le gouvernement fédéral a convenu avec les gouvernements des provinces qui s'occupent de pêche de créer un groupe de travail. Une conférence des premiers ministres s'est penchée sur le problème de la surpêche et a décidé de commander une étude de la question. Une étude a été menée et un groupe de travail doit maintenant proposer des mesures susceptibles de restreindre la surpêche étrangère.

Le différend frontalier avec Saint-Pierre-et-Miquelon, toutefois, n'est toujours pas réglé. Je crois que l'un des problèmes internes du gouvernement fédéral—si je puis me permettre—est la divergence d'opinion entre le ministère des Pêches et les ministères du Commerce et des Affaires extérieures.

Le sénateur Marshall: Merci, M. Peckford.

Le sénateur Rowe: Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier le premier ministre de Terre-Neuve d'avoir bien voulu parler aujourd'hui de ces problèmes avec lesquels nous sommes aux prises et qui sont effectivement très graves. Ils sont graves pour Terre-Neuve et pour le Canada; je suppose que nous n'avons pas à nous soucier des problèmes de la France.

Honorables sénateurs, mon intention n'est pas ici—est-il utile de la préciser—de prêcher pour ma paroisse. Tout le monde connaît ma position et la position que j'ai défendue tout au long de ma carrière politique. Je ne suis donc pas nécessairement ici pour appuyer tout propos que le premier ministre terre-neuvien ou M. Crosbie auraient tenu ailleurs qu'au Sénat. Je tiens à dire que le traitement réservé à MM. Crosbie et Peckford, ainsi qu'au gouvernement et à la population de Terre-Neuve par le gouvernement fédéral est parfaitement stupide—je ne trouve pas d'autre mot. Il est incroyablement stupide de traiter ainsi ces gens et en particulier, bien entendu, MM. Crosbie et Peckford.

Cela étant dit, je veux simplement faire valoir un autre point. Je dois dire, avec toute l'insistance dont je suis capable, que je soupçonne qu'il y a quelque autre mobile, que nous ne connaissons pas ou dont nous n'avons pas été informés, derrière cette façon d'agir. J'ignore de quoi il retourne; je ne puis que me prêter à des conjectures. On nous a dit—je crois que les preuves sont quasi irréfutables—que la France s'est vu accorder trop de poisson de Terre-Neuve et qu'elle ne s'est engagée à rien en retour des faveurs dont elle a bénéficié. Le premier ministre lui-même nous a dit n'avoir rien su de cet accord avant qu'il ne soit effectivement conclu. Comment pouvait-on espérer s'en tirer après avoir agi de la sorte, du point de vue politique ou de tout autre point de vue? Je me rends compte que je ne mâche pas mes mots, mais l'explication est en partie l'ignorance des Canadiens en ce qui concerne Terre-Neuve. Nous avons toujours dû lutter contre cette ignorance d'une façon ou d'une autre. Je ne puis m'empêcher de penser que si le premier ministre Mulroney et M. Siddon connaissaient l'histoire de Terre-Neuve, ils ne se seraient jamais laisser entraîner dans ce genre de situation. Ce n'est pas seulement Terre-Neuve qui est en difficulté, eux aussi le sont.

Hier, j'ai parlé brièvement ici même de certains facteurs historiques dont on doit tenir compte dans cette affaire. J'ai parlé de l'accord conclu à l'insu du gouvernement et des habitants de Terre-Neuve en 1857, entre la France et la Grande-Bretagne, qui étaient alors les deux plus grandes puissances du monde. En concluant autrefois cet accord, ces deux pays ont complètement négligé un facteur, soit la population de Terre-Neuve, tout comme on l'a fait aujourd'hui. Ne vous faites pas d'illusions, honorables sénateurs, les habitants de Terre-Neuve n'avaleront pas cette couleuvre. Ils ne laisseront personne s'en tirer impunément. En 1857, nous avons symboliquement forcé la Grande-Bretagne et la France à céder. Nous avons fait la même chose en 1874 lorsque ces deux pays ont conclu un autre accord totalement discriminatoire contre Terre-Neuve sans en souffler mot aux habitants et au gouvernement de cette province; encore une fois, ils n'ont pas tenu

compte d'un important facteur qui est la population de Terre-Neuve. Cette province a envoyé au Parlement de Westminster une délégation de ses citoyens éminents, surtout des hommes politiques, notamment le premier ministre et d'autres ministres. Les délégués ont comparu devant le tribunal de la Chambre des communes où ils se sont adressés aux députés du plus grand Parlement du monde. Ils ont ensuite fait campagne dans toute l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse. Ils ont réussi encore une fois à faire céder la France et la Grande-Bretagne.

● (1530)

James Baird, un patron pêcheur de Terre-Neuve, a gagné sa cause par deux fois et la mesure prise par la Grande-Bretagne et la France a été annulée. Encore une fois, on pouvait voir ces deux grandes nations essayer de s'en tirer impunément après avoir pris une mesure extrêmement discriminatoire et injuste.

Le premier ministre a répondu à presque toutes les questions que j'avais l'intention de poser. J'aborderai cependant un autre point avant de terminer. Le premier ministre a parlé d'appliquer des leviers. Ce mot m'a intéressé. Il a déjà été utilisé auparavant. Depuis 1714, à l'époque du traité d'Utrecht et à l'occasion de chaque traité important, jusque dans les années 1890, soit pendant 200 ans, il y a eu des disputes et des chicanes continuelles entre les habitants de Terre-Neuve, ou les colons ou peu importe comment on les appelle, qui étaient venus d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande s'installer à Terre-Neuve et qui disaient «Nous sommes ici; cette terre nous appartient, cette pêcherie nous appartient, ce port nous appartient.» Je soumets cette pensée aux sénateurs. Le premier ministre voudrait-il la commenter?

Lorsqu'on cite des dates, on doit être prudent. En 1904, la Grande-Bretagne, Terre-Neuve et la France avaient trouvé un modus vivendi en vertu duquel la France avait, à toutes fins pratiques, abandonné les eaux terre-neuviennes et le littoral français. Ce modus vivendi s'est perpétué jusqu'à tout récemment. Je veux souligner que cet accommodement a fait l'affaire des Terre-Neuviens et des Français durant 50 ans. Ce qui s'est produit à l'époque pourrait se produire à nouveau. Sans être un expert en la matière, je sais que les droits des Terre-Neuviens ont été reconnus et rétablis à plusieurs occasions. Cela est souvent arrivé dans le passé et cela pourrait arriver encore. Sinon, si le problème n'est pas réglé à la satisfaction des gens de Terre-Neuve—et je le dis avec toute la conviction dont je suis capable—nous pouvons nous attendre à des difficultés persistantes, tant pour Terre-Neuve que pour le Canada, car je ne crois pas que le caractère des Terre-Neuviens ait changé beaucoup avec le passage du temps. Nous pouvons nous attendre à une opposition persistante de la part de Terre-Neuve, car, dans toute leur histoire, les Terre-Neuviens n'ont jamais accepté d'être traités de façon discriminatoire et injuste.

Ma famille est à Terre-Neuve depuis plus de 300 ans—tout comme celle du premier ministre, si je ne m'abuse. Nous descendons des premiers colons de Terre-Neuve et nous savons combien elle a dû lutter contre l'injustice, comme elle le fait à l'heure actuelle.

Le président: Monsieur Peckford, avez-vous des commentaires?

M. Peckford: Je me bornerai à dire que j'apprécie les propos de l'honorable sénateur. J'ai souvent dit la même chose, non seulement ces derniers temps, mais aussi au cours des deux ou trois dernières décennies, devant divers auditoires. Le sénateur a relevé certains faits de notre histoire—des cas où des pays ont conclu des ententes secrètes à notre insu, qui ont par la suite été annulées grâce à la réaction de la population de Terre-Neuve—et je suppose qu'il est assez épouvantable que nous ayons à l'heure actuelle à faire la même chose comme province du Canada, lorsque nous étions colonie de l'Angleterre. On aurait cru que le fait d'être une province du Canada aurait épargné à Terre-Neuve le sort réservé à un pays qui ne serait que la colonie d'un pays plus puissant.

Le sénateur van Roggen: Je viens de la côte ouest du Canada et moi aussi je sais que le poisson est important et qu'il faut protéger cette ressource; je connais le genre de vie particulier des pêcheurs et le caractère spécial qu'ils donnent à notre société. Bien que ce soit une industrie importante dans ma province de Colombie-Britannique, toute proportion gardée, elle n'est pas aussi importante qu'elle l'est pour la province de Terre-Neuve.

J'ai seulement deux points à soulever. Au début de vos remarques, monsieur le premier ministre, vous avez dit qu'on a utilisé votre poisson pour convaincre la France de soumettre la question des limites territoriales à un arbitre. Le sénateur Frith a ensuite fait allusion à une entente sur l'arbitrage.

Voici l'article 2 de l'entente:

> En outre, les représentants des Parties se rencontreront avant le 15 mars 1987—

Sauf erreur, cette première rencontre a eu lieu à Londres.

> —afin d'engager des négociations en vue de la conclusion à la fois:
>
> *a*) d'un compromis visant à soumettre à un règlement obligatoire par tierce partie le différend . . . ; *b*) d'un procès-verbal fixant les quotas annuels.

Quand j'étais jeune étudiant en droit, on m'a enseigné qu'une entente visant à s'entendre ne constituait pas une entente, que ce n'était pas quelque chose qu'un tribunal pouvait faire respecter. A mon avis, nous n'avons pas une entente sur l'arbitrage conclue au nom de la France, mais seulement une entente prévoyant qu'on discutera d'arbitrage.

● (1540)

M. Peckford: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: S'ils insistent à dire que le seul arbitre acceptable est le ministre des Pêches de la Mozambique, alors que nous préférons la Cour mondiale, ce sur quoi ils ne sont pas d'accord, alors il n'y a pas d'arbitrage et nous n'avons absolument rien gagné de tous ces échanges de poisson. Je suppose que la France ne voudra pas aller devant la Cour mondiale après le jugement rendu dans la cause des îles Anglo-normandes. Si on applique le même principe à Saint-Pierre-et-Miquelon, elle ne pourra pas réclamer autant de territoire qu'elle l'a fait en vertu du principe de la ligne équidistante. Je tiens à signaler que vous ne dites pas que la France a accepté de faire trancher la question des limites territoriales par un arbitre, mais seulement qu'elle est disposée à discuter d'arbitrage.

M. Peckford: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: Autrement dit, rien du tout?

M. Peckford: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: Je voudrais soulever un dernier point, le faire préciser. Vous avez abordé une question qui m'intéresse parce que je ne m'y connais pas tellement. Concernant les griefs, contre les prises mêmes ou quels qu'ils soient, l'une ou l'autre partie peut soumettre la question à l'arbitrage. C'est-à-dire quand il s'agit strictement de pêches. J'aimerais que vous ayez l'obligeance d'expliquer ce point un peu plus. Je suppose qu'il est possible de soumettre à l'arbitrage un différend concernant une zone commune de pêche où les prises sont fixées par l'accord, si cette zone se trouve à l'intérieur des eaux canadiennes. Le Canada ne peut sûrement pas soumettre à l'arbitrage les questions de pêche au large de la côte de Nouvelle-Zélande, par exemple. Qu'en est-il du territoire contesté? Pouvons-nous soumettre à l'arbitrage la surpêche à laquelle la France se livre dans la région en litige?

M. Peckford: Tout d'abord, l'une des principales objections que nous avons eues quand nous avons entendu parler de l'accord et que nous en avons pris connaissance, c'est qu'en retour de tout ce que nous concédions, nous n'obtenions rien d'autre de la France que son assentiment à discuter d'arbitrage, non pas son accord pour l'arbitrage même, sur les limites territoriales. Voilà où en sont les choses. C'est tout ce que nous avons obtenu. Voilà où se trouve la véritable faiblesse de l'accord du 24 janvier. Nous nous sommes liés par un nouvel accord intérimaire sur les pêches, le premier à comprendre la morue du nord. Nous avons cédé une partie des pêches de la zone 2GH, et les Français dépassent toujours les quotas dans la zone 3Ps, où nous n'avons aucune garantie. En échange, la France accepte de discuter. C'est la terrible et flagrante faiblesse de l'accord. Je n'ai pas de termes plus forts.

Je passe à d'autres points que vous avez soulevés. En ce qui concerne les droits permanents de pêche au large de Terre-Neuve, sans compter Saint-Pierre-et-Miquelon, 3Ps et le golfe, en vertu de l'article X du traité de 1972, un pays ou l'autre peut soumettre à l'arbitrage les droits de pêche non définis à l'extérieur de ces régions.

Le sénateur Frith: Pour le poisson?

M. Peckford: Oui. Pour les limites territoriales dans la zone contestée 3Ps, les deux pays doivent consentir à recourir à l'arbitrage.

Le sénateur van Roggen: Et les deux pays doivent accepter non seulement l'arbitrage au sujet des limites mais aussi l'arbitrage sur les projets de pêche dans cette zone?

M. Peckford: Oui.

Le sénateur Olson: Monsieur le premier ministre, je viens des provinces des Prairies. Je vous signale que nous remplissons une des principales fonctions du Sénat dans le cadre du Parlement fédéral en offrant non seulement une tribune mais aussi en cherchant des solutions lorsqu'une région—celle de l'Atlantique en l'occurence—a un grave problème. Nous préconisons fortement d'essayer de trouver une solution acceptable aux yeux des Terre-Neuviens.

Dans vos remarques liminaires, vous avez dit que les deux principaux reproches que vous faites au traité, c'est qu'il risque de céder une partie des stocks de poisson non excédentaires et que vous n'avez pas été consulté suffisamment durant les dernières étapes précédant la signature de l'accord. Pourriez-vous nous expliquer un petit peu mieux ce que vous entendez par une des solutions que vous avez recommandées—le contrôle simultané des pêches. Je me demande si vous aimeriez que cela se fasse sur une base consultative ou si vous voulez administrer certaines des activités qu'implique la surveillance des pêches au large de Terre-Neuve.

Pendant que vous y êtes, vous pourriez peut-être m'éclairer sur un autre sujet. Avez-vous eu des entretiens à ce sujet avec les autres provinces de l'Atlantique et dans l'affirmative, avez-vous décidé d'un commun accord où cette juridiction du droit de chaque province commencerait et où elle s'arrêterait?

M. Peckford: Oui. Nous mûrissons notre position à ce sujet depuis de nombreuses années. Nous avons présenté une proposition passablement complète au gouvernement fédéral précédent et à l'actuel sur le fonctionnement de ce système. Il faudrait manifestement tenir compte des habitudes de pêche, et c'est pourquoi on attribuerait une certaine quantité de poisson à une province. Le gouvernement fédéral établirait encore la prise permissible totale pour les provinces, mais celles-ci attribueraient les contingents après que la prise permissible totale eut été déterminée scientifiquement. La province détiendrait le pouvoir d'octroyer des permis et de répartir le poisson dans les limites de sa compétence. A l'heure actuelle, elle n'a aucun pouvoir de ce genre. Il s'agit en somme du partage de la compétence. De toute évidence, le gouvernement devra quand même conserver une certaine compétence notamment en ce qui concerne la recherche scientifique, les prises globales autorisées et autres questions du même genre. Des modalités traditionnelles entreraient en jeu, notamment dans l'Est car il faudra déterminer les diverses quotes-parts des diverses espèces attribuées aux quatre provinces. Toutefois, après cette répartition globale, les provinces pourraient utiliser leur poisson pour favoriser leur expansion comme elles le jugeraient bon.

Le sénateur Olson: Croyez-vous que cette proposition nécessite une modification à la constitution pour que vous obteniez ce que vous réclamez?

M. Peckford: Oui, nous le croyons. Autrement, le processus pourrait être modifié quand surgirait le moindre problème ou autre chose. Tous les premiers ministres provinciaux sont d'accord. Je veillerai à ce que le sénateur et tous les autres intéressés reçoivent un exemplaire de notre proposition détaillée au sujet d'une compétence commune.

Une fois encore c'est injuste. La situation est semblable à celle qui a trait au transport de l'énergie hydro-électrique et je ne veux pas m'attarder sur cette affaire. Toutefois, c'est dans le même domaine. Je présume que c'est à cela que le sénateur Rowe faisait allusion à l'instar d'une foule d'autres Terre-Neuviens qui le font de temps à autre, soit que nous sommes traités injustement parce que toutes les ressources relèvent des provinces, sauf l'agriculture où il existe une compétence partagée et les pêches. Nous ne réclamons pas l'entière compétence sur les pêches, mais une compétence partagée. Nous reconnaissons les responsabilités permanentes du gouvernement fédéral. Toutefois, avec une participation accrue dans la gestion, tout comme notre participation s'est accrue dans l'exploitation des ressour-

ces sous-marines, on pourrait répondre aux besoins du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Si un pareil régime, était en vigueur, un accord de ce genre n'aurait pas à être conclu car, dans une compétence partagée, le gouvernement fédéral ne possède pas l'entière maîtrise mais doit consulter la province.

Le sénateur Olson: Cette proposition sera-t-elle abordée lors de la conférence des premiers ministres? Je ne parle pas de la conférence sur les droits des autochtones mais de la suivante.

● (1550)

M. Peckford: Oui. Une fois que les propositions québécoises seront réglées—et on peut espérer que d'ici quelques mois elles le seront d'une façon ou de l'autre—la prochaine série de négociations constitutionnelles entre le gouvernement fédéral et les provinces va porter sur les droits de propriété, la pêche et la réforme du Sénat. Toutes les provinces y ont donné leur accord.

Le sénateur Olson: Merci, M. Peckford. J'ai encore une question. Vous avez parlé du problème concernant le poisson non excédentaire. Vous avez parlé d'une espèce qui constitue un stock de valeur.

M. Peckford: Oui, le flétan du Groenland—il est excédentaire.

Le sénateur Olson: Le flétan du Groenland est excédentaire du point de vue des pêcheurs canadiens?

M. Peckford: Oui.

Le sénateur Olson: Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle les négociateurs français ou canadiens n'ont pas utilisé ce stock plutôt que la morue du nord? Vous avez dit je pense qu'il s'agit d'un stock de valeur.

M. Peckford: Les Français ont soutenu qu'ils n'avaient pas l'habitude de cette espèce, mais cela n'a rien à voir avec la façon dont leur droit est défini. Ce qu'il y a de triste à ce sujet, c'est que lorsque la France a dit qu'elle n'était pas intéressée, cela a amené le Canada à décider qu'il ne pouvait pas s'y intéresser lui non plus, au lieu de dire: «France, nous sommes ici pour définir et éliminer les droits de pêche que vous aviez et qui portent sur du poisson canadien. Il ne s'agit plus particulièrement ni de morue, de calamar, de capelan, de maquereau, de hareng ni de quoi que ce soit d'autre: il s'agit de poisson canadien. Donc nous insistons là-dessus: si vous êtes des pêcheurs et si vous voulez continuer de pêcher et d'avoir un droit, cette espèce répond à ce droit aussi bien que la morue non excédentaire que vous insistez pour pêcher, qui est si importante pour le Canada, surtout pour cette partie du Canada qui s'appelle Terre-Neuve».

Si jamais cette question va en arbitrage, nous pourrons dire à l'arbitre qu'il n'est absolument pas question d'arbitrer ce droit non défini, et que ce droit ne peut être défini en prenant du poisson qui nous manque pour le donner à la France, alors que nous avons du poisson que nous pouvons lui donner. Nous n'arrivons pas à comprendre comment il se fait que le Canada ne s'est pas montré plus énergique à la table de négociation en utilisant ces arguments, comment il se fait que le Canada a capitulé devant les intérêts prédéterminés que la France avait.

Le sénateur Olson: Ce flétan du Groenland serait pêché à l'intérieur de la zone de 200 milles sur laquelle s'étend la compétence canadienne?

[M. Peckford.]

M. Peckford: Dedans ou dehors.

Le sénateur Olson: Alors la France n'aurait pas à demander notre autorisation de pêcher en dehors de la zone des 200 milles?

M. Peckford: C'est dans l'OPAN.

Le sénateur Olson: Je vois. Y a-t-il d'autres stocks à votre connaissance qui auraient pu être négociés, en plus de ce stock de morue du nord non excédentaire?

M. Peckford: Le merlu argenté sur le plateau Scotian et la merluche là où elle est excédentaire dans nos eaux sont deux autres espèces qu'on aurait pu proposer. Il y en a d'autres, mais ce sont les deux qui me viennent immédiatement à l'esprit.

L'autre chose à ce sujet, évidemment, c'est que le droit de pêcher est canadien, et pourtant tout ce poisson vient de Terre-Neuve.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, j'espère que le premier ministre Peckford me pardonnera de faire quelques observations avant de lui poser des questions. On dirait que nous nous adressons tout le temps des discours les uns aux autres au Sénat, aussi le premier ministre me permettra-t-il sûrement de faire quelques observations.

J'ai dit ce que je pensais du processus qui semble avoir flanché ou avoir été escamoté pour la session des 23 et 24 janvier à Paris. Je demeure convaincu qu'on a passé outre au ministère des Pêches, mais évidemment la solidarité interdit de l'admettre publiquement.

Le sénateur Marshall a soulevé en 1976 des questions qui devaient bien sûr faire l'objet de négociations après qu'en janvier 1977 nous eûmes étendu nos eaux territoriales à 200 milles des côtes. Les relations entre la France et le Canada avaient cependant été reléguées au second plan depuis que la question de Saint-Pierre-et-Miquelon avait été réglée non seulement en général mais aussi sur des points de détail comme le longueur de ces navires de pêche. De plus, le droit de la France devait bien sûr s'être éteint en 1986, ce qui, je pense bien, doit être en bonne partie à l'origine de la crise actuelle.

En 1972, on a conclu un accord que j'avais défendu personnellement jusqu'à un certain point bien qu'il eût été signé par mon prédécesseur. J'ai comparé cet accord à celui de 1904 que mon collègue, le sénateur Rowe, connaît bien. L'accord de 1972 a été conclu quelques années avant la proclamation de la limite de 200 milles de nos eaux territoriales, et l'on avait fait preuve à l'époque d'un certain degré de prévoyance, mais l'accord n'était évidemment pas parfait.

Je dois contester l'une des observations que M. Peckford a faites au sujet de l'accord à long terme avec la CEE. Ce secteur, je le sais, estime que le gouvernement a commis une très grave erreur; après coup, je le sais, c'est toujours facile à dire. Cependant, je tiens à rappeler au Sénat qu'en 1981, les prix étaient en chute libre sur le marché américain, les entrepôts se remplissaient et ce secteur était aux prises avec une crise joliment grave. En fait, il était sur le point de demander d'être renfloué. La Communauté européenne représente un marché de 250 millions de consommateurs, et un grand nombre d'entre eux mangent passablement de poisson. A ce moment-là, il nous a semblé que les réserves de morue grandissaient énormément et que nous devions faire un effort modeste

pour tenter de les écouler sur les marchés européens. Je soupçonne qu'au moment où le dollar fluctuera de nouveau, le marché américain verra les bons jours de 1986 et 1987 se terminer et étant donnée la faiblesse du marché nos entrepôts vont encore une fois regorger de stocks excédentaires et nous verrons les gouvernements tenter encore une fois de faire face à une crise cyclique.

Monsieur le président, la carte que nous avons devant les yeux est quelque peu trompeuse car aucune ligne n'y indique les limites à l'intérieur desquelles les pêcheurs des petites localités peuvent pratiquer la pêche, par opposition à celle qui montrerait les limites à l'intérieur desquelles les grands chalutiers extra-côtiers canadiens qui ont remplacé les navires étrangers la pratiquent. On n'a pas allégué la limite de 200 milles au nom des hommes d'affaire de Halifax et de Saint-Jean, mais au nom des localités isolées de Terre-Neuve et des pêcheurs côtiers. C'est en leur nom que nous nous sommes adressés à la Communauté internationale et que nous avons demandé aux flottilles de pêche étrangères de quitter nos rives.

L'autre jour, M. Bulmer est venu nous dire jusqu'à quel point il s'inquiétait de la surpêche. Nous avons très commodément oublié que nous avions dû payer ces gros navires extra-côtiers; nous avions dû partager le risque de les voir pratiquer la pêche au large de Hamilton Inlet, parce qu'ils ne l'avaient jamais fait jusque-là. Par conséquent, les membres des conseils d'administration des deux grandes entreprises qui allèguent des droits historiques auraient avantage à revoir leur histoire des pêches.

C'est là-dessus que je mets fin à mes observations. J'aimerais maintenant poser quelques questions à M. Peckford. Je considère le Golfe et la zone 3Ps comme des zones entièrement exploités, sinon surexploités, et occupés par un trop grand nombre de navires. Je me demande si le Canada aurait pu organiser une pêche disciplinée dans la zone 3Ps et le Golfe—j'entends par là une pêche bien contingentée et contrôlé—en offrant de modestes quantités de morue du nord pour favoriser une période de sérénité, tant que se poursuivaient les négociations au sujet de la question frontalière.

• (1600)

M. Peckford: Comment pouvez-vous défendre l'abandon de quelque chose qui n'est pas excédentaire en échange d'une paix de ce genre? Comment pouvez-vous défendre l'idée de priver nos pêcheurs de certains poissons qui sont non excédentaires, quitte ensuite à donner une ressource inexistante à un pays étranger?

Pourquoi nous préoccuper de la morue du nord qui a tant de valeur pour Terre-Neuve et le reste du Canada? Pourquoi ne pas nous préoccuper de trouver les meilleurs arguments pour définir le droit indéfini au cheptel marin canadien et ne pas tenter de satisfaire ce droit français avec un poisson excédentaire?

J'aimerais faire deux ou trois observations sur ce que vous avez dit. Tout d'abord, ce que nous reprochons le plus au traité de 1972, c'est son article relatif au droit à perpétuité. C'est ce que nous trouvons de plus détestable.

Vous avez parlé de l'accord à long terme avec les pays de la Communauté économique européenne. Nous avons deux arguments à faire valoir à ce propos et nous les avons d'ailleurs déjà invoqué. Premièrement, les prévisions scientifiques concernant l'expansion du stock de morue étaient erronées. Vous avez parlé d'une expansion considérable de ce stock. Elle ne s'est pas matérialisée. C'est pourquoi nous avons eu 10 000 tonnes métriques de moins cette année. Cette politique se fondait sur une hypothèse erronée quant à l'expansion des stocks.

Deuxièmement, nous estimons qu'il ne faudrait jamais commercialiser ce poisson pour s'ouvrir l'accès à un marché. Nous ne le faisons pas dans le secteur forestier, le secteur minier ou dans d'autres industries. Pourquoi devrions-nous le faire pour le poisson?

Vous avez parlé des pêcheurs côtiers et des raisons pour lesquelles le Canada avait revendiqué une zone de 200 milles devant les instances internationales. Je suis d'accord là-dessus. Je pense que nous avions là un bon atout dans notre jeu. Comme vous le savez, nous accordons chaque année un quota côtier pour que ce secteur ait sa part.

Ces dernières années, nous n'avons pas pu le prendre entièrement à cause de problèmes biologiques, principalement parce que l'eau était trop froide ou trop sale, d'après les chercheurs, quoi qu'il en soit, nous avons protégé la pêche côtière sur la côte est.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Pour être d'accord il faudrait que nous ayons vu le profil des prises canadiennes de 1977 à 1987 pour voir s'il y a eu une augmentation considérable, ou plutôt, devrais-je dire, une augmentation «importante» des prises canadiennes. Si je dis cela, c'est parce que nous avons remplacé nos gros chalutiers par des bateaux hauturiers.

En ce qui concerne les zones de pêche à l'extérieur de la limite de 200 milles où les pêcheurs canadiens prennent normalement 10 p. 100 du poisson, si je me souviens bien, le premier ministre a dit que nous devrions prendre d'autres moyens pour protéger ces stocks. Nous avons hésité à relier les industries les unes aux autres, car nous ne voudrions pas qu'un jour nous échangions du poisson contre une protection pour notre industrie automobile. Telle a toujours été la politique du gouvernement canadien.

Si nous cherchons des moyens de pression à exercer sur les pays étrangers pêchant à l'extérieur de la limite de 200 milles, quelles mesures le premier ministre propose-t-il de prendre, afin d'empêcher les infractions à l'extérieur de cette limite ou nous n'avons aucune juridiction reconnue, si ce n'est ce qui est prévu dans le Traité de l'OPAN?

Quelles mesures le premier ministre propose-t-il, afin d'empêcher l'interception des saumons canadiens, sur les côtes est et ouest, qui vont bien au-delà de la limite des 200 milles, car eux aussi comptent parmi les victimes?

Je voudrais savoir quelles mesures selon le premier ministre seraient susceptibles de donner au Canada les moyens de pression voulus pour imposer une certaine discipline à l'extérieur de cette limite de 200 milles.

M. Peckford: Nous proposerions, tout d'abord, de nous adresser à la communauté internationale, par le biais des Nations Unies, ou de toute autre tribune, afin de signaler que nous sommes le seul pays qui dispose de ressources halieutiques à l'extérieur de la zone actuelle de 200 milles, sur laquelle on s'est entendu lors de la Conférence sur le droit de la mer, et si nos efforts ne portent pas fruits, nous devrions déclarer unilatéralement notre juridiction sur ces ressources, afin d'ad-

ministrer le cheptel marin, et non de mettre la main sur les hydrocarbures ou les minéraux qui reposent au fond de l'océan. Cela fait autant partie du plateau continental que le zone qui s'étend à 50 milles, 20 milles ou 100 milles des côtes.

Ainsi, nous adopterions la voie pacifique, diplomatique, civilisée et raisonnable qui consiste à s'adresser à la communauté internationale, mais en cas d'échec, nous devrions nous protéger. Ce secteur fait tout autant partie du plateau continental que le reste, et c'est fort important pour nous. Nous prendrions ensuite des mesures plus radicales et déclarerions unilatéralement notre juridiction sur la gestion de ces ressources halieutiques situées aux limites du banc.

Le sénateur LeBlanc et moi nous sommes occupés de la morue du nord, à divers titres, au fil des ans. Permettez-moi de dire au sénateur que lorsqu'il parle d'une augmentation marquée, on prévoyait une augmentation permettant des prises totales de 450 000 tonnes pour 1985-1987. C'était ce qu'on prévoyait. Or, cela fait près de cinq ans que le total des prises admissibles est de 266 000 tonnes. En d'autres termes, il s'agit d'un écart de près de 200 000 tonnes par rapport aux prévisions. Nous en sommes maintenant rendu à un total de 286 000 tonnes, et selon les prévisions de l'époque, qui faisaient partie de l'accord à long terme, ce chiffre devrait être de 450 000 tonnes. Il s'établit à 256 000 tonnes cette année, car nous avons subi une réduction de 10 p. 100, même si nous faisons bénéficier la France de nos largesses.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): L'accord à long terme se termine cette année, et vous pourrez compter sur 10 000 tonnes de plus cette année et encore davantage en 1988.

M. Peckford: En effet, à l'expiration de cette entente à long terme, cette année, nous bénéficierons par rapport à cette année d'une augmentation des prises admissibles de 9 500 tonnes dans la division 2J+3KL.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Nous devrions peut-être vérifier nos chiffres. Je cite ces chiffres de mémoire, car je ne suis pas la situation quotidiennement. Après vérification, nous devrions peut-être fournir au Sénat les chiffres que nous avons établis pour que les honorables sénateurs puissent les comparer.

Sur la question de la compétence, le sénateur Olson a posé la plupart des questions auxquelles je pensais, mais je voudrais en poser une simple au premier ministre. A-t-on consulté les biologistes et les pêcheurs ou bien la question a-t-elle été discutée principalement avec des avocats?

M. Peckford: A propos de la compétence?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Oui, particulièrement dans le golfe, qui est une zone plus complexe, y compris d'ailleurs la zone de la circonscription du premier ministre.

M. Peckford: Non, nous n'avons pas eu de discussion étendue sur la proposition de compétence simultanée, si c'est cela dont vous voulez parler. On se fonderait sur les modalités historiques de la pêche dans le golfe pour les diverses provinces, et c'est cela qui déterminerait le partage à l'avenir. Mais les biologistes du gouvernement fédéral et ce dernier resteront l'organe de recherche principal pour déterminer la biomasse et la quantité de position exploitable pour tel ou tel secteur et telle ou telle espèce.

[M. Peckford.]

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Dans ce cas, nous ferions mieux de consulter les biologistes et les historiens, parce que je pense que la capture fondée sur les habitudes du passé risque de faire l'objet de beaucoup de débats. Il sera intéressant de les suivre à la télévision.

● (1610)

Le sénateur Petten: Monsieur le premier ministre, je vous souhaite la bienvenue ici cet après-midi. En tant que Terre-Neuvien, je vous remercie pour votre explication détaillée de la position de Terre-Neuve.

Je crois qu'un groupe de Saint-Pierre-et-Miquelon vous a rencontré récemment à Saint-Jean. Auriez-vous l'obligeance de nous parler ce cette réunion et de ce qui s'y est passé, monsieur Peckford?

M. Peckford: Certes. Ils s'inquiétaient de l'arrivée des chalutiers-usines congélateurs dans la zone des 3Ps et des conséquences que cela entraînerait sur les activités de pêche. Ils ont maintenant le droit à perpétuité d'avoir dans le golfe dix chalutiers de 50 mètres au maximum—150 pieds environ. Aussi, ils se préoccupent beaucoup de la protection du stock de poisson. Ils s'estiment sacrifiés au profit de la Bretagne et de la France métropolitaine, laissés de côté, négligés. Aussi, ils voulaient connaître la position du gouvernement de Terre-Neuve à ce sujet.

Notre réponse a été la même que celle contenue dans notre exposé, à savoir qu'avec une bonne gestion et des bonnes méthodes de conservation, il est certain que Saint-Pierre-et-Miquelon auront suffisamment de poissons pour leurs habitants comme dans le passé, et nous ne voulons en aucune façon y faire obstacle.

Aussi, nous avons le même sujet de doléance: le gouvernement français et la surpêche massive des stocks de 3Ps.

Le sénateur Petten: Si je pouvais parler en Terre-Neuvien, à notre avis, il faudrait faire la distinction entre les bateaux de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon et ceux de la France métropolitaine.

M. Peckford: Oui.

Le sénateur Godfrey: Je vous pose cette question parce que j'ignore tout de ce dossier. Vous parlez de l'excédent d'aiglefin du Groenland en laissant entendre que la France aurait dû en hériter. Pourquoi cet excédent? Pourquoi les Terre-Neuviens ne le pêchent-ils pas? Parce que cela ne serait pas rentable? Dans ce cas, pourquoi la France s'y intéresserait-elle alors? C'est déconcertant.

M. Peckford: Nous pratiquons surtout la pêche côtière, mais un peu la pêche hauturière également avec certains chalutiers. Nous utilisons des chalutiers de pêche fraîche et quelques chalutiers congélateurs, mais rien de comparable aux grands navires-usines congélateurs de la flotte métropolitaine de la France et d'autres pays. D'ailleurs, on se demande toujours actuellement si cette technologie est vraiment moderne ou si elle n'est pas dépassée. Il faut connaître l'histoire de la pêche à Terre-Neuve pour bien comprendre notre situation.

Une bonne part des pêches pratiquées sur le littoral du Labrador, et en descendant le long de la côte nord-est, sont des pêches côtières. On entend par «pêche côtière» celle qui consiste à capturer la morue du nord qui part du large pour aller longer le littoral—en plein sur les fonds de roches—où les pêcheurs la cernent et l'enferment dans leurs filets. Ils utilisent des bateaux de 19 à 40 pieds de longueur, du type ouvert, munis parfois d'une timonerie—des bateaux petits pour la seine et le filet. Nous avons également des palangriers qui utilisent beaucoup plus de filets et ainsi de suite. Ils ont entre 45 et 65 pieds de longueur, mais aucun ne dépasse ce gabarit. L'aiglefin du Groenland évolue plus au large encore et il n'a pas ce comportement qui consiste à nager vers les côtes comme la morue. Il faut donc disposer d'une flotte hauturière importante pour le capturer.

Nous pêchons le homard et le crabe, sur les fonds rocheux, la morue avec des bateaux de petite taille et de moyenne taille, le hareng et le maquereau qui passent en bancs dans les baies de Terre-Neuve et sont donc des espèces faciles à capturer toujours avec des embarcations de petite taille et de taille moyenne, le calmar qui vient jusqu'aux rives tous les sept ou huit ans, voire tous les deux, trois ou quatre ans parfois, sans oublier le merlu pris en chasse par la morue. Ce sont les habitants de villages isolés, très loin des grands centres urbains qui les pêchent depuis longtemps et ils pratiquent cette pêche jusqu'à 10 milles des côtes pour assurer leur subsistance. Les bateaux de 65 pieds pêchent aussi dans cette zone, mais certains vont plus loin. Voilà en quoi consiste la pêche traditionnelle, qui permet de prendre de nombreuses espèces de poisson. Au début du printemps, il y a le capelan; puis, on pêche le homard ou le crabe, selon la licence possédée; vient ensuite la pêche au turbot dans certaines parties de l'île; la pêche à la morue s'effectue surtout en juillet et quelque temps au mois d'août; le hareng et le maquereau se pêchent à l'automne; on pêche aussi le calmar, s'il est au rendez-vous. Ces espèces ont des lois biologiques bien précises: le frai a lieu dans les baies, ou les poissons s'approchent du littoral, si bien que les petites embarcations permettent une pêche rentable.

Parlons maintenant de la pêche de haute mer. Des entreprises comme *Fishing Products International* et *National Sea Products* ne pêchent pas que la morue, au large, mais encore des grenadiers, du flétan, de l'achigan de mer, du sébaste et ainsi de suite. Les prises proviennent surtout du golfe, de la région sud de l'île et du plateau de la Nouvelle-Écosse mais, à mesure que la technologie s'améliore, les bateaux de pêche se rendent de plus en plus au nord à la bonne saison. On peut même renforcer leur coque pour affronter les glaces. Le flétan du Groenland est une espèce très prisée qui vit au nord, mais les navires congélateurs permettent à plusieurs pays d'en tirer un bon revenu. C'est une entreprise rentable.

Le sénateur Marshall: Malgré la controverse des derniers mois, pour une raison ou une autre la pêche n'a jamais été aussi bonne. La valeur des prises à terre a atteint un record, soit 196 millions de dollars, et leur volume est de 500 000 tonnes, ce qui est fort réjouissant. Ceux qui connaissent le moindrement cette industrie s'étonnent, après toutes les mauvaises années que Terre-Neuve a connues, de voir tout à coup *Fishing Products International* et *National Sea* réaliser des bénéfices considérables, voire meilleurs que jamais. Comment l'expliquez-vous?

M. Peckford: La pêche hauturière a été très rentable ces dernières années, mais ce succès masque l'état catastrophique de la pêche côtière.

Cette année, par exemple, la pêche à la morue au sud de Cape John, a été désastreuse. Le capelan a bien rapporté mais la morue, qui est tout de même l'espèce la plus importante, n'a rien donné. Si on n'émet pas beaucoup de permis de pêche pour les autres espèces pélagiques, beaucoup sont émis pour la morue.

● (1620)

A partir de Cape John en allant vers le sud, les syndicats soutiennent que la pêche a été mauvaise parce que les deux sociétés de pêche extracôtière qui réalisent de bonnes affaires ont concentré leurs efforts le plus près possible de leurs usines. Elles n'ont pêché que dans les secteurs 3L et 3K. Si vous regardez où se trouvent ces secteurs en sachant que le poisson se déplace parallèlement vers la côte, vous comprendrez qu'il y ait eu très peu de poisson au sud de Cape John. Cependant, au nord de Cape John, la situation était très différente parce que la flotte hauturière a pris très peu de poisson.

Le gouvernement fédéral a affecté des observateurs auprès de notre propre flotte hauturière pour que les navires se dispersent car il est encore rentable pour eux de se rendre aussi loin au nord pour prendre du poisson et le ramener à leurs usines. C'est ce qu'ils font. Comme je l'ai déjà fait à d'autres occasions, je félicite M. Siddon pour l'initiative qu'il a prise à cet égard. Jusqu'à ces deux dernières semaines, la pêche hauturière a été excellente dans le secteur 2J. Comme je l'ai déjà dit, il y a des observateurs sur nos propres navires pour s'assurer qu'ils se répartissent bien de sorte qu'après la saison de pêche, au printemps, la biomasse qui se dirigera vers les côtes sera suffisante pour alimenter les pêches côtières le long de toutes les côtes et non seulement de la côte nord.

J'aimerais aborder une autre question qui m'est très chère. Depuis 1949, notre revenu par habitant est resté stable. Il représente toujours 54 p. 100 du revenu moyen par habitant pour l'ensemble du Canada. C'est inférieur à notre revenu net, notre produit intérieur brut, *et caetera*. Par conséquent, en dépit du fait que la pêche en haute mer soit bonne, nous espérons que la pêche côtière sera meilleure ce qui nous permettrait d'améliorer notre situation.

Le sénateur Marshall: Parlez-vous de l'ensemble de la province?

M. Peckford: Oui. C'est pourquoi la pêche est si importante pour nous. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les autres prendre une livre de notre poisson parce que notre situation économique est demeurée inchangée depuis 1949.

Le sénateur Marshall: Vous avez hésité à souscrire à la demande de permis pour trois chalutiers-usines congélateurs. S'agit-il des chalutiers de la *National Sea*?

M. Peckford: Non.

Je rappelle aussi que Saint-Pierre-et-Miquelon comptent dix chalutiers-usines congélateurs. Évidemment, l'importance des prises dépendra de l'importance des stocks. Il faudra fixer des quantités raisonnables. En d'autres mots, Terre-Neuve n'a pas décidé que Saint-Pierre-et-Miquelon pourront, avec le temps, prendre autant de poisson qu'ils le souhaitent. Par ailleurs, nous ne pouvons leur garantir tant de livres ou tant de tonnes.

Ils ont le droit d'exploiter en tout temps ces dix chalutiers d'environ 150 pieds de long chacun. Nous devons partager les stocks de manière à nous protéger.

Le sénateur Frith: Est-ce que, d'une certaine façon, ils concurrencent les bateaux de l'Europe?

M. Peckford: Oui.

Le sénateur Frith: Vous nous avez clairement expliqué l'accord du 24 janvier 1987. J'ai l'impression—et c'est un euphémisme—que ce n'est pas une très bonne affaire à vos yeux.

Vous avez également dit que vous ne saviez pas pourquoi on avait fait pareil marché, mais aussi que vous vous demandiez si on n'avait pas en même temps conclu un accord commercial avec la France. Ce qui m'incite à croire—car vous l'avez laissé entendre aussi dans un autre argument que vous avez donné—qu'il existerait un certain rapport entre les deux. D'après ce que j'en ai lu dans les journaux, j'imagine que vous vous en doutiez depuis un certain temps et je me demande si vous disposez d'autres renseignements tendant à prouver l'existence réelle d'un tel rapport et le fait que cette mauvaise affaire conclue avec la France visait à encourager cette dernière à céder sur un autre terrain à l'avantage du Canada.

M. Peckford: Il est difficile d'établir ce lien. Tout a été fait par le même ministère.

Dans sa circulaire, le ministère des Affaires extérieures a vanté cet accord commercial historique quinquennal entre les deux pays. Son entrée en vigueur coïncidait avec celle de l'entente sur les pêcheries.

Cependant, rien ne me permet de croire qu'il existe un lien entre les deux ententes, sinon qu'elles ont été négociées par le même ministère.

Comme je l'ai dit plus tôt, et je crois que le sénateur LeBlanc aurait tendance à être du même avis que moi là-dessus, l'un des problèmes tient au fait que, dans certains cas—et celui-ci en est un bon exemple—le ministère des Affaires extérieures l'emporte sur le ministère directement concerné. D'après tous les renseignements que nous avons pu réunir, il faut bien dire, à mon avis, en toute justice pour M. Siddon et ses collaborateurs, que c'est très probablement ce qui s'est produit.

Il est quelque peu étrange que, durant le même mois, et pratiquement la même semaine, nous ayons été exclus pour la première fois après neuf ans, et que, connaissant notre position sur la morue du nord, ils aient été en mesure de conclure une entente à ce sujet et, simultanément, de vanter un accord commercial historique avec la France.

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris, on peut raisonnablement supposer, selon vous, qu'il existait un lien quelconque entre ces deux démarches. Est-ce exact?

M. Peckford: Oui.

Le sénateur Frith: Est-il exact de dire qu'il ne s'est rien passé entre temps qui vous permette de croire que cette supposition soit moins raisonnable qu'elle ne l'était au départ?

M. Peckford: Oui, sauf dans la mesure où l'annonce d'hier laisse supposer que le Canada s'apprête peut-être à raffermir sa position, mais je ne sais pas au juste si tel est le cas ou s'il s'agit simplement de gestes symboliques.

Il se peut qu'en posant ce geste le gouvernement du Canada souhaite laisser savoir qu'il prend la situation très au sérieux, que les préoccupations de Terre-Neuve l'inquiètent et qu'il entend désormais faire valoir sa position avec plus de fermeté. Peut-être pose-t-il ces deux gestes pour montrer à la France que la prochaine fois que nous négocierons, nous serons plus fermes. Si c'est le cas, très bien, mais c'est à l'œuvre qu'on reconnaît l'artisan.

Le sénateur Frith: Cela me semble une autre preuve que vous aviez raison dès le départ.

Je dois dire, monsieur le premier ministre, que j'ai beaucoup appris ainsi que bon nombre de mes collègues.

Je crois vous avoir entendu parler de la réforme du Sénat. Puisque vous êtes ici, il serait peut-être intéressant de savoir comment selon vous, on devrait réformer le Sénat pour traiter des problèmes comme celui-ci et d'autres problèmes de Terre-Neuve. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Marshall: M. Peckford garde son opinion pour lui.

M. Peckford: Depuis environ un an, l'Ouest a fait beaucoup de pressions à propos de cette question du rôle du Sénat.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas adopté de position ferme en faveur d'un changement. Nous avons toujours exprimé notre inquiétude que l'élection des sénateurs ait presque, par définition, pour résultat de réduire les pouvoirs des provinces.

Nous avons donc toujours affirmé que l'élection des sénateurs ne serait pas conforme aux intérêts de notre fédération, comme le prouvent les récents événements. Nous maintenons cette position et nous ne préconisons pas un Sénat électif.

Cependant, trois ou quatre provinces qui sont très favorables à cette mesure vont continuer de faire pression sur les autres. Les provinces de l'Ouest croient que ce serait un moyen pour elles de se faire mieux entendre ici, au centre du pays. Je crois quant à moi qu'une telle mesure affaiblirait la fédération actuelle.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, rien que pour dissiper tout malentendu dont pourrait témoigner le compte rendu, je tiens à dire que le premier ministre a mentionné mon nom, je crois, afin de s'assurer mon appui pour l'argument des liens. Le fait est que je tiens à ce que l'on comprenne bien que même s'il est parfois tentant de se prévaloir des avantages d'un autre ministère pour consolider sa propre position, je crois que c'est là une très mauvaise politique. Cela ouvre aussi la porte à de très dangereux précédents lorsqu'il s'agit de différends frontaliers. Je songe notamment à la fois où les pêcheurs de la côte ouest avaient soutenu que nous avions affaibli leur position en concluant tel marché avec le gouvernement américain au sujet du banc Georges. En fait, nous avions traité les deux côtes de façon absolument et parfaitement indépendante et cela, pour des raisons manifestes.

● (1630)

Je ne me souviens d'aucune décision que j'ai prise au portefeuille des Pêches qui aurait été renversée par mes collègues. Je n'ai jamais tenu à l'emploi au point de tolérer que mes collègues du cabinet renversent mes décisions. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas se battre à l'intérieur du système, mais

lorsqu'on ne supporte plus la chaleur, il faut sortir de la cuisine.

M. Peckford: J'ai l'intention de rester encore longtemps dans la cuisine, sénateur.

Le sénateur Bosa: Ma question n'a rien à voir avec l'accord de pêche franco-canadien. Elle vient se greffer à la question qu'a posée le sénateur Frith sur le rôle que jouerait le Sénat dans ses relations avec les gouvernements provinciaux dans cette affaire et dans d'autres cas analogues.

Lorsque le Sénat fut institué, en 1867, on lui avait confié deux tâches principales, celle de représenter et de protéger les intérêts régionaux; et celle de servir de contre-poids à la Chambre des communes, composée de députés élus par le peuple. Je ne tiens pas à essayer de savoir dans quelle mesure le Sénat a atteint ces deux objectifs. On a recommandé dernièrement d'instituer un comité multipartite pour assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux. Pour le moment, il n'existe aucun mécanisme de ce genre.

Le premier ministre Peckford le sait peut-être, il existe maintenant un millier d'accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces accords ne sont pas examinés à fond par un organisme politique. Je trouve que le Sénat devrait faire quelque chose dans ce domaine. Le premier ministre a-t-il une opinion à ce sujet? S'il ne veut pas répondre à ma question maintenant, il pourrait peut-être la prendre en délibéré . . .

Des voix: Règlement!

Le président: Monsieur le sénateur Bosa, je vous ai permis de poser une question et vous faites un discours.

Le sénateur Bosa: Je pose une question. Monsieur le président, si vous analysez mes propos, vous contaterez que c'était le préambule de ma question. J'ai dû procéder ainsi pour poser ma question. D'autres sénateurs ont fait des discours aujourd'hui sans être interrompus; je ne vois donc pas pourquoi vous m'interromperiez au moment même où je dis ce que j'ai à dire.

Le sénateur Marshall: C'est tout de même un peu louche.

Le sénateur Bosa: Si le premier ministre ne veut pas répondre à ma question maintenant, il pourrait la prendre en délibéré et me donner son opinion plus tard.

M. Peckford: Pour répondre à votre question, sénateur, je pense qu'il existe des secteurs comme celui que vous avez mentionné où le Sénat pourrait jouer un rôle plus important. Comme vous l'avez signalé, l'un des principaux objectifs du Sénat selon la loi constitutionnelle de 1867 consiste à protéger les intérêts régionaux. A mon avis, tous les premiers ministres provinciaux devraient réfléchir sérieusement à la possibilité d'établir un comité comme celui que vous avez proposé.

Le sénateur Bosa: Merci, monsieur Peckford.

Le président: Au nom des honorables sénateurs, je tiens à remercier le premier ministre et ses adjoints de leur excellent exposé.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, au nom de nous tous, je tiens à remercier le premier ministre Peckford et ses adjoints. Nous avons eu un après-midi fort utile. Je pense qu'on nous a bien expliqué la position de Terre-Neuve et de tout l'est du Canada et je suis certain que bon nombre de mes collègues comprennent beaucoup mieux la situation maintenant.

Je signale aussi en passant que les sénateurs Murray et MacEachen ont dû quitter le Sénat tout à l'heure parce qu'ils doivent tous deux assister à un événement important dans la région de l'Atlantique. Ils ont donc dû quitter le Sénat avant la fin de la séance. Je suis certain qu'ils étaient déçu à l'idée de manquer quelque chose.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas par manque de politesse.

Le sénateur Doody: Pas du tout. Encore une fois, monsieur Peckford, je vous remercie beaucoup d'être venu ici.

Des voix: Bravo!

M. Peckford: Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais ajouter quelque chose. Tout ce qui se dit ici et ailleurs est extrêmement important. Je tiens à bien préciser que les quotas de poisson accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon dans les eaux canadiennes à l'avenir devront correspondre aux prises des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon dans ces eaux récemment. J'espère qu'il n'y a pas de malentendu quant à notre position.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le président: L'honorable sénateur Frith propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé l'accord canado-français sur les pêches et sur les limites territoriales signale avoir étudié la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il de nouveau?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): A la prochaine séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, avec l'appui de l'honorable sénateur Petten, propose que le comité siège de nouveau à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-5, Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Je cède la parole au sénateur Hicks.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je n'ai que de brèves remarques à faire à ce sujet. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit, soit qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les enfants adoptés dans ce projet de loi. Cette mesure porte sur la consanguinité et les effets génétiques du mariage entre des personnes ayant certains liens de parenté. A mon avis, les enfants adoptés ne devraient pas être visés dans un projet de loi comme celui-ci. Je ne parle pas du bien-fondé de ce que des assistances sociales décriraient certainement comme un traumatisme pour une jeune fille, par exemple, qui avait été adoptée et qui devait ensuite épouser son père adoptif. Il y a probablement toutes sortes de raisons qui militent contre cela. Je recommande au comité auquel le projet de loi sera renvoyé de bien étudier cette question et peut-être de consulter un expert comme le professeur Hubbard de l'Université d'Ottawa qui a témoigné à ce sujet. Nous pourrions probablement améliorer cette mesure si nous supprimions toute référence aux enfants adoptifs, ou aux personnes adoptées qui ont un lien avec l'autre partenaire d'un mariage éventuel.

● (1640)

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au faufeuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE DOUGLAS CHARLES ABBOTT, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a deux jours, en notre nom à tous, le sénateur Murray a déploré la mort du juge Abbott. A ce moment-là, personne n'a rien ajouté à l'intervention du sénateur Murray. En mon nom personnel, je voudrais maintenant dire quelques mots.

Douglas Charles Abbott a participé avec grande distinction à la vie politique du Canada pendant de nombreuses années. Si mes souvenirs sont exacts, il a commencé sa carrière sous le premier ministre Mackenzie King. En 1945, il a été nommé ministre de la Défense nationale et il a occupé ensuite le poste de ministre de la Défense nationale (Marine). Dans le gouvernement du premier ministre Louis St-Laurent, il a fait fonction de ministre des Finances, l'une des charges politiques les plus lourdes au Canada, et il s'en est fort bien tiré. En fait, sa réputation n'a fait que grandir à la suite de son bilan à ce poste. Il a laissé le souvenir d'un homme honorable et d'un homme d'État exemplaire.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'il a été également un juge éminent de la Cour suprême du Canada. Un jour, mon ami, Tony Abbott, son fils, m'a raconté une anecdote qui, sauf erreur, a été attribuée à d'autres—et même, une fois, à votre serviteur, par erreur—alors qu'en réalité, c'est Doug Abbott et son ami «Chubby» Power qui en étaient la source. Les honorables sénateurs se rappellent sûrement qu'il est allé siéger à la Cour suprême et que «Chubby» Power est venu siéger dans cette enceinte. Tony Abbott m'a raconté que lors d'une manifestation mondaine Chubby a dit à Doug: «Tu sais, Doug, le Sénat est un endroit merveilleux». Le moment le plus extraordinaire pour un sénateur—le plus heureux dans la vie politique au Canada—c'est au lendemain de la défaite de son parti aux élections générales, d'entendre la salutation «Bonjour, sénateur».

Le juge Abbott avait un autre lien avec le Sénat. Il a été président d'une commission des services parlementaires. Il a joué un rôle important au Sénat en ce sens qu'il a formulé ce qui à l'époque étaient des propositions d'une très grande portée, tendant à améliorer les services offerts aux sénateurs. Soit dit en passant, bon nombre de ses propositions ont été mises en pratique par le gouvernement et par le Sénat. Ainsi, ses liens avec le Sénat ne se limitaient pas à ses relations avec «Chubby» Power.

Honorables sénateurs, c'était un grand homme et un Canadien éminent—chose que nous disons souvent en ces occasions fort tristes, mais qu'en l'occurrence, il convient de répéter. Je profite de l'occasion pour déplorer vivement la disparition d'un personnage que beaucoup d'entre nous s'enorgueillissent d'avoir connu et que nous sommes tous fiers d'admirer.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le sénateur Frith. Le sénateur Lefebvre et moi-même, ainsi peut-être que d'autres sénateurs, avons eu la chance exceptionnelle de siéger aux côtés du regretté juge Douglas Abbott à la commission consultative chargée d'examiner les installations parlementaires. Cela restera pour nous une expérience unique étant donné les qualités particulières de celui qui a présidé aux travaux de cette commission, le regretté juge Abbott.

Nous avons formulé certaines recommandations visant à améliorer le travail quotidien des députés à Ottawa, et sur la colline en particulier. Certaines d'entre elles ont déjà été mises en vigueur. Nous espérions que le gouvernement mettrait rapidement la plupart des recommandations en vigueur. En réalité, de grands progrès ont été faits du côté des Communes, mais depuis mon arrivée dans cette auguste enceinte, j'ai remarqué que nous avions un sérieux retard quand à la création d'installations contemporaines, modernes et efficaces qui permettront aux sénateurs de jouer un plus grand rôle dans la vie parlementaire du pays.

Je dis cela en aparté. Je voudrais maintenant présenter mes sincères condoléances à Madame Abbott et à sa famille. Pour ma part, je regrette vivement la disparition de monsieur le juge Abbott qui était non seulement un homme des plus sérieux, mais également un vrai gentleman.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION DU LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à la présentation des pétitions, je voudrais signaler au Sénat une erreur parue dans les *Débats du Sénat* du mardi 17 mars 1987, à la page 638. Au cours de mes observations sur le projet de loi d'emprunt, j'ai déclaré ceci:

> Les modalités de ces ventes sont toujours annoncées un mois d'avance.

J'aurais dû dire «une semaine». Je suppose que la faute vient de moi et non du hansard. Je ne l'ai pas relevée. Toutefois, c'est une grave erreur et il faut absolument la corriger. Il faudrait être très fort pour pouvoir annoncer un mois à l'avance une vente hebdomadaire de bons du Trésor!

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 679.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 682.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, le comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son cinquième rapport concernant son examen des dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «C», p. 693.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'allais justement demander qu'on l'étudie tout de suite. Étant donné qu'on est en train de le distribuer aux honorables sénateurs, je me demande si c'est une bonne suggestion.

Le sénateur Olson: Non, ce ne l'est pas.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Olson dit que ce n'est pas une bonne suggestion. Peut-être pourrait-on l'étudier plus tard aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour pour plus tard aujourd'hui.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 19 mars 1987

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité recommande qu'un montant de 3 077 $ soit alloué dans la prochaine année financière à chaque sénateur, cette somme pouvant être utilisée à sa discrétion dans le domaine de l'aide à la recherche, et que les sénateurs soient autorisés, s'ils le désirent, à mettre en commun les montants leur étant ainsi alloués.

Votre comité recommande aussi que, dans l'année financière en cours, les sénateurs puissent disposer dès maintenant d'un montant proportionnel de ces fonds. Ceux qui désirent en faire usage devraient faire part par écrit au directeur du personnel des dispositions contractuelles pertinentes.

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec votre permission, honorables sénateurs, je demande que le rapport soit maintenant adopté. Je vais donner des explications.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question dont le Sénat, le comité de la régie intérieure et les caucus sont saisis depuis un certain temps.

Le sénateur Nurgitz: Est-ce qu'on est en train de le distribuer?

Le sénateur Frith: Je crois que oui. Entre temps, je vous rappelle que le budget pour la dernière année financière prévoyait une allocation de fonds d'environ 3 000$ par sénateur. L'idée au départ, était de répartir ces fonds de recherche entre les deux caucus et ensuite entre les membres de chaque caucus. Les deux caucus ont passé passablement de temps avec les représentants des sous-comités pour arrêter un système, mais en vain. Celui-ci est loin d'être parfait, et il en est question depuis quelque temps déjà. Ce que nous proposons, c'est de le mettre à l'essai. Il prévoit évidemment la répartition de ces fonds entre les caucus puisque chaque sénateur reçoit sa tranche car l'idée est de leur créditer une certaine somme pour les aider dans leurs recherches. A voir les montants, il est évident que cet argent ne servira pas à payer des salaires, mais peut-être au moins à financer des adjoints contractuels pour les aider. Les sénateurs peuvent également mettre leurs parts en commun en vue d'un travail particulier. Sénateur Doody, avez-vous le mauvais rapport?

• (1410)

Le sénateur Doody: Oui, celui qui a été distribué et qui parle de soins dentaires.

Le sénateur Nurgitz: Nous pensions à des soins psychiatriques.

Le sénateur Petten: L'autre s'en vient.

Le sénateur Frith: Vous regardez l'autre rapport et comme on dit au tribunal: «J'y viens, votre Honneur!»

Le sénateur Doody: Vous n'êtes pas en train de nous proposer de l'étudier maintenant, en attendant?

Le sénateur Frith: Cela ne serait pas une mauvaise idée.

Le sénateur Flynn: Quand vous dites cela, vos plaidoyers ne valent généralement pas grand chose, de toute façon.

Le sénateur Frith: Comme le dit le sénateur Flynn, quand on utilise cette expression, les plaidoyers ne valent pas grand chose, mais le problème n'est pas là; le problème, c'est de n'avoir rien à dire et de prier pour que le juge ne vous rappelle à l'ordre en vous demandant d'en venir aux faits.

Quoi qu'il en soit, tel est l'essentiel du rapport. Tout ce qui me surprend, c'est le passage suivant:

> . . . soit alloué dans la prochaine année financière . . .

Le comité était lui-même disposé à allouer une certaine somme dès cette année, pourvu qu'on puisse établir une formule d'allocation partielle qui soit conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor, aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et aux recommandations du vérificateur général. Par conséquent, si j'ai bien compris la position du comité, il faudrait modifier ainsi le libellé:

> . . . un montant de 3 077$ soit alloué à chaque année financière . . .

Je doute qu'on trouve à utiliser cet argent cette année, mais s'il y a des crédits de prévus au budget, on peut être très ingénieux, je vous assure, quand il s'agit de dépenser!

Le sénateur Simard: Monsieur le sénateur, dans le second paragraphe, il est question de l'année financière en cours.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard a répondu à ma question. Voici la teneur de ce paragraphe:

> Votre comité recommande aussi que, dans l'année financière en cours, les sénateurs puissent disposer dès maintenant d'un montant proportionnel de ces fonds.

Comme on dit «puissent disposer», c'est donc dire que les lignes directrices le permettraient.

Le sénateur Flynn: Est-ce à dire qu'on pourrait débloquer la somme au complet d'ici la fin de l'année financière?

Le sénateur Frith: En pratique, non. Il serait sans doute difficile d'en débloquer même une partie.

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas que ce soit difficile mais impossible.

Le sénateur Frith: C'est à peu près cela. Honorables sénateurs, pour ces raisons et parce que l'affaire traîne depuis trop longtemps, je voudrais que nous en disposions aujourd'hui.

Le sénateur Denis: Puisqu'il y a beaucoup de sénateurs âgés, je voudrais savoir si les coûts des prothèses dentaires sont aussi compris dans le régime d'assurance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous n'en sommes pas encore au rapport sur le régime d'assurance dentaire. Comme cela se produit souvent le jeudi, le débat a l'air de tourner à la rigolade. Nous n'avons pas abordé cet autre rapport. «J'y arrive, Votre Seigneurie!»

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 19 mars 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les sénateurs adhèrent au Régime de soins dentaires de la Fonction publique à partir du 1er mars 1987 selon les mêmes modalités qui s'appliquent à la catégorie de la gestion, à savoir: participation obligatoire, cotisations mensuelles partagées à parts égales entre les sénateurs et le gouvernement, et assurance facultative du conjoint et des enfants.

Une description de la garantie à laquelle les adhérents sont admissibles paraît dans le document intitulé: «Le régime de soins dentaires de la Fonction publique» publié par Approvisionnements et Services Canada, 1987.

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que nous étudions ce rapport à la prochaine séance du Sénat, mais je demande la permission de donner maintenant une brève explication du contenu du rapport.

Le sénateur Flynn: Est-ce urgent?

Le sénateur Frith: Il semble que ce soit urgent, mais laissez-moi préciser.

Le sénateur MacDonald: Voilà de quoi se mettre sous la dent.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, hier, nous avons appris comment les bons mots du sénateur MacDonald le mettaient invariablement dans l'embarras. Comme j'adore voir le sénateur MacDonald dans l'embarras, je désire m'assurer que celui qu'il vient de faire figurera au compte rendu. Il a dit: «Voilà de quoi se mettre sous la dent!»

Honorables sénateurs, le comité de la régie intérieure a examiné le régime de soins dentaires. Il semble que ce soit un excellent régime et le comité recommande au Sénat d'en profiter, mais pour bien comprendre la proposition, je crois qu'il convient de s'assurer que l'on a distribué le document intitulé «Le Régime de soins dentaires de la Fonction publique» à tous les sénateurs pour qu'ils puissent l'étudier.

Comme je l'ai fait remarquer pour la motion précédente, ce régime d'assurance est loin d'être parfait. Je l'ai comparé à deux autres régimes, et je l'ai trouvé fort avantageux en ce qui concerne les primes. Je n'en ai pas comparé les avantages, à une exception près et cet avantage s'est révélé, grosso modo, équivalent à ceux prévus dans le régime que j'ai examiné.

Il est question, dans le rapport, de la date du 1er mars 1987. Si nous l'approuvons, les cotisations seront rétroactives au 1er mars 1987. Bien entendu, et c'est tout à fait normal, nous devrons payer les primes à partir du 1er mars 1987. Toutefois, elles sont drôlement intéressantes en ce qu'elles sont faibles.

Il y a deux autres questions sur lesquelles les honorables sénateurs voudront se pencher et qui ont été soulevées à la réunion du comité qui a eu lieu au début de la journée. Les primes auxquelles je me suis naturellement intéressé sont celles pour les personnes seules, puisque ce sont celles qui s'appliquent dans mon cas, car je suis veuf. Les primes pour les couples sont plus élevées, comme dans le cas des enfants.

Au sujet des enfants, je crois savoir que, au Québec, les enfants sont automatiquement assurés du fait que leurs parents habitent la province. Nous avons appris tout à l'heure que si une personne se trouve dans cette situation, et je sais que certains sénateurs le sont, cela ne posera aucun problème, car il lui suffira simplement de ne pas assurer ses enfants. En d'autres mots, il est possible d'assurer une personne seule, ou encore un conjoint, mais pas nécessairement les enfants.

Voilà les facteurs dont les sénateurs devraient tenir compte pour l'examen de ce rapport. Nous veillerons à procurer à tous les sénateurs un exemplaire de la brochure expliquant ce régime afin de pouvoir l'étudier la semaine prochaine, ou quand nous le jugerons opportun.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à notre collègue. Qu'advient-il de ceux qui sont déjà assurés par un autre régime, que je qualifierai de plus généreux puisqu'il n'est pas nécessaire d'y cotiser? J'ai effectivement conservé le régime d'assurance offert par mon ancienne étude d'avocat. Si je pose la question, c'est que le nouveau régime sera obligatoire.

Le sénateur Frith: Si un sénateur est déjà assuré en vertu d'un autre régime, il peut être exempté de celui-ci, mais je n'en suis pas sûr. Nous devrons nous renseigner là-dessus. La question est importante.

• (1420)

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith? J'aimerais connaître la définition du mot «enfant» et savoir quel est l'âge limite?

Le sénateur Frith: Je ne m'en souviens pas; vous devrez consulter la brochure. Je n'ai pas d'exemplaire de la brochure qui explique le régime, mais je crois bien qu'on peut y trouver la réponse à cette question. Je m'excuse de ne pas connaître la réponse, honorables sénateurs.

Le sénateur David: Si je pose la question, sénateur Frith, c'est qu'une limite d'âge—14 ans, je crois—s'applique à la protection des enfants au Québec, il me semble. Par conséquent, j'aimerais savoir si la protection accordée en vertu de ce régime sera la même.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous serions tous reconnaissants envers nos collègues qui habitent au Québec s'ils pouvaient nous fournir des éclaircissements à ce sujet lorsque cet article reviendra à l'ordre du jour.

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À RETENIR DES SERVICES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, accordez-vous la permission?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'annexe de notre Règlement s'applique-t-elle en l'occurrence? Avant de voter sur la motion, établissons-nous le budget?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, si je puis dire un mot là-dessus, la réponse est non. Selon moi, ce renvoi doit être fait avant que nous puissions, en tant que comité, envoyer

notre budget à la régie intérieure. Par conséquent, le Sénat sera saisi du budget en temps et lieu.

Le sénateur Frith: Je pensais qu'avant d'accorder le pouvoir d'engager du personnel, nous voudrions avoir une idée de ce qu'il en coûterait. Si nous adoptions la motion, l'affaire irait ensuite au comité de la régie intérieure et ce comité se contenterait d'approuver ou de désapprouver le montant proposé, mais l'ordre de renvoi est déjà adopté. Je dois avouer que je suis à la veille d'abandonner la lutte sur ce point.

Le sénateur Flynn: Vous avez bien combattu.

Le sénateur Frith: Qu'il soit écrit que mon commentaire a été accueilli par un tonnerre d'applaudissements.

Le sénateur Flynn: Je vais vous donner mes 3 000$ pour cette année.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion telle quelle?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire un mot à ce sujet avant que nous n'allions plus loin. J'aimerais obtenir des précisions du comité du Règlement ou de celui de la régie intérieure parce que chaque fois qu'un comité présente une motion, c'est la même histoire. Il est important que nous connaissions exactement la procédure à suivre. Si nous devons accepter la motion telle quelle, je n'ai pas d'objection; le Sénat a certainement le pouvoir de le faire; alors qu'il le fasse! Mais si le Sénat veut que la régie intérieure ait un certain contrôle sur les budgets et sache combien d'argent sera dépensé et d'autres choses encore, la motion devrait alors lui être renvoyée. Quant à moi, je pense que moins on donne de travail au comité de la régie intérieure, moins de temps je devrai passer à ce comité, ce qui fera mon affaire, mais tirons l'affaire au clair. Voyons si un contrôle financier sera imposé ou non sur les budgets des comités. Il faut que ce soit l'un ou l'autre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier la chose, mais je crois que nous avons fait une erreur en faisant une distinction dans le Règlement entre les comités permanents et les comités spéciaux.

Le sénateur Doody: Et il y a aussi les projets spéciaux des comités permanents.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, comme je suis nouveau ici, je ne comprends peut-être pas encore très bien les subtilités du processus budgétaire des comités.

Toutefois, j'ai examiné très attentivement la question avant de proposer la motion et, si je comprends bien, le comité que je préside doit faire approuver son budget par le comité de la régie intérieure. Je crois savoir en outre que la coutume veut que l'on propose ce genre de motion de sorte que le mandat soit clair avant que la question du budget soit soumise au comité de la régie intérieure.

L'adoption immédiate de cette motion ne devrait nuire en rien au droit du comité de la régie intérieure d'examiner et d'approuver un budget.

Le sénateur Doody: Le sénateur Hays ne devrait pas croire que le sujet lui est moins familier qu'au reste d'entre nous. Je siège ici depuis un peu plus longtemps que lui et je participe à ce genre de débat depuis près de huit ans, mais je suis tout autant dans l'ignorance que lui.

Tout ce que je cherchais à faire valoir, c'est qu'on devrait clarifier la situation de sorte que nous n'ayons pas à repasser par là chaque fois qu'un budget est présenté.

Ce qui me déconcerte, c'est que si nous adoptons aujourd'hui la proposition du sénateur Hays, il sera alors inutile de soumettre la question au comité de la régie intérieure puisque le Sénat, qui est l'organe directeur, aura déjà autorisé le comité à engager qui il veut pour faire ce qu'il veut voir faire. C'est ainsi que j'interprète la motion.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas que le fait d'adopter cette motion puisse empêcher le comité de la régie intérieure de s'acquitter de sa tâche. Le comité de l'agriculture a besoin de l'autorité du Sénat pour embaucher du personnel. Le comité de la régie intérieure peut décider, à sa discrétion, si c'est une personne ou plusieurs.

J'ai assisté à la réunion de ce matin et le budget que l'on propose est de l'ordre de 20 000$, ce qui n'est guère qu'un ordre d'idée. Un certain montant de cet argent servira pour des déplacements qui, pour l'instant, n'en sont même pas au stade de la planification.

Je ne pense pas que l'argument du sénateur Doody, selon lequel il faudrait décider maintenant, est valide. Il me semble que le comité de la régie intérieure conserve son pouvoir de décider si ce sera 1$, 100 000$ ou tout autre montant.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Je voudrais auparavant attirer l'attention des honorables sénateurs qui trouvent le sujet accessible sans se soucier de ceux qui le jugent très mystérieux, sur l'annexe III qui figure à la page 77 de notre Règlement, intitulée «Directives régissant le financement des comités du Sénat».

Honorables sénateurs, ces directives précisent ou peut-être pas si clairement—que le sénateur Hays doit présenter un budget avant la tenue d'un vote sur la motion. Le sujet est traité sous deux rubriques. Après avoir lu la rubrique intitulée «Budgets de comité pour travaux afférents à l'étude de projets de loi et prévisions budgétaires», il ne fait aucun doute dans mon esprit que si le budget concerne des travaux afférents à l'étude de projets de loi et prévisions budgétaires, autrement dit s'il s'agit des travaux d'un comité permanent sur la question, aux termes du règlement en vigueur il ne faut pas présenter un budget ou le rapport du comité de la régie intérieure avant la tenue du vote sur ce budget.

S'il s'agit toutefois de travaux afférents aux études spéciales effectuées par des comités permanents ou spéciaux, d'après le Règlement, il faut présenter le budget avant de demander au Sénat de se prononcer.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faut ajourner le débat, mais j'ai cru bon d'attirer votre attention sur la différence qui existe entre ces deux situations.

Le comité du Règlement a du pain sur la planche à mon sens; en effet, voici ce que dit le paragraphe 2:06 de la rubrique intitulée «Budgets de comité pour travaux afférents à des études spéciales faites par des comités permanents ou spéciaux»:

> Un comité qui a reçu un rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration conformément à la directive 2:05 peut présenter au Sénat un rapport demandant l'autorisation dont le comité a besoin pour faire les dépenses spéciales qu'il prévoit.

● (1430)

Sauf erreur, ces deux catégories existent, et la motion à l'étude tombe dans la première et pas dans la deuxième. Je persiste à croire que nous devrions ajourner le débat sur cette motion.

Le sénateur Doody: Avant cela, je voudrais poser une petite question. La motion à l'étude concerne les activités législatives du comité permanent. Si ce comité faisait une étude spéciale, aucune des personnes dont le recrutement a été approuvé précédemment ne pourrait collaborer à cette étude. Il est extrêmement difficile d'avoir une interprétation bien précise de ces directives; je suis donc d'accord avec le sénateur Flynn.

Le sénateur Hays: Je voudrais signaler une chose qui me préoccupe aux honorables sénateurs. Je ne crois pas que l'ajournement du débat sur cette motion nous empêche d'entendre des témoins la semaine prochaine, mais si c'était le cas, je voudrais que nous tranchions la question aussi vite que possible. Cette semaine, le comité a été saisi de la teneur du projet de loi C-43, qui porte sur les questions forestières. Sauf erreur, le gouvernement tient beaucoup à ce que le Sénat adopte ce projet de loi avant la fin du mois. Si l'ajournement du débat sur cette motion ne nous empêche pas de tenir des audiences, cela ne retardera pas l'étude de ce projet de loi. Le comité compte se réunir mardi prochain, et je demanderai aux honorables sénateurs de me reprendre si je me trompe.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de problème à cet égard.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENTENDRE DES TÉMOINS

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que, pour la durée de la présente session, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé, de son propre chef, à inviter, entendre et examiner les témoignages d'une ou de plusieurs personnes sur des questions relevant du mandat du Comité tel que décrit à l'alinéa 67(1)*n*) du *Règlement du Sénat*.

Si nécessaire, je serais heureux de donner une brève explication.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Hays: Je propose cette motion parce que, de temps à autre, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a reçu—et continuera sans doute à recevoir—des demandes de gens qui désirent témoigner sur des questions et que nous ne pouvons pas entendre autrement parce que nous n'avons pas de mandat législatif pour ce faire, ni de mandat spécial du Sénat. La semaine prochaine, par exemple, la *Manitoba Pulse Growers Association* visitera Ottawa. Des représentants de cette association souhaitent être entendus par le comité. Nous voudrions bien, mais nous ne le pouvons sans une autorisation.

De plus, durant la semaine de la conservation des sols, en avril, nous espérons que le ministre de l'Agriculture pourra comparaître devant le comité pour nous informer de ce que fait son ministère en matière de conservation des sols. Une fois de plus, nous ne pourrions l'entendre sans cette autorisation. La motion a donc pour effet de donner au comité le droit d'entendre de tels témoins, les premiers devant venir la semaine prochaine. Voilà la raison de la motion.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AUTORISATION DE L'ALIÉNATION DE BIENS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN SITUÉS AU YUKON

AUTORISATION AU COMITÉ AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-45

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-45, autorisant l'aliénation de biens situés dans le territoire du Yukon qui sont détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien et prévoyant des mesures connexes, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 24 mars 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*English*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous informer que le sénateur Murray est absent pour l'après-midi. Je me ferai un plaisir de prendre note des questions et je ferai de mon mieux pour vous donner les réponses voulues le plus tôt possible.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PLUIES ACIDES—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il demander au leader du gouvernement de nous dire en quoi la récente déclaration du gouvernement américain au sujet des pluies acides contribuera à résoudre le problème? Le Congrès des États-Unis devrait accepter de débloquer 2,5 milliards à cette fin. De nombreux représentants du Congrès semblent estimer que, pour citer l'un d'eux: «. . . la deuxième fois, le premier ministre ne devrait pas se laisser avoir par le président . . . C'est trahir notre environnement commun».

Même si nous devons reconnaître, comme l'a fait le premier ministre, que le président Reagan a eu le mérite de demander ces 2,5 milliards, le Congrès ne semble pas penser que cela contribuera à résoudre le problème. Les représentants du Congrès ne pensent pas que cette somme sera accordée et ils ne pensent pas non plus que l'argent demandé permettra vraiment de résoudre le problème des pluies acides ou même de réaliser des progrès importants dans cette voie.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que nous pouvons tous nous réjouir de voir le président réitérer l'engagement qu'il a pris à ce sujet.

Le sénateur Frith: Réitérer.

Le sénateur Doody: Oui, il l'a réitéré. Je vais néanmoins transmettre cette question au leader du gouvernement.

• (1440)

LA CONSTITUTION

LA PRÉSENTATION D'UN AMENDEMENT TENDANT À ÉTABLIR UNE JURIDICTION CONCURRENTE SUR LES RESSOURCES DES PROVINCES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement de nous dire quand le gouvernement entend présenter une motion au Sénat visant à modifier la Constitution de façon que celle-ci tienne compte de l'argument avancé hier par le premier ministre Peckford et selon lequel le Canada devrait établir une juridiction concurrentielle sur les pêches qui, selon lui et selon bien d'autres Terre-Neuviens qui me l'on dit, constituent la ressource naturelle la plus importante de cette province. L'argument qu'il a énoncé à la Chambre hier permettrait de résoudre le problème, ou du moins contribuerait beaucoup à l'atténuer, voire à le résoudre éventuellement. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend présenter au Sénat une motion à cet égard?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'avais pas la moindre idée que le gouvernement du Canada allait présenter une motion de ce genre. Cependant, je me réjouis d'entendre l'honorable sénateur parler de cette ressource comme appartenant à Terre-Neuve. Je suis sûr que le premier ministre Peckford et maints honorables sénateurs se réjouiront d'entendre l'honorable sénateur le reconnaître, et nous comptons sur son appui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: J'en conclus que le gouvernement n'a pas envisagé cette demande et que, à la connaissance du leader adjoint du gouvernement, il ne songe pas à donner suite aux instances que les Terre-Neuviens lui ont adressées par l'entremise de leur premier ministre.

Puis-je lui demander si le gouvernement songe à procéder autrement, soit en présentant un projet de loi analogue au projet de loi C-6 dont le Sénat est saisi, et qui traite de pétrole au lieu de poisson? Ce projet de loi envisage une juridiction partagée ou concurrente sur les ressources pétrolières. Il envisage de procéder par la voie d'un accord entre les deux gouvernements. Le gouvernement songe-t-il à proposer un accord analogue pour répondre aux vœux du premier ministre Peckford en attendant d'amender la Constitution pour obtenir le résultat que j'ai mentionné tantôt et dans lequel le premier ministre Peckford voit la solution à long terme du problème avec lequel Terre-Neuve est aux prises?

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs ne s'étonneront sûrement de ce que le gouvernement ne m'ait pas confié ce qu'il entendait faire pour le moment au niveau législatif. Cependant, je tiens à signaler à l'honorable sénateur que conclure un accord relativement aux ressources pétrolières est bien différent que d'en conclure un relativement au cheptel marin. Le pétrole semble plus diposé à demeurer à un seul endroit et à respecter les frontières territoriales, alors que le poisson semble échapper à toutes contraintes de ce genre et se déplacer à son gré d'une province à une autre; et on aurait beau avoir les meilleures intentions du monde, on aurait bien du mal à obtenir que le poisson respecte ces accords. Mais je

comprends parfaitement ce que l'honorable sénateur veut dire, et j'espère que le gouvernement canadien trouvera le moyen de répondre à nos aspirations provinciales.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, au moyen d'une question supplémentaire. Le leader adjoint du gouvernement estime-il que le gouvernement actuel a suffisamment d'imagination pour concevoir un accord entre les deux gouvernements qui réponde à la requête et pour que le Canada et la province en question jouissent d'un pouvoir commun sur ce que l'on a qualifié de ressource naturelle la plus importante de cette province.

Le sénateur Doody: Ayant siégé dans l'opposition et ayant été éblouie par les plans ingénieux élaborés par celui qui était naguère le génie économique du gouvernement précédent, je suis convaincu qu'il n'existe rien d'inconcevable pour un gouvernement. Je suis sûr par ailleurs que si le gouvernement trouve moyen d'aider la province de Terre-Neuve, il le fera sûrement.

Le sénateur Frith: Peut-on dire que c'est une réponse retentissante?

Le sénateur Doody: Si elle est appropriée.

Le sénateur Frith: Elle est singulièrement retentissante.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'y a rien à prendre à la légère là-dedans. Les sénateurs pensent qu'étant originaire des Prairies, je ne m'intéresse pas à cette question, mais, comme je le disais hier, j'estime que le Sénat remplissait une de ses plus hautes fonctions en se portant à la défense d'une région qui estime avoir été lésée par un gouvernement qui a accédé au pouvoir pour représenter le peuple. Je prends la chose très au sérieux. A mon avis, le leader adjoint du gouvernement devrait nous répondre. Le gouvernement entend-il donner suite, par un moyen ou un autre, au grief que formulait hier ici même le premier ministre de Terre-Neuve?

Le sénateur Flynn: Vous défendez votre point de vue, mais vos voisins ne sont nullement d'accord avec vous. Débattons la question.

Le sénateur Olson: J'avais l'habitude déjà de poser toutes mes questions au sénateur Flynn qui pouvait répondre aux questions. J'aimerais encore . . .

Le sénateur Flynn: J'étais moins patient que le sénateur Doody, c'est tout.

Le sénateur Olson: Je tenais alors et je tiens encore son opinion en haute estime. Je voudrais savoir quelle est la position du gouvernement. Le sénateur Doody dit que le gouvernement ne lui fait aucune confidence. Je trouve sa réponse fort étonnante. A mon avis, étant donné qu'il est chargé de répondre ici au nom du gouvernement, celui-ci devrait le tenir au courant. Je crois aussi qu'il peut représenter en cette enceinte certains espoirs et certaines aspirations de la population de Terre-Neuve. Je lui ai donc posé ces questions et j'aimerais obtenir une réponse et non pas l'opinion du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Et ce que vous avez à dire ne m'intéresse pas.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Olson: Je me demande si le leader adjoint du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Je . . .

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous tentons d'écouter le sénateur Olson poser sa question, mais à maintes reprises quelqu'un de ce côté-ci, je ne sais pas qui mais j'entends des voix, l'a interrompu. A mon avis, on devrait donner au sénateur la chance de poser ses questions au leader du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je pourrais également m'opposer à la façon dont il pose ses questions.

Le sénateur Frith: Nous continuons à entendre des voix.

Le sénateur Corbin: Sénateur Flynn, êtes-vous le coupable?

Le sénateur flynn: Si vous ne m'avez pas accordé la parole, il serait temps que vous regardiez autour de vous.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit. Le sénateur Flynn a son règlement bien à lui qu'il applique lorsque cela l'arrange. Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement nous dise si le gouvernement a, oui ou non, l'intention de prendre des mesures ou de choisir une voie ou l'autre, selon l'argument très raisonnable qui a été invoqué hier. L'accord donnerait peut-être des résultats plus rapides que l'autre solution, mais la solution permanente qu'envisageait le sénateur Peckford était un amendement constitutionnel.

Le sénateur Doody: J'ignore si le premier ministre, M. Peckford, sera flatté ou chagriné de s'entendre appeler sénateur Peckford. Cela voulait être un compliment. Le sénateur se dit surpris que le gouvernement ne m'ait pas mis au courant. Je regrette de l'avoir ainsi étonné, mais j'avoue qu'il ne m'a pas encore consulté jusqu'ici. Je suis sûr qu'après avoir lu cet échange de discours dans le hansard d'aujourd'hui, il y remédiera.

Quant à l'intérêt que les sénateurs portent à la situation actuelle et future de Terre-Neuve, je m'en réjouis beaucoup. La conversion de Saint-Paul sur le chemin de Tarse n'était pas aussi étonnante que celle du sénateur. Je siège ici depuis des années, mais c'est la première fois que je l'entends mentionner Terre-Neuve, le problème des pêches ou le problème de juridiction et j'ai d'ailleurs eu quelques doutes quant à son désir de céder les ressources en hydrocarbures à la province du temps de l'ancien gouvernement. Je me souviens très bien que le premier ministre d'alors, le très honorable Pierre Trudeau, avait déclaré à l'Université Memorial que tant qu'il serait premier ministre et que son parti gouvernerait le pays, il s'agirait de richesses naturelles canadiennes et que les Terre-Neuviens en obtiendraient leur part sous forme de paiements de péréquation et pas autrement. Le gouvernement actuel a adopté une attitude très différente et les Terre-Neuviens s'en portent beaucoup mieux. Si le sénateur veut nous aider à propos des pêches, je me ferai un plaisir d'accepter son aide, mais de grâce, ne parlez pas du passé, de la position de Terre-Neuve et du reste.

Le sénateur Olson: Je tiens à dire au leader adjoint qu'il n'y a eu aucun changement d'attitude de ma part, ni sur le chemin de Damas, ni ailleurs. J'ai décidé ici même à plusieurs reprises . . .

Le sénateur Doody: Vous ne feriez même pas la distinction entre un maquereau et une morue!

Le sénateur Olson: . . . lorsque j'occupais un poste important, que je m'intéressais de près à la fois à la pêche et au bien-être de Terre-Neuve, ce qui est toujours vrai, quant à moi. Par conséquent, je n'aime pas beaucoup les insinuations que le sénateur vient de faire, même s'il m'est reconnaissant de mon appui.

● (1450)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE—LA PROPOSITION DE MORATOIRE SUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'ÎLE LYELL

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat et je me sens un peu téméraire en la posant parce que je suis des Prairies et qu'elle porte sur une région côtière. Ma question est motivée par un article passionné que signait Cameron Young dans le *Globe and Mail* de lundi dernier au sujet de l'exploitation forestière de l'île Lyell et de la région de South Moresby, dans l'archipel des îles de la Reine-Charlotte, au large de la côte ouest du Canada. M. Cameron soulignait qu'en dépit du fait que le gouvernement fédéral ait entamé des négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de la création d'un parc national dans la région de South Moresby, en dépit du fait que les trois partis politiques fédéraux appuient la sauvegarde de la région qui a une importance écologique et culturelle unique et en dépit du fait que cette région constitue une terre domaniale dont les réserves de bois exploitables ne représentent environ que 0,2 pour cent de toutes les réserves exploitables de la Colombie-Britannique, l'activité forestière se poursuit actuellement à un rythme qui menace à brève échéance tout l'environnement sauvage qu'engloberait un éventuel parc national.

Ma question est la suivante: Quelles mesures entend prendre le gouvernement fédéral pour faire imposer un moratoire sur l'exploitation forestière de l'île Lyell pendant le déroulement des négociations sur la création d'un parc national dans la région de South Moresby, de sorte que l'on puisse sauver ce splendide et unique «Galapagos» canadien?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question et je verrai à ce qu'elle soit portée à l'attention du leader du gouvernement à la première occasion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉEXAMEN DU PROJET DE FERMER L'AMBASSADE DU CANADA À HELSINKI, EN FINLANDE—DÉCLARATION D'APPUI

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, si le gouvernement du Canada ne fait pas confiance au leader adjoint du Sénat, je tiens à lui dire que, pour ma part, je lui ferai confiance.

Le sénateur Petten: C'est une bonne chose qui a son mauvais côté!

Le sénateur Bonnell: Ainsi, pour prouver que le leader adjoint du Sénat m'inspire effectivement confiance, je voudrais lui confier un message à retransmettre au gouvernement. Ce message m'a été inspiré par ce que j'ai lu dans un article paru dans le *Ottawa Citizen* du mercredi 18 mars 1987. On y apprend que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a décidé que l'ambassade du Canada à Helsinki restera ouverte pendant qu'il réexamine sa décision. Que je sache, elle devait fermer le 31 mars. Je voudrais que le leader adjoint fasse part au ministre de mon appui à cet égard et lui dise que j'espère qu'il y réfléchira longuement et gardera ainsi l'ambassade ouverte. La Finlande est un pays fort ami du Canada. Les échanges commerciaux entre nos deux pays se multiplient très rapidement. Nous comptons beaucoup de Finlandais au Canada, et ces gens apprécient énormément les services de notre ambassade; en outre, ne serait-ce que pour cette seule raison, il ne faut pas oublier le grand hockeyeur de l'équipe des Oilers d'Edmonton, M. Jarri Kurri, qui compte beaucoup de buts pour le Canada.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Parfaitement.

LES AUTOCHTONES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PRÉVUE LES 26 ET 27 MARS 1987—LA REPRÉSENTATION DES INDIENS VISÉS PAR DES TRAITÉS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Les sénateurs doivent savoir qu'une conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les questions autochtones doit se tenir sous peu. Il reste des questions en suspens qu'il convient de régler avant cette réunion. Je pense notamment à la demande présentée par l'Alliance des nations des Prairies visées par les traités qui souhaite obtenir deux sièges à la conférence. Pour illustrer l'importance de la question, je tiens à lire publiquement le texte d'un télégramme adressé à M. Hnatyshyn par M. Horsman, procureur général de l'Alberta. Il est daté du 17 mars 1987. Le voici:

> Monsieur,
>
> Dernièrement, le premier ministre Getty et moi-même avons rencontré M. Gregg Smith, président de l'Association des Indiens de l'Alberta. Nous avons discuté de la représentation des Indiens de l'Alberta visés par les traités à la conférence des premiers ministres prévue les 26 et 27 mars 1987. Comme vous le savez, l'Alliance des nations des Prairies visées par les traités, dont fait partie l'Association des Indiens de l'Alberta, a insisté sur le fait que l'Assemblée des premières nations ne représente pas les Indiens des Prairies visés par les traités aux discussions constitutionnelles touchant les autochtones.

Le gouvernement albertain estime que ce processus sera quelque peu inutile s'il exclut environ un tiers des Indiens du Canada visés par les traités. Pour appuyer l'Association des Indiens de l'Alberta et au nom du gouvernement albertain, je demande au gouvernement fédéral, qui est le principal responsable des Indiens du Canada, d'envisager de permettre à l'Alliance des nations des Prairies visées par les traités d'être représentée à la prochaine conférence des premiers ministres. Vous vous rappelez sans doute qu'au cours de notre récente rencontre du 13 mars, j'ai soulevé la question en vous demandant d'en parler au premier ministre, qui se charge d'inviter les représentants des peuples autochtones à la conférence.

Il importe d'obtenir une réponse à cette question d'ici la fin de la semaine pour nous préparer en vue de la conférence des premiers ministres. J'attends impatiemment votre réponse.

Sauf erreur, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont présenté les mêmes instances. Le leader adjoint pourrait-il éclairer ma lanterne à ce sujet?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je n'en sais pas plus. Le sénateur m'a donné préavis de sa question ce matin et je lui en sais gré. J'ai immédiatement communiqué la question au cabinet du ministre de la Justice. J'ai appris par son personnel que l'on essaie de m'obtenir une réponse et dès que je l'aurai reçue, je la communiquerai aux sénateurs.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Étant donné la réponse du leader adjoint, faut-il en déduire que le gouvernement n'a pas encore répondu au télégramme de M. Horsman?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'en sais rien. J'ai communiqué la question au cabinet du ministre de la Justice en lui demandant de m'obtenir une réponse. Je n'en ai pas entendu parler depuis, mais dès que je saurai quelque chose, je ne manquerai pas d'en faire part à l'honorable sénateur.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader adjoint du gouvernement. Étant donné que cette conférence des premiers ministres, où l'on abordera des questions constitutionnelles touchant les autochtones, doit avoir lieu la semaine prochaine, et comme il importe qu'un tiers des Indiens visés par les traités soient officiellement représentés d'une façon acceptable pour eux, le leader adjoint peut-il nous assurer que l'on fera le nécessaire pour obtenir une décision avant qu'il ne soit trop tard? Le délai est court et cette question est très importante, à mon avis. J'ai l'impression qu'on va laisser trainer les choses, ce qui est parfois dans les habitudes du gouvernement. Je voudrais obtenir l'assurance qu'une réponse sera donnée dès que possible.

[Le sénateur Marchand.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je comprends les inquiétudes du sénateur. J'en ai fais part au ministre au nom de plusieurs autres sénateurs. Je ne manquerai pas de réitérer ces préoccupations cet après-midi si je n'ai pas obtenu de réponse d'ici là. Je suis certain, étant donné la gravité de la situation, que le ministre est au courant et qu'il s'en occupe sérieusement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE EN INDE—L'EXCLUSION DES SÉNATEURS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, c'est avec réticence que je soulève une question plutôt irritante. J'ai déjà porté cette question à l'attention des honorables sénateurs et du leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne le ministère des Affaires extérieures qui a publié le 18 mars 1987 le communiqué nº 049 intitulé «Visite de parlementaires en Inde». Pour être bref, je me contenterai de lire une partie du premier paragraphe:

> Le ministère des Affaires extérieures est heureux d'annoncer qu'un groupe de cinq parlementaires se rendra en Inde du 22 mars au 4 avril.

Je ne préciserai pas les noms de ceux qui y vont et de ceux qui n'y vont pas. J'ai toujours cru que le Parlement du Canada était composé du Sénat et de la Chambre des communes. Dans ce cas-ci, la prétendue délégation parlementaire est composée exclusivement de membres de l'autre endroit, c'est-à-dire de la Chambre des communes. Je me suis informé sur la constitution de l'Union indienne et j'ai appris que le Parlement de l'Union est composé lui aussi de deux chambres, une haute et une basse. La Chambre haute s'appelle le Conseil des États et la Chambre basse, la Chambre du peuple.

• (1500)

Quand on a fait le nécessaire pour qu'une délégation de la Chambre des communes rencontre des parlementaires indiens, je voudrais savoir qui a décidé que cette soi-disant délégation de parlementaires serait exclusivement composée de députés. Je pense que nous devrions régler cette question. C'est arrivé bien des fois. Je ne dis pas qu'il faut blâmer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans ce cas-ci. Cependant, c'est son ministère qui a émis le communiqué et qui a annoncé la nouvelle. Ces gens savent-ils que le Sénat existe et que les membres des deux chambres du Parlement canadien bénéficieraient tous d'une rencontre avec leurs homologues indiens? Je pose la question au leader du gouvernement au Sénat dans l'espoir qu'il pourra découvrir pourquoi on a agi ainsi. Est-ce le gouvernement ou le Parlement indien qui veut que le groupe soit composé exclusivement de députés ou s'attend-il à recevoir une délégation mixte des deux chambres du Parlement canadien?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur pour sa question. J'en parlerai au ministère concerné et j'essaierai de lui obtenir une réponse le plus tôt possible.

L'INVITATION À UNE SÉANCE D'INFORMATION SUR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME—L'ORDRE DE PRÉSÉANCE—LA CONVENANCE DE L'INCLUSION DU PERSONNEL

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je tiens à soulever une autre question qui concerne le ministère des Affaires extérieures. Il s'agit cette fois d'une invitation personnelle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette note à tous les députés et sénateurs, en date du 16 mars, invite—et je cite:

> les députés et les sénateurs et les membres de leur personnel . . .

Nous pouvons nous considérer chanceux qu'ils n'aient pas nommé le personnel avant les sénateurs cette fois-ci! Toutefois et compte tenu des convenances, il me semble que les personnes qui sont chargées de ces questions devraient être mieux avisées. Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures sont censés être imprégnés de protocole et de diplomatie. Ils devraient savoir qu'on s'adresse toujours d'abord au Sénat, quoi qu'en pensent certains d'entre eux. C'est ce que prévoit la constitution canadienne et on devrait leur dire que ce n'est pas de cette façon que se font les choses. C'est du travail bâclé et j'en suis indigné et je crois que cela nous fait injure à tous ici.

Honorables sénateurs, ce que je veux faire valoir, c'est que je suis tout disposé à assister à un exposé où des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures vont informer «les députés et les sénateurs et les membres de leur personnel» sur les mesures de lutte contre le terrorisme et je ne sais quoi d'autre. Toutefois, je ne crois pas que ce sera une réunion très instructive ni très franche si elle est ouverte à tout le personnel. Ces gens des Affaires extérieures devraient nous parler confidentiellement et faire en sorte que cette réunion soit réservée aux membres des deux chambres, un point c'est tout. C'est ce que je voulais faire valoir et j'espère que l'honorable leader adjoint du gouvernement va être en mesure de nous faire rapport avant l'événement. Cette réunion doit avoir lieu le 24 mars, soit mardi prochain.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il sera difficile de faire rapport au Sénat avant l'événement. Toutefois, je vais certes faire de mon mieux pour obtenir une réponse aux sénateurs.

Entre-temps, le Sénat pourrait juger indiqué que notre Président envoie au ministère des Affaires extérieures un message réclamant une explication, si c'est là ce que désirent les sénateurs. Entre-temps et à titre de leader adjoint du gouvernement, je vais certes tenter d'obtenir une réponse du gouvernement.

LES AUTOCHTONES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PRÉVUE LES 26 ET 27 MARS 1987—LA REPRÉSENTATION DES INDIENS VISÉS PAR DES TRAITÉS—DÉCLARATION DU LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant que j'ai la parole, je tiens à signaler que je viens de recevoir copie d'un télégramme adressé par l'honorable Ray Hnatyshyn à l'honorable James D. Horsman, C.R., procureur général et ministre des affaires fédérales et intergouvernementales de la province de l'Alberta, qui a trait à la question posée il y a un moment par certains sénateurs ici présents. Je vous en fais la lecture:

> Monsieur,
>
> Je vous remercie de votre télex du 16 mars portant sur la représentation de l'alliance des nations des Prairies assujetties à des traités à la conférence des premiers ministres de la semaine prochaine.
>
> L'honorable Bill McKnight et moi-même allons rencontrer des représentants de l'Alliance à Saskatoon le 20 mars en vue de discuter des modalités possibles de participation de l'alliance à la conférence. On m'informe que Gregg Smith et Peter Manywounds, de l'Association des indiens de l'Alberta, participeront à la rencontre. Je suis impatient d'y participer moi-même et j'espère qu'elle sera fructueuse.
>
> Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleurs sentiments.
>
> L'honorable Ray Hnatyshyn, C.P., C.R.
>
> Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Une copie de ce télégramme a été transmise à l'honorable Don R. Getty, premier ministre de l'Alberta.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPONIBILITÉ DU LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'en aurais plusieurs à poser en matière de défense. Mais je trouverais bien plus utile de les poser si nous avions le livre blanc sur la défense dont on a si souvent parlé, surtout dernièrement dans le discours du budget de l'honorable Michael Wilson, en février de cette année.

Au lieu de poser toutes ces questions aujourd'hui, je vais donc me contenter de celle-ci: quand aurons-nous droit à ce livre blanc sur la défense dont on a tant parlé?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne saurais le dire pour l'instant, mais je vais certes me renseigner au nom du sénateur Hicks.

Honorables sénateurs, puisque nous en sommes toujours à la période des questions, j'en profite pour faire une mise au point. En tentant de répondre à une question du sénateur Olson tout à l'heure, j'ai parlé de la conversion de Saint Paul sur la route de Tarse. Je m'en excuse, car je voulais dire sur la route de Damas. Je tiens à consigner cette mise au point au compte rendu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉEXAMEN DU PROJET DE FERMER L'AMBASSADE DU CANADA À HELSINKI EN FINLANDE—FÉLICITATIONS AU MINISTRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la fermeture de notre ambassade à Helsinki, je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit le sénateur Bonnell.

Le 10 mars 1987, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la fermeture de notre ambassade à Helsinki. J'avais énuméré à ce moment-là une série de raisons pour lesquelles cela ne me paraissait pas une bonne idée. Je veux maintenant ajouter mes félicitations et offrir mon encouragement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce qu'il a tenu compte des observations que l'on a faites. Je ne me flatte pas d'avoir réussi par mes instances à le faire changer d'idée, car je sais qu'il a fait l'objet de nombreuses instances, et on devrait le féliciter d'avoir affiché un esprit tout à fait diplomatique en révisant sa décision.

Comme on dit, c'est le fait d'un grand homme que d'admettre qu'il a pu se tromper!

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-6, concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF - 2e LECTURE - AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-3, tendant à modifier la Loi sur la radio, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur le projet de loi C-3. Tout d'abord, ceux qui ont suivi l'étude de la teneur de ce projet de loi en comité se rappelleront que c'est un sujet qui a défrayé les manchettes et qui a retenu l'attention de plusieurs personnes depuis 1984 tout au moins. Le rapport du vérificateur général en faisait état. On y parlait du recouvrement des coûts du spectre de la radio.

Le ministre des Finances dans son premier énoncé politique, en 1984, a fait état du recouvrement des coûts de certains services dont celui-ci. Évidemment, le groupe de travail Nielsen avait abordé cette question et avait donné un préavis assez sérieux à tout le monde qui pourrait être affecté. Le budget de 1985 de monsieur Wilson parlait spécifiquement de cette mesure, un recouvrement de cette nature. Évidemment, le public et les bureaux de district régionaux et autres clients qui pourraient être affectés avaient été également consultés lors de la préparation du budget vers l'automne 1986.

Tout ça pour vous dire que ce n'est pas un sujet nouveau. Cette mesure s'inscrit entre autres dans la liste des mesures visant à réduire le déficit. Il s'agit donc d'une modification à la Loi sur la radio qui, à mon avis, est un pas vers la disparition graduelle des inégalités entre les usagers du spectre des radio-fréquences.

Comme vous le savez, ce spectre est une ressource naturelle limitée qui doit être administrée avec soin si on veut permettre aux citoyens, aux radiodiffuseurs et aux industries de jouir de ces avantages.

Lorsqu'on peut communiquer rapidement et efficacement, on peut exercer alors une certaine concurrence et offrir par le fait même un bon service. Alors que le spectre de radio-fréquences est une ressource invisible, son impact par contre est très visible.

● (1510)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les Canadiens d'un bout à l'autre de notre pays écoutent la radio et regardent la télévision. Nous communiquons par satellites et radios mobiles. Bref, le spectre des fréquences radio assure la transmission de nos voix et de nos messages, mais il faut savoir bien l'administrer. D'une certaine façon, sa gestion ressemble aux règlements tendant à assurer la sécurité du transport aérien au Canada. Il n'est que juste de faire supporter les coûts de cette transmission aux utilisateurs.

Le gouvernement entend assumer ses responsabilités financières et administrer de façon prudente. En retirant au secteur public son traitement préférentiel, le gouvernement respecte son engagement.

Par le biais de ce projet de loi, il va rétablir l'équité et la justice dans le régime de délivrance des licences. Pour la première fois, les utilisateurs des secteurs public et privé des services radio devront payer une juste part des frais d'administration de cette ressource nationale qu'est le spectre des fréquences radio.

Cette mesure va éliminer les exemptions des droits de licence dont profitent, à l'heure actuelle, les utilisateurs du secteur public. Ces exemptions sont injustes, étant donné que ceux qui en bénéficient font souvent concurrence à des utilisateurs du secteur privé qui doivent, eux, payer ces droits.

Comme exemple, permettez-moi de parler de certaines de ces inéquités. L'Alberta Government Telephone ne verse pas ces droits, alors que l'un de ses concurrents, la société Cantel Cellular doit les payer. L'Ontario Hydro, la P.E.I. Electric, la Maritime Electric, l'Alberta TransAlta Utilities, l'Alberta Power Corporation, paient toutes des droits, alors que l'Hydro-Québec, et les compagnies d'électricité de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve n'en font rien. Du fait qu'il s'agit d'entreprises gouvernementales provinciales, elles ne versent pas de droits, alors que les entreprises privées en paient. C'est le genre d'inéquité que nous voulons faire disparaître.

Dans le domaine des communications, le CNCP verse des droits alors que la Société Radio-Canada n'en verse pas. Toujours dans ce secteur, la Manitoba Telephone et la Saskatchewan Telephone sont exemptées de ces droits, alors que les sociétés Bell Canada et B.C. Tel les versent.

Le sénateur Thériault: C'est une taxe.

Le sénateur Simard: Le sénateur Thériault ne cesse de répéter qu'il s'agit d'une taxe. Nous avons lui et moi déjà discuté de cette question au Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que son interprétation a l'appui de certains, et il en va de même de la mienne. J'ai reçu ce matin une lettre du gouvernement de la Saskatchewan qui reconnaît qu'il s'agit de frais d'utilisation et non d'une taxe, mais c'est peut-être une question de sémantique.

Les compagnies pétrolières privées versent ces droits alors que Petro-Canada n'a pas à le faire. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs et les députés de l'autre endroit reçoivent des lettres de représentants du secteur privé qui leur signalent ces inéquités et leur demandent de rendre le système plus équitable.

Je pourrais vous donner d'autres exemples, mais je vais m'arrêter là pour le moment.

Cette mesure va rapporter 10,4 millions de dollars, dont 3,3 millions proviendront des ministères et des organismes fédéraux. Les ministères provinciaux apporteront 4,4 millions de dollars et les organismes provinciaux 2,7 millions de dollars.

J'ai lu l'argumentation de l'honorable Robert B. McCready lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial des transports et des communications. Selon lui, le gouvernement fédéral avait eu tort de considérer le gouvernement provincial comme utilisateur, alors que c'était le public dans son ensemble qui bénéficiait de ces services. C'est peut-être le cas, mais en même temps, il annonçait qu'il approuvait le principe des mesures de recouvrement des coûts. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a, en de nombreuses occasions, pris des mesures pour recouvrer certains de ses frais. A mon avis, le gouvernement fédéral a fait preuve de sagesse et de justice la semaine dernière, dans la façon dont le ministre des Finances a annoncé certaines décisions positives pour ces cinq ou six provinces dont les paiements de péréquation étaient révisés à la baisse à cause du chiffre de leur population. Ainsi M. Wilson a à nouveau démontré qu'on peut aider de bien des façons, et pour cette mesure, je pense qu'il a raison. Je ne minimise pas ce que cela va coûter au Nouveau-Brunswick, quelque 240 000$, mais je suis sûr que lorsqu'on en informera M. McCready et les habitants de cette province et quand ils auront le temps d'y repenser, ils comprendront que c'est ce qu'il en coûte de faire des affaires. Au nom de la justice, je pense qu'ils approuveront.

• (1520)

En résumé, j'ai expliqué que le secteur privé était d'accord sur la façon dont le gouvernement fédéral avait effectué ces modifications. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a appuyé ce projet de loi comme l'Association de radiocommunicateurs du Canada, CNCP Télécommunications et beaucoup d'autres. En dehors du Nouveau-Brunswick, je sais que trois ou quatre provinces ont envoyé des télégrammes pour faire connaître leur opposition. Cependant, elles n'ont pas comparu devant le comité. Je ne dis pas qu'elles n'étaient pas sérieuses à ce sujet, mais elles auraient pu intervenir devant le comité. Je parle du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Elles ont fourni un certain nombre d'arguments pour expliquer leur opposition.

Dans son ensemble, je pense que cette nouvelle mesure, si elle est adoptée par les deux Chambres, sera payante pour les gouvernements fédéral et provinciaux, à partir du 1er avril 1987, et que c'est un pas dans la bonne direction. Le gouvernement fédéral a tenu compte des plaidoyers de nombreux députés ainsi que d'autres personnes, notamment de sénateurs, lorsqu'il a décidé de maintenir les exemptions dans les secteurs municipaux. On avait pensé à un moment que le secteur municipal devait être visé également par ce nouveau projet de loi, mais je pense que le gouvernement a fait preuve de souplesse en la matière, et doit en être félicité.

J'espère que la majorité des honorables sénateurs se prononcera en faveur du projet de loi C-3, et je les prie tous instamment de le considérer d'un œil favorable.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur me permettrait-il de poser quelques questions avant d'ajourner le débat?

Le sénateur Thériault: Eh bien, honorables sénateurs, je ne suis pas compétent pour répondre à des questions. Vous devriez les poser au parrain du projet de loi.

Le sénateur Frith: Demandez au sénateur Simard.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Sénateur Simard, est-ce que vous acceptez que je vous pose une question.

Le sénateur Simard: Il n'y a pas de problème, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Si je comprends bien, le gouvernement prélèvera à peu près 10 000 000$ de plus et, de ces 10 000 000$, environ 3 000 000$ seront payés par des agences gouvernementales, n'est-ce pas?

Le sénateur Simard: Continuez sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Ceci est une coupure, si vous voulez, dans le fonds de fonctionnement de ces agences gouvernementales, tel Radio-Canada.

Est-ce que le gouvernement va renflouer les agences gouvernementales pour ses nouvelles coupures qu'il vient de leur imposer.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, tout d'abord, il s'agit bien d'un montant de 3,3 millions qui serait puisé et trouvé dans les budgets des agences de la Couronne, y inclus Radio-Canada.

Je pense que si l'on considère l'ampleur de ces budgets et notamment celui de Radio-Canada, vous admettrez qu'il s'agit d'une infime partie des problèmes auxquels doit faire face Radio-Canada lorsque vient le temps de s'arranger avec moins d'argent, compte tenu des demandes que le gouvernement fédéral a faites l'an passé et cette année à Radio-Canada de contrôler ses dépenses.

Je ne crois pas que ce soit tragique dans le cas de Radio-Canada. C'est ce montant que je tente de trouver. Vous allez

convenir que ce n'est pas un gros montant. Si je ne trouve pas cette information tout de suite, je vous la donnerai plus tard, mais prenez ma parole que ce n'est pas un gros montant.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais beaucoup savoir quel est le montant dans le cas de Radio-Canada parce que je sais bien qu'il y a des gens qui trouve que Radio-Canada n'est pas très utile.

Moi, au contraire, je trouve que c'est une arme extraordinaire pour renforcer l'identité canadienne. Je vois de belles choses à Radio-Canada que je ne peux pas voir ailleurs et que je voudrais continuer à voir.

Je voudrais savoir où se fera cette coupure, si petite soit elle? Quel salaire va tomber? Quelle valeur de production va être réduite? C'est quelque chose.

Le sénateur Simard: Je pense que le sénateur Gigantès ne s'attend vraiment pas à ce que je lui indique quel programme, ou quel salaire sera coupé. Est-ce que ce sera le salaire de monsieur Juneau ou d'un autre . . .

Je pense qu'il appartiendra à monsieur Juneau de décider, compte tenu des services qu'il veut continuer à donner et de ses autres revenus. Si je ne m'abuse, le budget de Radio-Canada est peut-être d'un milliard et je crois . . .

Le sénateur Gigantès: Ce n'est même pas un demi-milliard.

Le sénateur Simard: Je crois quand même que c'est plus que cela.

Le sénateur Gigantès: 480 millions.

Le sénateur David: 900 millions.

Le sénateur Simard: Si au total vous parlez de 3,3 millions pour toutes les agences fédérales, cela ne peut pas être un gros montant pour Radio-Canada. Je vous obtiendrai cette réponse.

Le sénateur Gigantès: C'est une question de principe. C'est une façon de couper une subvention gouvernementale à une certaine agence. Je voudrais savoir, sénateur, si c'est le principe et si l'on va les renflouer. C'est ma question. Je vous remercie.

Le sénateur Simard: Je ne sais pas, mais il appartiendra au gouvernement de décider s'il veut renflouer Radio-Canada; je doute qu'il le fasse. Il vient de leur demander de faire des sacrifices additionnels.

Je viens de trouver ici le montant affectant Radio-Canada. Il s'agit d'un montant de 132 000$ pour la prochaine année.

Il y a un point que je voulais apporter tantôt et j'aimerais, à ce stade-ci, vous rappeler que pour les années 1985-1986, dans le secteur privé, tous les usagers, tous les détenteurs de permis de radio se sont vu imposer une augmentation de 125 p. 100. C'est donc dire qu'ils ont fait plus que leur part et si l'on parle d'équité, c'est peut-être normal.

Le ministre nous assure que l'année prochaine il n'y aura pas d'augmentation pour ces nouveaux payeurs de taxes.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de prendre la parole sur le fond de la motion après mon collègue le sénateur Thériault.

Je voudrais demander au sénateur Simard s'il accueillerait favorablement une motion à l'effet que le projet de loi soit renvoyé au Comité pour un examen plus approfondi.

Sénateur Simard, vous avez dit au cours de vos remarques que quelque trois ou quatre provinces ont signifié leur opposition au projet de loi, mais qu'elles n'ont pas daigné venir témoigner devant le comité.

Est-ce que le gouvernement au nom de qui vous prenez la parole aujourd'hui accepterait de renvoyer le projet de loi en comité pour permettre au porte-parole de ces gouvernements provinciaux de venir nous signaler les raisons de leur opposition au projet de loi?

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, personnellement je suis à la merci de la majorité du Sénat. Il n'appartient certainement pas au gouvernement de décider. Je pense que vous faisiez plutôt allusion aux membres du gouvernement ici, aux sénateurs conservateurs. Libre à eux de s'exprimer mais moi je n'ai pas d'objection.

Je vous rappelle que depuis décembre 1986, ces provinces-là avaient enregistré leurs désaccords et que sauf pour un télex, elles ne se sont pas présentées.

Je ne veux pas spéculer outre mesure, mais peut-être ont-elles été invitées à modérer leur opposition. Alors que tellement de compagnies privées devaient continuer à payer ces frais-là, alors que du côté fédéral et provincial ou ne devait pas le faire, peut-être ont-elles décidé, ayant fait connaître leur opposition, de ne pas aller plus loin.

Si c'est le vœu du Sénat, peut-être que l'on voudrait les inviter à nouveau, mais moi je n'ai pas de problème avec cela.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à mardi 24 mars 1987 à 14 h 00.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 666*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 19 mars 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT
(Rapport n° 38)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité porte à l'attention des Chambres diverses ordonnances prises en application du *Tarif des douanes*, S.R.C. 1970, c. C-41.

De nombreux numéros tarifaires mentionnés à l'annexe A du *Tarif des douanes* prévoient l'entrée en franchise de fruits et de légumes importés au Canada sauf pendant toute période durant laquelle une ordonnance est en vigueur conformément à l'alinéa 15(1)*a*) du *Tarif*. Cet alinéa stipule que:

> «15. (1) Le Ministre ou le sous-ministre peut ordonner, relativement aux marchandises désignées dans l'ordonnance et importées via le bureau de douane d'une région ou d'une partie du Canada pendant les périodes qu'il peut fixer:
>
> a) l'application, au lieu de la franchise, du taux de droits spécifique ou du taux minimum de droits *ad valorem*, selon le cas, prévu aux numéros tarifaires [*numéros tarifaires*] ...»(1)

Au début de 1985, le Comité mixte a informé Revenu Canada que plusieurs des ordonnances examinées par le Comité prévoyaient l'imposition de droits avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance pertinente.(2) Le Comité a relevé que le paragraphe 15(2) du *Tarif des douanes* soustrait expressément au paiement des droits de douane les marchandises en route vers un acheteur de bonne foi au Canada au moment où une ordonnance prise en application de l'alinéa 15(1)*a*) entre en vigueur. Même sans tenir compte de la présomption selon laquelle une mesure législative ne peut avoir d'effet rétroactif, votre Comité estime que cette disposition démontre que le Parlement n'a jamais eu l'intention que soient imposés des droits de douane sur des marchandises importées avant l'entrée en vigueur d'une ordonnance établie en application de l'alinéa 15(1)*a*) du *Tarif des douanes*.

Ayant reconnu qu'il n'était pas autorisé à imposer des droits de douane de façon rétroactive, le ministère du Revenu a initialement proposé: «d'informer les importateurs de la situation par note de service ministérielle et de les inviter à présenter des demandes pour le remboursement des sommes prélevées par erreur». Quoique cette proposition fut acceptable, le conseiller de votre Comité suggérait, dans une lettre du 7 juin 1985:

> «Qu'il serait peut-être plus simple de valider la perception de ces droits par le biais d'une mesure législative. De cette façon, la Couronne pourrait garder les sommes reçues et l'on éviterait les frais administratifs qu'entraînerait un remboursement. [ ] La solution qui consiste à valider la perception de ces droits par voie législative semble aussi plus équitable dans la mesure où elle éviterait que les importateurs ne recoivent des sommes correspondant à des coûts que leurs acheteurs ont probablement déjà assumés.»

À la même époque, on s'était également aperçu que les ordonnances prises en application de l'alinéa 15(1)*a*) du *Tarif des douanes* avant juin 1984 n'avaient pas été enregistrées conformément à l'article 5 de la *Loi sur les textes réglementaires*.(3) De ce fait, elles ne sont jamais entrées en vigueur et les droits prélevés en application de ces ordonnances l'ont été sans autorité légale. Dans sa lettre du 7 juin 1985, notre conseiller précisait que: «Des mesures législatives seront nécessaires pour régulariser la situation.»

Après avoir consulté le ministère du Revenu à plusieurs reprises pour savoir si cette proposition était acceptable, le Comité mixte a reçu du sous-ministre des Douanes et Accise de l'époque, M. Giroux, une lettre en date du 26 mai 1986 dont voici la conclusion:

«Après avoir examiné tous les facteurs pertinents, le ministère estime qu'une mesure législative corrective ne s'impose pas pour le moment et qu'un remboursement ne serait pas justifié.»

Le sous-ministre ajoutait qu'il était: «malheureux que certaines ordonnances aient été techniquement incorrectes dans la mesure où elles ont été prises en l'absence d'autorité légale», et qu'il était tout de même peu probable: «que la validité des ordonnances soit contestée devant les tribunaux.»

Votre Comité estime que ces remarques révèlent une méconnaissance inacceptable des principes fondamentaux qui régissent notre système de gouvernement. Qu'un haut fonctionnaire puisse qualifier de 'lacune technique' l'absence d'autorité légale suffisante au prélèvement de milliers de dollars en droits de douane démontre un mépris de la primauté du droit et du Parlement. En refusant de demander à ce dernier de valider les actions illégales de ses agents sous prétexte qu'il est peu probable que les citoyens en contestent le bien-fondé devant les tribunaux, le gouvernement enfreindrait gravement les normes de légitimité constitutionnelle qui doivent régir en tout temps les rapports entre la Couronne et les citoyens.

Suite à la réception de cette lettre, le Comité mixte a ordonné à ses présidents d'écrire au ministre responsable. Dans leur lettre à l'honorable Elmer MacKay, ils lui rappellèrent que:

«Des droits de douane ont été imposés et perçus depuis 1972 sans autorité légale: les ordonnances prises avant 1984 aux termes de l'article 15 du *Tarif des douanes* n'ont pas été enregistrées, comme l'exige la *Loi sur les textes réglementaires*, et on doit par conséquent considérer qu'elles n'ont jamais été en vigueur; par contre, celles qui ont été prises depuis 1984 permettent d'imposer et de percevoir des droits avant leur entrée en vigueur.»

Quant à la conclusion exprimée par le sous-ministre dans sa lettre du 26 mai 1986, les présidents déclaraient que:

«Les raisons données à l'appui de cette conclusion n'ont pas convaincu le comité de l'inutilité d'une loi corrective. Nous contestons tout particulièrement l'affirmation selon laquelle l'imposition non autorisée par la loi de droits sur les importations constitue une simple 'lacune technique'. L'un des principes fondamentaux de notre système juridique veut que les citoyens ne soient privés de leurs biens que par autorité de la loi. L'intérêt public exige que la Couronne respecte en tout temps ce principe du droit canadien.»

Le 14 janvier 1987, le ministre du Revenu répondait au Comité dans les termes suivants:

«Je tiens à vous assurer que je suis totalement d'accord avec votre déclaration selon laquelle les citoyens ne doivent pas être privés de leur propriété sauf dans les circonstances prévues par la loi. Vous avez proposé que l'on adopte une loi pour valider l'imposition et la perception des droits en question. [ ] Je recommanderai sous peu à mes collègues d'approuver une loi qui validera la perception des droits imposés aux termes desdites ordonnances.»

Le Comité mixte tient à remercier le ministre du Revenu d'avoir répondu favorablement à ses préoccupations. En décidant de recommander au Cabinet de présenter un projet de loi validant la perception des droits, malgré la position adopté par ses fonctionnaires, le ministre a agi de façon judicieuse et conformément aux meilleures traditions du parlementarisme.

Votre Comité recommande aux Chambres l'adoption du projet de loi qui sera présenté en vue de donner effet à l'engagement du ministre.

NOTES

(1) Jusqu'au 24 mai, 1985, le *Tarif des douanes* autorisait le ministre seul à prendre des ordonnances en application de l'alinéa 15(1)*a*). Le nouveau paragraphe 15(1), tel qu'adopté par S.C. 1985, c. 42 art. 3, autorisait le sous-ministre des Douanes et Accise à exercer ce pouvoir. Le 27 juin 1986, le S.C. 1986, c. 37, art. 1 est entré en vigueur; dans la version anglaise de ce texte de loi on a substitué à la phrase «The Deputy Minister may order» la phrase «The Minister or Deputy Minister may order». Toutefois, la version anglaise de la loi ne modifie pas la dernière partie du paragraphe 15(1) qui réfère à l'application d'une ordonnance «during such period or periods as may be fixed by the Deputy Minister». La version française du

paragraphe 15(1) modifié ne pose pas ce problème, et les règles d'interprétation législative habituelles permettront aux tribunaux de suppléer à l'omission de la version anglaise du paragraphe 15(1).

(2) Selon l'article 9 de la *Loi sur les textes réglementaires*, aucun règlement ne doit entrer en vigueur avant la date de son enregistrement conformément aux articles 5 et 6 de la Loi. Cet article prévoit deux exceptions à la règle générale: 1) un règlement d'une catégorie légalement soustraite à l'application de cette règle parce que l'enregistrement n'est pas normalement possible en raison du nombre de règlements compris dans cette catégorie, peut entrer en vigueur le jour où il est établi ou à la date postérieure qui peut être indiquée dans le règlement et 2) un règlement peut aussi entrer en vigueur à une date antérieure à son enregistrement, mais non à celle où il a été pris, à condition qu'il déclare expressément qu'il entrera en vigueur à une date antérieure à celle de son enregistrement et que l'autorité réglementante informe par écrit le greffier du Conseil privé des raisons pour lesquelles il n'est pas pratique que le règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement. Il convient d'insister sur le fait que même un règlement visé par l'une ou l'autre de ces deux exceptions ne peut jamais entrer en vigueur à une date antérieure à celle où il est établi par l'autorité réglementante.

Des ordonnances étudiées par le Comité, quelque 23 visaient à imposer des droits de douane rétroactivement. Trois ordonnances (les DORS/84-517, DORS/84-518 et DORS/84-519) prévoyaient l'imposition de droits à partir d'une date antérieure à celle de l'adoption des ordonnances et les 20 autres (les DORS/84-548, DORS/84-549, DORS/84-550, DORS/84-551, DORS/84-552, DORS/84-553, DORS/84-554, DORS/84-555, DORS/84-574, DORS/84-575, DORS/84-613, DORS/84-653, DORS/84-673, DORS/84-674, DORS/84-675, DORS/84-677, DORS/84-768, DORS/84-816, DORS/84-977 et DORS/85-74) prévoyaient l'imposition de droits à partir d'une date antérieure à celle de leur enregistrement. Leur période de rétroactivité variait de un à six jours.

(3) Votre comité n'a pas pu déterminer le nombre exact d'ordonnances en cause. En 1986-87, environ 70 ordonnances ont été adoptées conformément à l'alinéa 15(1)*a*) du *Tarif des douanes*. En supposant que ce chiffre soit demeuré constant, nous estimons que depuis 1972, plus de 800 ordonnances prises après l'entrée en vigueur de la *Loi sur les textes réglementaires* n'ont pas été enregistrées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

NATHAN NURGITZ

ANNEXE «B»

(*Voir p. 666*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 19 mars 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT
(Rapport No. 39)

Conformément à l'ordre de renvoi général adopté par le Sénat le 27 novembre 1986 et par la Chambre des communes le 17 décembre 1986, et à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité désire porter à l'attention des deux Chambres diverses questions reliées à l'établissement des statuts administratifs aux termes de la *Loi sur les Indiens*, S.R.C. 1970, c.I-6.

La *Loi sur les Indiens* autorise les conseils de bande indienne à exercer des pouvoirs législatifs délégués pour diverses fins reliées à l'administration locale des réserves. Ces pouvoirs sont définis aux articles 81, 83 et 85.1 de la Loi (voir l'Annexe 'A'). Les mesures législatives qu'un conseil de bande peut adopter vont du zonage et de la levée d'impôts à l'interdiction de vente de spiritueux et à l'imposition de pénalités pour violation de certains statuts administratifs. Si les statuts administratifs établis par un conseil de bande n'opèrent que dans les limites de la réserve, ils n'en ont pas moins une influence considérable sur la vie quotidienne de ceux auxquels ils s'appliquent, et les conseils de bande ont le devoir de veiller à ce que leurs statuts administratifs soient justes, raisonables et valides. L'importance que revêt la fonction législative des conseils de bande indienne est démontrée par le fait que plus d'un millier de statuts administratifs ont été établis de 1975 à 1986.

La *Loi sur les textes réglementaires* assujettit tous les statuts administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* à étude et vérification par votre Comité conformément à l'article 26 de la Loi. De 1982 à 1985, le Comité mixte a examiné les statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la *Loi sur les Indiens* de façon régulière. Les conclusions générales du Comité mixte quant à la mesure dans laquelle ces statuts sont conformes aux critères d'examen du Comité sont rapportées dans la correspondance reproduite à l'Annexe 'B' du présent rapport. Votre Comité en est venu à la conclusion que son examen des statuts administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* est d'une utilité restreinte et le Comité a décidé de ne plus examiner ceux-ci de façon individuelle à l'avenir.

L'étude et la vérification de ces statuts par le Comité ne sont d'ailleurs peut être pas entièrement justifiées lorsqu'on tient compte du fait que ces mesures sont établies par des conseils de bande dont les membres sont démocratiquement choisis par la population qu'ils représentent. À cet égard, le Comité compare les statuts administratifs établis par un conseil de bande à ceux qu'établissent d'autres administrations locales tels les conseils de municipalité. Dans une majorité des provinces qui ont adopté des lois-cadres régissant l'adoption de mesures législatives subordonnées, les règlements ou les statuts administratifs adoptés par des administrations locales élues sont exemptés des exigences qui s'appliquent aux mesures législatives subordonnées établies par l'Administration centrale et les organismes de réglementation qui la représentent. Nous croyons que ces exemptions réflètent le respect dû aux décisions législatives prises par les représentants démocratiquement élus d'une collectivité (voir l'Annexe 'C'). En conséquence, le Comité recommande que la *Loi sur les textes réglementaires* soit modifiée de manière à soustraire expressément les statuts administratifs établis par des conseils de bande de son champ d'application.

En principe, toutes les exigences de la *Loi sur les textes réglementaires* s'appliquent aux statuts établis en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Un statut administratif établi en vertu de l'un ou l'autre des articles mentionnés plus haut est un «règlement» au sens que la *Loi sur les textes réglementaires* donne à ce terme et, sous réserve des exceptions prescrites, il doit être examiné, enregistré et publié conformément à cette Loi. De telles exceptions ont été prescrites en faveur des statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la *Loi sur les Indiens*. L'article

15 du *Règlement sur les textes réglementaires* prévoit que «les statuts administratifs établis par un conseil de bande en vertu des articles 81 et 83 de la *Loi sur les Indiens*» sont soustraits à l'exigence de publication dans la *Gazette du Canada*. L'article 3 du même Règlement prévoit que les mêmes statuts sont soustraits à l'examen exigé par l'article 3 de la Loi. Ces statuts administratifs doivent néanmoins être enregistrés par le greffier du Conseil privé conformément aux articles 5 et 6 de la *Loi sur les textes réglementaires*. En fait, une majorité des statuts établis par les conseils de bande sont soustraits à l'application des exigences visant l'examen et la publication alors que les statuts administratifs établis en vertu de l'article 85.1 y seront soustraits sous peu. Le Comité mixte ne voit pas l'utilité de maintenir la seule exigence d'enregistrement à l'égard de ces statuts et a recommandé au ministre responsable que cette exigence soit éliminée.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord a accepté cette suggestion et a informé le Comité, dans une lettre datée du 19 décembre 1986, que:

> «... nous recherchons actuellement une modification [au] *Règlement sur les textes réglementaires* de manière à soustraire tous les statuts administratifs établis aux termes des articles 81, 83 et 85.1 de la *Loi sur les Indiens* aux exigences touchant l'examen, l'enregistrement et la publication.»

Si le Comité reconnaît que l'adoption de la modification proposée est souhaitable, il demeure d'avis qu'il y a lieu d'amender la *Loi sur les textes réglementaires* de manière à soustraire à son application les statuts administratifs établis par les conseils de bande indienne. Comme autre solution, le Comité recommande de modifier la *Loi sur les Indiens* dans le même sens.

Le Comité mixte tient à souligner que cette recommandation et sa décision de ne pas exercer son mandat en ce qui concerne les statuts administratifs établis aux termes de la *Loi sur les Indiens* ne signifient pas qu'il approuve la façon dont certains conseils de bande exercent les pouvoirs législatifs qui leur sont délégués par le Parlement, ni qu'il juge suffisants les moyens de contrôle réglementaire en place.

La *Loi sur les Indiens* soumet l'exercice du pouvoir législatif des conseils de bande à divers mécanismes de contrôle. Ceux-ci diffèrent selon le pouvoir exercé. Un statut établi aux termes de l'article 81 de la Loi ne peut entrer en vigueur que 40 jours après qu'un exemplaire en a été envoyé au ministre des Affaires indiennes et du Nord, à moins que ce dernier ne le déclare en vigueur avant l'expiration de ce délai. Pendant ces 40 jours, le ministre a le pouvoir d'annuler le statut établi par le conseil de bande. Cette procédure d'annulation ne s'applique pas aux statuts établis aux termes des articles 83 ou 85.1 de la *Loi sur les Indiens*. Cependant, un conseil de bande ne peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 83 que si le gouverneur en conseil a préalablement déclaré que la bande «a atteint un haut degré d'avancement» et l'exercice des pouvoirs est approuvé par le ministre. Quant aux pouvoirs conférés par l'article 85.1, ils ne peuvent être exercés qu'avec le consentement préalable d'une majorité des électeurs de la bande.

Son examen des statuts administratifs établis aux termes de la *Loi sur les Indiens* a amené votre Comité à douter que les mécanismes de contrôle réglementaire actuels, et plus particulièrement la procédure d'annulation, sont efficaces et permettent de garantir que les résidents de réserves indiennes soient régis par des lois qui sont «justes, raisonables, et valides». Dans leur lettre du 30 septembre 1985, les présidents du Comité écrivaient:

> «Après avoir étudié pendant trois ans les statuts administratifs des conseils de bande, le Comité ne peut que conclure qu'un trop grand nombre de ces textes ne tiennent pas compte des principes qui régissent l'exercice des pouvoirs législatifs délégués et qu'un nombre excessif de textes sont gravement défectueux. Nous ne contestons pas la politique avouée de votre ministère qui consiste à encourager les bandes à assumer leur autonomie politique, mais nous estimons que les autochtones qui vivent dans les réserves ont, au même titre que tous les Canadiens, le droit d'être régis par des lois justes, raisonables et valides. La protection de ce droit n'est pas la responsabilité exclusive des tribunaux mais devrait aussi guider l'exercice du pouvoir d'annulation que vous confère l'article 82 de la Loi.»

Le Comité a fait des suggestions précises au ministre responsable en vue d'améliorer la procédure d'annulation (voir la lettre des présidents en date du 30 septembre 1985 à l'Annexe 'B'). Le Comité a de plus suggéré que le ministère des Affaires indiennes et du Nord entreprenne:

> «... en consultation avec des représentants des autochtones, une étude approfondie des pouvoirs législatifs des conseils de bande et des mécanismes de contrôle adéquats qui devraient exister relativement à l'exercice de ces pouvoirs. Une telle étude permettrait peut-être de remplacer la procédure d'annulation par d'autres mécanismes de contrôle qui feraient le juste milieu entre l'objectif d'autonomie politique et la protection des droits et libertés de ceux qui sont assujettis aux statuts administratifs établis par leurs conseils de bande.»

Le ministre a depuis donné l'assurance au Comité que ses fonctionnaires mettaient au point une politique générale visant l'annulation des statuts administratifs et qu'une étude de la portée et du traitement administratif de ceux-ci serait préparée par son ministère. Le Comité souscrit à ces initiatives et espère qu'elles permettront l'élaboration de meilleurs mécanismes de contrôle qui établissent l'équilibre nécessaire entre le droit des peuples autochtones à gouverner leurs propres affaires et le droit tout aussi important de toute personne à la protection de ses droits et de ses libertés à titre de citoyen du Canada.

Le Comité désire aussi faire part aux Chambres du besoin de s'assurer que la législation déléguée adoptée par les conseils de bande soit rendue publique de façon adéquate et qu'elle soit accessible à ceux qui y sont sujets. Si la publication des statuts dans la *Gazette du Canada*, exigée par l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*, n'est pas le meilleur moyen de rencontrer ces objectifs, nous croyons essentiel que des mesures alternatives de publicité et d'accès soient établies. Si la *Loi sur les textes réglementaires* est amendée comme le recommande le Comité, la *Loi sur les Indiens* devrait aussi être amendée de façon à prescrire des mesures appropriées de publicité et d'accès.

La nécessité de ces mesures est d'autant plus réelle que des pénalités importantes peuvent être imposées pour contravention à un statut administratif. Par exemple, l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens* prévoit qu'une personne qui contrevient à certains des statuts établis aux termes de cet article peut être condamnée à une amende de mille dollars ou à une peine d'emprisonnement de six mois ou aux deux. L'article 81 permet aussi à un conseil de bande de prescrire une amende n'excédant pas mille dollars ou une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois mois pour toute contravention à un statut établi en vertu de cet article. La gravité de ces pénalités exige que nul résident d'une réserve ne soit condamné pour contravention d'un statut administratif sans qu'un avis raisonable de l'adoption du statut et de son contenu n'ait été donné.

Une telle protection est actuellement garantie par l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*. Cet article prévoit que personne ne doit être condamné pour une infraction consistant en une violation d'un statut administratif qui n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada* sauf «s'il est prouvé qu'à la date de la violation imputée des mesures raisonables avaient été prises pour porter la teneur du [statut administratif] à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier» et si le statut administratif était légalement soustrait à l'exigence de publication. Advenant que la *Loi sur les textes réglementaires* soit amendée comme le recommande le Comité, la *Loi sur les Indiens* devrait être modifiée de façon à prévoir une exigence identique.

Le Comité recommande:

1. Que le gouvernement prenne en considération la présentation d'un projet de loi modifiant la *Loi sur les textes réglementaires* ou la *Loi sur les Indiens* de manière à soustraire les statuts administratifs établis par les conseils de bande à l'application de la *Loi sur les textes réglementaires*.

2. Que le gouvernement prenne en considération d'amender la *Loi sur les Indiens* de manière à garantir les droits de publicité et d'accès visant la législation déléguée adoptée par les conseils de bande.

3. Que le gouvernement considère d'amender la *Loi sur les Indiens* de manière à garantir que personne ne soit condamné pour une violation d'un statut administratif à moins qu'il ne soit prouvé que des mesures raisonables ont été prises pour porter la teneur du statut à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par celui-ci.

4. Que la politique d'annulation mise au point par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, ainsi qu'un rapport de son étude sur la portée et le traitement administratif des statuts administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens*, soient déposés devant les deux Chambres et soumis pour étude aux comités permanents compétents.

Comme nous le soulignions plus haut, les statuts administratifs établis aux termes de

l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens* sont maintenant assujettis à toutes les exigences de la *Loi sur les textes réglementaires* (voir l'Annexe 'D' pour un exemple type de statut établi en vertu de l'article 85.1). Bien que ces statuts ne bénéficient d'aucune exception légale, ils n'ont pas été publiés dans la *Gazette du Canada*. En conséquence, personne ne peut être condamné pour violation de ces statuts. Pour qu'une personne puisse être condamnée pour violation d'un statut administratif, le statut doit être légalement soustrait à l'exigence de publication et des mesures doivent avoir été prises pour en porter la teneur à la connaissance de ceux qu'il touche. Les quelques cent statuts administratifs établis en vertu de l'article 85.1 de la Loi ne rencontrent pas la première de ces exigences. Les informations fournies au Comité indiquent que des condamnations ont néanmoins été prononcées pour violation de certains de ces statuts et que des pénalités ont été imposées. Ces condamnations, de l'avis du Comité, sont illégales et contraires à la disposition d'ordre public énoncée à l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*. Ces condamnations illégales pourraient aussi être considérées comme contrevenant à certains des droits énoncés à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En conséquence, le Comité recommande que le gouvernement étudie immédiatement l'adoption des mesures de redressement suivantes:

5. L'accord d'un pardon absolu à toute personne condamnée pour violation d'un statut établi en vertu de l'article 85.1 et non publié, selon l'article 683 du *Code criminel*.

6. La remise intégrale des amendes imposées pour violation d'un statut établi en vertu de l'article 85.1 et non publié, selon l'article 685 du *Code criminel*.

7. L'adoption de mesures de redressement à l'égard de toute personne qui aurait été condamnée à une peine d'emprisonnement pour violation d'un statut établi en vertu de l'article 85.1 et non publié.

8. Le retrait de toute poursuite contre les personnes accusées d'avoir violé un statut établi en vertu de l'article 85.1 et non publié.

9. Que les mesures requises soient prises afin d'assurer l'application régulière des statuts adoptés en vertu de l'article 85.1 selon les modalités établies par les conseils de bande.

Le Comité mixte tient a assurer aux deux Chambres que même s'il n'examinera plus dorénavant chaque statut administratif établi par les conseils de bande indienne, il n'en continuera pas moins à surveiller de façon générale la manière dont les conseils exercent les pouvoirs législatifs qui leur ont été délégués, ainsi que la mise en vigueur des recommandations contenues au présent rapport. Le Comité se réserve le droit de faire de nouveau rapport aux Chambres à ce sujet.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité mixte demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

ANNEXE A

POUVOIRS DU CONSEIL

81. (1) Le conseil d'une bande peut établir des statuts administratifs non incompatibles avec la présente loi ou un règlement édicté par le gouverneur en conseil ou le Ministre, pour l'une ou la totalité des fins suivantes, savoir:

a) l'adoption de mesures relatives à la santé des habitants de la réserve et les précautions à prendre contre la propagation des maladies contagieuses et infectieuses;

b) la réglementation de la circulation;

c) l'observation de la loi et le maintien de l'ordre;

d) la répression de l'inconduite et des incommodités;

e) la protection et les précautions à prendre contre les empiétements des bestiaux et autres animaux domestiques, l'établissement de fourrières, la nomination de gardes-fourrières, la réglementation de leurs fonctions et la constitution de droits et redevances pour leurs services;

f) l'établissement et l'entretien de cours d'eau, routes, ponts, fossés, clôtures et autres ouvrages locaux;

g) la division de la réserve ou d'une de ses parties en zones, et l'interdiction de construire ou d'entretenir une catégorie de bâtiments ou d'exercer une catégorie d'entreprises, de métiers ou de professions dans une telle zone;

h) la réglementation de la construction, de la réparation et de l'usage des bâtiments, qu'ils appartiennent à la bande ou à des membres de la bande pris individuellement;

i) l'arpentage des terres de la réserve et leur répartition entre les membres de la bande, et l'établissement d'un registre de certificats de possession et de certificats d'occupation concernant les attributions et la mise à part de terres de la réserve pour usage commun, si l'autorisation à cet égard a été accordée aux termes de l'article 60;

j) la destruction et l'enrayement des herbes nuisibles;

k) la réglementation de l'apiculture et de l'aviculture;

l) l'établissement de puits, citernes et réservoirs publics et autres services d'eau du même genre, ainsi que la réglementation de leur usage;

m) la réglementation ou l'interdiction de jeux, sports, courses et concours athlétiques d'ordre public et autres amusements du même genre;

n) la réglementation de la conduite et des opérations des marchands ambulants, colporteurs ou autres personnes qui pénètrent dans la réserve pour acheter ou vendre des produits ou marchandises, ou en faire un autre commerce;

o) la conservation, la protection et la régie des animaux à fourrure, du poisson et du gibier de toute sorte dans la réserve;

p) l'expulsion et la punition des personnes qui pénètrent sans droit ni autorisation dans la réserve ou la fréquentent pour des fins interdites;

p.1) la résidence des membres de la bande ou des autres personnes sur la réserve;

p.2) l'adoption de mesures relatives aux droits des conjoints ou des enfants qui résident avec des membres de la bande dans une réserve pour toute matière au sujet de laquelle le conseil peut établir des statuts administratifs à l'égard des membres de la bande;

p.3) l'autorisation du Ministre à effectuer des paiements sur des deniers au compte de capital ou des deniers de revenu aux personnes dont les noms ont été retranchés de la liste de la bande;

p.4) la mise en vigueur des paragraphes 10(3) ou 64.1(2) à l'égard de la bande;

q) la suite à donner à toute question découlant de l'exercice des pouvoirs prévus par le présent article, ou y accessoire; et

r) l'imposition, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trente jours, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois, pour violation d'un statut administratif établi aux termes du présent article.

(2) Lorsqu'un statut administratif d'une bande est violé et qu'une déclaration de culpabilité est prononcée, en plus de tout autre remède et de toute pénalité imposée par le statut administratif, le tribunal dans lequel a été prononcée la déclaration de culpabilité, et tout tribunal compétent par la suite, peut rendre une ordonnance interdisant la continuation ou la répétition de l'infraction par la personne déclarée coupable.

(3) Lorsqu'un statut administratif d'une bande est violé, en plus de tout autre remède et de toute pénalité imposée par le statut administratif, cette violation peut être refrénée par une action en justice à la demande du conseil de bande.

82. (1) Le chef ou un membre du conseil de la bande doit envoyer au Ministre, par la poste, un exemplaire de tout statut administratif établi sous l'autorité de l'article 81, dans les quatre jours qui en suivent l'établissement.

(2) Un statut administratif établi selon l'article 81 entre en vigueur quarante jours après qu'un exemplaire en a été envoyé au Ministre, suivant le paragraphe (1), à moins que le Ministre ne l'annule au cours de cette période; mais le Ministre peut déclarer le statut en vigueur à tout moment avant l'expiration de cette période.

83. (1) Sans préjudice des pouvoirs que confère l'article 81, lorsque le gouverneur en conseil déclare qu'une bande a atteint un haut degré d'avancement, le conseil de la bande peut, sous réserve de l'approbation du Ministre, établir des statuts administratifs pour l'une quelconque ou chacune des fins suivantes, savoir:

a) la réunion de fonds au moyen

(i) de la cotisation et de l'imposition des intérêts dans un terrain situé à l'intérieur de la réserve, que détiennent des personnes qui en sont légalement en possession, et

(ii) de l'attribution de permis aux entreprises, professions, métiers et occupations;

b) l'affectation et le déboursement de deniers de la bande pour couvrir les dépenses de cette dernière;

c) la nomination de fonctionnaires chargés de diriger les affaires du conseil, en établissant leurs fonctions et prévoyant leur rétribution à même les fonds prélevés selon l'alinéa *a*);

d) le versement d'une rémunération, pour le montant que le Ministre peut approuver, aux chefs et conseillers, sur les fonds prélevés selon l'alinéa *a*);

e) l'imposition, pour non-paiement des impôts prévus au présent article, d'une peine recouvrable sur déclaration sommaire de culpabilité, non supérieure à l'impôt ni au montant demeurant impayé;

f) la réunion de fonds provenant des membres de la bande et destinés à supporter des entreprises de la bande; et

g) la suite à donner à toute question découlant de l'exercice des pouvoirs prévus par le présent article, ou y accessoire.

(2) Une dépense ne doit être faite, sur les fonds prélevés en conformité de l'alinéa (1)*a*), que sous l'autorité d'un statut administratif établi par le conseil de la bande.

84. Lorsqu'un impôt frappant un Indien en vertu ou sous l'autorité d'un statut administratif établi suivant l'article 83 n'est pas acquitté conformément au statut, le Ministre peut payer le montant dû ainsi qu'une somme égale à un demi pour cent dudit montant sur les deniers payables à l'Indien avec les fonds de la bande.

85. Le gouverneur en conseil peut révoquer une déclaration faite aux termes de l'article 83, et dès lors cet article ne s'applique plus à la bande qu'elle visait auparavant; mais un statut administratif établi sous l'autorité dudit article et en vigueur lors de la révocation de la déclaration est censé demeurer en vigueur jusqu'à sa révocation par le gouverneur en conseil.

85.1 (1) Sous réserve du paragraphe (2), le conseil d'une bande peut établir des statuts administratifs:

a) interdisant de vendre, de faire le troc, de fournir ou de fabriquer des spiritueux sur la réserve de la bande;

b) interdisant à toute personne d'être en état d'ivresse sur la réserve;

c) interdisant à toute personne d'avoir en sa possession des spiritueux sur la réserve;

d) prévoyant des exceptions aux interdictions établies en vertu des alinéas *b*) ou *c*).

(2) Les statuts administratifs prévus au présent article ne peuvent être établis qu'avec le consentement préalable de la majorité des électeurs de la bande ayant voté à l'assemblée spéciale de la bande convoquée par le conseil de cette dernière pour l'étude de ces statuts.

(3) Le chef ou un membre du conseil de la bande doit envoyer par courrier au Ministre une copie de chaque statut administratif prévu au présent article dans les quatre jours suivant son établissement.

(4) Toute personne qui enfreint un statut administratif établi en vertu du présent article commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire:

a) dans le cas d'un statut administratif établi en vertu de l'alinéa (1)*a*), une amende maximale de mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou une de ces peines;

b) dans le cas d'un statut administratif établi en vertu des alinéas (1)*b*) ou *c*), une amende maximale de cent dollars et un emprisonnement maximal de trois mois, ou l'une de ces peines.

86. La copie d'un statut administratif établi par le conseil d'une bande d'après la présente loi constitue, si elle est certifié conforme par le surintendant, une preuve que le statut a été dûment établi par le conseil et approuvé par le Ministre, sans attestation de la signature ou du

titre officiel du surintendant, et nul statut de cette nature n'est invalide en raison d'un vice de forme.

ANNEXE B

Le 30 septembre 1985

L'honorable David E. Crombie, c.p., député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Objet: Statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la Loi sur les Indiens

Notre Comité examine depuis 1982 les statuts administratifs établis par les conseils de bande indienne aux termes de l'article 81 de la Loi sur les Indiens. Pour des raisons que nous expliquerons plus loin, le Comité a décidé, le 22 janvier 1985, de ne plus examiner les statuts établis en vertu de cet article ou de l'article 83 de la Loi.

Après avoir étudié pendant trois ans les statuts administratifs des conseils de bande, le Comité ne peut que conclure qu'un trop grand nombre de ces textes ne tiennent pas compte des principes qui régissent l'exercice des pouvoirs législatifs délégués et qu'un nombre excessif de textes sont gravement défectueux. Nous ne contestons pas la politique avouée de votre ministère qui consiste à encourager les bandes à assumer leur autonomie politique mais nous estimons que les autochtones qui vivent dans les réserves ont, au même titre que tous les Canadiens, le droit d'être régis par des lois justes, raisonables et valides. La protection de ce droit n'est pas la responsabilité exclusive des tribunaux mais devrait aussi guider l'exercice du pouvoir d'annulation que vous confère l'article 82 de la Loi.

Dans une lettre du 18 mars 1983, le Comité était informé que «le pouvoir d'annulation est réservé aux cas où un statut administratif est clairement *ultra vires* la Loi, et ne s'applique pas à ceux qui ne sont atteints que d'un vice de forme ou dont la validité est tout au plus douteuse, compte tenu d'une interprétation large des pouvoirs que la Loi confère à la bande». À une autre occasion, on a également affirmé que cette ligne de conduite découlait de la «politique de non-ingérence du ministère, sauf nécessité absolue». D'après les statuts administratifs qu'a étudiés le Comité mixte, nous estimons que la politique de «non-ingérence» du ministère a été mise en oeuvre de telle façon qu'elle constitue presque une abdication de l'obligation qui vous est faite d'assurer l'application de la Loi sur les Indiens. Quelle que soient ses lacunes, cette Loi a été adoptée par le Parlement du Canada, et tant que celui-ci ne l'aura pas remplacée ou modifiée, l'Exécutif est tenu de l'appliquer au même titre que toutes les autres lois du Parlement. La politique de non-ingérence dans les affaires des bandes indiennes ne peut aller jusqu'à excuser ou permettre des violations du principe de la légalité ou aboutir à une interprétation des pouvoirs conférés aux bandes qui ignore les limites imposées à ces pouvoirs par le Parlement. Le Comité estime que bon nombre des statuts administratifs qu'il a examinés sont «clairement *ultra vires*» la Loi. Le fait que vous ayez omis d'annuler ces statuts administratifs nous force à conclure que votre ministère interprète trop librement les pouvoirs conférés par l'article 81 de la Loi et d'une façon qui n'est pas conforme aux principes qui régissent l'interprétation des pouvoirs habilitants. La décision d'annuler un statut administratif doit tenir compte non seulement de la susceptibilité des membres élus des conseils de bandes, mais aussi de la situation de ceux qui y sont assujettis. Comme nous l'avons déjà dit, les autochtones ont le droit d'être régis par des lois justes et raisonables. Suggérer que les personnes assujetties à un statut administratif illégal, discriminatoire ou abusif peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ignore les limites du système judiciaire dans ce genre de situation. Qui plus est, l'utilité des recours judiciaires est plus limitée dans les collectivités autochtones que n'importe où ailleurs. C'est justement à cause de cela que, selon nous, le Parlement vous a conféré le pouvoir d'annuler des statuts administratifs établis aux termes de l'article 81 de la Loi.

Quant à la procédure d'annulation elle-même, nous pensons qu'il existe plusieurs façons de l'améliorer. Le délai d'annulation devrait être porté de 40 à 90 jours; dans la correspondance avec votre ministère, il s'est révélé des cas où des statuts administratifs auraient dû être annulés mais ne l'ont pas été parce qu'ils n'ont pas été

reçus et examinés à temps. Nous estimons qu'une période d'annulation de 90 jours est plus réaliste et laisserait à vos collaborateurs le temps voulu pour vous soumettre leur recommandation. Deuxièmement, nous recommandons que la Loi autorise l'annulation d'une partie seulement d'un statut administratif. À l'heure actuelle, vous êtes tenu d'annuler un statut administratif dans sa totalité même si une seule de ses disposition est inacceptable. Il serait préférable que vous annuliez seulement l'article défectueux, à condition qu'il puisse être séparé du reste du texte. Enfin, il serait utile, croyons- nous, que vous soyez tenu de communiquer au conseil de bande compétent, dans un délai prescrit, les raisons précises de l'annulation d'un statut administratif. Nous pensons que ces modifications, si elles sont mises en oeuvre, amélioreraient la procédure d'annulation et, en l'assouplissant, atténueraient ce qui nous semble être une hésitation à y recourir dans les cas indiqués. De façon plus générale, nous nous demandons si le temps n'est pas venu pour votre ministère d'entreprendre, en consultation avec des représentants des autochtones, une étude approfondie des pouvoirs législatifs des conseils de bande et des mécanismes de contrôle adéquats qui devraient exister relativement à l'exercice de ces pouvoirs. Une telle étude permettrait peut-être de remplacer la procédure d'annulation par d'autres mécanismes de contrôle qui feraient le juste milieu entre l'objectif d'autonomie politique et la protection des droits et libertés de ceux qui sont assujettis aux statuts administratifs établis par leurs conseils de bande.

En ce qui nous concerne, le Comité mixte a décidé, comme nous l'avons déjà dit, de ne plus examiner les statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la Loi sur les Indiens. En fait, nous jugeons que ces textes ne devraient pas être régis par la Loi sur les textes réglementaires et nous recommandons que l'alinéa 2(1)*d*) de la Loi soit modifié afin de les exclure de la définition de «texte réglementaire». Il est anormal que des mesures législatives subordonnées à caractère local établies par les représentants élus d'une collectivité soient traitées sur le même pied qu'une mesure équivalente établie par le gouverneur en conseil ou par des autorités réglementaires qui ne sont pas directement responsables devant le peuple, mais devant le Parlement. Notre recommandation s'inspire de la situation qui existe déjà dans la plupart des provinces qui ont adopté des lois semblables à la Loi sur les textes réglementaires et où les mesures législatives déléguées établies par des autorités locales comme les municipalités ou les conseils scolaires échappent aux exigences qui régissent le processus de réglementation. À notre avis, la situation des conseils de bande indienne est au moins comparable à celles de ces autorités locales, et les mesures législatives subordonnées établies par eux devraient être soustraites aux exigences de la Loi sur les textes réglementaires en matière d'examen, d'enregistrement et de publication, exigences qui ne sont guère utiles en ce qui concerne les statuts administratifs des bandes indiennes. En attendant que la Loi sur les textes réglementaires soit modifiée, nous recommandons de soustraire ces statuts aux exigences relatives à l'examen et à l'enregistrement en modifiant le Règlement sur les textes réglementaires. La modification à l'alinéa 2(1)*d*), qui exclurait les statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la Loi sur les Indiens de la définition de «texte réglementaire» pourrait faire partie de la prochaine loi corrective.

Nous aimerions connaître votre point de vue sur ce qui précède. Le Comité entend présenter aux deux Chambres un rapport dans lequel il exposera les raisons de cette dernière recommandation et de sa décision de ne plus exercer son mandat relativement aux statuts administratifs des conseils de bande. Si vous appuyez notre recommandation, nous serons heureux de l'indiquer dans notre rapport.

En attendant une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Nathan Nurgitz
Coprésident

Bob Kaplan
Coprésident

Howard Crosby
Vice président

Le 28 novembre 1985

L'honorable Nathan Nurgitz, c.r.
Comité mixte permanent du Sénat
et de la Chambre des communes
des règlements et autres textes
réglementaires
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 septembre 1985 concernant les statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la *Loi sur les Indiens*.

J'ai pris note de vos recommandations et demandé à mes collaborateurs d'étudier les points que vous soulevez. Mes collaborateurs travaillent actuellement à l'élaboration d'une politique d'annulation des statuts administratifs et dès que j'aurai reçu leur rapport, j'entrerai en communication avec vous et le Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

David Crombie

c.c.:L'honorable Bob Kaplan, c.p., c.r., député
Howard Crosby, c.r., député

Le 3 avril 1986

L'honorable David E. Crombie, c.p., député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord
Chambre des communes
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Objet: Statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la Loi sur les Indiens

Suite à notre lettre du 30 septembre 1985 et à votre réponse provisoire du 28 novembre suivant, nous aimerions savoir si des progrès ont été réalisés relativement à cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Le coprésident,
Nathan Nurgitz

Le coprésident,
Bob Kaplan

Le vice président,
Howard Crosby

Le 19 décembre 1986

L'honorable Nathan Nurgitz, c.r.
Co-président
Comité mixte permanent du Sénat
et de la Chambre des communes
des règlements et autres textes
réglementaires
Le Sénat
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

La présente fait suite à la lettre du 3 avril 1986 que vous avez adressée à mon prédécesseur,

l'honorable David Crombie, au sujet des statuts administratifs des conseils de bande indienne et de leur examen par votre Comité.

Pour les raisons exposées dans votre lettre, j'appuie la décision de votre Comité de ne plus examiner les statuts administratifs établis par les conseils de bande indienne aux termes des articles 81 et 83 de la Loi sur les Indiens: cela dit, je pense qu'il devrait en être de même des statuts administratifs récemment autorisés aux termes de l'article 85.1 de la Loi.

En outre, comme vous l'avez recommandé, nous recherchons actuellement une modification à l'article 7 et à l'alinéa 15(2)*e*) du *Règlement sur les textes réglementaires* de manière à soustraire tous les statuts administratifs établis aux termes des articles 81, 83 et 85.1 de la *Loi sur les Indiens* aux exigences touchant l'examen, l'enregistrement et la publication.

Enfin, en ce qui concerne les autres points soulevés dans votre lettre, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'on étudie actuellement la question de la portée et du traitement administratif des statuts administratifs afin d'assurer un meilleur équilibre entre l'autonomie politique des bandes et la protection des droits de leurs membres qui pourraient être lésés par des statuts administratifs injustes, excessifs ou non valables autrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Bill McKnight

ANNEXE C

Les lois provinciales d'application générale qui régissent l'exercice des pouvoirs de réglementation excluent généralement les autorités locales. Voir le *Regulations Act*, R.S.A. 1980, c.R-13 (Alberta); le *Regulations Act*, R.S.B.C., c. 361.1 (Colombie britannique); le *Regulations Act*, R.S.M. 1970, c.R-60 (Manitoba); la *Loi sur les règlements*, L.R.N.B. 1973, c.R-7 (Nouveau-Brunswick); le *Statutes and Subordinate Legislation Act*, S. Nfld. 1977, c. 108 (Terre Neuve et Labrador); le *Regulations Act*, S.N.S. 1973, c. 15 (Nouvelle Écosse); le *Regulations Act*, R.S.O. 1980, c. 446 (Ontario); la *Loi sur les règlements*, S.Q. 1986, c. 22 (Québec); le *Regulations Act*, R.S.S. 1978, c.R-16 (Saskatchewan).

Les statuts administratifs, règlements et autres textes de législation subordonnée ne sont pas sujet au contrôle parlementaire dans les juridictions suivantes qui ont établi des comités pour ce faire: l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan.

ANNEXE D

Le statut administratif (DORS/85-1156) établi par le Conseil de bande de Natashquan le 26 novembre 1985 représente le type de statuts qui ont été établis en vertu de l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens*. Les principales dispositions de ce statut se lisent comme suit:

«Définitions:

Dans ce statut administratif:

"spiritueux" comprend l'alcool, une liqueur ou une combinaison de liqueurs alcooliques, spiritueuses, vineuses, à base de malt fermenté ou autrement enivrantes et une liqueur mélangée dont une partie est spiritueuse, vineuse, fermentée ou autrement enivrante, et tous les breuvages ou boissons et tous les mélanges ou préparations susceptibles de consommation par l'homme, qui sont enivrants.

Interdiction sur la vente, le troc, la livraison ou la fabrication des spiritueux.

Toute personne qui vend, troque, livre ou fabrique des spiritueux sur la réserve de Natashquan est coupable d'une infraction et passible de sanction sur déclaration sommaire de culpabilité.

Peine:

Tel que prévu à l'article 85.1(4)*a*), de la *Loi sur les Indiens*, toute personne qui enfreint ce statut administratif commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire: une amende maximale de mille dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou une de ces peines.»

Respectueusement soumis,

Le coprésident

NATHAN NURGITZ

ANNEXE «C»

(*Voir p. 666*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

CINQUIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

Le JEUDI 19 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 et conformément à son ordre de renvoi du mardi 10 mars 1987, présente le rapport suivant:

Le Comité a recueilli les témoignages des témoins suivants:

D'Agriculture Canada:

M. Jean-Jacques Noreau, sous-ministre;
M. Terry Pender, coordinateur,
Programme spécial canadien pour les grains.

Du Conseil du Trésor:

M. William Crandall, directeur,
Division des prévisions budgétaires.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A), qui s'élève au total à 700 millions de dollars, est le premier budget supplémentaire présenté pour l'année financière 1987-1988. La totalité du montant est demandée par Agriculture Canada qui désire augmenter de 300 millions de dollars le montant déjà affecté au Programme spécial canadien pour les grains (PSCG) -- dont l'annonce a été faite au cours du débat qui a suivi le discours du Trône -- dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1986-1987.

Au moment où ce montant initial de 300 millions de dollars a été affecté à ce programme en décembre 1986, des représentants d'Agriculture Canada ont fait savoir qu'une nouvelle demande pour obtenir les 700 millions manquants allait être présentée au moment du dépôt du Budget des dépenses principal de 1987-1988 et même avant l'annonce de ces nouvelles prévisions budgétaires. Le Conseil du Trésor a toutefois préféré présenter un Budget des dépenses supplémentaire pour réclamer ces 700 millions de dollars. Cette décision s'explique ainsi: lorsque le Budget des dépenses principal est déposé , les trois-douzième du montant total est normalement distribué aux ministères avant la fin de mars grâce à l'adoption d'un projet de loi portant affectation de crédits provisoires. Le reste leur est remis avant la fin de juin, après que les comités de la Chambre et du Sénat ont déposé leur rapport et que les projets de loi portant affectation de crédits ont été sanctionnés. Étant donné que les fonds nécessaires à ce programme étaient requis avant la fin de juin, il était impossible de suivre la procédure normale dans ce cas-ci. Le montant total aurait pu être obtenu d'ici la fin de mars, grâce à l'adoption d'un projet de loi portant affectation de crédits provisoires, mais les comités parlementaires n'auraient pas eu le temps d'examiner la demande en question. Par conséquent, le Conseil du Trésor a préféré présenter cette demande sous la forme d'un Budget des dépenses supplémentaire pour l'année financière 1987-1988.

Le Comité comprend que cet argent était requis avant la fin de juin, mais certains sénateurs trouvent illogique d'examiner un budget supplémentaire avant le dépôt du Budget des dépenses principal. Selon lui, il aurait mieux valu inclure la demande de crédits dans le Budget des dépenses principal, quitte à soustraire un dollar du montant total et à obtenir ensuite la somme manquante au moyen d'un projet de loi portant affectation de crédits provisoires. De cette façon, la demande aurait pu continuer à être examinée par le Parlement jusqu'à ce que les comités aient déposé leur rapport sur le Budget des dépenses principal, et le projet de loi portant affectation de crédits aurait été sanctionné avant la fin de juin.

L'introduction du Guide sur le Programme spécial canadien sur les grains (PSCG) indique que ce programme vise à réduire les effets sur les producteurs canadiens de grains et d'oléagineux des subventions à l'exportation accordées par les États-Unis et les pays d'Europe. Ce programme assure un milliard de revenus supplémentaires aux producteurs canadiens les plus gravement et directement touchés par ce litige commercial. Pourtant, la formule utilisée pour calculer les versements auxquels ont droit les producteurs ne tient compte que des retombées négatives que sont susceptibles d'avoir les changements apportés au U.S. Farm Bill sur le prix de certaines denrées. Les mesures prises par les pays de la Communauté économique européenne ne sont aucunement prises en compte. Par exemple, si ceux-ci décident d'écouler leur excédent de

denrées spéciales, comme les graines de moutarde ou de carthame ou les lentilles, sur le marché international et qu'à cause de cela, les agriculteurs canadiens subissent une baisse de leurs revenus, aucune mesure n'est prévue dans ce programme, à moins que les États-Unis ne prennent l'initiative de remédier à la situation. C'est pourquoi les sénateurs estiment que les mécanismes prévus pour aider les agriculteurs canadiens vont à l'encontre des objectifs mêmes du programme. Les sénateurs ont cependant reconnu que le but du comité consultatif était d'offrir une garantie contre tout inéquité eventuelle dans l'application du programme.

Le Comité invite le sous-ministre d'Agriculture Canada à se pencher sur le sort des producteurs canadiens de denrées spéciales et à recommander au ministre de modifier le programme de façon à pouvoir dédommager les agriculteurs pour la perte de revenus agricoles occasionnée non seulement par les décisions des États-Unis mais aussi par celles des pays de la Communauté économique européenne.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

WILLIAM M. KELLY

LE SÉNAT

Le mardi 24 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au Fauteuil.

Prière.

[*Français*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RENVOI DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 18 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que le troisième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 19 février 1987, soit déféré de nouveau au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires pour plus ample considération; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

MICHAEL B. KIRBY
pour *le greffier de la Chambre des communes*

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, le comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son sixième rapport concernant son examen des dépenses proposées dans le budget supplémentaire (C), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 725.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avant que je ne réponde à la question, je voudrais vous signaler un incident qui s'est produit la semaine dernière et qui me laisse perplexe. La semaine dernière, j'ai présenté le rapport du comité sur le budget supplémentaire (A). Il s'agissait d'un rapport fort simple et, comme je suis encore tout nouveau au Sénat, j'ai demandé s'il serait acceptable qu'il soit étudié immédiatement. La réponse, inspirée par le sénateur Olson, qui sert de guide à de nombreux sénateurs, a été négative. J'ai donc demandé que l'étude se fasse à la séance suivante.

Immédiatement après ma prestation plutôt médiocre, le sénateur Frith a pris la parole, présenté deux rapports et obtenu la permission de les faire étudier le même jour. Tout ce que je veux dire, c'est que je n'ai pas l'impression d'être toujours très bien conseillé.

Quoi qu'il en soit, je demande que le rapport du comité sur le budget supplémentaire (C) soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: Ma porte est toujours ouverte, sénateur!

Une voix: Cela dépend pour qui.

(Sur la motion du sénateur Kelly, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable George van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mardi 24 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères présente son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986 à étudier des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, demande respectueusement que la date de présentation de

son rapport final soit reportée du 31 mars 1987 au 31 mai, 1987, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
GEORGE C. VAN ROGGEN

Le sénateur Frith: Jusqu'à nouvel ordre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que ce rapport soit adopté tout de suite.

Très brièvement, je voudrais dire que le comité espère terminer la rédaction de son rapport au cours de la séance qu'il doit tenir cet après-midi. La prolongation qu'il demande a pour objet de faire traduire et imprimer le rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE SPÉCIALE POUR LEUR RENDRE HOMMAGE—AVIS DE MOTION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, 31 mars 1987, je proposerai:

> Que le Sénat recommande au Gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de ce pays, la dernière semaine complète du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «Semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à ce pays par les membres plus âgés de notre société.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, 26 mars 1987, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

[Le sénateur van Roggen.]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE À EXAMINER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, 26 mars 1987, je proposerai:

> Que le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues ou couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du Cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:
>
> «9. LES RÈGLEMENTS
>
> A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.
>
> (1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.
>
> (2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:
>
> *a*) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;
>
> *b*) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;
>
> *c*) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;
>
> *d*) d'écarter la compétence de tribunaux;
>
> *e*) d'avoir un effet rétroactif;
>
> *f*) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;
>
> *g*) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;
>
> *h*) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement.
>
> Dans des cas de ce genre, il ne peut y avoir éventuellement dérogation que si les intéressés demandent dans leur note au Cabinet, avec motifs à l'appui, l'autorisation d'insérer dans leur projet de loi une disposition portant attribution précise du pouvoir voulu.»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

RENVOI DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le troisième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, déposé au Sénat le 10 mars 1987 (document parlementaire nº 332-242), soit renvoyé à ce Comité pour étude plus approfondie; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

FEU L'HONORABLE WALTER LOCKHART GORDON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous passions à la période des questions, je voudrais profiter de l'occasion pour déplorer la disparition du regretté Walter Gordon et rendre également hommage à sa mémoire et à la carrière remarquable de cet ancien collègue et ami. On nous a parlé en détail de cette carrière marquante et ainsi, je lui rendrai un hommage plus personnel.

La présence de M. Gordon s'est faite de plus en plus sentir à l'approche des élections de 1962, sur le double plan de la politique et de l'organisation. Il a été lui-même élu au Parlement à ce moment-là et après avoir acquis brièvement de l'expérience en tant que parlementaire, il est entré au Cabinet en avril 1963. C'est au cours de cette période que je l'ai rencontré pour la première fois. Durant tout le temps où nous avons siégé ensemble au Cabinet, nos relations ont toujours été cordiales et en fait, nous avons travaillé de concert relativement à un certain nombre de questions d'intérêt public, notamment les réformes globales qui ont été apportées dans le domaine du travail et qu'on retrouve maintenant dans le Code canadien du travail. Par la suite, lorsque M. Gordon s'est retiré de la vie publique, j'ai fait souvent appel à ses conseils par téléphone ou par lettre, surtout dans mes fonctions de ministre des Finances et par la suite, de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (1410)

Manifestement, je considérais son opinion avec le respect dû à un ami, à un ancien collègue et à un homme sage. Il n'était pas toujours possible d'accepter ses conseils, mais il les dispensait toujours de bonne grâce et je lui ai toujours demandé son opinion à la première occasion.

Dans une certaine mesure, la carrière de Walter Gordon a donné raison au regretté président Kennedy pour qui la justice n'est pas toujours l'apanage de la politique. En effet, à la suite de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, qu'il a présidée, il a été accusé de suggérer le dépeuplement comme solution aux problèmes de développement économique de la région de l'Atlantique. Il suffit, bien entendu, de lire ce document pour voir que cette critique n'est pas fondée; quoi qu'il en soit, c'est demeuré un mythe politique tenace au Canada. Le fait est que M. Gordon a toujours été sensible aux problèmes de la région de l'Atlantique et qu'il s'est sans cesse préoccupé des travailleurs et des nécessiteux du pays.

Contrairement à M. Diefenbaker, M. Gordon n'était certes pas un tribun du peuple, ni dans son apparence ni dans ses antécédents, et c'est vraisemblablement la raison pour laquelle M. Diefenbaker devint son critique le plus acharné. Pourtant, il témoignait du zèle propre à tout véritable réformateur de la société. À la table du cabinet, il exprimait son opinion avec force et précision. Ce qui est remarquable, c'est qu'il exprimait son point de vue avec une telle autorité et une telle confiance qu'il ne manquait pas d'être surpris quand ses collègues ne l'acceptaient pas sur-le-champ, ce qui n'arrivait pas toujours. Par ailleurs, son attitude était telle qu'il se donnait rarement la peine d'expliquer ou de défendre son point de vue quand celui-ci était contesté, ce qui se produisait fréquemment.

On a beaucoup parlé des rapports que M. Gordon entretenait avec feu le premier ministre Pearson. Nul doute qu'en plus de leurs rapports politiques, l'un et l'autre entretenaient des relations personnelles étroites, et tous deux, dans leurs écrits ultérieurs, ont déploré ne pas être rester en contact étroit. Pour autant que je sache, évidemment, c'est qu'au fur et à mesure où le premier ministre est devenu plus à l'aise dans l'exercice de ses fonctions, il est devenu plus indépendant à l'égard de ses conseillers personnels et il a paru plus que soulagé que ceux-ci exercent une influence moins directe sur ses décisions politiques.

Tout ce qu'on lit à propos de cette époque n'est pas toujours complet. J'allais dire «exact». Ce qu'on peut lire à propos de cette époque peut être exact jusqu'à un certain point, mais ne recrée pas toujours toute l'ambiance des événements. Un article publié dans les journaux d'aujourd'hui indiquaient que M. Pearson avait persuadé M. Gordon de réintégrer le cabinet. Peut-être cela s'est-il produit, honorables sénateurs, mais c'est

sans doute sur les instances d'un groupe d'anciens collègues de M. Gordon à qui celui-ci avait beaucoup manqué au cabinet que le premier ministre a persuadé M. Gordon de revenir. Ainsi, c'est un certain nombre de ses collègues qui avaient apprécié le rôle particulier qu'il avait joué tant au sein du cabinet qu'en caucus qui avaient été à l'origine de son retour qui ne devait être en quelque sorte qu'une très courte visite.

● (1415)

On ne peut jamais revivre le passé et, à son retour, Walter Gordon ne put jamais recréer pour lui et ses collègues les jours d'antan, et le premier ministre ne fut jamais par la suite à la hauteur des aspirations de Walter Gordon.

Nous savons tous ce qui est advenu de Walter Gordon après qu'il eut quitté la vie publique politique. Il a continué de s'intéresser aux affaires publiques et à donner son avis avec sagesse et enthousiasme sur les questions d'intérêt public, surtout dans les domaines de l'indépendance économique du Canada et du désarmement, sujets pour lesquels il s'était pris d'un vif intérêt dans les dernières années de sa vie.

Je regrette le décès de Walter Gordon. Il semble que nous ayions fréquemment été obligés de rendre hommage à d'anciens collègues et hommes politiques, y compris feu Don Jamieson et feu Doug Abbott. Maintenant, nous devons rendre hommage à feu Walter Gordon. Honorables sénateurs, il constituait une force dans la vie publique du Canada en raison de l'influence qu'il exerçait sur nos institutions, mais ses amis, je pense, se souviendront surtout de sa chaude personnalité et de sa gentillesse qu'il savait adroitement tempérer d'autorité, au besoin.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, chacun d'entre nous a appris avec tristesse la nouvelle du décès de Walter Gordon.

C'était l'un des ministériels les plus puissants de notre époque. On ne peut pas penser à l'époque Pearson sans se le rappeler—soit pour lui rendre hommage soit pour lui reprocher des programmes ou des innovations qui se répercutent sur nous jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, son influence sur les affaires canadiennes a commencé avant qu'il ne fasse partie du gouvernement et s'est poursuivie bien après son départ.

Ce matin, j'ai vu sa photo et j'ai lu sa rubrique nécrologique dans le *Globe and Mail* mais j'ai remarqué également que son nom était bien en vue dans une annonce publicitaire d'une page attirant l'attention sur le Conseil des Canadiens, groupe déterminé à faire échec à un accord de libre-échange avec les États-Unis. Notre grand nationaliste aura été actif jusqu'à la fin.

[Le sénateur MacEachen.]

Il y a 30 ans, quand je travaillais à la rédaction de l'ancien *Globe Magazine*, nous avons publié un profil de Walter Gordon. Pour préparer l'article, nous avons obtenu une diapositive couleur de l'élégant et jovial M. Gordon. La diapositive se trouvait sur ma visionneuse un après-midi quand un collègue du comité de rédaction est arrivé et m'a dit «À quoi diable vous sert cette photo?» Je lui ai répondu «En fait, elle va servir à la couverture d'un numéro de la revue.» Il m'a alors demandé un peu surpris; «Pourquoi?» J'ai répondu «Parce que nous estimons que le rapport sur les perspectives économiques du Canada va être important—bien important. Il aura une grande incidence sur les affaires canadiennes.» C'est ce que nous croyions; c'est ce que nous avons dit et nous avions raison.

● (1420)

La grande attention que le comité de rédaction a portée par la suite à Walter Gordon en est sans doute la meilleure confirmation.

C'est le sénateur Davey qui m'a présenté à M. Gordon. En fait, nous les appelions tous deux les «Dupont et Dupond» de l'intrigue politique.

Les divergences fondamentales qui nous opposaient au ministre des Finances Gordon étaient théoriques. Nous adhérions au concept de souveraineté du sénateur George Brown. Il craignait que les Canadiens ne deviennent des locataires dans leur propre pays. Nous croyons tous deux—pour citer l'annonce parue aujourd'hui—que «l'avenir du Canada était négociable.»

J'ai rarement connu un adversaire plus affable. Tout en le félicitant d'avoir critiqué la participation des États-Unis à la guerre du Viêt-Nam, nous nous moquions de son affiliation au Comité pour un Canada indépendant que nous appelions «La compagnie des vieux Canadiens.»

Ce que personne ne savait, c'est qu'au cours des années, Walter Gordon a continué à rencontrer les rédacteurs et le comité de rédaction du *Globe and Mail*. Nous avons eu de longues et utiles discussions avec lui quand il a créé l'Institut canadien de la politique économique. Lors de ces rencontres, nous ne perdions jamais notre temps en discussions inutiles. Il était toujours jovial et toujours tourné vers l'avenir.

Je sais, honorables sénateurs, que quelle que soit notre affiliation politique, sa compagnie agréable nous manquera.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, on peut mesurer la grandeur politique de quelqu'un à sa capacité de transformer la sagesse populaire et les valeurs politiques. Walter Gordon a justement modifié les valeurs des Canadiens et, ce faisant, il est devenu la conscience politique de toute une génération.

J'ai fait la connaissance de Walter Gordon en 1961. Ma foi dans l'internationalisme de Pearson s'est heurtée, à l'époque, à la foi de Walter Gordon dans le nationalisme. Or, je fuyais le nationalisme. Je ne comprenais pas qu'on puisse enflammer le nationalisme canadien tout en voulant éteindre les pulsions nationalistes du Québec, ce nationalisme qui risquait bien plus de nous diviser que de nous unir. J'ai cependant constaté à la longue que Walter Gordon professait un nationalisme différent, qui faisait appel à la fierté, à la compassion, aux sentiments humanitaires; ce nationalisme pouvait nous unir.

Les chefs de file jouent parfois un moins grand rôle que leurs adeptes. Il reste encore à évaluer la contribution historique de Walter Gordon à ce que nous appelons, à l'instar des historiens, le libéralisme à la Pearson. Pour moi, cependant, Walter Gordon demeure la quintessence du libéral torontois, engageant, parfois exaspérant, envié, parfois insulté, mais qui ne laisse personne indifférent.

Walter Gordon était un libéral torontois qui a su transmettre ses convictions à une génération toute entière. Ce libéral de Toronto croyait dans l'égalité des régions—qu'on en parle à Maurice Sauvé ou au chef de ma formation au Sénat, Allan MacEachen. Il croyait dans le régime d'assurance-maladie—qu'on en parle à Mitchell Sharp; ce libéral torontois croyait dans le bilinguisme—qu'on se rappelle son grand ami, le sénateur Maurice Lamontagne.

Walter Gordon croyait dans la nécessité de combler le fossé entre riches et pauvres—qu'on en parle aux milieux financiers de Toronto. C'était un libéral torontois persuadé qu'une société d'État pouvait jouer un rôle éclairé—qu'on songe à la Corporation de développement du Canada. Il avait foi dans le nationalisme—demandez à Pierre Trudeau; il mettait ses espoirs dans l'indépendance du Canada—qu'on en parle aujourd'hui à Mel Hurtig. Ce Torontois libéral cachait sa générosité naturelle sous une modestie désarmante—ses amis, qui sont légion, vous le diront.

Walter Gordon était un doux qui ne se résignait pas aux ténèbres. La lumière qui le baigne maintenant a fait de lui un phare pour nous éclairer. Nous le pleurons, et jamais nous ne l'oublierons.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre hommage à un vieil ami, Walter Gordon. Walter possédait, d'un bout à l'autre du Canada, un incroyable réseau d'amis dont nombre de jeunes libéraux des vagues provenant de ces dernières décennies. Le caractère particulier de la nation canadienne était pour lui non seulement digne d'un combat acharné mais aussi d'une campagne qu'il a menée allègrement jusqu'à la fin. En fait, l'amour qu'il portait à son pays n'avait d'égal que sa détermination à préserver la paix et à préconiser le désarmement, et il nous incitait constamment—en fait sans relâche—à viser ces objectifs. Son militantisme à cet égard nous manquera; son humour chaleureux et son amitié spéciale nous manqueront également.

Je présente mes sincères condoléances à sa veuve, Liz, et à ses trois enfants.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit mes collègues et je suis tout aussi attristé par le décès, le 21 mars 1987, de l'honorable Walter Gordon.

J'ai connu M. Gordon en 1961 quand il a annoncé sa candidature dans la circonscription fédérale de Davenport, à Toronto. J'étais à l'époque membre du comité exécutif de la circonscription et j'y suis resté pendant toute la période au cours de laquelle M. Gordon l'a représentée, c'est-à-dire de 1962 à 1968. L'exécutif de cette circonscription affectionnait particulièrement M. Gordon car il était une source d'inspiration pour nous, et nous admirions beaucoup ses méthodes et son intégrité.

M. Gordon a eu énormément d'influence dans ma vie. En fait, c'est lui qui a recommandé que je sois nommé adjoint spécial du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Guy Favreau, et ce dernier avait accepté sa recommandation. J'ai eu l'insigne honneur d'être le premier d'origine autre qu'anglaise ou française à occuper le poste d'adjoint ministériel au niveau fédéral. M. Gordon avait cherché par là à faire comprendre aux centaines de milliers d'immigrants venus au Canada jusque-là qu'ils ont un rôle à jouer dans le processus de prise de décision au Canada.

Outre de m'avoir recommandé pour ce poste, M. Gordon a continué à garder le contact avec ses amis, même après avoir quitté le Parlement. Il m'invitait de temps à autre à le rencontrer soit chez lui soit au restaurant. La dernière fois que j'ai eu le plaisir de le voir remonte à un an et demi environ, et il était alors accompagné de son ancien chef de cabinet, le professeur Brian R. Land; nous avions alors déjeuné ensemble.

Pour terminer, honorables sénateurs, je présente mes condoléances les plus sincères à M^me^ Gordon et au reste de sa famille.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE AMÉRICAIN SUR LA POTASSE CANADIENNE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. C'est avec des sentiments mitigés que nous nous voyons contraints de réagir quotidiennement à la saga des relations canado-américaines. Nous parlons de libre-échange et on nous donne des droits compensateurs. Nous parlons de réduction des pluies acides, et nous entendons un ministre du Cabinet américain nous dire qu'il s'agit d'un complot canadien pour vendre plus d'électricité aux États-Unis.

● (1430)

Un autre sommet irlandais va avoir lieu dans quelques jours à peu près, et encore une fois on va nous parler des merveilleux

progrès de nos harmonieuses relations, et nous apprendrons sans doute par les journaux du lendemain une nouvelle mesure commerciale américaine frappant l'industrie canadienne. Le sénateur Flynn sera heureux d'apprendre que j'en arrive à la question.

Le sénateur Flynn: Je trouve que vous vous en tirez pas mal.

Le sénateur Buckwold: Le leader du gouvernement doit savoir quelle est cette question. Elle porte sur la récente décision de la Commission américaine du commerce international concernant un droit de douane envisagé pour la potasse canadienne.

J'ai posé la question pour la première fois au leader le 12 février et, à cette occasion, j'ai dit que cela préoccupait vraiment l'industrie, en particulier la Saskatchewan, qui est le principal producteur de potasse; et en me reportant à cette date, je constate qu'il a eu l'étonnante réaction suivante:

> . . . mon collègue se fonde sur des données très hypothétiques. Ce qui s'est produit, c'est qu'un sénateur du Nouveau-Mexique a exercé de fortes pressions pour l'imposition de mesures anti-dumping ou de droits compensateurs sur la potasse canadienne.

Il a donc pris cela très à la légère, même si ensuite il a peut-être compris que cela n'allait pas s'arrêter là.

Aujourd'hui le *Toronto Star* a comme manchette:

> Le Canada perd le vote initial sur la potasse

La citation, en provenance de Washington, dit:

> Le Canada a perdu la première manche d'un différend portant sur la potasse, lorsque la Commission américaine du commerce international a dit à l'unanimité que les importations provenant du Canada faisaient tort à l'industrie américaine.
>
> Le vote de 5 à 0 d'hier constitue une victoire préliminaire pour les producteurs américains de potasse du Nouveau-Mexique. Ils demandent l'imposition d'un droit pénalisateur de 43 p. 100 sur les importations de potasse canadienne, sous prétexte qu'elles font l'objet de dumping sur le marché américain, étant vendues au-dessous de leur juste prix.

C'est un important secteur qui est visé. C'est un secteur exportateur ayant un chiffre d'affaires de 270 millions de dollars, et à mon avis il serait vraiment désastreux que nous nous trouvions inexorablement dans la même situation que lorsqu'il s'est agi du bois d'œuvre et de certains autres produits en discussion aujourd'hui.

C'est presque une tragédie grecque. Il semble que nous voyons les choses se dérouler sans pouvoir intervenir dans une action qui va plonger dans le désastre un de ces secteurs économiques.

Le sénateur Barootes: Les Grecs avaient un mot pour dire cela.

Le sénateur Buckwold: Oui, je le crains, sénateur. Ils avaient un mot pour cela. Voici ma question: qu'a fait jusqu'ici le gouvernement fédéral pour épauler l'industrie dans sa lutte? Y-a-t-il un plan de défense? Entendrons-nous encore quelques remarques banales comme celle-ci: «Nous ferons tout notre possible.»? Cette question sera-t-elle débattue au prochain sommet irlandais? Le leader du gouvernement peut-il nous éclairer sur les prochaines mesures préventives que prendra le Canada pour limiter les dégâts?

[Le sénateur Buckwold.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je désespère de pouvoir ouvrir les yeux de l'honorable sénateur, mais je pourrais peut-être le renseigner davantage? Le Canada possède déjà 80 p. 100 du marché de la potasse aux États-Unis. Les réserves américaines s'épuisent et, d'après mes renseignements, leurs frais d'exploitation sont deux fois plus élevés que les nôtres.

Compte tenu de l'ambiance protectionniste qui existe aux États-Unis, je suppose que la constatation préliminaire—et il s'agit d'une constatation préliminaire—bien que décevante n'est guère étonnante. Je voudrais souligner que l'enquête antidumping et la constatation ne visent ni les programmes fédéraux ni les programmes provinciaux. Sous ce rapport comme sous de nombreux autres, la situation est tout à fait différente de celle à laquelle nous faisions face au sujet du bois d'œuvre.

Il s'agit donc d'une décision préliminaire et initiale. Aucun droit n'a été imposé sur les importations de potasse en provenance du Canada et l'honorable sénateur saura qu'à la prochaine étape, le département du Commerce rendra sa décision préliminaire au sujet du dumping d'ici le 20 juillet.

Quant au gouvernement fédéral, il a collaboré étroitement avec les provinces en cause et l'industrie pour s'assurer que l'enquête américaine se faisait conformément aux obligations de ce pays aux termes du GATT; et nous continuerons à agir de la sorte.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, le leader du gouvernement pourrait-il nous assurer, et par notre intermédiaire assurer l'industrie de la potasse, qu'il permettra à cette dernière de mener sa lutte à bonne fin et qu'il n'ira pas l'aider de façon néfaste comme il l'a fait pour l'industrie du bois d'œuvre quand un problème s'est posé aux États-Unis.

Le sénateur Murray: Pour ce qui est de l'industrie du bois d'œuvre, j'ai déjà expliqué la différence au sénateur Buckwold. Apparemment, je devrais maintenant l'expliquer au sénateur van Roggen. Laissez-moi simplement dire que l'initiative du gouvernement fédéral avait l'appui de neuf provinces et des travailleurs de cette industrie et j'aurais cru qu'elle obtiendrait l'appui du sénateur.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous aider en nous disant à quoi il pense quand il dit que la question de la potasse n'a rien à voir avec le bois d'œuvre ni avec les initiatives des gouvernements provinciaux. Que veut-il dire—les droits de coupe par rapport à quoi? Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire à quoi il faisait référence?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le différend à propos du bois d'œuvre portait sur les subventions présumées du gouvernement provincial à cette industrie. Ce n'est pas le cas, d'après moi, pour l'enquête anti-dumping menée aux États-Unis sur la potasse.

Le sénateur Sinclair: Il y a en tout cas un facteur dont il faut tenir compte, les droits qu'on paie à l'État pour pouvoirs exploiter un gisement de potasse. C'est un facteur de coût qui doit être pris en considération, comme les droits de coupe pour déterminer le prix d'un arbre à la scierie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'enquête anti-dumping est dirigée contre les sociétés et, selon moi, contre les

neuf producteurs canadiens de potasse. La plainte repose sur le fait qu'on avait raisonnablement lieu de soupçonner ou de croire que les importations de potasse canadiennes nuisaient à l'industrie américaine. Comme je l'ai fait remarquer, nous estimons qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour lancer cette enquête, et nous l'avons dit, mais le fait est que le Canada détient maintenant 80 p. 100 du marché, que les réserves américaines s'amenuisent, et, comme je l'ai dit qu'il est de notoriété publique que leurs frais d'exploitation sont deux fois supérieurs aux nôtres.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, cela m'ennuie qu'on aborde la question du bois d'œuvre en disant qu'elle est différente, parce qu'un des motifs invoqués dans l'affaire du bois d'œuvre était que notre industrie faisait du tort aux producteurs américains. C'est un point sur lequel, d'après l'industrie, le gouvernement américain a tiré des conclusions lourdement erronées.

Le sénateur Murray: Je le sais; mais ce que j'essaie d'expliquer à l'honorable sénateur et à tous nos collègues, c'est que l'enquête menée aux États-Unis ne se préoccupait pas, et ne prétendait pas se préoccuper des programmes des gouvernements fédéral ou provinciaux.

• (1440)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Mais, honorables sénateurs, si les démarches de lutte contre le dumping entamées aux États-Unis sont grosso modo parallèles aux nôtres, alors on a trouvé plus qu'une simple marge préliminaire de dumping. Dans notre système, le ministère du Revenu national constate une marge préliminaire de dumping, puis l'affaire passe au tribunal antidumping qui établit le préjudice matériel. C'est une étape plus avancée que la simple constatation préliminaire d'une marge de dumping. Le leader du gouvernement a raison de dire que ce n'est pas la dernière étape, mais c'est cependant un stade plus avancé que les constatations préliminaires.

Le sénateur Murray: Et bien, je demande à mon honorable ami de m'excuser. On m'a dit que nous avions eu une constatation préliminaire de préjudice.

Le sénateur Frith: Préjudice. C'est mieux.

Le sénateur Murray: L'étape suivante sera la décision préliminaire du département du Commerce, qui doit être prise avant le 20 juillet.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, c'est précisément parce qu'il s'agissait d'une constatation de préjudice que j'ai demandé à l'honorable leader du gouvernement en quoi cela différait de la première constatation dans le différend sur le bois d'œuvre qui, encore une fois, était une constatation préliminaire de préjudice.

Le sénateur Murray: A cet égard, je pense que l'honorable sénateur a raison. Mon argument est, je le répète, que les enquêtes d'antidumping, qui sont quasi-judiciaires, sont dirigées contre des sociétés individuelles et examinent leurs méthodes d'établissement des prix. Elles ne se préoccupent pas des programmes des gouvernements à l'égard de ces sociétés.

Le sénateur Frith: Elles sont habituellement dirigées contre les importateurs, à mon avis.

L'honorable Efstathios W. Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire quelle aurait été l'incidence de ces enquêtes sur l'industrie de la potasse en Saskatchewan si un traité ou une entente commerciale du genre dont nous parlons avait existé à ce moment-là, une entente comportant un mécanisme pour régler ces «escarmouches frontalières», si je puis m'exprimer ainsi?

Le sénateur Murray: Tout dépendrait du type d'entente, mais je ne voudrais pas me risquer à répondre à une question hypothétique.

Je répondrai, par contre, aux déclarations générales du sénateur Buckwold sur les droits compensatoires et sur nos différends commerciaux avec les États-Unis. Je lui dirai que le but des négociations actuelles est de conclure avec nos voisins, un traité commercial qui nous assurera l'accès à leur marché au XXI^{e} siècle, un traité qui comportera le mécanisme nécessaire pour régler nos différends commerciaux à notre satisfaction mutuelle.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur est-il en train de nous dire que l'objectif ultime de ces négociations est d'amener les Américains à renoncer aux droits compensatoires?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'espère que nous finirons par trouver un mécanisme pour régler ces différends.

Quand à l'utilisation par l'une ou l'autre des deux parties de droits compensatoires et autres mesures d'urgence pour se protéger, nos négociateurs respectifs se penchent actuellement sur cet aspect de la question.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, lorsque nous avons négocié la réduction des tarifs douaniers sur les produits du bois en vertu du GATT, les États-Unis ont réduit ces tarifs conformément au GATT. Nos entreprises ont amélioré leurs techniques de production et se sont emparées d'une grande part du marché américain. Les Américains se sont moqués de nous mais le gouvernement n'a pas eu recours aux mécanismes de réparation prévus en vertu du GATT. Il a cédé.

J'ai deux questions à poser au leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas de quoi vous voulez parler.

Le sénateur Gigantès: Verrons-nous le Canada céder à nouveau? Pour faciliter les choses au sénateur, je lui rappelle qu'il devait d'abord donner des explications au sénateur van Roggen puis au sénateur Buckwold. Voudrait-il me donner des explications une fois de plus? Peut-être sera-t-il compris cette fois.

Le sénateur Murray: Je regrette, je ne comprends pas le préambule de la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Gigantès: Je disais dans mon préambule que je ne comprends pas—et je crois que beaucoup d'autres sénateurs ne comprennent pas—où vous voulez en venir. Nous ne comprenons pas la logique des mesures du gouvernement. Vous nous dites . . .

Le sénateur Murray: Au sujet de quoi?

Le sénateur Gigantès: . . . que vous tentez d'en venir à un accord avec les Américains pour régler un différend mais pourtant, nous nous sommes entendus avec eux aux termes du GATT sur le mode de règlement des différends, vous n'avez

pas fait appel aux recours qui existent déjà pour régler la question du bois d'œuvre et des bardeaux. Vous laissez plutôt les Américains faire ce qu'ils veulent et vous cédez. Vous verrons-nous encore une fois céder sur la question de la potasse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois admettre que je ne sais pas de quoi parle le sénateur et je me demande s'il le sait lui-même.

Le sénateur Gigantès: Monsieur, pouvez-vous me fournir de la documentation sur ce que vous faites et répondre à certaines des questions que je vous ai posées la semaine dernière sur l'objet des négociations commerciales et sur vos objectifs dans ces négociations, objectifs que vous vous obstinez à garder secrets?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai trouvé particulièrement intéressantes les affirmations faites l'autre jour par le sénateur qui soutenait que l'accroissement des exportations ne se traduit pas par la création d'emplois et que nous devrions nous méfier des exportations parce que lorsque l'on commence à exporter, il faut aussi importer. J'ai demandé que l'on analyse en profondeur ces déclarations pour être en mesure de donner une réponse satisfaisante à l'honorable sénateur.

Le sénateur Gigantès: Vous me voyez désolé si j'ai induit le leader du gouvernement en erreur. Je n'ai pas dit que nous devrions tenter d'éviter les exportations, j'ai simplement affirmé que les exportations ne sont pas directement créatrices d'emplois. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas exporter et importer, mais nous ne devons pas donner l'impression qu'une hausse des exportations entraînera un accroissement net de l'emploi; cela ne s'est produit dans aucun pays.

Le sénateur Murray: Voilà toute une déclaration.

Le sénateur Gigantès: Elle est fondée sur les statistiques de l'OCDE, du Canada, des États-Unis et de tout autre pays qui pourrait vous intéresser. En économie, les exportations et les importations s'équilibrent et on ne peut rien y changer. Les emplois gagnés à l'exportation sont perdus à l'importation.

Le sénateur Murray: Je suis prêt à concéder que si l'on se met à exporter, il se peut bien qu'on ait à importer par la suite; c'est le principe de base des échanges commerciaux.

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES LITIGES—L'ADMISSIBILITÉ DES SUBVENTIONS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du processus de règlement des litiges.

Est-il vrai qu'un mécanisme de règlement des litiges servirait principalement à déterminer l'admissibilité des subventions dont pourraient bénéficier des industries canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y aurait lieu de déterminer au préalable l'admissibilité de divers types de subventions—qu'elles soient destinées à des industries américaines ou canadiennes et qu'elles proviennent du gouvernement fédéral, des États ou des provinces. En effet, je suppose que, selon les critères sur lesquels se seraient entendus les deux pays, si un tribunal de règlement des litiges était créé, il agirait comme arbitre selon la loi en matière d'admissibilité des subventions accordées.

[Le sénateur Gigantès.]

• 1450

Le sénateur MacEachen: Je suis d'accord avec le chef du gouvernement pour dire que si on veut aborder la question des subventions dans les négociations, il faut définir une liste de subventions—certaines étant jugées acceptables, les autres inacceptables et d'autres tombant dans une zone grise intermédiaire—qui formera la cadre de référence d'un mécanisme de règlement des litiges. Le fait d'aborder l'idée d'un mécanisme de règlement des litiges m'incite à poser la question suivante: Est-il vrai que les négociateurs canadiens étudient actuellement une proposition en vertu de laquelle on interdirait complètement les subventions canadiennes destinées directement à des industries canadiennes particulières? Il me semble, par exemple, que si une proposition des États-Unis fermait la porte aux subventions dirigées ou à l'aide à des secteurs industriels particuliers, des usines comme celle de Michelin ne s'implanteraient jamais dans une province comme la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur MacEachen: Parce que cette compagnie a reçu une aide conçue exprès pour elle. Je me demande si c'est l'un des points négociés, c'est-à-dire si certaines formes d'aide, surtout celles qui visent une entreprise en particulier, seraient interdites en vertu de l'accord proposé.

Le sénateur Frith: Bonne question.

Le sénateur Murray: Je suppose, mais c'est pure hypothèse, que la discussion porte sur les subventions touchant des produits destinés à l'exportation. Cependant, le leader de l'opposition a demandé si le Canada avait fait une proposition semblable. J'en serais fort étonné.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le Canada n'a peut-être pas fait cette proposition mais ne discute-t-on pas actuellement d'une proposition visant à interdire les subventions proposées et cela n'entraverait-il pas les programmes de développement industriel? Je me demande seulement s'il est vrai que si un accord était conclu, le gouvernement canadien n'aurait pas le droit de verser une certaine catégorie de subventions? Nous avons ces difficultés avec les États-Unis pour la seule raison que les subventions ne sont pas définies et les Américains n'accepteront de limiter les droits compensatoires qu'à la condition qu'on les définisse. Ils ont prétendu que nous en versions dans le cas du bois d'œuvre. C'est la raison pour laquelle il est si important, selon les ministériels, que nous ayons un accord de libre-échange avec les États-Unis pour faire disparaître ces points épineux. Il découle de ce point de vue que la seule façon de régler le problème est de contrôler les subventions en interdisant certaines d'entre elles, qu'on les définisse ou non. C'est ce que je demande au leader du gouvernement et je m'excuse pour la longueur de ma question. Peut-il faire la lumière sur l'attitude du gouvernement au sujet des subventions? La question est-elle à l'étude actuellement? A-t-on proposé que certaines subventions soient interdites et, dans ce cas, lesquelles? C'est ce que je demande.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas un secret que le gouvernement canadien essaie d'obtenir un accès

sûr au marché américain ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends. L'honorable sénateur insinue qu'en échange d'une telle mesure, il faudrait accepter certaines contraintes, parfois draconiennes, en matière de subventions. Pour nous, il n'est pas question d'une telle contrepartie.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne demande pas quels sont les paramètres des négociations. Je pose en fait une question précise. La question est-elle sur le tapis et les négociateurs en discutent-ils? Je vous le signale poliment, si les États-Unis accèdent à une des requêtes du Canada, disons s'ils acceptent une limite aux mesures de protection d'urgence, ils voudront obtenir quelque chose en contrepartie.

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Ce qu'ils veulent en retour, à mon sens, c'est que l'on définisse la notion de subventions de telle façon que le gouvernement fédéral ou qu'un gouvernement provincial devra suspendre certaines subventions, ce qui aurait une incidence directe sur le développement industriel des différentes régions. Le leader du gouvernement a beau dire que nous ne troquons pas cet aspect contre un autre ou contre les subventions dont j'ai parlé, les États-Unis ont sûrement demandé que certaines subventions soient interdites. Je veux savoir si c'est vrai et quelle est la position du Canada à cet égard, voilà tout.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements détaillés sur les sujets mis sur le tapis dans les négociations. Je le répète, je serais très surpris que les États-Unis n'aient pas abordé la question des subventions.

Le sénateur Frith: Voilà qui est parler. Nous approchons.

Le sénateur MacEachen: Il est donc vrai que l'on négocie une proposition visant à répartir les subventions en trois catégories et qu'une catégorie comporte les subventions qu'il faudrait interdire complètement? Est-ce de cela que l'on discute?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je signale à mon honorable collègue que j'ignore la réponse à cette question.

Le sénateur MacEachen: Je serais heureux d'obtenir la réponse en temps utile.

Le sénateur Murray: En temps utile?

Le sénateur Frith: Non, comme vous voulez, mais le plus vite possible.

Le sénateur MacEachen: En temps utile, parce qu'il est ridicule de parler des points irritants et de prévoir une certaine solution sans savoir ce qui est sur le tapis. Si le sénateur Barootes était sérieux, il voulait dire que nous aurons un moyen de régler ces points épineux dans le traité, si nous signons un traité, et que nous pourrions alors régler la question des subventions et des droits compensatoires. C'est ce que voulait dire l'honorable sénateur, c'est du moins ainsi que j'interprète sa question.

Le sénateur Murray: On accorde des subventions des deux côtés de la frontière.

Le sénateur MacEachen: Bien sûr, et si la même règle s'appliquait, il faut se demander si nous sommes prêts à accepter l'interdiction pure et simple des subventions visées.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas. Et les États-Unis?

Le sénateur MacEachen: Je ne peux pas le demander au président des États-Unis qui répondrait certainement mieux à mes questions que le leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez même pas poser la question au sénateur Flynn, même s'il est disposé à répondre.

LE DROIT À L'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION POUR LES PROVINCES MARITIMES

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je me permets d'attirer l'attention du leader du gouvernement sur un aspect du problème qui se pose à nous en ce qui concerne le bois d'œuvre. Il ne sera pas étonné d'apprendre que cet aspect touche les provinces Maritimes. Avant que nos deux pays ne s'entendent sur la mesure à prendre, des instances avaient été présentées par le secteur industriel des provinces Maritimes au secteur industriel américain, à savoir que ces provinces n'avaient aucunement contribué au problème qui préoccupait les Américains, et le secteur industriel américain était disposé à exempter totalement le secteur industriel des provinces Maritimes de toute taxe ou droit éventuels. Puis, les négociations ont eu lieu, et on a convenu d'une taxe à l'exportation de 15 p. 100.

● (1500)

Les exportations de bois d'œuvre des Maritimes comptent pour 2 p. 100 environ du total national. Si l'on songe que 90 p. 100 des entreprises des Maritimes ont été exemptées, il reste que 10 p. 100 ne sont toujours pas exemptées.

Cela veut dire 0,2 p. 100 seulement du total national, mais ces 0,2 p. 100 représentent environ une centaine de scieries dans ma province, en Nouvelle-Écosse et, dans une moindre mesure, à l'île du Prince-Édouard. Ces scieries sont pour la plupart des entreprises familiales. Elles ne sont ni grandes ni rentables du point de vue du secteur industriel, mais elles constituent dans la plupart des cas la seule industrie dans un village. Beaucoup de ces petites scieries sont gravement menacées par cette taxe à l'exportation. Si je dis cela, c'est que les droits de coupe sont le facteur le plus important. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, ces droits varient de 46 $ à 57 $ le millier d'arbres, alors qu'ils sont de 1 $ seulement le millier d'arbres sur la côte ouest. Lorsqu'une taxe de 15 p. 100 s'ajoute au coût d'exploitation du bois brut, c'est sérieux.

Je m'excuse d'être si long, mais je crois que ces choses doivent être dites.

Voici que le secteur industriel canadien a proposé d'exempter les Maritimes. Les Américains étaient disposés à exempter les Maritimes . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): D'où tenez-vous cela? Je ne suis pas sûr que les Américains étaient disposés à exempter les Maritimes. Le sénateur a dit par deux fois que l'industrie américaine était disposée à exempter les Maritimes. A ma connaissance, les entreprises des Maritimes qui ont été exemptées sont celles qui étaient exemptées des droits compensatoires et qui n'étaient pas visées par la plainte. Je ne suis pas du tout convaincu que le sénateur a raison de dire que les Américains étaient disposés à exempter l'industrie des Maritimes. Je crois savoir que les Américains étaient disposés à exempter plus de 90 p. 100 de l'industrie, mais à imposer des droits compensatoires aux 10 p. 100 restants.

Le sénateur McElman: Quand je dis que l'industrie américaine est prête à accorder l'exemption totale aux Maritimes, je transmets une information que l'industrie dans les Maritimes a affirmée publiquement à maintes reprises.

J'espère qu'il n'y a aucun doute dans l'esprit du leader que l'industrie canadienne a réclamé l'exemption des Maritimes.

Les représentants officiels de l'industrie en ont parlé dans leur témoignage devant le comité sénatorial des banques et du commerce.

Je regrette de faire un si grand détour pour arriver à la question, mais le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines a affirmé à plusieurs reprises qu'il y aurait peut-être moyen d'arranger les choses en juin, mais pas avant. Y a-t-il un obstacle inconnu à la solution rapide de ce problème qui empêcherait ces petites scieries de sombrer, comme cela se produira probablement à la fin des sciages du printemps?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me renseignerai auprès de mon collègue. Encore une fois, selon ce que je comprends de la situation jusqu'à maintenant, la mesure qui a été prise s'applique de la même façon et aux mêmes entreprises que le droit compensatoire qu'on a menacé d'appliquer.

Le sénateur McElman: Je ne veux pas insister outre mesure, mais le ministre, M. Merrithew, qui vient de ma province, comme le leader le sait, a dit qu'il était favorable à une exemption absolue pour les provinces Maritimes et qu'il s'efforçait de l'obtenir.

Où est l'obstacle? Peut-on accélérer les choses? Peut-on négocier la question séparément? Puisque des appuis sont acquis du côté canadien comme du côté américain en faveur de la proposition, pourquoi ne peut-on pas y donner suite avant que l'industrie ne soit détruite?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais me renseigner sur la question du sénateur et sur ce que j'appellerais les prémisses de sa question.

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AVEC LE CANADA—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat porte sur le commerce, mais pas avec les États-Unis.

Je lisais ce matin, dans le dernier numéro de *Maclean's*, un article sur les îles Turks et Caicos et la question d'un accord commercial avec le Canada. L'article dit qu'un groupe de députés conservateurs—on ne précise pas combien—a reçu permission du cabinet du premier ministre d'étudier le potentiel d'un accord commercial entre le Canada et ces îles.

J'ai toujours été intrigué par le potentiel touristique qui existe dans cette partie du monde, en particulier pour les provinces maritimes, mais aussi pour le reste du Canada. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat n'est pas d'avis qu'il faut plus que la permission du cabinet du premier ministre pour faire une étude des détails d'un tel accord? Le leader ne serait-il pas en faveur d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier les avantages et les inconvénients d'un accord commercial entre les deux pays?

La personnne qui a donné l'autorisation n'est peut-être plus au cabinet du premier ministre, maintenant. L'article ne le dit pas. Cette affaire n'a rien de politique, mais je me demande si le leader ne serait pas en faveur d'un comité mixte pour étudier la possibilité d'une telle association?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'étude dont parle mon collègue est faite par un comité du caucus du parti progressiste conservateur.

Ici, à la suite des discours des sénateurs Argue et Macquarrie, la question de nos relations avec ces îles a été renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. J'invite l'honorable sénateur à parler au chef de son parti ou à son whip, pour essayer de devenir membre de ce comité ou, au moins, à assister aux réunions, comme tous les sénateurs sont libres de le faire.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

LA CONSTITUTION

LA PRÉSENTATION D'UN AMENDEMENT TENDANT À ÉTABLIR UNE JURIDICTION CONCURRENTE SUR LES RESSOURCES DES PROVINCES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que l'honorable sénateur Olson m'a posée le 19 mars dernier relativement à la Constitution. Elle concernait plus précisément la présentation d'un amendement tendant à établir une juridiction concurrente sur les ressources des provinces, ainsi que les mesures envisagées par le gouvernement.

Dois-je en faire lecture?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non.

(*La réponse suit:*)

Pour apporter un amendement constitutionnel concernant la juridiction sur les pêches, il faudrait obtenir le consentement du Parlement et d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population.

Ainsi, seul un amendement élaboré de concert avec les provinces et qui aurait généralement leur appui, serait susceptible d'être promulgué. Aucune discussion intergouvernementale sur un amendement constitutionnel de ce genre n'est en cours à l'heure actuelle.

Lors de leur conférence annuelle, à Edmonton, en août dernier, les premiers ministres provinciaux ont décidé à l'unanimité que leur priorité en matière constitutionnelle consistait à faire adhérer à nouveau le Québec à la Constitution. Ils ont également signalé qu'une fois cela acquis, on pourrait se pencher sur d'autres questions, comme la réforme du Sénat, les pêches et l'inclusion dans la Constitution des droits à la propriété.

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à

la deuxième lecture du Projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur la radio.—(*L'honorable sénateur Thériault*).

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je parlerai très brièvement de ce projet de loi car il ne comporte qu'un paragraphe. Je dois néanmoins souligner que selon l'endroit où on se trouve, le moment de l'année ou notre situation dans la vie politique, les choses semblent changer.

Lorsque j'étais député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en même temps que le sénateur Simard, si à ce moment-là le gouvernement qui était presque toujours un gouvernement libéral à Ottawa avait osé suggérer que nous imposions une taxe aux résidents du Nouveau-Brunswick, je peux imaginer avec quel enthousiasme et quel effroi le sénateur Simard se serait porté à la défense des gens du Nouveau-Brunswick.

Néanmoins, je dois aussi dire que je comprends la situation. Il m'est arrivé quelque fois d'être placé dans la même situation où le sénateur Simard s'est trouvé la semaine dernière et dans laquelle il se retrouve aussi aujourd'hui. Je lui offre toutes mes sympathies.

Honorables sénateurs, je dois dire que je ne peux accepter que le gouvernement du Canada soit rendu dans une situation financière telle qu'elle l'oblige d'essayer d'éponger son déficit sur le dos des provinces, surtout quand cela s'applique à la province du Nouveau-Brunswick.

Je répète très brièvement ce que le sénateur Simard nous a dit la semaine dernière, à savoir que cette mesure rapporterait 10 millions de dollars au Trésor du Canada. Il a oublié de dire que déjà le CRTC recouvre plus que les frais d'exploitation de cet organisme et qu'il n'y a pas un besoin direct d'augmenter ou d'imposer de nouvelles taxes aux résidents des provinces pour équilibrer les dépenses et les revenus.

Je profite de l'occasion pour dire qu'à titre de sénateur de la province du Nouveau-Brunswick, je m'oppose formellement à la pratique qui semble de plus en plus s'établir au niveau fédéral de faire payer directement les gens pour les services que l'on reçoit.

Lorsque j'étais député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, je me rappelle qu'il y a eu des actions qui nous ont fait penser que le gouvernement fédéral se dirigeait vers cette pratique, surtout lorsqu'elle s'appliquait au coût de transport des marchandises, soit par voie ferrée, routière ou fluviale.

Mais, depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur, l'on voit que de plus en plus la philosophie du gouvernement est de directement faire payer les gens pour les services qu'ils reçoivent de leur gouvernement.

[*Traduction*]

En tant que sénateur du Nouveau-Brunswick, je drois dire que je suis totalement opposé au principe des droits d'utilisation. Si l'on en généralisait l'emploi, il n'y aurait plus besoin de gouvernement. J'estime que le gouvernement a le devoir de fournir des services et d'en répartir le coût équitablement dans l'ensemble du pays. C'est ce que l'on a fait dans le domaine de la santé et de l'enseignement. Même si l'ensemble du public n'a pas encore accepté cette idée, je suis d'avis que la communication est un autre domaine où il devrait en être ainsi.

Je pense que le meilleur argument que je puisse utiliser pour défendre mon point de vue, c'est de reprendre ce qu'a dit le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick, M. Bob McCready, lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications, à l'occasion de l'étude de la teneur du projet de loi C-3. M. McCready, qui à un moment a siégé dans la même assemblée législative que moi, disait entre autres:

> L'imposition de droits pour la délivrance de licences, comme le propose le ministère des Communications, aura de graves conséquences pour les citoyens du Nouveau-Brunswick. Je crois que l'on n'a pas bien évalué toute la portée des changements proposés.

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec lui. Je ne pense pas que les représentants élus des provinces atlantiques aient réellement examiné le problème sérieusement. S'ils l'avaient fait, nous aurions vu tous nos collègues se lever pour s'opposer à cette mesure.

La somme qui sera exigée de la province du Nouveau-Brunswick s'élèvera à 250 000 $. Le gouvernement se propose de percevoir 10 millions de plus en taxes pour des services qui sont déjà fournis aux Canadiens par le CRTC. Comme l'ont dit les fonctionnaires du ministère et le secrétaire parlementaire de la ministre lorsqu'ils sont venus devant le comité, le CRTC perçoit déjà plus d'argent que n'en coûte son administration, pourtant le gouvernement veut 10 millions de plus. Sur ces 10 millions, 3 millions viendront d'organismes fédéraux, alors que les 7 millions restants viendront des coffres et des organismes provinciaux. A mon avis, le gouvernement a accepté une politique comme celle-ci pour essayer de limiter son budget, même si cela signifie imposer un plus lourd fardeau aux provinces et leur transférer une partie du déficit, ce qui devrait être une responsabilité nationale.

Honorables sénateurs, actuellement la province du Nouveau-Brunswick vient au deuxième rang au Canada des provinces les plus imposées, la taxe de vente est de 11 p. 100 et l'impôt sur le revenu est le deuxième au Canada, alors que le revenu moyen des habitants de la province n'est que de 70 p. 100 de la moyenne nationale, comme il y a 20 ans. Malgré cela, le gouvernement a décidé de réclamer 7 millions de dollars de nouvelles taxes pour réduire son déficit. Honorables sénateurs, j'estime que ce n'est pas normal. Les députés du parti qui forme le gouvernement n'ont pas pris cela en considération.

Je peux dire à mes collègues, les sénateurs Simard et Robertson, et aux députés du Nouveau-Brunswick du même parti, que lorsque viendra le moment du jugement par les électeurs du Nouveau-Brunswick, leur parti le paiera chèrement.

• (1520)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder plus qu'il ne faut le progrès de ce projet de loi. Je voudrais dire au départ que j'endosse d'emblée les propos de mon collègue le sénateur Thériault, qui a suivi de près, plus que j'ai eu l'occasion de le faire, les travaux du comité des transports lors de l'étude de la teneur de ce projet de loi.

J'ai cependant eu le bonheur de participer aux travaux du comité quand a comparu l'honorable monsieur McCready,

ministre du Nouveau-Brunswick, lequel, à toutes fins pratiques demandait que le gouvernement fédéral n'impose pas ce droit aux utilisateurs du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. C'est peut-être ce qui m'a alerté et moi aussi je trouve la mesure un peu forte. L'autre jour quand je demandais au sénateur Simard s'il consentait à renvoyer le projet de loi au comité pour un examen plus détaillé, c'était parce que le sénateur Simard nous avait signalé que quelques provinces de l'Ouest avaient manifesté leur opposition au projet de loi en faisant tout simplement parvenir un télex pour signaler leur opposition.

J'ai l'impression, après sérieuse réflexion que personne n'y gagnerait, même si ces provinces acceptaient d'envoyer leurs représentants pour témoigner au comité des transports pour nous dire de façon plus détaillée leurs raisons de s'opposer aux mesures qui nous sont recommandées.

Le sénateur Simard a, avec raison je crois, attiré notre attention sur le fait que certaines compagnies des services publics comme l'Alberta Government Telephone, l'Hydro Ontario, et probablement, l'Hydro Nouveau-Brunswick étaient exemptes des droits qui sont généralement payés par les utilisateurs dans l'entreprise privée. Là-dessus je n'ai rien à redire. Je crois qu'on est souvent en affaires pour faire de l'argent, pour concurrencer l'entreprise privée. Il me semble qu'il va de soi qu'on devrait être assujetti au régime de la loi comme tout le monde. Peut-être que le sénateur Thériault ne partage pas entièrement ce que je dis en ce moment. Mais là où nous nous rejoignons, c'est dans l'imposition du droit au gouvernement provincial comme fournisseur de services publics.

Considérant qu'on a exempté les gouvernements municipaux de l'obligation de payer dorénavant des frais d'utilisation, je pense qu'on devrait pousser cette logique un pas plus loin et exempter également les ministères provinciaux qui accordent des services non seulement utiles mais bien souvent essentiels au public en général. Je sais pertinemment bien qu'au Nouveau-Brunswick, surtout pendant la période estivale, il y a beaucoup plus d'utilisateurs de nos routes venant de l'extérieur de la province qu'il peut y en avoir à certains moments de l'intérieur. Nous vivons dans une large mesure de l'industrie touristique au Nouveau-Brunswick. Donc, le ministère de la voirie, chaque fois qu'il se sert du radio-téléphone pour communiquer avec ses unités, ne le fait pas dans le but de faire une piastre ou de faire de l'argent. Il le fait pour rendre un service utile, un service essentiel bien souvent, de même que la police provinciale peut le faire. Certains diront qu'on a institué au Nouveau-Brunswick la police provinciale comme source indirecte de revenu. Dieu sait, quand on se promène au Nouveau-Brunswick, on voit rarement les autos patrouilles en chômage. Plus souvent qu'autrement le feu rouge clignote sur le toit de la voiture alors que le constable est préoccupé à donner (ce ne sont pas toujours des avertissements) des contraventions aux gens qui font des excès de vitesse. Peu importe la façon dont on perçoit le rôle de la police provinciale.

Je parle en général de ce que je veux appeler un service public: la voirie, les ambulances, les gardes-chasse, les gardes-pêche et j'en passe parce que la litanie pourrait être longue. Il s'agit de rendre des services essentiels pour lesquels les citoyens du Nouveau-Brunswick ont déjà payé par leurs impôts versés à la province, même s'ils sont perçus par le gouvernement fédéral pour la province. Alors, pourquoi revenir, par surcroît, et maintenant imposer une taxe? Dans le cas des services publics, je considère que c'est une taxe indirecte que l'on impose. Pourquoi ne pas établir un plancher, pour exempter tous les services provinciaux qui fournissent les services publics, les services essentiels. Pourquoi ne pas établir un plancher général de 100 000 $ ou de 150 000 $, trouver une formule quelconque pour reconnaître qu'il y a quand même ce qui est essentiel, utile et nécessaire dans la vie et ce qui est généralement profitable, comme c'est le cas des compagnies de téléphone, de l'hydro et Dieu sait encore quoi. J'ai été un peu choqué de constater à quel point le gouvernement était récalcitrant devant cette proposition.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Simard nous disait que la collecte de ces droits aidera à rentabiliser l'administration du régime d'émission des licences. C'est plus que cela. Cela devient une source de revenu, quand on parle de 10,4 millions de dollars. On sait pertinemment bien qu'il n'en coûte pas 10,4 millions de dollars pour administrer le service d'octroi de licences pour l'utilisation du spectre radiophonique. Il en coûte beaucoup moins. Je qualifie cette mainmise comme un impôt, une taxe indirecte. Il n'y a pas d'autre mot à cela.

Le sénateur Simard nous disait aussi dans ses propos que le ministre des Finances aurait conclu avec quelques provinces les plus pauvres, un nouveau mode de paiements de péréquation bonifié basé sur les revenus à la baisse de la population de ces provinces. Mais la question doit quand même être posée: si le ministre des Finances peut d'une part bonifier les paiements de péréquation, pourquoi, d'autre part, ajoute-t-il, aux coûts administratifs des gouvernements provinciaux, comme l'a souligné le sénateur Thériault, qui deviennent particulièrement onéreux pour les provinces les moins bien nanties. Un dollar au Nouveau-Brunswick, croyez-moi, a beaucoup plus de valeur qu'un dollar peut en avoir au Québec ou en Ontario.

C'est un dollar qui est plus durement gagné pour l'administration provinciale compte tenu de son déficit et de ses sources possibles de revenu.

• (1530)

Les sources de revenu au Nouveau-Brunswick ne sont pas infinies mais limitées. Il y a longtemps que l'on a dépassé le seuil du bon sens en terme de taxation des citoyens et des sociétés au Nouveau-Brunswick. C'est pour cette raison que l'on apprécie à sa juste mesure les paiements de péréquation qui nous arrivent, par le truchement du gouvernement fédéral, des autres provinces qui ont plus de moyens que nous.

Je ne voudrais pas dire que je trouve le geste mesquin, mais il y a un manque de justice fondamental que de nécessairement imposer des droits sur toutes les licences de radio, quel qu'en soit l'usage éventuel.

Voilà, honorables sénateurs, ce que je voulais dire. Je ne laisserai pas passer l'adoption de ce projet de loi le sourire aux lèvres. Au contraire, c'est un projet de loi qui m'attriste parce que, que ce soit un dollar ou 240 000 $, chaque dollar additionnel que l'on arrache au Nouveau-Brunswick en est un autre que cette province devra aller puiser dans les poches des contribuables qui sont déjà, comme l'a dit le sénateur Thériault, surtaxés. Je pense que si on ne l'a pas encore franchi, on atteindra bientôt le seuil de la douleur critique en ce qui concerne les contribuables du Nouveau-Brunswick.

Je pense que nous aurions pu nous exempter d'imposer ce genre de droits aux ministères provinciaux qui rendent des services essentiels non seulement à leurs citoyens mais aux très nombreux citoyens d'ailleurs au Canada qui sont de passage.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. C'est avec un peu de tristesse que je verrai l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Simard prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je remercie mes collègues qui m'ont précédé. Tel que l'on peut s'attendre habituellement de la part de tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick, les débats se déroulent avec une certaine jovialité, des taquineries bien sûr, mais de façon très ordonnée. Je les en remercie. Le contraire m'aurait surpris.

Avant d'apporter certaines clarifications et commentaires sur les propos que l'on vient d'entendre, j'aimerais peut-être à ce moment-ci informer les sénateurs, suite à une question du sénateur Gigantès la semaine passée, et à qui d'ailleurs j'ai déjà remis l'information. La question était la suivante: quels services ou salaires Radio-Canada devrait couper si le gouvernement fédéral allait chercher 132 000 $. C'est bien le montant dont il s'agit lorsque l'on parle des frais que Radio-Canada aura à payer en vertu de ce projet de loi.

Évidemment, je répète ce que je disais la semaine passée. Il ne m'appartient pas de conseiller à Radio-Canada de couper telle ou telle chose. Mais, il appartiendra à M. Juneau et compagnie de le faire. J'ai tout de même souligné la semaine passée que 132 000 $ était un montant très modeste, compte tenu de l'ampleur du budget de Radio-Canada. J'avais dit que ce chiffre était probablement plus près d'un milliard que des 500 millions de dollars mentionnés par le sénateur Gigantès.

J'ai vérifié le budget de Radio-Canada pour cette année. Il sera de un milliard 92 millions, dont 848 millions proviennent du gouvernement fédéral. Alors, il s'agit en pourcentage de un centième de 1 p. 100 du budget de Radio-Canada. Je pense que Radio-Canada n'aura pas à travailler tellement fort pour pouvoir combler ce manque à gagner.

Pour revenir au sénateur Thériault, il nous a dit qu'il sympathisait avec la position très difficile dans laquelle j'étais placé et qu'il avait peut-être déjà été dans une situation identique. Ce n'est pas la sympathie du sénateur Thériault que j'aimerais avoir mais plutôt son appui, comme il a su nous l'accorder très souvent dans le passé.

Aussi, je pense que ma position n'est pas tellement difficile, compte tenu que j'ai eu, avec d'autres collègues dont notamment le sénateur Robertson, publiquement et privément à m'entretenir avec le ministre Wilson. Je pense que, de façon modeste, j'ai pu infléchir sa pensée et l'amener à conclure des arrangements très satisfaisants, non seulement pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick, entre autres, mais aussi pour sa population par les décisions annoncées par son ministère la semaine passée en marge du programme de péréquation. On parlait même de sommes pouvant atteindre jusqu'à vingt millions de dollars; évidemment, il y a eu d'autres dossiers auxquels je suis identifié.

[*Traduction*]

On ne peut pas toujours gagner.

[*Français*]

Dans le cas présent, ce montant de 132 000 $ n'est pas tellement important quoique, comme le sénateur Corbin l'a dit, chaque dollar enlevé au Nouveau-Brunswick compte et nous devons en tenir compte de même qu'en évaluer les conséquences.

• (1540)

Mais compte tenu des arguments que j'ai apportés la semaine passée, je dois conclure encore aujourd'hui que ce projet était inévitable. Compte tenu du désir du gouvernement et de sa politique de recouvrer les coûts du spectre le plus possible directement des usagers, je pense que le ministre Wilson a trouvé un bon compromis.

Le sénateur Thériault nous dit qu'il est opposé à tout système de recouvrement de frais des usagers. Il a comparé le recouvrement de 10 millions de dollars avec le système de l'assurance-santé. Il nous disait aussi qu'il était contre les recouvrements des frais en matière d'éducation. Je suis d'accord avec lui pour ces deux programmes. Je lui rappelle que cela a pris un gouvernement conservateur au Nouveau-Brunswick pour instituer l'assurance-santé. D'autres l'avaient promis et c'est nous autres qui l'avons mis en place.

Tout de même, le parallèle ne tient pas, je pense. Dans le cas de l'assurance-santé, les frais sont payés pour tout le monde à même les fonds généraux. De même, l'éducation est payée par le gouvernement à même un impôt général. Ces services sont offerts gratuitement à tous tandis que dans le cas qui nous concerne (le présent projet de loi) j'ai dit que certains payaient et que certains ne payaient pas. L'entreprise privée paie des frais à l'usager alors que les entreprises provinciales et fédérales ne le font pas. Alors la comparaison avec l'assurance-santé et le secteur de l'éducation n'est pas tout à fait correcte.

L'alternative et c'est celle que semble promouvoir le sénateur Thériault, c'est que ces 10 millions devraient être financés à même les fonds généraux. Si on fait cela, il y a des usagers qui vont payer deux fois. Ceux qui payent déjà paieront également une autre fois par leurs taxes parce que les impôts de ceux-ci devront être majorés si on doit éventuellement combler le déficit.

Je trouve que ce n'est pas plaisant d'aller chercher des frais chez ceux qui à ce jour n'en payaient pas. Mais je pense qu'au nom de l'équité, je le répète, c'est peut-être la meilleure façon de le faire.

Le sénateur Thériault nous a dit que le CRTC aurait déclaré que les frais déjà perçus du secteur privé payaient tous les coûts. Je le crois sur parole sans problème. Mais on m'a dit que les frais encourus pour les secteurs fédéral et provincial n'étaient pas recouvrés (on a mentionné d'ailleurs que ces frais étaient assez considérables). Nous pourrons peut-être entreprendre d'autres recherches. J'espère cependant que ce point d'interrogation ne nous empêchera pas d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui. Je le souhaite même si certains sénateurs ne l'appuient pas de gaieté de cœur. Honorables sénateurs, je vous remercie.

(La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyée par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-40, Loi portant pouvoir d'emprunt—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs . . .

L'honorable C. Willian Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable sénateur me permettra de répondre aux deux questions posées par le sénateur Frith. Je n'ai pas l'intention de clore le débat. Je tient simplement à consigner la réponse aux deux questions posées par le sénateur Frith lorsque le projet de loi a été présenté à la deuxième lecture il y a quelques jours.

Le sénateur Frith avait demandé jusqu'à quel point l'article 39 avait été utilisé depuis le 18 février, et jusqu'à quel point il pourrait être utilisé d'ici au 1er avril.

L'article 39 a été utilisé pour couvrir une augmentation de 600 millions de dollars aux enchères du Trésor du 5 mars, et va être utilisé à nouveau, si nécessaire, pour couvrir l'augmentation aux enchères du 26 mars, suivant l'époque où sera adopté le projet de loi C-40. Le montant exact n'a pas encore été déterminé.

Le sénateur Frith a cru m'entendre dire qu'il existait déjà des autorisations d'emprunt inemployées à hauteur de deux milliards de dollars. Il m'a demandé si c'était exact et j'ai répondu oui, tout en ajoutant à l'époque que je n'avais pas mes notes parce qu'elles avaient été passées aux sténographes du hansard. De toute façon, la réponse exacte est non, il ne reste pas en 1986-1987 d'autorisation d'emprunt inemployée sur le montant initialement accordé. L'augmentation des besoins de financement annoncée au budget et les achats conséquents de devises effectués jusqu'ici dans l'année civile ont nécessité un programme d'emprunts au Canada beaucoup plus large, qui a épuisé toutes les autorisations d'emprunt, y compris la réserve de deux milliards reportée de 1984-1985 début mars.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Marshall: Êtes-vous satisfait?

Le sénateur Frith: Oui. J'ai eu la réponse à mes questions.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ce projet de loi va fournir au gouvernement les autorisations d'emprunt nécessaires pour couvrir ses besoins de financement en 1987-1988. En outre, il va permettre d'emprunter pour remplacer l'argent emprunté pendant l'exercice en cours au titre de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

Le gouvernement n'est pas pressé, semble-t-il, d'obtenir ce nouveau pouvoir d'emprunt. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 18 février et ce n'est que le 9 mars que la Chambre a été saisie de la motion de deuxième lecture. Il a été adopté à la Chambre le 12 mars.

[Son Honneur le Président.]

Il y a bien des aspects du programme d'emprunt du gouvernement sur lesquels le sénateur Doody ne s'est pas penché lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture au Sénat, le 17 mars; je crois qu'il convient d'en signaler quelques uns pendant que nous débattons de cette motion de deuxième lecture.

Je voudrais tout d'abord signaler aux honorables sénateurs la forme du projet de loi, qui montre bien à quel point le gouvernement—que ce soit le ministre ou ceux qui tirent les ficelles—ne sait pas s'y prendre pour demander des pouvoirs d'emprunt au Parlement. Ce n'est pas la première fois que nos vis-à-vis démontrent qu'ils sous-estiment vraiment la préoccupation du Parlement quant au respect des règles constitutionnelles en matière de pouvoir d'emprunt.

Le projet de loi C-40, une fois adopté, s'appellera «Loi portant pouvoir d'emprunt.» Le projet de loi se divise en deux parties et ainsi la Loi portant pouvoir d'emprunt sera divisée en deux lois. La partie I s'intitule «Loi nº 2 de 1986-1987 sur le pouvoir d'emprunt» et la partie II, «Loi de 1987-1988 sur le pouvoir d'emprunt».

Une voix: Nº 1.

Le sénateur Stewart: Non, il n'y a pas de nº 1. Il suffit d'examiner les récentes lois portant pouvoir d'emprunt dans les index de la Chambre des communes, pour s'apercevoir qu'il n'existe pas de loi nº 1 sur le pouvoir d'emprunt. Il n'est question que de loi nº 2. En fait, un projet de loi donne une loi qui se divise, en réalité en deux lois—et de là le problème fondamental que se crée lui-même le ministre des Finances lorsqu'il saisit le Parlement d'un pouvoir d'emprunt. Il porte sur deux demandes bien distinctes en même temps.

Nous savons ce qui s'est passé il y a deux ans. Si à ce moment-là, le ministère s'était adressé au Parlement dans les formes, afin de demander le pouvoir d'emprunt dont il avait un urgent besoin, le Parlement le lui aurait accordé immédiatement, selon moi. En outre, il aurait pu obtenir assez rapidement le pouvoir d'emprunt pour l'année financière suivante, 1985-1986, qu'il a réclamé. Cependant, bien entendu, les intéressés ne comprenaient pas comment ils devaient procéder. C'est une question de forme, mais je voulais en parler, car cela me permet de jeter les bases de certaines des autres questions que j'entends soulever.

Le premier point découle de la question suivante: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas cherché à obtenir plus tôt le pouvoir d'emprunt supplémentaire dont il avait besoin pour 1986-1987? A en croire l'intervention de l'honorable Tom Hockin à l'autre endroit et celle du sénateur Doody, dans notre enceinte, le montant demandé dans la partie I du projet de loi est égal au montant du pouvoir d'emprunt qu'on a utilisé, afin d'acquérir des réserves de dollars américains entre le 1er avril 1986 et le 31 janvier 1987.

• (1550)

Le 9 mars 1987, à la Chambre des communes, M. Hockin a déclaré que la Partie I demandait un pouvoir d'emprunt de 3,6 milliards de dollars. Il a ensuite précisé:

> Cette somme correspond au pouvoir d'emprunt qui a déjà été utilisé pour acheter des devises américaines durant la période allant du 1er avril 1986 au 31 janvier 1987.

À l'alinéa suivant, il ajoute:

> Le gouvernement sollicite donc un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3.6 milliards de dollars afin de restau-

> rer cette réserve de 2 milliards de dollars et de lui donner la marge de manœuvre voulue pour réagir sur le marché des changes lorsque d'autres interventions s'avéreront nécessaires d'ici la fin du présent exercice financier.

Plus loin il ajoute:

> ... Le projet de loi prévoit donc un pouvoir d'emprunt égal au montant emprunté en vertu de l'article 39 en 1986-1987, à reporter en 1987-1988, de façon à faire un roulement de la dette échue contractée pour augmenter l'encaisse du présent exercice financier.

Autrement dit, à la fin de janvier 1987, le gouvernement savait qu'il devrait se présenter au Parlement pour solliciter un pouvoir d'emprunt de 3,6 milliards de dollars. Il aurait pu le faire à ce moment-là. Cependant, il a décidé de recourir à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour obtenir l'autorisation d'emprunter à court terme.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute très bien du grand débat consacré il y a deux ans au projet de loi C-11. À l'époque, le gouvernement avait commis l'erreur d'associer sa demande de pouvoir d'emprunt pour 1985-1986—pour lequel il n'existait pas d'urgence—à une demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année 1984-1985. Lorsque le Sénat a insisté sur le principe constitutionnel selon lequel l'argent ne doit pas être mis à la disposition de la Couronne tant que celle-ci n'a pas demandé de subsides, le ministre des Finances a décrit dans les termes les plus vigoureux les conséquences que l'attitude du Sénat ne manquerait pas d'avoir. Il a déclaré que le gouvernement devrait avoir recours à un emprunt en conformité de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

Le sénateur Frith: Quelle horreur!

Le sénateur Stewart: Quelle horreur!

J'ai là le témoignage qu'a rendu le ministre des Finances devant notre comité permanent des finances nationales le 18 février 1985, alors qu'il exhortait le comité à faire rapport du projet de loi. Il a déclaré:

> Ce retard entraîne des frais. Nous avons épuisé notre pouvoir d'emprunt et tout emprunt doit dorénavant être contracté en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière. Voilà une situation très inhabituelle.

Évidemment, c'était en 1985. Ce qui était une horreur en 1985 est devenu monnaie courante deux années plus tard.

Qu'est-il advenu? Je ne demande pas d'explications au sénateur Doody, car je suis certain que cela dépasse la compréhension de tout sénateur. Le ministre, j'en suis sûr, expliquera comment un processus qui était très inhabituel en 1985 est devenu parfaitement courant en 1987. Il doit certainement y avoir une explication de poids à ce changement.

J'en arrive maintenant à mon deuxième point, peut-être le plus important, que je veux exposer aux honorables sénateurs cet après-midi. Le projet de loi propose d'abandonner la manière établie dont le Parlement donne le pouvoir à l'État d'augmenter la dette nationale.

Aux termes de la loi actuelle, cela ne se fait normalement que lorsque le Parlement adopte un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Cela peut se faire, comme nous le savons, aux termes de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière. Aux termes de cet article, le gouvernement peut effectuer un emprunt temporaire. Cette augmentation du pouvoir d'emprunt n'est valable que six mois. Si elle doit être maintenue, il faut l'autorisation du Parlement; le gouvernement doit la demander au Parlement.

Qu'est-ce qui est envisagé dans le projet de loi actuel? Il est évident que lorsqu'il a été rédigé, on considérait que le gouvernement ferait appel à l'article 39. Le sénateur Doody nous a dit aujourd'hui que celui-ci a eu recours à cette disposition au début du mois et envisageait de la réutiliser plus tard, vers la fin du mois. En outre, si ce projet de loi est adopté, l'augmentation du pouvoir d'emprunt prévue à l'article 39 deviendra permanente sans qu'une autorisation ultérieure du Parlement soit nécessaire.

Remarquez ce que l'article 2(2) du projet de loi stipule:

> Le paragraphe (1) cesse d'avoir effet le 31 mars 1987 pour toute fraction de l'emprunt maximal autorisé par ce paragraphe supérieure au montant dont l'emprunt est autorisé par le gouverneur en conseil entre le 18 février et le 1er avril 1987 dans le cadre de l'article 39 de la *Loi sur l'administration financière*, et pour laquelle celui-ci n'a pris aucune initiative avant cette dernière date dans le cadre de l'article 37 de la même loi.

Cela signifie que ce pouvoir d'emprunt ne vient pas à expiration, qu'il est maintenu. Si le gouvernement devait emprunter 3,6 milliards de dollars aux termes de l'article 39, alors le pouvoir d'emprunt total conféré par le Parlement serait augmenté de façon permanente de 3,6 milliards de dollars. C'est la technique qui est utilisée ici. On demande à l'avance au Parlement de rendre permanente l'augmentation du pouvoir d'emprunt, aux termes de l'article 39.

C'est une sérieuse modification de l'administration financière de notre pays. Si nous ne protestons pas vigoureusement, le gouvernement et les suivants y auront recours systématiquement. Ils emprunteront régulièrement aux termes de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière. Ils présenteront une mesure stipulant que lorsqu'un montant sera emprunté aux termes de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, le pouvoir d'emprunt autorisé par le Parlement augmentera du même montant de façon permanente.

• (1600)

Le sénateur Frith: C'est faire table rase de l'article en question.

Le sénateur Stewart: En effet, c'est détruire le mécanisme de protection de la Loi sur l'administration financière qui oblige la Couronne à s'adresser de nouveau au Parlement une fois qu'elle a épuisé son pouvoir d'emprunt d'urgence. Autrement dit, le pouvoir d'emprunt d'urgence prévu à l'article 39 de cette loi sera maintenant partie intégrante de l'administration financière courante du pays. Je me demande si le ministre comprend bien ce qu'on lui a demandé de présenter au Parlement dans ces articles. C'est tout un changement.

Je veux également attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'importance de la somme demandée. Je parlais de la méthode, de la procédure utilisée, mais je pense maintenant au montant du pouvoir d'emprunt sollicité. Aux termes de la partie II de cette mesure, le gouvernement pourra emprunter 24,3 milliards de dollars pour le prochain exercice. Je rappelle qu'il a déjà obtenu un pouvoir d'emprunt de 3,6 milliards de dollars en vertu de la partie I. Or, le gouvernement assure—

aux dires de M. Hockin dans l'autre endroit et du sénateur Doody ici même—qu'il a besoin de ces 3,6 milliards de dollars pour acheter des devises américaines. Je veux bien le croire. Mais il pourrait fort bien plus tard, pour une raison ou pour une autre, ne plus vouloir de cet argent en dollars américains. Il pourrait décider de laisser notre devise flotter librement, c'est-à-dire baisser, sur les marchés financiers internationaux. Si le gouvernement décidait de vendre ces dollars américains, il libérerait en quelque sorte un certain pouvoir d'emprunt qu'il pourrait très bien utiliser pour financer son programme d'emprunts intérieurs. Dans la mesure où il réduirait ses réserves en devises étrangères, il accroîtrait le pouvoir d'emprunt dont il dispose pour financer le service de la dette au cours de l'exercice de 1987-1988.

Je disais donc que le gouvernement demande 24,3 milliards de dollars aux termes de la partie II, mais cette somme pourrait bien s'élever à 27,9 milliards si le pouvoir d'emprunt demandé à la partie I pour le compte du fonds des changes devait lui servir à financer les opérations intérieures au titre de la dette. En fait, nous allons peut-être donner au gouvernement, par la bande, quelque 3,6 milliards de dollars qu'il pourrait utiliser pour son programme d'emprunt.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire un pouvoir d'emprunt de 3 milliards de dollars?

Le sénateur Stewart: En effet. Le gouvernement pourra non pas percevoir 3 milliards au moyen de la fiscalité, mais bien emprunter cet argent et l'utiliser à diverses fins, notamment pour le programme des grains, qui figure au budget supplémentaire (A) et pour lequel il lui faut 700 millions de dollars. Quelqu'un manque de franchise, en l'occurrence. Je n'accuse pas le ministre. Personne ne nous a dit franchement jusqu'ici que nous allions mettre environ 3 milliards de dollars supplémentaires à la disposition de la Couronne pour la prochaine année financière. Le montant précis dépendra de ce qu'on aura dépensé en vertu de l'article 39.

Il y a un autre fait intéressant. Il est mineur, mais j'estime important de le signaler. La Partie II du projet de loi prévoit un solde permanent de 3 milliards de dollars qu'on pourra reporter sur l'année financière 1988-1989. Le principal projet de loi portant pouvoir d'emprunt en 1986-1987 prévoyait le report de 2 milliards de dollars mais, comme le sénateur Doody l'a signalé cet après-midi, cette somme est déjà dépensée. Il est fort possible que le gouvernement utilise en 1987-1988 les 24,3 milliards au complet, plus les crédits excédentaires prévus dans la Partie I. Toutefois, dans l'hypothèse où cet excédent n'aurait pas été employé, le Parlement accorderait au gouvernement le pouvoir permanent d'emprunter éventuellement 3 milliards de dollars pour commencer l'exercice 1988-1989. Comme les choses ont changé! Il y a quelques années, le ministre des Finances était mort de peur à l'idée que le Parlement lui accorde, pour une année financière, un pouvoir d'emprunt qu'il n'aurait pas justifié au moyen de prévisions budgétaires. A l'époque, le gouvernement avait cherché une explication valable à ce préfinancement permanent destiné à la prochaine année financière, sans parvenir cependant à convaincre l'actuel ministre des Finances. Or, le voici qui revient à la charge. Tout en reconnaissant indirectement qu'il avait tort de s'opposer à un pouvoir permanent d'emprunter, il est en train de nous dire que 2 milliards ne suffisent pas et qu'il a vraiment

besoin de 3 milliards. Il serait intéressant de savoir quelles révélations l'ont fait changer d'avis.

Honorables sénateurs, il y a d'autres questions à poser, auxquelles on devra répondre. Je ne les poserai pas maintenant. Je propose plutôt d'attendre que le projet de loi soit devant le comité des finances nationales. Je suppose que le gouvernement aura de bonnes réponses à donner à ces questions et que lorsqu'il disposera des renseignements, le Sénat pourra jeter un œil favorable sur le projet de loi. Pour le moment, je crois qu'il suffit de dire que c'est au gouvernement de jouer et que nous attendons les réponses qui nous permettront de savoir ce qu'est vraiment un projet de loi très important.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire faire savoir au Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à ajouter aux déclarations que j'ai faites au commencement du débat. Le sénateur Stewart a parfaitement raison d'affirmer que ces questions sont trop techniques et font appel à des connaissances que je n'ai pas. De toute évidence, il est dans l'intérêt de tout le monde de renvoyer ce projet de loi au comité sénatorial permanent des finances nationales le plus rapidement possible. Comme cela semble impossible ce soir, je propose que l'on demande au comité d'examiner ce projet de loi en détail demain avant midi. Si les sénateurs sont d'accord, je serai ravi de proposer en temps opportun que la mesure ne franchisse pas maintenant l'étape de la troisième lecture mais qu'elle soit plutôt renvoyée au comité.

• (1610)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la proposition que le comité se réunisse dans les plus brefs délais après l'ajournement de ce soir, est-ce que cela signifie demain matin?

Le sénateur Doody: Je souhaite que le comité puisse se réunir demain matin aussi tôt que nécessaire et que le ministre y comparaisse pour tirer au clair ces questions fort importantes.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, d'une part, je n'ai pas la moindre envie de faire obstacle au bon déroulement du programme d'emprunt du gouvernement. Ce qui me porte à dire qu'il y aurait tout lieu d'envisager la proposition du sénateur Doody sous un jour favorable. De l'autre, le sénateur se trouve dans une situation fort peu enviable. Le gouvernement savait dès la fin de janvier qu'il solliciterait un pouvoir d'emprunt pour finir l'année. Eh bien, ce n'est pas tout à fait exact. Il a prévu que ce ne lui serait probablement pas accordé d'ici à la fin de l'année et c'est pourquoi il a rédigé le projet de loi comme on le sait, de façon à ce que le pouvoir d'emprunt qu'il s'octroie en vertu de l'article 39 devienne automatiquement permanent en conformité du paragraphe 2(2) de la Partie I du projet de loi.

Le gouvernement a lanterné à ce propos. Il a retenu la Partie I du projet de loi jusqu'à ce que le ministre des Finances présente son budget le 18 février. Cela convenait en ce qui concerne la Partie II de la mesure, mais non pas en ce qui

concerne la Partie I. Ensuite, ayant présenté tardivement la Partie I, ce n'est pas avant le 9 mars qu'il a proposé la première lecture du projet de loi.

Si, comme je l'ai laissé entendre au début, les gens qui s'occupent de ce genre de choses savaient ce qu'ils faisaient, ils auraient présenté deux mesures devant aboutir à deux lois distinctes au lieu d'un seul projet de loi devant aboutir à deux lois.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je croyais que la période des questions avait pris fin au moment où le sénateur Doody avait parlé pour la dernière fois.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Stewart: Si les honorables sénateurs ne souhaitent pas que le comité se réunisse demain matin, si c'est le sénateur Barootes qui a le dernier mot sur cette question, je suppose que je n'ai plus rien à ajouter.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai eu l'impression que le sénateur Stewart a pris la parole pour demander pourquoi il était nécessaire que le comité se réunisse demain matin. Il me semble qu'il s'apprêtait à formuler sa question lorsque le sénateur Barootes a demandé des éclaircissements.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne sais de quel côté pencher. D'une part, je n'ai pas l'intention—en ce qui me concerne et sans vouloir parler au nom du sénateur Barootes—de faire obstruction aux affaires du gouvernement. D'autre part, le gouvernement n'a pas manifesté beaucoup d'empressement à faire avancer ses affaires dans le cas qui nous occupe. Il me semble que le sénateur Doody n'as pas le beau rôle, lui qui doit soutenir que la question est pressante, alors que toutes les initiatives du gouvernement—en dépit de ce qu'il peut dire—nous ont convaincu qu'il ne juge pas du tout le cas urgent.

Le sénateur Doody est peut-être en mesure de résoudre mon problème pour que nous puissions poursuivre nos travaux.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de résoudre le problème que posent au sénateur Stewart les affaires du gouvernement à la Chambre des communes. Il conviendra certainement de poser une question en ce sens au ministre lorsqu'il comparaîtra devant le comité. Je sais toutefois que l'adoption de ce projet de loi est d'une grande urgence à l'heure actuelle et je considère qu'il est souhaitable que le Sénat en termine l'étude dans les meilleurs délais.

J'ai signalé aux honorables sénateurs d'en face que le gouvernement avait l'intention de lancer une émission d'obligations cette semaine. Je constate qu'on en a fait l'annonce—

Le sénateur Haidasz: Déjà!

Le sénateur Doody: Il y a un communiqué de presse daté du 19 mars qui dit:

> Les soumissions seront reçues le jeudi 26 mars 1987 pour 4,5 milliards de dollars de bons du Trésor du gouvernement du Canada datés du 27 mars 1987 et émis le même jour. Sur ce montant, 2 550 millions seront des bons de 91 jours, 1 450 millions des bons de 182 jours et 500 millions des bons de 364 jours.

Toute cette émission ne peut évidemment pas être couverte par des bons du Trésor de six mois. Je dois dire que la déclaration comporte une réserve. On y lit ceci:

> 3 150 millions de bons du Trésor en circulation arriveront à échéance le 27 mars 1987. L'augmentation nette du montant à émettre est conditionnelle à la sanction royale du projet de loi C-40, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1986-1987 et pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1987-1988.

Honorables sénateurs, je dis que si ce projet de loi n'obtient pas la sanction royale avant les dates indiquées, cette émission n'aura pas lieu. Elle devra être retirée. Je ne m'étendrai évidemment pas sur ce point mais les honorables sénateurs pourraient en parler au ministre s'ils jugent bon de se réunir demain matin.

Comme je l'ai dit, j'aurais été prêt à ce que nous nous réunissions la semaine dernière et j'aurais été heureux de le faire si nous avions pu renvoyer le projet de loi au comité. Cependant, les événements se sont déroulés de telle façon qu'il a été impossible de le faire. Il est aussi impossible au comité de se réunir ce soir. Le seul moment qui convienne à la fois au ministère et au Sénat serait demain matin.

Je demande donc aux honorables sénateurs qu'ils envisagent d'appuyer une motion proposant que ce projet de loi soit renvoyé au comité demain matin pour que nous puissions procéder à l'adoption du projet de loi et lui donner la sanction royale en temps voulu pour que le ministère puisse effectuer son programme d'emprunt.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà annoncé, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de cette motion que nous pouvons débattre, proposant le renvoi du projet de loi au comité, il serait bon que le comité étudie pourquoi le Parlement se fait ainsi forcer la main par le ministère des Finances.

Après avoir entendu les déclarations du sénateur Stewart et après avoir suivi le cheminement du projet de loi à la Chambre des communes, on peut dire qu'il est clair que le leader adjoint n'aurait pas besoin de nous exhorter à nous hâter si le programme d'emprunt et le programme législatif du ministère des Finances étaient gérés correctement.

Pourquoi les fonctionnaires du ministère et le ministre n'ont-ils pas présenté les projets de loi assez tôt pour qu'ils puissent être adoptés par la Chambre des communes et par le Sénat sans que le leader adjoint du gouvernement soit obligé de nous dire aujourd'hui qu'à moins que le Sénat ne se hâte aujourd'hui et demain, le programme d'emprunt du gouvernement sera désorganisé et retardé? C'est ce qu'on nous a dit. Le *Globe and Mail* publie aujourd'hui une annonce sur le programme d'emprunt qui doit être lancé vers la fin du mois. Le gouvernement, le ministère, les annonceurs tiennent tous les consentement du Parlement pour acquis et laissent entendre ceci avec cette annonce: «Quelle différence cela fait-il? Nous pouvons compter sur le Sénat pour qu'il se laisse bousculer, car

sinon, on va accuser les sénateurs de causer des dépenses additionnelles».

● (1620)

Le sénateur Haidasz: C'est du chantage! Ce n'est pas juste!

Le sénateur MacEachen: C'est ce qu'on nous a dit la dernière fois.

Le sénateur Haidasz: C'est affreux! C'est intolérable, ça!

Le sénateur MacEachen: Il est à peu près temps qu'on nous dise pourquoi, dans ce cas-ci, le programme législatif a été tellement déformé et dénaturé par le gouvernement et par le ministère des Finances que le programme d'emprunt ne peut être réalisé.

Le sénateur Stewart a signalé les problèmes que soulèvent certains éléments du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Ce qu'il aurait pu faire la semaine dernière.

Le sénateur MacEachen: Je signale ici un tout autre problème.

Le sénateur Flynn: Oui, mais ce qu'il a signalé aujourd'hui, il aurait pu le signaler la semaine dernière.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je crois devoir répondre à l'observation du sénateur Flynn. Le projet de loi a été présenté au Sénat mardi.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur MacEachen: Si nous avions tenu à la stricte application du Règlement du Sénat, le leader adjoint du gouvernement n'aurait pas pu proposer la deuxième lecture du projet de loi avant jeudi.

Le sénateur Flynn: Nous l'avons toujours su.

Le sénateur MacEachen: S'il avait proposé la deuxième lecture du projet de loi jeudi, le sénateur Stewart n'aurait pas pu prendre la parole parce qu'il assistait à la consécration du nouvel évêque d'Antigonish. Il est l'un des sénateurs les plus assidus au Sénat.

Le sénateur Flynn: Quelqu'un d'autre aurait pu intervenir.

Le sénateur MacEachen: Parce que nous avons fait exception au Règlement pour faciliter les choses au gouvernement et permettre au leader adjoint de faire son discours mardi, le sénateur Flynn a le toupet de nous accuser de tactiques dilatoires. C'est absolument inacceptable.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je n'ai pas parlé de «tactiques dilatoires». J'ai dit que le sénateur Stewart aurait très bien pu prononcer la semaine dernière le discours qu'il a fait aujourd'hui. C'est tout ce que j'ai dit. Le sénateur MacEachen peut interpréter les choses comme il le veut, mais l'interprétation qu'il a donnée est injuste.

Le sénateur MacEachen: En parlant de justice, le sénateur Flynn pourrait préciser que le sénateur Stewart n'aurait pas pu faire son intervention jeudi, parce qu'il avait d'autres engagements . . .

Le sénateur Flynn: Il était présent mardi dernier.

Le sénateur MacEachen: . . . et il pourrait ajouter que l'opposition a consenti à contourner le Règlement afin de permettre au leader adjoint du gouvernement de faire son exposé mardi. Cela aurait été juste. S'il s'était montré aussi juste, je me serais rendu à ses arguments. Il est inacceptable pour tout Parlement qui se respecte qu'il vienne maintenant dire que même si nous avons dérogé au Règlement pour laisser le leader adjoint du gouvernement faire son discours, le sénateur Stewart aurait dû se précipiter pour faire le sien, que nous aurions dû renvoyer le projet de loi au comité, en recevoir le rapport et donner la sanction royale au projet de loi mercredi—ce que le gouvernement avait en tête. Si on a raison de prétendre parfois que le Parlement n'est pas respecté, en voilà une des causes.

Le sénateur Flynn: C'est injuste.

Le sénateur MacEachen: Le ministère des Finances est conscient que toute erreur de gestion sera soumise à l'examen du Parlement et spécialement du Sénat. Quand le projet de loi sera renvoyé au comité, pourrons-nous découvrir les raisons de cette mauvaise administration dans le programme législatif et d'emprunt du gouvernement? N'est-ce pas là une question raisonnable? Le comité nous fera-t-il rapport et nous donnera-t-il une explication satisfaisante de cet état de choses? Le ministre fera-t-il une déclaration et ses collaborateurs promettront-ils de s'amender afin que nous puissions adopter le projet de loi et autoriser le programme d'emprunt du gouvernement?

Si je puis faire valoir un autre argument . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez essayer.

Le sénateur MacEachen: . . . ce n'est pas cette chambre qui a la responsabilité d'organiser et d'administrer le programme d'emprunt du gouvernement. Ce n'est pas cette chambre qui a la responsabilité de gérer et d'organiser le programme législatif du gouvernement. C'est la responsabilité du ministre et de ses collaborateurs. Nous savons que quelque chose cloche lorsque nous constatons que l'on s'attendait la semaine dernière à ce que nous adoptions le projet de loi en un jour ou à peu près. Comme il y a une semaine que le projet de loi a été présenté et que nous n'avons eu qu'une seule séance depuis que le Sénat en a été saisi, le sénateur Flynn se plaint.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur MacEachen: Tant pis.

Le sénateur Flynn: Je me contente de citer des faits.

Le sénateur MacEachen: Il ne se plaint pas, alors.

Le sénateur Flynn: Cela ne veut pas dire que je fais des reproches à un sénateur.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais que le sénateur Flynn se lève comme un parlementaire digne de ce nom pour parler au Sénat au lieu de rester à sa place la plupart du temps, ce qui n'est pas poli du tout. J'en ai assez de lui et de ce gouvernement, comme la plupart des Canadiens d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: J'en ai tout bonnement marre du sénateur Flynn. Il n'a même pas la décence de se lever pour faire un discours. Il bavarde de son siège.

Le sénateur Flynn: Cela ne me fait rien de dire que le sénateur MacEachen ne fait que du vent et que le sénateur Stewart aurait pu dire la semaine dernière ce qu'il a dit aujourd'hui. Si ceux qui ont la majorité dans cette chambre avaient voulu débattre ce projet de loi à fond, nous aurions pu

siéger vendredi et hier et le projet de loi aurait pu être renvoyé au comité aujourd'hui. Le sénateur MacEachen le sait très bien. Il discutait pour le plaisir de discuter, comme le sénateur Stewart. C'est bien beau, mais il ne faut tout de même pas nous prendre pour des imbéciles.

Le sénateur MacEachen: Un instant, honorables sénateurs. Si le gouvernement voulait que le Sénat siège vendredi dernier et hier, il aurait pu le demander et nous aurions été là.

Le sénateur Flynn: Nous le savons.

Le sénateur Frith: Vous faites comme si c'était nous qui étions censés convoquer le Sénat. Vous pouvez parler de faire du vent.

Le sénateur MacEachen: Voilà encore une belle preuve de l'inconscience du sénateur Flynn. Ce n'est pas à nous d'organiser le programme d'emprunts ni le programme législatif du gouvernement ni de décider que le Sénat aurait dû siéger vendredi ou lundi. Si le gouvernement nous l'avait demandé, nous aurions été là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Madame le sénateur Fairbairn peut applaudir; elle est au Sénat depuis aussi peu de temps que le sénateur MacEachen. Il y a des coutumes et des usages au Sénat et les sénateurs auraient dû le comprendre. Nous avons ajourné jeudi dernier en décidant de revenir mardi simplement pour satisfaire les sénateurs. Les honorables sénateurs savent très bien que si l'opposition veut aborder une question vraiment urgente, il lui suffit de dire: «Nous voulons siéger vendredi» ou «Nous allons siéger lundi.»

Le sénateur Frith: Vous parlez de coutumes!

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith a suffisamment d'expérience pour savoir comment je me comportais quand j'étais leader de l'opposition. Je n'ai jamais sorti autant de balivernes que l'actuel chef de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Frith: Je tiens à signaler publiquement que je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Flynn: C'est cela, faites-le.

• (1630)

Le sénateur MacEachen: Qu'il soit consigné au compte rendu que le sénateur Flynn a déclaré que si certaines affaires gouvernementales présentent un caractère d'urgence, il compte sur l'opposition pour insister afin que le Sénat siège tandis que le gouvernement lui-même manque à ses responsabilités.

Le sénateur Flynn: C'est injuste.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du onzième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, (Régime de soins dentaires), présenté au Sénat le 19 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine dernière j'indiquais que vous voudriez peut-être jeter un coup d'œil à la brochure qui décrit le régime. Bien que j'appuie fortement le rapport du comité, je pensais que tout le monde voudrait examiner cette brochure. Nous avions l'intention de la distribuer vendredi ou lundi. Toutefois, le ministère étant en déménagement, il fut impossible d'en obtenir.

Je crois qu'on les a distribuées aujourd'hui et elles devraient donc être sur votre bureau maintenant. Par conséquent, nous aborderons cette question demain et je demanderai alors au Sénat d'adopter le rapport. Je désirais rappeller aux sénateurs d'examiner le régime avant de voter sur le rapport.

L'honorable Jack Marshall: Y a-t-il une date limite après laquelle nous ne pourrons plus adhérer à ce régime? Il me semble qu'il est rétroactif au 1er mars. Devons-nous décider avant la fin du mois?

Le sénateur Frith: Au départ, la date limite était le 1er mars, mais cette date ayant passé, nous avons fait valoir que nous n'avions pas eu le temps de l'étudier et on nous a dit qu'il serait rétroactif au 1er mars, mais qu'il fallait agir le plus vite possible. Je ne pense pas qu'il y ait une date limite en ce moment, mais il pourrait y en avoir une si nous tardons trop.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, appuyé par l'honorable sénateur Marchand, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai examiné le Règlement et je pense que l'interprétation que le sénateur Frith nous a donnée était valable en ce sens qu'un comité permanent peut obtenir l'autorisation en principe de faire les dépenses et de faire approuver son budget subséquemment. Le texte n'est pas d'une limpidité excessive mais il doit être interprété de la façon dont le sénateur Frith l'a suggéré l'autre jour, de sorte que je n'ai pas d'objection, en autant que je suis concerné, à ce que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RÉÉTUDIER L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que je peux avoir la permission de revenir à la rubrique Avis de motions, s'il vous plaît, pour présenter une motion sur le sujet traité par le sénateur Flynn et moi-même la semaine dernière.

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

Le sénateur Frith: Comme le dit le sénateur Flynn, nous sommes d'accord. Dans la situation actuelle, il est clair que la motion que nous venons d'adopter tombe sous la première rubrique, celle des comités permanents. Mais, durant le débat la semaine dernière, on a soulevé la possibilité d'une reconsidération du Règlement, à la lumière des commentaires. Pour cette raison, bien que le comité peut lui-même proposer ou entreprendre une étude sans la permission du Sénat, je propose, nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, que le comité permanent du Règlement et de la procédure soit autorisé à réétudier l'annexe III du Règlement du Sénat intitulé: «Directives régissant le financement des comités du Sénat».

Je dois ajouter que j'ai discuté de cette motion avec le président dudit comité.

L'honorable Gildas L. Molgat: Le sénateur Frith, prendra-t-il la parole sur la motion?

S'il n'y a pas de commentaire, je voudrais tout simplement dire que certainement le comité va être enchanté de se pencher sur cette question encore une fois. Je voudrais apporter l'observation encore une fois, que nous avions examiné soigneusement la question et que le résultat final n'était pas de mon imagination mais d'une discussion complète de la part de tous les membres du comité. Si on suit les étapes indiquées dans l'annexe III, nous comprenons très bien que nous avions séparé les deux questions; celles des travaux réguliers des comités permanents du Sénat, et celles des travaux des comités spéciaux. Si on sépare ces deux questions, nous avions suivi, je pense, fidèlement les consignes qui nous avaient été données par le Sénat. Le Sénat voulait se réserver l'autorité finale mais le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devait avoir la responsabilité de s'occuper des détails financiers.

Le problème que nous avions était que d'après certains sénateurs, le Sénat avait accordé trop de pouvoir au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Par sa seule décision en fait, le comité pouvait accepter ou refuser et décider si un comité pouvait faire son travail. C'était le problème. Mais nous allons certainement nous repencher sur la question à la demande du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (A) 1987-1988), présenté au Sénat le 19 mars 1987.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous appuierons la motion à la condition de ne nous engager à rien concernant le projet de loi de finances qui nous sera éventuellement soumis. Nous consentons seulement à adopter le rapport.

Le sénateur Doody: C'est comme un projet de loi portant pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Frith: Rien d'important.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Kelly: Le débat qui s'est déroulé auparavant m'a fort intimidé.

Le sénateur Frith: C'était en partie le but visé.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour examiner l'ordre de renvoi en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

(Conformément à l'ordre adopté le 11 février 1987, M. Michael Belliveau et M. Herb Nash prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Michael Belliveau, le secrétaire administratif intérimaire du syndicat des pêcheurs des Maritimes et son associé, M. Herb Nash, le secrétaire-trésorier de la section locale pour le Cap-Breton de ce syndicat. Je vous remercie, messieurs, d'être venus aujourd'hui. Nous sommes impatients d'entendre vos témoignages.

Le sénateur Frith: Il faudrait peut-être vous signaler, messieurs, que plusieurs comités siègent en ce moment, ce qui explique qu'il n'y ait pas plus de sénateurs présents pour vous entendre. Les absents liront cependant vos déclarations dans le compte rendu.

Le président: Honorables sénateurs, laissez-moi dire aux témoins qu'ils sont les bienvenus parmi nous et que nous sommes très heureux qu'ils se soient rendus à notre invitation.

Messieurs les témoins, vous n'êtes pas ici devant une cour de justice et vos déclarations ne sont pas faites sous serment. Vous vous trouvez au Sénat du Canada. Le Sénat a une longue tradition d'insister sur les faits. Naturellement, tout ce qui se dit est enregistré textuellement et vous êtes libre d'employer l'une ou l'autre de nos deux langues officielles.

Nous voulons que vous soyez à l'aise et décontractés. Nous allons vous donner tout le temps nécessaire pour répondre convenablement aux questions. Vous pourrez consulter vos adjoints ou vos compagnons tant que vous le voudrez. Nous vous prierons d'être brefs dans votre préambule. En d'autres termes, quand vous répondez à une question, nous vous prions de ne pas faire de discours. Mes honorables collègues ont la réputation d'être équitables et bienveillants.

Donc, honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'appeler M. Michael Belliveau, secrétaire administratif intérimaire du syndicat des pêcheurs des Maritimes.

M. Michael Belliveau, secrétaire administratif intérimaire du syndicat des pêcheurs des Maritimes: Honorables sénateurs, je voudrais bien préciser tout d'abord que je ne suis que secrétaire intérimaire, comme cela a été précisé dans la présentation. Notre secrétaire administratif a quitté récemment l'organisme. C'est lui en fait qui a assisté aux négociations entre le Canada et la France, ce qui fait que nous nous trouvons un peu handicapés pour faire cette intervention. Cependant, nous sommes heureux de pouvoir le faire, et j'aimerais commencer par une brève déclaration.

Honorables sénateurs, nous aimerions présenter des observations au sujet de l'accord de pêche intervenu récemment entre le Canada et la France, tant sur le fond que sur la façon de procéder. Notre syndicat représente des pêcheurs des trois provinces Maritimes qui pêchent à bord de vaisseaux de moins de 50 pieds de longueur, donc des pêcheurs côtiers. Nous avons quelques adhérents qui pêchent dans la zone contestée, et beaucoup d'autres ayant leur port d'attache dans le golfe et dans l'île du Cap-Breton qui sont directement touchés par l'accord. Il y a beaucoup d'autres membres de notre syndicat, particulièrement en Nouvelle-Écosse, qui sont indirectement touchés par ce qui se passe.

Ce qui n'a été reconnu que récemment, je pense, et confirmé par les Français, c'est l'étendue de la surpêche pratiqués sur le stock de morue de la zone 3Ps. Il s'agit du banc Saint-Pierre. La quantité estimative surpêchée en 1986 par la flotte métropolitaine française a été de l'ordre de 20 000 tonnes. Suivant celui qui la mesure, et si c'est mesuré par la pêche côtière cela représentait, en 1986 cela représentait une valeur débarquée avoisinant les 20 millions de dollars, et une valeur pouvant atteindre peut-être jusqu'à 60 millions pour l'industrie de la pêche tout entière.

Monsieur le président, vous savez probablement que le régime canadien de gestion des stocks de poisson de fond établit chaque année un plan de gestion de l'Atlantique. C'est un plan compliqué, qui fait intervenir toutes les provinces de l'Atlantique et toutes les flottes. Invariablement, les décisions relatives aux quotas et à l'effort de pêche dans une zone et par une flotte se répercutent sur l'ensemble des pêcheurs. C'est ainsi que l'an dernier, quand les pêcheurs côtiers de la côte nord-est de Terre-Neuve ont précipité une réévaluation de l'effort hauturier sur les stocks de morue du nord et obtenu quelques concessions qui ont restreint notamment les vaisseaux de la National Sea de Nouvelle-Écosse, l'effet en a été ressenti par les pêcheurs côtiers de Nouvelle-Écosse qui cherchaient à obtenir des partages de quotas plus favorables entre la côte et la haute mer sur le plateau Scotian. Naturellement, si la flotte de National Sea est limitée à l'égard des stocks de morue du nord, elle sera moins encline à consentir aux concessions que nous pourrions demander au large de la côte de la Nouvelle-Écosse.

De la même façon, la surpêche française dans la zone 3Ps se répercute non seulement sur les vaisseaux locaux terre-neuviens, elle crée une sorte de «trou noir» dans le plan de gestion et provoque un effort de pêche accru sur d'autres stocks. Elle remet d'ailleurs sérieusement en question la crédibilité du plan lui-même.

Permettez-moi de vous citez un exemple que mon collègue à ma gauche, Herb Nash, qui est un pêcheur de Glace Bay, connaît fort bien. En 1984, l'un de nos pêcheurs de Port Morien, qui est très près de Glace Bay et du Cap-Breton, a traversé le Chenal Laurentien dans un bateau de 40 pieds et il est allé jusqu'à 125 milles des côtes, afin d'aller pêcher sur le Banc de Saint-Pierre. Les agents du ministère des Pêches et des Océans l'ont arrêté dans la zone 3Ps, qui fait l'objet d'un différend, et ils l'ont escorté jusqu'à North Sydney où on a confisqué ses prises et porté contre lui des accusations de pêche illégale. En effet, en 1982, le ministère des Pêches et des Océans avait arbitrairement interdit aux navires côtiers de la Nouvelle-Écosse de pêcher dans ce qu'on considère être les eaux de Terre-Neuve en vertu du nouveau régime de gestion des secteurs. En tant que syndicat, nous avions demandé non pas la suppression pure et simple de la politique de gestion de ce secteur, mais un accord réciproque limité en vertu duquel les palangriers côtiers du Cap-Breton auraient pu pêcher 500 tonnes dans la zone 3Ps et des bateaux du même type en provenance de Terre-Neuve auraient pu faire de même dans les secteurs réservés au Cap-Breton.

Cependant, le ministère des Pêches et des Océans a rejeté catégoriquement cette demande à l'époque et fondamentalement, nous pensons qu'on s'en est pris aux pêcheurs côtiers, aux propriétaires de petits bateaux comme celui dont nous parlons et d'autres, qui appartenaient à notre association.

Nous pouvons comprendre les sentiments de ce pêcheur et d'autres, surtout au Cap-Breton, lorsqu'on a appris que nos négociateurs canadiens avaient signé avec les Français, en janvier, un accord qui ne tient pas compte de la surpêche dans la zone 3Ps et qui accroît, en outre, les quotas accordés aux Français, en retour d'un engagement vague relatif à la poursuite des négociations.

Le sénateur Frith: L'incident que vous décrivez implique-t-il M. Nash lui-même?

M. Belliveau: Non. Il met en cause l'un de ses collègues, mais cela aurait pu lui arriver, et il voudra peut-être formuler des observations à ce sujet.

Comme vous vous en doutez peut-être, nous considérons la présence illimitée des bateaux français dans la zone 3Ps pour les quatre prochaines années comme le cœur de la question et du scandale, si on peut dire. Nous apprécions l'énergie avec laquelle M. Peckford s'oppose à cet accord, mais nous nous demandons pourquoi il fait porter tous ses efforts sur la morue du nord. Nous ne pouvons qu'en conclure que cela s'inscrit davantage dans le cadre des efforts qu'il déploie depuis longtemps afin d'obtenir une juridiction provinciale dans le secteur des pêches.

● (1650)

Notre syndicat a accepté depuis longtemps la notion de gestion des quotas comme stratégie globale appropriée au cheptel marin susceptible de s'épuiser. Selon nos calculs, la surpêche pratiquée par les Français, si elle devait se poursuivre encore pendant quatre ans, entraînerait la disparition de réserves qui autrement auraient été accessibles aux pêcheurs canadiens et représenterait une perte d'environ un quart de milliard de dollars.

Par ailleurs, nous sommes très sensibles aux répercussions que la surpêche dans une zone ne manque pas d'avoir sur les autres zones. Ainsi, l'année dernière, nos pêcheurs du Cap-Breton ont eu ni plus ni moins l'impression d'être envahis par des navires du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse par suite de l'épuisement d'une catégorie de poisson dans la région du Banc Georges. Ainsi, nous sommes au courant des problèmes que la surpêche dans une zone peut causer ailleurs. Les flottilles se déplacent. La même observation vaut pour la pêche au hareng dans le golfe.

En résumé, l'accord nous semble si contraire aux intérêts des pêcheurs de l'Atlantique que nous en venons à la conclusion que les Français ont dû être intraitables, au point que le gouvernement du Canada a dû sacrifier les intérêts des pêcheurs en vue de quelque objectif encore inconnu—du moins inconnu de nous. Nous croyons savoir cependant qu'en décembre le ministère des Affaires extérieures a forcé la main du ministère des Pêches et des Océans au cours des négociations, ce qui a d'abord entraîné l'exclusion, lors des principales sessions, des négociateurs du secteur, pour aboutir ensuite à l'accord secret sans consultation, où le gouvernement a fait des concessions sans tenir compte des intérêts financiers du secteur.

Qu'est-ce qui a bien pu déterminer les Affaires extérieures à faire échec à la consultation et à mettre en péril les propres relations du ministère des Pêches avec le secteur? Certains, y compris, je crois, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ont donné à entendre que les Français auraient formulé des menaces. Nous ne sommes pas instruits des motifs qui ont pu déterminer les Affaires extérieures, mais nous ne sommes pas convaincus que le gouvernement se soit soucié en l'occurrence de la pêche. Nous remarquons par contre qu'on a bien peu interrogé publiquement le gouvernement sur la raison pour laquelle le Canada a jugé nécessaire de signer à la hâte un accord avec le gouvernement français, gouvernement qui, à ce qu'on nous a dit, éprouve de sérieuses difficultés avec ses électeurs, à qui de nombreuses personnes concèdent apparemment une espérance de vie d'environ une année, et qui s'est déjà compromis dans des différends internationaux à l'étranger.

En décembre, monsieur le président, les négociateurs français ont demandé à rencontrer leurs homologues canadiens sans que les quatre représentants du secteur assistent à la réunion. Le secteur avait accepté à la condition que rien ne soit négocié. Comme vous le savez, le reste fait partie de l'histoire! Ce n'est pas la première fois qu'on passe outre à la consultation, mais les pêcheurs commencent à entretenir de sérieuses réserves à son égard. Nous en sommes réduits à nous demander à quoi servent les consultations. Nous ne voulons pas gaspiller notre temps et notre énergie à servir de forum dont ceux qui sont chargés de prendre les décisions peuvent évaluer la réaction pour voir jusqu'où ils peuvent aller? Sans consultation appropriée, le ministère des Pêches et des Océans ne saurait gérer les pêches; pourtant, chaque fois qu'il trahit notre confiance, et je pourrais vous en citer maints exemples, la démarche s'affaiblit et la gestion des pêches risque de plus en plus de devenir un lieu où règnent les conflits, l'anarchie, et l'arbitraire.

Le syndicat des pêcheurs des Maritimes reconnaît la complexité des négociations menées avec les Français à propos des droits de pêche et des frontières. Nous acceptons la nécessité de recourir à un arbitrage international. Nous croyons également que les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon ont le droit de pêcher. Mais nous ne pouvons pas accepter un mépris flagrant des avis scientifiques, et nous ne pouvons accepter l'idée d'accorder des quotas aux Français en dehors de la zone contestée que si ces quotas sont directement reliés à un plan de pêche dans cette zone.

Nos pêcheurs de la zone de Sydney Bight voient diminuer leurs prises et leurs quotas depuis 1983, alors que la flotte française métropolitaine continue à pêcher, dans la même zone, des quantités de poisson égales ou supérieures depuis 1980. Nous espérions que cette flotte disparaîtrait en 1986 lorsque l'accord de 15 ans viendrait à expiration, mais, au lieu de cela, nous avons découvert que 1 300 tonnes supplémentaires dans le secteur 4VN avaient été accordées aux Français au moment où on a beaucoup réduit dans le même secteur les quotas de nos pêcheurs canadiens, dans les zones côtières et intermédiaires—de 25 p. 100 je crois. Ces quotas n'avaient pas été recommandés par l'industrie. Ils ont été offerts à la table des négociations, selon nous, lorsque l'industrie a été exclue des réunions. Cela ne constitue pas l'essentiel de ce mauvais marché, mais c'est représentatif et cela nous fait mal présager des négociations à venir. En fait, je crois qu'ils sont en train de négocier aujourd'hui.

Encore une fois, pour conclure, nous voulons affirmer que la question principale est l'actuelle surpêche des Français dans la zone 3Ps—purement et simplement. C'est notre façon de voir la question. Nous ne savons pas quels sont les moyens exacts dont dispose le Canada pour rappeler à l'ordre la flotte métropolitaine française, mais nous estimons qu'il est futile d'obliger les Français à se soumettre à un arbitrage international dans quelques années si un accord de pêche obligatoire fondé sur des avis scientifiques n'intervient pas entre-temps.

Finalement, nous voulons attirer votre attention sur le mode canadien de gestion lui-même. On nous a dit à plusieurs occasions à propos du Banc Georges, et maintenant du Banc Saint-Pierre, que nous devons en tant que pêcheurs côtiers, nous imposer des restrictions même si l'autre camp ne le fait pas, parce que cela renforcera nos arguments. Nous sommes en général d'accord avec cette politique, mais nous estimons qu'elle a également été utilisée pour supprimer des inégalités au sein du système canadien de gestion lui-même. A notre avis, les pêcheurs côtiers dans le secteur des poissons de fond perdent du terrain au Canada par rapport aux pêcheurs hauturiers et des zones intermédiaires.

Par exemple, nos pêcheurs à bord de petites embarcations se voient refuser l'accès aux eaux de Terre-Neuve, sur lesquelles ils ont compté dans le passé, et ils ont été obligés tous les ans de faire des transferts de quota au profit de la flotte des zones

intermédiaires, tout en étant soumis à des interdictions locales de pêcher, ce qui fait que des flottes plus importantes ont attrapé le quota fixé avant que nos embarcations aient raisonnablement pu essayer. C'est un peu compliqué, mais vous pouvez savoir ou non ce à quoi je fais allusion.

Le sénateur Frith: Voudriez-vous répéter?

M. Belliveau: J'ai dit que par exemple, nos pêcheurs à bord de petites embarcations se voient refuser l'accès aux eaux de Terre-Neuve, sur lesquelles ils ont compté dans le passé—c'est ce qu'on appelle le programme de gestion sectorielle—et ils ont été obligés tous les ans de faire des transferts de quota au profit de la flotte des zones intermédiaires, tout en étant soumis à des interdictions locales de pêcher, ce qui fait que des flottes plus importantes ont attrapé le quota fixé avant que nos embarcations aient raisonnablement pu essayer. Autrement dit, en septembre, M. Nash et bien d'autres comme lui n'ont pas pu pêcher dans une certaine zone au large du Cap-Breton, alors qu'ils n'y opéraient que depuis trois mois parce qu'une autre flotte plus importante, venant d'une autre région des Maritimes, était venue et avait pris, un peu plus loin en mer, tout le contingent avant que les pêcheurs locaux ne puissent le faire.

Nous avons proposé des stratégies afin de résoudre ce problème, nous avons constamment échoué aux plus hauts échelons du ministère des Pêches et des Océans, qui a toujours pris prétexte de «nos délicates négociations internationales» pour rejeter certaines de nos propositions. On pourrait s'étendre sur la question si vous vouliez, mais pour l'instant il faut insister sur le fait que ce qui est bon pour l'industrie dans son ensemble n'est pas nécessairement bon pour les pêcheurs côtiers si, au bout du compte, nous avons moins accès à la ressource à cause d'intérêts canadiens plus puissants.

Nous admettons que c'est une bonne stratégie pour le Canada que de faire preuve de modération dans les zones en litige, mais ce n'est pas une raison pour écarter les réclamations légitimes des petits pêcheurs. Nous savons que certains pays, la Norvège par exemple, ont des plans de gestion très efficaces et perfectionnés afin de protéger leur flotte côtière. Ils tiennent compte du fait que les contrôles et restrictions qui s'imposent dans le cas des flottes puissantes ne doivent pas toujours s'appliquer aux navires côtiers. Il ne faudrait pas essayer de nous faire croire que nous menaçons les intérêts canadiens en réclamant une stratégie de gestion différente de celle qui s'applique en haute mer. Je ne sais pas si vous attachez beaucoup d'intérêt à cette question, mais permettez-moi d'expliquer ce dernier point.

● (1700)

Il y a des pêcheurs qui pratiquent leur métier avec des petites embarcations—comme ceux de l'exemple que j'ai donné, ces pêcheurs du Cap-Breton qui ont dû arrêter de pêcher très tôt l'année dernière—et emploient des méthodes sélectives qui favorisent la préservation des ressources. Il s'agit de la pêche à la palangre, forme de pêche passive qui ne risque absolument pas d'épuiser les stocks. Le poisson n'est pas pris obligatoirement, même si on emploie des appâts. Il nous semble parfaitement inutile d'imposer des contingents aux petites embarcations de pêche côtière. Cela ne donne aucun résultat. Si on examine attentivement la situation de la pêche côtière au Cap-Breton, on constate que les pêcheurs n'ont pas pris chaque année tout ce qui leur était attribué et qu'ils ont dû céder ces contingents à d'autres flottes. Celles-ci finissent par épuiser les stocks sur lesquels les pêcheurs du Cap-Breton doivent compter normalement. Si on appliquait plutôt un régime d'allocations, les pêcheurs pourraient tenir compte de l'objectif visé mais sans que rien ne soit sacrifié. Si l'objectif est dépassé une année, il ne sera pas atteint l'année suivante.

Cependant, le ministère des Pêches et des Océans prétend qu'on ne peut pas soustraire les pêcheurs côtiers à ce système de gestion par contingentement, parce que cela affaiblirait notre position à l'échelle internationale. Nous affirmons, quant à nous, que c'est inexact et que d'autres pays dans le monde ont adopté des stratégies de gestion différentes pour leurs flottes côtières et hauturières.

Voilà globalement ce que nous tenions à dire aujourd'hui.

Le président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'entendre les deux témoins l'un à la suite de l'autre et de les interroger ensemble par la suite?

Le sénateur Frith: Oui. Si M. Nash veut ajouter quoi que ce soit, nous allons l'écouter.

Le président: La parole est à M. Nash, secrétaire-trésorier de le section 6 du Cap-Breton.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, j'aurais tout d'abord une question à poser. Le témoin a dit que les pêcheurs côtiers étaient exclus de la zone du Cap-Breton. Pourrait-il indiquer cette zone sur la carte?

M. Belliveau: Oui.

Le sénateur Marshall: Est-ce la zone 4Vn?

M. Belliveau: Le chenal Laurentien passe par le Cap-Breton et Terre-Neuve. Du côté terre-neuvien de la ligne 4Vn, on est dans un secteur différent. Les seuls pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse qui sont admis dans cette zone sont ceux qui en avaient acquis le droit avant que cette politique ne soit adoptée.

Nous en parlions avant d'entrer ici. Nous croyons que seulement cinq bateaux de pêche côtière—des bateaux de moins de 65 pieds—peuvent pêcher en territoire terre-neuvien.

Le sénateur Graham: Quand cette politique est-elle entrée en vigueur?

M. Belliveau: En 1982.

Le sénateur Graham: Je vous remercie.

Le président: Voulez-vous présenter votre communication maintenant, M. Nash? Voici l'ordre que nous suivrons pour les questions: le sénateur MacEachen, C.P., chef de l'opposition, le sénateur Marshall, le sénateur Frith et tous ceux qui demanderont à prendre la parole.

M. Herb Nash, secrétaire-trésorier de la section 6 locale pour le Cap-Breton du syndicat des pêcheurs des Maritimes: Tout ce que j'ai à dire à propos du banc de Saint-Pierre, c'est que s'il faut attendre encore quatre ans et que les Français pratiquent la surpêche pendant quatre autres années, je sais quel sera le résultat sur l'industrie de la pêche. Je suis moi-même pêcheur depuis environ vingt ans. Vous voyez ce qui se passe en Nouvelle-Écosse. On met trop d'efforts dans la pêche, et les prises diminuent. L'an dernier, 69 palangriers sont venus dans le secteur 4Vs sur le banc Banquereau pour prendre du

poisson où nous étions. Nous avons commencé la pêche le 1er juin parce que nous ne pouvions pas nous y rendre avant cette date et le 1er septembre, notre quota était atteint. Nous avons demandé la permission de prendre deux ou trois mille tonnes de plus mais on nous l'a refusé. On nous a dit que nous pouvions prendre 3 300 livres par jour plutôt que 20 000 livres par semaine, c'est pourquoi nous avons dû renoncer. Nous ne pouvons pas aller aussi loin. Nous nous rendons à 150 ou 170 milles dans un navire de 40 pieds et nous ne réalisons aucun profit si nous ne prenons que 3 300 livres tandis que 20 000 livres nous auraient laissé un petit profit. La même chose se produira sur le banc Saint-Pierre. On ne nous permet pas d'y aller. On nous poursuit si nous prenons 25 000 ou 30 000 livres mais, pourtant, il est question que la flotte de la France continentale y prenne environ 20 000 tonnes l'an prochain. Il est insensé que le gouvernement tolère cela.

Le président: Avez-vous terminé votre exposé.

M. Nash: En ce qui me concerne, oui.

Le sénateur Frith: C'est très bien.

Le président: Le chef de l'opposition commencera à poser des questions, suivi du sénateur Marshall, du sénateur Frith et des autres sénateurs qui me signifieront qu'ils désirent intervenir.

Le sénateur MacEachen: Je remercie les deux témoins de s'être présentés devant nous. Peut-être est-il juste de dire que M. Nash est le premier pêcheur authentique à témoigner devant le Sénat.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je ne connais aucun pêcheur actif qui soit devenu sénateur mais peut-être y en a-t-il eu que je ne connais pas. Il y a certainement eu quelques sénateurs terre-neuviens comme le sénateur Marshall.

Dans un tout autre ordre d'idée, nous sommes heureux de pouvoir discuter avec des pêcheurs côtiers des conséquences de l'accord intervenu récemment entre le Canada et la France sur les limites des eaux territoriales et les quotas.

Comme vous le savez, nous avons entendu les témoignages du ministre des pêches, du premier ministre Peckford et d'autres aussi. Nous croyons que nos éléments de preuve seront plus complets avec les témoignages des pêcheurs eux-mêmes.

M. Belliveau, vous avez déclaré que cet accord vous décevait surtout parce qu'il ne comportait aucune disposition concernant la surpêche et qu'elle n'était pas incluse dans les prochaines négociations. Il est vrai que les autorités françaises consentiraient peut-être volontairement à négocier la surpêche, toutefois, j'en doute et je le comprends, car l'accord ne comporte aucune disposition les obligeant de négocier la surpêche. Je partage personnellement votre déception devant le fait que l'on n'ait pas prévu d'inclure ce point dans les négociations.

Cependant, nous m'aideriez si vous pouviez m'expliquer comment la surpêche dans le secteur 3Ps peut avoir de telles conséquences pour les pêcheurs côtiers du Cap-Breton.

● (1710)

M. Nash: Le poisson dans le secteur 3Ps se rend dans le secteur 4Vn, et de là au secteur 4W; c'est là qu'il y a surpêche. Laissons pour l'instant le secteur des 3Ps et voyons ce qu'on fait les Français aux secteurs 4Vn et 4T ou encore ce que fait le gouvernement au secteur 4Vn. Les Français ont fixé un quota de 7 000 tonnes dans le secteur 4Vn, quota qui devait expirer l'an dernier. Du jour au lendemain, voilà qu'on leur accorde 1 250 tonnes pour cette année; on leur retire donc 5 750 tonnes en tout. Au lieu que ce quota soit attribué au secteur 4Vn, il est allé au secteur 4T, dans le Golfe. Nous avons réussi à empêcher les Français de pêcher dans le secteur 4Vn, à un moment, où nous pensions pouvoir nous débarrasser d'eux une fois pour toutes cette année. Ils ont tout de même obtenu 1 250 tonnes et nous ne pourrons pas prendre le reste du poisson puisqu'il remonte le Golfe, jusqu'aux bateaux de pêche qui s'y trouvent. Nous, du Cap-Breton, sommes perdants au bout du compte.

Le sénateur MacEachen: Mais nous le devons à la décision du ministère des Pêches et des Océans d'attribuer ce poisson. Il demeure que les prises accordées aux Français ont été ramenées à 1 250 tonnes. Ce ne sont pas les pêcheurs du Cap-Breton qui en ont bénéficié, mais plutôt les bateaux dans le Golfe, comme vous dites. Trouvez-vous à redire contre le quota de 1 250 tonnes attribué dans le secteur 4Vn? Ce poisson ne sera-t-il pas pêché par la flotte de Saint-Pierre?

M. Belliveau: Nous ne sommes pas d'accord seulement pour la raison que nous avons exposée plus tôt, c'est-à-dire que rien n'est prévu pour contrôler la surpêche dans le secteur de 3Ps. Nous n'avons rien contre les quotas attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon ou aux bateaux français du continent dans les eaux canadiennes, s'ils sont assortis de certaines conditions.

Le sénateur Frith: Lesquelles par exemple?

M. Belliveau: Nous ne sommes pas sûrs qu'ils soient assortis de certaines conditions dans le secteur de 3Ps. D'un autre point de vue, nous sommes directement concernés par ce sujet, car nous avons passé de longues heures à essayer de modifier les plans de gestion du secteur, et cela suffisamment de façon à assurer une certaine marge de manoeuvre pour les pêcheurs du Cap-Breton que nous représentons afin qu'ils puissent pêcher au large du banc de Saint-Pierre en été, la seule période pendant l'année où ils peuvent sortir dans ces eaux, compte tenu de la taille de leurs bateaux. Le ministère des Pêches et des Océans n'a jamais rien fait à ce sujet. En même temps, nous apprenons que tandis que nous nous employons à obtenir 500 tonnes pour nos pêcheurs, la flotte française prend de 20 000 à 25 000 tonnes de plus que son prétendu quota. Nous ne sommes pas du tout d'accord là-dessus.

Pour répondre d'une façon plus générale à votre question, je pourrais dire que nous constatons de plus en plus dans les rencontres sur la répartition des quotas auxquelles nous participons, qu'elles se tiennent dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, dans le comté de Pictou, à Chéticamp ou ailleurs, que nous avons affaire, en réalité, à une seule et même pêcherie de l'Atlantique ou à un seul plan d'ensemble de gestion des pêches de l'Atlantique. Dans nos exposés, nous tentons notamment de faire valoir ce point de vue. Comme vous le savez, les flottes sont bien structurées et sont dirigées par de grandes sociétés. Les deux plus grandes flottes de la région de l'Atlantique sont dirigées pas deux sociétés. Il existe aussi une flotte de pêche de la zone intermédiaire qui est très mobile.

Le sénateur Frith: La flotte de pêche de la zone intermédiaire est-elle entièrement canadienne?

M. Belliveau: Oui. Port-au-Choix, à Terre-Neuve a une flotille de chalutiers de fond. Elle ne peut pas aller pêcher sur le banc de Saint-Pierre, en partie à cause du différend qui nous oppose aux Français. Pour illustrer nos difficultés, je dirai à tout hasard que s'ils étaient autorisés à y pêcher, nous n'aurions pas à tenir compte de leur présence au printemps et à l'automne dans la baie de Sidney et au large des côtes de Chéticamp, comme c'est le cas actuellement. Nos navires n'auraient donc pas l'occasion de pêcher leurs quotas ni même peut-être d'accroître la taille des flottes pour développer les pêcheries côtières et dans la zone intermédiaire au Cap-Breton. Nous constatons maintenant que tous les cas de surpêche et de répartition injuste des quotas se répercutent sur l'ensemble du système.

Le sénateur MacEachen: Puis-je connaître votre opinion au sujet du règlement du différend frontalier? Selon les renseignements fournis au comité, les Français ont l'habitude de respecter les quotas qui leur sont attribués en eaux canadiennes. Lorsque le premier ministre Peckford a comparu, j'ai lu à cet effet une citation de M. Applebaum, qui a témoigné devant le comité. Autrement dit, il n'y a pas eu surpêche. On peut donc supposer que cette constatation a amené le gouvernement à penser que la meilleure façon de contrôler la surpêche serait de viser un règlement de la question frontalière en vertu duquel une vaste étendue de la zone 3Ps relèverait de la compétence canadienne et ferait donc partie des eaux canadiennes. Cet objectif est-il souhaitable, selon vous?

M. Belliveau: Je pense que c'est un objectif souhaitable, mais on doit en même temps conclure un traité sur les pêches. De cette manière, si la flotte française est contenue dans une zone beaucoup plus restreinte, elle ne pourra avoir accès aux stocks. Nos experts nous ont dit que ce stock est situé dans la division 3Ps et que n'importe quand, n'importe quelle année, il pourrait bien se retrouver complètement à l'intérieur de la nouvelle zone française. Si on ne conclut pas maintenant ou plus tard un accord sur la pêche distinct de l'accord sur les frontières, le problème de la surpêche pourra se poser encore.

Un problème semblable se pose actuellement sur une plus petite échelle dans le banc Georges. Ce n'est pas un problème important parce que nous avons les stocks lucratifs qui ne sont pas mobiles. Cependant, il y a un problème au sujet de l'aiglefin, de la morue et de la goberge qui franchissent la ligne sans respecter les frontières. Donc, même si nous obtenons un jugement favorable sur la question frontalière, nous pourrions avoir un problème semblable. Si la France était libre de décider, faute d'accord, quelle quantité elle peut pêcher à l'intérieur de sa propre zone, nous aurions le même problème qui se pose actuellement sur le banc Georges, l'extrémité du banc, le cap Flemish et à d'autres endroits, le grave problème de la surpêche pratiquée par les autres pays.

Le sénateur MacEachen: Voyez-vous comment le Canada pourrait autrement permettre à un autre pays de décider ce qu'il devrait pêcher dans les eaux canadiennes? C'est ce que vous laissez entendre, c'est-à-dire qu'il finira bien par y avoir un arbitrage et qu'une partie de 3Ps sera française et que les Français pourront donc continuer la surpêche dans les eaux françaises et mettre tout le stock en danger.

M. Belliveau: Je crois que c'est une possibilité. Je ne sais pas. C'est une chose que vous pourriez demander aux négociateurs qui, j'en suis certain, comprennent mieux les frontières. On ne m'a pas informé de la position du Canada ni de la France dans le différend frontalier ni de la décision à laquelle on s'attend si l'affaire est soumise à l'arbitrage international.

● (1720)

Je voudrais répondre à l'autre partie de la question, si possible.

Je pense que c'était le sous-ministre M. Meyboom, qui aurait dit, selon les journaux, que les Français respectaient leurs quotas dans les autres zones.

Le sénateur MacEachen: Dans les eaux canadiennes.

M. Belliveau: Je ne suis pas en mesure de commenter ce point, mais mon collègue pourrait commenter le fait que la flotte française était dans la région de Sydney Bight qui se trouve dans la division 4Vn. Cette division est une importante frayère d'hiver pour tout le stock de morue du golfe Saint-Laurent. Si la division 4Vn est mal gérée durant l'hiver, tous les pêcheurs du sud du golfe Saint-Laurent en subiront les conséquences.

Apparemment, la flotte française a toujours respecté les contingentements, mais il se trouve des pêcheurs qui ne sont pas d'accord.

M. Nash voudra peut-être dire son idée là-dessus, étant donné qu'il est lui-même au nombre de ces pêcheurs.

M. Nash: Cela ne s'est pas trop mal passé cet hiver, mais on ne peut pas en dire autant pour tous les autres hivers d'avant. Si vous veniez au Cap-Breton et que vous demandiez à tous les pêcheurs à la drague de mon territoire ce qu'ils pensent des Français, ils vous diraient que les Français emploient des petits chalutiers à pêche arrière, qu'ils draguent tout le fond puis s'en vont. Ils pratiquent la surpêche depuis quelques années déjà. Cette année, cela n'a pas posé trop de problèmes, probablement parce qu'ils s'en tenaient à la zone 3Ps, je ne sais pas. Je ne suis pas le seul à le dire; tout le monde là-bas vous confirmera que les Français pratiquent la surpêche; c'est un pêcheur qui vous le dit, pas un gratte-papier.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, je tiens à souhaiter la bienvenue à MM. Belliveau et Nash. Je me trouve dans une situation spéciale étant donné que je suis né à Glace Bay et que j'ai déménagé à Terre-Neuve.

M. Belliveau, vos observations sur la pêche côtière et sur les tribulations des pêcheurs m'intéressent. La situation est la même à Terre-Neuve.

Avez-vous bien dit que la Nouvelle-Écosse n'était pas représentée aux diverses séances de négociation?

M. Belliveau: Non.

Le sénateur Marshall: Donc, à la réunion des 4 et 5 mars, à Londres . . .

M. Belliveau: Oui, nous avons bien dit dans notre exposé que les Français avaient expressément demandé qu'il n'y ait pas de représentants du secteur industriel à leurs réunions avec les négociateurs canadiens. Par exemple, Max Short, du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, qui représente le secteur au sein de l'équipe de négociation, n'a pas été admis.

Le sénateur Marshall: Donc, lorsqu'on dit que les représentants des gouvernements terre-neuvien et néo-écossais ont fait partie de la délégation canadienne, on parle d'une délégation

restreinte puisque ni le secteur industriel ni les syndicats n'y étaient représentés.

M. Belliveau: J'ai été mis au courant de cette question par notre ancien secrétaire administratif, qui a suivi les négociations de près pendant quelques années. Il m'a laissé entendre que les représentants du secteur, au nombre de quatre, avaient été priés de ne pas participer à certaines réunions de la fin novembre ou du début décembre. Ils ont accepté à la seule condition que rien de nouveau n'y serait négocié. Manifestement, aucun élément nouveau ne devait être proposé.

Une seconde réunion a eu lieu en janvier, encore là sans la participation ni la consultation des pêcheurs. Du moins, à ce qu'on m'a dit.

Le sénateur Marshall: Qu'en est-il de la réunion qui devait débuter plus tôt aujourd'hui à Ottawa? J'ai remarqué qu'il est question de l'Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse dont le représentant est M. Roger Sterling. Votre association va-t-elle être représentée à cette réunion?

M. Belliveau: Notre association n'est pas représentée cette année parce que nous avons décidé que M. Gaston Gaudin, de la PPA du nord-est du Nouveau-Brunswick, conviendrait bien pour remplacer M. Gilles Thériault, qui a démissionné. Nous pensons que les opinions des pêcheurs seront bien exprimées par M. Gaudin et M. Short.

Le sénateur Marshall: Monsieur Belliveau, vous apportez une nouvelle perspective à cette discussion en signalant les difficultés qu'ont les pêcheurs dans les zones dont vous avez parlé.

La société National Sea Products a des chalutiers-usines congélateurs et la FPI en aura bientôt. Les pêcheurs côtiers sont-ils touchés par la capacité de ces chalutiers-usines congélateurs?

M. Belliveau: Oui. Nous en sommes persuadés.

Le sénateur Marshall: Où pêchent-ils, aux deux extrémités du banc ou plus au Nord?

M. Belliveau: C'est une bonne question; c'est exactement ce que j'essayais de dire plus tôt. La plupart de nos pêcheurs ne verront pas le chalutier-usine congélateur pêcher dans d'autres eaux, mais nous avons cru comprendre que cette présence augmentait la capacité de la flotille de pêche de l'Atlantique.

Si vous examinez de près les permis que National Sea Products a retirés pour obtenir le permis pour le chalutier-usine congélateur, et les quotas attribués à ce chalutier, vous verrez que la Société n'a pas atteint son contingent. C'était un quota de la société et il n'a pas été atteint.

D'après nos estimations, la capacité de prise de la région de l'Atlantique a été accrue, car d'après toutes les études, dans tous les secteurs de la pêche, la capacité est plus grande qu'il ne faut pour le moment pour capturer les contingents attribués dans le cadre de notre système de gestion actuel. Par conséquent, oui nous en ressentons les effets, mais nous ne voyons pas ce bateau tous les jours.

Le sénateur Marshall: Le premier ministre Buchanan disait le 28 janvier que l'accord donnant des contingents plus élevés à la France coûterait 200 millions à sa province. Pouvez-vous décomposer ce chiffre pour nous?

M. Belliveau: Vous parliez des négociations en cours aujourd'hui aux Affaires extérieures. Nous avons parlé à quelques personnes qui négocient et elles nous ont dit qu'il ne semblait pas qu'ils progresseraient beaucoup aujourd'hui, mais qu'il y aurait une autre réunion en septembre et que ce n'était pas bien grave. A notre avis, ce sera grave si la surpêche dure plus de quatre ans. La valeur de 20 000 tonnes de morue, actuellement, si elle était prise par les pêcheurs côtiers, est d'environ 20 millions si l'on compte 70¢ la livre. Si l'on multiplie cela par le coefficient pour la transformation qui est, je crois, de 2,5 pour 1, le premier ministre a raison. Une somme de 200 millions sur quatre ans sous-évalue peut-être la question de la surpêche.

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Marshall: Êtes-vous d'avis que la décision prise récemment par le ministre des Pêches et Océans de fermer les ports à la flotte française et de la menacer d'amendes en cas de surpêche est un pas dans la bonne direction?

Le gouvernement, en invoquant la Loi sur la protection des pêcheries côtières, n'a-t-il pas pris les bons moyens pour mettre un terme à la surpêche non seulement par les Français, mais aussi par les autres étrangers qui flirtent avec notre limite de 200 milles? Ce poisson vient dans nos zones et il est pris par les navires de notre flotille côtière et de la zone intermédiaire.

• (1730)

Le premier ministre semble croire que les récentes mesures prises par le ministre sont utiles. Qu'en pensez-vous?

M. Nash: Les pêcheurs de ma région appuient cette initiative et je suis d'accord moi aussi tant qu'il ne fait pas mauvais. S'il fait raisonnablement beau, je suis d'accord pour qu'on empêche ces bateaux d'accoster dans nos ports. S'il y a un risque de pertes de vie à cause du mauvais temps cependant, ce n'est plus la même chose. Je ne voudrais pas risquer la vie de 40 ou 50 hommes simplement parce que le Canada a pour politique d'interdire l'accès de nos ports à ces navires.

Le sénateur Marshall: Ainsi, l'annonce du retrait du quota français dans la zone 3Ps et les directives aux bateaux de pêche fédéraux d'appliquer la pleine force de la loi à tout navire français qui pêche sur le banc de Burgeo, ce qui s'appliquerait probablement à la zone 4Vn dont vous vous préoccupez davantage, seraient des initiatives utiles et cela pourrait rectifier la situation qui représente vraiment un danger pour les stocks à l'heure actuelle. Êtes-vous d'accord là-dessus?

M. Belliveau: Si j'ai bien compris, les dispositions relatives au banc Burgeo sont surtout symboliques. À cet égard, je pense que c'est ce qu'il fallait faire. À mon avis, le gouvernement doit continuer à essayer de trouver des moyens de marquer le coup pour le gouvernement français. Si je peux m'avancer un peu en ce qui concerne la politique française, je me demande parfois si les négociateurs du Canada comprennent vraiment ce qui se passe en France. Je ne suis pas vraiment certain que la France userait de représailles si le Canada manifestait un peu de fermeté.

Le sénateur Marshall: Le Canada adopte une attitude plus ferme qu'auparavant, mais nous ne voulons pas commencer une guerre.

M. Belliveau: Ce n'est pas du tout ce que nous voulons.

J'étais en France pendant les négociations. Je ne savais pas que l'on était en train de négocier cette entente, mais j'étais là à l'époque. Je me demande d'ailleurs pourquoi nous devrions

conclure une telle entente avec le gouvernement français actuel. Je ne pense pas qu'il restera au pouvoir longtemps.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas pêcheur moi-même, mais je voudrais avoir un peu plus de détails sur ceux que vous représentez. Bon nombre de mes collègues le savent très bien, mais d'autres l'ignorent. Si j'ai bien compris, vous représentez le syndicat des pêcheurs des Maritimes dont les membres sont les propriétaires de ces navires de moins de 50 pieds de longueur?

M. Belliveau: Notre syndicat regroupe les propriétaires des navires et les membres d'équipage.

Le sénateur Frith: La plupart des navires appartiennent à des pêcheurs indépendants, n'est-ce pas?

M. Belliveau: Tous appartiennent à des pêcheurs indépendants.

Le sénateur Frith: Se peut-il qu'un seul pêcheur possède trois ou quatre bateaux?

M. Belliveau: Non, pas en général.

Le sénateur Frith: Les membres de votre syndicat sont donc des pêcheurs individuels et leurs équipages. Combien de membres compte un équipage?

M. Belliveau: Cela dépend de la pêcherie. Il y a en général cinq membres d'équipage sur les bateaux de pêche de M. Nash.

M. Nash: Oui, cinq ou parfois six.

Le sénateur Frith: Il n'y a donc pas de relations employeur-employé au sein des membres du syndicat. Les propriétaires des bateaux et les membres d'équipage font tous partie du syndicat des pêcheurs des Maritimes?

M. Nash: Oui.

Le sénateur Frith: Vos membres sont-ils essentiellement des pêcheurs de la région du Cap-Breton ou viennent-ils de toute la province de Terre-Neuve?

M. Belliveau: Les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve sont tous membres du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, mais nous sommes à strictement parler un syndicat de pêcheurs côtiers, le seul de ce genre au Canada. Nous ne comptons pas parmi nos syndiqués des membres d'équipage de bateaux de pêche hauturière ou de travailleurs d'usines de conditionnement, et notre syndicat n'est pas affilié à un autre.

Le sénateur Frith: Toutefois, vous représentez un territoire dans la mesure où vous avez parlé des quotas en vigueur dans le golfe et ainsi de suite. En examinant cette carte, je vois que l'hiver, vous pêchez en grande partie le long des côtes de cette baie, dans la division 4Vn.

M. Belliveau: Rapidement, si l'on examine la carte du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, l'essentiel de nos membres pêchent le long des côtes du détroit de Northumberland ou du golfe au Nouveau-Brunswick, au large de Pictou et d'Antigonish jusqu'au détroit de Canso dans le détroit de Northumberland, dans le secteur Sydney Bight du Cap-Breton et au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, où nos membres sont de plus en plus nombreux.

Le sénateur Frith: Cela inclut donc la zone côtière 4T, n'est-ce pas?

M. Belliveau: Oui. Cela englobe les divisions 4Vs et 4W.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pour la gouverne des sénateurs, les témoins pourraient-ils nous dire quelles espèces pêchent les membres de leur syndicat?

M. Belliveau: Nous représentons en théorie tous les pêcheurs côtiers, même s'ils ne sont pas tous membres de notre syndicat. Toutes les sortes de pêche sont donc représentées. Je dirais qu'environ 80 p. 100 de nos membres sont titulaires en premier lieu d'un permis de pêche au homard, puis d'un permis de pêche au poisson de fond et enfin au hareng. Il peut arriver toutefois que certaines flottilles du Cap-Breton et du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse soient entièrement limitées aux stocks de morue ou de morue et d'aiglefin, si vous voulez. Elles ne sont pas vraiment titulaires d'autres permis. Certains pêcheurs côtiers dépendent essentiellement d'une seule espèce.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Donc, la discussion relative à l'accord conclu avec la France porte en particulier sur le secteur de la pêche au poisson de fond que représente votre syndicat?

M. Belliveau: Oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Les membres de votre syndicat font-ils des prises importantes de poisson de fond au large de ce que vous appelez la côte acadienne?

M. Belliveau: Non, il n'y a plus beaucoup de poissons de fond le long de la côte acadienne.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Prend-on beaucoup de poissons de fond dans le détroit de Northumberland?

M. Belliveau: Oui, mais la flottille de la zone intermédiaire se déplace beaucoup dans le golfe et prend une grande partie de son poisson au large du Cap-Breton. Dans le golfe lui-même, la plupart de nos membres ne dépendent pas du poisson de fond. Aucun de nos membres ne détient qu'un permis pour pêcher le poisson de fond dans le golfe. Dans la zone 4Vn ou de Sydney Bight, et le long de la côte Atlantique, nos membres détiennent uniquement des permis pour le poisson de fond.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le poisson de fond est donc beaucoup plus important pour vos syndiqués qui pêchent dans la baie de Sydney et la zone 4Vn que pour ceux qui pêchent dans le golfe?

M. Belliveau: Oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez signalé dans votre exposé ce que vous appelez la répercussion. Si les Français surpêchent en zone 3Ps, cela influe, par exemple, sur les prises de la National Sea. Cette compagnie pêche donc alors dans la zone 4Vn, n'est-ce pas?

M. Belliveau: Les zones 4Vn, 4W, 4X et 5Y ou tout le plateau de la Nouvelle-Écosse subissent les terribles pressions exercées par les bateaux de pêche côtiers, de la zone intermédiaire et hauturiers. Chaque année, à chaque réunion, nous sommes constamment en désaccord ou en négociation avec d'autres flottes pour obtenir des transferts aux pêches côtières tandis que celles qui pêchaient dans la zone intermédiaire veulent obtenir un transfert des pêches hauturières. Par conséquent si, par exemple, ou réduit le quota de la National Sea au large de Terre-Neuve, que ce soit dans les bancs de morue du nord ou dans les Grands bancs, elle est certes moins empressée

à négocier un transfert de quota sur le plateau de la Nouvelle-Écosse.

● (1740)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez mentionné tantôt l'incidence du permis que détient le chalutier frigorifique de la National Sea. D'après ce que vous avez dit au sujet de ce bateau, puis-je déduire en général qu'à votre avis le ministère des Pêches et des Océans est plus enclin à accéder aux requêtes et à acquiescer aux arguments des grandes sociétés de pêche qu'à tenir compte de l'intérêt des pêcheurs côtiers?

M. Belliveau: C'est ce que nous estimons en général. Toutefois, il faut, je crois, faire une distinction entre les bateaux côtiers et les bateaux à moyen rayon d'action. Quand je dis «à moyen rayon d'action», je parle de bateaux qui ont de 60 à 65 pieds de longueur, d'ordinaire des dragueurs. Ces bateaux peuvent prendre d'énormes quantités de poissons, et ils ont également beaucoup de pouvoir politique.

Le sénateur Frith: Ils ont beaucoup d'influence politique!

M. Belliveau: En effet, et ils sont presque invariablement reliés à des usines de taille moyenne. Manifestement, ces usines de la Nouvelle-Écosse ont beaucoup de poids.

En ce qui a trait au navire-usine, je pense que la plupart des pêcheurs étaient contre, mais ils n'ont rien pu faire. C'est, semble-t-il, quelque peu contestable, quand on songe qu'à l'heure actuelle, notre situation est telle qu'en janvier, le ministère des Pêches et des Océans a décidé de supprimer 250 permis dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, à cause, prétendument, d'une surcapacité. Cependant, de notre point de vue, nous trouvons cela plutôt incroyable étant donné qu'il y a deux ans, le ministère a autorisé l'entrée en service d'un navire-usine qui prend 15 000 tonnes de poisson par année, ce qui est l'équivalent, en réalité, du cheptel marin à la disposition de la flotte côtière et de la zone intermédiaire du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Frith: Ensemble?

M. Belliveau: Oui. Sénateur, je parle de 15 000 tonnes, et je dois y songer un instant. Il se peut que j'exagère un peu. Je crois qu'en réalité, la flotte côtière et de la zone intermédiaire du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse peut prendre environ 30 000 à 40 000 tonnes. Cependant, par comparaison, il s'agit d'un seul bateau.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Afin que je puisse comprendre le genre de pêcheurs que vous représentez, avez-vous des membres dans des endroits comme Bickerton ou Port Bickerton en Nouvelle-Écosse?

M. Belliveau: Sénateur, cela se trouve sur la côte est. Pour commencer, il est difficile de se rendre de Halifax à Canso, et la réponse à votre question est non. Nous avions une section locale à Canso dans les années 70, mais nous n'avions plus les ressources nécessaires pour la maintenir ouverte, étant donné le nombre limité de membres à cet endroit-là.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci. Je pense que cela répond à ma question.

J'ai un autre type de question, monsieur le président. M. Belliveau, vous avez mentionné plus tôt que le frai dans la zone 4Vn était fort important pour le maintien des stocks de poissons dans le Golfe, afin qu'il y ait migration de la zone 4Vn à la zone 4R, S et T. Y a-t-il migration du Banc Saint-Pierre—autrement dit de la zone 3Ps—à la zone 4Vn, ou Sydney Bight?

M. Belliveau: Oui, M. Nash me dit que c'est le cas, selon les pêcheurs. Les experts croient que non, qu'il s'agit d'un stock distinct, et qu'il n'y a pas de poisson qui traverse le chenal Laurentien. Cependant, tous les vieux pêcheurs prétendent le contraire.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai toujours été porté, au fil des ans, à faire confiance aux pêcheurs, mais il faut avoir certaines preuves. Vous ne connaissez pas personnellement ces poissons. Comment un pêcheur peut-il affirmer que le poisson se déplace de la zone 3Ps à la zone 4Vn?

M. Nash: Le secteur 3Ps où je pêche — ce que je ne suis pas censé faire — n'est séparé de 4Vn que de 45 ou 50 milles et les pêcheurs qui pêchent près de chez eux depuis 35, 40 ou 45 ans, disent qu'ils y ont pêché jusqu'à il y a à peu près dix ans et prétendent que le poisson traversait ces démarcations. Je suis porté à les croire parce que je sais que les poissons arrivent jusqu'à la frontière de 3Ps et de 4Vn.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous voulez dire qu'ils ne respectent pas cette démarcation sur la carte?

M. Nash: Ils ne la voient même pas!

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): C'est, à mon avis, une réponse très importante. Si on autorise les Français à se livrer à la surpêche intensive dans 3Ps, votre réponse est très importante pour tous les pêcheurs du secteur 4Vn et, en fait, pour ceux du golfe parce qu'ils en sentiront les répercussions. Si vous diminuez le stock de 3Ps, ce qui a des répercussions sur le stock de 4Vn et en conséquence, à cause du frai, sur celui du golfe, cela veut dire que la surpêche autour de Saint-Pierre-et-Miquelon nuit aux pêcheurs de poissons de fond le long de la côte acadienne ainsi qu'à cette flotte de moyenne importance dans le golfe, n'est-ce pas? C'est ce que cela implique.

M. Belliveau: Monsieur le président, j'accepte ce que M. Nash a dit et, en tant qu'organisation de pêcheurs, nous trouvons très fructueux d'écouter ces derniers raconter ce qui se passe là-bas. Cependant, à mon avis, il serait un peu exagéré de dire que la surpêche intensive dans 3Ps va réellement nuire au stock d'hiver dans le secteur 4Vn, qui est en fait le stock d'été du golfe. Je ne voudrais pas faire dépendre tout notre argument de ce seul point, mais je me reporterai encore à ce que j'ai déjà dit. Quiconque est proche des réunions de consultation et lutte pour obtenir des quotas de pêche dans l'Atlantique, sait qu'il n'y a plus qu'une seule pêcherie et que s'il y a un problème de quota dans une zone, cela influe immédiatement sur notre capacité de réaliser le quota fixé dans une autre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Par conséquent, il ne s'agit pas tellement de la migration des poissons, mais de celle des pêcheurs?

M. Belliveau: Exactement.

Le président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement, je dois informer le Sénat qu'il est

maintenant 18 heures. Préférez-vous que je ne tienne pas compte de l'heure?

Le sénateur Frith: Je propose de ne pas tenir compte de l'heure et de poursuivre nos délibérations.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Monsieur le président, je vais être très bref. Je tiens moi aussi à souhaiter la bienvenue à nos deux témoins, mais surtout, si je puis me le permettre, à M. Nash parce qu'il vient de ma région.

Le regretté Don Jamieson avait l'habitude de dire que les pêcheurs de Terre-Neuve pouvaient distinguer un poisson de leur province d'un autre du Cap-Breton. Les Terre-Neuviens s'en rendaient compte parce que les poissons du Cap-Breton avaient une grande gueule et ils s'empressaient de les jeter par-dessus bord. Il faut dire que les pêcheurs du Cap-Breton en disent autant de leurs confrères de Terre-Neuve.

• (1800)

Monsieur Belliveau, vous avez dit que les représentants de l'industrie avaient été exclus de certaines rencontres importantes. Était-ce au cours de ces réunions dont vous avez parlé que les décisions importantes ont été prises?

M. Belliveau: Si je ne m'abuse, il y a eu une première rencontre en France. Vous en savez probablement plus que moi à ce sujet. La première réunion a donné lieu à la deuxième où on a conclu cet accord.

Le sénateur Graham: Comment avez-vous eu connaissance de cet accord? Par les médias ou vous en a-t-on informé officiellement.

M. Belliveau: Par les médias.

Le sénateur Graham: A-t-on expliqué aux représentants de l'industrie pourquoi ils avaient été exclus de ces réunions?

M. Belliveau: Certains autres représentants de l'industrie l'ont peut-être été. Je le répète, je me reporte dans ce cas à Gilles Thériault qui a été notre directeur administratif pendant un certain temps, et on ne lui a jamais fourni d'explication—bien que nous ayons entendu certaines choses en guise d'explication, que je souhaite ne pas répéter.

Le sénateur Graham: Vous avez dit que les 20 000 tonnes prises en trop par la flotte française valaient 20 millions de dollars. Quelle est la période visée?

M. Belliveau: Il faut faire attention ici, car la compagnie qui prend le poisson en détermine le prix d'après ce qu'elle doit verser en salaires à ses pêcheurs, ce qui n'a rien à voir avec le prix du poisson rendu à terre. Mais si un pêcheur côtier avait pris ce poisson en 1986, il aurait touché environ 50 cents la livre de morue. Si les Français ont pris l'an dernier de 20 000 à 25 000 tonnes de trop, ils ont donc eu pour 20 000 millions de dollars de poisson canadien qui, en ce qui nous concerne du moins, ne leur appartenait pas.

Le sénateur Graham: Combien de tonnes ont-ils pris en trop, d'après vous, en 1985, mettons?

M. Belliveau: Je viens de le dire, 29 000 tonnes.

Le sénateur Graham: Et pour 1984?

M. Belliveau: Là encore, entre 20 000 et 25 000 tonnes. En fait, un fonctionnaire nous l'a appris aujourd'hui. D'après Herb, ce sont 23 000 tonnes.

Le sénateur Graham: Vous avez dit que l'importance des prises des pêcheurs du Cap-Breton avait diminué depuis 1983. Est-il exact que vous ayez également dit que les prises de la flotte française n'avaient pas diminué?

M. Belliveau: Oui.

Le sénateur Graham: Sont-elles restées stationnaires?

M. Belliveau: Les affectations à la flotte française sont restées les mêmes pendant toute la période, alors que celles pour notre flotte ont diminué.

Le sénateur Graham: M. Nash, combien prenez-vous de poisson, normalement, pendant une année?

M. Nash: Entre 400 000 et 500 000 livres.

Le sénateur MacEachen: A 50¢ la livre.

Le sénateur Graham: C'est pour 1986?

M. Nash: Pour 1985, 1986 et 1984.

Le sénateur Graham: Comment cela ce compare-t-il, par exemple, à 1983-1984?

M. Nash: L'année 1981 a été bonne, mais 1982 et 1983 ont été mauvaises. Les choses ont commencé à s'améliorer en 1984. Nous avons commencé à aller plus loin, les années 1985 et 1986 furent bonnes car nous avions un navire de 40 pieds. A une époque on allait à 30 milles et on en parlait à tout le monde, maintenant on va à 170 ou 177 milles.

Le sénateur Graham: Au cours de la dernière année la valeur du poisson a augmenté.

M. Nash: Oui.

Le sénateur Graham: De quel pourcentage?

M. Nash: Au printemps dernier, au début de la saison, on payait 25¢ pour le petit, 35¢ pour le moyen et 45¢ pour le gros. En fin de saison, en décembre, ces prix étaient passés, respectivement, à 53¢, 63¢ et 68¢.

Le sénateur Graham: Quelles sont les prévisions pour 1987-1988?

M. Nash: Quelqu'un de la National Sea me disait hier que ce serait au moins 77¢ la livre, et que ça ne descendrait pas au-dessous de 70¢. Quelqu'un d'autre me disait qu'il prévoyait payer jusqu'à 1 $, car il serait toujours 10¢ à 15¢ au-dessus des autres. Il essayait d'obtenir certains bateaux et il était prêt à payer 1 $ aux bateaux côtiers pour leur morue.

Le président: M. Belliveau, M. Nash, au nom de tous les sénateurs je vous remercie de votre exposé, ici, aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le président: L'honorable sénateur Frith propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé l'accord franco-canadien sur les pêches et sur les limites territoriales signale avoir étudié la question et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 695*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

SIXIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

Le MARDI 24 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été référé le Budget des dépenses supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, présente le rapport suivant conformément à son ordre de renvoi du 12 mars 1987:

Le Comité a recueilli les témoignages des témoins suivants:

Du Conseil du Trésor:

M. Gerald Veilleux, secrétaire;
M. A.J. Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes

On trouvera en annexe du présent rapport du matériel recueilli par le Conseil du Trésor à la demande du Comité et qui a été classé sous les cinq rubriques suivantes:

1. Points saillants du Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986- 1987;
2. Résumé du cadre et du Budget des dépenses pour 1986-1987;
3. Dépenses statutaires du Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986-1987;
4. Résumé des postes de dépenses (supérieures à 5 millions de dollars) compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986-1987, et
5. Liste des crédits de 1 $ dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986-1987 ainsi que des explications supplémentaires.

Le Budget des dépenses supplémentaire (C), qui s'élève à 596,3 millions de dollars est le troisième et dernier budget supplémentaire pour l'année 1986-1987. Du total de 596,3 millions de dollars, 13,8 millions sont demandés à titre statutaire, et le reste, soit 582,6 millions, constitue des nouvelles dépenses. Les vingt-six postes des 13,8 millions de dollars affectés aux programmes statutaires sont présentés brièvement au paragraphe 3 de l'annexe. En ce qui concerne les crédits à voter, tous ceux de plus de 5 millions de dollars sont présentés au paragraphe 4. Le Comité a été informé de l'existence de trente-cinq crédits de 1 $ dans ce budget; dix-huit d'entre eux autorisent le transfert de fonds d'un crédit à un autre, neuf autorisent le paiement de subventions et huit autres sont des crédits divers.

Ce budget supplémentaire porte le total du budget des dépenses pour l'année à 108,7 milliards de dollars, dont 108,5 milliards à des fins budgétaires. Vu sous un autre angle, ce budget porte le total du budget des dépenses statutaires pour l'année à 69,7 milliards de dollars, soit 69,2 p. 100 du total, et les dépenses faisant l'objet d'un vote à 38,9 milliards, soit 35,8 p. 100. On trouvera au paragraphe 2 de l'annexe une vue d'ensemble du grand total du Budget des dépenses principal et supplémentaire pour 1985-1986.

Le reste du présent rapport aborde certains aspects du mode de présentation et de divulgation de ce Budget des dépenses supplémentaire.

La forme du Budget des dépenses

Le Comité a examiné un problème commun à tous les transferts de crédits demandés dans chacun des budgets des dépenses supplémentaire. Dans ce cas, en effet, les montants du transfert n'apparaissent ni dans le sommaire au début du Budget supplémentaire ni dans les tableaux de chaque ministère. Pour les trouver il faut étudier en détail le libellé de chacun de ces transferts ainsi que les explications fournies avec la demande du ministère. En voici deux exemples.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (p. 65) demande l'autorisation de virer 1 092 million de dollars du crédit 35 au crédit 40c et de prévoir un montant supplémentaire de 547 000 de dollars à ce crédit. Si cette demande est accordée, le crédit 40c augmentera de 1 639 million de dollars, alors que seulement 547 000 dollars, c'est-à-dire le montant supplémentaire demandé, apparaît sur le tableau.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (p. 99) demande l'autorisation de transférer 250 000 $ du crédit 80 au crédit 75c. Si cela lui est accordé, ce crédit passera de 3 384 millions de dollars à 3 634 millions de dollars, alors que le montant demandé par le ministère semble n'être que d'un seul dollar.

Tout en sachant que les paiements de transfert n'augmentent pas les dépenses totales d'un ministère, le Comité estime qu'ils traduisent un mode différent d'allocation de crédits à ce ministère. Il conclut que les tableaux de chaque ministère et la table sommaire devraient donner tous les renseignements sur les transferts de crédits, précisant le montant de l'augmentation ou de la diminution de chacun d'eux. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont reconnu que le mode de présentation des transferts de crédits dans le Budget des dépenses supplémentaire ne facilitait pas leur compréhension, et a indiqué que

ce mode de présentation serait réexaminé. Le Comité s'est dit intéressé à cette initiative et a demandé que ses membres soient mis au courant de tout changement de présentation avant leur adoption finale; ce que les représentants du Conseil du Trésor ont accepté.

Pratiques comptables générales du gouvernement du Canada

Les sénateurs ont posé plusieurs questions sur les principes comptables généraux du gouvernement du Canada. Ces questions ont porté aussi bien sur la définition des dépenses non budgétaires et la cohérence de l'allocation de dépenses à titre de crédits budgétaires ou non budgétaires, que sur la question de savoir si les créances devraient faire partie des avoirs du gouvernement du Canada. Sans tirer de conclusions précises, le Comité a rappelé aux fonctionnaires du Conseil du Trésor qu'il s'intéresse depuis longtemps à ces questions et a parlé de la possibilité d'approfondir l'étude de cette question à une date ultérieure.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
WILLIAM M. KELLY.

ANNEXE AU RAPPORT

Section 1

POINTS SAILLANTS DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1986-1987

Ce budget supplémentaire, qui s'élève à 596,3 millions de dollars, est le dernier de 1986-1987. Il porte à 108,5 milliards de dollars les prévisions *budgétaires* totales déposées pour 1986-1987. Ce montant se situe bien en deçà de celui qui figure dans le cadre des dépenses de 1986-1987 tel que réitéré par le ministre des Finances dans son Budget de février 1987.

Voici les principaux postes inscrits dans ce budget supplémentaire:

— 275 millions de dollars en dépenses législatives pour les frais afférents à la dette publique, ce qui porte à 27 275 millions les prévisions totales relatives aux versements sur la dette pour 1986-1987.

— 202,7 millions de dollars au ministère de l'Agriculture en vue d'un remboursement à la Commission canadienne du blé au sujet des déficits des comptes de mise en commun de l'orge, du blé et de l'avoine.

— 111 millions de dollars en paiements *statutaires* à l'égard du déficit de fonctionnement prévu de la Société canadienne des postes.

— 103 millions de dollars à la Société canadienne des postes à l'égard des dépenses en capital et des frais reportés.

— 99 millions de dollars à la Société canadienne des postes à des fins spéciales.

— Hausse de 53 millions de dollars à la CEIC à l'égard des contributions *statutaires* au Compte d'assurance-chômage.

— Réduction de 65 millions de dollars des dépenses *statutaires* prévues à l'égard du supplément du revenu garanti.

— Réduction de 113 millions de dollars des dépenses *statutaires* prévues à l'égard des allocations au conjoint.

— Réduction de 116 millions de dollars des dépenses *statutaires* prévues pour l'enseignement postsecondaire.

— Réduction de 184 millions de dollars des dépenses *statutaires* prévues aux fins des contributions à l'assurance-maladie.

Des listes détaillées ont été dressées de tous les postes statutaires inscrits dans ce budget supplémentaire ainsi que des principaux (de plus de $ 5M) postes votés.

Trois autres points méritent d'être soulignés:

a) Ce budget supplémentaire renferme 35 crédits de $ 1, dont 27 sont de nature essentiellement financière puisqu'ils servent à demander l'autorisation de transférer des fonds entre crédits ou encore d'établir ou de rajuster des subventions à l'intérieur d'un crédit. Dans chacun de ces cas, une explication du besoin nouveau et une indication de la source de financement sont fournis. Les autres crédits demandent des autorisations spécifiques, conformes à des lois habilitantes et aux décisions du président de la Chambre concernant les mesures législatives dans le cadre du Budget des dépenses. La liste détaillée des crédits, accompagnée de plus amples explications, a été fournie aux membres.

b) Le Budget supplémentaire indique habituellement au Parlement les besoins en années-personnes associés aux postes qu'il contient. Ce budget supplémentaire fait état de 43 années-personnes pour 1986-1987. Le Conseil du Trésor fera en sorte que toutes les années-personnes énumérées au cours de l'année dans les budgets supplémentaires soient compensées par l'annulation d'un nombre correspondant d'années-personnes autorisées dans d'autres secteurs du gouvernement. Ces années-personnes supplémentaires ne compromettront pas les plans du gouvernement visant à réduire la taille de la fonction publique. Tel qu'annoncé antérieurement, le nombre total d'années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor, et qui figure chaque année dans le Budget des dépenses principal, a diminué de 2% environ en 1986-1987, et de 1,3% en 1987-1988 (tel que précisé dans le Budget principal de 1987-1988). Des réductions d'un peu moins de 1% par année au cours des trois prochaines années porteront à 15 000 la réduction totale du nombre d'années-personnes d'ici 1990-1991.

c) Les membres du Comité s'intéressent particulièrement aux postes des budgets supplémentaires qui diffèrent beaucoup des renseignements consignés dans la Partie III du Budget des dépenses. Lors de nos comparutions antérieures, nous avons signalé ces postes au Comité, mais nous n'en avons trouvé aucun durant l'examen du Budget supplémentaire (C) de 1986-1987.

Section 4

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES POSTES VOTÉS (MONTANT SUPÉRIEUR À 5 MILLIONS DE DOLLARS) INSCRITS AU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1986-1987

Ministère	Poste	Compensation	Augmentation du crédit demandée
AGR	— $202,7M—remboursement à la Commission canadienne du blé au sujet des déficits des comptes de mise en commun de l'orge, du blé et de l'avoine	$7,4M	$195,3M

	— $5M—versements à la SCA pour compenser les pertes subies sur les prêts		—	$5M
Société canadienne des postes	— $99M—fins spéciales		—	$99M
	— $103M—dépenses en capital et frais reportés		—	$103M
CEIC	— $25,9M—Stratégie de planification de l'emploi		$25,9M	—
MAE	— $16,2M—fluctuations de change		$16,2M	—
PetO	— $12,7M—coûts de fonctionnement supplémentaires		$1,5M	$12,2M
MAIN	— $14,8M—radiation de dettes	]		
	— $22,6M—développement social et éducation	]	$21,4M	$25,6M
	— $9,6M—mise en application de la Loi modifiant la Loi sur les Indiens	]		
	— $17,9M—règlement de certaines revendications territoriales		—	$17,9M
Justice	— $9,8M—accords de partage des coûts de l'aide juridique avec les provinces		—	$9,8M
SNBS	— $13,5M—réadaptation professionnelle des invalides		—	$13,5M
	— $13,2M—services de santé non assurés aux Indiens inscrits et aux Inuit		—	$13,2M
MTP	— $19,3—radiation de dettes		$19,3M	—
MDN	— $32M—contributions à l'OTAN	]		
	— $7,8M—contributions aux provinces pour les aider à acquitter les dépenses entraînées par les désastres naturels	]	$39,8M	—
MEIR	— $10M—augmentation des subventions et des contributions		—	$10M
	— $6,6M—paiement à la Société de développement du Cap-Breton pour ses dépenses en capital		—	$6,6M
CRSNG	— $7,3M—augmentation des subventions		$0,8M	$6,5M
MDT	— $36,2M—augmentation des coûts de fonctionnement	]		
	— $13,2M—voie maritime du Saint-Laurent, réfection du canal Welland	]	$90,1M	—
	— $14M—acquisition d'un chantier naval de CN Marine	]		
	— $26,7M—paiements à Via Rail	]		
	— $8,6M—contributions à l'Office de transport du grain en vertu du fonds de réserve pour l'amélioration du réseau		—	$8,6M
MAC	— $12M—augmentation des coûts pour l'achat des services de santé			

Section 3

POSTES LÉGISLATIFS INSCRITS AU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1986-1987

Augmentation (par rapport aux prévisions)

— $275M	(Finances)	Dépenses législatives pour les frais afférents à la dette publique, ce qui porte à 27 275 millions les prévisions totales relatives aux versements sur la dette pour 1986-1987
— $111M	(Société canadienne des postes)	Déficit d'exploitation prévu
— $53M	(CEIC)	Contributions au compte d'assurance-chômage
— $43M	(Sec. d'État)	Paiements en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
— $28M	(MEIR)	Paiements à la Banque fédérale du développement
— $25M	(SNBS)	Versements de sécurité de la vieillesse
— $17M	(MEIR)	Prêts à la SADC
— $11M	(Finances)	Augmentation nette des paiements faits en vertu du Programme des paiements de transfert fiscal
— $7,9M	(Transports)	Paiements en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique
— $5,6M	(Travail)	Prestations d'adaptation pour les travailleurs
— $5,3M	(BCP)	Dépenses d'élection du Directeur général des élections
— $5M	(SNBS)	Versements d'allocations familiales
— $5M	(CEIC)	Prêts consentis conformément à la Loi sur l'immigration
— $4,6M	(Justice)	Traitements des juges
— $4,5M	(Transports)	Paiements en vertu de la Loi sur les chemins de fer
— $4M	(Agr)	Paiements en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Priairies
— $2,3M		Avances à la SCHL

Diminution (par rapport aux prévisions)

— $184M	(SNBS)	Contributions à l'assurance-maladie
— $116M	(Sec. d'État)	Paiements relatifs à l'enseignement postsecondaire
— $113M	(SNBS)	Allocations au conjoint
— $65M	(SNBS)	Supplément du revenu garanti
— $50M	(MAE)	Versements prévus sur le Compte du Canada à l'égard de la SEE
— $33,9M	(Transports)	paiements de la CCT aux compagnies de chemin de fer en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest
— $13M	(Agr)	Paiements relatifs à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest
— $10,5M	(MEIR)	Obligations contractées en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises
— $8M	(CEIC)	Contributions relatives aux prestations versées aux pêcheurs

Section 2

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1986-1987

Cadre de dépenses au moment du dépôt du Budget principal

Prévisions du Budget des dépenses principal	107,0 milliards
Prévisions budgétaires totales projetées	110,0 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	116,7 milliards

Prévisions déposées jusqu'à ce jour pour 1986-87

	À voter	**Statutaire (en milliers de dollars)**	**Total**
Budget des dépenses principal			
Budgétaires	37 470 050	69 537 798	107 007 848
Non budgétaires	80 124	344 933	425 057
	37 550 174	69 882 731	107 432 905
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaires	484 955	95 285	580 240
Non budgétaires	22 018	(263 000)	(240 982)
	506 973	(167 715)	339 258
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaires	300 000	—	300 000
Non budgétaires	—	—	—
	300 000	—	300 000
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaires	582 327	41 763	624 090
Non budgétaires	259	(28 000)	(27 741)
	582 586	13 763	596 349
Prévisions totales déposées			
Budgétaires	38 837 333*	69 674 846	108 512 179
Non budgétaires	102 401	53 933	156 334
	38 939 734	69 728 779	108 668 513*

* En raison de l'arrondissement des données, les totaux indiqués ne correspondent pas à la somme des montants donnés.

Cadre de dépenses actuel

Prévisions budgétaires totales	108,5 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	116,6 milliards

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), 1986-1987

Les 35 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indiqua également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories, décrites ci-dessous. L'appendice I renvoit aussi à ces catégories : la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un «X» et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un «X» et les secondaires, par un astérisque (*).

A. Dix-huit crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Neuf crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Huit crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

— un crédit pour signaler au Parlement le déficit réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur les revenus de la Société canadienne des Postes;

— deux crédits pour radier des dettes envers Sa Majesté du chef du Canada - Emploi et Immigration et Travaux publics;

— un crédit pour faire des paiements et donner des garanties - Affaires extérieures;

— un crédit pour obtenir l'autorisation d'accroître le nombre de billets destinés aux comptes des fonds de développement des institutions financières internationales - Agence canadienne de développement international.

— trois crédits au ministère des Transports dont le premier pour annuler l'autorisation législative du Fonds de roulement des magasins, le deuxième pour modifier une loi de crédits et accroître la garantie sur les prêts de Ridley Terminals Inc. et le troisième pour élargir un crédit autorisant l'acquisition d'un chantier de construction de navires.

Liste des crédits de un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986-1987

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégorie A	B	C
15	Communications	1c	X		
19	Consommation et Corporations —Société canadienne des postes	12c			X
25	Emploi et Immigration	15c		X	
27	Emploi et Immigration	20c	X		
27	Emploi et Immigration	21c	X		X
27	Emploi et Immigration	25c	X	X	
31	Environnement	15c	X		
35	Affaires extérieures	10c		X	
35	Affaires extérieures	L18c			X
41	Agence canadienne de développement internationale	L45c			X
63	Affaires indiennes et Nord canadien	30c		X	
71	Justice—Commissaire à la magistrature fédérale	15c		X	
79	Défense nationale	10c	X		
85	Santé nationale et Bien-être social	10c	X		
91	Santé nationale et Bien-être social	35c	X		
99	Santé nationale et Bien-être social —Conseil de recherches médicales	75c	X		
115	Travaux publics	51c			X
125	Sciences et Technologie	5c		X	
139	Secrétariat d'État — Conseil de recherches en sciences humaines	25c	X	X	
141	Solliciteur général	5c		X	
147	Transports	1c	X		
147	Transports	2c			X
147	Transports	10c		X	
147	Transports	20c	X		
147	Transports	25c	X		
147	Transports	26c	X		
147	Transports	31c			X
147	Transports	36c	X		
147	Transports	38c	X		
147	Transports	40c	*		X
147	Transports	42c	X		
147	Transports	45c	X		
163	Affaires des anciens combattants	1c	X		
165	Affaires des anciens combattants	30c	X		

Partie II

EXPLICATIONS ADDITIONNELLES

CATÉGORIE C - CRÉDITS DE UN DOLLAR DIVERS

Consommation et Corporations— Société canadienne des postes

Crédit 12c—Pour signaler au Parlement le déficit réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur les revenus de la Société canadienne des postes, frais s'élevant à $ 184 284 000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1986, conformément au paragraphe 29(3) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

Explication—Au cours de 1985-1986, la Société canadienne des postes a reçu des fonds du ministre des Finances, conformément au paragraphe 29(1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, afin qu'elle puisse payer ses frais de fonctionnement et ses frais imputables sur les revenus. Le paragraphe 29(3) de la Loi stipule que les fonds mis à la disposition de la Société doivent être consignés sous forme d'un article portant des dépenses déposé devant le Parlement par la suite. Comme ces fonds ont déjà été déclarés au compte des dépenses du gouvernement pour l'exercice financier 1985-1986, ils ne peuvent l'être à nouveau en 1986-1987. Par conséquent, afin de se conformer à l'intention de la Loi, on a inclus un poste voté de $1 dans le présent Budget des dépenses supplémentaire pour indiquer au Parlement le montant réel du déficit de la Société en 1985-1986. Le montant réel du déficit en 1986-1987 sera déclaré sous la forme d'un poste de $1 dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1987-1988, toujours conformément au paragraphe 29(3) de la Loi.

Emploi et Immigration

Crédit 21c—Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'administration financière pour radier des Comptes du Canada certaines dettes (14) envers Sa Majesté du chef du Canada s'élevant à $37 482 96 à l'égard de prêts aux transports faits en vertu de l'article 121 de la Loi sur l'immigration.

Explication—Ce crédit a amené l'annulation de prêts irrécouvrables par la Couronne d'un montant de $ 37 482 96 qui seront portés à l'état de l'actif et du passif du Canada. Cette mesure cadre avec le Règlement sur la radiation des dettes qui a été approuvé en mars 1985 (DORS/85-257). Les fonds sont en cours de virement, au moyen d'un crédit de $1 du crédit 10 d'EIC, Emploi et Assurances, au nouveau crédit 21c.

Affaires extérieures

Crédit L18c—Pour faire des paiements et donner des garanties en vertu de l'Accord international sur le caoutchouc naturel.

Explication—Le libellé du premier crédit sur les paiements faits en vertu de l'Accord international sur le caoutchouc naturel (AICN) a été approuvé dans la loi de crédits no 3 de 1980-1981 et autorise les paiements de 1980-1981 à 1985-1986. L'AICN contenait une clause de prorogation de deux ans de l'accord initial. La prorogation a été ratifiée par les pays membres par une motion de juin 1985. Il faut accorder un crédit de $1 pour actualiser le libellé du crédit et faire les paiements en 1986-1987 et en 1987-1988.

Affaires extérieures - Agence canadienne de développement international

Crédit L45c—Accroître le pouvoir de délivrer des billets aux fonds d'institutions financières internationales d'un montant maximal de $ 280 600 000.

Explication—La loi d'aide au développement international (Institutions financières) exige que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures obtienne l'autorisation de délivrer des billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables.

On peut demander l'autorisation de délivrer des billets à d'autres institutions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Le fond visé ici, soit le Fonds asiatique de développement, était inclus dans le texte original de la loi.

L'autorisation doit être obtenue du Parlement l'année où ces billets sont requis.

L'encaissement de ces billets au cours des années subséquentes est signalé au Parlement à titre de dépenses législatives. Les fonds ainsi engagés sont contenus dans l'affectation globale relative à l'aide officielle au développement, tel qu'indiqué dans le budget déposé à la Chambre des communes chaque année par le ministre des Finances.

La délivrance des billets permet à ces organismes de s'engager à financer des projets et des programmes destinés à soutenir le développement économique et social des pays en voie de développement.

Travaux publics

Crédit 51c—En vertu du paragraphe 18(2) de la Loi sur l'administration financière, pour radier des Comptes du Canada des prêts s'élevant à $19 311 904 faits conjointement et solidairement à la Provincial Refining Company Limited et à la Newfoundland Refining Company Limited.

Explication—Au début des années 70, la Couronne a prêté $20M à ces sociétés pour construire un quai à Come-by-Chance. Le quai a été achevé en 1975; les deux sociétés sont devenues insolvables cette année-là. Trois paiements ont été faits, et $19 311 904 n'ont pas été payés. Le gouvernement a pris possession du quai quand les sociétés ont manqué à leurs engagements et l'a transféré ensuite à la province de Terre-Neuve.

La radiation de la dette de $19 311 904 est conforme au Règlement sur la radiation des dettes (DORS/85-257).

Les fonds sont en cours de virement, au moyen d'un crédit de $ 1, du crédit 5 ($1 311 903) du crédit 15 ($9 100 000), du crédit 50 ($850 000) et du crédit 60 ($8 050 000) au nouveau crédit 51c.

Transports

Crédit 2c—Pour mettre fin au Fonds de roulement des magasins conformément à l'article 33 de la Loi sur la régularisation des comptes et abroger l'article 30 de la loi le 31 mars 1987.

Explication—TC a financé l'exploitation des magasins à l'aide d'un fonds de roulement créé en 1980 en vertu de l'article 30 de la Loi sur la régularisation des comptes. La direction de TC a décidé d'abroger le pouvoir de non-annulation conféré par le fonds de roulement et de financer les magasins et d'acheter le matériel avec les affectations régulières.

Le CT a approuvé la cessation du Fonds de roulement des magasins en janvier 1987; le pouvoir législatif est actuellement annulé en application de l'article 13 de la Loi sur la régularisation des comptes au moyen d'un budget supplémentaire final.

Transports

Crédit 31c—Porter de $205 000 000 à $230 000 000 le montant que le Ministre peut garantir à l'égard des prêts et autres accords financiers qui seront conclus par Ridley Terminals Inc.

Explication—Ce poste modifie le crédit 30(c) de la loi de crédits no 4 de 1983-1984 pour remplacer la somme de $205 000 000 mentionnée ici par la somme de $230 000 000. La dette de RTI (environ 200 millions) est financée par des acceptations de banque à court terme. La direction a conclu que le risque posé par les fluctuations des taux d'intérêt est trop élevé étant donné que les frais d'interêts constituent 60 des frais de fonctionnement de RTI. Elle propose de refinancer le projet en émettant des obligations, ce qui exigerait la modification du pouvoir de garantie parce que l'intérêt sur les obligations serait payé tous les ans. Même s'il semble que la modification de la garantie pourrait accroître les chances de perte du Canada, la réduction des frais d'intérêts qui résulterait de la modification accroîtrait les chances de survie de RTI et réduirait les chances d'invocation de la garantie.

Transports

Crédit 40c—Élargir l'objet du crédit 40 des Transports pour permettre l'achat aux Chemins de fer nationaux du Canada des actions d'une société dont les biens situés sur le chantier de construction de navires de St. John's auront été transférés par le CN.

Explication—Ce poste permet à Marine Atlantic Inc. d'acheter au CN les biens du chantier de construction de navires de St. John's jusqu'à concurrence de $26,4M. Avec le produit de la vente, CN remboursera au gouvernement $14M sur l'avance sans intérêt consentie pendant les années 20 et gardera la différence pour combler en partie la dette à long terme due à l'exploitation du chantier.

LE SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA GRÈCE

LE CENT SOIXANTE-SIXIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉCLENCHEMENT DE LA GUERRE D'INDÉPENDANCE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention au fait qu'aujourd'hui, c'est le 166e anniversaire du commencement de la guerre d'indépendance de la Grèce qui était alors en 1821 une province de la Turquie dans laquelle les citoyens grecs chrétiens étaient appelés esclaves.

C'était une période très douloureuse pour le peuple grec qui était tombé d'une très grande gloire. L'historien Gibbon, en parlant de la ville d'Athènes sous la domination turque, disait qu'il avait peine à croire que ce peuple qu'il voyait autour de lui était celui qui avait pu construire les monuments dont il voyait les ruines sur la colline de l'Acropole.

[*Traduction*]

Ils se sont révoltés pour un seul principe, pour une seule idéologie: la liberté. Ils voulaient vivre dans un régime ou régnerait l'égalité que Solon avait proclamée en l'an 594 avant Jésus-Christ.

Les Grecs d'aujourd'hui n'ont pas retrouvé leur importance intellectuelle d'alors. Les circonstances ont changé. Néanmoins, ils aspirent à la liberté et tiennent à faire partie de la grande société démocratique occidentale. Ils comptent, par habitant, plus de troupes au sein de l'OTAN que tout autre pays. Ils sont restés les alliés fidèles de l'Occident au cours de deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée. Ils aiment et respectent le Canada, et malgré tout l'amour qu'ils vouent à la Grèce, les Grecs qui ont immigré au Canada ainsi que leurs descendants ont trouvé ici un pays où il fait encore meilleur vivre.

Telle est certes mon opinion. Si le Canada est à mon avis le meilleur pays qui soit, c'est entre autres parce qu'il est possible de devenir Canadien avant tout sans que personne ne vous tire par les racines pour les nettoyer. On nous permet de nous épanouir pleinement en tant que Canadiens, mais si nous voulons conserver certains traits caractéristiques des Grecs, nous le pouvons.

Nos enfants réussissent bien au Canada. J'ai le plaisir et l'honneur d'avoir parmi mes collègues le sénateur Barootes, dont les parents ont immigré de Grèce, qui illustre fort bien la réussite des Grecs.

La Grèce demeurera partenaire et amie du Canada; elle se fera toujours le défenseur de la démocratie et de la liberté.

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de déposer son septième rapport concernant son étude des activités du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f)* du Règlement, j'aimerais avoir l'autorisation de prononcer quelques mots maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui ouvrir le débat sur le rapport du comité des finances nationales sur la politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire.

Comme bon nombre d'entre vous le savent déjà, nous avons commencé à tenir des audiences à ce sujet dès l'automne 1985.

Auparavant, j'avais passé l'été avec l'équipe de recherche à préparer des documents d'information et à dresser une liste des témoins de façon à ce que le comité puisse entreprendre ses travaux dans les plus brefs délais. Nous avons tenu notre dernière audience au mois de mai dernier et fait parvenir une première version du rapport au comité à temps pour la reprise des travaux parlementaires. Depuis, nous avons passé beaucoup de temps à huis clos à débattre un rapport opportun mais très controversé, à mon avis, sur la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire.

J'aimerais maintenant exprimer ma gratitude et mon appréciation à tous les membres du comité pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour produire ce rapport. Je sais que, par moments, les différends semblaient insurmontables. Mais en fin de compte, grâce à la sagesse et au bon sens des membres, nous tenons maintenant un rapport dont nous pouvons tous être fiers.

J'aimerais également exprimer toute mon appréciation au greffier du comité, monsieur John Desmarais, qui a établi le calendrier des audiences et livré le rapport à temps. Aussi à notre équipe de chercheurs du centre parlementaire et en particulier à monsieur Jeff Greenberg, qui sous l'orientation du comité, a donné à ce rapport forme et substance. Comme certains d'entre vous le savent, les thèmes abordés dans le rapport sont nombreux. Ils vont des transferts généraux aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire en vertu des programmes établis à l'obligation de justifier ces dépenses devant le Parlement, de l'accessibilité universelle à l'enseignement postsecondaire, à la détérioration de la qualité de la

recherche et du rôle des étudiants étrangers au Canada à la nécessité de renouveler la faculté.

J'aimerais consacrer les quelques prochaines minutes aux transferts fiscaux généraux accordés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire.

La Loi sur le financement des programmes établis que je viens de citer est en vigueur depuis 1977 et a subi entre-temps bon nombre de modifications. Toutefois, aucune n'en a changé le principe principal. C'est une loi d'ensemble qui cherche à atteindre beaucoup trop d'objectifs et satisfaire beaucoup de gens. Elle est censée assurer la stabilité du financement aux provinces et elle y réussit. Elle est supposée assurer l'égalité des transferts par habitant aux provinces et elle y réussit également. Elle est censée favoriser l'enseignement postsecondaire et si elle y réussit, personne ne le sait puisqu'elle est inconditionnelle. Ce programme a été conçu par des ministres des Finances à des fins purement financières, sans égard, selon nous, ou presque à l'enseignement postsecondaire.

Nous avons recommandé dans notre rapport l'élimination de la portion du financement des programmes établis au titre de l'enseignement postsecondaire. A cet égard, notre étude n'ajoute presque rien de nouveau à ce qu'on a déjà proposé auparavant.

Cependant, tous les autres rapports tiennent pour acquis que le gouvernement fédéral doit assumer un rôle ou une responsabilité en matière d'enseignement postsecondaire. L'argument habituel veut que lorsque les Pères de la Confédération ont convenu que l'enseignement incomberait aux provinces en vertu de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, ils n'ont jamais considéré l'enseignement postsecondaire, sinon comme une affaire privée ou d'ordre religieux. Mais ceux qui soutiennent cela se trompent. George Brown, l'un des Pères de la Confédération a déclaré en 1865 que même s'il croyait que l'enseignement postsecondaire revêtait un caractère national, la responsabilité en incombait explicitement aux provinces en raison de l'incidence culturelle et sociale de cet enseignement, et au Québec en particulier.

Comme le sénateur Hicks l'a souvent rappelé, la querelle qui oppose à ce propos le gouvernement fédéral et les provinces n'a rien à voir avec la Constitution et beaucoup avec la politique, d'où un refus souvent de collaborer. La collaboration dans le secteur de l'enseignement postsecondaire est possible mais doit revêtir un caractère spécial. Le secteur de l'enseignement postsecondaire caractérise bien la situation qui prévaut au Canada où le gouvernement fédéral détient le pouvoir de dépenser alors que les provinces en assument la responsabilité en vertu de la Constitution. A cet égard, aussi bien le rapport de la Commission d'enquête Rowell-Sirois de 1940 que celui plus récent de la Commission d'enquête Macdonald sont éclairants. Tous deux proposent trois solutions à ce dilemme.

La première prévoit une entente de partage des coûts comme celle qui visait l'enseignement postsecondaire avant 1977. Beaucoup d'entre nous se souviennent des difficultés inhérentes à ce programme: à titre d'exemple, signalons que les dépenses fédérales étaient fonction des dépenses provinciales, que la vérification du programme prenait des années pour qu'on puisse résoudre les litiges et que chaque dollar versé par le gouvernement fédéral n'ayant qu'une valeur de 50 cents, les objectifs provinciaux étaient dénaturés. La plupart des propositions récentes visant à modifier le financement des programmes établis, comme celle du rapport Johnson, n'ont rien apporté de nouveau. Monsieur Johnson propose d'accroître les contributions fédérales au titre de l'enseignement postsecondaire dans la même mesure que les contributions provinciales. Il faudra toutefois exercer un contrôle constant pour déterminer la base à partir de laquelle ces majorations seront calculées et s'assurer que les provinces ne gonflent pas artificiellement le montant de leurs contributions. Cette formule du financement équivalent préconisée par le rapport Johnson comporte les mêmes inconvénients que l'ancienne formule du partage des coûts, vérification constante, perte du contrôle financier fédéral sur les transferts et, pour les provinces, une valeur monétaire faussée de moitié. En d'autres termes, le financement équivalent est un partage des coûts déguisé.

La deuxième solution proposée par la Commission Rowell-Sirois et par la Commission Macdonald prévoit le transfert de la responsabilité constitutionnelle au palier de gouvernement investi du pouvoir de dépenser, en d'autres termes, le transfert au gouvernement fédéral de la responsabilité de l'enseignement postsecondaire. Théoriquement, comme vous le savez d'ailleurs, cela est possible, mais il faudrait modifier l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1982. Ainsi, ce transfert ne pourrait se faire sans l'approbation de la Chambre et du Sénat et sans le consentement des deux tiers des provinces regroupant au moins la moitié de la population du pays. Si cet assentiment peut sembler difficile à obtenir, la situation qu'il crée est encore plus complexe. Le paragraphe 38(3) permet, en effet, aux provinces de déroger à une telle modification et l'article 40 exige que, dans le secteur de l'éducation, les provinces dissidentes reçoivent une compensation qu'on appelle «raisonnable».

Ceci revient à dire que cette deuxième solution consistant à modifier la Constitution est applicable en théorie, mais qu'à toutes fins pratiques elle est irréalisable sous l'égide de la Constitution actuelle.

Il reste la troisième solution, le transfert du pouvoir de dépenser au palier de gouvernement investi de la responsabilité constitutionnelle en la matière. C'est celle que nous avons retenue. Nous proposons de mettre un terme au FPE au titre de l'enseignement postsecondaire et de transférer aux provinces les pouvoirs d'imposition nécessaires pour leur permettre de percevoir des montants équivalant à peu près à ce qu'elles reçoivent à l'heure actuelle sous la forme de transferts fiscaux et monétaires en vertu du financement des programmes établis.

A ce stade de nos délibérations, de nombreux sénateurs se sont interrogés sur la faisabilité de cette solution. Certains se sont demandé si elle conviendrait aux provinces «moins nanties». Ils craignaient, en effet, même si ces transferts fiscaux étaient uniformisés, que les provinces riches soient favorisées par rapport aux provinces pauvres. Je vais, pour le moment, m'en tenir pour cette partie à ces quelques considérations, laissant à mes collègues du comité le soin de débattre cette question.

D'autres membres du comité estimaient qu'en renonçant à financer l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral confiait aux provinces une responsabilité que, jusqu'ici, elles ne se sont pas montrées prêtes à assumer dans l'intérêt national. Je dois avouer que je suis enclin à partager cet avis,

mais je me ravise alors en me demandant: mais, qu'a fait le gouvernement fédéral jusqu'ici?

• (1410)

Il a transféré beaucoup d'argent au titre de l'enseignement postsecondaire, nul doute là-dessus. Mais, s'est-il montré, à cet égard, plus généreux que si les provinces s'étaient occupées elles-mêmes de percevoir et de distribuer cet argent? Je ne le crois pas. La médiocrité règne dans les universités canadiennes, les normes d'enseignement se relâchent et les installations de recherche se détériorent.

Certains d'entre vous se disent probablement que si l'on rendait vraiment compte de l'emploi des fonds publics, la situation serait tout autre. Mais l'obligation de justifier cet emploi est impossible si elle ne s'accompagne pas d'un pouvoir constitutionnel sur nos collèges et universités ou si l'on ne s'entend pas pour partager également le financement et la responsabilité de l'enseignement postsecondaire. Or, les provinces ne céderont jamais sur ce point. En outre, je sais d'expérience qu'elles ne permettront jamais que le gouvernement fédéral ait son mot à dire dans le fonctionnement général et l'administration de nos universités. Je dois également ajouter, au sujet des collèges, que je n'ai pas l'ombre d'un doute que ce réseau est essentiellement du ressort provincial.

Peut-être est-il grand temps de mettre un terme aux éternelles querelles avec les provinces pour savoir qui va fournir quel montant, si cet argent est effectivement dépensé et ce qui arrive à nos collèges et à nos universités. Quel mal y aurait-il à convenir avec les provinces que le gouvernement fédéral n'a pas un rôle précis à jouer dans le financement général des universités et collèges du Canada, mais qu'il peut quand même intervenir dans certains secteurs? Laissez-moi vous donner quelques exemples:

Premièrement, la recherche en milieu universitaire financée par les conseils subventionnaires et par les marchés des ministères fédéraux;

Deuxièmement, l'accessibilité grâce à l'aide financière dispensée aux étudiants et à l'appui général donné aux groupes défavorisés de la société;

Troisièmement, la formation de la main-d'oeuvre prévoyant le recyclage des jeunes, de façon à assurer qu'il y ait suffisamment de chercheurs et de scientifiques compétents pour doter les postes qui deviendront vacants dans nos universités dans les années 90 et au début du siècle prochain.

Sur ce genre de questions, il n'y a pas de désaccord quant aux sphères de compétence. Les provinces conviennent que le gouvernement fédéral a effectivement un rôle à jouer.

Voilà essentiellement le message du rapport. Je m'en tiendrai à ces considérations pour le moment.

Le rapport renferme toutefois une longue analyse et des recommandations à ce sujet. Je sais que de nombreux membres du comité souhaitent revenir sur ces questions et sur d'autres points que j'ai soulevés.

Pour terminer, j'aimerais seulement réitérer mes remerciements à l'endroit de mes collègues pour leur collaboration à la préparation de ce qui, dans mon esprit, est l'une des plus importantes études jamais pubiées par un comité sénatorial.

[Le sénateur Leblanc (Saurel).]

L'honorable Lowell Murray (Leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me permets tout simplement de féliciter le président et ses collègues membres de ce comité permanent de leur bon travail. J'aimerais ajouter que les conclusions et les recommandations de ce rapport alimenteront très sensiblement le travail du colloque sur l'éducation postsecondaire déjà annoncé dans le Discours du trône de l'automne dernier.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au *Débats* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 754.*)

L'honorable Royce Frith (Chef adjoint de l'Opposition): Est-ce que les commentaires sont très longs?

Des voix: Quatre pages, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Est-ce que l'on pourrait distribuer le rapport aux sénateurs avant que l'on . . .

Le sénateur Flynn: Il sera annexé aux *Débats* d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, normalement, après le dépôt du rapport, le sénateur Macdonald, le parrain du projet de loi, en proposera la troisième lecture. Alors, il faudrait avoir l'occasion de lire le rapport avant que l'on en propose la troisième lecture. Je vous remercie.

Son Honneur le Président: Alors, honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Macdonald (Halifax), la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1420)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI N° 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent des finances nationales:

Un greffier au bureau:

Le mercredi 25 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-40, Loi portant pouvoir d'emprunt, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 24 mars 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification, tout en y ajoutant les commentaires suivants:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Plus tard aujourd'hui.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais aimé entendre les observations du comité.

Le sénateur Flynn: On pourrait peut-être les lire.

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly pourrait peut-être nous en donner lecture.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, ces observations, qui font suite à la présentation du rapport sans amendement, sont les suivantes:

> Diverses questions de procédure furent abordées avec le ministre. Il se dit disposé à rencontrer les membres du Parlement pour examiner le calendrier afférent à ces questions de procédure pour établir s'il y a un moyen de les améliorer.

Cela fait suite à l'argument qui revient au sujet de ce qu'on qualifie de temps à autre de hâte avec laquelle ces questions sont présentées à la Chambre, et le ministre a laissé entendre qu'il serait peut-être utile d'ici à la prochaine fois qu'une situation semblable se produira, de rencontrer les sénateurs et les députés intéressés et de discuter du calendrier afin de déterminer si la procédure peut être améliorée.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, hier, lorsque la question concernant le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt s'est posée, j'ai fait, en substance, les observations suivantes, au sujet de l'examen du projet de loi par le comité; voici:

> Quand ce projet de loi sera renvoyé au comité, pourrons-nous nous faire expliquer la mauvaise administration dans le programme législatif et d'emprunt du gouvernement? N'est-ce pas là une question raisonnable? Le comité nous fera-t-il rapport et nous donnera-t-il des explications à ce sujet? Le ministre fera-t-il une déclaration et ses collaborateurs s'engageront-ils à s'amender, afin que nous puissions adopter le projet de loi et permettre au gouvernement de réaliser son programme d'emprunt?

J'essaie de m'informer au sujet de ce qui s'est passé au comité. J'ai demandé une transcription du témoignage du ministre, afin de satisfaire ma curiosité au sujet des questions que j'ai posées hier. J'ai reçu la transcription il y a environ 10 minutes. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance pour constater si le ministre avait répondu à certaines de ces demandes. Je ne comprends pas le sens du terme «logistics» employé dans la version anglaise du rapport du comité. Le sénateur Kelly pourra peut-être m'éclairer à ce sujet. Je ne crois pas qu'on aurait dû choisir ce terme. J'aimerais savoir ce que doivent faire les sénateurs lorsqu'on leur demande de consentir à passer à la troisième lecture du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, compte tenu du fait qu'ils n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance du témoignage du ministre devant le comité et que la version anglaise du rapport du comité contient des termes comme «logistics», dont le sens est loin d'être évident. Je dois demander au sénateur Kelly s'il peut nous apporter des éclaircissements. A mon sens, le terme «logistics» s'emploie dans le cas de mouvement de troupes. Je n'ai jamais vu ce terme employé dans un contexte parlementaire et j'aimerais bien connaître le sens qu'on lui prête.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, permettez-moi de tenter de répondre de la façon suivante: Hier au Sénat, le chef de l'opposition a effectivement formulé les questions de la manière décrite par le sénateur. Il a cité le hansard. Quant à moi, à titre de vice-président, et non pas de président, soit dit en passant, je ne m'excuserai pas de ne pas avoir fait porter les questions sur la mauvaise gestion puisque cet aspect ne me semble pas pertinent dans le cas qui nous occupe. Toutefois, les sénateurs Stewart et Sinclair étaient présents, et j'ai l'impression qu'ils ont posé les questions que le chef de l'opposition estimait nécessaire de poser au ministre à la séance de ce matin. Nous avions donc toutes les raisons de croire que ces questions avaient été posées et qu'on y avait répondu officiellement.

Ce que nous avons essayé de décrire dans le rapport—et peut-être l'avons-nous un peu trop schématisé—c'est la différence d'opinion qui existe à l'heure actuelle entre le ministère et certains sénateurs et le ministère et certains députés, et peut-être une meilleure façon de régler les choses. Je ne siège ici que depuis quatre ans, mais j'ai vu surgir cette argumentation chaque année à l'époque de la demande du pouvoir d'emprunt. Par exemple, il y a eu la question de savoir s'il fallait ou non scinder le projet de loi C-11. Pour moi et pour d'autres sénateurs présents à la réunion, ce sont là des questions de «logistics», de façon de procéder. Dans le cas soulevé par le chef de l'opposition, la «logistics» concerne effectivement le mouvement des troupes. Le mouvement des projets de loi portant pouvoir d'emprunt dans les méandres du Parlement relève de la rubrique «logistics». Du moins, c'est là mon opinion et celle de mes collègues qui étaient présents à la réunion de ce matin et, je crois, d'autres sénateurs aussi. Toutefois, je ne crois pas que le chef de l'opposition ne fait que buter sur la définition d'un mot. Je crois que nous comprenons bien que le mot peut s'appliquer à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Cela a encouragé le comité de voir que le ministre ne prenait pas une position inflexible—et c'est peut-être là un écho du projet de loi C-11—et de l'entendre dire plutôt qu'il allait réfléchir à toutes ces choses et qu'il souhaiterait réexaminer cette affaire avec les membres du comité avant la présentation du prochain projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Si le comité a omis tous ces détails dans son rapport, c'est qu'il estimait que le compte rendu comportait des réponses à la plupart des questions soulevées par le chef de l'opposition, et nous nous sommes efforcés de résumer les points positifs qui ressortaient selon nous de la discussion.

• (1430)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly a fait allusion au compte rendu mais, comme nous ne l'avons pas, nous devrons nous en remettre au président du

comité pour savoir ce qui s'est passé, avant d'accorder notre permission. Le fait qu'on nous invite à consulter le compte rendu n'est pas tellement une solution, maintenant que le projet de loi est adopté.

J'aurais préféré pouvoir lire le compte rendu avant qu'on nous demande la permission de passer à la troisième lecture, mais c'est l'un des problèmes de logistique qu'il faudra corriger. Je me demande si le fait d'inviter les sénateurs à adopter un projet de loi sans qu'ils aient eu la chance de prendre connaissance du témoignage du ministre est vraiment une question de calendrier. C'est ce qu'on semble vouloir faire de ce principe. Voilà pourtant un principe important du parlementarisme que nous devrions tous respecter. Cependant, je suis disposé à passer outre.

Néanmoins, je voudrais savoir si le vice-président peut nous assurer que le ministre des Finances ou son porte-parole viendra s'entretenir de ce problème avec les membres de notre comité permanent des finances nationales, qui feront ensuite rapport au Sénat. Peut-il nous dire en outre si l'on entend remédier au problème qui nous préoccupe aujourd'hui?

Le sénateur Kelly: Tout indique qu'on va examiner soigneusement la situation pour y remédier, s'il y a lieu.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le vice-président d'avoir pris cet engagement qui nous soulage, en quelque sorte. Toutefois, on nous demande de faire un autre acte de foi, comme on le fera plus tard à propos du libre-échange. Comme nous ne pouvons pas prendre connaissance du compte rendu, il faut faire confiance au vice-président qui nous a résumé l'engagement du ministre; cela vaut peut-être mieux qu'un acte de foi. Disons que nous pouvons faire confiance au sénateur Kelly dont nous admirons tous l'intégrité.

Honorables sénateurs, on nous demande la permission de passer à la troisième lecture et, à ce que je vois, on a prévu la sanction royale pour plus tard, cet après-midi. Par conséquent, si nous sommes d'accord et que la mesure est adoptée, comme il faut s'y attendre, nous aurons la sanction royale aujourd'hui. Cependant, je voudrais demander pourquoi il est nécessaire d'accorder le consentement aujourd'hui? Pourquoi ne pouvons-nous pas procéder de la façon normale et passer à la troisième lecture demain? Je soulève une question à ce sujet, car la semaine dernière, mardi dernier, plus exactement—de façon insouciante, comme nous l'avons appris par la suite, dans l'esprit des partisans du gouvernement—nous avons renoncé à appliquer le Règlement et accordé notre consentement, et on nous l'a reproché par la suite. Ainsi, je voudrais savoir pourquoi nous devrions donner notre consentement aujourd'hui au lieu de procéder à la troisième lecture demain, comme cela se fait normalement.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai expliqué hier les raisons pour lesquelles je croyais qu'il serait bon d'essayer d'adopter ce projet de loi aujourd'hui et de lui donner la sanction royale. En fait, comme on l'a signalé ce matin, au comité, on est censé émettre demain, jeudi 26 mars, pour 4,5 milliards de dollars de bons du Trésor. Si le Sénat ne donne pas aujourd'hui la sanction royale à ce projet de loi, il faudra retirer cette offre qui n'est valable que si le projet de loi C-40, portant pouvoir d'emprunt pour les années financières 1986-1987 et 1987-1988, reçoit la sanction royale.

[Le sénateur MacEachen.]

Manifestement, il est tout à fait possible à notre chambre de donner son consentement et d'adopter ce projet de loi cet après-midi. Je souhaite simplement qu'on favorise l'adoption du programme d'emprunt du gouvernement. Je ne crois pas que ce soit trop demander que de réclamer l'adoption de ce projet de loi cet après-midi, plutôt que demain. Cependant, manifestement il incombe aux honorables sénateurs de prendre la décision, et nous devrons l'accepter, quelle qu'elle soit.

Le sénateur MacEachen: Selon moi, le leader adjoint du gouvernement a bien posé le problème que nous espérons voir corrigé, à savoir qu'on a procédé de telle façon que des soumissions importantes doivent être effectuées et terminées demain et la sanction royale doit être accordée, sinon le programme d'emprunt du gouvernement sera perturbé et vraisemblablement, il en souffrira. Honorables sénateurs, tout cela risque de se produire si nous ne renonçons pas à appliquer le Règlement du Sénat, et en l'occurrence, je ne refuserai pas mon consentement.

Cependant, honorables sénateurs, la question est la suivante: Pourquoi avons nous été mis dans cette position? Pourquoi avons nous été mis dans la position de devoir adopter le projet de loi portant pouvoir d'emprunt alors qu'aucun d'entre nous n'a en main la déposition faite ce matin par le ministre sauf ceux qui ont assisté à la réunion? Les autres sénateurs étaient occupés ailleurs ce matin et n'ont pas eu l'occasion de lire le compte rendu. Certains éléments du témoignage nous ont été fournis par le sénateur Kelly et d'autres renseignements fragmentaires nous ont été donnés par le leader adjoint du gouvernement. Nous supposons que ce qu'ils nous ont dit est exact. Cependant, pourquoi avons nous été mis dans cette situation, alors que, si le gouvernement avait bien fait les choses, le projet de loi serait adopté et aurait reçu la sanction royale et nous n'aurions pas été mis devant le fait accompli. Voilà le problème. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un problème d'ordre politique et il ne s'agit pas d'un problème de «logistique», si vous me pardonnez l'expression.

Honorables sénateurs, j'ai dit ce que j'avais à dire. La situation est plutôt déplorable, mais nous allons accorder notre permission puisque nos responsabilités l'exigent. C'est pourtant avec réticence que je poserai ce geste et il me restera un arrière-goût désagréable.

L'honorable Jacques Flynn: Puis-je proposer que le chef de l'opposition consulte son collègue, le sénateur Sinclair. C'est lui qui tenait à l'emploi du terme «logistique». Le sénateur MacEachen n'a peut-être pas eu le temps de lire la transcription de la déposition de ce matin. Toutefois, s'il avait jugé que ses questions avaient une telle importance, il aurait pu consulter le sénateur Sinclair et le sénateur Stewart, qui ont tous deux assisté à la réunion. Il me semble que cela aurait été très utile étant donné que le sénateur n'a pas pu assister à la réunion du comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il semble que le sénateur Flynn n'ait pas saisi le sens des propos du sénateur MacEachen. S'il avait été attentif, le sénateur Flynn aurait pu constater que le sénateur MacEachen a abordé la question du choix du terme «logistique» en faisant abstraction de l'aspect sémantique et en signalant que nous avons été acculés au pied du mur. Toute la question est là. C'est le ministère qui a lancé les appels

d'offres, c'est le gouvernement qui a administré le programme de telle sorte que le projet de loi devait absolument être adopté aujourd'hui et c'est à cette manœuvre que nous nous opposons. Ce que nous disons, c'est que nous espérons ne pas être priés de le refaire et qu'on respectera les assurances données par le sénateur Kelly, soit qu'une situation de ce genre ne se reproduira pas parce qu'on examinera la logistique, ou tout autre mot que l'on veut utiliser.

Le sénateur Flynn: C'est une autre affaire.

Le sénateur Frith: C'est précisément ce que le sénateur MacEachen a dit.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du point soulevé par le sénateur Flynn. A mon avis, le sénateur Flynn néglige encore un point très important, soit que chaque sénateur a certes le droit de lire le témoignage de M. Hockin ce matin avant d'avoir à se prononcer sur ce projet de loi. Il ne s'agit pas des droits du sénateur MacEachen mais de chaque sénateur; tel est mon argument.

Chose certaine, avant la séance du Sénat aujourd'hui, j'ai discuté des délibérations du comité avec les sénateurs Stewart et Sinclair. Toutefois, je n'avais aucune transcription des délibérations du comité et je voulais prendre moi-même connaissance de ce que le ministre a dit et constater quels engagements avaient été pris. Je n'ai pu le faire.

• (1440)

A mon avis, il est quelque peu mesquin ou injuste de nous demander d'oublier que nous sommes priés d'adopter un projet de loi très important alors qu'aucun sénateur n'a pu lire la transcription des témoignages sur lesquels nous devons fonder notre décision. La décision de renoncer à l'avis qui doit normalement être donné est fondée sur le témoignage du leader adjoint qui, se fondant sur ce qu'on lui avait dit, a affirmé qu'à moins que la sanction royale ne soit donnée aujourd'hui même au projet de loi, le programme d'emprunt du gouvernement sera perturbé. C'est ce que nous avons appris.

Un sénateur est-il trop exigeant quand il soulève ces points?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur MacEachen: Je suis heureux que le sénateur Flynn ait dit que ce n'est pas déraisonnable. Il est tout à fait raisonnable de soulever ces questions quand nous donnons l'autorisation d'aller de l'avant, l'entente étant qu'il y aura de sérieuses consultations entre le ministre et le comité. Nous saurons ensuite du comité quelles mesures seront prises pour supprimer cette situation irritante pour nous tous.

Le sénateur Flynn: Le problème se pose depuis des années. Il existait même à l'époque où le chef de l'opposition était ministre des Finances.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Doody: Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 5 DE 1986-1987

1re LECTURE

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 1 DE 1987-1988

1re LECTURE

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 2 DE 1987-1988

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le leader adjoint voudrait-il expliquer pourquoi nous devrions déroger au Règlement et permettre que la deuxième lecture du projet de loi ait lieu aujourd'hui?

Le sénateur Doody: J'espérais que le Sénat consente à entamer aujourd'hui l'étude en deuxième lecture de ces trois projets de loi de finances afin qu'ils puissent être adoptés par le Sénat avant le 31 mars, qui est mardi prochain.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): En est-il de même des trois projets de loi et dans ce cas, le leader adjoint veut-il les présenter et les expliquer tous les trois, ou y a-t-il une raison différente pour chacun d'eux? En d'autres termes, un projet de loi est-il plus urgent que les deux autres?

Le sénateur Doody: Non. J'aimerais les présenter tous les trois maintenant, honorables sénateurs. J'essaierai d'expliquer pourquoi je demande la permission de passer aujourd'hui à la deuxième lecture.

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-48, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le

gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

Le sénateur Doody: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la troisième lecture de ces trois projets de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur MacEachen: L'autorisation n'est pas encore accordée si le leader adjoint ne nous donne pas une bonne raison d'accorder ce traitement à ces projets de loi.

Je suppose que ces projets seront admissible à la deuxième lecture demain et à la troisième lecture mardi prochain, c'est-à-dire le 31 mars. Pourquoi accélérer les choses?

Peut-être le leader adjoint a-t-il une raison de demander l'autorisation d'accorder la deuxième lecture du projet de loi concernant l'exercice financier 1986-1987, auquel cas je m'inclinerai immédiatement. Mais je ne vois pas pourquoi nous accorderions le consentement d'entreprendre la deuxième lecture aujourd'hui pour ce qui est des deux projets de loi concernant l'exercice financier 1988.

L'argument que j'invoque en est un fondamental, à en juger par ce qui s'est passé jusqu'ici, et c'est de savoir si le consentement est affaire de routine, si l'autorisation de déroger au Règlement est accordée systématiquement, ou s'il ne faut pas plutôt une bonne raison pour cela.

Nous venons de déroger à un article important il y a quelques instants parce qu'on nous a donné une bonne raison, alors ne dites pas que nous sommes déraisonnables. Si le leader adjoint a une bonne raison, nous dérogerons au Règlement, comme nous l'avons fait dans le passé, mais je demande pourquoi nous ne pouvons pas laisser ces projets de loi suivre la filière normale et si, dans le cas où nous ne le ferions pas, il y aura des dégâts.

Le sénateur Doody: J'espère bien qu'il n'y aura pas de dégâts. Il est assez bien admis au Sénat que les projets de lois de finances à la fin de l'exercice passent avec un minimum d'intervention au Sénat. Le projet de loi C-47 concerne le budget des dépenses supplémentaires (C) se terminant le 31 mars 1987. Le projet de loi C-48 est un bill de subsides provisionnels et concerne les subsides des trois premiers mois, c'est-à-dire trois douzièmes. Nous ne demandons pas les prévisions principales de 1988, simplement le projet de loi de finances provisionnelles, ce qui est d'usage normal depuis que je suis ici.

Le projet de loi C-49 concerne le budget des dépenses supplémentaires (A), qui autorise à dépenser 700 millions pour les suppléments céréaliers aux provinces de l'Ouest. Sur ce montant, 300 millions ont déjà été autorisés par le Parlement, et les 700 millions en cause ici vont porter le total au milliard promis. On nous a dit qu'il faut que cela soit à la disposition du ministère pour qu'il puisse imprimer les chèques et les expédier aux destinataires.

Il y a divergence de vues sur le point de savoir si le budget supplémentaire (A) aurait dû porter sur la somme entière, ou si cette somme aurait dû figurer dans les prévisions principales. Le ministère des Finances estime que c'est la bonne façon de procéder, mais tout le monde n'est pas d'accord.

Est-ce que ce projet de loi peut attendre le 31 mars? Je suppose que si. Est-ce que ces trois projets de loi peuvent attendre mardi prochain? Je le suppose. Mais je pense pour ma part—et je pense que d'autres honorables sénateurs seront d'accord—qu'il vaudrait beaucoup mieux présenter les projets aujourd'hui, entreprendre la deuxième lecture et espérer qu'ils seront adoptés demain.

● (1450)

Nous avions pensé siéger vendredi pour débattre d'un autre projet de loi, mais il semble maintenant que nous n'allons pas recevoir ce projet de loi, quoique je n'en serai pas certain avant demain. Dans cette éventualité, je suppose que nous pourrions compter recevoir vendredi les projets de loi de subsides accordés au gouvernement.

Encore là, si le Sénat en décide autrement et préfère attendre à la toute dernière minute et adopter les projets de loi et obtenir la sanction royale mardi prochain, le 31 mars, fort bien. Nous devrons en passer par là; c'est le Sénat qui décide. Toutefois, je dois dire que depuis que je siège ici le précédent a été établi, à savoir que lorsque sont présentés les projets de loi de subsides qui sont en fait du ressort de l'autre endroit, le Sénat les adopte assez rapidement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, assez rapidement en effet; cela ne fait aucun doute. Quand mon ami parle d'attendre à la toute dernière minute, soit au 31 mars 1987, je veux bien qu'on passe outre au Règlement, mais je ne vois pas pourquoi on ferait cela dans les deux autres cas où la date limite est le 31 mars 1988.

Le sénateur Doody: Le projet de loi que nous comptons lire aujourd'hui pour la deuxième fois n'est pas la loi de crédits principaux pour 1988 mais bien la loi de crédits provisoires pour les trois premiers mois qui doit permettre au gouvernement de bien mener ses affaires. Pas un seul ministère ne réclame des crédits pour toute l'année.

Le sénateur MacEachen: Bien sûr.

Le sénateur Doody: Ils portent tous sur une partie de l'année. Je ne vois vraiment pas pourquoi cela devrait être différent des budgets supplémentaires (C) ou (A)—quoique le projet de loi sur le budget supplémentaire (A) est peut-être celui auquel le sénateur fait ici allusion.

Quoi qu'il en soit, je le répète, nous sommes entièrement à la disposition du Sénat. Si celui-ci ne tient pas à adopter les projets de loi de subsides ou nous autoriser à les présenter pour étude en deuxième lecture aujourd'hui, qu'il en soit ainsi.

Le sénateur MacEachen: Le leader adjoint du gouvernement ne facilite pas les choses en disant que nous ne voulons pas les adopter. Là n'est pas la question. Au sujet du projet de loi C-47 qui s'applique à l'année financière se terminant le 31

mars 1987, j'ai dit que nous serions d'accord si vous décidiez d'en proposer la deuxième lecture. J'aimerais simplement qu'il nous dise quelle différence cela peut bien faire, dans le cas des crédits provisoires de l'année prochaine, que nous suivions la règle habituelle et que nous les étudiions mardi prochain ou un autre jour, ou nous les étudiions aujourd'hui. Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous fournir une raison, cela nous convaincrait.

Quoi qu'il en soit, pourquoi ne pas passer à la deuxième lecture du premier projet de loi? S'il arrive à nous convaincre, nous ferons ce qu'il demande demain.

Le sénateur Doody: Il serait peut-être avantageux pour les sénateurs d'entendre les observations préliminaires relatives aux trois projets de loi dont le Sénat est aujourd'hui saisi pour étude. Ils aimeraient peut-être en effet examiner en détail les projets de loi de subsides, les montants en question et les titres, et je serais alors en mesure de déposer aujourd'hui les documents ci-joints, si les sénateurs nous permettaient de présenter les projets de loi. Si le Sénat ne veut étudier aujourd'hui que le budget supplémentaire (C), c'est ainsi que les choses se passeront.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisque nous nous occupons encore des projets de loi en bloc, nous devons décider si nous allons proposer d'étudier les deux autres à la prochaine séance. Évidemment, cela nécessiterait normalement deux jours d'avis.

Dois-je comprendre que le gouvernement demande maintenant l'autorisation d'examiner le projet de loi C-47 dans le courant de la journée? Nous avons le rapport du comité et il semble logique de l'examiner après le rapport. Le leader adjoint du gouvernement nous demandera-t-il ensuite l'autorisation de procéder à la deuxième lecture des projets de loi C-48 et C-49 à la prochaine séance?

Le sénateur Doody: Nous devrons procéder de la même façon. Si on ne les lit pas en deuxième lecture aujourd'hui, il faudra qu'on accorde la permission d'en proposer la deuxième lecture demain.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur Doody: Autrement, si le Sénat veut suivre le Règlement à la lettre, nous pouvons siéger vendredi pour les examiner. Je ne saisis pas le but de tout cela. Les honorables sénateurs pourront peut-être m'expliquer la grande différence que cela peut bien faire que l'on demande à présenter ces projets de loi demain plutôt qu'aujourd'hui? Je ne prétends pas posséder une aussi longue expérience parlementaire que certains honorables sénateurs, mais je ne vois pas la différence que cela peut faire si l'on présente ces projets de loi aujourd'hui du consentement du Sénat ou si l'on n'en présente qu'un seul aujourd'hui du consentement du Sénat et que l'on présente les deux autres demain toujours avec le consentement du Sénat; à moins que le Sénat ne souhaite qu'on ne les présente tous les trois que conformément au Règlement, ce qui signifie vendredi?

Je ne peux pas présenter une motion à moins de savoir exactement ce que veut faire le Sénat. J'ai déjà présenté une motion qui, je crois, n'a pas la faveur du Sénat; c'est pourquoi j'ai besoin que l'on éclaire ma lanterne.

Le sénateur Frith: Il existe une excellente raison pour faire une entorse au Règlement à propos du projet de loi C-47 et elle a déjà été expliquée.

Hier, le sénateur Kelly a déposé le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire des dépenses (C). J'ai eu l'occasion de lire ce rapport que j'ai reçu hier. Le rapport sur le budget supplémentaire des dépenses (A) a été approuvé hier. J'avoue très franchement que je n'ai pas eu l'occasion de le lire. Je veux que l'on présente un seul projet de loi aujourd'hui et un autre demain pour la simple raison—peut-être d'autres sénateurs ont-ils d'autres motifs—que j'aimerais pouvoir prendre connaissance des rapports. Au sujet des projets de loi d'affectation de crédits, j'ai toujours été d'avis, que je siège de ce côté-ci ou de l'autre, que le projet de loi ne fait que consacrer l'examen des dépenses effectué par le comité des finances nationales. Il importe d'avoir le temps de prendre connaissance des travaux du comité parce que si vous en êtes satisfait le reste coule de source.

Le sénateur Doody: Je ne pense pas que cela fasse aucun doute, mais nous ne terminerons pas l'étude du budget principal des dépenses pour 1988 avant juin. Nous avons d'ici au mois de juin pour examiner à fond le budget de chaque ministère et organisme gouvernemental.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Doody: Dire que nous voulons prendre connaissance du rapport déposé hier est une des raisons, mais cela ne signifie assurément pas que ces prévisions budgétaires disparaîtront et que personne ne pourra plus les examiner de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avez-vous accordé votre permission pour qu'on présente les trois projets de loi, ou seulement le projet de loi C-47?

Le sénateur Frith: Commençons par le projet de loi C-47.

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi C-47 est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permission est-elle accordée pour les projets de loi C-48 et C-49?

Le sénateur Frith: Oui, pour demain.

Son Honneur le Président: Pour demain, dites-vous?

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Frith: Mais pas aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Si vous préférez vendredi, cela nous va aussi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*), je propose que la deuxième lecture des projets de loi C-48 et C-49 soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la 2e lecture des projets de loi C-48 et C-49 est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU CHARBON AU CANADA

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 26 mars 1987, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

● (1500)

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU GAZ NATUREL AU CANADA

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne aussi avis que demain, le jeudi 26 mars 1987, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-42

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourrions-nous savoir ce qu'étudiera le comité? Pourquoi doit-il siéger à 15 heures? Je ne dis pas qu'il ne doit pas siéger, mais je voudrais savoir quels sont ses travaux.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Ian Sinclair: Le comité étudie le projet de loi sur le bois d'œuvre. Nous travaillons aussi à la rédaction de notre rapport sur le C-38, concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES MESURES PROTECTIONNISTES AMÉRICAINES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: De toute évidence, honorables sénateurs, le gouvernement a mal choisi son moment pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, son initiative est mal conçue et son exécution laisse à désirer. Au lieu d'avoir pour effet de modifier les sentiments protectionnistes du Congrès américain, elle semble les renforcer.

Le ferme appui que le président Reagan devait nous donner devant le Congrès aurait constitué le pivot de ces négociations. Or, le président semble maintenant avoir du plomb dans l'aile, affaibli qu'il est par l'affaire de l'«Irangate» qui fait des remous au Congrès.

Hier, la folie protectionniste était à son comble. En effet, deux articles du *Globe and Mail*, dont l'un émane de la Chambre des représentants, nous apprennent qu'un comité des affaires étrangères a approuvé une mesure qui aurait pour effet de réduire les exportations américaines de pétrole brut et des produits du pétrole au Canada. Ce projet de loi va à l'encontre de l'engagement que le président a pris en juin 1985, quand il a promis au gouvernement canadien de lever les restrictions en vue de permettre l'exportation de pétrole brut américain au Canada.

Entre temps, toujours selon *The Globe and Mail*, le Sénat américain fait fi des règles du GATT pour ce qui est du maïs canadien. Les hommes politiques américains ne respectent pas, semble-t-il, les règles de commerce international que le Canada a violées, selon eux, en imposant un droit compensateur sur le maïs américain. Le président de l'association des producteurs de maïs de l'Ontario a déclaré que le Sénat américain n'avait aucune raison de faire fi des règles internationales négociées en vertu du GATT et d'intenter au Canada un procès en vertu de lois américaines qui ne sont peut-être pas tout à fait conformes au GATT.

J'aimerais demander au leader du gouvernement quelles mesures le gouvernement prend au sujet de ces deux questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à dire que mon honorable collègue abuse manifestement de la période des questions en faisant un

discours en guise de question. S'il veut débattre ces questions, je lui ai déjà dit—ainsi qu'à d'autres sénateurs—qu'il est libre de présenter un avis d'interpellation, et je m'engagerai alors à débattre personnellement la question au nom du gouvernement ou à charger l'un de mes collègues de le faire à ma place, dans cette enceinte.

En ce qui a trait à son introduction en général, je tiens simplement à dire que le Canada sera toujours assujetti à des tendances et à des campagnes protectionnistes au Congrès américain. Nous serons toujours susceptibles d'être touché par des modifications de politique dans ce pays et des changements dans la composition du Congrès, tant que nous n'aurons pas obtenu un accès garanti à ce marché grâce à un traité commercial. C'est ce que le gouvernement tente de négocier. Un traité commercial avec les États-Unis nous permettrait d'entrer dans le XXI[e] siècle.

Je rappelle à mon honorable collègue que notre collègue, le sénateur Everett, a déjà fait inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation attirant l'attention du Sénat sur les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Je serais heureux d'en débattre le plus tôt possible.

Pour ce qui est de la question de l'exportation de pétrole, je ne puis que dire au sénateur que nous avons fait part de nos préoccupations à plusieurs membres du Congrès par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington en signalant que l'adoption du projet de loi perturberait des échanges bilatéraux importants et croissants de pétrole et de produits pétroliers entre le Canada et les États-Unis. Elle mettrait en péril des exportations vers le Canada de produits raffinés américains d'une valeur de plus de 500 millions de dollars par année et de pétrole brut américain de 200 millions de dollars par année.

Comme l'a signalé le sénateur, le projet de loi va effectivement à l'encontre de la décision de juin 1985 du président Reagan de supprimer les restrictions s'appliquant aux exportations américaines de pétrole brut vers le Canada. Cependant, comme je l'ai dit, le Congrès des États-Unis étudie actuellement le projet de loi. Il n'a pas été adopté et ce n'est pas demain ni après-demain qu'il aura force de loi. Je sais que l'honorable sénateur connait bien les rouages du processus législatif des États-Unis.

Le sénateur Grafstein: Il semble que les sénateurs des États-Unis s'opposent irrémédiablement à toute idée de mécanisme bilatéral de règlement de litiges. Selon certains commentateurs, ce seul obstacle suffirait à faire échouer les négociations.

Le gouvernement a-t-il songé à se joindre à la Communauté économique européenne comme solution de rechange à ces négociations sur le libre-échange qui semblent vouées à l'échec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai lu les mêmes rapports que l'honorable sénateur touchant les opinions de divers membres du Congrès des États-Unis.

Pour ce qui est de sa suggestion selon laquelle le Canada devrait se joindre à la Communauté économique européenne, il me semble qu'il serait plutôt difficile de le faire en vertu des dispositions actuelles du Traité de Rome.

L'INDUSTRIE

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LE PLAN DE MODERNISATION—LE POINT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, c'est à regret que je dois poser à nouveau une question au sujet de la Sydney Steel Corporation, mais je suis persuadé que les sénateurs comprendront pourquoi j'adresse ces questions au leader du gouvernement au Sénat.

Le leader du gouvernement lui-même se souviendra des questions posées depuis quelques semaines, voire quelques mois, et des annonces qui remontent à plus d'un an au sujet des accords signés entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse pour la phase deux de la modernisation à la Sysco, ainsi qu'au sujet de l'entente en vertu de laquelle on consacrerait 157 millions de dollars à la phase 2, soit 70 p. 100 par le gouvernement fédéral et 30 p. 100 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le leader du gouvernement comprendra qu'on s'est livré à de nombreuses conjectures concernant la phase 2 du plan d'entreprise. Je donne simplement au leader du gouvernement une occasion de revoir ses notes là-dessus tandis que je continue à parler et à lui rafraîchir la mémoire. Peut-il nous mettre au courant de la situation actuelle en ce qui concerne la phase 2?

• (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crains de n'avoir que peu à dire; en fait, je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que le sénateur a appris des comptes rendus parus dans les journaux, c'est-à-dire qu'un comité de ministres, dirigé par le vice-premier ministre, étudie actuellement les tenants et les aboutissants d'un programme de modernisation de 157 millions de dollars. J'espère que cette étude sera terminée sous peu.

Le sénateur Graham: Le ministre peut-il confirmer que le Conseil du Trésor a approuvé l'octroi d'une somme de 157 millions pour la phase 2?

Le sénateur Murray: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

Le sénateur Graham: Est-ce que le leader du gouvernement pourrait alors nous dire si le gouvernement a reçu la phase 2 du plan d'entreprise?

Le sénateur Murray: J'ai l'impression que le document en question est un supplément au plan d'entreprise qui existe déjà. En fait, je pense que c'est l'honorable sénateur qui m'a déjà fourni ce renseignement. Il faudra que je vérifie où en est ce document. Aux derniers renseignements, et ils datent déjà d'un petit moment, le gouvernement n'avait pas reçu le document.

Le sénateur Graham: Si on me le permet, j'aimerais poser une autre question. Le leader du gouvernement a parlé d'un comité dont il a été question dans les journaux. Je crois savoir que le comité serait présidé par le vice-premier ministre et qu'il comprendrait également le ministre du Revenu national, le président du Conseil du Trésor, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le solliciteur général. Le leader du gouvernement peut-il nous dire un mot du mandat de ce comité? Est-ce que la dépense de 155 millions pour la phase 2 dépendra des délibérations de ce comité?

Le sénateur Murray: Je ne dirais pas cela, honorables sénateurs. C'est le gouvernement dans son entier qui aura le dernier mot. Je suppose qu'il y aura une recommandation ou une analyse quelconque émanant du groupe de ministres qui étudie les tenants et aboutissants de cette dépense, mais en fin de compte c'est le Cabinet qui prendra la décision.

Le sénateur Graham: Comme les honorables sénateurs le savent, et comme nous en avions parlé avant l'ouverture des Jeux d'hiver du Canada dans l'île du Cap Breton, ce qui avait été annoncé c'est que la question avait été entièrement résolue. Nous avons cru comprendre que l'engagement du gouvernement du Canada avait été confirmé ou reconfirmé avant la visite du premier ministre dans l'île du Cap Breton pour l'ouverture des Jeux du Canada. Est-ce que le ministre peut nous donner une idée des délais qu'il peut y avoir à courir avant que nous recevions enfin la confirmation intégrale et le feu vert pour le lancement de la phase 2?

Le sénateur Murray: Je vais m'efforcer d'obtenir une réponse à cette question dans les 24 heures.

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Jean-Maurice Simard, propose: Que le projet de loi C-3, tendant à modifier la Loi sur la radio, soit maintenant lu pour la 3e fois.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-3 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la radio» a franchi hier l'étape de la deuxième lecture dans cette Chambre. Le projet n'a cependant pas recueilli l'appui unanime des sénateurs et il ne franchira pas l'avant-dernière étape de sa genèse sans subir la même opposition aujourd'hui. Il devra être adopté à la majorité.

En fait, si les administrations provinciales qui s'opposent toutes aux visées du projet de loi avaient, comme le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick l'a fait, manifesté plus de vigueur dans leur opposition au projet qui leur en impose à eux et à leurs citoyens, le Sénat serait aujourd'hui tout à fait en mesure de dire non au gouvernement ou tout au moins de lui demander de limiter son appétit.

Toutefois, les provinces qui parlent souvent de loin d'une certaine réforme du Sénat afin, disent-elles, de pouvoir mieux atteindre leurs objectifs politiques n'ont, à l'exception du Nouveau-Brunswick, daigné comparaître devant un comité de cette Chambre pour défendre leurs intérêts. Peut-on prendre au sérieux ces provinces quand elles n'utilisent même pas les moyens à leur disposition actuellement pour se défendre de l'emprise fédérale? Nous en reparlerons un jour. Pour l'instant, je reviens au projet de loi C-3.

Je répète le témoignage recueilli au comité. Toutes les provinces s'opposent à l'imposition de droits pour la délivrance de licences de radio dont elles avaient été exemptes à ce jour, elles, leurs ministères et leurs agences, ce dont elles sont exemptées, je le dis, au moment même où je parle.

[Le sénateur Graham.]

On a prétendu au ministère des Communications du gouvernement fédéral qu'il fallait recouvrer les coûts de gestion de ce programme. L'un des objectifs du projet de loi est d'accroître les recettes dans ce but, pour sans doute étendre l'emprise de la bureaucratie. On a aussi admis au comité qu'un autre objectif, plus fin celui-là, était d'épouiller, non pas de dépouiller mais d'épouiller du réseau des utilisateurs ceux qui l'emploient mal, ou peu ou pas assez. Sur ce point . . .

Le sénateur Tremblay: Des parasites!

Le sénateur Corbin: Comme le dit le sénateur Tremblay, des parasites. Sur ce point, je considère qu'on aurait pu procéder autrement. Si effectivement il existe des personnes, des groupes, des sociétés, des ministères ou des agences des gouvernements provinciaux qui utilisent abusivement les ondes, on devrait procéder autrement que par une imposition de droits sur des services considérés comme essentiels par les administrations provinciales. Je ne suis pas convaincu que l'effet recherché par ce projet de loi sera atteint par la méthode d'une imposition générale. Je pense que je puis me faire prophète, les fréquences ne seront pas nécessairement libérées pour autant.

On a aussi prétendu au comité que les droits n'étaient pas prohibitifs. Pourtant les provinces ont réagi. Toutes les provinces ont réagi négativement à ce que l'on nous a dit au comité. Le Nouveau-Brunswick a même cru la question suffisamment importante pour nous déléguer son ministre des Transports pour nous sensibiliser à l'effet qu'aura cette mesure sur les finances de la province et en définitive sur les contribuables du Nouveau-Brunswick qui seront appelés à défrayer ces nouveaux coûts.

On a leurré les membres du comité avant No e î quand on a prétendu que le projet de loi devait être rapporté d'urgence au plus tard le 19 décembre 1986. Ce sont des choses qui ont été dites au comité des transports. On nous a acculés au pied du mur. Il fallait que nous délivrions le projet de loi le 19 décembre 1986. On en a fait une question d'une très grande urgence. C'était, à croire les intervenants, une question de la plus haute priorité gouvernementale.

Pourtant le comité législatif de la Chambre des communes ne termina son étude et ne déposa son rapport du projet de loi que le 16 février 1987.

Qui a dit la vérité? Le Sénat fut-il encore une fois l'objet d'un certain chantage? Pourtant les preuves sont là et on a le droit de se poser des questions. Pendant combien de temps encore le Sénat devra-t-il subir ce genre d'outrage? Pourquoi nous faire pousser au pied du mur constamment quand bien souvent, il nous faut attendre que la Chambre basse ait terminé son examen détaillé, ce qui est tout à fait dans ses habitudes et je ne blâme ni je n'accuse les députés de faire un mauvais travail sous ce rapport. C'est à se demander s'il y a quelqu'un au contrôle. En sommes-nous réduits à légiférer constamment à pleine vapeur, sans égard pour la qualité de la législation? Accepterons-nous de nous faire constamment bousculer de la sorte?

Il ne convient pas que l'on pousse ainsi le Sénat à faire vite quand il n'y a vraiment pas d'urgence. A l'avenir, nous devrions être plus attentifs sous ce rapport en exigeant des raisons, des explications et des justifications.

On a dit au comité des transports et des communications du Sénat que l'imposition des droits de licence aux provinces n'était pas une taxe. Pourtant, dans l'esprit de bien des sénateurs, il s'agit d'une taxe sous un autre nom. C'est un niveau de gouvernement, le fédéral, qui en impose une à un palier inférieur, les provinces, les gouvernements provinciaux. C'est Sa Majesté en droit la reine du Canada qui extrait un droit sur Sa Majesté la reine en droit de chacune des provinces et des territoires canadiens. Sa Majesté ne se taxe pas. Elle s'impose un droit. Elle n'est pas taxable. Voilà pourquoi cette taxe s'appelle en l'occurrence un droit.

Pourtant, il s'agit là, disait le ministre du Nouveau-Brunswick, et je cite:

> ... d'un fardeau transféré aux provinces, inacceptable pour le Nouveau-Brunswick.

Le même porte-parole de la province du Nouveau-Brunswick dit et je cite:

> L'imposition d'un droit équivaut à un transfert d'une charge fiscale inacceptable du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

Si ce n'est pas là une taxe, une imposition, je me demande ce que c'est. Ailleurs, le même ministre du Nouveau-Brunswick dit et je cite:

> Toutes les provinces maritimes vont sûrement souffrir de ce nouveau prélèvement.

Il faudrait peut-être parler d'un geste prédateur en l'occurrence.

Mais le plus «troué» des arguments qu'on ait produit au comité pour tâcher de nous convaincre de la nécessité d'adopter le projet du gouvernement reste à expliquer.

Il paraît que c'est la faute du vérificateur général du Canada si nous sommes couramment saisis de ce projet de loi. C'est lui le vrai père de cette désagréable mesure. Le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances du gouvernement fédéral ne faisait que répondre aux ordres du vérificateur général, un serviteur du Parlement du Canada pour qui j'ai un certain respect, je l'avoue.

Mais depuis quand marchons-nous ici d'après les instructions du vérificateur général du Canada? Je croyais que les législateurs des deux Chambres du Parlement étaient seuls habilités à décider du fardeau d'imposition dont on afflige périodiquement les électeurs et les contribuables canadiens.

Il n'était pas juste ni correct de prétendre qu'au départ, nous ne pouvions ignorer les commentaires et observations du vérificateur général. C'est le gouvernement du jour qui a décidé d'imposer les droits aux utilisateurs provinciaux et fédéraux. C'est le droit du gouvernement de le demander au Parlement, mais c'est aussi le droit des parlementaires de dire non. Qu'on n'aille donc pas se cacher sous la jupe du vérificateur général, lequel, s'il avait fait pareille demande, aurait outrepassé ses attributions.

En définitive, on nous dit maintenant: d'accord, il est vrai que l'on va chercher quelque 7,2 millions dans les coffres provinciaux et leurs agences. Mais voyez-vous, nous avons été bons garçons, enfin nous le serons. Nous ne faisons vraiment pas trop mal aux provinces les moins nanties. Nous penserons à elles quand viendra le moment de négocier les paiements de péréquation, nous ferons peut-être preuve alors d'une bienveillance compensatoire.

Honorables sénateurs, mais pourquoi s'être donné toute la peine, tout le trouble de légiférer si on peut arranger ainsi à l'amiable ces différends? On se croirait entendre le père Ubu quand il dit: «Nous allons vous décoller la tête, mais vous serez libres par la suite d'aller vous pendre ailleurs.» Honorables sénateurs, je vous remercie.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, avant que la mesure ne franchisse l'étape de la troisième lecture, je propose qu'on en remette l'étude à plus tard. Après avoir lu les dépositions devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications, j'éprouve de sérieux doutes au sujet de cette mesure. J'ai entendu les interventions des sénateurs Corbin et Thériault hier; ces collègues partagent certaines de mes inquiétudes que je pourrai peut-être exposer en quelques mots; en effet, elles découlent du fait que les gouvernements provinciaux sont mécontents qu'on ait remplacé les droits perçus, ce qui pour eux équivaut à un transfert de taxe. Je sais que les droits n'ont rien à voir avec les taxes. Toutefois, le ministre des Communications de l'Alberta a fort bien résumé la situation quand il a dit:

> . . . nous pensons qu'il convient d'établir une importante distinction entre les coûts recouvrés auprès des usagers commerciaux du spectre et ce qu'il convient de recouvrer auprès des usagers du spectre des fréquences radio qui assurent des services publics essentiels à des fins non commerciales.

Nous avons là une excellente mesure qui permettra de s'emparer de services commerciaux rentables—par l'imposition de droits d'utilisation—et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. J'inclus Petro-Canada car celle-ci concurrence les autres sociétés pétrolières et elle devrait payer des droits pour un tel service.

Cette initiative permettra de réduire le déficit grâce aux droits qui seront perçus auprès des gouvernements provinciaux. En d'autres mots, Sa Majesté du chef du Canada exigera des droits de Sa Majesté du chef des provinces, ce qui est une bien étrange façon de recueillir des fonds.

Il y a aussi le fait que le gouvernement fédéral met en œuvre une nouvelle politique en matière d'imposition. Nous attendons impatiemment la réforme fiscale. Si, par là, le gouvernement cherche à transférer le fardeau de ces coûts—en laissant payer l'usager, ainsi de suite, pour des services non productifs d'urgence, d'ambulance, de sauvetage par air et par mer—ces services qui, dans ma province, la Colombie-Britannique, coûtent très cher, mais doivent néanmoins être fournis au grand public—et à modifier ses principes en matière d'imposition, ce dont nous entendrons parler à propos de la réforme fiscale, ne pourrions-nous pas retarder l'étude de ce projet de loi—qui propose, à mon avis, une façon tout à fait inhabituelle de recueillir des fonds—jusqu'à ce que nous sachions à quoi au juste le gouvernement songe en matière de réforme fiscale et que nous ayons pris connaissance du document devant nous être présenté sous peu?

Pour ces deux raisons, et parce que le déficit ne sera pas réduit—il y aura simplement un transfert net de fonds aux provinces mais aucune réduction du déficit total de notre pays—nous pourrions proposer que ce projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais dans six mois. Je le propose.

● (1530)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je dois faire remarquer que la proposition de l'honorable sénateur à ce stade est très inhabituelle. L'autre Chambre a été saisie de ce projet de loi, il a été étudié, débattu et adopté. La politique du gouvernement à cet égard a été très clairement exposée, et la majorité des députés l'a appuyée. Avant que le projet de loi n'arrive ici, il a été renvoyé au comité des transports et des communications pour une étude préalable et celui-ci en a été saisi pendant une assez longue période. Des représentants de toutes les provinces ont été invités à assister à ses délibérations. Je crois que des représentants d'une seule province y ont effectivement assisté. Toutes les provinces ont émis des réserves, c'est le moins qu'on puisse dire. Pour être plus exact, un grand nombre ont exprimé un profond mécontentement.

Le gouvernement connaît toutes ces objections, mais estime néanmoins que c'est la bonne marche à suivre actuellement. Les sénateurs Corbin et Thériault ont exprimé avec beaucoup d'éloquence, à mon avis, les inquiétudes des provinces qu'ils représentent et, en fait, celles de beaucoup d'entre elles. Le gouvernement a décidé aujourd'hui qu'en dépit de toutes ces objections, c'était la bonne marche à suivre, et qu'il avait l'intention de procéder ainsi. Si le Sénat veut aller à l'encontre des vœux du gouvernement et de la Chambre des communes à cet égard, il est évident qu'il en a le droit. Je me contenterais de dire que, à mon avis, ce serait de la pure folie actuellement.

La majorité des élus de notre pays ont exprimé très clairement leur volonté. Le Sénat a eu tout le loisir d'étudier ce projet de loi. Le comité des transports et des communications l'a très soigneusement examiné et a invité comme témoins des représentants des provinces, du secteur privé et d'autres régions de notre pays. Tout cela a été fait. La formule a été choisie. Si le Sénat décide qu'il veut attendre la réforme fiscale, question complètement distincte que le gouvernement abordera différemment à un autre moment, il est évident, je le répète, qu'il en a le droit. A mon avis, si le Sénat prend ce parti, il va commettre une grave erreur.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas contrarier le sénateur Bell. Après avoir écouté le sénateur Corbin, je dois avouer que j'éprouve quelque sympathie à l'égard de la motion du sénateur Bell.

Le sénateur Doody: Absolument.

Le sénateur Frith: Cependant, je ne suis pas certain que la motion soit recevable à l'étape de la troisième lecture. A mon avis, la motion de report à six mois était recevable au moment de la deuxième lecture, mais je peux me tromper. Le Président devrait peut-être se prononcer sur la question.

L'honorable Jacques Flynn: Si la motion est conforme au Règlement, la présidence peut mettre aux voix son renvoi à six mois. Mais si aucun vote inscrit n'est requis, la motion sera probablement défaite de la même façon qu'une motion en troisième lecture est adoptée avec dissidence. Je dirais que c'est une autre façon de s'opposer à la troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* On m'a dit qu'il est conforme au Règlement de mettre cette motion aux voix en troisième lecture.

Le sénateur Frith: C'est contraire à Beauchesne.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Y a-t-il un sénateur qui veut parler de la motion elle-même?

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, mon expérience parlementaire me dit que c'est la dernière motion qu'un membre du Parlement peut présenter pour retarder ou empêcher l'adoption d'un projet de loi. Après cette motion, il n'y a rien d'autre que l'adoption ou la défaite du projet de loi.

Le sénateur Frith: En deuxième lecture.

Le sénateur Corbin: C'est la pratique de l'autre endroit et je suppose que nous sommes sous le même régime ici. Je crois que la présidence a raison de penser qu'il serait conforme au Règlement de présenter une telle motion actuellement, si quelqu'un voulait la présenter.

Le sénateur Frith: En troisième lecture?

Le sénateur Corbin: Oui

Le sénateur Frith: Et vous affirmez qu'on a déjà suivi cette procédure en troisième lecture?

Le sénateur Corbin: Je n'ai pas Beauchesne ici, mais si je l'avais, je pourrais vous en faire la démonstration complète.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois annuler ce que j'ai dit. Je renvoie les sénateurs à la page 230 de Beauchesne sous le titre «Le Renvoi à six mois»:

> Un long usage veut que pour marquer son opposition à l'adoption d'un bill en deuxième lecture on propose d'en modifier le texte en supprimant tous les mots qui suivent «que» et en y substituant ce qui suit:
>
> «Le Bill C-... ... .., Loi... ... .., ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour».

Le sénateur Frith: C'est ça.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je crois que le sénateur Frith avait raison de dire qu'une telle motion doit être présentée à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi et non à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas dit dans le texte.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, dans la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, à la page 230, il y a un article qui dit:

> 742. Un long usage veut que pour marquer son opposition à l'adoption d'un bill en deuxième lecture on propose d'en modifier le texte en supprimant tous les mots qui suivent «que» et en y substituant . . .

L'article laisse entendre que ce n'est qu'en deuxième lecture que l'on peut proposer cette motion.

Honorables sénateurs, je vous lis ce que je vois dans les textes, mais le Sénat est toujours maître de ses décisions.

Alors, si vous voulez que je place la motion du sénateur Bell devant le Sénat, je suis prêt à le faire.

[*Traduction*]

Acceptez-vous que je présente cette motion au Sénat maintenant?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Votre Honneur, j'ai compris que vous avez décrété que c'était inadmissible. Est-ce exact?

Le sénateur Doody: C'est ce que j'ai entendu.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, quelle motion proposez-vous de présenter?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Comme je viens de le dire, la motion du sénateur Bell doit être présentée à l'étape de la deuxième lecture et j'ai déclaré par conséquent que la motion est antiréglementaire. Je demande maintenant si les honorables sénateurs sont disposés à adopter la motion de troisième lecture.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-40 portant pouvoir d'emprunt soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Doody va maintenant dire quelque chose pour justifier la troisième lecture maintenant.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Stewart: Je ne dis pas que c'est nécessaire, mais je pensais que cela pourrait nous aider à comprendre le projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je crois que ce qu'il y avait à dire au sujet du projet de loi C-40 a déjà été dit et que l'on a déjà insisté sur la nécessité d'accepter ce projet de loi aujourd'hui même. Je ne tiens pas à faire perdre du temps au Sénat avec des répétitions ennuyeuses, si je peux l'éviter. Je sais que le son de ma propre voix m'enivre, mais j'ignorais que cela faisait le même effet à d'autres que moi. Par conséquent, je préférerais céder la parole au sénateur Stewart et s'il a des questions auxquelles je pourrais répondre, j'essaierai.

● (1540)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, au début de l'année financière 1986-1987, le gouvernement avait un pouvoir d'emprunt de 24,6 milliards. Au 28 février 1987 il avait utilisé 23,5 milliards et son reliquat autorisé était de 1087 millions de dollars.

Le projet de loi C-40 demande un supplément de 3,6 milliards pour l'année financière en cours. Ce pouvoir d'emprunt expire à la fin de l'année financière, sauf pour les sommes utilisées de façon normale, en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'administration financière, et celles utilisées de façon anormale en vertu de l'article 39 de cette même loi.

Avant la présentation de ce projet de loi, le gouvernement s'était aperçu que son pouvoir d'emprunt était insuffisant, nous a-t-on dit aujourd'hui, parce qu'il fallait acheter des dollars américains afin de régulariser le marché des changes. On nous a dit que le gouvernement ne faisait pas de prévisions sur les sommes nécessaires pour régulariser les changes, et qu'il était impossible de dire ce que serait l'emprunt nécessaire à cette fin. C'est pourtant un renseignement très important. Cela veut dire, au début d'une année financière, qu'il y a une grande incertitude en ce qui concerne le pouvoir d'emprunt nécessaire au cours de l'année.

Tout comme l'argent emprunté pour les opérations de change diminue les sommes disponibles pour la dette intérieure, ces opérations de change peuvent aussi libérer de l'argent pour la dette, puisque ces deux opérations dépendent du même pouvoir d'emprunt. Lorsqu'il faut plus d'argent pour la régularisation des changes, on en a moins pour les besoins intérieurs. Par contre lorsqu'il n'en faut plus pour les changes, il en reste plus au gouvernement pour le financement de ses programmes.

On nous a dit ensuite qu'en fait, le montant du pouvoir d'emprunt accordé à la Couronne n'est pas d'une importance primordiale. Ce qui importe, à ce qu'on nous a dit, c'est l'autorisation parlementaire de dépenser de l'argent, que cet argent soit versé au Fonds du revenu consolidé grâce aux recettes fiscales ou aux intérêts sur les prêts consentis par le gouvernement ou grâce à des emprunts.

Honorables sénateurs, cette théorie a été formulée ce matin devant le comité non pas par le ministre, mais par l'un de ses

conseillers. Je doute fort de sa validité. Il est beaucoup plus facile au Parlement de dépenser de l'argent que d'en obtenir. Si l'on compte sur l'autorisation de dépenser pour empêcher toute prodigalité, ce n'est guère une garantie suffisante.

En outre, il est beaucoup plus facile d'obtenir des fonds en empruntant qu'en augmentant les impôts. C'est un fait qui a été reconnu à maintes reprises depuis 1694, date de la création de la Bank of England et de l'instauration de la dette nationale par les Britanniques. Il est beaucoup plus facile d'effectuer des dépenses si l'argent que l'on dépense a été obtenu facilement grâce à des emprunts plutôt que péniblement grâce à la fiscalité. C'est pourquoi je suis un peu inquiet lorsqu'on nous dit de compter sur le contrôle des dépenses qu'effectue le Parlement pour garantir que tous les programmes gouvernementaux seront judicieux. Ce genre de raisonnement me paraît troublant.

À la séance du comité ce matin, il a également été question des problèmes de procédure relatifs aux projets de loi sur le pouvoir d'emprunt. Certains parlent volontiers d'un problème de «logistique». Le ministre a utilisé cette expression au cours de l'audience et elle a plu à certains membres du comité. Le sénateur Sinclair, je crois, a insisté pour reprendre exactement les paroles du ministre, mais je me trompe peut-être sur ce point. Quoi qu'il en soit, on a signalé que les problèmes de procédure, qui frôlent les problèmes constitutionnels en l'occurrence, ne se seraient pas posés si la Partie I du projet de loi avait fait l'objet d'une mesure distincte dès que le gouvernement s'est rendu compte qu'il aurait besoin d'un autre pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1986-1987.

On nous a répondu que le gouvernement a adopté une politique ferme selon laquelle le budget—ce qui implique un budget annuel—sera présenté en février, à peu près à la même époque où les prévisions de dépenses pour la prochaine année financière seront présentées au Parlement. En outre, la Partie II du projet de loi portant pouvoir d'emprunt fera état des besoins financiers qui découlent du budget.

Cet argument ne répond pas à l'objection selon laquelle il aurait fallu présenter un projet de loi distinct pour la Partie I. Quand nous avons signalé le problème, le ministre nous a répondu que les besoins des deux années sont reliés. Honorables sénateurs, c'est tellement évident que cela ne nous apprend pas grand-chose. Nous sommes tous habitués à ce genre d'événements continus. Par exemple, nous touchons notre traitement une fois par mois et bien entendu, ce que l'on touche un mois donné est relié à ce que l'on touche le mois suivant, mais cela ne veut pas dire que nous devons tout obtenir en une seule fois. Cet argument me paraît bien faible et ne m'impressionne pas du tout.

● (1550)

Le ministre a également ajouté qu'il est plus facile de faire adopter un projet de loi que d'en faire adopter deux. C'est un argument sans valeur. D'après mon expérience, qui n'est peut-être pas très longue, mais à laquelle s'ajoute l'examen que j'ai fait des problèmes parlementaires soulevés par les projets de loi d'emprunt, depuis celui que M. Chrétien avait présenté à l'automne de 1979, si le gouvernement précédent et celui-ci ont éprouvé des difficultés, c'était non pas à cause des sommes en jeu, mais à cause de problèmes de procédure s'apparentant fortement à des problèmes constitutionnels.

[Le sénateur Stewart.]

Tels sont les arguments que M. Wilson a invoqués lorsqu'il siégeait dans l'opposition aux Communes. Il y a eu des faits nouveaux entre-temps, mais pour la plupart, les difficultés n'étaient pas attribuables aux sommes en jeu, même si l'opposition fait valoir que le gouvernement emprunte trop. Néanmoins, tel n'est pas le principal objet des critiques. Ces dernières portent principalement sur la procédure et, comme je l'ai dit, cela soulève presque des problèmes constitutionnels. Je ne suis guère convaincu qu'il soit plus facile de faire adopter un projet de loi portant pouvoir d'emprunt au Parlement que d'en faire adopter deux.

Le fait est que si le gouvernement était plus franc et qu'il ne donnait pas aux parlementaires l'impression de leur forcer la main, pour leur faire accepter le tout sous prétexte qu'une partie du projet de loi est urgente, il aurait moins de difficulté. Le ministre ne m'a pas du tout convaincu sur ce point.

En ce qui concerne le libellé «contesté» dirais-je, du paragraphe 2(2) de la Partie I de ce projet de loi, c'est-à-dire la partie qui, une fois adoptée, aurait pour effet d'approuver d'avance l'augmentation du pouvoir d'emprunt total d'un montant correspondant à celui que le gouvernement a emprunté aux termes de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, j'ai posé la question ce matin au ministre. Il a dit au comité qu'à son avis, l'objectif de cette disposition était excellent, qu'elle instaurait une clause abrogatoire pour la totalité du pouvoir d'emprunt non utilisé. Il n'a cependant pas mentionné le fait que tout emprunt effectué en vertu de l'article 39 deviendrait un facteur permanent d'accroissement du pouvoir d'emprunt. Le ministre semble avoir du mal à comprendre ce que signifie ce paragraphe 2(2) de la Partie I.

Si l'on se reporte à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, on voit clairement pourquoi le gouvernement ne peut y recourir que de façon temporaire. L'article 39 porte en effet que:

> Le gouverneur en conseil, lorsqu'il lui apparaît que le Fonds du revenu consolidé sera insuffisant pour faire face aux déboursés qui peuvent être légalement faits sur ce fonds, peut autoriser le Ministre à emprunter, pour une période d'au plus six mois, un montant n'excédant pas la somme que le gouverneur en conseil juge nécessaire pour que le Fonds du revenu consolidé suffise à couvrir ces déboursés.

La garantie est donnée en ces termes: «peut autoriser le ministre à emprunter . . . pour une période d'au plus six mois.» Il s'agit, en fait, d'une disposition prévue pour parer aux urgences. Le pouvoir d'emprunter pour faire face à une urgence est limité.

Je sais que les notes marginales ne font pas partie de la loi, mais celle-ci dit «Emprunts temporaires». Pourtant, quand on examine le projet de loi C-40, on constate qu'un emprunt fait en vertu de l'article 39 de la loi ne sera pas temporaire, mais permanent. Cela représente une augmentation permanente du pouvoir d'emprunt autorisé par le Parlement.

Je signale donc au ministre qu'il recommande effectivement une modification à la Loi sur l'administration financière. Elle est d'ailleurs modifiée par ce projet de loi.

Il est peut-être vraiment temps de se demander si le ministère des Finances a raison de croire que le pouvoir d'emprunt dont dispose le ministre des Finances est insignifiant, ce qui

voudrait dire, j'imagine, que nous pouvons nous débarrasser de l'article 39 de la loi. Est-ce bien vrai que nous pouvons compter sur le Parlement pour contrôler les dépenses gouvernementales? Cela semble être ce que le ministère des Finances pense maintenant, du moins d'après ce qu'on a dit au comité ce matin.

Cela représente un écart très important à notre régime de gouvernement parlementaire. Il me semble que c'est l'une des questions que le groupe que compte former M. Hockin devrait examiner.

Rien de ce que nous avons entendu au sujet de cet aspect de la mesure n'a dissipé mes doutes quant à ce que le gouvernement essaie de faire ici. Ce que j'ai entendu ce matin m'a rassuré au sujet du montant, mais beaucoup troublé en ce qui concerne la façon d'autoriser les emprunts.

Comme l'a dit le sénateur MacEachen, le Sénat, et cela veut dire nous tous, pas seulement ceux qui ont des doutes à propos de ces questions, devra approuver cette motion ou causer une perturbation des opérations gouvernementales. Le gouvernement a mal préparé sa demande en vue d'obtenir un pouvoir d'emprunt. Il l'a mal préparée du point de vue parlementaire, mais il a maintenant fixé demain midi comme délai pour ses opérations financières et les conséquences seront relativement graves si nous n'adoptons pas le projet de loi d'ici là.

● (1600)

D'une certaine façon, c'est comme si le Sénat était tenu en otage par un terroriste. Les honorables sénateurs savent que j'exagère, mais c'est comme si le gouvernement nous disait: Si vous n'accédez pas à notre demande, nous ferons sauter l'avion et ce sera votre faute! Nous nous sentons acculés au pied du mur de la même façon. Certains d'entre nous n'aimons pas les pressions qui sont exercées pour une raison ou une autre sur le Sénat tout entier cet après-midi.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi j'hésite à appuyer ce projet de loi et voilà la situation dans laquelle nous avons été placés par la motion présentée cet après-midi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il y a un point sur lequel je désire donner raison au sénateur Stewart. Il serait bien préférable que le calendrier législatif du Parlement soit organisé de façon à ce que les projets de loi ne nous arrivent pas au Sénat à la dernière minute comme dans bien des cas, souvent des projets de loi de la nature de celui-ci.

Ce n'est pas seulement un problème du gouvernement, c'est un problème du Parlement. Cela dépend beaucoup de l'opposition à l'autre endroit, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

À cet égard, la rencontre que le ministre a suggérée ce matin peut donner de bons résultats. Je sympathise évidemment avec ce problème du sénateur Stewart parce que je l'ai vécu moi-même alors que nous siégions de l'autre côté de la Chambre.

Je dois dire cependant que les autres objections ou problèmes que le sénateur Stewart a soulevés me paraissent dans l'ensemble extrêmement ténus, je dirais même négligeables. J'ai eu parfois l'impression qu'il cherchait des poux sur une boule de billard. Je dirais en particulier que son interprétation du paragraphe 2 de l'article 2 de ce projet de loi me paraît entièrement erronée et suggère qu'il n'a pas compris ce que le fonctionnaire nous a expliqué ce matin au comité.

La raison de ce pouvoir d'emprunt de trois milliards 600 millions tient au problème de changes étrangers. Les besoins se sont manifestés au cours du mois de janvier. Le gouvernement a été obligé de recourir à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour faire des emprunts temporaires, c'est-à-dire des emprunts qu'il doit rembourser dans un délai de six mois. S'il ne les rembourse pas, il doit obtenir l'autorisation du Parlement.

Ici, ce que le gouvernement a fait, au mois de février, comme le suggère le paragraphe 2, il a emprunté, je ne me souviens pas exactement du chiffre, mais disons un milliard ou plus à court terme, pour une période de six mois. Si l'autorisation d'emprunter ne permettait pas d'emprunter pour rembourser ce montant même après le début de la nouvelle année fiscale, si ce pouvoir d'emprunt était épuisé à cet égard par l'arrivée du 31 mars, le gouvernement serait forcé d'emprunter immédiatement pour rembourser cet emprunt n'échéant que dans quelques mois, ce qui comporterait évidemment des frais additionnels.

C'est ce que la loi dit et le fonctionnaire l'a bien expliqué, de façon précise afin que le Parlement sache exactement ce que le ministère des Finances fera au sujet de l'emprunt contracté en vertu de l'article 39. C'est la raison pour laquelle la loi dit: sauf dans la mesure où il s'agit de rembourser les emprunts temporaires faits en vertu de l'article 39 entre le 18 février et le 31 mars 1987. C'est simplement pour être précis à cet égard. On ne demande pas au gouvernement qu'il épuise immédiatement son pouvoir d'emprunt pour rembourser ses emprunts temporaires mais qu'il pourra l'utiliser après le 1er avril.

De toute façon, cela ne peut pas être plus tard que six mois à compter d'aujourd'hui que le pouvoir doit être exercé. Il n'y a pas de mystère là-dedans. C'est peut-être la première fois qu'on voit ce texte. En vérité, le problème, s'il en est un, est technique. Ce n'est pas un problème constitutionnel, ce n'est pas un problème de fond.

La seule question qui mérite encore une fois de retenir notre attention est la suivante: est-ce que le Sénat a été bousculé? Je pense que nous ne l'avons pas été autant que l'a suggéré hier le chef de l'opposition ou aujourd'hui le sénateur Stewart. De toute façon, il serait bien préférable que le Sénat ait plus de temps dans certains cas pour étudier n'importe quel projet de loi et peut-être davantage ce genre de projet de loi car il nous arrive souvent à la dernière minute, c'est-à-dire alors qu'il y a une date limite qui entre en jeu comme dans le cas actuel et comme cela sera le cas pour les prévisions budgétaires, les trois projets de loi de prévisions budgétaires qui nous sont parvenus aujourd'hui. C'est une question qui existe depuis fort longtemps et que l'on a essayé de corriger au cours des années mais sans succès. Peut-être que l'effort que promet le ministre Hockin aura cette fois des résultats.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

● (1610)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 25 mars 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 mars 1987, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (C) de 1986-1987), présenté au Sénat le 24 mars 1987.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Kelly, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des questions à poser au sénateur Kelly qui n'est malheureusement pas présent. En fait, je lui ai dit que je voulais l'interroger au sujet de ce rapport. Peut-être le sénateur Doody pourra-t-il me répondre. Il importe que nous comprenions bien ce que nous sommes sur le point d'adopter, car si nous réussissons à obtenir des réponses satisfaisantes au sujet du rapport, le débat du projet de loi lui-même s'en trouvera d'autant raccourci, il me semble. Le sénateur Kelly m'avait bien dit qu'il était pressé par le temps. Je vais vous faire part des questions que je lui ai posées au sujet du rapport.

Je dois dire à titre explicatif que lorsqu'on lit le compte rendu des témoignages présentés devant le comité au sujet du budget supplémentaire (C), on se rend compte que, comme d'habitude, les crédits de 1$ posent des problèmes. On s'est inquiété de la radiation de certaines dettes à Terre-Neuve et en plusieurs autres endroits.

[Le sénateur Flynn.]

Toutes ces questions se retrouvent dans une certaine mesure dans le dernier paragraphe intitulé «La forme du Budget des dépenses», qui se lit comme ceci:

> Tout en sachant que les paiements de transfert n'augmentent pas les dépenses totales d'un ministère, le Comité estime qu'ils traduisent un mode différent d'allocation de crédits à ce ministère. Il conclut que les tableaux de chaque ministère et la table sommaire devraient donner tous les renseignements sur les transferts de crédits, précisant le montant de l'augmentation ou de la diminution de chacun d'eux. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont reconnu que le mode de présentation des transferts de crédits dans le Budget des dépenses supplémentaire ne facilitait pas leur compréhension, et a indiqué que ce mode de présentation serait réexaminé. Le Comité s'est dit intéressé à cette initiative et a demandé que ses membres soient mis au courant de tout changement de présentation avant leur adoption finale; ce que les représentants du Conseil du Trésor ont accepté.

J'ai demandé au sénateur Kelly de nous fournir un échéancier de l'examen. Il a pu nous assurer qu'au sujet du pouvoir d'emprunt, le gouvernement s'était engagé à modifier la procédure ou la méthode d'ici à ce que nous soyions de nouveau saisis d'une mesure de ce genre. Il serait utile et encourageant qu'il nous promette que l'examen de tout le budget qui figure au quatrième paragraphe à la page 2 fasse l'objet d'un échéancier.

Honorables sénateurs, faire consigner au compte-rendu les réponses que le sénateur Kelly a données à mes questions est peut-être une façon inhabituelle de procéder, mais il a bel et bien dit que le comité et lui-même s'inquiétaient de la suite en général, et qu'en outre il tenait à préciser à l'intention du comité le suivi donné à cette promesse. J'imagine que nous pouvons au moins accepter cela comme une réponse partielle que le comité n'entend pas oublier l'engagement à propos de l'échéancier.

L'autre question que j'ai posée au sénateur Kelly porte sur le dernier alinéa de la page 2 du rapport sous le titre «Pratiques comptables générales du gouvernement du Canada». L'alinéa se lit ainsi:

> Les sénateurs ont posé plusieurs questions sur les principes comptables généraux du gouvernement du Canada. Ces questions ont porté aussi bien sur la définition des dépenses non budgétaires et la cohérence de l'allocation de dépenses à titre de crédits budgétaires ou non budgétaires, que sur la question de savoir si les créances devraient faire partie des avoirs du gouvernement du Canada.

J'ai déjà soulevé ce point. Voici la suite:

> Sans tirer de conclusions précises, le Comité a rappelé aux fonctionnaires du Conseil du Trésor qu'il s'intéresse depuis longtemps à ces questions et a parlé de la possibilité d'approfondir l'étude de cette question à une date ultérieure.

Je tiens à ce qu'on m'explique l'échéancier de façon à éviter une récidive. Il a répondu de façon analogue, soit qu'il se proposait de demander au comité quel suivi il donne à ces promesses, ou s'il les oublie tout simplement jusqu'à la fois suivante.

À supposer que le sénateur Kelly ait fait consigner au compte rendu les mêmes réponses qu'il m'a données il y a quelques instants, c'est tout ce que je tiens à dire relativement au rapport touchant le budget supplémentaire (C).

Dans ces conditions, je pense que nous devrions appuyer l'adoption du rapport.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ignore si je peux répondre maintenant de façon satisfaisante aux questions qu'a soulevées le sénateur Frith, mais si je n'y parviens pas j'essaierai d'obtenir certes à son intention un supplément de renseignements pour demain.

Pour ce qui est des méthodes de comptabilité générale du gouvernement du Canada et de l'intérêt que manifeste le comité pour ce sujet particulier, le sénateur Kelly a parfaitement raison d'affirmer que la question a été soulevée et que l'on n'y a pas assorti de délai. J'ai cru comprendre que le comité sénatorial permanent des finances nationales envisage sérieusement l'examen des méthodes de comptabilité générale du gouvernement. C'est l'un des champs d'activité que l'on a jugé bon de soumettre à l'examen du comité. Ces méthodes demeurent un mystère pour beaucoup d'entre nous et, j'imagine, pour bien de fonctionnaires des différents ministères également. Beaucoup restent probablement perplexes devant les méthodes de comptabililé qu'on applique, par exemple, à la gestion des biens du gouvernement et au jeu de la dépréciation.

Quant à un suivi de façon générale, je ne partage absolument pas les vues du sénateur Kelly qui trouve que le personnel du Conseil du Trésor se fait tirer l'oreille. Au contraire, je crois que ces employés sont extrêmement diligents lorsqu'il s'agit de fournir les renseignements qui leur sont demandés. En fait, le détail et la forme mêmes de ces rapports qui sont maintenant soumis au Sénat par le comité sont la conséquence directe des démarches faites auprès du Conseil du Trésor en vue d'obtenir davantage de renseignements. A mon avis, ce ministère s'est montré très coopératif en répondant aux questions soulevées par les sénateurs, au comité et au Sénat. J'ai rappelé au comité ce matin que certains des paramètres utilisés maintenant par le ministère des Finances ont été adoptés sur la proposition de ce comité sénatorial permanent.

● (1620)

Le sénateur Frith a également demandé, je pense, des détails sur les remises de dettes contractées par diverses entreprises auprès du gouvernement, comme dans le cas d'une société de Terre-Neuve, qui me vient à l'esprit non sans raison peut-être. C'est la dette due au gouvernement du Canada par la société Newfoundland Refining and Shaheen Natural Resources pour la construction du quai de Come-By-Chance. Il semblerait, à ce stade, que cette dette ne sera probablement pas remboursée. Au comité, on a fourni quelques explications quant aux méthodes suivies pour accepter une recommandation de remise de dette. Apparemment, c'est un processus très compliqué. Un ministère ne peut remettre une dette de son propre chef, il doit demander l'autorisation au Conseil du Trésor avant de pouvoir le faire. On doit essayer d'exiger le paiement de cette dette avant de pouvoir obtenir cette autorisation.

Je me rends compte que cette réponse ne convient pas en ce qui concerne tout l'article C du budget des dépenses supplémentaire, mais je peux certainement essayer d'obtenir une réponse plus complète pour le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Doody a peut-être mal compris ce que j'ai dit lorsque j'ai cité le sénateur Kelly, ou alors je l'ai mal cité. Le problème du sénateur Kelly n'était pas que les représentants du Conseil du Trésor n'étaient pas coopératifs, mais simplement de savoir si, lorsqu'ils le sont—particulièrement lorsqu'il s'agit de faire certaines promesses, comme par exemple d'examiner toute la façon dont le budget des dépenses est présenté—nous pourrions savoir comment le comité peut assurer le suivi. Il ne voulait pas se montrer critique.

Le sénateur Doody: Je vois ce que vous voulez dire et je regrette d'avoir mal compris. Je vais certainement essayer également d'approfondir la question.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 5 DE 1986-1987

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-47 fournit les crédits pour tout le budget des dépenses supplémentaires (C) de l'exercice financier de 1986-1987. Le budget final des dépenses supplémentaires pour cette année s'élève à environ 596,3 millions de dollars, ce qui porte le total des budgets déposés pour 1986-1987 à 108,5 milliards. Le budget des dépenses supplémentaires représente moins de 2 p. 100 du budget principal de cette année.

Ce budget a été déposé au Sénat le 10 mars 1987 et a été renvoyé le même jour au comité permanent des finances nationales. Nous l'avons étudié au comité avec des fonctionnaires du Conseil du Trésor le 19 mars 1987 et nous venons d'adopter le rapport de ce comité.

Le total de 596,3 millions représente une augmentation nette de 13,7 millions de dollars des obligations légales et on recommande au Parlement d'approuver un nouveau pouvoir d'emprunt de 582,6 millions de dollars.

Comme on l'a dit au comité, l'augmentation proposée des obligations légales comprend les principaux articles suivants: 275 millions de dollars en obligations légales pour le service de la dette publique qui portent le budget total des versements au titre de la dette publique pour 1986-1987 à 27,275 millions de dollars, une réduction de 184 millions de dollars dans les prévisions des obligations légales faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, une réduction de 116 millions de dollars dans les prévisions des obligations légales pour l'enseignement postsecondaire, une réduction de 113 millions de dollars dans les prévisions des versements légaux d'allocations au conjoint et une augmentation de 111 millions de dollars des obligations légales pour couvrir le déficit d'exploitation des Postes.

Honorables sénateurs, le nouveau pouvoir de dépenser recommandé comprend les principaux articles suivants: 202,7

millions de dollars pour rembourser à la Commission canadienne du blé le déficit des comptes des syndicats de l'orge, du blé et de l'avoine pour l'année 1985-1986, 103 millions de dollars pour les Postes afin de couvrir le coûts des dépenses en capital et des frais reportés et 99 millions de dollars pour des fins spéciales.

Il y a 35 crédits de un dollar dans ce budget des dépenses supplémentaires. On a fourni aux membres du comité sénatorial une liste de ces crédits et des explications supplémentaires pour les huit derniers crédits. Nous avons discuté de ces crédits avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor à la réunion du comité du 19 mars 1987.

J'ai devant moi, honorables sénateurs, l'état des prévisions déposées à ce jour pour 1986-1987 et l'état des crédits à ce jour pour 1986-1987. Je demande que ces deux tableaux soient imprimés en annexe des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et soient intégrés aux registres permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les tableaux figurent à l'Annexe «B» p. 758)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revendiquer l'exclusivité de ce que je vais dire parce que le sénateur Flynn et d'autres ont déjà dit la même chose, à savoir qu'au Sénat, nous avons l'habitude de procéder à un examen détaillé du contenu des projets de loi de crédits au moment du dépôt des prévisions budgétaires et de leur renvoi au comité. A moins que le comité n'ait des critiques à faire, et en tenant compte de ce qu'il a à dire dans son rapport, nous ne consacrons normalement pas beaucoup de temps, si je ne m'abuse, aux projets de loi de crédits.

Je suppose que nous pouvons faire certaines doléances. Ce dont ont parle le plus, c'est bien sûr, la somme d'argent que nous continuons à consacrer au service de la dette. Je ne peux pas critiquer le gouvernement actuel mieux que n'auraient pu le faire les sénateurs d'en face pour le gouvernement précédent à cet égard; il convient toutefois à mon sens de signaler quelle somme d'argent il faut dépenser chaque année rien que pour le service de la dette.

Les documents que le sénateur Doody a demandé de faire imprimer en annexe semblent être identiques à ceux qui ont été remis au comité. Je les ai examinés soigneusement ainsi que le compte rendu des délibérations du comité. Compte tenu de ce que nous avons dit du rapport du comité, des éléments mis en relief aujourd'hui et des commentaires du sénateur Doody et compte tenu du fait qu'on nous a donné des détails sur les crédits accordés jusqu'à présent tant au comité qu'au Sénat, nous devrions passer directement à la deuxième lecture du projet de loi et procéder aussi à la troisième lecture, s'il le faut. Nous pouvons ainsi liquider les prévisions budgétaires de l'année dernière en donnant la sanction royale au projet de loi plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur Doody.]

• (1630)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 11e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (régime de soins dentaires) présenté au Sénat le jeudi 19 mars 1987.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai fait des commentaires lorsque ce rapport a été présenté hier, en parlant du régime, j'ai dit qu'on distribuait la brochure s'y rapportant et que je demanderais son adoption aujourd'hui. Je propose par conséquent que le rapport soit adopté immédiatement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 17 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1800)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et apportant des modifications législatives corrélatives (*Projet de loi C-7, chapitre 1, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (*Projet de loi C-12, chapitre 2, 1987*)

Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures

extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes (*Projet de loi C-6, chapitre 3, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur la radio (*Projet de loi C-3, chapitre 4, 1987*)

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-40, chapitre 5, 1987*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 (*Projet de loi C-47, chapitre 6, 1987*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'HONORABLE AZELLUS DENIS, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 80e ANNIVERSAIRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'ajourner, je voudrais présenter mes meilleurs vœux au sénateur Denis qui a 80 ans aujourd'hui. J'espérais qu'il serait présent. Il a quitté la Chambre lorsque les membres du comité des banques et du commerce sont partis pour leur séance et je suppose que c'est là qu'il est. De toute façon, nous ne pouvons guère attendre à demain.

Le sénateur Flynn: C'est demain.

Le sénateur Frith: Je pensais que son anniversaire était aujourd'hui. C'est pour cela que, en dépit de son absence, nous devons le marquer aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn: Je pense qu'il serait bon également de noter que le sénateur Denis est le doyen du Parlement. Il est ici sans interruption depuis 1935, ce qui est, je pense, un record pour le Parlement du Canada. Toutefois, le Guide parlementaire canadien est peut-être fautif, car en vérifiant, j'ai constaté que l'anniversaire du sénateur Denis est le 26 mars.

Le sénateur Frith: Le sénateur, lui, devrait le savoir et je lui ai serré la main en lui souhaitant un bon anniversaire et il a répondu «Merci». Je suis sûr que l'on peut élucider cette question.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, si nous félicitons le sénateur Denis, il faudrait aussi se rappeler que lorsqu'il était ministre des Postes il suffisait de mettre 3c sur une lettre en envoi de première classe. Ce que je suggérerais au gouvernement, c'est de lui confier à nouveau le ministère des Postes pour remettre Postes Canada sur la voie.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 736*)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le MERCREDI 25 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-39, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 mars 1987, effectué cette étude et fait maintenant rapport sans amendement mais en y incluant les commentaires suivants.

Le projet de loi C-39 est identique au projet de loi C-75 déposé au cours de la première session du trente-troisième Parlement, sauf que l'article 4 de ce dernier, traitant des frais pour les services fournis par la garde côtière du Canada, en a été retiré. On se souviendra que le Comité a étudié la teneur du projet de loi C-75. Au cours de cette étude, il a tenu 7 audiences publiques et a entendu le témoignage du secrétaire parlementaire du ministre des Transports, de fonctionnaires du ministère des Transports fédéral et des représentants de l'industrie et des ports canadiens; il a également recueilli le témoignage de la "Great Lakes Commission of Ann Arbor" du Michigan (voir à l'Annexe la liste complète des témoins). Le Comité a également tenu une audience publique le 17 mars 1987 afin d'entendre le témoignage de fonctionnaires du ministère des transports fédéral et de la Commission de révision des lois.

Le Comité voudrait attirer l'attention sur le fait qu'après l'adoption du projet de loi C-39, les unités de mesures contenues dans la *Loi sur la marine marchande du Canada* seront exprimées tantôt selon le système impérial, tantôt selon le système métrique. Les nouveaux articles que le projet de loi C-39 ajoute à la *Loi sur la marine marchande du Canada* utilise le système métrique (voir, par exemple, les articles proposés 109 (1), 635.14, 635.19 (1), 746, 752, 785 (1) f), 789 (1) b)). Les articles de la Loi qui utilisent déjà le système impérial demeureront inchangés. Un fonctionnaire de la Commission de révision des lois est venu témoigner pour expliquer que cette incohérence ne sera pas corrigée par le Commission dans le cours normal de ses travaux dont le but est, entre autres, d'apporter les changements nécessaires "à l'uniformité de l'ensemble" des lois fédérales. La Commission considère que la conversion d'un système à un autre des unités de mesures contenues dans les lois fédérales ne relève pas de sa juridiction.

Le Comité a noté que la *Loi sur la marine marchande du Canada*, après l'adoption du projet de loi C-39, alternera entre le système impérial et le système métrique. Le Comité est donc d'avis que le Parlement devrait entreprendre de remédier à cette incohérence; étant donné que le projet de loi C-39 propose d'introduire l'utilisation du système métrique dans les articles qu'il ajoute à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, le Comité est d'avis que toutes les mesures contenues dans cette Loi devraient être exprimées en conformité avec le système métrique.

Durant les audiences que le Comité a tenues sur la teneur du projet de loi C-75, l'organisme représentant les Inuit a témoigné des préoccupations que ces personnes entretiennent concernant l'impact sur l'environnement et la faune d'un nombre toujours croissant de navires silonnant les eaux de l'Arctique. On a exposé la nécessité de prévoir dans la *Loi sur la marine marchande du Canada* que des guides Inuit soient présents à bord pour diriger ces navires.

Le Comité est d'avis que les guides Inuit à bord de ces navires pourraient contribuer de façon significative à la protection de l'environnement et de la faune de cette région du pays qu'ils habitent et connaissent très bien. Le Comité favorise donc que cela soit prévu dans la Loi. Toutefois, si le Parlement, à un moment donné, considère incorporer dans la *Loi sur la marine marchande du Canada* une disposition relative aux guides Inuit, le Comité pense que le rôle de ces guides devrait se limiter à aviser les capitaines et qu'en aucune façon l'autorité des capitaines du navire ne devrait être diminuée par la présence à bord d'Inuit agissant à titre de guides. Ce point de vue a été discuté avec la représentante des Inuit pendant les audiences tenues par le Comité sur la teneur du projet de loi C-75 et l'on nous a dit qu'il s'agit là "d'une suggestion [. . .] très acceptable".

Un autre point sur lequel le Comité croit nécessaire de faire un commentaire est le fait que le projet de loi C-39 contient plusieurs dispositions habilitant le gouverneur en conseil à faire des règlements. Le Comité note que des amendements à la version originale du projet de loi C-75 ont été faits afin que les règlements

proposés soient publiés dans la *Gazette du Canada* au moins quatre-vingt-dix jours avant la date envisagée pour leur entrée en vigueur, les personnes intéressées se voyant accorder la possibilité de présenter au Ministre leurs observations à ce sujet pendant cette période de quatre-vingt-dix jours. Le Comité reconnaît que cette procédure, en permettant aux personnes intéressées de faire leurs observations avant que les règlements ne soient adoptés, assure qu'une consultation formelle aura lieu au moment opportun. Toutefois, le Comité pense que le Parlement, lorsqu'il délègue au Gouvernement de vastes pouvoirs de légiférer par voie réglementaire, devrait avoir les moyens d'exprimer son opinion au sujet des politiques contenues dans les règlements pris en vertu de dispositions habilitantes. Le Comité est donc d'avis que lorsque sera proposée l'adoption de règlements pris en vertu du pouvoir de légiférer par voie réglementaire prévu dans le projet de loi C-39, ces règlements proposés soient renvoyés au Comité pour étude, comme ce fut le cas pour le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. Selon le Comité, cela assure non seulement que le Parlement sera impliqué dans le processus menant à l'adoption de mesures importantes concernant, par exemple, la sécurité en mer et l'environnement, mais également qu'il y aura un débat public impliquant les personnes intéressées.

Respectueusement soumis,

Le président

LÉOPOLD LANGLOIS

ANNEXE

Liste des témoins qui ont comparu devant le Comité sur la teneur du projet de loi C-75 durant la Première session de la trente-troisième législature.

Le mardi 29 avril 1986

M. Mike Forrestall, député, secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Du ministère des Transports:

M. R.A. Quail, sous-ministre adjoint, Marine et commissaire, Garde côtière canadienne;
M. G.R. Stewart, commissaire adjoint, Garde côtière canadienne;
M. A. Popp, avocat général.

Le mardi 6 mai 1986

De la Guilde de la marine marchande du Canada:

M. Maury R. Sjoquist, secrétaire-trésorier de l'exécutif national;
M. Robert F. Cook, président national;
M. Michel Pouliot, président de l'Association canadienne des pilotes de la marine marchande.

Du Conseil des organismes de navigation du Canada:

M. William F. Taylor, membre du Comité directeur;

M. Michael L. Vollmer, secrétaire technique du C.O.N.C.

Le mardi 13 mai 1986

Des Inuit Tapirisat du Canada:

Mme Nancy Doubleday.

De la Corporation de la Ville de Thunder Bay:

M. Jack Masters, maire;
M. J. Cook, directeur général et administrateur en chef de la Commission du port de Thunder Bay.

De la compagnie Algoma, Dofasco, Stelco:

M. W. H. Sheffield, directeur des transports, Stelco Inc.;
M. J. McAllister, vice-président, achats, matières brutes et transports, Dofasco;
M. T.P. Foley, directeur général, circulation, "The Algoma Steel Corp. Ltd.";
M. Robert Ballantyne, directeur des relations publiques, Stelco Inc.

Le mardi 27 mai 1986

De l'Association des Mines de métaux du Québec:

M. Jean Roberge, directeur général adjoint;
M. Claude Falardeau, directeur des affaires de l'entreprise, compagnie Iron Ore du Canada.

De la "Dominion Marine Association":

M. Norman Hall, président.

De "Canadian Ports under Harbour Commission":

M. C. Ray Lunn, président, Commission du port d'Oshawa;
M. F. Gingell, président, "Fraser River Harbour Commission";
M. J. Simpson, vice-président, port de Thunder Bay.

Le mardi 3 juin 1986

De la Société de développement économique du Saint-Laurent:

M. Jacques Auger, président;
M. Yvan Desgagné, vice-président;
M. Hugues Morrisette, secrétaire.

De l'Association des marins de la vallée du St-Laurent:

M. Charles Pouliot, président;
M. Jacques Lacasse, membre;
M. Léonce Naud, conseiller.

Du Syndicat international des marins canadiens:

M. Richard Thomasson, vice-président, les Grands Lacs et les eaux intérieures.

Le mercredi 4 juin 1986

De *"Great Lakes Waterways Development Association":*

M. Donald S. Rothwell, président;
M. A.M. Runciman, président;
M. J.D. Leitch, vice-président.

De "Great Lakes Commission of Ann Arbor", Michigan:

M. James Fish, directeur exécutif;
M. Steve Thorpe, transport et développement économique.

Le mardi 10 juin 1986

Du ministère des Transports:

M. R.A. Quail, sous-ministre adjoint, Marine, et commissaire, Garde côtière canadienne;
M. G.R. Stewart, commissaire adjoint, Garde côtière canadienne;
M. A. Popp, avocat général.

Liste des témoins qui ont comparu devant le Comité sur le projet de loi C-39 durant la deuxième session de la trente-troisième législature.

Le mardi 17 mars 1987

Du ministère des Transports:

M. G.R. Stewart, commissaire adjoint, Garde côtière canadienne.

De la Commission de révision des lois:

M. Lionel Levert, secrétaire et avocat général.

ANNEXE «B»

(*Voir p. 752*)

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1986-87

	AUTORISATIONS À VOTER	LÉGISLATIVES	TOTAL
	(en milliers de dollars)		
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	37,470,050	69,537,798	107,007,848
Non budgétaire	80,124	344,933	425,057
	37,550,174	69,882,731	107,432,905
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	484,955	95,285	580,240
Non budgétaire	22,018	(263,000)	(240,982)
	506,973	(167,715)	339,258
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	300,000	—	300,000
Non budgétaire	—	—	—
	300,000	—	300,000
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	582,327	41,763	624,090
Non budgétaire	259	(28,000)	(27,741)
	582,586	13,763	596,349
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	38,837,333*	69,674,846	108,512,179
Non budgétaire	102,401	53,933	156,334
	38,939,734	69,728,779	108,668,513*

* En raison de l'arrondissement des données, les totaux indiqués ne correspondent pas à la somme des montants donnés.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1986-87

Quatre lois de crédits ont été approuvées concernant les prévisions budgétaires pour 1986-87:

Crédit approuvés à ce jour

Loi de crédits nº 1 de 1986-87 qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, mai et juin* (y compris 34 proportions supplémentaires) fondés sur le *Budget des dépenses principal* de 1986-87.	$10,169,354,842.40
Loi de crédits nº 2 de 1986-87 qui prévoyait la totalité des crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1986-1987.	27,380,819,670.60
Loi de crédits nº 3 de 1986-87 qui prévoyait la totalité des crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (A)* de 1986-87	$506,973,610.00
Loi de crédits nº 4 de 1986-87 qui prévoyait la totalité des crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (B)* de 1986-87.	$300,000,000.00
	$38,357,148,123.00

Approbation en suspens

Crédit pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (C)* de 1986-87.	$582,586,394.00
TOTAL	$38,939,734,517.00

LE SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

JOURS CANADO-AMÉRICAINS DE LA PAIX ET DE L'AMITIÉ

DÉSIGNATION DES 2 ET 3 JUILLET 1987—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 25 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que la Chambre des communes et—résolvent que les 2 et 3 juillet 1987, qui se trouvent entre le 1er juillet, la Fête du Canada, et le 4 juillet, la Fête de l'Indépendance américaine, soient proclamés «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié» en reconnaissance des relations étroites et pacifiques qui existent entre les deux pays, des liens chaleureux et personnels qui prévalent entre les localités voisines tout le long de la frontière commune entre les deux pays et des engagements pris par ceux-ci envers la liberté, la démocratie et les droits de la personne.

Et qu'un message soit transmis au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre dans ladite résolution en ajoutant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «le Sénat du Canada».

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
MICHAEL B. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-43 tendant à modifier la Loi sur les terres territoriales.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE BIENS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN SITUÉS AU YUKON

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-45, autorisant l'aliénation de biens situés dans le territoire du Yukon qui sont détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien et prévoyant des mesures connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'HONORABLE AZELLUS DENIS, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 80e ANNIVERSAIRE—REMERCIEMENTS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, en lisant les *Débats du Sénat* d'hier, je constate que l'on m'a adressé des bons souhaits à l'occasion de mon anniversaire de naissance.

[*Traduction*]

J'aimerais exprimer mes remerciements à mon chef adjoint, à l'ex-Leader du gouvernement au Sénat, et à l'ancien maire de Saskatoon, le sénateur Buckwold, pour leurs bonnes paroles à mon endroit. J'espère que ces bonnes paroles et ces bons vœux vont se concrétiser, comme ce fut le cas au cours des 50 années passées. Toutefois, je crains d'avoir un peu de difficulté à obtenir les mêmes bons résultats au cours des 50 prochaines années. Je suis certain que ceux qui m'ont fait tant d'éloges représentent la vieille Chambre des communes. Je vous remercie et vous sais gré de ces remarques obligeantes. Thank you very much.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable Daniel Hays, président du comité permanent de l'agriculture et des forêts dépose le deuxième rapport du comité sur la teneur du projet de loi C-43, tendant à modifier la Loi sur les terres territoriales.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires étrangères demandant l'autorisation d'engager certaines dépenses conformément aux Directives régissant le financement des comités du Sénat. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin de faire partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, à la page 777.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'ALIÉNATION DE BIENS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD SITUÉS AU YUKON

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-45

L'honorable Joan Neiman, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le quatrième rapport du comité relatif à la teneur du projet de loi C-45, autorisant l'aliénation de biens situés dans le territoire du Yukon qui sont détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien et prévoyant des mesures connexes.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le douzième rapport du comité:

Le jeudi 26 mars 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande donc que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat,* adoptées le 26 mars 1986, pour tout budget de comité relatif à l'année financière 1987-88, présenté au Comité de la régie intérieure et approuvé par celui-ci, votre comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de juin 1987 que 3/12 des fonds accordés.

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, maintenant s'il vous plaît et j'expliquerai pourquoi.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le comité de la régie intérieure doit attendre d'avoir les budgets de tous les comités pour pouvoir répartir les sommes disponibles, il recommande qu'après approbation de leur budget, les comités ne soient autorisés à en dépenser que les trois douzièmes, pour les trois premiers mois de l'année financière du 1er avril au 30 juin.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à ce moment-ci, je propose habituellement la motion d'ajournement. Je suis légèrement embarrassé, car nous ne savons pas à quoi nous en tenir à propos du projet de loi C-38 sur Téléglobe.

On avait laissé entendre que l'étude du projet de loi serait terminée à la Chambre des communes cet après-midi; par ailleurs on a laissé entendre que cette étude ne sera pas terminée cet après-midi, d'où mon embarras.

Je propose que nous examinions le projet de loi avec la plus grande célérité possible une fois que le Sénat en sera saisi, car le gouvernement souhaite vivement conclure ce marché avant la fin de l'année financière, probablement pour inscrire la valeur de ce bien dans le compte courant de l'année financière en cours au lieu de la prochaine année financière. Je crois comprendre que si le projet de loi, et je veux être tout à fait franc à ce sujet, n'est pas adopté d'ici le 31 mars, le marché lui-même ne sera pas en péril, c'est plutôt le programme financier du gouvernement qui serait bouleversé.

Nous serions satisfaits si le Sénat siégeait demain, lundi ou mardi, à condition qu'on s'entende là-dessus, pour étudier ce projet de loi. Je sais que notre comité des banques et du commerce voudra étudier le projet de loi modifié. Ce comité, je crois, serait disposé à siéger mardi matin, si cela convient à l'ensemble du Sénat.

Au cours de l'après-midi, nous pourrions peut-être débattre notre façon de procéder en cette enceinte ou ailleurs.

Je demande au Sénat l'autorisation de revenir aux avis de motion plus tard cet après-midi.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous sommes d'accord. Bien entendu, si nous recevons le projet de loi et que le gouvernement estime que nous devons l'étudier demain ou lundi, nous nous exécuterons.

D'après ce que j'ai appris, le projet de loi ne sera pas adopté en troisième lecture à l'autre endroit avant la semaine prochaine. Il est néanmoins raisonnable de différer la question de l'ajournement jusqu'à plus tard cet après-midi quand nous serons mieux renseignés.

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, le sénateur Murray assiste à la Conférence des premiers ministres et il ne sera donc pas là aujourd'hui. Je prendrai note de toutes les questions que les honorables sénateurs aimeraient poser et je tenterai d'obtenir les réponses le plus rapidement possible.

● (1410)

LES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES COURS DANS LES RÉSERVES—LE NIVEAU DU FINANCEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Comme l'a signalé le sénateur Doody, honorables sénateurs, une importante conférence provinciale sur les droits et l'autonomie politique des autochtones se déroule aujourd'hui à Ottawa. Nous espérons qu'elle aboutira à un accord historique sur l'autonomie politique des autochtones.

Des porte-parole des autochtones m'ont signalé, ainsi qu'à certains de mes collègues, qu'ils s'inquiétaient vivement du niveau de financement de l'enseignement postsecondaire dans les réserves.

Si nous voulons vraiment favoriser la promotion des autochtones, honorables sénateurs, nous devons faciliter autant que possible aux jeunes et aux adultes l'accès des maisons d'enseignement.

J'aimerais prévenir le sénateur Doody que nous entendons poser des questions à ce sujet lorsque le sénateur Murray reviendra la semaine prochaine.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vous remercie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS GRÉCO-TURQUES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il aurait l'obligeance d'obtenir des informations sur une réunion tenue il n'y a pas si longtemps en Turquie, réunion au cours de laquelle le ministre des Affaires étrangères de la république de Turquie a rencontré les ambassadeurs des pays de l'OTAN et leur a remis une note—d'après ce que j'ai entendu dire—disant que la Grèce envisageait d'attaquer la Turquie. La population de la Grèce s'élève à 9 millions d'habitants; celle de la Turquie, à 45 millions. Dans cette note, il revendique par ailleurs des eaux territoriales grecques et un certain espace aérien au-dessus de la Grèce. Les Turcs deviennent nerveux et les Grecs aussi. C'est une situation très délicate; ces deux peuples ne s'entendent pas très bien, comme vous le savez.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous fournir des informations à un moment opportun, sans trop tarder toutefois, et nous assurer que le gouvernement du Canada use de ses bons offices pour essayer de calmer ces deux peuples et d'éviter que deux alliés se querellent?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai tout mon possible pour voir si c'est vrai et pour obtenir le plus de renseignements possible.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATIONS DU MINISTÈRE AUX PARLEMENTAIRES—MANQUE DE PROTOCOLE ENVERS LE SÉNAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je désire adresser ma question au Leader du Gouvernement au Sénat. Je désire lui rappeler que la semaine dernière, je soulignais le peu d'égard que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble porter au Sénat. Le sénateur Doody se rappellera que j'ai en particulier fait allusion à une invitation qui était adressée «à tous les députés et les sénateurs».

A ce moment-là le Leader du Gouvernement au Sénat m'a dit qu'il tenterait certes d'obtenir une réponse du gouvernement quant au non respect du protocole à l'égard de l'honorable Sénat.

Or, j'ai reçu aujourd'hui même une autre invitation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en date du 23 mars 1987 qui est adressée «à tous les députés et sénateurs». Je cite brièvement une partie de la première phrase:

> Messieurs les députés et sénateurs et leur personnel sont invités à assister à une causerie sur la francophonie et le prochain sommet de Québec . . .
>
> . . . qui sera donnée le mardi le 31 mars 1987 à 9 h 30.

Ce à quoi je m'opposais la semaine dernière et ce à quoi je m'oppose encore aujourd'hui, c'est cette pratique qui semble prendre racine au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Je ne dis pas que c'est le secrétaire d'État lui-même, le très honorable Joe Clark qui est derrière cette tentative de diminuer le prestige de cette Chambre. Il me semble que l'on ne peut interpréter autrement cette façon de s'adresser aux sénateurs. C'est une sournoise tentative de diminuer le prestige de cette honorable institution.

Ne se rend-on pas compte qu'au ministère des Affaires extérieures, qu'en tentant d'amoindrir la place de l'honorable Sénat dans l'édifice législatif, c'est le Parlement même que l'on attaque et que l'attaquant ne peut que nuire à son propre prestige. Pendant combien de temps ce genre d'histoire se perpétuera-t-il?

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me souviens très bien que le sénateur Corbin a porté cette question à notre attention il y a quelque temps. Un avis avait été envoyé au ministère pour lui signifier les objections du sénateur.

Ce matin, lorsque j'ai vu l'invitation du ministère, j'ai immédiatement pensé à la question du sénateur Corbin et je me suis renseigné. Je n'ai toujours pas de réponse. Je suis certain que l'on n'essaie pas de faire un affront au Sénat, mais je poursuivrai néanmoins le point du sénateur Corbin et j'essaierai d'avoir une explication officielle.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, ce n'est pas à moi que l'on fait un affront, c'est au Sénat, car cette pratique se poursuit depuis quelque temps. C'est la troisième fois que je soulève la question en à peu près une année et c'est la deuxième fois en moins d'une semaine qu'une situation comme celle-là survient. On pourrait presque conclure qu'on le fait en dépit des objections que j'ai soulevées la semaine dernière au sujet de cette question.

Je répète: le ministère des Affaires extérieures est censé être versé dans les questions de protocole—c'est-à-dire la façon correcte de faire les choses—et de diplomatie. Pourquoi persiste-t-il à ne pas reconnaître, d'abord et surtout, la place du Sénat dans l'ensemble des institutions parlementaires? Pourquoi continue-t-il a agir ainsi? Cela fait-il partie d'un plan pour détruire la crédibilité du Sénat? Joue-t-il lui aussi à ce jeu? Nous devrions le savoir.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Doody: Je vais aviser à nouveau le ministère des observations du sénateur Corbin.

[*Français*]

[*Plus tard*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai négligé tout à l'heure, en adressant ma question au Leader du Gouvernement au Sénat, de lui signaler que l'invitation à tous les députés et sénateurs, s'adresse à «Messieurs les députés et sénateurs et leur personnel . . .». Ne réalise-t-on pas, au ministère des Affaires extérieures, qu'il y a des femmes parlementaires au Sénat et à la Chambre des communes. Qu'est-ce qui se passe?

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je prends note de cela également.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS CANADIENS—LES SERVICES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question qui s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Il y a quelque temps, lorsque je l'ai interrogé sur les moyens de lutte contre les incendies dans les aéroports canadiens, le leader du gouvernement m'a assuré que les règlements étaient respectés à la lettre et que tout le personnel nécessaire était à son poste pour garantir la sécurité des aéroports.

Les incidents qui se sont produits ces dernières semaines montrent qu'il n'en est rien. A ce que je sache, l'aéroport de Regina ferme à 22 heures, après quoi tout avion qui atterrit ne peut pas compter sur les services des pompiers.

Honorables sénateurs, j'ai déjà été pompier dans un aéroport, quand je travaillais dans un service d'incendie au Yukon, et je trouve étrange qu'on ait choisi ce secteur pour faire des compressions budgétaires. A entendre les rumeurs qui circulent, il me semble que quelqu'un, c'est-à-dire le gouvernement ou les représentants des pompiers, nous cache la vérité.

● (1420)

Y a-t-il moyen d'aller au fond des choses pour savoir ce qu'il en est vraiment? Quiconque prétend qu'il suffit d'un pompier et d'une pompe à incendie pour protéger un immense avion en train d'atterrir se trompe royalement. J'étais à Vancouver hier, où j'ai vu en direction de l'aérogare au moins quatre préposés à la circulation, peu importe que celle-ci existe ou non, alors qu'au moment d'un atterrissage, il n'y a qu'un camion et un pompier. Il me semble que nos priorités sont mal placées.

Le leader adjoint peut-il s'engager à nous trouver des réponses? Nos aéroports sont-ils protégés comme il se doit? Je ne le pense pas. Cette question mérite une réponse.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais certainement transmettre la question du sénateur Lucier au ministère et tâcher d'obtenir une réponse dans les plus brefs délais.

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que le leader adjoint du gouvernement prend en note ces questions, il pourrait également noter que j'aimerais recevoir un calendrier des réunions de négociations qui ont été et seront tenues entre le Canada et la France au sujet des pêches et des limites de pêche, conformément à l'accord qui a récemment été conclu.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je me renseignerai certes pour le sénateur.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'INDUSTRIE

LA SYDNEY STEEL CORPORATION—LE PLAN DE MODERNISATION—LE POINT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que m'a posée le sénateur Graham, le mercredi 25 mars, au sujet du plan de modernisation de la Sydney Steel Corporation.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Pouvez-vous en faire lecture?

Le sénateur Doody: Certainement.

> Les crédits de 157 millions de dollars affectés au plan de modernisation de la Sydney Steel Corporation ont été approuvés par le Conseil du Trésor en juin 1986, sous réserve de l'approbation du plan d'entreprise de la société.
>
> Le gouvernement a reçu la semaine dernière le résumé final du plan d'entreprise global pour la Phase II de la modernisation. Les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale discutent à l'heure actuelle du plan d'entreprise de concert avec les représentants de la société, et ce plan fera l'objet d'une soumission du ministre de l'Expansion industrielle régionale au Conseil du Trésor. On a expliqué en détail cette procédure dans l'accord auxiliaire qui a été conclu l'année dernière.
>
> A l'heure actuelle, le ministre de l'Expansion industrielle régionale est incapable de préciser à quelle date exactement cette procédure sera terminée, mais l'honorable sénateur peut être assuré que le gouvernement procède le plus rapidement possible.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il nous préciser si, en plus de la procédure d'approbation du plan d'entreprise, on a formé un comité du Cabinet, afin de se pencher sur ce plan d'entreprise? Une rumeur circule à cet effet. Je voudrais savoir si c'est le cas et dans l'affirmative, je souhaite connaître sa composition.

Le sénateur Doody: Je n'ai pas ce renseignement, sénateur, mais je me renseignerai.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-39, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au parrain du projet de loi quelques questions qui découlent du rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Dans le premier paragraphe, il est question des frais pour les services fournis par la Garde côtière et l'article pertinent du projet de loi a été retiré. Le paragraphe suivant porte sur certaines unités de mesure contenues dans la Loi sur la marine marchande qui:

> . . . seront exprimées tantôt selon le système impérial, tantôt selon le système métrique.

Plus loin dans le même paragraphe, on trouve le passage suivant:

> Les articles de la Loi qui utilisent déjà le système impérial demeureront inchangés. Un fonctionnaire de la Commission de révision des lois est venu témoigner pour expliquer que cette incohérence ne sera pas corrigée par la Commission dans le cours normal de ses travaux dont le but est, entre autres, d'apporter les changements nécessaires «à l'uniformité de l'ensemble» des lois fédérales. La Commission considère que la conversion d'un système à un autre des unités de mesures contenues dans les lois fédérales ne relève pas de sa juridiction.

Il reste à savoir si cet aspect ne devrait pas relever de la compétence d'une autorité quelconque. La commission est d'avis que la question des unités de mesure contenues dans les lois fédérales ne relève pas de sa compétence. Le comité s'est-il montré satisfait de cette situation ou a-t-il cherché à faire en sorte qu'une autorité compétente se penche sur la question? Sinon, est-ce que le comité accepte que ces incohérences persistent?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, depuis que le projet de loi a été déféré au comité sénatorial permanent des transports et des communications, le sénateur Langlois a tenu deux réunions et les questions soulevées par le sénateur Frith y ont bien entendu occupé une place de première importance. Quelques autres questions y ont également été abordées. Pour ce qui est de l'utilisation d'unités de mesure du système métrique et du système impérial dans la même loi, des représentants de la Garde côtière et de la Commission de révision des lois nous ont déclaré que, même si la chose peut paraître désordonnée, rien ne permet de croire que l'utilisation de deux systèmes de mesures créerait des difficultés dans les milieux de la navigation.

Ils nous ont dit également—et cet aspect correspond probablement davantage à la question de l'honorable sénateur—que la co-existence de deux systèmes de mesures dans la même loi n'entraînait pas de conséquences sur le plan juridique. De fait,

il existe de nombreux exemples de lois canadiennes où les deux systèmes de mesure sont employés. De fait, c'est le sénateur Thériault, il me semble, qui a demandé des exemples précis. On a relevé les cas du Code criminel, du Tarif des douanes, de la Loi sur les produits dangereux, de la Loi sur les parcs nationaux et de la Loi sur la marine marchande. Ces témoins ont également soutenu, bien entendu, que toute conversion intégrale à l'un ou l'autre système de mesure serait très longue et serait à la fois inopportune et coûteuse pour les milieux du transport maritime. On a également donné d'autres exemples des répercussions qu'aurait une telle mesure.

M. Lionel Levert, de la Commission de révision des Statuts, nous a fait remarquer que la Commission n'est pas légalement autorisée à exiger que tous les statuts ou amendements apportés aux statuts portent uniquement des unités métriques et que, si les législateurs le désirent, ils peuvent encore utiliser les unités impériales. Rien ne les oblige à une conversion totale au système métrique.

Le sénateur Frith: Je reconnais que c'est là ce qu'a dit le comité—que la commission était de cet avis; mais j'ai cru comprendre que cela n'était pas à la satisfaction du comité. Il est dit dans le rapport:

> Le Comité a noté que la *Loi sur la marine marchande du Canada*, après l'adoption du projet de loi C-39, alternera entre le système impérial et le système métrique. Le Comité est donc d'avis

Je ne parle pas de la commission:

> ... que le Parlement devrait entreprendre de remédier à cette incohérence; étant donné que le projet de loi C-39 propose d'introduire l'utilisation du système métrique dans les articles qu'il ajoute à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, le Comité est d'avis que toutes les mesures contenues dans cette Loi devraient être exprimées en conformité avec le système métrique.

Apparemment, donc, le comité ne tenait pas à ce que cette situation se perpétue, et ma question est la suivante: Avez-vous obtenu du ministre ou du gouvernement qu'ils s'engagent à y remédier?

Le sénateur MacDonald: Non seulement nous ne l'avons pas obtenu, mais nous n'avons pas cherché à l'obtenir. Je tiens à dire que même si j'approuve entièrement le rapport du comité, j'estime qu'on y exprime là le vœu pieux que quelque chose soit fait un jour ou l'autre. Bien entendu, on fait allusion aux conventions internationales sur le tonnage qui seront en vigueur en 1994 et qui viseront à supprimer certaines de ces incohérences.

● (1430)

Le sénateur Frith: Si l'on veut interpréter ce paragraphe en fonction de ce que vient de dire l'honorable sénateur, j'en déduis que le comité a décidé de se contenter de vains expoirs et de ne pas obtenir le moindre engagement. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a dit qu'il ne demanderait pas d'engagements au gouvernement. Il faut donc considérer ce paragraphe comme un vain espoir et ne pas s'attendre à ce que le gouvernement fasse quoi que ce soit pour répondre aux préoccupations du comité au sujet de ces incohérences?

[Le sénateur MacDonald.]

Le sénateur MacDonald: Sénateur Frith, pour ma part, cette question ne me cause ni mécontentement ni anxiété. Ces modifications ont des conséquences énormes et entreront en vigueur sur un grand nombre d'années et même alors, certains pensent que les deux systèmes seront encore en vigueur. Nous n'avons ni essayé d'influencer le gouvernement ni cherché à obtenir l'engagement que l'on procédera de cette façon.

Le sénateur Frith: Donc, en fait, la réponse à ma question est oui. Autrement dit, en raison des difficultés, même si le comité n'est pas satisfait et même si, de l'avis du comité du Sénat, toutes les mesures prévues dans la loi devraient être exprimées conformément au système métrique, l'affaire est close en ce qui nous concerne et personne ne fera rien pour y remédier. Voici le texte du paragraphe suivant:

> Durant les audiences que le Comité a tenues sur la teneur du projet de loi C-75, l'organisme représentant les Inuit a témoigné des préoccupations que ces personnes entretiennent concernant l'impact sur l'environnement et la faune d'un nombre toujours croissant de navires sillonnant les eaux de l'Arctique. On a exposé la nécessité de prévoir dans la *Loi sur la marine marchande du Canada* que des guides Inuit soient présents à bord pour diriger ces navires.
>
> Le Comité est d'avis que les guides Inuit à bord de ces navires pourraient contribuer de façon significative à la protection de l'environnement et de la faune de cette région du pays qu'ils habitent et connaissent très bien. Le Comité souhaite donc que cela soit prévu dans la Loi.

Et à ce sujet? Le comité a-t-il obtenu des engagements du gouvernement à ce sujet? Va-t-on donner suite à cette recommandation ou n'est-ce encore qu'un vain espoir?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'on peut parler de vains espoirs, mais cette question est peut-être plus facile à résoudre que la première.

Le sénateur Frith: Vain ou non, peu importe!

Le sénateur MacDonald: Le comité est d'avis que l'utilisation des guides inuit comme conseillers sur les navires qui traversent les eaux arctiques pourra contribuer à protéger l'écologie du Nord, surtout pour ce qui est de la faune de l'Arctique et les chasseurs du Nord et ainsi de suite. Le revers de la médaille, c'est le risque de conseils contradictoires entre le pilote des glaces et le conseiller inuit, le risque d'augmentation des frais pour les entreprises du Nord et le fait qu'il existe déjà une loi qui assure la protection de l'environnement dans les eaux arctiques. Cependant, le comité a insisté sur la nécessité de modifier dans ce sens la Loi sur la marine marchande du Canada. Ces guides devraient se contenter de conseiller les capitaines au lieu de leur donner des ordres. Comme vous le remarquerez dans le rapport, nous avons discuté de ce point de vue avec les représentants des Inuit au cours des audiences du Comité sur le projet de loi C-75 et les Inuit ont trouvé cette suggestion parfaitement acceptable. Nous avons fait valoir qu'il faudrait modifier la Loi sur la marine marchande en conséquence.

Le sénateur Frith: Le gouvernement ou un ministre s'est-il engagé à apporter ce genre de modification?

Le sénateur MacDonald: Les seuls témoins que nous avons entendus alors étaient des représentants du ministère et, à ma connaissance, nous ne leur avons pas demandé de prendre des engagements à cet égard. Néanmoins, et le sénateur Langlois me reprendra si je me trompe, ils ont peut-être dit des choses dont je ne me souviens pas. Le sénateur Langlois hoche la tête pour dire qu'en effet aucun engagement n'a été demandé ni donné.

Le sénateur Frith: En troisième lieu, le Comité avait des inquiétudes au sujet de l'établissement des règlements. Voici la suite du rapport:

> Un autre point sur lequel le Comité croit nécessaire de faire un commentaire est le fait que le projet de loi C-39 contient plusieurs dispositions habilitant le gouverneur en conseil à faire des règlements. Le Comité note que des amendements à la version originale du projet de loi C-75 ont été faits afin que les règlements proposés soient publiés dans la *Gazette du Canada* au moins quatre-vingt-dix jours avant la date envisagée pour leur entrée en vigueur, les personnes intéressées se voyant accorder la possibilité de présenter au Ministre leurs observations à ce sujet pendant cette période de quatre-vingt-dix jours. Le Comité reconnaît que cette procédure, en permettant aux personnes intéressées de faire leurs observations avant que les règlements ne soient adoptés, assure qu'une consultation formelle aura lieu au moment opportun. Toutefois, le Comité pense que le Parlement, lorsqu'il délègue au Gouvernement de vastes pouvoirs de légifé.er par voie réglementaire, devrait avoir les moyens d'exprimer son opinion au sujet des politiques contenues dans les règlements pris en vertu de dispositions habilitantes. Le Comité est donc d'avis que lorsque sera proposée l'adoption de règlements pris en vertu du pouvoir de légiférer par voie réglementaire prévu dans le projet de loi C-39, ces règlements proposés soient renvoyés au Comité pour étude, comme ce fut le cas pour le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. Selon le Comité, cela assure non seulement que le Parlement sera impliqué dans le processus menant à l'adoption de mesures importantes concernant, par exemple, la sécurité en mer et l'environnement, mais également qu'il y aura un débat public impliquant les personnes intéressées.

A-t-on pris des engagements?

Le sénateur MacDonald: Non.

Le sénateur Frith: En a-t-on demandés?

Le sénateur MacDonald: Je porterai cette question à l'attention du ministre.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 26 mars 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 26 mars 1987, à 16h45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
(per) Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1 DE 1987-1988

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose la 2e lecture du projet de loi C-48, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

—Honorables sénateurs, le projet de loi d'affectation de crédits nº 1, 1987-1988, prévoit des crédits supplémentaires pour les trois premiers mois du nouvel exercice financier, 1987-1988. Les prévisions des dépenses ont été présentées au Sénat le 10 mars 1987 et renvoyées immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Ce projet de loi d'affectation de crédits porte sur des crédits approuvés de 10,458 milliards de dollars nécessaires pour couvrir les dépenses du gouvernement jusqu'à la fin de juin pendant que les différents comités examinent le budget principal des dépenses. Un deuxième projet de loi d'affectation de crédits sera déposé avant le 30 juin 1987 pour dégager le reste des crédits budgétaires.

● (1440)

Ce projet de loi renferme une proportion générale de trois-douzièmes de tous les crédits plus une certaine proportion dans le cas de quelque 31 crédits. Ces crédits supplémentaires sont nécessaires surtout pour effectuer les versements saisonniers au titre de certains programmes, pour les paiements prévus dans certaines ententes et, dans d'autres cas, pour effectuer certains paiements importants avant la fin de juin.

Je précise que comme à l'accoutumée, on ne demande pas au Parlement d'adopter un crédit en entier.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est conforme aux projets de loi d'affectation de crédits provisoires habituels. Son adoption ne saurait en aucun cas abolir ou limiter les droits et les privilèges qu'ont les honorables sénateurs de critiquer tout

poste du budget des dépenses lors de son examen en comité et le gouvernement donne l'engagement habituel de respecter ces droits et privilèges.

Honorables sénateurs, j'ai entre les mains l'annexe où sont énumérées les différentes proportions des crédits de chaque ministère et je demande qu'elle soit publiée dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*L'annexe figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, pour l'instant, je vais m'employer aussi à répondre à certaines questions soulevées hier par le sénateur Frith au sujet du Budget supplémentaire des dépenses (C). A propos des règlements régissant la dette et de leur application, je sais que le Conseil du Trésor a promis, devant le comité spécial des finances nationales, de nous fournir, d'ici quinze jours, un exemplaire de la réglementation relative à l'amortissement de la dette, et je suppose qu'il nous le fera parvenir comme promis.

Le sénateur Frith a également voulu savoir quand on réexaminerait le format du Budget supplémentaire des dépenses présenté au Parlement, et j'apprends que le Conseil du Trésor a déjà amorcé cet examen. Son secrétariat compte, après cet examen, recommander un nouveau format dont il discutera avec les comités parlementaires pertinents à temps pour que l'on puisse présenter dans sa forme révisée le premier Budget supplémentaire des dépenses pour 1988-1989.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme il s'agit de crédits provisoires qui, comme l'a fait valoir le leader adjoint du gouvernement, doivent être adoptés avant qu'on examine le Budget principal des dépenses, je compte réserver mes observations pour ce moment-là. Comme l'a également fait remarquer le leader adjoint du gouvernement, l'adoption des crédits provisoires ne change rien à la position que nous pourrions adopter en ce qui concerne le Budget principal.

Voilà pourquoi je ne dirai rien de plus pour l'instant. Il se trouve peut-être d'autres sénateurs qui veulent poser des questions ou intervenir, mais en ce qui me concerne, c'est tout ce que j'ai à dire maintenant.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, les sénateurs ont sans doute appris que l'honorable Marcel Masse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a annoncé hier à Edmonton la création d'un nouveau programme. Dans son entrée en matière, l'article du *Globe and Mail* dit ceci:

> Le gouvernement fédéral vient de faire don de 350 millions de dollars par an au secteur pétrolier et gazier pour le sortir de ses difficultés financières accablantes.

Un peu plus loin, on ajoute que, d'après M. Masse—et je cite:

> . . . les subventions des activités de forage font partie d'un plan de diversification qui sera divulgué le mois prochain.

L'article continue et je cite encore:

> Il a dit que les encouragements qui seront prodigués à partir du 1er avril pourraient fournir 15 000 emplois à l'ouest du Canada.

[Le sénateur Doody.]

Honorables sénateurs, la partie de cette nouvelle sur laquelle j'attire particulièrement l'attention des sénateurs est celle qui dit que les stimulants seront en place à partir du 1er avril 1987. Je voudrais savoir si c'est exact; si ils existeront vraiment à partir du 1er avril 1987 et dans l'affirmative, quelle sera la base légale des paiements à partir du 1er avril, comme cela a été annoncé. Y a-t-il un crédit prévu au budget des dépenses principales sur lequel se fonde le projet de loi de crédits provisoires qui est maintenant à l'étude pour débloquer cet argent?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je veux essayer de répondre à la question du sénateur Stewart, aussi si quelqu'un d'autre veut poser une question, je n'ai pas l'intention de clore le débat.

En ce qui concerne le programme énergétique annoncé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je crois comprendre qu'il devra être financé par le budget supplémentaire ou par un projet de loi spécial. Le budget des dépenses dont nous sommes saisis maintenant ne prévoit rien pour ce programme spécial. Il a été déposé avant que ce programme ne soit annoncé. Je ne sais pas d'où vient cette date du 1er avril. Je n'en ai certainement pas connaissance et le budget des dépenses actuel ne prévoit pas ce financement. Comme je l'ai dit, un budget supplémentaire sera nécessaire pour ce programme particulier, ou un projet de loi spécial.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir laissé la parole. Puis-je lui poser une question: Peut-il nous dire si le rapport est exact? Le ministre a-t-il ou non vraiment déclaré que le programme commencerait à partir du 1er avril 1987? C'est ma première question.

Je voudrais en poser une deuxième. Cette déclaration semble impliquer que le Parlement est saisi maintenant d'une demande de crédits provisoires, parce que c'est la ressource dont disposera l'État au 1er avril. Je voudrais reformuler ma question: N'est-ce pas l'intention du gouvernement d'utiliser les réserves qui n'ont pas été attribuées à des secteurs particuliers dans le budget des dépenses principales afin de permettre la mise en œuvre immédiate de ce plan et, sinon, pourquoi ne le ferait-il pas?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne peux pas vraiment être tenu responsable de la façon dont cet article est rédigé. Je ne peux pas dire si le ministre a fait ou non cette déclaration. Il est évident que je n'étais pas là et, même si j'avais été présent, je doute que j'aurais retenu les mots exacts, la diction, l'intonation, les nuances ou autres impressions qu'a notées le reporter ou le journaliste en écoutant le ministre. Je ne peux que fournir au Sénat les renseignements dont je dispose. On me dit que les projets de loi de crédits dont nous sommes saisis aujourd'hui sont fondés sur le budget déposé avant qu'on annonce le programme d'aide au secteur pétrolier. Tout financement supplémentaire de ce programme en 1987-1988 fera l'objet soit d'un projet de loi distinct, soit d'un futur budget supplémentaire.

Honorables sénateurs, je me renseignerai davantage pour le sénateur Stewart, notamment à propos du fonds de réserve. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet actuellement mais je vais certainement essayer d'en obtenir. Cependant, je lui ai dit tout ce que je savais à ce sujet.

• (1450)

Le sénateur Frith: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il tirer cette question au clair aujourd'hui après la deuxième, mais avant la troisième lecture de ce projet de loi?

Mises à part les déclarations, pourrait-il demander au ministère si ces fonds seront effectivement débloqués le 1er avril? Si le ministère lui répond que non, que c'est une erreur, la conclusion saute aux yeux. Par contre, si les fonds en question doivent être disponibles le 1er avril, les questions du sénateur Stewart tiennent toujours.

Si nous procédons à la deuxième lecture, le leader ajoint du gouvernement communiquera-t-il directement avec le ministère pour savoir non pas si quelqu'un a dit quelque chose, mais si les données sont exactes.

Le sénateur Doody: Je me demande si le sénateur Stewart nous révélerait ses sources. Dans quel journal a-t-il pris ce passage?

Le sénateur Stewart: Je citais un article de Kevin Cox et de Christopher Waddell dans le *Globe and Mail*. Je doute que ce journal ai inventé cette histoire parce que le vice-premier ministre était tout heureux de dire à la télévision ce matin que le gouvernement avait décidé d'intervenir sur le marché pour aider les pauvres producteurs pétroliers et gaziers de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant qu'on n'appelle le troisième article à l'ordre du jour—et cela intéressera, sauf erreur, le sénateur Balfour—je ferai remarquer que nous sommes saisis du projet de loi C-49, c'est-à-dire l'ordre que le greffier s'apprêtait à nous lire. Nous sommes également saisis du projet de loi C-43 visant à modifier la Loi sur les terres territoriales. Je crois que le sénateur Barootes est prêt à prendre la parole à ce sujet. Nous serons représentés par le sénateur Adams. Les honorables sénateurs le savent, il y a ailleurs aujourd'hui des réunions qui revêtent une grande importance pour le sénateur Adams. Si le gouvernement tient à procéder aujourd'hui à la troisième lecture, nous pourrions peut-être remettre l'article no 3 à plus tard pour procéder à l'étude du projet de loi C-43 afin que le sénateur Adams puisse assister à la conférence qui a lieu aujourd'hui.

Une voix: Il est parti.

Le sénateur Frith: Peut-être s'est-il arrangé avec le sénateur Barootes.

L'honorable Efstathios William Barootes: Je lui ai parlé et je lui ai dit que le projet de loi allait être mis à l'étude aujourd'hui. Il m'a dit qu'il avait des commentaires à faire à ce sujet. Je pensais qu'il avait compris que la mesure allait être mise à l'étude immédiatement. Je croyais qu'il allait rester pour adresser la parole au Sénat, car il m'a bien dit qu'il était prêt à le faire.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Peut-être pourrions-nous passer à l'étude du projet de loi C-45, et ensuite à celle du projet de loi C-43. Le sénateur Adams sera peut-être de retour à ce moment-là.

Le sénateur Frith: En attendant, pourquoi ne passons-nous pas à l'étude du projet de loi C-49?

Le sénateur Doody: Nous voilà revenus au point de départ.

Le sénateur Frith: Oui, et je m'en excuse auprès de Son Honneur le Président et des honorables sénateurs.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 2 DE 1987-1988

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-49, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-49, projet de loi de crédits no 2 de 1987-1988, s'applique au budget des dépenses supplémentaire (A) de 1987-1988. Ce budget, de l'ordre de 700 millions de dollars, a été déposé au Sénat le 10 mars dernier et renvoyé le même jour à notre comité permanent des finances nationales. Il a été débattu le 11 mars, avec des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et du Conseil du Trésor.

Au moyen du budget des dépenses supplémentaire (A), le gouvernement demande des crédits pour son Programme spécial canadien pour les grains, qu'il a annoncé précédemment. Quand le Parlement aura approuvé la mesure, ces crédits permettront au ministère de l'Agriculture de verser aux céréaliers canadiens, dès le début de l'exercice financier 1987-1988, les paiements complets de leur campagne agricole 1986. Les prévisions de ce programme s'élèvent au total à un milliard de dollars dont 300 millions ont été prévus dans le budget de dépenses supplémentaire (B) de 1986-1987.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'adopter le projet de loi en deuxième lecture.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, quand le comité sénatorial permanent des finances nationales a étudié le budget des dépenses supplémentaire (A), nous nous sommes demandé s'il était opportun pour le gouvernement de procéder ainsi pour obtenir ces crédits. Permettez-moi de vous exposer la situation. Le gouvernement avait déjà déposé son budget des dépenses sans qu'aucune suite ne lui soit encore donnée, quand il a présenté le budget des dépenses supplémentaire (A) dans la but d'obtenir 700 millions de dollars pour le programme mentionné. Il disposerait ainsi de toute la somme nécessaire,

puisque le Parlement lui avait auparavant accordé 300 millions.

Le comité a jugé irrationnelle l'attitude du gouvernement, puisqu'il présentait un projet de loi de crédits avant même qu'on ait donné quelque suite à son budget principal.

Quand le comité a voulu savoir pourquoi le gouvernement avait décidé de procéder ainsi, un témoin lui a répondu que c'est parce qu'il voulait avoir tous les crédits en mains dès le début du prochain exercice. Nous avons demandé au témoin s'il n'aurait pas été plus normal d'inclure le programme dans le budget des dépenses, puisqu'il s'agissait de poursuivre des dépenses commencées l'année précédente, soit en 1986, puis de soustraire du budget des dépenses les onze douzièmes, voire 700 millions de dollars moins 1$. C'est la pratique courante qui a été utilisée au fil des ans, lorsque le gouvernement a besoin de plus de trois douzièmes d'un crédit au cours des trois premiers mois de l'année financière.

● (1500)

Nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante en l'occurrence. Pour une raison quelconque, qui n'a pas encore été dévoilée, le gouvernement a décidé de présenter un budget des dépenses supplémentaire tout à fait indépendant du budget principal des dépenses, malgré le fait que cette aide aux agriculteurs a été annoncée en automne dernier et, en fait, financée en partie par le Parlement à ce moment-là.

Lorsque le comité a présenté son rapport, il a signalé à notre chambre cette étrange anomalie dans la gestion des affaires financières du gouvernement. Ce rapport figure à la page 693 des *Débats du Sénat* et voici ce qu'on y dit:

> Le comité comprend que cet argent était requis avant la fin de juin, mais certains sénateurs trouvent illogique d'examiner un budget supplémentaire avant le dépôt du Budget des dépenses principal. Selon lui, il aurait mieux valu inclure la demande de crédits dans le Budget des dépenses principal, quitte à soustraire un dollar du montant total et à obtenir ensuite la somme manquante au moyen d'un projet de loi portant affectation de crédits provisoires.

C'est-à-dire le projet de loi sur lequel nous venons de nous pencher.

> De cette façon, la demande aurait pu continuer à être examinée par le Parlement jusqu'à ce que les comités aient déposé leur rapport sur le Budget des dépenses principal, et le projet de loi portant affectation de crédits aurait été sanctionné avant la fin de juin.

C'est là la position que votre comité a adoptée.

A l'autre endroit, cette anomalie a soulevé encore davantage de craintes. Rien au compte rendu de l'autre endroit ne montre ce qui s'est passé directement, mais on sait quand même ce qui s'est produit «en coulisses», comme on dit.

Si je comprends bien, on a signalé au gouvernement que la procédure suivie était tout à fait répréhensible et en fait, qu'il ne conviendrait pas de demander que le projet de loi dont notre chambre est maintenant saisie à l'étape de la deuxième lecture, soit adopté. En définitive, on aurait fort bien pu proposer la première lecture du projet de loi la dernière journée d'examen du budget des dépenses au cours de la période des subsides, qui se termine le 26 mars ou avant, en vertu du Règlement de la Chambre des communes.

En conséquence, étant donné que les députés de l'opposition souhaitaient tout autant que les ministériels qu'on consacre l'aide voulue aux agriculteurs du pays, le 19 mars 1987, on a dû prendre un ordre spécial qui a été proposé par M. Lewis, appuyé par M^me^ McDougall, et qui se lit comme suit:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, lorsqu'on fera l'appel de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides le dernier jour désigné pour la période des subsides se terminant le 26 mars 1987, le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 aura été rapporté ou sera réputé avoir été rapporté à la Chambre par le Comité permanent de l'agriculture;

Et on ajoute:

> Que, ce jour-là, immédiatement après que la Chambre aura disposé de la motion d'opposition, du budget supplémentaire (C), 1986-1987 et des crédits provisoires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 et de tout projet de loi y afférent, toutes les questions nécessaires en vue de disposer du Budget supplémentaire (A), 1987-1988 et de tout projet de loi y afférent, soient mises aux voix, sur-le-champ et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Cet ordre aurait été impossible sans le consentement unanime. Il a fallu le consentement unanime des députés pour que le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis soit lu pour la 1^re^, 2^e^ et 3^e^ fois à la Chambre.

Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi non parce que le gouvernement a bien réglé l'aspect parlementaire de ses affaires financières, mais du fait que les députés de la Chambre des communes ont donné leur consentement unanime.

Ce que la Chambre des communes a fait, honorables sénateurs, c'est de confirmer très catégoriquement le commentaire de votre comité des finances nationales.

Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons examiné l'essentiel du Budget des dépenses supplémentaire (A). Certaines questions de procédure—j'éviterai de dire qu'il s'agit de questions de logistique—n'ont pas encore reçu de réponses satisfaisantes.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai demandé au sénateur Doody des renseignements sur le projet de loi que nous venons d'étudier. Il n'était évidemment pas en mesure de les fournir—il le fera à l'étape de la troisième lecture. Il s'agit d'un cas où nous avons le temps d'obtenir les renseignements directement des autorités. Lorsque le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, j'espère que nous pourrons le déférer au comité sénatorial permanent des finances nationales—qui n'en a jamais été saisi—pour qu'il l'étudie brièvement. Je ne prévois pas une étude très longue puisque les questions à poser sont directes et que les réponses, j'en suis certain, seront à la fois concises et précises.

Je propose donc que nous adoptions maintenant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, à condition qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales. Je prévois qu'il pourrait être sanctionné au début de la semaine prochaine.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Stewart juge nécessaire de déférer le projet de loi au comité. Il est évident qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur un sujet précis et qui correspond exactement au Budget des dépenses que le comité a déjà examiné et sur lequel il a fait rapport. Bien que certains sénateurs aient contesté la procédure, il me semble que le rapport contient ce qui suit:

> Le comité comprenait la nécessité d'autoriser les crédits avant la fin de juin, mais certains sénateurs étaient d'avis qu'il ne convenait pas d'examiner un Budget des dépenses supplémentaire avant l'étude du Budget des dépenses principal.

Interrogés à ce sujet à l'époque, les fonctionnaires ont reconnu que ce poste de dépenses aurait pu figurer au Budget des dépenses principal de 1987-1988. La difficulté résidait dans le fait que le ministère avait besoin de la totalité des 700 millions de dollars avant la période de crédits de juin, au cours de laquelle la totalité des crédits aurait été autorisée. Bien qu'il soit possible de demander des crédits provisoires correspondant à plus que les trois douzièmes des fonds demandés, on a évité jusqu'à maintenant d'aller au delà des onze douzièmes puisqu'une autorisation de dépenses de cet ordre irait à l'encontre de la notion même de crédits provisoires. En fait, on cherche à nous faire comprendre que le fait de voter en faveur de la somme totale avant que n'ait été adopté le Budget principal des dépenses risque d'empêcher les divers comités parlementaires d'examiner les crédits qui leur ont été soumis par le biais du Budget supplémentaire des dépenses.

● (1510)

Le sénateur Stewart et d'autres ne sont pas d'accord là-dessus. J'apprends que le président du Conseil du Trésor a consulté des conseillers juridiques, le service de Législation et de Planification parlementaire du Bureau du Conseil privé, et la Direction des journaux de la Chambre des communes; ils ont tous convenu que cette façon de procéder était opportune. De toute évidence, les avis sont partagés, mais cela ne signifie pas nécessairement que le système soit mauvais.

Je sais qu'un ordre de la Chambre a été émis du consentement unanime à l'autre endroit. Il visait à accélérer l'adoption de la mesure pour éviter la situation qui aurait pu se produire advenant un conflit de procédure.

Je ne vais assurément pas refuser au comité sénatorial permanent des finances nationales le droit de réexaminer la teneur de ce projet de loi, mais cela ne m'empêche pas de penser que c'est inutile car, je le répète, la mesure a déjà été examinée à fond.

Honorables sénateurs, si vous voulez l'envoyer au comité, faites, je vous en prie, mais vous savez tous ce que j'en pense.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-43, tendant à modifier la Loi sur les terres territoriales, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, après les délibérations des derniers jours, je tiens à remercier tous les sénateurs d'avoir gracieusement accepté que ce projet de loi soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois. Il a été lu pour la première fois seulement aujourd'hui.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour inviter les sénateurs à appuyer sans réserves le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales.

Comme le savent nombre d'entre vous, le projet de loi C-43 se trouve à rayer de la Loi sur les terres territoriales toute mention du bois, soustrayant ainsi à la compétence fédérale le bois des Territoires du Nord-Ouest. En accord avec certains décrets, le projet de loi accorde au gouvernement territorial la compétence législative et le contrôle administratif sur ses ressources forestières. Ce projet de loi constitue une étape nécessaire du transfert d'un important programme de gestion d'une ressource au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Les sénateurs remarqueront que les modifications réunies dans le projet de loi C-43 s'appliquent aussi au Yukon, car le gouvernement fédéral entend effectuer ultérieurement un transfert similaire de la gestion des forêts et de la lutte contre les incendies au gouvernement du Yukon. Cet arrangement avec le Yukon entrera en vigueur dès que les négociations seront terminées. Cela est prévu à l'article 7 du projet de loi.

L'adoption rapide de ce projet de loi, honorables sénateurs, va permettre la mise en œuvre de l'accord de transfert à la date prévue du 1er avril. Cette date a une importance symbolique pour les Canadiens des Territoires du Nord-Ouest, car elle marque exactement le vingtième anniversaire d'une autre étape dans la révolution politique des Territoires. Il y a vingt ans, le 1er avril 1967, le commissaire de l'époque, M. Stu Hodgson, s'envolait pour Yellowknife et s'attelait à la tâche formidable d'y établir une capitale. La désignation d'une capitale pour les Territoires du Nord-Ouest représentait une première étape importante dans le développement politique du Nord.

Certains sénateurs sont bien au fait de l'histoire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais à ceux qui ne le sont pas, je voudrais donner une idée de l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest.

Avant la Confédération, de vastes étendues de terre du nord du Canada étaient connues sous le nom de Terre de Rupert et administrées par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ces terres ont été cédées à la Grande-Bretagne en 1868 et, avec d'autres régions, sont devenues le Territoire du Nord-Ouest. Elles sont entrées dans la Confédération canadienne en 1870.

Ces terres englobaient le nord du Québec et de l'Ontario et presque tout le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon, la partie continentale des Territoires du Nord-Ouest et quelques-unes des îles arctiques que nous connaissons aujourd'hui.

Peu après, en 1875, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest était promulguée et établissait le cadre juridique d'une entité administrative qui, moyennant quelques modifications, donnait naissance aux Territoires du Nord-Ouest actuels.

En 1898, le Yukon obtenait le statut de territoire distinct et en 1905, comme vous le savez, l'Alberta et la Saskatchewan devenaient des provinces. L'honorable Eugene Forsey m'a appris aujourd'hui que de nouveaux territoires étaient annexés au Manitoba pour lui donner les limites que nous lui connaissons en 1912. Cette même année de nouveaux transferts de terres donnaient aux provinces leurs limites actuelles.

Tout au long du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, le rôle du gouvernement fédéral dans le Nord se limitait pour ainsi dire à la réglementation. Ce n'est qu'après que la souveraineté du Canada eut été plusieurs fois contestée et devant la menace d'un développement anarchique des ressources pétrolières que le gouvernement fédéral instituait une Direction des Territoires du Nord-Ouest au sein de son ministère de l'Intérieur, en 1921.

Après la Seconde Guerre mondiale, le rythme des changements dans le Nord s'est accéléré en raison de l'amélioration des voies d'accès et du perfectionnement des moyens de communication. Toutefois, ce n'est pas avant les années 60 que l'on a assisté à de véritables changements dans le système politique des territoires.

En 1963, le gouvernement fédéral instituait une commission consultative dirigée par A.W.R. Carrothers. La Commission Carrothers recommandait que le gouvernement territorial soit transféré dans une capitale septentrionnale permanente loin d'Ottawa et qu'on lui confie la responsabilité de l'administration locale. Elle recommandait également de permettre au Conseil des Territoires du Nord-Ouest d'évoluer graduellement pour accéder au statut d'assemblée législative élue. Cette mesure permettrait d'accroître l'autonomie locale au fur et à mesure que se relâcherait la structure fédérale chargée du contrôle des ressources naturelles.

● (1520)

La Commission Carrothers est l'événement crucial qui est à l'origine du voyage du commissaire Hodgson d'Ottawa à Yellowknife, il y a 20 ans. C'est également en 1967 qu'on a placé de plus en plus de services gouvernementaux à Yellowknife et qu'on y a créé un service civil territorial de district.

En 1975, le conseil territorial est devenu un corps entièrement élu et a commencé à choisir son propre président. Depuis, les responsabilités des commissaires territoriaux ont diminué; on a accordé de plus en plus de pouvoir aux municipalités et aux commissions régionales; les autochtones ont formé des groupes pour présenter leurs revendications territoriales, et on a commencé à proposer de diviser les Territoires du Nord-Ouest. On transfère actuellement dans divers secteurs le contrôle des ressources et des services aux représentants des gens qui en dépendent.

Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-43 prévoit la mise en place d'accords fédéraux-territoriaux pour transférer les

[Le sénateur Barootes.]

programmes forestiers et de lutte contre les incendies du gouvernement fédéral aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le transfert des programmes de lutte contre les incendies de forêt et de gestion aux Territoires du Nord-Ouest comprend également le transfert de ressources pour appuyer les nouvelles responsabilités des Territoires. Ce projet de loi, par conséquent, autorise le transfert du budget fédéral d'exploitation de 24,1 millions de dollars ainsi que celui de l'actif, notamment les terrains, l'infrastructure, les logements et autres propriétés fédérales, d'une valeur de 24,5 millions de dollars.

Bien que l'industrie forestière du Nord soit petite à l'échelle du Sud, elle constitue cependant un secteur important et en pleine expansion dans l'économie de cette région. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a actuellement 10 scieries en activité dont la production annuelle moyenne est de 4,7 millions de dollars. Les forêts servent également d'habitat à la faune, dont de nombreux résidents du Nord tirent leurs moyens d'existence. La protection des forêts contre les incendies est donc importante et ce programme sera placé très utilement au même niveau que la gestion des forêts. Le transfert autorisé par le projet de loi C-43 placera ces deux domaines—la faune et la gestion des forêts—sous la même juridiction.

Ce transfert respecte le principe de la dévolution: conformément à la requête du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la transition des pouvoirs se fera dans la continuité et le niveau des services publics sera maintenu au cours de cette période. Enfin, il n'influera pas sur les revendications territoriales des autochtones.

Honorables sénateurs, je répète encore que cette mesure ne sera pas préjudiciable aux revendications territoriales des autochtones. On les a consultés pour les faire participer aux modalités de ce transfert et pour obtenir leur appui. Les Dénés et l'Association des Métis se sont déclarés publiquement en faveur de cette mesure.

J'ajouterai que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a offert des postes équivalents à tout le personnel fédéral concerné, soit 47 employés à plein temps et près de 145 travailleurs saisonniers. Cela fait en tout 192 fonctionnaires. Cet effectif représente 122 années/personnes. Ils ont été au courant de l'état des négociations au jour le jour, et leurs droits et leurs avantages sociaux ont été protégés. Au demeurant, 97 p. 100 ont accepté ce transfert et ils deviendront ainsi des employés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les noms des autres ont été inscrits sur une liste des priorités pour d'autres postes disponibles ailleurs dans la Fonction publique.

Ce transfert fait honneur à la maturité politique acquise dans le Nord. Les subventions des programmes en cours passeront directement du budget de cette année du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à celui du gouvernement territorial. Plus tard, c'est le gouvernement territorial qui se chargera lui-même de les financer selon la formule établie dans l'entente Canada-Territoires du Nord-Ouest.

Des fonds sont également prévus, dans cette entente, pour assurer le fonctionnement des deux avions-citernes CL-215 dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces appareils demeurent la propriété du ministère des Transports, mais le gouvernement

territorial assumera dorénavant les fonctions d'administrateur du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Grâce à l'aide du gouvernement fédéral, à l'engagement qu'il a pris pour assurer la maturité politique et économique du Nord, les habitants de cette région prendront progressivement leurs affaires en main, et ils pourront ainsi assumer leur destin au sein de la Confédération.

Je compte sur votre soutien et sur votre accord, honorables sénateurs, pour accélérer l'adoption du projet de loi C-43.

Avec votre permission, je rappelle que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a attiré l'attention du ministère de la Justice sur une divergence qui existerait, semble-t-il, entre les versions anglaise et française de l'alinéa original 19(*g*) de la Loi sur les terres territoriales et du paragraphe 5(2) du projet de loi C-43. Cette divergence concerne apparemment la terminologie française, et on a promis de la supprimer dans le prochain projet de loi corrective qui sera présenté au cours de la présente session.

Je tiens à remercier le sénateur Corbin d'en avoir fait part au comité, et à l'assurer que des changements en conséquence seront apportés lors de la prochaine révision de ce texte législatif. Le président du comité de l'agriculture et des forêts, l'honorable Dan Hays, a reçu une lettre en ce sens de la part de l'honorable William McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, ce n'est pas très souvent que j'interviens dans le débat des projets de loi au Sénat. Je voudrais cette fois-ci dire quelques mots au sujet du projet de loi C-43 concernant le transfert de certains fonds et de l'administration des boisés du gouvernement fédéral à celui des Territoires du Nord-Ouest. Je ne connais pas vraiment grand-chose aux arbres, puisque je vis dans l'est de l'Arctique et que le climat n'y permet pas aux arbres de pousser. C'est une région bien différente de la partie ouest des Territoires. Quoi qu'il en soit, le projet de loi me paraît bon.

Nous savons tous que les chefs autochtones se réunissent à Ottawa aujourd'hui et demain pour parler des revendications territoriales. Bon nombre des scieries en activité dans les Territoires louent la forêt du gouvernement, et voici que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aura la chance d'administrer cette ressource. D'après les témoins qui ont comparu devant le comité cette semaine, le fédéral sera encore propriétaire d'une partie des arbres. Ce n'est donc qu'une partie de l'administration qui est transférée aux Territoires, avec les fonds relatifs à l'exploitation de la forêt du Nord.

● (1530)

Les revendications territoriales étant réglées, le gouvernement fédéral va confier la responsabilité de nos arbres au gouvernement territorial. Cela me semble préférable pour la population des territoires. Le sénateur Barootes s'est dit pour le transfert de certaines fonctions administratives au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à Yellowknife, qui pourra promulguer ses propres lois à l'égard des questions forestières. Selon les témoignages que nous avons entendus, il va y avoir un programme triennal ou quadriennal et le sénateur Barootes a souligné qu'un montant annuel de 24,5 millions serait accordé aux territoires pour financer les forêts.

Les incendies de forêt n'ont pas posé de sérieux problèmes dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a quelques années, nous avions eu une saison sèche et de nombreux citoyens de la région d'Inuvik redoutaient des incendies de forêt parce qu'il n'y avait pas suffisamment de matériel pour les combattre. Néanmoins, nous avons maintenant le matériel voulu et, selon le sénateur Barootes, nous avons deux bombardiers à eau. J'ignore combien d'incendies il est possible d'éteindre en une journée, mais il est utile de posséder ce matériel.

Les membres du conseil territorial sont en majorité des autochtones. Il y a 122 personnes qui travaillent dans le secteur forestier, mais nous n'avons pas pu établir combien d'entre elles vivent dans les territoires ou seront mutées de la région de Fort Smith, Yellowknife et Inuvik pour travailler pour le ministère des Forêts et celui des Affaires indiennes. De nos jours, les autochtones veulent exercer un plus grand contrôle sur leurs richesses naturelles. Ils veulent l'autonomie politique et ils désirent administrer eux-mêmes leurs services. Le gouvernement semble davantage disposé à confier ces responsabilités au Conseil des Territoires du Nord-Ouest et le fait que ces derniers exerceront un plus grand contrôle sur leurs forêts représente un progrès appréciable.

Depuis que je réside à Ottawa, j'ai appris un certain nombre de choses au sujet des arbres. J'ai acheté une propriété à Ottawa et le ministère des Forêts de l'Ontario m'a préparé des plans. Depuis trois ans, je regarde mes arbres pousser. Il y a une dizaine de scieries dans les Territoires du Nord-Ouest et certains des arbres de cette région sont de meilleure qualité que la plupart de ceux du Sud. De 1970 à 1975, j'ai siégé au conseil territorial et nous visitions régulièrement certaines de ces scieries. A l'époque, il n'était jamais possible de les financer, car les choses ne marchent pas dans le Nord comme dans le Sud et les frais y sont plus élevés. En hiver, les prix grimpent et les frais de production doublent. A cause du froid, il faut consommer davantage d'électricité, les gens vivent cloîtrés chez eux et il coûte très cher de faire marcher des scieries.

J'ai entendu dire qu'il y avait des arbres d'excellente qualité entre Yellowknife et Hay River. Certains d'entre eux servent à construire des meubles. Nahanni est une charmante petite localité où les maisons sont construites en rondins. La population locale préfère vivre dans des maisons de rondins. Les Canadiens du Sud nous proposent des maisons du même type que les leurs. Mais les gens de là-bas n'en veulent pas et préfèrent construire leurs maisons avec leurs propres arbres. Je pense que c'est une bonne chose. Ces gens ont les moyens de le faire. Néanmoins, nos maisons coûtent beaucoup plus cher à cause des frais de transport et autres. Le prix de revient est très élevé et les maisons sont très chères à construire. Je le répète, c'est une bonne chose que nos forêts soient administrées localement.

Le gouvernement d'Ottawa a commencé à s'installer à Yellowknife vers 1967. Transair assurait la liaison entre Winnipeg et Churchill. C'est à cette époque que Stu Hodgson et son personnel ont été mutés d'Ottawa à Yellowknife. Des étudiants de toutes les régions des Territoires et du Nord du Québec allaient à l'école à Churchill. A cette époque, je travaillais pour l'armée. On nous a dit que le commissaire viendrait et qu'il y aurait de nouveaux sièges dans les Territoires. Tous les Inuit habitant Churchill devaient prendre l'avion pour rencontrer Stu Hodgson et les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes ainsi que le ministre, l'honorable Arthur

Laing. C'était aux environs de 1967 et il fallait aller à Yellowknife.

● (1540)

En 1970, j'ai quitté Churchill pour aller m'installer à Rankin Inlet. Cette année-là, je me suis présenté au Conseil des Territoires et j'en ai fait partie de 1970 à 1974. Une partie des membres du Conseil, sept en fait, étaient nommés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces personnes nous ont appris beaucoup parce qu'elles occupaient des postes importants dans la Fonction publique ou dans des entreprises privées. A l'heure actuelle, le Conseil comprend 24 membres élus. Il y a les ministres et un commissaire. De mon temps, le commissaire avait tous les pouvoirs. A l'heure actuelle, le commissaire est John Parker; c'est un de mes bons amis. De mon temps, il était commissaire adjoint de Stu Hodgson. Je ne crois pas qu'il existe de différence à l'heure actuelle entre les fonctions de commissaire et celles de lieutenant gouverneur de l'Ontario par exemple. A l'heure actuelle, les ministres et les membres du Conseil prennent eux-mêmes les décisions. J'espère bien que nous arriverons à transférer le traité au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Nous veillerons à ce que cela se fasse aujourd'hui et demain, à la conférence des premiers ministres, mais j'espère bien que les habitants et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest auront plus de pouvoirs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

L'honorable Efstathios William Barootes propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois immédiatement.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE BIENS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN SITUÉS AU YUKON

2e LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-45, tendant à autoriser l'aliénation de biens situés dans le Territoire du Yukon qui sont détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien et prévoyant des mesures connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-45 prévoit la cession, par le gouvernement fédéral au gouvernement du Yukon, des biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon. Le projet de loi traduit le désir des habitants du Yukon de prendre davantage en main leur destinée économique et politique, et il a obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-45 est un événement important et historique dans l'évolution politique du Yukon. Cette évolution a commencé en 1898, date où un décret parlementaire a fait du Yukon un territoire distinct gouverné par un commissaire et six représentants nommés. Bien des changements ont eu lieu depuis lors. En 1979, le commissaire et les représentants nommés ont été remplacés par un conseil exécutif entièrement élu. Le régime de parti que nous connaissons a vu le jour et les représentants élus se sont vu attribuer des portefeuilles par le chef du parti majoritaire. Aujourd'hui l'assemblée du Yukon compte 16 députés élus.

Toutefois, l'évolution politique du Yukon se poursuit. Les habitants du Nord désirent ardemment assumer la responsabilité des institutions, programmes et services qui relèvent actuellement du gouvernement fédéral. Ils sont prêts et aptes à prendre en main leur vie quotidienne. Le gouvernement fédéral a approuvé cette évolution, comme le prouve son engagement à déléguer les pouvoirs au Nord. Cet engagement repose sur certains principes clés. Les services gouvernementaux seront gérés localement le plus près possible des personnes auxquelles ils s'adressent. Il ne devrait pas y avoir chevauchement, double emploi ni augmentation des frais de prestation des programmes gouvernementaux et les habitants du Nord ont les mêmes droits que les autres Canadiens de gérer leurs propres affaires.

On a déjà pris des mesures concrètes pour faciliter le processus de délégation. Par exemple, les anciennes ententes de financement conclues entre Ottawa et les deux gouvernements territoriaux permettent à ces derniers de planifier et gouverner de façon plus efficace grâce à des liquidités prévisibles. Le transfert de la propriété et de la responsabilité des biens de la Commission d'énergie situés au Yukon représente un pas important dans ce processus de déconcentration.

Je voudrais donner aux honorables sénateurs quelques renseignements sur la Commission d'énergie du Nord canadien et sur les consultations importantes qui ont mené au projet de loi C-45. Lors de sa création en 1948, la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, comme elle s'appelait alors, était une société d'État chargée de fournir de l'électricité aux sociétés minières des Territoires du Nord-Ouest. En 1950, les services de la société se sont étendus au Yukon et en 1956, on a changé le nom de la société pour tenir compte de ce nouveau mandat. Aujourd'hui, la Commission d'énergie est devenue le principal organisme de production et de transmission de l'énergie électrique au nord du 60e parallèle. En tant que telle, elle joue un rôle crucial dans les perspectives de développement économique du Nord. De toute évidence, la gestion de ce service public doit être confiée aux habitants du Nord.

● (1550)

Telle était la conclusion du sous-comité sur la Commission d'énergie du Nord canadien du Comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien présidé par M. Keith Penner, député. Lorsqu'il a étudié le rôle de la Commission d'énergie, en 1982, il a recommandé de répartir son actif entre des sociétés d'État distinctes établies dans chaque territoire.

A son arrivée au pouvoir, le gouvernement fédéral a immédiatement entamé des discussions à ce sujet avec les deux territoires. En novembre 1985, il a signé avec les gouvernements territoriaux un protocole d'entente établissant les principes suivants pour le transfert de la Commission d'énergie. Premièrement, il fallait maintenir la qualité et l'intégrité du service d'électricité dans les territoires; deuxièmement, il fallait que l'intégrité juridique et financière ainsi que le mandat

de la Commission soient maintenus pendant la période de transition; troisièmement, il fallait que les intérêts des consommateurs d'électricité du Nord soient protégés et enfin, les employés de la Commission touchés par le transfert devaient être traités de façon équitable.

Ces négociations se sont soldées par un accord de principe que le gouvernement fédéral a signé avec le gouvernement du Yukon en décembre dernier. Le projet de loi C-45 est la loi qui assure la mise en œuvre de cet accord.

Les sénateurs seront sans doute d'accord avec moi pour féliciter les deux gouvernements d'avoir négocié une entente équitable à la fois pour les citoyens du Yukon et pour tous les Canadiens. Grâce à cette entente, les citoyens du Yukon vont bientôt pouvoir administrer leur compagnie d'électricité au mieux de leurs intérêts.

Je voudrais maintenant exposer les éléments fondamentaux de l'entente qui ont été annoncés à Whitehorse par le leader du gouvernement du Yukon, Tony Penikett et le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, Bill McKnight. Les deux gouvernements ont établi la valeur de l'actif de la Commission d'énergie à 95 millions de dollars au 31 mars 1987. Les intérêts que le Yukon possédera dans la compagnie d'électricité se chiffreront à 39 millions. La moitié de la somme sera payée en espèces par le Yukon, et les 19,5 millions restants seront fournis par le gouvernement fédéral qui convertira la dette actuelle de la Commission en un actif qui sera cédé au Yukon. Le gouvernement fédéral détiendra le reste de la créance, soit 56 millions, sous forme de deux emprunts distincts.

Le premier, un emprunt de 16 millions, sera accordé selon des modalités commerciales, nécessitant un paiement minimum annuel du principal de 400 000$. Le Yukon pourra rembourser cet emprunt en tout ou partie, à tout moment, sans préavis et sans pénalité. L'intérêt sur l'emprunt sera de 9 p. 100 pendant dix ans, après quoi, la compagnie d'élecricité du Yukon refinancera le reste du capital.

Les modalités de remboursement du deuxième emprunt de 40 millions seront beaucoup plus souples. Le remboursement du principal et des intérêts dépendra de la situation économique du Yukon. L'intérêt sera de 7 p. 100 pendant 40 ans. Ces modalités, que le Comité permanent avait également recommandées en 1982, assureront aux consommateurs d'électricité du Yukon une protection à long terme contre les hausses de tarif qui pourraient résulter du ralentissement de l'économie.

La propriété et le contrôle de l'actif transféré seront confiés à la *Yukon Power Corporation*, une société d'État du gouvernement du Yukon. Il est important de mentionner que la *Yukon Power Corporation* offrira à tous les employés actuels de la Commission d'énergie du Nord canadien situés sur le territoire, des emplois comportant des salaires et avantages comparables à ceux qu'ils ont actuellement.

En vertu de cet accord, la Société se portera acquéreur de tous les biens de la Commission situés au Yukon. Cela comprend quatre centrales hydro-électriques, cinq génératrices diesel, les réseaux de transmission et de distribution, des maisons et autres installations connexes.

Autre aspect important de cet accord, la *Yukon Power Corporation* s'engage à maintenir le tarif actuel de l'électricité pendant au moins deux ans à compter de la date du transfert. Cette mesure et la souplesse des modalités de paiement des obligations permettront à la société d'assurer aux consommateurs, pendant la période de transition, une stabilité qui sera la bienvenue.

L'accord remet aussi aux autorités locales le contrôle du tarif, des subventions, des programmes de péréquation et des services. La nouvelle société sera régie par la *Yukon Utility Board*. Elle rendra directement compte aux citoyens du Yukon et prendra d'importantes décisions sur des projets d'immobilisations concernant le réseau hydro-électrique, en vue de stimuler le développement et la diversification de l'économie du territoire. Ainsi, on se prépare déjà à entreprendre des études d'ingénierie et de faisabilité à l'égard de deux grands projets, l'amélioration ou le remplacement de la digue Mayo, et l'aménagement de la centrale North Fork, à Dawson. A titre de gestionnaire, la société *The Yukon Electrical Company* devra fournir à tous les abonnés des services de haute qualité à prix raisonnable.

J'ai parlé tout à l'heure d'un regain d'optimisme dans le Nord. Les habitants du Yukon ont raison aujourd'hui d'envisager d'un bon œil leur avenir économique. L'activité a repris dans le secteur minier, pivot traditionnel de l'économie de cette région. Au cours de l'année dernière, au Yukon, les emplois à plein temps ont augmenté de 6 p. 100, le tourisme de 8 p. 100 et le commerce au détail, de 10 p. 100. Parallèlement à cette relance économique, le transfert de compétence progresse à un rythme pratique et raisonnable.

Les discussions vont bon train sur le transfert de compétence dans les soins de santé et les pêches intérieures, en faveur du Yukon. Les négociations doivent commencer sous peu en ce qui concerne la sécurité dans les mines et la fonction de procureur général. Ces discussions reflètent l'engagement du gouvernement fédéral qui entend céder au niveau local la responsabilité des programmes et favoriser l'essor politique des territoires du Nord.

Honorables sénateurs, nous pouvons participer à cette évolution politique en adoptant rapidement le projet de loi C-45.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, c'est une grande journée non seulement pour le Yukon, mais également pour les Territoires du Nord-Ouest. Selon moi, le sénateur Adams et moi-même apprécions le fait que les sénateurs Barootes et Balfour nous ont non seulement présenté ce projet de loi, mais ils ont également fait un excellent historique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ce qui est vraiment agréable à entendre, lorsque vous représentez ces régions. Il fait bon savoir que d'autres personnes savent que vous êtes en vie et que vous vous portez bien, parfois. Je remercie les sénateurs Barootes et Balfour.

Je voudrais également formuler quelques observations personnelles sur ce projet de loi. Là encore, je n'ai pas à m'étendre sur les détails. Le sénateur Balfour s'en est déjà chargé. Cependant, je voudrais faire quelques observations. Tout d'abord je pense que M. McKnight, le ministre représentant le gouvernement fédéral, et M. Penikett, le représentant du gouvernement du Yukon, méritent d'être félicités, car ils ont conclu, semble-t-il, un accord avantageux pour les habitants du Yukon et les Canadiens. Sauf erreur, c'est M. Penikett qui a déclaré que les accords sur le prix de transfert sont équitables pour les contribuables canadiens et les consommateurs du

Yukon, et qu'on a protégé les intérêts des employés de façon juste et équitable. Honorables sénateurs, ce sont des déclarations importantes, dans le cas de transactions de ce genre. Les retombées de ce genre d'accord peuvent parfois être catastrophiques pour les habitants du Nord, et il est bon de savoir qu'on s'est préoccupé de ces questions.

Je voudrais vous faire lecture de deux déclarations. La première vient du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Bill McKnight, qui a déclaré:

> Cet accord historique marque un tournant pour les habitants du Yukon pour ce qui est de décider de leur avenir économique, d'établir leurs propres priorités et d'acquérir une compétence complète sur l'énergie électrique.

Honorables sénateurs, les habitants du Yukon ont toujours su se faire entendre lorsqu'il s'agissait de discuter de la possibilité de leur laisser le soin de prendre leurs propres décisions à l'instar d'un gouvernement provincial. J'ai toujours été de ceux qui étaient contre l'idée de traiter le Yukon comme une province.

Je sais que j'ai souvent prêché dans le désert à ce sujet. Notre député à la Chambre des communes a toujours cru que le Yukon devrait avoir le statut de province. Je n'ai jamais douté que le Yukon aurait un jour ce statut, mais je ne crois pas que cela doit se faire dès maintenant. Je ne crois pas que c'est ce que souhaitent les gens du Yukon pour le moment. Les mesures que prennent actuellement le gouvernement fédéral et le gouvernement du Territoire du Yukon correspondent à la volonté de la population du Yukon.

● (1600)

Il n'est tout simplement pas réaliste de prétendre que nous étions prêts auparavant ou que nous sommes prêts actuellement à assumer l'entière responsabilité de gouverner le territoire, compte tenu du fait qu'il ne compte que 25 000 habitants, que la ville de Whitehorse en compte à elle seule 15 000, et que sa superficie est comparable à celle des quatre provinces de l'Atlantique réunies.

Le sénateur Doody: Y compris le Labrador?

Le sénateur Lucier: Non, sans le Labrador.

Le sénateur Doody: C'est la perspective canadienne!

Le sénateur Lucier: Les gens du Yukon gèrent maintenant une bonne partie de leurs activités et ils le font très bien. Nous avons des gens très compétents au Yukon. Ces gens continueront d'être de bons gestionnaires lorsque nous assumerons d'autres responsabilités.

M. Penikett a dit que les gens du Yukon allaient exercer leurs nouveaux pouvoirs de façon responsable, qu'ils allaient exploiter un service public en assurant sa viabilité et sa santé financière, en fournissant de l'énergie aux gens du Yukon à des taux stables et prévisibles, comme ils le souhaitent, et en utilisant la mise en valeur des ressources hydroélectriques comme instrument de développement économique.

Le Yukon possède un important potentiel d'énergie hydraulique. Nous croyons qu'il offre de nombreuses possibilités d'expansion dans le secteur des mines et des ressources naturelles. Il ne s'agit donc pas d'un transfert négligeable, mais d'une initiative d'une grande portée à notre avis.

[Le sénateur Lucier.]

Je voudrais également dire quelque chose qu'on ne souligne pas suffisamment, c'est que le Nord a deux bons amis à l'autre endroit. Je sais que le Yukon a de nombreux amis à l'autre endroit, mais nous avons deux amis particulièrement fidèles, soit M. Keith Penner, député de Cochrane-Supérieur et M. Dave Nickerson, député de Western Arctic. M. Penner était président du sous-comité du comité législatif de l'autre endroit qui a étudié la CENC et a présenté le rapport dont s'inspire le présent projet de loi.

Ces deux députés sont d'excellents partisans du Nord et travaillent avec acharnement pour leurs électeurs. A mon avis, on ne le reconnaît pas suffisamment. Dans le Nord, nous associons le travail accompli à la Chambre à la période des questions, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Dans de nombreux dossiers, de nombreuses personnes, notamment les deux députés susmentionnés, travaillent assidûment en faveur de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il convient, je crois, de le reconnaître de temps à autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais également mentionner brièvement certaines autres personnes, notamment MM. Jack Beaver et James Smith, ancien commissaire du Yukon. Il a trimé dur pour la Northern Canada Power Commission et l'a remise sur pied. C'est une société qui fonctionne de façon assez satisfaisante compte tenu du fait qu'elle exige des capitaux élevés et a une clientèle restreinte. Quiconque prétend qu'elle deviendra rapidement très rentable manque de réalisme. La Commission d'énergie électrique du Nord canadien a pu profiter d'une excellente gestion. Cette commission a connu de nombreuses difficultés mais de nombreux employés y ont accompli de l'excellent travail.

Pour conclure, honorables sénateurs, je tiens à dire que nous avons apparemment conclu un marché plutôt inusité. En effet, celui-ci semble plaire tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement du Yukon, ainsi qu'aux Canadiens du Yukon.

En tant que président du comité, le sénateur Neiman s'est entretenu avec le maire de Whitehorse, M. Penikett, des membres de son cabinet, et d'autres gens du Yukon. Tout le monde s'entend pour dire que c'est un bon marché, ce qui est assez inusité.

J'espère qu'on trouvera la souplesse nécessaire pour accomplir ce que prévoit ce projet de loi. Tant qu'on procèdera prudemment, tout va bien marcher, mais il ne faut pas oublier que nous avons affaire à une population restreinte, à un très petit nombre de clients et à une activité qui exige d'énormes capitaux.

Si les choses ne tournent pas bien, M. Penikett et les membres de son cabinet auront à s'en expliquer comme il se doit auprès des Canadiens du Yukon. Voilà tout.

Je félicite M. Penikett et son gouvernement ainsi que le gouvernement fédéral actuel de cette réalisation. Je vais appuyer ce projet de loi. Pour ma part, je suis prêt à le lire tout de suite pour la troisième fois, de sorte qu'il entre en vigueur au plus tôt.

Je remercie le sénateur Balfour d'avoir soulevé cette affaire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable R. James Balfour, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1610)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1 DE 1987-1988

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-48, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, quand j'ai proposé la troisième lecture de ce projet de loi, j'avais promis de répondre à une question du sénateur Stewart sur une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos d'un certain programme, et dont un article de journal faisait état.

On m'a informé qu'aucune somme ne serait réservée avant qu'un projet de loi en bonne et due forme ou un budget supplémentaire n'ait reçu la sanction royale. On m'a dit que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor s'en assurent actuellement. Au demeurant, ce programme entrera en vigueur le 1er avril, mais aucune subvention ne sera débloquée tant que le Parlement n'aura pas donné l'autorisation nécessaire.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU CHARBON AU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings propose, conformément à l'avis donné le 25 mars 1987:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

—Honorables sénateurs, je désire expliquer brièvement les motions 5 et 6 inscrites à mon nom et présentées au Sénat pour le compte du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

Ces deux motions ont trait à deux aspects capitaux du domaine énergétique canadien: l'état de l'industrie nationale du charbon et les effets de la déréglementation du secteur du gaz naturel.

L'industrie canadienne du charbon a connu une croissance remarquable depuis le milieu des années 70 alors que la perturbation du commerce mondial du pétrole et la flambée des prix des produits pétroliers ont attiré l'attention sur les réserves abondantes de charbon au Canada. L'industrie a saisi la chance qui s'offrait à elle en élargissant son marché intérieur et ses marchés internationaux tout en augmentant rapidement sa capacité de production.

En 1985, le Canada a enregistré une production record de 60,7 millions de tonnes de charbon dont 55 p. 100 étaient destinées au marché canadien et 45 p. 100 aux marchés d'exportation. Le charbon représente actuellement 17 p. 100 des ressources énergétiques brutes utilisées au Canada et ce pourcentage s'accroît régulièrement. Les exportations de charbon se chiffrent à environ deux milliards de dollars par année.

Aujourd'hui, cependant, la situation est en train de changer radicalement. Des excédents mondiaux de charbon métallurgique et de charbon de chaufferie exercent des pressions à la baisse sur les prix. L'industrie canadienne est aux prises avec une surcapacité de production de 10 millions de tonnes et les acheteurs étrangers veulent contraindre les producteurs canadiens à réduire davantage leurs prix et à diminuer leurs exportations.

En Colombie-Britannique, par exemple, le rendement de la mise de fonds est tombé de 16,2 p. 100 en 1982 à 1,1 p. 100 en 1985. Pour la même période, les bénéfices qui représentaient 12,1 p. 100 des revenus sont tombés à 0,7 p. 100.

L'industrie canadienne du charbon est sur la corde raide et le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles propose d'entreprendre un examen complet de sa situation actuelle et de ses perspectives d'avenir.

La deuxième question qui exige un examen attentif du Parlement, ce sont les effets de la déréglementation du secteur du gaz naturel. L'importance du gaz naturel dans le domaine énergétique canadien s'est accrue depuis les événements de 1973-1974. La seconde crise des prix de 1979-1980 et la politique fédérale subséquente qui prônait le remplacement du pétrole par le gaz naturel et d'autres combustibles a précipité ce changement.

A l'heure actuelle, le gaz naturel représente environ 30 p. 100 de la consommation canadienne d'énergie primaire. Il surpasse progressivement le pétrole comme source d'énergie primaire.

Le gaz naturel est en outre le principal produit que nous exportons. Dans une année typique, nous vendons le tiers de notre production à des clients américains. En 1985, ces exportations ont rapporté près de 4 milliards de dollars.

Nous espérions que la déréglementation réglerait bon nombre des difficultés du secteur gazier, mais elle s'est avérée longue et complexe.

Cette transition déjà difficile a été compliquée davantage par la dépression des prix pétroliers et la réglementation adoptée récemment par la United States Federal Energy Regulatory Commission, et tout porte à croire en ce moment que certains gouvernements provinciaux opteront pour une certaine forme de réglementation vu la déréglementation au palier fédéral.

Il reste de nombreux détails à régler en ce qui concerne l'achat direct de gaz naturel, le transport du gaz par une tierce partie, la réglementation relative à l'acheminement, le transport de quantités plus importantes de gaz en vertu de contrats

de courte échéance, et les frais de service. Le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles est d'avis qu'il est extrêmement important de surveiller de près l'évolution de la situation au fur et à mesure que nous réglerons ces questions. Il propose de suivre de près le secteur du gaz canadien et de faire un rapport sur la commercialisation du gaz au lendemain de la déréglementation étant donné ses conséquences pour les producteurs, les consommateurs et d'autres parties intéressées.

Honorables sénateurs, je vous recommande la motion et vous demande d'approuver l'étude par le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles de ces deux sujets opportuns et cruciaux.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU GAZ NATUREL AU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné préavis le mercredi 25 mars 1987, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

—Honorables sénateurs, je crois vous avoir déjà livré les observations que j'avais à faire sur cette motion en vous entretenant de la motion nº 5. Je prie aussi les sénateurs de considérer d'un œil favorable la motion nº 6 et je sollicite leur approbation de cette étude au nom du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 31 mars 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1630)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.

(Le débat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz (*Projet de loi C-39, chapitre 7, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales (*Projet de loi C-43, chapitre 8, 1987*)

Loi autorisant l'aliénation de biens situés dans le territoire du Yukon qui sont détenus ou utilisés par la Commission d'énergie du Nord canadien et prévoyant des mesures connexes (*Projet de loi C-45, chapitre 9, 1987*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-48, chapitre 10, 1987*)

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 mars 1987, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 760*)

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

QUATRIÈME RAPPORT

Le JEUDI 26 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986 à étudier des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport qui s'y rattache sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

HEATH MACQUARRIE

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 4 novembre 1986:

«Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la première session du trente-troisième Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 mars 1987.»

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**14 153,00 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 17ième jour du mois de mars 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères
George C. van Roggen

Date: Le mardi 17 mars 1987

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le jeudi 26 mars 1987

Renseignements à titre d'information seulement

Budget autorisé pour la période du 1er octobre 1985 au 31 mars 1986	46 128,00 $
Budget demandé pour la période du 1 er avril 1986 au 31 mars 1987	**194 060,00 $**

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

(Centre parlementaire)

1.	a)	1 Conseiller 60 heures à 102,55$/heure	6 153,00 $
		1 Conseiller 160 heures à 50$/heure	8 000,00 $
		TOTAL	14 153,00$

ANNEXE (B)

Le JEUDI 26 mars 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international, tel qu'autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	14 153,00 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

LE SÉNAT

Le mardi 31 mars 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour la période terminée le 31 mars 1986, comme l'exige la Loi sur la protection des renseignements personnels.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce rapport est-il renvoyé automatiquement au comité mixte des langues officielles ou faut-il une motion à cette fin?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai une motion à ce sujet.

Le sénateur Frith: Très bien, merci.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, tendant à modifier le Code criminel (torture).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.)

PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉGLOBE CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-38, concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard dans la journée.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas traiter de ce projet de loi aujourd'hui. Il faudrait qu'on nous donne avis de cette étude pour jeudi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si la permission ne nous est pas accordée, de toute évidence, nous devrons différer l'étude du projet de loi jusqu'à jeudi. Nous espérions obtenir l'autorisation aujourd'hui, car nous en sommes au dernier jour de l'année financière en cours. D'après le programme financier du gouvernement, la vente devait être approuvée avant la fin de l'année financière en vue d'inclure le montant de la vente dans les comptes de l'année courante.

Toutefois, étant donné qu'il n'en sera pas ainsi, nous devrons attendre jusqu'à jeudi et la prochaine année financière aura alors débuté.

Comme je le signalais jeudi dernier, le gouvernement juge qu'il importe d'adopter le projet de loi aussi rapidement que possible, même si le marché n'en souffrira pas s'il ne l'est pas. Je crois comprendre que la date limite du marché est fixée autour de la mi-juin. Toutefois, le gouvernement estime important de toucher le montant du marché aujourd'hui même avant la fin de la présente année financière.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le projet de loi est arrivé de la Chambre des communes aujourd'hui et pour achever son examen le 31 mars, il faudrait l'étudier à l'étape des première, deuxième et troisième lectures et lui donner la sanction royale dans l'espace de quelques heures. A mon avis, il faudrait agir ainsi uniquement dans les circonstances les plus urgentes, notamment compte tenu du principe important en cause, c'est-à-dire que nous n'avons pas encore reçu le rapport de notre comité permanent des banques et du commerce, mais je crois comprendre que nous l'aurons aujourd'hui.

J'estime que dans une affaire de ce genre, il est raisonnable de consacrer une période de temps normale à l'examen du projet de loi avant de passer à la deuxième lecture. Ce principe est important. Même si le gouvernement doit attendre quelques jours de plus pour être payé, il le sera.

Le sénateur Doody: A propos du comité, je signale au sénateur MacEachen qu'il a terminé son rapport sur le projet de loi et qu'il va le déposer aujourd'hui. Les sénateurs qui souhaitent l'examiner avant les deuxième et troisième lectures peuvent en demander un exemplaire. Toutefois, si le Sénat refuse de passer à la deuxième lecture aujourd'hui, nous n'y pouvons rien.

Je rappelle, d'autre part, qu'on a prévu la sanction royale concernant le projet de loi C-49, si cette mesure prévoyant le budget des dépenses supplémentaire (A) est adoptée en troisième lecture en ce dernier jour de l'année fiscale, et qu'il serait pratique, évidemment, de faire sanctionner en même temps le projet de loi C-38. Néanmoins, c'est la majorité qui aura le dernier mot.

Le sénateur Argue: Nous ne sommes pas des tamponneurs.

Le sénateur Doody: S'agit-il du «nous» royal?

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, propose: Que la 2e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)) présente le projet de loi S-6, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.)

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

[Le sénateur Doody.]

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le mardi 31 mars 1987

(Signatures)

Betty Fraser, infirmière autorisée, Montague,
Sandra MacLean, infirmière autorisée, Iris,
Thelma MacLeod, infirmière autorisée, Drivell,
Diane Fraser, infirmière autorisée, Summerville,
Eva M. White, aide-infirmière autorisée, Murray River,
Jean Camus, aide-infirmière autorisée, Montague,
Minnie MacKay, Montague,
Leah Matheson, Summerville,
Clarence MacLennan, Strathcona,
Peggy MacLennan, infirmière autorisée, Strathcona,
Pearle Ross, Dundas.

LES PÊCHES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall, président du comité permanent des pêches, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mars 1987

Le comité sénatorial permanent des pêches présente son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986 à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 15 septembre 1987 au 31 mars 1988, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
JACK MARSHALL

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le comité demande que la date de présentation du rapport final soit reportée du 15 septembre 1987 au 31 mars 1988.

Le comité espère publier un rapport provisoire sur la partie de notre étude sur la commercialisation du poisson consacrée à la côte ouest d'ici le 30 juin. Les préparatifs en vue de la troisième et dernière phase de l'étude, celle consacrée à la côte est, sont en cours, et cette prolongation est nécessaire pour présenter un budget pour tout l'exercice financier 1987-1988, et publier le rapport final le 31 mars 1988.

Ainsi, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1987-88

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-49, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 mars 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je demander au sénateur Doody si ce projet de loi doit être adopté plus tard au cours de la journée? Faut-il qu'il soit adopté avant la fin de l'année financière? Tout à l'heure, le leader adjoint du gouvernement a signalé qu'on s'attendait à ce que la sanction royale soit donnée aujourd'hui à deux projets de loi. Or, apparemment, l'un de ces projets de loi ne sera pas adopté aujourd'hui. Pourquoi faut-il donc absolument adopter en troisième lecture ce projet de loi aujourd'hui?

Le sénateur Doody: Sauf erreur, honorables sénateurs, ce projet de loi doit être adopté aujourd'hui, afin de verser aux agriculteurs les paiements prévus en vertu du programme d'aide aux céréaliers. Au comité, ce matin, j'ai posé la question suivante au témoin:

> En supposant que ce projet de loi ne soit pas adopté aujourd'hui, qu'adviendra-t-il du programme?

Le représentant du Conseil du Trésor, M. Darling, m'a répondu alors:

> En bref, nous ne pourrions pas verser d'argent aux agriculteurs qui ont droit à un paiement en vertu de ce programme, tant que ce projet de loi de subsides ne sera pas adopté. Ainsi, nous retarderions le versement des paiements aux agriculteurs.

Je ne peux que répéter que nous sommes à la disposition du Sénat. Si les honorables sénateurs veulent bien donner leur consentement, le projet de loi recevra la sanction royale cet après-midi. Dans le cas contraire, la sanction royale devra attendre. Nous adopterons simplement le projet de loi lorsque le Règlement nous le permettra.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire demain.

Le sénateur Doody: En effet.

Le sénateur Stewart: Je répondrai à cela en disant qu'il est évident que s'il n'existe pas de fonds qui puissent être légalement versés demain, on ne peut faire de chèques. La question clé est la suivante: Est-il nécessaire de faire des chèques demain?

Le sénateur Balfour: Demandez-le aux agriculteurs!

Le sénateur Stewart: J'ai devant moi le témoignage donné par le sous-ministre de l'Agriculture lorsqu'il a comparu devant le comité. On lui a demandé si le gouvernement avait besoin de cette somme avant le 1er avril. Voici comment il a répondu, selon le compte rendu:

> Nous avons commencé à faire des calculs à partir des déclarations, des formulaires de demande et de confirmation, qui continueront d'arriver jusqu'au début d'avril, et nous prévoyons commencer à émettre des chèques en mai. La plupart des chèques seront vraisemblablement émis d'ici la fin de mai.

D'après ce témoignage, il ne semble pas que le gouvernement prévoie faire des chèques dès demain.

Honorables sénateurs, je ne m'objecte pas particulièrement à l'adoption du projet de loi à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui. Je m'objecte toutefois aux tactiques visant à contraindre les sénateurs à faire entorse au Règlement. C'est ce que je tenais à préciser. Le leader adjoint du gouvernement sait très bien de quoi je veux parler puisqu'il a été surpris des témoignages au comité. Je crois qu'il conviendra que j'ai donné un résumé assez exact des témoignages recueillis par le comité. Comme je l'ai dit, je suis disposé à laisser passer le projet de loi, si d'autres honorables sénateurs sont d'accord; mais que cet accord-là ne repose pas sur l'idée qu'il y a urgence à ce que le projet de loi soit adopté et sanctionné aujourd'hui.

Le sénateur Doody: A propos de cette question justement, sénateur, je l'ai soulevée au comité ce matin. J'ai dit:

> Quand nous faut-il le budget supplémentaire (A)?

C'est assez clair. J'ai dit:

> J'avais l'impression qu'il est nécessaire pour la fin de l'exercice en cours; le nouvel exercice commence le 1er avril, le pouvoir de dépenser est nécessaire avant cette date, etc. N'est-ce pas exact?

Voici ce qu'a répondu M. Crandall du Conseil du Trésor:

> M. Darling a dit que les fonds n'étaient pas nécessaires avant l'exercice 1987-1988, et c'est exact. Mais cet exercice-là commence demain. Les fonds en question, comme nous l'avons signalé, ne figurent pas au budget principal. Donc, dès demain il pourrait y avoir des imputations à cette affectation. Le but de ce budget des dépenses, c'est de servir d'appoint à un crédit du ministère de l'Agriculture, le Crédit 35. C'est le Crédit 35a . . .

C'est le Crédit 35a, qui est une très petite portion de ce crédit-là. Ils ont environ 7 millions au crédit 35, et ils peuvent les utiliser en l'absence de ce crédit-ci; voilà une décision que les honorables sénateurs peuvent prendre tout de suite ici-même. Ils peuvent commencer à faire leurs chèques à concurrence de 7 millions, et ensuite il va falloir qu'ils arrêtent les versements.

Je ne cherche à arracher le consentement de personne. Je ne suis pas bénéficiaire de l'aide agricole, en aucune façon. Je ne reçois pas de versements céréaliers du gouvernement du Canada, et compte tenu du sol sur lequel j'habite, je ne pense pas en recevoir d'ici un bon moment. Mais il y a des gens au pays qui comptent absolument sur ce crédit et qui veulent obtenir l'argent le plus rapidement possible. Je demande simplement au Sénat de nous donner l'autorisation de mettre ces chèques en marche, ou de nous refuser l'autorisation et d'en supporter les conséquences.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je n'insisterai pas.

Le sénateur Doody: Peu m'importe s'ils ne reçoivent jamais les chèques. C'est votre décision, pas la mienne.

Le sénateur Argue: Cela nous tracasse!

Le sénateur Stewart: Je crois que le sénateur Doody n'a pas suivi ce programme agricole.

Le sénateur Doody: Je l'ai suivi interminablement.

Le sénateur Stewart: Le fait est que le ministère de l'Agriculture a diffusé, comme on dit, certains formulaires de confirmation et qu'il va les examiner. Si le leader adjoint du gouvernement demandait au ministère de l'Agriculture s'il entend émettre des chèques demain à l'intention des agriculteurs, celui-ci lui répondrait que non; mais certains programmes continus seraient en œuvre parce qu'il a embauché du personnel et loué des locaux. Ces dépenses peuvent être payées à même l'argent disponible. Mais, comme a dit M. Noreau, c'est en mai qu'on va commencer à distribuer l'argent, et le gros des chèques seront émis d'ici à la fin de mai.

Qu'il n'y ait donc pas d'incertitude. Aucun agriculteur n'en pâtira si le projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui. Néanmoins, comme je l'ai déjà dit à deux reprises, je ne vois pas pourquoi, si nous avons le temps cet après-midi, nous ne pourrions pas procéder à la troisième lecture, quitte ensuite à ce que le gouvernement prenne des dispositions en vue de la sanction royale à un moment opportun.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader adjoint du gouvernement une question. Je trouve que la véritable question est celle-ci: Pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé pour fournir ces chèques? Il a fait cette promesse en novembre dernier, et nous sommes maintenant à la fin de mars. Ma question précise est celle-ci: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas su, comme c'est apparemment le cas, prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les agriculteurs aient ces chèques en main avant le temps des semailles? Pourquoi a-t-il tant tardé? Pourquoi a-t-il annoncé qu'il ne pourrait pas émettre les chèques avant le temps des semailles, pour ensuite annoncer qu'il les émettrait en mai, voire à la fin de mai? Si ce projet de loi est adopté aujourd'hui et s'il reçoit également aujourd'hui la sanction royale, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas émettre les chèques en avril avant le temps des semailles?

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, on aurait pu poser cette question à maintes reprises lors des différentes réunions du comité qui a examiné ce projet de loi. Tous les honorables sénateurs qui faisaient partie du comité ont reçu des avis de réunion; nous les aurions fort bien accueillis s'ils étaient venus y assister et poser toutes les questions qu'ils voulaient. Tout ce que je demande, c'est qu'on adopte ce projet de loi cet après-midi de sorte qu'il reçoive la sanction royale plus tard aujourd'hui. C'est à peu près là tout ce que je suis disposé à faire. Si les sénateurs ont d'autres questions à poser, je m'engage à essayer de leur obtenir des réponses. Je ne prétends pas être un spécialiste en la matière, mais je tiens certes à ce que ce projet de loi soit adopté.

● (1420)

Je le dis pour la troisième fois, c'est au Sénat de décider s'il veut ou non adopter ce projet de loi aujourd'hui. Par trois fois, le sénateur Stewart a pris la parole pour dire qu'il n'avait pas d'objection à ce que nous adoptions ce projet de loi aujourd'hui et par trois fois, il nous a exposé toutes les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas le faire. Je ne sais pas comment il peut concilier les deux, mais je ne serais pas du tout étonné qu'il intervienne une quatrième fois.

Le sénateur Argue: C'est bien votre quatrième fois!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sauf votre respect, je dirai que les choses ne se sont pas passées ainsi. Le point que le sénateur Stewart a fait valoir avait trait aux raisons pour lesquelles nous devrions donner l'autorisation. S'il faut faire une entorse au Règlement pour obtenir qu'un projet de loi soit adopté, il me semble qu'il est bon de savoir pourquoi.

Le sénateur Doody: J'ai dit pourquoi.

Le sénateur Frith: Oui. La raison qui a été donnée est que le gouvernement pourrait commencer à faire des chèques dès demain si le projet de loi était adopté aujourd'hui.

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: On apprend d'autre part que le sous-ministre de l'Agriculture a dit qu'on ne ferait pas de chèque avant le mois de mai même si le projet de loi était adopté. Ce que nous disons, donc, c'est que l'explication ne semble pas concorder avec ce qu'a dit le sous-ministre de l'Agriculture. Si le leader adjoint nous disait qu'il veut que le projet de loi soit adopté aujourd'hui parce qu'il ne voit aucune raison pour laquelle il ne devrait pas en être ainsi et parce que c'est un bon jour pour accorder la sanction royale, franchement, je serais alors tout disposé à y consentir.

Le sénateur Doody: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Frith: Je veux préciser que si le consentement du Sénat fait problème, c'est simplement parce que le motif que le gouvernement a présenté au leader adjoint pour expliquer qu'il avait besoin des crédits aujourd'hui n'est pas confirmé par les témoignages entendus par le comité. Cela mis de côté, rien ne nous empêche d'adopter le projet de loi aujourd'hui du moment que l'on sait que ce n'est pas la vraie raison car elle n'est pas valable.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'avoue franchement avoir de la difficulté à comprendre ce que dit l'honorable sénateur. J'ai lu dans le compte rendu de la rencontre de ce matin la réponse à une question que j'ai posée sur le même point. Les représentants du Conseil du Trésor, M. Darling et son adjoint, M. Crandall, ont déclaré qu'ils avaient besoin des fonds maintenant. Ils ont déclaré que dès demain, des dépenses pourraient être imputées sur ces crédits.

Le sénateur Argue: Pourrait-il s'agir des chèques aux agriculteurs?

Le sénateur Doody: Oui. Ils ont déclaré que ce budget visait à suppléer le crédit 35 où il n'y a plus que 7 millions de dollars, ce qui est nettement insuffisant pour commencer les versements. Je n'affirme pas que le sous-ministre de l'Agriculture se trompe. Je dis simplement que j'ai posé une question et que c'est la réponse que j'ai obtenue. Je communique les renseignements aux honorables sénateurs qui pourront prendre la décision eux-mêmes. Je ne peux pas décider seul.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisqu'il se sont engagés à commencer à émettre les chèques aux agriculteurs demain, je pense que nous devrions donner notre consentement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour procéder à la troisième lecture plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉGLOBE CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-38

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, en l'absence de son président, le sénateur Sinclair, retenu à Toronto à cause de la tempête, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son onzième rapport sur la teneur du projet de loi C-38 concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada. Je me permets d'ajouter que les membres de ce comité ont recommandé, à l'unanimité, cette mesure au Sénat.

Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et qu'il fasse partie de notre compte rendu permanent.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte du rapport figure en annexe, page 804.*)

[*Français*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTUDE DU DOCUMENT INTITULÉ: «RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES (GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN)—SERVICE AU PUBLIC—ANCIENS COMBATTANTS»—PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 16 décembre 1986 à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 1er septembre 1987 au 31 mars 1988 au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Excusez-moi, mais j'étais pris par une autre conversation.

Ce rapport concerne l'étude de quel sujet?

Le sénateur Tremblay: Je n'ai pas le texte sous mes yeux, mais cela concerne l'étude qui a été déférée au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie relativement aux anciens combattants. Le comité a créé un sous-comité pour faire cette étude, présidé par le sénateur Marshall. La requête soumise dans ce rapport est tout simplement une requête administrative de reporter du 1er septembre . . .

Le sénateur Frith: Je comprends maintenant, le sujet m'a échappé. Merci.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Tremblay: Je n'ose presque pas, à la suite du débat qui vient d'avoir lieu, demander la permission du Sénat pour que ce rapport soit considéré maintenant. Alors plus modestement, à moins que l'on ne m'y force de l'autre côté, que l'on ne m'impose la permission de le faire adopter maintenant, je reporterai son étude à la prochaine séance.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur Tremblay fait référence au mauvais précédent. Avant le débat sur l'autre motion, le Sénat a accordé la permission d'adopter une motion proposée par le sénateur Marshall demandant exactement la même chose. Pour cette raison, je crois qu'il doit avoir le courage d'oser!

Le sénateur Tremblay: Avec l'appui du Chef adjoint de l'Opposition, j'aurai le courage de demander la permission d'adopter le rapport cet après-midi.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce qu'on examine le rapport, mais j'ai été étonné par la demande d'une année supplémentaire, si j'ai bien compris, pour l'achever. J'ai cru entendre dire qu'on voulait en reporter la présentation au 31 mars 1988; nous sommes déjà au 31 mars 1987. Le président du comité peut-il nous expliquer pourquoi il faudrait une année supplémentaire pour achever ce rapport? Ne pourrait-on pas le terminer en trois ou six mois de plus?

Le sénateur Tremblay: Je me suis sans doute mal exprimé; mais le fait est que le comité est censé présenter son rapport en septembre 1987. Nous voulons en reporter la présentation à mars 1988, ce qui nous donnera à peu près six mois de plus. Quoi qu'il en soit, le rapport sera présenté dans la même année financière.

Le sénateur MacEachen: Cette réponse pique ma curiosité plus qu'elle ne la satisfait. Le sénateur nous affirme que le comité comptait présenter son rapport en septembre 1987, mais voilà que quelques mois avant septembre, les membres de ce comité décident qu'ils préfèrent ne présenter ce rapport qu'en mars 1988. Je trouve cette demande curieuse et je voudrais des précisions à son sujet, mais je ne poserai pas de troisième question.

● (1430)

Le sénateur Tremblay: En ce qui concerne la question relative à la teneur du travail à accomplir, je demanderais au sénateur Marshall, qui est président du sous-comité qui s'occupe de cela, de répondre au point soulevé par le chef de l'opposition.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, dans les travaux du groupe de travail de l'ancien vice-premier ministre, Erik Nielsen, il y a de nombreuses parties à prendre en considération et il faut un certain temps. Notre calendrier a été perturbé par le changement de session et maintenant nous attendons la nouvelle année financière afin d'avoir un budget. Il y a beaucoup d'autres questions qui se posent à propos des lois sur les anciens combattants. L'une d'elles est le problème des anciens combattants qui ont servi outre-mer et qui, pour avoir droit aux allocations d'anciens combattants doivent revenir 365 jours au Canada.

Autrefois, une mesure législative contenant une disposition de dualité avait été présentée par le ministre des Affaires des anciens combattants et elle satisfaisait un certain nombre d'épouses d'anciens combattants décédés qui recevaient aussi l'indemnisation de prisonnier de guerre. Toutefois, il y a une autre disposition concernant les veuves d'anciens combattants qui leur donne une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100. Dans ces circonstances la disposition de dualité est différente.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, vu le nombre de jours accordés aux comités du Sénat d'ici l'ajournement pour l'été, j'ai l'impression que l'étude de cette question ne sera pas terminée en septembre 1987. Il y a aussi d'autres éléments à prendre en considération, notamment l'amalgamation du Conseil de révision des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, par exemple, ainsi que bien d'autres changements envisagés.

Les affaires des anciens combattants sont un sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et, pour être sûrs d'avoir assez de temps pour couvrir tous les aspects nécessaires, il nous faudrait plus de temps. Je demande donc que le sous-comité des affaires des anciens combattants soit autorisé à étudier cette question jusqu'en mars 1988, plutôt que septembre 1987.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Tremblay, avec l'appui de l'honorable sénateur Nurgitz, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA FERMETURE DU LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE MARINE DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE DE BEDFORD—LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 avril 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur les politiques et gestes posés par le présent gouvernement en matière de recherche et développement, concernant notamment la fermeture du Laboratoire d'écologie marine (L.E.M.) de l'Institut océanographique de Bedford.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 avril 1987, je proposerai:

> Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: *a*) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et *b*) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;

Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: *a*) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, *b*) qu'elle soit publique, et *c*) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et

Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 2 avril 1987, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier la teneur du projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant;

Que le projet de loi soit déféré à ce comité spécial, en temps voulu;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Excusez-moi, monsieur le Président, est-ce que je peux avoir une copie de l'avis de motion parce que il est bien possible que j'aurai un mot à dire à son sujet.

Le sénateur Frith: Volontiers.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remarque que la motion dont on donne avis vise à nommer un sous-comité pour étudier la teneur du projet de loi C-22. Je veux simplement signaler que, normalement, on demanderait la permission du Sénat et on proposerait de passer outre à l'article du Règlement qui exige, en l'occurrence, que le C-22 soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, il nous est donné avis d'une motion. J'émets simplement ces commentaires et me réserve le droit d'invoquer le Règlement sur la teneur de la motion, quand nous en serons saisis, demain ou après-demain.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1986, déposé au Sénat le 31 mars 1987, (document parlementaire nº 332-265), soit déféré au comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

● (1440)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LA CONSTITUTION—LA CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE—L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA DÉFINITION DE «L'AUTONOMIE POLITIQUE»

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut faire la lumière sur l'échec de la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, convoquée en vue de trouver un moyen de garantir l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que sait déjà le Sénat.

Lors de cette conférence, les premiers ministres n'ont pas réussi à s'entendre sur la constitutionnalisation du droit à l'autonomie politique des peuples autochtones, ce qui est fort regrettable. Nous sommes arrivés aux termes de ce processus constitutionnel.

Le compromis proposé par le premier ministre au nom du gouvernement du Canada, qui se fonde sur les projets précédents des provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouveau-Écosse, est toujours négociable. Si, à un moment donné, le gouvernement s'aperçoit qu'il existe toujours une volonté politique d'examiner à nouveau la question, le premier ministre n'hésitera pas à convoquer une autre conférence. Entre-temps, je signale que certaines provinces, ont, pendant la conférence, réaffirmé leur engagement, avec ou sans modification constitutionnelle, en matière de négociation d'ententes relatives à l'autonomie politique. C'est un engagement qu'approuve avec enthousiasme le gouvernement du Canada et nous inviterons les provinces qui l'ont pris à le respecter.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le ministre peut-il nous dire quelles objections les provinces dissidentes ont émises contre le projet de modification constitutionnelle que le gouvernement du Canada avait distribué aux provinces? Que lui reprochaient-elles en particulier?

Le sénateur Murray: Même si j'hésite à me faire le porte-parole de ces provinces, mon honorable ami doit savoir que les provinces de l'Ouest ont émis des réserves au sujet du projet présenté par le premier ministre.

Leur objection se fonde essentiellement sur le fait que la constitutionnalisation du droit à l'autonomie politique, sans définition très précise, n'est pas souhaitable, à leur avis, et les rend particulièrement vulnérables à divers litiges. J'ai dit «particulièrement vulnérables» car ces provinces comptent une forte proportion de la population autochtone du Canada.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si les représentants des peuples autochtones ont vu d'un bon œil le projet de modification fédéral ou si celui-ci leur a également posé des problèmes?

J'ai une autre question à poser. Le leader du gouvernement peut-il étoffer un peu la définition de l'autonomie politique utilisée dans ce projet? Sauf erreur, on devrait définir lors des négociations futures en quoi consisterait exactement la forme de l'autonomie politique. En fait, cette question était même négociable dans des cas précis. Au cours de la discussion, toutes les parties se sont-elles mises d'accord sur certaines choses au sujet de l'autonomie politique?

Le sénateur Murray: Encore une fois, j'hésite à me faire le porte-parole des autochtones. Le chef Erasmus et les dirigeants du Comité d'étude Inuit des questions nationales, du Conseil national des autochtones du Canada et du Métis National Council ont tous parlé au nom de leur peuple à la fin de la conférence.

Le droit à l'autonomie politique n'est pas négociable. Nous étions prêts à reconnaître dans la Constitution le droit des autochtones à l'autonomie politique et nous étions également prêts à engager le gouvernement fédéral et les provinces à négocier. Nous étions disposés à inscrire dans la Constitution les ententes négociées. Nous étions également prêts à stipuler dans la Constitution que ces ententes ne supprimeraient aucun des droits que les autochtones possèdent ou pensent posséder en vertu de l'article 35 de la Constitution. Le droit à l'autonomie politique n'était pas négociable. Ce qui l'était, c'était le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones, le genre d'institutions qui serait mis sur pied ainsi que la question des terres, des richesses naturelles et des ressources financières. Toutes ces questions devaient donner lieu à des ententes qui devaient être inscrites dans la Constitution.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: Je crois qu'il y aura des négociations pour établir exactement en quoi consistera l'autonomie politique. J'ai peut-être mal posé la question, mais je voulais savoir si, en l'absence d'entente, il y a eu des signes de consensus quant à la nature de l'autonomie politique?

L'avant-projet indique que les négociations pourraient porter sur les terres, les richesses naturelles ainsi que le financement. Je me demande si cela comprend les impôts. Un gouvernement autochtone pourrait-il percevoir ses propres impôts et faire des dépenses dans son champ de compétence?

Le sénateur Murray: Je répondrai à cette question par l'affirmative, honorables sénateurs.

L'ÉTABLISSEMENT DE MODÈLES DE GOUVERNEMENT INDIEN AU NORD DU 60e PARALLÈLE

L'honorable Paul Lucier: A ce même propos, je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant l'autonomie politique des Indiens.

Les dirigeants indiens ont reproché à plusieurs reprises au gouvernement fédéral, comme ils sont portés à le faire, de ne pas préciser jusqu'où il accorderait l'autonomie politique aux Indiens. Personne ne sait vraiment en quoi consisterait cette autonomie politique des Indiens. En fait, je crois qu'on se garde bien de la définir.

Comme les dirigeants indiens ont reproché au gouvernement fédéral de ne pas avoir précisé comment il concevait l'autonomie politique, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir prochainement des modèles de gouvernement indien dans les territoires situés au nord du 60e parallèle qui relèvent entièrement du gouvernement fédéral, où les provinces n'auraient pas à intervenir et où il pourrait établir les paramètres de l'autonomie politique des Indiens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère qu'avec le temps nous pourrons négocier des ententes d'autonomie politique et je crois que nous créerons des modèles de gouvernement autochtone afin qu'il soit plus facile d'inscrire le droit à l'autonomie politique dans la Constitution. Une fois que nous aurons créé le genre de modèle dont parle le sénateur, la chose sera plus aisée.

• (1450)

Ce qui sépare le gouvernement fédéral et les représentants des peuples autochtones à la fin du compte, c'est que les chefs des organisations autochtones cherchent à obtenir la reconnaissance dans la Constitution d'un droit à l'autonomie politique général, illimité et immédiatement applicable par les tribunaux puisque, à leur avis, les nations autochtones n'ont jamais abandonné leur souveraineté au Canada. Mon ami a peut-être entendu seulement le chef Erasmus, mais d'autres ont aussi parlé d'une vraie confédération et d'une alliance entre nations dans laquelle les gouvernements existants devraient traiter d'égal à égal avec les gouvernements autochtones.

Franchement, nous trouvons cette idée incompatible avec la Confédération actuelle.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je craignais depuis le début, et je l'ai dit plusieurs fois, que les premiers ministres provinciaux ne puissent pas accepter les positions des chefs autochtones tant qu'ils s'obstineraient à faire constitutionnaliser leurs droits. Je me demande pourquoi tout le monde a été si surpris en fin de semaine de l'échec de la conférence; je ne vois pas comment elle aurait pu réussir. Au Yukon surtout, avant de commencer à parler de l'autonomie politique des Indiens, nous avions un modèle en place pour donner aux peuples indiens un important rôle à jouer dans la direction des affaires du gouvernement qui les concernent.

Je sais qu'il est difficile pour le leader du gouvernement de répondre à ma question, mais peut-il rappeler à son gouvernement qu'il est temps de regarder au nord du 60e parallèle où il a compétence? Oubliez la Constitution; à cause des provinces, vous n'inscrirez pas ce droit dans la Constitution, avant bien des années. Ne pensons plus à le constitutionnaliser et donnons-nous plutôt des modèles pour voir comment les Indiens pourraient l'exercer. Il y a de nombreux domaines où l'autonomie politique des Indiens pourrait fonctionner parfaitement. Le problème, ce n'est pas l'autonomie politique, c'est l'inscription de ce droit dans la Constitution.

Le sénateur Murray: Je conviens que c'est la solution de rechange la plus évidente pour le moment. Il y en a peut-être d'autres cependant et nous devons tous réfléchir à la conférence de la semaine dernière et à ce processus qui dure depuis plus de cinq ans.

Je veux souligner le fait que l'amendement que nous avons proposé et ceux que l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont proposés n'auraient pas exigé que les peuples autochtones abandonnent aucun des droits qu'ils possèdent ou croient posséder selon l'article 35 de la Constitution.

Je ne suis pas sûr que la conférence ait été vouée à l'échec. Ce n'est qu'une hypothèse impossible à prouver, mais je crois que si les représentants des autochtones s'étaient vraiment intéressés à l'un de ces amendements, les gouvernements provinciaux se seraient sentis obligés de faire des concessions et réciproquement. Cependant, l'intransigeance de chaque partie a fourni à l'autre le prétexte pour . . .

Le sénateur Frith: Quelle est la réciproque exactement?

Le sénateur Murray: Si les gouvernements provinciaux avaient manifesté de l'intérêt pour les positions des autochtones, les groupes autochtones se seraient sentis obligés de faire des concessions, car deux d'entre eux avaient accepté une proposition d'amendement en 1985. Leurs positions rigides se sont renforcées mutuellement pour ainsi dire.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES COURS DANS LES RÉSERVES—LE NIVEAU DE FINANCEMENT—L'APPUI GOUVERNEMENTAL AUX PROGRAMMES D'EXTENSION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai donné préavis jeudi dernier de mon intention de poser des questions aujourd'hui sur les programmes d'enseignement postsecondaire hors campus pour les autochtones.

L'incertitude qui règne dans ce domaine est naturellement aggravée maintenant par l'échec tragique de la Conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones la semaine dernière.

Certains des chefs autochtones de l'Alberta partagent cette incertitude. En particulier, les nations cries d'Hobbema nous ont fait part de leurs craintes au sujet de l'avenir des programmes d'extension de l'Université de Calgary au Maskwachees Cultural College d'Hobbema.

À titre d'information pour les sénateurs, ces programmes sont destinés aux adultes qui font dans ces collèges des études de pédagogie, de service social, de gestion des affaires, de psychologie ou de droit. Grâce aux programmes d'extension, ils font leurs deux premières années à la réserve et finissent leur licence à l'université.

Nous apprenons, honorables sénateurs, qu'on a annoncé au collège qu'aucun crédit n'avait été accordé après la session de printemps pour l'automne ou l'hiver prochain et que toute la question de cet enseignement postsecondaire hors campus, qui était bien rodé depuis plusieurs années, doit être étudiée en juin par le Cabinet.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire le point de l'aide accordée par le gouvernement à ces programmes d'extension, qui ont donné des résultats fantastiques chez les autochtones?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai lu la question que le sénateur Fairbairn a posée le 26 mars. Bien qu'elle ait fait allusion à des problèmes concernant le financement des cours d'enseignement postsecondaire hors campus dans les réserves, je n'ai pas pu jusqu'à présent découvrir le fin fond de cette affaire et établir exactement en quoi consiste le problème. Elle nous dit maintenant que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien refuse de s'engager à financer les cours d'enseignement postsecondaire hors campus après la session de printemps.

Je vais étudier cette question. J'ai obtenu beaucoup d'autres renseignements sur l'enseignement postsecondaire et les dépenses du ministère, qui semblent augmenter à un rythme accéléré ces dernières années. Durant l'exercice financier qui se termine aujourd'hui, les dépenses se sont accrues de 16,7 p. 100 et l'on prévoit qu'elles augmenteront de près de 15 p. 100 au cours de l'année financière qui commence demain—mais cela ne répond pas à la question de mon amie. Je vais essayer de découvrir en quoi consiste le problème.

Le sénateur Fairbairn: Merci, je vous en serai reconnaissante.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il essayer de nous donner l'assurance que le financement fédéral destiné à l'enseignement postsecondaire hors campus pour les autochtones ne sera pas offert de telle manière que les étudiants autochtones soient obligés d'aller à l'université au lieu de pouvoir profiter d'un programme immensément fructueux qui leur permet d'entamer leurs études postsecondaires sur place dans les réserves, avec tout l'appui que cela peut leur apporter.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demanderai un exposé de la politique et des objectifs du gouvernement à cet égard. Je ne sais pas combien d'étudiants autochtones suivent des cours sur le campus, mais pour l'exercice financier qui se termine aujourd'hui, le coût de cet enseignement a dépassé 81 millions de dollars. Je sais effectivement que près de 12 000 étudiants autochtones suivent des cours sur les campus. Mais je tâcherai de savoir quels sont au juste nos objectifs en matière d'enseignement universitaire hors campus et je vais en profiter pour consulter les plans du ministère à ce sujet.

● (1500)

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LE COLLOQUE NATIONAL—LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à poser. Puisque c'est hier, je crois, que le secrétaire d'État nous a annoncé la bonne nouvelle d'un colloque national sur l'enseignement postsecondaire en Saskatchewan, colloque qui aura lieu en octobre, le leader du gouvernement au Sénat demandera-t-il à son collègue d'inclure sur la liste des membres du comité d'organisation de cet événement, le nom d'un porte-parole autochtone qui ne connaît pas seulement ce système d'éducation du point de vue des universités, mais qui vient lui-même en fait d'un collège autochtone hors campus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais me renseigner, honorables sénateurs. Je remarque que le nom d'un professeur en études cries et indiennes de l'Université de Regina figure parmi les membres de ce comité. Je prend note de la question du sénateur et je tâcherai d'en savoir davantage à ce sujet.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES COURS DANS LES RÉSERVES—LE NIVEAU DE FINANCEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai assisté moi aussi, avec le sénateur Fairbairn, à cette réunion avec des porte-parole des Hobbemas. Je partage ses inquiétudes. Les Hobbemas nous ont parlé d'incidences politiques préoccupantes, de leurs craintes que le gouvernement ne revienne sur sa parole concernant le financement de l'enseignement universitaire hors campus.

Je rappelle au leader du gouvernement au Sénat que les programmes universitaires hors campus ont remporté un franc succès en Colombie-Britannique. Ce serait une mesure extrêmement rétrograde de la part du gouvernement de suspendre le financement de ces programmes spéciaux. Nous entendons tellement parler des échecs scolaires des autochtones, de leur taux d'abandons élevé et ainsi de suite. Il se trouve que les programmes universitaires hors campus ont permis aux universités de leur fournir un cadre pédagogique convenable. Elles peuvent tirer le meilleur parti de leurs aptitudes naturelles dans un tel milieu. Il existe en Colombie-Britannique un programme de formation des maîtres appelé NITEP, qui a permis de former quelques centaines de professeurs ces dernières années. Une foule de personnes ont profité de ce programme. Après trois ans d'études, l'étudiant va passer sa dernière année sur un campus. Il reçoit ensuite un diplôme universitaire reconnu. Ce programme a donné d'heureux résultats.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il examiner cette question en tant qu'élément d'une politique nationale? Pourrait-il nous dire si le gouvernement compte vraiment essayer de supprimer l'enseignement universitaire autochtone hors campus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je sais gré à l'honorable sénateur de ces renseignements supplémentaires, surtout de son évaluation des succès remportés par ce programme jusqu'ici. Je vais me renseigner et je ferai rapport de mes démarches au Sénat.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—L'ÉQUIPE DE VOL ACROBATIQUE DES SNOWBIRDS—LES VISITES DE RÉCIPROCITÉ AUX ALLIÉS DE L'OTAN

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Radio-Canada a diffusé dimanche dernier sur son réseau un documentaire sur les Snowbirds, l'équipe de vol acrobatique du Canada. Les Snowbirds constituent l'une des meilleures équipes du genre dans le monde. Le leader du gouvernement sait-il que le Canada reçoit depuis plusieurs décennies les équipes de vol acrobatique d'un certain nombre de pays dont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie? Sait-il qu'à l'extérieur du Canada, les Snowbirds n'ont donné de spectacle qu'aux États-Unis? Auront-ils la chance d'être invités à faire étalage de leur extraordinaire habileté chez nos alliés de l'OTAN en Europe? Le leader du gouvernement appuiera-t-il une telle initiative?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais m'enquérir des possibilités à cet égard auprès du ministre responsable.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à dire, en qualité d'ancien membre de l'Aviation et de

l'équipe de vol acrobatique, que j'appuie totalement la suggestion du sénateur Bosa. J'espère qu'on la prendra au sérieux.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LA CONSTITUTION—LA CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE—LE PROJET DE CONVENTION—LA RÉPARTITION DES POUVOIRS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je pose une question au leader du gouvernement au sujet de l'autonomie politique des autochtones. Je suis persuadé qu'il y a une explication évidente à ce propos et le leader du gouvernement pourrait peut-être nous la fournir.

L'ébauche que le gouvernement fédéral a fait circuler prévoit le droit constitutionnel à l'autonomie politique. Puis, un autre article stipule que l'autonomie ne diminuera nullement les pouvoirs du gouvernement fédéral ou ceux des gouvernements provinciaux. Si des négociations avaient lieu et aboutissaient à l'autonomie des quatre communautés, les assemblées législatives provinciales ainsi que le Parlement du Canada devraient partager leurs pouvoirs ou céder certains d'entre eux. Le leader du gouvernement pourrait-il tenter d'établir un lien entre les articles 35.01 et 35.06 et expliquer comment on peut les concilier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'ébauche sous les yeux, mais chose certaine, la modification même reconnaît que le droit à l'autonomie politique ne doit pas empiéter sur les pouvoirs du Parlement fédéral ou ceux des assemblées législatives. Ce sont les accords eux-mêmes, qui pourraient être constitutionnalisés plus tard, qui pourraient effectivement, en conférant certains pouvoirs aux institutions autochtones autonomes, empiéter à ce moment-là sur les pouvoirs du Parlement fédéral et ceux des assemblées législatives provinciales. La modification elle-même n'entraînerait aucun empiètement.

Si ma mémoire est fidèle, l'ébauche du Nouveau-Brunswick stipulait que la modification n'empiéterait pas sur les droits fédéraux ou provinciaux, sous réserve des accords qui seraient négociés et garantis par la suite.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le ministre de son explication. Il a peut-être raison de dire que les peuples autochtones, aux termes de cette modification, ne perdront aucun des droits qu'ils possèdent actuellement aux termes de la Constitution.

Le sénateur Murray: Ou qu'ils croient avoir.

Le sénateur MacEachen: Ou qu'ils croient avoir, mais ils n'obtiendront rien si la modification est approuvée, car tout gain proviendra des négociations avec les gouvernements provinciaux, lesquels, si l'autonomie politique doit devenir réalité, devront céder certains de leurs pouvoirs aux communautés autochtones. J'estime donc que si la modification avait été approuvée, des négociations seraient entamées et elles pourraient aboutir ou non à l'octroi de pouvoirs supplémentaires aux autochtones. C'est ce que je crois comprendre. Je demande des éclaircissements pour savoir si j'ai bien compris.

● (1510)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le droit à l'autonomie politique aurait été inscrit dans la Constitution. La division des pouvoirs aurait été négociée par une démarche politique. L'accord ainsi négocié aurait été inséré dans la Constitution. Les choses à négocier auraient été inscrites dans la Constitution, y compris les terres, les ressources, les pouvoirs fiscaux, etc., et la Constitution aurait précisé en outre que l'amendement ne dérogeait en rien aux droits que les peuples autochtones ont déjà, ou estiment avoir de par l'article 35.

Donc, effectivement, ç'aurait été un amendement ayant pour but d'y faire figurer un droit et une démarche qui aurait mis en œuvre ce droit et l'aurait défini et aurait décidé de la division des pouvoirs.

Le sénateur MacEachen: Je suis d'accord là-dessus, et je pense que cela confirme l'interprétation voulant que tout ce qu'auraient pu gagner les peuples autochtones aurait dû découler d'une négociation disons avec une province, qui aurait cédé à la collectivité en question une partie des pouvoirs qu'elle détient actuellement. Donc, l'amendement ne leur apporte rien en fait d'autonomie politique, mais ils gagneraient un processus qui pourrait conduire à l'autonomie politique.

Le sénateur Murray: Je suppose que l'autre solution serait d'avoir un droit propre, non équivoque et immédiatement exécutable à l'autonomie politique, qui laisserait aux tribunaux le soin de créer les institutions autogouvernementales, de diviser les pouvoirs et d'attribuer des ressources et des pouvoirs fiscaux au gouvernement ainsi créé. Nous estimons que dans notre système, ce n'est pas là une chose qu'il convient de confier au pouvoir judiciaire, mais au pouvoir politique.

Le sénateur MacEachen: Tout ce que je veux dire, c'est qu'on peut comprendre le point de vue des autochtones. On peut ne pas être d'accord avec eux, mais on peut comprendre le point de vue qui les a amenés à adopter l'attitude qu'ils ont suivie à la conférence.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit que la répartition des pouvoirs ferait l'objet d'un amendement constitutionnel. Actuellement le pouvoir législatif des deux niveaux—il vaudrait mieux dire les deux zones de gouvernement que les deux niveaux, parce qu'il n'est pas question de supériorité—sont exposés aux articles 91 et 92. L'article 91 donne au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter des lois dans certaines catégories de matières qui y sont énumérées, et l'article 92 fait de même pour les provinces.

Je suis heureux que le leader du gouvernement consulte un ancien ministre de la Justice sur cette question. Je parle sérieusement. Je n'ai rien contre cela. C'est vraiment à titre d'information. Nous verrons en temps et lieu si c'est utile. Je tiens simplement à comprendre cela à titre d'information. Ce qui était proposé donc, c'était qu'il y aurait un autre article qui dirait que les populations autochtones vivant sur des réserves ou ayant justifié de leur ethnie auraient le pouvoir d'adopter des lois se rapportant aux sujets qui suivent.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur va pas mal plus loin que ce qui est envisagé. Ce qui est au centre de tout cela depuis le début, c'est la constatation que les conditions et la situation des populations autochtones varient d'un endroit à l'autre et d'un groupe à l'autre au pays. Donc les accords seraient différents, ce qui fait qu'on suppose donc que les pouvoirs, les attributions et les droits énoncés à

ces accords pourraient différer d'un lieu à l'autre et d'un groupe à l'autre.

Le sénateur Frith: Oui, je suis d'accord sur cette description de la situation. Ce que je veux vraiment comprendre, c'est que de par l'article 92 de la Constitution les municipalités exercent ou possèdent le pouvoir d'adopter des règlements et de percevoir des taxes. Mais elles les tirent de la province. Elles sont des émanations de la province. Est-ce que le leader du gouvernement peut me dire si l'intention était qu'en ce qui concerne les pouvoirs d'adopter des règlements et de percevoir de l'argent par la voie fiscale, cela allait être un droit dérivé, c'est-à-dire dérivant des pouvoirs accordés au gouvernement fédéral par la Constitution ou de la province—ou s'ils allaient les avoir de leur propre chef?

Le sénateur Murray: La discussion commence à devenir un peu conjecturale. Mais le fait que nous allions insérer ces accords dans la Constitution voudrait dire que les pouvoirs, les droits et les attributions prévus dans ces accords ne pourraient être changés sans le consentement des parties à l'accord.

● (1520)

RÉPONSE DIFFÉRÉE À DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE EN INDE—L'EXCLUSION DES SÉNATEURS
L'INVITATION À UNE SÉANCE D'INFORMATION SUR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME—L'ORDRE DE PRÉSÉANCE—LA CONVENANCE DE L'INCLUSION DU PERSONNEL LES INVITATIONS DU MINISTÈRE AUX PARLEMENTAIRES—L'ORDRE DE PRÉSÉANCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en un seul document les réponses différées à trois questions que le sénateur Corbin a posées les 19 et 26 mars à propos du ministère des Affaires extérieures, de la composition de la délégation parlementaire en Inde et de l'exclusion des sénateurs. Je puis en donner lecture si le sénateur le souhaite.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'aimerais entendre la réponse, s'il vous plaît.

Le sénateur Doody: Voici:

> L'expression «délégation parlementaire» utilisée dans le communiqué des Affaires extérieures renvoie à un groupe de parlementaires qui se rendront en Inde afin de renforcer les liens entre nos deux pays. Il n'a jamais été question que cette délégation soit représentative de l'ensemble du Parlement. Les députés ont été choisis en fonction de l'intérêt qu'ils manifestent depuis longtemps à l'égard des relations indo-canadiennes et, en particulier, de la place qu'occupent les citoyens d'origine indienne dans leur circonscription.
>
> Il y a lieu de signaler qu'aucun entretien n'est prévu avec des membres de la Chambre haute de l'Inde, le Conseil des États.
>
> Quant à la séance d'information sur les mesures de lutte contre le terrorisme à laquelle le sénateur Corbin a fait allusion le 19 mars, elle s'inscrit dans un programme organisé par le ministère des Affaires extérieures en vue de donner des renseignements généraux sur certaines questions d'actualité et sur la position du Canada. Les séances précédentes ont porté sur les services consulaires, notre souveraineté dans l'Arctique et les relations canado-japonaises.
>
> Ces séances n'ont pas pour but de divulguer des renseignements confidentiels. Elles fournissent plutôt l'occasion aux parlementaires et à leur personnel de se documenter sur un sujet précis et d'interroger des fonctionnaires versés en la matière. Ce programme émane du souci de donner aux parlementaires une information générale sur toute une gamme de questions relevant de la politique étrangère.
>
> Il y a lieu également de souligner que des fonctionnaires du ministère ont fourni des renseignements confidentiels sur le terrorisme aux membres du comité sénatorial chargé d'étudier la question, et qu'ils continueront à le faire.
>
> Le ministère des Affaires extérieures a pris bonne note de l'entorse faite au protocole que le sénateur Corbin lui a signalée. Il verra à l'avenir à réparer cette erreur dans sa correspondance.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION DU SÉNATEUR BELL SUR LA 3e LECTURE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous vous souviendrez la semaine passée lorsque nous avons étudié le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur la radio, en troisième lecture, le sénateur Bell avait proposé une motion pour remettre l'étude de ce projet de loi à six mois.

A la suite de cette motion, des avis contradictoires ont été émis dans cette Chambre à l'effet que cette motion ne devait être recevable qu'à l'étape de la deuxième lecture alors que d'autres intervenants croyaient que cette motion pouvait être présentée à celle de la troisième lecture.

Après avoir consulté la jurisprudence, je vous ai référé à la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition. Je vous ai cité les articles 741 et 740 qui semblaient dire que cette procédure pouvait se faire seulement à l'étape de la deuxième lecture. Le sénateur Frith avait émis également cette opinion, mais les sénateurs Corbin, Doody, Flynn et moi-même étions enclins à penser qu'on pourrait le faire lors de la troisième lecture.

M'appuyant cette jurisprudence, ma décision a été que cette procédure devait se faire à l'étape de la deuxième lecture et j'avais déclaré comme irrecevable la motion du sénateur Bell. Cette décision m'a un peu inquiété. Au cours de la fin de semaine, nous avons regardé davantage les textes et également les us et coutumes de l'autre endroit. Nous avons trouvé que Beauchesne à la page 245, à l'article 802 dit ceci, concernant la troisième lecture:

> 802. 1) Lorsqu'est appelé l'article de l'Ordre du jour portant troisième lecture d'un projet ou d'une proposition de loi, il est loisible de présenter à cette étape des propositions d'amendements analogues à celles qui auraient été recevables en deuxième lecture, à ceci près qu'elles ne sauraient viser des matières étrangères au projet de loi.

Si nous interprétons la lecture de cette jurisprudence, je pense que la décision que j'ai émise était erronée et que nous aurions dû déclarer recevable la motion du sénateur Bell à l'effet de remettre l'étude de ce projet de loi à six mois.

La décision que j'ai rendue n'invalide pas pour autant les procédures que nous avons suivies en troisième lecture parce que cette motion du sénateur Bell n'avait pas pour objet de rejeter définitivement le projet de loi; c'était simplement pour le retarder.

J'ai voulu vous donner ces éclaircissements pour être juste envers le sénateur Bell et également afin de pouvoir suivre la jurisprudence établie en semblable matière afin de respecter les us et coutumes suivis au Parlement, à la Chambre des communes et également au Sénat.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2 DE 1987-1988

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-49 est basé sur le budget des dépenses supplémentaire (A). Il s'agit de la troisième anomalie dont nous sommes témoins au cours du mois de mars dans la gestion des affaires financières de l'État. Au début du mois de mars, le gouvernement a eu recours à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière, afin d'emprunter 600 millions de dollars sans tenter d'obtenir par les voies normales le pouvoir d'emprunt nécessaire du Parlement alors que ce dernier siégeait. Nous avons été ensuite saisis du projet de loi d'emprunt. Ce projet de loi, s'il n'est promulgué qu'après le 31 mars, accroîtra à titre rétroactif le pouvoir d'emprunt de la Couronne pour l'année financière 1986-1987. Nous en arrivons maintenant à la troisième anomalie, cette mesure dont nous sommes maintenant saisis. Le budget des dépenses supplémentaire (A) tend à prévoir des crédits pour le Programme spécial canadien pour les grains, à l'extérieur du budget principal des dépenses de 1987-1988, même si ce programme a été établi en 1986 et si le Parlement y a déjà affecté une somme de 300 millions de dollars. Ainsi, nous avons été témoins de trois anomalies en un mois. Il se peut, si ce projet de loi est adopté aujourd'hui, que cela s'arrête là et que nous puissions repartir à zéro demain.

Un peu plus tôt aujourd'hui, on a discuté de l'urgence de ce projet de loi. Au cours de cette discussion, j'ai cité le témoignage du sous-ministre de l'Agriculture selon lequel les paiements en question doivent avoir lieu surtout en mai. Le sous-ministre a déclaré qu'on s'attendait à commencer à émettre les chèques en mai et que la plupart d'entre eux devraient être émis d'ici à la fin du mois de mai. Tout à l'heure, le leader adjoint du gouvernement a cité le témoignage du représentant du Conseil du Trésor devant le comité des finances nationales ce matin. Je n'ai pas la transcription exacte. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu de cette réunion. J'ai, par contre, le budget des dépenses supplémentaire (A). Or, il montre que les frais d'exploitation de ce programme s'élèveront à 2,06 millions de dollars, et que les paiements de transfert s'établiront à 697,940 millions. En d'autres termes, il est possible qu'on contracte des obligations demain pour le personnel, pour la location de matériel, pour des fournitures ou quoi que ce soit d'autre, dans les limites de cette somme de 2,06 millions de dollars. Cependant, le gouvernement peut couvrir ces dépenses et quoi qu'il en soit, ces factures n'ont pas à être payées demain. La majorité des crédits, 697,940 millions de dollars doivent être versés au mois de mai. Ainsi, l'argument selon lequel l'adoption de ce projet de loi est urgente ne résiste pas à l'examen. Selon moi, le leader adjoint du gouvernement n'entend pas s'en servir pour faire adopter d'urgence cette mesure.

Si j'ai demandé que ce projet de loi soit renvoyé au comité des finances nationales, c'est que j'étais curieux de savoir où ces dépenses s'inscriraient dans le cadre budgétaire de 1987-1988. Je sais que les honorables sénateurs n'ont pas encore le compte rendu de l'audience du comité du 25 mars 1987 et ainsi, avec votre permission, je vais lire quelques échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion. J'ai demandé alors au ministre d'État aux Finances, l'honorable Tom Hockin, si ces 700 millions de dollars étaient prévus quelque part dans les documents budgétaires ou dans le programme de dépenses de 1987-1988. Je lui ai posé la question suivante:

> Ces 700 millions de dollars sont-il inclus dans les dépenses prévues dans le budget du 18 février?

M. Hockin m'a répondu alors:

> Oui, cette somme fait partie des besoins financiers de 1987-1988, et permettez-moi de donner plus de détails. Sous la colonne «Total des enveloppes», les dépenses sont de 121,330 millions, et sous la colonne «Réserves non réparties par enveloppe», on parle d'un chiffre de 2,380 millions, et c'est là que se trouvent ces 700 millions de dollars.

● (1530)

J'ai ensuite demandé à M. Hockin quel était le document qu'il citait, et il m'a dit:

> Je cite la partie I du Budget des dépenses 1987-1988, le programme des dépenses du gouvernement, à la page 9. Je parlais des chiffres inscrits à l'encre bleue.

Puis, pour plus de certitude, je lui ai demandé:

> Est-ce que vous dites que les 700 millions sont à la ligne qui s'intitule «Réserves non réparties par enveloppe»?

M. Hockin a répondu:

> En effet. Le Budget des dépenses supplémentaire est toujours présenté de la sorte.

Ces précisions me semblaient assez concluantes et je pensais comprendre la situation, mais, la semaine dernière, le gouvernement a annoncé un programme d'aide de 350 millions de dollars destiné à alléger les difficultés financières de l'industrie des hydrocarbures. Le jeudi 26 mars, le vice-premier ministre a commenté l'annonce au réseau CTV. Pamela Wallin, qui menait l'entrevue, lui a posé les questions suivantes:

> Monsieur Mazankowski, d'où provient l'argent nécessaire? Il n'y en avait pas au moment du dépôt du budget. Lors des négociations antérieures au budget, Michael Wilson vous avait dit qu'il n'y aurait pas d'enveloppe— alors, où avez vous obtenu cet argent?

Voici ce qu'a répondu M. Mazankowski:

> Eh bien! Le budget de cette année n'était pas exhaustif et nous avons dit que toute initiative visant l'agriculture, les industries extractives, ou les programmes de diversification de l'Ouest ou de l'Atlantique s'inscrirait en dehors du cadre budgétaire.

Plus tard, il a expliqué en ces termes pourquoi la diversification était nécessaire:

> Il s'agit de nous concentrer à nouveau sur la diversification de l'économie de l'ouest du Canada, de sorte que, lorsque nos deux industries de base s'effondreront, nous pourrons nous replier sur autre chose—la technologie de pointe, la diversification des cultures, la transformation à forte valeur ajoutée, et ainsi de suite; et des centres d'excellence, en matière d'industrie aérospatiale, par exemple . . .

On nous avait dit, non pas au Parlement mais à la télévision, que ces programmes ne s'inscriraient pas dans le cadre du budget. J'ai entrepris ce matin de déterminer ce qu'il en était au juste. Lors d'une réunion du comité permanent des finances nationales tenue ce matin à laquelle assistait M. Cook, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, accompagné de fonctionnaires du Conseil, j'ai demandé d'où provenaient ces fonds. La réponse qu'on m'a donnée était claire mais compliquée. Je n'ai pas en main la transcription puisqu'elle n'a pas été publiée et diffusée aux sénateurs en général, mais si je me souviens bien, on nous a dit, contrairement à ce qu'a déclaré M. Hockin, que les 700 millions ne provenaient pas des «réserves non réparties par enveloppe» mais d'une réserve affectée au développement économique et régional. Autrement dit, il y avait une opposition entre les dire de M. Hockin et ce qu'on nous a dit ce matin. Je n'en fais pas grand cas.

Ce qui importe, cependant, et je crois que tous les sénateurs réfléchis en conviendront, c'est de savoir comment ces divers programmes s'inscrivent dans le cadre budgétaire et de savoir qu'ils s'y inscrivent effectivement, contrairement à ce qu'a déclaré le vice-premier ministre.

Les sénateurs libéraux appuient ce programme de façon générale. Lorsque le budget supplémentaire (A) a été examiné par le comité sénatorial permanent des finances nationales, ce programme a soulevé des questions. Le sénateur Olson, par exemple, s'est montré fort sceptique quant à l'aptitude de ce programme à régler le problème dans tous ses détails, et on a cherché à lui faire savoir que le ministère n'était pas ignorant de certains des problèmes dont il avait parlé. Il n'est que juste de dire, je pense, que le sénateur Olson est resté sceptique; il attend de voir ce que le comité, qui conseille les ministères, va recommander comme solutions aux problèmes dont il a parlé.

De façon générale, nous aimerions bien qu'on en finisse. Il n'y a pas d'opposition aux buts du programme. Les difficultés qui ont surgi avaient principalement pour cause la façon anormale que le gouvernement a choisie pour demander au Parlement ces subsides. J'espère que lorsque le projet de loi sera adopté, nous n'aurons pas fermé cette initiative, le Parlement ne s'en sera pas occupé de façon concluante, et les efforts en vue de régler les aspects du problème qui ne se sont pas encore manifestés ne seront pas déclarés irrecevables comme trop tardifs. J'espère que le gouvernement n'a pas cette intention-là en présentant un budget supplémentaire qui semble régler une fois pour toutes cette question. Mais dans l'hypothèse où le gouvernement s'occupe de cette question sérieusement et en toute bonne foi, je pense que nous pouvons donner notre accord à la motion en discussion cet après-midi.

[Le sénateur Stewart.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, contrairement au sénateur Stewart, je ne vais pas parler du moment où le projet de loi a été présenté, de la façon dont il l'a été, etc. Je parlerai plutôt de la situation agricole générale qui règne dans les Prairies, de ce que le projet de loi fait et ce qu'il ne fait pas.

J'ai passé les dernières semaines en Saskatchewan et au Manitoba, à visiter de place en place en compagnie de mon épouse Jean, les agriculteurs, leurs épouses, les conseillers et les hommes d'affaires. Je leur ai parlé de la crise financière qui sévit dans l'ouest du Canada. Je puis dire que la situation est très sombre. Les gens sont fort inquiets. Ils ne savent trop ce qu'ils doivent semer ce printemps. Certains disent même qu'ils ne vont rien semer parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Les établissements financiers serrent les agriculteurs de près. Il y a beaucoup de stress. Les agriculteurs admettent difficilement de se voir gravement menacés après avoir consacré une vie entière ou presque à développer leur exploitation agricole et leur coin de pays. Le spectre de la ruine se dresse devant eux. Ils représentent souvent la deuxième ou troisième génération d'agriculteurs sur leur terre. La réaction du gouvernement a été tout à fait insuffisante et ne règle pas vraiment la situation qui accule à la perte tant d'agriculteurs de l'ouest du Canada.

● (1540)

Honorables sénateurs, je tiens à dire également que ce versement d'appoint n'est pas suffisant. Les gens qui nous sont venus de la collectivité de Lethgridge, les maires, les chefs des municipalités rurales, des agriculteurs et les hommes d'affaires ont dit à notre caucus, comme ils l'ont dit j'en suis sûr aux autres caucus, que ce qui a été fait jusqu'ici représente environ 20 p. 100 de ce qu'il faut pour régler convenablement la crise économique qui sévit là-bas. Le milliard promis, celui qu'avait annoncé le premier ministre du Canada, ne s'est pas réalisé pour l'Ouest. Les agriculteurs de l'Ouest ont pensé que le milliard leur était destiné. Mais ils constatent qu'une partie en a été soutirée au profit des agriculteurs des autres provinces. Je dirai même que l'agriculteur représentatif de l'Ontario va recevoir deux fois plus à l'acre que l'agriculteur représentatif de Saskatchewan.

A peu près 30 p. 100 du paiement a été versé, et ce projet de loi concerne les autres 70 p. 100. Dans le sud de la Saskatchewan et au Manitoba, on est très mécontent de la façon dont ces paiements ont été calculés. D'abord, de vastes étendues de cette région ont souffert plusieurs fois de la sécheresse et de mauvaises récoltes, de sorte que les paiements fondés sur le rendement moyen dans un district donné sont moindres dans le sud que ceux auxquels les agriculteurs estiment avoir droit compte tenu de leur rendement à long terme.

Ensuite, on s'objecte vivement au fait que les hectares en jachère n'ont pas été pris en compte. Par conséquent, un agriculteur qui, dans le cadre de ce programme, n'a touché aucun paiement pour des hectares en jachère, se trouve vraiment confronté à un dilemme en ce qui a trait aux semailles de cette année. Un agriculteur qui a mis la moitié de sa terre en jachère estime que ce faisant, il a produit moins de boisseaux

de grain qu'il peut en produire. Toutefois, compte tenu de la façon dont ce paiement est calculé, les agriculteurs qui n'ont pas ensemencé toute leur terre se trouvent pénalisés. Autrement dit, le système favorise les agriculteurs qui ont ensemencé toute leur terre et semble donc discriminatoire à l'endroit des agriculteurs qui mettent la moitié de leur terre en jachère dans les régions où l'expérience leur a prouvé que c'est la meilleure chose à faire et que c'est la solution au problème du manque de précipitations.

Il y a autre chose qui a causé beaucoup de mécontentement, de sorte qu'un programme qui aurait autrement pu être assez acceptable a suscité beaucoup d'animosité et d'amertume: il s'agit des superficies qui n'ont plus été ensemencées en céréales ordinaires, en blé, en avoine, en orge, mais bien réservées à des cultures spéciales comme celles de la moutarde, des pois, des lentilles, des graines de tournesol et autres cultures du genre. Les agriculteurs n'ont reçu aucun paiement d'appoint pour les hectares qu'ils ont consacrés à ces cultures spéciales. Ils en concluent donc qu'on les pénalise pour avoir décidé de produire moins de blé et de diversifier leur production.

Le programme global du gouvernement n'a pas contribué à stopper l'exode terrible des agriculteurs qui a lieu à l'heure actuelle. La situation dans l'Ouest est catastrophique. Il y a une crise très profonde qui touche non seulement les agriculteurs mais encore le milieu des affaires. Je me trouvais l'autre jour dans une ville du sud de la Saskatchewan. Là un jeune homme s'est acheté un garage où il répare les camions, les tracteurs et les machines aratoires. Il m'a dit que la veille, qui était jour ouvrable, il avait passé toute la journée dans son garage sans recevoir de commande, sans effectuer de réparations et qu'il n'avait reçu en tout qu'un seul appel téléphomique. Il a ajouté que l'année précédente, il avait été très occupé, et que les agriculteurs avaient eu suffisamment d'argent pour lui amener leurs machines aratoires à réparer.

Son voisin est un soudeur qui m'a dit lui aussi n'avoir à peu près rien a faire ce printemps-ci, car les agriculteurs n'ont pas d'argent pour lui amener leurs machines à réparer.

Quand j'ai rendu visite à d'autres lieux d'affaires de cette localité, j'ai constaté que les négociants craignent non seulement pour cette année-ci, mais pour l'année prochaine. Au fur et à mesure que les agriculteurs renoncent à l'agriculture, il y a de moins en moins d'élèves dans les écoles, de sorte que celles-ci menacent de fermer. Les entreprises ferment les unes après les autres. Les sociétés ferroviaires menacent d'abandonner le tronçon de ligne; les églises et les entreprises communautaires de toutes sortes éprouvent de plus en plus de difficultés à se maintenir et, petit à petit, dans des localités des Prairies naguère florissantes, les hommes d'affaires barricadent leur commerce avec des planches, les agriculteurs quittent leur exploitation et les villes risquent de devenir les unes après les autres des agglomérations fantômes.

Honorables sénateurs, ce que je vais vous raconter est terrible mais vrai. Nous nous sommes entretenus avec des porte-parole d'agriculteurs au nord de Winnipeg. Un agriculteur du groupe m'a dit: «J'ai 74 ans; j'ai loué mon exploitation à bail à un agriculteur pour un certain nombre d'années. Au printemps, l'agriculteur m'a dit qu'il me rendait ma terre, car il n'arrivait pas à faire assez d'argent en l'exploitant.» Cet agriculteur m'a dit qu'«il a cherché partout quelqu'un pour exploiter sa terre, mais en vain car si personne ne s'intéresse à cultiver ma terre, c'est que les prix sont trop bas. Ainsi, à 74 ans, je suis contraint de grimper de nouveau sur mon tracteur pour ensemencer mes terres.»

Un autre agriculteur du sud du Manitoba m'a raconté son expérience. Il y a environ trois ans, la banque à laquelle il s'était adressé et qui avait évalué son exploitation agricole à 1,1 million de dollars, lui avait accordé un prêt de 400 000 $. Une année plus tard, il s'est présenté à la même banque et a constaté que dans ses livres la valeur de son exploitation avait baissé de 1,1 million de dollars à 700 000 $. L'année suivante, il s'est rendu à la même banque pour constater que dans ses livres, la valeur de son exploitation était passée de 700 000 $ à 400 000 $. Le représentant de la banque lui a dit: «Vous nous devez toujours 400 000 $. Votre exploitation ne vaut pas plus de 400 000 $. Nous pensons que vous devriez rembourser.» Puis, comme l'agriculteur ne pouvait pas rembourser les 400 000 $, la banque a entrepris des procédures de saisie-arrêt.

A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement doit relever le défi et prendre immédiatement des mesures d'urgence pour stopper l'exode des agriculteurs, pour faire cesser les saisies-arrêts bancaires et pour empêcher les institutions financières de s'approprier d'énormes réserves foncières. Tout comme ma femme Jean qui, elle aussi, représente les agriculteurs, je donne à ceux-ci le conseil suivant: Ne renoncez pas à votre exploitation quand vous faites l'objet de pressions; accrochez-vous-y de toutes vos forces; ne l'abandonnez pas tout simplement par désespoir, car si vous vous accrochez, la situation va peut-être changer un jour ou l'autre. Peut-être même le gouvernement va-t-il vous accorder une aide supplémentaire plus substantielle, de façon à vous aider jusqu'à ce que les choses s'améliorent. Ce qui, tout comme moi, enrage un grand nombre d'agriculteurs, c'est que le gouvernement qui, par le biais de la Société du crédit agricole, exige de certains emprunteurs des taux d'intérêt pouvant atteindre 14 p. 100, semble impuissant ou peu disposé, voire peut-être incapable de présenter des mesures visant à réduire les taux d'intérêt exigés des agriculteurs.

Lorsque la société Ford Motor a voulu acheter la Versatile de Winnipeg, le gouvernement lui a consenti un prêt de 45 millions de dollars à un taux d'intérêt de 10 p. 100, ce qui représente 4,5 millions de dollars d'intérêts, en ajoutant que si l'entreprise menait à Winnipeg des travaux de recherche pour une valeur équivalente, elle bénéficierait d'une remise d'intérêts. Il s'agissait en fait d'un prêt sans intérêt.

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on annonçait que le gouvernement s'apprête à renflouer, aider l'usine General Motors de Sainte-Thérèse au Québec. Il accordera à la société une aide financière de 220 millions de dollars. C'est une aide assez importante. Il n'y a pas d'intérêt sur ce prêt pendant une période de 30 ans. L'entreprise s'engage à maintenir 3 500 emplois dans cette usine jusqu'en 1994. General Motors obtient un prêt sans intérêt de 220 millions de dollars du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral contre l'assurance de 3 500 emplois, non pas pendant trente ans, mais pendant sept ans. Elle n'aura rien à payer avant le 1er avril 2017.

Honorables sénateurs, General Motors a déjà été l'entreprise la plus importante du monde. En ce moment, je crois

qu'elle est la deuxième. Qu'elle soit première ou deuxième, il s'agit d'une grosse entreprise qui dispose de beaucoup de capitaux. Cependant, parce que le gouvernement a estimé avoir des raisons de le faire, il lui a accordé un prêt de 220 millions de dollars sans intérêt pendant 30 ans. N'y a-t-il pas 3 500 agriculteurs—n'importe lequel des 140 000 agriculteurs de l'Ouest—qui auraient aimé obtenir une avance de fonds de 220 millions de dollars sans intérêt pour une période de trente ans?

Si les agriculteurs de l'ouest du Canada recevaient le même traitement que Ford Motor ou mieux, que la General Motors, ils auraient certes la certitude de survivre et de sauver leur emploi, leur occupation—l'agriculture.

Les agriculteurs aux prises avec de graves difficultés n'ont pas demandé le même genre de conditions d'emprunt que General Motors. Je suppose qu'ils n'ont pas encore appris la nouvelle. Ils ne demandent qu'un taux d'intérêt raisonnable et la chance d'obtenir un prix raisonnable pour leurs exploitations. Ils demandent une deuxième chance.

Dans les années 30, la population du Canada a élu un gouvernement libéral. En vertu de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers qui était la loi d'examen de la dette agricole de l'époque, les agriculteurs pouvaient faire appel aux tribunaux pour faire ramener leur dette à des proportions raisonnables, pour obtenir un taux d'intérêt équitable et pour étaler leurs paiements sur une assez longue période. Il y a aujourd'hui en Saskatchewan des agriculteurs prospères qui sont les fils et les filles des agriculteurs qui ont pu profiter des avantages de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

Maintenant, ce sont les banques qui dirigent; les institutions financières contrôlent la situation et saisissent les exploitations. Elles mettent les terres en vente et plus elles mettent de terres en vente, plus les prix tombent. Elles anéantissent le capital qu'elles possèdent elles-mêmes dans les exploitations agricoles et celui de tous les agriculteurs de l'ouest du Canada. Je sais que ces vérités pourraient aussi s'appliquer en grande partie aux agriculteurs d'autres régions du Canada.

De passage dans la petite localité du Manitoba appelée Virden, je me suis entretenu avec le rédacteur en chef du journal local. Il me disait que le seul agriculteur de la zone de distribution de son journal—qui ne se limite pas à Virden—qui s'était acheté un nouveau tracteur le printemps dernier était celui qui avait obtenu des banques locales le contrat d'exploitation des terres saisies ces derniers mois et ce contrat ne prévoyait que des travaux de jachère d'été. Il y a quelques années, la Banque royale du Canada avait lancé un grand programme en vertu duquel on prétendait essentiellement montrer aux agriculteurs qui empruntaient comment exploiter leur ferme pour en faire une entreprise rentable. Tout agriculteur qui a suivi les conseils de la Banque royale se trouve dans une situation très précaire aujourd'hui et la banque s'apprête à saisir sa terre. Quand la banque devra exploiter cette terre et que ses spécialistes seront en mesure d'en gérer l'exploitation, je parie qu'ils remporteront la palme pour avoir perdu le plus d'argent par rapport à la taille de l'exploitation gérée.

Honorables sénateurs, je suppose que j'ai déjà prononcé ce discours au Sénat à maintes reprises. Le sénateur Flynn le connaît par cœur.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Flynn: A la Chambre des communes aussi.

Le sénateur Argue: La situation n'était pas aussi grave qu'à l'heure actuelle.

Le sénateur Frith: Il défend cette cause toujours aussi bien qu'à l'époque où il y siégeait.

Le sénateur Argue: J'ai en la personne du sénateur Flynn un éminent collègue qui, déjà à la Chambre des communes, s'intéressait à moi tout autant qu'il le fait au Sénat. En dépit de ses propos corrosifs, c'est un de mes collègues préférés et je l'apprécie énormément.

Honorables sénateurs, la situation est critique. Le gouvernement pourrait par exemple prendre de nouvelles mesures qui permettraient aux agriculteurs d'amortir leurs dettes et de repartir à zéro, et cela sans qu'il en coûte très cher au trésor public. Il sera nécessaire d'accorder d'autres crédits importants, si nous voulons assurer la survie de nos agriculteurs.

Je ne reviendrai pas sur les échanges que nous avons eus cet après-midi. Je ne m'attends pas à ce que le sénateur Doody sache exactement à quelle date les chèques seront envoyés, bien qu'il ait sans doute lu les témoignages, mais j'ai l'impression que ce sera bientôt. Je doute qu'on en envoie un seul en avril en vertu de ce programme. On enverra peut-être des chèques à certains conseillers puissants ou à d'autres fonctionnaires ou pour couvrir certains coûts administratifs.

On commet une très grave erreur en négligeant d'envoyer aux agriculteurs, au titre de ce paiement préalable, les quelques milliers de dollars nécessaires à l'ensemencement de leurs champs. Ils ont besoin de cet argent en avril pour entreprendre des réparations, acheter du carburant, des engrais et des herbicides ainsi que pour toutes les autres dépenses relatives à l'agriculture. Je dirais au sénateur Doody et au leader du gouvernement au Sénat que j'espère, même à une date aussi tardive, qu'ils pourront trouver un moyen d'accélérer l'émission des chèques et de les expédier pour que les agriculteurs qui en ont tant besoin puissent avoir cet argent avant les semailles.

Avec toutes ces remarques, nous sommes heureux d'appuyer ce projet de loi, tout insuffisant qu'il soit, mais nous disons au gouvernement que des mesures de bien plus grande envergure devront être prises, et cela sans tarder, parce que la crise financière de l'ouest du Canada est si grave que nous risquons de perdre l'industrie agricole que nous connaissons. Si le gouvernement prend les mesures nécessaires pour sauver ce secteur, nos entreprises et nos collectivités, nous pourrons avoir une industrie agricole viable une fois sortis de la crise, quand l'économie se redressera.

Le sénateur Doody: Je voudrais prendre quelques instants pour donner acte au sénateur Argue de son plaidoyer pour la collectivité agricole. On sait qu'il est un ardent défenseur de cette région et de ce secteur de notre économie. Je vais certainement transmettre, une fois de plus, ses inquiétudes aux autorités concernées. Je conviens qu'il faut envoyer ces chèques le plus vite possible et je ne manquerai pas de transmettre cette demande.

En ce qui concerne les remarques du sénateur Stewart, que j'ai beaucoup appréciées, il me semble qu'il y a eu une déclaration qui, à mon avis, a embrouillé davantage ce que je croyais avoir tiré au clair aujourd'hui. Il s'agissait de savoir où

l'on trouvait l'argent nécessaire au développement économique régional pour couvrir les frais de ce programme.

● (1600)

Il y avait, si j'ai bien compris, ce programme—hypothétique à ce moment-là—à propos de l'usine de General Motors, qui devait porter sur cette subvention spéciale accordée à General Motors, le cas échéant, ou d'autre part l'éventualité du recours aux crédits réservés aux dépenses imprévues dans le budget du développement économique régional. Je ne pense pas que cela ait un rapport avec les crédits pour l'énergie de 350 $ dont nous avons discuté, et qui, nous sommes tous d'accord, devront venir du budget supplémentaire ou d'un projet de loi spécial, ni avec l'autre programme de 700 millions de dollars dont nous parlons maintenant, qui correspond à un crédit de l'agriculture.

J'embrouille peut-être encore davantage la question, mais je cède la parole au sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Doody? Il n'y a pas d'enveloppe pour l'agriculture, aussi je suppose que lorsqu'on a parlé d'une enveloppe on devait vouloir parler de celle du développement économique régional. Ce ne sont pas les crédits accordés à ce ministère particulier, mais une enveloppe générale. C'est mon interprétation personnelle.

Si ce n'est pas le cas, le sénateur Doody veut-il dire—et je pense qu'il a la transcription de ce qui a été dit ce matin—que le programme est financé, comme M. Hockin l'a dit précédemment, par des réserves qui ne relèvent pas d'une enveloppe?

Le sénateur Doody: En fait, il s'agit du développement économique plutôt que du ministère de l'Expansion économique. Je comprends ce que veut dire le sénateur Stewart. J'avais mal interprété ses premières remarques. Il ne parlait pas de crédits du ministère de l'Expansion économique régionale, mais plutôt de l'enveloppe du développement économique, qui couvre plusieurs ministères.

Ainsi, honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je remercie le Sénat d'avoir adopté ce projet de loi. Il est important, comme je l'ai dit précédemment, d'essayer d'aller le plus vite possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

le 31 mars 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 31 mars 1987, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi S-5, tendant à modifier et à unifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Neiman.*)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du projet de loi S-5 puisque le sénateur Nurgitz proposera de le renvoyer à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles après la deuxième lecture.

Au cours de son intervention, le sénateur Hicks s'est dit contre toutes les dispositions du S-5 qui interdisent le mariage entre parents directs par adoption. Il a fait valoir que ces dispositions sont les seules qui soulèvent certaines réserves, certaines discussions et aussi certaines divergences d'opinion. Le comité doit donc les examiner de nouveau.

Il pourra s'inspirer de quelques avis très actuels des témoins entendus et des représentants des provinces puisque ce sont elles qui devront, après tout, s'accommoder de cette mesure quelle que soit la forme qu'elle prendra une fois adoptée par le Parlement. Nous souhaitons respecter les avis et les vœux des intéressés, tout en évitant les risques de conflits de compétence à l'avenir. Le comité devrait donc étudier cet aspect du projet de loi S-5 en conséquence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le sénateur Neiman voulait nous suggérer surtout que le comité ait encore une dernière occasion d'examiner cette question. Puisqu'on parle de mettre encore ce projet de loi à jour compte tenu du nombre de demandes en suspens, je propose donc de le renvoyer maintenant au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (budget concernant l'étude de la participation du Canada au système financier international) présenté au Sénat le 26 mars 1987.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1610)

JOURS CANADO-AMÉRICAINS DE LA PAIX ET DE L'AMITIÉ

DÉSIGNATION DES 2 ET 3 JUILLET 1987—ÉTUDE DU MESSAGE DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'article nº 4 de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes demandant au Sénat de s'unir aux Communes afin de proclamer «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié».

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

> Que le Sénat concoure avec la Chambre des communes à ladite résolution en ajoutant les mots «le Sénat du Canada» dans l'espace laissé en blanc; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'aviser en conséquence.

Cela aiderait peut-être les honorables sénateurs si je lisais la motion adoptée à l'autre endroit. Il a été proposé:

> Que la Chambre des communes et . . .

c'est ici que nous devons insérer les mots «le Sénat du Canada» . . .

> . . . résolvent que les 2 et 3 juillet 1987, qui se trouvent entre le 1er juillet, la Fête du Canada et le 4 juillet, la Fête de l'Indépendance américaine, soient proclamés «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié» en reconnaissance des relations étroites et pacifiques qui existent entre les deux pays, des liens chaleureux et personnels qui prévalent entre les localités voisines tout le long de la frontière commune entre les deux pays et des engagements pris par ceux-ci envers la liberté, la démocratie et les droits de la personne.
>
> Et qu'un message soit transmis au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre dans ladite résolution en ajoutant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «le Sénat du Canada».

Comme les honorables sénateurs le voient, la motion a pour but de désigner les 2 et 3 juillet, qui se trouvent entre le 1er et le 4 juillet, Jours canado-américains de la paix et de l'amitié. Les deux chambres du Congrès américain ont déjà adopté à l'unanimité une résolution semblable à laquelle le président a donné force de loi.

L'objet de cette résolution est d'encourager les collectivités canadiennes à proximité de la plus longue frontière non défendue du monde à se joindre aux collectivités américaines voisines pour célébrer les étroites relations qui unissent nos deux pays. Ces festivités devraient être coordonnées des deux côtés par des groupes comme les associations de maires, les organismes professionnels, syndicaux, éducatifs, religieux et philanthropiques, et ainsi de suite.

J'insiste sur le fait que les gouvernements fédéraux américain et canadien ne prévoient aucune mesure ou dépense officielle. Bref, c'est une initiative pour les groupes locaux qui fera appel à la participation, à l'énergie et au talent des citoyens des communautés voisines.

Ces festivités ont pour but de célébrer l'histoire des liens étroits qui unissent nos deux pays et d'amener les Canadiens et les Américains de toutes les classes sociales et de tous les âges à resserrer leurs liens et à augmenter ainsi notre contribution à la paix et à l'amitié dans notre pays et dans le monde.

Les jours choisis pour les célébrations, le 2 et le 3 juillet, qui tombent entre la Fête du Canada et la Fête de l'Indépendance américaine sont symboliques et pratiques. Ils commémoreraient le fait que nos deux pays se sont donné des gouvernements démocratiques indépendants et des sociétés libres et ils rendraient hommage à la paix et à l'harmonie dans laquelle nous avons vécu pendant 175 ans.

Ce sont aussi des jours où des centaines de milliers de Canadiens et d'Américains sont en vacances et où plusieurs d'entre eux traversent la frontière pour visiter l'autre pays. Ces célébrations souligneraient les ressemblances culturelles, ethniques, politiques, économiques, sociales et historiques qui unissent nos deux pays.

En préconisant la tenue d'activités pour célébrer ces relations étroites, nous ne nous cachons pas que le Canada et les États-Unis ont eu et continueront d'avoir des divergences d'opinion sur diverses questions. Cependant, la solidité de nos longues et harmonieuses relations devrait nous permettre de travailler ensemble à résoudre ces différends de façon pacifique.

L'année 1987 marque le 175e anniversaire de la Guerre de 1812, la dernière guerre entre le Canada et les États-Unis. Il conviendrait donc de marquer l'occasion en désignant les 2 et 3 juillet «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié».

Je dois dire aux honorables sénateurs que j'ai discuté de la résolution avec mon prédécesseur à la co-présidence du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, le sénateur Stanbury. Il lui était impossible d'être présent aujourd'hui, mais il m'a prié de dire qu'il appuyait de tout cœur cette initiative.

J'aimerais également rendre hommage à M. David Boyer, un simple citoyen américain et un membre de la rédaction du magazine *National Geographic*, qui a travaillé inlassablement aussi bien aux États-Unis qu'au Canada à faire adopter cette résolution. Il mérite nos sincère remerciements pour ses efforts.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai soutenu la motion du sénateur Balfour. Le sénateur Stanbury avait l'intention de le faire, mais il ne l'a pas fait pour les raisons mentionnées par le sénateur Balfour. Je m'associe de tout cœur aux propos du sénateur Balfour. Je suppose que deux questions causeront toujours des problèmes aux gouvernements du Canada, et il est inutile de parler de solutions définitives à ces deux sources de problèmes: les inégalités régionales et les relations canado-américaines. Il est impossible d'échapper aux complications qui découlent des merveilleuses relations entre les Canadiens et les Américains; c'est un domaine auquel il faut consacrer beaucoup de soins.

Quand nous découvrons un projet sur lequel nos deux pays peuvent s'entendre, je crois que nous devons l'appuyer. Je dois dire que je ne sais pas très bien quelles répercussions il peut y avoir à donner un caractère spécial à ces deux jours—je songe par exemple à la désignation des jours fériés dans la négociation des contrats de travail et aux dispositions de la législation sur les banques et les lettres de change—mais il me semble que le caractère louable de la motion, et particulièrement les termes dans lesquels elle est libellée, lui donnent suffisamment de valeur pour qu'elle l'emporte sur certaines de ces répercussions administratives. C'est pourquoi j'appuie l'adoption de la motion.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

• (1620)

L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, attirant l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada (*l'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 11 mars dernier, le sénateur Fairbairn a attiré l'attention du Sénat sur le très grave problème de l'analphabétisme au Canada. J'ai constaté avec plaisir que dans l'éditorial du *Globe and Mail* d'hier, on faisait allusion à son discours, en réitérant ses préoccupations et en signalant que des mesures s'imposent. Dans son discours, elle a traité de la portée et de la signification de ce problème dans notre société. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'en décrivant la portée du problème, elle nous a dit que l'analphabétisme touche des gens dans toutes les catégories d'âge, toutes les classes sociales, quelles que soient leur langue et leur culture, et dans toutes les régions du pays. Selon les prévisions les plus optimistes, comme nous l'a dit le sénateur Fairbairn, il semble qu'à l'heure actuelle quatre millions de Canadiens peuvent être considérés comme analphabètes.

Il s'agit manifestement d'un problème aux proportions énormes. Toutefois, les experts ne s'entendent pas sur la façon de mesurer le degré d'alphabétisation ou d'analphabétisme. Tous les honorables sénateurs admettront sans doute que ce n'est pas facile à faire, pas plus d'ailleurs que de mesurer la pauvreté. Tout dépend des circonstances. On peut évaluer le degré d'alphabétisation en partant des personnes qui ne savent pas lire du tout, en passant à celles qui savent un peu lire et écrire et qui ont quelques facultés de compréhension et enfin à celles qui ont de vastes aptitudes, parfois même dans plusieurs langues.

Selon la définition que l'UNESCO applique aux sociétés évoluées comme la nôtre, on commence à parler d'analphabétisme lorsqu'une personne n'a pas au moins neuf ans d'instruction; la plupart de nos estimations se fondent sur ce critère approximatif. C'est la règle qu'on applique pour évaluer l'étendue du problème parmi les adultes au Canada.

Je voudrais parler de la mesure du degré d'alphabétisation, en signalant tout d'abord que l'on ne peut pas écarter le problème de l'analphabétisme en déclarant, comme certains l'ont fait, que la mesure utilisée n'est pas précise sur le plan scientifique, car la précision scientifique, au sens courant du terme, n'est importante qu'aux deux extrémités du problème. Nous savons que l'analphabétisme est un problème important en raison des conséquences qu'il a sur la vie sociale, économique et politique des Canadiens, conséquences que le sénateur Fairbairn nous a décrites avec beaucoup d'éloquence.

Selon moi, la définition utilisée repose sur un niveau qui, loin d'être contestable à l'heure actuelle, sera relevé sous peu et l'analphabétisme, au lieu de diminuer, va augmenter si nous ne prenons par les mesures que propose le sénateur Fairbairn.

Certains demandent s'il faut vraiment savoir bien lire et écrire, et avoir de bonnes facultés de compréhension pour contribuer à l'économie et à la société, alors qu'une grande partie de l'information est transmise par la télévision ou par d'autres moyens visuels qui n'exigent pas que l'on sache écrire et lire. Il y a lieu de s'inquiéter, à mon avis.

L'an dernier, j'ai eu le plaisir d'interviewer la doyenne Patricia Graham, directrice de la Faculté d'éducation de Harvard. En discutant du problème de l'analphabétisme, la doyenne Graham a cité un bon exemple de l'escalade de la demande dans nos deux pays. Elle a parlé de trois générations de sa famille qui sont encore en vie. Son grand-père, agriculteur dans le Midwest américain, devait pouvoir signer son nom et lire un peu, mais l'instruction n'était guère indispensable à sa vie dans sa collectivité rurale. Son père a dû être suffisamment instruit pour obtenir un permis de conduire, utiliser des engrais dans sa ferme et remplir les formulaires requis. Son niveau d'instruction était donc bien supérieur à celui de son père, mais bien faible comparé à celui de sa fille. Elle a signalé que ses père et grand-père étaient des agriculteurs efficaces et très prospères. Elle fait partie de la troisième génération et est à la tête de la Faculté d'éducation de Harvard. De toute évidence, elle ne fait plus partie de la collectivité agricole, mais, comme dans bien d'autres familles, les membres de sa famille se sont retrouvés dans de nombreuses couches sociales où savoir lire et écrire était non seulement indispensable, mais encore à un niveau très avancé. C'est une belle preuve de l'accroissement de la demande d'une capacité approfondie de lire et écrire dans notre société, demande qui a progressé rapidement d'une génération de personnes qui vivent encore aujourd'hui à une autre. Des milliers de familles canadiennes ont connu la même expérience, probablement la plupart des familles représentées au Sénat.

Il ne faut pas se contenter de tenir compte de l'accroissement de la demande au fil des ans mais songer aux défis posés par les programmes dont nous sommes responsables. Quels ne sont pas les défis posés par les régimes de pensions actuels, par l'impôt sur le revenu, par les programmes gouvernementaux de toutes sortes, de l'assurance-chômage aux programmes de santé et à ceux d'accès à la formation professionnelles? Nous rencontrons tous dans notre vie des Canadiens qui ont vraiment de la difficulté à profiter des programmes qui leur sont destinés. J'ai un ami—et je suis sûr que tous les honorables sénateurs connaissent des personnes de ce genre—qui est un homme très intelligent; il est père de famille et il a des enfants à l'université, il gagne bien se vie, il fait son chemin dans la vie, mais il demande régulièrement de l'aide pour les questions bancaires, les pensions et d'autres questions qui font maintenant partie de sa vie de tous les jours, mais auxquelles il n'a pas été préparé.

Ainsi, compte tenu des exemples que j'ai cités, il faudrait relever les normes pour juger l'aptitude à lire et à écrire, surtout dans une société comme la nôtre où nous voulons maintenir un régime démocratique sain et que nous qualifions de «société d'information».

Les honorables sénateurs qui lisent la chronique de David Suzuki dans l'édition de la fin de semaine du *Globe and Mail* ont probablement lu ses commentaires pertinents sur la question. Parlant des défis de la science et de la technologie, il disait que si nous avions fourni les informations nécessaires il y a quelques années, les citoyens canadiens prendraient des initiatives et feraient des choix intelligents dans ce contexte. Cette fin de semaine, il se rétractait à cause de la complexité des informations et du trop grand nombre d'informations que reçoit le citoyen moyen amené à prendre des décisions et à faire un choix éclairé dans notre société.

A l'instar de M. Suzuki, je trouve qu'un des grands dangers auquel le pays est exposé, c'est la vulgarisation à outrance de l'information que nous recevons tous sur différentes questions dans lesquelles nous ne sommes pas des experts. Si nous ne voulons pas des solutions simplistes à des problèmes compliqués, il faut absolument que tous les citoyens soient capables de lire et de comprendre les questions à leur façon et au moment opportun pour eux. Il faut être à un niveau avancé dans la lecture et l'écriture, bien plus avancé que dans d'autres sociétés, et nous sommes parfaitement capables d'y arriver.

Aussi, comme le sénateur Fairbairn, je trouve qu'il faut agir et aider les analphabètes ainsi que ceux qui travaillent avec des personnes qui ont ce problème.

Honorables sénateurs, il y a quelque chose que nous pouvons faire et bientôt au Sénat. Le sénateur Fairbairn a signalé que 70 p. 100 des personnes considérées comme analphabètes au Canada sont nées au Canada et bon nombre d'entre elles sont des jeunes. C'est sur ces jeunes que je voudrais attirer votre attention. Ce sont des Canadiens qui, pour différentes raisons, sortent analphabètes de notre système éducatif. Ce sont ces différentes raisons qu'il faut comprendre. Le sénateur Fairbairn a parlé des enfants qui ont des troubles d'apprentissage et des parents qui ne savent pas reconnaître les symptômes menant à l'analphabétisme ou qui s'abstiennent de faire quoi que ce soit.

[Le sénateur Marsden.]

Nous savons tous qu'un enfant canadien sur cinq souffre d'un handicap quelconque et qu'en raison de leur situation sociale, d'autres enfants ne sont pas en mesure d'apprendre à cette époque de la vie où leurs petits camarades font l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Cela complique pour toujours l'existence de ceux qui n'ont pas réussi à acquérir ces connaissances.

• (1630)

Honorables sénateurs, le rapport que le comité des finances nationales sur le financement de l'enseignement postsecondaire au Canada a déposé à la Chambre la semaine dernière fait valoir en ce qui concerne l'accès à l'enseignement postsecondaire que la gratuité des études universitaires n'augmenterait pas énormément le nombre d'inscriptions à l'université. Le rapport explique que les obstacles à l'enseignement postsecondaire se présentent beaucoup plus tôt que celui des frais de scolarité. Ils surgissent à l'école primaire et secondaire. Selon les cours qu'il choisit le jeune s'orientera vers l'université ou s'en éloignera et le manque d'encouragement peut également l'empêcher de songer à poursuivre ses études. Mais le pire obstacle, le principal obstacle qui empêche une personne de se recycler ou de poursuivre sa formation comme notre économie l'exige, c'est l'incapacité de lire, d'écrire et de comprendre. La main-d'œuvre devant posséder des connaissances littéraires de plus en plus poussées, même dans les emplois qui n'exigent pas un haut niveau d'instruction, cet obstacle peut empêcher un grand nombre de Canadiens d'avoir un niveau de vie décent et d'être vraiment autonomes. Qui est responsable du problème de l'analphabétisme chez les jeunes? Comme le comité spécial sur la jeunesse a pu le constater, certains critiquent les enseignants, d'autres les parents, d'autres encore les commissaires scolaires, tout le monde en prend pour son grade. Mais le sénateur Fairbairn estime que nous avons tous notre part de responsabilité et que nous pouvons tous agir. Il serait certainement inutile de rejeter toute la responsabilité sur le système scolaire, les parents, les enseignants ou un autre groupe de la société. C'est un problème pour tout le monde et nous devons conjuguer nos efforts pour le résoudre.

Nous pouvons aider les enseignants et les parents en nous intéressant de très près au débat sur les services de garderie qui va avoir lieu au Parlement. Nous pouvons participer activement aux discussions sur les garderies et sur le rapport majoritaire qui a été déposé hier à la Chambre des communes ainsi que les rapports minoritaires des critiques, Lucie Pépin et Margaret Mitchell. Lorsque les enfants arrivent en première année, ils ont déjà perdu plusieurs années cruciales pour leur développement. S'ils ont certains handicaps qui ne sont pas diagnostiqués, il y a un problème spécial. Même s'ils sont parfaitement normaux, ces premières années sont très importantes pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les sénateurs ont certainement vu le programme de télévision «Sesame Street» qui a commencé en 1969 et visait justement cela, encourager les jeunes enfants à apprendre et développer le plus possible la lecture et l'écriture. La garderie donne l'occasion aux enseignants, aux travailleurs de la santé et aux parents d'évaluer l'enfant et de voir s'il a des besoins spéciaux auxquels on pourrait répondre avant que ne commence l'école proprement dite. Mais ce n'est pas tout ce que peut offrir un bon programme de garderies aux enfants qui n'ont aucun handicap.

Une bonne garderie donne aux enfants la possibilité d'apprendre avec d'autres enfants et les prépare, de bien des façons, aux années scolaires, si cruciales, qui viennent. Je voudrais citer un extrait du rapport de Lucie Pépin, déposé hier, qui est intitulé «Les garderies, le présent et l'avenir» dans lequel elle dit:

> En plus d'encourager l'apprentissage précoce de la lecture, ces programmes . . .

Elle veut dire les programmes de garderie.

> . . . aident considérablement les enfants et les familles en permettant le dépistage précoce et le traitement de toutes les formes d'handicap ou d'invalidité. Ces programmes stimulent également le développement précoce des relations sociales, sans la pression de la réussite scolaire que l'on constate lorsque l'enfant commence l'école. Dans les localités isolées ou multiculturelles, et pour les enfants handicapés, la garderie peut être particulièrement utile au développement du comportement social, ce qui comprend la tolérance et la connaissance des autres.

Un bon système de garderies, doté d'un personnel qualifié, serait probablement ce que l'on pourrait donner de plus utile, pour l'avenir, à notre pays.

Dans ce débat sur les garderies on vous parlera sans doute beaucoup de financement et de questions de compétence entre le fédéral et les provinces. Ce sont des aspects importants, mais le plus important c'est la possibilité de donner à notre société un bon système de garderies pour nos enfants. Ce sont les enfants les plus exposés, les plus négligés par leurs parents qui luttent pour joindre des deux bouts, qui ont le plus à gagner de la garde des enfants. Je cite à nouveau un passage de l'étude Pépin.

> Six études longitudinales effectuées aux États-Unis ont révélé des différences frappantes entre les enfants pauvres inscrits à un programme préscolaire de bonne qualité et ceux qui ne le sont pas. Parmi ceux qui ont suivi le programme, on a constaté des taux beaucoup plus élevés d'élèves qui ont terminé leurs études secondaires, collégiales ou professionnelles, des taux sensiblement inférieurs de grossesses parmi les adolescentes et des taux sensiblement plus élevés de travailleurs, moins d'assistés sociaux et beaucoup moins de délinquants.

Malheureusement, des études analogues n'ont pas été effectuées au Canada, mais nous pouvons être assurés que le problème doit être examiné et qu'il le sera si le Parlement doit soutenir des programmes satisfaisants de garde d'enfants.

Je vous recommande donc de ne pas oublier le problème soulevé par le sénateur Fairbairn en considérant les questions que pose la garde des enfants alors que nous les débattons ici. J'exhorte donc chaque sénateur à profiter de l'occasion pour examiner cette importante initiative dans le contexte où elle nous a été présentée, c'est-à-dire compte tenu des nombreux jeunes Canadiens qui à la fin de leurs études sont incapables de lire, d'écrire et de comprendre suffisamment pour se tailler une place dans la vie économique moderne.

(Sur la motion du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE—AUTORISATION AU COMITÉ DU SÉNAT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE SES MEMBRES POUR EN FAIRE L'ÉTUDE

L'honorable Joan Neiman, conformément à l'avis qu'elle en a donné le mardi 17 mars 1987, propose:

> Que dans le but d'étudier le premier rapport du comité de rédaction constitutionnelle française (document parlementaire nº 332-159) et d'en faire rapport, le nombre des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit augmenté à quinze, et que l'application de l'article 67(1)*k*) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, la motion a pour but d'étudier le premier rapport du comité de rédaction constitutionnelle française, et d'en faire rapport. A cette fin, et pour faire justice au rapport du comité, je propose qu'on porte à 15, pour cette occasion seulement, le nombre des membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. La préface du rapport précise ce qui suit:

> L'article 55 de la loi constitutionnelle de 1982 oblige le ministre de la Justice du Canada à rédiger la version française des parties de la constitution du Canada qui figurent à l'annexe; il s'agit surtout de lois constitutionnelles que le Parlement du Royaume-Uni a adoptées, en anglais seulement, à compter de 1867.

● (1640)

Avant de s'adonner à cette tâche, le ministre a décidé, de concert avec ses fonctionnaires, de faire appel à d'autres spécialistes que des universitaires et des linguistes, et de ne pas s'en remettre uniquement au personnel du ministère, qui est par ailleurs tout à fait à la hauteur de la tâche.

Les auteurs du rapport mentionnent les spécialistes qu'ils ont consultés. Cette liste, que je n'énumérerai pas au complet puisqu'elle figure dans le rapport, contient le nom de feu l'honorable Louis-Philippe Pigeon qui, jusqu'à sa mort, a assisté à 23 des 28 séances du comité. M. Gérard Bertrand, C.R., qui était à l'époque premier conseiller législatif du gouvernement, a présidé le comité.

Je vais donner lecture des premiers mots d'introduction du rapport:

> 3. Pour des raisons évidentes, le comité a choisi de commencer par la *Loi constitutionnelle de 1867*, connue au départ sous le nom d'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, et par 14 lois qui l'ont modifiée.

On ajoute dans le rapport:

> 4. Le comité n'a pas rejeté carrément les versions françaises officieuses des lois du Royaume-Uni qui figurent aux Appendices des Statuts révisés du Canada, 1970, et dont certaines, notamment celle de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, ont été rédigées dès 1867, mais il ne s'en est pas servi comme point de départ, car il s'agit d'une traduction littérale de l'anglais qui contient donc des anglicismes et des erreurs de syntaxe. Le comité est d'avis qu'on ne doit pas garder dans la version française officielle d'une Loi constitutionnelle des mots ou des tournures de phrase fautifs, même s'ils sont utilisés depuis longtemps.

Ainsi, les textes proposés ne sont pas une traduction littérale de l'anglais. Les membres du comité sont bien conscients du fait qu'un autre libellé pourrait tout aussi bien convenir. Ainsi, le comité a jugé que les textes devaient être soumis à l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province, conformément à la procédure prévue à cette effet. Sauf erreur, des exemplaires du rapport ont déjà été envoyé aux provinces.

Il s'agit d'un document volumineux. Ainsi, lorsque le premier rapport lui sera renvoyé, le comité sénatorial aimerait pouvoir compter sur les services d'un certain nombre de sénateurs qui sont versés dans le domaine, mais qui ne font pas partie, à l'heure actuelle, du comité. Nous demandons donc que le nombre de membres soit porté temporairement à 15. Nous proposons d'établir un sous-comité qui s'occupera de cette question et qui fera rapport au comité en temps voulu.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey, conformément à l'avis donné le mardi 24 mars 1987, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, qui peuvent, expressément ou autrement, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

—Honorables sénateurs, j'ai déjà donné avis d'une résolution similaire—à une différence près—en 1982. J'oublie la date exacte. A l'époque, je n'ai pas présenté la motion parce que je recherchais le soutien aussi bien du leader du gouvernement que du chef de l'opposition au Sénat et que j'attendais également la réaction du ministère de la Justice, qui exerce une fonction similaire, à savoir celle d'examiner les projets de loi pour déterminer s'ils empiètent sur les droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le sénateur Perrault, qui était alors le leader du gouvernement au Sénat, m'a dit que M. Chrétien, alors ministre de la Justice, s'opposait à la motion parce qu'il lui semblait que son ministère s'intéressait déjà à la question. Au cours de l'entretien subséquent que j'avais réussi à organiser avec le sénateur Perrault et M. Chrétien, il est devenu évident que les bureaucrates du ministère avaient décidé unilatéralement qu'ils ne voulaient pas que le Sénat se penche sur cette question, puisque M. Chrétien avait déclaré au début qu'il n'en avait pas entendu parler avant notre rencontre.

[Le sénateur Neiman.]

J'ai alors rencontré les bureaucrates en cause et la discussion d'une heure environ que j'ai eue avec eux n'a mené absolument nulle part. J'ai alors proposé la motion, mais, à l'époque, j'avais demandé que la question soit déférée non pas au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles comme le demande cette motion, mais au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

J'ai prononcé un discours d'une heure et demie sur cette motion les 9 et 10 février 1983. Les honorables sénateurs apprendront avec soulagement que je n'ai pas l'intention de discourir aussi longtemps sur le bien-fondé de la motion aujourd'hui. Je vais simplement en faire l'historique. Il est inutile de répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Chambre sur cette question.

On m'a dit après mon discours que la motion aurait de meilleures chances d'être adoptée si elle était déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. J'étais d'accord et le sénateur Neiman, présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et moi avons alors convenu qu'elle présenterait une motion similaire. Elle a donné avis à cet effet. Puis, rien ne s'est passé durant dix mois environ. Le sénateur Neiman n'a jamais proposé la motion en fin de compte. Le 21 juin 1983, j'ai reçu une lettre portant la signature de M. MacGuigan. Les divers arguments qu'on y exposait contre ma motion n'étaient pas plus valables les uns que les autres, à mon avis, et j'ai prononcé un discours à ce sujet le 13 mars 1984. Une note manuscrite au bas de la lettre était pourtant significative. Voici ce qu'on pouvait y lire:

> John, cette lettre a été rédigée pour moi par les fonctionnaires du ministère. N'hésitez pas à en discuter plus à fond si vous le jugez opportun.

Autrement dit, les bureaucrates avaient toujours le haut du pavé.

Le 13 mars 1984, j'ai présenté à nouveau ma motion et j'ai fait un autre discours. Le sénateur Frith a ajourné le débat, rien d'autre ne s'est produit et les élections ont été déclenchées.

J'ai à nouveau présenté ma motion le 11 décembre 1984, prévoyant encore une fois le renvoi au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, et le sénateur Roblin a adopté un point de vue quelque peu différent de celui des pouvoirs antérieurs. Il a dit qu'à son avis le Sénat devait s'occuper de ses propres affaires et qu'il n'avait pas à en référer au ministre de la Justice et aux fonctionnaires pour savoir si nous devions adopter une pareille motion. Il a appuyé la motion, qui a été adoptée par le Sénat en février 1985.

La question a alors été renvoyée à la Chambre des communes—rien ne s'est produit. J'imagine que rien ne s'est produit pour l'unique raison que la question a été soumise au ministère de la Justice et que le même fonctionnaire a répondu: «Laissez mijoter, ne faites rien.»

Je présente maintenant la chose encore une fois, mais cette fois je contourne les fonctionnaires du ministère de la Justice qui, je le soupçonne, ont mis des bâtons dans les roues quand cela est allé à la Chambre des communes. Je propose que la question soit renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour que le Sénat puisse trancher seul la question sans la participation de la Chambre des communes. Nous n'avons pas à nous inquiéter des fonctionnaires du ministère de la Justice. Nous n'avons pas à nous inquiéter de la Chambre des communes. Voilà une chose qui devrait absolument être adoptée. Nous l'avons déjà votée, et je demande de la voter à nouveau.

● (1650)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Godfrey pourrait préciser le mécanisme. L'autorisation prévoit l'examen du sujet des articles des projets de loi; non pas les articles eux-mêmes, à ce que je crois comprendre, mais le sujet des articles des projets de lois présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles risquent, par rédaction expresse ou autrement, d'empiéter sur les droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Je suppose que le potentiel d'empiétement existe dans chaque projet de loi.

Le sénateur Godfrey: Oui.

Le sénateur Frith: Vous voulez donc que ce comité examine chacun des projets de loi qui sont présentés?

Le sénateur Godfrey: Oui. Évidemment, les membres du comité ne vont pas examiner eux-mêmes chaque projet de loi. Il s'agit là de questions très techniques et le personnel attribué au comité par la direction de la recherche de la bibliothèque du Parlement va faire ce travail. Cette résolution a pour unique objet de faire que tout comité du Sénat ou de la Chambre qui examine un projet de loi et doit prendre une décision, soit informé par le personnel de la direction de la recherche, par l'entremise du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, de toute atteinte possible à la Charte des droits et des libertés. Il n'incombe pas aux membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles de décider s'il y a réellement atteinte.

Le sénateur Frith: Je comprends cela. Je me demande seulement comment ils en sont informés. Vous dites que le personnel du comité va décider si le comité devrait ou non examiner un projet de loi?

Le sénateur Godfrey: Tous les projets de loi seront renvoyés par suite de cette motion.

Le sénateur Frith: Tous les projets de loi?

Le sénateur Godfrey: Oui, tous les projets de loi seront renvoyés et les membres du personnel du comité vont examiner tous les projets de loi qui sont soumis à un comité du Sénat ou de la Chambre pour voir s'ils peuvent porter atteinte à la Charte des droits et des libertés. Ce sera automatique.

En ce qui concerne la motion originale, je dois dire que nous avons eu une longue discussion à ce sujet il y a quatre ans. La formulation était légèrement différente et le sénateur Flynn nous avait fait des suggestions. Je ne me rappelle pas combien de fois la question a été soulevée au Sénat et nous avons finalement adopté cette simple procédure. Comme je suis persuadé que les sénateurs ne tiennent pas à reprendre à nouveau toute cette affaire, je les renvoie aux *Débats du Sénat* de l'époque.

Par exemple, tout règlement est maintenant renvoyé au comité des règlements et autres textes réglementaires. Conformément à cette méthode, tous les projets de loi seront, en ce sens, renvoyés au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Évidemment, les membres du comité ne vont pas examiner le projet de loi à moins que les fonctionnaires préposés à l'examen proprement dit n'en signalent le libellé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A son tour, ce comité, par l'entremise du Sénat, préviendrait le comité chargé de l'étude du projet de loi que le libellé de l'une de ses dispositions porte atteinte à la Charte des droits et des libertés.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Godfrey accepterait de répondre à une question. A quelle étape ce Zaharoff des coulisses dont la tâche consiste à signaler les infractions possibles, serait-il saisi de la substance du projet de loi? Serait-ce avant que le projet de loi ne franchisse l'étape de la première lecture à la Chambre qui le présente, ou le serait-il seulement une fois que le projet de loi, adopté à l'autre endroit, serait renvoyé au Sénat pour l'étape de la première lecture? Où le projet de loi devrait-il franchir la nouvelle barricade?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, dès l'instant où un projet de loi est lu pour la première fois soit à la Chambre des communes soit au Sénat, le personnel du comité en serait saisi et l'examinerait. Nul besoin d'attendre qu'un projet de loi soit adopté à l'autre endroit. L'important, c'est que le comité de l'autre endroit serait invité à vérifier si le libellé renferme une erreur. Une fois le projet adopté à l'autre endroit, il serait trop tard. Je sais que le ministère de la Justice examine tous ces aspects, et je pense qu'il s'acquitte bien de sa tâche. C'est simplement pour s'assurer que, dans certains cas, il ne se trouve pas un défaut qui n'ait pas été signalé au comité. Je dois dire aux honorables sénateurs que c'est ainsi que les choses se passent en Australie.

Le sénateur Doody: Sénateur Godfrey, prévoyez-vous qu'au moment de présenter un projet de loi, la Chambre des communes ou le Sénat attendra que le comité ait approuvé le libellé, ou pourra-t-elle tout simplement poursuivre normalement l'étude de la mesure, quitte à s'interrompre séance tenante, dans certains cas, tandis que le comité se penche sur le libellé dudit projet de loi?

Le sénateur Godfrey: Je suis sûr que l'une et l'autre pourraient étudier les mesures législatives de la façon normale. En fait, elles ne seraient probablement pas au courant que le comité examine le libellé. C'est seulement en de très rares occasions, si les spécialistes venaient à décider qu'il risque effectivement d'y avoir infraction, qu'on le signalerait au comité pertinent de l'une ou l'autre des deux Chambres. Par conséquent, l'étude des mesures ne saurait être retardée sauf si l'on signale à un comité une possibilité d'infraction à la Charte des droits et libertés. A ce moment-là, s'il s'agit d'un comité de la Chambre des communes, il faut espérer que les intéressés répondront qu'ils l'avaient remarqué, qu'ils se pencheront sur le problème, qu'ils demanderont conseil à leurs spécialistes, et

que s'il y a effectivement infraction, ils feront le nécessaire pour y remédier.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je croyais que le sénateur Godfrey ne faisait que nous rappeler les antécédents de la motion et non pas qu'il la présentait comme telle. Je croyais qu'il le ferait à la prochaine séance.

Le sénateur Godfrey: Si le sénateur tient à réentendre mon discours d'une heure et demi, je m'exécuterai volontiers. Soit dit en passant, je l'ai relu la semaine dernière et l'ai trouvé excellent. C'est une lecture édifiante après quatre ans. Il vous plaira sans doute de l'entendre de nouveau. Toutefois, si des sénateurs veulent le relire, il figure dans les *Débats du Sénat* du 9 et 10 février 1983. Mais, s'ils y tiennent, je réexposerai le bien-fondé de la question, bien que je l'aie déjà fait au cours d'une autre session.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE SPÉCIALE POUR LEUR RENDRE HOMMAGE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, conformément à l'avis donné le 24 mars 1987, propose:

> Que le Sénat recommande au gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de ce pays, la dernière semaine complète du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «Semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à ce pays par les membres plus âgés de notre société.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté cette motion le 24 mars dernier avec l'appui du sénateur Robertson. Le compte rendu ne mentionne que mon nom, mais ces motions sont normalement reçues d'office. Elles n'ont pas besoin d'être appuyées.

Honorables sénateurs, je veux vous entretenir de la Semaine des personnes âgées. Le nombre croissant de personnes de 70, 80 et 90 ans atteste de l'importance de cette tranche d'âges au Canada ces dernières années. Ces personnes sont en meilleure santé que leurs aînées et leur longévité est plus grande. Certains ont donc qualifié d'explosion démographique inversée la plus importante tendance démographique jamais observée depuis le «baby-boom» de l'après-guerre.

Honorables sénateurs, je vais vous exposer certaines statistiques. Vous les connaissez sans doute, mais je me permets quand même de vous les rappeler. Il y a 2 700 000 personnes de 65 ans et plus au Canada actuellement. Il faut en prévoir vraisemblablement 4 000 000 au tournant du siècle. Les hommes nés après 1984 peuvent espérer atteindre l'âge de 73 ans alors que les femmes nées à cette époque ont de bonnes chances de fêter leur 80e anniversaire de naissance.

L'énorme patrimoine social que nous ont laissé nos ancêtres, et auquel nous avons apporté notre contribution de temps à autre, constitue l'une des principales caractéristiques de la société occidentale. Nos parents étaient poussés par leur affection ainsi que par leur sens du devoir à assurer le bien-être matériel de leurs enfants.

A cette époque-là, les immigrants arrivaient souvent au Canada sans posséder grand-chose d'autre que les vêtements qu'ils portaient, mais ils ont donné une bonne éducation à leurs enfants et, en une génération, un grand nombre d'entre eux ont pu transmettre à leurs enfants des fermes ou des entreprises prospères.

L'héritage de biens privés est important, mais cela ne se compare pas à l'énorme accumulation de capital social qui nous vient du passé. On parle beaucoup ces jours-ci de nos devoirs envers nos enfants et nos petits-enfants. Je me soucie davantage actuellement de ce que nous devons aux personnes âgées qui nous ont tant donné, en une seule génération. Les jeunes considèrent comme une chose naturelle le cadeau inestimable de la terre arable, des routes, des services publics, des hôpitaux, des écoles, des musées et des immeubles publics imposants qui contribuent tellement au bien-être général. On reconnaît et on honore certaines des personnes éminentes qui ont contribué à notre bien-être, parmi lesquelles on compte même des politiciens. Après leur mort en général, nous donnons leurs noms à des écoles, des parcs, des montagnes ou même à des autoroutes. Cela fait plaisir sans aucun doute à leurs descendants, mais ce serait aussi une excellente chose d'honorer de leur vivant certains de ceux qui ont contribué à l'élaboration de notre société.

Nous l'avons fait sélectivement en désignant certains jours pour honorer les mères, les pères, les anciens combattants et le travail. Ces fêtes se limitent aux relations familiales ou à des groupes bien déterminés. A propos, j'ai oublié de mentionner que nos aînés ont été mis à l'épreuve par deux guerres mondiales et une grande dépression.

Je voudrais proposer une motion plus large, un hommage aux personnes âgées. Tout comme nous avons le devoir d'aimer les jeunes membres de notre famille et de les élever, nous devons de la gratitude aux personnes âgées pour leur legs matériel et spirituel. Je ne pense pas qu'il suffise de désigner une journée pour honorer les personnes âgées de notre société. Au lieu de cela je propose de leur dédier spécialement une semaine. Spécifiquement, je voudrais proposer que la dernière semaine d'août soit réservée tous les ans aux personnes âgées. C'est la meilleure époque de l'année dans notre pays, une période de récoltes et de festivités. A mon avis, ce serait le bon moment pour rendre hommage aux personnes âgées de notre collectivité qui ont porté leur fardeau et nous ont laissé un héritage aussi précieux. Tout ce que je vous demande, c'est de faire un peu la fête à grand-papa et à grand-maman.

(Sur la motion du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1710)

Le Sénat reprend sa séance à 17 h 45.

(Le débat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président.

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-49, chapitre 11, 1987*)

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 783*)

LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉGLOBE CANADA

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-38

Le MARDI 31 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée l'étude de la teneur du Projet de loi C-38, Loi concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 18 février 1987, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Objet du Projet de loi C-38

L'objet de ce projet de loi est de permettre au gouvernement de vendre Téléglobe Canada (Téléglobe) à la société Memotec Data Inc. (Memotec) de Montréal. Cette vente s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme gouvernemental de privatisation qui, au cours des deux dernières années, a permis le transfert de six entreprises d'État au secteur privé.

Téléglobe Canada est une société de la Couronne en vertu de la partie II de l'annexe C de la *Loi sur l'administration financière*. Son mandat est d'établir, de maintenir et d'assurer des services de télécommunications internationales au Canada et de coordonner leur utilisation avec les services de télécommunications des autres pays. Cette entreprise est la seule au Canada à offrir des services de télécommunications outre-mer.

Memotec Data Inc. est une entreprise de traitement et de communication de données ayant son siège social à Montréal. Elle compte environ 750 employés répartis entre Montréal, Toronto, les États-Unis et le Royaume-Uni. Les ventes de cette société, pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 1986, s'élevaient à 31,6 millions de dollars, et son actif à cette date s'établissait à 83,6 millions de dollars.

De l'avis de l'honorable Barbara McDougall, ministre d'État (Privatisation), la vente de Téléglobe va favoriser l'expansion de cette entreprise en lui permettant d'élargir son mandat et d'exploiter de nouveaux créneaux. La ministre espère aussi que l'alliance avec Memotec va relancer Téléglobe. Grâce aux vastes ressources techniques et commerciales dont dispose Memotec en matière de traitement des données et d'intégration des systèmes, Téléglobe va pouvoir mettre en valeur ses propres ressources technologiques et ses liaisons internationales et se tailler une place au sein des plus grandes entreprises mondiales de télécommunications. En même temps, le cadre réglementaire imposé à Téléglobe assurera que la nouvelle société privatisée continuera à servir l'intérêt public.

Portée de l'enquête

Quelques jours avant l'annonce publique de la vente de Téléglobe, la valeur des actions de Memotec a grimpé en flèche par suite de nombreuses transactions sur les marchés boursiers de Montréal et de Toronto. Les commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec, les bourses de Montréal et de Toronto de même que le gouvernement fédéral ont entrepris d'enquêter sur la possibilité qu'une fuite de renseignements ait été à l'origine de cet engouement soudain pour les actions de Memotec. Étant donné que la cause de cette activité accrue fait déjà l'objet d'une enquête par les autorités compétentes et que ces transactions boursières n'influent en rien sur le bien-fondé de la vente, le comité a décidé d'en faire abstraction dans son étude.

Contexte de la vente

Selon les témoignages recueillis par le comité, le gouvernement a fait part de son intention, le 30 octobre 1984, de privatiser Téléglobe. Le 25 mars 1985, Dominion Securities Pitfield Ltée et Lévesque Beaubien Inc. ont été engagés comme conseillers financiers en vue de ladite vente. Un appel d'offres a été publié en août 1985.

Le processus d'appel d'offres a pris fin le 18 octobre 1985. Onze offres avaient alors été

déposées, dont trois par des entreprises non résidantes. Toutefois, étant donné que les offres avaient été préparées à partir d'hypothèses différentes, il s'est avéré impossible de les comparer de façon uniforme. Le premier processus d'appel d'offres a donc dû être annulé.

Le 19 novembre 1986, la ministre d'État (Privatisation) a annoncé la reprise du processus d'appel d'offres tel que défini dans l'énoncé intitulé «Conditions et processus de vente», déposé le même jour. Voici quelques-uns des critères établis dans cet énoncé:

- Les entreprises de téléphone nationales ne pourront détenir que 40 p. 100 des actions de Téléglobe, cette proportion devant être réduite à un tiers après l'offre publique initiale.

- Les entreprises non résidantes ne pourront détenir que 20 p. 100 des actions avec droit de vote. Les entreprises de télécommunications non résidantes ne pourront devenir propriétaires de Téléglobe.

- Dans les trois années suivant la privatisation, l'acquéreur devra offrir au moins 5 p. 100 des actions de Téléglobe aux employés et 10 p. 100 au public.

- La «nouvelle» société Téléglobe devra assumer le mandat actuel de Téléglobe Canada.

- Le gouvernement s'est engagé à garantir à Téléglobe, pour au moins cinq ans, le monopole des télécommunications outre-mer.

- Téléglobe devra se plier aux directives du gouvernement en ce qui concerne certaines questions de principe touchant la sécurité nationale, les relations avec l'étranger et les télécommunications internationales.

- Téléglobe sera assujetti à la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en vertu de la *Loi sur les chemins de fer* et d'autres lois connexes.

- À compter du 1er janvier 1988, Téléglobe devra réduire la moyenne pondérée des tarifs applicables aux appels téléphoniques outre-mer de 13,5 p. 100 et les frais pour les services de télex de 10 p. 100. Par la suite, au cours de la période transitoire se terminant à la fin de 1991, le CRTC permettra que le taux de rendement admissible du capital-actions ordinaire de Téléglobe dépasse de 2 p. 100 celui de Bell Canada et de la *British Columbia Telephone Company (B.C. Tel).*

- Après la vente, l'acquéreur devra proposer un régime de pension qui corresponde au moins à la norme en vigueur dans l'industrie des télécommunications. Il devra, en outre, accepter de conclure un accord réciproque de transfert relativement au fonds de pension des employés.

- L'acquéreur de Téléglobe devra respecter les conditions d'emploi en vigueur au moment de la vente pour les employés en poste à ce moment-là.

- Le siège social de Téléglobe et ses installations actuelles devront demeurer à Montréal.

Quatorze entreprises se sont engagées par écrit à respecter le caractère confidentiel des renseignements fournis aux fins de ce deuxième appel d'offres. De ce nombre, sept ont présenté des offres avant la date d'échéance fixée, soit le 9 janvier 1987. Les conseillers financiers, en collaboration avec la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC), ont examiné ces offres entre le 9 et le 27 janvier 1987. Le 30 janvier, les soumissionnaires ont reçu des renseignements supplémentaires sur deux points, en l'occurence sur la politique en matière de communications et sur l'assiette de la dépréciation fiscale, et ont été informés qu'ils avaient jusqu'au 5 février pour modifier leur offre en fonction de ces nouvelles données. À l'échéance de ce délai, voici les six offres qui se conformaient aux conditions de vente prescrites, par ordre de valeur:

	Parties soumissionnaires	**valeur de l'offre** (en millions de dollars)
1.	Memotec Data Inc.	488,3
2.	*Inter-City Gas Corporation*	484,0
3.	*First City Financial Corporation*	465,0
4.	Power Corporation du Canada	445,4 - 460,6 (453,0)
5.	*Gordon Investment Corp.* (1)	430,8
6.	Caisse/SPAR/CTCI	418,3

(1) Cette offre renfermait des dispositions qui auraient permis d'accroître d'environ 25 millions de dollars le produit de la vente, grâce à une éventuelle offre publique d'achat du capital-actions de la nouvelle société Téléglobe.

Selon M. Paul Marshall, président et chef de la direction de la CDIC, le mandat de la CDIC consistait à évaluer les offres d'un point de vue strictement commercial et économique. En plus de tenir compte de la valeur des offres et de l'aptitude des soumissionnaires à conclure le marché, la CDIC a aussi déterminé si ceux-ci étaient en mesure d'offrir à Téléglobe un appui financier permanent. Toutefois, compte tenu du fait que Téléglobe est une entreprise florissante, cet aspect n'a pas véritablement posé de problèmes susceptibles de justifier un reclassement des offres. Dans une lettre à la ministre d'État (Privatisation) en date du 5 février 1987, le conseil d'administration de la CDIC a donc unanimement recommandé l'acceptation de l'offre de Memotec.

Le 11 février 1987, la ministre a annoncé qu'une déclaration d'intention avait été signée concernant la vente de Téléglobe à Memotec.

Structure de la vente et incidence sur les comptes publics

Le projet de loi autorise le gouvernement à créer une nouvelle société en vertu de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes*. Cette nouvelle société prendra en charge les actifs et les obligations de l'«ancienne» société Téléglobe en contrepartie de valeurs mobilières (composées d'environ 143 millions de dollars de créances et de 235 millions de dollars de capital-actions) émises au nom de l'«ancienne» société Téléglobe. Le comptant accumulé, soit environ 102 millions de dollars, restera à l'«ancienne» société Téléglobe. La nouvelle société Téléglobe sera donc vendue à Memotec selon sa valeur d'exploitation.

Le gouvernement conservera une part spéciale qui, au 31 décembre 1987, lui donnera droit à un dividende équivalent aux profits excédentaires réalisés par Téléglobe jusque-là, compte tenu du fait que les tarifs de Téléglobe resteront à leur niveau actuel jusqu'à la fin de l'année en cours. Ce dividende est évalué à 18 millions de dollars.

La valeur approximative du produit net de la vente de Téléglobe à Memotec se répartit donc comme suit:

	(en millions de dollars)
Comptant accumulé	102,0
Dividende spécial	18,0
Prix de vente	488,3
Total	608,3

La CDIC évalue le montant de la vente à environ sept millions de dollars, sans compter dix autres millions de dollars pour les imprévus. Dans les comptes publics, le seul actif applicable à Téléglobe est constitué d'un prêt d'environ deux millions de dollars. Cette vente permettra donc de réduire le déficit et le passif des comptes publics d'environ 589,3 millions de dollars.

Préoccupations des employés concernant les pensions

Conformément aux conditions de vente annoncées le 19 novembre 1986, le Projet de loi C-38 prévoit que les employés de Téléglobe auront le choix de laisser leurs prestations courues dans le Régime de pensions de retraite de la Fonction publique fédérale ou de les transférer dans le nouveau régime qui sera établi par l'acquéreur de Téléglobe.

Les représentants des employés de Téléglobe qui ont comparu devant le comité ont fait part de leurs préoccupations au sujet de deux aspects relatifs aux dispositions du projet de loi traitant des pensions. Le paragraphe 24(1)*b* du projet de loi prévoit que, pour se prévaloir de ce droit, un employé doit être à l'emploi de la société jusqu'au moment où il exerce son choix. Un employé qui est congédié entre-temps perd ce privilège.

Les employés de Téléglobe se sont également dits inquiets au sujet de leurs prestations de retraite et du calcul de la valeur de transfert des prestations des employés qui choisiront de transférer leurs prestations courues dans le régime offert par Memotec. Même si on les a assurés que leurs droits seraient protégés grâce à la réglementation adoptée conformément au Projet de loi C-38, de même qu'en vertu des clauses du contrat de vente conclu entre le gouvernement et Memotec, ils estimaient que les mesures adoptées à cet égard étaient inférieures aux dispositions légales. Selon eux, les dispositions de la *Loi sur les normes des prestations de pension* (LNPP) relatives aux années de service et à la façon de calculer la valeur réelle des crédits de pension, devraient donc être intégrées au Projet de loi C-38.

Au moment de sa comparution devant le comité, l'honorable Barbara McDougall, ministre

d'État (Privatisation), a déclaré que le gouvernement avait consenti à supprimer l'alinéa 24(1)*b*) du projet de loi. Un amendement à cet effet a été adopté par le comité législatif de la Chambre des communes chargé d'examiner ce projet de loi.

Au sujet de la deuxième recommandation des employés, Mme Mercédès Chartier-Gauvin, conseiller principal en matière de politique, Groupe des pensions, Secrétariat du Conseil du Trésor, a fait valoir que toute la protection offerte en vertu de la LNPP est déjà assurée en vertu du projet de loi ou de l'entente conclue avec Memotec.

Selon Mme Chartier-Gauvin, l'article 30 de la LNPP traite essentiellement de trois points. D'abord, il permet de laisser les prestations courues dans le régime de pensions du vendeur jusqu'au moment de la vente sans accumulation de nouveaux droits. L'article 24 du projet de loi offre cette possibilité et permet, en outre, d'indexer les prestations à compter de la date de la vente plutôt qu'à partir du moment où les prestations sont versées.

La LNPP permet aussi à l'employé de transférer ses prestations courues dans le régime de pensions de son nouvel employeur sans être pénalisé (c'est-à-dire sans perdre d'années de service). L'entente réciproque concernant le transfert du fonds de pensions des employés et le contrat de vente offrent cette même possibilité. En outre, ces ententes tiennent compte de l'ensemble des années de service, alors que les dispositions de la LNPP ne reconnaissent que les années de service accumulées depuis le 1er janvier 1987, soit à compter de la date où cette loi est entrée en vigueur.

La LNPP exige qu'au moment du calcul du nombre d'années de service ouvrant droit à une pension, il soit tenu compte du nombre total d'années de service à l'emploi de l'ancien et du nouvel employeur. Le contrat de vente et l'entente réciproque concernant le transfert du fonds de pensions respectent aussi cette exigence.

Dans son témoignage devant le comité, la ministre a également indiqué que Memotec offrait un régime de pensions équivalent au Régime de pensions de retraite de la Fonction publique fédérale qui, lui, est considérablement supérieur aux normes en vigueur dans l'industrie. Les hypothèses actuarielles qui serviront à déterminer la valeur des prestations transférées dans le régime de Memotec seront les mêmes que celles qui auraient été utilisées en vertu de la LNPP. Il importe néanmoins de noter qu'étant donné que le régime de prestations de Memotec est un régime défini, tout déficit actuariel susceptible de survenir devra être comblé par l'employeur, de sorte que les prestations des employés n'en seront pas affectées.

Le comité est d'avis que les dispositions du projet de loi, de l'entente réciproque concernant le transfert des pensions et celles qui feront partie du contrat de vente répondent adéquatement aux préoccupations soulevées par les employés au sujet des pensions.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre comité a examiné la teneur du Projet de loi C-38 et recommande que, lorsqu'il étudiera ledit projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le mercredi 25 février 1987 : (Fascicule no 13)

Du Conseil du Trésor (Privatisation):
- Mme Janet Smith, sous-ministre;
- Me Doug Lewis, conseiller juridique;
- M. Dean McLean, responsable du dossier.

De la Corporation de développement des investissements du Canada:
- M. Paul Marshall, président et chef de la direction.

De Dominion Securities Inc.:
- M. David L. Torrey, vice-président.

Du ministère des Communications:
- M. Vince Hill, directeur général, Politique des télécommunications.

De Téléglobe Canada:
- M. Jean-Claude Delorme, président.

De Memotec Data Inc.:
- M. William McKenzie, président et chef de la direction;
- M. Eric Baker, président du conseil;
- M. Marc Beauchamp, directeur;
- M. Joseph Szaszkiewicz, technicien.

De McLeod Young Weir:
- M. Austin Taylor, président;
- M. John Bennett, associé gestionnaire.

De Heenan Blaikie:
- M. Peter M. Blaikie, premier conseiller juridique en matière commerciale.

De la Banque Nationale:
M. Mario Lecaldare, premier gestionnaire des affaires bancaires corporatives en Amérique du Nord, Est du Canada.

Du Comité ad hoc sur le régime de retraite des employés de Téléglobe Canada:
M. Joel Tas;
M. David Conyers;
M. Pierre Grenier;
M. Michel Guillemette;
M. Carlos Saldanha.

Du Syndicat canadien des télécommunications transmarines (SCTT):
M. Carlos Saldanha, président;
Me Pierre Grenier, conseiller juridique.

De l'Association des superviseurs techniques de Téléglobe (ASTT):
M. David Conyers, président.

Du Comité d'acquisition de Téléglobe par les employés (CATE):
M. Michel Guillemette, vice-président.

Le jeudi 19 mars 1987: (Fascicule nº 18)
Comparaît:
L'honorable Barbara McDougall, c.p., députée, Ministre d'État (Privatisation)

Du Conseil du Trésor:
M. Dean McLean, responsable du dossier;
Me Doug Lewis, conseiller juridique;
Mme Mercédès Chartier-Gauvin, conseillère principale en politique, Groupe sur les pensions.

De la Corporation de développement des investissements du Canada:
M. Michael F.K. Carter, vice-président exécutif.

De Dominion Securities Inc.:
M. David L. Torrey, vice-président.

De Lévesque, Beaudien Inc.:
M. John P. Byrne.

Du ministère des Communications:
M. Vincent Hill, directeur général, Politique des télécommunications.

ANNEXE B

MÉMOIRES

Le comité a reçu des soumissions des groupes suivants:

COMITÉ AD HOC SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE TÉLÉGLOBE CANADA
Montréal (Québec)

COMITÉ D'ACQUISITION DE TÉLÉGLOBE PAR LES EMPLOYÉS
Montréal (Québec)

CONSEIL DU TRÉSOR
Ottawa (Ontario)

L'ASSOCIATION DES SUPERVISEURS TECHNIQUES DE TÉLÉGLOBE
Montréal (Québec)

SYNDICAT CANADIEN DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES
Montréal (Québec)

Respectueusement soumis,

Le président

IAN SINCLAIR

LE SÉNAT

Le mercredi 1er avril 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET D'OTTAWA—LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT AUX CÉRÉMONIES OFFICIELLES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Compte tenu de l'importance cruciale des relations canado-américaines, le leader du gouvernement et le chef de l'opposition seront-ils invités à prendre part à toutes les cérémonies officielles lors de la visite du président Reagan à Ottawa la semaine prochaine? Une telle invitation leur permettrait de donner au Sénat un rapport complet sur cet important événement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne le pense pas, honorables sénateurs. Nous sommes invités à la Chambre des communes, pour entendre le discours que le président Reagan doit prononcer devant les deux chambres réunies. Cependant, d'après mon calendrier, je ne crois pas devoir assister ou être invité à aucune autre cérémonie, et je ne crois pas non plus qu'il y ait à l'ordre du jour de cette visite des questions se rapportant à mes fonctions ministérielles.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le chef de l'opposition a été invité au dîner officiel?

Le sénateur Murray: Je le pourrais sans doute, mais il vaudrait peut-être mieux poser directement la question au premier intéressé.

L'INDUSTRIE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT À GENERAL MOTORS—ON DEMANDE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS—LA FIN DU MORATOIRE SUR LES SAISIES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous donner certaines précisions sur l'entente que la société General Motors, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclue au sujet d'un prêt sans intérêt de quelque 220 millions de dollars?

Voici ce qu'on dit dans un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail:*

> Cette entente permet au géant de l'automobile d'éviter de payer jusqu'à 110 millions de dollars d'impôt qu'il aurait dû autrement verser dans les années à venir.

Je me demande si le leader pourrait nous donner tous les détails de cette entente.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux dire au sénateur Argue qu'en effet, cette entente prévoit que les gouvernements fédéral et provincial accorderont chacun un prêt sans intérêt de 110 millions de dollars à la société General Motors.

Le sénateur Frith: Pour combien de temps?

Le sénateur Murray: Ce prêt sans intérêt est remboursable dans 30 ans.

Le sénateur Frith: Y a-t-il des versements échelonnés?

Le sénateur Murray: Je peux vous dire que ce prêt permettra à la société General Motors d'investir quelque 650 millions de dollars, afin de moderniser son usine de Sainte-Thérèse. Cet investissement comprendra des dépenses immédiates de 450 millions de dollars et des dépenses supplémentaires de 200 millions de dollars après 1990. On me signale également que ce projet entraînera le maintien et la création de plus de 11 000 emplois directs et indirects.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner une réponse plus précise?

Plus loin dans l'article, on dit:

> Ottawa et Québec verseront 110 millions de dollars chacun.

C'est clair. Puis, on ajoute:

> Mais pour GM, l'avantage fiscal tient au fait que la société obtient l'aide financière sous forme de prêt sans intérêt—remboursable en un seul versement après 30 ans—au lieu de recevoir une subvention.
>
> Le géant de l'automobile évite ainsi de payer jusqu'à 110 millions de dollars d'impôts qu'il aurait autrement dû verser au cours des années subséquentes.

Je me demande tout simplement si cela est exact et s'il s'agit là d'un avantage additionnel qui découle de cet arrangement pratiquement sans précédent consistant à accorder un prêt sans intérêt de 30 ans.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il me semble que ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement fédéral, ou même un gouvernement provincial, accorde, sous une forme ou sous une autre, une aide très considérable à l'industrie automobile. Mon honorable collègue, qui a fait partie du gouvernement précédent, devrait en savoir quelque chose. Je regrette que cette initiative n'ait pas l'heur de lui plaire.

De toute manière, pour le moment je n'ai en main aucun renseignement sur les incidences fiscales dont l'article du *Globe and Mail* fait état, mais je vais m'informer en vue de donner une réponse.

Le sénateur Argue: Je voulais savoir si le contenu de l'article était exact ou non. Je comprends que le ministre n'ait pas en main les renseignements.

Voici un autre extrait de cet article:

> Ayant reçu un prêt, GM peut également bénéficier du programme de crédit d'impôt à l'investissement qui lui procure un avantage de 5 p. 100, soit 11 millions de plus.

Selon mes renseignements, General Motors a affiché l'an dernier des bénéfices considérables—dépassant cinq milliards de dollars—et n'était donc pas à court d'argent. Elle aurait pu se lancer dans ce projet seule. Cette société a décidé de bouger parce qu'on lui offrait un prêt sans intérêt et également, il me semble, parce qu'elle est en mesure de bénéficier de concessions fiscales importantes.

J'ai fait certains calculs au sujet de cette somme de 220 millions. Si la société General Motors investissait cette somme de 220 millions à un taux d'intérêt composé de 7 p. 100 l'an, ce qui n'est pas un rendement élevé, à la fin de la période de 30 ans, la somme de 220 millions aurait atteint 1,76 milliard. Par conséquent, quand la société rembourserait la somme de 220 millions, elle aurait réalisé un bénéfice de 1,5 milliard.

Voici ma question. Songe-t-on, et ma question est sérieuse, à accorder des prêts sans intérêt à l'industrie agricole défaillante au Canada, car je prétends très sérieusement qu'il est aussi important d'y conserver des emplois qu'à l'usine de la General Motors.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je voudrais également savoir si l'on envisage le moindrement, et je ne demande même pas si on va l'annoncer, mais envisage-t-on de venir à la rescousse des agriculteurs canadiens en leur proposant diverses mesures dont des prêts sans intérêt pour 30 ans, ce qu'ils accueilleraient avec enthousiasme. Les emplois agricoles sont aussi importants que tout autre emploi.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement a manifesté sa bonne foi, en ce qui concerne l'aide au secteur agricole, la chose est reconnue et il l'a amplement prouvé depuis son accession au pouvoir il y a deux ans.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est ce qui nous inquiète!

Le sénateur Murray: Il est fort regrettable qu'un honorable sénateur prenne la parole en cette enceinte pour tenter de diviser les Canadiens: les agriculteurs contre les travailleurs de l'automobile, l'Ouest contre l'Est et ainsi de suite. J'espère qu'avant la fin de la période des questions, nous entendrons des sénateurs du Québec et de l'Ontario, où des emplois seront protégés grâce à cette initiative, prendre la parole pour appuyer ce que le gouvernement a fait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Bon, voilà que le ministre est fâché. Je crois que ses observations sont plutôt ignobles, et je n'ai même pas dit que le gouvernement n'aurait pas dû faire cela. Tout ce que je dis, c'est que comme le gouvernement a décidé dans sa grande sagesse d'octroyer à la plus grande entreprise au monde ce qui constitue une subvention de un milliard et demi de dollars sur trente ans, que va-t-il faire pour les agriculteurs? On me répond qu'il a déjà beaucoup fait.

Vous avez fait bien peu de choses, monsieur—et je le dis très respectueusement. Le paiement d'appoint est de 1 800$ pour l'agriculteur moyen et le prochain sera de 4 000$ pour l'agriculteur moyen. C'est loin d'être suffisant.

Par conséquent, a-t-on envisagé d'accorder des prêts sans intérêt aux agriculteurs? Évidemment pas.

Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales peut-il nous dire s'il est exact que la Société du crédit agricole est sur le point de lever le moratoire sur les saisies agricoles, ce qui aura pour résultat regrettable de faire d'un gouvernement conservateur le plus grand propriétaire terrien au Canada par l'entremise de son organisme, soit la Société du crédit agricole?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le sénateur veut parler d'aide aux agriculteurs, soit, parlons-en. Je voudrais seulement qu'il le fasse . . .

Le sénateur Argue: Je l'ai fait hier.

Le sénateur Murray: . . . sans chercher à condamner et à dénigrer une initiative importante du gouvernement qui, je le répète . . .

Le sénateur Frith: Il ne l'a pas du tout dénigrée.

Le sénateur Murray: . . . va préserver 3 700 emplois sur les chaînes de montage, à Sainte-Thérèse. En plus des emplois directs, l'usine assure quelque 2 800 emplois de fournisseurs en Ontario et 1 500 autres au Québec. En accroissant la capacité de production de l'usine, on augmentera à plus de 5 000 le nombre d'emplois chez les fournisseurs en Ontario et à plus de 2 000 au Québec. C'est une initiative importante.

● (1410)

J'ai déjà dit à l'honorable sénateur que dans l'esprit de tout Canadien soucieux d'équité, la bonne foi du gouvernement en matière d'agriculture ne saurait être mise en doute. Nous continuerons d'appuyer l'industrie agricole canadienne qui tra-

verse en ce moment une période difficile, ce qui est en grande partie attribuable, comme l'honorable sénateur le sait . . .

Le sénateur Frith: . . . au gouvernement libéral.

Le sénateur Murray: . . . au bas prix des denrées et aux excédents. Il ne s'agit pas d'un problème ponctuel auquel on peut appliquer une solution à court terme. L'honorable sénateur doit le comprendre.

Le sénateur Frith: On ne peut pas dire que 30 ans soit une solution à court terme.

Le sénateur Argue: Je n'aurais rien à redire si l'on proposait une solution, quelle qu'elle soit. Mais il n'y en a pas. Les agriculteurs courent à leur perte sans aucune protection.

Le sénateur a affirmé que ma déclaration dénigrait l'accord intervenu avec General Motors ce qui nuirait à l'unité nationale. Or, ce qui nuit à l'unité canadienne, c'est d'appliquer des règles différentes d'une région à l'autre.

Le sénateur Murray: Dites-nous où cela s'est produit.

Le sénateur Argue: Les agriculteurs n'obtiennent rien. Ils n'obtiennent aucun prêt sans intérêt. Si, comme moi, vous souhaitez l'unité du pays . . .

Le sénateur Murray: Que dites-vous? Que le Québec reçoit trop?

Le sénateur Frith: L'Ouest n'en reçoit pas assez.

Le sénateur Argue: Pas du tout.

Le sénateur Murray: Asseyez-vous!

Le sénateur Argue: Je ne m'assoierai pas après ce que vous venez de dire. Je pourrais, à mon tour, vous enjoindre de vous taire si vous me dites de m'asseoir.

Le sénateur Frith: L'Ouest n'en reçoit pas assez.

Le sénateur Argue: Je dis que les agriculteurs de l'ouest du Canada pourraient eux aussi obtenir des emprunts sans intérêt sur une période de 30 ans . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: . . . et être dispensés de tout paiement avant l'échéance de l'emprunt, ce qui nous permettrait de sauvegarder 140 000 emplois ou plus dans les Prairies, car l'exploitation d'une entreprise agricole familiale nécessite généralement la participation de trois personnes, le mari, sa femme, et un fils ou une fille, donc trois emplois. C'est la moyenne.

Le sénateur Flynn: Les agriculteurs ne paient pas d'intérêt sur l'argent qu'ils touchent du gouvernement.

Le sénateur Argue: D'accord, mais je voudrais savoir s'il existe une disposition hypothécaire qui fera bénéficier les agriculteurs du même traitement. Les habitants et les agriculteurs des Prairies n'apprécieront pas que l'on adopte une loi pour aider la General Motors, dont la situation financière est reluisante, alors qu'on ne prévoit rien de semblable pour eux dont la situation est relativement précaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je pense qu'il a fini par comprendre.

Le sénateur Argue: Je m'y efforce depuis un bon moment.

Le sénateur Frith: C'est évident.

Le sénateur Argue: Il m'ordonne de m'asseoir! Et je lui enjoins de se taire! Tout cela, dans un langage «parlementaire»!

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DES ATELIERS DU CN À MONCTON—LA SITUATION DIFFICILE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'INTERVENTION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on pense que je cherche à semer la discorde avec ma question mais, venant du fin fond de l'Est, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat ce que le gouvernement compte faire en faveur des travailleurs des ateliers du CN à Moncton et, en fait, des habitants du Nouveau-Brunswick, pour remplacer les emplois perdus dans cette province à la suite de ses décisions et de celles de sa société d'État.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, puisque mon honorable ami a soulevé cette question dans le contexte de l'initiative annoncée hier à Sainte-Thérèse, je pense que je devrais faire remarquer au Sénat—et je sais que l'honorable sénateur est au courant—que cette initiative a l'appui inconditionnel de M. Bob White du Syndicat national et, naturellement, des travailleurs de l'usine. Ce qui est tragique dans la situation de Moncton, c'est que deux syndicats ont rejeté l'accord qui aurait permis à plusieurs centaines de travailleurs dans ces ateliers de conserver leur emploi. L'honorable sénateur sait également que le gouvernement aide Moncton et qu'un fonds spécial de 4 millions de dollars a été accordé à cette localité pour attirer d'autres industries dans la région de Moncton.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, quatre millions de dollars, dans le contexte du problème des ateliers de Moncton, ne représentent, devrions-nous dire, qu'une goutte d'eau dans la mer. En tout cas, c'est l'impression que j'ai. Ce qui me choque vraiment, en tant que sénateur du Nouveau-Brunswick, c'est qu'on ait pu prendre ce genre de décision—en fait, on l'a fait en toute hâte—en faveur de la province du Québec. Je ferai remarquer au leader du gouvernement au Sénat que je ne dois rien à Bob White et que je me moque de ce que ce monsieur ou les syndicats disent. Ce qui me préoccupe, c'est que le Nouveau-Brunswick va être perdant—et sur toute la ligne—par suite des mesures prises à propos des ateliers de Moncton.

Le Nouveau-Brunswick a besoin d'une compensation pour les emplois et les recettes perdus. C'est ce qui nous préoccupe. Notre situation n'est pas aussi reluisante que celle du Québec et de l'Ontario où de nouveaux emplois sont créés tous les jours. Au Nouveau-Brunswick, nous en perdons plus que nous n'en créons, si je ne m'abuse.

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si ces quatre millions de dollars sont vraiment tout ce que peuvent espérer le premier ministre et les habitants de Moncton pour compenser ce qu'ils perdent actuellement. Quatre millions de dollars, c'est inadmissible. C'est incroyable d'entendre pareille chose. Les emplois censés disparaître au Québec ne sont pas vraiment perdus puisque cette province gagne sur d'autres plans. Ce n'est pas le cas de Moncton. C'est une perte sèche pour cette ville. Qu'allons-nous avoir au

Nouveau-Brunswick? Sommes-nous rayés de la carte du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans le cas de Moncton, l'honorable sénateur devrait savoir que le premier ministre Hatfield et les ministres fédéraux se sont donné un mal fou pour sauver ces emplois, surtout pour persuader les syndicats et les autres de lâcher un peu de lest pour favoriser cette installation de la GE à Moncton. Ils n'ont pas réussi pour des raisons que connaît fort bien l'honorable sénateur. Le Canadian National, une société d'État, a décidé de fermer ses ateliers parce que le volume de ses travaux dans la région de l'Atlantique a diminué. Au demeurant, plus de 65 p. 100 des travaux du CN sont exécutés dans l'ouest du Canada, ce qui a obligé cette société à prendre des mesures en conséquence. L'impossible a été tenté pour installer une entreprise de remplacement à Moncton. L'honorable sénateur sait bien pourquoi cela n'a pas été possible.

Nous comprenons que 4 millions de dollars ne sont pas beaucoup pour Moncton, mais ils pourront servir à créer des conditions favorables pour attirer d'autres sortes d'emplois dans cette région.

[*Français*]

L'HABITATION

HYPOTHÈQUES SANS INTÉRÊT—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA PART DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis un sénateur du Québec. Je crois que le leader du gouvernement au Sénat espérait qu'un de nous allait se lever pour dire des choses gentilles à son égard et envers cette aide donnée à General Motors.

J'ose espérer que de la part du gouvernement c'est une initiative qui continuera et que peut-être celui-ci commencera à donner des hypothèques à 0 p. 100 d'intérêt. Si le calcul du sénateur Argue est exact, en 30 ans, les propriétaires de ces nouvelles maisons pourront tous payer leur hypothèque au gouvernement, auront eu l'opportunité de placer cet argent et de faire de gros bénéfices et ainsi de stimuler l'économie.

On sait très bien et le leader du gouvernement le sait mieux que n'importe qui, qu'un investissement dans l'industrie de la construction domiciliaire est celui qui promet le plus d'emplois. Alors, est-ce que l'on peut espérer que le gouvernement commencera à nous accorder des hypothèques à 0 p. 100 d'intérêt pour 30 ans?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

● (1420)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT À GENERAL MOTORS—LES CONSÉQUENCES POUR LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES SUBVENTIONS SECTORIELLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. J'ai fait rapidement mes propres calculs pendant que le sénateur Argue faisait les siens. Nous sommes arrivés à des résultats voisins. Je suis arrivé à 1,6 milliard après 30 ans. J'utilisais un taux d'intérêt légèrement inférieur au sien. Si nous prenons ce simple calcul effectué par le sénateur Argue, à la fin des 30 ans . . .

Le sénateur Flynn: Pour un simple calcul . . .

Le sénateur van Roggen: Je finirai rapidement ma question et vous pourrez alors aider le leader du gouvernement à y répondre, comme vous le faites si souvent.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Argue n'a pas besoin d'aide.

Le sénateur van Roggen: Si l'on prend le chiffre de 1,6 milliard de dollars en 30 ans que rapporterait cette somme si elle était investie, et si l'on tient compte d'un taux d'inflation normal de 3 ou 4 p. 100 durant la même période, l'emprunt sera remboursé en dollars de 10c. C'est donc vraiment une subvention de 220 millions de dollars qu'on verse à General Motors. On peut la faire passer pour un prêt, si l'on veut, mais c'est une subvention de 220 millions de dollars, en réalité.

Selon les journaux, la compagnie bénéficie d'un avantage fiscal d'environ 100 millions de dollars parce que c'est un prêt. J'ai deux questions. Premièrement, le leader du gouvernement pourrait-il me dire combien il aurait fallu donner à General Motors pour qu'elle reçoive le même montant sous forme de subvention? Étant donné les avantages fiscaux que lui a valu ce prêt, la subvention aurait probablement dû s'élever à environ 300 millions de dollars.

Ma seconde question comporte deux volets. Le Cabinet, ou plutôt le gouvernement, parce que le leader du gouvernement ne peut pas me révéler les secrets du Cabinet, a-t-il pensé à l'effet que cette mesure aura sur les négociations commerciales avec les États-Unis et peut-il me donner l'assurance que l'accord de libre-échange qui sera conclu avec les États-Unis laissera au Canada le droit de verser de telles subventions aux industries du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir les renseignements demandés par l'honorable sénateur. Quant à l'assurance qu'il veut obtenir, cette question reste très hypothétique pour le moment.

Le sénateur van Roggen: En guise de question supplémentaire, dois-je comprendre que mes questions sur les négociations sur le libre-échange sont très hypothétiques?

Le sénateur Murray: Exactement.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, la deuxième partie de ma question n'avait rien d'hypothétique. Je demandais l'assurance que, quel que soit l'accord conclu avec les États-Unis, il préservera le droit du Canada d'accorder ce genre de subvention.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition et moi avons eu l'autre jour un échange à ce même sujet; j'ai alors déclaré que le pouvoir du gouvernement fédéral d'aider au développement régional n'est pas en cause dans les négociations commerciales avec les États-Unis.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que les Américains exigent, dans le cadre des négociations commerciales, qu'on interdise les subventions sectorielles, ce qui exclurait ce genre de programme de financement? N'est-ce pas ce que réclament les Américains, et le ministre est-il maintenant en mesure de dire que le Canada ne fera pas cette concession aux États-Unis?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas très bien si les Américains l'exigent effectivement. Peut-être que oui, mais ils peuvent réclamer bien des choses à la table des négociations, et nous de même. Nous verrons à quoi cela aboutira.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, voilà une façon bien légère et insouciante d'écarter une importante question: «Nous verrons à quoi cela aboutira.»

Le sénateur Frith: Il ne pensait pas s'en tirer aussi facilement.

Le sénateur MacEachen: Je veux savoir si les Américains l'ont exigé—c'est une question de fait—et si le gouvernement a décidé comment répondre à la requête américaine?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne s'attend sûrement pas à ce que je révèle au Sénat les détails des discussions en cours à la table des négociations. Ni moi ni aucun autre ministre ne les révélerions, même si je les connaissais, ce qui n'est pas le cas, je l'avoue.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je devrais peut-être poser la question suivante: pourquoi est-ce que ces informations sont données aux provinces? Elles savent parfaitement que les Américains ont réclamé cette concession et que le gouvernement du Canada envisage de l'accorder. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les renseignements fournis aux provinces? Je peux demander au Sénat ce que les Américains exigent, et ne pas recevoir de réponse; par contre, il n'est pas difficile de l'obtenir en appelant un fonctionnaire de n'importe quelle province.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je serais très déçu d'apprendre que des fonctionnaires provinciaux ont violé le caractère secret de la relation importante qui a été établie entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de ces négociations, et de devoir soupçonner mon honorable collègue de les avoir encouragés à le faire.

Le sénateur Argue: Il y a des fuites partout! Ne le saviez-vous pas?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, l'honorable ministre dit «Nous le disons bien sûr aux gouvernements et aux fonctionnaires provinciaux, et nous leur disons de se taire et de ne pas leur parler.» Le gouvernement n'en a-t-il pas parlé à M. Walter Light, chef du groupe consultatif du secteur privé?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons établi un lien très étroit avec les gouvernements provinciaux au sujet de ces négociations. Il est probablement vrai qu'au cours de nos entretiens avec les gouvernements provinciaux, nous leur divulguons des informations à caractère confidentiel. A ma connaissance, les provinces et tous les autres groupes ou personnes qui ont participé à ces entretiens en ont respecté le caractère secret.

Le sénateur MacEachen: Et le secteur privé? Le gouvernement ne l'a-t-il pas dit au secteur privé? On a dit tout ce qui se passait à M. Walter Light. Pourquoi ne pouvons-nous pas le savoir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lorsque mon collègue dit: «Ne lui avez-vous pas dit ce qui se passait», je doute que ce soit le cas. Il y a des moyens de transmettre des renseignements à des personnes qui ne sont réellement que des conseillers du gouvernement, parce qu'elles ont «besoin de savoir», et le sénateur, qui a de l'expérience, connaît ces méthodes. Je répète qu'il ne devrait pas s'attendre, à ce stade des négociations, à ce que le ministre divulgue au Parlement ou publiquement les détails de ce qui se passe à la table des négociations.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: Le sénateur Guay est debout.

Le sénateur Frith: . . . à ce sujet, il me semble que nous voyons là un exemple du style adopté par le gouvernement lorsqu'on lui pose des questions sur ses politiques ou sur les aspects importants des négociations commerciales. Lors du débat sur le libre-échange, à l'autre endroit, c'est la position qui a été adoptée par le premier ministre et la ministre: «Ne nous demandez rien, car ce sont des négociations secrètes, très délicates, et nous ne pouvons vous donnez aucun renseignement.»

Le sénateur Murray: Il a dit plus que cela.

Le sénateur Frith: Bien sûr, le débat a duré toute la journée. Je suis bien d'accord qu'il n'est pas illogique que le gouvernement estime ne pas pouvoir donner tous les détails ni tenir tout le monde au courant de tous les détails, mais c'est toujours ce mot de «détails» que l'on utilise. Il me semble que les subventions visées sont loin d'être un détail. Je veux dire que le gouvernement a certainement une politique à ce sujet et que les gens ont le droit de la connaître. C'est pourquoi je dis, avec respect, que le leader du gouvernement essaie d'éviter de prendre position sur la question de savoir si les Américains ont demandé la suppression de certaines subventions et qu'il essaie de ne pas nous donner la position du gouvernement sur ces subventions, et c'est loin d'être des détails de négociation. C'est une importante question de politique. Le leader du gouvernement peut bien refuser de nous le dire, mais qu'il s'abstienne de nous dire que c'est un détail. Vous refusez de nous le dire? Quelle est la réponse à ma question?

● (1430)

Le sénateur Murray: Avez-vous posé une question?

Son Honneur le Président: Sénateur Guay?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, il y a cinq ou six semaines . . .

Le sénateur Frith: Oui, j'ai posé une quesiton. Allez-vous nous dire si le gouvernement a pour politique dans le cadre de ces négociations . . .

L'honorable Jacques Flynn: Règlement! La présidence a donné la parole au sénateur Guay.

Le sénateur Frith: Règlement . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Frith: Oui, mais vous savez . . .

Le sénateur Flynn: La présidence a donné la parole au sénateur Guay.

Le sénateur Frith: La présidence n'a pas à donner la parole à qui que ce soit au Sénat.

Le sénateur Flynn: Si, quand deux sénateurs se lèvent en même temps. Vous le savez très bien et quand j'interviens pour invoquer le Règlement, vous devriez vous rasseoir.

Le sénateur Frith: Cela n'est pas prévu dans le Règlement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. En vertu de notre Règlement, quand deux sénateurs interviennent en même temps, le Président donne la parole à l'un d'entre eux, comme il l'a fait en l'occurrence. Il a donné la parole au sénateur Guay.

Le sénateur Guay: Je cède la parole au sénateur Frith!

Le sénateur Flynn: Cela prouve bien ce que j'avance.

Le sénateur Frith: J'ai demandé si le gouvernement a pour politique, dans le cadre des entretiens commerciaux d'ensemble, de s'opposer à l'idée que le Canada renonce au principe des subventions sectorielles.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question est hypothétique . . .

Le sénateur Frith: C'est plutôt votre politique qui est hypothétique. J'accepte cette réponse.

Le sénateur Murray: . . . car elle se fonde sur l'hypothèse que nous devons nous opposer à une demande des Américains.

Le sénateur Frith: Pas du tout. J'ai dit que les États-Unis l'aient ou non demandé.

Le sénateur Murray: Mon ami voudrait que nous nous rendions à la table des négociations en disant: «Avant que vous ne mettiez la question sur le tapis, nous tenons à ce que vous connaissiez notre position à ce sujet.» Cette question est purement hypothétique. Le sénateur Frith a demandé si nous nous opposions à une certaine demande des États-Unis, et je lui réponds, encore faudrait-il qu'ils aient présenté cette demande, ce qui n'est pas le cas, à ma connaissance.

Le sénateur Argue: C'est une hypothèse exacte.

Le sénateur Murray: Le sénateur Argue dit que c'est une hypothèse exacte. Il a peut-être consulté également l'une des provinces.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Frith: Bien essayé, mais si vous prêtez attention à la question, vous comprendrez que j'ai demandé quelle est la position du gouvernement à l'égard des subventions sectorielles, que les Américains l'aient demandé ou non. Il est en effet impensable qu'un gouvernement qui participe à des entretiens sur le libre-échange ne tienne pas compte de cette question. Je ne peux pas croire que le gouvernement soit assez dilettante pour n'avoir pas mis sur pied il y a déjà longtemps une politique en matière de subventions sectorielles, et c'est là l'objet de ma question. On nous répond que ce n'est qu'un détail, que c'est purement hypothétique. Mais ce n'est pas le cas . . .

Le sénateur Argue: C'est pour cacher la vérité.

Le sénateur Frith: La question est la suivante: avez-vous une politique à l'égard des subventions sectorielles? Cette question n'a rien d'hypothétique. Si vous n'avez pas de politique, dites-le nous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux dire au chef adjoint de l'opposition que nos négociateurs ont reçu du gouvernement canadien un mandat énonçant les objectifs de notre pays et la position qu'ils doivent adopter. Néanmoins, la nature de ce mandat et notre position ne peuvent pas être divulguées pour une raison évidente.

Le sénateur Frith: Quelle est cette raison?

Son Honneur le Président: Sénateur Guay?

L'honorable Peter Stollery: Je voudrais rappeler au leader du gouvernement . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Guay?

Le sénateur Guay: C'est au sujet de la même question et je cède la parole au sénateur Stollery.

Le sénateur Stollery: Je tiens à rappeler qu'il y a un an, le Sénat a étudié la question avec la Chambre des communes dans le cadre d'un comité mixte. Cela a fait l'objet d'un débat public et d'un débat parlementaire. Nous constatons qu'une subvention très importante est accordée à une filiale d'une société américaine et je ne pense pas que le gouvernement puisse simplement dire que cela ne nous regarde pas, alors que tout le monde au Canada en parle, y compris un comité spécial mixte qui était chargé d'examiner la question dans le cadre de son mandat. Je trouve inacceptable que le gouvernement prétende que cette question doit seulement être abordée par les négociateurs dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange et qu'il ne faut pas en discuter en public ou au Parlement. C'est une question qui aura certainement de sérieuses répercussions sur les négociations que le gouvernement entreprend.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de me rappeler que la question des négociations commerciales a été abordée à la suite de l'initiative que nous venons d'annoncer à Sainte-Thérèse. Le fait est que cette mesure a été prise dans le cadre de la législation actuelle, de notre politique et de nos lignes directrices concernant l'aide à l'industrie. Quant à savoir si nous pourrons le faire d'ici cinq à dix ans, dans le cadre d'un autre accord avec les États-Unis, je le répète, c'est purement hypothétique.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la réponse du leader du gouvernement, cette subvention a été accordée dans le cadre de la législation en vigueur si bien qu'un accord sur le libre-échange avec les États-Unis pourrait très bien modifier la situation et empêcher d'accorder ce genre de subventions sectorielles à l'avenir. Est-ce bien ce qu'il veut dire?

Le sénateur Murray: J'ai dit que dans le contexte d'un traité canado-américain sur le libre-échange, la question de cette subvention ou d'une autre est tout à fait hypothétique.

LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE PERMETTANT DES SUBVENTIONS SECTORIELLES

L'honorable George van Roggen: Si le leader du gouvernement ne peut pas répondre actuellement, il pourrait peut-être s'informer auprès des fonctionnaires. Voici ma question: Existe-t-il, où que ce soit dans le monde, un accord de libre-échange—et ils sont légion en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et ailleurs—qui permette une subvention à une entreprise aussi net et aussi considérable que celle-là?

Son Honneur le Président: Le sénateur Guay demande la parole.

Le sénateur Guay: Je crois que le leader du gouvernement veut répondre à la question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur me demande de m'informer. Si les renseignements sont facilement disponibles, je les lui communiquerai. Autrement, je l'invite à s'adresser à la Bibliothèque du Parlement.

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Guay.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Guay: Si votre question porte sur le même sujet, allez-y.

Le sénateur Gigantès: . . . en même temps que l'honorable leader effectuera cette recherche à l'intention du sénateur van Roggen, pourrait-il vérifier si le dernier prétendu accord de libre-échange conclu entre les États-Unis et Israël permet les subventions sectorielles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue est bien capable de consulter lui-même l'accord israëlo-américain. Néanmoins, je peux demander qu'on le fasse pour lui.

L'EMPLOI

SAINT-BONIFACE (MANITOBA)—LA FERMETURE DE LA DIVISION DE CONSERVATION DE PORC À L'USINE DE CANADA PACKERS—ON SUGGÈRE UN PRÊT SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a cinq ou six semaines, je lui ai demandé de porter à l'attention de ses collègues au Cabinet un événement important survenu dans ma région de Saint-Boniface où, à la suite de la fermeture de la division de conservation de porc de la Canada Packers, nous étions sur le point de perdre du jour au lendemain mille emplois. Si me je rappelle bien, le leader du gouvernement au Sénat m'a dit alors qu'il s'engageait à le faire. Je n'ai plus entendu parler de cette question depuis lors.

Le leader a cependant déclaré aujourd'hui que la subvention qui a été accordée à Sainte-Thérèse était conforme aux lignes directrices de la politique industrielle du gouvernement. Si c'est le cas, le gouvernement pourrait peut-être suivre la même politique industrielle et remettre la politesse à ma région où la société Canada Packers a maintenant fermé son principal abattoir. La société avait signalé qu'à la suite de l'aide accordée à la nouvelle usine de Neepawa, et du fait que l'usine de Winnipeg était archaïque et devait être modernisée, elle n'avait d'autre choix que de la fermer. C'est alors que j'ai signalé au leader du gouvernement que 710 employés seraient licenciés le 10 avril et qu'environ 300 autres le seraient dans un avenir rapproché.

● (1440)

J'ai jugé que plusieurs centaines d'entre eux ne pourraient toucher des prestations d'assurance-chômage, car la société tentait de prévoir une sorte d'indemnité de départ.

J'ai demandé au leader, s'il pouvait faire quelque chose, afin d'encourager l'entreprise à maintenir ces emplois; j'ai cru alors qu'on devait agir, car bon nombre des employés comptaient occuper ces emplois pour le restant de leurs jours, beaucoup d'entre eux avaient contracté des hypothèques, des prêts auto et j'en passe, et ils devaient nourrir leurs familles, de jeunes familles dans bien des cas.

Étant donné ce que le gouvernement a versé à l'usine de General Motors à Sainte-Thérèse, est-il possible qu'il envisage d'accorder un prêt sans intérêt à la société Canada Packers, afin qu'elle puisse moderniser son usine et conserver ce millier d'emplois environ dans ma région?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me rappelle . . .

Le sénateur Guay: Un prêt sans intérêt pour 100 ans?

Le sénateur Murray: . . . qu'il y a quelques semaines, le sénateur Guay m'a posé une question à ce sujet. Je me rappelle également en avoir discuté brièvement avec le sénateur Roblin. Je tiens à m'excuser pour le retard apporté à répondre à cette question. Je tenterai d'obtenir une réponse rapidement.

Le sénateur Guay: Dois-je également comprendre que le leader présentera d'autres instances en mon nom à ses collègues du Cabinet?

Le sénateur Murray: Je transmettrai les instances du sénateur Guay au gouvernement.

Le sénateur Argue: Ce qui est valable pour la société General Motors, doit l'être également pour la société Canada Packers, même si elle est établie à Winnipeg!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends à nouveau la parole pour solliciter votre collaboration. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai demandé hier la permission de présenter à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-38 concer-

nant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada. A ce moment-là, l'information dont je disposais n'était pas suffisante pour convaincre les honorables sénateurs d'en face d'accorder cette permission, et elle ne l'a donc pas été.

J'ai obtenu d'autres renseignements et je les ai fait connaître à mes vis-à-vis. Selon mes renseignements, le sénateur MacEachen s'est entretenu avec des cadres supérieurs de la société et il a obtenu copie de la correspondance adressée par les syndicats et ainsi de suite.

Il semble que rien ne s'oppose maintenant à ce que ce projet de loi soit adopté au Sénat et fasse l'objet d'une sanction royale plus tard aujourd'hui. Je me demande si je pourrais demander au Sénat la permission de présenter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et peut-être plus tard aujourd'hui, ou immédiatement après, demander la permission de le présenter à l'étape de la troisième lecture et, par la suite, de lui donner la sanction royale.

Je puis obtenir d'autres détails si nécessaire, et si les honorables sénateurs souhaitent que je le fasse, mais il me semble que des arguments convaincants ont été présentés et que le Sénat serait bien avisé d'adopter ce projet de loi aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce qu'a dit le sénateur Doody est exact. Pour la raison que j'ai invoquée—à savoir que le chef de l'opposition a eu des entretiens sur la question—je me demande s'il n'y aurait pas lieu de reporter le débat à un peu plus tard. Je sais que le chef de l'opposition discute de la question au moment même où je vous parle. Je propose de reporter le débat et de passer au premier point à l'ordre du jour de manière que le sénateur MacEachen soit présent lorsque nous y reviendrons.

JOURS CANADO-AMÉRICAINS DE LA PAIX ET DE L'AMITIÉ

DÉSIGNATION DES 2 ET 3 JUILLET 1987—ÉTUDE DU MESSAGE DES COMMUNES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du message de la Chambre des communes, dont voici le texte:

Le MERCREDI 25 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que la Chambre des communes et résolvent que les 2 et 3 juillet 1987, qui se trouvent entre le 1er juillet, la Fête du Canada, et le 4 juillet, la Fête de l'Indépendance américaine, soient proclamés «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié» en reconnaissance des relations étroites et pacifiques qui existent entre les deux pays, des liens chaleureux et personnels qui prévalent entre les localités voisines tout le long de la frontière commune entre les deux pays et des engagements pris par ceux-ci envers la liberté, la démocratie et les droits de la personne.

[Le sénateur Doody.]

Et qu'un message soit transmis au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre dans ladite résolution en ajoutant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «le Sénat du Canada».

Et sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite résolution, en insérant, dans l'espace blanc, les mots «le Sénat du Canada» et;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, le sénateur Petten a reporté le débat au nom du sénateur MacEachen, croyant que ce dernier voulait intervenir sur la question. Comme le sénateur MacEachen ne veut pas intervenir, en son nom, je laisse la place à tout autre sénateur qui voudrait le faire.

(Le débat est reporté, au nom du sénateur Corbin.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU CHARBON AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint of l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie cette motion.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU GAZ NATUREL AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie cette motion.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Simard*).

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler à ce moment-ci sur l'étude de ce rapport. J'aurais cependant une question à poser au président du comité permanent des finances nationales. Je constate qu'il vient de sortir. Je l'ai vu il y a un instant dans cette Chambre. En l'absence du président du comité, je pourrais diriger ma question au Chef adjoint de l'Opposition.

Ma question est la suivante: Est-ce que la majorité en cette Chambre pourrait être d'accord sur une demande que je faisais au sénateur Leblanc et à quelques membres de l'opposition, à savoir que l'opposition pourrait consentir à entreprendre une pré-étude du projet de loi C-44? La relation entre le projet de loi C-44 et l'ordre du jour nº 7 est la suivante: dans la conclusion du rapport, les membres du comité déplorent la faiblesse de la formule de péréquation. Étant donné que le projet de loi C-44 touche les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, notre comité aurait une belle occasion d'étudier ce sujet, même si le projet de loi C-44 est toujours à l'étude à la Chambre des communes. Compte tenu d'une certaine tradition récente de procéder par le biais de la pré-étude, je me demande si l'opposition peut nous indiquer aujourd'hui ou demain, si le Chef de l'Opposition est d'accord pour permettre au comité des finances nationales d'étudier la teneur du projet de loi C-44.

Depuis quelque temps, certains sénateurs de ce côté-ci de la Chambre semblent déceler une certaine réticence de la part du Chef de l'Opposition à utiliser cette merveilleuse méthode d'étudier un projet de loi avant qu'il ne nous arrive, particulièrement les projets de loi qui nous tiennent le plus à cœur.

Compte tenu du débat un peu enflammé dont nous avons été témoins cet après-midi entre les gens de la Saskatchewan, du Québec et du Manitoba et compte tenu que les cinq provinces visées, plus particulièrement le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et l'Île-du- Prince-Édouard s'y intéressent, je pense que nous aurions intérêt, autant l'opposition que le gouvernement, à ce que les sénateurs puissent étudier ce projet de loi.

J'ai eu l'occasion aujourd'hui de m'entretenir avec certains fonctionnaires du Nouveau-Brunswick qui, de façon générale, se disent heureux de la teneur de ce projet de loi. Par contre, ils s'inquiètent d'une petite restriction que le ministre des Finances a bien voulu faire lorsqu'il a été question d'oublier les 270 millions de dollars que les provinces devaient rembourser jusqu'à ce jour au fédéral avant l'amendement proposé, suite à des ajustements de population.

Alors si nous sommes vraiment intéressés au bien-être de nos provinces respectives et je ne doute pas que ce soit un sentiment partagé par tous les sénateurs, je me demande si on ne peut pas étudier la teneur de ce projet de loi tout de suite afin de savoir ce qu'il en est. Je prierais donc le Chef de l'Opposition ou le Chef adjoint de l'Opposition de nous dire si vous vous attendez à donner le feu vert au comité permanent des finances nationales de façon à ce que l'on puisse étudier aujourd'hui, demain ou enfin le plus tôt possible le projet de loi C-44.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est la première fois que l'on me demande de situer la position de l'opposition sur un tel sujet. Je résiste à établir un précédent en répondant à cette question. Il me semble que le sénateur Simard a eu raison lorsqu'il a décidé au début de poser la question au président du comité. Chaque sénateur peut considérer la suggestion du sénateur Simard. Je ne peux pas prendre position à ce sujet.

Le sénateur Simard: Sénateur Frith, je vous remercie. Je ne sais pas quelle partie de mon intervention selon le Chef adjoint de l'Opposition créerait un précédent. On m'a informé que je pouvais poser une question à tout président de comité permanent à n'importe quel moment en Chambre. Compte tenu de son absence, j'ai pensé consulter la source, l'autorité presque suprême de l'opposition officielle pour poser ma question. Je répète qu'il s'agit d'un sujet qui nous intéresse réellement.

Tout d'abord il nous permettra de mieux étudier et commenter, moi d'abord et d'autres aussi, le rapport déposé la semaine dernière et le projet de loi C-44. J'attendrai la réponse avec ma patience habituelle.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le commentaire respectait le Règlement du Sénat. Ce qui était un peu antiréglementaire, c'était le fait de poser une question au chef adjoint de l'opposition pour qu'il statue sur la position de l'opposition en ce qui concerne une motion ou une suggestion.

• (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Sinclair: Situation hypothétique.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une situation outrageusement hypothétique. Comment l'avez-vous qualifiée encore? D'extrêmement hypothétique?

[*Français*]

Mais la seule chose que je peux dire, je peux vous assurer que mes collègues sont en mesure de considérer vos suggestions et nous aviserons.

L'honorable Jacques Flynn: Avec beaucoup de sympathie!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Je considère cette procédure un peu curieuse. Le sénateur Simard se demande si l'opposition officielle au Sénat est disposée à faire telle ou telle chose concernant un comité. Il me semble que c'est le gouvernement qui contrôle l'ordre du jour au Sénat et il appartient au gouvernement de prendre l'initiative de déférer ce genre de

question au comité. N'est-ce pas la façon habituelle de procéder?

Le sénateur Flynn: Non, c'est le Sénat qui décide.

Le sénateur Corbin: Oui, mais qui au Sénat propose la marche à suivre?

Le sénateur Simard: La majorité dispose!

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi le sénateur Simard insiste pour procéder par voie de question ou d'enquête. S'il veut faire telle ou telle chose, pourquoi ne propose-t-il pas tout de suite la motion? Le Sénat en disposera et nous déférerons la question dans les meilleurs délais au comité. Autrement, négociez en privé.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que j'ai déjà consulté le président du comité permanent des finances nationales qui, à sa façon habituellement gentille que l'on connaît, m'a dit: Vous savez, il y a peut-être des problèmes. Nous savons tous ici que l'opposition, par l'entremise de son chef, nous laisse savoir que les procédures de pré-étude sont de moins en moins désirées par l'opposition. Par contre, l'on sait que cette même opposition reproche au gouvernement les délais trop courts qu'il impose au Sénat, blâme la Chambre des communes et notre chef en cette Chambre pour leur laisser très peu de temps pour discuter des projets de loi que l'on désire sanctionner. Cette merveilleuse et récente tradition existe depuis quelques années. Elle veut que les projets de loi qui intéressent les citoyens, en plus des sénateurs, puissent être l'objet d'une pré-étude. Il semble que ce soit de moins en moins le cas. Pour répondre à la question du sénateur Corbin, j'ai demandé l'avis du sénateur Leblanc qui semble un peu embêté et qui attend une directive générale. Alors nous aurons réellement l'autorité suprême.

[*Traduction*]

Peut-être puis-je demander au chef de l'opposition d'essayer de m'obtenir une réponse étant donné que le sénateur Frith n'a pas répondu à ma question.

Le chef de l'opposition est-il d'accord pour que notre comité permanent des finances nationales entame l'étude préliminaire du projet de loi C-44?

Le sénateur Corbin: Proposez une motion!

Le sénateur Simard: Ma foi, j'ai posé la question. Je veux bien proposer une motion, mais je ne croyais pas qu'il nous fallait toujours être aussi formels. Si c'est le cas, je suis prêt à proposer une motion, mais je voudrais que le sénateur MacEachen ait l'obligeance de nous faire savoir son point de vue.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais emboîter le pas au leader du gouvernement et je dirai que je vais y réfléchir et lui fournir une réponse en temps opportun.

Le sénateur Frith: Aussi hypothétique qu'elle soit.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Simard propose l'ajournement du débat à plus tard ce jour ou à la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Simard: Oui, monsieur le Président, j'aimerais proposer l'ajournement du débat. Mais avant, je voulais inviter le Chef de l'Opposition en cette Chambre, ne serait-ce que pour être logique et constant dans son désir évident et maintes fois répété, de permettre aux sénateurs de cette Chambre de discuter d'un projet de loi qui leur tient à coeur comme à tous les Canadiens.

Je sais que, compte tenu de la période de questions d'aujourd'hui, les sénateurs Argue, Guay, Corbin et autres ont manifesté le désir de discuter et plaider les besoins de leurs provinces, et d'étudier le projet de loi sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux.

Je pense qu'il n'est pas logique de prétendre à la fois ne pas avoir assez de temps pour discuter des projets de loi et se refuser le temps dont on pourrait disposer au cours des prochains jours, pour étudier le projet de loi tel C-44.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Non seulement le sénateur abuse-t-il du Règlement mais encore de la patience des sénateurs. Il a lancé un débat. Il sait pertinemment que notre Règlement prévoit la possibilité de débattre de n'importe quel sujet. S'il tient à proposer une motion ou à poser une question à la Chambre, qu'il le fasse. Je suis persuadé que le leader et le leader adjoint du gouvernement, l'honorable sénateur Flynn et notre collègue, l'honorable Duff Roblin—lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci et qu'on se hasardait à leur poser des questions—déclaraient à juste titre qu'ils n'étaient nullement tenus de répondre aux questions. Les questions doivent être posées uniquement au leader du gouvernement, à un ministre ou au président d'un comité.

Le sénateur Frith: Sur le travail de son comité.

Le sénateur McElman: Sur le travail de son comité, oui.

● (1500)

Honorables sénateurs, il serait prudent de nous en tenir au Règlement à cet égard mais, si l'honorable sénateur désire un débat sur le sujet, il devrait présenter une motion en ce sens et y donner suite. J'estime qu'il ne convient pas d'avoir un débat de cette nature ni de poser des questions comme on le fait depuis dix minutes.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour deux raisons. Tout d'abord, je veux revenir sur la déclaration du sénateur Corbin qui affirme que le gouvernement contrôle l'ordre du jour au Sénat. Je ne crois pas que ce soit le cas en pareil cas. Je pense que le Sénat décide lui-même si un projet de loi doit faire l'objet d'une étude préalable. Deuxièmement, je ne pense pas qu'il appartienne au sénateur MacEachen, le chef de l'opposition, de décider de son propre chef s'il faut passer à l'examen préalable d'un projet de loi; une telle décision doit être prise par le Sénat.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour le même motif. Les remarques du sénateur Simard pourraient laisser croire que lorsque j'ai pris la parole lors de la période des questions, je parlais des paiements de péréquation aux provinces. Je n'ai pas abordé ce sujet. Je voulais simplement savoir pourquoi le gouvernement est si chiche envers la population de Moncton et si généreux envers l'usine de General Motors à Boisbriand, au Québec.

[Le sénateur Corbin.]

[*Français*]

Le sénateur Simard: Monsieur le Président, j'ai pris bonne note du rappel au Règlement du sénateur McElman, mon ami du Nouveau-Brunswick. Je ne vais certainement pas critiquer son intervention, cela ne m'appartient pas.

J'ai eu l'impression cependant au cours des deux ans où j'ai été témoin des délibérations du Sénat que le Règlement était joliment flexible en cette Chambre. Je me suis plu à apprécier cette flexibilité, tant à la période de questions qu'en d'autres temps.

Toutefois, je songerai, si je n'ai pas de réponse à ma question bientôt, à proposer une motion en conséquence, si cela s'avérait nécessaire. Évidemment, je savais bien que le sénateur Corbin n'avait pas parlé de péréquation. Mais je voulais qu'en pré-étude ou autrement, l'on discute de la péréquation et des changements proposés. Non seulement la péréquation est un principe fondamental pour lequel le gouvernement du Nouveau-Brunswick et son premier ministre ont lutté, non seulement se sont-ils acharnés pour le faire inscrire dans la Constitution mais maintenant que des propositions d'accord fédéral-provincial nous sont soumises, il m'apparaîtrait essentiel que cette source de revenus fondamentale et reconnue dans la Constitution puisse être discutée ici.

Évidemment, nous pouvons parler de la fermeture des usines du CN à Moncton comme nous pouvons parler des subventions accordées à GM à Boisbriand. Mais l'outil fondamental le plus efficace encore, concernant l'aide à certaines provinces, c'est la péréquation. On ne parle pas de quatre millions, on ne parle pas de 200 millions, mais bien d'un programme de 5.6 milliards par année affectant surtout cinq provinces dont quelques-unes de certains sénateurs qui nous ont parlé aujourd'hui à la période de questions.

Alors, ceci étant dit, je comprends bien que le sénateur Corbin n'a pas voulu aborder le programme de péréquation mais moi j'ai voulu le faire. Malheureusement j'ai manqué mon coup un petit peu mais il y aura peut-être d'autres moments pour me reprendre. Je vous remercie.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'insiste une autre fois pour me lever sur un rappel au Règlement.

Non seulement je n'ai pas invoqué la question de péréquation, mais je me réserve le droit de le faire à n'importe quelle occasion. Je l'ai fait la semaine dernière lors d'un débat sur le projet de loi C-3. Aujourd'hui, j'ai considéré que la question des usines du CN à Moncton était primordiale à la lumière de ce qui se passe au Québec.

Si le sénateur Simard est intéressé à demander que soit étudiée la question de la péréquation en comité, qu'il fasse, comme on le lui a suggéré à maintes reprises aujourd'hui, une motion à cet effet.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos du projet de loi C-38, sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, je ne tiens pas à vous presser indûment, mais si nous voulons qu'il reçoive la sanction royale aujourd'hui, il faut nous organiser en conséquence.

Le sénateur Sinclair: Je ne tiens pas à avoir d'autres ennuis.

Le sénateur Doody: Nous devons nous préparer à la sanction royale et prévenir le juge, si elle doit avoir lieu.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui a trait au projet de loi concernant Téléglobe, hier, quand le leader adjoint a demandé notre consentement pour être dispensé de l'obligation d'en donner avis, j'ai refusé, car la raison invoquée ne me semblait pas suffisamment valable; mais, une fois que j'ai eu quitté les lieux, j'ai appris que si nous retardions l'adoption de la mesure nous risquions de pénaliser sérieusement l'acquéreur, que ce soit financièrement ou autrement. Cela, nous ne le savions pas avant, et le leader adjoint du gouvernement le savait pas lui non plus, du moins je le pense; c'est donc nouveau.

En outre, nous avons reçu depuis le rapport du comité et j'ai pu en discuter avec son président; donc, si les autres sénateurs sont d'accord, je n'ai aucun inconvénient à ce que la mesure soit adoptée aujourd'hui.

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si la sanction royale est prévue pour aujourd'hui.

Le sénateur Doody: Oui, j'en ai bien l'intention, honorables sénateurs. Voilà pourquoi il nous faut un avis préalable afin de pouvoir lancer l'invitation nécessaire à l'adjoint du gouverneur général et prendre les dispositions nécessaires en prévision de la sanction royale vers la fin de la journée.

Le sénateur MacEachen a parfaitement raison. Les renseignements que nous avons reçus n'étaient pas disponibles quand j'ai demandé cette autorisation. Je l'ai rappelé dans mes observations de tout à l'heure. J'ai également dit que nous nous étions tous deux entretenus avec des experts en la matière qui nous ont communiqué des renseignements supplémentaires.

Si le Sénat veut bien donner son autorisation, je demande que l'on propose maintenant la motion de deuxième lecture du projet de loi C-38.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉGLOBE CANADA

2e LECTURE

L'honorable Martial Asselin propose: Que le projet de loi C-38, concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, on m'a demandé de parrainer au Sénat le projet de loi C-38: Loi concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada.

Je voudrais en quelques mots vous parler du principe de ce projet de loi parce qu'une étude approfondie en a été faite, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, lorsqu'on a procédé à l'étude préliminaire du projet de loi en question.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, prévoit le cadre législatif dans lequel doit s'effectuer la privatisation de Téléglobe Canada. Téléglobe Canada est responsable, comme vous

le savez, des installations et des services canadiens de télécommunication outre-mer. La vente s'inscrit dans le cadre de la politique de privatisation du gouvernement qui prévoit la privatisation des sociétés d'État où la participation gouvernementale n'est plus nécessaire pour atteindre des objectifs de politique publique.

Peut-être qu'il est de bon aloi de dire que cette privatisation des sociétés de la Couronne ne rencontre pas les objectifs de tous les Canadiens et de tous les parlementaires. Mais il reste un fait que c'est une politique qui a été décidée par le gouvernement. Évidemment, on peut la critiquer, l'accepter ou la rejeter. Mais il demeure que nous sommes aujourd'hui devant une décision gouvernementale de privatiser Téléglobe Canada et nous devons en discuter.

Le gouvernement du Canada privatise maintenant Téléglobe Canada en cédant cette dernière à Memotec Data Inc. de Montréal. Le produit que retirera le gouvernement fédéral de la vente s'établira à 608 millions de dollars. Les consommateurs bénéficieront, dès le 1er janvier 1988, d'une réduction tarifaire moyenne sur les appels téléphoniques outre-mer dépassant 13 p. 100. Les tarifs de télex baisseront de 10 p. 100 à la même date, soit au 1er janvier 1988.

L'intérêt des consommateurs, c'est ce qui est important, sera protégé à l'avenir par la réglementation du CRTC. Cette protection n'existait pas à la société d'État actuelle, Téléglobe Canada. Les employés de Téléglobe Canada bénéficieront d'un régime de pension comparable au régime actuel du gouvernement.

De plus, ils pourront acheter des actions de la nouvelle entreprise à des conditions très favorables. En effet, il est prévu dans la réglementation, comme condition de la vente, qu'environ 5 p. 100 du capital action de la nouvelle société sera attribué aux employés. Ils peuvent acheter des actions à 90 p. 100 du coût avec des prêts sans intérêt pour cinq ans.

De plus, les employés de Téléglobe resteront également assujettis au Code du travail du Canada en ce qui concerne les relations de travail. Cela veut dire que toutes les conventions collectives existantes resteront en vigueur et le siège social demeurera dans la ville de Montréal.

Téléglobe Canada pourra rechercher de nouveaux débouchés sous la direction experte du secteur privé.

En substance, dans le cadre du processus de vente, ce projet de loi autorise la création d'une nouvelle société qui sera, par la suite, vendue par le gouvernement.

Les avoirs actuels de Téléglobe seront transférés à une nouvelle société en échange de titres. Le projet de loi prévoit évidemment la dissolution de l'ancienne société.

Les statuts de la nouvelle société devront imposer des contraintes en matière de propriété sur les sociétés de téléphone nationales, les non-résidents et les entreprises de télécommunication non-résidentes.

Les sociétés de téléphone nationales et leurs sociétés affiliées, c'est-à-dire les entreprises désignées d'exploitation de télécommunications, seront autorisées à détenir, à l'origine, des actions auxquelles sont rattachées au plus 40 p. 100 des votes de la nouvelle société. Dès qu'une émission publique aura été lancée, ce plafond tombera à 33 1/3 p. 100.

[Le sénateur Asselin.]

Les non-résidents ne pourront détenir des actions auxquelles sont rattachés plus de 20 p. 100 des votes de la société.

Il est interdit aux entreprises de télécommunications non-résidentes de détenir une participation dans la nouvelle société, maintenant et également à l'avenir.

Une loi permettra aux entreprises désignées d'exploitation de télécommunications qui ont des actions dans la nouvelle société, soit de voter pour des représentants au conseil d'administration, soit de nommer des administrateurs, en autant évidemment que ces derniers ne représentent pas plus du tiers du nombre de participants à ce conseil. De plus, le droit de vote des entreprises désignées sera restreint pour les empêcher d'obtenir le contrôle de Téléglobe.

La nouvelle société devra continuer d'exercer les fonctions auparavant exécutées par Téléglobe. Elle sera chargée, premièrement, de fournir et coordonner des services de télécommunication entre le Canada et l'étranger; deuxièmement, de mettre en oeuvre des projets au profit des services de télécommunication; troisièmement, elle devra se livrer à des recherches dans le secteur des communications; et, quatrièmement, elle devra représenter le Canada auprès d'organisations internationales que vous connaissez bien telles que: Inmarsat, Intelsat et la Commonwealth Telecommunication Organization.

La nouvelle société ne pourra être liquidée, sauf si d'autres projets de loi sont adoptés à cet effet et son siège social, comme je le disais tout à l'heure, devra demeurer à Montréal.

A l'exception de certains cas particuliers, les dirigeants de la nouvelle société ne pourront agir à titre d'administrateurs ou de dirigeants d'une entreprise désignée d'exploitation de télécommunications ou d'une entreprise affiliée.

On n'a pas contesté, je pense, le principe de la vente. On a eu des réserves cependant sur le principe même de la privatisation des entreprises de la Couronne. Mais, en fait, concernant la valeur de la vente et le prix qui a été payé, il n'y a pas eu de débat très controversé. Je voudrais ici, en quelques mots, vous dire quelles sont les offres que nous avons reçues des corporations privées pour l'achat de Téléglobe. Auparavant, on devrait dire que le ministère dirigé par l'honorable Barbara McDougall avait rassemblé un groupe d'experts qui ont étudié tous les aspects de cette privatisation. Ils ont conseillé, par la suite, le ministre et son ministère sur la façon de procéder pour accorder la vente aux plus méritants des soumissionnaires.

Le gouvernement a reçu plusieurs offres, entre autres celle de First City Financial au montant de 465 millions. On a eu également une offre de Intercity Gas au montant de 484 millions, de Gordon Investment de l'ordre de 430 millions, de la Caisse de dépôt au montant de 418 millions, de Power Corporation, 445 millions et de Memotec Data Incorporée, de 488 millions.

Je pense que si vous suivez l'étude des calculs de ces soumissions, les experts sont d'avis que la vente à Memotec Data Incorporée était une opération financière saine, parce que Memotec paye 488.3 millions, soit 110 millions de plus que la valeur comptable révisée de Téléglobe Canada qui était de 378 millions. Il s'agit là d'un très bon rendement sur les investissements des contribuables qui avaient investi dans Téléglobe.

Il y a eu, évidemment, des restrictions ou des problèmes qui se sont posés en ce qui concerne le plan de retraite des

employés. On prétendait que l'hypothèse actuarielle qui avait été faite n'était pas assez élevée pour que les employés puissent recevoir le montant prévu dans le fonds de caisse de retraite de la Fonction publique. Mais tout cela, il me semble, est rentré dans l'ordre parce que d'autres études actuarielles ont été accomplies. Il me semblerait que présentement les employés sont satisfaits du montant qui sera transféré dans la caisse de retraite privée afin qu'ils puissent bénéficier d'un fonds de pension lorsqu'ils décideront de prendre leur retraite.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on est pour ou contre la privatisation. C'est une décision politique, gouvernementale. Le gouvernement a décidé de prendre cette voie afin de permettre, je pense, de nouvelles perspectives de croissance et de création d'emplois. A ce jour, nous pensons que le gouvernement ne s'est pas trompé dans cette politique. Si nous regardons le résultat de de Havilland à Toronto, il y a eu une croissance économique importante depuis qu'elle a été privatisée et des emplois ont été créés en grand nombre. Il en est de même également pour d'autres compagnies qui ont été privatisées. De fait, le gouvernement en prenant cette décision politique de privatiser les compagnies de la Couronne, offre aux corporations privées une opportunité de se développer et de créer des emplois en plus grand nombre.

Le ministre, lorsqu'elle a discuté de ce projet de loi devant les comités du Sénat ou de la Chambre des communes, résumait sa pensée sur le plan de la privatisation de Téléglobe en disant:

> L'évolution technologique rapide nécessite une certaine adaptation, non seulement pour tenir tête aux compétiteurs, mais aussi pour devancer la concurrence mondiale dans la prestation des services et de l'équipement de télécommunication. La fusion d'une nouvelle société Téléglobe avec Memotec constituera un dynamisme industriel et servira les intérêts de tous les Canadiens et permettra au Canada de demeurer un leader mondial dans le domaine des télécommunications.

Voilà en quelques mots, honorables sénateurs, les principes du projet de loi en question que j'ai tenté de vous expliquer le plus clairement possible.

Ce projet de loi, comme vous le savez, a reçu une étude préliminaire en comité et un rapport a été présenté au Sénat hier. Les sénateurs ont eu l'occasion de l'étudier. Alors, je pense qu'il ne servirait à rien, à moins qu'un problème très spécial se présente, de retourner de nouveau ce projet de loi pour étude en comité car il a déjà reçu cette étude. Donc, je recommande au Sénat d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture. Je vous remercie.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'étais membre du comité des banques et du commerce qui a étudié ce projet de loi, et je félicite le sénateur Asselin pour son exposé complet de tous les faits. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de les répéter. Cependant, à propos de privatisation, le gouvernement avait peut-être une autre raison de vouloir privatiser Téléglobe. Je crois que cette société a toujours fait honte au secteur privé à cause de tous les bénéfices qu'elle réalisait. On pense généralement que le secteur privé fait toujours plus de bénéfices qu'une société gérée par l'État. Toutefois, je dois dire que sous la direction de M. Delorme la réputation de Téléglobe dans les milieux d'affaires était vraiment excellente. Sa fondation a résulté d'une prise de contrôle par le gouvernement parce qu'à l'origine, je crois, c'est la Société Marconi qui l'avait jusqu'en 1949. Elle est ensuite passée sous le contrôle du gouvernement en vertu d'un accord international exigeant que les sociétés qui s'occupaient de télécommunications internationales soient sous le contrôle des gouvernements et elle a admirablement prospéré depuis.

C'est Sir Harold Macmillan qui disait, en parlant de certaines des privatisations qui avaient lieu en Angleterre, que c'était comme si «on liquidait l'argenterie de famille». On liquide un bien très précieux et cela aide le gouvernement à avoir un meilleur bilan financier—pas l'année dernière, comme on le voit maintenant, mais pour l'année fiscale qui commence aujourd'hui. Comme le produit de la vente est inscrit dans les recettes, il réduit le déficit du gouvernement de 600 millions de dollars.

Lorsque le comité l'a étudié, ma première question a été la suivante: Pourquoi pas une souscription publique? Pourquoi la vendent-ils à une société privée quand on sait le succès remporté au Royaume-Uni par les souscriptions publiques? Je dois dire que le conseil reçu de ses conseillers par le gouvernement du Royaume-Uni, où le prix des actions a immédiatement augmenté de façon spectaculaire, n'était pas des meilleurs. La réponse était que notre gouvernement était prêt à adopter l'une ou l'autre solution. L'une des offres émanait de la Gordon Investment Corp., qui allait la vendre au public. Cela aurait rapporté 430 millions de dollars, au lieu des 488 millions de dollars que le gouvernement a obtenus de Memotec. Aussi compte tenu de ce meilleur prix, j'estime que le gouvernement a eu tout à fait raison de prendre cette décision.

Ce qui a préoccupé également les membres du comité, c'est que Memotec est une toute petite société. A-t-elle des moyens financiers suffisants? M. Paul Marshall, président de la SADC, a comparu devant le comité et je dois dire que ce témoin nous a beaucoup impressionné. Il était accompagné d'un certain nombre d'experts, qui avaient manifestement étudié la question en profondeur et obtenu les meilleurs conseils possible—au coût, je dois l'avouer, de 7 millions de dollars. Ces privatisations ont été une bénédiction pour les sociétés de placement qui sont habituées à être consultées par le gouvernement. Il a signalé qu'on avait aussi consulté des vérificateurs et autres. J'étais parfaitement convaincu que M. Marshall avait fait un excellent travail comme négociateur et le comité était convaincu également que Memotec pouvait obtenir le financement, qu'elle avait obtenu des garanties de ses souscripteurs.

Le sénateur Asselin a parlé des préoccupations des syndicats concernant les pensions des employés. Le comité a examiné attentivement la question et en parle en détail dans son rapport. A l'avant-dernier paragraphe de son rapport, le comité fait la déclaration positive suivante:

> Le comité est d'avis que les dispositions du projet de loi, de l'entente réciproque concernant le transfert des pensions et celles qui feront partie du contrat de vente répondent adéquatement aux préoccupations soulevées par les employés au sujet des pensions.

Un point a particulièrement retenu leur attention. Le ministre a supprimé par un amendement l'un des articles sur les pensions qui se trouvaient au départ dans le projet de loi, à la suite des instances présentées par les syndicats—j'épargnerai les détails aux honorables sénateurs. Je conviens donc avec le sénateur Asselin que le projet de loi mérite l'appui du Sénat. Il est inutile de le renvoyer au comité des banques et du commerce qui a siégé pour la première fois pour examiner la question le 25 février et pour la dernière fois le 19 mars. Le comité recommande l'adoption de ce projet de loi et je l'appuie.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je voudrais remercier le sénateur Godfrey des renseignements qu'il a communiqués au Sénat. Je sais qu'il faisait partie du comité qui a présenté hier son rapport au Sénat. En ce qui concerne la Gordon Investment Corp., je dois dire que des experts ont examiné attentivement toutes les soumissions présentées au gouvernement et le ministre n'avait pas le choix. Il a suivi les conseils des experts du ministère. Je tiens à remercier le sénateur Godfrey d'avoir participé au débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1530)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 1er avril 1987

Monsieur le Président,

[Le sénateur Godfrey.]

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 1er avril 1987, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ MIXTE À EXAMINER LA TENEUR DES ARTICLES DE CERTAINS PROJETS DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey, conformément à l'avis de motion du mardi 24 mars 1987, propose:

Que le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à étudier la teneur des articles des projets de loi présentés au Sénat ou à la Chambre des communes, lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues ou couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9 de la directive du Cabinet sur la rédaction de la législation, approuvée le 16 avril 1981, Partie 9 dont voici un extrait du texte:

«9. LES RÈGLEMENTS

A l'étape de la préparation des propositions législatives, les mises en garde qui suivent s'imposent aux administrations en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs réglementaires.

(1) Il faut veiller à ne pas exprimer en termes trop larges la disposition législative qui donne l'attribution.

(2) Il est des domaines où il ne saurait y avoir normalement attribution. Citons les cas où celle-ci aurait pour conséquence:

a) de toucher profondément aux droits et libertés de la personne;

b) de mettre en jeu d'importantes questions de principe ou de politique;

c) de modifier la loi habilitante ou d'autres lois;

d) d'écarter la compétence de tribunaux;

e) d'avoir un effet rétroactif;

f) de subdéléguer un pouvoir réglementaire;

g) d'imposer à l'État ou à la population des charges financières autres que celles qui découlent du paiement de prestations de services;

h) de fixer par règlement, et non par une disposition législative, les peines consécutives à l'inobservation d'un règlement; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

—Honorables sénateurs, je voudrais faire un bref historique de cette motion. Elle remonte en fait à 1971. A cette époque-là, l'honorable John Turner qui était ministre de la Justice a envoyé une directive sur les dispositions habilitantes des projets de loi. Ce sont les articles qui permettent au gouvernement ou à une personne investie de ce pouvoir, d'édicter des règlements. Cette directive, envoyée à tous les ministres et ministères, venait en fait renforcer une tradition qui s'était établie au fil des ans. Toutes ces interdictions, comme le fait de ne pas pouvoir édicter de règlement susceptible d'empiéter fort sur les droits et libertés personnels ou qui risquent d'avoir un effet rétroactif, sont devenues officielles. M. Turner s'est contenté de codifier le tout et de dire: «Il ne faut pas le faire sans en fournir les raisons au Cabinet avant que les dispositions habilitantes ne soient adoptées.»

Il peut exister de bonnes raisons d'inclure ces pouvoirs. Mais il faut en fournir les raisons et en signaler le caractère inhabituel. Cette directive a été donnée bien avant la Loi sur l'accès à l'information. Le grand public ne savait rien de cette directive puisqu'elle n'a jamais été publiée, quoique le professeur Malloy de l'Université McGill ait dû en être informé puisqu'il en a parlé plus tard. Il a communiqué avec le conseiller du comité des règlements qui a écrit au ministre de la Justice à l'époque, l'honorable Mark McGuigan. Ce dernier a fait valoir qu'il n'avait pas que la directive de 1971, mais aussi un autre long document sur la préparation de mesures embrassant la partie 9, une reproduction textuelle de cette directive de 1971 de M. Turner, document qui avait été approuvé par le cabinet en 1981. De l'avis du comité des règlements, le législateur chargé d'examiner les projets de loi devrait disposer des mêmes renseignements que le cabinet, et si le gouvernement décide d'inclure dans une mesure législative quelques-unes de ces dispositions qui avaient fait l'objet d'une mise en garde de la part de M. Turner, le comité, comme le cabinet, devrait pouvoir se les faire expliquer par un fonctionnaire du ministère, par exemple.

C'est en 1982 que j'ai présenté ma motion pour la première fois. J'en ai parlé le 26 avril 1983. Le sénateur Frith s'est prononcé contre le 26 avril de cette année-là. Je me permets de le citer. Voici un passage de son intervention:

> En outre, sauf erreur, le ministre de la Justice a déclaré publiquement qu'il est en faveur d'une réforme du type de celle que propose cette motion. Il préférerait cependant une réforme globale du processus législatif—à la fois des lois fondamentales et de la législation subordonnée—et cette réforme pourrait inclure ou non la motion à l'étude, mais il est certain qu'elle abordera certaines des questions que celle-ci soulève. Il ne s'agit donc pas de déterminer s'il faut faire quelque chose, mais qui doit le faire et de quelle façon.

Autrement dit, attendons d'avoir tout en main avant de nous prononcer, ce qui n'était pas une requête déraisonnable. Mais rien ne s'est passé pendant les dix mois suivants. J'ai commencé à perdre patience et j'ai représenté ma motion le 6 mars 1984. Dans mon discours, j'ai réfuté certains arguments du sénateur Frith. Rien ne s'est passé. Quand le nouveau gouvernement a été élu, je suis revenu à la charge et ma motion a été adoptée au Sénat le 20 février 1985. Le 15 avril 1986, M. Hnatyshyn a témoigné devant le comité mixte, témoignage que je voudrais vous citer en partie.

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas dit qu'il s'était passé quelque chose en 1985? Vous venez de dire qu'il s'était passé quelque chose.

● (1540)

Le sénateur Godfrey: La Sénat l'a adoptée en 1985.

Le sénateur Frith: Alors pourquoi devons-nous l'adopter de nouveau?

Le sénateur Godfrey: Parce qu'il faut l'accord de la Chambre des communes, car le comité des règlements et autres textes réglementaires est un comité mixte.

Le sénateur Frith: Et elle ne s'est pas rendue jusque-là?

Le sénateur Godfrey: Non.

Le sénateur Frith: Je comprends; elle a été adoptée ici, mais non à la Chambre des communes.

Le sénateur Godfrey: Oui, elle a été adoptée par le Sénat et comme elle vise un rapport de comité mixte, elle a aussi été renvoyée à la Chambre des communes pour y être approuvée. J'étais d'avis à l'époque, que nous n'avions pas besoin du consentement de la Chambre des communes, que nous aurions pu aller de l'avant avec seulement l'autorisation du Sénat, comme plusieurs précédents le permettaient. Le comité mixte à déjà donné suite à des motions de la Chambre des communes que le Sénat n'avait pas adoptées. Je pense que le sénateur Frith se rappelle le débat que nous avons eu à ce sujet. Bien que j'aie oublié les circonstances, je crois que le Président a jugé qu'un comité mixte ne pouvait pas agir sur la motion du Sénat seulement et qu'il devait avoir aussi l'approbation de la Chambre des communes. La mesure a donc été bloquée.

M. Hnatyshyn a ensuite comparu devant le comité mixte le mardi 15 avril 1986 et il a déclaré:

> En ce qui concerne la motion du sénateur Godfrey, adoptée par le Sénat le 26 février 1985, le gouvernement en aura certainement noté la teneur. Vous savez que je ne suis responsable des questions réglementaires que depuis le 13 février de cette année et que le secrétariat établi par le cabinet du Conseil privé n'existe que depuis le 1er avril 1986. J'ai demandé aux représentants du Cabinet du Conseil privé d'examiner la résolution du Sénat afin de déterminer la ligne de conduite que pourrait adopter le gouvernement. Je pense qu'il serait prématuré d'en dire davantage tant qu'ils n'auront pas terminé l'examen.

Comme je l'ai dit, c'était le 15 avril 1986. Rien ne s'est passé, encore une fois.

La dernière chose qui est arrivée, c'est que Mme McDougall, la ministre chargée de la réforme de la réglementation, a comparu récemment devant le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et présenté un document qui traitait de divers aspects de la réforme de la réglementation sous les titres «Guiding Principles of the Regulatory Policy», «Citizens' Code of Regulatory Fairness», «Regulatory Programs Reform Initiatives» et «Regulatory Process Action Plan». Cependant, ce document ne disait rien des dispositions habilitantes, bien que ce soit l'un des aspects les plus importants de la réforme de la réglementation puisque c'est la base de tous les règlements.

Je vais citer un passage d'une intervention que j'ai faite le 11 décembre 1984, lorsque je disais ce qui suit:

> Je citerai le rapport de la Conférence du Commonwealth des comités de la délégation du pouvoir législatif qui s'est tenue à Canberra, en Australie, en septembre 1980. La question a été discutée et le rapport se lisait comme suit:

Je cite maintenant le rapport de cette conférence.

> De nombreux délégués ont déclaré que les problèmes que soulève la délégation du pouvoir législatif venaient, en réalité, de la loi elle-même. On a répété qu'il est nécessaire de porter plus d'attention à la délégation du pouvoir législatif, c'est-à-dire aux articles des projets de loi adoptés par les Parlements qui prévoient la promulgation de règlements. Certains comités examinent les dispositions habilitantes des projets de loi et des délégués de ces comités ont fait valoir l'importance de ce travail.

Nous avons tenu par la suite ici même, au Sénat, en avril 1983, une autre conférence du Commonwealth dont le rapport disait ceci:

> Les gouvernements en arrivent souvent à considérer les lois comme des moyens pratiques de conférer des pouvoirs à l'exécutif. Trop souvent, semble-t-il, des pouvoirs administratifs ou discrétionnaires très importants figurent dans des projets de loi qui visent aussi, très souvent, à confier des pouvoirs législatifs délégués qui, l'expérience des comités d'examen la laisse croire, seront dangereux, conduiront souvent à la promulgation de lois subordonnées malheureuses et seront utilisés pour contourner le Parlement. Les parlementaires ont raison de se préoccuper des pouvoirs d'habilitation trop généraux ou trop vagues.

Et le rapport reprend ici les mêmes mots qui avaient été utilisés dans la directive du Cabinet.

> En réalité, l'interprétation des pouvoirs habilitants des projets de loi est un sujet qui est au cœur de tout contrôle parlementaire véritable de la délégation de pouvoirs législatifs. Le Parlement doit s'assurer qu'il comprend et approuve les dispositions précises de délégation de pouvoir législatif à l'exécutif. Trop souvent, les pouvoirs habilitants des projets de loi sont adoptés sans examen.

Honorables sénateurs, cette motion vise à éviter que certains événements se reproduisent. Je voudrais rappeler aux sénateurs qu'il y a quelques années, le comité des banques et du commerce a examiné des projets de loi confirmant des traités fiscaux internationaux. Après m'être joint à ce comité, je lui ai signalé que l'article déclaratoire présentait des lacunes. On s'était contenté de recopier les dispositions figurant dans les lois antérieures et effectivement, cet article autorisait le gouvernement à augmenter les impôts en promulguant des règlements, ce qui va à l'encontre du principe même des règlements. Le comité l'ignorait et lorsque j'ai porté la chose à son attention, parce que le conseiller juridique du comité mixte des règlements me l'avait signalée, nous avions déjà adopté quatre projets de loi sans prendre conscience du problème, ce qui était très embarrassant. Nous avons ensuite proposé un amendement, que le gouvernement a accepté, au cinquième projet de loi.

Le même problème s'est de nouveau posé pour certains projets de loi sur l'énergie. Je me souviens d'avoir écrit à M. Lalonde pour lui signaler l'article déclaratoire qui laissait à désirer dans ce projet de loi. M. Lalonde m'a adressé une lettre invoquant toutes sortes d'arguments pour dire que cet article était parfaitement correct, en oubliant que cinq jours plus tôt, il m'avait envoyé une autre lettre où il m'annonçait qu'il avait proposé tous les amendements que j'avais suggérés.

J'ai répondu à M. Lalonde que je préférais les conseils que lui avait donnés le bureaucrate qui m'avait écrit la première lettre à ceux de l'auteur de la deuxième lettre. Autrement dit, M. Lalonde avait déjà accepté de modifier le projet de loi quand, cinq jours plus tard, il m'a envoyé une lettre de deux pages expliquant pourquoi les amendements proposés ne seraient pas acceptés.

Encore une fois, je tiens à insister sur ce que j'ai dit hier. Ce n'est pas au comité mixte de décider si les articles déclaratoires d'un projet de loi présentent ou non des lacunes. Il doit se contenter d'alerter les comités qui examinent ces mesures afin qu'ils en tiennent compte. C'est à eux de prendre la décision qui s'impose. Comme je l'ai souligné hier, cela ne retardera aucun projet de loi. La plupart du temps les comités ne le sauront même pas. Le travail sera fait par les avocats du personnel permanent du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui vont examiner ces projets de loi et conseiller le comité. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises de façon officieuse par le passé. Les présidents du comité des règlements et autres textes réglementaires ont simplement envoyé une lettre aux présidents des comités qui examinaient le projet de loi pour attirer leur attention sur ces questions et leur laisser le soin de prendre la décision voulue.

Quand ce processus a été entamé il y a deux ans et demi, j'ai fait alors un discours dans lequel j'ai déclaré: «Cela dure depuis deux ans et demi, s'il vous plaît, faites quelque chose!» Il s'est écoulé encore deux ans et demi de plus. Ce n'est pas la faute du Sénat, car nous avons adopté cette motion. C'était de la faute de la Chambre des communes. Néanmoins, je ne pense pas que Mme McDougall était consciente du problème. Je ne pense pas que ses collaborateurs l'avaient avertie de l'importance des articles déclaratoires. Néanmoins, c'est à la suite de cet entretien avec Mme McDougall que j'ai décidé de soulever de nouveau la question dans l'espoir que nous aurions plus de succès auprès d'elle qu'auprès de ses prédécesseurs.

[Le sénateur Godfrey.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je signale au sénateur Godfrey que, d'après son libellé, la motion confère le pouvoir d'étudier la teneur des articles de projets de loi:

> . . . lorsque ces articles peuvent, explicitement ou autrement, donner à une personne ou à une administration de réglementation des pouvoirs réglementaires exprimés en termes inutilement vagues . . .

● (1550)

Si le pouvoir d'examen dépend du fait que les articles visés donnent des pouvoirs «exprimés en termes inutilement vagues», alors il faut préciser . . .

Le sénateur Godfrey: «Ou . . .»

Le sénateur Frith: Oui—«Ou», et on nous renvoie à «9. LES RÈGLEMENTS», et le paragraphe 1 de la partie 9 porte lui aussi sur les termes trop larges. Je me demande pourquoi vous avez utilisé le mot «inutilement».

Le sénateur Godfrey: C'est parce que nous n'allons pas étudier le projet de loi, ni le signaler à l'attention de quiconque, à moins que les pouvoirs réglementaires y soient exprimés «en termes inutilement vagues» ou «couvrant les pouvoirs énoncés au paragraphe 2 de la Partie 9».

Le sénateur Frith: Vous ne comprenez pas ce que j'ai voulu dire.

Le sénateur Godfrey: Je le comprends tout à fait.

Le sénateur Frith: Pourquoi avez-vous dit «inutilement vagues»? Pourquoi ne pas avoir dit «très vagues» tout simplement, pourquoi ajouter «inutilement»? C'est seulement à la fin de votre étude que vous pourrez parler de termes inutilement vagues.

Le sénateur Godfrey: C'est juste.

Le sénateur Frith: Pour obtenir l'autorisation d'effectuer cette étude, vous tentez de prouver qu'ils sont inutilement vagues. C'est bien ce que vous essayez de montrer.

Le sénateur Godfrey: D'abord, ce sont les conseillers juridiques du comité qui vont s'occuper de cette question. Les membres du comité n'auront pas à y voir. Les avocats signaleront aux membres du comité les articles qui sont exprimés en termes inutilement vagues ou qui entrent dans une catégorie touchée par l'un ou l'autre des interdits.

Le sénateur Frith: Ils devront pourtant en être venus à cette conclusion avant même d'avoir effectué leur examen.

Le sénateur Godfrey: Ce ne sont pas les membres du comité qui en seront venus à cette conclusion.

Le sénateur Frith: Peu m'importe qui tire cette conclusion.

Le sénateur Godfrey: Quoi qu'il en soit, je n'avais pas l'intention d'améliorer les règlements.

Le sénateur Frith: Alors laissez tomber!

Le sénateur Godfrey: Il y a cinq ans, le libellé était différent. Quelqu'un s'était opposé à ce que j'écrive «porter à l'attention du Sénat». A cette époque, nous avions reformulé trois ou quatre fois la motion. Ce qui m'importe, à moi et aux membres du comité, c'est d'obtenir l'autorisation. Une motion semblable a déjà été adoptée, et nous voudrions que celle-ci le soit également afin de pouvoir nous adresser à nouveau aux Communes pour voir ce qu'elles en pensent.

Le sénateur Frith: Mon conseil ne vous a rien coûté, et il vaut peut-être exactement ce que vous l'avez payé, mais vous n'avez tout de même pas compris ma position. Si quelqu'un ne veut pas qu'une loi donnée soit examinée, il dira alors: «Vous n'avez le pouvoir d'examiner que les choses inutilement vagues». On pourra alors lui répondre: «Eh, nous devons l'examiner, pour découvrir si elle est inutilement vague». C'est un cercle vicieux.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. J'ai tenté d'écouter attentivement tout ce que le sénateur Godfrey a déclaré, mais dois-je comprendre que les avocats du comité agissent de cette façon maintenant, mais de façon officieuse, sans en avoir reçu l'autorisation? Ai-je bien compris?

Le sénateur Godfrey: Oui, dans une certaine mesure. Il y a quatre ou cinq ans, c'est ce qu'ils ont fait, mais ils n'ont pas répété l'expérience depuis lors. On a procédé à un essai officieux, et cela allait peut-être à l'encontre du Règlement, mais j'étais co-président du comité à l'époque. Je croyais que l'un des deux co-présidents devait être un partisan du gouvernement au Sénat, car alors, les rapports de ce comité au gouvernement ont beaucoup plus de poids que si les deux co-présidents sont membres de l'opposition.

Nous avons procédé à un essai à l'époque, et j'ai écrit à titre officieux aux intéressés pour leur préciser que le comité sénatorial des banques et du commerce l'avait signalé environ cinq ans auparavant. J'ai dit alors que nous avions effectué un essai officieux qui n'était peut-être pas prévu par le Règlement, mais que j'avais demandé qu'on procède ainsi et que nous avions obtenu les résultats escomptés.

Le sénateur Corbin: Toujours au sénateur Godfrey: Le sénateur a-t-il vraiment besoin de ce type de pouvoir pour faire ce genre de choses? Je reconnais que je ne comprend pas cette question, mais doit-il avoir ce genre de pouvoir pour accomplir ce type de travail?

Le sénateur Godfrey: C'est exact, quoique nous aurions pu continuer comme je l'ai déjà fait de façon informelle et peut-être même illégale, permettant à quelque raseur de se plaindre de ce que nous faisons, mais cela aura plus de poids si c'est légal.

En outre, je dois dire que les juristes qui conseillaient le comité à l'époque étaient dur au travail. Ils ont travaillé bénévolement pendant un an ou deux, à titre officieux, mais lorsqu'ils ont vu qu'on ne leur conférerait pas officiellement de pouvoir, ils ont invoqué ce prétexte pour ne pas examiner les projets de loi.

Je n'allais pas leur dire de continuer et de passer ce temps supplémentaire là-dessus, mais ils étaient tout disposés à le faire pour montrer à quel point cela s'impose. Je peux vous dire qu'une loi similaire existe en Australie où elle fonctionne bien.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, afin de donner à ces gens-là le temps de se raccommoder, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous n'ajournions la séance en attendant le délégué de Son Excellence le gouverneur général, je veux signaler qu'une motion est inscrite à mon nom à la page ix des *Procès-verbaux du Sénat* en date du 31 mars 1987 pour le jeudi, 2 avril 1987. Il s'agit de la motion nº 2.

J'ai parlé aux sénateurs Doody et Murray de la création de ce comité spécial. Le sénateur Murray a laissé entendre hier qu'il allait invoquer le Règlement, et c'est une raison pour laquelle je tenais à lui demander de le faire maintenant. Je ne voulais pas l'empêcher de le faire, étant donné qu'il doit s'absenter pour une partie de l'après-midi.

Le sénateur Murray m'a dit qu'il ne tenait plus à invoquer le Règlement et qu'il appuie la motion. C'est pourquoi je demande la permission de présenter cette affaire pour qu'elle soit réglée dès aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous ne sommes pas du tout opposés au principe de la motion en cause comme l'a déclaré le sénateur Murray. Cependant, certaines questions restent sans réponse. La première qui me vient à l'esprit c'est de savoir pourquoi on ne propose pas de renvoyer la question au comité sénatorial permanent des banques et du commerce? Je m'interroge aussi sur le nombre de sénateurs que l'on propose pour siéger au comité spécial. Le chef adjoint de l'opposition nous expliquera-t-il pourquoi il propose que le comité soit composé de neuf sénateurs, nous dira-t-il comment devraient être répartis ces sénateurs, comment il en est arrivé à ce chiffre, *et caetera*?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith pourrait peut-être présenter une motion officielle au Sénat.

LA LOI SUR LES BREVETS

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL AFIN D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition) ayant donné avis le mardi 31 mars 1987, propose avec le consentement du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant;

Que le projet de loi soit déféré à ce comité spécial, en temps voulu;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

[Le sénateur Godfrey.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je le répète, nous n'avons aucune objection à discuter de cette question aujourd'hui, mais est-il vraiment nécessaire d'en terminer l'examen aujourd'hui? Les sénateurs de ce côté-ci pourraient avoir quelques questions à poser. Peut-être voudraient-ils les soulever dans le cadre d'une intervention demain ou mardi prochain.

Le sénateur Frith: Quant au premier point soulevé par le sénateur Doody, c'est-à-dire de savoir pourquoi la question n'est pas renvoyée au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, disons que s'il s'agit à proprement parler d'un sujet, les brevets, dont s'occupe le comité, et on croit qu'un comité spécial conviendrait mieux parce que le véritable sujet est le coût des médicaments d'ordonnance. C'est pourquoi on a jugé préférable de le soumettre à un comité spécial plutôt qu'au comité permanent des banques et du commerce.

Quant au nombre de sénateurs devant composer ce comité, j'ai opté pour neuf parce que j'ai pensé que l'on pourrait y déléguer six sénateurs de l'opposition et trois du gouvernement. Ce nombre n'est toutefois pas gravé dans la pierre.

• (1600)

Le sénateur Hicks: Il l'est lorsqu'il s'agit de voter.

Le sénateur Frith: La raison pour laquelle je l'ai choisi n'est pas immuable.

Quand nous en avons discuté, le sénateur Petten a proposé d'y nommer huit membres, cinq de l'opposition et trois du gouvernement.

Le sénateur Marshall: C'est donc lui, le coupable!

Le sénateur Frith: Mais si cela pose des problèmes, je puis le changer.

A propos de la troisième question, soit d'ajourner le débat afin que l'on puisse parler de la motion même, je voulais, en proposant la motion, faire démarrer les travaux du comité le plus tôt possible. Cela explique en partie, apparemment, l'appui du sénateur Murray car, en sa qualité de membre de la majorité, il souhaite que l'étude de ce projet de loi commence dans les plus brefs délais. En fait, il voulait, depuis un certain temps déjà, que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce en fasse une étude préalable. Il est donc d'accord pour l'étude préalable et il accepte l'idée de créer un comité spécial.

Voilà l'unique raison pour laquelle je voulais que la question soit réglée aujourd'hui. Je n'insisterai pas sur le délai de 24 heures, mais le comité voudra probablement engager du personnel. Je ne demande pas qu'on lui accorde ce pouvoir dès maintenant, car il doit d'abord préparer son budget, et le reste. Toutefois, il convient de régler certaines questions d'organisation et je souhaite que nous commencions le plus tôt possible. Certes, je n'insisterai pas pour que cela se fasse aujourd'hui, si un sénateur souhaite en parler demain, mais j'aimerais bien qu'on en dispose demain.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de parler de la motion présentée par le sénateur Frith, je voudrais d'abord l'interroger sur le nombre des membres du comité. Il a suggéré que le comité pourrait se composer de six et trois ou de cinq et trois membres. La formule cinq et trois me plaît, je la trouve beaucoup plus raisonnable. Cependant, nous nous heurtons au problème de l'égalité des voix. Si le comité se composait de huit membres—cinq et trois—nous pourrions avoir un vote à égalité.

Le sénateur Argue: Comment cela?

Le sénateur Phillips: Neuf serait un meilleur nombre, mais peut-être que cinq et quatre serait plus raisonnable et plus représentatif du Sénat.

Le sénateur Frith: Donnez-lui-en long comme le doigt et il en prendra long comme le bras!

Le sénateur Doody: Ça n'en finit pas.

Le sénateur Frith: Je ne comprends pas. Si vous étiez huit, vous n'auriez pas l'égalité des voix puisque vous avez un président.

Le sénateur Phillips: Le président peut voter en comité.

Le sénateur Frith: Mais il ne vote pas sauf dans le cas d'égalité et il ne peut pas y avoir égalité si les membres sont dans le rapport de quatre à trois.

Le sénateur Argue: Il est de quatre à trois—à moins que vous ayez un disparu!

Le sénateur Frith: Je pense que la mise au point de ce nombre . . .

Le sénateur Doody: Pouvons-nous laisser de côté le nombre pour l'instant?

Le sénateur Frith: . . . est une bonne raison pour renvoyer la question à demain parce qu'entretemps les deux whips pourront en discuter et régler la question. Cependant, si l'on ne peut accepter neuf membres on peut en accepter cinq et trois. Mais pas cinq et quatre.

Le sénateur Flynn: Est-il indiscret de vous demander qui vous envisagez comme président?

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas du tout indiscret. En fait, quelqu'un a dit un jour qu'il n'y avait pas de questions indiscrètes, seulement des réponses indiscrètes. Je ne peux vous donner de réponse discrète ni indiscrète parce qu'on ne l'a pas encore décidé.

Le sénateur Nurgitz: Pouvons-nous savoir qui sont les candidats?

Le sénateur Doody: Acceptez-vous des candidatures?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Marshall: Je ne me proposerai pas.

Le sénateur Frith: Faites la queue!

Si le rapport de cinq à trois est acceptable, je propose que nous le fassions aujourd'hui. Cependant, si on estime qu'il faut que les whips poursuivent les négociations, alors nous pouvons reporter cette question à demain.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement, pour pouvoir négocier avec le sénateur d'en face, le sénateur Petten. Cela nous permettra de discuter de la question.

Le sénateur Doody: J'ai une question avant que nous proposions l'ajournement. Comme le sénateur l'a déjà signalé, le Règlement du Sénat précise que les brevets et les droits sont du ressort du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Est-il nécessaire de présenter une autre motion pour modifier ce Règlement ou mettrons-nous sur pied un autre comité et lui renverrons-nous la question sans tenir compte de cet article du Règlement et sans mentionner que nous n'en tenons pas compte?

Le sénateur Frith: Non. J'ai étudié la question et j'ai remarqué que le paragraphe 67(1) concernant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce stipule ceci:

> . . . auquel sont déférés, s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, . . .

Comme aucune autre motion ne propose le renvoi de cette question au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, la motion est réglementaire.

J'ai aussi vérifié certains précédents. Celui qui m'est venu immédiatement à l'esprit est le SCRS. Nous avons formé un comité spécial dans ce cas. Nous allions renvoyer la question au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou du moins nous envisagions de le faire, mais nous avons opté pour un comité spécial. Je pense donc que c'est réglementaire.

Je comprends cependant ce que vous voulez dire. Je pensais même que le sénateur Murray allait soulever cette question, mais il m'a dit que ce n'était pas le cas. Cela m'inquiétait moi aussi, mais je pense que c'est réglementaire.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1630)

La Sénat reprend sa séance à 16 h 55.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada (*Projet de loi C-38, chapitre 12, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 avril 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'annonce mon intention de soulever une grave question de privilège. J'en donne avis parce que, normalement, on doit soulever la question de privilège à la première occasion ce qui, en l'occurrence, veut dire aujourd'hui, pour diverses raisons dont le mauvais temps qui m'a posé des problèmes de transport hier.

J'en donne aussi avis parce que le compte rendu des délibérations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce n'est pas encore disponible. J'ai vérifié ce matin même. J'ai une copie des bleus, bien sûr, mais le document officiel n'est pas encore publié.

Ma question de privilège concerne, à mon avis, une affaire sérieuse. En effet, le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce m'a empêché de poser une série de questions que j'estimais pertinentes, quand la ministre d'État chargée de la Privatisation a témoigné devant le comité.

Ma question de privilège comporte un deuxième volet concernant le rapport du comité sur l'étude préliminaire du projet de loi C-38. Je me contenterai de dire pour l'instant que ce rapport est inexact. On y dit que le comité a décidé de mettre fin à la suite de questions dont je viens de parler. Le compte rendu des délibérations, que j'ai lu attentivement, n'indique nulle part que le comité réuni ait pris pareille décision. On l'a peut-être prise dans quelque officine, en l'attribuant au comité, mais celui-ci n'a été saisi d'aucune motion ou résolution tendant à empêcher un sénateur de continuer à poser certaines questions.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons en parler à la prochaine séance du Sénat; toutefois, si les sénateurs que cette affaire intéresse ne peuvent pas y être, le débat pourrait peut-être avoir lieu mercredi ou jeudi prochains. Je tiens simplement à signaler que je suis disposé, pour ma part, à y donner suite à la prochaine séance du Sénat.

[*Plus tard*]

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai écouté mon collègue, le sénateur Olson, et j'attends avec impatience de savoir ce qu'il a à dire et de l'entendre discuter de la «pertinence». Malheureusement, honorables sénateurs, je dois m'absenter mardi et mercredi de la semaine prochaine, mais je pourrais être présent jeudi.

Cependant, je sais lire, et s'il juge bon de procéder à la prochaine séance, je lirai avec intérêt ce qu'il a à dire et probablement que j'aurai quelque chose à ajouter, en temps opportun.

Le sénateur Frith: Vraiment?

Le sénateur Olson: Je pourrais donner préavis pour jeudi, et le sénateur Sinclair sera, je l'espère, présent à ce moment-là, afin d'entendre mes observations des plus instructives.

Le sénateur Sinclair: Je répète que je sais lire et que je ne voudrais pas déranger mon honorable collègue. S'il est prêt à intervenir mardi, qu'il le fasse.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, au sujet des privilèges des honorables sénateurs.

Hier, lors d'un échange avec le sénateur Flynn, nous avons tenté de déterminer si la présidence avait le pouvoir de choisir entre deux sénateurs, lorsqu'ils souhaitaient tous deux parler en même temps. J'ai déclaré alors qu'aucune disposition du Règlement ne le prévoyait. Je voudrais préciser entre parenthèses que cet échange m'a rappelé H. L. Mencken, le fameux sage de Baltimore.

Le sénateur Doody: C'était un iconoclaste.

Le sénateur Frith: Un iconoclaste et un remarquable agnostique.

Le sénateur Macquarrie: Et un grand écrivain.

Le sénateur Frith: Un écrivain remarquable qui avait quelque chose de magique comme l'a dit Russell Baker. Quoi qu'il en soit, quelqu'un est censé lui avoir dit: «H. L., en supposant qu'à votre mort, la première chose qui vous arrive soit de vous retrouver devant Jésus et les 12 apôtres, que diriez-vous alors?» Ce sur quoi il a répondu: «Je dirai alors: messieurs, j'avais tort».

En ce sens, l'article 26 du Règlement appuie manifestement ce que le sénateur Flynn a déclaré hier. Il se lit comme suit:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui que le Président juge avoir été le premier à se lever de son siège; est, cependant, recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu» ou «ait maintenant la parole».

Ainsi, honorables sénateurs, j'avais tort.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mardi 31 mars 1987

IL EST ORDONNÉ—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année 1986 (Document parlementaire nº 332-1/301A) a été déféré au Comité mixte permanent des langues officielles.

attesté

MICHAEL B. KIRBY
Pour *le greffier de la Chambre des communes*

[*Traduction*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

LES MEMBRES DU UNIVERSITY WOMEN'S CLUB D'OTTAWA

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence à la tribune de membres du University Women's Club d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET DE L'OPUS DEI—1re LECTURE

L'honorable Rhéal Bélisle présente le projet de loi S-7, tendant à constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Bélisle, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 7 avril 1987.)

[*Traduction*]

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur les relations internationales du Canada.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 avril 1987, à 14 heures.

[Le sénateur Frith.]

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je dois signaler aux honorables sénateurs que le sénateur Murray ne pourra être parmi nous aujourd'hui puisqu'il est retenu par des affaires du gouvernement. Je serai heureux de prendre en délibéré toutes les questions que pourraient poser les sénateurs et de les acheminer aux autorités compétentes.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire que vous promettez de ne pas tenter d'y répondre et que vous ne ferez pas de commentaire?

LE CONFLIT FRANCO-CANADIEN CONCERNANT LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT AUX NÉGOCIATIONS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je fais référence à une série de questions que d'autres sénateurs et moi-même avons soulevées hier en rapport avec les ententes commerciales entre le Canada et les États-Unis. Nous savons tous quelles réponses ont été données.

Dans le cas des discussions entre le Canada et la France au sujet des pêcheries et des limites territoriales, j'ai remarqué qu'on a prévu que deux députés de la Chambre des communes y participeraient à titre d'observateurs. De fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre que des députés avaient été invités à assister aux discussions à cause de l'intérêt qu'ils y portaient.

Il est évident qu'un certain nombre de sénateurs s'y intéressent également. Nous nous penchons sur la question au comité plénier. Je voudrais tout simplement demander si on a songé à faire participer des sénateurs à titre d'observateurs, comme on l'a fait dans le cas de députés de la Chambre des communes.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je prendrai certainement bonne note de la question, sénateur, et je verrai à ce qu'elle soit transmise au ministre compétent.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET D'OTTAWA—SUGGESTIONS CONCERNANT LE CONTENU D'UNE PUBLICATION

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je suis déçu que le leader du gouvernement ne soit pas ici.

Le sénateur Doody: Oh, oh!

Le sénateur Phillips: Vous auriez dû être là hier.

Le sénateur Davey: Je le tiens en haute estime, et je voulais même faire une suggestion susceptible de favoriser encore sa carrière. Avec l'autorisation des honorables sénateurs, je vais présenter ma suggestion au leader adjoint. Peut-être aura-t-il l'obligeance de la transmettre au leader. Peut-être le leader ou le leader adjoint voudront-ils faire un commentaire.

J'ai sous les yeux un document intitulé *Canada Today*, Volume 17, nº 2, 1986. Il porte en sous-titre Sommet 86. J'ai cru qu'il pourrait être utile au leader, et maintenant au leader adjoint, d'examiner cette publication. Elle comporte 16 pages glacées 11 sur 8½, dont plus 50 p. 100 sont consacrées à des photos. Il y a 19 photos en tout, et leur ventilation est intéressante, honorables sénateurs. Il y a 11 photographies du premier ministre avec le président Reagan; 6 du premier ministre seul, c'est-à-dire sans le président; 2 photos de Mme Mulroney seule, c'est-à-dire sans premier ministre ni président, et l'une d'elles est l'unique photo en blanc et noir du livret. En tout, il y a 19 illustrations, honorables sénateurs, mais pas une du président Reagan seul.

Le texte en est nerveux, percutant et instructif. Je pense que deux exemples suffiront:

> Un orage avait été prévu mais n'est pas venu. La nuit était chaude, la lune brillait, les hôtes étaient charmants et le menu typiquement canadien . . .

Le sénateur Doody: Est-ce qu'il y avait le faiseur de pluie?

Le sénateur Frith: Oui, où étiez-vous quand nous avons eu besoin de vous?

Le sénateur Davey: Le faiseur de pluie n'a pas été invité au dîner d'État, je vous prie de le croire.

Voici un autre exemple du style percutant de cette prose:

> La lumineuse harmonie allait se révéler être le brillant revers d'un nuage considérable.

Honorables sénateurs, je ne suis pas cynique de nature. J'ai confiance que le gouvernement canadien va présenter un autre document aussi percutant au sujet du sommet la semaine prochaine. Donc, je tiens uniquement à faire une ou deux suggestions utiles. Peut-être pourrions-nous avoir plus de photos—disons 75 p. 100 cette fois-ci. Pourquoi pas moins de texte, et un peu moins nerveux? Est-ce qu'il ne serait pas possible d'y mettre plus de photos du premier ministre? Au fait, pourquoi pas en double page centrale, pour qu'elle puisse s'encadrer? Troisièmement, chose regrettable, la politique entre ici en jeu. La politesse élémentaire, me semble-t-il, aurait exigé au moins une petite photographie du président Reagan seul. Rappelez-vous que ce serait une de plus que la dernière fois.

● (1410)

Mais, pour l'amour du ciel, honorables sénateurs, débarrassez-vous de toutes les photographies du premier ministre avec le président car cette année ces choses-là n'auront plus aucun effet à Peoria ni même à New Waterford. Au lieu, je propose, pourquoi pas, une photographie de groupe des membres du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, de la Chambre de commerce du Canada ou même du caucus conservateur au Sénat.

Mon projet pourrait quasiment garantir un plus grand succès au sommet de 1987. Je crois que le sommet irlandais de 1986 pourrait devenir le sommet écossais de 1987. J'aimerais connaître votre point de vue, sénateur.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première observation qui me vient à l'idée est que je suis heureux que le sénateur McElman ne soit pas ici parce qu'il nous a signalé hier—je constate qu'il est ici mais non à sa place, je m'en excuse—une entorse flagrante au Règlement qui éprouvait vivement notre patience. Je pense qu'il en est de même cet après-midi.

Cela dit, je partage la déception du sénateur au sujet de l'absence du sénateur Murray aujourd'hui. Je sais que nous aimerions le voir ici autant que possible et qu'il nous déçoit rarement.

Quant à la brillante analyse du document, je laisserai à ceux qui appartiennent à l'industrie de l'édition le soin de la commenter car ils sont mieux placés que moi pour le faire. Je n'ai pas vu les photographies. Je suis persuadé qu'elles sont toutes ravissantes. Quant au fait que le président Reagan est seul, il préfère peut-être l'être.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Davey me permet-il de recommander également que le menu soit modifié afin d'y retrancher les pâtes «cheveux d'ange» dont le leader du Sénateur nous a parlé en son absence?

TÉLÉGLOBE CANADA

LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION—LA FUITE APPARENTE AU SUJET DE LA SOUMISSION DE MEMOTEC—ON DEMANDE DES RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Cela va faire changement.

Le sénateur Olson: Ma foi, je ne vois pas très bien . . .

Le sénateur Doody: La dernière fois, vous avez fait un discours.

Le sénateur Olson: Je vois. Dans ce cas, j'accepte l'observation.

Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement quand on va répondre aux questions que j'ai posées au sujet de ce qui semble être une fuite du ministère de la Privatisation ou du cabinet du ministre au sujet de la soumission que Memotec a présentée pour l'acquisition de Téléglobe? Je sais que nous avons adopté le projet de loi hier, mais le leader du gouvernement nous avait promis des réponses à ces questions, et nous ne les avons pas obtenues. Il y a quelque chose de louche là-dessous, quelque chose qui sent très mauvais, si je puis dire. Pourquoi donc le gouvernement ne nous donne-t-il pas des réponses—et, soit dit en passant, j'en ai besoin pour la semaine prochaine, lorsque nous allons étudier cette autre affaire—car, savez-vous, nous avons eu des problèmes au comité parce qu'on tentait de s'interposer pour protéger la ministre, alors que c'était notre seule occasion de la faire comparaître devant le comité. Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire aujourd'hui quand on va répondre à ces questions?

Le sénateur Doody: Non, honorables sénateurs. Je vais certes me renseigner pour le sénateur. J'ai cru comprendre que cette affaire fait l'objet d'une enquête; mais je vais me renseigner de toute façon et voir ce que je peux découvrir.

Le sénateur Olson: Le leader adjoint du gouvernement voudrait-il aller un peu plus loin et s'engager à faire tout en son pouvoir pour m'obtenir des réponses avant mardi prochain, de sorte que je les aie à temps pour soulever une affaire que je veux soulever depuis environ six semaines? Je sais très bien ce que je veux soulever, et les ministres qui étaient là le savent aussi. Tout ce qu'il faut, c'est qu'on réponde à mes questions.

Le sénateur Doody: Je vais certes essayer, honorables sénateurs.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais vous signaler que le Comité des banques et du commerce n'est pas là pour aplanir la voie aux ministres, mais pour s'occuper comme il se doit de questions pertinentes.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens simplement à dire que je ne suis pas d'accord avec cela, et que ce n'est pas le président du Comité des banques et du commerce que j'interroge. S'il tient à répondre, je dirai ce que j'en pense.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET D'OTTAWA—L'ÉLIMINATION DES ANOMALIES DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE BOIS D'ŒUVRE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Vu l'intérêt que le président des États-Unis a manifesté au moment des négociations «accélérées» visant la libéralisation de nos relations commerciales avec les États-Unis, et vu la grande précipitation avec laquelle on a signé le protocole d'entente le 30 décembre dernier, j'aimerais demander au leader du gouvernement de nous dire si le programme des discussions de la semaine prochaine entre le premier ministre et le président des États-Unis prévoit l'examen de méthodes tendant à atténuer ou à éliminer les anomalies, les carences et les injustices qui sautent aux yeux dans le protocole d'entente touchant le secteur du bois d'œuvre.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me renseignerai. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

LE SOMMET D'OTTAWA—ON DEMANDE LE DÉPÔT DES MESSAGES DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES AU PREMIER MINISTRE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement au Sénat s'engagerait-il à déposer au Sénat les lettres et les messages que les assemblées législatives provinciales ont adressés au premier ministre au sujet des questions qu'elles aimeraient lui voir aborder lundi lorsqu'il s'entretiendra avec le président des États-Unis?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes demander si cette correspondance existe et, si c'est possible, je demanderai qu'on la dépose.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA BANDE INDIENNE TOBIQUE—LA DÉFINITION DES REVENDICATIONS POUR QUASI-VIOLATIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le 19 décembre dernier, j'ai posé une question au leader adjoint du gouvernement au sujet de certaines revendications territoriales précises. Le leader adjoint du gouvernement avait alors répondu qu'il présenterait certainement des instances au ministre à ce sujet mais, de fait, j'espérais une réponse complète. Il se pourrait qu'il y ait eu malentendu sur ce que j'espérais précisément car nous avons parlé de revendications globales et de revendications précises.

Entretemps cependant, il semble que les fonctionnaires aient accouché d'un nouveau genre de revendications qu'ils appellent des «revendications pour quasi-violations». J'ai cru comprendre que le cabinet avait été saisi de la question il y a déjà un certain temps et qu'il devait donner une définition juridique de ce type de revendications. Je demande au leader adjoint du gouvernement au Sénat de s'informer pour nous dire quand les autochtones peuvent espérer en connaître la définition ou être informé des conclusions du cabinet sur le sens de cette nouvelle expression puisqu'il semble que personne ne sache au juste ce qu'elle signifie ni quelles en seront les conséquences. Comme cette situation a évidemment pour effet de mettre un frein à beaucoup d'initiatives des autochtones en matière de revendications territoriales, je demande au leader adjoint de s'informer et de me donner une réponse le plus tôt possible.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir ces renseignements. Je présenterai des instances pour obtenir une réponse le plus rapidement possible.

L'INDUSTRIE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT ACCORDÉ À LA GENERAL MOTORS—LES CONDITIONS DU CONTRAT CONCERNANT LES GARANTIES D'EMPLOI—L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avant de clore la période des questions, je voudrais poser une autre question au sujet du marché conclu avec la General Motors. Ma question découle d'un article paru dans la *Gazette* de ce matin et je vais citer un passage dans lequel M^me^ Suzanne Michaud, la secrétaire de presse du ministre de l'industrie du Québec, M. Daniel Johnson, aurait déclaré:

> «Je n'ai pas encore pris connaissance de l'entente comme telle, mais cela fait partie du marché. Je le sais puisque je travaille pour M. Johnson qui l'a signée.»

Le président de l'Association des Travailleurs canadiens de l'automobile, M. Bob White, avait également l'impression que l'usine, avec ses 3 500 employés, continuerait de tourner jusqu'en 1994.

● (1420)

Plus loin, on ajoute dans l'article:

Mais un porte-parole du gouvernement fédéral a refusé de confirmer ou de nier cette date.

Ce fonctionnaire fédéral a également déclaré:

Un contrat confidentiel a été signé par le gouvernement et la General Motors.

Je pense, pour ma part, qu'un tel contrat, impliquant une forte ponction dans le trésor public, devrait être dévoilé au grand public, et non pas tenu dans le secret. Ce même fonctionnaire ajoute:

Mais on imagine bien que le gouvernement n'accorde pas de fonds sans avoir obtenu des garanties . . .

Le sénateur Olson: Cela, nous le savons; le gouvernement a fait ses preuves.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas très clair. Puis voici ce que j'appellerai un argument massue.

Toutefois, le président de GM Canada, M. George Peapples, a nié que les emplois seraient garantis jusqu'en 1994. «On ne saurait garantir quoi que ce soit dans ce secteur», a-t-il précisé . . .

Ma question est la suivante: Le contrat sera-t-il rendu public? Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a, selon toute apparence, signé un contrat avec General Motors, lequel a incité le président de cette compagnie à nier que les emplois seraient garantis jusqu'en 1994? Faisait-on un cadeau à General Motors pour obtenir quelque chose en retour? Voilà que le président de la compagnie soutient qu'aucune garantie n'a été donnée, alors qu'on nous a assurés que les emplois seraient garantis dans ce contrat. Je voudrais savoir ce qu'il en est au juste.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais très certainement me renseigner pour le compte du sénateur.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, pourrait-il également faire une enquête et dire aux sénateurs comment ils peuvent avoir accès à cette information?

Le sénateur Doody: Je suis désolé, je n'ai pas saisi cette question.

Le sénateur Olson: J'aimerais que le leader adjoint du gouvernement nous promette de dire aux sénateurs comment nous pouvons nous procurer ce genre d'information aux termes de la Loi sur l'accès à l'information.

Le sénateur Doody: Je ne sais pas si je peux m'engager à faire cette recherche; je n'ai pas d'assistants.

Le sénateur Argue: Apportez-nous seulement le contrat.

Le sénateur Doody: Je ne manquerai pas d'essayer. Je ferai cette enquête—je m'y suis déjà engagé.

Le sénateur Argue: Un homme de votre intelligence devrait pouvoir apporter le contrat.

Le sénateur Flynn: Il ne pourrait pas le prendre même s'il voulait.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-28, tendant à modifier le Code criminel (torture), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-28 est plutôt court et je pense que je peux l'expliquer assez brièvement. C'est un projet de loi qui modifie notre code criminel pour qu'il soit conforme à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Canada est devenu signataire de cette convention des Nations Unies en août 1985.

Ce projet de loi contient deux grandes modifications. La première criminalise la torture mentale aussi bien que physique.

La deuxième a trait à une nouvelle clause qui placerait sous la compétence du Canada les actes de torture commis à bord des navires et des avions canadiens, ainsi que les actes dont des Canadiens seraient les auteurs ou les victimes n'importe où dans le monde. Le Canada aurait également juridiction sur les actes de torture, où qu'ils soient commis, en cas de présence ultérieure du tortionnaire présumé dans notre pays. Cela ouvre effectivement de nouvelles perspectives en matière de ce que la plupart des avocats appelleraient les questions juridictionnelles.

Certaines autorités estiment qu'il faut effectuer les poursuites sur les lieux du délit. Ces mesures élargiraient passablement notre champ de compétence juridique.

Deux autres dispositions interdisent l'utilisation en preuve de renseignements obtenus sous la torture et stipulent également qu'aucune circonstance exceptionnelle, telle que l'état de guerre ou l'état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier la torture. Ces dispositions sont évidemment conformes à celles de la convention des Nations Unies. Est définie comme torture, dans le cadre de ce projet de loi, «toute action ou omission entraînant une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, intentionnellement infligées à une personne» par discrimination ou comme punition, comme moyen de coercition et d'intimidation ou dans le but d'obtenir des renseignements. Comme on l'explique dans la convention, cette infraction criminelle concerne les actes de torture commis par des officiers publics, comme les agents de police, les fonctionnaires, les membres des forces armées et les fonctionnaires étrangers qui exercent des fonctions équivalentes en vertu des lois de leur pays. Est passible également de peines, toute personne qui exerce la torture avec le consentement exprès ou tacite des officiers concernés.

Ce projet de loi ne prévoit pas uniquement des poursuites pour des actes de torture commis au Canada; il permet également de poursuivre le tortionnaire si l'acte a été commis dans un avion ou sur un navire canadien si l'accusé ou la victime est citoyen canadien ou si l'accusé se trouve au Canada après la

perpétration du délit. Dans ce dernier cas, le Canada peut l'extrader ou le poursuivre au pays aux termes de nos lois.

Ces modifications du au Code criminel élargissement effectivement nos obligations aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdit la torture ou toute forme de traitement ou de peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Ces obligations revêtent une portée constitutionnelle puisque l'article 12 de la Charte des droits et libertés stipule que chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine cruels et inusités. C'est en 1975 que l'Assemblée générale du l'ONU a adopté la déclaration sur le droit à la protection contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Cette assemblée a demandé ensuite à tous les États membres de donner encore plus de poids à cette déclaration en dénonçant eux-mêmes unilatéralement la torture. C'est ce qu'a fait le Canada dans une déclaration de 1982.

Jugeant qu'il fallait plus qu'une déclaration, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé en 1977 à la Commission des droits de l'homme d'aller plus loin et de rédiger une convention basée sur la déclaration de 1975, ce qu'elle a fait. Le Canada a participé activement aux travaux du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme et il a appuyé cette mesure parce qu'elle représentait un geste international concret contre de tels traitements. En 1983, le Canada a présenté une résolution de procédure demandant à la Commission des droits de l'homme d'attribuer à la question la plus haute priorité. La Commission a soumis une première version de la convention à l'Assemblée générale qui l'a adoptée le 10 décembre 1984. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été parachevée le 4 février 1985 et le Canada l'a signée le 23 août 1985. Le Canada a l'intention de la ratifier en 1987.

Honorables sénateurs, les huit ou neuf éléments fondamentaux de la convention sont contenus dans le projet de loi C-28, qui modifie le Code criminel. Quand tous les sénateurs qui le désirent auront parlé, je propose que ce projet de loi soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles où les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et peut-être du ministère de la Justice pourront répondre aux questions concernant nos obligations en vertu du droit international et du droit purement Canadien. Je recommande l'adoption de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi S-6, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues, soit lu pour la 2e fois.

● (1430)

—Honorables sénateurs, permettez-moi une brève observation personnelle. Il y a bien des années, quand j'habitais une petite ville de l'Ontario, on m'a envoyé, au nom du roi George VI, dans la grande ville de Vancouver chercher un endroit où loger dans la région de Kitsilano Beach. J'y ai trouvé une maison exploitée par un couple charmant qui offrait des chambres propres et des repas raisonnables. Le seul problème, c'est que la propriétaire ajoutait de l'eau au jus de tomate pour le diluer, de moitié je dirais, mais pas pour tout le monde, seulement pour les pensionnaires originaires de l'Ontario.

La bonne dame n'avait rien contre les gens de l'Ontario étant elle-même originaire de la magnifique province que j'ai l'honneur de représenter au Sénat, mais elle était arrivée dans le cadre de la migration des années 1920 et, avec le zèle d'une convertie, elle croyait que personne n'avait le droit de jouir de tous les avantages offerts par la Colombie-Britannique avant d'y avoir résidé pendant au moins cinq ans. De toute façon, les gens de l'Est ne pourraient probablement pas voir la différence entre le jus de tomate dilué et le vrai jus.

Plus tard, j'aurais été protégé contre cette abomination—du moins si elle avait été commise par une société et si le produit délictueux avait été expédié d'une province à une autre. Les règlements, judicieusement élaborés dans le cadre de la Loi des aliments et drogues, et qui sont en vigueur sous une forme ou une autre depuis une centaine d'années, imposent des normes qui spécifient les ingrédients exigés ou autorisés entrant dans la composition de tout produit étiqueté «jus de tomate»—et pour des centaines d'autres produits alimentaires, depuis le colorant alimentaire jaune soleil au poivre de la Jamaïque, depuis le fromage pressé à froid jusqu'à l'extrait de basilic, depuis le ragoût de mouton à l'irlandaise jusqu'aux saucisses fumées aux fèves ou, par ailleurs, depuis les saucisses fumées aux fèves jusqu'aux fèves à la saucisse fumée. La réglementation régissant la liste des ingrédients est très méticuleuse. Saviez-vous, par exemple, que la crème glacée ne doit pas contenir plus de 100 000 bactéries par gramme?

L'identité des produits est établie en stipulant le «nom ordinaire» de la plupart des aliments qui doit figurer sur les étiquettes. Il faut telle quantité de ceci, il ne faut pas plus de cela. L'inclusion de tout autre ingrédient est interdite. Bien qu'il ne soit pas interdit de mettre en marché des produits alimentaires qui ne répondent pas aux normes, les consommateurs qui achètent un produit en se fiant à son nom ordinaire obtiennent fondamentalement ce à quoi ils s'attendaient. On pourrait pulvériser des kumquats, y ajouter des produits synthétiques et obtenir quelque chose qui goûte le jus de tomate. On pourrait vendre le produit, mais—avis aux tenancières—on ne peut pas appeler cela du jus de tomate.

La Loi des aliments et drogues relève en premier lieu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais son application et celle des normes alimentaires se font conjointement avec le ministère de la Consommation et des Corporations. La Santé s'occupe bien sûr des aspects intéressant la santé, et le ministère de la Consommation et les Corporations s'occupe de la fraude.

Quand j'ai mentionné la gamme des produits assujettis à la réglementation régissant la liste des ingrédients, j'ai omis la bière—et c'est la bière qui est à l'origine de la modification à la loi que nous étudions aujourd'hui. Nous en sommes arrivés à la célèbre affaire de la bière dite «Lite» de Labatt qui a surgi, comme s'en rappelleront les sénateurs qui s'intéressent à ces choses, avec la mise en marché en décembre 1977 par la brasserie Labatt d'une liqueur de malt spéciale appelée «Special Lite» qui avait une teneur en alcool de 4 p. 100. Les

inspecteurs de la Consommation en avaient saisi des échantillons en présumant raisonnablement que la «Special Lite»—LITE—pourrait être confondue avec la bière légère—LIGHT— pour laquelle la norme stipule une teneur maximale en alcool de 2,5 p. 100.

D'après un jugement rendu le 9 janvier 1978, l'honorable juge Collier, de la Cour fédérale du Canada, division des procès, Vancouver, a trouvé que la Brasserie Labatt Ltée n'avait pas présenté ni annoncé sa bière Special Lite d'une manière permettant de la confondre avec le produit normalisé.

Un appel a été interjeté contre cette décision et le 11 avril 1979, l'honorable juge Pratte et le juge Rhodes Smith de la Cour fédérale d'appel de Vancouver, ont mis de côté le jugement du juge Collier et on accordé la permission de faire appel devant la Cour suprême du Canada dans leur décision.

D'après le tribunal qui a entendu l'appel, il y a eu infraction à l'article 6 de la loi des aliments et drogues et cet article est «destiné à protéger le public non seulement contre les aliments dangereux mais à éviter qu'il puisse être induit en erreur sur la composition des aliments.

La Cour suprême a été saisie de l'affaire—la tempête dans une chope—en juin 1979. La décision, rendue en décembre 1979, renversait la décision de la Cour fédérale d'appel, et elle était de nouveau en faveur du requérant, les brasseries Labatt du Canada. La Cour suprême décréta que deux articles de la Loi des drogues et aliments étaient ultra vires en ce sens que le pouvoir du droit criminel ne s'appliquait pas à des normes pour aliments du genre recettes ne comportant aucune considération d'ordre hygiénique ou économique. Par conséquent, cette décision mettait en doute non seulement la validité des normes pour les liqueurs de malt reprises dans les règlements sur les aliments et drogues mais aussi d'autres normes comparables comme celles du bœuf haché, du pain enrichi, des vinaigrettes à salade, des saucisses et de la confiture de fraise, et certainement aussi du jus de tomate.

Un comité interministériel a examiné la question à fond, cela va de soi. Plusieurs possibilités différentes ont été examinées et en 1986, les ministres ont décidé qu'il fallait maintenir un système de normes alimentaires national au Canada et l'uniformer, en tenant compte des restrictions imposées à l'autorité fédérale par la décision de la Cour suprême sur la bière dite «Lite».

La décision de la Cour suprême restreignait le pouvoir du gouvernement fédéral à la promulgation de normes alimentaires ne pouvant être appliquées que si ces produits étaient vendus uniquement dans une province. L'insertion de la «Limitation commerciale» à l'article 6 de la loi revaliderait tout simplement les normes pour les aliments si le produit était importé ou s'il était vendu dans une autre province.

Le Cabinet a décidé par ailleurs que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social et le ministre de la Consommation et des Corporations doivent lancer d'autres discussions avec les provinces, après avoir consulté le ministre de l'Agriculture et le ministre des Pêches et des Océans, pour favoriser la convergence des normes fédérales et provinciales en matière d'alimentation.

● (1440)

Toutes les provinces ont préconisé le maintien d'un système cohérent à l'échelle nationale. Toutes les provinces sauf deux ont signalé que l'on envisagera en priorité l'application de normes fédérales puisque c'est sans doute le moyen le moins difficile et le plus économique de fermer la boucle et de viser les produits normalisés vendus uniquement dans une province.

Les principales associations commerciales alimentaires, ainsi que l'Association des consommateurs du Canada, ont approuvé la revalidation des normes alimentaires au moyen d'une modification à la Loi sur les aliments et drogues. Depuis la décision favorable à Labatt, les normes alimentaires prévues dans la Loi sur les aliments et drogues ont été difficiles à appliquer. En réalité elles ne l'ont tout simplement pas été. Cependant, il convient de signaler que le ministère de la Consommation et des Corporations enquête sur l'application des normes, sans toutefois prendre de mesures concrètes pour les mettre en vigueur étant donné leur légalité douteuse.

Depuis sept ans et demi que la Cour suprême a rendu sa décision, le marché a évolué sensiblement en ce qui concerne les produits alimentaires normalisés. Les brasseries ont mis d'autres nouveaux produits sur le marché et fixé à 4 p. 100 la norme de l'industrie pour le produit vendu désormais sous le nom de «bière légère».

Les boulangeries, les boucheries, l'industrie laitière, l'industrie des fruits et légumes, les confiseries et les distilleries ont également adopté de nouveaux produits et demandé la modification des normes fédérales au cours de ces sept ans et demi d'incertitude. Mais à cause d'une décision du ministère de la Justice, il a été impossible de modifier les normes alimentaires ou d'en adopter de nouvelles dans le Règlement sur les aliments et drogues.

La reconnaissance dans la Loi sur les aliments et drogues du nom de certains alcools étrangers comme le Cognac, l'Armagnac, le Whisky irlandais et le Whisky écossais a des répercussions d'ordre commercial puisqu'il existe un accord de réciprocité qui protège le nom et l'identité des produits comme le «Whisky canadien» sur les marchés étrangers. Ces restrictions n'ont manifestement pas rapport à la santé et n'ont qu'un rapport indirect, avec la fraude.

Cependant, aucune loi fédérale en vigueur, si ce n'est la Loi sur les aliments et drogues, n'offre de solutions au problème de l'identité de ces produits qui ont une grande importance économique sur le plan du commerce national et international. Ainsi, les industries qui fabriquent ces produits souhaitent vivement que l'on tire les choses au clair au sujet de la validité de la norme légale.

En tant que participant à la commission du Codex Alimentarius, le Canada est tenu d'examiner et d'adopter dans la mesure du possible des normes alimentaires recommandées à l'échelle internationale. Depuis sept ans et demi, nous n'avons pas pu adopter ces normes aux termes de la Loi sur les aliments et drogues et nous conformer ainsi à nos obligations internationales. La modification de l'article 6 de la Loi sur les aliments et drogues permettra de surmonter cet obstacle et de faire le nécessaire pour adopter certaines normes internationales.

La modification proposée ajouterait un certain nombre de paragraphes à l'article 6. L'article 22 concernant les pouvoirs des inspecteurs serait également modifié à la suite de la révision de l'article 6. Le nouveau paragraphe 6(1) interdirait l'importation et le transport, d'une province à l'autre, de

denrées alimentaires destinées à la vente qui ne se conforment pas aux normes prescrites. Le nouveau paragraphe 6(2) prévoit une exemption pour les transporteurs s'ils n'ont pas pu, malgré des efforts raisonnables, se rendre compte qu'ils enfreignaient ces dispositions. Le nouveau paragraphe 6(3) modifierait l'article 6 en limitant son application aux aliments qui sont importés, expédiés ou transportés ou destinés à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.

Le nouvel alinéa 1.1(1) donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir de spécifier qu'une norme prescrite ou un élément particulier de celle-ci est nécessaire pour protéger la santé des consommateurs ou acheteurs de cet aliment.

Le nouveau paragraphe 6.1(2) interdira l'étiquetage, l'empaquetage, la vente ou l'annonce d'un produit alimentaire qui ne serait pas conforme à une norme ou à un élément d'une telle norme jugé nécessaire pour protéger la santé des consommateurs ou acheteurs de cet aliment.

Le nouvel alinéa 22(1)a.1) permettrait à un inspecteur de pénétrer dans tout moyen de transport utilisé pour transporter un aliment afin d'établir si ces dispositions ont été respectées. Le transport interprovincial des produits alimentaires oblige à modifier ainsi les pouvoirs des inspecteurs.

Rares sont les consommateurs qui accepteraient la dégradation de la qualité des produits alimentaires, et surtout pas du jus de tomate.

Les fabricants de produits alimentaires et les fournisseurs d'ingrédients ont perdu des ventes depuis la décision rendue par la Cour suprême en 1979 en ce sens qu'ils n'ont pas pu faire modifier les normes relatives aux produits alimentaires pour qu'elles soient adaptées à la technologie nouvelle et à l'évolution de la demande des consommateurs. Le fait de ne pas pouvoir modifier ou élaborer ces normes empêche également le Canada de respecter ses obligations internationales.

Honorables sénateurs, je vous demande d'examiner ce projet de loi et de le renvoyer au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question au sénateur Doyle. Le gouvernement a-t-il expliqué pourquoi il lui a fallu sept ans et demi pour proposer cette solution évidente à un problème qui existe depuis tout ce temps?

Le sénateur Doyle: Je peux seulement répondre que ce n'est pas faute d'avoir eu de bonnes intentions. Le gouvernement précédent, représenté par le sénateur d'en face a proposé un projet de loi très semblable, mais il n'a pas eu de suites, pour diverses raisons.

Comme je l'ai dit, il y a eu des changements dans l'industrie. On semble avoir déployé beaucoup d'efforts pour suivre ces changements afin qu'il ne soit pas nécessaire de revenir de nouveau devant le Parlement.

Comme le sénateur Godfrey je trouve très décourageant, et je pense l'avoir laissé entendre, qu'il ait fallu au Parlement sept ans et demi pour combler cette lacune.

[Le sénateur Doyle.]

(Sur la motion du sénateur Frith le débat est ajourné.)

• (1450)

LA LOI SUR LES BREVETS

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL AFIN D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant;

Que le projet de loi soit déféré à ce comité spécial, en temps voulu;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.—(*L'honorable sénateur Phillips.*)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, à certaines rares occasions le Sénat silencieux reçoit quelques mots de félicitations et de reconnaissance, donnés comme à regret. Cela commence généralement par des critiques et continue avec une phrase du genre: «Je dois toutefois admettre que ses comités font un bon travail». Généralement, on cite ensuite le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Au cours de la présente législature, ce comité des banques et du commerce, d'abord sous la présidence du sénateur Murray puis, après sa nomination comme leader du gouvernement, du sénateur Sinclair, a poursuivi cette tradition. Je peux bien admettre publiquement que certains de ce côté nourrissaient quelques doutes au sujet du sénateur Sinclair comme président du comité. Nous n'étions pas sûrs qu'il saurait être impartial. Mais nous devons admettre qu'il l'a été et qu'il a été un excellent président.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: C'est une des raisons pour lesquelles je regrette que le chef de l'opposition et le parti d'en face estiment nécessaire qu'une mesure aussi importante que les modifications à la Loi sur les brevets soit enlevée à ce comité reconnu du Sénat—un comité qui au cours des années s'est bâti une excellente réputation. Nous sommes en train de dire, en somme, que le comité n'est pas capable d'étudier lui-même ces modifications. Formons donc un groupe spécial qu'on pourra manipuler, sur lequel l'opposition aura assez d'influence pour qu'il produise un rapport conforme à son point de vue.

C'est fort dommage. Il y a une rumeur assez troublante qui circule, selon laquelle le chef de l'opposition et le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce divergent d'opinion sur un certain nombre de questions dont le projet de loi C-22. C'est peut-être une des raisons à l'origine de cette motion. C'est très inquiétant. Une autre rumeur veut que le sénateur Argue retire sa motion tendant à créer un comité de la santé, pour prendre la présidence du comité qui fait l'objet de la motion à l'étude. De notre côté, nous n'avons rien contre l'idée que le sénateur Argue soit nommé président d'un comité. Il en a certainement la compétence. Nous le croyons même capable d'être impartial. Cependant, il est regrettable que cette motion retire au comité que dirige le sénateur Sinclair l'étude de la mesure concernant la Loi sur les brevets.

J'ai parlé tout à l'heure du respect qu'on accorde aux comités sénatoriaux. Je signale qu'il s'agit de la deuxième attaque de l'opposition contre notre système de comités cette année. On a retiré au comité des pêches l'étude de l'accord franco-canadien sur la pêche à la morue. On lui a préféré un comité plénier.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prêter des intentions à l'opposition.

Le sénateur Frith: Mais vous allez le faire.

Le sénateur Petten: Jamais de la vie!

Le sénateur Phillips: Néanmoins, des sénateurs d'en face ont sans doute pensé à la publicité qu'un comité plénier pourrait leur apporter. Comme ils ont été déçus, ils essaient maintenant une autre tactique. Nous allons donc créer un comité itinérant, dans l'espoir d'en tirer davantage de publicité. Je ne m'y oppose pas vraiment, pourvu qu'elle profite au Sénat et non pas au parti libéral.

Lors de ma brève intervention d'hier, j'ai soulevé la question de la taille du comité. A ce moment là, j'ai proposé que le comité soit formé de cinq libéraux et de quatre conservateurs. Depuis lors, mon opinion a changé, et ce pour une seule raison, à savoir les présences au Sénat. Permettez-moi de vous préciser ma pensée en me reportant au registre des présences d'hier. Si l'on en croit les *Procès-verbaux du Sénat* d'hier, 74 sénateurs étaient présents. Si ma mémoire est exacte, il s'agit à peu près du nombre moyen; deux comités ont siégé en même temps que le Sénat, à savoir le comité des banques et du commerce, composé de 12 sénateurs et le comité mixte des langues officielles, formé de 9 sénateurs. Après la période des questions, un certain nombre de sénateurs suivent l'exemple donné à la Chambre des communes en quittant cette enceinte pour vaquer à d'autres occupations. Ils n'attachent aucune importance à nos travaux.

Au moment où le sénateur Frith a proposé sa motion, hier, c'est-à-dire vers 16 heures, il ne restait plus, sauf erreur, que 17 sénateurs parmi nous. Je pourrais ajouter que cela n'avait rien à voir avec l'intervention du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je suis persuadé qu'ils ont appris que j'allais intervenir—on ne peut les blâmer. A leur place, j'aurais fait pareil.

Le sénateur Doody: Ne soyez pas aussi bête.

Le sénateur Phillips: Je voudrais simplement signaler qu'il s'agit d'un nombre de présences normal pour cette heure-là de la journée. Je n'entends pas insinuer que c'est le sénateur Frith qui a fait partir ses collègues.

Ainsi, si on fait siéger neuf autres sénateurs à un comité itinérant, il n'en restera plus alors dans cette enceinte que dix environ, ce qui est inférieur au quorum. Je propose donc, honorables sénateurs, que le comité soit formé de cinq membres, trois du parti libéral et deux, du gouvernement. Le comité aurait surtout pour fonction d'entendre des témoignages et de recevoir des mémoires. Le règlement qui s'applique aux audiences de comités prévoit qu'il suffit de trois sénateurs, et non de neuf ou douze, pour entendre des témoignages. Je propose que nous nous entendions sur le chiffre cinq, afin de laisser quelques sénateurs dans cette enceinte. Il faut quelqu'un pour tenir la boutique. Notre chambre doit fonctionner malgré tous les comités que l'opposition pourrait souhaiter.

Hier, le sénateur Corbin m'a plutôt surpris lorsqu'il a déclaré, de façon plutôt naïve, que c'est le gouvernement qui décide du programme du Sénat. Honorables sénateurs, je pense que cette motion montre clairement que le gouvernement ne manipule pas notre chambre. Notre institution est maître de ses destinées. J'espère qu'elle tiendra compte du fait qu'il existe déjà des comités permanents. Ils suivent depuis des années le Règlement de la chambre et il m'apparait plutôt inquiétant que chaque fois que le chef de l'opposition ou le chef adjoint de l'opposition décident qu'ils voudraient voir certaines personnes recevoir les témoignages sur une mesure législative donnée, ils ne modifient pas la composition du comité. Non, ils modifient les règles du jeu et forment un nouveau comité. J'ose espérer que la chose ne se reproduira pas de si tôt.

● (1500)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Pourquoi limiteriez vous la composition de ce nouveau comité aux sénateurs qui siègent en fait ici au Sénat jusqu'à 16 heures? Pourquoi ne pas inclure ceux qui ne siègent pas à cette heure-là, les faire sortir de leur bureau et les faire siéger à ce comité?

Le sénateur Doody: Le Règlement n'autorise pas le recours à la force.

Le sénateur Phillips: Cela ressemble à une théorie d'expert en sciences politiques: très intéressant sur papier, mais impraticable. Si l'honorable sénateur est capable de les extraire de leur bureau à 16 heures, alors je suis convaincu que le whip sera très heureux de bénéficier de sa collaboration.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux sénateurs que si le sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il faut bien que je dise que le seul élément véritablement agréable et encourageant que je retiens des propos du sénateur Phillips, c'est que cette motion l'ait inquiété; cela m'encourage beaucoup. En effet, cette motion doit toucher juste si elle inquiète le sénateur pour les raisons qu'il a exposées.

Honorables sénateurs, il a fait valoir deux points essentiels, à savoir que ce comité va examiner un sujet qui englobe celui des brevets et que, conformément à notre Règlement, cela relève du mandat du comité des banques et du commerce. L'intention n'est évidemment pas de laisser entendre que le comité des banques et du commence n'est pas compétent en la matière. Nous avons des raisons de croire que le comité estime que cet aspect précis de la question des brevets gagnerait à être étudié ailleurs.

J'ai essayé de prendre note des points que m'inspirerait l'allocution du sénateur Phillips, mais mes notes se résument à peu de choses.

Le sénateur Simard: Vous devez avoir une bonne mémoire.

Le sénateur Frith: L'histoire des accords ou des différends entre le chef de l'opposition et le président du comité et autres choses du genre n'est tout simplement pas fondée. Toutefois, je vais être juste envers le sénateur Phillips. Il a bel et bien dit qu'il s'agissait de rumeurs; mais cela ne l'a pas empêché de s'en servir et de les invoquer pour se prononcer contre la motion. Mais je ne suis pas sûr qu'il veuille se prononcer contre la motion. Il ne veut tout bonnement pas que l'on charge davantage de comités spéciaux d'examiner des sujets qui figurent dans la liste des points relevant du mandat des divers comités permanents.

Son deuxième point essentiel en était un bon et il concerne l'assiduité; mais je crois que le sénateur Godfrey estimait peu logique de dire que 74 sénateurs étaient présents et que les sénateurs devraient partir après la période des questions et que nous ne devrions pas créer un comité qui alourdisse encore davantage l'emploi du temps des sénateurs.

En ce qui a trait au nombre, honorables sénateurs, je suis disposé à modifier la motion de sorte qu'on lise huit à cinq et trois au lieu de neuf à six et trois. Je crois que c'est une répartition raisonnable. C'est une répartition raisonnable si elle doit refléter la composition du Sénat. Il y a 66 libéraux et 32 conservateurs; si l'on veut reprendre les mêmes proportions au comité, c'est tout à fait raisonnable.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je regrette de faire une interruption . . .

Le sénateur Frith: Vous ne regrettez rien du tout. Vous êtes heureux de faire une interruption. Soyez honnête, vous vouliez faire une interruption et vous êtes heureux de la faire. Bon, allez-y.

Le sénateur Phillips: Je voulais simplement interroger le chef adjoint de l'opposition au sujet de ses anciens collègues qui se disent maintenant indépendants. Où est-ce qu'il les compte?

Le sénateur Frith: Je ne les compte pas, je ne l'ai pas fait, et je n'ai pas l'intention de le faire. Si vous voulez des indépendants au comité, il faudra les déduire des trois qui vous sont alloués.

[Son Honneur le Président.]

Donc, honorables sénateurs, je sais que des deux côtés de la Chambre on est favorable à l'exécution de cette étude. Je suis d'accord avec le sénateur Phillips pour dire que lorsque nous créons des comités de ce genre, il y a deux choses que nous devons faire: quand nous désignons des membres du comité, nous devons nous assurer d'avoir leur promesse d'assister aux séances du comité; également, il devrait être entendu que nous allons continuer d'exiger le quorum pour fonctionner au Sénat lui-même. J'estime que l'argument invoqué par l'honorable sénateur doit être repris chaque fois qu'il se produit quelque chose, aux comités ou ailleurs, qui tend à diminuer l'assistance aux séances du Sénat. Donc, je demande l'autorisation de porter par amendement le nombre de membres du comité à huit, et je prie les honorables sénateurs d'appuyer la motion.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je vais lire la motion modifiée. L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier la teneur du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant;
>
> Que le projet de loi soit déféré à ce comite spécial, en temps voulu;
>
> Que huit sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith au sujet de la motion? La motion dit:

> Que le projet de loi soit déféré à ce comité spécial, en temps voulu;

Est-ce que cela veut dire immédiatement?

Le sénateur Frith: Non. Nous ne pourrions pas le faire avant d'obtenir le projet de loi. Voilà pourquoi c'est la teneur du projet de loi que nous déférons immédiatement.

Le sénateur MacDonald: Je regrette, je voulais dire l'étape préalable.

Le sénateur Frith: Oui. Le texte de la motion porte que la teneur soit déférée: c'est la formule pour dire l'étude préalable. Nous allons entamer l'étude préalable, et quand le projet de loi arrivera au Sénat il sera renvoyé au comité. A ce moment-là, je suppose que le comité aura entrepris son étude préalable, parce que l'intention est de la commencer immédiatement.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au chef adjoint de l'opposition. Pouvons-nous interpréter cette volonté de passer par une période de pré-étude comme une politique qui pourrait s'appliquer à tous les projets de loi que les comités voudraient bien étudier, par exemple le projet de loi C-44? Devons-nous déduire qu'il est de votre intention d'accepter ma proposition d'hier dans le même esprit que vous avez présenté cette motion?

Le sénateur Frith: Si je peux m'exprimer en anglais . . .

[*Traduction*]

Bel effort. Pas de commentaire.

Le sénateur Simard: Pas de commentaire, pas de vote.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Simard n'a pas présenté de motion devant le Sénat.

(La motion modifiée est adoptée.)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyée par l'honorable sénateur Doyle,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toute question s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent une quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Phillips.*)

L'honorable Orville H. Phillips: Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, honorables sénateurs, je l'ai fait au nom du sénateur Doody. Je crois savoir que le sénateur Marshall désire prendre la parole cet après-midi. Je suis tout à fait disposé à céder la parole au sénateur Marshall mais avant, je tiens à déclarer que personnellement, je suis en faveur du rétablissement du comité.

• (1510)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots en faveur de la motion présentée le 10 mars dernier par le sénateur Lafond et visant à instituer ou à rétablir un comité sénatorial spécial qui serait chargé de tenir des audiences sur les questions de défense nationale et d'étudier ces questions.

Comme le savent sans aucun doute les honorables sénateurs, les travaux du comité, qui remontent à 1980, ont produit une analyse de divers aspects des Forces armées canadiennes qui a servi d'ouvrage de référence dans le débat national sur les questions de défense. Ce comité a joué un rôle important dans les efforts déployés récemment pour clarifier ces questions et examiner l'état des Forces armées canadiennes. Il a étudié à fond la structure des Forces armées et les possibilités de deux de nos principaux commandements.

L'ancien comité avait entamé ses travaux par l'examen des ressources humaines des Forces armées canadiennes puis s'était attaché au commandement maritime et au commandement de l'air, dans ce dernier cas, en apportant une attention particulière à la défense aérienne du territoire et au transport militaire aérien.

Le sénateur Lafond espère, comme tous les membres de l'ancien comité, je pense, que pour terminer l'analyse de l'ensemble des Forces armées, nous examinerons nos forces terrestres dont le commandement de la force mobile, le commandement de l'instruction militaire, le commandement des communications, le commandement du Nord et les Forces canadiennes en Europe. Comme le soulignait le sénateur Lafond dans son discours du 12 mars, des associations militaires prestigieuses du pays demandent avec insistance que l'on termine cet examen.

Je pense qu'il convient d'ajouter, ce qui n'est pas à dédaigner, que non seulement les ministres de la Défense, des officiers supérieurs et des militaires à la retraite, ont fait l'éloge des rapports du comité mais aussi un large éventail de l'opinion publique. Si vous me permettez, j'oserai même citer un des nombreux articles d'appui parus dans des périodiques reconnus qui se consacrent aux questions de défense. Voici un extrait d'un numéro du *Jane's Defence Weekly* de 1984:

> . . . que le comité avait entrepris de jouer un rôle primordial dans les milieux de la défence . . . non pas pour se faire l'apologiste de la doctrine d'un gouvernement précédent, mais bien le catalyseur du changement.

On ajoutait dans cet article ce qui suit:

> Le comité a effectué pendant trois ans une étude particulièrement intensive des questions militaires. A commencer par les besoins en personnel pour passer tout récemment aux difficultés énormes de la marine nationale, les sénateurs se sont employés à ramener les questions de défence au cœur du débat. Leur évaluation du commandement maritime est particulierement renversante; elle est fort bien documentée et étayée d'arguments clairs.

Honorables sénateurs, le sénateur Phillips a parlé de la crédibilité des comités et de leur travail. Je suis d'accord là-dessus, et j'ajoute que, si l'on reconnaît un certain mérite au Sénat pour son travail, c'est surtout grâce aux études effectuées par ses comités, et le comité spécial de la défense n'y fait pas exception.

En outre, le moment n'a jamais été plus propice pour continuer à surveiller avec pondération les institutions militaires du Canada pour veiller à ce qu'elles répondent aux véritables besoins du pays et représentent sa volonté d'affirmation nationale, non pas uniquement sur le plan de défense, mais aussi comme membre important de la collectivité internationale.

Par conséquent, j'exhorte les sénateurs à adopter la motion de notre collègue, le sénateur Lafond, visant à reconstituer le

comité spécial de la défense nationale pour qu'il puisse mener à terme son travail utile.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'étais membre de ce comité et quand la motion a été présentée pour la première fois, j'ai été tout à fait d'accord, car je croyais que le comité se pencherait sur le nouveau Livre blanc du gouvernement sur la défense. Je me demande donc pourquoi le comité commencerait à siéger tout de suite, sans attendre la présentation de ce Livre blanc. Par conséquent, honorables sénateurs, comme je souhaite examiner le discours du sénateur Lafond, je propose d'ajourner le débat jusqu'à mardi où je compte traiter du sujet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole avant que le sénateur Godfrey n'ajourne le débat.

L'honorable Henry D. Hicks: Je voudrais dire quelques mots moi aussi si le sénateur Godfrey acceptait d'ajourner le débat après mon intervention.

Le sénateur Godfrey: Fort bien.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le comité spécial de la défense nationale a fait l'objet naguère d'éloges bien mérités de la part de la presse, surtout de la presse militaire comme l'a rappelé le sénateur Marshall, et il a attiré favorablement l'attention sur les travaux du Sénat.

Mais certains sénateurs estiment que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères devrait prendre la relève si cette étude doit se poursuivre à long terme. C'est en vertu de l'alinéa 67(1)(*h*) que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères détient son mandat dont le texte se termine sur ces mots:

> . . . documents ou autres matières concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris:
>
> . . . (iv) la défense;

Depuis que ce comité existe, le sénateur Lafond a fait preuve d'une très grande franchise et c'est cette même franchise que nous constatons dans sa déclaration du 12 mars, à la page 617 des *Débats du Sénat:*

> Comme les honorables sénateurs le savent, je recommande depuis un certain nombre d'années la création d'un comité sénatorial permanent de la défense nationale.
>
> **Le sénateur Bell:** Bravo!
>
> **Le sénateur Lafond:** Cependant, le Sénat n'a pas jugé bon de créer un tel comité jusqu'ici et jusqu'à nouvel ordre.

Étant donné que beaucoup de sénateurs considèrent qu'un sous-comité du comité des affaires étrangères, voire tout le comité des affaires étrangères lui-même, serait mieux en mesure d'effectuer le travail de ce comité spécial, je crois que cette motion, dans sa version actuelle, va plus loin qu'elle ne le devrait. J'avais cru comprendre que, en dépit du désir de certains sénateurs de voir le comité spécial de la défense nationale relever du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le comité souhaitait être réinstauré afin de terminer ses travaux sur le commandement mobile. Du moins, c'est ce qui m'a été dit initialement ou alors j'ai mal compris, parce que le sénateur Lafond a déclaré très clairement dans son discours à la page 617 des Débats du Sénat du 12 mars 1987 qu'il envisageait une étude beaucoup plus poussée pour le comité. En fait, à mon avis, le sénateur Lafond serait prêt à admettre franchement qu'il voudrait que le comité spécial soit permanent, et que tant qu'il ne l'est pas, il en fera un comité spécial qui le rendra permanent non pas officiellement mais dans les faits. Je ne critique pas le sénateur Lafond à ce sujet; c'est son opinion. Je ne la partage pas.

A la page 617, par exemple, il nous parle:

> . . . d'inviter le Sénat à reconstituer ce comité spécial pour qu'il soit déjà en place quand le Livre blanc sera publié—je suis toujours optimiste—et aussi de terminer notre étude sur les Forces armées canadiennes, en examinant en général le commandement mobile et nos forces terrestres.

Puis il ajoute plus loin:

> Bien entendu, pour faire une étude de nos forces terrestres, il faut examiner divers commandements comme le commandement mobile lui-même . . .

Et comme le sénateur Marshall l'a dit également—

> . . . les Forces canadiennes de l'Europe; le commandement de l'instruction militaire, le commandement des communications et le commandement du Nord. Cela pourrait prendre beaucoup de temps.

Je pense que c'est un euphémisme. Néanmoins, la motion stipule que le comité doit faire son rapport pour le 15 décembre 1987.

Honorables sénateurs, je suis disposé à appuyer cette motion avec un amendement, car elle est actuellement rédigée en ces termes:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre les témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toute question s'y rattachant;

Cependant, si vous vous reportez au paragraphe 67(1) du Règlement, le mot «défense» apparaît sous la rubrique Affaires étrangères. Par conséquent, il est clair que si nous continuons une étude aussi poussée que celle dont on parle ici, en fait nous transférons la partie du mandat qui correspond au sous-alinéa (iv) de l'alinéa 67(1)(*h*) du Règlement au nouveau comité. Je voudrais limiter le travail de ce comité pour qu'il puisse terminer le bon travail qu'il a effectué à propos des études mentionnées par le sénateur Marshall.

Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Phillips est revenu parmi nous. Lorsqu'il parlait du comité spécial sur le projet de loi C-22, il nous a dit qu'il espérait que ce serait la dernière fois que quelqu'un voudrait établir un comité spécial dont le mandat relèverait d'un comité permanent. Honorables sénateurs, ce n'était pas la dernière fois. Il a suffi d'environ dix minutes pour qu'un autre soit proposé, et le sénateur Phillips s'est levé et l'a appuyé. La politique nous réserve bien des surprises, n'est-ce pas?

● (1520)

Le sénateur Flynn: Il a peut-être changé d'avis.

Le sénateur Frith: D'accord, il a le droit de changer d'avis.

Le sénateur Flynn: Non, c'est vous que l'avez fait changer d'avis.

Le sénateur Frith: Moi, je l'ai fait changer d'idée? Cela m'étonnerait qu'il puisse me faire changer d'avis ou vice versa, mais ça peut arriver!

Le sénateur Phillips: Faisons-le changer d'avis.

Le sénateur Frith: Voici mon amendement, honorables sénateurs:

> «Que le paragraphe 1 de la motion soit supprimé et remplacé par ce qui suit:
>
> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, soit les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;».

J'aurai quelques mots à dire sur l'amendement.

MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten propose:

> «Que le paragraphe 1 de la motion soit supprimé et remplacé par ce qui suit:
>
> «Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, soit les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux parler brièvement de l'amendement.

Comme je l'ai dit en parlant de la motion principale, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre une étude aussi poussée que ne le laisse entendre le troisième paragraphe avant la fin de la page 617 des *Débats du Sénat* du 12 mars 1987 pour terminer la série d'études entreprises par le comité il y a quelque temps.

Le sénateur Marshall: Pourriez-vous répéter le paragraphe dont vous parlez?

Le sénateur Frith: Oui. Le voici:

> Bien entendu, pour faire une étude de nos forces terrestres, il faut examiner divers commandements comme le commandement de la force mobile lui-même; les Forces canadiennes en Europe; le commandement de l'instruction militaire; le commandement des communications . . .

Le sénateur Marshall: C'est bon.

Le sénateur Frith: Très bien.

Je veux que l'on comprenne que les membres du comité sont beaucoup plus au courant que moi de l'ampleur de cette étude. Il se peut donc que je m'inquiète inutilement et qu'ils seront effectivement capables d'aborder tous ces sujets d'ici le 15 décembre. Mais je veux qu'il soit bien compris, grâce à l'amendement, que, selon moi, nous ne devrions pas présumer que le Livre blanc sera renvoyé à ce comité, ni que le comité devrait présumer qu'il obtiendra une prolongation au-delà du 15 décembre s'il s'avère que mes craintes sont bien fondées, à savoir qu'il faudra beaucoup plus longtemps que ça pour étudier les sujets mentionnés dans ce paragraphe. En effet, le président a lui-même déclaré qu'il serait difficile à son avis de respecter ce délai et d'englober tous ces aspects dans l'étude.

Je le dis en guise de mise en garde et pour expliquer pourquoi je propose cet amendement et expliciter en particulier le sens que je donne à nos forces terrestres dans l'amendement.

Le sénateur Marshall: Je pense que les forces terrestres ne se limitent pas au commandement de la force mobile; elles englobent les divers autres commandements.

Le sénateur Frith: C'est ce que je dis.

Le sénateur Marshall: Oh, vous le reconnaissez.

Le sénateur Frith: Ce que je veux dire, c'est que si j'étais suffisamment informé et si j'en connaissais autant sur le sujet que certains autres honorables sénateurs, je me serais contenté de mentionner le commandement de la force mobile dans mon amendement. Cependant, certains collègues ici et le sénateur Marshall m'ont dit ce qui était nécessaire. Il est bien clair d'après l'intervention elle-même qu'ils ne veulent pas se limiter au commandement de la force mobile. Ils veulent aborder également les Forces canadiennes en Europe, le commandement de l'instruction militaire, le commandement des communications et le commandement du Nord. Je dis que je je fais mention des forces terrestres parce qu'on m'a demandé de l'ajouter au mandat; s'il n'est pas aussi étendu que je le croyais, il y a au moins une chance que le travail soit terminé avant le 15 décembre.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je crois que le comité, s'il est constitué comme le sénateur le propose dans son amendement, peut s'acquitter de sa tâche et terminer l'étude des forces de défense du Canada. C'est-à-dire que, après une étude du commandement maritime, une revue générale des effectifs et deux études sur le commandement aérien—sur la défense aérienne de l'Atlantique Nord et sur le commandement du transport aérien—je crois que le mandat est assez vaste pour que le comité puisse terminer son examen des forces terrestres, y compris le commandement de la force mobile et d'autres commandements qui font clairement partie de notre armée de terre.

Je suis donc prêt à accepter l'amendement, et je ne crois pas nécessaire de justifier ma position. Quand viendra le Livre blanc, le Sénat pourra en traiter comme il le voudra. Cette motion prouve clairement que le Livre blanc ne doit pas être renvoyé automatiquement au comité spécial de la défense nationale. Le Sénat décidera en temps opportun s'il veut renvoyer ou non le Livre blanc à un autre comité ou s'il veut, à cette fin, constituer un comité de la défense nationale, étendre son mandat ou le reconstituer.

J'accepte donc l'amendement en ma qualité de membre du comité précédent et déclare qu'il m'intéresserait de faire partie de celui que nous établissons aujourd'hui. J'exhorte les sénateurs à adopter la motion modifiée afin que le comité puisse se former et préparer son programme de travail avant le congé de Pâques. Autrement, il ne nous serait guère possible de terminer l'étude des forces terrestres et de faire rapport avant le 15 décembre. Voilà, je crois, la tâche immédiate que nous voulons accomplir et que cette motion de renvoi modifiée nous permettra d'accomplir. Je prie donc les sénateurs d'appuyer la motion modifiée et de créer le comité sans plus tarder.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur. J'ai été membre du comité, mais je n'ai participé à aucune des consultations sur son rétablissement. Vous souvenez-vous de la dernière fois que le comité permanent de la défense nationale s'est réuni? Je crois qu'il y a pas mal de temps. Pourquoi a-t-on brusquement décidé d'examiner la question du commandement de la force mobile alors qu'un Livre blanc va être publié? Je voudrais comprendre pourquoi il y a brusquement cette activité et pourquoi on n'a pas pu attendre jusqu'à mardi pour en discuter. Pourquoi avoir pris brusquement la décision d'aller de l'avant après tout ce temps! Que vaudra cette étude lorsque le Livre blanc paraîtra?

Le sénateur Hicks: Je ne crois pas que les aspects de nos forces armées étudiées antérieurement par le comité, y compris le commandement maritime et le commandement aérien dépendaient de l'existence de ce Livre blanc.

Le sénateur Godfrey: Non.

Le sénateur Hicks: Certainement pas parce qu'il n'y avait pas de Livre blanc.

Le sénateur Godfrey: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Hicks: Plusieurs gouvernements promettent le Livre blanc depuis au moins quatre ans. Nous étions tous persuadés qu'il allait être publié ce printemps, mais nous avons appris qu'il ne paraîtra pas avant l'automne, et je ne serais pas surpris du tout si l'étude sur nos forces terrestres faite par le comité que nous formons ce soir paraissait avant la sortie du Livre blanc.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Hicks: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre le Livre blanc pour donner ce mandat au comité spécial de la défense nationale.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith? Dans ses observations il a rappelé au Sénat que le sous-alinéa 67.(1)(h)(iv) du Règlement contient le mot «défense» et que le sous-alinéa 67.(1)(l)(iv) contient le mot «brevets». Quelle différence voit-il entre les alinéas (h) et (l) du même article pour ne pas tenir compte de (1)?

Le sénateur Doody: C'est une question d'arithmétique.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas que je n'en tenais pas compte. En fait, j'ai parlé des deux alinéas lorsque j'ai dit que je reconnaissais que c'était prévu, mais que dans certains cas il est bon d'avoir un comité spécial, même si c'est dans le mandat d'un comité permanent.

Le sénateur Flynn: Lorsque ça vous convient.

Le sénateur Frith: Exactement. Il y a des moments où je dois appuyer ce genre de choses et c'est ce que j'ai fait. J'ai simplement mentionné en passant que le sénateur Phillips avait dit espérer que ce serait la dernière demande de ce genre et je sympathisais avec lui, car il n'a fallu attendre que dix minutes avant qu'une autre soit présentée. J'ai aussi dit qu'il avait déclaré qu'il allait l'appuyer.

● (1530)

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Hicks.]

JOURS CANADO-AMÉRICAINS DE LA PAIX ET DE L'AMITIÉ

DÉSIGNATION DES 2 ET 3 JUILLET 1987—APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

Autorisation ayant été accordée de revenir à la motion nº 6:

Reprise du débat sur l'étude du message de la Chambre des communes dont voici le texte:

Le MERCREDI 25 mars 1987

IL EST ORDONNÉ,—Que la Chambre des communes et résolvent que les 2 et 3 juillet 1987, qui se trouvent entre le 1er juillet, la Fête du Canada, et le 4 juillet, la Fête de l'Indépendance américaine, soient proclamés «Jours canado-américains de la paix et de l'amitié» en reconnaissance des relations étroites et pacifiques qui existent entre les deux pays, des liens chaleureux et personnels qui prévalent entre les localités voisines tout le long de la frontière commune entre les deux pays et des engagements pris par ceux-ci envers la liberté, la démocratie et les droits de la personne.

Et qu'un message soit transmis au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre dans ladite résolution en ajoutant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «Sénat du Canada».

Et sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite résolution, en insérant, dans l'espace en blanc, les mots «le Sénat du Canada» et;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Corbin.*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le sénateur Doody a eu l'obligeance de me signaler, après que j'eus reporté le débat sur la motion nº 6, que le temps pressait pour adopter cette motion au Sénat. Si j'ai ajourné le débat hier et reporté la motion aujourd'hui, ce n'est nullement parce que je m'y oppose. Je ne savais pas que la Chambre des communes avait adopté cette motion à l'unanimité et qu'elle en avait en fait accéléré l'adoption pour permettre au Sénat de faire la même chose. C'est en rapport avec la prochaine visite du président des États-Unis d'Amérique. Je comptais rédiger quelques notes afin de prononcer quelques sages paroles au Sénat. Comme le savent les honorables sénateurs, mes électeurs—que dis-je: «mes électeurs».

Une voix: Vos anciens électeurs.

Le sénateur Corbin: . . . le territoire du Madawaska d'où je viens occupe une place très particulière le long de la frontière canado-américaine. Il a été mêlé à la guerre dite «des fèves au lard» et la guerre de la pomme de terre, et a fait l'objet de négociations spéciales avec les États-Unis d'Amérique, lesquelles ont abouti au traité Webster-Ashburton de 1842. Les habitants des deux rives de la rivière Saint-Jean ont les mêmes origines. Le Madawaska a été fondé par les gens qui ont survécu à la dispersion des Acadiens. Les habitants du bas Saint-Laurent se sont joints aux Acadiens à peu près à la même époque et ont fondé ce que l'on a appelé pendant de nombreuses années «le territoire de Madawaska». En fait, il a fallu attendre plus d'un siècle pour que la Grande-Bretagne et les États-Unis s'entendent sur l'établissement de la frontière entre les États-Unis et le Canada. Une fois cette frontière

établie, des familles ont été divisées et «le territoire de Madawaska» s'est trouvé partagé entre les États-Unis et le Canada. Il a fallu encore plus longtemps pour délimiter la frontière entre le territoire de Madawaska et la province de Québec, mais c'est une toute autre histoire.

Si j'ai retardé l'étude de cette motion, c'était simplement pour faire ce bref récit historique au Sénat. Au cours des années, les habitants du «Madawaska américain» et du «Madawaska canadien» ont entretenu de bonnes relations d'amitié, tant en raison de leurs liens familiaux que de leur histoire commune. La motion à l'étude revêt un sens tout particulier pour les habitants des deux Madawaska et je tiens simplement à dire que je l'appuie. J'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité par les honorables sénateurs aujourd'hui et que le message sera agréé, de sorte que les choses puissent suivre leur cours allègrement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 avril 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 avril 1987

Le séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS À LA TRIBUNE

LE CONSEIL NATIONAL DE L'HADDASSAH-WIZO

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je tiens à signaler la présence à notre tribune sud d'un fort contingent de l'Haddassah-Wizo, l'un des organismes bénévoles féminins les plus remarquables au Canada. Je salue tout particulièrement la présidente nationale de l'association, M^me^ Cecily Peters, personnalité éminente qui continue à donner à cet organisme le dynamisme qui le caractérise depuis sept décennies.

L'Haddassah-Wizo se consacre au bien-être des enfants, des jeunes et des femmes déshéritées, au Canada et en Israël. C'est avec fierté que nous accueillons dans la capitale canadienne les 150 membres du conseil national de l'association qui célèbre cette année son soixante-dixième anniversaire.

Je puis témoigner personnellement du dévouement avec lequel ces femmes extraordinaires accomplissent leurs tâches, car l'association compte parmi ses 17 000 adhérents des membres de ma famille, notamment ma mère, qui lui a consacré un nombre incalculable d'heures, voire des journées.

A une époque où nous nous devons de louer et d'encourager le travail des organismes bénévoles, on ne saurait trouver meilleur exemple que l'Haddassah-Wizo du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je tiens également à souhaiter la bienvenue à nos amies de l'Haddassah-Wizo. Ma famille, comme celle du sénateur Nurgitz, œuvre aussi au sein de l'association. D'ailleurs, à moins que ma femme ne m'accompagne à Ottawa, je n'ai pas tellement l'occasion de la voir, occupée qu'elle est toujours à réunir des fonds pour les œuvres de cet organisme.

[*Plus tard*]

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je me joins aux sénateurs Nurgitz et Buckwold pour souhaiter la bienvenue aux membres de l'Haddassah-Wizo. Je suis fière d'être des leurs depuis nombre d'années, et j'encourage ces femmes à poursuivre leur excellent travail.

L'HONORABLE DAVID A. CROLL

HOMMAGES À L'OCCASION DU 50^e^ ANNIVERSAIRE DE LA GRÈVE À LA GENERAL MOTORS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler aux honorables sénateurs le fait que aujourd'hui marque le 50^e^ anniversaire de la grève à la General Motors. Cela me permet du même coup de rendre hommage au sénateur Croll.

Je suis persuadé que beaucoup d'entre vous ont regardé à l'émission «The Journal» un court reportage sur cette grève. Ce fut vraiment un tournant dans les relations ouvrières au Canada. L'un des principaux protagonistes était le sénateur Croll, qui, à l'époque, a déclaré qu'il préférait défiler à pied avec les travailleurs que de filer en automobile GM. Cette phrase passera à l'histoire avec d'autres phrases célèbres comme celle du Général Douglas MacArthur «je reviendrai!»

Le sénateur Croll, même il y a 50 ans, a fait preuve de beaucoup de compassion pour les travailleurs et pour les défavorisés. Il s'est ensuite intéressé de près dans cette enceinte et à l'autre endroit également, au sort des personnes âgées, des pauvres et des enfants et à bien d'autres causes sociales.

En rendant hommage au sénateur Croll à l'occasion du 50^e^ anniversaire de cette grève, nous soulignons également la contribution qu'il a apportée à la vie de notre pays.

Des voix: Bravo!

RONALD W. REAGAN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

DISCOURS DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le discours que le président des États-Unis a prononcé le 6 avril 1987, devant les membres des deux Chambres, ainsi que le discours d'introduction du très honorable premier ministre, et les discours prononcés par le président du Sénat et le président de la Chambre des communes, soient imprimés en annexe des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte des discours figure en annexe, p. 861.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Dépôt de documents:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement si la façon de procéder qui a été employée aujourd'hui pour le dépôt de ces documents sera généralisée? Dans l'affirmative, je tiens à dire que je la favorise.

Aujourd'hui, tous les documents qu'il a cités étaient sur mon bureau—et sur celui de chaque sénateur, j'imagine—avec le courrier du matin. Dans la mesure du possible—et je sais bien que ce n'est pas toujours possible—il serait souhaitable que nous ayons en main ces documents avant leur dépôt au Sénat; cela faciliterait grandement notre travail.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons en effet l'intention de les diffuser aussi rapidement que faire se peut.

Le sénateur Frith: Avant le dépôt, si possible?

Le sénateur Doody: Avant, si possible, c'est bien cela.

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai plusieurs pétitions à présenter et je suis prêt à lire tous les noms qui y figurent si le Sénat le désire.

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Croll: Même si le Sénat ne le désire pas!

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Croll me dit de les lire même si le Sénat ne le désire pas, car il veut les connaître.

J'ai donc l'honneur de présenter la pétition suivante que j'ai reçue le 4 avril 1987:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: 4 avril 1987

(Ont signé:)

Stella MacFarlane, Peters Road
Steven MacFarlane, Peters Road
Ira Flaglor, Peters Road
Ethel Flaglor, Peters Road
Clark Horton, Peters Road (Île-du-Prince-Édouard)
Brenda Leeco, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Harold McCarthy, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Jamie R. McCarthy, Murray Harbour North (Île-du-Prince-Édouard)
Jimmy MacDonald, Albion (Île-du-Prince-Édouard)
Heather Jenkins, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Velvet White, Murray River (Île-du-Prince-Édouard)
Lena White, Murray River (Île-du-Prince-Édouard)
Raymond F. White, Murray River (Île-du-Prince-Édouard)
Darryl Flaglor, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Carol Ross, Victoria Cross (Île-du-Prince-Édouard)
Lucie Stewart, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Gertie Collings, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Darlene Collings, Gaspereaux (Île-du-Prince-Édouard)
Miles Kemp, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Derrell Collings, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Bonnie Johnston (Île-du-Prince-Édouard)
Lorraine Dunn, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Heather M. Kemp, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Jackie Creed, Albion (Île-du-Prince-Édouard)
Kandis Lannigan, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Brenda McGillivray, Cambridge (Île-du-Prince-Édouard)
Patty Sanderson, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)
Carmen Wilson, Gaspereaux (Île-du-Prince-Édouard)
Donald C. Graham, M.H.N. (Île-du-Prince-Édouard)
Alfred Acorn, Peters Road (Île-du-Prince-Édouard)
Reuben Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Holly Graham, Gaspereaux (Île-du-Prince-Édouard)

Diane Kemp, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Marion Lanigan, Cambridge (Île-du-Prince-Édouard)
Cindy Jesso, Alliston (Île-du-Prince-Édouard)
Joan Jackson, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
June Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Stanley Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
John Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Betty Young, Murray Harbour (Île-du-Prince-Édouard)
Freddie Young, Murray Harbour (Île-du-Prince-Édouard)
Margaret Prins, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Daniel Prins, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Phyllis MacSwain, Peters Road (Île-du-Prince-Édouard)
Garry MacSwain, Peters Road (Île-du-Prince-Édouard)
Loretta Young, Murray River (Île-du-Prince-Édouard)
Donald Young, Murray River (Île-du-Prince-Édouard)
Denise Flaglor, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Gail Flaglor, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Yvonne Kemp, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Sherry Mailman, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Rhonda Leeco, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Sonny Leeco, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Cheryl Hicken, Albion (Île-du-Prince-Édouard)
Janet Kemp, Lr. Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Lois Murphy, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Linda Wilkie, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Ethel Sorrie, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Spencer Creed, Albion (Île-du-Prince-Édouard)
Cindy Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Juanita Garnham, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Darlene Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Ricky Farrell, Peter Road (Île-du-Prince-Édouard)
Tarry Farrell, St. Mary Road (Île-du-Prince-Édouard)
Larry Langril, St. Mary Road (Île-du-Prince-Édouard)
Margaret Fraser, Brudenell (Île-du-Prince-Édouard)
Stanley Creed (Île-du-Prince-Édouard)
Leo Murphy, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Sam Smith, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Charles Creed, Sturgeon (Île-du-Prince-Édouard)
Donald Mailman, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Lowell Kemp, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Joe Lannigan, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Betty Taylor, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Robert Taylor, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Anna Auld, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)
Anna Campbell, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)
Kevin Campbell, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)
Edna Auld, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard)
Cindy McCarthy, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Robert McCarthy, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Marie McCarthy, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Wilfred McCarthy, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Marilyn Kerr, St. Mary's Road (Île-du-Prince-Édouard)
Vivian McCarthy, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Kenneth Kerr, Montague RR 2 (Île-du-Prince-Édouard)
Edith Kerr, Montague RR 2 (Île-du-Prince-Édouard)
Cameron McCarthy, Montague RR 2 (Île-du-Prince-Édouard)
Leslie Wheeler, Montague (Île-du-Prince-Édouard)
Susan McCarthy, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Brenda McCarthy, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Mike McCormack, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Patricia D. McCormack, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Melvin McCarthy, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Wayne Sencabaugh, Montague RR 4 (Île-du-Prince-Édouard)
Ralph Jenkins, Montague RR 2 (Île-du-Prince-Édouard)

L'honorable David J. Walker: Puis-je respectueusement suggérer à mon collègue de reconsidérer sa décision de lire toute la liste? A défaut, puisque tous ces gens semblent être de l'Île-du-Prince-Édouard, il pourrait peut-être se contenter d'abréger? Vu tout le travail que nous avons à faire, ne pourrait-on pas se dispenser de cela?

• (1410)

Le sénateur Bonnell: Si les sénateurs le désirent, je présenterais la pétition sans lire les noms, à condition qu'ils soient imprimés dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux du Sénat*.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Macquarrie: Est-ce que quelqu'un de Victoria a signé cette pétition?

Le sénateur Bonnell: J'y arrive.

[Le sénateur Bonnell.]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition portant environ 75 noms. Le préambule est le même, mais les noms sont différents. Il n'y a personne de Victoria sur celle-ci. Je la présente et je demande à ce que les noms soient imprimés dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: 4 avril 1987

(Ont signé:)

Nom: (en lettres moulées) Adresse: Signature:

Mrs. Ernest «Olive» MacLeod, Murray Harbour
Mrs. Dorothy White, Murray Harbour
Louise Moore, Abney
Lottie Johnston, Peter's Road
Sadie Bell, White Sands
Catherine Hume, Iris, Î.-P.-É.
Shirley White, Murray Harbour
Ernest E. Beck, Murray Harbour
Borden Munn, Greek River
Zelda Harris, Murray Harbour
Shirley Allen, Murray River
G. Wayne Stewart, Belle River
Mary Davidson, Cambridge, Î.-P.-É.
Sylvia Van Iderstine, Murray Harbour, Î.-P.-É.
Ted Butler, Montague, R.R. 1
Mary Nicolle, Murray River
D. Ray Brooks, Murray Harbour
Janie Kerwin, Cambridge, R.R. 1, Montague
Suzanne Richards, Murray Harbour
Nettie Williams, Beach Point, Î.-P.-É.
Eugene McCarthy, Montague, R.R. 4
Ruth Yeo, Montague, Î.-P.-É.
Dorothy Murphy, Montague, Î.-P.-É.
M.E. MacDonald, Riverview Manor
William M. MacLeod, Riverview Manor, Montague
Sadie Jackson, Riverview Manor, Montague
Roger Jackson, P.O. 278, Montague
Stella Stewart, Cardigan, Î.-P.-É.
Flora O'Connor, Montague, Î.-P.-É.
Colleen McCullough, Montague, Î.-P.-É.
Anne Walsh, Montague, Î.-P.-É.
Eileen Sorrie, Montague, Î.-P.-É.
Wesley G. Stead, Dundas, Î.-P.-É.
Genevieve Atwell, Montague, Î.-P.-É.
Minnie Landry, Montague, Î.-P.-É.
Jane B. Graham, Fraser Valley Inn, Î.-P.-É.
Charlie Fraser, Montague, Î.-P.-É.
Laura Sencabaugh, Montague, Box 847, Montague, Î.-P.-É.
Aeneas MacDonald, Montague
Earl Acorn, Montague
Louis Fouchere, Montague
Clayton MacLeod, Montague
Ida MacBeth, Montague
Jackie MacKay, Montague
B. Windsor Beck, Montague
Lydia Moore, Montague
Blanche Goodwin, Montague
Howard MacKay, Montague
Frank Hayes, Montague
Daniel MacPherson, Montague
Lloyd Butler, Montague
Mary B. MacPherson, Montague
Hazel Y. Chapman, Montague
John S. Jarvis, Montague
Carl Richards, Montague
Stanley Kerr, Montague
Jack MacLean, Montague
Marchien Brink, Montague

Muriel Carmicheal, Montague
Tress Kiverago, Montague
Jamie Lutz, Montague
Sidney Munn, Montague
Harold MacRae, Montague
H. Weeks, Hunter River
Mel Campbell, St. Andrews Point
Fred B. Herring, Murray Harbour
George Livingstone, Murray River
Isabelle Wheeler, Little Sands
Betty Moore, Little Sands
Andrea Clements, Murray Harbour
Louis MacLeod, Murray Harbour
Lois Gordon, Abney
Sheldon W. Hume, Murray Harbour

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais présenter une autre pétition portant 150 autres signatures. Personne de Victoria n'a signé non plus celle-ci, mais je sais que demain ou après-demain, il en viendra de cette région. Le préambule est toujours le même et je demande que cette pétition paraisse dans les *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen,

[Son Honneur le Président.]

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadians.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: 4 avril 1987

(Ont signé:)

Roylene Penny, Murray Harbour, Î.-P.-É.
Lloyd Kieth, Montague, R.R. 3
Joyce Nelson, Montague, Î.-P.-É.
Buddie Fraser, Montague, R.R. 5
Louis Kieth, Montague, R.R. 3
Miriam Nicholson, Montague
Shirley Johnston, R.R. 1, Montague
Anita Vuozzo, Montague
Pearl Gillis, Montague
Isabell Nicholson, Montague
Teresa McKeeman, Montague
Genevieve McGuigan, St-Teresa
Margaret Whitlock, Montague
Ella Stewart, Montague, R.R. 1
Yvonne Gellatly, Montague, R.R. 4
Elizabeth Millar, Murray Harbour, R.R. 1
Phyllis Hughes, Montague, R.R. 2
Joanne Sullivan, Cardigan, R.R. 6
Melvina Blackett, Cardigan, R.R. 5
Martha Poole, Montague, Box
Margaret MacPhee, Cardigan, R.R. 1
Mark Sullivan, Cardigan, R.R. 2
Sandy MacLean, Murray River, R.R. 4
Margaret Rogers, R.R. 6, Cardigan, Î.-P.-É.
Patsy MacLean, Valleyfield, Î.-P.-É.
Mary D. Smith, Mount Stewart, R.R. 5, Î.-P.-É.
Elaine E.T. McHerron, Greenfield, Î.-P.-É.
Paul E. Matheson, Roseneath, Î.-P.-É.
Sandra MacNeill, Murray Harbour, Î.-P.-É.
Margareth Byrne, Belfast, R.R. 3
Sandra Gordon, Murray Harbour
Jean Camus, P.O. Box 207, Montague, Î.-P.-É.
Stella Vuozzo, Montague, Î.-P.-É.
Marie Martin, Murray River, R.R. 4
Edison Martin, Murray River, R.R. 4
Roma Shaw, Montague, Î.-P.-É.
Alice Greene, Montague, Î.-P.-É.
Judee Patterson, Montague, Î.-P.-É.
Judy Power, Victoria Cross, Î.-P.-É.
Rose Trainor, Mount Stewart, R.R. 5
Ethel Murphy, Montague

Barbara MacLure, Montague
Margaret Ross, Vernon Bridge, R.R. 1
Bernice I. Smith, Mount Vernon, Î.-P.-É.
Bernadette MacIntyre, Cardigan
Willena Banks, Montague
Harry G. Lavers, Hemlock Court
Linda Arbing, 625 Lower Queens Road
Rosemarie Trainor, Mount Stewart
Dianne Whalen, Souris, R.R. 1

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE MURRAY RIVER (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai à présenter une autre pétition dont la formulation est différente. Par conséquent, je tiens à en lire le préambule.

PÉTITION
A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître ou la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre communauté; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre communauté ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé dans une autre collectivité, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 6 avril 1987

(*Les signatures suivent:*)

Sadie Bell, White Sands, Î.-P.-É.
M^me^ Catherine Hume, Iris, Î.-P.-É.
Shirley White, Murray Harbour
Shirley Allen, Murray River
Wayne Stewart, Belle River
Mary Davidson, Cambridge, Î.P.É.
Sylvia Van Iderstine, Murray Harbour
Mary Nicolle, Murray River
Mel Campbell, St. Andrews Pt.
Betty Moore, Little Sands
Isabelle Wheeler, Little Sands
Lois Gordon, Abney

Honorables sénateurs, je demande que cette pétition figure dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Expliquez-vous.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition me demande des explications. J'ai présenté cette motion à plusieurs reprises depuis quelques semaines sans donner d'explication.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi j'en réclame.

Le sénateur van Roggen: Si le sénateur veut que je donne des explications, je lui dirai simplement qu'en vertu de la répartition du temps réservé aux comités, alors que les whips tentent de répartir les séances des comités de façon à ce qu'il n'y ait pas conflit d'horaire, on a attribué à mon comité la période entre 11 heures et 13 heures le mardi matin. Les dirigeants de mon parti au Sénat ont décidé de fixer les séances du caucus libéral au Sénat à midi le mardi et par conséquent, cela réduit la période où mon comité peut siéger. Il s'ensuit que je dois tenter de m'accommoder officieusement pour mes séances de comité, d'une période de temps débutant à 16 heures le mardi. Le greffier de mon comité examine la possibilité de présenter une motion qui s'appliquerait d'office jusqu'à la fin de juin; toutefois, tant que je n'aurai pu me rendre compte si la chose est possible, je présenterai cette motion tous les mardis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si cette explication satisfait les honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi ce comité ne serait pas autorisé à siéger è cette heure-là jusqu'à la fin de juin. J'aimerais obtenir l'opinion des whips à ce sujet, mais si le sénateur van Roggen a raison de dire qu'une période de temps a été officieusement assignée à son comité et qu'il devra s'y tenir, je propose alors que ces heures de séance soient adoptées en bonne et due forme.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, de toute évidence, je n'ai pas impressionné le sénateur Frith ni le sénateur van Roggen quand j'ai dit la semaine dernière que certains sénateurs devaient être présents au Sénat pour former quorum à certains jours précis. Mes remarques concernant le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22 tendant à modifier la Loi sur les brevets s'appliquant en l'occurrence. Je me rends compte qu'il est difficile de convoquer des témoins en leur disant que nous ignorons si ce sera à 16 h 30 ou à 17 heures, mais pour que le Sénat fonctionne, il faut qu'il y ait quorum. Les comités peuvent siéger à divers autres moments quand le Sénat ne siège pas. Je suis persuadé que le sénateur Petten conviendra avec moi que nous sommes disposés à fixer au lundi après-midi la séance du comité que préside le sénateur van Roggen. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec lui, mais le lundi après-midi est libre, si le comité veut alors siéger.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, c'est gentil d'offrir le lundi après-midi, mais je prierai les honorables sénateurs de l'Ontario, du Québec et du Canada central de comprendre qu'une séance du lundi après-midi convient peut-être aux sénateurs de Toronto ou même de Winnipeg, puisqu'ils peuvent partir le matin pour être ici l'après-midi, mais quant à moi, venant de la Colombie-Britannique, il faut que je parte au plus tard le dimanche à midi si je veux être ici pour une séance de lundi. Voilà ce que je fais depuis six semaines, mais ce n'est pas une chose qu'on doit m'imposer indéfiniment à mon avis.

Pour ce qui concerne la séance du comité de cet après-midi, voilà une chose dont je puis parler plutôt que de la question générale. Nous finissons à peine notre projet de rapport, qui va aller à l'imprimeur, et nous avons certains résumés et d'autres choses à régler cet après-midi. J'aimerais que le comité puisse se réunir cet après-midi à 16 heures, puisque j'ai du personnel et d'autres personnes qui viennent à ce moment-là.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, la séance du lundi proposée par le whip gouvernemental créerait un conflit pour certains membres du comité des affaires étrangères, moi y compris, parce que nous siégeons aussi au comité spécial du terrorisme et de la sécurité publique qui se réunit également le lundi.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, étant de ceux qui estiment que la principale justification du Sénat, c'est son travail en comité, j'estime que les séances de comité doivent normalement avoir préséance après la première heure de séance du Sénat. Je siège au Sénat depuis 14 ans, et pas une seule fois je n'ai été témoin de l'absence de quorum au Sénat à cause des séances de comités. Il pourrait même y avoir deux comités siégeant en même temps que le Sénat. Nous savons tous que l'assistance tombe à environ 30 sénateurs après la période des questions. Donc, sur le plan pratique, il n'y a absolument aucune difficulté et nous devrions encourager les comités à se réunir. Il n'y a aucune difficulté à l'autre endroit. Ils n'ont pas autant de députés présents et de loin. Lorsque j'y étais l'autre jour, il n'y avait que cinq députés à la Chambre.

[Le sénateur van Roggen.]

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Godfrey: Nous ne ferions pas cela. Mais normalement nous n'avons pas plus de 30 sénateurs présents après la période des questions, et il y a beaucoup de marge pour les séances de comité.

• (1420)

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je siège ici depuis 18 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Petten: Pendant nombre de ces années, j'ai été whip du parti libéral. Je répondrai au sénateur Godfrey et à tous les autres sénateurs qui voudront bien m'entendre qu'il est très difficile de garder le quorum ici après la période des questions. Si nous pouvions avoir 30 sénateurs ici—et je suis persuadé que le sénateur Phillips corroborera mes dires là-dessus—nous serions très heureux, n'est-ce pas, sénateur Phillips?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Petten: Souvent, les présences tombent bien au-dessous de cela. Je tenais simplement à le signaler au Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions. Si l'on n'exige pas que je les lise, je voudrais qu'elles figurent au compte rendu d'aujourd'hui.

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première répond à une question qu'a posée le 26 mars dernier le sénateur MacEachen au sujet des pêches et des négociations entre le Canada et la France et notamment, du calendrier des réunions.

Le sénateur Frith: Qui a posé cette question?

Le sénateur Doody: Voulez-vous dire que vous ne m'avez pas écouté?

Le sénateur Frith: Non, mais je vous écoute maintenant.

Le sénateur Doody: Je suis tout retourné. Dire que la semaine dernière, il voulait que je bisse. Comme la Gloire est éphémère! Il s'agit d'une réponse à une question que le sénateur MacEachen a posée le 26 mars dernier au sujet des négociations entre le Canada et la France et du calendrier des réunions. Elle est plutôt brève et je peux la lire si le sénateur le désire ou encore demandé qu'elle soit imprimée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

Des négociations entre le Canada et la France sur le renvoi du conflit frontalier maritime devant un tribunal international ont eu lieu à Londres, les 5 et 6 mars 1987. La prochaine réunion doit se tenir les 22 et 23 avril prochain à Paris.

La première réunion concernant les pêches s'est tenue à Ottawa, les 24 et 25 mars. On est à fixer la date d'une deuxième rencontre à Paris à la fin du printemps.

TÉLÉGLOBE CANADA

LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION—LA FUITE APPARENTE AU SUJET DE LA SOUMISSION DE MEMOTEC—ON DEMANDE DES RÉPONSES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question que le sénateur Olson m'a posée le 2 avril au sujet de la réorganisation et de l'aliénation de Teleglobe Canada, ainsi que de la fuite apparente au sujet de la soumission de Memotec est un peu plus longue. Si les honorables sénateurs y consentent, je lirai cette réponse.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je serais très satisfait de la lire au hansard, quitte à poser demain une autre question.

(*La réponse suit:*)

Les services de l'État ont observé des consignes de sécurité sévères tout le temps qu'a duré l'examen des offres pour l'acquisition de Teleglobe.

Si l'honorable sénateur possède des renseignements révélant que la fuite provient du gouvernement, il devrait le dire et les transmettre aux organismes régulateurs compétents.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, celle du Québec, et le directeur procèdent à une enquête poussée au cas ou des irrégularités se seraient produites lors de la vente et de l'achat d'actions de la société Memotec Data Inc., en vertu de la Loi sur les Corporations commerciales canadiennes. Il s'agit d'une enquête courante qui a lieu chaque fois que des actions font l'objet de vives transactions à la veille d'une annonce.

Le gouvernement tient à faire toute la lumière sur cette affaire et il a collaboré pleinement avec les autorités compétentes, s'empressant de leur fournir les noms et adresses des personnes préalablement informées. La société Memotec collabore elle aussi pleinement. Il serait tout à fait inacceptable que le gouvernement influence cette enquête et insiste pour que les commissions des valeurs mobilières compétentes ne procèdent pas à leur enquête de la manière et selon l'échéancier qu'elles estiment appropriés.

Si celles-ci devaient conclure qu'il y a eu des irrégularités dans cette affaire, le gouvernement tiendrait en l'occurrence à ce que les personnes mises en cause subissent pleinement les rigueurs des lois pertinentes.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse assez longue à une question posée au Sénat le 12 mars dernier par l'honorable sénateur Olson à propos de l'agriculture—la crise du crédit agricole—les mesures gouvernementales. Je peux la lire ou demander qu'elle soit imprimée avec les délibérations d'aujourd'hui. Elle est plutôt longue.

Le sénateur Olson: Faites-la imprimer.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de l'Agriculture a accordé beaucoup d'attention à la question du crédit agricole depuis qu'il est en fonction. Depuis l'été dernier, les bureaux d'examen de l'endettement agricole ont été mis en place et s'efforcent maintenant d'aider les agriculteurs et leurs créanciers à s'entendre.

La Société du crédit agricole demande le taux d'intérêt le plus bas depuis 1979. Elle a prêté près de 300 millions de dollars l'année dernière dans le cadre du programme de prêt basé sur les prix des produits agricoles qu'elle offre à ses clients. On prévoit qu'elle prêtera 400 millions de dollars de plus pendant l'année financière en cours.

Ce programme peut faire baisser les taux d'intérêt jusqu'à 6 p. 100 et, en même temps, faire sensiblement augmenter les mouvements de trésorerie du secteur agricole.

Les producteurs de céréales et d'oléagineux continueront à recevoir pendant tout le printemps des paiements au titre du programme de 1 milliard de dollars. L'année dernière, les paiements directs reçus par les producteurs en vertu des programmes fédéraux ont totalisé près de 2 milliards de dollars.

Cette année, cette somme va augmenter sensiblement grâce à ce programme de 1 milliard de dollars. De même, les paiements de péréquation vont battre tous les records cette année. Cet argent va aider les agriculteurs à payer leurs dettes.

Bien que ces mesures contribuent à compenser les conséquences néfastes du faible cours des produits agricoles, le ministre a expliqué clairement que les agriculteurs canadiens ne devaient pas faire dépendre leurs semailles de ce qu'ils comptaient recevoir du gouvernement par la suite.

Dans son budget de février, le ministre des Finances a augmenté le remboursement de la taxe sur le carburant agricole accordé aux agriculteurs. Ceux-ci n'auront pas à payer l'augmentation de 1c. par litre frappant l'essence et le carburant diesel et ils vont conserver les rabais dont ils bénéficiaient déjà.

Le ministre de l'Agriculture reconnaît les problèmes de crédit que connaît la collectivité agricole. Il a rencontré

régulièrement ses homologues provinciaux et continuera de le faire dans l'avenir. Ces rencontres permettent de modifier l'élaboration des programmes agricoles.

Aux termes du programme agricole national, le ministre de l'Agriculture s'est engagé auprès des ministres provinciaux à collaborer aux politiques et programmes destinés aux agriculteurs. Le gouvernement a pris et va continuer à prendre des mesures. La question du crédit agricole est étudiée de près et si d'autres mesures se révèlent nécessaires, le gouvernement interviendra.

LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—LA LISTE DES MEMBRES DU CABINET

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet de l'appendice au hansard du jeudi 2 avril, où se trouve, notamment, une liste des membres du conseil des ministres et des hauts fonctionnaires du Sénat. J'ignore qui est chargé de dresser cette liste, mais je crois que dans un cas, au moins, elle n'est pas à jour.

Le sénateur Murray: Je ne relève pas. Je vérifierai.

Le sénateur Doody: On est toujours le dernier informé.

Le sénateur Frith: Notez avec quelle courtoisie il glisse sur l'omission.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doyle a fait un excellent discours sur la motion de deuxième lecture . . .

Le sénateur Flynn: Ses discours sont toujours excellents.

Le sénateur Frith: . . . l'autre jour, et je l'en félicite. Il a signalé que le projet de loi a été rendu nécessaire par une décision de la Cour suprême de 1979 qui a déclaré insconstitutionnels les règlements de la Loi des aliments et drogues qui prescrivent notamment les normes qui s'appliquent aux bières dites Lite, en l'occurrence, et qui ont compté pour beaucoup dans l'examen de la Cour. Cette décision a eu pour conséquence de compromettre presque 300 normes semblables qui définissent ce qu'on appelle la liste légale des ingrédients prescrits pour une foule de produits alimentaires.

Le sénateur Doyle, fort de son expérience avec le jus de tomate non réglementé et de ses lectures sur les autres produits, nous a parlé des conséquences que je viens de mentionner. Il y a aussi parlé de l'article 6 du projet de loi comme d'un article qui porte sur le commerce. A la page 836, il a signalé un important effet du projet de loi en disant ceci:

> Les fabricants de produits alimentaires et les fournisseurs d'ingrédients ont perdu des ventes depuis la décision rendue par la Cour suprême en 1979 en ce sens qu'ils n'ont pas pu faire modifier les normes relatives aux produits alimentaires pour qu'elles soit adaptées à la technologie nouvelle et à l'évolution de la demande des consommateurs. Le fait de ne pas pouvoir modifier ou élaborer ces normes empêche également . . .

Et c'est important:

> . . . le Canada de respecter ses obligations internationales.

Je pense que le sénateur Doyle a donné un exemple judicieux quand il a parlé du jus de tomate et qu'il nous a dit que, somme toute, ce qui compte, c'est le fait que quand vous voyez les mots «jus de tomate» sur une boîte, peu importe le fabricant, vous pouvez être sûr qu'elle contient certains ingrédients. Quand on applique ce principe à tous les autres produits que nous achetons et aux renseignements donnés sur leur étiquette, on comprend bien l'importance de ce projet de loi.

Comme le sénateur Doyle, j'appuie le projet de loi et en recommande l'étude par le comité approprié. Je voudrais cependant souligner l'aspect constitutionnel de ce projet de loi. Ce qui est arrivé, c'est que la Cour suprême a jugé qu'on ne pouvait justifier ces règlements en s'appuyant sur le paragraphe de l'article 91 qui porte sur le droit criminel. La Cour suprême a jugé aussi qu'ils ne pouvaient se justifier en vertu du paragraphe sur le commerce parce que la loi ne contenait rien de semblable à ce qu'on trouve dans ce projet de loi. Comme le sénateur Doyle l'a dit, le problème c'était que les règlements ne pouvaient s'appuyer sur les dispositions de la Constitution concernant le trafic et le commerce parce qu'ils ne portaient pas précisément sur le commerce interprovincial. Accessoirement, si ce projet de loi résoud le problème et rend clairement constitutionnels les règlements concernant le commerce interprovincial adoptés en vertu de cette mesure, il remet à plus tard l'établissement de nouveaux règlements ou la solution de l'aspect interprovincial du problème. Le sénateur Doyle a signalé que nous pouvons être rassurés, car le gouvernement fédéral poursuit des négociations, probablement même à l'heure actuelle, avec certaines provinces en vue de faire adopter des lois provinciales appropriées pour rectifier la situation.

Si on ajoute que les provinces, le gouvernement fédéral actuel et le gouvernement fédéral précédent, les associations de consommateurs, les manufacturiers, les spécialistes des techniques marchandes et les distributeurs appuient tous ce projet de loi, je crois que nous devrions le renvoyer rapidement au comité pour étude ou j'espère qu'on en fera rapidement un rapport favorable et qu'il sera ensuite adopté en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Rhéal Bélisle propose: Que le projet de loi S-7, tendant à constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre seulement quelques minutes de votre temps pour vous parler à ce sujet.

L'objectif de ce projet de loi est d'accorder une charte corporative à un vicaire régional. Celui-ci est un ecclésiastique responsable des besoins spirituels et religieux aussi bien que du contrôle de l'administration des biens, des affaires et des intérêts de la Prélature personnelle dont il est le vicaire canadien.

Le projet de loi en question constituerait alors en corporation simple le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei.

La corporation simple, comme les honorables sénateurs le savent, est une corporation qui consiste seulement en une personne, ordinairement haut placée, qui est, avec ses successeurs dans cette fonction, incorporée en vertu de la loi en personne morale. De cette façon la personne jouit des capacités légales et avantages d'une corporation dont elle ne pourrait pas jouir en tant que personne physique.

La corporation simple présente un avantage particulier: son existence s'étale sur la durée de la vie de plusieurs successeurs. Au Canada, les juridictions ecclésiastiques de l'Église catholique et des autres Églises acquièrent la personnalité juridique de cette façon.

Il serait peut-être bon de définir certains termes qui apparaissent dans le titre du projet de loi. Dans la tradition de l'Église catholique romaine, une prélature est une entité juridictionnelle, c'est-à-dire, qu'elle fait partie de la hiérarchie de l'Église, et est établie par le Saint-Siège comme instrument à l'intérieur de la hiérarchie pastorale de l'Église, afin d'accomplir des tâches pastorales et missionnaires particulières.

A la tête se trouve un prélat, nommé par le Pape, qui exerce un pouvoir de juridiction semblable à celui exercé par un évêque dans son diocèse, mais différent dans sa portée. En effet, le pouvoir exercé par le prélat est personnel, non territorial comme l'est celui d'un évêque, et l'attention pastorale qu'il prête aux fidèles de la Prélature se limite aux fins particulières de la Prélature.

La Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei est composée de prêtres et de laïcs qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre les fins de la Prélature qu'on pourrait résumer à la promotion de l'idéal de la sainteté personnelle au sein des activités quotidiennes.

[*Traduction*]

A l'heure actuelle, la prélature a des centres dans les provinces d'Ontario et de Québec et organise plusieurs activités à caractère spirituel et religieux en Colombie-Britannique et en Alberta. Étant donné que les activités de la prélature se déroulent partout au Canada, il est préférable qu'elle soit incorporée par le Canada plutôt que par l'une ou l'autre des provinces. Puisque les deux lois fédérales à caractère général qui gouvernent la création des corporations—la Loi sur les corporations canadiennes et la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes—ne prévoient pas la création de corporations simples, le vicaire s'est vu obligé de demander au Parlement une loi privée.

• (1430)

Honorables sénateurs, je tiens à signaler qu'au cours de la session de 1984 à 1986, le projet de loi S-5, tendant à la création par fusion de l'Église évangélique luthérienne au Canada, et le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de la théologie Pine Hill, ont été adoptés. Par ailleurs, le Sénat a également adopté en 1984 le projet de loi S-15, permettant la création de l'Église Wesleyenne du Canada, et pendant la session de 1980 à 1983, le projet de loi S-35, concernant l'éparque de l'éparchie des Saints Cyrille et Méthode des Slovaques de rite byzantin au Canada, ainsi que le projet de loi S-16, concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

Comme il s'agit d'un projet de loi privé, il sera nécessaire qu'une commission du Sénat examine les faits allégués dans le préambule du projet de loi. Si une deuxième lecture est concédée, je propose de demander que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui examine normalement les projets de loi privés.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande s'il est possible de poser une ou deux questions au sénateur avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité. Je voudrais avoir certaines précisions. Qui assumera les fonctions de Prélat? Je voudrais savoir par ailleurs si l'expression «Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei» fait allusion à l'institution internationale appelée communément Opus Dei?

Le sénateur Bélisle: Si l'honorable sénateur a une copie du projet de loi, il y trouvera ce qui suit dans le préambule:

> Considérant que le Très Révérend Gregory V. Haddock, de la ville de Montréal, en la province de Québec, a exposé, dans sa pétition . . .

Nous l'avons lu la semaine dernière.

Passons à la deuxième question: l'institution porte deux noms. Comme l'a dit le chef de l'opposition, on dit également Opus Dei. Du point de vue juridique, les termes «Sainte-Croix» doivent précéder les termes «Opus Dei», mais c'est la même institution.

(Sur la motion du sénateur Le Moyne, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Doyle:
>
> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier toutes questions s'y rattachant;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1987.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le paragraphe 1 de la motion soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;»

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, lorsque cette motion a été proposée par le sénateur Lafond, j'avais l'impression, du fait que le comité ne s'était pas réuni depuis un certain temps, que la motion visait à préparer le comité pour le Livre blanc, afin de lui permettre d'intervenir dès que celui-ci serait déposé. J'ai donc suivi le débat jeudi dernier, et j'ai été quelque peu surpris d'entendre parler de Commandement mobile, de forces terrestres et ainsi de suite. J'ai alors demandé à quoi servirait cette étude puisqu'un Livre blanc doit être déposé, nous dit-on. J'ai réfléchi à la question pendant la fin de semaine et j'en suis arrivé à la conclusion qu'une telle étude de nos forces terrestres aurait une certaine valeur, même si l'on s'attend qu'un Livre blanc soit publié avant la fin de l'année.

● (1440)

Je voudrais revenir tout d'abord, toutefois, sur quelques déclarations faites par le sénateur Frith dans son discours de jeudi dernier. Il a déclaré—et je cite la page 840 du Hansard:

> Mais certains sénateurs estiment que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères devrait prendre la relève si cette étude doit se poursuivre à long terme. C'est en vertu du paragraphe 67(1) que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères détient son mandat dont le texte se termine sur ces mots:
>
> ... documents ou autres matières concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris:
>
> ... (iv) la défense;

Plus loin le sénateur Frith a ajouté:

> ... le sénateur Lafond serait prêt à admettre franchement qu'il voudrait que le comité spécial soit permanent, et que tant qu'il ne l'est pas, il en fera un comité spécial qui le rendra permanent non pas officiellement mais dans les faits. Je ne critique pas le sénateur Lafond à ce sujet; c'est son opinion. Je ne la partage pas.

Pourtant, un peu plus loin, il a déclaré:

> ... selon moi, nous ne devrions pas présumer que le Livre blanc sera renvoyé à ce comité, ni que le comité devrait présumer qu'il obtiendra une prolongation au-delà du 15 décembre ...

Je voudrais rappeler aux sénateurs l'histoire de ce comité. Dans les années 70, le sénateur Lafond et le sénateur Hamilton McDonald, très versés dans les questions de défense, ne cessaient d'«embêter» le sénateur Aird, alors président du comité des affaires extérieures, et le sénateur van Roggen, pour qu'ils modifient le mandat du comité afin d'examiner les questions de défense. Rien n'a été fait; les travaux du comité portaient essentiellement sur les questions commerciales—et on ne peut l'en blâmer car le comité doit faire son travail dans des délais restreints.

Enfin, en juin 1980, le sénateur Lafond a proposé de constituer un sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, chargés d'examiner les questions touchant la défense.

Le sénateur Frith: Excusez-moi, qui a fait cette proposition?

Le sénateur Godfrey: Le sous-comité a été constitué le 12 juin 1980.

Cette proposition a été approuvée. A l'époque, les comités comptaient 20 membres et non 12 comme à l'heure actuelle. Même si le comité sénatorial permanent des affaires étrangères comptait 20 membres, on n'a pas pu trouver parmi eux des personnes s'intéressant suffisamment à la défense pour créer un sous-comité, de sorte que l'on a ajouté dix membres au comité. Le comité comptait donc 30 membres et on a pu constituer un sous-comité de 12 membres se composant essentiellement des dix nouveaux membres.

Je ne sais pas exactement combien de membres du comité des affaires étrangères siègeaient au sous-comité à l'époque, mais le sénateur Hicks en faisait partie, ainsi peut-être qu'un ou deux autres. Le sous-comité a siégé ainsi pendant quatre ans et a produit deux rapports: les effectifs des Forces armées canadiennes et la défense maritime du Canada—ce dernier daté de mai 1983.

En 1984, le sénateur van Roggen et le sénateur Lafond ont décidé de remédier à cette situation quelque peu artificielle. Chaque fois que le sous-comité voulait obtenir l'autorisation de faire quelque chose ou faire approuver un budget, il devait toujours passer par le comité permanent des affaires étrangères. Le sénateur van Roggen et le sénateur Lafond ont donc convenu d'en faire un comité spécial. Ce comité spécial est entré en fonctions le 17 janvier 1984. L'un de ses membres, le sénateur Hicks, est le seul qui ait également fait partie du comité des affaires étrangères.

Ce comité a tenu des audiences et présenté deux rapports dont le second en février 1986. L'avant-propos de ce rapport dit ceci: «Le gouvernement devrait être sur le point de publier un livre blanc sur la défense nationale, comme les comités lui en ont souvent fait la demande, si l'on se fie à la promesse que le ministre de la Défense nationale et le ministre adjoint ont faite à la fin de 1985 et au début de 1986». Un an plus tard, nous n'avons toujours pas de livre blanc et nous savons que nous n'en aurons pas avant l'automne.

Je comprends que le sénateur Lafond ait alors hésité à se lancer dans une autre enquête sur les forces terrestres. Puis, il est tombé malade en septembre dernier, son incapacité a duré deux mois et c'est seulement récemment que les autres membres du comité ont suggéré de réactiver ce dernier. Il me paraît

souhaitable d'examiner les forces terrestres et cela pour une seule et unique raison: En examinant les forces terrestres, ce comité va acquérir des connaissances qui lui permettront de soumettre le livre blanc à un examen plus attentif lorsqu'il sera publié, ce qui ne sera probablement pas avant la fin de l'automne.

Le sénateur Hicks: Et encore.

Le sénateur Godfrey: Et encore, comme le dit le sénateur Hicks . . . et je ne serai pas là.

Je fais partie du comité depuis trois ans. J'ai commencé à assister à ses réunions alors que je n'en n'étais pas membre parce que je m'intéressais à la défense aérienne territoriale en tant qu'ancien aviateur. Au bout de plusieurs séances, je suis devenu membre permanent du comité. J'ai constaté qu'il était composé de sénateurs qui en savaient long sur la défense nationale et qui assistaient avec beaucoup d'assiduité aux séances du comité.

Nous en avons fait un sous-comité, qui a d'ailleurs parfaitement fonctionné, mais cela n'avait aucun véritable avantage, en fait cela a présenté des inconvénients techniques. En reconstituant ce comité spécial, nous n'en faisons pas un comité permanent. Il siégera ou demandera un mandat uniquement lorsqu'il aura une tâche précise à accomplir. Lorsqu'il aura terminé l'étude et qu'il en aura fini avec le livre blanc, le comité disparaîtra de nouveau. Mais s'il est chapeauté par le comité des affaires étrangères, qui, ces dernières années, a montré qu'il ne s'intéressait absolument pas à la défense, ce sous-comité devra faire approuver son rapport par le comité, ce qui est tout à fait ridicule vu que ce dernier n'aura assisté à aucune de ses séances; seul le sénateur Hicks aura assuré la liaison entre les deux comités.

Je ne serai pas là lorsqu'on décidera de la question l'automne prochain ou lorsque le livre blanc sera publié, mais je voudrais aider le sénateur Lafond et son comité en disant que ce livre blanc devrait être renvoyé à un comité sachant de quoi il parle et non pas à un comité qui n'a manifesté depuis 15 ans aucun intérêt pour la question même si, en principe, la question de la défense fait partie de son mandat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateur d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (*Tarif des douanes*), présenté au Sénat le 19 mars 1987.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport, mais si un autre sénateur veut prendre la parole, il pourra ajourner le débat.

Pour commencer, je signale que ce rapport porte aussi sur les fruits et légumes, mais la question est différente de celle d'il y a quelques semaines qui a probablement suscité la controverse au sein des caucus des deux partis.

Essentiellement, le rapport a trait aux droits de douane sur les fruits et légumes. Au début de 1985, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a examiné les règlements et il a découvert qu'ils avaient pour effet d'imposer un droit avant l'entrée en vigueur d'une ordonnance. Autrement dit, le règlement avait pour effet d'imposer des droits rétroactivement. Le comité a vu la chose d'un très mauvais œil et au début de 1985, il a fait part de ses préoccupations au ministère du Revenu national. En fait, il a été suggéré, pour tenter d'aider le ministère, qu'il serait plus simple de valider toute la série de droits au moyen d'une mesure législative, c'est-à-dire de faire adopter une loi par le Parlement.

Le plus triste de cette courte histoire, c'est que le sous-ministre des Douanes et de l'Accise a informé le comité dans une lettre du 26 mai 1986 que, après examen de toutes les conclusions du comité, le ministère ne voulait pas faire adopter de loi corrective. Il a même eu l'audace de dire qu'il était peu probable que la validité des ordonnances soit contestée devant les tribunaux et que, par conséquent, les règlements, légaux ou non, seraient maintenus.

Le comité a alors chargé les coprésidents, M. Kaplan qui représente les Communes et moi-même, d'écrire au ministre, l'honorable Elmer MacKay, pour le mettre au courant. Nous sommes heureux de faire savoir que le ministre a répondu dans une lettre qu'il souscrivait à notre déclaration selon laquelle les citoyens ne doivent pas être privés de leur propriété sauf dans les circonstances prévues par la loi et qu'une loi corrective serait présentée sous peu.

En un mot, le quatrième rapport du comité permanent donne suite à la promesse du ministre, c'est-à-dire qu'il fait état dans le compte rendu des deux Chambres du Parlement de la promesse du ministre de présenter une loi corrective.

Voilà, honorables sénateurs, aussi brièvement que je peux l'exposer, l'essentiel du quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA FERMETURE DU LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE MARINE DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE DE BEDFORD—LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henry D. Hicks, ayant donné préavis le mardi 31 mars 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les politiques et gestes posés par le présent gouvernement en matière de recherche et de développement, concernant notamment la fermeture du Laboratoire d'écologie marine (L.E.M.) de l'Institut océanographique de Bedford.

—Honorables sénateurs, lorsque j'ai été nommé au Sénat en 1972, il y avait un comité sous la direction du regretté sénateur Lamontagne qui s'était attaqué à l'étude des problèmes de la recherche et du développement en se donnant pour objectif général de définir une politique scientifique canadienne. Le comité était en train de terminer la rédaction des volumes 2 et 3 de son rapport très volumineux, très détaillé et très digne d'intérêt.

Je n'étais pas d'accord à l'époque avec certaines des recommandations du comité, notamment celles qui avaient trait au Conseil national des recherches, et je n'ai pas joint les rangs du comité bien qu'on m'ait invité à le faire, car j'estimais qu'arrivant à la onzième heure, je n'aurais pas grande influence sur les conclusions du comité.

Le comité avait notamment signalé en 1972 que si nous voulions que le Canada joue son rôle parmi les pays développés et industrialisés du monde occidental, nous devrions consacrer beaucoup plus d'argent aux problèmes généraux de la recherche et du développement, surtout scientifiques. Le comité proposait en effet que le gouvernement du Canada se donne pour objectif de consacrer 2,5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement à compte de 1980 au plus tard.

Eh bien, le gouvernement de l'époque n'a tenu—je ne devrais peut-être pas dire «aucun compte»—mais a certes très peu tenu compte de cette recommandation de sorte qu'il ne s'est à peu près rien fait.

Le comité a par la suite entrepris, cinq ans plus tard, en 1977, de mettre ses recommandations à jour et a publié un quatrième volume de son rapport qu'il a intitulé *Progrès et œuvre inachevée.* Je me suis joint au comité à ce moment-là et j'ai participé à la préparation du volume 4, dont j'ai un exemplaire sous les yeux.

A la page 43 du volume 4 de ce rapport, on énumère les montants que dépensent les pays développés, les pays membres de l'OCDE, pour la recherche et le développement. En 1975, la dernière année pour laquelle on disposait alors de chiffres, les États-Unis, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Japon avaient tous consacré 2 p. 100 ou plus de leur produit national brut à la recherche et au développement. La France avait dépensé près de 2 p. 100, la Suède près de 1,6 p. 100, et le Canada 1 p. 100.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le comité a également recommandé, cette fois un peu plus modestement, que le gouvernement du Canada essaie au moins de faire passer son effort de R & D de 1 p. 100 en 1975 à 1,5 p. 100 en 1982. Je suis heureux de dire que le gouvernement de l'époque avait commencé à prendre des mesures pour accroître l'effort de recherche et de développement. D'ailleurs, en 1983-1984 la proportion du produit national brut consacrée à ce poste atteignait 1,3 p. 100. Je pense que ce fut le maximum atteint par cette importante politique.

J'ai été de ceux qui ont écouté les promesses électorales de l'actuel premier ministre, notamment son intention de doubler l'effort de recherche et de développement du Canada, faites avec un grand enthousiasme et une grande satisfaction. De fait, j'attendais beaucoup des améliorations qu'allait apporter le gouvernement Mulroney.

Au lieu de cela, le 1,3 p. 100 a presque été maintenu, mais pas tout à fait. Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir la recherche et le développement ont légèrement reculé. Ce n'est peut-être pas un changement significatif, mais c'est certainement loin de ce que nous avait fait espérer le premier ministre Mulroney, lors de la campagne électorale de 1984, lorsque lui et ses collègues formeraient le gouvernement.

Depuis lors, j'ai appris à connaître le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, l'honorable Frank Oberle, et j'en pense grand bien. C'est peut-être un des meilleurs ministres de l'actuel gouvernement. Je le plains de la tâche difficile qu'il a à accomplir, car il n'est pas facile d'expliquer les buts et les objectifs de son parti, exposés par le premier ministre lui-même—ou du moins celui qui allait devenir le premier ministre, car je ne suis pas sûr qu'il ait fait de telles déclarations après avoir été élu—à la lumière des coupures dans l'effort de recherche et développement que doit faire son ministère. Il a réduit les crédits au Conseil national de recherches, certainement une des institutions les plus respectées de ce pays, non seulement par les scientifiques et les chercheurs du Canada, mais par ceux du monde entier. Les réductions de budget du CNRC ont été tellement radicales qu'elles ont entraîné la fermeture de secteurs de recherche de réputation internationale.

Je dis que je sympathise avec M. Oberle parce que je suis sûr que c'est malgré lui et avec beaucoup de regret qu'il a dirigé le ministère dans ces circonstances. On connaît le projet d'appui à la recherche universitaire du gouvernement. La théorie, que les sénateurs me pardonneront de ne pas expliquer en détail, c'est que le gouvernement demanderait à l'industrie privée d'assumer à sa place une grande partie de l'appui à la recherche et au développement universitaire. On a proposé un plan selon lequel le gouvernement du Canada verserait aux universités des sommes égales à celles qu'elles pourraient recevoir de l'industrie privée pour les aider dans leurs projets de recherches. Je dois dire que mes anciens collègues universitaires essaient d'appliquer ce plan avec beaucoup d'espoir, mais je crains que beaucoup d'entre eux ne pensent comme moi qu'ils ont peu de chance de réussir.

Honorables sénateurs, il est encore trop tôt pour juger ce programme. Il pourrait bien fonctionner dans le cœur industriel de la péninsule de l'Ontario où il y a beaucoup de grandes industries et plusieurs excellentes universités qui pourront peut-être convaincre ces industries de leur verser directement des subventions pour leurs programmes de recherches. Il est presque certain que cette proposition ne fonctionnera pas dans bien d'autres régions du Canada où les universités jouent un rôle aussi important, mais n'ont pas la chance d'avoir pour voisines des entreprises industrielles qui peuvent se permettre de verser les grosses subventions nécessaires pour que le gouvernement du Canada les double ou qui possèdent le genre de complexe industriel qui peut soumettre des problèmes de recherches à ces universités. Bien que les universités fassent leur possible pour faire fonctionner ce programme, je crains qu'il ne réussira pas aussi bien que nous l'espérons.

L'autre conséquence qui découle nécessairement de cette façon d'appuyer la recherche est le fait que nous nous assurons presque certainement que les fonds destinés à la recherche seront consacrés à la recherche appliquée, à la résolution des problèmes pratiques que l'industrie rencontre tous les jours, toutes les semaines ou, au mieux, tous les mois. Mais il est sûrement essentiel que les institutions de recherches de toutes les universités consacrent une bonne partie de leur temps et de leurs efforts à la recherche scientifique fondamentale parce qu'elle rend possible la recherche appliquée en plus de révéler les secrets du monde des sciences et les mystères de l'environnement compliqué dans lequel nous vivons aujourd'hui. Même si ce programme comble toutes les espérances, je crois quand même que la recherche fondamentale cèdera le pas à la recherche appliquée ou sur demande, comme l'appellent certains.

Je ne suis pas contre la recherche appliquée. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la vocation des universités n'est pas d'aider l'industrie en général à résoudre ses problèmes, voire à régler des problèmes propres à une industrie en particulier. Je crois que ces activités font partie de leur vocation, mais pas à l'exclusion de démarches scientifiques fondamentales sur notre univers, autrement dit du domaine dit de la recherche fondamentale où elles ont traditionnellement excellé.

Je ne saurais dire si certains rédacteurs de journaux ont été justes envers M. Oberle, mais certains se sont certes montrés plutôt sceptiques à son endroit. J'ai devant moi un article paru dans l'édition du 26 mars du *Citizen* d'Ottawa. Voici ce que déclare son auteur, M. Don McGillivray:

> Nous avons eu droit dernièrement à toute une kyrielle de documents rutilants de la part du ministre d'État aux sciences et à la technologie, Frank Oberle.
>
> Le 12 mars, il a publié un ouvrage sur la politique nationale des sciences et de la technologie dont la couverture portait, en quatre couleurs vives, l'écusson de toutes les provinces canadiennes.
>
> Le 16 mars, c'était un livre de 80 pages traitant de la participation du gouvernement du Canada au développement technologique.
>
> Sur la couverture argent de ce livre figurent cinq feuilles d'érable, une rouge, une orange, une jaune, une verte et enfin, la plus grande de toutes, une feuille d'érable d'un beau bleu conservateur.
>
> Cette semaine encore, nous avons droit à l'argent et au bleu conservateurs de rigueur sur une publication concernant la stratégie du Canada en sciences et en technologie qu'on a afflublée du néologisme «InnovAction».
>
> Le «ministre Oberle», comme on l'appelle dans ces documents, mijote sûrement quelque chose. On parle également de lui en termes élogieux, ce qui laisse entendre que quelqu'un est en train de lui ménager des interviews avec des rédacteurs triés sur le volet.
>
> On sent dans l'air, une campagne organisée et orchestrée par des bureaucrates fédéraux. Mais on n'arrive pas encore à savoir sur quoi au juste.
>
> Quand M. Oberle a annoncé la stratégie canadienne des sciences et de la technologie lors d'une conférence du *Financial Post*, un journaliste a eu l'impertinence de lui demander ce que cela signifiait en termes pratiques.
>
> «Les détails viendront plus tard» a déclaré le ministre.
>
> En attendant, je me dois de rappeler à M. Oberle la règle des quatre couleurs pour les documents gouvernementaux.
>
> Très simplement, plus un programme est imprimé en couleurs différentes, moins il a de sens . . .

et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, je ne veux pas faire preuve de cynisme à l'égard de mon ami, le ministre Oberle. J'espère qu'il s'arrangera à l'avenir à faire des déclarations plus substantielles au nom de son ministère. Je souhaite qu'il parvienne à maintenir le niveau de recherche et de développement au Canada et qu'il puisse même l'augmenter, même s'il ne parvient pas au but louable de le faire doubler, comme en avait parlé une fois le premier ministre Mulroney.

Je ne dois pas oublier, cependant, que dans cette demande de renseignements dont j'avais donné préavis il y a quelques jours, j'avais indiqué que je mentionnerais plus particulièrement le laboratoire d'écologie marine de l'Institut d'océanographie de Bedford. Ce laboratoire, honorables sénateurs, a été créé il y a plusieurs années par un groupe de scientifiques sous les auspices de l'Institut de Bedford, qui est l'un des principaux instituts de recherche océanographique du monde, et de loin le plus grand au Canada, comparable aux grands organismes de Woods Hole en Nouvelle-Angleterre et à l'Institut d'océanographie Scripps de Californie. Le Canada se trouve vraiment à l'avant-garde de la recherche océanographique, en grande partie mais pas exclusivement à la suite des travaux des savants de l'Institut d'océanographie de Bedford.

Je connais certains des scientifiques de cet organisme et certains autres qui sont venus à l'Institut de Bedford spécialement pour participer aux travaux du laboratoire d'écologie marine. Il a également une réputation mondiale d'excellence. En fait, lorsqu'on a annoncé pour la première fois le 1er avril le démantèlement du laboratoire d'écologie marine, d'après le *Chronicle Herald* d'Halifax, deux savants différents ont écrit une lettre où l'on pouvait lire:

● (1510)

> Comme l'écrivaient le mois dernier au ministre des Pêches, Tom Siddon, des scientifiques hollandais, «le démantèlement du Laboratoire d'écologie marine signifie que le Canada va faire taire une voix respectée et influente dans le domaine de l'écologie marine, augmentant d'autant la prédominance des scientifiques américains en matière de politique maritime, notamment en ce qui concerne les problèmes écologiques».

Je cite d'autres extraits de la lettre:

> «Nous craignons que . . .»

Les auteurs sont deux scientifiques des Pays-Bas:

> «. . . la réorganisation proposée n'aboutisse à réduire considérablement la capacité du monde d'élaborer et de mettre en œuvre une politique cohérente à long terme devant permettre de gérer sagement l'environnement marin, puisqu'une telle politique ne peut s'élaborer que sur des avis scientifiques sains. Le Laboratoire d'écologie marine avait prouvé qu'il était parfaitement en mesure d'aider à formuler cet avis».

Honorables sénateurs, il est bien dommage que le gouvernement ait décidé de démenteler ce laboratoire. Que je sache, les scientifiques n'en seront pas pour autant réduits au chômage. Si certains seront répartis dans d'autres services de l'Institut Bedford, les autres seront affectés à d'autres laboratoires de recherche au Canada.

Mais je le répète, honorables sénateurs, la qualité de la recherche dans les domaines techniques complexes dans lesquels notre pays travaille à l'heure actuelle est telle qu'elle nécessite une très grande concentration du plus grand nombre possible des meilleurs cerveaux que nous ayons les moyens de réunir pour s'attaquer à un problème particulier; or, nous avions précisément réussi à concentrer au Laboratoire d'écologie marine des scientifiques de ce calibre.

Si nous voulons réaliser quoi que ce soit de valeur à l'échelle mondiale, tâche déjà bien assez ardue pour un pays comme le Canada qui ne compte que 25 millions d'âmes et qui doit soutenir la concurrence du colosse que sont les États-Unis, qui comptent eux-mêmes une population 10 fois plus nombreuse que la sienne; qui doit soutenir la concurrence de la Communauté économique européenne, celle des Japonais, celle des Soviétiques, et celle de tous les autres . . . Le Canada a déjà bien assez de mal à s'imposer dans n'importe quel domaine de la recherche; s'il veut y parvenir, il doit concentrer toutes les ressources dont il dispose et s'assurer que chaque scientifique dans sa propre discipline poursuit les objectifs de l'institution pour laquelle il travaille, tout en s'associant aux scientifiques des disciplines connexes.

En fait, le premier rapport du démantèlement de ce laboratoire paru dans les journaux de Halifax a révélé que les scientifiques en question avaient fait l'objet d'une réprimande parce qu'ils avaient osé s'opposer au démantèlement du Laboratoire d'écologie marine et qu'ils en avaient blâmé la politique du gouvernement. Pourtant, M. Siddon, ministre des Pêches, aurait déclaré, selon le *Chronicle-Herald* du 1er avril:

> «Je pense qu'ils . . .»

Il s'agit des scientifiques qui ont reproché au gouvernement le démantèlement du laboratoire:

> . . . ont un peu exagéré. Je voudrais bien savoir pourquoi ils ont gardé le silence pendant six mois» c'est-à-dire depuis l'annonce de la décision de sabrer dans les activités scientifiques du ministère.

Ainsi, d'une part M. Siddon réprimande les scientifiques pour avoir exprimé leur point de vue, et, de l'autre, à peine un jour ou deux plus tard, il leur reproche de ne pas s'y être opposés plus farouchement et plus tôt.

Honorables sénateurs, je suis très inquiet à propos du démantèlement de ce laboratoire. Je pense que si nous comptons au Canada un établissement valable et de réputation internationale, car les scientifiques des autres pays le reconnaissent comme tel . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Bravo! Surtout ceux de l'Union soviétique; c'est bien vrai.

Le sénateur Hicks: . . . nous devrions lui venir en aide, au lieu de, pour ainsi dire, lui couper l'herbe sous le pied. Nous avons appris par la suite—mais je dois me fier là-dessus à un bulletin télévisé que j'ai vu partiellement l'autre soir—que le ministre se propose de consulter désormais quelques-uns des scientifiques visés et que ces derniers auront leur mot à dire sur l'avenir de leurs travaux à l'Institut d'océanographie de Bedford et peut-être ailleurs. Mais jusqu'à présent, nous n'en sommes pas sûrs et entre temps le laboratoire d'écologie marine sera démantelé.

Honorables sénateurs, j'exhorte ce gouvernement, comme je le ferais pour n'importe quel autre—car ce n'est pas particulier à ce seul gouvernement, loin de là—à permettre aux hauts fonctionnaires de faire connaître leur point de vue sur les mesures du ministère qui les emploie. Je pense qu'on peut se fier à leur jugement et à leur bon sens. Il faudrait leur permettre de s'exprimer et je pense même qu'il y aurait lieu de protéger le fonctionnaire—je songe au fonctionnaire qu'on a renvoyé dernièrement à Toronto parce qu'il avait reproché à ses supérieurs certaines solutions malavisées apportées à des problèmes d'immigration—de façon à lui permettre de signaler ces erreurs et d'attirer l'attention sur l'inconduite ou le mauvais jugement de ses supérieurs.

Honorables sénateurs, je termine en invitant le gouvernement à continuer de travailler sérieusement à accroître nos efforts dans le domaine de la recherche et du développement, quitte s'il faut à augmenter la défense de fonds publics. Cela n'a jamais été aussi important que maintenant en raison de la vive compétition que connaît la société technologique où l'on vit. Cela est très important pour notre qualité de vie, pour notre effort industriel, pour l'ensemble de notre économie et bien sûr, pour nos exportations. Nous ne pouvons réussir qu'en nous appuyant sur nos secteurs forts et en les renforçant là où ils se trouvent plutôt qu'en les affaiblissant.

Nous Canadiens, surtout ceux des provinces maritimes, n'avons pas à être fiers de notre attitude à cet égard. Dans les Maritimes, si un secteur prospère à Halifax, vous pouvez être certains que la population de l'Ouest de la province et du Cap-Breton voudra que cette prospérité soit répartie sur toute la province, détruisant ainsi la concentration qui est le seul facteur qui permet de nous hisser aux premiers rangs et de nous y maintenir.

Lorsque nous possédons des établissements comme ceux dont j'ai parlé aujourd'hui, nous devrions apporter des soins particuliers à leur expansion et à leur soutien plutôt que de tuer la poule aux œufs d'or.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Hicks: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Je ne connais pas l'Institut océanographique de Bedford aussi bien que le sénateur Hicks mais j'ai entendu dire qu'il était très digne d'éloges; j'ai entendu des compliments particulièrement flatteurs au sujet des chercheurs du Laboratoire d'écologie marine. Je me demandais si l'honorable sénateur avait pensé à demander au comité sénatorial permanent des finances nationales qui étudiera bientôt le budget principal des dépenses pour l'année financière qui a débuté le 1er avril, de mener une étude spéciale sur la décision du gouvernement de mettre fin aux activités de ce laboratoire. Nous pourrions demander au ministre et aux conseillers scientifiques compétents du ministère de se présenter devant ce comité. Nous pourrions peut-être aussi demander à ces Néerlandais dont parlait l'honorable sénateur et qui sont de toute évidence très versés dans la matière, de témoigner devant le comité pour l'aider à décider si le Sénat devrait approuver les crédits du ministère. Est-ce que le sénateur a envisagé cette possibilité et sinon, serait-il prêt à le faire maintenant?

Le sénateur Hicks: La réponse à la question du sénateur Stewart est non, je n'ai pas envisagé cette possibilité. Toutefois, le sénateur Stewart et moi-même sommes tous deux membres de ce comité et je serai très heureux de discuter de la question plus à fond avec lui afin de déterminer s'il convient de mener le genre d'étude qu'il propose. Je le remercie de son intérêt et de ses conseils.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais faire précéder d'une courte introduction la question que je veux poser au sénateur Hicks et qui n'est pas tant une question qu'un avis. Je me faisais une fête d'entendre l'honorable sénateur et je le félicite de ses observations. Je connais l'Institut moi aussi ainsi que le LEM. A mon avis, le sénateur Hicks a présenté son plaidoyer en termes très mesurés. Il a certes eu l'obligeance de laisser entendre que, quelles que soient les opinions du premier ministre au sujet d'une majoration des crédits au titre de la recherche et du développement, les restrictions financières y ont peut-être fait obstacle. En toute déférence pour le sénateur Stewart, il serait possible, je crois, de prendre d'autres initiatives. On semble se demander avec une certaine perplexité ce que le gouvernement se propose de faire en dispersant ces gens. Cette mesure ne semble pas permettre d'effectuer des économies ou de réduire le déficit. C'est très mystérieux.

● (1520)

Je voudrais que le sénateur Hicks me dise ce que l'on pourrait faire. Le sénateur a dit que les consultations avaient été encourageantes, mais il a ajouté que le LEM pourrait être démantelé. Le sénateur veut-il dire qu'on pourrait l'empêcher ou est-il trop tard?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ignore la réponse à cette question. J'espère qu'il n'est pas trop tard et que toute l'affaire sera remise en question. M. Lloyd Dickie, qui a paru brièvement aux actualités télévisées, a déclaré avec, disons, un certain optimisme que la situation n'était peut-être pas irréparable. Je n'ai pu le rejoindre par téléphone en fin de semaine et je n'ai pu entrer en contact avec un autre employé de l'Institut car en toute franchise, je ne savais pas à qui m'adresser. Je tenterai d'obtenir d'autres renseignements quand je me rendrai à Halifax en fin de semaine.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que le sénateur MacDonald ne propose l'ajournement, je voudrais faire une brève observation. Mon appui à titre de marin d'eau douce de l'Ontario sera peut-être mal accueilli. De fait, je porterai peut-être un coup fatal, mais je dois parler.

Il y a quelques années, quand je travaillais à la télévision, j'avais interviewé un certain M. Barton, sauf erreur, de l'Institut Bedford. Des recherches assez fouillées avaient été effectuées en prévision de cette entrevue. En prenant connaissance de ces recherches, j'avais constaté, comme le sénateur Hicks l'a déclaré, que cet Institut jouit à juste titre d'une véritable réputation internationale. Il effectue des recherches originales sur lesquelles comptent beaucoup de pays bordés par des océans. Il échange des renseignements avec ces pays, correspond avec des revues scientifiques internationales auxquelles il fournit de façon très suivie des communications. Je sais, grâce à cette documentation, que l'Institut est très hautement considéré par tous les océanographes, notamment ceux de l'Union soviétique. J'ajouterai bien sûr que j'ai eu la chance dont ce genre de mission est assortie: celle d'aller à l'Institut et de le voir à l'œuvre. Donc, aussi peu plausible que soit la source de cet appui, j'appuie tout ce que le sénateur Hicks a dit au sujet de Bedford.

Au sujet de ce que le sénateur MacDonald a demandé au sénateur Hicks, je rappellerai au sénateur MacDonald et à d'autres que l'ambassade du Canada à Helsinki avait pour ainsi dire le cadenas sur la porte lorsque nous avons entrepris de persuader le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la rouvrir. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écouté les observations qu'ils a reçues à ce sujet, de nous comme d'ailleurs, et en conséquence il a dit que l'intention n'était plus de fermer l'ambassade d'Helsinki. Nous pouvons donc espérer peut-être qu'avec un peu d'effort, nous persuaderons M. Oberle, s'il a effectivement cette valeur ministérielle vantée par le sénateur Hicks, de changer lui aussi d'avis.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—REPORT DU DÉBAT

A l'appel de la motion nº 2:

Par l'honorable sénateur Frith:

Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: *a*) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et *b*) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;

Que de surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: *a*) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, *b*) qu'elle soit publique, et *c*) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et

Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de présenter cette motion demain ou jeudi. Je tiens à dire simplement que les sénateurs qui s'intéressent à ce sujet quelque peu ésotérique voudront bien se reporter aux débats du Sénat du 10 mai 1983, date à laquelle j'ai communiqué en détail aux honorables sénateurs le fruit des recherches que j'avais effectuées sur le sujet. Je veux bien reconnaître que dans le discours que j'ai fait à l'époque j'ai cherché l'effet d'argumentation, de persuasion et d'éloquence, mais pour l'essentiel, j'ai présenté des données historiques. Voilà pourquoi j'espère que les honorables sénateurs ne me reprocheront pas de me reporter à mon intervention précédente. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit à l'époque, mais j'entends quand même en faire état et en donner aux honorables sénateurs un résumé.

(Le débat est reporté.)

LE SÉNAT

LES SÉANCES SIMULTANÉES DU SÉNAT ET DES COMITÉS—LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais signaler au sénateur Phillips et au sénateur Petten, les deux whips, que l'unique membre du Comité des affaires étrangères qui siège en ce moment au Sénat est le sénateur Hicks, qui vient de faire un discours. Cela pour dire que si les honorables sénateurs ne sont pas nécessairement ici, ils sont dans leur bureau et que par conséquent ils peuvent assister aux séances de comités sans nuire au quorum des séances du Sénat.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je signale au sénateur Godfrey que le comité ne se réunit pas avant 16 heures, ce qui laisse encore 15 minutes, et que les honorables sénateurs n'ont donc aucune raison d'être absents.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 844*)

ALLOCUTION

DE

RONALD WILSON REAGAN
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
EN LA SALLE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

LE LUNDI 6 AVRIL 1987

ALLOCUTION
de
RONALD WILSON REAGAN
Président des États-Unis d'Amérique
Devant les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES, A OTTAWA
Le lundi 6 avril 1987

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, et l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, le remercient.

L'honorable John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): A l'ordre, s'il vous plaît.

Monsieur le Président, nous vous accueillons en cette Chambre où les Canadiens sont représentés par les membres des Communes et du Sénat qui forment le Parlement du Canada.

[*Français*]

Nous sommes honorés de votre présence.

[*Traduction*]

Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter notre hôte distingué.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pour moi, à la Chambre des communes, c'est ce qu'on appelle une ovation à 82 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Mais nous ne l'oublierons pas.

Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le Président et madame Reagan, mesdames et messieurs,

Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue dans cette Chambre. Avant toute chose, je dois vous remercier d'avoir organisé votre visite de telle façon que la période des questions a été annulée.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Ne pourriez-vous pas rester parmi nous toute la semaine?

Des voix: Oh, oh!

Il y a près de 30 ans, le premier ministre John Diefenbaker, en présentant le président Eisenhower dans cette Chambre, l'a décrit comme le «chef d'un puissant État» et «un voisin venu chez nous en ami». Il y a ici aujourd'hui des parlementaires qui étaient présents ce jour-là. Ils conviendraient, j'en suis sûr, que beaucoup de choses ont changé depuis ce temps. Mais ils reconnaîtraient aussi que la sincérité de l'amitié entre nos deux peuples, le profond respect qu'ils ont l'un pour l'autre et leur attachement aux valeurs démocratiques n'ont pas changé.

[*Français*]

Nous savons que vous célébrez cette année le bicentenaire de votre Constitution, une déclaration de liberté et d'indépendance qui, pendant deux siècles, a été une source d'inspiration et d'espoir pour une grande partie de l'humanité.

Nos deux pays (différents de tant de façons) partagent plus qu'une frontière commune. Nous œuvrons ensemble à la promotion de la liberté et de la dignité humaine dans un monde encore assombri par l'oppression et qui porte encore la marque du racisme et de l'intolérance. Nous avons aussi un respect commun de notre droit souverain d'agir dans les meilleurs intérêts de nos populations respectives. Nous aimerions partager avec d'autres pays et d'autres peuples la confiance et le respect que nous nous témoignons constamment.

Monsieur le Président, vous savez que bien des choses ont changé depuis votre dernière visite à la Chambre des communes. Ce changement réside dans les actions que nous menons conjointement.

[*Traduction*]

Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus des effets des pluies acides sur leur environnement. Mais c'est plus qu'un problème national. C'est un problème transfrontalier qui exige qu'on s'y attaque des deux côtés de la frontière.

J'invite instamment l'administration et le Congrès des États-Unis à se joindre à ce Parlement et au gouvernement du Canada pour conclure un accord bilatéral ferme qui apportera une solution nord-américaine à ce problème.

Des voix: Bravo!

• (1445)

M. Mulroney: Sur ce plan, le temps n'est pas notre allié, mais notre ennemi. Plus nous tarderons à agir, plus il nous en coûtera. Car que dirait-on d'une génération qui s'est lancée à la conquête des étoiles en laissant ses lacs et ses rivières dépérir et mourir?

[*Français*]

Monsieur le Président, vous avez dit de nos négociations bilatérales actuelles qu'elles offraient la possibilité de conclure, selon vos propres mots, «un accord commercial historique».

[*Traduction*]

Quant au commerce et à l'accord commercial, monsieur le Président, si cet accord commercial est équitable pour les deux pays, il sera profitable à nos deux peuples.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: Nous sommes déterminés à ne pas laisser passer cette occasion pendant cette génération, car la prospérité et la concurrence de la prochaine pourraient bien en dépendre.

[*Traduction*]

Les liens que nos échanges commerciaux créent entre nous nous unissent aussi dans la défense du continent nord-américain et celle de la région de l'Atlantique Nord, que nous assurons dans le cadre du NORAD et de l'OTAN, respectivement. Partenaires dans le progrès, nous le sommes aussi dans la défense de nos institutions démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le Canada n'est pas un pays neutre. Nous ne sommes pas—et n'avons jamais été—de simples spectateurs dans le combat entre la liberté et la tyrannie.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Notre pays s'est acquis une réputation honorable aussi bien dans la défense de la liberté que dans la promotion de la paix.

Situé entre les deux superpuissances, le Canada est directement exposé à la menace d'un conflit nucléaire.

[*Français*]

La course aux armements nous inquiète beaucoup au Canada, et nous nous réjouissons de l'amélioration récente des perspectives de réduction des arsenaux nucléaires. Si les États-Unis et l'Union soviétique parviennent à conclure un accord sur les missiles à courte et moyenne portée, d'autres accords de réduction des armements pourront suivre.

Ce serait peut-être le début d'une ère nouvelle. Comme l'a dit le président Eisenhower dans cette Chambre: «Derrière l'ombre que projette le nuage nucléaire, l'horizon est illuminé de promesses.» Malheureusement, après trois décennies, ces promesses n'ont pas toujours été concrétisées.

[*Traduction*]

Mais elles peuvent encore être réalisées si l'on s'y consacre avec énergie, solidarité et détermination.

Ces promesses, ce sont celles d'un monde où un système de libéralisation des échanges profitera autant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés.

Ce sont celles d'un monde libéré du terrorisme international, ce fléau que nos deux gouvernements demeurent vivement déterminés à combattre.

Ce sont celles d'un monde libéré du mal de l'apartheid, qui garde la majorité noire sud-africaine en état d'esclavage politique et économique, ce qui ne peut et ne doit plus durer.

Ce sont celles d'un monde où les enfants apprennent la tolérance et la mettent en pratique dans leur vie.

[*Français*]

Ce ne sont là que quelques-unes de nos obligations mutuelles envers les autres nations du monde, qui considèrent nos deux pays comme des terres de liberté, de prospérité et également de compassion.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, Winston Churchill a dit des relations entre nos deux pays qu'elles étaient «un exemple pour tous les pays et un modèle pour le monde de demain». C'est dans cet esprit, et pour souligner le caractère unique et durable de cette relation que le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada ont adopté récemment une résolution conjointe faisant des 2 et 3 juillet—les deux jours qui séparent nos fêtes nationales respectives—les «Journées canado-américaines de la paix et de l'amitié».

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les législateurs canadiens et américains ont bien servi leurs concitoyens.

Il y a six ans, lors de votre première visite dans cette Chambre, le premier ministre Pierre Trudeau a dit: «Je vous offre mes meilleurs voeux de succès et vous assure de mon appui dans votre tâche. Puisse l'amitié indéfectible que nourrit le Canada à l'égard de votre pays être pour vous une source de réconfort dans l'exercice de votre lourd mandat.»

Monsieur le Président, je fais miennes les paroles du premier ministre Trudeau. Au moment où nous vous accueillons de nouveau parmi nous, vous et M^me^ Reagan, vous pourrez constater que ce sentiment est demeuré incontesté et inchangé dans cette Chambre, dans notre Parlement et dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je me permets de vous dire, monsieur le Président, et à vous, madame Reagan, qu'au Canada, vous êtes chez des amis.

Honorables sénateurs, mesdames et messieurs les députés: le Président des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Ronald W. Reagan (président des États-Unis): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, honorables sénateurs, mesdames et messieurs les députés, membres du corps diplomatique, mesdames et messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous aujourd'hui. Comme vous le savez, c'est ma troisième visite officielle au Canada. Les deux dernières étaient les premiers voyages à l'étranger que j'avais faits au lendemain de chaque élection. Néanmoins, compte tenu des limitations que m'impose notre constitution, j'ai jugé plus prudent de ne pas attendre les prochaines élections pour vous rendre de nouveau visite.

Des voix: Oh, oh!

M. Reagan: Je tenais également à faire ce voyage après le mois de mars afin qu'on ne pense pas que ces visites officielles ne sont qu'un prétexte que le premier ministre et moi avons trouvé pour fêter la Saint-Patrick ensemble.

A chacune de ces occasions, j'ai été frappé de voir tout ce que nos deux pays ont en commun. Malgré de nombreuses différences importantes, vous constatez des similarités entre nous. Par exemple, nous pratiquons les mêmes sports, soit le hockey, le baseball, le football, à quelques différences près, ainsi qu'un quatrième sport qui semble beaucoup plaire des deux côtés du 49^e^ parallèle et qui consiste à donner du fil à retordre aux dirigeants politiques d'origine irlandaise.

Des voix: Oh, oh!

M. Reagan: C'est vraiment un honneur pour moi d'avoir, pour la deuxième fois, l'occasion de prendre la parole devant cette auguste assemblée, cette grande Assemblée législative démocratique qui a été à la fois témoin et artisan d'une bonne part de l'histoire de la liberté. Je me souviens de l'époque, pas

si lointaine, après l'attaque de Pearl Harbour qui avait de nouveau réuni nos deux pays dans un conflit mondial, où Winston Churchill a pris la parole, là où je me trouve aujourd'hui. Wake Island venait de tomber une semaine avant; le jour de Noël, après avoir été défendue héroïquement par les troupes canadiennes, Hong Kong tomba à son tour entre les mains de l'Axe, suivie de Manille.

Mais ceux qui se seraient attendus à voir la démocratie battre en retraite ont eu une impression tout à fait différente en entendant cet homme indomptable dire: «Si nous avons fait tout ce chemin à travers les siècles, à travers les océans, à travers les montagnes, les prairies, nous ne sommes certainement pas faits en sucre candi». Churchill parlait des membres du Commonwealth britannique et plus précisément des Canadiens, mais j'avoue que les Américains ont toujours pensé qu'il songeait à nous également, même s'il ne l'a pas dit expressément.

Il existe bien des différences entre nos deux peuples fiers et indépendants, mais nous avons également beaucoup en commun: un vaste continent, aux rigueurs nombreuses et aux beautés exceptionnelles, des générations de respect mutuel et de soutien réciproque, et une amitié éternelle toujours plus forte. Nos deux pays ont été bâtis par des immigrants, des réfugiés qui fuyaient la tyrannie et la misère, des pionniers d'une nouvelle terre de liberté. Les premiers colons du nouveau monde, confrontés à une nature majestueuse, seuls devant Dieu, ont dû redécouvrir les principes élémentaires et se rendre compte que seules leurs valeurs les plus fondamentales leur donneraient les moyens de surmonter les difficultés et la force de triompher. C'est ainsi qu'un engagement profond est né, un engagement aussi solide que le granit des Rocheuses—un engagement envers la liberté, envers les droits inaliénables de la personne et leur seule garantie possible: les institutions d'un gouvernement démocratique.

Outre notre histoire commune, nous poursuivons un même objectif. Lorsqu'il était assiégé et isolé dans le seul coin d'Europe où règnait encore la liberté, Churchill a dû avoir l'impression que ce continent américain et ses deux grands pays amis et anciennes colonies, avaient été placés là par un Dieu plein de sagesse et de prescience, protégés entre deux vastes océans, pour préserver la liberté. Au beau milieu de la crise, Churchill a déclaré que le moment n'était pas venu de «... parler des espoirs de l'avenir ou du vaste monde qui s'étend au-delà de nos luttes et de notre victoire». Nous devons d'abord, a-t-il ajouté, «... gagner ce monde pour nos enfants».

En réalité, cet objectif demeure encore le nôtre aujourd'hui: gagner le monde pour nos enfants, le gagner pour la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Aujourd'hui, notre tâche n'est pas seulement d'assurer la survie de la liberté, mais aussi de maintenir la paix, tout en donnant la liberté à un monde qui en a désespérément besoin. Aujourd'hui, nous combattons encore la guerre et l'expansionnisme étranger, et j'en reparlerai dans un moment, car je voudrais tout d'abord parler d'une seconde lutte qui ne mérite pas moins d'attention, celle qu'il faut livrer contre la pauvreté et le sous-développement qui affligent toujours une si grande partie de l'humanité.

Nos deux nations ont engagé d'importantes ressources dans cette lutte, mais nous sommes maintenant en mesure de faire des progrès historiques vers une économie mondiale et un cycle de prospérité toujours plus vigoureux dont profiteraient non seulement les puissances industrialisées mais aussi les nations en développement. Nous pouvons, d'abord, montrer la voie par notre grand exemple, plus précisément par l'exemple que constitue la proposition éclairée de libre-échange du premier ministre Mulroney, accord qui éliminerait les dernières barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Après la victoire des Alliés sur les puissances de l'Axe, les États-Unis d'Amérique et le Canada ont uni leurs efforts pour aider l'Europe à retrouver sa vigueur économique. Ce furent les années dorées de la collaboration économique internationale, l'époque de la création du GATT, qui a éliminé les barrières tarifaires qui avaient tant nui à l'économie mondiale; du Fonds monétaire international; et, il y a eu 30 ans le mois dernier, du Marché commun. C'est la recherche d'échanges commerciaux libres et loyaux qui a animé toutes ces initiatives. Ces échanges ont fait la force d'une Europe nouvelle, ils ont revitalisé un monde libre qui a connu une génération de croissance sans équivalent dans l'histoire.

Il faut que ces principes restent bien présents dans notre esprit pendant que nous travaillons à la proposition de libre-échange du premier ministre Mulroney, proposition qui, j'en suis convaincu, nous permettra de réaliser des progrès tout aussi marquants. Déjà, nos deux nations sont celles qui ont les échanges commerciaux les plus importants du monde. Les États-Unis commercent davantage avec la seule province d'Ontario qu'avec le Japon. Les Américains sont de loin les principaux investisseurs étrangers au Canada et les Canadiens investissent encore davantage dans notre pays, proportionnellement au nombre d'habitants. Ces échanges commerciaux et ces investissements bilatéraux ont contribué à créer des millions d'emplois, à offrir davantage de possibilités à nos deux peuples et à accroître la prospérité de nos deux pays.

Le projet du premier ministre Mulroney permettrait d'établir la plus vaste zone de libre-échange du monde, ce qui serait non seulement avantageux pour nos deux pays mais donnerait aussi un exemple de coopération à tous les pays qui tentent de résister aux attraits trompeurs du protectionnisme. Le Canada et les États-Unis montreront la voie à emprunter aux pays qui seraient tentés de se retrancher derrière des barrières pour mener une série de guerres commerciales aussi destructrices que stériles.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Nous surmonterons la tendance naturelle à l'isolationnisme par une étreinte fraternelle, une étreinte qui, ce n'est pas trop espérer embrassera peut-être un jour toutes les Amériques et finalement tous les pays libres.

Nous pouvons attendre impatiemment le jour où la zone de libre-échange s'étendra du sud de la Terre de Feu aux postes les plus reculés du cercle Arctique, et où les habitants de l'hémisphère occidental seront unis par un lien commercial avantageux pour tous, le jour où toutes les frontières ressembleront à la frontière canado-américaine, qui est depuis très longtemps bien plus un lieu de rencontre qu'une ligne de démarcation.

Des voix: Bravo!

• (1500)

M. Reagan: Nous devrons affronter, bien sûr, des problèmes nombreux et difficiles. Tout comme ce fier Parlement surveille de près les négociations, le Congrès américain le fait aussi. Un accord global et équilibré qui libéralise le commerce et les investissements, un accord dont les deux parties sortent gagnantes, voilà notre objectif.

Dans la foulée des négociations commerciales de l'Uruguay, prélude à notre sommet économique de juin prochain, à Venise, nos pourparlers sur le libre-échange seront aux yeux du monde un modèle de coopération. Monsieur le premier ministre, cet accord novateur sera digne d'un peuple de bâtisseurs; cette stratégie visionnaire sera digne du chef élu de l'une des plus grandes démocraties du monde. Monsieur le premier ministre, nous vous saluons; et, en ce qui nous concerne, je m'engage dès maintenant envers vous à consacrer les ressources de notre administration à des négociations dans lesquelles nous nous lançons de bonne foi, afin que ce projet visionnaire devienne réalité.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: J'en donne ma parole au peuple et au Parlement du Canada.

La liberté paie. La liberté démocratique qui permet à l'homme de jouir des droits que Dieu lui a donnés, et la liberté économique qui ouvre la voie à la prospérité, constituent l'espoir de l'humanité et, croyons-nous, sa destinée.

Si le libre-échange est le sang même de la prospérité, la libre entreprise en est le coeur.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Les emplois, la hausse des revenus, les multiples possibilités, ce sont des hommes et des femmes libres qui, par leurs initiatives, les créent chaque jour. Il a fallu réapprendre maintes fois cette leçon au cours du siècle qui s'achève. Dans mon pays, alors que l'on a pu assister au développement et au renforcement d'un bon nombre de nos droits civils, nos droits économiques ont trop souvent été négligés, voire bafoués. Nous protégeons, comme cela se doit, la liberté d'expression de l'auteur. Mais qu'en est-il de la liberté d'expression du chef d'entreprise, qui au lieu de prendre la plume, se sert de capitaux et dont les profits, la littérature, sont l'épopée historique de la libre entreprise? Cette épopée, c'est celle de la créativité et de l'invention qui non seulement réjouissent l'esprit, mais qui ont permis d'améliorer la condition humaine, en donnant aux pauvres de nouvelles céréales, en apportant l'espoir aux malades grâce à de nouveaux remèdes, en vainquant l'ignorance à l'aide de nouvelles techniques d'information merveilleuses.

Aux États-Unis, nous sommes parvenus à un nouveau consensus, parmi les membres des deux partis, sur une nouvelle structure fiscale tendant à réduire les taux d'imposition et à libérer l'esprit d'entreprise de nos concitoyens. A l'heure actuelle, ce consensus s'élargit, alors que votre merveilleux pays ou règne la libre entreprise cherche à suivre la même voie en revenant aux principes fondamentaux de la croissance économique, par le biais d'une réforme fiscale qui tend à réduire les taux d'imposition. On constate qu'en Allemagne et au Japon également la tendance est à la réduction des impôts. Cependant, ce ne doit être là que le commencement, car ce qui est simplement bénéfique pour nous, est d'une nécessité absolue pour les pays en voie de développement et leurs habitants. Il s'agit du second grand exemple qu'ensemble, nous offrons aux pays du monde qui éprouvent des besoins économiques pressants. En ce qui a trait aux plus défavorisés, plus leur situation est désespérée, plus ils ont un urgent besoin de la croissance que seule la liberté économique engendre.

Nous avons pu constater à je ne sais combien de reprises les effets réparateurs et stimulants de la liberté économique; ce sont les réductions d'impôts qui ont permis à l'Allemagne et au Japon de sortir de la stagnation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale et de devenir des chefs de file de l'économie mondiale; et s'ils n'avaient pu compter sur de faibles taux, les pays du bassin du Pacifique feraient encore partie du tiers monde et ne seraient pas d'importants partenaires économiques à l'heure actuelle.

Une étude récemment menée pour le compte de notre gouvernement a permis de découvrir un lien direct entre les taux d'imposition élevés, d'autres politiques étatistes de nombreux pays sous-développés et un cycle de pauvreté et de désespoir qui ne cessent de s'aggraver. D'un autre côté, il a été établi que les pays qui bénéficient de faibles taux d'imposition et d'une politique de libre entreprise comptent parmi ceux dont la croissance est la plus rapide et qu'ils offrent un niveau de vie plus élevé et davantage de débouchés à leurs citoyens.

Nous, qui appliquons chez nous les principes de la liberté économique, nous ne devons pas exporter chez les autres la planification centralisée et l'étatisme économique. Lors de sa venue dans ce pays, le Saint-Père a évoqué l'obligation morale des pays plus riches de partager avec les moins fortunés; il est temps de relever ce défi. Nos deux pays ont contribué généreusement à l'aide à l'étranger, et cela est important.

Mais notre expérience, celle de ce siècle, a démontré que la seule façon efficace de partager la prospérité consiste à partager les conditions qui l'engendrent. L'histoire a prouvé hors de tout doute que l'étatisme propage la pauvreté; seule la liberté crée la richesse. Des marchés libres, de faibles taux d'imposition, le libre-échange—voilà la forme d'aide étrangère la plus précieuse que nous puissions donner aux pays en voie de développement du tiers monde.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Voilà les armes de paix que nous devons déployer pour conquérir la liberté future du genre humain. Nombreux sont ceux qui sont venus au Canada et aux États-Unis en quête d'espoir. Donnons maintenant cet espoir au monde.

A travers leur histoire, nos deux pays se sont toujours souciés de leurs responsabilités internationales. En participant à la fondation et au soutien de l'OTAN, en collaborant aux efforts du NORAD, le Canada a fait figure de chef de file dans la défense du monde libre. De notre côté, nous avons collaboré à tous les efforts en vue de réduire les dangers de l'arme nucléaire.

Au cours des six dernières années, les États-Unis, en collaboration étroite avec le Canada et nos autres alliés, se sont efforcés de réduire très considérablement les armes nucléaires.

Grâce à la fermeté dont l'Alliance a fait preuve, nous approchons d'un accord qui constituera une percée et entraînerait une réduction spectaculaire d'une catégorie complète d'armes nucléaires, les missiles de longue portée classés dans les forces nucléaires intermédiaires, tant américains que soviétiques, stationnés en Europe et en Asie.

Ce résultat est le fruit d'un long cheminement allant des traités antérieurs qui ne faisaient que codifier l'escalade nucléaire, jusqu'à la perspective que nous avons aujourd'hui du démantèlement prochain de milliers de ces engins de destruction. Nous sommes plein d'optimisme et d'espoir, mais il reste encore beaucoup de difficultés. Tandis que nos négociateurs continuent de chercher à conclure un accord solide, nous n'allons pas renoncer à nos principes fondamentaux—ni aux intérêts de nos alliés—pour le plaisir de réaliser un arrangement vite fait, un accord inadéquat.

Nous allons travailler à obtenir des réductions vraiment vérifiables qui renforcent la sécurité de nos amis et alliés d'Europe et d'Asie et qui ne puissent être tournées par un déséquilibre des missiles de courte portée faisant partie des forces nucléaires intermédiaires. Bref, l'Amérique va rester sur ses positions de toujours: avec ses alliés, dans la défense de la liberté et de la cause de la paix.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'un élément majeur de nos pourparlers en vue de cette réduction est notre Initiative de défense stratégique qui se concrétise progressivement. L'IDS soutient et fait avancer les objectifs du contrôle des armements . . .

M. Robinson: Pas du tout.

M. Reagan: . . . en offrant un environnement plus stable et plus sûr pendant que nous poursuivons notre objectif qui est de réduire de façon marquée l'arsenal nucléaire. Nous devons nous éloigner de la Destruction Mutuelle Assurée, si bien résumée en anglais par MAD, la politique de la folie. Il nous faut des systèmes défensifs qui ne menacent personne, qui sauvent des vies humaines au lieu de les prendre pour cibles.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Il faut nous rappeler que, depuis dix ans, l'Union soviétique dépense 15 fois plus que nous pour la défense stratégique, alors que son bilan quant au respect des traités existants de limitation des armements demeure préoccupant. La plupart des gens ne comprennent pas que la Destruction Mutuelle Assurée laisse nos populations absolument sans défense. C'est là une situation intolérable. La vraie solution morale, c'est de nous lancer rapidement dans une nouvelle stratégie de paix fondée non pas sur l'aptitude à menacer des vies mais sur la confiance de pouvoir les sauver. Choisissons une défense qui défende vraiment.

Tout en cherchant à améliorer nos relations avec l'Union soviétique, nous nous sommes efforcés de traiter de façon réaliste les questions fondamentales qui séparent ce pays du monde libre. Notre insistance pour que l'Union soviétique respecte l'accord d'Helsinki sur les droits de la personne n'est pas seulement un impératif moral; nous savons qu'aucun pays ne peut être vraiment en paix avec ses voisins s'il n'est pas d'abord en paix avec lui-même.

Ces derniers mois, nous avons entendu parler avec espoir de changement à Moscou, d'une nouvelle ouverture d'esprit. Des prisonniers politiques ont été libérés; les émissions de la BBC ne sont plus brouillées—nous nous réjouissons de ces signes positifs et nous espérons que ce ne sont là que les premiers pas d'une véritable libéralisation de la société soviétique.

Ce n'est que dans la mesure où l'Union soviétique va vraiment ouvrir sa société au monde, dans la mesure où son économie et la qualité de vie des Soviétiques va s'améliorer, que nous pourrons espérer que ses actes d'aggression diminueront. Ce qui est décevant, toutefois, c'est le peu de progrès accompli jusqu'à maintenant par les Soviétiques en vue du règlement pacifique de conflits régionaux qui éclatent aujourd'hui un peu partout sur la planète.

On a beau annoncer des cessez-le-feu et parler de réconciliation nationale, la terrible guerre que les Soviétiques livrent à l'Afghanistan demeure entière—et les attaques soviétiques contre le Pakistan voisin se sont dangereusement multipliées. Au Cambodge, en Éthiopie et en Angola, l'Union soviétique continue d'appuyer les guerres cruelles que des gouvernements communistes livrent à leur propre peuple. Au Nicaragua, nous sommes témoins d'une telle campagne à nos portes . . .

M. Parry: C'est honteux!

M. Reagan: Y a-t-il un écho ici?

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Merci. Au Nicaragua, nous sommes témoins d'une telle campagne à nos portes qui menace de déstabiliser toute l'Amérique centrale. Il ne s'agit pas seulement de nous protéger nous-mêmes; le principe supérieur qui est en cause, c'est le droit des Nicaraguayens de décider eux-mêmes de leur avenir.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: La meilleure preuve que puisse donner l'Union soviétique qu'elle veut vraiment entretenir de meilleures relations et qu'elle désire la paix, serait de mettre fin à sa stratégie visant à imposer au monde des dictatures à parti unique, à laisser les habitants de la planète décider par eux-mêmes de leur avenir en toute liberté et dans la paix. Nous savons que lorsqu'on leur en donne la possibilité les gens optent pour la liberté.

L'avenir appartient incontestablement aux peuples libres. Dans notre hémisphère, nous avons vu une vague de liberté déferler sur l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Il y a six ans, seulement 30 p. 100 de la population de l'Amérique latine vivait en démocratie, aujourd'hui, ce pourcentage dépasse 90 p. 100. Partout dans le monde, des mouvements de résistance voient le jour pour secouer le joug des régimes totalitaires. Même en Chine, où l'on discute du rythme à donner à la réforme, nul n'en conteste la nécessité.

• (1515)

Sur la frontière qui sépare le Canada des États-Unis se trouve une plaque qui commémore plus d'un siècle et demi d'amitié. On y qualifie la frontière «de leçon de paix pour toutes les nations» et c'est exactement ce qu'elle symbolise: la preuve concrète et tangible que la liberté mène à la paix, que les relations entre les peuples libres, peu importe leurs différences, et leurs caractères nationaux distinctifs, seront empreintes d'admiration et non d'hostilité.

Rendez-vous à cette frontière au début de juillet. Vous y verrez l'unifolié et le *Stars and Stripes* flotter côte à côte au-dessus d'une foule de visiteurs désireuse de célébrer nos deux fêtes nationales. Comme l'a dit un auteur canadien, «ce qui différencie la Fête du Canada du 4 juillet, c'est un écart de 48 heures».

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Bien sûr qu'il y a des divergences de vues et des conflits entre nos deux peuples souverains, c'est normal. Mais, nous parvenons toujours à les résoudre à l'amiable.

Tous les Canadiens, je le sais, s'inquiètent tout particulièrement des pluies acides. Lors de notre rencontre à Québec il y a deux ans, le premier ministre et moi-même avons chargé deux éminents envoyés, Bill Davis et Drew Lewis, d'examiner le problème. Ceux-ci ont publié un rapport conjoint auquel nous avons donné notre aval et nous nous employons à mettre en oeuvre un bon nombre de leurs recommandations.

Nous avons abordé la première étape de notre programme visant à mettre au point une technologie du charbon épuré. Nous avons commencé à dépenser les 6 milliards de dollars que nous nous sommes engagés à consacrer à cette tâche d'ici 1992, et j'ai demandé au congrès de consacrer toute la somme représentant la participation du gouvernement qu'avaient recommandée les envoyés, soit 2,5 milliards de dollars, pour mettre à l'essai des techniques novatrices de lutte contre la pollution au cours des cinq prochaines années.

Des milliers d'entreprises et des millions d'emplois vont se ressentir des mesures que nous prendrons pour lutter contre ce fléau, de sorte qu'il n'existe pas de solution rapide et facile. Cependant, en collaborant, nous avons pris un bon départ. Je suis persuadé que, comme par le passé, les accords mutuels qui viendront résoudre nos conflits sauront nous rapprocher, et nos divergences de vue seront pour nous une occasion nouvelle de collaborer. Permettez-moi de vous dire que vos préoccupations sont les miennes.

J'ai été frappé récemment par les propos d'un Canadien d'origine hongroise qui, comme tant d'autres avant lui, est venu s'établir au Canada pour fuir l'oppression. Il voulait, a-t-il dit, déployer ses ailes pour ainsi dire. Il aspirait à vivre dans un endroit où il lui serait possible de déplacer des montagnes, ou encore de porter un fardeau plus lourd que le rocher de Sisyphe; cet endroit, il l'a trouvé ici . . . où personne n'allait lui dicter ce à quoi il devait croire en tant que Canadien . . . où il a trouvé la liberté de l'esprit à laquelle il aspirait tant, où il a pu donner libre cours à ses énergies créatrices, comme cela ne lui avait jamais auparavant été permis. Il a découvert que, pour lui, du moins, tout était possible dans ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Il s'agit de votre pays, le Canada, et de ce continent qui est le nôtre. C'est ce lieu privilégié par l'histoire que nos deux nations occupent: une terre où l'esprit et le coeur de l'homme jouissent de liberté; une terre de paix; une terre où tout est du domaine du possible.

Je voudrais parler brièvement de nos pourparlers d'aujourd'hui au sujet de deux questions d'intérêt crucial pour nos deux pays. Le premier ministre et moi-même avons convenu d'examiner sa proposition relative à la conclusion d'un accord bilatéral sur les pluies acides, pour faire suite à la série d'accords ratifiés par nos deux pays sur le contrôle de la pollution des eaux internationales que nous partageons.

Le premier ministre et moi avons eu un entretien fructueux sur la question des eaux arctiques et nous avons tous deux convenu de redonner un nouveau souffle de vie aux pourparlers déjà en cours. Nous sommes décidés à y trouver une solution qui saura respecter notre souveraineté mutuelle, notre sécurité commune et d'autres intérêts.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Je vous remercie tous et que Dieu vous bénisse.

Des voix: Bravo!

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Président, monsieur le Président de la Chambre, monsieur le premier ministre, mesdames et messieurs:

[*Français*]

Monsieur le Président, nous tenons ici à vous remercier de cette visite dans notre pays et au Parlement du Canada ainsi que des paroles pleines de sagesse et d'encouragement que vous venez de nous adresser. Ces paroles confirment que le Canada et les États-Unis d'Amérique ont en commun, comme ils l'ont toujours eu, ce désir de construire un monde meilleur, plus sûr et plus prospère, respectueux des valeurs de liberté et de justice. Elles confirment également que les liens spéciaux qui unissent nos deux pays sont aussi importants pour vous, nos voisins et amis américains, qu'ils le sont pour nous Canadiens.

[*Traduction*]

Nous sommes particulièrement heureux que votre visite ait lieu lors du bicentenaire de la constitution américaine, héritée des lumières de Montesquieu. C'est un heureux rappel des liens qui unissent l'Europe et l'Amérique, et cela nous donne à penser que le Congrès de Philadelphie a été l'événement le plus important en Europe au XVIIIe siècle.

Le bicentenaire de votre Constitution revêt une grande importance pour nous. Sans elle, notre propre constitution aurait pu être très différente. Vos pères fondateurs ont innové à leur époque en établissant une fédération, rompant audacieusement avec un monde dominé par des systèmes de gouvernement unitaires ou, dans le meilleur des cas, confédérés. Nous leur serons toujours reconnaissants d'avoir donné l'exemple d'un système de gouvernement fédéré.

Votre constitution républicaine et la conscience des rapports qui existaient entre le Canada et les États-Unis ont contribué également à façonner le nom de notre pays en 1867, année de la Confédération. En appelant ce nouveau pays «le Dominion du Canada» plutôt que «le Royaume du Canada», le gouvernement britannique donnait subtilement acte de leurs sentiments républicains à nos voisins du Sud. C'était un geste d'une grande habilité politique, puisque cela faisait du Canada une monarchie républicaine.

En fait, en 1787, vos compatriotes ont estimé manifestement que la fonction de président ressemblait beaucoup à celle d'un monarque. Ils ont proposé d'appelé le président «Sa Majesté». L'idée a été rejetée, mais pendant un certain temps, les gens ont continué à parler du «trône» du président. Monsieur le Président, les présidents Hamilton et Jefferson sont un autre paradoxe de votre histoire politique, le premier, peu favorisé par la fortune, affectionnait les symboles royaux alors que le

second, plus riche, plaidait en faveur des emblèmes républicains.

En 1867, nous avons décidé d'appeler Chambre haute notre Sénat qui est actuellement une institution non élective comme votre Sénat à l'origine. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est qu'en 1913, par un amendement à votre Constitution, que vous en avez fait une chambre élective. Cette transformation allait amoindrir quelque peu le prestige et l'influence de la Chambre des représentants. Je doute que mes collègues sénateurs s'attendent à se retrouver très bientôt dans une situation analogue vis-à-vis de la Chambre des communes, mais vous savez que l'histoire nous réserve parfois des surprises!

[*Français*]

Vous connaissez, monsieur le Président, l'importance que les Canadiens ont toujours attachée aux liens qui unissent nos deux pays. Le fait de partager, comme nous le faisons, un continent et des valeurs communes, nous a amenés à vous considérer comme nos cousins américains. Malgré une symbolique qui semblerait nous opposer—la bannière républicaine, d'une part, et la souveraineté de notre nation au sein du Commonwealth britannique, d'autre part—nos relations ont toujours été empreintes d'un profond respect mutuel.

[*Traduction*]

Nos origines politiques communes et notre long passé d'amitié et de collaboration nous permettent d'affirmer que nos relations amicales dureront toujours. Votre présence parmi nous et vos propos aujourd'hui le confirment encore, et nous vous en remercions respectueusement.

Vous nous avez fait honneur en acceptant de nous adresser la parole aujourd'hui. Merci, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Monsieur le Président, de nombreux visiteurs éminents s'adressent aux deux Chambres du Parlement réunies ici même, mais aucune occasion ne nous donne autant lieu de nous réjouir que lorsque le Président des États-Unis vient ici témoigner de la longue amitié entre nos deux pays.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A chaque occasion, les présidents ont fait état des liens étroits d'amitié entre le Canada et les États-Unis, et vos paroles aujourd'hui maintiennent cette tradition.

Les Canadiens ont offert en retour l'accueil chaleureux que notre peuple réserve aux amis très spéciaux.

Nous partageons un continent et vivons pacifiquement côte à côte depuis de nombreuses générations. Nous avons été des alliés dans le combat contre la tyrannie et pour le triomphe des principes démocratiques que partagent nos deux pays.

[*Français*]

Nous sommes demeurés des alliés unis malgré les vicissitudes des temps difficiles. Nous savons tous deux que seule une collaboration partagée permettra à nos peuples respectifs d'assumer leurs responsabilités l'un envers l'autre de même qu'envers le reste du monde.

[*Traduction*]

Nous, qui chérissons la liberté et les institutions parlementaires, sommes conscients non seulement des avantages et des privilèges dont nous jouissons comme peuple libre, mais aussi de la responsabilité que nous avons de donner l'exemple de la collaboration aux autres.

Les rapports étroits qui existent entre les parlementaires canadiens et les membres du Sénat et de la Chambre des représentants sont donc très importants. Cette étroite relation sera renforcée encore une fois cette année lorsque le Groupe parlementaire Canada-États-Unis tiendra ses assises annuelles à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Ces rencontres reflètent le désir croissant des parlementaires de nos deux pays de se réunir pour discuter des problèmes et des occasions que nous partageons en raison de notre étroite association en tant que voisins et amis.

Votre visite, monsieur le Président, favorise cette étroite relation et nous sommes reconnaissants de l'engagement personnel que vous avez pris à cet égard.

[*Français*]

Monsieur le Président, en ma qualité de Président de la Chambre des communes, je suis spécialement heureux de pouvoir vous souhaiter la bienvenue dans cette enceinte aujourd'hui à l'occasion de votre visite et de celle de Madame Reagan.

C'est un honneur et un privilège qui nous touchent profondément et nous vous en remercions.

[*Traduction*]

Nous tenons à renouveler l'expression de tout le respect et l'amitié que nous éprouvons pour vous et votre peuple. Merci, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je déclare maintenant la séance ajournée.

LE SÉNAT

Le mercredi 8 avril 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LA BATAILLE DE VIMY

LE 70e ANNIVERSAIRE—HOMMAGES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, demain le 9 avril, à 11 heures, dix anciens combattants canadiens de la Première Guerre mondiale participeront à la cérémonie commémorative marquant le 70e anniversaire de la bataille de Vimy. Cette cérémonie aura lieu au pied de l'énorme et majestueux monument à la mémoire des Canadiens, situé à Vimy, en France. Ce monument impressionnant a été érigé, afin d'honorer tous les Canadiens qui ont servi leur pays et qui ont donné leur vie lors de la Première Guerre mondiale. Il a été dévoilé le 26 juillet 1936 par le roi Édouard VIII, 11 ans après avoir été mis en chantier.

Il incombe, comme il se doit, au gouvernement fédéral de perpétuer la mémoire des sacrifices du Canada durant la guerre et de s'assurer que tous les Canadiens, peu importe leur génération, n'oublient jamais ces grands sacrifices qui ont été consentis pour eux en temps de guerre.

Ces dix anciens combattants ont participé à la bataille épique de Vimy, le 9 avril 1917, alors que les troupes canadiennes ont remporté une grande victoire militaire en s'emparant de ce plateau bien défendu, que les troupes françaises et britanniques n'avaient pu enlever; les pertes ont été fort lourdes. Lors de cette bataille, les quatre divisions du Corps expéditionnaire canadien ont combattu côte à côte pour la première fois. Plus de 140 000 hommes ont participé à cette bataille qui a duré une journée. Les pertes canadiennes se sont élevées à 10 600 hommes dont 3 500 tués.

Le nom de 11 285 Canadiens qui ont été tués au cours de la Première Guerre mondiale et qui n'ont pas de tombe connue a été inscrit sur le monument.

Hier soir, sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada, on a passé un court métrage sur un ancien combattant de la Première Guerre mondiale, M. R. Henley, de la Colombie-Britannique, qui visitait Vimy. Le producteur du film, Halya Kuchmij, mérite d'être félicité pour un excellent film qui montre un homme se rappelant de la bataille à laquelle il a participé dans sa tendre jeunesse, il y a 70 ans.

Le gouvernement fédéral a pris une initiative louable en permettant à ces dix anciens combattants de la Première Guerre mondiale de se rendre sur place, mais il est regrettable que certains de nos jeunes n'aient pu accompagner M. Henley à Vimy; on aurait pu alors leur rappeler les horreurs de la guerre qu'ont connues les soldats canadiens de leur âge et l'importance du maintien de la paix.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Marshall pour ses observations. Tout comme lui et bien d'autres, j'ai fait un pélerinage à Vimy. Ce qui m'a frappé alors, c'est qu'on y retrouve des Canadiens de toutes les origines ethniques, de toutes les religions et de toutes les provinces. Il est inspirant de constater que tous ces gens ont uni leurs efforts et que c'est ainsi que nous avons pu bâtir notre nation. Moi qui ai eu l'occasion de critiquer la Société Radio-Canada par le passé pour une ou deux raisons, que je jugeais valables, je tiens à dire que l'émission d'hier soir était remarquable. Allan Abel et ses collaborateurs méritent toutes nos félicitations. Ils ont su décrire de façon sensible et réfléchie la perception qu'un vieux soldat a de la bataille de Vimy. C'est du travail extrêmement bien fait.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 avril 1987

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS ET PRÉVOYANT CERTAINES DISPOSITIONS CONNEXES

Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Gigantès, *MacEachen (ou Frith), Marchand, *Murray (ou Doody), Turner. (8)

*Membre d'office.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA DÉFENSE NATIONALE

Les honorables sénateurs Buckwold, Doyle, Hicks, Kelly, Lafond, Langlois, *MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, *Murray (ou Doody), Petten, Roblin. (12)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-44

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si nous avons permis que cette motion soit déposée, c'est pour donner au sénateur Doody l'occasion d'expliquer pourquoi ce projet de loi doit faire l'objet d'un examen préalable. Il peut nous convaincre, j'en suis sûr, mais il me semble que nous devons établir le principe selon lequel l'examen préalable doit être motivé.

Le sénateur Doody: Je vous remercie, sénateur Frith. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer à mes collègues pourquoi nous avons jugé nécessaire de présenter cette motion et de demander qu'une étude préalable soit autorisée.

Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi C-44 tend à modifier la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il porte sur les paiements en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que sur les paiements de péréquation. Pour ce qui est du facteur temps, les deux premiers aspects n'ont pas trop d'importance. Ils peuvent être traités selon les dispositions du projet de loi. Par contre, la situation est tout autre dans le cas des paiements de péréquation. La loi en vigueur expirera très prochainement et pour que le gouvernement du Canada puisse verser aux provinces les paiements prévus pour le 16 avril, on estime que ce projet de loi doit être adopté avant cette date, dans la mesure où le Sénat a effectivement l'intention de l'adopter.

On recommande l'adoption pour le 14 avril. Le gouvernement aurait alors le temps voulu pour promulguer les règlements nécessaires. Une réunion spéciale du Cabinet devra alors être convoquée à cette fin. Une fois les règlements promulgués, le ministère des Finances sera autorisé à émettre les chèques aux provinces visées.

Je n'ai pas à expliquer aux sénateurs quelle est l'importance de ces paiements de péréquation et combien il importe qu'ils soient versés dans les meilleurs délais. Je sais que, dans le cas de Terre-Neuve, le paiement du 16 avril se chiffrera à quelque 31 millions de dollars. Les paiements de péréquation versés à cette province correspondent environ à 27 p. 100 des recettes provinciales. Je crois que le même pourcentage s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans le cas des autres provinces, le pourcentage varie, mais il n'est pas aussi élevé. Si les paiements ne sont pas versés à temps, ces provinces auront des problèmes.

Je constate qu'une fois de plus nous sommes pressés par le temps et que nous avons le couteau sur la gorge. Nous sommes talonnés. Des personnes de l'autre Chambre et des fonctionnaires du ministère des Finances m'ont dit qu'ils n'avaient pas pu commencer leurs travaux avant la fin janvier parce que le bureau du recensement n'avait pas pu leur fournir les statistiques dont ils avaient besoin pour leurs calculs. Je concède que ce genre d'explication soulève des problèmes. Pourquoi le bureau du recensement se croit-il en droit de fixer le calendrier, ou pourquoi le gouvernement devrait-il l'y autoriser, ce sont des questions que l'on pourra poser dans l'avenir.

Comme je l'ai dit, les responsables m'ont dit qu'ils n'avaient pas pu commencer à travailler sur ces chiffres avant la fin janvier. Le projet de loi a été proposé à l'autre Chambre aussitôt après. Pour une raison quelconque, l'autre Chambre n'a pas encore jugé bon d'adopter ce projet de loi. En outre nous approchons maintenant du congé de Pâques, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Compte tenu de toutes ces complications, je demande l'autorisation du Sénat de renvoyer l'objet du projet de loi au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on a expliqué le calendrier législatif que le leader adjoint du gouvernement veut essayer de respecter pour ce projet de loi. A-t-il des raisons de penser que l'autre endroit pourra s'y conformer? Je pose cette question parce que le Sénat n'est même pas encore saisi du projet de loi, seulement de son objet.

Le sénateur Doody: Comme l'ont fait mes prédécesseurs dans cette situation, je vis d'espoir et je finis très souvent par désespérer. Des personnes de l'autre Chambre m'ont dit que le projet de loi a maintenant atteint l'étape du rapport, qu'il y a plusieurs amendements à mettre aux voix, mais qu'elles espèrent y parvenir cet après-midi. On me dit qu'avec un peu de chance, le projet de loi sera adopté par la Chambre des communes cet après-midi. Je ne peux donner aux honorables sénateurs aucune assurance que cela va se produire. Cela sera peut-être repoussé à demain; tout ce que je peux déclarer c'est qu'on m'a dit que ce projet de loi peut être adopté demain mais que le gouvernement espère qu'il le sera aujourd'hui. Comme dit le dicton: l'opposition s'oppose et le gouvernement propose. C'est ce que nous verrons le moment venu.

Le sénateur Frith: Est-ce que le leader adjoint pense qu'il pourra bientôt organiser une réunion du comité des finances nationales afin d'étudier ce projet de loi?

Le sénateur Doody: Je suis heureux de constater que le président de ce comité, le sénateur Leblanc, est présent. J'ai toujours apprécié sa collaboration et celle des membres de ce comité. Sans aucun doute il fera tout en son pouvoir pour organiser une réunion dans les plus brefs délais pour que ce comité puisse étudier en détail l'objet de ce projet de loi. La Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les parties de cette Loi concernant la péréquation sont très importantes pour les régions de notre pays.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT CONCERNANT LA RÉDUCTION ET LA SUPPRESSION DES OBSTACLES COMMERCIAUX—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, lors du «sommet irlandais» du 18 mars 1985, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont fait une déclaration concernant les échanges de biens et de services. Cette déclaration a paru sous forme de communiqué dans les journaux au lendemain de ce «sommet».

La déclaration comportait un certain nombre d'engagements dont celui-ci:

> Nous avons chargé l'ambassadeur Brock, le représentant américain au Commerce, et l'honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, d'établir sans délai un mécanisme bilatéral afin d'explorer tous les moyens de réduire ou de supprimer les obstacles commerciaux actuels, et de nous faire rapport dans les six mois.

Le gouvernement canadien a-t-il reçu ce rapport? Dans l'affirmative, pourrait-on le déposer afin que le Sénat puisse l'examiner?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner.

Je signale toutefois au sénateur que ce communiqué a été dépassé par les événements, dont la proposition du premier ministre tendant à conclure un traité de libre-échange avec les États-Unis, et le fait que l'administration américaine et le Congrès aient accepté de prendre part aux négociations.

LE SOMMET D'OTTAWA—LA RÉAFFIRMATION DE LA DÉCLARATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: La déclaration en question contenait aussi le passage suivant:

> Nous avons aussi demandé qu'au cours des douze prochains mois, des mesures soient prises pour résoudre certains obstacles particuliers au commerce, dans le cadre de nos obligations internationales et de nos exigences législatives.

La déclaration se poursuit ainsi:

> . . . nos efforts porteront en premier lieu:
>
> sur l'égalité de traitement, fondée sur des contrats équitables et mutuellement avantageux, en ce qui concerne les programmes gouvernementaux d'achat et de financement;

Voici ma question: MM. Mulroney et Reagan ont-ils réaffirmé cet aspect de leur déclaration lors de la visite du président américain cette semaine? Le leader du gouvernement nous dirait-il quelles mesures précises ont été prises en ce sens depuis mars 1985?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): En effet, honorables sénateurs, puisque ces questions sont à l'ordre du jour des négociations qui se déroulent entre nos deux pays.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat mais j'aimerais tout d'abord invoquer le Règlement sur une question d'ordre mineur.

J'ai remarqué dernièrement, et la chose vient tout juste de se produire, que certains sénateurs, lorsqu'ils se lèvent pour intervenir, au lieu de s'adresser immédiatement aux honorables sénateurs, attendent que la présidence leur accorde la parole.

Je tiens simplement à rappeler à tous les sénateurs qu'il n'est pas nécessaire que la présidence leur accorde la parole. La semaine dernière, l'honorable sénateur Frith et l'honorable sénateur Flynn ont parlé de la règle qui s'applique lorsque deux sénateurs se lèvent en même temps. Cependant, lorsqu'un seul sénateur se lève, il s'adresse immédiatement aux honorables sénateurs sans rechercher l'assentiment de la présidence. Ce n'est pas à la présidence en effet qu'il revient de lui accorder la parole, mais à ses pairs.

Cela dit, puis-je poser une question?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Oui, avec notre permission.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Ce n'est pas à moi qu'il faut le demander!

Le sénateur McElman: En pareil cas, je ne recherche pas l'assentiment de la présidence et je n'en tiens pas compte.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES PROPOS D'UN SÉNATEUR AMÉRICAIN—LE BESOIN D'INFORMATION

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais vous lire le début d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, sous la rubrique «Kitchener (CP)».

Les cultures américaine et canadienne doivent être amalgamées et les échanges commerciaux doivent se faire comme s'il s'agissait d'un seul et même pays, selon le président du sous-comité du commerce du Sénat des États-Unis.

Le sénateur Spark Matsunaga a déclaré que les rapports futurs impliqueraient «pratiquement l'intégration économique» et l'amalgamation des cultures canadienne et américaine.

L'article se poursuit en ces termes:

Matsunaga est président du sous-comité du commerce du puissant comité des finances du Sénat qui jouera un rôle primordial lors de l'élaboration d'un accord sur le libre-échange avec le Canada.

Je dois signaler que le nom du sénateur est Spark et ses propos m'ont certes fait voir des étincelles.

J'ai une question à poser au leader du gouvernement. A titre de citoyen des Maritimes, je suis très favorable à un accord négocié visant une libéralisation beaucoup plus poussée de nos échanges avec les États-Unis, pourvu que cet accord soit assorti de certaines réserves. Ne croit-il pas qu'il serait utile et avisé que le gouvernement charge notre ambassade, étant donné l'importance du sénateur, de chercher à faire comprendre à ce dernier l'attitude adoptée par les Canadiens à l'égard d'arrangements de ce genre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai tout lieu de croire que nos représentants à Washington agiront de la sorte sans avoir besoin d'autres directives d'Ottawa.

Ce sénateur américain est de toute évidence le candidat tout désigné pour recevoir le prix Champ Clark accordé pour des remarques fâcheuses au sujet d'un débat en cours au Canada.

La compétence du Canada en ce qui concerne la défense des cultures et de l'identité canadiennes ne sont pas négociables et nous sommes résolus à les soutenir et à les mettre en valeur. Le premier ministre l'a affirmé à maintes reprises. Nos homologues dans le gouvernement américain ainsi que les négociateurs américains sont entièrement au courant de notre position à cet égard.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, il y a deux ou trois semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement si certaines provinces seraient convenablement représentées au sein du Conseil national de la statistique. Il a convenu de s'en informer et c'est ce que j'ai fait aussi, mais je n'ai toujours pas réussi à savoir si l'on a corrigé la situation; y est-il parvenu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, s'il s'agit bien de l'affaire à laquelle je pense, je crois avoir dit l'autre jour que de nouvelles nominations étaient imminentes. Elles ne l'étaient pas autant que je le croyais, mais elles sont inévitables.

[Le sénateur McElman.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Olson a la parole.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader adjoint du gouvernement de la réponse différée qu'il a fournie hier.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'étais très sérieux tout à l'heure. Je comprends que certaines choses évoluent au Sénat, mais je ne crois pas que cette affaire devrait être prise à la légère.

Les sénateurs sont maîtres au Sénat et méritent qu'on s'adresse directement à eux et qu'on leur cède la parole quand ils veulent intervenir. La pratique a toujours été très claire au cours des années. Je ne vise personne mais, pour ma part, j'apprécierais que la procédure établie depuis de nombreuses décennies soit bien respectée lorsqu'un sénateur réclame la parole.

• (1420)

Le sénateur Buckwold: Qu'arrive-t-il lorsque deux sénateurs se lèvent en même temps?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les sénateurs me permettent-ils de dire quelques mots au sujet du recours au Règlement du sénateur McElman?

Le sénateur McElman: Votre Honneur, je ne tenais pas à m'adresser à vous; vous m'y avez forcé. Lorsque survient une affaire de ce genre, il vaut mieux, je crois, que les sénateurs en discutent s'ils le désirent avant que la présidence n'intervienne.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire simplement faire savoir au sénateur McElman que si j'ose donner la parole à un sénateur en particulier, c'est qu'il arrive souvent que deux sénateurs la demandent en même temps et, je crois que le Règlement me permet d'en choisir un.

Le sénateur Walker: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* C'est pourquoi je dois parfois accorder la parole à un sénateur qui la demande. Je désirais que le sénateur McElman sache que je siège ici depuis assez longtemps pour connaître le Règlement et que je ne veux pas l'enfreindre. Je voulais aussi donner aux sténographes le temps de prendre note des sénateurs qui voulaient intervenir. C'est tout.

Je le répète, je ne veux pas enfreindre le Règlement. Si le sénateur McElman désire me reprocher ma façon de faire—je m'efforce de faire de mon mieux—il n'a qu'à le dire et je rendrai une décision.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, il me semble que la pratique consacrée au cours des ans, a récemment commencé à changer sous l'influence d'un procédé que je redoute énormément dans toute activité parlementaire—il s'agit de la démarche gradualiste. Nous avons des règles mais

si on accepte une pratique pendant une longue période, elle se substituera finalement aux règles. Ce phénomène a été observé dans les régimes parlementaires au cours des ans. Je n'ai rien contre la règle qui dit que lorsque deux sénateurs demandent la parole en même temps, le Président doit accorder la priorité à celui qui, à son avis, s'est levé le premier. Cependant, la démarche gradualiste a permis à une autre méthode de s'affirmer ici. Nous en sommes au point où un sénateur va se lever et regarder en direction du Président jusqu'à ce que la parole lui soit accordée. Ce n'est ni nécessaire, ni indiqué. Ce sont les sénateurs et personne d'autre qui sont responsables du fonctionnement du Sénat. La présidence n'est pas responsable, les sénateurs le sont. Je crois que si nous continuons à nous éloigner des règles en suivant une démarche gradualiste, nous renoncerons à certaines coutumes très valables du Sénat. C'est dans ce sens que j'ai soulevé la question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je comprends ce que le sénateur McElman a dit, mais j'ai l'impression que nos pratiques ont beaucoup évolué depuis quelques années. Il est relativement récent, dans cette enceinte, que la période des questions soit passablement prolongée et parfois même très animée. J'ai examiné nos hansards d'il y a quelques années et je sais que les périodes de questions du genre de celles que nous avons depuis un certain temps n'existent que depuis 1979 environ . . .

Le sénateur Guay: Auriez-vous oublié le sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous vous souvenez de moi?

Le sénateur Buckwold: Comment pourrait-on vous oublier?

Le sénateur Murray: . . . lorsqu'il y avait trois ministres de la Couronne au Sénat. J'ai parfois l'impression que notre période des questions orales réunit les pires caractéristiques de la période des questions à l'autre endroit et fort peu de ses qualités. Notre Règlement ne prévoit pas beaucoup de dispositions concernant cette période au Sénat, bien qu'il existe certaines dispositions précises la régissant, lesquelles, à mon grand regret, sont plus souvent enfreintes qu'observées.

Je reconnais que, dans ce cas-ci, le président ou son adjoint n'ont pas essayé d'enfreindre le droit inaliénable des sénateurs de mener à bien leurs propres affaires; mais je me demande, compte tenu du fait que nos pratiques semblent évoluer dans cet endroit, si nous ne devrions pas envisager d'adapter le Règlement à la situation nouvelle, et notamment d'examiner le rôle de la présidence au Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le leader du gouvernement a effectué ses propres recherches, qui confirment ce qu'il dit à propos de l'évolution de la période des questions.

Mais ses remarques tombent particulièrement bien—et elles sont du même ordre que celles du sénateur McElman—quand il assure que cette évolution tient aux nouvelles pratiques des honorables sénateurs. Cela cadre bien avec les propos du sénateur McElman, à savoir que tout changement sur le plan de la procédure et des pratiques doit venir des honorables sénateurs qui sont maîtres d'œuvre dans ce domaine et non du Président, ce qui explique qu'ils s'adressent aux «Honorables sénateurs» et non pas directement au «Président» quand ils prennent la parole.

Le sénateur McElman peut fort bien faire lui-même cette mise au point, mais je n'en tiens pas moins à rappeler à Son Honneur le Président, qui occupe actuellement le fauteuil, de ne pas prendre son intervention en mauvaise part car nous n'avions pas du tout l'intention, le sénateur McElman pas plus que moi très certainement, d'offenser la Présidence de quelque façon que ce soit. Il ne s'agit pas de la Présidence comme telle, mais de savoir si nous voulons conserver la pratique établie, et je trouve très opportun, comme le leader du gouvernement l'a suggéré que nous, les sénateurs, envisagions de la modifier. Il voulait demander, sans doute, si nous voulions cesser cette pratique qui consiste à nous adresser aux «honorables sénateurs» dans nos interventions et nous adresser dorénavant directement à la Présidence.

Une telle réforme ne peut être entreprise que par les honorables sénateurs eux-mêmes. L'article 15 que voici est le seul du Règlement qui traite de cette question:

> Le Président doit maintenir l'ordre et le décorum, et doit trancher les rappels au Règlement . . .

La pratique veut donc que le Président n'intervienne qu'à la demande des honorables sénateurs quand il y a absence d'ordre ou de décorum. C'est pourquoi le règlement prévoit le cas où plusieurs sénateurs demandent la parole, car il faut alors rétablir l'ordre. Mais l'ordre et le décorum ne sont absolument pas menacés parce qu'un sénateur s'adresse au Sénat en disant «Honorables sénateurs». Ils existent toujours. Je crois que c'est le point qu'a fait valoir le sénateur McElman. Un sénateur peut donc intervenir en disant «honorables sénateurs» sans demander la permission à la Présidence.

• (1430)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à l'interprétation du Règlement qu'a donnée le sénateur McElman, mais je dois dire qu'il a fait sa remarque au mauvais moment, parce qu'il s'est levé en même temps que le sénateur Olson. La parole a été donnée à l'honorable sénateur plutôt qu'au sénateur Olson. Lorsqu'il a fait son deuxième rappel au Règlement, le sénateur Olson a également essayé de prendre la parole. C'est pourquoi Son Honneur le Président a finalement déclaré qu'il donnait la parole au sénateur Olson.

Lorsqu'un honorable sénateur se lève pendant la période des questions, il lui est très difficile de savoir si le Président et ses honorables collègues dans leur ensemble lui ont donné la parole. Dans le cas qui nous intéresse, le sénateur Olson avait essayé d'intervenir à trois reprises, et lorsque la présidence lui a finalement donné la parole, le sénateur McElman a fait son deuxième rappel au Règlement. Aussi, même si nous sommes d'accord sur la façon dont l'honorable sénateur a décrit le problème, j'estime que dans ces circonstances c'était le devoir de la présidence de donner la parole au sénateur Olson.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, à propos du même rappel au Règlement du sénateur McElman, puis-je faire remarquer qu'il est impossible, pour les personnes qui se servent des écouteurs pour suivre les délibérations de la Chambre, de savoir quel honorable sénateur parle à moins que le Président ne l'ait indiqué. Il faut reconnaître la voix de tous les orateurs . . .

Le sénateur MacEachen: Dans votre cas ce serait facile. Votre voix est inoubliable.

Le sénateur MacDonald: . . . du Sénat pour savoir qui a la parole.

Le sénateur Haidasz: Consultez le plan de la Chambre!

Le sénateur Guay: Vous pouvez les voir!

Le sénateur McElman: Sénateur MacDonald, je pense que nous nous reconnaissons par la vue plutôt que par le son. En ce qui concerne l'objection soulevée par le sénateur Flynn, puis-je dire en toute déférence, que lorsque les deux sénateurs dont il parle se sont levés, j'ai spécifié très clairement que je faisais un rappel au Règlement, lequel a priorité.

Le sénateur Flynn: Mais deux sénateurs se sont levés en même temps.

Le sénateur McElman: Mais je faisais un rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Mais la présidence ne pouvait pas le savoir à l'avance.

Le sénateur McElman: Comme le sait l'honorable sénateur, qui fait autorité en matière de Règlement, un rappel au Règlement a la priorité. Je faisais un rappel au Règlement à mes collègues, aussi son exemple ne vaut rien.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur exagère vraiment. Comment la présidence peut-telle savoir qu'un sénateur va faire un rappel au Règlement et pas l'autre?

Le sénateur McElman: Je l'avais indiqué.

Le sénateur Flynn: Pour l'amour du ciel! Pousse, mais pousse égal!

Le sénateur McElman: On m'a donné la parole parce que j'ai dit que j'invoquais le Règlement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, à propos de ce très intéressant rappel au Règlement, il y a une solution que nous pourrions envisager dans le contexte de la réforme de notre institution. Je soupçonne que nous n'avons pas donné à nos présidents tous les pouvoirs des présidents de l'autre endroit parce que nous ne contrôlons pas le choix des nôtres. Ce n'est pas manquer de respect aux présidents actuels ni à leurs prédécesseurs de dire qu'ils sont imposés au Sénat par le premier ministre du Canada. Ne serait-il pas temps maintenant de penser à élire notre président comme le fait la Chambre des communes? Je pense qu'il serait sage d'effectuer maintenant cette réforme. Nous pourrions ensuite lui donner les pouvoirs nécessaires.

[Le sénateur MacDonald.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA TOXICOMANIE—LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement du Sénat. Le premier ministre a annoncé en septembre dernier et en octobre dans le discours du trône que le gouvernement fédéral considérait l'abus des drogues comme un grave problème national et qu'il mettrait au point une stratégie nationale pour lutter contre ce fléau. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner au moins les grandes lignes ou les points saillants de cette stratégie nationale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, une décision sera bientôt prise à ce sujet et elle sera annoncée très bientôt par mon collègue, l'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE SYNDROME DE L'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE—L'ENTENTE QU'AURAIENT CONCLUE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR LUTTER CONTRE LA MALADIE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lundi dernier, nous avons appris que le premier ministre et le président Reagan en étaient venu à un accord de coopération canado-américaine pour lutter contre la terrible maladie du SIDA. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous donner plus de détails à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit d'échanger des informations, surtout dans le domaine de la recherche, sur cette maladie mortelle. Je vais voir si je peux obtenir plus d'information ou de détails à transmettre au Sénat.

LE SYNDROME DE L'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE—L'EXAMEN DES DIPLOMATES ET DES MILITAIRES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en même temps qu'il s'informera des détails de l'accord, le leader du gouvernement voudrait-il demander si le gouvernement canadien a l'intention de faire subir des tests à tous les diplomates et membres des forces armées pour voir s'ils sont porteurs du virus du SIDA?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je peux informer le sénateur que le gouvernement canadien n'a pas l'intention de rendre le test obligatoire.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—ON DEMANDE UN ÉCLAIRCISSEMENT DE LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . j'allais demander au leader du gouvernement de clarifier une des réponses différées qu'il a données hier. Je voudrais dire d'abord que j'interprète le Règlement comme le sénateur McElman, surtout quand il dit que lorsque deux sénateurs se lèvent en même temps, le Président doit décider lequel s'est levé en premier. J'ajoute que j'ai regardé dans la direction du sénateur McElman et si je m'étais aperçu qu'il n'avait pas terminé son rappel au Règlement, je n'aurais pas demandé la parole.

Je veux poursuivre avec le leader du gouvernement la question des mesures que prend le gouvernement pour contrer la crise du crédit agricole. Je ne lirai pas la réponse en entier pour la même raison que le leader adjoint qui a fait remarquer hier qu'elle était trop longue. J'aimerais cependant que le leader me donne des précisions sur un paragraphe que je ne comprends pas. Il se trouve au milieu de la réponse. Le voici:

> Bien que ces mesures contribuent à compenser les conséquences néfastes du faible cours des produits agricoles, le ministre a expliqué clairement . . .

Il s'agit du ministre de l'Agriculture.

> . . . que les agriculteurs canadiens ne devaient pas faire dépendre leurs semailles de ce qu'ils comptaient recevoir du gouvernement par la suite.

C'est peut-être un conseil judicieux, mais je ne sais pas ce qu'il signifie. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi les agriculteurs ne doivent pas compter sur ce qu'ils recevront du gouvernement par la suite.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cela signifie que, comme je le disais l'autre jour, il n'y a pas de solution rapide aux problèmes des faibles prix et de la surabondance des produits agricoles, des grains surtout. Il serait pratiquement impossible pour le gouvernement du Canada, premièrement, de concurrencer les subventions qui sont offertes par les États-Unis et la Communauté économique européenne ou, deuxièmement, d'offrir une pleine compensation pour les conditions mondiales graves qui affectent ces produits.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une façon d'interpréter ce paragraphe. Si on le lit très attentivement, comme je l'ai fait plusieurs fois, on pourrait penser que le gouvernement annonce qu'il n'a pas l'intention de continuer à appliquer ses programmes, y compris le programme de stabilisation des prix des céréales. Puisque le gouvernement dit que les agriculteurs «ne devraient pas faire dépendre leurs semailles de ce qu'ils comptaient recevoir du gouvernement par la suite», peut-on y voir une manière subtile d'abandonner les programmes en faveur des céréaliculteurs qui ont été appliqués en 1986?

● (1440)

Le sénateur Murray: De quels programmes l'honorable sénateur parle-t-il?

Le sénateur Olson: Ce commentaire me pousse à lire un autre paragraphe, celui qui précède immédiatement le paragraphe que je viens de lire. Il se lit comme suit:

> Cette année, cette somme va augmenter sensiblement grâce à ce programme de 1 milliard de dollars.

Cela se rapporte aux céréales.

> De même, les paiements de stabilisation vont battre tous les records cette année.

Il s'agit des paiements provenant de la caisse de stabilisation.

> Cet argent va aider les agriculteurs à payer leurs dettes.

Vient ensuite le paragraphe que j'ai lu, lequel dit que les agriculteurs ne devraient pas faire dépendre leurs semailles de ce qu'ils comptent recevoir du gouvernement par la suite. Le gouvernement nous prévient-il ainsi qu'il abandonne ces programmes?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, mais il me semble honnête de dire que les gens ne devraient pas compter sur un autre programme spécial d'un milliard de dollars l'année prochaine.

Le sénateur Olson: Viendra-t-il un moment où les agriculteurs pourront recevoir du gouvernement des recommandations concernant leurs plans de semailles? Cela n'a rien de neuf; on a coutume d'annoncer le montant du paiement initial et d'autres mesures que prend le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, à peu près à ce moment-ci de l'année, juste avant la saison des semailles. Y a-t-il quelque conseil que le gouvernement, eu égard à sa compétence dans le domaine, désire donner aux agriculteurs sur la question de savoir s'il faut semer plus d'orge, moins de blé ou quoi que ce soit d'autre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les ministres compétents ont parlé des perspectives à court et à moyen termes dans ce domaine, et les agriculteurs ont eu l'occasion de prendre connaissance de ces propos.

Le gouvernement continue à faire tout son possible, surtout dans le domaine international, pour améliorer la situation. Par exemple, le premier ministre a soulevé la question au sommet économique de Tokyo. Il a informé l'autre jour le président Reagan de notre intention de la soulever à nouveau au sommet économique de Venise, en juin, et le président l'a approuvé. Le premier ministre doit rencontrer des dirigeants agricoles avant ce sommet international. Dans l'intervalle, le ministre du Commerce extérieur et d'autres ministres se sont entretenus avec des représentants des pays exportateurs de produits agricoles—le fameux groupe Cairns—qui, soit dit en passant, doivent se réunir au Canada d'ici deux mois.

Le Canada ne ménage pas ses efforts et il fait preuve d'un leadership remarquable pour essayer d'arranger les choses. Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, en ce qui concerne les agriculteurs, c'est qu'il peut s'attendre à une déclaration prochaine au sujet du prix initial.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas approfondir la question maintenant. Cependant, je dois signaler au leader du gouvernement au Sénat que les agriculteurs sont tributaires des conditions météorologiques; si un agriculteur de l'Ouest veut semer du blé, il doit le faire en avril et en mai. Jusqu'à cette année, le gouvernement—et notamment le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé—

a toujours donné une indication à ce sujet. Je ne saurais trop insister auprès du leader du gouvernement au Sénat pour lui faire comprendre que les agriculteurs veulent obtenir maintenant une réponse de l'organisme le mieux renseigné et qui possèdent toutes les autres installations, à savoir la Commission du blé. Ils ne peuvent pas attendre jusqu'en juin pour modifier leurs plans de semailles. Il sera trop tard alors et c'est pourquoi j'implore le ministre et ses collègues de faire tout leur possible, et ne pas se contenter de dire qu'une réunion aura lieu dans deux mois, et une autre à une date ultérieure, quand il sera trop tard. Les agriculteurs ont besoin de savoir maintenant même ce qu'il en est.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas ce que l'honorable sénateur a besoin de savoir maintenant même. Je lui ai déjà dit à quelle date, ou du moins je lui ai donné une assez bonne idée de la date où l'on annoncera le prix initial. Je ne comprends pas quel autre renseignement l'honorable sénateur veut obtenir pour le moment.

Je peux lui dire que les perspectives immédiates de reprise des cours mondiaux ne sont pas très bonnes, comme il le sait sans doute. Il n'a pas besoin de moi pour le lui dire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voulais obtenir une explication de la déclaration du gouvernement et je ne voudrais pas la répéter, mais en voici la teneur:

> . . . les agriculteurs canadiens ne doivent pas faire dépendre leurs semailles de ce qu'ils comptent recevoir du gouvernement par la suite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai donné cette réponse à la toute première question de l'honorable sénateur, après quoi il a décidé de donner son interprétation personnelle de cette déclaration du gouvernement. Je lui ai dit ce qu'elle voulait dire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si j'étais vraiment agriculteur—ce que je suis, soit dit en passant—je pourrais chercher désespérément dans toutes les réponses que le leader du gouvernement m'a données sans y trouver la moindre information qui me soit utile pour prendre une décision en ce qui concerne les semailles, et les agriculteurs veulent obtenir ce genre de renseignement. Ils l'ont obtenu sous les gouvernements précédents, et même l'an dernier, par le gouvernement actuel. Pourquoi ce revirement total cette année?

LA RÉFORME DU SÉNAT

L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous savons depuis un certain temps que le premier ministre Getty est en faveur d'une étude sur la réforme du Sénat par les premiers ministres. Voici ce que dit un article paru ce matin dans un journal de Edmonton:

> Le gouvernement de l'Ontario est prêt à discuter de la réforme du Sénat, d'après M. Peterson.

Voilà donc au moins deux premiers ministres qui s'intéressent à la réforme du Sénat.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si cette question sera au programme de la prochaine réunion des premiers ministres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la prochaine conférence des premiers ministres se tiendra le 30 avril; ils y parleront de la question du Québec. L'automne dernier, à Edmonton, les premiers ministres ont décidé d'accorder la priorité absolue sur le plan constitutionnel à l'adhésion du Québec, ce qui a été confirmé en novembre, à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Aussi, comme l'a dit hier le premier ministre Peterson, il s'agit d'abord d'embarquer le Québec pour avoir dix provinces qui participent activement à l'évolution constitutionnelle du pays. Alors, nous pourrons dans un deuxième temps nous attaquer à la réforme du Sénat, aux pêches, aux télécommunications, aux droits à la propriété privée et à différentes autres questions.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE STATUT DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je désire adresser une question au Leader du Gouvernement au Sénat. Il y a quelques semaines, le journal *Le Droit* d'Ottawa disait en manchette:

> Valcourt veillera.

J'aimerais citer un extrait de cet article en date du 16 mars:

> Le ministre d'État à la Petite Entreprise et au Tourisme, M. André Valcourt . . .

Évidemment, il s'agit de Monsieur Bernard Valcourt. Je continue la citation:

> . . . a promis de «surveiller attentivement» les prochaines négociations constitutionnelles avec le gouvernement québécois afin de s'assurer qu'elles «ne se feront pas sur le dos des francophones hors Québec».

Je désire demander au Leader du Gouvernement si effectivement la question des francophones hors-Québec est à l'ordre du jour de cette conférence des premiers ministres à la fin du mois. J'aimerais savoir si les questions qui préoccupent les francophones hors-Québec, une expression que je n'aime pas, seront aussi à l'étude en même temps que la question constitutionnelle du Québec.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout d'abord j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs au fait que notre ami monsieur Valcourt est le seul francophone hors-Québec au sein du conseil des ministres actuel. Il joue très efficacement son rôle de représentant des francophones hors-Québec.

A plusieurs reprises, j'ai discuté avec les représentants de l'Association des francophones hors-Québec au sujet de leurs préoccupations vis-à-vis du dossier québécois.

Le Québec a posé cinq conditions pour son admission à l'accord constitutionnel. Les représentants des francophones hors-Québec se préoccupent de chacune des cinq conditions. Par exemple, ils ne veulent évidemment pas qu'un statut particulier du Québec soit reconnu comme étant le foyer principal des francophones sans égard à leur position. Somme toute, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les représentations de ces associations. Évidemment, nous aurons ce point de vue à l'esprit lors de la rencontre des premiers ministres le 30 avril.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je désire remercier le Leader du Gouvernement au Sénat pour ses commentaires qui me rassurent, je dois le lui dire. Nous craignons, nous Canadiens français qui ne sommes pas du Québec, de nous faire passer un sapin cette fois-ci.

L'honorable Jacques Flynn: Un Québec!

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je vous remercie de votre intérêt pour cette question.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, suite à l'intervention du sénateur Corbin, je désire poser une question au Leader du Gouvernement. Y aura-t-il des observateurs du groupe des francophones hors-Québec à cette réunion? Je comprends très bien qu'ils ne seront pas au même niveau que les premiers ministres mais seront-ils présents comme observateurs et prêts à émettre des commentaires s'il y a lieu?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une réunion à huis clos. Il n'y aura que 11 personnes autour de la table, c'est-à-dire le premier ministre du Canada et les 10 premiers ministres provinciaux. Peut-être y ajouterons-nous un ou deux fonctionnaires pour noter le déroulement des débats à cette réunion. Cependant, il n'est pas question d'y inviter des observateurs ou d'autres personnes.

• (1450)

[*Traduction*]

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS GRÉCO-TURQUES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat, le 26 mars dernier, par le sénateur Gigantès au sujet des affaires étrangères—Les relations gréco-turques—Les mesures gouvernementales.

Je demande qu'elle soit imprimée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures surveille l'évolution des événements dans la mer Égée. Le Conseil de l'OTAN s'est réuni à Bruxelles le 27 mars pour discuter de la situation, après quoi le secrétaire général, Lord Carrington, a publié la déclaration ci-jointe.

Le gouvernement canadien se préoccupe beaucoup de la situation dans cette région et s'inquiète en particulier du risque d'intervention armée, laquelle pourrait avoir de graves conséquences pour la région et pour les intérêts de toute l'alliance. Il appuie sans réserve la déclaration du secrétaire général et, avec ses alliés, prie la Grèce et la Turquie d'éviter de recourir à la force et de ne pas faire de déclarations susceptibles d'aggraver la situation. Il demande également à la Grèce et à la Turquie de chercher des moyens pacifiques de résoudre leur différend. Le gouvernement est pleinement d'accord avec l'offre de bons offices du secrétaire général pour aider les parties à apaiser les tensions dans la région.

Des responsables du ministère des Affaires extérieures ont rencontré l'ambassadeur de Grèce et le chargé d'affaires de Turquie pour leur demander de faire part à leur gouvernement des inquiétudes du Canada au sujet des tensions dans la mer Égée.

Le différend au sujet du plateau continental n'a rien de nouveau. En 1976, déjà, le Conseil de sécurité de l'ONU avait été saisi du dossier et avait demandé aux parties de ne pas utiliser la force pour régler le différend, mais de reprendre les négociations directes. Le *North Aegean Petroleum Consortium* (NAPC), dont Denison Mines est un des principaux actionnaires, n'a pas d'activités dans la zone contestée.

LA DÉCLARATION DU 27 MARS DE LORD CARRINGTON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN

A l'issue d'une réunion d'urgence du Conseil de l'Atlantique Nord qui s'est tenue cet après-midi, Lord Carrington a fait la déclaration suivante:

> «Ayant reçu plusieurs communiqués disant que les tensions dans la mer Égée ont atteint un degré inquiétant, les membres du Conseil ont été convoqués d'urgence cet après-midi. D'une façon générale, à l'exception des pays impliqués directement dans cette affaire, on pense que la situation actuelle ne sert pas les intérêts de la Grèce ni de la Turquie, ni ceux de l'Alliance en général. Toute intensification aggraverait la situation. Les motifs du litige sont compliqués. Nous n'avons pas essayé du tout de résoudre les problèmes à notre réunion. Nous avons exhorté la Grèce et la Turquie à éviter de commettre des actes ou de faire des déclarations susceptibles d'aggraver la situation, qui est déjà tendue, et à avoir recours à tous les moyens pacifiques dont ils disposent. La Grèce et la Turquie ont également été encouragés à entamer immédiatement des discussions et à éviter à tout prix de recourir à la force.
>
> Étant donné que les secrétaires généraux de l'OTAN suivent de près les questions concernant la Grèce, la Turquie et l'Alliance, je suis tout disposé à les aider de mon mieux pour autant que la Grèce et la Turquie ainsi que les autres alliés le désirent et que je puisse être utile.»

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

AVIS DE CONVOCATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, étant donné que des sénateurs des deux côtés sont en faveur de la tenue rapide d'une réunion du comité spécial du Sénat chargé d'étudier la teneur du projet de loi C-22, on m'a demandé d'annoncer que demain se tiendra, de 8 h 30 à 9 h 30, une réunion d'organisation de ce comité chargé d'étudier la teneur de ce projet de loi et d'étudier aussi le projet de loi proprement dit en temps et lieu.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-28, Loi modifiant le Code criminel (torture).—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, comme le sénateur Nurgitz l'a souligné dans l'excellente explication qu'il a donnée du projet de loi C-28, celui-ci vise à modifier le Code criminel pour qu'il se conforme à la Convention des Nations Unies contre la torture dont le Canada est signataire depuis 1985.

Les sénateurs libéraux n'ont pas l'intention d'entraver l'adoption de ce projet de loi. Il découle des mesures prises en 1975, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté une déclaration visant à protéger les citoyens de tous les pays contre la torture et les autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. A la demande de l'Assemblée générale, le Canada a émis une déclaration unilatérale en faveur de cette initiative qui a été suivie par la préparation d'un projet de convention contre la torture fondée sur la déclaration de 1975. Le Canada a participé activement aux travaux de la Commission des droits de la personne et il a soutenu l'action internationale contre la torture.

En 1983, le gouvernement libéral du Canada a appuyé une résolution commune insistant sur l'importance prioritaire de l'élaboration de la convention et il a poursuivi ses efforts de façon à faire adopter la convention par l'Assemblée générale, en décembre 1984. Le Canada a ensuite ratifié cette convention en 1985 et le gouvernement propose maintenant ce projet de loi pour assurer sa mise en œuvre. Je souligne également que cette mesure complète la Charte canadienne des droits et libertés qui interdit la torture. Le moment est également bien choisi compte tenu du rapport de la Commission Deschênes.

Je félicite le gouvernement de donner suite aux initiatives déjà prises et d'amener cette question à une conclusion presque satisfaisante. Si je dis «presque» c'est parce que ce projet de loi laisse quelque peu à désirer. Sa définition de la «torture» n'englobe pas les actes qui résultent uniquement de sanctions légitimes, qui sont inhérents à celles-ci ou occasionnés par elles. Les régimes qui ne souscrivent pas autant que le nôtre au principe des droits de l'homme peuvent profiter de ce genre de clause. Néanmoins, ce n'est pas nécessaire au Canada.

Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment, car je suppose que ce projet de loi sera renvoyé au comité qui pourra étudier attentivement la question. Il s'agit plutôt de savoir si, du simple fait qu'une convention internationale a été limitée ou modifiée dans le but d'obtenir un concensus international, il y a lieu de limiter et de modifier de la même façon ce projet de loi. J'estime que le Parlement canadien peut adopter des normes supérieures aux normes minimales qu'exige la convention internationale. Si c'est vrai, nous avons le devoir d'adopter la meilleure loi possible plutôt qu'un projet de loi qui satisfait aux conditions minimum de la convention internationale, comme celui-ci.

J'espère que le comité étudiera attentivement la chose et qu'il fera comparaître des témoins compétents qui pourront répondre aux questions des sénateurs à ce sujet.

A part cela, ce projet de loi me satisfait et je recommande qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion de deuxième lecture sur ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Je propose de renvoyer ce projet de loi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui pourra poser ses questions aux autorités compétentes. Comme il s'attendait sans doute aux observations que le sénateur Stanbury a faites aujourd'hui, le comité a décidé de se réunir demain à 9 h 30. Nous pourrons alors faire comparaître devant les membres du comité des représentants du ministère de la Justice et du ministère des Affaires extérieures.

Je répondrai aux observations assez positives du sénateur Stanbury en disant, et je ne mâche pas mes mots—que la meilleure loi à cet égard serait une loi découlant du rapport de la Commission Deschênes. Je ne pense pas que cette mesure législative vise cette question. Le ministre de la Justice envisage de présenter des modifications au Code criminel en réponse aux recommandations du juge Deschênes. Autant que je sache de telles modifications n'auraient aucun lien avec ces modifications-là. De toute façon, nous pourrons en parler au comité.

● (1500)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Simard*).

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais pendant quelques minutes vous entretenir aujourd'hui du rapport du comité des finances nationales sur la politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire.

Comme beaucoup d'entre vous le savent sans doute, ce rapport a suscité autant de critique que de félicitations, selon les points de vue. Je vous parlerai aujourd'hui des deux aspects les plus controversés de ce rapport: nos recommandations sur le financement des programmes établis et celles sur la recherche. Je profiterai également de l'occasion pour répondre à certaines critiques qui me semblent injustifiées.

Certains journalistes et certains porte-parole des organisations intéressées à l'enseignement postsecondaire ont ouvertement critiqué nos recommandations sur le financement des programmes établis. Fondamentalement, ils sont tous d'accord avec notre analyse. Pourtant, ils refusent d'admettre nos recommandations qui soutiennent essentiellement que le financement des programmes établis est un programme qui a été conçu par des ministres des Finances pour servir des besoins financiers qui n'ont rien ou presque rien à voir avec l'enseignement postsecondaire. Ils affirment que nous nous allongeons beaucoup dans notre analyse mais que nos conclusions ne sont pas très étoffées.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint l'opposition): Pardon sénateur Simard?

Le sénateur Simard: «Étoffées», sénateur Frith. Pourquoi disent-ils cela?

Simplement parce que nous ne tirons pas les mêmes conclusions qu'eux, sans doute. Nous ne prônons pas un renforcement du rôle fédéral sur la gestion globale et le financement de l'enseignement postsecondaire.

Nul doute, honorables sénateurs, que beaucoup d'entre nous voudraient qu'il en soit ainsi, mais nous sommes bien conscients que dans la réalité, cela est impossible sans une ingérence du gouvernement fédéral dans des champs de compétences qui relèvent carrément des provinces. Le gouvernement fédéral ne peut invoquer le principe voulant que «la force prime le droit» ni affirmer que «ce doit être le plus riche qui donne le ton». Or, si le gouvernement fédéral possède ces ressources, c'est uniquement parce qu'en 1867, les Pères de la Confédération ne possédaient pas de boule de cristal pour leur permettre de répartir la richesse du pays d'une manière qui conviendrait encore dans la conjoncture politique d'aujourd'hui, soit 120 ans plus tard.

Ils savaient que l'enseignement postsecondaire était un trésor national, mais ils ne pouvaient prévoir de quel ordre serait ce trésor ou combien l'enseignement coûterait. Ils savaient également qu'il était logique et désirable de confier cette responsabilité aux provinces. Il n'est donc pas juste de dire que les conclusions du rapport du comité sénatorial ne sont pas étoffées. Je suggérerais simplement à nos critiques de lire le rapport à la lumière de la réalité d'aujourd'hui.

Si la conjoncture était différente et si, par exemple les provinces invitaient collectivement le gouvernement fédéral à s'engager plus avant, nos recommandations ne seraient pas justifiées. Mais telle n'est pas la réalité. On ne peut simplement pas revenir 120 ans en arrière en espérant faire disparaître le problème magiquement.

Je vais maintenant vous entretenir d'une autre critique qui a été attribuée à notre rapport, plus précisément concernant notre recommandation visant le transfert des ressources financières aux provinces sous forme de points d'impôt. J'avais personnellement certaines réserves à l'égard de cette recommandation, lorsque nous l'avons formulée. Ayant occupé le poste de ministre des Finances au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je sais fort bien que le Nouveau-Brunswick n'est pas aussi riche qu'il le voudrait. Je sais que pour cette province, un point d'impôt ne représente pas le même montant que pour l'Ontario ou l'Alberta.

De fait, je continue de craindre que même en redressant ces points d'impôt en vertu d'une formule de péréquation, comme on le fait actuellement aux termes du FPE, les citoyens du Nouveau-Brunswick ne soient perdants. Le principe actuel de la péréquation permet, en effet, d'ajuster la valeur des points d'impôt sur une base nationale, en fonction du rendement des impôts de cinq provinces représentatives, soit le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britanique. Plus précisément, lorsque les provinces riches s'enrichissent, les points d'impôt du Nouveau-Brunswick sont rajustés, mais l'écart n'est jamais rattrapé; c'est plutôt le contraire qui se produit. On peut donc en conclure que la formule de péréquation n'est pas convenable.

Nous savons tous également que le Nouveau-Brunswick ne sera peut-être jamais aussi riche que l'Ontario, ou en l'occurrence, l'Alberta. Les richesses naturelles de ces provinces sont trop abondantes et elles ont un bien meilleur accès aux marchés. Par conséquent, quel inconvénient y aurait-il à ce que le gouvernement fédéral s'assure au moins que les transferts de péréquation favorisent davantage certaines provinces comme le Nouveau-Brunswick, même si la péréquation ne pourra jamais rétablir tous les désavantages financiers que subissent les provinces moins bien nanties, pour leur permettre d'offrir la même qualité de services que les provinces les plus riches.

[*Traduction*]

En fait, il y a longtemps que je m'inquiète de ce que le programme de péréquation ne rapporte pas autant que ce que prévoient les obligations constitutionnelles du gouvernement. S'il était équitable, le Nouveau-Brunswick serait en mesure d'offrir des services publics et de pratiquer des taux d'imposition semblables à la moyenne nationale, sans encourir des déficits d'exploitation au-dessus de ses moyens.

En vérité, au Nouveau-Brunswick comme dans les autres provinces de l'Atlantique, les dépenses à l'égard de ces services

sont bien inférieures à la moyenne nationale, les taux d'imposition sont de même niveau ou légèrement supérieurs, et le déficit est très élevé.

A titre de représentant du Nouveau-Brunswick au Sénat, j'espérais que le projet de loi C-44 serait plus avantageux pour ma province et qu'il compenserait, en fait, le manque à gagner qu'elle a subi lorsqu'on a adopté, l'an dernier, la formule de financement des programmes à frais partagés. Il en résulte, au contraire, que les provinces pauvres auront plus de difficulté que les autres à combler le manque à gagner au titre de ces programmes, bien qu'on ait quelque peu amélioré la formule de péréquation et même si le gouvernement fédéral s'est engagé à effacer les paiements versés en trop en raison du surdénombrement qui découle du recensement. En effet, le Nouveau-Brunswick restera, pour sa part, nettement déficitaire après l'adoption du projet de loi C-44.

Il est vrai que le gouvernement fédéral actuel est venu en aide à ma province de diverses façons, grâce à de nouvelles initiatives et dans le cadre de plusieurs accords fédéraux-provinciaux. Nous nous en réjouissons, mais pour le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique, le programme de péréquation est celui qui compte le plus en matière de transferts.

C'est pourquoi j'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le gouvernement fédéral revienne sur le projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi sur les accords fiscaux, pour y ajouter de nouvelles modifications.

Parmi les améliorations que je souhaite, il y aurait l'entrée en vigueur des nouveaux calculs de la péréquation dès la première année du programme. Le Nouveau-Brunswick recevrait ainsi 15 ou 20 millions de plus en 1987-1988.

Une autre façon d'améliorer le projet de loi consisterait à modifier la partie de la législation portant sur les paiements en trop, dont on a pris connaissance à la suite du recensement. Si on adoptait la façon de procéder que le gouvernement fédéral propose dans le projet de loi pour régler ce problème, la province n'aurait pas à rembourser l'argent qu'elle doit à la suite de ce nouveau recensement, mais en même temps, il lui serait pratiquement impossible d'obtenir d'autres recettes au titre de la péréquation pour 1985-1986 et 1986-1987, à la suite de la procédure habituelle de rajustements en fonction de nouvelles données économiques et financières entrant dans la formule au cours des deux prochaines années.

● (1510)

A mon avis, on pourrait modifier cette disposition du projet de loi, afin d'annuler carrément la dette du Nouveau-Brunswick sans pour autant empêcher le mécanisme habituel de rajustements de jouer.

Dans ces circonstances, la province pourrait alors profiter de la forte croissance économique qui se fait sentir dans le centre du pays sans avoir à rembourser les paiements en trop au titre de la péréquation, qu'on a relevés à la suite du recensement.

Honorables sénateurs, le dernier amendement qui serait utile aux provinces profitant de la péréquation, concerne la disposition tendant à plafonner les paiements de péréquation en fonction de la croissance du PNB, après 1988. Ainsi, la province ne pourra pas pleinement profiter d'une forte croissance économique dans le centre du pays au cours des prochaines années si les paiements de péréquation effectués en vertu de la formule à la suite de cette croissance, augmentent plus rapidement que le produit national brut.

[Le sénateur Simard.]

Je m'attends à ce que ce soit le cas et à un certain moment, ce plafond s'appliquera et il limitera ainsi les paiements de péréquation aux provinces. C'est là une autre modification que l'on pourrait apporter au projet de loi, si le gouvernement fédéral souhaitait aider davantage les provinces les plus pauvres. On peut y parvenir en supprimant tout simplement toute allusion à un plafond en fonction du PNB dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, je m'étendrai davantage sur le sujet lorsque le comité sénatorial permanent des finances nationales se réunira, afin d'étudier le projet de loi C-44.

Qu'il suffise de dire qu'il est regrettable que l'opposition n'ait pas accepté, comme je l'avais proposé, de laisser le comité entreprendre une étude préliminaire du projet de loi. Pour ma part, je considère qu'il s'agit manifestement d'un cas où nos vis-à-vis ont fait passer leurs intérêts mesquins avant la bonne marche des travaux de notre chambre.

[*Français*]

Mais pour revenir au rapport du comité, honorables sénateurs, et avant de passer à la question de la recherche, j'aimerais également répondre à ceux qui prétendent que les provinces ne dépensent pas toutes les sommes à des fins éducatives qui leur sont allouées pour le financement de l'enseignement.

Tout d'abord, les provinces ne s'entendent pas sur la valeur réelle des sommes qui leur sont allouées pour le financement de l'enseignement postsecondaire. D'après les statistiques, ces transferts seraient de l'ordre de deux milliards ou deux milliards et demi de dollars en espèces et de deux milliards ou deux milliards et demi de dollars sous forme de points d'impôt. Mais peut-on vraiment dire que les points d'impôt viennent vraiment du Trésor fédéral?

Je crois personnellement que les points d'impôt sont ni plus ni moins qu'une remise aux provinces du pouvoir d'imposition que le gouvernement fédéral leur a emprunté pendant la Deuxième Guerre mondiale. Si l'on admet cela, on peut en déduire donc que l'aide fédérale fournie effectivement par le gouvernement fédéral pour le financement de l'enseignement postsecondaire ne représente que l'aide qui est versée en espèces. Or, ces argents sont, sans contredit, transférés par les provinces à leurs universités et collèges.

L'autre argument dont j'aimerais discuter ici concerne la fausse impression qu'un pourcentage de 32,1 p. 100 des transferts au titre du FPE est destiné au financement de l'enseignement postsecondaire dans chaque province. Le pourcentage de 32,1 p. 100 résulte d'un calcul qui a été fait sur une base nationale en 1975-1976 pour permettre aux comptables de répartir plus facilement les sommes qui devaient être affectées respectivement au ministère de la Santé et du Bien-être social et du secrétariat d'État. Le pourcentage de 32,1 p. 100 n'a jamais été appliqué à une province en particulier, pas plus qu'il n'a été conçu pour déterminer la portion que chaque province devait réserver au financement de l'enseignement postsecondaire. L'utiliser maintenant pour juger des efforts provinciaux est non seulement injustifié, mais c'est tout à fait fausser la réalité.

Je passe maintenant à mon second point: la recommandation du comité concernant la recherche. Le comité a recommandé

qu'un centre des conseils de recherche soit créé pour financer toute la recherche fondamentale en sciences naturelles menée dans certaines universités qui poursuivent des programmes ou des travaux de recherche qui ont été préalablement approuvés.

En d'autres termes, nous recommandons d'appuyer l'ensemble des projets de recherche en cours à certains endroits précis, de façon à financer les coûts indirects et directs de chaque projet. L'idée n'est pas d'appuyer un chercheur en particulier, mais plutôt des équipes de recherche qui se consacrent à la recherche. Cette façon de procéder est différente de celle adoptée par les conseils subventionnaires. Ceux-ci ne financent que les chercheurs et non les équipes ou les programmes de recherche. Ils ne privilégient pas d'endroits précis; leurs fonds vont là où se trouve le chercheur.

Notre comité croit que la recherche doit être concentrée dans certains domaines à des endroits précis. Il estime également qu'il faut appuyer l'ensemble des projets de recherche et non seulement ceux de quelques chercheurs. Nous recommandons d'affecter 100 millions de dollars de plus par année à cette fin.

Certains pourront croire que la concentration de la recherche dans certains endroits précis va favoriser l'Ontario au détriment des autres provinces. Je ne le crois pas. A preuve, beaucoup de projets de recherche de qualité supérieure sont en cours dans les provinces supposément «moins bien nanties». Par exemple, l'université du Nouveau-Brunswick s'est, depuis longtemps, acquis une excellente réputation dans le domaine de la recherche en matière forestière. Plus récemment, l'université de Moncton a ouvert une école d'études forestières à son campus d'Edmundston. Et que dire aussi de l'ouverture prochaine du complexe forestier Hugh John Fleming qui sera situé à proximité du campus de l'université du Nouveau-Brunswick et de son satellite sur le campus universitaire d'Edmundston. Cet établissement regroupera des laboratoires fédéraux et provinciaux, de même que des stations de recherche qui s'ajouteront aux autres installations de l'université. Le centre a été nommé ainsi en souvenir d'un ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a également fait partie du cabinet Diefenbaker. Ce centre est précisément le genre d'exemple auquel nous songeons, lorsque nous affirmons que la recherche doit être concentrée là où existe déjà l'excellence. Si notre proposition d'établir un Conseil des centres de recherche est approuvée, un bon montant d'argent pourrait être consacré à la recherche en matière forestière et ce, au Nouveau-Brunswick.

En plus d'être spécialisé en matière forestière, le Nouveau-Brunswick est aussi un important centre d'études maritimes et de recherche sur les pêches. A St-Andrews, on trouve toute une gamme d'instituts maritimes, sans parler du Huntsman Marine Laboratories. Ce laboratoire de recherche fonctionne grâce à l'aide de nombreux organismes fédéraux et provinciaux et à la collaboration de l'université du Nouveau-Brunswick et de l'université de Moncton. Non seulement serait-il logique d'appuyer la recherche maritime à St-Andrews, mais cela profiterait à des milliers de personnes dont le gagne-pain dépend directement ou indirectement de la mer.

Honorables sénateurs, mes remarques aujourd'hui visent à illustrer en quoi ce rapport sur la politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire peut contribuer à une meilleure compréhension du rôle des gouvernements dans la mise en valeur et la diffusion du savoir.

Mes collègues et moi-même ne recommandons pas, comme certains le prétendent, que le gouvernement fédéral cesse d'intervenir en matière d'enseignement postsecondaire. Au contraire, nous préconisons qu'il harmonise ses efforts avec ses homologues provinciaux afin de ne pas faire double emploi ou de se nuire mutuellement. Le gouvernement fédéral n'a jamais eu de rôle à jouer dans le fonctionnement général et l'application des programmes d'enseignement postsecondaire. Pendant dix ans, soit entre 1967 et 1977, en vertu de l'ancienne Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont partagés le financement de l'enseignement postsecondaire. Mais ni l'un ni l'autre des paliers de gouvernement n'était satisfait de ces accords. Nous les avons remplacés, en 1977 par le FPE, mais encore là, nombreux étaient ceux qui refusaient d'admettre que le financement des programmes établis était purement et simplement un accord financier. C'est ce qui a amené les sénateurs à recommander que le gouvernement fédéral mette un terme à ces accords et remette directement aux provinces les ressources affectées au financement général de l'enseignement postsecondaire.

Cela étant dit, nous avons également recommandé que le gouvernement fédéral s'engage davantage en matière de recherche afin de rétablir un climat propice à l'épanouissement des chercheurs et des scientifiques appelés à constituer les futurs professeurs de nos universités et collèges. Ce sont là des domaines où, de l'avis unanime des provinces et du gouvernement fédéral, Ottawa a un rôle précis à jouer.

Permettez-moi de conclure ces remarques en soulignant que bon nombre de recommandations et des conclusions formulées méritent d'être débattues plus ouvertement et plus longuement. Certaines de ces discussions pourraient avoir lieu ici même dans cette enceinte, tandis que bon nombre d'entre elles pourraient être amorcées à l'occasion du forum national sur l'enseignement postsecondaire. Je crois savoir que ce forum se tiendra à Saskatoon à la fin d'octobre. Mes collègues et moi-même mettons beaucoup d'espoir dans ce forum. Nous espérons qu'il permettra d'approfondir certaines des questions que nous avons soulevées dans notre rapport et d'autres enjeux cruciaux en matière d'enseignement postsecondaire au Canada. Nous nous attendons aussi à ce qu'il mette l'accent sur l'avenir au lieu de ressasser les erreurs du passé. Nous espérons que ce forum sera l'occasion pour les Canadiens des toutes les couches sociales de faire savoir ce qu'ils attendent de leurs universités et collèges. De même, nous avons bon espoir qu'il permettra de se pencher sur nos universités et collèges et sur les relations que ces établissements entretiennent entre eux et avec le secteur privé, afin d'évaluer si ces liens sont de nature à nous permettre de relever les défis qui nous attendent au tournant du siècle.

Je tiens à féliciter le secrétaire d'État et ses collègues provinciaux de s'être entendus sur la tenue de ce forum national. Je tiens également à souhaiter bonne chance au docteur Brian Segal, président de l'Institut polytechnique Ryerson et du forum en question, dans l'établissement d'un dialogue constructif et l'obtention de résultats durables.

Enfin, je tiens à vous faire savoir que j'ai été particulièrement fier de travailler à la préparation de ce rapport avec mes collègues du comité des finances nationales et que je les félicite de la sagesse qu'ils ont démontrée dans la rédaction de ce document.

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

● (1520)

[*Traduction*]

L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, attirant l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada.—(*L'honorable sénateur Spivak*).

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, lorsque j'ai été invitée à me joindre à ce groupe choisi, j'ai été grandement stimulée par l'idée que cette institution pouvait jouer un rôle considérable en appuyant certaines causes. Dans le discours éloquent et détaillé qu'elle a prononcé il y a plusieurs semaines, le sénateur Joyce Fairbairn nous a invités à préconiser des solutions au problème de l'analphabétisme au Canada. Elle a attiré notre attention sur le sort de personnes qui, dans divers contextes sociaux et économiques, ne sont pas en mesure de fonctionner adéquatement dans notre société parce qu'elles ne savent ni lire ni écrire. Plus l'information prend de l'importance dans la société et plus l'économie se mondialise, plus nous constatons l'importance non seulement de l'alphabétisation à tous les niveaux mais aussi de l'acquisition d'une vaste gamme de compétences et d'aptitudes. Il est extrêmement important d'être ouverts aux nouvelles idées, d'avoir le sens de l'innovation constructive, de posséder certaines connaissances scientifiques et techniques, notamment en matière de technologie de pointe et de microprocesseurs. Il est également indispensable que nous comprenions l'histoire, la géographie et la réalité culturelle des autres pays avec lesquels nous partageons cette petite planète. Ces compétences et ces aptitudes sont d'une importance primordiale, tant au niveau individuel que collectif. Pour les cultiver, il faudra des efforts concertés de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, du monde des affaires et de l'industrie, et d'une foule d'organisations bénévoles qui se donnent pour mission d'élargir les occasions d'apprentissage pour les personnes de tous les âges, de toutes les régions, de tous les groupes ethniques et linguistiques et de toutes les catégories socioéconomiques. L'alphabétisation est une condition préalable à l'acquisition des compétences intellectuelles plus avancées qui sont de plus en plus indispensables dans la société complexe que nous connaissons aujourd'hui.

Depuis les années 50, on a fait des efforts sur le plan mondial en vue de régler le problème de l'analphabétisme par l'intermédiaire d'organisme tels que l'UNESCO. Au Canada, comme le sénateur Fairbairn l'a signalé, de nombreuses organisations travaillent activement à faire disparaître l'analphabétisme. Des millions de dollars ont été consacrés à cette activité. Au Manitoba, les tentatives en vue de combattre l'analphabétisme parmi les adultes comprennent des initiatives spéciales dans les collèges communautaires, des programmes communautaires d'enseignement à l'intention des adultes, des programmes d'enseignement pour les régions éloignées offrant aux particuliers et aux localités dans toute la province des cours pour adultes de jour et de soir dispensés dans les écoles secondaires et autres locaux communautaires ainsi que des ateliers protégés. Sur le plan de la prévention, le Manitoba a établi des programmes d'enseignement à l'intention des très jeunes enfants, des programmes de dépistage pour identifier rapidement les difficultés ou retards d'apprentissage ainsi que divers programmes compensatoires pour favoriser l'égalité des chances en matière d'enseignement. En dépit de ces mesures, la solution au problème de l'analphabétisme continue à nous échapper sur le plan provincial et national. L'analphabétisme est en grande partie le résultat d'un régime d'enseignement qui a échoué.

Il y a eu une importante lacune, l'absence d'un cadre conceptuel pour la compréhension du rôle de l'alphabétisme et de l'analphabétisme dans la société. En particulier, nous n'avons pas jusqu'ici envisagé l'alphabétisme dans son contexte social et politique. J'aimerais apporter dans ce débat de nouvelles lumières pour notre compréhension de l'alphabétisme fonctionnel.

Si la notion d'alphabétisme fonctionnel semble avoir des bases empiriques, il se trouve en réalité que derrière cette notion se cache un fatras d'hypersimplifications et d'hypothèses en grande partie erronées quant aux dimensions économiques, sociales et politiques de l'alphabétisme. Il est nécessaire d'examiner ces hypothèses pour pouvoir séparer ce qu'il y a de fondé de ce qu'il y a d'erroné ou de non prouvé. Ce faisant nous ne tournons pas le dos au problème, mais au contraire nous éclairons le dossier de façon à permettre de prendre des mesures appropriées.

Une de ces hypothèses veut qu'il existe un étalon de mesure universellement valable de l'alphabétisme fonctionnel. Comme l'a signalé le sénateur Marsden, l'accord n'est pas fait sur la façon de mesurer l'alphabétisme. L'unique critère empirique dont on dispose jusqu'ici pour évaluer l'alphabétisme fonctionnel c'est celui du niveau scolaire approximatif. Les niveaux scolaires, par exemple l'achèvement d'une année inférieure à la neuvième, sont largement utilisés faute de mieux. C'est grâce à ces points de repère que nous pouvons affirmer par exemple qu'un Canadien sur cinq est illettré. Mais qu'est-ce que cela nous apprend vraiment sur les besoins de ces personnes?

Ces repères font appel à des normes académiques qui nous amènent à nous interroger sur l'efficacité et la signification de la formation scolaire comme moyen d'accéder à la compétence qui a elle-même nécessité au départ la notion d'alphabétisme fonctionnel. Mais surtout, il faut reconnaître que l'utilité de l'alphabétisme est liée à des catégories particulières d'information et à des besoins particuliers d'information. Plutôt que des normes minimales ou des étalons de mesure sociaux, qui actuellement engendrent un faux sentiment de sécurité pour ceux qui y satisfont tout en chargeant d'un fardeau inutile ceux qui n'y satisfont pas, il est nécessaire d'envisager l'alphabétisme dans des contextes sociaux particuliers. Il serait peut-être plus approprié de penser en termes de hiérarchie des compétences.

Il est nécessaire d'admettre que chacun est l'arbitre spécialement qualifié pour juger de ses propres besoins d'alphabétisation et d'information. On considère comme alphabétisme fonctionnel la possession, ou la possibilité d'acquisition, de

compétences ou d'informations nécessaires pour effectuer les opérations faisant appel à la lecture ou à l'écriture et que l'individu souhaite ou doit effectuer. Cette définition nous oblige à tenir compte du contexte social de l'alphabétisation. C'est important, compte tenu surtout de l'historique de l'alphabétisation fonctionnelle. Si l'on examine cet historique, on se rend compte que l'idée maîtresse de l'alphabétisation fonctionnelle a pris naissance dans l'arène politique et n'est pas une initiative communautaire; voilà pourquoi il faut se montrer prudent dans sa façon d'attaquer le problème.

Une autre hypothèse qui embrouille notre notion d'alphabétisation veut qu'un niveau universel de compétence individuelle, quel qu'il soit, va déboucher directement sur une série de résultats universellement considérés comme désirables, tels un emploi, l'épanouissement personnel ou la prospérité économique, de l'avancement et l'intégration sociale. Cette perspective est fautive du fait qu'elle ne tient pas compte des conséquences inflationnistes de l'instruction, comme le sénateur Marsden l'a signalé plus tôt au cours du débat. Ce n'est pas parce que des adultes apprennent à lire qu'ils vont nécessairement trouver un emploi. On s'aperçoit que plus il y a de gens qui apprennent à lire, plus les candidats à un poste doivent faire preuve d'une bonne connaissance de l'écrit là où une expérience raisonnable aurait autrefois suffi. Donc, même dans une société donnée, il n'y a pas de niveau fixe à atteindre qui permette de supprimer les inconvénients de l'analphabétisme et d'amener les moins instruits à avoir un accès égal à l'emploi et à bénéficier du même statut que les plus instruits. Certes, un programme d'enseignement pertinent et bien conçu peut assurer la compétence nécessaire ou désirée. Toutefois, tant qu'il y aura des gens bénéficiant d'une maîtrise supérieure ou spéciale de l'écrit, les moins compétents vont demeurer vulnérables à la discrimination. Ce n'est pas en haussant le seuil officiel de l'alphabétisation fonctionnelle qu'on va changer les choses.

• (1530)

Il faut nous assurer en tant que société d'offrir un large éventail de possibilités de s'instruire qui accomode divers styles et capacités. C'est possible. Par exemple, le Diagnostic Learning Centre for Children with Learning Disabilities, à Winnipeg, programme unique et précieux, applique la méthode suivante: Chaque enfant qui lui est envoyé voit son style d'apprentissage évalué et harmonisé à un style d'enseignement. On crée alors un programme qu'on adapte aux programmes offerts à l'école que fréquente l'enfant; on forme un bénévole qui va guider l'enfant à travers le programme et les deux, bénévole et enfant, sont renvoyés à l'école où l'enfant va poursuivre ses études.

En tant que société, nous ne devons pas nous contenter d'apprendre aux gens à lire et à écrire; nous devons aussi leur enseigner comment apprendre pour qu'ils puissent s'adapter aux mutations constantes. Nous devons développer des aptitudes mentales comme le sens critique et les méthodes de recherche, d'analyse et de synthèse des renseignements pertinents sur toute question importante dans tout domaine d'activité.

Il nous faut envisager les besoins des illettrés dans le contexte social où ils se trouvent et en fonction de leurs aspirations. En outre, notre lutte contre l'analphabétisme doit s'inscrire dans un dessein plus vaste d'amélioration de la situation socio-économique des individus et des collectivités. Nous devons appuyer le développement des collectivités et ce n'est que par une telle démarche que nous obtiendrons des résultats.

Étant donné que les gouvernements provinciaux sont les premiers responsables de l'éducation et étant donné qu'ils accroissent leurs efforts d'alphabétisation, comment le gouvernement fédéral peut-il contribuer à régler le problème de l'analphabétisme au Canada? Nous devons appuyer des initiatives comme le programme de formation de base des adultes annoncé récemment à l'intention des détenus des pénitenciers fédéraux et qui représente une mesure déterminée d'alphabétisation des détenus dont 50 p. 100 ont été reconnus comme illettrés fonctionnels.

Nous devons libérer des fonds pour stimuler la recherche et le développement dans le domaine des difficultés d'apprentissage. Les programmes actuels de recherche sur le diagnostic et le traitement de ces difficultés restent nettement insuffisants. Nous devons appuyer la recherche et la diffusion des dernières découvertes sur les modes d'apprentissage, leur efficacité et leurs applications dans les programmes d'alphabétisation.

Il nous faut encourager les établissements de formation des enseignants à inclure dans leurs programmes des cours approfondis sur l'apprentissage comme méthode de règlement des problèmes et d'adaptation et sur le rôle de l'enseignant dans le développement de l'esprit critique, si nécessaire dans notre monde moderne.

Nous devons encourager les progrès technologiques et les consortiums d'éducation dans le domaine du téléenseignement. Nous devons favoriser la coopération entre les gouvernements, les collectivités, les bénévoles—à qui nous sommes énormément redevables au chapitre de la lutte contre l'analphabétisme—les milieux d'affaires et l'industrie, comme l'a recommandé le sénateur Fairbairn.

Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Marsden au sujet de l'importance du développement précoce de l'enfant, grâce à des service de garde de qualité, et nous devons encourager notamment l'apprentissage rapide de la lecture et de l'écriture.

S'ils sont intégrés aux programmes de garde des enfants, les programmes de dépistage rapide, comme celui de la division scolaire n° 1 de Winnipeg, des déficiences auditives, visuelles et motrices, et d'autres difficultés d'apprentissage, linguistiques ou autres, nous aideraient considérablement au chapitre du dépistage et du traitement rapide des obstacles à l'éducation que pourraient avoir les enfants.

A l'occasion du débat national sur la garde des enfants, nous avons la possibilité de faire valoir l'importance du développement précoce de l'enfant sur la qualité de sa vie future. La prévention du drame de l'analphabétisme et de bien d'autres maux sociaux sera favorisée par des interventions de cette nature. J'espère que la participation des sénateurs et sénatrices contribuera à la concrétisation de pareil changement social.

(Sur la motion du sénateur Doyle, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition), en conformité de l'avis d'interpellation du jeudi 2 avril 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les relations internationales du Canada.

—Honorables sénateurs, à propos de cette interpellation concernant les relations internationales du Canada, je souhaite faire quelques observations au sujet d'événements très récents, à savoir le dernier «sommet» à Ottawa et d'autres qui l'ont précédé entre le président des États-Unis et le premier ministre, et parler des relations canado-américaines en général.

Cela fait maintenant deux ans et demi que le gouvernement actuel a été élu, en partie, dit-on, pour restaurer nos relations avec les États-Unis qui, apparemment, s'étaient beaucoup dégradées pendant la période de ténèbres qui a précédé septembre 1984.

Le gouvernement a promis de rétablir un esprit de conciliation et de collaboration entre le Canada et les États-Unis, et on nous a dit également qu'avec le nouveau gouvernement le Canada allait à nouveau avoir une influence active et constructive à l'échelle internationale.

En décembre 1984, en ma qualité de spécialiste de la politique étrangère canadienne pendant la majeure partie de cette période—cette période de prétendues ténèbres—j'ai déclaré que la description que donnait le nouveau gouvernement des événements passés était complètement erronée.

Aujourd'hui, à l'occasion de la visite récente à Ottawa du président Reagan, j'ai pensé qu'il serait utile d'examiner comment le gouvernement avait rénové, pour reprendre les termes du premier minsitre, nos relations bilatérales les plus importantes—en fait nos plus importantes relations internationales. De toutes les œuvres accomplies par le gouvernement, laquelle restera comme la plus importante? Est-ce que ce sera l'accord sur le libre-échange, celui sur les pluies acides ou bien le traité sur la souveraineté dans l'Arctique? Eh bien, il va peut-être nous falloir attendre un peu plus longtemps pour ces gros titres.

Cependant, nous pouvons nous demander ce que cela a apporté au Canada d'avoir accordé aux États-Unis le bénéfice du doute—pour reprendre une des expressions biens choisies du premier ministre. La rencontre à Québec du premier ministre et du président Reagan était un bon point de départ. Les honorables sénateurs s'en souviendront. C'est la réunion où les deux chefs d'État ont chanté devant une assisance hypnotisée «When Irish Eyes are Smiling».

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le sommet de Shamrock, comme on l'appelle, a aussi démontré de bonne heure combien le premier ministre avait à cœur les restrictions budgétaires—l'autre signe distinctif du gouvernement. Lorsqu'on a finalement révélé le montant des factures, on nous a dit que cette petite fantaisie nous coûtait un peu plus de 2,5 millions de dollars.

En dehors de la chanson et des festivités, qu'avons-nous obtenu pour nos millions? Les deux chefs d'État ont signé une déclaration à propos du commerce des biens et des services; je voudrais lire aux honorables sénateurs des extraits de ce document impressionnant—au moins à l'époque. Voici ce qu'ils ont déclaré:

> Nous tentons aujourd'hui d'établir conjointement un climat de plus grande certitude et de confiance accrue qui permette tant aux Canadiens qu'aux Américains de planifier, d'investir, de prendre de l'expansion de se concurrencer plus efficacement . . . Comme première mesure, nous nous engageons à mettre fin au protectionnisme dans les échanges de biens et de services entre nos frontières communes.

[Le sénateur MacEachen.]

• (1540)

Certains d'entre nous ont cru que les États-Unis s'engageaient à mettre fin aux mesures protectionnistes. Mais ces nobles propos sonnent plutôt creux aujourd'hui après les affaires du bardeau, du bois d'œuvre, des fleurs, du poisson et l'imposition de droits par les Américains sur nos exportations énergétiques, sur toutes les importations américaines en provenance du Canada et maintenant sur la potasse. Ce document renfermait également une résolution bien pratique sur les entraves au commerce transfrontalier. Et voici un extrait:

> Le président et le premier ministre ont fait valoir aujourd'hui que leur gouvernement respectif avait aplani certaines entraves irritantes qui ont gâché les relations canado-américaines et frustré commerçants et investisseurs des deux côtés de la frontière. Figurent sur la liste de telles entraves:

La première à être supprimée est celle concernant l'obligation, aux États-Unis, d'apposer une étiquette indiquant le pays d'origine. On nous dit ce qui suit dans ce document:

> Le président poursuit les démarches législatives nécessaires pour supprimer les effets commerciaux restrictifs d'une disposition de la loi américaine sur le commerce et les tarifs douaniers de 1984 . . .

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en est maintenant le président des États-Unis après deux ans? Quels sont ses pronostics pour les deux prochaines années? Sommes-nous partis du principe que cette entrave était levée simplement parce que le président en avait parlé?

La deuxième entrave était le traitement fiscal réservé par le Canada à certaines publications touristiques américaines. Nous avons promis de supprimer la taxe de vente fédérale sur ces publications, et on m'assure que nous avons donné satisfaction à nos amis américains.

L'autre problème qui été résolu, paraît-il, concerne l'administration des quotas sur les aciers spéciaux. Le président a accepté de faciliter les expéditions d'aciers spéciaux du Canada vers les États-Unis. On n'a qu'à lire ce qu'on dit au sujet des problèmes des aciéries canadiennes pour voir comment les États-Unis ont facilité nos exportations.

Le président a promis aussi de faire le maximum pour exempter certains produits contenant du sucre des mesures protectionnistes américaines. Le nouveau quota américain sur le sucre a fermé davantage la porte du marché américain aux importations étrangères. Le leader du gouvernement pourra peut-être nous dire quelles conséquences cela aura pour les producteurs de sucre canadiens.

Un autre irritant censément résolu était la question des droits d'auteur dans le cas de la retransmission par câble et par satellite. Le premier ministre avait dit au président qu'il réglerait bientôt cette question en modifiant la Loi sur le droit d'auteur en fonction des intérêts américains. Je serais heureux que le leader du gouvernement nous dise comment cela a été résolue.

En plus de ces irritants censément résolus, le premier ministre et le président ont ordonné qu'on prenne des mesures pour supprimer certains obstacles au commerce. L'un d'eux était l'Accord actuel sur le transport aérien. On était censé mettre à jour cet accord entre nos deux pays, pour augmenter le nombre de services disponibles et réduire les obstacles à l'instauration de nouveaux services novateurs et compétitifs. Ce projet semble s'être envolé pour ne plus revenir ou bien il s'est écrasé à l'atterrissage.

Un autre point d'entente était celui-ci:

> Renforcer les échanges énergétiques entre le Canada et les États-Unis en abaissant les barrières, surtout sur les importations et les exportations de pétrole, et en maintenant et en augmentant l'accès à nos deux marchés énergétiques.

Je trouve cela particulièrement bizarre pour parler comme le premier ministre, vu que le président a approuvé la décision prise par le Congrès en octobre dernier d'augmenter les droits à l'importation sur les produits énergétiques canadiens. Comment concilier cette déclaration avec la récente décision de la *Federal Energy Regulatory Commission* concernant les exportations de gaz naturel canadien et le partage des coûts de transport?

Je me rappelle aussi que l'ancien ministre des Pêches a annoncé en février, l'an dernier, l'annulation du Programme de subventions concernant les bateaux de pêche qui aidait nos pêcheurs à acheter de nouveaux bateaux. C'était apparemment l'un des nombreux programmes que les Américains considéraient comme justifiant l'imposition de droits compensateurs quand ils ont étudié les importations de poisson canadien. Le ministre des Pêches de l'époque a dit aux députés que l'élimination de ce programme n'avait rien à voir avec les pressions américaines bien qu'il n'ait pas réussi à expliquer pourquoi il avait parlé des inquiétudes américaines en annonçant la fin de ce programme.

Comment évaluer deux ans après la déclaration de Québec sur le libre-échange? Elle est remarquable, ne serait-ce qu'en tant que liste de promesses et d'engagements rompus. Ce n'est sûrement pas une façon de faire de la diplomatie avec n'importe quel pays et surtout avec les États-Unis. On fait mieux progresser l'intérêt national en évaluant froidement la situation et en s'occupant de ses intérêts. Une diplomatie basée sur le théâtre et la chanson ne favorise les intérêts d'aucun pays. Un document rédigé pour souligner un tel événement, comme celui que j'ai cité, n'est rien de plus qu'un monument à la futilité d'une telle rencontre.

Passons à une autre année et voyons les résultats durables du «Sommet» de Washington. Je rappellerai parmi les souvenirs les plus durables de ce Sommet l'abominable plaquette de luxe qui, même si elle ne nous apprend pas grand-chose sur la teneur réelle des négociations, nous donne certes un aperçu de la façon dont le gouvernement actuel considère et mène la politique étrangère. J'ai déjà parlé de cette plaquette de luxe, tout comme le sénateur Davey. Or en rapport avec le «Sommet» de Washington, nous avons appris dans un document de travail diffusé par le ministère des Affaires extérieures que le premier ministre était «engagé à rebâtir la réputation du Canada comme un pays libre, tolérant et indépendant». Voilà une affirmation figurant dans une publication de mars 1986 du ministère des Affaires extérieures que j'ai trouvée et trouve encore particulièrement désagréable.

Sur un autre plan, la réunion de Washington a été notable pour deux déclarations: tout d'abord, le premier ministre nous a donné l'assurance que les négociations sur le libre-échange allaient être entamées «cartes sur table», sans conditions préalables. Comme l'ont montré les événements d'avril concernant l'autorisation de procéder à des négociations accélérées, on n'a vraiment pas joué «cartes sur table». Ce serait plutôt le contraire. On a tout fait sauf jouer cartes sur table, et nous pouvons faire remonter en partie l'origine de la débâcle que nous avons connue plus tard avec le bois d'œuvre à la promesse que le président avait faite par écrit au président du comité sénatorial des finances à cette époque, M. Packwood, de régler le problème du bois d'œuvre avec le Canada. Vous parlez d'un jeu cartes sur table!

• (1550)

La réunion a été également mémorable pour l'assurance que le premier ministre avait cru recevoir au sujet des pluies acides. Comme il l'a dit aux membres de l'autre endroit le 21 mars de l'année dernière:

> ... le fait que le Président ait approuvé ce rapport sans réserve, en s'engageant à demander les fonds nécessaires, et que j'aie pu rencontrer les membres du Congrès et du Sénat pour l'aider à débloquer ces fonds constitue un gros progrès pour le Canada.

Le rapport dont il parlait était celui qui avait été commandé à l'issue du «sommet» de Québec, où l'on avait chargé l'ancien premier ministre de l'Ontario et M. Drew Lewis de voir comment on pourrait résoudre le problème des pluies acides. M. Davis a reçu la somme de un dollar pour sa participation. Lorsque les membres du comité spécial sur les pluies acides de l'autre endroit ont examiné le rapport, ils se sont demandés si le Canada en avait pour son argent. Ils ont trouvé que le rapport n'allait pas assez loin parce qu'il n'avait pas fixé d'objectifs ni d'échéances et qu'il n'avait pas abordé la question du coût de l'inertie des pouvoirs publics. Que personne n'aille croire surtout que le rapport du comité était sectaire. Il avait l'approbation de tous les partis; le comité était présidé par un ministériel. Le comité a dit en guise de conclusion que si le rapport Davis-Lewis était accepté, il

> ... servirait d'alibi à une certaine inertie et retarderait le programme de lutte contre les pluies acides au-delà du mandat du gouvernement actuel.

Il s'agit, bien sûr, du gouvernement Reagan; avec le recul, on se rend compte que c'était bien vrai.

Honorables sénateurs, je sais que M. Bush est venu au Canada dernièrement et qu'il s'est fait réprimander par le premier ministre. Le gouvernement américain a promis, une fois de plus, d'essayer de trouver de l'argent pour faire de la recherche sur les pluies acides. Si l'on y regarde de près, on se rend compte que le président s'est tout simplement engagé à demander des crédits au Congrès. La mise au point de techniques d'épuration du charbon est par ailleurs une question de recherche et pas une solution. Comme le président s'est contenté de réitérer une promesse, qu'il n'avait pas tenue il y a un an, je trouve bizarre que le premier ministre affirme qu'il s'agit «d'un progrès très important».

Dans un article paru dans le *New York Times* du 5 avril, il y a quelques jours à peine, Robert Abrams signale que le président se contentait de «recycler de vieilles nouvelles en faisant à nouveau la même promesse». M. Abrams a dit par ailleurs que «aucun Américain ou Canadien ne devrait en déduire que c'est un pas en avant dans la lutte contre les pluies acides».

De toute apparence, le gouvernement du Canada préfère se faire rouler que voir la réalité en face, parce que le chef de cabinet du président des États-Unis a confirmé au cours d'une entrevue à bord de Air Force One, sur le chemin du retour vers Washington ce que disait l'article du *New York Times*; voici ce qu'il a dit:

> Nous ne nous sommes pas engagés à négocier un traité. Toutes nos options restent ouvertes et tous nos désaccords demeurent.

C'est ce que disait Howard Baker, le nouveau secrétaire général de la Maison Blanche.

Je me rappelle que le premier ministre louait les «bons offices» du président après le «sommet» de Washington, l'an dernier, et il lui avait dit: «Je vous suis très reconnaissant de cette aide personnelle en vue de la solution de ce problème». Plus tard, le premier ministre a rejeté les observations de l'opposition, disant que la déclaration du président était «un grand pas en avant, qui se révélerait vital pour la solution de ce problème». C'était l'an dernier et nous venons de voir de quel pas de géant il s'agissait. En réponse à une question d'un journaliste, lundi, le président Reagan a répondu que les pluies acides étaient «un problème assez technique». Cela, en fait, se situe dans la même ligne que sa déclaration au «sommet» de Washington où il disait que «de sérieux problèmes scientifiques et économiques restent à résoudre».

Je dirais, honorables sénateurs, qu'il serait bon que le premier ministre et le gouvernement prennent note de ce que font les Mexicains. En janvier de cette année ils ont signé un accord sur les pluies acides avec les États-Unis; apparemment, le problème «technique» a été résolu. Peut-être est-ce en raison de la «relation spéciale» qu'entretiennent le président et son homologue mexicain. Naturellement, certaines relations sont plus spéciales que d'autres et nous devrions laisser à nos amis le bénéfice du doute. Après tout, le président a accepté, lundi, «d'envisager . . . un accord bilatéral» sur les pluies acides. Il n'y a pas de doute que le premier ministre va se glorifier qu'il ait obtenu du président qu'il envisage quelque chose qu'il lui avait suggéré. Honorables sénateurs, depuis quand le fait qu'un dirigeant accepte de penser à une chose qui a été suggérée par un autre est-il une réalisation, un trait de génie politique et diplomatique? Il semblerait que pour ce gouvernement ce soit un progrès. C'est un progrès un peu amer lorsque le secrétaire général du président déclare que cet engagement à envisager ne change rien.

Honorables sénateurs, je vais me pencher maintenant sur l'aspect défense de nos relations. On m'a dit que les États-Unis étaient heureux que nous payions pour le système d'alerte du nord et que nous envoyions une autre brigade en Europe. Apparemment, nous avons refusé de compenser à l'initiative de défense stratégique au niveau gouvernemental, même si les sociétés privées canadiennes peuvent y participer. Lorsque nous avons renouvelé l'accord NORAD, l'année dernière, le premier ministre a amené le président à souligner explicitement l'importance que le respect intégral du traité ABM et des autres obligations relatives au contrôle des armements présentait pour les États-Unis.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à l'autre endroit que cette affirmation devait dissiper les inquiétudes des Canadiens quant à l'absence d'une clause ABM dans le nouvel accord NORAD. Je me demande comment le ministre et le premier ministre peuvent justifier cette déclaration compte tenu de la décision que les Américains ont prise, en novembre dernier, de rompre le traité SALT II. Peut-être ne devrions-nous pas examiner la question de trop près. Après tout, le gouvernement préfère accorder aux États-Unis le bénéfice du doute.

Peut-être devrions-nous parler un peu plus de notre participation au projet de station spatiale américaine. Comme les sénateurs s'en souviendront, malgré sa promesse électorale de doubler le budget de la recherche et du développement, le premier ministre a justifié les coupes opérées au Conseil national de recherche en invoquant notre participation au programme spatial. Apparemment, le gouvernement éprouve maintenant de sérieux doutes quant à notre participation à l'entreprise étant donné que les États-Unis pourraient vouloir l'utiliser à des fins militaires.

● (1600)

Et notre souveraineté dans l'Arctique? Cela fait plus d'un an et demi que le «Polar Sea» a violé nos eaux territoriales. Je me souviens très bien que le gouvernement était enclin à minimiser l'incident jusqu'à ce que le public montre qu'il attachait beaucoup d'importance à notre souveraineté. Je me souviens des paroles hardies et des promesses que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fait entendre il y a un an et demi. Le gouvernement voulait construire un brise-glace et voulait entamer immédiatement des pourparlers avec les États-Unis pour leur faire reconnaître notre souveraineté.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Où est ce brise-glace? On nous dit qu'il sera peut-être construit à Vancouver, si l'entrepreneur répond à certaines exigences. Où en sont ces pourparlers avec les Américains au sujet de notre souveraineté dans l'Arctique? Apparemment, nous avons encore bien du chemin à faire avant de parvenir à un accord. Lundi, nous avons entendu le président Reagan déclarer qu'un «nouvel élan» serait donné à ces pourparlers. Il y a évidemment lieu de se demander ce qu'il en était advenu entretemps. Les avait-on relégués au dernier rang de la liste des priorités pour qu'il soit nécessaire de leur donner ce «nouvel élan»?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit qu'il trouvera une solution assurant la sécurité des États-Unis tout en garantissant notre souveraineté. Je tiens à dire que dans le monde de la diplomatie, la distinction entre la sécurité et la souveraineté est extrêmement mince. Si nous accordons à des navires étrangers, quelle que soit leur nationalité, un accès inconditionnel à nos eaux, cela revient à renoncer à notre souveraineté.

Voilà les graves problèmes qui se posent en pareil cas, en l'absence de réalisations concrètes ou de progrès réels. Le gouvernement peut sans doute invoquer au moins une question importante sur laquelle nous avons réglé le litige entre nos deux pays. Nous avons, en effet, signé récemment un accord

pour la gestion commune du caribou à la frontière septentrionale du Canada et des États-Unis. Lorsqu'on écrira l'histoire du gouvernement actuel, cette initiative sera certainement haut placée sur sa liste de réalisations. Cependant, la dernière étape de cette victoire n'est pas encore garantie, puisqu'il semble que si le gouvernement Reagan donne suite à ses projets d'exploitation du pétrole de son côté de la mer de Beaufort, le troupeau sera menacé. D'après mes renseignements, cette éventualité n'est pas venue à l'esprit des auteurs de l'accord.

Il ne fait aucun doute que si l'on joignait le geste à la parole, les rapports entre ces deux gouvernements seraient véritablement un modèle d'émulation. En effet, les déclarations publiques du premier ministre et du président nous poussent à nous demander s'il existe une frontière entre nos deux pays, tant ils semblent bien s'entendre en paroles.

Que pensent vraiment nos amis américains de nous? Que pensent-ils du gouvernement? En mai, un journal canadien a publié le texte d'un télégramme envoyé par Thomas Niles à George Shultz. Comme il ne devait pas être divulgué, il donne sans doute de l'opinion que les États-Unis ont de notre gouvernement une idée plus exacte que les paroles réconfortantes dont le premier ministre nous alimente. Voici ce message:

> Le gouvernement (canadien), comme il fallait s'y attendre, montre des signes de panique lorsqu'il est soumis aux attaques des partis d'opposition.

Un peu plus loin dans le télégramme, on recommandait que «en dépit des termes et du ton très regrettables» de la réaction du premier ministre, le gouvernement américain ne devait «pas donner de réponse officielle». Ce message, bien entendu, portait sur la réaction du gouvernement à l'affaire des bardeaux. Vous vous souvenez tous que le premier ministre avait alors qualifié l'initiative américaine de «consternante» et «bizarre», disant que dans ces conditions, «il était extrêmement difficile à quiconque d'être ami avec les Américains». Des paroles fermes—«de véritables grenades verbales»—adressées à Washington, pour citer une autre phrase du premier ministre.

Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement a usé de représailles en imposant une taxe de 15 p. 100 sur les livres—mesure qui s'est révélée très populaire! Il a imposé une taxe sur le thé—qui, semble-t-il, a fait du tort à un autre de nos partenaires commerciaux, la Grande-Bretagne, d'où nous importons près de 75 p. 100 de notre thé, une taxe sur les arbres de Noël, un droit sur les pièces d'ordinateur—ce qui était tout à fait contraire à l'accord de Québec, mais de toute façon, aucune des dispositions de cet «accord» ne semble avoir duré.

Ces mesures, annoncées après l'incident des bardeaux, se sont révélées si populaires que le gouvernement les a tranquillement abandonnées dans le dernier budget. Je ne sais pas dans quelle mesure elles ont nui à nos relations avec les États-Unis mais ce que je sais, c'est qu'elles ont créé de nombreux problèmes aux Canadiens et à certains de nos autres partenaires commerciaux.

Honorables sénateurs, je me souviens d'avoir lu, à l'époque où ces mesures ont été adoptées, qu'un adjoint du premier ministre a déclaré à la presse que c'était les mesures les plus fermes jamais prises par un premier ministre canadien depuis que Pearson avait pris la parole à l'université Temple sur la guerre du Vietnam.

Malheureusement, les mesures fermes et énergétiques prises en public par le premier ministre ne concordaient pas avec ses déclarations en privé. Je veux parler de la fameuse lettre amicale adressée à Ronald Reagan, où le premier ministre remerciait son ami de sa «lettre attentionnée» et dans laquelle il écrivait «en toute franchise, cette mesure prise sans préavis m'a fait personnellement du tort ainsi qu'à mon gouvernement.» Dans la lettre, faut-il rappeler ce souvenir douloureux, il ne faisait aucune allusion au litige du bois d'œuvre qui a fait beaucoup de tort à notre secteur forestier et qui était à l'origine de l'échange de correspondence entre les deux gouvernements.

Honorables sénateurs, j'hésite à parler du fiasco du bois d'œuvre. Le souvenir de toutes ces tribulations et inepties est encore si frais dans nos mémoires qu'il vaut sans doute mieux éviter le sujet. Je dirai simplement que le gouvernement n'a pas brillé par la cohérence de son approche. Je ferai également remarquer que le ministre compétent était absent lorsque la décision était sur le point d'être prise et qu'il avait laissé le dossier entre les mains de ses fonctionnaires. Ce même gouvernement a ensuite donné à ses fonctionnaires une paire de chaussures de course et un avis de congédiement en réaffirmant les «responsabilités ministérielles». Autrement dit il leur a demandé d'assumer la responsabilité de ses erreurs.

Si je me souviens bien, lorsqu'il a conclu l'accord sur le bois d'œuvre, le gouvernement a crié victoire parce qu'il avait évité un dangereux précédent. Apparemment, les amendements à la loi américaine sur le commerce que le Congrès examine actuellement vont codifier l'accord canado-américain sur le bois d'œuvre qui servira de modèle pour resserrer les règles visant les subventions industrielles étrangères. Si l'accord sur le bois d'œuvre a été une victoire, le gouvernement se réjouit-il de pouvoir s'attendre à bien d'autres victoires aussi désastreuses?

Enfin, je voudrais parler brièvement de l'initiative commerciale. Le premier ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait de la plus grande initiative du gouvernement et que son propre avenir était en jeu. L'avenir du premier ministre est peut-être en jeu, mais le nôtre aussi. Je crois qu'il faut ouvrir le maximum de débouchés commerciaux aux Canadiens. Le parti libéral a suivi cette politique depuis les années 30. Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les événements qui témoignent de cet intérêt pour la libéralisation du commerce.

● (1610)

J'ignore si l'initiative commerciale actuelle s'inspire d'une critique de la politique commerciale du gouvernement précédent. Le parti conservateur y trouvait à redire évidemment. Comme pour sa formation politique, c'est aussi un peu une conversion de la part du chef actuel du parti conservateur. Je me rappelle ses commentaires sur la question du libre-échange avec les États-Unis au cours de la campagne à la direction de ce parti. Il a déclaré que cette politique nuirait à la souveraineté du Canada. Voici ce qu'il a dit à propos de l'idée répandue par le ministre actuel des Transports:

> . . . et il n'en est pas question, ni pendant la campagne à la direction ni jamais . . . Notre pays ne pourrait survivre à une politique de libre-échange intégral. Nous serions balayés. Sous bien des rapports, notre économie est une

économie de succursales dans plusieurs secteurs. Dans une conjoncture difficile, les propriétaires de ces succursales s'occuperaient de requinquer leurs usines aux États-Unis et ils fermeraient toutes leurs usines canadiennes. La situation n'est déjà pas si rose pour nous.

Ce sont les propos du premier ministre lui-même. Mais il a changé depuis. Il s'est converti à la doctrine du libre-échange dont il a fait la pièce maîtresse de sa politique commerciale internationale.

Que le premier ministre se convertisse, fort bien, mais ses propos depuis ce temps laissent planer des doutes sur la profondeur de ses nouvelles convictions.

La politique du premier ministre est marquée au sceau de l'ambivalence en matière d'objectifs et d'une inaptitude apparente à convaincre le gouvernement américain du bien-fondé d'une question sur laquelle il joue son va-tout. Je me rappelle qu'il a fallu attendre environ trois mois avant que le président des États-Unis ne décide d'envoyer au Congrès la lettre qui amorçait le processus des négociations. Même après l'enclenchement du mécanisme, le gouvernement ne semblait pas préoccupé de savoir comment le Congrès réagirait.

Aujourd'hui, le premier ministre affirme que les négociations vont bon train. Le négociateur en chef parle de progrès. Nous l'avons constaté cette semaine, d'après l'importance que le premier ministre et le président ont accordée aux négociations sur le libre-échange. Cependant, nous aurions sans doute intérêt à suivre l'avis que nous a donné l'autre jour le leader du gouvernement, quand il a dit qu'il valait mieux attendre de voir les résultats, car il est encore trop tôt pour prévoir l'issue des pourparlers. Comme l'a dit hier le premier ministre ontarien, «attendons qu'on nous présente un accord avant de nous prononcer».

A entendre les déclarations du premier ministre à ce sujet, toutefois, on s'aperçoit qu'il est aussi ferme qu'une méduse. Passons sur ses propos au cours de la campagne à la direction du parti conservateur, pour rappeler ceux qu'il a tenus en septembre dernier devant des étudiants de l'Université de Brandon, quand il a dit que s'il y avait une gageure à faire, il parierait pour l'instant que l'accord est voué à l'échec, que les Américains n'en veulent pas et qu'ils vont le faire avorter. Voilà ce qu'a dit le premier ministre du Canada.

Le premier ministre a ensuite affirmé que les États-Unis n'étaient pas pressés d'aller au sacrifice. Est-ce à dire que le marié nous fera faux bond? Dans ce cas, je me demande si la dot nous sera remise. Car après tout ce que nous avons consenti aux Américains, il ne faudrait pas perdre la face. Ils n'aimaient pas notre politique énergétique nationale? Qu'à cela ne tienne, on la supprime. Par la suite, bien entendu, nous constatons qu'ils veulent fixer eux-mêmes les règles du jeu en matière de libre-échange.

Notre mécanisme d'examen des investissements étrangers déplaisait aux États-Unis? Vite, on s'en défait! Pas de problème pour le premier ministre.

Et la propriété étrangère de nos industries culturelles? Si les Américains ne sont pas contents de notre position, il suffit de la modifier, comme on l'a vu dans la décision que le gouvernement a prise au sujet de Gulf & Western et de Prentice-Hall. Cette attitude demeure malgré la politique du gouvernement sur l'édition de livres.

[Le sénateur MacEachen.]

Les États-Unis prétendent qu'ils n'apprécient pas notre politique tendant à permettre la concurrence sur le marché des médicaments—politique qui donne aux Canadiens malades, aux personnes âgées, à nos enfants malades et aux Canadiens à faible revenu, la possibilité d'acheter leurs médicaments à un prix raisonnable. Eh bien, elle est également, semble-t-il, en voie de disparaître.

Nous donnons, comme on dit, aux États-Unis le bénéfice du doute dans pratiquement tous les domaines, et que recevons-nous en retour?

Le premier ministre prétend maintenant qu'il est davantage incrédule et qu'il va croire les États-Unis lorsqu'il aura les preuves sur la table—expression regrettable, à mon avis, à la lumière de récents événements.

Eh bien, peut-être qu'après les prochaines élections, il sera vraiment incrédule, car je ne peux croire que les électeurs du Canada lui donneront un autre mandat.

Il y a deux ans, lors d'un discours sur la politique étrangère, j'ai déclaré dans cette enceinte que je craignais que le nouveau gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre, considèrent l'amabilité comme le principal élément de la diplomatie. Cela ne saurait être le cas. Quand on veut bien protéger les intérêts nationaux, on ne peut pas toujours être gentil. Il est impossible de toujours donner à l'autre le bénéfice du doute. Un observateur a décrit notre nouvelle façon d'aborder nos relations de cette façon—et je cite:

> Notre nouveau culte pour les États-Unis comporte des lacunes et ce qui est plus fondamental, peut-être, il est buté. Ce que nous faisons en réalité, c'est cimenter nos relations d'allégeance et on sait déjà qui s'en remettra à la volonté de l'autre.

Notre observateur a ensuite décrit comment Brian Mulroney était visiblement nerveux en présence du président, après leur première rencontre. «Pas surprenant», a-t-il écrit, «Nous sommes redevables, incertains et prisonniers. Comment alors se faire entendre sur la scène mondiale?»

Je ne suis pas toujours d'accord, honorables sénateurs, avec l'analyse politique . . .

Le sénateur Barootes: Qui était l'auteur?

Le sénateur MacEachen: J'y arrive.

J'allais donc dire que je ne suis pas toujours d'accord avec l'analyse politique de Stephen Lewis, mais en l'occurrence, je ne peux que souscrire aux conclusions auxquelles il en est arrivé lorsqu'il a rédigé cet article pour *Maclean's*, peu après la visite du premier ministre à Washington, en septembre 1984, et peu avant son entrée en fonction aux Nations Unies.

D'aucuns pourront prétendre qu'il s'agit d'une critique trop sévère du gouvernement et que les choses ont changé. Et bien, permettez-moi de vous lire un autre document:

> Afin de m'assurer de ne pas être mal compris, permettez-moi de vous rappeler que l'un des principaux reproches qu'on nous adresse au Canada . . . c'est d'entretenir des liens d'amitié trop étroits avec les États-Unis. Avant son élection, au poste de premier ministre, Brian Mulroney a déclaré qu'en cas de controverse, il donnerait aux États-Unis le bénéfice du doute. C'est là notre politique nationale, et nous n'avons pas l'intention d'en changer.

• (1620)

Ces propos ont été tenus par l'ancien chef du parti conservateur et actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ils sont tirés d'un discours fait le 20 mars 1987, il y a moins d'un mois, à San Francisco. Le gouvernement actuel hésite encore à reconnaître que l'intérêt du Canada n'est pas le même que celui des États-Unis. En toute franchise, tel n'était pas le mandat auquel songeaient les Canadiens quand ils ont été balayés sous l'énorme vague, dont il était question dans la ritournelle publicitaire tory durant la campagne électorale, qui a déferlé sur le pays lors des dernières élections. A l'heure actuelle, s'il faut en croire les sondages d'opinions, ils attendent avec impatience l'arrivée d'un canot de sauvetage pour les mener à bon port.

Nous avons été témoins, honorables sénateurs, depuis deux ans et demi, d'une politique inefficace à l'égard des États-Unis. Ces derniers n'ont pas cédé aux revendications canadiennes dans les principaux domaines qui nous intéressaient. Dans l'intervalle, le Canada a fait des concessions importantes, en matière d'énergie, d'investissement et de commerce.

Durant les quelques derniers jours, il était lamentable de voir les porte-parole du gouvernement tenter de trouver dans les propos circonspects et vagues du président, quelque consolation aux rebuffades américaines sur les questions de fond. En l'absence de résultats positifs et de véritables programmes, on s'est emparé de quelques phrases ajoutées dans le discours du président comme des feuilles de vigne pour tenter de dissimuler l'embarras du Canada.

Tout cela, honorables sénateurs, est l'aboutissement d'une politique qui, comme M. Stephen Lewis le signalait, était malavisée dès le départ, étant fondée sur de fausses prémisses.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que dans tout différend avec les États-Unis, la politique du Canada est d'accorder le bénéfice du doute aux États-Unis. Je suis profondément en désaccord avec cette assertion. Au contraire, dans tout différend, il incombe à un ministre canadien d'accorder au Canada le bénéfice du doute.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Même s'il n'y a aucun doute, comme c'était le cas pour le bois d'œuvre, le gouvernement a tendance à accorder aux États-Unis le bénéfice du doute.

Cette politique qui consiste à accorder le bénéfice du doute aux États-Unis n'aura qu'un résultat, celui de faire en sorte que la poursuite des intérêts canadiens ne joue qu'un rôle secondaire dans les relations entre le Canada et les États-Unis. Les amitiés personnelles sont excellentes, mais elles ne doivent pas se substituer à la défense des intérêts permanents du Canada. C'est l'échec tragique de la politique du gouvernement à l'égard des États-Unis.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 avril 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je souhaite soulever la question de privilège. J'ai, en fait, donné préavis de cette question de privilège jeudi dernier, le 2 avril. Mon intervention concerne un incident survenu au comité des banques et du commerce le jeudi 19 mars dernier. Si j'en ai donné préavis la semaine dernière, c'est que les honorables sénateurs ne pouvaient à ce moment-là obtenir le texte imprimé des délibérations de ce comité cette journée-là. Cependant, on peut maintenant se le procurer et ce, sauf erreur, depuis mardi ou mercredi dernier. J'ai quelques exemplaires de trop en main, pour les honorables sénateurs qui le voudraient.

Mon problème réside dans le fait que le président du comité m'a interrompu alors que je posais des questions à l'honorable ministre d'État à la Privatisation, l'honorable Barbara McDougall, qui témoignait devant le comité au sujet d'une question qui nous avait été renvoyée par le Sénat.

Pour bien me faire comprendre, je voudrais vous citer des passages du fascicule nº 18 des délibérations du comité des banques et du commerce, à la page 11. Voici ce qu'on peut lire en haut dans la colonne de droite:

> **Le sénateur Olson:** J'aimerais vous poser des questions sur des points que j'ai déjà soulevés au Sénat l'autre jour, ce qui a ennuyé l'un de vos collègues. Je veux parler de l'enquête sur l'activité boursière inusitée entourant les actions de Memotec.
>
> **Le président:** Un moment, sénateur. Je suppose que vous n'étiez pas ici lorsque nous avons décidé que cette question étant confiée à quelqu'un d'autre et ne découlant pas directement du projet de loi, mais d'un autre aspect, nous n'allions pas en discuter en comité.
>
> **Le sénateur Olson:** Eh bien, c'est intéressant, monsieur le président, que vous en ayez décidé ainsi, mais je ne vois pas pourquoi je renoncerais à mes droits de sénateur d'enquêter sur une question tout simplement parce que vous en auriez décidé ainsi.
>
> **Le président:** C'est le Comité qui en a décidé.
>
> **Le sénateur Olson:** Je n'étais pas présent à cette réunion, bien sûr, mais pourrait-on m'expliquer où il convient de poser ces questions?
>
> **Le président:** Au Sénat, comme vous l'avez déjà fait.
>
> **Le sénateur Olson:** Mais la ministre n'a pas comparu devant le Sénat.

C'était là la première fois que les sénateurs avaient la possibilité de poser ces questions à la ministre. Je voudrais démontrer, si je le peux, que la soi-disant décision que le comité aurait prise, selon le président, n'a jamais été prise en réalité.

L'honorable Ian Sinclair: Je pense que vous devriez lire le reste. Pourquoi ne pas lire tout l'échange? Pourquoi vous êtes-vous arrêté là?

Le sénateur Olson: Je pense que ce serait utile. Voici donc la suite des délibérations du comité:

> **Le président:** Un membre du gouvernement y siège et peut communiquer avec la ministre et obtenir des réponses.

Bien entendu, je savais de qui il parlait.

> Le comité a étudié cela, sénateur Olson et a pris cette décision. Il y avait ici d'autres personnes à qui nous aurions pu poser ces questions, des représentants de Memotec, des investisseurs, et des organismes de financement.

J'invite les honorables sénateurs à écouter très attentivement ce qui suit:

> Le comité a décidé de ne pas discuter de cette question dans le cadre de l'examen du projet de loi et j'estime que nous devrions nous en tenir à cette décision.

Les sénateurs veulent-ils que j'en lise davantage? Le sénateur Olson a ajouté ensuite:

> Eh bien, monsieur le président, j'accepte . . .

Le sénateur Sinclair: En anglais, on dit «I will accept that» et non «I accept that».

Le sénateur Olson: Je pense que les honorables sénateurs peuvent se reporter au texte s'ils le désirent.

> Eh bien, monsieur le président, j'accepte votre décision sans la partager. Peu importe d'ailleurs que j'aie ou n'aie pas assisté à la réunion. Je trouve que c'est une mauvaise décision mais, puisque vous l'avez prise, j'attendrai que le Sénat en discute de nouveau pour donner mon avis.

Je le précise, car je suppose que certains sénateurs pourraient prétendre que les membres du comité devraient régler ces questions en comité, mais non avec ce président au fauteuil.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Le président a déclaré ensuite:

> Avez-vous d'autres questions à poser, sénateur Olson?

Bien entendu, j'ai répondu:

Ce serait plutôt difficile parce que toutes mes questions étaient liées à la première.

Par conséquent, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Sinclair: Lisez la phrase suivante.

Le sénateur Olson: J'espère pouvoir montrer que le comité n'a jamais pris pareille décision. Toutefois, ma question de privilège ne concerne pas le fait qu'elle ait été débattue ou non au comité. Je la soulève pour un motif beaucoup plus général. En effet, je m'oppose à ce que le président, voire le comité tout entier, empêche un sénateur de poser des questions concernant une affaire qui a été renvoyée au comité par le Sénat. Voilà en quoi consiste ma question de privilège.

Il y a autre chose que je veux faire ressortir. J'ai consulté le compte rendu des délibérations du comité, pour y trouver la preuve de cette décision. Si les sénateurs veulent bien prendre le fascicule nº 13 de la séance du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, tenue le 25 février 1987, ils trouveront le passage suivant à la page 8:

> **Le président:** M^me^ Smith, j'aimerais clarifier un point avant d'aller plus loin. On a parlé dans les médias des enquêtes qu'a menées l'Ontario Securities Commission et ses gardiens, les SRO, dont une sur la fluctuation des prix des actions, avant que soit réglée la question. C'est un aspect de la question auquel le comité ne s'intéresse pas.

De quel droit a-t-il dit cela?

Le sénateur Sinclair: Poursuivez votre lecture.

Le sénateur Olson: Je poursuis:

> Par conséquent, si un des témoins voulait faire un commentaire à ce sujet, je le prierais de l'oublier parce cela ne nous regarde pas. D'autres s'occupent de cet aspect; le rapport du Comité n'en traitera aucunement et nous ne poserons aucune question à ce sujet non plus. C'est une décision à laquelle le Comité est arrivé après avoir été saisi du projet de loi. N'est-ce pas, sénateurs?
>
> **Des voix:** D'accord.

Si les sénateurs jettent un coup d'œil aux pages précédentes, ils verront qu'il n'a pas du tout été question d'étudier ou non cet aspect de la question. Où cette décision a-t-elle été prise? Sûrement pas au comité.

J'invite les sénateurs à examiner attentivement le fascicule nº 13, qui donne le compte rendu de la première réunion du comité portant sur l'ordre de renvoi du Sénat. Cet ordre figure à la page 3. Je vais en donner lecture:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-38, Loi concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Voilà donc le mandat que le Sénat a confié au comité. Le fait de demander à la ministre si elle avait ou non fait enquête sur la possibilité qu'une fuite de renseignements ait fait grimper de façon aussi étonnante les actions de Memotec avait certainement quelque rapport avec le projet de loi; c'était sûrement une «question s'y rattachant», selon les termes du renvoi. Cependant, on ne fait mention nulle part de cet aspect, et il y a donc lieu de porter une accusation grave. Je ne le ferai pas aujourd'hui pour ne pas m'éloigner de l'objet de la question de privilège. Ce qui est vraiment grave, c'est que le président m'ait déclaré une fausseté. Le comité n'a jamais pris de décision, puisqu'elle ne figure pas ici.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question de privilège a déjà été soulevée.

Le sénateur Sinclair: Le sénateur va-t-il céder la parole?

Le sénateur Olson: Non, je ne la céderai pas tant que je n'aurai pas terminé. Vous aurez tout votre temps après. Vous m'avez interrompu toutes les deux ou trois minutes pour une raison qui m'échappe, mais je ne m'en soucie pas puisque vous allez avoir l'occasion de dire tout ce que vous voulez dire. C'est le cas également d'un certain nombre d'autres personnes, incidemment.

Honorables sénateurs, je tiens à soulever cette question parce qu'il me semble important que vous en soyez saisis. Vous pourrez le vérifier vous-mêmes, mais, comme je l'ai dit, la question consiste à savoir si un comité de direction de comité ou un président de comité a le droit de limiter les interventions d'un sénateur et de l'empêcher de poser des questions pertinentes à l'ordre de renvoi au comité. Personne n'a contesté la pertinence de la question. Aucune personne sensée ne l'aurait fait, bien entendu. Pourtant, on a décidé quelque part—et je ne sais pas encore où, mais les sénateurs qui ont une certaine expérience savent probablement où se déroule ce genre de conciliabule, dans quelqu'antichambre sans doute—qu'on ne permettrait pas aux sénateurs de poser des questions sur l'enquête visant à déterminer si une fuite avait eu lieu au ministère de la ministre.

Honorables sénateurs, je désire attirer votre attention sur le fait que nous n'avons pas eu d'autres occasions d'interroger la ministre. Un sénateur a allégué qu'il y avait ici un membre du gouvernement qui pouvait communiquer avec la ministre et obtenir les réponses à nos questions. Je le sais. Je sais aussi que je tente depuis environ trois ou quatre semaines d'obtenir une réponse à ma question et je me vois dans la même situation que le leader du gouvernement au Sénat en ce sens qu'il ne peut donner aux sénateurs que les réponses qu'il reçoit des ministres lorsqu'il leur soumet nos questions. Ce n'est pas ce dont je me plains.

Cependant, lorsque la ministre s'est présentée devant nous—et elle n'a comparu qu'une fois—le président m'a empêché de lui poser des questions pertinentes. C'est pourquoi je désire saisir le comité de cette affaire et, si je puis me permettre, je terminerai en proposant de renvoyer toute la question au comité permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il étudie tous les faits se rapportant à la question de privilège et qu'il nous fasse rapport de ses observations et recommandations. Si le Sénat décide qu'un président a un tel droit ou un tel pouvoir ou en fait, le comité de direction qui serait, affirme-t-on, l'autre instance à s'être prononcée sur la question, ou si le comité plénier a le droit de rendre une telle décision, j'admettrai mon erreur. Cependant, je ne crois pas que le Sénat ait voulu à un moment ou à un autre qu'un comité ou son président traitent ainsi un sénateur et décident quelles questions peuvent ou ne peuvent pas être posées. Je reconnais qu'il incombe au président d'un comité de décider de la pertinence des questions. En d'autres mots, si le comité étudie un sujet, on ne peut pas poser de questions sur un sujet complètement

différent mais on ne saurait mettre en doute le fait que des questions visant à déterminer comment une fuite a pu se produire se rapportent au sujet traité. Cela est incontestable.

En outre, honorables sénateurs, il y a la question du rapport que le comité a présenté au Sénat. Je n'en lirai qu'un extrait parce qu'il a été remis aux sénateurs il y a quelques jours à peine, le 31 mars. Voici cet extrait:

> Étant donné que la cause de cette activité accrue fait déjà l'objet d'une enquête par les autorités compétentes et que ces transactions boursières n'influent en rien sur le bien-fondé de la vente, le comité a décidé d'en faire abstraction dans son étude.

Ce n'est pas vrai, même si le président a prétendu le contraire, mais si l'on se reporte au rapport—et je ne tiens pas à le répéter—on se rend compte qu'il n'est question de cela nulle part sauf dans le passage que j'ai cité, ce qui ne l'empêche pas de dire à la fin qu'on en est arrivé à cette décision. Cette décision n'a pas été prise par le comité

• (1410)

Honorables sénateurs, pour conclure, je demande la permission de présenter une motion, quoique je ne suis pas sûr d'avoir besoin d'une permission pour ce faire, mais je vais la demander maintenant et, si elle m'est accordée, nous allons pouvoir discuter dès maintenant de cette affaire. Dans le cas contraire, il nous faudra évidemment attendre à la prochaine séance. Lorsqu'un sénateur soulève une question de privilège aussi grave que celle-ci, je crois qu'il faut s'en occuper tout de suite. Lorsqu'un sénateur soulève une question de privilège à première vue fondée, il est obligé de proposer une motion de fond, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

Par conséquent, je propose, avec l'appui du sénateur Corbin:

> Que la question de privilège soulevée par le sénateur Olson le 9 avril, (alléguant qu'il a été indûment empêcher de poser une question) soit déférée au Comité du Règlement et de la procédure pour qu'il examine les circonstances entourant la question de privilège et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations.

J'ai des copies supplémentaires de la motion que je me ferai un plaisir de faire distribuer.

Pour conclure, je demande aux sénateurs de prendre très au sérieux cette tentative visant à restreindre et à étouffer le droit d'un sénateur de poser des questions à une séance d'un comité.

Je sais que le Règlement n'est pas absolument clair, mais je ne crois pas qu'un président d'un comité directeur—si les membres du comité directeur ont fait cela; je l'ignore—ait jamais essayer d'empêcher un sénateur de poser des questions.

Nous devrions défendre le droit des sénateurs de poser des questions. Ce serait un sombre jour pour nous, si le Sénat décidait d'accorder aux présidents des comités le pouvoir dont on a essayé de se prévaloir à mon égard et à celui de quelques autres sénateurs qui ont assisté à la réunion de ce jour-là.

[Le sénateur Olson.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée au sénateur Olson de saisir le Sénat de sa motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il s'agit d'abord de savoir si la motion est recevable. La présidence devrait décider si le comité permanent du Règlement et de la procédure a effectivement le pouvoir d'examiner la question. Je recommande que la question soit renvoyée au comité des privilèges du Sénat, un comité plénier que l'on crée au début de la session. En ce qui me concerne, le comité permanent du Règlement et de la procédure n'a pas le pouvoir de décider, en fonction du Règlement, de la validité de toute décision qui est prise par le président d'un comité permanent. Le comité des privilèges du Sénat ne siège pas souvent. J'ai essayé de l'amener à se pencher sur la célèbre grève de la faim du sénateur Hébert, mais il s'y est refusé. Nous aurions, avec cette question, une bonne raison de le faire siéger.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas de préférence particulière à ce sujet. Je ne vois aucun inconvénient à renvoyer la question à ce comité. Cela m'est indifférent.

J'ai pensé que je pourrais peut-être proposer que le comité permanent du Règlement et de la procédure puisse, en fait, l'étudier. Mais si plusieurs sénateurs s'y opposent, je ne vois aucun inconvénient à l'envoyer au comité plénier des privilèges.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a fait un rappel au Règlement pour savoir à quel comité cette affaire serait renvoyée, le cas échéant.

En ce qui me concerne, je voudrais prendre cette question en délibéré pour savoir si j'appuierais une motion visant à renvoyer l'affaire à un comité. Cependant, je n'ai aucune objection à ce qu'un comité étudie la question générale du rôle de la responsabilité et des pouvoirs des présidents de comité.

C'est un fait, comme le sénateur McElman et moi-même l'avons fait remarquer dans notre débat hier sur un autre sujet, que nous abordons de nombreuses questions ici sans pouvoir nous référer à des règlements précis. Cependant, à propos de la question qui nous intéresse, d'après ce que j'ai pu entendre, le président appliquait la règle de la pertinence en comité, et cela relève bien de ses attributions. L'objet d'un certain projet de loi a été renvoyé en comité et, honorables sénateurs, le sénateur Olson a essayé de poser des questions qui, du moins de l'avis du président—et peut-être du comité de direction—n'étaient pas pertinentes. Tant que le président jouit de l'appui du comité, ce n'est pas un abus de pouvoir de sa part de prendre ce genre de décision.

Par conséquent, tout en souhaitant prendre cette question en délibéré . . .

Le sénateur Olson: Voulez-vous dire que la question n'était pas pertinente?

Le sénateur Murray: . . . ma première réaction est d'appuyer le président dans l'exercice de ce que je considère ses fonctions incontestables.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la question de privilège du sénateur Olson, je trouve cela bien triste. Nous sommes dangereusement près d'accuser le président de ce comité d'être, au mieux, un tyran ou, au pire, un imposteur.

Si je comprends bien, votre question de privilège porte sur trois points généraux. Le premier concerne le droit de tout sénateur de poser une question que le comité ait décidé ou non que ce point ne devait pas être discuté. Le deuxième porte sur la pertinence, et l'on a expliqué que c'était parce que d'autres tribunaux étudiaient la question. Le troisième est celui auquel vous avez fait allusion lorsque vous avez donné préavis de cette question de privilège et que voici en vos propres termes «on y dit que le comité a décidé de mettre fin à la suite de questions dont je viens de parler. Le compte rendu des délibérations, que j'ai lu attentivement, n'indique nulle part que le comité réuni ait pris pareille décision.»

Eh bien, sénateur Olson, vous n'assistiez pas à la première séance de ce comité. Lorsque le président a abordé cette question particulière—et vous venez juste de finir de lire ceci—il a déclaré «c'est une décision prise par le comité après avoir été saisi de la question. Je crois que c'est correct, sénateurs.»

Les honorables sénateurs ont dit «d'accord.»

Ce que je voudrais savoir, c'est si une motion officielle est ou non nécessaire à une audience de comité pour traiter un sujet particulier. Le fait que les sénateurs présents—pas le comité de direction, mais tout le comité—aient été d'accord ne vous dit-il pas quelque chose? Nous étions tous présents—vous n'y étiez pas. Nous avons accepté la proposition du président que cette question ne fasse pas partie de notre mandat.

J'estime que vos remarques sont complètement déplacées.

● (1420)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Flynn a fait un rappel au Règlement pour déterminer si, oui ou non, la motion est recevable. Si le sénateur MacDonald pose une question, tout va bien. Autrement, nous devons d'abord décider si, oui ou non, une motion nous est proposée.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur l'article 39 du Règlement du Sénat, qui est ainsi libellé:

> Un sénateur qui s'estime offensé ou injurié dans l'enceinte du Sénat, dans une salle de comité, ou dans quelque local du Sénat, peut s'adresser au Sénat pour obtenir réparation.

Cet article ne dit donc pas que le sénateur peut en appeler à un comité du Sénat.

A mon avis, puisque la question porte sur les privilèges des sénateurs, il conviendrait que le comité des privilèges du Sénat soit saisi de l'affaire.

Le sénateur Olson: Ce que le sénateur Flynn dit est tout à fait raisonnable. Je pense qu'il a raison, tout comme le sénateur MacDonald d'ailleurs. J'ai été traité grossièrement à cette réunion, et je ne suis pas le seul. D'autres sénateurs l'ont été aussi. Je demande réparation.

J'accepte la proposition du sénateur Flynn de demander réparation au Sénat. Mais la seule réparation que je recherche, c'est que quelqu'un examine les circonstances et présente des recommandations sur les pouvoirs attribués aux présidents de comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le Sénat n'est actuellement saisi d'aucune motion. Le sénateur Olson a demandé l'autorisation et j'ai posé la question, mais je n'ai pas eu de réponse. L'autorisation n'ayant pas été accordée, aucune motion n'est actuellement proposée au Sénat.

Le sénateur Molgat: J'ignore si cela requiert ou non la permission du Sénat. Le Règlement indique, je crois, qu'il faut proposer une motion et je ne pense donc pas que l'autorisation soit nécessaire. Cette motion devrait être recevable, mais c'est à Votre Honneur d'en décider.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, aux termes de l'article 39 du Règlement, qu'une motion soit proposée ou non et que le Sénat accepte de la recevoir ou non, la question est devant le Sénat. Nous pouvons l'étudier.

Pendant que je suis debout, je tiens à dire que je me suis proposé pour appuyer la motion du sénateur Olson, s'il faut effectivement en proposer une, mais je ne faisais pas partie de ce comité et par conséquent je n'étais pas là lorsque ces incidents ont eu lieu. Je crois toutefois aux droits et privilèges fondamentaux des sénateurs et je ne voudrais certainement pas porter de jugement, pour le moment, sur la conduite des présidents ou des membres des comités.

Il s'agit là d'une question d'une importance fondamentale et je pense qu'il faudrait donc la résoudre. Peu importe qu'elle soit réglée ici ou en comité, car si le sénateur Olson pense avoir été lésé dans ses privilèges, les miens l'ont également été. C'est pourquoi j'estime nécessaire de régler cette question.

J'attends toutefois la réponse du président du comité afin que nous ayons les deux versions de cette affaire.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais citer l'article 33 du Règlement, qui figure à la page 12 des Règlements du Sénat et où il est dit ceci:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je ne le conteste pas; mais je demande au sénateur McElman de se reporter à l'article 45(1) du Règlement qui porte ceci:

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> . . .
>
> une instruction à un comité;

Je crois que le sénateur Olson a proposé de renvoyer une question de privilège au comité permanent du Règlement et de la procédure. Si c'est le cas, aux termes de l'article 45(1) du Règlement, il aurait dû donner avis de son intention de proposer une motion pour renvoyer la question à un comité du Sénat.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'estime que l'article 45(1) du Règlement ne s'applique pas ici et que l'article 33 l'emporte sur tout le reste. Une question de privilège l'emporte sur toutes les autres questions présentées au Sénat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je vous demande de vous reporter également à l'article 46 qui stipule ceci:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> . . . une question de privilège;

Par conséquent, deux articles du Règlement confirment que ce n'est pas nécessaire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Mais il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Il s'agit de renvoyer une question de privilège à un comité du Sénat. Pour le moment, nous n'examinons pas une question de privilège, mais une motion tendant à renvoyer une question de privilège à un comité sénatorial.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, à propos de ce que vient de dire Son Honneur, l'article 46 dit ceci:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> . . . le renvoi d'une question à un comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* On n'a pas encore demandé le vote. Je suis prêt à mettre la motion aux voix.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai proposé la motion, mais je n'ai pas participé au débat de procédure sur sa conformité au Règlement. J'ai vérifié les articles pertinents et je suis de l'avis des sénateurs qui s'appuient sur les articles 33 et 46 pour soutenir qu'aucun préavis n'est requis pour soulever la question de privilège. Je propose donc:

> Que la question de privilège soit déférée au comité du Règlement et de la procédure pour qu'il examine les circonstances entourant la question de privilège et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations.

C'est prévu à l'article 33 qui dit ceci:

> . . . il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière . . .

C'est l'article sur lequel je m'appuie. Je considère donc que le Sénat est saisi de la question.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Olson, appuyé par le sénateur Corbin propose:

[Le sénateur McElman.]

> Que la question de privilège soulevée par le sénateur Olson le 9 avril, (alléguant qu'on l'a indûment empêché de poser une question) soit déférée au Comité du Règlement et de la procédure pour qu'il examine les circonstances entourant la question de privilège et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Jugez-vous la motion conforme au Règlement?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je la juge réglementaire.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, tout cela est fort curieux. Nous avons entendu le sénateur de Medicine Hat citer de mémoire certaines paroles et dire des choses insultantes. Je ne veux pas suivre son exemple, mais je mets sérieusement en doute son intégrité. Nous avons eu trois versions du rapport. Il n'a soulevé aucune objection. Il dit que c'est faux.

● (1430)

Eh bien, honorables sénateurs, je vais vous lire la définition que le Petit Robert donne du terme «pertinent»: «Qui a rapport à la question». Il est certain que transiger les actions d'une société avant que le gouvernement ne présente un projet de loi dont le comité est saisi n'a pas de rapport avec ce renvoi. Cela ne fait aucun doute. C'est pourquoi lorsque nous avons discuté de cette question avant d'entamer l'étude du projet de loi, nous avons décidé qu'elle n'était pas pertinente, que ce serait peine perdue et que cela nous ferait perdre beaucoup de temps. Nous avons donc décidé de nous interdire de poser des questions à ce sujet et de ne pas aborder la question; on a parlé de cette décision à la première séance et elle a été acceptée par tous les sénateurs. Le rapport, après trois versions, a été adopté à l'unanimité par tous les sénateurs qui avaient participé à son élaboration.

Il y a une chose que je veux dire. Il est évident que le langage utilisé m'irrite. Je le trouve déplacé. Il est bête et injustifié, et dans d'autres circonstances je réagirais différemment, mais je ne le peux pas. Quoi qu'il arrive dans ce cas-ci, le comité a un travail à faire. Nous acceptons cette responsabilité, nous nous en acquitterons de la façon voulue, et nous ne discuterons pas de sujets qui n'ont pas de rapport avec la question à moins qu'on ne nous l'ordonne.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, à titre de membre qui a été présent, sauf erreur, à la plupart des séances portant sur ce renvoi, je dois moi aussi exprimer mon objection à la façon d'agir du sénateur Olson. En s'attaquant au président du comité, il s'attaque à tous ses membres qui ont participé aux séances et qui, en temps opportun, ont accepté de procéder comme convenu et ont adopté le rapport. Je ne me lancerai pas dans une longue défense des délibérations du comité. Je puis vous dire pour ma part—et je n'ai pas examiné les témoignages dont on a fait rapport—que ma décision a été facile à prendre après avoir entendu dire qu'il était nécessaire d'enquêter sur la possibilité qu'on ait spéculé sur ces actions à la Bourse de Toronto et que cela faisait déjà l'objet d'une enquête de la part d'un organisme très compétent. Puisque notre comité estimait urgent d'en finir avec le projet de loi et que cette autre question en aurait paralysé l'étude—il ne nous a pas été bien difficile de déterminer qu'il nous faudrait y consacrer des semaines et des semaines si nous nous lancions

dans une enquête sur les transactions boursières, pour ma part, j'étais tout à fait satisfait de voir qu'un organisme responsable examinait la situation et que le comité pouvait dire sans hésiter que dans ces conditions, il était inutile de poursuivre notre étude.

Je veux dire également au sénateur Olson que je ne pense pas qu'on l'ait empêché de poser des questions. Je ne vois pas ce qui l'a empêché de pousser plus loin ses recherches au comité. Il n'a pas insisté en disant qu'il ne fallait pas s'en tenir là. Le président du comité ne lui a pas demandé de se taire ou de s'abstenir de poser des questions. Il a dit que l'autre organisme s'occupait de la question. La plupart de ceux d'entre nous qui siégeaient au comité n'ont pas eu l'impression qu'on leur imposait quoi que ce soit. Je dois dire qu'en s'attaquant au président, le sénateur Olson a également porté un jugement sur ceux d'entre nous qui étaient d'accord avec le président et avec la procédure qu'il recommandait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je compte proposer l'ajournement du débat, à moins que certains de mes collègues souhaitent prendre la parole après moi. Si je le fais, c'est pour prendre la question en délibéré et peut-être en discuter pendant la fin de semaine.

Pour commencer, même si Votre Honneur a jugé la motion recevable, nous devons voir s'il est possible d'établir une distinction entre cette affaire et la question générale—c'est-à-dire entre la question de privilège particulière soulevée par le sénateur Olson au sujet de ce qui s'est passé au comité permanent des banques et du commerce et de la question plus générale des pouvoirs des présidents de comité. Le comité permanent du Règlement et de la procédure n'est en réalité pas habilité, aux termes de notre Règlement, à interpréter ce dernier. Ce comité peut formuler des recommandations en vue de modifier notre Règlement, mais il n'a pas le pouvoir d'examiner les questions de privilège ou d'interpréter le Règlement. Ce n'est pas son rôle. C'est une question à laquelle je voudrais réfléchir pendant la fin de semaine, et nous pourrons peut-être en discuter.

Quant au fond de la question, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit. J'ai présidé deux comités, un mixte du Sénat et de la Chambre des communes et le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Les honorables sénateurs qui ont déjà présidé des comités savent que ce n'est pas toujours une charge facile à assumer et que les responsabilités sont parfois complexes. Je me rappelle il y a quelque temps, lorsque j'étais président du comité permanent des banques et du commerce, d'avoir été chargé d'examiner la faillite des deux banques de l'Ouest. Le comité avait été saisi en même temps d'un livre vert du gouvernement sur la réglementation des institutions financières canadiennes et la question de l'assurance-dépôt. Je craignais qu'au cours de la discussion sur la question générale de la réglementation des institutions financières canadiennes, nous ne nous lancions rapidement dans une enquête ou une «autopsie» de la situation à l'origine de la faillite des banques. C'est pourquoi j'ai pris des mesures, avec l'appui du comité directeur, pour empêcher que cela ne se produise. J'ai fait le nécessaire pour m'assurer que le comité examinait bien les questions dont il était saisi, et j'ai fait en sorte d'appliquer la règle de la pertinence comme je l'entendais. Ce faisant, j'ai dû rappeler à l'ordre les honorables sénateurs à maintes reprises. J'ai dû déclarer irrecevables des questions qui, à mon avis, étaient sans rapport avec l'objet de notre étude.

Ces décisions sont toujours des questions de jugement. Elles ne sont jamais faciles à prendre et elles sont généralement délicates. Cela dit, je suis heureux de dire que dans presque tous les cas, j'ai obtenu l'appui du comité. Nous avons terminé nos travaux sur la réglementation des institutions financières canadiennes et sommes passés à l'étude sur la faillite de ces banques de l'Ouest.

Le comité des banques et du commerce se trouvait dans une situation passablement analogue l'autre jour, me semble-t-il. Il devait étudier un projet de loi portant sur la vente de Téléglobe par le gouvernement fédéral. Il y a un corollaire—un corollaire important qui n'en demeure pas moins un corollaire—la question des transactions qui se sont faites sur les actions de Memotec à peu près au moment où la décision était annoncée par le gouvernement. Il se peut qu'à un moment ou l'autre, le président et le comité des banques veuillent examiner ces questions, mais elles n'ont pas été renvoyées au comité. Le président et les membres du comité ont pris la décision jugée appropriée à ce moment-là.

• (1440)

J'ai par conséquent de la difficulté à admettre que la question de privilège paraisse justifiée de prime abord. De toute façon, comme je l'ai dit, même si Son Honneur a jugé la motion recevable, l'étude de la question par le comité posait certaines difficultés.

Honorables sénateurs, je voudrais disposer d'un certain temps pour prendre l'affaire en délibéré, pour l'examiner et consulter certaines personnes, d'ici la semaine prochaine. J'ai donc l'intention de proposer l'ajournement, à moins qu'un autre honorable sénateur ne désire parler maintenant.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant la motion d'ajournement—et je félicite le leader du gouvernement d'avoir proposé cette motion parce que c'est la meilleure solution pour le moment—nous pourrions examiner le rappel au Règlement du sénateur Flynn; il pourrait être examiné par le Sénat tout entier formant en quelque sorte un comité des privilèges, ce qui pourrait se faire assez facilement en présentant un amendement à la motion pour renvoyer la question à ce comité. Ce serait peut-être une bien meilleure solution, dans l'intérêt du Sénat. En toute franchise, j'hésiterais beaucoup à demander à un comité du Sénat d'agir en quelque sorte comme un organe juridique, puis de lui demander de faire rapport au Sénat. Il vaudrait bien mieux à mon sens régler la question ici dans une séance à huis clos s'il le faut; ce serait possible en examinant la question soulevée par le sénateur Flynn.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'appuie, moi aussi, la motion d'ajournement du leader du gouvernement au Sénat. J'ai suivi attentivement la discussion sur la question de privilège soulevée par l'honorable sénateur Olson. Il me semble qu'il s'agit en fait de la décision du comité. Je suis impatient de passer la fin de semaine à examiner des procès-verbaux pour voir si le comité a pris effectivement une décision et si le sous-comité de la procédure et du programme a proposé une motion à cet effet. Les questions que le sénateur Olson voulait poser auraient été irrecevables et le président avait parfaitement le droit de décréter qu'elles n'étaient pas de mise, pour autant que la décision soit prise, bien sûr. Une décision du comité ou du sous-comité est toujours consignée aux procès-verbaux, on peut donc facilement vérifier. J'examinerai les compte rendu des délibérations du comité pendant la fin de semaine. Je prends la parole parce que le sénateur Sinclair, le sénateur Buckwold et d'autres ont parlé de la décision. Le président du comité des banques a dit qu'elle était prise «avant qu'on ait commencé».

Je le répète, je donne mon appui à la motion du leader du gouvernement, pour pouvoir étudier la question pendant la fin de semaine, ce qui nous donnera l'occasion d'examiner le compte rendu et les procès-verbaux du sous-comité et du comité.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LA GARDE DES ENFANTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL DES COMMUNES SUR LA GARDE DES ENFANTS, INTITULÉ «DES OBLIGATIONS PARTAGÉES»

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 avril 1987, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le rapport final du comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées», et à en faire rapport, et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1987.

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Molgat.]

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 avril 1987, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet de cette motion. Les sénateurs savent que nous ne savons pas au juste quand nous recevrons le C-44. L'adoption de ce projet de loi est urgente. Comme je l'ai expliqué hier, cette mesure est importante pour les provinces. Il porte sur les paiements de péréquation auxquelles les provinces ont droit et qui deviendront exigibles le 16 avril prochain.

La difficulté qui se pose au Sénat est évidemment que l'étude du projet de loi n'est pas encore terminée à l'autre endroit. On ignore encore si cette étude se terminera cet après-midi ou demain. Il se peut fort bien que notre comité permanent des finances nationales décide, lorsqu'il examinera le sujet du projet de loi, que le Sénat devrait siéger lundi. Nous serons peut-être saisis du projet de loi et certains sénateurs pourront juger nécessaire de débattre davantage cette importante mesure. Nous devrons peut-être rappeler les sénateurs lundi prochain. Dans ce cas, nous leur enverrons des télégrammes ou nous demanderons au Président de s'en charger. Nous espérons que cela ne sera pas nécessaire, mais si ça l'est, je suis persuadé que les sénateurs reviendront volontiers.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-44 dont le sénateur Doody vient de parler a été présenté par le gouvernement à l'autre endroit le 11 mars et le projet de loi a été renvoyé à un comité législatif. Ce comité n'a entrepris l'étude du projet de loi C-44 que le lundi 30 mars. Il l'a étudié à nouveau le 31 mars, les 1er et 2 avril et il en a fait rapport le jour même, soit le 2 avril. En ce jeudi 9 avril, rien n'a été fait à l'autre endroit. Par conséquent, une fois encore le sénateur Doody se trouve dans une situation très embarrassante. Le gouvernement prétend que le projet de loi doit être adopté de toute urgence et il a expliqué pour quelles raisons. Néanmoins, l'autre endroit agit avec toute la célérité d'une tortue.

• (1450)

Bien entendu, le gouvernement lui-même n'est pas sans reproche dans cette affaire, car je le répète, le comité a fait rapport du projet de loi le 2 avril, mais on n'en a pas encore proposé la troisième lecture. Nous en sommes donc là! A mon avis, la proposition du sénateur Doody est raisonnable. Cela permettra aux provinces qui voudraient comparaître devant le comité du Sénat de le faire pendant que nous en sommes à l'étude préliminaire, après quoi le Sénat entreprendra l'étude proprement dite dès qu'il en sera saisi. Combien de temps cela prendra-t-il, personne ne le sait actuellement.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Nathan Nurgitz, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 avril 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-28, Loi modifiant le Code criminel (torture), a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 8 avril 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE OFFICIELLE DANS LES PAYS DU BLOC DE L'EST—LA RÉPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle concerne un communiqué du ministère des Affaires extérieures, daté du 8 avril 1987, qui s'intitule: «Visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Pologne, à Berlin-Est, en République démocratique allemande et en Hongrie». Pour mieux situer ma question, je vais citer le premier paragraphe:

> Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui qu'il fera une visite officielle en Europe orientale . . .

Pour se rendre dans les pays que j'ai mentionnés. Voici ce qu'on dit plus loin dans le même paragraphe:

> Il sera accompagné de députés ainsi que d'hommes d'affaires canadiens qui s'intéressent à divers aspects du programme.

Voici ma question: Y aura-t-il des sénateurs parmi la délégation?

L'honorable Lowell Muray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ignore la réponse mais je vais me renseigner.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA FERMETURE DU LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE MARINE DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE DE BEDFORD—LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur les politiques et gestes posés par le présent gouvernement en matière de recherche et développement, concernant notamment la fermeture du Laboratoire d'écologie marine (L.E.M.) de l'Institut océanographique de Bedford.—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je vais être bref et m'adresser tout d'abord au sénateur Hicks. Quand nous avons discuté tout à l'heure de cette question, avant d'entrer au Sénat, il me manquait certains renseignements qui me sont maintenant parvenus. Je puis lui dire qu'en ce qui me concerne, à moins que quelqu'un d'autre ne désire discuter de cette interpellation, je suis parfaitement satisfait.

Je me suis entretenu avec des fonctionnaires, non seulement au cabinet de M. Siddon, mais également à celui de M. Oberle et, d'après ce que j'ai appris, il semble que l'article paru dans le *Chronicle-Herald* du 4 avril 1987 concorde avec les renseignements que j'ai reçus. J'aimerais citer brièvement quelques extraits de cet article:

> Vendredi, M. Peter Meyboom, sous-ministre des Pêches, a apaisé les scientifiques de plus en plus en colère du Laboratoire d'écologie marine de l'Institut océanographique de Bedford en consentant à ce qu'ils donnent leur avis sur les changements administratifs apportés à l'Institut.

Plus loin:

> Au cours de la conférence de presse qu'il a accordée après la réunion, M. Meyboom a dit que les scientifiques s'inquiétaient que la recherche à long terme ne soit sacrifiée au profit de problèmes pratiques à court terme.

C'est de cela effectivement qu'ils s'inquiètent. Citant encore les propos de M. Meyboom, l'article poursuit:

> Je leur ai dit évidemment que le ministère des Pêches et des Océans devait procéder à des travaux de recherche à long terme. Tout de même, il doit être sensible aux besoins du secteur.

L'article poursuit:

> M. Meyboom a proposé qu'un groupe de chercheurs supérieurs soit créé à l'Institut pour conseiller le directeur scientifique régional, Barry Muir, sur la façon d'équilibrer si possible la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

L'article parle ensuite de votre contact, sénateur Hicks:

> Rejoint après la conférence de presse, M. Lloyd Dickie, le porte-parole des scientifiques mécontents, a déclaré qu'ils étaient satisfaits maintenant de pouvoir «influencer dans une certaine mesure les événements. Nous croyons que (M. Meyboom) comprend maintenant. Nous ne pensons vraiment pas qu'il comprenait auparavant ... L'atmosphère de confrontation s'est dissipée».
>
> M. Meyboom a reconnu qu'on aurait dû mieux répondre en septembre aux appréhensions des scientifiques, au moment où la restructuration de l'Institut fut annoncée. Mais il a refusé de blâmer qui que ce soit pour le manque de communications au sein du ministère.

Puis M. Meyboon aurait déclaré:

> «On ne sait jamais comment ces choses déraillent tout d'un coup.»
>
> Vendredi après-midi, M. Meyboom a également rencontré Alastair Sinclair, le vice-président des études à l'Université Dalhousie, pour l'assurer que les changements apportés à l'Institut ne modifieront en rien les rapports entre les deux institutions.

J'aimerais dire au sénateur Hicks qu'en ce qui me concerne le problème est résolu. Je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je tiens à répondre au sénateur, mais je ne le ferai pas cet après-midi. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 avril 1987 à 14 heures).

LE SÉNAT

Le mardi 14 avril 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION DES DONNEURS D'ORGANES

L'honorable Efstathios W. Barootes: Honorables sénateurs, comme vous le savez peut-être, la semaine du 26 avril au 2 mai est au Canada la Semaine de sensibilisation des donneurs d'organes. En prenant la parole aujourd'hui, je poursuis un double objectif: Attirer votre attention sur la grave pénurie d'organes dont ont désespérément besoin certains de nos compatriotes et vous demander de donner l'exemple en vous engageant personnellement à faire don de vos organes.

En tant que médecins, quatre de mes collègues—les Drs Bonnell, Haidasz, McGrand et David—et moi savons mieux que quiconque à quel point la transplantation d'organes est importante pour l'amélioration de la qualité de vie et même pour la survie de milliers de Canadiens.

En tant que médecins pratiquants ou à la retraite, nous avons été ou sommes encore, dans certains cas, exposés à l'urgence de ce besoin: Le jeune père de famille qui agonise lentement à cause d'une déficience cardiaque; le bébé dont les jours sont comptés à cause d'un foie malade; et la personne âgée qui risque de perdre totalement la vue si l'on ne remplace pas ses cornées endommagées. Nous avons tous vu des cas comme ceux-là. Dans certains cas, on pouvait faire quelque chose, dans d'autres pas—non pas par manque de connaissances ou de compétence de la part des médecins, mais parce que les organes nécessaires, tels le cœur, le foie, les reins et les cornées, n'étaient tout simplement pas disponibles.

Je suis persuadé que vous avez tous vu le merveilleux film produit à la fin des années 30 et intitulé «Le magicien d'Oz». Vous vous rappellerez que les trois compagnons de Dorothée avaient décidé de l'accompagner chez Oz afin d'obtenir de ce puissant magicien les choses qui leur faisaient défaut. Le lion poltron avait besoin de courage, l'épouvantail manquait de cervelle et le bonhomme en fer blanc n'avait pas de cœur. Ils ont tous trois obtenu exactement ce qu'ils voulaient et vécurent heureux par la suite. Qu'en est-il de même dans la vraie vie! Malheureusement, il n'existe pas de magicien qui puisse exaucer tous nos vœux.

Les statistiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montrent bien à quel point le besoin de donneurs est pressant. Entre le 1er juin et le 31 août de l'an dernier, on a fait au Canada 254 greffes de reins mais il reste 1 103 personnes sur les listes d'attente. Au cours du même trimestre, on a pratiqué 29 transplantations cardiaques mais 26 autres malades attendaient impatiemment leur tour. Toujours pendant ce trimestre, on a identifié 327 donneurs potentiels mais on a pu en accepter que 166.

A London, en Ontario, l'hôpital universitaire a effectué sa centième transplantation cardiaque—46 ont été faites l'an dernier et la première remonte à 1981. Le service des greffes multiples de cet hôpital en effectue en moyenne quatre par semaine. Ici, à Ottawa, l'équipe de cardiologie du Dr Keon de l'hôpital municipal s'est acquis une réputation enviable pour les transplantations cardiaques.

Afin de régler le problème du manque d'organes, il faut convaincre davantage de personnes de devenir donneurs et mettre sur pied un système efficace pour s'assurer que les prélèvements sont effectués au moment opportun. Il me fait plaisir de pouvoir affirmer que ma profession est, comme il se doit, à l'avant-garde du mouvement de sensibilisation du public. L'Association médicale canadienne (AMC) a en effet lancé une campagne de recrutement de donneurs qui s'adresse aux médecins et à leurs familles. Une lettre signée conjointement par le Dr Jacob Dyck, président de l'Association, et l'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, invite les 56 000 médecins canadiens à donner l'exemple en signant une carte de donneur, en informant les membres de leur famille de leur décision et en les encourageant eux aussi à devenir donneurs.

Je crois que nous, sénateurs, ne pouvons pas nous permettre de faire moins. Avec mes collègues médecins, j'invite les sénateurs à donner un exemple à la population canadienne. On a remis à tous les sénateurs de l'information sur le programme de donneurs d'organes de même qu'une fiche de consentement. Je les prie de signer cette carte et d'essayer de convaincre leurs parents et amis d'en faire autant.

Je sais que les sénateurs âgés de plus de 30 ans, ce qui n'en exclut pas beaucoup, se disent peut-être: «Bah! je suis trop vieux pour donner mes organes». C'est faux. L'âge n'est jamais un obstacle absolu au don d'organe. La peau et les yeux peuvent servir à n'importe quel âge; les os et les reins peuvent servir jusqu'à l'âge de 70 ans, et le pancréas, jusqu'à l'âge de 60 ans.

En terminant, je prie les honorables sénateurs d'examiner ces faits. Pour beaucoup de gens, seules les greffes d'organes leur permettront de mener une vie saine et productive—en fait, de vivre, dans certains cas. De nombreux tissus et organes—les reins, la cornée, le cœur, les poumons, le foie, les os, la peau et le pancréas—peuvent être greffés. La décision que prend une personne de faire don de ses organes peut profiter à quelque dix personnes. Si seulement la moitié des donneurs possibles faisaient don de leurs organes, il y en aurait suffisamment pour assurer la survie de tous ceux qui ont besoin d'une telle greffe.

J'exhorte les sénateurs à s'engager dès aujourd'hui, en signant ces fameuses cartes, et à en parler à leur entourage. C'est le plus grand don qu'ils seront jamais appelés à faire. Il est vraiment gratifiant de savoir que la dernière initiative de sa vie sera de transmettre la vie à un autre être.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, au nom des médecins de ce côté-ci, je souscris avec enthousiasme à la demande de mon bon ami, le sénateur Barootes. Il y a de nombreuses années de cela, le plus grand don que l'on pouvait faire était celui de son sang. Mais à présent, il nous est donné d'en faire un plus grand encore—en faisant don de nos organes à un autre être quand ces mêmes organes cessent de nous être utiles.

Je comptais dire bon nombre des choses que le sénateur Barootes a dîtes, mais il est inutile de les répéter, et je me contenterai donc de lui donner mon appui ainsi qu'à ce programme. Les autres 56 000 médecins de l'Association médicale du Canada, qui ont signé des cartes de donneurs et demandé à leur famille et à leurs amis d'en faire autant, mettront ces cartes dans leur bureau, à la disposition de leurs patients, de sorte que, en cas d'accident tragique ou de mort soudaine, ces organes vitaux pourront sauver la vie à quelqu'un d'autre.

Il y a deux ou trois questions que beaucoup de sénateurs se poseront sans doute. Ils pourront par exemple s'interroger sur le taux de succès de ces greffes. Je voudrais leur citer quelques statistiques révélatrices de ce qui a été fait au chapitre de telles greffes depuis quelques années.

Le taux de succès varie avec l'organe concerné. Cinquante p. 100 des patients qui subissent une transplantation cardiaque survivent cinq ans ou plus. De 85 à 90 p. 100 des patients qui ont des greffes de la cornée survivent plus de cinq ans. Dans le cas de certaines greffes, les taux de succès sont déterminés sur des périodes plus courtes comme pour 90 p. 100 des patients qui ont subi une greffe du rein et qui survivent plusieurs années.

Vous pourriez vous demander si on a besoin de donneurs. Je peux vous assurer qu'il faut davantage de donneurs pour satisfaire les demandes potentielles de greffes de cornées, de reins, de cœurs, de poumons, de foies, de pancréas, d'os et de peau. Par exemple, on a procédé l'année dernière à plus de 850 greffes de reins au Canada seulement et plus de 1 000 patients attendaient une transplantation d'organes. S'il y avait suffisamment de donneurs, on estime que quelque 1 300 Canadiens bénéficieraient d'une greffe de rein tous les ans.

En 1986, il y a eu presque 125 transplanations cardiaques. On estime, cependant, que si suffisamment d'organes acceptables étaient données, jusqu'à 500 Canadiens pourraient bénéficier tous les ans de transplantations cardiaques.

Finalement, comme l'a dit le sénateur Barootes, beaucoup d'entre nous peuvent estimer que nous vieillissons et que cela n'en vaut pas la peine. Je voudrais cependant rappeler qu'on n'a fixé aucune limite d'âge pour donner des yeux ou de la peau. On peut en faire don à tout âge. Pour certains organes, on a fixé des critères quant à l'âge, comme pour les reins où l'on peut être donneur de 1 à 70 ans. Après 70 ans, les reins ne valent généralement pas la peine d'être conservés. Pour le foie, le donneur peut n'avoir que six mois mais, dans le cas de greffe osseuse, il doit être au moins âgé de 16 ans.

Honorables sénateurs, c'est une cause très louable d'aider nos concitoyens. Je suis fier maintenant de m'associer au sénateur Barootes pour promouvoir l'une des causes les plus nobles du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je suis très heureux de me joindre aux sénateurs Barootes et Bonnell pour solliciter votre appui à cette campagne dont la promotion a été organisée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le président de l'Association médicale canadienne.

Je ne répéterai pas ce que mes honorables collègues vous ont dit au sujet de la transplantation. Je ne peux m'empêcher de vous rappeler que si des transplantations de divers organes ont pris une ampleur si considérable depuis quelques années, c'est grâce à la découverte d'un médicament nouveau, la cyclosporine, fabriquée par une compagnie située en Suisse. Grâce à ce médicament innovateur, l'on assiste actuellement à une hausse considérable de la demande d'organes au Canada

Je me contenterai de vous rappeler l'expérience de l'Institut de cardiologie de Montréal auquel je demeure toujours intimement associé. En 1968-1969, nous avons eu le privilège de pratiquer, mes collègues du département de chirurgie et moi-même, la première transplantation cardiaque canadienne. Nous avons, à cette époque, fait neuf expériences humaines qui se sont soldées par une moyenne de survie de six mois. Jugeant les résultats non-satisfaisants, nous avons commencé un moratoire qui s'est étendu dans pratiquement tous les centres hospitaliers du monde, à l'exception de quelques-uns aux États-Unis, en Angleterre et en France.

Il y a quatre ans, ce programme a été repris. À ce jour, 24 malades ont été opérés, quatre sont décédés et 21 ont survécu. À ce jour, le premier malade qui a été opéré sous ce nouveau programme fêtera bientôt son quatrième anniversaire. Donc nous pouvons anticiper qu'au moins un minimum de 50 p. 100 des greffés cardiaques survivront au-delà de cinq ans. Il en est de même pour les autres greffes possibles.

Je vous prie de vous joindre à ce mouvement pour s'encourager soi-même à devenir éventuellement donneur d'organes, ainsi que nos familles, nos enfants et pour certains ici, nos petits-enfants, à participer à ce mouvement de donation. Je pense qu'il n'est pas suffisant de posséder une carte dans sa poche. L'important est que la famille de celui qui a la carte soit bien mise au courant. Étant donné la situation actuelle des salles d'urgence, je crois que les familles doivent attirer l'attention des médecins et des professionnels des centres d'urgence, afin de leur dire la volonté de la personne en difficulté, pour ne pas dire à la veille d'un décès, de donner ses organes qui pourront profiter longuement à des vivants.

Je vous encourage donc à suivre les conseils des sénateurs Barootes et Bonnell, ainsi que des membres de la profession médicale, et être des promoteurs de dons d'organes, autant chez les médecins que dans le public en général.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1410)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable Peter Bosa présente le projet de loi S-8, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Sur la motion du sénateur Bosa, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi, le 16 avril 1987.)

[*Traduction*]

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions. Je demande qu'elles figurent dans le compte rendu des délibérations du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)

Rankin Keenan, Murray River, Î.-P.-É.
Bazil MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Marilyn MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Boyd Allen, Murray River, Î.-P.-É.
Laura Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Betty Jean Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Gertrude Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Stanley Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Jackie Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Hazel Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Raulston Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Howard Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
Gladstone Higginbotham, Jr., Murray River, Î.-P.-É.
Martha E. Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Bazil Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
John Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Scott Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Florence Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Linda Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Roy Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Tanya Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Donalda MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Glenn MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Lori Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Esther Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Sadie MacLean, Murray River, Î.-P.-É.
Lynnette Duffy, Murray River, Î.-P.-É.
William Duffy, Murray River, Î.-P.-É.
Larry MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Elsie MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Fred Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.

Margaret Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
Roberta Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
John W. Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Linda A. Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Jeffrey Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Doris Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
John A. Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Kevin J. Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Mrs. Lettie Agnes Livingstone, Murray River, Î.-P.-É.
Ronald Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Warren Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Flossie Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Sterling Gillis, Murray River, Î.-P.-É.
Hubert W. Beck, Murray River, Î.-P.-É.
Florence Beck, Murray River, Î.-P.-É.
Fred M. Acorn, Murray River, Î.-P.-É.
Robert Acorn, Peter's Road
Dianne Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Alvin Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Lornie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Natalie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Alana Pryne, Murray River, Î.-P.-É.
Norma Pryne, Murray River, Î.-P.-É.
Josephine Stockford

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des société fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)

Carman Penny, Murray Harbour, Î.P.E.
Lorin M. Brehaut, Murray Harbour
Jamie Richards, Murray Harbour
Alden Gauthier, Charlottetown, R.R. nº 7
Arthur Jenkins, Charlottetown, R.R. nº 3
Harold Dalton, Charlottetown
Wilbur Cousins, Charlottetown
Irving DesRoches, Tignish
Roger Bolger, Portage
Martin Schellen, New Perth
James Palmer, S. Side
Dale Johnstone, Long River
Gwen Profitt, Long River
Aloise Bernard, Long River
Ronald Peters,
Euclide Gallant, Wellington
Roland Penny, Murray Harbour
Wanita C. Drake
Cecil Morl, East Royalty, R.R. nº 3
Gordon Doiron
Thomas E. Doyle, Rustico
Floyd Jenkins, Georgetown
Alfred McNeill
Irene Peters, Cornwall
M^meme^ Myron Jackson, Murray Harbour North
Laurie McHerron, Gaspereaux
Murray Gosbee, Murray Harbour
Grace Clow, Murray Harbour N.
Leon Clow, Murray Harbour
Thelma MacDonald, Murray Harbour

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira

sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)

Mae Ferguson, B.P. 172, Montague, Î.-P.-É.
Mildred Jamieson, Sturgeon
Virginia Gormley, Murray River
Beverly Buchanan, B.P. 145, Georgetown
Gloyd Strickland, B.P. 22, Murray River
Elizabeth Taylor, Mt. Mellick, R.R. nº 1
Joyce Mills, Montagne, R.R. nº 2
Jean Cann, Montague, R.R. nº 4
Tracey McHerron, Montague
Barbara Carroll, Georgetown
Shirley Jackson, Montague, R.R. nº 4
Donna Crane, Montague, R.R. nº 4
Bernadotte Walker, Montague
Clayton Myers, Cardigan, R.R. nº 4
Carole Penny, Montague
Georgina Munn, Murray River
Ava Campion, Montague, R.R. nº 3
Jennie MacKenzie, Montague
Helen Green, Cardigan, R.R. nº 1
Margaret MacKinnon, Glen Martin
Judy Fleming, Montague
Joan McEnnis, Montague
Beth Llewellyn, Montague
Lawrence Mosher, R.R. nº 1, Montague
Thelma Johnston, Cardigan
James Woodgate, R.R. nº 3, Montague
Kevin Wheeler, Little Sands
Isobel Woodgate, Montague
Althea McGuigan, Montague, R.R. nº 1
Kathy Nicholson, Montague
Frances Gregor, Montague
Mildred Currie, New Perth
Dorothy Ferguson, Murray River
Victor Sencabough, Pembroke
Lydia Sencabough, Pembroke
Brenda R. Leeco, Murray River
Frances MacNeill, Murry Harbour
June Blue, Murray River
Mary Bertha Gormley, St. Marys Road, Î.-P.-É.
Raymond Gormley, St. Marys Road, Î.-P.-É.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE MURRAY RIVER (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai en main trois pétitions qui portent sur la Société canadienne des postes. Au lieu d'en donner lecture, ce qui nous ferait perdre du temps en cet après-midi très chargé, je demande qu'elles figurent dans nos délibérations, comme le sénateur Walker l'a proposé la semaine dernière. Si les honorables sénateurs n'y voient pas d'objection, c'est ce que je vais proposer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que les pétitions soient déposées et figurent dans le compte rendu?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des pétitions suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction de services postaux dans notre communauté; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre communauté ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé à une autre communauté, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)

Rankin Keenan, Murray River, Î.-P.-É.
Betty Jean Mosher, Murray River, Î.-P.-É.

Marion A. MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Boyd Allen, Murray River, Î.-P.-É.
Laura Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Gertrude Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Stanley Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Jackie Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Hazel Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Raulston Graham, Murray River, Î.-P.-É.
Howard Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
Gladstone Higginbotham Jr., Murray River, Î.-P.-É.
Gladstone Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Martha E. Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Bazil Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
John Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Scott Higginbotham, Murray River, Î.-P.-É.
Florence Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Linda Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Roy Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Tanya Reynolds, Murray River, Î.-P.-É.
Donalda MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Glenn MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Lori Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Esther Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Maynard Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Sadie MacLean, Murray River, Î.-P.-É.
Erma Butler, Murray River, Î.-P.-É.
Lynette A. Duffy, Murray River, Î.-P.-É.
William Duffy, Murray River, Î.-P.-É.
Hastings MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Alice MacLeod, Murray River, Î.-P.-É.
Harry MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Elsie MacKay, Murray River, Î.-P.-É.
Fred Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
Margaret Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
Roberta Rafuse, Murray River, Î.-P.-É.
John Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Linda Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Jeffrey Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
John A. Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Doris J. Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Kevin J. Mosher, Murray River, Î.-P.-É.
Lettie Angus Livingstone, Murray River, Î.-P.-É.
Ronald Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Warren Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Flossie Millar, Murray River, Î.-P.-É.
Sterling Gillis, Murray River, Î.-P.-É.
Hubert W. Beck, Murray River, Î.-P.-É.
Florence Beck, Murray River, Î.-P.-É.
Fred Acorn, Murray River, Î.-P.-É.
Robert Acorn, Peter's Road, Î.-P.-É.
Dianne Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Alvin Ferguson, Murray River, Î.-P.-É.
Lornie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Natalie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Alana Pryne, Murray River, Î.-P.-É.
Norma Pryne, Murray River, Î.-P.-É.
Josephine Stockford, Î.-P.-É.

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède:

LES SOUSSIGNÉS DÉCLAREMENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre communauté; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre communauté ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé à une autre communauté, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)

Frank Young, Murray River, Î.-P.-É.
Clarence Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Jamie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Roy Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Florrie Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Sheila Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Danny Whiteway, Murray River, Î.-P.-É.
Robin Martin, Murray River, Î.-P.-É.
Laurel Martin, Murray River, Î.-P.-É.
Alan Martin, Murray River, Î.-P.-É.
George Young, Murray River, Î.-P.-É.
Verlie Young, Murray River, Î.-P.-É.
Clinton Young, Murray River, Î.-P.-É.

M. et M^me Kevin Whiteway, Dover (Murray River)
Jane Young, Murray River, Î.-P.-É.
Kathy Scott, Murray River, Î.-P.-É.
Joe Scott, Murray River, Î.-P.-É.
Donald E. Scott, Murray River, Î.-P.-É.
Elaine Scott, Murray River, R.R. n° 2, Î.-P.-É.
George Whiteway, Murray River, R.R. n° 2
Ann Whiteway, Murray River, R.R. n° 2
Lowell Gordon, Murray River, Î.-P.-É.
Maureen Gordon, Murray River, Î.-P.-É.
Tracey Herton, Montague, Î.-P.-É.
Rose Gosbee, Murray River
Frances MacNull, Murray River
Lisle E. Hirt, Murray River
Florence Macdonald, R.R. n° 2, Dover (Murray River)
Edith Bailey, Murray River, Î.-P.-É.
Eddy Bailey, Murray River
David Whiteway, Murray River
Cindy Buell, Dover
Errol MacLure, Murray River, R.R. n° 2
Mary MacLure, Murray River, R.R. n° 2
Doris Young, Murray River
Brenda R. Leeco, Murray River
June Blue, Murray River, R.R. n° 4

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre communauté; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre communauté ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé à une autre communauté, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 14 avril 1987

(Signatures)
Harry Clements, White Sands
Maurice Glover, Hopefield
Victor Brooks, White Sands
M. Sylvia Stewart, Murray River
Mary Johnston, Point Pleasant
Heather Buell, White Sands
Kenneth MacFarlane, White Sands
Leon R. Buell, White Sands
Katie Buell, White Sands
Raymond Buell, High Bank
Stewart Clements, White Sands
Mary Clements, White Sands
Charles Pollard, White Sands
Joan Pollard, White Sands
Colleen Hamilton, High Bank
Beth Clements, High Bank
Winston Clements, High Bank
Kenneth K. MacFarlane, High Bank
Letichia MacFarlane, High Bank
Vaughan Hayter, High Bank
John Hayter, High Bank
Agnes Hayter, High Bank
Reuben Moore, High Bank
Myrna Moore, High Bank
Ben Moore, High Bank
Dolores and Ralph O'Reilly, White Sands
Herman White, White Sands
Laura White, White Sands
Elva Bell, White Sands
Gavin Bell, White Sands
Watson Craig Bell, White Sands
Esther Bell, White Sands
Debbie Buell, High Bank
Chester Whiteway, Murray River
Dorothy Ferguson, Murray River

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-44

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur la teneur du projet de loi C-44, loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux

entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

[*Traduction*]

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité spécial sur la teneur du projet de loi C-22, présente le rapport suivant:

Le mardi 14 avril 1987

Le Comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, recommande, nonobstant *les directives régissant le financement des comités du Sénat*, que celui-ci soit habilité à se déplacer au Canada et aux États-Unis d'Amérique aux fins de cette étude.

Étant donné que votre Comité n'a pas encore terminé la planificationn de son étude, il présentera son budget quand le Sénat se réunira à nouveau, après le congé pascal.

Le Comité s'est engagé à n'encourir aucune dépense avant que la demande de budget ne soit approuvée par le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président

M. LORNE BONNELL

● (1420)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ce rapport?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Le sénateur Leblanc.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être donner un mot d'explication. Je suis bien conscient que les sénateurs ont manifesté ces derniers temps une certaine réticence, tout à fait justifiée d'ailleurs, à autoriser ces comités à siéger pendant les séances du Sénat. Les whips ont signalé que cela occasionnait des difficultés pour le maintien du quorum et ainsi de suite. En ce qui concerne la séance qui me préoccupe, je dois dire que je m'étais entendu avec le ministre chargé de cette mesure législative pour qu'il se présente au comité à 16 heures. Il me semblerait peu correct d'annuler cette rencontre aussi tardivement.

Le comité plénier a prévu d'entendre cet après-midi des témoins qui sont venus exprès des Maritimes. Il me semble impérieux qu'un nombre raisonnable de sénateurs participent à la séance du comité plénier pour écouter ces témoignages. Compte tenu des circonstances, j'hésiterais énormément à encourager d'autres comités à siéger cet après-midi pendant la séance du Sénat. Il serait préférable qu'ils remettent leurs réunions après la séance du Sénat, à ce soir ou à demain. Je le répète, il serait très difficile d'accepter qu'aujourd'hui plusieurs comités siègent en même temps que le Sénat.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

A l'appel des avis de motion:

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'avais songé à présenter une motion semblable au sujet du comité des affaires étrangères, qui avait prévu une réunion à 16 heures. Comme nous n'avons pas de témoins qui doivent comparaître et que le comité plénier siège, je ne proposerai pas de motion. J'annonce simplement que le comité siégera lorsque le Sénat aura levé sa séance.

LOIS RÉVISÉES DU CANADA, 1985

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES AUTORISÉ À REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, autorisé par le Sénat le 3 février 1987, à étudier le projet des Lois révisées du Canada (1985), soit habilité à présenter son rapport au plus tard le 15 mai 1987.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est l'heure où je donne habituellement préavis de la motion d'ajournement. Cependant, étant donné les événements de cet après-midi, je propose que nous reportions ce sujet pour le moment et je demanderai la permission de revenir aux avis de motion plus tard cet après-midi pour pouvoir donner aux sénateurs la date de notre retour.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À L'HONORABLE HARVIE ANDRE

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne les nombreuses rumeurs qui circulent apparemment dans le pays et qui sont à tout le moins inquiétantes. Ce matin, j'ai lu une partie d'un article publié dans le *Toronto Star* qui s'intitule:

> L'opposition au projet de loi sur les médicaments remet en question l'avenir du Sénat, prévient M. Andre.

Le leader du gouvernement au Sénat approuverait-il une politique qui empêcherait complètement le Sénat du Canada de jouer son rôle actuel? Je ne prétends pas un instant qu'on ne doit pas apporter des réformes mineures au Sénat, mais les changements proposés sont scandaleux et je veux savoir si le leader du gouvernement est d'accord avec les propos qu'on prête à un ministre, en l'occurrence l'honorable Harvie Andre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami a lu un titre du *Toronto Star*. Je n'ai pas vu ce titre et je dois avouer que je n'ai pas lu l'article ou la nouvelle que ce titre doit coiffer. Je ne suis donc pas en mesure de la commenter.

Mon collègue, M. Andre, comparaîtra cet après-midi devant le sous-comité qui étudie son projet de loi et j'invite mon ami et les autres sénateurs qui veulent soulever cette question à le faire.

L'AGRICULTURE

LA FERMETURE D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE À WINNIPEG, AU MANITOBA

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Sait-il que l'usine de transformation de la betterave sucrière de Winnipeg fermera bientôt ses portes? Cette fermeture touchera de nombreux agriculteurs, et bon nombre de producteurs de betterave sucrière. Ils resteront avec leur matériel et tout le reste sur les bras sans rien à faire. Cela condamnera également de nombreux travailleurs au chômage. Je crois comprendre que cette décision est attribuable à un certain désaccord entre les gouvernements provincial et fédéral. Il s'agit là d'une première question seulement, et j'en ai une autre, sénateur Doody.

J'ai demandé si l'honorable leader du gouvernement au Sénat était au courant du problème, car il a dit qu'il n'avait rien lu au sujet de la question précédente. J'espérais qu'il aurait tout lu à propos de ce qui arrive à l'usine de transformation de la betterave sucrière à Winnipeg, dans le secteur de Fort Garry, puisque cette fermeture fera perdre leur emploi à beaucoup de travailleurs. Il s'agit du plus gros investissement de la région de Winnipeg dans la betterave à sucre, et il suffirait d'assez peu d'argent pour que le gouvernement fédéral aide cette entreprise à se maintenir.

● (1430)

Je soulève la question maintenant à cause de son caractère urgent. Les agriculteurs, les producteurs de betterave ont besoin de savoir tout de suite si l'usine restera ouverte. Le gouvernement pourrait-il intervenir, et pouvez-vous saisir le Cabinet de cette question, afin que des mesures soient prises pour régler ce problème?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien lu sur la question que mon collègue vient de soulever, mais j'en ai entendu brièvement parler avant d'arriver ici cet après-midi, et j'ai demandé qu'on m'en fasse rapport.

Le sénateur parle d'un désaccord entre le gouvernement fédéral et le Manitoba. À ce que je sache, bien que mes renseignements soient peut-être incomplets, le gouvernement fédéral a fait au gouvernement manitobain une proposition que celui-ci a refusée.

Je vais demander des détails que je transmettrai aussitôt aux sénateurs.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, étant donné que nous allons nous ajourner cette semaine, le leader du gouvernement pourrait-il transmettre cette information au moins aux représentants du Manitoba, au Sénat même ou à nos bureaux?

Le sénateur Murray: Certainement, honorables sénateurs.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à certaines questions.

Je suivrai la procédure habituelle. Je préciserai ce sur quoi portait la question, la date et le nom du sénateur qui l'a posée. Si les honorables sénateurs souhaitent que je la lise, je le ferai; sinon, je demanderai que la réponse soit imprimée dans le hansard d'aujourd'hui.

LES TRANSPORTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATLANTIC MARINE ET DE CN MARINE—L'ABSENCE DE FRANCOPHONES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Thériault m'a posée le 4 février au sujet des transports et plus précisément, du conseil d'administration d'Atlantic Marine et de CN Marine et de l'absence de francophones à ce conseil.

(*La réponse suit:*)

Les membres du conseil d'administration de la société Atlantic Marine ont été choisis pour leur expérience et leurs connaissances des secteurs dans lesquels la société offre ses services.

La question soulevée par le sénateur Thériault a été portée à l'attention du ministre des Transports, et on en tiendra compte lors de nominations futures au Conseil.

LES BANQUES

LES CENTRES BANCAIRES INTERNATIONAUX—LE PROJET DE LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je souhaite répondre à une question que l'honorable sénateur Grafstein m'a posée le 11 février dernier au sujet des banques, et plus précisément des centres bancaires internationaux, du projet de loi et de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement de l'Ontario ne s'est pas dit disposé à présenter une législation fiscale tendant à contrer la législation fédérale proposée.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES VERSEMENTS FINALS POUR LE BLÉ DE PRINTEMPS DE CATÉGORIES 1 ET 2

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Argue m'a posée le 17 février au sujet des céréales et plus précisément de la Commission canadienne du blé et des versements finals pour le blé de printemps de catégories 1 et 2.

(*La réponse suit:*)

Dans un communiqué du 30 janvier 1987, la Commission canadienne du blé a annoncé un déficit de 201,4 millions de dollars aux comptes des livraisons en commun du blé, de l'avoine et de l'orge. Cette somme est garantie par le gouvernement fédéral et correspond à toutes fins utiles à un transfert direct du gouvernement du Canada à la Commission canadienne du blé. Il n'existe comme tel aucun excédent aux comptes des livraisons en commun pour effectuer le paiement final s'appliquant au blé de catégories 1 et 2.

L'AGRICULTURE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT À FORD MOTOR COMPANY—ON DEMANDE DES AVANTAGES ÉQUIVALENTS POUR LES AGRICULTEURS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à une question posée au Sénat le 18 février par l'honorable sénateur Argue concernant l'Agriculture—Le prêt sans intérêt à Ford Motor Company—On demande des avantages équivalents pour les agriculteurs.

(*La réponse suit:*)

La participation du gouvernement à la vente de la Versatile Farm Equipment prend la forme d'un prêt remboursable de 45,5 millions de dollars qui est entièrement garanti par Ford. Le principal doit être remboursé par Ford New Holland en 10 versements annuels égaux à partir de 1997. Si les dépenses annuelles au titre de la recherche et du développement et des immobilisations totalisent 10 p. 100 de la valeur du prêt (c.-à-d.: 4,5 millions de dollars) la société ne verse aucun intérêt. Si elles sont inférieures à 4,5 millions, alors la société verse 1 p. 100 d'intérêt par tranche de 400 000 $ d'écart. Par cette disposition, le gouvernement vise à inciter la société à continuer à mettre au point des produits à Winnipeg et à agrandir et moderniser l'usine.

Le contenu de l'article cité par le sénateur Argue a depuis fait l'objet de la lettre de mise au point que voici de la part du président de la Ford Motor.

L'honorable Michel Côté

Ministre de l'Expansion industrielle régionale

OTTAWA (Canada)

K1A 0H5

Monsieur le ministre,

La présente a pour but de vous faire part de mes inquiétudes du fait que la chronique financière du *Globe and Mail* du 18 février 1987 me prête des propos qui risquent d'être mal interprétés et notamment de donner à entendre que nous n'apprécions pas le rôle précieux que le gouvernement fédéral a joué dans l'acquisition par Ford de l'usine de machinerie agricole de la Versatile.

Je tiens à vous assurer que Ford n'aurait pu faire une offre n'eût été le type et le montant de l'aide fournie par le gouvernement fédéral.

A la société Ford, nous étions parfaitement conscients de la concurrence serrée que nous faisait la société Deere et du fait que le montant de l'aide gouvernementale sollicitée constituerait un facteur déterminant. C'est pourquoi Ford a réduit le montant sollicité au strict minimum nécessaire pour satisfaire à toutes les exigences du gouvernement fédéral, des créanciers garantis, de la Versatile et les siennes propres.

Sans l'aide fédérale, qui sait quand ni même si l'usine de Winnipeg aurait pu rouvrir ses portes. Il est encore plus difficile de dire quel genre d'activités s'y seraient déroulées. Une chose est certaine, toutefois: la situation aurait été beaucoup plus pénible pour les employés, les fournisseurs et les clients de la Versatile si le gouvernement fédéral n'avait pas favorisé un rachat immédiat.

Au nom de la société Ford Motor, je tiens à vous remercier de nous avoir permis de faire une proposition qui va s'avérer très avantageuse pour les employés, les fournisseurs et les clients de la Versatile, de même que pour l'économie du Manitoba et de tout le Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,
Kenneth W. Harrigan

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPONIBILITÉ DU LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 19 mars dernier par l'honorable Sénateur Hicks à propos de la Défense nationale—la disponibilité du Livre blanc sur la défense.

(*La réponse suit:*)

Le cabinet est actuellement saisi du Livre blanc sur la défense. Le ministre de la Défense nationale espère que ce document sera prêt à être distribué avant le congé d'été.

L'INDUSTRIE

LE PRÊT SANS INTÉRÊT À GENERAL MOTORS—ON DEMANDE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS—LA FIN DU MORATOIRE SUR LES SAISIES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES
LE PRÊT SANS INTÉRÊT À GENERAL MOTORS—LES CONSÉQUENCES POUR LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES SUBVENTIONS SECTORIELLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE PERMETTANT DES SUBVENTIONS SECTORIELLES
LE PRÊT SANS INTÉRÊT À GENERAL MOTORS—LES CONDITIONS DU CONTRAT CONCERNANT LES GARANTIES D'EMPLOI—L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat les 1er et 2 avril derniers par l'honorable sénateur van Roggen et l'honorable sénateur Argue respectivement, concernant l'industrie—Le prêt sans intérêt à General Motors—On demande des prêts sans intérêt pour les agriculteurs—La fin du moratoire sur les saisies d'exploitations agricoles; le prêt sans intérêt à General Motors—Les conséquences pour les négociations sur le libre-échange—Les subventions sectorielles—Demande de renseignements sur la politique du gouvernement; les accords de libre-échange permettant des subventions sectorielles; le prêt sans intérêt à General Motors—Les conditions du contrat concernant les garanties d'emploi—L'accès à l'information.

(*La réponse suit:*)

Le projet Renaissance de General Motors représente un investissement de 450 millions de dollars en vue de moderniser l'usine de montage de Sainte-Thérèse ainsi que des dépenses supplémentaires éventuelles estimées à 200 millions de dollars après 1990. La modernisation consiste à transférer la production des modèles «A» d'Oshawa, qui est déjà en cours, à augmenter la capacité de l'usine et à construire une nouvelle installation d'application de la première couche de peinture et du vernis transparent.

Le projet conservera environ 3 500 emplois de montage à Sainte-Thérèse. En outre, l'usine alimente environ 2 800 emplois chez ses fournisseurs en Ontario et 1 500 au Québec. Selon la demande plus de 5 000 emplois supplémentaires pourraient être créés chez les fournisseurs en Ontario et plus de 2 000 au Québec.

Mais aucune garantie n'a été négociée à cause de la dynamique du marché et de l'impossibilité pour General Motors de prévoir ses ventes futures. Le projet Renaissance et la nouvelle convention collective, ainsi que la détermination des travailleurs devraient assurer de l'emploi soutenu dans cette usine. Sans assistance financière pour en permettre la modernisation, elle aurait dû fermer ses portes avec les pertes d'emplois et les coûts sociaux du chômage et du bien-être qui en auraient résulté.

L'aide fédérale, un prêt de 110 millions de dollars sans intérêt remboursable dans 30 ans, est assortie d'une aide identique de la part du Québec. Si GM ne fabriquait pas un produit acceptable d'ici 1990, 75 millions de dollars seraient remboursables immédiatement selon les termes convenus.

On évalue à 180,5 millions de dollars la valeur de ce prêt de 220 millions de dollars sans intérêt remboursable en totalité en l'an 2017 une fois les frais d'emprunt défalqués de l'impôt. GM a refusé de répondre aux nouvelles des médias sur les implications fiscales précises de cet accord. Les questions fiscales sont considérées comme une affaire privée entre le contribuable et le ministère du Revenu. Mais il est vrai que les subventions sont imposables, les déductions pour amortissement et les crédits d'impôt à l'investissement s'appliquant aux coûts net de ces subventions. Les prêts ne sont pas imposables.

Il n'y a aucun rapport direct entre l'aide globale à l'usine de Sainte-Thérèse et les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Les Américains ont déjà accordé une aide substantielle à leurs constructeurs automobiles, une aide comparable et même supérieure à celle que nous avons consentie dans cette localité. M. Clayton Yeutter, le représentant américain dans ces négociations commerciales, a reconnu lui-même, à propos du projet Renaissance de Sainte-Thérèse, que la pratique qui consiste à subventionner fortement les usines de montage automobile était très largement répandue dans les États américains.

Les conditions générales de ce contrat ont été divulguées publiquement, mais comme les détails plus précis concernent une tierce partie, le ministère de l'Expansion industriale régionale a normalement pour politique d'en respecter la confidentialité.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA BANDE INDIENNE TOBIQUE—LA DÉFINITION DES REVENDICATIONS POUR QUASI-VIOLATIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat, le 2 avril dernier, par le sénateur Corbin au sujet des affaires indiennes—Les revendications territoriales de la bande indienne Tobique—La définition des revendications pour quasi-violations.

(*La réponse suit:*)

[*Français*]

L'expression «quasi-violation», mentionnée dans le cadre de la revendication foncière de la bande indienne de Tobique en particulier, se rapporte aux faits entourant la cession par la bande indienne des terres situées au sud de la rivière Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1892. Nous avons retrouvé une copie de la cession et nous l'avons versée au dossier. Pour que cette cession soit conforme à l'actuelle Loi sur les Indiens, il aurait fallu que le gouvernement demande et obtienne un décret de ratification. Il est impossible de retrouver ce document. La bande ne peut prouver que le décret de ratification n'a pas été approuvé et le gouvernement ne peut apporter la preuve du contraire. Cette absence d'élément de preuve à l'égard du décret de ratification constitue la «quasi-violation» d'une loi.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention d'examiner minutieusement le mandat qui lui a été confié relativement aux revendications particulières. Cette mesure comprendra l'examen des revendications comme celle de la bande indienne de Tobique où il est impossible de démontrer qu'en l'absence d'un document de ce genre la bande requérante a subi des pertes ou des dommages importants.

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET D'OTTAWA—L'ÉLIMINATION DES ANOMALIES DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE BOIS D'ŒUVRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée le 2 avril par le sénateur Sinclair au sujet des relations canado-américaines, du sommet d'Ottawa et de la suppression des anomalies dans le protocole d'entente sur le bois d'œuvre.

(*La réponse suit:*)

Les 5 et 6 avril 1987, à l'occasion de la visite à Ottawa du président Reagan, nous avons examiné avec les fonctionnaires américains la question du protocole d'entente canado-américain sur le bois d'œuvre, et discuté sutout de la nécessité urgente de régler les problèmes de certains fabricants de produits du bois.

[Le sénateur Doody.]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, au nom du sénateur Nurgitz: Que le projet de loi C-28, tendant à modifier le Code criminel (torture), soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Arthur Tremblay propose: Que le projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, puisqu'il s'agit de la deuxième lecture de ce projet de loi, ce sont d'abord les principes sur lesquels il se fonde que nous avons à considérer.

Les opinions ne concordent pas toujours quant à l'origine de notre système actuel de péréquation. Pour certains, ce sont les accords sur la location et la perception de certains impôts en temps de guerre, adoptés en 1942, qui seraient à l'origine de notre système. Pour d'autres, ce serait des recommandations de la Commission Rowell-Sirois. On pourrait même prétendre que, du moins quant au principe fondamental, l'AANB contenait des dispositions qui équivalaient dans le contexte de l'époque et dans leurs intentions à un certaine forme de péréquation. Ces dispositions se trouvaient à l'article 118 de l'AANB qui stipulait ce qui suit:

> Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures.

Après quoi on donnait une liste de subventions spécifiques. Ces dispositions, évidemment, sont devenues désuètes au cours des années et elles ont été abrogées.

À tout événement, quelle que soit la diversité des opinions quant aux origines plus ou moins lointaines de la péréquation que nous connaissons aujourd'hui, je pense bien qu'il y a unanimité pour reconnaître que la «Loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements», sanctionnée le 31 juillet 1956, a été la première dont on peut dire qu'elle mettait en place, du moins dans ses aspects fondamentaux, le système de péréquation des revenus provinciaux que nous connaissons aujourd'hui.

Quels en sont encore aujourd'hui les principes? On peut les ramener à deux, il me semble. Le premier principe définit les objectifs des paiements de péréquation. Comme le suggérait d'ailleurs la Commission Rowell-Sirois, les paiements de péréquation sont destinés à procurer aux provinces les moins bien nanties les ressources qui leur permettront de dispenser dans

leur champ de compétence des services comparables à ceux que dispensent les provinces les mieux nanties.

Le second principe, qui est demeuré aussi constant que le premier à toutes les époques, affecte directement les relations entre les deux ordres de gouvernement. Les paiements de péréquation ont toujours été des paiements inconditionnels dont les provinces bénéficiaires peuvent faire usage selon leurs propres priorités.

Ce sont ces principes qui, après 25 ans d'expérimentation et de rodage, si je peux employer cette expression, ont finalement été inscrits dans la Loi constitutionnelle de 1982, au deuxième alinéa de l'article 36 qui se lit comme suit, et dont le langage est très proche celui de la Commission Rowell-Sirois:

> (2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Cette Loi constitutionnelle de 1982 n'a pas modifié les principes de la péréquation quant à leur substance. Elle a toutefois conféré à la péréquation un nouveau statut. D'une pratique établie, elle l'a promue au statut des obligations constitutionnelles, ce qui est loin d'être négligeable, il me semble.

Depuis 1957, les programmes destinés à mettre en oeuvre les principes généraux que je viens de rappeler se sont inscrits dans des législations quinquennales qui en ont défini des modalités. Au cours des années, de cinq ans en cinq ans, de façon générale mais parfois aussi à l'intérieur de la période quinquennale prévue, ces modalités ont profondément évolué, que ce soit quant aux sources de revenu pris en compte ou au niveau auquel on se réfère pour établir la norme des démarches à effectuer.

Ainsi, au point de départ, on ne prenait en compte que trois sources de revenu: l'impôt des particuliers, celui des corporations et les droits de succession. Par la suite, un nombre de plus en plus grand de sources de revenus provinciaux ont été considérés. A telle enseigne qu'à peu près toutes les sources de revenu servent aujourd'hui de base au calcul de la péréquation.

Par ailleurs, les choses ont également évolué quant au niveau auquel les paiements de péréquation ont été établis. Au point de départ, il s'établissait selon les normes des deux provinces les plus riches. On a par la suite employé la moyenne de l'ensemble des provinces comme norme des paiements à faire et ensuite on est revenu à la norme des deux provinces les plus riches. La moyenne réapparaît jusqu'à ce que finalement en 1982, on exclut du calcul de la norme l'Alberta, où le rendement des sources considérées est le plus élevé et les quatre provinces de l'Atlantique où il l'est le moins.

La norme est ainsi établie selon le rendement moyen per capita des revenus dans cinq provinces, l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan.

Il y a une observation intéressante à faire: à travers toutes ces fluctuations, à la fois, quant au nombre de sources de revenu prises en compte et quant au niveau auquel la péréquation est établie, partant de 1957 où le nombre de sources de revenu était faible à savoir trois sources de revenu seulement, mais le niveau de la péréquation très élevé, les deux provinces les plus riches, lorsqu'on a élargi l'assiette, c'est-à-dire le nombre de sources de revenu considéré, on est revenu à la moyenne. Il y a une sorte d'équilibre qui s'est ainsi établie. A chaque fois qu'on a étendu les sources de revenu, on a réduit la norme à la moyenne, le nombre de sources demeurant stable, pour un temps, on a pu revenir aux deux provinces les plus riches au cours des années. A l'heure actuelle, les cinq provinces que je viens d'énumérer servent de base.

Voilà à très grands traits comment notre système de péréquation a évolué depuis une trentaine d'années.

Alors, dans la perspective du projet de loi C-44, quelles questions avons-nous d'abord à nous poser? Il me semble que la plus importante question est la suivante: par rapport au système qui a été mis en place en 1982, qui introduisait des changements significatifs au système antérieur, est-ce que le projet de loi C-44 propose des modifications qui affecteront de nouveau le système lui-même dans ses composantes majeures?

La réponse à cette question me semble un clair non, car le système en vigueur est maintenu à toutes fins utiles dans son intégralité.

Ce que propose en effet le projet de loi, ce sont d'abord des améliorations techniques. Ces améliorations sont apportées à la mesure des recettes potentielles utilisées dans la formule de péréquation. L'impact financier de ces ajustements sera d'ailleurs introduit progressivement pendant deux ans et il comporte des avantages très nets pour les provinces bénéficiaires de la péréquation.

En second lieu, le projet de loi prévoit le maintien du système actuel des paiements minimums et maximums. Ces dispositions avaient été mises en place en 1982 et visaient, d'une part à protéger les provinces d'une chute rapide de leurs paiements de péréquation et, d'autre part, à protéger le Trésor fédéral d'une croissance trop forte du total des paiements.

Une autre mesure n'affecte pas non plus le système comme tel mais revêt cependant une importance particulière pour certaines provinces. Il s'agit des dispositions destinées à corriger les effets négatifs que pourraient avoir les ajustements requis à la suite du recensement de 1986. Les données démographiques sont, en effet, un élément important du calcul des droits de péréquation. Des révisions apportées à ces données, suite au recensement de 1986, entraîneront des rajustements à la hausse ou à la baisse, selon le cas, aux montants de péréquation déjà versés (je souligne des montants déjà versés) à l'égard des exercices 1985-1986 et 1986-1987.

L'article 17 du projet de loi prévoit que les sommes qui pourraient être dues au gouvernement fédéral pour ces exercices feront l'objet d'une remise, compte tenu des ajustements découlant des calculs nécessaires pour établir définitivement les montants à verser aux provinces en matière de péréquation. On prévoit que les provinces de l'Atlantique, le Québec et la Saskatchewan devraient tirer avantage de ces dispositions.

Les autres programmes et dispositions qui forment des accords fiscaux sont également à peu de chose près maintenus et reconduits dans le cadre du projet de loi C-44. Ainsi, au cours des consultations, les provinces ont précisé l'importance qu'elles accordent au programme de la stabilisation financière. Ce programme que l'on retrouve à la Partie II de la loi de 1977, prévoit un paiement correctif à une province dont les

recettes diminuent d'une année à l'autre en raison d'une baisse d'activités économiques.

Suite aux difficultés éprouvées lors de l'administration du programme de stabilisation, certains ajustements et certaines clarifications sont apportés à ce programme. Par exemple, on exclura des calculs certains revenus divers dont la comparaison d'une année à l'autre présentait des difficultés particulières. Par contre, les revenus assujettis à la stabilisation seront élargis par la prise en compte des transferts au titre de la péréquation et du financement des programmes établis.

Enfin, d'autres programmes sont également maintenus sans changement, sauf pour des mises à jour et des modifications de nature administrative. Il s'agit, entre autres, des accords de perception fiscale.

Tout compte fait, quelle sera la résultante des mesures proposées dans le projet de loi C-44? Le document préparé à cet égard par le ministère des Finances et dont je pense, nous avons tous reçu un exemplaire, nous fournit des données particulièrement intéressantes. A ce sujet, à la page 3, de façon très globale, on nous dit qu'en 1986-1987, la péréquation représentera un montant de 5,3 milliards. En 1987-1988, ce montant s'établira à 5,6 milliards et en 1988-1989, à 5,9 milliards. Donc, il s'agit d'une augmentation d'environ 300 millions de dollars par année.

À la page 12, on nous donne quelque chose qui me paraît aussi très intéressant puisqu'on peut ainsi placer les paiements de péréquation dans le contexte approprié. On nous donne en effet les chiffres correspondant à la péréquation, au financement des programmes établis et au régime d'assistance publique du Canada.

En 1985-1986, la péréquation qui sera de 5,24 milliards se compare au financement des programmes établis, qui eux s'établiront à 15 milliards 172 millions. Le régime d'assistance publique sera de 4 milliards 284 millions, ce qui fait un total de 24 milliards 480 millions de dollars. En 1986-1987, ce total s'établira à 25 milliards 887 millions, en 1987-1988, à 27 milliards 328 millions, tandis que la péréquation sera de l'ordre de 5 milliards 600 millions. Elle occupera, en somme, à peu près le cinquième de ces transferts du fédéral aux provinces.

On retrouve aussi à la page 11 du même document un graphique que je vais vous décrire. Tout d'abord, il nous dit ce qu'aurait donné sans autre considération le système mis en place en 1982. On constate que l'application brutale de ce système aurait apporté une décroissance pour l'année 1982-1983 des paiements de péréquation. Nous avons étudié la chose nous-mêmes en avril 1982, le gouvernement du temps avait inclus une disposition dans son projet de loi qui permettait de corriger ces effets de l'application du nouveau système mis en place. Ainsi des paiements dits «additionnels» ont été versés aux provinces pendant les trois années prévues par le projet de loi à l'époque. On observe dans le même graphique que le gouvernement actuel a procédé de la même façon en ajoutant en 1985-1986 et 1986-1987 des paiements additionnels par rapport à ce que le système aurait donné en lui-même.

En somme, il y a là une sorte de ressemblance des politiques, même s'il y a des différences importantes des montants. Les paiements additionnels des trois premières années, 82-83, 83-84 et 84-85 sont relativement très considérables. Cependant, et l'on nous a souligné la chose hier au comité, les prévisions étaient beaucoup moindres que ce qu'ont été les montants effectifs. L'explication se trouve dans le fait qu'en 1982-1983, on est entré dans la crise économique que nous avons tous observée. Les effets de la crise ont fait augmenter les paiements additionnels que le gouvernement fédéral a versés parce qu'ils étaient fondés sur la projection pour les années 1977 à 1982, donc sur une période qui était économiquement beaucoup plus prospère, de sorte que cela a gonflé en quelque sorte les paiements additionnels au-delà des prévisions qu'on avait pu faire.

Voilà, il me semble ce qui résume mais de façon suffisamment explicite toutefois le sens et l'effet global du projet de loi C-44. En somme on peut dire, il me semble, que par rapport à la formule mise en place en 1982, le projet de loi C-44 maintient cette formule pour l'essentiel.

Les changements qu'il apporte sont d'ordre relativement mineur. Ce n'est pas en soi mineur, que des montants de 300 millions, mais par rapport à la masse des montants en cause, c'est relativement mineur. Ces changements vont d'ailleurs dans le sens d'une bonification de la formule. A ces changements qui affectent le système comme tel, le projet ajoute des dispositions qui avantageront les provinces qui devraient, à la suite du recensement de 1986, rembourser le gouvernement fédéral de certaines sommes auxquelles elles n'avaient pas droit en vertu de la formule en vigueur.

Dans ces conditions, je me crois justifié, honorables sénateurs, de vous recommander d'autoriser la deuxième lecture du projet de loi C-44.

● (1450)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, on nous demande de faire passer toutes les étapes à un important projet de loi en une séance; je suppose que nous allons accepter de le faire encore une fois.

Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des communes vendredi dernier. Nous l'étudions le plus tôt qu'il est possible de le faire aujourd'hui.

Je m'oppose aux jeux qu'on joue avec le Sénat, et même avec le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Le gouvernement ne s'est pas pressé d'agir à l'autre endroit. Il a présenté le projet de loi à la Chambre des communes le 11 mars. Il n'a proposé la deuxième lecture que le 19 mars. Bien qu'on ait renvoyé à un comité législatif le même jour, celui-ci n'a pas commencé à l'étudier avant le 30 mars. La mesure a été renvoyée à la Chambre le 2 avril. Le gouvernement ne l'a pas mise en délibération à l'étape du rapport avant le jeudi 9 avril dernier. La Chambre des communes l'a adoptée le vendredi 10 avril, soit environ un mois après sa présentation à la Chambre.

Ce manque de promptitude se reflète dans le témoignage du ministre d'État aux Finances. Quand on lui a demandé s'il était urgent d'adopter le projet de loi, il a répondu ce qui suit au comité législatif de l'autre Chambre:

> Le premier paiement doit être fait le 16 avril et le deuxième le 22 avril. Donc il faudra au préalable que le projet de loi ait passé par toutes les étapes tant à la Chambre qu'au Sénat, que les règlements aient été adop-

tés et que les chèques aient été établis. Je ne sais pas s'il y aura moyen de faire tout cela avant le 16 avril, mais normalement ce sont les dates auxquelles ces paiements devraient être effectués.

Hier soir, à la réunion du comité permanent des finances nationales, j'ai dit qu'il s'agissait d'une conception plutôt détendue de l'urgence. L'autre Chambre et son comité ont certainement pris le ministre au mot. Comme je l'ai dit, il leur a fallu un mois pour adopter le projet de loi. Par contre, on incite le Sénat à compléter toutes les étapes en une journée. Le gouvernement a laissé passer tout le temps disponible à l'autre endroit.

C'est un projet de loi important. Le sénateur Tremblay a absolument raison de dire que ces accords fiscaux sont maintenant un élément fondamental de notre système confédéral.

Quand on nous a dit qu'il devrait être adopté par les deux Chambres en un mois, ce qui a signifié 30 jours pour l'autre endroit et une journée pour ici, j'ai demandé pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu le présenter plus tôt. On m'a répondu que Statistique Canada n'avait pas pu tirer les données nécessaires du recensement avant la fin de janvier. On avait besoin de ces chiffres justement pour calculer les trop-payés de 1985-1986 et de 1986-1987 dont on doit faire grâce aux provinces par ce projet de loi, comme l'a dit le sénateur Tremblay.

Or ce n'est qu'hier que Statistique Canada a publié ses chiffres définitifs sur la population des provinces d'après le recensement de juin 1986. Autrement dit, il n'était pas nécessaire de retarder l'élaboration du projet de loi jusqu'à ce qu'on dispose des chiffres exacts. En effet, ils n'étaient pas plus disponibles lorsque le projet de loi a été présenté que lorsqu'il a été adopté par la Chambre des communes.

Quelle importance avaient donc les chiffres préliminaires du recensement dont on disposait en janvier? On peut penser que le ministre des Finances aurait intérêt à connaître l'importance générale des paiements en trop qui feraient l'objet de remise en vertu du projet de loi, mais je n'ai rien entendu qui me fasse croire qu'on n'aurait pas pu en arriver plus tôt à une approximation raisonnable de l'importance de ces remises.

Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires du ministère des Finances nous ont impressionnés en nous montrant avec quelle rapidité ils peuvent effectuer ces calculs. Ils en ont effectué des comparables à maintes reprises. Ils ont leurs programmes tout prêts; ils peuvent effectuer ces calculs du jour au lendemain. Je ne vois pas pourquoi le projet de loi n'aurait pas pu être présenté au Parlement au moins trois, et peut-être même quatre semaines avant le 11 mars; je n'ai entendu aucun témoignage qui me fasse penser le contraire. Peut-être cela ne nous aurait-il pas aidés au Sénat. Peut-être la Chambre des communes aurait-elle pris deux mois au lieu d'un pour adopter cette mesure.

• (1500)

Tel est donc, honorables sénateurs, mon principal grief en ce qui concerne la procédure. Il semble qu'on n'aurait pas bien planifié l'étude parlementaire de la mesure. Voici donc qu'on nous dit, le 13 avril—et c'est bien vrai, je crois—que la pratique habituelle veut que l'on transmette les premiers chèques aux gouvernements provinciaux le 16 avril, et qu'il faut un certain délai pour préparer les chèques.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs certains des avantages qu'il y a à disposer des chiffres exacts du recensement—des avantages liés au montant de la remise.

Je devrais dire tout d'abord qu'il s'agit d'une remise nette. Si des calculs subséquents révèlent que certains montants ne sont pas dus aux provinces mais doivent être remboursés au Trésor fédéral, ils seront déduits des sommes remises. On sait que le total des remises—en supposant qu'il n'y aura aucune déduction—sera sensiblement inférieur à ce qui a été dit. Hier, soir, M. James Lynn, un témoin des mieux informés, nous a affirmé que les remises seraient moins grandes que prévu. Ainsi, les estimations préliminaires, c'est-à-dire, les chiffres rendus publics en janvier, font état de paiements en trop de l'ordre de 35 millions de dollars pour Terre-Neuve alors que les estimations définitives donnent 37 millions. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, ces chiffres sont de 3 millions et de 2 millions; pour la Nouvelle-Écosse, de 21 millions et de 14 millions; pour le Nouveau-Brunswick, de 26 et de 23 millions; pour le Québec, de 174 et de 149 millions; pour le Manitoba, de 15 et de 14 millions; et enfin, de 11 et de 5 millions pour la Saskatchewan. Si j'additionne ces chiffres, j'obtiens des remises totales de 285 millions de dollars selon les estimations préliminaires et de 244 millions selon les dernières. Il s'agit de réductions substantielles pour certaines provinces.

Le sénateur Tremblay a déclaré que le projet de loi dont est saisi le Sénat n'apporte que des modifications mineures à l'accord prévu dans la loi de 1982, ce qui, je crois, est exact. Les provinces ne subissent aucun préjudice grave et ne voient pas non plus leur situation s'améliorer sensiblement. On aurait tort d'en déduire que le total des sommes transférées est entièrement attribuable à une amélioration des accords, soit sur le plan de la forme ou autre, parce que dans les augmentations dont parlait le sénateur Tremblay entrent bien sûr les augmentations dont auraient de toute façon bénéficié les provinces si les accords de 1982 avait tout simplement été renouvelé sans modification. On en conclut donc que l'augmentation de 300 millions de dollars, de 5,3 milliards à 5,6 milliards de dollars, ne découle pas directement des modifications contenues dans le projet de loi.

J'avais pensé, honorables sénateurs, que si nous avions eu le temps, il aurait été profitable à tous les intéressés d'entendre l'opinion de témoins venus des provinces sur cette mesure. Comme l'a souligné le sénateur Tremblay, le programme de péréquation tel que nous le connaissons, ne date pas d'hier. Il s'agit essentiellement d'une nouvelle version d'accords qui remontent à 1867; en fait, les paiements statutaires prévus en 1867 existent toujours en dépit du fait qu'ils représentent moins de 36 millions de dollars par an. Ces accords existent toujours et Terre-Neuve en retire la plus grande portion. Ayant été la dernière à entrer dans la Confédération, c'est elle qui a fait la meilleure affaire et elle reçoit environ 9 millions par an en paiements statutaires tandis que les neuf autres provinces reçoivent ensemble 27 millions.

Le sénateur Doody: Nous aurions dû avoir une clause de renégociation.

Le sénateur Stewart: Si je dis cela, c'est tout simplement pour signaler que nous connaissons une certaine forme de péréquation depuis 1867; lorsque nous ouvrons un nouveau chapitre de l'histoire de la péréquation, il ne faut pas le faire à

la légère ni à la hâte. Nous aurions peut-être dû écouter des universitaires et nous aurions dû donner aux provinces l'occasion de se faire entendre. Cette possibilité est exclue, bien sûr, faute de temps.

Il y a deux questions que j'aurais voulu aborder si nous en avions eu le temps. Il s'agit de la norme sur laquelle est basée la péréquation. Comme l'a dit le sénateur Tremblay, la norme a été modifiée de temps en temps: les deux provinces, la moyenne nationale, et ainsi de suite. Depuis 1982, nous nous basons sur cinq provinces: le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Je n'étais pas là à l'époque des négociations qui ont été à l'origine de la loi de 1982, mais sauf erreur, c'est surtout en raison de ses fortes recettes pétrolières et gazières que l'Alberta a été exclu d'une part et d'autre part que les quatre provinces de l'Atlantique l'ont été aussi.

Les temps ont changé et le gouvernement de l'Alberta s'empresse de signaler qu'il n'a plus les recettes qu'il avait. Il aurait été intéressant de demander si ce n'était pas le moment de revenir à l'ancienne norme—la moyenne nationale—pour cette période quinquennale. Hier soir, on nous a dit—et on nous l'a confirmé dans une lettre—que les provinces admissibles auraient reçu 1,1 milliard en 1986-1987 si l'on avait abandonné la norme des cinq provinces pour revenir à la moyenne nationale. Cet argent aurait été versé aux gouvernements du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

• (1510)

Une autre question mérite qu'on s'y arrête, celle des versements par habitant. Je l'ai soulevée hier soir, vers la fin de la séance. Je ne suis pas sûr de comprendre, bien qu'on m'ait fourni des explications catégoriques.

J'ai mentionné les données concernant les provinces de l'Atlantique, que Statistique Canada a publiées hier. Elles indiquent un fort déclin de la population de ces provinces par rapport à l'ensemble de la population canadienne. Il en est également ainsi pour le Québec. En effet, le pourcentage de la population québécoise a aussi baissé. Néanmoins, les paiements de péréquation versés à ces cinq provinces augmentent. J'en suis donc venu à cette conclusion:

> Cela signifie que le paiement de base augmente.

Ce à quoi M. James Lynn, du ministère des Finances, a répondu:

> Oui, les versements par habitant.

J'ai ajouté:

> La population décline mais les dépenses augmentent. Par conséquent, il faut que le paiement de base augmente aussi.

M. Lynn m'a encore répondu:

> Oui, les versements par habitant.

Adoptant son vocabulaire, j'ai rétorqué:

> Les versements par habitant, en effet.

La terminologie établie, je m'inquiète du fait que les versements par habitant soient en train de baisser. Les habitants des provinces de l'Atlantique et du Québec doivent donc se rendre à l'évidence et constater que, par rapport au reste du pays, leur potentiel fiscal diminue, ce qui est déplorable. Dans ce cas, j'ose croire que si on avait permis aux gouvernements provinciaux d'examiner les chiffres et de faire valoir leur point de vue, certains auraient soutenu qu'il est temps de modifier la formule de péréquation afin de redresser la situation.

Il me reste encore à aborder brièvement un sujet de quelque importance spécialement pour les sénateurs qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, la loi actuelle prévoit que le secrétaire d'État doit préparer à l'intention du Parlement un rapport sur les activités dans le domaine de l'aide financière fédérale à l'enseignement postsecondaire. Ce rapport doit être présenté au Parlement dans les cinq jours suivant la fin du mois de janvier. Si le projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi est promulgué aujourd'hui ou peu après, on pourra alors attendre les premiers jours d'avril de chaque année. Il s'agit de donner au secrétaire d'État davantage de temps, afin d'obtenir des gouvernements provinciaux les chiffres pertinents au sujet de l'enseignement postsecondaire, et cela me semble une proposition tout à fait raisonnable de la part du gouvernement.

En résumé, honorables sénateurs, je déplore que le leader adjoint du gouvernement au Sénat et, en fait, le Sénat dans son ensemble, ait été soumis une fois de plus à la bonne vieille procédure. Cela se produit si souvent que je commence à me fatiguer moi-même de m'en plaindre, mais quoi qu'il en soit, je crois que c'est un exemple de mauvaise gestion des travaux parlementaires et qu'il s'agit de s'en plaindre chaque fois que cela se produit.

La seconde question qui découle de tout cela, c'est qu'avec plus de temps, nous aurions pu examiner toute la question de la pertinence de la norme qui est maintenue dans ce projet de loi. On aurait pu se pencher sur ce qu'il advient de la capacité de certains de nos gouvernements provinciaux, étant donné qu'elle ressort des chiffres à la disposition du ministère des Finances. Il serait bon de connaître les conséquences de ces calculs de péréquation pour des provinces comme le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard.

Malheureusement, étant donné les limites de temps qui nous sont imposées par le gouvernement et l'autre endroit, nous serons incapables de procéder à ce que je considère être une étude fort utile.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, étant donné que je crois fermement dans l'étude préliminaire des projets de loi, le comité n'aurait-il pas pu, en l'occurrence, procéder à une étude de ce genre plus tôt qu'il ne l'a fait, par exemple au moment où le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes?

Le sénateur Stewart: Je suppose que l'honorable sénateur a assisté à de nombreuses discussions sur le bien-fondé de l'étude préliminaire des projets de loi. Je suppose qu'il pourrait recommander que certaines de ces mesures soient présentées au Sénat pour que la Chambre des communes fasse elle aussi l'examen préalable de certaines mesures.

Le sénateur Godfrey: Je trouve cela valable également.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne vois pas le bien-fondé de faire systématiquement une étude préliminaire des projets de loi dès leur dépôt à la Chambre des communes. Sauf exception, il me semble que nous ne devons pas fausser le processus législatif établi. Après leur adoption à la Chambre

des communes, les projets de loi sont soumis au Sénat qui les examine pour être en mesure de recommander des amendements, non pas au gouvernement, ni aux ministres qu'on peut croiser dans le couloir, mais à la Chambre des communes, notre chambre-sœur de la législature. C'est le processus que nous devrions suivre. Il se peut qu'il y ait des exceptions, lorsqu'il est nécessaire, par exemple, de tenir de longues audiences ailleurs qu'à Ottawa, mais dans les cas normaux, il existe des règles établies et il convient de les suivre.

Le sénateur Godfrey: Le comité permanent des banques et du commerce a recours avec succès à cette façon de procéder depuis environ 25 ans. C'est seulement récemment que d'autres comités du Sénat ont commencé de façon plus générale à effectuer des études préliminaires des projets de loi.

Nous avons évité dans une large mesure ce qu'on appelait couramment la ruée de Noël en effectuant une étude préliminaire des projets de loi et je me demande pourquoi nous n'avons pas étudié ainsi ce projet de loi s'il est si important.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il est utile d'effectuer une étude préliminaire, mais la chose peut être préjudiciable, car le cheminement normal de la législation est faussé lors de l'étude préliminaire. En outre des sénateurs influents peuvent s'entendre avec un ministre ami et faire modifier les projets de loi à l'autre endroit à la suite de ces entretiens.

Le processus parlementaire que doit subir la législation devrait, à mon avis, être un processus normal et avant tout un processus qui se déroule ouvertement au Sénat où les modifications jugées souhaitables peuvent être proposées officiellement plutôt que clandestinement.

Le sénateur Godfrey: Je signale, honorables sénateurs, que l'on a adopté au moins une vingtaine de modifications durant ce que vous prétendez être un processus anormal pour chaque modification adoptée lorsque le Sénat est saisi d'un projet de loi et qu'un comité l'étudie.

Le sénateur Stewart: Cela devrait changer, honorables sénateurs.

Le sénateur Godfrey: Il n'y a eu aucun changement.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, seulement quelques mots pour remercier les sénateurs Tremblay et Stewart (Antigonish-Guysborough) pour leurs commentaires. Nous trois, entre autres, avons été à même de bénéficier des explications des fonctionnaires du ministère des Finances en comité, comme celles reçues par certains d'entre nous directement et aussi d'une façon un peu plus privée.

Je dis ceci parce que, lors d'un discours la semaine passée et suite au dépôt du rapport du comité sénatorial des finances nationales sur le financement postsecondaire, je m'étais permis quelques commentaires. Les sénateurs m'avaient laissé aller même si j'étais un peu à côté de la question. J'avais proposé trois amendements que le ministère des Finances se devait de considérer; je pense que le ministre les avait considérés avant que mes commentaires ne soient faits. Mais les explications qui m'ont été données depuis ont quelque peu réduit mes craintes. A ce moment, j'avais parlé du plafond des subventions que le projet de loi contient; d'ailleurs ce n'est pas nouveau ce plafond pour les paiements qui seront faits à partir de 1987-1988. Je parle ici du plafond relié au produit national brut. On m'informe qu'avant que cette clause s'enclenche beaucoup de choses devaient se produire. Alors, c'est presque une clause inopérante et ainsi mes craintes sont presque totalement disparues. J'avais souhaité que les changements techniques soient appliqués en entier dès la première année, contrairement à une période de deux ans comme le prévoit la loi. Sans doute que le gouvernement fédéral dispose d'une somme limitée de ressources et c'est une façon d'ajuster la formule en conséquence.

Je me console tout de même à la pensée que compte tenu de la réforme fiscale prochaine, et même si ce projet de loi est d'une durée de cinq ans, il y aura forcément une révision de cette loi avant que ne s'écoule cette période de temps. Le gouvernement actuel tient habituellement ses engagements. Monsieur le Leader du Gouvernement au Sénat, vous avez l'air être d'accord! Moi et la population aussi je pense, sommes largement d'accord. Nous pouvons nous attendre à une réforme fiscale et, bien sûr, deux changements à la péréquation pourraient en découler. Donc, je suis aussi un de ceux qui croient que dans les provinces recevant la péréquation, les services continuent de s'appauvrir contrairement à ce que les législateurs avaient prévu et malgré les obligations constitutionnelles du gouvernement fédéral envers ces provinces.

Alors, je souhaite qu'à la faveur de la réforme fiscale, l'on voudra tenir compte de l'écart grandissant entre la qualité des services des provinces récipiendaires et celle des autres. Je pense que si l'on veut revenir à l'esprit qui a présidé à la mise sur pied de ce programme de péréquation (et à la formule qui a été changée en 1966, en 1977, en 1982 et aujourd'hui) et si l'on veut réellement s'assurer que le Canada s'acquitte de ses obligations constitutionnelles envers les provinces, il faudra améliorer la formule prochainement. Le sénateur Tremblay, un expert en la matière, nous a rappelé en comité que possiblement le programme de péréquation n'en était pas un de développement ou d'enrichissement économique dans ces provinces, mais qu'il se voulait d'abord un programme pour assurer des programmes sociaux dans ces provinces de qualité semblable à ceux dans les autres provinces plus riches.

Si tel est le cas, j'espère que la prochaine fois que l'on étudiera ce projet de loi ou que l'on voudra le réviser en profondeur, l'on donnera possiblement, à partir d'une formule améliorée, les argents dont ma province et les autres provinces récipiendaires auront besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités provinciales.

Alors, dans l'ensemble, je suis assez satisfait de l'enrichissement de la formule et des sommes accrues aux provinces à ce moment-ci. Je pleure un peu moins que le sénateur Stewart lorsque celui-ci nous dit que le gouvernement, une autre fois, a attendu à la dernière minute mais je ne veux pas revenir sur ce sujet. J'ai préféré, comme vous avez pu le constater, parler sur le fond du projet de loi plutôt que sur la procédure ou sur le temps que l'on a pris ou non pour l'étudier.

Cependant, je suis d'accord avec le sénateur Godfrey. Je crois que si le Chef de l'Opposition avait été sérieux et avait utilisé un peu moins de stratégie et permis aux sénateurs de commencer la pré-étude, il y a deux ou trois semaines, les premiers ministres, les ministres des Finances et les fonctionnaires de ces provinces auraient pu venir nous dire ce qu'ils souhaitaient de ce projet de loi. Je me rappelle, tout de même

qu'il a été dit que les fonctionnaires au niveau provincial et fédéral ont travaillé en étroite collaboration depuis plusieurs mois. Dans l'ensemble, il ne semble pas y avoir de désaccord sur les sources de revenu dont on tient compte pour établir les paiements de même que sur les autres arrangements ou améliorations techniques qui devaient être apportés.

Alors, honorables sénateurs, je me propose de voter en faveur de ce projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois aviser le Sénat que si le sénateur Tremblay prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat en deuxième lecture sur ce projet de loi.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, plusieurs points ont été soulevés par le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) aussi bien que par le sénateur Simard.

Le premier, si mon souvenir est correct, est celui de la procédure, du retard à présenter le projet de loi et du temps trop considérable consacré à son étude à l'autre endroit.

Je reconnais volontiers que le sénateur Stewart a raison. Trop souvent, il se produit que nous sommes devant la nécessité d'adopter trop rapidement à notre goût des projets de loi. Là-dessus, à qui faut-il lancer la plus grosse pierre? De la même façon, comme je l'ai souligné, le projet de loi C-44 comporte des ressemblances étranges avec le projet de loi de 1982. Nous avons été placés, en 1982, dans une situation étrangement comparable.

Jusqu'où cela remonte-t-il que ces projets de loi relatifs aux arrangements fiscaux nous arrivent ainsi, au cours du mois de mars? Je n'en connais qu'un seul cas clair, celui où le premier projet de loi de ce genre a été adopté au mois de juillet 1956 pour entrer en vigueur le 1er avril 1957. Heureux temps! Est-ce que l'on peut revenir à des temps semblables, je n'en sais rien. Il demeure absolument fondamental que cette sorte d'habitude que l'on semble avoir prise soit modifiée.

Le sénateur Stewart a aussi semblé rattacher la question du recensement exclusivement au trop perçu, à l'article par lequel les trop perçus ne seront pas nécessairement payables par certaines provinces au gouvernement fédéral.

Plus fondamentalement, je crois que le recensement est inscrit dans la définition même de la formule de base de la péréquation. La raison est fort simple car il s'agit, dans cette formule de base, du rendement par habitant des diverses sources de revenu considérées. Ce n'est pas seulement pour ces montants relativement moins importants qui affectent l'article des trop perçus, mais pour l'ensemble de tous les calculs, que le recensement est une variable importante.

Ceci d'ailleurs me permet de dire au sénateur Stewart ce que j'ai compris que l'on nous disait hier soir en comité, lorsqu'il était question des déficiences per capita. Cette question allait dans le sens que ces déficiences seraient réduites si la population diminuait. Cela aussi me semble inscrit dans la formule de base.

Le rendement par habitant, les montants de revenu que l'on divise par le nombre d'habitants, postule que ces montants sont les mêmes d'une année à l'autre. Qu'est-ce qui varie? C'est seulement la population. Il est bien évident que le quotient, si la population est moindre, sera plus élevé. Comme l'on compare ce quotient au rendement moyen pour toute province en-dessous de la moyenne, sa déficience sera ainsi réduite.

Enfin, je ne donne pas cela comme parole d'évangile. On aurait pu étudier la question à fond selon, ce que le sénateur Stewart nous a dit, à moins que j'aie complètement manqué le sujet.

[Le sénateur Simard.]

• (1530)

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Puis-je me permettre de poser une question à l'honorable sénateur? Est-il vrai que la formule de calcul sera la même, peu importe les chiffres? En d'autres mots, est-il exact que vous adoptez tout simplement la formule de calcul en précisant que les données de recensement qui serviront sont celles du dernier recensement, puisqu'à toutes fins utiles, c'est ce qui se produira? Le projet de loi a été présenté un mois avant hier, date à laquelle les données du recensement de juin 1986 ont été rendues publiques; il n'était donc pas nécessaire de disposer des chiffres précis avant de présenter le projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Pour ce qui est du recensement, si je comprends bien l'approche du sénateur Stewart, effectivement, vous attendriez que des chiffres définitifs soient connus. La pratique a été, depuis toujours, que l'on utilise des chiffres provisoires pour les fins des calculs; c'est pour le moins commode pour le ministre des Finances qui doit payer, d'avoir des estimations aussi justes que possible, sous réserve de les ajuster par la suite.

Je n'ai pas l'intention d'engager de longs débats. Je risquais simplement cette lecture des choses que j'ai donnée tout à l'heure. Effectivement, je le faisais sur la première question importante que le sénateur Stewart a soulevée, celle du standard des cinq provinces de même d'ailleurs que sur plusieurs des remarques faites par le sénateur Simard dans son intervention de la semaine dernière. Ces remarques dont je ne discute pas le bien-fondé pour l'instant mettent en cause la formule mise en place en 1982. C'est la reconsidération de la formule de 1982 qui est implicitement proposée dans ce genre de questions. Nous en avons discuté en 1982. Dieu sait qu'il y avait des réserves en 1982 sur le nouveau système qui introduisait des changements importants. Non seulement du côté de l'opposition où nous étions à l'époque mais aussi de celui du gouvernement, il y avait de l'opposition. Je me suis permis de lire les interventions de 1982 sur ce projet de loi. Il y avait des réserves sérieuses des deux côtés de cette Chambre.

De toute façon, pour ce qui est du projet de loi C-44, je n'ai pas voulu remettre en cause rétroactivement, cinq ans plus tard, ce qui avait été adopté en 1982. Mon approche a été que quant à 1982, le projet de loi C-44 n'introduit pas de changements majeurs. Je continue à croire que dans ces conditions, même si nous avions des réserves sur 1982, d'autres occasions nous seront accordées comme peut-être celle de la réforme fiscale, de reprendre le débat là-dessus. Je crois que les changements proposés par le projet de loi C-44 ne sont pas majeurs, bonifient le système, non pas d'une façon radicale peut-être mais le bonifient tout de même. Dans ces conditions, il me semble que nous pouvons adopter le projet de loi en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b)* du Règlement, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 14 avril 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. LaForest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 avril 1987, à 17h45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,

monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA FERMETURE DU LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE MARINE DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE DE BEDFORD—LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur les politiques et gestes posés par le présent gouvernement en matière de recherche et développement, concernant notamment la fermeture du Laboratoire d'écologie marine (L.E.M.) de l'Institut océanographique de Bedford.—(*L'honorable sénateur Hicks.*)

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je pense pouvoir régler cette interpellation très rapidement. J'ai écouté avec intérêt les observations que le sénateur MacDonald a faites le 9 avril, alors qu'il s'est reporté à un article paru dans un journal d'Halifax le 4 avril et dans lequel on affirme que M. Peter Meyboom, sous-ministre des Pêches, a apaisé les scientifiques de plus en plus en colère du Laboratoire d'écologie marine de l'Institut océanographique de Bedford en consentant à ce qu'ils donnent leur avis sur les changements administratifs apportés à l'Institut.

Honorables sénateurs, je suis heureux qu'il l'ait fait, et je suis persuadé que les scientifiques concernés ont été quelque peu rassurés par les garanties du sous-ministre.

Selon le numéro du 10 avril du même journal, le *Chronicle-Herald* d'Halifax, il aurait ajouté qu'on entendait procéder de façon «très, très prudente». Je suppose que cela signifie «avec circonspection».

Le sénateur Macquarrie: On devrait peut-être ajouter «(sic)».

Le sénateur Hicks: Je vois. Merci, sénateur Macquarrie.

> M. Meyboom a également déclaré avoir à cœur les craintes des scientifiques du ministère selon lesquels toute autre réduction des effectifs au sein des services scientifiques pourrait nuire à la qualité de ces services.
>
> Il a ajouté qu'on espérait pouvoir éviter des licenciements . . .car dans un ministère comptant 5 500 employés, 142 postes ne constituent pas un très grand nombre.

On précise ensuite dans l'article que près de 100 emplois ont déjà été supprimés sur la côte de la baie de Fundy située en Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, tout cela est fort bien. Je suis heureux que le sous-ministre ait jugé bon de reconnaître que les scientifiques chevronnés de l'Institut océanographique de Bedford devraient participer davantage aux décisions touchant leur avenir. Mais cela ne change rien au fait que le Laboratoire d'écologie marine a été dissous et les scientifiques dispersés parmi les autres services de l'Institut océanographique de Bedford et ailleurs, y compris une douzaine—peut-être même jusqu'à une vingtaine ou plus—dans d'autres provinces. Cela ne change rien au fait que les scientifiques qui se sont prononcés à l'origine contre cette décision ont été menacés d'une réprimande formelle. Je me réjouis que ces menaces n'aient pas été mises à exécution. Nous allons donc attendre impatiemment de voir ce qui va se passer.

• (1540)

J'ai dit qu'il était souhaitable de concentrer et de coordonner nos ressources et nos efforts scientifiques et je le crois toujours. La dissolution du Laboratoire d'écologie marine demeure à mes yeux une mesure rétrograde.

En outre, je signalerai au sénateur MacDonald et aux autres que je serais tout disposé à répéter aujourd'hui les observations que j'ai faites au sujet des activités de recherche et de développement au Canada en général, et du Laboratoire d'écologie marine en particulier. Bref, j'espère encore que les deux ministres responsables—MM. Oberle et Siddon—vont continuer à presser le gouvernement de s'efforcer de réaliser les prévisions optimistes et peut-être peu réalistes que le premier ministre a faites avant de devenir premier ministre du Canada, à savoir qu'un gouvernement conservateur freinerait l'érosion de la proportion de notre produit national brut qui est consacrée à la recherche et au développement et peut-être même renverserait la vapeur à cet égard afin d'en arriver, comme l'a déjà proposé M. Mulroney, à doubler l'effort du Canada dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun de vous ne prend maintenant la parole, cette interpellation sera considérée comme débattue.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat en comité plénier sur l'ordre de renvoi du 10 février 1987 sur l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en Comité plénier, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle, pour étudier l'accord.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, il y a un témoin qui attend pour comparaître. Puis-je le faire entrer au Sénat?

Le président: Honorables sénateurs, allons-nous inviter nos témoins, MM. Jacques Haché et Gastien Godin, de l'Association des pêcheurs professionnels de l'Acadie, à assister dès maintenant à notre réunion?

Des voix: D'accord.

Le président: Qu'on les fasse entrer.

En conformité de l'ordre adopté le 11 février 1987, M. Jacques Haché et M. Gastien Godin sont escortés jusqu'à leur siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, qu'on me permette de souhaiter la bienvenue à nos témoins et de leur dire que nous sommes heureux et honorés qu'ils aient accepté notre invitation.

Messieurs les témoins, vous n'êtes pas devant un tribunal et vous n'avez pas à prêter serment. Vous êtes devant le Sénat du Canada, qui de toujours se base sur les faits.

Évidemment, tout ce que vous dites—prononcées en anglais ou en français—sera consigné. Vous êtes entièrement libres d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Nous souhaitons que vous vous sentiez à l'aise et soyez détendus. Nous vous laisserons tout le temps voulu pour répondre convenablement à nos questions et vous pourrez consulter vos collègues. Vous êtes priés de faire des entrées en matière brèves—en d'autres mots, d'éviter de prononcer des discours pour nous répondre.

[*Français*]

Les honorables sénateurs ont la réputation d'être très coopératifs et autant que possible l'on vous accordera tout le temps nécessaire pour répondre à nos questions. Voulez-vous faire une déclaration?

M. Gastien Godin, secrétaire général de l'Association des pêcheurs professionnels acadiens: Monsieur le président, le président de l'Association des pêcheurs acadiens, Jacques Haché et moi-même, sommes évidemment très heureux d'être ici aujourd'hui et d'avoir été invités par cette prestigieuse institution canadienne pour venir vous exprimer notre point de vue sur une question aussi importante que celle de l'Accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

Avant d'aborder le sujet qui nous conduit devant vous aujourd'hui, permettez-nous de souligner notre extrême satisfaction devant le fait que le Sénat se soit réuni en comité plénier pour se pencher très sérieusement sur la question de l'accord entre le Canada et la France en matière de pêche. Nous sommes heureux du privilège que la Chambre Haute nous accorde en nous invitant à présenter le point de vue de notre association sur cette question d'importance vitale.

C'est pour nous une première analyse en profondeur sur ce sujet qui nous préoccupe au plus haut point. L'industrie de la pêche du golfe St-Laurent fulmine, Terre-Neuve est en furie. Les partis politiques et les politiciens du Canada s'affolent, le premier ministre en tête. St-Pierre-et-Miquelon se déclare victime, implore les Canadiens et jurent les «métropolitains». Les «métropolitains» rugissent et s'accordent avec les Canadiens pour renégocier l'entente toute fraîche, à la seule condition d'en obtenir davantage.

Diamétralement opposées? Non! les parties en cause sont sur le pied de guerre, la guerre de la morue.

Pourquoi cet orage soudain? Certains parlent d'une tempête dans un verre d'eau, d'autres d'un ouragan dans l'Atlantique. De quoi s'agit-il au juste? Quels sont les enjeux de cet imbroglio pour le Canada et pour la France? Qui en sont les plus affectés dans l'Atlantique? Y a-t-il une solution ou des alternatives au litige? Voilà autant de questions que je tenterai avec notre président de circonscrire dans une perspective évidemment acadienne, de chez nous. Mais commençons par le début.

Dans un bref historique que je vais faire, il s'agit monsieur le président de se plonger dans les 1,025 pages de l'histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale pour saisir l'importance capitale et historique que la France accorde à cette activité séculaire.

La politique coloniale de la France et les aléas de la guerre lui ont fait perdre toutes ses possessions en Amérique du Nord. Néanmoins, le très puissant lobby de la très puissante pêche française a réussi à convaincre les rois qui se sont succédé durant le XVIIe siècle à conserver ses fameux droits de pêche à la morue sur les côtes de Terre-Neuve (l'article XIII du Traité d'Utrecht de 1713) avec les Îles St-Pierre-et-Miquelon pour «servir d'abri aux pêcheurs français» (article VI du Traité de Paris de 1763).

On peut dire que le maintien des droits de pêche a eu priorité sur le maintien des possessions françaises, arpents de neige stériles d'Acadie et du Canada. On se rappelle les célèbres propos de Voltaire.

Finalement pour passer très vite, en 1904, nos deux mères patries ont signé un dernier traité de l'époque coloniale stipulant la reconduction de certains droits de pêche à la France sur les côtes de Terre-Neuve. Il s'agit de la «Convention entre le Royaume-Uni et la France concernant Terre-Neuve, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale».

Il faut se rappeler que Terre-Neuve était encore une colonie britannique, n'ayant joint la Confédération canadienne qu'en 1949 et que les échanges de territoires maritimes relatifs à Terre-Neuve et à l'Afrique se faisaient encore dans un même traité. En vertu de l'article 2 de cette convention, les droits de pêche français étaient limités à ceux-ci.

La France conserve pour ses ressortissants, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, le droit de pêche dans les eaux territoriales sur la partie de la côte de Terre-Neuve comprise entre le Cap St-Jean et le Cap Raye en passant par le nord. Ce droit s'exercera pendant la saison habituelle de pêche finissant pour tout le monde le 20 octobre de chaque année».

En 1972, une entente intervient. Pour la première fois, tous les pouvoirs d'un pays souverain sont reconnus. Le Canada renégociait une nouvelle entente avec la France parce que l'on se rappelle qu'en 1904, c'était nos deux mères patries qui étaient venues régler nos problèmes. En 1972, pour la première fois, le Canada signe une entente avec la France comme pays souverain. Cet accord relatif aux relations réciproques entre le Canada et la France en matière de pêche contenait les principaux éléments suivant: Premièrement, l'accord de 1972 remplace la convention de 1904 et les dispositions conventionnelles antérieures. Deuxièmement, il reconnaît à la France certains droits de pêche sur la côte Atlantique du Canada. Troisièmement, il prévoit un retrait total de la France «métropolitaine» du Golfe St-Laurent après 1986. Quatrièmement, il prévoit le maintien d'un certain nombre de bateaux des Îles St-Pierre-et-Miquelon dans le Golfe St-Laurent après 1986. Durant cette même période, le Canada négociait des ententes avec plusieurs autres pays, dont l'objectif était le retrait progressif de la pêche dans les eaux canadiennes. Il s'agissait notamment du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Italie, de la Norvège, du Portugal et de l'Espagne.

A notre connaissance, on n'a pas aboli l'accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis dans le Golfe du St-Laurent. Or, nous serions mal-en-point si ce dernier pays décidait d'adopter la même attitude que la France et choisissait de revendiquer à grands cris certains droits historiques de l'époque coloniale.

Quoique cette question risque de refaire surface, le présent exposé se limitera à la problématique française.

Pour des motifs que nous aurions raison de contester, le Canada échangeait l'article II de la Convention de 1904, pour le nouvel article II de l'Entente de 1972, à laquelle se réfère la France comme à un mini-traité en vertu duquel elle interprète ses droits de pêche comme s'étendant à tout l'Atlantique: alors, je cite cet article à cause de sa pertinence.

> En contrepartie, le Gouvernement canadien s'engage, dans le cas de changement au régime juridique des eaux situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada sur la côte de l'Atlantique, à reconnaître aux ressortissants français le droit de pêche dans ces eaux, y compris l'établissement de quotas. Le Gouvernement français s'engage de son côté à accorder la réciproque aux ressortissants canadiens au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

D'aucuns s'accordent pour reconnaître que l'Accord de 1972 est ambigu. Les termes très généraux qui figurent aux dix articles de cet Accord entre la France et le Canada donnent lieu aujourd'hui à des interprétations très généreuses.

Pourtant, l'Accord de 1972 aurait été l'occasion toute désignée pour que le Canada mette un terme aux dernières obligations coloniales qui le liait à la France en matière de pêche. En effet, ces négociations se déroulaient au moment où tous les pays côtiers au monde s'apprêtaient à établir ou avaient déjà fixé des zones de pêches exclusives (rappelons-nous la fameuse guerre de la morue sur la côte d'Islande) et négociaient une convention sur le plan international, convention qui devait donner lieu à une zone économique de 200 milles accompagnée des droits de gestion des ressources aux pays côtiers.

En 1972, le Canada a raté une première occasion d'établir de façon claire et non-équivoque les termes d'une entente de décolonisation avec la France en matière de pêche. Aujourd'hui, après quinze ans, cette dernière s'acharne sur chacune des virgules de l'Accord pour y trouver la garantie de milliers de tonnes supplémentaires de morue. Mais le Canada a peut-être encore une dernière chance, monsieur le Président. La condition *sine qua non* est d'éviter le piège des menaces voilées et le guêt-apens des ultimatums.

Que veut la France dans tout ça? Depuis 1972, la France a effectivement obtenu différents contingents de poissons dans les eaux canadiennes en vertu des conventions internationales et de l'Accord de 1972: 35,855 tonnes métriques de poissons en 1986. Cet accord a déjà eu et continue d'avoir des effets bénéfiques pour les bateaux de la France métropolitaine dans les eaux canadiennes, plutôt que strictement le long des côtes de Terre-Neuve, comme le prévoyaient la Convention de 1905 et les autres traités coloniaux.

Que veut donc la France? Malgré qu'elle n'ait réservé pour elle-même que 2,500 tonnes métriques aux Iles Saint-Pierre-et-Miquelon durant la dernière décennie, la France voudrait aujourd'hui que la nouvelle entente avec le Canada octroie aux insulaires 12,000 tonnes métriques de morue dans le Golfe Saint-Laurent, soit cinq fois leurs prises historiques.

Fort d'une tradition cinq fois centenaire, le puissant lobby de la pêche hauturière française d'outre-mer avait donc réussi à conserver la part du lion du poisson canadien aux dépens des insulaires Saint-Pierrais. Aujourd'hui, les demandes de la France impliquent que le Canada soit plus généreux à l'égard des îles Saint-Pierre-et-Miquelon qu'elle ne l'a elle-même été depuis les derniers siècles et particulièrement depuis l'Accord de 1972.

Et pour compenser le retrait du golfe des bateaux métropolitains, retrait prévu depuis déjà quinze ans, la France exige dix-huit milles tonnes métriques de morue dans les eaux canadiennes. L'accord de 1972 ne prévoyait pourtant pas de compensation à ce chapitre.

Affirmant de plus en plus agressivement ses prétentions sur une zone économique de 200 milles au large des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, la France s'y octroie depuis deux ans un contingent qu'elle partage à son gré. Alors que le Canada lui offre 6 400 tonnes métriques selon un niveau de prise historique, la France accapare 26 000 tonnes métriques. Résultat: une surpêche dont se plaignent et les Canadiens et les Saint-Pierrais. Les reportages en provenance des îles qui laissaient enfin parler les principaux concernés, que plusieurs d'entre vous ont sûrement entendus, ont été on ne peut plus convaincants à ce sujet.

Enfin, la France veut également conserver et voir augmenter ses autres contingents de différentes espèces un peu partout dans les eaux canadiennes. La France veut donc profiter des négociations de 1986 et 1987 pour renégocier les avantages du traité Utrecht de 1713 et du traité de Paris de 1763, traités qu'elle évoque d'ailleurs constamment pour justifier ses prétentions.

Quelle est maintenant, monsieur le Président, l'impact de cette entente pour l'industrie canadienne de la pêche? Les conséquences de telles demandes seraient très coûteuses pour l'industrie canadienne de la pêche. La situation serait certes moins critique s'il s'agissait d'un surplus de poisson. Tel n'est pas le cas. Au contraire, le Canada atlantique subit actuellement une nouvelle crise de la ressource. Il est très clair que les concessions du Canada à la France seront faites aux dépens de l'industrie canadienne. Qui plus est, les biologistes anticipent déjà quelques années de vaches maigres. A titre d'exemple, les biologistes ont recommandé que le contingent dans le sud du Golfe Saint-Laurent, dont vous êtes de plus en plus familier, soit diminué de 60 000 tonnes métriques à 24 000 tonnes métriques. Alors comme la France capturait 7 000 tonnes métriques dans cette zone en 1986, ses prises auraient compté pour près du tiers du contingent recommandé par les scientifiques si l'entente de 1972-1986 s'était prolongée une autre année. En bref, si la France avait continué de pêcher son contingent de 6 000 tonnes avec un niveau de prise recommandé de 24 000 tonnes, un pays étranger, à lui seul, aurait eu droit à un tiers du contingent tandis que les deux autres tiers doivent être partagés par tous les autres canadiens de cinq provinces. Alors, cela vous donne un peu la mesure du problème que ça peut poser aux canadiens.

Evidemment, la quantification du contingent que le Canada donnera à la France préoccupe au plus haut degré l'industrie acadienne de la pêche du Nouveau-Brunswick, que le Président et moi représentons aujourd'hui, ainsi que celle du Cap-Breton, de l'Ile du Prince-Edouard et du Québec, pour ne pas mentionner celle de Terre-Neuve qui, je crois, a très bien défendu leur dossier jusqu'à ce jour. Ces pêcheurs concentrent leurs activités de pêche à l'intérieur du Golfe. Or, grâce au retrait de la France métropolitaine du Golfe en 1987, les pêcheurs semi-hauturiers de ces provinces ont déjà bénéficié du transfert de 6,000 tonnes métriques de morue. Malgré cela, les pêcheurs semi-hauturiers acadiens et québécois subiront une diminution de leurs prises de 11 000 tonnes métriques par rapport au niveau de leurs prises en 1986. Il est donc évident que chaque tonne supplémentaire octroyée à la flotte de Saint-Pierre et Miquelon sera soustraite de ce transfert et risque d'être perdue à jamais au profit de la France. Alors que pour nous, que ce soit la France métropolitaine ou les Saint-Pierrais qui capturent le poisson dans le golfe, le résultat est le même si les contingents qu'ils obtiennent sont importants.

De plus, certains pêcheurs acadiens du Nouveau-Brunswick pêchent aussi dans la zone économique des 200 milles. Nous avons une petite flotte hauturière qui pêche à l'extérieur du Golfe Saint-Laurent. Il sera plus facile de négocier des contingents supplémentaires dans ces zones s'il y a un retrait des pays étrangers. La surpêche dans la zone entourant les îles Saint Pierre et Miquelon qui se trouve juste à la sortie du golfe inquiète aussi. Certains témoins qui ont comparu ici ces derniers temps vous faisaient largement état de ces inquiétudes. Il a été scientifiquement établi qu'il y avait une mobilité du stock du golfe vers cette zone. Une surpêche sévère risque donc d'affecter le niveau de capture dans le golfe. Là, j'ai parlé de ce qui nous touche de plus près, soit la zone acadienne ou la côte acadienne.

[M. Godin.]

Mais l'évaluation du Conseil canadien des pêches illustre bien les préoccupations de l'industrie dans l'ensemble de l'Atlantique. Et je vous cite un extrait d'une étude qu'il a faite.

● (1600)

[*Traduction*]

A tous les égards, les exigences de la France ne sont pas insignifiantes. Pour les situer dans le contexte, signalons que la quantité totale de morue que la France désire pouvoir capturer s'élève au minimum à 50 000 tonnes par an, ce qui fait plus de deux fois et demie la prise annuelle moyenne des flottilles de la France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans les eaux canadiennes depuis 1960.

La quantité de morue offerte aux pêcheurs canadiens est d'environ 47 000 tonnes, ce qui représente une valeur brute de 20 à 26 millions de dollars aux prix actuels. La valeur finale sur le marché devrait atteindre de 40 à 50 millions de dollars, d'après les prix de gros de 1985.

[*Français*]

L'on sait que depuis 1985, dans les deux dernières années, la situation des marchés pour la morue s'est améliorée de façon considérable. On peut faire une réévaluation à la hausse de l'estimé que vous avez là. Le 6,000 tonnes métriques que vous avez est assez conservateur.

Ces chiffres, monsieur le président, permettent sans doute de comprendre les réactions vives du gouvernement de Terre-Neuve et de l'industrie face à l'accord préliminaire du 24 janvier 1987 sur les pêches et la frontière maritime entre les deux pays.

Alors je vais vous parler maintenant de cette entente du 24 janvier 1987. D'abord, il y a une question de frontière et une question de pêche. Qu'a fait le gouvernement canadien pour ainsi provoquer des réactions dont l'ampleur a attiré l'attention de tout le Canada et vous a incités vous, honorables sénateurs, à vous constituer en comité plénier pour vous pencher sur une question comme celle-là?

A part, comme on dit chez nous, d'offrir à M. Peckford un cheval de bataille en or sur un plateau d'argent en prévision d'une élection imminente, cet accord préliminaire est-il si inquiétant et dangereux pour l'avenir?

Chose certaine, il n'est pas commun de voir une entente entre deux pays décriée et rejetée par les deux partis avec autant d'amertume, et ce avant même que l'encre des signatures n'ait eu le temps de sécher. Pourquoi?

En ce qui concerne la flotte métropolitaine française, je crois que l'on n'est pas surpris. Avec une faim insatiable de morue, le puissant lobby hauturier français d'outre-mer qui est le même qui s'est succédé à travers les derniers siècles, ne sera jamais rassasié. Celui-ci s'attache à la zone canadienne comme à un dernier bastion.

Il s'agit d'entendre le ton des porte-parole de ce lobby métropolitain lorsqu'il parle de «ce qui leur est dû» chez nous, comme si nous étions encore une colonie. Non satisfaits d'une ouverture canadienne dans l'Atlantique, les métropolitains s'acharnent à maintenir une surpêche dans la zone controversée de St-Pierre-et-Miquelon en attendant le règlement du litige frontalier.

En ce qui concerne la flotte saint-pierraise, les citoyens des îles St-Pierre-et-Miquelon subissent comme nous la même

attitude de la France. Ils se sentent victimes du même puissant lobby métropolitain, celui-là même qui ne leur a toujours laissé que les miettes.

Pas étonnant, donc, monsieur le président, que la population acadienne, québécoise et terre-neuvienne qui forme une partie de la communauté canadienne, soit sympathique à l'égard de ces voisins dont les relations d'amitié entre les pêcheurs de différentes nationalités se sont consolidées en partageant ce dur métier.

Évidemment, en ce qui concerne l'industrie canadienne des pêches, les Canadiens ont analysé de plus près chacune des concessions préliminaires qu'a faites le gouvernement du Canada à la France afin de saisir le sentiment de révolte et de frustration que cette entente a provoqué dans des secteurs très importants de notre industrie des pêches.

Nous avons souvent répété, ces dernières semaines, autant du côté de M. Peckford que du côté du golfe, dont nous sommes chez nous les principaux porte-parole dans ce dossier, que le Canada a cédé énormément en échange de très peu. Qu'en est-il au juste?

Alors, en ce qui concerne l'entente du 24 janvier 1987, le Canada et la France acceptaient ce jour-là de s'asseoir durant l'année pour négocier deux traités distincts mais indissociables l'un de l'autre. Un traité devait permettre le renvoi du différend frontalier autour des îles St-Pierre-et-Miquelon à une instance judiciaire internationale alors que l'autre devait établir les quotas de pêche français dans les eaux canadiennes de 1988 à 1991, soit la période de temps requise pour régler le litige entourant la frontière maritime.

En contrepartie, le Canada donna à la France un certain nombre de «garanties préliminaires» que nous évaluerons immédiatement.

La première est la morue du golfe du St-Laurent qui les concerne au plus haut point de même que notre association.

L'accord de 1972, étant très clair à ce sujet, nous savions que les bateaux de la France métropolitaine devaient se retirer du golfe St-Laurent à partir de 1987. Anxieux de pouvoir récupérer ce précieux contingent, les Canadiens s'attendaient néanmoins à une négociation corsée pour quantifier les droits de pêche des bateaux des îles St-Pierre-et-Miquelon qui seuls pouvaient continuer à pêcher dans le golfe du St-Laurent.

Entre 1980 et 1986, le Canada a octroyé à la France un quota annuel de 20,500 tonnes métriques de morue dans le golfe. Durant toutes ces années, les bateaux de St-Pierre-et-Miquelon n'ont capturé qu'une moyenne annuelle totale d'environ 2,500 tonnes métriques, la balance de 18,000 tonnes métriques étant réservée aux bateaux métropolitains.

Puis, il est important de préciser que durant cette période, il appartenait à la France seule de faire ce partage. Alors, seul l'article ayant trait aux allocations de morue dans le golfe du St-Laurent, selon l'entente de 1972, devait obligatoirement être renégociée en 1987.

Le Canada donnait donc à la France, (c'est-à-dire aux îles St-Pierre-et-Miquelon) 3,500 tonnes métriques de morue, déjà 1,000 tonnes de plus que leur prise historique. Alors bien que jugé insuffisant par la France, ceci permettra selon l'entente d'amorcer le processus de négociation des deux traités précités.

Nous avons déjà souligné que la moyenne des prises historiques de la flotte de St-Pierre-et-Miquelon s'élève à 2,500 tonnes métriques. La France en réclame 12,000 tonnes métriques. Les pêcheurs canadiens subissent depuis quelques années et continueront à subir une diminution. Le président pourra fournir certains détails si nécessaires plus tard.

Est-ce raisonnable, dans de telles circonstances, de garantir aux St-Pierrais un niveau de capture plus élevé dans le golfe? C'est déjà, nous croyons, une interprétation excessivement généreuse de l'accord de 1972. Ce que nous céderons en trop, jusqu'en 1991, sera par la suite difficilement récupérable, nonobstant évidemment la clause de sans préjudice.

Le gouvernement canadien devrait pourtant tirer sa leçon de l'accord de 1972. Donné prématurément par le Canada, ce contingent de 3,500 tonnes métriques a déjà été jugé insuffisant par la France et traité à l'occasion de ridicule et de choquant. Que nous réserverons les prochaines négociations?

Les pêcheurs du golfe de l'industrie canadienne de la pêche ont tout lieu d'être inquiets. L'enjeu est vital. Seules des pressions très fortes de l'industrie du golfe, appuyées monsieur le président, du Sénat et d'une nouvelle approche de notre gouvernement canadien pourront endiguer l'hémorragie.

Brièvement, en ce qui concerne la morue du Labrador, monsieur le président, le Canada attribue, dans le cas de cette entente préliminaire, 3,000 tonnes métriques de morue dans la zone 2GH au large du Labrador à la France. Évidemment, cette somme aussi a été jugée insuffisante. Mais elle permettait d'amorcer le processus. Alors, il est certain que les négociateurs canadiens avaient une marge de manoeuvre dans cette zone. Non satisfait de ce contingent important de l'Atlantique, le lobby hauturier français exige à grand cri une permanence dans un territoire sacré pour Terre-Neuve, ce que l'on appelle la fameuse morue de 2J+3KL qui a fait l'épopée de Terre-Neuve.

Le Canada, en ce qui concerne la morue du nord, s'est engagé à allouer à la France une certaine quantité de morue du stock du 2J+3KL au nord-est de Terre-Neuve, dans le cadre des contingents devant être négociés pour la période de 1988 à 1991.

Je vous cite un extrait du communiqué de presse du ministère des Pêches et Océans:

> Cette concession ayant été jugée insuffisante par la France, il devient vite évident que c'est une garantie éternelle sur les célèbres grands bancs de Terre-Neuve que vise le lobby de la grande pêche française.

Leur rappel constant des traités coloniaux le démontre clairement. Il faut rappeler que la France réclame 18,000 tonnes métriques dans cette zone.

Jusqu'à ce jour, le Canada avait refusé de céder un pouce de terrain de ce territoire tant convoité mais jugé sacré pour Terre-Neuve. Qui plus est, le Canada avait déjà averti la France qu'elle ne renouvelerait pas le contingent de 1,500 tonnes métriques dont elle bénéficiait jusqu'en 1987 en vertu des ententes à long terme avec la Communauté économique européenne.

La concession canadienne a donc pris tout le monde par surprise. Cet engagement risque de compromettre le Canada pour longtemps.

Il est vrai, monsieur le président, que les contingents de morue dans cette zone sont les plus importants dans l'Atlantique, soit d'environ 250,000 tonnes métriques annuellement que se partagent également la flotte côtière de Terre-Neuve et toute la flotte hauturière canadienne. Mais il faut rappeler, il faut préciser que l'industrie canadienne des pêches dépend considérablement de ce stock. C'est le plus gros stock de l'Atlantique et d'autant plus que les fluctuations à la baisse des captures par la flotte côtière de Terre-Neuve a fait l'objet d'une très chaude controverse l'an dernier, allant jusqu'à provoquer une révision des mesures de gestion.

Il était donc prévisible d'anticiper une réaction violente à une trop grande ouverture canadienne. De planter lassement le drapeau de la France dans cette zone, sujet à une quantification ultérieure du contingent, constitue sans doute le geste le plus hasardeux du gouvernement canadien lors des négociations du 27 janvier 1987.

Sur ce point précis, les négociateurs canadiens n'auront d'autre choix que de limiter les dégâts au minimum (soit un contingent minime) ou de carrément retirer cet article des préliminaires.

J'en arrive maintenant aux deux derniers points qui touchent la surpêche dans la zone controversée et le différend frontalier.

En ce qui concerne la surpêche dans la zone controversée, les déclarations à l'effet que le Canada devrait tolérer la surpêche française dans la zone controversée de 200 milles autour des îles St-Pierre-et-Miquelon (3PS) ont certainement renforcé la perception selon laquelle notre gouvernement a fait preuve de faiblesse dans ce dossier d'une part et a, d'autre part, fourni des munitions supplémentaires à l'opposition farouche qui s'est manifestée.

Durant les années qui ont suivi l'établissement par notre pays d'une zone économique de 200 milles en 1977, le Canada octroyait à la France un contingent fixé en fonction d'un certain niveau de prise historique, soit un contingent de 15 à 18 p. 100 du contingent global dans cette zone.

Or, depuis les trois dernières années, la situation a radicalement changé. La France fixe elle-même son contingent global et établit unilatéralement sa part qui se rapproche davantage de 50 à 60 p. 100 du contingent global. Ce qui fait que lorsque les Canadiens et les Français pêchent leur contingent qu'ils se sont établis, on en arrive finalement à une capture autour de 150 à 175 p. 100 du contingent.

Forte d'une approche plus agressive, la France veut ainsi raffermir ses prétentions à l'intérieur de la zone controversée en prévision d'un arbitrage international.

En attendant, les deux pays ont confié à leurs experts scientifiques la responsabilité d'élaborer une analyse et des projections conjointes sur l'approvisionnement de morue de 3PS. C'est sans doute un des seuls éléments positifs mais peu connus de l'entente du 24 janvier dernier. Il n'est cependant fait aucune allusion à la façon de partager conjointement le contingent qui sera établi dans l'attente d'un règlement du litige frontalier.

S'il n'y a pas d'entente, la surpêche risque de se poursuivre au détriment des pêcheurs canadiens et St-Pierrais. C'est donc à cette zone que l'on doit attribuer le danger d'escalade des relations et la possibilité d'échanges physiques violents entre les divers acteurs de cette crise.

En effet, jusqu'à ce que le litige soit tranché par une cour reconnue par les deux pays, chacun peut revendiquer et exercer certains droits dans la zone controversée. Nous avons d'ailleurs connu le même phénomène sur le banc George, jusqu'à ce qu'un tribunal international intervienne à la demande du Canada et des États-Unis.

En ce qui concerne le différend frontalier, les deux pays naviguent en eaux troubles et les distances pour que chacun rejoigne son port respectif se confondent en haute mer. Alors que le Canada reconnaît à la France 12 milles de mer territoriale, celle-ci revendique 200 milles de zone économique au large des îles françaises depuis 1977. Se basant d'une part sur la «théorie de l'équidistance», la France prétend avoir droit à un partage de la zone économique de 200 milles jusqu'à la mer internationale, ce qui lui donnerait des avantages économiques et stratégiques non négligeables sur sa seule possession en Amérique.

Invoquant, pour sa part, la «théorie de l'équité», le Canada est convaincu que deux petites îles complètement séparées de la métropole et isolées dans l'Atlantique canadien ne peuvent aspirer aux mêmes droits qu'un pays souverain. Selon le Canada, un tribunal international tiendra compte de la masse respective du territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et de celle des côtes atlantiques du Canada dans le partage décisif de la zone économique.

Monsieur le président, il est souhaitable que le règlement du différend frontalier établisse de façon définitive la propriété des ressources halieutiques et sous-marines dans les nouvelles zones délimitées. Afin d'en arriver là, était-il nécessaire cependant de garantir à la France des quotas de pêche un peu partout dans l'Atlantique canadien? Était-il nécessaire de lier les deux traités? Voilà les principales questions auxquelles on doit répondre. Les porte-parole du gouvernement canadien considèrent que «l'entente préliminaire sur les pêches constitue un faible prix à payer pour tenter de régler le différend frontalier». L'industrie considère plutôt que leur gouvernement vient de troquer des intérêts inaliénables dans les pêcheries canadiennes à un pays étranger.

Au début des années 80, la France réclamait auprès des autorités canadiennes l'arbitrage international pour délimiter les frontières des zones maritimes respectives de chaque pays. Pour des raisons obscures, le Canada n'a pas répondu à l'invitation française. Or, pourquoi le Canada se sent-il dans l'obligation, aujourd'hui de faire autant de concessions à la France en échange d'un consentement déjà acquis? A notre connaissance, et c'est important ce que nous disons ici, la France ne s'est jamais vraiment objectée à l'arbitrage du différend frontalier. Elle se sentait plutôt pressée par le Canada. Nous ne pouvons pas reprocher cependant à la France de profiter de la confusion canadienne autour des deux traités «indissociables» pour établir sa liste d'épicerie des poissons de l'Atlantique.

Le gouvernement canadien n'a-t-il pas commis une erreur stratégique importante en liant maintenant les deux traités à être négociés? En traînant ce dossier de la frontière maritime jusqu'en 1987, au moment où il fallait négocier cette entente sur les pêches, ne s'est-il pas lui-même placé dans une situation

vulnérable dont profite habilement la France? Pas surprenant, donc, que tant d'intervenants s'inquiètent du coût total qu'aura payé l'industrie canadienne des pêches pour le compromis lui-même. Et nous n'en sommes pas encore ni à la décision du tribunal international ni aux négociations qui devront suivre.

Les revendications de quotas de pêche dans les eaux canadiennes relèvent essentiellement de l'Entente de 1972. En donnant davantage que ce à quoi elle aurait pu espérer en vertu de cette entente, ne risquons-nous pas de compromettre à jamais ces nouveaux «acquis» de la France?

En guise de conclusion, monsieur le président, après un léger répit, ce qui nous étonne profondément de ces négociations entre la France et le Canada, c'est le manque de confiance du Gouvernement du Canada dans ses droits d'État côtier souverain sur sa zone maritime, autant en 72, en 1980 qu'en 1987. Si la France négocie avec l'attitude d'un pays colonisateur, le Canada pour sa part l'encourage dans cette attitude en se soumettant au chantage français comme si nous étions demeurés colonisés. Non seulement le Canada vacille sous le poids des menaces voilées, mais il s'est avancé beaucoup trop loin. Il a manifesté beaucoup trop de générosité pour sauvegarder les bonnes relations avec la France en laissant dégénérer, sur cette question, les relations à l'intérieur du pays, comme on l'a dit au cours des derniers mois. Le Canada a sans doute raté en 1972 la chance de briser le cordon de la colonisation tout en se piégeant, peut-être, lors des négociations de janvier 1987.

Lors des négociations qui ont conduit à l'accord de 1972, tant le Canada que la France ont discuté dans l'illusion prépondérante à cette époque que les ressources halieutiques canadiennes étaient en voie de devenir excédentaires. Or, après l'effondrement de l'approvisionnement de morue dans le sud du golfe en 1976-1977, du sébaste quelques années auparavant, et la diminution substantielle des contingents de poisson de fond, tant dans le golfe que dans l'Atlantique en 1974 en général, l'industrie canadienne est revenue sur terre. Qu'elle semble lointaine et irréelle cette époque de la déclaration de la zone économique exclusive où tant le gouvernement du Canada que l'industrie étalaient avec un optimisme délirant les perspectives d'abondance prospère et éternelle de nos ressources.

Aujourd'hui, nous nous rendons compte jusqu'à quel point nous nous sommmes trompés, jusqu'à quel point il est difficile de maintenir des stocks abondants, soumis à un effort de pêche constant malgré les prétentions à un accroissement de l'approvisionnement dû à une théorie et à une pratique de gestion de la ressource de réputation mondiale dans les sphères de la biologie marine.

La réalité contemporaine est triste à certains points de vue. Nos efforts de gestion chevronnée ne portent pas les fruits que nous anticipons. Nous vous en avons donné un exemple dans le golfe où nous en sommes, 10 ans après, avec le même contingent au niveau F01 que nous étions 10 ans auparavant. Nous devons payer le prix de cette déception. La France, elle, se permet le luxe de croire que «les montagnes» de poisson de l'Atlantique ne seront pas affectées par la surpêche qu'elle pratique déjà d'une part et par ses exigences de contingents importants pour l'avenir, d'autre part. C'est pourquoi elle exige du Canada une générosité sans bornes.

D'autre part, tant le gouvernement du Canada que l'industrie canadienne désirent entretenir une relation de bon voisinage avec les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est ce désir qui est à la base de concessions généreuses de la part du Canada pour ce département français. En plus, par le biais de son bateau usine congélateur, «La Bretagne», Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficie d'avantages que le Canada s'était lui-même refusé jusqu'à l'an dernier dans l'Atlantique et qu'il se refuse toujours dans le golfe Saint-Laurent par l'usage d'un bateau usine congélateur. Étant donné la condition déficitaire de l'approvisionnement de poisson, il reviendrait à la France de faire preuve de générosité envers son département d'outre-mer. A ce jour, on constate qu'elle a négocié d'abord pour satisfaire les besoins de sa pêche hauturière.

Dans le contexte actuel des pêches de l'Atlantique, il est impératif que le Canada adopte une position très ferme à l'égard de la France, comme il a d'ailleurs commencé à le faire en fermant ses portes à la flotte hauturière française. Le ton du Canada durant les prochaines négociations devra refléter cette fermeté, rompre les liens de la colonisation une fois pour toutes.

En continuant de pratiquer une surpêche dans la zone controversée, la France est responsable de l'escalade du conflit. La balle est donc dans la cour des Français, et il est à souhaiter qu'ils changent d'attitude car tout le monde risque de payer très cher le comportement actuel de la flotte française s'il se perpétue.

Dans ce conflit, j'aimerais soulever un point que nous considérons très important et un peu délicat. Terre-Neuve a mené un débat nécessaire avant qu'il ne soit définitivement trop tard pour réparer la maladresse canadienne de janvier 87, qui est le résultat des erreurs passées. Cependant, nous ne soutenons pas les prétentions de monsieur Peckford à la gestion des ressources halieutiques par les provinces. Si l'honorable sénateur LeBlanc (Beauséjour) est ici aujourd'hui, je crois qu'il se rappellera très bien de ce célèbre débat sur le droit des provinces à la gestion des ressources halieutiques et des dangers qu'elle comporte. Il rappelait souvent que le poisson n'a pas de drapeau sur la queue et que les provinces peuvent difficilement gérer cette ressource. Il ne faut pas croire que le partage de la ressource entre les flottilles canadiennes des différentes provinces est plus facile parce que nous sommes tous de la même nationalité. Nous considérons dangereux pour l'avenir de l'industrie canadienne que Terre-Neuve profite de ce conflit pour s'accaparer de la juridiction fédérale dans le domaine des pêches.

Mais revenons à cet imbroglio diplomatique sur les accords de pêche, issu de ce que nous considérons humblement comme trois erreurs commises par le Canada en 1972, en 1981 et en janvier dernier. Pour nous, il est possible de le rompre.

D'abord, il faut reconnaître les trois erreurs que nous avons commises: premièrement, la signature d'une entente conclue hâtivement en 1972 qui a étendu la zone de pêche dans laquelle la flotte hauturière française s'est assurée des droits de pêche. Deuxièmement, le refus en 1981, de régler en arbitrage le différend frontalier, et troisièmement, la présomption du gouvernement canadien qu'il était nécessaire de lier des contingents de poisson au compromis de l'arbitrage frontalier récem-

ment comme condition *sine qua non* des Français, alors qu'en fait, c'était une exigence unilatérale du Canada.

Il nous semble vital de se donner comme objectif la rupture des liens coloniaux avec la France. Cette rupture doit se faire en considérant la France sur le même pied (statut juridique) que les autres pays étrangers qui pêchent dans les eaux canadiennes, quitte à lui allouer un traitement préférentiel à cause de certains liens historiques dans le partage des surplus des ressources mis à la disposition des étrangers ou d'autres ressources qui pourraient être mises à la disposition des étrangers.

En attendant le règlement du litige frontalier et afin de répondre aux besoins raisonnables de Saint-Pierre-et-Miquelon, il faut demander à la flotte métropolitaine de se retirer de la zone 3PS, son activité conduisant actuellement à une surpêche intolérable et inacceptable tout en compromettant par son activité illicite la base économique de ce département français et laissant seuls aux Canadiens le fardeau d'accomoder Saint-Pierre. C'est la raison pour laquelle nous croyons, même si cela peut paraître une certaine immixtion dans les affaires françaises, dans la mesure où ils exigent de nous que l'on réponde aux besoins de St-Pierre, qu'on peut leur demander qu'ils partagent cette responsabilité.

Étant donné les relations de bon voisinage entretenues avec les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et dans l'éventualité du retrait de la flotte métropolitaine dans 3PS, le Canada peut négocier avec la France une augmentation du pourcentage du contingent global de 3PS à octroyer à Saint-Pierre et Miquelon. Actuellement, ils ont 6,400 tonnes, pourquoi pas un léger supplément dans des conditions comme celles-là? Le Canada pourrait aussi complémenter les besoins de la flotte saint-pierraise par l'attribution de contingents dans le golfe du Saint-Laurent ou ailleurs dans la zone canadienne ou même d'échanger, d'abandonner le golfe, parce que les contingents globaux sont plus petits et transférer cela ailleurs dans l'Atlantique.

Ces mesures envisagées ici conduiraient, croyons-nous, à la prise en charge par le Canada de ses droits d'État souverain sur sa zone économique exclusive, tout en respectant les besoins de nos bons voisins que sont les Saint-Pierrais. Des mesures fermes conduiraient également à l'affirmation de notre souveraineté face à la France qui, malheureusement, ne veut pas reconnaître que le Canada n'est plus la «Nouvelle-France» depuis déjà un bon bout de temps. Dans les autres secteurs où le Canada entretient des relations privilégiées avec la France, les accords ont le mérite de refléter les relations réciproques entre deux pays souverains dont les affinités culturelles sont dénuées de toute obligation coloniale dans les autres secteurs de relations. Ce n'est pas le cas dans les pêches.

Notre association, et je termine là-dessus monsieur le président, représente les pêcheurs acadiens. Ils sont conscients de leurs origines ancestrales, fiers de leur langue et de leur culture française, tout en ne se sentant pas tributaire de la France contemporaine qui a choqué notre communauté par des relents de colonialisme qui ont teinté les négociations en matière de pêche.

Notre appartenance à la grande communauté francophone fait en sorte que nous garderons toujours à l'égard de la France des affinités particulières et privilégiées, dans le respect mutuel de nouvelles relations, libres de tout assujettissement.

[M. Godin.]

Ma présentation était un peu élaborée. C'est une analyse que nous avons développée avec beaucoup de sérieux monsieur le président. Je vous remercie d'avoir eu la patience de nous écouter.

Le président: Est-ce que le président de l'Association des pêcheurs professionnels canadiens, monsieur Jacques Haché désire faire une courte déclaration? Cependant, j'aimerais que vous ne répétiez pas tout ce que monsieur Godin a déjà dit.

M. Jacques Haché, président de l'Association des pêcheurs professionnels acadiens: Pour nous dans le golfe du Saint-Laurent, en 1986, les quotas globaux étaient de 60,000 tonnes métriques. Pour 1987, nous subirons une baisse de nos quotas qui sont fixés à 45,000 tonnes métriques, soit une baisse de 15,000 tonnes métriques dans le golfe.

La capture pour 1986 a été de 38,000 tonnes métriques. Les quotas fixés pour cette année sont de 26,500 tonnes métriques exactement, soit une baisse de 11,000 tonnes métriques par rapport à 1986.

En 1987, le retrait de la France du golfe nous fera bénéficier de 6,000 tonnes métriques additionnelles. Sinon, nous aurions subi une perte de 18,000 tonnes métriques pour cette année dans le golfe, soit l'équivalent de 25 millions de livres, ce qui représente en moyenne une perte de 10 millions de dollars par rapport aux années précédentes.

C'est un point très important. L'on prévoit d'autres diminutions dans les années à venir des quotas dans le golfe du Saint-Laurent.

Le président: Je vous remercie monsieur Haché. Avant de demander aux sénateurs de poser des questions, la présidence de ce comité reconnaît le premier droit de parole au sénateur MacEachen.

[*Traducation*]

Puis la présidence donnera la parole à l'honorable sénateur Marshall. Elle donnera la parole à ceux qui lèveront la main.

● (1630)

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je veux tout d'abord remercier M. Godin pour son exposé très complet. Je n'ai pas l'intention de poser des questions sur tous les points qu'il a abordés. Nous avons déjà parlé de certains d'entre eux avec d'autres témoins et il sera inutile d'y revenir. Aussi, en remerciant M. Godin, je veux l'assurer que nous ne lui demanderons pas de refaire tout son exposé, qui était très approfondi. Je veux également faire remarquer que M. Godin a été satisfait de voir que le Sénat avait souligné cet accord particulier et lui avait donné l'importance qui lui revenait en y consacrant une étude spéciale en comité plénier.

Je voudrais poser une question à propos de la décolonisation. M. Godin a déclaré que nous aurions dû nous libérer des liens de la colonisation en 1972, lorsque nous avons signé l'accord de pêche avec la France et que nous aurons l'occasion à l'avenir de les rompre, lors des prochaines négociations. Personnellement, je ne vois pas d'un œil aussi noir que d'autres l'accord de 1972 pour diverses raisons—en partie parce que, comme le témoin l'a fait remarquer, les droits de pêche dans les eaux canadiennes accordés à la France remontent aussi loin que le Traité d'Utrecht et le Traité de Paris. Ces droits ont été confirmés en 1904 par le Royaume Uni qui agissait au nom du Canada avec la France. Lorsque nous avons négocié l'accord

de 1972, nous nous efforcions de faire accepter à l'échelle internationale la juridiction du Canada sur la zone économique des 200 milles, qui alors n'avait pas été reconnue. Le traité avec la France posait comme principe la possibilité d'étendre notre juridiction et stipulait que nous reconnaissions le droit de la France à pêcher dans les eaux canadiennes, sous réserve de quotas et de la question de la conservation.

Nous avons la preuve que dans les eaux qui ne font pas l'objet d'un litige la France a respecté les quotas fixés par le gouvernement du Canada. Je ne veux vraiment pas m'étendre sur cette question, sauf pour dire que le Canada a eu effectivement la possibilité en 1972 de déclarer nuls et non-avenus les droits de pêche dans les eaux canadiennes accordés à la France par traité. Nous pouvons toujours le faire. Le gouvernement du Canada pourrait dénoncer aujourd'hui l'accord de 1972, comme il aurait pu dénoncer en 1972 les droits préalables établis par traité. Cela a été proposé par d'autres personnes que M. Godin. Je lui demande s'il pense que c'est une proposition réaliste de demander au gouvernement du Canada, en 1972 ou en 1987, de dénoncer ces droits plutôt que d'établir par accord mutuel un système de pêche qui, à mon avis, a progressivement étendu la juridiction du Canada. Si on supprimait les droits de la France ou de la flotte métropolitaine, pourquoi ferait-on une exception pour les bateaux de Saint-Pierre-et-Miquelon? Après tout, les résidents de ces îles sont français exactement de la même manière que ceux de Saint-Malo à qui les négociateurs français ont dit qu'ils perdraient jusqu'à 1 000 emplois si les quotas étaient changés. La question qui m'intéresse est de savoir s'il est réaliste de proposer de rompre les liens coloniaux avec la France, ce qui signifie supprimer tous les droits historiques. Est-ce là ce que vous proposez?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, je peux ajouter quelque chose à cette question, je pense, très importante de l'honorable sénateur. Dans un document que j'ai ici de la Direction générale des affaires internationales, datant de 1980, (un document de travail qui avait été remis à un colloque sur le poisson de fond auquel on participait à l'époque,) je vois que l'objectif en 1972 était de rompre ces liens. A la page 3 de ce document, l'on mentionne que l'on a pris cette décision en mai 1971 parce que justement il y avait des problèmes. Dans ce contexte et compte tenu des relations généralement peu satisfaisantes entre le Canada et la France dans le domaine des pêches, notamment en ce qui concerne les activités des pêcheurs français dans les eaux de Terre-Neuve et les eaux environnantes, il fût décidé en mai 1991, d'entamer des pourparler préliminaires avec la France en vue d'atteindre les objectifs suivants: Premièrement, obtenir un accord sur la renonciation progressive de la France à ses pêcheries traditionnelles, deuxièmement, obtenir un accord sur l'annulation des droits garantis à la France par la convention de 1904 ainsi que la renonciation aux privilèges reçus aux termes de plusieurs traités depuis 1763.

Alors, il est évident, monsieur le président, que c'était l'objectif. Le Canada, à notre humble point de vue, en 1972 avait plus d'avantages qu'il n'en a aujourd'hui sauf, comme l'honorable sénateur l'a souligné, qu'il est encore possible d'y revenir. Tout pays à n'importe quel moment peut décider de renoncer à un traité. Mais en 1972, selon nous, cela aurait été davantage possible parce que le traité précédent qui parlait de cette question Canada-France, était un traité entre nos deux mères patries. C'était le dernier traité colonial de 1904 qui réglait la question des droits de pêche.

Alors, nous croyons qu'en 1972, le Canada comme pays souverain avait à négocier de plein titre. Il a obtenu par le statut de Westminster de 1931 le droit de signer des traités internationaux, et il pouvait, pour la première fois, vraiment traiter de cette question de façon élaborée et dire: écoutez, le Traité de Paris de 1713 et tout mais je pense qu'il est peut-être temps pour le Canada de briser ces liens coloniaux. Cependant, cela ne voulait pas nécessairement dire qu'il aurait fallu pour autant dire à la France: on élimine vos droits de pêche dans les eaux canadiennes. Ce droit aurait pu placer le Canada au même titre que les autres pays qui bénéficient davantage, depuis 1977, de droits dans les eaux canadiennes. D'ailleurs, le Canada lorsqu'il a traité, a signé des ententes pour que ces pays acceptent de renoncer à leurs droits de la zone de 200 milles que le Canada anticipait. C'est le seul pays avec qui le Canada a signé une telle entente. Tandis qu'avec tous les autres pays, il a signé sans qu'il ait eu besoin de cette contrainte supplémentaire. Que ce soit avec l'Espagne, le Portugal, la Russie, tous ces pays qui pêchaient dans le golfe, il a obtenu leur retrait du golfe du Saint-Laurent sans garantir ces droits.

Alors, sans vouloir comme vous l'avez suggéré au début, une réponse trop longue à certaines questions, monsieur le président, nous, de l'industrie, lorsque l'on regarde cela aujourd'hui on se dit: qu'avons-nous gagné en 1972? Finalement, c'est vrai qu'il y a un retrait progressif du golfe Saint-Laurent par les bateaux de la France métropolitaine; avant cela, il y en avait trois. Dans le traité on leur en a permis jusqu'à 10 et puis aujourd'hui ils sont en train de grandir jusqu'à 10 et avec des chalutiers usines-congélateurs qui ont le droit de pêcher dans le golfe pendant que nous, les Canadiens, ne l'avons pas. Alors, imaginez-vous que si ces bateaux de la France métropolitaine sont remplacés par des bateaux chalutiers usines-congélateurs de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le golfe, qu'est-ce qu'on a gagné? Ils ont le droit à perpétuité selon le traité de 1972, à moins que ce soit changé par les négociations. Ceci en échange de leur renonciation aux droits ancestraux, uniquement le long des côtes de Terre-Neuve. Mais quels droits avaient-ils? Celui d'aller pêcher la morue le long des côtes de Terre-Neuve. En 1904, on n'était pas dans la pêche industrielle que l'on connaît aujourd'hui.

Aujourd'hui qu'est-ce qu'ils ont en échange ou qu'est-ce qu'ils revendiquent? L'article 2 que j'ai cité d'ailleurs à dessein était un mini-traité. Aujourd'hui, et le Canada est un petit peu d'accord à cela, cela leur donne des droits à perpétuité dans l'Atlantique et pour les métropolitains et pour les Saint-pierrais. Alors, qu'avons-nous gagné réellement sauf la possibilité peut-être de réussir à quantifier cela. Mais vous voyez par la façon qu'ils négocient comment cela sera difficile.

Alors je crois honnêtement qu'en 1972 on aurait eu une chance de le faire plus qu'aujourd'hui et on l'a ratée c'est certain que votre question est la suivante: est-ce que c'est réaliste? Lorsque le Canada a reconfirmé ces droits en 1972, cela est devenu un peu plus difficile mais non impossible. Rien n'est impossible. Compte tenu de l'importance que ceci a pour les Canadiens, (nous avons voulu aujourd'hui vous en faire

part par des chiffres) je crois que le Canada devrait oser poser la question et essayer d'apporter certains accommodements pour Saint-Pierre-et-Miquelon avec qui nous sommes disposés à nous accommoder à cause de leur particularité car ce sont des Îles perdues, près de nos côtes.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen: Je voudrais seulement faire remarquer que M. Godin a dit, et je suis d'accord avec lui, que nous devrions nous fixer pour objectif dans les négociations de réduire les activités et d'éliminer les abus possibles. Cependant, si je l'ai bien compris, il a dit qu'il n'a pas recommandé en 1972 ni maintenant de chasser unilatéralement la flotte française.

Monsieur le président, c'est tout ce que je voulais demander.

Le président: Sénateur Marshall?

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, je veux souhaiter la bienvenue à M. Godin en ces lieux et le remercier de son exposé. Je me suis donné la peine de faire traduire le discours qu'il a prononcé à Shippegan et il nous a dit pratiquement la même chose.

M. Godin, vous êtes membre du groupe consultatif qui négocie actuellement avec la France. Participiez-vous à la rencontre qui s'est tenue récemment à Ottawa, le 24 ou le 25 mars?

[*Français*]

M. Godin: Oui, les 24 et 25 mars, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Monsieur Godin, êtes-vous libre de nous dire si l'on a réalisé des progrès quelconques à cette réunion? Pouvez-vous nous dire aussi ce qu'on a négocié, en fonction de quoi et dans quel but?

[*Français*]

M. Godin: Il est évident, monsieur le président, qu'il est difficile pour moi de parler de ces négociations. Vous m'avez invité à titre de représentant de l'Association. Je ne suis pas ici à titre de membre de la délégation canadienne. Mais sans, je crois, commettre d'indiscrétion, il est évident que lors de la première négociation, suite à ce qui s'était passé depuis le 24 janvier dernier, je ne pense pas qu'il y avait beaucoup de monde qui s'attendait à des progrès substantiels. C'était davantage une rencontre où les deux parties se retrouvaient face à face après une crise qui a éclaté de façon assez vigoureuse dans l'opinion publique canadienne. Cela a été plutôt une première rencontre pour essayer de jauger où les parties se plaçaient.

Rapppelons-nous aussi que précédemment à cette rencontre le Canada avait aussi fermé ses ports à la flotte française alors nous avions une nouvelle situation dans le cadre de ces négociations. Alors sans entrer dans les détails, ce qui me serait impossible à faire à cause de cette particularité de mon mandat, je crois qu'on peut dire qu'il n'y a pas eu de progrès important; mais, au moins, les gens se sont encore assis à table pour discuter et négocier.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, je ne veux pas tenter le sort. Je vais réfléchir à cette réponse.

[M. Godin.]

Peut-être pourriez-vous nous indiquer, monsieur Godin, si on a discuté de la décision du gouvernement canadien de fermer les ports et le banc Burgeo à la flotte française et si les Français ont fait connaître leur réaction à cette mesure?

[*Français*]

M. Godin: Je crois, monsieur le président, que l'honorable sénateur pousse sa chance un peu loin. Malheureusement, je ne peux pas aller aussi loin que lui. Je crois que les deux chefs de la délégation canadienne, MM. Appelbaum et Clark que vous avez déjà d'ailleurs rencontrés ici, seraient plus en mesure si vous les invitiez de nouveau, de suivre l'évolution du dossier.

Mais là, la dernière question qui m'est posée touche vraiment davantage à des choses à l'intérieur de la discussion. Je ne sais pas si j'ai le mandat et souvent, devant la difficulté de trouver une réponse, c'est mieux de ne rien dire. Alors, je vais plutôt garder le silence sur cette question, monsieur le président.

Le président: Comme je vous l'ai dit au début, vous n'êtes pas ici sous serment. Vous pouvez répondre à votre gré aux questions posées. Si la réponse est satisfaisante et elle peut aider le sénateur, tant mieux.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Je peux comprendre la réticence de M. Godin et je l'accepte, monsieur le Président.

Monsieur Godin, vous avez dit que nous devrions faire pression sur les Français au sujet de la surpêche dans la zone 3Ps. Vous savez qu'ils considèrent cette zone comme étant à eux. Insistez-vous toujours pour que nous fassions pression sur eux pour qu'ils cessent de pêcher dans cette zone qu'ils revendiquent comme faisant partie de leur zone de 200 milles?

[*Français*]

M. Godin: Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, je crois que sur ce sujet, je suis plus à l'aise. Il aura peut-être une réponse partielle à sa question précédente, monsieur le président.

Je crois que vous n'ignorez sans doute pas que les contingentements dans la zone de gestion de l'approvisionnement 3PS sont établis à 41,000 tonnes pour les Canadiens et à 43,000 tonnes pour les Français. La zone que revendique Saint-Pierre-et-Miquelon, ne couvre pas nécessairement toute la zone 3PS dont on parle. Ces zones ont été établies par l'organisation des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest pour gérer les approvisionnements et ceci n'a rien à faire avec le débat entre le Canada et la France.

Il s'avère, par un jeu de circonstances, que la zone 3PS correspond plus ou moins à la zone contestée, mais pas totalement. Donc il y a un secteur important de la zone 3PS qui ne serait pas dans le cadre des lignes équidistantes; elle est plus généreuse pour la France, notamment le Banc Burgeo. C'est dans ce contexte que le Canada ferme ses ports aux bateaux français et impose une contrainte assez sérieuse à la flotte métropolitaine et à celle de Saint-Pierre-et-Miquelon pour éviter qu'après qu'ils aient capturé le 6,400 tonnes qu'on leur octroie, ils soient limités à la zone controversée où là on ne peut pas agir. Mais à l'extérieur de cette zone, le Canada devrait assumer sa responsabilité d'État souverain et dire: si vous allez pêcher sur le Banc Burgeo, cela nous intéresse particulièrement. Lorsqu'on parle de «Banc», on parle de pois-

son. Si on leur interdit d'y aller pêcher cela les embarasse et ils n'aiment pas cela. Je ne veux pas parler au nom de la délégation canadienne mais soyez assurés que pour l'industrie, cette initiative a été une première heureuse dans le dossier. J'espère que j'ai répondu à la question du sénateur.

● (1650)

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Tandis que M. Godin a la carte sous les yeux, peut-il nous montrer les zones qui intéressent le Nouveau-Brunswick? Nous avons eu des représentants de la Nouvelle-Écosse ici et ils nous ont montré celles qui les intéressent. Pourriez-vous nous indiquer la région qui intéresse les pêcheurs du Nouveau-Brunswick dans le golfe?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable sénateur Marshall, l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick ou des autres provinces dans ce dossier est à plusieurs titres. D'une part, dans le sud du golfe, les zones 4T et 4VM, contiennent le même approvisionnement de poisson. Actuellement, dans le partage des contingents à la France dans le golfe du Saint-Laurent, les deux tiers du contingent accordé à la France ou à Saint-Pierre-et-Miquelon provenait du nord du golfe et un tiers du sud du golfe.

Ce n'est pas une obligation légale mais une pratique qui a été entretenue ces dernières années, notamment depuis 1980. Dans cette mesure, pour chaque 1,000 tonnes ou chaque 100 tonnes que l'on donnera de plus à la France, aux gens de Saint-Pierre-et-Miquelon, on risque d'être affecté par un tiers. Alors, voilà l'intérêt direct.

En plus, nos pêcheurs pêchent aussi dans le nord du golfe. Là, d'abord, les deux tiers des contingents de Saint-Pierre-et-Miquelon qui sont pêchés dans cette zone. Alors, là aussi, chaque tonne supplémentaire qui pourrait être donnée, comme dans le sud, risque d'affecter les pêcheurs de Terre-Neuve en premier, mais aussi les pêcheurs des autres provinces de façon proportionnelle.

Également, vous avez le phénomène de la surpêche qui a été reconnu scientifiquement. Puisqu'il y a une mobilité de l'approvisionnement entre le nord du golfe et 3PS, une surpêche dans 3PS risque d'affecter les contingents dans le nord du golfe. A ce moment-là, cela pourra affecter sérieusement les Terre-neuviens et les gens de chez nous.

De plus, certains secteurs de notre flotte ont accès à la zone à l'extérieur du golfe du Saint-Laurent, le long de Terre-Neuve, incluant 2J+3KL, incluant 3PM que vous voyez ici. Dans 3PS, vous avez des petits contingents disponibles à notre flotte. Justement, s'il n'y avait pas des contingents aussi importants d'accordés à la France, peut-être qu'il y en aurait davantage pour cette catégorie de cette flotte. Alors, nous sommes aussi affectés mais de façon moins importante, évidemment, que Terre-Neuve.

C'est une question de proportion, toute cette question de l'intérêt de chacune des provinces. Mais, dans ces différentes proportions, nous sommes directement impliqués finalement dans tous les secteurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: M. Godin a parlé de la gestion des pêches à laquelle les provinces et le gouvernement canadien devaient se livrer en laissant entendre que les provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral devraient assurer cette gestion en commun.

Pouvez-vous nous expliquer, en quelques mots, comment vous voyez cela, en pratique? Est-ce bien ce que vous vouliez dire dans votre mémoire?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, je n'ai pas bien compris la question de l'honorable sénateur Marshall.

[*Traduction*]

Le président: Sénateur Marshall, pouvez-vous répéter la question?

Le sénateur Marshall: Voyez-vous un avantage à gérer la pêche autrement... non pas de la façon qu'envisageait M. Peckford qui voulait participer à cette gestion? Vous avez parlé de la région de l'Atlantique, de toutes les provinces des Maritimes et de Terre-Neuve qui géreraient la pêche de concert avec le gouvernement fédéral. Est-ce réalisable?

[*Français*]

M. Godin: Merci, sénateur Marshall pour la clarification à la question.

Nous pouvons difficilement accepter, compte tenu du fait que les ressources, comme vous le savez sans doute, soient une propriété commune. Il est difficile de placer un drapeau provincial sur les poissons qui naviguent d'une zone à l'autre et les provinces exercent une juridiction importante dans la gestion des pêches.

Je crois que si les Pères de la Confédération ont jugé à l'époque d'accorder cette juridiction aux provinces, ils avaient surement certaines raisons et elles n'étaient peut-être pas les mêmes qu'aujourd'hui. Mais aujourd'hui, je crois que la réalité impose que cette juridiction soit maintenue au niveau du gouvernement fédéral. C'est le seul gouvernement actuellement qui est en mesure d'arbitrer les différends entre, d'une part les provinces de l'Atlantique dans la gestion des ressources halieutiques, et les différents intervenants à l'intérieur de ces provinces.

Je crois que l'on a été témoin ces dernières années de problèmes très sérieux dans la gestion des pêches. Je peux difficilement imaginer, si les provinces avaient eu davantage de juridiction dans cette matière, quelle aurait été l'issue de ce débat.

Finalement, sur ce point, nous recommandons fortement le statu quo au niveau des pouvoirs juridictionnels du gouvernement fédéral, quitte à avoir certains arrangements administratifs avec les provinces pour certains aspects qui demeurent à être étudiés.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, je passe mon tour, mais j'aurai peut-être l'occasion d'interroger les témoins plus tard.

Le président: La parole est d'abord au sénateur Simard, qui sera suivi du sénateur Stewart.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Monsieur le président, à mon tour je voudrais féliciter les représentants de l'Association des pêcheurs professionnels acadiens. Ces gens n'ont pas l'habitude

de déplaire aux gens qui les rencontrent. Ils sont toujours bien préparés et le document qu'ils nous ont remis est tout à leur honneur. Je pense qu'il apporte des précisions intéressantes et surtout la perspective des pêcheurs acadiens du Nouveau-Brunwick et par extension, le point de vue des pêcheurs dans le golfe du Saint-Laurent québécois. C'est peut-être un des aspects les plus intéressants soulignés aujourd'hui.

Nous n'en avions pas entendu parler tellement par les témoins précédents. Je veux donc vous féliciter, messieurs Godin et Haché. J'ai une question à vous poser.

Pourriez-vous élaborer davantage sur l'impact qu'une surpêche dans le golfe du St-Laurent pourrait avoir sur le poisson de fond? Qu'est-ce que vous attendez plus précisément d'un prochain traité en ce qui concerne l'approvisionnement de poisson et son maintien dans le golfe du St-Laurent?

M. Godin: Monsieur le président, il y a quelques minutes notre président a, je crois, clarifié certains aspects de l'impact qu'a la pêche française ou les contingents qui pourraient être accordés au gouvernement français sur les pêches du golfe Saint-Laurent, surtout dans le contexte d'une diminution des contingents que l'on subit déjà cette année.

En 1986, on avait subi une diminution de 5,000 tonnes. Cette année, on en a subi une supplémentaire de 15,000 tonnes. Il est prévu, durant les prochaines années, des diminutions successives de contingents pour quelques années encore.

Or, il est évident, monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable sénateur Simard, que tout transfert de contingents aux Français, que chaque 100 tonnes d'un contingent qui soit donné aux Français aura un impact important sur la stabilité économique de l'industrie du golfe du St-Laurent.

Tantôt, l'honorable sénateur MacEachen a parlé de l'impact de la perte d'emplois en France, si on diminue leurs contingents. Mais je crois qu'il faut surtout considérer, dans le contexte d'une diminution des contingents chez nous, l'impact que peut avoir cette diminution sur les pêcheries canadiennes.

Sur la question plus générale que pose le sénateur Simard, au sujet du contenu d'un nouveau traité, il est certain que ces traités n'étaient pas faciles à négocier en 1972 et que cela ne sera certainement pas facile maintenant non plus. D'autant plus je crois qu'on a négocié, je ne dirais pas comme des amateurs, mais on n'a peut-être pas assez défendu les intérêts canadiens dans ce dossier.

Nous devrions aller aussi loin que remettre en question certains droits ancestraux octroyés aux Français. La volonté qu'il y avait en 1972 que j'ai citée précédemment, l'annulation des droits garantis à la France par la Convention de 1984 ainsi que la renonciation aux privilèges reçus au terme de plusieurs traités depuis 1763 (qu'on n'a pas pu obtenir en 1972 parce qu'il semblerait que l'on a bouclé l'entente sur les pêches de façon assez hâtive) devraient aujourd'hui nous inciter à nous pencher de nouveau sur cet objectif qu'on avait en 1972 pour essayer aujourd'hui de le concrétiser.

La concession que nous sommes disposés à accorder, autant à la France métropolitaine qu'aux gens de Saint-Pierre-et-Miquelon, est que nous croyons qu'elle doit avoir certains privilèges particuliers dans la zone de 200 milles, par comparaison avec les autres pays étrangers. Mais, la France doit être placée sur le même statut juridique que les autres pays étrangers sans traité en particulier.

[Le sénateur Simard.]

En ce qui concerne les bateaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, il est certain qu'il y a là une place pour certains arrangements. Mais eux aussi devraient être placés sur le même pied d'égalité que les Canadiens. Par exemple, on devrait, lors d'une négociation, si on leur octroie certains contingents dans le golfe du St-Laurent, demander que, comme les Canadiens qui n'ont pas le droit d'avoir des chalutiers usines congélateurs dans le golfe du St-Laurent, que cette situation s'applique à eux aussi.

Or, je crois que ce sont certains éléments (il est difficile d'aller en détail) que nous verrions dans une nouvelle entente avec la France.

Le sénateur Simard: Merci, monsieur Godin.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, j'ai trois ou quatre brèves questions à poser. Si j'ai bien compris, votre organisation représente surtout des pêcheurs de la région qui va de Cape Tormentine à Campbellton en passant par Tracadie, Richibucto et Shippegan? Représentez-vous d'autres pêcheurs de la région de la baie de Fundy?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable sénateur Stewart, nous ne représentons pas les pêcheurs de la Baie de Fundy. Ils sont représentés par une autre organisation.

Cette question pour les pêcheurs de la Baie de Fundy a un intérêt un peu moins important, parce que si vous regardez la carte géographique où se situe la Baie de Fundy, on pêche surtout dans les zones 45Y, 4X et 4VWX. Finalement, les zones en litige sont davantage, 2GH, 2J+3KL, 3PS et le golfe du Saint-Laurent. Ainsi, il y a certainement un intérêt un peu moins important pour eux, sans évidemment vouloir parler en leur nom.

Notre association ne représente aucunement les pêcheurs de cette région avec qui d'ailleurs, nous avons d'excellentes affaires comme pêcheurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je voudrais savoir quelles espèces de poissons visés par cet accord prennent les pêcheurs. En ce qui concerne la taille des bateaux, représentez-vous les pêcheurs côtiers, la flotte qui pêche dans les eaux intermédiaires ou les navires hauturiers?

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, notre association représente environ 140 propriétaires de bateaux semi-hauturiers, ce que l'on appelle en anglais «mid-shore». Ils pêchent différentes espèces, y incluant le hareng, la morue, le sébaste, le crabe et la sole que l'on appelle chez nous la plie.

Mais la partie de notre flotte impliquée dans ce dossier est celle des poissons de fond que nous représentons. Elle est une flotte, je le précise de nouveau, semi-hauturière.

Ce sont des bateaux munis de ce que l'on appelle des engins mobiles, par opposition aux engins fixes, d'une longueur de moins de 100 pieds, en général. En fin de compte, c'est de moins de 65 pieds. L'on n'a qu'une petite flotte de bateaux de 65 à 100 pieds, qui pêche surtout la crevette (ce que j'avais oublié dans ma liste précédente) mais surtout des bateaux de moins de 65 pieds, de 45 à 60 pieds de long.

Alors, c'est un peu la flotte que nous représentons et qui est affectée par ce dossier.

Alors je ne sais pas si j'ai répondu à tous les détails de la question de l'honorable sénateur Stewart.

[*Traduction*]

Le président: Je tiens à signaler au sénateur Stewart et aux autres que nous aurons la sanction royale à 17 h 45. Je vais autoriser encore cinq ou six minutes de questions, mais je m'en remet au Sénat.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président. Le témoin a fait allusion au fait que ces stocks de poissons de fond se déplaçaient. Il a invoqué cet argument pour s'opposer aux revendications de M. Peckford. A-t-on la preuve que les stocks de poissons de fond se déplacent?

Un témoin, qui a comparu devant nous il y a une quinzaine de jours, l'a affirmé, mais si je me souviens bien, il a reconnu que certains chercheurs niaient le fait que le stock de la division 3Ps émigrait dans la division 4Vn. Est-il certains que les stocks de poissons se déplacent? Je pose la question car s'ils sont relativement stationnaires, le premier ministre, M. Peckford, pourrait au moins abandonner cet argument.

[*Français*]

M. Godin: Merci monsieur le président. Je crois qu'il est très clair que l'approvisionnement n'est pas stable. Tantôt j'ai fait allusion au sud du golfe où les scientifiques ont recommandé la diminution des contingents de 60,000 tonnes à 24,000 tonnes. C'est finalement le niveau de capture d'il y a 10 ans, avant que nous établissions la zone territoriale de 200 milles.

Dans le nord du golfe, c'est un peu le même phénomène mais d'une ampleur moins grande. Dans l'Atlantique, au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, nous rencontrons un phénomène semblable. Pour la morue de la section 2J, 3K et 3L, cette année il y a une diminution de 10,000 tonnes subie par la flotte hauturière. L'année dernière, la flotte côtière a capturé je crois quelque 40,000 tonnes de moins que le contingent prévu. D'une part, je crois que les intervenants de l'industrie ont raison de dire que l'approvisionnement n'est pas stable. Cependant, vous soulevez une question pertinente qui est celle de la mobilité de l'approvisionnement. Votre question se rapporte surtout à la zone 3PS. Là-dessus, il n'est pas de notre intention ni de l'intention de personne de monter en épingle la question de la mobilité de 3PS versus le golfe, que ce soit 4VN ou dans le sud du golfe. C'est une question de proportions. D'une part, on peut affirmer et les scientifiques l'on fait d'après les évaluations de marquage des poissons, qu'il y a une mobilité de l'approvisionnement dans la section 3PS surtout vers le nord du golfe et non pas vers le sud du Golfe qui est la section 4VN.

Cette mobilité ne se produit pas à une échelle excessivement grande, sauf que la seule chose dite par les scientifiques et par l'industrie, c'est qu'une surpêche sévère nuirait dans cette zone 3PS. Évidemment, s'il y a seulement une petite surpêche sans signification, on ne s'inquiéterait pas. Mais s'il y a une surpêche sévère dans 3PS, même si la mobilité n'est que de 5 ou 10 p. 100, à ce moment-là, le 5 ou 10 p. 100 devient considérable d'une part et d'autre part, ce qui nous inquiète fondamentalement, c'est la surpêche en soi. La question de la mobilité est une incidence au problème. On ajoute cela à la gravité du problème. Mais le problème le plus grave est celui de la surexploitation en soi dans la zone 3PS.

Très brièvement, vous pouvez d'ailleurs en faire le calcul assez facilement, la France se donne 43,000 tonnes. Elle en conserve 26,000 tonnes et donne la balance, autour de 17,000 tonnes aux Canadiens. Les Canadiens font l'inverse. Ils établissent un contingent de 41,000 tonnes. Ils en donnent 6,400 aux Français et ils en conservent 35,000 tonnes. Si vous ajoutez les 35,000 tonnes que capturent réellement les Canadiens aux 26,000 tonnes que capturent réellement les Français, (sinon davantage car il n'y a pas d'observateurs sur leurs bateaux contrairement aux autres quotas qu'on leur donne) cela donne autour de 61,000 tonnes. Le contingent établi par les Français est de 43,000 tonnes et celui des Canadiens est de 41,000 tonnes. Donc on pêche 61,000 tonnes. Si vous faites des spéculations sur cette pratique de pêche qui se pratique déjà depuis deux ans, imaginez dans les cinq prochaines années la continuation de cette même pratique: tout le débat autour de la zone 3PS n'aura pas valu grand-chose, même si une frontière est délimitée car elle servira pour la délimitation des géocarbures et non plus tellement pour le poisson, car il n'y en aura plus. C'est l'inquiétude de l'industrie monsieur le président.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom j'aimerais exprimer notre gratitude aux témoins pour l'aide qu'ils nous ont apportée. Nous remercions messieurs Haché et Godin de nous avoir aidé à comprendre ce difficile problème. Lorsque les *Débats du Sénat* seront imprimés, vous en aurez des copies.

M. Godin: Monsieur le président, on tient à vous remercier infiniment de nous avoir permis d'adresser la parole à cette Chambre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je propose que le Comité s'ajourne, fasse rapport sur l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: L'honorable sénateur MacEachen propose que le Comité s'ajourne, fasse rapport sur l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré l'accord franco-canadien sur les pêches et sur les limites territoriales rapporte y avoir fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*q*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 mai 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V.J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code criminel (torture) (*Projet de loi C-28, chapitre 13, 1987*)

Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (*Projet de loi C-44, chapitre 14, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 mai 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, la Chambre voudra, je l'espère, m'accorder quelques instants pour exprimer ma joie profonde, (qui est sans doute partagée dans une large mesure sinon complètement par tous les membres du Sénat) au sujet de l'entente de principe intervenue vendredi le 30 avril dernier, à la réunion du premier ministre du Canada et des dix premiers ministres provinciaux, au lac Meech.

La réalisation juridique de cet accord aura pour conséquence primordiale l'adhésion du Québec à la constitution canadienne, comblant ainsi la lacune dramatique de la loi constitutionnelle de 1982.

Je ne dirai rien maintenant des conditions et dispositions sur lesquelles les participants se sont entendus à l'unanimité et qui feront l'objet d'une résolution formelle de modifications à la constitution, laquelle donnera l'occasion d'en débattre au Parlement et dans chacune des législatures, en même temps qu'elle fera l'objet d'examens et d'évaluations dans d'autres forums.

Je me borne aujourd'hui à féliciter cordialement le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres provinciaux à tous égards mais, dans le cas de Monsieur Mulroney en particulier, pour son leadership et son art du compromis ainsi que les premiers ministres provinciaux pour leurs généreuses ouverture d'esprit. Tous, à mon avis, ont bien mérité de la patrie!

Mes félicitations doivent par ailleurs rejoindre un responsable plus effacé mais combien efficace du succès obtenu au lac Meech. Notre collègue, le Leader du gouvernement en cette chambre et ministre des relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le sénateur Murray a préparé cette réunion par un travail acharné depuis des mois. Il a effectué des visites préalables des capitales provinciales dans le but de bien préparer le terrain et de faire en sorte que germe une entente que, dans de nombreux milieux, on croyait impossible.

Je frémis à la pensée d'un échec qui aurait pu reporter aux calendes grecques le rapatriement du Québec. Mais, à cause de cela même, je salue avec enthousiasme le résultat obtenu.

Le sénateur Murray n'aura pas d'objection, je présume, à ce que j'accorde une part du compliment que je lui adresse au sénateur Tremblay dont la collaboration lui a été précieuse.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le 30 avril 1987 est un grnd jour pour le Canada, le premier ministre et les dix premiers ministres provinciaux. Ils méritent la reconnaissance et l'admiration de tous les Canadiens, et peut-être surtout des Québecois.

Comme je le disais en français, le sénateur Murray mérite également notre reconnaissance et notre admiration à cause de son travail acharné et de son attitude optimiste durant les préparatifs pour la réunion du lac Meech.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je signale également l'aide que notre collègue le sénateur Tremblay lui a accordée.

Même si certaines réserves sont formulées au sujet des dispositions de cet accord, je soutiens qu'exception faite des centralisateurs à outrance et des séparatistes, il est généralement accepté.

J'attends avec impatience le jour où la résolution constitutionnelle englobant cet accord sera entérinée.

Des voix: Bravo!

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, vendredi dernier à la Chambre des communes, le très honorable premier ministre déposait un communiqué sur la réunion constitutionnelle des premiers ministres qui avait lieu au lac Meech le 30 avril 1987. Aux fins du compte rendu, je voudrais maintenant déposer ce communiqué.

• (1400)

Les honorables sénateurs se rendent compte que la prochaine étape de ce processus consiste à rédiger des textes juridiques et constitutionnels englobant l'accord et à tenir une réunion des premiers ministres en vue de ratifier ces textes. Bien que la date de cette réunion n'ait pas encore été fixée, je compte qu'elle aura lieu d'ici un mois. Après quoi, comme le sénateur Flynn l'a signalé, le Parlement fédéral ainsi que les assemblées législatives provinciales seront saisis des résolutions constitutionnelles.

Le temps nécessaire sera réservé à l'examen des dispositions de l'accord et des résolutions constitutionnelles quand nous en serons saisis et je n'ai pas l'intention de débattre aujourd'hui de façon détaillée l'accord du lac Meech. Toutefois, je voudrais me joindre au sénateur Flynn pour rendre hommage au très honorable premier ministre qui a manifesté d'impressionnantes qualités de chef . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . et aux premiers ministres provinciaux pour les qualités d'homme d'État qu'ils ont manifestées en réussissant à s'entendre à l'unanimité.

[*Français*]

Les membres de cette Chambre et la population canadienne savent que nous avons cherché à faire cette unanimité depuis 61 ans. Ils savent aussi quelles ont été les conséquences des gestes de 1981, posés sans que l'on ait réalisé cette unanimité.

Honorables sénateurs, j'ai la certitude que l'accord du lac Meech nous permettra de voir le jour où le Québec pourra reprendre sa place comme participant à part entière dans l'évolution constitutionnelle du Canada.

Mais les effets de cette entente ne se limitent toutefois pas à cela. Parce qu'elle réaffirme la volonté de chacune des régions du pays à oeuvrer au bien commun, elle vient resserrer les liens de notre pacte confédératif. Parce qu'elle reconnaît l'importance de chacune des provinces dans l'élaboration de nos choix collectifs, elle vient renforcer le caractère fédéral du Canada. Parce qu'elle permet aux provinces de participer aux nominations à la Cour suprême et au Sénat, elle manifeste, au coeur de deux de nos plus importantes institutions, l'esprit du fédéralisme authentique. Enfin, parce qu'elle assure la présence de nos principales caractéristiques culturelles et linguistiques dans notre loi fondamentale, elle témoigne de notre vouloir-vivre collectif, dans le respect de nos différences comme de ce qui nous unit.

Je suis convaincu que les modifications constitutionnelles découlant de cette entente auront pour effet de rehausser la légitimité de nos institutions nationales tout en nous assurant que toute réforme de celles-ci ne pourra se faire qu'avec l'aval d'une majorité de Canadiens. En bref, cette entente est une démonstration éloquente de l'engagement du gouvernement de faire de la réconciliation nationale un principe de base de notre vie politique et constitutionnelle.

Quant aux prochaines étapes, honorables sénateurs, comme je viens de le dire en anglais, une conférence des premiers ministres aura lieu dans les semaines à venir afin de ratifier un texte juridique qui viendra concrétiser l'entente du lac Meech. Advenant un consentement unanime lors de cette conférence, une résolution sera déposée devant le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que devant les assemblées législatives de chacune des provinces. Une fois toutes les résolutions adoptées, la modification sera promulguée par le gouverneur général.

Ainsi disparaîtra l'ombre qui a plané trop longtemps sur notre vie nationale. Le processus de réforme de la Constitution sera débloqué et nous pourrons nous tourner vers d'autres questions constitutionnelles importantes qui intéressent les Canadiens de toutes les régions.

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour faire suite aux propos du sénateur Flynn et du sénateur Murray, on peut difficilement s'empêcher d'éprouver, du moins par procuration, l'allégresse qui les anime manifestement depuis vendredi dernier, devant l'unanimité exprimée dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du lac Meech. Ce sentiment est évidemment partagé par tous ceux qui, à l'instar des sénateurs, rêvaient de voir le Québec reprendre sa place au sein du Canada, selon les termes du communiqué, et prendre une part entière au développement constitutionnel de notre pays. Ceux qui partageaient cet espoir ont donc ressenti une vive satisfaction.

Le sénateur Murray a bien précisé, évidemment, que nous n'en sommes qu'aux tout premiers examens des résultats du lac Meech. Personne jusqu'ici—du moins pas moi—ne peut saisir toutes les conséquences qu'aura finalement sur l'avenir du Canada l'inscription dans la constitution canadienne des principes énoncés dans le communiqué. L'euphorie que soulèvent initialement pareilles ententes cède d'habitude peu à peu le pas à une analyse détaillée et à un réalisme de bon aloi.

Quand le sénateur Flynn a utilisé aujourd'hui le terme «accord», cela m'a rappelé les nombreux accords que le gouvernement a précédemment annoncés, que dis-je, claironnés dans le même climat d'euphorie. Je veux parler, bien sûr, de l'Accord de l'Atlantique, qui est loin d'avoir rempli ses promesses, de l'Accord de l'Ouest, qui a connu le même cheminement et, aussi, de l'accord avec le Québec, dont les résultats sont bien connus.

Tout cela m'amène à dire que nous avons maintenant l'obligation, à titre de législateurs, d'examiner non seulement la portée immédiate de cette entente, qui suscite pour l'instant la satisfaction, mais aussi sa portée à long terme sur l'avenir et le développement de notre pays. On dénote dans le communiqué du lac Meech une cession significative des pouvoirs et de l'autorité qui appartiennent au gouvernement et au Parlement canadiens, en faveur des gouvernements et des assemblées législatives des provinces. Cette évidence crève les yeux.

Le premier ministre du Québec l'a déjà reconnu lorsqu'il a déclaré: «S'il y a un principe qui ressort de la rencontre du lac Meech, c'est que le Canada va être un pays beaucoup plus décentralisé qu'il ne l'était mercredi dernier». Cela signifie tout simplement que les provinces seront plus fortes, et le gouvernement national et le Parlement national, plus faibles.

Il n'est pas surprenant de constater que les premiers ministres provinciaux ont jugé bon d'adhérer à l'accord du lac Meech, car leur situation et leur pouvoir en ressortent améliorés. Ils ont reçu beaucoup. On peut se demander quelle compensation le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral reçoivent en l'occurrence, et si le gouvernement fédéral n'aurait pas pu acquérir en retour certains pouvoirs dans divers domaines.

La nature de notre fédération, la force future de notre pays, est vraiment en jeu dans le communiqué du lac Meech. J'espère, alors que nous examinerons et débattrons cette question et que des opinions seront exprimées, que le gouvernement ne jugera pas bon d'affirmer, comme l'a fait le sénateur Flynn cet après-midi, que ceux qui sont en désaccord sont soit des séparatistes soit des centralistes.

Pour ma part, je voudrais examiner de plus près les conséquences du nouveau régime pour ce qui est du pouvoir de dépenser. On prévoit dans le communiqué, sauf erreur, qu'à l'avenir, si ce principe est inclus dans notre constitution, les provinces pourront choisir de ne pas participer à des programmes nationaux, et qu'elles obtiendront compensation si elles mettent en œuvre des initiatives ou des programmes compatibles avec les objectifs nationaux. Il faudra examiner cette question de très près, afin de déterminer si, à l'avenir, il sera possible au gouvernement fédéral et au Parlement canadien d'établir un programme important comme l'assurance-maladie.

Je suis le ministre qui a fait adopter le projet de loi pertinent au Parlement fédéral, malgré l'opposition des provinces qui ont proposé d'autres programmes, afin de remplacer le programme fédéral. Je pourrais avoir à me demander, alors que j'examine ce résultat, s'il sera possible, à l'avenir, de lancer un programme national comme l'assurance-maladie. S'agira-t-il plutôt d'un projet pour une décennie ou deux? Si oui, cela entraînera un affaiblissement marqué de notre pays.

Selon moi, il s'agit là de l'une des questions fondamentales que nous poserons. Si l'on peut nous garantir que, en fait, notre gouvernement national ne perdra rien de sa capacité d'agir, alors nos craintes seront largement apaisées.

Honorables sénateurs, je voudrais me pencher sur une autre question. Il s'agit de la réforme du Sénat. Certains d'entre nous—et j'estime qu'ils sont nombreux en cette chambre—comprennent la portée des changements éventuels. J'espère tout au moins que de nombreux sénateurs en comprennent la nécessité. Nous devons maintenant composer avec le fait que la règle de l'unanimité sera désormais inscrite dans la constitution. En jetant un regard sur l'histoire du Canada, on constate à quel point la règle de l'unanimité a été une pierre d'achoppement en matière de réforme constitutionnelle. En toute honnêteté, je suis plutôt étonné qu'une personne qui prône l'élection du Sénat comme le premier ministre Getty ait accepté la règle de l'unanimité qui, selon moi et bien d'autres, rend encore plus difficile toute forme de changement que l'on souhaiterait apporter à cette institution ou à toute autre institution fédérale. Le sénateur Eugene Forsey nous disait récemment que la constitution actuelle est très rigide. A n'en pas douter, la nouvelle, compte tenu de cette modification, le sera encore davantage. C'est inquiétant.

● (1420)

J'attends avec impatience l'occasion d'examiner en détail le communiqué en vue d'en saisir la portée éventuelle pour l'avenir du pays. Nous en aurons l'occasion lorsque la mesure législative sera étudiée au Sénat. Dans le cas qui nous intéresse, à moins d'un revirement de majorité de la part du premier ministre et des dix premiers ministres provinciaux, rien ne peut empêcher l'adoption de ces changements constitutionnels, puisque même le Sénat ne peut s'y opposer en vertu des derniers amendements adoptés. Il peut les retarder, mais pas les empêcher. Nous ne pouvons qu'espérer que le temps dont nous disposerons donnera l'occasion au premier ministre du Canada et à ceux des provinces d'entendre les arguments relatifs à des mesures qui touchent l'avenir du pays. Les changements proposés contiennent certainement des éléments qui soulèvent des inquiétudes et nous allons vouloir en débattre.

Entre-temps, j'hésite à faire l'empêcheur de danser en rond et je dois ajouter mes félicitations à toutes les autres qui ont été adressées au leader du gouvernement au Sénat et au sénateur Tremblay. Ils ont travaillé avec acharnement, j'en suis certain, mais nous avons néanmoins la responsabilité de nous assurer que leur travail, dans tous ses aspects, correspond aux meilleurs intérêts du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Merci beaucoup, honorables sénateurs. Puisque je ne me suis pas absenté, c'est évidemment mon excellence que vous applaudissez.

Je me souviens qu'à une époque lointaine qui a précédé ma tombée à la Chambre des communes, le regretté C. D. Howe aurait fait observer durant l'adoption d'un projet de loi: «Si nous n'y faisons pas attention, monsieur le Président, cela va dégénérer en débat». On a dit qu'il n'y aurait pas de débat, mais le sénateur MacEachen est intervenu dans le débat, de façon excellente à son habitude. Je n'ai que de l'admiration pour un homme qui sait se fourvoyer avec tant de brio et d'éloquence.

Je tiens simplement à dire qu'il y a un petit moment, j'ai jugé nécessaire en mon âme et conscience de voter contre la constitution du Canada. Ce faisant, j'ai pris le contre-pied du chef national de mon parti, un homme que j'admire. Mieux je le connais et plus je l'admire, ce qui n'est pas rien dans la vie publique ou dans la vie en général. Je suis également en mesure de dire que j'ai rencontré dans la vie publique des gens que plus je connaissais, moins je respectais, mais cet homme n'est pas de ceux-là.

A l'époque, j'ai jugé que nous ne pouvions pas avoir une constitution à neuf provinces pour un pays à dix provinces. Je ne pouvais pas me faire à ce document aussi longtemps que le Québec n'y figurait pas. Si j'ai estimé alors que l'inclusion du Québec était la condition sine qua non de mon appui, comment pourrais-je maintenant adopter le point de vue contraire, dire que l'inclusion du Québec n'est pas la chose la plus importante? Je suppose que je tomberais alors dans la catégorie du sénateur Flynn. J'espère ne pas être un extrémiste du centralisme, mais je suis centraliste. J'estime que le tout est plus important que les parties ou que la somme des parties.

Honorables sénateurs, je ne me réjouis pas de ce que j'appelle le «provincialisme montant», mais je ne sais pas ce que nos représentants, provinciaux et fédéraux, auraient pu faire d'autre l'autre jour que ce qu'ils ont fait—quoi d'autre que d'achever, de rendre complète notre constitution . . .

Le sénateur Frith: Ils auraient pu dire non!

Le sénateur Macquarrie: . . . d'où découlent l'intégrité et la complétude du pays. Donc je m'incline devant eux.

Si nous éprouvons des craintes, des pressentiments—et j'en ai—qui a dit que la vie d'un pays, contrairement à la vie des individus, devait être exempte de crainte et d'anxiété? Bien sûr il viendra des problèmes, mais je pense que ce qui compte avant tout c'est le point de vue, l'attitude, ce que Montesquieu appelait «l'esprit des lois». Et l'esprit qui régnait l'autre jour, c'était un esprit de noblesse et de force, peu importe que l'on se préoccupe des détails ou pas. Je tiens moi aussi à féliciter nos deux collègues sénatoriaux. Je me suis senti honoré, en ma qualité de sénateur, que le sénateur Murray se soit vu confier des fonctions aussi importantes et aussi lourdes au gouverne-

ment du Canada. Il s'en est acquitté à force de travail accompli et d'encore plus de travail à venir, d'une façon dont nous pouvons tous être fiers et honorés. C'est un plaisir que de traiter de ce sujet aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

• (1430)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE MURRAY RIVER (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une pétition concernant la fermeture de bureaux de poste ruraux de l'Île-du-Prince-Édouard. Compte tenu des remarques que le sénateur Walker a faites la dernière fois que j'ai présenté une pétition semblable, je demande que celle-ci figure dans les *Débats du Sénat*, qu'elle soit imprimée en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre localité; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre collectivité ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé vers une autre localité, remplacé par des superboîtes ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 4 mai 1987

[Le sénateur Macquarrie.]

(*Les signatures suivent:*)

Willard Maclean, Murray River, (Î.-P.-É.)
Emma Maclean, Murray River, (Î.-P.-É.)
Beth Gallant, Murray River, (Î.-P.-É.)
Franklin Whiteway, Murray River, (Î.-P.-É.)
Marion Whiteway, Murray River, (Î.-P.-É.)
Carole Allen, Murray River, (Î.-P.-É.)
Glen MacKinnon, Murray River, (Î.-P.-É.)
Lena MacKinnon, Murray River, (Î.-P.-É.)
Bernice MacLeod, Murray River, (Î.-P.-É.)
Byron MacLeod, Murray River, (Î.-P.-É.)
Cyril MacKinnon, Murray River, (Î.-P.-É.)
Dianne MacKinnon, Murray River, (Î.-P.-É.)
Leslie Lawe
Alva Allen, Murray River, (Î.-P.-É.)
Ethel Reynolds, Murray River, (Î.-P.-É.)
Lewis Miller, Murray River, (Î.-P.-É.)
Marlene Miller, Murray River, (Î.-P.-É.)
Willie Miller, Murray River, (Î.-P.-É.)
Helen Dixon, Murray River, (Î.-P.-É.)
Carole MacDonald, Murray River, (Î.-P.-É.)
Wilbert Graham, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Mary MacDonald, 265 University Ave., Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Agnes Hayter, High Bank, (Î.-P.-É.)
Margaret Blue, Little Sands, (Î.-P.-É.)
Angus MacLean, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Isabelle White, Wood Islands, (Î.-P.-É.)
Amelia MacDonald, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Catherine MacLean, Iris, (Î.-P.-É.)
Mary M. Ellis, Iris, (Î.-P.-É.)
Hester Glover, Arney, (Î.-P.-É.)
Rupert Glover, Arney, (Î.-P.-É.)
Blanche Buell, Arney, (Î.-P.-É.)
Ola Matheson, Vernon Brim, (Î.-P.-É.)
Vina Emery, Wood Islands, (Î.-P.-É.)

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une pétition de personnes de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'élèvent contre le projet de loi C-22 et signifient leur opposition à cette mesure qui, à leur avis, causera des difficultés à un grand nombre de Canadiens et fera en fait monter le prix des médicaments vendus aux Canadiens.

Je demande, honorables sénateurs, que cette pétition figure dans les *Débats du Sénat*, qu'elle soit imprimée en annexe aux *Procès-verbaux* et fasse partie intégrante du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse de coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 4 mai 1987

(Les signatures suivent:)

Willard Maclean, Murray River, (I.-P.-É)
Emma MacLean, Murray River, (I.-P.-É)
Beth Gallant, Murray River, (I.-P.-É)
Franklin Whiteway, Murray River, (I.-P.-É)
Marion Whiteway, Murray River, (I.-P.-É)
Carole Allen, Murray River, (I.-P.-É)
Glen MacKinnon, Murray River, (I.-P.-É)
Lena MacKinnon, Murray River, (I.-P.-É)
Bernice MacLeod, Murray River, (I.-P.-É)
Byron MacLeod, Murray River, (I.-P.-É)
Cyril MacKinnon, Murray River, (I.-P.-É)
Dianne MacKinnon, Murray River, (I.-P.-É)
Alva Allen, Murray River, (I.-P.-É)
Peggy Munn, Murray River, (I.-P.-É)
Carol MacDonald, Murray River, (I.-P.-É)
Mary MacDonald, 265, av. University, Charlottetown Charlottetown, (I.-P.-É)
Lucy Butler, Peter's Road, (I.-P.-É)
Merrill Butler, Peter's Road, (I.-P.-É)
Ruby Banks, Montague, (I.-P.-É)
Hilton Herring, Murray Harbour, (I.-P.-É)
Geraldine McLean, Georgetown, (I.-P.-É)
Agnes Hayter, High Bank, (I.-P.-É)
Donna Herring, Murray Harbour, (I.-P.-É)
Elsie Stewart, Murray Harbour, (I.-P.-É)
Hester Glover, Murray River, (I.-P.-É)
Rupert Glover, Murray River, (I.-P.-É)
Blanch Buell, Murray River, (I.-P.-É)
Linda G. Reynolds, Murray River, (I.-P.-É)
Ola Matheson, Vernon Bridge, (I.-P.-É)
Vaunda MacDonald, Murray River, (I.-P.-É)
Lorne Sanders, Mount Vernon, (I.-P.-É)
Connie Sanders, Mount Vernon, (I.-P.-É)
David N. Sanders, Mount Vernon, (I.-P.-É)
Vina Emery, Wood Islands, (I.-P.-É)
William Clements, Murray Harbour, (I.-P.-É)

LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le douzième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le teneur du projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre.

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988—CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité mixte permanent des langues officielles, concernant le crédit 15 du Conseil privé contenu dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

[*Français*]

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 5 mai 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 avril 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?
[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTUDE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS—AVIS DE MOTION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 6 mai 1987, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à examiner le financement agricole afin d'évaluer la gravité des problèmes auxquels l'industrie canadienne de l'agriculture doit actuellement faire face, d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes actuels du gouvernement ont réussi à atteindre leurs objectifs, et de présenter des recommandations sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux besoins de l'industrie canadienne de l'agriculture; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 janvier 1988.

● (1440)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

MOTION TENDANT À PERMETTRE LE REPORTAGE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PAR LES MÉDIAS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Sénat autorise le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible les travaux du comité.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Orville H. Phillips: Aurons-nous une explication par le motionnaire?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, comme la question est vitale et que le comité se rendra dans toutes les capitales provinciales, j'ai pensé qu'il serait intéressant pour les citoyens des provinces de voir le Sénat en action. J'ai pensé que ce serait une bonne idée d'avoir des reportages par les stations de télévision locales et des interviews par la radio et la télévision locales.

Je crois savoir que sans la permission du Sénat, le comité ne peut pas autoriser le personnel de télévision et de radio à faire le reportage de ses délibérations.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Bonnell voudrait-il nous dire si la motion englobe la transmission télévisée des délibérations dans les salles de comité du Sénat?

Le sénateur Bonnell: Les audiences dont je parle se tiendront peut-être dans les salles de comité du Sénat, mais la motion visait surtout les salles de comité qui seraient situées dans les capitales des 10 provinces.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'interprétation que mon ami donne des pouvoirs du comité. Nous avons discuté de ce sujet, il y a quelques mois, quand le comité sénatorial permanent des banques et du commerce tenait des audiences sur l'effondrement des banques de l'Ouest. Je pense que nous sommes d'accord que la décision revient au Sénat et que le comité ne peut pas, de sa propre initiative, inviter les caméramen de la télévision à diffuser ses audiences.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être aussi qu'à cet époque, le président du comité avait pu, après avoir négocié avec les réseaux de télévision, exposer à la Chambre les règles du jeu, c'est-à-dire la façon dont les réseaux de télévision allaient couvrir ces audiences.

Il faut établir certaines règles et les faire accepter, par écrit de préférence, par les stations ou les réseaux de télévision. Je proposerais à l'honorable sénateur qui préside le comité de présenter de nouveau sa motion lorsqu'il aura conclu avec les divers réseaux de télévision intéressés un accord qui devrait ressembler, à mon avis, à celui conclu il y a quelques mois par le comité permanent des banques et du commerce. A mon avis, le Sénat ne devrait pas approuver immédiatement sans réserve la proposition de l'honorable sénateur.

L'honorable John M. Godfrey: Je pensais que la motion visait à autoriser les stations locales du pays et téléviser les délibérations dans les régions et dans ce cas, je ne vois pas comment on peut conclure un accord longtemps d'avance.

Nous pouvons sûrement faire confiance au président et aux membres du comité pour conclure un accord adéquat, car ils ont tout intérêt à ce que les audiences se déroulent convenablement.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement veut dire que nous ne devons pas priver le président de ce comité de notre expérience dans ce domaine, si notre Chambre l'approuve. A mon avis, le leader du gouvernement a raison. Si le président du comité voulait bénéficier de notre aide et de notre expérience, je pense que nous pourrions lui être utile. Sauf le respect que je lui dois, je ne pense pas que nous devrions lui donner carte blanche sur cette question.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous devrions certainement profiter de l'expérience que le leader du gouvernement a faite quand il présidait le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. J'ai vu les résultats de cette expérience et je les ai trouvés très bons. Comme le leader du gouvernement l'a dit, il a bien travaillé.

Pour bénéficier de cette expérience, le président du comité doit consulter le greffier du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le sénateur Murray. Selon moi, on ne tirera pas avantage de cette excellente expérience si on attend, pour ensuite tenir un débat sur la négociation des règles, qui aura lieu entre les deux présidents.

Manifestement, la question soulevée par le sénateur Murray est justifiée. Le fait est que le sénateur Bonnell devrait pouvoir profiter de l'expérience du sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Ce serait bon. Il y a quelques mois, de concert avec des membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce—en particulier, le sénateur Finlay MacDonald, qui a une certaine expérience professionnelle dans ce domaine—j'ai négocié la question avec les réseaux de télévision. Nous avons dû préciser alors au Sénat que les règles du jeu avaient été établies.

Le sénateur Frith: Mais nous ne les avons pas débattues.

Le sénateur Murray: En effet, mais nous avons pu garantir à notre chambre que le comité et les réseaux de télévision s'étaient entendus sur les règles du jeu. Le sénateur Bonnell n'est pas en mesure de donner cette assurance au Sénat aujourd'hui.

Honorables sénateurs, sans entrer dans les détails, permettez-moi de préciser que cette notion est couverte par l'expression «hansard électronique». En effet, toutes les délibérations du comité ont été enregistrées, en vertu de certaines règles établies auparavant. A partir de là, il a été possible aux stations de télévision ou aux réseaux de faire un choix.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas faire grand cas de cette question, mais je tiens à dire à mon collègue et à tous les membres du comité qu'ils le regretteront jusqu'à la fin de leurs jours s'ils ne parviennent pas à un accord avec les stations et les réseaux de télévision sur la façon de procéder. Pour le moment, à mon avis, ces stations et ces réseaux pourront venir comme bon leur semble tourner au beau milieu de nos réunions et conserver ce qu'ils souhaitent.

La notion sur laquelle nous nous sommes entendus au comité des banques et du commerce était ce qu'on a appelé le «hansard électronique». Nous avons négocié au point de nous entendre sur la position des caméras et les angles permis. Cela allait, dans une large mesure, dans le sens des règles qui régissent la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Pourquoi n'obtient-il pas cela de vous?

Le sénateur Murray: Tout ce que je demande, c'est qu'avant de nous demander d'approuver cette motion, le président du comité soit en mesure de nous assurer que le comité et les réseaux de télévision se sont entendus sur les règles du jeu.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, le président pourrait-il nous préciser s'il est possible que les négociations avec les réseaux de télévision aient des conséquences financières importantes pour le Sénat. Savons-nous dans quoi nous nous embarquons, et ce qu'il nous en coûtera, ou courons-nous simplement des risques? Selon moi, ce sont certaines des choses que nous devrions savoir à l'avance.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le leader du gouvernement, selon la formule du «hansard électronique», tout était enregistré et les médias choisissaient ensuite ce qu'ils voulaient montrer aux bulletins de nouvelles sans que le leader du gouvernement ne précise ce qu'il fallait prendre, éditer, superposer ou transposer. Ai-je raison?

Le sénateur Murray: Nous nous sommes entendus sur les angles des prises de vue et sur la position des caméras dans la pièce, comme à l'autre endroit. Nous avions conclu un protocole d'entente très détaillé à ce sujet avec les réseaux de télévision. Je n'ai évidemment pas choisi les extraits à leur place. Ce n'était pas de mes affaires.

Le sénateur Gigantès: Autrement dit, le «hansard électronique» laissait aux médias, à juste titre, le soin de montrer ce qu'ils voulaient. On s'est simplement préoccupé d'esthétique, de l'angle des prises de vue, pour que chacun paraisse à son avantage. En ce qui concerne le fond du débat, la décision relevait des médias. A mon avis, ces dispositions n'offrent aucune protection contre les erreurs d'interprétation et une édition mal faite. Elles ne valent pas mieux que celles que le sénateur Bonnell pourrait proposer.

● (1450)

L'honorable Peter Stollery: Honorables sénateurs, le télédiffusion des délibérations des comités parlementaires et, en particulier, de la Chambre des communes, est de l'histoire ancienne. La question du «hansard électronique», ce qu'il constitue ou ne constitue pas, et celle des fonctions éditoriales d'un réalisateur de télévision ont déjà été longuement débattues ici. Compte tenu de son ancienneté, le sénateur Bonnell s'y connaît sûrement. Il va sans dire qu'il sera intéressé par l'expérience du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et par l'habitude bien ancrée et problématique qu'ont nos amis du bout du couloir de se faire des déclarations à tout propos et de lancer des accusations à droite et à gauche.

J'ai tout à fait confiance que le sénateur Bonnell s'inspirera de la longue expérience du Parlement en la matière et nous devrions agréer sa demande pour que le public des régions du Canada où se rendra le comité soit saisi de la situation. Nous devrions l'agréer pratiquement sur-le-champ.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité du sénateur Bonnell, j'aimerais demander au sénateur Bonnell, étant donné qu'on n'a jamais discuté de cette question—elle n'a jamais été portée à l'attention du comité—et que le comité se réunit à 18 heures cet après-midi pour discuter de questions internes, en sa qualité de proposeur, de retarder sa motion jusqu'à ce que le comité l'ait étudiée.

Une voix: Excellente proposition.

Le sénateur Bonnell: Je crois qu'il serait utile que je réponde à certaines des questions qu'ont soulevées mes collègues.

Premièrement, je tiens à dire au sénateur Molson que la question qu'il a posée sur les dépenses est importante puisqu'il est évident que nous ne voulons pas d'eux s'ils demandent d'être payés pour nous photographier. S'il n'y a pas matière à nouvelles, alors ils ne voudront pas entrer. Ils n'entreront pas sans avoir demandé la permission et nous n'allons certainement pas les payer.

Il faudrait bien que je traite tout de suite du fait que mon président adjoint a déclaré que mon comité ne m'a pas autorisé à soulever ce point et que je devrais l'en saisir au comité à 18 heures. Il a dû sauter cette partie de la réunion car il existe un procès-verbal signé selon lequel cette question a été soumise au comité, qui m'a demandé d'en parler aujourd'hui et d'obtenir la permission du Sénat d'inviter la presse électronique. Il ne s'agit pas simplement d'une autorisation officieuse comme on en voit dans d'autres comités. Il s'agit d'une motion adoptée et consignée au procès-verbal. Il y a donc une motion qui a été faite et adoptée sans opposition. En fait, j'ai demandé à mon greffier si elle était inscrite et il a déclaré qu'elle l'était.

Je dirai—au sujet de la motion que j'ai faite cet après-midi—aux honorables sénateurs que le comité a le pouvoir de dire aux médias de quitter la salle à n'importe quel moment s'ils dérangent, s'ils entravent la séance, ou s'ils ne se comportent pas comme ils le devraient à notre avis.

Quatrièmement, je dirai aux honorables sénateurs que si nous allons dans les diverses régions du pays—après tout nous représentons les régions du Canada—il importe que les honorables sénateurs assistent à nos séances. Nous n'avons pas la plus haute cote dans nos régions; elles ne comprennent pas quel travail splendide beaucoup d'entre vous effectuent pour elles. Puisque nous allons dans la magnifique ville de Québec où le sénateur Flynn n'est peut-être qu'un inconnu, peut-être pourrait-il assister à notre séance de là-bas. En fait, je demanderai que tous les honorables sénateurs assistent à nos séances quand nous irons dans la capitale de leur province, parce que vous pouvez tous y assister même si vous n'êtes pas membres, et participer aux audiences. Nous ne tiendrons pas de scrutin, nous n'allons qu'entendre les témoins. Nous aimerions que les députés ou sénateurs locaux y prennent part dans leurs villes, leurs provinces ou leurs régions, afin qu'au moins les gens des régions sachent qui sont leurs sénateurs.

Je m'en remets au comité pour qu'il se prononce sur cette question. C'est un comité solide, qui a les pieds sur terre, qui reconnaît les régions et les provinces représentées au Sénat. Nous ne manquerons pas d'user de notre pouvoir discrétionnaire pour essayer que les médias ne suivent que le sénateur qui est en train de parler. Nous allons aussi essayer de placer les témoins de manière que la télévision ou la radio puissent les suivre quand ils parleront. Lorsqu'un sénateur posera une question, la caméra pourra alors revenir à l'interrogateur. Nous essayons de leur dire que s'ils veulent venir suivre les travaux, ce sera là la méthode à suivre plutôt que de faire balayer la salle par la caméra pour voir quel sénateur est en train de se peigner, de se moucher et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, s'il faut que j'écrive à chaque station de radio et télévision de chaque collectivité locale du pays de même qu'aux stations de télévision par câble, qui atteignent aujourd'hui 60 p. 100 de la population canadienne, et qui probablement voudront suivre cela pour leur auditoire local—afin de leur demander l'autorisation de nous assurer qu'elles le fassent correctement sans nous en remettre au pouvoir discrétionnaire du président ou du comité de direction, cela va prendre beaucoup de temps. Ma motion dit que s'ils dérangent le moindrement, nous avons le droit de les prier de partir. Cela, honorables sénateurs, vaudrait la peine d'être essayé pour capter l'intérêt du public. Il y aurait une partie diffusée dans chacune des capitales de nos provinces, où tous les sénateurs représentant des régions différentes pourront participer à ces auditions. Même ceux qui ne sont pas membres, sont invités à y participer. J'espère que vous ferez de votre mieux pour que nous puissions revenir ici avec de bons résultats.

Nous avons une grosse tâche à accomplir. Nous aimerions revenir ici rapidement. Notre intention actuelle, si tout va bien, est d'essayer de faire rapport au Sénat d'ici au 16 juin si possible. Nous n'y parviendrons peut-être pas, mais pour l'instant nous espérons pouvoir faire rapport d'ici au 16 juin. Cela nous donnera au moins deux semaines pour avoir la troisième lecture et la sanction royale avant la fin juin. Si nous avons votre collaboration et que nous puissions foncer à toute vapeur, notre comité est disposé à s'atteler à la tâche pour vous et à faire rapport, parce qu'il s'agit là d'une question importante. Le ministre souhaite qu'on lui en fasse rapport, vous souhaitez entreprendre son étude et j'ai tellement hâte de m'y attaquer que je ne peux même pas attendre que cette mesure soit adoptée à l'autre endroit; nous voulons entreprendre une étude préliminaire avant même qu'ils n'adoptent ce projet de loi. S'ils veulent le faire languir une semaine ou deux, peu importe; nous pouvons l'étudier en même temps qu'eux. Par conséquent, honorables sénateurs, avec votre appui, nous pourrons effectuer notre travail. Serrons-nous les coudes pour nous mettre à la tâche.

● (1500)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais proposer l'ajournement du présent débat jusqu'à demain. Dans l'intervalle, je tenterai d'obtenir un exemplaire des conditions que le Sénat a imposées la dernière fois que les audiences du comité ont été télédiffusées. Demain, je tenterai de persuader mon honorable ami et les autres sénateurs que si nous adoptons cette motion, nous devrions dire explicitement que la télédiffusion des audiences devra respecter certaines conditions, car je ne crois pas que nous puissions compter uniquement sur les bons offices du président pour convaincre les réseaux ou les stations de télévision du comportement que leurs employés doivent avoir une fois admis dans la salle du comité. A mon avis, nous devons établir les conditions . . .

Le sénateur Frith: Nous vous avons laissé le soin de le faire. Ne peut-il pas s'en occuper lui-même?

Le sénateur Murray: Je demande pardon à mon honorable ami. On ne m'avait pas laissé le soin de le faire. J'avais dit au Sénat qu'on s'était entendu par écrit sur la façon dont la télédiffusion se déroulerait et je propose qu'on agisse encore ainsi.

Le sénateur Frith: Nous n'en avons nullement parlé.

Le sénateur Murray: Je propose que nous ajournions le débat jusqu'à demain. J'obtiendrai un exemplaire des conditions imposées la dernière fois et je verrai si je peux persuader les honorables sénateurs d'approuver la motion sous réserve de ces conditions. C'est ce que je me propose de faire.

Le sénateur Bonnell: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Je demanderais à mes collègues du Sénat d'appuyer votre proposition de reporter le débat à demain et de vous offrir cette possibilité, si vous pouvez me garantir que vous allez bien le relancer demain et non le suspendre plus longuement. Le leader du gouvernement a ma bénédiction.

L'honorable Jacques Flynn: Je ne tiens pas à ce qu'il ait votre bénédiction. Je veux l'en préserver!

Le sénateur Bonnell: Vous ne voulez pas ma bénédiction?

Une voix: Retirez-la lui.

Le sénateur Flynn: J'ai mon propre ministre du culte. Je demanderais au président si nous avons eu l'occasion d'approuver le budget du comité. Il parle d'urgence et d'un programme de voyage chargé. Je me demandais si nous avions eu l'occasion d'approuver le budget et de discuter du programme du comité.

Le sénateur Bonnell: Le budget a été soumis au sous-comité ce matin et il sera soumis jeudi au comité dans son entier.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LA DÉFINITION ET LES IMPLICATIONS INTERNATIONALES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je serai bref aujourd'hui alors que nous commençons à essayer de comprendre le sens du communiqué du lac Meech; mais un certain nombre d'événements liés à l'interprétation de ce communiqué piquent mon intérêt. Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement a déclaré dimanche à l'émission «Question Period» diffusée par le réseau CTV que l'emploi de l'expression «société distincte» ne change rien à la répartition des pouvoirs ni n'accorde au gouvernement du Québec aucun pouvoir qu'il n'ait déjà. Mais j'ai remarqué qu'un ministre du Québec, M. Rémillard, a cité l'emploi de l'expression «société distincte» comme un argument juridique additionnel dont le Québec pourrait se prévaloir devant les tribunaux pour la défense de sa législation en matière linguistique. J'ai remarqué que le premier ministre du Québec a considérablement insisté sur le fait que l'emploi de cette expression confère désormais à la province de Québec une présence accrue au plan international.

Le leader du gouvernement peut-il expliquer ces interprétations contradictoires? On ne peut pas à la fois dire, comme il le fait, que la chose ne veut rien dire au point de vue juridique, tandis que le premier ministre et un ministre du Québec disent que cela va renforcer la position du Québec devant les tribunaux et assurer à cette province une position plus solide aux sommets internationaux. Comment le leader du gouvernement peut-il concilier deux interprétations apparemment contradictoires de la même expression?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas dit que cela n'avait pas d'importance juridique. Bien sûr que cela en a. Nous proposons de constitutionnaliser le fait que la constitution doit être interprétée d'une façon qui tienne compte de ce que le Québec constitue au Canada une société distincte. Bien sûr que cela a une importance juridique.

Ce que j'ai dit à l'occasion de cette entrevue à l'émission «Question Period» à l'antenne de CTV, c'est que cette disposition ne va en rien modifier la répartition des pouvoirs, qu'elle ne vise pas à le faire, et que personne n'a prétendu qu'elle le ferait.

Le sénateur MacEachen: Ainsi, le leader du gouvernement estime que le premier ministre Bourassa a raison de prétendre que l'utilisation de l'expression «société distincte» a une importance juridique, car elle permettra au Québec de s'affirmer au niveau international, ce qui sera interdit aux autres provinces.

Le sénateur Murray: Je dois avouer que je n'ai pas vu ce commentaire du premier ministre Bourassa. Par contre, j'ai lu très attentivement dans *Le Devoir* de ce matin les propos attribués à M. Rémillard, et je concède que le fait de reconnaître le Québec comme une société distincte dans la constitution avait un but précis, soit d'inviter les tribunaux à interpréter la constitution d'une manière qui tienne compte du fait qu'au Canada le Québec constitue une société distincte.

Nous n'avons pas poussé les choses plus loin et n'avons pas énuméré les différentes façons dont le Québec constitue une société distincte. J'estime que cela est superflu.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Mon collègue connaît certains des caractères qui font du Québec une société distincte. C'est la seule province dont la population soit en majorité francophone. Elle a son propre code civil. En vertu de la constitution actuelle, cette province assume divers rôles notamment au niveau de l'enseignement.

Le sénateur Austin: Qu'y a-t-il de nouveau?

Le sénateur Murray: Le nouveau, c'est que la constitution dorénavant sera interprétée par les tribunaux de façon à reconnaître l'existence au Québec d'une société distincte au sein du Canada. Cela va-t-il donner au Québec une plus grande marge de manœuvre et plus de pouvoir pour protéger, promouvoir et préserver le caractère distinctif de sa société? Bien sûr. Le Québec va-t-il s'en servir devant les tribunaux pour défendre ses mesures législatives dans le domaine linguistique? Bien sûr.

Le sénateur MacEachen: Nous avons maintenant obtenu la confirmation que l'expression «société distincte» a une importance juridique, qu'elle va permettre au Québec de défendre devant les tribunaux ses mesures législatives dans le domaine linguistique parce qu'elle est une «société distincte.» Ce que le leader du gouvernement a dit confirme que la province de Québec disposera devant les tribunaux de moyens dont les autres provinces seront privées, car nulle d'entre elles ne pourra utiliser l'expression «société distincte».

● (1510)

J'en viens maintenant à l'aspect international. Robert McKenzie a rapporté dans un article publié dans le *Star* de Toronto:

> Décrivant sa rencontre plus tôt le matin avec le prétendant au trône de France, le premier ministre a déclaré ce qui suit:
>
> «Ce matin, j'ai rencontré le comte de Paris, descendant de Louis XV, et nous avons discuté de la Constitution et du fait que le Québec sera dorénavant reconnu comme une société distincte.

L'article poursuit en rapportant les propos du premier ministre:

> Cela signifie que notre statut aux sommets internationaux et au Sommet de la francophonie est consolidé.

De toute évidence, le premier ministre du Québec insiste, en s'appuyant sur l'expression «société distincte», pour qu'on reconnaisse à sa province un statut international. Je trouve la chose tout à fait inhabituelle.

Le sénateur Flynn: Allez lui dire que vous n'êtes pas d'accord!

Le sénateur MacEachen: Je trouve étrange que cette expression permette au Québec de revendiquer, d'après le premier ministre du Québec, une présence internationale que ne possède aucune autre province du Canada. C'est ce que ça laisse entendre.

Le sénateur Flynn: Dites-le lui!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Convoquez-le ici comme témoin.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Flynn dit: «Dites-le lui!» Je n'ai rien à lui dire; je cherche à obtenir des précisions.

Le sénateur Flynn: Cela vous choque!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: Si le premier ministre Bourassa a raison, nous devrions savoir que l'expression «société distincte» donnera au Québec un standing international que ne possède aucune autre province, et s'il a tort, il devrait le savoir avant que la confusion ne soit trop grave.

Le sénateur Frith: Et le ministre devrait le lui dire.

Le sénateur Roblin: Il l'a déjà, vous devriez le savoir!

Le sénateur Frith: Roblin à la tête du Québec!

Le sénateur MacEachen: S'il l'a déjà, il l'a obtenu du gouvernement actuel.

Le sénateur Roblin: Non, de votre gouvernement.

Le sénateur Murray: Il y a certes une différence entre le déclaration du premier ministre Bourassa—c'est-à-dire que la position du Québec aux sommets francophones s'en trouvera consolidée—et l'interprétation plutôt générale que le chef de l'opposition veut donner à cette déclaration.

Je le répète, je n'ai pas vu la déclaration. Je sais qu'il lisait un extrait d'un article du *Star* de Toronto, mais en réalité, ce n'est pas seulement l'expression «société distincte» qui est importante, mais aussi le fait que nous proposons de faire inscrire dans la Constitution l'obligation pour les tribunaux d'interpréter cette Constitution d'une manière qui soit compatible avec le fait que le Québec forme à l'intérieur du Canada une société distincte. Je regrette que l'honorable sénateur trouve cela choquant.

Il devrait remarquer que nous proposons également de faire inscrire dans la Constitution l'obligation pour les tribunaux d'interpréter la Constitution d'une manière qui soit compatible avec le fait que le Canada a une dimension francophone, qui est concentrée au Québec, mais présente dans le reste du pays, et une dimension anglophone, qui est présente au Québec, mais concentrée dans le reste du pays.

Nous imposons donc en l'occurrence aux tribunaux l'obligation d'interpréter la Constitution d'une manière qui soit compatible avec *a*) l'existence du Québec comme société distincte à l'intérieur du Canada, et avec *b*) ce que je décrirais en deux mots comme la dualité linguistique comme caractéristique fondamentale de notre fédération.

Je crois que nous avons pris une décision capitale en décrivant et en définissant la nature de notre pays. Je rappelle à mon honorable ami que l'on reconnaît le multiculturalisme dans la Charte des droits. Nous incluons dans le texte même de la Constitution une disposition interprétative par laquelle, je crois, nous reconnaissons la réalité canadienne.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le sénateur de ses explications mais ce que je désire savoir, c'est si, pour le gouvernement du Canada, l'expression «société distincte» comme telle et dans son sens large, confère au Québec un nouveau statut international que n'aurait pas l'Ontario. C'est ce que je veux savoir. Est-ce que pour le gouvernement fédéral, cette expression donne au Québec un avantage lui permettant de s'affirmer sur la scène internationale plus que ne pourrait le faire l'Ontario?

Le sénateur Flynn: Tirez vos propres conclusions!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, un autre aspect de la question me préoccupe.

Le sénateur Frith: Et la réponse?

Le sénateur Murray: J'ai répondu à la question du mieux que je le pouvais. Nous proposons d'inclure une disposition interprétative dans la Constitution. Quant à savoir si ces messieurs réussiront un jour à faire certaines constatations au sujet du rôle du Québec au sommet francophone est une question que je qualifierais, pour employer un euphémisme, d'hypothétique.

Le sénateur Frith: Rien dans la proposition ne limite ces dispositions aux tribunaux. On y déclare: «L'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec» et ainsi de suite.

Le gouvernement fédéral aurait-il à donner une telle interprétation à la Constitution si le Québec n'avait pas voulu rehausser son statut international, ce dont a parlé le premier ministre du Québec? Il n'a pas à faire appel aux tribunaux pour cela; il n'a qu'à s'adresser au gouvernement fédéral et à déclarer: «Tel est notre statut parce que vous avez convenu que la Constitution serait interprétée ainsi.» Vous ne pouvez pas tout simplement imposer cette décision aux tribunaux.

Le sénateur Murray: Je suis content que l'honorable sénateur ait posé cette question parce que cela me donne l'occasion de dire que l'actuel gouvernement a conclu un très bon accord avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick à propos du sommet francophone, accord qui maintient le rôle du gouvernement du Canada dans les affaires internationales et donne à ces provinces le droit de participer aux délibérations des conférences, si elles le jugent bon.

J'aurais pensé que les honorables sénateurs d'en face se réjouiraient de l'accord auquel nous avons pu aboutir avec ces provinces à propos du sommet francophone. A mon avis, l'accord que nous avons réussi à conclure, dans un esprit de fédéralisme coopératif, est le meilleur indice de notre position sur ces questions.

Le sénateur Frith: Le premier ministre du Québec ne parle pas simplement du sommet francophone contrairement au leader du gouvernement. Le premier ministre du Québec a déclaré que le statut international de cette province s'en trouverait rehaussé à la suite de cet accord et du fait que la Constitution stipule «L'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec», et ainsi de suite.

Aussi, nous ne parlons pas que du sommet francophone. Le chef de l'opposition a demandé si le gouvernement fédéral l'interprète de telle façon que la province du Québec jouira d'un statut international dont ne bénéficieront pas les autres provinces parce qu'on n'a pas jugé bon de leur accorder un statut distinct.

Aussi, nous nous en réjouissons, mais nous aimerions beaucoup que le leader réponde à cette question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le mot «interprétation» fait allusion à l'interprétation que les tribunaux feront de la Constitution.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que dit le texte!

Le sénateur Murray: C'est ce que cela veut dire.

Le sénateur Frith: Nous verrons.

Le sénateur Murray: L'ultime éclaircissement que désire le chef de l'opposition ne sera fourni que lorsque le texte de la Constitution aura été accepté.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, à la suite de cette discussion une question m'est venu à l'esprit qui me préoccupe beaucoup. Le leader du gouvernement au Sénat a refusé d'essayer d'expliquer le sens à donner à l'expression une «société distincte». Il soutient que l'expression «société distincte» figurera dans la constitution et qu'on laissera aux tribunaux le soin de décider de ce qu'elle signifie en ce qui a trait au Québec. Le sénateur ne convient-il pas que c'est là une façon très inhabituelle de rédiger une constitution, que l'assemblée législative devrait s'employer à se doter d'une constitution que l'on puisse expliquer et interpréter en fonction de la constitution nationale même, et que nous ne devrions souhaiter l'intervention des tribunaux qu'en cas seulement d'un certain manque de clarté ou d'un différend à propos de la signification et de l'application de certaines dispositions constitutionnelles? J'espère qu'on ne nous demandera pas un jour d'insérer dans la constitution la notion voulant qu'il existe une société distincte au Québec. On aurait tout lieu de parler d'une société distincte dans le cas de l'île du Cap-Breton, lieu d'origine à la fois du leader du gouvernement et du chef de l'opposition. Mais pour ce qui est de l'inscrire dans la constitution sans savoir ce que cela veut dire au juste ou, du moins, sans que le leader du gouvernement au Sénat ne puisse nous expliquer le sens, et nous demander d'accepter que l'expression «société distincte» figure dans cette constitution même si nous ne savons pas ce qu'elle signifie, car les tribunaux s'en chargeront un jour ou l'autre, je trouve cela tout à fait inhabituel et inopportun.

● (1520)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela n'a rien d'inhabituel. En fait, le sénateur constatera que la Loi sur le Canada adoptée il y a quelques années par le gouvernement précédent garantit des droits semblables, notamment les droits des autochtones, sans les définir . . .

Le sénateur Argue: Voyez où cela les a menés!

Le sénateur Murray: . . . et qu'il figure dans la Charte un article d'interprétation—malheureusement, je ne l'ai pas sous les yeux—voulant que cette charte soit interprétée d'une manière qui soit conforme au patrimoine multiculturel, ainsi de suite. Il n'y a donc rien d'inhabituel à laisser ces questions dans le vague et à ne les faire interpréter que plus tard.

J'ai déjà énuméré, de mémoire, quelques-uns des aspects qui font du Québec une société distincte, à mon avis. C'est la seule province qui compte une majorité de Francophones. C'est aussi la seule qui possède son propre code civil. Il y a également des obligations spéciales dans la Constitution actuelle concernant la compétence du Québec dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines également. On pourrait dresser toute une liste des aspects du Québec qui en font une société distincte, mais je ne vois pas l'utilité de le faire. Je rappelle à mes collègues d'en face que le terme «société distincte» est celui-là même que leur parti a employé au cours de son congrès l'automne dernier. Les membres de ce parti ne l'ont pas utilisé sans en connaître un peu la signification.

Le sénateur Flynn: Ils ne savaient probablement pas de quoi ils parlaient.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LES EFFETS SUR LA PROPRIÉTÉ ET LES DROITS CIVILS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il était peu probable que nos tribunaux soient saisis un jour d'une question concernant les effets de la modification proposée sur le statut du Québec en matière de droit international, selon certains.

Je voudrais donc soulever un problème concernant les effets du projet de modification sur le statut de cette province dans un dossier fort controversé qui a abouti naguère devant les tribunaux. Le leader du gouvernement n'ignore pas que le paragraphe 13 de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 a été prévu surtout pour protéger les institutions particulières du Québec. Je parle de la clause sur la propriété et les droits civils. Le Parlement du Canada a parfois tenté de légiférer dans des domaines exclusivement réservés aux assemblées législatives provinciales, surtout en ce qui concerne justement la propriété et les droits civils.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le projet de reconnaissance du Québec, en tant que société distincte, lui accorde la protection supplémentaire qu'il réclame contre des mesures d'urgence qui empiètent sur la compétence de cette province en matière de propriété et de droits civils, lésés par l'application de lois comme la Loi sur les mesures de guerre et les lois anti-inflation de 1914 et plus tard des années 70, et faut-il comprendre que la compétence du Québec sur ce chapitre demeurera exactement la même qu'actuellement si ce projet d'amendement constitutionnel est adopté? J'en parle parce que c'est justement le genre de questions qui aboutiront devant les tribunaux. Je suis persuadé que le ministre et ses conseillers en ont discuté parce qu'elles devaient être présentes à l'esprit de tous ceux qui s'occupaient des questions constitutionnelles.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur me demande ce que le gouvernement du Québec pourrait bien dire pour sa défense devant les tribunaux. Il ferait peut-être mieux de poser sa question à des juristes ou au ministre de la Justice de la province de Québec.

Le sénateur Frith: Quelle est votre intention sur le plan législatif?

Le sénateur Murray: J'examinerai la question de l'honorable sénateur de plus près pour voir s'il y a une réponse que je puisse donner dans le cadre de la période des questions orales du Sénat.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, dois-je en conclure que le gouvernement n'avait pas prévu cette question, et que par conséquent le ministre responsable de ces discussions n'est pas préparé à répondre à ce que les experts en droit constitutionnel du pays considèrent comme une question élémentaire? Le gouvernement avait certainement songé à ce que l'expression «société distincte» voudrait dire lorsqu'il s'agit d'interpréter le paragraphe 13 de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je verrai s'il existe une réponse. Ce sont nos experts juridiques qui auraient pu répondre éventuellement à la question; c'est que l'honorable sénateur me demande de deviner ce que le Québec pourrait bien invoquer pour sa défense à la suite de l'acquisition du statut de «société distincte». Je ne peux pas deviner cela, pas plus que je ne peux deviner quelles seraient les décisions de la cour. Le gouvernement du Canada avait des pouvoirs considérables qui lui ont permis d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre il y a quelques années et d'instituer le programme de lutte contre l'inflation. Ces pouvoirs sont inscrits dans la constitution. Je crois que l'honorable sénateur me demande de deviner si l'on peut se servir du statut de «société distincte» nouvellement acquis par le Québec pour affaiblir ces pouvoirs.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du tout ce que je demande.

Le sénateur Flynn: Bien sûr que si.

Le sénateur Murray: C'est une question très complexe à laquelle je ne voudrais pas répondre sans me documenter.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je cherche des renseignements. Je n'essaie pas de participer au débat. J'ai de la difficulté à trouver ces renseignements. Je ne m'intéresse pas aux arguments que pourrait présenter l'avocat du gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada présente une proposition de réforme constitutionnelle qui contient un libellé qui obligera à interpréter la Constitution du Canada pour pouvoir reconnaître le fait que le Québec constitue une société distincte. J'essaie de savoir ce que le ministre et le gouvernement avaient à l'esprit lorsqu'ils ont proposé ce libellé. C'est une question constitutionnelle précise qui, au cours des années, s'est révélée de la plus haute importance. Je suis sûr que le gouvernement et même le ministre, qui prétend ne pas connaître ces questions, y ont pensé et qu'il n'a pas à demander à un fonctionnaire au ministère de la Justice de répondre, car c'est une question inévitable. Ma question est celle-ci: Puisque le paragraphe 92.13 a été utilisé en 1867 en raison des institutions différentes de la province de Québec, par l'application dans la constitution de l'expression «une société distincte» au Québec, le gouvernement du Canada a-t-il voulu, renforcer, diminuer ou laisser inchangée la compétence de l'assemblée législative de cette province en matière de propriété et de droits civils? Je ne demande pas au ministre de dire ce que de bons avocats, travaillant pour le Québec, pourrait réclamer en cour. Je demande comment le gouvernement voit cela et quels sont ses intentions?

● (1530)

Le sénateur Murray: J'ai bien peur de ne pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit au Sénat. Je lirai la question du sénateur plus soigneusement pour voir si je peux y répondre convenablement, bien qu'elle me paraisse quelque peu spéculative.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que le gouvernement fait cela, pourrait-il voir la question sous l'angle suivant? Voici comment je la comprends. Le gouvernement rencontre les gouvernements provinciaux pour étudier les modifications à la constitution. Je suppose qu'il est raisonnable de penser qu'à un moment donné les représentants du fédéral auront un premier projet et diront: «Nous proposons que la constitution du Canada soit interprétée d'une façon conforme à . . .», etc. Ne se tourneraient-ils pas alors vers leurs avocats pour leur demander ce que serait l'effet de l'interprétation de la constitution, dont la Loi constitutionnelle de 1867, s'ils faisaient une certaine chose? Il me semble que n'importe quel avocat pourrait dire s'il y aura un effet et ce qu'il sera.

Le sénateur Flynn: Il faudra . . .

Le sénateur Frith: Vous auriez peut-être dû consulter le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Peut-être auraient-ils dû vous consulter.

Le sénateur Frith: Ils auraient pu, mais je suis en train de dire qu'ils n'auraient consulté ni vous ni moi, mais quelqu'un du ministère de la Justice ou quelque avocat constitutionnaliste pour lui demander: «Si nous devrions prévoir que la Constitution soit interprétée de cette façon quelles seraient les conséquences»? Par exemple, quels seraient les effets sur la propriété et les droits civils qui font l'objet d'un paragraphe de l'article 92? Parce qu'elle est une société distincte, la province de Québec aurait-elle plus de droits qu'une autre province en vertu du paragraphe 13? Si l'on vous répondait par l'affirmative, nous poserions alors la question suivante: Avez-vous dit que c'est très bien et que peu vous importe si telles en sont les conséquences? Voilà la question. Et lorsque vous essayerez d'obtenir la réponse, vous pourrez peut-être nous la communiquer.

Le sénateur Murray: Je suis heureux d'avoir obtenu cet éclaircissement car la question est hautement spéculative, comme je m'en doutais. L'honorable sénateur me demande de déclarer ce que pourront décider les tribunaux dans certaines circonstances, selon moi.

Le sénateur MacEachen: Vous n'en savez rien!

Le sénateur Murray: Je ne suis pas prêt à me lancer dans ce genre de spéculations.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela revient à dire que les projets du gouvernement étaient hautement spéculatifs. Voilà la réponse.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question pour obtenir des éclaircissements, mais elle porte sur une autre partie du communiqué, et je pourrais peut-être donc céder la parole à ceux dont les questions portent sur ce sujet en particulier.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a signalé qu'au congrès libéral, l'automne dernier, on a adopté une résolution faisant état d'une «société distincte». Il a omis de signaler que bien avant le début du congrès, ce projet de résolution a été modifié en vue de supprimer l'expression «société distincte». Il ne le savait manifestement pas.

Le sénateur Murray: Je vais le vérifier. Si je me suis trompé, je vous prie de m'en excuser à l'avance, mais j'avais en main des copies d'un certain nombre de résolutions. Trois résolutions sur la réforme du Sénat ont été adoptées lors de ce congrès, et elles sont dans certains cas contradictoires.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LA PROTECTION DE LA MINORITÉ ANGLOPHONE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si, dans ce protocole, la définition de «société distincte» implique une meilleure protection du groupe que je suis peut-être censé représenter, soit la minorité anglophone du Québec. Comme les sénateurs le savent bien—le gouvernement le sait certainement—ces dernières années, le problème linguistique au Québec a été extrêmement confus. Il y a eu bien des problèmes et un grand nombre de personnes ont quitté la province. Enfin, dernièrement, les choses se sont calmées au point où les deux collectivités linguistiques du Québec s'entendent mieux que jamais. Or, voilà qu'entre en jeu d'un seul coup une nouvelle définition qui, à mon avis, risque de nuire aux bonnes relations dans la province de Québec. L'emploi de l'expression «société distincte», sans autre précision, est très dangereux. Je suis convaincu que la minorité anglophone du Québec qui représente environ 800 000 personnes sera très préoccupée, si l'on ne donne aucune autre explication. Puis-je demander si le gouvernement en a tenu compte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en vertu d'un article d'interprétation que nous comptons inclure dans la Constitution, on reconnaîtra l'existence du Québec comme une société distincte au sein du Canada. Dans un autre article d'interprétation que nous comptons insérer dans la Constitution, nous reconnaissons comme caractéristique fondamentale de la fédération qu'il existe une collectivité anglophone au Canada qui est en majorité dans le reste du pays mais présente au Québec, et une collectivité francophone qui est en majorité au Québec mais présente dans le reste du pays. Puis, dans ce projet, on affirme l'engagement du Parlement et de toutes les assemblées législatives provinciales à préserver cette caractéristique fondamentale du Canada dont il est question à l'alinéa 1(a)—caractéristique que, en un mot, je décrirais comme sa dualité.

A mon avis, par conséquent, comme je l'ai dit lors d'une interview pendant la fin de semaine, les Anglophones du Québec et des Francophones hors Québec ne sont pas du tout exclus de cette définition.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INTERPRÉTATION JURIDIQUE DES TERMES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question sur le même sujet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Gigantès: Je suis prêt à laisser la parole au sénateur Olson, mais j'ai peur que cela ne rompe l'enchaînement de cette argumentation. Je lui suis très reconnaissant de me laisser poursuivre.

L'honorable leader du gouvernement a déclaré qu'il était extrêmement aléatoire d'essayer de déterminer ce que feraient les tribunaux au Québec de la formule inscrite dans la constitution. Est-ce que je me trompe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne pense pas.

Le sénateur Gigantès: Pardon?

Le sénateur Murray: Je ne pense pas que vous vous trompiez, jusqu'ici cela m'a l'air correct.

Le sénateur Gigantès: Ce qu'il dit, par conséquent, et vous me pardonnerez de tomber, en quelque sorte, du sublime au ridicule, c'est qu'il est impossible de cerner toutes les possibilités, de fixer à l'avance des règles garantissant que tout se passera bien. Pourtant, c'est exactement ce qu'il demandait au sénateur Bonnell de faire en ce qui concerne la couverture des audiences par les médias. C'est exactement le même principe. Autrement dit, on a raison de vouloir tout fixer pour quelque chose d'aussi secondaire que la couverture des délibérations par les médias, mais c'est une autre paire de manches quand il s'agit de tout vouloir fixer sur quelque chose d'aussi fondamental que la Constitution de notre pays.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir des éclaircissements sur ce que le premier ministre Getty a obtenu au juste à cette conférence. On sait très bien qu'il y est allé dans le but d'obtenir du gouvernement fédéral l'assurance qu'il discuterait bientôt, et qu'il continuerait de discuter lors de conférences ultérieures, de la réforme du Sénat jusqu'à ce que ce problème soit résolu, si je ne me trompe. Cet engagement du gouvernement fédéral va figurer dans la proposition qui sera soumise au Parlement du Canada, je crois, dans les quelques semaines qui viennent. Il y a eu plusieurs interprétations de ce que le sénateur Getty a obtenu . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Il sera peut-être bien sur la prochaine liste de l'Alberta!

Le sénateur Olson: . . . de ce que le premier ministre Getty a obtenu. Je pose cette question parce que le premier ministre Getty, dans ses déclarations publiques en tout cas, ne s'est pas contenté d'esquisser une réforme du Sénat, mais a été beaucoup plus précis sur ce qu'il cherchait à obtenir. Il veut bien plus qu'un Sénat élu ou toutes les régions seront représentées également, mais je n'entrerai pas dans les détails à moins qu'on n'ait pas bien compris ce que cela veut dire.

● (1540)

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fédéral a accepté ou non d'inscrire la réforme du Sénat à l'ordre du jour des futures réunions jusqu'à ce que nous obtenions un Sénat élu. Ou encore, cette question demeurera-t-elle inscrite à l'ordre du jour tant que le gouvernement n'aura pas effectué une réforme du Sénat, car il est évident que cette réforme peut se faire à plusieurs degrés?

Et voici l'autre partie de ma question: Le gouvernement fédéral a-t-il accepté d'apporter des changements aux termes d'un accord officiel ou officieux afin que les futurs sénateurs soient choisis uniquement parmi les candidatures présentées par les premiers ministres provinciaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je peux confirmer ce que mon collègue semble avoir compris en ce qui concerne la dernière partie de cette question. A l'égard des nominations au Sénat, le communiqué porte ce qui suit:

> . . . donc en attendant les amendements constitutionnels concernant le Sénat, le gouvernement fédéral nommera aux postes vacants des personnes choisies parmi les candidatures présentées par les provinces.

Mon collègue demande pendant combien de temps la réforme du Sénat sera inscrite à l'ordre du jour. Il demande ce qu'il y a lieu de considérer comme une réforme du Sénat, car cette réforme présente, dit-il, différentes étapes.

Le sénateur Frith: Comme la réponse à la première question est à peu près un siècle, la réponse à la deuxième question coule de source.

Le sénateur Murray: La réforme du Sénat demeurera à l'ordre du jour tant qu'on ne se sera pas entendu pour l'en enlever.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait peut-être également répondre à l'autre partie de ma question. Le premier ministre ou le gouvernement fédéral ont-ils approuvé, au lac Meech, le principe d'un Sénat élu ou toutes les régions seront représentées également?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse est non. Nous nous sommes engagés à élaborer un projet de réforme du Sénat et à le soumettre aux premiers ministres à la conférence qu'ils tiendront sur cette question. Même si M. Getty et d'autres, peut-être, sont en faveur d'un Sénat élu où les régions seront représentés également, nous savons que d'autres provinces ne sont pas du même avis et nous verrons, à la conférence des premiers ministres, quelles seront ces divers avis.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question à poser. Le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont fait certaines observations lors d'une réunion, à Camrose, en Alberta; quelques jours avant la réunion du lac Meech. Ces commentaires diffèrent quelque peu de l'interprétation que le premier ministre Getty a faite de l'engagement ou des garanties qu'il a obtenus au lac Meech. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire laquelle de ces deux interprétations de la «réforme du Sénat» correspond à la position du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait que le sénateur me montre les sources qu'il cite avant que je puisse dire quoi que ce soit là-dessus.

Le sénateur Olson: Cela pourrait peut-être attendre à demain, honorables sénateurs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la même disposition, et il s'agit seulement d'un éclaircissement.

En ce qui a trait à la disposition à laquelle viennent de faire allusion le leader du gouvernement et le sénateur Olson, il me semble qu'il faudrait préciser davantage quelles personnes le gouvernement fédéral peut nommer. La disposition, telle que formulée à l'heure actuelle, se lit comme ceci:

> tant que la Constitution n'aura pas été modifiée en ce qui concerne le Sénat, le gouvernement fédéral nommera, à même une liste de noms proposés par la province où une vacance se produit, une personne dont la candidature lui agrée.

Je suppose que l'on pourrait entendre par là que le gouvernement pourra faire cela, mais pas forcément. Dois-je comprendre qu'on prévoit nommer seulement une personne dont le nom figure sur la liste proposée par la province et dont la candidature agrée au gouvernement fédéral? Autrement dit, doit-on sous-entendre le mot «seulement» à cet endroit?

Le sénateur Murray: Certainement; c'est ainsi que se fera la nomination des sénateurs.

Le sénateur Frith: Je comprends cela, mais si l'on en juge par la version anglaise de la disposition, on pourrait comprendre que le gouvernement fédéral va nommer une personne à même une telle liste, mais pas forcément exclusivement à même cette liste. Je crois comprendre que l'intention est néanmoins que seules les personnes dont le nom figure sur une telle liste peuvent être nommées.

Le sénateur Murray: Oui, votre interprétation est la bonne.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat qui sera chargé de présenter les listes de candidats appelés à remplir les postes vacants au Sénat pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas vraiment étudié cette question et je n'en ai pas discuté, mais je vais y réfléchir et j'y répondrai un autre jour.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'INCLUSION DANS L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai une question que j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat. Quand on lui a demandé hier s'il était disposé à apporter certaines modifications à cet accord, le premier ministre a déclaré qu'il était ouvert. Évidemment, on ne peut pas modifier radicalement l'accord, mais le premier ministre a dit qu'il était ouvert aux suggestions.

Je suggère qu'il faudrait inclure dans les sujets à aborder lors de la prochaine Conférence des premiers ministres la question soulevée par les premiers habitants de notre pays. Quand je vois que l'on a accepté par exemple de discuter du poisson à la Conférence des premiers ministres, je pense personnellement que ce serait une grave erreur de confier cette juridiction aux provinces. Mais même si c'était le cas, il ne s'agit après tout que de savoir de qui doit relever cette ressource, et je suis sûr que vous reconnaîtrez avec moi que c'est beaucoup moins important que de reconnaître pleinement les droits des premiers habitants de notre pays.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il serait prêt à accepter une demande visant à faire inscrire la question des droits des autochtones parmi les sujets qui seront abordés au cours de cette Conférence annuelle des premiers ministres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, voici ce qu'il en est de la reconnaissance des droits des autochtones dans la Constitution: Nous sommes arrivés il y a quelques semaines au terme d'une démarche dans les circonstances que connaissent bien les honorables sénateurs. A l'époque, le gouvernement fédéral avait présenté une proposition qui a reçu l'appui d'un bon nombre de provinces, mais pas d'un nombre suffisant, et qui a en particulier été rejetée par les représentants des peuples autochtones.

Cette proposition tient toujours, et le premier ministre a très clairement dit qu'au cas où il semblerait possible de parvenir à un accord sur cette proposition, il ferait diligence pour convoquer une conférence constitutionnelle à cette fin.

D'ici là, cependant, il ne semble guère y avoir de raison d'organiser d'autres conférences sur le sujet. Il faudra d'abord que la situation se débloque quelque part.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—L'INCIDENCE SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, mes questions font toutes suite à des sujets que nous avons déjà abordés. J'aimerais traiter d'abord de la société distincte et du statut des collectivités francophones à l'extérieur du Québec. De toute évidence, la notion de «société distincte» tient compte du fait que la grande majorité des francophones vivent au Québec.

● (1550)

Cette expression signifie-t-elle de quelque façon une responsabilité de la province de Québec en ce qui concerne l'utilisation du français à l'extérieur du Québec, et ce qui importe d'avantage, réduit-elle la responsabilité du gouvernement fédéral pour ce qui est de l'usage du français à l'extérieur du Québec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La réponse à la seconde partie de la question est absolument pas.

Quant à la première partie de la question, la reconnaissance du Québec en tant que «société distincte» ne confère pas au Québec d'obligations extraterritoriales pour ce qui est de l'usage du français dans les autres provinces du Canada. Je signalerai à mon honorable collègue que la reconnaissance de ce que j'ai appelé «la dualité linguistique» est liée à l'engagement du Parlement et de toutes les législatures provinciales d'exercer leurs pouvoirs respectifs pour préserver la caractéristique fondamentale qu'est la dualité linguistique.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT—LES LISTES DES PERSONNES RECOMMANDÉES

L'honorable Gildas L. Molgat: Je vous remercie. Mon autre question supplémentaire porte sur le Sénat. Je suis d'accord avec certaines des observations qui ont été formulées et je soupçonne que ce qui a été fait va retarder considérablement la réforme du Sénat, ce que je regrette.

Cependant, pour ce qui est des listes que les provinces vont fournir, une province pourrait-elle en fournir une où ne figurerait qu'un seul nom?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, voilà l'une des choses qui restent à préciser.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue quand il dit que cela va nécessairement retarder la réforme du Sénat. Je pense au contraire que cela pourrait l'accélérer.

Le sénateur Frith: C'est là une précision que nous aimerions obtenir.

Le sénateur Molgat: A ce propos, est-il exact, comme l'a dit le ministre, que le gouvernement fédéral se propose de présenter à la prochaine conférence une proposition au sujet de la réforme du Sénat? Le gouvernement fédéral en prendra-t-il l'initiative ou attendra-t-il les propositions des provinces? Présentera-t-il une proposition?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'il y aura de nombreuses propositions de réforme du Sénat lorsque les premiers ministres se rencontreront pour discuter de la question dans l'année qui suivra la proclamation ou avant la fin de 1988.

Dieu sait que les propositions ne manquent pas. Nous avons même créé des comités parlementaires qui ont présenté leurs recommandations sur ce sujet. Il y a eu la commission royale d'enquête MacDonald, le groupe d'étude Pépin-Robarts et tous les autres.

Le gouvernement se présentera peut-être à la table des négociations avec plusieurs options à étudier mais nous aurons certainement une proposition à présenter aux premiers ministres. Nous comptons que beaucoup de provinces aient leur propre proposition.

Le sénateur Molgat: La proposition du gouvernement fédéral fera-t-elle au préalable l'objet de discussions devant le Parlement et, plus précisément, devant le Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami anticipe beaucoup. J'avoue ne pas avoir eu l'occasion de réfléchir à cette possiblité ni d'en discuter avec mes collègues mais je n'y manquerai pas.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INCIDENCE SUR LES ASPIRATIONS DES TERRITOIRES AU STATUT DE PROVINCE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Comme d'habitude, lors de la rencontre de la fin de semaine au lac Meech, la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est devenue l'enjeu des négociations entre le premier ministre fédéral et les dix premiers ministres provinciaux et ceux-ci n'ont même pas eu la courtoisie d'inviter des représentants des Territoires à ces rencontres où se joue leur avenir.

[Le sénateur Murray.]

Avant 1982, il suffisait d'un accord entre le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada pour que ces territoires accèdent au statut de province. En 1982, il fallait l'accord de sept provinces représentant 51 p. 100 de la population du Canada. En fin de semaine, on a convenu que chaque province pourrait opposer un véto. A mon avis, cela a pour effet d'enlever au Yukon tout espoir de devenir un jour une province.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le premier ministre a effectivement renoncé à la possibilité que ces deux territoires deviennent jamais des provinces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami pour dire que l'unanimité impose de telles contraintes à la fédération, à moins de supposer que c'est la mauvaise foi qui règne dans ces entretiens.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Songez à l'histoire de notre pays. Elle montre que l'unanimité a été une pierre d'achoppement.

Le sénateur Murray: Je rappellerai au chef de l'opposition qu'on a réalisé l'unanimité pour l'amendement sur l'assurance-chômage en 1940 sur la pension de vieillesse en 1951 et sur les prestations de retraite supplémentaires en 1965. Il est difficile de soutenir que l'unanimité impose des contraintes intolérables.

Le sénateur MacEachen: Ce sont des exemples sélectifs.

Le sénateur Murray: L'exemple malheureux de 1981 montre les dangers que l'on court lorsqu'on agit sans qu'il y ait unanimité.

Le sénateur MacEachen: Vous pouvez l'utiliser, mais pour l'amour de Dieu, ne la défendez pas.

Le sénateur Murray: Je la défends. Mon honorable ami l'a défendue lorsqu'il était membre du gouvernement Pearson qui a proposé la formule Fulton-Favreau qui exigeait l'unanimité pour la plupart des amendements à la constitution. Mon honorable ami a défendu le droit de véto lorsqu'ils ont présenté la formule Victoria, qu'ils ont proposée à nouveau en 1981, qui accordait le droit de véto au Québec, à l'Ontario et à certains regroupements régionaux de provinces. Le problème réside dans le fait que mon ami est opposé à l'égalité des provinces.

Le sénateur MacEachen: A mon avis, cela ne constitue pas du tout un problème. Les provinces ne sont pas égales.

Le sénateur Murray: Les premiers ministres qui ont pu se mettre d'accord sur les questions importantes qui faisaient l'objet de négociations au lac Meech pourront, le moment venu, se mettre d'accord sur des questions telles que le statut des provinces.

Franchement, la création de nouvelles provinces et le rattachement de territoires à des provinces sont des points sur lesquels toutes les provinces devraient pouvoir donner leur avis parce que ces questions ont de grandes répercussions sur les relations financières, notamment les paiements de péréquation. Ce ne sont pas des questions à prendre à la légère. Elles influeront sur l'application de la formule d'amendement.

Je crois sincèrement qu'il aurait été extrêmement difficile, voire impossible, de créer de nouvelles provinces avec l'accord de sept provinces seulement dont les habitants ne représentent que 50 p. 100 de la population, tout comme j'estime que la situation politique aurait interdit à tout gouvernement fédéral de procéder à une réforme fondamentale des institutions fédérales comme le Sénat et la Cour suprême en ne disposant que du minimum de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. La réalité politique est telle que la chose aurait été des plus improbables.

• (1600)

Le sénateur MacEachen: C'est un gouvernement bel et bien parcimonieux.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que nous changeons les règles au beau milieu de la partie. C'est bien la première fois. Quand un territoire donné a voulu se joindre au Canada, il ne lui a pas fallu le consentement unanime des autres provinces. Quand l'Alberta est devenue une province, il n'a pas été nécessaire que la Nouvelle-Écosse soit d'accord; il a suffi que le gouvernement du Canada, auquel d'ailleurs les gens faisaient confiance, le soit. À l'époque où M. Diefenbaker a été premier ministre, il avait au moins formulé des projets d'avenir pour la région du Nord et ses habitants. Or, nous, du Nord, voulons nous assurer que lorsqu'on prendra des décisions nous concernant et aussi graves que celles prises en fin de semaine, nos représentants élus assisteront aux réunions, qu'ils seront consultés et qu'ils auront voix au chapitre. Pour l'instant, au lieu de nous sortir du colonialisme, nous nous y embourbons davantage.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les gouvernements dont parle mon collègue ne sont pas des gouvernements provinciaux pour le moment et ne participent donc pas aux pourparlers devant aboutir à la modification de la constitution. C'est un fait. Il y a eu, comme il se doit, 11 premiers ministres provinciaux assis à la table où ces décisions ont été prises la semaine dernière au lac Meech. Il en ira de même lorsqu'ils se réuniront de nouveau dans quelques semaines. On ne prévoit pas la participation de qui que ce soit d'autre que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales aux pourparlers relatifs à ces remaniements constitutionnels. Le processus à cet effet est d'ailleurs prévu dans la constitution dont nous nous sommes dotés en 1982.

Son Honneur le Président: Sénateur Buckwold.

L'honorable Sidney L. Buckwold: On a déjà soulevé toutes les questions que j'avais l'intention de poser.

Le sénateur Flynn: Et plus d'une fois!

LE YUKON

LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SERVICE DES VOYAGES DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR LES GENS D'AFFAIRES LOCAUX

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question sur un autre sujet. Marlin Travel a demandé que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient compris dans le marché visant son exécution du travail de l'ancien service central des voyages. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus en 1969 de ce Service par le Conseil du Trésor et cette exemption a été confirmée en 1977. Marlin Travel essaie maintenant de reprendre les deux territoires, ce qui me paraît le contraire de la décentralisation vers laquelle nous devrions tendre.

Nous avons des gens compétents et capables dans les deux territoires qui s'occupent très bien de nos déplacements. Nous n'avons besoin de personne de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs pour venir s'occuper de nos déplacements dans le Nord.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Pourrais-je demander au ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) d'informer ses collègues du Cabinet de nos inquiétudes, surtout le président du Conseil du Trésor, et de s'assurer que les habitants du Yukon continuent de s'occuper des affaires du Yukon.

Je ne veux pas faire de commentaires désobligeants sur Marlin Travel ou sur le travail de cette agence, mais je veux être certain que les gens compétents du Yukon qui s'occupent actuellement des voyages dans cette région continueront de le faire et qu'aucun organisme subventionné par le gouvernement fédéral ne sera autorisé à concurrencer les gens d'affaires locaux et à leur enlever leur gagne-pain comme cela ne manquera pas d'arriver si on accepte la requête de Marlin Travel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai reçu une note du sénateur Lucier à ce sujet et j'ai déjà demandé un rapport sur la question. Dès que je l'aurai reçu, j'en informerai l'honorable sénateur.

Le sénateur Lucier: Merci.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—L'AVIS CONCERNANT LA DÉFINITION ET LA PORTÉE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Bien des Canadiens ont prétendu que notre pays était ingouvernable. C'est l'impression qu'il a donnée parfois, et je suis sûr que cette pensée a dû effleurer l'esprit du leader du gouvernement au Sénat au cours des négociations de ces dernières semaines. Mais je tiens à le féliciter pour le rôle qu'il a joué, et à lui dire également, comme d'autres sénateurs, que je me sens honoré que cette mission ait été confiée à un membre du Sénat.

Je ne veux pas qu'il me réponde aujourd'hui, mais au cours de la période principale des négociations qu'il a dirigées, et dont il a assumé la plus grande responsabilité, on a dû lui demander de donner son avis au négociateur du Québec concernant la portée et la signification du terme «société distincte» sur le plan juridique et sur d'autres plans. J'ajouterais qu'en plus de ses aspects juridiques, cette expression comporte aussi une très grande portée politique au sens le plus noble du terme.

Le leader du gouvernement a dû également négocier avec le premier ministre de l'Alberta et ses ministres. Des déclarations à l'emporte-pièce ont été faites par ce dernier quand il a parlé de ce qu'il accepterait et de ce qu'il n'accepterait pas. Le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, le leader du gouvernement au Sénat, a certes été obligé de dégager l'intention, le sens et la portée des propos du premier ministre Getty.

Voici donc ma question. Pourrait-il, pour la gouverne du Sénat, nous parler des conseils qui ont été prodigués, dans le cours de ces négociations, sur l'interprétation véritable à donner à de tels propos, sur leur portée, conseils qui ont permis que cet élément d'accord voit le jour? Si de tels conseils ont été prodigués, l'honorable sénateur pourrait-il en faire part au Sénat? Non seulement le Sénat, mais le pays également peut-être, pourraient en profiter.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux pas déposer de document à ce sujet, ni un ni plusieurs. Éventuellement, nous aurons une résolution constitutionnelle dont nous pourrons débattre.

Je peux dire au sénateur que lors de mes voyages à travers le pays pour parler de ces questions avec les premiers ministres et les ministres, j'ai constaté, à propos de la reconnaissance du Québec comme une société distincte, qu'il y avait une volonté de la part des gouvernements provinciaux de reconnaître la réalité politique pour ce qu'elle est. On était prêt également à reconnaître que notre pays a deux langues, l'anglais et le français, et à accepter que l'on mette cette dualité dans la Constitution du Parlement du Canada et de toutes les assemblées provinciales, pour préserver cette caractéristique fondamentale de la fédération. L'honorable sénateur peut être assuré que pour chaque province—et dans certains cas j'en ai parlé avec le procureur général et des représentants du ministère de la justice de la province—il y a eu de longues études de la signification de cette reconnaissance pour la province et le pays dans son ensemble. Par la suite, comme les sénateurs le savent, les premiers ministres en sont venus à la conclusion que cette reconnaissance ajoutait quelque chose d'important et de valable à notre Constitution et ils admirent que le fait de le mentionner enrichirait notre pays plutôt que de nuire d'une façon ou d'une autre aux prérogatives et compétences constitutionnelles actuelles de chacun.

● (1610)

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je suis heureux de la réponse. Je ne demande rien aujourd'hui. J'espère simplement que le leader du gouvernement au Sénat réfléchira à cela et rapportera non pas un document, mais son avis sur ce qui s'est passé. Je comprends très bien qu'il y ait eu un élément de bonne volonté de la part des premiers ministres pour admettre qu'il y a au Canada une société distincte: la province de Québec. Malgré tout, il me semble qu'ils ont dû se demander, comme le premier ministre Getty: «Bon! Qu'est-ce que cela veut dire?» Quelles seront les répercussions constitutionnelles de ce statut spécial? Que pensez-vous que la Cour suprême du Canada en tirera?» Il fallait poser ces questions. Nous pourrions tous accepter sans difficulté, j'en suis sûr, que la province de Québec constitue une société distincte dans le pays. C'est tout simplement un fait. Par contre, tous les premiers ministres, qui ont des responsabilités envers leurs administrés, doivent alors se demander quelles sont les conséquences de l'insertion de cette expression dans la constitution. Ils doivent se le demander avant de pouvoir dire «Oui.» Le leader du gouvernement pourrait-il y réfléchir et nous donner des indices?

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Flynn: Tenez un débat à ce sujet.

Le sénateur McElman: Nous avons eu un bon débat aujourd'hui. Je demande tout simplement des renseignements.

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas certain.

Le sénateur McElman: C'est ce genre de méfiance qui nous cause des ennuis depuis tant d'années.

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE—RETRAIT DE LA MOTION DE RENVOI À UN COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Olson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Corbin:
>
> Que la question de privilège soulevée par le sénateur Olson le 9 avril, (alléguant qu'il a été indûment empêché de poser une question) soit déférée au Comité du Règlement et de la procédure pour qu'il examine les circonstances entourant la question de privilège et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Murray a ajourné le débat. Je voudrais toutefois avoir la permission de m'expliquer et de présenter mes excuses. Quand j'ai soulevé la question de privilège, le 9 avril, j'ai tenu des propos que je regrette. Comme on peut le voir dans la colonne de droite de la page 891 des *Débats du Sénat*, je me suis plaint que le président du comité ait déclaré une fausseté. J'ai aussi dit, comme on peut le voir à la page 892, qu'une affirmation du président du comité n'était pas vraie.

Ce n'est pas le moment de discuter du fond de la question et je ne tenterai pas de défendre ma cause. Je veux présenter des excuses pures et simples au sénateur Sinclair, le président du comité des banques et du commerce, pour avoir laissé planer une fausse impression. Je retire donc ces paroles, qui pourraient laisser une mauvaise impression.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai manqué une grande partie de la discussion qui a suivi la question de privilège. J'ai lu le compte rendu cependant et je me demande s'il serait présomptueux de ma part de demander au sénateur Olson d'obtenir l'autorisation de retirer sa motion en même temps que ses paroles. Je pose la question après avoir lu le débat et saisi ce qui était et est toujours l'essentiel de son grief. Les choses sont maintenant éclaircies et après ce qu'il vient de dire, la motion pourrait probablement être retirée et le sujet tenu pour suffisamment débattu. Il faudra évidemment que le sénateur demande la permission de retirer sa motion.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avec l'accord du comotionnaire, le sénateur Corbin, je demande la permission de retirer la motion.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Je dois peut-être préciser que j'ai eu un entretien avec la sénateur Olson à ce sujet, et je savais aussi que le sénateur Sinclair ne pouvait pas être présent aujourd'hui. L'ayant rejoint à Toronto, je lui ai expliqué ce que je pensais que le sénateur Olson allait dire et ce que j'allais proposer. Il m'a prié de dire en son nom qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on permette de retirer la motion, qu'il y était même favorable.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LA GARDE DES ENFANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'EXAMINER LE RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA GARDE DES ENFANTS, INTITULÉ: «DES OBLIGATIONS PARTAGÉES»

L'honorable Myra Spivak propose, conformément à l'avis donné le jeudi 9 avril 1987:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le rapport final du Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées», et à en faire rapport; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1987.

—Honorables sénateurs, le comité spécial de la Chambre des communes a récemment déposé son rapport intitulé «Des obligations partagées». En même temps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux négocient dans l'espoir d'instaurer une politique nationale sur les services de garderie. Le comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie croit important que le Sénat participe également à ce débat, par les voies voulues, en demandant au comité d'étudier ce rapport, d'autant plus qu'il se penche actuellement sur les allocations familiales. Telle est la raison de cette motion.

• (1620)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le président du comité est-il au courant de cette motion?

L'honorable Arthur Tremblay: Oui.

Le sénateur Frith: Le motionnaire est-il au courant d'une opposition quelconque à cette motion? Je lui pose la question, car s'il n'y a pas d'opposition, nous n'avons aucune raison de débattre la motion.

Le sénateur Spivak: Le comité a adopté la motion. J'ai omis de le mentionner.

Le sénateur Frith: D'autres sénateurs ont-ils manifesté l'intention de débattre cette motion maintenant?

Le sénateur Spivak: Le comité n'a pas encore examiné le rapport.

Le sénateur Frith: Je veux dire au Sénat.

Le sénateur Spivak: Je l'ignore.

Le sénateur Frith: On ne m'a pas dit que quelqu'un souhaitait débattre cette motion. Je pense que nous devrions l'appuyer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, selon la rumeur, le gouvernement proposerait que, à la fin de sa séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne à mardi prochain. Le leader adjoint suppléant du gouvernement peut-il confirmer cette rumeur, ou est-ce que le Sénat siégera demain?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il a été question que nous nous ajournions aujourd'hui à mardi prochain. Il est vrai que notre programme législatif n'est pas très chargé, mais il y aura plusieurs séances de comité demain. Environ huit comités prévoient se réunir demain, dont le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui est convoqué pour 9 h 30. Les membres de ce comité étudieront divers budgets de comité qu'ils espèrent pouvoir présenter au Sénat dès demain. Ces derniers devraient être débattus dès leur présentation.

Le sénateur Frith: Nous allons donc siéger demain?

Le sénateur Phillips: Oui.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE POUVOIR DE DÉPENSER DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat en sa qualité de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales.

Si on en croit les nouvelles en provenance de Winnipeg, le premier ministre de la province aurait des doutes sur les entretiens qui ont eu lieu la semaine dernière et en particulier, il aurait émis de sérieuses réserves sur au moins l'un des points discutés, à savoir le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Cela ne me surprend pas, et à mon avis, cela ne devrait surprendre personne venant de l'une des provinces moins bien nanties, car en définitive, ce pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral est la seule protection offerte à ces provinces. Toute réduction de ce pouvoir de dépenser est, en fin de compte, un gain pour les deux principales provinces du centre du pays, et le premier ministre Pawley souligne donc une très grave préoccupation pour le Manitoba.

Le ministre pourrait-il nous préciser s'il a eu des entretiens avec le premier ministre Pawley depuis la semaine dernière. Dans la négative, pourrait-il nous dire s'il y a eu des discussions avec le cabinet du premier ministre à cet égard et s'il va, pour sa part, suivre cette question de près? En outre, d'autres provinces soulèvent-elles les mêmes questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance hier, au cours d'un échange précipité avec un journaliste, de certaines des observations attribuées au premier ministre Pawley sur la question du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Au cours de ses observations, le premier ministre Pawley a répété sa position bien connue, que nous partageons tous, selon laquelle toute réduction marquée du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral serait inacceptable. Cependant, sauf erreur, il a ajouté qu'il était persuadé que lorsque les premiers ministres discuteraient du texte constitutionnel, ils parviendraient à un accord sur cette question ainsi que sur tous les autres aspects de l'accord du lac Meech. Il serait injuste et inexact d'affirmer que la déclaration du premier ministre Pawley montre qu'il a maintenant certaines hésitations au sujet de l'accord du lac Meech.

En ce qui a trait à la seconde partie de la question, j'ai eu le plaisir de participer avec le premier ministre Pawley à une émission radiophonique sur les ondes de Radio-Canada au cours du week-end, et nous avons alors discuté de cette question et d'autres aspects de l'accord du lac Meech. Je voudrais également faire remarquer que le premier ministre Mulroney a quitté il y a quelques minutes Ottawa pour l'ouest du pays. Je sais qu'au cours de sa visite, il rencontrera le premier ministre Pawley, et je suis persuadé qu'ils discuteront de la suite à donner à l'accord du lac Meech et de sa mise en œuvre.

Le sénateur Argue: Est-ce sérieux?

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT—LES LISTES DES PERSONNES RECOMMANDÉES

L'honorable Gildas L. Molgat: J'ai une question. Il s'agit d'une question supplémentaire puisqu'elle porte sur le premier ministre Pawley, la province du Manitoba et l'entente constitutionnelle. Hier, en réponse au sénateur Frith, le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales a donné des précisions sur le processus. Je cite le hansard, où le sénateur Frith dit ce qui suit:

> ... Autrement dit, doit-on sous-entendre le mot «seulement» à cet endroit?

Cela voulait dire que le gouvernement fédéral ne nommerait que des personnes dont le nom figurerait sur les listes de candidats au Sénat proposées par les provinces. Voici la réponse du sénateur Murray:

Certainement; c'est ainsi que se fera la nomination des sénateurs.

Autrement dit, le gouvernement fédéral s'est dit d'accord pour ne nommer désormais des sénateurs que si leur nom figure sur les listes proposées par les gouvernements provinciaux.

Hier, j'ai demandé ce que ferait le gouvernement fédéral si un gouvernement provincial ne proposait qu'une seule candidature. Aujourd'hui, j'ai une autre question à poser. Étant donné que la province du Manitoba favorise l'abolition du Sénat, que se passerait-il—et, à mon grand soulagement, tous les sénateurs du Manitoba sont en bonne santé en ce moment et je ne prévois aucune vacance prochainement—dans l'éventualité d'une vacance, si le Manitoba refusait de proposer un candidat par souci de cohérence? Quelle serait alors la position du gouvernement fédéral?

Le sénateur Denis: Chaque chose en son temps.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne vois pas comment on pourrait interpréter autrement l'Accord du lac Meech qu'en disant que le premier ministre s'est engagé, et que le gouvernement du Canada s'engagera donc, à recommander à Son Excellence la nomination de sénateurs dont les noms figurent sur une liste proposée par les provinces. Il faut supposer que toutes les parties sont de bonne foi. Le premier ministre Pawley a signé . . .

Le sénateur Frith: N'y comptez pas!

Le sénateur Murray: . . . cet accord, ou du moins y a-t-il consenti. Par conséquent, j'imagine que s'il est en fonction à ce moment-là, il fournira une liste de candidats au premier ministre du Canada.

En fait, au cours de l'entrevue radiophonique dont j'ai parlé, je lui ai dit que ce serait héroïque de sa part de présenter une liste de noms conservateurs, mais que j'éprouvais un vif intérêt à voir une liste de noms néo-démocrates.

Le sénateur Argue: Il n'en présenterait pas, assurément?

Le sénateur Murray: Qu'adviendrait-il s'il ne proposait qu'un candidat? J'imagine que d'ici la prochaine réunion des premiers ministres, on arrivera à s'entendre sur le nombre minimal de candidats qui devront figurer sur la liste provinciale.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE OU AYANT UNE IDENTITÉ DISTINCTE—LA RÉPARTITION DES POUVOIRS

L'honorable Daniel A. Lang: Pour en revenir à l'Accord du lac Meech, honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Mon appréhension provient d'un article que le *Globe and Mail* a publié hier et où l'on cite une bonne partie des propos de M. Rémillard, le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec. Selon cet article, il aurait déclaré que par suite de cet Accord, le Québec jouira de pouvoirs spéciaux dont ne jouiront pas les autres provinces.

Au sujet de l'Accord—j'ai hâte d'entendre la réponse du leader du gouvernement à ce sujet—il a ajouté:

Les termes ont été pesés, analysés et étudiés . . .

J'imagine que les termes qui figurent dans l'Accord et qui ont été pesés, analysés et étudiés sont aussi définitifs qu'ils le seront une fois que ledit Accord aura été signé officiellement à la fin du mois.

Ma question porte sur la partie qui traite du caractère distinct du Québec. Les honorables sénateurs remarqueront que l'alinéa (1)*a*) reconnaît l'existence d'un Canada francophone, «concentré mais non limité au Québec», et celle d'un Canada anglophone, «concentré dans le reste du pays mais présent au Québec». J'aimerais savoir quelle signification le leader du gouvernement attache à cette différence entre la population francophone et la population anglophone. Cela signifie-t-il qu'effectivement les Canadiens anglophones devront être «concentrés» à l'extérieur du Québec, alors que les Canadiens anglophones à l'intérieur du Québec devront se contenter du *statu quo* selon lequel ils sont présents mais non illimités comme le sont les francophones à l'extérieur du Québec?

C'est là, honorables sénateurs, une question assez compliquée. Je voulais vous donner mon interprétation de cette disposition compliquée, mais très importante.

Ma question suivante porte sur le paragraphe (1)*b*) où le Québec est reconnu comme une société distincte, et je souligne le terme «société». On dit cependant au paragraphe (3) que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ont le rôle de promouvoir le caractère distinct mentionné au paragraphe (1)*b*). Eh bien, le paragraphe (1)*b*) ne parle pas de «caractère», mais de «société». Se peut-il que ce soit une erreur de rédaction, ou une signification cartésienne quelconque se dissimule-t-elle derrière ces termes?

• (1410)

Le sénateur Murray: Descartes nous a quittés il y a déjà quelque temps!

Le sénateur Lang: On ne le dirait pas.

Ma troisième question porte sur le même article. On notera qu'au paragraphe (2), le Parlement et les assemblées législatives provinciales prennent l'engagement de protéger les caractéristiques mentionnées au paragraphe (1)*a*)—c'est-à-dire les anglophones hors du Québec et les francophones à l'intérieur du Québec—mais l'Assemblée nationale et, et j'insiste là-dessus, le gouvernement du Québec ont le rôle de préserver le caractère distinctif. Cela veut-il dire que le Parlement et les assemblées législatives provinciales constituent les seules tribunes où l'on doit discuter de ces questions? L'exécutif fédéral ou les exécutifs provinciaux n'auraient-ils pas les mêmes pouvoirs que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec? Pourquoi le gouvernement est-il inclus dans cet alinéa portant sur le Québec, mais pas dans celui qui parle du Parlement et des assemblées législatives provinciales? Pour aller encore plus loin, cela empêche-t-il l'exécutif du gouvernement du Canada d'adopter des décrets que l'on pourrait interpréter comme allant à l'encontre du caractère distinct du Québec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout d'abord, honorables sénateurs, au sujet des propos attribués à M. Rémillard qui aurait dit que les termes ont été soigneusement pesés, étudiés et ainsi de suite, c'est un fait. Comme je l'ai dit hier, de très importantes discussions se sont tenues au cours d'une période de près de dix mois entre les représentants du gouvernement du Québec, ceux des autres gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et sur une base bilaté-

rale avec les gouvernements provinciaux, dont celui du Québec. Ces discussions ont surtout porté sur les cinq conditions présentées par le Québec. Bien sûr, les procureurs généraux, les ministres des affaires intergouvernementales et les premiers ministres provinciaux et leurs conseillers juridiques ont examiné diverses formules en détail et la signification de chacune d'elles pour leur gouvernement, leur assemblée législative et leur province, pour le gouvernement fédéral et pour le pays dans son ensemble. M. Rémillard a donc parfaitement raison de dire que ces termes ont été soigneusement pesés et étudiés.

Comme je le disais hier, M. Rémillard a parfaitement raison d'affirmer qu'en étant reconnu comme société distincte le Québec va évidemment pouvoir exercer plus d'autorité et plus de pouvoirs pour préserver et protéger son caractère distinctif. Cette reconnaissance ne modifie cependant pas la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces et ne prétend pas le faire.

Quant aux trois questions que le sénateur Lang a posées et qu'il a été assez aimable de me communiquer plus tôt aujourd'hui, je tenterai d'y répondre globalement.

Premièrement, la caractéristique première que nous voulons reconnaître dans la Constitution—caractéristique à mon avis contenue dans les deux mots «dualité linguistique»—ne signifie en rien que le Canada anglophone ne peut pas développer et croître au Québec ou que le Canada francophone ne peut pas se développer et croître dans le reste du pays. La Constitution ne contient rien qui les en empêche.

Bien au contraire, j'attire l'attention des sénateurs sur le fait que l'engagement en ce sens vaut pour les deux groupes. Toutes les assemblées législatives et tous les parlements se doivent de préserver les deux visages linguistiques du Canada, ce dont j'ai parlé hier. Tous les premiers ministres ont examiné attentivement les dispositions précises et ont convenu qu'elles correspondaient à une vision noble du Canada.

En outre, si l'article relatif à la reconnaissance rend compte de la réalité canadienne, il n'enlève rien au droit à la mobilité contenu dans l'article 6 de la Charte, ce que je précise au cas où cet aspect serait également un sujet de préoccupation pour l'honorable sénateur.

Quant aux expressions «*distinct society*» et «*distinct identity*» dans le texte anglais, elles ne sont absolument pas contradictoires. Il ne s'agit que de reconnaître l'existence d'une société distincte au Québec, ce qui lui donne un caractère distinct. J'ajouterai que le problème de sémantique—si je peux l'appeler ainsi—soulevé par l'honorable sénateur n'existe pas dans la version française de l'entente du lac Meech. Peut-être voudra-t-il consulter d'autres personnes pour être rassuré sur ce point.

Troisièmement, la réponse que je lui offrirai, lorsqu'il affirme que l'engagement des assemblées législatives d'une part et celui du gouvernement et l'assemblée législative du Québec d'autre part ne concordent pas, est que, premièrement, l'exécutif fait partie de l'organe législatif dans notre système; mais, de toute façon, nous estimons que la symétrie n'est pas dans toutes nos accords constitutionnels. Sinon, plusieurs articles de la Loi constitutionnelle de 1867 qui ne s'appliquaient qu'à une province concerneraient toutes les provinces. Il n'est pas Canadien d'imposer l'uniformité et nous ne voyons pas de divergences graves dans les articles auxquels l'honorable sénateur a fait allusion; ni la nécessité d'assurer la symétrie dans tous nos accords constitutionnels.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question supplémentaire qui découle de son affirmation selon laquelle cet article n'influe pas sur la répartition des pouvoirs entre les dirigeants fédéraux et provinciaux? Si c'est le cas, pourquoi, aux termes de l'article 2, le Parlement et les assemblées législatives provinciales exercent-ils seulement leurs «pouvoirs respectifs»? Il est évident que cela figurerait dans les articles 91 ou 92. Mais les pouvoirs de l'assemblée législative et du gouvernement du Québec ne sont pas délimités ainsi. Pourquoi cette délimitation qui s'applique au gouvernement fédéral et aux assemblées législatives provinciales ne concernerait pas également le gouvernement du Québec et son assemblée législative?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous aurons la réponse définitive à cette question lorsque nous verrons le texte de la Constitution; mais à mon avis il est implicite dans cet article qu'aucune de ces dispositions n'essaye de modifier la répartition des pouvoirs.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LE LIBELLÉ D'UNE ANCIENNE RÉSOLUTION DU PARTI LIBÉRAL

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais faire une remarque à propos de la question du sénateur Lang, qui à mon avis concerne vraiment la rédaction et qui devrait être prise en considération avant la rédaction finale du document.

Le sénateur Murray a dit hier:

> Je rappelle à mes collègues d'en face que les termes «société distincte» sont ceux-là même que leur parti a employés au cours de son congrès l'automne dernier. Les membres de ce parti ne les ont pas utilisés sans en connaître un peu la signification.

J'ai dit ensuite:

> Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a signalé qu'au congrès libéral, l'automne dernier, on a adopté une résolution faisant état d'une «société distincte». Il a omis de signaler que bien avant le début du congrès, ce projet de résolution avait été modifié en vue de supprimer l'expression «société distincte». Il ne le savait manifestement pas.

J'ai obtenu depuis le texte de cette résolution qui a été adoptée au congrès libéral. Je pourrais ajouter qu'une résolution a été proposée deux semaines ou un mois avant ce congrès où figuraient les termes «société distincte». Mais plusieurs semaines auparavant, à une réunion des cadres élargie du parti libéral du Canada, la résolution a été modifiée, puis proposée et adoptée par le congrès. Voici en quels termes elle doit figurer dans le préambule de la Constitution:

La ratification:

i) de l'engagement des Canadiens de conserver et de renforcer dans tout le Canada la dualité linguistique de la fédération canadienne,

ii) du caractère distinctif du Québec en tant que principale mais non unique source de la langue et de la culture françaises au Canada, . . .

• (1420)

Le sénateur Flynn: C'est la même chose.

Le sénateur Godfrey: A l'origine, le libellé était différent. Il a été délibérément modifié pour éviter que les deux textes ne se ressemblent. Quoi qu'il en soit, l'expression «société distincte» n'y figurait pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie notre collègue de sa déclaration. Je conviens avec le sénateur Flynn que c'est la même chose, mais, pour mieux m'en assurer, je voudrais faire consigner la déclaration que le très honorable chef de l'opposition, M. John Turner a faite lors d'une entrevue accordée au *Devoir* le 13 juin 1986. Voici ce qu'a dit M. Turner:

[*Français*]

Je n'ai aucune difficulté à insérer dans le préambule de la Constitution une reconnaissance de la société unique et distincte du Québec dans notre Confédération et aussi de la réalité du Québec comme foyer principal mais non exclusif des francophones.

[*Traduction*]

Et j'ajoute, ce que je crois que M. Turner voudrait que je fasse, le paragraphe suivant, car il complète sa déclaration.

[*Français*]

Il faut reconnaître la dualité linguistique de notre pays et son aspect multiculturel même si le multiculturalisme est déjà reconnu dans l'article 27 de notre constitution.

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai simplement voulu rappeler la déclaration du leader du gouvernement au sujet de la résolution adoptée lors du congrès libéral, et non pas ce que M. Turner a dit l'an dernier.

Le sénateur Flynn: Ce sont ses paroles.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—ON SUGGÈRE UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) serait favorable à une étude préliminaire de l'entente du lac Meech, que pourrait effectuer le comité plénier, afin que nous puissions résoudre certains problèmes auxquels nous avons consacré près de deux heures hier pour tenter de savoir quelles sont les intentions du gouvernement à propos de la teneur même du communiqué et de l'entente. A mon avis, une tribune de ce genre serait très utile au ministre qui est le principal responsable des modifications constitutionnelles proposées.

Je crois savoir que les légistes du ministère de la Justice tentent de rédiger un projet de loi ou du moins un texte juridique sur l'entente du lac Meech en vue de le présenter au Parlement. Certains problèmes se posent dont la définition des mots «société distincte.» Il s'agit également de décider ce que veut dire la «réforme du Sénat» dont il est question dans le communiqué et il y a diverses autres choses à régler. A mon avis, il serait utile en même temps d'effectuer une étude préliminaire sous la direction du ministre, qui est sénateur, et de ses collaborateurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le principal ministre responsable dans cette affaire est le premier ministre du Canada. Je suis son ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Olson: L'adjoint alors.

Le sénateur Murray: De toute façon, il sera opportun d'effectuer une étude de ce genre en comité, comme le propose le sénateur, quand nous serons saisis des résolutions constitutionnelles. Comme le sénateur s'en souviendra, c'est la façon de procéder adoptée en 1982 quand un comité parlementaire mixte a été établi. Nous aurons peut-être un comité de ce genre ou des comités distincts pour chaque Chambre quand nous serons saisis des résolutions constitutionnelles. L'entente du lac Meech est un énoncé de principe. Si les sénateurs veulent débattre cette déclaration de principe, se prononcer et exprimer leurs vues là-dessus, nous pourrions peut-être réserver un jour ou deux en suivant la filière normale.

Le sénateur Olson: Dois-je comprendre que le leader du gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour réserver une ou plusieurs journées, comme il dit, pour que nous puissions poser ces questions? Nous voulons savoir quel sens le gouvernement fédéral a donné à cette entente. Il me semble que l'intention du gouvernement est aussi importante que l'interprétation que les tribunaux pourront donner de ce qui suivra.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a demandé une étude en comité plénier ou autre et j'ai répondu qu'il serait plus approprié de faire ce genre d'étude . . .

Le sénateur MacEachen: Un comité plénier conviendrait parfaitement.

Le sénateur Murray: . . . quand on nous soumettra des résolutions constitutionnelles.

Le sénateur Frith: La table est prête. Par ici, votre table vous attend!

Le sénateur Murray: Nous avons une entente de principe acceptée par les premiers ministres au lac Meech et j'ai décidé d'étudier, ou de faire étudier par la filière habituelle, l'idée de tenir un débat ou de fournir aux honorables sénateurs une occasion d'exprimer leurs opinions sur ce principe.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉACTION QU'AURAIT EUE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le premier ministre du Québec aurait dit que la province devrait signer l'entente au plus tôt parce que c'est une très bonne affaire pour elle.

Le sénateur Flynn: Parizeau a-t-il dit cela?

Le sénateur Frith: Parizeau était-il là?

Le sénateur Flynn: Je pensais qu'il avait dit que les Québécois y perdraient.

Le sénateur Frith: Je ne savais pas que Parizeau assistait à cette rencontre. En tout cas, pour en revenir au premier ministre du Québec, ma question ne porte pas sur monsieur Parizeau, il serait enchanté de cet accord.

Une voix: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Oui, pourquoi pas? Le premier ministre Mulroney et le sénateur Murray auraient cependant déclaré:

[*Français*]

Québec n'a gagné aucun pouvoir qu'il n'avait déjà.

[*Traduction*]

Autrement dit, le Québec n'obtient rien de plus.

A propos de leur association, je voudrais savoir qui, du premier ministre ou du sénateur Murray, accepte le blâme et la honte d'avoir trompé le pauvre et naïf premier ministre du Québec en lui faisant croire qu'il tirait quelque avantage de l'entente.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à la question hier, et aujourd'hui aussi. A l'occasion de l'entrevue à l'émission *Question Period* de CTV, en fin de semaine, j'ai dit, ce que j'ai répété hier et que je répète aujourd'hui, que l'accord du lac Meech et la reconnaissance du Québec comme société distincte ne modifieraient en rien la répartition des pouvoirs et ne visaient pas à le faire.

Le premier ministre Bourassa se dit très satisfait de cet accord. J'espère sincèrement que l'honorable sénateur ne pense pas que c'est incompatible avec le fait que le gouvernement fédéral en est satisfait lui aussi, comme le sont les premiers ministres des neuf autres provinces, à en juger d'après leurs déclarations.

Le sénateur Frith: De toute évidence, le leader du gouvernement passe à côté de l'essentiel comme il l'a fait quand nous l'avons interrogé à ce sujet. La question n'est pas que le premier ministre Bourassa soit heureux de l'accord, comme l'est le gouvernement fédéral, mais que, selon les comptes rendus, il croie en retirer beaucoup plus qu'il n'avait auparavant.

Le sénateur Flynn: Vous étiez contre hier.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Quelle réflexion pertinente!

Le sénateur Murray: Pour parler clairement, je crois que le premier ministre Bourassa a raison.

Le sénateur Frith: De dire qu'il retire beaucoup de l'accord, qu'il en retire plus de pouvoirs?

Le sénateur Murray: Que le Québec retire beaucoup de l'accord, oui.

Le sénateur Frith: Que le Québec retire beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'en avait auparavant, car c'est bien ce que le premier ministre Bourassa a dit.

• (1430)

Le sénateur Murray: C'est peut-être lui, mais l'honorable sénateur a peut-être mal rapporté ses propos. Je pourrais démontrer au besoin que le Québec a obtenu beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'en détenait déjà avant la réunion du lac Meech. Je pense notamment à l'immigration, aux nominations au Sénat et à la Cour Suprême du Canada, et à la récupération de son droit de veto qu'il avait perdu en 1981.

Le sénateur Frith: Pourquoi alors le leader et le premier ministre disent-ils que le Québec n'a rien obtenu qu'il ne détenait déjà?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur le fait exprès; cela fait au moins quatre fois que je dis que c'est du partage des pouvoirs dont je parlais, de la répartition des compétences à laquelle le sénateur Lang à fait allusion tout à l'heure.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INCIDENCE SUR LES ASPIRATIONS DES TERRITOIRES AU STATUT DE PROVINCE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Voici ce qu'il a déclaré en réponse à celle que je lui ai posée hier:

> Franchement, la création de nouvelles provinces et le rattachement de territoires à des provinces sont des points sur lesquels toutes les provinces devraient pouvoir donner leur avis parce que ces questions ont de grandes répercussions sur les relations financières, notamment les paiements de péréquation. Ce ne sont pas des questions à prendre à la légère. Elles influeront sur l'application de la formule d'amendement.
>
> Je crois sincèrement qu'il aurait été extrêmement difficile, voire impossible, de créer de nouvelles provinces avec l'accord de sept provinces seulement dont les habitants ne représentent que 50 p. 100 de la population . . .

Voici donc ma question. S'il était difficile, voire impossible, comme vous le disiez hier, d'accorder le statut de province au territoire du Yukon avec l'accord de sept provinces seulement, ne venez-vous pas d'enlever à jamais cet espoir à ce territoire puisqu'il lui faudrait maintenant l'accord des dix provinces pour accéder à ce statut? Je vois mal comment on pourrait parvenir plus facilement à convaincre dix personnes que sept de s'entendre. Je voudrais qu'on m'explique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vous prie de m'excuser de ce manque de clarté de ma part. Je parlais des réalités politiques dont devrait tenir compte un gouvernement fédéral qui détient un droit de veto sur ces questions. Imaginons, pour la gouverne de mon collègue, que nous ayons cherché à conclure une entente en vue de créer une nouvelle province, et que trois provinces de l'Ouest se soient opposées à notre projet, je crois que les réalités politiques étant ce qu'elles sont, il aurait été difficile, voire impossible, pour le gouvernement de faire aboutir un tel projet.

Pour créer une nouvelle province, avec tout ce que cela implique, je crois qu'il aurait fallu l'unanimité ou presque des provinces, et je crois que l'amendement que l'on propose d'apporter à la Constitution reflète à cet égard la réalité politique du Canada.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je peux comprendre le ministre lorsqu'il dit que la chose est difficile, mais lorsqu'il la qualifie d'impossible, j'estime que cela prouve que le gouvernement fédéral a renoncé à ses pouvoirs en la matière. Le gouvernement fédéral parle à cet égard au nom du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il me semble que la situation est désormais telle que le gouvernement fédéral n'est absolument plus en mesure de défendre les intérêts des deux territoires. Nous vivons une espèce de régime colonial là-bas, et nous estimons avoir été abandonnés par le gouvernement fédéral, le gouvernement même qui est censé défendre nos intérêts.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral n'aurait pas pu de son propre chef faire une nouvelle province du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. A tout le moins, la formule d'amendement, que mon ami a appuyée, je suppose, en 1982, aurait rendu la chose impossible. Ce que j'essayais de faire valoir, c'est que la réalité politique est telle qu'il serait tout à fait déconseillé de faire cela avec un appui minimal.

En 1949, le gouvernement fédéral a accueilli Terre-Neuve dans la Confédération, mais Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest font partie du Canada. Même en 1949, comme mon honorable ami s'en souviendra, divers premiers ministres provinciaux avaient, pour parler crûment, rué alors dans les brancards.

Le sénateur Frith: Ils n'avaient même pas été consultés.

Le sénateur Murray: Oui, et ils ont rué dans les brancards parce qu'ils n'avaient même pas été consultés.

Le sénateur Lucier: Je tiens à rappeler au ministre que l'Alberta, la Saskatchewan et d'autres régions du Canada sont devenues des provinces sans l'accord des autres provinces. Donc et comme je l'ai dit hier, on a changé les règles du jeu en cours de route.

LES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES—LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES

L'honorable Paul Lucier: Une fois de plus, je vais citer la réponse du leader à une question que je lui ai posée hier:

> Honorables sénateurs, les gouvernements dont parle mon collègue ne sont pas des gouvernements provinciaux pour le moment et ne participent donc pas aux pourparlers devant aboutir à la modification de la constitution. C'est un fait. Il y a eu, comme il se doit, 11 premiers ministres assis à la table où ces décisions ont été prises la semaine dernière au lac Meech. Il en ira de même lorsqu'ils se réuniront de nouveau dans quelques semaines. On ne prévoit pas la participation de qui que ce soit d'autre que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales aux pourparlers relatifs à ces remaniements constitutionnels.

Ma question est la suivante: le leader, qui est aussi ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, est-il prêt à solliciter les dix premiers ministres provinciaux au sujet de la participation des territoires aux futures discussions?

Je sais qu'il n'y a pour le moment aucune disposition à ce propos, mais je sais aussi que si toute la bonne foi dans laquelle on nous demande de croire est là, il n'y a aucune raison pour qu'un premier ministre refuse de voir les territoires, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, participer aux réunions.

On nous dit dans le nord que nous devions croire à la bonne foi des premiers ministres. Si c'est bien le cas, commençons. Nous accepterons la bonne foi des premiers ministres si le leader les sollicite et nous dit qui refuse que nous participions aux futures négociations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs. Le gouvernement fédéral et les provinces, tous les premiers ministres, avaient convenu, l'été dernier déjà, à la suite d'une lettre du premier ministre du Canada à ses homologues, en juillet, que la première ronde de négociations de la réforme constitutionnelle serait consacrée au Québec, qu'on se limiterait à rechercher l'adhésion du Québec en étudiant les cinq conditions que cette province posait, et que les autres questions attendraient la deuxième ronde.

De ce fait, nous n'inviterons pas les territoires ou d'autres à participer à la conférence des premiers ministres qui aura lieu dans quelques semaines.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais terminer en disant que si vous ne nous invitez pas aux réunions, ne parlez pas de sujets qui nous intéressent.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'EMPLOI DU TERME «RAPATRIEMENT» PAR LE LEADER DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN ÉCLAIRCISSEMENT SUR LE SENS DE L'ENTENTE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il revenir sur le terme «rapatriement» qu'il vient juste d'utiliser au sujet du Québec? Le Québec fait partie du Canada et de la Constitution de notre pays. Il est tout à fait déplacé d'utiliser le terme «rapatriement» au sujet de cette province.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable sénateur trouve ce terme choquant, comme il semble trouver tout le reste de l'accord, d'ailleurs. Le fait est que le Québec est lié par la Constitution au strict sens juridique du terme, mais c'est manquer de perspicacité à l'extrême, selon moi, que de s'en contenter et de prétendre qu'il ne fallait pas faire tout notre possible pour mettre un terme à l'isolement du Québec, avec tous les risques que cela comporte sur les plans émotionnel, psychologique et politique, pour l'avenir du pays.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je félicite l'honorable sénateur de la détermination dont il fait preuve pour garantir l'adhésion du Québec à la Constitution, si c'est là son seul objectif. L'intense émotion qui l'anime dans cette discussion est en contradiction avec la sérénité dont a fait preuve le premier ministre du Québec, qui a dit qu'il était prêt à attendre un an ou plusieurs années. Il était tout à fait calme. Il n'était pas animé par la même émotion que le leader du gouvernement. Je ne commente pas les efforts visant à assurer l'adhésion du Québec à la Constitution, efforts que nous acceptons et approuvons tous, mais je tiens à signaler qu'il est regrettable d'utiliser l'expression «rapatriement» au sujet de la province de Québec comme vient de le faire le leader du gouvernement. J'espère qu'il s'en abstiendra à l'avenir.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je l'ai utilisée et je le ferai à nouveau!

Le sénateur Frith: Eh bien, c'est différent.

Le sénateur MacEachen: Allez-y.

Le sénateur Murray: Je l'ai utilisée . . .

Le sénateur Frith: On pouvait s'y attendre.

Le sénateur Murray: . . . en maintes occasions, et je continuerai à le faire.

L'honorable sénateur dit que nous avons simplement réussi à assurer l'adhésion du Québec à la Constitution comme s'il s'agissait d'un résultat peu important. C'est important. Si nous avions échoué au lac Meech . . .

Le sénateur MacEachen: Vous vous servez d'hommes de paille car vous ne pouvez pas justifier vos actes.

Le sénateur Murray: Je regrette que l'honorable sénateur s'attaque et s'oppose aux mesures que nous avons prises car nous avons réussi à réintégrer le Québec dans la Constitution et à unifier à nouveau notre pays.

Le sénateur Frith: C'est très bien et nous vous en félicitons. Parlons un peu . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: . . . du prix que vous avez dû payer car c'est l'objet de notre discussion.

Le sénateur Flynn: Cela ne vous a rien coûté.

Le sénateur Murray: Nous avons réussi à créer une fédération beaucoup plus équilibrée . . .

Le sénateur Frith: C'est une mauvaise affaire; c'est une bonne affaire pour le Québec, mais vous avez payé le prix fort.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: C'est très bien. Le chef adjoint de l'opposition déclare donc publiquement que c'est une bonne affaire pour le Québec, mais pas pour le Canada.

Le sénateur Frith: Cela coûte trop cher au Canada.

Le sénateur Murray: Le sénateur dit maintenant que cela «coûte trop cher au Canada». Tout cela sera consigné au compte rendu.

Le sénateur Frith: C'est ce que je voulais. Bien sûr que ce sera au compte rendu!

Le sénateur Murray: Cela prouve qu'il est nécessaire de tenir au plus tôt un débat sur ces principes.

Le sénateur Frith: Si vous aviez mieux négocié, vous auriez pu obtenir une entente tout aussi intéressante sans consentir autant de sacrifices.

Le sénateur Flynn: Très bien, votre remarque sera notée.

Le sénateur MacEachen: Je tiens à signaler à nouveau . . .

Le sénateur Frith: Cet accord a été mal négocié. Je tiens à le dire publiquement.

Le sénateur Muir: Levez-vous et dites-le.

Le sénateur Frith: Je l'ai fait! Je le dis pour que ce soit noté officiellement. Ce sera au compte rendu!

Le sénateur MacEachen: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs une autre affirmation erronée du leader du gouvernement dans sa dernière intervention, à savoir que je me suis déclaré opposé à cet accord.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur MacEachen: Je défie le leader du gouvernement d'en trouver la moindre trace dans ce que j'ai dit. Ce que j'ai demandé hier, et je vais continuer, ce sont des éclaircissements sur le sens de cet accord, comme plusieurs autres sénateurs l'ont fait aujourd'hui. Prétendre qu'une demande de renseignements et de précisions est une manifestation d'opposition est malhonnête et trompeur. Nous aurons l'occasion de nous prononcer quand le texte sera communiqué au Sénat. C'est à ce moment-là que nous pourrons dire si nous sommes pour ou contre . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . parce que même le leader du gouvernement n'est pas en mesure de nous dire aujourd'hui en quoi consistera ce texte. Au nom du ciel, comment pourrions-nous dire maintenant si nous sommes pour ou contre?

Une voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je répète ce que j'ai dit hier . . .

Le sénateur Murray: Avant le principe.

Le sénateur MacEachen: . . . que nous sommes heureux de voir que les choses ont évolué, mais que nous ne sommes pas plus en mesure de nous prononcer que le leader du gouvernement, ni que le premier ministre Pawley avant d'avoir vu le texte définitif, que le leader du gouvernement n'est pas en mesure de nous communiquer aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'a dit votre chef adjoint.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je parle . . .

Le sénateur Frith: Et comment, et j'interviens! Compte tenu des informations que nous avons obtenues, je maintiens ce que j'ai dit. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition . . .

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Frith: . . . pour dire que les explications . . .

Le sénateur Flynn: Non, vous n'êtes pas d'accord!

Le sénateur Frith: . . . qu'on nous a données jusqu'à présent . . .

Une voix: Triste journée pour le Canada.

Le sénateur Frith: . . . si succinctes qu'elles aient été, montrent à mon avis comme je l'ai dit que le prix payé a été lourd. Nous verrons . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez dit trop lourd.

Le sénateur Frith: Parfaitement, et je le répète.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Compte tenu de ce qu'on nous a dit, espérons, comme l'a dit hier le chef de l'opposition, que nous pourrons constater quand nous verrons le texte que nos craintes n'étaient pas fondées.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que le chef de l'opposition a dit.

Le sénateur Frith: Nous espérons que le texte final nous permettra de constater que nos craintes n'étaient pas fondées.

Le sénateur Flynn: Vous êtes en contradiction avec votre chef.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Frith: C'est vous qui le pensez. Mais il n'y a rien de nouveau . . .

Le sénateur Flynn: Demandez à votre chef s'il est d'accord avec vous.

Le sénateur Frith: . . . dans le fait que je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Demandez-lui d'approuver ce que vous dites.

Le sénateur Frith: En tout cas, il est manifeste que d'après les explications que nous avons pu obtenir, nous avons à mon avis de bonnes raisons de nous inquiéter du prix qui a été payé.

Le sénateur Flynn: Cela, vous l'avez effectivement dit.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LA LISTE DES PERSONNES RECOMMANDÉES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, la question que je vais poser au leader du gouvernement ne devrait pas susciter trop de remous d'un côté ou de l'autre. Je voudrais lui demander, au sujet de la liste des candidats que les provinces proposeront pour les nominations à la Cour suprême du Canada, si cette liste sera publique? Saurons-nous quels noms y seront inscrits et cette liste sera-t-elle examinée par des représentants de l'Association du barreau canadien? Pourrons-nous voir cette liste même si nous ne sommes pas au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je doute que cette liste soit publique. Quant à savoir si l'Association du barreau canadien ou le barreau canadien auront officiellement leur mot à dire—car je crois qu'ils participent à la sélection de façon officieuse— c'est une chose qu'il faudra établir plus tard. Nous n'avons pas encore décidé de toutes les modalités.

Le sénateur Austin: J'apprécie la réponse du leader du gouvernement. Une liste confidentielle et une liste publique poseront des problèmes l'une comme l'autre. Les noms seront-ils inscrits sur la liste, publique ou confidentielle, avec le consentement des candidats ou s'agira-t-il d'une liste de nominations éventuelles? Les personnes qui exercent le droit devront-elles se préparer à une nomination éventuelle à la Cour suprême du Canada?

Ce sont là des sujets mineurs quand nous avons des questions aussi importantes à examiner, mais l'intégrité du barreau et de la magistrature vaut la peine qu'on les examine attentivement.

Le sénateur Murray: Je comprends très bien. Ce serait aux gouvernements provinciaux qui soumettent les listes de candidatures de demander l'autorisation des candidats. Il serait inutile qu'une province présente une liste de noms au gouvernement fédéral si les personnes en question n'étaient pas prêtes à accepter le poste.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres questions au sujet de la Constitution, aussi importante soit-elle . . .

Le sénateur Molgat: J'ai une autre question concernant la Constitution.

Le sénateur Argue: Très bien.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES RENCONTRES DU PREMIER MINISTRE AVEC SES HOMOLOGUES DE L'OUEST

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, plus tôt dans l'après-midi, l'honorable ministre d'État aux relations fédérales-provinciales a dit, en réponse aux questions que je lui ai posées au sujet des réserves émises par le premier ministre Pawley, que le premier ministre serait dans l'Ouest et qu'il aurait d'autres entretiens avec M. Pawley. Depuis lors, j'ai entendu parler des déplacements du premier ministre dans l'Ouest. Je constate qu'il va en Alberta et en Saskatchewan. Rencontrera-t-il également les premiers ministres Getty et Devine pour discuter encore avec eux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, lorsque j'ai dit que le premier ministre rencontrerait M. Pawley, je voulais signaler au Sénat que la réunion avait été prévue depuis un certain temps. Il ne s'agit pas d'une réunion spéciale organisée pour avoir d'autres entretiens au sujet de l'Accord du Lac Meech—je tiens à le préciser. Je m'attends tout naturellement à ce qu'il soit question de la suite et de la mise en œuvre de l'Accord du Lac Meech.

Je regrette; je n'ai pas l'itinéraire du premier ministre sous les yeux. Vous demandez s'il rencontrera les premiers ministres Devine et Getty? En Saskatchewan, le premier ministre va à North Battleford et . . .

Le sénateur Argue: A Moose Jaw.

Le sénateur Murray: . . . à Moose Jaw. J'ignore s'il va à Regina et s'il rencontrera le premier ministre Devine ainsi que le premier ministre de l'Alberta. Je ne peux tout simplement pas le dire pour le moment.

● (1450)

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST—LE RETARD DU DEUXIÈME VERSEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question très importante qui ne concerne pas la constitution.

Pendant six semaines, mon épouse Jean, présidente de Farm Women's Action, et moi avons parcouru les trois provinces des Prairies pour rencontrer les agriculteurs, les hommes d'affaires et autres dans les snack-bars, dans leur entreprise, dans la rue, etc. La situation économique dans ces régions est bien pire que la plupart des gens ne peuvent l'imaginer. C'est le désespoir et l'impuissance. Il y a un grave exode d'agriculteurs. On m'a dit que des agriculteurs, spécialement dans les régions septentrionales, ne pourront pas acheter de carburant pour faire leurs semailles tant qu'ils n'auront pas reçu le deuxième paiement d'appoint.

Voici ma question: Quand les chèques du deuxième paiement d'appoint, qui a été annoncé il y a plusieurs mois, vont-ils arriver aux bureaux de postes pour que les agriculteurs puissent se servir de cet argent, aussi insuffisant soit-il, pour pouvoir s'attaquer au problème général mais très important de faire face aux dépenses courantes des semailles? Il est certain que cela aurait dû être accéléré. Pourquoi ne sont-ils pas dans le courrier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur veut parler du solde qui reste à verser dans le cadre du Programme spécial canadien des céréales. D'après mes renseignements, il reste encore 590 millions environ à expédier aux agriculteurs de l'Ouest dans le cadre de ce programme. D'après les renseignements les plus certains dont je dispose pour l'instant, cela va être fait dans le courant du mois prochain à peu près—«plus tard ce printemps», m'a-t-on dit.

Le sénateur Argue: Voilà une déclaration qui m'attriste. Je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison les rouages de l'État sont si lents et si peu brillants. La conclusion que je suis obligé d'en tirer, c'est que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont voulu que le paiement se fasse tard pour que les agriculteurs l'associent dans leur esprit à une nouvelle récolte plutôt qu'à l'année dans laquelle il a été promis. Comment le gouvernement peut-il ne pas payer cela rapidement, avant les semailles? C'est une simple question d'exécution. Nous avons autorisé ces paiements à la fin de mars, parce qu'on nous avait dit qu'il était important que les chèques soient établis en avril.

[Le sénateur Murray.]

Voici ma question: Pourquoi est-ce qu'on n'effectue pas ce paiement, alors que la loi présentée pour le très honorable Otto Lang au sujet du versement de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—qui a été améliorée par des modificatifs que j'ai recommandés et en fonction desquels justement les versements s'effectuent—a versé plus de 700 millions deux semaines après que l'annonce en ait été faite? La décision a été annoncée un lundi, et deux semaines après les chèques étaient dans le courrier. C'est une chose que le gouvernement ne pouvait éviter de faire parce que c'était prévu par la loi, et le gouvernement n'avait plus qu'à payer. Les services de stabilisation concernant les grains de l'Ouest ont dû payer.

Dans ce cas-là le chiffre était de 700 millions, et dans le cas présent il s'agit de 580 millions.

Est-ce que le ministre va approcher à nouveau ses collègues et demander ce qui peut bien causer ce retard? Est-ce qu'il n'y a pas de fonctionnaires pour faire le travail? Est-ce que tous les ordinateurs sont en panne?

Honorables sénateurs, il y en a qui n'oseraient pas le dire, mais moi je vais le faire: Si les victimes de la situation étaient concentrées dans le Canada central, il y a longtemps que les paiements seraient partis. Ce n'est pas seulement mon avis. Encore un grief régional que nous avons. Nous estimons qu'on ne fait pas attention à nous. L'argent est là, il a été affecté, alors pourquoi les agriculteurs ne le reçoivent-ils pas?

Le sénateur Murray: Bien sûr, comme l'honorable sénateur le sait, les versements s'appliquent à tous les agriculteurs du pays.

La réponse à cette question, c'est que je vais m'efforcer d'obtenir des renseignements plus précis auprès de mes collègues, quant au moment où les agriculteurs peuvent compter recevoir le reste de ce paiement.

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES BANQUES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'éprouve beaucoup de respect pour le leader du gouvernement au Sénat. C'est une personne compétente qui, à l'instar du premier ministre, jouit d'une grande influence dans le débat constitutionnel. En fait, je soupçonne le premier ministre de s'être rallié à l'idée du leader du gouvernement d'examiner cette question après que notre collègue en eut saisi le Sénat. Toutefois, rien ne saurait excuser le premier ministre d'avoir pris une mesure qui porte à contreverse. Ma foi, je ne comprends vraiment pas pourquoi la presse n'a pas accordé la moindre attention à ce qui s'est dit hier au Sénat, au cours de la période des questions. Peu importe le point de vue de chacun, c'était une bonne période des questions. Un discours prononcé au Sénat par le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales devrait certes susciter l'intérêt des médias, comme il suscite à coup sûr celui du Sénat et du gouvernement.

Toutefois, honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser, à laquelle le ministre ne pourra sans doute pas me fournir une réponse plus précise qu'il ne l'a fait pour ma première question. Quoi qu'il en soit, je vais rapidement la poser.

La pression en vue de saisir les exploitations dans l'Ouest du Canada provient surtout mais non pas exclusivement des banques. Cette pression est énorme. Elle se fait sentir, peu importe

qu'il existe un certain moratoire, comme en Saskatchewan ou au Manitoba, où le gouvernement provincial semble vouloir renforcer le sien, ou qu'il n'en existe aucun, comme en Alberta, où la chasse aux agriculteurs est ouverte.

Dans l'ensemble des Prairies, les banques sont en train d'élargir leur stock de terres inscrites à leur nom. Celles-ci sont offertes sur le marché. Elles ne se vendent pas toutes, mais celles qui sont vendues partent pour une bouchée de pain. Pareille situation est en train de réduire la valeur foncière et, donc, les avoirs des banques mêmes. Ces dernières ont été si astucieuses qu'elles sont en train de détruire leur propre caution, la valeur de la terre agricole. Après avoir mis les agriculteurs en difficulté, elles ont saisi leur exploitation. Elles ont ainsi accumulé des stocks dont elles inondent maintenant le marché. Or, elles se placent elles-mêmes dans un dilemme, car si leurs avoirs baissent, elles devront saisir encore d'autres exploitations. Voilà la situation qui règne actuellement dans l'Ouest.

Honorables sénateurs, je pourrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement va imposer un moratoire sur la saisie bancaire des exploitations, mais comme la réponse est non, je ne le ferai pas. L'affaiblissement ou la suppression du moratoire sur la saisie des biens hypothéqués nous ramènent 18 mois en arrière, sans même qu'on se soit attaqué au cœur du problème.

Voici ma question: le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec les banques à charte canadiennes sur cette question, en vue de modifier quelque peu la politique de telle sorte que les banques réduisent leurs menaces de saisie, et afin de trouver une «solution» quelconque—je déteste ce mot—à la situation actuelle où les agriculteurs, qui ont hypothéqué leur exploitation, se voient forcés par les banques à se désaisir de leurs biens en leur faveur, et à abandonner la terre?

Le mode de vie rural et la viabilité économique des provinces des Prairies sont en péril aujourd'hui. Je demande au leader du gouvernement si des discussions se poursuivent entre les ministres et les banques en vue de résoudre ce grave problème.

• (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cette question contenait de nombreux renseignements et en exigeait tout autant. Il me semble qu'elle mérite une réponse mûrement réfléchie et je vais l'obtenir.

Le sénateur Argue: Je remercie le ministre de sa réponse et j'aimerais lui demander d'examiner le fond de la question que je lui ai posée. Je lui demanderai également de faire tout ce qui lui semble opportun, en collaboration avec ses collègues, pour veiller à ce que l'on prenne de nouvelles initiatives à ce sujet. La situation est très grave, en effet.

J'ai lu dans le hansard de la Chambre des communes le compte rendu du débat-marathon de deux jours sur la question et je suis convaincu que les orateurs l'ont abordée avec sérieux et générosité. J'ai tout de même l'impression que l'on ne se rend pas tout à fait compte de la gravité de la situation et j'avertis le ministre, et par son truchement le gouvernement, qu'il ne suffira pas de se limiter au montant d'aide de l'an dernier. La population des Prairies va exercer des pressions grandissantes. Nous des Prairies, allons exiger qu'on nous accorde autant d'attention et d'importance que le gouvernement actuel en a accordé récemment à certains grands capitaines d'industrie.

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat sur un autre sujet. Cette question a déjà été posée par le sénateur Guay au nom du Manitoba, par le sénateur Fairbairn au nom de l'Alberta et par moi-même, antérieurement, au nom du Manitoba. Elle porte sur le secteur de la betterave à sucre dans ma province.

Honorables sénateurs, nous sommes le 6 mai. Il reste tout au plus une semaine aux agriculteurs pour décider de semer des betteraves. Nous avons demandé à de nombreuses reprises au ministre si une décision avait été prise. Rien n'avait été fait hier. A-t-il des renseignements à nous donner aujourd'hui?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux que préciser qu'une décision sur cette question est imminente.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie le ministre pour sa déclaration, mais le fait que la décision soit «imminente» n'est pas d'un grand secours pour les agriculteurs qui doivent, eux, décider s'il leur faut planter de la betterave, car autrement, il risque d'être trop tard et il se pourrait même bien qu'il leur soit difficile de planter d'autres produits. Les gouvernements fédéral et provincial discutent de cette question depuis des mois déjà. Ne peut-on trouver une solution? Le gouvernement fédéral ne peut-il pas décider de maintenir la politique suivie dans le passé?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux probablement pas m'avancer au point d'affirmer que c'est une question d'heures plutôt que de jours, mais je peux certes vous dire que c'est une question de jours et non de semaines.

Le sénateur Molgat: Le ministre se rend-il compte qu'en laissant ainsi traîner les choses, le gouvernement précipite, en fait, la faillite de cette industrie? Faute d'une décision, cette industrie disparaîtra au Manitoba. Ainsi, non seulement les agriculteurs qui s'occupent de cette culture depuis un certain nombre d'années ne planteront pas cette année, mais également, l'usine de Winnipeg, qui emploie quelque 100 personnes, fermera ses portes, faute de travail. Sans betteraves, l'usine cesse d'exister.

Le sénateur Murray: J'espère que nous sommes sur la même longueur d'ondes et que nous parlons du même sujet. Si ma mémoire est exacte, il y a eu un différend important à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba. J'ai bon espoir et j'ai tout lieu de croire que cette question sera réglée de façon satisfaisante sous peu. Sauf erreur, j'ai déclaré qu'une décision à ce sujet est imminente.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à certaines questions. Je demande qu'elles figurent au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES À GENÈVE—LA REPRÉSENTATION CANADIENNE—ON DEMANDE UN RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Grafstein a posée au Sénat le 11 mars dernier au sujet de la représentation canadienne à la réunion de la Commission des droits de la personne des Nations Unies à Genève.

(*La réponse suit:*)

La proposition d'inclure des observateurs parlementaires dans la délégation à la 43e session de la Commission des droits de la personne des Nations Unies (CDP) tient à la volonté du gouvernement d'entretenir un dialogue plus étroit sur les questions touchant les droits de la personne avec les Canadiens et en particulier avec le nouveau comité permanent des droits de la personne de la Chambre des communes. Le gouvernement en avait exprimé le désir dans sa réponse au rapport du comité mixte spécial des relations extérieures.

En dépit de sérieuses contraintes budgétaires à son ministère, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décidé d'envoyer au représentant principal de chaque parti au sein du nouveau comité permanent des droits de la personne de la Chambre des communes une invitation à assister comme observateurs à la session de la CDP durant une semaine. Il s'agissait de familiariser les députés avec l'appareil international des droits de la personne dont la CDP fait partie intégrante. Comme le Canada a présentement un statut d'observateur auprès de la Commission, le gouvernement a également jugé préférable de limiter à trois le nombre des observateurs. Compte tenu de nos ressources, il aurait été difficile de faire davantage sans nuire à la qualité des services offerts aux députés ni compromettre la qualité de notre participation à la session.

La 43e session de la CDP s'est déroulée du 2 février au 13 mars 1987. Le compte rendu des délibérations est en préparation et sera diffusé sous peu.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PLUIES ACIDES—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Frith le 19 mars dernier, au sujet d'une déclaration du gouvernement américain sur la question des pluies acides.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourriez-vous nous en donner lecture, s'il vous plaît?

Le sénateur Phillips: Avec plaisir.

Les 2,5 milliards de dollars annoncés par le président Reagan, auxquels s'ajoute une contribution équivalente du secteur privé des États-Unis, serviront à encourager la mise au point et la diffusion de techniques innovatrices de réduction des émissions acides.

Le pourcentage de réduction des émissions sera fonction des projets financés.

Le Canada sera représenté au sein du comité créé pour conseiller le secrétaire américain à l'Énergie sur le choix des projets à financer.

Dans toute la mesure du possible, les projets seront retenus en se fondant sur les critères recommandés par les envoyés spéciaux. Parmi ces critères, notons la réduction à court terme des émissions.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous relire cette phrase, s'il vous plaît?

Le sénateur Phillips: Bien sûr.

Parmi ces critères, notons la réduction à court terme des émissions. Le président des États-Unis s'est engagé envers le Canada à dégager ces 2,5 milliards de dollars.

Tant à la Chambre des représentants qu'au Congrès, l'appui de plus en plus manifeste de tous les élus des deux partis pour des mesures de réduction des pluies acides laisse supposer que ces crédits seront approuvés.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE—LA PROPOSITION DE MORATOIRE SUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'ÎLE LYELL

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 19 mars dernier par l'honorable sénateur Spivak au sujet de la Colombie-Britannique—les îles de la Reine-Charlotte—la proposition de moratoire sur l'exploitation forestière sur l'île Lyell.

(*La réponse suit:*)

Le 19 mars 1987, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décrété un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'abattage d'arbres sur l'île Lyell. Cette décision a été prise après que le ministre de l'Environnement du Canada ait présenté à la province une proposition détaillée. Au cours de cette période de six semaines, la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral négocient certains points d'un accord en vue d'aménager un parc national.

Le 30 mars, on annonçait des résultats positifs dans les négociations entre les représentants des deux gouvernements au sujet de l'aménagement d'un parc national dans la région South Moresby des îles de la Reine-Charlotte. Ces négociations préliminaires ont permis de préparer le terrain pour la rencontre des ministres fédéral et provincial de l'Environnement le 8 avril 1987.

Les négociations se poursuivent toujours.

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS CANADIENS—LES SERVICES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée au Sénat le 26 mars dernier l'honorable sénateur Lucier au sujet des Transports—les aéroports canadiens—les services de lutte contre les incendies—les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

La sécurité occupe une place hautement prioritaire à Transports Canada. Les normes de protection contre les incendies aux aéroports internationaux canadiens reposent sur les usages recommandés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et acceptés par les aéroports internationaux du monde entier. En outre, le Canada est l'un des rares pays au monde qui applique des normes aussi élevées dans les aéroports nationaux du pays. En moyenne, il y a 25 p. 100 de plus de sapeurs-pompiers dans les aéroports canadiens que dans ceux des États-Unis. On dépense deux fois plus par passager pour les services de pompiers et de sauvetage dans les aéroports canadiens que dans ceux des États-Unis. Si les critères relatifs aux services de protection contre les incendies actuellement en vigueur en Australie étaient appliqués au Canada, 41 aéroports seulement seraient admissibles aux services de pompiers, contre plus de 100 à l'heure actuelle.

Le rôle principal du Service de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs est essentiellement de prévenir, d'enrayer ou d'éteindre les incendies qui se déclenchent dans un avion ou près de celui-ci, dans le but de protéger le fuselage de l'appareil et de prévoir une sortie de secours pour les occupants. Une fois assumée cette tâche essentielle, l'équipe du Service peut participer à l'évacuation des passagers, même si cette responsabilité incombe à l'équipage navigant.

Le Service de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs ne représente qu'une partie des mesures globales d'intervention prises après un accident d'avion. Même si l'intervention de ce service est cruciale pour sauver des vies après l'accident, il faut du personnel de soutien pour assurer une intervention efficace après un accident important afin de faciliter l'évacuation des passagers et le traitement médical des blessés.

Chaque équipe de soutien a un rôle propre qui lui est attribué et se compose d'employés basés à l'aéroport et de services d'urgence de l'extérieur. Pendant l'opération d'évacuation, le rôle essentiel du Service continue à être la prévention, la maîtrise et l'extinction des incendies.

On ne saurait trop insister sur le rôle important que jouent, par exemple, les équipages navigants, les équipages au sol, les pompiers des aéroports, les autres employés de l'aéroport, les casernes de pompiers et les forces de police des localités adjacentes, les services d'ambulance et le personnel médical, pour répondre à une situation d'urgence dans les aéroports. La mobilisation de cet important réseau de soutien est nécessaire pour constituer une intervention efficace après un gros accident. Le personnel des aéroports canadiens consacre beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration et à l'essai de plans d'urgence dans les aéroports afin de garantir une intervention totale et efficace en cas d'accident.

Ces dernières années, on a remplacé le vieux matériel par un équipement beaucoup plus fiable et moderne et des pompes à incendie pouvant fonctionner à pleine capacité grâce à une seule personne. Cela laisse plus de latitude pour déployer toute l'équipe de pompiers. On a commandé 74 nouveaux véhicules d'urgence pour remplacer les anciens et répondre aux nouveaux besoins dans les aéroports. Le personnel et le matériel disponibles dans les aéroports va augmenter et diminuer à l'occasion selon la fréquence des services aériens et avec l'apparition de nouvelles technologies et d'un équipement plus moderne.

L'initiative actuelle du gouvernement vise à restreindre les frais d'heures supplémentaires dans les aéroports tout en maintenant des normes de sécurité satisfaisantes. Le ministère s'efforce d'assurer une gestion plus efficace des ressources humaines en réduisant les frais d'heures supplémentaires dues aux absences non prévues des pompiers.

Pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité du public à l'égard du Service de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs à l'aéroport de Regina, voici la politique du ministère en ce qui concerne la prestation de ce service dans les aéroports:

—Les heures de service actuelles sont essentiellement fonction du trafic des avions de lignes régulières, des services de classes 1, 2, 8 et 9-2 relevant de la Commission canadienne des transports (CCT), et elles sont publiées en conséquence dans les Publications sur l'information aéronautique—Supplément sur les vols au Canada. Tout le trafic aérien qui s'effectue pendant les heures de service publiées reçoit la protection du Services de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs. Tous les transporteurs qui exploitent leur service en dehors des heures publiées, qu'il s'agisse de vols réguliers ou d'affrètement, peuvent obtenir la protection du Service sur demande, selon une formule de recouvrement des coûts.

—L'aéroport de Regina est actuellement protégé par le Service 18 heures par jour (entre 6 heures et 24 heures locales) en fonction des vols de lignes régulières. Par conséquent, les compagnies aériennes qui décident d'exploiter leur service en dehors des heures publiées le font de leur propre chef, avec la possibilité de demander l'intervention du Service au besoin.

Pour répondre à l'observation selon laquelle l'Aéroport international de Vancouver n'est équipé que d'un «pompier et une pompe à incendie», cet aéroport dispose de quatre véhicules de sauvetage et d'un effectif total de 33 personnes, soit quatre équipes de huit pompiers ainsi que le chef des pompiers.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES COURS DANS LES RÉSERVES—LE NIVEAU DE FINANCEMENT—L'APPUI GOUVERNEMENTAL AUX PROGRAMMES D'EXTENSION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 31 mars dernier par l'honorable sénateur Fairbairn concernant les peu-

ples autochtones—les cours dans les réserves—le niveau de financement—l'appui gouvernemental aux programmes d'extension.

(*La réponse suit:*)

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord appuie les programmes postsecondaires spéciaux à l'intention des Indiens, qui sont établis pour chaque bande et assurés hors-campus par des établissements postsecondaires provinciaux ou indiens. Le ministère a payé les frais de scolarité des étudiants indiens inscrits à ces programmes. Cependant, parce que ces programmes se déroulent hors-campus, ces frais de scolarité sont plusieurs fois supérieurs à ceux de la scolarité provinciale normale.

Le ministère est en train actuellement d'examiner des questions concernant les établissememts postsecondaires indiens et les programmes spéciaux. Cette étude a pour but de mieux définir la politique et les paramètres de financement de ces programmes.

L'INDUSTRIE

LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE PERMETTANT DES SUBVENTIONS SECTORIELLES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponses différée à une question posée au Sénat le 1er avril dernier par l'honorable sénateur van Roggen concernant l'industrie—les accords de libre-échange permettant des subventions sectorielles.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a fait savoir clairement que les subventions et les questions s'y rapportant font l'objet de discussions dans le cadre des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Comme le ministre du Commerce extérieur l'a déclaré à la Chambre des communes le 16 mars 1987, cette question est importante parce que, aux termes des lois commerciales existantes, nous ne savons pas quels programmes de subventions nous pouvons utiliser dans le développement régional sans risquer des représailles commerciales de la part des États-Unis. L'objectif est d'établir des règles claires de façon à savoir quels programmes de subventions on peut utiliser dans le développement régional sans déclencher des mesures de représailles. Tant que les négociations sont en cours, il serait prématuré de spéculer quelle forme prendront ces règles.

En ce qui concerne les subventions aux termes d'autres accords commerciaux existants, on observe une grande diversité. Les subventions à l'exportation sont interdites par l'AELE (l'Assemblée européenne de libre-échange établie par le traité de Stockholm de 1960) et disparaissent progressivement aux termes de l'accord sur les relations économiques plus étroites entre l'Austalie et la Nouvelle-Zélande. Les subventions à l'exportation ne sont pas traitées séparément dans les autres accords de libre-échange. L'accord entre les États-Unis et Israël exige qu'Israël supprime graduellement ces subventions à l'exportation. D'autres subventions sont interdites par l'AELE si leur but principal est de contrecarrer les avantages escomptés lors de la suppression des barrières douanières. Les accords entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ainsi que les États-Unis et Israël prévoient des représailles dans le cas où l'on accorderait des subventions qui fausseraient les règles du commerce. Bien que l'on reconnaisse les conséquences néfastes des subventions sur le commerce, ces accords ne semblent pas imposer de contraintes sérieuses à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes nationaux.

L'EMPLOI

SAINT-BONIFACE (MANITOBA)—LA FERMETURE DE LA DIVISION DE CONSERVATION DE PORC À L'USINE DE CANADA PACKERS—ON SUGGÈRE UN PRÊT SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Guay a posée au Sénat le 4 février dernier au sujet de la fermeture de la division de conservation du porc de Canada Packers à Saint-Boniface.

(*La réponse suit:*)

Le 5 février dernier, une réponse différée fournissait des renseignements concernant un accord intervenu entre la compagnie, le syndicat, le gouvernement du Manitoba et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en vue de la formation de comités d'adaptation pour répondre aux besoins de ces travailleurs. Le travail de ces comités a déjà porté ses fruits.

Parmi les travailleurs licenciés, près de 100 ont trouvé d'autres emplois eux-mêmes ou ont choisi de prendre leur retraite. Ceux qui restaient ont tous eu des entrevues de counselling pour déterminer leurs besoins de travail ou de formation. Un cours sur les techniques de recherche d'emploi a aidé 165 travailleurs et 55 ont opté pour une formation en vue de l'acquisition de compétences. De plus, près de 300 employeurs de Winnipeg ont été invités à rencontrer les travailleurs de Canada Packers pour discuter des possibilités d'emploi. Enfin, un fonds de fiducie de 300,000 $ pour la formation a été mis sur pied par la compagnie et le gouvernement fédéral pour aider davantage les travailleurs.

En ce qui concerne le droit des travailleurs licenciés à l'assurance-chômage, suite à la mise en vigueur de la disposition d'exemption du règlement sur l'assurance-chômage, l'indemnité de départ prévue par Canada Packers aura peu ou pas de conséquences sur la date de versement des prestations aux travailleurs touchés par la fermeture de l'usine à Winnipeg.

Il faudra tenir compte de la paye de vacances versée aux travailleurs syndiqués, puisque la loi sur l'assurance-chômage ne prévoit aucune exemption à l'égard de ce montant. Cependant, la paye de vacances étant habituellement inférieur à l'indemnité de départ, les conséquences seront moindres.

Le gouvernement s'assure que toutes les ressources nécessaires seront mobilisées en vue d'aider les travailleurs.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE OFFICIELLE DANS LES PAYS DU BLOC DE L'EST—LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Corbin posait au Sénat le 9 avril dernier au sujet des affaires extérieures et de la représentation du Sénat lors de la visite officielle dans les pays du bloc de l'Est.

(*La réponse suit:*)

Le cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a communiqué avec les whips des trois partis pour obtenir les noms des parlementaires qui accompagneraient le très honorable Joe Clark à l'occasion de sa visite. Si des sénateurs désirent faire partie d'autres délégations de ce genre, on leur conseille de communiquer avec leur whip.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi S-6 tendant à modifier la Loi sur les aliments et drogues soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LE REPORTAGE DE SES DÉLIBÉRATIONS PAR LES MÉDIAS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Bonnell, appuyé par le sénateur Cottreau:

Que le Sénat autorise le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible les travaux du comité.—(*Le sénateur Murray*)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai que pendant quelques minutes. Au sujet de la télédiffusion des délibérations de l'un de nos comités, je signale que cette initiative est inhabituelle. Je m'inquiète pour la dignité et la réputation du Sénat, ainsi que pour celle du comité et des sénateurs qui en font partie. A mon avis, que la télédiffusion des délibérations du comité se fasse à partir de cet édifice ou ailleurs, dans une autre ville du Canada où le comité pourrait tenir ses audiences, la décision reste entre les mains du président et des membres du comité. Ces gens ont le droit—en fait, ils ont le devoir—d'établir les règles du jeu que devront observer les journalistes et les diffuseurs désireux d'assurer la télédiffusion des délibérations du comité.

• (1510)

Hier, j'ai rappelé notre expérience de 1985 où j'ai présidé le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Après le débat d'hier, j'en ai profité pour me remettre en mémoire ce qui s'était produit à l'époque. Les porte-parole du réseau anglais de Radio Canada m'avaient écrit le 5 novembre 1985 pour me demander la permission de télédiffuser les délibérations du comité et, à la suite d'un entretien avec moi au téléphone, ils m'avaient écrit une deuxième fois le 6 novembre 1985. J'avais fait part au comité de cette requête et, avec l'approbation de ce dernier, j'en avais parlé au Sénat les 6 et 7 novembre.

J'ai pu assurer au Sénat—dont j'avais sollicité la permission d'autoriser la télédiffusion des délibérations du comité—que les diffuseurs nous avaient promis de respecter les règles établies. Ces dernières ont été négociées au nom du comité par notre collègue, le sénateur Finlay MacDonald, et au nom des diffuseurs, par M. John Burke, qui était à l'époque président de la tribune des journalistes parlementaires. Quelques jours après, j'ai reçu un mémoire signé à la fois par le sénateur MacDonald et M. Burke, faisant état des règles devant régir cette télédiffusion.

Je n'insiste pas pour que les règles établies et observées à l'époque s'appliquent dans leurs moindres détails au cas qui nous occupe. Cependant, je recommande vivement au président du comité de faire preuve de prudence à cet égard; je lui rappelle aussi que le dernier mot dans cette affaire lui appartient, ainsi qu'aux membres de son comité, et qu'il leur incombe d'établir des conditions en vertu desquelles on pourra télédiffuser ou diffuser les délibérations du comité. Je lui ai envoyé ma documentation . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . et je me fie à son bon jugement pour obtenir des journalistes désireux de diffuser ou télédiffuser les délibérations du comité, la promesse qu'ils observeront les règles établies. Cela suffit. Ceci dit, je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa prévenance. J'ai fait des recherches, hier, moi aussi. J'ai une copie de ces dossiers et de ces lettres. Les dates des lettres et des dossiers sont exactement comme il dit et il n'a fait aucune erreur dans sa déclaration. Je l'appuie sans réserve. Il n'a pas besoin de m'envoyer de copies parce que j'ai les miennes. J'ai aussi une copie du texte de la déclaration qu'il a faite au Sénat et des déclarations des autres sénateurs. De plus, monsieur Newman de la tribune de la presse du réseau anglais de Radio-Canada est venu me voir ce matin et je crois qu'il a parlé aussi au leader du gouvernement à ce sujet.

Comme on l'a dit, il ne sera pas difficile de suivre à Ottawa une procédure semblable à celle de 1985, mais ce pourrait être plus difficile quand le comité visitera les provinces. Le comité aura cependant le contrôle. Nous dirons au cameramen où ils peuvent ou ne peuvent pas installer leurs appareils. Il incombera au président et au comité de contrôler la situation et si nécessaire nous pouvons demander de sortir comme nous pouvons le faire pour quiconque nuit aux délibérations d'un comité. Nous utiliserons certainement ce pouvoir pour assurer

la dignité et le respect de ce comité et de tous les comités de cette chambre. Je remercie le leader du gouvernement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme à nouveau en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi, en date du 10 février 1987, concernant l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales.

L'honorable Orville H. Phillips: Reporté!

L'honorable Duff Roblin: Qu'est-ce qui se passe? Personne ne mord plus à l'hameçon?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous avez quelqu'un à proposer? D'accord.

Le sénateur Roblin: Pas la peine de chercher de ce côté-ci!

Le sénateur Frith: Vraiment?

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Loi sur les Indiens), qui a été présenté le jeudi 19 mars 1987.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je sens le besoin de traiter aujourd'hui de cette question qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 19 mars. Elle n'est pas très compliquée et je suis sûr qu'elle recevra l'approbation des sénateurs. Je regrette de ne pouvoir rendre compte d'où en est la question à l'autre endroit, mais il faut peut-être que j'explique la situation.

Ce cinquième rapport du comité a trait aux statuts administratifs établis par les conseils de bande en vertu des pouvoirs que leur confère la Loi sur les Indiens. Ces statuts administatifs couvrent un vaste éventail de questions reliées à l'administration locale des réserves, depuis le zonage jusqu'à la vente de spiritueux, et un grand nombre sont des règlements d'ordre local, ou d'ordre municipal comme diraient les avocats, mais ils sont adoptés par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est une loi fédérale. Ces statuts administratifs sont tous considérés comme des textes réglementaires aux termes de la Loi sur les textes réglementaires, et de ce fait sont compris dans le mandat du comité.

Le comité a fait régulièrement l'étude de ces statuts administratifs, de 1982 à 1985. Il a constaté qu'un grand nombre ne répondaient pas aux critères que notre comité applique aux autres textes réglementaires ou règlements qu'adopte le gouvernement fédéral. Dans bien des cas, ils ne satisfont pas aux exigences d'avis et autres conditions que nous exigeons normalement. Le comité mixte a défini 12 ou 13 critères qui doivent être respectés.

Cela dit, ces statuts administratifs sont respectés. Ils sont adoptés par les conseils de bande démocratiquement élus; ils sont appliqués par les collectivités que les conseils dirigent et ils se conforment dans une large mesure aux dispositions relatives aux avis. Or, voici que nous sommes, dans cet immense et superbe établissement, à examiner les règlements des conseils de bande et à statuer qu'ils ne conviennent pas. Comme les sénateurs peuvent se l'imaginer, les critiques du comité mixte ne veulent pas dire grand-chose pour certains conseils de bande du nord du Manitoba ou de la Saskatchewan, qui se débrouillent fort bien sans nous.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je les entends se demander: «Quel comité mixte?»

Le sénateur Nurgitz: Exactement. Il m'arrive parfois d'oublier le nom du comité. En conséquence, le comité a décidé qu'il n'examinerait plus désormais un à un les règlements des conseils de bande. Il importe, je crois, d'attirer l'attention des deux chambres là-dessus et de demander aux deux chambres d'appuyer la décision du comité de restreindre ainsi la façon dont il va assumer ses responsabilités conformément à l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires. Le comité estime que son attitude dénote un respect du fait que les décisions législatives—les décisions des conseils de bande—sont celles de représentants démocratiquement élus, et recommande que la Loi sur les textes réglementaires soit modifiée de manière à soustraire ces règlements à la portée de la loi.

● (1520)

Le comité ne veut pas que cette recommandation soit interprétée comme une sanction de la manière dont certains conseils de bande ont exercé les pouvoirs législatifs qui leur ont été délégués. En vue de garantir que ces règlements, qui régissent dans une grande mesure les activités de ceux qui vivent dans les réserves, sont équitables, raisonnables et sanctionnés par la loi, le comité a recommandé d'apporter un certain nombre d'améliorations aux mécanismes de contrôle qui sont déjà en place en vertu de la Loi sur les Indiens, améliorations qui sont énumérées dans le rapport. Les règlements demeurent un exercice de délégation de pouvoirs et doivent être soumis à un bon processus de contrôle, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle de l'avis du comité.

Enfin, en examinant cette affaire, le comité a découvert qu'une centaine de règlements établis en vertu de l'article 85.1 de la Loi sur les Indiens n'ont pas été publiés dans la *Gazette du Canada*, comme le prévoit la Loi sur les textes réglementaires, ni n'ont été exemptés légalement de cette obligation. L'article 85.1 autorise les conseils de bande à appliquer des règlements à l'égard des boissons alcooliques et, en particulier, à en interdire la possession ou la vente. Le paragraphe 11(2) de la Loi sur les textes réglementaires protège l'intérêt public en exigeant que toute accusation soit publiée avant que des poursuites soient entamées. Par conséquent, toute personne accusée d'avoir violé ces règlements a été inculpée et condamnée illégalement. On a dit au comité qu'un bon nombre de personnes avaient été condamnées à payer des amendes en vertu de ces règlements. Le comité a recommandé que l'on prenne des mesures appropriées pour remédier à la situation et

absoudre ceux qui ont été victimes de ces condamnations illégales.

Notre comité n'examinera pas systématiquement les règlements des conseils de bande, mais le rapport donne l'assurance à cette chambre et à l'autre endroit que le comité continuera à surveiller l'exercice des pouvoirs délégués aux conseils de bande par le Parlement du Canada, ainsi que l'application des recommandations du rapport. Avant de procéder de cette façon, le ministère des Affaires indiennes et le ministre ont accepté d'annuler cette mesure. Voilà l'essentiel du cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett prend la parole en vertu de l'avis du jeudi 27 novembre 1986:

> J'attirerai l'attention du Sénat sur les négociations avec les États-Unis sur le libre-échange.

—Honorables sénateurs, mon intervention avait été mise à l'ordre du jour en vue, peut-être, d'avoir un débat sur la question de l'initiative de libre-échange du gouvernement. Actuellement, le Canada a de sérieux problèmes commerciaux. Je suis sûr que les sénateurs savent que 30 p. 100 de notre produit intérieur brut vient des exportations, qui représentent 130 milliards par an. Trois millions d'emplois dépendent des exportations. C'est un quart de notre population active. Dans les années 1970 et 1980 nous avons eu, dans l'ensemble, la plus petite augmentation de productivité parmi les grandes nations. Nous avons eu une des plus grosses augmentations des coûts. Nous en sommes venus à dépendre surtout de l'exportation de nos matières premières, si l'on exclut le pacte de l'automobile. Nous sommes maintenant dans une situation où la demande de matières premières a baissé et où la concurrence a augmenté de façon exponentielle du fait que les pays du Tiers monde veulent des devises étrangères et que, pour ce faire, ils subventionnent lourdement leurs exportations de matières premières.

La révolution technologique actuelle demande un marché beaucoup plus grand que les 25 millions de personnes que nous servons. En plus de tout cela, il y a eu une grande augmentation du protectionnisme mondial. Dans une étude, l'Institut C. D. Howe disait que le statu quo n'était pas un objectif commercial satisfaisant pour le Canada si nous voulons améliorer notre niveau de vie. Il est certain que la fermeture du marché canadien n'est pas une option acceptable. Voilà brièvement la position du Canada.

Quelle est celle des États-Unis? Eux aussi sont soumis aux pressions croissantes de la concurrence et du protectionnisme mondiaux. Ils disent vouloir que tout le monde soit sur le même plan, notamment le Japon, le marché commun et le tiers-monde. En 1986, le déficit commercial des États-Unis a atteint 170 milliards. La situation ne s'est pas améliorée au premier trimestre de cette année. Cet état de choses est surtout attribuable, évidemment, au taux de change américain. Le dollar américain coûte cher comparativement aux autres devises. Cette situation s'est maintenant rétablie et je suis persuadé que le déséquilibre commercial des États-Unis finira lui aussi par se résorber petit à petit. Mais rien ne semble l'indiquer pour l'instant, et les décideurs politiques américains ne pensent qu'au présent, pas à l'avenir.

Les États-Unis ont décrété une série de mesures sous l'appellation «mécanismes d'urgence». Nous dirions plutôt barrières non tarifaires en ce qui nous concerne. Ces mesures comprennent des tarifs anti-dumping, des droits compensateurs contre les subventions étrangères, des subventions d'urgence contre les importations très nuisibles, l'assistance contre des importations jugées préjudiciables à la sécurité nationale, et la fameuse politique d'achat aux États-Unis qui, soit dit en passant, représentera, semble-t-il, quelque 700 milliards de dollars par année compte tenu du contrôle sur les achats exercé par le gouvernement fédéral, les gouvernements des États et les gouvernements municipaux. Il ne faut pas oublier non plus le projet de loi général sur le commerce du Congrès, voire l'amendement proposé dans le cadre de cette mesure, par un sénateur, le sénateur Gephardt, je crois . . .

Le sénateur Roblin: C'est un représentant.

Le sénateur Everett: Vous avez raison car il siège à la Chambre des représentants. Si je ne m'abuse, cet amendement permettrait au gouvernement américain de prendre des mesures compensatoires pratiquement contre tous les pays qui ont un excédent commercial chronique avec les États-Unis. Mais c'est le monde entier qui est visé en l'occurrence. Il se trouve malheureusement que le Canada a été victime de cette initiative américaine.

Pourquoi alors ne pas nous en remettre uniquement au GATT et aux ententes commerciales multilatérales pour contourner cette difficulté? Certes, le Kennedy Round et le Tokyo Round ont réduit les barrières tarifaires. Prenons le commerce canado-américain en 1987. Nous savons que 80 p. 100 de nos marchandises entrent en franchise aux États-Unis. Que 10 p. 100 sont frappées d'un droit de 5 p. 100 ou moins. Il reste encore certaines barrières commerciales très élevées et cela ne règle pas le problème des mécanismes d'urgence américains. Je dirais, en passant, que le Canada compte plus sur les barrières tarifaires pour se protéger que les États-Unis, le Japon et la CEE ne comptent sur les barrières non tarifaires. Ainsi alors que le Canada n'a pas de droits de douanes à payer sur 80 p. 100 des produits qu'il exporte vers les États-Unis, il accorde la franchise à seulement 65 p. 100 des produits importés des États-Unis.

● (1530)

Les groupes commerciaux nous isolent en fait. Ainsi, en 1970, 9 p. 100 de nos exportations sont allées au Royaume-Uni. En 1985, lorsque le Royaume-Uni est entré dans le Marché commun, elles ont fléchi à 2 p. 100. Nous sommes le seul pays industriel, à part l'Australie, à ne pas avoir de marché assuré de plus de 100 millions de personnes. Nous pourrions compter sur le GATT, mais c'est lent; il faut longtemps et le GATT ne couvre pas bon nombre de barrières non tarifaires, ce qui semble montrer que les entretiens bilatéraux constituent la meilleure solution. Cela ne nous empêche pas de continuer à conclure des ententes multilatérales par l'intermédiaire du GATT mais nous pouvons éviter les mesures de protection d'urgence et les barrières non tarifaires des États-

Unis. En vertu de l'article XXIV du Règlement du GATT, nous avons la permission de créer une zone de libre-échange pour autant que 80 p. 100 des biens ne soient assujettis à aucun droit et à aucune restriction; nous ne devons même pas inclure les services dans une telle entente.

Il serait peut-être bon de consacrer quelques instants aux définitions. Il y a les ententes sectorielles, c'est-à-dire les ententes commerciales concernant un secteur en particulier, comme le Pacte de l'automobile par exemple. Il existe des unions douanières qui exigent un tarif extérieur commun et la liberté de mouvement des travailleurs, des capitaux et des biens entre les pays membres. C'est le cas de la Communauté économique européenne et du Marché commun. Il y a la zone de libre-échange qui exige la liberté de mouvement des biens entre les pays associés. Chaque partenaire peut toutefois avoir son propre tarif extérieur pour les autres pays. Je signale que si une zone de libre-échange ne nécessite pas une liberté de mouvement des capitaux, c'est déjà le cas dans une large mesure entre le Canada et les États-Unis.

On propose donc une zone de libre-échange. Si elle est mise en œuvre, elle sera avantageuse pour le Canada. Elle nous donnera d'abord un accès plus sûr au marché américain, elle nous rendra moins vulnérables aux politiques commerciales américaines et les exportations seront facilitées. D'après presque toutes les études, notre PNB augmenterait de 3 à 8 p. 100 si nous signions une entente de libre-échange avec les États-Unis, ce qui ferait augmenter considérablement notre production. Notre productivité s'accroîtrait et nos recettes également. Aucune étude sérieuse ne parle de réduction de l'emploi. Par contre, les prix à la consommation baisseraient à cause d'une diminution tarifaire et toutes les régions du pays en profiteraient. Cette situation entraînerait une réorganisation complète de l'industrie canadienne, surtout dans le secteur manufacturier.

Les tarifs canadiens font augmenter les frais de fabrication. Une zone de libre-échange améliorerait notre rendement et permettrait de réaliser, cela va de soi, des économies d'échelle. Elle nous rendrait plus aptes à être compétitifs vis-à-vis des autres pays du monde. Si nous pouvons faire concurrence aux États-Unis, nous avons des chances de réussir avec le reste du monde. Du fait même qu'il s'agirait d'une zone de libre-échange, nous conserverions un tarif extérieur qui nous protégerait contre les importations à très bas prix venant des pays du tiers monde.

Une zone de libre-échange serait à mon sens plus avantageuse pour le Canada que pour les États-Unis, pour la bonne raison que le marché américain a tendance à fixer les prix du marché. Il en résulte que les droits tarifaires sont versés au Trésor américain et qu'ils sont payés par nos exportateurs, alors que nos droits tarifaires se traduisent par des hausses de prix pour les consommateurs canadiens.

Il me semble également qu'une zone de libre-échange améliorerait notre balance économique. En 1983, la Canada West Foundation, a étudié la différence entre les loyers économiques des diverses régions du pays et elle a constaté que les droits de douanes avaient les conséquences suivantes: L'Ouest accusait une perte nette de 417 millions et les provinces de l'Atlantique, de 128 millions à la suite des prix plus élevés attribuables aux droits de douane. D'un autre côté, le Québec y gagnait 60 millions et l'Ontario 494 millions, car la protection accordée à leurs fabricants augmentait leurs revenus. Une zone de libre-échange développerait les industries de fabrication situées à l'extérieur des provinces du centre. Le gouvernement pourrait ainsi réduire ses subventions aux Maritimes et l'Ouest n'aurait plus à compter autant sur les revenus provenant de cette source.

[Le sénateur Everett.]

Signalons également qu'en cas d'accords provinciaux et nationaux découlant de cette zone de libre-échange, ce qui est très probable, les barrières commerciales internes se trouveraient réduites au Canada comme aux États-Unis. D'après une enquête auprès des dirigeants d'entreprises effectuée par Coopers & Lybrand 55 p. 100 d'entre eux s'attendent à peu de conséquences négatives pour leur entreprise tandis que 85 p. 100 estiment que leurs ventes aux États-Unis augmenteraient.

Pourquoi les États-Unis seraient-ils en faveur d'un accord de libre-échange avec le Canada? En fait, les États-Unis trouvent au Canada un marché de plus en plus important. Entre 1982 et 1985, les exportations américaines à destination du Canada ont augmenté de 40 p. 100. D'un autre côté, les exportations américaines vers le Japon se sont accrues de 8 p. 100 tandis que les exportations vers la CEE ont diminué de 4,4 p. 100. Dans une zone de libre-échange, le marché canadien augmenterait de 10 p. 100 pour les Américains. En outre, un accord de libre-échange tenderait à protéger le commerce et les investissements américains au Canada. D'autres pays pourraient éventuellement se joindre à cet accord et les États-Unis feraient comprendre qu'ils sont prêts à conclure des accords commerciaux et à réduire leur protectionnisme.

Je crois que les Américains sont en faveur d'un accord de libre-échange. C'est certainement le cas de la grosse entreprise et également celui du gouvernement. D'importants membres du Congrès appuient ce principe. Si un accord est conclu, le public l'appuiera sans doute, car les Américains sont bien disposés à l'égard du Canada et ils aimeraient conclure un accord commercial avec notre pays.

● (1540)

Le Pacte de l'automobile est très instructif. Les sénateurs n'ignorent pas qu'il s'agit d'un accord de libre-échange sectoriel. Il vise 50 p. 100 de nos exportations de produits manufacturés et il fonctionne avec succès depuis 25 ans. Examinons la situation qui prévalait il y a 25 ans. A l'époque, le Canada était vulnérable à la haute technologie qui commençait à s'implanter et exigeait une augmentation du volume de production. Nous produisions alors plus de 200 modèles de véhicules pour le marché national. Cela coûtait très cher si bien que nos prix étaient de 15 à 20 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis et que l'écart menaçait de s'accroître. Cette industrie n'existait que grâce au protectionnisme.

Voyons où nous en sommes 25 ans plus tard. Il y a eu une restructuration totale reposant sur la fabrication d'une gamme limitée de produits; la productivité a été énormément améliorée; en fait, le prix canadien ajusté est maintenant plus bas qu'aux États-Unis. Il y a 25 ans, le secteur automobile fournissait 33 000 emplois au Canada; à l'heure actuelle, le chiffre est de 125 000. Cette industrie représente 50 p. 100 des exportations totales de l'Ontario. La signature de l'Accord sur l'automobile a été attaquée de tous les côtés, par les fabricants d'automobiles, les travailleurs et les hommes politiques. A

l'heure actuelle, par contre, tout le monde affirme qu'il ne faut pas y toucher.

Les critiques prétendent maintenant que ce n'est pas un bon exemple de ce qui se passerait dans le cadre d'un accord de libre-échange, bien que ce soit un accord de ce genre. Selon eux, c'est un libre-échange «dirigé», car on a prévu des garanties en ce qui a trait aux investissements et au contenu canadien, mais ces garanties sont largement dépassées. S'il s'agit «d'échanges administrés», alors l'accord de libre-échange dont nous parlons, que nous négocions, en est également une forme. On constate le succès remporté par l'Accord sur l'automobile. Je prétends qu'on peut parvenir au même résultat avec l'accord sur le libre-échange.

Les États-Unis abordent l'accord de libre-échange de façon accélérée, comme ils le disent. Il suffit d'une simple majorité des deux chambres du Congrès comparativement à un traité officiel qui nécessiterait l'accord des deux tiers de chaque chambre. Le Congrès a approuvé cette méthode par le biais de ses comités. En octobre 1987, le Président doit aviser le Congrès de son intention de conclure un accord de libre-échange. Dans l'affirmative, la signature de cet accord aura lieu 90 jours plus tard, le 2 janvier 1988. Ensuite, l'accord signé sera immédiatement soumis au Congrès sous la forme d'un projet de mesure législative, qui sera renvoyé aux comités pertinents, à savoir, sauf erreur, le *Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants et le *Finance Committee*, du Sénat. Ces comités auront 45 jours législatifs pour faire rapport du projet de loi à leurs chambres respectives.

Il y a d'énormes divergences d'opinion sur la possibilité, à ce moment-là, de modifier le projet de loi. Il est possible que les intéressés aient ce droit, mais on ignore au juste s'ils seront en mesure de le faire. C'est improbable, à mon avis. Chaque chambre doit voter sur le projet de loi 15 jours après l'avoir reçu du comité, et aucun amendement ne sera permis à ce moment-là. Si le projet de loi est adopté par une simple majorité des deux chambres, il annulera alors immédiatement toutes les mesures législatives précédentes du gouvernement fédéral et des États sur le sujet. Le seul problème que je perçois, c'est qu'il pourra être abrogé par une simple majorité. Cependant, une fois que l'accord de libre-échange sera mis en œuvre, je crois qu'il est improbable que cela se produise.

Le premier ministre a souligné les objectifs que nous visions dans cet accord de libre-échange. Il a déclaré qu'il souhaitait l'élimination graduelle des tarifs, un nouveau régime pour ce qui est des sanctions commerciales et la fin des subventions agricoles américaines. Il a ajouté que l'accord ne devait avoir aucune incidence sur la souveraineté politique, les programmes sociaux, les initiatives relatives aux disparités régionales, l'identité culturelle, le système de commercialisation des produits agricoles et le secteur automobile canadien.

Personne ne peut affirmer, en cas de signature d'un accord de ce genre, que des problèmes se poseront. Il y aura certes des changements au niveau de l'emploi, même si ce n'est peut-être pas aussi grave que nous aimons à le croire, puisque c'est un fait que 50 p. 100 de tous les Canadiens changent d'emploi au cours d'une année. Cependant, on doit prévoir et on prévoira d'importants programmes d'aide et de réorientation pour les industries et les travailleurs visés, afin de les aider à s'adapter à la nouvelle situation.

Le premier ministre a très bien joué en nommant Simon Reisman comme négociateur en chef. Personne, à ma connaissance, n'est mieux qualifié que lui pour jouer ce rôle, et pour le faire dans les meilleurs intérêts du Canada. J'ai eu de nombreux rapports avec Simon Reisman lorsque je présidais le comité sénatorial des finances nationales. Il est rusé et il est tenace: c'est tout un négociateur. Je félicite le gouvernement actuel d'avoir eu l'intelligence de retenir les services d'un homme d'une telle compétence.

Comme les honorables sénateurs peuvent s'en douter, la perspective d'une entente sur le libre-échange soulève des inquiétudes. On s'inquiète principalement, je suppose, du danger de mettre notre souveraineté en péril, en s'imaginant que la création d'une zone de libre-échange entraînera l'intégration économique qui, à son tour, débouchera inévitablement sur l'intégration politique. Cela ne s'est pourtant pas passé ailleurs. Dans le cas de l'accord européen de libre-échange, de l'accord entre l'Irlande et la Grande-Bretagne et de l'accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, rien n'indique un effritement de la souveraineté politique des participants les plus faibles. Leur politique en matière d'investissement, de main-d'œuvre, de richesses naturelles et de commerce extérieur est demeurée intacte. Il me semble que le progrès économique est le meilleur garant de l'indépendance.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Everett: Je crois que le fait de participer à ce genre d'entente peut entraîner une certaine perte d'indépendance mais, puisque les relations commerciales appellent l'interdépendance, nous devons sacrifier une partie de notre indépendance. Cependant, entre la perte d'indépendance et l'intégration politique ou la perte de souveraineté, il y a toute une marge et je ne crois pas que l'une entraîne l'autre.

C'est à juste titre que nous sommes nationalistes. Notre nationalisme est de bon aloi, mais il ne doit pas être confondu avec l'anti-américanisme. C'est dans une telle optique que bien des gens envisagent cette entente.

On prétend par exemple que les filiales américaines retourneront chez elles et que les Américains n'investiront plus ici parce que, en l'absence de tarifs douaniers, leur présence au Canada ne sera plus justifiée. Comme aimait le dire un membre de l'ancien groupe Waffle lorsqu'il abordait cette question: «Toutes les filiales plieront bagage». Dans quelle dichotomie ne s'est-il pas trouvé. Il a passé sa vie à se plaindre de l'emprise des sociétés étrangères et maintenant il a peur qu'elles rentrent chez elles. Vous ne pouvez pas être à la fois pour et contre.

● (1550)

L'idée que les succursales ou les Américains quitteront le pays est fondée sur l'hypothèse qu'ils ne sont ici que pour surmonter les barrières existantes. Si ces barrières disparaissaient, leur présence ici n'aurait plus sa raison d'être. Je vous demanderai alors pourquoi ils sont restés après les réductions imposées par le GATT? Si la plus grande partie de leurs exportations dans notre pays s'effectue en franchise de douane, pourquoi ne sont-ils pas partis? En fait, ils ont probablement plutôt accru leurs investissements que le contraire. Chose curieuse, cela pourrait créer une situation où les investissements d'origine non américaine augmenteraient au Canada parce que notre pays, où la main-d'œuvre coûte moins cher,

offrira aux producteurs étrangers qui s'installeront ici de meilleures chances d'exporter sur le marché américain. En fait, il y aura des règles d'origine en vertu desquelles le prix des marchandises fabriquées ailleurs devra être majoré de la valeur ajoutée au Canada avant que celles-ci n'entrent aux États-Unis en vertu des règles de libre-échange. À mon avis, on assistera à une augmentation des investissements par des étrangers non américains.

Des gens prétendent qu'un accord de libre-échange va nuire aux programmes sociaux. En réalité, un grand nombre d'entre eux ne font pas partie des négociations. Les États-Unis ont des programmes similaires. Ils ont un régime d'assurance-maladie et une assurance-chômage. Les détracteurs prétendent que cela n'a pas d'importance, que, parce que notre régime d'assurance-maladie, par exemple, est financé par les fonds publics, ceux-ci devront être réduits pour que nous puissions diminuer nos taxes afin que nos sociétés et nos industries puissent mieux concurrencer les États-Unis. Je sais que les frais d'assurance-maladie, bien qu'il s'agisse de régimes privés aux États-Unis, représentent 10 p. 100 du produit national brut, alors qu'au Canada ils ne représentent que 8,5 p. 100, même si notre régime est public. De toute façon, ce n'est pas une question qui doit nous préoccuper parce que les revenus après impôts s'ajustent en conséquence. Que la dépense soit faite par le gouvernement ou provienne de fonds privés, on assiste à un ajustement du revenu net final.

Enfin, la Suède qui possède probablement un régime de mesures sociales beaucoup plus complet que le Canada fait partie de l'Association européenne de libre-échange sans que cela l'ait contrainte à limiter ses programmes sociaux.

Nous en arrivons maintenant à la crainte de perdre notre identité culturelle. Je ne connais aucun cas de culture forte qui ait vu le jour dans un pays en faillite. La plupart des cultures naissent dans un contexte de prospérité—du moins est-ce ce que nous enseigne l'histoire. Si un accord de libre-échange devait nous enrichir, il offrirait aussi une meilleure protection à notre culture. Il est vrai que nous sommes fortement influencés par la culture américaine. Mais je suis frappé par le fait que tous les autres pays du monde ne réalisent pas qu'ils sont aussi influencés par la culture américaine. Il y a peu de temps, j'ai visité Singapour et la Malaisie. Il m'y suffisait d'allumer le téléviseur pour voir des émissions américaines. De là, je me suis rendu à Londres et j'ai eu l'impression que la moitié des émissions de télévision provenaient des États-Unis, que la moitié des spectacles présentés sur les scènes du quartier ouest étaient des comédies musicales américaines. Nous parlons ici de la culture du pays dominant de la planète. La culture romaine s'était étendue à tous les coins du monde; à l'apogée de l'empire britannique, sa culture s'imposait partout dans le monde. Il ne faut pas nous en faire outre mesure avec cette situation.

La formation du Marché commun visait à l'intégration politique et pourtant, chaque pays a conservé ses traits culturels propres.

Il faut avoir une certaine confiance dans notre culture. L'autre jour, j'écoutais le Québécois, M. Parizeau. Il déclarait ne pas s'en faire pour la culture québécoise vu que les Québécois avaient réussi à la protéger des anglophones pendant des années. Il ne craignait pas du tout que les Québécois soient capables de conserver leur culture. J'ai l'impression que, comme pour les questions de souveraineté, tout se ramène non pas à la protection de la culture canadienne, mais à un sentiment anti-américain qui n'a rien d'attrayant et n'apporte rien de bon à notre pays.

Par ailleurs, ce que nous appelons au Canada la «protection de la culture» prend une dimension économique. Sur ce point, je pense que les Américains ont un argument valable. Par exemple, le CRTC—ou ses prédécesseurs de toute façon—étaient censés veiller à ce que les stations de télévision appartiennent à de nombreuses personnes disséminées d'un bout à l'autre du pays. Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais j'avais l'impression que telle était la raison d'être de ces organismes. Qu'ont-ils fait? Ils ont rendu multimillionnaires une poignée de gens qui ont concentré leur droit de propriété grâce à un permis du gouvernement. Nous ne devrions pas les protéger.

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Everett: Les Américains ont permis à M. Thomson d'investir dans leurs journaux. La dernière fois que j'en ai entendu parler, il venait d'en acheter six ou huit autres. Ils les achètent comme il achèterait des bananes! Il ne les achète pas une à la fois, mais comme des bananes. Par ailleurs, un Américain ne peut être propriétaire d'un journal canadien. Les Américains ont raison quand ils disent que nous confondons l'économie avec la culture. Il faut certes protéger la culture canadienne et appliquer certaines règles, mais prenons garde qu'elles ne servent qu'à enrichir certains Canadiens.

D'aucuns prétendent que nous ne parviendrons pas à supprimer les disparités régionales. Ma foi, un accord sur le libre-échange atténuerait tout d'abord ces disparités régionales. La fabrication augmenterait sensiblement dans l'Ouest, dans la région de l'Atlantique et diminuerait dans les provinces centrales. Les États-Unis se préoccupent de nos subventions accordées au titre de la disparité régionale, mais ce sont effectivement des subventions. L'expansion régionale pose également un problème aux États-Unis, mais ils s'y attaquent sous un autre angle. Néanmoins, ils y consacrent de fortes sommes. A mon avis, ce problème peut être négocié de façon satisfaisante, car en réalité ils se trouvent dans la même situation que nous.

● (1600)

D'autres diront que nous donnerons aux États-Unis un accès illimité à nos ressources. En un sens, ils y ont déjà largement accès car ils sont notre marché principal. Nous leur vendons beaucoup de ressources parce que nous le voulons. Je veux dire, cependant, que dans un accord de libre-échange, je ne peux pas voir comment nous pourrions être obligés de leur vendre nos ressources contre notre gré ou comment ils pourraient avoir le droit de l'exiger.

Il y a ensuite l'argument du traitement national. A ce sujet, le premier ministre a malheureusement déclaré, sans peut-être savoir ce qu'il disait, qu'il assurerait un traitement national aux États-Unis. Comme les sénateurs le savent, accorder un traitement national signifie traiter l'autre pays chez nous de la même manière que nous traitons nos propres industries. Il n'est pas difficile de faire peur aux gens lorsqu'on dit qu'il faut offrir les avantages de tous les programmes du pays à tous les investisseurs qui arrivent des États-Unis. Cela pourrait pousser

toute personne raisonnable à voter contre un accord de libre-échange.

Dans chaque accord de libre-échange et de marché commun et dans chaque union douanière, on trouve une certaine mesure de traitement national soigneusement contrôlée parce que si elle était générale, comme le premier ministre l'a dit par erreur, et il s'est corrigé depuis, cela créerait une situation désastreuse. Nos négociations visent justement à déterminer les domaines dans lesquels nous pourrions nous accorder mutuellement ce traitement.

Il est vrai que les provinces devront donner leur consentement à un accord, mais je n'ai aucun doute qu'en vertu de la constitution, le gouvernement fédéral a pleinement le droit de conclure ce traité, sans leur consentement. En pratique, cependant, elles devront donner leur accord dans certains domaines de compétence provinciale qui seront touchés. C'est pourquoi, je suis très heureux de la façon dont elle ont été consultées. Nous avons toutes les raisons de croire qu'ils coopéreraient dans le cadre d'un accord de libre-échange raisonnable.

Pour conclure, je vais vous dire quelles seront, selon moi, les conséquences de l'accord. Je pense que les droits de douane seront supprimés. Ce sera graduel, surtout du côté canadien, mais ils seront tous supprimés d'ici dix à douze ans.

Du point de vue culturel, je pense que nous céderons dans les domaines où notre protection est purement économique. Par exemple, je pense à la presse, aux revues d'affaires et à la télédiffusion par satellite. Dans d'autres domaines, nous opposerons une vive résistance. Je pense que si nous accordons aux Américains des concessions économiques raisonnables, ils seront d'accord pour que nous préservions notre identité culturelle et ils comprendront que cela nous préoccupe et que l'accord en dépend.

Je crois que nous nous entendrons sur des règles concernant les barrières non douanières c'est-à-dire les droits compensateurs et les mesures anti-dumping, par exemple. Je ne pense pas qu'elles seront supprimées; je crois que nous conserverons les droits compensateurs, mais que les circonstances constituant une violation des règles seront clairement précisées afin qu'on puisse dire facilement: «Il y a lieu d'appliquer les droits compensateurs ou les mesures anti-dumping.» Je pense que nous mettrons en place un organisme impartial pour régler les conflits et je crois que le Canada tient beaucoup à ce que ses décisions soient irrévocables. Je crois que les décisions de cet organisme devront êtres appliquées sous la forme de mesures de redressement et non pas de représailles.

Je crois également que nous atteindrions l'accès aux marchés de l'État américains» en accordant la pareille aux États-Unis.

L'agriculture crée toujours une situation difficile dans ce genre d'accord. En fait, le comité sénatorial permanent des Affaires étrangères a recommandé, dans son excellent rapport, qu'elle soit exclue de l'accord. Je ne pense pas que nous le ferons, mais je pense que nous resterons sur nos positions en ce qui concerne les subventions et les méthodes de commercialisation. Nos deux pays sont de gros exportateurs de produits agricoles. Ils ont beaucoup à perdre et beaucoup à gagner.

Je pense que nous allons conserver nos organismes de commercialisation, mais si je comprends bien, ce qu'ils font, et qui pourrait être une réponse à un problème hautement complexe, c'est travailler à un accord qui deviendrait véritablement un modèle de traitement du problème agricole dans des négociations commerciales globales.

On n'arrête pas de dire à propos du pacte de l'automobile qu'il ne faut pas le lâcher, qu'il ne faut pas y toucher. Ne nous faisons pas d'illusions: Le pacte de l'automobile comporte une clause qui permet d'y mettre fin en un an. Il suffit d'un préavis d'un an. Il ne s'agit pas de renoncer à quelque chose qui doit fonctionner encore pendant 20 ans, mais nous ne pouvons pas éviter de négocier là-dessus. Les garanties prévues par le pacte de l'automobile sont déjà largement dépassées la plupart du temps du fait que notre taux de change par rapport au dollar américain est avantageux et que nos salaires relatifs sont inférieurs. Avec la suppression progressive des tarifs douaniers, le pacte de l'automobile va progressivement devenir superflu dans les faits. Je crois que cet accord prévoira que le pacte de l'automobile se poursuivra durant la période de régression des tarifs douaniers, pendant une dizaine ou une douzaine d'années. Il y aura peut-être une entente sur le plan de remise de droits qu'utilise le Canada pour attirer des investissements non américains et non canadiens dans l'industrie automobile.

Je crois savoir que les États-Unis souhaitent bénéficier d'un traitement national en ce qui concerne les investissements. Je crois aussi savoir qu'ils sont disposés à accepter le maintien d'Investissement Canada à condition que cela n'entrave pas les ventes de sociétés canadiennes entre deux propriétaires américains.

Dans le domaine des services, ils travaillent apparemment sur un cadre et une déclaration de principes destinés à faire l'objet d'une entente. Les négociations se poursuivront ensuite sur ces domaines très délicats, mais à l'intérieur du cadre. Il me semble que c'est la même chose pour la propriété intellectuelle.

Tout cela montre qu'un accord se précise, que les Américains le souhaitent, que nous négocions sans brader tout ce que nous avons, et que nous pouvons avoir l'avantage d'une entente de libre-échange par opposition aux inconvénients qu'il y aurait à continuer de nous isoler au sein d'un petit marché intérieur et d'échanges multinationaux qui se restreignent d'année en année.

Ce que nous pouvons faire, c'est réorganiser notre industrie pour profiter d'un marché de plus de 250 millions de consommateurs. Cela nous donnerait l'occasion d'avoir des échanges commerciaux avec d'autres nations que l'Amérique et de les concurrencer dans de biens meilleures conditions. Je pense qu'une entente de libre-échange avec les États-Unis est purement une affaire commerciale de bon aloi. Nous pouvons nous entendre, et il faudrait le faire en profitant de négociations accélérées.

● (1610)

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Everett de cet exposé complet de l'argumentation en faveur d'une entente de libre-échange avec les États-Unis. J'aimerais ajourner ce débat.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LE FINANCEMENT AGRICOLE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable Daniel Hays, conformément à son avis du mardi 5 mai 1987, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à examiner le financement agricole afin d'évaluer la gravité des problèmes auxquels l'industrie canadienne de l'agriculture doit actuellement faire face, d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes actuels du gouvernement ont réussi à atteindre leurs objectifs, et de présenter des recommandations sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux besoins de l'industrie canadienne de l'agriculture; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 janvier 1988.

—Honorables sénateurs, à l'appui de la motion, je signale que, depuis quelques années, la situation financière des agriculteurs se détériore à mesure que baissent les prix des denrées, que s'amenuise leur avoir propre et qu'un nombre croissant des jeunes agriculteurs les plus productifs éprouvent de graves ennuis d'argent.

L'agriculture au Canada se caractérise aujourd'hui par les fortes immobilisations et les rendements faibles et instables. Les agriculteurs sont livrés aux caprices de la nature, aux maladies et aux insectes nuisibles, de même qu'aux incertitudes des forces du marché intérieur et international. Il en résulte de fortes fluctuations dans les prix des produits agricoles, qui influent directement sur la situation financière des agriculteurs d'une année sur l'autre. La Fédération canadienne de l'agriculture a calculé que, au cours des dix dernières années, les recettes des exploitations agricoles avaient accusé par rapport à l'année précédente des hausses d'autant que 2,7 milliards et des baisses d'autant que 0,5 milliard. De 1976 à 1985, le revenu net réalisé a fléchi, comparativement à l'année précédente, d'autant que 18,8 p. 100 et augmenté d'autant que 29,8 p. 100. La gestion financière est pour le moins difficile dans des conditions semblables.

A cause de l'importance économique majeure de l'agriculture dans certaines provinces et dans le pays en général, le gouvernement a encouragé les agriculteurs canadiens à accroître la production et les a aidés à cette fin en partie par les programmes de crédit nécessaires pour financer l'expansion et accroître la productivité. Le gouvernement a également essayé de soutenir la situation financière des agriculteurs par des moratoires sur la réalisation des garanties, les bureaux d'examen de l'endettement agricole et des lois comme la Farm Security Act de la Saskatchewan et la Family Farm Protection Act du Manitoba.

Il est généralement accepté que les agriculteurs ont besoin d'aide. On compare souvent les exploitations agricoles aux petites entreprises mais dans leur cas, l'accès au crédit n'est pas directement lié aux marchés. Pour la plupart des produits, les agriculteurs n'ont guère de contrôle sur les quantités et le prix des ventes. La question à se poser est la suivante: quelle aide convient le mieux?

Le comité sait bien que le comité parlementaire permanent de l'agriculture examine à l'heure actuelle le coût d'exploitation des entreprises agricoles, y compris le coût du crédit. Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts voudrait examiner de près ce coût d'exploitation. Il faut déterminer dans quelle mesure les diverses institutions de crédit parainées par le gouvernement et les divers programmes gouvernementaux d'aide aux agriculteurs servent vraiment le secteur agricole. Le comité voudrait aussi voir s'il y a moyen que les programmes gouvernementaux de crédit servent mieux les agriculteurs tout en étant responsables des points de vue économique et fiscal et en ne risquant pas de nuire aux régions ou aux produits.

Pour cela, il faut définir la situation financière du secteur agricole au Canada. Qui est en difficulté à l'heure actuelle? Quelle est la nature de ces difficultés et quelles en sont les causes? A cette fin, le comité espère entendre des représentations des gouvernements fédéral et provinciaux, des institutions financières publiques et privées, des agriculteurs et des organisations agricoles. Un examen des systèmes de crédit en vigueur dans d'autres pays serait aussi très utile aux fins d'une telle étude.

Honorables sénateurs, une telle étude est nécessaire maintenant. Doug McRorie, le vice-président pour l'agriculture à la Banque royale du Canada, disait récemment que les institutions financières privées sont touchées par les moratoires et les examens de dettes. Si le gouvernement fédéral obligeait les banques à réduire la valeur de la dette, M. McRorie pense que les banques pourraient cesser complètement de prêter aux agriculteurs. Bien qu'il soit peu probable qu'une telle mesure soit adoptée, l'existence d'une telle atmosphère de confrontation n'est pas saine pour le secteur agricole. Il est temps que nous essayions d'aller au cœur du problème. Le Conseil économique du Canada procède actuellement à une étude du secteur agricole et elle pourrait donner quelques solutions, mais son objectif est de couvrir un domaine beaucoup plus vaste.

Le comité du Sénat estime qu'il peut contribuer à cet objectif en ouvrant cette possibilité de discuter ouvertement du crédit agricole. Honorables sénateurs, c'est un problème très difficile qui a besoin d'être considéré. Actuellement, il en coûte cher, socialement et économiquement, aux ruraux du Canada et c'est pourquoi je demande l'appui des sénateurs pour cette motion. En tant que président du comité je serais prêt à répondre à toute question. S'il était possible d'adopter la motion aujourd'hui, j'accélérerais les travaux, j'obtiendrais les budgets et je reviendrais devant le Sénat pour définir exactement les pouvoirs qu'aurait le comité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1ère LECTURE

Son Honneur le Président: annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois.

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai reçu une pétition du club de personnes âgées de Murray River concernant le projet de loi C-22. Je demande que la pétition soit reçue et imprimée dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'elle fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la pétition suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et inconstesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse de coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 14 avril 1987

(Signatures)

Chester Whiteway, Murray River (Î.-P.-É.)
Daniel N. Horton, Murray River (Î.-P.-É.)
Erma Butler, Murray River (Î.-P.-É.)
Elizabeth MacLean, Murray River (Î.-P.-É.)
Sadie MacLean, Murray River (Î.-P.-É.)
Hazel Graham, Murray River (Î.-P.-É.)
Elsie Leed, Murray River (Î.-P.-É.)
Alice MacLeod, Murray River (Î.-P.-É.)
Deane Blue, Murray River (Î.-P.-É.)
Bertha Bruce, Murray River (Î.-P.-É.)
Lilian Livingstone, Murray River (Î.-P.-É.)
Abena Hume, Murray River (Î.-P.-É.)
Jennie M. Blue, Little Sands (Î.-P.-É.)
George M. Blue, Little Sands (Î.-P.-É.)
Doris Young, Murray River
Frank Young, Murray River
Carleton Hume, Little Sands
Hastings MacLeod, Murray River (Î.-P.-É.)
Monty Livingstone, Little Sands (Î.-P.-É.)
Loretta Young, Murray River
Marion Whiteway, Murray River

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA DE 1985

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LE PROJET

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des

affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet des Lois révisées du Canada de 1985.

Je demande que le rapport soit imprimé dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», p. 985.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 13e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 mai 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Le 26 mars 1987, le Sénat a adopté le douzième rapport de ce Comité stipulant que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat* à l'égard de tout budget de comité pour l'année financière 1987-1988 présenté au comité de la régie intérieure et approuvé par celui-ci, le comité principal ne soit autorisé à libérer, d'ici la fin de juin 1987 que les 3/12e seulement des fonds approuvés.

Étant donné que la totalité des fonds du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique sont requis avant la fin de juin 1987, votre comité recommande que le budget qui lui a été présenté par le président dudit Comité spécial concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les canadiens, tel qu'autorisé par le Sénat le 8 octobre 1986 et le 27 novembre 1986, soit adopté. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	55 000,00 $
Transports et communications	15 830,00
Autres dépenses	6 600,00
	77 430,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

[Le sénateur Neiman.]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le treizième rapport porte sur les crédits destinés au comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, qui devront être versés d'ici à la fin de juin 1987. Dans son rapport, le comité recommande l'approbation du budget qui lui a été soumis par le président dudit comité spécial pour ses dépenses mêmes au titre de l'examen des questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens, examen autorisé par le Sénat le 8 octobre 1986 et le 27 novembre 1986. Le budget total est de 77 430 $ dont 55 000 $ au titre des services professionnels et autres; 15 830 $, pour le transport et les communications; et 6 600 $, pour les autres dépenses.

Normalement, il est question de budgets annuels en vertu desquels un quart du budget est avancé jusqu'à la fin de juin. Cependant, comme il s'agit d'un comité spécial qui doit faire rapport d'ici au mois de juin, on lui versera évidemment tous les crédits dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 mai 1987

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Le 26 mars 1987, le Sénat a adopté le douzième rapport de ce comité stipulant que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat* à l'égard de tout budget de comité pour l'année financière 1987-1988 présenté au comité de la régie intérieure et approuvé par celui-ci, le comité principal ne soit autorisé à libérer, d'ici la fin de juin 1987 que les 3/12e seulement des fonds approuvés.

Étant donné que la totalité des fonds du comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, sont requis avant la fin de juin 1987, votre comité recommande que le budget qui lui a été présenté par le président dudit comité spécial concernant des dépenses prévues en rapport avec son étude de la teneur dudit projet de loi, tel qu'autorisé par le Sénat le 2 avril 1987 et le 14 avril 1987, soit adoptée. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	58 336,00 $
Transports et communications	252 001,00
Autres dépenses	5 000,00
	315 337,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
GUY CHARBONNEAU

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*), que le rapport soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, nous sommes disposés à donner à l'honorable sénateur notre accord, pourvu qu'on discute à nouveau de cette question mardi prochain. Sauf erreur, certains sénateurs souhaitent intervenir à ce sujet, mais ils voudraient entendre les explications du vice-président du comité. Après avoir entendu ses explications, ils se prépareront à nous faire part de leur position.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en ce qui a trait au consentement, je voudrais signaler que l'ajournement de l'étude et de l'adoption du rapport jusqu'à la semaine prochaine pose un problème, car le président du comité, le sénateur Bonnell, nous signale que pour respecter la date limite qu'il a acceptée, le 16 juin 1987, pour le dépôt du rapport sur le projet de loi C-22, plus communément appelé le «projet de loi pharmaceutique», il a établi un calendrier en vertu duquel les crédits voulus doivent être approuvés aujourd'hui.

A cette fin, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a étudié la question en profondeur aujourd'hui. En fait, le président de ce comité spécial a répondu aux questions qu'on lui a posées. Nous avons passé la majeure partie du temps à étudier ce budget notamment et à poser les questions soulevées par le sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas encore soulevé une seule.

Le sénateur Frith: J'ai signalé la position dans laquelle nous nous trouvons. Pour ce qui est de la question du consentement dont nous sommes saisis, je suis persuadé que si les honorables sénateurs veulent entendre les explications du président du comité, il sera disposé à les leur donner. Pour que le comité accomplisse son travail et respecte le délai prévu et, sauf erreur, c'est ce que le gouvernement souhaite, il faut approuver le budget du comité dès aujourd'hui.

Cependant, si le Sénat refusait son autorisation, je proposerais que le débat à ce sujet soit ajourné à demain. Je transformerais ma demande en avis de motion pour que nous procédions demain.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je utiliser quelques moments du Sénat pour insister sur le caractère urgent de la chose.

A l'autre endroit, le gouvernement, dirigé par le très honorable premier ministre Brian Mulroney, s'efforce de convaincre la Chambre d'adopter ces amendements à la Loi sur les brevets. Il trouve le projet de loi si urgent que, pour obliger les parlementaires de l'autre endroit à l'adopter, il a dû imposer la clôture.

J'ai pensé qu'en tant que sénateurs, comme nous sommes de tendance plus libérales que ceux de l'autre endroit, nous pourrions tenter de faire justice à ce projet de loi, et que sans attendre son adoption par la Chambre des communes, nous pourrions procéder à une étude préliminaire, avec le plein accord du leader du gouvernement au Sénat, en tant que membre du cabinet. Une motion a été adoptée avec le consentement de tous les honorables sénateurs en vue d'entreprendre une telle étude et de s'acquitter de cette tâche le plus rapidement possible, de façon que nous puissions autant que possible appuyer les efforts du gouvernement de notre pays. Un comité a été constitué, et certains sénateurs des deux côtés du Sénat ont travaillé d'arrache-pied, parfois jusqu'à 23 h 30, à écouter les témoignages de ministres et d'autres témoins concernant ce projet de loi, conscients que plus de 200 organismes et particuliers de toutes les régions du pays tiennent à se faire entendre, conscients aussi qu'un grand nombre d'entre eux ont fait savoir qu'ils n'avaient pas suffisamment eu l'occasion de le faire à l'autre endroit . . .

Le sénateur Perrault: C'est une honte.

Le sénateur Bonnell: . . . que plusieurs gouvernements provinciaux désirent témoigner . . .

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il s'agit de savoir si le Sénat accorde ou non la permission. Le sénateur Frith a déclaré que le sénateur Bonnell tenait à ce que ce budget soit adopté aujourd'hui, qu'il ne pouvait attendre jusqu'à demain. La question est de savoir si cela peut se faire.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, mon rappel au Règlement porte apparemment sur la permission. Si je la demande, c'est afin que le Sénat puisse montrer qu'il s'efforce d'aider le gouvernement à adopter ce projet de loi avant la fin de juin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Nous en sommes au point où, en tant que membre du comité, et en tant que son président objectif . . .

Le sénateur Flynn: C'est manifeste!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: . . . j'ai demandé à mon greffier de faire publier des avis dans les journaux, et ce, sans envoyer de factures au Sénat, à mes frais, si nécessaire . . .

Le sénateur Stewart: Ça, c'est du dévouement!

Le sénateur Bonnell: . . . pour aider le gouvernement, de façon que les Canadiens sachent qu'ils seront entendus.

Le sénateur Flynn: Vous parlez maintenant de la permission.

Le sénateur Bonnell: Je sais; j'essaie de fonder ma demande. Je m'efforce de faire comprendre pourquoi nous voulons aller de l'avant. J'ai besoin de l'autorisation du Sénat pour m'expliquer.

Si le budget n'est pas adopté aujourd'hui, ceci signifie que je ne pourrai pas dire au greffier de mon comité de placer des avis dans les journaux pour informer la population des villes de St. John's à Terre-Neuve, de Halifax, en Nouvelle-Écosse, de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération, du fait que nous allons nous réunir à ces endroits. Pendant que les autres sénateurs profiteront de cette semaine pour célébrer l'anniversaire de la reine Victoria, nous serons tous au travail.

Les journaux exigent au moins quatre jours d'avis pour placer une annonce. Si nous remettons à la semaine prochaine l'approbation de ces crédits, je devrai attendre quatre jours de plus avant de placer les avis et, par conséquent, nous remettrons un rapport en septembre ou en octobre et le gouvernement ne pourra pas adopter ce projet de loi avant le 30 juin.

Je demande donc aux sénateurs d'en face d'accorder leur entière collaboration au premier ministre et au ministre de la Consommation et des Corporations afin que la sanction royale soit accordée à cette mesure législative le plus rapidement possible. Pour ce faire, il nous faut leur appui aujourd'hui—non pas demain, ni hier, mais maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'autorisation qui est sollicitée, j'ai été frappé que le sénateur Bonnell tienne à ce que toute personne ou tout groupe qui le souhaite puisse comparaître devant le comité parlementaire.

• (1410)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai bonne mémoire, le sénateur est l'un de ceux qui, dans un domaine aussi fondamental que la constitution, ont voté en faveur de limiter le nombre des témoins. A ce que je vois, il a quelque peu modifié son attitude . . .

Le sénateur Steuart: Il a mûri.

Le sénateur Phillips: Il a peut-être mûri, en effet. Il faut tenir compte de divers facteurs. Premièrement, le budget du Sénat prévoit une somme précise pour les comités. Il n'y a qu'un mois d'écoulé dans l'année financière, et si nous dégageons des crédits aussi importants—qui atteindront quelque 500 000 $ quand nous aurons acquitté toutes les factures—nous aurons dépassé d'environ 500 000 $ le budget total des comités. Il ne restera plus rien pour permettre au comité permanent de l'agriculture et des forêts du sénateur Argue de procéder à son étude spéciale.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Phillips: Je crains que ce groupe n'accapare le budget tout entier. Ce n'est pas convenable ni même raisonnable d'être aussi exigeant.

Le sénateur prétend qu'il ne peut pas faire insérer une annonce dans le *Guardian* de Charlottetown sans un préavis de quatre jours. Il ne m'en faut pas autant. Il doit lui arriver assez souvent de téléphoner au journal pour faire part du décès de l'un de ses patients. Pas besoin d'un préavis de quatre jours dans ce cas. Le faire-part est publié immédiatement. Je n'avalerai pas cette excuse. Inutile d'insister, je la refuse.

Le sénateur Bonnell: J'invoque le Règlement. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que je ne publie pas de faire-part à la mort de mes patients; ceux qui décèdent le font de mort naturelle.

Le sénateur Frith: A cause d'un mal de dent.

Le sénateur Bonnell: Cette obligation appartient à l'entrepreneur de pompes funèbres.

Le sénateur Flynn: A propos de cette question de permission, honorables sénateurs, j'ai certaines objections à exposer au Sénat au sujet de la teneur de la motion. On devrait tâcher d'en arriver à un arrangement quelconque. Le leader du gouvernement a suggéré qu'on permette au président d'expliquer pourquoi il demande ce budget de 315 000$ pour son comité. Nous pourrions cependant ajourner à mardi en nous entendant pour procéder au vote mardi après-midi au plus tard. Nous pourrions en faire un ordre du Sénat. Cela donnerait à ceux qui ne sont pas d'accord avec la motion la chance d'exprimer leurs objections.

Le sénateur Guay: Vous retardez l'étude du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Nous n'en retardons pas l'étude en tenant un vote lundi. Si je connais bien l'honorable sénateur de Winnipeg . . .

Le sénateur Guay: De Saint-Boniface.

Le sénateur Flynn: Je m'excuse. Je n'étais pas du bon côté de la rivière. L'honorable sénateur votera comme son chef le lui dira lundi; il n'y a donc pas de problème à cet égard. Je veux dire que, de toute façon, le Sénat pourra se prononcer sur ce rapport mardi; et si le président a confiance en son chef, et en son chef adjoint particulièrement, si l'on en juge par ce qu'il a dit aujourd'hui, il ne devrait avoir aucun problème mardi. Mais ceux qui ne sont pas totalement d'accord avec ce qui est proposé dans ce rapport, à propos du programme du comité, auront au moins la chance d'exprimer leur opinion.

A propos de la question de permission, je ferai remarquer au président que nous sommes maintenant saisis du projet de loi; la situation est donc un peu différente. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, et si l'on nous en empêche, je ne crois pas que ce serait juste pour ceux d'entre nous qui ne sont pas d'accord, ou pour le Sénat lui-même. Si on nous assure que le sénateur Bonnell sera capable de nous expliquer sa motion, et si l'on s'entend pour que la question soit mise aux voix mardi à 18 heures au plus tard, je crois que nous en arriverons à un compromis raisonnable et que cela ne devrait pas poser de problème. Comme il le disait, la publicité ne devrait poser aucun problème.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'admets avec le sénateur Flynn que la question du consentement n'a pas besoin d'explications, mais je crois qu'il serait sage de prendre le temps d'échanger nos vues sur le pourquoi de l'acceptation ou du refus du consentement. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que le rapport soit examiné mardi prochain ou demain, si le président déclare qu'il doit disposer du budget pour la fin de semaine. Je n'ai aucune objection à modifier ma motion pour que le préavis ne soit que d'une journée, ce qui nous permettrait de nous occuper de la question demain. Si le président ne voit aucune différence entre demain ou mardi,

alors ce que je dirai est peut-être inutile. Cependant, je serai bref. Je ne comprends pas pourquoi tous les sénateurs qui désirent exprimer leur opinion sur la question n'auront pas l'occasion de le faire si nous procédons plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Nous venons tout juste de recevoir le rapport.

Le sénateur Frith: Je sais, mais ce n'est pas un long rapport.

Le sénateur Flynn: Il est lourd de conséquences.

Le sénateur Frith: Le président est ici et peut donner des explications. Il ne s'agit pas de faire des recherches ou d'entendre des témoins. Je comprends le point de vue du sénateur Phillips et le sénateur Simard nous a fait part de sérieuses réserves; tous les deux les ont exprimées au comité. Je ne contexte pas leur droit d'exprimer leurs préoccupations, mais je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas les examiner aujourd'hui. Je n'ai entendu aucune raison justifiant que nous attendions jusqu'à mardi prochain pour étudier la question.

Le sénateur Guay: Ils veulent retarder l'examen.

Le sénateur Flynn: Le problème, c'est que nous ajournons toujours le jeudi pour reprendre le mardi. Nous avons toujours procédé ainsi. Voilà pourquoi.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pouvez-vous pas donner votre consentement pour que nous procédions aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Je viens juste de recevoir le rapport. Je préfère en examiner les répercussions avant de me prononcer. Je n'ai pas assisté à la réunion du comité.

Le sénateur Frith: Mais, honorables sénateurs, il n'a que deux paragraphes. Le président est ici et peut nous donner des explications. Il ne pourra pas nous renseigner mieux mardi qu'aujourd'hui et j'ignore quel genre de recherches peuvent être nécessaires d'ici là.

Le sénateur Olson: Vous savez que vous allez à l'encontre d'un accord déjà convenu.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, pourquoi ne demanderions-nous pas des renseignements complémentaires, étant donné que les raisons invoquées pour justifier l'urgence sont totalement frauduleuses?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacDonald: Je ne sais pas comment le sénateur Bonnell . . .

Le sénateur Bonnell: J'invoque le Règlement.

Le sénateur MacDonald: . . . peut faire valoir qu'il rend service au gouvernement du Canada . . .

Le sénateur Bonnell: J'invoque le Règlement.

Le sénateur MacDonald: Vous le ferez quand j'aurai terminé.

Une voix: C'est un rappel au Règlement!

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas mériter d'être accusé par un collègue d'avoir tenus des propos trompeurs. Cette accusation n'est pas des plus opportunes et je crois que les paroles de mon collègue ont dépassé sa pensée. Je voudrais qu'il se rétracte.

Le sénateur MacDonald: Je n'ai pas d'objection à retirer cette expression jusqu'à ce que je puisse la remplacer par une autre.

Le sénateur Bonnell: Je vous en remercie.

Le sénateur MacDonald: Le Sénat sait que le projet de loi C-22 avait de toute évidence été confié au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous avons essayé il y a des semaines déjà de procéder à l'étude préalable de la mesure. Pour des raisons qui m'échappent, on nous en a refusé la permission traditionnelle.

Le sénateur Frith: Et vous souhaitez à présent en retarder l'étude davantage!

Le sénateur MacDonald: L'opposition a donc décidé de créer un nouveau comité, de parcourir le pays en long et en large, d'épuiser le budget—par des prodigalités . . .

Le sénateur Steuart: Faire connaître aux gens les faits.

Le sénateur MacDonald: . . . alors que nous avions déjà discuté de la question au comité des banques. Nous disposions des moyens de permettre aux témoins, qui n'en avaient pas eu l'occasion, de se faire entendre. Tous ces témoins auraient pu exposer leur point de vue à une fraction du coût de ce comité spécial. De grâce, sénateur Bonnell, évitez de déclarer au Sénat sans broncher que vous cherchez à rendre service au gouvernement du pays lorsque vous soutenez qu'il est urgent que ce comité se réunisse. Le comité des banques en aurait déjà fini avec cette mesure, si vous nous aviez permis de poursuivre nos travaux.

● (1420)

Le sénateur Frith: C'est que vous n'auriez pas agi comme il compte le faire.

Le sénateur Argue: Comment pouvez-vous savoir ce qu'il aurait fait?

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Étant donné que le sénateur Frith a mentionné mon nom dans ce débat, que j'étais présent lors de la réunion du comité de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration ce matin, ayant entendu les explications du sénateur Bonnell il y a un instant et étant donné qu'elles sont sensiblement les mêmes que celles données ce matin, je pense que l'on pourrait attendre à mardi.

Le sénateur Bonnell nous a dit qu'il avait engagé son crédit personnel jusqu'à concurrence de 40,000 dollars. Je pense que ses créanciers possibles ou éventuels pourraient l'attendre jusqu'à mardi. Mais, s'ils ont pris sa parole jusqu'à ce jour, je ne vois pas de raison pourquoi ils ne le croiraient pas sur parole et donneraient le feu vert aux journaux. Sans doute que le Sénat ne sera pas aboli avant mardi. La majorité libérale du Sénat y sera toujours et on sait qu'elle pourra l'emporter lors d'un vote.

Alors, pour toute ces raisons je pense que l'on peut définitivement attendre à mardi. J'ai fait cette demande ce matin. J'aimerais que, d'ici à mardi, le personnel nous fournisse des documents faisant état du budget total de chacun des comités et qu'on les compare avec les provisions budgétaires qui seront approuvées en sus de celles approuvées à ce jour. On verra, comme l'a mentionné le sénateur Phillips, que ce nouveau chiffre dépassera de près de 50 p. 100 ce qu'on a accepté il y a un ou quelques mois déjà même si on est seulement au début

du mois de mai. Je ne veux pas épuiser toute la question à ce moment-ci. Mais je sais que le sénateur Bonnell est sérieux et qu'il veut aider le premier ministre Mulroney comme tous les Canadiens bien-pensants et qu'il voudra attendre jusqu'à mardi afin que l'on ait l'information demandée. Quant à moi, je pense que le montant de 100,000 dollars aurait suffi. Peut-être que d'autres ont droit à des opinions différentes mais je ne donnerai certainement pas mon appui à un débat immédiat. Mais mardi, avec l'information en main, on pourra démontrer aux Canadiens qu'il s'agit là, je pense, d'une stratégie partisane. Les mêmes résultats pourraient être obtenus si le comité siège à Ottawa. On nous a dit qu'on pouvait convoquer une quarantaine de spécialistes pour 20,000 $. Par contre, dans ce budget de 315,000 $ on prévoit 252,000 $ en frais de déplacement pour 200 personnes ou représentants de groupe. Ce que l'on veut organiser, c'est une démonstration libérale, un spectacle libéral. Si le parti libéral veut imiter le parti conservateur lorsqu'il croit avoir raison, s'il veut sonder l'opinion ou dénoncer une situation, il pourrait faire comme le parti conservateur avant l'élection de 1984 et payer de sa poche les enquêtes et les parades canadiennes qu'ils veulent.

Premièrement, je pense que le prix est beaucoup trop élevé et deuxièmement, on n'a pas l'information à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait dire mardi qu'on ne peut dire aujourd'hui. Il n'y a aucune explication qu'on puisse fournir mardi qui ne puisse être donnée aujourd'hui. Cependant, c'est un projet de loi d'initiative gouvernementale, et si le gouvernement veut en retarder l'étude, à mon avis, nous devrions le laisser agir à son gré. Nous avons fait tout notre possible.

Le président du comité a fait savoir qu'il risque de ne pas pouvoir respecter la date limite qu'il a acceptée si la question est encore retardée, et c'est à lui et aux membres du comité d'en décider. Si le gouvernement ne veut pas s'en occuper maintenant, nous pouvons reporter cette question à mardi ou peut-être même à jeudi de la semaine prochaine.

La permission n'a pas été accordée; je propose donc que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de cette motion.

Honorables sénateurs, je peux récupérer au prix d'un dur travail l'argent que j'ai dépensé pour le gouvernement du Canada.

Ce n'est pas le fait que la motion ne soit pas adoptée aujourd'hui, la semaine prochaine ou le mois prochain qui m'inquiète, mais que des fonds sont nécessaires pour faire paraître des annonces dans les journaux pour avertir les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, la province du sénateur Phillips, que le comité ne se réunira pas à Charlottetown le 19 mai. Nous avons dit à 125 000 habitants que le comité se réunirait à un certain endroit, à une certaine date et à une certaine heure. Plutôt que de téléphoner à tous les habitants pour les avertir

[Le sénateur Simard.]

que cette réunion n'aura pas lieu, il vaudrait mieux, je pense, faire passer une annonce dans le journal local.

J'ai essayé d'aider le gouvernemnt de mon mieux et les ministériels n'ont en aucune reconnaissance. Je vais maintenant demander aux membres du comité de renoncer à aller à Charlottetown parce qu'il n'y a pas d'argent pour faire passer des annonces dans les journaux. Il va nous falloir attendre maintenant jusqu'à mardi.

Je voudrais expliquer, honorables sénateurs, ce que les membres du comité avaient prévu. Je voudrais également dire aux honorables sénateurs que ce ne sont pas mes idées; je ne fais que répéter ce que les membres du comité ont proposé. Si je me trompe, je demande qu'un membre du comité m'interrompe et rétablisse la vérité.

On m'a demandé, en ma qualité de président du comité, de préparer le voyage du comité à Charlottetown le 19 mai. On avait proposé de quitter Charlottetown l'après-midi du 19 mai, d'aller à St. John's, à Terre-Neuve, pour y tenir une réunion, puis de partir à Fredericton et Halifax pour y tenir des réunions. On avait proposé de tenir ces réunions le 19, le 20, le 21 et le 22 mai parce qu'on pensait que le Sénat ne siégerait pas cette semaine-là.

Afin de communiquer le programme, j'avais estimé nécessaire de publier ce programme dans les journaux locaux pour informer tous ceux qui voudraient comparaître devant le comité, simplement assister à ces délibérations ou en assurer la couverture.

Les membres du comité ont alors proposé que la semaine suivante le comité aille en Colombie-Britannique, puis en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ils ont également proposé que, pendant la semaine commençant le 1er juin, le comité tienne une réunion dans les provinces du centre. Ils ont fait ces propositions pour que le comité puisse déposer un rapport au Sénat le 16 juin. Cela représente un travail énorme: 20 réunions du comité dans tout le pays en trois semaines. Cependant, le comité était disposé à le faire.

Si les honorables sénateurs n'étaient pas disposés à appuyer le comité, j'aurais pensé qu'ils l'auraient fait savoir. Si les honorables sénateurs n'étaient pas disposés à autoriser le comité à tenir des réunions dans tout le pays, ils auraient dû exclure tout déplacement.

Le Sénat a recommandé que le comité se rende aux États-Unis, mais les membres du comité ont décidé que ce n'était pas nécessaire et n'ont donc pas demandé de fonds pour cela. Le comité pense pouvoir présenter un rapport sans tenir d'audiences aux États-Unis. Nous avons essayé de réduire le budget autant que possible.

Honorables sénateurs, si le Sénat ne veut pas approuver ce rapport aujourd'hui, je n'y vois pas d'inconvénients. C'est un comité du Sénat qui le demande pour faire son travail et pour remettre un rapport au Sénat de façon que les sénateurs aient le temps de l'étudier et que le projet de loi reçoive rapidement la sanction royale.

Certains sénateurs pensent que nous travaillons trop fort maintenant.

Le sénateur Roblin: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Vous êtes très drôle.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je vois que cela fait rire mon bon ami, le sénateur Roblin.

• (1430)

Le sénateur Frith: Donnez-leur un congé, donnez-leur un peu plus de temps.

Le sénateur Bonnell: Je dirais au sénateur Roblin que je ne l'ai jamais vu aux réunions, mais s'il était venu et s'il était resté jusqu'à 11 h 30 tous les soirs pour entendre les témoins et poser des questions . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Et s'il s'était levé à 7 heures tous les matins.

Le sénateur Bonnell: . . . je suis certain qu'il n'aurait plus du tout envie de rire.

Le sénateur Roblin: Vous me faites rire n'importe quand. Vous êtes drôle!

Le sénateur Bonnell: Vous pouvez rire comme vous voudrez et j'apprécie vos rires, vos paroles et vos commentaires, mais je peux vous assurer que vos collègues de votre côté de la Chambre travaillent fort ainsi que ceux de ce côté-ci.

Honorables sénateurs, décidez ce que vous voulez, mais ne vous attendez pas à ce que notre comité fasse l'impossible. Quand vous vous rendrez compte que nous ne pourrons pas vous faire rapport le 16 juin, vous saurez qui blâmer. Merci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Langlois, que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, qu'il soit bien entendu que je n'ai pas réellement proposé l'ajournement du débat jusqu'à demain parce que je n'ai pas obtenu la permission de présenter cette motion aujourd'hui. Le compte rendu devrait montrer que j'ai donné avis de la motion pour la prochaine séance parce que je ne pouvais pas obtenir la permission de la présenter aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense avoir dit que l'étude du rapport serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: Oui, mais Votre Honneur a demandé si la Chambre était d'accord et j'ai dit que je n'ai pas proposé que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour. Ce que j'ai fait n'avait pas besoin d'être approuvé, j'ai seulement changé la motion en avis de motion pour la prochaine séance, c'est tout. La différence n'est pas grande, mais il n'est pas nécessaire de faire approuver par la Chambre un avis de motion. Voilà!

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE COMMUNIQUÉ DU LAC MEECH—LE PROGRAMME RELATIF À LA RÉFORME DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 12 mai 1987, je proposerai:

Qu'il est opportun pour le Sénat du Canada de prendre en considération le programme annoncé dans le communiqué du lac Meech relativement à la réforme du Sénat, dont notamment:

les fonctions et le rôle du Sénat;

les pouvoirs du Sénat;

le mode de sélection des sénateurs; et

la répartition des sièges au Sénat.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 12 mai 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures les mardis 12 et 26 mai et les 2 et 9 juin, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LES IMPLICATIONS INTERNATIONALES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai demandé mardi au leader du gouvernement si l'expression «société distincte», qui est employée dans les modifications constitutionnelles proposées, conférerait au Québec une prérogative additionnelle au plan international, plus importante ou différente de celles que le Québec ou toute

autre province possèdent déjà. Je n'ai pas obtenu de réponse vraiment concluante.

Aujourd'hui, je tiens à revenir là-dessus et à préciser davantage ma question. Le gouvernement fédéral est-il d'avis que la province de Québec pourrait contester devant les tribunaux, par exemple, la conclusion par le Canada d'un accord commercial avec les États-Unis en invoquant la notion de «société distincte»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suppose que toute province qui voudrait contester une décision du gouvernement fédéral de conclure un traité avec un autre pays se prévaudrait de telle ou telle disposition de la Constitution. Quant à savoir si ce serait possible ou si un gouvernement du Québec et ses conseillers juridiques invoqueraient pareille disposition de la Constitution, je ne saurais le dire.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a été très explicite mardi lorsqu'il a dit que le gouvernement du Québec disposerait d'une plus grande marge de manœuvre et pourrait certes mieux faire valoir sa position en matière linguistique devant les tribunaux en invoquant l'expression «société distincte».

Le gouvernement fédéral a sûrement son idée là-dessus et c'est cette idée que je voudrais connaître. Le gouvernement fédéral prévoit-il ou croit-il que le Québec pourrait légitimement invoquer l'expression «société distincte» pour bloquer la conclusion d'un accord commercial, en soutenant que certaines dispositions de l'accord en question menacent l'existence de la «société distincte» au Québec? Le leader du gouvernement désapprouverait-il cette opinion? Je crois savoir que M. Bourassa a déjà fait valoir ce point. Je veux savoir quelle est la position du gouvernement fédéral. Est-il prévu que cette expression, qui doit être proposée au Parlement par le gouvernement fédéral, confère une telle prérogative au gouvernement québécois?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en réponse à des questions qui m'avaient été posées, j'ai bien précisé il y a plusieurs semaines que seul le gouvernement fédéral peut conclure des traités engageant le Canada.

Le sénateur Frith: A l'heure actuelle.

Le sénateur Murray: Le gouvernement fédéral est le seul à pouvoir conclure des traités pour le compte du Canada.

Le sénateur Frith: En vertu de la constitution actuelle.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas changé d'avis et l'amendement que l'on propose d'apporter à la Constitution ne va certes pas m'en faire changer.

Le sénateur MacEachen: Il serait bon que le leader du gouvernement soit plus explicite et nous dise que de l'avis du gouvernement, l'expression «société distincte» ne confère au Québec aucun pouvoir ni aucun statut lui permettant de bloquer l'accord commercial.

[Le sénateur MacEachen.]

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ma position, voire la position du gouvernement, est celle que j'ai exposée il y a quelques semaines.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, cette réponse ne tient pas du tout puisque l'accord du lac Meech n'existait pas il y a quelques semaines. Au demeurant, le ministre a prétendu, avant la conclusion de cet accord, que le gouvernement du Canada détenait tous les pouvoirs en matière de commerce, qu'aucune province ne pouvait empêcher, ou tenter d'empêcher, un accord commercial avec les États-Unis. Fort bien, mais les choses ont évolué depuis à cause de ce projet de changement constitutionnel et de l'expression «société distincte». Il s'agit d'un fait nouveau, et je voudrais savoir si l'expression «société distincte» qui accompagne ce changement modifie un tant soit peu l'opinion dont le ministre nous a fait part il y a quelques semaines.

Le sénateur Murray: Je suis fort aise de pouvoir répondre que non.

Le sénateur MacEachen: Voilà qui pourrait être fort utile, surtout dans les délibérations à venir s'il est bien entendu pour tous les intéressés que l'expression «société distincte» ne servira pas à contester la compétence du gouvernement fédéral en matière de commerce.

Le premier ministre Bourassa aurait assuré, paraît-il, qu'il utiliserait cette expression si l'entente commerciale ne lui convenait pas. Il ne faudrait certes pas laisser de tels malentendus s'installer à cette étape-ci. Je suis fort heureux des propos du ministre, de savoir que selon lui, et selon le gouvernement, l'expression «société distincte» ne confère à aucune province, en l'occurrence le Québec, un droit de regard commercial qui pourrait avoir une incidence quelconque sur un éventuel accord commercial avec les États-Unis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, seul le gouvernement fédéral a le droit de conclure des traités et de déclarer la guerre. Il continuera d'exercer ce droit. Ce projet de modification constitutionnelle ne change rien à cet état de choses.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LA RÉPARTITION DES POUVOIRS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, une question me vient à l'esprit à propos de la discussion qui vient d'avoir lieu.

Hier, le ministre a dit au Sénat que le partage des pouvoirs législatifs entre le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec ne serait aucunement modifié par les amendements constitutionnels qui donneront force de loi à l'accord du lac Meech.

Faut-il comprendre que ces amendements comporteront une disposition stipulant que la reconnaissance du Québec, en tant que société distincte dans le Canada, ne s'appliquera pas lorsque les tribunaux interpréteront les articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'ai pas tout à fait saisi le sens ou la portée de cette question. Je vais voir, mais il me semble que le projet de modification constitutionnelle, selon les termes du communiqué du lac Meech, se passe d'explications.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne les trouve pas clairs, et je me renseigne.

Nous savons qu'il est question de répartition des pouvoirs dans la Loi constitutionnelle de 1867, et le paragraphe très important de l'article 92 porte sur les droits à la propriété et les droits civils de la province. Cela a pu entrer en ligne de compte lorsque l'on a discuté de la capacité du gouvernement du Canada d'appliquer un traité qu'il a signé; la question que je pose n'est donc pas sans rapport avec celle que le sénateur MacEachen vient de poser.

Nous savons que la division des pouvoirs a fait l'objet d'examens judiciaires approfondis. On nous apprend maintenant que la constitution du Canada doit contenir une disposition précisant qu'elle doit être interprétée en tenant compte du fait que le Québec est considéré comme une société distincte au Canada.

Hier, le ministre nous a dit à plusieurs reprises que les nouvelles dispositions constitutionnelles ne modifieraient pas la répartition des pouvoirs entre le Parlement et les Assemblées législatives prévue aux articles 91 et 92.

Voici ma question: Lorsque les tribunaux devront examiner certains litiges dans ce contexte, ne seront-ils pas tenus d'interpréter la constitution du Canada en tenant compte du caractère distinct du Québec au Canada, comme le précise cette nouvelle disposition? Voici ma question initiale: Le fait que le ministre ait dit que la répartition des pouvoirs ne doit pas être modifiée ne signifie-t-il pas que la règle générale concernant l'interprétation de la constitution et notamment des articles 91 et 92, ne doit pas être appliquée? Est-il possible d'obtenir une réponse claire et précise à ce sujet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette clause précisera que la constitution doit être interprétée en tenant compte du caractère distinct du Québec et de ce que j'ai appelé le «dualisme linguistique». La constitution sera certainement interprétée. Aucun article de la constitution n'échappera à cette clause d'interprétation.

Nous ne préconisons pas de modifier la répartition des pouvoirs et les tribunaux ne le feront pas. Il y a une marche à suivre pour ce faire.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, nous comprenons tous le processus selon lequel on pourrait apporter certaines modifications aux articles 91 et 92. Aucun de nous n'est toutefois assez naïf pour croire que les termes employés dans la loi de 1867 ont été interprétés conformément aux intentions des auteurs de ce document. Il y a eu une interprétation judiciaire.

L'interprétation judiciaire est tellement importante que dans l'Accord du Lac Meech, il a fallu donner des instructions au sujet de la règle générale à suivre dans l'interprétation de la constitution. Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que la règle devait s'appliquer à l'interprétation des articles 91 et 92. Par conséquent, il est possible que l'on fasse de ces articles une interprétation tout à fait différente de celle qui a prévalu jusqu'à présent; est-ce exact?

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, l'honorable sénateur veut dire que l'article d'interprétation ne devrait pas s'appliquer à ces articles. Ce n'est pas ce qui a été proposé.

Le sénateur Stewart: Je n'ai jamais dit cela, honorables sénateurs. Je veux simplement savoir si l'honorable sénateur a été honnête avec nous hier lorsqu'il nous a dit que l'accord du lac Meech ne changera rien et n'est pas censé changer quoi que ce soit au partage des pouvoirs.

Il vient de nous dire que certains d'entre nous ont pu être induits en erreur par cette déclaration car il faut interpréter la répartition des pouvoirs selon un principe tout à fait différent de celui en vigueur jusqu'ici.

Le sénateur Murray: Je rappelle à l'honorable sénateur que cela s'applique également à la disposition relative à ce que j'ai appelé la «dualité linguistique». Donc en effet, il faut interpréter de cette façon la Constitution. Je ne comprends pas pourquoi ou comment l'honorable sénateur ou l'un de ses collègues a pu être induit en erreur par mes déclarations d'hier et d'avant-hier. Elles étaient parfaitement claires, selon moi.

● (1450)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de m'exprimer autrement car je pense que le leader du gouvernement ne comprend pas vraiment la question. Hier, quand j'ai signalé que selon les rapports, le premier ministre et le leader du gouvernement avait donné l'assurance au Canada anglophone que le Québec n'avait pas obtenu un seul pouvoir de plus que ceux qu'il détenait avant la réunion du lac Meech, et qu'il n'avait rien gagné après cette réunion . . .

Le sénateur Murray: Où avez-vous vu cela?

Le sénateur Frith: Je l'ai dit hier.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas vrai; je vous prie de m'excuser, mais ce que vous avez cité provenait d'un titre de journal. J'ai expliqué hier ce que j'ai dit et ce que nous avons tous dit à ce sujet, à savoir que le projet de reconnaissance du caractère distinct du Québec ne changeait rien à la répartition des pouvoirs. Nous ne modifions pas le partage des pouvoirs par cette reconnaissance, et telle n'est pas notre intention.

Le sénateur Frith: Exactement; c'est précisément ce que signale le sénateur Stewart. Le leader du gouvernement a dit il y a un instant qu'il y a un moyen de modifier le partage des pouvoirs, à savoir grâce à une modification constitutionnelle. C'est bien évidemment le cas. Il s'agit ici d'une modification constitutionnelle. Il est donc possible que le leader du gouvernement et ses adjoints n'aient pas l'intention de modifier la répartition des pouvoirs. Ce que veut dire le sénateur Stewart dans sa question, c'est que si la Constitution du Canada stipule ce qui suit:

> L'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec
>
> *a*) la reconnaissance que l'existence d'un Canada francophone . . .
>
> *b*) la reconnaissance que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

et si, comme il vient de nous le dire, cela s'applique à toutes les dispositions de la Constitution, cela s'applique donc aux articles 91 et 92, soit ceux qui portent sur le partage des pouvoirs législatifs.

Ce que veut dire le sénateur, c'est que lorsque les modifications, quelles qu'elles soient, entreront en vigueur, les tribunaux devront interpréter la répartition des pouvoirs conformément à une nouvelle règle d'interprétation qui est ajoutée à la Constitution et ce, de propos délibéré.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est plus du tout la même chose.

Le sénateur Frith: Il y a peut-être d'autres articles de la Constitution qui précisent la façon dont elle doit être interprétée, mais pas à ma connaissance. D'après le cours de droit constitutionnel que j'ai suivi, la Loi d'interprétation et les diverses règles d'interprétation s'appliquent, mais la Constitution ne prévoit aucune disposition selon laquelle son «interprétation doit concorder avec ce qui suit.»

Le sénateur Stewart dit que si ces dispositions s'appliquent aux articles 91 et 92, cela touche la répartition des pouvoirs étant donné que la règle d'interprétation se trouvera modifiée. Si cela ne s'applique aux articles 91 et 92, le sénateur demande si le texte le précisera. Le leader du gouvernement a déclaré hier que ces dispositions ne s'appliquent pas au partage des pouvoirs et que si le Québec pense avoir obtenu plus de pouvoirs qu'avant, il me trompe. Le sénateur Stewart demande si le texte l'indiquera ou s'il restera tel quel, auquel cas, je dirais—je ne voudrais pas dire que j'en sais plus que le leader du gouvernement, mais j'ai étudié le droit constitutionnel d'un peu plus près que lui—qu'il s'agit d'une nouvelle règle d'interprétation. Si elle s'applique aux articles 91 et 92, cela touche le partage des pouvoirs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela ne touche pas le partage des pouvoirs. Le sénateur ne doit pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Il me fait dire que cela ne s'applique pas à la répartition des pouvoirs. J'ai bien déclaré depuis le début que cela ne changerait rien au partage des pouvoirs. Les tribunaux se chargeront de l'interprétation, à cet égard, comme ils l'ont toujours fait. Ces dispositions ne changent rien à la répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les provinces.

Le sénateur Frith: Vous n'êtes pas sérieux!

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INCLUSION D'UN ARTICLE D'INTERPRÉTATION DANS LA LOI QUI EN DÉCOULERA—L'IDENTIFICATION DES RÉDACTEURS ET LES INSTRUCTIONS À LEUR DONNER

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la nouvelle loi qui découlera de l'Accord du lac Meech aura un article d'interprétation générale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cela n'est pas encore décidé.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, le communiqué précise que le premier ministre et les dix premiers ministres provinciaux ont convenu de demander à leurs fonctionnaires de formuler les principes énoncés dans l'accord sous la forme d'un texte constitutionnel. Qui sont ces fonctionnaires?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les conseillers du gouvernement fédéral sont ceux du ministère de la Justice et du Conseil privé et du Secrétariat aux Relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, lorsque les rédacteurs des projets de loi ont un travail à faire, il faut que quelqu'un leur donne des instructions. Qui donnera ces instructions pour traduire l'accord en des termes constitutionnels et juridiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les instructions figurent dans l'Accord du lac Meech. Si les rédacteurs éprouvent des difficultés ou s'ils soulèvent des questions, on en discutera avec le premier ministre.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, cela me ramène à la première question, à savoir s'il y aura un article d'interprétation générale pour la mise en œuvre de l'accord? Ce principe doit certainement avoir fait l'objet de discussions. Il est assez inhabituel de dire, dans un document constitutionnel, que nous allons interpréter toutes les discussions d'une certaine façon et c'est pourtant ainsi que cet article de l'accord est formulé. N'est-ce pas exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout le monde aura compris, j'espère, que les représentants des divers gouvernements travailleront ensemble à la rédaction des textes constitutionnels. Deuxièmement, il est vrai que la réponse à la question du sénateur n'a pas encore été déterminée.

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS D'AMENDEMENT—LA CONDITION D'UNANIMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question assez différente à poser qui concerne la marche à suivre pour apporter, à l'avenir, une modification aux dispositions d'amendement de la Constitution. Autrement dit, c'est au sujet de l'amendement des dispositions d'amendement. Je poserais le problème de la façon suivante.

La partie V de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit deux façons de modifier la Constitution canadienne. Aux termes de l'article 38, que pourrions appeler la formule générale d'amendement, les deux tiers des provinces qui représentent au moins 50 p. 100 de la population canadienne doivent adopter une résolution. Ensuite, aux termes de l'article 41, les amendements concernant certaines questions doivent être approuvés par toutes les assemblées législatives provinciales. Selon l'Accord du lac Meech, les modifications concernant des questions visées par l'article 42, qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être apportées qu'aux termes du paragraphe 38(1), nécessiteront le consentement de toutes les provinces. Autrement dit, les questions visées pour l'article 42 seront réglées de la même façon que les questions visées par l'article 41. Pour modifier le mode de sélection des sénateurs, par exemple, il faudra l'accord non pas des deux tiers, mais de la totalité des assemblées législatives provinciales.

Honorables sénateurs, il se peut que, tôt ou tard, après avoir appliqué cette nouvelle règle d'amendement, le gouvernement canadien, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta décident que la règle prévoyant l'accord unanime des provinces pour modifier les questions visées par l'article 42 est insatisfaisante et impossible à mettre en pratique. Le gouvernement voudra peut-être apporter un amendement, pour modifier le processus qui permet d'apporter des modifications à l'égard de ce genre de questions. Je voudrais donc savoir si les dispositions du lac Meech exigent l'unanimité des provinces pour apporter un amendement au terme duquel il ne serait plus nécessaire d'obtenir l'unanimité pour les questions visées par l'article 42?

Je suis sûr que le ministre aura remarqué que l'article 41 contient une telle disposition, exigeant l'unanimité de toutes les provinces pour apporter des modifications à la Constitution, dans les domaines mentionnés dans cet article; ou bien les dispositions adoptées au lac Meech permettront-elles une modification selon le nouvel article 42 conformément à la formule définie au paragraphe 38(1)? Ce que je veux savoir, c'est si l'unanimité requise par les modifications en vertu de l'article 42 peut être remplacée par une modification faite avec l'accord des deux tiers des provinces ayant la population voulue?

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est une question d'interprétation; je dois dire, toutefois, que je serais enclin à penser que maintenant, comme auparavant, toute modification de la formule exigerait le consentement unanime.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas le cas maintenant. Les cas où l'unanimité est exigée pour une modification sont donnés à l'article 41 où l'on voit que la règle de l'unanimité s'applique notamment à «la modification de la présente partie». Il n'y a pas de disposition ailleurs qui protège d'autres sujets de la même façon. Toutes les autres modifications à la Constitution sont couvertes par l'article 38.

Le sénateur Murray: Qui est dans la partie V.

Le sénateur Stewart: C'est cela. L'article 38 est le premier de la partie V.

Le sénateur Murray: Il faudrait l'unanimité pour modifier le paragraphe 38(1).

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas exact. Le paragraphe 38(1) fait partie de la Constitution et on y dit que la Constitution, sauf l'article 41, peut être modifiée selon la disposition prévue; autrement dit la majorité des deux tiers. Honorables sénateurs, voilà pourquoi il y a une disposition particulière en ce qui concerne les amendements à l'article 41. La règle générale s'applique à tout le reste, sauf à l'article 41.

Le sénateur Murray: Ce que demande mon honorable collègue, c'est s'il faut maintenant le consentement unanime pour modifier la formule générale d'amendement, et c'est effectivement nécessaire. Si par exemple les premiers ministres avaient décidé d'adopter la formule de Victoria proposée par son parti, il aurait fallu pour cette formule générale d'amendement le consentement unanime du Parlement du Canada et des assemblées provinciales. J'ai peut-être mal compris la question.

Le sénateur Frith: Vous avez raison de dire ce que vous dites, mais je ne crois pas que ce soit la question qu'il pose.

Le sénateur Stewart: Je sais que c'est une question complexe, mais elle est extrêmement importante et, j'en suis certain, de la plus haute importance pour les premiers ministres qui souhaitaient une modification de la Constitution afin que l'unanimité des provinces soit nécessaire pour trancher des questions relevant de l'article 42.

Si l'Accord du lac Meech est entériné, les questions relevant de l'article 42 nécessiteront l'unanimité des provinces, comme c'est le cas actuellement pour celles qui relèvent de l'article 41. À partir de là, voici ce que je dis: supposons qu'elles ne soient plus d'accord; supposons que l'Alberta ne soit plus d'accord par exemple en ce qui concerne le Sénat, et déclare: «Nous sommes bloqués par une seule province», disons la Nouvelle-Écosse. «Nous souhaitons proposer un amendement de façon à échapper à la règle qui exige l'unanimité pour modifier les règles de sélection des sénateurs».

Voici donc ma question, et je suis désolé de la répéter: Sera-t-il nécessaire dans ce cas d'avoir l'unanimité pour abolir l'exigence d'unanimité, ou est-ce que ce sera possible en vertu des exigences beaucoup plus souples du paragraphe 38(1)?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais réétudier la question de plus près; mais si je l'ai bien comprise, je pense qu'il faudrait une décision unanime pour modifier la formule à cet égard.

Le sénateur Stewart: Autrement dit, il y aura dans le nouveau texte de l'article 42, comme dans celui de l'article 41 à l'heure actuelle, une disposition exigeant l'unanimité pour apporter une modification à cet article.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, voici ce que dit actuellement l'article 42:

> Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1):

C'est-à-dire la disposition des deux tiers. Nous pourrions remplacer cela par le texte suivant: «Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément à l'article 41.» C'est-à-dire à l'exigence d'unanimité. Est-ce bien là l'idée?

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs verront le projet de texte en temps voulu.

Le sénateur Frith: Je ne demande pas le projet de texte, mais simplement l'idée.

Le sénateur Murray: L'objet de cette modification sera de faire passer les institutions comprises dans l'article 42 à l'article 41 et de modifier la règle à l'égard de l'unanimité, il faudra obtenir l'unanimité.

Le sénateur Stewart: C'est fort rassurant pour M. Bourassa, mais je suis persuadé que les premiers ministres qui voudraient que les sénateurs soient choisis autrement, pourront trouver la chose décourageante.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LA LISTE DES PERSONNES RECOMMANDÉES—LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA COUR

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais également poser des questions dans le même ordre d'idées au sujet du communiqué du lac Meech notamment en ce qui concerne la cour suprême du Canada. J'ai lu les deux paragraphes qui s'appliquent à la cour suprême du Canada et je ne sais trop comment les interpréter. Voici le premier paragraphe:

> Constitutionnaliser la Cour suprême ainsi que l'obligation de nommer au moins trois de ses neuf juges à même le Barreau civil;

Je connais peut-être imparfaitement le droit constitutionnel et l'évolution constitutionnelle, mais si les sénateurs se reportent à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, ils constateront que la Cour suprême est déjà constitutionnalisée et voilà pourquoi la nomination de trois juges du Barreau civil qui figure dans cet article l'est également. J'ignore ce que le gouvernement veut dire par «la composition de la Cour suprême du Canada.»

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce gouvernement n'a pas écrit cela.

Le sénateur Lang: Eh bien, le nouveau gouvernement doit l'interpréter.

Le sénateur Murray: En outre, j'ai voté contre le projet de loi en 1982.

Le sénateur Lang: Quel est le sens de ce premier paragraphe compte tenu de notre situation constitutionnelle actuelle? Je pose cette question parce que le 5 mai dernier, le ministre de la Justice annonçait des changements d'ordre procédural à la cour suprême. Ces modifications à la Loi sur la Cour suprême, qui portent sur des questions de compétence et de procédure, devront-elles obtenir l'appui unanime des provinces?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à la deuxième partie de la question qu'a posée le sénateur est non. Nous voulons constitutionnaliser la Cour mais non toute la Loi sur la Cour suprême. Quant à la première partie de sa question, depuis quelques années, les juristes se demandent si la Cour est vraiment constitutionnalisée aux termes de l'article 41 où il est question de la composition de la Cour suprême du Canada et que par le fait même trois des juges doivent provenir du Barreau civil. C'est là l'objet d'un contentieux. Je ne saurai nommer les spécialistes qui ne sont pas d'accord avec le sénateur pour dire que la Cour suprême est déjà constitutionnalisée, mais je le prie de me croire quant je lui dis qu'ils existent effectivement. Ainsi, pour mieux nous en assurer, nous proposons de constitutionnaliser la cour et la disposition relative aux trois civilistes.

• (1510)

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Aurais-je raison de présumer que ce paragraphe du communiqué, qui sera inséré dans la Constitution, ne vise qu'à préciser les choses et rien d'autre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous proposons de constitutionnaliser la Cour suprême et la présence de trois civilistes, car des spécialistes en droit constitutionnel éminents ne s'entendent pas entre eux sur la question de savoir si ces questions sont déjà garanties en vertu de l'alinéa 41*d*). On vient de me communiquer une photocopie d'un article paru dans *Le Devoir* à ce sujet.

[*Français*]

Monsieur Gérald Beaudoin, professeur de droit constitutionnel à l'Université d'Ottawa écrit dans «Le Devoir», et je cite:

> Pour la plupart des constitutionnalistes, le Québec jouissait à l'article 41 d'une bonne protection pour ce qui est de la composition de la Cour suprême, c'est-à-dire du nombre total des juges dont trois civilistes. Par contre, des juristes éminents ont prétendu le contraire; la protection des trois juges québécois était loin d'être évidente.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: On n'y parle que de la composition de la Cour suprême.

Le sénateur Murray: Par conséquent, on a jugé bon que nous profitions de l'occasion pour préciser les choses et constitutionnaliser la cour ainsi que la disposition exigeant la présence de trois civilistes.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, dans la même veine, ma question suivante a trait à la troisième rubrique du communiqué, qui s'intitule «Cour suprême du Canada». Voici ce qu'on y dit:

> . . . stipuler qu'advenant une vacance à la Cour suprême le gouvernement fédéral nommera, à même une liste de noms proposés par les provinces, une personne dont la candidature lui agrée.

Au moyen de quel mécanisme le gouvernement se propose de solliciter auprès des dix provinces le nom de candidats pour ce seul poste?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué hier en réponse au sénateur Austin, nous n'avons pas encore arrêté toutes les modalités, mais je ne pense pas que le gouvernement fédéral demandera des listes chaque fois qu'un poste deviendra vacant. Il serait cependant possible que les provinces présentent des listes qui seraient mises à jour une fois par an.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT—LA LISTE DES PERSONNES RECOMMANDÉES—LE SIÈGE LIBRE POUR LE QUÉBEC

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État responsable des relations fédérales-provinciales à propos du sujet sur lequel je l'ai déjà questionné, soit la nouvelle façon de nommer les sénateurs. Je tiens à préciser que si je pose des questions à ce sujet, ce n'est pas parce que j'appuie la proposition du gouvernement. Je pense au contraire que l'idée de faire nommer les sénateurs par les provinces est la pire façon possible de réformer le Sénat. C'est pourtant ce que le gouvernement propose maintenant.

Étant donné qu'un des sièges réservés au Québec est actuellement vacant, le gouvernement fédéral a-t-il demandé au gouvernement du Québec de lui soumettre une liste de candidats?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il ne l'a pas fait à ma connaissance, honorables sénateurs. À propos du Sénat et de la question de la société distincte et des questions couvertes dans la déclaration du lac Meech, j'ai eu le plaisir aujourd'hui d'assister à un déjeuner au Canadian Club où le premier ministre de l'Ontario était le conférencier. Je recommande aux honorables sénateurs et surtout à mes amis d'en face la lecture de l'excellent discours que le premier ministre de l'Ontario a fait pour appuyer la déclaration du lac Meech et pour souligner son importance pour l'avenir du pays.

Le sénateur Frith: Je commence à comprendre pourquoi vous l'avez aimé.

Le sénateur Argue: Je comprends pourquoi l'Ontario l'aime.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement n'a donc pas demandé au Québec une liste de noms. Comme le communiqué précise que le gouvernement fédéral choisira dans la liste les gens qu'il considérera comme acceptables, il a dû établir certains critères d'acceptabilité. Le premier ministre pourrait-il nous exposer ces critères?

Le sénateur Murray: Maintenir le niveau actuel de cet endroit.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire qui vient de me venir à l'esprit. Selon la tradition, la nomination des sénateurs est la prérogative exclusive du premier ministre. Je sais que les nominations sont faites par le gouverneur général mais selon la tradition et la constitution, le premier ministre n'est tenu de consulter qui que ce soit au sujet de ses recommandations. Le fait que l'on ait employé l'expression «gouvernement du Canada» au lieu de «premier ministre» dans l'accord a-t-il une signification particulière?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Lorsque pour un poste donné, les listes auront été remises et que le candidat aura été choisi, la nomination devrait être faite par Son Excellence, sur les conseils du premier ministre.

Le sénateur Frith: C'est donc le même système que le système actuel où il s'agit essentiellement de la prérogative du premier ministre.

Le sénateur Murray: Oui. Ce ne sont pas des nominations gouvernementales par décret du conseil. Elles sont faites sur l'avis du premier ministre au gouverneur général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'ESSAI ET L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE DÉFENSE—LES PRÉVISIONS RELATIVES AUX PROJETS

Question nº 9 inscrite au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.:**

12 mars 1987.—Le gouvernement des États-Unis a-t-il présenté aux autorités canadiennes les prévisions relatives aux projets qu'il désire entreprendre au Canada en 1987 en vertu de l'accord avec les États-Unis d'Amérique sur l'essai et l'évaluation de systèmes de défense américains au Canada et, dans l'affirmative, combien de vols d'essai du missile Cruise prévoit-on entreprendre?

Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Le gouvernement des États-Unis a présenté ses prévisions de projets d'essais pour 1987 dans le cadre de l'Accord canado-américain de tests et d'évaluation. Les vols d'essai du missible de croisière air-sol ont eu lieu le 24 février et le 1er mars 1987. Il n'y aura pas d'autres vols d'essai de missiles de croisière en 1987.

LES TRANSPORTS

LES PHARES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 11 inscrite au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Macquarrie:**

26 mars 1987—1. Quel est le plus ancien phare qui fonctionne encore à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Dans les années 1867 à 1873, de quelle administration gouvernementale, le fonctionnement du phare de East Point relevait-il?

3. Si les projets d'automatisation de ce phare sont mis à exécution, quelles dispositions prévoit-on prendre pour assurer aux touristes l'accès à ce phare qui fut construit en 1867?

4. En cas d'avarie ou de panne d'une installation automatisée, quelles dispositions prévoit-on prendre pour réparer ou corriger de telles interruptions de services?

5. Quels pêcheurs, associations de pêcheurs ou groupes d'entreprises de navigation ont demandé l'automatisation du phare de East Point?

6. Au cours des dix dernières années, combien de personnes ont visité le phare (par année)?

Réponse du ministre des Transports:

1. Le plus ancien phare qui fonctionne encore à l'Île-du-Prince-Édouard est celui de Prim Point qui a été mis en service en 1846.

2. Le gouvernement de la colonie.

3. Le ministère du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard offre, durant l'été, les services d'un guide touristique; il est prévu que ce service sera maintenu. La Garde côtière acceptera volontiers les propositions des autorités provinciales ou de groupes d'intéressés relativement à la mise sur pied de services semblables dans d'autres phares.

4. La base de Charlottetown de la Garde côtière continuera de se charger des interruptions de service.

5. Aucun groupe n'a demandé l'automatisation.

6. Environ 8 000 visiteurs par année.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 mai 1987 à 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 972*)

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA DE 1985

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR L'ÉTUDE DU PROJET

Le JEUDI 7 mai 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet des lois révisées du Canada de 1985, a, conformément aux ordres de renvoi du mardi 3 février 1987 et du mardi 14 avril 1987, examiné ledit projet et fait maintenant rapport à son sujet.

La révision des lois de 1985 sera la sixième depuis 1886; mais ce sera la première fois que, conformément à la *Loi sur la révision des lois* (S.C. 1974-1975-1976, c. 20) des comités parlementaires se pencheront sur le travail de la Commission de révision des lois «pour examen et approbation». En ce qui concerne le déroulement de cette révision, votre Comité est d'avis que toutes les révisions futures devraient être présentées au Parlement sous une forme qui facilitera le travail du ou des comités nommés pour les examiner. Le projet de révision actuel comprend dix-sept volumes couvrant plus de 10 000 pages de textes législatifs, sans aucune indication des changements effectués par la Commission aux lois adoptées par le Parlement. Cette façon de présenter le travail ne permet pas au Comité de s'acquitter de son mandat consistant à examiner et à approuver lesdits changements.

RECOMMANDATION 1 - Lors de toute révision future des lois, il faudra que les changements effectués soient indiqués de manière à permettre aux comités parlementaires de s'acquitter du mandat qui leur a été fixé par la loi. On pourrait, par exemple, présenter les lois révisées sous la même forme que les projets de loi modificateurs. Par ailleurs, pour faciliter cet examen, il serait peut-être approprié que, dorénavant, le ministre de la Justice se prévale de l'article 7 de la loi qui lui permet de faire rédiger et de déposer devant le Parlement «de temps à autre» des versions non définitives de partie de lois en cours de révision. L'examen desdites révisions pourrait alors s'effectuer graduellement.

Votre Comité a prêté une attention toute particulière aux lois du Parlement qui n'ont pas été incluses dans la révision. On trouvera ci-joint la liste de toutes ces lois qu'il avait demandé d'obtenir avec les raisons de l'omission dans chaque cas. Nous avons une remarque à faire au sujet d'une des lois figurant sur cette liste, à savoir la *Loi sur les Conventions de Genève* (S.R.C. 1970, c. G-3). La raison pour laquelle elle a été omise est «son application très restreinte (temps de guerre)».

Ce n'est pas, à notre avis, une raison valable. Conformément aux trois importantes Conventions de Genève de 1949, le Canada s'est engagé «à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre» les textes des Conventions et «à les incorporer dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile de telle manière que les principes en soient commes de l'ensemble de la population, notamment des Forces armées ...». En n'incluant pas cette loi dans la révision de 1985 le Canada à notre avis, violerait l'esprit de cette obligation internationale puisque, à toutes fins pratiques, pour la plupart des citoyens la révision périodique la plus récente des lois est leur seule façon d'accéder aux lois fédérales. De plus, l'omission de cette loi pourrait être un geste à courte vue, puisque la tendance du droit international en ce domaine veut que les lois relatives à la guerre s'appliquent aussi aux conflits qui n'ont pas l'envergure ou l'intensité d'une guerre ouverte.

RECOMMANDATION 2 - Votre Comité recommande que la *Loi sur les Conventions de Genève* fasse partie de la codification des lois révisées du Canada de 1985, pour bien mettre en valeur l'engagement de notre pays à l'égard des lois humanitaires internationales relatives aux conflits armés.

Votre Comité a également examiné divers aspects du nouvel *Acte du Parlement du Canada*, c. P-1 dans la révision. Cette loi codifierait plusieurs autres lois touchant le Parlement. Dans un premier temps, nous nous sommes demandés si la Commission était habilitée à effectuer une telle codification, qui aboutit en fait à modifier

substantiellement les titres longs et courts des sept lois visées. Nous sommes maintenant convaincus que ce problème sera réglé par l'adoption d'un projet de loi donnant force de loi à la révision. Nous continuons cependant à avoir des réserves concernant l'inclusion de la *Loi concernant l'utilisation de l'expression «Colline du Parlement»* (S.C. 1972, c. 11) dans la codification, puisque, contrairement aux six autres lois, elle ne traite pas exclusivement de la régie interne des Chambres ou de la conduite de leurs fonctionnaires. Nous ne pensons pas qu'il soit justifié de recommander que cette loi constitue un chapitre distinct dans la révision; mais nous sommes d'avis qu'il faudra réexaminer la question dans l'avenir. Enfin, nous prenons note que la Commission a convenu de réviser certaines expressions utilisées dans la version française de l'*Acte du Parlement du Canada*, pour donner suite aux remarques pertinentes qui lui ont été faites à ce sujet. Nous tenons à informer le Sénat que la situation a été réglée à la satisfaction du Comité.

RECOMMANDATION 3 - Que, lors de la prochaine révision, la Commission de révision des lois réexamine la question de l'inclusion de la *Loi concernant l'utilisation de l'expression «Colline du Parlement»* dans le nouvel *Acte du Parlement du Canada*.

Votre Comité a également examiné les observations qui lui ont été faites par le conseiller juridique du Comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires et par le président de ce Comité au Sénat. Ils nous ont fait remarquer qu'un changement de fond s'était glissé dans la révision de la version française de l'article 28 de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (c. T-19 des Statuts révisés). Ayant appris que le ministre responsable de cette loi s'était engagé auprès du Comité mixte à modifier cette loi de manière à supprimer une restriction de la version *anglaise* de cet article, la Commission a décidé qu'il serait peut-être préférable de reprendre la version française originale adoptée par le Parlement.

RECOMMANDATION 4 - Que le libellé de la version française originale de l'article 28 de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* soit rétabli dans les Statuts révisés. En outre, nous recommandons instamment au ministre de la Justice d'inclure, si c'est possible, l'amendement approprié de la version anglaise de l'article 28, dans le projet de loi qui est censé conférer une forme législative au projet de rapport afin de donner suite à l'engagement pris envers le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires par la Commission de révision des lois.

Votre Comité a été saisi de certaines observations faites au Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes concernant l'utilisation de l'impersonnel dans la révision. Nous convenons que, dans toute la mesure du possible, les lois devraient être libellées de façon neutre, c'est-à-dire impersonnelle.

RECOMMANDATION 5 - Que, dans les révisions futures, et dans toutes les activités de rédaction des lois, des règlements et autres textes réglementaires en général, on s'efforce d'utiliser des tournures impersonnelles.

En conclusion, votre Comité a examiné le projet des Statuts révisés de 1985 et fait la recommandation générale suivante:

RECOMMANDATION 6 - Votre Comité approuve, en général, le rapport de la Commission de révision des lois et, sous réserve des recommandations faites ci-dessus, recommande que la suite que l'on envisageait de donner au processus législatif dans la *Loi sur la révision des lois* ait effectivement lieu.

Respectueusement soumis,

Le président

JOAN B. NEIMAN

ANNEXE AU RAPPORT

Lois non comprises dans le projet des lois révisées du Canada (1985) mais qui étaient en vigueur au 31 décembre 1984

(Catégorie nº 6 de la cédule «C» du Mémoire explicatif présenté par la Commission de révision des lois aux comités du Parlement)

Chapitre des S.R.C. 1970 ou année ultérieure	
A-14	*Loi sur l'annulation du mariage (Ontario)* Locale/régionale.

74-75-76 c. 75	*Loi anti-inflation*	A. 46: expire le 31-12-1978, à moins d'un arrêté en conseil ou d'une résolution du Parlement, dont il n'y a eu aucune indication.
A-16	*Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*	Portée très limitée.
80-81-82-83 c. 161	*Loi sur les manifestations sportives et les paris collectifs*	Abrogée en 1985, c. 22, a. 5.
B-4	*Loi sur les banques d'épargne de Québec*	Locales/régionales et privées (une seule banque située à Montréal).
70-71-72 c. 49	*Loi sur la corporation de développement du Canada*	1985, c. 49, para. 14(1): qui sera abrogée lorsque la CDC continuera de fonctionner en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.
84, c. 29	*Loi sur l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières*	Locale/régionale; voir aussi «Taxe de vente extracôtière de Nouvelle-Écosse».
80-81-82-83 c. 57	*Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes*	Alinée 3(2) (a): aucune application après le 31-12-1987.
80-81-82-83 c. 152	*Loi sur la société Canagrex*	Abrogée: 1986, projet de loi C-2, deuxième lecture.
80-81-82-83 c. 108	*Loi sur les coopératives de l'énergie*	Privée; établit deux sociétés qui ne sont pas des sociétés de la Couronne.
C-32	*Loi sur les corporations canadiennes*	Aucune constitution en corporation sous la Partie I: Loi sur les corporations commerciales canadiennes, a. 262.
C-40	*Loi sur les douanes*	Remplacée par la loi de 1986, c. 1.
D-8	*Loi sur le divorce*	Remplacée par la loi de 1986, c. 4.
E-5	*Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or*	S'appliquait à la production de 1955 à 1970 (a. 2, 3).
70-71-72 c. 56	*Loi de soutien de l'emploi*	Se rapporte aux tarifs étrangers; ne s'est pas appliquée au cours des récentes années et tous les règlements ont été révoqués par le DORS/86-447.
F-5	*Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*	Se rapporte aux dettes contractées avant le 1-5-1935 et quelques dispositions en matière de faillite qui doivent être transférées à la Loi sur la faillite.
73-74 c. 46	*Loi sur l'examen de l'investissement étranger*	Révoquée par la loi de 1985, c. 20, a. 46.
F-31	*Loi sur les fruits, les légumes et le miel*	Application très limitée (domaine couvert également par la Loi sur les normes de produits agricoles).
G-3	*Loi sur les conventions de Genève*	Application très limitée (temps de guerre).

G-6	*Loi relative aux rentes sur l'État*	1974-75-76, c. 83, a. 13, 14: aucune vente de nouvelles rentes après le 20-12-1975; aucune nouvelle inscription d'employé après le 31-3-1979.
74-75-76 c. 83	*Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État*	Voir ci-dessus.
H-4	*Loi sur la caisse d'aide à la santé*	Paragraphe 3(4): aucun paiement effectué après le 31-12-1980.
80-81-82-83 c. 58	*Loi sur l'isolation des résidences (N.É. et I.-P.-É.)*	Alinéa 3(2)(a): aucune application après le 31-12-1981.
H-10	*Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation*	Abrogée par la loi de 1985, c. 17, a. 28.
I-10	*Loi stipulant la recherche et le développement scientifiques*	Aucune application après le 31-12-1976: 1976-77, c. 3, para. 10(2).
I-21	*Loi sur l'association internationale de développement*	Abrogée par la loi de 1985, c. 16, a. 10.
L-13	*Loi sur le dimanche*	Inconstitutionnelle.
77-78 c. 41	*Loi sur le Code maritime*	Pas en vigueur; ne le sera probablement jamais.
M-6	*Loi sur les viandes et conserves alimentaires*	Abrogée par la loi de 1985, c. 17, a. 28.
M-7	*Loi sur l'inspection des viandes*	Abrogée par la loi de 1985, c. 17, a. 28.
M-15	*Loi sur les subventions aux municipalités*	La loi actuelle se résume au c. 37 de la loi de 1980-81-82-83, qui a été révisée et est devenue le S.R.C. de 1985, c. M-13.
84 c. 29	*Loi sur la taxe de vente au détail dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Locale/régionale, voir aussi «Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières».
73-74 c. 53	*Loi sur la taxe d'exportation du pétrole*	A pris fin le 1-4-1974: a. 3, voir Loi sur la taxe d'accise, alinéa 22.2(1)(d).
P-16	*Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*	Abrogée par la loi de 1985, c. 21, a. 1.
P-24	*Loi canadienne sur les prises*	Application très limitée (temps de guerre).
80-81-82-83 c. 122	*Loi sur les restrictions salariales du secteur public*	Programme des «6 et 5»; épuisé.
P-39	*Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics*	Besoin d'établir des règlements pour son application; aucun règlement depuis avant 1955.
R-3	*Loi sur les subventions au développement régional*	La mise en service des installations doit dater d'avant le 1-1-1977: paragraphe 9(3).

2e supp. c. 31	*Loi sur les réserves provisoires de blé*	V-3	*Loi sur l'assurance des anciens combattants*
	Dernière année de subventions: 1972-1973; comme le confirme la Commission canadienne du blé.		Clientèle diminuant rapidement; Deuxième guerre mondiale et guerre de Corés.
U-1	*Loi sur l'assistance chômage*	V-4	*Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*
	Terminée en 1966, lors de la mise en vigueur du régime d'assistance publique du Canada, c. C-1.		Idem.
		V-5	*Loi sur la réadaptation des anciens combattants*
80-81-82-83 c. 119	*Loi sur l'isolation à l'urée-formol*		Subventions visant la réadaptation des anciens combattants après la Deuxième guerre mondiale et la guerre de Corée.
	Ce programme prendra fin bientôt (M. Rosenberg, avocat général, Consommation et Affaires des corporations).	W-3	*Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne*
V-2	*Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants*		Application très limitée (temps du guerre).
	Rendait les dispositions des lois concernant les anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale applicables aux anciens combattants de la guerre de Corée.	W-4	*Loi sur les indemnités de services de guerre*
			Gratifications accordées à la fin de la Deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée.

LE SÉNAT

Le mardi 12 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PROJET DE LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1re LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips, au nom du sénateur Murray, présente le projet de loi S-9, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE MURRAY RIVER (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions concernant la Société canadienne des postes. Je demande qu'elles soient reçues et qu'elles figurent dans les *Débats du Sénat* et les *Procès-verbaux du Sénat* afin qu'elles fassent partie du compte rendu permanent.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des pétitions suit:*)

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre localité; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre collectivité ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé vers une autre localité, remplacé par des superboîtes ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 30 avril 1987

(Les signatures suivent:)

Aileen Petrie, R.R. nº 4, Murray River
Ross Petrie, R.R. nº 4, Murray River
Ivan Buell, R.R. nº 4, Murray River
Mary Buell, R.R. nº 4, Murray River
Arlene MacLean, Murray River
Stephen MacLean, R.R. nº 4, Murray River
Thelma Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Pansy MacLean, R.R. nº 4, Murray River
Sandra MacLean, R.R. nº 4, Murray River
Warren MacLean, R.R. nº 4, Murray River
Edison Hume, R.R. nº 4, Murray River
Zelda O'Neill, R.R. nº 4, Murray River
William O'Neill, R.R. nº 4, Murray River
Victor O'Neill, R.R. nº 4, Murray River
Stan Sandler, R.R. nº 4, Murray River
Trudy White, R.R. nº 4, Murray River
Donald Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Doris Matheson, R.R. 4, Murray River
Gary Kennedy, R.R. nº 4, Murray River
Donald Miller, R.R. nº 4, Murray River
Roberta Miller, R.R. nº 4, Murray River
Velma Livingstone, R.R. nº 4, Murray River
Lillian Livingstone, R.R. nº 4, Murray River
Amelia MacDonald, R.R. nº 4, Murray River
Benjamin MacDonald, R.R. nº 4, Murray River
Edison Martin, R.R. nº 4, Murray River
Marie Martin, R.R. nº 4, Murray River
Lori Martin, R.R. nº 4, Murray River

Donna Martin, R.R. nº 4, Murray River
Lloyd MacDonald, R.R. nº 4, Murray River
Judy MacDonald, R.R. nº 4, Murray River
Margaret McCormack, R.R. nº 4, Murray River
Rita McCormack, R.R. nº 4, Murray River
Carla Gibbs, R.R. nº 4, Murray River
Rick Gibbs, R.R. nº 4, Murray River
Hubert Fraser, R.R. nº 4, Murray River
Joyce Fraser, R.R. nº 4, Murray River
Catherine Fraser, R.R. nº 4, Murray River
Minnie Bayne, R.R. nº 4, Murray River
Dan Fraser, Murray River
Joy Fraser, Murray River
Michele Dunn, Murray River
Charles Dunn, Murray River
Catherine Stewart, R.R. nº 4, Murray River
Martin Stewart, R.R. nº 4, Murray River
Sheldon Matheson, Murray River
Cassie Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Lloyd Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Ruth Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Edith Matheson, R.R. nº 4, Murray River
Donna Blue, Hopefield
Donald Livingstone, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Lillian Livingstone, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Aiden Blue, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Louise Blue, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Pat Binns, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Carol Binns, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Kevin Blue, Hopefield, (Î.-P.-É.)
Marilyn Blue, Hopefield, (Î.-P.-É.)
William MacLean, Murray River, (Î.-P.-É.)
Marion MacPherson, Murray River, (Î.-P.-É.)
Kathryn Jardine, Murray River
Linda Scott, Murray River
Oliver MacDonald, Murray River
Vaunda MacDonald, Murray River
Beryl Singleton, Murray River
Alvin Singleton, Murray River
Maisie Mackay, Murray River
Zelda J. MacNevin, Murray River
Noel MacNevin, Murray River
William F. MacLeod, Murray River
Kevin Lannigan, Murray River
Geraldine MacKay, Murray River
Joan MacKay, Murray River
John Glover, Murray River
Laura Beck, Murray River
Christine MacKay, Murray River
Gladys B. MacPhee, R.R. nº 4, Murray River
Leon V. MacPhee, R.R. nº 4, Murray River
Lester MacLean, R.R. nº 4, Murray River

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre localité; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre collectivité ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé vers une autre localité, remplacé par des superboîtes ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 12 mai 1987

(Les signatures suivent:)

Ernest MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Alfred V. Stewart, R.R. nº 2, Murray River
Alice Stewart, R.R. nº 2, Murray River
Carol Butler, R.R. nº 2, Murray River
Aeneas Butler, R.R. nº 2, Murray River
Rick Butler, R.R. nº 2, Murray River
Dinah Diamond, R.R. nº 2, Murray River
Edward Butler, R.R. nº 2, Murray River
Gail Keen, R.R. nº 2, Murray River
Deanna Keen, R.R. nº 2, Murray River
Susanne Keen, R.R. nº 2, Murray River
Ronald Keen, R.R. nº 2, Murray River
Edward Johnston, R.R. nº 2, Murray River
Sharon Young, R.R. nº 2, Murray River
Garry Young, R.R. nº 2, Murray River
Marjorie Henderson, R.R. nº 1, Murray River
Ken Henderson, R.R. nº 1, Murray River
Blair Nicolle, R.R. nº 2, Murray River
Jackie Nicolle, R.R. nº 2, Murray River

Frank Leeco, R.R. nº 2, Murray River
James Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Ann Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Lilian E. Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Ricky Farrell, R.R. nº 2, Murray River
John K. Jackson, R.R. nº 2, Murray River
Louise Jackson, R.R. nº 2, Murray River
James Gillis, R.R. nº 2, Murray River
Bessie Gillis, R.R. nº 2, Murray River
Spencer Gillis, R.R. nº 2, Murray River
Harold Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Muriel E. Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Juanita J. Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Joseph Jackson, R.R. nº 2, Murray River
Sterling Higginbotham, R.R. nº 2, Murray River
Wanda Higginbotham, R.R. nº 2, Murray River
David London, R.R. nº 2, Murray River
Georgina London, R.R. nº 2, Murray River
Peggy MacLeod, R.R. nº 2, Murray River
Ralph W. MacLeod, R.R. nº 2, Murray River
Charlene Munroe, R.R. nº 2, Murray River
Isabelle Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Lester Leeco, R.R. nº 2, Murray River
Lester Leeco, Jr., R.R. nº 2, Murray River
Judy Butler, R.R. nº 2, Murray River
James Irving, R.R. nº 2, Murray River
Shirley Irving, R.R. nº 2, Murray River
Everett Irving, R.R. nº 2, Murray River
Rick Moore, R.R. nº 2, Murray River
Elwood Beck, R.R. nº 2, Murray River
Winnie Gillis, R.R. nº 2, Murray River
Allan Munroe, R.R. nº 2, Murray River
Mildred MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Barbara MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Myrna MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Dwayne MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Floyd Strickland, R.R. nº 2, Murray River
Betty Strickland, R.R. nº 2, Murray River
Angus L. MacLean, R.R. nº 2, Murray River
Margaret Chappell, P.O. Box 111, Murray River
Cheryl White, R.R. nº 4, Murray River
Barry White, R.R. nº 4, Murray River
Clarence White, R.R. nº 4, Murray River

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre communauté; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre communauté ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé à une autre communauté, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 12 mai 1987

(Les signatures suivent:)

Nancy Perkins, R.R. nº 4, Little Sands
Donald Perkins, R.R. nº 4, Little Sands
Lloyd Wheeler, R.R. nº 4, Little Sands
Gary Wheeler, R.R. nº 4, Little Sands
Glenn Palmer, R.R. nº 4, High Bank
Malcolm MacLean, R.R. nº 4, Little Sands
Janice White, R.R. nº 4, Wood Islands
Wade Buell, R.R. nº 4, Wood Islands
Arlene Buell, R.R. nº 4, Wood Islands
Peggy MacBeth, R.R. nº 4, Wood Islands
Byron MacLeod, R.R. nº 4, Wood Islands
Alice MacPhee, R.R. nº 4, Murray River
John MacPhee, R.R. nº 4, Murray River
John Meney, R.R. nº 4, Murray River
Robert Meney, R.R. nº 4, Murray River
Lorne White, R.R. nº 4, Murray River
Blayne White, R.R. nº 4, Murray River
Julie Mussel, R.R. nº 1, Montague
Lester White, R.R. nº 4, Wood Islands
Frank Panting, R.R. nº 4, Murray River
Letitia Panting, R.R. nº 4, Murray River
Gordon Tuplin, R.R. nº 4, Little Sands
Brenda Wheeler, R.R. nº 4, Little Sands
George H. Blue, R.R. nº 4, Murray River
Phil Stoshnof, R.R. nº 4, (Little Sands), Murray River
Pia McGill, R.R. nº 4, (Little Sands), Murray River

[Son Honneur le Président.]

Kathy MacLean, R.R. nº 4, (Little Sands), Murray River
Sherry Collings, R.R. nº 4, (Dover), Murray River
Sharon Meney, R.R. nº 4, Little Sands
Dawn Kerr, R.R. nº 1, Belle River
Ted MacLean, R.R. nº 4, Little Sands
Roger Bernard, R.R. nº 4, Little Sands
Devena Bernard, R.R. nº 4, Little Sands
Allan Collings, R.R. nº 2, Murray River
Kent Wheeler, R.R. nº 4, Little Sands
Lisa Ansems, R.R. nº 4, Little Sands
Betty MacLean, R.R. 4, Little Sands
Malcolm MacLean, R.R. nº 4, Little Sands
Velma MacLeod, R.R. 4, Little Sands
Bruce A. MacLeod, R.R. nº 4, Little Sands
Harry Buell, R.R. nº 4, Little Sands
Neil MacNeill, R.R. nº 4, Little Sands
Earl MacLean, R.R. nº 4, High Bank
Arnold MacLean, R.R. nº 4, High Bank
Raymond L. MacLean, R.R. nº 4, High Bank
Ralph MacLean, R.R. 4, High Bank
Kathleen MacLean, R.R. nº 4, High Bank
Kevin MacLean, R.R. nº 4, High Bank
Wayde Livingstone, R.R. nº 4, High Bank
Sterling Palmer, R.R. nº 1, High Bank
Caroline Jardine, Murray River
Nella Livingstone, R.R. nº 4, High Bank
Deborah Livingstone, R.R. nº 4, High Bank
Ken McAleer, R.R. nº 4, High Bank
Gail McAleer, R.R. nº 4, Murray River
Arthur Palmer, R.R. nº 1, Murray River
Sandra Palmer, Murray River
Edward Palmer, R.R. nº 1, Murray River
Vanessa Palmer, R.R. nº 1, Murray River
Claude Palmer, Murray River
Jane E. Palmer, R.R. nº 4, Murray River
Linda J. Palmer, R.R. nº 1, Murray River
Patricia Poirier, R.R. 1, Murray River
Alyre Poirier, Sr., R.R. 4, Murray River
Alyre Poirier, Jr., R.R. nº 4, Murray River
Annabelle Brehaut, R.R. nº 1, Murray River
Bill Brehaut, R.R. nº 1, Murray River
Bertha Bruce, R.R. nº 1, Murray River
Roland Bruce, R.R. nº 1, Murray River
Kenneth Livingstone, R.R. nº 1, Murray River
Theresa Livingstone, R.R. nº 1, Murray River
Sidney D. Stewart, R.R. nº 1, Murray River
Flora M. Stewart, R.R. nº 1, Murray River
Joe McAskill, R.R. nº 1, Murray River
David McAskill, R.R. nº 4, Little Sands
Mrs. John H. MacLean, R.R. nº 4, Little Sands
Billy Ross, R.R. nº 4, Little Sands
Jessie Ross, R.R. nº 4, Little Sands
Douglas Compton, Little Sands
Doreen Compton, Little Sands
Franklin MacLeod, Little Sands
Claudia MacLeod, Little Sands
Stephen Compton, Little Sands
Carol Compton, Little Sands
Russell Matheson, Little Sands
Bertha Matheson, Little Sands
Laurie Blue, Little Sands
Bernice Blue, Little Sands
Ronnie Blue, Little Sands
David Blue, Little Sands
Donald MacLennan, Little Sands
John W. Gamble, Little Sands
Lois C. Palmer, Little Sands
Earl Palmer, Little Sands
Montie Livingstone, Little Sands
Dave C. Sanders, Little Sands
Mary Dugas, Little Sands
Carman Dugas, Little Sands
James L. Moore, Little Sands
Abena Hume, Little Sands
Carleton Hume, Little Sands
George M. Blue, Little Sands
Jennie M. Blue, Little Sands

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre localité; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre collectivité ne sera pas fermé, mis en adjudication,

déplacé vers une autre localité, remplacé par des superboîtes ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 14 mai 1987

(Les signatures suivent:)

John Brooks, R.R. nº 1, Murray River
Florence Harris, R.R. nº 1, Murray River
Josef Papp, R.R. nº 1, Murray River
Pirosene Papp, R.R. nº 1, Murray River
Sharon Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Betty Jordon, R.R. nº 1, Murray River
James Jordan, R.R. nº 1, Murray River
Archie Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Wayne MacLean, R.R. nº 1, Murray River
Carolyn MacLean, R.R. nº 1, Murray River
Kathy D. Herring, R.R. nº 1, Murray River
Garry W. Herring, R.R. nº 1, Murray River
Harvey Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Wanda Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Lois Gordon, R.R. nº 1, Murray River
James Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Maureen J. Gordon, R.R. nº 1, Murray River
Verna Acorn, R.R. nº 1, Murray River
James C. Acorn, R.R. nº 1, Murray River
Irene London, R.R. nº 1, Murray River
Wm. Bell, R.R. nº 1, Murray River
Barbara Bell, R.R. nº 1, Murray River
Clarence Bell, R.R. nº 1, Murray River
Craig Bell, R.R. nº 1, Murray River
Jerry Bell, R.R. nº 1, Murray River
Alice Gosbee, R.R. nº 1, Murray River
Victor Gosbee, R.R. nº 1, Murray River
Wheaton Gosbee, R.R. nº 1, Murray River
Louise Moore, Murray River
Humphrey Moore, Murray River
Hester Glover, Murray River
Blanche Buell, Murray River
Sarah Gordon, Murray River
Ivan Gordon, Murray River
Velvet White, Murray River
Lena White, Murray River
Raymond White, Murray River
Raymond B. White, Murray River
Brian MacDonald, Murray River
Alan White, Murray River
Doreen White, Murray River
Kenny White, Murray River
Hazel Moore, Murray River
Katie Moore, Murray River
Rupert Glover, Murray River
Iva Higgenbotham, Murray River
David Higgenbotham, Murray River
Joe Papp, Abney
Deborah A. Papp, Abney
Jackie Bushee, Abney
Terry White, Abney
Barrie Harris, Murray River
Ruby Ross, Abney
Lester Acorn, Abney
Lester Richards, Abney
Alfred Richards, Abney
Effie Richards, Abney
Alvin Richards, Abney
Elizabeth Richards, Abney
Lorne Richards, Abney
Norman Richards, Abney
Viola Hopkins, Abney
Esther MacFadyen
Ian Nicholson
Jessie MacFadyen
John Wayne MacFadyen
Marion Young
Kenny Young
Leonard Young,
Marie Hopkins
Laura Buell
Barry Buell
Fred L. White, Murray River
Joyce C. White, Abney
Cory White, Abney
Fenton Buell, R.R. nº 1, Murray River
Emerson Gormley, Murray River
Mike McCormack, Murray River
Leith Beck, Abney
Ethel MacSwain, Abney
Harry Higgenbotham, Abney
Chris Higginbotham, Abney
Millicent Higginbotham, Abney
Sally Buell, Abney
Clayton Buell, Abney
Alan Bell, Murray River

[Son Honneur le Président.]

Denise Bell, Murray River
Margaret Gordon, Murray River
Kevin Gordon, Murray River
Elsie Moore, Abney
Gerald Moore, Abney

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de procéder à des fermetures générales des bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes menace de modifier l'emplacement d'un bon nombre de bureaux de poste ruraux;

ATTENDU QUE ces changements interviendront dans les régions où le maître ou la maîtresse de poste est sur le point de démissionner, de prendre sa retraite ou de recevoir de l'avancement; et

ATTENDU QUE le maître de poste/la maîtresse de poste de Murray River atteindra bientôt l'âge de la retraite.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui entraîneront une réduction des services postaux dans notre localité; et de prendre des mesures énergiques et immédiates pour nous assurer que notre bureau de poste qui répond à un grand besoin au sein de notre collectivité ne sera pas fermé, mis en adjudication, déplacé à une autre localité, remplacé par des superboîtes aux lettres ou par un autre service de qualité inférieure.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 12 mai 1987

(Les signatures suivent:)

Roy Stokes, Murray River
Gordon Murdock, Murray River
Lorne MacLeod, Murray River
Rickey Miller, Murray River
Ralph Billard, Murray River
John A. Cox, Murray River
Lorna J. Watson, Murray River
Joye MacLeod, Murray River
Lorna MacLean, Murray River
Vincent Belleville, Murray River
Helen Cox, Murray River, (Î.P.É.)
David Dixon, Murray River, (Î.P.É.)
Aurell Johnston, Murray River
Lucy Martin, Murray River
Ruth Moore, Murray River
Elton Moore, Murray River
Brian Rafuse, Murray River
Doris Gormley, Ch. Gladstone Rd., Murray River
Mary White, Ch. Gladstone Rd., Murray River
Peter T. Scott, Ch. Gladstone Rd., Murray River
Margie Dixon, Ch. Gladstone Rd., Murray River
Irene Livingstone, Ch. Gladstone Rd., Murray River
Doug MacLean, Murray River, (Î.P.É.)
Lottie J. Sanders, Murray River
Alfred Sanders
Joanne Murphy
Kathleen Saunders
Roy H. Buell, Murray River
Evelyn Moore, Murray River
Janie Hume, Murray River
Mabel Alley, Murray River
Catherine Beck, Murray River
Boyd MacLeod, Murray River
Marlene Hayter, Murray River
Marie MacLeod, Murray River
Joyce Matheson, Murray River
Phyllis MacLeod, Murray River
Curtis Munn, Murray River
Peggy Munn, Murray River
William Munn
Geo. Steiger, Murray River
Clarence Moore, Murray River
Hazel Moore, Murray River
Reuben Moore, Murray River
Ruby Moore, Murray River
Norma E. Herring, Murray River
Clifford Herring, Murray River
Susan M. Herring, Murray River
Elmer Glover, Murray River
Elsie Leeco, Murray River
Laurie Moore, Murray River
Chester R. Moore, Murray River
Joy MacLeod, Murray River
Lyndon MacLeod, Murray River
Ella Gordon, Murray River
Jeanette Gordon, Murray River
Linda L. Gordon, Murray River
Glen MacLeod, Murray River
Annie MacLeod, Murray River
Pricilla Moore, Murray River
Haldon Hooper, Murray River
Pearl Hooper, Murray River
Malcolm Livingstone, Murray River
Betty Livingstone, Murray River

Linda Moore, Murray River
Pearley Moore, Murray River
John and Ethel Moore, Murray River
Lucy Nicolle, Murray River
Pansy Williams, Murray River
Charles Williams, Murray River
Susan Hooper, Murray River
Larry Hooper, Murray River
William R. Gordon, Murray River
Edith Davey, Murray River
Winifred Munn, Murray River
Ralph Gordon, Murray River
Kay Gordon, Murray River
Wayde MacKay, Murray River
M. MacDonald, Murray River
Keith MacDonald, Murray River
Kim MacDonald, Murray River
Florence Herring, Murray River
Murdina MacLean, Murray River
Archie Walker, Murray River
Hilda Walker, Murray River
James Rafuse, Murray River
Margaret Clarey, Murray River
John Clarey, Murray River
George Gosbee, Murray River
Helen Gosbee, Murray River
Glen Gosbee, Murray River
Irena Gosbee, Murray River
Florence Higgenbotham, Murray River
Dolina A. Keenan, Murray River
Howard MacKinnon, Murray River
Douglas Gamblin, Murray River
Edwin White, Murray River
Royal White, Murray River
Irving LLewellyn, Murray River
Mary Henderson, Murray River
Conrad Lavorchutte, Murray River
Mary Ferguson, Murray River
John Ferguson, Murray River
Hammond Nicolle, Murray River
Eva Nicolle, Murray River
Charles Dutney, Murray River
Myrna MacPherson, Murray River
Ralph A. MacPherson, Murray River
Sharon MacPherson, Murray River
Tammy MacLeod, Murray River
Steven MacLeod, Murray River

[Son Honneur le Président.]

Sterling MacKay, Murray River
Maureen MacKay, Murray River
William MacKay, Murray River
Suzanne Billard, Murray River
Thomas Fraser, Murray River
Betty MacDonald, Murray River
Roland MacDonald, Murray River
Teresa Jackson, Murray River
William S. Stewart, Murray River
D. M. McKinnon, Murray River
Linda Lidstone-Reynolds, Murray River

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-42

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a l'honneur de déposer son treizième rapport qui porte sur la teneur du projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts.

Je demande que le rapport soit imprimé dans le hansard et les *Procès-verbaux* afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1013.*)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE REPORTER LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable William M. Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 8 octobre 1986, le comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le mardi 30 juin 1987.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Kelly pourrait peut-être nous expliquer brièvement pourquoi il demande une prolongation. Il y a sûrement une bonne raison, mais elle devrait être énoncée.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, nous nous sommes d'abord engagés à soumettre notre rapport final au plus tard le 2 juin 1987. J'ai bon espoir de le soumettre à la mi-juin pour nous laisser le temps de finir la rédaction. Nous sommes très

avancés dans la rédaction, mais il nous sera impossible de respecter la date limite du 2 juin.

(La motion est adoptée.)

DOME PETROLEUM LIMITED

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LE PROJET DE VENTE

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur le projet de vente de Dome Petroleum Limited, en ce qui concerne surtout les répercussions de la vente pour le Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1987.

(La motion est adoptée.)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-56

L'honorable Ian Sinclair, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le président du comité, le sénateur Sinclair, voudra peut-être expliquer pourquoi il fait cette demande. Je crois que ce projet de loi en remplace deux autres, les projets de loi C-8 et C-9, qui ont été retirés. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce avait déjà été saisi de ces deux projets de loi pour en faire une étude préliminaire. Je crois que c'est exact, et comme nous ne voulons pas faire une routine des études préliminaires, le sénateur Sinclair peut-il expliquer pourquoi il demande cette permission?

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, ce projet de loi est le deuxième d'une série de mesures proposées par le ministre d'État aux Finances. Ce dernier propose en effet trois projets de loi concernant les institutions financières. La teneur du premier d'entre eux fait l'objet du rapport que j'ai déposé plus tôt aujourd'hui. Celui-ci est le deuxième de la série. Les honorables sénateurs le savent peut-être, on espère le faire adopter avant le 30 juin pour coïncider avec l'entrée en vigueur d'une mesure que prendra le gouvernement de l'Ontario. Il reprend en partie les projets de loi C-8 et C-9, mais il comporte d'autres dispositions également. C'est pourquoi je soutiens qu'il serait bon de l'étudier comme je l'ai demandé.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME FISCALE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À FAIRE ENQUÊTE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le lundi 13 mai 1987, je proposerai:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire enquête et rapport sur la réforme fiscale au Canada et sur toute autre question s'y rattachant; et

Que le comité présente son rapport le 29 février 1988 au plus tard.

• (1410)

[*Français*]

LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est pour moi un privilège et un honneur de prendre la parole cet après-midi pour appuyer le projet de loi C-22.

Dans la législation soumise à cette chambre, au cours d'une session, des lois de toute nature font l'objet d'un examen, par les sénateurs réunis au Sénat et dans ses comités.

Toutefois, certains projets de loi plus que d'autres font foi de la détermination et de la volonté du gouvernement de corriger des anomalies, de régulariser des situations ou de poser des gestes qui ne sont pas dénués de risques politiques. C'est le cas, bien sûr, du projet de loi C-22.

La législation la plus salutaire, la législation la plus nécessaire n'est pas nécessairement la plus populaire. Le gouvernement a reconnu la nécessité d'amender la Loi sur les brevets, comme d'ailleurs l'avait fait l'administration précédente.

Il existe présentement dans l'état actuel de la législation des anomalies. C'est une situation qu'il est important de corriger. Le principe visé par le projet de loi, puisque à ce stade-ci de la législation c'est du principe qu'il faut parler, est en soi aussi simple qu'il est désirable. Le principe finalement est d'assurer que le chercheur canadien qui met au point un nouveau médicament voie le fruit de ses efforts, de sa connaissance, de son travail, de ses études et de ses recherches, protégé contre l'usage ou la copie non autorisée pour une période qui est commensurable avec la protection qui lui serait accordée dans d'autres juridictions. C'est là le premier volet du principe.

Le deuxième est de s'assurer que la protection offerte ne résulte pas en des prix excessifs pour les consommateurs canadiens.

Le projet de loi C-22 rencontre ce double objectif à merveille, tout en maintenant la délicate balance qui doit exister entre les deux volets apparemment contradictoires que je viens de souligner.

Considérons si vous le voulez pour un instant le premier volet, à savoir celui de la protection offerte au fruit du labeur inventif du chercheur canadien. Il n'est pas utile, je crois, à ce moment-ci de tenter de convaincre les sénateurs de l'impor-

tance capitale pour un pays de se donner un système adéquat de protection de la propriété intellectuelle.

La protection de la propriété intellectuelle est un des critères importants sur lequel un pays est jugé lorsque le monde entier veut évaluer le sort que l'on fait au sein d'une nation, au sein d'un système de législation ou encore le respect qu'il porte aux fruits du labeur de ses citoyens et également, aux efforts des autres citoyens du globe.

Le Canada ne peut se permettre, bien sûr, la réputation d'un pays où on peut impunément enfreindre les lois qui protègent normalement la recherche ou le travail inventif. Le Canada, signataire de plusieurs conventions internationales, se devait de corriger cette anomalie. Relativement à la protection offerte à tous les brevets, un seul déroge à la norme nationale et à la norme internationale. Je veux parler de la protection offerte à la propriété intellectuelle afférente aux médicaments qui seule était peu ou pas protégée dans la législation actuelle. Tout ceci résulte, bien sûr, de la situation que tous les honorables sénateurs connaissent et de tout le système mis en place depuis plusieurs années qui rend la licence obligatoire.

On peut à peine évaluer ce qu'il en a coûté au Canada en termes de fuite de cerveau, de perte de talent, de perte d'emploi. Pensons à toute la recherche effectuée au-delà des frontières et qui aurait fort bien pu l'être ici.

C'est un élément sur lequel on ne peut tenter de mettre un prix. On peut seulement soupçonner l'énormité des coûts pour la nation, pour tous les Canadiens, en frais additionnels d'hospitalisation, en retard d'évolution de tout le système de santé canadien, des services médicaux et de l'appareil périphérique.

Par l'adoption du projet de loi C-22, le chercheur canadien pourra désormais à nouveau œuvrer avec la certitude qu'il sera dûment compensé pour le fruit de son travail. Les manufacturiers se sont déjà engagés à consacrer des sommes importantes à la recherche et au développement ici même au Canada et à investir annuellement des sommes qui représenteront 10 p. 100 du coût total de leurs ventes.

Ces sommes, dont la majeure partie sera canalisée dans les milieux universitaires, hospitaliers et autres viendront insuffler un vent de renouveau dans le domaine si vitalement important de la recherche. On sait tous, d'ailleurs, l'appui unanime et enthousiaste que le projet de loi C-22 a reçu dans ces milieux.

Venons-en maintenant à l'autre volet. Soucieux, bien sûr, d'agir dans le meilleur intérêt des Canadiens et de préserver, comme je l'ai dit plus haut, l'équilibre fragile qui doit subsister entre la protection de la propriété intellectuelle d'une part, et d'autre part, le maintien de prix raisonnables pour le consommateur canadien, le gouvernement, dans le même projet de loi, entend créer une Commission de révision des prix dotée de pouvoirs étendus et ayant pour seul mandat de s'assurer qu'effectivement la protection accordée ne résultera pas en une hausse de prix pour les consommateurs canadiens.

Le ministre a déjà annoncé que le gouvernement s'était assuré, pour assumer la première présidence de cette Commission, des services de M. Harry Eastman, auteur du rapport du même nom, autorité nationalement reconnue dans tous les domaines de la fabrication des produits pharmaceutiques. Voilà de quoi, il me semble, rassurer les plus sceptiques et contrer l'objection la plus fréquemment entendue, à savoir la question délicate du prix des médicaments.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-22, il me semble, par ce double volet qu'il se donne, par l'instauration toute importante de cette Commission de révision des prix, m'apparaît ouvrir un champ nouveau dans l'industrie pharmaceutique, tout en instaurant dès le stade initial des mesures protectrices qui me rassurent. J'espère qu'elles rassureront les sénateurs et que le nouveau mode que propose le gouvernement du Canada ne résultera pas en des situations que par la suite on regrettera ou que l'on sera incapable de corriger.

Parallèlement à l'instauration du nouveau régime de fabrication des produits pharmaceutiques, on trouvera en même temps un organisme qui viendra servir de chien de garde pour toujours protéger les meilleurs intérêts des consommateurs canadiens.

• (1420)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous sommes saisis du projet de loi C-22 que l'autre endroit a débattu pendant près de quatre-vingt-dix heures et qui a été étudié en comité, au cours de 22 séances distinctes au cours desquelles ont comparu des centaines de témoins. La Chambre l'a adopté mercredi dernier. Fait intéressant, alors que l'opposition votait contre cette mesure, tous les députés québécois de l'opposition étaient absents, sauf un.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Cogger: Cela s'explique peut-être du fait que, à trois reprises, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une résolution unanime pour exhorter le gouvernement à adopter le projet de loi C-22. Le fait que celui-ci soit fermement appuyé par la Chambre de commerce de Québec et celle de Montréal, voire par la Fédération de l'âge d'or du Québec y est peut-être aussi pour quelque chose.

Le comité sénatorial spécial a déjà commencé l'étude préliminaire de cette mesure. Les sénateurs seront sans doute intéressés d'apprendre que l'un des tout premiers à se porter à la défense du projet de loi est nulle autre que l'honorable Judy Erola, présidente de l'Association canadienne de l'industrie du médicament.

Le sénateur Frith: Oui. Pourquoi serait-elle en faveur? C'est surprenant. Cela étonne, compte tenu de sa position.

Le sénateur Steuart: Elle s'est ravisée en allant à la banque!

Le sénateur Cogger: J'ai l'impression que sous peu—c'est-à-dire dans les prochaines heures—le Sénat va approuver majoritairement un budget de comité d'une ampleur sans précédent. Ce comité a décidé, à la majorité, de se réunir dans les capitales de toutes les provinces et des territoires. Honorables sénateurs, j'ai beau ne pas jouir d'une vaste expérience au Sénat, je sais fort bien, à titre de conservateur québécois, ce que c'est que d'être minoritaire.

Qu'il en soit ainsi. Le budget, je le suppose, sera adopté. Mes collègues du comité et moi-même ferons nos bagages et suivrons notre président sans peur aux quatre coins du pays, en commençant, par coïncidence, sans aucun doute, à Charlottetown . . .

Le sénateur Bonnell: C'est là le berceau de notre pays!

Le sénateur Cogger: . . . dans le but, honorables sénateurs, de donner la parole à tous les Canadiens qui s'intéressent à cette mesure législative, et plus particulièrement à ceux qui n'ont pu se faire entendre du comité de l'autre endroit. J'ignore si ces audiences changeront la position de bien des gens. Cependant, nous nous engagerons à faire rapport au Sénat d'ici au 16 juin dans l'espoir que, après en avoir discuté dans cette enceinte, le Sénat fera du projet de loi C-22 la législation dont les Canadiens ont besoin et qu'ils méritent largement, avant la fin de la session.

Le sénateur Frith: Malgré eux!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Le motionnaire accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Cogger: Bien entendu.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, dans son introduction, le sénateur Cogger a signalé que l'une des principales raisons pour lesquelles il fallait appuyer ce projet de loi et les modifications qui en résulteront—et je tente de citer certaines de ses paroles—résidait dans la nécessité de protéger les chercheurs canadiens qui découvrent un nouveau médicament ou un nouveau procédé, afin qu'ils puissent profiter de leur découverte. Il y avait deux grandes questions. C'était là la première. Je voudrais savoir à quel endroit dans ce projet de loi on précise que cela s'applique simplement aux chercheurs canadiens? Sauf erreur, en tant que membre du comité chargé d'examiner ce projet de loi, je crois que cela vise tous les travaux effectués par un chercheur représentant n'importe quel fabricant de médicaments du monde. Cependant, vous vous êtes limité aux chercheurs canadiens. Pouvez-vous m'expliquer où dans le projet de loi il est question de chercheurs canadiens et peut-être nous préciser pourquoi cela ne s'applique pas simplement aux Canadiens? Si cela avait été le cas, il est fort possible que la position des sénateurs de ce côté-ci aurait été bien différente de ce qu'elle est probablement.

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, le sénateur Buckwold a tout à fait raison. Je prends ses observations tout à fait au sérieux. J'ai bien fait l'affirmation en question, et en omettant d'inclure les chercheurs du reste du monde, j'étais probablement dans l'erreur. Je ne veux absolument pas laisser entendre qu'il est prévu dans le projet de loi que cette protection ne sera offerte qu'aux chercheurs canadiens. Ce n'est, en fait, pas le cas. Tous les chercheurs en profiteront.

Si j'ai parlé du chercheur canadien, c'est parce que j'estime que les honorables sénateurs devraient accorder une attention toute particulière au sort qui lui est réservé, sans négliger pour autant l'intérêt des autres Canadiens. C'est le chercheur canadien qui est forcé par la mesure législative actuelle de poursuivre ailleurs ses recherches. C'est lui qui devra chercher ailleurs la protection qu'on accorde normalement à l'inventeur.

Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur si j'ai pu lui faire croire que je pensais que cette protection ne devait s'appliquer qu'aux Canadiens.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je ne puis que dire que la réponse me paraît dépourvue de sens. Je n'arrive vraiment pas à comprendre ce que tente de me dire le sénateur. Je voulais savoir si le projet de loi contenait une disposition quelconque qui en limitait l'application aux chercheurs canadiens. L'honorable sénateur a répondu que ce n'était pas le cas. Pourtant, il a fondé tout son raisonnement sur le fait que la mesure va favoriser les chercheurs canadiens.

Je ne sais pas si les données statistiques confirment vraiment ce qu'avance le sénateur. L'activité de recherche au Canada est considérable. Une fois de plus, je pose la question. Si ce facteur a une telle importance, alors pourquoi le projet de loi ne vise-t-il pas précisément les inventions, les découvertes, les perfectionnements brevetés par des Canadiens qui travaillent dans l'industrie canadienne et ne modifie-t-il pas la Loi sur les brevets en conséquence au lieu d'ouvrir la porte au monde entier? A mon avis, les premiers commentaires du sénateur ne constituaient qu'un écran de fumée visant à dissimuler l'objectif principal du projet de loi, qui est d'aider les multinationales pharmaceutiques qui exercent leurs activités partout dans le monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je n'ai certainement pas tenté de dresser un écran de fumée. Si c'est ce que j'ai tenté de faire, il est évident que je n'ai pas très bien réussi.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Cogger: Le sénateur Buckwold, qui est membre du comité, éprouvera, tout comme moi, beaucoup de plaisir à voyager dans toutes les régions du pays . . .

Le sénateur Buckwold: Je n'en suis pas si sûr.

Le sénateur Cogger: . . . et nous aurons sans doute accès à des quantités de renseignements. En fait, le nombre de mémoires et de documents concernant le projet de loi C-22 qui s'entassent sur mon pupitre est si considérable que j'ai déjà demandé à mon whip de me trouver un plus grand bureau.

Le sénateur Frith: Encore un autre écran de fumée!

Le sénateur Cogger: Nul doute que nous aurons l'occasion de les examiner. Je dirai au sénateur Buckwold que même les engagements financiers actuels pour ce qui est de la recherche et du développement à effectuer au Canada dans les hôpitaux, les laboratoires de recherche et les universités constituent en soi l'un des avantages immédiats de l'adoption de ce projet de loi.

• (1430)

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, nous pourrons le déterminer quand le comité entendra les témoignages. Je ne suis pas tout à fait sûr que nous puissions accepter comme parole d'Évangile les engagements de certaines sociétés pharmaceutiques multinationales.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au motionnaire. Dans ses observations, le sénateur Cogger a fait état, avec satisfaction je pense, du fait qu'un certain docteur Eastman avait accepté de présider le Conseil d'examen du prix des médicaments dont il est question à l'article 41.18 du projet de loi. Est-ce là le même docteur Eastman qui a procédé à une étude en profondeur de toute la question de la fabrication, de la recherche et du développement dans le domaine des médicaments au Canada et qui a présenté un rapport à ce sujet il y a moins de deux ou trois ans?

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, il s'agit du même docteur Harry Eastman dont, à ce qu'on dit, le précédent gouvernement avait retenu les services pour procéder à l'enquête mentionnée par l'honorable sénateur.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, le motionnaire sait-il que ce même docteur Eastman avait recommandé que la période de protection soit beaucoup plus brève que les dix années prévues au paragraphe 41.11(2) du projet de loi dont nous sommes saisis? Au lieu d'une période de dix ans, je crois que le docteur Eastman avait indiqué qu'une période de cinq ans constituait une protection suffisante.

Une voix: Une période de quatre ans.

Le sénateur Hicks: Il est question ici de périodes de huit et de dix ans; peut-être le rapport préconisait-il des périodes de quatre et de cinq ans, mais cela ne change rien à la portée de mes observations. N'a-t-il pas déclaré qu'une période moitié moins longue que celle que prévoit le projet de loi fournirait une protection suffisante aux inventeurs de nouveaux médicaments?

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je suis au courant de l'écart qu'a signalé le sénateur Hicks. Je me rends compte que le projet de loi n'est pas une copie conforme des recommandations du docteur Eastman. A propos, le docteur Eastman doit comparaître comme témoin devant le comité spécial qui doit se réunir ce soir à 19 h 30. J'invite tous les sénateurs qui voudraient interroger le bon docteur à venir assister à cette séance.

Le sénateur Sinclair: Ce soir, les Canadiens jouent!

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à celui qui a proposé la deuxième lecture de la Loi modifiant la Loi sur les brevets, le projet de loi C-22. Je suis un peu surpris que le parrain de cette législation n'ait pas cité de faits qui démontrent que depuis l'adoption, en 1969, de la loi qui a imposé une limite de quatre années à la protection des brevets des médicaments génériques, il y a eu une réduction des recherches dans les laboratoires, les hôpitaux et les universités du Canada. Avons-nous assisté en raison de la législation de 1969 à une réduction des recherches faites au Canada?

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur Thériault ne devrait pas se surprendre des omissions faites à ce moment-ci. J'ai toujours pensé qu'au stade de la 2e lecture, on discutait du principe de la législation. Je n'ai pas soulevé non plus une autre disposition de la loi qui à mes yeux est tout aussi importante, à savoir que la législation propose une révision automatique à l'expiration des 4 ans.

Je ne mets pas en doute les faits soulevés par l'honorable sénateur Thériault. Je dis tout simplement que c'est probablement au cours de l'étude en comité et de l'audition des témoins que la lumière sera faite sur la véracité des faits et la manière dont les statistiques peuvent être appliquées.

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Cogger au sujet de son exposé?

Le sénateur Cogger: Oui.

Le sénateur Barootes: On a posé plus tôt une question à propos de la recommandation du Dr Eastman qui préconise une période d'exclusivité de quatre ans au lieu de la période de sept à dix ans proposée dans le projet de loi. Le Dr Eastman n'a-t-il pas proposé comme compensation pour cette période plus brève d'imposer une redevance de 14 p. 100 au fabricant du produit générique au lieu de la redevance actuelle de 4 p. 100? Est-ce exact, honorable sénateur?

[Le sénateur Cogger.]

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je n'aurais pas pu mieux formuler la question moi-même, et la réponse est oui.

Le sénateur Frith: Et merci de l'avoir posée!

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 14e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget du comité spécial sur le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes), présenté au Sénat le 7 mai 1987.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que l'on adopte maintenant le rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Vous avez intérêt à vous surpasser, Jacques. Vous avez affirmé que vous passeriez toute la fin de semaine à le préparer alors je m'attends à une prestation exceptionnelle.

Le sénateur Roblin: Ses prestations sont toujours bonnes.

Le sénateur Flynn: J'espère que vous pourrez en dire autant lorsque j'aurai terminé.

Le sénateur Frith: Qui sait, peut-être défendrez-vous une mauvaise cause par un bon plaidoyer.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai déclaré que j'avais quelques réserves au sujet de la motion portant adoption du budget, présentée par le comité spécial à qui nous avions confié l'examen préliminaire du projet de loi C-22. Mes premières réticences envers ce budget proviennent du programme du comité car l'examen préalable du projet de loi n'a plus aucun sens puisque nous sommes maintenant saisis du projet de loi lui-même. Un examen préalable vise deux objectifs. Tout d'abord, nous préparer à étudier rapidement un projet de loi lorsqu'il nous sera présenté. Ensuite, il s'agit pour nous de faire connaître à la Chambre avant qu'elle ne se prononce, les amendements que nous souhaiterions y voir apporter. Comme je le soutenais, ces deux objectifs de l'examen préalable n'ont plus aucun sens dans le cas du projet de loi C-22.

Deuxièmement, j'hésite parce que si le Sénat devait, après examen, se prononcer contre le projet de loi, le programme présenté par le comité aurait été inutile. Nous étudions en ce moment le projet de loi et si le Sénat en rejette le principe fondamental, les déplacements du comité n'auront servi à rien.

● (1440)

Ma troisième objection est que, d'une manière ou d'une autre, les témoins qui seront entendus vont répéter des argu-

ments pour ou contre qui ont déjà été invoqués 100 fois jusqu'à présent, particulièrement si on invite les groupes auteurs des pétitions qui ont été présentées à la Chambre. Ils diront simplement que le prix des médicaments va augmenter. Honorables sénateurs, c'est une question discutable et nous le savions déjà. Nous connaissons également l'argument avancé en faveur de ce projet de loi, soit que celui-ci encouragera la recherche. Il y en a peut-être qui n'en conviendront pas, mais tous ces arguments ne changeront simplement rien parce qu'ils seront répétés d'un bout à l'autre du Canada. Nous n'avons pas besoin de dépenser l'argent demandé par le comité pour connaître les deux facettes de la question.

Le président du comité, par exemple, a présenté des pétitions ici. Elles répètent toutes la même chose. S'il pouvait me dire ce qu'il pense entendre d'autres des témoins qu'il fera comparaître à Charlottetown, Toronto, Vancouver ou ailleurs, je pourrais peut-être changer d'avis mais actuellement je ne pense pas que le comité entendra autre chose de nouveau.

Le comité pensait peut-être que c'était une bonne tactique de relations publiques que de parcourir le pays d'un bout à l'autre pour entendre des gens qui viendraient présenter leurs doléances; doléances, encore une fois, que nous connaissons déjà. Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas ce que nous pourrions obtenir en voyageant que nous ne pourrions faire ici à Ottawa même, si vous voulez vraiment entendre quelque chose de très spécial et qui diffère énormément des arguments généraux que nous avons entendus jusqu'à présent. À mon avis, la somme demandée serait un vrai gaspillage à ce stade.

Par exemple, si le comité envisageait d'attendre que le Sénat ait pris sa décision sur le principe du projet de loi, nous pourrions probablement mieux nous rendre compte de l'inutilité de ce qui est proposé. Nous pourrions alors étudier le projet de loi en comité comme nous le faisons normalement quand on attend que l'étape de la deuxième lecture soit franchie. En fait, si l'étude préalable avait été bien faite, beaucoup de travail aurait été abattu plus tôt. Nous savons qu'on avait proposé de renvoyer l'étude préliminaire au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, comité qui aurait normalement dû être saisi de ce projet de loi. Cependant, on a rejeté cette proposition; il y a eu des retards, encore des retards et on a finalement proposé de créer un comité spécial. Il est possible qu'alors nous n'avions pas prévu que le projet de loi arriverait finalement de la Chambre à ce moment-là. Cependant, à mon avis, cette situation a maintenant complètement changé et actuellement nous ne rendrions aucun service à la collectivité en dépensant près de 350 000 $ uniquement pour entendre les mêmes arguments des deux côtés, réitérés à satiété au lieu d'étudier le projet de loi normalement.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, si l'opposition ne répond pas . . .

Le sénateur Frith: Pas encore. Nous attendons qu'on dise quelque chose à quoi nous puissions répondre.

Le sénateur Flynn: Merci!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, les partisans du gouvernement ont entrepris dès le début de l'année de demander à ce que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce envisage la possibilité de procéder à une étude préalable du projet de loi C-22. La demande n'avait rien d'inhabituel. Depuis quelques années, la pratique veut que nous procédions à une étude préalable des mesures dont nous sommes saisis et le comité des banques et du commerce est le comité auquel un projet de loi comme le C-22 serait normalement renvoyé. La demande a toutefois été rejetée et l'on nous a servi différentes excuses dont aucune ne vaut la peine d'être répétée.

Ensuite, le 2 avril, le leader adjoint de l'opposition a présenté une motion réclamant la création d'un comité spécial composé de huit sénateurs qui seraient chargés d'effectuer l'étude préalable du projet de loi C-22. Honorables sénateurs, à l'époque, il n'avait été question ni de déplacements, ni de dépenses, dans la motion que le Sénat a adoptée. Je devrais peut-être en profiter pour rappeler aux sénateurs, au cas où ils auraient oublié mes sages propos, que j'avais déclaré à ce moment-là que nous ferions mieux de renvoyer l'objet de la mesure au comité établi.

Quoi qu'il en soit, le comité spécial a été créé et il a tenu sa première réunion le 14 avril. Au cas où les sénateurs n'ont pas eu la possibilité de lire le rapport de ce comité, je leur signale qu'il est des plus intéressants. Lors de sa réunion, le comité s'est vu offrir des renseignements ainsi que la collaboration du personnel de la Bibliothèque du Parlement. Ces renseignements étaient les mêmes que ceux fournis à la Chambre des communes. Les membres du comité n'ont pas vraiment manifesté d'intérêt à cet égard, ni l'envie d'examiner les documents mis à leur disposition et, en moins de 90 secondes, le parrain de la motion a proposé que le comité voyage. On n'a pas cherché à savoir si ces excursions seraient utiles, que ce soit aux fins du travail du comité ou du Sénat. Peu importait le reste, le comité devait à tout prix se déplacer.

La première question à avoir été posée est celle-ci: «Irons-nous en Europe?» Même le compte rendu textuel des délibérations du comité témoigne de la déception du sénateur quand le président a répondu que, malheureusement, ils n'en auraient pas le temps. Là encore, il n'a pas été question de l'intérêt que pouvaient présenter de tels déplacements.

Ensuite, le chef adjoint de l'opposition a souhaité se rendre à Washington pour obtenir l'avis du sénateur Kennedy. Honorables sénateurs, je trouve curieux qu'un éminent membre du parti libéral, parti qui, des années durant, s'est vivement opposé à l'investissement américain au Canada, souhaite aujourd'hui se rendre à Washington pour sonder le sénateur Kennedy à propos d'une mesure législative canadienne. Honorables sénateurs, cette randonné a été remise à plus tard et je signale à notre bon ami qu'un coup de fil serait sans doute aussi efficace que ce voyage coûteux à Washington.

Honorables sénateurs, le comité a demandé l'autorisation de se déplacer au Canada. Je m'interroge au sujet des avantages que nous pourrions en tirer. D'après les sénateurs de l'opposition, il s'agit de s'entretenir avec les Canadiens et de voir ce qu'ils pensent de la mesure. Honorables sénateurs, c'est là une forme de discrimination, car les membres du comité ne comptent se rendre que dans les capitales et descendre dans les plus grands hôtels. Pourquoi les habitants de Restigouche, au Nouveau-Brunswick, ne pourraient pas avoir l'honneur de recevoir la visite d'un comité sénatorial, au même titre que Regina ou Victoria? Je trouve cela très injuste. La montagne vient à

Mahomet. Il y a une foule de Mahomet. Et tous devraient avoir les mêmes droits. Si un citoyen de Toronto peut compter sur une visite de l'éminent comité, un citoyen de Sudbury doit pouvoir également y compter.

● (1450)

Le sénateur McElman: Insinuez-vous que Restigouche ne compte pas d'hôtels de première classe?

Le sénateur Phillips: Je ne crois pas que vous trouviez de nombreux hôtels à quatre étoiles dans la région. J'ai séjourné dans certains hôtels de la région. Je les ai trouvés agréables et confortables, mais le président du comité ne fréquenterait probablement pas des hôtels de ce genre.

Le sénteur McElman: Des touristes viennent des quatre coins du monde dans le comté de Restigouche, comme peut l'attester mon honorable ami qui est assis derrière vous.

Le sénateur Phillips: J'en suis certain, mais le CN n'a jamais construit un hôtel de première classe à Restigouche.

Le projet de loi C-22 a franchi toutes les étapes à la Chambre des communes. Un comité de la Chambre des communes l'a étudié. Honorables sénateurs, je voudrais pendant quelques instants vous exposer certains faits au sujet du projet de loi et vous dire comment ce comité l'a traité. Le comité y a consacré 24 séances et a entendu 100 témoins. Il a dépensé 22 173$, dont 15 000$ pour régler les dépenses des témoins qui ont comparu devant le comité.

Le comité spécial du Sénat, composé de huit sénateurs, a proposé un budget de 315 337$. Il y a une légère différence.

Comme je le signalais jeudi dernier, l'année financière ne vient que de commencer étant donné qu'un mois seulement s'est écoulé. Nous avons maintenant réparti les crédits de tous les comités pour l'année et nous serons saisis de nombreuses autres mesures importantes. A mon avis, il est extravagant de consacrer cette somme à un comité spécial qui étudie la teneur d'un seul projet de loi que la Chambre des communes estime avoir étudié à fond en dépensant 22 000$.

Un de mes amis de ce côté-ci a déclaré que c'était une dépense scandaleuse. Je n'irai pas aussi loin, honorables sénateurs, mais je trouve que de nombreux postes du budget sont superflus.

Je voudrais demander au président du comité spécial comment le budget a été établi. A-t-il été étudié devant tout le comité ou le président et le greffier ont-ils dressé le budget pour le présenter ensuite au comité? J'ai peine à croire que les huit sénateurs auraient été aussi extravagants.

Permettez-moi de signaler certains postes du budget. Il y a les honoraires d'un juriste pour 30 jours à 800$ par jour. La Bibliothèque du Parlement a offert au comité spécial les services de l'avocate mise à la disposition du comité de la Chambre des communes. Ses services seraient gratuits pour le Sénat. D'ordinaire, le président du comité spécial est un brave et honnête homme. Sur une échelle de un à dix, je lui accorderais 4 pour l'honnêteté et peut-être même 4,5 ce qui est assez élevé pour un libéral. On se demande pourquoi il lui faut deux avocats quand il s'en va écouter les témoins, alors que vraisemblablement la diffamation ne viendra pas de lui mais des témoins. Pourquoi lui faut-il deux avocats?

Le comité a un greffier et un greffier adjoint. Le président veut également un adjoint de recherche et jusqu'à un adjoint administratif, ce qui est nouveau. Il y a 20 personnes qui s'en vont à Charlottetown, et pas une d'elles n'a trouvé le moyen d'insérer une annonce dans le *Guardian* de Charlottetown.

Voyons les dépenses de publicité: 40 000 $ pour faire savoir aux Canadiens que le comité spécial du Sénat examine la teneur du projet de loi C-22. Le projet a été présenté à la Chambre des communes. Il a fait l'objet de nombreuses émissions télévisées. La population canadienne doit sûrement savoir qu'un comité spécial du Sénat étudie la teneur du projet de loi C-22.

En plus, le comité a l'intention de dépenser 23 000 $ pour faire savoir aux populations des capitales que le comité spécial va leur rendre visite à telle ou telle date. Honorables sénateurs, on n'a peut-être pas eu tellement tort de dire que c'était scandaleux.

Il y a un autre sujet que je désire évoquer, celui du personnel des comités du Sénat. Du point de vue du Sénat, je pense que c'est très important, honorables sénateurs. Cette semaine, il y a 22 séances de comités de prévues. Toutes ces séances doivent faire l'objet d'un compte rendu. Nous n'avons qu'un effectif réduit à cette fin. Il ne suffit pas de sortir de la salle pour trouver quelqu'un à qui on puisse dire: «Venez, asseyez-vous là et faites le compte rendu de la séance.» Cela exige beaucoup de connaissances, de formation et de savoir-faire. Des gens si compétents, cela ne se trouve pas. Je pense que lorsque nous nous mettons à parler de comités spéciaux et d'études spéciales il ne faudrait pas oublier que ce n'est pas tout d'avoir des sénateurs: il faut en plus quelqu'un pour faire les comptes rendus.

Je suis un peu irrité de l'attitude de quelques sénateurs de l'autre côté à propos des dépenses du Sénat. Ils en deviennent presque calculateurs. Ils se disent: «Qu'est-ce que le gouvernement pourrait bien y faire? Il faudra bien qu'il nous donne l'argent. Il n'a pas le choix».

Honorables sénateurs, il est peut-être vrai que le gouvernement a normalement respecté les demandes de crédits du Sénat, mais dans le passé le Sénat s'est aussi montré soucieux du budget gouvernemental. Il en va autrement cette année.

L'autre jour, le sénateur Bonnell, dans son sermon pontifiant, a parlé d'aider le gouvernement. Honorables sénateurs, la réduction du déficit figure encore en bonne place dans la politique gouvernementale, et il faut en tenir compte. Nous avons passé des heures l'an dernier à préparer les budgets, et un mois après le début de l'exercice tous les fonds sont déjà affectés.

Honorable sénateurs, je pense toujours que la teneur du projet de loi C-22 aurait dû être renvoyée au comité permanent des banques et du commerce. Je suppose que je pourrais lancer un appel en ce sens au Sénat. Mais, en une vingtaine d'années, j'ai fait trop de ces appels et j'ai fini par me dire que c'est une perte de temps et qu'il y en a qui ne changeront pas d'idée devant mes appels. Mais j'espère en tout cas que le président du comité permanent des banques et du commerce, ou son vice-président, viendra nous dire combien coûterait une étude préalable faite par ce comité. Je suis persuadé qu'il y a une grande différence entre le budget présenté par le sénateur Bonnell et celui qui serait proposé par le comité.

• (1500)

Honorables sénateurs, je vais proposer à l'instant une motion visant à réduire l'extravagant budget que demande ce comité. Auparavant, puis-je vous rappeler à nouveau que la Chambre des communes a dépensé 22 000$ et que le comité de l'agriculture propose d'examiner les problèmes du secteur agricole avec un budget de 125 000$, et que les deux études sont comparables.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je vous demande de revenir sur la proposition d'adopter le rapport du comité de la régie intérieure et je propose, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant le chiffre 315 337$ et en le remplaçant par le chiffre 150 000$.

Le sénateur Denis: Avez-vous dit 1 500$?

Le sénateur Nurgitz: Non, 150 000$.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair:

> Que le quatorzième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit adopté.

En amendement, le sénateur Phillips propose, appuyé par le sénateur Nurgitz:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant le chiffre 315 337$ et en le remplaçant par le chiffre 150 000$.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion d'amendement?

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips a encouragé des membres du comité permanent des banques et du commerce à lui communiquer ce que nous estimons que nous aurait coûté cette étude préliminaire si on nous l'avait confiée.

Nous étions au courant des affaires à venir du comité et le président m'a chargé d'examiner la chose avec le greffier. Nous n'avons pas complètement terminé nos calculs, mais je crois sûr de dire, avec la permission du sénateur Sinclair, que nous parlons d'un montant inférieur à 100 000$.

L'autre jour, le sénateur Bonnell a fait valoir—pour plaisanter, je suppose—qu'il s'efforçait d'aider le gouvernement à régler cette affaire le plus vite possible. Il a dit:

> . . . sans attendre son adoption par la Chambre des communes, nous pourrions procéder à une étude préliminaire, avec le plein accord du leader du gouvernement au Sénat, en tant que membre du Cabinet.

Il a aussi dit:

> J'ai pensé qu'en tant que sénateurs, comme nous sommes de tendance plus libérales que ceux de l'autre endroit, nous pourrions tenter de faire justice à ce projet de loi, . . .

Et il ajoute plus loin:

> Si je la demande, c'est afin que le Sénat puisse montrer qu'il s'efforce d'aider le gouvernement à adopter ce projet de loi avant la fin de juin.

Le sénateur Frith a signalé qu'on ne lui a pas posé une seule question à laquelle il ait daigné répondre. Je lui demande de nous expliquer exactement ce qui s'est passé. Le projet de loi C-22 a subi la première lecture le 7 novembre 1986. Depuis lors, la teneur de neuf projets de loi nous a été renvoyée pour l'étude préliminaire, cinq projets de loi ont déjà été adoptés par la Chambre des communes et deux, les projets de loi C-37 et C-42—ceux du comité sénatorial permanent des banques et du commerce—ont fait l'objet d'un rapport; neuf projets de loi proposés après le projet de loi C-22 ont été renvoyés pour une étude préliminaire.

Le sénateur Frith pourrait-il nous expliquer s'il se passe des choses à notre insu? Pour quelles raisons vous êtes-vous opposé à ce que le projet de loi C-22 fasse l'objet d'une étude préliminaire qui serait terminée déjà depuis longtemps et à moindres frais?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il est intéressant d'avoir une discussion éclairée avec l'un de mes collègues au sujet d'un projet de loi important.

Le sénateur Walker: Vous en avez besoin!

Le sénateur Bonnell: Merci, sénateur Walker. J'ai toujours apprécié votre attitude. Vous m'êtes toujours d'une grande utilité car vous semblez toujours prêt à me secouer.

Le sénateur Walker: Il est temps que quelqu'un le fasse.

Le sénateur Bonnell: Je sais. Honorables sénateurs, je voudrais vous dire que nous avons reçu depuis peu cet important projet de loi—et je viens d'entendre les propos du sénateur MacDonald—que je respecte beaucoup; c'est un bon représentant des Maritimes—qui a subi la première lecture à l'autre endroit le 7 novembre dernier. Si cette mesure était aussi importante—et je pensais qu'elle l'était—pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas poursuivi son étude? Il ne nous l'a renvoyée que mercredi dernier.

Je suis tellement convaincu de l'importance de cette mesure que j'ai essayé de faire une étude préliminaire du projet avant qu'il ne nous soit renvoyé, mais le gouvernement l'a retenu depuis le 7 novembre 1986 jusqu'à mercredi dernier.

Une voix: Allez donc!

Le sénateur Bonnell: Vous dites qu'il a été proposé le 7 novembre. Je ne connaissais pas la date mais je vous crois sur parole. Vous savez que nous ne l'avons reçu que mercredi dernier.

Si le comité sénatorial permanent des banques et du commerce avait étudié le projet de loi, cela aurait coûté 22 000$— le même montant qu'à la Chambre des communes. Mais les Canadiens et de nombreux groupes ont estimé qu'on ne les a pas assez consultés. Ils ont probablement pensé qu'ils devraient être entendus en dernier lieu par le Sénat dans l'intérêt d'un examen réfléchi. Après tout, nous avons un système bicaméral au Canada. La Chambre des communes représente les citoyens et le Sénat représente les régions.

Au moins trois provinces veulent être entendues, mais je n'ai pas appelé mon greffier aujourd'hui pour savoir s'il n'y en a pas d'autres. J'ajouterai que je ne présente pas cette requête en mon nom. Je n'ai pas voté contre tout le monde au Sénat quand il a été question de décider si le comité devait voyager. C'est le Sénat qui a décidé de créer un comité spécial et non pas moi. C'est le Sénat qui a renvoyé la teneur du projet de loi à ce comité spécial et c'est ce comité qui a décidé que j'en serais président. Je parle seulement au nom de mon comité. J'essaie de travailler de mon mieux au nom des Canadiens et des régions de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Flynn qui a beaucoup d'expérience comme avocat, qui connaît bien la loi et qui a aussi beaucoup d'expérience parlementaire, puisqu'il a siégé au Cabinet du gouvernement fédéral et au Sénat et qu'il a été leader de l'opposition dans cette chambre et leader du gouvernement aussi, nous dit aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude préliminaire. C'est le mot qu'il a utilisé.

Si une étude préliminaire n'est pas nécessaire, nous avons fait dernièrement beaucoup de choses qui ne sont pas nécessaires parce que nous avons fait beaucoup d'études préliminaires. Il veut peut-être dire qu'il n'est pas nécessaire d'en faire une maintenant parce que nous sommes saisis du projet de loi.

Des voix: C'est cela.

● (1510)

Je pensais que le Sénat avait renvoyé le projet de loi au comité que je préside parce qu'il voulait commencer son examen immédiatement au cas où l'autre endroit le retiendrait encore plus longtemps. J'ai cru comprendre qu'il voulait commencer à l'étudier aussitôt que possible.

Cependant, le sénateur Flynn dit que nous devrions maintenant attendre après le débat et après avoir voté sur le principe de ce projet de loi. Autrement dit, il veut retenir le projet de loi encore plus longtemps avant que nous l'étudiions. Après avoir entendu le ministre en comité, il me semblait important, à moi en tout cas, que nous adoptions ce projet de loi aussitôt que possible. Quand la Chambre des communes a imposé la clôture du débat, je pensais que le gouvernement jugeait important que le projet de loi soit adopté rapidement. Néanmoins, le sénateur Flynn dit que nous devrions attendre jusqu'à ce que le projet de loi soit envoyé au comité et que nous ne devrions pas l'étudier davantage.

Honorables sénateurs, ce n'est pas moi, mais le Sénat qui a décidé que le comité devait faire une tournée au pays. C'est le Sénat qui a décidé aussi qu'il devait se rendre aux États-Unis. Mais le comité ne voulait pas le faire maintenant parce que cela coûte cher et aussi parce qu'il veut faire rapport le plus tôt possible. On ne se rendrait pas aux États-Unis à moins de raisons urgentes à la dernière minute. C'est ce qui explique qu'aucune provision n'ait été arrêtée pour couvrir une tournée chez nos voisins du Sud ou en Europe. Ce n'est pas le comité, mais le Sénat qui a décidé de cette tournée.

Le sénateur Flynn a ajouté aussi que s'il savait ce que je vais apprendre en parlant à tous les gens, il déciderait peut-être de traverser le pays pour entendre ce qu'ils ont à dire.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si je savais d'avance ce que je vais apprendre, je n'aurais pas besoin d'entendre ces gens. J'ignore ce qu'il me diront. Si je savais tout cela maintenant, je pourrais dire au Sénat ce que ces gens pensent et je l'informerais que nous ne faisons que gaspiller l'argent des contribuables en les représentant ici et en leur donnant l'occasion de se faire entendre.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur d'en face fait la cueillette des signatures sur un certain nombre de pétitions et il doit donc savoir ce qu'ils pensent.

Le sénateur Bonnell: Je sais ce que disent certains de mes concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard, mais il ne faut pas oublier que cette province est toute petite, par rapport au Québec et à l'Ontario. Mais ils ont été à l'avant-garde lorsqu'il s'est agi de bâtir le pays, et probablement aussi lorsqu'il s'est agi d'exprimer leur opinion sur ce programme social. Chose certaine, ils étaient des chefs de file en 1864.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il faille retarder davantage l'adoption de ce projet de loi. Sauf erreur, le gouvernement souhaite qu'il soit adopté rapidement. Je fais de mon mieux pour présider le comité en toute impartialité.

Le sénateur Flynn: Il est évident que vous faites des efforts.

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Flynn voudra peut-être me prêter main-forte.

Le sénateur Flynn: Le cas est désespéré.

Le sénateur Bonnell: C'est évidemment peine perdue que de lui demander de l'aide, mais il est peut-être plus mal pris que moi et il fera peut-être un effort plus grand. Il est difficile de demander quelque chose à quelqu'un qui n'a rien à offrir. Il est difficile de tirer du sang d'une pierre.

Le sénateur Flynn a dit que nous devrions remettre ce débat à plus tard, tout comme le budget, et qu'il faudrait attendre que la deuxième lecture de ce projet de loi soit chose faite pour solliciter le point de vue des Canadiens. Honorables sénateurs, il aurait fallu prendre cette décision avant de créer un comité spécial, avant de décider que le comité parcourrait le Canada. Honorables sénateurs, ce sont là les décisions du Sénat, pas les miennes.

Honorables sénateurs, le sénateur Phillips ne m'a donné qu'une note de 4,5 ou 5 sur 10. En ce qui me concerne, je lui donne une note de 9,5 car il représente très bien sa région et tout le monde parle de lui en bien. Je sais qu'il est estimé et respecté à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je sais aussi que s'il parlait avec son cœur, il appuierait cette motion à 100 p. 100. Toutefois, aujourd'hui il doit faire fonction de leader du gouvernement et se faire le porte-parole de quelqu'un d'autre. Il est certain, honorables sénateurs, que nous n'avons pas entendu aujourd'hui les vraies paroles du sénateur Phillips. C'est un insulaire et il connaît les sentiments des gens de l'île. Il sait qu'ils ne peuvent se permettre des médicaments très chers, eux qui ont de maigres salaires, qui connaissent une période difficile et le chômage.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion pour réduire le budget, si le sénateur Phillips est en train de me dire que je devrais aller dans ces petits endroits où il y a de petits hôtels, je suis d'accord avec lui. J'aimerais beaucoup faire cela. J'aimerais rencontrer ces gens et entendre leur voix.

Je voudrais cependant l'informer que nous avons mis une annonce dans les journaux informant le public que nous voulions déposer le rapport sur ce projet de loi le plus tôt possible et nous avons demandé que les mémoires nous soient remis d'ici le 18 mai, afin que nous puissions préparer notre rapport. Nous avons fait cela pour essayer d'économiser de l'argent car, comme le disait le sénateur Phillips, nous avons constaté que le gouvernement devait réduire ses dépenses. Nous ne voulions pas gaspiller de l'argent en allant dans toutes les petites villes et les villages, nous avons donc décidé de nous en tenir aux capitales. Si le Sénat veut aller dans les plus petites villes et les villages, nous pouvons toujours demander une augmentation du budget plus tard. Nous pouvons aussi demander une prolongation. Je sais que les membres du comité, même si cela exige beaucoup de travail, seraient prêts à écouter les Canadiens car, après tout, ce sont eux qui ont le pouvoir. Si nous devons représenter honnêtement les régions, comme le Sénat doit le faire d'après la loi de 1867, il faut les entendre.

Honorables sénateurs, mon collègue le sénateur Phillips de l'Île-du-Prince-Édouard a fait remarquer que nous aurons peut-être des services de traduction. Il a déclaré que nous devions enregistrer les délibérations du comité. C'est exact, il dit la vérité et c'est pour cela que je lui donne une note de 9,5. La vérité, c'est que ce pays est bilingue. Certains, à l'Île-du-Prince-Édouard, parlent français et voudront être entendus dans leur langue. Il y a aussi des membres de notre comité qui sont francophones et voudront écouter dans leur langue maternelle. Si, en tant qu'élément du Parlement du Canada, nous ne pouvons pas donner aux gens leur droit au bilinguisme, alors le gouvernement devrait dire que le bilinguisme va cesser d'exister.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, je ne pense pas que quiconque se soit opposé à la traduction. Personne n'a parlé de traduction. Le sénateur le sait très bien et s'il ne change pas d'attitude, nous allons baisser sa note à 4.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, on me mettra peut-être 3, mais le fait est que ce pays est bilingue.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir.

Le sénateur Bonnell: Je crois qu'il est pertinent d'avoir deux langues. Je crois que la province dont vient le sénateur Flynn va penser qu'il vient de faire une remarque terrible.

Honorables sénateurs, nous devons faire le compte rendu des délibérations du comité. Aujourd'hui, le sénateur Phillips a lu un extrait des procès-verbaux du comité. Il n'aurait pas ce privilège si l'on n'avait pas fait le compte rendu des audiences du comité. Il faudrait alors une très bonne mémoire pour se souvenir de tout ce que tout le monde a dit.

Honorables sénateurs, on dirait que je vous demande quelque chose mais en fait, je suis votre serviteur, je fais de mon mieux votre travail pour le gouvernement; je vous laisserai donc le soin d'en discuter.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais recevoir une réponse à la question. Il est évident qu'il ne sert à rien de poser la question au sénateur Bonnell parce qu'il nous fera encore un discours fatigant, en tournant autour du pot.

• (1520)

Le sénateur Olson: C'est terrible ce que vous dites là.

Le sénateur MacDonald: Je demande au sénateur Frith s'il nous expliquera pourquoi le projet de loi n'a pas été renvoyé au comité compétent en novembre ou décembre pour un examen préliminaire. S'il ne trouvait pas que c'était le comité approprié, pourquoi ne pas avoir institué le comité Bonnell plus tôt? Pourquoi neuf projets de loi ont-ils été renvoyés au comité pour une étude préliminaire—tous projets de loi qui ont été adoptés depuis lors—après l'étape de la première lecture? Le sénateur Frith peut-il répondre à cette question?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il m'appartienne ici de répondre à cette question.

Le sénateur Roblin: Mais vous allez tout de même le faire.

Le sénateur Frith: Je crois que le sénateur Bonnell a répondu à toutes les questions des sénateurs d'en face. Je dois dire que, compte tenu du nombre d'interventions, j'ai trouvé un peu difficile de suivre exactement leur position sur cette motion, portant adoption du rapport d'un de nos comités approuvant un budget pour un comité institué par le Sénat. Voilà la question à l'étude. Si j'essayais d'expliquer pourquoi il a fallu aussi longtemps à M. Mazankowski pour faire adopter ce projet de loi à l'autre endroit, je suis sûr qu'il pouvait avoir une bonne raison. Nous devons étudier tout simplement une motion tendant à approuver un budget. Il ne s'agit pas de savoir s'il convient d'instituer un comité ni si ce comité devrait voyager; il s'agit de dire si le budget est approprié.

Le budget a été examiné par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Les deux comités l'ont approuvé . . .

Le sénateur Simard: Avec dissidence.

Le sénateur Frith: Oui, c'est exact. Les comités l'ont approuvé. Ma motion porte sur l'adoption du rapport du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le seul point qui me concernait, qui a été soulevé par le sénateur Phillips, était d'ordre technique. Il voulait savoir pourquoi il n'était pas question de déplacements dans ma motion initiale visant à créer le comité. Le Règlement l'interdit. L'article 2:02 de l'annexe dont il est question dans l'article 83A du Règlement dispose ainsi:

> Un avis de motion visant à constituer un comité spécial ou à autoriser un comité à faire une étude spéciale . . .

C'est bien le cas.

> . . . ne doit contenir aucune mention de dépenses spéciales, mais doit indiquer la date à laquelle le comité doit faire rapport au Sénat.

Comme les sénateurs le savent, c'est la procédure qui a été suivie. Ce n'est qu'à la deuxième étape que la question des voyages et des dépenses est soulevée, ce qui a été fait dans ce cas-ci.

Par conséquent, honorables sénateurs, dans la motion bien simple dont nous sommes saisis et qu'on vise à modifier, je demande au Sénat d'approuver l'étude faite par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Tous les autres aspects, l'opportunité de former le comité et de l'autoriser à voyager, ont été décidés. Je demande que nous approuvions le rapport du comité de la régie intérieure, qui a fixé le montant qui figure dans la motion principale. Je recommande de rejeter l'amendement et d'adopter la motion principale.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair propose:

> Que le 14e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit adopté.

L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, propose l'amendement suivant:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit modifié en remplaçant le montant de 315 337$ par celui de 150 000$.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[Le sénateur Frith.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1530)

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Atkins
Balfour
Barootes
Bazin
Bélisle
Bielish
Cochrane
Cogger
David
Doyle
Flynn
Kelly
Lafond
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie,
Marshall
Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Robertson
Roblin
Rossiter
Sherwood
Simard
Spivak
Tremblay
Walker—30.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Cottreau
Croll
Davey
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Guay
Hastings
Hays
Hicks
Kenny
Langlois
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Le Moyne
Lewis
Lucier
Marchand
Marsden
McElman
Olson
Petten
Riel
Rizzuto
Rowe
Sinclair
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen
Watt—43.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Murray: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté, avec dissidence.)

● (1550)

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais en revenir au rapport du comité des finances nationales intitulé: «La politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire». Le sénateur Simard a ouvert le débat en exposant très bien les divers problèmes. Cet après-midi, je voudrais insister sur un aspect du rapport qui, selon moi, n'a pas été suffisamment examiné par les commentateurs.

Comme l'a souligné le sénateur Simard, l'une des recommandations du rapport a été vivement critiquée dans la presse, par les dirigeants du milieu universitaire en particulier, mais certainement pas par la totalité des présidents des universités canadiennes. L'une de nos principales recommandations, soit le transfert de fonds au niveau de gouvernement responsable ou le transfert d'espèces et de points fiscaux au gouvernement qui, selon notre constitution, établit la politique dans ce domaine, c'est-à-dire le gouvernement provincial, a été énergiquement rejetée dans les journaux par Arnold Naimark, président de l'Université du Manitoba, David Johnston de l'Université McGill et Doug White de l'Université de Waterloo. Ce sont des présidents d'université que je respecte beaucoup. Je sais que chacun d'eux tient énormément à améliorer l'enseignement universitaire au Canada. Néanmoins, pour ce qui est de cette question et de plusieurs autres, je me permets de dire qu'ils ne comprennent pas vraiment les obstacles que dresserait le genre de programme à frais partagés qu'ils préconisent ou le caractère très équilibré de nos recommandations.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que la portée de ce rapport fait l'objet d'un malentendu. Le rapport examine dans une perspective financière la principale question en jeu, à savoir l'avenir de l'enseignement postsecondaire au Canada et, partant, l'avenir de notre société, de notre culture et de notre économie.

Ses détracteurs préconisent un régime selon lequel le gouvernement fédéral obligerait les provinces à consacrer davantage d'argent à l'enseignement postsecondaire et surtout, à consacrer les fonds fédéraux transférés à cette fin à leurs universités. Le comité a examiné cette série de propositions de façon très approfondie. Il en a conclu, comme il le dit dans le rapport, que le partage des pouvoirs constitutionnels réalisé en 1867, ne permettrait pas au gouvernement fédéral de forcer ainsi la main aux provinces qui ne pourraient sans doute pas contester la chose devant la Cour suprême du Canada. Évidemment, compte tenu de l'accord du lac Meech, il serait peut-être nécessaire d'examiner le libellé final de cette entente pour voir quelles pourraient être ses répercussions sur la question que nous avons examinée, tant maintenant qu'à l'avenir.

En outre, le gouvernement fédéral devrait examiner les comptes des provinces pour s'assurer qu'elles ont bien consacré à l'enseignement postsecondaire l'argent qui lui était destiné, et il s'agit là d'une ingérence qui cause beaucoup de problèmes juridiques. Ce ne serait certainement pas souhaitable compte tenu du caractère coopératif de notre régime fédéral.

Cela ne veut pas dire que les sénateurs s'opposent aux objectifs et aux normes nationaux ou encore à une politique nationale et à un financement national. Néanmoins, nous exhortons les dirigeants de la communauté universitaire et de la presse qui sont convaincus que la chose est possible de proposer la façon d'y parvenir en tenant compte des réalités financières, constitutionnelles et politiques actuelles du Canada.

De nombreux membres de ce comité seraient certainement favorables à une proposition en ce sens qu'il serait possible de mettre en œuvre dans un avenir rapproché. J'aimerais toutefois souligner que nous en sommes arrivés avec un certain regret à la conclusion qu'il s'agissait d'une vision plutôt romantique, séduisante mais très difficilement réalisable. Si bien des gens qui sont vitalement concernés par l'avenir des universités sont obnubilés par la vision d'une politique nationale et d'un régime d'enseignement national, il n'empêche que les universités canadiennes perdent du terrain par rapport à ce qu'elles étaient dans le passé, et certainement par rapport au contexte international qui est de plus en plus la norme universelle, pas seulement pour quelques-unes de nos universités, et pas seulement pour l'élite de nos étudiants.

A l'occasion des travaux du comité du Sénat, sous la direction du président, le sénateur Leblanc, nous nous sommes attachés à trouver une solution pratique, en équilibrant les crédits pour le financement de la recherche et des études compte tenu des montants du FPE accordés au niveau de gouvernement qui dispose de droits constitutionnels exclusifs en matière de politique. J'aimerais cet après-midi me pencher sur les recommandations qui concernent la recherche et qui figurent au chapitre IV, le dernier chapitre de notre rapport. Ce chapitre IV, intitulé «Recherche et excellence», traite d'un sujet que notre comité et, je l'espère, l'ensemble des Canadiens prennent au sérieux.

La formule «recherche et développement» est devenue en quelque sorte un mantra au Canada. A toute occasion, on prononce actuellement la formule «Accroître la recherche et le développement». Le vice-premier ministre, M. Mazankowski, a repris encore la même vieille rengaine cette fin de semaine à l'Université technique de la Nouvelle-Écosse. Malgré cela, les choses ne changent guère. Pour accroître la recherche et le développement et pour en faire une réalité au Canada, il faut en fait institutionnaliser cette pratique en divers lieux de la société canadienne: dans le secteur privé naturellement, dans le domaine des affaires publiques évidemment, dans les organismes gouvernementaux sans conteste, mais surtout dans les universités, et particulièrement dans la façon dont les Canadiens abordent leur travail à toutes sortes de niveaux.

Nous recommandons dans notre rapport un accroissement substantiel de l'aide à la recherche universitaire de trois manières: tout d'abord, le gouvernement national doit ouvrir la voie à la recherche, et j'y reviendrai. Deuxièmement, il faut assurer un solide financement des frais généraux de la recherche et injecter de nouveaux crédits dans les centres de recherche. Troisièmement, il faut améliorer la qualité du corps universitaire en permettant des promotions plus intéressantes au sein des universités. Si nous le faisons, nous nous intégrerons à un courant mondial d'améliorations de la recherche et du développement au sein des universités.

J'attire votre attention sur un récent rapport du White House Science Council aux États-Unis, rapport communiqué récemment à tous les sénateurs par l'Association canadienne des professeurs d'université. Le rapport du White House Science Council souligne, et je cite:

> ... la contribution essentielle de la recherche et des universités à l'économie américaine dans le passé. La force de l'Amérique sur le plan du commerce extérieur, de la santé et de la défense est directement liée aux investissements passés dans la science et la technologie.

Les États-Unis l'admettent; d'autres pays l'admettent, et il est temps que le Canada l'admette.

Nos recommandations reposent sur des raisons qui ne seront peut-être pas évidentes pour tous les Canadiens. Toutefois, le problème fondamental de la recherche, c'est ce qui se passe concrètement à l'intérieur des universités canadiennes. Que signifie une éducation universitaire ou un poste d'enseignant universitaire dans la vie quotidienne? Dans n'importe quelle université canadienne, du plus petit collège littéraire et scientifique à l'Université de Toronto, la cinquième d'Amérique du Nord par sa taille, le genre d'éducation dont il est question est inexorablement lié à la recherche dans tous les domaines possibles, de l'étude du théâtre élisabéthain anglais à celle de la physique et de l'astronomie. Cette éducation est liée aux produits de la recherche, à ses procédés, à ses méthodes et à ses idées. La recherche est essentielle à tout ce qui se passe, jour et nuit, dans chaque classe, chaque séance de travaux pratiques, chaque laboratoire de chaque université.

Ce n'est pas la même chose que la recherche telle qu'on la présente dans la presse populaire, et dont bien des gens ne voient que les réalisations spectaculaires: les grandes découvertes qui font les prix Nobel, ou qui trouvent un très vaste écho dans la presse érudite. Ou alors, on caricature les chercheurs, on en fait des professeurs en vareuse, portant de longues barbes, en train de concocter des mélanges nauséabonds, de produire des bruits assourdissants ou de s'interroger, le regard perdu, sur le sens du mot «momentanément», comme dans les pages du *Globe and Mail*.

[Le sénateur Marsden.]

● (1600)

En exagérant ainsi, on crée deux catégories de gens: d'un côté les chercheurs, de l'autre le commun des mortels. Cette distinction est surannée, elle n'a plus cours dans la société moderne. Il y a une différence entre ceux qui s'intéressent peu à la recherche et ceux qui en vivent à toute heure du jour; mais chaque Canadien doit néanmoins avoir quelque notion de ce que constitue la recherche.

La recherche s'effectue dans les laboratoires et elle est utilisée par l'industrie pour le développement économique, ou elle est le fait d'universitaires qui n'en ont pas encore conçu d'applications. On ne pourrait toutefois expliquer, si l'on s'en tient à cette définition, la nécessité d'accroître le financement des universités. Notre société, notre culture et notre économie ne peuvent croître et prospérer que grâce à tous les Canadiens qui travaillent dans tous les secteurs de l'économie. A notre époque, les travailleurs doivent faire des études formelles, passer par l'école, le collège et l'université pour apprendre leur métier, qu'il soit des plus ordinaires ou des plus rares.

Le monde moderne incorpore et institutionnalise les idées de changement, d'adaptation, idées et explications qui se font concurrence dans la vie quotidienne. Ces idées, ces explications, ces solutions aux problèmes découlent des connaissances, du savoir-faire et de la raison. Cette tâche n'appartient pas seulement aux scientifiques, aux universitaires, aux chefs de file de divers domaines, mais encore à chacun de nous, dans notre vie quotidienne, aux installateurs de téléphone, aux agriculteurs, à ceux qui élèvent leurs enfants, aux membres du système judiciaire, à tous les membres de la société canadienne. Tout travailleur canadien doit envisager son travail avec un mélange de raison et de passion.

La manière dont on s'acquitte de son travail est fondée sur des connaissances, des notions de changement, des idées sur la façon de résoudre les problèmes, de traiter avec les autres, des données informatiques et l'expérience. Chacun fonctionne selon ses connaissances, ses besoins, chacun aborde ses tâches quotidiennes dans un monde en pleine évolution. Tout cela nous concerne tous quotidiennement, qu'il s'agisse de gérer ses comptes bancaires ou de faire des achats judicieux. Cependant, afin d'avoir ces idées, qui n'étaient pas aussi répandues ou connues il y a quelques années, sur la façon de faire face à cette évolution, aux mécanismes d'évolution qu'on retrouve partout dans notre vie quotidienne, il faut apprendre la méthode. C'est, bien entendu, exactement l'objet de l'enseignement moderne. Il est basé sur ces notions de science et la méthode scientifique. Les bases sont, bien entendu, enseignées à l'école—on apprend à lire et à écrire, des notions de calcul, et la façon d'aborder un problème—mais elles sont nettement élargies dans nos universités et dans l'esprit, nous l'espérons, des universitaires de notre société.

Ainsi, notre avenir dépend de la mesure dans laquelle les gens qui vont travailler dans tous les secteurs de notre société comprennent ce qu'est la recherche. Il faut utiliser le terme dans son sens le plus large possible, afin de donner un sens à nos recommandations.

Il y a ceux qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la recherche fondamentale au Canada, et qu'on peut l'importer d'ailleurs. Je pense pour ma part—et je crois que mes collègues du comité sénatorial qui ont étudié cette question sont d'accord là-dessus—que c'est absolument faux. Il ne s'agit pas simplement d'acheter le produit et de l'utiliser—nous le faisons déjà et nous continueront à le faire—mais il faut encore comprendre le procédé.

Pour bien illustrer ce point, je voudrais vous faire part d'une conversation que j'ai eue la semaine dernière avec un éminent professeur de physique et de chimie à l'Université de Toronto, le professeur Geraldine Kenney-Wallace, qui vient tout juste de faire une découverte importante dans le domaine de la physique du laser, sa spécialité, qu'elle décrit à une personne comme moi qui n'y connaît rien, en disant qu'il s'agit de «faire danser des molécules».

Lorsque je me suis enquis du type de recherches effectuées dans son laboratoire, elle m'a signalé qu'il doit toujours y avoir des gens qui travaillent sur les problèmes les plus fondamentaux, afin d'y trouver des solutions dont ils feront profiter l'industrie, avec laquelle elle travaille beaucoup. En d'autres termes, la recherche ne peut être divisée facilement entre ces phases. Elle n'est pas «fondamentale» dans les universités et «appliquée», dans l'industrie; elle est les deux dans les deux cas. De nombreuses entreprises privées se livrent à d'importants travaux de recherche fondamentale, mais une bonne partie de cette recherche doit être effectuée dans les universités, et ce n'est que lorsque les Canadiens comprendront que pour trouver la solution à un problème, il faut franchir toutes les étapes, que notre économie, notre société, notre culture pourront se développer, et c'est pouquoi il faut accorder aux universités davantage de crédits pour la recherche fondamentale.

Bien entendu, dans les universités, la transmission d'idées sur la façon de régler et d'aborder les problèmes est toujours sujette à amélioration—nous prétendons qu'on pourrait l'améliorer davantage et nous proposons un moyen d'y parvenir—mais selon moi, le véritable problème qui se pose dans le domaine de la recherche et du développement au Canada réside dans le fait que certains Canadiens pensent qu'il ne leur incombe pas de comprendre la recherche.

Nous avons entendu tout à l'heure une discussion sur les articles du projet de loi C-22 portant sur la recherche et le développement, et, comme le sénateur Buckwold l'a signalé, les inepties qui demeurent au sujet de ce projet de loi, à savoir que les travaux de recherche peuvent être effectués n'importe où et que le Canada en profitera de toute façon. C'est tout simplement faux. Il est tout à fait essentiel que la recherche et le développement se fassent au Canada. Ces activités ne peuvent se dérouler au Canada si ce n'est dans les universités canadiennes et ces dernières ne peuvent poursuivre leur travail et répondre aux exigences du monde moderne si on ne prend pas les dispositions voulues quant au financement, aux responsabilités et à l'encadrement du travail, comme le souligne le rapport.

Voilà pourquoi nous avons soutenu que le gouvernement central, le gouvernement national, est en mesure de prendre des initiatives importantes. Nous avons recommandé diverses mesures en ce sens que nous jugeons nécessaires. En premier lieu, nous avons recommandé d'ajouter des frais généraux à toutes les subventions accordées par les conseils. J'invite instamment les honorables sénateurs à demander aux présidents d'universités, ou aux vice-présidents à la recherche des universités de leur province, de leur dire quelle est l'importance actuelle des dépenses en frais généraux liés aux subventions. Je crois que les honorables sénateurs découvriront que bon nombre d'universités doivent refuser des subventions, même lorsqu'elles ont été accordées à un chercheur ou un scientifique, parce qu'elles sont incapables d'assumer les frais généraux. Il ne s'agit pas simplement d'une question de coûts effectifs, mais de provenance des fonds. Je pourrais citer au moins une grande université dont les frais généraux doivent être financés par une fondation privée sans quoi la recherche financée par les fonds publics ne se ferait pas.

Ce n'est pas nécessairement la bonne façon de procéder, mais c'est une question à étudier dans toutes les universités. Nous avons dit que de payer ces frais généraux ferait avancer singulièrement la cause de la recherche et du développement dans les universités canadiennes, non seulement en ce qui concerne les laboratoires et les travaux des universitaires et scientifiques, mais aussi la possibilité pour les étudiants de s'initier à la recherche.

Ensuite, le comité a recommandé d'ajouter, au titre des frais généraux, 65 p. 100 aux budgets des recherches faites à l'extérieur par contrat. Les universitaires jouent un rôle dans l'élaboration de la politique d'intérêt public surtout par le biais de contrats de recherche; or, ces marchés accordés par Ottawa et par les gouvernements provinciaux sont nombreux. Dans le cas d'Ottawa, nous estimons que les frais généraux devraient être payés. Les universités en tireront directement un avantage extraordinaire. On recommencera à confier les travaux aux universités et celles-ci pourront garder en permanence à leur service des techniciens de laboratoire, des souffleurs de verre, des préposés au traitement de texte et d'autres employés nécessaires à des travaux de recherche de qualité.

Troisièmement, nous avons recommandé que de nouveaux crédits soient accordés aux centres de recherche. Nous avons recommandé la somme de 100 millions de dollars par an pendant les dix prochaines années et un examen de la situation au terme de ces dix ans. Ces nouveaux crédits sont essentiels parce que la recherche prend aujourd'hui de nouvelles formes. Cette assertion est bien étayée dans le rapport, aussi ne reprendrai-je pas l'argument ici mais me contenterai-je de signaler qu'à moins que le pays ne relève le défi qui lui est posé, ne commence à diversifier les champs de la recherche et à créer des centres de recherche suffisamment stables pour permettre aux chercheurs d'entreprendre et de mener à terme leurs projets, nous aurons perdu tant de terrain d'ici dix ans qu'il m'est difficile d'imaginer comment nous pourrions remonter la pente.

● (1610)

Dans dix ans il sera trop tard, c'est pourquoi nous ne pouvons pas nous permettre de continuer de rêver à la possibilité d'une politique nationale englobant tout l'enseignement postsecondaire. Il est fort peu probable que nous en voyions un

jour. Dans le cas contraire, les grandes lignes n'en ont pas encore été tirées. Nous ne pouvons pas nous permettre de discuter des problèmes de financement pendant encore dix, vingt ou trente ans alors qu'au Canada, les fondements de la recherche et de la vie universitaires s'effritent rapidement; pendant que les jeunes qui entrent à l'université n'ont même pas l'avantage de savoir comment, à leur arrivée au sein de l'industrie ou ailleurs, ils pourraient s'y prendre pour faire de la recherche, s'ils en avaient seulement la chance; et pendant que toute la situation est en train de saper les bases d'un excellent système d'enseignement postsecondaire. Il faut soit trouver rapidement une issue à l'impasse où se trouve actuellement le système de financement des programmes établis ou il faut admettre que notre solution représente le moyen le plus simple et le plus pratique de perpétuer les traditions élaborées au fil des ans dans les excellentes universités dont notre pays s'est doté et que nous pouvons conserver pour que dans ce domaine, le Canada garde sa place sur la scène internationale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ignore si quelqu'un d'autre veut se prononcer sur ce rapport mais au cas où quelqu'un voudrait prendre la parole je vais proposer l'ajournement du débat et à la reprise, je céderai la parole à ceux qui le désireront.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE SPÉCIALE POUR LEUR RENDRE HOMMAGE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Robertson,

Que le Sénat recommande au Gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de ce pays, la dernière semaine complète du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à ce pays par les membres plus âgés de notre société.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion du sénateur Croll.

Le groupe de citoyens dont parle le sénateur Croll, nos personnes âgées, constitue peut-être l'un des groupes de citoyens les plus importants dans notre pays, comme le rappelle cette motion qui invite le Sénat à recommander au gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de notre pays, la dernière semaine du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à notre pays par les membres plus âgés de notre société.

Quand le sénateur Croll a lancé le débat sur sa motion, il a mentionné qu'environ 2,7 millions de Canadiens avaient plus de 65 ans. Je tiens à vous rappeler que c'est trois fois plus qu'il y a 55 ans seulement. Lorsque le Canada entrera dans le XXI[e] siècle, la population des 65 ans et plus se chiffrera à près de 4 millions. On prévoit que le nombre des personnes âgées triplera au cours des 45 prochaines années. Au cours de la deuxième décennie du prochain siècle, les enfants d'après-guerre, ceux qui sont nés entre les années 1946 et 1966, joindront les rangs du troisième âge. Le nombre de personnes âgées augmentera énormément et atteindra 6 millions en l'an 2021 et 7,5 millions en l'an 2031. En 2021, un Canadien sur cinq aura 65 ans ou plus.

Les femmes comptent pour une proportion croissante des personnes âgées à mesure que l'âge augmente. En 1986, pour 100 hommes âgés de 65 à 69 ans, il y avait environ 125 femmes; pour 100 hommes du groupe d'âge de 80 à 84 ans, il y avait 175 femmes et pour le groupe le plus âgé, celui des personnes de 90 ans et plus, pour 100 hommes, il y avait 267 femmes.

Nos personnes âgées font face à un grand nombre de problèmes. Certains d'entre nous en ont déjà parlé. Il y a les problèmes dus à la pauvreté. Malheureusement, bien des femmes âgées célibataires vivent dans la pauvreté. Il y a aussi le problème des transports et du logement. Il y a 1 603 000 chefs de ménage qui sont des personnes âgées, dont 394 000 sont à la merci du marché parce qu'ils sont locataires. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

La pauvreté se traduit par des problèmes de santé, de logement et de transport au Canada. Ceux qui n'ont pas de tels problèmes vivent généralement au-dessus du seuil de la pauvreté. S'ils les ont c'est généralement parce qu'ils vivent sous le seuil de la pauvreté.

Il y a aussi un autre problème, celui du manque de formation de ceux qui s'occupent de nos personnes âgées qui reçoivent généralement leurs soins médicaux de professionnels et de paraprofessionnels peu familiers avec leur situation. On manque vraiment de personnes compétentes dans ce domaine et j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir. Peu de médecins de famille ou d'infirmières, de physiothérapeutes ou d'orthophonistes professionnels ou paraprofessionnels ont reçu une formation quelconque sur le processus du vieillissement et il faut évidemment traiter les personnes âgées d'une autre façon que les jeunes.

En décrivant certains des problèmes du Canada, il est intéressant de savoir que nous ne sommes pas seuls. En 1950, d'après les calculs des Nations Unies, il y avait environ 200 millions de personnes âgées de 60 ans et plus dans le monde. C'était en 1950, honorables sénateurs. En 1975, leur nombre était passé à 350 millions. Les Nations Unies prévoient qu'elles seront 590 millions en l'an 2000 et plus d'un milliard en 2025. C'est une augmentation de 224 p. 100 depuis 1975. Duant la même période, la population mondiale est censée passer de 4,1 à 8,2 milliards, ce qui représente une augmentation de 102 p. 100. Dans 45 ans donc, les personnes âgées constitueront 13,7 p. 100 de la population mondiale.

La population du monde vieillit aussi rapidement que celle du Canada. C'est un taux sans précédent et les problèmes socio-économiques et culturels causés par ce changement démographique radical atteindront les proportions d'une crise au cours du prochain siècle, à moins que nous ne commencions à nous en occuper dès maintenant. Pour ceux d'entre vous qui pensent que le prochain siècle semble trop lointain pour s'en

inquiéter, laissez-moi vous rappeler qu'il débutera dans quelques années seulement.

Je pense depuis quelque temps que les Nations Unies devraient examiner la recommandation du comité consultatif de l'Assemblée mondiale du troisième âge réunie à Vienne en 1982, en vue de créer un organisme distinct des Nations Unies qui s'occupe des besoins pressants, des problèmes et des questions de cette catégorie croissante de la population mondiale. Nous avons actuellement aux Nations-Unies le modèle d'un tel organisme, qui a été créé en réponse à une mutation démographique critique et parallèle. Ce modèle, naturellement, est l'UNICEF.

● (1620)

Peu de gens savent qu'en 1946, la population mondiale était jeune et que les pays ravagés par la guerre, ainsi que ceux du tiers monde, manquaient simplement des ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de leur population en plein essor. Un grand nombre d'entre eux étaient naturellement des orphelins de guerre. La faim, la maladie, le manque d'enseignement et d'hygiène ont nui au trésor du monde—ses jeunes. L'Assemblée générale des Nations Unies a répondu à cette situation d'urgence en créant l'UNICEF. Cet organisme, naturellement, s'est consacré aux jeunes du monde et à leurs besoins pressants. Le travail de l'UNICEF a été si efficace et d'une portée si considérable qu'on lui a accordé le Prix Nobel de la paix et que son nom est sur toutes les bouches.

J'espère que les Nations Unies vont maintenant se porter à la défense d'un autre de ses trésors menacés, soit les personnes âgées. Depuis 1946, la poussée démographique s'est modifiée et la même situation de crise que connaissaient les enfants en 1946 sera celle où se trouveront les personnes âgées du monde à venir. La collectivité internationale doit avoir la perspicacité et la détermination nécessaires pour parer à cette crise dès maintenant.

Les Nations Unies ont été saisies d'une proposition recommandant la création d'un organisme sur le modèle de l'UNICEF en vue de répondre aux besoins des personnes âgées du monde entier. Il s'appellera le Fonds international des Nations Unies pour les personnes âgées. Cet organisme autonome au sein des Nations Unies se consacrera exclusivement aux questions des personnes âgées du monde entier: il examinera leurs problèmes, étudiera leur démographie et mettra en œuvre des programmes grandement nécessaires. Cet organisme regroupera toutes les ressources des Nations Unies et de l'extérieur, y compris celles de la section des personnes âgées du Centre de développement social, créée il y a déjà quelques années. Je favoriserais également la collaboration entre les pays en développement.

Il y a un an en juillet, le Sénat américain a créé un comité spécial appelé *The Greying of the Nation*, sous la présidence du sénateur John Glenn. Ce comité appuie bien entendu ce projet international en vue de résoudre les problèmes des personnes âgées. J'espère qu'au Canada, nous pourrons prendre l'initiative avant longtemps en vue de reconnaître davantage les problèmes des personnes de l'âge d'or.

Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à la question soulevée par le sénateur Croll il y a environ un mois. La recommandation formulée dans la motion du sénateur Croll, en vue de consacrer une semaine au Canada pour rendre hommage aux citoyens qui ont bâti notre pays, contribuerait d'une certaine façon à sensibiliser l'ensemble des Canadiens aux problèmes des personnes âgées. Il importe de partager nos connaissances et notre dévouement avec le grand public afin de mieux comprendre les problèmes auxquels se heurtent les personnes âgées; je crois qu'en leur consacrant une semaine spéciale, nous ferions un pas dans la bonne direction.

Comme vous le savez sans doute tous, la plupart des provinces célèbrent actuellement la Journée des personnes âgées. En fait, dans certaines provinces, il y a même la Semaine des personnes âgées. Je crois que si le gouvernement fédéral prenait l'initiative dans ce domaine, les provinces suivraient et célébreraient avec nos personnes âgées une semaine collective dans tout le pays.

Honorables sénateurs, à l'automne, je demanderai à notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'étudier les problèmes de l'âge d'or au Canada. La dernière étude, effectuée sous la présidence du sénateur Croll, remonte à 1966. Cette étude, honorables sénateurs, a eu une grande incidence sur notre pays. Cependant, j'estime qu'une mise à jour s'impose dans ce domaine.

Honorables sénateurs, je suis ravie d'appuyer la motion du sénateur Croll et je suis convaincue que le Sénat demandera au gouvernement de désigner une semaine en l'honneur de nos personnes âgées.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES FINANCES

LE DOCUMENT INTITULÉ «LE SECTEUR FINANCIER: NOUVELLES DIRECTIONS»—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sinclair attirant l'attention du Sénat sur le document intitulé: «Le secteur financier: Nouvelles directions», déposé au Sénat le 19 décembre 1986 (document parlementaire nº 332-169)—(*L'honorable sénateur Sinclair.*)

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, lorsque le document «Le secteur financier: Nouvelles directions» a été déposé au Sénat au mois de décembre, j'ai dit qu'il abordait des questions très importantes et très difficiles.

Depuis lors, le ministre d'État aux Finances a proposé, avec beaucoup d'empressement, et a présenté le projet de loi C-42 sur lequel le comité permanent des banques et du commerce a publié un rapport à la suite de son étude préliminaire. Aujourd'hui, le Sénat a renvoyé à ce même comité un deuxième projet de loi concernant les institutions financières, le projet de loi C-58.

Le ministre d'État aux Finances a dit que le troisième volet venant de ce Livre blanc sera disponible d'ici l'été. Cela dit, avec la permission du Sénat, je propose que le débat sur cette motion soit terminé.

Son Honneur le Président: Comme aucun honorable sénateur ne désire participer à ce débat, cette motion est jugée débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 996*)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-42

Le MARDI 12 mai 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été déférée l'étude de la teneur du Projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 25 mars 1987, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Introduction

Ce projet de loi est le premier d'une série de lois qui concrétiserait la politique des institutions financières énoncée dans le Livre blanc, intitulé *Le secteur financier: nouvelles orientations*, publié le 18 décembre 1986. Il correspond plus précisément au chapitre 5 de ce document qui porte sur le système de surveillance et d'assurance-dépôts. Ces deux sujets font l'objet des parties I et II du projet de loi. Les parties III à X renferment des modifications à diverses lois touchant les institutions financières. La plupart de ces modifications sont corrélatives aux changements apportés au système de surveillance, mais quelques-unes sont des modifications de fond. Mentionnons dans cette dernière catégorie les nouvelles formalités de prise en charge des institutions en difficulté.

Structure du régime de surveillance

Regroupement des autorités de réglementation

En vertu de la nouvelle loi proposée, intitulée *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le Bureau de l'inspecteur général des banques (BIGB), qui est chargé de la surveillance des banques à charte, et le Département des assurances (DA), qui surveille les institutions financières non bancaires constituées en société en vertu des lois fédérales, seront fusionnés pour former le nouveau Bureau du surintendant des institutions financières. Le surintendant sera nommé par le gouverneur en conseil avec un mandat de sept ans.

Dans le Livre vert sur les institutions financières d'avril 1985, le gouvernement parlait déjà de la possibilité de fusionner le BIGB et le DA. Dans son rapport sur ce Livre vert, le comité s'était opposé à cette idée, soutenant que les institutions existantes avaient bien servi le Canada et qu'il serait peut-être avantageux d'avoir un système d'organismes de réglementation «concurrents».

Le comité reconnaissait aussi, cependant, que dans un monde d'intégration financière croissante il y aurait certains avantages à avoir une autorité centrale de réglementation, pour assurer notamment la surveillance d'activités inter-institutions et éviter chevauchements et lacunes de la réglementation. Depuis la parution de ce rapport, la suite des événements n'a fait que mieux ressortir ces avantages. La fusion d'institutions financières a beaucoup progressé et continue à un rythme constant. Les propositions de réforme financière du gouvernement ne feront qu'accélérer cette tendance, brouillant ou rendant inutiles les distinctions entre les divers secteurs. Personne ne pense, bien entendu, qu'on en arrivera à supprimer bientôt toute distinction entre les divers secteurs financiers. Le projet de loi tient compte de ce fait en prévoyant la nomination de trois surintendants adjoints, pour que la surveillance de chaque grand secteur financier -- banques, sociétés de fiducie et compagnies d'assurance-vie -- relève essentiellement d'une seule personne spécialisée dans ce secteur.

Le comité voit dans cet arrangement un bon compromis entre la nécessité d'avoir un organisme central de surveillance (compte tenu de l'intégration croissante des secteurs financiers), et celle d'assurer une spécialisation fonctionnelle (qui tienne compte des différences résiduelles entre les secteurs).

Statut d'employeur distinct

Le projet de loi confère au Bureau du surintendant des institutions financières le statut d'«employeur distinct», au sens de la *Loi sur les*

relations de travail dans la fonction publique et de la *Loi sur l'administration financière*. Il sera donc habilité à fixer ses normes de classification d'emploi et échelles de salaire, sans avoir à accepter les normes et échelles fixées par le Conseil du Trésor. En comparaissant devant le comité, le nouvel inspecteur général des banques, M. Michael Mackenzie (qui sera nommé surintendant des institutions financières lors de la création de ce bureau), a indiqué qu'il chercherait à consolider la capacité de surveillance de son bureau en embauchant plus de spécialistes connaissant bien tous les aspects des transactions bancaires. Le barème salarial actuel de son bureau, a-t-il affirmé, ne permet pas vraiment d'intéresser des gens ayant la compétence et l'expérience voulues.

Comité de coordination formé de hauts fonctionnaires

Le projet de loi prévoit aussi la création d'un comité formé du surintendant, du gouverneur de la Banque du Canada, du président de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et du sous-ministre des Finances, dont la mission serait de faciliter la consultation et l'échange d'informations sur toutes les questions directement liées à la surveillance des institutions financières. Chaque membre du comité sera en droit de recevoir toute l'information dont disposerait un autre membre du comité touchant la supervision des institutions financières. Le projet de loi ne fixe pas le mandat de ce comité, et ne stipule pas qu'il doit se réunir ou consulter régulièrement. Néanmoins, comme M. Mackenzie l'a signalé, du fait même qu'un tel comité existe il sera plus facile pour le surintendant de réunir les dirigeants des organismes de surveillance, ce qui devrait favoriser les consultations. Notre examen des causes profondes des faillites de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque, il y a dix-huit mois, a fait ressortir la nécessité d'accroître la consultation et l'échange d'informations entre les organismes de surveillance, la SADC et la Banque du Canada. Nous accueillons donc favorablement l'idée de mettre sur pied un comité de coordination et approuvons également le fait que le projet de loi ne prévoit pas que les membres expressément nommés de ce comité puissent se faire remplacer. Nous croyons aussi que si on veut vraiment que ce comité devienne un forum où les membres peuvent échanger de l'information et être tenus au courant de l'évolution de leurs domaines respectifs, il faudrait qu'il soit tenu par la loi de se réunir régulièrement et pas seulement en cas d'urgence.

Comité consultatif du secteur privé

Le Livre blanc de décembre déclarait que le gouvernement mettrait également sur pied un comité, formé de spécialistes en comptabilité, en vérification et en droit, ainsi que d'autres professions, qui serait chargé d'informer le surintendant de l'évolution des marchés financiers et de l'aider à élaborer des «systèmes de prédétection» et à établir des lignes directrices uniformes en matière de comptabilité financière. Bien que le projet de loi ne prévoie pas la formation d'un comité consultatif, le ministre d'État aux Finances, l'honorable Thomas Hockin, nous a assuré que le gouvernement est toujours décidé à créer ce comité. Il a expliqué que l'autorité ministérielle pour former ce comité existe déjà et qu'il a l'intention de nommer les membres aussitôt qu'on se sera entendu sur le mandat du comité. Avec les nombreuses innovations qui se produisent actuellement sur les marchés financiers, la réglementation des institutions financières sera une tâche particulièrement lourde. C'est pourquoi nous estimons que la réglementation et la surveillance financières efficaces ne sauraient se passer des avis d'un groupe d'experts du secteur privé. Nous pressons par conséquent le ministre de donner suite dans les plus brefs délais à son plan de mettre sur pied un comité technique de spécialistes au service du bureau.

Assurance-dépôts

La partie II du projet de loi modifiera la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* de manière à en préciser les objectifs, à assurer un traitement plus égal des institutions membres fédérales et provinciales et à aider la SADC à s'acquitter de ses fonctions.

Le mandat législatif de la SADC sera élargi pour englober, outre la protection des déposants assurés, le maintien de la confiance et de la stabilité dans le système financier et l'instauration de normes assurant des pratiques commerciales et financières saines. Ces objectifs sont déjà implicitement contenus dans le mandat actuel de la SADC; les modifications proposées ne font donc que les expliciter.

Nouveaux pouvoirs

Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs de la SADC seront élargis dans divers domaines.

- Avec l'autorisation du gouverneur en conseil, la SADC pourra créer une nouvelle société et acquérir toutes ses actions dans le but de faciliter la gestion

des biens d'une institution membre ou d'en disposer.

- La SADC sera autorisée à faire des paiements discrétionnaires aux déposants avant la fermeture d'une institution membre.

- L'assurance-dépôts sera accordée aux institutions à charte provinciale à condition que la SADC ait un accès suffisant aux renseignements touchant cet organisme.

- La SADC sera autorisée à imposer des primes supplémentaires aux institutions membres qui ne respectent pas ses prescriptions en matière de pratiques financières et commerciales. Cette surtaxe pourrait s'élever à 1/3 p. 100 des dépôts assurés, moins la prime courante pour l'année.

Les institutions fédérales et provinciales seront dorénavant traitées sur un pied d'égalité puisqu'il sera exigé de toute institution membre future de faire une demande d'assurance. En ce moment, seules les institutions provinciales y sont tenues, les banques et les sociétés de fiducie à charte fédérale et compagnies de prêts étant assurées automatiquement.

Les institutions seront aussi traitées également en ce qui concerne le retrait de l'assurance. En vertu des dispositions législatives existantes, la SADC peut mettre fin à l'assurance d'une institution provinciale qui ne suit pas des pratiques financières ou commerciales saines, ou qui viole une des conditions de sa police d'assurance. Le Projet de loi C-42 autorisera la SADC à mettre fin à l'assurance d'institutions membres fédérales, sous réserve de l'approbation du ministre.

Dispositions relatives au financement

Le projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil fixera les primes d'assurance jusqu'à concurrence de 1/6 p. 100 des dépôts assurés. En ce moment, ces primes sont fixées dans la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Le Projet de loi C-86 qui a reçu la sanction royale en juin 1986 a fait passer les primes de 1/30 à 1/10 p. 100 pour la période de quinze mois se terminant le 30 avril 1987. Le 29 avril, l'honorable Thomas Hockin a annoncé que, sous réserve de l'adoption du Projet de loi C-42, il recommandera que le taux de la prime pour l'année commençant le 1er mai demeure à 1/10 p. 100. Les chiffres estimatifs avancés par la SADC indiquent en effet que, en excluant toute autre faillite institutionnelle majeure, une prime de 1/10 suffirait à couvrir les besoins financiers de la société et ferait disparaître son déficit (qui est à l'heure actuelle de 1,2 milliard de dollars) d'ici 1994. La prime de 1/30 p. 100 fixée antérieurement ne lui aurait pas permis de répondre à ses besoins financiers courants et aurait fait croître les déficits de l'assurance-dépôts d'au moins 50 millions de dollars par année.

Le comité a recueilli le témoignage de représentants de l'Association des compagnies de fiducie du Canada et de l'Association des banquiers canadiens (ABC) qui ont fait valoir qu'une partie du déficit de la SADC devrait être épongée par le gouvernement puisqu'elle est attribuable à une politique gouvernementale. Plus précisément, selon le mémoire de l'ABC, le déficit de la SADC a augmenté à cause de paiements effectués à des déposants non assurés d'institutions ayant fait banqueroute, et aux paiements résultant de la hausse rétroactive de 1983 de l'assurance-dépôts de 20 000 à 60 000 $. La SADC a évalué que les pertes attribuables à ces deux séries de mesures s'élevaient, à la fin de 1986, respectivement à 53 et 24 millions de dollars. Il faut noter aussi qu'entre la fin d'avril 1985 et la date de fermeture, les dépôts assurés de la Banque commerciale du Canada ont augmenté de 32,7 millions de dollars, hausse qui peut être attribuée aux assurances du gouvernement concernant la viabilité de cette banque et qui a peut être eu une incidence sur le déficit de la SADC. L'ABC soutient que le gouvernement doit assumer ces montants puisqu'ils découlent directement de la décision qu'il a prise de faire des paiements supérieurs au plafond d'assurance convenu.

M. Ronald McKinlay, président de la SADC, et l'honorable Thomas Hockin ont rejeté ces estimations comme hypothétiques et trompeuses. Les déposants non assurés, ont-ils soutenu, ne sont couverts que dans les cas où la SADC décide de recourir à des accords sur la nomination de mandataires pour liquider les institutions en faillite, et cette décision n'est prise que s'il est établi qu'il est plus rentable de disposer de l'actif des institutions de cette façon plutôt que par liquidation. Au jugement de la SADC, par conséquent, les paiements effectués à des déposants non assurés, nécessaires pour être en mesure de recourir à de tels accords, n'ont pas contribué au déficit de la société.

En principe, la politique de la SADC relative aux accords sur la nomination de mandataires, telle qu'énoncée par son président, est de toute évidence bonne. Malheureusement, la SADC n'a

pas donné aux institutions assez d'information pour les convaincre que cette politique était également saine dans la pratique. Nous estimons que, sans violer les exigences touchant le caractère confidentiel des renseignements, la SADC pourrait transmettre un plus grand nombre de renseignements sur les modalités de ces accords et sur les dispositions prises pour récupérer les coûts. Il serait ainsi moins difficile pour des gens de l'extérieur d'apprécier l'efficacité de la SADC en matière de fermeture d'institutions faillies et cela apaiserait également les inquiétudes des institutions membres qui doivent assumer le déficit de la caisse d'assurance.

Le pouvoir d'emprunter

Le montant maximum que la SADC pourra emprunter du Fonds du revenu consolidé sera porté de 1,5 à 3 milliards de dollars. La créance actuelle de la SADC au Fonds s'élève à 1,2 milliard de dollars. En vertu de son pouvoir d'emprunter actuel, la SADC n'est pas vraiment en mesure d'assumer de nouvelles obligations provenant d'institutions membres qui éprouveraient des difficultés.

Coassurance et fonds réservés communs

Le projet de loi n'a pas retenu deux propositions faites par le comité dans son rapport de décembre 1985 sur l'assurance-dépôts. La première visait l'implantation d'un système de coassurance en vue d'encourager les déposants à choisir avec prudence leurs institutions de dépôt, renforçant ainsi la discipline du marché à laquelle celles-ci sont soumises. Aux termes de la proposition du comité l'assurance-dépôts ne garantirait entièrement que les premiers 25 000 $ des montants déposés; pour les dépôts de 25 à 75 000 $ la garantie ne serait que de 80 p. 100. Les petits déposants continueraient par conséquent à être entièrement protégés (d'après les témoignages recueillis par le comité, 96 p. 100 des comptes de dépôt bancaires étaient inférieurs à 20 000 $ au 30 avril 1984), mais les gros déposants seraient poussés à tenir compte du passé, de la réputation et du rendement d'une institution, et pas seulement des taux d'intérêt qu'elle offre, avant de décider de lui confier leurs dépôts. Ce faisant, ils forceraient en quelque sorte les administrateurs à être prudent, face aux risques. Le comité est d'avis qu'une forme de coassurance compléterait utilement sur le marché les dispositions réglementaires mises en place pour éviter que les institutions assurées prennent trop de risques. Les témoins opposés à la coassurance ont souligné que le grand public aurait encore plus de difficultés à comprendre les états et rapports financiers des institutions financières. Nous reconnaissons toutefois qu'après avoir eu, depuis quatre ans, le niveau de garantie actuel, il serait dans la pratique très difficile d'effectuer une réduction significative.

La deuxième proposition faite par le comité dans son rapport sur l'assurance-dépôts visait la mise sur pied de fonds d'assurance distincts (ou communs) au sein de la SADC pour les banques et les sociétés de fiducie et de prêt. Cette proposition voulait avant tout stimuler l'auto-réglementation de l'industrie en augmentant les coûts d'assurance que les institutions auraient à supporter pour les pertes subies par l'un des membres au sein du même groupe. Cette proposition est moins pertinente aujourd'hui en raison du décloisonnement entre les diverses catégories d'institutions financières. Ce décloisonnement réduira les différences de risques entre groupes institutionnels; il ne réduit en rien la nécessité d'empêcher les institutions assurées de prendre de trop grands risques.

Comme Judith Maxwell, présidente du Conseil économique du Canada, l'a mentionné en témoignant devant le comité, plus un système d'assurance est fondé sur des primes uniques, plus il est porté à prendre des risques. S'il n'y a pas de taux de primes fondés sur les risques, il faut prendre d'autres mesures qui réduisent les risques.

À notre avis, les dispositions du Projet de loi C-42 qui permettaient à la SADC d'imposer des primes supplémentaires aux institutions délinquantes sont un bon exemple de ces mesures. Le ministre a indiqué au comité que le gouvernement examine en ce moment d'autres façons de pousser les institutions à se réglementer en matière de risque, notamment par le biais du capital exigé en contrepartie de risques, à l'instar des décisions prises récemment par les autorités réglementaires américaines et britanniques. Nous sommes totalement d'accord avec toutes les mesures de ce genre qui sont encore plus urgentes en l'absence d'un système de fonds commun d'assurance pour les diverses catégories d'institutions financières.

Nomination au Conseil de la SADC

L'Association des compagnies de fiducie du Canada et l'ABC se disent inquiètes de constater que les personnes du secteur privé qui devaient être nommées au Conseil d'administration de la SADC, selon les dispositions du Projet de loi C-86, ne l'ont pas encore été. Le ministre a dit au comité que des consultations ont eu lieu avec les représentants de l'industrie et que des recommandations seraient bientôt faites

concernant ces nominations. L'expérience, la perspective et les connaissances que les représentants du secteur privé peuvent apporter au Conseil de la SADC contribueront beaucoup à accroître sa portée et son efficacité. Quoi qu'il en soit, il y a près d'un an maintenant que la loi exige une représentation du secteur privé à ce conseil. Le gouvernement devrait effectuer les nominations nécessaires le plus rapidement possible.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre comité a examiné la teneur du Projet de loi C-42 et recommande que, lorsqu'il étudiera ledit projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le mercredi 1er avril 1987: (Fascicule no 20)

Du ministère des Finances:
- M. John H. Sargent, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
- Me H. Calof, c.r., conseiller auprès du ministère des Finances et sous-ministre adjoint (Justice);
- Me Ursula Menke, avocate, Services juridiques.

Du Département des assurances:
- M. Robert M. Hammond, surintendant des assurances.

Du Bureau de l'Inspecteur général des banques:
- M. Donald M. Macpherson, Inspecteur général adjoint.

Le mercredi 15 avril 1987: (Fascicule no 21)

De l'Association des compagnies de fiducie du Canada:
- M. J. Christopher C. Wansbrough, membre du comité législatif; vice-président, *National Trust Company*.

Du Bureau de l'Inspecteur général des banques:
- M. Michael A. Mackenzie, Inspecteur général des banques.

De la Société d'assurance-dépôts du Canada:
- M. Ronald A. McKinlay, président du conseil d'administration;
- M. Charles C. de Léry, président et chef de la direction;
- M. Jean-Pierre Sabourin, vice-président exécutif et chef des opérations;
- Me Susan Klassen, conseillère juridique.

De l'Association des banquiers canadiens:
- M. Robert M. MacIntosh, président;
- M. R.W. Korthals, membre du Conseil exécutif; président, Banque Toronto-Dominion.

Du Conseil économique du Canada:
- Mme Judith Maxwell, président;
- M. André Ryba, directeur de projet.

Le mercredi 29 avril 1987: (Fascicule no 22)

Comparaît
- L'honorable Thomas Hockin, c.p., député Minisre d'État (Finances)

Du ministère des Finances:
- M. John H. Sargent, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
- Me Ursula Menke, avocate, Services juridiques.

Du Bureau de l'Inspecteur général des banques:
- M. Michael A. Mackenzie, Inspecteur général des banques.

ANNEXE B

Le comité a reçu des soumissions des groupes suivants:

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE DE PERSONNES
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES COMPAGNIES DE FIDUCIE DU CANADA INC.
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA
Ottawa (Ontario)

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA
Ottawa (Ontario)

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA
Ottawa (Ontario)

Respectueusement soumis,

Le président

IAN SINCLAIR

LE SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, le comité permanent des affaires étrangères a l'honneur de déposer son cinquième rapport concernant son examen de la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en développement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous le rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je voudrais parler un peu du rapport maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, comme vous pouvez l'imaginer, c'est une question extrêmement vaste et complexe que le comité a approfondie. Je ne pourrai faire plus aujourd'hui que de vous exposer les faits saillants du rapport.

Je commence par signaler des chiffres que beaucoup d'entre vous connaissent déjà. On évalue à un billion de dollars la dette extérieure du tiers monde. Je ne crois pas que ce terme existait du temps de ma jeunesse, mais il signifie 1 000 milliards. Cet argent a été prêté au tiers monde par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, les gouvernements créanciers et des banques commerciales en majorité du groupe de pays de l'OCDE. Plus de la moitié du billion, soit environ 560 milliards, constitue la dette de 57 pays débiteurs qui ont des difficultés à rembourser. Le problème d'endettement de 560 milliards est, environ pour les deux tiers, celui de l'Amérique du Sud.

J'ouvre une parenthèse pour vous expliquer rapidement pourquoi le rapport s'étend davantage sur l'Amérique du Sud que sur les autres régions du monde.

Les pays riverains du Pacifique sont généralement capables de gérer leur dette et de la rembourser, sauf les Philippines, même si certains d'entre eux, comme la Corée, ont dû la rééchelonner. A propos, j'ai été surpris d'apprendre que l'Inde a traversé toute cette période sans contracter de dette étrangère.

Quand on arrive à l'Afrique, cependant, la situation est radicalement différente parce qu'environ 80 p. 100 de la dette africaine, qui s'élève à 200 milliards de dollars si on inclut les pays de l'Afrique du Nord, et à peut-être 100 millions de dollars, si on se limite au sud du Sahara, sont des dettes interétatiques contractées envers des pays ou des institutions internationales et que seulement 20 p. 100 sont dus à des banques privées. Je répète que du point de vue du système financier international, ce n'est pas un problème. Ces pays sont incapables de gérer cette dette. Nous connaissons la situation tragique de la plupart des pays d'Afrique et, dans le rapport, nous félicitons le gouvernement d'avoir récemment radié sa créance à toutes fins utiles. C'était un peu comme le prêt consenti à la General Motors pour lequel le gouvernement a renoncé aux intérêts pendant 15 ans, sénateur Murray, mais nous appelons cela radier le prêt. Nous félicitons le gouvernement pour cela et pour s'être donné comme politique de verser à l'avenir l'aide à l'Afrique sous forme de dons inconditionnels plutôt que de prêts qui ne font qu'aggraver leurs problèmes.

Ceci nous amène à la situation des pays de l'Amérique latine qui est entièrement différente, parce que 80 p. 100 de ses dettes sont dues à des banques commerciales privées et seulement 20 p. 100 sont des dettes interétatiques. Cela rend le problème beaucoup plus difficile à résoudre.

De plus, la dette du tiers monde augmente au lieu de diminuer. Le comité soutient qu'on ne pourra résoudre le problème qu'en coordonnant la politique de tous les intéressés, c'est-à-dire que les gouvernements créanciers, dont je reparlerai plus tard, les gouvernements débiteurs, les banques commerciales et les institutions financières internationales devront tous participer à la solution.

Le comité est également d'accord avec les mesures de réaménagement économique prescrites par le FMI, la Banque mondiale et les établissements de recherche privés. Comme vous le savez, ces conditions ont été critiquées comme trop dures. Pour reprendre la voie de la croissance, les pays débiteurs devront suivre certaines politiques que le comité formule ainsi dans son rapport:

> Adopter et maintenir des taux de change compétitifs;
>
> Encourager l'épargne et l'investissement;
>
> Mettre en place des contrôles budgétaires rationnels pour réduire le déficit;
>
> Rendre leur économie plus sensible aux demandes du marché;
>
> Exporter davantage;

Favoriser les rentrées de capitaux étrangers;

Instaurer la modération dans le recours aux subventions;

Se départir des sociétés d'État inefficientes.

A ceux qui diront que c'est là une leçon d'économie de marché que nous n'avons pas à leur administrer, permettez-moi de répondre simplement que nous précisons bien dans le rapport que ce sont les pays justement qui s'en remettent à l'économie de marché qui sont le mieux en mesure de s'occuper de leur dette, alors que ce sont les autres qui sont le moins en mesure de le faire.

Honorables sénateurs, pour ne pas créer l'impression que cela ne tient compte que de l'économie de marché, permettez-moi de citer un article du *Globe and Mail* de lundi. Il s'agit d'un article consacré à un discours de l'économiste soviétique Larissa Popkova paru dans un journal soviétique. Elle disait entre autres choses:

> Les pays du tiers monde qui s'en remettent à l'économie de marché rattrapent l'Union soviétique rapidement, alors que ceux qui ont adopté le socialisme crèvent de faim.

Les Russes ont tellement changé d'attitude vis-à-vis de l'économie de marché qu'ils sont entièrement d'accord avec l'ordonnance que nous donnons dans le rapport. En tout cas c'est bien ce que pense l'économiste russe en question.

Honorables sénateurs, permettez-moi de parler un instant de la fuite des capitaux. Le sujet est traité bien plus en détail dans le rapport bien sûr. Je n'irai pas chercher des exemples de ce problème énorme dans tous les coins du monde, me contentant d'un seul.

D'après les meilleurs chiffres dont nous disposons au sujet du Mexique, ce pays a subi en quelques années une hémorragie d'environ 70 milliards de dollars. Or sa dette totale s'établit à 100 milliards. Donc s'il n'avait pas subi cette fuite de capitaux et si ses politiques intérieures avaient encouragé les citoyens à garder leur argent au pays et à l'y placer, ils n'auraient qu'une dette bien supportable de 30 milliards, au lieu des 100 milliards actuels.

L'hémorragie de capitaux est un problème très aigu qui se pose dans l'ensemble du tiers monde, et les mesures que je viens de souligner s'imposent pour y mettre un terme et même pour inverser le courant. Le comité a consacré pas mal de temps à cette question.

Le rapport analyse longuement les institutions financières internationales. Contrairement à certaines interventions faites récemment par d'autres, ce rapport est en somme plutôt élogieux envers le Fonds monétaire international et le travail qu'il accomplit. Toutefois, le mandat du Fonds monétaire international est de faire des interventions ponctuelles tandis que celui de la Banque mondiale comporte un programme de prêts à long terme. Les sénateurs se souviendront peut-être que John Maynard Keynes, après la Seconde Guerre mondiale, lors des réunions de Bretton Woods où ces institutions ont été établies, faisait remarquer que nous avons créé un fonds qui est une banque et une banque qui est un fonds. Toutefois, la Banque mondiale s'oriente maintenant vers les prêts structurels et coordonne plus étroitement ses affaires avec le FMI. M. Conable, nouveau président de la Banque mondiale, nous a dit à Ottawa que l'on espérait pouvoir consacrer 50 p. 100 des capitaux aux prêts structurels.

[Le sénateur van Roggen.]

A propos de ces institutions, le rapport parle également du veto américain. Après la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis sont devenus—l'Europe étant ruinée et le Japon n'ayant pas encore accompli son miracle économique—de loin le principal bailleur de fonds de ces institutions. Le vote étant lié aux contributions, les États-Unis détenaient effectivement un droit de veto. Mais depuis lors, d'autres pays ont contribué leur juste part aux augmentations subséquentes de capital. Les choses en sont rendues au point où, en une ou deux occasions, si un autre pays avait versé des sommes supplémentaires, les Américains auraient perdu leur veto. Voilà pourquoi ils ont refusé ces capitaux supplémentaires. Nous critiquons cette façon d'agir et avons affirmé que les Américains n'ont plus besoin désormais d'un droit de veto et qu'ils devraient y renoncer pour permettre à ces institutions d'être financées dans toute la mesure où les divers pays sont disposés à le faire. Il ne s'ensuit pas, cependant, que ces institutions puissent être suffisamment capitalisées pour accomplir leur mission sans l'entière participation des États-Unis. De l'avis du comité, ces institutions doivent être en mesure, grâce à leur personnel, leurs connaissances techniques et sous de nombreux autres rapports, de jouer dans un avenir immédiat un rôle beaucoup plus important qu'auparavant.

Une partie du rapport porte sur l'OPEP, mais je ne m'y attarderai pas. Toutefois, les sénateurs peuvent s'y intéresser. Pour ma part, j'avais l'impression, comme beaucoup d'autres, je crois, que tout le problème était imputable à la crise du pétrole, que d'énormes sommes de l'OPEP recyclées dans le monde occidental avaient été prêtées par nos institutions au tiers monde, que les Arabes se sont retrouvés avec notre obligation contractuelle, de sorte que leurs fonds sont en sûreté, mais nous nous retrouvons avec l'obligation contractuelle du tiers monde où l'argent n'est pas tellement en sûreté. C'est en partie vrai, mais nous avons découvert avec intérêt au cours de notre enquête que le fort mouvement de prêt aux pays du tiers monde avait commencé avant la première crise du pétrole. Il a commencé à la fin des années 60 et au début des années 70 par suite d'une hausse considérable et générale du cours mondial des produits et pas seulement de celui du pétrole. L'idée que l'arbre monterait jusqu'au ciel et que le cours mondial de tous les produits ne cesserait de grimper parce que la demande serait plus forte que l'offre, a amené les gens à croire que la croissance était infinie et qu'ils pouvaient donc emprunter et prêter d'énormes sommes en toute confiance. Étrangement, même la seconde crise du pétrole n'a pas eu l'effet qu'on aurait pu prévoir. Le montant d'argent investi de cette manière s'est accru après une autre vague de prêts intervenue par suite d'une hausse du prix des produits aux environs de 1977, immédiatement avant la seconde crise du pétrole. Des facteurs autres que la crise du pétrole ont donc suscité les problèmes qui nous assaillent aujourd'hui.

Le rapport traite ensuite longuement des banques commerciales. Les six grandes banques commerciales du Canada ont pour 27 milliards de dollars de prêts en souffrance dans des pays du tiers monde qui ont du mal à rembourser leurs dettes. Il ne s'agit pas de 27 milliards de dollars de dettes dont les débiteurs sont en cessation de paiements ou en retard dans leurs paiements, mais bien d'un investissement de 27 milliards de dollars dans les pays du tiers monde, principalement en Amérique latine et dans les Antilles, dans des pays qui ont du

mal à absorber le service de cette dette ou à emprunter pour y arriver, et autres choses du genre.

● (1410)

Ces dernières années, ces banques canadiennes ont grandement accru leurs réductions de dettes et leurs provisions. La somme de ces réductions, pertes et provisions va approcher cette année les quatre milliards de dollars. C'est là quelque chose qui va se répéter pendant bien des années, en autant que certains d'entre nous peuvent en juger.

Les quatre milliards de dollars ne correspondent pas uniquement à la dette du tiers monde. On ne dispose pas de la ventilation de cette somme. Je dirais simplement que la moitié en gros des mauvaises créances ont probablement été contractées au Canada et aux États-Unis—pas seulement par la Dome, mais par les exploitations agricoles de l'Ouest et des entreprises pétrolières de l'Oklahoma et du Texas—et dans bien des cas, ces dettes sont réduites sinon radiées.

Je ne voudrais pas ennuyer les sénateurs avec des détails, mais la distinction est très simple entre réduire une créance et constituer une provision ou prévoir une réserve. En effet, dans le premier cas, on soustrait un montant précis de la créance d'un débiteur particulier alors que, dans le second, on fait provision d'une certaine somme—et du point de vue du bilan, le résultat est le même—mais sans préciser à quel débiteur elle s'applique. C'est tout à fait logique, car si une banque annulait par exemple 10 p. 100 de la dette brésilienne, tout les autres pays débiteurs réclameraient la même faveur. Par conséquent, les pays créditeurs constituent actuellement une provision à l'égard de la dette du tiers monde, mais n'annulent pas cette dernière. Ils devront prendre d'autres mesures éventuellement.

A propos de provision, l'inspecteur canadien des banques, qui s'appelle maintenant, si je ne m'abuse, l'inspecteur des institutions financières . . .

Une voix: Pas encore.

Le sénateur van Roggen: Cela ne saurait tarder. L'inspecteur canadien des banques, dis-je, a demandé dernièrement aux banques canadiennes de constituer diverses provisions à l'égard de la dette du tiers monde, en haussant de 18 à 20 p. 100 leurs objectifs pour les deux ou trois prochaines années. Nous affirmons dans le rapport qu'il faudra accroître ce pourcentage à l'avenir. Incidemment, l'enveloppe concerne 34 pays en difficulté.

Le comité s'est dit d'avis que les banques devront assumer un fardeau financier encore plus lourd, en plafonnant par exemple les taux d'intérêt, voire en les réduisant. A ce propos, je signale qu'une baisse de un p. 100 des taux d'intérêt sur la dette globale du tiers monde représente pour ces pays des économies annuelles de 4 milliards de dollars.

L'économie canadienne tout entière se ressentira du manque à gagner de 4 milliards que les banques enregisteront cette année et à l'avenir, car celles-ci récupéreront l'argent ailleurs, soit auprès de leurs clients—dont nous sommes à peu près tous—sous forme de taux d'intérêt et de frais d'administration.

A l'heure actuelle, les actionnaires ne supportent pas, semble-t-il, une partie excessive de ce fardeau, mais la structure du capital des banques est telle que ce serait impossible, même si nous le souhaitions. Il n'est manifestement pas à l'avantage de n'importe quel Canadien que l'une de nos grandes institutions financières fasse faillite ou soit acculée au pied du mur; ainsi, il nous incombe à tous de nous pencher sur ce grave problème.

Nous précisons dans le rapport, comme je viens tout juste de le mentionner, que les gouvernements prêteurs, les gouvernements créanciers, devraient jouer un rôle plus actif dans le règlement de ce problème. Jusqu'à maintenant, ils s'y refusent. Ainsi, en janvier ou peut-être février, lorsque le Brésil a décidé de suspendre le paiement de l'intérêt sur sa dette, le ministre brésilien des Finances s'est rendu à Tokyo, à Londres et à Washington, afin de rencontrer des ministres des Finances, des chanceliers de l'Échiquier, et ainsi de suite, dans ces capitales, mais on lui a dit fondamentalement partout qu'il devait plutôt s'adresser aux banques. Selon nous, c'est insuffisant pour faire face à ce problème à l'avenir, et nous prétendons que les gouvernements créanciers devraient jouer un rôle actif.

Pour ce qui est des solutions, le rapport souligne la nécessité de laisser nos marchés ouverts au tiers monde alors que dans tous les cas, nous faisons exactement le contraire, semble-t-il. Nous parlons d'harmoniser la réglementation bancaire entre l'Europe, les États-Unis, le Japon et le Canada. Ainsi, certaines banques européennes, et plus particulièrement suisses et allemandes, ont déjà prévu des réserves pour pertes équivalant à 50 p. 100 de leur part de cette dette. Par contre, du fait de la réglementation dans leur pays, les banques américaines n'ont prévu que de faibles réserves pour pertes, car leur système ne s'y prête guère. Je le répète, dans le cas des banques canadiennes, ces réserves sont importantes. Dans la mesure du possible, on doit harmoniser les divers régimes afin de pouvoir bien résoudre le problème à l'avenir, mais il faut prendre garde de ne pas en arriver, ce faisant, au plus petit dénominateur commun des règlements actuels.

Il ne faut pas cesser d'offrir au tiers monde de nouveaux capitaux. C'est là où des problèmes se posent car, à l'heure actuelle, les banques prêtent fort peu, comme on peut fort bien l'imaginer en examinant la situation dans laquelle elles sont placées. Je ne vous retiendrai pas trop longtemps, mais je voudrais simplement vous lire un paragraphe tiré du rapport à ce sujet. Voici:

> Les difficultés auxquelles font face actuellement les débiteurs et les créanciers constituent une menace réelle pour les fondements du système financier international. Pour préserver la stabilité de leurs économies nationales, les gouvernements créanciers seront obligés de participer plus directement à la gestion du problème de la dette internationale. Il est peut-être temps que les pays créanciers cessent de refuser d'engager un dialogue direct avec les gouvernements des pays débiteurs. Pareille discussion serait utile car elle pourrait mener à la formation d'un consensus duquel surgirait un engagement plus ferme de trouver une stratégie commune pour régler le problème, de part et d'autre. Les pays endettés sur lesquels sont exercées de fortes pressions sentiraient ainsi que les gouvernements créanciers comprennent leurs difficultés et montrent un peu de sympathie. Le gouvernement canadien devrait endosser et préconiser publiquement l'idée de susciter un dialogue entre créanciers et débiteurs, par l'intermédiaire du Comité intérimaire du FMI.

A cet égard, vous aurez constaté que nous prenons soin de recommander que le dialogue se déroule dans le cadre du comité provisoire du FMI. Nous ne proposons pas une conférence internationale et une rencontre Nord-Sud spectaculaire où chacun pourrait adresser ses reproches à tout venant, car nous ne jugeons pas que ce serait constructif.

Pour récapituler, on peut dire que le problème de la dette actuelle inquiétera les banques commerciales pendant un certain nombre d'années encore. Si l'on envisage une période de dix ans et un taux d'inflation de 3 ou 4 p. 100, compte tenu des provisions qui seront constitutées aux taux dont j'ai parlé, cette dette sera devenue infiniment plus facile à supporter pour les banques dans un certain nombre d'années. Il y a certainement lieu de louer les banques du Canada et des États-Unis pour leurs efforts de redressement impressionnants des cinq dernières années. Leurs bilans se sont nettement améliorés, mais dans le tiers monde la situation n'a pas du tout progressé durant la même période. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, la source de prêts au tiers monde est pratiquement tarie.

Selon nous, le programme de rééchelonnement de dettes du Mexique de l'automne dernier, dont il est question en détail dans notre rapport, a exigé des banques une trop grande quantité de nouveau capital. Les dettes totalisaient 12 milliards de dollars et elles devenaient exigibles à relativement brève échéance—moins de deux ans dans certains cas—et les banques ont dû consentir 6 milliards au titre du programme, soit un montant correspondant à environ la moitié des dettes visées. Les gouvernements ont fortement incité leurs banques à participer au programme par divers moyens. A cette époque, l'état de l'économie brésilienne était encore excellent et la balance commerciale du Brésil affichait un excédent de 12 milliards de dollars. Les participants au programme y voyaient une façon de signifier au Brésil et à d'autres pays que les créanciers ne bouderaient pas les pays qui faisaient preuve d'une saine gestion de la dette. Le plan Baker, mis au point par M. James Baker, le secrétaire au Trésor des États-Unis, prévoyait certainement que les banques commerciales fourniraient de nouveaux capitaux. Nous estimons que ce plan ne produira pas un tel résultat et que, même si les banques doivent s'occuper de leur propre problème, puisque nous ne proposons pas de leur sauver la mise, sauf dans la mesure où une économie mondiale saine pourrait le faire, si nous voulons que la situation du tiers monde s'améliore au lieu de se déteriorer, il faut faire en sorte que les pays visés disposent de plus de capitaux, sous réserve des conditions que j'ai énumérées, soit qu'ils administrent bien leur économie respective et que les nouveaux capitaux leur soient acheminés par l'entremise d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les succursales de la Banque mondiale. Cela nécessitera d'énormes quantités de nouveaux capitaux de la part des gouvernements participants.

● (1420)

Le Canada ne saurait tout faire lui-même, mais nous pouvons certes faire preuve d'initiative dans les cercles internationaux et tenter de persuader les autres d'agir de concert avec nous pour que le tiers monde reçoive les capitaux dont il a besoin de façon à assurer un certain niveau de croissance au cours de la prochaine génération. Autrement, non seulement le tiers monde souffrira, mais nous souffrirons tous nous aussi.

[Le sénateur van Roggen.]

Nous le savons tous, le Canada oriente le gros, ou à tout le moins une grande partie de son commerce vers les États-Unis, mais l'Europe, les États-Unis et le Japon font une très large proportion de leur commerce avec le tiers monde. Si le tiers monde est incapable de bien commercer en important des marchandises des États-Unis, de l'Europe, du Japon, du Canada, et des autres pays de l'OCDE, quitte à en exporter vers ces mêmes pays, il connaîtra une très grave récession, et le commerce du Canada sera indirectement touché par la perte des emplois dans l'économie américaine.

Dans le rapport, nous estimons, en nous appuyant sur les chiffres cités dans d'autres études, que le Canada a déjà perdu jusqu'à 50 000 emplois parce que le tiers monde commerce moins avec nous qu'il y a deux ans à peine. A cause de cette même situation, les États-Unis auraient déjà perdu 440 000 emplois, soit près de dix fois plus. Par conséquent, si nous ne voulons pas que le Canada, les États-Unis et les pays membres de l'OCDE continuent à l'avenir de perdre des emplois, nous devons aider ces pays à maintenir un certain niveau de croissance.

J'hésite à établir une telle comparaison, mais je dirais pour bien me faire comprendre que nous avons perdu ou risquons de perdre autant d'emplois à cet égard que nous en ferait gagner un accord de libre-échange avec les États-Unis, d'après les chiffres produits par la plupart des économistes. Voilà à quel point c'est important pour nous. C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement doit s'attaquer immédiatement à ce problème.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre un instant la parole pour saluer le travail consacré au rapport que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères vient de déposer. J'ai été un membre actif du comité pendant quelques années avant ma nomination au Cabinet. Je dis membre «actif» par opposition à membre «d'office», ce que je suis présentement. J'ai été un des membres du comité qui ont exhorté le président et ses collègues du comité à étudier le rôle du Canada au sein des institutions financières internationales, en s'attachant plus particulièrement au problème de la dette internationale.

Il s'agit d'une question très importante. Elle l'est pour la stabilité économique et politique du monde, et donc pour la paix dans le monde, et elle est évidemment de la plus haute importance pour notre pays. C'est un domaine dans lequel les autres pays en sont arrivés avec les années à attendre du Canada qu'il joue un rôle de premier plan.

La situation de la dette dans plusieurs des pays dont parle mon honorable collègue est en effet précaire. L'une des généralisations les plus injustes qu'on puisse faire à propos de leur situation, c'est de dire qu'ils s'y sont eux-mêmes précipités à cause de leur prétendu manque de discipline budgétaire. Les pays pauvres ont été particulièrement frappés par l'effondrement des prix des produits agricoles qu'ils exportent, survenu en même temps qu'une récession dans les pays occidentaux—ce qui signifie qu'ils investissaient moins et achetaient moins dans ces pays. En outre, par suite de la flambée des taux

d'intérêt dans les pays industrialisés il est devenu prohibitif pour les pays pauvres d'emprunter. Par conséquent, ceux-ci se retrouvent dans une situation affreuse dont on ne saurait assurément leur imputer l'entière responsabilité.

Je crois que nous admettons tous, comme le soulignait l'honorable sénateur et comme le déclarait le secrétaire Baker aux États-Unis, que le seul moyen pour ces pays de se sortir de cette impasse réside dans la croissance économique. Cela soulève donc toutes les questions du commerce, de l'aide et du développement à propos desquelles la communauté internationale en est venue avec le temps à compter sur l'initiative du Canada.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères accomplit un travail remarquable depuis des années. Il a produit des rapports sur les relations entre le Canada et les pays d'Europe, entre le Canada et les pays des Antilles, sur le commerce canado-américain et, plus récemment, sur le rôle du Canada au Moyen-Orient. Ces documents ont largement contribué à l'élaboration de la politique gouvernementale et au débat sur cette politique. Sauf erreur de ma part, tous ces rapports ont été produits sous la présidence éminente du sénateur van Roggen avec qui j'ai eu le plaisir de travailler. Je le félicite d'avoir dirigé sans défaillir les travaux du comité.

Je suis convaincu que le rapport qu'il a déposé aujourd'hui s'inscrira dans la même veine. Encore une fois, je le remercie, lui ainsi que tous les membres du comité, au nom du gouvernement et, j'en suis sûr, au nom de tous les sénateurs, pour ce rapport et pour son excellent travail.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul C. Lafond, président du comité spécial du Sénat sur la défense nationale, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 mai 1987

Le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 7 avril 1987 à entendre et à examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui référer de temps à autre, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Votre Comité constate que le 26 mars 1987, le Sénat a adopté le rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration recommandant qu'il libère d'ici la fin de juin 1987 qu'un maximum de 3/12 des fonds accordés aux budgets des comités qui lui ont été soumis pour l'année financière 1987-1988.

Conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat* le Comité présentera au Sénat, une copie de son budget et le rapport du Comité permanent de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration s'y rapportant lorsque ce comité aura examiné et déposé les budgets de tous les comités.

Respectueusement soumis,

Le président
PAUL C. LAFOND

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je demande la permission de fournir quelques explications avant de passer au vote.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, de toute évidence, le mandat du comité chargé de faire enquête sur les forces terrestres nécessite un certain nombre de déplacements. Nous devons nous rendre dans les grandes bases des Forces armées canadiennes, celles de l'armée de terre.

Nous avons observé le Règlement et les lignes directrices établies. Nous avons présenté notre projet de budget au comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le sous-comité des budgets du comité de la régie intérieure s'est réuni hier et l'a approuvé.

• (1430)

Il est fort probable que, cet après-midi, le Sénat s'ajourne au 26 mai. Nos projets de déplacement comportent un long voyage dans l'ouest du Canada, pour rendre visite aux principaux commandements qui s'y trouvent, soit le Groupe-brigade canadien de Calgary, le commandement de l'Instruction de Chilliwack ainsi que Suffield, en Alberta, où se déroulent d'importantes manœuvres. De façon générale, les déplacements des comités au cours des dernières semaines d'une session n'ont pas la faveur des whips de parti, dans cette chambre ou ailleurs. Nous voulons donc effectuer ce voyage pendant la première semaine de juin afin que les membres du comité soit tous de retour au Sénat dès la semaine suivante. Nous demandons cette autorisation afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires et accomplir ce voyage à la satisfaction des deux whips.

Notre prochain déplacement d'importance aura pour objet la visite de notre base principale, celle du 4e Groupe-brigade canadien, stationné à Lahr, en Allemagne, et notre base de Chypre. Nous prévoyons l'effectuer vers la deuxième semaine de septembre, avant la rentrée sénatoriale. Il pourrait ensuite y avoir quelques voyages de 12 à 36 heures pour nous rendre à Petawawa, Valcartier et Gagetown, et à divers autres endroits des environs, mais notre calendrier serait alors souple. Voilà pourquoi nous demandons de bonne heure cette autorisation de voyager.

Je pourrais proposer, étant donné que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ne se réunit pas demain . . .

Le sénateur Frith: Au contraire, il se réunit.

Le sénateur Lafond: S'il se réunit demain, comme le Sénat, lui, ne se réunit pas avant une dizaine de jours, je pourrais proposer que le rapport soit adopté dès maintenant, mais je n'ai pas d'objection à attendre jusqu'au 26 mai, car j'ai bon espoir qu'on nous autorisera à faire ce voyage dans l'ouest du Canada durant la première semaine de juin.

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends pourquoi cette demande est une suite logique du pouvoir qu'on a confié au comité—et je reconnais qu'afin de remplir son mandat, le comité doit se déplacer. Cependant, je voudrais pouvoir consulter le whip et mes collègues, afin de déterminer s'il est bon que ce comité voyage en juin, étant donné la charge de travail qui nous attend probablement à ce moment-là.

Je vais donc proposer l'ajournement du débat sur cette motion jusqu'au 26 mai, mais sans condition; je ne demande pas l'ajournement sous réserve de garanties raisonnables que ce pouvoir sera accordé. Je peux vous dire que je jugerai certes avec mes collègues qu'il est naturel que ce comité veuille voyager, mais j'ignore au juste quelle sera la réaction du whip ou de mes collègues quant à savoir si cela devrait se faire en juin ou non. Cependant, je m'engage à me pencher sur la question le 26 mai et à consulter mes collègues, si possible, avant cette date.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'EFFET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES BREVETS—LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai en main trois pétitions d'habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi C-22 parce que, selon eux . . .

Le sénateur Corbin: Nommez-les!

Le sénateur Thériault: Nommer les pétitionnaires?

Le sénateur Corbin: Nommez-en quelques-uns.

Le sénateur Thériault: Voulez-vous que je m'en charge?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

[Le sénateur Lafond.]

Le sénateur Thériault: Ce sera le plus long et le meilleur discours de toute ma carrière!

On trouve les noms de W. A. Keenan; R. A. G. Gormley; A. Reuben; J. A. Cox; Norm E. Stewart; Teresa Jackson; Betty Livingstone; Kevin Lannigan; Roy Buell—et ainsi de suite.

De fait, honorables sénateurs, ils demandent à cette honorable chambre de rejeter le projet de loi C-22 à cause de l'effet qu'il aura sur le prix des médicaments dont ils ont besoin pour conserver la santé. Merci.

Je présente cette pétition tout en demandant que le texte et les noms qu'elle contient soient imprimés dans le hansard et les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, songe-t-on à consigner au compte rendu le nom de tous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard? Nous avons déjà utilisé bien assez d'espace pour inscrire les noms des électeurs . . .

Le sénateur Flynn: Nous dépensons un peu plus; le sénateur Bonnell est d'accord.

Le sénateur Hicks: Tout de même, il devrait y avoir une limite à ce genre de choses.

Le sénateur Thériault: A mon avis, honorables sénateurs, les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ont le droit de présenter une pétition au Sénat. J'ai transmis leur pétition, ce qui me prouve qu'ils sont des citoyens canadiens intéressés et intelligents.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je tiens à aviser et à prévenir les honorables sénateurs de mon intention de tenir un de ces jours et sous peu un débat de procédure sur les mauvaises habitudes que nous sommes en train d'acquérir au sujet des pétitions.

Le sénateur Denis: Après tout, cela n'est pas si mal.

Le sénateur Murray: L'une des mauvaises habitudes que nous sommes en train d'acquérir est celle de l'honorable sénateur qui présente une pétition en s'imaginant devoir fournir la liste de tous les signataires. L'autre, c'est d'imprimer ces noms aux Débats du Sénat.

Aujourd'hui, par exemple, nous n'avons pu obtenir les Débats du Sénat avant midi parce que, à ce qu'il paraît, les noms des pétitionnaires n'y figuraient pas.

Selon la coutume adoptée par la plupart des assemblées parlementaires que je connais, la personne qui est chargée de présenter la pétition fait une courte déclaration, après elle dépose la pétition sans la lire, sans prononcer de discours et surtout sans lire le nom des signataires. Ceux qui voudraient obtenir ces noms peuvent communiquer avec le greffier, mais, sauf erreur, ils ne sont pas publiés dans le hansard.

● (1430)

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment, et vous voudrez peut-être faire quelque recherche sur le sujet afin que nous puissions tenir un débat de procédure d'ici quelques jours.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le sénateur Murray, le chef de l'opposition se rappellera peut-être à son retour qu'il a soulevé il y a quelques mois de sérieuses objections au retard à distribuer les *Débats du Sénat*. Il voudra sûrement prendre ce fait en considération.

Quand on présente une pétition sans donner les noms des signataires, nous n'avons aucun moyen de savoir si ces noms figurent réellement sur la pétition. En consultant la liste des noms des pétitionnaires d'hier, je remarque le nom de «Pat Binns» de Hopefield. Je suis persuadé que le député de Cardigan a d'autres moyens de faire connaître son opinion au Parlement que de signer des pétitions au Sénat. J'aimerais bien demander à M. Binns s'il a effectivement signé cette pétition.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais dire que j'ai demandé à l'honorable député de la circonscription de Cardigan, M. Pat Binns, s'il l'avait bien signée, et il m'a dit qu'il l'avait fait parce qu'il ne réussissait pas à faire bouger les choses lui-même et qu'il était heureux d'avoir un peu d'aide du Sénat. Il est bon de savoir que nous pouvons aider les membres de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Le président impartial du comité spécial!

Le sénateur Bonnell: Je suis très fier que M. Binns ait au moins manifesté son appui aux habitants de sa circonscription.

Le sénateur Phillips: Je suis persuadé que le sénateur donnera à son tour son appui aux prochaines élections.

Le sénateur Bonnell: S'il persévère, qui sait.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui avez recueilli les signatures.

Le sénateur Murray: Je veux signaler aux honorables sénateurs qu'hier à l'autre endroit, diverses pétitions ont été présentées. Elles figurent à la page 5985 du hansard. Elles ont été présentées à la Chambre des communes par MM. Benjamin, Oostrom, Heap et Robichaud. Dans chaque cas, le député en question a exposé la nature de la pétition, son origine et c'est tout. Il n'était pas question d'énumérer les noms des pétitionnaires dans le hansard.

Honorables sénateurs, il serait préférable, je crois, que nous débattions la question durant les quelques prochains jours avant d'aller plus loin.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais dire que je suis d'accord avec le leader du gouvernement. J'ai été étonné quand on a commencé à utiliser cette façon de procéder en cette enceinte et à consigner les noms au compte rendu. D'après mon expérience parlementaire, quand des pétitions sont présentées, elles sont déposées mais ne sont pas consignées au compte rendu. Quand j'ai pris la parole, je croyais respecter la procédure admise au Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si je comprends bien, on n'invoque pas le Règlement pour l'instant. Comme nous le savons, on doit invoquer le Règlement au moment où il est violé. Il n'y a aucune règle à ma connaissance qui permet de signifier son intention d'invoquer le Règlement, mais je dois dire qu'en l'occurrence, il me semble approprié d'agir ainsi.

Je présume que le leader du gouvernement a l'intention d'attendre jusqu'à ce qu'une nouvelle pétition soit présentée et qu'il en profitera alors pour invoquer le Règlement et débattre la question. Dans l'intervalle, cela nous permettra d'effectuer certaines recherches à ce sujet et d'y réfléchir.

Nous ne sommes saisis d'aucun rappel du Règlement.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Parce que le leader du gouvernement a dit qu'il n'invoquait pas le Règlement.

Le sénateur Flynn: Cela a été fait au moment de la présentation de la pétition.

Le sénateur Frith: Non, il ne l'a pas été. Si vous tenez à vous quereller, fort bien, mais il n'y a pas de raison.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour qu'on publie les noms des pétitionnaires en appendice aux *Débats du Sénat*?

Le sénateur Flynn: Sur un rappel du Règlement, Son Honneur demande si nous sommes d'accord. S'il le faut, je dirai que je ne suis pas d'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La demande est rejetée.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 77e CONFÉRENCE, À MANAGUA (NICARAGUA)—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 16 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-dix-septième conférence de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Managua, au Nicaragua, du 27 avril au 2 mai 1987.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeuse ajourné jusqu'au mardi 26 mai 1987, à 14 heures.

Si les honorables sénateurs le permettent et le souhaitent, je donnerai une brève explication.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, depuis Pâques, les délibérations à l'autre endroit n'ont pas été de celles qui produisent des projets de loi, du moins pas encore. Des quatre jours que les Communes siégeront la semaine prochaine, deux seront consacrés à l'opposition. Nous ne nous attendons donc pas à ce que la Chambre adopte des mesures législatives la semaine prochaine. Nous pourrions toutefois être rappelés si elle en adoptait.

Pour ce qui est du projet de loi C-22 dont nous sommes actuellement saisis, je crois savoir que le porte-parole de l'opposition, le sénateur Gigantès, a beaucoup à faire avec le sous-comité de la formation et de l'emploi et qu'il ne souhaite pas intervenir avant d'avoir terminé son travail de comité.

Je rappelle aux sénateurs que les comités siégeront comme d'habitude la semaine prochaine. Des séances de 20 comités sont prévues pour la semaine prochaine en ce moment, et il est bien possible que ceux qui devaient se réunir le mercredi après-midi après la séance du Sénat le fassent avant l'heure prévue. Je demande aux sénateurs de vérifier le programme des comités avant de rendre leurs projets de déplacements définitifs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est vrai que le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-22 a été ajourné par le sénateur Gigantès, mais il n'est pas notre seul porte-parole sur ce projet de loi. Par conséquent, j'invite les sénateurs des deux côtés à prendre part au débat de deuxième lecture car je suis convaincu que le sénateur Gigantès l'accepterait.

Cependant, comme nous le savons, le comité qui étudie ce projet de loi ne restera pas inactif. Je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas au débat de deuxième lecture parallèlement à l'examen du projet de loi par le comité. Bien sûr, conformément à l'ordre de renvoi original, le projet de loi lui sera automatiquement référé au moment opportun.

Honorables sénateurs, je veux qu'il soit bien clair que nous ne proposons pas de repousser le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-22 jusqu'à ce que le sénateur Gigantès ait terminé son travail au sein du sous-comité. Je souligne en outre que nous sommes évidemment tout à fait disposés à revenir siéger la semaine prochaine si l'autre endroit nous transmet un projet de loi pour étude.

(La motion est adoptée.)

● (1450)

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

HOMMAGES POUR UN ACTE DE BRAVOURE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je réclame votre attention pour quelques instants. Comme ma chère mère avait l'habitude de le dire, si Dieu me prête vie jusqu'au 10 juin, j'aurai passé 30 ans sur la colline dans cette Chambre et dans l'autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Muir: Ce n'est cependant pas la raison pour laquelle je prends la parole. Durant ces 30 années, honorables sénateurs, on a rendu à bien des gens d'ici ou de l'étranger, des hommages parfois mérités et parfois moins, à mon humble avis. J'ai pensé que je devais attirer aujourd'hui l'attention de mes honorables collègues, surtout ceux qui n'ont pas regardé le *National* ou le *Journal* hier soir, sur l'acte de bravoure accompli il y a trois ans par le major René Jalbert à l'Assemblée nationale du Québec. J'étais cloué dans mon fauteuil en regardant un homme d'honneur, un grand homme, un brave, qui est aujourd'hui parmi nous. C'est notre gentilhomme huissier de la verge noire. Il a pris le contrôle d'une manière calme, pondérée et réfléchie de cet incident terriblement triste qui s'est produit à l'Assemblé nationale. C'est un homme au-dessus du commun, selon moi. Je ne pouvais m'empêcher de me demander ce que beaucoup d'entre nous ferions dans une situation semblable. Les balles sifflaient partout et pourtant, il restait calme, un pied sur la marche, une main sur la hanche, en fumant une cigarette, et il essayait de parler raisonnablement à une personne qui ne savait évidemment pas ce qu'elle faisait. Il a même fait venir du café pour la calmer.

Honorables sénateurs, je n'ai pas dormi hier soir. Beaucoup d'entre vous penseront que cela n'a pas d'importance, mais je me demandais comment cet homme avait pu faire cela. Il aurait pu être criblé de balles. Si j'essayais de boire un café dans de telles circonstances, je pense que je le répandrais sur le plancher!

En regardant la «Bible» parlementaire, comme je l'appelle, je vois René M. Jalbert, CV, CD, MCLJ, KCLJ, un homme de valeur et un grand Canadien. Sauf erreur, je crois qu'il était membre distingué du fameux 22e. Il a servi en Angleterre, en France, en Corée, en Indochine, à Chypre et ailleurs. Je ne pouvais laisser passer cette occasion de louer ce grand Canadien. Je suis sûr que nous sommes tous très fiers de lui, surtout les gens de sa province parce que s'il venait de Nouvelle-Écosse, je sais que je serais peut-être un peu plus fier.

Je sais que de nombreux sénateurs sont des anciens combattants et qu'ils ont été dans des situations peu communes, mais nous pouvons nous déplacer librement dans cet édifice, sachant que René Jalbert est parmi nous. Je dois dire, monsieur, que je suis fier de vous, comme tous les membres de cette Chambre et tout le Canada. Je vous rends hommage et je demande à tous ceux qui m'entendent de rendre hommage au major René Jalbert.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Certains sénateurs, qui ne sont peut-être pas aussi américanophiles que moi, ne savent peut-être pas que cette remarquable séquence filmée a été montrée hier soir aux nouvelles de CBS, et qu'un journaliste d'expérience, Dan Rather, qui a probablement tout vu semblait aussi impressionné que le sénateur Muir et nous tous par le rôle du major Jalbert. Cela ajoute à la fierté que nous inspire le gentilhomme huissier de la Verge noire que ce film ait été montré dans tous les États-Unis, par l'un des plus grands réseaux de télévision du monde.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, à titre de concitoyen de la ville de Québec, il me fait plaisir de dire un mot.

Lorsque M. Jalbert nous est arrivé il y a environ trois ans comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, nous l'avons accueilli à bras ouverts et avec une grande fierté non seulement parce que nous étions au courant de sa belle carrière militaire mais également en raison de son extraordinaire acte d'héroïsme à l'occasion de l'épouvantable événement à l'Assemblée nationale.

J'ai vécu hier soir une expérience extrêmement traumatisante en regardant au réseau anglais le film de ce qui s'est passé et qui démontre la bravoure exceptionnelle, l'héroïsme indescriptible du Major René Jalbert, et que nous n'aurions pu constater autrement que par ce film du déroulement des événements.

J'ai eu, bien des fois, l'occasion de lui dire mon admiration. Il sait que tous les sénateurs ont une très grande affection à son endroit et je voudrais qu'il sache l'admiration unanime que les sénateurs lui portent et que nous sommes très fiers qu'ils soit avec nous.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Relativement à l'engagement des provinces contenu dans l'accord du lac Meech pour protéger une des caractéristiques fondamentales du Canada, c'est-à-dire, son bilinguisme officiel, le texte constitutionnel que les légistes sont actuellement en train de couver et de pondre définira-t-il les mesures concrètes qu'entendent prendre les provinces pour que la lettre soit plus qu'un voeu pieux, et que leur engagement vis-à-vis les acquis linguistiques et les valeurs culturelles des Canadiens français qui ne vivent pas au Québec soit entièrement manifesté, comme le prévoit d'ailleurs le paragraphe (3) de l'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1982?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales provinciales)): Honorables sénateurs, ces textes sont en train d'être préparés par les hauts-fonctionnaires. Ils seront envoyés aux gouvernements provinciaux. Il y aura une réunion des premiers ministres au cours de la première semaine de juin. J'espère que ces textes seront approuvés par les onze gouvernements du pays lors de cette réunion.

A ce moment-là, le gouvernement déposera ces textes devant les deux chambres du Parlement.

Le sénateur Corbin: D'autre part, le Canada officiellement bilingue que nous avons institutionnalisé avec pas mal de succès depuis 1970 sera-t-il maintenu et renforcé dans le texte constitutionnel à venir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour la première fois on compte inclure dans la Constitution une reconnaissance explicite de l'existence des deux communautés linguistiques de notre pays.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de profiter de l'occasion offerte par la question posée par l'honorable sénateur Corbin pour dire que j'ai eu l'occasion au cours du week-end de relire les réponses que j'ai données aux différentes questions posées mardi, mercredi et jeudi de la semaine dernière.

• (1500)

[*Traduction*]

Pendant au moins une heure, mardi, mercredi et jeudi de la semaine dernière, on m'a posé des questions embrouillées à propos de l'Accord du lac Meech et des intentions du gouvernement à l'égard de la phraséologie juridique du texte. On m'a posé des questions qui me demandaient de donner des interprétations ou des opinions juridiques, qui m'invitaient à spéculer sur des décisions ou des interprétations judiciaires qui pourraient intervenir dans l'avenir, ou en fait sur les positions que pourraient prendre les diverses provinces ou d'autres devant les tribunaux de notre pays.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai relu toutes les réponses que j'ai faites la semaine dernière, lesquelles ne posent aucun problème, mais il m'est venu à l'esprit, étant donné la nature de notre période des questions et son importance, qu'il serait prudent pour moi, au moins pour les prochaines semaines, de prendre avis de la plupart des questions de fond et d'y répondre par écrit—ce que j'essaierai de faire, dans la mesure du possible, dans les 24 heures qui suivront.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Cela évidemment ne saurait m'empêcher de poser des questions qui touchent de près la minorité francophone au Canada. J'accepte les commentaires du leader du gouvernement et j'accepte aussi qu'il veuille bien me répondre plus tard, s'il le désire.

Néanmoins, je pose ces questions pour exprimer l'inquiétude du groupe minoritaire linguistique de langue française au Canada qui se pose de nombreuses questions quant aux blancs et aux trous contenus ou non encore inscrits dans l'accord du lac Meech.

Une des choses qui inquiète la minorité francophone, c'est que nous désirons évidemment que le gouvernement fédéral demeure, dans la plus grande mesure du possible, le principal protecteur constitutionnel des minorités. Nous espérons que les institutions fédérales ne seront, d'aucune façon, affaiblies en ce qui concerne l'application des services dans l'une ou l'autre des langues officielles en faveur du Québec et au détriment des autres provinces.

Je pourrais peut-être préciser en disant que nous ne voulons pas que le Québec devienne une espèce de maison-mère ou de procure générale pour les Canadiens français qui vivent ailleurs au pays. Alors j'espère que le leader du gouvernement pourra me rassurer tout à fait sous ce rapport. Nous ne nous objectons pas à ce que le Québec soit inclus dans la Constitution canadienne et accepte pleinement ses responsabilités sous ce rapport-là. Mais, en faisant des concessions au Québec son rôle vis-à-vis les minorités francophones ailleurs au pays demande à être précisé puisque l'on reconnaît le Québec comme le foyer principal des francophones au Canada.

Alors les minorités veulent connaître quelle est leur position. Est-ce que notre vrai père sera toujours le gouvernement fédéral ou est-ce qu'en certaines occasions, pour certains services, pour certains avantages culturels, nous serons appellés à nous adresser au gouvernement du Québec?

Le sénateur Murray: La question que vient de me poser mon ami démontre, si je puis me permettre, la sagesse de ma décision de prendre sous réserve des questions de cette nature

et d'apporter une réponse écrite demain ou aussitôt que possible.

CONCOMITANCE DE LA PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DES LANGUES OFFICIELLES ET DES TEXTES CONSTITUTIONNELS

L'honorable Eymard G. Corbin: J'ai une dernière question à poser au Leader du Gouvernement au Sénat. Cette question doit nécessairement être rattachée à la publication des textes constitutionnels relativement à l'accord du lac Meech.

Le gouvernement compte-t-il présenter sa politique révisée sur les langues officielles au Canada avant ou en même temps que le dépôt du texte constitutionnel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'engagement du gouvernement à l'égard d'une réforme de nos politiques linguistiques et de la Loi sur les langues officielles est de déposer un projet de loi au cours de la présente session du Parlement. Nous tenons à cet engagement.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais un dernier commentaire à formuler. Je me trouverais dans une position difficile si je devais être appelé à me prononcer sur le texte constitutionnel du gouvernement si nous ne sommes pas saisis en même temps du projet de révision de la politique sur les langues officielles. Un lien véritable existe entre les deux. Il est d'un très vif intérêt pour les francophones hors-Québec. Nous rattachons ces deux questions ensemble.

J'espère que le gouvernement sera en mesure de nous faire connaître sa politique sur les langues officielles en même temps que les textes constitutionnels ou à peu près en même temps.

[*Traduction*]

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU TEXTE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos du texte, le leader du gouvernement a sans doute constaté, et il vient d'en faire la remarque, que de nombreux sénateurs aimeraient bien et sont même impatients, de voir le texte pour que nous puissions continuer nos échanges de vues à propos de l'Accord du lac Meech.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand, d'après les projets du gouvernement, le Sénat a des chances d'en voir la première ébauche, ou n'importe laquelle—ou, en fait le texte lui-même? A-t-on fixé un calendrier qui indique le moment où le Sénat pourra prendre connaissance du texte de l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, selon la façon habituelle de procéder, d'après un ou deux précédents dont nous disposons, les textes sont d'abord approuvés par les gouvernements, ce qui se produira, nous espérons, au cours de la première semaine de juin, après quoi seulement ils sont déposés dans les diverses assemblées législatives et au Parlement.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement, dans l'échange non officiel que nous avons eu précédemment aujourd'hui, a mentionné ce précédent. Peut-être va-t-il le consigner au compte rendu.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs. En 1983, il y a eu l'amendement concernant les droits des autochtones. La proposition a obtenu l'assentiment des provinces et du gouvernement fédéral. Elle a ensuite été présentée au Parlement qui l'a débattue et adoptée.

● (1510)

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION D'INTERPRÉTATION—LA DISPONIBILITÉ D'AVIS JURIDIQUES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—L'APPLICABILITÉ DE L'EXPRESSION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une autre interrogation qui a été soulevée à la période des questions, à propos de l'entente du lac Meech. Je veux parler des conséquences que pourrait avoir la déclaration d'interprétation de cette entente sur l'interprétation de certaines dispositions des lois constitutionnelles de 1867 et de 1982. J'ai remarqué que le leader du gouvernement préfère prendre note de ces questions afin de se renseigner. Je vais en ajouter deux autres.

La première, d'ordre général, consiste à savoir si le ministère de la Justice, des juristes ou des conseillers juridiques de la Couronne se sont prononcés sur les conséquences que peut avoir cette déclaration d'interprétation sur certaines dispositions de la constitution. Dans l'affirmative, le leader du gouvernement accepterait-il de nous communiquer ces avis afin d'éclairer nos discussions en la matière?

Ma deuxième question est dans le même ordre d'idées. L'expression «société distincte» s'applique-t-elle à tous les articles de la constitution? S'applique-t-elle notamment à la Charte des droits et libertés? Concerne-t-elle, par exemple, l'article 1 qui prévoit que les droits et libertés «ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique»? Pourra-t-on dorénavant définir ces «limites raisonnables» en fonction d'une «société distincte»? Devra-t-on interpréter à la lumière de cette expression l'article 52(1) que voici:

> La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Sans attendre de réponse immédiate, je voudrais qu'on ajoute ces questions à celles dont on a déjà pris note.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais le faire. Je dois toutefois signaler que les avis juridiques donnés à des ministres par des légistes de la couronne sont normalement considérés comme étant confidentiels et ne sont pas divulgués au Parlement. Cela dit, je vais malgré tout prendre en délibéré la question de l'honorable sénateur et donner une réponse dès que possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en matière de renseignements confidentiels, je comprends de quoi on veut parler. S'il s'agit du même rapport de confiance qui existe entre un avocat en son client, comme le sénateur le sait probablement, c'est au client, et non pas à son avocat, qu'il revient de déterminer ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, il revient au sénateur Murray de décider de fournir ou non les renseignements.

Le sénateur Roblin: Ce principe ne s'applique pas au Parlement et vous le savez bien.

Le sénateur Frith: Non, je n'en sais rien.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—LES POUVOIRS FÉDÉRAUX CONCERNANT LA RADIODIFFUSION ET LES BANQUES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser les questions suivantes au sujet de l'accord du lac Meech. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire au Sénat quels sont, à l'heure actuelle, les pourcentages respectifs des impôts des contribuables qui sont dépensés par le gouvernement fédéral d'une part et par les gouvernements provinciaux d'autre part? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il étudié les répercussions économiques de l'accord du lac Meech en vue de prédire l'évolution future des dépenses des deux ordres de gouvernement advenant sa ratification? Enfin, a-t-on prévu ou peut-on supposer que les pouvoirs du gouvernement fédéral seront modifiés par l'accord pour ce qui a trait à la radiodiffusion, à la télévision et aux banques?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis presque tenté de passer outre à la règle que je viens de m'imposer au sujet des réponses aux questions, surtout dans un cas où les réponses coulent de source, selon moi, mais je vais m'engager à donner une réponse par écrit à la question de mon honorable collègue.

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Gigantès.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Motion reportée!

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je dois offrir mes excuses au sénateur David car il m'avait déjà mentionné le fait que le sénateur Gigantès lui cédait sa place pour ce débat.

Le sénateur David: Vous êtes tout excusé, sénateur Frith. Par ailleurs, j'avais l'intention de vous remercier ainsi que le sénateur Gigantès pour la permission que vous m'avez accordée hier de prendre part au débat à la place du sénateur Gigantès, étant donné que le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine et que je suis de ce comité qui accomplira un voyage transcanadien, de St-John à Victoria, dans les trois semaines qui suivront la rentrée de cette Chambre, j'ai tenu à vous présenter mes réflexions maintenant.

Honorables sénateurs, c'est avec une grande fierté et une profonde conviction que j'appuie le projet de loi C-22. Le but de mon exposé est de démontrer l'importance fondamentale pour la médecine et la population canadienne d'une industrie pharmaceutique innovatrice.

Tous les pays industrialisés du monde occidental, dont le Canada fait partie, ont conclu des accords internationaux pour respecter les droits de propriété des «inventeurs» et pour «promouvoir» la libre diffusion des connaissances. La Convention de Paris de 1934, modifiée en 1958 et en 1968, établit les règles et accorde à la propriété intellectuelle de l'inventeur une exclusivité qui varie de 17 à 20 ans.

En 1969, le gouvernement du Canada adoptait une Loi qui permettait à des compagnies «imitatrices» de «fabriquer» des médicaments similaires à ceux des compagnies «innovatrices» moyennant une redevance de 4 p. 100 et supprimait, par le fait même, la propriété exclusive moyenne de 17 ans qui régit toujours l'ensemble de nos partenaires commerciaux étrangers.

Actuellement, les compagnies pharmaceutiques imitatrices, dites «génériques» peuvent copier les produits originaux des compagnies pharmaceutiques dites «innovatrices» dès leur mise en marché. L'expérience a démontré que seuls les produits à grand débit, c'est-à-dire à large clientèle, sont copiés; les autres ne le sont pas. C'est ainsi qu'avec un minimum de risque et d'investissement, les compagnies génériques peuvent, sans rien créer de nouveau, exploiter à bon compte les découvertes de l'industrie pharmaceutique innovatrice et offrir à meilleur prix leurs produits bien avant les 17 années d'exclusivité habituelles.

[*Traduction*]

La législation de 1969 a été rejetée par les sociétés novatrices dans leur ensemble. Les sièges sociaux de ces entreprises puissantes sont situés aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne de l'Ouest, en Suisse, en France, en Italie, au Japon, en Suède, aux Pays-Bas et en Belgique. Ces sociétés croyaient que le Canada était hostile à la protection de la propriété intellectuelle et elles ont restreint leurs investissements dans le domaine de la recherche et du développement au Canada. Elles se sont contentées d'entreposer, de distribuer et de vendre leurs produits. Afin d'obtenir un avis de conformité de la Direction générale de la protection de la santé, elles respectaient les exigences minimales au sujet des essais cliniques dans des hôpitaux canadiens.

Il s'en est suivi une restructuration et une réorientation des sociétés pharmaceutiques novatrices qui a touché principalement le Québec, que j'ai l'honneur de représenter au Sénat. Toute la région métropolitaine de Montréal a été particulièrement frappée par des fermetures, des déménagements de laboratoires et des licenciements de scientifiques et de techniciens.

[*Français*]

Il me paraît utile de rappeler aux honorables sénateurs du Québec qu'à trois reprises sous deux gouvernements différents, l'Assemblée nationale de la province que nous représentons dans cette Chambre a endossé par un vote unanime de ses membres des motions concernant l'industrie pharmaceutique.

La première motion fut présentée le 6 juin 1984, la seconde le 20 juin 1985 et la troisième le 19 décembre 1985.

L'imprévoyance de la Loi de 1969 isola donc notre pays de l'ensemble de nos partenaires commerciaux à une époque particulièrement fertile en découvertes pharmaceutiques majeures. Dans cette perspective, revoyons ensemble, honorables sénateurs, l'évolution des progrès de la médecine en fonction des découvertes de l'industrie pharmaceutique innovatrice parce que c'est réellement le fond du problème, à savoir ce que les compagnies innovatrices font pour le bien des malades et de la population. Mes exemples seront surtout choisis, vous le devinez bien, dans la spécialité cardiologique dont l'évolution depuis une quarantaine d'années m'est particulièrement familière.

● (1520)

[*Traduction*]

En 1944, l'année où j'ai obtenu mon diplôme de la faculté de médecine de l'Université de Montréal, le cœur était un organe inaccessible, intouchable—si ce n'est au niveau sentimental. C'est à cette époque-là environ que Cournand et ses collègues de New York ont démontré la possibilité d'avoir recours au cathétérisme cardiaque, afin de montrer l'intérieur des cavités du cœur et les vaisseaux sanguins du cœur humain aux rayons X, en utilisant des substances opaques mises à l'essai par l'industrie pharmaceutique. Cet examen fort précis est maintenant une procédure standard avant toute opération importante du cœur.

On a réalisé des progrès spectaculaires dans le domaine des opérations du cœur depuis l'apparition, en 1955 environ, de l'appareil cœur-poumon. Cet appareil permet de maintenir la circulation et l'oxygénation dans l'organisme pendant l'opération d'un cœur immobile et des poumons temporairement inutiles.

En termes concrets, ces progrès ont permis de guérir la plupart des malformations congénitales au cours de l'enfance; de remplacer des valvules malades par des prothèses; de surmonter les obstacles reliés à la circulation coronarienne en reliant l'aorte et la partie distale de l'artère malade.

[*Français*]

C'est ce que l'on appelle le pontage aorto-coronarien.

[*Traduction*]

Il est également possible maintenant de remplacer un cœur malade par un cœur sain.

J'ai résumé en quelques minutes les progrès qui ont nécessité des millions d'heures de recherche et d'essais, et des investissements financiers considérables de la part de scientifiques compétents, de chirurgiens courageux et des hôpitaux bien structurés et financés. Malheureusement, trop souvent, nous oublions la contribution fort importante du secteur pharmaceutique novateur à ce domaine spectaculaire de la chirurgie.

[*Français*]

Permettez-moi de vous en résumer l'essentiel:

Est-il besoin de rappeler la «volatilité de l'éther» et la «toxicité du chloroforme» des années 1940 pour affirmer que les opérations cardiaques n'auraient jamais été réalisables sans la découverte de nouvelles substances anesthésiques pouvant être administrées en toute sécurité, pendant plusieurs heures, par des spécialistes qui deviennent la «conscience éveillée» de leurs «malades endormis». Les sociétés pharmaceutiques innovatrices améliorent sans cesse leurs produits et contribuent à diminuer le risque des opérations cardiaques maintenant pratiquées chez des personnes de plus en plus âgées.

Il n'est pas rare de faire un pontage aorto-coronarien à l'âge de 80 ans, ou de remplacer des valves malades à 75-80 ans.

L'infection demeure toujours une menace pour les opérés cardiaques notamment à cause de la profonde ouverture du thorax. On sait que les infections acquises à l'hôpital sont souvent résistantes et exigent l'emploi d'antibiotiques de plus en plus puissants. Le malade est totalement dépendant de l'industrie pharmaceutique innovatrice dans ce domaine. Et plus les microbes deviennent résistants, plus il faut découvrir de nouveaux antibiotiques capables de détruire le microbe qui cause l'infection.

Le diagnostic précoce des signes de rejet par une biopsie de la paroi intérieure du cœur et l'administration d'une nouvelle substance anti-rejet pendant les semaines, les mois et les années qui suivent une transplantation cardiaque ont radicalement changé les chances de survie de ces malades. L'expérience des neufs premiers malades opérés à l'Institut en 1968 et en 1969 s'est soldée par un échec où la plus longue survie fut de neuf mois. Après un moratoire de douze ans et grâce à la découverte de la cyclosporine, les transplantations cardiaques ont été reprises depuis 4 ans avec des résultats extrêmement encourageants puisque 21 malades sur 25 sont vivants, le premier ayant célébré son 4e anniversaire en avril dernier.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai commencé à pratiquer la cardiologie, notre arsenal thérapeutique était très limité et habituellement inefficace dans le traitement de l'hypertension, du rhumatisme articulaire aigu, de l'endocardite bactérienne, de l'arythmie cardiaque, de l'insuffisance cardiaque et de la maladie coronarienne. Où en sont les choses aujourd'hui? L'hypertension est une maladie très répandue et dont on comprend encore très peu la cause en dépit de recherches intensives effectuées dans de nombreux laboratoires. Parmi les complications les plus courantes de l'hypertension citons l'insuffisance cardiaque et l'arrêt du cœur et l'insuffisance rénale, l'infarctus du myocarde et l'hémorragie cérébrale. Je m'empresse de vous assurer que depuis la découverte de médicaments efficaces par des sociétés pharmaceutiques innovatrices, nous avons réussi à réduire et à contrôler l'hypertension. On peut généralement prévenir les complications en prenant la médication prescrite sans jamais l'abandonner et en ajustant le dosage à l'occasion de visites médicales périodiques. Cette contribution pharmacologique innovatrice est probablement la cause principale de la diminution depuis dix ans du taux de mortalité des patients souffrant d'ischémie du myocarde.

Le rhumatisme articulaire aigu de l'adolescence a presque disparu au Canada. Mais je me souviens qu'en 1966, nous avions à l'Institut de cardiologie un service de cardiologie infantile de 24 lits pour cette seule maladie. La majorité des malades souffraient de complication ou étaient en danger d'avoir des complications qui endommageaient les valves cardiaques. L'élimination de cette maladie dans notre milieu canadien et québécois est le résultat du dépistage et de l'emploi, par le pédiatre ou le médecin de famille, de l'antibiotique approprié pour soigner les maux de gorge ou les maux d'oreille mais particulièrement les maux de gorge à streptocoques de ces jeunes adolescents.

[*Traduction*]

Avant la découverte de la pénicilline pendant la Seconde Guerre mondiale, l'endocardite bactérienne subaiguë était fatale. Elle est causée par une infection qui dissémine dans le système sanguin des microbes qui peuvent détruire les valves cardiaques où elles se rassemblent. Même si elle est encore très grave, cette maladie peut souvent être guérie par des antibiotiques. Cependant la lutte contre de très petits microbes qui s'adaptent et résistent aux antibiotiques nécessite la mise au point constante de nouveaux produits, d'où l'importance capitale de l'industrie pharmacologique innovatrice.

● (1530)

Mes connaissances étant limitées, je ne m'aventurerai pas trop loin dans le monde des virus qui est encore plus complexe que celui des bactéries. Il suffit de penser au fléau du SIDA pour espérer la découverte rapide d'un vaccin ou d'un médicament curatif. Il se pourrait que l'on découvre un tel médicament avant le vaccin. Afin de faire échec à ce fléau qui se répand sous nos yeux, nous devons faire appel aux services de nos scientifiques et de nos chercheurs et espérer que les sociétés pharmacologiques innovatrices feront rapidement des découvertes.

[*Français*]

La mort subite est l'exemple le plus dramatique d'une panne du système de production ou de transmission de la centrale énergétique électrique du cœur. Pour prévenir cette éventualité et traiter plusieurs autres troubles graves du rythme cardiaque, l'industrie pharmaceutique innovatrice a entrepris de vastes projets de recherche en vue d'expérimenter et de mettre à notre disposition des médicaments antiarythmiques de plus en plus efficaces. Des rapports récents montrent que de nouvelles drogues semblent très prometteuses.

[*Traduction*]

L'insuffisance cardiaque demeure l'aboutissement probable de toutes les affections cardiaques chroniques. Les liquides organiques qui s'accumulent au niveau de la cage thoracique, de l'abdomen et des jambes étaient autrefois évacués au moyen de ponctions pratiquées avec des aiguilles, des seringues et des tubes. De nos jours, on utilise des diurétiques efficaces à faible toxicité qui ont presque éliminé la nécessité de traitements douloureux et les malades peuvent vivre confortablement pendant des années en absorbant des médicaments qui empêchent la rétention de liquides et facilitent leur élimination naturelle. Ces progrès remarquables n'auraient pas été possibles sans les découvertes de l'industrie pharmaceutique innovatrice.

[*Français*]

La maladie coronarienne est bien connue de la population par ses trois appellations courantes: angine de poitrine, thrombose coronarienne et infarctus du myocarde. C'est la maladie la plus fréquente et la plus meurtrière du continent nord-américain. Elle est le résultat d'une rouille ou athérosclérose qui rétrécit progressivement la lumière des artères coronaires. Ces artères fournissent au muscle cardiaque le sang et l'oxygène indispensables à son rôle de pompe qui propulse le sang dans le réseau vasculaire grâce à une moyenne de 100,000 contractions par jour soit 36,500,000 par année. C'est ce que vos cœurs, honorables sénateurs, accomplissent chaque année.

L'industrie pharmaceutique innovatrice offre depuis une dizaine d'années un vaste éventail de produits nouveaux pour soulager la douleur angineuse, pour prévenir la thrombose ou la coagulation du sang dans les artères, pour limiter l'étendue et les complications de l'infarctus du myocarde. Ces médicaments se regroupent dans quatre catégories, je vous en donne seulement les noms: les vasodilateurs, les béta-bloquants, les antagonistes du calcium et les anticoagulants. J'ajoute que de grands espoirs se dessinent présentement grâce à la commercialisation récente de produits visant à dissoudre le caillot sanguin qui cause la thrombose coronarienne au moment même de l'infarctus. L'application clinique de ces découvertes de l'industrie pharmaceutique innovatrice est susceptible de révolutionner le traitement de la phase aiguë, c'est-à-dire la plus mortelle de l'infarctus du myocarde.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ces quelques exemples sont tirés de mon expérience personnelle dans une spécialité médicale qui a constitué ma principale occupation pendant 40 ans. Cette récapitulation des progrès effectués en cardiologie m'a permis d'illustrer le rôle essentiel joué par l'industrie pharmaceutique innovatrice dans la prévention, le traitement et la guérison des maladies cardiaques, dans l'intérêt d'innombrables canadiens.

On peut trouver de tels exemples dans toutes les spécialités et dans tous les domaines de la médecine. Prenons, par exemple, la découverte et l'utilisation des médicaments psychotropes, qui diminuent l'angoisse et la dépression. Ces produits évitent de longs séjours dans les hôpitaux et ont supprimé des milliers de lits dans les hôpitaux psychiatriques; ou le médicament qui a guéri des milliers de tuberculeux et a permis de transformer les sanatoriums en hôpitaux généraux. On procède rarement à des opérations d'ulcères à l'estomac ou au duodénum depuis la découverte de médicaments efficaces qui guérissent les ulcères. On meurt rarement de nos jours de pneumonies ou de broncho-pneumonies, maladies qui étaient parmi les principales causes de décès pendant mes premières années d'exercice. La poliomyélite a pratiquement disparue grâce à son vaccin préventif. Personne ne voudrait revenir aux traitements de 1944, ni même de 1969, et pourtant cela aurait pu être possible si tous les pays industrialisés avaient suivi l'exemple démoralisant du Canada à propos de la protection trop limitée de la propriété intellectuelle en vertu des brevets pharmaceutiques.

[*Français*]

Tous les soi-disant «miracles» de la médecine sont en réalité les fruits d'une recherche innovatrice, longue, coûteuse et parsemée d'innombrables difficultés. Dans ce sens, les progrès de la médecine obéissent aux mêmes lois que les progrès de la technologie.

Les progrès combinés de la technologie et de l'industrie pharmaceutique sont responsables de l'allongement de l'espérance de vie d'une quinzaine d'années depuis soixante ans. Cette moyenne qui se situe présentement à 75 ans limite les causes de décès chez 80 p. 100 de notre population aux trois suivantes: les maladies du cœur et des vaisseaux (48 p. 100), le cancer sous une forme ou une autre (22 p. 100) et les accidents de toute nature (10 p. 100).

[*Traduction*]

Les progrès dans le domaine médical ont eu des conséquences très bénéfiques pour les Canadiens. On ne peut pas en dire

autant de bien des pays du monde. Les statistiques de 1983 publiées dans le Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde sont particulièrement éloquentes. Parmi les 118 pays étudiés—à l'exclusion de l'URSS et des pays du bloc de l'est, l'espérance de vie dans les 15 pays les plus pauvres varie de 43 à 55 ans; dans les 15 pays les plus riches, elle varie entre 73 et 79 ans. Cela signifie une différence de 24 ans dans le meilleur des cas et de 30 ans dans le pire. Il est réconfortant de constater que le revenu moyen des Canadiens par habitant classe notre pays au septième rang parmi les plus riches sur les 118 pays étudiés dans ce rapport.

Dans ces circonstances, n'est-il pas mesquin de la part du Canada d'instaurer une politique qui l'empêche de participer activement aux efforts que déploie l'industrie pharmaceutique innovatrice pour améliorer la santé des Canadiens et de la population des pays pauvres que nous sommes heureux d'aider?

[*Français*]

Le projet de Loi C-22 corrige une erreur et ouvre une voie nouvelle qui permettra de démontrer la valeur et la vigueur de nos scientifiques canadiens ainsi que le dynamisme et la combativité d'une industrie pharmaceutique innovatrice canadienne.

Pendant les dix-huit années qui se sont écoulées depuis 1969, la médecine canadienne s'est taillée une place très appréciée sur le podium international. Nos universités ont formé des compétences dans toutes les disciplines dont doit se servir l'industrie pharmacologique: chimie, physique, biologie, physiologie, informatique, statistique, pharmacologie et médecine. Nos gouvernements fédéral et provinciaux ont investi des sommes énormes dans les universités pour préparer notre jeunesse aux défis d'une évolution technologique sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Les mêmes observations s'appliquent au réseau canadien des soins hospitaliers qui englobe les hôpitaux universitaires d'enseignement et de recherche et de nombreux instituts spécialisés. Nous avons les compétences nécessaires au Canada pour développer la recherche fondamentale et la recherche clinique qui sont les éléments de base de l'industrie pharmaceutique innovatrice. J'ai même confiance que la Loi C-22 qui est un signal d'accueil compréhensif pourrait marquer une ère nouvelle de «leadership canadien». Dans mon enthousiasme, j'anticipe même des retombées qui dépasseront toutes les prévisions.

● (1540)

[*Traduction*]

J'explique cet optimisme en vous rapportant une anecdote intéressante dont j'ai été directement témoin.

Vers le début des années 1970, une société pharmaceutique japonaise qui faisait des recherches sur de nouveaux sous-produits d'un tranquillisant bien connu, le Valium, avait réussi à mettre au point un nouveau composé chimique, la chlorhydrate de diltiazem. Il n'est pas important d'en retenir le nom. Lors d'études préliminaires effectuées sur les animaux, les chercheurs ont constaté que ce produit avait des effets sur le cœur et les vaisseaux sanguins et ils ont pensé avoir sans doute découvert un béta-bloquant. En 1976, la compagnie Nordic, établie à Montréal, a obtenu une licence l'autorisant à fabriquer le produit pour le Canada, produit qu'elle a d'ailleurs baptisé du nom de Cardizem. Elle a demandé au docteur Martial Bourassa, directeur du centre de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal, de réexaminer l'ensemble des recherches et des constatations des Japonais. Cette analyse a permis de découvrir que les propriétés du produit étaient peut-être semblables à celles de certaines substances réputées être des antagonistes du calcium.

De nombreuses expériences menées sur les animaux et les humains entre 1977 et 1982 ont confirmé l'hypothèse du docteur Bourassa. En 1983, la Direction générale de la protection de la santé a publié un avis de conformité. La Cardizem est un médicament exceptionnel pour soulager l'angine de poitrine. Il est désormais prescrit dans près d'une centaine de pays.

J'ai vraiment simplifié le long cheminement qui a abouti à cette découverte pour laquelle il a fallu la collaboration et le dur labeur de nombreux chercheurs et médecins un peu partout au Canada. Cet exemple d'initiative au sujet d'un produit découvert au Japon, mis à l'essai au Canada et désormais vendu de par le monde, donne une bonne idée des ressources dont nous disposons et explique mon optimisme à l'égard de l'avenir. Si ce produit est copié, la compagnie devra freiner ou suspendre son programme de recherche visant à découvrir pour ce médicament de nouvelles utilisations également efficaces.

[*Français*]

Dans le débat soulevé par le projet de Loi C-22, on utilise souvent et de façon désobligeante les termes de monopole et de multinationale pour anticiper des coûts plus élevés des médicaments fabriqués.

Par ailleurs, on semble sous-estimer la rivalité énorme qui oblige ces «multinationales» à découvrir sans cesse des produits supérieurs pour une pathologie donnée. Cette concurrence très vive dans l'industrie pharmaceutique est équivalente à celle que l'on observe dans de nombreuses autres industries identifiées elles aussi comme multinationales. Pensons aux industries de l'automobile, de l'informatique, des ordinateurs, des produits pétroliers, de l'aviation, des instruments agricoles et à combien d'autres. Cette compétition des multinationales entre elles doit s'adapter aux besoins de l'offre et de la demande par des prix concurrentiels. Le grand nombre de compagnies pharmaceutiques innovatrices empêche donc en soi la création d'un monopole et par le fait même des coûts abusifs.

[*Traduction*]

L'autre point qu'il ne faudrait pas oublier, c'est que ces entreprises ont besoin d'énormes capitaux à risques pour mettre au point et commercialiser de nouveaux produits, effectuer des tests sur des animaux et en clinique, couvrir les pertes découlant de recherches infructueuses, fabriquer des produits destinés à une clientèle restreinte et commercialiser de nouveaux produits. Pour toutes ces raisons, on estime qu'un nouveau produit qui arrive sur le marché représente un investissement moyen de 50 à 100 millions de dollars. Ces chiffres expliquent probablement pourquoi aucune «multinationale» n'a son siège social au Canada. La modification de 1969 apportait un autre élément dissuasif qui allait perpétuer cette situation indéfiniment.

Le projet de loi C-22 ouvre de nouveaux horizons et j'ose croire, je suis sûr même, que le Canada va faire ses preuves dans un domaine où les deux principales forces motrices sont

l'imagination de chercheurs compétents et une protection suffisante des ressources intellectuelles pour rentabiliser les investissements.

L'avantage du projet de loi qui nous a été soumis, c'est qu'il assure un bon équilibre entre la créativité des entreprises pharmaceutiques innovatrices et la copie éventuelle par les fabricants de produits génériques.

[*Français*]

Honorables sénateurs, l'augmentation anticipée du coût des médicaments semble la principale, sinon l'unique, préoccupation de ceux qui, sous le couvert de l'humanisme et de la compassion, s'opposent au projet de Loi C-22 pour des considérations en fait démagogiques et partisanes.

Ces appréhensions me semblent injustifiées pour bien des raisons:

Premièrement, nous acceptons au départ que les coûts des médicaments augmenteront au rythme de l'inflation et nous espérons tous que cette courbe continuera à demeurer stable.

Deuxièmement, les produits génériques continueront à être fabriqués à l'expiration des brevets dont la durée maximale, dans le projet de Loi C-22 est de dix ans, c'est-à-dire sept années de moins que chez nos partenaires commerciaux des autres pays industrialisés.

Troisièmement, les compagnies innovatrices continueront à se livrer entre elles une concurrence impitoyable; ce qui est un facteur important de stabilisation des coûts.

Quatrièmement, les gouvernements provinciaux sont les principaux acheteurs de médicaments, soit environ 60 p. 100 du marché des prescriptions médicales. Ils contrôlent les coûts par l'intermédiaire d'achats massifs dans les réseaux des hôpitaux où les médicaments sont fournis «gratuitement» aux malades et par leur connaissance des prix de détail dans les pharmacies puisqu'ils fournissent «gratuitement» ces médicaments aux personnes de 65 ans et plus et à celles qui reçoivent des prestations sociales. On estime que, présentement, 85 p. 100 des canadiens et canadiennes ont une couverture totale ou partielle des coûts médicamentaux.

Cinquièmement, les statistiques démontrent que les dépenses de médicaments sont de 2.1 milliards et représentent 5.4 p. 100 des dépenses de 39 milliards de dollars qui furent affectées à la santé au Canada en 1985.

Enfin, le projet de Loi C-22 prévoit la création d'un conseil d'examen des prix des médicaments, présidé par un expert dont la compétence est reconnue par tous les intervenants, le Dr. Harry Eastman que le comité a eu le plaisir d'écouter hier soir.

Il me semble que toutes ces «balises» doivent être suffisantes pour apaiser l'inquiétude de ceux et de celles qui anticipent pour les malades et les personnes âgées des retombées coûteuses. Je prétends le contraire. Les malades et la population encore en bonne santé seront les principaux bénéficiaires de cette loi car les défis de la médecine demeurent encore très nombreux et nous avons besoin de chercheurs dans le domaine pharmacologique pour les résoudre.

● (1550)

[*Traduction*]

Je vous ai cité, honorables sénateurs, plusieurs exemples de progrès spectaculaires qu'a accomplis la médecine au cours des cinquante dernières années. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Comment arriver à empêcher et à freiner l'artériosclérose, principale cause des maladies cardiovasculaires, mortelles et débilitantes? Comment prévenir et guérir les nombreuses formes de cancer? Il ne faut pas oublier que ces deux maux sont la cause de 70 p. 100 des décès en Amérique du Nord. Songez aux nombreuses maladies chroniques et débilitantes qui compromettent la qualité de la vie et qui la rende souvent pénible; des maladies telles que l'arthrite, le diabète, la leucémie, la sclérose en plaques, la fibrose kystique, la maladie de Parkinson, l'insuffisance rénale, la maladie d'Alzheimer et beaucoup d'autres.

Compte tenu de l'énorme complexité de tous les maux plus ou moins graves ou chroniques qui assaillent l'homme, je souscris avec enthousiasme et beaucoup d'espoir aux objectifs du projet de loi C-22. C'est principalement par la découverte de nouveaux médicaments que la science médicale peut espérer améliorer la santé des Canadiens, dont bientôt 20 p. 100 auront 65 ans.

Si la question des coûts est un obstacle majeur, je ne comprends pas qu'une controverse se concentre sur des maigres 5 p. 100 du problème sans tenir compte des autres 95 p. 100 des dépenses de santé dans notre pays. Cette attitude est d'autant étonnante que le Canada dépense des sommes considérables pour s'adapter à la technologie moderne et s'en servir. La contradiction ressort encore plus quand on songe que le C-22 est lié à l'engagement qu'ont pris les firmes pharmaceutiques innovatrices d'investir 1,4 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années et de créer 3 000 nouveaux emplois. Cette contribution par le secteur privé me paraît aussi valable que les subventions généreuses de fonds publics aux autres secteurs dont les répercussions humanitaires sont souvent moins évidentes.

[*Français*]

Avant de conclure honorables sénateurs, je tiens à vous affirmer avec la plus grande sincérité que mon discours serait strictement le même, nonobstant l'endroit où serait situé mon fauteuil dans cette chambre.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-22 est une solution de compromis à laquelle se résoud l'industrie pharmaceutique innovatrice pour mettre fin à la stagnation d'une activité commerciale majeure qu'entravent des règlements incompatibles avec les principes de propriété intellectuelle préconisés par nos partenaires industrialisés.

[*Français*]

Ce projet de loi permettra à nos universités et centres hospitaliers canadiens de recevoir des subventions de recherche fondamentale et clinique. Elle encouragera nos universitaires à démontrer leur talent et leur compétence dans un domaine de technologie de pointe. Je fais pleinement confiance à nos universités. Elles affronteront le défi avec succès.

Je vous remercie, honorables sénateurs, pour la bienveillante et patiente attention avec laquelle vous m'avez écouté à cette heure tardive.

L'honorable L. Norbert Thériault: Est-ce que l'honorable sénateur me permettrait une question?

Le sénateur David: Certainement, sénateur Thériault.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme tous mes collègues, j'ai écouté avec une très grande attention le discours du sénateur David à qui l'on doit tous respect et admiration pour le travail qu'il a fait durant toutes ces années. Je suis un exemple vivant du succès de son travail et de celui de ses collègues de la science médicale qui opère les malades du cœur.

Je dois lui dire que j'ai été extrêmement désappointé d'une petite partie de son discours. Tout au long de son discours, il a commandé le respect qu'on lui doit. Mais à un moment donné, tout en prétendant être totalement apolitique et en soutenant qu'il ferait le même discours peu importe le côté de cette chambre où il pourrait être, il accuse ceux qui, comme moi, en toute sincérité . . .

Une voix: Question!

Le sénateur Thériault: . . . il accuse ceux qui comme moi, en toute sincérité à travers le pays et en cette Chambre posent des questions sur la raison d'être du projet de loi C-22.

Alors je lui demande comment il fait pour justifier cela?

Le sénateur David: Je m'excuse, cher sénateur Thériault si je vous ai le moindrement offensé, je n'avais pas l'intention de le faire. Peut-être que ma phrase a été mal exprimée.

De toute façon, je pense que vous pouvez poser des questions au sujet du projet de loi C-22. Je prétends que tout ce qu'il y avait à dire sur ce projet de loi a déjà été dit. Je pense que chacun de nous avons des positions qui peuvent présenter des variantes mais qui sont déjà assez bien connues et je ne mets nullement en doute votre bonne foi, sénateur Thériault.

L'honorable Peter Bosa: Est-ce que le sénateur David me permettrait une question?

Le sénateur David: Très bien, sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Si j'ai bien compris le sénateur David, il a dit que dans une liste de 118 pays, le Canada était au 7e rang pour le revenu moyen de sa population.

Est-ce qu'il peut nous dire quel sont les autres pays qui devancent le Canada?

Le sénateur David: J'aimerais répondre à votre question, mais la liste est à mon bureau. Il s'agit de 6 autres pays industrialisés, comme vous vous en doutez bien et qui sont tous très bien connus.

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le sénateur David, dans son exposé très intéressant en faveur du projet de loi C-22, a mentionné à un moment donné que les compagnies pharmaceutiques innovatrices avaient promis, et je suis certain que c'est le mot qu'il a employé, que si ce projet de loi était adopté, elles dépenseraient environ 1,4 milliard de dollars supplémentaires en recherche au Canada.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait pas mention de ces promesses. Le sénateur David peut-il me dire comment et à qui elles ont été faites?

Le sénateur David: On peut très facilement les trouver actuellement dans les publications médicales. J'ai dans mon bureau de nombreux communiqués de presse de compagnies qui ont fait ces promesses publiquement. Je crois qu'à l'heure actuelle, le montant total des recherches que ces compagnies se sont engagées publiquement à effectuer, varie entre 700 et 800 millions de dollars.

Étant donné que le comité Eastman devra surveiller les fonds affectés à la recherche et au développement chaque année et qu'il devra présenter un rapport au gouvernement du Canada, je crois que toutes ces compagnies sont assez fières pour remplir leurs engagements.

Le sénateur Hicks: Je pense que le mot «promesse» ne convient pas, mais j'admets que dans leurs revues et par d'autres moyens, les compagnies ont exprimé leur intention de consacrer à la recherche environ 700 à 800 millions de dollars, comme l'a dit le sénateur. Le sénateur David avait d'abord parlé de 1,4 milliard. Comment expliquer la différence?

● (1600)

Le sénateur David: La somme de 1,4 milliard est l'objectif cité par le ministre. Jusqu'à maintenant, on a solennellement promis 700 à 800 millions de dollars. La différence n'est donc pas trop grande et j'espère qu'une fois la loi adoptée, ceux qui n'ont pas encore fait de promesses en feront. Si la loi est adoptée assez tôt, je pourrais peut-être vous donner une bonne réponse en septembre au plus tard.

Le sénateur Hicks: Je remercie le sénateur David pour sa réponse, mais je ne suis pas sûr d'être d'accord avec lui quand il dit que la différence n'est pas trop grande quand il s'agit en fait du double. De toute façon, nous n'avons pas à pousser pas la question plus loin.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: J'ai une question pour le sénateur David. Puisque vous prétendez que les progrès en médecine sont dus en grande partie aux industries pharmaceutiques, comment se fait-il que l'honorable sénateur a oublié de mentionner la compétence de nos chirurgiens dont il est un des plus illustres?

Comment se fait-il qu'il a oublié de mentionner les recherches faites dans nos hôpitaux canadiens qui expérimentent sans frais les produits des industries pharmaceutiques dont ces dernières profitent et qui utilisent également sans bourse délier les conseils des chirurgiens tels que l'honorable sénateur David.

Le sénateur David: Je vous remercie sénateur Denis pour vos compliments. Je les mérite d'autant moins que je n'ai jamais fait de chirurgie de ma vie.

J'ai été un cardiologue qui présente au chirurgien des patients en général bien diagnostiqués. C'est déjà un bon point

Le sénateur Denis: À d'autres médecins?

Le sénateur David: Oui et ce sont eux qui font le travail de chirurgie.

J'ai tenté de démontrer dans mon exposé les résultats vraiment fantastiques de la chirurgie. Le pontage actuellement peut se faire jusqu'à l'âge de 85 ou 90 ans et le taux moyen de mortalité prévu ne dépasse pas 3 p. 100 dans tout hôpital où on le pratique couramment. Cette opération se pratique toujours avec l'appareillage coeur-poumon artificiel. Cela démontre des progrès extraordinaires.

Le pontage en soi est un acte technique supporté par plusieurs drogues. Vous ne savez pas tout ce qui est injecté lors d'une opération. Vous avez des médicaments pour faire monter la pression, d'autres pour la baisser. Vous avez l'héparin pour rendre le sang plus fluide. Vous avez un autre médicament ensuite pour faire coaguler le sang. On ajoute du calcium lorsque son pourcentage diminue, etc . . .

Les substances anesthésiques d'aujourd'hui permettent des opérations dont la durée peut atteindre 8 ou 10 heures, ce qui était absolument impossible il y a quelques années.

Je prétends que chaque découverte pharmacologique a ajouté quelque chose au bien-être de l'ensemble de la population.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

2e LECTURE

L'honorable Martial Asselin propose: Que le projet de loi S-9, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier de me permettre de soumettre à votre attention l'étude du projet de loi S-9. Ce projet de loi entre parfaitement dans le cadre du rapport déposé aujourd'hui par le sénateur van Roggen sur l'endettement des pays du Tiers-Monde.

Le projet de loi qui vous est soumis propose la remise de dettes contractées par la suite de l'octroi par le gouvernement du Canada de certains prêts d'aide publique au développement aux gouvernements du Togo, de la Mauritanie de même que de l'ancienne communauté de l'Afrique orientale.

L'enjeu est double: d'une part, la situation désespérée des économies africaines en cause et d'autre part, la réputation du Canada dans le monde. Je m'explique.

Au milieu des années 60, à l'époque où l'assistance au développement s'est vraiment généralisée à l'échelle internationale, les pays pauvres du Tiers-Monde ne demandaient pas mieux que d'accepter tous les prêts que les pays riches voulaient bien leur consentir. Optimistes, emprunteurs et créanciers croyaient, sans doute naïvement, que les prêts en question auraient tôt fait de sortir les uns de leur difficulté financière et que les autres n'auraient aucun problème à se faire rembourser. Personne ne pouvait pressentir les embûches à venir, comme la chute des prix de nombreuses exportations des pays en voie de développement ou l'augmentation en flèche du prix du pétrole. Bien des pays du Tiers-Monde se sont alors retrouvés dans l'obligation d'emprunter encore et toujours plus pour se tirer tout juste d'affaire.

Vers le milieu des années 70, il a bien fallu se rendre à l'évidence: une bonne partie des emprunteurs s'étaient beaucoup trop appauvris pour être en mesure de rembourser les emprunts contractés auprès du Canada et d'autres nations industrialisées. En tentant d'effectuer leurs paiements, ils ne faisaient que s'endetter toujours plus, obligés qu'ils étaient de solliciter de nouveaux emprunts, ce qui perpétuait le cercle vicieux de la dépendance économique.

En 1977, à l'heure du dialogue Nord-Sud, le Canada acceptait d'annuler les dettes liées à l'aide que douze pays figurant sur la liste des pays les moins avancés des Nations Unies avaient contractées envers nous. En décembre de la même année, le Parlement canadien adoptait une loi sur la remise des dettes des douze pays en question. L'opinion mondiale a reconnu qu'il s'agissait d'une initiative à la fois très louable et éminemment sage. Car, après tout, le fait de maintenir des pays dans la situation de crise qu'ils connaissaient déjà, en exigeant d'eux qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières, ne pouvait que nuire à long terme à l'ensemble de l'économie mondiale. Le Canada s'est trouvé parmi les premiers, il y a dix ans, à reconnaître publiquement cette évidence et à prendre les mesures concrètes qui s'imposaient. J'en profite aujourd'hui pour féliciter l'actuel leader de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, pour le sens politique et le leadership dont il a fait preuve à l'époque en faisant remise des dettes à ces pays en voie de développement.

Nous avons continué de jouer un rôle prépondérant sur la scène internationale à l'égard de l'endettement du Tiers-Monde. Aujourd'hui nous en avons eu un parfait exemple alors que le comité sénatorial des affaires étrangères présentait en cette chambre le fruit de son travail justement sur le thème de l'endettement des pays du Tiers-Monde. Évidemment je seconde les félicitations que le sénateur Murray a adressé à l'endroit de ce comité pour le travail énorme qu'il a accompli dans ce rapport.

Au mois de février 1986, le très honorable Joe Clark annonçait que l'aide publique au développement consentie par le Canada ne serait plus accordée sous forme de prêts. Dorénavant, notre programme d'aide serait entièrement composé de subventions. Ainsi, les pays du Tiers-Monde ne s'endetteraient pas davantage en acceptant l'assistance canadienne, tous les fonds d'aide accordés par notre pays étant des subventions, c'est-à-dire des fonds qui n'ont pas à être remboursés. M. Clark avait décrit cette décision comme un pas en avant vers une assistance plus efficace au Tiers-Monde. Les autres donateurs aussi bien que les pays bénéficiaires ont applaudi à cette décision.

Cette initiative malheureusement n'a pas été suffisante. Les pays de l'Afrique subsaharienne notamment traversent une crise humaine et financière épouvantable. Non seulement ils ont accumulé d'énormes dettes, mais le désert avançait de plus en plus sur leurs terres agricoles. Année après année, les récoltes étaient mauvaises et des millions d'Africains étaient affamés. Les quelques ressources qui leur restaient devaient leur servir à se nourrir, à acheter des semences, à améliorer l'agriculture et non à rembourser leurs prêts. C'est pourquoi, au mois de mai 1986, le Canada a annoncé devant les Nations Unies un moratoire de cinq ans sur les dettes contractées par les États de l'Afrique subsaharienne. Et ce moratoire peut être prolongé par tranche de cinq ans. C'est-à-dire que les pays de l'Afrique subsaharienne seront libérés de toute obligation financière à l'égard du Canada pendant cinq ans et dans le cas où leur situation économique ne s'améliore pas de façon réelle, le Canada leur permet en outre de reporter les remboursements pour une autre période de cinq ans et ainsi de suite jusqu'à l'an 2000 s'il le faut.

La Communauté internationale, l'Afrique en tête, a salué cette initiative humanitaire qu'elle a considérée comme un acte de générosité. La décision du Canada a rappelé le rôle de chef de file mondial que joue notre pays en se préoccupant des graves problèmes économiques qu'éprouve le continent africain. C'est dans cet esprit, honorables sénateurs, que je vous demande de considérer le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

D'une certaine façon, ce projet de loi fait suite à la décision prise par le Canada, en 1977, d'annuler officiellement la dette des pays alors considérés par les Nations Unies comme les moins avancés. Depuis, deux autres pays africains, soit le Togo et la République islamique de Mauritanie, à cause de la gravité de leurs problèmes économiques, sont entrés dans cette catégorie. Le gouvernement du Canada est donc d'avis que nous devons appliquer une politique uniforme à l'égard de tous ces pays et qu'il faut par conséquent annuler la dette découlant de l'aide accordée au Togo et à la Mauritanie. En outre, nous devrions effacer également celle de l'ancienne Communauté de l'Afrique orientale qui était formée de trois pays, dont deux, la Tanzanie et l'Ouganda, figurent sur la liste des pays les moins avancés.

Nous sommes dans une position particulièrement délicate en ce qui a trait au Togo car nous avons indiqué en 1982 notre intention d'annuler sa dette. Avoir tardé à ce point n'est déjà pas très bon, mais continuer à remettre à plus tard aurait pour effet de miner sérieusement la grande confiance que les pays africains ont actuellement envers le Canada.

Au mois de janvier dernier, alors que j'étais en mission en Afrique, je passais au Togo. J'ai eu l'occasion d'être reçu en audience par le président de la République monsieur Eyadéma, qui justement s'est informé si le parlement canadien avait adopté la législation pour remettre à son pays la dette contractée envers le Canada. Il était très anxieux que cette législation soit adoptée dans les plus brefs délais étant donné la situation économique difficile de son pays. En même temps, il m'a prié de remercier les Canadiens de leur générosité envers le Togo.

J'espère que vous accorderez à ce projet de loi la priorité qu'il mérite. Il y va du maintien de notre réputation sur la scène internationale. En outre, il faut donner à ces pays la chance de réaliser leurs propres aspirations sur le plan du développement.

Ce projet de loi, j'espère que vous en conviendrez, honorables sénateurs, peut faciliter la réalisation des objectifs des pays africains en voie de développement.

● (1610)

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je me propose de parler brièvement en faveur de ce projet de loi, mais je voudrais auparavant poser une question au motionnaire. Peut-il nous donner le montant des dettes remises par le biais de ce projet de loi?

Le sénateur Asselin: Je n'ai malheureusement pas les chiffres sous la main. Ils sont à mon bureau. Si l'honorable sénateur le désire, je lui ferai parvenir plus tard la liste et les chiffres.

Le sénateur Hicks: Ce serait intéressant. Nous devrions savoir quelle générosité nous permettons au gouvernement du Canada de manifester en adoptant ce projet de loi. J'apprécierais d'avoir les renseignements avant que l'étape de la troisième lecture ne se termine, si l'honorable sénateur le veut bien.

Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a fait le tour de la question. C'est une coïncidence pour nous d'étudier ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture cet après-midi, juste après le dépôt du rapport du comité permanent des affaires étrangères portant sur les institutions financières internationales et l'endettement des pays en développement.

Le sénateur Asselin a dit que le rapport fait allusion au sujet du projet de loi S-9, à la page 79 où il est question de la décision prise par le Canada et d'autres pays en 1977, de remettre la dette de huit des pays africains les plus pauvres. Il a également parlé des autres décisions que le Canada a prises en 1986 de proposer une autre remise et un moratoire de cinq ans qui s'étalera pratiquement à coup sûr sur une période de quinze ans, sur les intérêts que doivent verser les autres pays qui, en raison de leur situation financière déplorable, éprouvent de la difficulté à faire face aux échéances de remboursement sur les prêts au développement ou qui sont probablement dans l'impossibilité de le faire.

Je crois que nous pouvons nous féliciter de voir que le Canada a donné l'exemple en déclarant que l'aide publique au développement ne comprendra, à l'avenir, que des subventions, au lieu des prêts, pour que nous ne perdions pas notre temps à comptabiliser les dettes de pays en voie de développement mal en point. Autrement dit, nous leur accorderons des subventions selon nos moyens et ces subventions ne représenteront pas un fardeau pour ces pays.

Nous sommes allés un peu plus loin dans notre rapport en ajoutant la précision suivante:

> . . . le comité . . .

Il s'agit du comité sénatorial des affaires étrangères.

> . . . voudrait que les gouvernements des pays de l'OCDE adoptent au moins des mesures semblables à l'offre faite par le Canada en 1986, à savoir l'imposition d'un moratoire de 15 ans sur le remboursement des intérêts de leurs prêts officiels.

Voici ce que nous disons encore à propos des pays de l'OCDE qui n'ont pas suivi l'exemple du Canada et d'autres pays:

> . . . ils devraient s'inspirer des mesures prises en 1977 par certains pays, dont le Canada, qui ont annulé leurs prêts aux pays les moins développés ou les ont convertis en subventions.

Les Pays-Bas ont suivi l'exemple du Canada jusqu'ici, mais il n'y a pas eu hélas beaucoup d'autres pays de l'OCDE—aucun ne l'avait encore fait au moment où nous complétions ce rapport au demeurant.

Honorables sénateurs, comme j'étais très emballé par le rapport que j'ai en main et que cette mesure est conforme à la ligne de conduite que le Canada a toujours observée—une ligne de conduite qu'il doit continuer de suivre selon le rapport—je me joins volontiers au sénateur Asselin pour recommander à tous les honorables sénateurs d'adopter le projet de loi S-9, avec comme seule réserve que j'aimerais bien connaître le montant de notre générosité.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai obtenu les données que demandait l'honorable sénateur. Le Togo doit 6,5

millions de dollars au Canada; la Mauritanie, 4,2 millions, le Kenya, 19,9 millions, la Tanzanie, 15,2 millions et l'Ouganda, 12,3 millions.

Le sénateur Frith: Quel est le montant total?

Le sénateur McElman: Cela représente en tout 57,6 millions de dollars.

Le sénateur Hicks: Ce projet de loi porte sur un montant total de 58 à 60 millions de dollars, outre les remises de dette précédentes que le Canada a accordées entre 1977 et 1986. Encore une fois, je vous recommande ce projet de loi et j'exhorte les honorables sénateurs à l'appuyer.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je comprends bien la volonté exprimée au cours des discussions antérieures sur ce projet de loi, celui-ci va être renvoyé à un comité. Est-ce bien le cas? A mon sens, il serait tout à fait opportun de le renvoyer à notre comité permanent des affaires étrangères. C'est ce qui est ressorti des discussions que nous avons eues, à savoir que nous terminerions aujourd'hui le débat de deuxième lecture pour renvoyer le projet de loi au comité.

Le sénateur Asselin: On m'a demandé cet après-midi de présenter le projet de loi, mais je n'étais pas au courant des discussions qui se sont déroulées.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce projet de loi est du ressort de plusieurs comités, mais étant donné qu'il s'agit de l'aide extérieure, qui relève du mandat du comité des affaires étrangères, et que ce dernier vient d'examiner cette question dans son rapport, je suis sûr qu'il sera disposé à examiner le projet rapidement et avec sérieux. C'est pourquoi je propose de le renvoyer à ce comité. Je recommande au motionnaire de renvoyer le projet de loi à ce comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

● (1620)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Asselin, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, je n'ai pas l'intention de parler au sujet de cette motion et je céderai donc ma place à tout sénateur désireux de faire quelques commentaires. Nous pourrons peut-être reporter ce débat à notre retour et si personne ne désire intervenir, nous pourrons le considérer comme débattu.

(Le débat est reporté.)

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA DE 1985

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LE PROJET

Le Sénat aborde l'étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet des lois révisées du Canada de 1985), présenté au Sénat le 7 mai 1987.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, quand la question a été renvoyée au comité des affaires juridiques, j'ai expliqué en détail le mandat et les objectifs de la Commission de révision des lois à l'égard des lois révisées du Canada de 1985. Le comité n'a pas examiné les lois très en détail étant donné qu'elles représentent environ 17 volumes et 10 000 pages de textes législatifs. Les révisions qui nous ont été proposées étaient, en quelque sorte, un fait accompli. En conséquence, nous avons d'abord centré notre attention sur la démarche suivie qui, selon nous, laissait à désirer. Nous avons donc commencé par recommander à la Commission de se charger des futures révisions, ce qui commencera sans doute immédiatement, la révision des lois de 1985 ayant été approuvée légalement. Dans notre rapport, nous recommandions à la Commission d'envoyer les volumes au comité et de nous présenter des rapports périodiques au fur et à mesure qu'ils seront terminés afin que nous puissions faire des suggestions utiles pour les révisions entreprises.

Le comité a également essayé d'établir quelles lois avaient été omises dans la refonte réalisée par la Commission. Par conséquent, nous avons demandé à celle-ci de nous fournir une liste détaillée des lois qui ne seraient pas incluses dans l'édition révisée et de nous expliquer les raisons de leur omission. En général, c'est parce que ces lois étaient périmées ou qu'elles n'étaient plus applicables. Les raisons données étaient parfaitement justifiées. Nous avons contesté l'omission d'une ou deux lois. Par exemple, nous avons recommandé que la Loi sur les conventions de Genève soit incluse dans la refonte. La Commission avait jugé inutile de l'inclure, parce qu'il ne s'agissait pas d'une loi au sens habituel du terme. Néanmoins, le Canada s'était engagé à publier et diffuser les trois conventions importantes de 1949. Par conséquent, nous avons recommandé quelles soient intégrées dans les lois révisées.

La Commission a innové en regroupant sept lois relatives au Parlement. Nous avons constaté que ces sept lois portaient exclusivement sur les affaires internes de la Chambre et la conduite des officiers du Parlement. Même si nous avons approuvé ce principe, nous nous sommes demandé si le mandat de la Commission l'autorisait à regrouper ces lois. La Commission avait inclu une septième loi qui n'avait vraiment pas la même portée que les six autres. Elle concernait l'usage du nom «Colline parlementaire». Nous avons recommandé que la Commission réexamine cette loi lors des révisions futures dans le but de la placer sous une différente rubrique au lieu de l'inclure avec ces six autres lois.

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a constaté une différence entre les versions anglaise et française d'un certain article de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. Le comité avait signalé cette différence importante à l'attention du ministre des Transports de l'époque, l'honorable Don Mazankowski. Il s'était engagé à faire réviser la version anglaise qui était jugée

insatisfaisante. Néanmoins, cela n'a jamais été fait. La Commission a décidé qu'elle pouvait apporter le changement elle-même. Étant donné qu'il s'agissait d'une modification importante. Nous avons estimé que la Commission n'était pas autorisée à l'apporter sans l'approbation du Parlement. Nous avons donc recommandé que la version originale de ce paragraphe soit rétablie. Toutefois, nous avons signalé cette question à l'attention du ministre en lui recommandant d'inclure la nouvelle version anglaise lorsqu'il prépara le projet de loi en vue de l'approbation des lois.

J'ajouterais simplement une chose au sujet d'une question à laquelle nous n'avons pas attaché beaucoup d'importance, mais qui semble avoir reçu énormément d'attention à l'autre endroit, à savoir celle de l'emploi des genres dans les lois. La Commission s'est donnée beaucoup de mal pour enlever toute mention du seul sexe masculin dans ces milliers de pages de textes juridiques. Nous lui avons recommandé d'essayer d'enlever les mentions restantes qui semblent ennuyer certains des représentants du Parlement lorsqu'elle entreprendrait sa prochaine révision.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1630)

L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, attirant l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, dans le cadre du débat sur l'analphabétisme au Canada, il est difficile de faire beaucoup mieux que l'organisme *Frontier College* qui, depuis 88 ans, va au-devant des analphabètes, pour leur apprendre à lire ou à écrire.

Frontier College a publié un livre fascinant sur le droit de lire, qui sert de guide à son programme d'apprentissage établi selon le rythme de chaque élève. Le troisième chapitre s'ouvre sur les propos suivants d'un élève:

> C'est extraordinaire! Je regarde un mot, parfois, et je m'aperçois tout à coup que je peux le lire. On doit se poser des questions quand on me voit sourire devant un mot, mais c'est mieux que de faire rire de soi parce qu'on ne sait pas lire. Je vais maintenant à la bibliothèque. Un jour, j'espère pouvoir prendre un livre et le lire d'un bout à l'autre.

Ce sont sans doute des témoignages comme celui-là, cette expression du plaisir de découvrir, qui ont plus que tout permis au collège de fonctionner et de prospérer malgré les difficultés, nombreuses à vaincre quand il s'agit d'alphabétisation. L'argent manque constamment, les besoins sont illimités alors que le reste de la société ignore en général le problème ou ne sait pas comment le surmonter.

Lorsque la sénatrice Joyce Fairbairn a entrepris ce débat, il y a quelques semaines, ceux d'entre nous qui ont écouté son énoncé des répercussions d'un faible degré d'alphabétisation ont été sidérés; ils ont pris alors conscience du phénomène.

[Le sénateur Neiman.]

L'un de mes collègues m'a dit cet après-midi là qu'il ignorait que la situation était encore aussi grave. En fait, comme Lorna Marsden et Mira Spivak l'ont signalé très clairement, elle n'a jamais été aussi pire. L'urbanisation accrue, l'évolution effrénée de la technologie, avec ce que cela suppose, et les nouvelles exigences auxquelles doivent répondre les gens qui occupent des emplois dans le secteur des services, laissent très peu de place socialement et économiquement aux 20 p. 100 de nos citoyens qui ont moins de huit années de scolarité, et les perspectives sont pratiquement inexistantes pour le million environ de Canadiens qui ne savent ni lire ni écrire. Pourtant, malgré les arguments sensés qui sont présentés pour réclamer un accroissement des crédits consacrés à l'enseignement—particulièrement l'enseignement postsecondaire—le fait demeure que à peine 0,001 p. 100 de tout l'argent consacré à l'enseignement, va à la lutte contre l'analphabétisme. Comme *Frontier College* le signale, ce n'est même pas suffisant pour apparaître dans les graphiques.

L'analphabétisme coûte, semble-t-il, à l'économie américaine 20 milliards de dollars par année. Étant donné qu'aucune étude statistique sur la question n'a été effectuée au Canada, on ignore au juste le terrible prix que nous devons payer pour l'absence de compétences si faciles à acquérir. Ce chiffre s'élève-t-il à 2 milliards de dollars? Serions-nous soulagés s'il n'était que de un milliard de dollars?

Les représentants du *Frontier College* sont venus sur la colline du Parlement l'automne dernier—comme ils le font depuis 20 ans, afin de venir sensibiliser à la question un gouvernement ou un autre. Le jour précédant leur témoignage devant le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration à l'autre endroit, ils ont pris le temps de rassembler leur équipement électronique. Comme Jack Pearpoint, leur président l'a signalé, ils se sont demandé s'ils devaient être fâchés ce matin-là, mais ils ont réussi à se calmer à grand peine.

Leur colère s'est estompée car, comme M. Pearpoint l'a signalé alors, ils étaient très heureux de constater que pour la première fois de l'histoire du Canada, il était question d'alphabétisation dans un discours du trône.

Honorables sénateurs, si n'importe lequel d'entre nous aujourd'hui est enclin à être blasé au sujet des discours du trône, nous devrions savoir que les gens que nous représentons les écoutent très attentivement, et nous devrions tenir compte de la réponse du Collège à ce qui a été dit dans cette enceinte le 1er octobre 1986. Le Gouverneur général a alors déclaré:

> Mes ministres sont résolus à susciter un effort de coopération majeur entre les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé afin d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et d'accroître leur participation à de stimulantes initiatives productives partout au Canada.

Après quoi Son Excellence a évoqué l'exemple de Rick Hansen qui inspire de nouvelles initiatives pour venir en aide aux handicapés. Elle a ensuite ajouté:

> Mon gouvernement collaborera avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles à la mise au point de mesures qui permettront aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée.

Honorables sénateurs, si nous avions été au milieu du débat lancé si éloquemment par le sénateur Fairbairn lorsque ce discours a été prononcé, on nous aurait pardonné d'interrompre Son Excellence par de vigoureux applaudissements et d'inhabituels bravos en entendant un tel engagement.

Nous n'avons pas eu à attendre longtemps pour la première initiative. Le 3 mars, le solliciteur général James Kelleher a annoncé la création d'un nouveau programme de formation de base des adultes destiné aux détenus des pénitenciers fédéraux dont la mise en œuvre était prévue pour le mois suivant, et non pas à un «moment approprié».

Qu'on se rende compte: environ la moitié de tous les détenus fédéraux, soit 6 000 hommes et femmes, sont à toutes fins pratiques des analphabètes, et seulement 150 d'entre eux environ terminent chaque année des cours de rattrapage. Les autres qui sortent de ces établissements réintègrent la société sans les compétences nécessaires pour lire les offres d'emploi dans les annonces classées; sans le savoir-faire pour remplir des demandes d'emploi; sans la capacité de lire et de comprendre les descriptions d'emploi et, pire encore, sans la confiance ou même une lueur d'espoir qu'il y a une place pour eux dans la société. *Frontier College* peut vous dire—et il tient à vous le dire—à quel point l'alphabétisme peut donner la motivation nécessaire pour abandonner une vie de crime. Point besoin d'études approfondies sur le lien entre l'analphabétisme et le comportement anti-social pour étayer son expérience.

M. Kelleher et le gouvernement ont l'intention de faire inscrire 600 détenus de plus—tant francophones qu'anglophones—dans son programme d'alphabétisation de 1987-1988; 1 200 dans la deuxième année et 1 800 dans la troisième. Il est peut-être trop tôt pour prévoir les résultats, mais l'écho que nous recevons des pénitenciers est optimiste. Tout porte à croire que les détenus hésitent de moins en moins à admettre leurs besoins à cet égard. Ce serait là un fameux progrès.

Le sentiment d'embarras et même l'angoisse qu'on éprouve à reconnaître qu'on est handicapé à cet égard a constitué jusqu'ici un obstacle universel à la suppression de cette lacune dans l'éducation populaire. Les rares sénateurs parmi nous qui consomment un peu d'alcool se souviennent de l'époque où les Magasins des alcools de l'Ontario obligeaient leurs clients à remplir des bons de commande et ils se souviennent aussi de l'humiliation éprouvées par les personnes qui devaient demander à d'autres de remplir ce bon à leur place. On invoquait souvent l'oubli des lunettes à la maison, ce qui incitait à croire que ces gens devaient avoir l'habitude de subir ce genre de situation embarrassante. Parfois, nous hésitions, ne serait-ce qu'une fraction de seconde. Nous nous demandions alors si nous avions vraiment lieu d'aider ces gens à se procurer de l'alcool puisqu'ils ne savaient même pas écrire.

● (1640)

Les situations de ce genre se reproduisent par milliers, que ce soit pour le nom de rues, un prix marqué, ou encore la destination d'un car, qu'on n'arrive soi-disant pas à déchiffrer. Chaque fois qu'on franchira une porte portant le symbole d'un homme ou d'une femme, qu'on se souvienne que ces symboles n'ont pas été créés uniquement à l'intention des touristes ou des immigrants nouvellement arrivés dans le pays.

Que peut faire de plus le gouvernement? *Frontier College* a soutenu qu'il lui faudrait 1 million de dollars pour recruter des effectifs plus nombreux, étendre son activité, et sans doute se soustraire aux risques que présente toute nouvelle entreprise comme l'intéressant programme «Beat the Street» qui a été lancé sans le moindre crédit budgétaire ni l'assurance d'obtenir une autre subvention de qui que ce soit. Ce programme a été créé de toutes pièces. Les travailleurs se servaient des panneaux routiers pour l'alphabet et des plaques d'immatriculation pour les opérations d'addition, de soustraction et multiplication. Aucun gouvernement n'a réussi à égaler l'audace des associations de bénévoles ou la détermination de leurs directeurs.

Mais il faut ajouter que des organismes comme *Frontier College* méritent une aide accrue de la part des gouvernements. La seule pensée que le programme d'alphabétisation de ce collège reçoit annuellement du gouvernement fédéral une contribution financière qui n'équivaut pas à la moitié de ce que notre comité sénatorial dépensera pour l'examen du projet de loi C-22 a de quoi couper le souffle.

Le public accorde une aide de plus en plus substantielle aux organismes voués à l'alphabétisation et Dieu merci, cette aide est alimentée par une saine forme d'égoïsme. *Coles Bookstores*, filiale de *Southams Inc.*, et d'autres librairies appuient la campagne *Give the Gift of Literacy* de *Frontier College* et reconnaissent volontiers que dans leur champ d'activité, cette intervention est parfaitement logique. Pour le comité *Newspaper in Education* l'Association des éditeurs de quotidiens, l'analphabétisme constitue une tendance sociale qui pourrait mettre en péril ou du moins menacer notre avenir.

Le *Business Council of British Columbia* nous met en garde contre les coûts sociaux et économiques de l'inaction face à l'analphabétisme. Le *Canadian Business Task Force on Literacy* prêche aux entreprises que l'analphabétisme nuit à la productivité et à la qualité des produits, diminue l'efficacité des campagnes de publicité et entrave les communications internes. Ce groupe déclare aux sociétés: «Votre entreprise peut aider à éliminer l'analphabétisme au Canada. Ce problème nous concerne tous. Il y va de vos intérêts.»

Il y a peu de temps, dans le discours qu'il prononçait lors de la cérémonie de remise d'un doctorat honorifique de la *University of Western Ontario*, Clark W. Davey, éditeur de la *Gazette* de Montréal, disait qu'à son avis, l'analphabétisme deviendrait au cours de la prochaine décennie l'un des grands problèmes du pays. Il déclarait:

> Le nombre d'illettrés fonctionnels évalué à 20 p. 100 de la population est probablement très en deçà de la réalité. Avec le temps, beaucoup d'illettrés ont acquis une aptitude remarquable à camoufler leur incapacité. Les conséquences sociales du phénomène sont presque terrifiantes. Le fossé entre les nantis et les démunis s'élargira—en dernière analyse, la tendance risque de conduire à de graves bouleversements sociaux.

Davey qui gagne sa vie en écrivant depuis 40 ans a demandé à son auditoire composé de diplômés universitaires de participer à un programme bénévole de jumelage qui permet en relativement peu de temps d'ouvrir les portes du monde merveilleux de la lecture à des personnes qui n'ont jamais pensé qu'elles pourraient apprendre à lire.

Il est évident que des organismes canadiens, comme *Frontier College* et Lauback Literacy of Canada sont prêts à redoubler

d'efforts. Des parrains privés sont prêts à apporter leur aide—particulièrement pour promouvoir les initiatives. Les provinces, les écoles, les bibliothèques et les Églises fournissent déjà leur aide et il est bien établi et reconnu que toutes les opérations entreprises bénéficieront à toutes les personnes concernées.

Le gouvernement du Canada est déterminé à jouer ce rôle, ou a insisté sur ce point dans le discours du trône. Son rôle le plus utile sera peut-être de prévoir et de coordonner d'une certaine façon toutes les compétences et toutes les bonnes intentions offertes pour entreprendre une opération nationale qui abolira les champs distincts de compétence qui ont été érigés comme pierres d'achoppement et ont découragé les efforts concertés dans le passé.

L'année 1989 doit être l'Année internationale de l'alphabétisation des Nations Unies et son but sera de fournir une possibilité d'apprendre à 500 000 adultes par an pendant une décennie. Le Canada n'a que peu de temps pour mettre sur pied sa propre campagne d'alphabétisation avant de relever les défis internationaux, ce que notre participation aux Nations Unies exige de nous.

Nous pouvons examiner ce qui a été fait ailleurs et faire notre profit des succès et des échecs des autres.

Une expérience positive est celle des Britanniques dans les années 1970 où le gouvernement a organisé une petite unité de coordination efficace, fonctionnant de pair avec la BBC qui se chargeait de l'enseignement et avait la responsabilité locale du recrutement et des travaux pratiques, a réussi en une décennie à donner à plus de 300 000 étudiants une formation pour adultes.

L'expérience américaine—particulièrement en réponse à l'appel du président Ronald Reagan en vue de lancer une initiative d'alphabétisation nationale—a été couronnée de succès en ce qui concerne le bénévolat local et les mesures prises par les États. Les grandes ambitions de la campagne nationale n'ont pas été réalisées.

Des progrès, dignes d'être étudiés, ont été enregistrés en Australie, dans les pays nordiques et en Islande, en France et aux Pays-Bas. Ils ont tous appris que les campagnes destinées à compenser des années de négligence ne peuvent avoir des chances de succès que si elles sont entreprises à long terme, que leur objectif soit soigneusement déterminé, et qu'on les défende avec vigueur mais sans régidité.

Frontier College—depuis l'époque où ses professeurs-travailleurs ont fait œuvre de pionnier dans des camps isolés de mineurs et de bûcherons, a compris combien il était absolument essentiel d'obtenir notre collaboration et de nous faire les champions de cette cause.

Dans son projet visant à établir une base d'étude pour engendrer des fonds de fonctionnement pour les programmes d'alphabétisation, le collège a, avec son habilité coutumière, proposé d'organiser un comité «d'amis» pour transmettre la bonne parole. Il espère avoir à son conseil d'administration des gens—doués d'un vrai don de communication—comme Salome Bay, Hume Cronym, Peter Gzowski, Moses Znaimer et Maureen Forrester.

Serait-ce trop demander que de proposer que tous les membres du Sénat trop souvent silencieux—sans invitation ni rendez-vous—deviennent au moins les amis de ces Amis et interviennent lorsqu'ils le pourront?

[Le sénateur Doyle.]

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

• (1650)

LA CONSTITUTION

LE COMMUNIQUÉ DU LAC MEECH—LE PROGRAMME RELATIF À LA RÉFORME DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin, en conformité de l'avis donné le jeudi, 7 mai 1987, propose:

> Qu'il est opportun pour le Sénat du Canada de prendre en considération le programme annoncé dans le communiqué du lac Meech relativement à la réforme du Sénat, dont notamment:
>
> —les fonctions et le rôle du Sénat;
>
> —les pouvoirs du Sénat;
>
> —le mode de sélection des sénateurs; et
>
> —la répartition des sièges au Sénat.

—Honorables sénateurs, ce n'est peut-être pas le moment le mieux choisi pour aborder un sujet aussi important que celui-ci pour le Sénat du Canada, mais j'ai des choses à dire là-dessus et ce serait une bonne idée que je me vide maintenant le cœur.

Le sénateur Frith: Autrement dit, vous avez apporté votre musique.

Le sénateur Roblin: J'ai apporté ma musique et je suis prêt à jouer.

Pour la première fois depuis 1867, un premier ministre fédéral et tous les premiers ministres provinciaux ont convenu unanimement que la réforme du Sénat devait désormais figurer en tête de notre programme constitutionnel national. Les dirigeants du pays proposent de constitutionnaliser un programme relatif à la réforme du Sénat qui comprenne les points suivants:

—les fonctions et le rôle du Sénat;

—les pouvoirs du Sénat;

—le mode de sélection des sénateurs; et

—la répartition des sièges au Sénat.

Comme ils sont aussi d'accord pour régler la question rapidement, le public et le Parlement, y compris le Sénat, peuvent raisonnablement s'attendre à des changements. Il est impossible aujourd'hui de prévoir la forme que prendront ces changements. Nous ne pouvons même pas dire à distance si les principaux acteurs feront l'unanimité nécessaire pour que les changements aient lieu, mais il y a des signes manifestes de changement. C'est pourquoi je profite de cette occasion pour proposer à la Chambre et à d'autres aussi, j'espère, des politiques cohérentes, pertinentes et pratiques pour réformer efficacement la seconde chambre du Canada. Ces politiques conviennent à une démocratie parlementaire fédérale comme celle de ce pays, qui est basée sur les principes du gouvernement représentatif et responsable.

On m'excusera peut-être de rappeler au Sénat que j'ai proposé une réforme de cette institution le 24 février 1982 dans les termes suivants:

> Que cette Chambre affirme que la nature fédérale du gouvernement représentatif et responsable au Canada

sera renforcée si les sénateurs sont élus et non pas nommés.

A cette époque, cette idée a recueilli peu d'appui dans cette Chambre et soulevé peu d'intérêt ailleurs, je crois. Mais je n'ai pas changé d'opinion, bien que certaines de mes idées aient évolué depuis, j'espère, et je crois toujours que les sénateurs devraient être élus. C'est toujours le principe fondamental sur lequel une réforme efficace du Sénat doit reposer.

Quand j'ai parlé, en février 1982, j'ai donné les raisons pour lesquelles une seconde chambre représentant les régions était une institution essentielle dans un État fédéral comme le nôtre. Nous savons qu'il était nécessaire d'inventer le Sénat, en 1867, lorsque la nation a été formée par l'union de diverses sociétés régionales distinctes et nous avons de bonnes raisons de croire que sans le Sénat la Confédération aurait pu ne pas réussir. Le problème demeure aujourd'hui: comment concilier les intérêts légitimes des régions et le bien commun de la société canadienne? J'ai bien peur que le Sénat, celui de 1867, ne soit considéré par beaucoup comme ne faisant pas son travail.

En 1982, j'ai émis l'opinion que notre crédibilité dans le grand public était des plus basses. Je serais bien surpris qu'elle soit plus élevée aujourd'hui. En recherchant une solution, en 1982, j'avais proposé que le Sénat soit élu et je continue à prétendre que le principe de l'élection est au centre de la réforme de cette institution. Je dois dire que l'idée est beaucoup plus largement acceptée maintenant qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Le sénateur Frith: Vous avez eu un peu d'aide du Sénat à cet égard.

Le sénateur Roblin: Oui, c'est vrai. Je pense que cinq ou six sénateurs, y compris mon collègue peut-être, m'ont appuyé—et je suis heureux de toute aide que je peux avoir. Le sénateur Flynn ne le cédait en rien. Il y en a peut-être plusieurs autres et si j'en ai oubliés, je m'en excuse.

Le sénateur Le Moyne: Je n'étais pas du nombre.

Le sénateur Roblin: Non. En fait . . .

Le sénateur Flynn: Mon Dieu, Le Moyne!

Le sénateur Roblin: Je peux probablement compter sur les doigts d'une main les sénateurs qui pensaient, en 1982, que ma proposition était censée. Depuis, il y a eu plusieurs événements.

Le sénateur McElman: Avez-vous six doigts?

Le sénateur Roblin: Le premier c'est qu'un comité du Sénat a pu visiter l'Australie et voir comment fonctionnait un sénat élu dans un gouvernement semblable au nôtre, un pays frère du Commonwealth ayant un gouvernement représentatif et responsable et un régime parlementaire fédéral très semblable au nôtre. La seule exception c'est que leur sénat est élu selon le mode proportionnel.

Le sénateur Frith: Depuis 1949.

Le sénateur Roblin: Oui. Avant il était élu également, mais pas à la proportionnelle, mais j'y reviendrai.

Personnellement—et je pense l'ensemble de la délégation—j'ai été impressionné par le fait que ce sénat élu fonctionne bien et prouve qu'un sénat élu est compatible avec la constitution australienne et un état fédéral, ce qui peut s'appliquer tout aussi bien au Canada. En ce qui concerne le système australien, j'ai une réserve importante à propos de son fonctionnement que, je pense, nous devons envisager.

En 1984, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a examiné la question de la réforme du Sénat. Il a conclu également, en présentant son rapport, qu'il approuvait le principe du Sénat élu, et il a formulé aussi certaines autres recommandations que je n'appuyais pas, personnellement.

Plus récemment, il y a eu l'enquête plus approfondie—c'est une bonne façon de la décrire—de la Commission royale Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, qui appuyait également fortement le principe d'un Sénat élu au Canada. En outre, ce qui est beaucoup plus important, l'opinion publique, exprimée lors de sondages ou par le biais d'associations ou dans les délibérations d'autres institutions comme les partis politiques ou autres, penche nettement en faveur de l'élection des sénateurs. Les opinions contradictoires, c'est-à-dire l'abolition du Sénat ou le maintien du système de nomination actuel ou l'adoption d'un autre système équivalent, ne correspondent en aucun cas aux principaux courants d'opinions de l'heure. Pour ma part, je tiens pour acquis que toute réforme sérieuse du Sénat prévoira l'élection directe des sénateurs par la population.

En fonction de ces principes, je voudrais faire maintenant quelques commentaires sur les quatre questions mentionnées dans le communiqué unanime adopté par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du lac Meech.

Premièrement, les fonctions et le rôle du nouveau Sénat. Après la réforme du Sénat, les fonctions et le rôle de ce dernier seront sensiblement les mêmes qu'à l'heure actuelle. Même si la représentation proportionnelle par la population est le premier principe de la démocratie, et il est en vigueur à la Chambre des communes, la représentation par région ou la représentation provinciale constitue le premier principe du fédéralisme et il est concrétisé au Sénat. Les fonctions et le rôle du Sénat, par conséquent, consistent à défendre les intérêts régionaux, et notamment les intérêts minoritaires qui relèvent du secteur fédéral dans la Constitution. Le Sénat fédéral ne remplace pas les gouvernements provinciaux ni même les premiers ministres provinciaux, et il doit assumer ses fonctions de représentation régionale dans les limites du pouvoir fédéral au sein de la Constitution. Un Sénat élu continuera également à examiner les projets de loi, à être une Chambre de réflexion et de pondération et, à défaut d'autre chose, les travaux indépendants de ses comités, ce qui est propre au Sénat, en seront améliorés. Outre ces fonctions, un Sénat élu et réformé, notamment s'il était élu en fonction d'une représentation proportionnelle, pourrait constituer un modeste contrepoids au pouvoir de l'exécutif, contrepoids qui serait sinon absent de notre régime parlementaire. Si le nouveau Sénat était élu, et a fortiori, s'il était élu en vertu de la méthode que je recommanderai, son avis aurait un poids qu'il n'aurait peut-être pas autrement. Je vous expliquerai tout à l'heure en quoi la méthode électorale est importante à cet égard.

● (1700)

Le sujet suivant abordé au Lac Meech était celui des pouvoirs du Sénat. Je recommande que les pouvoirs d'un Sénat réformé, à une exception que j'aborderais ensuite, soient les mêmes que ceux du Sénat actuel: le pouvoir de proposer des projets de loi, à l'exception de ceux qui nécessitent un message du gouverneur général; le pouvoir de consentir à modifier un projet de loi reçu de la Chambre des communes ou d'être en

nement; l'exécutif n'aurait pas de comptes à rendre à un Sénat élu, il en rendrait uniquement à la Chambre des communes.

Le pouvoir de statuer sur une mesure législative prévu dans la description du Sénat que je propose est le même qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire une discrétion absolue.

Ni le rapport mixte du comité du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, ni la Commission Royale Macdonald ne sont allés jusqu'à maintenir le pouvoir absolu de veto que possède actuellement le Sénat. Ils ont opté pour une forme de veto suspensif dans un Sénat élu mais, à mon avis, en limitant ce Sénat élu à un droit de veto suspensif, on rend plutôt douteuse toute la démarche. Il est essentiel de disposer d'un pouvoir concret si l'on dispose d'un pouvoir moral et du consentement politique légitime pour l'utiliser. Le Sénat actuel a ce pouvoir, mais il n'a ni l'autorité morale, ni la justification politique pour l'utiliser, à de rares exceptions près. Si nous donnons à un Sénat élu le pouvoir moral et la légitimité politique, mais que nous lui ôtons la possibilité concrète d'exercer ce pouvoir, nos efforts sont peut-être totalement futiles.

Cette question de pouvoir soulève automatiquement une autre question sur l'impasse qui peut exister entre deux chambres. Cette possibilité est tout à fait réelle. C'est également vrai à l'heure actuelle, aussi étrange que cela puisse paraître. Nous devrons la prévoir à l'avenir, même si nous ne l'avons pas fait dans le passé. Lorsque je terminerai mes observations sur le programme du lac Meech, je reviendrai sur cette question de pouvoir et sur l'impasse qui peut exister entre deux chambres fédérales élues.

Lors de la rencontre du lac Meech, on a également parlé de la façon de choisir les sénateurs. J'ai déjà présenté des arguments détaillés sur la nécessité d'élire les sénateurs, et je n'y reviendrai donc pas. Je tirerai simplement la conclusion, comme je l'ai déjà fait, que les sénateurs doivent être choisis à la suite d'élections.

L'utilité et l'efficacité d'un nouveau Sénat réformé et élu dépend en grande partie du mode d'élection. Les représentants de la Chambre des communes sont élus à des postes de député et c'est celui qui obtient le plus de votes qui est choisi. Un des avantages du système, selon moi, c'est qu'il est décisif et qu'il donne généralement un parti majoritaire capable d'assurer la continuité pour ce qui est de l'exécutif. Selon moi, c'est là un attribut souhaitable de la Chambre des communes, car dans notre régime parlementaire, c'est là où des motions de censure peuvent être présentées.

Ce n'est pas aussi nécessaire pour une seconde chambre élue à laquelle l'exécutif n'a pas à rendre de comptes et où le gouvernement peut être défait sans avoir à démissionner.

Dans le cas du Sénat, on pourrait fort bien avoir recours à un système de représentation proportionnelle qu'on appelle parfois «le système du vote unique transférable», système qui existe en Australie depuis 1949, comme mon vis-à-vis l'a signalé.

[Le sénateur Roblin.]

Honorables sénateurs, il y a un autre point à considérer. Si on avait recours pour les sénateurs au même système que pour les députés, bien souvent, la composition du Sénat serait la même que celle de la Chambre des communes. Si on faisait délibérément en sorte que la représentation au Sénat soit la même qu'à la Chambre des communes, il ne pourrait y avoir qu'un seul effet, à savoir qu'on réduirait la capacité du Sénat de remplir le mandat qui lui a été confié et dont j'ai discuté.

On devrait utiliser un système différent pour élire les sénateurs et l'expérience de l'Australie montre qu'il est pratique et souhaitable d'élire les sénateurs par un système de représentation proportionnelle ou de vote unique transférable.

Dans ce système de représentation proportionnelle, chaque état ou province ou division sénatoriale, peu importe, comprend la division électorale sénatoriale qui élit en même temps tous les sénateurs requis pour combler les vacances sénatoriales dans cette division. Entre parenthèses, je dirais que si le mandat sénatorial est de six ans, on peut élire la moitié des sénateurs tous les trois ans.

En bref, dans le système de représentation proportionnelle, les noms de tous les candidats proposés par les partis politiques, par les indépendants ou par quiconque a le droit de proposer un candidat, c'est-à-dire tous les citoyens de la région, pour combler les six sièges ou un nombre quelconque de sièges de la division sénatoriale, tous ces noms, si nombreux soient-ils, devraient figurer, selon moi sur le bulletin de vote.

Quand l'électeur entrera dans l'isoloir et qu'il examinera son bulletin de vote, il verra tous ces noms et il pourra voter pour un, deux, trois, quatre, etc., dans l'ordre de son choix, pour élire certaines personnes au Sénat. Il peut voter pour n'importe quel parti et n'importe quelle personne dans l'ordre qu'il voudra et il est le maître de son bulletin de vote.

Selon le nombre de sièges à combler, on fixe une quote-part. S'il faut choisir six sénateurs, la quote-part est 100 p. 100 divisé par six, soit 16 2/3 p. 100 plus un vote. C'est la quote-part que les candidats doivent atteindre pour être élus.

Les candidats recueillant la quote-part prévue dès le premier tour de scrutin sont déclarés élus. Après cela, les autres noms retenus par les électeurs continuent d'être répartis dans l'ordre de leur choix jusqu'à ce que la liste complète des six candidats ayant atteint la quote-part soit choisie. Il y a d'autres détails techniques qu'il n'est pas utile de discuter à l'heure actuelle.

C'est le résultat qui compte. Le résultat de la représentation proportionnelle doit mieux refléter la répartition numérique de l'opinion publique. Les opinions des minorités ont de meilleures chances d'être représentées, de même que les minorités locales à l'intérieur d'une province. Il ne faut pas non plus oublier qu'avec ce système, le pouvoir exécutif aura plus de difficulté à exercer un contrôle sur le Sénat.

En conséquence, le Sénat pourra sans doute exprimer plus efficacement son point de vue, mais comme le Sénat n'est pas un organisme de confiance et que le pouvoir exécutif n'a pas de compte à lui rendre, il s'agit là d'un luxe que les intérêts régionaux et la démocratie pourront se permettre lorsqu'ils établiront une deuxième chambre élue pour représenter les régions.

J'en arrive au dernier article à l'ordre du jour de la réunion du Lac Meech. Il s'agit d'une question particulièrement complexe soit celle de la répartition des sièges au Sénat entre les provinces et les Territoires. Dans certaines régions de l'Ouest on réclame énergiquement une représentation égale. Les arguments en faveur de l'octroi d'un nombre égal de sièges à chaque province paraissent convaincants à ceux qui y gagneront, mais un peu faibles à ceux qui y perdront.

Il faut placer les choses dans leur contexte historique. En 1867, les Pères de la Confédération ont réparti les sièges selon le principe de l'égalité, non pas provinciale, mais régionale. Ils ont divisé le Canada de 1867 en trois divisions sénatoriales, soit l'Ontario, le Québec et l'Atlantique. Chaque division sénatoriale a obtenu le même nombre de sénateurs. Leur représentation était égale. Chaque région a eu 24 sièges.

Lorsque l'Ouest s'est joint à la Confédération, on a ajouté une quatrième division sénatoriale régionale qui a également obtenu 24 sénateurs. Vous aviez donc quatre régions ayant chacune 24 sénateurs, soit 96 sénateurs en tout. Les régions sont égales entre elles. A ces 96 sénateurs sont venus s'ajouter huit «resquilleurs» si vous me permettez l'expression représentant Terre-Neuve, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ce qui nous a amené à notre total actuel de 104 sièges.

● (1710)

Si 1867 était 1987, je doute fort que ce système de divisions sénatoriales par région plairait aux rédacteurs de la Constitution ni même un grand public. Un système celui de l'Australie, où dix sénateurs sont attribués à chaque État, serait mieux accepté. Je crains toutefois qu'il soit peu probable que nous puissions annuler 1867. Naturellement, rares sont les provinces qui sont prêtes à renoncer à ce qu'elles ont. Nous pouvons essayer, mais nous avons peu de chances de réussir. Je devrai annoncer cette triste réalité à certains de mes amis de l'Ouest.

S'il est impossible toutefois de prévoir un nombre égal de sénateurs de chaque province, quelles sont les autres solutions possibles? Il y a sans aucun doute d'innombrables variations sur le thème du nombre. Je vais avancer deux idées; la première est de moi mais la deuxième, sans doute meilleure, ne l'est pas. A mon avis, il est utile d'examiner la solution pratique qui consiste à laisser telle quelle la répartition des sièges au Sénat, sauf pour l'ouest du Canada. Pour cette région, il faut ajouter une autre division régionale au Sénat, en en accordant deux au lieu d'une seule à l'heure actuelle, chacune ayant droit à 24 sénateurs. La représentation de l'Ouest au Sénat doublerait donc, passant de 24 à 48 sénateurs et portant le nombre total de sénateurs à 128.

Si les sénateurs veulent une solution un peu plus élaborée—et je suppose que c'est le cas d'un grand nombre—je leur conseille d'examiner le rapport de la Commission royale Macdonald qui a proposé une répartition intéressante des sièges au Sénat en se fondant sur un nombre total de 144 sénateurs. Elle a divisé tout le pays en 24 divisions électorales sénatoriales en prévoyant l'élection de six sénateurs dans chacune d'entre elles. Voici les résultats. L'Île-du-Prince-Édouard représente une division et elle obtient six sénateurs—ce qui devrait vous plaire, monsieur le whip. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest représentent une autre division sénatoriale et obtiennent six sénateurs. Le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont deux divisions sénatoriales chacune, ce qui donne à chacune des provinces 12 sénateurs. Le Québec et l'Ontario comptent quatre divisions sénatoriales et ont donc droit à 24 sénateurs. C'est un système intéressant, qui donne un total de 144 sénateurs, soit 40 de plus qu'à l'heure actuelle. Cela ne plaira pas à tout le monde, mais cette formule est la plus proche du principe de l'égalité et elle pourra peut-être servir de point de départ à une entente.

Les compromis sont inévitables entre la réalité politique et la parfaite égalité que certains recherchent. Il est probable qu'un compromis sera nécessaire.

J'en arrive maintenant à la question la plus importante. A supposer que vous acceptiez, ce qui est bien peu probable, tout ce que j'ai dit jusqu'ici. La théorie semble tenir. Mais il faut se demander ce que cela donnera dans la pratique. Un Sénat élu, doté des fonctions, du rôle et des pouvoirs que j'ai décrits peut-il s'insérer dans un régime parlementaire fédéral comme le nôtre? Que se passe-t-il par exemple si les deux chambres fédérales élues sont en désaccord? Il ne faut pas oublier que les pouvoirs du Sénat, après réforme, n'ont pas été modifiés. Il a les mêmes qu'aujourd'hui. Selon ce projet, le Sénat ne recevra pas de nouveaux pouvoirs qui seraient retirés à la Chambre des communes, aux provinces, aux premiers ministres. Il n'y aura aucune modification du partage des pouvoirs constitutionnels; les pouvoirs resteront inchangés, mais il y aura eu un changement de structure. C'est peut-être trop peu dire que ce sera une simple question de procédure, mais les sénateurs ne seront plus nommés, ils seront élus. Si ce que je viens de dire des pouvoirs est exact, le passage d'un Sénat dont les membres sont nommés à un Sénat élu sera un changement tout à fait réel; sinon à quoi bon?

Le vrai changement, c'est qu'un Sénat élu aurait une autorité légitime et morale pour user de ses pouvoirs actuels et modifier les projets de loi des communes. Il est donc à prévoir qu'il le ferait. C'est dire qu'il pourrait y avoir impasse entre les deux chambres; il faut par conséquent être prêt à affronter cette situation.

Le nouveau Sénat élu que je propose pour le Canada ressemble fort à ce qu'on trouve en Australie. Depuis quelque 90 ans, un Sénat élu puissant est à l'œuvre dans ce pays, dont le régime constitutionnel et politique ressemble au nôtre à s'y méprendre, c'est-à-dire qu'il y a un gouvernement parlementaire fédéral comme le nôtre dont les principes, les responsabilités et la représentation sont les mêmes. Il y a en Australie des dispositions complexes pour résoudre les impasses entre les deux chambres, et il est très instructif de voir ce que l'histoire et l'expérience révèlent sur le fonctionnement de ce système.

Les Canadiens ne devraient pas oublier que l'Australie s'est retrouvée dans une impasse en 1974 et en 1975 lorsque le Sénat australien a refusé d'adopter une mesure financière. Il n'a pas voulu adopter un projet de loi présenté par la Chambre des représentants, l'équivalent de notre Chambre des communes, et il était évident que le gouvernement de ce pays ne pouvait pas gouverner sans argent. En cas d'impasse, la Constitution australienne prévoit la dissolution des deux chambres, à savoir la Chambre des représentants et le Sénat simultanément. Des élections sont déclenchées et les hommes publics se présentent devant les électeurs qui ont le dernier mot en fin de compte.

Je rappelle, en passant, que le peuple australien a soutenu le Sénat, semble-t-il, et non pas le gouvernement de l'heure dans les circonstances. Mais le régime australien comporte une faille qui prête à ce genre d'affrontements. C'est cette lacune qui a occasionné la crise de 1974 et de 1975. Elle tient, selon moi, à la Constitution australienne qui ne reconnaît pas l'un de nos principes fondamentaux, à savoir que le gouvernement de l'heure ne doit rendre de compte qu'à une seule chambre qui est la Chambre des communes, en ce qui nous concerne, et la Chambre des représentants dans le cas de l'Australie. Mais comme le Sénat australien pouvait retenir une mesure financière et paralyser ainsi l'exécutif, c'est dire que l'exécutif, en Australie, est comptable à la fois au Sénat et à la Chambre des représentants. Je ne vois pas du tout pourquoi nous nous inspirerions de ce pays sous ce rapport et je propose de ne pas le faire non plus.

Le Sénat canadien—et c'est l'un des changements que j'apporterais aux pouvoirs de cette institution dans la Constitution canadienne actuelle—ne devrait pas pouvoir bloquer une mesure financière. Il me semble que ce principe respecte nos conventions, à savoir que l'exécutif n'a pas de comptes à rendre au Sénat. En adoptant un tel principe pour limiter les pouvoirs d'un Sénat réformé, nous supprimerions la cause majeure de désaccords possibles, comme le montre l'histoire de l'Australie, sans diminuer pour autant les prérogatives pertinentes qui lui reviennent. A part cette réserve concernant les mesures financières, je crois que les pouvoirs du Sénat devraient demeurer inchangés et les désaccords non négociés et non résolus entre les deux chambres continueraient d'empêcher l'adoption des projets de loi comme c'est bien le cas actuellement. J'insiste sur ce dernier point.

Aux États-Unis, comme nous le savons, s'il y a désaccord entre les deux chambres, ces dernières se réunissent en conférence et règlent la question ou la laissent tomber. Il me semble cependant que si au Canada l'exécutif est déterminé à l'emporter sur le Sénat et n'a pas réussi à le faire changer d'avis en deux tentatives après une période de trois mois, alors le premier doit avoir un certain recours. Dans un tel cas, je propose de suivre l'exemple de l'Australie en procédant à la dissolution des deux chambres. Que les deux chambres laissent à l'électorat le soin de trancher la question. Que tous les membres des deux chambres affrontent l'électorat qui, en définitive, prendra la décision. Si la question n'était pas tranchée par le résultat d'élections simultanées pour les deux chambres, ce qui est possible, alors ces dernières pourraient se réunir conjointement par la suite et ce serait la majorité de leurs membres réunis qui déterminerait le résultat final.

[Le sénateur Roblin.]

Ainsi, mis à part la possibilité de mésentente au sujet des crédits, qui serait écartée au Canada, une double dissolution et élection aux deux chambres serait rarissime. Le Sénat n'aurait pas de pouvoirs non stipulés qui obligeraient le gouvernement à lui rendre des comptes et, selon moi, aucun gouvernement ne se hasarderait à déclencher des élections simultanées sans avoir très sérieusement étudié le sujet de discorde.

Si le Sénat doit avoir un rôle autre que consultatif—et c'est ce qu'on entend par le veto suspensif, il faut prévoir une telle possibilité, et nous devons avoir le courage d'exercer le pouvoir qu'a le Sénat de voter sur des questions de ce genre.

Assez parlé à ce propos. Quelles chances y a-t-il donc qu'il se fasse quelque chose? Après tout, il a toujours existé des réformateurs du Sénat qui n'ont pas réalisé grand-chose sinon rien au fil de toutes ces années. Certains d'entre nous ont cru que l'inflexibilité de la constitution de M. Trudeau était déjà bien déplorable, et cette inflexibilité exigeait l'accord de sept provinces représentant la moitié de la population ainsi que du gouvernement fédéral pour approuver un changement au Sénat.

Le sénateur Nurgitz: C'est mieux maintenant!

Le sénateur Roblin: Nous avons maintenant la disposition de l'accord du lac Meech, qu'apprécie mon honorable collègue ici—il ne pourrait de toute évidence pas se faire élire, c'est son problème—qui énonce le principe de l'unanimité. Chacune des onze assemblées législatives doit approuver les changements au Sénat. Assez étrangement, la situation n'est peut-être pas vraiment bien pire qu'elle l'était auparavant, car il y avait dans la présente constitution une clause ambiguë qui vient de refaire surface à propos de la formule de modification. C'est à propos du Québec. Depuis 1867, la province jouit en effet d'une disposition particulière selon laquelle tout sénateur québécois représente une région précise de sa province. Il en va différemment, bien sûr, des autres provinces dont les sénateurs représentent l'ensemble de leur territoire. Les avis juridiques dont j'ai connaissance concordent à dire qu'on ne peut modifier cette disposition particulière concernant la province de Québec sans l'accord de cette dernière. Il se peut donc que le Québec ait joui pendant tout ce temps d'un droit de veto secret sur la réforme de notre institution.

● (1720)

Je tiens à préciser que le principe de l'unanimité en ce qui concerne la réforme sénatoriale ne m'étonne pas. Si l'on veut modifier la seule institution législative fédérale qui soit conçue en fonction des intérêts provinciaux, il semble logique d'exiger l'accord de toutes les provinces avant d'effectuer quelque changement majeur.

Cette notion acceptée, il reste à se demander si elles donneront leur accord. Je l'ignore, bien entendu. Mais il y a certaines choses que je sais. Ainsi, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont placé la réforme du Sénat en tête de leur programme constitutionnel. Mieux encore, ils veulent la constitutionnaliser. Le premier ministre s'est engagé à soumettre un projet de réforme sénatoriale à une conférence constitutionnelle d'ici la fin de l'année prochaine. L'énumération de ces faits porte à croire, implicitement et explicitement, que quelque chose se prépare. Que les sénateurs sachent bien qu'il ne fait aucun doute que la réforme du Sénat a atteint le stade d'une proposition sérieuse.

Il s'agit alors de savoir, quant à moi, si la réforme inclura le principe de l'élection des sénateurs. Quant on tient compte des solutions de rechange, il y a de fortes chances qu'il s'y trouve. Leur nomination, qu'elle soit faite par le premier ministre fédéral, les premiers ministres provinciaux ou un organisme quelconque ne peut garantir l'efficacité du Sénat en cette seconde moitié du XX[e] siècle, car aucun organisme dont les membres sont nommés ne peut prétendre être l'égal de celui dont les membres sont élus. Si nous nous contentons d'une institution consultative, alors naturellement ce que nous faisons n'a pas vraiment d'importance; mais si nous voulons un Sénat qui remplisse effectivement les tâches que les Pères de la Confédération lui ont assignées, et que certaines personnes de notre pays exigent de lui aujourd'hui, il faut alors adopter le principe des élections.

On ne considérera pas, je pense, que les dispositions provisoires qui font jouer un rôle aux premiers ministres et aux provinces dans le processus de nomination mettent un point final à la réforme du Sénat.

Je sais, honorables sénateurs, que la Constitution de l'un est l'anathème d'un autre, et la réforme du Sénat dont j'ai parlé aujourd'hui laisse le champ libre au débat. Je ne doute pas qu'on cherchera également des compromis raisonnables.

Je me rappelle qu'en 1982 un Sénat élu était considéré comme une notion étrange, sinon bizarre, pour les sénateurs, et pour beaucoup d'autres Canadiens, ne convenant pas à notre forme particulière du gouvernement. Aujourd'hui cette idée n'est plus si étrange, et certainement pas dans l'Ouest du Canada, où ce concept serait très bien accueilli. Nous pouvons voir maintenant que, quoi qu'on dise d'autre à propos du genre du Sénat dont j'ai parlé, il donnerait certainement de bons résultats.

Pour avoir un sens, le Sénat doit être élu. Ce principe ne fait aucun doute, à mon avis, et je m'attends à ce que, lorsque le consensus du lac Meech sera répercuté dans la constitution et qu'elle sera débattue dans 11 assemblées législatives, la question de la réforme du Sénat sera sûrement soulevée au cours de ces discussions. Cela ne passera pas inaperçu et la question risque d'être résolue avant que nous soyons beaucoup plus vieux.

Même dans ce cas, obtiendrons-nous le consentement unanime? Qui sait? D'autres questions constitutionnelles ont déjà été résolues à l'unanimité. Je ne vais pas les énumérer. Elles ont déjà été citées. Mais à propos de la question très fondamentale de la place du Québec dans la Constitution, qui aurait imaginé que la réunion du lac Meech serait un succès et réussirait à rallier l'adhésion de tous? qui aurait pensé—je le demande aux honorables sénateurs—que ces dix hommes, avec le premier ministre du Canada, concluraient un accord, qu'il nous plaise ou non? L'Accord du Lac Meech est une preuve de bonne foi. Quand il y a bonne foi, il y a espoir. Quand il y a espoir, le débat et les moyens de réformer le Sénat devraient suivre. Je tiens à ce que cette chambre prenne la situation en main.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Je sais qu'il est tard, mais il nous a fait un discours très intéressant sur une question extrêmement importante. Le lien qui existe entre le ministère et la Chambre des communes est un lien de réciprocité. D'une part, la Chambre des communes peut faire tomber un gouvernement et de l'autre, le premier ministre peut dissoudre la Chambre des communes. C'est une situation analogue à celle qui est dépeinte dans les westerns, où l'on voit chaque protagoniste armé d'un fusil. Par contre, d'après le plan que l'honorable sénateur nous a proposé cet après-midi, le premier ministre peut faire dissoudre le Sénat. Autrement dit, pour continuer sur ma lancée, il peut liquider le Sénat. Le sénateur Roblin nous a dit par ailleurs que le gouvernement ne doit pas rendre de comptes au Sénat.

Je me demande pourquoi il pense que la tension intéressante qui existe entre les ministres et la Chambre des communes et qui se maintiendrait d'après ce modèle ne serait pas souhaitable pour le Sénat. Si le premier ministre peut dissoudre un Sénat qu'il n'aime pas à cause de la façon dont il traite les projets de loi du gouvernement, le Sénat ne pourra-t-il pas se défendre? Il me semble qu'il y ait un certain déséquilibre qui suscite de graves problèmes d'ordre politique et constitutionnel. L'honorable sénateur attendait cette question, j'en suis sûr, et il est impatient d'y répondre.

Le sénateur Roblin: Je me demande si mon collègue m'a bien compris. Je ne dis pas que le premier ministre pourrait dissoudre le Sénat. Il pourrait le dissoudre seulement en même temps que la Chambre des communes. Il s'agit de la dissolution des deux chambres, en même temps, et je crois que les premiers ministres s'assureraient qu'ils ont de bonnes raisons de le faire et qu'il faut s'en remettre au peuple. La question du pouvoir du premier ministre mise à part, si la solution consiste à demander aux gens de décider en votant, je trouve personnellement que c'est une assez bonne solution au problème de la confrontation.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je vois où le sénateur Roblin veut en venir. Je me contenterai de dire que cela ne me satisfait pas, et je crois que les autres sénateurs vont vouloir poser des questions maintenant.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je signale que l'honorable sénateur a omis d'aborder un de mes sujets favoris, le fait que le Sénat devrait être le protecteur des droits de la personne. Je crois avoir attiré l'attention du Sénat là-dessus et j'ai prononcé un discours d'une heure et demie à ce sujet. Il y a quelques années, le sénateur Frith a classé les fonctions du Sénat en cinq catégories, et il y a inclus les droits de la personne. Le Sénat australien a un comité d'examen qui est très efficace; la protection des droits de la personne est en tête de liste. Différentes personnes on dit que ce devrait être une des fonctions de la Chambre Haute. L'honorable sénateur a-t-il laissé volontairement les droits de la personne de côté ou quoi?

Le sénateur Roblin: Non, j'en ai parlé. J'ai dit que les travaux de comités indépendants du Sénat seraient encore plus importants qu'ils ne le sont actuellement. Cela comprend en particulier le comité des règlements et on pourrait dire que nous aurions le même rôle que le sénat australien en ayant le dernier mot sur les règlements. S'ils sont rejetés par le sénat australien ils cessent d'avoir effet. On peut penser à toutes sortes de variations sur ce thème, mais le principe de comités du Sénat forts et indépendants fait partie de ma proposition.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'espère que le discours du sénateur Roblin, qui était passionnant, provoquera un grand débat ici; mais j'aimerais lui poser une question, si je le puis. Il est clair que l'une des principales raisons d'un Sénat élu c'est que les sénateurs parleraient pour leur région. Toutefois, comment l'élection réglera-t-elle la question de l'affiliation à un parti? Il me semble que l'une des difficultés c'est que la loyauté à sa région peut être en conflit avec la loyauté à son parti. Comment l'honorable sénateur envisage-t-il le fonctionnement du système de partis lors de l'élection des sénateurs?

• (1730)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pars du principe que dans tout organisme politique, il est impossible de se débarasser des partis. Ce principe constitue l'essence même de notre système. Tout notre système de gouvernement représentatif responsable repose sur les partis politiques. A mon avis, l'idée que le Sénat serait un organisme sans partis ne mène nulle part. Par conséquent, je n'envisage pas de travailler en ce sens.

Cependant, pour réconforter l'honorable sénateur, j'ajouterai que le carcan, si vous me permettez d'utiliser l'expression, imposé par le système des partis ne serait pas aussi rigide parce qu'avec un système de représentation proportionnelle—et c'est là la grande qualité d'un tel système—les sénateurs ne seraient pas tous conservateurs. Il y aurait quelques conservateurs, il pourrait même y avoir un libéral, car je crois qu'il pourrait y en avoir un d'élu. Il pourrait y avoir un indépendant pour représenter les autochtones ou la communauté canadienne-française ou quelque chose du genre. Il y aurait diversité au Sénat et dans ces circonstances, il est peu probable qu'un parti réussisse à obtenir la majorité des sièges. C'est actuellement le cas en Australie.

Le sénateur Frith: Là est toute la question.

Le sénateur Roblin: Aucun parti n'avait obtenu la majorité au Sénat australien depuis longtemps. Par conséquent, le mélange des partis n'est pas aussi contraignant qu'il l'est en ce moment et le système laisse beaucoup plus de liberté pour l'expression d'opinions indépendantes. Donc, vous ne pouvez pas vous débarasser des partis mais vous pouvez en limiter le poids par un système de représentation proportionnelle. On ne pourrait pas recommander d'instaurer un tel système, à la Chambre des communes mais je crois qu'ici, il n'y a aucun inconvénient.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je désire moi aussi poser une question. Comme les sénateurs Roblin et Frith, j'ai visité l'Australie et je me suis suis entretenu assez longuement avec des parlementaires australiens. Aucun de ceux avec qui j'ai parlé n'approuve entièrement le système, ce qui ne veut pas dire que celui-ci ne reçoit pas beaucoup d'appui. Ma question est motivée par la crise qui a surgi en Austalie il y a quelques années. Je suis arrivé là-bas immédiatement après. Dans ce cas-là, ni le gouvernement ni l'opposition n'ont réclamé la double dissolution. Le gouverneur général est intervenu. Compte tenu de l'événement historique de 1925 auquel Bing avait participé et la façon de procéder à laquelle on a recours au Canada depuis si longtemps, le sénateur Roblin prévoit-il qu'un premier ministre pourrait réclamer la double dissolution ou le gouverneur général retrouverait-il ses pouvoirs? Quelle est l'opinion du sénateur? Lors de la crise en Austalie, la reine a même été mêlée à l'affaire de façon fort malencontreuse. Toutefois, les Australiens ont réussi à s'en sortir tant bien que mal, comme nous l'avons fait de diverses façons dans le passé. Toutefois, il ont dû surmonter d'énormes difficultés et se livrer à un sérieux effort de réflexion. Que pense le sénateur? Je voudrais lui poser une autre question quand il aura répondu à la dernière.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Roblin: Je répondrai tout d'abord à votre première question au sujet de la popularité du Sénat en Australie auprès des hommes politiques. Je n'en sais rien, mais je sais que le parti travailliste en Australie propose depuis de nombreuses années l'abolition du Sénat, promesse qui n'a pas encore été réalisée. Je pense que ce parti y a renoncé à présent. Ainsi, que le Sénat soit apprécié ou non des hommes politiques, il l'est en tout cas de la population. Ces gens perçoivent le Sénat comme un défenseur efficace des institutions régionales. Je ne prétends pas que le système australien soit efficace, car ce n'est pas le cas. J'ai simplement exposé la situation australienne où le système se révèle pratique.

À propos de l'argument particulier soulevé par le sénateur, d'après l'histoire de ce pays, la première double dissolution des deux Chambres en Australie, qui a eu lieu en 1974, avait été recommandée par le premier ministre. La seconde, en 1975, avait été le fait du renvoi du gouvernement par le gouverneur général et la demande de dissolution présentée par le nouveau gouvernement. En effet, l'ancien gouvernement refusait de démissionner, même s'il ne disposait pas des crédits pour diriger le pays. Nous évitons de nous embourber à ce point. Nous réussissons, pour notre part, à nous tirer d'affaire en prenant certains risques. Je suis d'avis que les projets de loi portant affectation de crédits—la cause des difficultés éprouvées en Australie—ne sauraient être retenus par le Sénat. Cela nous prive de nos pouvoirs, ou les réduit, mais je crois que nous devrions nous y plier. Si un tel projet de loi n'est plus sujet au veto du Sénat, alors ce dernier évite, par défaut, d'avoir à invoquer l'intervention du gouverneur général comme vous l'avez décrite. À mon avis, nous prenons des risques en précisant que le Sénat n'a pas le droit de veto pour les projets de loi portant affectation de crédits. Pour ce qui est d'autres mesures pour lesquelles nous ne serions pas d'accord, il s'agit surtout de voir si le gouvernement est vraiment décidé à intervenir et à prendre des mesures aussi radicales que l'exige la situation. Pour que le Sénat réussisse à protéger efficacement les intérêts régionaux, il doit avoir un pouvoir concret à cet égard. Dans ce cas, le gouverneur général ne peut pas intervenir. La décision de dissoudre ou non les deux chambres revient de tout évidence au premier ministre. La seule personne apte à recommander la dissolution est le premier ministre. Le gouverneur général n'a qu'à y apposer sa signature, mais il ne devrait pas s'en mêler, au contraire de ce qu'a fait Sir John Kerr en Australie.

Le sénateur McElman: Je me doutais bien que le sénateur aurait cette réaction et je lui en sais gré. Je ne tiens assurément pas à ce que l'on redonne au gouverneur général les pouvoirs qu'il détenait jadis.

Je pense bien connaître la réponse de l'honorable sénateur à ma prochaine question. Mais au sujet de la formule des trois E qui nous est venue des Prairies, comme l'honorable sénateur vient de cette région, je vais lui donner l'occasion de s'exprimer très clairement. Certains des principaux promoteurs de la formule des trois E, chaque fois que dans leur projet ou dans leur déclarations publiques ils parlent du Sénat, ils ajoutent «comme ils ont aux États-Unis». Il y a en qui doivent croire que nous pourrions adopter un système de congrès au Canada. Moi je ne suis pas d'accord. Je pense donc pouvoir dire que le sénateur Roblin n'adopte pas dans sa formule cette approche que certains semblent avoir dans l'Ouest, celle de prendre modèle sur les États-Unis à cet égard.

Le sénateur Roblin: Dieu m'en garde! Je suis persuadé qu'en raison de l'identité des termes il y a des gens qui confondent les institutions des deux pays. Mais il suffit de réfléchir un instant pour comprendre que les deux Sénats sont tout à fait différents. Ils n'ont rien de semblable. Notre Sénat a été étudié pour s'insérer dans un gouvernement fédéral représentatif, responsable, parlementaire. Eux ils ont un système congressiste, et les deux systèmes ne pourront jamais se ressembler.

Le sénateur McElman: Vu ce qui a été affirmé publiquement ces derniers temps, j'ai pensé que le sénateur, en tant que Canadien de l'Ouest, devrait faire connaître ses vues.

Le sénateur Roblin: On connaît mon opinion sur la question.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat, mais auparavant je tiens à féliciter le sénateur Roblin pour le profond discours qu'il a fait avec la clarté et l'éloquence habituelles. Le fait que je suis d'accord avec lui sur presque tous les points pourrait faire douter de ma sincérité . . .

Le sénateur Roblin: Je ne m'en plaindrai pas.

Le sénateur Frith: . . . mais on ne doit pas douter que mes félicitations sont justifiées. D'ailleurs, le sénateur Roblin sait, d'après une intervention que j'ai faite à l'époque où il a prononcé son premier discours que, à quelques détails près, je souscris à sa proposition. Si quelqu'un d'autre moins favorable que moi à la proposition du sénateur Roblin veut intervenir, je lui céderai volontiers la parole. J'ai l'intention de prendre part au débat, mais je suis prêt à céder la parole à quelqu'un d'autre qui jugerait nécessaire d'exposer un point de vue contraire avant que j'exprime mon appui qui est largement acquis.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1740)

FRANÇOIS MITTERRAND
PRÉSIDENT DE LA FRANCE

L'ALLOCUTION DEVANT LES SÉNATEURS ET LES DÉPUTÉS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je voudrais rappeler aux sénateurs que le 25 mai, à 14 h 30 de l'après-midi, le Président de la France, M. Mitterrand, prononcera une allocution devant les deux Chambres du Parlement, dans la Chambre des communes. Les sénateurs sont tous invités.

BANQUES ET COMMERCE

ANNULATION D'UNE SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est probablement trop tard, mais on me demande d'informer les membres du comité des banques et du commerce que la réunion prévue pour cet après-midi a été annulée.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 mai 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RICK HANSEN

«MAN IN MOTION»—HOMMAGE À L'OCCASION DE LA FIN DU PÉRIPLE AUTOUR DU MONDE

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, vendredi dernier, le 22 mai, en faisant son entrée vers 14 heures au centre commercial Oakridge de Vancouver, Rick Hansen a mis fin à son incroyable périple autour du monde en fauteuil roulant. Celui-ci, qui a duré 26 mois, lui a fait parcourir 40 000 kilomètres et visiter 34 pays où il a recueilli au-delà de 15 millions de dollars destinés à la recherche sur la moëlle épinière.

Partout où il est passé, à l'Est comme à l'Ouest, dans les pays grands ou petits, il a impressionné par son amabilité, son honnêteté et son courage. Par-dessus tout, cependant, il a inspiré les personnes de toutes les couches de la société, en particulier les personnes handicapées, à entretenir des rêves et à faire en sorte qu'ils se réalisent, et à tâcher de donner le meilleur d'elles-mêmes.

La population de Williams Lake et de Cariboo, comme tous les Canadiens d'ailleurs, est fière de Rick Hansen. Je crois exprimer les sentiments des sénateurs de part et d'autre de la Chambre en rendant hommage à ce remarquable héros canadien. En même temps, j'ai la vague impression que Rick n'a pas dit son dernier mot.

Des voix: Bravo!

FRANÇOIS MITTERRAND PRÉSIDENT DE LA FRANCE

L'ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le discours que le Président de la France a prononcé le 25 mai 1987 devant les deux Chambres du Parlement, le discours d'introduction du très honorable premier ministre du Canada, ainsi que les discours du Président du Sénat et du Président des Communes soient imprimés en annexe des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des discours figure en annexe, p. 1079.*)

PROJET DE LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobsant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BARÈME DES NOUVEAUX TRAITEMENTS AUTORISÉS

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport du comité approuvant le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, qui entre en vigueur le 1er avril 1987 et qui a été approuvé par le comité le 21 mai 1987.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME FISCALE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Permission ayant été accordée de passer à la motion no 3:

L'honorable Ian Sinclair, conformément à l'avis de motion du mardi 12 mai 1987, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la réforme fiscale au Canada, ou toute question s'y rattachant; et
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 29 février 1988.

—Honorables sénateurs, j'ai donné avis de cette motion le 12 mai. Elle vise à lancer une étude spéciale de la réforme fiscale. Comme vous le savez, en octobre dernier, certains principes énoncés par le ministre des Finances ont été déposés en cette chambre. Un livre blanc sera présenté bientôt. Je voudrais faire traiter de la question par le comité et lui faire préparer son travail pour l'été.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, l'estime que j'ai pour les présidents de comités du Sénat est considérable car la besogne qu'ils ont à abattre est énorme et je suis heureux de pouvoir le dire. Naturellement, ils ont tout autant le goût de poursuivre leur travail que mon honorable collègue qui vient de parler. Cependant, la situation actuelle pose des difficultés à certains sénateurs. Trois comités siègent cet après-midi—ceux des banques et du commerce, des affaires étrangères et de la défense—et ils se réunissent tous à peu près à la même heure.

Il n'y a pas très longtemps, nos whips ont mis au point un processus visant à réduire au minimum le chevauchement des réunions de comités. Je me demande bien comment notre système a pu faire défaut, mais j'ai la mauvaise fortune ou l'honneur de siéger à ces trois comités et on attend de moi que j'assiste à peu près à la même heure à ces trois réunions à trois endroits distincts, ce que je ne ferai pas, bien entendu. Je veux seulement dire que cette situation me cause un problème et que je serais reconnaissant à ceux qui établissent ces horaires d'examiner la question de manière à permettre aux intéressés de s'acquitter de leurs obligations.

Le sénateur MacEachen: La chose ne s'est jamais produite lorsque vous étiez leader!

Le sénateur Roblin: Pratiquement jamais!

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION DE PÉRÉQUATION ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU MANITOBA ET DU CANADA—AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 juin 1987, je proposerai:

> Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le premier ministre de la province du Manitoba et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) relativement à des questions de péréquation et de finances.

QUESTION DE PÉRÉQUATION ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 juin 1987, je proposerai:

> Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le ministre des Finances de la province du Manitoba et *i*) le premier ministre du Canada; *ii)* le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (relations fédérales-provinciales) relativement à des questions de péréquation et de finances.

QUESTION DE PÉRÉQUATION ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 juin 1987, je proposerai:

> Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le premier ministre de la province de Québec et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (relations fédérales-provinciales) relativement à des questions de péréquation et de finances.

QUESTION DE PÉRÉQUATION ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 juin 1987, je proposerai:

> Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le ministre des Finances de la province de Québec et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (relations fédérales-provinciales) relativement à des questions de péréquation et de finances.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA DÉFENSE NATIONALE

POSSIBILITÉ DE VISITE EN EUROPE DE L'ÉQUIPE DE DÉMONSTRATION ACROBATIQUE AÉRIENNE LES «SNOWBIRDS»—AVIS DE MOTION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 juin 1987, je proposerai:

> Que le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à examiner la possibilité, la logistique et les mérites d'une visite de l'équipe de démonstration aérienne «Snowbirds» à nos alliés de l'OTAN en Europe dans un proche avenir.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

RETRAIT DU PROJET DE LOI

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit dispensé de l'étude du projet de loi S-9, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est; et
>
> Que ledit projet de loi soit retiré.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense connaître la raison de cette motion, mais des explications s'imposent peut-être.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, on me dit qu'on aurait peut-être eu avantage à présenter cette motion à l'autre endroit, et ainsi sur les conseils de certains fonctionnaires, nous avons examiné certains précédents et découvert que la procédure voulue pour retirer un projet de loi qui n'aurait pas dû être présenté au départ, est celle que nous venons tout juste de suivre. Je vous remercie donc de donner votre consentement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, bien entendu, je ne conteste pas les précédents ou la forme de la motion, ni les raisons d'ailleurs. Je voulais dire quelques mots sur cette motion, car je crois comprendre qu'elle s'impose du fait qu'il s'agirait, semble-t-il, d'un projet de loi financier qui doit être présenté à la Chambre des communes, accompagné d'une recommandation royale. Si c'est le cas, cela pourrait fort bien décourager le leader du gouvernement au Sénat de présenter des projets de loi dans cette enceinte ou d'encourager ses collègues à le faire, en ayant cela à l'esprit. Je souhaite que cela ne soit pas le cas.

• (1410)

Le sénateur Flynn: Nous pensions que l'opposition était tellement vigilante qu'elle allait soulever cette question.

Le sénateur Frith: D'où croyez-vous que la question est venue au départ?

Le sénateur van Roggen: C'est moi, le président du comité qui a été le premier à la soulever.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): La motion n'a pas été présentée, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Elle a été présentée, mais non pas adoptée.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais simplement formuler une observation, non pas pour m'opposer au retrait de ce projet de loi, mais pour préciser que nous sommes témoins d'un événement intéressant et qui revêt une certaine importance en ce qui a trait à la procédure. Un projet de loi, qui avait été étudié en deuxième lecture et renvoyé à un comité permanent du Sénat sur une motion présentée par le gouvernement, va maintenant être retiré. Je n'ai pas examiné la question, mais vraisemblablement, cette possibilité ne s'offre qu'au gouvernement. Si tous les sénateurs pouvaient en profiter, rien n'empêcherait alors un sénateur, si c'était là le souhait du Sénat, de proposer, à ce stade-ci, alors que nous étudions le projet de loi sur les médicaments, une motion tendant à retirer ce projet de loi. Cette mesure disparaîtrait alors du programme législatif. Je vous fais simplement part de cette possibilité qui pourrait nous intéresser à un moment donné à l'avenir.

[Le sénateur Bosa.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Attendez d'être élu!

(La motion est adoptée et le projet de loi est retiré.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE REPORT POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE—L'ÉTUDE ET L'APPROBATION DE LA RÉSOLUTION PAR UN COMITÉ

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement compte retarder la conférence fédérale-provinciale qui, sauf erreur, est prévue pour la semaine prochaine, parce que les parties en présence n'ont pas encore réussi à s'entendre sur le texte définitif de l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: L'assurance que la conférence aura lieu et les chances, ou du moins l'espoir, que l'on ait fait suffisamment de progrès pour que cette conférence aboutisse sur un texte officiel, qui serait sans doute soumis au Parlement sous forme de résolution, soulève certaines questions auxquelles le leader du gouvernement pourra répondre.

Le gouvernement compte-t-il créer un comité parlementaire mixte, comme l'a laissé entendre le leader du gouvernement lui-même le 6 mai, en vue d'examiner la résolution constitutionnelle lorsqu'elle sera soumise au Parlement?

Le sénateur Murray: Pour ce qui est du texte, je dois informer le Sénat qu'une nouvelle réunion des responsables est prévue vers la fin de la semaine, mais je puis en tout cas confirmer que l'on a déjà fait suffisamment de progrès pour garantir la tenue de la conférence que le premier ministre a convoquée le 2 juin prochain.

En toute franchise, je dois dire que le gouvernement n'a pas encore décidé s'il proposera la création d'un comité mixte du Parlement, comme on l'a fait pendant l'année 1981-1982, ou s'il proposera que les deux chambres étudient la question séparément. Nous n'y avons tout simplement pas encore réfléchi.

Le sénateur MacEachen: Dois-je déduire des propos du leader du gouvernement que quoi qu'il en soit, il y aura une étude au comité, que ce soit par deux comités distincts ou un comité mixte?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement compte-t-il demander une approbation du Parlement et terminer l'étude du comité avant l'automne? Si une résolution est proposée, elle sera sans doute renvoyée à un comité de chaque chambre ou à un comité mixte pour étude. Cela laisse supposer que si cette étude est suffisamment approfondie, aucune des chambres ne sera appelée à examiner cette résolution avant la fin de l'automne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec ces dernières remarques. Il y a déjà suffisamment longtemps que nous examinons ces questions et nous les connaissons assez pour que le Parlement soit à même d'examiner une résolution plus tôt que cela, si les gouvernements s'entendaient sur ce point. Le 2 juin, d'après moi, le texte final sera adopté par les 11 gouvernements et en même temps, les premiers ministres s'entendront sur la date où ils essaieront de faire adopter cette résolution par leur assemblée législative respective.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, nous sommes fin mai. Normalement, le Parlement s'ajourne pour l'été à la fin de juin. Dois-je interpréter la réponse du leader comme signifiant que le gouvernement a l'intention d'obtenir l'approbation des résolutions constitutionnelles avant l'ajournement de cet été?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais bien que le Parlement ajourne normalement fin juin, mais j'ai moi aussi entendu comme le chef de l'opposition des rumeurs selon lesquelles il se pourrait bien que nous siégions une partie de l'été. J'ai vu, comme lui, le calendrier législatif du gouvernement, et je pense donc que nous ne pouvons pas être absolument certains d'ajourner à la fin de juin.

Quoi qu'il en soit, si ces textes font l'objet d'un accord le 2 juin, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne soient pas déposés rapidement ensuite aux deux endroits.

Le sénateur MacEachen: J'entends bien, honorables sénateurs, et je me rends bien compte qu'il est possible que le Parlement doive siéger en juillet et même peut-être jusqu'à la fin de juillet. Toutefois, compte tenu des ces deux faits ou de ces deux possibilités, ma question tient toujours, à savoir: le gouvernement a-t-il l'intention de pousser le Parlement à faire étudier les résolutions constitutionnelles par un comité et à trancher cette question avant l'ajournement d'été, que ce soit fin juin ou fin juillet?

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue anticipe sur un débat qui ne pourra avoir lieu qu'après le 2 juin, une fois que les premiers ministres auront discuté de la question. À titre d'avis personnel, disons que j'espère et que je crois que toutes les assemblées pourront avoir adopté ces résolutions avant l'ajournement d'été.

Le sénateur MacEachen: Je reste presque sans voix . . .

Le sénateur Flynn: Pourvu que ce soit vrai!

Le sénateur MacEachen: . . . en entendant le leader du gouvernement dire que le gouvernement aurait l'intention d'essayer d'obtenir l'approbation définitive de cette importante modification constitutionnelle avant l'ajournement d'été et d'expédier en ce laps de temps non seulement un débat nécessaire, mais aussi une étude approfondie en comité. Nous sommes loin de ce qui s'est passé en 1981-82, essentiellement sur l'instigation de l'opposition de l'époque. J'espère que les paroles du leader du gouvernement sont purement fantaisistes et que le bon sens l'emportera sur ce genre de proposition.

● (1420)

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE DE 1987—LE NIVEAU DES PAIEMENTS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement, en sa capacité de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, une question sur les paiements pour les céréales, ou je ne sais comment on les appelle. Quand les agriculteurs de l'ouest du Canada peuvent-ils s'attendre à une déclaration du gouvernement annonçant le niveau de paiement pour la campagne agricole de 1987?

En toile de fond, nous savons qu'il y a aujourd'hui une conférence à Humboldt, en Saskatchewan, où sont rassemblés les premiers ministres des quatre provinces de l'ouest.

Le premier ministre Howard Pawley a apparemment déclaré qu'il réclamait un paiement de 2 milliards de dollars au gouvernement fédéral pour la campagne de cette année. Le premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine, croit qu'il faudrait verser une subvention de 4 à 5 milliards de dollars. Le premier ministre Don Getty de l'Alberta se montre un peu plus modeste et il s'attend à ce qu'elle soit au moins aussi considérable que l'année dernière parce que le gouvernement fédéral a réduit de 18 p. 100 le versement initial pour les grains.

Je voudrais demander au ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) si le pouvoir fédéral de dépenser a déjà été largement remis aux provinces ou si le gouvernement fédéral peut encore prendre une décision à ce sujet. S'il a toujours le pouvoir de prendre cette décision, pendant combien de temps fera-t-il attendre aux agriculteurs sa réponse à la nouvelle réduction de 18 p. 100 du versement initial qui leur est destiné? Les agriculteurs peuvent-ils planifier en fonction de leurs liquidités ou même de leurs revenus de cette année?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai perdu le fil de la question, s'il y en avait une, dans le préambule du sénateur. Je ne sais pas s'il demandait quand une décision sera annoncée sur le versement final ou quand on annoncera d'autres mesures d'aide aux agriculteurs.

Pour répondre à la dernière partie de la question, si je l'ai bien comprise, le gouvernement fédéral consulte actuellement les groupes d'agriculteurs et les provinces pour déterminer la nature et l'importance de l'aide qu'Ottawa pourrait apporter.

Le sénateur Olson: Ma question ne portait pas sur la première partie de la réponse du leader du gouvernement parce que je sais qu'elle est déjà inscrite dans la loi. Il existe actuellement un programme appelé la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui impose au gouvernement fédéral certaines obligations qu'il est tenu de respecter. A propos, cette loi a été adoptée par le gouvernement précédent.

Ma question portait sur la seconde partie de la réponse du ministre. Si le leader du gouvernement me dit qu'il ne reste plus qu'à terminer les consultations des représentants des agriculteurs et des provinces pour déterminer la forme et le montant de l'aide, c'est encourageant parce que le gouvernement n'a pas dit jusqu'à maintenant s'il y aurait un programme ou un versement quelconque. Je peux donc comprendre que le gouvernement a décidé qu'il y aura un paiement et qu'il ne reste plus qu'à décider à combien il se montera et à quelle date il sera versé.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable ami devrait penser à ce que j'ai dit. J'ai dit que le gouvernement fédéral est en train de consulter les représentants des agriculteurs et les gouvernements provinciaux pour savoir de quelle aide on a besoin et pour mettre au point une stratégie à long terme pour renforcer ce secteur. C'est ma réponse à sa question.

Le sénateur Olson: Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral ne promet pas de verser une subvention au moins égale à celle de l'année dernière même si le prix du grain a été réduit de 18 p. 100? Peut-il au moins assurer aux agriculteurs qu'il ne va pas réduire la subvention ainsi que les versements initiaux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand on aura pris une décision à ce sujet, on l'annoncera de la façon habituelle.

[*Français*]

TRANSPORTS

POSSIBILITÉ D'ABANDON DE SERVICE FERROVIAIRE ENTRE MONTRÉAL ET SUDBURY—INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Leader du Gouvernement au Sénat. La semaine dernière, deux de nos collègues de l'autre endroit ont exprimé une très vive inquiétude au sujet de l'intention du CN d'abandonner plusieurs sous-sections entre Montréal et Sudbury, ce qui entraînerait la disparition entre Montréal et Ottawa et du traffic voyageurs et du traffic de marchandises. Est-ce que le Leader du Gouvernement au Sénat aurait quelques paroles rassurantes à nous dire à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais consulter mon collègue le ministre des Transports (l'honorable John Crosbie) et je soumettrai un rapport d'ici quelques jours.

[Le sénateur Murray.]

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES DISCUSSIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, en sa capacité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Vu les réserves soulevées par le premier ministre Pawley du Manitoba, à propos de l'accord du lac Meech, le ministre a-t-il eu de nouvelles discussions avec ce premier ministre depuis son retour?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, je n'en ai pas eu.

Le sénateur Molgat: A sa connaissance, le premier ministre du Canada a-t-il eu de nouvelles discussions avec le premier ministre Pawley?

Le sénateur Murray: Oui. Le premier ministre parle fréquemment à ses collègues, y compris le premier ministre Pawley.

FIJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait par la presse, il y a eu des troubles politiques dans un pays du Pacifique membre du Commonwealth. Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner une description ou une évaluation de la situation à Fiji? Pourrait-il dire au Sénat, soit tout de suite, soit lorsqu'il sera prêt, quel est le statut, selon le gouvernement du Canada, de ceux qui gouvernent actuellement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'a dit que l'on continuait à surveiller étroitement le déroulement de la situation à Fiji et que l'on consultait les autres gouvernements intéressés, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon. Tant que ces consultations ne seront pas terminées, nous ne prendrons pas de décision sur la question de l'avenir de nos relations bilatérales avec Fiji.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, cela veut-il dire que pour le moment le gouvernement du Canada estime ne pas avoir suffisamment de renseignements pour prendre une position claire sur la légitimité de ceux qui sont au pouvoir à Fiji?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime que c'est là une juste hypothèse.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROPOSITION DE CRÉER UN CONSEIL CONSULTATIF—LA COMPOSITION, LE RÔLE ET LE MANDAT

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'adresse mes questions au leader du gouvernement au Sénat. Hier, le secrétaire d'État a discuté avec un journaliste de l'un des journaux de la capitale de la création d'un conseil consultatif

des langues officielles. Je suis sûre que le leader du gouvernement devra m'adresser les réponses à mes questions, parce que j'en ai plusieurs.

En ma qualité de coprésidente du comité mixte permanent des langues officielles, je voudrais avoir les renseignements suivants: Quel sera le mandat de ce conseil consultatif? Qui nommera ses membres? Les associations existantes des groupes minoritaires joueront-elles un rôle dans le choix de ses membres? Ce conseil aura-t-il des pouvoirs réels? Sera-t-il non sectaire? Aura-t-il le pouvoir d'étudier les nouveaux règlements et programmes ou de conseiller à leur sujet ou son rôle consistera-t-il à veiller à ce que les programmes et les règlements actuels soient appliqués? En quoi le rôle de ce conseil complètera-t-il le travail du commissaire aux Langues officielles? Donnera-t-il également des conseils sur les règlements et les programmes qui s'appliquent à la Fonction publique fédérale? Par l'intermédiaire de quel ministère rendra-t-il compte au Parlement? Ce conseil fait-il partie des nouvelles propositions visant à modifier la Loi sur les langues officielles? J'ai une dernière question: Quand ces propositions vont-elles être présentées à la Chambre des communes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question dont parle mon honorable amie fait partie d'une réforme générale de la Loi et du programme concernant les langues officielles que, comme je l'ai dit à notre ami le sénateur Corbin l'autre jour, le gouvernement va présenter au Parlement avant le congé d'été. A ce moment-là, toutes les questions du sénateur Wood auront trouvé une réponse, je pense, qui la satisferont complètement.

● (1430)

Le sénateur Wood: Le conseil consultatif doit-il être constitué maintenant ou après? Doit-il être institué avant ou après la loi?

Le sénateur Murray: Certainement pas avant.

Le sénateur Argue: Et peut-être même pas après.

LA DÉFINITION DE «MINORITÉ SUFFISANTE»

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question découle à nouveau d'un article de journal. Le leader du gouvernement pourrait-il réfléchir à une déclaration qui m'inquiète, à l'instar de bien des gens de ma région? Nous sommes inquiets, car on précise que les services ne seront offerts, dans l'autre langue officielle, que lorsque la minorité est suffisante.

Je me demande alors ce qu'il advient des gens qui voyagent. Je me préoccupe également de la politique du gouvernement tendant à assurer un service à tous dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Je voudrais demander au leader du gouvernement de signaler au ministre d'État qu'il s'agit d'une question fort importante, et qu'il ne convient pas de préciser que la minorité soit suffisante.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue sait que les gens qui voyagent sont visés par la Loi sur les langues officielles actuelle. En ce qui a trait à la précision qu'on apporte en ajoutant «lorsque le nombre le justifie», il n'est pas sans savoir qu'on la retrouve notamment dans la Charte canadienne des droits et libertés et peut-être également dans la Loi sur les langues officielles. Quoiqu'il en soit, ces notions se sont toujours révélées difficiles à administrer, et c'est l'une des questions dont le gouvernement, le comité mixte sur les langues officielles et le commissaire aux langues officielles ainsi que les groupes linguistiques minoritaires du pays, se préoccupent depuis quelque temps et qu'on tentera de régler dans les modifications, la politique et les règlements présentes avant l'ajournement de l'été.

Le sénateur Guay: Étant donné les connaissances du leader du gouvernement dans ce secteur, et sachant qu'il est un ancien coprésident du comité mixte sur les langues officielles, nous pouvons sans aucun doute compter sur lui pour défendre nos intérêts lorsque cette question sera soulevée au niveau du cabinet.

Le sénateur Murray: Je peux garantir aux honorables sénateurs que le gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre, dont toute la vie politique est liée à cette cause, accordent la plus haute importance à la justice sur le plan linguistique. Je pourrais également préciser à mon honorable collègue que l'élaboration des réformes relatives à la politique et des modifications à la loi, a donné lieu à des consultations poussées entre le gouvernement et les groupes linguistiques minoritaires dans tout le pays, à savoir la minorité de langue anglaise du Québec et les minorités de langue française des autres provinces.

Le sénateur Guay: J'insiste là-dessus, car s'il a suivi les délibérations du comité des langues officielles, qui examine certains aspects des sociétés d'État et de divers ministères, le leader du gouvernement a certainement noté où la règle n'est pas observée. C'est la raison pour laquelle je cherche à obtenir son appui, étant donné qu'il soulèvera la question vers la fin du mois de juin. En comité, nous avons découvert que les chefs de service, les surveillants et les gestionnaires n'appliquent pas toujours la politique comme ils le devraient. Une nouvelle loi devrait avoir suffisamment de rigueur pour examiner cet aspect de la question et insister que ce soit fait, afin que les deux services dans les deux langues officielles soient offerts dans tous les ministères et toutes les sociétés d'État non seulement à Ottawa et dans certaines provinces, mais également d'un bout à l'autre du pays.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE POUVOIR DE DÉPENSER DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RETRAIT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement sur l'entente du lac Meech. Les journaux nous ont appris ces derniers temps que le premier ministre du Manitoba et le procureur général de l'Ontario, d'une part, ainsi que MM. Bourassa et Rémillard, d'autre part, interprètent différemment la portée de l'accord sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dispositions permettant aux provinces de se retirer de programmes ayant des objectifs nationaux. Le leader du gouvernement peut-il nous donner la position du gouvernement fédéral sur cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, je serais mal venu d'improviser dans un domaine aussi important. Le sénateur parle d'articles de journaux qui attribueraient certains propos à tel ou tel premier ministre ou ministre provincial. Je vais étudier sa question et tâcher de voir quelle réponse écrite nous pourrions lui fournir pour l'instant.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LES IMPLICATIONS INTERNATIONALES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Tout en s'occupant de cette question, le leader du gouvernement voudrait-il aussi examiner les propos du premier ministre québécois, selon lesquels l'entente du lac Meech accorderait dorénavant à sa province, lors de certaines réunions internationales, une représentation pleine et entière, égale à celle du gouvernement fédéral? Est-ce bien l'interprétation que le gouvernement fédéral donne à cette entente?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il me semble que nous avons suffisamment discuté de cette question il y a quelques semaines. J'invite mon collègue à parcourir le hansard dans les jours qui ont immédiatement suivi la conclusion de l'entente. Je vais néanmoins étudier sa question, afin de voir si je pourrais y apporter un supplément d'information.

LES RELATIONS FRANCO-CANADIENNES

LA VISITE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE—LE CONFLIT DES PÊCHES ET LES SUBVENTIONS AGRICOLES—LA RÉPONSE ET L'AUTORITÉ DU PRÉSIDENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Peut-il informer le Sénat des résultats des entretiens entre le premier ministre et le Cabinet et le président Mitterand portant sur le conflit des pêches et les subventions agricoles de la Communauté économique européenne et de la France? Peut-il nous donner un aperçu de la réponse du président et des résultats auxquels on peut s'attendre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je puis répondre à mon collègue que les ministres du gouvernement fédéral, y compris le premier ministre, n'ont pas manqué durant leurs entretiens avec le président Mitterand de faire valoir très clairement la position du Canada sur certaines pratiques de subvention et d'autres questions internationales liées à l'agriculture. Nous avons exposé notre position et nous avons aussi fait connaître sans détours le consensus, si je puis m'exprimer ainsi, du groupe de Cairns qui s'est réuni ici à Ottawa et devant lequel le premier ministre a pris la parole la semaine dernière.

[Le sénateur Grafstein.]

Le premier ministre et les ministres ont eu à nouveau l'occasion d'exprimer ces idées aujourd'hui lors d'un entretien très apprécié qu'ils ont eu avec un autre dirigeant européen éminent, M. Fanfani, le premier ministre de l'Italie. Je puis dire en bref que le Canada est satisfait des progrès enregistrés récemment sur cette question auprès de l'OCDE et que nous avons l'intention de miser sur ces acquis lorsque le premier ministre participera cet été au sommet économique de Venise.

Pour ce qui est des pêches, le ministre des Transports, l'honorable John Crosbie, a exposé très clairement au président français les préoccupations du Canada au sujet de l'entente sur les pêcheries. Nous croyons que le président et les ministres français qui ont participé aux entretiens comprendront mieux désormais quels sont les enjeux du Canada et notamment de la région de l'Atlantique et de Terre-Neuve dans cette affaire.

Le sénateur Frith: Et ils vont expliquer tout cela à M. Chirac?

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement nous a fourni un renseignement intéressant. D'après son exposé, il semble qu'on aurait présenté la position canadienne avec plus de vigueur dans le cas des pêches que dans celui de l'agriculture.

Le sénateur Murray: Pas du tout.

Le sénateur Argue: Pas du tout? Très bien. Alors, le leader du gouvernement peut-il nous dire quels ministres français participaient aux entretiens et s'il y avait parmi eux un ministre responsable de l'agriculture ou d'un portefeuille connexe?

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas la liste des ministres français, mais je suis raisonnablement certain que le ministre des Affaires étrangères et un ministre chargé du commerce extérieur étaient présents.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, comme je ne suis absolument pas constitutionnaliste, le leader du gouvernement peut-il m'expliquer à moi et aux honorables sénateurs quelle autorité ou quel pouvoir législatif ou autre possède au juste le président Mitterand qui puisse mener à la solution de certains de ces problèmes? D'après le bulletin de nouvelles entendu ce matin à la radio, un fonctionnaire non identifié des Affaires extérieures a dit, et je paraphrase, que le président Mitterand n'avait en réalité aucun pouvoir particulier sur les pêches, et que le gouvernement traitait avec le premier ministre Chirac. Je crois comprendre, sans en être bien certain, que le président de la France n'a aucun pouvoir législatif ni peut-être même aucune influence en matière législative et qu'il n'a donc rien à voir avec le processus de gouvernement, et que c'est le gouvernement qui décide ce qui doit être fait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur MacEachen: Expliquez-nous la cohabitation.

Le sénateur Frith: Parlez-nous brièvement de la cohabitation.

Le sénateur Murray: . . . je me procurerai une copie de la Constitution de la Ve République et la ferai parvenir à mon honorable collègue. Comme je viens de m'abstenir d'improviser sur les modifications à la Constitution du Canada, il serait très impertinent de ma part de discuter en détail des pouvoirs du président de la Ve République.

Le sénateur Frith: Moins risqué, cependant.

Le sénateur Murray: Si je me rappelle bien, la constitution prévoit que le président est globalement responsable de la conduite des affaires étrangères et de la défense de la république. A titre de chef d'État et de président de la République, il possède également certains pouvoirs qu'il peut exercer, des pouvoirs comparables à ceux que pourrait exercer notre chef d'État uniquement sur la recommandation du conseil des ministres. Je suis probablement déjà allé trop loin.

Le sénateur Frith: Poursuivez.

Le sénateur Murray: Le président de la République est élu pour un mandat de sept ans et il exerce une grande influence sur les destinées de la nation.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai entre les mains la version anglaise de la Constitution française, ou du moins, des parties se rapportant aux pouvoirs du président. D'après ce que je comprends, il a le pouvoir de nommer des ambassadeurs et de gouverner en cas de crise constitutionnelle. Il est le commandant suprême des forces armées mais ne possède aucun pouvoir législatif sur des questions comme les subventions à l'agriculture. Je pose donc au ministre la question suivante: Ai-je raison de dire que lorsque le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, rencontrera le président Mitterrand mercredi soir et jeudi matin, celui-ci n'aura aucun pouvoir, législatif ou autre, pour s'occuper des questions de subventions et que la personne qui détient ces pouvoirs et qui a l'appui de l'Assemblée nationale française, c'est le premier ministre Chirac et que, par conséquent, si l'on veut agir efficacement, toute la question devrait être présentée au gouvernement de la France et non pas au président qui, s'il détient des pouvoirs importants, ne détient pas ceux qui lui permettraient d'intervenir efficacement dans ce dossier?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le président de la France jouit d'une immense influence morale et politique dans son pays. Comme il nous l'a rappelé hier dans son excellente allocution devant les deux chambres, il ne siège ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale. Cependant, je rappelle à mon honorable ami que le parti socialiste que le président dirige depuis de nombreuses années, est très bien représenté dans deux assemblées françaises. Quant au premier ministre Chirac, il est certain que nous lui soumettons, à lui et à son gouvernenement, les problèmes comme celui de l'agriculture et que nous en discutons également devant diverses instances multilatérales comme l'OCDE. En outre, je crois que le premier ministre Chirac viendra bientôt au Canada, ce qui nous donnera l'occasion de discuter avec lui de toutes ces questions.

Le sénateur Argue: Ce que vient de dire le ministre confirme mes propres conclusions, à savoir que le président ne possède pas les pouvoirs législatifs nécessaires. Le président est socialiste. J'ignore si en tant que président, il est le chef du parti socialiste, mais quoi qu'il en soit, ce parti pourrait très bien reprendre le pouvoir dans peu de temps. Il convient de discuter de temps à autre de certaines questions avec l'opposition mais il est on ne peut plus clair que le gouvernement est le véritable responsable et que des discussions avec le président ne permettront pas nécessairement de faire évoluer la situation. Je reconnais avec le ministre que dans de nombreux domaines, le président détient d'importants pouvoirs.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à sept questions. Je me propose de donner quelques renseignements seulement, mais si un des sénateurs concernés désire que je lise la réponse à sa question je le ferai, autrement, je demanderai qu'elles soient imprimées dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME D'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 11 mars 1987 par le sénateur Haidasz à propos de la Santé et du Bien-être social—Le syndrome d'immuno-déficience acquise—Les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

Voici une liste des activités et des projets entrepris en vertu du programme national sur le SIDA, depuis sa création en mai 1986. Le classement est par catégories du programme.

1. RECHERCHE

a) Le programme national de recherche et de développement sur la santé (PNRDS) a sollicité des projets de recherche sur le SIDA à l'été 1986. Cinquante-quatre propositions ont été soumises à l'examen et 17 ont été acceptées sans modifications majeures, 11 autres ont été ou sont examinées avec les chercheurs en vue de faire des changements permettant d'accorder une aide et 14 chercheurs ont été invités à représenter leur proposition après des changements notables.

b) Une enquête nationale sur la séroprévalence chez des femmes sexuellement actives qui ont de multiples partenaires est en cours. L'enquête a été conçue par le Centre national du SIDA et un réseau de chercheurs de l'extérieur. Elle est financée par le PNRDS.

c) Deux recherches sur l'azidothymidine (AZT) sont en cours. L'une, financée par le PNRDS étudie les doses acceptables chez les personnes séropositives et symptomatiques. L'autre, financée par les provinces, le fabricant et le Centre national du SIDA, est une étude thérapeutique chez les patients.

d) Les préparatifs sont en cours pour la campagne 1987 de sollicitation de projets de recherche. Le PNRDS envisage également d'aider au développement de propositions d'études multicentres et de favoriser l'échange de chercheurs pour améliorer la capacité de recherche canadienne.

2. INFORMATION PUBLIQUE

a) L'Association canadienne d'hygiène publique (ACHP) a préparé et diffuse une série d'annonces d'intérêt public sur le SIDA, à titre de première étape d'une campagne nationale d'information. Elle patronne également une rencontre d'experts internationaux sur l'information au sujet du SIDA et plusieurs colloques pour les professionnels et le public. L'ACHP accorde une aide partielle pour la publication de brochures de renseignements et de films vidéo sur le SIDA et fournit des orateurs pour de nombreuses réunions publiques.

b) Le Centre national du SIDA travaille à une série de brochures qui donneront des directives et des renseignements, précédemment diffusés au Canada dans le bulletin hebdomadaire des maladies, sous une forme adaptée à l'information du public.

c) Le Centre national du SIDA travaille avec des représentants du secteur privé et avec l'ACHP à la préparation de matériel éducatif au sujet du SIDA au travail.

d) La Direction générale des services médicaux et le Centre national du SIDA préparent des documents pour les travailleurs de la santé et les habitants des collectivités autochtones. Ce travail est fait en collaboration avec des représentants des autochtones.

e) Une présentation transportable a été préparée par le Centre national du SIDA pour l'usage des organismes gouvernementaux. A cette date quelque 40 000 fonctionnaires ont vu cette présentation.

f) Le ministère a offert de l'aide à la Société canadienne de l'hémophilie pour une série de colloques et la production de prospectus d'information pour les hémophiles et leur famille.

g) Publication de «Le SIDA au Canada: ce que vous devez savoir», 3 éditions.

3. AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES S'OCCUPANT DU SIDA

a) Le programme de contribution à la promotion de la santé a permis de financer quinze organismes communautaires canadiens s'occupant du SIDA.

b) Le ministère a aidé la Société canadienne du SIDA par le biais du Centre national du SIDA; il s'agit d'un organisme national qui aide les organismes communautaires et leur offre des services de planification.

4. AMÉLIORATION DE LA CAPACITÉ DE DIAGNOSTIC

a) Des crédits fédéraux ont été affectés à l'amélioration des installations d'isolement des virus en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Les autres provinces n'ont pas demandé d'aide.

b) Les membres du personnel des laboratoires provinciaux font des stages de formation sur l'isolement des virus et les techniques de culture au frais du gouvernement fédéral au Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM).

c) Le LLCM est un centre national de recherche et d'évaluation de nouvelles techniques et réactifs de diagnostic et un centre de référence national pour l'identification du virus du SIDA. Le LLCM collabore par ailleurs avec l'Organisation mondiale de la santé dans la lutte contre le SIDA.

d) Les directeurs des laboratoires fédéraux et provinciaux et les experts en épidémiologie sont désormais reliés par un réseau informatique financé par le Centre national du SIDA. Il sert à déclarer les cas et à échanger des données et des informations analytiques. Les informaticiens provinciaux ont été formés aux frais du gouvernement fédéral.

5. CENTRE NATIONAL DU SIDA

Outre qu'il collabore à une bonne partie des activités susmentionnées, le centre assure la coordination des activités relatives au SIDA au sein de Santé et Bien-être Canada, et il tient à jour des relevés nationaux sur les cas de SIDA déclarés et sur l'exposition accidentelle des travailleurs des services de santé et d'autres personnes au SIDA. Le Centre sert de secrétariat au Comité consultatif national sur le SIDA et au Comité ad-hoc fédéral-provincial sur le SIDA. Le Centre a lancé des études spécialisées sur les soins paliatifs pour les malades atteints du SIDA, sur l'incidence du SIDA sur les services sociaux, sur les conséquences économiques du SIDA et sur le SIDA et l'insémination artificielle. Le Centre a par ailleurs financé des études de faisabilité sur le développement de vaccins et il négocie la conduite d'études de politique publique en matière de SIDA par la Société royale du Canada.

6. AUTRES ACTIVITÉS

a) Par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, le Canada a offert 5 millions de dollars à l'Organisation mondiale de la santé pour les programmes de lutte contre le SIDA.

b) C'est au Canada que se tiendra en 1989 le Congrès international sur le SIDA ayant pour thème la collaboration entre les pays très avancés et les pays peu avancés sur le plan technologique pour essayer de résoudre le problème du SIDA.

c) Le Laboratoire de lutte contre la maladie fait des recherches pour essayer de mettre au point des vaccins en collaboration avec les États-Unis et avec la France.

d) Le ministère a accueilli des délégations de plusieurs pays s'occupant du SIDA.

LE YUKON

LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SERVICE DES VOYAGES DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR LES GENS D'AFFAIRES LOCAUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 5 mai dernier par l'honorable sénateur Lucier concernant le Yukon—les changements apportés au service des voyages du gouvernement—l'incident sur les gens d'affaires locaux.

(*La réponse suit:*)

Actuellement, Marlin Travel n'a pas demandé que les voyages d'affaires du gouvernement ayant pour point de départ le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest soient compris dans son contrat.

La politique du Conseil du Trésor à propos des voyages permet aux ministères dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, de choisir les transporteurs locaux ou les agences de voyages, et pour le moment, on ne projette aucun changement.

On croit savoir que Marlin Travel va intensifier sa présence dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et qu'en conséquence il va concurrencer les agents de voyages locaux en ce qui concerne les déplacements au niveau du gouvernement fédéral. Cependant, les ministères peuvent toujours choisir entre les transporteurs, les agences de voyages ou le nouveau service des voyages du gouvernement.

L'AGRICULTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées à des questions posées le 6 mai par le sénateur Argue, une concernant les paiements d'appoint aux céréaliers de l'Ouest—le retard du deuxième versement et une autre concernant la crise du crédit agricole—les pourparlers entre le gouvernement et les banques.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je me demande si l'on pourrait lire les réponses à mes deux questions.

Le sénateur Doody: Le sénateur Argue a demandé qu'on lise les deux réponses. L'une d'elles est très longue et fait presque deux pages. Si l'honorable sénateur veut qu'elle soit lue, naturellement je le ferai. L'autre est très courte.

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST—LE RETARD DU DEUXIÈME VERSEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Voici la réponse:

Le système des deux paiements dans le cadre du Programme spécial canadien des céréales a été conçu pour que les agriculteurs reçoivent cet argent aussi rapidement que possible pour leur permettre de faire leurs semailles de printemps cette année.

Les premiers chèques, qui constituent environ 30 p. 100 des prestations totales d'un agriculteur, ont été expédiés par courrier le 26 janvier aux détenteurs de livrets de permis de la Commission canadienne du blé.

Pour respecter la limite de 1 milliard de dollars imposée aux dépenses du programme, il fallait posséder des chiffres précis pour tous les participants du programme avant de pouvoir envoyer les derniers chèques. On m'a informé que le traitement des demandes et des formulaires de certification se fait sans problème. On s'attend actuellement à ce que les derniers paiements commencent vers la mi-juin.

Ce système des deux paiements a été adopté pour accélérer la distribution des prestations aux producteurs. On avait estimé que, au lieu d'obliger les producteurs de l'Ouest à demander leurs prestations, il serait plus rapide de distribuer automatiquement une partie de leur paiements, en se fondant sur les registres de la Commission canadienne du blé. Grâce à ce système, les producteurs peuvent corriger les erreurs contenues dans les données de la Commission canadienne du blé, et on peut ajuster en conséquence leur dernier paiement.

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—LES POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES BANQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Celle-ci est une réponse différée à une question que m'a posée le même jour le sénateur Argue au sujet de l'agriculture—La crise du crédit agricole—Les pourparlers entre le gouvernement et les banques.

(*La réponse suit:*)

Il ne fait aucun doute que les quelques dernières années ont été très difficiles pour l'agriculture, financièrement parlant, et que bon nombre d'agriculteurs continuent à se heurter à de sérieux problèmes. Étant donné le marasme sur le marché mondial du grain, auquel s'ajoute le problème des programmes de subventions appliqués par nos principaux concurrents, les céréaliers de l'Ouest et en fait tous les producteurs de céréales du Canada ont obtenu des prix très faibles pour leurs produits.

Le gouvernement a réagi en offrant une aide importante aux agriculteurs. Depuis 16 mois, plus de 1,5 milliard de dollars ont été versés aux producteurs céréaliers de l'Ouest en vertu du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest et un milliard de plus leur a été accordé aux termes du Programme spécial pour les grains.

Le gouvernement continue à recourir à tous les moyens possibles pour essayer de convaincre nos concurrents sur le marché international de renoncer aux subventions injustes qui créent de grosses difficultés à nos agriculteurs et rendent instable le marché mondial des céréales et des oléagineux.

Dans l'intervalle, les pourparlers se poursuivent entre les dirigeants agricoles et les gouvernements provinciaux au sujet de la crise très grave que traverse l'agriculture et des moyens adéquats de la résoudre.

Compte tenu de l'attitude et des mesures qu'adoptent les banques à l'égard des agriculteurs en difficulté financière, il est indispensable de se rappeler que la situation de chaque agriculteur est différente. Des mesures qui conviennent à l'un d'entre eux peuvent être inutiles pour un autre.

C'est pourquoi le gouvernement a instauré le système des comités d'examen de l'endettement agricole dans tout le pays. Avant qu'un créancier ne puisse s'attaquer à la garantie fournie par un agriculteur, il doit informer ce dernier de son droit de faire examiner son dossier par un comité de révision de l'endettement agricole.

Lorsque l'agriculteur fait une demande à un comité, les créanciers ne peuvent rien faire tant que son dossier est à l'étude. Selon les complexités du dossier et le temps nécessaire à l'examen, la procédure peut être différée pendant au plus 120 jours.

Un groupe d'examen distinct composé de trois membres est constitué pour l'étude de chaque dossier. Les membres de ce groupe d'examen comprennent des agriculteurs expérimentés et d'autres personnes versées dans les questions financières. Le groupe s'assure que toutes les solutions possibles sont explorées dans le but d'en arriver à une entente satisfaisante tant pour l'agriculteur que pour ses créanciers.

Le programme est en vigueur depuis l'automne dernier et les premiers résultats ont été positifs. Dans la plupart des cas examinés, il a été possible d'en arriver à une entente avec les créanciers qui a permis à l'agriculteur de rester en activité.

Le processus d'examen de l'endettement agricole qui consiste à traiter individuellement avec les créanciers d'un agriculteur est beaucoup plus avantageux pour les agriculteurs en difficulté financière que toute tentative visant à établir des règles générales universelles, mais ne convenant pas nécessairement à chaque cas.

Les examens individuels qui visent à réaliser une entente volontaire entre les parties en cause évitent une ingérence indue dans les arrangements normaux entre créanciers et emprunteurs. Toute tentative en vue d'imposer un règlement aux créanciers risque d'inciter les banques et les autres organismes de prêt à renoncer au crédit agricole. Cela ne ferait qu'accroître les difficultés financières des agriculteurs.

Il y a bien entendu des cas où l'exploitation agricole est en si mauvaise situation financière que dans l'intérêt de la famille d'agriculteurs, il vaut mieux renoncer totalement à l'agriculture. Dans ces cas-là, le Programme de réorientation des agriculteurs permet d'aider ces familles au cours de cette difficile période d'adaptation.

Le Programme de réorientation des agriculteurs prévoit une formation en cours d'emploi et une aide financière, et notamment une contribution aux dépenses courantes, pour aider la famille à se réinstaller ailleurs.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION D'INTERPRÉTATION—LA DISPONIBILITÉ DES AVIS JURIDIQUES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—L'APPLICABILITÉ DE L'EXPRESSION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 13 mai par le sénateur Frith au sujet de la Constitution, de l'entente des premiers ministres, des conséquences de la déclaration d'interprétation, de la disponibilité des avis juridiques, de la reconnaissance du Québec comme société distincte et de l'applicabilité de l'expression.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourriez-vous me la lire, s'il vous plaît?

Le sénateur Doody: Volontiers. La réponse se lit comme suit:

> Les avis juridiques fournis aux ministres par les légistes de la Couronne sont considérés confidentiels. Ils ne sont donc jamais divulgués, mais, dans la mesure du possible, ils se reflètent dans les déclarations officielles du gouvernement.
>
> L'entente de principe conclue au Lac Meech sur la reconnaissance du Québec comme société distincte, et la reconnaissance de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada—à savoir la co-existence d'un Canada anglophone et d'un Canada francophone dont ni l'un ni l'autre n'est concentré exclusivement dans une région donnée du pays—doivent aller de pair. Dans leur interprétation de la Constitution, les tribunaux doivent tenir compte de ces deux facteurs dont l'un ne saurait être invoqué séparément de l'autre.
>
> Quand ces deux caractéristiques seront garanties dans la Constitution, toutes les dispositions de cette dernière devront être interprétées en leur conformité, et notamment l'article 1 de la Charte et le paragraphe 51(1).
>
> Ces reconnaissances confirment l'existence de certaines réalités. Il est déjà possible d'invoquer le caractère distinct de la société québécoise et la caractéristique fondamentale connexe du Canada devant les tribunaux, mais ces derniers pourraient ne pas en tenir compte lorsqu'appelés à trancher des questions particulières. Aussitôt que ces caractéristiques seront garanties, les tribunaux ne pourront plus en faire fi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je croyais avoir mentionné dans ma question les conséquences des articles d'interprétation 91 et 92. On n'y a pas répondu comme pour les autres articles.

Le sénateur Doody: Nous pourrions nous renseigner là-dessus.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—LES POUVOIRS FÉDÉRAUX CONCERNANT LA RADIODIFFUSION ET LES BANQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Grafstein a posé aussi une question le 13 mai au sujet de l'entente des premiers ministres, des dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux et des pouvoirs fédéraux concernant la radiodiffusion et les banques.

(*La réponse suit:*)

> Premièrement, en ce qui concerne les dépenses actuelles du gouvernement fédéral et des provinces, les comptes nationaux de 1986 montrent que la part fédérale de toutes les dépenses actuelles des gouvernements s'élève à 53,6 p. 100 (si on inclut les transferts aux gouvernements provinciaux et locaux) et la part provinciale à 46,4 p. 100. Si on inclut les paiements de transfert dans les dépenses provinciales, la part du fédéral s'établit à 43,6 p. 100 et celle des provinces à 56,4 p. 100.
>
> Deuxièmement, au sujet des répercussions possibles de l'entente du lac Meech sur les dépenses du fédéral et des provinces, je demanderais au sénateur de préciser à quelles dispositions de l'entente il fait allusion et à quel point de vue.
>
> Troisièmement, on prévoit que les pouvoirs du gouvernement fédéral concernant la radiodiffusion et les ban-

ques ne subiront aucun changement par suite de l'entente du lac Meech.

● (1450)

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Corbin avait posée au Sénat le 13 mai au sujet de la Constitution—L'entente des premiers ministres—Les francophones hors-Québec—La politique du gouvernement sur les langues officielles.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais que cette réponse soit lue.

Le sénateur Doody: Bien sûr.

Dans l'entente du lac Meech, le Parlement et toutes les assemblées législatives se sont engagés, dans l'exercice de leurs compétences respectives, à protéger la caractéristique fondamentale de la fédération qu'est l'existence d'un Canada francophone, concentré mais non limité au Québec, et celle d'un Canada anglophone, concentré dans le reste du pays mais présent au Québec.

Le gouvernement du Québec, en plus de l'engagement qu'il partage avec chacune des législatures provinciales, se voit reconnaître le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise.

Le Parlement conserve donc sa capacité dans l'exercice de ses compétences, de protéger les minorités de langue officielle, et l'entente du lac Meech viendra renforcer l'engagement du gouvernement fédéral en cette matière.

Par suite de l'accord du lac Meech, toutes les assemblées législatives viennent, entre autres choses, confirmer l'engagement pris en 1982 envers leurs minorités, alors que la Charte des droits et libertés reconnaissait notamment le droit à l'instruction dans la langue de la minorité (article 23).

Enfin, bien que l'Assemblée nationale ne puisse légiférer que pour le Québec, il est certain que l'affirmation d'une francophonie vigoureuse au Québec aura des effets bénéfiques sur l'ensemble des francophones au Canada.

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'Opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement quand il a l'intention de répondre à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 12 mars 1987 au sujet des engagements du Canada concernant les armes nucléaires.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): J'ai vu cette réponse aujourd'hui même. Si elle n'a pas été donnée aujourd'hui, elle le sera demain, si toutefois il s'agit bien de la même question.

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Gigantès*)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, depuis le dépôt de ce projet de loi, je me demande pourquoi il a été présenté. Rappelons-nous pourquoi les permis obligatoires ont été instaurés dans les années 60. Ils visaient à empêcher les fabricants de produits pharmaceutiques de profiter de leur monopole pour exploiter les consommateurs. Il a été présenté après trois grandes enquêtes gouvernementales sur la question: Une enquête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, une autre de la Commission royale sur les services de santé et une troisième effectuée par un comité spécial de la Chambre des communes. Tous ces organismes ont recommandé l'établissement de permis obligatoires, ce qui a donné lieu à la loi actuelle.

La loi en vigueur a été efficace. Les prix ont baissé d'environ 50 p. 100 sur de nombreux produits. Les provinces qui subventionnent les citoyens pour l'achat de médicaments seront durement touchées si l'on supprime le mécanisme qui limite les prix en favorisant une concurrence entre les fabricants de médicaments génériques et les géants de l'industrie pharmaceutique.

La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba consacrent environ 600 millions de dollars par an à ces programmes, plus 241 millions pour les médicaments utilisés dans les hôpitaux. Ces frais vont augmenter dans ces provinces et dans les autres.

Malgré les permis obligatoires, la production a augmenté. Elle n'a pas cessé pour autant. En dollars constants, la production de produits pharmaceutiques a augmenté de 133 p. 100 entre 1967 et 1982, contre 44,5 p. 100 seulement pour l'ensemble du secteur de la fabrication. Par conséquent, cette industrie était loin d'être acculée à la faillite. Elle se débrouillait très bien.

Les investissements ont également augmenté. Si la loi en vigueur était si terrible et si traumatisante pour cette pauvre industrie, comment se fait-il que l'actif du secteur pharmaceutique soit passé de 256 millions à 1,3 milliard entre 1967 et 1982, en dollars constants? Cela représente un accroissement de 410 p. 100 contre 350 p. 100 environ pour l'ensemble du secteur de la fabrication.

Il y a également eu une croissance de l'emploi. Le gouvernement dit que les emplois risquent d'être créés grâce au projet de loi C-22. L'emploi total dans ce secteur a augmenté de 29 p. 100 au Canada entre 1967 et 1982 contre 23 p. 100 seulement aux États-Unis. Le taux de croissance de l'emploi dans l'ensemble du secteur de la fabrication a été inférieur à 4 p. 100 au cours de cette même période. Par conséquent, là aussi, l'industrie pharmaceutique s'en est très bien sortie.

En outre, les profits de l'industrie pharmaceutique ont augmenté. Notre gouvernement ne l'a pas escroquée. Les profits moyens ont été parmi les plus élevés de ceux de toutes les industries canadiennes de 1968 à 1982, et aussi parmi les plus stables. D'après la Commission Eastman, les niveaux de profits

semblent avoir été plus élevés au Canada qu'au Japon, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse, où sont installées la majorité des multinationales non américaines. Les niveaux de profits au Canada n'ont pas été aussi élevés qu'aux États-Unis. C'est évidemment pour cela que les multinationales se plaignent.

Pourquoi essayons-nous de bricoler quelque chose qui semble marcher correctement? Si cela marche, ne le bricolons pas. Pourtant, c'est ce qu'on essaye de faire. Il y a apparemment trois explications. En premier lieu, nous sommes effrayés d'être considérés comme des pillards de propriété intellectuelle. Nous volerions la propriété intellectuelle de ces pauvres fabricants de médicaments, nous les dépouillerions de ce qu'ils inventent.

L'autre argument, c'est que si nous leur donnons de plus vastes occasions de réaliser des profits grâce à l'exploitation monopolistique d'une de leurs inventions, ils investiront dans la recherche et le développement au Canada.

Enfin, troisième explication que j'ai entendue pour cette modification au régime actuel, si nous discutons du libre-échange avec les États-Unis, notre régime d'octroi de licences obligatoires va en quelque sorte déplaire à notre principal partenaire de licences pharmaceutiques commercial du Sud.

● (1500)

J'aimerais aborder ces trois points l'un après l'autre. Commençons par la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle, même pour les auteurs et les inventeurs, n'est pas absolue, et n'est pas considérée comme absolue, sans quoi il n'y aurait pas de limite. Je perdrais tous les droits de propriété 28 ans après la publication de mon livre, même si je publiais une nouvelle édition. Il y a aussi certains aspects de la propriété intellectuelle qui échappent totalement à la protection des brevets. On n'entend pas dire que les grandes idées des prix Nobel sont leur propriété et qu'ils ont le droit de faire payer les autres spécialistes du nucléaire ou mathématiciens qui se servent des formules qu'ils ont inventées. A ma connaissance, Einstein n'a pas touché un sou pour ses contributions à la théorie des quanta qui a débouché sur l'exploitation de la puissance nucléaire. Ne parlons pas des bombes!

Voilà donc la preuve éminente que la propriété intellectuelle n'est pas absolue, mais que c'est quelque chose que nous détenons pour une durée limitée, quelque chose que nous payons d'une façon ou d'une autre. Il y a plusieurs façons de payer cette propriété intellectuelle; notamment les redevances. On peut ensuite soutenir que la redevance que nous avons réclamée à nos fabricants de produits génériques est trop faible. En Grande-Bretagne, les propriétaires de licences pharmaceutiques reçoivent des redevances de 21 p. 100, mais ils ont un régime de licences obligatoires. Dans l'Angleterre de M^me^ Thatcher, on paye aux fabricants de produits génériques une redevance garantie pendant une durée limitée.

On nous dit que certains de ces fabricants de produits pharmaceutiques ne commercialiseront pas certains de leurs produits au Canada à cause de la législation canadienne. Imaginons que l'un d'entre eux invente un vaccin contre le SIDA et qu'il déclare: «Nous n'allons pas commercialiser ce vaccin au Canada parce que la législation du Canada ne nous plaît pas». C'est un peu comme si quelqu'un détenait la seule source d'eau permettant la survie d'une collectivité et refusait de vendre cette eau aux membres de cette collectivité. Dans toutes ces situations, dans toutes les sociétés civilisées, on fait intervenir des réglementations et on déclare: «Non, votre propriété n'est pas un droit absolu quand il s'agit de vie ou de mort». En vérité, honorables sénateurs, ce médicament, indispensable pour sauver des vies, ne doit pas pouvoir servir de moyen de chantage pour gonfler les prix.

L'industrie pharmaceutique est-elle une escroquerie? Allez chez le pharmacien du coin et jetez un coup d'œil sur l'étiquette d'une bouteille d'aspirine générique. Vérifiez le contenu et les ingrédients: 300 milligrammes d'acide acétylsalicylique. Prenez ensuite une marque connue. Le contenu est le même: 300 milligrammes d'acides acétylsalicylique. Il n'y a eu aucune recherche pour modifier cet acide pendant des années. Pourtant, le produit générique coûte trois fois moins cher que les grandes marques. Bon nombre d'entre nous sont assez bêtes pour acheter les grandes marques, probablement à cause de l'influence de la publicité. Nous ne devrions pas le faire, mais nous le faisons.

Le sénateur Barootes: Rien ne vous y oblige!

Le sénateur Gigantès: Je ne vous ai pas interrompu, mais ne vous gênez pas. J'adore ce chahut.

La part des filiales de multinationales représente 80 p. 100 de toute la production des fabricants canadiens de produits pharmaceutiques. Presque toutes importent énormément d'autres filiales situées à l'étranger. Même chose pour les ingrédients transformés au Canada et les produits finis. Par conséquent, nous payons ces produits plusieurs fois plutôt qu'une et nous payons les travaux de recherche effectués à l'étranger par le biais des prix élevés que les sociétés imposent à leurs filiales et qui représente la plupart du temps plusieurs fois le prix mondial. On ne peut pas dire que nous les maltraitions.

D'autres pays font face au même problème, et tous les pays développés réglementent leur industrie pharmaceutique au moyen de contrôles et de mesures incitatives. En France, pays maintenant dirigé par un gouvernement qui n'est pas socialiste, chaque entreprise doit négocier ses prix avec une commission de la transparence. Ce mot est extrêmement important. Il faut que tout soit parfaitement clair dans l'établissement des prix et le mode de calcul. Avec de bons comptables, on peut tout embrouiller. Les demandes sont évaluées d'après l'effort de recherche en France. Nos lois n'obligent aucunement les fabricants à faire un minimum de recherche ici. En France, les demandes sont donc évaluées en fonction des facteurs suivants: effort de recherche en France, amélioration de l'efficacité, réduction des effets secondaires, forme et adaptation de la présentation, équivalences de posologie, durée des traitements et importance de la contribution du patient au paiement du traitement.

L'Espagne s'est engagée à stimuler ses propres sociétés grâce à l'établissement de prix préférentiels, des subventions, un traitement de faveur aux douanes, l'enregistrement et des contrats de fournitures. Les sociétés étrangères sont bien accueillies tant qu'elles se livrent à la fabrication et à des recherches en Espagne. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui oblige ces sociétés pharmaceutiques à effectuer une certaine proportion de fabrication et de recherche. Lorsqu'une société en Espagne compte sur la technologie étrangère pour plus de

30 p. 100 de ses ventes, elle est tenue de fabriquer des matières premières en Espagne ou elle perdra ses permis.

Au Royaume-Uni, le barème pour la réglementation des prix des médicaments d'ordonnance détermine le niveau de rentabilité. Si le fabricant d'un produit générique peut vendre 1$ ce que le fabricant d'un médicament breveté vend 3$, cette commission examine à juste titre la situation, car il ne s'agit pas d'un parfum ni d'un vêtement superflu ou d'un bijou, mais d'une substance qui peut être littéralement vitale pour certains malades et j'estime, honorables sénateurs, que pareilles substances ne sont pas analogues à d'autres marchandises.

Les Pays-Bas ont un double régime. Il y a le prix fixé pour ceux qui ont les moyens de payer et le prix pour les personnes démunies, mais l'établissement des prix est surveillé de près.

Dans toute l'Amérique latine, les médicaments ne sont pas protégés par des brevets, car on y prétend qu'un médicament est trop important pour permettre à quelqu'un de se livrer à l'extorsion.

Je passe maintenant à la deuxième raison invoquée en faveur du projet de loi, soit une nouvelle impulsion qui sera donnée à la recherche au Canada. Le marché canadien des produits pharmaceutiques est dominé par des sociétés multinationales. Aucune n'est d'origine canadienne. La société canadienne la plus importante, d'après ses ventes, se classe au 23e rang ici. Le gros des recherches pharmaceutiques effectuées au Canada se bornent à des essais cliniques pour établir l'innocuité et l'efficacité thérapeutique des médicaments. Il ne s'y fait aucune recherche fondamentale. Santé et Bien-être social Canada exige ces essais de laboratoire. Peu de titulaires de brevet fabriquent ici des médicaments; ils les importent de leur siège social. Au Canada, les usines pharmaceutiques s'occupent surtout de répartir et d'emballer en formats destinés à la vente des médicaments qui leur parviennent en vrac. Quelles dispositions du projet de loi vont donc inciter les multinationales à modifier leurs habitudes?

● (1510)

Que le gouvernement veuille, dans l'intérêt de nos scientifiques, intensifier la recherche faite au Canada, fort bien. Qu'il subventionne alors nos instituts de recherche universitaires, qu'il les invite à collaborer avec les sociétés pharmaceutiques canadiennes pour ensuite commercialiser le produit de leurs découvertes et faire en sorte que les bénéfices qui en découlent servent en partie à soulager le fardeau des services de santé, à améliorer la situation financière des universités et à financer les fabricants canadiens ayant pris part à la recherche et à la commercialisation. Nous y parvenons fort bien dans d'autres secteurs. Nous réalisons des travaux de recherche majeurs dans l'agriculture, l'énergie, les mines et les pêches. Pourquoi ne pas procéder ainsi et imposer certaines contraintes aux pharmaceutiques multinationales, au lieu de s'imaginer qu'elles vont d'elles-mêmes modifier leur méthode fondamentale qui consiste à faire toute la recherche à leur siège social et à vendre ensuite leurs produits en vrac en ne laissant à leurs succursales étrangères que le soin d'effectuer les essais cliniques qu'exigent les divers États en matière de santé.

J'en viens maintenant à l'argument final, celui qui demande de ne pas déplaire aux États-Unis. Je l'ai souvent entendu, car les fidèles du gouvernement et ceux qui appuient ce projet de loi à l'extérieur du gouvernement l'ont évoqué publiquement. Ils prétendent qu'il vaut mieux régler ce contentieux avant la fin des négociations. Il est étrange de vouloir étaler sa main avant que les offres ne commencent. Nous avons usé de cette tactique avant d'abolir l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous n'avons rien exigé des États-Unis, aucune condition. Nous avons aussi supprimé la Politique énergétique nationale. Je ne regrette pas ces deux modifications, mais puisqu'il est question de négocier le prétendu libre-échange avec les États-Unis, accordons-leur quelque poids et tâchons d'obtenir quelque chose en retour. Au contraire, nous allons encore nous priver d'un atout pour ne pas heurter les Américains.

Quatre-vingt-quinze pour cent des brevets canadiens appartiennent à des étrangers. La preuve est faite que partout dans le monde, les grands gagnants des progrès technologiques sont les pays qui utilisent les brevets, non pas ceux qui les obtiennent. Nous devrions pousser les fabricants à utiliser des brevets étrangers, en empêchant toutefois leurs titulaires de réaliser des profits excessifs. Nous avons des moyens de pression. Ainsi, nous pourrions avertir une société étrangère qui refuse de commercialiser au Canada un médicament vital qu'elle a mis au point, que nous ne saurions, dans ce cas, protéger ses licences, que nous les supprimerons tous. Il nous est interdit de laisser un fabricant de produits pharmaceutiques jouer avec la vie d'un seul malade canadien.

En résumé, quel est notre objectif? Intensifier la recherche? Nous pouvons nous y prendre autrement et de bien meilleure façon, en faisant en sorte qu'elle s'effectue ici même, en subventionnant nos institutions de haut savoir et en leur faisant entreprendre des travaux conjoints avec des fabricants de médicaments canadiens.

Avons-nous pour objet de créer des emplois? Le nombre prévu est dérisoire, soit 3 000 emplois qui s'échelonneront sur un nombre d'années indéfini. Comptons-les par mois, par jour. Et de quels emplois s'agit-il? Non pas en recherche fondamentale, mais simplement en recherche clinique, de même nature que celle qui se fait actuellement.

Voulons-nous être justes envers les fabricants de médicaments? Je ne pense pas que nous serions injustes si nous disions: «Nous voulons nous assurer que vous ne ferez pas de profits excessifs, mais nous voulons vous payer la redevance.» Pourquoi un gouvernement conservateur qui croit en la concurrence essaierait-il de limiter la concurrence entre les sociétés multinationales et les sociétés canadiennes? Je l'ignore.

Pour nous calmer, les auteurs de ce projet de loi ont inventé un organisme inoffensif appelé Conseil d'examen du prix des médicaments qui ne peut absolument rien faire à propos du prix fixé au moment de la mise en marché d'un médicament. Les fabricants s'en tiendront à la hausse de l'indice du coût de la vie, nous dit-on, après avoir mis leur produit en marché à un certain prix. Ils peuvent multiplier le juste prix de revient par cinq ou six pour fixer leur prix de vente, et l'ajuster ensuite selon la hausse de l'indice du coût de la vie, mais nous n'avons aucun moyen de réduire ce prix. Les Américains ne le font pas, mais tous les autres pays le font. Devons-nous faire comme les Américains? Est-ce absolument nécessaire? Devons-nous imiter le seul pays moderne qui ne possède pas le genre de régime d'assurance-maladie que nous avons? Devons-nous imiter le seul pays où le concept de la propriété intellectuelle

dans le domaine de la santé est poussé au point où en 1983, un homme, poignardé au ventre, en Alabama a été placé à bord d'une ambulance de la police et conduit à trois hôpitaux de suite. On lui a refusé l'admission parce qu'il n'avait pas d'argent ni de carte de crédit. Il est mort au bout de son sang en route vers un quatrième hôpital. C'était la conséquence de l'application du principe de la propriété intellectuelle! Les hôpitaux avaient des soins à donner, de la compétence à vendre, mais si quelqu'un n'a pas l'argent pour payer, tant pis pour lui, qu'il meure.

Nous avons affaires à une situation, honorables sénateurs, qui n'est pas sans similitude avec cet exemple d'Alabama. Nous avons affaire à une situation où nous ne prenons pas vraiment les mesures qui feraient savoir à un fabricant de médicaments qu'il ne peut tenir à rançon une personne malade qui n'en a pas les moyens, qu'il ne peut ruiner nos services de santé en augmentant ses prix. Ce n'est pas pure imagination. Les services allemands de santé sont ruinés à l'heure actuelle par les hausses excessives qu'imposent continuellement les sociétés pharmaceutiques jusqu'à ce que les prix atteignent des montants astronomiques, et cela paralyse les services de santé. Pourquoi? Pour donner aux fabricants de médicaments le pouvoir absolu de hausser les prix au détriment de l'intérêt public et des services de santé qui doivent survivre, car ces services doivent subsister dans une société civilisée.

C'est un mauvais projet de loi. Il ne remplit aucun des prétendus objectifs pour lesquels on nous a dit qu'on le présentait. J'exhorte les honorables sénateurs à le modifier quand viendra le temps de le faire, ou de le rejeter.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de me permettre une question?

Le sénateur Gigantès: Toutes les questions que vous voudrez bien poser.

Le sénateur Barootes: Il y en a beaucoup que j'aimerais poser, mais je me limiterai à deux.

L'honorable sénateur a fait un intéressant discours et a cité d'intéressantes statistiques que je ne conteste pas. Sauf erreur, honorable sénateur, vous avez dit que les gouvernements provinciaux de l'Ouest qui ont des régimes d'assurance-médicaments publiquement subventionnés y consacrent 650 millions de dollars.

Je pense que l'honorable sénateur a déclaré que dans les provinces où les hôpitaux se procurent les médicaments par appels d'offres la facture dans les régions est de 250 millions de dollars de plus. Mon collègue craint que pour les gouvernements provinciaux, les frais associés à l'achat de médicaments ne subissent une hausse considérable—je ne suis pas certain s'il a utilisé l'expression «astronomique»—si ce projet de loi est adopté.

● (1520)

Est-ce vraiment le cas? J'ai cru comprendre que le prix des médicaments actuellement sur le marché demeurerait inchangé, qu'ils soient produits par des fabricants de produits génériques ou non, et que le prix des nouveaux médicaments ne pourra pas augmenter à un taux plus élevé que l'indice du coût de la vie. Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Gigantès: Vous avez tout à fait raison sur ce point mais nous comptons sur d'importantes découvertes car nous sommes confrontés à l'apparition de nouvelles maladies très graves et toute découverte, toute amélioration de procédé technique ou toute amélioration apportée à un médicament se traduira par une augmentation du prix. Sachez bien ceci: Les fabricants de produits brevetés déjà en vente les retireront très rapidement du marché et les remplaceront par de nouveaux produits de manière à pouvoir gonfler considérablement—je n'ai pas utilisé l'adjectif «astronomique» parce que ce serait nettement exagéré—leurs prix comme cela s'est produit en Allemagne.

Le sénateur Barootes: Je crois que l'honorable sénateur a affirmé que le prix des médicaments figurant actuellement au codex, médicaments que se procurent les hôpitaux et les régimes d'assurance-médicaments, demeurera pratiquement inchangé. Mon collègue s'inquiète-t-il de ce qu'il en sera de même pour les nouveaux médicaments?

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le sénateur Barootes: J'ai une autre question d'ordre général. Je sais que mon honorable ami est un écrivain fécond. Devrions-nous abolir les droits d'auteur sur les chansons et les œuvres musicales et littéraires parce qu'il s'agit également des propriétés publiques ou est-ce que les créateurs, les détenteurs de ces propriétés intellectuelles, devraient être autorisés à conserver leurs droits d'auteur?

Le sénateur Gigantès: Je suis ravi que l'honorable sénateur soulève à nouveau cette question parce que je pense que c'est le point capital de l'affaire. J'ai essayé de l'expliquer mais il est évident que je ne me suis pas fait comprendre. Veuillez m'excuser pour mon peu de talent pour la communication.

Nous ne permettrions pas à quelqu'un qui posséderait la seule réserve d'eau d'une collectivité de saigner à blanc ses habitants en leur faisant payer le prix qu'il aurait fixé. Traditionnellement, chaque fois qu'il y a eu un monopole, même dans le domaine des communications, comme celui détenu par Bell Canada, on a imposé une réglementation.

Par conséquent, il n'y a pas qu'une sorte de propriété intellectuelle mais un grand nombre. Je pourrais admettre très humblement que si personne ne lisait jamais mes écrits, on n'en souffrirait pas. Cependant, si des gens sont atteints du SIDA et qu'il existe un médicament qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter, alors ils souffriront. S'ils ont besoin de boire de l'eau et que quelqu'un leur faisait payer 1$ le verre, alors ils souffriraient. Il y a différentes sortes de propriétés intellectuelles.

Cela ne me fait rien de protéger l'industrie des parfums. Nous pourrions protéger le secteur éternellement. Nous pourrions protéger un nouveau traitement des fourrures ou une création de Christian Dior. Si on ne m'offre aucune protection pour mes livres, cela ne me fait rien du tout parce que, maintenant, ils sont épuisés. De toute façon, très peu de gens les achètent et mes éditeurs perdent de l'argent.

Le sénateur Barootes: Je pense que je comprends mon ami et je le remercie d'avoir répondu si explicitement que les droits d'auteur pour la musique, les livres et autre domaine doivent être considérés comme une propriété protégée mais que nous ne devrions pas protéger des médicaments inventés par des scientifiques et des pharmaciens.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai pas dit tous leurs droits leur seraient enlevés. Il y a le système des redevances. En Grande-

Bretagne, il y a un système qui réglemente les profits et qui fixe exactement combien on peut faire de bénéfices. Je pense qu'à 21 p. 100 ils ont le taux le plus élevé.

Cependant, personne, pas même un écrivain ne bénéficie d'une protection absolue des droits d'auteur: elle ne dure qu'un certain temps. La loi canadienne actuelle stipule une protection pour un certain nombre d'années. Notre propos est de déterminer quel nombre d'années serait équitable tout en tenant compte des droits du consommateur. J'ai bien peur que les droits du consommateur pour des questions de vie ou de liberté doivent avoir la préséance sur toute autre considération. Les êtres humains comptent plus que des écrivains, des musiciens et des inventeurs. La vie et la liberté ont la priorité.

C'est pourquoi nous ne permettons pas à nos juges de commercialiser leur propriété intellectuelle que sont leurs connaissances juridiques. C'est pourquoi nous, en tant que législateurs, ne sommes pas autorisés à accepter de l'argent de qui que ce soit pour présenter un certain projet de loi. Je sais qu'il y a des personnes qui acceptent de l'argent pour certaines choses mais en théorie un législateur ne devrait pas se conduire ainsi et un juge ne devrait pas être à vendre. Le rédacteur du journal qui est assis à côté de vous n'a jamais été à vendre bien que certains le soient peut-être.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa propose la 2e lecture du projet de loi S-8, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers).

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-8 a pour objet de modifier la Loi sur la citoyenneté. Au départ, je rappelle aux sénateurs que la modification proposée s'applique dans des circonstances très spéciales.

La mesure vise les cas où une demande de citoyenneté est présentée dans les circonstances spéciales suivantes:

a) le conjoint sollicitant la citoyenneté est un étranger à qui on a accordé la résidence permanente au Canada;

b) le conjoint est marié et cohabite avec un citoyen canadien;

c) le citoyen canadien est tenu de résider à l'étranger en raison de son service dans les Forces armées du Canada ou de la Fonction publique du Canada ou d'une province; et

d) le conjoint sollicitant la citoyenneté voudrait continuer de vivre avec son conjoint canadien à l'étranger tout en complétant la résidence de trois ans exigée pour l'obtention de la citoyenneté canadienne.

La solution prévue dans le projet de loi est de permettre au ministre, dans les circonstances que je viens d'exposer, de considérer la résidence à l'étranger du conjoint sollicitant la citoyenneté comme équivalant à la résidence au Canada aux fins de la Loi sur la citoyenneté.

Comme le constatent les sénateurs, le champ d'application du projet de loi est très restreint, en ce sens qu'il ne pourra bénéficier qu'à un très petit nombre de personnes. Pour ces mêmes personnes, cependant, il revêt la plus haute importance.

Les sénateurs se souviennent sans doute que l'actuelle Loi sur la citoyenneté est entrée en vigueur en février 1977. La loi de 1977 avait abrogé non seulement l'ancienne loi de 1946, mais aussi une certaine notion de la citoyenneté, qui était à la base de cette loi. En effet, avant 1977, la citoyenneté était une question de privilège et, en conséquence, elle était accordée à la discrétion du ministre. Après 1977 toutefois, on a cessé de la considérer comme un privilège pour en faire plutôt un droit.

Ainsi, en vertu de l'actuelle loi, tout immigrant reçu a le droit de se voir accorder la citoyenneté une fois qu'il a rempli les conditions prévues dans la loi. En d'autres mots, le ministre n'a plus de pouvoir discrétionnaire à cet égard. Si le demandeur remplit les exigences prévues dans la loi et lui ouvrant droit à la citoyenneté, alors le ministre est tenu, de par cette loi, de lui accorder un certificat de citoyenneté. Sous l'ancienne loi, même si on remplissait les conditions légales, la demande de citoyenneté était sujette à l'approbation du ministre.

• (1530)

L'une des conditions prévues par la loi, est naturellement celle de la résidence, c'est-à-dire la période durant laquelle un demandeur doit avoir habité au Canada avant d'être admissible à la citoyenneté. La loi actuelle modifie cette condition en exigeant que le demandeur ait trois ans de résidence plutôt que cinq, comme c'était le cas auparavant.

Puisque la citoyenneté est maintenant reconnue comme un droit dont on peut jouir quand on remplit les conditions prévues par la loi, le principe de l'égalité des chances de devenir un citoyen canadien est maintenant une caractéristique importante de la loi actuelle et il s'appuie sur la notion de la résidence. Si dans un cas exceptionnel, on doit déroger à cette exigence, cette dérogation devrait dépendre d'un pouvoir discrétionnaire du ministre plutôt que d'un droit.

C'est pour cette raison que j'ai demandé que la modification proposée dans le projet de loi S-8, qui vise à réduire les problèmes que cause aux conjoints étrangers l'exigence de la résidence, soit établie comme un privilège sujet à l'approbation du ministre plutôt que comme un droit prévu par la loi. Cette façon de régler la question est, selon moi, plus conforme à l'esprit de la loi.

Les sénateurs voudraient peut-être remarquer que la Loi sur la citoyenneté prévoit actuellement trois situations où un demandeur peut être dispensé de l'exigence concernant la résidence. Dans un cas, l'exception est établie comme un droit. Dans les deux autres cas, elles sont établies comme des privilèges, c'est-à-dire qu'elles sont sujettes aux pouvoirs discrétionnaires du ministre dans un cas et du gouverneur en conseil dans l'autre cas.

L'exception qui est établie comme un droit est celle d'un enfant né à l'étranger de parents qui, au moment de sa naissance, n'étaient pas Canadiens et qui le sont devenus plus tard. Aux termes du paragraphe 5(2), dans ces circonstances, un mineur a le droit d'obtenir sa citoyenneté sans remplir l'exigence de la résidence.

L'une des deux exceptions établies sous forme de privilèges se trouve dans le paragraphe 5(3) de la loi. Selon ce paragraphe, le ministre peut dispenser de l'exigence de la résidence

pour des raisons humanitaires dans le cas de toute personne atteinte d'une incapacité. L'incapacité pour l'application de la Loi est définie par l'article 2 comme celle d'un mineur ou d'une personne mentalement incapable.

L'autre exception qui fait appel aux pouvoirs discrétionnaires se trouve dans le paragraphe 5(4). Elle confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'ordonner au ministre d'accorder la citoyenneté pour remédier à des situations particulières ou exceptionnelles de détresse ou pour récompenser un service d'une valeur exceptionnelle rendu au Canada.

La modification proposée dans le projet de loi S-8 ajouterait une quatrième exception à l'exigence de la résidence sous la forme du nouveau paragraphe 5(4.1). Cette quatrième exception autoriserait le ministre à considérer la résidence à l'étranger comme équivalent à la résidence au Canada dans le cas où la personne qui demande la citoyenneté a vécu à l'étranger avec son conjoint alors qu'il servait dans les forces canadiennes ou était employé par la Fonction publique du Canada ou d'une province. La modification proposée supprime partiellement l'exigence de la résidence en ce sens qu'elle autorise le ministre à ne pas tenir compte de l'endroit et non de la longueur de la période de résidence requise par la loi.

Autrement dit, la modification autoriserait le ministre à compter toute période de résidence à l'étranger comme résidence au Canada dans le cas d'un demandeur qui est marié et qui doit vivre à l'étranger dans les circonstances que j'ai déjà décrites. Il faut surtout se rappeler que la modification s'applique seulement à un conjoint qui est un immigrant reçu c'est-à-dire à quelqu'un qui a été légalement admis au Canada pour y résider en permanence.

Une telle personne est décrite dans la Loi sur l'immigration comme un «résident permanent». Pour devenir un résident permanent, une personne doit comparaître devant un agent d'immigration à un point d'entrée canadien pour être examinée afin de déterminer si on va l'admettre comme immigrant reçu. Cela signifie que le demandeur doit être présent en personne en terre canadienne avant que le processus prévu dans la modification que je propose ne s'applique. Autrement dit, la période de résidence de trois ans devrait débuter au Canada. Le projet de loi ne s'appliquerait pas à un conjoint étranger qui n'est pas encore venu au Canada.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourquoi?

Le sénateur Bosa: C'est parce qu'il faut d'abord être immigrant reçu.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, ce projet de loi est d'application passablement restreinte. Il s'appliquerait essentiellement et uniquement aux conjoints étrangers de Canadiens qui ont déjà été admis au Canada et qui doivent interrompre leur période de résidence de trois ans au Canada parce que leur conjoint canadien est envoyé à l'étranger. Il n'est pas raisonnable d'exiger de ces personnes qu'elles restent seules au Canada pour avoir les trois années de résidence pendant que leur mari ou leur femme sont en mission à l'étranger pour le Canada.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une nouveauté dans la loi canadienne sur la citoyenneté. La modification que je propose est basée sur une exemption analogue à celle de la Loi sur la citoyenneté canadienne de 1946. Il existe quelques petites différences d'ordre technique entre ma proposition et l'exemption à la loi de 1946, mais elles peuvent être expliquées en comité. Ce que je veux dire, c'est que le projet de loi S-8 n'est pas entièrement nouveau. Il mérite votre attention et s'il passe l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, je propose de le renvoyer au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question? L'article 2 du projet de loi dit ceci:

> Le paragraphe 14(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Je n'ai pas le paragraphe 14(1) actuel sous les yeux; je ne vois donc pas très bien le contexte. Voici le libellé de la modification:

> Lorsqu'un juge de la citoyenneté ne peut approuver une demande en vertu du paragraphe 13(2), il doit, avant de décider de ne pas l'approuver, examiner s'il y a lieu de recommander l'exercice des pouvoirs discrétionnaires prévus aux paragraphes 5(3), (4) ou (4.1) ou 8(2), selon le cas.

Cela veut-il dire que pour tirer parti du paragraphe 5(4.1), il faut d'abord aller trouver un juge de la citoyenneté ou est-ce la seule façon d'y arriver? Autrement dit, le ministre peut-il exercer le pouvoir discrétionnaire que nous lui accorderons sans devoir passer par un juge?

Le sénateur Bosa: Non, il faudrait de toute façon que la personne se présente devant un juge de la citoyenneté. La personne concernée se présenterait devant le juge avec un document attestant qu'elle était hors du Canada le conjoint d'un diplomate canadien ou d'un membre canadien des forces armées ou d'une personne travaillant au service d'une province hors du Canada. On considère un poste diplomatique comme un prolongement du territoire canadien. Par conséquent, si cette personne résidait dans un tel endroit pendant la période prescrite par la loi, elle recevrait, selon le jugement du ministre, les documents nécessaires pour se présenter devant un juge afin de prouver qu'elle a répondu aux exigences de la loi.

Le sénateur Frith: Je m'intéressais uniquement à la prodédure. Le ministre n'exerce-t-il son pouvoir discrétionnaire que sur recommandation d'un juge? Autrement dit, cette procédure se déroule-t-elle toujours en deux étapes, à savoir la remise d'une demande à un juge qui recommande ensuite l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire? Est-ce ainsi que ce mécanisme fonctionne?

Le sénateur Bosa: Je ne l'ai pas examiné à fond, mais il me semble que le ministre a tout loisir de s'assurer que l'intéressé a bien respecté la loi.

● (1540)

Je me ferai un plaisir de pousser mes questions un peu plus loin au comité.

Le sénateur Frith: J'espérais que nous éviterions l'étape du comité, mais je suppose qu'il faut passer par là.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Le Moyne*).

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hébert et je me réserve le droit d'ajourner le débat ensuite.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, c'est sans aucun plaisir que je me propose de jeter un peu de lumière sur un organisme qui, depuis plus d'un demi-siècle, s'est épanoui de préférence dans l'ombre et le secret. Il s'agit de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei qui, par l'entremise de l'honorable sénateur Bélisle, nous demande de voter une loi spéciale qui accorderait à son vicaire des privilèges comparables à ceux que l'on a déjà accordés à certaines églises.

J'ajouterai encore que je n'éprouve aucun plaisir à contrarier mon collègue, l'honorable sénateur Bélisle, un homme honnête et généreux, dont sans doute la bonne foi aura été surprise. Je me console en me disant qu'il n'aura pas à s'inquiéter de ma petite démonstration: l'Opus Dei en a vu d'autres, ses membres ont réponse à toutes les objections, ils fustigent leurs moindres adversaires avec une implacable et admirable efficacité. Tous les arguments que je vous présenterai seront contredits, les témoignages démentis, les témoins discrédités, les faits niés.

C'est à peine si j'avais avoué spontanément à quelques journalistes la méfiance viscérale que m'inspire l'Opus Dei que déjà l'organisation avait passé à la contre-attaque de manière très caractéristique. On envoie des lettres aux journaux, souvent sans que l'auteur s'identifie comme membre de l'Opus Dei. On fait publier des articles «sérieux», parfois écrits par des journalistes membres ou non de l'organisation. Des personnes désignées à cet effet rendent visite aux détracteurs de l'Opus Dei et, directement ou par personnes interposées, mettent tout en oeuvre pour les convaincre de leur erreur; ils les inondent de livres et de documents, comme je peux en témoigner, de même que l'honorable sénateur Le Moyne et quelques amis qui ont osé critiquer ce que ses adversaires les moins charitables n'hésitent pas à qualifier de «Sainte Mafia». C'est d'ailleurs le titre d'un ouvrage d'Yvon Le Vaillant publié au Mercure de France (1971) et dans lequel l'auteur décrit en détails les techniques de défense de l'Opus Dei.

Après les lettres, les articles et les visites, il y a, écrit Le Vaillant, une «autre technique, plus efficace encore, plus grave: les dossiers, les fichiers ... Dès que l'Opus a un «adversaire» dans le collimateur, il met en route son «organisation désorganisée» *(selon l'expression abusive du fondateur)*. C'est une mécanique dont les rouages sont bien huilés, silencieux, discrets, efficaces. On se met à fouiller dans la vie privée des gens, à questionner ici et là, négligemment, dans les déjeuners et les réceptions ... à enquêter, à pister ... Ensuite, le chantage se fait, insidieux. Des campagnes de diffamation se chuchotent de bouche à oreille, s'enflent.»

Mais alors pourquoi s'embarquer dans pareille galère, perdre un temps infini à étudier un dossier énorme qui s'accumule depuis 1928, date présumée de la fondation, quand on se sait à armes inégales, sûr de seulement une chose: les défenseurs de l'Opus Dei sont nombreux, puissants et fanatiques? Parce que la vérité a ses droits et parce que je pense que cette Chambre doit avoir plus d'information, favorable *et* défavorable, avant de voter le projet de loi S-7.

Au cours des dernières semaines, j'ai lu des milliers de pages sur l'Opus Dei, en français, en anglais et même en espagnol, dont certaines écrites par Mgr. Escriva, le fondateur lui-même, dont nous parlera avec son érudition et sa verve habituelles, mon collègue et ami, l'honorable sénateur Le Moyne.

Le 7 avril dernier, l'honorable sénateur Bélisle nous a résumé les objectifs de l'Opus Dei comme étant, tout simplement: «la promotion de l'idéal de la sainteté personnelle au sein des activités quotidiennes». «*Praise the Lord! Alleluia!*» Avec l'aide des propagandistes de l'Opus Dei, je ne doute pas que notre estimé collègue aura l'occasion de nous en dire davantage sur cette pieuse association. Pour ne pas faire double emploi, je signalerai seulement les critiques les plus fréquentes qu'a suscitées l'Opus Dei à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église depuis sa naissance en Espagne, dans l'ombre du régime Franco.

Je citerai des auteurs, des témoins, des journalistes dont on ne peut discuter la bonne foi. J'ai systématiquement écarté les publications anti-cléricales et recherché les sources d'information les plus responsables: le *New York Time*, *The Times* de Londres, des revues de réputation internationale comme *The Tablet, The Economist*, etc.

De toute manière, les coups les plus durs reçus par l'Opus Dei au cours des dernières années sont venus de catholiques, prêtres ou laïques, qui ont quitté l'organisation après y avoir longtemps milité. L'un des plus connus est peut-être John Roche, professeur à Oxford, dont les révélations avaient donné lieu à un article dévastateur dans un journal renommé pour la qualité de ses enquêtes, le *Times* de Londres.

Je citerai abondamment cet article du 12 janvier 1981 qui n'a jamais été franchement refuté, en dépit des tentatives de l'Opus Dei.

[*Traduction*]

> Les divulgations d'un ancien dirigeant de l'Opus Dei qui a montré aux journalistes de *The Times* sa collection privée de documents officiels secrets décrivant la vie interne cachée et les buts ultimes de cette organisation soulèvent de sérieuses questions au sujet de l'aptitude de l'Opus Dei à assumer le rôle qu'elle s'est donnée. De nombreuses autres sources et tous les documents examinés au cours d'une enquête détaillée menée par *The Times* viennent confirmer son témoignage.
>
> En se fondant sur ces documents et sur sa propre expérience de membre, M. John Roche, du collège Linacre, à Oxford—qui est encore un catholique pratiquant—prétend que l'Opus Dei est une église dans l'Église qui, en dernier ressort, n'est loyale qu'envers elle-même et dangereuse sur le plan psychologique pour ses propres membres.

«L'identité personnelle est gravement remise en question; certains sont réduits à devenir l'ombre de la personne qu'ils étaient auparavant et d'autres sont profondément troublés. L'Église doit mener une enquête approfondie et exhaustive sur l'Opus Dei», a-t-il déclaré. Il a proposé son témoignage au cardinal Basil Hume, président de la Conférence des évêques catholiques romains de l'Angleterre et du Pays de Galles.

Il a également présenté des instruments de mortification: un petit fouet et une chaîne à pointes, qui constituent un élément normal de la stricte discipline spirituelle que l'Opus Dei impose à ses membres, y compris aux adolescents des deux sexes.

Il existe un antagonisme extraordinaire de longue date entre l'Opus Dei et l'aumônerie de l'Église catholique romaine de l'Université d'Oxford. L'aumônier actuel et son adjoint, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs, ont parlé de l'influence néfaste que l'Opus Dei a, selon eux, sur ses membres, et les étudiants sont en règle générale avertis de ces dangers.

[*Français*]

Pendant qu'il était membre de l'Opus Dei, John Roche a occupé un poste très élevé, celui de directeur, ce qui lui donnait facilement accès à un journal interne et confidentiel appelé *Cronica*. Il a pu faire des photocopies de cette publication traitant de la spiritualité de base des membres: ils ne pouvaient y avoir accès en dehors de la présence du directeur, en l'occurence M. Roche.

A ce sujet, je voudrais de nouveau citer *The Times*:

[*Traduction*]

Plusieurs membres du clergé de l'Église catholique romaine ont vu une partie ou la totalité des documents que détient *The Times*. L'un d'entre eux était un membre de la hiérarchie britannique; un autre un théologien universitaire et membre de la Commission théologique de la conférence des évêques catholiques romains; un autre encore un poste supérieur dans l'Ordre des Bénédictins. Ils ont tous été d'accord pour dire qu'il s'agissait de quelque chose de «malsain» et de nuisible sur le plan psychologique et spirituel. Ils ont exprimé des doutes sur l'orthodoxie d'une partie de la doctrine. Ils étaient convaincus que cette révélation allait entièrement dans le sens de l'intérêt de l'Église catholique romaine.

● (1550)

D'après les pages de *Cronica,* on peut se faire une idée de la philosophie interne et de l'image que l'Opus Dei a de lui-même ainsi que de ses rapports avec l'Église. *Cronica* déclare clairement que l'Église s'est écartée de son véritable chemin, et que le destin de l'Opus Dei est de se répandre par tous les moyens à travers le monde entier. L'Église ne semble pas avoir d'autre rôle que d'être un véhicule à cette fin, pour cette ultime priorité. Là est l'unique salut.

Il y a un enseignement caractéristique, c'est celui de la «filiation divine», une doctrine abondamment développée dans *Cronica*. Directement nommé par Dieu, Monseigneur Escriva était devenu le véritable père terrestre de tous les membres de l'Opus Dei, et il ne fallait pas prendre cela comme une simple méthaphore sentimentale. *Cronica* cite l'Ecclésiaste, applicant à Escriva le passage suivant:

«Mis à l'épreuve, il se révéla loyal. C'est pourquoi Dieu lui fit serment qu'en ses descendants les nations seraient bénies . . .» Il s'agit d'une référence à Abraham.

Cronica n'hésite pas à interpréter sans scrupule les passages de la Bible comme des prophéties du destin de l'Opus Dei, et utilise pour M. Escriva des images bibliques telles que le Père, le Berger, et «celui qui donne sa vie pour que nous, ses enfants, puissions l'avoir en plus grande abondance.» Les idées spirituelles traditionnelles sont souvent reprises et transportées de cette manière à Monseigneur Escriva et à l'Opus Dei lui-même. Cronica décrit l'Opus Dei comme exempt de tout péché, parfait, «notre mère radieuse», et le «Corps mystique» du Christ.

L'Opus Dei est saint, immuable, éternel; il ne mourra ni ne vieillira jamais. Il comporte tout ce qu'il faut pour le salut, et aucun élément de cette «loi interne» ne pourra jamais changer. L'Opus Dei n'aura jamais besoin d'être réformé. Dans une des rares mentions du Second Concile du Vatican, Cronica mentionne que Monseigneur Escriva avait précédé ce Concile en créant l'Opus Dei, et que par conséquent l'Opus Dei n'a pas besoin de s'en remettre aux décrets du Concile pour gérer ses propres affaires. Il s'est répandu partout, affirmant le règne éternel du Christ. C'est le contexte de «l'œuvre de Dieu»—Cronica joue souvent sur les mots «Opus Dei»—et sa vocation est universelle.

[*Français*]

Qui est donc ce Mgr José Maria Escriva de Balaguer, le bien-aimé fondateur et chef de l'Opus Dei jusqu'à sa mort en 1975, alors qu'il fut remplacé par Mgr Portillo, maintenant appelé le Prélat? Un homme exceptionnel, sans l'ombre d'un doute, charismatique, (dans le sens didactique et non théologique du mot), passionné, convaincu, convaincant. Comme l'écrit Yvon Le Vaillant:

«On a vu l'importance d'Escriva dans toute l'histoire de l'Opus: son influence, son rayonnement, son intelligence créatrice, son activité d'illuminé, etc. Le tout moqué par les uns et sublimé par les autres.»

On sait qu'il est en instance de canonisation, ce qui enchante les membres de l'Opus Dei. Or, s'il est vrai qu'en pareille matière il est utile d'avoir de l'influence au Vatican, il a des chances . . . A moins, bien sûr, que l'avocat du diable ne se penche sérieusement sur les années de la vie d'Escriva dont on ne dit rien, dont il ne dit rien, sur la nature de ses rapports avec Franco, sur la qualité de son mysticisme, voire même sur ses petits travers sans doute innocents mais peu compatibles avec la sainteté: son goût prononcé pour l'adulation, les honneurs, les décorations, les distinctions, ce qui à première vue semblerait en contradiction avec d'autres traits de caractère du fondateur de l'Opus Dei, dont la rigueur de la discipline qu'il a imposée à ses fidèles.

Selon *The Tablet* du 16 octobre 1982, revue catholique publiée à Londres:

[*Traduction*]

Son fameux livre de maximes, La Voie . . .

En espagnol, El Camino,

. . . et les constitutions de l'Opus Dei ont été élaborés sur la toile de fond de la guerre civile espagnole. Escriva était un associé de Franco, un protagoniste du «catholicisme national». Ses écrits propagent une discipline rigoureusement masculine et une attitude conservatrice. Le lecteur de La Voie est incité à considérer avec dérision les «idées libérales discréditées du 19ième siècle». Les supérieurs sont les mieux placés pour prendre des décisions: on ne les mettra pas en doute. L'attitude d'un sujet vis-à-vis d'un supérieur doit être celle d'un enfant face à son père. La notion de charité consiste plus à «comprendre» qu'à donner. Escriva recommande même «l'apostolat consistant à ne pas donner» parce que: «il est dans la nature humaine de n'avoir guère de respect pour ce qui ne coûte pas grand-chose». Et ne pensez-vous pas, demande-t-il «que l'égalité telle que l'entendent certains est synonyme d'injustice?» Précisons que l'égalité n'a guère sa place dans la structure de l'Opus lui-même.

[*Français*]

En fait, l'Opus Dei est organisée comme une véritable armée, «una milicia», pour combattre les démons du modernisme qui rongent l'Église catholique par l'intérieur. Mgr Escriva exige l'obéissance, une obéissance aveugle comme cela ressort clairement des maximes de son livre, *El Camino*, la bible de l'Opus Dei, et je vous cite deux versets:

«617. - Obéissez, comme un instrument dans les mains de l'artiste - un instrument ne demande pas pourquoi il fait ceci ou cela -, avec l'assurance que jamais on ne vous demandera rien qui ne soit bon et destiné à la plus grande gloire de Dieu.»

«941. - Obéir . . . Chemin sûr. - Obéir aveuglement au supérieur . . . chemin de sainteté. - Obéir dans ton apostolat . . . Unique chemin; parce que dans une oeuvre de Dieu, l'esprit doit être d'obéir ou de s'en aller.»

Voilà qui, somme toute, est très rassurant pour ceux qui croient Mgr Escriva un saint qui a reçu son inspiration de Dieu lui-même, mais fort inquiétant pour les autres qui pourraient penser qu'il est un simple mortel sujet à l'erreur.

Voyons maintenant comment est organisée cette «milicia». *The Times*, inspiré par John Roche, nous fait ce résumé:

[*Traduction*]

L'Opus Dei est structurée de façon trilogique. Au sommet se trouvent trois prêtres, le président général (maintenant appelé le Prélat), le secrétaire général et le conseiller général. Le président général Escriva est décédé à Rome, le 26 juin 1975 et a été remplacé par le Père Alvaro del Portillo.

L'ensemble de l'ordre est divisé en trois éléments, verticalement et horizontalement. Il y a trois sections entièrement distinctes pour les prêtres, les laïques et les femmes, ce qui représente la division verticale. Horizontalement, il y a trois catégories de membres. La plus importante est celle des membres numéraires qui se répartissent en trois catégories, soit les électeurs inscrits, les non-électeurs inscrits et les simples numéraires. Seul les électeurs ont accès aux cercles internes, aux conseils généraux ordinaires (un pour chaque division verticale) et aux rares congrès qui ont lieu (le dernier s'est réuni en 1975 pour choisir le successeur d'Escriva).

Les numéraires doivent se conformer à trois exigences: ils doivent prononcer les trois vœux monastiques, soit les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ils doivent avoir de grandes capacités intellectuelles et ils doivent vivre dans les résidences de l'Opus Dei. Ces numéraires forment le noyau de l'Opus Dei. Qu'il s'agisse ou non d'un ordre laïc, il est dominé par le clergé.

Vient ensuite un nombre beaucoup plus important de surnuméraires qui mènent une vie ordinaire et suivent des règles beaucoup plus simples, sans prononcer de vœux. Ils sont importants parce qu'ils représentent l'influence temporelle de l'Opus Dei et lèvent ses fonds. La troisième catégorie est formée des associés (anciennement les oblats) qui vivent dans des résidences de l'Opus Dei et qui se chargent des travaux domestiques. Les 75 000 membres de l'Opus Dei comprennent également une catégorie spéciale de «coopérateurs», des gens sympathiques à sa cause qui ne savent pas toujours qu'ils sont considérés comme tels et qui ne jouent aucun rôle actif.

[*Français*]

L'essentiel de cette «milice», qui a fait le voeu d'obéir «comme un instrument de musique», est régie par des constitutions rigoureusement secrètes . . . comme le dit sans équivoque l'article 193:

«Les présentes constitutions, les instructions publiées, et celles qui pourront être publiées dans le futur, ainsi que les autres documents ne devront pas être divulgués; bien plus, sans la permission du Père *maintenant du Prélat*, on ne traduira pas, même en langue vulgaire, ceux des dits documents qui seront écrits en langue latine.»

Quand on ose le lui reprocher, l'Opus Dei nie qu'elle est une sorte de milice et, pourtant, c'est écrit en toutes lettres dans les constitutions à l'article 197:

Notre institut *maintenant prélature* est certainement une famille; mais c'est en plus une milice. Une famille sur qui ne pèsent pas les inconvénients de l'affection charnelle; une milice, avec la force, la mieux adaptée à la lutte, d'une discipline très sévère.

Aujourd'hui l'Opus Dei essaye d'atténuer le mauvais effet que peut donner l'idée de milice, surtout chez ses jeunes sympathisants. On préfère parler de «chevalerie des temps modernes», ce qui fait plus rassurant, même si cela s'éloigne un peu de l'article 197 des constitutions.

Un des nombreux reproches que l'on a fait à l'Opus Dei, c'est son élitisme. Les membres de la plus haute catégorie sont nécessairement recrutés parmi les candidats les plus doués intellectuellement, les plus bardés de diplômes et les mieux placés dans le monde professionnel, les banques, la politique, la Fonction publique. Et, suprême coquetterie élitiste, ces supermembres doivent être bien de leur personne, sans infirmité et vêtus avec élégance.

Mgr Escriva ne se gênait d'ailleurs pas pour dire à ses fidèles qu'ils devaient normalement se trouver tout en haut de l'échelle sociale, par exemple à l'article 16 de sa bible personnelle, *El Camino*:

«Te réduire au commun, toi, faire partie du troupeau vulgaire? Mais tu es né pour être Chef. Parmi nous pas de place pour les tièdes. Humilie-toi, et le Christ t'enflammera du feu d'amour.»

Cette attitude élitiste est particulièrement voyante en Espagne où les membres de l'Opus Dei sont les plus nombreux et pour cause. Dans l'ouvrage déjà cité, Yvon Le Vaillant nous parle d'une nouvelle race d'hommes qui a surgi dans ce pays: «les hommes de l'Opus Dei». Pas facile d'en dessiner le portrait-type. Les composantes se démultiplient et se superposent. D'autant plus qu'elles servent souvent d'alibis. Il y a «les anciens», ceux qui ont le visage des Pères fondateurs, comme Escriva, comme la famille d'Escriva, comme l'entourage d'Escriva au début. Ils sont du même type que les «propagandistes», type un peu médiocre, physiquement, assez gris, sans aucun souci de «faire bien», d'apparaître. Il y a les «modernes», les jeunes, la nouvelle génération de l'Opus, ceux qui se soignent beaucoup, le corps et le costume, et qui ont la dégaine plutôt «américaine». Il y a aussi les chefs et la piétaille. Les chefs qui savent tout, qui dirigent tout, qui gèrent les affaires, qui trempent dans les opérations légales ou frauduleuses, la caste des chefs que personne ne connaît, en principe. Et puis les fantassins que la propagande officielle pousse sur le devant de la scène, mineurs des Asturies et paysans des Andes, bonnes à tout faire et rugbymen noirs d'Afrique, la piétaille qui ne sait rien, qui ne dirige rien, qui ne trempe que dans le mysticisme creux.

Selon l'article 3 des constitutions de l'Opus Dei, son but premier est de rechristianiser la classe intellectuelle et la classe dirigeante de la société. Et pour cela, on a davantage besoin de hauts fonctionnaires, d'avocats et d'ingénieurs que de paysans ou de joueurs de rugby. Comme l'écrit Jean Saunier dans *Histoire des personnages mystérieux et des société secrètes* paru aux éditions CELT à Paris en 1973, et je cite:

> En fait, il n'est sans doute pas niable que l'Opus Dei compte en son sein un certain nombre de gens d'origine modeste, qui jouent le rôle que tiennent les frères convers dans d'autres institutions religieuses; il n'est pas moins certain que ces exemples, inlassablement mis en évidence, ne peuvent dissimuler la nature véritable de l'Opus Dei, dont le recrutement essentiel a lieu dans l'artistocratie et la bourgeoisie, haute ou moyenne.

Qu'en est-il des membres de l'Opus Dei au Canada? Dans le *Globe & Mail* du 3 avril 1985, Stanley Oziewiez avait interviewé à ce sujet l'abbé José Luis Soria, alors chef de la section canadienne, qui a été remplacé depuis par l'abbé Gregory V. Haddock, «vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei», celui-là même qui demande au Sénat de lui donner un statut très particulier.

Et je cite:

[*Traduction*]

> Selon le Père Soria, qui porte le titre de vicaire régional, il y a 500 ou 600 membres de l'Opus Dei au Canada, soit à peu près un nombre égal d'hommes et de femmes répartis dans différentes sections. Seulement huit d'entre eux sont des prêtres et la majorité sont des laïcs mariés.
>
> Le Père Soria a refusé de montrer la liste des membres en faisant valoir qu'il ne s'agissait pas d'une liste secrète, mais qu'il voulait respecter la vie privée des membres de l'Opus Dei qui voulaient être considérés comme «de simples Catholiques».
>
> John De Souza, un représentant de l'Opus Dei, déclare que chaque profession est représentée. Parmi les participants à une récente réunion de l'Opus Dei, à Montréal, figuraient un comptable agréé, un chimiste, un biochimiste, un professeur d'économie, un ingénieur aéronautique, un analyste des programmes et un administrateur d'université . . .
>
> Le Père Soria a dit qu'il ne voyait aucune raison pour que des hommes politiques canadiens ne puissent pas devenir membres de l'Opus Dei. Un député du Québec en fait déjà partie, dit-il et il s'attend à ce que d'autres politiciens s'y joignent.

[*Français*]

Voilà peut-être une invitation discrète aux sénateurs à poser leur candidature . . . Je prendrai les noms après la séance!

Dans le projet de loi S-7, on qualifie l'Opus Dei de «prélature». Pour ceux qui ne seraient pas familiers avec le jargon du Vatican, il vaudra peut-être mieux apporter quelques explications que j'emprunte au *New York Time Magazine* du 8 janvier 1984:

[*Traduction*]

> En novembre 1982, l'Opus Dei a obtenu le statut de «Prélature personnelle», la première et, jusqu'ici, la seule du genre autorisée par le Deuxième Concile du Vatican. Cela veut dire que l'Opus Dei est devenu l'équivalent d'un diocèse mondial, avec un prélat qui, comme les chefs des ordres religieux, exerce son autorité sur les membres du monde entier. Comme les laïcs catholiques romains sont normalement placés sous l'entière autorité de leur évêque local, cela établit un nouveau principe de partage des pouvoirs entre les évêques diocésains et le prélat. Étant donné que l'Opus Dei a, de toute évidence, la faveur du Pape, il est peu probable qu'en cas de conflit un évêque diocésain se rangerait contre l'organisation.

[*Français*]

Nous verrons plus loin que certains évêques et des prêtres ont pris ce risque pour répondre aux exigences de leur conscience, surtout lorsque Opus Dei, se conduisant comme les Moonies ou autres Krishnas, s'attaque aux enfants et aux adolescents mal armés pour se défendre contre les lavages de cerveaux.

Le recrutement est d'ailleurs une préoccupation constante des membres de l'Opus Dei, une véritable obsession. Comme l'écrit *The Times* dans l'article déjà cité:

[*Traduction*]

> Le recrutement, le prosélytisme, est la tâche la plus importante de tous les membres de l'Opus Dei. Il s'agit de «la voie pour atteindre la sainteté». Ne pas faire de prosélytisme, c'est être mort; les membres doivent mourir de faim et de soif au nom du prosélytisme. Il faut faire preuve d'une «sainte habilité» et d'une «sainte coercition» pour obtenir l'adhésion de nouveaux membres, qui «doivent être convertis petit à petit, mais sans arrêt». On tient pour acquis que les candidats sont de pieux catholiques romains et, d'après le *Cronica*, le prosélytisme ne consiste pas à convertir des gens à la chrétienneté ou au catholicisme. Dans les documents disponibles, on n'en parle pas.
>
> L'expérience de l'Opus Dei, surtout depuis que des tensions internes se sont produites entre les éléments tournés vers le spirituel et les éléments matérialistes qui

ont suivi l'influence temporelle dans les années 1950 et par la suite, montre que plus les numéraires recrutés sont âgés, plus il est possible qu'ils vont finir par quitter l'Opus Dei, et selon bon nombre de nos sources, ce serait le cas.

On ajoute dans l'article:

● (1610)

Ainsi, depuis quelques années, on met l'accent sur le recrutement de numéraires non pas parmi les étudiants, mais bien chez les jeunes ayant l'âge minimum permis de 14 ans et six mois. Après six mois de probation et six ans de formation, le candidat peut devenir un numéraire à part entière à 21 ans.

Ce qui inquiète le plus les observateurs, les critiques et les anciens membres de l'Opus Dei, ce sont les répercussions qu'un régime démodé et strict, presque monastique, dans une résidence pour numéraires, peut avoir sur des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint la maturité. Les numéraires doivent porter le cilice, bande de métal qui ressemble à une cotte de mailles dont les pointes sont tournées vers l'intérieur, deux heures par jour, généralement autour du haut de la cuisse pour que les blessures ne soient pas visibles.

Une fois par semaine, les numéraires doivent se fouetter, en privé, les fesses avec la discipline, un fouet à cinq ou six queues tout le temps qu'il faut pour dire le «Salve Regina». S'ils en obtiennent la permission, ils peuvent accroître la fréquence jusqu'à un maximum de trois fois par semaine.

Ces pratiques étaient courantes dans les communautés monastiques, mais elles ont pratiquement disparu. Selon plusieurs sources, les nouveaux candidats doivent se mortifier ainsi dans les semaines suivant leur adhésion, quel que soit leur âge. Les membres sont censés discuter de tous les aspects de leur vie avec leur directeur spirituel, un numéraire principal, lors de rencontres privées, une fois par semaine. Cela s'ajoute à la confession régulière de ses péchés à un prêtre, et on décourage la confession à l'extérieur de l'Opus Dei.

[*Français*]

Au Canada comme ailleurs, l'Opus Dei a concentré ses efforts de recrutement sur les adolescents et même les enfants de 10 à 12 ans dans des organismes de loisirs accrédités auprès des écoles catholiques. La tactique et les méthodes employés sont très semblables à celles des sectes et des cultures qui, au cours des dernières décennies, ont fait des ravages auprès d'une certaine jeunesse en quête d'absolu. Cela ressort clairement d'un reportage de Radio-Canada *(The Fifth Estate)* diffusé le 22 janvier 1985 et dont le sénateur Le Moyne et moi avons recommandé le visionnement aux membres de cette chambre.

On y entend, par exemple, le témoignage d'un garçon d'une dizaine d'années qui avait été attiré au *Boy's Club* de son école catholique de Toronto par la perspective de faire du bricolage et d'apprendre à programmer un ordinateur.

[*Traduction*]

Ce garçon a plutôt été soumis à un endoctrinement religieux. A l'insu de ses parents, il a subi la première étape de recrutement de l'*Opus Dei*. Voici un extrait de l'interview:

R.-C.: Te souviens-tu du thème de quelques entretiens religieux?

L'ENFANT: On parlait surtout du péché, on disait qu'il fallait se repentir, qu'à chaque fois qu'on pèche on s'éloigne de Dieu pour se rapprocher du démon. Mais en devenant membre et en allant là-bas tous les soirs, on commençait à se repentir et à se rapprocher de Dieu.

R.-C.: As-tu parlé à tes parents de ce qui se passait?

L'ENFANT: On ne pouvait pas tout leur dire, c'était interdit. On pouvait seulement dire qu'on avait reçu la bénédiction et fait des prières.

R.-C.: On vous demandait de ne pas en parler à vos parents?

L'ENFANT: Ouais.

R.-C.: Qu'est-ce qu'on vous disait précisément?

L'ENFANT: Eh bien, qu'ils ne comprendraient peut-être pas. On pouvait parler à d'autres qui faisaient partie du groupe, mais nos parents ne comprendraient pas, ils pourraient penser que c'était des exaltés qui faisaient peut-être quelque chose d'illégal, ils pourraient mettre la police à leurs trousses et nous ne pourrions plus nous réunir pour nous amuser et ainsi de suite.

[*Français*]

Selon le témoignage des parents, qui ont fini par se rendre compte de ce qui arrivait à leur jeune fils, il en est resté traumatisé parce qu'il ne savait plus très bien s'il devait croire ses parents ou ses protecteurs de l'Opus Dei.

Un prêtre de Montréal, l'abbé Jim MacDonald, de la paroisse de Pierrefonds, a raconté ce qui était arrivé à deux de ses neveux, élèves du Mary Mount Academy, qui, très jeunes, ont subi l'influence d'un club de l'Opus Dei.

[*Traduction*]

Voici quelques extraits:

LE PÈRE MACDONALD: Les questions et les inquiétudes ne se sont manifestées que plusieurs années plus tard lorsque les jeunes ont eu 16 ou 17 ans et que l'Opus Dei dont ils faisaient désormais partie a commencé à occuper une place de plus en plus grande dans leur vie. Nous espérions qu'ils formeraient leur propre opinion sur leur foi en grandissant et qu'ils auraient la liberté de le faire à travers diverses expériences et il s'agissait de l'une de ces expériences qui ne semblait pas pernicieuse à l'époque.

RADIO-CANADA: Et aujourd'hui?

LE PÈRE MACDONALD: Aujourd'hui, nous regrettons amèrement qu'ils se soient intéressés à cet organisme à l'époque et nous sommes certainement affolés.

RADIO-CANADA: Vous l'avez qualifié de pernicieux?

LE PÈRE MACDONALD: Il me semble que tout organisme qui s'approprie le rôle parental de façon très précoce et progressive dans la vie des enfants et qui le fait d'une façon plutôt surnoise est certainement pernicieux. Il se peut que certains parents qui ont eux-mêmes participé au mouvement ne l'aient pas perçu de la même manière et ne soient pas du même avis, mais il est certain que pour les parents qui n'y participent pas eux-mêmes et ne se laissent pas embarquer, le mouvement finit par s'interposer entre eux et leurs enfants.

Au cours de la même émission, Radio-Canada nous donne un autre exemple, celui d'une jeune fille littéralement arrachée à son père et à sa mère.

M. Archie Booklus déclare avoir eu des rapports affectueux avec sa fille durant son enfance. Lorsque cette dernière a 16 ans, l'un de ses professeurs à l'académie Mary Mount, le Père David Sands, lui recommande d'apprendre l'espagnol à un centre de l'Opus Dei. M. Sands est l'un des dirigeants de l'Opus Dei. Cela s'est produit il y a 10 ans et elle n'a pas passé une soirée à la maison depuis.

M. ARCHIE BOOKLUS: Pour ce qui est de notre expérience de l'Opus Dei comme famille, je dois dire qu'il s'agit d'une activité clandestine. Deuxièmement, en tant que catholique, je suis scandalisé de la façon dont ces gens se sont comportés avec ma fille, surtout au début lorsqu'elle n'avait pas suffisamment de maturité. Et troisièmement, je crois qu'ils ont fermé les yeux sur une infraction au quatrième commandement qui ordonne d'honorer son père et sa mère en lui conseillant de rompre cette relation de confiance qui avait toujours existé comme il se doit entre ma fille et moi.

RADIO-CANADA: Avez-vous le sentiment d'avoir perdu votre fille?

ARCHIE BOOKLUS: Non, je n'ai pas ce sentiment.

RADIO-CANADA: Vous en donnez pourtant l'impression.

ARCHIE BOOKLUS: Pour moi, c'est comme si elle était sur une île déserte quelque part et qu'elle avait besoin d'un bateau de sauvetage mais je n'ai pas le sentiment de l'avoir perdue.

RADIO-CANADA: Est-elle heureuse?

ARCHIE BOOKLUS: Je ne saurais dire.

RADIO-CANADA: Mais vous êtes son père.

ARCHIE BOOKLUS: Je sais mais elle ne vit plus avec nous. A Noël, elle est venu à la maison. Elle est arrivée par le train au milieu de la journée, a pris le dîner de Noël avec nous mais elle devait coucher dans un foyer de l'*Opus Dei* où j'ai dû la conduire jusqu'à la porte et passer la reprendre le lendemain pour la mener à la gare.

RADIO-CANADA: Cela se passait à Noël?

ARCHIE BOOKLUS: Oui, à Noël.

Archie Booklus a tenté pendant de nombreuses années d'obtenir l'aide de l'archidiocèse de Montréal mais sans succès.

QUESTION POSÉE À M. BOOKLUS PAR RADIO-CANADA: Vous êtes un fervent catholique. Est-ce que cela a ébranlé votre foi?

ARCHIE BOOKLUS: Non, pas du tout. J'en suis maintenant au point où je ne peux plus recevoir de l'Église le soutien qu'elle pourrait m'accorder en me permettant d'expliquer mon point de vue et je n'ai plus d'espoir de voir la situation corrigée. Mais je désire conseiller aux autres parents catholiques dont les enfants sont encore mineurs qu'ils soient extrêmement vigilants s'ils fréquentent des écoles catholiques où ils pourraient subir comme ma fille des influences susceptibles de les amener à se joindre à des groupes sous les auspices de l'*Opus Dei*.

RADIO-CANADA: Mais vous rendez-vous compte de ce que vous dites? Vous, catholique, mettez en garde d'autres parents catholiques . . .

ARCHIE BOOKLUS: Je les invite à faire preuve de vigilance.

[*Français*]

En Angleterre, l'Opus Dei, fidèle à sa politique de recrutement auprès des jeunes élites intellectuelles, a évidemment voulu s'implanter à l'université d'Oxford. Mais les aumôniers catholiques du campus se sont systématiquement opposés à l'installation d'une maison de l'organisation. Dans les années 1950 et 1960, ce fût le fait du Père Michael Hollings. Son successeur, le Père Crispian Hollis a même décrit l'influence de l'Opus Dei comme «pernicieuse». Enfin, un troisième aumônier d'Oxford, le Père Walter Drumm, a déclaré au *Times* qu'il avait pris sur lui de distribuer une mise en garde aux nouveaux étudiants contre les campagnes de recrutement de l'Opus Dei.

Mais la rebuffade la plus cinglante et la plus dommageable est venue d'un prélat éminemment respecté, le cardinal Hume, archevêque de Westminster, qui donna publiquement à l'Opus Dei des directives sévères dont le texte a été publié, entre autre, dans *The Tablet* du 12 décembre 1981:

● (1620)

[*Traduction*]

1) Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne devrait être autorisée à prononcer des voeux ou à s'engager à long terme envers l'Opus Dei. 2) Il est essentiel que les jeunes qui veulent devenir membres de l'Opus Dei en discutent d'abord avec leurs parents ou avec leurs tuteurs légaux. S'ils ont exceptionnellement de bonnes raisons pour ne pas s'adresser à leur famille, ces raisons devraient de toute façon être discutées avec l'évêque local ou son représentant. 3) Tout en admettant que ceux qui deviennent membres de l'Opus Dei assument les devoirs et les responsabilités qui en découlent, il faut veiller à respecter la liberté individuelle; premièrement, la liberté individuelle d'adhérer à l'organisation ou de la quitter sans que des pressions excessives ne soient exercées; deuxièmement, la liberté de l'individu de choisir en tout temps son propre directeur spirituel, qu'il soit ou non un membre de l'Opus Dei. 4) On devrait connaître sans ambiguïté le parrainnage des initiatives et des activités de l'Opus Dei, dans le diocèse de Westminster.

[*Français*]

Abordons maintenant un autre aspect inquiétant de cette association pieuse vouée à la sanctification des âmes: son influence politique, éclatante en Espagne, mais de plus en plus grande en d'autres pays d'Europe et d'Amérique latine.

L'Opus Dei pousse de hauts cris quand on aborde ce sujet délicat et proclame que l'activité individuelle de ses membres ne le compromet en aucune manière. Comme l'écrit Yvon Le Vaillant:

Il est faux de dire que l'infiltration de membres de l'Opus dans les hautes sphères de la vie publique est

simplement due au hasard, à l'ordre naturel des choses, à la compétence de ces messieurs.

C'était prévu. L'article 202 des Constitutions dit:

> Les charges publiques, celles-là surtout qui comportent l'exercice de la Direction, constituent un moyen particulier de l'apostolat de l'Institut.

S'il y a déferlement de ministres Opus en Espagne, s'il y a quatre ministres Opus au Vénézuela, plusieurs membres Opus dans l'entourage de l'ex-président Allessandrini, candidat présidentiel au Chili, d'autres ministres Opus en Irlande du Sud, au Portugal; si un peu partout on trouve ces messieurs dans les coulisses du pouvoir, c'est simplement qu'il s'agit d'une conquête délibérée, sorte de petit complot permanent.

L'Opus Dei aura beau nier qu'il joue un rôle politique, il doit bien admettre que le simple fait d'avoir des membres un peu partout dans le gouvernement, le milieu universitaire et le monde des affaires, donne à l'Opus Dei la possibilité d'influencer des décisions qui touchent toute la société, sans avoir à en rendre compte.

Il est faux, . . .

continue Le Vaillant,

> . . . de dire que l'Opus n'appartient à aucun régime, à aucune tendance politique, qu'il ne peut être assimilé à aucun mouvement politique quel qu'il soit. Tout est politique, même l'apolitisme, surtout dès qu'on a un minimum d'impact sur la réalité civique. Ce qui est le cas de l'Opus. Et c'est encore plus net, pour l'Opus, quand on sait que l'article 7 des Constitutions (non publiées et secrètes) dit:
>
> Les membres ont un grand respect pour les lois légitimes de la société civile.
>
> Respect valable pour les sociétés civiles, donc politiques, des pays où l'Opus Dei s'est installé «légalement» (. . .) Dans les pays accueillants, il n'est jamais question de remettre en cause la société, l'establishment (. . .) Tous doivent «se soumettre à toutes les lois du pays».
>
> Notamment les lois de l'Espagne. C'est-à-dire, à l'époque, les lois du régime franquiste. En 1947, lors de la rédaction des Constitutions, l'Oeuvre n'existait vraiment qu'en Espagne et la «société civile» à respecter était directement issue de la guerre civile, c'était le franquisme de combat. Ces constitutions ont été rédigées dans une ambiance espagnole de fascisme triomphant: elles vont obliger à respecter une dictature.
>
> Le dictateur, Francisco Franco, ne s'y est d'ailleurs pas trompé. A partir de 1957, il va autoriser et couvrir le déferlement croissant des hommes de l'Opus dans ses gouvernements successifs et ses ministères, tolérer leur présence pressante dans son entourage et dans les allées d'un pouvoir qu'il contrôle, arbitrer des conflits et des polémiques en leur faveur, à tout le moins sans les couvrir de son approbe ou de sa disgrâce. Il a besoin d'eux.
>
> Tout en niant se mêler de politique, l'Opus Dei a littéralement envahi la société espagnole pendant l'épaisse et longue nuit franquiste. Dans son livre *Histoire de l'Espagne franquiste* paru en 1975 chez Robert Laffont à Paris, Max Gallo dit de cette période, et je cite:
>
> Ainsi l'Opus Dei contribue-t-il à faire s'interpénétrer, par les hommes qu'il place, les postes qu'il conquiert, la pensée qu'il diffuse, religion-politique-université, et ainsi tend-il à faire du catholicisme le ciment de la société espagnole, tout en essayant de s'assurer dans cette société - et bientôt, estimeront certains, dans l'Église - une position d'hégémonie.

Dès 1951, en effet, les membres de l'Opus Dei occupaient près du quart des chaires universitaires et, comme le soulignait Paul Blanshard, journaliste américain, dans son livre *Freedom and Catholic Power in Spain and Portugal* paru aux éditions Beacon Press à Boston en 1962, un bon nombre des autres professeurs se sentaient obligés de coopérer avec l'Opus Dei afin de continuer leur carrière. Certains des professeurs interviewés par Blanshard considéraient l'Opus Dei comme étant la menace la plus sérieuse à la liberté intellectuelle sous le régime Franco.

L'appui du gouvernement et l'influence de l'Opus Dei dans les universités d'Espagne ont permis la formation d'excellents technocrates membres de l'Opus Dei qui, dès les années 50, ont occupé des postes clés dans le gouvernement espagnol et dans les milieux financiers. Tout en répandant l'influence de l'organisation, il reste indéniable que les technocrates de l'Opus Dei ont contribué à la modernisation de l'Espagne dans le domaine économique. Certains affirment même que l'Opus Dei aurait ainsi contribué à la libéralisation de la société espagnole à la fin des années 60 alors qu'en fait, c'est le contraire qui est arrivé: l'Opus Dei a plutôt lutté contre cette libéralisation.

C'est, entre autres, la conclusion d'une étude sur l'Espagne publiée par la revue *The Economist* de Londres dans son numéro du 1er mars 1986. Selon l'auteur de l'étude, l'objectif des technocrates de l'Opus Dei était de créer une prospérité qui encouragerait les citoyens à oublier la politique et à laisser la gouverne du pays à une élite non élue.

Dans son numéro du 16 octobre 1982, la revue catholique *The Tablet* écrivait des membres de l'Opus Dei:

[*Traduction*]

> On a noté leurs préférences politiques. Certains membres éminents ont été associés au gouvernement de l'Espagne dans les années 60. Lorsque la hiérarchie espagnole a pris ses distances par rapport au régime de Franco en 1971, il y a eu une tentative appuyée par l'Opus d'empêcher les évêques de le faire. Le livre de B.H. Smith's «L'Église et la politique au Chili» a récemment attiré l'attention sur l'opposition de l'Opus à l'égard d'Allende, et sur l'appui accordé par certains de ses membres au régime de Pinochet. José Comblin a parlé en général de l'appui qu'ils accordent aux gouvernements militaires en Amérique latine.

[*Français*]

Dans son ouvrage intitulé *Catholic Cults* publié par Griffin House à Toronto en 1982, André McNicoll abonde dans le même sens:

[*Traduction*]

> Il y a d'autres facettes de l'Opus Dei qui sont également inquiétantes, comme sa préférence évidente pour les régimes de droite. Quelques semaines après le violent coup militaire qui a amené Augusto Pinochet au pouvoir au Chili, le fondateur de l'Opus Dei a été chaleureusement accueilli dans la capitale de Santiago. Deux membres de l'actuel junte militaire au pouvoir dans cette

dictature manifeste ont la réputation d'être des membres actifs de la sera (Mundo Obrero, le 29 novembre 1979).

[*Français*]

Ce fait a été confirmé par la revue *Time* du 11 juin 1986, qui réaffirme que le gouvernement Pinochet a nommé plusieurs membres de l'Opus Dei aux postes clés du gouvernement, surtout dans le domaine de l'éducation, tandis que d'autres membres ont pris le contrôle des journaux et des revues.

Clifford Longley et Dan van der Vat exprimaient une opinion senblable dans le *Times* du 12 janvier 1982:

● (1630)

[*Traduction*]

La fin des années 1960 a été «l'époque des trois Lopez», soit Sr Lopez Rodo, ministre de la planification économique, Sr Lopez Bravo, ministre de l'industrie et ensuite ministre des affaires étrangères, et Sr Lopez Letona, ministre du commerce et plus tard des finances. Ils étaient tous membres de l'Opus Dei et ils ont travaillé en équipe pour relancer et développer l'économie espagnole à une vitesse qui a ébahi le monde entier et suscité des éloges universels. Cet exploit n'est pas dû à l'Opus Dei comme tel, mais bien à l'initiative de trois de ses membres dont la présence au sein du gouvernement a tout de même permis à l'organisation d'influencer la politique espagnole en sa période la plus cruciale, soit de 1969 à 1973. On peut donc affirmer à juste titre qu'un organisme élitiste, doté d'une discipline extraordinaire, a exercé considérablement d'influence politique à l'époque où trois de ses membres ont siégé en même temps dans le même cabinet et dirigé une économie en plein essor. Si le retour de la démocratie post-Franco en Espagne a débarrassé le pays de l'influence de l'OD au sommet politique, bien que ce ne soit pas aux niveaux inférieurs tout de même importants de l'appareil gouvernemental, il demeure que les rapports de cet organisme avec les milieux d'affaires demeurent considérables et continuent de prendre de l'expansion.

[*Français*]

Et cela nous amène à une autre critique que l'on fait à l'Opus Dei: sa puissance financière. Bien entendu, elle est particulièrement évidente en Espagne, comme nous l'expliquent les mêmes journalistes du *Times* de Londres:

[*Traduction*]

Le plus grand conglomérat du secteur privé en Espagne est la RUMASA, soit la Ruiz-Mateos Sociedad Anonima, société de portefeuille qui compte plus de 300 filiales, soit 21 banques et 13 entreprises figurant sur la liste des 1 500 entreprises les plus importantes en Espagne. Comptant près de 37 000 employés en tout, la RUMASA est le plus grand employeur dans le secteur privé de l'Espagne. Ses ressources équivalent à près de 300 millions de pesetas, son chiffre d'affaire annuel est d'environ 600 millions de pesetas, et les dépôts dans ses banques s'élèvent à 1 800 millions de pesetas. Ses actions ne sont pas côtées en bourse et ses bénéfices demeurent secrets. En Espagne, on en parle souvent comme de «l'Octopus Dei».

Sr José Maria Ruiz Mateos Jimenez de Tejada est propriétaire de plus de la moitié des actions de la RUMASA et on lui attribue le succès que connaît la société aujourd'hui. C'est un membre surnuméraire dévoué de l'Opus Dei et l'un de ses principaux bienfaiteurs, qui paie en outre plus d'impôt sur le revenu que tout autre contribuable espagnol.

[*Français*]

À cela, l'Opus Dei répond qu'il peut se réjouir des réussites financières de ses membres mais qu'il n'est pas plus responsable de leurs réussites que de leurs échecs. Et surtout pas des nombreux scandales financiers qui ont éclaboussé plusieurs membres prestigieux de l'Opus Dei. Pas responsable du scandale Matesa qui a secoué toute l'Espagne. Pas responsable de l'Affaire Ortega Pardo, escroc et grand bienfaiteur de l'Opus Dei. Pas responsable de l'Affaire Louis Meleux, un membre français de l'Opus Dei, trouvé mort dans la forêt de Fontainebleau en mars 1965 après un scandale financier d'envergure. Pas responsable de l'Affaire du Prince Jean de Broglie, député et bras droit de Giscard Valery d'Estaing dont le père, Edmond, était un membre éminent de l'Opus Dei. Après des transactions louches avec des membres de l'Opus Dei en Espagne et au Luxembourg, le prince-député fut assassiné à Paris le 24 décembre 1976, dans des circonstances toujours mystérieuses. Pas responsable de l'Affaire Roberto Calvi, relié au scandale de Mgr Marcinkus, jadis banquier du Vatican. Roberto Calvi a été trouvé pendu à Londres le 18 juin 1982 et sa veuve continue de dire qu'il a été assassiné.

Il est bien possible qu'une certaine presse ait exagéré le rôle de l'Opus Dei dans ces sombres affaires, qu'on l'ait accusé sans preuves autres que circonstancielles et que l'organisation ait eu raison de crier à la calomnie: «Ce n'est pas l'Opus Dei, ce sont des membres individuels!» Peut-être, mais la politique de l'organisation en matière de recrutement, c'est précisément de privilégier les élites de la politique, des affaires et de l'administration. Or, ces financiers, ces hommes politiques, ces hauts-fonctionnaires ont souvent fait le voeu d'obéissance absolue à l'Opus Dei. Tout cela devient bien ambigu et, me semble-t-il, peu compatible avec les principes d'une saine démocratie.

Une chose est certaine, dans un pays comme l'Espagne, l'Opus Dei ou plutôt, puisqu'on insiste, des membres de l'Opus Dei ont créé un véritable empire économique, particulièrement dans le domaine de la banque, des sociétés de crédit, des sociétés financières et d'assurances. Tout cela est décrit en détails dans l'ouvrage de Jésus Ynfante, *La Prodigiosa aventura del Opus Dei*, publié à Paris, en espagnol, aux éditions Rueda Ibérica, en 1970.

Et bien entendu, tous ces banquiers, ces financiers, ces administrateurs, membres de l'Opus Dei, mènent la grande vie, tout en ayant prononcé les trois voeux: obéissance, chasteté, pauvreté. Comment peuvent-ils concilier leur comportement avec non seulement leurs vœux, mais la mission même de l'Église sur la terre? La réponse de l'Opus Dei, selon Yvon Le Vaillant, est d'une simplicité désarmante.

La véritable pauvreté ne consiste pas à ne pas posséder, mais à être détaché des choses, à renoncer volontairement à leur domination. C'est pourquoi il y a des pauvres vraiment riches, et inversement.

(Une autre pensée profonde de Mgr Escriva!) La véritable pauvreté est un état d'esprit: c'est un *détachement affectif* des biens de ce monde. Comme les membres

vivent dans le monde, ils doivent se montrer selon leur état, tel que le monde les conçoit.

Ceci veut donc dire que, selon le cas, un membre aura le droit et le devoir d'utiliser une voiture, deux voitures, pas de voiture. D'acheter un costume, deux costumes, 18 costumes. Le vœu de pauvreté pour le vice-président d'une grande banque, se traduit par une note de frais, remise aux trésoriers de l'Oeuvre, où il résume ses dépenses: un chauffeur, 6,000 pesetas; quatre bonnes, 22,000 pesetas, etc. (. . .)

Avec l'Opus Dei, l'argent prend une odeur de sainteté. Et pourtant cette justification vertueuse n'est pas très sérieuse. Les Espagnols l'ont bien compris. Ils racontent cette histoire: un jour, le recteur de Salamanque, (*université appartenant à l'Opus Dei*) convia un professeur à venir chez lui dans l'espoir de le convaincre d'adhérer à la *Obra*. Il le fit avec un tel faste, dans un cadre si luxueux, que le professeur sourit et dit: «D'accord, j'adhère. Car, si c'est cela la pauvreté, alors la chasteté, c'est Brigitte Bardot!»

Bien établi dans 87 pays avec ses 75,000 membres, l'Opus Dei possède une multitude d'institutions et d'organismes de presse. Selon Jean Duflot et Jacques Kermoval dans leur ouvrage intitulé *Entre Dieu et César*, publié à Paris aux Éditions Mégrelis en 1982, l'Opus Dei aurait la main haute sur:

497 universités ou collèges supérieurs répartis sur les cinq continents, 696 publications et journaux, 38 agences d'information, 52 émissions de radio-télévision, 12 agences de production cinématographique, des centres culturels en nombre impressionnant.

Dans tous les pays, l'Opus Dei n'utilise jamais son nom pour faire l'acquisition de propriétés ou d'institutions. Il invente des noms rassurants autant que vagues, de toute évidence pour ne pas effaroucher la clientèle. D'ailleurs, c'est tout à fait conforme à l'article 9 des Constitutions qui dit que:

les associés de l'Opus Dei agissent soit individuellement, soit par le moyen d'associations qui peuvent être culturelles, artistiques ou financières, etc. et qu'on appelle sociétés auxiliaires. Ces sociétés sont également, dans leur activité, astreintes à l'obéissance à l'autorité hiérarchique de l'Institut.

En fait, une autre opération de camouflage qui confirme le goût du secret de l'Opus Dei, ce que, bien entendu, ses défenseurs nient avec la dernière énergie.

À ce propos, dans une lettre ouverte publiée dans le *Catholic Register* du 2 mars 1985, le Père J. Lynch, SFM, de Scarborough, Ontario, écrivait:

[*Traduction*]

L'Opus Dei affirme: «Est sans fondement toute accusation de secret, toute accusation portant que l'Opus Dei n'exerce pas son activité à ciel ouvert mais de façon dissimulée, en se cachant derrière d'autres organismes.» Si tel est le cas, écrit le Père Lynch, j'aimerais bien que quelqu'un de cet organisme m'explique pourquoi il est immatriculé dans la province d'Ontario sous le nom de Wellspring Cultural Foundation.»

[*Français*]

Au Québec, l'Opus Dei a choisi un nom qui n'est pas de nature à éveiller les soupçons des populations laborieuses: la Fondation pour la Culture et l'Éducation. Au cours des récentes années, elle a acheté plusieurs grandes propriétés dans les plus beaux quartiers. J'ai obtenu le dépliant publicitaire du Centre Riverview, situé à 3618, avenue du Musée, à Montréal, en plein dans le prestigieux *Square mile*. On propose des services divers aux étudiants qui «doivent exceller dans leurs études et posséder un haut degré de maturité». Le centre «encourage chez les jeunes la pratique des vertus de meneurs d'hommes», leur donne «l'occasion de rencontrer des personnes déjà impliquées dans le marché du travail» et, finalement, «un cours d'approfondissement de la foi». Il n'est pas encore question du fouet et du cilice, ce qui doit être un privilège réservé aux meilleurs sujets. Ceux qui, comme moi, aiment lire ce qui est écrit en petits caractères peuvent également apprendre que

Riverview fonctionne sous les auspices de la Fondation pour la Culture et l'Éducation, une corporation sans but lucratif enregistrée au ministère fédéral du Revenu comme organistaion charitable.

Et on ajoute, presque gêné:

Les activités spirituelles de Riverview sont dirigées par l'Opus Dei.

Tout de même!

Au Québec seulement, par fondation interposée, l'Opus Dei a fait l'acquisition de plusieurs propriétés évaluées à deux millions de dollars. A Montréal, elles sont toutes situées dans les plus beaux quartiers: rue Louis-Colin, rue Plantagenet, avenue des Pins, Redpath Crescent; en dehors de Montréal, à Coteau du lac, l'Opus Dei s'est installé au Manoir de Beaujeu, classé monument historique.

Combien de Canadiens se rendent compte que toutes ces maisons ont pour but premier, par les moyens les plus habiles, de recruter des membres pour l'Opus Dei, surtout chez les très jeunes gens?

Et les défenseurs de l'Opus Dei continuent d'affirmer que l'organisation n'a rien d'une société secrète, expression qui a le don de les faire bondir. Mais pourquoi donc, après plus d'un demi siècle d'existence, l'Opus Dei doit-il continuer à se défendre contre cette critique qui semble leur faire mal plus que toutes les autres? Et parmi ceux qui persistent à reprocher à l'organisation son goût excessif pour le secret, il n'y a pas que des mécréants. Voici ce que disait le chroniqueur religieux du *Times* de Londres, M. Clifton Longley, dans un article du 26 janvier 1981, où il souhaitait sincèrement que l'Opus Dei accepte les critiques et se réforme pour son plus grand bien et celui de l'Église catholique:

● (1640)

[*Traduction*]

L'Opus Dei affirme abhorrer le secret, donc rien ne s'oppose à ce que ses constitutions soient publiées. Cela mettrait fin à la rumeur persistante suivant laquelle ces constitutions exigent effectivement le secret: les sceptiques pourraient alors chercher cette règle et ne la trouveraient pas.

Le secret engendre la névrose, au sein et à l'extérieur de tout organisme qui le pratique. Il l'expose à la désagréable

surprise de voir des journalistes curieux découvrir des faits curieux et les publier. Le secret dresse un écran entre l'organisme en question et ceux qui ont pour mission de savoir ce qui se passe, en l'espèce l'évêque d'un diocèse dans lequel fonctionne l'Opus Dei.

Le secret exerce une attraction malsaine sur certains types de personnalité et en repousse d'autres; aucune organisation qui s'entoure de secret ne peut prétendre en même temps attirer une coupe représentative de types humains. Mais surtout et avant tout, le secret dénote une absence de confiance véritable.

[*Français*]

Clifton Langley touche évidemment le point sensible: s'il n'a rien à cacher et s'il n'a rien d'une société secrète, pourquoi l'Opus Dei s'obstine-t-il à ne pas publier ses constitutions? La réponse est claire: en le faisant, l'Opus Dei donnerait précisément la preuve qu'il a plusieurs caractéristiques d'une société secrète. Nous avons déjà cité l'article 193 de ces constitutions qui interdit formellement leur publication. En fait, elles ont finalement été rendues publiques en 1970 par un ancien membre de l'Opus Dei, Jésus Ynfante, dans un ouvrage publié en espagnol en 1970, auquel j'ai fait allusion plus haut.

Dans plusieurs autres articles, sous prétexte «d'humilité collective», on ordonne aux membres de «parler avec précaution de l'Opus Dei avec les non-membres» (Article 6). On décrète que Opus Dei, parce qu'il «veut vivre occulte», n'aura pas «un nom ou une dénomination commune par lesquels les membres sont désignés» (Article 189). De plus (Article 190), «tout ce que font les associés n'est pas attribué à l'Oeuvre, mais tout ce qu'il font de bon est attribué à Dieu». Est-ce que ce n'est pas beau! Et enfin (Article 191), «le manque de discrétion pourrait constituer un grave obstacle pour le travail apostolique, ou encore soulever quelques difficultés dans le cadre de leur propre famille naturelle ou dans l'exercice de leur profession. Les membres numéraires et super-numéraires doivent être convaincus de garder un prudent silence sur le nom des autres membres et de ne même révéler à personne leur propre appartenance à l'Oeuvre, avec l'intention de faire connaître l'Institut, sans une permission spéciale du directeur local. Cette discrétion oblige surtout les membres de l'Institut et les associés qui l'ont quitté pour une raison quelconque, etc.»

Comme on peut le voir, l'Opus Dei a d'excellentes raisons d'interdire la publication de ses constitutions et de ses statuts. Mais alors, que l'organisation accepte de meilleure grâce d'être qualifiée par ses adversaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église catholique, de «société secrète», voir de «Sainte Mafia». Mystère oblige . . .

Cela étant dit, je suis heureux de vivre dans un pays démocratique et ouvert où peuvent s'épanouir en toute liberté les Petites soeurs des pauvres et les Chevaliers de Colomb, les Moonies et l'Opus Dei. Mais lorsqu'on me demande de donner un statut spécial, celui de corporation simple, à un simple abbé sous le prétexte que l'Opus Dei est une organisation très spéciale, je me rebiffe. Oui, bien sûr (et je crois l'avoir démontré) l'Opus Dei est une organisation très spéciale, mais de la sorte qui me donne la nausée.

En conséquence, je voterai contre le projet de loi S-7 et je souhaite que tous mes honorables collègues en fassent autant.

[Le sénateur Hébert.]

Amen.

(Le débat est ajourné au nom du sénateur Le Moyne.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, cette séance du comité était prévue pour 17 heures cet après-midi.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* La présentation de cette motion est-elle autorisée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, le sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen, propose:

Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Duff Roblin: Non, honorables sénateurs, du moins je ne suis pas disposé à adopter cette motion. C'est le quatrième comité du Sénat dont je suis membre siégeant en même temps cet après-midi ou ayant l'autorisation de le faire. Je proteste une fois encore. Je voudrais obtenir l'assurance de ceux qui fixent l'horaire de ces séances que cette situation sera examinée. A mon avis, il est tout à fait insensé de laisser siéger quatre comités en même temps que le Sénat. Cela est incompatible avec la règle très nette qui stipule que les comités ne devraient pas siéger en même temps que le Sénat, bien qu'une exemption soit souvent accordée. Cet état de choses me semble certes incompatible avec la ligne de conduite des whips qui échelonnent les séances des comités du Sénat, afin d'éviter les conflits de ce genre. Toutefois, tel ne semble pas le cas.

Pour ma part, je n'ai pas protesté énergiquement la première fois, comme je le fais maintenant, mais je ne suis pas disposé à faire de même maintenant. Le Sénat décidera peut-être d'adopter cette motion, mais il le fera sans mon consentement.

Le sénateur Frith: Elle ne peut être adoptée sans cette autorisation.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas refusé cette autorisation. Je crois que le Président a demandé si l'autorisation était accordée, mais je n'ai rien dit là-dessus. A mon avis, c'est de l'obscurantisme ou autre chose. Je ne suis pas disposé à prendre position là-dessus, mais c'est au fond de la motion que je m'oppose.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet de la motion, je comprends les préoccupations du sénateur Roblin et son argumentation est bien motivée. Toutefois, je signale que

ce comité n'était pas censé siéger en même temps que les autres. Il devait siéger à 17 heures et on espérait que le Sénat se soit ajourné à ce moment-là. Bien que ses arguments soient bons, ce comité ne fait pas exactement partie de la même catégorie que les autres comités qui se chevauchaient, comme il l'a dit.

Le sénateur Roblin: Je pourrais peut-être faire un bref commentaire. C'est peut-être vrai mais l'effet est exactement comme je l'ai dit, c'est-à-dire que quatre comités sont autorisés à se réunir en même temps pendant que le Sénat siège et si quelqu'un est membre de chacun de ces quatre comités, il doit avoir des réserves au sujet de la procédure.

L'honorable Gildas Molgat: Le sénateur Frith pourrait peut-être dire s'il y a une raison. Est-ce parce qu'il y a des témoins qui comparaissent devant le comité de l'énergie? Peut-il dire pourquoi le comité a été convoqué.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas pour cette raison. La réunion concerne les témoins mais elle se tient à huis clos et le comité se propose de siéger pour traiter des affaires du comité et particulièrement pour prendre une décision sur l'audition des témoins cette semaine. Il doit savoir s'il doit dire aux témoins qu'ils doivent comparaître cette semaine. Bien que la réunion portera sur les témoins, elle ne se tiendra pas à cause de la présence des témoins aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La motion est-elle adoptée avec dissidence?

Le sénateur Roblin: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

PROJET DE LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin propose la deuxième lecture du projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi que le Sénat devra peut-être débattre pendant un certain temps et je propose maintenant son adoption en deuxième lecture.

Il y a plusieurs jours, notre comité permanent des banques et du commerce a déposé son rapport découlant de l'étude préliminaire du projet de loi C-37. Je dois dire que le comité a pris très au sérieux ses responsabilités à cet égard et qu'il a tenu un certain nombre de séances dans tout le pays, pour s'assurer que tous les Canadiens puissent exprimer leurs opinions quel que soit leur lieu de résidence. Ce rapport, pour ceux qui l'ont lu—et j'espère que certains l'ont fait—renferme un examen assez complet de ce qui est ressorti des diverses audiences du comité. Lorsqu'on consulte la liste des témoins, on constate que mis à part les habituels mémoires ministériels, presque tous les témoins représentaient le patronat de l'industrie du bois d'œuvre au Canada, exception faite de M. Jack Munro, du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, président du principal syndicat de l'industrie forestière et qui a comparu lors de l'audience tenue à Vancouver.

A la suite de ces audiences approfondies—je pourrais peut-être même dire exhaustives—le comité a conclu que malgré les défauts décelés dans le projet de loi C-37, il conseillerait au Sénat de l'adopter sans propositions d'amendement. Je suis d'accord avec cette conclusion et c'est pourquoi je suis heureux de présenter cette motion de deuxième lecture.

La série d'événements qui ont abouti à la rédaction du projet de loi C-37 est assez attristante. Elle est attristante, du moins à un égard, compte tenu du transfert et du renforcement de la tendance protectionniste dans le secteur industriel des États-Unis d'Amérique—tendance dont, à mon avis, bon nombre d'entre nous au Canada n'ont pas compris à temps l'importance. Dans cette affaire, les Canadiens souhaitaient une solution heureuse au différend du bois d'œuvre tranché aux États-Unis en 1983.

En 1983, les mêmes plaintes que celles soulevées en 1986 ont été examinées selon la procédure habituelle du système de règlement des différends commerciaux aux États-Unis. Or, en 1983, on avait tranché en faveur du Canada. Je ne pense pas être injuste en disant que cette année-là, les faits étaient aussi importants dans la procédure d'enquête des États-Unis et il existait une série de critères objectifs, en tout cas plus objectifs, selon moi, que ceux en vigueur dernièrement; à l'époque, le Canada avait aussi des alliés aux États-Unis, ce qui a permis d'en arriver à un verdict qui, selon moi, était assurément favorable autant qu'équitable à l'égard du problème en cause.

Mais en 1986 les choses avaient bien changé. Les exportations de bois d'œuvre canadien vers les États-Unis avaient augmenté et ce, grâce, dans deux cas au moins, à un meilleur rendement de l'industrie canadienne, qui était assez importante, ainsi qu'à la chute du dollar canadien. Ces deux facteurs ont permis à nos exportations de bois d'œuvre aux États-Unis d'atteindre un niveau sans précédent, et l'industrie américaine du bois a réagi en concoctant une série de mesures politiques et économiques que l'on ne pouvait pas feindre d'ignorer.

En cours de route, on a adopté une nouvelle interprétation de la législation commerciale américaine bien différente de celle en vigueur en 1983, interprétation que justifiait—si toutefois elle n'en découlait pas—une tendance protectionniste évidente non seulement dans l'industrie du bois américaine, mais sans nul doute au Congrès américain lui-même.

Par conséquent, là où nous avions réussi en 1983, nous avons échoué en 1986 et étant donné l'importance politique accordée au protectionnisme par le Congrès american, le gouvernement du Canada a conclu—même si certains diront qu'il a un peu tardé à le faire—que dans notre intérêt supérieur, il valait mieux interrompre le processus d'arbitrage d'un différend commercial en vertu des règlements américains, et essayer plutôt de trouver une solution politique grâce à la négociation.

Les témoignages entendus par le comité font voir clairement que l'industrie canadienne du bois d'œuvre n'approuvait pas la décision du gouvernement. Si je comprends bien leur position, elle était contre la négociation et préférait suivre le processus dit normal, du système américain d'arbitrage commercial et même des tribunaux américains. Elle était prête, advenant un échec de ces procédures, à réclamer une décision dans le cadre du GATT.

A mon avis, le gouvernement canadien a pris la meilleure décision, car la poussée du mouvement protectionniste a aujourd'hui tellement de force aux États-Unis, qu'on se berçait d'illusions, à mon avis, en espérant un secours substantiel du système commercial américain ou des tribunaux américains. Bien entendu, en cas d'échec, si nous avions recouru au GATT et que notre appel avait été fructueux, le pouvoir d'exécution de la décision aurait laissé à désirer, en ce qui concerne le GATT. On pourrait même dire que ce pouvoir fait défaut. Cet examen de la situation me porte à conclure que l'industrie se trompait sérieusement sur les chances de succès de la voie qu'elle recommandait.

Le gouvernement a fait autre chose: il a décidé d'agir par négociation. Les divergences d'opinions à l'intérieur du Canada ont eu des conséquences fâcheuses, car pendant un temps bref et à un moment critique, la communication entre le gouvernement et l'industrie n'était pas idéale. Le rapport du comité prétend que la communication a été rompue. C'est peut-être exagéré, mais la communication n'était pas aussi bonne qu'elle aurait pu l'être, ce qui n'a été avantageux pour personne.

Le gouvernement s'est ensuite engagé dans une négociation qui s'est révélée très délicate, et à la dernière minute, les deux gouvernements, du Canada et des États-Unis, se sont mis d'accord sur un protocole d'entente qui constitue maintenant la base du projet de loi C-37.

Je vais traiter rapidement de certaines des principales clauses du protocole d'entente qui se trouvent maintenant dans le projet de loi. L'une des dispositions était que le gouvernement canadien frappe d'une taxe à l'exportation de 15 p. 100 le bois d'œuvre exporté aux États-Unis. C'était la solution de remplacement au droit d'importation, présumément aussi de 15 p. 100, que le gouvernement des États-Unis voulait lui-même imposer sur le bois importé du Canada. Étant donné que ce droit de 15 p. 100 rapportera probablement autour de 600 millions de dollars qui resteront au Canada, selon le protocole d'entente, au lieu de se retrouver dans les coffres du Trésor américain, les avantages sont appréciables.

Le gouvernement des États-Unis a aussi consenti à rembourser environ 82 millions de dollars qui avaient été déposés par l'industrie canadienne en attendant le règlement du grief. Je crois que cet argent a été retourné à l'industrie canadienne du bois d'œuvre.

La taxe de 15 p. 100 devait s'appliquer au prix sortie de scierie. Naturellement, cela ne faisait pas l'affaire des Canadiens qui espéraient que la taxe serait basée sur la valeur ajoutée, ce qui aurait conduit à un montant inférieur à celui découlant du protocole d'entente. Ce protocole prévoit certaines exemptions pour ceux qui transforment et pour certains autres groupes spéciaux de l'industrie canadienne. La taxe levée par le gouvernement du Canada sur les exportations à destinations des États-Unis peut également être convertie en droits de coupe provinciaux, à condition que cette méthode soit approuvée par les deux gouvernements. Il y a une clause d'annulation de 30 jours.

[Le sénateur Roblin.]

● (1700)

Le gouvernement estime que le mémorandum d'entente a certains avantages pour le Canada. Le fait que nous gardions les 600 millions que représente la taxe à l'exportation, au lieu qu'ils aillent au Trésor américain, est certainement un avantage, surtout que l'on prévoit transférer cette taxe du trésor fédéral aux trésors des provinces d'où viennent les exportations, ce qui leur permettra, j'expère, d'améliorer leurs forêts. L'accord limite également l'intrusion du gouvernement et de l'industrie des États-Unis dans les affaires fédérales et provinciales du Canada—quelque chose que réclamait vigoureusement l'industrie américaine mais qui ne figure pas dans le protocole d'entente. Le gouvernement canadien estime également avoir évité, grâce à cet accord, l'établissement de précédents au sujet des règles commerciales des États-Unis qui auraient pu avoir des répercussions indésirables sur d'autres secteurs commerciaux. Je pense que l'on peut dire que du point de vue canadien le protocole d'entente visait à limiter les dégâts, car si nous ne pouvions pas avoir le mieux il fallait au moins éviter le pire. Nous semblons y être parvenus.

Comme je l'ai dit, le comité a reçu des plaintes sur cette question des moyens utilisés. L'industrie s'opposait à toutes négociations et souhaitait que la question se règle à l'intérieur du système américain de réglement des différends. Je suis tout à fait convaincu que le gouvernement avait raison en l'occurrence, compte tenu surtout de ses responsabilités qui ne se limitent pas à l'industrie en question, mais sont d'envergure nationale. Le gouvernement doit donc examiner les répercussions de l'accord par rapport au processus américain d'arbitrage sur la totalité des exportations canadiennes. Le gouvernement a fini par conclure, comme je le fais, que la voie de la négociation s'imposait. Je note en passant que M. Jack Munroe, dont j'ai déjà parlé, était lui aussi de cet avis. Il reprochait seulement au gouvernement canadien de ne pas avoir entamé les négociations plus tôt.

Je tiens à dire aux sénateurs que le protocole d'entente présente de réels défauts, et il est inutile d'essayer de les oublier. Par exemple, un grand nombre de petits exportateurs dans les Maritimes sont—injustement à mon avis—pris dans ce filet de la taxe de 15 p. 100. Il est bien vrai qu'ils ne représentent qu'une très faible proportion du commerce avec les États-Unis, très faible en effet, mais ils ont néanmoins été pris dans cette situation d'une façon qui n'est pas juste. Certains des exportateurs avaient été exemptés dans le cadre de négociations antérieures avec les États-Unis, d'autres non. La situation n'est certes pas satisfaisante. Les entreprises de transformation du bois se trouvent elles aussi dans une situation difficile. Certaines d'entre elles avaient été exclues par des accords antérieurs avec les États-Unis, et d'autres non. Ces dernières paient une taxe de 15 p. 100 qu'elles jugent injuste. Les producteurs canadiens qui importent des billes des États-Unis, les transforment en quelque chose d'autre pour ensuite les réexporter vers les États-Unis sont également tenus, croyez-le ou non, de payer cette taxe de 15 p. 100. Il me semble qu'il s'agit là d'anomalies bien réelles dans le protocole d'entente et que nous devrions en prendre note.

Le gouvernement tente de faire modifier le protocole d'entente pour répondre aux plaintes qu'il considère légitimes. Je suis bien persuadé qu'il sera très difficile d'obtenir le genre de modifications que l'on souhaite voir apporter au protocole d'entente, car l'industrie américaine s'en prend avec autant d'acharnement que jamais aux exportations canadiennes de bois d'œuvre canadien. Les perspectives de succès dans les négociations ne sont pas certaines, mais elles ne sont pas désespérées non plus. J'ai donc lieu de croire que nous ferons des progrès à cet égard.

Malgré ses lacunes,—que j'ai décrites en toute franchise, je crois—des lacunes dont il a été question dans toutes les séances du comité au pays, tous les témoins, même ceux qui se considéraient injustement traités, étaient fermement convaincus que nous ferions mieux d'adopter, et le protocole d'entente et le projet de loi C-37. C'était une conclusion intelligente de leur part, à mon avis. Le comité était du même avis et il a recommandé l'adoption de cette mesure sans propositions d'amendement.

Certaines réflexions s'imposent en guise de conclusion. D'une part, ce droit de 15 p. 100 n'entraînera probablement pas des pertes d'emplois graves, ou généralisées, ou encore un chômage sérieux dans cette industrie. Au demeurant, M. Jack Munro a déclaré, au cours de son témoignage, qu'il ne prévoyait pas plus de 1 000 à 1 500 pertes d'emplois sur plusieurs années. Certains diront bien sûr, à juste titre, que c'est déjà suffisamment grave pour les intéressés. Il a rappelé que le raffinement technologique dans l'industrie forestière occasionnait bien plus de chômage et de pertes d'emploi que cette mesure, ce qui mérite réflexion, à mon avis. J'ajouterai que jusqu'ici—et je dis bien «jusqu'ici»—les répercussions économiques de ce droit de 15 p. 100 sont supportables dans l'industrie forestière. Les consommateurs américains en ont fait les frais dans une certaine mesure. Certes, le prophète de malheur, dont je tairai le nom parce que je ne voudrais pas qu'il sache que je parle ainsi de lui, ce prophète de malheur s'est trompé dans ses prédictions lorsqu'il a prétendu que l'industrie forestière souffrirait de paraplégie à cause de ce projet de loi. Personne ne connaît l'avenir et je ne me risquerai pas à faire des prédictions à ce sujet.

Nous pouvons toujours nous consoler en nous disant que les retombées financières imprévues pourraient fort bien servir à regénérer nos forêts et à relancer cette industrie partout au pays. Si les provinces mettent ainsi à profit les sommes importantes qu'elles recevront du fédéral,—peut-être 600 millions de dollars en une année—il se pourrait que cette mesure soit une très bonne affaire au bout du compte.

C'est un long périple sans possibilités de retour, mais qui comporte peut-être certains aspects réconfortants, somme toute.

Cependant, on peut dire que tout cet exercice répugne beaucoup à nos concitoyens. Il nous a mis à la merci du pouvoir brutal de certains intérêts forestiers américains devant un Congrès enclin à leur laisser les coudées franches. Cela porte à réfléchir. Il est probable que les Américains se rendront compte à moyen terme, et peut-être très bientôt, que cet arrangement était tout à fait inutile et très improductif pour leur économie. J'espère bien, en tout cas, que cet aspect de la question fera l'objet d'une étude par les sommités de ce pays. Mais cet exercice sera surtout pour nos deux pays un puissant motif pour trouver un moyen plus efficace et plus équitable de gérer nos intérêts commerciaux mutuels. Nos deux pays ne peuvent pas se permettre des querelles commerciales car ils ont trop à perdre. Nous devons trouver de meilleurs moyens de résoudre nos différends. Nous devons surmonter les multiples obstacles que dresse le protectionnisme américain sur la voie d'un commerce plus équitable entre nos deux pays, et nous devons faire nous-mêmes un examen de conscience car il faut toujours, comme dans bien des choses de la vie, se placer du point de vue de son vis-à-vis.

J'ai alors défendu la cause du Canada, mais je suis sûr que les porte-parole des États-Unis voudraient nous demander ce que nous faisons pour rendre plus équitable le commerce international entre nos deux pays.

Voilà donc le projet de loi C-37. Ce n'est pas un projet de loi très réjouissant. Néanmoins, il est indispensable de l'accepter, car je pense qu'il représente la meilleure solution de régler une situation très délicate et très éprouvante. Nous pouvons espérer que, grâce à son ingéniosité et à ses moyens techniques, l'industrie canadienne pourra surmonter cet obstacle qui, nous l'espérons, ne constituera pas un élément permanent des dispositions commerciales entre nos deux pays et que cette industrie extrêmement importante dont dépend le bien-être de tant de Canadiens pourra prospérer et prendre de l'expansion.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les relations internationales du Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au nom du sénateur Doyle.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Doyle.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 1048*)

ALLOCUTION

DE

FRANÇOIS MITTERRAND
PRÉSIDENT DE LA FRANCE

DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

EN LA SALLE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

LE LUNDI 25 MAI 1987

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, et l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, le remercient.

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): A l'ordre, s'il vous plaît.

Monsieur le Président, au nom de tous les sénateurs et les députés de nos deux Chambres, je vous souhaite la bienvenue au Parlement du Canada.

• (1510)

[*Traduction*]

Nous sommes honorés de vous accueillir parmi nous.

[*Français*]

Je demande au très honorable premier ministre de présenter notre illustre visiteur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire l'émotion que j'éprouve au moment de vous présenter aux membres de la Chambre des communes et du Sénat canadien. Votre présence dans cette enceinte marque un temps fort des relations entre nos deux pays.

Ce voyage que vous entreprenez aujourd'hui, nous ne doutons pas qu'il soit inspiré par l'amitié. Mais nous savons devoir le situer aussi dans une perspective plus large, ouvrant à la fois sur la continuité et le changement.

Vous avez voulu en effet poser un geste de fidélité envers ce qui nous unit: la langue et la culture, notre allégeance aux valeurs de liberté et de démocratie, la solidarité qui nous a rapprochés à l'heure de l'épreuve.

Dans les tranchées de Picardie, sur les plages de Normandie, des milliers de soldats canadiens ont donné leur vie pour la liberté.

Le souvenir de leur sacrifice est cher au coeur de leurs concitoyens. Leur mémoire fleurit aussi en terre française: sur la Crête de Vimy, où se dresse un émouvant mémorial, et à d'autres endroits comme Beny-sur-Mer, où Canadiens d'expressions française et anglaise, officiers et simples soldats, reposent ensemble dans un modeste cimetière de campagne, sans distinction de langue ou de grade.

Monsieur le Président, la nation canadienne n'est nulle part ailleurs plus unie qu'en ces lieux sacrés de la terre de France, où nos compatriotes ont confondu leur sang. En vous recueillant ce matin, devant le Cénotaphe national du Canada, non seulement vous avez honoré tous les Canadiens mais vous avez fait revivre le souvenir de nos morts glorieux.

C'est aussi la pérennité de la France, de ce qu'elle représente de constance et de créativité, qui s'incarne aujourd'hui dans un de ses fils les plus prestigieux, un grand Président de la République que nous respectons et que nous estimons, et à qui nous disons: Bienvenue!

Des voix Bravo!

M. Mulroney: Mais en même temps, cette visite officielle s'inscrit dans le mouvement irréversible qui altère les situations et appelle de nouvelles attitudes.

[*Traduction*]

Ce pays a franchi des étapes déterminantes, dans le cours d'une évolution intense mais nécessaire, qui lui a fait prendre une conscience plus nette de son identité.

Il n'a pas craint d'aborder, de lui-même, avec courage et lucidité, les questions qui lui sont essentielles. Il les a réglées chez lui, avec les siens, comme il se devait, dans le plein exercice de sa souveraineté. Ce faisant, il a découvert de nouvelles voies qui conduisent au consensus national. Il s'y engage ces jours-ci avec détermination et dans la claire conscience de ce qu'il doit à l'avenir.

Vingt ans après le voyage du Général de Gaulle, vous verrez ici un Canada réconcilié avec lui-même, conscient de ses différences et résolu à les assumer dans le respect, la tolérance et la générosité. Vous traverserez tout au long de cette semaine un pays grand comme un continent, assuré de son rôle et désireux d'oeuvrer à la paix et à la justice dans le monde.

Pour la première fois, un Président de la République, en visite pancanadienne, se rendra au coeur des Prairies et séjournera à Toronto. Pour la première fois, il portera le salut de la France à nos compatriotes acadiens, après avoir renouvelé les liens privilégiés et chaleureux de son pays avec le Québec.

Une page se tourne aujourd'hui dans l'histoire des rapports entre la France et le Canada. Nous ne sommes pas maîtres du passé, mais nous sommes comptables de l'avenir. Ce qui importe, c'est le chapitre que nous allons écrire ensemble. Il s'ouvre sur d'encourageantes perspectives de rapprochement politique, de coopération industrielle et d'échanges commerciaux accrus.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous dire, au nom de tous les Canadiens, que votre présence parmi nous aujourd'hui favorisera grandement le renouvellement de nos relations.

[*Français*]

L'épanouissement de ces espoirs passe aussi par la réalisation du projet francophone. Ce sera l'un des tributs qu'on devra vous rendre d'avoir été l'artisan du Sommet de Paris, où sont venus, l'an dernier, des cinq continents, près de 40 chefs d'État et de gouvernement.

L'entente que nous avons conclue avec les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick a levé, comme vous le savez, le dernier obstacle à la mise en oeuvre de cette nouvelle solidarité au sein de la communauté francophone. Le gouvernement du Canada s'est engagé avec ardeur dans cette entreprise exaltante.

L'intérêt de l'ensemble canadien exige que notre appartenance aux cultures française et anglaise se déploie vigoureusement dans la Francophonie et le Commonwealth. Ce double accès au monde fait du Canada le carrefour de deux des plus grands courants d'échanges internationaux.

Ultime consécration de notre engagement francophone, nous avons voulu que le Québec soit, en septembre prochain, le site du deuxième Sommet international de la francophonie. Personne, monsieur le Président, ne doit ignorer la signification de la tenue de cette conférence sur les bords du Saint-Laurent. C'est la reconnaissance expresse et sereine de la vocation du Canada au sein de la famille francophone.

Cette vocation, nous voulons l'assumer dans des rapports d'égalité et dans une démarche tendue vers des objectifs modernes et concrets.

D'autres considérations, tout aussi pressantes, justifient et requièrent un rapprochement avec la France.

Elles procèdent du poids de l'Europe en politique et économie internationales. Inépuisable réservoir de ressources humaines et d'expertise, la Communauté élargie compte parmi les données incontournables de l'équilibre mondial.

Comment ignorer le marché intérieur unifié de 320 millions de personnes que constituera l'Europe des années 90? Et comment ne pas voir que la France est au coeur du grand dessein européen?

[*Traduction*]

Voilà pourquoi nous orientons notre action dans le sens du resserrement de nos liens avec votre pays.

• (1520)

Mais notre coopération doit se nourrir de substance et se nouer autour de projets touchant les intérêts fondamentaux de nos États. Il convient de multiplier les domaines de nos activités bilatérales, d'y associer les chercheurs et les décideurs d'entreprise. Et surtout, n'oublions jamais que tout se jouera sur la persistance de nos efforts. Car nous ne sommes pas au bout du chemin à parcourir. Sa longueur est à la mesure de l'ampleur des réussites qui nous attendent.

Mais ce chemin sera jalonné d'obstacles, dont certains de taille. La question des quotas de pêche et de la délimitation de la frontière maritime au large de Saint-Pierre et Miquelon met à l'épreuve notre maturité politique et notre capacité de résoudre nos différends dans la promotion de nos intérêts réciproques. La France doit prendre conscience du caractère épineux de ce contentieux et de la gravité des enjeux qu'il met en cause pour les pêcheurs des provinces maritimes aussi bien que pour la souveraineté canadienne. Je sais, monsieur le président, que vous souhaitez tout comme moi que ce problème trouve une solution équitable.

[*Français*]

Votre séjour parmi nous survient à un moment où la dynamique des choses et la convergence des volontés ouvrent devant nous le vaste champ du possible. Nous avons là un rendez-vous que l'histoire et l'intérêt de nos peuples nous interdisent de rater.

Le temps est venu, non pas seulement de prendre conscience, mais d'agir; non pas seulement de renouveler les engagements, mais de les remplir; non pas seulement d'évoquer nos racines, mais de leur faire porter fruits.

Les Canadiens savent, monsieur le Président, ce qu'ils doivent à la France, à son élan, à sa culture, à son humanisme. Ils chérissent en elle l'une de leurs deux mères-patries.

Fidèles aux valeurs du passé, ils veulent aussi l'être aux réalités de demain. Voilà pourquoi, monsieur le Président, ils souhaitent entrer dans l'avenir avec la France.

Monsieur le Président, je me fais l'interprète de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes pour vous dire avec quelle joie et quelle satisfaction nous envisageons votre séjour parmi nous.

Madame Mitterrand et vous recevrez, toute la semaine, l'accueil que l'on réserve ici à des amis très chers. Nous ferons en sorte de vous rappeler que le Canada est pour la France une terre d'amitié et de fraternité.

Ladies and Gentlemen, Mesdames et Messieurs les députés et les sénateurs, j'ai le grand honneur de vous présenter le Président de la République française, Monsieur François Mitterrand.

Des voix: Bravo!

M. François Mitterrand (Président de la République française): Messieurs les Présidents, Monsieur le premier ministre, Mesdames et Messieurs, je suis très sensible à l'hommage qui vient d'être rendu à la France en ma personne et à l'honneur qui m'est fait d'être accueilli avec tant de prévenance par votre Parlement.

Après m'être entretenu ce matin avec Madame la Gouverneure générale, avec Monsieur le premier ministre, j'ai en effet le privilège de m'adresser directement à vous, représentants du Canada, gardiens d'institutions qui font de votre pays l'une des grandes démocraties du monde.

Mais je dois le dire, j'ai été moi-même, pendant quelque 35 ans, parlementaire de mon pays, au Sénat et à la Chambre des députés. Et depuis 1981, date de mon élection à la Présidence de la République, le fil est coupé. Je n'ai pas même le droit de pénétrer dans les enceintes où j'ai si longtemps travaillé, où j'ai rarement rencontré un accueil aussi unanime. Il m'arrive de le regretter. Aussi, quand je me trouve dans un pays ami, comme c'est le cas aujourd'hui, je compense. Et je trouve un plaisir personnel en même temps que de la fierté de représenter mon pays auprès d'assemblées comme les vôtres. Je tiens donc à vous remercier une fois de plus.

Je remarquerai au point de départ que les structures politiques du Canada, que l'organisation économique et sociale de votre pays, enfin que les positions que vous défendez sur la scène internationale témoignent d'un attachement à des idéaux qui nous sont communs.

Sur ce terrain la France et le Canada sont à l'unisson. Nos deux pays partagent cette conviction que leur avenir ne peut se concevoir hors du pluralisme, et donc des alternances au pouvoir, de l'expression sans contrainte d'opinions divergentes et de la prépondérance d'une majorité dans le respect des minorités.

Aussi, je voudrais maintenant vous apporter ici et vous prier de transmettre à toutes les femmes et à tous les hommes de ce pays le salut fraternel du peuple français. Le message que par ma voix la France vous adresse est un message d'amitié et de solidarité. Je puis reprendre ici mot pour mot les expressions de Monsieur le Premier Ministre, que je remercie pour son propos. La conséquence de nos choix de société, au-delà des différences qui tiennent à l'Histoire, à la géographie, à l'évolution des moeurs, tout nous pousse au dialogue.

Certes, le passé confère aux rapports du Canada et de la France une nature particulière. Dès l'aube des temps modernes, depuis l'époque des grands découvreurs, les Français ont joué un rôle fort important dans la vie de votre pays. Les descendants des premiers arrivés, installés sur ce sol, que l'on compte par millions aujourd'hui, représentent plus du quart de la population et y tiennent une place originale, irremplaçable sans doute, aux côtés de leurs compatriotes de langue anglaise. Ses communautés actives, entreprenantes, fidèles à leurs traditions mais également engagées dans la modernité, modernité de votre continent, particulières et cependant universelles, concourent à la richesse et à la diversité du grand pays qui est le vôtre. Cette dimension biculturelle est un fait dont tout Français se réjouit, dont je me réjouis moi-même, je vous l'assure profondément, et je voudrais évoquer moi aussi d'un mot, parce qu'il faudrait en dire tellement plus, le sacrifice de vos pères, de vos frères dans les deux guerres mondiales, quels que soient l'origine, le lieu d'où ils venaient, quels que soient les combats qui les avaient eux-mêmes opposés, ils étaient du même côté, et à nos côtés. La victoire qui nous a rendu notre liberté eût-elle été possible sans la présence de ces jeunes gens venus d'un peu partout, et particulièrement venus du Canada?

Vous avez cité, Monsieur le Premier Ministre, quelques lieux fameux où le deuil a marqué le souvenir, la souffrance et la mort, et tant de coeurs souffrent encore aujourd'hui de ce tragique rendez-vous, mais, au bout du compte: la liberté!

• (1530)

Nous devons beaucoup, Mesdames et Messieurs, à vos soldats et je tenais en cette minute solennelle à l'affirmer devant vos compatriotes qui nous écoutent à l'instant.

Si vous voulez bien, je voudrais aborder quelques sujets majeurs du temps. Je les choisirai arbitrairement, il faudrait y consacrer tant de temps autrement.

Nous sommes dans un monde en crise. Certains diraient: Il est toujours en crise. Mais enfin, nous qui le vivons, nous avons le sentiment que la difficulté est plus grande peut-être qu'en d'autres moments de l'histoire. Nous souffrons de maux semblables. Nous avons à lutter contre le chômage. Nous avons à créer des conditions nouvelles pour la création d'emplois nouveaux, pour ouvrir nos pays sur le siècle qui vient. Nous devons intensifier tous les modes de création, d'imagination, intensifier la recherche, la capacité des esprits formés depuis l'enfance pour nous donner enfin le moyen de maîtriser les secrets de la matière dont nous nous servirons pour élever la condition de l'homme. Nous avons besoin de moderniser nos appareils productifs. Nous avons à rendre nos économies plus compétitives, dépendant largement du commerce extérieur. Nous avons un puissant intérêt à développer davantage nos échanges. Sans doute l'orientation principale et naturelle de ces échanges se tourne-t-elle, pour le Canada, davantage vers les États-Unis d'Amérique, et pour nous-mêmes, vers nos voisins de la Communauté européenne. Mais, partant d'un niveau, il faut le dire, modeste, nous pouvons faire, vous et nous, beaucoup plus et beaucoup mieux. Et j'espère que pendant ce voyage, il nous sera possible de tracer quelques perspectives d'avenir.

D'ailleurs, les divers accords conclus ces dernières années prévoient le renforcement de notre coopération dans l'espace, l'océanologie, l'océanographique, les biotechnologies, qui sont tous porteurs de procédés nouveaux de nature à stimuler l'innovation industrielle. Nous sommes convenus, au mois de janvier dernier, de faciliter les rapports entre nos petites et moyennes entreprises. Mais si nos scientifiques, nos industriels, nos hommes d'affaires se connaissent trop peu, on enregistre cependant des progrès sensibles aussi bien dans le cadre bilatéral—pensons au satellite SPOT—qu'à l'occasion de projets multiples, je pense au projet européen Eureka. Si nos intérêts parfois s'opposent, alors j'évoque les problèmes de la pêche, un peu de bon sens, le souci du droit et la volonté politique de régler les différends devraient finir par l'emporter.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de m'arrêter un instant sur la situation de l'économie mondiale. Il faut porter réponse aux problèmes posés. Dans quelque deux semaines, nous nous retrouverons à Venise, Monsieur le premier ministre, et nous aurons à traiter en commun quelques-uns des problèmes qui dominent la scène internationale.

Je veux mettre l'accent sur l'urgence de quelques décisions à prendre et je veux esquisser devant vous, car il me semble qu'un rendez-vous pareil commande que nous traitions en toute souveraineté et par l'égalité de nos pays associés dans cette oeuvre, des grands problèmes qui sont les vôtres, qui sont les nôtres, je veux esquisser quatre directions.

La première de ces directions est que les pays, en excédent commercial, utilisent les marges de manoeuvre dont ils disposent pour relancer leur propre croissance et stimuler celle des autres.

La deuxième est que l'on avance dans la voie d'une reconstruction d'un système monétaire international en allant vers la stabilisation des taux de change autour des zones de référence mutuellement agréées, vers la baisse des taux d'intérêt et vers une meilleure coordination des efforts contre le caractère spéculatif des marchés.

La troisième est qu'il faut que recule le protectionnisme et ce dans tous les domaines, car le protectionnisme est partout: services, industries, agriculture. Je sais bien qu'actuellement vous débattez avec votre voisin, les États-Unis d'Amérique, l'accord de libre-échange, particulier dans le cadre du GATT et selon les règles communes. Je vous souhaite plein succès, étant entendu que nous avons accepté en commun des règles qui s'imposent à vous-mêmes comme à nous. Mais mettons les choses sur la table. Cessons de nous opposer à des impossibilités entre l'Europe et le continent américain ou les pays du Tiers-Monde. Avouons que le protectionnisme est la règle de

chacun et de tous et que s'il reste un travail à faire c'est de comparer pour finir par conclure où se trouve le protectionnisme avoué dans les lois ou dans les règlements, le protectionnisme hypocrite et dissimulé derrière les coutumes et les usages, certaines façons impérialistes d'agir ou bien tout simplement cette tendance si répandue de laisser-faire quand la responsabilité de conduire les affaires du monde devrait conduire à s'entendre pour le bien commun.

J'ai dit trois directions, mais je pense surtout à cet instant à la quatrième. C'est celle qui doit tendre à se préoccuper du devenir du Tiers-Monde, des pays en voie de développement, et particulièrement à la dette de ces pays. On peut penser à l'allongement des périodes de grâce, de remboursement des pays les plus endettés. On peut penser à une plus grande générosité des procédures du Club de Paris. On doit penser surtout, selon moi dans le moment présent, sans exclure aucune autre solution, au recyclage multilatéral d'une partie des capitaux excédentaires des pays qui disposent de surplus. On doit penser au Japon, on peut penser à l'Allemagne, après tout. Quiconque parvient à ce stade, à une certaine prospérité de l'économie, doit aborder très clairement un stade nouveau de repsonsabilité. Alors on développera les moyens du Fonds monétaire international. On augmentera le capital de la Banque mondiale et on aidera les pays du Tiers-Monde parmi les plus pauvres à traverser cette période dramatique qui finira par nuire au monde tout entier.

J'ai coutume de dire à mes compatriotes que les deux dangers de guerre pour le siècle prochain, c'est sans doute la bombe atomique ou la guerre nucléaire avec les affrontements permanents qui suscitent des compétitions pouvant aller jusqu'à l'exaspération, mais aussi l'accroissement du fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres. Enfin, nos deux pays comptent parmi ceux, peu nombreux, qui ont décidé d'affecter un pourcentage significatif de leur produit national à la coopération avec les pays les plus défavorisés.

Je n'ignore pas la part croissante du revenu canadien réservé chaque année à travers le monde, sous la forme d'initiative privée ou par le truchement d'organisme public, pour combattre le sous-développement, et je vous en remercie. Je vous en remercie, parce que cette cause, je l'éprouve profondément et depuis très longtemps.

• (1540)

Quant à la France, elle a, surtout depuis six ans, sensiblement augmenté son aide et entend atteindre aussi rapidement que possible, comme le recommandent les institutions internationales, 0,7 p. 100 de son produit national brut, ce qui doit être consacré à l'aide au développement.

Mais que voyons-nous aujourd'hui? Les pays du Sud ou dits du Sud qui souffrent plus que les autres du ralentissement de la croissance mondiale, de la chute dramatique des cours des matières premières, du fardeau de la dette.

Est-il normal que les pays les plus pauvres aient à rembourser chaque année plus qu'ils ne reçoivent de crédits nouveaux? Peuvent-ils demander à leurs peuples de produire sans cesse davantage pour recevoir de moins en moins la part qui leur revient du profit du travail?

Rappelez-vous que lorsque, au début des années 1980, certains pays du Moyen-Orient détenaient d'importants surplus de capitaux, une démarche fut alors suivie. Reprenons-la aujourd'hui, adaptons-la. Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, les circonstances se sont plusieurs fois reproduites. J'espère que votre pays et que le mien sont bien disposés à prendre la tête de ce grand mouvement qui conduira les peuples responsables, industriels, avancés, à comprendre que là est la réponse pour eux-mêmes comme pour les autres, à la grande interrogation du temps.

Certes, Mesdames et Messieurs, l'avenir de notre planète ne dépend pas seulement de l'aptitude des États à assurer une croissance économique suffisante. Cela ne répond pas à tous les besoins de l'humanité. Il est lié, d'une façon plus immédiate encore, à leur capacité de préserver la paix.

Je vous ai dit quelques propositions touchant à l'organisation des marchés, touchant à la lutte contre le désordre monétaire, touchant à la nécessaire aide au développement des pays pauvres. Mais je voudrais vous parler un moment de la paix.

Trois fois envahie en 75 ans, la France est très consciente, je vous l'assure, du drame que cela représente. J'ai évoqué l'assistance des soldats canadiens. J'ai moi-même vécu la Deuxième guerre mondiale et je suis né du temps de la Première. Comment ma génération ne serait-elle pas marquée essentiellement par ce retour presque cyclique aux affrontements qui, pour pas ne parler que de l'Europe, ont été le signal d'une tragique guerre civile dont nous commençons à peine à nous remettre!

Dès le lendemain du deuxième conflit, mon pays a adhéré à la Charte des Nations Unies et aux principes dont elle s'inspire. Membre permanent du Conseil de Sécurité, la France n'a jamais ménagé son appui à l'organisation internationale. Elle l'a aidée à remplir sa tâche, elle a dénoncé les atteintes aux droits des nations et des personnes, elle a contribué en tant que de besoin aux opérations de maintien de la paix. La France est présente encore aujourd'hui, au nom des Nations Unies, sur les lieux où s'affrontent les passions les plus vives.

Il n'en reste pas moins que les rapports de force, surtout entre les deux plus grandes puissances, ont conduit à un surarmement et à un déséquilibre dangereux.

En dépit des efforts, les négociations sur le désarmement n'ont pas permis de limiter et encore moins de réduire les arsenaux stratégiques surabondants des États-Unis d'Amérique et de l'Union Soviétique.

Le traité dit ABM, qui demeure, à ce jour, le seul accord majeur de maîtrise des armements encore en vigueur, fait l'objet de débats intenses qui peuvent faire craindre son affaiblissement, voire sa disparition.

Seules les négociations sur les forces nucléaires dites intermédiaires, celles qui ne franchissent pas l'Atlantique, mais qui peuvent atteindre tous les pays d'Europe, donnent aujourd'hui quelques signes de progrès. Et la France, je le dis hautement, et de cette tribune, souhaite leur réussite. N'oublions pas, au passage, que l'objet du désarmement est d'accroître la sécurité non de l'abaisser, de préserver les équilibres non de les compromettre.

Notre espoir est qu'un accord sur les forces nucléaires intermédiaires ne représente qu'une étape dans le désarmement, une étape liée d'une part au désarmement stratégique—quelque 11 000 charges nucléaires en Union soviétique, 12 000 à 13 000 aux États-Unis d'Amérique—une étape liée au désarmement stratégique et, d'autre part, au désarmement des forces conventionnelles, des armes chimiques ou de toute autre forme d'arme quelle que soit sa portée qui peut conduire à des affrontements. Tout cela dans le cadre d'un contrôle, d'une vérification sans faille, c'est-à-dire d'un respect fondamental eu égard aux engagements pris.

La France, vous le savez, n'est pas partie aux négociations en cours. On ne lui a pas demandé de siéger autour de la table du désarmement. On le lui aurait demandé, elle n'aurait pas accepté. Car tant que les deux plus grandes puissances en seront au point où elles en sont, avec le nombre de charges nucléaires que je viens de citer, avant de s'adresser aux autres, notamment à la Grande-Bretagne, ou à la France, qui ont des armes, certes, mais de l'ordre de la centaine ou de deux centaines, il faudrait que de grands progrès fussent accomplis. C'est la thèse que j'ai développée devant les Nations Unies en 1983. Mais mon pays, comme ses voisins, ne peut manquer d'être affecté par un conflit, ou par les négociations qui se déroulent sur le désarmement. Et si nous tendons à préserver la stratégie autonome de dissuasion nucléaire qui est la nôtre, fondement selon nous de notre sécurité, nous voulons ajouter nos efforts à ceux des autres pour réduire les tensions.

Mesdames et Messieurs, la France n'est qu'à quelques centaines de kilomètres de ce monde qui se trouve de l'autre côté de cette Europe coupée en deux, de Téhéran à Yalta. Elle a fondé, avec ses voisins directs, une communauté, d'abord à six, un noyau spécifiquement continental, ensuite à neuf, à dix, à douze. Cette Europe, nous voudrions qu'elle fût capable non seulement d'organiser son économie, 320 millions de personnes, un marché plus vaste que celui des États-Unis d'Amérique, beaucoup plus vaste que celui de l'Union soviétique, un ensemble de compétences techniques et scientifiques, plus large que celui du Japon, une capacité historique non pas à dominer, ce n'est pas dans ces termes désormais que se situe l'avenir du monde, mais à assurer la présence de chacun des États et des nations qui la composent . . .

• (1550)

Voilà notre premier choix, notre première volonté, notre premier objectif. Nous voulons bâtir l'Europe et nous y appliquons notre volonté. Nous rencontrons beaucoup d'obstacles. J'étais jeune parlementaire en 1948, il y a bientôt 40 ans, participant au premier Congrès européen, trois ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ce congrès était présidé par Churchill. Étaient là des Allemands, et dans chacune de nos familles, les deuils, les chagrins, les séparations, les supplices, marquaient encore notre esprit quand ils n'avaient pas marqué nos corps. Et cependant, nous étions quelques-uns à vouloir la réconciliation, commencer par la réconciliation franco-allemande, aider les autres peuples de l'Europe. Bâtir l'Europe comme nous le faisons aujourd'hui, ce n'est pas un rêve, ce n'est pas projeter vers un horizon inconnu les difficultés trop connues que nous vivons aujourd'hui. L'Europe, c'est notre objectif principal. Mais ce n'est pas le seul. L'autre, je vous l'ai dit, c'est de contribuer à l'harmonie du monde, c'est de veiller à ce que la France, pays si longtemps africain et même universel, et qui le reste mais autrement, c'est de développer toutes les chances d'unir les cultures. D'où l'importance de la Francophonie.

C'est vrai, je reviendrai dans votre pays d'ici peu, au mois de septembre, pour participer au Québec à la deuxième Conférence de la Francophonie. Vous m'aurez beaucoup vu en l'espace de deux saisons, mais je ne m'en plains pas et je n'ai pas fait le projet de revenir vous voir l'année suivante de nouveau à Ottawa où les sept reviendront selon le cycle établi, selon la *moira* un peu systématique qui fait que l'on retrouve chaque année toujours les mêmes problèmes, mais dans des endroits différents.

L'Europe, la Francophonie, l'élargissement universel par la paix et le développement, je ne saurais clore cette intervention devant ce Parlement sans évoquer les droits de l'homme. Mais vous dire que selon un thème que j'ai souvent développé dans mon pays . . . reprenant une citation qui fut aussi celle d'Hemingway, titre à l'un de ses grands ouvrages: Pour qui sonne le glas. Qu'une liberté quelque part dans le monde, qu'un droit de l'homme soient bafoués, qu'une vie soit injustement brisée, qu'une liberté soit perdue, c'est le glas d'un individu, mais le glas, il sonne pour nous. La lutte pour la liberté, comme vous devez, Mesdames et Messieurs, la comprendre et combien d'entre vous la partagent dans leur action de chaque jour, c'est dans la continuité des grandes batailles qui ont occupé pendant des siècles la libération de l'homme et de chaque personne dans des États où la liberté serait garantie. C'est peut-être aussi cela l'apprentissage de la démocratie; voyant l'état et le mouvement, la marche du monde, nous avons le droit de craindre pour la liberté. Comme c'est bon pour moi que de pouvoir ainsi m'exprimer devant une assemblée de femmes et d'hommes libres. C'est bien là qu'est le secret de cette entente profonde, dépassant les litiges et les querelles, qui nous unit. Nous sommes de cette famille-là. Je n'ignore rien assurément des problèmes qui vous sont posés dans votre propre pays. Vous pourriez de la même façon évoquer ceux qui se propagent dans le mien.

Je n'oublie pas les devoirs particuliers de mon pays, je les exprimerai demain, après demain à l'égard de la partie qui a vécu la France et qui la prolonge aujourd'hui par sa culture, par sa langue, par ses goûts. Et je veux adresser un salut particulièrement sensible à celles et à ceux qui m'entendent et qui ont vécu cette expérience-là, qui la vivent, mais je sens bien qu'un grand pays comme le vôtre a besoin de rassembler toutes ses forces pour témoigner et pour agir.

Les idéaux que j'ai cherché à définir et qui reprenaient le fil du discours de Monsieur le Premier Ministre c'est notre—quand je dis notre, le vôtre, le mien—c'est notre patrimoine.

Soyons-en fiers. Ne cherchons pas à l'imposer, mais cherchons à convaincre. Si dans le monde on voit demain comme on l'a déjà vu dans le passé, mais plus encore demain, le Canada et la France s'associer dans des démarches simples mais nécessaires, sur le chemin que nous avons essayé de tracer, alors une visite comme celle-ci s'inscrira dans la véritable suite des temps, celle que nous dictent nos consciences, celle où l'amitié et la fraternité prévalent, celles qui feront du Canada et de la France chaque jour davantage deux pays, deux peuples associés et capables, dans le progrès de chaque jour, de proposer au monde quelques réponses, monde qui souffre et qui s'inquiète, monde qui meurt, mais aussi monde qui naît en chacune de vos régions, de vos provinces, de vos États, partout, à l'Est, à l'Ouest, au Nord, au Sud, immense pays, partout naît l'avenir. Quelques hommes, quelques femmes parfois perdus dans une immensité des villes, de grands centres, l'industrie, l'agriculture qui se développe, l'espoir partout, et la capacité de vaincre les obstacles. Oui vous avez beaucoup pour vous, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi de vous dire simplement ceci, sans faire de leçon à personne: Sachez lier la gerbe et moudre le grain.

Un pays comme la France, plus vieux pays, qui en a vu beaucoup, qui en verra encore, c'est que lui aussi dispose de potentiel et de chances indéfinis, que tout est à construire pour le siècle qui vient. Alors, j'appelle souvent mes compatriotes à se rassembler, non pas à ignorer leurs propres différences—chacun a droit à sa préférence, et j'ai la mienne—mais à se rassembler, chaque fois qu'il est nécessaire de témoigner pour son pays et de témoigner pour la situation des hommes dans le monde.

• (1600)

Voilà, j'ai tout dit de ce que je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs, ce qui veut dire que j'aurais aimé, non pas tenir cette tribune plus longtemps, mais participer à un échange plus large encore. J'ai déjà été bien servi par l'accueil si chaleureux de Monsieur le premier ministre, dans un discours très architecturé et, qui plus est, en deux langues. Mais, comme c'eût été agréable, avec vous—il y a naturellement une opposition et une majorité. Je connais les deux, Mesdames et Messieurs. Et je ne sais où se trouve le meilleur. Bien entendu, j'ai tendance à penser que le meilleur se trouve soit dans l'opposition, soit dans la majorité, selon les circonstances auxquelles j'ai été moi-même mêlé. Mais dire la vérité pour les autres, il n'y a rien de plus fâcheux. Vous êtes un pays souverain. Pouvoir discuter avec vous, avec chacun d'entre vous, bref, redevenir un moment parlementaire ici, perdre sans doute pour un moment cette belle unanimité... Mais retrouvons-la tout de suite, Mesdames et Messieurs. J'ai cessé. Merci de votre accueil. Vive le Canada! Vive la France!

Des voix: Bravo!

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Président, Madame, je crois que nous aurions beaucoup aimé que vous gardiez cette tribune plus longtemps, Monsieur le Président, car dans cette enceinte fédérale, la langue française nous est familière, même coutumière au sens du droit, mais il est rarissime d'y entendre une voix de France reconnue pour sa valeur littéraire et surtout lorsqu'elle est celle du Président. Nous étions conscients de cette double qualité en votre personne et nous étions assurés que la limpidité et la teneur de votre texte en témoigneraient en ce lieu exclusif où nous sommes si honorés de vous accueillir. Au nom de mes collègues du Sénat, je vous en remercie.

Pendant votre séjour parmi nous, nous voulons que règne une atmosphère de cordialité parce que nos rapports avec votre pays ne sauraient revêtir qu'un caractère officiel. Nos pays sont uniques mais nos liens le sont aussi. Et c'est peut-être ce qui, de temps à autre, les rend plus délicats.

Environ le tiers des Canadiens sont culturellement rattachés à la France. Ces liens indéfectibles créés par le passé n'ont malheureusement pas connu leurs pendants sur le plan économique pour des raisons que l'histoire tente d'expliquer. Comme vous l'avez vous-même souvent proposé, il nous faut de part et d'autre nous évertuer à recréer ces courants entre nos deux mondes, et l'élan est au moins donné. Nous savons pertinemment que sur ce plan des échanges internationaux, vous devez compter avec plusieurs partenaires depuis que vous avez réussi cette expérience audacieuse du Marché commun. Ce ne fut certes pas sans de nombreux ajustements difficiles. De notre côté, nous souhaiterions aussi vous offrir un marché élargi à des dimensions continentales.

Vous le savez, nous sommes en négociations avec nos voisins du Sud, et les conclusions sont encore incertaines. Le cas échéant, notre dualité linguistique vous ouvrirait plus largement les portes d'un marché nord-américain.

Revenant aux échanges culturels, nous permettriez-vous, Monsieur le Président, un jour, dans votre quête d'un passé multimillénaire, d'aller nous recueillir avec vous en pèlerinage laïc à la roche de Solutré? Joignant l'utile à la dévotion, vous ne ratez pas, je le soupçonne, l'occasion de goûter aux nourritures terrestres que vous offrent d'un côté le Pouilly et de l'autre le Fuissé. Vous pourriez compter sur nous également comme dégustateurs.

A l'approche du bicentenaire de votre Révolution, je voudrais, devant l'homme d'État que vous êtes, reconnaître ce que tout le Canada doit à la France.

[*Traduction*]

Le déclenchement de la révolution française et la crainte que les troubles ne s'étendent au Canada ont encouragé le gouvernement britannique à instituer un régime plus libéral dans la colonie. L'Acte constitutionnel de 1791 a divisé le Canada en deux colonies, le Haut-Canada et le Bas-Canada, et doté chacune d'une assemblée législative élue. Bien que la constitution n'ait conféré de pouvoirs démocratiques qu'avec prudence, elle a été le premier pas que le Canada a franchi pour devenir une nation qui accéderait plus tard à l'indépendance. A cette époque, on a porté un toast en honneur de la révolution française lors d'un banquet organisé pour célébrer l'entrée en vigueur de la constitution.

[*Français*]

Monsieur le Président, pour votre Révolution de 1789, pour notre héritage culturel, pour l'exemple de votre expansion économique paneuropéenne, pour votre éloquence parmi nous, nous vous exprimons notre profonde gratitude.

[*Traduction*]

M. le Président: Monsieur le Président, nous sommes particulièrement honorés d'accueillir le Président de la République française, non seulement comme le chef d'une grande nation, mais comme un ami spécial du Canada.

Votre visite marque un moment historique dans l'histoire de notre Parlement. Elle souligne l'amitié durable et la relation spéciale qui unissent nos deux pays.

[*Français*]

La France est plus que la patrie ancestrale de millions de Canadiens et de Canadiennes, c'est aussi une terre sacrée par le sang de nos soldats tombés pour faire triompher, à deux reprises, le droit et la liberté.

L'héritage culturel laissé ici par la France est une composante essentielle de notre nation.

Notre attachement à la vigueur et au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde se manifeste avec éclat dans la Francophonie dont le Sommet constitue un instrument privilégié.

L'action des parlementaires vient compléter les initiatives gouvernementales comme pourraient vous le dire nos collègues de cette assemblée qui participent activement aux travaux de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

L'Association interparlementaire Canada-France et les groupes d'amitié France/Canada réunissent des femmes et des hommes qui ont à coeur de concourir au resserrement de nos liens dans tous les secteurs d'activités.

[*Traduction*]

Votre visite au Canada, monsieur le Président, nous offre une occasion exceptionnelle de célébrer l'amitié profonde qui lie la France et le Canada. Elle nous fournit aussi l'occasion d'explorer les moyens d'étendre nos relations, surtout dans le domaine économique et commercial, et de chercher un terrain d'entente pour relever les défis auxquels nos deux pays doivent faire face.

• (1610)

[*Français*]

Au nom de mes collègues, je vous réitère tout le plaisir et l'honneur que nous éprouvons en vous accueillant, vous et Madame Mitterrand, dans cette enceinte. Nous vous demandons de transmettre nos salutations fraternelles aux parlementaires de votre pays et à tous vos concitoyens.

Merci, Monsieur le Président.

Je déclare maintenant la séance ajournée.

LE SÉNAT

Le mercredi 27 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES BUDGETS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'honorable George van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 mai 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré les dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5 et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 11 mars 1987, étudié ces dépenses et présente maintenant son rapport intérimaire.

En entreprenant son étude du budget de 1987-1988 de ces deux ministères, le Comité a décidé d'examiner des secteurs particuliers de responsabilité desdits ministères, notamment ceux du contrôle des armements et du désarmement, de la sécurité et de la souveraineté dans l'Arctique et des négociations commerciales bilatérales.

Pour l'aider dans son étude, le Comité a organisé une série d'audiences avec des fonctionnaires des deux ministères concernés et du secteur privé.

Les deux premiers témoins, sur la question du contrôle des armes et du désarmement, viennent du ministère des Affaires extérieures: M. David Peel, directeur général, Direction générale de la sécurité internationale et du contrôle des armements et M. Ralph Lysyshyn, directeur de la Direction du contrôle des armements et du désarmement ont comparu devant le comité le 12 mai 1987.

Lors de sa première audience, il est apparu au Comité que les procédures de vérification de l'exécution des accords de contrôle des armements sont des facteurs de plus en plus importants dans l'adoption de mesures de confiance, elles-mêmes cruciales pour la réussite des négociations sur le contrôle des armements et le désarmement. Le ministère des Affaires extérieures s'occupe activement de ce dossier. Son Programme de vérification et de recherche dispose d'un budget annuel courant de 1 million de dollars qui accorde des fonds, en collaboration avec des industries et universités canadiennes, pour la recherche en matière de techniques de vérification dans plusieurs domaines. Mentionnons, la modernisation d'un séismographe à Yellowknife qui faciliterait la mise en place d'un système de surveillance rattaché à l'interdiction totale des essais nucléaires; une trousse portative permettant de détecter la présence d'armes chimiques ou biologiques; la mise au point des techniques requises pour procéder à la vérification d'un accord sur les armes spatiales et les recherches relatives aux aspects techniques et légaux du contrôle des armements et de l'espace.

Sachant qu'il lui faut déposer son rapport sur le budget des dépenses avant la fin de mai, le Comité soumet un bref rapport intérimaire pour le moment, comme le fait depuis quelques années le Comité des finances nationales. Le Comité a l'intention de poursuivre son évaluation des activités de ces ministères dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement ainsi que dans les autres domaines de responsabilité mentionnés ci-dessus.

Respectueusement soumis,

Le président
GEORGE C. VAN ROGGEN

Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur van Roggen, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DOME PETROLEUM LIMITED

LE PROJET DE VENTE—AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE PERMETTRE LE REPORTAGE DE SES DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES PAR LES MÉDIAS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques au sujet de la vente projetée de Dome Petroleum Limited, en dérangeant le moins possible les travaux du comité.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LE TEXTE EN DÉCOULANT—LE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER—AVIS DE MOTION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 28 mai, je proposerai la motion suivante:

> Que l'entente constitutionnelle du lac Meech et le texte qui en est issu soient renvoyés au comité plénier pour l'audition des témoins et le dépôt d'un rapport.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Qui parlera au nom du parti libéral?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Voilà de quoi vous tenir en haleine.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE DE 1987—LE NIVEAU DES PAIEMENTS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais revenir aux questions que je posais hier. Comme le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales est au courant des discussions qui ont eu lieu hier à la réunion des premiers ministres provinciaux à Humboldt, Saskatchewan, il est inutile que je répète les propos des premiers ministre Devine, Getty et Pawley représentant des régions céréalières qui, avec l'appui du premier ministre de la Colombie-Britannique, comptent que le gouvernement fédéral réagira à la situation qu'ils jugent désespérée des céréaliculteurs dans les provinces des Prairies.

Le ministre peut-il répondre avec plus de précision afin que les céréaliculteurs puissent espérer que son gouvernement ne les abandonnera pas quand ils se trouvent dans la dèche, affrontant les pires difficultés qu'ils aient connues depuis longtemps? Certaines gens ont prétendu que la situation était pire que dans les années 30. Nous pouvons ajouter qu'une comparaison de la valeur du dollar alors et maintenant nous permet de tirer cette conclusion. Le ministre peut-il nous donner une réponse moins évasive qu'hier, car il a seulement déclaré qu'une annonce sera faite au moment opportun?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux guère ajouter à ce que je disais hier. Le gouvernement consulte les gouvernements provinciaux et les dirigeants des associations agricoles au sujet de l'opportunité d'accroître l'aide. Je peux ajouter que le premier ministre s'entretiendra avec les dirigeants agricoles d'ici une semaine, vendredi sauf erreur.

[Le sénateur Hastings.]

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—CONCOMITANCE DE LA PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DES LANGUES OFFICIELLES ET DES TEXTES CONSTITUTIONNELS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, soit le 13 mai, alors que je lui demandais quand le gouvernement entendait présenter sa politique révisée sur les langues officielles au Canada, l'honorable sénateur Murray m'a répondu:

> . . . au cours de la présente session du Parlement.

Cependant, aujourd'hui dans un article du journal *Le Devoir* intitulé:

> Ottawa craint d'offusquer le reste du pays.

. . . le journaliste Michel Vastel écrit:

> . . . la nouvelle Loi sur les langues officielles qui ne sera plus déposée avant l'automne.

Et plus loin monsieur Vastel ajoute:

> C'est notamment le ministre des Relations fédérales-provinciales, le sénateur Lowell Murray, qui a bloqué tout dépôt du projet de loi sur les langues officielles, promis pour janvier dernier, au cours d'une récente réunion du comité des priorités du cabinet fédéral au lac Meech.

L'honorable sénateur voudrait-il reconfirmer aujourd'hui que le projet de loi sera bel et bien déposé avant la fin de la présente session tel qu'il nous l'a dit la semaine précédente?

Pourrait-il aller plus loin et en cela je répète la demande que je lui ai déjà faite, pourrons-nous voir le texte de ce projet de loi en même temps que les textes officiels de l'accord du lac Meech?

A mon avis, et selon celui d'autres personnes, il y a un lien organique entre les deux pour les Canadiens-français qui ne vivent pas au Québec.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'allusion personnelle dans cet article, elle est à peine surprenante étant donné la source. Je dis carrément que cette prétention est tout à fait fausse.

J'ai réitéré la semaine dernière l'engagement du gouvernement de déposer le projet de réforme de la Loi sur les langues officielles au cours de la présente session du Parlement.

Hier après-midi, j'ai fait part aux honorables sénateurs de l'intention du gouvernement d'essayer de déposer ce projet de loi avant l'ajournement d'été.

Si monsieur Vastel portait autant d'attention aux débats du Sénat qu'à ses sources anonymes et peu fiables, ses lecteurs seraient mieux servis.

Le sénateur Corbin: J'appuie entièrement les dernières paroles du leader du gouvernement au Sénat. Cependant je reviens à la charge. La promesse de déposer le texte d'un projet d'amendement à la Loi sur les langues officielles avant ou vers la fin de la présente session (sait-on quand elle se terminera?) est un autre volet de la même question; elle ne me satisfait pas entièrement.

Je pense que l'honorable sénateur comprendra pourquoi. Nous avons travaillé ensemble d'une façon très étroite au comité mixte permanent sur les langues officielles dans le passé. Il me paraît peu satisfaisant que ce projet de loi soit déposé dans les toutes dernières heures de la présente session.

Je voudrais que l'honorable leader comprenne que je n'ai pas envie de donner mon accord à un projet de résolution constitutionnelle sans savoir ce que l'on réserve aux minorités de langues officielles. Les deux questions sont organiquement liées. Le plus tôt vous déposerez ce projet de loi, le plus tôt je serai en mesure de vous assurer de ma collaboration.

Le sénateur Murray: J'accepte les représentations de l'honorable sénateur. Pour le moment, tout ce que je peux faire, c'est réitérer l'engagement du gouvernement de déposer le projet de réforme de la Loi sur les langues officielles au cours de la présente session du Parlement et l'intention du gouvernement de le faire avant l'ajournement d'été. Le moment où nous déposerons la résolution constitutionnelle n'est pas encore décidé.

• (1410)

[*Traduction*]

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT—LES RECOMMANDATIONS EN VUE DE NOMINATIONS—LA SOURCE DE LA PROPOSITION

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, c'est au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales que je m'adresse. Avant l'accord du lac Meech, il était de notoriété publique que la province de l'Alberta allait avancer l'idée d'un Sénat efficace, élu et avec représentation égale des régions comme projet de réforme. De même, la province de Québec devait formuler des recommandations quant à la structure de la Cour suprême. Jusqu'à présent, cependant, personne n'a donné à entendre que ce serait les gouvernements provinciaux qui nommeraient les sénateurs. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est une province qui a avancé cette idée, ou si c'est au contraire le gouvernement fédéral?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que le gouvernement fédéral et les dix provinces se sont entendus, comme il le sait, sur une formule provisoire pour la nomination des sénateurs.

Le sénateur Frith: Cela, il le sait.

Le sénateur Murray: Le premier ministre doit recommander à Son Excellence de nommer des personnes dont le nom figure sur les listes que les provinces lui auront fournies et qu'elles jugent acceptables. Parce que je n'étais pas présent dans la salle à ce moment-là, je ne puis pas vous dire, pour l'avoir vu de mes propres yeux, qui a formulé cette proposition et comment celle-ci a évolué au cours des entretiens du lac Meech.

Le sénateur Argue: Il n'en a même pas été question au cabinet?

Le sénateur Molgat: Comme le leader du gouvernement au Sénat, en sa qualité de ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, avait été délégué par le premier ministre avant la réunion du lac Meech pour mener les entretiens préalables avec les provinces, il devrait certainement savoir si l'une des provinces a mis de l'avant cette proposition au cours de ces entretiens préalables. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il en est ainsi?

Le sénateur Murray: Je puis répondre que pas une seule province n'avait mis de l'avant cette proposition. Au cours de la période qui a précédé la réunion du lac Meech, voire même jusqu'au matin de cette réunion, diverses personnes ont proposé toutes sortes d'arrangements intérimaires avec quelques variantes.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROPOSITION DE CRÉER UN CONSEIL CONSULTATIF—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DU COMITÉ MIXTE AU SUJET DES NOMINATIONS

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de sa réponse d'hier au sujet des langues officielles, il reste une autre question importante à laquelle j'aimerais qu'il réponde aujourd'hui avant qu'il ne soit trop tard et que nous soyons devant un fait accompli.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pardon, que nous soyons devant quoi?

Le sénateur Wood: Avant que nous soyons devant un fait accompli, va-t-on consulter le comité mixte permanent des langues officielles avant de faire des nominations à ce nouveau conseil consultatif?

Le sénateur Murray: Je n'ai pas la réponse à cette question. A mon avis, il faudra aussi que le gouvernement consulte diverses parties intéressées sur la composition d'un tel comité consultatif.

Quoi qu'il en soit, une fois le projet de réforme, les modifications et les règlements connus, l'honorable sénateur aura tout le temps voulu pour poser ces questions et obtenir les réponses du gouvernement.

LE RÔLE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Dalia Wood: J'ai une question supplémentaire sur le même sujet. Les hauts fonctionnaires du secrétariat d'État ont dit hier que nous n'avons pas vraiment un moyen de communication qui permettrait à la société de transmettre ses opinions au gouvernement. Voici ma question: ne sont-ce pas là le rôle et le mandat du Commissaire aux langues officielles, sinon allons-nous les confier au comité consultatif?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ma collègue me demande si cela n'a pas été le rôle du comité mixte des langues officielles?

Le sénateur Wood: Non, le rôle du Commissaire aux langues officielles.

Le sénateur Murray: Pas vraiment. Les responsabilités du Commissaire sont établies dans la loi; elle le charge plutôt de surveiller l'application de la Loi sur les langues officielles ainsi que la politique du gouvernement fédéral et de ses agences. C'est son rôle principal et, comme je l'ai dit, il est défini dans la loi.

J'ai lu un nouveau rapport ce matin dans lequel on laisse entendre que M. Fortier, titulaire actuel, a réagi assez positivement à la suggestion de créer un conseil consultatif, comme l'a fait d'ailleurs le président de la Fédération des francophones hors Québec.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE RÔLE DU MINISTRE CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en réponse à une question posée récemment par le sénateur Molgat, le leader du gouvernement a dit qu'il n'était pas présent dans la salle, au lac Meech, lorsque l'accord a été conclu. Il a été acclamé dans certains milieux—pas tous—comme l'architecte de l'accord du lac Meech. Pour reprendre cette métaphore, dois-je comprendre qu'il s'est contenté d'exécuter les plans et qu'il n'était pas là pour superviser les travaux? Est-il en train de nous dire qu'il n'était présent à la conclusion d'aucun accord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je n'étais pas dans la même salle que les premiers ministres. Les premiers ministres étaient seuls, à l'exception de deux secrétaires.

Le sénateur Perrault: Les aides-charpentiers.

● (1420)

Le sénateur Frith: Pour toute la durée de la réunion au lac Meech?

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Frith: Et à la réunion d'avant? N'y a-t-il pas eu un dîner d'affaires avant la réunion du lac Meech?

Le sénateur Murray: La réunion comprenait un dîner, ou bien le dîner était accompagné d'une réunion, comme on voudra.

Le sénateur Argue: Un dîner entrecoupé d'une réunion!

Le sénateur Frith: Ce sont tous là des détails intéressants au point de vue historique, j'en suis persuadé, et de bons sujets éventuels de thèses, mais j'avais cru comprendre qu'un dîner avait précédé la réunion du lac Meech. Est-ce exact?

Le sénateur Murray: Ils ont aussi mangé à midi ce jour-là.

Le sénateur Frith: Donc, l'accord a été conclu en une seule journée, la réunion ayant duré toute la matinée et l'après-midi, avec une pause pour le repas du midi. Puis l'accord a été conclu et le premier ministre l'a annoncé. Tout ce temps-là, les premiers ministres et ces deux preneurs de notes étaient seuls, aucun juriste ni aucun ministre d'État provincial n'étant présents.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur se rappellera que, immédiatement avant la réunion du lac Meech, le premier ministre et moi avons envoyé chacun une lettre aux premiers ministres provinciaux pour leur préciser quel était, à notre avis, le consensus qui était sur le point de se réaliser entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les divers points en litige.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on pourrait appeler le «côté table à dessin de l'architecture».

Le sénateur MacEachen: Avant l'accord!

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES À PROPOS DE LA RÉGLEMENTATION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. A la fin d'avril, l'honorable Tom Hockin a annoncé un accord entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario à propos du mode de réglementation du secteur financier. Il disait à l'époque qu'il espérait que ce serait la base d'accords similaires avec d'autres provinces.

Vu que le 30 juin est la date fixée pour ce changement important pour les institutions financières du Canada, le leader pourrait-il nous dire s'il y a eu des progrès vers la conclusion d'accords semblables avec d'autres provinces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Mon collègue sait certainement qu'une province au moins, et il y en a peut-être d'autres, est en désaccord au sujet de l'applicabilité de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario.

Mon collègue, le ministre d'État chargé des Finances, est en train de contacter toutes les provinces pour voir s'il ne serait pas possible de tenir une réunion prochainement pour résoudre les questions controversées.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant les autochtones et les travaux en souffrance de la Conférence des premiers ministres de mars dernier.

Quelle est la position du gouvernement du Canada sur les questions autochtones laissées en suspens lors de cette conférence compte tenu de l'Accord du lac Meech? Le gouvernement compte-t-il inscrire ces questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion? Dans la négative, est-il possible qu'il n'en soit plus question pendant dix ans encore?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous n'avons jamais exclu la possibilité d'inscrire ces questions au programme de la deuxième ronde des pourparlers constitutionnels, mais nous ne le ferons que si nous avons de bonnes raisons de croire en nos chances de succès. Nous voulons éviter un autre échec.

Le sénateur Watt: Dois-je comprendre qu'à la suite d'une démarche positive de la part des autochtones, le gouvernement inscrirait volontiers cet article au programme pour qu'il soit étudié en même temps?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas au juste ce qu'entend mon collègue par «en même temps». C'est le 2 juin qu'aura lieu la réunion qui nous permettra peut-être de ratifier la résolution de l'Accord du lac Meech et de la renvoyer ensuite dans les différentes assemblées législatives pour qu'elle soit débattue et adoptée. L'Accord du lac Meech prévoit une réunion annuelle des premiers ministres concernant la Constitution. Figurent au programme, la réforme du Sénat, les pêches et d'autres questions.

Nous reviendrions volontiers à la question des droits autochtones au deuxième tour, mais nous devons avoir des raisons de croire que des progrès sont possibles et que les discussions aboutiront. Pour l'instant, le gouvernement du Canada, avec l'appui des gouvernements de l'Ontario, de trois provinces maritimes et du Manitoba, a laissé une proposition en plan, notre proposition. Il faudrait donc une démarche de la part des autochtones et des provinces qui n'ont pas souscrit à cette proposition en mars dernier pour justifier la convocation d'une autre conférence constitutionnelle sur les droits autochtones.

Dans l'intervalle, nous devons tous tirer nos propres conclusions de l'échec de la Conférence constitutionnelle sur les droits autochtones en mars dernier et du succès apparent de celle des premiers ministres au lac Meech. Puisque le type de procédure suivie au lac Meech a donné de bons résultats, il se peut qu'elle nous serve bien également dans l'étude des problèmes concernant les droits autochtones.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG—LA DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT FAITE AU GOUVERNEMENT DU JAPON

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fédéral sait que l'Association des amputés de guerre du Canada a demandé aujourd'hui, aux Nations Unies, au nom de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong, un dédommagement de 13 millions de dollars au gouvernement du Japon.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais posere une question supplémentaire. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement fédéral compte appuyer pleinement ou partiellement cette demande.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Association des amputés de guerre du Canada a précisé que le gouvernement du Canada ne devait pas pour le moment intervenir dans cette affaire. Les autorités des Nations Unies lui ont fait savoir que la question ne pouvait être soulevée que par des organismes non gouvernementaux.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LES NOMINATIONS—LA LISTE DE CANDIDATS SOUMISE AU PREMIER MINISTRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si on a étudié une proposition de l'autre Chambre selon laquelle il faudrait encourager les provinces qui désirent choisir ses sénateurs à soumettre une liste de candidats au premier ministre, ce qui serait une étape vers la légitimation de cette Chambre et son élection.

Le sénateur Argue: Quel espoir!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement pourrait-il demander à ses conseillers d'étudier les conséquences de cette suggestion et avoir l'obligeance de nous en informer quand il lui conviendra de le faire?

Le sénateur Murray: Certainement, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la dernière fois qu'on lui posera cette question!

Le sénateur Argue: Demandez aux premiers ministres!

LES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du programme d'aide pour les étudiants indiens du postsecondaire, pour 1987-1988. Je voudrais parler d'un communiqué que le ministre des Affaires indiennes et du Nord a publié le 14 mai. Je suis très inquiet au sujet de la politique annoncée dans ce communiqué, et plusieurs dirigeants autochtones du pays à qui j'ai parlé le sont aussi. Sous le titre «Priorité aux étudiants qui poursuivent leurs études et aux demandes différées» le ministère a établie deux catégories. Ceux de la première catégorie sont:

• (1430)

> Les étudiants indiens et Inuits qui étaient inscrits à un programme d'études postsecondaires en 1986-1987 et qui poursuivent leurs études en 1987-1988. Les étudiants dont la demande d'aide a été différée en 1986-1987.

Et on peut lire ensuite ceci:

> Le ministère approuvera les demandes émanant de ces deux catégories d'étudiants. S'il reçoit moins de demandes que prévu, les fonds excédentaires seront redistribués pour répondre aux autres priorités de l'enseignement postsecondaire.

Ces autres priorités sont celles de la troisième catégorie qui comprend:

> Les diplômés du secondaire ou les étudiants adultes qui s'inscrivent pour la première fois à un programme d'études postsecondaires.

Honorables sénateurs, cela s'applique à l'un de nos meilleurs groupes de jeunes, ceux qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires cette année. Selon cette politique, s'il reste suffisamment d'agent, ils pourront aller à l'université. C'est absolument ridicule.

Honorables sénateurs, l'ancien gouvernement avait adopté une politique non limitative à l'égard de l'enseignement postsecondaire pour les Indiens et les Inuits. C'était une bonne

politique, car l'éducation doit permettre à nos autochtones de réaliser des progrès. Je remarque que le sénateur Watt hoche la tête en signe d'approbation. Cette politique dresse un obstacle devant les jeunes qui veulent poursuivre des études.

Le leader du gouvernement pourrait-il étudier ce dossier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, je vais le faire. Je prends note des instances de notre collègue et je vais les porter à l'attention du ministre.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES PRÉPARATIFS EN VUE DU COLLOQUE NATIONAL

L'honorable John B. Stewart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire le plus tôt possible où en sont les préparatifs en vue du Colloque national sur l'enseignement supérieur qui doit avoir lieu dans le courant de l'année?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je le ferai avec plaisir. Mon collègue n'ignore sans doute pas qu'il aura lieu à Saskatoon. Je crois que la date a été fixée. J'espère obtenir les renseignements auprès du Secrétariat d'État d'ici un jour ou deux.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES ENGAGEMENTS PRIS EN VUE D'OBTENIR L'ADHÉSION DES PROVINCES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. M. Mulroney a-t-il personnellement, ou au nom du gouvernement du Canada, pris séparément et en privé l'engagement, en échange de l'adhésion de la Colombie-Britannique à l'accord du lac Meech, de présenter un amendement à la Constitution concernant les droits de propriété?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs, mais je m'empresse de préciser que le gouvernement, par la voix de l'ancien ministre de la Justice (M. Crosbie), a annoncé il y a des mois qu'il serait parfaitement réceptif à une proposition visant à inclure les droits de propriété dans la Constitution canadienne.

Le sénateur Grafstein: Le premier ministre, M. Mulroney ou mon honorable collègue ont-ils obtenu de M. Bourassa un engagement distinct à appuyer une entente globale de libre-échange avec les États-Unis en échange de l'initiative du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'accord du lac Meech?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois dire très franchement que je trouve méprisable le genre d'insinuation que comportent ces questions.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

[Le sénateur Marchand.]

Le sénateur Murray: Il n'y a rien de caché. Le premier ministre et le gouvernement du Canada n'ont conclu aucune affaire secrète, aucune entente secrète avec qui que ce soit à propos de l'accord du lac Meech.

Cet accord constitue une tentative honnête de la part des 11 dirigeants de notre pays pour parvenir à un consensus adéquat sur le gouvernement de notre fédération à l'avenir, et pour reléguer aux oubliettes les confrontations et la discorde d'antan. J'espère que l'honorable sénateur, s'il se refuse à accepter les détails de cette entente, respectera au moins la bonne foi de ceux qui y ont participé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Si je comprends bien la réponse à mes questions, le leader du gouvernement au Sénat donne à notre assemblée l'assurance que les premiers ministres des provinces n'ont reçu aucune promesse de ce genre qui n'ait été rendue publique immédiatement après l'accord du lac Meech, comme par exemple les questions de réforme fiscale.

Le sénateur Murray: Quel genre de soupçcons, de malentendus, de discordes et de calomnies insidieuses l'honorable sénateur essaie-t-il de semer? J'ai répondu à sa question et je lui demande de respecter la bonne foi du premier ministre du Canada et des dix premiers ministres provinciaux qui ont contribué à cette entente du lac Meech.

Le sénateur Grafstein: J'en déduis, en oubliant les arguments *ad hominem* du leader du gouvernement au Sénat que pour l'essentiel, les questions à l'étude touchant l'Accord du lac Meech et les engagements relatifs aux conférences constitutionnelles suivantes représente l'ensemble des propositions, et que le gouvernement du Canada n'a pris aucun engagement semblable, distinct ou en privé.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur me demande si, à titre de concession, le gouvernement du Canada ou celui d'une province a dû faire une promesse secrète. Cette suggestion est aussi indigne qu'erronée.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

L'honorable Peter Stollery: Compte tenu de la réponse du leader du gouvernement et de la remarque qu'il a faite au sujet de la bonne foi avec laquelle cette entente a été conclue entre le premier ministre et ses homologues provinciaux, pourrait-il mettre cette bonne foi à l'épreuve en demandant à un comité parlementaire de procéder à une étude plus approfondie, un exercice qui se poursuivrait après le mois de juin?

Si tout s'est déroulé dans la bonne foi, et si tout va pour le mieux, il n'y a certes aucun risque à soumettre cette proposition à l'examen minutieux d'un comité parlementaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Un avis de motion est inscrit au nom de l'honorable chef de l'opposition en vue de renvoyer l'Accord du lac Meech à un comité plénier. Nous examinerons cet avis dans un jour ou deux.

Dans l'intervalle, je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier, à savoir que j'espère que les premiers ministres, le 2 juin, s'efforceront d'arrêter une date pour l'adoption de ces résolutions par leur assemblée législative respective.

Le sénateur Argue: Cela prendra au moins un an.

LA DATE DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'honorable Peter Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir des éclaircissements car toute cette affaire semble fort confuse. Sauf erreur, le leader du gouvernement a signalé au cours des périodes des questions précédentes que ce processus se terminera au mois de juin ou du moins très rapidement. Puis-je déduire de sa réponse qu'en réalité, les choses prendront peut-être un peu plus de temps que prévu, que le premier ministre et ses homologues provinciaux n'ont pas encore décidé si la question sera résolue au mois de juin et qu'ils peuvent fort bien, en fait, envisager un plus long délai?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'est une question dont les premiers ministres discuteront le 2 juin prochain.

Le sénateur Frith: Le Parlement aura-t-il son mot à dire ou les premiers ministres décideront-ils du calendrier parlementaire?

Le sénateur Argue: Mulroney veut une approbation automatique.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS CULTURELLES—LE POUVOIR DU QUÉBEC DE SE RETIRER

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une autre question au sujet de l'accord du lac Meech et de son effet éventuel sur les institutions fédérales. Lorsqu'il se penchera sur les autres questions qui lui ont été posées, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il considérer celle-ci: lorsque des institutions fédérales comme le Conseil des Arts du Canada et les Musées nationaux demanderont des fonds supplémentaires au gouvernement fédéral, une province, et en particulier la province de Québec en raison de l'aspect symbolique de la société distincte, pourra-t-elle choisir de se retirer de ces institutions culturelles fédérales et recevoir de l'argent qu'elle pourra dépenser à sa guise, chez elle, au Québec par exemple?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas par où commencer avec une question comme celle-là. En premier lieu, quel est le rapport avec les programmes à frais partagés? Je ferai préparer une réponse pour le sénateur, si je trouve quelqu'un qui comprend sa question.

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—ON DEMANDE UNE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le 13 mai dernier, le président du comité permanent des affaires étrangères a déposé un rapport intitulé: «*Le Canada—Les institutions financières internationales et le problème de l'endettement du Tiers monde*». L'honorable sénateur a déjà fait partie de ce comité avant d'accéder aux fonctions éminentes, influentes et prestigieuses qu'il exerce maintenant. Au demeurant, c'est lui qui a proposé de confier cette étude au comité. Pourrait-il demander au ministère concerné de nous faire part de sa réponse à ce précieux rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai déjà rappelé, au nom du gouvernement, combien nous étions heureux et satisfaits de l'étude effectuée par le comité des affaires étrangères. J'ai l'impression qu'il a déjà fait une partie de sa tâche en sensibilisant et en alertant l'opinion publique aux problèmes en question et à l'importance que leur accorde le Canada.

Je vais voir si le ministère des Affaires extérieures ou d'autres ministères ne pourraient pas nous faire parvenir des commentaires plus détaillés en temps opportun, mais en attendant, mon collègue et tous les honorables sénateurs peuvent être assurés que le gouvernement fait bon accueil au rapport en question et qu'il n'a que des félicitations à adresser au comité pour l'excellence de son travail.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE PERTINENTE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Tout à l'heure, dans une réponse au sénateur Frith, il a signalé qu'avant la signature de l'accord du lac Meech, il avait écrit aux premiers ministres provinciaux, à l'instar du premier ministre. Cette correspondance a-t-elle été rendue publique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: Étant donné les nombreuses questions qui ont été posées à ce sujet et l'intérêt que cette question suscite, le ministre serait-il disposé à déposer cette correspondance?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agissait d'une correspondance privée entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux et entre votre serviteur et ces mêmes premiers ministres; aussi, je devrais réfléchir à la question bien davantage avant de consulter les provinces, afin de déterminer quand ces lettres pourront être rendues publiques, le cas échéant. Je remarque, cependant, et je le signale à mon honorable collègue, que les médias ont réussi à mettre la

main sur une bonne partie de ces lettres dans les jours précédents la rencontre du lac Meech.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI MODIFICATIF

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée plus tôt au leader du gouvernement. Il ne nous a pas dit que le projet de loi tendant à modifier la Loi sur les langues officielles n'était pas prêt. Je vais donc lui demander sans détour si la rédaction du projet de loi est achevée, si le plat est bien mijoté et prêt à être servi ou si le gouvernement attend de tenir d'autres consultations avec les intéressés avant d'aller de l'avant. Est-ce là une partie du problème?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le projet de loi n'est pas tout à fait au point.

RÉPONSE AUX QUESTIONS DU *FEUILLETON* LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPLOIEMENT D'ARMES NUCLÉAIRES ET LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question nº 10 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Allan J. MacEachen**

12 mars 1987—1. Existe-t-il actuellement un engagement de la part du gouvernement du Canada d'accepter la mise en place, en cas d'urgence, d'armes nucléaires au Canada, et le gouvernement du Canada se réserve-t-il le droit de refuser de telles mises en place en tous temps?

2. Lorsque le gouvernement canadien est avisé que des appareils militaires étrangers survoleront le territoire canadien: i) le gouvernement canadien est-il en même temps informé si l'appareil militaire concerné transporte des armes nucléaires; ii) le gouvernement canadien autorise-t-il normalement de tels survols; iii) sinon, quels en sont les critères; iv) avons-nous des ententes avec nos alliés concernés établissant les conditions qui régissent de tels survols; v) quelle est l'autorité canadienne compétente qui autorise le survol d'appareils transportant des armes nucléaires?

3. Est-ce un fait que les unités navales dotées d'une capacité nucléaire appartenant aux puissances nucléaires membres de l'OTAN s'engagent dans les ports canadiens sans aviser les autorités de la présence d'armes nucléaires à bord et ce, en raison de la politique dite «ni confirmer ni nier»; et i) si tel est le cas, pourquoi adopte-t-on une approche différente à l'égard des avions; ii) pourquoi la même politique ne vaut-elle pas pour les navires?

4. Le gouvernement canadien appuie-t-il les initiatives visant la création de zones dénucléarisées en Europe septentrionale et dans les Balkans, compte tenu de la déclaration faite par l'ambassadeur canadien pour le désarmement à la troisième Conférence sur la révision du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, laquelle déclaration réitérait que «le Canada était très favorable au concept de zones régionales dénucléarisées dans la mesure où de telles zones seraient réalisables?»

[Le sénateur Murray.]

5. A la lumière de cette déclaration faite par l'ambassadeur du Canada pour le désarmement, pourquoi le Canada n'est pas partie contractante de l'accord sur la zone exempte dénucléarisée de l'Antarctique?

6. Le gouvernement canadien appuie-t-il les traités de Tlatelolco et de Rarotonga, et a-t-il l'intention de reconnaître officiellement la zone dénucléarisée d'Amérique latine et du Pacifique sud?

Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

1. Aucun engagement n'oblige le gouvernement canadien à accepter le déploiement d'armes nucléaires au Canada. De plus, le gouvernement canadien est libre d'accepter ou de refuser de déployer des armes ou des systèmes d'armement en temps de paix, de crise ou de guerre. Aucun engagement n'annule le droit qu'a le gouvernement de protéger la sécurité du Canada, y compris le droit de modifier comme bon lui semble la politique actuelle.

2. Lorsque des pays étrangers demandent que leurs avions soient autorisés à survoler le territoire canadien, ils doivent préciser si leurs appareils transportent des armes nucléaires. Si c'est le cas, leur demande est rejetée car le survol de l'espace aérien canadien par des avions étrangers transportant des armes nucléaires est interdit. Seul le gouvernement du Canada peut modifier cette politique.

3. La possession d'une capacité de dissuasion nucléaire crédible, dont la composante maritime est essentielle, est considérée comme la garantie ultime de la sécurité de l'Alliance, et le gouvernement du Canada appuie les mesures nécessaires à la protection de cette force de dissuasion. Par conséquent, le Canada appuie ses alliés qui possèdent une capacité de dissuasion nucléaire basée en mer, lorsque ceux-ci refusent de confirmer ou de nier la présence d'armes nucléaires à bord de leurs navires de guerre. En autorisant ces navires à faire escale dans les ports canadiens aux fins de ravitaillement et en permettant à leur équipage d'aller en permission à terre, le Canada apporte de son plein gré une modeste contribution à la défense collective de l'Alliance. De plus, toute visite de ce genre doit évidemment être approuvée par les autorités canadiennes et faire l'objet d'un avis préalable. Les règlements relatifs aux transits sur le territoire canadien, par mer ou par air, ont été établis indépendamment les uns des autres au fil des ans et ne sont pas interchangeables, pour des raisons de logistique et de sécurité.

4. *Zones dénucléarisées en Europe du Nord et dans les Balkans*

Conformément à l'engagement de longue date du Canada envers la non-prolifération des armes nucléaires, le gouvernement canadien souscrit en principe au concept des zones dénucléarisées lorsqu'elles ont l'appui des pays concernés et contribuent à la stabilité régionale et internationale. Bien que le gouvernement ne considère pas ces zones comme une alternative au respect du Traité sur la non-prolifération, il estime toutefois qu'elles pourraient contribuer de façon notable à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, dans la mesure où les conditions susmentionnées sont respectées.

La création d'une zone dénucléarisée en Europe du Nord ou dans les Balkans se heurte à d'importants obstacles. L'idée d'une zone dénucléarisée nordique fait l'objet de discussions depuis près de 30 ans. Ce qui fait surtout problème, c'est qu'une telle zone n'est pas considérée viable si la région baltique et certaines parties de l'URSS occidentale n'en font pas partie. L'URSS n'a pas indiqué qu'elle accepterait l'inclusion de sont territoire dans une telle zone, vu l'importance militaire de la péninsule de Kola.

La création d'une zone dénucléarisée dans les Balkans semble encore plus improbable malgré l'intérêt que tous les États balkaniques ont manifesté à cet égard à diverses occasions. S'y oppose surtout le fait que le retrait des armes nucléaires américaines de la région aurait un effet déstabilisateur, car les armes nucléaires stationnées sur le territoire soviétique voisin resteraient intactes. Divers conflits intrarégionaux et des différences multilatérales (ainsi, on trouve dans la région deux membres de l'OTAN et deux membres du Pacte de Varsovie, les autres pays étant non alignés) ajoutent à la complexité du problème.

5. *Zone dénucléarisée dans l'Antarctique*

Cette question concerne le Traité sur l'Antarctique qui, entre autres, interdit toute activité militaire, explosions nucléaires et élimination de déchets nucléaires dans l'Antarctique. Bien que le Canada ne soit pas partie à ce traité, il ne mène aucune activité susceptible de contrevenir aux dispositions qu'il contient.

6. *Traités de Tlatelolco et de Rarotonga*

Conformément à la position du Canada en matière de zones exemptes d'armes nucléaires, décrite ci-dessus, le gouvernement a appuyé la création de zone dénucléarisée en Amérique du Sud et dans le Pacifique Sud. Bien que le Canada rejette le concept d'explosions nucléaires à des «fins pacifiques», qui sont permises en vertu de l'article 18 du Traité de Tlatelolco, le gouvernement a appuyé des mesures qui faciliteraient la création d'une zone dénucléarisée en Amérique du Sud en vertu du Traité. Le Canada appuie également la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud qui a été établie en vertu du Traité de Rarotonga en décembre 1986. Il a communiqué ses vues aux pays des deux régions et à la communauté internationale. Ne faisant pas partie de la région, et n'ayant avec celle-ci aucun lien colonial, le Canada n'estime pas nécessaire de reconnaître «formellement» ces traités.

PROJET DE LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'ŒUVRE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody:

Que le projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes chargés d'étudier le projet de loi C-37 concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits du bois d'œuvre. Hier, l'honorable sénateur Roblin nous a fait un discours. Je dois dire qu'il n'a pas manifesté l'enthousiasme qu'il a habituellement pour les projets de loi émanant du gouvernement. Il a bien caché son enthousiasme et malgré les divergences d'opinions politiques qui nous opposent parfois, je trouve que c'est un homme très honnête. Il a utilisé des expressions comme «tout cet exercice répugne beaucoup à nos concitoyens», à propos de l'idée qui se trouve à la base de ce projet de loi sur le bois d'œuvre. Il a dit que c'était une situation très pénible, mais que nous pouvions peut-être nous consoler en nous disant que les Américains nous permettent de garder l'argent. Il a dit que le projet de loi présentait certaines lacunes, qu'il avait de gros défauts. Il a continué a parler sur ce ton sinistre pour finir par nous demander de donner notre appui au projet de loi sous prétexte que de deux maux, il faut choisir le moindre.

A l'extérieur, les partisans du gouvernement clament que c'est une victoire comparable à celle de Waterloo. Ils prétendent que ce bon résultat a été obtenu grâce à l'habilité de l'équipe de négociateurs canadiens qui sont allés aux États-Unis et qui ont bien eu les Yankees. En fait, les Canadiens se sont fait passer un sapin et les Américains essayeront certainement de leur faire payer 15 p. 100 de taxe dessus.

On parle d'entente historique mettant un terme à une controverse amère sur l'exportation de produits forestiers canadiens vers les États-Unis; mais il n'y a pas de quoi se vanter du tout. Si, selon le gouvernement, cet accord sur le bois d'œuvre constitue un triomphe, on doit aussi accepter la fiction selon laquelle les agriculteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta n'ont jamais autant prospéré, qu'ils ne souffrent pas du tout d'un genre de dépression ou nous devrions accepter le mythe que les Maritimes et la côte ouest ne souffrent point du taux de chômage le plus élevé de l'histoire bien que le premier ministre ait promis, aux dernières élections, qu'il allait nous mener vers un nouveau sommet de l'emploi. Il a certainement réussi sur ce point. Il a dit aussi qu'il allait donner une nouvelle signification au favoritisme politique. Il a fait cela aussi! Il a tenu certaines promesses. On s'attend sans doute à ce que nous croyons aussi, je suppose, que le pont de Brooklyn est en vente a un prix d'aubaine.

En réalité, nous avons perdu nos négociations avec les États-Unis à cause de la procédure de négociations maladroite et hésitante du gouvernement du Canada. Quand l'heure du règlement de compte a sonné, nous avons perdu, nous avons reculé, nous avons trébuché et nous avons été humiliés. Comme les sénateurs le savent, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait une étude préliminaire du projet de loi C-37. J'ai eu l'occasion de travailler avec ce comité et de visiter plusieurs villes du Canada. Nous avons visité six villes importantes du pays, entendu 55 témoins et reçu de nombreux mémoires.

Quand ce processus a été terminé, aucun membre du comité n'a salué l'entente comme une victoire, historique ou autrement. Tout le monde la considérait comme une défaite. Certains pensaient que c'était un compromis nécessaire et d'autres qu'elle était humiliante, gênante et inutile. Aucun membre du comité ne l'a acclamée comme une victoire, comme l'a dit la ministre du commerce extérieur.

Sauf quelques rares exceptions notre industrie du bois d'œuvre paie une taxe de 15 p. 100 à l'exportation de chaque pièce de bois d'œuvre à destination des États-Unis et c'est l'une des industries les plus importantes du pays. Il en coûtera 600 millions de dollars par année à notre industrie du bois, et si cette taxe est convertie en droit de coupe par les provinces, ce à quoi tendraient certaines provinces qui veulent accroître leurs recettes, le coût ultime pour l'industrie du bois pourrait atteindre entre 950 millions et 1 milliard par année. C'est ce qu'on appelle une victoire! Si c'est bien une victoire, nous ne pourrons pas en supporter beaucoup d'autres. L'économie ne s'en remettrait pas. Est-ce là une raison de célébrer? L'argent restera bien au Canada, et sera convoité par les gouvernements provinciaux avides de liquidités, mais un lobby américain du bois exige qu'il n'en soit pas retourné un cent à notre industrie forestière. Il dicte au Canada et à notre industrie menacée de mises à pied et de fermetures quel usage faire de notre argent.

● (1450)

Après cela, nous voyons dans les journaux canadiens des titres comme: «Les États-Unis pressent le Canada d'adopter son projet de loi.» Un porte-parole des États-Unis a déclaré: «Nous ne comprenons pas le régime politique canadien, mais dépêchez-vous, que diable, ou vous serez punis.» Nous nous faisons bousculer de la sorte, et le gouvernement actuel qualifie l'accord de victoire. Voici ce que dit un article de la Presse canadienne:

> Les autorités américaines en matière de commerce extérieur ont fait savoir au Canada que, théoriquement, il y aura violation de l'accord canado-américain sur le bois d'œuvre si le projet de loi prévoyant un droit à l'exportation n'est pas adopté avant la fin de février.

Des menaces, de l'intimidation, un avertissement que nous risquons le pire si nous refusons d'obéir. Je n'ai souvenir d'aucun autre incident semblable d'intimidation sous des gouvernements canadiens précédents. Nous ne l'aurions pas toléré. Nous n'aurions pas laissé violer ainsi la souveraineté canadienne.

Que devient notre souveraineté? En fait, nos voisins du sud ont le droit de fixer le prix de nos exportations de bois d'œuvre, d'en fixer la taxe, de vérifier comment la taxe est transformée en droit et de consulter tous les documents nécessaires pour étayer cette position. Pourtant, M^me^ Carney crie à la victoire. Ce n'est pas une victoire; c'est une trahison, la pire atteinte à notre souveraineté de mémoire récente.

Qui a déclenché la crise? D'abord, le fait est que l'industrie canadienne des produits forestiers est heureusement l'une des plus efficaces au monde parce qu'elle a réinvesti dans l'aménagement d'usines et d'installations de façon à être concurrentielle sur le marché international. Il nous importe tous que cette industrie demeure vigoureuse et compétitive. Elle est bien gérée. Les travailleurs y sont très productifs. Grâce à ces facteurs, depuis les années 50 et plus récemment grâce au fléchissement du dollar canadien, nous nous sommes emparés d'une part croissante du marché américain du bois. En 1961, le bois d'œuvre canadien comptait pour 12,7 p. 100 du marché américain. En 1977, cette participation avait doublé et était passée à 24,3 p. 100 du marché. Elle a grimpé à 32 p. 100 en 1985 parce que les travailleurs canadiens de ce secteur ont fourni un bon rendement et que les gouvernements provinciaux ont appuyé l'industrie.

Les producteurs de bois américains ont vivement réagi à cette vigoureuse concurrence canadienne. En 1962, une requête a été envoyée à la Commission du tarif demandant qu'on remédie à la situation. Cette requête a été rejetée parce que non fondée. En octobre 1982, 350 producteurs de bois américains se sont réunis sous la bannière bizarre de Coalition for Fair Canadian Imports et a envoyé une requête au ministère américain du Commerce, réclamant l'imposition de droits compensateurs sur les importations de bois d'œuvre canadien, planches, bardeaux ou clôtures. Le 17 novembre 1982, la Commission américaine du commerce international a jugé que ces importations de produits du bois étaient matériellement néfastes pour l'industrie américaine. Une commission d'enquête a été chargée de déterminer si les producteurs de bois canadiens étaient injustement subventionnés. En mars 1982, la CCI décrétait dans un jugement préliminaire que les pratiques canadiennes en matière de droits de coupe ne constituaient pas des subventions compensatrices et que d'autres types de programmes ne conféraient absolument aucun subside ou bien alors un subside insignifiant de moins de 0.5 p. 100.

En mars 1983, la Coalition américaine en a appelé du jugement préliminaire à la Court of International Trade des États-Unis, mais l'appel a été débouté. Encore une fois, la plainte n'était pas fondée. Les allégations des producteurs de bois américains n'étaient pas fondées. En mai 1983, la CCI a confirmé sa décision initiale et l'affaire a été considérée comme close et aucun droit compensateur n'a été imposé sur le bois canadien. Tout au long de cette affaire, le gouvernement fédéral libéral de l'époque avait accordé son plein appui à l'industrie canadienne du bois, déterminé qu'il était d'empêcher que celle-ci ne soit traitée injustement. La coalition américaine n'a pas fait appel de la décision de la Cour du commerce international, parce que sa demande n'était pas fondée. Voilà la vérité. Le 19 mai 1986, un organisme nommé Coalition for Fair Lumber Impact—le nom avait changé mais les acteurs étaient les mêmes—affirmant représenter les associations de bois d'œuvre américaines et les sociétés de produits forestiers des États-Unis, a présenté à l'International Trade Association une demande de droit compensatoire de 27 p. 100 sur le bois d'œuvre. La coalition a plaidé encore une fois, à cor et à cri, que les droits de coupe moins élevés au Canada constituaient une subvention pour l'industrie canadienne. La situation n'avait pas changé, et encore une fois, ils sont revenus bredouille.

Mais le climat politique, lui, avait changé. Le sénateur Roblin en a parlé hier. Je veux parler de cette nouvelle humeur protectionniste qui règne là-bas. Le 26 juin 1986, la Commission américaine du commerce international a déclaré à l'unanimité dans une décision préliminaire que les exportations canadiennes de bois d'œuvre causaient un préjudice appréciable aux producteurs américains. Cette décision a déclenché l'étape suivante de la procédure de droit compensatoire, qui exigeait

une enquête de l'International Trade Administration sur la question de savoir si le bois canadien bénéficiait d'une subvention au regard de la législation commerciale américaine. Le 17 juin 1986—et là l'histoire se gâte, permettez-moi de vous le dire—le Canada, fort de son bon droit, a soutenu que la procédure américaine de droit compensatoire était injuste, que la situation n'avait pas changé. Oh, le gouvernement a dit qu'il allait livrer bataille et empêcher ces Américains de décimer notre industrie. Permettez-moi de vous dire que pour ce qui est des acrobaties politiques sur cette question, les ministériels auraient gagné une médaille d'or, une note de 10 sur 10 dans n'importe quelle olympiade parlementaire du monde. Ils essayaient de plaire à tout le monde, au prix de contorsions verbales inimaginables. Le 9 juin 1986, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration que je tiens à faire consigner au compte rendu:

> Nous avons la garantie que cette question fera l'objet d'un examen en bonne et due forme.

Il voulait parler de l'enquête effectuée par le Département américain du Commerce sur les exportations canadiennes de bois.

> Nous avons la garantie qu'elle sera examinée devant une sorte de tribunal. Notre cause sera jugée en fonction de critères objectifs et non pas de considérations politiques.

C'est assez marrant pour se mériter les honneurs de «Juste pour rire». Le 17 juin 1986, le Canada a fait sa déclaration officielle au GATT, l'Accord général sur les tarifs et le commerce, au sujet de la demande de droit compensatoire introduite aux États-Unis contre le bois canadien. Cette déclaration dit notamment:

> Les politiques concernant le prix des ressources naturelles, du fait qu'elles se rattachent d'une part à des questions de souveraineté nationale et d'autre part à celles d'avantages relatifs, sont d'une importance fondamentale pour les parties contractantes au GATT.

Amen! Exact! La déclaration dit ensuite:

> Tous les États membres du GATT, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, doivent faire en sorte que le droit souverain d'exploiter les ressources naturelles et de maintenir l'avantage relatif général des pays producteurs de ressources continue à être reconnu.

Exact encore une fois! En fait, nous étions parfaitement justifiés de chercher à épuiser tous les recours du GATT pour régler le différend avec les Américains, mais nous avons décidé de ne pas le faire. Le 26 juin 1986, la Commission américaine du commerce international a dit que les importations de bois d'œuvre en provenance du Canada portaient préjudice aux sociétés américaines de bois. M. James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, a dit: «Nous allons combattre et nous allons gagner». Applaudissements enthousiastes dans l'auditoire.

● (1500)

Le 2 juillet 1986, le premier ministre Brian Mulroney déclarait:

> Surveillez maintenant Pat Carney. Elle s'est emparé du ballon, voyez-la passer à l'attaque et retenez votre souffle.

Honorables sénateurs, nous tentons de retenir notre porte-monnaie et non pas notre souffle.

Le 13 août 1986, M^me^ Carney affirmait que l'enquête américaine sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre était en somme du harcèlement commercial. Elle commençait à se plaindre et constatait que la tâche n'était pas si simple, que l'adversaire était coriace et que, faute d'avancer, il fallait tout au moins ne pas reculer.

Le 8 septembre 1986, après l'annonce faite en Colombie-Britannique au sujet des droits de coupe, M^me^ Carney demandait officiellement au secrétaire au Commerce des États-Unis, Malcolm Baldridge, de bien vouloir retarder la décision préliminaire sur les exportations de bois d'œuvre. M. Baldridge a poliment mais fermement refusé.

Le 10 septembre 1986, M^me^ Carney poursuivait l'attaque, à ce qu'on nous disait. Le représentant commercial des États-Unis, Clayton Yeutter, un original, déclarait que la décision de remettre en question les droits de coupe prouvait que le différend était sérieux, qu'il ne s'agissait pas d'une manœuvre de diversion mais que les préoccupations américaines étaient justifiées.» Il ajoutait: «Nous sommes évidemment satisfaits de la tournure des événements.» C'était plutôt inquiétant.

Le 10 septembre 1986, la ministre du Commerce extérieur proposait une majoration des droits de coupe et d'autres redevances pour mettre fin au litige. La proposition augmenterait les prix du bois d'œuvre d'environ 10 p. 100. Dans un communiqué que la ministre du Commerce extérieur publiait ce jour-là, on lui attribuait les propos suivants:

> C'est notre seule offre, elle est faite sans préjudice à notre cause en instance et elle n'est pas négociable.
>
> J'ai fait nettement comprendre que c'était notre seule offre, a déclaré Carney. «Il n'y en aura pas d'autres.»

C'est ainsi qu'il faut s'exprimer quand on traite avec ces négociants yankees.

Le 2 octobre 1986, le secteur du bois d'œuvre américain a rejeté l'offre sous prétexte qu'elle était trop basse, mais ses porte-parole ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à négocier. Le 3 octobre 1986, M^me^ Carney a déclaré ceci:

> Nous avons présenté notre seule offre aux Américains et, comme c'était à prévoir, leurs producteurs l'ont rejetée, en signalant cependant qu'ils souhaitaient obtenir davantage de renseignements.

C'est là un signe qui ranime notre espoir. D'après un article publié dans la presse, la ministre aurait déclaré ce qui suit:

> Nous attendons une avalanche de déclarations scandaleuses de la part des porte-parole du secteur américain avant d'intervenir.

Elle a fait cette déclaration à l'occasion d'une entrevue téléphonique accordée à partir de son cabinet à Ottawa. Elle a ajouté ce qui suit:

> Mais nous aurions l'air parfaitement ridicule si nous persistons à renchérir. Après tout, nous ne disposons pas de ressources illimitées.

Le 8 octobre 1986, on repoussait le délai du 9 octobre, date à laquelle le département du commerce des États-Unis devait prendre une décision. Au début de cette même semaine, la ministre avait déclaré:

> Toute décision négative à l'égard des droits compensateurs risque de susciter une réaction si défavorable au

> Canada, que les pourparlers relatifs au libre-échange seront compromis.

À quoi elle a ajouté:

> Les Canadiens estiment que chaque fois que nous prenons une décision qui pourrait rendre service aux Américains, ces derniers nous crachent à la figure.

Ce n'est assurément pas de cette façon qu'il convient de parler d'un voisin.

Honorables sénateurs, je vois que je parle plus longtemps que je ne l'avais prévu, mais j'estime que ce sont là des choses qu'il convient de rappeler officiellement.

Le 9 octobre 1986, M^me^ Carney avait menacé de prendre des mesures de représailles si les Américains prenaient une décision négative. Honorables sénateurs, tout cela me rappelle Teddy Roosevelt. On rapporte à son sujet que c'était une main de fer dans un gant de velours. Or dans ces pourparlers relatifs au bois d'œuvre, la matraque que nous avons brandie n'était pas redoutable.

Le sénateur Frith: Elle était en caoutchouc.

Le sénateur Perrault: Oui, probablement en caoutchouc mousse. Ce jour-là, on a rapporté que M^me^ Carney avait menacé de faire des représailles s'il y avait une décision négative, et elle a fait la déclaration suivante:

> Je pense que vous pouvez vous attendre à une réaction énergique, mais je ne vais pas vous dire laquelle.

Les gens lui ont demandé de leur dire et elle a répondu que non, elle n'allait pas leur dire. Elle a ajouté qu'elle avait plus d'un tour dans son sac.

Le 16 octobre 1986, le ministère du Commerce des États-Unis a annoncé la décision préliminaire d'une subvention de 15 p. 100. M^me^ Carney a fait la déclaration suivante à l'autre Chambre:

> Je déplore la mesure prise aujourd'hui par les États-Unis. Nous croyons que la décision fait du tort . . . Ni la loi américaine ni les règlements du GATT ne peuvent justifier une telle décision.

Honorables sénateurs, pourquoi n'avons nous pas contesté cette décision devant les tribunaux américains? Nous avions le bon droit de notre côté. Pourquoi n'en avons-nous pas référé au GATT? M^me^ Carney avait elle-même dit que rien ne justifiait cette décision. Elle a ajouté

> Nous allons protester énergiquement contre cette décision.

Et les conservateurs de la Chambre des communes ont tellement martelé leur bureau qu'ils ont manqué les casser. Elle a ensuite ajouté:

> Nous essaierons par tous les moyens de contester cette décision.

Et une autre vague d'enthousiasme a balayé l'autre Chambre. On rapporte qu'elle a dit également:

> En l'occurrence les États-Unis nous disent comment gérer nos forêts, et c'est ce que nous devons combattre.

Honorables sénateurs, considérons l'accord dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les Américains ont, en fait leur nez dans nos livres, dans nos forêts et contrôlent exactement si nous percevons ou non les 15 p. 100, conformément à leur désiderata. N'est-ou pas en train de nous dire comment gérer nos forêts.

M^me^ Carney a prétendu que la décision était fondée sur des raisons qu'elle a qualifiées d'artificielles et d'absurdes. Le premier ministre a également juré de la contester. Il ne s'était pas prononcé à ce sujet depuis quelque temps. Cependant, le 17 octobre 1986 il a déclaré:

> Nous avons d'excellents arguments et nous les présenterons et finalement je suis persuadé que nous persévérerons.

C'est tout à fait dans le style de Churchill. Il a ensuite poursuivi:

> Nous persévérerons sans faire de bruit, sans enfantillage, mais avec détermination, vigueur et énergie.

Il disait en fait: «Je n'ai rien d'autre à offrir que du sang, de la sueur et des larmes.»

Le premier ministre a également promis une action énergique mais il a refusé d'être plus explicite.

Le 21 octobre 1986, à l'issue d'entretiens avec des responsables de l'industrie du bois d'œuvre et ses homologues provinciaux, M^me^ Carney a déclaré:

> Nous convenons tous que cette décision est déplorable et artificielle et qu'elle ne résiste pas à une analyse objective . . . Nous sommes déterminés à la combattre pour qu'elle soit modifiée lorsque la décision finale sera prise le 30 décembre. Cette décision, à notre avis, enfreint directement le droit souverain des gouvernements de gérer leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leurs citoyens.

Elle frappe en plein dans le mille et c'est là l'une des déclarations exactes de la ministre en cette année historique qu'aura été 1986.

Le 22 octobre dernier, à Boston, M^me^ Carney déclarait dans un discours:

> La décision sur le droit compensateur nous a sidérés . . . Pour nous, les États-Unis tentaient de façon tout à fait inacceptable d'imposer à d'autres gouvernements leur vue sur la gestion des ressources naturelles.

Elle ajoutait:

> Cette décision a amené les Canadiens à se demander s'il serait un jour possible d'avoir de meilleures relations avec les États-Unis.

Le 5 novembre 1986, l'industrie du bois de construction des États-Unis demandait officiellement au département du commerce de faire passer le droit de 15 à 23,2 p. 100. Le 20 novembre, le premier ministre Brian Mulroney déclarait:

> Les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont entendus sur une solution à la question controversée du bois de construction . . .

Nous le savons maintenant, aucun accord n'avait, en fait, été conclu. Cependant, les négociations se poursuivaient car le gouvernement voulait désespérément en arriver à un accord.

Le 21 novembre 1986, nous apprenions grâce à une fuite de renseignements, que soucieux de ramener la paix, le gouvernement envisageait de hausser le prix du bois de construction destiné à l'exportation plutôt que de contester la mesure américaine comme il l'avait promis. L'industrie canadienne du bois réagissait énergiquement. Adam Zimmerman, président

de MacMillan Bloedel Ltd. et du Conseil canadien des industries forestières, exprimait son mécontentement devant la volte-face du gouvernement et déclarait que si cette décision était transposée dans la pratique, elle serait:

> . . . probablement l'événement le plus grave à marquer l'économie du pays depuis très longtemps.

Dan Smith de Gillies Inc., filiale de Consolidated-Bathurst Inc., déclarait:

> Je trouve tout à fait aberrant que la ministre du Commerce extérieur juge qu'il s'agit là d'une bonne affaire pour l'industrie . . . Il n'y a aucun aspect positif. Il semble que cette fois, les hommes politiques ont vraiment gâché la sauce.

Le 25 novembre 1986, M. Clark a fait une première déclaration. Vous vous rappelez? Il a déclaré que le point de vue du Canada serait jugé de façon impartiale et non sur une base politique. Les choses se passeraient comme devant un tribunal. Le 25 novembre 1986, il a déclaré ce qui suit:

> Nous pensons que c'est une proposition illégale.

Évidemment, il n'en a pas saisi les tribunaux.

> Nous pourrions avoir gain de cause dans cette affaire. Il y a cependant un risque, étant donné la nature de ce processus, que ce ne soit pas le cas. Pendant cette longue période, le Canada serait saigné de centaines de millions de dollars. A notre avis, il vaut mieux garder cet argent au Canada, nous assurer la sécurité et essayer de stabiliser l'industrie canadienne du bois d'œuvre.

Honorables sénateurs, il préparait les Canadiens à la grande déception.

Le 27 novembre 1986, les premiers ministres Vander Zalm et Peterson ont exprimé leur opposition à toute taxe à l'exportation et déclaré qu'ils y résisteraient. Après un entretien privé, les premiers ministres Peterson et Vander Zalm ont déclaré aux journalistes qu'une telle taxe créerait un dangereux précédent qui influerait sur la façon dont toutes les provinces fixent le prix de leurs ressources et constituerait l'une des options les moins intéressantes pour les gouvernements provinciaux. Et le premier ministre Vander Zalm de la Colombie-Britannique de déclarer:

> C'est un mauvais précédent.

Cependant, il a ajouté que les provinces devraient probablement malgré elles accepter une quelconque taxe à l'exportation, parce que les États-Unis l'imposaient au gouvernement fédéral. Il a déclaré:

> Apparemment, les Américains nous dictent encore ce que nous pouvons faire.

Le 4 décembre 1986, M. Zimmerman a encore dit que le gouvernement canadien s'y était mal pris. Le 5 décembre 1986, le premier ministre a déclaré:

> Les déclarations enfantines n'ont pas leur place dans cette affaire, pas plus que les slogans faciles et les propos de matamores. L'affaire est grave, et nous adoptons une conduite en conséquence, avec l'espoir de l'emporter un jour prochain.
>
> Nous estimons qu'en l'occurrence notre attitude est la bonne, à la fois sensée et réfléchie. Nous espérons que la raison et le bon sens, comme il se doit, vont l'emporter.

Ils ne l'ont pas emporté. Et cela continue.

● (1510)

Le 30 décembre 1986, l'honorable Gerald S. Merrithew, ministre d'État (Forêts et Mines) et l'honorable Robert de Cotret, président du Conseil du Trésor, reconnaissaient que le Canada allait perdre des emplois. Adam Zimmerman a déclaré que l'accord transformerait le secteur du bois d'œuvre en paraplégique industriel. Qu'est-ce que tout cela signifie, honorables sénateurs? Que le protocole d'entente du 30 décembre est le fruit de la panique du gouvernement. Nous avons renoncé à recourir au GATT, à notre recours légal aux tribunaux, malgré que les faits nous donnaient raison. Nous nous sommes laissé intimider et harceler jusqu'à ce que nous cédions, et la ministre du Commerce extérieur en parle quand même comme d'une victoire, une victoire comme celle de Chamberlain à Munich quand il a déclaré d'une voix chevrotante: «Nous avons gagné la paix.»

Puis il y a eu d'autres manchettes. L'une d'elle disait: «Le Canada viole l'entente fiscale, accuse le lobby américain». L'article qu'elle coiffait se lisait comme suit:

> La Coalition américaine pour les importations équitables de bois a accusé le Canada de violer sur quatre points les dispositions de l'entente sur le bois d'œuvre.
>
> Dans une résolution adoptée mardi à Washington . . .

Et cela date de moins de 30 jours.

> . . . la Coalition affirme que les recettes de la taxe sur les exportations de bois d'œuvre sont «sensiblement inférieures» à ce qu'elles devraient être, et que la taxe n'est pas perçue sur certains produits du bois auxquels s'applique l'entente.

Le fait est qu'il y a un secteur entier de l'industrie du bois qui est traité très injustement, celui de la transformation, dont le sénateur Roblin a parlé hier.

Soit dit en passant, honorables sénateurs, les Américains ont exigé que la taxe soit perçue avant que le Sénat n'ait adopté la mesure législative. Disant ne pas comprendre le système politique canadien, ils ont voulu que l'argent soit perçu immédiatement, et nous avons acquiescé à cette requête. Le gouvernement du Canada a donc imposé la taxe depuis le premier de l'an, nonobstant le fait que la mesure n'était pas encore adoptée.

Il y a de nombreux secteurs de l'industrie du bois qui, de l'aveu même du gouvernement, et de l'aveu du sénateur Roblin hier, sont traités durement à cause de la précipitation avec laquelle cette entente a été conclue. D'autres exigences nous parviennent encore de la part des Américains. Voilà le genre d'erreur, de faiblesse, de reddition qui pourrait coûter à l'industrie forestière canadienne près d'un milliard de dollars par année si l'on adopte l'autre solution relative au droit de coupe, et certes un minimum de 300 millions de dollars par année dans ma province de Colombie-Britannique.

Les sénateurs qui ont assisté aux audiences du comité ont entendu parler d'une incroyable rupture des communications entre l'industrie du bois et le gouvernement. A une époque où la collaboration entre l'industrie et le gouvernement était essentielle aux négociations, étant donné que nous risquions de perdre annuellement 4 milliards de dollars au titre de nos exportations, nous avons appris avec stupéfaction que les

représentants de notre secteur forestier n'avaient pas eu voix au chapitre, qu'on les avait tenus à l'écart des réunions et empêchés de prendre part aux étapes cruciales de la négociation, alors que les porte-parole du tout-puissant lobby américain, la *Coalition for Fair Lumber Imports*, y assistaient aux côtés des négociateurs du gouvernement américain.

Pourquoi Jack Munro, du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, était-il absent, de même que Adam Zimmerman? Pourquoi les secteurs forestiers des provinces canadiennes n'étaient-ils pas représentés? Pourquoi n'ont-ils pas pu jouer auprès de l'équipe canadienne de négociation le rôle que l'équipe américaine à accordé à la coalition dont j'ai parlé?

Ce manque tragique de communication a donné lieu à un accord de second ordre, bourré de lacunes, et à une liste incomplète des produits canadiens de transformation, à tel point que le droit à l'exportation du bois d'œuvre risque de s'appliquer à des produits provenant de billes ou de bois américains, ou à des catégories qu'il serait trop long d'énumérer. Le gouvernement aurait pu éviter ces problèmes et plusieurs autres s'il avait consulté l'industrie. A quoi riment toutes ces belles paroles sur le travail d'équipe?

On ne saurait oublier les discours enflammés de la dernière campagne électorale et la promesse de consulter tous les secteurs dans chaque province. Qu'est-il advenu de la consultation quand l'avenir d'un secteur crucial de notre économie était en jeu?

Il faudrait maintenant remédier aux lacunes de l'entente, que le gouvernement et son porte-parole au Sénat reconnaissent, alors que le Canada est en position de faiblesse pour négocier. Puisque le projet de loi se fonde sur le protocole d'entente, le comité estime, ce dont je conviens aussi, qu'on ne peut y apporter quelque modification de fond sans invalider les dispositions mêmes de l'entente. Toute modification éventuelle dépendra donc, malheureusement, d'une générosité dont les États-Unis n'ont pas beaucoup témoigné jusqu'ici. Nous sommes à la merci du bon vouloir et de la compassion des Américains. A quoi sommes-nous disposés afin de venir en aide aux entreprises qui sont injustement assujetties à ce droit actuellement?

Le protocole d'entente contient de nombreuses imperfections mais je ne crois pas—et c'est aussi l'avis des sénateurs qui ont assisté aux réunions du comité, il me semble—que le Sénat serait bien avisé de chercher à abroger un accord conclu entre deux pays souverains. Cette expérience peut sans doute nous apprendre quelque chose—à savoir que nous devons éviter à l'avenir de laisser nos vis-à-vis prendre l'avantage dans les négociations. Selon moi, nous devons passer à l'adoption de ce projet de loi. La leçon nous aura coûté cher. Nous ne devons pas chercher à amender le projet de loi mais tenter de modifier le protocole d'entente pour en supprimer les anomalies et les injustices.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Roblin intervient maintenant, il mettra fin au débat sur la motion visant la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je mets un terme au débat en signalant que mon honorable collègue ne m'a fourni aucune raison valable de changer d'avis. Je me demandais bien comment il allait conclure car d'après la vigueur et le ton des critiques qu'il formulait à l'endroit de cette mesure législative, je n'arrivais pas à voir comment il pourrait s'amener à y être favorable.

Le sénateur Frith: Nous n'avons qu'à nous pincer le nez.

Le sénateur Roblin: Alors il doit avoir un nez énorme.

Le sénateur Frith: C'est indispensable pour ce projet de loi!

Le sénateur Roblin: Eh bien! Vous avez ce qu'il faut. Honorables sénateurs, je dois m'abstenir de faire des commentaires personnels. Il ne convient jamais d'en faire au Sénat. Je n'ai certainement pas l'intention d'aller dans cette direction.

J'adore les belles paroles de mon honorable collègue. Je comprends parfaitement qu'avant de s'attaquer au projet de loi dans son ensemble, il nous parle de tous les sujets de discorde entre le gouvernement et l'opposition à l'heure actuelle, il revienne sur la campagne électorale de 1984 et s'occupe d'autres à-côtés intéressants.

Lorsque mon honorable collègue a fini par en arriver au projet de loi lui-même, qu'a-t-il dit? Eh bien il avait bien des observations à faire. Je ne peux me pencher sur toute son intervention, j'en suis persuadé, mais je voudrais m'arrêter sur un ou deux points.

Il a tout d'abord prétendu que le gouvernement avait manqué de courage, de l'honnêteté et du bon sens nécessaires pour s'occuper de cette question comme il se devait; il aurait dû selon lui, tenir compte des méthodes d'ajustement des échanges commerciaux utilisées par les Américains et s'en remettre au jugment de leurs tribunaux. C'est là son avis. Il affirme que nous aurions dû adopter une position plus ferme, mais chaque fois que la ministre compétente (M^me^ Carney) ou toute autre personne s'occupant de cette question, a fait une déclaration dans laquelle elle défendait les droits des Canadiens, mon honorable collègue l'a citée avec mépris et dédain en affirmant qu'elle n'aurait jamais dû être faite.

Le sénateur Perrault: Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, je retire mes paroles. S'il n'a absolument pas dit cela . . .

Le sénateur Perrault: Elle n'aurait jamais dû faire ces déclarations, si elle ne les pensait pas.

Le sénateur Roblin: Quelle est la différence? Elle était sincère. C'est évident. Elle participait à des négociations internationales dont certaines, malheureusement, devaient être menées par le biais des journaux. Bien sûr qu'elle était sincère. Cependant, mon honorable collègue en vient à la conclusion qu'en ce cas, elle n'aurait jamais dû changer d'idée ou modifier sa position. Sauf erreur, c'est là ce qu'on peut tirer de ses observations.

Je prends la part de la ministre. Je prétends que ses collègues du cabinet et elle-même ont défendu, comme il se doit, les intérêts du Canada avec autant de vigueur que possible. Le fait que leurs efforts sont restés vains est une autre question, et nous y viendrons en temps voulu.

Pourquoi ont-ils échoué? Selon moi, la racine du problème réside dans le fait que bien des choses ont changé dans toute cette discussion. Mon collègue a passé en revue les événements des 20 dernières années environ, jusqu'en 1986, mais nous

a-t-il précisé ce qui s'est produit en 1986 et qui a changé la situation du tout au tout, et pourquoi il est alors devenu si difficile pour les ministres canadiens de régler cette question? Et c'était après l'intervention de M. Clark, soit dit en passant.

Les Américains ont changé les règles du jeu. Ils ont décidé de redéfinir ce qu'on entend par des pratiques commerciales injustes de la part de pays comme le nôtre. Voilà comment les choses se sont passées. Ils ont changé les règles du jeu, c'est notoire. Voilà pourquoi nous n'avons pas réussi en 1986 à faire valoir notre point de vue, comme nous l'avions fait à d'autres occasions—car on a changé les règles du jeu. En outre, l'attitude générale de l'industrie américaine a changé à l'égard des problèmes en matière de commerce international.

● (1520)

Le protectionnisme zélé qui règne aux États-Unis aujourd'hui ne s'était pas manifesté depuis les années 1930. Le changement d'attitude survenu à l'égard du commerce international était tout à fait imprévu. Nous ne nous attendions assurément pas à le voir se manifester sous une forme aussi virulente, à tel point que, à en croire le Congrès, les Américains se doteront de nouvelles lois protectionnistes qui rendront passablement tolérantes les mesures qu'ils ont prises jusqu'ici. Le sénateur blamera-t-il les ministres canadiens pour cela? Je suppose qu'il le fera. Il oublie qu'il y a deux nations souveraines en cause: la nôtre et la leur. Nous pouvons dire ce que nous voulons, et adopter nos positions vertueuses tant que nous le voulons et nous pouvons avoir raison, comme c'est le cas, selon moi, sur cette question, mais quand on négocie avec une autre nation souveraine, il faut choisir de quelle façon s'y prendre. Si nous avions voulu recourir aux tribunaux, nous pouvions le faire. Nous aurions pu le faire mais nous ne l'avons pas fait parce que nous ne pensions pas pouvoir obtenir un jugement favorable. Comme je l'ai dit hier, je croyais que c'était le cas et que nous avons eu raison d'entreprendre des négociations, comme les circonstances nous l'imposaient, admettons-le franchement, ce qui est une façon plus efficace de résoudre ce problème que la façon suggérée par le secteur du bois et apparemment aussi par le sénateur.

Qu'arrive-t-il quand nous nous adressons au GATT? Nous pouvons le faire, bien sûr. Nous pouvons peut-être obtenir une belle déclaration en notre faveur sans trop de difficultés, mais après? Les États-Unis sont-ils obligés de tenir compte du GATT? Y trouve-t-on une procédure de mise en œuvre fiable sur laquelle nous pourrions compter? La décision du GATT aurait une force morale, peut-être, mais pas plus.

C'est la situation à laquelle vous faites face, sénateurs. Ou bien vous optez pour les négociations, comme le gouvernement l'a fait, ou bien vous passez par le système d'ajustement commercial américain et par le GATT? C'est une question de jugement. Le sénateur a parfaitement raison d'exprimer son opinion et je le respecte pour cela et je le crois sincère, mais je dis, quant à moi, que nous aurions commis une erreur si nous avions suivi cette voie. Nous avons eu raison d'agir comme nous l'avons fait. Il y a des questions importantes dans toute cette affaire: A quoi le gouvernement canadien faisait-il face? Comment a-t-il réagi au problème auquel il faisait face et a-t-il réagi d'une façon raisonnable et appropriée dans les circonstances? Quand on pense à tout cela, ont doit répondre par l'affirmative.

Je veux parler d'une autre question délicate parce qu'elle me concerne, elle aussi, et c'est la communication entre le gouvernement et le secteur de bois. Disons qu'il y eu une bonne communication entre le gouvernement et le secteur de bois jusqu'au dernier moment; les témoignages présentés au comité l'ont prouvé. Il faut se poser la question suivante: A qui la faute si les communications n'ont pas été aussi complètes que je l'aurais souhaité? Le gouvernement est-il seul responsable? Est-ce la faute de l'industrie? Pourquoi n'a-t-elle pas été aussi franche qu'elle aurait dû l'être lors des étapes ultimes? Si l'on songe aux relations entre M. Zimmerman et le ministre, il y a eu un conflit de personnalités et je pense qu'on peut porter les mêmes critiques contre M. Zimmerman que celles qu'il adresse au ministre. Où était-il lorsqu'on avait besoin de sa collaboration? Peut-être était-il là. Je n'y étais pas; je ne peux pas le dire. Je peux seulement traduire les impressions que j'ai eues en entendant les témoignages présentés devant le comité, et je n'ai d'ailleurs pas tout entendu. Je ne voudrais pas me montrer trop dogmatique ou trop critique. J'admets que ce n'est pas une question de jugement. Je veux dire simplement que les communications auraient pu être meilleures vers la fin. Je n'irais pas dire, néanmoins, que le gouvernement est le seul responsable comme on l'a laissé entendre ici cet après-midi. M. Zimmerman n'est pas un prophète infaillible; il a déclaré que l'industrie deviendrait . . . quel était le mot?

Le sénateur Perrault: Paraplégique.

Le sénateur Roblin: L'industrie deviendrait paraplégique, a-t-il déclaré en janvier dernier. Ce n'est pas le cas. Pour une paraplégique, elle marche encore très bien! Les actions de ces compagnies se comportent assez bien, y compris celles de M. Zimmerman. Le spectre du chômage que l'on a agité ne doit pas être écarté, mais il n'a certainement pas atteint l'ampleur que certains alarmistes annonçaient. Le commerce avec les États-Unis n'a pas été détruit. Il a été gravement handicapé, ce qui ne me plaît pas, je préfère que ces 15 p. 100 ou 600 millions de dollars soient perçus par les gouvernements du Canada plutôt que ceux des États-Unis. Le commerce n'a cependant pas été détruit.

Je me répète, car j'en arrive à la même conclusion que dans mon discours d'hier, à savoir que je n'aime pas cet accord; j'aurais souhaité qu'il ne soit pas nécessaire, mais les choses étant ce qu'elles sont et compte tenu des forces, des pouvoirs, de l'influence et de la souveraineté en jeu, nous devons faire de notre mieux pour protéger les citoyens canadiens.

Les faits se passent de commentaires. Nous avons gardé notre argent, 600 millions de dollars, au moyen d'une taxe à l'exportation, ce qui vaut beaucoup mieux qu'une taxe à l'importation imposée par les Américains; nous avons refusé de laisser l'industrie américaine examiner les livres et les comptes des compagnies canadiennes et notre souveraineté demeure pleine et entière, sauf si vous considérez qu'on perd sa souveraineté à chaque fois que l'on conclut un accord commercial étant donné que quelqu'un doit céder quelque chose. En fait, il s'agit des deux côtés.

Peut-on dire qu'il s'agit d'une victoire? Je n'irais pas aussi loin, mais c'était la meilleure solution dans les circonstances. Je pense que la Chambre devrait suivre le conseil du comité et de mon honorable ami en appuyant ce projet de loi dans l'intérêt du Canada. Même si personne n'est irréprochable

d'un côté ou de l'autre de la frontière, nous pouvons dire que notre gouvernement a conclu l'accord le plus avantageux possible dans les circonstances, dans une situation éprouvante pour une importante industrie canadienne.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA CONSTITUTION

LE COMMUNIQUÉ DU LAC MEECH—LE PROGRAMME DE LA RÉFORME DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:
>
> Qu'il est opportun pour le Sénat du Canada de prendre en considération le programme annoncé dans le communiqué du lac Meech relativement à la réforme du Sénat, dont notamment:
>
> —les fonctions et le rôle du Sénat;
>
> —les pouvoirs du Sénat;
>
> —le mode de sélection des sénateurs; et
>
> —la répartition des sièges au Sénat.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Olson.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter une suggestion à celles qui ont été présentées par le sénateur Roblin à l'occasion de la motion figurant au point 6 de l'Ordre du jour, et qui déclare:

> Qu'il est opportun pour le Sénat du Canada de prendre en considération le programme annoncé dans le communiqué du lac Meech relativement à la réforme du Sénat, dont notamment: . . .

Il énumère alors un certain nombre de choses, notamment les fonctions et le rôle du Sénat, les pouvoirs du Sénat, le mode de sélection des sénateurs, et la répartition des sièges au Sénat.

Honorables sénateurs, dans ma province, l'Alberta, la question de la réforme du Sénat a pris une importance considérable et suscité de gros espoirs de réponse aux frustrations et au sentiment d'aliénation des albertains.

● (1530)

Je pense qu'on peut honnêtement dire qu'au cours des quatre ou cinq dernières élections, les Albertains ont élu des progressistes conservateurs, mais qu'il a suffi de quelques mois après l'élection d'un gouvernement progressiste conservateur pour qu'ils se sentent trahis par ce gouvernement qui ne défendait pas leurs intérêts dans le domaine de l'agriculture et de l'énergie en particulier.

En conséquence, il y a un renouveau du sentiment que les structures politiques du Canada désavantagent l'ouest du Canada. J'ai entendu dire que dans d'autres régions, les provinces de l'Atlantique par exemple, on avait aussi l'impression que quelque chose n'allait pas dans la structure des institutions fédérales. C'est pourquoi la question de la réforme du Sénat a pris une importance énorme dans l'ouest du Canada.

On entend parler de choses comme un Sénat «triple E». Un des aspects regrettable de cela, c'est que des gens capables et intelligents, qui se sont faits les porte-parole des agriculteurs accablés ou du secteur pétrolier, voient un tel Sénat comme la penacée qui réglera tous leurs problèmes.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une panacée.

Le sénateur Olson: Est-ce le bon mot?

Le sénateur Roblin: C'est le bon mot, mais ce n'est pas une panacée.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord, mais je sais aussi que certains en Alberta voient dans le Sénat «triple E» un moyen de résoudre leurs problèmes.

Le sénateur Roblin: Ils vont être déçus.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord avec le sénateur Roblin. Il n'a pas dit cela dans son discours, mais il a dit qu'un sénat élu donnerait une certaine légitimité à la structure actuelle. Il semblait attacher beaucoup d'importance à la légitimité. Je dois dire, honorables sénateurs, que je ne me sens pas illégitime. La légitimité était le thème central du discours du sénateur Roblin et il a avancé que la seule façon de l'obtenir serait de faire élire le Sénat selon un mode proportionnel. Je parlerai de cela un peu plus tard.

Je voudrais d'abord parler des trois «E» de ce Sénat élu, efficace et à représentation égalitaire.

Je vais, en premier lieu, me pencher sur l'aspect «égalitaire». Je dirais pour commencer qu'il y a une proportion de 1 à 100—peut-être seulement de 1 à 85—entre la plus petite et la plus grande des provinces. On a fait cette proposition parce que c'est ainsi qu'est formé le Sénat américain.

Le sénateur Doody: Pas à ce point.

Le sénateur Olson: Je doute que les Américains l'auraient fait s'ils avaient prévu les conséquences de leur initiative.

Le sénateur Frith: Ou en Australie?

Le sénateur Olson: Mes commentaires sont valables également pour l'Australie.

Honorables sénateurs, si nous dépassons ce stade, nous arrivons à l'étape suivante, celle d'un Sénat élu. Il faut voir la réalité en face. Pensez-vous réellement que le gouvernement du Canada et la Chambre des communes vont côter pour un Sénat élu? Pensez un peu à l'énorme déplacement de pouvoir de la Chambre des communes et du Cabinet vers le Sénat, qui serait inévitable.

Lorsqu'on a fait cela aux États-Unis, en 1913, on ignorait totalement comment le Sénat américain se comporterait à l'heure actuelle. Les Sénateurs américains ont un énorme pouvoir, un pouvoir résiduel, et ils sont très limités sur le plan administratif.

Depuis que je suis arrivé à Ottawa, il y a 29 ans, j'ai participé à plusieurs discussions au cours desquelles bien des gens se sont déclarés en faveur d'un Sénat élu. Ce qui me pousse surtout à faire cette affirmation, c'est que l'idée était en vogue. Ça fait bonne impression. Lorsqu'on a toutefois demandé d'examiner l'application pratique de ce déplacement de pouvoir dont je parle, on a vite renoncé à cette idée.

Je passe maintenant à la troisième étape, celle du Sénat efficace. Je sais que Jim Gray de Calgary fait le tour du pays, surtout de l'ouest du Canada, pour dire que ce serait formidable d'avoir un Sénat efficace ayant la possibilité de mettre la Chambre des communes et le gouvernement au pas si ceux-ci ne faisaient pas tout ce qu'il juge juste et raisonnable et s'ils ne servaient pas les intérêts de l'Ouest. Le Sénat pourrait donc obliger les députés et les membres du Cabinet, qui sont élus, à servir les intérêts de l'Ouest. Honorables sénateurs, c'est tellement grotesque de s'imaginer que le Sénat détiendrait de tels pouvoirs que cela ne vaut même pas la peine d'en parler. Pourtant, Jim Gray en parle volontiers. Il assure que le Sénat aura tous les pouvoirs nécessaires pour assumer ce rôle de cerbère. Qu'il sera électif et qu'il agira selon un système permettant aux sénateurs de se faire ré-élire. On a vraiment du mal à imaginer que ces gens puissent soutenir sérieusement que le Sénat aura la haute main sur les autres institutions, et notamment sur la Chambre des communes et le cabinet, qu'il pourra les obliger à tenir compte des intérêts régionaux, mais c'est ce qu'ils essaient de faire, et il faudrait peut-être leur ouvrir les yeux sur certains problèmes à même de survenir.

Ce sujet suscite un vif intérêt. Le premier ministre de l'Alberta lui-même fait campagne pour un Sénat électif, efficace et à représentation égale. Quand il est arrivé au lac Meech, il a annoncé, avant l'ouverture de la conférence, qu'il était venu pour convaincre le gouvernement de donner la priorité à la réforme du Sénat lors des prochaines conférences constitutionnelles tant que cette réforme ne serait pas chose faite.

Dès son retour en Alberta, après l'«idylle» du lac Meech qui est en train de s'effriter maintenant,—mais qui a au moins duré quelques jours, le temps d'entendre tous les intéressés crier victoire à l'unisson—il a déclaré que le premier ministre s'était rendu à sa demande, que la réforme du Sénat serait au programme de ces conférences tant qu'elle n'aurait pas abouti. On a donc laissé tout le monde sous l'impression que cette question serait en première place de l'ordre du jour tant que ce sénat en trois volets n'aurait pas été institué, et non pas simplement un sénat qui serait le fruit d'une quelconque refonte car il y a bien des degrés dans une réforme.

Honorables sénateurs, je vais vous faire une suggestion aujourd'hui. Mais je rappelle d'emblée que j'ai écouté le discours qu'a prononcé le sénateur Roblin le 13 mai. Il a parlé du problème de légitimité, d'un Sénat électif comme étant la seule solution à ce problème, et il a poursuivi ensuite en abordant la question de la représentation proportionnelle à vote unique transférable et ainsi de suite. Je voudrais moi aussi faire une suggestion pour ne pas être en reste avec tous les autres. Les sénateurs eux-mêmes pourraient peut-être jouer le rôle attribué au Sénat, à savoir accorder la plus haute priorité aux intérêts régionaux, de sorte que le principe de la représentation par population auquel s'attendaient les Pères de la Confédération puisse être compensé par un Sénat qui veille à ces intérêts. Cela n'a jamais été le cas au Sénat. Nous faisons de belles promesses à ce sujet de temps à autre. Je suis très heureux de voir dans l'allée le bureau qui a été installé spécialement pour permettre à des gens de comparaître devant le Sénat quand les provinces de l'Atlantique se sont heurtées à un problème régional grave. Nous devrions faire toujours la même chose. Pourquoi ne le faisons-nous pas pour exprimer les problèmes de l'agriculture dans l'Ouest? Je vais vous expliquer pourquoi. C'est parce que nous ne sommes pas organisés pour le faire convenablement. Nous devons réorganiser le Sénat de façon à pouvoir faire ce genre de chose. Je sais que ce sera difficile et que certains sénateurs ne seront pas d'accord.

• (1540)

Le sénateur Doody: Voulez-vous dire que l'on n'a pas agi dans les règles?

Le sénateur Olson: Vous le direz aussi. J'ai déjà occupé votre place. Je sais exactement ce qui se passe. C'est à vous qu'il revient de faire accepter le programme du gouvernement.

Le sénateur Doody: Vous avez laissé entendre que l'on n'a pas agi dans les règles.

Le sénateur Olson: Si, mais nous n'y avons pas donné suite. Le gouvernement, y compris le leader adjoint, s'est fait forcer la main d'un bout à l'autre et il a rejeté la motion visant à soumettre la question au Sénat—et à moins d'une intervention en nombre pour prouver que nous allions nous porter à la défense des provinces de l'Atlantique en ce qui concerne les pêches . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement car je tiens à préciser que je me suis jamais opposé, pas plus que le gouvernement, à l'examen du problème des pêches de l'Atlantique il y a quelques mois. Nous avons dit qu'il convenait peut-être mieux d'examiner ce problème précis au comité des pêches. C'est ce que j'ai dit alors et je suis toujours de cet avis.

Le sénateur Olson: Vous pouvez le croire si vous le désirez et vous savez très bien ce qui se serait passé. De notre côté, nous croyons que le problème était si grave et les intérêts en jeu si importants que tout le Sénat aurait dû examiner la question et vous avez refusé. Je n'ai pas le temps maintenant de le faire, mais je pourrais passer en revue nos délibérations et prouver que le leader adjoint du gouvernement a refusé de suivre nos conseils à cet égard. Mais je ne veux pas m'écarter de la proposition que je souhaite faire, à savoir que nous devons réorganiser le Sénat en fonction des besoins régionaux.

J'aime travailler avec le sénateur Barootes mais il se laisse influencer par le parti politique qu'il appuie à l'occasion et cela l'empêche de soutenir avec autant d'enthousiasme les mesures que nous devrions prendre pour la région des Prairies.

Le sénateur Roblin: Vous devriez le savoir. Vous êtes le meilleur homme de parti que je puisse voir.

Le sénateur Olson: Je siégeais tout près du fauteuil où se trouve le sénateur Doody actuellement. J'avais un travail à faire—je ne le nie pas du tout—et le sénateur Roblin a lui aussi eu le même travail à faire. Quand il était leader du gouvernement au Sénat, sa principale responsabilité consistait à faire adopter le programme législatif du gouvernement par le Sénat. Va-t-il le nier aujourd'hui?

Le sénateur Roblin: Non, et j'ai fait du travail excellent.

Le sénateur Olson: Il a probablement fait du bon travail, mais il n'a probablement pas à se vanter des conséquences. De toute façon, j'ai occupé le même poste et moi aussi j'ai réussi à faire adopter le programme du gouvernement. Indépendamment de la qualité du programme, je pense que l'un et l'autre nous avons probablement eu autant de succès à le faire adopter par le Sénat, car je pense que lui et moi nous avons toujours réussi à faire adopter tout le programme législatif.

Le sénateur Roblin: J'étais convaincu de la qualité de mon programme. Je me demande si vous l'êtes.

Le sénateur Frith: Quelle confession!

Le sénateur Olson: De toute façon, je pense que nous devrions réformer le Sénat, car les Pères de la Confédération voulaient que nous défendions les intérêts régionaux. D'ailleurs, je crois que le sénateur Roblin l'a signalé à la page 1045 des Débats du Sénat quand il a dit:

> Mais si nous voulons un Sénat qui remplisse effectivement les tâches que les Pères de la Confédération lui ont assignées, et que certaines personnes de notre pays exigent de lui aujourd'hui, . . .

C'est important parce que la formule des trois E qui est en vogue dans l'ouest du Canada commence à plaire aux Manitobains. Je continue:

> . . . il faut alors adopter le principe des élections.

Je ne suis pas d'accord. J'ai abordé cette question parce qu'il y a des Canadiens qui réclament du Sénat qu'il s'acquitte de ses responsabilités, c'est-à-dire qu'il se porte à la défense des régions et de leurs intérêts sur le plan économique. Je doute que les trois provinces des Prairies aient affronté au cours des 50 dernières années une crise plus grave que celle qui sévit depuis 12 à 16 mois dans l'agriculture et l'énergie. Comment le Sénat a-t-il réagi? J'avoue que le gouvernement a prix certaines initiatives, dont la principale est de s'être arrogé le mérite de programmes établis par le gouvernement précédent, notamment l'assurance-récolte, le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et ainsi de suite. En outre . . .

Le sénateur Barootes: Soyez donc sectaire!

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Doody: Défendez les intérêts régionaux, pas ceux de votre parti!

Le sénateur Olson: Il a dégagé un milliard de dollars supplémentaires. Il ne les a pas encore payés—du moins, je ne le pense pas, à moins qu'il ne l'ait fait ces derniers jours. Il promet cette somme depuis novembre. Il en a versé 30 p. 100 jusqu'ici.

Le sénateur Doody: Il devait être question de la réforme.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voulais parler très brièvement, et proposer simplement d'agir selon ce que les Pères de la Confédération avaient prévu. Le sénateur Roblin est d'accord, nous devrions aujourd'hui répondre aux vœux exprimés par les citoyens. La réforme s'impose donc. Le sénateur Barootes convient sans doute qu'il faudra être moins sectaires. Nous avons besoin de caucus régionaux. Ensemble, nous pourrions ainsi nous appliquer à définir les problèmes, à les exposer et à faire en sorte, en utilisant notre pouvoir, de les régler.

Il existe déjà des comités sénatoriaux. Douze sont permanents et il y en a d'autres qui sont spéciaux. Une partie du travail des comités est utile, bien que nous y traitions de tout sauf des intérêts régionaux. Nous avons un comité de l'agriculture, des banques, de l'énergie, des pêches et ainsi de suite.

Une voix: Et un comité sur le projet de loi C-22.

Le sénateur Olson: En effet; toutefois, nous devrions nous fixer comme principale priorité de lutter contre les disparités régionales, comme les régions le réclament.

Le sénateur Roblin a eu un ou deux propos fort intéressants. Il a dit entre autres que nous avons besoin de conserver nos pouvoirs actuels pour nous acquitter de nos fonctions. Cela signifie également, je l'espère, qu'on ne va pas nous priver du veto suspensif, prévu à l'origine dans la constitution. Je ne suis pas prêt à abandonner notre pouvoir de défendre les régions. S'il était ici, le sénateur Godfrey prétendrait—mais à tort car c'est moi qui ai raison—que le Sénat se prévaudrait davantage de ce pouvoir s'il disposait d'un veto suspensif.

Le sénateur Roblin: Qui a dit cela?

Le sénateur Olson: C'est là l'argument que j'entends tout le temps, et je ne suis pas d'accord du tout.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas le mien.

Le sénateur Olson: Non. Vous avez affirmé que le Sénat avait besoin des pouvoirs qui lui sont conférés à l'heure actuelle, afin de pouvoir s'acquitter de son devoir. Je suis d'accord avec cela.

• (1550)

Le sénateur Roblin: Faites attention!

Le sénateur Olson: Je n'ai pas vraiment besoin de faire attention, car l'honorable sénateur décrit l'élection des sénateurs de façon tout à fait absurde. Nous avons mis à l'essai le système qu'il décrit—le scrutin uninominal—en Alberta pendant quelque temps. Cela ne se produira jamais de toute façon.

Le sénateur Roblin: Nous l'enverrons en Australie.

Le sénateur Olson: Il existe une façon fort simple de rejeter ce système, et c'est ce qu'on a fait en Alberta. Il suffit de marquer le bulletin de vote une fois et toute la proposition tombe à l'eau, car il n'y a aucun vote à transférer.

Le sénateur Roblin: Il y a une réponse à cela.

Le sénateur Olson: Il y a une réponse, mais je peux vous préciser qu'en Alberta, c'est exactement de cette façon que les partis politiques s'y sont pris, afin de rejeter l'idée d'une représentation proportionnelle, et cela a fonctionné—il suffit de marquer l'un des choix sur le bulletin de vote et pas plus. De cette façon, il n'y a pas d'autres votes à transférer. Qu'arrive-t-il alors? S'il y a six noms sur la liste, certaines personnes seront élues avec 15 ou 16 p. 100 des votes. De toute façon, les raisons derrière cette procédure ne sont pas vraiment importantes.

Le sénateur Roblin a ajouté ensuite ceci, comme en témoigne la page 1046 du Hansard:

> A mon avis, l'idée que le Sénat serait un organisme sans partis ne mène nulle part.

Je reconnais que l'élection des sénateurs ne pourrait se faire sans la participation des partis politiques. On arriverait ainsi à une copie de la Chambre des communes, et la nouvelle chambre n'accomplirait pas son devoir, qui consiste à défendre les intérêts des régions.

Je n'ai pas entendu les observations dans ce coin-là.

Le sénateur Roblin: Elles ne s'adressaient pas à vous.

Le sénateur Olson: D'accord. Selon moi, les Canadiens de nombreuses régions du pays, et surtout de ma région, sont exaspérés par le gouvernement fédéral. Ils ont fait confiance aux conservateurs pendant fort longtemps, et quand ces derniers sont arrivés au pouvoir, ils les ont trahis, ou c'est du moins le sentiment que les gens ont.

Le sénateur Doody: Il s'agit de ne pas être sectaire!

Le sénateur Asselin: Pourriez-vous répéter cela?

Le sénateur Olson: Je ne fais que vous préciser ce qui se passe. Le 29 mai prochain, se tiendra une rencontre tendant à créer un nouveau parti dans l'ouest du pays.

Le sénateur Doody: Êtes-vous prêts?

Le sénateur Olson: J'ignore au juste si les intéressés lui ont donné un nom, mais je tiens à dire au sénateur Barootes que bien des gens qui appuyaient auparavant le parti créditiste et bon nombre de conservateurs seront présents. La plupart des intéressés sont des gens de droite. Bien entendu, les gens de gauche appuient le NPD. Cette question est grave, car il se pourrait fort bien que pendant encore longtemps, la population de l'ouest du pays n'appuie ni le parti conservateur ni le parti libéral. Cela aura des conséquences regrettables pour l'unité canadienne.

En conclusion—et ce discours a déjà bien assez duré . . .

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . je pense que les sénateurs devraient examiner sérieusement cette question. Les gens s'attendent à ce que nous fassions notre travail, qui consiste à défendre les intérêts des régions. Pour faire notre travail, il nous faut nous restructurer de telle sorte que cela puisse se produire. Or, nous n'en sommes pas là pour le moment. Il me semble que nous pouvons probablement remonter jusqu'au premier ministre, jusqu'à l'époque où l'on envisageait pour le Sénat le noble rôle de défenseur des intérêts régionaux, pour déterminer quand le Sénat a commencé à servir les fins qu'on lui reproche de servir aujourd'hui, et entre autres de soutenir le parti politique au pouvoir à la Chambre des communes. Je ne crois pas que le Sénat devait jouer ce rôle. Je crois que le public a raison de s'interroger et nous devons réagir à ces inquiétudes. Je dois dire que je ne crois pas du tout qu'une réforme importante du Sénat puisse se faire par la voie constitutionnelle une fois que nous aurons endossé la camisole de force de l'unanimité qui est prévue dans la formule de modification. Les sénateurs eux-mêmes devront donc s'en charger. J'espère que tous mes collègues réfléchiront sérieusement à ce qu'il convient de faire.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale (embauche de personnel et permission de voyager aux fins de son étude sur les forces terrestres du Canada), présenté au Sénat le 13 mai 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Lafond a présenté cette motion, il y signalé que l'argent devait servir à permettre à son comité de se rendre dans l'Ouest pour une semaine.

Le sénateur Marshall: Du 1er au 5 juin.

Le sénateur Frith: C'est la semaine prochaine. Il a signalé qu'il ne prévoyait pas d'autres déplacements avant l'automne. Selon la page 1023 du hansard, il aurait déclaré ce qui suit:

> Nous voulons donc effectuer ce voyage pendant la première semaine de juin afin que les membres du comité soient tous de retour au Sénat dès la semaine suivante.

Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, j'ai déclaré que je souhaitais consulter mon whip et mes collègues. Il me semblait nécessaire que la plupart des sénateurs soient présents durant la période allant de la deuxième semaine de juin à l'ajournement d'été. Il a fait mention de l'inquiétude des whips en présentant sa motion. Cela étant dit et compte tenu du fait que je l'ai consulté, j'estime que nous devons approuver cette motion, bien que le comité principal de régie intérieure n'ait pas encore approuvé le budget proposé. Ce comité se réunit demain. Du moins, je ne crois pas que le budget ait été approuvé. S'il l'a été, alors nous devrions adopter la motion aujourd'hui. Sinon, je crois que nous devrions l'adopter demain.

Le sénateur Doody: Est-ce que vous proposez l'adoption, oui ou non?

Le sénateur Frith: Il me faut cette information. Ce que je dis nous économisera du temps demain, car je désire proposer l'ajournement du débat, et si nous avons cette information, il ne faudra que quelques secondes pour approuver la motion.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Corbin sait-il si le sous-comité des budgets a été saisi du budget du comité de la défense?

Le sénateur Frith: Il en a été saisi.

L'honorable Eymard G. Corbin: Je crois que le sous-comité a étudié le budget, mais je ne crois pas que le comité de la régie intérieure au complet l'a examiné.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas certain.

Le sénateur Corbin: Je ne suis pas certain non plus, mais je pense qu'il en est présentement à ce stade.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, il n'y aura aucune difficulté pour obtenir l'approbation à temps pour un voyage.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à réitérer que je ne garde cet article à l'ordre du jour qu'au cas où quelqu'un voudrait prendre la parole à ce sujet avant que l'on ne mette fin au débat. Je n'ai pas l'intention de le faire moi-même.

(Le débat est reporté.)

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Everett, attirant l'attention du Sénat sur les négociations avec les États-Unis sur le libre-échange.—(*L'honorable sénateur Gigantès*)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous avons entendu le sénateur Everett parler l'autre jour des vertus du libre-échange avec les États-Unis. L'un de mes collègues à l'autre endroit a dit qu'il y avait quatre types d'opinion sur le libre-échange: ceux qui y sont catégoriquement opposés, ceux qui y sont favorables avec réserve, et puis ceux qui disent «oui, mais» et ceux qui disent «non, à moins que». J'appartiens à la catégorie des «oui, mais», et je m'inquiète de plusieurs des conséquences éventuelles du libre-échange. Je m'inquiète en particulier du fait que l'on ne dise pas vraiment la vérité au public sur ce qui est en jeu. On nous vend le libre-échange avec toutes sortes d'arguments qui ne tiennent pas debout, et j'aimerais en passer quelques-uns en revue. On fait valoir certains de ces arguments et on en tire une conclusion qui est à mon avis tout le contraire de la conclusion logique.

[Le sénateur Frith.]

● (1600)

Je vais reprendre point par point les arguments du sénateur Everett. Il a affirmé que 30 p. 100 de notre produit national brut consiste en exportations et qu'environ 80 p. 100 de ces dernières vont aux États-Unis. Honorables sénateurs, il me semble que ces chiffres devraient nous convaincre de faire tout notre possible pour diversifier nos exportations, non conserver cette énorme dépendance que nous avons envers les États-Unis. Il affirme ensuite que nous sommes le seul pays industrialisé sans accès automatique à un marché de plus de 100 millions de personnes. Mais, de fait, nous avions un tel accès auparavant. Nos exportations se sont accrues, et cela en direction des États-Unis. Cependant, comme le sénateur Roblin nous l'a dit, les États-Unis changent les règles du jeu, et il y a lieu d'insister là-dessus. Dans cette affaire, ce n'est pas nous qui avons le mauvais rôle. Les Américains ont fait échec à l'évolution rapide et normale de nos relations commerciales, ce que nous ne devrions pas perdre de vue. Ce n'est pas être anti-américain que d'agir ainsi; c'est être réaliste.

On nous a dit que le commerce allait multiplier les emplois. Si le Sénat me le permet, honorables sénateurs, j'aimerais faire imprimer en appendice huit graphiques et un tableau pour illustrer mon propos. Honorables sénateurs, le commerce extérieur ne va pas multiplier les emplois. A l'occasion des audiences d'un comité, j'ai voyagé au Canada et j'ai interrogé tous les économistes que j'ai pu trouver—je parle en l'occurrence d'économistes conservateurs, car les économistes sont divisés—pour savoir si le commerce extérieur allait multiplier les emplois. Tous m'ont déclaré que non, car pour chaque emploi qu'on gagne avec les exportations, on en perd un avec les importations, et c'est absolument inévitable. Si un pays n'importe pas autant qu'il exporte, la valeur de sa devise augmente tellement que les exportations coûtent tout à coup extraordinairement cher, d'où la chute des exportations. Alors, on est un jour ou l'autre contraint, comme le Japon actuellement, d'exporter son argent dans d'autres pays et de l'y investir, de façon que les pays étrangers possèdent des yens japonais pour acheter des produits d'exportation japonais. Ce qui arrive, évidemment, c'est qu'on n'investit pas son argent dans son propre pays pour créer des emplois; en agissant ainsi, on exporte des emplois.

Statistique Canada a publié un document intéressant qui décrit exactement ce que je dis: quand nos exportations ont augmenté, nos importations ont augmenté au même rythme. Entre 1966 et 1980, nos importations sont passées de 20 p. 100 de notre produit national brut à 30 p. 100; nos exportations ont augmenté de 21 p. 100 à 32 p. 100. L'écart est pratiquement négligeable. Ces données sont exprimées en dollars. Si vous examinez la série de graphiques que j'ai mentionnés, vous constaterez que dans huit pays, dont le nôtre—il est possible d'établir des graphiques analogues pour tous les autres pays—les exportations ont augmenté tout comme les importations, de sorte que le taux de changement des emplois est absolument nul.

Le sénateur Barootes: Cela vaut-il pour le Japon?

Le sénateur Gigantès: Cela vaut également pour le Japon. Je serais ravi de vous montrer ce graphique, sénateur. En fait, c'est le plus plat de tous. Je l'ai là. La ligne du bas est parfaitement droite. Rien ne change au niveau des emplois. Comme vous pouvez le constater, le niveau des exportations et celui des importations fluctuent, mais celui des emplois demeure le même.

Honorables sénateurs, je ne dis pas que nous ne devrions pas être concurrentiels, ou que nous ne devrions ni exporter ni importer. Je trouve simplement à redire au fait que le gouvernement voudrait nous faire accepter l'accord de libre-échange en tenant des propos que les faits contredisent. Il prétend par ailleurs que l'accord de libre-échange avec les États-Unis va créer beaucoup d'emplois dans les régions défavorisées de notre pays. Honorables sénateurs, cela ne s'est pas produit dans les pays d'Europe où il y a plus que du libre-échange: ils ont un marché commun. Cela ne s'est pas produit dans les régions sous-développées de n'importe quel pays de ce marché commun. Si les régions riches se sont enrichies davantages, les régions pauvres sont demeurées pauvres. Il y a d'autres raisons pour lesquelles les régions pauvres sont demeurées pauvres, et je pense que c'est une sinistre blague que de dire aux régions sous-développées de notre pays que le libre-échange va tout à coup créer chez-eux des quantités d'emplois.

La partie de l'exposé du sénateur Everett qui porte sur les définitions est fort utile. D'après le sénateur Everett, la différence entre une zône de libre-échange et un marché commun est que dans le premier cas, le capital peut se déplacer en toute liberté; les biens et services le peuvent également, mais les gens ne le peuvent pas. Le marché commun a examiné cette situation et posé la question suivante: «Qu'advient-il si le capital et les investissements déménagent dans un autre pays au lieu de demeurer dans leur pays d'origine? Ce pays exporte des emplois. Par conséquent, il faut que les gens jouissent également de la liberté de mouvement.» C'était la chose logique à faire. Ce que nous proposons pourrait bien amener le sénateur Marshall à m'accepter comme associé à Terre-Neuve pour acheter un grand chalutier frigorifique.

Le sénateur Marshall: C'est moi qui serai l'associé principal.

Le sénateur Gigantès: D'accord. Vous vous entendez mieux en affaires que moi. Nous allons remplir notre chalutier de poisson; notre chalutier va avoir de telles dimensions que nous pouvons préparer le poisson alors que nous sommes encore en pleine mer. Ma question est la suivante: Où allons-nous vendre notre poisson? A Saint-Jean, Terre-Neuve, ou dans ce très vaste marché que représente la mégalopole américaine entre Boston et Baltimore? C'est là où nous avons tout avantage à vendre notre poisson.

Voici un autre exemple. Imaginons que le sénateur Tremblay et moi possédions une petite manufacture au Québec et que nous soyons parfaitement efficaces et bien situés pour desservir le marché canadien.

Le sénateur Tremblay: Il faudrait que ce soit une bien petite usine.

Le sénateur Gigantès: Supposons que ses talents d'administrateur sont combinés à mes talents de publicitaire. Nous décidons alors que nous voulons prendre de l'expansion. Parce que le marché américain s'ouvre à nous, nous voulons construire une usine qui produirait dix fois plus. Il faut alors nous demander: allons-nous construire l'usine au Québec ou en Géorgie où le sympathique shérif empêchera nos travailleurs de se syndiquer, où nous n'aurons pas à payer de cotisations d'employeur au régime d'assurance-maladie, où l'assurance-chômage n'accorde qu'une protection de 40 p. 100 et où, dans certains endroits, l'employeur n'a rien à payer? Nous courons ce danger qu'un plus grand nombre de nos capitalistes investiront aux USA, honorables sénateurs. Nous ne sommes pas prévenus de ce danger. On nous dit que l'accord produira des emplois en abondance. On cite à l'appui l'étude du Conseil économique du Canada qui affirme que d'ici 1995, l'accord sur le libre-échange va créer 370 000 emplois qui n'existeraient pas autrement.

Pour ceux d'entre vous qui voudraient la noter, je cite une formule: $A=C(1+i)^t$. Cela signifie que, en définitive, le nombre total d'emplois est égal au nombre d'emplois existants multiplié par 1 plus le taux d'accroissement, le tout élevé à la puissance t, qui est le nombre d'années. Un nombre de 370 000 nouveaux emplois en dix ans suppose un accroissement des emplois de 3/10 p. 100, ou 3 000 nouveaux emplois par mois pour le pays tout entier—une augmentation minime. Je n'entrerai pas dans le détail des hypothèses qui ont produit les 370 000 dont dépendent entièrement les modèles économétriques comme celui qu'utilise le Conseil économique en toute bonne foi et qui peuvent fausser les résultats si elles sont erronnées.

• (1610)

Non seulement nous sommes à la merci des États-Unis qui peuvent nous infliger d'horribles tourments parce que nous n'avons pas veillé à diversifier notre commerce, mais nous avons affaire en eux à un pays qui, en ce moment même, transforme radicalement sa politique, de manière désavantageuse pour lui-même et aussi pour nous.

J'ai en main un article du *Herald Tribune*. Je le cite parce qu'il est typique des textes économiques sérieux qui s'écrivent aux États-Unis. Robert Heilbroner, un grand économiste américain, affirme, dans un article du *New York Times* d'août 1982, que les États-Unis ne peuvent pas continuer d'exporter des emplois et qu'ils vont devoir protéger non seulement leurs consommateurs mais leurs producteurs, et que la notion d'une économie mondiale devra disparaître comme le laissez-faire a disparu. C'est exactement ce que nous voyons maintenant dans les mesures législatives dont le Congrès est saisi. Les Américains disent: «Oubliez l'économie mondiale, il faut protéger nos propres productions.» Nous ne pouvons peut-être pas éviter d'être emportés dans ce mouvement, mais n'allons pas croire qu'il s'agit d'autre chose que ce qu'a dit le sénateur Roblin. C'est très désagréable. Ne le cachons pas aux Canadiens.

M. Lester C. Thurow affirme dans son livre *The Zero-Solution: Building a World-Class American Economy* que les États-Unis ne doivent pas leur déclin aux pays qui croient au mythe de l'entrepreneur farouchement individualiste, mais aux pays fortement disciplinés qui ont un sens aigu de cohésion sociale et dont l'attitude n'est pas du tout favorable au mythe de l'homme d'affaires individualiste des États-Unis. Tous ces autres pays—et l'idée revient dans l'article du *Herald Tribune*—travaillent en fonction du capitalisme d'État. Ils ont découvert que c'est un moyen efficace de réussir. Ils organisent collectivement toutes leurs ressources. Ils ne travaillent pas

comme la Harvard School of Business sur le bilan de l'année en cours. Ils ne permettent pas que certaines industries disparaissent et soient détruites. Ils gèrent leurs économies d'une façon beaucoup plus rigide, ils sont très prospères et ils battent les États-Unis de vitesse dans chaque domaine et pourtant nous allons nous rendre encore plus dépendants de perdants Américains que nous ne le sommes déjà. Peut-être ne pouvons-nous pas éviter cela, mais ne prétendons pas que nous le faisons avec joie et j'espère que le gouvernement ne croit pas que nous le faisons avec joie. Nous avons peut-être été forcés de nous marier, mais nous n'aimons pas cela.

Le sénateur Everett a soulevé aussi la question de l'achat de beaucoup de journaux par l'organisation Thompson aux États-Unis. Il a demandé ce qu'il y avait de mal à ce que les Américains achètent des journaux ici. Nous ne faisons que protéger un intérêt économique, dit-il.

Nous sommes très petits et ils sont très grands. Si une chaîne américaine de journaux ou un réseau de télévision venait ici et achetait plusieurs de nos stations de télévision et de nos journaux et que nous essayions de lui imposer un contenu canadien ou toute autre condition, les Américains gronderaient et montreraient les dents. Ce serait très dangereux pour nous. Nous pourrions avoir beaucoup de peine à résister à cela tandis que si les Américains veulent faire la vie dure à l'organisation Thompson aux États-Unis, ils peuvent le faire et nous n'avons aucun moyen de la défendre. Nous pourrions gronder tant que nous voudrions, mais ils riraient et ils ne feraient pas attention.

Il y avait peu de barrières au commerce qui restaient. Les Américains en imposent maintenant de nouvelles. Nous avons négocié de bonne foi dans le cadre du GATT. Nous imposons des barrières comme eux, mais les Américains ont la force de nous battre chaque fois, de nous dominer et de nous faire danser comme ils veulent.

Tout le monde ici est assez vieux pour se rappeler que nous avons déjà pensé vendre des camions à Cuba. Les Américains ont dit que parce que ces camions étaient manufacturés au Canada par des filiales américaines, ces filiales enfreignaient la loi. Elles n'enfreignaient pas la loi canadienne et c'était des compagnies canadiennes mais elles étaient contrôlées par les États-Unis.

Beaucoup de sénateurs doivent se rappeler que, durant la crise de l'énergie, on a détourné des pétroliers qui se dirigeaient vers la côte est du Canada. La compagnie-mère de Esso Resources Canada Limited les a détournés vers les États-Unis. Nous avons dû nous en passer. La compagnie-mère leur a dit quoi faire. C'est la situation de vassaux dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes peut-être obligés de l'endurer, mais je m'oppse à être violé et à devoir payer la chambre de môtel, la vaseline, le nettoyage et le pourboire et à me faire demander de sourire au lieu de hurler.

Je suis mal à l'aise pour négocier vu l'injustice des États-Unis et leur obsession actuelle de protectionnisme alors qu'ils pourraient devenir plus compétitifs. Le gouvernement actuel joue une partie de strip poker et il a commencé à donner sa chemise avant que les cartes ne soient distribuées. Il a aboli le Programme énergétique national sans rien exiger des Américains en retour, il a fait de l'Agence d'examen de l'investissement étranger un minou châtré sans rien leur demander en retour et il y a maintenant la loi sur les médicaments. On nous demande de laisser ces multinationales américaines et d'autres estamper nos services de santé provinciaux jusqu'à la limite, pourtant nous ne pouvons rien faire car les Américains sont trop puissants et nous sommes trop faibles.

[Le sénateur Gigantès.]

Ne devrions-nous pas plutôt tenter de diversifier notre commerce? Les chiffres révèlent une situation catastrophique. Ces deux dernières années, notre commerce sur les marchés extérieurs autres que celui des États-Unis s'est gravement détérioré parce que tout le monde s'est emballé pour le libre-échange avec les États-Unis. Nos industriels jugeant plus simple et plus facile de pénétrer le marché d'un pays où l'on parle la même langue que nous, où l'on a apparemment les mêmes habitudes, les mêmes goûts, le même type de publicité et où nous n'avons pas à faire d'efforts parce que nous sommes très compétitifs lorsqu'il s'agit des Américains. Nous ne pouvons pas faire concurrence aux autres mais peut-être pouvons-nous tenir tête aux Américains. Nous négligeons complètement le fait que ces deux dernières années, notre déficit commercial avec les pays du Pacifique est passé de 734 millions de dollars à 4,6 milliards. Dans nos échanges avec la Malaisie seulement, nous sommes passés d'un excédent de 12 millions de dollars à un déficit de 46 millions et nous pourrions en dire autant des autres pays. Nous mettons tous nos oeufs dans le panier américain. Cette tendance me semble très dangereuse et plutôt insensée.

● (1620)

Les Américains adouciront-ils vraiment leur politique d'achat chez-eux pour nous permettre d'obtenir certains de leurs contrats d'achat de fournitures militaires? Pousseront-ils l'équité jusque-là? Ils invoqueront des raisons de sécurité pour ne pas nous laisser, nous les étrangers, participer aux appels d'offres sur leur matériel de défense secret ou de haute technologie.

Les ressources naturelles sont de juridiction provinciale. Supposons que dans une province, la population se donne un gouvernement qui désire accroître les recettes fiscales qu'il tire des entreprises américaines exploitant les ressources canadiennes. Les États-Unis prononceraient des menaces. Nous avons déjà entrevu de telles menaces; elles ont été évoquées auparavant. Cette perspective ne plaisait pas du tout au sénateur Roblin qui la jugeait des plus désagréables. Devons-nous vraiment renforcer nos liens commerciaux avec les États-Unis étant donné notre extrême vulnérabilité?

L'été dernier, j'étais en Europe. J'ai demandé aux Autrichiens comment ils se tiraient d'une situation assez semblable à la nôtre. Toutes proportions gardées, l'Autriche est voisine d'un géant, la République fédérale d'Allemagne, qui est à peu près dix fois plus grosse qu'elle, comme les États-Unis sont dix fois plus gros que nous. Comment s'en tirent-ils les Autrichiens avec l'Allemagne comme principal partenaire commercial? On m'a fait remarquer que l'Allemagne ne possédait pas 59 p. 100 du secteur manufacturier du pays comme chez nous, mais seulement 10 p. 100 et que tous les étrangers réunis ne possédaient que 20 p. 100 de ce secteur, par rapport à 70 p. 100 chez-nous. L'Autriche n'a pas laissé l'Allemagne accaparer une portion déterminante de son économie. Mes déclarations ne sont pas anti-américaines, je désire simplement préciser quel sort les Américains nous feront subir et quel sort nous leur ferions subir si nous avions leur taille.

La souris qui dort à côté de l'éléphant trouve utile d'être dans un lit divisé en son centre par une rangée d'énormes clous qui infligeront au moins à l'éléphant quelques piqûres pour le rappeler à l'ordre si jamais il se retournait—et je ne fais pas ici d'humour grivois, si je parle de lit, je ne parle pas de coucheries. Dans nos échanges avec ce géant, nous devons nous prémunir d'une manière ou d'une autre pourtant, dans le cas qui nous occupe, on se ferme toutes les portes. Ces deux dernières années, le gouvernement au pouvoir a renoncé à tous les efforts de diversification de notre commerce.

Le gouvernement, axé sur le secteur privé, oublie que nous devrions notamment favoriser les principes dont parle la fameuse Jane Jacobs dans l'ouvrage intitulé *Cities and the Wealth of Nations: Principles of Economic Life*. Jane Jacobs est une économiste américaine qui vit aujourd'hui à Toronto. Elle a écrit ce livre remarquable et éclairant dans lequel elle dit que la richesse est en général créée grâce à la substitution des importations—pas nécessairement d'un autre pays, mais aussi d'une région à l'autre dans le même pays. A quoi cela sert-il? Je ne propose pas qu'on adopte la théorie du NPD selon laquelle nous devrions transformer tout notre blé en biscuits avant de l'exporter ou extraire tout le méthane de notre charbon avant de l'exporter au Japon sous forme de coke, mais il faut adopter des principes directeurs qui favorisent la création d'industries bien canadiennes.

Nous avons toujours aidé les entreprises à faire toutes sortes de choses qui ont contribué à nous mettre dans la situation où nous nous trouvons, et nous n'avons pas pris les mesures qui s'imposaient pour nous assurer que nous agissions au moins comme la Suisse. C'est un pays où règne la libre entreprise mais il possède des sociétés de calibre international très avancées dans le domaine des produits chimiques et des outils automatisés.

A Drummondville, au Québec, il y a une filature qui appartient à Dionne Textiles. Cette usine est entièrement robotisée. Les camions reculent à un bout de l'usine, ils sont déchargés par une sorte de robot et ils se rendent ensuite à l'autre extrémité, où d'autres robots y charge la production des dernières heures. Il n'y a pas un seul être humain dans l'usine proprement dite. Il y a six personnes par équipe de huit heures assises dans une sorte de salon digne du «vaisseau spatial Entreprise», où elles jouent aux échecs en trois dimensions ou travaillent à leur thèse post-doctorale en attendant qu'une sonnerie leur indique que quelque chose ne fonctionne plus, auquel cas elles vont le réparer. L'usine a été fabriquée en Suisse. Pourquoi n'essayons-nous pas d'encourager les entreprises canadiennes, qui sont obsédées par le marché américain et qui cherchent à s'y limiter, à se développer comme d'autres pays le font au lieu de devenir toujours davantage une économie de succursale? Pourquoi ne pas essayer d'échapper à cette domination?

C'est peut-être impossible mais je ne veux pas qu'on nous dise que nous allons faire le libre-échange avec les États-Unis pour créer des emplois—ce n'est pas le cas. Je ne veux pas qu'on nous dise que nous pouvons être sûrs que tout accord passé avec les Américains résistera à leurs exigences électorales tous les deux ans. Notre seul salut consiste à essayer de trouver d'autres débouchés pour les compétences, les aptitudes et l'énergie de nos travailleurs et ne pas accepter des projets de loi comme celui sur les médicaments, qui augmentera la domination qu'exercent les sociétés américaines sur l'économie canadienne dans ce secteur particulier. Ce n'est pas le seul secteur en cause; les États-Unis dominent déjà toute notre économie.

J'ai entendu Charlie Lynch, par exemple, déclarer: «Je n'ai rien contre. Qu'ils viennent et qu'ils investissent chez nous; puis nous contrôlerons leurs activités.» C'est ce que disent les petits pays d'Europe. Si les Suisses investissent en Belgique, les Belges exercent évidemment un certain contrôle. Si les Suisses n'aiment pas les mesures de réglementation que les Belges imposent à leurs succursales, ils n'y peuvent rien. Mais compte tenu de la domination qu'exercent les États-Unis sur notre économie, nous ne pourrons pas dire: «Qu'ils investissent chez nous car tant qu'ils seront au Canada, nous pourrons les contrôler.» C'est impossible. Nous avons vu l'an dernier les dégâts que peuvent faire les Américains en rompant leurs promesses, en violant des accords, en passant outre aux dispositions du GATT et en nous traitant comme un pays ennemi.

Nous serons peut-être obligés bien malgré nous à accepter ce genre de chose, mais de grâce, ne nous cachons pas la vérité, pas plus qu'au public canadien: Non, cela ne créera pas de nouveaux emplois. Nous le faisons simplement parce que les États-Unis sont devenus méchants et qu'ils nous font peur, et nous essayons de limiter les dégâts. Voilà la vérité! Il n'y a pas de quoi s'en vanter mais nous nous sommes mis dans cette situation humiliante en nous concentrant sur nos entreprises et sur les échanges commerciaux avec les Américains et rien d'autre. Essayons de prendre conscience de ce danger et sauvons notre pays.

• (1630)

L'honorable Gildas L. Molgat: Je tiens à remercier le sénateur Gigantès de son intéressant discours. Au début de son intervention, quand il a dit que les exportations ne créent pas d'emplois supplémentaires, qu'elles contrebalancent les importations, j'aimerais lui demander s'il n'est pas possible de créer des emplois plus intéressants grâce aux exportations si l'on se concentre sur les types d'industries hautement techniques par exemple. Je me demande si les tableaux qu'il va nous fournir vont faire apparaître cela, c'est-à-dire la différence quant à la valeur des emplois et non seulement leur nombre.

Le sénateur Gigantès: La publication de Statistique Canada dont j'ai parlé, qui est une étude portant uniquement sur cette question, fait voir que les secteurs de notre économie qui sont les plus forts exportateurs ne concernent pas les matières premières mais le secteur industriel. J'ai parlé d'une entreprise de Drummondville. Le propriétaire de cette entreprise en possède une autre plus petite à Saint-Georges de Beauce, équipée de machines relativement vétustes et qui compte non pas 18 employés, mais 23. Il va fermer cette dernière. Peter Drucker, le célèbre Peter Drucker, dit que si vous voulez soutenir la concurrence dans le commerce international, il faut renoncer à protéger vos emplois de cols-bleus et de haute technicité, et mettre des robots partout.

Comme le fait voir une très récente étude du gouvernement ontarien, c'est dans le secteur des services que presque tous les emplois nouveaux vont être créés. Il n'est pas vrai que chaque fois que vous achetez des robots, il faut des gens pour faire les robots. Il y a des robots qui fabriquent des robots! Les emplois de haute technicité ne seront pas aussi nombreux que l'an-

cienne aristocratie ouvrière constituée des sidérurgistes, etc. Ces emplois d'aristocrates du travail sont en diminution. À moins de nous mettre à remplacer les importations par des produits fabriqués ici de manière efficiente, à un prix de concurrence avec les importations, ce qui nous attend c'est de plus en plus d'emplois du tertiaire qui seront de moins en moins payés.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, CP, attirant l'attention du Sénat sur les relations internationales du Canada.—(*L'honorable sénateur Doyle*).

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, c'est avec reconnaissance que les sénateurs siégeant des deux côtés de la Chambre ont entendu il y a quelques semaines l'honorable chef de l'opposition annoncer qu'il aura quelque chose à dire au sujet des relations canado-américaines. Le moment était bien choisi. Les deux gouvernements étaient en train d'examiner des questions d'importance pour nos deux pays, et le président des États-Unis venait de nous rendre visite dans cet immeuble, où la chaleur de la réception a presque réussi à faire oublier les interruptions frénétiques des députés du Nouveau parti démocratique.

L'honorable Allan J. MacEachen, comme nous nous en souvenons tous, a été un certain temps secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il était à prévoir que, fort de cette expérience, il nous conseillerait d'un ton sans doute critique, sur les risques et les avantages qu'il y a à soigner nos relations avec la république voisine, relations qui se sont révélées d'une importance primordiale lorsque nous nous sommes aventurés sur la scène internationale en nous distançant de notre passé colonial.

Nous aurions pu compter que l'honorable sénateur nous rappelle les réflexions de Lester Pearson sur ces relations. Après tout, M. Pearson connaissait mieux le domaine de la diplomatie que n'importe quel de ses prédécesseurs quand il a accédé aux fonctions de premier ministre. En 1932, M. Pearson écrivait:

> On peut prévoir que les relations entre les deux États vont devenir de plus en plus importantes et que les problèmes que cela va causer vont augmenter en nombre et en ampleur, ce sont la grande similitude des deux populations et le caractère étroit de leurs contacts qui vont faire naître ces problèmes, tout en facilitant, il faut l'espérer, leur solution pacifique.

En 1943, lors d'une émission radiophonique à New York, M. Pearson a déclaré:

> Nous faisons un tout . . . ces rapports de plus en plus étroits auront des retombées croissantes et mutuellement plus avantageuses, s'ils reposent sur des principes sensés.

Dans un communiqué publié après leur fameuse réunion à Hyannis Port, MM. Pearson et John F. Kennedy ont déclaré qu'ils favoriseraient des consultations plus fréquentes à tous les niveaux de façon à ce que les intentions des deux gouvernements soient parfaitement comprises de part et d'autre et que les malentendus soient évités.

L'ancien premier ministre a écrit dans ses mémoires ce qui suit:

> Nous avons besoin du traitement spécial que nous ont accordé jusqu'ici les autorités de Washington, mais nous devons en même temps chercher à faire comprendre à nos voisins américains qu'il ne s'agit pas d'une faveur que nous demandons, mais bien d'un compromis auquel nous donne droit la nature de nos échanges commerciaux et financiers avec eux et dont bénéficient nos deux pays.

M. Pearson a reconnu que sa principale préoccupation dans le domaine des affaires étrangères était nos rapports bilatéraux avec les États-Unis. Il a donc déployé des efforts en ce sens en sachant que, à défaut d'une attention constante, les bonnes intentions risquaient d'être vaines. À une certaine occasion, où il avait été en mesure de donner suite à une requête urgente formulée par le président Lyndon Johnson, M. Pearson avait fait remarqué qu'il avait de ce fait rendu les Américains redevables à son endroit.

Il s'est cependant avéré, d'après son discours du début d'avril, que le sénateur MacEachen ne s'intéressait pas aux leçons qu'il fallait tirer de l'histoire. Ce sont les «événements courants» qui le préoccupaient. Comme il l'a fait dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le chef de l'opposition au Sénat a préféré s'en prendre aux menus détails concernant les relations canado-américains, déplorer les dépenses extravagantes occasionnées par le sommet des Irlandais, s'énerver en dénonçant une petite brochure diffusée à Washington où l'on affirmait d'une manière qui lui a tout à fait déplue que le premier ministre était décidé à redonner au Canada l'image d'un pays libre, tolérant et indépendant. C'est scandaleux, n'est-ce pas?

Furieux, il s'en est pris aux libellés des communiqués et des déclarations où il était question d'engagements et de résolutions. Il méprisait tout particulièrement les points de friction qui avaient paraît-il disparus. Quelles qu'aient les intentions du premier ministre ou du président, cela n'avait à ses yeux pas la moindre importance ce jour-là. Le sénateur MacEachen en avait assez d'entendre parler des progrès accomplis peu à peu jusque-là, cheminement labourieuse mais nécessaire à la conclusion de toute entente.

M. Pearson savait que, en dépit des difficultés, il était indispensable de procéder ainsi. Une fois, il avait fait part au président Kennedy d'un certain projet d'initiative du Canada auquel il n'avait pas obtenu réponse. À ce sujet, il a écrit plus tard ce qui suit:

> Nous ne nous étions pas convenablement entendu au préalable sur les détails de ce projet et nous n'avions pas non plus consulté les provinces. En outre, il y avait désaccord au Cabinet sur l'idée.

Honorables sénateurs, notre gouvernement a un objectif bien précis et il utilise un procédé laborieux pour mener à bien ses rapports avec les États-Unis. M. Pearson le souhaitait de tout cœur.

Le très honorable premier ministre ainsi que le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont souligné depuis le début de leur mandat que le Parlement et le grand

public doivent être conscients de l'évolution de ces relations et comprendre leur incidence sur les affaires planétaires. Aucun gouvernement ne s'était intéressé à ce point jusqu'ici à cet objectif et aux modalités.

• (1640)

J'ai eu le grand honneur pendant un an d'être membre du comité spécial mixte des relations extérieures du Canada. Les honorables sénateurs se souviendront que Tom Hockin était président du comité et, à tour de rôle, les sénateurs Jacques Flynn et Jean-Maurice Simard ont été coprésidents. Les sénateurs Gigantès, Grafstein et Stollery étaient membres du comité et les sénateurs Asselin, Balfour, Barootes, Frith, Haidasz, Hébert, Kelly, Nurgitz et Perrault y ont participé. Douze députés de l'autre endroit étaient membres du comité et six autres y ont participé. Le comité a consacré la plupart de son temps à deux questions particulièrement importantes: l'invitation du président des États-Unis à participer aux recherches sur l'initiative américaine de défense stratégique et la directive figurant dans le communiqué émanant du sommet de Québec en vue d'entreprendre une étude des moyens de réduire et d'éliminer les obstacles et les empêchements existants au commerce bilatéral.

Ayant reçu le mandat d'entendre les avis des Canadiens intéressés et de faire rapport dans un délai de deux mois, le comité a siégé à Ottawa, Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary, Winnipeg et Halifax où 300 témoins ont exposé leurs opinions sur la guerre des étoiles et le commerce bilatéral. Comme le signalait le rapport du 23 août: Les délibérations ont été énergiques et intelligents et parfois chargés d'émotion.

De nombreux mémoires ont été présentés et soigneusement conservés dans les bagages du comité. Les journaux ont consacré de longs articles aux voyageurs. La télévision était omniprésente et des entrevues qui ont duré des heures ont été enregistrées pour la radio.

Dans son rapport provisoire, le comité a recommandé que le gouvernement ne prenne aucune décision au sujet de la guerre des étoiles avant d'avoir obtenu des renseignements supplémentaires sur les répercussions stratégiques, financières et économiques. En même temps, il conseillait que des discussions sur le commerce bilatéral soient entreprises sur-le-champ avec les États-Unis.

Le Nouveau parti démocratique n'était pas d'accord, estimant n'avoir trouvé aucun consensus national en faveur d'une importante initiative pour libéraliser le commerce bilatéral.

Le ministre des Affaires extérieures répondait au Parlement ce qui suit:

> Le gouvernement continuera à résister vigoureusement aux initiatives protectionnistes des États-Unis. Il y en a eu un grand nombre récemment. Le gouvernement a bien fait comprendre qu'il n'y aura aucun accord sur le commerce bilatéral à moins qu'il ne soit aussi avantageux pour le Canada que pour les États-Unis. Avant tout, il devra préserver tous les moyens nécessaires pour permettre au Canada de continuer à forger son propre destin.

Le comité a poursuivi son travail, abordant d'autres questions liées à d'autres pays et à d'autres entreprises. En juin 1986, le comité, le premier de son genre nommé par un gouvernement canadien, avait reçu 568 mémoires d'organismes et d'entreprises, et des présentations orales de 630 particuliers.

Dans le rapport final on disait franchement que le gouvernement ne pouvait plus financer toutes les entreprises louables proposées ni accepter toutes les réponses à un problème comme la meilleure solution. Malgré tout, la grande majorité des 121 recommandations ont été acceptées. Comme le disait le ministre:

> C'est le début, plutôt que la fin, de ce que le gouvernement espère être une plus grande collaboration avec le public au sujet de la politique extérieure. Par l'intermédiaire du Parlement et par d'autres moyens, le gouvernement cherchera à obtenir un meilleur dialogue avec ses citoyens—et à profiter de leurs compétences—sur la question des relations internationales du Canada.

Le ministre a parlé de la collaboration avec le public en matière de politique extérieure. Il peut, à juste titre, se vanter qu'à 14 occasions pendant les 30 premiers mois de son gouvernement, lui et ses collègues on pu discuter à la Chambre des communes de questions internationales. La plupart du temps, ces déclarations de ministre ont suscité des questions et des réponses au Sénat. Dans les quatre années précédentes il n'y avait pas eu de déclarations de ce genre.

La collaboration avec le public «d'autres façons» a été sollicitée lors de nombreuses activités publiques—la moins importante n'étant pas la participation de notre ambassadeur, M. Stephen Lewis, aux séances des Nations Unies. Le sénateur MacEachen était d'accord avec une critique du gouvernement que M. Lewis avait faite avant sa nomination. Le chef de l'opposition au Sénat avait fait remarquer que M. Lewis avait écrit que le Canada «cimentait une relation de respect» à l'égard des États-Unis. Le sénateur pense-t-il réellement que l'ambassadeur a pour consigne de s'incliner devant les Américains lorsqu'il fait son difficile travail?

M. Lewis a été direct et équilibré dans sa représentation et il s'est acquis la confiance de ses collègues aux Nations Unies, qui peuvent aussi bien être anti-Américains que pro-Américains. Il n'y a pas que nos ambassadeurs qui parlent de l'indépendance d'esprit des Canadiens. Depuis sa visite au premier ministre, à Ottawa, le vice-président américain peut en témoigner. Il en est de même des délégués à la plus récente conférence du Commonwealth où le premier ministre Mulroney exhortait à une réponse contre l'apartheid en Afrique du Sud. Nous inclinons-nous au GATT ou à l'OTAN? Le sénateur Roblin a-t-il hésité, dans cette Chambre hier, à dire ce que son gouvernement pense du protectionnisme américain et de ses effets sur notre industrie du bois.

Il n'y a pas de doute que le premier ministre Mulroney a parlé au nom de tous, samedi, lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Québec. Il a dit:

> Le gouvernement du Canada a toujours estimé que les deux parties devaient adhérer aux accords SALT et au traité ABM ... Il faut prendre grand soin de ne pas intégrer les défenses et les forces existantes pour ne pas créer la crainte d'une première frappe ... Nous ne pouvons pas permettre que les défenses stratégiques minent le désarmement et les accords existants: la transition doit se faire d'un commun accord. Sans cela, nous connaîtrons le chaos et l'anéantissement de la stabilité. Il est évident

qu'il faudra obtenir l'adhésion des Américains et des Soviétiques sur les défenses stratégiques pour sortir de l'impasse où se trouve le contrôle des armes stratégiques à Genève.

Les sénateurs d'en face n'ont peut-être pas reçu des exemplaires d'un discours prononcé à Vancouver en avril par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui portait sur la souveraineté et M. Clark a rappelé à son auditoire la traversée de 1985 du brise-glace américain «Polar Sea». Selon lui:

> cela a été un choc pour tous les Canadiens non pas parce que la traversée s'était produite mais parce que nous disposions de si peu de moyens pour faire valoir notre droit de contrôle.

Selon lui:

> L'Arctique occupe une place très spéciale dans la notion d'identité nationale des Canadiens et toute menance contre notre souveraineté provoque légitimement les plus grandes inquiétudes. Dans notre réponse au comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, nous avons exposé clairement quatre buts bien définés pour le Nord: affirmer la souveraineté canadienne dans l'Arctique; préparer l'usage commercial du passage du Nord-Ouest; encourager la coopération avec les autres pays nordiques et moderniser les défenses septentrionales du Canada.

Il n'y a rien d'anti-américain dans la position du ministre, mais il n'y a rien de déférent non plus.

Une voix: Bravo!

● (1650)

Le sénateur Doyle: Ce qui importe c'est que nos voisins et amis comprennent et acceptent notre position. Notre objectif et notre méthode doivent être jugés raisonnables si nous ne voulons pas sombrer dans une mer agitée de tempêtes antagonistes. Voilà pourquoi le président et le premier ministre se rencontrent tous les ans, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontre tous les trimestres le secrétaire d'État américain. Voilà pourquoi les questions commerciales qui sont si importantes pour les deux pays sont étudiées aux Conférences des premiers ministres et c'est bien sûr la raison pour laquelle les ministres du Commerce fédéral et provinciaux se rencontrent régulièrement, comme le comité consultatif et les groupes consultatifs sectoriels sur le commerce extérieur. Et tous ces échanges d'idées qui se font à des assemblées unilatérales et bilatérales sont soutenus par notre présence dynamique au sein du Commonwealth, aux Nations Unies, au GATT et, surtout maintenant, dans la francophonie où les conséquences planétaires des relations entre les États-Unis et le Canada prennent des dimensions qui leur sont propres.

Serait-ce un genre de confession, dans ces circonstances, d'exprimer l'espoir que tous nos partenaires sur cette planète n'estimeraient pas que c'est une faiblesse de leur part que de nous accorder le bénéfice du doute lorsque nous préconisons une position ou que nous défendons une cause? Si nous sommes mal inspirés en entêtés, nous ne gagnerons pas mais nous espérons obtenir une audience impartiale. C'est, comme nous l'a rappelé le sénateur MacEachen, le bénéfice du doute que nous avons promis aux États-Unis. Le chef de l'opposition au Sénat nous a donné ce conseil qu'on sert mieux l'intérêt national en évaluant rationnellement la situation et en veillant alors à nos propres intérêts. Il aurait pu ajouter, et en pourbissant nos armes.

Honorables sénateurs, je terminerai ces remarques sur des propos empruntés à un autre observateur de nos relations avec les États-Unis. Son sujet portait sur la libéralisation des échanges. Il a déclaré:

> Je laisserai de côté bien des critiques superficielles qui ont été faites dans un esprit partisan. Parce qu'un traité commercial est très avantageux pour une partie, cela n'implique pas nécessairement qu'il ne puisse pas l'être également pour l'autre. Il faut garder présent à l'esprit que lorsque deux parties négocient, le résultat obtenu ne peut être ce que chacun désire obtenir mais ce à quoi les deux consentiront.
>
> Nous recherchons tous la prospérité de notre commerce extérieur et de bonnes relations avec notre puissant voisin et nous devrions tous nous efforcer de tout coeur d'atteindre ces objectifs, quel que soit le parti au pouvoir . . .
>
> Le gouvernement a entamé des négociations, non pas humblement, mais d'une manière franche et indépendante en sachant qu'il ne demande pas de faveurs mais qu'il a amplement de quoi offrir en échange de tout ce qu'il veut obtenir.

Ces mots ont été prononcés au Sénat il y a 112 ans par un libéral, chargé de négociations commerciales l'honorable George Brown, l'un des Pères de la Confédération qui a servi le Sénat avec distinction.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat, encore une fois au nom du sénateur MacEachen. Comme il s'agit en fait d'une interpellation, s'il prend la parole, il mettra fin au débat. Ce n'est pas ce que j'essaie de faire en proposant l'ajournement en son nom. Je suis certain que l'honorable sénateur cédera la parole à quiconque voudrait intervenir.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE SON RAPPORT SUR LE FILM «THE KID WHO COULDN'T MISS»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné préavis le 19 décembre 1986.

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:
>
> Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:
>
> RECOMMANDATIONS
>
> 1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellé: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité

et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

—Honorables sénateurs, je prends enfin la parole au sujet de l'interpellation dont j'avais donné avis le 19 décembre 1986, juste avant la suspension de Noël. Elle a trait à la production et à la distribution par l'ONF du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss». Le texte de l'interpellation est semblable à celui d'une motion proposée par mon collègue, le sénateur Molson, le 13 mai 1986. Cette motion, adoptée au Sénat par 28 voix contre 17, renvoyait le rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

J'ai ajouté ce qui suit à la motion:

En plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'ils ont témoigné devant le sous-comité des affaires des anciens combattants.

Honorables sénateurs, je voudrais vous informer que je compte traiter la question en trois parties. Je vous exposerai la première aujourd'hui et j'espère parler des suivantes lorsque le temps le permettra.

Les honorables sénateurs se souviendront que la motion du sénateur Molson comprenait une troisième recommandation ainsi libellée:

Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre donnera des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour rétablir les faits en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté Maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria).

Les honorables sénateurs se souviendront que, sur motion de l'honorable sénateur Flynn, la recommandation nº 3 avait été supprimée, avec l'accord du Sénat. Je pense que certains passages du discours prononcé alors par le sénateur Flynn valent la peine d'être cités. Les voici:

. . . je crois que le Sénat est entièrement justifié de blâmer l'Office national du film et de lui indiquer d'une façon ou d'une autre que ce genre de production est inacceptable dans le cadre de la législation qui le gouverne.

J'ai étudié la loi originale qui remonte à 1939. Cette loi a été modifiée quelque peu depuis ce temps mais substantiellement, elle est demeurée la même quant au but de l'Office.

Le sénateur Flynn a poursuivi ainsi:

Il est clair, même lorsqu'on regarde les autres articles de la loi, que le travail de l'Office national du film est principalement technique. Il s'agit de favoriser le progrès dans la production de films, la distribution de films et les relations du gouvernement avec d'autres organismes intéressés à la même chose. Mais l'Office ne détient aucun mandat qui se rattache à une idéologie quelconque.

Nulle disposition de cette loi ne permet à l'Office national du film de s'engager dans une controverse idéologique. Je fais la distinction entre la production et la création. Nous avons dans ce cas-ci quelqu'un qui a créé le scénario. Il a produit ce film ensuite. Mais la création du scénario ne relève vraiment pas des fonctions de l'Office national du film. Il n'a pas pour fonction de favoriser des carrières d'auteurs de scénario mais seulement de produire des films. La production est un élément technique qui fait que le cinéma progresse. Le cinéma est un moyen d'information qui devient de plus en plus puissant, intéressant et divertissant.

Mais l'Office national du film ne doit pas manifester d'opinion dans le domaine idéologique ou politique. L'Office national du film n'a pas à nous faire la leçon au sujet de la guerre, du mérite ou du démérite de Billy Bishop à ceci ou cela. A mon avis, une telle production est absolument en-dehors de sa fonction.

Honorables sénateurs, à propos de compétences, voici ce que le commissaire fondateur de l'Office national du film, M. John Grierson, avait à dire à l'occasion de l'anniversaire de l'Office en 1964—il y a 23 ans. Il déclarait à son auditoire:

● (1700)

Je suis venu vous rappeler que vous êtes tous des employés du gouvernement canadien. Vous êtes tous des fonctionnaires qui utilisez l'argent des contribuables et qui travaillez dans l'intérêt du peuple canadien. Nous ne sommes pas ici pour nous amuser.

Je me suis rendu compte récemment que l'Office national du film était de plus en plus infiltré par . . . des

personnes qui se proposent d'utiliser ses installations à leurs fins personnelles. Viendra un moment, retenez bien ce que je vous dis là, où l'on dépassera les bornes de la tolérance publique et où les activités de l'Office seront considérablement restreintes.

Honorables sénateurs, je crois que M. John Grierson prophétisait en 1964 exactement ce que M. Paul Cowan allait faire en 1981, et je ne parle pas ici du dossier autrement excellent de l'ONF. M. Paul Cowan s'est servi des installations de l'Office national du film à ses fins personnelles, à savoir: Présenter sa propre version de l'histoire de Billy Bishop dans un film qui dénigre à la fois le héros et la guerre. Je crois en outre qu'avec son œuvre, M. Cowan a dépassé les bornes de la tolérance publique.

Après l'amendement du sénateur Flynn, la motion a été étudiée par le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui l'a renvoyée à son tour au sous-comité des affaires des anciens combattants. Malheureusement, par suite alors de la prorogation du Parlement, toutes les affaires touchant à l'interpellation sur Billy Bishop ont été considérées comme closes. Par conséquent, honorables sénateurs, mon interpellation a aujourd'hui pour objet de raviver la motion et de la proposer à nouveau, si tel est le bon plaisir du Sénat.

Si je reprends l'interpellation, honorables sénateurs, c'est à cause de certaines déclarations qui ont suivi la présentation du rapport et qui exigent qu'on les réfute. Je tiens à signaler officiellement non seulement le mépris évident des hauts fonctionnaires de l'Office national du film pour leur engagement envers le sous-comité du Sénat, mais aussi une série de déclarations contradictoires et d'inconséquences commises par les hauts fonctionnaires de l'Office national du film qui ont comparu devant le comité, déclarations et inconséquences qui étaient contraires à leurs engagements.

La première déclaration contradictoire à examiner réside dans le mépris avec lequel deux des témoins—le producteur, M. Paul Cowan, et le producteur délégué, M. Adam Symansky—ont accueilli ce qui constituait certes un démenti raisonnable proposé dans la première recommandation. Les sénateurs estimaient pour la plupart que cette recommandation n'allait pas assez loin. Non seulement on n'a pas tenu compte de cette recommandation, mais immédiatement après le dépôt du rapport, M. Cowan a déclaré publiquement refuser le démenti du Sénat. M. Cowan a alors déclaré que l'ONF ferait figurer son propre texte parce qu'il le jugeait plus exact. Il s'est manifestement chargé de parler au nom de l'Office national du film et on devrait peut-être lui demander s'il en est le directeur et sinon, au nom de qui il parle. Sa version était la suivante:

> Il s'agit (le film) d'une perspective sur la nature de l'héroïsme et sur la légende de Billy Bishop. On y trouve à la fois des faits (documentaire) . . .

Je le répète, honorables sénateurs, «une partie documentaire» . . .

> . . . et des épisodes romancés.

Honorables sénateurs, voilà ce que le *Citizen* d'Ottawa a publié le 16 avril 1986, le lendemain du dépôt du rapport.

Dans le même article, on peut lire que l'Office national du film a commencé à qualifier le film de «docudrame» au lieu de documentaire environ un mois après la première comparution de M. Cowan devant le comité. M. Cowan a comparu devant le comité à deux reprises, soit le 28 novembre 1985, avec son commissaire, M. Marcerola, et le 10 décembre 1985, avec M. Symansky. Le producteur exécutif, Adam Symansky, a déclaré à cette occasion, au cours d'une entrevue dont le même journal fait état, qu'il n'était pas d'accord pour dire qu'il s'agit d'un film de fiction. Il est évident qu'il parlait, lui aussi, au nom de l'Office national du film. Et M. Symansky a ajouté et je cite:

> Il y a certains éléments fictifs . . . nous avons utilisé des extraits de films produits à Hollywood, le combat de chiens, et le reste. Le film contient évidemment des éléments fictifs, mais nous confirmons la véracité de tous les faits qui y sont présentés. Rien n'a été inventé.

Dans le même article on peut également lire ceci:

> Symansky et le producteur du film, Paul Cowan, ont accepté, après avoir témoigné devant des sénateurs ouvertement hostiles, l'automne dernier, d'appeler ce film un «docudrame». Symansky a déclaré lundi . . .

C'est-à-dire deux jours avant . . .

> . . . qu'un démenti avait été publié environ un mois après les audiences, mais il n'a pas pu le citer textuellement. Cowan et lui n'ont pas voulu faire de commentaires mardi et le service des communications de l'Office national du film a déclaré que l'Office ne ferait aucun commentaire officiel au sujet du rapport avant d'en avoir reçu un exemplaire.

Fait à noter, honorables sénateurs, même si M. Cowan a versé au compte rendu son désaveu ou celui de l'ONF—non pas celui de M. Macerola—M. Symansky n'en connaissait pas le libellé. Rappelez-vous aussi que, dans son témoignage au comité, M. Macerola a déclaré qu'à compter de ce jour-là—c'était le 28 novembre 1985—chaque copie du film «The Kid Who Couldn't Miss» allait être corrigée immédiatement par l'insertion de la déclaration suivante:

> . . . que le film est un docu-drame présentant un point de vue sur la nature de l'héroïsme et la légende de Billy Bishop.

M. Macerola a ajouté que cette décision avait été prise deux semaines avant, donc vers le 14 novembre 1985, je suppose. C'était deux semaines après le début des audiences.

A titre de président du comité, j'ai alors demandé à M. Macerola s'il avait changé son fusil d'épaule pour les besoins de cette réunion. Il a répondu: «Absolument pas». Il a dit qu'il avait fait un discours un an avant dans lequel il avait décrit le film comme étant un docu-drame. Honorables sénateurs, cela voudrait dire en novembre 1984. Donc, s'il avait fait cette déclaration à ce temps-là, pourquoi ne l'a-t-il pas dit aux autres organisations comme l'ARC et d'autres qui ont protesté contre le film, et pourquoi ne l'a-t-il pas dit au comité sénatorial quand nous l'avons invité à comparaître? Pourquoi n'en a-t-il pas parlé à la Légion et à l'association de l'aviation ainsi qu'à toutes les organisations d'anciens combattants qui avaient manifesté leurs objections au film «documentaire»?

Honorables sénateurs, je pense qu'il importe de signaler ici que M. Cowan a alors interrompu son commissionnaire pour dire:

Il est clair qu'il ne s'agit pas d'un documentaire à proprement parler, peu importe la façon dont vous le qualifiez.

En le qualifiant de docu-drame, je n'ai personnellement pas l'impression de remettre en question la véracité des faits qui y sont relatés. C'est peut-être ce que vous essayez . . .

Je pense qu'il voulait dire le sous-comité . . .

. . . de nous faire admettre, mais pour ma part je n'y crois pas.

Honorables sénateurs, comment peut-on remettre en question des faits qui sont vrais? Je répète le point de vue de M. Cowan:

Que nous l'appelions docu-drame ou documentaire importe peu.

Bref, honorables sénateurs, voici la série de déclarations contradictoires. Le 28 novembre 1985, Macerola déclare au comité que, à partir de ce jour-là, toutes les copies du film allaient être corrigées par l'insertion de la déclaration suivante: «. . . c'est un docu-drame présentant un point de vue sur la nature de l'héroïsme et la légende de Billy Bishop». Cowan était présent avec Macerola, il a entendu ce qu'on a dit et il l'a contredit.

Le rapport a été déposé le 15 avril 1986. Cowan a dit à la presse qu'il ne tenait pas compte de la recommandation du comité, qu'il allait insérer son propre désaveu—pas celui de Macerola, ni celui de l'Office national du film—parce qu'il était plus précis, à son avis.

Le 16 avril 1986, Symansky a déclaré qu'il n'approuverait pas une formule qualifiant le film de fiction, mais admis en même temps qu'il comportait certaines parties et certains éléments de fiction. Il ne se souvenait pas non plus des termes exacts de sa version de la rectification du générique. Dans cette même entrevue, il déclarait aussi qu'il n'avait pas encore vu de copie du rapport.

Honorables sénateurs, soit dit en passant, comme j'espère le montrer plus tard, M. Marerola, qui a comparu devant le comité des communications de l'autre endroit le 17 avril 1986, a déclaré qu'il était à Halifax et qu'il y avait été interrogé par des journalistes qui avaient tous un exemplaire du rapport, alors que lui-même n'en avait pas. Je suis en mesure de déclarer catégoriquement que l'Office national du film a effectivement reçu un exemplaire du rapport avant que celui-ci ne soit déposé, et que si M. Symansky n'en avait pas un exemplaire à Halifax, c'est à cause d'une carence des agents de son service de communication qui n'ont pas respecté la vérité quand ils ont déclaré aux journalistes le 16 avril, le lendemain du dépôt du rapport, qu'ils n'avaient aucun commentaire à faire tant qu'ils n'avaient pas un exemplaire du rapport.

Honorables sénateurs, en tant que président du sous-comité des Affaires des Anciens combattants, il se trouve que je sais que l'ONF a eu un exemplaire du rapport le 14 avril, la veille du dépôt de ce rapport. Ces représentants n'ont qu'à poser la question à une des personnalités de l'office, M^me^ Parent.

● (1710)

Pour en revenir à l'insertion de l'avertissement aux spectateurs, l'Office national du film n'a pas fait ce qu'il avait annoncé au sous-comité et à la presse. Bien que Macerola ait déclaré dans son témoignage le 28 novembre 1985 qu'à partir de cette date toutes les copies du film comporteraient la rectification que j'ai mentionnée précédemment, et disant que «le film était un docu-drame présentant sous une certaine perspective la nature de l'héroïsme et la légende de Billy Bishop».

Cinq mois après, le 23 avril 1986, j'ai appris . . .

Le sénateur Frith: N'y avait-il pas un paragraphe disant qu'il y avait un certain élément de dramatisation?

Le sénateur Marshall: Si.

Je disais que cinq mois après, le 23 avril, j'ai appris qu'à une projection aux Archives publiques d'Ottawa, le film avait été présenté sans cette mise en garde, qu'il y ait eu avant la présentation du film une déclaration dont le texte était à peu près le même que celui de la rectification de l'ONF présentée par la suite. Puis, neuf mois après, le film a été présenté en septembre 1986 sur la chaîne 56, WTVS, du réseau de radiodiffusion public de Détroit. Le film a été présenté sans explication, et sans ajout d'une mise en garde dans la bande sonore.

Comment cela a-t-il été possible? Tout simplement parce que l'Office national du film n'a pas retiré le film de la circulation pour y faire ajouter la rectification par ses services centraux, mais qu'il a autorisé l'insertion de cette mise en garde par les bureaux locaux. En outre, l'Office national du film n'a pas précisé que cette mise en garde devait être ajoutée au générique comme nous l'avions demandé, de sorte que les distributeurs locaux l'ont ajoutée au début du film, avant même l'apparition du sigle de l'ONF. De toute évidence, il n'était pas conscient de l'importance de cette mise en garde ou il s'en moquait. En fin de compte, dans la pratique, on fait probablement débuter souvent le film après le passage de l'avertissement et du sigle de l'ONF. Autrement dit, il est probable que de nombreux spectateurs ne voient pas la rectification parce que le projectionniste estime qu'elle ne fait pas partie du film lui-même.

Chose étrange, honorables sénateurs, un an plus tard, on me signale encore que le film est montré sans l'avertissement. Le problème subsistera. Il ne disparaîtra pas. Il y a un an que nous avons décidé de demander à l'Office national du film de remédier à un certain problème en faisant précéder le film d'un avertissement. De toute évidence, notre intervention a été inutile ou presque, et le film est toujours largement diffusé. Il est maintenant disponible sur vidéocassette pour permettre à l'ONF de diffuser plus largement son œuvre de destruction d'un héros de guerre.

Honorables sénateurs, le film a malheureusement exercé une influence sur des jeunes. Voici un exemple récent. Il y a plusieurs semaines, une élève de neuvième année de la région de Kingston est allée visiter Owen Sound, la ville natale de Billy Bishop. Lorsqu'on lui a rappelé qu'elle était dans la ville natale de Billy Bishop, elle a dit tout simplement ceci: «Nous avons vu un film sur Billy Bishop à l'école; c'était un imposteur».

Voilà les résultats que Paul Cowan a obtenus avec son film; d'innombrables enfants ont certainement l'esprit faussé d'une façon analogue. J'espère que nous, les parlementaires, nous aurons la volonté de protéger la mémoire de Billy Bishop au lieu de laisser planer le doute dans le film.

Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat jusqu'à la prochaine séance et je demanderai alors au Sénat de réfléchir à d'autres événements.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion portant ajournement du débat, je me demande si l'honorable sénateur pourrait répondre à une question.

On nous a dit que l'Office national du film n'avait pas fait le nécessaire pour veiller à ajouter l'avertissement à toutes les copies du film qui sont en circulation, de façon à ce que les spectateurs puissent le voir.

Je me demande si l'honorable sénateur sait que deux sénateurs ont dernièrement abordé le sujet à une réunion du comité permanent des finances nationales. Pour être plus précis, je voudrais savoir si l'honorable sénateur sait si les recommandations qu'il a lues aujourd'hui ont été communiquées au ministre de façon à permettre au gouvernement de faire le nécessaire lorsqu'il préparera les prévisions budgétaires de l'Office nationale du film pour l'année financière 1987-1988?

Je pourrais aussi demander si l'honorable sénateur a l'intention de proposer une réduction de ce crédit en temps et lieu.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Molson m'a dit que lui et le sénateur Everett y avaient fait allusion à la séance du comité dont vous avez parlé.

Le ministre des Communications sait ce qui s'est passé au cours du débat, mais il n'a pas agi. En fait, dans le prochain volet de mon discours, j'espère pouvoir parler des lettres qui ont été envoyées aux ministres précédents et au ministre actuel disant qu'ils ne veulent rien faire à cause de la clause sur l'absence de lien de dépendance et pour d'autres raisons.

J'ajouterai que nous avons renvoyé cette affaire au comité principal, mais que les choses en sont restées là à cause de la prorogation.

Le sénateur Stewart: Je comprends. C'est pourquoi j'ai parlé de «recommandations proposées» au lieu de «recommandations».

L'honorable sénateur songe-t-il à réduire ce crédit quand il en aura l'occasion?

Le sénateur Marshall: J'ai songé à toutes sortes de moyens. Je n'ai pas songé à cette solution, mais elle n'est pas exclue maintenant puisque le sénateur Stewart en parle et que les sénateurs Molson et Everett sont intervenus à propos de cette affaire au comité des finances nationales. Je n'ai pas épuisé mes démarches. Dans deux ou trois jours, si j'en ai le temps et lorsque j'aurai tout bien pesé, j'aurai en main une motion toute prête.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall est-il en train d'expliquer ce qui me semble une lacune dans la deuxième partie de l'avertissement, celui qui dit que certaines parties du documentaire sont romancées? Ce n'est pas admettre que la partie romancée est de la fiction. Ils n'admettent pas, par conséquent, que c'est en partie un documentaire, en partie un document historique et en partie une fiction, lorsqu'ils parlent de documentaire partiellement dramatisé, car on peut toujours dramatiser la vérité.

L'avertissement que nous avions proposé était autrement plus complet que celui qu'ils ont suggéré.

Le sénateur Marshall: Je voudrais surtout parler des contradictions qui entourent toute cette affaire. Les fonctionnaires concernés ont promis au comité de prendre des mesures et ils n'ont pourtant encore rien fait. Je ne m'étais pas rendu compte que nous n'avions pas le pouvoir de leur dicter quoi que ce soit, mais ils ont bien promis de se rendre à nos désirs et ils se sont complètement contredits par la suite.

Au demeurant, ce que je voudrais vraiment pouvoir mettre en lumière c'est le cas de M. Macerola qui a complètement contredit ce qu'il a déclaré au Sénat ou dans l'échange de lettres précédent lorsqu'il a témoigné devant la comité des communications et de la culture à l'autre endroit. J'espère pouvoir tirer cette affaire au clair plus tard.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 mai 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.—1re LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz présente le projet de loi S-10, reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'étude du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 1136.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 mai 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-5, Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 31 mars 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOAN NEIMAN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 16 heures mercredi, le 10 juin 1987, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais intervenir brièvement sur cette question. Je me suis entretenu avec le sénateur Hastings tout à l'heure au sujet du problème que pose le fait que certains comités siègent en même temps que le Sénat. Je suppose que l'article du Règlement qui interdit normalement cette pratique, a un but bien précis, et c'est d'encourager le plus possible les sénateurs à assister aux séances du Sénat.

Selon moi, ce n'est plus seulement dans les cas d'urgence que l'on permet aux comités de siéger en même temps que le Sénat. Hier, quatre comités ont demandé une permission en ce sens. Certains d'entre nous qui sont membres de ces comités auraient aimé participer à certaines des discussions qui ont eu lieu et aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions, hier. Je pense pour ma part au comité de l'énergie et des ressources naturelles où certaines décisions ont été prises. D'autres membres du comité n'ont pu également assister aux travaux, car leur devoir les retenait dans cette enceinte.

Je n'ai certes pas l'intention d'entraver la bonne marche des travaux des comités, mais je pense que les délibérations de notre chambre passent en premier.

Honorables sénateurs, la période durant laquelle nous siégeons chaque semaine au Sénat est relativement brève et il me semble qu'il y a suffisamment de temps avant et après les jours de session pour que les séances des comités soient planifiées de façon raisonnable. Les comités peuvent siéger le soir et certaines matinées. Nous manquons sans doute de salles et de personnel, mais nous ne manquons pas de journées, il me semble. Les lundi et vendredi sont libres et il doit bien y avoir moyen en temps normal, lorsque la planification s'étend jusqu'au 10 juin, de faire siéger un comité un jour où le Sénat ne siège pas.

Honorables sénateurs, je tiens tout simplement à faire savoir bien clairement que, tout en étant réticent à refuser d'accorder la permission dans ce cas précis, pour ma part—et je ne prétends certainement pas parler au nom de tous ceux qui sont de ce côté-ci de la chambre—j'ai l'intention à l'avenir de scruter très attentivement toute demande de séance de comité qui coïnciderait avec une séance du Sénat. S'il n'en tient qu'à moi, il faudra une raison très valable pour passer outre au Règlement du Sénat.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je prends bonne note des commentaires du leader adjoint et, dans ce contexte, je le remercie d'avoir accueilli ma demande avec bienveillance. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse dire que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles ait abusé bien souvent de cette bienveillance. Ce jour-là, nous devons entendre des témoins de Calgary et de Toronto. Nous avons jugé bon de convoquer le comité à une heure précise pour faciliter la comparution des témoins ce jour-là.

Honorables sénateurs, le comité se réunit le vendredi et le lundi pour alléger la tâche des sénateurs les mardi, mercredi et jeudi. Nous souhaitons cependant que l'on acquiesce à cette demande.

Le sénateur Doody: Je suis tout à fait d'accord, mais j'ai oublié de rappeler égoïstement, que je suis membre du comité sénatorial de l'énergie. Je m'intéresse beaucoup aux réunions de ce comité. Quand ce dernier siège en même temps que le Sénat, je ne puis participer à ses travaux, car je dois siéger au Sénat.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais prendre part à cette discussion. J'ai très clairement exposé ma façon de penser à ce sujet hier, ou la veille, quand j'ai appris que quatre de nos comités avaient prévu de se réunir en même temps que le Sénat. Je siège à ces quatre comités et je rappelle que je suis très mécontent de la situation. Que l'on s'imagine un peu ma déconvenue quand j'ai appris le lendemain, c'est-à-dire ce matin, que les réunions avaient été annulées.

Le sénateur Frith: J'ai assisté à deux réunions ce matin.

Le sénateur Roblin: Je ne parle que des quatre comités dont je suis membre. Ces quatre comités se sont réunis en même temps l'autre jour alors qu'aucun n'a siégé ce matin.

Le sénateur Frith: Trois comités ont siégé ce matin, et le premier à 8 h 30.

Le sénateur Roblin: Je n'approuve pas cette motion. Je comprends qu'il soit difficile de faire venir les témoins, mais j'estime que le travail du Sénat doit avoir la priorité. Je préférerais que mon honorable collègue demande que le comité soit autorisé à siéger quand le Sénat lève sa séance. Ce serait une façon pratique de régler la situation.

Je ne répéterai pas ma position, sauf pour dire que je n'approuve pas la motion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous avons relevé divers aspects de la position adoptée par le leader adjoint du gouvernement, mais nous nous accordons tous à dire qu'il est très souhaitable qu'aucun comité ne siège en même temps que le Sénat.

Tout en relevant certains points de la discussion que nous venons d'avoir, nous devrions souligner également ce que le sénateur Hastings a dit, à savoir que son comité, en l'occurrence, demande l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mais tient normalement ses séances les vendredis et les lundis, comme nous encourageons les comités à le faire.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je signale que nous avons suivi une méthode passablement satisfaisante pour programmer les séances des comités en demandant aux présidents de comité de consulter les whips. Or, je n'ai pas été consulté en l'occurrence. Je trouverais dommage que le système tombe en panne. On aurait dû consulter les whips.

Je signale également que le procès-verbal contient une motion visant à nous constituer en comité plénier pour étudier l'entente du lac Meech. Il est possible que le Sénat se constitue ce jour-là en comité plénier pour étudier l'entente du lac Meech, ce qui rendrait la tâche très difficile aux sénateurs qui veulent assister aux délibérations du comité plénier comme à celles du comité de l'énergie.

L'honorable sénateur Hastings ne s'intéresse peut-être pas à l'entente du lac Meech, mais s'il consulte son chef, il constatera sûrement que ce dernier s'intéresse aux délibérations du comité plénier et préférerait qu'elles aient la priorité sur l'étude de l'arrangement concernant la société Dome Petroleum.

Je demanderais au sénateur Hastings de faire preuve d'un peu de respect pour son chef et pour la motion qu'il a fait inscrire au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

● (1410)

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 2 juin 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES, LE 2 JUIN 1987—LE DÉPÔT DES TEXTES APPROUVÉS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire quand, après la réunion du 2 juin, il pourra déposer au Sénat les textes qui auront été approuvés à la réunion de mardi prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, aucune décision n'a été prise à ce sujet, mais je ne vois aucune raison de retarder le dépôt de ces résolutions en cette enceinte.

Le sénateur MacEachen: Serait-il raisonnable de conclure que si tout fonctionne conformément au plan établi par le leader du gouvernement mardi prochain, il pourra déposer les documents au Sénat le lendemain?

Le sénateur Murray: Je ferai de mon mieux, honorables sénateurs. Je ne prévois en ce moment aucune circonstance qui m'empêcherait de le faire. Donc, sous réserve d'un incident imprévu, je ferai de mon mieux pour déposer à la séance du lendemain les résolutions approuvées.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES ENGAGEMENTS PRIS EN VUE D'OBTENIR L'ADHÉSION DES PROVINCES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, durant la période des questions, le leader du gouvernement au Sénat nous a expliqué qu'il n'était pas présent le 30 avril, le jour de la rencontre du lac Meech et que seuls les 11 premiers ministres y participaient, à part deux personnes qui prenaient des notes. On lui a ensuite posé une question à propos des compromis qu'on a dû faire pour obtenir l'accord du lac Meech.

Je pense connaître d'avance sa réponse, mais je veux lui donner l'occasion de l'expliquer en tenant compte de ce qu'il a dit hier, en réponse aux questions du sénateur Grafstein.

L'un des 11 premiers ministres, M. Ghiz de l'Île-du-Prince-Édouard a dit que sans les deux engagements qui ont été pris au sujet de la réforme du Sénat et des pêches, l'entente n'aurait pas pu être conclue et même qu'elle n'a été conclue qu'au cours des dernières minutes parce que le premier ministre a donné son accord sur ces deux questions. Autrement, selon M. Ghiz, il n'y aurait pas eu d'entente au lac Meech.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y a une grande différence entre un accord secret, comme l'a dit hier le sénateur Grafstein, . . .

Le sénateur Olson: C'est vous qui l'avez interprété ainsi et non pas lui.

Le sénateur Murray: . . . et une entente publique des 11 premiers ministres. Ce que le premier ministre Ghiz a dit, si j'interprète bien, c'est que les 11 premiers ministres ont convenu de tenir une seconde ronde de négociations constitutionnelles après que le Québec aura adhéré à la constitution et que l'ordre du jour dans cette seconde ronde porterait entre autres choses sur la réforme du Sénat et les pêches.

Le sénateur Frith: L'interprétation du terme «secret» pose un problème. Je ne me souviens pas avoir entendu le sénateur Grafstein parler d'accord intervenu «en catimini» ou «en cachette». Il a tout simplement demandé si le premier ministre du Canada avait obtenu des engagements distincts des premiers ministres provinciaux présents à la réunion. Évidemment, toutes les discussions se tenaient en secret.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur a parlé d'un engagement «pris séparément et en privé».

Le sénateur Frith: Ce seraient des engagements pris séparément et en privé qui auraient ensuite été rendus publics. A ce moment, ils étaient privés.

Quoi qu'il en soit, si je comprends bien le leader du gouvernement, tous les accords ont été rendus publics; ils ont été conclus secrètement, c'est-à-dire, en privé, mais ils ont été rendus publics. Je conclus de ses paroles qu'aucun engagement n'a été gardé secret.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les discussions au cours de la prétendue série d'entretiens du Québec se sont fondées sur les cinq conditions imposées par la province du Québec, initialement dans le manifeste électoral du parti libéral en 1985 puis dans un discours de M. Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales il y a un an à Mont-Gabriel. Les cinq conditions en discussion sont de notoriété publique.

Il y avait, si je peux m'exprimer ainsi, une sixième question également bien connue, soit que les premiers ministres s'engageraient à une deuxième série de négociations constitutionnelles et qu'il serait probablement nécessaire de se mettre d'accord, au cours de la première série, sur certaines des questions à l'ordre du jour de la deuxième série. J'apporte cette précision en réponse à une question posée il y a quelques mois ici au Sénat. C'est à quoi le premier ministre Getty faisait allusion.

Quant à la question posée par le chef adjoint de l'opposition à propos d'autres accords ou d'autres engagements, ma réponse sera la même que celle que j'ai faite hier au sénateur Grafstein.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire que vous n'en avez fait aucune. Afin de comprendre toute cette série de questions d'hier et d'aujourd'hui, il faut se rappeller que même si le leader du gouvernement était absent à ce moment-là, qu'il nous a assuré qu'il était persuadé qu'aucun accord du jour n'avait été conclu.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je déteste me lancer dans le genre de sophismes auxquels j'ai été obligé de me livrer hier, si justifiés soient-ils, mais je suis fortement tenté de les répéter. Je ne sais pas si mes honorables amis d'en face sont paranoïaques ou simplement ignobles.

Des voix: Oh, oh! C'est une honte.

Le sénateur Argue: Ils ne sont que des politiciens comme vous.

Le sénateur Frith: Contrairement au leader du gouvernement, en ce qui concerne les entretiens du lac Meech, j'étais présent à toutes les réunions avec mes collègues et ils ne sont ni paranoïaques ni ignobles.

A propos, nous n'avions pas tout à fait fini cette discussion parce que je suis certain que le leader du gouvernement se rend compte que je n'ai pas posé ces questions dans le but de lui plaire ou de lui déplaire, mais simplement pour m'informer.

Cependant, nous en concluons que, bien que le leader du gouvernement ait été absent, il était convaincu que de pareils accords n'ont pas été conclus.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES POURSUITES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LES TERRITOIRES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser d'autres questions à propos de l'accord du lac Meech, mais pas sur cette partie.

Les territoires ont paraît-il intenté des poursuites judiciaires en vue d'apporter d'importantes modifications à l'accord du lac Meech. Quelle est la position du gouvernement fédéral à propos de ces poursuites?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La position du gouvernement fédéral est que la question est entre les mains de nos conseillers juridiques.

Le sénateur Frith: Par conséquent, dois-je comprendre que nous ne pouvons obtenir aucun renseignement à ce sujet parce que l'affaire est en instance.

[Le sénateur Murray.]

• (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les ministres n'ont pas l'intention de commenter cette affaire pour le moment. Je crois savoir qu'elle va devant les tribunaux.

Le sénateur Frith: Cela veut dire, je suppose, que nous ne pouvons plus parler de cela avec le gouvernement au Parlement. Cela signifie-t-il aussi l'arrêt des travaux sur les accords du lac Meech, ou la remise des discussions des premiers ministres, pendant que nous attendons la conclusion du procès?

Le sénateur Murray: Bien sûr que non, honorables sénateurs. Comme le disait le chef adjoint de l'opposition, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont lancé un recours en justice. Cette question est entre les mains de nos conseillers juridiques et les ministres ne feront pas de commentaires pendant quelque temps.

Le sénateur Frith: Je ne demande pas au leader du gouvernement de se prononcer sur les mérites de l'affaire. Je reconnais qu'il faut attendre un avis juridique et qu'il pourrait bien rester confidentiel lorsqu'il aura été donné. Je demande simplement quels seront les effets sur les suites à donner à l'accord du lac Meech?

Le sénateur Murray: Aucun, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Tant pis pour les territoires!

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

VENISE, ITALIE—L'INSCRIPTION DE L'AGRICULTURE À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la ministre du Commerce extérieur ou le bureau du premier ministre ont réussi à faire inscrire à l'ordre du jour du sommet de Venise les difficultés que nous éprouvons en agriculture et qui ont été abordées il y a quelques jours ici même à Ottawa?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout comme le premier ministre Mulroney avait réussi l'année dernière à faire inscrire les problèmes internationaux du secteur agricole à l'ordre du jour du sommet de Tokyo, il est parvenu encore cette année à les faire inscrire à l'ordre du jour du sommet de Venise.

Le sénateur Olson: Je m'en réjouis. Hier, certains ont dit craindre qu'en dépit de ses efforts, le premier ministre Mulroney n'était pas encore parvenu à faire inscrire cette question à l'ordre du jour. Si le ministre nous dit que le premier ministre a bel et bien obtenu qu'elle soit inscrit à l'ordre du jour à un niveau de priorité suffisamment élevé pour qu'on en discute, il nous réconforte certes, mais pourrait-il vérifier qu'il en est bien ainsi?

Le sénateur Murray: Je pense pouvoir donner à mon collègue l'assurance que, tout comme le premier ministre avait réussi l'année dernière à faire inscrire la question à l'ordre du jour du sommet de Tokyo, il parviendra encore cette année à le faire inscrire à l'ordre du jour de celui de Venise.

Le sénateur Olson: Bien qu'elle ait été inscrite à l'ordre du jour du sommet de Tokyo, honorables sénateurs, les discussions n'ont rien donné qui vaille. Le prix des grains et des autres denrées est plus bas qu'il ne l'a jamais été. Si le ministre ne trouve rien d'autre à nous dire pour nous rassurer que le premier ministre devrait réussir encore une fois à faire inscrire ces questions à l'ordre du jour puisqu'il y était parvenu lors du sommet de Tokyo, c'est plutôt faible. Je tiens à savoir si les personnes chargées d'établir l'ordre du jour du sommet de Venise ont bel et bien consenti à y inscrire cette affaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sache pas que l'ordre du jour du sommet de Venise soit arrêté ou qu'il soit entre les mains de quelqu'un d'autre que les chefs d'États eux-mêmes. Ce sont eux qui établissent l'ordre du jour et d'autres chefs d'États, y compris le président des États-Unis, le président de la France et le premier ministre d'Italie, sont au courant de nos intentions à cet égard.

Le sénateur Olson: Ils sont peut-être au courant de nos intentions, mais ont-ils accepté d'inscrire ces questions à l'ordre du jour des discussions? Le ministre donne des signes d'exaspération. Je lui dis cela parce que nous tenons à obtenir ces détails, de façon à ce que tout soit officiel. Je lui demande si, à sa connaissance, cette affaire figure à l'ordre du jour et si d'autres chefs d'États ou leurs représentants ont accepté qu'elle y figure. Selon certaines rumeurs, ils pourraient bien n'y avoir pas consenti.

Le sénateur Murray: L'année dernière, honorables sénateurs, le premier ministre a fait inscrire l'agriculture à l'ordre du jour du sommet de Tokyo, et il fera inscrire encore une fois cette question à l'ordre du jour du sommet de Venise le mois prochain.

LES TRANSPORTS

LES ATELIERS D'ENTRETIEN DU CN À MELVILLE (SASKATCHEWAN)—LES MISES À PIED ENVISAGÉES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je veux tout d'abord lui communiquer des renseignements et l'inviter à les commenter. Des citoyens et notamment le maire de Melville, en Saskatchewan, m'ont appris que le CN se propose de mettre à pied un nombre important de préposés à l'entretien dans cette ville le 22 juin prochain.

La localité de Melville est très inquiète, car non seulement certains employés du CN perdront leur emploi à Melville à un moment où l'agriculture connaît des temps très difficiles, et les entreprises commerciales éprouvent également de graves difficultés.

Le ministre est-il au courant de la politique du CN au sujet des mises à pied aux terminus tels que Melville? Serait-il disposé à formuler des instances en termes énergiques au ministre des Transports dans l'espoir que ce projet sera annulé et que les préposés à l'entretien conseveront leur emploi dans ces ateliers?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je transmettrai les instances de mon ami à M. Crosbie, ministre des Transports.

Le sénateur Argue: Je voudrais poser une ou deux autres questions à ce sujet. La population de Melville est si bouleversée qu'elle se dispose à tenir—et c'est assez inusité en Saskatchewan—une manifestation dans la rue dirigée par le maire de la ville, car elle est désespérée. J'ignore si elle possède des preuves concrètes, mais elle a l'impression que d'une façon ou d'une autre le gouvernement, et non forcément le CN, a préparé des lignes directrices à l'intention du CN lui ordonnant d'effectuer des compressions ou de rationaliser son service d'entretien.

Le ministre sait-il si le Cabinet ou le ministre des Transports ont ou non établi une position gouvernementale sur les lignes directrices que le CN devrait suivre en ce qui a trait à—je ne vois pas de meilleur terme—la rationalisation de ses services d'entretien?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces décisions sont essentiellement la prérogative de la direction. Toutefois, je vais transmettre les observations du sénateur au ministre des Transports, qui est responsable du CN devant le Parlement.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai à poser au leader du gouvernement une autre question sur laquelle il voudra peut-être se pencher. Si j'en juge par ce que je lis dans le hansard et par les déclarations qui sont faites à la Chambre des communes, il semble qu'il y ait au moins une grande possibilité pour qu'augmente le nombre des emplois d'entretien dans les ateliers du CN à Winnipeg. Voici ma question: Le déménagement à Melville vise-t-il à centraliser les activités ou les travaux d'entretien à Winnipeg? Le leader du gouvernement va-t-il transmettre au ministre des Transports ma recommandation et mon vœu pour que ces préposés à l'entretien restent à Melville au lieu que les services de Melville soient centralisés à Winnipeg, surtout compte tenu de toute l'attention dont semble bénéficier la très grande ville de Winnipeg?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais transmettre aussi ces instances à M. Crosbie.

Le sénateur Argue: Fermez tout bonnement Melville!

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE BUDGET DESTINÉ À LA PUBLICITÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au Leader du gouvernement au Sénat. Afin de renseigner la population canadienne sur les avantages du libre-échange, le gouvernement va dépenser des millions de dollars. Dans le but de renseigner la population canadienne sur les désavantages du libre-échange, s'il y en a, est-ce que c'est l'intention du gouvernement d'affecter une partie de ces millions pour informer adéquatement la population canadienne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la politique du gouvernement en faveur d'un régime de libre-échange avec les États-Unis est très bien connue. Nous ne croyons pas que les désavantages seront très nombreux ni qu'ils pèseront très lourdement sur le pays. Finalement, je laisse aux différents intervenants de notre société, y compris les partis politiques et les différents organismes qui s'opposent à la négociation d'un régime de libre-échange, d'en faire part à la population.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Est-ce que ces associations peuvent dépenser autant de millions que le gouvernement pour fournir les renseignements demandés en ce qui concerne les désavantages? Ceux qui sont contre ne savent pas pourquoi, pas plus que ceux qui sont en faveur. Votre publicité ne mentionne que les avantages et non pas les désavantages. Par conséquent, la population canadienne est mal renseignée par le gouvernement actuel.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas du tout la thèse de l'honorable sénateur. J'ajouterai simplement que le budget du ministre du Commerce extérieur pour cette publicité est fort modeste.

Le sénateur Denis: Il est question de 26 millions de dollars pour promouvoir les avantages du libre-échange. Les avantages ne sont peut-être pas si importants s'ils nécessitent des millions de dollars en publicité.

Le sénateur Murray: Je rappelle à l'honorable sénateur Denis qu'il y a actuellement d'inscrit à notre ordre du jour un débat concernant le libre-échange. Alors il aura l'occasion d'exprimer son désaccord avec nos politiques au cours de ce débat.

Le sénateur Denis: Mais, il n'y a pas de place pour toute la population canadienne dans les tribunes.

• (1430)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Est-ce que vous paieriez pour distribuer le texte de son allocution dans tout le pays?

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INTERPRÉTATION DU TEXTE CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais revenir aux questions dont nous traitions tout à l'heure au sujet de l'Accord du lac Meech. D'abord, je voudrais savoir comment il faut interpréter le document qui a été rendu public le 1er mai. Je veux parler du passage concernant la deuxième ronde. On nous dit que l'on rendra obligatoire la tenue au moins chaque année d'une conférence des premiers ministres sur la Constitution, la première devant avoir lieu dans les 12 mois suivant la proclamation de cette modification constitutionnelle. Puis on lit plus loin dans le document: «Inscrire dans la Constitution les points suivants à l'ordre du jour». Je pose la question: S'agit-il d'un ordre du jour permanent ou de l'ordre du jour de la première de ces conférences? Autrement dit, y aura-t-il un ordre du jour permanent ou parle-t-on ici de l'ordre du jour de la première de ces conférences?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte de l'accord sous les yeux. Je vais examiner la question à fond et je répondrai demain.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PÊCHES—LA COMPÉTENCE SUR LA PÊCHE AU LARGE DES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, mon autre question est quelque peu différente, mais elle porte sur le même sujet. Hier le *Toronto Star* a publié un article sur une conversation qu'un journaliste a eue avec le premier ministre de l'Île du Prince Édouard. On y dit notamment ce qui suit:

> Selon M. Ghiz, lorsque le premier ministre Getty a obtenu la concession qu'il souhaitait, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, a mis l'accent sur le poisson, la question qui le préoccupe le plus à la suite du conflit entre la France et le Canada, cet hiver, au sujet de la morue pêchée dans les eaux autour des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon.
>
> Toujours selon M. Ghiz, le premier ministre Peckford aurait insisté à ce sujet au point de menacer le premier ministre de ne pas souscrire à l'accord du lac Meech s'il n'avait pas gain de cause.

Le sénateur Haidasz: Quel échange!

Le sénateur Frith: Il y a anguille sous roche.

Le sénateur Haidasz: On tente de manger le poisson.

Le sénateur Stewart: Je voulais savoir ce que le premier ministre Peckford avait obtenu en définitive. Ainsi, j'ai examiné le document et je me suis aperçu qu'on allait mettre à l'ordre du jour les rôles et les responsabilités en matière de pêches. Ma question au leader du gouvernement au Sénat est donc la suivante: L'inclusion de cette question signifie-t-elle que le gouvernement envisage certains changements en ce qui a trait à la compétence sur la pêche dans les eaux limitrophes des provinces de l'Atlantique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement envisage de discuter des rôles et des responsabilités en matière de pêches au cours de la deuxième ronde de négociations constitutionnelles. Terre-Neuve a toujours voulu discuter de la pêche lors de ces négociations. Mon honorable collègue n'ignore pas que le gouvernement de Terre-Neuve et les autres gouvernements présents ont abordé ces questions en 1980, 1981 et 1982 . . .

Le sénateur Doody: Et en 1971.

Le sénateur Murray: . . . et en fait, comme le rappelle le leader adjoint du gouvernement, en 1971. Le gouvernement fédéral et certaines des provinces se sont entendus sur une solution possible relativement à cette question. Ainsi, ce n'est pas la première fois que la question se pose, et personne ne devrait être surpris qu'elle soit à l'ordre du jour de la deuxième ronde de négociations. J'ai laissé entendre moi-même que nous serions fort probablement forcés de donner notre accord à un ordre du jour comprenant des questions comme la réforme du Sénat et le poisson.

Le sénateur McElman: Ce sont deux sujet qui vont de pair.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, c'est une réponse utile. On laisse entendre que le premier ministre Peckford a obtenu peu ou rien, qu'il s'agit d'un sujet qui a déjà été discuté et qu'on va l'aborder de nouveau et vraisemblablement en arriver à la même conclusion. Ainsi, j'en conclus que le gouvernement n'envisage pas d'apporter des changements en ce qui a trait à la compétence dans le domaine de la pêche au large des provinces de l'Atlantique. Ai-je raison?

Le sénateur Murray: En introduction à sa question, l'honorable sénateur a fait deux ou trois déclarations vraiment sans

fondement, qui sont, en fait, fausses ou inexactes. Il a tout d'abord affirmé que le premier ministre Peckford était reparti les mains vides. Or, en vérité, il a obtenu ce qu'il voulait, à savoir l'inclusion des rôles et des responsabilités en matière de pêches à l'ordre du jour de la deuxième ronde de négociations constitutionnelles.

Le sénateur Olson: Est-ce tout?

Le sénateur Murray: Je pourrais également ajouter que certaines des autres choses qui ont été décidées au lac Meech revêtent une certaine importance pour le premier ministre Peckford et certains de ses collègues, il y a notamment l'acceptation du principe de l'égalité des provinces, chose que le parti libéral a rejetée aujourd'hui, je le remarque. L'honorable sénateur peut faire toutes les suppositions qu'il veut. Les faits demeurent. Il y aura, à l'ordre du jour de la deuxième série des négociations constitutionnelles, les rôles et les responsabilités en matière de pêches, ainsi que le premier ministre terre-neuvien, M. Peckford, l'a réclamé à la réunion du lac Meech.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de rôle, pour ainsi dire . . .

Le sénateur MacEachen: Cela n'est pas très drôle.

Le sénateur Olson: Pas drôle du tout, mais ennuyeux.

Le sénateur Frith: Nous parlions des rôles, non pas de faire le drôle comme certains parfois, lors des dîners de la presse.

Le sénateur MacEachen: Comme Eric, peut-être.

Le sénateur Frith: Qu'entend-on ici par «rôles»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, puisqu'il s'agit de discussions entre les gouvernements, j'imagine qu'il s'agit des rôles et des responsabilités des gouvernements en cause. Toutefois, si le sénateur veut en savoir davantage, je verrai si je dois demander une réponse écrite.

Le sénateur Frith: Votre explication me suffit.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a accusé de tenir des propos erronés. Je citais une déclaration sortie, paraît-il, directement de la bouche du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Le leader a poursuivi en disant que le premier ministre de Terre-Neuve avait obtenu ce qu'il voulait. C'est peut-être vrai. Je voudrais savoir ce qu'il avait demandé. Si tout ce qu'il a obtenu se résume à ce que le leader du gouvernement a dit aujourd'hui qu'il avait obtenu, à savoir qu'on va encore une fois éluder la question des pêcheries, comme on l'a déjà fait, je dois donc conclure, pour reprendre son interprétation, que le premier ministre de Terre-Neuve ne demandait pas grand-chose, et l'a obtenu. Est-ce exact?

• (1440)

Le sénateur Olson: C'est ce qu'il a obtenu.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois qu'il est énormément important pour Terre-Neuve, et pour le gouvernement provincial évidemment, d'avoir la possibilité de discuter et de faire valoir leur position sur les rôles et les responsabilités concernant les pêcheries à l'occasion d'une deuxième ronde de négociations constitutionnelles. Le premier ministre Peckford a précisément demandé qu'on lui donne cet engagement, et il l'a obtenu. En fait, Terre-Neuve, tout comme les autres provinces et la fédération dans son ensemble, a beaucoup gagné de l'entente du lac Meech sur un certain nombre d'autres points.

VISITEURS À LA TRIBUNE

AVIATEURS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence à la tribune de quelques membres de l'Association des aviateurs de la Première guerre mondiale qui nous font l'honneur d'assister à la séance d'aujourd'hui.

Ces éminents vétérans sont venus à Ottawa tenir leur dernière réunion. Ils ont tous servi au sein du Royal Flying Corps ou du Royal Naval Air Service durant la Première Guerre mondiale. Tous les sénateurs se joignent sûrement à moi pour rendre hommage à leur bravoure et leur souhaiter santé et bonheur.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'INSCRIPTION PERMANENTE À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. L'une des omissions les plus flagrantes de l'Accord du lac Meech est que l'on n'y reconnaît pas que les questions autochtones devraient constituer un sujet de discussion permanent lors des rencontres constitutionnelles.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous promettre de demander au premier ministre—qui après tout, devrait être le défenseur des peuples autochtones du Canada—de s'assurer qu'au cours des discussions de la semaine prochaine, il verra à faire inscrire comme article permanent de l'ordre du jour des rencontres constitutionnelles les questions concernant les peuples autochtones et leurs aspirations à l'autonomie politique, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce sujet a déjà été soulevé deux fois depuis la signature de l'accord du lac Meech. Je répète que nous serions très heureux que la question des droits et de l'autonomie politique des autochtones figure à l'ordre du jour de la deuxième série de négociations constitutionnelles à la condition qu'on puisse compter en arriver à une solution acceptable.

Comme je le disais hier, nous en sommes actuellement au point où le gouvernement du Canada a présenté une proposition qui reçoit l'appui des gouvernements de l'Ontario, des trois provinces maritimes et du Manitoba. Nous attendons maintenant un geste de la part des groupes autochtones et des provinces dissidentes—si je peux les appeler ainsi—qui justifierait que l'on porte à nouveau les droits autochtones à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles.

Entre-temps, de concert avec les groupes autochtones et les provinces, nous poursuivons l'élaboration de modèles d'institutions permettant aux autochtones d'assumer leur autonomie politique. Ces modèles faciliteront peut-être la constitutionalisation des gouvernements autochtones.

Enfin, j'ai invité hier tous les sénateurs à réfléchir à l'échec de la conférence sur les droits autochtones de mars dernier et au succès apparent de la réunion du lac Meech pour tirer peut-être de ce succès des enseignements pouvant nous servir dans le dossier des droits autochtones.

Sachez simplement que toute la question demeure l'une des grandes priorités du gouvernement. Cependant, il importe dans cette affaire d'attendre le moment propice. Il ne servirait à rien de convoquer une nouvelle conférence ou de porter la question à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre tant que l'on ne pourra pas raisonnablement prévoir une issue heureuse.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement au Sénat ne croit-il pas qu'en faisant de cette question un article permanent de l'ordre du jour des conférences constitutionnelles, on inciterait les intéressés à agir dans le sens désiré?

Le sénateur Murray: Je dois à regret vous dire que l'expérience des dernières années prouve le contraire.

[*Français*]

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE LIBELLÉ DU TEXTE—LE DANGER DE LA CLASSIFICATION DES CANADIENS FRANÇAIS EN DEUX CATÉGORIES

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Tout le monde sait le rôle très important que joue le leader du gouvernement au Sénat dans cette révision constitutionnelle.

Il me semble que les articles traitant des caractères fondamentaux du Canada laissent entendre d'une façon implicite que la société canadienne-française ou les Canadiens français de ce pays forment deux groupes, un groupe de première classe qui habite au Québec et un groupe de seconde classe qui habite dans les autres provinces.

Cette impression ou cette déduction provient de la lecture des articles qui concernent les caractères fondamentaux de ce pays où on assigne au Québec le rôle de promouvoir une société distincte alors que le rôle des autres provinces est de protéger une situation existante.

Je me demande, monsieur le Leader du Gouvernement au Sénat, s'il ne faudrait pas que le mot «promouvoir» apparaisse dans les deux paragraphes plutôt que d'utiliser le mot «protéger» dans l'un et «promouvoir» dans l'autre. Est-ce qu'il ne faudrait pas établir plutôt un parallélisme entre les deux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour les raisons expliquées l'autre jour, je vais prendre note de cette question. Je soumettrai un rapport écrit d'ici quelques jours.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me lève pour soulever une question de privilège. L'honorable sénateur De Bané vient de poser une question au leader du gouvernement. Il a parlé de deux classes de Canadiens-français, ceux qui vivent au Québec et ceux qui n'y vivent pas.

Je ne sais pas si j'ai bien compris la portée de sa question. Mais si sa question signifie qu'il y a d'abord une première classe de citoyens, ceux qui vivent au Québec, et une classe inférieure qui vit ailleurs au Canada, alors je m'y oppose et je

[Le sénateur Murray.]

demande au sénateur De Bané de bien vouloir reconsidérer la portée de sa question.

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, je le fais avec le plus grand plaisir. Je voudrais dire au sénateur Corbin que je paratage ses inquiétudes. Ce que j'ai demandé effectivement au Leader du Gouvernement au Sénat, c'est de bien faire attention qu'à la faveur de la révision constitutionnelle, nous aboutissions à deux catégories de Canadiens français, une au Québec qui serait de première classe et une autre qui serait le contraire. Peut-être que j'aurais dû ajouter que je suis évidemment opposé à une pareille classification.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, cité dans ce contexte, tel que vient de l'expliquer le sénateur De Bané, je pense que ses inquiétudes sont très sensées et je dois lui dire que j'y souscris.

• (1450)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PLAN DE MODERNISATION DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION—L'ÉTAT D'AVANCEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la société Sydney Steel Corporation. Je donnerai la possibilité au leader de reprendre ses esprits et de réfléchir à la question que j'ai l'intention de lui poser au sujet d'une mise à jour de la situation, en faisant remarquer que parmi les éminents pilotes de la Première Guerre mondiale se trouve aujourd'hui présent à la tribune un vieil ami—en fait, le seul membre fondateur encore en vie de Liberal International, il y a 40 ans à Oxford, en Angleterre—un certain Huntly Sinclair. C'est lui le véritable instigateur d'une très importante conférence internationale sur les droits de l'homme qui doit avoir lieu à Ottawa en septembre prochain.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Ceci dit, ma question au leader du gouvernement au Sénat—qui est au courant que plusieurs déclarations ont été faites depuis l'automne 1984 à propos de la deuxième phase du plan de modernisation de la société Sydney Steel Corporation—est la suivante: Pourrait-il faire le point sur cette question précise?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux dire au Sénat qu'une autre décision à ce sujet est imminente.

Le sénateur Graham: La question a-t-elle déjà été présentée au Conseil du Trésor?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à cette question. Je peux lui dire toutefois que le gouvernement étudie activement la question.

Le sénateur Graham: Le leader du gouvernement compte-t-il nous fournir une réponse dans une semaine?

Le sénateur Murray: J'essaierai assurément d'effectuer dans cette période de temps la mise à jour que m'a demandée mon honorable ami.

Le sénateur Frith: «Imminent» est préférable à «en temps utile», n'est-ce-pas?

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS TERRITORIAUX

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Dans la période précédant la rencontre du lac Meech, le ministre a rencontré, je crois, tous les premiers ministres provinciaux et mené des négociations préliminaires. Le ministre a-t-il aussi rencontré les deux chefs de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. A-t-il discuté avec ces deux dirigeants?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai rencontré à plusieurs occasions les premiers ministres provinciaux ou les procureurs généraux ou les ministres provinciaux des affaires intergouvernementales ou les ministres chargés des questions constitutionnelles.

Je n'ai pas rencontré les chefs de gouvernement des Territoires. Les gouvernements des Territoires ne participent pas comme on le sait au processus d'amendement.

Le sénateur Molgat: Donc, il n'y a eu aucune consultation avec les représentants élus des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que je n'ai pas rencontré les représentants de ces deux gouvernements dans la période préparatoire à la rencontre du lac Meech.

Le sénateur Molgat: A-t-on prévenu ou averti ces deux gouvernements dûment élus que le gouvernement du Canada envisageait de modifier la procédure par laquelle leurs Territoires pourraient un jour devenir des provinces? Les a-t-on prévenu?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il était de notoriété publique que la formule d'amendement était étudiée par les premiers ministres.

Quant à moi, je n'ai rien communiqué aux gouvernements des Territoires.

Le sénateur Molgat: La proposition de changer le mode de création des provinces qui est très importante pour ces gens a-t-elle été faite par le gouvernement fédéral ou est-ce les provinces qui l'ont soumise au sénateur quand il leur a parlé de cette question?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on a discuté de plusieurs formulations au cours des mois et il serait difficile, sinon impossible, pour moi aujourd'hui de me rappeler la source d'une proposition en particulier.

L'entente qu'on a conclue a résulté du consensus auquel les 11 premiers ministres sont parvenus au lac Meech.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'INSCRIPTION PERMANENTE À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je suis un peu déconcerté par les réponses que m'a données le leader du gouvernement concernant les questions autochtones, la Constitution et l'ordre du jour des prochaines conférences. On dirait qu'il est en train, avec ses manières habituellement affables, de faire de l'obstruction systématique. J'espère que cela n'est pas le cas. que le gouvernement ne fait pas de l'obstruction systématique sur cette question très importante. Nous devrions pouvoir faire avancer ce dossier. Nous devons profiter du momentum.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Quel momentum!

Le sénateur Marchand: Je me demande comment nous pouvons maintenir ce momentum collectif chez les autochtones si la volonté politique du gouvernement fait défaut.

Le sénateur Murray: Je trouve que mon collègue n'a pas raison du tout de dire qu'il y a un momentum. La démarche engagée a échoué. Nous devons en trouver une autre pour atteindre les objectifs que lui, bien d'autres Canadiens et moi-même poursuivons. Notre entreprise a été un échec. Sans vouloir jeter la pierre à personne, il semble inutile pour l'instant de reprendre cette démarche sans savoir si elle a des chances d'aboutir.

Je me suis efforcé d'en parler en toute franchise au Sénat. Je ne fais pas d'obstruction systématique; je ne fais qu'exposer intégralement la position du gouvernement du Canada.

LES TRANSPORTS

LES ATELIERS D'ENTRETIEN DU CN À MELVILLE (SASKATCHEWAN)—LES MISES À PIED ENVISAGÉES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais greffer une autre question à celles que j'ai déjà posées au leader du gouvernement aujourd'hui au sujet des ateliers du CN de Melville, en Saskatchewan. Depuis que j'ai posé la question, mes services ont reçu des informations de M. Brian Turchak, chef des employés du CN aux ateliers de Melville. Il est au courant d'un rapport interne du CN sur le programme de rationalisation qui dit notamment ceci:

> Compte tenu des défis que posent la déréglementation et le libre-échange et du fait que nous connaissons une période difficile, nous sommes forcés de réduire les frais et d'augmenter la productivité le plus possible.

Je me demande si le leader pourrait vérifier si c'est bien ce qu'on dit dans ce rapport.

On essaie de nous faire croire que le libre-échange va faciliter la vie à tout le monde, alors que le CN supprime des emplois à Melville en prévision du libre-échange, et je suppose que le CN sait qu'il se fera, alors que d'autres l'ignorent peut-être encore. Quel rapport y a-t-il? Le CN craint-il que les sociétés de chemins de fer américaines puissent utiliser ses voies et qu'elles lui prennent tous ses clients si bien qu'il devra fermer les ateliers ou quoi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, avec ou sans le libre-échange avec les États-Unis, les chemins de fer nationaux du Canada sont une société de transport qui évolue dans un milieu où règne une concurrence acharnée et dont la région de mon collègue et d'autres régions réclament des services de transport de toute première qualité.

Il semble être scandalisé par l'extrait qui vient d'un rapport interne du CN, paraît-il. Je ne suis pas scandalisé du tout. Je suis encouragé de voir le CN, qui est une société très importante, songer sérieusement à la productivité et au service et à la nécessité d'être concurrentiel.

Le sénateur Argue: Je suis scandalisé de voir que le ministre trouve que le libre-échange est une raison suffisante pour que le CN veuille supprimer des emplois à Melville; je dois dire que je ne vois absolument aucun rapport entre la suppression de ces emplois et le libre-échange. Je suis étonné qu'un ministre prenne la défense du CN dans le carnage économique que l'on fait à Melville.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

● (1520)

[*Plus tard*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je dois informer les sénateurs que j'ai omis, tout à l'heure, de fournir deux réponses différées. Si l'on m'autorise à en revenir aux réponses différées, je donnerai ces réponses maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—LES IMPLICATIONS INTERNATIONALES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) : La première réponse se rapporte à une question que le sénateur Grafstein a posée le 26 mai au sujet de la Constitution, de l'entente des premiers ministres, de la reconnaissance du Québec comme société distincte et des implications internationales.

(*La réponse suit:*)

L'accord du Lac Meech ne change rien au fait que le gouvernement fédéral est seul à représenter le Canada sur la scène internationale et que lui seul peut signer des traités, déclarer la guerre ou faire la paix. Il n'y a rien de changé à cet égard.

Néanmoins, la reconnaissance d'une caractéristique fondamentale du Canada et du caractère distinctif du Québec vise à guider le gouvernement fédéral dans l'exercice de ses pouvoirs sur la scène nationale et internationale.

La politique étrangère du Canada tient déjà compte de cette caractéristique fondamentale que reconnaît la Constitution et c'est pourquoi le Canada joue un rôle énergique au sein du Commonwealth et de la francophonie.

[Le sénateur Murray.]

Depuis vingt-cinq ans, le Canada a élaboré des processus pour permettre au Québec de s'occuper de ses intérêts légitimes à l'étranger:

—des traités ont été signés avec des pays étrangers pour permettre à ces pays de conclure des accords avec le Québec (accord-cadre);

—des accords avec le Québec autorisent cette province à avoir des agents d'immigration dans certaines ambassades canadiennes à l'étranger.

Ces dispositions ne changent rien au partage des pouvoirs et la reconnaissance du Québec comme société distincte n'y changera rien non plus.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE POUVOIR DE DÉPENSER DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES DISPOSITIONS RELATIVES AU RETRAIT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la deuxième réponse porte sur une autre question que le sénateur Grafstein a posée au Sénat le 26 mai au sujet de la Constitution, de l'entente des premiers ministres, du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et des dispositions relatives au retrait.

(*La réponse suit:*)

Le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, a énoncé sans équivoque, la position du gouvernement, le 11 mai 1987, à la Chambre des communes:

> Nous avons convenu qu'une compensation raisonnable serait offerte à toute province qui ne participerait pas à un futur programme national à frais partagés, pourvu que cette province mette elle-même en œuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.
>
> Ce genre de disposition aurait très bien pu permettre d'instaurer l'assurance-maladie. A l'heure actuelle, les dix programmes médicaux des provinces varient à plusieurs égards en ce qui concerne le financement des services, mais tous assurent des soins médicaux de haute qualité aux Canadiens, conformément aux objectifs nationaux, suivant le principe de la transférabilité, de l'universalité et de l'accessibilité.
>
> Nous avons toutes les raisons de croire que ces nouvelles dispositions permettraient également d'établir un réseau de garderies. Comme M. Peterson, le premier ministre de l'Ontario, l'a déclaré devant le Canadian Club la semaine dernière, cette disposition n'empêche en rien le gouvernement fédéral d'instaurer de nouveaux programmes nationaux. Le Parlement et le gouvernement canadien conservent le droit d'agir énergiquement dans l'intérêt national, au nom des Canadiens.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ENQUÊTE DE LA GRC—DONALD FRASER ET WALTER ERNEST MILLER

Question nº 15 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Stanley Haidasz, C.P.**

9 avril 1987. Quelles sont les conclusions de l'enquête de la GRC sur les accusations portées contre deux citoyens canadiens, M. Donald Fraser et M. Walter Ernest Miller, d'avoir été impliqués dans les ventes d'armes américaines à l'Iran?

Réponse du solliciteur général du Canada:

Bien que l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada ne soit pas encore terminée, il semble que, jusqu'à présent, rien ne prouve que MM. Donald Fraser et Walter Ernest Miller aient enfreint la loi canadienne.

● (1500)

LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS-D'ŒUVRE

3e LECTURE

L'honorable Duff Roblin propose: Que le projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois-d'œuvre, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui en faveur du projet de loi C-57 à l'occasion de la deuxième lecture. Les honorables sénateurs ne seront peut-être pas trop déçus si je suis bref . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: . . . puisque ce projet de loi n'est qu'une modification à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, qui ne prête nullement à controverse. Ce projet de loi a franchi les trois étapes de lecture dans l'autre endroit en une seule journée, avec l'appui de tous les partis, et il avait été formulé avec la pleine collaboration et sur les conseils de tous les secteurs de l'industrie de l'acier au Canada: Les syndicats, les aciéries, les entreprises de transformation, les courtiers, les fabricants, les producteurs de tuyaux et de tubes, les producteurs de fils, de câbles et de rails, l'industrie des services de l'acier et l'industrie de la construction en acier.

Ce projet de loi permet au Gouverneur en Conseil d'ajouter l'acier et certains produits d'acier aux listes de contrôle des importations ou des exportations aux fins d'obtenir des informations à jour et d'actualité. En vertu de ce projet de loi, cela ne pourrait être le cas que si, de l'avis du ministre, ces produits sont échangés sur les marchés mondiaux en période de surproduction et de chute des cours et si une part importante du marché mondial de ces aciers est soumise à des contrôles non-tarifaires.

Actuellement, honorables sénateurs, le Canada et deux autres pays, la Suède et Taiwan, peuvent librement exporter de l'acier vers les États-Unis, cependant que 19 autres pays producteurs d'acier sont liés par des quotas de restriction volontaires pour ce qui est de leurs exportations d'acier vers les États-Unis. Le Canada n'a pas été inclus dans ce groupe de pays pratiquant volontairement des restrictions moyennant la condition que notre industrie de l'acier s'en tiendrait plus ou moins à son niveau traditionnel d'environ 3 p. 100 calculé par nos amis américains.

Depuis l'application de ces restrictions volontaires à d'autres pays, notre part du marché américain s'est momentanément accrue. Il y a à cela de multiples raisons, mais notamment une longue grève dans de grandes aciéries l'an dernier, notamment à USX. Je crois que cette grève n'a pris fin qu'au début de l'année.

Une des autres raisons est que ces producteurs d'acier d'outremer ont expédié leur acier au Canada en profitant de l'ouverture de nos frontières. Une grande partie de ces produits étrangers étaient destinés aux marchés américains et y sont parvenus grâce à la liberté d'accès dont nous jouissions sur le marché américain. En raison de cet astuce des fabricants d'acier étrangers et de certains marchands d'acier canadiens, cet acier d'origine étrangère a été considéré aux États-Unis comme de l'acier canadien. Voilà ce qui explique l'accroissement de notre pourcentage enregistré ces derniers temps.

Les honorables sénateurs savent certainement que des pressions sont continuellement exercées par les États-Unis pour inciter le Canada à restreindre sa part dans le marché américain de l'acier. Notre gouvernement estime que notre acier est commercialisé honnêtement aux États-Unis et que les restrictions imposées à nos exportations ne sont pas justifiées.

Le gouvernement et même l'industrie de l'acier et ses travailleurs au Canada accordent une grande importance au maintien du libre accès au marché de l'acier américain. Pour y parvenir, il est indispensable d'obtenir des données plus actuelles et plus précises sur les exportations et les importations d'acier et de veiller à ce que le Canada ne serve pas de «petite porte» ou de porte d'accès au marché américain de l'acier pour les fournisseurs d'acier de l'étranger.

La réglementation, prévue dans le projet de loi C-57 permettra, grâce à la collecte de données précises, de mieux comprendre les complexités du commerce de l'acier non seulement avec les États-Unis, mais également avec d'autres pays. La modification à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation permettra la mise en place du programme de contrôle. Ce programme sera utile tant au gouvernement qu'à l'industrie pour résister aux pressions exercées par les États-Unis en vue de restreindre nos exportations d'acier vers ce pays.

Les honorables sénateurs doivent savoir que le Canada n'impose aucune restriction aux importations d'acier des États-Unis ni, en l'occurrence, des autres pays. En fait, les importations d'acier des États-Unis représentent environ 5 p. 100 du marché canadien et à peu près un quart de nos importations totales d'acier, qui comptent pour 25 p. 100 de tout l'acier que nous utilisons. En outre, les principaux producteurs d'acier canadiens importent des États-Unis pour environ 1,30$ d'équipement et de matériaux pour chaque dollar que nous exportons aux États-Unis.

L'acier ordinaire fait actuellement l'objet d'une réglementation aux termes des dispositions de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Cette mesure a été prise sur la

recommandation du Tribunal canadien des importations en 1986. Le programme a permis d'obtenir des renseignements utiles et opportuns sur les importations d'acier ordinaire au Canada mais pas sur les exportations. La Loi actuelle sur les licences d'exportation et d'importation ne prévoit aucune disposition qui permette à notre gouvernement d'adopter un programme semblable à l'égard des exportations. La modification à l'étude aujourd'hui permettra de surmonter ce problème. En outre, pour nous assurer qu'un programme global est en place à l'égard des importations et des exportations d'acier, la modification permettra également au gouvernement de surveiller les échanges d'acier spéciaux. Il s'agit comme vous le savez de certains alliages complexes d'acier de haute tension, comme celui qu'on utilise dans la production du chrome.

● (1510)

La modification à l'étude prévoit la collecte de renseignements sur une période d'au plus trois ans. Elle ne s'applique qu'à l'acier et ne porte sur aucun autre produit, par plus qu'elle modifie les critères actuels en vertu desquels les autres marchandises peuvent faire l'objet de contrôles à l'importation ou à l'exportation. Les licences d'importation et d'exportation seront délivrées librement en vertu de ces dispositions. Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que cette mesure ne vise pas à imposer une nouvelle réglementation.

Un résumé statistique des données recueillies au cours de l'année sera présenté aux deux chambres du Parlement aussitôt que possible après la fin de l'année civile. En outre, le gouvernement publiera un rapport mensuel destiné à l'industrie. Celui-ci devrait normalement paraître quelques jours après la fin du mois.

Lorsque le programme sera établi et que les données sur les mouvements commerciaux seront disponibles, nous aurons un tableau fidèle, précis et à jour de notre commerce des produits de l'acier avec les États-Unis et tous les autres pays. Cela devrait contribuer à nous ouvrir sans entraves l'accès au marché américain et à dissiper tout malentendu sur la nature des produits canadiens de l'acier.

Je répète, honorables sénateurs, qu'il y a eu des consultations très poussées auprès de tout le secteur sidérurgique, afin de mettre tous les intéressés au courant de la portée générale de ce programme de surveillance, et que ces derniers ont accordé au gouvernement un appui total à l'égard de cette initiative. En fait, les dispositions administratives pour la mise en application de ces modifications ont été mises au point au préalable avec l'industrie, tant en ce qui concerne les importations que les exportations, et l'on procède actuellement à l'expédition des avis à 5 000 entreprises pour qu'elles soient en mesure d'établir les rapports qu'on leur demandera dès l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, prévue pour le 1er juin 1987.

Après vous avoir brièvement résumé l'objet du projet de loi C-57 et vous en avoir exposé les motifs, je vous recommande son adoption.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Barootes qui nous a exposé adroitement et en détails le projet de loi et les objectifs auxquels il répond. Je pourrais peut-être insister très brièvement sur ce qui semble être jusqu'ici le fond du problème.

[Le sénateur Barootes.]

La *Canadian Steel Producers' Association*, nouvellement créée, représente les 14 principales sociétés de sidérurgie du Canada. Ces dernières appuient totalement le projet de loi.

Si on en croit des statistiques américaines, le nombre d'entreprises établies au Canada qui exportent de l'acier aux États-Unis a augmenté de façon extraordinaire. Le Canada et les États-Unis croient que c'est là une des sources du problème auquel nos deux pays doivent faire face; en effet bon nombre de ces entreprises, dont certaines, soit dit en passant, sont américaines, profitent du fait que le Canada n'est pas assujetti à des contingents, afin de contourner la loi américaine. Il s'agit, en fait, dans certains cas, de sociétés américaines qui se soustraient à la loi de leur propre pays.

Nos deux pays croient qu'il n'est pas impérieux, mais fort utile d'avoir une vue d'ensemble de la question, afin de déterminer la gravité du problème. A ce sujet, selon les statistiques américaines, en 1985, 350 entreprises canadiennes environ exportaient aux États-Unis alors que l'année dernière, un an plus tard, ce nombre était passé à quelque 670. Il s'agit d'une augmentation de près de 100 p. 100 qui montre bien qu'un problème se pose.

Lorsqu'on fait face à une situation comme celle-là qui menace les relations commerciales entre deux pays comme les nôtres, il est essentiel de prendre des mesures correctives. Ce projet de loi représente un premier pas dans cette voie. Nous espérons qu'il donnera les résultats escomptés. On pourrait presque parler, pour utiliser le jargon dont on se sert dans la profession du sénateur Barootes, de médecine préventive.

En définitive, nous savons qu'à moins d'une amélioration marquée de la situation économique, les problèmes commerciaux entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'acier ne feront que s'aggraver.

Certaines des grandes sociétés sidérurgiques américaines font très peu pour améliorer leurs installations et pour profiter de la nouvelle technologie offerte. Ainsi, elles sont moins productives et moins compétitives. Elles exercent donc des pressions de plus en plus fortes sur le Congrès américain, afin qu'il prenne des mesures permettant de résoudre les problèmes qu'elles éprouvent par leur faute.

La situation est plutôt ridicule en ce qui a trait à plusieurs de ces entreprises, car elles n'ont pas modernisé leurs propres usines, mais au nom de la diversification, elles dépensent des centaines de millions de dollars, afin de se lancer dans d'autres secteurs comme l'énergie pétrolière, au détriment de leurs usines qui doivent réduire leur production.

Ces pressions continueront. L'avantage dont nous profitions sur le plan de la compétitivité grâce au taux de change va en diminuant. Je ne voudrais pas jouer les prophètes de malheur, mais je prétends, même s'il s'agit d'un premier pas, que dans les quelques années à venir, nous allons faire face à d'autres problèmes dans nos échanges commerciaux avec les États-Unis, pour ce qui est de l'acier. Dans ce secteur, nous sommes le meilleur client des États-Unis et inversement, c'est à eux que nous vendons le plus. Il ne s'agit pas d'une perspective heureuse en ce sens. Cependant, je le répète, cela devrait apaiser certaines des tensions qui surgissent.

Honorables sénateurs, ce projet de loi sera avantageux tant pour le Canada que pour les États-Unis, car il permettra notamment aux États-Unis, en s'appuyant sur des renseigne-

ments solides—plutôt que les affirmations sans fondement qui sont faites au Congrès—de prendre des décisions à leurs frontières tendant à appliquer leur propre loi, et il ne nous incombera plus alors de faire respecter leur loi pour eux. Je crois qu'il s'agit d'une mesure législative valable qui mérite l'appui du Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se constitue maintenant en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose que le projet de loi soit maintenant déféré au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que chaque fois que nous nous constituons en comité plénier, étant donné que ce comité n'est pas permanent, nous devons élire un président. Je me fais un plaisir de proposer le sénateur Bélisle comme président de ce comité plénier.

Le sénateur Murray: Je suis heureux d'appuyer cette proposition.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Murray, C.P., propose que le sénateur Rhéal Bélisle agisse comme président de ce comité plénier. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, d'après le dernier appel téléphonique, le ministre a été retardé par la circulation pendant encore 5 à 7 minutes. Je suggérerais que nous nous ajournions pendant environ 10 minutes pour lui donner le temps d'arriver.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je proposer une autre solution.

Le sénateur Phillips: Dites toujours.

Le sénateur Frith: Quand je pense au débat que nous avons eu et aux explications qu'on a données sur ce projet de loi, je pense qu'il y a peu de raisons de croire que le ministre doit venir ici. Quand nous passons les trois lectures d'un projet de loi dans une seule séance, nous devrions normalement le faire venir, mais dans certains cas, je pense que nous n'avons pas à nous former en comité plénier. Je vois, cependant, que le secrétaire parlementaire est arrivé, alors, procédons comme prévu.

Permission ayant été donnée, l'honorable John McDermid, secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur, M. E. W. Weybrecht, directeur de la Division du contrôle des importations II de la Direction générale des relations commerciales spéciales du ministère des Affaires extérieures, et M. M. Robertson de la Direction des relations commerciales et économiques avec les États-Unis du ministère des Affaires extérieures sont conduits à leurs sièges dans la Chambre du Sénat.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je m'excuse du retard. Je ne m'étais pas rendu compte que notre témoin revenait de Montréal où il a fait un discours aujourd'hui. Il est arrivé au Sénat il y a seulement un instant. Je vais lui donner le temps de reprendre son souffle en le présentant. Comme les sénateurs et les membres du comité le savent, c'est M. John McDermid qui est député de Brampton-Georgetown en Ontario depuis 1979. Il a été secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et il est actuellement secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur. M. McDermid est accompagné de deux fonctionnaires: M. E. W. Weybrecht, directeur de la Division du contrôle des importations II de la Direction générale des relations commerciales spéciales du ministère des Affaires extérieures, et M. M. Robertson de la Direction des relations commerciales et économiques avec les États-Unis du ministère des Affaires extérieures.

Le secrétaire parlementaire n'a pas de déclaration préliminaire à faire, mais il est ici pour répondre aux questions au sujet de ce projet de loi et je suppose que les sénateurs lui permettront de rediriger parfois des questions à ses collaborateurs, si nécessaire.

Le président: Honorables sénateurs, avant d'appeler M. McDermid, je voudrais remercier le sénateur Frith et le sénateur Murray d'avoir proposé et appuyé la motion pour m'élire président de ce comité plénier. M. McDermid, êtes-vous prêt à commencer ou préférez-vous attendre?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur): Monsieur le président et honorables sénateurs, je viens juste de revenir d'un voyage par avion à Montréal; je m'excuse donc d'être en retard. Je n'ai pas de déclaration préliminaire, mais je serais prêt, ainsi que mes collaborateurs, à répondre à toute question que les honorables sénateurs pourront poser sur ce projet de loi très important, si bref soit-il, portant sur le commerce extérieur.

Le président: Honorables sénateurs, la présidence a l'intention de donner la parole à ceux qui veulent poser des questions. Faites-moi donc signe et la présidence donnera la parole aux sénateurs en temps et lieu.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, par votre intermédiaire, je souhaite la bienvenue au témoin, le secrétaire parlementaire, et je le remercie d'être venu. J'ai une brève déclaration préliminire à faire avant de poser une question. Je veux dire à M. McDermid que pendant qu'il revenait de Montréal, deux de nos collègues nous ont très bien expliqué ce projet de loi. Ce sont le sénateur Barootes de la Saskatchewan qui l'a

proposé et le sénateur McElman du Nouveau-Brunswick qui est le porte-parole de l'opposition. Après leurs deux discours, il ne reste pas beaucoup de questions à poser. Je regrette si nous semblons vous avoir fait venir ici sans raison.

Nous comprenons cependant l'importance du projet de loi et l'incidence qu'il a sur notre commerce avec les États-Unis; nous comprenons plus particulièrement que les Américains soient sensibles aux importations d'acier du Canada, mais nous trouvons injuste que l'on englobe dans nos exportations de l'acier qui ne provient pas de nos usines, ce qui exacerbe la sensibilité de l'administration et du congrès des États-Unis.

A la fin de son intervention, le sénateur McElman a souligné à quel point nous étions importants l'un pour l'autre sur cette question de l'acier, et il a fait remarquer qu'il s'agissait clairement d'un premier pas à encourager, tout en disant espérer que cette mesure s'inscrive dans le cadre d'autres initiatives visant à atteindre le même objectif. Est-ce vrai, et, dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner quelque encouragement à cet égard?

M. McDermid: Honorables sénateurs, je demanderai peut-être à mon collègue du ministère d'intervenir. Vous me demandez si cette mesure s'inscrit dans un cadre plus vaste. Il serait juste de dire que les négociations commerciales que nous menons présentement avec notre partenaire commercial le plus important, les États-Unis, auront effectivement une très grande influence sur les relations commerciales entre nos deux pays. Comme vous le savez, de nombreux produits ont été la cible d'attaques—et j'utilise le terme à dessein—de la part de groupes d'intérêt particulier aux États-Unis, et bien sûr, étant donné l'énorme déficit commercial des États-Unis, les divers secteurs examinent toutes les importations pour voir s'ils ne peuvent lever leur bouclier protectionniste contre ces produits, et l'acier est du nombre.

Certains événements survenus dans l'industrie sidérurgique américaine, comme une grève, ont pu modifier à notre avis la courbe des importations aux États-Unis. Nous sommes de loyaux exportateurs d'acier, et nous croyons que le genre de surveillance que nous proposons maintenant de faire nous permettra de démontrer statistiquement aux États-Unis que nous usons de procédés loyaux.

Les négociations commerciales en cours auront une très grande influence sur la façon dont les échanges s'effectuent entre nos deux pays, et je présume que les discussions portent également sur l'acier. Nous espérons pouvoir montrer aux États-Unis que nous sommes de loyaux exportateurs d'acier, et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à d'autres initiatives que les négociations commerciales, comme par exemple des programmes de restriction ou autres programmes du genre.

Je crois que l'industrie sidérurgique canadienne est dirigée par des gens responsables qui comprennent la fragilité des liens commerciaux entre nos deux pays et qui réussissent parfaitement bien, vous me permettrez l'expression, à se discipliner eux-mêmes. Rien de solide ne nous permet de croire qu'il en soit autrement maintenant. L'industrie s'acquitte de ses responsabilités envers les États-Unis et dans le commerce de l'acier.

Le sénateur Frith: D'autres industries victimes, pour vous paraphraser, d'attaques anticommerciales pourraient-elles aussi bénéficier d'une aide comme l'industrie sidérurgique?

[Le sénateur Frith.]

M. McDermid: Actuellement il y a une grande divergence de vues entre le Canada et les États-Unis à propos des données concernant le commerce.

Le sénateur Frith: Le commerce en général?

M. McDermid: Oui, le commerce en général. Nous commençons à nous rendre compte que dans les communiqués des États-Unis sur le commerce, la situation est nettement exagérée; évidemment, tout le monde se jette sur ces données et nous constatons que tout à coup, ce sont les seules à alimenter les débats. En général, ils nous présentent une image amplifiée du problème du déficit. Et lorsque nous recevons les chiffres réels, nous nous apercevons qu'ils sont bien inférieurs. Heureusement, Statistique Canada et l'organisme américain correspondant viennent de se mettre d'accord sur les méthodes statistiques à employer. A mon avis, les États-Unis découvriront que le déficit commercial qu'ils ont avec le Canada n'est pas aussi grave qu'ils le pensent. Mais jusqu'à présent, et les responsables peuvent rectifier si je me trompe, il n'y a pas d'autres domaines où nous estimons que ce genre de surveillance est nécessaire.

• (1540)

Le sénateur Frith: Les deux bureaux de statistiques peuvent-ils contrôler suffisamment les données sans avoir besoin d'un organisme de surveillance distinct?

M. McDermid: Le sujet de plainte ici est exceptionnel parce que nous estimons que de l'acier transite par le Canada avant d'entrer aux États-Unis. Ce n'est pas un problème avec la potasse, ni avec le bois d'œuvre et les bardeaux, ni avec les porcs, pour nommer certains des produits dont nous nous sommes occupés.

Le sénateur Frith: Avec les automobiles non plus?

M. McDermid: Il n'y a aucune raison d'établir un système de contrôle séparé pour les automobiles.

Le sénateur Frith: Je suppose que le Pacte de l'automobile a réglé cette question.

Le sénateur McElman: Les données recueillies par Statistique Canada seront publiées dans notre pays et seront déposées à la Chambre et au Sénat. Si j'ai bien compris, ces renseignements seront également fournis de façon permanente aux États-Unis?

M. McDermid: Oui.

Le sénateur McElman: Je me rends compte que ce projet de loi donne au ministre le pouvoir de modifier, de retirer ou d'annuler des permis ou des licences. Avons-nous l'intention de veiller à l'application de la loi pour les États-Unis? N'est-il pas plus exact que nous leur fournirons des renseignements pour qu'ils puissent veiller à l'application de leur propre loi?

M. McDermid: Exactement, monsieur.

Le sénateur McElman: Et nous n'y participons en aucune façon, sauf pour leur fournir des renseignements?

M. McDermid: C'est exact. Les douaniers américains et canadiens vont coopérer étroitement pour échanger des renseignements.

Le sénateur McElman: Ma question fondamentale est la suivante: les États-Unis vont-ils appliquer leur propre loi sans que nous les y aidions?

M. McDermid: C'est exact.

Le sénateur Barootes: Je voudrais insister sur certaines choses qui ont été dites et particulièrement remercier publiquement le sénateur McElman de l'explication pertinente qu'il nous a fournie. Je voudrais souligner ce que le secrétaire parlementaire a dit, soit que nous sommes un partenaire commercial loyal et digne de confiance pour les États-Unis. On m'a signalé que pour respecter ce qui a été convenu, c'est-à-dire pour rester dans les limites traditionnelles, certaines aciéries canadiennes ont refusé des commandes. Une certaine compagnie de Hamilton a refusé, me dit-on, trois commandes sur quatre. Voilà les preuves de solidarité que nous ont données les sidérurgistes canadiens et qui confirment ce que soutient M. McDermid.

Le président: Y a-t-il d'autres sénateurs qui voudraient poser des questions?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, j'espère que le secrétaire parlementaire se rend compte que, grâce à l'excellent travail accompli par nos collègues, nous n'avons pas beaucoup de questions à lui poser. J'en déduis de sa réaction à mes observations qu'il ne nous en veut pas du tout, et même qu'il est ravi que les sénateurs se soient si bien débrouillés et aussi, je le suppose, que ses collaborateurs nous aient bien informés.

M. McDermid: Voilà huit ans que je travaille à Ottawa, et je constate que les sénateurs m'ont toujours accordé leur plus grand appui; d'ailleurs, je leur en sais gré.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat s'est transformé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Remettra-t-on à plus tard le débat sur le titre du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire et ses collaborateurs de nous avoir facilité la tâche cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-57, tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, a examiné la mesure en question et m'a prié d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 28 mai 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 mai 1987, à17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

• (1550)

LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lafond, appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale (embauche de personnel et permission de voyager aux fins de son étude sur les forces terrestres du Canada), présenté au Sénat le 13 mai 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le budget du comité pour ce voyage a été approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Conformément à l'ordre adopté en mars par le Sénat, le comité a été autorisé à libérer trois douzièmes des fonds nécessaires. Le sénateur Lafond a fait savoir que cette somme suffirait pour le voyage et qu'il requiert seulement la permission de voyager et d'engager du personnel à concurrence de cette somme. Évidemment, cette permission s'appliquera au reste du budget. Toutefois, il se propose d'entreprendre ce seul voyage la semaine prochaine, et les trois douzièmes du budget suffisent à en couvrir les frais. En conséquence, je recommande que ce rapport soit adopté.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE SON RAPPORT SUR LE FILM «THE KID WHO COULDN'T MISS»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

   Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et

en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'ils ont témoigné devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui mettre au compte rendu une partie de l'historique des réactions au film «The Kid Who Couldn't Miss», depuis sa sortie en 1983. Je vais parler d'abord de la réponse immédiate d'anciens combattants membres de l'Association de l'Aviation royale du Canada et d'autres associations, puis je passerai aux événements qui ont suivi. Le mieux, à mon avis, est de citer M. Dave McIntosh, un écrivain canadien bien connu, qui lui a consacré un article dans le numéro de mars 1986 du magazine *Legion*. Je cite:

> Qualifié de documentaire, ce qui, selon le dictionnaire *Le petit Robert* désigne un «film destiné à montrer . . . des faits enregistrés et non élaborés pour l'occasion», ce film contient une partie de fiction qui porte atteinte à l'honnêteté et à la réputation du célèbre pilote de chasse canadien et qui a soulevé une vague de protestations qui s'est traduite par l'envoi de quelque 3000 lettres de protestation.
>
> Néanmoins, l'ONF refuse de revoir le film ou d'en interdire la distribution. Se camouflant derrière le paravent de la licence artistique et de la liberté d'expression, l'organisme fédéral . . . et deux ministres parlant en son nom . . . ont essayé d'éluder la question.

Soit dit en passant, honorables sénateurs, même l'actuel ministre des Communications a répété la dérobade habituelle:

> Les décisions relatives aux programmes et à l'administration qui doivent être prises quotidiennement sont la prérogative de l'agence (l'ONF) elle-même.

Je parlerai plus tard d'une lettre de l'actuel ministre des Communications.

Honorables sénateurs, nous n'examinons pas une décision relative aux programmes ou à l'administration de l'Office national du film. C'est un problème de politique. Le film «The Kid Who Couldn't Miss» a coûté 400 000$ aux contribuables et ceux-ci le voient comme une tentative délibérée pour salir Billy Bishop. Il me semble qu'une politique qui permet à un employé du gouvernement de se lancer pratiquement seul dans une croisade anti-héros est une politique que l'on doit justifier devant un public mécontent.

Le 14 mai 1984, le ministre libéral des Communications, Francis Fox, disait à l'Association de l'Aviation royale du Canada:

> Je dois répéter qu'il serait anormal que j'intervienne dans les affaires intérieures de l'ONF. Cela ne veut pas dire que je ne considère pas vos plaintes comme méritant une étude sérieuse.

Puis, le 16 novembre 1984, le ministre conservateur Marcel Masse a dit ceci à la même association:

> Je dois dire également qu'il ne sied pas d'intervenir dans les affaires internes de l'ONF . . . Vous demandez de pouvoir rencontrer le commissaire de l'ONF, M. François Macerola (ou son représentant) et moi-même, mais je dois malheureusement refuser pour la bonne raison que cela reviendrait à mettre injustement en doute l'honnêteté de l'ONF et le bien-fondé de sa décision de ne pas modifier le film.

> M. Macerola a refusé de parler aux protestataires et il n'a même pas accepté de rencontrer les gens. Le professeur A. R. Kear, président de la section du Manitoba du Club du collège royal militaire, qui a fait une étude approfondie sur les inexactitudes que contient le film . . .

Dont il est question dans un article intitulé «Flak for the NFB» paru en novembre 1984:

> . . . n'a pas reçu de réponse aux lettres qu'il a envoyées les 27 mai, 22 juin et 11 septembre 1985.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler en passant que le 15 février 1984, avant d'envoyer sa lettre à la RCAF, l'honorable Francis Fox a reçu une lettre de l'honorable Erik Nielsen, qui a été un héros de l'aviation au cours de la Seconde Guerre mondiale, comme nous le savons; il disait notamment ceci à M. Fox:

> Il est vraiment révoltant de voir le gouvernement donner son approbation à un film dont les réalisateurs dans la sécurité d'un studio de cinéma se moquent du courage et des actes de bravoure de ces hommes. C'est une façon mesquine et répugnante de manifester sa désapprobation pour les valeurs qu'ils défendaient. Cet esprit est malheureusement celui du gouvernement actuel, et il ne reflète nullement les opinions de la majorité des Canadiens.

Honorables sénateurs, j'étais au courant de toutes ces lettres, mais je m'étais abstenu d'en parler jusqu'à présent. La lettre de M. Nielsen a été publiée en partie dans le *Star* de Toronto, avec celles des deux autres ministres.

J'ai écrit à M. Nielsen lorsqu'il était vice-premier ministre, le 9 avril 1986, avant le dépôt du rapport. Voici un extrait de cette lettre:

> J'ai une copie de la lettre que vous avez envoyée à l'honorable Francis Fox, C.P., député, le 15 février 1984, dans laquelle vous critiquez vivement le film.
>
> Puisque vous avez rendu la lettre publique (copie ci-jointe pour vous faciliter la tâche), je présume que je peux librement m'en servir pour exprimer les sentiments de personnes en vue.
>
> Je vous écris en tant que collègue pour vous dire ce qui se passe, compte tenu de l'intérêt que vous avez manifesté pour cette affaire.

Voici la réponse qu'il m'a envoyée le 17 avril:

> Mes opinions n'ont pas changé au sujet de ce film. Vous pouvez utiliser ma lettre comme bon vous semble.

Honorables sénateurs, je vous signale que c'est le vice-premier ministre qui a dit cela.

Durant cette longue période où le public s'est inscrit en faux contre ce film et pendant laquelle 3 000 lettres de protestation ont été envoyées, l'Office national du film s'est esquivé et il a refusé de modifier son film.

Pour en revenir à l'article que Dave McIntosh a fait paraître en 1986, honorables sénateurs, la persévérance de l'association de l'Aviation royale du Canada et des critiques a inspiré les propos suivants:

> Le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a accepté d'examiner la question, ce qui a permis à Macerola d'écrire à Kear le 22 octobre qu'il ne pouvait rencontrer les représentants du club parce que le comité était saisi de l'examen de ce film. Le réalisateur, Paul Cowan, avait déjà refusé de rencontrer les membres du club, disant, le 15 avril 1985 que «assez, c'est assez».
>
> Lorsque le sous-comité a demandé à Macerola et à Cowan de comparaître, les avocats de l'ONF ont téléphoné à ceux du Parlement pour les excuser. On leur a répondu que si les deux hommes ne voulaient pas venir de leur propre gré, on pourrait les sommer de comparaître. Les médias n'en ont pas soufflé mot. D'ailleurs, leur couverture de l'affaire, jusque là, avait beaucoup laissé à désirer.
>
> Les deux hommes de l'ONF se sont présentés le 28 novembre au sous-comité. La question centrale a été l'exactitude d'une déclaration prêtée dans le film à Walter Bourne, mécanicien de Bishop décédé depuis longtemps, selon laquelle le pilote avait tiré des coups de feu dans son propre appareil pour faire croire au raid.
>
> Voici la transcription des délibérations:
>
> **Le sénateur D. D. Everett:** Vous admettez que Bourne n'a jamais fait pareille déclaration?
>
> **Cowan:** Oui.
>
> **Everett:** Ce sont des déclarations qu'on lui a prêtées?
>
> **Cowan:** Oui.

Les médias n'ont pas remarqué cet échange crucial. Les journalistes ne se sont préoccupés que de la démarche et ont essayé de faire passer les sénateurs pour de vieux cinglés qui voulaient censurer l'ONF alors qu'il n'en était rien. Il a fallu attendre la nouvelle année pour que des médias nationaux signalent de façon claire que Cowan avait pris des libertés avec les faits et la chronologie.

> Dans toute l'histoire, on a presque perdu de vue la prémisse sur laquelle Cowan avait fait reposer le film: les héros de guerre font passer la guerre pour moins horrible qu'elle ne l'ait. C'est ce qu'il a dit aux sénateurs: C'est à cela que servent les héros. C'est l'une des raisons pour lesquelles on les crée. Ils sont une simplification et, généralement, une glorification de la guerre.
>
> Je pense qu'il faut prendre les histoires de héros de guerre avec un grain de sel.

● (1600)

> Aucun des sénateurs n'a contesté cela. Mais le sénateur Molson a soutenu que Cowan aurait pu atteindre son objectif sans accuser Bishop d'avoir triché sur trois de ses victoires de la Première Guerre Mondiale.
>
> Macerola a reconnu que le film contenait certaines erreurs et était qualifié de documentaire bien qu'il ait été conçu, filmé et réalisé comme docu-drame. Il a déclaré:
>
> Nous étions certains, à l'Office national du film, que le public se rendrait compte que ce film était un docu-drame, même si dans le communiqué de presse nous le présentions comme un documentaire.

D'après l'histoire de McIntosh, et comme on l'a dit aux audiences, voici ce qu'a déclaré le commissaire du gouvernement à la cinématographie:

> Nous étions certains que le public se rendrait compte que ce film était un docu-drame même si dans le communiqué de presse nous le présentions comme un documentaire.

Toute cette affaire tourne autour de la fausse représentation du film et de l'intransigeance de l'ONF quand il s'est agi de faire un rectificatif.

Je cite toujours Dave McIntosh:

Lancé et abondamment exploité par l'ONF, le docu-drame est, en termes de profane, une forme de cinéma fondé sur la vérité mais qui peut recourir à des astuces dramatiques telles que des caractères composites, une compression du temps, une modification de la chronologie et la création de dialogues invérifiables.

Les descriptions de Macerola ont été moins explicites et truffées de jargon bureaucratique. Il a déclaré:

Le documentaire correspond à une interprétation créative de la réalité.

Il a ajouté:

Présentement, et je pense que c'est le rôle actuel de l'ONF, on tente d'inventer de nouvelles façons de décrire la réalité. Au niveau de la fiction, on tente de décrire de nouvelles façons de définir notre imaginaire collectif.

Le docu-drame est l'une des techniques de la création cinématographique à partir de la réalité, tout en repoussant les frontières à la fois de la fiction et du non-fictif.

L'article de Dave McIntosh a été abondamment lu et fréquemment cité. Les définitions du docu-drame sont certainement variées, honorables sénateurs. *Le Reader's Digest* accompagne un abondant article du titre suivant: «Les docu-drames, un permis de mentir».

Le renommé cinéaste de l'Office national du film, Donald Brittain, est peut-être celui qui a dit les choses dans les termes les plus simples et les plus honnêtes, quand il a dit à Peter Gzowski, à l'émission «Morningside» sur Radio-Canada anglais, à propos de la technique du docu-drame:

Cela ne me déplaît pas de vous faire une petite blague à l'occasion.

L'Office national du film n'a apparemment vu aucune contradiction dans le fait que le film ait obtenu un prix en tant que documentaire au festival du film de Chicago, et un autre en tant que fiction à un festival en Suisse, et encore un troisième en tant qu'œuvre dramatique. Comme l'a dit le sénateur Le Moyne à l'audience, «on le met à toutes les sauces», ce film.

Il importe de se rappeler que alors que le film «The Kid Who Couldn't Miss» est primé à l'échelle internationale et que Billy Bishop est mis en accusation sur la scène mondiale par un organisme de son propre gouvernement, d'autres institutions canadiennes n'ont rien à voir avec le film. J'ai appris avec surprise que le réseau télévisé de Radio-Canada n'a pas diffusé le film, pas plus que les réseaux CTV et Global. Seule la télévision payante ainsi que le réseau de télévision publique des États-Unis ont présenté «The Kid Who Couldn't Miss».

Comme je l'ai dit hier, je voudrais signaler maintenant aux honorables sénateurs une autre série d'événements qui ont découlé de notre enquête, et je me reporte au fascicule nº 3 des délibérations du comité des communications et de la culture de la Chambre des communes, en date du 17 avril 1986, pour signaler au Sénat ce qui m'apparaît comme une autre déformation des faits qui aurait constitué une question de privilège à l'époque, mais je me suis abstenu de la soulever.

[Le sénateur Marshall.]

En interrogeant le commissaire du gouvernement à la cinématographie, M. François Macerola de l'Office national du film, voici ce qu'un membre du comité a dit au sujet de la comparution de Macerola devant notre sous-comité des affaires des anciens combattants:

Je voudrais savoir pourquoi vous avez fait comparaître M. Cowan et si ce dernier devait comparaître, n'aurait-il pas dû être accompagné d'un conseiller juridique afin d'éviter que vous et lui ne soyez malmenés, que vos droits de Canadiens ne soient foulés aux pieds et que vous ne soyez harcelés comme vous l'avez été avec la complicité du président du sous-comité?

En réponse à cette question, M. Macerola a prétendu qu'il avait demandé l'autorisation d'être accompagné d'un conseiller juridique, mais qu'elle lui avait été refusée. Honorables sénateurs, on ne m'a rien demandé. Je n'ai pas refusé. En même temps, M. Macerola a prétendu également qu'il avait demandé l'autorisation de faire comparaître:

un certain nombre de témoins, d'autres cinéastes qui font du docu-drame et des témoins très importants, afin d'expliquer le film que nous avons projeté à l'écran—des historiens et des personnes qui connaissaient les dirigeants à l'époque.

Selon M. Macerola, j'ai refusé cette autorisation. Ce n'est pas vrai. A preuve, honorables sénateurs, dans une lettre du 8 novembre 1985, M. Macerola a répondu à mon invitation en vue de faire comparaître devant le sous-comité les personnes responsables des recherches historiques sur le film «*The Kid Who Couldn't Miss*», de sa production et de sa distribution. Voici ce qu'il a dit en partie:

Votre idée de demander à M. Paul Cowan, producteur du film, de m'accompagner, est excellente. Cependant, puis-je vous proposer en toute déférence de convoquer également MM. Donald Brittain, Georges Dufaux, Patrick Watson et Jacques Godbout, metteurs en scène et experts en communications, afin que nous puissions tous ensemble étendre le débat à l'indépendance traditionnelle des organismes culturels par rapport au gouvernement, et aux différentes méthodes de production des documentaires. En même temps, nous pourrions également rétablir les faits au sujet d'allégations mettant en doute l'exactitude historique du film au sujet du célèbre M. Joe Warne.

Aucune des personnes mentionnées n'a été désignée comme «conseiller juridique» pour protéger M. Cowan contre tout «harcèlement» avec ma «complicité».

J'ai répondu le 15 novembre à M. Macerola en signalant que pendant la séance du comité, la période réservée aux questions aux témoins était limitée. Voici ce que je lui ai écrit:

Toutefois, notre temps sera limité. Les membres du sous-comité sont impatients d'entendre tout ce que M. Paul Cowan a à dire au sujet de ce film. De même, ils veulent interroger les personnes qui ont fait une partie des recherches historiques sur ce film. Si vous estimez que nos audiences ont soulevé des questions plus vastes dont il convient de discuter avec un groupe de cinéastes et de spécialistes en communications, je serais heureux d'organiser une autre séance à une date qui convient à tous.

Honorables sénateurs, M. Macerola n'a jamais dit qu'il souhaitait assister à une autre réunion. Le chef d'escadrille Joe Warne dont a parlé M. Macerola habite en Grande-Bretagne. A aucun moment M. Macerola n'a-t-il laissé entendre que ce dernier était prêt à comparaître. Le témoignage de M. Warne, sous forme de déclaration assermentée, a été imprimé dans les délibérations du sous-comité, mais fait révélateur, l'Office national du film n'a pas fourni les annexes du témoignage du chef d'escadrille Warne. Ce n'est qu'après que j'eus demandé au ministre de réclamer ces documents à M. Macerola, en janvier 1986, qu'ils nous sont finalement parvenus en avril de la même année, soit trois mois plus tard.

Honorables sénateurs, je voudrais vous lire la lettre dans laquelle nous avons demandé les annexes promises ainsi que la lettre au sujet du chef d'escadrille Warne. Cette lettre a été adressée le 9 mars 1987 à l'honorable Jack Marshall et je vous la lis:

> Je vous remercie de votre lettre du 29 janvier 1987 à laquelle vous avez joint copie d'une lettre que M^me^ Diane Deschamps a adressée à l'Office national du film (ONF) pour demander les annexes du document de l'ONF intitulés «La controverse Billy Bishop vue par le chef d'escadrille D. W. Warne, MRAeS, RAFRO (Annexe «VA-6-C»).
>
> J'ai lu votre lettre et les documents qui l'accompagnaient, ainsi que vos opinions au sujet de cette question avec beaucoup d'intérêt. J'ai suivi de près les délibérations de votre sous-comité sur le film «The Kid Who Couldn't Miss» et, comme vous, je tiens beaucoup à ce que cette affaire soit réglée de façon satisfaisante.
>
> Cette question continue à me préoccuper, mais je dois dire que je peux difficilement intervenir dans les affaires internes de l'ONF. Même si l'ONF est l'un des organismes culturels fédéraux dont j'assume la responsabilité, c'est à elle qu'il revient de prendre les décisions concernant son programme et son administration.
>
> L'ONF a un conseil d'administration indépendant qui, avec la direction, est chargé de prendre les décisions concernant les films. J'ai bien l'intention de respecter ce rôle, mais je vais porter vos commentaires à l'attention du commissaire du gouvernement à la cinématographie, M. François Macerola. Je crois que l'ONF prépare actuellement les documents manquants à l'annexe VA-6-C. Je suis certain que M. Macerola pourra vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

J'ai ces documents dans mes dossiers et je peux les communiquer à tout sénateur qui voudra les examiner. La lettre se termine ainsi:

> Je vous remercie encore une fois de m'avoir fait part de vos préoccupations.

La lettre porte la signature de l'honorable Flora MacDonald.

Honorables sénateurs, après vous avoir donné quelques autres exemples des inexactitudes, pour employer un mot charitable, commises par le commissaire du gouvernement à la cinématographie et le personnel de l'Office national du film, après avoir expliqué comment les ministres responsables de l'ONF successifs ont laissé la question de côté et avoir dit que la plupart des gens étaient d'accord pour modifier ce film comme le Sénat en a exprimé le désir il y a un an, je désire maintenant ajourner le débat jusqu'à ce que j'en finisse avec cette affaire, sans doute à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1610)

La séance reprend à 17 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'œuvre (*Projet de loi C-37, chapitre 15, 1987*)
>
> Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (*Projet de loi C-57, chapitre 16, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 juin 1987, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 1117*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
ONZIÈME RAPPORT

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

Le JEUDI 28 mai 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, à qui a été déférée l'étude du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, a étudié ledit budget et présente, conformément à son ordre de renvoi du 10 mars 1987, son rapport intérimaire:

Dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu les treize témoins suivants:

1. 9 avril 1987

Du Conseil du Trésor:
L'honorable Robert de Cotret, c.p., président;
M. Gérard Veilleux, secrétaire;
M. Michael H. Rayner, contrôleur général du Canada.

2. 6 mai 1987

Du Bureau du vérificateur général du Canada:
M. Kenneth Dye, vérificateur général du Canada;
M. Barry Elkin, directeur principal, Direction générale des opérations de vérification.

Du ministère des Finances:
M. Stanley Hartt, sous-ministre.

3. 13 mai 1987

Du Bureau du vérificateur général du Canada:
M. D. Larry Meyers, sous-vérificateur général;
M. Barry Elkin, directeur principal, Direction général des opérations de vérification.

De l'Institut canadien des comptables agréés:
M. John J. Kelly, directeur, Comptabilité et vérification des organismes du secteur public.

4. 14 mai 1987

Du Bureau du contrôleur général du Canada:
M. Michael H. Rayner, contrôleur général du Canada;
M. J.A. Macdonald, sous-contrôleur général;
M. J.Q. McCrindell, contrôleur général adjoint.

De FCA International Limitée:
M. Gerald R. Stephens, vice-président exécutif.

A. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le Budget des dépenses principal 1987-1988, qui a été déposé le 2 mars 1987, prévoit des dépenses globales de 110,1 milliards de dollars. Bien que ces prévisions semblent afficher une augmentation de 2,9 p. 100 par rapport à celles de l'an dernier, la croissance des dépenses prévues sera effectivement de 4,0 p. 100. En effet, pour pouvoir établir des comparaisons valables, il faudrait rajuster les données en fonction des deux réalités suivantes:

1) Un budget supplémentaire spécial pour 1987-1988 prévoyant le versement d'une aide financière de 700 millions de dollars aux producteurs de grains a été déposé en même temps que le Budget des dépenses; et

2) Le Budget des dépenses principal 1986-1987, déposé avant la présentation du budget de février 1986, ne tenait pas compte de la diminution de dépenses de 500 millions de dollars qui avait été annoncée la veille de son dépôt.

Environ les deux tiers des dépenses projetées au Budget de 1987-1988, soit un montant de 72,3 milliards de dollars, concernent des postes de dépenses législatives, tandis que l'autre tiers, totalisant un montant de 37,8 milliards de dollars, concerne des crédits annuels qui requièrent l'approbation du Parlement.

Les prévisions de l'exercice en cours peuvent être comparées avec le Plan de dépenses annoncé le 18 février 1987 par le ministre des Finances qui indiquait que les dépenses budgétaires projetées pour 1987-1988, selon la nouvelle base de calcul comptable, seraient de 122,6 milliards de dollars. Ce montant inclut les crédits pour éventualités et les réserves. Dans le premier cas, il s'agit des coûts imprévus au moment de la confection du Budget principal, tandis que dans le dernier cas, il s'agit des ajustements financiers apportés au coût des programmes existants pendant l'exercice. Quoi qu'il en soit, l'utilisation de crédits pour éventualités ou des montants mis en réserves requiert l'approbation du Parlement qui adopte soit des budgets supplémentaires soit d'autres mécanismes législatifs pour puiser à même les réserves.

Les crédits prévus au Budget principal plus les réserves, selon l'ancienne méthode comptable, portent les prévisions budgétaires totales pour 1987-1988 à 114 milliards de dollars. Pour établir le montant des

dépenses budgétaires totales selon la nouvelle méthode comptable, il faut ajouter à ce montant 9,5 milliards de dollars. Le gouvernement a en effet modifé sa politique comptable l'an dernier, et inclut, maintenant dans les transactions budgétaires le compte de l'assurance-chômage, le compte du fonds des changes, le compte du fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et les prêts aux pays en développement. En plus de cela, 180 millions de dollars doivent être ajoutés pour tenir compte de la provision pour réévaluation des éléments d'actif et de passif, et 1,2 milliard de dollars doivent être soustraits pour tenir compte de la provision pour péremptions. Ces opérations sont résumées au tableau de la page suivante.

En plus d'examiner sommairement les prévisions budgétaires pour 1987-1988, le Comité a également passé en revue les recommandations qu'il avait formulées l'an dernier concernant les dépenses fiscales dans son rapport sur le budget principal 1986-1987. Le Comité a également jeté un regard sur les créances du gouvernement du Canada, et dans une moindre mesure, sur les exercices de vérification intégrée du vérificateur général. Enfin, le Comité avait été requis d'examiner le budget du ministère des Communications, notamment celui de l'Office nationale du film. Le reste du présent rapport résume les conclusions du Comité sur ces trois aspects.

B. DÉPENSES FISCALES

Dans son rapport sur le budget principal de 1986-1987, le Comité avait formulé deux recommandations concernant les dépenses fiscales:

1) QUE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE SOIT MODIFIÉE POUR EXIGER LE DÉPÔT D'UN COMPTE ANNUEL DES DÉPENSES FISCALES, À L'INSTAR DE L'OBLIGATION DE PRÉPARER ET DE DÉPOSER LES COMPTES PUBLICS

2) QUE DES ÉVALUATIONS D'EFFICACITÉ SUR LES PROGRAMMES FISCAUX COMPRIS DANS LE COMPTE DE DÉPENSES FISCALES PROPOSÉ SOIENT ENTREPRISES DE FAÇON PÉRIODIQUE, ET, LORSQU'IL Y A LIEU, SOIENT RENDUES PUBLIQUES.

TABLEAU I

Cadre des dépenses

(En millions de dollars)	1986-1987	1987-1988	Variation en pourcentage par rapport à 1986-1987
Ventilation des dépenses budgétaires du Budget principal			
Dépenses législatives	69 538	72 314	4,0
Crédits annuels	37 470	37 827	1,0
Prévisions budgétaires totales du Budget principal	107 008	110 141	2,9
Réserves pour budgets des dépenses supplémentaires			
Réserves des enveloppes	1 100	1 466	
Réserves pour rajustement des coûts des programmes législatifs et autres*	1 900	2 380	
Total des prévisions budgétaires	110 008	113 987	
Consolidation des comptes	8 039	9 543	
Provision pour moins-value	130	180	
Provision pour péremptions	-1 437	-1 160	
Total des dépenses budgétaires	116 740	122 550	5,1

* Incluant le crédit nº 5 du Conseil du Trésor: Éventualités du gouvernement

Source: Budget 1986-1987, partie I et budget 1987-1988, partie I.

Depuis la publication de ce rapport, le vérificateur général du Canada a consacré à cette question un chapitre important de son rapport annuel de 1986. Dans la déclaration préliminaire qu'il a faite devant notre comité le 6 mai 1987, le vérificateur général a résumé ce chapitre dans les termes suivants:

- Nous avons examiné les risques liés à l'utilisation du régime fiscal comme moyen de réaliser des programmes. Notre examen nous a amenés à la conclusion que l'utilisation de la Loi de l'impôt sur le revenu pour la réalisation de programmes comporte des risques élevés.

- Nous avons examiné le système de gestion ainsi que deux programmes fiscaux -- le Régime enregistré d'épargne logement (REÉL) et le programme des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM). Nous avons conclu que, puisque le ministère des Finances ne soumet pas les programmes fiscaux à des procédés appropriés, avant et après leur mise en oeuvre, il ne gère pas de manière satisfaisante les programmes réalisés dans le cadre fiscal.

- Nous avons examiné comment certaines sociétés d'État se servent du régime fiscal. Nous avons conclu que les sociétés d'État, qui sont, en principe, des corporations canadiennes imposables, peuvent passer outre au processus budgétaire normal du Parlement et obtenir des fonds supplémentaires par l'intermédiaire du régime fiscal.

- Nous avons examiné la pertinence et la qualité de l'information présentée au Parlement. Nous avons conclu que le Parlement ne reçoit pas toute l'information dont il a besoin pour pouvoir à la fois examiner les textes de loi proposés et tenir le gouvernement responsable de l'utilisation des deniers publics.

Le ministère des Finances a répondu aux observations du vérificateur général et aux recommandations de notre comité par des mesures concrètes. Dans le témoignage qu'il a livré à notre comité le 6 mai 1987, le sous-ministre des Finances, M. Hartt, a signalé que le ministère s'apprêtait à mettre sur pied une équipe interne d'évaluation ayant pour responsabilité exclusive d'évaluer les programmes de dépenses fiscales en consultation avec d'autres ministères. Cette équipe devait être formée d'un directeur, de sept analystes et de deux employés de soutien. Sa première tâche serait d'examiner et d'évaluer tous les programmes de dépenses fiscales qui demeureraient en vigueur après la réforme fiscale.

De l'avis du Comité, la mise sur pied d'une équipe d'évaluation efficace au ministère des Finances contribuera sensiblement à réduire, voire à supprimer, bon nombre des problèmes soulevés par le vérificateur général et par notre Comité. Mais en ce qui regarde la première recommandation du Comité, qui proposait une modification de la Loi sur l'administration financière exigeant la publication annuelle d'un état des dépenses fiscales parallèle à celui des comptes publics, le ministère des Finances ne ferait que s'engager à publier des états "périodiquement". De l'avis du Comité, la publication régulière d'un tel état constituerait un pas essentiel dans la démarche visant à bien renseigner le Parlement et la population sur cette question. Le Comité reconnaît que ce genre d'état n'exclut pas les erreurs ou omissions possibles, mais il croit que c'est une mesure essentielle s'il est logique d'exiger que le gouvernement rende compte de toutes ses dépenses, que celles-ci figurent dans les prévisions budgétaires ou qu'elles soient effectuées par l'intermédiaire du régime fiscal.

C. CRÉANCES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'analyse des Comptes publics du Canada en 1986 (vol. II, partie 2, section 4) révèle que les comptes débiteurs du gouvernement du Canada s'élèvent à 5,9 milliards de dollars, dont 5,1 milliards sont recouvrables. Cela représente environ 7,2 p. 100 du montant total des recettes pour 1985-1986, qui s'élèvent à 79,5 milliards de dollars. Le contrôleur général du Canada a signalé au Comité que le solde débiteur de 5,1 milliards de dollars est constitué de quatre genres de créances principales:

- 2,7 milliards de dollars proviennent des impôts des particuliers et des sociétés de même que des droits de douane et d'accise;
- 900 millions de dollars viennent des opérations financières du ministère des Finances;
- environ 768 millions de dollars proviennent du recouvrement de dépenses antérieurs;
- et 464 millions de dollars viennent de comptes-clients du genre commercial.

La catégorie de créances résultant des recouvrements nécessaires de dépenses antérieures comprend 315 millions de paiements en trop (principalement ds mesures d'encouragement visant le secteur pétrolier, de l'assurance-chômage et des avantages sociaux), 345 millions reliés aux garanties de prêts en souffrance (principalement aux étudiants) et 109 millions de contributions recouvrables. Les comptes-clients, qui totalisent 464 millions de dollars, ont la plupart des caractéristiques des comptes débiteurs commerciaux normaux.

Bien que les comptes débiteurs en souffrance à la fin de l'exercice figurent dans le volume II des Comptes publics, ils n'apparaissent pas dans les comptes vérifiés du Canada ni dans les états financiers récapitulatifs de l'État où les recettes de l'État sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité de caisse, c'est-à-dire lorsqu'elles sont encaissées.

Le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de comptabiliser les recettes selon la méthode de comptabilité d'exercice dans les Comptes du Canada, comme l'a suggéré le vérificateur général dans son *Étude sur les rapports financiers du gouvernement fédéral*, et tel que recommandé par le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les deux groupes ont recommandé que la méthode de comptabilité d'exercice soit de règle. L'ICCA appréhende toutefois qu'il ne soit pas toujours facile de recourir à cette méthode, car la valeur des créances n'est parfois pas connue au moment de la préparation des états. On cite entre autres en exemple les créances établies selon une méthode d'autocotisation, telles les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Sachant que ces créances ne peuvent pratiquement pas être évaluées tant que les montants à percevoir ne sont pas encaissés, l'ICCA recommande qu'elles ne soient portées aux livres qu'à ce moment. Le vérificateur général reconnaît l'existence de ces difficultés mais croit qu'elles peuvent être surmontées.

Le contrôleur général a signalé au Comité qu'étant donné que 92 p. 100 des recettes de l'État sont des recettes fiscales, lesquelles sont établies selon une méthode d'autocotisation, il serait difficile d'obtenir un total valable de ses comptes débiteurs avant d'avoir reçu et traité toutes les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce travail ne se termine que plusieurs mois après la fin de l'année financière de l'administration fédérale.

Le contrôleur général a également mentionné dans sa déclaration préliminaire que si on limite la comptabilité d'exercice aux recettes non fiscales, il pourrait être difficile de justifier le coût de la mise en place et du maintien de systèmes centraux. Il ajoute que l'emploi de cette méthode n'aurait que des répercussions minimes sur l'image de la situation fiancière de l'État. En outre, l'adoption de la méthode de comptabilité d'exercice aurait entraîné une

augmentation du déficit annuel d'environ 100 millions de dollars (0,3 p. 100) en 1985-1986, tandis que le déficit accumulé aurait diminué de 3 325 millions de dollars (1,4 p. 100).

Le Comité reconnaît, à l'instar de certains témoins, que l'évaluation des créances fiscales et non fiscales de l'État n'est pas chose simple. Il croit néanmoins qu'en principe, toutes les créances devraient être comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice et figurer aux états financiers vérifiés du gouvernement du Canada. À cette fin, le Comité recommande que le vérificateur général avertisse les ministères du gouvernement que le mémoire des comptes débiteurs qui figure au volume II des Comptes publics sera désormais vérifié. Cette vérification serait instituée dès que le contrôleur général, en consultation avec le vérificateur général, aurait établi les procédures à suivre pour que les ministères puissent s'y préparer. Une fois cette vérification faite, on pourrait déterminer dans quelle mesure il est possible d'incorporer les comptes débiteurs dans les états vérifiés du gouvernement du Canada.

D. VÉRIFICATION INTÉGRÉE

Au cours des audiences, notamment lorsqu'il a entendu les témoignages du vérificateur général et de ses adjoints, le Comité a demandé si le mandat du vérificateur général l'autorisait à faire des vérifications intégrées. Il a appris que le vérificateur général était habilité à le faire en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi sur le vérificateur général.

Bien qu'aucune conclusion n'ait été arrêtée sur cette question, le Comité a signalé qu'il souhaiterait que le vérificateur général et d'autres témoins soient invités à comparaître à nouveau à une date ultérieure pour examiner plus avant la question de la vérification intégrée.

E. BUDGET DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS: OFFICE NATIONAL DU FILM

Au cours d'une séance où le Comité étudiait le budget, les sénateurs Everett et Molson ont demandé spécifiquement que le rapport du Comité contienne une recommandation visant à réduire les crédits du ministère des Communications pour l'Office national du film d'un montant équivalent au coût de production du film «The Kid Who Couldn't Miss». Ils ont fait savoir que leur exigence était attribuable au fait que l'Office national du film n'avait pas tenu compte de la recommandation suivante du Sénat:

Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée:

Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Billy Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Borne ait partagé ces opinion.

Après vérification, le Comité constate que le 28 mai 1986, le Sénat adoptait une motion demandant le renvoi du rapport sur ce film au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour qu'il soit étudié à nouveau et fasse l'objet de recommandations sur les modifications à apporter au rapport s'il y a lieu.

Entre-temps, la première session du Parlement a été prorogée. Le 19 décembre 1986, le sénateur Marshall a déposé un avis d'interpellation concernant la recommandation du Sénat de renvoyer le rapport sur ce film pour une nouvelle étude en comité. Comme cette question est encore inscrite au Feuilleton du Sénat, notre Comité ne croit pas qu'il serait approprié de considérer la demande des sénateurs Everett et Molson.

F. CONCLUSION

Dans le cadre de son examen du budget de l'année en cours, le Comité a commencé à exercer un suivi sur les recommandations de ses rapports précédents. Incidemment, il a constaté que concernant le traitement des dépenses fiscales, seulement une de ses deux recommandations avait donné lieu à des mesures concrètes. Le Comité croit que ce suivi constitue un élément important de ses travaux. Par conséquent, il a décidé de revoir toutes les recommandations qu'il avait formulées pendant la présent Législature et de tenir des audiences pour s'enquérir auprès des personnes spécialement concernées pour déterminer quelles mesures ont été apportées suite à ses recommandations. En outre, le Comité envisage d'examiner plus avant la question des exercices de vérification intégrée, sur laquelle il a commencé à s'interroger dans le cadre de son étude sur le budget. Enfin, le Comité espère évaluer le processus budgétaire canadien comme l'a demandé le ministre d'État (Finances) et le Comité du règlement et de la procédure.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 2 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA COUPE STANLEY

FÉLICITATIONS AUX OILERS D'EDMONTON POUR LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

L'honorable Martha P. Bielish: Avant que nous abordions nos travaux, j'invite les sénateurs à se joindre à moi pour offrir nos félicitations les plus chaleureuses à cette grande équipe de hockey canadienne, les Oilers d'Edmonton qui a remporté la Coupe Stanley pour la troisième fois en quatre ans.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

FEU L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN, C.P.

HOMMAGE À L'OCCASION DU 30e ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION ET DE SON ACCESSION À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, je voudrais rendre un hommage particulier au sénateur Mark Drouin qui a été assermenté comme sénateur et Président du Sénat il y aura bientôt 30 ans.

Il a été Président du Sénat jusqu'en 1962 et est décédé en octobre 1963.

La raison pour laquelle je tiens à le souligner est que bien sûr, mes parents étant décédés, je vivais chez l'honorable Mark Drouin à cette époque et c'est lui qui m'a appris à connaître le Sénat et à l'apprécier à sa juste valeur.

LA CONSTITUTION

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES EN COURS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi le 16 juin, 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur ma perception de l'état des négociations constitutionnelles, compte tenu que celles-ci ont atteint un point critique.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Doody et la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 14 h 30 demain, mercredi, le 3 juin 1987, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Qui est le comotionnaire? Je n'ai pas entendu son nom.

Une voix: Je pense que c'était le sénateur Roblin!

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je adresser une question à celui qui a proposé la motion? J'ai dit la semaine dernière que le système qui consiste à s'entendre avec les whips sur ces sujets ne semble plus fonctionner. Il y aurait dû y avoir des consultations avec les whips et il n'y en a certainement pas eu dans ce cas. Je voudrais demander pourquoi il n'y en a pas eu et pourquoi faut-il que le comité se réunisse à 2 h 30. Il y a peut-être une raison valable, mais comme il n'y a pas eu de consultation, s'il y en a une je ne la connais pas. Je voudrais dire aussi au vice-président que la semaine dernière on a proposé que le Sénat s'ajourne cette semaine pour permettre aux comités de se réunir pour effectuer leurs travaux. Cette proposition était inacceptable pour la majorité des sénateurs qui considéraient qu'ils devaient se réunir cette semaine. Maintenant, la première motion de la séance propose que les comités se réunissent en même temps que le Sénat. C'est contradictoire.

Le sénateur Frith: C'est une motion qui a été présentée par quelqu'un du côté de la minorité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair m'a téléphoné vendredi pendant que j'assistais à une séance du comité de l'énergie et des ressources naturelles pour me dire qu'il voudrait que le comité des banques et du commerce se réunisse en même temps que le Sénat demain. Je lui ai parlé alors des commentaires qu'on avait faits dans cette Chambre sur les demandes des présidents de comités qui voulaient faire siéger leurs comités en même temps que le Sénat et je lui ai demandé s'il ne pouvait pas s'organiser pour que son comité se réunisse le lundi, le vendredi, le mercredi soir, le jeudi matin parce qu'il y a tant de jours . . .

Le sénateur Guay: Ou le dimance après-midi!

Le sénateur Doody: Ou le dimanche après-midi. Nous émargeons tous au budget de l'État, alors pourquoi pas le dimanche après-midi si la question est si urgente? Le sénateur Sinclair a dit que certains de ses témoins étaient disponibles à cette heure-là. Je lui ai alors suggéré de discuter la question avec les whips. Il n'a pas eu l'occasion de le faire apparemment, mais je remarque qu'il a demandé l'autorisation de siéger à 14 h 30 le 3 juin.

J'ai bien dit il y a quelques jours que je n'aimais pas que les comités se réunissent pendant les séances du Sénat, sauf lorsqu'il y a des raisons impérieuses. Nous disposons de beaucoup de temps, les comités peuvent facilement siéger en dehors des heures de séance et c'est ce que nous devrions faire. Je ne peux pas réellement ajouter grand chose aux raisons du sénateur Sinclair pour proposer une telle motion, sauf qu'il a maintenant des témoins convoqués pour cette heure particulière. Il me semble—et j'aurais aimé que le sénateur soit ici pour l'entendre—que l'on devrait s'efforcer de convoquer les témoins pour des jours qui conviennent mieux à l'ensemble de la Chambre, plutôt que pendant les quelques heures où le Sénat siège.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, demain, le comité entendra quatre témoins, nous aurons donc une longue journée.

Je voudrais faire quelques observations sur ce que vient de dire le sénateur Phillips. Je n'avais pas l'intention de faire un coup d'éclat en présentant cette motion. J'ai été pris par surprise. Je me souviens de ce qu'il disait la semaine dernière à propos de la discipline. J'espère qu'il me pardonnera pour cette fois, car depuis que je suis ici j'ai toujours respecté les volontés du whip.

Le sénateur Frith: Je dirais même toutes ses volontés.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas décevoir mon collègue le whip en n'appuyant pas son appel à une meilleure coordination de nos efforts pour que les comités siègent à des moments plus opportuns. Je tiens à faire savoir officiellement que nous continuons nos mauvaises habitudes, du moins de mon point de vue, puisque deux comités dont je suis membre siègent cet après-midi, à peu près à la même heure. J'hésite donc à me prononcer sur cette affaire. Je suis membre du comité des banques et du commerce. Je ne vois pas pourquoi, si ce comité doit se réunir le mercredi, il ne commencerait pas à siéger après la séance du Sénat plutôt qu'à 14 h 30. Les présidents de comités ne facilitent pas les choses lorsqu'ils prennent pour acquis le consentement de cette chambre, ce qui semble avoir été le cas ici puisqu'on a invité les témoins en supposant que le comité serait autorisé à siéger avant même que le Sénat n'ait pris une décision sur la question.

Il ne s'agit pas d'une bonne politique, à mon avis. Je voudrais abonder dans le même sens que notre whip qui a dit souhaiter une meilleure coordination à cet égard et nous a invité à respecter le Règlement du Sénat, selon lequel les comités ne doivent pas siéger en même temps que le Sénat. C'est pour une raison précise que cette règle a été établie; on le constate bien aujourd'hui. Il me semble que nous en faisons fi de façon plutôt cavalière ces derniers mois et je souhaite ardemment que cela cesse.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je crois bien que ceux qui ont invité ces témoins supposaient que le Sénat ne siégerait pas cette semaine. C'est ce qui explique la convocation des témoins pour cette date. Puis on a changé d'avis à la dernière minute. Si la réunion du comité a été fixée pour 14 h 30, c'est qu'on nous avait dit à tous que le Sénat ne siégerait pas cette semaine.

Le sénateur Doody: Il me semble que je dois tirer les choses au clair à ce sujet. Je ne me souviens pas que quiconque ait dit avec certitude que le Sénat ne siégerait pas cette semaine. Je sais que certains sénateurs ont exprimé l'avis qu'il ne serait peut-être pas nécessaire que le Sénat siège cette semaine. Cependant, selon d'autres, il était nécessaire que le Sénat siège et un consensus en ce sens se dégageait. Mais personne n'a jamais déclaré, à ma connaissance, que le Sénat ne siégerait pas cette semaine.

Le sénateur Godfrey: Vous avez tout à fait raison; aucune déclaration officielle en ce sens n'a été faite, mais tous ceux à qui j'ai eu l'occasion de parler supposaient que le Sénat ne siégerait pas. Il est évident que le sénateur Sinclair a supposé la même chose que moi.

Le sénateur Frith: Puis-je savoir quel est l'ordre du jour de cette réunion du comité? Sera-t-il question d'une mesure législative du gouvernement?

Le sénateur MacDonald: Vous parlez de l'ordre du jour de la réunion de demain?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur MacDonald: Je ne l'ai pas en main. Je ne m'attendais pas à répondre à cette question aujourd'hui, mais je serai heureux d'obtenir ce renseignement d'ici à quelques minutes.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'ai servi comme whip des deux côtés de cette chambre, et je voudrais préciser qu'il est fort difficile au Sénat de fonctionner alors que plus d'un comité siègent en même temps que notre chambre. Si on consultait quelque peu davantage le sénateur Phillips et moi-même, nous pourrions peut-être régler cette question à la satisfaction de tous.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, tout le monde semble vouloir participer à ce débat. Je tiens simplement à préciser que je suis exactement dans la même situation que le sénateur Roblin, alors que les deux siègent à environ la même heure cet après-midi. C'est la troisième semaine consécutive que cela se produit, si ma mémoire est exacte. La situation n'a pas été réglée, et je souhaite qu'elle le soit.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, en réponse à la question que le sénateur Frith m'a posée tout à l'heure, j'ai maintenant les renseignements qu'il m'a demandés. Les témoins qui comparaîtront demain devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce interviendront au sujet de l'objet du projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières. Ces témoins représenteront l'Association des banquiers canadiens, l'Association des compagnies de fiducie du Canada et l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Je ne dirais pas que cela nous plaît.

Le sénateur Roblin: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que le sénateur Murray ne sera pas parmi nous cet après-midi. Il doit remplir d'autres fonctions officielles ailleurs. Toutefois, je prendrai note des questions et tenterai d'obtenir des réponses le plus tôt possible.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire si le sénateur Murray est dans la salle ou à l'extérieur, cette fois-ci?

Le sénateur Doody: Aujourd'hui, le sénateur est à l'extérieur de la salle. Nous espérons que demain il se trouvera dedans.

Le sénateur Frith: Il veut parler de la salle de réunion.

Le sénateur Doody: Je regrette, je ne saurais le dire, mais je vous remercie de l'avoir demandé.

Le sénateur Guay: Le leader adjoint peut-il nous dire qui est chargé d'envoyer la fumée blanche?

Le sénateur Doody: Le sénateur offre-t-il ses services? Chacun doit vaquer à ses propres affaires.

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES VENTES CANADIENNES D'ARMEMENTS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 13 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Stanley Haidasz, C.P.**

9 avril 1987—Quelle est la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les ventes canadiennes d'armements à des pays étrangers ou à des organismes non canadiens?

Réponse par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Le communiqué du 10 septembre, 1986, ci-inclus trace les grandes lignes de la politique canadienne de contrôle des exportations de marchandises militaires et stratégiques.

POLITIQUE DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui de nouvelles lignes directrices suite à l'examen de la politique de contrôle des exportations effectué par le gouvernement.

M. Clark a indiqué que l'examen de la politique a été entrepris suite aux représentations effectuées par certains groupes de citoyens, notamment ceux qui craignent que les exportations canadiennes servent à réprimer les droits de la personne dans certains pays. L'industrie privée a aussi exprimé son inquiétude au sujet de la rigidité du système de contrôle des exportations. Les conclusions de l'étude cherchent à pondérer les considérations du secteur privé et les objectifs globaux de la politique étrangère canadienne, tout en visant à clarifier et rationaliser la politique du contrôle des exportations.

Le ministre a souligné que le gouvernement n'émettra plus de licence pour l'exportation d'équipement militaire à destination de pays où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement; à moins qu'il ne puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que l'équipement militaire soit utilisé contre la population civile. Suivant la nouvelle politique au sujet des pays sujets à de graves difficultés sur le plan des droits de la personne, il est clair que c'est l'exportateur qui aura la tâche de prouver «qu'il n'y a aucun risque raisonnable».

M. Clark a souligné que la politique antérieure visait également à restreindre l'exportation d'équipement civil et stratégique. La nouvelle politique, en mettant l'emphase sur l'équipement militaire, ne vise à empêcher les exportations d'équipement civil stratégique qu'aux destinations proscrites par le COCOM (Union soviétique et ses alliés du Pacte de Varsovie) et celles où existe un risque de diversion vers une destination proscrite. (Le COCOM est le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges Est-Ouest. Ce comité réunit les pays de l'OTAN, à l'exception de l'Islande, et le Japon.)

Le ministre a souligné l'importance de l'industrie de la défense canadienne pour permettre au Canada de remplir ses obligations au sein de l'OTAN. Il a noté que même si l'industrie canadienne ne fabriquait pas beaucoup d'équipement militaire offensif, elle produisait quand même beaucoup d'équipement défensif, notamment des composants et des sous-ensembles de systèmes militaires de plus grande envergure. L'industrie canadienne pourra désormais exporter ces composants et ensembles à destination de tout pays avec lequel le Canada a signé un accord convenable à cet effet, à condition qu'il existe un accord de coparticipation entre les manufacturiers canadien et étranger. L'autorisation finale pour l'exportation du produit assemblé demeurera la prérogative du pays d'assemblage final.

POLITIQUE DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé de nouvelles lignes directrices concernant les exportations de matériel militaire et stratégique. Leur adoption fait suite à un examen approfondi et détaillé effectué par le Cabinet compte tenu des vues de nombreux Canadiens. Le gouvernement a examiné la position des fabricants et des exportateurs de même que celle de nombreux Canadiens qui s'intéressent au désarmement et aux droits de la personne. La nouvelle politique et les nouvelles lignes directrices correspondent à la voie choisie par le gouvernement dans ce domaine complexe. La nouvelle politique ne diffère cependant pas radicalement des précédentes. Elle

cherche plutôt à ajuster la politique à la conjoncture actuelle et à en clarifier certains éléments.

Le ministre a également indiqué que, s'il y a eu continuité dans la politique au cours des ans, les raisons en sont claires. Le gouvernement croit que les Canadiens ont toujours eu des idées bien arrêtées sur le rôle que joue leur pays sur la scène internationale. Ainsi, le Canada doit se soumettre à une série d'obligations en matière de défense, notamment au sein de l'OTAN et du NORAD, participer à des missions de maintien de la paix, s'efforcer de promouvoir le maintien de la stabilité et de l'ordre international et s'opposer fermement aux violations des droits de la personne. Cette dernière préoccupation a été mise de l'avant clairement par un grand nombre de Canadiens qui sont choqués, et avec raison, du manque de respect des droits de la personne dans certains pays. Toutes ces facettes ont été pondérées dans l'étude ayant mené à l'adoption de la politique sur le contrôle des exportations.

Le ministre a indiqué que le gouvernement exercera un contrôle rigoureux sur les exportations de matériel et de technologie militaires à destination:

1) des pays qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;

2) des pays engagés dans des hostilités ou sur qui pèse un danger imminent de conflit;

3) des pays faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies; et

4) des pays où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il ne puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que le matériel soit utilisé contre la population civile.

M. Clark a souligné que les définitions des trois premières catégories suivent celles de l'ancienne politique, alors que la quatrième catégorie raffermit considérablement les règles concernant le respect des droits de la personne. Auparavant, un refus systématique des licences d'exportation ne se faisant que si un régime était «totalement contraire aux valeurs canadiennes». Aucun pays n'ayant été catégorisé de la sorte, le refus des licences d'exportation se faisant de façon circonstancielle. La nouvelle politique, en s'adressant directement au sujet, permettra au gouvernement de tenir compte de ce facteur dans la mise en application de la politique.

De sorte à pouvoir appliquer la politique avec certitude, on dressera une liste des pays faisant partie de chaque catégorie. Cette liste, qui sera maintenue en confidence, sera révisée de façon régulière par les ministres, et modifiée quand il y aura lieu.

En révisant sa politique d'exportation de matériel militaire, le gouvernement a reconnu l'importance de l'industrie canadienne de la défense. L'industrie canadienne de la défense est nécessaire pour des raisons de sécurité et de souveraineté nationales et a substantiellement contribué, au cours des ans, à la croissance économique du Canada. Elle compte quelque 300 compagnies employant plus de 35,000 personnes. Le gouvernement reconnaît également l'importance de cette industrie dans l'accomplissement de ses tâches au sein de l'OTAN. La survie de cette industrie dépend toutefois des exportations à nos alliés et autres pays amis. En 1984, les ventes dans le secteur de la défense ont été de $4,6 milliards, dont $1,8 milliard ont été exportées.

Au Canada, le marché du matériel de défense est limité. La majeure partie de la production des compagnies canadiennes se compose de matériel militaire défensif et d'équipement stratégique tels les avions de transport et le matériel de communication. Les sociétés canadiennes s'occupent principalement de l'assemblage et de la fabrication de composants et sous-systèmes plutôt que de systèmes complets. Notre industrie ne peut recouvrer les frais importants de mise au point de ses produits sur le seul marché canadien. On exporte donc ces produits principalement vers les États-Unis et les pays de l'OTAN où ils sont intégrés dans des systèmes de défense de plus grande envergure. Par conséquent, le gouvernement continuera de se montrer ouvert vis-à-vis de l'exportation du matériel et de technologie militaires à destination des pays alliés de l'OTAN et d'autres pays amis. De plus, les sociétés canadiennes pourront désormais exporter des sous-ensembles et composants à une entreprise étrangère avec laquelle elles agissent en coparticipation et lorsque les gouvernements du Canada et du pays en question auront signé un accord de recherche ou de fabrication.

Puisque certaines divergences d'opinion existent en ce qui a trait à la définition du matériel militaire, le gouvernement a cru bon d'expliciter ce qu'il entendait par ce terme. La définition utilisée se rapporte à l'accord multilatéral établissant la Liste internationale de matériel de guerre (se référer au groupe 7 de la présente Liste de marchandises d'exportation contrôlée). En plus des armes et des munitions, cette liste inclut aussi l'équipement spécialement conçu pour usage militaire, comme les véhicules militaires, le matériel de télémétrie et certains équipements électroniques conçus pour répondre aux exigences militaires.

Le Canada continuera d'interdire l'exportation de matériels militaires et stratégiques à la République d'Afrique du Sud. L'attention particulière portée aux demandes de licence pour l'exportation d'équipement militaire à destination de pays engagés dans des hostilités témoigne de notre refus de longue date d'impliquer le Canada dans des conflits locaux et vise à promouvoir la stabilité et l'ordre international grâce au règlement pacifique des conflits.

Le gouvernement a également abordé la question de la sécurité nationale. L'un des moyens pour le Canada de veiller à respecter ses obligations à l'égard de la défense et de la sécurité mutuelle est de refuser de livrer du matériel non seulement militaire, mais aussi stratégique, aux pays qui constituent une menace pour sa sécurité ou pour celle de ses alliés. À cette fin, le Canada continuera de participer au «Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges Est-Ouest, le COCOM, dont font partie ses aliés de l'OTAN, à l'exception de l'Islande et le Japon. Ce Comité constitue le cœur d'un accord officieux de coordination ayant pour but d'harmoniser les approches adoptées par ses membres à l'égard du contrôle des exportations de matériel militaire et stratégique, de maté-

riel nucléaire et de matériel et de technologie industriels servant à la fabrication de matériel militaire. Ce contrôle s'effectue en mettant un embargo sur l'ensemble de l'équipement et de la technologie qui pourraient accroître le potentiel militaire d'adversaires éventuels. Ces pays sont principalement l'Union soviétique et ses alliés du Pacte de Varsovie. La Chine est aussi visée par les contrôles du COCOM.

Enfin, reconnaissant que le but du programme de contrôle des exportations est de contrôler principalement les exportations de matériel militaire et stratégique, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rappelé que la politique du gouvernement consiste à encourager le commerce de marchandises destinées à des usages pacifiques avec tous les pays. Il a indiqué, par conséquent, qu'il rayerait l'Union soviétique et les autres pays du Pacte de Varsovie de la Liste des pays visés par le contrôle, éliminant ainsi le besoin d'obtenir une licence pour l'exportation de biens civils non-stratégiques. L'exportation de biens militaires et stratégiques vers ces pays continuera d'être contrôlée en regard de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée.

POLITIQUE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS
QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. *Pourquoi le Canada exporte-t-il du matériel militaire?*

R. Le Canada produit du matériel militaire afin de satisfaire à ses besoins en matière de défense et de remplir ses engagements à l'endroit de l'OTAN et du NORAD. Quelque 300 sociétés employant environ 35,000 personnes fabriquent du matériel de défense et du matériel civil. Peu de compagnies se consacrent exclusivement à la production de matériel de défense et peu de produits du secteur canadien de la défense se rangent dans la catégorie du matériel militaire offensif. Nos exportations vers les États-Unis et l'Europe sont nécessaires à la réduction du coût global et au maintien d'une industrie novatrice et compétitive.

Q2. *En quoi la nouvelle politique diffère-t-elle de la précédente?*

R. La nouvelle politique précise les objectifs de la précédente et améliore certaines définitions.

L'ancienne politique ne faisait pas de distinction entre les produits militaires et stratégiques civils, surtout lorsqu'il s'agissait d'interdire l'exportation de ces produits vers certaines catégories de pays. La nouvelle politique met l'accent sur le matériel militaire, de sorte que les biens stratégiques civils peuvent être exportés vers un plus grand nombre de pays qu'auparavant.

Les biens militaires sont clairement désignés et leur exportation est étroitement contrôlée en ce qui concerne quatre groupes de pays. Bien que ces groupes soient restés les mêmes, la définition du quatrième groupe a été considérablement précisée pour éviter toute confusion quant aux objectifs de la politique.

[Le sénateur Haidasz.]

Des arrangements spéciaux sont prévus en ce qui concerne les entreprises conjointes, car c'est là un domaine où la politique canadienne ne reflétait pas l'évolution qui a marqué la structure industrielle au fil des ans.

Q3. *Pourquoi la définition du matériel militaire ne fait-elle pas mention de l'utilisateur ultime?*

R. Nous nous préoccupons du matériel militaire même. En plus de biens militaires, les forces militaires et paramilitaires ont toujours besoin de divers autres matériels (matériel de communication et de bureau, camions et vêtements, etc.). Nous ne voyons pas pourquoi les sociétés canadiennes s'abstiendraient de fournir des biens non militaires, qui pourraient être fournis par bien d'autres pays, s'ils n'augmentent en rien la capacité offensive des organisations militaires ou paramilitaires.

Q4. *Comment la définition des biens militaires est-elle établie?*

R. Des négociations internationales menées à Paris par l'entremise du COCOM ont permis d'établir quels produits devaient figurer sur la Liste internationale de matériel de guerre. Au Canada, cette liste constitue le Groupe 7 de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée. Elle comprend tous les systèmes d'armements, de même que tout autre matériel «spécialement conçu pour l'usage militaire».

Q5. *Qu'en est-il des hélicoptères?*

R. Un nombre limité de produits se prêtent à un usage tant civil que militaire. Lorsqu'il est impossible de déterminer clairement et strictement à quel domaine, militaire ou civil, appartient une catégorie de biens, des consultations ministérielles ont lieu afin d'élaborer une politique générale concernant les produits en question. Il en est ainsi des hélicoptères. Conjointement avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Expansion industrielle régionale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie actuellement une telle politique en ce qui concerne les hélicoptères.

Q6. *Quelle est la situation en ce qui concerne les exportations vers l'Afrique du Sud?*

R. La République d'Afrique du Sud constitue un cas spécial au regard de notre politique. Le Canada a accepté de limiter ses exportations de matériel militaire destiné à des utilisateurs militaires, conformément à la résolution 418 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1977). Plus récemment, nous avons décidé de cesser de vendre des biens stratégiques et militaires aux ministères et aux organismes de la République d'Afrique du Sud. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une série de mesures graduées. Il faudra probablement faire davantage pour convaincre le gouvernement sud-africain de démanteler le système de l'apartheid. Suite à la réunion des Chefs de gouvernement du Commonwealth, qui s'est tenue à Londres, on élabore actuellement des mesures visant les importations.

Q7. *De quelle façon cette politique tient-elle compte des droits de la personne?*

R. Les demandes de licences d'exportation de biens militaires vers certains pays mettent automatiquement en

branle un processus de consultation interministérielle et intraministérielle. La question des droits de la personne est examinée par les fonctionnaires lors de ce processus. Les résultats de cette consultation sont ensuite communiqués aux ministres. Ceux-ci détermineront s'il y a ou non lieu de déroger aux lignes directrices établies.

Q8. *Pourquoi a-t-on abandonné l'expression «totalement contraire aux valeurs canadiennes» (en anglais wholly repugnant») utilisée pour qualifier les gouvernements coupables de violations des droits de la personne?*

R. Depuis 1978, nous avons identifié un certain nombre de pays dont les gouvernements ont commis de sérieuses violations des droits de la personne, mais aucun d'entre eux ne pouvait être considéré comme profondément répugnant. La nouvelle définition est extrêmement concrète et devrait donc permettre d'identifier les régimes fautifs.

Q9. *Pourquoi la nouvelle politique, contrairement à l'ancienne, ne contrôle-t-elle pas de la même façon l'exportation de biens stratégiques vers les pays où la situation des droits de la personne laisse à désirer?*

R. Après avoir examiné cette question avec soin, le Cabinet a conclu que l'exportation de biens stratégiques pose un problème *uniquement* dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'être réacheminés vers des destinations visées par l'inderdiction du COCOM. En soi, les biens stratégiques ne sont pas utilisés pour brimer les droits de la personne. Par contre, les biens militaires, particulièrement le matériel militaire offensif, peuvent servir à cette fin.

Q10. *Est-il permis d'exporter certains biens militaires vers des pays où les droits de la personne ne sont pas respectés?*

R. Le gouvernement canadien appuie le droit des nations à se défendre contre des agressions extérieures. Nous condamnons les pays qui utilisent du matériel destiné à cette fin contre leur propre population civile. Par conséquent, nous sommes prêts à autoriser la vente de biens militaires uniquement aux pays où il n'existe pas de risque raisonable qu'ils soient utilisés contre la population civile.

Q11. *Existe-t-il une liste de pays à qui il sera interdit de vendre des biens militaires?*

R. Premièrement, il est question dans la politique de «contrôler étroitement» l'exportation de biens militaires vers certains pays. Ce qui signifie que l'exportation de tels biens sera en général interdite, mais qu'en vertu de circonstances exceptionnelles, les ministres pourraient envisager d'en autoriser l'exportation.

Nous n'avons pas l'intention de publier la liste des pays visés par cette politique. Seuls les membres du Cabinet connaîtront la composition de cette liste, qui sera mise à jour régulièrement. On se doute évidemment de l'identité de certains pays; d'autres posent des problèmes plus délicats. Il n'est pas souhaitable que la composition de cette liste devienne l'objet d'une controverse publique. L'économie canadienne est axée sur le commerce international et notre gouvernement encourage le commerce, avec tous les pays, de biens qui seront utilisés à des fins pacifiques. Nous ne voudrions surtout pas que notre décision quant à l'attitude d'un pays à l'égard des droits de la personne fasse perdre des débouchés aux exportateurs canadiens de marchandises non militaires.

Q12. *La Loi sur l'accès à l'information permet-elle de prendre connaissance des licences d'exportation accordées par le gouvernement?*

R. Les renseignements que renferment les demandes de licences d'exportation sont en général considérés comme étant de nature commerciale et confidentielle; les requérants qui ont été priés de divulguer la nature de leurs exportations ont fait valoir que l'article 20(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* les protège contre la divulgation de ces renseignements. Certains requérants ont même indiqué que le caractère confidentiel de leurs contrats est protégé par la *Loi sur les secrets officiels* du pays signataire. Le ministre reconnaît leurs droits et respecte le besoin de préserver le caractère confidentiel des relations qu'ils entretiennent avec leurs clients.

L'efficacité du système de contrôle des exportations repose sur la franchise et l'honnêteté de l'exportateur, qui doit signaler au Ministère ses intentions en matière d'exportation, sur la vigilance des fonctionnaires qui appliquent la politique et sur la mise en œuvre rigoureuse de la loi.

Q13. *Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne le matériel militaire canadien que l'on fait transiter par les États-Unis vers des zones de conflit, ou vers des pays où les droits de la personne ne sont pas respectés?*

R. Nous ne contrôlons pas l'exportation de la plupart des marchandises, y compris des marchandises militaires, destinées à être vendues ou transformées aux États-Unis. Si l'exportateur canadien sait que les biens ne font que transiter par les États-Unis, il doit demander une licence d'exportation indiquant quelle est la destination finale des biens.

Q14. *Comment cette politique s'accorde-t-elle avec les efforts du Canada dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement? N'est-elle pas susceptible d'accroître les tensions Est-Ouest?*

R. En limitant l'exportation de biens militaires d'origine canadienne vers certaines destinations, cette politique est conforme aux engagements du gouvernement en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement. Elle accorde la priorité à la sécurité nationale et à nos obligations à l'égard de nos alliés en matière de défense collective, contribuant ainsi à l'équilibre de la dissuasion stratégique, sur lequel repose le contrôle des armements dans un contexte Est-Ouest.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PERMIS D'EXPORTATION POUR LES VENTES CANADIENNES D'ARMEMENTS ÉMIS EN 1985 ET EN 1986

Question nº 14 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Stanley Haidasz, C.P.**

9 avril 1987—Combien de permis d'exportation pour les ventes canadiennes d'armements ont été émis en *i*) 1985 et ii) 1986?

Réponse par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Total des permis canadiens d'exportation émis sous le groupe 7 de la Liste des exportations contrôlées.

Ce groupe comprend non seulement les armements mais toutes autres formes de matériel militaire. Une copie du groupe 7 est incluse afin de préciser l'éventail de l'équipement contrôlé.

1985: 1,030 **1986:** 1,099

GROUPE 7—ARMES, MUNITIONS, FOURNITURES POUR L'ARMÉE, LA MARINE OU L'AVIATION

7001 Armes portatives et armes automatiques, soit:

(1) fusils, carabines, revolvers, pistolets, mitraillettes et mitrailleuses;

(2) leurs parties et pièces spécialisées.

7002 Armes ou armements de gros calibres, et lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes, soit:

(1) canons, obusiers, mortiers, pièces d'artillerie, armes anti-chars, lance-roquettes, lance-flammes, canons sans recul;

(2) matériel militaire pour le lancement des fumées et des gaz et matériel pyrotechnique militaire;

(3) leurs parties et pièces spécialisées.

7003 Munitions destinées aux armes décrites aux articles 7001 et 7002 et leurs parties et pièces spécialisées.

7004 Bombes, torpilles, roquettes et engins guidés ou non guidés, soit:

(1) bombes, torpilles, grenades, (y compris les grenades fumigènes), pots fumigènes, roquettes, mines, missiles guidés ou non guidés, grenades sous-marines, bombes incendiaires et charges, dispositifs et matériel de démolition militaires, fusées de signalisation pour l'usage militaire, cartouches et simulateurs pyrotechniques; et leurs parties et pièces spécialisées;

(2) appareils et dispositifs spécialement conçus pour la manutention, le contrôle, l'amorçage, le lancement, le pointage, le dragage, le déchargement, la détonation ou la détection des articles visés au paragraphe 7004 (1); et leurs parties et pièces spécialisées;

(3) gélifiants pour l'usage militaire, notamment composés (*tels que* l'octal) ou mélange de ces composés (*tels que* le napalm) spécialement conçus pour donner des produits qui, associés à des produits pétroliers, fournissent un combustible incendiaire de type gélifié utilisé pour les bombes, projectiles, lance-flammes et autres matériels de guerre.

7005 Matériel de conduite du tir et télémètres, soit:

(1) matériel de conduite du tir, appareils de pointage, matériel de pointage de nuit, appareils de pointage et de guidage des missiles;

(2) télémètres, indicateurs de position, altimètres et instruments de réglage de tir spécialement conçus pour l'usage militaire;

(3) dispositifs de pointage électroniques, gyroscopiques, acoustiques et optiques spécialement conçus pour l'usage militaire;

[Le sénateur Haidasz.]

(4) viseurs de bombardement, calculateurs de bombardement, hausses de canon et périscopes spécialement conçus pour l'usage militaire;

(5) appareils de télévision pour le pointage, spécialement conçus pour l'usage militaire;

(6) éléments constitutifs, pièces, accossoires et dispositifs auxiliaires spécialement conçus pour les articles décrits aux paragraphes 7005 (1) à (5).

7006 Chars et véhicules spécialement conçus pour l'usage militaire, soit;

(1) chars et pièces d'artilleries automotrices;

(2) véhicules de type militaire, armés ou blindés, et véhicules équipés de supports pour armes;

(3) trains blindés;

(4) véhicules militaires semi-chenillés;

(5) véhicules militaires de dépannage;

(6) affûts de canons et tracteurs spécialement conçus pour le remorquage de pièce d'artillerie;

(7) remorques spécialement conçues pour le transport des munitions;

(8) véhicules amphibies et véhicules militaires pouvant traverser à gué en eau profonde;

(9) ateliers mobiles de réparation spécialement conçus pour l'entretien du matériel militaire;

(10) tous les autres véhicules militaires spécialisés;

(11) enveloppes de pneumatiques (*à l'exclusion* des types pour tracteurs et matériel agricoles) spécialement construites à l'épreuve des balles ou pouvant rouler à plat;

(12) moteurs pour la propulsion des véhicules visés aux paragraphes 7006(1) à (10), spécialement conçus ou essentiellement modifiés pour l'usage militaire, et leurs pièces;

(13) leurs parties et pièces spécialisées, *à l'exclusion* des moteurs.

7007 Agents toxicologiques et gaz lacrymogènes, soit:

(1) substances biologiques, chimiques et radioactives adaptées pour produire en cas de guerre des effets destructifs sur les populations, animaux ou récoltes;

(2) matériel spécialement conçu pour la propagation des substances visées au paragraphe (1) et destiné à cette fin;

(3) matériel spécialement conçu pour la protection contre les substances visées au paragraphe 7007(1) et destiné à cette fin, et pour la détection et l'identification de ces substances;

(4) éléments constitutifs et pièces spécialement conçus pour les articles décrits au paragraphes 7007 (2) et (3).

7008 Poudres, explosifs, agents de propulsion et combustibles, soit:

(1) poudres et agents de propulsion liquides ou solides destinés au matériel décrit aux articles 7003, 7004 et 7007 et leurs stabilisants;

(2) explosifs militaires puissants et leurs stabilisants;

(3) combustibles solides ou liquides à haute énergie et à base chimique, y compris les combustibles d'aviation, spécialisés pour l'usage militaire.

7009 Navires de guerre et équipements navals spécialisés, soit:

(1) navires du combat ou navires conçus pour l'attaque ou la défense (de surface ou sous-marins) transformés ou non en vue de leur utilisation commerciale, quel que soit leur état d'entretien ou de service; et leurs coques ou parties de coques;

(2) moteurs:

a) diesels de 1,500 CV ou plus et d'une vitesse de rotation de 700 tr min. ou plus, spécialement conçus pour sous-marins.

b) électriques, spécialement conçus pour sous-marins, *c'est-à-dire* de plus de 1,000 CV, type à renversement rapide, refroidis par liquide et hermétiques et;

c) diesels non-magnétiques de 50 CV ou plus, spécialement conçus pour l'usage militaire;

Note: Un moteur doit être présumé spécialement conçu pour l'usage militaire:

(i) s'il incorpore des pièces magnétiques autres que le carter, le bloc moteur, la culasse, les pistons, capots, plaques extrêmes, garnitures de soupapes, joints de culasse et tuyauteries de distribution ou;

(ii) plus de 75% de sa masse composante est non magnétique.

(3) appareils de détection immergés, de tubes magnétiques, à pression et acoustiques, spécialement conçus à des fins militaires; leurs systèmes de commande et leurs pièces spécialisées;

(4) filets sous-marins;

(5) compas et leurs accessoires, indicateurs de route, spécialement conçus pour sous-marins;

(6) parties, pièces, accessoires et dispositifs auxiliaires tels que tourelles, affûts de canons de marine, batteries de sous-marins et catapultes, conçus pour le matériel décrit au présent article.

7010 Avions et hélicoptères, de types avec ou sans pilote, moteurs d'avions et d'hélicoptères et matériel aéronautique, équipement connexe et pièces détachées spécialement conçus pour l'usage militaire, soit:

(1) avions de combat et autres avions et hélicoptères spécialement conçus pour l'usage militaire, notamment la reconnaissance, l'attaque, l'entraînement des troupes et le soutien logistique, et les avions et hélicoptères possédant des caractéristiques spéciales de construction, telles que panneaux multiples, portes spéciales, rampes, planchers renforcés, etc., permettant le transport et le parachutage de troupes, de matériel et de fournitures militaires; moteurs d'avions et d'hélicoptères spécialement conçus et aménagés pour ces appareils; et leurs pièces spécialisées;

(2) matériel aéroporté, y compris les appareils pour le ravitaillement en essence des avions et hélicoptères, spécialement conçus pour les avions et hélicoptères et les moteurs de types d'avions et d'hélicoptères décrits au paragraphe 7010(1) et leurs pièces spécialisées;

(3) appareils pour le ravitaillement en essence en avions et hélicoptères; dispositifs et appareils fonctionnant sous pression; appareils spécialement conçus pour permettre des opérations dans des espaces restreints et dans le cas de matériel au sol, non dénommés ailleurs, spécialement conçus pour les avions et hélicoptères, moteurs d'avions et d'hélicoptères décrits au paragraphe 7010(1);

(4) appareils d'alimentation en air climatisé et vêtements de vol partiellement pressurisés conçus pour être utilisés dans les avions et les hélicoptères, combinaisons anti-«G»; casques militaires protecteurs, parachutes utilisés pour le personnel de combat, le largage du matériel et le ralentissement des avions, convertisseurs d'oxygène liquide pour avions, hélicoptères et missiles, dispositifs de catapultage et d'éjection commandés par cartouche, utilisés pour le sauvetage d'urgence du personnel des avions et hélicoptères.

7011 Matériel électronique spécialement conçu pour l'usage militaire et ses parties et pièces.

7012 Matériel photographique, soit:

(1) appareils de prises de vues aériennes et éléments connexes conçus et utilisés à des fins militaires;

(2) machines pour le développement et le tirage des films, conçues et utilisées à des fins militaires;

(3) autres appareils de prises de vues et autres appareils pour enregistrer sur films, spécialement conçus et utilisés à des fins militaires, et matériel spécialement conçus pour permettre d'utiliser sur un plan militaire les renseignements enregistrés;

(4) leurs parties et pièces spécialisées.

7013 Matériel blindé spécial:

(1) plaques de blindage;

(2) casques militaires;

Note: Le présent paragraphe ne vise pas les casques d'acier de type classique non équipés d'un type quelconque de dispositif accessoire ou modifiés ou conçus en vue de recevoir un tel dispositif.

(3) vêtements blindés;

(4) parties et pièces spécialisées pour le matériel visé au paragraphe 7013(3).

7014 Matériel spécialisé pour l'entraînement militaire, composants, parties, pièces, accessoires et matériel auxiliaire spécialement conçus pour ce matériel.

7015 Équipement à infra-rouges et équipement intensificateurs d'images à usage militaire et leurs composants spécialisés.

(Voir articles 3502, 3555 et 3556.)

7016 Éléments et matériaux pour munitions, soit:

(1) pièces en laiton et en bronze pour enclumes d'amorces et pièces pour godets à balles (acier revêtu de métal à dorure), maillons, godets pour amorces et ceinture d'obus;

(2) ceintures en cuivre pour obus et autres composants de munitions en cuivre;

(3) acier revêtu de métal à dorure;

(4) pièces de forge brutes en acier, ou pièces coulées en acier ou alliages pour matériel d'artillerie et pour armes.

7017 Autres équipements et matériels, soit:

(1) appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine, soit:

a) appareils à circuit fermé et semi-fermé (à régénération d'air).

b) composants spécialisés permettant de donner à des appareils à circuit ouvert une utilisation militaire et;

c) pièces exclusivement conçues pour être utilisées à des fins militaires avec des appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine;

(2) baïonnettes;

(3) silencieux pour armes à feu;

(4) projecteurs à commande électrique, et leurs unités de commande, conçus à des fins militaires;

(5) matériel de construction construit suivant des caractéristiques militaires et spécialement conçu pour être aéroporté.

7018 Machines spécialisées, matériel et outillage conçus spécialement pour l'étude, la fabrication, l'essai et le contrôle des armes, munitions, engins et machines décrits dans le groupe 7 de la présente liste.

7019 Chambres d'environnement capables de produire des pressions de moins de $10-^4$ Torr et leurs pièces, composants et matériel auxiliaire spécialisés.

7020 Équipements cryogéniques, soit:

(1) équipements conçus pour maintenir une température ambiante de $-170°C$ ($-274°F$):

a) conçus pour être utilisés dans des applications maritimes, aériennes ou spatiales ou;

b) renforcés pour usage mobile au sol;

(2) équipements ou composants électriques, magnétiques ou électroniques et conducteurs électriques spécialement conçus pour fonctionnement continu ou intermittent à des températures ambiantes inférieures à $-170°C$ ($-274°F$), soit:

a) métaux, alliages, composés, composites et matériaux intercalaires supra-conducteurs, *à l'exclusion:*

(i) du fil supraconducteur ayant une section transversale du filament d'une surface de $4{,}42 \times 10-^3$ mm^2 (ou un diamètre de 75 μu) ou plus. (ii) du fil supraconducteur de niobiumtitane ayant une section transversale du filament d'une surface de $1{,}26 \times 10-^3$ mm^2 (ou un diamètre de 40 μ) ou plus dans une matrice de cuivre.

b) composants, soit:

(i) dispositifs à effet Josephson,

(ii) ponts Dayem,

(iii) ponts à effet de proximité,

(iv) dispositifs de proximité SNS (super-normaux-super),

(v) dispositifs mémoires et logiques,

(vi) dispositifs à glissement de phase,

c) aimants supraconducteurs à haute intensité de champ et à haute densité de courant prévus pour produire des champs magnétiques de 30 kG ou plus à des densités de courant de 10,000 A/cm^2 ou plus et leurs composants spécialisés, *à l'exclusion* des aimants dont la bobine a un diamètre extérieur de plus de 5 cm et de moins de 50 cm.

d) équipment électrique supraconducteur (machines rotatives et transformateurs) conçu pour des applications marines ou de bord, leurs composants spécialisés;

(3) accessoires, sous-ensembles, pièces et composants spécialement conçus pour les équipements décrits aux paragraphes 7020 (1) et (2).

7022 Obturateurs à déclenchement électrique des types à injection de carbone ou à fonction photochrome ayant une vitesse d'obturation de moins de 100 ms *à l'exclusion* des obturateurs constituant une partie essentielle des appareils de prises de vues à vitesse rapide.

[Le sénateur Haidasz.]

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3[2] LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi S-5, Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je demande que l'étude de cette motion soit repoussée d'au moins une semaine. Le projet de loi est maintenant prêt pour la troisième lecture. Je me suis dit que nous aurions peut-être l'occasion d'en débattre avec le ministre de la Justice lorsque nous le verrons, d'ici environ une semaine. Ainsi, le projet de loi, qui a atteint l'étape de la troisième lecture et de l'adoption au Sénat, ne serait pas retardé à son arrivée à l'autre endroit.

(Le débat est reporté.)

● (1410)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.—2[e] LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi S-10, tendant à reconstituer Yellowknife Electric Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'espère pouvoir être bref. Ce projet de loi vise à reconstituer une société qui s'appelle la Yellowknife Electric Ltd. Les responsables de cette société demandent sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

La reconstitution de la société est nécessaire car elle a continué à fonctionner malgré qu'elle avait été dissoute à l'insu de ses administrateurs et de ses directeurs; j'expliquerai cela dans un instant. Sans se rendre compte de son statut juridique, la société a conclu des ententes portant sur la vente de biens, et

elle s'est lancée dans d'autres transactions. Celles-ci ne peuvent pas se faire pour des raisons évidentes. A titre d'exemple, la société essaie de faire affaire avec le bureau du cadastre des Territoires alors qu'elle n'a pas le statut légal de société.

En bref, honorables sénateurs, la société a été constituée le 21 mars 1955 aux termes de la Loi sur les compagnies, qui était une loi fédérale. Elle a été prorogée aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes et en 1966, la compagnie qui avait omis de déposer ce que l'on appelle en termes juridiques les «déclarations annuelles», a fait l'objet d'un avis dans la Gazette du Canada du 11 juin 1966 disant qu'elle serait dissoute si elle ne déposait pas les documents pour les trois années.

La société ne l'a pas fait et le 14 juin 1967, un avis a été publié dans la Gazette du Canada annonçant que conformément au paragraphe 125(12) de la Loi sur les corporations canadiennes, la société Yellowknife Electric Ltd. n'existait plus.

Cette société a continué à fonctionner car les administrateurs ignoraient qu'elle n'avait plus d'existence juridique; d'après les informations que m'ont remises les avocats de la société, je peux dire qu'elle a continué à fonctionner normalement comme si elle existait encore.

La société n'a plus déposé d'états financiers condensés ni de déclarations annuelles depuis 1963. Si les honorables sénateurs veulent bien examiner la pétition qui a été déposée pour ce projet de loi, ils constateront qu'aucun document n'a été déposé depuis 1963, c'est-à-dire pendant les trois années allant jusqu'à 1966, puis depuis que le problème a été signalé soit de l'année suivante jusqu'à présent.

La société a promis de déposer toutes les déclarations en retard si le projet de loi est adopté—et c'est le seul moyen pour elle d'être reconstituée, pour pouvoir faire les transactions qu'elle semble légalement obligée de faire, pour autant qu'une société inexistante puisse être obligée de faire quelque chose; je suppose qu'il en découlerait d'autres responsabilités.

Je peux ajouter toutefois que, depuis le moment où la société n'a pas présenté son sommaire en 1963 jusqu'à présent, elle a payé sa taxe foncière et ses impôts sur le revenu sans savoir qu'elle avait été radiée. En fait, ce n'est que récemment, à l'occasion d'une procédure nécessaire auprès du bureau du cadastre territorial, que le propriétaire et directeur s'est rendu compte que la société n'existait pas.

En conclusion, je dirais que j'ai obtenu l'assurance de l'avocat de la société qu'aucune personne ou société ne serait lésée par l'adoption de ce projet de loi et qu'en fait, un certain nombre de personnes pourraient espérer en tirer profit—c'est-à-dire que des citoyens de cette région du monde pourraient réaliser les transactions qu'ils jugent avoir à réaliser—et que l'affaire pourrait ainsi avoir une issue heureuse.

Je pense que le principal actionnaire est parfaitement disposé à comparaître devant un comité. En tout cas, l'avocat est prêt à le faire. Je me permets de suggérer, sans préjuger de l'intervention de qui que ce soit de l'autre côté, qu'après la deuxième lecture le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison de ne pas adopter ce projet de loi. Toutefois, comme nous avons l'assurance du sénateur Nurgitz, bien qu'elle soit fondée sur l'assurance que quelqu'un d'autre lui a donnée—et je suis certain qu'on nous garantira de cette même façon que personne ne sera lésé par l'adoption du projet de loi—cela semble être une parfaite occasion pour un comité de le consigner clairement afin que nous puissions nous appuyer sur cette garantie lorsque nous donnerons la troisième lecture au projet de loi. Sinon, je ne vois aucune raison de la reporter, et je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas aujourd'hui à la deuxième lecture. Le sénateur Nurgitz pourra donc présenter la motion appropriée.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Nurgitz. Je suis d'accord pour que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour les raisons énoncées par le sénateur Frith. Toutefois, je suis moins enclin à conclure qu'il faudrait automatiquement qu'il soit accueilli favorablement par notre assemblée, car pour des raisons de principes généraux, je trouve regrettable que le Parlement soit encombré de questions privées de cet ordre quand il peut exister une possibilité de l'éviter.

S'il s'agit simplement d'un terrain—et je fais simplement cette remarque parce que j'ai connu ce cas dans le Yukon, qui est très proche des Territoires du Nord-Ouest, il y a de nombreuses années quand je pratiquais le droit—qui a été négligé depuis 20 ans, et dont le cadastre s'occupe actuellement, en vertu de la loi, quand une société disparaît de cette manière, ses avoirs tombent en déshérence et reviennent à la couronne, si la couronne le décide. La couronne peut, à titre gracieux, rendre la propriété qui lui revient, ce qui éviterait tous ces problèmes au Parlement.

Je propose donc aux honorables sénateurs que le comité étudie soigneusement ce problème afin de déterminer s'il n'existerait pas un autre mécanisme légal auquel on pourrait avoir recours pour éviter au Parlement de s'encombrer de ce genre d'affaires privées.

Le sénateur Frith: Bonne remarque.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

• (1420)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles).

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion est inscrite à mon

nom, mais je ne compte pas en parler. Si quelqu'un d'autre veut en parler, je lui laisserai le soin d'ajourner.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers).—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaie de faire quelques recherches à ce sujet, mais si quelqu'un d'autre veut en parler, je le laisserai faire bien volontiers.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Le Moyne*).

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter bien chaleureusement mon collègue et ami le sénateur Jacques Hébert de son intervention si équitablement féroce sur l'Opus Dei. Son discours du 26 mai dernier constitue une magistrale dénonciation de cette engeance malfaisante. Je dois cependant reconnaître qu'il existe entre nous une certaine rivalité. Oui, nous rivalisons en effet dans notre amour de la liberté.

Honorables sénateurs, ce que vous a dit le sénateur Hébert, comme tout ce qu'on peut lire ou entendre sur le sujet, pour ou contre—et surtout pour, nous laisse avec le sentiment que l'Opus Dei est une chose qui fuit à travers les parois de toutes les définitions qu'on tente de lui imposer. On a affaire à une pieuse anguille, lisse, onctueuse, glissante, insaisissable. En effet, l'Opus Dei est une institution religieuse mais mondaine; séculière mais cléricale; ouverte mais tamisée; publique mais dissimulatrice; libre mais autoritaire; soi-disant accueillante aux femmes mais patriarcale; pauvre mais riche; humble mais arrogante; contemporaine mais rétrograde . . . On aurait beau allonger la litanie des contradictions qu'on ne parviendrait pas à cerner son caractère protéen. Comment alors rendre compte de cette vague monstruosité?

La prétention blasphématoire de sa désignation ne fait pas de l'Opus Dei l'œuvre de Dieu. L'institution a été conçue et mise sur pied par un homme qui avait certes les qualités voulues pour lancer une pareille affaire: charme—spécifique à un certain type humain, énergie illimitée, pensée élémentaire, faconde, mais qui présentait aussi toute la virulence névrotique nécessaire à une telle entreprise de séduction, comme la monomanie, la mégalomanie et la papimanie, avec une forte dose de sado-masochisme.

[*Traduction*]

Son effrayant succès fait songer à celui des évangélistes de tout poil et de ceux qui s'intronisent chef d'une église, telle la défunte et pulpeuse Aimée Semple MacPherson, tel un Jerry Falwell, tel un Jim Bakker et sa poupée de femme (ils n'ont pas encore disparu de la circulation, ces deux-là) un Oral Roberts, un Hubbard ou un Moon (présentement quelque peu gêné dans ses affaires).

Ils ont tous quelque chose en commun, ces «révérends»: ils ont le don d'avoir des visions ou des communications célestes, comme s'ils avaient constamment le Seigneur à l'autre bout du fil; leur énergie est sans limite, et ce sont de monstrueux bourreaux de travail; ils ont une prodigieuse facilité d'élocution, qui va jusqu'à la logorrhée, et ils peuvent parler sans fin, répétant et martelant impitoyablement leur message; ils distraient leurs ouailles; ils fascinent les foules; ils peuvent être très forts en lavage de cerveau et en programmation des esprits, notamment des jeunes esprits; ils s'enthousiasment quand ils s'adressent à de vastes publics, comme Ghandi et Nehru, mais ces derniers étaient d'une autre race d'hommes; ce sont d'extraordinaires aspirateurs à argent et, envoûtés par leurs paroles, les gens se sentent obligés de donner; enfin, ils ont la faculté de se faire des amis et d'influencer parmi les plus hautes sphères, comme Falwell, qui s'est insinué dans la Maison blanche de Reagan, et particulièrement Balaguer, qui les bat tous avec la bénédiction de pas moins de cinq papes, et des perspectives de canonisation! Dans le cas de cette dernière superstar, on a tendance à se dire que le discernement des esprits s'est quelque peu émoussé de nos jours.

Mais comment expliquer le succès général de ces professionnels du spectacle? Feu M. Barnum nous le disait: «Sénateurs, chaque minute voit naître un gogo».

C'est bien gentil, mais cela ne suffit pas. Il y a encore beaucoup à dire sur ces faux prophètes, car c'est ce qu'ils sont, y compris Escrivá de Balaguer. Nou y reviendrons.

[*Français*]

Josemaria Escrivá de Balaguer, prêtre espagnol, est né en 1902 et mort en 1975. Mille neuf cent deux: ce millésime le loge à une époque où prédominait une religion étriquée et qui aura vu l'apothéose de la bondieuserie superstitieuse dont il fut imprégné, la même bondieuserie qui a empoisonné les enfances de ma génération et qui aurait détruit ses adolescences, si nous n'avions été, à temps, capables d'un réflexe de liberté sauveur. De sorte que la mentalité et l'enseignement de Mgr Escrivá de Balaguer n'ont pour moi absolument rien d'original ou de surprenant. Au contraire, ils me font l'effet d'un cauchemar récurrent.

Mille neuf cent soixante-quinze: cela signifie que, domicilié à Rome depuis 1946, Escrivá aura pu profiter à loisir de l'*aggiornamento* conciliaire et en détourner à son profit certaines intentions libératrices, notamment à l'égard du laïcat.

Nous ne manquons ni de dossiers ni de témoins. Mais c'est lui que nous allons faire comparaître. Voyons, me direz-vous, oubliez-vous qu'il est mort? Mort Balaguer? Voire, ce n'est que manière de dire, car il se survit dans ses écrits, en

attendant de se survivre dans ses statues sur les autels de Navarre et d'ailleurs, si se termine à son avantage le procès qu'on lui fait présentement à Rome, procès autrement faramineux que celui qu'a entrepris notre critique. En effet, «le Père», comme l'appellent et le bêlent les opusdéistes, est en instance de béatification, première halte sur la grande ligne de la canonisation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, voilà un homme qui, grâce aux pressions incroyables exercées à tous les niveaux de l'Église, a de si bonnes chances de se voir élever au rang des saints que je n'oserais pas parier 50c. qu'il reposera avec nous, parmi la foule anonyme de nos cimetières. Imaginez un peu le ravissement extatique, la confiance de plus en plus inébranlable, la sainte tumescence que l'on doit éprouver dans l'intimité des «familles» de l'Opus Dei. Encore une fois, devant cette auguste conspiration et une telle manifestation de pouvoir, devons-nous trembler? Y a-t-il lieu d'en avoir la chair de poule? Et devons-nous nous mettre à quatre pattes?

Certainement pas, absolument pas. Parce que nous sommes des hommes de notre temps et que la critique est la principale caractéristique de l'époque actuelle. Rien n'échappe à la critique de l'homme moderne. C'est devenu un désir irrépressible, un droit inconditionnel que nous payons très cher. Non seulement nos expériences et nos croyances, à n'importe quel stade de l'existence, mais également leurs contextes historique, kérygmatique, social et psychologique les plus profonds, font l'objet des critiques les plus rigoureuses. Nous ne pouvons même plus accepter comme une donnée la nature, réalité fluide des choses. Elle n'est plus que le résultat d'une interprétation critique permanente. Nous sommes tenus d'interpréter toutes choses sous peine de tenter de renverser ou d'arrêter le cours de l'histoire et de l'évolution. Nous pouvons parler sans exagérer d'une véritable mutation de l'esprit humain et en conclure que la critique, qui constitue l'essence de la modernité, est la légitimité même de notre époque. C'est ainsi que nous est garantie la liberté que nous exerçons.

[*Français*]

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que je ne me laisserai pas glisser dans une controverse d'ordre proprement religieux et qui aurait sa place à un congrès de théologie plutôt qu'ici. Toutefois, comment notre débat pourrait-il être exempt de préoccupations religieuses? Comment pourrions-nous éviter de «parler religion» comme on dit familièrement, si déplaisant que ce soit, si indécent que cela puisse paraître à d'aucuns?

D'une part l'Opus Dei est une affaire officiellement religieuse et comme telle nous ne demanderions pas mieux que laisser l'autorité ecclésiastique se débrouiller avec elle. Mais en même temps que nous devons tenter de nous faire entendre des éléments accessibles de ladite autorité, il nous faut alerter l'autorité politique, laquelle de toute manière aurait eu, en l'occurrence, à exercer sa compétence. Car, d'autre part, nous connaissons la nature équivoque de l'Opus Dei dont les sources, encore une fois sont religieuses; nous savons son fanatisme, nous savons que son prosélytisme auprès des adolescents est scandaleux et nous savons comment son action déborde hypocritement sur le domaine laïque. Précisons: la fondation d'Escrivá représente chez nous une résurgence dangereuse, inadmissible, de la fameuse «influence indue», de cette ingérence cléricale qui a empoisonné pendant si longtemps l'atmosphère politique et intellectuelle au Canada français, comme partout au Canada anglo-catholique.

Il n'est pas question de dénier à quiconque ses droits: nous cherchons seulement à renseigner et nous désirons qu'on examine soigneusement le cas qui nous occupe, afin qu'éventuellement on fasse droit, s'il y a lieu, s'il n'y a pas moyen de faire autrement (ce qu'à Dieu ne plaise!), en toute connaissance de cause.

J'estime souhaitable que d'autres sénateurs, compétents en matière juridique interviennent avant que le projet de loi S-7 ne soit adopté en deuxième lecture et déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. N'oublions pas que la deuxième lecture signifie l'adoption du principe du projet. Je suis de ceux qui n'en veulent pas, de ce principe.

Je pose ici une analogie: il y a la loi de Créon et celle d'Antigone; il y a la Constitution et la Charte et il y a des exigences humaines transcendantes; il y a l'aspect juridique des choses, il y a l'ordre dit politique. On doit parfois signifier à l'autorité qu'on ne peut pas obéir. Il y a longtemps que le *non possumus* n'est plus une prérogative exclusive et est tombé dans le domaine public. Honorables sénateurs, m'étant mis sous la protection de sainte Antigone, je voterai contre l'Opus Dei.

● (1430)

[*Traduction*]

Escrivá le bien nommé a beaucoup écrit, mais peu de ses œuvres on été publiées à part de son principal ouvrage intitulé «Le Chemin» qui a paru pour la première fois en 1934, sous le titre «Camino» en espagnol ou «The Way» en anglais.

Cela nous rappelle à mots couverts les paroles de Quelqu'un d'autre que l'on retrouve dans l'Évangile selon saint Jean, chapitre 14, verset 6:

«Je suis le Chemin . . .»

Le «Chemin» d'Escrivá se compose de 999 maximes, ou aphorismes, ou adages, ou apophtegmes, ou que sais-je? Je serais plutôt enclin à appeler «notes» ces alinéas courts, souvent incohérents. Malgré la monotonie accablante de ces notes, «Le Chemin» est un succès de librairie fantastique, même s'il n'a pas fait de bruit, si ce n'est au sein de son public particulier. Nous n'en aurions probablement jamais eu connaissance si le sénateur Bélisle n'avait pas accepté de présenter le projet de loi S-7. Il est inutile d'expliquer ce que j'entends par «nous». On a vendu plusieurs millions d'exemplaires du «Chemin» dans près de 30 langues différentes. C'est phénoménal et nous verrons qu'un tel succès ne peut s'expliquer que par la médiocrité, même si les opusdéistes ont l'audace de comparer les élucubrations d'Escrivá à l'«Imitation de Jésus-Christ» de Thomas A. Kempis, aux «Exercices spirituels» de saint Ignace de Loyola et à l'«Introduction à la vie dévote» de saint François de Sales.

Les honorables sénateurs voudront sûrement savoir pourquoi l'auteur a choisi de rédiger 999 notes—ni plus ni moins—chacune numérotée soigneusement. C'était en l'honneur de la Sainte Trinité! Vous voyez, trois fois trois égale neuf et si on répète à trois reprises cette pieuse opération. Et voilà Escrivá de Balaguer qui trahit une certaine attirance pour la magie. A ce propos, je puis parler dès à présent d'un autre symptôme, que j'ai décelé en auscultant la note 438. En voici une traduction littérale:

«438 Fou—tu te croyais seul dans la chapelle épiscopale—je t'ai vu embrasser chaque calice et chaque patène nouvellement consacrée: afin qu'Il puisse trouver les traces de ces baisers lorsque, pour la première fois, Il descendra dans ces vases sacrés.»

Eh bien, honorables sénateurs, on aura tout vu!

Nous savons qu'Escrivá avait aussi l'habitude de baiser les statues, chacune ayant un attrait particulier et une vertu propre, même si elles représentaient le même saint. La magie aime bien les multiplications.

[*Français*]

Il est manifeste, dès les premières notes, qu'Escrivá s'adresse à des jeunes qui ne sont point personnes du sexe (comme les messieurs prêtres désignaient naguère les femmes), c'est-à-dire des jeunes filles, ni sûrement des ouvriers ou des garçons de café, mais des étudiants, voire de jeunes membres des professions libérales. Sa façon est de tutoyer du haut de sa paternité son disciple, ou son pénitent, ou quelque fils idéal, archétypique. Les instructions, conseils et admonitions qu'il dispense se situent au niveau d'un scoutisme chronique. On s'imagine un éternel scout, de même que jadis on parlait d'un éternel adolescent. Enfin, il est clair qu'à travers son tutoiement Escrivá s'adresse souvent à lui-même, comme s'il était un éternel adolescent. Les jeunes gens avaient sa prédilection apostolique. Témoin la note 125 que je cite en entier:

«125 Je rêve, m'as-tu dit, d'une conversation à cœur ouvert, avec Jean, l'apôtre adolescent, qui me donnerait des conseils et m'aiderait à trouver la pureté du cœur.

Si tu le veux vraiment, dis-le lui, il t'encouragera de ses conseils.»

Voilà qui, vraiment, est encourageant au suprême degré. En raison, disons, d'une idiosyncrasie qui ne laisse pas d'être équivoque et qui aurait sans doute intéressé Freud, l'auteur parle encore de «Jean, l'apôtre adolescent» dans la note 430. Sentimentalité dénuée de tout fondement exégétique et selon laquelle Jean était jeune, célibataire, vierge, apôtre et, par conséquent, pur! Or il faut que tout jouvenceau, puceau ou demoiseau reste pur. Et pour cela il évitera «jusqu'à l'apparence d'une sympathie particulière», ainsi que le recommande la note 366.

Jadis au collège il ne fallait jamais être seul en récréation, ni deux, mais au moins trois, c'est-à-dire le minimum pour une bonne orgie. Le jeune disciple doit obéir avec la plus entière passivité. Il n'est qu'un «exécutant», qu'un «instrument» sans question. Le ton est tel ici qu'on songe au fameux «*perinde ac cadaver*» de Loyola, ordonnant qu'on obéisse comme un cadavre. Escrivá a dû faire effort pour ne pas citer le fondateur des Jésuites, religieux qu'il détestait, mais dont il lui fallut bien s'inspirer copieusement. L'obéissance balaguérienne abolit toute critique, non seulement du Magistère, mais encore de tout supérieur et particulièrement du «prêtre», du «monsieur prêtre»» infaillible, intouchable, omnipotent, absolument vénérable. Savourons les notes suivantes:

«72 Ne mets pas le prêtre dans le cas de perdre sa gravité. C'est une vertu qu'il doit posséder, sans raideur.»

«74 Aimer Dieu et ne pas vénérer le prêtre . . . c'est impossible.»

[Le sénateur Le Moyne.]

«75 Comme les bons fils de Noé, recouvre du manteau de la charité les misères que tu vois en ton père, le Prêtre.»

On se souviendra au sujet de Noé que le bonhomme s'était saoûlé . . . En tout cas, nonobstant les véhémentes dénégations des opusdéistes, leur cléricalisme fondamental est évident: le prêtre détient l'autorité et le laïque ne doit être qu'obéissance. (Qu'on se reporte aux affligeantes «Constitutions» de l'Opus Dei, secrètes-pas-secrètes, particulièrement à la quatrième partie qui réglemente la Section féminine et on verra que les prêtres sont un peu là et surveillent de près leurs bien-aimées filles.) On connaît ça, on a entendu ça dans le monde aboli dont l'Opus Dei s'efforce d'obtenir la restauration. Bon Dieu, j'invite ici ceux qui se souviennent de la Restauration française à réfléchir sur les possibles retours de l'Histoire! Il serait insensé de croire que nous en avons fini avec l'abjection de l'asservissement.

Honorables sénateurs, j'ai ri, mais mon rire a jauni quand je suis tombé sur la note 911 que je vous cite:

«911 Tu m'écris: «Le désir véhément que nous avons tous de voir «cela» marcher et se développer, on dirait qu'il tourne en impatience. Quand cela va-t-il sauter, éclater? . . . Quand verrons-nous le monde à nous?»

«Et tu ajoutes: «Ce désir ne sera pas inutile si nous l'exhalons à «forcer», à importuner le Seigneur: nous «aurons alors gagné un temps énorme».»

Vous avez entendu: forcer la main de Dieu; le désir que ça marche, que ça saute, que ça éclate, que le monde enfin leur appartienne à eux, les opusdéistes, commes les nazis naguère le voulaient pour eux. Le saint homme de l'Opus Dei nous apparaît ici sous l'aspect d'un forcené du totalitarisme. Qu'importe que la croix soit chrétienne ou gammée: l'esclavage serait le même. Lisant pour la première fois ce beau numéro 911, j'entendais encore dans ma tête le terrifiant hurlement:

Ein Volk!

Ein Reich!

Ein Führer!

Comment réalisera-t-on la salutaire et salvatrice conquête du monde? Réponse au numéro 914, du «Chemin» toujours:

«914 Comme on souffre de voir ces multitudes—du haut, du bas et du milieu—privées d'idéal!—Elles donnent l'impression de ne pas savoir qu'elles ont une âme; elles sont foule, hordes, troupeau . . . «Jésus! avec l'aide de ton amour miséricordieux nous changerons la foule en cohorte, les hordes en armées . . .» et du troupeau, nous séparerons, purifiés, ceux qui en ont assez d'être avilis.»

Voilà donc dans un style maladif, ponctué d'hésitations hystériques, la charte du pharisaïsme intégral!

«Free Sprachen? Stunk.» «Liberty? Stunk», clamait Chaplin dans *The Great Dictator*. Escrivá ajoute: «Égalité? Stunk.» Est-ce que j'exagère? Écoutez cette note:

«46 Ne crois-tu pas que l'égalité, telle qu'on la comprend, est synonyme d'injustice?»

Maintenant, comment exercera-t-on le pouvoir? Réponse au numéro 387:

«387 Le plan de sainteté que requiert de nous le Seigneur, comporte ces trois points:

«La sainte intransigeance, la sainte coercition et la sainte effronterie.»

Le numéro 394 enfonce un peu plus le clou totalitaire:

«394 Transiger est le signe certain qu'on ne possède pas la vérité.»

N'avons-nous pas, ici même au Canada, il n'y a pas tellement longtemps, entendu parler de cette chose invraisemblable, «La possession tranquille de la vérité»? Nous avions été à bonne école, n'est-ce pas? Les opusdéistes ont-ils oublié ça? Allons donc!

Écoutez maintenant les notes 398 et 399 et tenez-vous bien:

«398 L'intransigeance n'est pas l'intransigeance tout court: c'est la «sainte intransigeance».

N'oublions pas qu'il y a aussi une «sainte coercition».»

Je continue ma citation:

«399 Si nous recourons à la force, pour éviter qu'un homme ne se suicide et ainsi sauver une vie terrestre, aux applaudissements de tous, pourquoi n'emploierions-nous pas cette même coercition—la sainte coercition— pour sauver la Vie (avec majuscule) de ceux qui s'obstinent à tuer stupidement leur âme?»

● (1440)

[*Traduction*]

La sainte intransigeance! La sainte coercition! Honorables sénateurs, ne s'agit-il pas là d'un retour nostalgique à la Sainte Inquisition espagnole? En 1932, à l'âge de 19 ans, dans un collège catholique de Montréal j'ai écouté, horrifié, une justification du supplice du chevalet et du bûcher, c'est-à-dire la sainte coercition, exprimée en des termes fort semblables à ceux utilisés par cet excellent candidat à la sainteté qu'est Escrivá de Balaguer. C'est pour notre bien et brûlons heureux. Mais là encore, croyez-vous un instant que les opusdéistes ne sont pas au courant de ces paroles révoltantes et de ce qu'elles représentent en puissance?

Revenons au «Chemin», ou plutôt faisons marche arrière pour trois dernières notes. Les femmes en seront renversées tant ces notes débordent d'originalité et sont lourdes de doctrine. Voilà donc les notes 26, 27 et 28 traduites littéralement par votre malheureux serviteur, et citées intégralement:

26 Le mariage est un sacrement, une chose sainte. Quand tu songeras à le recevoir, demande à ton directeur de conscience ou confesseur de te recommander un livre approprié. Tu seras ainsi mieux préparé à assumer ton rôle de mari.»

Honorables sénateurs, c'est aussi simple que cela. Si je l'avais su auparavant, j'aurais certes lu au moins un livre. La note 27 se lit comme suit:

«27 Tu ris parce que je te dis que tu as «la vocation du mariage»? Eh bien tu l'as. Et c'est vraiment un appel. Place-toi sous la protection de saint Raphaël qui te conduira, dans la chasteté, jusqu'au bout du chemin tout comme il a guidé Tobie.»

Nous en arrivons maintenant à la bourde qui collera à jamais à la mémoire d'Escrivá et que je ne cite pas hors contexte, comme vous pouvez le constater, contrairement à ce que tant d'adversaires de l'Opus Dei osent faire, voici:

28 Le mariage est pour les soldats du Christ et non pour ses généraux. La nourriture est nécessaire à l'homme, mais la procréation est simplement une nécessité pour l'espèce, chacun étant libre de s'abstenir.

La soif de paternité? . . . Si nous sacrifions l'égoïsme de la chair, nous aurons des enfants, de nombreux enfants, et nous laisserons derrière nous un sillage de lumière permanent.»

Il s'agissait, honorables sénateurs, d'une double bourde. Je ne voudrais pas la lire à haute voix dans un bidonville de Mexico ou une favella de Rio.

[*Français*]

Bien des années plus tard, s'efforçant de couvrir sa bourde sexiste et cléricale devant une journaliste, Escrivá patauge dans un marécage de lieux communs sur le rôle de la femme au sein de la société contemporaine et aggrave son affaire d'une façon qu'aucune femme ne manquera d'apprécier. Ma citation est tirée de la réponse 87 (on marche toujours au numéro) page 154 des «Entretiens avec Mgr Escrivá de Balaguer»:

«Développement, maturité, émancipation de la femme, tout cela ne doit pas signifier une prétention d'égalité—d'uniformité—par rapport à l'homme, une imitation du comportement masculin. Ce ne serait point là un succès, mais bien plutôt un recul pour la femme: non pas parce qu'elle vaut plus ou moins que l'homme, mais parce qu'elle est différente.»

En voilà assez. Les pièces au dossier auront envahi ma table de travail comme des mauvaises herbes qui repousseraient au fur et à mesure du sarclage. Avant de conclure, je formule un vœu: alertées par notre débat et surmontant leur répugnance devant un sexisme révoltant, complet avec escaliers de service et quartiers séparés pour la commodité des dévouées servantes des messieurs prêtres et gros bonnets de l'Opus, puissent de nombreuses femmes étudier l'Oeuvre de leur irremplaçable point de vue. Rien de ce qui se pense et se fait n'est parfaitement humain si les femmes n'y participent à part égale avec nous. C'est chez moi une conviction de longue date et que j'ai maintes fois exprimée, notamment à l'occasion des consultations préconciliaires du cardinal Léger, lorsque j'avais réclamé qu'on adjoigne aux Pères du Concile, des Mères du Concile. Eh bien, je suis sûr qu'une aberration comme l'Opus Dei ne pourra subsister longtemps sous un regard féminin vraiment adulte, vraiment contemporain. Nous autres, hommes, nous pouvons difficilement prendre toute la distance voulue pour porter des coups mortels.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, parler de l'Opus Dei aura été pour moi la tâche la plus odieuse depuis ma nomination au Sénat. Il y a plus de 40 ans, en effet, que je lutte contre cette même forme d'obscurantisme fondamental, cette même mentalité régressive, ce même esprit de dualisme. J'en ai le mal au cœur, j'en ai mal à l'âme. Heureusement ce sera bientôt fini pour moi, du moins temporairement. Après avoir peiné si longtemps dans ce désert banalités, je vais retrouver mon jardin négligé mais qui fleurit bravement et où le printemps tourne à l'été Ce me sera un renouveau et une purification. Le domaine d'un Balaguer ne connaît jamais le renouveau: il est la patrie de la régression. Somme toute, comment expliquer les progrès retentissants de l'Opus Dei ou les succès étourdissants d'Oral

Roberts et compagnie? La brillante perspicacité d'un M. Barnum ne suffit pas, évidemment. Les sénateurs trouveront peut-être une piste dans ce mot de la fin que je leur offre.

Il y a plusieurs années, à la campagne, j'assistais avec un ami à la messe du dimanche, sur le perron de l'église où se trouvaient aussi d'autres fidèles, tous des hommes, venus à contrecœur et prêts à déguerpir pour aller griller une cigarette au moindre signe d'un sermon ennuyeux. Personne n'en fit rien ce dimanche-là. Quand le prêtre, un homme peu séduisant mais doué d'une vivacité d'esprit et d'une profonde spiritualité, que nous appelions «Patate» à cause de son gros nez, a annoncé qu'il nous parlerait des faux prophètes, mon ami me donna un coup de coude en me chuchotant: «Nous allons bien voir.» Mais nous fûmes sidérés dès les premiers mots du révérend Père Patate:

> «Mes biens chers frères, la fausse prophétie n'a pas grand-chose à voir avec les illuminés qui pérorent dans Hyde Park. La fausse prophétie, ce n'est pas autre chose que la tentation de la médiocrité.»
>
> Sénateur Jean Le Moyne dans le cadre du débat sur le Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei—2 juin 1987

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

● (1450)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE SON RAPPORT SUR LE FILM: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

   Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et

[Le sénateur Le Moyne.]

en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'il ont témoigné devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant de poursuivre mes remarques sur la troisième étape de l'affaire Billy Bishop, je tiens à dire en premier lieu que je ne pourrai pas finir aujourd'hui. Je ne veux pas retenir trop longtemps les honorables sénateurs, mais je poursuivrai et conclurai mon intervention en présentant une motion jeudi.

Je voudrais également signaler au Sénat qu'aujourd'hui, 2 juin, marque le 70e anniversaire du raid de Billy Bishop. Je l'ai appris ce matin à l'émission «Today in History» de Bob Johnstone, radiodiffusée chaque matin au réseau anglais de Radio-Canada. Le sujet de l'emission était Billy Bishop. Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner au compte rendu le texte de cette émission radiophonique.

> Billy Bishop était le fils du registraire de la cour d'Owen Sound, en Ontario, ce qui était un poste important à l'époque, vers le début du siècle. Le jeune Bishop ne manifestant aucun intérêt pour le droit ni pour le travail assidu dans quelque autre domaine, son père a été ravi de l'engager au Collège Royal militaire de Kingston, dans le but d'en faire un officier de l'armée. C'était également un poste important à l'époque.
>
> Bishop était censé être dans la cavalerie, mais lorsque la guerre s'est déclenchée en 1914, il en a eu assez de la boue et du crotin de cheval et a demandé à passer dans l'aviation. L'armée s'est dit que si quelqu'un était assez stupide pour vouloir monter dans l'une de ces machines, personne ne l'en empêcherait.
>
> Bishop n'était pas un bon pilote et en fait, il a presque perdu sa place—mais il était un excellent tireur. Il avait de l'instinct; il savait tirer exactement là où se trouvait l'autre avion ou mieux encore, là où il se trouverait au moment où ses balles l'atteindraient. Tout ce que l'on a dit au sujet de la carrière de Bishop en tant que pilote d'élite est incroyable et semble encore aujourd'hui forgé de toutes pièces. Il a descendu 22 avions ennemis en deux mois. Il faut des années à la plupart des pilotes pour en faire autant.
>
> La veille du jour où les Canadiens ont pris Vimy et changé toute la tournure de la guerre, Bishop a descendu trois avions ennemis au-dessus de Vimy. Pour cette seule journée, on lui a accordé la Croix militaire.

Honorables sénateurs, je vais laisser tomber une partie de la conversation entre Bishop et l'as pilote britannique, Albert Ball. Le texte de l'émission poursuit:

> En mai 1917, Ball suggéra à Bishop de tenter à eux deux une chose que jamais personne n'avait faite: attaquer un aérodrome ennemi pendant que les avions sont encore au sol. De cette façon, avec un peu de chance, ils pourraient détruire une demi-douzaine d'avions au lieu d'attendre qu'ils soient dans les airs pour les abattre un à la fois. Bishop répondit qu'il allait y réfléchir. Mais avant qu'il ne puisse discuter à nouveau avec Ball, ce dernier fut tué.

C'est ainsi qu'à l'aube du 2 juin 1917, peu après 3 heures du matin, Bishop s'envola seul et se dirigea vers l'aérodrome allemand le plus près. Comme il était couvert de brouillard, il en chercha un autre. Sans savoir très bien quel aérodrome ce pouvait être, il en trouva un avec huit avions dont le moteur tournait. Il en détruisit sept, soit au sol, soit au moment de leur envol.

A la fin de la guerre, un an et demi plus tard, Bishop avait détruit 72 appareils allemands en tout. Cela semblait incroyable à l'époque, et le semble encore aujourd'hui.

L'Office national du film a récemment produit un film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» qui met en doute que Bishop ait été vraiment aussi extraordinaire que l'histoire le dit. N'en doutez pas, il l'était. Voilà en quoi consiste le super héroïsme: accomplir des choses auxquelles les autres ne songent même pas.

Honorables sénateurs, en plus de faire ce rappel historique, je tiens à noter que la mémoire de Billy Bishop survit, 70 ans plus tard, et qu'on évoque encore les actes d'héroïsme qu'il a accomplis pendant la Première Guerre mondiale.

Honorables sénateurs, lorsque je suis intervenu dans le débat au sujet de Billy Bishop faisant suite au dépôt du rapport le 17 avril 1986, j'ai expliqué que j'intervenais non pas tant parce que Billy Bishop lui-même était un héros de guerre—et j'en suis arrivé à l'admirer de plus en plus au fur et à mesure du déroulement du débat, et depuis, à mesure que d'autres faits surgissaient—mais surtout à cause de l'intérêt constant que je porte au bien-être de tous les anciens combattants canadiens.

J'ai essayé, comme j'estimais que c'était mon devoir, de consacrer beaucoup de temps pour faire en sorte que le Canada remplisse ses engagements à l'égard de tous nos anciens combattants, sans exception, dont un grand nombre ont reçu des médailles pour leur bravoure. La majorité des anciens combattants sont conscients de la promesse qui a été faite en 1917 à la même crête de Vimy par le premier ministre d'alors, sir Robert Borden. Je reviendrai sur cet engagement dans un instant. Comme je l'ai également mentionné dans mon allocution au cours du débat, j'ai été amené à m'occuper de cette question grâce aux efforts du sénateur Molson, entre autres, qui a entrepris de défendre les états de service et les droits d'un camarade qu'il admirait et avec qui il avait servi.

Par coïncidence, lorsque le sous-comité des affaires des anciens combattants a été établi par l'intermédiaire du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec le consentement du Sénat, il est devenu une tribune tout indiquée pour étudier la motion visant à examiner l'action du film «The Kid Who Couldn't Miss» de l'Office national du film. On se trouvait à avoir non seulement une tribune, honorables sénateurs, mais aussi un sujet qui, à mon avis, convient à notre responsabilité de sénateurs, soit de protéger les droits des particuliers.

J'ai déjà parlé d'un engagement pris par Sir Robert Borden, premier ministre d'alors. Cet engagement, honorables sénateurs, vaut la peine d'être répété bien qu'il l'ait déjà été très souvent au fil des ans depuis 1917. Sir Robert Borden a fait la déclaration suivante aux troupes canadiennes:

> Le gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de veiller à ce que vos efforts et votre courage soient appréciés à leur juste valeur par vos compatriotes au Canada . . . et nous nous efforcerons toujours . . .

. . . c'est-à-dire le gouvernement et le peuple canadien . . .

> . . . de guider l'opinion publique de telle sorte que le pays appuie le gouvernement pour prouver aux hommes qui sont rentrés qu'on apprécie à leur juste valeur les services inestimables rendus au pays et à l'empire . . . et qu'aucun combattant . . . qu'il rentre ou qu'il reste dans les Flandres . . . ait un motif valable de reprocher au gouvernement de ne pas avoir tenu sa parole . . . donnée aux hommes . . . victorieuse . . . et à ceux qui sont morts.

Honorables sénateurs, voici ma question: Avons-nous maintenant un motif valable à propos de cette question? Cela vaut la peine de remarquer ici qu'il y a quelques semaines à peine en avril—«Avril sanglant» comme on l'avait appelé à l'époque—et à la même crête de Vimy, le ministre des Affaires des anciens combattants, représentant le gouvernement du Canada, a prononcé les paroles suivantes à la cérémonie commémorative du 70e anniversaire, en étant fier de son pays, j'en suis certain:

> Sur cette crête . . . ce jour-là, une nation a été forgée par des hommes venus d'un littoral de notre pays à l'autre.

Honorables sénateurs, notre nation n'a pas seulement été forgée par ces soldats admirables qui se sont battu à la bataille sanglante de la crête de Vimy pendant ce mois d'«avril sanglant» qui a causé tant de morts inutiles que nous déplorons. Steward K. Taylor, historien des pilotes de la première guerre mondiale, a témoigné devant le comité et a révélé des statistiques étonnantes d'après lesquelles l'espérance de vie moyenne d'un pilote combattant en France était de trois semaines. Honorables sénateurs, imaginez—trois semaines. Il convient de poser une autre question ici: Avons-nous oublié?

Incidemment, c'est également une coïncidence remarquable qu'il y a exactement 70 ans aujourd'hui, comme on l'a fait remarquer à l'émission de Bob Johnstone, que le 2 juin 1917, Billy Bishop a fait atterrir son petit appareil criblé de trous de projectiles après avoir effectué son incursion solitaire derrière les lignes ennemies.

Je suis convaincu que dans son discours aux troupes canadiennes, sir Robert Borden faisait aussi allusion aux efforts et au courage des aviateurs canadiens comme Billy Bishop mais il reste que l'engagement qu'il prenait au nom de la population canadienne et de son gouvernement soulève quelques questions cruciales quant au silence apparent des gouvernements successifs qui avaient le pouvoir de corriger—ce que j'appellerai dans les termes les plus tendres que je puisse trouver—la grave erreur commise par un organisme gouvernemental dans l'exécution de son mandat, erreur qui a même été reconnue devant le comité par le commissaire de l'Office national du film qui a préféré ne pas invoquer des excuses aussi peu convaincantes que la «licence artistique», les «relations indépendantes» ou la «censure».

● (1500)

Jeudi dernier, en parlant de la deuxième phase de mon enquête, j'ai mentionné l'expression «les docu-drames, un permis de mentir». Je désire y revenir pour tirer quelques analogies entre l'enquête sur Billy Bishop et un article paru dans le *Reader's Digest* d'avril 1986 portant comme sous-titre:

> Lorsque l'histoire sert à des fins de divertissement, les réseaux engagés dans la guerre des cotes d'écoute laissent rarement les faits prendre le dessus sur la fiction.

L'auteur en est Victor Lasky, journaliste américain et auteur de nombreux livres sur des personnalités du domaine public dont John et Robert Kennedy.

Lasky débute son article ainsi:

> Le 23 juin 1983 au soir, je fus sidéré devant un documentaire télévisé où on alléguait qu'en 1951, j'avais faussement accusé une professeur de collège d'être communiste. En raison de cette accusation, celle-ci aurait, dit-on, perdu son emploi et attenté à ses jours.
>
> Après que j'aie énergiquement nié avoir jamais porté une telle accusation, le réseau ABC diffusait un *erratum* reconnaissant avoir été injuste envers moi.

Malheureusement, Billy Bishop n'a jamais eu la chance de nier les accusations de l'ONF.

> L'émission intitulée «*The American Inquisition*» m'a poussé à examiner comment la télévision peut biaiser la vérité. J'ai découvert que les docu-drames—les documentaires et les drames qui dépeignent des personnages et des événements réels, mais avec une certaine licence dramatique—bouleversent l'histoire. Les dialogues, les scènes et même les personnages sont souvent inventés de toute pièce.

M. Osborn Elliot, doyen de l'École des études supérieures de journalisme de l'Université de Columbia, soutient que les docu-drames sèment la confusion chez les spectateurs, car ils déforment la réalité pour divertir.

Le journaliste syndiqué George F. Will, l'un des plus respectés aux États-Unis, affirme à propos des docu-drames qu'ils ne constituent qu'un simple permis pour dénaturer les faits.

Dans un autre exemple qu'il donne, l'auteur parle d'un autre film en ces termes:

> Après avoir pris connaissance des protestations de personnes qui avaient fait la critique d'un certain film, le réseau CBS a accepté de précéder la projection d'un avertissement déclarant ceci: «Le film qui suit n'est pas un documentaire, mais une histoire inspirée de certains faits: certains événements et personnages ont été inventés pour les besoins du film.»

Pourtant, MM. Cowan et Symansky ont refusé de faire paraître notre avertissement, préférant un avertissement de leur cru, qui, soit dit en passant, ressemble à celui que je viens de lire. Je me demande donc pourquoi ils ont refusé de faire paraître cet avertissement lorsqu'ils ont projeté le film.

En dépit de pareil avertissement, démenti, les critiques ont continué de fuser. Dans une lettre publiée en page éditoriale dans le *New York Times*, on soutenait que le moment était venu de supprimer cette forme d'art et se demandait si les autorités en place à la télévision se souciaient vraiment de faire la différence entre la réalité et la fiction pour mettre un terme à cette forme de corruption. Or, s'il est une personne qui s'en soucie, c'est bien l'ancien président de CBS, M. Richard Salant. Ce dernier estime que les téléspectateurs ont tendance à confondre les docu-drames avec les événements réels, ce qui nuit à la crédibilité du journalisme télévisé.

[Le sénateur Marshall.]

La question préoccupe les sénateurs, mais il reste à savoir si nos efforts aboutiront à quelque chose.

L'auteur de l'article explique que M. Salant ne s'oppose pas carrément aux docudrames. Il estime injuste de pénaliser un secteur des médias, puisque dans la littérature, le théâtre et le cinéma, on a de toujours utilisé cette forme d'art. Je soutiens cependant qu'on n'y a jamais dénigré un héros par simple caprice.

M. Salant a toutefois ajouté ajouté ce qui suit:

> Les réseaux devraient rappeler constamment à leur auditoire que ce qu'on leur présente est partiellement fictif—et non revenir avec dédain sur leur promesse comme le fait l'ONF.

Voici une autre observation tirée du *Washington Post*:

> Le docudrame répugne autant au journalisme que le mot lui-même répugne au génie de la langue.

Une revue a aussi qualifié le docudrame de «farce grotesque» truffée de sous-entendus impossibles à prouver et de caricatures grossières de personnalités connues.

L'Office national du film devrait obliger ses collaborateurs à lire cet article.

Honorables sénateurs, tout en donnant une idée du sentiment des puissants communicateurs américains et afin de décrire l'intérêt soutenu suscité dans un autre secteur de la société américaine, je tiens à citer des passages d'une lettre que j'ai reçue en janvier dernier—qui montre que le problème n'est pas près de disparaître—d'un professeur d'histoire de la Rutgers University, au New Jersey, dans laquelle il demandait à avoir une copie du rapport et du procès-verbal des délibérations du sous-comité et qui est un exemple d'intérêt soutenu. Voici:

> Je m'intéresse aux tentatives qui sont faites pour trafiquer l'histoire—et en particulier lorsque de telles tentatives se heurtent à une certaine opposition.
>
> Mon sujet a essayé de faire sa marque en profitant d'événements flous et en créant des scénarios plausibles pour remplir les vides de la documentation—bref, en faisant des assertions qu'il savait extraordinairement difficiles, sinon impossibles, à réfuter. Il a aussi habilement jeté des doutes sur l'intégrité de ses contradictions et sur la valeur de leurs témoignages, souvent sous le couvert prestigieux de sa prétendue impartialité d'historien.
>
> Il me semble que la controverse suscitée par le film «The Kid Who Couldn't Miss» comporte des parallèles avec mon travail qui valent la peine d'être signalés.
>
> Tout comme les anthropologues étudient les sociétés actuelles pour mieux décrire, par déduction, les sociétés disparues, de même ceux d'entre nous qui se spécialisent dans quelque domaine inhabituel de l'enquête historique doivent aussi souvent s'inspirer d'événements peut-être analogues de notre temps. Il n'a pas été facile de trouver un tel modèle aux prétentions de mon sujet, mais cette controverse se révèle peut-être exceptionnellement utile.

Je reste en rapport avec ce professeur, honorables sénateurs, et j'espère en apprendre davantage. Je poursuivrai le débat à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES RELATIONS INTERNATIONALES DU CANADA

FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les relations internationales du Canada.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur MacEachen parle maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur cette interpellation.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs en prenant la parole sur cette interpellation aujourd'hui, mon but est de conclure le débat et de finir avec cet article, s'il n'y a pas d'autres participants. Je veux aussi réitérer un certain nombre de choses que j'ai dites le 8 avril dans mon premier discours sur le sujet des relations canado-américaines et de faire un ou deux commentaires sur le discours prononcé au Sénat par le sénateur Doyle le 27 mai 1987. Dans ses commentaires, il a parlé de mon exposé émotif et il a dit que j'étais «furieux», que je «déplorais», et que je «m'énervais». J'essayerai d'être absolument calme et placide cette fois-ci . . .

Le sénateur Doody: Un homme d'État.

Le sénateur MacEachen: . . . pour ne pas me mériter de tels commentaires.

Le sénateur Doyle nous a rappelé qu'il y a un objectif et des modalités dans les relations du gouvernement avec les États-Unis. Il a même ajouté «qu'aucun gouvernement ne s'était intéressé à ce point jusqu'ici à cet objectif et aux modalités». Je n'aborderai pas ce point-là. Dans mon discours, j'avais plutôt parlé des résultats de «cet objectif et de ces modalités». Le sénateur Doyle a bien sûr évité volontairement ou involontairement cet aspect des relations entre le Canada et les États-Unis.

Je soutenais surtout dans mon intervention, avec de nombreux exemples à l'appui, que «cet objectif et ces modalités» avaient généralement eu de mauvais résultats pour le Canada et de bons résultats pour les États-Unis. En fait, j'ai affirmé assez vigoureusement que «les États-Unis n'avaient cédé à aucune demande canadienne sur les principaux points en litige tandis que le Canada a fait des concessions importantes sur l'énergie, les investissements et le commerce». J'espérais qu'un porte-parole du gouvernement engagerait la controverse sur cette affirmation.

J'ai attiré l'attention sur les irritants commerciaux qu'on devait régler à la suite du sommet de Québec. J'ai demandé des renseignements là-dessus et je n'en ai pas obtenus. J'ai soulevé la question des pluies acides; on nous dit qu'il faut plus de recherches, mais on ne nous offre aucune solution. J'ai soulevé aussi la question du renouvellement du traité NORAD sans l'addition d'une clause sur les missiles ABM; j'ai parlé de la question du bardeau, du bois d'œuvre, du programme énergétique national, de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de nos industries culturelles et du projet de loi sur les médicaments. Depuis que j'ai dressé une liste de faits inquiétants, la situation a même empiré avec la récente décision américaine sur le gaz canadien et des ventes de blé américain subventionné à nos clients traditionnels.

Le sénateur Doyle a évité toutes les questions d'actualité, sauf mes allusions à l'extravagant sommet de Washington, au spectaculaire dîner et à la belle brochure publiée aux frais de l'État. Je dirais au sénateur Doyle que s'il veut s'attaquer à la complexité des affaires internationales, il devrait apprendre à être plus précis. Je n'ai jamais béatifié la cuisine italienne au point de lui attribuer la création des «cheveux d'ange». J'ai parlé d'un dîner célèbre où l'on avait servi ces pâtes, et j'avais de bonnes raisons de le faire. Le sénateur Doyle disait que dans les relations du gouvernement avec les États-Unis il y avait un objectif et un processus. Je laisse aux autres, car je ne le ferais pas, le soin de déterminer quel était l'objectif poursuivi et le processus mis en marche par cette fastueuse manifestation, immortalisée dans la non moins fastueuse et déraisonnable publication.

Honorables sénateurs, je voulais attirer l'attention sur l'urgence des questions concrètes dans nos relations. Même si le sénateur Doyle avait réussi à démolir mes observations au sujet de la folie de Washington, je ne serais pas découragé, car c'était une observation très marginale qui doit être prise comme telle. Mais il n'a fait absolument aucun effort pour traiter de la situation actuelle de nos relations bilatérales et de l'apparente inaptitude du gouvernement à progresser, d'une façon satisfaisante, pour que les questions trouvent une solution convenable.

J'ai noté avec intérêt le fait que le sénateur ait félicité le présent gouvernement d'avoir fait 14 déclarations ministérielles à la Chambre des communes en deux ans et demi, alors que le précédent gouvernement n'en avait faite aucune en quatre ans. Le sénateur Doyle me reprochait de n'avoir pas tiré les leçons de l'histoire, mais il aurait dû examiner la raison pour laquelle le précédent gouvernement avait cessé de faire des déclarations à l'appel des motions. Car il y avait une raison. C'est que l'opposition, à chaque fois, abusait du processus et utilisait le temps qui lui était accordé en attaques politiques et personnelles, au lieu de faire des observations sérieuses sur les affaires extérieures. C'est pourquoi nous avions cessé cette pratique.

Si un sénateur s'intéresse à cela, il peut remonter à un certain nombre d'occasions où, par exemple, le premier ministre de l'époque a fait des déclarations sérieuses de politique étrangère et s'est vu attaqué de façon partisane et personnelle. Une fois qu'il était revenu au Canada après une tournée dans les capitales européennes, le chef de l'opposition lui a déclaré que ses explications sur sa politique étrangère n'étaient que du vent. Voilà l'atmosphère qui régnait à la Chambre des communes. Ce n'est pas la première fois aujourd'hui, honorables sénateurs, que je parle de cette question dont a fait état l'honorable sénateur Doyle dans son allocution.

Lorsque j'ai pris la parole devant l'Institut canadien des affaires internationales et le Groupe canadien des études des questions parlementaires, le 30 avril 1984, j'ai parlé des déclarations faites à l'appel des motions, à la Chambre des communes, et de l'abandon de cette pratique à cause de l'esprit de parti qui régnait dans ce qui aurait dû être un échange de vues impartiales sur la politique étrangère, au point que le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères se sont abstenus

d'en faire. C'est ce qu'on a formellement expliqué à la Chambre à l'époque. On fait revivre maintenant cette pratique, et le ministre et le premier ministre peuvent faire de telles déclarations, ce dont je me félicite, parce que les partis de l'opposition mettent maintenant plus de sérieux dans leurs répliques, parce qu'ils ne sont pas devenus partisans au point de perdre tout intérêt à une discussion sur la politique étrangère. Je faisais ce bref tour d'horizon simplement pour rappeler qu'elles ont lieu maintenant dans une ambiance qui permet des commentaires éclairés et un débat constructif.

● (1520)

Honorables sénateurs, j'ai parlé d'une déclaration faite par notre ambassadeur Lewis en 1984, une déclaration à laquelle le sénateur Doyle a aussi fait allusion. Je crois que le sénateur Doyle a mal interprété mon intention car il a tiré une conclusion sans aucun rapport avec l'interprétation que j'en avais faite moi-même. J'avais soutenu au départ que le gouvernement était mal parti dans ses négociations avec les États-Unis. Au cours de ma première déclaration sur la politique étrangère au Sénat, il y a plus de deux ans, j'ai soutenu que le Canada adoptait une mauvaise politique dans ses relations avec les États-Unis. Je crois que les événements m'ont donné raison ces derniers temps.

J'ai cité les propos de M. Lewis parce qu'il a confirmé ma propre analyse aux cours d'une déclaration qu'il a faite avant sa nomination au poste d'ambassadeur aux Nations-Unies, un ambassadeur que le sénateur Doyle a qualifié lui-même de personne bien articulée, impartiale, qui inspire confiance. Qui mieux qu'un homme doué de telles qualités si appréciées par le parti conservateur pourrait confirmer que j'avais raison de dire que ces négociations étaient mal parties?

Il vaut la peine de répéter ce que M. Lewis a déclaré au *Maclean* après la tournée du premier ministre à Washington en septembre 1984, car il a prouvé la justesse de mon argument. Voici donc:

> Notre nouvel engouement pour l'Amérique est une bévue. Mais la pire, c'est qu'il porte à faux. Ce que nous sommes en train de faire en réalité . . . c'est cimenter une association fondée sur la déférence. Et on sait bien qui fera l'objet de cette déférence.

J'ai repris ces propos parce que je trouvais qu'ils décrivaient bien la situation et qu'ils devaient signifier beaucoup pour le sénateur Doyle venant d'une personne aussi articulée, aussi impartiale et aussi digne de confiance.

Honorables sénateurs, pour conclure, j'en reviendrai à un point de ma première déclaration qui m'a paru très important et qui a été d'ailleurs repris par le sénateur Doyle. Il s'agit du bénéfice du doute. J'ai fait valoir qu'en cas de controverse entre le Canada et les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni ou le Canada et la France, les ministres du gouvernement canadien ont l'obligation, sinon le devoir absolu, d'accorder au Canada le bénéfice du doute. J'estime qu'il n'est pas normal d'accorder le bénéfice du doute à un autre pays lorsque les intérêts du Canada sont en jeu. Le premier ministre l'a dit lui-même et j'ai été étonné de voir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énoncé explicitement ce principe dans un discours qu'il a prononcé à San Francisco, le 20 mars. M. Clark a fait la déclaration suivante que je trouve pour le moins étonnante:

[Le sénateur MacEachen.]

> Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je tiens à vous rappeler qu'un des principaux reproches que l'on fait à notre gouvernement au Canada, c'est d'être trop amical avec les États-Unis. Avant d'être élu premier ministre, Brian Mulroney avait déclaré qu'en cas de litige, il accorderait aux États-Unis le bénéfice du doute. C'est ce que notre gouvernement a fait et c'est ce qu'il continuera à faire.

Le gouvernement a-t-il réfléchi à ce qu'il entend par «litige»? Sans doute avons-nous non pas un seul, mais une multitude de litiges avec les États-Unis dans le cadre de nos négociations commerciales. À propos du litige concernant les mesures commerciales compensatoires, quand les négociations sont dans l'impasse, le négociateur canadien dit-il que le Canada a pour politique d'accorder aux États-Unis le bénéfice du doute? Je pourrais citer bien d'autres exemples.

J'ai également été intéressé de constater que le sénateur Doyle avait posé la question suivante:

> En pareilles circonstances, n'est-ce pas avouer que nous espérons voir tous nos partenaires, sur l'échiquier international, nous accorder le bénéfice du doute lorsque nous défendons une position ou une cause?

Il demande si c'est avouer que nous espérons voir nos partenaires accorder au Canada le bénéfice du doute en cas de litige lorsque nous défendons une position ou une cause. Je ne voulais pas me demander ce que révélait une telle question. La poser revient à avouer sa naïveté à l'égard des relations internationales, mais je pense que le sénateur Doyle est une personne bien informée qui ne poserait certainement pas une question naïve.

Je crois que le président Mitterrand a fort bien répondu à cette question lorsqu'il a rencontré les citoyens de Saint-Pierre et Miquelon après avoir terminé sa visite au Canada. En principe, il a eu avec les représentants du gouvernement des discussions cordiales au sujet des relations canado-françaises, des liens étroits entre nos deux pays, des pêches et des limites territoriales et il est parti dans une atmosphère de bonne volonté. Mais lorsqu'il a dû affronter les citoyens de France et lorsque les intérêts de la France étaient en jeu, il n'a pas hésité à répondre à la question du sénateur Doyle. Il a mis fin à tout espoir que l'on aurait pu avoir la naïveté d'entretenir au sujet de sa réaction en disant clairement que la position du Canada au sujet des pêches était inacceptable et injuste.

● (1530)

Le sénateur Frith: On ne saurait parler de bénéfice du doute.

Le sénateur MacEachen: Il aurait dit également que les négociations ne reprendront pas tant qu'on ne donnera pas aux navires de Saint-Pierre et Miquelon accès aux ports canadiens. Il semble que M. Clark a nié hier que telle soit la position de la France. Or, le président de la France a clairement exprimé les intérêts de son pays, sans laisser aucunement au Canada le bénéfice du doute lorsqu'il préconise une position différente et veut défendre ses propres intérêts. Apparemment, quand on lui a donné notre position sur les pêches et les frontières territoriales, il a répondu qu'il n'était pas ici pour donner le bénéfice du doute au Canada mais bien aux citoyens français, puisqu'il est le président de la France. Je suis sûr que lui demander d'agir autrement serait, à ses yeux, comme si on lui demandait d'agir

bêtement, de se montrer faible et de trahier les intérêts de la France. Voilà comment les Français se sont acquis leur réputation d'opiniâtreté dans les affaires internationales—ils veillent à leurs intérêts d'abord et se gardent bien d'accorder aux autres le bénéfice du doute.

Je ne comprends pas que le premier ministre du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, maintenant, le sénateur Doyle—par inadvertence, peut-être, ou à moins que je me trompe—puissent proposer que le Canada, qui est dix fois plus petit que les États-Unis, donnent, dans cette controverse, le bénéfice du doute à cette superpuissance. Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de soulever à nouveau la question, mais j'y ait été poussé par les allusions du sénateur Doyle. Je refuse catégoriquement d'accorder le bénéfice du doute à quelque pays que ce soit dans le cadre de nos négociations internationales. C'est au Canada que nous devons le donner. Je puis seulement supposer que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont pas réfléchi sérieusement à la question, et que le sénateur Doyle a parlé ainsi par bienveillance fraternelle envers ses collègues politiques plutôt qu'après une solide évaluation des intérêts canadiens.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne demande la parole, le débat sur cette interpellation sera tenu pour clos.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES CRÉDITS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'ordre du jour appelle:

Étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (crédits des Affaires extérieures et de la Défense nationale dans le Budget 1987-1988), présenté au Sénat le 27 mai 1987.—(*L'honorable sénateur van Roggen*).

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONSTITUTION

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition), conformément à son avis du mercredi 27 mai 1987, propose:

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

—Honorables sénateurs, je ne voulais pas abuser de votre indulgence en intervenant deux fois aujourd'hui, mais cette question est la suivante au *Feuilleton.* J'ai proposé que l'entente du lac Meech, qui nous est déjà connue, et tous les textes constitutionnels approuvés par la suite soient renvoyés à un comité plénier pour qu'il entende des témoins et fasse rapport. Je voudrais, par quelques commentaires, répondre à ces deux questions qui se poseront sans doute: pourquoi un comité et pourquoi un comité plénier? Il n'est probablement pas nécessaire de prouver au Sénat la nécessité d'examiner minutieusement les termes de l'entente constitutionnelle du lac Meech et, si elle doit faire partie intégrante de nos lois fondamentales, d'en analyser l'impact pour le Canada et ses provinces.

Nous avons vu l'examen s'intensifier à l'extérieur du Parlement, au cours de la dernière semaine. Il est intéressant et pertinent que l'ancien premier ministre soit intervenu dans le débat après un silence de deux ans et demi sur la question constitutionnelle, que le sénateur Murray, ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), y ait longuement répondu samedi dans le *Globe and Mail* et que M. Claude Ryan ait fait de même dans *La Presse.* Ce sont des exemples de l'analyse qui se fait dans le pays. Je crois cet exercice juste et nécessaire. Il serait tout à fait convenable qu'une assemblée comme le Sénat soit saisie de la question et l'examine, qu'il entende des témoins exposer leurs différents points de vue et fasse ensuite rapport.

Je déduis des déclarations faites par le premier ministre Peterson aujourd'hui qu'il est favorable à un examen public plus approfondi de l'Accord du lac Meech qu'on ne l'avait prévu auparavant. En effet, certains pensent—pas nécessairement le premier ministre, mais d'autres personnes—qu'il sera impossible de conclure l'enquête en Ontario et d'adopter la loi nécessaire avant l'automne. En effet, on a dit que cette résolution ne sera étudiée par l'Assemblée législative de l'Ontario qu'après les prochaines élections. Je n'attribue pas ces remarques au premier ministre, mais il a assurément laissé entendre qu'il ne voyait rien à un examen public approfondi. Dans ma province, l'Assemblée législative a ajourné normalement, elle devrait être convoquée à nouveau à l'automne. Il est possible que celle de la Nouvelle-Écosse n'examine pas la résolution du lac Meech—s'il s'agit bien d'une résolution—avant plusieurs mois.

● (1540)

Sauf erreur, selon une méthode en vigueur au Manitoba, une modification constitutionnelle fait l'objet d'un examen public. Nous ne nous écartons donc pas de la tendance générale et nous ne retardons en aucun cas—et on ne peut pas nous en accuser—cette procédure en examinant l'accord et le texte pendant une période prolongée. Toutefois, ce sera au Sénat d'en décider.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous expliquer en quelques mots pourquoi cette question devrait être renvoyée au comité plénier. Je sais que lorsqu'on a proposé pour la première fois d'examiner le traité sur les pêches et les limites territoriales en comité plénier, cette idée a suscité une certaine résistance et une hésitation bien naturelles. Divers sénateurs interpréteront la choses comme ils l'entendent mais, à mon avis, cette nouvelle procédure pour l'examen de l'accord sur les pêches et les limites territoriales conclu entre la France et le Canada s'est plutôt bien déroulée. Elle n'est certes pas encore parfaite, mais en général, l'examen en comité plénier n'a rien ôté à la dignité du Sénat ni au décorum de ses délibérations. Sur le plan de l'efficacité, nous avons pu entendre les témoins et les interroger de façon approfondie dans un délai raisonnable. Voilà ce que je pense du comité plénier. Tout le monde n'est peut-être pas de cet avis, mais c'est pour moi une raison suffisante de procéder de la même façon en l'occurrence.

On me demandera pourquoi ne pas participer plutôt à un comité mixte de la Chambre des communes? Je vais répondre à cette question sous deux angles différents. Le dernier comité mixte auquel je me suis intéressé portait sur les relations internationales. Il s'agissait d'un comité mixte composé, sauf erreur, de 19 membres en tout, dont cinq sénateurs. Trois d'entre eux représentaient l'opposition et deux, le gouvernement. Les sénateurs étaient présents en plus grand nombre au comité mixte qui a examiné la Constitution en 1982 qu'au comité chargé d'étudier les affaires internationales, mais manifestement, la majorité était formée de députés.

Au mieux, à un comité mixte, seuls quelques sénateurs pourraient participer à l'examen de l'accord du lac Meech. En comité plénier, tous les sénateurs ont le droit de participer pleinement au débat. Ils peuvent poser des questions et se faire entendre au même titre que n'importe lequel de leurs collègues.

Il est vrai que n'importe quel honorable sénateur peut se rendre à un comité permanent et intervenir, mais sauf erreur, il n'est pas traité sur le même pied qu'un membre du comité. Ainsi, une audience en comité plénier a l'avantage marqué de permettre une participation très large. Rappelez-vous, honorables sénateurs, que dans le cas de l'interpellation sur les pêches et les limites territoriales—dont l'étude n'est pas terminée—beaucoup de sénateurs étaient présents et ont participé au débat. Il y a toujours eu un très grand nombre de sénateurs présents, et je tiens à le préciser.

Il y a une autre raison, honorables sénateurs, pour laquelle nous pourrions envisager d'étudier notre propre interpellation. En l'occurrence, notre position constitutionnelle est différente de ce qu'elle est à la Chambre des communes car lorsqu'il s'agit d'un amendement constitutionnel, le Sénat possède un veto suspensif, ce qui n'est pas vrai dans l'autre cas. Les dispositions régissant le rôle du Sénat lorsqu'il est question d'un amendement constitutionnel sont différents de ceux qui s'appliquent à la Chambre des communes, ce qui pourrait donner à croire que le Sénat devrait procéder à une étude distincte et avoir la haute main sur ses délibérations, plutôt que de jouer les seconds violons dans un comité mixte, alors que les positions constitutionnelles des deux chambres sont différentes.

Je voudrais faire une dernière observation, qui ne sera peut-être pas partagée par tous. Je crois fermement que si nous procédons à l'étude en comité plénier, il sera peut-être opportun de téléviser nos délibérations. Il ne s'agirait pas de téléviser la période des questions ou l'ensemble de nos activités mais de fournir l'occasion aux Canadiens d'entendre des témoins présenter au Sénat les divers aspects de la question et de connaître les opinions des sénateurs des diverses régions du pays.

[Le sénateur MacEachen.]

Ce serait une façon juste, il me semble, d'évaluer l'applicabilité de la télévision et aussi, selon moi, de laisser savoir à la population que le Sénat est un lieu de parole, d'action et de raison. Cette initiative pourrait contribuer à changer l'image du Sénat, qui est si souvent perçu comme un corps législatif incapable d'agir et plongé dans une torpeur générale. L'occasion serait bonne de montrer aux Canadiens que tel n'est pas le cas et que toutes les régions, toutes les provinces du Canada sont représentées au Sénat et que ceux qui y siègent font œuvre utile et en feraient encore davantage si l'évolution du consensus politique le permettait.

Les sénateurs souhaitent en faire davantage. Ils voudraient contribuer davantage aux intérêts du pays, mais il semble que, chaque fois qu'une initiative rompt avec la tradition, on reproche au Sénat d'agir ou de se prononcer.

J'espère qu'en cette occasion tout au moins nous puissions envisager de donner l'occasion à la population de voir fonctionner le Sénat. Je crois que cette initiative contribuerait à l'éducation du public et rehausserait l'image du Sénat. C'est un des avantages de télédiffuser les délibérations sur cette question en comité plénier. Pour l'instant, je pose simplement la question. J'en reparlerai peut-être plus tard.

● (1550)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition?

Le sénateur MacEachen: Qui.

Le sénateur Phillips: J'ai écouté les observations de l'honorable sénateur avec beaucoup d'attention. Je voudrais demander des précisions au sujet d'un comité mixte. L'honorable sénateur a-t-il exclu la possibilité que son parti participe à un comité mixte chargé d'étudier l'accord du lac Meech? Ai-je bien compris?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, l'autre endroit ne nous a pas présenté de résolution nous demandant de participer à un comité mixte. Je suppose que nous prendrons une décision quand nous aurons une résolution. J'ai remarqué toutefois que le sénateur Murray a dit que l'on n'avait pas encore décidé s'il convenait d'instituer un comité mixte ou de faire faire une étude séparément par chaque chambre. Puisque la question n'est pas encore réglée dans son esprit ni dans celui du gouvernement, j'ai jugé bon d'en profiter pour proposer au Sénat de faire une étude séparément. Je préférerais que le Sénat fasse une étude pour les raisons que j'ai données et que la Chambre fasse la sienne de son côté. Comme le sait l'honorable sénateur, je n'ai rien contre la Chambre des communes mais je trouve que la situation justifie une étude distincte, ne fût-ce que pour donner au Sénat l'occasion d'être entièrement autonome et d'apporter la forte participation qu'une étude du Sénat donnerait, surtout en comité plénier. Voilà ce que je pense. Je présume que le gouvernement tiendra compte de ce que l'on dit ici pour se décider au sujet d'un comité mixte.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur préconise que les deux chambres fassent une étude séparément. Aucune décision n'a encore été prise, mais je voudrais poser ma question autrement. Je pose cette question parce que je ne voudrais pas que la motion enlève à un comité comme le comité spécial sur le projet de loi C-22 qui étudie les modifications proposées à la Loi sur les brevets, toute possibilité de voyager à travers le Canada pour connaître les opinions de la population. Je me demande si cette motion aurait un tel effet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si ce sont les déplacements qui vous préoccupent, je vous rappelle qu'il n'est pas nécessaire de former un comité mixte pour voyager. Chaque Chambre indépendamment peut se déplacer. Je préconise une étude distincte du Sénat sur la modification constitutionnelle proposée. Ceci pourrait en amener certains à me demander si je suis réfractaire à l'idée d'un comité mixte. Aucune motion en ce sens n'a été présentée et j'espère que si la motion à l'étude est adoptée, on ne nous demandera pas de faire partie d'un comité mixte.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa réponse. Puis-je lui poser une autre question sur un sujet qui, il le sait, me tient à cœur. Qu'arrive-t-il aux différents comités permanents du Sénat pendant que nous siégeons en comité plénier? Se réunissent-ils en même temps?

Le sénateur MacEachen: Allons!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je doute fort que je prendrai part à ce débat mais je pense que mon chef aimerait intervenir. Par conséquent, je propose en son nom l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU LE TRÈS HONORABLE ERROL WALTON BARROW PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE

HOMMAGES

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler la mort prématurée et tragique, récemment, du très honorable Errol Walton Barrow, ancien premier ministre de la Barbade.

Comme vous le savez, je suis né à la Barbade. Je me sens donc fort attachée à cette société qui a un passé colonial, qui est née de l'esclavage et des plantations de canne à sucre. Il s'agissait d'une société coloniale vraiment unique en ce sens qu'elle a été fondée par des royalistes en 1625. A partir de 1639, elle a eu son propre Parlement qui a réussi à siéger sans problème pendant quelques siècles.

Je voudrais transmettre à la famille immédiate de M. Barrow, à sa sœur, Dame Nita Barrow, qui est l'ambassadrice de la Barbade aux Nations Unies, à l'assemblée législative de la Barbade, au Haut Commissaire au Canada, Son Excellence Peter Morgan, qui est présent aujourd'hui parmi nous, à la tribune, et surtout, aux habitants de la Barbade, mes condoléances les plus sincères.

Le très honorable Errol Barrow a reçu son instruction à une école de la Barbade que certains connaissent peut-être, le Collège Harrison. M. Barrow était ce qu'on appelle à la Barbade un «éminent insulaire», c'est-à-dire un étudiant exceptionnel. Il est allé étudier l'économie en Angleterre. En fait, il a eu la distinction d'étudier avec Pierre Elliott Trudeau à la *London School of Economics*. En outre, il s'est joint au Barreau à Lincoln Inn, en 1949.

Pour ceux d'entre nous qui ont servi dans les Forces canadiennes, je voudrais signaler que M. Barrow a servi dans la Royal Air Force et qu'il a fait un bref stage de formation au Canada. Pour ce qui est de sa carrière politique, je tiens à rappeler à mes collègues que M. Barrow a été élu en 1951. A l'époque, il aurait été un «député du Parlement colonial». En passant, je voudrais signaler aux sénateurs qui ont participé à la Barbade aux diverses associations parlementaires que, en 1951, M. Barrow était jeune député du Parlement colonial tandis que mon oncle, l'honorable Frederik Edward Miller—le père de l'honorable sénateur Billie Miller—était le doyen des députés.

Honorables sénateurs, mon enfance a été quelque peu différente de celle de bon nombre de ceux qui siègent dans cette chambre puisque j'ai été marquée par l'ère de décolonisation dans laquelle j'ai grandi. Pour la petite fille que j'étais, le concept du «*universal manhood suffrage*», «suffrage universel masculin» a été important et marquant. C'est une expression qui a donné forme à mon vécu personnel, qui a formé une société et qui a créé un nouvel electorat et des gouvernements nouveaux.

Le décès de M. Barrow marque la fin d'une époque particulière où se sont signalés des hommes aux qualités singulières dans les Indes occidentales britanniques. Je pense à certains hommes issus de la société coloniale et que vous connaissez sans doute comme Sir Grantley Adams, M. Michael Manley et Sir Alexander Busta-Mante et Sir Eric Williams. Ces hommes représentaient une époque. La meilleure façon de les décrire, selon moi, serait de dire qu'ils ont exploré avec Dante les penchants, bons et mauvais, de l'âme humaine et qu'ils étaient des hommes imbus de l'esprit de liberté et d'expression démocratiques qu'incarne le régime parlementaire. Ils ont défié des vieux ordres sociaux pour établir des gouvernements et des ordres sociaux nouveaux dans les anciennes colonies.

Le monde de la politique est bien étrange et ceux parmi nous qui travaillent actuellement à la modification de la constitution comprennent que c'est un domaine semé d'embûches. Je voudrais dire en terminant que M. Barrow, l'intellectuel, le cuisinier à ses heures et l'artisan du processus politique, était l'une de ces personnes peu communes, qui incarnait la notion formulée par Niebuhr selon laquelle la nature humaine est assez bonne pour rendre la démocratie possible, mais assez mauvaise pour la rendre nécessaire. Selon moi, la notion de démocratie et la foi en ce régime sont les raisons qui expliquent notre participation à la politique et celles pour lesquelles M. Barrow, comme premier ministre, a fait accéder à l'indépendance un pays colonial. C'est pourquoi nous sommes en politique. J'invite tous les sénateurs à se joindre à moi pour exprimer leurs condoléances à l'occasion de ce que je considère comme une perte qui me touche très personnellement ainsi que la population de la Barbade.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je prends la parole à la suite de l'intervention éloquente de notre collègue, le sénateur Cools, qui a exprimé avec une vive sensibilité la très grande sympathie que nous éprouvions tous, j'en suis persuadé, envers un éminent et important chef d'État du Commonwealth. Un grand nombre d'entre nous ont une prédilection particulière à l'égard de cette grande institution qu'est le Commonwealth et certains ont poussé cet intérêt et cette estime encore plus loin en manifestant une affection particulière envers le groupe de pays désigné sous le nom des Antilles du Commonwealth.

J'ai suivi la carrière de feu le premier ministre Errol Barrow avec intérêt; je l'avais rencontré il y a bien des années. J'ai admiré ses qualités de chef et son courage autant sur le plan moral que physique. C'était un excellent militaire et un homme d'État remarquable qui, selon l'expression biblique, ne ployait pas à tout vent de doctrine. C'était un homme indépendant. Je ne suis pas originaire des Antilles, mais j'ai toujours admiré en lui le partisan convaincu d'une plus grande intégration des pays des Antilles du Commonwealth. J'ai toujours admiré aussi la simplicité de son mode de vie, bien qu'il ait fréquenté des rois et soit parvenu à un poste très élevé.

Je présume que certains d'entre nous se sont intéressés particulièrement à M. Barrow car durant sa carrière militaire à titre d'aviateur réputé, il a passé beaucoup de temps à la base de Summerside dans l'Île-du-Prince-Édouard que mon collègue, le sénateur Orville Phillips, connaît bien. Nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, pleurons particulièrement la perte d'un homme d'État éminent et d'un internationaliste tolérant. Il était excellent administrateur et je crois que le sénateur Cools a eu raison de le ranger au nombre des quatre hommes d'État les plus remarquables de la Barbade. Au nom de mon parti, je me joins à elle pour offrir nos condoléances à sa famille, à sa sœur, la distinguée ambassadrice aux Nations Unies, et à tous les citoyens de la Barbade qui l'aimaient et l'admiraient, particulièrement mon ami—et je suis fier de l'appeler mon ami—Son Excellence le Haut-commissaire de la Barbade au Canada, l'honorable Peter Morgan.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE DÉPÔT DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre du Canada dépose aujourd'hui à la Chambre des communes le texte de l'accord approuvé tôt ce matin par tous les premiers ministres lors de leur rencontre sur la Constitution. C'est avec beaucoup de satisfaction et énormément de fierté que je dépose ce document devant cette Chambre. Aujourd'hui, notre pays forme à nouveau un tout indivisible.

[*Traduction*]

Les principes énoncés dans l'accord du lac Meech ont été transposés en dispositions constitutionnelles que tous les premiers ministres ont jugé acceptables. Je crois que tous les Canadiens y souscriront également sans hésitations et sans réserve.

[*Français*]

Comme je l'ai fait ici le 5 mai, je tiens à souligner le leadership dont a fait preuve le premier ministre pour faire partager sa vision du Canada, de même que les qualités d'hommes d'État et la conviction des premiers ministres des provinces.

Tous les premiers ministres méritent nos félicitations pour leurs efforts acharnés et leur détermination. Malgré les obstacles qui se dressaient sur leur route, ils ont su persévérer et parvenir à un accord unanime qui, j'en suis convaincu, résistera au passage du temps.

Nous arrivons aujourd'hui au terme d'une quête longue et souvent ardue dont les péripéties ont dominé une bonne partie de l'histoire du Canada des dernières années. Aujourd'hui, nous accueillons le Québec comme partenaire à part entière de la Confédération. Le pénible isolement constitutionnel du Québec est enfin chose du passé.

Nous avons aussi posé les fondements de notre avenir ensemble en tant que nation et en tant que peuple.

Nous pouvons donc à juste titre nous réjouir.

Le long et complexe processus de négociation qui a amené les premiers ministres au Lac Meech le 30 avril dernier et qui a trouvé sa conclusion à Ottawa aujourd'hui aura contribué à renouveler et à renforcer l'association qui réunit le gouvernement fédéral et les provinces.

Les premiers ministres ont su relever le défi du lac Meech et mener leur tâche à bien. Nous tous de cette Chambre serons également appelés à faire notre part dans les semaines qui viennent.

Le Québec peut maintenant avoir la certitude que ses aspirations légitimes sont reconnues et protégées dans la Constitution, comme le sont celles des autres régions du Canada. En outre, tant le processus que le résultat des délibérations ont toujours concordé avec les responsabilités et les obligations d'un gouvernement national.

[*Traduction*]

Nous vivons dans un état fédéral où le gouvernement central se fait respecter mais sans essayer d'écraser les provinces. Le gouvernement du Canada demeure le défenseur des intérêts nationaux, mais non l'avocat de l'uniformité. Notre Confédération est une association dont les membres continueront à travailler de concert à l'édification d'une œuvre commune.

Honorables sénateurs, le temps de la réconciliation est venu. L'accord intervenu constitue une prise de position ferme en faveur de la nation. Il reconnaît notre passé et traduit notre confiance en l'avenir. Il est l'expression du courage de nos chefs politiques, de la diversité de notre pays et de la maturité de notre population.

L'accord du 3 juin marque une date historique dans la vie de notre fédération encore jeune et annonce l'émergence d'une nation plus tolérante, plus ouverte et plus confiante.

Des voix: Bravo!

● (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le fait qu'on nous ait présenté aujourd'hui un document prévoyant la modification de la Constitution et signé par le premier ministre du Canada et tous les premiers ministres provinciaux—et j'insiste sur le mot «tous», car cela comprend aussi le Québec—est une bonne raison de nous réjouir. Je félicite tous les participants pour l'énergie et le dévouement manifestes avec lesquels ils ont mis au point un document acceptable pour toutes les provinces et pour le Canada. Certes, je félicite le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Lowell Murray, pour le rôle important qu'il a joué dans cette affaire. Il a bien mérité de se réjouir lui aussi du fait que le Québec ait signé le document.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Les sénateurs qui ont siégé ici depuis que la version originale de l'accord a été rendue publique savent que de nombreuses réserves ont été formulées quant aux conséquences ou aux répercussions de la signature de l'accord par le Québec. Ces réserves ont été exprimées ici par le biais de questions, auxquelles le sénateur Murray a essayé de répondre. Mais il espérait naturellement que nous attendions aussi de voir l'accord réel et les dispositions du texte constitutionnel.

Nous avons eu moins d'une heure—quoique j'ai vu une copie de l'accord avant qu'il ne soit déposé au Sénat—pour étudier le texte dont nous sommes maintenant saisis. En ce qui concerne les modalités, je suppose que l'accord nous sera présenté sous la forme d'une résolution.

En fait, l'accord prévoit précisément cette façon de procéder. Nous croyons aussi que les signataires, ou du moins certains d'entre eux, prévoient un examen long et minutieux—peut-être devrais-je inverser les adjectifs—minutieux et long, si nécessaire, de ce document avec la participation pleine et entière de la population canadienne, des assemblées législatives provinciales et du Parlement canadien. Si cela doit prendre du temps, les signataires sont apparemment disposés à prendre tout le temps qu'il faudra. Le premier ministre ontarien, M. Peterson, a déclaré que les signataires de cet accord étaient prêts à écouter et à prendre des notes. En fait, M. Peterson a laissé entendre que le processus pourrait prendre jusqu'à trois ans.

Le sénateur Murray: Pas tout à fait.

Le sénateur Frith: Donc, honorables sénateurs, je répète que nous devrions nous réjouir, pour reprendre le mot employé par le leader du gouvernement, d'avoir un document signé par les onze premiers ministres. Il nous faut maintenant nous mettre à l'œuvre et entreprendre le processus que tous les signataires souhaitent apparemment, afin d'examiner ce que cet accord signifie pour le pays. Bien sûr, il nous incombe particulièrement à nous, sénateurs, de participer au processus d'amendement. Nous sommes déjà saisis d'une motion portant que le texte et l'accord soient renvoyés au comité plénier du Sénat, où chaque sénateur aura la possibilité de participer à ce processus très important.

Honorables sénateurs, j'espère bien qu'on nous saisira bientôt de cette motion de sorte que nous puissions faire le nécessaire et nous employer à voir dans quelle mesure on peut examiner en détail les craintes que d'aucuns parmi nous pourraient avoir au sujet de l'accord, ou qui ont pu être exprimées autrement.

Honorables sénateurs, comme je ne veux pas terminer sur une note négative, je tiens à féliciter encore une fois pour leurs efforts le leader du gouvernement au Sénat et tous les autres participants. Je dois dire, cependant, qu'après avoir parcouru le texte une première fois, j'ai encore de nombreuses réserves. Employons-nous donc à voir, grâce au travail de notre comité, comment on pourrait apaiser ces craintes. Peut-être pourra-t-on nous convaincre.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

DEMANDE DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet de deux questions écrites que j'ai inscrites au Feuilleton le 3 février. Comme cela fait quatre mois aujourd'hui, je me demande quand je peux espérer qu'on y réponde.

La première question que j'ai posée le 3 février, honorables sénateurs, concerne le Fonds LaPrade. Je voulais notamment savoir combien d'argent il y a présentement dans le Fonds; si l'attribution des sommes prélevées est limitée à une région du Canada en particulier et, dans ce cas, quelles en sont les lignes de démarcation et comment on a procédé pour les établir. Tout comme pour l'autre question que j'ai posée, je ne crois pas qu'il serait trop difficile d'y répondre.

L'autre question que j'ai posée le 3 février a trait à Entreprise Cap Breton. La voici:

> Sur les 511 offres d'assistance faites à l'industrie par Entreprise Cap Breton, au 7 octobre 1986, *i*) combien de ces offres ont été acceptées; ii) quelles sommes ont été versées à chacune de ces entreprises; iii) combien d'emplois chacune de ces entreprises comptent-elles aujourd'hui, et iv) combien d'entreprises y a-t-il maintenant au Cap-Breton et combien d'emplois ces entreprises comptent-elles à la suite de l'instauration du crédit d'impôt au Cap-Breton?

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat tient énormément à l'Entreprise Cap Breton. Je me demande quand on répondra à ces questions qui datent de quatre mois déjà?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis très fier—et je pense que nos réalisations le justifient—de la célérité avec laquelle le gouvernement a répondu à la plupart des questions posées dans cette enceinte. J'avoue être d'autant plus déconcerté d'apprendre que plusieurs des questions posées par le sénateur Graham depuis le début de février n'ont toujours pas obtenu de réponse. Je le remercie de me l'avoir signalé; je me renseignerai immédiatement et tâcherai de lui fournir les réponses voulues.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES MINORITÉS FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, et je le réfère à l'alinéa (2) de l'article 2 de l'annexe de la modification constitutionnelle de 1987.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

Alors que l'alinéa (3) dit:

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

Et, l'alinéa (1)*b*), fait référence, évidemment, au fait que la majorité canadienne-française est concentrée au Québec.

Ma question est la suivante: Pourquoi est-ce que le gouvernement du Canada n'a-t-il pas recueilli l'appui des provinces pour promouvoir le français à l'intérieur de la juridiction fédérale et ainsi l'inclure dans le texte de la révision constitutionnelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons l'intention de déposer les résolutions constitutionnelles dans cette Chambre ainsi qu'à l'autre endroit d'ici quelques jours.

Alors, vous aurez toutes les occasions voulues au cours d'un débat en cette Chambre et des séances du comité, pour débattre et discuter de toutes ces questions. Ce n'est pas pour aujourd'hui.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je pense que jusqu'à aujourd'hui j'ai fait preuve d'une patience exemplaire (si j'ose m'illustrer en modèle) en ce qui concerne l'interprétation que l'on doit donner à ces textes.

Il me semble qu'à lire le document que nous avons présentement sous les yeux et sur lequel pourraient se pencher des comités d'examen à une date ultérieure, il saute aux yeux immédiatement que le gouvernement fédéral n'entend pas traiter avec la même générosité sa minorité de langue française comme le Québec a l'intention de le faire pour sa majorité de langue française.

Je puis bien attendre l'examen d'un comité et aussi je veux bien attendre que d'autres posent des questions et y apportent des réponses, mais je ne suis pas enclin à le faire. Je pense que j'ai attendu assez longtemps et que les autres Canadiens-français vivant à l'extérieur du Québec ont aussi fait preuve de patience. Il me semble que nous devrions avoir des réponses dès aujourd'hui pour que les Canadiens-français de l'extérieur du Québec puissent aussi se réjouir au même degré que les Québécois.

Mais, à l'heure actuelle, je ne pense pas que ce soit le cas.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce qui saute aux yeux pour employer l'expression de mon ami, c'est le fait que pour la première fois, dans une clause interprétative de la Constitution, notre Constitution accorde une reconnaissance explicite à la dualité linguistique de notre pays et également au fait que le Québec constitue au sein du Canada une société distincte. Jusqu'à présent, cette reconnaissance n'était pas inclue dans notre Constitution et surtout pas dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Je répète que mon ami aura l'occasion, au sein du comité et lors du débat, en cette chambre, sur les résolutions de débattre ces questions et d'en discuter. Ce n'est pas au cours de la période des questions orales que l'on devrait avancer des interprétations de toutes les clauses de cette résolution.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—DÉLAIS DU DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. A titre de sénateur provenant du Québec, il s'agit pour moi, évidemment, de souligner l'importance de l'entente constitutionnelle unanime intervenue aujourd'hui entre tous les dirigeants politiques au pays.

Ma question ne porte que sur une technicalité. Selon le texte de l'entente, le dépôt des résolutions au Sénat et à la Chambre des communes est prévu dans les meilleurs délais.

Est-ce qu'au niveau des différentes provinces, il y a eu des engagements de pris quant aux délais ou si le texte parle de lui-même et qu'il faut comprendre qu'il s'agit, pour chaque province, d'un engagement à déposer les résolutions dans les meilleurs délais?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'engagement est le même pour le gouvernement fédéral et pour tous les gouvernements provinciaux. Tous s'engagent à déposer les textes devant leurs propres assemblées législatives dans les meilleurs délais.

Il faut reconnaître que dans le cas de plusieurs provinces, dont la Nouvelle-Écosse, par exemple, son assemblée législative a déjà ajourné pour la période estivale. C'est le cas aussi de plusieurs autres provinces.

Pour ce qui est du Québec, j'ai l'impression qu'ils vont procéder sous peu, étant donné le fait que l'entente du lac Meech a déjà fait le sujet d'un débat très serré au sein d'une commission parlementaire.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, c'est notre intention de procéder d'ici peu.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—AMENDEMENTS POSSIBLES

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Si je comprends bien, cet accord doit être approuvé intégralement par les législatures et le Parlement. Par conséquent, dans ces législatures ou au Parlement il n'est pas question d'apporter un amendement quelconque. Ma question est la suivante: Est-ce qu'il se pourrait qu'un amendement qui est évident et qui serait communiqué à toutes les provinces en même temps qu'au Parlement, soit par lettre ou autrement, puisse être accepté par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada?

Si je comprends bien, il n'est pas question de changer un iota de cet accord. Il peut y avoir un comité, il peut y avoir une enquête. Mais, quel que soit le résultat de ces enquêtes, il faut de toute façon qu'il soit accepté sans amendement. Ceci est la question que je pose au leader du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dirai tout simplement que rien n'empêche mon ami ou tout autre sénateur ou député de proposer des modifications au texte constitutionnel. En toute bonne foi, nous serons obligés, comme gouvernement, de les prendre en considération. Ayant dit cela, je dois ajouter que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces se sont enga-

gés à respecter ces textes. Les premiers ministres ont pris un engagement clair et net envers les textes approuvés et ratifiés aujourd'hui. Je répète que rien n'empêche un sénateur ou un député de proposer une modification. En toute bonne foi, nous serons obligés de les considérer.

Le sénateur Denis: Si je comprends bien, on peut apporter toutes sortes d'amendements au niveau du gouvernement fédéral et les législatures peuvent en faire autant. Mais, à la fin, il faudra adopter la résolution telle quelle. Autrement, comment peut-on engager la province de Québec ou celle de l'Ontario à un amendement que nous, à Ottawa, on aurait adopté. A moins que, comme je vous le demande, par une procédure quelconque, cet amendement soit communiqué et approuvé par toutes les provinces et le Parlement. D'après ce que vous dites nous pouvons apporter des amendements, mais ils sont inutiles.

● (1430)

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LA PRIORITÉ DE L'ÉTUDE PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question dans la même veine. Nous conviendrons tous, je pense, que le processus selon lequel le Parlement et les assemblées législatives examineront cette résolution doit être le plus rapide et le plus efficace possible.

Les leaders du gouvernement ont-ils envisagé la possibilité d'examiner d'abord la résolution à la Chambre des communes, afin que les assemblées législatives provinciales soient certaines que le texte qu'elles étudieront a déjà été approuvé par la Chambre des communes. Autrement, il pourrait arriver qu'une assemblée législative modifie un aspect de sa résolution, qu'une autre en fasse autant de son côté, et que ce soit la pagaille complète. Ne faudrait-il pas faire en sorte que les assemblées législatives examinent une résolution qui aura déjà obtenu l'imprimatur de la Chambre des communes?

Le sénateur van Roggen: Et du Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Et du Sénat, a ajouté le sénateur van Roggen. Étant donné le rapport de forces entre les partis au Sénat, il serait également utile que les premiers ministres provinciaux sachent ce que le Sénat a fait de la résolution constitutionnelle.

Pour le moment, je tiens à dire simplement que je comprends le point de vue du sénateur Stewart, mais il lui suffira de parcourir rapidement l'Accord pour constater que les premiers ministres se sont uniquement engagés à présenter ces résolutions à leur assemblée législative respective le plut tôt possible.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas mentionné le Sénat, car le leader du gouvernement n'ignore pas que le Sénat n'a pas tout à fait les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes en ce qui concerne ce genre d'amendement constitutionnel. Nous avons un rôle consultatif. Certains parleront de veto constitutionnel suspensif, commençant à partir du moment où la Chambre des communes s'est prononcée sur la résolution.

Je ne veux pas dire qu'il faille demander aux provinces d'attendre que la Chambre des communes et le Sénat aient fini d'examiner la résolution. C'est pourquoi je n'ai pas parlé du Sénat.

Je demande au leader du gouvernement s'il propose que le Sénat et la Chambre des communes examinent la résolution simultanément étant donné que les deux Chambres n'ont pas les mêmes pouvoirs constitutionnels et ne procèdent pas de la même façon.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas réfléchi à la dernière partie de cette question. Par contre, le gouvernement a décidé de proposer la création d'un comité spécial mixte du Sénat et des Communes pour étudier ces résolutions.

Le sénateur Stewart: Dans ce cas, puis-je demander si le gouvernement a pris cette décision en tenant compte du fait que les pouvoirs de la Chambre des communes et du Sénat ne sont pas les mêmes, que les responsabilités du Sénat sont passablement différentes et que, dans ce cas-ci, nous devons défendre les intérêts non pas du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, mais des provinces ou des régions; et troisièmement, du fait que, conformément à la Constitution, nous avons un rôle consultatif plutôt que décisionnel.

Je veux faire valoir que nous avons des responsabilités assez particulières qui peuvent nous obliger à conserver notre indépendance. Le leader du gouvernement en a-t-il tenu compte?

Le sénateur Murray: Nous l'avons fait, honorables sénateurs. Je comprends les observations du sénateur au sujet des responsabilités, du rôle et des pouvoirs du Sénat en ce qui concerne les amendements constitutionnels et nous allons, en principe, exercer nos responsabilités lorsque la résolution nous sera soumise.

En attendant, le gouvernement ne voit rien qui nous empêche de créer un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier ces textes.

[*Français*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—POSSIBILITÉ DE RAPPEL DES LÉGISLATURES PROVINCIALES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle de l'honorable sénateur Bazin. Le leader du gouvernement a répondu que certaines des assemblées législatives provinciales étaient déjà ajournées pour l'été. Dans ces cas, les législatures seront-elles rappelées, ou peuvent-elles attendre la session normale de l'automne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, franchement, je ne le sais pas.

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LE CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE AU PARLEMENT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je n'ai pas du tout l'intention en la posant de le mettre dans l'embarras.

J'avais invité quelqu'un à déjeuner ce midi, après quoi j'ai escorté cette personne à la tribune du Président de la Chambre où je me suis attardé une demi-heure, au cours de la période des questions, avant de me rendre ici. Dans sa réponse au chef de l'opposition officielle qui l'a interrogé sur le mécanisme parlementaire qui serait utilisé, le premier ministre, que j'ai entendu de mes propres oreilles, s'est bien gardé de préciser que la question serait confiée à un comité de la Chambre ou à un comité mixte; il a simplement dit qu'on suivrait le cheminement parlementaire habituel, et que le vice-premier ministre et leader parlementaire du gouvernement consulterait ses homologues de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique à ce sujet.

Le premier ministre s'est donc montré beaucoup plus réticent que le leader du gouvernement, qui a répondu très catégoriquement que le gouvernement avait décidé, en effet, de créer un comité mixte. Je me demande quelle est la bonne version.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère n'avoir pas mal interprété le premier ministre ou le vice-premier ministre, à moins que ce que j'ai appris en m'entretenant avec eux ces derniers jours n'ait été modifié à cause des événements. C'est bien possible. Quoi qu'il en soit, je répète, sur la foi des entretiens que j'ai eus, que le gouvernement entendait proposer la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre pour étudier ces documents.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ÉTUDE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une question à poser au leader du gouvernement, qui va dans le même sens que celle du sénateur Bazin, à propos de l'Ontario.

La semaine dernière, le premier ministre ontarien a dit que, de toute façon, il allait remettre l'étude de toute résolution émanant de l'entente du lac Meech à la session d'automne de l'assemblée législative. L'assemblée législative de l'Ontario siège à l'heure actuelle. Sauf erreur, compte tenu du libellé juridique de l'Accord constitutionnel, l'expression «dans les meilleurs délais» obligera le premier ministre de la province à saisir sur-le-champ l'assemblée législative de la province.

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur me demande d'interpréter cette clause, ce que j'hésite à faire. Je suppose que bien des choses dépendent de la date de prorogation ou, en fait, de dissolution de l'assemblée législative de l'Ontario. Mon honorable collègue est mieux placé que moi pour la connaître.

Le sénateur Grafstein: C'était vrai autrefois, honorables sénateurs, mais ce n'est plus le cas.

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ÉTUDE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, étant donné la réponse du sénateur Murray, puis-je lui demander si, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, où on a mis fin à la session, le premier ministre Buchanan s'est engagé à rappeler l'assemblée législative avant la date normale de reprise? A-t-on conclu un accord à cet égard ou la décision est-elle laissée aux autorités compétentes en Nouvelle-Écosse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la décision appartient aux autorités compétentes. Pour ma part, je n'ai pas discuté de la question avec le premier ministre Buchanan ou l'un de ses collègues. Ce ne serait pas la première fois que cette assemblée législative historique, qui est le siège du gouvernement responsable du Canada, se réunirait durant l'été ou à l'automne.

Le sénateur Stewart: Dois-je comprendre que le leader du gouvernement affirme qu'on n'a pas jugé bon de discuter de cette question et que le premier ministre de la province est tout à fait libre de trancher cette question sans s'engager à quoi que ce soit envers le premier ministre ou tout autre ministre fédéral?

Le sénateur Murray: Tout ce que je peux dire, honorables sénateurs, c'est que je n'ai discuté de cette question ni avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ni avec l'un de ses ministres. La Nouvelle-Écosse a pris exactement le même engagement que toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral, à savoir qu'elle s'est engagée à soumettre ces textes constitutionnels à son assemblée législative le plus tôt possible.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, à la suite de l'accord du lac Meech, on a posé un certain nombre de questions au leader du gouvernement au Sénat. Il a déclaré, sauf erreur, à ce moment-là qu'il attendrait, pour répondre à ces questions, que cet accord soit signé. Pourrait-il maintenant nous préciser s'il entend répondre à ces questions? Certaines portent sur des principes importants. A-t-il l'intention d'attendre jusqu'à ce que notre chambre ou d'autres assemblées législatives aient eu la possibilité d'examiner en détail la résolution?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'état (Relations fédérales-provinciales)): Je préférerais la dernière solution, honorables sénateurs. Quoi qu'il en soit, je reconnais que certaines réponses différées à des questions de mon honorable collègue et de certains autres sénateurs, se font peut-être encore attendre. Je vais me charger de présenter à la Chambre des réponses préparées à ces questions.

Le sénateur Grafstein: Je remercie le leader de sa réponse. Pourrait-il, dans la mesure du possible, fournir une réponse à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet des répercussions économiques? Le gouvernement a-t-il mené des études d'impact économique au sujet du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans le cadre du nouvel accord?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sans vouloir offenser qui que ce soit, je crois que je devrai demander à une équipe de mes meilleurs experts de tenter de percer le sens de cette question.

Le sénateur Grafstein: Je suis certainement disposé à l'expliquer davantage.

Le sénateur Murray: Allez-y, je vous en prie.

Le sénateur Grafstein: Il est évident qu'une question capitale se pose au sujet de la répartition des recettes fiscales pour ce qui est des programmes fédéraux et provinciaux. On a constaté que quelque 70 p. 100 des recettes fiscales sont actuellement dépensées par les provinces. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat et le ministre des Finances ont analysé l'accord pour déterminer s'il modifie cette répartition, qui a changé de façon spectaculaire depuis la Commission Tremblay de 1955. Le leader du gouvernement au Sénat se rappellera qu'à l'époque de la Commission Tremblay, en 1955, on avait considéré qu'une répartition 50-50 des dépenses fédérales et provinciales assurerait un juste équilibre. Nous avons dépassé cette proportion. Je me demande tout simplement si le gouvernement fédéral a fixé une limite au delà de laquelle les dépenses provinciales ne sauraient aller sans menacer le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question est très vaste. Je ne comprends pas encore tout à fait en quoi elle est pertinente à l'entente du lac Meech. Cependant, je vais relire la question que mon collègue a posée il y a quelques jours et réfléchir aux commentaires qu'il a faits aujourd'hui. Je prendrai conseil et je verrai si le gouvernement a des commentaires ou des renseignements que je pourrais maintenant fournir sur cette question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le 30 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport de la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage, connue sous le nom de Commission Forget.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la 2e lecture du projet de loi S-7, constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin.*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander que le débat soit reporté et réservé à mon nom.

Cependant, je voudrais aviser mes honorables collègues que si d'autres sénateurs désirent prendre la parole sur le projet de loi S-7, je céderai volontiers ma place tout en réservant pour plus tard mon droit de parole.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est reporté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*q*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera, ce soit à mardi prochain, le 9 juin 1987, à 14 heures.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée et si c'est le vœu du Sénat, je donnerai une brève explication.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, il n'y a pas au *Feuilleton* de mesures législatives qui requièrent notre attention immédiate. Selon le gouvernement, nous ne recevrons pas de projet de loi d'ici quelque temps. Il me semble que nous aurions tout intérêt à nous concentrer dans les prochains jours sur les travaux des comités. La plupart des comités sont surchargés. Nous éprouvons des difficultés à organiser les réunions de comités quand le Sénat siège. Ces difficultés ont été signalées au Sénat à plusieurs reprises ces derniers temps.

A mon avis, si le Sénat ne siège pas demain, les sénateurs pourraient prévoir des séances de comités. Ils pourraient aussi en prévoir vendredi et lundi prochain, de même, bien sûr, que le matin et le soir des autres jours de la semaine prochaine. Je répète qu'il me semble que le temps des sénateurs serait mieux employé en réunions de comités qu'en séances du Sénat, vu les mesures inscrites au *Feuilleton*.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader adjoint du gouvernement dans son évaluation des travaux. Je reconnais aussi que le plus gros de ces travaux se trouve en ce moment aux comités plutôt qu'au Sénat. Il comprendra, cependant, que je ne voudrais pas que nous laissions passer l'occasion d'aborder l'article no 5 de l'ordre du jour, inscrit au nom du sénateur Murray, que voici:

• (1450)

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un Comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*).

Pourrions-nous nous mettre d'accord pour régler cette question d'une manière ou d'une autre? Je ne veux nullement porter un jugement anticipé sur les opinions du sénateur Murray à ce sujet, et il voudra sans aucun doute se renseigner pour savoir s'il y a eu des contradictions à propos de ce comité mixte avant d'en parler. Aussi, je comprends pourquoi il ne veut pas en parler aujourd'hui ni peut-être même demain. Cependant, pouvons-nous nous mettre d'accord pour régler cette affaire la semaine prochaine d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Doody: Nous n'y voyons aucun inconvénient honorables sénateurs. Nous la traiterons certainement la semaine prochaine. Je ne peux pas dire que nous y ferons bon accueil la semaine prochaine . . .

Le sénateur Frith: Je comprends.

Le sénateur Doody: . . . mais elle fera certainement l'objet de discussions et peut-être d'un vote, si c'est le désir du Sénat.

Le sénateur Frith: Très bien.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 juin 1987, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à signaler officiellement au Sénat que depuis notre dernière rencontre, le premier ministre m'a confié d'autres responsabilités au sein du gouvernement. J'ai été nommé ministre responsable de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, que nous nous proposons de créer, par le biais d'un projet de loi, à l'automne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Cette agence aura son siège social à Moncton et des bureaux dans les quatre capitales provinciales de la région de l'Atlantique. Le président-directeur général de l'Agence sera M. Donald McPhail, fonctionnaire hautement respecté que de nombreux sénateurs connaissent fort bien. Il est, à l'heure actuelle, l'ambassadeur du Canada en République fédérale d'Allemagne et il a une vaste expérience de la politique en matière de commerce et de développement économique au Canada, et en particulier, dans la région de l'Atlantique. En attendant la création de cette agence par voie législative, M. McPhail sera président désigné et conseiller spécial du ministre. Il présidera un conseil formé de représentants des secteurs privé et public dans les provinces de l'Atlantique.

L'Agence aura pour mandat de favoriser le développement de petites et moyennes entreprises et industries dans les provinces de l'Atlantique, et à cet égard, elle devra élaborer des politiques et mettre en œuvre des programmes, de concert avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé. L'Agence aura également pour tâche de coordonner et de planifier toutes les activités fédérales contribuant à la croissance économique de la région, et plus particulièrement les contrats de l'État, la formation et le perfectionnement, la création d'emplois, le développement de l'infrastructure technologique et la promotion d'investissements à l'échelle locale. Ainsi, l'Agence aura un double mandat; elle devra d'une part, prendre des mesures en tant qu'agence régionale et d'autre part donner des conseils au niveau de la politique et des programmes nationaux. Les Bureaux des quatre coordonnateurs fédéraux de développement économique de la région de l'Atlantique sont regroupés, afin de former le noyau, la base administrative de la nouvelle agence proposée.

On va me confier les pouvoirs et les fonctions qui incombent, à l'heure actuelle, au ministre de l'Expansion industrielle régionale en vertu de la Loi sur le développement industriel et régional, en ce qui a trait aux quatre provinces de l'Atlantique et pour autant que tous les prêts ou toutes les subventions concernés soient inférieurs à 2 millions de dollars au cours d'une année financière donnée ou à 10 millions de dollars sur une période de cinq ans. Cela vise notamment les initiatives au titre des programmes Entreprise Atlantique et Entreprise Cap-Breton. L'Agence, et par le fait même, votre serviteur, seront également chargés de l'application de la Loi sur les zones spéciales et de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour ce qui touche aux provinces de l'Atlantique. La plupart des accords-cadre au titre des ententes de développement économique et régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale passent sous ma responsabilité, et seront administrés par la nouvelle agence, à l'exception de ceux qui concernent des entreprises bien précises ou la restructuration de secteurs industriels importants.

L'engagement financier annoncé par le premier ministre pour cet organisme samedi dernier représente 1,05 milliard de dollars de nouveaux crédits sur cinq ans. Cela vient s'ajouter à ce que nous consacrons au EDERs et aux autres programmes fédéraux de développement économique dans la région. Les programmes et responsabilités dont j'ai parlé tout à l'heure, qui me sont transférés à partir d'autres ministères et organismes, viendront avec leurs budgets et leurs années-personnes. Ils ne seront évidemment pas financés à même les 1,05 milliard de dollars que le premier ministre a accordés à l'agence pour les cinq prochaines années. Il s'agit de nouveaux crédits pour une nouvelle agence et de nouveaux programmes. Je vais présider un comité des ministres des provinces de l'Atlantique qui contrôlera les activités de cette agence et se réunira fréquemment avec le président pour faire le point du mandat de l'agence.

Honorables sénateurs, avec la création de cette agence, le premier ministre indique avec fermeté à tous ceux à Ottawa ou dans la région qui s'intéressent à ces questions qu'il fait de la lutte contre les disparités régionales sa priorité. Bien que certaines objections aient été formulées dans l'autre endroit au fait qu'un honorable sénateur ait été chargé de cette responsabilité, il reste que le premier ministre a tenu à s'adresser à un ministre qui n'était pas déjà accablé de lourdes responsabilités ministérielles et qui était responsable d'une agence centrale dont les activités s'étendent à divers ministères et organismes du gouvernement et dont le mandat s'exerce à toute l'échelle gouvernementale. Le premier ministre montre aussi énergiquement que la lutte contre les disparités régionales est au cœur de toute idée véritable de réconciliation nationale et d'unité nationale.

J'aimerais dire aux honorables sénateurs quelques mots de mes fonctions. A chaque fois que j'entreprends quelque chose qui vient s'ajouter à mes responsabilités de leader du gouvernement en cet endroit, cela entraîne un surcroît de travail pour mes collègues, le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody et le whip en chef du gouvernement, le sénateur Phillips. Je tiens donc à les remercier publiquement de leur coopération et de leur sollicitude, et à souligner l'aide considé-

rable qu'ils m'ont apportée en me délestant de responsabilités que j'aurais dû assumer en tant que leader du gouvernement à cette assemblée.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je souhaite féliciter le leader du gouvernement au Sénat de la confiance que lui a accordée le premier ministre en élargissant ses responsabilités ministérielles et encourager le gouvernement à accroître les responsabilités ministérielles au Sénat. En l'occurrence, il n'a pas accru le nombre de ministres, mais la portée des responsabilités ministérielles.

J'ai suivi les délibérations de l'autre endroit hier, et j'aimerais dire au ministre quelque chose qu'il sait peut-être déjà. L'opposition dans l'autre endroit a manifesté ce que l'on pourrait appeler par euphémisme une certaine déception à l'idée qu'elle ne pourrait pas s'adresser au ministre principalement responsable de cette initiative pour obtenir des informations, formuler des critiques et exprimer une opposition. Le ministre des Transports est intervenu pour dire qu'en plus de ses multiples fonctions actuelles, il se chargerait dorénavant de répondre au nom du sénateur Murray aux questions posées à l'autre endroit. Certains ont aussi critiqué l'initiative gouvernementale en affirmant que, compte tenu de tous les facteurs en jeu, elle ne représentait pas vraiment une augmentation de l'appui financier fourni par le gouvernement fédéral aux provinces de l'Atlantique. Tout cela me vient cependant par personne interposée. Je tiens toutefois à rassurer le ministre s'il s'inquiète des critiques formulées à l'autre endroit et de la déception exprimée par les députés. Nous ferons de notre mieux pour combler ces lacunes.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'annonce que vient de faire le ministre. En l'écoutant expliquer ses fonctions et la structure de l'agence, j'ai eu l'impression que le gouvernement reprenait exactement le programme du ministère d'État du développement économique et régional qu'il a lui-même supprimé il y a environ deux ans et demi. Je me joins cependant à mon chef adjoint pour féliciter le ministre et remercier le premier ministre d'avoir confié cette tâche à un sénateur. Je suis tout à fait d'accord avec la notion voulant que les questions comme celle-ci qui revêtent une grande importance pour les régions soient confiées au Sénat. Je n'ai rien à redire avec cette façon de procéder. Il est tout à fait approprié selon moi que le sénateur soit nommé principal ministre pour s'occuper d'une agence centrale chargée de promouvoir l'expansion économique régionale.

Cette annonce me rend cependant perplexe parce que je suis certain que tout ce que le ministre vient de dire a été tiré du texte des discours prononcés au moment de la création du MEEER. C'est exactement la même chose. Je suis heureux de constater que le ministre et son gouvernement ont changé d'avis et décidé de promouvoir un programme qu'ils ont eux-mêmes détruit. Maintenant, selon un nouveau concept quelconque . . .

Le sénateur Murray: C'est le MEER qui a été détruit.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas le MEER, mais le ministère d'État de l'expansion économique et régionale, soit le MEEER. Toutes les belles choses que le ministre vient de promettre figuraient déjà dans l'annonce originale.

Le sénateur Austin: Il s'agit des mêmes bureaucrates.

Le sénateur Olson: Que personne ne se fasse d'illusions. Le programme qui vient d'être proposé pour la région de l'Atlantique et qui pourrait s'appliquer à n'importe quelle autre région n'a rien de nouveau. J'espère que le gouvernement et le premier ministre chargeront bientôt le ministre de faire quelque chose du même genre pour les autres régions du Canada qui ont aussi besoin de développement économique, surtout l'Ouest.

Nous devrons attendre pour voir si les 1,05 milliard de dollars promis pour de nouveaux projets se matérialiseront. Je poserai bientôt une autre question: Qu'est-il arrivé aux 1 milliard de dollars que le gouvernement avait promis aux céréaliers de l'Ouest? Ils ont reçu 30 p. 100 de ce montant au début de l'année et rien depuis. Autrement dit, il reste encore 70 p. 100 du montant à payer et nous voudrions savoir pourquoi.

Le sénateur Frith: Payez donc!

Le sénateur Olson: Le sénateur veut peut-être savoir ce qui arrive lorsqu'on fait une transfusion à un cadavre—il est trop tard. Pourquoi ne nous donne-t-on pas l'argent maintenant?

Le sénateur Argue: Pourquoi pas l'automne dernier?

Le sénateur Olson: En effet. Où en est le programme de 1987, alors que moins de 70 p. 100 des crédits du programme de 1986 ont été versés? Nous commençons à nous poser des questions à ce sujet. De toute façon, je souhaite au ministre de réussir, mais il n'aurait pas dû présenter la chose comme s'il s'agissait d'une grande innovation puisqu'il s'agit pratiquement d'une copie conforme d'un programme et d'une structure administrative qui existait auparavant et que son gouvernement a supprimés.

• (1410)

Le sénateur Murray: Mais vous faisiez partie du gouvernement lorsque John Turner l'a supprimé.

Le sénateur Olson: Je voudrais qu'il soit bien compris que c'est le gouvernement actuel qui a complètement abandonné le développement économique régional, lorsqu'il a été élu le 4 septembre 1984. Aujourd'hui, il a finalement reconnu qu'il existait un programme qui avait toutes les caractéristiques de celui qu'a exposé le ministre aujourd'hui. Un coordonnateur du développement régional était en poste dans chaque capitale provinciale du Canada. Le gouvernement les a supprimés. On vient nous dire maintenant que l'idée va être appliquée tout d'abord dans les provinces de l'Atlantique et le ministre a déclaré qu'on allait transférer un grand nombre de programmes du MEIR et de l'entente de développement économique et régional. Eh bien! de quel ministère relevaient ces programmes avant d'être transférés ailleurs par le gouvernement actuel? Ils relevaient du MEEER.

Le sénateur MacDonald: Qui a détruit le MEEER?

Le sénateur Olson: Vous autres.

Le sénateur Frith: Nous sommes heureux que vous ayez posé la question. Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Olson: Qu'il soit bien clairement entendu, pour dissiper tout malentendu, que ce programme a déjà existé. Nous avions alors espéré qu'il donne des résultats, comme nous espérons qu'il en donne maintenant, mais qu'on n'aille pas croire que c'est une nouveauté. Le gouvernement a tout simplement ressuscité l'ancien programme.

Je n'ai pas pu m'empêcher de m'étonner en écoutant le ministre. Son discours ressemblait tout à fait à ceux que je prononçais à l'époque, et c'est pourquoi j'espère que le programme donnera des résultats.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été retenu brièvement en route pour le Sénat; c'est pourquoi j'ai demandé à mon collègue, le sénateur Frith, de faire quelques observations préliminaires parce qu'il avait entendu toute la déclaration dont j'avais raté le début.

Mais je saisis au moins raisonnablement bien l'importance de la déclaration du ministre d'après la documentation qu'il a déjà fait circuler et d'après l'annonce que le premier ministre a faite.

Tout comme mon collègue, je tiens à féliciter le leader du gouvernement au Sénat pour la confiance que le premier ministre a mise en lui, et je me réjouis de voir que le Sénat pourra maintenant mettre encore davantage en relief la question du développement régional, en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. C'est un fait positif qui sera bon pour le programme et bon pour la région.

Je ne sais pas très bien quelle est la conception que le gouvernement du Canada se fait du développement régional. Il était très clair dans le premier exposé budgétaire du ministre des Finances qu'on s'attendait à ce que le secteur privé soit le principal moteur du développement dans les provinces de l'Atlantique et que le secteur public lui soit subordonné dans la politique de développement régional.

De fait, d'après cette théorie, le secteur de l'énergie était censé donner l'impulsion fondamentale au développement de la région de l'Atlantique. Bien entendu, cette attente ne s'est pas réalisée et a mesure que le gouvernement appliquait sa stratégie d'expansion axée sur le secteur privé, il s'est rendu compte que c'était insuffisant et qu'il était indispensable de maintenir un secteur public important dans les provinces de l'Atlantique.

Il n'y a pas si longtemps encore, quand un débat sur le libre-échange a eu lieu à la Chambre des communes et au Sénat, on a prétendu que les principales perspectives pour la région de l'Atlantique étaient fondées sur un accord de libre-échange avec les États-Unis. J'avais cru à ce moment-là que le gouvernement avait formulé une politique d'expansion fondée sur les négociations pour la conclusion d'un accord sur le libre-échange avec les États-Unis. Mais nous avons maintenant un nouveau programme, une nouvelle impulsion donnée par le gouvernement deux ans et demi après son accession au pouvoir. Nous ne pouvons qu'en déduire que le gouvernement s'est rendu compte, plutôt sur le tard, que ses efforts avaient été inefficaces jusqu'ici ou, pour m'exprimer autrement, n'avaient pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés.

Il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement a abouti à cette conclusion. L'économie canadienne est sortie de la récession et la croissance économique est raisonnable compte tenu des moyennes nationales, mais chose certaine la reprise et la croissance sont principalement concentrées en Ontario et jusqu'à un certain point au Québec. La reprise, pour des raisons bien connues, ne s'est pas manifestée dans l'ouest du Canada à cause de la situation agricole, de la politique énergétique et de certains faits dans ce secteur.

Il est évident que la reprise n'a pas du tout atteint les provinces de l'Atlantique. Chez moi, l'économie est encore plus faible que durant la récession. Les statistiques montrent qu'en Nouvelle-Écosse, le taux de chômage était plus élevé en avril dernier que durant la récession. C'est de mauvais augure et, encore, il ne s'agit que de la moyenne provinciale. Si j'ai bonne mémoire, depuis que le Bureau de la statistique a commencé, en 1966, je crois, à réunir des données sur le chômage, le taux pour le mois d'avril n'a jamais été aussi élevé qu'en avril dernier, en Nouvelle-Écosse. Cela illustre la réalité des provinces de l'Atlantique.

Je le mentionne, honorables sénateurs, pour souligner l'urgence de relancer le développement régional. Nous espérons savoir, après l'avoir examiné, si le programme qu'on nous présente pourra atteindre les objectifs qu'on lui a fixés.

En terminant, honorables sénateurs, je me réjouis de la nomination de M. l'ambassadeur McPhail à la tête du nouvel organisme économique des provinces de l'Atlantique. Il comprend très bien l'économie de cette région, et il saura se montrer compréhensif et accueillant dans sa gestion. J'insiste pour dire qu'il s'agit d'une nouvelle étape et d'un défi majeur pour le ministre, étant donné que l'économie de toutes les provinces de l'Atlantique languit et qu'elle a besoin d'un nouveau souffle.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour féliciter le sénateur Murray, d'abord parce qu'il est des nôtres et, ensuite, parce qu'il connaît bien le Nouveau-Brunswick puisqu'il a été vice-premier ministre de la province.

Comme la majorité des citoyens du Nouveau-Brunswick et tous ceux, sans doute, des provinces de l'Atlantique, nous avons attendu impatiemment l'annonce qui était imminente. S'il est vrai, comme le premier ministre l'a promis, qu'on va débloquer 200 millions de dollars d'argent frais, il y a lieu de se réjouir car, ainsi que le chef de l'opposition vient de le signaler, après trois ans de gouvernement conservateur, ma province et la sienne en ont grandement besoin.

Ce qui m'inquiète et commence à inquiéter plusieurs personnes de ma province c'est que, dans la déclaration, on mentionne que l'organisme aura besoin de 300 personnes. Le leader du gouvernement a déclaré que ces programmes viendraient s'ajouter aux programmes, conjoints et autres, déjà en vigueur dans les provinces de l'Atlantique où le gouvernement fédéral est impliqué. Je dois donc me demander—peut-être le ministre pourrait-il examiner la chose et me répondre un de ces jours—d'où viendront ces 300 personnes? C'est bien gentil de dire que nous aurons tous les mêmes programmes, mais nous savons tous qu'il faut du monde pour les appliquer. Si donc le gouvernement recrute 300 personnes parmi celles qui sont chargées de l'application des divers programmes à l'avantage des provinces de l'Atlantique, nous avons lieu de nous inquiéter.

• (1420)

Je ne sais vraiment pas si nous aurons besoin de 300 ou de 500 personnes, mais ce qui m'inquiète—et ce que les gens du Nouveau-Brunswick commencent à examiner—c'est que si nous allons recruter ces personnes qui s'occupent déjà des programmes en vigueur pour les embaucher dans ce nouvel organisme, on aura bien du mal à convaincre les gens du Nouveau-Brunswick que ces programmes viennent s'ajouter à tous ceux qui existent déjà.

Parfois, nous devons écouter attentivement ce qu'on dit et aussi ce qu'on ne dit pas. S'il s'agit de fonds nouveaux, ils viennent s'ajouter à quels autres? S'ils s'ajoutent à ceux que le gouvernement actuel a déjà dépensés dans les provinces de l'Atlantique, il ne s'agit pas alors de fonds nouveaux, car c'est moins que ce qu'on y a dépensé les années passées. S'il s'agit de fonds nouveaux, je tiens à savoir à quels autres fonds ils s'ajoutent et s'ils vont comprendre les programmes conjoints, si une partie de cet argent va servir à des programmes conjoints fédéraux-provinciaux, ou s'il s'agit de 200 millions de dollars par an en plus de ce qui aurait dû être dépensé et qui était déjà dépensé avant 1984, comme l'ont signalé les sénateurs Olson et MacEachen.

En terminant, je dirai qu'il y a des possibilités. Le leader du gouvernement redonne espoir aux habitants des provinces de l'Atlantique. C'est ce que vous avez fait en 1984 et vous les avez amèrement déçus. Nous acceptons votre nomination, nous acceptons les 200 millions de dollars, mais nous attendrons un an pour nous réjouir.

Le sénateur Olson: Commencez par agir.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je manquerais à mes devoirs de sénateur si je ne félicitais pas le sénateur Murray d'avoir accepté cette tâche. Le sénateur Murray comprend bien les provinces de l'Atlantique, et bien qu'il représente une circonscription de l'Ontario, son cœur demeure là-bas. Le premier ministre n'aurait pas pu faire un meilleur choix, sauf s'il m'avait choisi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Vous êtes le numéro deux. Ce n'est pas si mal.

Le sénateur Bonnell: En tant que leader du gouvernement, le sénateur Murray accomplit ici de la bonne besogne. Quand il répond aux questions, il demeure calme et répond aimablement; nous l'aimons tous. Cependant, il y a une chose qui m'attriste un peu. Il devra maintenant passer beaucoup de temps dans les provinces atlantiques en raison de l'extrême gravité des problèmes qu'elles connaissent. Je lui recommande de demander au premier ministre de nommer le sénateur Doody ou le sénateur Phillips membre du gouvernement, sans nécessairement leur confier de portefeuille, pour que le Sénat puisse obtenir des réponses et être tenu au courant de ce qui se passe.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Pourquoi pas les deux?

Le sénateur Bonnell: Je crois que nous, au Sénat, méritons qu'il y ait toujours quelqu'un ici en mesure de répondre aux questions, pour le compte du gouvernement. Cependant, je ne voudrais pas que le sénateur Murray passe tout son temps au Sénat parce que ce qu'il a à accomplir dans les provinces atlantiques est très important pour ramener cette région oubliée au sein de la Confédération.

L'autre jour, lorsque nous discutions de l'Accord du lac Meech, j'ai pensé que si j'étais premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, je déclarerais : «Oui, je désire un statut spécial pour l'Île-du-Prince-Édouard». J'adopterais cette position parce que de mon île, je ne peux même pas visiter la province voisine, le Nouveau-Brunswick, sans avoir à débourser seulement pour y mettre le pied. Si j'habitais l'Ontario, je pourrais me rendre au Manitoba et si j'étais Manitobain, je pourrais me rendre en Saskatchewan ou aller en Ontario. Je ne peux même pas avoir le privilège de faire venir un de mes amis de Nouvelle-Écosse pour me voir sans qu'il doive payer pour traverser d'une province à l'autre. Mais quelqu'un de Colombie-Britannique peut aller en Alberta, et cela ne lui coûte pas un sou. En tant qu'habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai besoin d'un statut spécial, comme les Terre-neuviens d'ailleurs, pour pouvoir être sur un pied d'égalité avec le reste du Canada. Je dirai au leader du gouvernement au Sénat que, avec ce 1,05 milliard de dollars, la première chose que nous devrions faire, c'est d'avoir la péréquation du système de transport dans ces deux provinces, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, comme l'a promis la Confédération, et retirer ce droit pour que je puisse voyager librement d'une province à l'autre comme je devrais pouvoir le faire de la même manière que tous les autres Canadiens.

Après quoi, il nous resterait peut-être quelques dollars pour faire autre chose. Je proposerais ensuite un pipe-line, pour donner un statut spécial à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gazoduc de Transcanada Pipelines alimente en gaz bon marché l'Ontario, la Saskatchewan et le Manitoba, et comme j'habite l'Île-du-Prince-Édouard je dois payer le gaz au prix fort. Par conséquent, ce que vous pourriez faire ensuite avec ce 1,05 milliard de dollars, c'est veiller à ce que nous soyons alimentés en gaz dans l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve au même prix qu'en Saskatchewan et en Alberta.

Ensuite, monsieur le Ministre, vous devriez vous occuper des transports. Vous avez supprimé les chemins de fer dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Nous devrions peut-être être dotés maintenant d'un réseau routier moderne pour pouvoir transporter nos produits. Je vous le dis, monsieur le Ministre, avant de faire quoi que ce soit d'autre avec ce 1,05 milliard de dollars, vous devriez peut-être améliorer le statut de ces deux provinces de façon que nous soyons à mi-chemin de l'égalité avec les autres provinces, à défaut de nous accorder un statut spécial.

Vous devriez ensuite vous occuper de protéger nos pêcheries pour que nous ne laissions pas les Français ou les Américains s'en emparer. Peut-être si on réglait cette question, nous finirions peut-être par être un peu plus à égalité avec le reste du Canada, avant qu'on ne commence à dépenser le reste de cet argent.

Par conséquent, monsieur le Ministre, si j'avais été le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard pendant les négociations sur l'Accord du Lac Meech, j'aurais déclaré:

«Je suis disposé à signer cet accord. Je suis absolument ravi que le Québec soit rentré au bercail. Il faudrait toutefois reconnaître un statut spécial à l'Île-du-Prince-Édouard.» Je suis persuadé que le sénateur Rossiter est d'accord.

J'ajouterai ceci: «Revenons au bon vieux temps, à l'époque où les inspecteurs fédéraux inspectaient gratuitement les pommes de terre produites par les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, et ainsi à la façon dont les choses se font depuis la Confédération, c'est-à-dire en supprimant les droits exigés au titre de l'inspection.»

Enfin, je dirais: «Peut-être que nous devrions aussi cesser d'exiger de ces pauvres producteurs de pommes de terre des droits pour le dragage des ports en hiver pour leur permettre de vendre leur produit en Afrique ou en Amérique du Sud. Ces droits sont exigés depuis deux ans et je pense que nous pourrions en revenir aux méthodes utilisées depuis la Confédération, et cesser de les exiger.

Après avoir fait tout cela, nous pourrions enfin nous retrouver sur un pied d'égalité avec le reste du pays. Toutefois, depuis, le 1,05 milliard de dollars sont probablement déjà épuisés, et nous devrions alors en réclamer davantage. Personnellement, je voudrais que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve en arrivent pratiquement au point où elles pourraient entamer le dialogue avec les autres provinces sur un pied d'égalité. D'où les problèmes dont vous vous en doutez bien, monsieur le ministre.

Honorables sénateurs, je voudrais saisir le ministre d'un autre argument. Monsieur le ministre, en votre qualité de ministre, vous savez que beaucoup de sénateurs connaissent à fond la région de l'Atlantique. Les sénateurs Macquarrie, Phillips, Rossiter, Doody, Rowe, MacEachen, Thériault et d'autres sont originaires des provinces de l'Atlantique. Vous pourriez peut-être constituer un comité composé de la région de l'Atlantique, lesquels vous aideraient à décider de la meilleure façon d'aider la région à s'épanouir. Vous pourriez peut-être mettre à profit tous ces cerveaux, toutes ces capacités et toutes ces énergies regroupés au Sénat pour vous aider à développer la région de l'Atlantique et ainsi montrer aux Canadiens que le Sénat vous accorde tout son appui pour ce qui est d'assurer la prospérité de la région. Avec pareil appui, et avec le sénateur Phillips et le sénateur Doody défendant votre cause au Cabinet en tant que ministre sans portefeuille pour répondre aux autres sénateurs, je pense que, ensemble, nous pourrions réaliser quelque chose pour la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter notre collègue, le sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat, pour les nouvelles fonctions qui lui sont confiées. Je ne doute pas que, grâce à ses immenses talents et son dévouement pour les provinces de l'Atlantique, il voudra faire tout ce qu'il peut pour réduire les disparités.

Je voudrais quand même lui poser certaines questions. Premièrement, est-ce qu'il pense réellement qu'un budget d'environ 200 millions de dollars par année, qui représente moins de un cinquième de 1 p. 100 des déboursés de l'État par année, va réellement aider à réduire les disparités régionales?

[Le sénateur Bonnell.]

Deuxièmement, est-ce que le sénateur Murray peut nous dire quels sont les objectifs du gouvernement? Est-ce qu'on veut réduire les disparités de 20 p. 100 au cours des 10 ou des 25 prochaines années? Est-ce qu'on veut réduire les disparités de 30 p. 100 au cours d'un certain horizon? A mon avis, c'est essentiel de le savoir si on veut réellement mesurer l'efficacité de ce nouvel organisme du gouvernement fédéral.

Finalement, je voudrais lui rappeler que tout effort qu'il pourra entreprendre pour réduire les disparités régionales sera vain, à moins qu'il y ait un organisme qui aille également coordonner les activités des autres ministères du gouvernement fédéral qui contrôlent plus de 99 p. 100 du budget, les 30 autres ministères qui dépensent au-delà de 110 milliards de dollars par année. Il est absolument essentiel pour que ses efforts soient couronnés de succès, qu'il puisse également avoir l'autorité de coordonner l'activité des autres ministères. Alors, voilà quelques-unes des réflexions préliminaires que j'aimerais adresser, avec mes félicitations, au sénateur Murray. Merci.

● (1430)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DES 16e AU 28e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Guy Charbonneau, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente les 16e au 28e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

16e Agriculture et forêts;
17e Banques et commerce;
18e Énergie et ressources naturelles;
19e Pêches
20e Affaires étrangères;
21e Affaires juridiques et constitutionnelles;
22e Finances nationales;
23e Langues officielles;
24e Règlements et autres textes réglementaires;
25e Affaires sociales, sciences et technologie;
26e Affaires sociales, sciences et technologie;
27e Règlement et procédure;
28e Règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte des rapports figure en annexe A, p. 1187.*)

● (1440)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité mixte permanent des langues officielles. Je demande que le rapport soit

imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe B, p. 1191.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Wood, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

VISITE DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT AU JAPON

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 16 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Sénat au Japon, du 12 au 19 avril 1987, en réponse à l'invitation de la Chambre des Conseillers du Japon.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE SOUS-COMITÉ DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi le 10 juin 1987, je proposerai que le sous-comité de la formation et de l'emploi du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le lundi 29 juin 1987, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST—LE RETARD DU DEUXIÈME VERSEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ayant donné préavis il y a quelques minutes, j'aimerais maintenant demander au leader du gouvernement au Sénat quand les agriculteurs de l'Ouest peuvent compter recevoir les 70 p. 100 restants du paiement céréalier à l'acre, quel que soit son nom. Je veux parler du milliard de dollars, dont 30 p. 100, je pense, ont été versés en janvier de cette année. Les 70 p. 100 restants n'ont pas été payés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements les plus récents que je possède à ce sujet, les chèques devaient être expédiés au début juin. J'admets que nous sommes maintenant le 9, et je vais me renseigner dans le courant de la journée pour voir où en sont les choses au juste.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. J'imagine que je n'ai pas de question supplémentaire à poser puisqu'il a dit qu'il allait se renseigner. Mais je l'avertis dès maintenant que je reposerai la question demain. Il y a des gens qui ont dépensé une fraction très importante de cet argent pour leurs semailles de printemps, puisque le gouvernement avait promis de le payer. Les gens à qui ils doivent l'argent du carburant et de tout le reste qu'ils ont achetés attendent, et ce versement a environ six semaines de retard. J'espère que le ministre aura une réponse. Si la réponse est importante, ce qui compte surtout c'est que ces chèques arrivent le plus tôt possible à ceux qui les attendent.

LE CENTRE DIEFENBAKER, À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

LES GRAVES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, cela surprendra peut-être mes collègues d'en face d'apprendre qu'un certain nombre de mes amis les plus chers sont des membres de leur parti. Celui que j'honore le plus est le regretté très honorable John G. Diefenbaker qui, naturellement, venait de la Saskatchewan et était l'un de nos héros régionaux.

La question que je tiens à soulever concerne le Centre Diefenbaker, qui est situé sur le campus de l'Université de la Saskatchewan. Il a été ainsi baptisé en l'honneur de cet illustre fils des Prairies et c'est un musée et un centre éducatif très valable qui réunit beaucoup d'objets ayant appartenu à M. Diefenbaker ou qui sont associés à son travail.

Le centre éprouve de graves difficultés financières, comme toujours depuis son ouverture en 1980. Je le répète, il fait partie de l'Université de la Saskatchewan et, ces dernières années, l'université s'est occupée de financer presque entièrement le Centre Diefenbaker. A cause de compressions dans le financement des universités, qui se sont manifestées, je suppose, dans toutes les provinces et plus spécialement, peut-être, en Saskatchewan, le président de l'université, M. Kristjanson, a fait savoir que l'université ne financerait plus ce haut lieu national. Il en coûte de 350 000$ à 400 000$ par année pour exploiter le centre. C'est une honte, je crois, que cet important musée soit entretenu par une université qui éprouve elle-même des problèmes financiers. Les gouvernements fédéraux, tant libéraux que conservateurs, ont été priés d'appuyer cette institution nationale. Ils ont tous trouvé de bonnes excuses pour ne pas le faire. Je dois maintenant informer les sénateurs que le centre risque de fermer ses portes—cela a été bien précisé par le président de l'université. A mon avis, ce serait une honte qu'une belle institution disparaisse faute d'un appui fédéral. Nous éprouvons certes suffisamment de respect et de fierté à l'égard de nos anciens premiers ministres et de nos héros régionaux pour contribuer, ne serait-ce que modestement, à l'entretien du centre.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Ses collègues du Cabinet et lui voudraient-ils se pencher à nouveau sur ce problème compte tenu des nouveaux faits que j'ai annoncés et de la probabilité que le centre ferme ses portes? Des fonds fédéraux seront-ils libérés pour venir en aide à ce

centre? Des fonds fédéraux sont accordés à la Maison Laurier et le Pearson College of the Pacific peut puiser dans les recettes d'un fonds fédéral en fidéicommis de quatre millions de dollars. Est-ce que la population canadienne, et surtout les Canadiens de l'Ouest, peuvent être assurés que ce centre va rester ouvert? Est-ce que les milliers de personnes qui fréquentent le centre chaque année vont pouvoir continuer de le faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Buckwold d'avoir formulé des instances à cet égard. Je vais m'informer et faire rapport au Sénat.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL—LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si on a trouvé une solution raisonnablement satisfaisante au différend reconnu par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par d'autres concernant une décision prise par l'organisme de réglementation des États-Unis sur les frais de transport du gaz naturel. Je ne sais pas si le ministre est familier avec les détails de ce différend, mais je m'attends à ce qu'il le soit. La FERC ou *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis a pris un règlement interdisant certains frais de transport. A moins qu'on ne trouve une solution, les producteurs de gaz du Canada, dont la plupart sont en Alberta, devront débourser entre 140 et 400 millions de dollars par année. Cette affaire a défrayé les manchettes il y a dix jours environ. Je n'en ai pas entendu beaucoup parler dernièrement, mais je ne sais pas non plus si le gouvernement a pu résoudre ce problème de façon satisfaisante avec les États-Unis, étant donné ses bonnes intentions que le ministre des Affaires extérieures et d'autres nous ont exposées.

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis au courant des faits exposés par l'honorable sénateur mais je n'ai pas d'autre information à lui offrir aujourd'hui sur cette question. Je vais m'informer pour voir s'il y a d'autre information que nous pourrions transmettre demain ou après-demain.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LES TRANSPORTS

LES ATELIERS D'ENTRETIEN DU CN À MELVILLE (SASKATCHEWAN)—LES MISES À PIED ENVISAGÉES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 28 mai dernier par l'honorable sénateur Argue concernant les mises à pied envisagées aux ateliers d'entretien du CN à Melville en Saskatchewan.

(*La réponse suit:*)

Les congédiements de Melville découlent d'un programme de réduction des coûts d'exploitation entrepris par la compagnie dans tout le pays en raison de progrès technologiques survenus récemment dans le secteur ferroviaire et de la concurrence beaucoup plus grande qui règne sur le marché.

Les travaux qui occupaient les 47 employés en question ne sont pas transférés à Winnipeg ni ailleurs. On ne fera plus ces travaux en raison des progrès technologiques survenus dans les méthodes d'exploitation et de la réduction de plus de deux millions de tonnes dans les expéditions de potasse de la Saskatchewan depuis 1980.

Le maire de Melville a rencontré le lundi, 1er juin 1987, Ron Lawless, le président-directeur général du Canadien National à Montréal. M. Lawless a promis de vérifier si on ne pourrait pas trouver d'autres travaux pour Melville.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON* L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ASSISTANCE À L'INDUSTRIE—ENTREPRISE CAP-BRETON

Question nº 7 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Graham:**

3 février 1987—Des 511 offres d'assistance faites à l'industrie par *Entreprise Cape Breton* au 7 octobre 1986, (i) combien de ces offres ont été acceptées; (ii) quelles sommes ont été versées à chacune de ces entreprises; (iii) combien d'emplois chacune de ces entreprises compte-t-elle aujourd'hui, et (iv) combien d'entreprises y a-t-il maintenant à Cap-Breton et combien d'emplois ces entreprises comptent-elles à la suite de l'instauration du crédit d'impôt au Cap-Breton?

Réponse du ministre de l'Expansion industrielle régionale:

(i) Au 7 octobre 1986, sur les 511 offres d'aide faites à l'industrie par Entreprise Cap-Breton, qui incluent également des offres faites par la Division du développement industriel (DDI) de la Société de développement du Cap-Breton, 352 offres auraient été acceptées. L'annexe 1 énumère les 134 sociétés/particuliers ayant reçu des fonds.

(ii) et (iii) La réponse est donnée à l'annexe 1.

(iv) Au 7 octobre 1986, 10 certificats auraient été émis au terme du Programme du crédit d'impôt au Cap-Breton, appuyant ainsi la création de 52 emplois. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'identification des compagnies doit être exclue.

ANNEXE 1

OFFRES ACCEPTÉES/FONDS DISPERSÉS AU 7 OCTOBRE 1986

SOCIÉTÉ/ PARTICULIER	SOMME OCTROYÉE	EMPLOIS CRÉÉS/ MAINTENUS
Sid's Machine Shop	9 000 $	/4
Roy MacLean & Son	55 000	/7
Actpro Services	11 464	/1
Eastern Carbide Tools	10 826	/4
Loravan Development Corp.	25 964	2/
Tartan Bakery	5 000	/16

OFFRES ACCEPTÉES/FONDS DISPERSÉS AU 7 OCTOBRE 1986

SOCIÉTÉ/ PARTICULIER	SOMME OCTROYÉE	EMPLOIS CRÉÉS/ MAINTENUS
Cape Breton Offshore Fabricators	15 077	
Haak Mining Equipment	112	
Shaw & MacDonald	10 300	
Canadian Fabrications		3/3
Wacasco	2 500	
S. Madden	2 200	
Cape Community Planning	1 685	/15
Breton Exothermic	2 795	/4
S. Swarun	10 568	2/
D. Goldman & Son	15 000	/10
Premium Distributors		2/2
D&B Samson		/3
Industrial Welding		/9
Pier Times	3 500	
Sydport Trade Zone	25 000	/2
Richmond County Indust. Commission		/2
Port Hawkesbury Airport	9 616	/3
N.S. Highland Vil. Soc.	1 000	1/
Percy Giles	1 000	
C.B. Tourist Assoc.	7 500	
Grant Crabtree		3/1
Pleasant Bay Motel	16 000	
Gables Motel	30 000	
J.V. MacNeil Motel	19 435	1/
Mike's Lunch	29 904	4/2
Petit Jean Restaurant	13 342	2/
G.M. Poirier	1 500	
Dolly O'Toole	4 500	
F. & P. Keating	1 500	
C. & J. Livingstone	1 000	
Carmel Timmons	2 250	
Marj. Theriault	4 500	
Boisdale Wood Work	750	
J.C. MacLean	1 000	/1
J. Pittman	1 000	1/
W. Campbell	1 000	
E.J. Martin	1 000	1/
C. Collier	1 000	1/
W. Morrison	1 000	1/
D. Phillips	1 000	1/
Louisbourg Harbour Front Park	4 000	1/
C. LeGrow	5 000	
St. Mary's Polish Church	1 064	
Port Hood Island Recreation & Ind. Com.	5 000	2/
Smelt Brook Park Society	2 177	3/
Inverness Miners Museum	5 000	2/
Festival on the Bay	20 000	
Musique Royale	5 000	
Louisbourg Volunteer Association	5 000	
Mulgrave Road Theatre Society	20 000	18/
Summertime Productions	8 000	10/
Downtown Theatre Project	11 000	
D. Jeans	10 000	3/
Festival of the Strait	1 000	
Expographic Ltd.	474	
J. Mansley	3 700	
F.M. Gallop Funland		/4
Council of Mayors & Wardens	15 000	
SAM Enterprises	75 000	
North Inverness Recreation Assoc.	40 000	5/
Cape Breton School of Crafts	1 000	
Syd. Harbour Ports Reg. Dev. Board	2 736	
Cape Breton Boatyard	4 320	
Highland Fisheries		/157
C. Gillis	2 755	1/
Big Harbour Investments Ltd.	100 000	
D. Jardine	2 500	1/
D. Quinby	2 500	
G.H. Ferguson	543	2/
J.K. MacLeod	2 500	
Main-A-Dieu Fishermens Assoc.	10 000	
Seacoast Fish Farming	93 419	4/
Allan Hicks	30 000	
Stuart Salmon Farms	100 000	
D.J. Gillis	5 000	
Mary Gillis	5 000	2/
Grand E'Tang Fishermens Co-Op	10 000	2/
Pleasant Bay Fishermens Assoc.	7 900	
Loch Bras d'Or Salmon Farms	29 300	5/2
Cheticamp Boat Builders	66 350	18/
Good People Sea & Shore Services	25 000	46/27
Tim Boudreau	600	1/
Landy Brothers Ltd.	1 600	/3
Total Recycling	500	1/3
R. Voutier	7 370	/1
Human & Org. Development	2 152	
Port Hawkesbury Mall	10 160	9/4
Town of Sydney Mines	16 606	
Glace Bay Mall	176 737	20/
Northside Industrial Commission	213 019	
R. Keough	2 265	
Centre Bras d'Or	12 188	6/10
Inverness Dept. Tourism	5 000	1/
Arichat Motel	377	1/
Ross & Brett Motel	30 000	
Howley's Restaurant	687	1/

OFFRES ACCEPTÉES/FONDS DISPERSÉS AU 7 OCTOBRE 1986

SOCIÉTÉ/ PARTICULIER	SOMME OCTROYÉE	EMPLOIS CRÉÉS/ MAINTENUS
River Ryan Campground	930	/1
Driftwood Park	9 153	/3
B. Giorna	1 000	1/1
Barra Stained Windows	2 000	
St. Patrick's Church Museum	3 546	/3
Cossitt House Museum	437	/3
Sydney & Louisbourg Railway	5 000	
Castle Players	20 000	
Winnie Chaft & Friends	20 000	60/
East Coast Fabricators	13 785	26/16
McKinley & Sons	25 000	/14
Ross Bennett	93 419	9/
Isle Madam Fish. Co-Op	500	
Bluenose Fisheries	13 500	
Cheticamp Fish. Co-Op	14 000	
County of Inverness — Port Hood Beach	5 000	
Canadian Popular Theatre Alliance	2 188	
Carousel Developments	44 000	
VCM Consultants	1 829	
Scotsburn Co-Op		/25
Canada Safety Products	3 075	
Highland Breweries		/2
PMS Developments	4 009	
Collins Barrow	3 500	
Atlantic Industrial Research Institute	6 447	
Amtek Management Inc.	2 766	
Tabufile Atlantic Ltd.	1 000	
The Starter Shop	30 954	/1
Superior Sausage Co.		/3
Laurie's Motel	83 973	/8
Silver Dart Motel Ltd.	16 818	
The Door Factory	2 275	/4
TOTAUX	2 003 391 $	286/384

(1) Lorsqu'il n'y a pas de chiffres soit *a*) aucune somme d'argent n'a été octroyée au 7 octobre 1986, soit *b*) il s'agit de sommes destinées à des études qui n'entraînent aucune dépense en capital et, par conséquent, aucun emploi n'a été créé, soit *c*) l'information est difficile à obtenir.

(2) «Emplois créés/maintenus» comprennent également les emplois à temps partiel et/ou saisonnier.

[Le sénateur Graham.]

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et à prévoir certaines dispositions connexes, soit lu pour la 2e fois—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne désire pas parler de cela. Si quelqu'un d'autre veut proposer l'ajournement, je lui céderai volontiers la parole.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce serait peut-être une bonne idée de profiter de l'occasion pour signaler qu'un comité est en train d'étudier le projet de loi.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Frith: Que le projet de loi S-8, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers) soit lu pour la 2e fois—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé des informations sur cette loi au ministère. Je ne les ai pas encore reçues, mais si quelqu'un désire parler du projet de loi, je lui céderai la parole. Je n'ai pas l'intention d'essayer de retarder l'adoption du projet de loi; au contraire, je m'y intéresse.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un Comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*).

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Phillips.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, après avoir interrogé le sénateur MacEachen lorsqu'il a présenté la motion, j'ai dit que je ne ferais sans doute pas d'exposé sur cette question. Cependant, mon fils m'a remis dernièrement une série de notes intitulées: «Tout le monde a droit à mon opinion.» C'est peut-être dans cet état d'esprit que j'interviens aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je suppose que nous ne pouvons pas vous ôter ce droit!

Le sénateur Phillips: Si, en retirant la motion!

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Le sénateur Phillips: La question n'ayant pas été discutée par notre caucus—je suppose qu'elle le sera demain—les opinions que j'exprime aujourd'hui sont uniquement les miennes.

Les sénateurs de ce côté-ci n'ont aucune objection à examiner l'accord du lac Meech. En fait, nous en sommes satisfaits et nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a réussi à collaborer avec les provinces et à les ramener toutes dans la Confédération. Le premier ministre, lorsqu'il s'est adressé aux journalistes la semaine dernière, a dit qu'il était également favorable à l'examen de l'accord et qu'il espérait que celui-ci aurait lieu au cours des prochains mois.

Voici la question que doit se poser le Sénat: Comment cet examen doit-il se dérouler? Nous avons deux possibilités: le comité plénier, comme le propose la motion, mais également le comité mixte.

J'ai peut-être mal interprété les remarques du sénateur MacEachen, mais j'ai cru comprendre l'autre jour que son parti n'était pas favorable au principe du comité mixte. Je ne pense pas qu'à ce moment-là le sénateur MacEachen ne savait de façon certaine qu'un comité mixte serait proposé. Cependant, depuis lors, le sénateur Murray a dit que le gouvernement envisageait de constituer un comité mixte.

Je voudrais traiter brièvement du principe du comité plénier. Il se fonde sur ce que j'appelle le «concept de la pêche à la morue», en vertu duquel le Sénat s'est constitué en comité plénier pour examiner le traité sur la pêche à la morue conclu entre le Canada et la France. Même si selon le sénateur MacEachen, ce comité a été couronné de succès, je ne suis pas de son avis à ce sujet. Le comité a commencé ses travaux en effectuant des milliers d'appels téléphoniques. En fait, Bell Canada a presque dû installer de nouvelles lignes entre Ottawa et les Maritimes pour que le sénateur MacEachen et son groupe puissent communiquer avec les nombreuses personnes invitées à comparaître devant le comité. Ce dernier a siégé cinq fois depuis le 10 février dernier, soit une fois par mois—ce qui n'est guère une réussite. Le comité continue à patauger et il est tout à fait impossible qu'il puisse soumettre un rapport avant la fin de la session.

Il convient de poser certaines questions au sujet du comité plénier. De quelle façon fonctionnera-t-il? Qui sera invité à comparaître? Le Sénat ouvrira-t-il grandes ses portes à tous ceux qui veulent comparaître pour critiquer l'accord du lac Meech? Présentera-t-il son rapport avant la fin de la session? Cette dernière question est des plus importantes, honorables sénateurs. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain nombre d'années savent que vers la mi-juin, les vannes s'ouvrent à la Chambre des communes et c'est un véritable déluge de projets de loi qui nous sont renvoyés. Compte tenu de cette urgence, le Sénat a souvent essayé de réagir en procédant à une étude préliminaire des projets de loi qui lui sont renvoyés à la dernière minute. Cependant, nous avons devant nous un programme très lourd d'ici la fin du mois de juin. Nous nous attendons à un débat prolongé quand le comité présentera son rapport sur le projet de loi C-22. Tous les sénateurs semblent attendre ce rapport avant de présenter leurs arguments. Le délai pour l'étude du comité plénier est donc des plus importants.

La Chambre des communes s'ajournera le 1er juillet prochain.

Une voix: Du moins nous l'espérons.

Le sénateur Phillips: Cependant, le Sénat n'est absolument pas tenu d'ajourner en même temps. Nous pouvons poursuivre nos délibérations et examiner le projet de loi et l'Accord du lac Meech en comité plénier si le Sénat le souhaite. Je ne le recommande pas. Toutefois, si tel est le désir du Sénat, je serai ici et j'espère que les autres sénateurs feront de même.

Le sénateur MacEachen: Si le Sénat le souhaite.

Le sénateur Phillips: Oui, si c'est ce que souhaite le Sénat. Je m'alignerai sur le désir de la majorité.

• (1450)

Il est possible qu'un comité mixte et un comité plénier du Sénat siègent en même temps. Cependant, il est très probable qu'un comité mixte aura un délai pour présenter son rapport aux deux Chambres du Parlement, sans doute à l'automne prochain. Dans ce cas, il incombe au Sénat de fixer sans tarder un délai semblable à son comité plénier. Il serait ridicule que le Sénat, après avoir participé à un comité mixte qui a déjà présenté son rapport, continue son étude en comité plénier. Si nous suivons notre procédure habituelle jusqu'à la fin juin et que nous siégeons les mardis, mercredis et jeudis, nous aurons six jours de séance après la constitution du comité. Nous perdrons un jour, comme de coutume, pour célébrer la Saint-Jean Baptiste, ce qui ramène à six le nombre de jours de séance. Il sera donc impossible d'examiner tous les projets de loi que nous renverra l'autre endroit et de siéger en comité plénier pour examiner l'Accord du lac Meech. Aussi, honorables sénateurs, si le Sénat décide de se réunir en comité plénier, je propose qu'il le fasse les lundis et les vendredis. Nous pourrions ouvrir la séance à 10 heures du matin jusqu'à midi, omettre la période des questions, et poursuivre jusque dans la soirée. Cela nous donnerait environ six heures et demie à sept heures de séance tous les jours pour examiner l'accord du lac Meech. Je suggère . . .

Le sénateur MacEachen: Vous êtes tout feu tout flamme!

Le sénateur Phillips: . . . que nous commencions par inviter . . .

Le sénateur MacEachen: Pourquoi pas les samedis et les dimanches aussi?

Le sénateur Phillips: . . . le député de Saint-Henri-Westmount à venir témoigner le matin. Le député de York Sud-Weston, M. Nunziata, pourrait se présenter l'après-midi. Je suis persuadé que les honorables sénateurs aimeraient l'entendre. Nous pourrions connaître également les vues du député de Laurier et pour être justes, nous pourrions aussi laisser le député de Papineau faire pendant au député de Saint-Henri-Westmount.

Le sénateur Frith: Votre fils vous dirait que chacun a droit à son opinion.

Le sénateur Phillips: C'est vrai et je propose de donner la chance à ces gens de faire valoir leur point de vue.

Le sénateur MacEachen: Mettriez-vous M. Baboucheka sur la liste aussi?

Le sénateur Doody: Le sénateur MacEachen veut siéger les samedis et les dimanches.

Le sénateur Phillips: C'est vrai? Je veux bien en ce qui me concerne.

Le sénateur MacEachen: Nous ferons venir M. Baboucheka samedi.

Le sénateur Phillips: L'accord du lac Meech remporte un tel succès qu'il mérite ce genre d'étude. Nous pourrions nous mettre d'accord sur les témoins à entendre. On aimerait bien pouvoir inviter les dix premiers ministres. On a eu du mal à faire comparaître le premier ministre Peckford au comité plénier quand il a étudié l'entente Canada-France sur les pêches et les eaux territoriales, mais ce dernier a finalement trouvé le temps de venir et je suis sûr que nous pourrions convaincre les autres premiers ministres provinciaux de faire de même.

Le sénateur Marshall: Et les chefs des gouvernements territoriaux aussi.

Le sénateur Phillips: Eux aussi.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas? C'est une excellente suggestion!

Le sénateur MacEachen: Nous aurions besoin de cartes pour M. Peckford.

Le sénateur Marshall: Et le colonel North alors?

Le sénateur Phillips: Il y a eu un article intéressant dans les journaux d'aujourd'hui et je cite celui de la *Gazette de Montréal* intitulé «Turner ne s'oppose pas à ce que le Sénat étudie l'accord.» C'est assez encourageant et très généreux de sa part. L'article est sous-titré «Trudeau appelé à la rescousse». Je vous le lis:

[Le sénateur Phillips.]

> La plupart des sénateurs libéraux s'opposeraient à l'accord, même si Turner essaie de convaincre son caucus et son parti de l'appuyer parce qu'il garantit la reconnaissance officielle du Québec dans la constitution.

Le paragraphe suivant commence par le sous-titre «A Ottawa»:

> . . . Royce Frith, chef adjoint de l'opposition au Sénat, qui a vivement critiqué l'accord, espère que les audiences du Sénat seront télévisées et que l'ancien premier ministre Pierre Trudeau comparaîtra.
>
> «J'espère que les principaux intervenants comparaîtront», a-t-il déclaré en laissant entendre que le gouvernement pourrait faire comparaître certains premiers ministres comme témoins.

Le sénateur et moi-même sommes d'accord sur ce point.

Le sénateur Frith: Sur plusieurs, vous verrez.

Le sénateur Phillips: Le sénateur reproche ensuite aux provinces d'obtenir trop de pouvoirs, mais cela n'a rien à voir.

Le sénateur Frith: En général, ce genre de détails ne vous arrêtent pas.

Le sénateur Phillips: L'idée du sénateur Frith de faire participer les principaux intervenants m'intrigue. De notre côté, nous avions toujours pensé que le sénateur Frith en faisait partie, mais il veut se joindre à eux. Je n'y vois pas vraiment d'objection, s'il le désire, qu'il le fasse, mais pourquoi ne pas le faire devant un comité mixte, par exemple?

L'étude de l'accord au Sénat aura sans doute un avantage à savoir que le public va regarder agir les sénateurs libéraux. Vont-ils suivre la même voie que leur chef, M. Turner? Vont-ils suivre celle de M. Trudeau ou vont-ils suivre le sentier de MacEachen? Je sais que le public a hâte de les voir agir.

Le sénateur MacEachen: Du moment que cela nous conduit au loch Lomond, comme dans la chanson!

Le sénateur Phillips: Dès que le pacte sera signé, le sénateur se retrouvera au loch Lomond. Les sénateurs MacEachen et Frith tiennent beaucoup à la télévision. L'ego du sénateur MacEachen est si fort que, l'autre jour, il nous a dit ne pas pouvoir fonctionner ni penser ni se conduire de façon raisonnable si les caméras de télévision ne sont pas braquées sur lui.

Le sénateur MacEachen: Je serai un autre homme.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a fonctionné à l'autre endroit pendant des années sous l'oeil des caméras de télévision et rien ne prouve que leur présence ait amélioré sa performance. En fait, je ne peux pas dire que ce soit le cas, car je ne pense pas qu'elle aurait pu être pire en l'absence des caméras de télévision.

Le sénateur Frith:

Le sénateur Phillips: Avant que nous ne prenions une décision, un des sénateurs d'en face pourra peut-être nous dire pourquoi ils tiennent à la télévision. En même temps, peut-être pourraient-ils nous préciser où ils voudraient que les caméras soient situées.

Le sénateur MacEachen: Les conservateurs et lords britanniques qui adorent la télévision m'ont impressionné. Je veux suivre leur exemple.

Le sénateur Phillips: Quelles règles régiront la présence des caméras? Vont-elles montrer l'ensemble du Sénat, comme le sénateur Roblin l'a déjà suggéré, ou seront-elles braquées uniquement sur un sénateur? Va-t-on braquer la caméra sur un sénateur puis passer au témoin qui lui répondra?

• (1510)

Le sénateur Marshall: Va-t-on la braquer sur les sièges vides?

Le sénateur Phillips: On pourrait inviter le personnel à remplir les sièges vides. Voilà peut-être la solution.

Le sénateur MacEachen: Il vaudrait mieux y faire asseoir des sénateurs.

Le sénateur Phillips: Dernièrement, j'ai assisté à une séance du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles qui avait estimé essentiel de télédiffuser ses délibérations. Il y avait six caméras, trois de chaque côté de la table, et il restait à peine assez de place pour les sénateurs. Tâchons de ne pas oublier ces détails en donnant satisfaction aux sénateurs qui veulent se faire voir à la télévision.

Honorables sénateurs, pensons à ce qui se produira si le Sénat refuse de siéger au sein du comité mixte que le gouvernement voudra probablement former. Il y a eu un comité mixte en 1982, pour mettre au point la constitution. La participation des sénateurs y a été très valable. Je voudrais bien que nos vis-à-vis nous expliquent pourquoi il n'est plus souhaitable en 1987 de créer un comité mixte comme en 1982.

Le sénateur MacEachen s'est dit d'avis que le Sénat ne doit pas prendre part à un comité mixte parce qu'il n'a pas de veto en matière de modifications constitutionnelles. En aurait-il davantage en comité plénier? L'opinion des sénateurs aura-t-elle plus de poids en comité plénier qu'au sein d'un comité mixte?

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Frith: Question suivante.

Le sénateur MacEachen: La réponse est oui manifestement, car les sénateurs ne pourraient exprimer leurs points de vue à un comité mixte où la majorité des membres sont des députés.

Le sénateur Phillips: Le sénateur MacEachen prétend que le Sénat n'a pas bien fait connaître son point de vue ou que le gouvernement n'en a pas tenu compte en 1982. Je ne pense pas que ce soit le cas.

Le Sénat serait probablement représenté par cinq sénateurs à ce comité mixte. Je ne tente pas d'influencer le sénateur MacEachen et de lui dire qui il devrait nommer, mais supposons qu'on nomme les sénateurs Frith, Gigantès et Stewart. Prétend-il que ces trois sénateurs sont médiocres au point de ne pas être capables d'influencer un comité mixte? Je n'en crois rien. Selon moi, ces trois sénateurs feraient leur marque et leurs interventions seraient fort utiles. Je pourrais proposer les sénateurs Kirby, Pitfield, Argue ou Austin et chose certaine, tous ces sénateurs sont capables de faire connaître leurs points de vue.

Un autre avantage du comité mixte réside dans le fait que ses travaux seraient, sans aucun doute, télévisés et si l'honorable sénateur souhaite la télédiffusion des débats, ce serait là une excellente occasion. Il n'est pas nécessaire d'avoir des caméras de télévision dans notre enceinte.

Le sénateur MacEachen: Je pourrais bien changer d'avis. C'est là le meilleur argument qui ait été présenté jusqu'à maintenant.

Le sénateur Phillips: Le comité inviterait également, sans aucun doute, l'ancien premier ministre Trudeau. Si vous souhaitez entendre ce qu'il a à dire, je suis persuadé que vous pouvez le faire au comité.

Le sénateur MacEachen: Et pourquoi pas M. Baboucheka?

Le sénateur Phillips: Les honorables sénateurs peuvent-ils s'imaginer l'ancien premier ministre refuser de témoigner devant un comité mixte, parce qu'il veut témoigner devant le Sénat? Ce serait là un geste fort inhabituel de la part de l'ancien premier ministre. Étant donné qu'il a créé un comité mixte lui-même, je m'attends à ce qu'il préfère témoigner devant le comité mixte. Cela ne semble que logique. Selon moi, l'honorable sénateur est fort injuste envers l'ancien premier ministre en laissant entendre qu'il devrait se présenter devant le Sénat et non devant un comité mixte.

Je le répète, honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à étudier l'Accord du lac Meech. Je crains, par contre, que le Sénat ne refuse de participer aux travaux d'un comité mixte. Dans ce cas-là, honorables sénateurs, pensez aux critiques. Un certain nombre de sénateurs sont sensibles, à l'heure actuelle, aux critiques dont fait l'objet le Sénat. Nous n'avons entendu aucune critique jusqu'à maintenant. Si vous laissez le Sénat refuser de participer à un comité mixte, vous verrez alors les critiques justifiées dont cette institution fera sans aucun doute l'objet.

Le Sénat est censé représenter les provinces. Puis-je rappeler aux sénateurs que ce sont le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux qui se sont entendus sur un examen de l'Accord du lac Meech et sur la création d'un comité mixte chargé de cette tâche.

Honorables sénateurs, j'ose espérer que le Sénat est toujours disposé à envisager un comité mixte et qu'il participera à la proposition que fera certainement le gouvernement. Il s'agit d'une proposition qui a été approuvée par le gouvernement et les dix provinces. Le Sénat ne va certainement pas faire cavalier seul.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Phillips me permettrait-il une question? Il a dit bien des choses qui sont sujettes à controverse et il a avancé bien des idées avec lesquelles je ne suis pas du tout d'accord mais, vers la fin de son discours, il a fait une affirmation qu'il aurait intérêt à préciser, il me semble. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que les sénateurs représentaient les provinces et que les premiers ministres des provinces avaient déjà indiqué très catégoriquement quel était leur point de vue. Veut-il vraiment dire que les sénateurs ici présents représentent les premiers ministres ou même les assemblées législatives des provinces?

Il me semble que les premiers ministres soient les porte-parole des gouvernements provinciaux dans les domaines de compétence provinciale, tandis que les sénateurs sont des membres d'un organisme fédéral choisis pour représenter les provinces dans des questions de compétence fédérale. Nous n'en sommes certainement pas encore arrivés à une situation—la modification de la constitution n'ayant pas encore été adoptée—où les sénateurs représentent les premiers ministres. N'y a-t-il pas là une nuance dont le sénateur Phillips ne tient pas compte? Je me demande s'il ne pourrait pas nous donner des précisions sur cet aspect?

Le sénateur Phillips: Je voulais dire que les sénateurs représentent les provinces et je crois que c'est effectivement le cas. Je ne voulais certainement pas laisser entendre que les sénateurs représentent les premiers ministres. Je suis convaincu qu'un certain nombre de premiers ministres ne voudraient pas nous voir représenter leur province. Toutefois, nous représentons effectivement les provinces dans l'optique fédérale.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir bien précisé qu'il ne représente pas le premier ministre Ghiz et que je ne représente pas le premier ministre Buchanan.

Le sénateur Phillips: Je répète que je suis d'avis que ni l'un ni l'autre de ces premiers ministres ne voudrait de nous.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion durant le week end d'étudier ce que j'appelle la «résolution Langevin», de la comparer à l'accord du lac Meech et d'examiner comment ces deux documents s'insèrent dans la Loi constitutionnelle de 1982. Tout ce que je peux dire c'est qu'après environ trois heures je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un document juridique de premier ordre, très technique dans ses détails et présentant des ramifications sous-jacentes très importantes.

● (1520)

Je fais de sérieuses réserves en ce qui concerne cette question importante, et probablement l'une des plus considérables, dont nous ayons été saisis depuis des années en comité plénier. Je vais vous en donner les raisons.

J'ai parlé à plusieurs personnes qui, à mon avis, seraient très précieuses pour interpréter à la fois le sens de ces documents d'un point de vue juridique et l'influence de ceux-ci au fil des années sur nos systèmes judiciaire et parlementaire. J'ai déjà appris que certaines de ces personnes, que le Sénat voudrait entendre, je le sais, seraient peu disposées à comparaître devant un comité plénier, alors qu'elles seraient heureuses de comparaître devant un comité sénatorial ou un comité mixte du Parlement si cela est nécessaire.

J'ai essayé d'analyser ce peu d'empressement et j'en suis arrivé à la conclusion que, comme nous le faisons nous-même, le comité plénier a tendance à se laisser aller à des effets théâtraux, et les dépositions des témoins deviennent secondaires. Par conséquent, je voudrais que certains de mes amis d'en face se rendent compte que nous risquons de nous limiter et de limiter le pays en choisissant d'avoir recours à un comité plénier, bien que pour certains cela semble séduisant d'un point de vue politique.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il semble ne faire aucun doute que tous les honorables sénateurs sont d'accord pour qu'on étudie l'Accord du lac Meech et la résolution constitutionnelle qui nous parviendront, je pense — en fait, nous pouvons compter sur le fait qu'ils arriveront séparément au Sénat parce que cela fait partie de l'accord que cela soit ainsi. Le sénateur Murray l'a reconnu la semaine dernière.

Aussi, voici les questions telles que le sénateur Phillips et le sénateur Lang les ont posées: Devrions-nous les étudier dans l'un de nos comités sénatoriaux, et dans l'affirmative, ce comité devrait-il être un comité plénier? Ou il faudrait-il les étudier dans un comité mixte?

Le sénateur Phillips a commencé par critiquer, ou au moins à ne pas appuyer le comité plénier parce que, à son avis, les délibérations franco-canadiennes du comité plénier n'ont pas été, selon ses propres mots, «un succès», alors que le sénateur MacEachen a prétendu que si. C'est une question d'opinion. A cette occasion, mes convictions me feraient pencher du côté du sénateur MacEachen plutôt que de celui du sénateur Phillips. Les personnes auxquelles j'ai parlé en dehors du Sénat et qui étaient au courant des délibérations sur la question franco-canadienne ont appuyé les mesures prises par le Sénat et ont estimé que cette procédure était couronnée de succès. Cependant, je ne pense que nous devrions aborder une question de ce genre en nous souciant si le comité plénier sur la question franco-canadienne a fait l'objet ou non d'une bonne critique. A mon avis, c'est une question que nous devrions aborder de façon tout à fait indépendante.

Selon moi, il y a des raisons distinctes pour décider, d'abord, que nous ne devrions pas participer à un comité mixte mais plutôt conduire notre propre étude. En 1982, le Sénat, la Chambre des communes et toutes les provinces nécessaires pour réaliser un amendement constitutionnel ont arrêté le rôle du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées provinciales dans toutes les délibérations futures en vue d'un amendement. Cela s'est passé dès 1982. Il faut croire que les représentants des provinces qui ont signé l'Accord du lac Meech et la Chambre des communes s'attendaient à ce que le Sénat s'acquitte des fonctions qui lui avaient été assignées en 1982.

Qu'ont-ils demandé au Sénat de faire? Comment ont-ils suggéré que le Sénat participe à cette procédure d'amendement? Ont-ils par exemple suggéré que la Chambre des communes devrait proposer une résolution et l'envoyer ensuite au Sénat pour lui demander de s'y rallier avec la Chambre des communes? Ont-ils suggéré que ce soit les provinces qui proposent un amendement qui serait envoyé à la Chambre des communes et finalement au Sénat pour approbation? Non. Tous les signataires de l'Accord du lac Meech et la Chambre des communes ont décidé en 1982 que:

> . . . la Constitution peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisé à la fois:
>
> *a*) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

et par des résolutions des assemblées législatives.

Par conséquent, toutes les parties avaient et ont toujours un rôle indépendant à jouer. Aucune d'entres elles ne doit se contenter d'un simple rôle symbolique. Nous pouvons nous-mêmes proposer au Sénat une résolution visant à modifier la

Constitution. Nous n'avons pas besoin d'attendre que la Chambre des communes ou les Parlements provinciaux le fassent; nous pouvons le faire nous-mêmes. Il en va de même pour la Chambre des communes et pour les assemblées provinciales. Nous avons tous, en vertu de la Constitution du Canada, nos propres devoirs, y compris le Sénat.

Le Sénat est aussi spécifiquement mentionné à l'article 47, qui stipule que la procédure d'amendement peut se dérouler sans le consentement du Sénat dans certaines circonstances.

Par conséquent, le Sénat a été invité par la Chambre des communes, par lui-même et par toutes les assemblées législatives provinciales à s'occuper lui-même de résolutions. Voilà pourquoi, à mon avis, ce serait une abdication des devoirs qui nous ont été imposés par ces représentants du peuple canadien—c'est-à-dire des députés de la Chambre des communes, des membres de toutes les assemblées provinciales et nous-mêmes—devoirs consistant à jouer notre rôle dans les procédures d'amendements constitutionnels, que de décider, dans le cadre de cette procédure, de confier une partie de nos devoirs à un comité mixte qui serait dominé par des députés de la Chambre des communes.

Car évidemment, ce comité serait composé en majorité de députés. On ne peut pas en vouloir aux députés de souhaiter dominer ce comité. Y a-t-il un seul honorable sénateur qui puisse imaginer une seconde que les députés de la Chambre des communes, quand ils nous inviteront à participer à un comité mixte, pourraient nous dire: «Honorables sénateurs, nous savons que vous avez une responsabilité individuelle en vertu de la Constitution, la même responsabilité que nous, députés de la Chambre des communes, de nous prononcer individuellement sur les amendements à la Constitution». C'est pourtant ce que dit la Constitution. Elle stipule que la Chambre des communes doit prendre ses propres décisions et choisir sa propre résolution, et que le Sénat doit faire de même. Y a-t-il un seul honorable sénateur pour penser, en fonction de ce contexte, que les députés de la Chambre des communes enverront aux sénateurs une invitation à se joindre aux députés dans le cadre d'un comité mixte en leur disant: «Nous n'avons aucune objection, compte tenu de vos responsabilités particulières et spéciales, à ce que vous ayez la majorité à ce comité. Nous consentirons à ce que le Sénat ait une représentation majoritaire au comité car nous savons que les sénateurs tiennent à s'acquitter de leurs fonctions comme l'exige la Constitution». Il est bien évident qu'ils ne le feront pas.

Par conséquent, c'est un comité dominé par la Chambre des communes qui devra faire le travail de la Chambre des communes et du Sénat. C'est pourquoi il y a des raisons particulières, surtout dans ce cas-ci, d'opter pour un comité distinct.

● (1530)

Pourquoi un comité plénier? Pourquoi pas un comité permanent ou spécial? Le sénateur Phillips, dans des questions oratoires, a laissé entendre que ce ne serait peut-être pas efficace. Comment fonctionnerait-il? Comment déciderait-il qui doit comparaître? L'examen de l'accord franco-canadien sur les pêches n'a posé aucun problème. Nous avons créé un comité directeur qui a décidé quels témoins devraient être entendus et est entré en communication avec eux. S'il leur était possible de le faire, ces témoins venaient et tout se déroulait plutôt efficacement. Je n'ai entendu personne se plaindre que le comité directeur n'avait pas fait son travail ou qu'il avait été incapable de fonctionner, pour reprendre l'expression du sénateur Phillips. Il a fonctionné plutôt rondement et efficacement.

Quand le comité plénier présentera-t-il son rapport? Je ne savais pas que cette question prenait un sens particulier dans le cas d'un comité plénier. Quand fera-t-il rapport? Il fera rapport au moment opportun dans le cadre du processus. Et quel est ce processus? Le processus qui exige que la Chambre des communes adopte une proposition; que le Sénat adopte une proposition—qui doivent conduire à la proclamation; et que chaque assemblée législative adopte une proposition. Sur certains points de l'Accord du lac Meech, il faudra l'appui unanime des assemblées législatives.

Nous constituons un maillon de la chaîne. Quand ferons-nous rapport? Nous ferons rapport, je suppose, lorsque nous aurons terminé notre enquête—tout comme les autres institutions en cause. Prenons par exemple la Nouvelle-Écosse. L'assemblée législative de cette province s'est ajournée pour l'été. Par conséquent, elle jouera son rôle—qui n'est pas moins important que le nôtre, en réalité il l'est tout autant—à l'automne.

Le premier ministre Peterson a déclaré qu'il ferait en sorte que tous aient la possibilité d'être entendus. Ainsi, l'un de nos partenaires dans cet important processus constitutionnel, et un partenaire de taille, soit l'Ontario, tiendra apparemment des audiences à l'automne. Le premier ministre Peterson a souligné que le processus pourrait prendre jusqu'à trois ans et l'idée d'un aussi long délai ne semblait ni le surprendre ni l'inquiéter.

Prendrons-nous aussi longtemps? Qui sait? Nous nous acquitterons de notre tâche et après cela, nous présenterons notre rapport. Aucune contrainte ne nous poussera à accélérer ou à retarder le processus. Nous jouerons le rôle qui nous est attribué par la Constitution.

Par ailleurs, il est très possible que nous siégions cet été. Mais je ne crois pas que nous devions nous sentir pressés. Le sénateur Phillips a déclaré que la Chambre des communes s'ajournerait le 30 juin. Supposant que ce soit le cas, est-ce que cela signifie qu'elle aura adopté sa proposition à la fin de juin? Si tel est le cas, bravo, puisque ce sera ainsi qu'elle aura décidé de s'acquitter de sa tâche. Elle peut procéder comme elle l'entend. Mais si la Chambre des communes envisage de procéder aussi rapidement, alors que bien des autres partenaires, notamment les provinces, ne jugent pas que la situation exige une telle hâte, j'estime que nous avons là une bonne raison de ne pas souscrire à l'idée d'un comité mixte.

Au sujet de la question de la coexistence—à savoir si nous devrions avoir le comité plénier en même temps qu'un comité mixte—je vois une raison le justifiant. Je suppose qu'il n'y a pas de problème sur le plan de la procédure. En fait, je pense qu'il existe même des précédents. Je songe au projet de loi C-60, par exemple. Sur le plan de la procédure, il n'y a donc pas d'objection qui tienne.

Mais je vois deux bonnes raisons pour ne pas procéder de la sorte. La première est que si nous acceptons l'idée du comité mixte, alors nous reconnaissons que nos raisons d'avoir un comité distinct ne sont pas valables. La raison pour laquelle le Sénat dispose d'un comité distinct et non pas d'un comité mixte, qui le remplacerait et s'y ajouterait, est que nous avons

une tâche à accomplir et nous ne devrions pas rechercher l'aide d'un comité mixte bénéficiant de la collaboration de la Chambre des communes, ou encore de l'Assemblée législative de l'Ontario, ou du Nouveau-Brunswick, ou de qui que ce soit d'autre. Pourquoi pareil comité devrait-il réunir les deux Chambres? Et pourquoi ne le devrait-il pas? Pourquoi ne créerions-nous pas un comité composé de membres de toutes les assemblées législatives du pays et des deux chambres du Parlement? En quoi serait-ce ridicule? Ce serait ridicule du fait que ce n'est pas ce que la Constitution nous demande de faire. Elle nous demande plutôt de faire notre travail séparément.

L'autre raison de nous y opposer c'est que ce ne serait tout simplement pas efficace. Comment pourrions-nous faire une étude distincte au Sénat, et ensuite faire participer certains sénateurs aux travaux d'un comité mixte? Que se passe-t-il quand ils doivent présenter leur rapport? Peut-être ce rapport sera différent. Qu'advient-il des sénateurs qui font partie du comité mixte et qui siègent également dans cette enceinte? Que diraient-ils? Ils pourraient évoquer leur appartenance à un comité mixte, et non pas au comité plénier. C'est parfaitement absurde.

Je vois donc deux raisons excellentes pour lesquelles nous ne devrions pas donner suite à la proposition. Tout d'abord, ce n'est pas ce qui a été prévu dans la Constitution; ensuite, cela ne fonctionnerait pas.

Au sujet de la question des réunions, évidemment, il appartiendrait au comité directeur d'en décider. Le sénateur Phillips sait que je suis tout à fait d'accord pour que les comités siègent les lundi et vendredi, mais je ne vois pas pourquoi le comité ne pourrait pas siéger les lundi et vendredi ou le mardi, le mercredi ou le jeudi, quant à cela. Je tiens à bien préciser—et si c'est l'argument que le sénateur Phillips veut invoquer, il est valable—que si le sénateur Phillips s'oppose au comité plénier parce qu'il croit que nous nous proposons de restreindre les séances du comité plénier aux mardis, mercredis et jeudis aux heures où le Sénat siège habituellement, telle n'est pas notre intention, et je veux qu'on sache que ce n'est pas ce que l'on envisage.

Je le remercie de la liste. Nous avons un comité de régie qui peut fixer l'heure des séances. Nous lui savons gré de cette liste de témoins proposés dont le sénateur Phillips a parlé dans son intervention. Je le remercie aussi d'avoir lu un article paru dans un journal au sujet de certaines machinations pour saper l'autorité de M. Turner. Je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte pour faire remarquer que la proposition au sujet d'un comité distinct et d'un comité plénier a été formulée en cette enceinte avant toute intervention de M. Trudeau. On a laissé entendre que certains sénateurs étaient complices de M. Trudeau. Je sais que les sénateurs qui appuient cette ligne de conduite le font de leur propre chef et ne font pas partie d'un groupe qui a monté une cabale pour nuire à quelqu'un. Cette proposition est faite dans l'intérêt du Sénat et pour les raisons que j'ai exposées, soit que le Sénat doit remplir le rôle que lui attribue la Constitution.

A propos de la télévision, le sénateur Phillips a parlé à maintes reprises de la télédiffusion des délibérations du Sénat. Je dois dire qu'il faut lui reconnaître le mérite d'avoir de la suite dans les idées; dans son cas, c'est même une idée fixe. Il semble croire que quiconque préconise la télédiffusion des délibérations du Sénat le fait uniquement dans le but de flatter sa vanité.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Frith: Le sénateur entend-il ses collègues? Je me joins avec eux pour dire quelle honte d'insinuer que c'est la seule raison. Je ne comprends pas pourquoi il semble croire que ce sont seulement les autres qui sont télégéniques, ou qui s'imaginent l'être. Nous avons vu faire le sénateur Phillips aujourd'hui. C'était un excellent numéro. Je crois qu'il aurait très bien paru à la télévision aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Il n'y a rien comme le monde du spectacle!

Le sénateur Frith: Le sénateur est trop modeste s'il croit que la vanité est le seul motif qui incite à paraître à la télévision et qu'il y serait mal desservi. Ce n'est toutefois pas la raison.

• (1540)

Je n'en vois pas d'autre pour que le sénateur Phillips s'oppose. Je sais que, de nature, il n'est ni cachottier ni mesquin. Je fais appel à l'homme généreux et populiste, au véritable démocrate que je connais et je lui rappelle que la télévision mettra à la portée de la population canadienne les délibérations du Sénat sur une question très importante qu'elle a le droit de connaître.

Nous savons que la télévision est le plus grand moyen de communication des temps modernes. Tout le monde s'accorde pour dire, par exemple, que la télévision a fait merveille pour la Chambre des Lords. Je ne comprends donc pas pourquoi, au moment où nous nous engageons dans un travail aussi important, nous ne voulons pas associer la population à nos délibérations pour tirer profit de ce que je crois être une partie du rôle que le Sénat doit jouer dans l'examen public de questions semblables. Nous devons profiter de l'occasion de le faire par le moyen de la télévision, en plus de la radio et de l'imprimé.

Honorables sénateurs, il ne reste plus qu'un ou deux points: pourquoi, en 1982, nous avons recouru à un comité mixte contrairement à ce que nous recommandons dans la proposition à l'étude. Je rappelle aux sénateurs que les circonstances n'étaient pas les mêmes en 1982. Pour commencer, la formule d'amendement actuelle n'existait pas, et la formule que j'ai retenue comme raison d'assumer notre responsabilité est celle qui se trouve dans l'entente de 1982. Quoi qu'il en soit, rien de ce qui s'est passé en 1982 ne doit nous empêcher d'accepter nos responsabilités.

La question suivante est de savoir si nous serons critiqués. C'est une autre chose dont nous entendons constamment parler. Je suis certain que nous comprenons tous qu'en acceptant la charge de sénateur, nous acceptons le dilemme fondamental suivant: si un sénateur ou le Sénat dans son ensemble n'agit pas, il se fera reprocher de ne rien faire. Toute initiative attirera la critique suivante: «Comment osez-vous faire quelque chose?» Donc, que nous agissions ou que nous n'agissions pas, nous sommes critiqués et je ne m'en plains pas. Quiconque accepte cet emploi doit s'attendre à ce genre d'ennui parce que nous savons tous que c'est le rôle ou la position qu'on accepte quand on devient sénateur. C'est pourquoi, quand nous proposons de prendre une initiative et surtout une initiative aussi

importante que celle que nous envisageons de prendre maintenant, soit de faire une étude distincte en comité plénier sur ce projet d'amendement, nous nous attendons à être critiqués.

Le sénateur Phillips a-t-il raison de dire que nous seront critiqués si nous décidons de bander nos muscles et de prendre nos responsabilités? Bien sûr qu'il a raison et que nous seront critiqués. Mais il faut se demander si nous devrions laisser ces critiques nous décourager, surtout si nous avons raison, comme c'est le cas, à mon avis? J'espère que non. J'espère que nous ne nous laisserons pas décourager.

Je respecte l'opinion de tout sénateur qui pense qu'il devrait y avoir un comité mixte comme je respecte l'opinion de tout sénateur qui ne pense pas, comme moi, que s'il y a un comité distinct, ce devrait être un comité plénier. Cependant, honorables sénateurs, ne prenons pas cette décision par peur de la critique. Quand les Pères de la Confédération ont créé cette Chambre, ils devaient savoir qu'elle serait toujours critiquée quand elle accepterait de prendre ses responsabilités, quand ses responsabilités seraient impopulaires dans la presse ou parmi les députés.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter sur la question du comité mixte parce que j'ai expliqué pourquoi je pense que nous commettrions une terrible erreur et que nous manquerions à notre devoir si nous formions un comité mixte dans ce cas. Cependant, pour répondre à la question du sénateur Lang qui s'est demandé si nous devrions avoir un comité plénier ou un comité particulier, je rappelle aux honorables sénateurs l'intervention que le sénateur MacEachen a faite, en présentant cette motion, sur les raisons pour lesquelles nous devrions avoir un comité plénier. Ces raisons que j'approuve se résument ainsi: Je pense que c'est une question qui exige que tous les sénateurs assistent aux délibérations et que ces délibérations devraient se dérouler ici, dans cette Chambre. Je pense que le comité plénier convient parfaitement pour cette procédure.

Je pense aussi que nous pouvons être fiers de nos délibérations sur les relations entre le Canada et la France. Je les ai trouvées très dignes. Aucun des témoins qui ont comparu ici n'ont soulevé d'objection et je recommande cette solution aux éventuels témoins du sénateur Lang. J'ignore dans quelle mesure ils connaissent la procédure du comité plénier au Sénat. D'après le sénateur Lang, ils craignent que l'on ne fasse trop de cabotinage. En fait, j'ai vu plus de cabotinage dans les comités spéciaux qu'en comité plénier. Le sénateur Lang est ici depuis plus longtemps que moi, mais je suis là depuis plus de dix ans, et chaque fois que le Sénat s'est formé en comité plénier, c'était au sujet des litiges entre le Canada et la France ou lorsqu'on avait un projet de loi spécial à examiner. Ainsi, la question d'une grève qui ne pouvait être réglée que par la voie législative, ou lorsqu'il convenait de faire comparaître le ministre devant le comité plénier. Honorables sénateurs, je ne me souviens pas que cela ait donné lieu une seule fois à du cabotinage. Certainement pas dans les audiences sur le litige canado-français. Le sénateur Lang n'était peut-être pas là mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu le moindre cabotinage dans les audiences sur le litige canado-français et j'aurais été très fier que ces délibérations soient télédiffusées. Je n'ai jamais entendu un seul témoin se plaindre.

Je remercie donc le sénateur Lang d'avoir étudié les deux versions et d'avoir fait ce que je considère comme une analyse sérieuse et correcte; nous devons nous faire conseiller sur bien des détails d'ordre technique. Il y a par ailleurs quelques questions très générales à examiner et je crois que pour cela le comité plénier du Sénat serait un véhicule parfait; nous procéderions comme nous l'avons fait pour l'entente canado-française. Je trouve également que ce serait un moyen parfait pour examiner les détails. Ainsi, je songe à quelqu'un qui a fait des commentaires sur les aspects techniques de l'Accord du lac Meech: John J. Robinette. Pourquoi ne pourrions-nous pas tous profiter des connaissances de M. Robinette? Nous n'allons pas jouer les cabotins devant M. Robinette. Nous allons l'écouter et nous profiterons tous de ses conseils.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je trouve vraiment que c'est un exemple classique d'une tentative de la part du Sénat de s'acquitter des responsabilités que lui confère la constitution; faire une étude distincte; accepter ses propres responsabilités; je crois que le comité plénier est le moyen idéal de le faire parce que nous devrions être tous là et participer aux délibérations, tout en apprenant certaines choses sur ce processus important.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant de poser une question au sénateur sénateur Frith, je voudrais le féliciter pour ses progrès en art dramatique. Vous vous débrouillez bien, monsieur.

Le sénateur Frith: Je ne prends pas de leçons, mais je peux vous en donner si vous voulez—moyennant rétribution.

● (1550)

Le sénateur Phillips: Je voudrais poser la question suivante pour tâcher de clarifier la situation. Le sénateur Frith a déclaré, si je me m'abuse, que le sénateur MacEachen avait présenté cette motion avant que M. Trudeau ne cloue son édit sur les portes du Parlement. Est-ce exact?

Le sénateur Frith: Non car l'avis de motion a été donné avant. Si je ne m'abuse, il a été déposé le mardi. Or, M. Trudeau a fait sa déclaration, si ce mot convient, le mercredi de la même semaine. Mais je puis me tromper. Vous n'avez qu'à vérifier.

Le sénateur Phillips: C'est ce que je ferai.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

ÉTUDE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, (Budget des dépenses principal 1987-1988), présenté au Sénat le 28 mai 1987.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le rapport déposé jeudi le 28 mai, est intérimaire. Il explique le

travail qui a été fait par le comité des finances nationales concernant les prévisions budgétaires. Comme conclusion il donne une indication du travail à venir. Alors, dû à l'évaluation de ce rapport, je n'ai pas demandé à ce qu'il soit adopté par le Sénat parce qu'il est simplement au sujet du travail passé et à venir. Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole sur ce rapport très complet à mon sens, je pense que l'on pourrait conclure le débat maintenant.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cet article est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1174*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

SEIZIÈME AU VINGT-HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 24 mars 1987. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	12 600 $
Transports et communications	32 600
Autres dépenses	3 300
	48 500 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	122 500 $
Transports et communications	2 000
Autres dépenses	2 000
	126 500 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	40 030 $
Transports et communications	1 500
Autres dépenses	2 000
	43 530 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986 et le 31 mars 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	146 637 $
Transports et communications	97 200
Autres dépenses	3 500
	247 337 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des questions concernant la participation du Canada à l'égard du système financier international, tel qu'autorisé par le Sénat le 4 novembre 1986 et le 24 mars 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	15 445 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 25 novembre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	29 200 $
Transports et communications	13 440
Autres dépenses	1 500
	44 140 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	100 880 $
Transports et communications	750
Autres dépenses	6 000
	107 630 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent des langues officielles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1986, tel qu'autorisé par le Sénat le 31 mars 1987. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	21 000 $
Transports et communications	150
Autres dépenses	1 155
	22 305 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, tel qu'autorisé par le Sénat le 6 novembre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	10 500 $
Transports et communications	1 300
	11 800 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-1971-1972, c.38. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	18 180 $
Transports et communications	2 430
Autres dépenses	900
	21 510 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête du Document d'étude sur la formation, et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», tel qu'autorisé par le Sénat le 30 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	49 968 $
Transports et communications	1 700
Autres dépenses	2 500
	54 168 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité permanent du Règlement et de la procédure pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner des modifications au *Règlement du Sénat* comme l'en autorise l'article 67(1)*f*) du Règlement. Ledit budget se lit comme suit:

Autres dépenses	2 000 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-1971-1972, c.38. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	14 600 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1175*)

LANGUES OFFICIELLES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

INTRODUCTION

1. Conformément à son Ordre de renvoi du Sénat en date du 15 avril 1986 et à son Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 15 avril 1986, qui concernaient tous deux le Rapport annuel de 1985 du Commissaire aux langues officielles, votre Comité a discuté avec le Commissaire des modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles* et il s'est penché sur la situation des minorités de langue officielle au pays, en examinant surtout l'état de l'enseignement dans la langue de ces minorités.

2. Faisant suite à une recommandation du Comité mixte spécial sur les langues officielles, contenue dans son Cinquième rapport déposé en avril 1983, le gouvernement a octroyé un statut permanent au Comité. En février 1986, à la suite de l'adoption de nouveaux articles du Règlement de la Chambre, le Comité a été désigné comme le Comité mixte permanent des langues officielles.

3. D'octobre 1985 à juin 1986, le Comité a entendu de nombreux témoins au cours de 18 audiences publiques. Sur le sujet des modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles*, il a entendu le Commissaire aux langues officielles ainsi que le Secrétaire d'État. Sur le sujet de l'enseignement dans la langue des minorités de langue officielle, le Comité a entendu des représentants d'associations telles que la Fédération des francophones hors Québec, Alliance Québec, la Société nationale des Acadiens, l'Association canadienne d'éducation de langue française, la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes, Canadian Parents for French et la Commission nationale des parents francophones. Enfin, d'autres témoins experts sont venus échanger avec le Comité, soit MM. Bastarache, Lachapelle, Caldwell, Castonguay, Cartwright, Foucher, Scott, Goldenberg et Churchill. (À l'annexe I, on trouvera la liste des témoins et des réunions au cours de la première et de la deuxième sessions de la trente-troisième législature.)

4. Le présent rapport traite donc de ces deux sujets et formule trois recommandations concernant, d'une part, le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* et, d'autre part, l'enseignement dans la langue des minorités de langue officielle.

Modifications à la *Loi sur les langues officielles*

5. Adoptée en 1969 avec l'appui de tous les partis, la *Loi sur les langues officielles* n'a jamais été modifiée. Or, depuis qu'il a été constitué en 1980, le Comité du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles a étudié l'application de cette loi dans les politiques et les programmes gouvernementaux qui ont été mis de l'avant. Pour ce faire, il a invité à comparaître devant lui, à maintes reprises, des représentants des organismes centraux responsables de l'application de la Loi au sein de la Fonction publique ainsi qu'à l'extérieur, auprès de communautés de langue officielle. Il a aussi entendu des représentants de nombreux ministères et organismes gouvernementaux. Enfin, il a discuté plusieurs fois avec les deux derniers Commissaires aux langues officielles de modifications susceptibles d'améliorer la Loi actuelle. C'est ainsi qu'il a déposé à maintes reprises des rapports au Parlement qui traitaient de telles modifications - en juillet 1981, juin 1982, avril 1983 et juin 1985.

6. Le Comité est donc apte à évaluer la justesse des changements que le gouvernement s'apprête à apporter à la Loi. Ses membres, sénateurs et députés partagent un intérêt évident et une vaste expertise dans le domaine des langues officielles. Il nous a donc semblé normal que ce soit lui qui étudie le projet de loi, plutôt qu'un comité législatif. Cette mesure aurait de plus pour effet d'accélérer le processus, puisque les deux Chambres en seraient saisies simultanément.

C'est pourquoi le Comité recommande:

RECOMMANDATION 1

Que le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles.

Langues officielles dans l'enseignement

7. L'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle a été et continue d'être un sujet de controverse dans plusieurs provinces. Bien que l'éducation soit de responsabilité provinciale en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'enseignement dans la langue de la minorité est soumis à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

8. De nombreux témoins ont comparu devant le Comité pour faire état des difficultés qui persistent au pays pour ce qui est de l'enseignement dans la langue de la minorité. Voici les principales difficultés dont il a été question:

- La majorité des législatures provinciales ne se conforment pas aux prescriptions de l'article 23 de la Charte en ce qui a trait à l'accès à l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et à la gestion des établissements d'enseignement de la minorité; il en résulte que les tribunaux sont actuellement saisis de nombreuses causes et que d'autres sont en préparation;

- On nous a fait valoir que l'aide financière que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour l'enseignement de la langue de la minorité n'est pas toujours employée aux fins auxquelles elle est destinée; cette question devrait faire l'objet d'une étude approfondie à la veille des discussions devant mener au renouvellement des ententes bilatérales sur le sujet;

- Le Comité a entendu plusieurs plaintes concernant le manque de formation postsecondaire en français à l'extérieur du Québec; vu la participation financière importante du gouvernement fédéral dans ce secteur, il serait utile de travailler au développement de l'enseignement postsecondaire pour la minorité de langue française au pays.

C'est pourquoi le Comité recommande:

RECOMMANDATION 2

QUE le gouvernement convoque tôt en 1988 une conférence fédérale- provinciale des premiers ministres pour discuter de l'enseignement dans les langues officielles au pays aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire.

RECOMMANDATION 3

QUE le gouvernement ajoute à l'ordre du jour du forum sur l'éducation postsecondaire qui doit se tenir à Saskatoon en octobre 1987 la question du manque de formation postsecondaire pour les minorités francophones.

ANNEXE 1

Réunions et témoins
(septembre 1985 à juin 1986)

Première session de la trente-troisième législature

Fascicule	Date	Témoins
n° 17	Le 24 septembre et Le 8 octobre 1985	- Séance à huis clos - D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 18	Le 19 novembre et Le 27 novembre 1985	- Séances à huis clos
	Le 10 décembre 1985	- L'honorable Benoît Bouchard, Secrétaire d'État
n° 19	Le 17 décembre 1985	- L'honorable Benoît Bouchard, Secrétaire d'État
n° 20	Le 28 janvier 1986	- Michel Bastarache, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa
n° 21	Le 4 février 1986	- Père Léger Comeau, président, Société nationale des Acadiens
n° 22	Le 6 février 1986	- Michael Goldbloom, président, Alliance Québec - Gilles Leblanc, président, Fédération des francophones hors Québec
n° 23	Le 11 février 1986	- D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 24	Le 4 mars 1986	- Réjean Lachapelle, démographe, Statistique Canada - Gary Caldwell, sociologue, Institut québécois de recherche sur la culture

n° 25	Le 11 mars 1986	- Charles Castonguay, mathématicien, Université d'Ottawa - Don Cartwright, géographe, University of Western Ontario
n° 26	Le 18 mars 1986	- Stephen Scott, professeur, Faculté de droit, Université McGill
	Le 15 avril 1986	- Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université de Moncton
n° 27	Le 23 avril 1986	- Stephen Scott, professeur, Faculté de droit, Université McGill - Ivan Fellegi, statisticien, Statistique Canada - Robert Blain, directeur général des ressources humaines, Chambre des communes
n° 28	Le 30 avril 1986	- D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 29	Le 6 mai 1986	- D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles
n° 30	Le 14 mai 1986	- Mark Goldenberg, directeur, Langues officielles dans l'enseignement, Secrétariat d'État
n° 31	Le 21 mai 1986	- Stacy Churchill, chercheur, Centre d'études pédagogiques de l'Ontario
n° 32	Le 28 mai 1986	- Liliane Beauchamp, présidente, Association canadienne d'éducation de langue française - Frank Garritty, président, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants
n° 33	Le 4 juin 1986	- Carolyn Hodyck, présidente nationale, Canadian Parents for French - Raymond Poirier, président, Commission nationale des parents francophone

Deuxième session de la trente-troisième législature

n° 22	Le 3 juin 1986	- Séance à huis clos

Respectueusement soumis,

Le co-président

DALIA WOOD

LE SÉNAT

Le mercredi 10 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais rectifier certains propos qui figurent dans le hansard d'hier, à la suite de la déclaration faite par le leader du gouvernement sur l'Agence des perspectives de l'Atlantique, dont la création a été accueillie avec enthousiasme par plusieurs sénateurs, malgré les quelques doutes exprimés. Les sénateurs MacEachen, Thériault, Bonnell et De Bané, de la région de l'Atlantique, s'en sont notamment réjouis. Cependant, je voudrais des explications sur certaines observations. Je m'interroge en particulier sur les propos attribués au sénateur Olson.

Le sénateur Frith: De quelle page s'agit-il?

Le sénateur MacDonald: De la page 1171, où le sénateur Olson s'est exprimé en ces termes:

> . . . je suis certain que tout ce que le ministre vient de dire a été tiré du texte des discours prononcés au moment de la création du DEDER. C'est exactement la même chose.

Mes collègues n'ignorent pas que le sigle DEDER représente le Département d'État au Développement économique et régional. Le sénateur était en train de chanter les louanges du DEDER quand le sénateur Murray a lancé la réplique suivante:

> C'est le MEER qui a été détruit.

Ce à quoi le sénateur Olson a répondu:

> Ce n'est pas le MEER, mais le Département d'État au Développement économique et régional, soit le DEDER. Toutes les belles choses que le ministre vient de promettre figuraient déjà dans l'annonce originale.

Après un échange de vues entre quelques sénateurs, le sénateur Murray s'est exprimé en ces termes:

> Mais vous faisiez partie du gouvernement lorsque John Turner l'a supprimé.

Voici la réponse du sénateur Olson:

> Je voudrais qu'il soit bien compris que c'est le gouvernement actuel qui a complètement abandonné le développement économique régional, lorsqu'il a été élu le 4 septembre 1984. Aujourd'hui, il a finalement reconnu qu'il existait un programme . . .

et ainsi de suite. J'ai alors posé la question suivante:

> Qui a détruit le DEDER?

J'ai posé la question au sénateur Olson et il m'a alors répondu:

> C'est vous.

Sur quoi le sénateur Frith a eu l'impudence d'ajouter:

> Nous sommes heureux que vous ayez posé la question. Y a-t-il d'autres questions?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Qu'ai-je dit? Honorables sénateurs, pourrais-je poser deux questions? Tout d'abord, en vertu de quelle rubrique de la procédure agissons-nous? Ensuite, puis-je demander au sénateur MacDonald quelle expression il vient tout juste d'utiliser?

Le sénateur MacDonald: J'ai parlé d'impudence, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur MacDonald: Avant que je ne sois interrompu, la question fondamentale était donc: «Qui a détruit le DEDER?» J'ai posé une question fort simple et le sénateur Olson m'a répondu «C'est vous.» Ce à quoi le sénateur Frith a eu l'impudence d'ajouter: «Y a-t-il d'autres questions?»

Je tiens à dire que le DEDER et l'autre agence, qui n'est pas visée en l'occurrence, ont été abolis par le décret du conseil nº 1984-3036 daté du 31 août 1984, à compter du lendemain, le 1er septembre 1984. C'était alors le très honorable John Turner qui était premier ministre. Je demande simplement au sénateur Olson s'il voulait avoir la bonté de reconnaître les faits.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, afin que les choses soient claires, je serai heureux de préciser que j'étais au courant qu'un décret du conseil avait été pris avant le mandat de John Turner. Cependant, c'est vous-mêmes qui avez détruit la structure qui avait été établie. Cela n'a pas changé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Elle existait encore. Les élections ont eu lieu le 4 septembre, mais vous n'avez pris le pouvoir que le 17 septembre—vous devriez avoir une meilleure mémoire—car quelques jours se sont écoulés avant que l'ancien gouvernement ne démissionne et que vous ne preniez sa place. Si vous preniez la peine de lire le reste de mon intervention, vous constateriez que j'ai dit qu'il existait une organisation, le DEDER, qui avait toutes les caractéristiques fonctionnelles et administratives nécessaires et ainsi de suite—ce qui correspond exactement à la description donnée hier par le sénateur Murray. Je sais pertinemment qui est responsable de sa suppression.

Pour plus d'exactitude, je signale que le sénateur Murray a déclaré ce qui suit:

> Mais vous faisiez partie du gouvernement lorsque John Turner l'a supprimé.

Je n'ai jamais fait partie de ce gouvernement. Si c'est de l'exactitude que vous voulez parler, alors tirons les choses au clair. Un petit problème se pose ici, car je ne sais pas vraiment à quel titre le sénateur MacDonald a pris la parole à ce stade. Si quelqu'un n'est pas d'accord avec l'orateur au cours du débat, il peut prendre la parole, dire qu'il n'est pas d'accord et qu'il tient à faire une rectification et ainsi de suite. Mais la question de privilège ne peut être soulevée puisque je n'ai rien fait de blessant pour un membre du Sénat. Y a-t-il matière à invoquer le Règlement?

Le sénateur Frith: C'est moi qui étais impudent, pas vous.

Le sénateur Olson: Oui, c'était l'honorable sénateur qui était impudent, pas moi. Sommes-nous en voie d'instaurer une nouvelle forme de recours, une nouvelle question de je ne sais quoi? Il s'agirait peut-être d'une question de désaccord. Il ne se justifie pas de soulever la question de privilège ou de faire un rappel au Règlement. Sur quoi le sénateur MacDonald a-t-il fondé son intervention?

Le sénateur Roblin: Vous aviez tout simplement tort, c'est tout.

Le sénateur Olson: Le sénateur Roblin connaît suffisamment les règles du débat démocratique pour savoir qu'on n'intervient pas sans raison valable. Je ne sais pas au juste sur quoi se fonde le sénateur MacDonald pour faire ce qu'il prétend être une rectification. Il s'agit en réalité d'une divergence d'opinions entre les participants au débat.

Le sénateur Roblin: C'est un fait.

Le sénateur Olson: Je sais quand le décret a été adopté. Mais vous avez jeté par terre toutes les structures en place.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je profite de l'occasion pour faire savoir une ou deux choses au sénateur Murray. Je peux d'ores et déjà prédire qu'il se présentera ici jour après jour en déclarant qu'il n'a pas eu assez de temps pour mettre les infrastructures et tous les équipements en place pour pouvoir offrir des programmes efficaces de développement économique régional. Je tiens à lui dire que s'il n'avait pas démantelé les structures déjà mises en place par des fonctionnaires et des politiciens compétents, avec l'appui de certains conservateurs, il n'aurait pas à consacrer tout ce temps à leur rétablissement.

En fait, la personne qu'il a nommée à la tête de la nouvelle agence, un certain M. McPhail—je n'en suis pas certain mais je vérifierai—était coordonnateur fédéral du développement économique au Nouveau-Brunswick au moment du démantèlement. Je ne sais pas au juste s'il s'agit bien de la même personne aussi je ne voudrais pas trop m'avancer.

Le sénateur Murray: C'était auparavant le MEER.

Le sénateur Olson: Donc, vous rétablissez toutes les structures. C'est un tas de sornettes que de dire que vous créez un nouveau programme. Vous êtes tellement à court d'idées dans les secteurs dont vous êtes responsables que vous remontez jusqu'à cinq ou six ans dans le passé pour trouver de l'inspiration. Je me réjouis que vous reconnaissiez au moins que certains programmes en vigueur à l'époque étaient assez bons pour que vous jugiez nécessaire de les reprendre maintenant. Il est un peu tard. Ce qui est regrettable dans tout cela—et j'espère que le sénateur MacDonald écoute—c'est que vous ayez perdu tout ce temps. C'est malheureux.

Le sénateur MacDonald: Pourquoi devrais-je écouter? Vous n'arriverez jamais à prouver votre argument, de toute manière.

Le sénateur Olson: Si les honorables sénateurs d'en face examinaient les résultats des sondages parus ce matin, ils sauraient que la population ne se laisse pas duper par toutes les sornettes qu'ils racontent. La population attend des mesures concrètes. Elle veut que le gouvernement montre ce qu'il peut faire et non pas qu'il lui présente des idées et des discours fantaisistes qui se résument en définitive à ressusciter des organismes vieux de plusieurs mois et, dans bien des cas, de plusieurs années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, certains de nos collègues spécialistes en la matière pourraient peut-être m'expliquer, puisque je suis relativement nouveau venu dans cette enceinte—après tout je ne suis sénateur que depuis deux ans et demi—la procédure à suivre pour signaler au Sénat une déclaration tout à fait erronée, qui a été faite hier en l'occurrence. On pourrait peut-être me rappeler mes privilèges pour ce qui est de signaler cette inexactitude. Je ne cherche pas à prouver quoi que ce soit en ce qui a trait au département d'État au Développement économique régional. Je demande simplement au sénateur Olson . . .

Le sénateur Frith: Avec impudence d'ailleurs!

Le sénateur MacDonald: . . . de reconnaître, sans chercher à nous distraire en soulevant des questions qui concernent M. McPhail, en invoquant d'autres événements ou autre chose—qu'il a eu tort quand, à ma question : «Qui a détruit le DEDER?», il a répondu: «C'est vous.» Or ce n'était pas nous, mais plutôt vous. Il vous suffit de le reconnaître. Et je ne retarderai pas les travaux du Sénat plus longuement avec cette affaire.

Le sénateur Olson: Tâchons de faire la paix!

VISITEURS DE MARQUE

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur la présence dans notre tribune d'une délégation parlementaire de l'Inde que dirige l'honorable D. Shankaranad, ministre des Ressources en eaux, et qui est accompagnée par le haut-commissaire de l'Inde, M. S. J. S. Chhatwal.

Des voix: Bravo!

AGRICULTURE ET FORÊTS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, le comité permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son troisième rapport sur le pouvoir de faire des dépenses spéciales conformément aux Directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Un greffier au bureau du Sénat:

Le mercredi 10 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 6 mai 1987, à examiner le financement agricole afin d'évaluer la gravité des problèmes auxquels l'industrie canadienne de l'agriculture doit actuellement faire face, d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes actuels du gouvernement ont réussi à atteindre leurs objectifs, et de présenter des recommandations sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux besoins de l'industrie canadienne de l'agriculture . . .

Des voix: Suffit.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais qu'on lise le rapport.

Un greffier au bureau du Sénat:

. . . demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

(*Le texte des annexes au rapport figure à la page 1209.*)

● (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il serait approprié, je crois, que nous ayons la chance de lire le rapport avant d'en débattre.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je m'excuse, mais je n'ai pas entendu le sénateur Roblin.

[Le sénateur Hays.]

Le sénateur Roblin: Je préférerais de beaucoup qu'il soit étudié à la prochaine séance du Sénat et non maintenant.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le vice-président à ce sujet, mais si l'étude peut être ajournée en son nom, cela conviendrait car je serai absent la semaine prochaine.

L'honorable Orville H. Phillips: Nous pourrions peut-être nous en occuper demain, à la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Hays: Très bien.

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour pour de la prochaine séance du Sénat.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—LA POSSIBILITÉ DE FAIRE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ L'AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, dans son adresse d'hier au Sénat, le sénateur Phillips a parlé de l'examen par le comité plénier de l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales. Son intervention a fait apparaître qu'il s'agit là d'un élément non réglé qui revêt un surcroît d'urgence depuis qu'on a appris que les Français se disposent à faire de la prospection dans la zone contestée de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Honorables sénateurs, le comité de direction avait cherché à faire témoigner M. Lucien Bouchard, notre ambassadeur à Paris. Mais le ministère nous avait informés à l'époque que M. Bouchard était très très occupé par les préparatifs de la visite au Canada du président Mitterand et qu'il ne pourrait se présenter. Je me demande si le leader du gouvernement voudrait maintenant nous aider à déterminer si l'ambassadeur Bouchard serait en mesure de se présenter maintenant au comité, pour que nous puissions avoir le point de vue de la France dans cette conjoncture. Je sais que lorsqu'il est venu à Ottawa, l'ambassadeur s'est mis à la disposition des caucus des partis, et j'ai pensé que cela donnerait du poids à notre demande de le faire comparaître devant le comité plénier du Sénat, puisqu'il a bien voulu s'entretenir avec le caucus libéral, le caucus NPD et, je suppose, le caucus conservateur.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs je remercie le leader de l'opposition de m'avoir rappelé que je m'étais engagé à transmettre à notre collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le vif désir éprouvé par les honorables sénateurs d'entendre l'ambassadeur Bouchard. Donnant suite à cette promesse, j'ai envoyé un message à mon collègue, mais je n'ai pas encore eu de réponse et je me renseignerai sous peu.

LA PROSPECTION FRANÇAISE DANS LA ZONE CONTESTÉE—LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de nous assurer de son aide.

J'aimerais poser une question connexe, celle de savoir si le président Mitterrand a informé le gouvernement du Canada de la possibilité que la France entreprenne des travaux de prospection dans la zone contestée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucune raison de le penser.

Le sénateur MacEachen: Le ministre répond qu'il n'a aucune raison de le penser, ce qui n'est pas répondre complètement à la question. J'aimerais avoir confirmation par oui ou par non sur la question de savoir si le président de la France est venu au Canada, a eu des conversations avec le gouvernement du Canada sur cette question délicate des frontières communes, et n'a pas informé le gouvernement du Canada que son gouvernement entendait se hâter d'affirmer sa souveraineté sur la zone contestée.

Il est bien évident qu'une décision de prospection est un acte de souveraineté qui préjuge les négociations qui devaient avoir lieu sur la délimitation de la frontière.

Peut-être le ministre n'a-t-il pas la réponse aujourd'hui, en tout cas j'aimerais avoir des renseignements à ce sujet, parce qu'il y aura lieu de s'interroger sur la franchise des entretiens qui ont eu lieu entre les deux gouvernements si le président Mitterrand n'a pas fait part des intentions du gouvernement français en matière de prospection dans la zone contestée.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a dit hier qu'il informerait le Sénat aujourd'hui au sujet du milliard de dollars qui devait être versé en paiements d'appoint aux céréaliculteurs de l'Ouest et dont 70 p. 100 n'ont pas été versés.

Il a dit aussi qu'il renseignerait le Sénat sur le succès des démarches du Canada auprès du gouvernement des États-Unis concernant l'avis émis par la Federal Energy Regulatory Commission interdisant aux fournisseurs et aux transporteurs de gaz naturel canadien d'inclure les coûts de transport dans le prix de revient pour les transmettre aux services publics et aux consommateurs. Il a dit qu'il informerait le Sénat aujourd'hui à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première partie de la question, le ministre de l'Agriculture m'informe que les chèques seront postés cet après-midi.

Quant à la deuxième partie de la question, je n'ai pas reçu d'autre information sur la décision de la FERC, mais j'espère en recevoir demain.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INTERPRÉTATION DU TEXTE CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur John B. Stewart a posée le 28 mai au sujet de la Constitution—L'entente des premiers ministres—L'interprétation du texte concernant l'ordre du jour des conférences des premiers ministres.

(*La réponse suit:*)

L'article 13 de l'annexe de l'accord constitutionnel que les premiers ministres ont signé le 3 juin porte clairement que les conférences constitutionnelles annuelles devront inclure dans leur ordre du jour les questions auxquelles le sénateur a fait allusion. Cet ordre du jour est donc obligatoire pour la première conférence et les suivantes.

Les premiers ministres pourront sans doute annuler cette obligation, par exemple, lorsque la réforme du Sénat aura été réalisée.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE LIBELLÉ DU TEXTE—LE DANGER DE LA CLASSIFICATION DES CANADIENS-FRANÇAIS EN DEUX CATÉGORIES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Pierre De Bané a posée le 28 mai au sujet de la Constitution—L'entente des premiers ministres—Le libellé du texte—Le danger de la classification des Canadiens-français en deux catégories.

(*La réponse suit:*)

La modification constitutionnelle proposée, qui figure en annexe à l'accord politique signé le 3 juin par le premier ministre, reconnaît «l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays . . .»

Cette reconnaissance ne créera pas deux groupes de Canadiens d'expression française, comme semble le croire le sénateur. Elle montre clairement que l'existence de Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, où qu'ils vivent au Canada, est une caractéristique fondamentale de notre pays.

En ce qui a trait à l'utilisation des mots «protéger» et «promouvoir», on voudra bien noter que rien ne viendra limiter les efforts du Parlement et des assemblées législatives provinciales quant à la promotion de la caractéristique fondamentale décrite dans le texte constitutionnel. Ceci représente, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un engagement commun des gouvernements face à la dualité linguistique du Canada. Le Parlement a joué, et continuera de jouer un rôle de premier plan pour développer le respect et la compréhension en ce domaine.

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes».—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, bien que cette question soit ajournée au nom du sénateur Doody, il est disposé à laisser la parole à tout autre sénateur qui souhaiterait intervenir.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un Comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*).

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes actuellement saisis, porte sur le processus parlementaire à être suivi dans le cas de la résolution pour la modification de la Constitution.

Je n'ai pas l'intention de traiter aujourd'hui de la substance de la résolution elle-même. Dans un proche avenir, j'aurai l'occasion d'ouvrir le débat sur la motion dans cette Chambre. Cependant, ma position et celle du gouvernement sont très bien connues.

La politique du chef de l'opposition au Sénat est cependant moins bien connue. Il n'a pas profité de l'occasion . . .

Le sénateur Frith: Le chef de l'opposition au Sénat?

Le sénateur Murray: La position du chef de l'opposition au Sénat n'est pas très bien connue.

Le sénateur MacEachen n'a pas profité de l'occasion de son discours du 2 juin dernier pour prendre ouvertement position sur le projet constitutionnel. A ce que je sache il ne s'est pas encore ralié, au moins publiquement, à la position courageuse, limpide et sans ambiguïté de son leader national, le très honorable John Turner.

Toutefois, la déclaration du chef de l'opposition au Sénat dans cette Chambre, le 5 mai dernier, commentant l'accord du lac Meech, ainsi que ses interventions pendant la période des questions orales depuis cette date, nous permettent de tirer certaines conclusions quant à son attitude envers le projet.

Dans sa déclaration du 5 mai dernier, le chef de l'opposition au Sénat prétend que l'accord effectuerait une cession significative des pouvoirs et de l'autorité du Parlement canadien en faveur des provinces. Il croit déceler un affaiblissement du Parlement et du gouvernement fédéral au profit des provinces.

[Le sénateur Phillips.]

Dans la période des questions orales depuis le 5 mai, le sénateur MacEachen, appuyé par les sénateurs Frith et Stewart (Antigonish-Guysborough), a mené une offensive contre l'accord du lac Meech.

Des voix: Non.

Le sénateur Murray: Ils semblent tous préoccupés, sinon scandalisés, par cette question de la reconnaissance du Québec dans notre Constitution comme société distincte au sein du Canada et de ce que cela pourrait, à leurs yeux, impliquer. La plupart de leurs questions et commentaires en Chambre sur la Constitution portaient d'ailleurs sur cette question de la reconnaissance du Québec comme société distincte dans notre Constitution.

Comme mon collègue le sénateur Phillips l'a dit hier, étant donné le ton et la portée des questions et commentaires de ces trois sénateurs entre autres, on peut conclure que ces sénateurs se rangent non pas dans le camp de leur chef actuel, M. Turner, mais plutôt derrière le chef d'antan, le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Nous ne savons pas encore si le caucus libéral au Sénat appuie l'approche du chef de l'opposition au Sénat ou, au contraire, si les sénateurs libéraux sont solidaires de leur chef national, M. Turner.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, il y a plusieurs aspects du débat public sur le projet constitutionnel que j'aimerais commenter brièvement cet après-midi.

Premièrement, je constate avec beaucoup de satisfaction l'accueil fort positif que les Canadiens ont réservé à l'accord. Selon tous les sondages, les Canadiens approuvent l'entente et ce dans une majorité très impressionnante. Cinquante et un pour cent l'approuvent, 27 p. 100 la désapprouvent et 21 p. 100 ne se prononcent pas, selon le sondage du magazine *Maclean's*. Tous les éléments de l'accord semblent jouir également d'un appui solide dans les sondages d'opinion publique.

Ce qui est encore plus satisfaisant et révélateur, c'est l'appui massif des Québécois pour l'accord. La manchette du journal *Le Devoir* du 4 juin dernier «Le Canada dit oui au Québec», semble résumer dans une seule phrase ce que la majorité des Québécois attendaient depuis 1982.

C'est un accord qui permettra au Québec de reprendre sa place à la table constitutionnelle, pour emprunter les mots du premier ministre Mulroney, «dans l'honneur et l'enthousiasme». Je crois que nos concitoyens sont très impressionnés par l'unanimité que cet accord a réalisé chez les 11 premiers ministres. La population attendait depuis longtemps une telle preuve que nos gouvernements fédéral et provinciaux sont capables de se concerter et d'agir ensemble dans l'intérêt national.

Heureusement, cette unanimité résonne maintenant dans le Parlement fédéral, à tout le moins au niveau des chefs des trois formations politiques à la Chambre des communes. J'ai déjà eu l'occasion, ici, de parler des qualités extraordinaires de leadership et de la vision nationale du premier ministre Mulroney, sans lequel cet accord n'aurait pas été conclu.

Je me permets aussi un mot de félicitation à l'endroit de MM. Turner et Broadbent qui sont en train d'accorder à ce projet constitutionnel un aspect non-partisan qui le rendra plus légitime encore, plus impressionant et plus convaincant.

La position prise par M. Turner sur l'entente s'accorde essentiellement avec ses déclarations au cours des deux dernières années ainsi qu'aux politiques énoncées par le congrès national du parti libéral. Je dirais à peu près la même chose pour ce qui est de M. Broadbent et du parti néo-démocrate.

Les cinq conditions posées par le Québec pour son adhésion à l'Accord constitutionnel de 1982 ont été mises de l'avant par M. Bourassa et le parti libéral du Québec lors des élections provinciales de décembre 1985. Cela faisait partie intégrale et occupait une place importante dans son programme électoral. On sait que M. Bourassa et ses collègues ont reçu un mandat fort impressionant lors de cette élection.

Depuis, le premier ministre du Québec et le ministre Rémillard ont élaboré les cinq propositions du Québec à maintes reprises. Notamment, l'an dernier, au mois de mai, au Mont-Gabriel.

M. Turner, pour sa part, a publiquement commenté et, d'une façon très ouverte et positive, les propositions québécoises. En particulier il a accordé une longue entrevue au journal *Le Devoir,* le 13 juin 1986.

Le sénateur Frith: On parle toujours du processus et non pas de la substance, comme vous l'avez promis.

Le sénateur Murray: Cela touche au processus qu'on vient d'entamer dans cette Chambre et au Parlement. Je regrette beaucoup si mon ami accepte mal les renseignements que je suis en train de lui donner.

M. Turner a publiquement commenté, comme je le disais, d'une façon ouverte et très positive, les propositions québécoises lors d'une entrevue accordée au journal *Le Devoir,* le 13 juin 1986. Cette entrevue a traité de presque tous les éléments de la question Canada-Québec dans le domaine constitutionnel.

Les 29 et 30 novembre dernier, le congrès national du parti libéral a adopté plusieurs résolutions touchant le Québec, la constitution et même le Sénat. Je ne vois donc rien de surprenant à l'appui que M. Turner a réservé à l'accord. En fait, c'est le contraire qui m'aurait étonné. J'aurais été des plus surpris s'il s'y était opposé.

[*Traduction*]

M. Turner a évidemment considéré que certains détails de cet accord auraient pu, à son avis, prendre une tournure différente et être améliorés. Il a l'intention, comme il en a le droit et le devoir, d'attirer l'attention sur ces questions dans le cadre des délibérations parlementaires. Toutefois, il a aussi annoncé clairement toutefois que la position officielle de son parti était que ses membres voteraient en faveur de l'accord tel quel à la fin du débat.

Je soulève maintenant ces questions non pas pour discuter des affaires du parti libéral, mais parce que l'argument, l'argument très important et essentiel avancé par M. Turner, a un rapport avec la procédure parlementaire dont nous parlons aujourd'hui. J'ai l'impression que M. Turner admet tout d'abord que la réalisation de l'objectif que nous partageons tous, c'est-à-dire le ralliement volontaire du Québec à la Constitution, l'emporte sur toute réserve qu'il peut avoir sur certains détails. Autrement dit, ces réserves sur certains détails ne justifient pas à son avis qu'il essaie d'entraver la réintégration du Québec.

Deuxièmement, M. Turner sait à toutes fins pratiques qu'il y aura un deuxième cycle de discussions. Il est prévu dans l'accord. Il va effectivement y avoir des conférences annuelles sur la Constitution, au cours desquelles pourront être abordées certaines des propositions que lui-même ainsi que d'autres ont formulées. Il pourra se servir comme il en a manifestement l'intention de la procédure parlementaire que nous entamons maintenant pour faire discuter ces propositions dans l'espoir de les faire accepter lors d'une conférence ultérieure.

Troisièmement, il sait que si la résolution actuelle n'est pas adoptée par le Parlement et les assemblées provinciales, il n'y aura pas de deuxième cycle de discussion. Notre évolution constitutionnelle demeurerait paralysée, ou tout au moins sérieusement entravée si le Québec refusait d'y participer.

Quatrièmement, M. Turner sait que dans le contexte actuel, aucun Parlement ni aucune assemblée provinciale ne peut faire modifier unilatéralement la résolution. Tout amendement, à moins d'un accord unanime, nécessiterait un retour à la case départ, impliquerait que l'on reprenne tout à zéro. Il est donc prêt, par pragmatisme et par principe, à présenter avec fermeté ses arguments mais à voter en faveur de la résolution à la fin de la journée.

Cinquièmement, il a déclaré bien sûr, à juste titre d'ailleurs—et je m'aventure peut-être un peu dans un domaine qui n'est pas le mien—que l'histoire lui donnera raison. Je ne peux m'empêcher de penser qu'en dépit de l'attention que suscitent parfois les dissensions, l'histoire juge toujours les conséquences dans l'immédiat et à longue haleine de la position d'un chef et de son parti. Je songe non sans plaisir à l'année 1969 qui a été marquée par l'adoption de la Loi sur les langues officielles au Parlement. M. Stanfield et la vaste majorité de son caucus ont soutenu cette mesure. Mais quelque 16 ou 17 députés sont demeurés intraitables. Cette expérience n'a pas détruit le parti progressiste conservateur. La très grande majorité des députés se sont serré les coudes de toute façon. Mais le chef du parti conservateur aurait pu, par contre, nuire énormément à cette formation politique en s'opposant formellement à cette mesure, ou pire encore, en se montrant équivoque sur une question nationale aussi fondamentale.

[*Français*]

J'ai fait allusion tantôt à la manchette du 4 juin dernier du journal *Le Devoir* «Le Canada dit oui au Québec». J'espère ardemment qu'il n'y aura jamais lieu de modifier cette manchette pour qu'elle se lise: Le Canada dit oui au Québec, mais les sénateurs libéraux disent non.

[*Traduction*]

Le débat sur la motion à l'étude maintenant a porté, dans une large mesure, sur les rôles respectifs du Sénat et de la Chambre des communes dans le cadre de l'amendement constitutionnel. On a fait remarqué que nos compétences sont différentes, que nous ne détenions qu'un veto suspensif. Les honorables sénateurs n'ignorent pas pourtant que nos pouvoirs sont, en principe, aux moins égaux à ceux des Communes sous bien d'autres rapports. La conclusion à tirer, à mon avis, c'est que les artisans de la Constitution de 1982 voulaient donner au Sénat un rôle moindre, voire subordonné—un veto suspensif—vis-à-vis la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Ce n'était pas pour cette raison non plus.

Le sénateur Murray: J'ignorais que mon honorable collègue était l'un des artisans de la Constitution de 1982, ce qui lui permet de nous expliquer leur motivation.

Le sénateur Frith: Mais vous n'étiez pas de ceux qui ont élaboré la Constitution et vous n'aviez pas de telles idées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous savons qu'un amendement constitutionnel doit être adopté par les diverses assemblées législatives, par la Chambre des communes, puis par le Sénat au bout de six mois si la Chambre des communes le propose de nouveau. Nous n'avons qu'un veto suspensif.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, l'amendement ne passera pas par le Sénat. Il sera adopté sans lui.

Le sénateur Murray: D'accord, il sera adopté sans passer par le Sénat. Le sénateur Olson reconnaîtra sans doute que cela revient à amoindrir le rôle du Sénat dans le processus d'amendement constitutionnel, à le rendre moins important que celui de la Chambre des communes. C'est un fait. Il ne s'agit pas d'une interprétation. Il ne s'agit pas d'un souhait, mais d'un fait.

Le sénateur Olson: C'est ainsi que vous voyez les choses.

Le sénateur Murray: Dans les circonstances, je demande si la Chambre ne devrait pas, comme nous le faisons normalement, renvoyer la question à la Chambre élue. La motion dont nous sommes saisis propose de renvoyer cette question au comité plénier. La plupart des sénateurs savent sans doute que le gouvernement propose de former un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Le vice-premier ministre a fait une proposition en ce sens lundi dernier, aux leaders parlementaires des autres partis à la Chambre des communes. En fait, il leur a remis un projet d'ordre en vue de la création d'un comité mixte. Il faut donc s'attendre à ce que nous soyons saisis, d'ici quelques jours, d'une motion de la Chambre des communes nous demandant d'approuver la création d'un comité mixte du Sénat et de l'autre endroit pour étudier la résolution constitutionnelle.

Nous n'allons donc pas nous perdre en conjectures au sujet de cette motion qui propose de créer un comité mixte, ce qui se prépare depuis quelques jours. Nous n'allons pas nous empresser de renvoyer la question à un comité plénier. Le Sénat va-t-il se placer dans la situation où il devra refuser d'adopter une motion proposant de créer un comité mixte? J'espère que non. J'espère que les sénateurs d'en face, et surtout le chef de l'opposition, seront d'accord pour retirer cette motion ou en tout cas pour que nous nous ajournions jusqu'à ce que la Chambre des communes nous fasse connaître ses désirs en ce qui concerne le processus parlementaire.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement à la motion actuelle, lequel permettra, selon moi, d'atteindre les buts dont je parle. Je propose, appuyé par le sénateur Phillips:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée ainsi qu'il suit:
>
> Que, à moins que le Sénat ne reçoive un message de la Chambre des communes d'ici au mercredi 17 juin 1987 l'invitant à participer à un comité mixte spécial sur la Constitution, l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient renvoyés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Bien essayé, mais cela ne marchera pas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient renvoyés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

En amendement, l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée ainsi qu'il suit:
>
> Que, à moins que le Sénat ne reçoive un message de la Chambre des communes d'ici au mercredi 17 juin 1987 l'invitant à participer à un comité mixte spécial sur la Constitution, l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient renvoyés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Olson souhaite aborder cette question maintenant, mais je tiens à préciser que j'ai l'intention d'invoquer le Règlement au sujet de l'amendement qui, selon moi, représente une nouvelle motion de fond, ce qui exige un avis et un examen à part. Autrement dit, ce n'est pas un amendement.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait exact. Vous pourriez l'examiner.

Le sénateur MacEachen: Il s'agit d'une motion de fond et l'on pourrait atteindre le même objectif en rejetant directement la motion principale.

Le sénateur Frith: Tout à fait d'accord.

Le sénateur MacEachen: J'affirme simplement que cette motion est irrecevable et j'ai l'intention de faire valoir cet argument.

Le sénateur Argue: Elle sera doublement rejetée.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque également le Règlement parce que je doute de la recevabilité de la motion, sur le plan de la procédure, dans la mesure où elle prévoit une condition; je souhaite que cette question fasse l'objet d'un débat et d'un examen et le Président pourrait peut-être statuer également sur cette question.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suppose que tout le monde a pris note des remarques du sénateur Corbin et des miennes et qu'il est bien entendu qu'il s'agit de deux rappels au Règlement que le Sénat devra examiner selon la procédure habituelle.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais que le chef de l'opposition nous explique en quoi l'amendement du sénateur Murray est une motion de fond. Il ne modifie pas le principe de la motion présentée par le chef de l'opposition. Il vise tout simplement à demander au Sénat de retarder une décision. J'estime que la motion d'amendement est recevable et je constate avec intérêt que son collègue, le sénateur Olson, est maintenant prêt à parler. De quoi parlera-t-il?

L'honorable H. A. Olson: Je ne savais pas que le leader du gouvernement au Sénat allait présenter un amendement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous nous avez avisés que vous alliez présenter un amendement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à propos tout d'abord du rappel au Règlement du chef de l'opposition, je suis tout à fait d'accord avec lui que ce n'est pas un amendement recevable à la motion à l'étude. Je dois dire également que je suis entièrement d'accord avec le sénateur Corbin qui dit que cette motion est conditionnelle à une décision qui serait prise à l'autre endroit. Il n'y a pas de précédent de cela. Il n'y a, à ma connaissance, aucune disposition dans le Règlement qui dit que quelqu'un peut présenter une motion qui dépend de ce que quelqu'un d'autre fera entre temps. C'est la condition la plus ridicule que je n'ai jamais entendue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je pense donc que le sénateur Corbin et le chef de l'opposition ont tous les deux raison. Il est vrai que je voulais faire un discours, car j'ai des idées bien arrêtées sur certains des sujets de l'accord du lac Meech. La motion, telle que je la connaissais il y a cinq minutes visait à le soumettre à un comité plénier pour discussion et je voulais donner les raisons pour lesquelles j'estimais que c'était une excellente idée. Toutefois, si le chef de l'opposition veut présenter son rappel au Règlement, je pense que nous devrions faire cela d'abord. Sinon, je suis prêt à faire mon discours. Je suis d'accord avec le sénateur Corbin. À mon avis, il serait ridicule que cette Chambre accepte une motion qui dépend des décisions de quelqu'un d'autre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis prêt à exposer mon rappel au Règlement, mais je voudrais tout d'abord obtenir le texte de l'amendement proposé par le leader du gouvernement et le lire, car tel que je l'ai entendu, il revient à éliminer la motion présentée et à la remplacer par une nouvelle.

Le sénateur Olson: C'est exact, à moins que quelque chose n'arrive d'ici à mercredi.

Le sénateur MacEachen: L'amendement, du moins tel que je le lis, vise à supprimer la motion et à la remplacer par une nouvelle. On propose que la motion ne soit pas adoptée maintenant. Autrement dit, qu'on la rejette et qu'elle soit modifiée. Ce n'est donc pas un amendement. Les mots «amendée comme suit» ne s'appliquent pas. La motion soumise à la Chambre se trouve totalement éliminée et remplacée par une nouvelle proposition.

Quelle est la nouvelle version de la motion? La voici: que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'on la remplace par ceci: «que, à moins que le Sénat reçoive un message . . .» Il est donc clair qu'il s'agit d'une nouvelle proposition. Elle n'a même pas pour but de modifier la motion principale. La motion est complètement remplacée par une autre. Il est impossible de faire une toute nouvelle proposition sauf si l'on donne préavis par le biais d'une motion de fond, c'est une règle absolument élémentaire. C'est tout ce que je voulais dire; à mon avis, le défaut de forme saute aux yeux.

• (1450)

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais être aussi sûr que mon honorable collègue que la motion d'amendement est antiréglementaire. Je ne suis pas du tout aussi certain que lui qu'elle ne doit pas être acceptée. Peu importe le libellé que l'honorable sénateur nous a lu, de quoi s'agit-il en substance? Voulons-nous dire qu'il ne faut pas de comité plénier? Non.

Le sénateur Olson: Si, c'est ce que vous dites.

Le sénateur Roblin: Nous disons que nous voulons toujours un comité plénier à moins qu'il ne se passe autre chose. Nous imposons une condition préalable, il faut que l'autre endroit ait dit s'il faudrait oui ou non un comité mixte, sinon, nous aurons un comité propre. Il me semble qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle motion, contrairement à ce que prétend mon collègue, mais d'une modification apportée à la motion initiale. Elle modifie la motion sur le plan temporel. C'est tout ce qu'elle fait.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais que le sénateur Roblin nous dise comment elle modifie la motion actuelle. Elle ne s'efforce pas du tout de modifier la motion actuelle. Elle la remplace par une nouvelle motion. S'il s'agissait d'une modification de la motion actuelle, je devrais revoir ma position. Si cette motion est proposée par la présidence, la motion que j'ai proposée disparaîtra, et il ne s'agira donc pas d'une modification.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas du tout d'accord avec mon collègue. Je crois qu'elle modifie l'idée initiale en introduisant un élément temporel qui ne s'y trouvait pas. Voilà de quoi il s'agit. Elle modifie la motion en ce qui concerne l'élément temps et rien d'autre. Je pense que c'est un amendement et non une nouvelle motion.

Je sais très bien que nous ne règlerons pas cette question ici aujourd'hui. En tout cas, je serais surpris que nous le fassions. Cependant, en ce qui me concerne, je ne peux pas accepter les objections soulevées contre cet amendement. Je pense qu'il est réglementaire et qu'il devrait être débattu et si un nombre

substantiel de sénateurs s'y opposent, nous devrions demander au président de trancher.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je fais remarquer au Sénat que l'opposition avait d'abord l'intention d'avoir un vote cet après-midi et plus tard, et elle a changé d'idée et elle a décidé d'ajourner le débat. Cette motion ne fait que retarder la décision jusqu'à mercredi, soit d'un jour, dans le but de découvrir l'intention de la Chambre des communes. Elle n'élimine en aucune façon le comité plénier. À moins que d'ici à mercredi, la Chambre des communes ne nous invite ou adopte une résolution, le Sénat est encore libre de se former en comité plénier. Le comité plénier n'aurait pas siégé avant mercredi prochain, de toute façon, alors cette motion ne lui fait pas obstacle. Elle ne modifie aucunement l'intention de la motion initiale. Je demande à la présidence de tenir compte de cela en rendant sa décision. Le comité que l'opposition a l'intention de former actuellement n'existerait pas avant mercredi prochain, de toute façon, alors cette motion ne modifie aucunement la motion initiale.

Le sénateur Frith: Voulez-vous attendre jusqu'à la semaine prochaine et proposer l'ajournement du débat?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips n'a pas parlé du rappel au Règlement. Il a parlé de l'ordre dans lequel les événements se dérouleraient éventuellement, mais nous sommes saisis d'un rappel au Règlement. Je crois que le chef de l'opposition a raison. Voyons ce que le ministre propose de faire. Il propose réellement deux étapes distinctes. Il propose, premièrement, que le Sénat accepte que la motion principale dont il est saisi ne soit pas adoptée maintenant. Si le ministre veut voter contre la motion du sénateur MacEachen, il n'a pas besoin d'essayer de l'amender. Il lui suffit de voter contre elle. Cette façon de procéder serait réglementaire.

Cependant, cela ne suffit pas au ministre. Il veut faire inscrire à l'ordre du jour du Sénat une motion différente. Il y a une technique grâce à laquelle le ministre peut proposer une nouvelle motion à l'ordre du jour du Sénat. Il peut donner avis de sa motion ou d'une motion complètement différente de celle qu'il essaie de proposer en douce au moyen d'un prétendu amendement. À mon avis, il ne peut pas faire rejeter la motion du sénateur MacEachen par un prétendu amendement qui aurait pour effet de remplacer cette motion par une autre complètement différente. Il fait disparaître deux choses illégalement ici; par conséquent sa prétendue motion d'amendement doit être déclarée irrecevable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'attire simplement votre attention sur le fait que la motion initiale proposée par l'honorable chef de l'opposition est la suivante:

> Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

L'amendement que je propose ajouterait les mots suivants:

> Que, à moins que le Sénat ne reçoive un message de la Chambre des communes d'ici au mercredi 17 juin 1987 l'invitant à participer à un comité mixte spécial sur la Constitution, l'entente constitutionnelle du lac Meech . . .

[Le sénateur Roblin.]

Je ne vois pas en quoi cela annule la motion initiale; l'amendement. Cela la modifie. Franchement, je cherchais un moyen de gagner du temps. Je ne voulais pas obliger le Sénat à tout recommencer si nous avions accepté cette motion puis reçu un message de la Chambre des communes nous demandant de participer à la formation d'un comité mixte. Il aurait fallu que nous ayons un autre débat, et le Sénat aurait pu se trouver dans la position très fâcheuse de devoir refuser un message de la Chambre des communes nous demandant notre adhésion.

Le sénateur Frith: Jamais de la vie! Sommes-nous censés ne jamais le faire? N'y a-t-il rien de sacré?

Le sénateur Murray: Je pensais que l'amendement que j'ai proposé nous préparerait à toute éventualité, que si la Chambre des communes nous envoyait un message pour nous demander de participer à un comité mixte . . .

Le sénateur Guay: Si!

Le sénateur Murray: . . . nous y consentirions alors, comme c'est presque toujours—certainement toujours d'après mon expérience personnelle—ce que fait le Sénat. Si la Chambre des communes n'envoyait pas ce message d'ici à une semaine, si par exemple, elle décidait d'avoir son propre comité, alors nous ferions comme le chef de l'opposition a proposé et nous nous formerions en comité plénier. Je pensais que j'avais trouvé un moyen de gagner du temps, de protéger les rapports traditionnels entre le Sénat et l'autre Chambre ainsi que de faire progresser ce projet. Si je n'ai pas atteint mon objectif, je le regrette, mais je sollicite pour moi et mon amendement la compréhension de la présidence.

● (1500)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la forme de l'amendement est inacceptable, car la nouvelle motion demande le rejet de la motion que j'ai moi-même présentée. Si la motion du sénateur Murray était mise aux voix et adoptée, elle réduirait à néant la motion originale.

Le sénateur Murray: Elle la modifierait.

Le sénateur MacEachen: Elle ne serait pas adoptée maintenant; elle serait rejetée.

Le sénateur Murray: Elle la modifierait.

Le sénateur MacEachen: Elle dit:

> . . . ne soit pas adoptée maintenant.

Autrement dit, elle serait rejetée. C'est exactement le libellé. Les mots signifient quelque chose et, en termes parlementaires l'expression «Que la motion ne soit pas adoptée maintenant» signifie qu'elle soit rejetée. Puis, en utilisant le mot «modifiée», une nouvelle motion a été substituée, de sorte que j'ai une objection quant à la forme, objection qui vaut tout autant qu'une objection quant au fond. Cependant, comme vient de le dire le leader du gouvernement, si ce prétendu amendement était mis aux voix et adopté, nous établirions alors un comité mixte.

J'ai une autre objection à formuler qui ne porte pas tant sur la procédure que sur le fond. Je trouve à redire au fait que le leader du gouvernement joigne à la motion une condition sur laquelle il peut exercer une certaine influence, car il sait ce qui se passe au sein du gouvernement; il sait si le gouvernement songe à présenter une motion à la Chambre des communes, ce que nous ignorons. En outre, il pose une condition par le biais d'un amendement, condition sur laquelle il peut exercer une certaine influence et pour laquelle il sait probablement ce qui va se passer. Par conséquent, pourquoi ne dit-il pas les choses comme elles sont . . .

Le sénateur Murray: Je l'ai dit à la Chambre.

Le sénateur MacEachen: . . . et si vous songez à vous opposer à l'étude au comité pleinier, la bonne façon de le faire est de vous prononcer contre cette motion.

Le sénateur Murray: Je tentais de vous faciliter les choses.

Le sénateur MacEachen: Je n'éprouve aucune difficulté, mais si j'en éprouvais, je ne compterais guère sur mon honorable collègue pour m'aider. Jusqu'à maintenant, il ne m'a pas souvent aidé.

Je tiens simplement à répéter que si je devais m'en tenir à mon objection la plus sérieuse du point de vue de la procédure, j'invoquerais la forme de la motion, et cela devrait suffire à la faire juger irrecevable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, peut-être pourrions nous modifier la motion pour qu'elle reporte le débat sur cette question à mercredi prochain. Cela réglerait-il le problème?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il faut traiter de l'amendement tel que libellé. Nous ne pouvons pas le bricoler pour le rendre acceptable.

Son Honneur le Président: Je suppose que le leader du gouvernement retirera sa motion d'amendement pour lui en substituer une autre visant à discuter de la question mercredi prochain. Mais je ne suis pas un expert.

Le sénateur Frith: Il faut cependant traiter du rappel au Règlement, monsieur le Président, et il faut bien sûr le soulever quand se produit le manquement au Règlement, et c'est ce qui s'est produit en l'occurrence. Vous avez donc à trancher un désaccord sur un rappel au Règlement. Selon notre système, les sénateurs règlent leurs propres rappels au Règlement quand ils le peuvent, mais nous ne nous entendons manifestement pas sur la question de savoir si cette motion est recevable, aussi vous appartient-il de vous prononcer sur la question. Cela interrompt bien sûr toutes les autres délibérations. Par conséquent, peu importe que quelqu'un propose à un moment donné d'ajourner le débat de la motion initiale après que la motion d'amendement a été jugée irrecevable—ou recevable—il vous incombe pour le moment de déterminer si l'amendement est recevable. Tel est le rappel au Règlement qui a été soulevé quand s'est produit le prétendu manquement au Règlement, et c'est cette question qu'il faut trancher.

Son Honneur le Président: Dans ce cas, honorables sénateurs, je vais prendre la question en délibéré. Je vais examiner les arguments qu'on a fait valoir, et je rendrai ma décision à la prochaine séance du Sénat. Entre temps, je propose qu'on continue de discuter aujourd'hui de la motion principale de manière à ne pas retarder les délibérations.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, quelqu'un me demande de quoi je vais parler. J'ai entendu le Président dire qu'il prendra en délibéré les arguments sur le rappel au Règlement pour faire connaître sa décision à la prochaine séance, demain, je suppose. Si les honorables sénateurs y consentent, je vais exposer mon opinion sur la motion initiale, en parlant peut-être accessoirement de la motion d'amendement qui a été proposée et en donnant une idée de ce que j'en pense. Si toutefois certains sénateurs trouvaient à redire à ce que j'intervienne de cette façon, je suis certes disposé à céder la parole. Sinon, je vais poursuivre comme si nous devions obtenir demain une décision sur la recevabilité de l'amendement proposé.

Le sénateur Phillips: Je serai tout à fait disposé, et même enchanté d'entendre l'honorable sénateur à condition qu'il parle de la motion principale et qu'il ne nous inflige pas ensuite une nouvelle intervention sous prétexte qu'il aurait parlé de la modification et qu'il voudrait alors parler de la motion principale.

Le sénateur Frith: Bel effort; il n'est pas obligé d'agir ainsi.

Le sénateur Olson: C'est en effet un bel effort de l'honorable sénateur. Je ne reprendrais probablement pas la parole de toute façon, mais je peux dire au sénateur Phillips que je ne m'engage nullement à renoncer à intervenir au sujet d'une motion quand j'en aurai le droit à titre de sénateur. Quelqu'un a dit que c'était un bel effort, mais je ne lui fais aucune promesse.

Honorables sénateurs, à mon avis, il incombe directement au Sénat sur le plan constitutionnel d'étudier cette question. Le Sénat est tenu de présenter et d'étudier une résolution qui traite des modifications dont il est saisi. Il y a d'autres dispositions, notamment le renvoi à six mois, si le Sénat n'approuve pas la résolution, mais je n'ai pas l'intention d'aborder cet aspect de la question pour le moment.

A mes yeux, si nous négligeons d'établir un comité du Sénat, comme le réclame cette résolution, nous ne remplirions pas nos obligations. Le sénateur Frith en a longuement parlé dans son discours que je viens à peine de relire. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous ces arguments, mais je peux vous dire, et je serai franc là-dessus, que je ne suis pas disposé à assujettir le Sénat à la composition habituelle des comités mixtes, car le Sénat serait dominé par la Chambre des communes alors que nous remplirions nos obligations constitutionnelles et réglementaires.

Le sénateur Murray: Cela semblait pas vous ennuyer en 1981-1982.

Le sénateur Frith: La situation était alors différente.

Le sénateur Olson: La situation était tout à fait différente à l'époque.

Le sénateur Frith: C'était une autre formule d'amendement.

Le sénateur Olson: Je tiens à dire au sénateur Murray que ce qui m'ennuie plus que toute autre chose dans cet Accord du lac Meech, c'est que si les modifications que l'on apporte à la Constitution sont adoptées et ratifiées, je ne crois pas qu'on pourra corriger certains points, même lorsqu'on aura un gouvernement fédéral plus responsable. Ce qui pose le problème le plus important, c'est l'obligation d'obtenir l'unanimité pour modifier le moindrement la Constitution dans un certain nombre de domaines. C'est enfiler à nouveau la camisole de force que nous avons portée pendant plus de cinquante ans.

• (1510)

Le sénateur Murray s'est présenté devant le Sénat, a fait observations sur observations au sujet de ce que M. Turner croit, à son avis. A-t-il le moindre document pour étayer son opinion de ce que croit M. Turner, ou est-ce tout simplement une impression qui lui est venue à la lecture des journaux, alors qu'il a été démontré hors de tout doute que les reportages des journaux sont erronés?

Le sénateur Murray: M. Turner n'est-il pas en faveur de cet accord et n'a-t-il pas dit qu'il se prononcerait pour son adoption?

Le sénateur Olson: Là n'est pas la question. Le leader a dit bien d'autres choses et notamment que, à la deuxième ronde, on pourrait examiner un certain nombre d'autres questions. Je suppose que cela se voulait l'argument massue.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il y aura une occasion de revenir sur la règle de l'unanimité pour modifier la constitution, lors de la deuxième tranche des négociations. Il sait bien que non. La formule de modification et l'abandon par les provinces de leur veto ne figureront certes pas à l'ordre du jour de ce qu'il appelle la deuxième tranche des négociations. Voilà à quoi nous nous exposons, honorables sénateurs, en acceptant l'entente du lac Meech.

Le sénateur Murray: Quelle formule de modification préconisez-vous?

Le sénateur Olson: La formule actuelle est excellente. En voilà une. Il se peut que des modifications s'imposent à l'avenir, car aucun gouvernement, peu importe qu'il soit aussi bon que le précédent—puisqu'il a duré 21 ans, c'est donc qu'il était assez bon—peu importe la valeur de ses membres, ne peut fixer à jamais les besoins de la constitution, du gouvernement, du régime fédéral et ainsi de suite. Par conséquent, il nous faut une formule de modification adéquate.

L'ennui c'est que, avant 1982, on croyait, on supposait que l'unanimité était nécessaire. Cette idée ne résiste pas à l'examen. Quand la Cour suprême du Canada a été priée de se prononcer, elle a répondu que, en effet, les provinces devaient être d'accord. Mais elle n'a pas précisé combien devaient être d'accord.

Le sénateur Murray: Vous avez prévu l'unanimité sur certaines questions.

Le sénateur Olson: Sur certaines, oui.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Nous ne faisons donc qu'en ajouter d'autres.

Le sénateur Frith: Çà, alors!

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray est leader du gouvernement au Sénat. Il est également, aux yeux des sénateurs et des députés, le ministre qui doit mener le débat, bien que le premier ministre soit le vrai patron—je le sais pour l'avoir vécu. La formule de modification sera-t-elle à l'ordre du jour de la deuxième tranche des négociations?

Le sénateur Murray: On parle «d'autres questions». Si quelqu'un veut soulever . . .

Le sénateur Olson: Le leader a-t-il demandé aux provinces si elles souhaitaient un veto pendant un certain temps?

Le sénateur Murray: Eh bien, je vous l'ai dit.

Le sénateur Olson: Pas du tout—eh bien, je vais accepter cela. Je ne crois pas qu'une province va rendre ce veto, et je doute que le leader le pense. C'est ce qui est dangereux en l'occurrence. Nous avons les mains liées et je ne pense pas que nous puissions remédier à la situation.

Bien des gens font porter le blâme sur le Québec. Ce n'est pas toujours cette province qui a empêché qu'on modifie ou rapatrie la constitution. On a fait plusieurs tentatives à cet effet, et ce n'est pas toujours le Québec qui a refusé son accord. Ma propre province l'a fait une ou deux fois, et même avant que ma carrière politique ne débute, l'histoire nous l'apprend.

Le sénateur Bosa: Et la Saskatchewan.

Le sénateur Olson: Oui, la Saskatchewan et d'autres provinces.

Honorables sénateurs, pour être bref, je ne suis pas disposé à subordonner la responsabilité du Sénat à un comité mixte du Parlement qui sera formé en majorité de députés. Même s'il est jugé recevable, l'amendement du sénateur Murray est tout à fait inacceptable pour moi, et j'espère que mes collègues partageront ce point de vue, car il nous incombe de procéder à un second examen objectif de cette question. En l'occurrence, à mon avis, le gouvernement va prendre une initiative fondamentale pour le pays en modifiant la Constitution, et il s'y prend de telle façon que même lorsqu'il aura été jeté dehors par les Canadiens—c'est-à-dire sitôt que des élections auront eu lieu—le nouveau gouvernement ne pourra remédier à la situation, car cette unanimité, qui nous lie les mains, sera alors incluse dans la Constitution si nous acceptons ce qu'on nous propose maintenant. Un nouveau gouvernement sera impuissant, car les provinces ne rendront pas leur veto.

Le Sénat a la responsabilité de jeter de temps à autre un second regard de réflexion et, non pas nécessairement de paralyser le gouvernement, mais au moins de lui opposer des obstacles lorsque ce dernier s'engage, comme c'est le cas à mon avis, sur la voie de l'irresponsabilité.

Il est faux de dire qu'agir de la sorte signifie s'opposer à l'adhésion du Québec à la constitution. Je suis aussi impatient que quiconque au Sénat de voir le Québec signer la constitution.

Soit dit en passant, je suppose que personne au Sénat ne sera surpris d'apprendre que nous aurions pu nous entendre depuis longtemps avec le Québec, et même avec le gouvernement séparatiste de René Levesque, si nous avions offert au Québec le droit de veto. Il n'y a donc pas de quoi en faire tout un plat puisque le gouvernement actuel a cédé bien davantage en faisant cadeau du pouvoir de dépenser dans de nombreux secteurs, à tel point qu'il n'existera plus de norme nationale dans certains programmes à l'avenir.

Le sénateur Murray: Tout de même!

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray doit bien se rendre compte, la nature humaine étant ce qu'elle est, que les provinces choisiront la compensation financière. Qu'il s'agisse de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario, et même si la chose est plus difficile dans le cas des provinces plus petites, si on propose aux provinces l'alternative d'instaurer un programme créé par le gouvernement fédéral ou de recevoir une compensation financière, elles choisiront à tout coup les gros sous.

Le sénateur Murray: Et puis?

Le sénateur Olson: Et puis nous n'aurons plus de programmes qui correspondront à une norme nationale minimale, ce qui, pour moi, constitue une tragédie.

Le sénateur Murray: Il est clair que vous ne comprenez pas le texte.

Le sénateur Roblin: Que fait-on de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis?

Le sénateur Olson: J'en tiens compte. Lorsque nous avons adopté le système de financement global, les provinces en ont été à juste titre très satisfaites mais nous avons constaté qu'il comportait certaines irrégularités puisqu'en dépit de l'accord de financement à parts égales, certaines provinces recevaient plus de 100 p. 100 des coûts de certains programmes notamment pour l'enseignement postsecondaire. Même certaines provinces riches recevaient entre 85 et 90 p. 100 du coût des programmes d'enseignement postsecondaire. Donc, je sais que le système n'a pas fonctionné.

Le sénateur Roblin: Peut-être pourrions-nous adopter une mesure rétroactive et corriger quelques-unes de vos erreurs.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tout ce que je veux, c'est m'assurer que le Parlement du Canada ne commet pas d'erreurs impossibles à corriger. Par conséquent, je crois que le Sénat devrait assumer ses responsabilités et former un comité qui convoquerait tous les témoins qu'il désire. Je suppose que ce comité souhaiterait entendre l'honorable sénateur Murray en dépit du fait que nous avons la possibilité de lui poser des questions sur ce sujet ici-même. Cependant, le comité voudrait vraisemblablement entendre d'autres personnes. Il inviterait peut-être les premiers ministres provinciaux pour savoir s'ils sont prêts à renoncer à leur droit de véto lors de la deuxième ronde de négociations.

Le sénateur Barootes: Ils ont déjà accepté.

Le sénateur Olson: Ils ont accepté mais j'aimerais savoir si l'on peut se fier à la déclaration faite il y a quelques minutes par le sénateur Murray. Je me demande si le premier ministre Bourassa a vraiment accepté de signer l'accord en échange d'un droit de véto qui serait à court terme mais qui serait remis à l'ordre du jour d'une prochaine conférence. Telles risqueraient d'être les conséquences de ce qu'il vient de dire. Je lui ai demandé directement s'il figure à l'ordre du jour. Il m'a répondu qu'il ne le pensait pas, que d'autres questions y figuraient.

• (1520)

Je ne comptais pas faire un long discours. Je voulais simplement que le sénateur Murray et d'autres sénateurs sachent à quel point cette affaire me préoccupe. Je ne pense pas que le Canada devrait avoir les mains liées, mais je ne crois pas que nous puissions l'éviter, si nous approuvons cet accord. Par conséquent, le Sénat devrait assumer ses responsabilités et faire le nécessaire pour agir de manière responsable.

Le sénateur Murray: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Olson: Avec grand plaisir!

Le sénateur Murray: Le sénateur a émis deux réserves au sujet de cet accord: la première tient du fait que la liste des sujets nécessitant l'unanimité pour modifier la constitution a été allongée; et l'autre découle de la disposition relative aux nouveaux programmes de partage des coûts dans des domaines exclusivement du ressort des provinces.

Le chef de son parti, M. Turner, a déjà annoncé que, en dépit de diverses réserves qu'il peut avoir, ou des améliorations qu'il estime devoir y être apportées, il demeure que l'exploit réalisé par le biais de cette résolution constitutionnelle est important; voilà pourquoi lui-même et ses collègues voteront à la fin de la journée, si nécessaire, en faveur de la résolution dans son libellé actuel. Est-ce aussi la position du sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose que je peux prendre encore une dizaine de minutes pour répéter ma position, que je croyais cependant avoir déjà exposée clairement et de manière succinte. Je vois le piège que le sénateur Murray cherche à me tendre, mais je suis rusé comme un vieux renard: j'ai suffisamment d'expérience pour savoir que l'on ne se laisse pas prendre à ce genre de piège et j'éviterai de le faire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quelqu'un propose-t-il l'ajournement du débat?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je proposerai l'ajournement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur MacEachen propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Ftrith, que le débat sur la motion soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je crois que nous ferions mieux de clarifier cette procédure avant de poursuivre.

Le sénateur Roblin: Je me demande si nous devrions ajourner le débat dans les circonstances actuelles étant donné que certains problèmes pourraient surgir ensuite compte tenu de la décision qui sera rendue. Je crois que la motion doit demeurer au *Feuilleton* sans ajournement tant que la Présidence n'aura pas statué.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Non honorables sénateurs, mais je suis d'accord en un sens avec le sénateur Roblin. Il va de soi qu'en ajournant ce débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat, ce sont les mots «La motion» et «en amendement» qui apparaîtront au *Feuilleton*. Si la Présidence n'a pas encore rendu sa décision à ce moment-là, le débat sera reporté. Mais je crois que nous devrions l'ajourner jusqu'à la prochaine séance dans l'espoir que cette décision sera effectivement rendue demain. Si nous n'avons pas cette décision demain, je conviens que nous ne poursuivrons pas.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU 16e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 16e rapport du Comité permanent de la Régie intérieure, des Budgets et de l'Administration (budget de l'Agriculture et des Forêts), présenté au Sénat le 9 juin.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il est proposé par l'honorables sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit maintenant adopté. Honorables sénateurs vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, si je suis au bon endroit du *Feuilleton*, nous étudions maintenant ces rapports du comité permanent de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration qui concernent les attributions de fonds aux comités. Si c'est le cas, pourrions-nous avoir le point de la situation? Depuis le début du nouvel exercice, nous avons affecté des crédits considérables aux comités, et j'ai l'impression que nous avons peut-être nettement dépassé le budget prévu au départ à cette fin.

Il est un peu difficile de s'y retrouver quand on voit une demi-douzaine de résolutions avec des sommes différentes. Je suis sûr que nous pourrions avoir le point de cette situation pour savoir quels sont les montants qui ont été prévus et quel est le montant des crédits qui a été attribué jusqu'à présent. Je ne sais pas si cela vaut la peine de parler de l'avenir, mais on peut peut-être s'attendre à d'autres mises à contribution de notre budget.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je peux donner l'assurance au sénateur Roblin que nous n'avons pas dépassé le montant des dépenses de comités initialement prévu dans notre budget.

Le sénateur Roblin: Mais vous l'avez dépassé dans les affectations.

Le sénateur Frith: Toutefois il est exact que si ces rapports sont tous adoptés, et si chacun des comités dépense la totalité des crédits qui lui sont alloués, nous allons dépasser notre budget et nous devrons demander des crédits supplémentaires pour poursuivre les travaux de nos comités.

Si le sénateur Roblin souhaite avoir plus de détails, je suis tout à fait disposé à ajourner le débat et à lui communiquer les chiffres demain, mais telle est en tout cas la situation. S'il veut les chiffres exacts, je suis prêt à ajourner le débat et à les lui communiquer demain.

Le sénateur Roblin: Si je puis me permettre de répondre, je serais très reconnaissant à mon ami de bien vouloir le faire. Je souhaiterais connaître le montant total des crédits affectés, car j'ai l'impression que s'ils l'ont été, il y a de bonnes chances pour qu'ils aient été déjà en grande partie dépensés. Je voudrais savoir où nous en sommes et quelles sont les probabilités de recours à des crédits supplémentaires. Si en même temps mon collègue pouvait me donner une vague idée de ce qu'à son avis nous aurons finalement dépensé, je lui en serais reconnaissant car j'ai l'impression que nos allons nettement dépasser notre budget.

Le sénateur Frith: On m'a donné certains chiffres qui satisferont peut-être le sénateur Roblin, mais il se peut qu'il veuille une ventilation.

Le sénateur Marshall: Ils figurent au procès-verbal du comité.

Le sénateur Frith: Si les comités dépensent 100 p. 100 de ce budget, le Sénat dépassera d'environ 660 000 $ son budget initial pour les travaux des comités.

Le sénateur Roblin: Quel était ce budget initial?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas ce chiffre, mais je vais vous fournir d'autres données.

Au cours des années financières passées, nous avons dépensé de 60 à 70 p. 100 de notre budget. Il nous faut connaître le chiffre initial, afin de pouvoir faire des comparaisons.

Le sénateur Marshall: Les chiffres ne sont-ils dans le procès-verbal?

Le sénateur Frith: Ils figurent dans celui du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Si le sénateur voulait en discuter dans cette enceinte, c'est là que j'entendais les trouver. Cependant, le sénateur Roblin a raison, ils n'apparaissent pas dans ces rapports. En d'autres termes, il faut faire le calcul. On a fait le total, et on a constaté que si les comités dépensaient tous leurs crédits, on dépasserait le budget de 660 000 $. Cela ne s'est jamais produit dans le passé; la proportion était toujours d'environ 60 à 70 p. 100. Cependant, pour que le sénateur Roblin sache exactement à quoi équivalent ces 60 ou 70 p. 100 par rapport à ces 660 000 $, nous devrons connaître le montant du budget au départ.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, à la lumière des questions qui ont été soulevées, je crois comprendre que cette proportion de 60 ou 70 p. 100 est de l'histoire ancienne et que ce sont là des faits basés sur l'expérience passée. Cependant, ai-je raison de dire que dans le cas des sommes votées pour le Sénat, il s'agit de crédits plutôt généraux et si nous ne consacrons pas l'argent prévu pour un domaine en particulier de notre administration, et s'il y a un excédent dans domaine, cet argent peut être mis à la disposition des comités, dans le cadre du budget global du Sénat? Je

suis peut-être dans l'erreur—ce n'est là qu'une opinion—mais à mon avis, les crédits ne sont pas distincts au point où quand on dépasse la somme prévue dans un domaine, il est nécessaire d'avoir des crédits supplémentaires. Selon moi, on nous accorde des crédits globaux et il s'agit de notre budget général et de nos dépenses générales. S'il y a un dépassement de budget de 50 000 $ dans le travail des comités, je suppose qu'il y a un excédent ailleurs sur lequel on pourrait prendre cet argent sans nécessairement avoir à revenir ici pour un autre crédit.

S'il y a un dépassement de budget de 50 000 $ dans le travail des comités, je suppose qu'il y a un excédent ailleurs sur lequel on pourrait prendre cet argent sans nécessairement avoir à revenir ici pour un autre crédit.

● (1530)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au sénateur Argue qu'il a raison à mon avis, mais ce qui m'inquiète dans ses propos c'est qu'il faudra supposer dit-il que l'argent se trouvera quelque part ailleurs dans le budget du Sénat.

Le sénateur Argue: Il faudrait que quelqu'un d'au courant nous le dise.

Le sénateur Phillips: Je dois reconnaître que si nous dépassons le budget de plus de 660 000 $, je doute fort qu'on trouve cela ailleurs.

Le sénateur Argue: Mais 70 p. 100 du total.

Le sénateur Phillips: Pour plus de précisions, j'aimerais demander au sénateur Frith si les 660 000 $ dont il a parlé comprennent les 315 000 $ pour le comité sénatorial spécial chargé du projet de loi C-22 et si cela comprend également le budget supplémentaire du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts qui a été proposé aujourd'hui? Est-ce que ces articles s'ajoutent aux 660 000 $ dont il a parlé?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai pris note de la question et je vais essayer d'obtenir une réponse. Les chiffres que j'ai donnés m'avaient été simplement transmis.

Le sénateur Roblin: Puis-je ajourner le débat, pour permettre à mon ami d'obtenir les réponses?

Le sénateur Frith: Peut-être faudrait-il le faire pour fournir les chiffres. Il vaut mieux je pense que le débat soit ajourné en mon nom.

Le sénateur Roblin: Si vous le faites, alors je n'aurai plus la possibilité de parler de nouveau parce que vous vous trouverez à clore le débat.

Le sénateur Frith: J'ai commencé mes remarques sur cet article de l'ordre du jour et je vous demande de m'autoriser à ajourner le débat. J'aurais un droit de réponse lorsque la question aura été pleinement débattue et je n'ai pas fini mes observations.

Le sénateur Roblin: Je suis puriste dans ce genre de chose. Le sénateur Frith a fait un discours et moi aussi, de sorte que le sénateur a épuisé son droit au premier tour. Quelqu'un d'autre devrait ajourner le débat et non le sénateur Frith. Je vais me charger de cette tâche ardue.

Le sénateur Frith: Nous allons nous trouver dans la situation exactement inverse. Lorsque quelqu'un participe à un débat, il a le droit de demander au Sénat d'ajourner le débat en son nom, comme l'a fait le sénateur Marshall au sujet de l'affaire de l'ONF. Il est tout à fait réglementaire qu'un sénateur participe au débat sur une question et qu'au lieu de se rasseoir, il demande l'autorisation d'ajourner le débat en son nom. Le sénateur n'a alors pas épuisé son droit de parole et il peut poursuivre ses remarques.

Si cette demande est rejetée, ce sénateur ne pourra plus participer au débat.

Si nous n'ajournons pas le débat en mon nom et que le sénateur Roblin prend la parole demain, disons, suivi par moi, je clôturerai alors le débat. Quelqu'un d'autre voudra peut-être intervenir. Je me trouverai dans l'impossibilité de répondre aux questions éventuelles puisque je clôturerai le débat.

C'est pourquoi il vaut mieux que le débat soit ajourné en mon nom et je pourrais ainsi reprendre demain et citer les chiffres. Puis, si j'interviens plus tard, mon discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Roblin: Mon argument porte sur une question entièrement différente. Je ne conteste pas l'usage selon lequel un orateur peut ajourner le débat avant d'avoir terminé son exposé et reprendre ses commentaires plus tard. Je dis simplement que d'autres personnes sont intervenues dans ce débat, moi notamment, ce qui empêche le sénateur Frith d'ajourner le débat, car pour lui le premier tour est fini.

Je ne crois pas que cela mérite qu'on s'y arrête, mais il me semble que j'ai raison.

Le sénateur Frith: Comme vous voudrez. Il me semble que cela ne fait qu'empirer les choses. Agissez à votre guise.

Le sénateur Roblin: Je m'en fiche.

Son Honneur le Président: Quelqu'un d'autre voudrait-il proposer l'ajournement?

Le sénateur Frith: Si quelqu'un d'autre propose l'ajournement du débat, il est bien entendu que cela voudra dire que j'en ai terminé. J'ai déjà pris la parole une fois là-dessus. Puis, demain, lorsque tout le monde attendra les statistiques et que je les donnerai, je me trouverai à clore le débat.

Le sénateur Argue: Nous allons consentir unanimement à ce que vous donniez les statistiques sans pour autant clore le débat.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas me permettre d'ajourner maintenant le débat? Cela est conforme au Règlement.

Son Honneur le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith, avec l'appui du sénateur Roblin . . .

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: . . . propose: Que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE SPÉCIALE POUR LEUR RENDRE HOMMAGE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Robertson.

Que le Sénat recommande au Gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de ce pays, la dernière semaine complète du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à ce pays par les membres plus âgés de notre société.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat il y a deux ou trois semaines, et j'invite quiconque veut y participer à le faire avant que je ne reprenne la parole à ce sujet dans une ou deux semaines.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 1196*)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ANNEXES AU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1987-1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mercredi 6 mai 1987:

«L'honorable sénateur Hays propose, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à examiner le financement agricole afin d'évaluer la gravité des problèmes auxquels l'industrie canadienne de l'agriculture doit actuellement faire face, d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes actuels du gouvernement ont réussi à atteindre leurs objectifs, et de présenter des recommandations sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux besoins de l'industrie canadienne de l'agriculture; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 janvier 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**96 152 $**
Transports et communications	**31 100**
Autres dépenses	**2 000**
TOTAL	**129 252 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 6 mai 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts
Daniel Hays

Date: Le 6 mai 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

Renseignements à titre d'information seulement

Budget approuvé pour 1987-1988	48 500 $
Budget proposé (étude spéciale) pour 1987-1988	129 252 $

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Expert conseil - 42 jours à 600 $ par jour.	25 200 $
2.	Éditeur (coût unique de l'édition du rapport) Révision et édition des textes Français et Anglais.	7 000
3.	Publicité Placard publicitaire de 1/8 de page, publié dans les journaux canadiens et les publications minoritaire	40 000
4.	Dépenses des témoins: Frais de déplacement de 15 organisations, (avec un maximum de 2 témoins par organisation) à Ottawa à 798.40 $ par témoin.	23 952
		96 152 $

Nota: Ce chiffre est obtenu en moyennant des tarifs aller-retour en classe économique vers les diverses villes et y ajoutant des frais per diem et les tarifs d'hôtel.

Per diem: 2 jours à 36,70 $	73,40	$
Hôtel: 1 jour à 80,00 $	80,00	
Transport aérien/terrestre	645,00	
	798,40	$

Transports et Communications

1.	Voyages		
	a) Frais pour un voyage de deux jours à Washington, D.C. U.S.A. organisé par le Centre parlementaire pour 12 sénateurs, 1 greffier, 1 agent de recherche, un messager et 1 représentant du Centre parlementaire.	16 500	$
	b) Frais de 3 courts voyages entrepris par un ou deux sénateurs et certains membres du personnel afin de se renseigner auprès de certaines organisations choisies.	8 000	
2.	Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du Comité.	5 000	
3.	Frais de télégrammes et de téléphone	600	
4.	Frais de timbres, courrier et bagages	1 000	
			31 100 $

Autres dépenses

1.	Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques	400	$
2.	Dépenses liées aux séances	600	
3.	Autres dépenses	1 000	
			2 000
TOTAL			129 252 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude du financement agricole afin d'évaluer la gravité des problèmes auxquels l'industrie canadienne de l'agriculture doit actuellement faire face, d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes actuels du gouvernement ont réussi à atteindre leurs objectifs, et de présenter des recommandations sur les moyens susceptibles de mieux répondre aux besoins de l'industrie canadienne de l'agriculture, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 6 mai 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	96 152 $
Transports et communications	31 100
Autres dépenses	2 000
	129 252 $

ATTESTÉ:

Le président

GUY CHARBONNEAU

LE SÉNAT

Le jeudi 11 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT—MOTION D'AMENDEMENT—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais rendre ma décision sur la motion d'amendement que le sénateur Murray a proposée hier à la motion du sénateur MacEachen.

Honorables sénateurs, à mon avis, l'amendement présenté par le sénateur Murray dépasse la portée de la motion proposée par le sénateur MacEachen. L'amendement fait état d'une nouvelle proposition qui n'était pas envisagée dans la motion du sénateur MacEachen.

J'ai soigneusement consulté les autorités parlementaires et je trouve les citations suivantes:

Dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne,* cinquième édition, article 437, paragraphes (1) et (2) on lit ceci:

> (1) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté (*Journaux* du 26 février 1923, p. 122).
>
> (2) On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne saurait être considérée comme motion distincte que s'il en a été régulièrement donné avis (*Journaux* du 16 octobre 1970, p. 28).

Un précédent semblable s'est produit en octobre 1980, que l'on peut lire à la page 474 des *Journaux du Sénat.* A cette occasion, le président avait décidé que l'amendement était irrecevable en invoquant l'article 437 de Beauchesne.

J'en suis arrivé à la même conclusion en lisant un extrait de la page 557, de la 20e édition de May qui dit ceci:

> En outre, un amendement ne peut être proposé pour insérer des mots au début d'un article, dans le but de présenter une initiative autre que celle contenue dans ledit article.

Je dois, par conséquent, déclarer l'amendement irrecevable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, naturellement, je m'incline devant la décision du Président avec toute la bonne grâce dont je suis capable, dans les circonstances. Je fais simplement observer que les motifs sur lesquels la présidence s'est fondée pour déclarer la motion irrecevable ne sont pas ceux qu'a avancés le sénateur MacEachen; je crois que le mérite de cette décision revient davantage au sénateur Corbin.

L'HONORABLE DAVID WALKER, C.P.
L'HONORABLE ORVILLE H. PHILLIPS
L'HONORABLE H. A. OLSON, C.P.
L'HONORABLE ROBERT MUIR
L'HONORABLE HEATH MACQUARRIE

HOMMAGES À L'OCCASION DU 30e ANNIVERSAIRE DE LEUR ÉLECTION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que quatre de nos collègues entreprennent aujourd'hui leur 31e année à titre de parlementaires. En effet, le 10 juin 1957, il y a eu 30 ans hier, les quatre sénateurs étaient élus pour la première fois à la Chambre des communes. Il s'agit de l'honorable David Walker, de l'honorable Orville Phillips, de l'honorable Heath Macquarrie et de l'honorable Robert Muir.

On sait sans doute qu'après avoir siégé à la Chambre jusqu'en 1962, le sénateur Walker a été nommé au Sénat. Il a également fait partie du cabinet de M. Diefenbaker. Le sénateur Phillips a siégé à la Chambre jusqu'en 1963, année où il devient sénateur. Si j'ai bonne mémoire, le sénateur Muir a été nommé au Sénat en 1978, et le sénateur Macquarrie l'a été en 1979.

Mes collègues de mon parti et moi avons naturellement une dette de reconnaissance envers le sénateur Phillips qui s'acquitte merveilleusement bien d'une tâche ingrate et difficile, celle de whip en chef du gouvernement au Sénat. Le sénateur Muir est un de mes bons amis, avec qui j'ai été associé dès la première fois où il a été élu député de la circonscription qui s'appelait alors Cape Breton—North Victoria. J'ai aussi, pendant la majorité des 30 années qu'il a passées au Parlement, entretenu des liens d'amitié avec le sénateur Macquarrie, internationaliste de renom et fervent défenseur des intérêts de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je voulais simplement signaler aux sénateurs cet anniversaire remarquable, et souhaiter à nos quatre collègues une excellente santé pour qu'ils continuent à s'acquitter de leur tâche, à contribuer aux travaux du Parlement et du Sénat, et à servir leur pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, très brièvement, je veux m'associer aux propos du leader du gouvernement. Les sénateurs qui célèbrent aujourd'hui cet important anniversaire ont d'abord siégé à la Chambre des communes. J'ai eu, sauf erreur, l'honneur de servir avec eux à la Chambre des communes et j'ai pu alors apprécier leurs grandes qualités et peut-être certaines de leurs imperfections. Tout ce que je peux dire c'est que le Sénat ne les a pas changés entièrement, du moins pas dans le cas du sénateur Phillips.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, on a fait selon moi, un oubli manifeste. Il y a un autre de nos collègues qui a été élu pour la première fois à cette époque-là également, et il s'agit d'un très loyal Albertain qui fait notre orgueil, en Alberta, le sénateur Bud Olson.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, nous sommes fiers de tous les membres de notre Chambre, qu'ils célèbrent leur anniversaire de naissance, un anniversaire ou le nombre d'années qu'ils ont passées à la Chambre des communes et au Sénat. Cependant, je pense que nous serions impardonnables aujourd'hui de ne pas mentionner le fait que le sénateur Denis a été élu pour la première fois en 1935 et qu'il siège dans cette enceinte depuis 1963.

Le sénateur Argue: Le doyen du Canada.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le mythe est si fort, que j'en étais venu à croire que seuls des conservateurs avaient été élus au sein de ce premier Parlement Diefenbaker. Or, il se trouve qu'il s'agissait d'un gouvernement minoritaire et que ce n'est que l'année suivante, en 1958, que M. Diefenbaker a balayé l'Ouest.

Le sénateur Hastings: Nous avons subi une déculottée.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur Fairbairn de nous signaler que le sénateur Bud Olson a été élu en même temps qu'un certain nombre d'autres députés créditistes de l'ouest du pays lors de ces élections de 1957. Il s'est éloigné, sauf erreur, brièvement du Parlement. En effet, il a été défait en 1958. Il a été réélu en 1962, et il est demeuré à la Chambre des communes jusqu'en 1972. Sa carrière est vraiment remarquable. Il était un expert en matière de Règlement à la Chambre des communes et depuis son arrivée au Sénat, il est devenu une sommité dans pratiquement tous les domaines.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je lui souhaite bien du bonheur et une carrière encore bien remplie.

PROJET DE LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-50 concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du projet de loi C-50 soit inscrite à l'ordre du jour pour plus tard aujourd'hui.

[Le sénateur MacEachen.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur Phillips de la manière dont nous pourrions traiter de ce projet de loi. Je n'ai pas d'objection à ce que nous en traitions plus tard aujourd'hui mais s'il arrivait, comme prévu, qu'il y ait un vote sur la création d'un comité plénier sur l'Accord du lac Meech, ma permission doit être conditionnelle à ce que le vote soit tenu avant le débat sur le projet de loi C-50.

Le sénateur Phillips: Je vais m'efforcer de faire une proposition aussi coercitive que celle du sénateur Frith en lui proposant que nous tenions le vote dans le salon Maple Leaf à l'aéroport.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne tenez-vous pas votre vote là-bas pendant que nous tiendrons le nôtre ici?

Le sénateur MacEachen: Voilà qui est bien dit.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Le sénateur Frith: A cette condition. Je crois que dans l'ordre du jour le projet de loi C-50 précède le vote sur la création d'un comité plénier parce que les projets de loi ont normalement priorité. Toutefois, puisque la permission est nécessaire dans ce cas, elle sera accordée à la condition que le vote sur le comité plénier passe avant.

Sans modifier l'ordre du jour, je souhaite pouvoir dire que je ne donne pas la permission d'étudier le projet de loi lorsqu'il sera appelé. Je serai tout à fait disposé de l'étudier immédiatement après que nous aurons examiné la question portant sur la constitution.

Son Honneur le Président: Cette condition convient-elle au sénateur Phillips?

Le sénateur Phillips: Oui.

Son Honneur le Président: Le sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose que la deuxième lecture du projet de loi C-50 soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Plus tard aujourd'hui, selon la condition dont j'ai fait mention.

Son Honneur le Président: Le sénateur Phillips a accepté la condition.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

PROJET DE LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-59, établissant un programme de subvention en vue de la recherche et à la

mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 16 juin 1987.)

LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse de coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Date: Le 3 juin 1987

(Les signatures suivent:)

David B. MacDougall,9302-169 St.
Caroline MacDougall,9302-169 St.
Janet MacDougall, 9302-169 St.
Kelvin Lien, 5327-106 St.
Colleen Minty, 6030-187 St.
Denise Kijewski, 403 10125-109 St.
Michelle Lecours, W5-201 15512-84 Ave.
Dorothy Malysh, Box 20, R.R.4, Site 3, St Plain
Annette Jensen, 8843-152 Ave.
Greg MacDougall, 9302-169 St.

• (1410)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE TUNNEL WINDSOR-DÉTROIT—1re LECTURE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) présente le projet de loi S-11, tendant à autoriser la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le Tunnel Windsor-Détroit.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 16 juin 1987.)

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 14e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son quatorzième rapport sur le pouvoir de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», page 1224.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Sinclair, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DES 3e ET 4e RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter ses troisième et quatrième rapports sur le pouvoir de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que les deux rapports soient imprimés en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du 3e rapport figure à l'annexe «B», à la page 1227. Le texte du 4e rapport figure à l'annexe «C», page 1230.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de Loi S-10, Loi reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 2 juin 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 16 juin 1987, à 14 heures.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Phillips serait-il disposé à attendre le retour du sénateur Frith avant de proposer sa motion. Je voudrais m'assurer qu'il est au courant de la proposition.

Le sénateur Phillips: Volontiers.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Son Honneur le Président.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL—LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si aujourd'hui, au moment des réponses différées aux questions orales, il présentera un rapport sur la question des frais de transport du gaz naturel au sujet de laquelle je l'ai interrogé avant-hier.

Honorables sénateurs, je tiens à aviser le Sénat que mercredi prochain, je poserai des questions au sujet des versements d'appoint pour les agriculteurs prévus pour 1987. Je tiens à dire au leader du gouvernement au Sénat que je suis satisfait de la réponse que j'ai reçue hier selon laquelle les chèques pour 1986 avaient été enfin mis à la poste. Cependant nous ne connaissons pas encore les intentions du gouvernement pour 1987, compte tenu du fait que le prix du blé a encore baissé de 18 p. 100. Je ne lui pose pas la question aujourd'hui, mais je tiens à ce qu'il sache que je la lui poserai mercredi prochain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponse différée pour aujourd'hui, mais j'ai des notes sur la question concernant la Federal Energy Regulatory Commission.

J'y lis que depuis six mois, le premier ministre et quatre ministres canadiens ont abordé cette question avec leurs homologues américains dans le cadre des efforts collectifs coordonnés pour régler cette importante question. En outre, notre ambassade a poursuivi cette initiative avec vigueur. Il semble malgré tout que nos efforts aient été vains.

Le gouvernement canadien est extrêmement déçu de la décision que la FERC a prise lors de sa séance du 27 mai. Cette décision constitue un échec sérieux dans nos efforts conjoints pour que nos échanges énergétiques soient orientés en fonction du marché et elle va à l'encontre de l'engagement que le président et le premier ministre ont pris à propos du commerce lors du Sommet de Québec de mars 1985.

● (1420)

Cette décision ne va pas servir les objectifs commerciaux à long terme ni des Américains ni des Canadiens, leurs principaux partenaires. Elle est surtout troublante en raison de nos vastes intérêts communs en matière énergétique. Elle nuit à l'exécution de contrats librement négociés conformément aux lignes directrices établies par nos deux gouvernements.

La mise en application de cette décision de l'organisme de réglementation américain va se répercuter sur notre pays du fait qu'elle nous obligera à modifier notre tarification, ce qui est incompatible avec la longue habitude observée par nos organismes régulateurs et qui consiste à respecter leurs usages réciproques.

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

LA PROSPECTION FRANÇAISE DANS LA ZONE CONTESTÉE—LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honora-

bles sénateurs, l'honorable chef de l'opposition m'a demandé hier si le président de la France, quand il est venu ici il y a quelques jours, avait informé le gouvernement canadien de la possibilité de la délivrance de permis pour la zone contestée entourant Saint-Pierre-et-Miquelon.

Hier j'ai déclaré que je n'avais pas de raison de le penser, et j'ai depuis confirmé que durant son séjour ici le président n'avait pas abordé le sujet à l'avance auprès des ministres canadiens.

LES TRANSPORTS

AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LE STATIONNEMENT PUBLIC

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat et j'espère qu'il pourra m'obtenir une réponse du ministre des Transports.

A l'aéroport international de Winnipeg, il y avait environ 100 places de stationnement à la disposition des visiteurs pour qu'ils garent leur voiture lorsqu'ils viennent prendre ou déposer des voyageurs. Ce parking était juste en face de l'entrée principale de l'aéroport et permettait d'accéder facilement à Air Canada et CP, qui vient d'être rebaptisé «Canadian». Moyennant 25 cents, les gens pouvaient garer leur voiture pour 15 minutes, et le séjour d'une demi-heure coûtait 50 cents. C'était très commode.

Mais récemment, cinq sociétés de location automobile: Budget, Hertz, Tilden, Avis et Thrifty, ont été autorisées à garer leurs voitures dans ce parking, dont elles accaparent maintenant 50 places. Alors les citoyens quand ils doivent pour une raison quelconque stationner à l'aéroport, doivent se garer à une distance considérable de l'aérogare. Je suis persuadé que ces 50 places pourraient être plus utilement utilisées par le grand public.

Je voudrais donc savoir, primo pourquoi cela s'est produit. Et ensuite, combien ces sociétés de location automobile payent ces places, puisque le stationnement des voitures du public à cet endroit rapporterait certainement autant.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question relativement urgente, non seulement pour moi mais pour le grand public. La fin de semaine dernière, il y avait un véritable brouhaha à l'aéroport parce que les gens ne pouvaient pas trouver d'endroit pour stationner. Ces sociétés de location automobile pourraient sûrement garer leurs voitures de louage un peu plus loin, puisqu'elles ont habituellement des personnes chargées d'aller prendre les voitures pour les amener aux clients à l'aérogare, d'autant plus qu'en accaparant le parking elles incommodent gravement le public.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais transmettre les observations de mon ami à mon collègue le ministre des Transports, et je verrai quels renseignements je puis en tirer pour les honorables sénateurs.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*q*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 16 juin 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Orville H. Phillips: Si un sénateur désire prendre la parole à ce sujet, le sénateur Doody est prêt à la lui laisser.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je crois que la plupart d'entre nous attendent le rapport du comité.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,
>
> Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un Comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois dire au Sénat que si le sénateur MacEachen prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Il y a sans doute des sénateurs qui n'ont pas fait preuve d'autant d'enthousiasme que moi au sujet de cette entente. Je pense que les sénateurs qui, pour une raison quelconque, s'opposent à l'entente ou souhaitent la voir modifiée pourraient faire valoir leur point de vue si nous tenions des audiences publiques par l'entremise d'un comité mixte des deux Chambres. Ils pourraient parler longuement contre l'entente ou proposer de lui apporter certains changements. Cela pourrait retarder les délibérations et empêcher l'autre Chambre d'adopter la résolution.

Par conséquent, afin de les aider, je propose, appuyé par le sénateur Barootes:

> Que la motion soit modifiée en supprimant les mots «Comité plénier» et en les remplaçant par les mots suivants: «Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, composé de cinq sénateurs et de douze députés, qui seront désignés à une date ultérieure».

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Dois-je mettre aux voix la motion d'amendement?

Le sénateur MacEachen: J'invoque le Règlement, car cette motion est de toute évidence irrecevable et il ne faudrait donc pas l'examiner ainsi. Il s'agit d'une motion de fond, tout à fait différente de celle dont la Chambre a été saisie. On ne peut pas modifier une motion en faisant une proposition entièrement différente. Cet amendement requiert la publication d'un avis dans le *Feuilleton*, comme n'importe quelle motion de fond. La motion propose d'établir un comité plénier. En temps normal, cette motion serait adoptée ou rejetée.

Le sénateur MacDonald a proposé, de son côté, d'établir un comité mixte. Il s'agit de deux propositions tout à fait distinctes. Par exemple, si la motion tendant à établir un comité plénier était adoptée, nous devrions, comme l'a dit le leader du gouvernement, recevoir un message de la Chambre des communes proposant la formation d'un comité mixte. On en discutera en temps opportun. Il faudra donner préavis d'une telle motion, car il s'agit d'une motion de fond distincte.

● (1430)

On me permettra de rappeler le passage suivant de la décision que le Président a rendue il y a quelques instants:

> J'en suis arrivé à la même conclusion en lisant la citation de la page 557, 20e édition de May qui dit ceci:
>
> > «En outre, un amendement ne peut être proposé pour insérer des mots au début d'un article, dans le but de présenter une initiative autre que celle contenue dans ledit article.»

Il s'agit donc d'une autre initiative. On comprend d'autant mieux la situation en disant que le Sénat peut en arriver à une décision sur le comité plénier. Positive ou négative, le Sénat n'en sera pas moins libre de discuter du projet de formation d'un comité mixte, ce qui est une proposition bien distincte. Je trouve étonnant qu'on puisse proposer une autre initiative sous forme d'un amendement si tôt après la décision du Président qui fait autorité. Je trouve cela tout simplement irrecevable. Quand il aura disposé de cette motion d'une façon ou de l'autre, le Sénat sera libre d'examiner en toute objectivité la proposition d'un comité mixte, comme le Sénat l'a déjà fait.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacDonald propose . . .

[Le sénateur MacDonald.]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, la première chose que le Président devrait faire à mon avis, ce serait de se prononcer sur la recevabilité de la motion.

Le sénateur Frith: Non, parce qu'on ne le lui a pas demandé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* On ne m'a pas demandé de me prononcer à ce sujet. Je dois mettre la motion aux voix.

Le sénateur Murray: Il y a un amendement à la motion.

Le sénateur Petten: Il a été jugé irrecevable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald a proposé un amendement auquel le chef de l'opposition s'est opposé, alléguant qu'il était irrecevable. Peu importe pour qui il se prend, il n'est pas le pape Pie IX, il n'est pas infaillible. Je demande à Votre Honneur, de bien vouloir trancher la question.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, soyons clairs. Le Vatican n'a rien à y voir. Peut-être le sénateur Murray a-t-il oublié que selon notre Règlement, ce sont les sénateurs qui prennent eux-mêmes les décisions en cas de rappels au Règlement. Lorsqu'un sénateur invoque le Règlement, présente ses arguments, et que personne ne le conteste, on ne demande pas au Président de rendre une décision comme l'a déclaré le Président *pro tempore*.

Si vous lui demandez maintenant de trancher, c'est parfait mais n'essayez pas de biaiser une décision tout à fait judicieuse rendue antérieurement par la Présidence. Personne n'a demandé à la Présidence de rendre une décision. Personne n'a contesté l'interprétation donnée par la Présidence et lue par le sénateur MacEachen. Le Président *pro tempore* a donc agi correctement en ne rendant pas de décision.

Si vous demandez une décision et que vous n'êtes pas d'accord avec cette décision . . .

Le sénateur Murray: Je demande une décision.

Le sénateur Frith: Soyons clairs là-dessus. Le chef de l'opposition demande maintenant une décision.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Murray demande à recevoir une directive de la part de la Présidence. Si on se base sur la décision rendue par le Président plus tôt aujourd'hui, il est difficile de considérer la motion comme recevable parce qu'elle change complètement la substance de la motion principale. Lié, comme je le suis, par la décision du Président, je dois conclure que je ne peux pas, évidemment, recevoir la motion.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Le vote, s'il vous plaît.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur MacEachen prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il ne me faudra pas longtemps pour clore le débat parce que je crois que les principaux arguments ont été exposés clairement.

Hier, j'ai écouté avec grand intérêt le discours du leader du gouvernement au Sénat sur la motion visant à constituer un comité plénier pour examiner l'Accord du lac Meech et les textes ultérieurs. Évidemment, son exposé était essentiellement composé d'explications politiques, d'une analyse de la situation dans laquelle se trouve paraît-il le parti libéral, d'un boniment sur le premier ministre et d'une tentative pour connaître mes opinions sur l'Accord du lac Meech. Il a laissé entendre qu'il y avait désaccord entre le chef de notre parti, M. Turner, et le caucus libéral, ainsi qu'entre M. Turner et moi-même au sujet de l'Accord du lac Meech. Or rien de ce qui a été dit ne justifie pareille allégation.

Toutefois, s'il a pu y avoir un différend entre le chef du parti et un membre de mon parti, la chose ne devrait pas scandaliser le leader du gouvernement, car il a lui-même l'habitude de ne pas partager l'avis de son propre chef. Je me contenterai d'en donner deux exemples.

Hier, il a parlé du premier ministre en ces termes:

> J'ai déjà eu l'occasion, ici, de parler des qualités extraordinaires de leadership et de la vision nationale du premier ministre Mulroney, sans lequel cet accord n'aurait pas été conclu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est ce que j'appelle «mousser» le premier ministre.

Mais il n'a pas toujours été de cet avis à propos des talents extraordinaires du chef et de la perspective nationale du premier ministre. Je me souviens d'avoir lu dans *One-Eyed Kings*, une analyse faite par le sénateur Murray des opinions de M. Brian Mulroney en matière de constitution lorsque les modifications proposées par M. Trudeau ont été discutées sur la tribune publique. Je cite:

> «Brian a tendance à aborder les questions de stratégie avec un esprit un peu trop simpliste», a déclaré Lowell Murray qui a fait ses études universitaires avec le premier ministre en Nouvelle-Écosse.

Qui serait mieux placé que lui pour le savoir? Cette attitude simpliste s'est transformée en «qualités extraordinaires de leadership et une vision nationale». Il appréciera sans doute davantage le premier ministre au fur et à mesure que sa situation au cabinet s'améliorera et que ses responsabilités seront accrues.

Je devrais peut-être ajouter un autre exemple. Il a déclaré ceci:

> «Il aime le brio. Il a souscrit à la position de M. Trudeau en matière de constitution, non pas parce qu'il y avait réfléchi pendant cinq minutes, mais pour la bonne raison qu'il était absolument emballé par le défi que cela représentait. Ce qui ne nous aurait pas rendu de grands services.

Mais peu m'importe. Pourquoi ne pas changer d'avis à propos de son chef? Cependant quiconque a ce genre de choses à cacher dans son passé ne devrait pas nous faire de reproches mais devrait commencer par faire son examen de conscience.

Là encore, nous avons l'exemple des modifications constitutionnelles sur lesquelles la Chambre des communes et le Sénat ont voté en décembre 1981. Il est intéressant de revenir sur le passé parce que la mémoire nous joue des tours. Les actions d'un sénateur inconnu comme le sénateur Murray à cette époque-là n'attiraient pas grande attention, mais maintenant elles présentent un intérêt historique même parce qu'il est devenu l'architecte de notre pays. Ainsi, qu'a fait cet architecte en 1981 lorsque son chef, M. Clark, a appuyé la résolution constitutionnelle à la Chambre des communes? Eh bien, quand elle est arrivée au Sénat, il a voté contre. Il a voté contre son propre chef, comme l'a fait le chef de l'opposition d'alors, le sénateur Flynn. Ils ont voté contre l'avis du chef de l'opposition à la Chambre des communes. Quand j'en arrive à ce point . . .

● (1440)

Le sénateur Murray: Nous attendons.

Le sénateur MacEachen: . . . il est temps de penser à prendre une pause. Aussi je me suis contenté de dire de ne pas soulever ces questions parce qu'elles ne sont pas valables en ce qui concerne ce caucus particulier et la motion dont nous sommes saisis.

La motion demande qu'on examine l'Accord du lac Meech et les textes qui ont suivi. Elle ne porte pas de jugement sur le contenu. Elle ne fait pas de jugement à priori sur la façon dont le Sénat ou tout sénateur individuellement va traiter cette résolution lorsqu'elle arrivera. Elle sera le moment de vérité pour chacun d'entre nous, parce qu'à ce stade tous les sénateurs devront voter pour ou contre. D'après mon expérience personnelle, il serait peu judicieux d'anticiper les résultats, par exemple, de l'examen effectué par la Chambre des communes et des amendements possibles qu'elle pourra y apporter. Il est concevable que l'actuel gouvernement soit aussi disposé à accepter les amendements demandés par les partis d'opposition que l'était l'ancien gouvernement lorsqu'il a modifié ses propositions à la suite d'audiences publiques et après avoir entendu les vues de l'opposition. Aussi, il est concevable qu'il y ait des amendements. Ceux qui élaborent la constitution, en assignant un rôle au Sénat—il est très vrai comme le leader du gouvernement l'a dit hier que ce rôle peut être différent de celui de la Chambre des communes—lui en donnent un autre ou le Sénat prendra en considération la résolution constitutionnelle qui sera finalement adoptée par la Chambre des communes, parce qu'il ne restera pas beaucoup de temps au Sénat lorsque les résolutions constitutionnelles seront adoptées à la Chambre des communes.

Lorsque la résolution est adoptée à la Chambre des communes, le Sénat dispose de 180 jours pour étudier les propositions constitutionnelles. Comme le leader du gouvernement l'a dit hier, si les propositions ne sont pas adoptées pendant cette période, le Sénat ne pourrait faire ni ne ferait obstruction aux conclusions auxquelles serait parvenue la Chambre des communes. Aussi, aujourd'hui, il est tout à fait impossible de savoir ce dont le Sénat sera saisi ou, en fait, ce qui sera finalement adopté par la Chambre des communes. Cependant,

ce qui nous intéresse, c'est d'entendre les témoins pour que nous puissions mieux comprendre la signification, la portée et les conséquences de cet accord important. Vraisemblablement, si nous faisons une enquête, les sénateurs entendront tous les points de vue que nous écouterons attentivement. En effet, ceux qui éprouvent des doutes peuvent les voir dissiper par les explications fournies. Je m'attends certes à ce que notre compréhension de la question soit bien améliorée par cette enquête.

Hier, le leader du gouvernement nous a dit que la Chambre des communes nous transmettrait une résolution nous demandant d'établir un comité mixte. Il se demandait si nous défierions la Chambre des communes si elle faisait cette proposition au Sénat. Selon moi, le Sénat peut réagir à cette proposition, si on la lui fait, comme il l'entend.

Le sénateur Murray: Quelle sera votre position?

Le sénateur MacEachen: La décision que nous prendrons sur cette motion ne préjugera pas de toute mesure que le Sénat pourra prendre et ne l'empêchera pas non plus. Je n'ai qu'à citer un précédent pour clarifier la situation et je remercie le sénateur Godfrey de le porter à mon attention. En 1978, quand le projet de loi C-60 portant sur la modification de la Constitution lui a été soumis, le Sénat s'est joint à la Chambre des communes dans un comité mixte et il a aussi formé un comité sénatorial spécial pour étudier les modifications constitutionnelles. Le sénateur John Connolly, en proposant sa motion en vue d'établir un comité sénatorial spécial sur la constitution . . .

Le sénateur Murray: Mais pas un comité plénier.

Le sénateur MacEachen: . . . a dit que le Sénat pourrait apporter sa propre contribution dans un comité spécial ou distinct et qu'il pourrait aussi former un comité mixte avec la Chambre des communes. Alors l'adoption de cette motion se justifie. Quand le message arrivera de la Chambre des communes, le Sénat décidera s'il veut se joindre à elle. Si le Sénat décidait de se joindre à la Chambre des communes, la situation actuelle serait presque identique à la situation des modifications constitutionnelles de 1978 que j'ai décrite. La seule différence, c'est que, dans ce cas-ci, ce serait un comité plénier tandis que dans l'autre, c'était un comité sénatorial spécial. Cependant, dans les deux cas, le Sénat aura mené sa propre enquête et laissé la porte ouverte à sa collaboration avec la Chambre des communes. C'est tout ce que j'ai à dire. Je voulais apporter ces éclaircissements avant que le Sénat ne soit appelé à voter sur cette motion.

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen, C.P., propose, appuyé par le sénateur Frith:

> Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[Le sénateur MacEachen.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

● (1450)

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bosa
Corbin
Cottreau
Davey
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Hastings
Hicks
Kenny
Lang
Langlois
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
Le Moyne
Lewis
MacEachen
Molgat
Neiman
Petten
Robichaud
Rousseau
Sinclair
Stanbury
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Wood—34.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour
Barootes
Bélisle
Cochrane
Doyle
Kelly
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Macquarrie
Marshall
Murray
Phillips
Robertson
Rossiter
Sherwood
Simard
Tremblay—17.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1510)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il serait normal que le Sénat se réunisse maintenant en comité plénier pour élire un président et un comité directeur, et débattre du mandat du comité.

Toutefois, je propose que nous consultions les chefs de l'autre côté et que nous nous entendions pour que cette affaire figure sous cette forme au *Feuilleton* de mardi prochain.

L'honorable Orville H. Phillips: Oui, ou encore le whip pourrait nommer les membres du comité directeur si cela pouvait accélérer les choses. Cela nous conviendrait parfaitement.

Le sénateur Frith: J'ose espérer que les deux whips vont s'entendre et consulter peut-être les sénateurs Doody, Murray, MacEachen et moi-même, afin que nous puissions mettre au point notre recommandation au Sénat à ce sujet.

Son Honneur le président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson: propose: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de parler des dispositions contenues dans le projet de loi C-50. Ce projet de loi contient les changements nécessaires pour appliquer certaines mesures annoncées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il y a quelque temps, qui permettront à la Commission de l'emploi et de l'immigration de commencer à verser des prestations à des milliers de personnes touchées par cette mesure.

Avant d'aller plus loin, honorables sénateurs, nous devons penser à ce que l'assurance-chômage représente. Historiquement, c'est un élément d'une grande importance pour le Canada.

L'assurance-chômage, au Canada, a vu le jour en 1940. Depuis, le pays a considérablement évolué. Il y a eu des changements rapides de l'économie, du marché du travail, ainsi que des lois et des valeurs sociales. Aujourd'hui, l'assurance-chômage reste une protection temporaire du revenu pour beaucoup—conservant ainsi sa raison d'être originale—alors que pour d'autres elle est devenue un régime de maintien du revenu.

Cette décennie, l'assurance-chômage a payé plus que n'importe quel autre programme gouvernemental, à n'importe quel niveau, à l'exception de la sécurité du revenu.

La création des prestations saisonnières, en 1940, a modifié les strictes principes d'assurance du programme. Les prestations supplémentaires en 1950 et le programme spécial pour les pêcheurs à leur compte s'écartaient plus encore du principe de l'assurance du revenu entre deux emplois.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui renferme des dispositions particulières qui s'imposent, afin de mettre en œuvre des modifications qui ont été annoncées.

Le projet de loi C-50, qui fait entrer les pensions en ligne de compte pour évaluer l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et qui modifie la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, prévoit trois mesures importantes pour les travailleurs canadiens. Ces dispositions concernent directement un grand nombre de Canadiens. Les modifications proposées montrent que le gouvernement est fermement engagé à traiter de manière juste et équitable tous les travailleurs.

Chacun sait que le 5 avril dernier, on a apporté diverses modifications aux règlements sur les pensions. Il faut maintenant adopter le projet de loi C-50 afin que ces changements puissent s'appliquer rétroactivement à compter du 5 janvier 1986.

Depuis le 5 janvier 1986, les pensions provenant d'un emploi, payées sous forme de montant périodique ou forfaitaire, constituent un revenu aux fins de l'assurance-chômage. D'aucuns ont prétendu avoir été mal renseignés sur les changements relatifs au revenu de pension, mis en œuvre le 5 janvier 1986. Le gouvernement est sensible au fait que des travailleurs ont décidé de prendre leur retraite avant cette date, convaincus qu'ils pourraient bénéficier de l'assurance-chômage. Après avoir examiné sérieusement leurs préoccupations, nous avons décidé de prévoir pour ces personnes une période de transition. Ainsi, la CEIC appliquera à toute demande de prestations déposée avant le 5 janvier 1986 les règles qui étaient alors en vigueur.

En janvier 1986, les prestataires ont constaté que leurs prestations avaient été réduites ou supprimées en raison de leur revenu de pension. En vertu des dispositions à l'étude, les demandes de prestations faites avant le 5 janvier 1986 ne seront pas liées au revenu de pension.

Voici, en somme, en quoi consiste le changement: l'admissibilité des personnes qui ont demandé de l'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986—lorsque les anciens règlements étaient en vigueur—sera établie selon ces règlements. Parallèllement, les personnes qui ont présenté leur demande de prestations le ou après le 5 janvier 1986 seront assujetties aux nouvelles dispositions.

Honorables sénateurs, ce projet de loi permettra aussi à la Commission de l'emploi et de l'immigration d'appliquer rétroactivement au 5 janvier 1986, les modifications du 5 avril dernier portant sur les emplois subséquents. Il permettra de verser la totalité des prestations d'assurance-chômage aux bénéficiaires de pension lorsque leur demande porte sur un emploi qu'ils ont obtenu après le début du versement de leur pension.

Honorables sénateurs, cette disposition tient compte du fait qu'il existe une différence entre les personnes qui prennent leur retraite, celles qui se retirent de la population active et celles qui après leur retraite entreprennent une deuxième carrière. Celles-ci doivent être traitées avec justice et équité en tant que membres de la population active. Si elles perdaient leur emploi, elles auraient droit au plein montant des prestations d'assurance-chômage auquel leur donne droit leur revenu, peu importe le montant de leur revenu de pension.

Enfin, par souci de justice et d'équité pour ceux qui touchent des indemnités de cessation d'emploi, le projet de loi permettra à la CEIC de prolonger la période d'admissibilité ou la période de versement des prestations dans le cas de toute demande où une telle indemnité pourrait annuler le droit à l'assurance-chômage ou en retarder le versement.

En vertu du règlement actuel, les indemnités de départ peuvent retarder le début du versement et dans certains cas, réduire le nombre de semaines assurables entrant dans la formule de calcul des prestations de la CEIC.

L'adoption du projet de loi C-50 permettra de prolonger la période d'admissibilité ou la période de versement des prestations d'un nombre de semaines égal à ce que représente l'indemnité de départ, jusqu'à un maximum de 104 semaines. Donc, la plupart des personnes ne perdront pas la protection que leur procure le Régime d'assurance-chômage.

En terminant, honorables sénateurs, sachez que les modifications apportées à la loi traduisent la conviction du gouvernement pour lequel les personnes qui se retirent de la population active ne doivent pas compter sur l'assurance-chômage comme source de revenu. Par ailleurs, nous nous assurons que les personnes qui prennent leur retraite pour entreprendre une deuxième carrière sont traitées de façon juste et équitable étant donné qu'elles continuent de participer à la population active.

Ne sachant pas si les honorables sénateurs veulent saisir le comité du projet de loi ou poursuivre le débat et mettre fin à toutes les étapes ici mardi prochain, j'attends votre décision.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la sénatrice Marsden commentera le projet de loi au nom de notre parti. Elle n'est pas ici aujourd'hui, elle est à Québec. Nous nous attendons qu'elle prenne la parole mardi, ce qui serait le moment approprié de décider si oui ou non nous devrions en saisir le comité. Sauf erreur, elle a l'intention d'en discuter avec le sénateur Robertson.

Le sénateur Robertson: D'accord.

Le sénateur Frith: Nous accepterons la motion qu'ils vont proposer, s'ils en proposent une, soit la troisième lecture à la prochaine séance, sans renvoi au comité, soit le renvoi au comité s'ils sont d'avis qu'une étude en comité s'impose.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1520)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU 16e RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Robertson.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à l'adoption du seizième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget de l'agriculture et des forêts), présenté au Sénat le 9 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en réponse aux questions soulevées par le sénateur Roblin au sujet de ce rapport, j'ai les renseignements qui me manquaient hier. Je cite un passage du rapport du sous-comité des budgets qui relève de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Ce rapport est daté du 11 juin 1987, c'est-à-dire d'aujourd'hui et je peux signaler aux honorables sénateurs que le comité principal a adopté le rapport aujourd'hui même.

Je voudrais citer le passage suivant du rapport:

> La somme globale des budgets des comités approuvée par le comité pour l'année financière 1987-1988, y compris les deux budgets susmentionnés . . .

C'est-à-dire le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles qui effectue une étude sur le gaz naturel au Canada ainsi que sur la production et l'utilisation de la houille au Canada, ces deux budgets étant de 22 964 $ et de 73 774 $ respectivement.

> . . . s'élève à 1 791 288 $. Comme on le signalait dans d'autres rapports du sous-comité, la somme globale allouée aux comités dans les prévisions budgétaires du Sénat est de 1 075 000 $. Si les comités dépensent entièrement leurs crédits, leur manque à gagner s'élève donc à 716 288 $. Toutefois, comme le sous-comité l'a également fait remarquer, durant les quelques dernières années financières, les comités ont dépensé de 60 à 70 p. 100 des fonds qui leur étaient attribués. Votre comité recommande que la situation budgétaire des comités sénatoriaux soit réexaminée plus tard durant l'année financière.

Nos collègues qui font partie de ce comité recommandent donc, étant donné que nous ne dépensons jamais entièrement les crédits qui nous sont accordés, qu'il n'y a en ce moment aucun problème en ce qui concerne la disponibilité des fonds et ne recommandent pas que le gouvernement réclame des crédits supplémentaires à cette étape-ci pour combler le manque à gagner possible, soit l'écard entre la somme de 1 791 288 $ et les crédits budgétaires de 1 075 000 $.

Au cas où le sénateur Roblin voudrait poser d'autres questions, j'ai d'autres détails que je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu maintenant. En outre, je n'ai pas l'intention de demander l'adoption du rapport si un sénateur estime que nous devrions attendre jusqu'à ce que le sénateur Roblin soit présent. Il serait préférable, je crois, que je demande encore l'ajournement de la question, en mon nom, comme je l'ai fait hier, afin que le sénateur Roblin puisse poser des questions, au lieu d'arrêter maintenant et de mettre ainsi fin au débat si je parlais plus tard.

L'honorable Orville H. Phillips: Je crois que cela serait tout à fait acceptable et qu'on se montrerait ainsi obligeant envers le sénateur Roblin.

Honorables sénateurs, hier j'ai demandé au sénateur si la somme comprenait les 315 000 $ pour l'étude du projet de loi C-22. Je crains d'avoir été distrait au comité ce matin. J'aurais dû poser cette question au comité mais je la poserai maintenant à mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Sauf erreur, cette somme comprend l'étude du projet de loi C-22. En d'autres mots, honorables sénateurs, ces chiffres sont à jour.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DES RAPPORTS DIX-SEPT À VINGT-HUIT DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude des rapports 17 à 28 suivants du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le 9 juin 1987 et approuvant les budgets des comités suivants:

17e Banques et commerce;

18e Énergie et ressources naturelles;

19e Pêches;

20e Affaires étrangères;

21e Affaires juridiques et constitutionnelles;

22e Finances nationales;

23e Langues officielles;

24e Règlements et autres textes réglementaires;

25e Affaires sociales, sciences et technologie;

26e Affaires sociales, sciences et technologie;

27e Règlement et procédure;

28e Règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition) propose: que les rapports soient adoptés.

—Honorables sénateurs, je pense aussi qu'il conviendrait de proposer l'ajournement du débat au cas où le sénateur Roblin et d'autres sénateurs auraient des questions à poser sur les chiffres qui leur ont été communiqués.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES SOINS DE SANTÉ

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue ayant donné préavis le 12 mars 1987:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer cette motion inscrite à mon nom portant création d'un comité spécial du Sénat afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada. Les honorables sénateurs admettront, je pense, que le Canada a réalisé de grands progrès en créant un régime de soins de santé qui s'est avéré précieux pour les Canadiens. Je propose cette motion dans un état d'esprit constructif, persuadé que je suis que le régime de soins de santé actuel a besoin d'être amélioré et modifié.

Les tendances qui se dégagent à travers le pays montrent que le régime est non seulement très coûteux pour l'instant, mais que ces coûts augmentent rapidement province par province. Les montants consacrés à la santé par les Canadiens sont très importants. En 1985, ils ont consacré 39 milliards de dollars au soins de santé. Le gouvernement fédéral affecte environ 8 p. 100 de son budget total à la santé. Celle-ci représente environ 25 p. 100 des budgets des provinces, et absorbe environ 30 p. 100 de celui de l'Ontario. D'après les prévisions, l'augmentation de ces coûts va s'accélérer.

● (1530)

Cela est dû en partie au vieillissement de la population. Dans les années qui viennent, de plus en plus de Canadiens vont avoir 65 ans et plus, et par conséquent, le coût de la santé va augmenter. Les gens de 65 ans et plus représentaient 10 p. 100 de la population en 1985. Ils seront 20 p. 100 en 2031. Le pourcentage des gens de 75 ans et plus va s'accélérer encore plus rapidement.

Cette tendance a des répercussions directes sur le coût de la santé. Si le nombre de jours d'hospitalisation des Canadiens de tous âges était de 1,1 en 1981, il passait à 8,85 pour ceux de 65 ans et plus et à 14,9 pour ceux de 75 ans et plus. De même, dans le domaine des soins à long terme, les gens de 65 ans et plus passent sept fois plus de temps à recevoir des soins spéciaux ou à bénéficier d'installations de soins prolongés que l'ensemble des Canadiens. Les gens de 75 ans et plus ont 16 fois plus de jours de soins par personne que l'ensemble de la population.

La prise en charge satisfaisante des personnes âgées au Canada nous pose un problème. Il arrive parfois que ces personnes âgées en mauvaise santé soient admises à l'hôpital pour y être traitées et que trop souvent ensuite, une fois le traitement terminé, quand elle peuvent quitter l'établissement, personne ne vienne les chercher pour s'occuper d'elles. Les hôpitaux ont un trop-plein de personnes autorisées à sortir. De nombreux patients âgés qui pourraient être autorisés à sortir ne quittent pas ces établissements pour la raison que je viens de donner.

Quant aux provinces, et je parle principalement des provinces de l'Ouest, mais je pense qu'elles ont toutes des problèmes budgétaires, qu'il s'agisse du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, elles ont toutes supprimé une partie de leurs services médicaux ou augmenté le coût de ces services médicaux dans les budgets qu'elles ont annoncés en 1987. J'en suis désolé. Je crois que ce seront trop souvent les pauvres qui en souffriront le plus. Je sais que la loi, la règle et la pratique actuelles interdisent la facturation de montants dissuasifs pour l'hospitalisation, et je suis bien d'accord. Toutefois, certaines provinces ont fait des efforts considérables pour diminuer les crédits mis à la disposition de certains patients. Je songe par exemple aux diabétiques, et je sais qu'on a aussi diminué les crédits destinés aux bénéficiaires de soins de chiropracteurs pour chaque séance et pour chaque traitement. L'Alberta a diminué de 10 p. 100 les crédits consacrés à la physiothérapie et la Colombie-Britannique a demandé aux patients de payer 5$ supplémentaires, ce qui ramène le montant dépensé par la province pour un traitement de physiothérapie de 11,20$ à 6.20$.

En Saskatchewan, on a annoncé que 17 postes d'enseignement allaient être supprimés à Regina. Après l'annonce des coupures provinciales en Saskatchewan, nous avons appris par les médecins à la télévision et par d'autres médias que 8 500 personnes à Saskatoon attendaient une intervention chirurgicale, et que toute diminution du nombre de lits d'hôpitaux ou de locaux hospitaliers ne ferait qu'accélérer la progression de ce nombre.

Honorables sénateurs, voici la question qui nous vient ensuite à l'esprit. Que certains l'interprètent différemment fort bien, mais essentiellement faut-il comprendre que l'abandon de ces services ou la prolongation de la période d'attente occasionnée par ces compressions sera la cause de décès prématurés? C'est un problème, un problème grave au demeurant. Nous devons donc examiner cette question sous tous ses angles, dans un esprit constructif, en tenant compte de toutes les données, des instances de tous les intéressés au Canada, spécialistes, gouvernements, députés provinciaux, des nombreux organismes de santé et de tous ceux qui voudraient se faire entendre.

Le vieillissement est un facteur de coûts. La pollution sous toutes ses formes alourdit énormément la facture médicale. Une étude effectuée au Québec en 1981, je crois, a permis de tirer certaines conclusions sur le coût relatif des traitements selon les maladies. Le stress est le plus coûteux de tous les maux. Pire que n'importe quelle autre maladie. Il s'aggravera encore, à mon avis, avec l'évolution de notre société marquée par le chômage ou la crise agricole actuelle, ainsi que les changements technologiques et les licenciements qui en résultent. On devrait donc se pencher aussi sur ce phénomène, un phénomène dont doit tenir compte toute étude sur le coût des soins et des besoins médicaux au Canada.

[Le sénateur Argue.]

Certains, de plus en plus nombreux, considèrent que nous ne dépensons pas assez en médecine préventive. J'ai lu quelque part que seulement 2 p. 100 des budgets étaient consacrés à la médecine préventive, ce qui n'est certes pas beaucoup.

Le comité pourrait étudier les mesures préventives et les résultats qu'elles pourraient donner; il pourrait se pencher sur les instances concernant des domaines aussi divers et variés que l'homéopathie, l'ostéopathie, la réflexologie, la médecine holistique, l'acupuncture, le traitement des allergies, la naturopathie, la chiropraxie, la méditation, les herbes, les massages, la psychothérapie, les aliments naturels, les régimes et l'exercice.

● (1540)

Il importe de faire de l'exercice et de bien s'alimenter, et les massages peuvent être très sains. On trouve des chiropraticiens en bien des endroits aujourd'hui et la profession médicale considère qu'ils peuvent vraiment contribuer à améliorer la santé des Canadiens.

La méditation et le counselling ont aussi leur importance. Si on parcourt le pays, on trouvera des magasins d'aliments naturels un peu partout, même dans les petites localités. Ces magasins existent parce que les gens croient que certains de nos aliments sont contaminés, qu'ils contiennent trop d'additifs dont certains peuvent être dangereux pour la santé. On insiste donc sur la consommation d'aliments non traités et naturels et sur le recours à d'autres solutions que l'excès de médicaments.

Je suis renversé par le nombre de Canadiens qui s'intéressent aux questions de santé, qui examinent attentivement les divers genres de traitements et de thérapies disponibles. Dans beaucoup de localités, des citoyens ordinaires se réunissent régulièrement de façon informelle pour discuter de santé, de nutrition, de méditation, ou peut-être pour faire de la méditation et s'engager dans une espèce d'autothérapie en vue d'améliorer leur santé et celle de leurs proches.

Il me semble que des Canadiens moyens qui ne bénéficient d'aucune formation médicale lisent quand même beaucoup d'ouvrages sur la question, étudient tout le domaine des soins médicaux et d'hygiène et proposent des moyens d'améliorer la santé des Canadiens. De plus en plus de gens croient que les aliments naturels sont bénéfiques, que ce que l'on appelle les médecines douces, comme les vitamines et les herbes, peuvent constituer des atouts précieux.

Il y a des membres de la profession médicale qui croient que la vitamine C, principalement, et peut-être la vitamine E, de même que des suppléments de calcium peuvent contribuer à une meilleure santé mentale des Canadiens et à réduire l'hypertension et, ensemble ou séparément, à améliorer considérablement la santé des Canadiens en général.

Ces thérapies ou méthodes ou pratiques médicales sont offertes à un coût minimum et c'est quelque chose que le comité pourrait vérifier.

Selon moi, quand des gens se réunissent en groupes, parfois restreints et parfois importants, dans de nombreuses régions du pays, en vue d'examiner les questions d'une meilleure hygiène, de la nutrition, de la médecine préventive, de l'accès à une plus grande gamme de procédures médicales, on devrait en tirer des conclusions. Nous devrions nous dire que les Canadiens cherchent non pas à remplacer le régime en vigueur, mais à le modifier en vue de donner une nouvelle perspective aux soins de santé et aux pratiques médicales au Canada.

Je pourrais en dire encore long sur ce sujet. J'ai assisté à des conférences organisées par des profanes en vue de discuter de certaines méthodes qui excluent la dépendance à l'égard des médicaments, ou de la chirurgie, mais qui envisagent d'autres moyens moins coûteux et moins complexes. Il y a quelques mois, j'étais présent à une conférence tenue à Winnipeg à laquelle assistaient près de 400 personnes. J'ai assisté à une conférence à Saskatoon en compagnie d'environ 200 personnes ainsi qu'à une autre à Regina à laquelle assistaient quelques 200 personnes. Je n'ai pas assisté à la conférence sur la santé tenue récemment à Toronto mais, sauf erreur, 3 000 personnes étaient présentes. Il s'agit de personnes qui n'appartiennent pas à la profession, qui sacrifient gratuitement leur temps et leurs efforts pour s'informer et partager leurs connaissances dans le domaine de la santé. Elles estiment que des changements s'imposent, qu'il existe d'autres mesures susceptibles d'améliorer le système en vigueur: des mesures préventives, moins coûteuses, susceptibles d'améliorer la santé, la longévité des Canadiens et de rendre tout le régime des soins médicaux plus efficace et plus rentable.

En outre, dans le domaine des soins médicaux, j'ai l'impression qu'on n'accorde pas suffisamment d'importance au rapport entre un esprit sain et un corps sain. J'ai lu les résultats d'une enquête effectuée auprès de deux groupes de personnes atteintes du cancer. Les gens du premier groupe se disaient: «Tout est fini. Je suis ici pour une période restreinte. Il n'y a aucun espoir. Le cancer aura raison de moi.» Les gens de l'autre groupe adoptaient une attitude mentale bien différente. Ils se disaient: «J'ai une chance. Je battrai le cancer. Je guérirai. Je vais gagner». L'enquête a prouvé que les personnes optimistes qui avaient programmé leur esprit à croire qu'ils allaient guérir avaient un meilleur taux de guérison que ceux qui acceptaient la défaite et qui programmaient leur esprit à l'échec.

Nous avons deux esprits, l'un conscient et l'autre subconscient. Ce dernier est important dans la vie de toute personne. La santé mentale est due en partie au fait que nous voyons la vie sous un jour optimiste, que nous disons que nous pouvons gagner, que nous nous programmons en vue d'une bonne santé et de plus grandes réalisations.

Tout ce dont je viens de parler peut contribuer sensiblement à améliorer la santé des gens et à maîtriser toute la question des coûts toujours croissants. C'est un domaine très vaste. Il est très important étant donné le coût énorme que représentent nos services de santé actuels pour les Canadiens et les gouvernements. Il s'agit d'une question d'une très grande portée qui préoccupe vivement les Canadiens rationnels étant donné que les coûts augmenteront rapidement avec le vieillissement continuel de la population.

Le Sénat et ses comités sont très bien placés pour faire une étude constructive en vue de formuler des recommandations utiles. Les sénateurs représentent toutes les régions du pays. Ils viennent de toutes les provinces du Canada. Au fil des ans, nos comités ont abordé de façon objective les principales questions qu'ils ont examinées et étudiées. Selon moi, s'ils acceptent d'appuyer cette motion, afin que le comité soit créé et qu'il entreprenne ses travaux, les sénateurs des deux côtés seront en mesure de jouer un rôle constructif. Ils pourront faire avancer les choses dans le domaine de la gestion budgétaire et financière et de la santé et rassembler des gens ayant divers points de vue, afin que collectivement, dans toutes les régions du pays, nous puissions conserver les excellentes caractéristiques, qui sont nombreuses et dont nous sommes fiers, de notre régime actuel de soins de santé. Après avoir examiné les problèmes et les possibilités qui s'offrent, je suis sûr que nous présenterons des recommandations qui seront utiles aux gouvernements et aux Canadiens en général. Ce comité pourrait recommander des mesures pour agrandir l'éventail des services médicaux disponibles, démocratiser davantage le système ou toute autre mesure capable d'améliorer la santé des Canadiens, de les rendre plus heureux et de prolonger leur vie.

● (1550)

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 juin 1987, à 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1213*)

BANQUES ET COMMERCE

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 11 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 26 mai 1987 à étudier la réforme fiscale au Canada, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

IAN SINCLAIR

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RrenvoI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 26 mai 1987:

«L'honorable sénateur Sinclair propose, appuyé par l'honorable sénateur van Roggen,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la réforme fiscale au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 29 février 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**106 000 $**
Transports et communications	**2 000**
Autres dépenses	**2 000**
TOTAL	**110 000 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 26 mai 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent des banques et du commerce
Ian Sinclair

Date: Le 27 mai 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres (y compris les salaires)

Conseiller juridique de Drache, Rotenberg & Horwitz 50 jours @ 750 $ p.j.	37 500 $

Déplacements et frais de séjour Ottawa-Toronto-Ottawa (réunions du personnel avec l'industrie et avec le président		
Classe touriste par pers., taxes comprises	265,80	
Sol: 4 taxis @ 20 $ par voyage	80,00	
Frais de séjour: 1 jour @ 40 $ par jour	40,00	
Total	385,80	
4 voyages à Toronto @ 386 $ par voyage		1 544
Communication et autres dépenses		456
Comptable agréé de Thorne, Ernst & Whinney 20 jours @ 750 $ par jour		15 000
Déplacements et frais de séjour Toronto-Ottawa-Toronto		
Classe touriste par pers., taxes comprises	265,80	
Sol: 4 taxis @ 20 $ par voyage	80,00	
Hotel: 2 soirs @ 84 $ par soir	168,00	
Frais de séjour: 3 jours @ 40 $ par jour	120,00	
Total	633,80	
6 voyages à Ottawa @ 634 $ par voyage		3 804
Communication et autres dépenses		1 196
Économiste: M. Thomas J. Courchene, professeur 50 jours @ 500 $ par jour		25 000
Déplacements et frais de séjour London-Ottawa-London		
Classe touriste par pers., taxes comprises	303,20	
Sol: 4 taxis @ 20 $ par voyage	80,00	
Hotel; 2 soirs @ 84 $ par soir	168,00	
Frais de séjour: 3 jours @ 40 $ par jour	120,00	
Total	671,20	
13 voyages à Toronto @ 671 $ par voyage		8 723
Communication et autres dépenses		1 277
Dépenses des témoins		
Transport aérien/sol	846,60	
Hôtel: 1 soir @ 80 $	80,00	
Frais de séjour: 2 jours @ 36,70 $ par jour	73,40	
Total	1 000,00	
5 témoins @ 1 000 $ par pers.		5 000
SOUS-TOTAL		**99 500 $**

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

SOUS-TOTAL REPORTÉ	99 500	
Honoraires 5 témoins @ 500 $ par pers./ comparution	2 500	
Lecture d'épreuve et révision de rapports: M. Burf Kay, M. Robert Lalande ou autres selon les besoins 100 heures à 40 $ de l'heure	4 000	
		106 000
Transports et Communications		
Courrier, fret et messageries		2 000
Autres dépenses		
Papeterie, livres et revues	1 000	
Autres dépenses	1 000	
		2 000
TOTAL		110 000 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la réforme fiscale au Canada, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 26 mai 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	106 000 $
Transports et communications	2 000
Autres dépenses	2 000
	110 000 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1214*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 11 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 1er avril 1987 à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, les budgets présentés au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

EARL A. HASTINGS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 1er avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**25 241,96 $**
Transports et communications	**1 500,00**
Autres dépenses	**2 000,00**
TOTAL	**28 921,96 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 2 avril 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 6 avril 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres		
«Dean Clay Associates»		
Expert-conseil en énergie: 209 heures à 60,42 $ de l'heure	12 627,78 $	
Expert-conseil en économie: 171 heures à 45,58 $ de l'heure	7 794,18	
Adjoint administratif: 200 heures à 15,00 $ de l'heure	3 000,00	
Lecture d'épreuve et révision de rapports: 50 heures à 40 $ de l'heure	2 000,00	
		25 421,96
Transports et Communications		
Courrier, fret et messageries		1 500,00
Autres dépenses		
Papeterie, livres et revues	1 000,00	
Autres dépenses	1 000,00	
		2 000,00
TOTAL		28 921,96 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 1er avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Transports et communications **22 964 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 8 juin 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 8 juin 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Transports et communications	
Transport aérien: Ottawa-Washington-Ottawa 16 personnes X 499 $ (classe touriste, taxe comprise, par personne)	6 544 $
Transport au sol: Minibus: Washington 3 jours @ 700 $ par jour	2 100
Taxis (ou équivalent) 2 voyages X 16 personnes X 20 $ par voyage	640
Hôtel (Washington): 16 personnes X 3 soirs X 150 $ par soir	7 200
Frais de séjour: 16 personnes X 4 jours X 70 $ par jour	4 480
Autres dépenses	2 000
TOTAL	**22 964 $**

NOTA:
1. Composition du personnel lors des déplacements du comité: greffier du comité, 2 agents de recherche et 1 secrétaire/messager.
2. Tous les montants ci-dessus sont en dollars canadiens.

ANNEXE (C) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé les budgets supplémentaires qui lui ont été présentés par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 1er avril 1987. Lesdits budgets supplémentaires se lisent comme suit:

Services professionnels et autres	25 421,96 $
Transports et communications	24 464,00
Autres dépenses	2 000,00
	51 885,96 $

Respectueusement soumis,

Le président

GUY CHARBONNEAU

ANNEXE «C»

(*Voir p. 1214*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 11 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 1 avril 1987, à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, les budgets présentés au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

EARL A. HASTINGS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 1er avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**31 871 $**
Transports et communications	**1 500**
Autres dépenses	**2 000**
TOTAL	**35 371 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 2 avril 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 6 avril 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres		
«Dean Clay Associates»		
Expert-conseil en énergie: 275 heures à 60,42 $ de l'heure	16 615,50 $	
Expert-conseil en économie: 225 heures à 45,58 $ de l'heure	10 255,50	
Adjoint administratif: 200 heures à 15,00 $ de l'heure	3 000,00	
Lecture d'épreuve et révision de rapports: 50 heures à 40 $ de l'heure	2 000,00	
		31 871,00
Transports et Communications		
Courrier, fret et messageries		1 500,00
Autres dépenses		
Papeterie, livres et revues	1 000,00	
Autres dépenses	1 000,00	
		2 000,00
TOTAL		**35 371,00 $**

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 1er avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Transports et communications **73 774 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 8 juin 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 8 juin 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Transports et communications			
Transport aérien:			
A) Ottawa-Sydney-Ottawa 16 personnes X 499 $ (classe touriste par personne, taxes comprises)			7 984 $
B) Ottawa-Calgary-Edmonton-Ottawa 23 personnes X 882 $ (classe touriste par personne, taxes comprises)			20 286
Transport au sol:			
A) Minibus: Sydney-Glace Bay (2 jours)			500
Taxis (ou équivalent) 2 voyages X 16 personnes X 15 $ par voyage			480
B) Minibus/Autocar:			
Calgary-Jasper	904		
Visite de mines/Jasper-Edmonton	759		
Edmonton-Devon-Edmonton	315		
Edmonton-Wabamun-Edmonton	315		2 293
Hôtel:			
Sydney 16 personnes X 2 soirs X 60 par soir			1 920

Calgary		
23 personnes X 2 soirs X 80 par soir		3 680
Jasper		
16 personnes X 3 soirs X 120 par soir		5 760
Edmonton		
16 personnes X 3 soirs X 80 par soir		3 840
Frais de séjour:		
Région de l'Atlantique		
16 personnes X 3 jours X 40 par jour		1 920
Ouest canadien		
23 personnes X 3 jours X 40 par jour		2 760
16 personnes X 6 jours X 40 $ par jour		3 840
Salle de réunion et dépenses associées: Calgary	750	
Frais divers (café, projecteur, écran location de téléphone, réprographie)	500	1 250
Services électroniques:		
Calgary		1 480
Inscriptions à la 37ième Conférence canadienne du charbon, Jasper (Alberta) - 13-15 septembre 1987		
15 personnes X 450 $ par personne		6 750
Avis locaux		
Région de l'Atlantique	834	
Ouest canadien	5 097	5 931
Coordination du programme d'information publique		
62 hrs X 50 $ par heure		3 100
TOTAL		**73 774 $**

NOTA: 1. Composition du personnel lors des déplacements du comité: greffier du comité, 2 agents de recherche et 1 secrétaire/messager.

2. Composition du personnel lors des audiences publiques à Calgary: greffier du comité, 1 greffier adjoint, 3 agents de recherche, 3 sténographes, 1 secrétaire/messager et 1 coordonnateur d'information.

ANNEXE (C) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé les budgets supplémentaires qui lui ont été présentés par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 1 avril 1987. Lesdits budgets supplémentaires se lisent comme suit:

Services professionnels et autres	31 871 $
Transports et communications	75 274
Autres dépenses	2 000
	109 145 $

ATTESTÉ:

Le président

GUY CHARBONNEAU